DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

9-10 GEORGE VI, 1945

VOLUME II, 1945

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 18 OCTOBRE 1945 AU
23 NOVEMBRE 1945 INCLUSIVEMENT

VOL. CCXLVII DE LA SÉRIE 1875-1945

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1946

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Jeudi 18 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) dépose le 1er rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et régit, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'USINE FORD DE WINDSOR

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, hier, à la fin de la conférence que j'avais convoquée à Toronto dans un effort pour mettre fin à la grève qui sévit à l'usine Ford, j'ai déclaré que si j'avais quelque commentaire à formuler sur la situation, je le formulerais en cette Chambre des communes.

Toute déclaration publique, relative à un différend industriel, doit être objective; elle doit éviter de se faire provocante et de formuler des jugements prématurés. C'est pourquoi il m'a semblé opportun de remettre à la séance d'aujourd'hui mon premier exposé de nos efforts tentés à cette conférence et de la façon dont les parties en cause y ont répondu.

Je renvoie la Chambre à ma première déclaration au sujet de cette grève. J'ai alors signalé que le différend entre la société et le syndicat au sujet des termes d'un nouveau contrat collectif remonte au mois d'avril 1944 et que, antérieurement à cette date, les relations entre patrons et ouvriers en cause laissaient à désirer.

J'ai consigné au compte rendu un résumé des diverses tentatives de règlement par les ministères du Travail du Dominion et de la province d'Ontario. J'y rappelais les efforts soutenus de membres du Conseil national du travail en temps de guerre, formés en un tribunal de conciliation; ceux qu'a déployés pendant longtemps le juge S. E. Richards de Winnipeg, à titre de commissaire enquêteur en matière de différends industriels et enfin ceux de la commission de conciliation, dirigée par le juge G. B. O'Connor d'Edmonton.

Dans le rapport qu'il m'a présenté à titre de commissaire, le juge Richards me signalait le profond antagonisme qu'il a relevé chez les parties en cause dans leurs relations mutuelles. Je cite:

> Il existe entre les parties une animosité survenue sans raison suffisante. . . J'estime que l'animosité entre les parties, ainsi que l'absence de cette bonne volonté et de cette collaboration qui devraient exister entre elles, dans leur propre intérêt et celui du bien commun, sont poussées au point de leur rendre impossible cet esprit de compromis nécessaire à la négociation d'un contrat collectif...

La Commission de conciliation qui m'a soumis, par la suite, un rapport sur ce différend, a appuyé, dans les termes suivants, l'opinion de M. le juge Richards:

> De nombreuses difficultés ont surgi entre les parties en cause depuis la signature du premier contrat par la compagnie et le syndicat, en janvier 1942.

La semaine dernière, lorsque j'ai décidé, après consultation du ministre et des hauts fonctionnaires du ministère du Travail d'Ontario, d'inviter les représentants de la compagnie et du syndicat à une conférence tenue à Toronto lundi dernier. J'estimais qu'il serait peut-être possible de décider les intéressés à adopter une attitude moins intransigeante et à en venir à une entente par voie de concessions mutuelles.

Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, les questions d'atelier fermé et de prélèvement des cotisations sont à la base du différend. Qu'il soit bien entendu que les deux parties admettent le droit des employés, hommes et femmes, à faire partie du syndicat. Ce principe n'est pas en cause. Mais on ne réussit pas à s'entendre sur les questions d'atelier fermé et de prélèvement des cotisations. Voici ce que dit à ce propos la Commission de conciliation:

> A notre avis, les questions d'atelier fermé et de prélèvement des cotisation sont à la base des difficultés entre la compagnie et le syndicat.

ÉDITION REVISÉE
47697—81

Ce dernier insiste pour que ces deux dispositions soient incluses dans le contrat. Par ailleurs, la compagnie est déterminée à ne pas établir comme condition de travail, qu'une personne doive être, devenir ou demeurer membre accrédité du syndicat. . . Nous estimons que, une fois réglée la question de la sécurité du syndicat, les parties en cause n'auront aucune difficulté à s'entendre sur les autres points, mais il semble évident que ni l'une ni l'autre ne consentira à des concessions sur ces derniers points tant qu'on ne s'accordera pas sur le premier.

La conférence nous a permis de constater que le conseil de conciliation avait exposé la situation avec exactitude. Les représentants du syndicat ont déclaré bien catégoriquement que les principales conditions d'un règlement étaient: *a*) la reconnaissance de l'atelier syndical, de façon à obliger chaque employé, après son embauchage, de devenir membre du syndicat et de continuer d'y appartenir pour conserver son emploi; *b*) l'acceptation de la retenue obligatoire des cotisations syndicales, ces dernières devant être déduites du chèque de paye des employés et remises au syndicat; et *c*) une décision satisfaisante sur d'autres questions auxquelles le syndicat attache de l'importance.

Les représentants de la compagnie ont été tout aussi fermes dans leur attitude, laquelle peut se résumer ainsi: *a*) ils ne sont pas disposés à entamer des négociations en vue d'une nouvelle convention collective tant que l'accès à leur usine n'aura pas été donné aux membres de leur personnel supérieur ainsi qu'aux employés de bureau, et tant que les employés dont les services sont nécessaires à l'entretien convenable de la centrale d'énergie ne seront pas retournés au travail. Je puis dire à l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), qui s'y connaît en matière d'industrie minière, que bien que la grève des employés de l'usine d'énergie soit parfaitement légale, les syndicats groupant les ouvriers de l'industrie minière ont toujours reconnu que les préposés à l'entretien ne devaient jamais quitter leur travail, car lorsqu'une grève est réglée les employés retournent au travail, ce qui leur est impossible si la mine où ils sont employés est inondée.

Ainsi que je l'ai déclaré hier aux deux parties en cause, s'il survient prochainement une période de temps froid, les mesures de conciliation ne seront plus nécessaires, attendu que la centrale d'énergie se trouvera immobilisée pour plusieurs mois; naturellement, personne ne pourra reprendre le travail dans de telles circonstances. C'est élémentaire, semble-t-il. Les représentants de la compagnie ont déclaré catégoriquement, je le répète, qu'ils exigeaient d'abord l'accès à leur usine pour les membres de leur personnel supérieur et les employés de bureau, et qu'ils n'accepteraient en aucun cas

[L'hon. M. Mitchell.]

de reconnaître l'atelier syndical, la retenue obligatoire des cotisations, ou quelque autre mesure analogue de sécurité syndicale.

Nous avons réussi à convoquer une réunion entre MM. Burt et England, représentants du syndicat, et MM. Campbell et Clark, mandataires de la compagnie. Nous leur avons dit qu'il n'en tenait qu'à eux de régler leur différend, leur signalant l'importance d'un règlement de ce désaccord, dans l'intérêt de toutes les parties en cause, y compris les citoyens de Windsor et de toute la population du Canada.

Ces représentants nous ont par la suite informés qu'ils avaient discuté la question avec la plus grande franchise mais sans pouvoir en venir à une entente.

Il devint manifeste, au cours des délibérations, que la difficulté la plus difficile à surmonter était la divergence de vues entre les deux parties sur l'atelier syndical et la retenue obligatoire des cotisations. A la dernière réunion de la conférence, je recommandai aux parties d'accepter un compromis de la nature de ceux qu'on a trouvés satisfaisants dans un grand nombre d'autres établissements industriels de l'Ontario, où le syndicat intéressé est partie à des conventions collectives à l'heure actuelle, la retenue obligatoire des cotisations révocables en tout temps par les employés. Il va de soi que ma recommandation n'a été favorablement accueillie ni par une partie ni par l'autre, les deux la jugeant inacceptable.

Afin d'empêcher une rupture des négociations, je priai les deux parties d'examiner de nouveau ma recommandation et de consulter leurs associés à ce sujet. J'ajoutai que je les rencontrerais volontiers dans quelques jours à Ottawa, au moment qui leur conviendrait le mieux, en vue d'examiner de nouveau la possibilité d'un règlement.

C'est avec grand regret que je communique à la Chambre un rapport si peu satisfaisant. Nous sommes en présence d'un cas où les deux parties sont fermement résolues à demeurer sur leurs positions. Pour en arriver à un règlement, il faudrait que les deux parties soient disposées à accepter un compromis. Les deux doivent changer d'attitude. La confiance, dans les relations ouvrières, ne s'acquiert pas en un jour et ne peut être que le résultat de rapports mutuellement satisfaisants, et non la conséquence de lois ou de mesures de coercition.

J'espère toujours que les parties examineront soigneusement les propositions et recommandations qui leur ont été soumises à la conférence, et qu'elles se réuniront de nouveau à brève échéance.

En terminant, je désire remercier l'honorable M. Blackwell, ministre suppléant du Travail de la province d'Ontario, ainsi que ses fonctionnaires, de leur aide bienveillante et de leur coopération. Nous avons agi de concert dans cette affaire et, pendant toute la durée des négociations, M. Blackwell et ses fonctionnaires ont siégé avec moi.

M. HOMUTH: Le ministre a dit que le différend entre le syndicat et la compagnie semble comporter deux éléments. Peut-il me dire si la question des salaires annuels est l'un des principaux points contestés? On m'a laissé entendre qu'elle l'est.

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit là d'un point contesté.

M. HOMUTH: N'est-ce pas l'un des principaux points contestés?

L'hon. M. MITCHELL: Je dirais que les principaux points en litige sont l'atelier syndical et la retenue obligatoire des cotisations syndicales.

M. COLDWELL: Le ministre a dit que si ce différend n'est pas réglé bientôt, les ouvriers se trouveront peut-être sans travail et que l'usine sera fermée pour l'hiver; en conséquence, quelles autres mesures propose-t-il? Il faut agir. Ne pourrait-on pas nommer un régisseur, réunir les parties intéressées, et exploiter l'usine, en attendant le règlement du différend? La situation est tellement grave qu'il est nécessaire de faire quelque chose.

M. POULIOT: Aucun régisseur ne pourrait faire mieux que le ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Tout ce que je puis dire à l'honorable député de Rosetown-Biggar, c'est que s'il connaît la solution, nous lui en serons très reconnaissants.

M. COLDWELL: Ce n'est pas dans cet esprit que j'ai posé la question.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis sincère; je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député.

M. COLDWELL: Tout de même, c'est très sarcastique.

L'hon. M. MITCHELL: Encore une fois, s'il connaît la solution, nous lui en serons très obligés. J'ai très peu dormi depuis quelques jours. Pour régler cette question, nous avons fait appel aux hommes les plus compétents que je connaisse au pays, à de bons Canadiens qui se sont efforcés de mener ce différend à bonne fin. Il y avait le juge O'Connor, d'Edmonton, un homme aux vues larges. Il y avait le juge Richards, de Winnipeg, l'un des conciliateurs les plus compétents du Canada. Nous avions nos fonctionnaires et, quant à moi, j'ai quelque expérience en la matière. Mais il faut que les gens soient disposés à discuter ensemble leurs problèmes. En somme, tel est le caractère du peuple britannique; c'est le principe même sur lequel compte la Chambre des communes. Si nous voulons un régime de gouvernement comme celui dont nous avons voulu nous débarrasser au prix de millions de vies humaines...

M. COLDWELL: Et que dire de Ford? Il a dépensé des millions de dollars, et a été décoré par Hitler.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député veut une réponse franche...

M. HOMUTH: Qu'on le charge d'exploiter l'usine, et l'on verra comment les choses iront.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. MITCHELL: J'ajouterai que...

M. HOMUTH: Qu'il règle la grève du charbon et celle des ouvriers des ports en Grande-Bretagne.

L'hon. M. MITCHELL: J'ajoute que si quelque honorable député est en mesure de nous dire comment régler ce problème, il est invité à soumettre ses propositions, que je suis tout disposé à mettre en pratique. Je ne puis rien dire de plus sensé ou de plus sincère.

M. McIVOR: Pour ce qui est des besoins de tous les jours de ces ouvriers, je me demande qui va leur fournir de quoi vivre. Les directeurs du syndicat? La province d'Ontario? Le gouvernement fédéral? La ville de Windsor? Les ouvriers ont le droit de manger et ils ne doivent pas s'endetter pour le faire. Je me demande qui va s'occuper d'eux.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député que la Chambre n'est saisie d'aucune motion. J'ai permis un certain nombre de questions, vu l'importance de la déclaration qu'a faite le ministre. Mais le Règlement ne permet pas de débat sur le sujet.

M. GRAYDON: Je pose la question de privilège en marge des observations que vous venez de formuler, monsieur l'Orateur. Vous pouvez juger, à la façon dont réagissent les honorables députés, que la question est une des plus graves dont le pays ait été saisi depuis la fin de la guerre. Il convient donc d'accorder un peu de latitude dans un cas comme celui-ci. Je comprends que vous ne vouliez pas permettre un débat général, mais vous pourriez admettre un certain nombre

de questions qui mettraient en lumière l'attitude du Gouvernement et la situation par rapport à la grève. Ces questions devraient être permises, et je demande humblement à Votre Honneur de les permettre.

L'hon. M. MACKENZIE: Les observations de l'honorable opinant ont du bon, mais ces questions devraient être posées à l'appel de l'ordre du jour, et non à l'appel des motions.

M. GRAYDON: Nous avons agi ainsi en une autre occasion, et la Chambre est maintenant saisie de la question. Personne mieux que l'honorable député ne se rend compte qu'il est parfois impossible lorsqu'une question a été laissée pour aborder un autre sujet, de réveiller la discussion et de la ramener au point où elle en était. Je demande donc à Votre Honneur la faveur spéciale de ne pas trop restreindre la liberté des honorables députés.

M. COLDWELL: Si nous ne jouissons pas de la latitude nécessaire, il n'y a pour ceux qui portent un vif intérêt à la question qu'une ligne de conduite à suivre, c'est de proposer, quelques minutes plus tard, la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question pressante d'intérêt public. Nous savons que la Chambre doit être saisie de questions pressantes et nous hésitons à poser ce geste.

M. ROSE: Le ministre me dira-t-il, d'abord, si le représentant de la Compagnie Ford déclare qu'il rejette la sécurité syndicale parce que les statuts ne la prévoient pas et, en second lieu, si M. Blackwell a manifesté quelque intention de légiférer en ce sens afin d'assurer aux ouvriers la sécurité syndicale.

Lhon. M. MITCHELL: L'honorable député possède manifestement un tuyau mal ajusté.

M. HOMUTH: Il se dirige vers le haut au lieu de se diriger vers le bas.

L'hon. M. MITCHELL: Il va sans dire qu'il est impossible de répondre à cette question. La bonne foi et l'honneur sont en jeu. On ne saurait révéler ce qui se passe à une conférence de ce genre. Des problèmes exigent une certaine honnêteté et confiance de la part des deux camps, syndicats et employeurs.

M. KNOWLES: Puis-je formuler au ministre une demande qui s'inspire des observations échangées entre lui-même et l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell)? Le chef de notre groupe a suggéré de remettre à l'étude la question de nommer un régisseur en attendant le règlement du différend. Le ministre n'a pas pris la proposition en très bonne part et il a demandé si nous avions quelque formule à soumettre. Qu'il me permette de lui poser la question suivante: La formule qu'a proposée le chef de notre groupe n'est-elle pas pour le moins analogue à celle que le ministre a adoptée relativement à la situation des abattoirs? N'est-elle pas aussi sérieuse, maintenant que l'hiver approche? Ne fera-t-il pas un examen plus approfondi de la question?

M. HOMUTH: Ce sont deux choses tout à fait différentes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser une question au ministre? Je tiens à lui dire combien j'apprécie les efforts pour régler cette affaire. Je veux qu'il n'y ait aucun doute à cet égard et je ne cherche pas à faire le malin. Croit-il que, si les parties ne s'entendent pas sur le principe de sécurité syndicale, il puisse jamais être question de conciliation? En d'autres termes, ne faut-il pas que quelque gouvernement, provincial ou autre, possédant l'autorité voulue, détermine, au moyen d'une loi, la ligne de conduite à suivre à ce sujet? Une des parties en cause affirme: "Nous ne voulons pas entendre parler de sécurité syndicale". Les syndicats disent de leur côté: "Nous ne travaillerons pas sans obtenir la sécurité syndicale". Je ne fais que poser la question, car je sais que le ministre est fort compétent en la matière. Je lui demande donc: Ne croyez-vous pas que la situation a dépassé le stade de la conciliation et qu'elle nécessite quelque mesure gouvernementale?

L'hon. M. MITCHELL: Je réponds qu'on ne saurait légiférer en se fondant sur des menaces. En disant cela, je ne vise pas l'honorable député. Je sais qu'il comprend cela.

M. BLACKMORE: Le ministre aurait-il l'obligeance de parler plus haut?

L'hon. M. MITCHELL: Je dis qu'on ne peut légiférer en se fondant sur les menaces proférées par une classe de la collectivité.

M. KNOWLES: Il y a menaces de part et d'autre.

L'hon. M. MITCHELL: Je sais ce qu'il y a au fond de l'affaire. L'honorable député a lu l'abécédaire des institutions britanniques. Je ferai observer à l'honorable député de Calgary-Ouest que, lors de mon dernier discours à la Chambre, j'ai insisté sur le fait que les relations industrielles se développent lentement. Certaines gens regrettent les discours qu'ils ont prononcés il y a une semaine lundi dernier. J'ai dit que c'était une question

d'honneur et je suis convaincu que si l'on abordait la difficulté dans cet esprit—je crois que nous avions apaisé le feu hier—chacun reconnaîtrait que, tôt ou tard, ces gens doivent vivre ensemble, comme on dit chez les syndiqués. Je crois que si la difficulté avait été abordée dans ce sens, et j'affirme la chose d'après mon expérience en matière de négociations de cette nature, ces gens se remettraient au travail d'ici quelques jours. Nous connaissons les facteurs en cause de part et d'autre. Il vaut beaucoup mieux que les deux parties se réunissent et en arrivent à une entente mutuellement satisfaisante et durable. J'en suis persuadé. Je crois que les choses en finiront là.

M. POULIOT: Mon bon ami le ministre du Travail (M. Mitchell) s'est bien tiré d'affaire lorsqu'il a tenté de régler la grève de Windsor et qu'il a fait l'éloge du juge O'Connor, qu'on avait nommé conciliateur. Le ministre a demandé à un honorable député du groupe de la C.C.F. s'il pouvait lui indiquer quelqu'un qui puisse l'aider en cette circonstance. J'ai un conseil à lui donner: pourquoi ne s'adresse-t-il pas au comité des relations industrielles de cette Chambre? Il y trouverait sans doute une aide tout aussi efficace que celle qui pourrait venir de son ministère. Je conseille au ministre de convoquer le comité le plus tôt possible afin que ses membres puissent l'aider dans ses efforts de règlements du différend de Windsor et dans la solution d'autres problèmes.

MISE EN RÉGIE DES ABATTOIRS BURNS, ET NOMINATION D'UN RÉGISSEUR—DEMANDE DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Je désire poser une question au ministre du Travail (M. Mitchell). Je me rends compte, bien entendu, que depuis quelques jours, sa tâche est très onéreuse, mais je voudrais néanmoins lui demander s'il est en mesure de faire une déclaration à propos de la grève dans les abattoirs du pays.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Qu'on me permette d'insister sur le fait que nous traversons actuellement une période difficile, et que, comme je l'ai dit maintes et maintes fois, la Chambre n'est pas l'endroit qui convient pour la négociation d'ententes syndicales. Mon honorable ami en sait aussi long que moi sur la question.

M. FULTON: Pas du tout; je cherche à me renseigner.

L'hon. M. MITCHELL: Pardon. J'ai dit que mon honorable ami en savait aussi long que moi sur la question. J'ai eu des entretiens avec les exploitants d'abattoirs et les représentants des syndicats. Nous avons un régisseur dans ces établissements. M. le juge Richards, de Winnipeg, a été désigné pour agir en qualité de commissaire sous le régime des dispositions de l'article 402. Je sais que l'honorable député ne veut pas rendre ma tâche, ou peut-être devrais-je dire celle du commissaire, encore plus difficile. Pour le moment, ces gens sont chargés de voir à la situation; de grâce, laissons-les travailler en paix, et ne cherchons pas à compliquer les choses en posant des questions à la Chambre en ce moment.

M. FULTON: Je soulève la question de privilège. J'ai dit que je me rendais compte de la tâche onéreuse du ministre du Travail, mais j'estime que, dans ses réponses, le ministre m'a prêté des intentions que je n'ai pas.

Des VOIX: Pas du tout.

M. FULTON: Je cherche à me renseigner, et non à rendre plus difficile la tâche à qui que ce soit. Si le ministre n'est pas en mesure de me répondre, je serai parfaitement satisfait pourvu qu'il me dise qu'il lui est impossible de me renseigner.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai rien à ajouter. Il n'y a pas de grève dans les abattoirs.

SERVICE POSTAL

COLIS ENVOYÉS EN GRANDE-BRETAGNE—POIDS MAXIMUM

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Je désire faire une déclaration sur le poids maximum permis pour les colis envoyés en Angleterre ou sur le continent. Durant les dernières semaines j'ai répondu à des questions touchant ce sujet. Quelques-uns de mes collègues et moi-même nous avons reçu des lettres à ce sujet, et malheureusement les journaux ont publié des lettres ouvertes qui représentaient les choses sous un faux jour. Cette nouvelle déclaration, je l'espère, éclaircira la question.

Peu après la fin de la guerre en Europe, nous avons tenté de rétablir le service postal, en particulier l'expédition des colis postaux aux divers pays européens. Le service du courrier a pu être rétabli presque partout, mais l'expédition des colis offrait maintes difficultés nées de circonstances tout à fait indépendantes de la volonté des autorités postales canadiennes.

Comme le sait la Chambre, le transport maritime n'est pas des meilleurs et la principale difficulté qu'éprouvent les pays desti-

nataires c'est de livrer le courrier qui leur arrive. Nous avons réussi à rétablir le service des colis postaux avec l'Angleterre (jusqu'à une limite de poids de cinq livres), puis avec la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, le Luxembourg, la Hollande, la Suède et la Suisse, pour des colis pesant jusqu'à onze livres, puis l'Italie et la Cité du Vatican, jusqu'à quatre livres pour les cadeaux de vivres, de médicaments, d'articles de toilette et de vêtements usagés.

Un tel service a demandé des efforts constants puisque dans tous les cas, sauf pour la Hollande, les colis venant du Canada passent par la Grande-Bretagne, qui manque pourtant de personnel et d'espace mais qui a fait preuve de la meilleure volonté du monde en nous aidant tant qu'elle a pu. Il faut aussi tenir compte de la situation maritime en Grande-Bretagne, bien que nous sachions qu'elle fait l'impossible pour mettre un maximum de navires à notre disposition. L'Angleterre, qui s'est imposée une limite de poids de cinq livres pour les colis qu'elle reçoit, et qui s'est engagée à transmettre sur le continent européen des colis pesant jusqu'à onze livres, prouve ainsi sa bonne volonté d'aider les pays dévastés.

Quant au tarif des colis postaux, le service le moins coûteux est celui de la Hollande parce que, comme je l'ai dit tantôt, celle-ci reçoit ses colis sans passer par l'Angleterre. Pour tous les colis de onze livres à destination de la Hollande, le tarif est de $1.60. Le tarif pour la France est de $2.25; pour la Suisse, de $2.10; pour la Belgique, de $2.05 et pour la Suède, de $2.60.

Le tarif des colis postaux expédiés du Canada aux autres pays est fondé sur les droits versés au pays de destination et à tous pays intermédiaires lorsqu'il est nécessaire d'expédier les colis par voie de ces pays. Il est également établi au regard de la somme redevable au Canada pour la manutention et le transport par chemin de fer au Canada, y compris la traversée de l'Atlantique au taux de 75c. le pied cube. Ce taux est uniforme pour tous les colis expédiés à l'Europe continentale, sauf pour les Pays-Bas.

En ce qui concerne les pays européens avec lesquels on a pu rétablir le service des colis postaux, on a constaté qu'il fallait expédier les colis par voie de l'Angleterre. On utilisera aussitôt que possible les services directs de paquebots et lorsque nous pourrons compter sur des navires convenables et un service régulier.

Nous avons tenté surtout de rétablir le service des colis postaux avec les pays européens qui ont tant souffert de la guerre, afin que les civils au Canada puissent leur venir

[L'hon. M. Bertrand.]

en aide. Il est vrai que les taux sont assez élevés dans certains cas, mais c'est à cause de ce qu'il nous faut payer à d'autres pays pour la manutention des colis, en sus des frais du transport au Canada et de la traversée de l'Atlantique.

On s'est plaint en outre du service de livraison des colis, vu qu'un certain nombre de ceux-ci n'ont pas atteint leur destination. Voilà un contretemps tout à fait indépendant de notre volonté. Nous avons expédié tous ces colis en bon état et avec le moins de retard possible. Nous nous occupons de ces questions avec diligence, mais nous ne pouvons forcer les pays destinataires à modifier leurs propres règlements.

M. T. A. KIDD: Pour faire suite à la déclaration du ministre des Postes, j'aimerais dire un mot d'une question que je lui ai transmise par écrit il y a quelques instants. La voici:

Le ministre voudrait-il avoir la bonté de dire à la Chambre s'il serait possible de prendre des mesures immédiates afin de hâter l'adoption de règlements autorisant l'expédition de colis de 10 livres de nourriture ou de vêtements du Canada en Grande-Bretagne, comme on le fait dans le cas des civils en Europe continentale?

J'avais l'intention de poser cette question, et je remercie le ministre de sa réponse détaillée.

IMPÔTS

DÉCLARATION RELATIVE AU DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE SUR LES COOPÉRATIVES

A l'appel des motions.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre suppléant des Finances): Hier, le chef de l'opposition (M. Bracken) a demandé quand le rapport de la commission royale sur la taxation des coopératives serait déposé. Avec les quelques renseignements que j'avais pu obtenir par téléphone, je lui ai dit que nous n'avions pas encore reçu le rapport de l'imprimeur et qu'il serait déposé dès que nous l'aurions reçu. Le chef de l'opposition a alors ajouté, comme en fait foi le hansard du 17 octobre:

Est-ce que certains membres de notre côté pourraient prendre connaissance de ce rapport avant d'entamer la discussion sur le budget? Il n'est peut-être pas possible de la communiquer à tous les honorables membres de la Chambre avant de commencer le débat, mais je crois que nouss devrions avoir l'occasion de le consulter avant de prononcer les discours importants sur le budget.

A cela j'ai répondu:

Je crois raisonnable la demande du chef de l'opposition. Je communiquerai avec les bureaux du ministère afin de savoir si on ne pourrait pas mettre quelques exemplaires du rapport

à la disposition de l'honorable député et des autres membres qui pourront désirer en prendre connaissance, à moins que le rapport nous arrive presque immédiatement.

Le chef de l'opposition a dit que le ministre des Finances avait fait allusion à ce rapport dans son exposé budgétaire et je me disais que si le ministre des Finances s'en était servi il ne serait que juste de le mettre à la disposition des autres membres qui pourraient désirer prendre part à ce même débat. Cependant, après plus amples recherches, j'ai constaté que tout ce qu'en a dit le ministre des Finances se trouve dans son exposé budgétaire du 12 octobre. Et je cite:

La deuxième commission royale fut chargée de faire rapport sur l'imposition des coopératives. Ce rapport n'a été reçu que tout récemment et on est actuellement à l'imprimer afin d'en faire la distribution et de le déposer à la Chambre. Le temps nous a manqué jusqu'ici de faire une étude approfondie de ce rapport mais, si c'est possible, je présenterai au Comité des voies et moyens les autres résolutions touchant les modifications à apporter dans l'impôt, qui me paraîtront opportunes après examen des recommandations de la commission.

Je me suis aussi enquis au sujet du rapport proprement dit et j'ai constaté que le Gouvernement n'en a reçu que deux exemplaires de la commission. Outre les mémoires, les témoignages et autres données recueillies par la commission, le rapport comprend 417 pages. Le préambule couvre quatorze pages et la partie principale du rapport, 107. Viennent ensuite des appendices et des tableaux, travaux préparés et soumis par les commissaires, de leur propre initiative, ce qui donne en tout 417 pages. L'un des exemplaires a été envoyé tout de suite à l'imprimeur du roi.

Celui-ci, à qui nous nous sommes adressés, nous a déclaré que, s'il devait entreprendre l'impression de ce rapport à l'Imprimerie nationale, il ne pourrait le faire avant plusieurs mois, vu l'abondance des travaux réguliers qu'il lui faut accomplir quand le Parlement est en session. Ce travail a donc été confié à un entrepreneur, et nous espérons l'obtenir d'ici trois ou quatre semaines.

L'autre exemplaire, qui a été soumis au président du conseil privé, a été envoyé, sans qu'on l'ait examiné, au ministre des Finances et se trouve maintenant entre les mains des spécialistes du ministère des Finances qui sont à préparer des sommaires qu'ils soumettront au ministre des Finances. Dans ces circonstances, je ne puis prendre sur moi de l'enlever aux spécialistes pour le mettre à la disposition de ceux qui voudraient le discuter au cours du débat. Au cours du débat sur le budget, on ne pouvait discuter le rapport parce qu'il n'était pas déposé. J'assure les honorables députés qu'on fait tout ce qui est possible pour en hâter la préparation, mais à titre de ministre suppléant des Finances, je n'accepterais pas la responsabilité d'enlever aux spécialistes, pour le mettre à la disposition des autres membres de la Chambre, le rapport que le ministre leur a envoyé pour la préparation d'un mémoire qu'il utilisera en soumettant ces recommandations à ces collègues. Je regrette qu'il me soit impossible dans les circonstances d'obtenir des exemplaires du rapport pour les honorables députés qui, comme bien d'autres, désirent vivement en connaître les recommandations.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*ALLOCATIONS SPÉCIALES DE DÉPRÉCIATION

M. DIEFENBAKER:

1. Depuis le 10 novembre 1944, combien de sociétés, compagnies ou particuliers ont reçu ou obtenu des allocations spéciales de dépréciation?
2. Quel est le montant total de ces allocations ainsi accordées?

L'hon. M. McCANN: Je répondrai de vive voix à cette question. A la première partie, ma réponse est: aucune. Et à la seconde: répondu sous le n° 1. Je comprends très bien que ce ne soit pas satisfaisant mais, théoriquement, c'est une réponse exacte à la question sous sa forme actuelle. Il suffirait, cependant, de la modifier légèrement pour nous permettre de fournir les renseignements désirés par l'honorable député. Si la première partie était rédigée dans les termes suivants:

Depuis le 10 novembre 1944, au termes du décret C.P. 8640 de la même date, combien le ministre de la Reconstruction a-t-il accordé de certificats autorisant un taux spécial de dépréciation en vertu de l'article 6 (1) (*n*) (2) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu?

Et la seconde:

Quel sera le montant global de dépréciation permis en vertu desdits certificats en supposant que les constructions à l'égard desquelles ces certificats ont été demandés soient effectuées en conformité du plan soumis et dans les limites de la période prescrite?

A la première partie, la réponse est: 1,159; et à la seconde, $157,956,313.07. Si cette réponse peut contenter l'auteur de la question, je veux bien la déposer avec une copie du décret ministériel autorisant cette façon de procéder.

PERMIS DE SORTIE DE TRAVAILLEUR—EMPLOI DE BÛCHERONS AUX ÉTATS-UNIS

M. FLEMING:

1. Au cours *a*) de 1944, *b*) de 1945 jusqu'à date, combien de permis de sortie de travailleur

a-t-on accordés à des hommes pour aller travailler dans les forêts des états du nord-est des Etats-Unis d'Amérique?

2. Quel est le nombre maximum de ces permis que l'on peut accorder à cette fin et augmentera-t-on ce chiffre?

3. Dans quels districts du Canada les Américains faisant l'exploitation du bois ont-ils été autorisés à faire du recrutement ou de la réclame pour de la main-d'œuvre canadienne, *a*) au cours de 1944, *b*) en 1945?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Le nombre des permis de sortie de travail accordés à des hommes pour travailler dans les forêts des Etats du nord-est des Etats-Unis d'Amérique fut *a*) de 12,902 en 1944; *b*) de 16,447 jusqu'à date en 1945.

Comme il est possible de donner au même homme plus d'un permis de sortie de travail au cours de la même année, il est nécessaire de dire le nombre maximum de Canadiens employés à un moment donné à des travaux forestiers aux Etats-Unis et à qui des permis de sortie de travail ont été accordés fut de 4,993 en 1944, et de 4,616 en 1945.

2. Le nombre maximum de permis qu'il est possible d'accorder à cette fin est de 5,060. On se propose de le porter à 5,750.

3. Les propriétaires américains d'exploitations forestières ont eu la permission de demander de la main-d'œuvre canadienne dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de Québec durant 1944 et 1945. Aucun n'a eu la permission de faire de la réclame.

ASSURANCE-CHÔMAGE—SASKATCHEWAN

M. JAENICKE:

1. L'une ou l'autre des personnes suivantes a-t-elle reçu des prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage au cours de l'année 1944, et dans l'affirmative, combien chacune a-t-elle reçu, savoir: P. C. Colquhoun, Maple-Creek, Saskatchewan; C. Dixon, Luseland; H. P. Kruesel, Kerrobert; F. Land, Tramping Lake; J. T. Letourneau, Lisieux; G. N. Morrison, Eastend; A. R. Porter, Truax; A. L. Rees, Stranraer et G. Slade, Sceptre?

L'hon. M. MITCHELL: Pour des raisons d'ordre pratique, je ne suis pas convaincu qu'il soit à propos de consigner au hansard la réponse à cette question. Tout d'abord, je signalerai que 2½ millions de personnes peuvent bénéficier de l'assurance-chômage et, si nous permettons que le compte rendu soit chargé de choses de ce genre, je me demande où cela nous mènera. Un autre principe est également en jeu et mon honorable ami s'en rendra sans doute compte en considérant cette question du point de vue des intéressés, hommes et femmes La fierté est un élément essentiel de nos relations mutuelles et aucune personne n'aime qu'on publie sur les toits les prestations d'assurance-chômage ou autres qu'elle peut toucher. Toutefois, je serai heureux de communiquer le renseignement directement à mon honorable ami ou de voir à ce qu'il l'obtienne, si la chose semble nécessaire.

M. JAENICKE: Ce serait satisfaisant.

BIENS DE GUERRE—CORVETTES

M. McCULLOUGH (Assiniboia):

1. Combien de corvettes a-t-on déclarées de surplus et remises à la Corporation des biens de guerre pour des fins d'aliénation?

2. Combien a coûté chacune de ces corvettes?

M. McILRAITH:

1. 87.

2. 30 corvettes à $958,160 chacune
7 " " $780,296 "
4 " " $718,120 "
46 " " $690,000 "

LA PRODUCTION DE POMMES

M. McGREGOR:

Quelle a été, par province, la production de pommes au Canada du 1er septembre 1939 au 15 septembre 1945?

L'hon. M. MacKINNON:

Production de pommes, par provinces, de 1939 à 1945
(En milliers de boisseaux)

	N.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	C.-B.	Canada
1939*	5,953	225	1,011	3,031	6,195	16,415
1940	3,453	161	970	2,350	5,931	12,865
1941	3,444	201	767	1,845	4,468	10,725
1942	3,918	246	1,170	1,851	5,797	12,982
1943	4,846	330	911	2,372	4,395	12,854
1944	5,262	297	900	2,620	8,750	17,829
1945†	975	119	80	546	5,764	7,484

NOTE: Un boisseau = 45 livres; 1 boisseau équivaut à 1 boîte de C.-B.

* Récolte totale de 1939. Il est impossible d'indiquer la récolte antérieure au 1er septembre

† Prévision faite en septembre de la récolte totale de la saison. Il est impossible d'indiquer la récolte antérieure au 15 septembre.

† Chiffres préliminaires.

[M. Fleming.]

*VOLONTAIRES RESTÉS AU CANADA

M. GAGNON:

1. Combien de volontaires enrôlés pour service actif sont restés au Canada, dans les bureaux des différents services de guerre: *a*) dans l'amée; *b*) dans la Marine; *c*) dans l'Aviation?
2. Quel est le nombre de ces volontaires de langue française?
3. Quel est le nombre de ces volontaires de langue anglaise?

M. LAPOINTE: A cause de la somme de travail que nécessiterait la préparation de la réponse à cette question et de la difficulté de recueillir les renseignements, l'honorable député a consenti à ce qu'elle soit rayée et il pourra la poser sous une autre forme.

(La question est rayée.)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SUCRE DE CANNE

M. BLACKMORE:

1. Au cours des années 1940, 1941, et des premiers mois de 1942, le ministère du Revenu national a-t-il perçu *a*) un droit, *b*) une taxe d'échange en temps de guerre de dix pour cent *c*) une taxe spéciale d'accise de trois pour cent, sur le sucre de canne brut importé au Canada?
2. A-t-on supprimé ces trois taxes ou impôts en 1942?
3. Dans l'affirmative, à quelle date; en vertu de quelle autorité et pour quelle raison chacun de ces impôts a-t-il été supprimé?

MATÉRIEL DE GUERRE—JEEPS

M. McCULLOUGH (Assiniboïa):

1. Depuis le jour de la victoire en Europe, combien de jeeps, de voitures de service militaires et de camions de l'armée ont été expédiés à l'extérieur du Canada?
2. A qui ont-ils été expédiés?
3. Combien de véhicules de chaque modèle ont été aliénés?
4. A qui et à quel prix a-t-on aliéné chaque modèle des véhicules ci-haut mentionnés?

MARINE CANADIENNE—SERVICE PERMANENT

M. HARKNESS:

1. Au 1er août 1945, combien y avait-il d'officiers et de marins classés actuellement enrôlés dans la force permanente de la Marine royale canadienne?
2. De ces marins classés, combien étaient des matelots?
3. Quelle était la répartition de ces derniers en premiers maîtres, maîtres, quartier-maîtres, matelots brevetés et matelots de pont?
4. Combien de marins classés de chacune des cinq catégories susmentionnées prévoit-on parmi le 10,000 hommes d'effectifs de la marine d'après-guerre?
5. Au 1er août 1939, combien dans chacune de ces catégories étaient enrôlés dans la force permanente?

AMÉLIORATION DE L'AMÉNAGEMENT DES PORTS ET DES RIVIÈRES—CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON—FRET

M. NICHOLSON:

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé pour le dragage sur le fleuve Saint-Laurent et dans le port de Montréal, et pour l'exploitation et les frais d'administration du chenal maritime du fleuve Saint-Laurent, au cours des années 1940 à 1944 inclusivement?
2. Au cours des années 1940 à 1944 inclusivement, combien a-t-on dépensé sous le régime de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes pour indemniser les chemins de fer de la différence entre les taux de tarifs et les tarifs normaux sur toutes les marchandises transportées au cours des années ci-dessus mentionnées?
3. Au cours des années ci-haut mentionnées, combien a-t-on dépensé pour la construction et les améliorations en rapport avec le chemin de fer de la Baie d'Hudson, et pour combler les pertes subies dans l'exploitation du chemin de fer au cours desdites années?
4. Au cours desdites années, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il avancées pour les entreprises suivantes: *a*) port de Montréal; *b*) port de Churchill; *c*) port de Vancouver; *d*) port de Halifax?

OFFICES ET COMMISSIONS

M. DIEFENBAKER:

1. Combien a-t-on établi ou institué d'offices ou de commissions *a*) depuis le 3 septembre 1939; b) depuis le jour de la victoire en Europe?
2. Quels sont les détails de ces offices ou commissions, y compris les noms des personnes qui détiennent actuellement des positions sur chaque office ou commission?

DÉCRETS DU CONSEIL RENDUS EN VERTU DE LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

M. DIEFENBAKER:

1. Combien d'arrêtés en conseil adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre depuis le 13 septembre 1939 ont été abrogés ou révoqués depuis le jour de la victoire *a*) en Europe, *b*) au Japon?
2. De ce nombre combien étaient des ordonnances de régisseurs?

SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS

M. McGREGOR:

1. Quel est le montant que le Gouvernement a payé en subventions du 1er septembre 1939 au 15 septembre 1945?
2. Pour quels produits a-t-on versé des subventions au cours de cette période et quel montant a-t-on payé pour chaque produit?

SERVICE PUBLIC—EMPLOYÉS DE PLUS DE 65 ANS

M. THATCHER:

1. Quel est le nombre de personnes à l'emploi *a*) du service civil, *b*) des commissions permanentes du Gouvernement, qui sont âgées de plus de 65 ans?
2. Combien a-t-on nommé de ces employés de plus de 65 ans depuis le jour de la victoire du Japon?

ÉDITION REVISÉE
47697—82

LES NATIONS UNIES

REPRÉSENTATION CANADIENNE À LA PREMIÈRE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Un porte-parole du gouvernement du Royaume-Uni a annoncé hier que la première réunion de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies aura probablement lieu à Londres le 4 décembre. Je prie donc le secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures de renseigner la Chambre sur les points suivants:

1. Combien de représentants le Canada enverra-t-il à cette première réunion de l'Assemblée générale?

2. Quels sont ceux qui seront désignés pour y représenter le Canada?

3. Croit-on que le premier ministre pourra demeurer outre-mer assez longtemps pour assister à cette réunion?

4. Le Gouvernement étudiera-t-il l'opportunité d'inclure des membres de tous les partis politiques parlementaires parmi les délégués du Canada aux assises des Nations Unies, y compris la première réunion de l'Assemblée générale?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures): Je ne possède aucun renseignement qui puisse me permettre de répondre d'une façon précise à la troisième question de l'honorable député, dans laquelle il demande si nous croyons que le premier ministre pourra demeurer outre-mer assez longtemps pour assister à cette réunion. Quant aux trois autres questions, je dois dire qu'aucune décision n'a encore été prise. Pour l'instant, je ne puis guère plus que déclarer que la composition de la délégation canadienne à la première assemblée des Nations Unies n'a pas encore été déterminée, et qu'elle sera annoncée aussitôt qu'une décision aura été prise. Le Gouvernement tiendra compte du point soulevé dans la quatrième question.

J'ajouterai que, autant que je sache, la réunion que l'on s'attend de convoquer en décembre portera presque exclusivement sur l'examen des recommandations soumises à l'Assemblée générale par la commission préparatoire établie à San-Francisco et qui a reçu mission de s'occuper des modalités administratives et financières et de certaines autres questions touchant l'organisation. On s'attend aussi, à cette réunion, à l'institution du Conseil de sécurité et du Conseil social et économique, et à la nomination du secrétaire général. On a l'intention, paraît-il, d'ajourner ensuite l'assemblée, pour la convoquer de nouveau, peut-être au printemps de 1946, en vue de l'accomplissement de certaines fonctions importantes et continues, prévues par la charte.

CONFÉRENCE MONDIALE DE L'ÉDUCATION

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice (M. St-Laurent). Vu que le 1er novembre approche rapidement, le ministre nous dira-t-il s'il est en mesure de faire connaître à la Chambre, dès aujourd'hui, la composition de la délégation qui représentera le Canada à la conférence mondiale de l'éducation qui sera tenue à Londres? Peut-il, au moins, donner à la Chambre l'assurance que la Fédération des instituteurs canadiens sera représentée dans cette délégation?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre suppléant des Affaires extérieures): Je regrette de ne pouvoir annoncer à la Chambre, aujourd'hui, la composition de la délégation canadienne Une des personnes qu'on a invitées à faire partie de la délégation n'a pu se rendre à l'invitation. On est entré en communication avec d'autres. Je ne tiens pas à faire part à la Chambre d'aucun engagement relatif à la composition d'une partie de la délégation. Je préfère attendre d'être fixé sur la composition complète.

MARINE ROYALE CANADIENNE

QUARTIER GÉNÉRAL DE CHARLOTTETOWN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Le ministre de la Défense nationale nous dira-t-il si l'on va déplacer le quartier général de la marine, présentement situé à Charlottetown, Ile du Prince-Edouard? Le cas échéant, quand et à quel endroit?

M. W. C. MACDONALD (adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale pour le service naval): L'honorable député a donné avis hier de son intention de poser la question. Je dois lui répondre qu'on n'a pas l'intention de déplacer le quartier général de la marine, présentement situé à Charlottetown.

POISSON

CONSERVES DE SAUMON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Pêcheries (M. Briges). Est-ce qu'on permettra la vente du saumon en conserve de la Colombie-Britannique au Canada, cette année?

M. CRUICKSHANK: La Colombie-Britannique?

M. FRASER: J'ai dit la Colombie-Britannique.

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Je considérerai l'énoncé de l'honorable député comme un avis de question.

CHARBON

ORDONNANCE AUGMENTANT LA QUANTITÉ À LAQUELLE LE CONSOMMATEUR A DROIT—POSSIBILITÉ DE RÉPONDRE AUX BESOINS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. LOCKHART (Lincoln): Avant l'appel de l'ordre du jour monsieur l'Orateur, je désire poser une question. L'un des ministres a signalé qu'il n'avait reçu aucun préavis au sujet d'une question. Celle que je vais poser n'exige sans doute pas de préavis, car le ministre est, j'imagine, bien renseigné, puisqu'une annonce à ce sujet a été faite le 1er octobre.

Voici la teneur d'un document en provenance de son ministère:

Une nouvelle ordonnance augmentant la quantité d'anthracite à laquelle un consommateur a droit à 75 p. 100 de ses besoins annuels normaux au lieu de 50 p. 100, à compter du 1er octobre.

Depuis quelques jours je suis pressé de questions tendant à découvrir d'où viendront ces 75 p. 100. Les consommateurs sont presque affolés, et je me demande si le ministre peut nous donner l'assurance que les 75 p. 100 seront disponibles.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): La situation relative au charbon, les honorables députés le savent, est des plus délicates. L'honorable député qui a posé la question ignore peut-être que des grèves sévissent aux Etats-Unis.

M. LOCKHART: Je le sais.

L'hon. M. HOWE: Les grèves s'étendent à presque toute l'industrie, et il y a des arrêts de travail dans l'Ouest canadien. Nous avons l'espoir que les commerçants recevront une partie raisonnable de leur contingent. Il n'y a aucune espérance qu'ils reçoivent le même contingent que l'an dernier. L'ordonnnace les autorise cependant à distribuer tout le charbon qu'ils peuvent obtenir en plus de leur contingent de 50 p. 100.

M. LOCKHART: Je n'ai nul désir d'insister, mais devons-nous supposer qu'ils recevront probablement 75 p. 100 d'anthracite au lieu de 50 p. 100?

Des VOIX: Non.

M. LOCKHART: C'est ce qu'a dit le ministre.

NATIONS UNIES

APPROBATION DE L'ACCORD SIGNÉ À SAN-FRANCISCO LE 26 JUIN 1945

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 16 octobre, sur la motion du secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures (M. St-Laurent):

La Chambre décide qu'il y a lieu, pour les Chambres du Parlement, d'approuver l'Accord établissant les Nations Unies et instituant la Charte des Nations Unies et le Statut de la Cour Internationale de Justice, signé à San-Francisco le 26 juin 1945, et que la Chambre approuve cet Accord.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ose espérer que la Chambre approuvera à l'unanimité le projet de résolution visant à ratifier la charte des Nations Unies. Elle ne représente pas tout ce que le Canada espérait, ni probablement ce que tout délégué de n'importe quelle autre nation aurait désiré, mais dans sa forme actuelle elle comporte—nous pouvons tous en convenir,—du moins ceux d'entre nous qui étaient présents à San-Francisco,—tout ce qui était possible d'obtenir à San-Francisco.

A cause de sa contribution à deux guerres mondiales, de son désintéressement dans la disposition de territoires autres que le sien et, je crois, à cause de la composition de la délégation, composée des membres de tous les partis politiques, aussi parce que les délégués canadiens réussissaient à s'entendre sur toutes les questions fondamentales, nonobstant le fait que des élections générales étaient en cours au pays, aussi bien qu'à cause du caractère unique de sa situation géographique et politique, le Canada a pu, par l'entremise du premier ministre (M. Mackenzie King) et de notre délégation, exercer une influence considérable sur plusieurs points des propositions de Dumbarton-Oaks. Le ministre suppléant

aux Affaires extérieures, le ministre de la Justice (M. St-Laurent), et l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) ont déjà signalé ces propositions dans les excellents discours qu'ils ont prononcé. On nous a reconnus comme des voisins de la Russie et des Etats-Unis, tout en étant associés au Royaume-Uni et à d'autres pays du Commonwealth des nations britannique à titre de nation souveraine indépendante. Nous avons aussi, par nos citoyens de langue française, un lien historique avec la vieille France. Pour compléter la description, j'ajouterai que, comme c'est le cas pour la Chine, les eaux de l'océan Pacifique baignant notre littoral occidental.

Ainsi donc, le Canada se trouve associé à des pays du monde entier et ses intérêts aussi portent sur tout l'univers. De toutes les nations de notre hémisphère, nous sommes bien celle qui ne peut, sans en ressentir le contrecoup, rester étrangère aux événements qui se produisent un peu partout dans le monde de plus en plus circonscrit du vingtième siècle. L'objet principal de la charte, soit la prévention de la guerre et le maintien de la sécurité, est donc pour nous d'importance vitale.

Cependant, cet objet a imposé au Canada et à tous les autres membres des Nations Unies le devoir de contribuer par tous les moyens possible à l'extension des relations amicales entre les peuples et à l'intensification de la collaboration internationale dans les sphères économiques et sociales. Or, disons-le bien haut, ces objets sont des points de repère tout au long de la charte, parce qu'ils sont de l'essence même de la paix.

Pour arriver à cette entente amicale et pour prévenir les malentendus, les représentants des nations signataires,—et nous espérons qu'un jour toutes les nations de la terre seront du nombre,—se réuniront en sessions annuelles et en sessions spéciales de l'Assemblée générale de l'Organisation, et chaque nation peut y envoyer cinq délégués tout en n'ayant droit qu'à un seul vote par délégation. On a donc ainsi fourni un forum pour l'échange continuel de vues et un moyen pour tous, hommes et femmes de la vie publique de toutes les nations pacifiques, de se rencontrer et de se connaître, ce qui est beaucoup plus important qu'on ne l'imagine quelquefois. Et, à la conférence de San-Francisco, j'en suis vraiment venu à la conclusion que plus elle durait et plus les délégués se connaissaient, plus il devenait possible aux nations de s'entendre et de s'accorder. Les obstacles à une entente, abstraction faite de la différence de langue, sont nombreux et puissants. La radio, l'aviation et les différentes manières de communication

plus rapide, tendent toutes à rapetisser le monde et à mettre les divers pays en contact plus étroit. Ce progrès des communications s'est produit au cours de la même génération et nous n'avons pas encore bénéficié de tous les effets heureux qui en découlent.

Il nous faut également admettre que les grandes nations ont vécu dans l'isolement à cause des divergences fondamentales de leur idéologie, de leur niveau d'existence et de leur milieu, ce qui favorisera les soupçons, choses difficiles à surmonter. Ces soupçons existaient à San-Francisco, personne ne le niera; c'est donc d'autant plus remarquable qu'on y ait élaboré une charte si complète et si satisfaisante sous bien des rapports. Son défaut principal, le pouvoir de veto accordé aux grandes puissances, est le fruit, je crois, des soupçons que caractérisaient la période immédiate d'avant-guerre. Nous manquerions de justice et de franchise, si nous ne l'admettions pas et n'affirmions pas qu'un des devoirs qui incombent aux hommes publics de tous les pays est de tenter tout ce qui possible pour faire disparaître les soupçons et leurs causes au sein des nations. Mais pour y parvenir nous ne devons pas nous cacher les différences réelles d'opinions, ni passer sous silence les causes virtuelles de malentendus sérieux et de querelles graves.

Par exemple, il est souvent question de la Russie et de son attitude devant le reste du monde. Ceux qui ont assisté à la conférence de San-Francisco ont tous constaté la bonne volonté générale manifestée envers les Soviets et le désir exprimé par tous de nouer avec une amitié solide et durable. Je suis convaincu que ces sentiments étaient réciproques. Evidemment, les citoyens des démocraties occidentales pensent autrement que ceux qui ont grandi dans l'atmosphère d'après-révolution en Russie soviétique. Seuls la discussion fréquente et les étroits rapports réaliseront l'entente essentielle à la sécurité du Canada et à la paix de l'univers. J'espère que le contact établi pendant la guerre et depuis rendra le régime politique de la Russie plus libéral et l'activité économique de ses alliés occidentaux plus démocratique. Sans la liberté de parole dans tous les domaines et la démocratie économique dans la régie et l'administration de l'industrie, il n'y a pas de liberté complète.

La charte fournira aux nations plusieurs occasions de s'associer dans les mêmes discussions. Les principaux organismes, ainsi que les nombreuses agences fonctionnelles et spécialisées instituées pour coordonner les travaux, établiront des rapports intimes et fréquents, et si rien d'autre n'était prévu, ces instruments importants aideraient sensible-

ment à répandre la bonne volonté et à maintenir la paix. Ainsi que l'a dit le secrétaire d'Etat des Etats-Unis à San-Francisco, le conseil social et économique s'avérera probablement l'organisme le plus important institué par la conférence.

J'ouvre une parenthèse pour rendre hommage à notre propre secrétariat, qui a accompli un travail excellent. J'ai remarqué que, avant-hier soir, l'honorable député de Peel lui a fait ses compliments, et je félicite également le secrétariat de sa revision du chapitre de l'entente définitive de Dumbarton-Oaks, que nous avons soumise à l'assemblée, et qui est devenue le fondement de la constitution du conseil économique et social qui a été adoptée en définitive. Le Canada a lieu de se louer des fonctionnaires civils permanents qui ont rassemblé pour nous les données essentielles à Ottawa, avant notre départ et de ceux qui nous ont accompagnés à San-Francisco et ont accompli la besogne.

Dans la charte il est dit, du commencement à la fin du chapitre instituant le conseil économique et social, que les rapports paisibles et harmonieux entre les nations doivent reposer sur l'égalité des droits et sur le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. A cette fin, les puissances signataires se sont engagées à encourager—et je cite un extrait du document:

a) Le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;

b) La solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes; et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation;

c) Le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Le comité économique et social a l'honneur d'avoir pour président sir Ramaswami Mudaliar, un hindou au teint noir, ce qui ne veut pas dire que son intelligence n'est pas égale sinon supérieure à celle de bon nombre de délégués qui se trouvaient à San-Francisco. Quand les journaux américains ont fait mention des personnalités influentes de la conférence, sir Ramaswami Mudaliar fut classé second parmi ceux qui se distinguèrent le plus et nous sommes revenus de cette importante réunion avec la ferme conviction qu'il n'y avait pas de race supérieure et que, indépendamment du teint du visage ou de la langue parlée, tout homme et toute femme peut atteindre les plus hauts sommets, s'il peut jouir des mêmes avantages que ceux des autres races ou couleurs. Pour donner plus de force à cette prétention, je n'ai qu'à lire la Charte elle-même qui dit que les membres s'engagent, en vue d'atteindre ces buts, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et pour cela les diverses institutions spécialisées créées par accords gouvernementaux et pourvus d'attributions internationales étendues, seront reliées à l'Organisation.

Un tel organisme peut fort bien être l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture approuvée par notre Parlement et actuellement réunie à Québec.

J'insiste là-dessus parce que, en approuvant la résolution qui nous est soumise, nous nous engageons à accomplir une certaine chose. Nous nous engageons, en tant que Parlement et en tant que pays, à procurer et à maintenir un niveau supérieur d'existence et le plein emploi pour tous les Canadiens et c'est là une des contributions que nous apportons au monde pour l'aider à ateintdre de telles fins. En conformité avec cette partie de la Charte, les pays reconnaissent que les populations affamées, exploitées et opprimées ne peuvent demeurer pacifiques. Mais la Charte tout entière est un engagement souscrit par les nations qui toutes, bien entendu, conservent en vertu de ce document, leurs pouvoirs souverains. En d'autres termes, chaque signataire conserve sans restriction sa propre juridiction ou autorité politique indépendante. L'absence dans la Charte de toute allusion au droit ou au mode de retrait en constitue un exemple frappant. Une nation peut donc se retirer en tout temps mais, bien entendu, on compte qu'elle mativera sa conduite. Dans ce cas, il faudrait s'en remettre au jugement de l'opinion de l'univers, et cette nation se trouverait alors dans la même situation qu'une nation qui n'aurait jamais participé à l'Organisation et serait assujettie aux mesures prises par l'Orgnisation si elle menaçait la paix mondiale. Si la conférence des Nations Unies avait eu lieu après le 6 août, au lieu d'avoir eu lieu avant l'ère de la bombe atomique, on aurait peut-être modifié la disposition visant le pouvoir souverain illimité que conservent les diverses nations. Sans doute, plusieurs délégués partageaient-ils les vues du premier ministre Soong de Chine qui, quelque temps avant la conférence, déclarait:

Les échecs du passé n'ont pas diminué notre espoir: celui qui, des souffrances et des sacrifices de la présente guerre, naîtra un instrument mondial efficace chargé de rendre et d'exécuter la justice. Pour obtenir un tel gouvernement international, la Chine, de même que toutes les autres nations éprises de liberté, cédera avec joie, le cas échéant toute partie de ses pouvoirs souverains.

Mais, en juin 1945, la majorité des nations n'étaient pas prêtes à aller si loin. Il se peut

que l'avènement de la bombe atomique porte les nations à envisager de nouveau leur attitude envers ce problème. Nos savants nous ont déclaré franchement que l'on ne peut cacher le secret de la bombe atomique à une puissance industrielle moderne et que, grâce à cet instrument destructeur, une nation pourrait par surprise détruire en quelques heures les moyens de défense d'une autre grande nation. Même en l'absence de tout autre facteur, cet engin de guerre à lui seul suffirait à démontrer le besoin d'une organisation internationale efficace pour assurer le règne de la justice. Mais s'il faut en croire le général américain Marshall, dans un avertissement qu'il lançait au monde entier, on dispose déjà de robombes, autres que la bombe atomique, pouvant se déplacer dans la stratosphère à des vitesses incroyables et pendant un temps presque illimité, pour atteindre infailliblement des cibles désignées. En pareilles circonstances, les armées et les forces navales d'il y a trois mois,—de l'ère préatomique si vous voulez,—sont aujourd'hui plus ou moins désuètes et la défense nationale telle que nous l'avons entendue jusqu'ici, de même que l'isolationnisme, de vains mots devant la menace effroyable d'un nouveau conflit.

Ainsi donc, si nous devons accepter et appuyer le document dont nous sommes aujourd'hui saisis, il me semble nécessaire, à la lumière des récents événements, de chercher un nouvel accord posant en principe qu'aucune nation, grande ou petite, ne peut en toute sécurité continuer à jouir d'une indépendance, d'une autorité et d'une juridiction illimitées dans ses relations internationales. Dans son propre intérêt, chacune doit renoncer à une partie de son droit souverain d'agir à sa guise puisque sa propre sécurité exige que son voisin en fasse autant. Ce faisant, au lieu de perdre de sa souveraineté, elle ne ferait que l'étendre. Dans nos propres localités, nous nous plions aux lois que nous avons adoptées pour notre propre protection autant que pour celle de nos voisins. La loi établie selon les principes démocratiques étend notre influence personnelle, nos droits,—si vous le préférez,—notre souveraineté individuelle, en les faisant s'exercer dans le domaine plus vaste de la vie de la collectivité tout entière. La loi démocratique nous sert donc, à nous-mêmes comme à nos voisins d'assurance contre le danger. De même, j'estime que la sécurité collective des nations, qu'il s'agisse de questions domestiques ou souveraines, sera en quelque sorte le prolongement de notre influence, de notre compétence et de notre souveraineté nationale bien au delà de nos frontières et que la situation à l'étranger, qu'elle favorise l'état de crise ou de prospérité, la guerre ou la paix, se fera sentir à notre avantage ou à notre détriment, au sein de nos frontières mêmes.

[M. Coldwell.]

Ainsi donc, maintenant que toutes les nations ont les yeux fixés au delà de leurs territoires propres, toute restriction, loin d'être une entrave à la liberté nationale, par opposition à la licence internationale,, serait réellement une extension de notre pouvoir d'exercer une nouvelle, mais très importante, emprise sur les destinées de notre pays au sein des nations de l'univers, et nous permettrait d'assurer à notre population une plus grande mesure de liberté nationale.

C'est dire que le Canada, s'il devient membre de l'organisation des Nations Unies pourra exercer son influence sur la situation qui règne bien au delà de ses frontières. L'alternative serait l'isolement, un isolement étroit qui conduirait, si toutes les nations s'en inspiraient, à l'anarchie internationale, au désordre général et à une autre guerre universelle. Dans le monde où nous vivons, l'isolement n'est pas un programme, c'est un mythe. Les Canadiens doivent l'abandonner. Cependant, au lieu d'une organisation universelle pour prévenir la guerre et assurer le règlement pacifique des différends, je ne vois que l'alternative d'une tentative d'isolement imaginaire soit par le recours à l'autarcie, soit par la formation, dans les domaines économique et politique, d'un bloc très puissant qui, à son tour, amènerait la formation d'autres blocs puissants et indépendants et partant, isolés. Toutefois, l'invention d'engins de guerre scientifiques, tels que l'avion automatique sans pilote et la bombe atomique, ne nous offre aucun espoir d'une paix ou d'une sécurité durables. Il s'élèvera au contraire une concurrence effrénée et il en résultera une autre guerre. De quelque façon que nous envisagions le problème, nous devons reconnaître que seule une organisation mondiale fondée sur la bonne entente et la coopération entre toutes les nations, et surtout entre les grandes puissances, pourra effectivement assurer la survivance de l'humanité à l'époque actuelle et dans les siècles futurs.

A mon sens, la conférence de San-Francisco représente le premier pas vers la création d'une telle organisation. Elle fournit le noyau—et rien de plus, j'en conviens—d'un organisme pouvant assurer la sécurité mondiale. Que les esprits progressistes n'oublient pas certains faits. Les dispositions de la charte n'obligent pas formellement le Conseil de sécurité d'enquêter sur un différend signalé à son attention. L'article 34 stipule ce qui suit:

Le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait en-

traîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Si la situation ou le différend n'est pas susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité n'est nullement tenu d'agir. Certes une nation menacée d'agression peut porter ses griefs à l'attention du Conseil ou de l'Assemblée générale; mais l'Assemblée générale sera assujettie aux articles 11 et 12 de la Charte, qui lui interdisent expressément de faire quelque recommandation que ce soit au Conseil de sécurité sur une question à l'égard de laquelle celui-ci exerce les fonctions que lui assigne la Charte, à moins que le Conseil de sécurité lui-même ne demande à l'Assemblée de le faire.

On voit donc que, contrairement à ce que supposent bien des gens, la Charte ne pourvoit à aucune intervention obligatoire de la part du Conseil de sécurité, à moins que cet organisme ne juge que la situation est susceptible de menacer la paix du monde. Parce qu'on s'est efforcé de maintenir dans son intégrité la souveraineté nationale de chaque pays, la Charte, à l'encontre de l'ancien pacte de la Société des Nations, ne fournit aucune garantie précise en cas d'empiètement sur l'indépendance territoriale ou politique d'un Etat membre.

L'hon. M. MARTIN: Pas plus que l'ancien pacte de la Société des Nations.

M. COLDWELL: Le pacte garantissait que la question serait minutieusement étudiée et qu'une décision serait prise. Dans le cas de la Charte, c'est le Conseil de sécurité qui doit décider. Si une telle situation est portée à son attention, le conseil n'est pas tenu d'agir, à moins que ne soit menacé le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ce conseil, je le répète, se composera de onze membres. Cinq d'entre eux, les Etats-Unis, la Russie, le Royaume-Uni, la France et la Chine, siégeront en permanence. Les six autres,—après la première année, alors que trois seront élus pour deux ans et trois pour un an,—auront un mandat de deux ans. Comme l'on dit l'autre soir le ministre de la Justice (M. St-Laurent) et l'honorable député de Peel (M. Graydon), la délégation canadienne a fait accepter, au sujet de l'élection des membres non permanents, une importante clause conditionnelle portant qu'on devra prendre en considération le rôle joué par les membres des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité.

Un pays comme le Canada, qui a apporté une importante contribution à la paix et à la sécurité en participant à deux guerres mondiales, doit se trouver dans une situation un peu différente de celle d'une petite nation comme San-Salvador, par exemple. Voilà donc l'une des considérations qui entreront en ligne de compte quand il s'agira de choisir les membres non permanents du Conseil de sécurité. Il faut aussi tenir compte de la situation géographique du pays qui doit obtenir un siège non permanent au Conseil de sécurité.

Les décisions du Conseil de sécurité sur les questions de procédure exigent un vote affirmatif de sept membres,—quels qu'ils soient,—mais quant à toutes les autres questions, c'est-à-dire celles qui déterminent le recours à tous genres d'action, on exige un vote affirmatif de sept membres, à la condition que ces sept votes comprennent ceux de tous les membres permanents. De là vient le droit de veto qui a été si longuement discuté et qui signifie tout simplement, cela va de soi, que l'un des cinq membres permanents peut prévenir toute déclaration condamnant ses propres actions ou celles d'un de ses pays amis ou satellites, comme mettant en danger la paix et la sécurité internationales.

Je puis dire que cette clause conditionnelle déplut, autant qu'à nous-mêmes, à quelques-uns des membres permanents du conseil, ou du moins à certains des délégués représentant quelques-uns de ces membres permanents et la plupart des autres nations souhaitaient certainement qu'il fût possible de la supprimer. Mais chose certaine, sans cette clause et pour des raisons quelque peu différentes, il est probable que ni les Etats-Unis ni la Russie ne signeraient ou ne ratifieraient la Charte. Et voici ce que je veux dire lorsque j'affirme qu'on n'a assuré qu'un semblant de sécurité. Mais en acceptant ce semblant, nous devons être résolus à nous intéresser le plus possible à ce conseil pour qu'il devienne avec le temps un organisme puissant, vivant et dynamique.

J'ai longuement examiné le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité, parce qu'il est essentiel que nous nous rendions compte de leur importance. Mais je ne veux nullement par là amoindrir l'importance des autres organismes prévus par la Charte, comme par exemple la Cour internationale de justice, dans l'établissement de laquelle le ministre de la Justice a joué un rôle très important et très distingué, ou le régime des conseils internationaux de tutelle en vue de l'administration et de la surveillance des territoires qui, par consentement mutuel, peuvent leur être confiés, et ainsi de suite.

Le temps ne me permet pas de m'étendre aujourd'hui sur l'importance de l'état-major général relevant du Conseil de sécurité et auquel j'ai fait allusion l'autre jour, lors de l'examen de la mesure tendant à accorder

des crédits pour fins de guerre et de démobilisation. Toutes ces questions et toutes celles qui s'y rattachent méritent une étude attentive et bienveillante de la part de la population canadienne. Elles constituent un progrès réel, encore qu'insuffisant, vers un monde plus pacifique et plus stable. Le Parlement, le Gouvernement et tous les honorables députés pour qui le bien-être futur du monde dépend de l'organisation de la sécurité collective, sous une forme ou sous une autre, ont le devoir de se charger de l'obligation solennelle d'expliquer la charte à la population canadienne et de demander à cette dernière, d'un bout à l'autre du pays, d'appuyer à fond et de tout cœur la sécurité collective dans la mesure ou elle nous est offerte, dans l'espoir qu'elle sera plus efficace à l'avenir. Je dirai même qu'à mon avis, les députés peuvent faire plus dans ce domaine que le Gouvernement et qu'un organisme qui ne relève pas de l'Etat peut aussi faire plus que le Gouvernement. J'invite fortement les membres de la Chambre à aider l'organisation déjà établie au Canada en vue de renseigner l'opinion publique sur la nécessité d'appuyer la Charte des Nations Unies. Je veux parler, cela va de soi, de la Société des Nations Unies.

Je ne dois pas retenir davantage l'attention de la Chambre. En terminant, je résume l'idée qui se dégage de mes observations, à savoir qu'au nom de la CCF,—dont je suis l'interprète autorisé cet après-midi,—je vois dans la charte une promesse pour l'avenir. Je déclare à la Chambre qu'ici-même, au moment de la mise aux voix, et dans le pays, plus tard, nous appuierons la charte à fond, non pas parce qu'elle nous satisfait pleinement, mais parce qu'elle constitue le meilleur accord possible à l'heure actuelle.

Au cours de la guerre les Nations Unies ont atteint un degré élevé de collaboration. Celle-ci doit se perpétuer pendant les années de paix. La discussion libre, dans la mesure où elle est sincère et franche, loin de nuire, aidera à l'entente entre les nations.

Le conseil des ministres des Affaires étrangères réunis dernièrement à Londres nous offre un exemple de discussion libre. Plusieurs y ont vu un sujet d'alarme, mais à son départ de Londres M. Molotov a adressé à M. Ernest Bevin un message cordial dont j'extrais le passage suivant:

> Nous avons confiance que la guerre contre nos ennemis communs s'étant terminée par la victoire, notre collaboration future dans l'intérêt des peuples de la Grande-Bretagne et de l'Union soviétique et en vue de l'affermissement de la paix dans le monde continuera et, qu'ayant surmonté les difficultés temporaires que nous rencontrons sur notre route, nous réussirons à conjuguer nos efforts afin de réaliser ce grand objectif.

Voici un extrait de la réponse de M. Bevin:

> Je partage votre confiance dans notre future collaboration dans l'intérêt des peuples de l'Union soviétique et de la Grande-Bretagne et en vue de l'affermissement de la paix dans le monde. Nous pouvons, comme vous dites, rencontrer des obstacles sur notre route, mais la cause que nous servons est si noble que rien ne doit nous arrêter dans la poursuite de ce haut idéal. Dans tout l'univers, l'humanité veut la paix, la restauration économique et un plus haut niveau d'existence. Voilà le premier objectif que nous devons réaliser.

Si la conférence des ministres des Affaires étrangères a échoué momentanément, l'échange de messages entre M. Bevin et M. Molotov, dû à l'initiative du commissaire russe, fait naître de grands espoirs d'entente future. C'est parce que nous croyons que la Charte constitue une étape vers la réalisation de ce que M. Bevin appelle à juste titre son objectif primordial que nous en appuyons l'approbation immédiate. Mais en adoptant cette attitude, monsieur l'Orateur, nous faisons confiance à l'avenir, convaincus qu'un jour l'humanité établira le régime démocratique sur un plan international et lui confiera les pouvoirs nécessaires au maintien de la paix, au règne de la justice économique et à l'égalité de chances de succès parmi toutes les nations du monde, indépendamment de toute question de race, de croyance, de langue ou de couleur. Ce jour peut être éloigné, très éloigné même, mais je suis convaincu qu'il viendra et que le monde aura alors un gouvernement sur le plan international et que les hommes, établissant une telle institution sur les fondements démocratiques avec voix égale pour tous dans les affaires mondiales, apporteront la sécurité et la justice universelle dans la paix universelle. Peut-être alors les paroles du prophète d'autrefois se réaliseront-elles vraiment:

> Alors, de leurs épées ils forgeront des socs de charrue et de leurs lances des serpes! Une nation ne lèvera plus l'épée contre l'autre, et l'on ne s'exercera plus à la guerre. Chacun habitera sous sa vigne et sous son figuier, sans que personne vienne l'inquiéter.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les trois derniers discours. Pendant que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) prononçait son discours avec tant de sincérité, je me disais qu'il est bon que nous ne pensions pas tous dans le même sens, car alors nous ne penserions pas vraiment. En conséquence, il est de mon devoir de soumettre quelques considérations sur l'autre aspect de la question dont on n'a pas parlé jusqu'ici dans le débat.

Je me permets de rappeler, monsieur l'Orateur, que la deuxième grande guerre est considérée comme finie, mais les problèmes de la paix se détachent actuellement dans un ciel de plus en plus assombri. A mon sens, il existe beaucoup de confusion dans l'esprit des gens, de telle sorte que très peu de choses paraissent claires et sûres. Toutefois, nous pouvons tous être passablement sûrs d'une chose, c'est que les problèmes consécutifs à la première guerre mondiale ne sont que jeux d'enfant par rapport au chaos et à la confusion qui règnent aujourd'hui dans le monde entier. Nous pouvons être sûrs également, monsieur l'Orateur, que les sentiments de confiance et de tolérance détachée dont font preuve certains hommes d'état canadiens à l'égard de l'avenir ne reflètent guère la très mauvaise situation mondiale.

En ce moment la crainte étreint les cœurs et les esprits de tous ceux qui honnêtement envisagent la magnitude et la complexité des conséquences qui déjà menacent de nous submerger. La situation en Europe est actuellement tragique au point d'être indescriptible. De la confusion qui sévit dans un pays ruiné par une guerre cruelle et inutile, la menace de la tyrannie totalitaire montre sa tête hideuse partout.

Le facisme et le nazisme, bien que vaincus par la puissance des nations unies libres, renaîssent dans l'ombre en plusieurs pays, et le communisme s'efforce par tous les moyens de s'emparer du pouvoir dans le reste de l'Europe. La faim, la maladie, l'inanition et la frustration poussent les hommes à agir contrairement à la logique et à la raison.

Cependant, malgré tout le tragique que ces conditions horribles et hideuses, ce que je crains le plus pour l'avenir c'est que la lumière de la raison disparaisse de l'esprit des hommes, au point de leur faire perdre toute ambition de lutter pour conserver les principes fondamentaux de la dignité et l'inviolabilité de la personne humaine. Nous ne savons pas exactement quelle est la fin que l'âme humaine cherche à atteindre, mais nous savons que les progrès de l'homme vers cette fin sont les plus rapides lorsqu'il vit dans des conditions qui permettent à la personnalité humaine d'atteindre son maximum de croissance, d'expansion et de développement. L'histoire des siècles démontre amplement que l'homme préfère la liberté à la vie. Des millions ont sacrifié leur vie pour établir la liberté de parole; pouvoir adorer Dieu comme ils l'entendent, sans molestation; pour être libérés de la crainte et pour vivre leur vie comme des individus et non comme des parties de groupements enregimentés. Les hommes de tout l'univers sont maintenant engagés dans un conflit pour se libérer de la misère, mais il y a des indices que des forces gigantesques sont à l'œuvre dans la société et cherchent à éteindre la lumière de la raison chez les hommes, afin d'imposer à l'humanité le régime de la tyrannie totalitaire.

Si les nations du monde, et en particulier la nôtre, retournent au paganisme qui enlèverait aux hommes la volonté de faire triompher la vérité sur l'erreur, je dis que l'espoir de voir régner la morale, au Canada, au sein des nations et des peuples périra pour des générations à venir. S'il faut que l'individu, avec toute la dignité et l'inviolabilité de la personne humaine, de même que le génie créateur de l'esprit humain, ne doive exister que pour servir le mythe qu'est l'Etat, le monde de demain dégénérera au point de ne valoir que ce que vaudrait un camp de concentration des valeurs intellectuelles, morales et spirituelles. Voilà, j'en ai bien peur, monsieur l'Orateur, l'orientation des affaires internationales aujourd'hui, et c'est ce contre quoi tous les véritables Canadiens devraient s'efforcer de protester. C'est à la lumière de ces faits que nous devons étudier la charte qui nous est maintenant soumise.

J'ai examiné avec soin la Charte des Nations Unies et dans ces 111 articles je ne vois aucune disposition claire et spécifique visant la conservation du principe chrétien de l'inviolabilité de la personne humaine. Je sais qu'on a bien parlé de ce que nous ferons et des quatre libertés que nous établirons dans tous les pays du monde, mais je ne trouve dans cette charte aucune garantie des droits du citoyen, aucune protection de l'individu contre la tyrannie. Je ne trouve dans toute la charte qu'une petite allusion à la dignité et à la valeur de la personne humaine, et c'est dans le deuxième article du préambule. Voilà bien une raison, à mon sens, qui nous empêcherait d'exagérer l'importance du projet de résolution dont la Chambre est saisie. Voilà bien aussi une raison de mon étonnement de la façon superficielle dont la charte a été présentée à la population du Canada et aux membres de la Chambre qui devront se prononcer au nom de tous les Canadiens. Je suis d'avis qu'on ne devrait pas ratifier la participation du Canada à l'Organisation de sécurité des Nations Unies avant que les Canadiens aient eu tout le temps voulu de l'étudier et de comprendre tout ce qu'elle comporte. Je soutiens encore qu'il est impossible de bien comprendre la Charte des Nations Unies sans examiner minutieusement d'abord toutes les circonstances qui ont entouré sa naissance.

Pour faire ressortir ce point, il me suffira de toucher à un aspect de tout le problème que, je n'en doute pas, plusieurs honorables membres de la Chambre connaissent bien. Il est généralement entendu que dans un statut

ou dans une charte, comme c'est actuellement le cas, le préambule contient la moëlle et la substance du but. Si le préambule est faux ou directement opposé au fond de la charte, je soutiens qu'on ne peut en appuyer le but. Cela vaut pour la Charte des Nations Unies actuellement à l'étude. Le premier paragraphe du préambule de la charte se lit ainsi:

> Nous, peuples des Nations Unies résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international, à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Je m'arrête ici, parce que c'est la partie essentielle. Ce sont là de nobles sentiments auxquels la grande majorité de la population de chaque pays souscrira sans doute de tout cœur, et que si on mettait immédiatement ces déclarations aux voix à la Chambre, elles obtiendraient un vote unanime. Malheureusement les croyances et les intentions contenues dans le préambule ne correspondent pas aux traits essentiels de l'organisation mondiale que propose le corps de la charte, ni à la situation réelle qui existe actuellement dans le monde. L'organisation projetée concentre tous les pouvoirs exécutifs dans un Conseil central de sécurité où les cinq plus grandes et plus fortes puissances occupent un siège permanent. Chacune d'elles peut apposer son veto à toute intervention que peut favoriser le Conseil de sécurité; ces cinq plus grandes et plus fortes nations sont donc au-dessus de la loi dans cette organisation. Est-ce là une affirmation de foi dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des grandes et des petites nations? Dans de telles circonstances, peut-on maintenir la justice? Je prétends qu'à la lumière des faits et de la raison, tout cela n'est que cafarderie et hypocrisie.

Je sais que je ne serai pas bien vu si je fais allusion à la Charte de l'Atlantique, mais je ne cherche pas la popularité. Ce document renferme une déclaration solennelle formulée par les représentants de deux membres permanents du conseil de sécurité auxquels le Canada et son avenir sont étroitement liés. La charte fut acclamée avec enthousiasme par les représentants élus de ces deux nations, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et par tout l'univers démocratique. Des millions de militaires démoralisés et engagés dans une

[M. Low.]

lutte inégale contre des pilleurs tyranniques de la civilisation reprirent courage et furent stimulés à la pensée qu'enfin ils se battaient pour des principes qui en valaient la peine. Ils ont combattu et ils sont tombés, fiers de sacrifier leur vie pour assurer à leurs fils et à leurs filles, à leur mère, à leur père, aux êtres chers restés au pays, la liberté promise par la Charte de l'Atlantique.

Plus tard, toutefois, on répudia la Charte, prétendant qu'elle ne constituait pas un pacte mais bien une ligne de conduite pour les alliés démocratiques. Et cela en dépit du fait que des milliers de nos militaires, la fleur de notre jeunesse, croyant que leur sacrifice suprême garantirait un accroissement de liberté humaine, avaient déjà perdu la vie pour les objectifs exposés si nettement dans ce document historique.

Cette répudiation reflète-t-elle la détermination d'établir des conditions qui favoriseront la fidélité aux engagements découlant de traités et du droit international? Les honorables députés se rapellent également la promesse solennelle renfermée dans le traité conclu entre la Grande-Bretagne et la Pologne, avant la guerre. C'est l'observance d'un tel engagement qui poussa la Grande-Bretagne à entrer en guerre quand l'Allemagne et la Russie ont marché sur la Pologne. Il ne faut pas perdre de vue que la Pologne était un des pays alliés qui devinrent plus tard les Nations Unies.

Or, quel est maintenant pour elle le prix de la Victoire? Elle doit perdre une grande superficie de son territoire à la Russie soviétique qui est membre permanent du Conseil de sécurité. De plus, Monsieur l'Orateur, la Russie acquiert ce territoire avec l'assentiment des quatre autres membres permanents de ce conseil. Le reste du pays, apparemment, sera sous la domination russe. Et pourtant, on nous avait assurés à maintes reprises que les Nations Unies ne luttaient pas pour des conquêtes de territoire.

Permettez-moi de vous rappeller que, le 6 novembre 1941 Staline lui-même disait:

> Nous n'avons pas et nous ne pouvons avoir pour ambition de nous emparer de territoires étrangers que ce soit des peuples ou des territoires européens ou des territoires et des peuples asiatiques, y compris l'Iran. Notre première ambition est de libérer notre sol du joug naziste allemand.

A son tour, M. Litvinoff disait, le 16 mars 1942:

> Nous souhaitons tous que la guerre se termine le plus vite possible et que l'on conclut au plus tôt un traité de paix juste, qui permettra à chaque nation de grandir selon ses aspirations, sans intervention étrangère et sans craindre que la guerre n'éclate à nouveau.

Demandez à n'importe qui en Pologne, en Lettonie, en Esthonie, en Lithuanie, en Roumanie ou en Bulgarie ce qui s'est produit depuis que ces promesses ont été faites. Et quel est le sort des populations de ces divers pays aujourd'hui? J'appelle également l'attention des honorables députés sur les conditions dans lesquelles on conduit les élections en Bulgarie et en Hongrie, conditions auxquelles aucun pays démocratique conscient de sa dignité ne pourrait consentir.

Traite-t-on ces gens avec justice lorsqu'on tolère de telles conditions? Respecte-t-on les obligations que comporte le droit international? Observe-t-on les droits de l'homme ou les droits des petites nations?

Voilà des questions qui démontrent très clairement que M. Kenneth Crawford, journaliste libéral des Etats-Unis, ne se trompait guère lorsqu'il a déclaré.

> La charte et l'organisation à laquelle elle donne naissance ne sont qu'une imposture pour dissimuler les mêmes méfaits—la domination des nations faibles par les nations puissantes; la rivalité entre les grandes et puissantes nations; la possibilité d'une guèrre mondiale.

La Charte des Nations Unies fut signée par les représentants des gouvernements comme moyen d'assurer dorénavant la paix de l'univers. Depuis lors la guerre a pris fin. Mais chaque jour la situation mondiale s'aggrave. Et qui est à blâmer? Les mêmes nations qui, hier, préconisaient la paix. Il n'y a que quelques courtes semaines que les hostilités ont pris fin et déjà on craint de plus en plus qu'une troisième guerre mondiale éclate.

Je tiens à consigner au compte rendu une citation d'un numéro récent du *Daily Herald,* d'Angleterre, l'organe officiel du parti travailliste britannique. C'est une déclaration qui, à mon sens, est de mauvais augure. Voici le rapport paru dans les journaux de notre pays:

> Londres: Le *Daily Herald,* organe du parti travailliste britannique déclarait mercredi que le "monde se dirige en toute connaissance de cause vers une nouvelle guerre".
>
> Le même journal ajoute qu'au conseil des ministres des Affaires extérieures réunis à Londres ont prédominé "la politique du pouvoir, les soupçons et les ambitions" et que les Chartes de l'Atlantique et de San-Francisco "semblent déjà oubliées".

La situation est grave. Même aux Etats-Unis, aux dires de certains rapports, le Congrès s'est intéressé aux mesures qui s'imposent en prévision de ce qu'on appelle le prochain conflit. Il me semble superflu de mentionner l'expédition militaire qui doit entreprendre un long voyage de recherches dans nos territoires du Nord-Ouest, ici même au Canada. Pourquoi cette expédition?

Fait notoire aujourd'hui, alors que des millions de victimes de la guerre demandent la paix, la paix n'existe pas. Partout, sur les ruines de ce qu'était autrefois la civilisation européenne règnent en maîtres la haine, le désespoir, le soupçon et l'intrigue. Le totalitarisme est aussi fort que jamais,—seulement, du noir qui représentait le nazisme et le fascisme, il est passé au rouge. Or, partout où règne des formes de totalitarisme, se trouve le danger constant de violence et d'agression. Et, ce qui ajoute encore infiniment au danger, l'impérialisme commercial est à l'œuvre. Ce dernier peut nous conduire à une guerre bien plus destructrice des ressources humaines que jamais ne l'a été et ne peut l'être un conflit armé. Je parle ici de la guerre économique, si cruelle même en nos pays soi-disant éclairés.

Dans pareil état de choses comment voir la détermination de "préserver les nations futures du fléau de la guerre" et de "pratiquer la tolérance et vivre en paix", comme le veut le préambule à la charte? Plus l'examen est minutieux, plus on devient convaincu que le préambule de la Charte des Nations Unies est insoutenable. Il entre en conflit avec l'organisation universelle décrite dans le corps de la charte, de même qu'avec la situation actuelle d'un monde en ruine, où les mêmes influences jouent toujours.

Etudions la nature de l'organisation proposée par la charte. Dans le peu de temps dont je dispose, je ne puis que traiter brièvement d'un ou deux des points les plus importants.

L'article 2 affirme que l'organisation est fondée sur l'égalité souveraine de toutes les nations. Cependant, je l'ai déjà signalé, sous l'empire de l'article 27, les nations membres sont assujetties, lorsqu'il s'agit de questions essentielles, à la décision de sept des onze membres du Conseil de sécurité. Font exception à cette règle les cinq grandes puissances, les membres permanents de ce conseil. Il leur est loisible, par l'exercice du droit de veto, de rejeter toute telle décision. Le privilège spécial de membre permanent du conseil, ajouté au droit de veto absolu, place ces cinq grandes nations dans une catégorie à part. Bien que les autres pays doivent accepter leurs décisions, elles ne sont pas tenues d'accepter celles des autres nations. Monsieur l'Orateur, est-ce bien là une application du principe de l'égalité souveraine des nations? Si la réponse est affirmative, je dois avouer que, pour ma part, je considère cette interprétation des mots plutôt singulière.

Autre point. L'article 4 déclare que toutes les nations pacifiques peuvent devenir membres de l'Organisation des Nations Unies.

Qu'est donc une nation pacifique? Serait-ce celle qui, aujourd'hui, fait profession de nobles intentions qu'elle répudie par ses actes le lendemain même? Qui définira ce terme? Il semble que l'Union soviétique a droit d'être considérée comme nation pacifique; il faut cependant avouer que ses voisins occidentaux, la Finlande, les Etats balkaniques et la Pologne n'ont guère bénéficié des intentions pacifiques de la Russie.

La meilleure garantie du respect d'un contrat, d'un pacte ou d'un engagement ne peut jamais résider que dans l'intégrité des parties en cause.

Si l'on passe maintenant à l'organisation elle-même, on constate que l'Assemblée générale n'a pour ainsi dire aucun pouvoir. Sous le régime de l'article 5, elle peut suspendre un Etat membre, mais uniquement sur recommandation du Conseil de sécurité, organisme qui est également autorisé à rétablir l'exercice de ces droits et privilèges, bien entendu même si l'Assemblée s'y oppose. Les autres pouvoirs de l'Assemblée générale se limitent aux discussions, études, propositions et recommandations. Qu'on note bien que tous les pouvoirs sont placés entre les mains du Conseil de sécurité qui, selon l'article 28, doit être constitué de façon à fonctionner en permanence. Par conséquent, comme les membres permanents de cet organisme ne seront pas en réalité choisis par les représentants des nations mais par leur gouvernements respectifs, ils seront en quelque sorte des fonctionnaires, ce qui est la négation même des véritables principes démocratiques.

Je ne m'arrêterai pas à discuter l'efficacité des méthodes auxquelles le Conseil de sécurité pourrait avoir recours, sauf pour signaler qu'en un monde où la puissance de destruction de la bombe atomique a réduit à néant tous les autres engins de guerre il serait étonnant que l'on puisse parer à temps et avec quelque succès à une attaque soudaine d'un puissant Etat contre une nation plus faible. On peut avec raison supposer que la petite nation serait complètement anéantie avant qu'on puisse lui porter secours. Mais l'objection que je désire faire valoir va beaucoup plus loin.

Supposons qu'un pays vienne en conflit avec un autre sur une question qui divise les cinq membres, représentant les grandes puissances, ou, si l'on préfère, les cinq membres permanents du conseil de sécurité, hypothèse qui pourrait très bien se réaliser, puisque ces nations semblent vouées au maintien de la vieille pratique de l'équilibre des nations, et qu'elles semblent tenir à tout prix à rivaliser entre elles en vue de s'assurer la suprématie industrielle, commerciale ou politique. Supposons qu'un gouvernement communiste en Bulgarie menace de recourir aux armes contre le gouvernement démocratique d'un autre pays, la Grèce par exemple; la Russie soviétique, usant de son droit de veto, pourrait s'opposer et s'opposerait probablement aux mesures projetées par le Conseil de sécurité. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis demeureraient-ils indifférents dans un tel cas? D'une façon ou d'une autre, cela amènerait l'effondrement de l'organisation des Nations Unies. Je n'ai fait qu'indiquer une des centaines de situations qui pourraient causer du désaccord entre les membres du Conseil de sécurité, et il s'ensuivrait une autre guerre mondiale au lieu d'un conflit localisé.

Pour juger de l'efficacité possible de l'organisation projetée, nous n'avons qu'à considérer ce qui serait arrivé si une telle organisation avait existé avant la deuxième guerre mondiale. A cette époque l'Allemagne et l'Italie auraient probablement été comprises parmi les grandes puissances. Supposons que les nations membres du Conseil de sécurité aient été la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la France, la Russie, l'Allemagne, l'Italie et cinq nations de moindre importance; quelqu'un croit-il que la guerre eût pu être évitée?

J'aborderai maintenant un autre point. Aux chapitres 9 et 10 de la charte il est pourvu à l'établissement d'un Conseil économique et social international, dont l'honorable député de Rosetown-Biggar a longuement parlé. Toutes les nations membres s'engagent, en vertu de l'article 56, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'organisation en vue d'atteindre les buts énoncés à l'article 55. Cela comporte naturellement l'assujettissement plus ou moins complet de l'économie des diverses nations à la régie d'un organisme international.

Or, quels seront les personnages doués des dons surhumains nécessaires pour qu'ils puissent conseiller et guider les nations quant à la façon d'administrer leurs affaires domestiques? Quels seront ces personnages, sinon les experts financiers et économiques que les divers gouvernements ont chargés de les conseiller?

M. BLACKMORE: Harold Laski sera du nombre.

M. LOW: Je n'ai guère besoin de rappeler aux honorables députés que le terrible bouleversement économique des années d'avant-guerre, qui a abouti au conflit le plus dévastateur de l'histoire, donne bien la mesure de la sagesse conjuguée de ces personnages.

L'absurdité d'assujettir l'économie des diverses nations du monde à la direction et même à la régie partielle de tels personnages

est manifeste même pour l'écolier le moins perspicace. Toutefois, si nous songeons que l'organisme économique et social projeté aura l'appui d'un puissant Conseil de sécurité, autorisé à recourir aux armes s'il le faut pour supprimer toute opposition à l'état de choses résultant des actes de ces soi-disant conseillers économiques, nous ne pouvons manquer de saisir le danger que comporte cette disposition de la charte.

Je serai plus précis. Les premiers fruits de l'organisation internationale proposée sont ce qu'on est convenu d'appeler les propositions de Bretton-Woods visant l'établissement d'une caisse monétaire internationale. Ces propositions ont déjà été dénoncées par la Chambre de commerce de Londres, par l'éminent spécialiste en questions monétaires, Paul Einzig, et par beaucoup d'autres. Les propositions de Bretton-Woods comportent l'imposition du régime discrédité de l'étalon-or à tous les pays, plaçant le régime financier existant dans une position imprenable, soumettant les économies de toutes les nations à un contrôle central rigide par les maîtres de la caisse. En dernière analyse, ceux qui régiront la caisse seront les puissantes banques dominées par l'Allemagne, soit le même groupe qui, je l'espère, sera traduit un jour devant un tribunal pour répondre à l'accusation d'avoir causé la récente guerre tragique, des souffrances et des misères humaines indicibles.

M. PINARD: Qui le traduira devant les tribunaux? Les Nations Unies?

M. LOW: L'honorable député pourrait peut-être nous le dire. J'affirme qu'un organisme comme celui que prévoient les propositions de Bretton-Woods, appuyé par les forces armées dont disposerait le Conseil de sécurité, constituerait virtuellement une dictature internationale.

M. BLACKMORE: Appuyé par la bombe atomique! Songez donc!

M. LOW: Grâce à un régime de contrôle centralisé de toutes les économies et de toutes les forces armées, les gouvernements des divers pays ne seraient plus que des marionnettes soumises à la toute-puissante domination d'un organisme mondial responsable à personne.

Je sais bien que certaines gens s'opposeront à l'idée qu'une chose comme celle-là puisse arriver, alors que l'intention explicite de l'organisation mondiale projetée est toute différente. Qu'ils se rapellent que lorsque nous avons prédit que l'Allemagne nazie pourrait menacer un jour la paix du monde, ils ont fait fi de nos avertissements, même pendant plusieurs années après l'entrée en scène d'Hitler; et même après qu'Hitler eut publié ses plans, son *Mein Kampf*.

M. JAQUES: Et qui l'a dénoncé?

M. LOW: Et dans ces questions, qui mettent en jeu la vie humaine et la liberté humaine, nous devons examiner attentivement et impartialement les éléments de preuve. Je crois avoir montré que la Charte de San-Francisco ne résiste pas à un tel examen.

J'invite les honorables députés à examiner un autre aspect de la Charte. Que trouvons-nous à l'origine de la Charte? Qui a proposé le genre d'organisation qu'elle renferme? Ils constateront qu'elle n'est en grande partie que le prolongement des propositions de Dumbarton-Oaks. Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) l'a bien fait comprendre l'autre soir, en présentant la résolution. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a exprimé la même idée aujourd'hui. Mais que trouvons-nous à l'origine des propositions de Dumbarton-Oaks? Qui a pris l'initiative de convoquer cette réunion? Qui a préparé le projet qu'on y a adopté?

J'invite les honorables députés à examiner ces questions, car les circonstances dans lesquelles ont été prises les diverses initiatives tendant à l'établissement d'une organisation mondiale nous paraissent bien suspectes, si nous tenons compte des événements antérieurs.

Peu après le début des hostilités et pendant la période connue sous le nom de "drôle de guerre", une campagne intense a été poursuivie au Canada, en Grande-Bretagne, en Australie et aux Etats-Unis en vue d'obtenir des adhérents au mouvement socialiste et communiste qui voulait établir un gouvernement mondial centralisé, une sorte d'URSS mondiale.

M. BLACKMORE: "Union Now."

M. LOW: La Russie était alors alliée à l'Allemagne nazie. Le mouvement tendait à la formation d'une fédération mondiale des nations, en vertu de laquelle tous les pays céderaient à une autorité centrale une partie des éléments essentiels de leur souveraineté. L'autorité centrale aurait eu un droit de regard, par exemple, sur la finance, le commerce international et les forces armées.

L'idée d'une telle autorité centrale fut exprimée dans un livre portant le titre alléchant de *Peace in our Time*. L'auteur, James P. Warburg, était le fils de Paul Warburg, financier international d'origine allemande qui, avec Jacob Schiff, joua un rôle de premier plan dans la centralisation des puissances d'argent aux Etats-Unis et dans leur intégration avec les puissances d'argent hautement centralisées de l'Allemagne. Ce groupe particulier de banquiers internationaux se compose en grande partie de membres d'origine allemande, de descendants de la maison Rothschild de Francfort-sur-le-Main. Il est devenu

le programme de centralisation de son empire en vue de dominer un jour le monde.

C'est de ce groupe qu'est partie l'idée d'une fédération mondiale des nations. Toutefois, ce n'est pas le livre de James Warburg qui a servi de premier instrument de propagande, mais un autre, intitulé *Union Now* et dû à la plume de Clarence Kirsham Strait. Cet ouvrage expose dans le détail la fédération mondiale, qui devait s'accompagner de la centralisation de la maîtrise sur la finance, le commerce international et les forces armées. Les rouages étaient ingénieux et devaient permettre une dictature mondiale sous le manteau de la démocratie. Cette dictature, de par son essence même, devait conduire à une tyrannie totalitaire, absolue et mondiale.

On ne réussit pas à rendre le mouvement populaire. On songea ensuite à amener la Grande-Bretagne et les Etats-Unis à proposer l'établissement d'un fonds monétaire mondial. Les propositions britanniques émanaient de la Banque d'Angleterre tandis que les propositions américaines venaient de la trésorerie des Etats-Unis dirigée par M. Morgenthau fils, également lié au même groupe de financiers internationaux dont j'ai déjà parlé. Sir Cecil Spring Rice a rendu un précieux témoignage à ce sujet.

Sur ces deux séries de propositions financières sont venues se greffer celles d'un groupe d'hommes se donnant comme "spécialistes" et qui ont présenté soudainement le prélude à la conférence de Bretton-Woods. Vint ensuite la conférence de Bretton-Woods qui a adopté le plan général proposé par les "spécialistes", plan visant à enchaîner encore une fois les nations de l'univers à l'étalon-or sous la régie centralisée d'un organisme spécialisé de l'Organisation de sécurité mondiale que la charte soumise à notre examen se propose d'établir.

La régie de la finance internationale est essentielle à la domination mondiale; pour rendre cette domination absolue cependant, une régie analogue de puissantes forces armées est également essentielle. Il est donc très significatif que la conférence de Dumbarton-Oaks, où ont été prises les premières mesures pour placer les forces armées du monde sous une seule autorité, ait suivi celle de Bretton-Woods. Puis la conférence de San-Francisco est venue consolider dans une charte unique l'ensemble de ces diverses propositions. Les véritables auteurs de la charte cependant, les hommes qui l'ont réellement rédigée, étaient si manifestement désireux d'en masquer les dangers et les traits antidémocratiques derrière un nuage de phrases creuses et humanitaires qu'ils ont dépassé la mesure. L'énoncé des buts dans le préambule de la charte n'a rien de commun, je l'ai déjà démontré, avec le but sinistre que l'on découvre dans le projet d'organisation même. Cette organisation comporte des traits qui sont une violation fragrante des principes de démocratie et de justice humaine les mieux établis. Elle est non seulement irréalisable, mais fort dangereuse. Dans sa forme actuelle elle ne peut, en dépit de tous les efforts de l'imagination, servir la cause de la paix et de l'avancement de l'humanité.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. LOW: Je n'en ai plus que pour trois ou quatre minutes.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Avec l'assentiment de la Chambre.

M. LOW: Je remercie la Chambre de sa bienveillance et je ne la retiendrai pas longtemps.

Je désire signaler immédiatement une autre lacune grave de la charte. C'est par la grâce de Dieu que le conflit armé mondial a pris fin avant la destruction complète de la civilisation. Notre nation et d'autres l'ont reconnu en décrétant des jours spéciaux de prières et d'actions de grâces durant et après les hostilités. Mais je me demande si nous n'avons pas trop tôt mis au rancart les sentiments d'humilité qui nous animaient en ces jours sombres. Tous les gens bien pensants savent sans doute que la paix mondiale, quand Dieu est le maître, exige la bonne volonté mondiale. Tout ce que nous faisons pour apporter au monde la paix que nous désirons si ardemment, tous les organismes que nous établissons pour nous aider à atteindre ce noble objectif, tout cela doit être imprégné de l'esprit chrétien, de telle sorte que les enseignements du Christ soient appliqués à l'établissement de l'ordre mondial et du bonheur commun.

Aujourd'hui, l'on assiste à une lutte formidable entre les forces du mal et de l'erreur, d'une part, et les forces du droit et de la bonne volonté, de l'autre. Nous ne devons jamais perdre cela de vue. J'ai toujours été convaincu, monsieur l'Orateur, que lorsque les hommes croient pouvoir se passer de l'orientation divine, ils sont des plus vulnérables aux influences des puissances du mal et de l'iniquité.

Cette charte est l'œuvre des hommes et elle se moque de l'idée même de la dépendance des hommes par rapport à leur Créateur, parce qu'on ne trouve dans aucune de ses dispositions une seule allusion à la nécessité du doigt de Dieu pour diriger et éclairer les nations du monde dans la poursuite de la paix. Il n'y aura de paix que le jour où les nations

de la terre se repentiront et se jetteront à genoux pour reconnaître sincèrement et humblement la nécessité d'une orientation divine dans toutes leurs affaires.

Je veux établir clairement que le groupe du Crédit social n'est pas opposé au principe de la coopération internationale. Nous reconnaissons le besoin d'un organisme international ou de mesures de protection mutuelle contre l'agresseur. Au fait, nous sommes fortement en faveur d'une entente et d'une collaboration internationales. Toutefois, nous abordons le problème sans perdre de vue la réalité. Nous disons qu'il est impossible d'en arriver à une telle coopération sans que soient abolies les principales causes de désaccord international. Jusque-là, on ne peut guère espérer la paix dans le monde, parce que ces causes profondes de mésentente nuisent à la concorde internationale à base d'esprit chrétien.

Le premier problème auquel doivent s'attaquer toutes les nations est donc la suppression des principales causes de friction internationale, et elles sont au nombre de deux. En premier lieu, chaque pays doit mettre de l'ordre chez lui et faire disparaître toute cause de mécontentement interne. La paix dépend du bien-être de toutes les familles au pays. Or quelle sorte de contribution le Canada peut-il apporter à la cause de la paix mondiale tant qu'il y aura du mécontement au sein de notre pays même, tant que le reste du Canada s'opposera à Québec, ou Québec au reste du Canada, que l'Est sera contre l'Ouest, tant qu'il y aura des troubles ouvriers et que les préjugés et les haines intenses existeront? Quelle contribution les Etats-Unis pourront-ils apporter à la paix mondiale tant qu'ils ne s'entendront pas sur le problème des Noirs, que les groupements ouvriers se feront la lutte, qu'il y aura des conflits d'intérêts entre factions et régions? Tant que les conflits domestiques feront grandement partie de l'organisation sociale des nations, aussi longtemps la guerre fera partie de l'organisation sociale de l'univers. Et cette route conduit à l'annihilation de la race humaine.

On ne saurait éliminer les conflits domestiques autrement que par la réorganisation de la vie nationale de manière à assurer la sécurité et le maximum de liberté pour tous les habitants d'une nation, sans égard à la race, à la croyance, à la couleur de la peau, ou à la langue.

La deuxième cause importante de la guerre c'est l'obsession insensée de la part de chaque nation, ce qui découle des vices de notre régime monétaire,—qu'elle doit exporter le plus possible et importer le moins possible. Cette lutte pour obtenir les marchés étrangers n'est rien d'autre qu'une guerre économique organisée, qui ne peut que conduire à toutes les horreurs d'un conflit armé.

Lorsque nous aurons mis notre demeure en ordre, et que nous aurons battu la marche en démontrant ce que doivent être de véritables relations commerciales internationales, à savoir l'échange de marchandises contre des marchandises, le paiement des exportations au moyen des importations, le peuple canadien sera prêt à prendre sa place dans un groupement de nations mondiales et d'y exercer une saine influence pour le bien. Quand les diverses nations du monde auront, par des actes du même genre, fait connaître et établir leur intégrité, le monde sera alors prêt, selon moi, à participer pleinement et avec succès à une assemblée démocratique du monde entier, le Parlement de l'humanité.

Au cours du voyage qu'il fit au Canada en 1943, Anthony Eden prit la parole ici-même, dans cette enceinte, le 1er avril, et, au cours de ses observations, a fait la remarquable déclaration suivante:

> Je prie les honorables membres de ces deux Chambres de se reporter pour un instant aux premiers jours de la guerre. Je désire, en effet, leur dire que les événements d'alors ont laissé à mes concitoyens un souvenir en particulier. Nous ne saurions oublier que, lorsque nous sommes entrés en guerre pour faire honneur à la parole donnée, vous vous êtes rangés à nos côtés. Quatre dominions autonomes de la couronne britannique se sont alors joints à nous. Cet événement est entré dans l'histoire. C'est un fait dont le Commonwealth des nations britanniques sera toujours éminemment fier. Cette association étroite en face du danger exprime les sentiments intimes et profonds du Commonwealth britannique.
>
> Examinons un peu sa signification. Cela voulait dire qu'un certain nombre de peuples autonomes, disséminés de par le monde, se rendaient compte aussi clairement que nous qui étions plus près du danger, de la menacce qui pesait sur le genre humain. Comprenant parfaitement que ce qui menaçait l'un menaçait les autres, ils accoururent tous d'un élan unanime et spontané à la défense de la cause commune.
>
> L'événement nous apparaît d'autant plus remarquable quand nous songeons que les citoyens du Commonwealth ne sont pas tous de la même race.
>
> Il y a ici, au Canada, quelques millions d'habitants d'origine française, alors qu'en Afrique du Sud, la majorité de la population est d'extraction hollandaise. Bien plus, d'Inde et les colonies de la couronne sont venues dès le premier jour prendre place à nos côtés. Donc, tout compte fait, les annales de l'humanité ne renferment pas d'épisode plus saisissant ni plus émouvant que ce mouvement libre et spontané de toutes les nations de l'Empire britannique.

Les honorables députés pensent-ils qu'une telle action concertée et spontanée de la part de nations libres et souveraines, comme le dit M. Eden, mérite d'être conservée dans un monde tel que le nôtre? Les honorables députés croient-ils que la volonté d'agir avec

ensemble et spontanéité dans l'intérêt commun peut être conservée et protégée par une attente manifeste d'imposer la paix au moyen de la centralisation du pouvoir maintenu par la force? Notre groupe désire ardemment sauvegarder l'esprit qui, en maintes occasions au cours de notre histoire, a amené l'union des membres du commonwealth, esprit d'action concertée qui a plus d'une fois sauvé le monde. C'est parce que le Canada a joué un rôle principal et glorieux au sein du commonwealth que je crois qu'il devrait maintenant donner l'exemple en mettant en doute la base entière de la charte des Nations Unies. La Grande-Bretagne n'est pas en mesure de le faire, et aucun autre pays n'est mieux qualifié que le nôtre pour cette tâche.

Il ne s'agit pas là, monsieur l'Orateur, d'une question de politique étroite, car elle concerne la vie et le bonheur de centaines de millions d'êtres humains. C'est une question dont dépend l'avenir du pays et même de l'univers. J'ai exposé mon point de vue à la Chambre, et en ce faisant j'ai accompli mon devoir. Notre groupe ne peut appuyer sans réserve la charte dans sa forme actuelle. Cependant nous désirons sérieusement l'élaboration d'une charte qui assurera une vraie collaboration internationale et offrira au monde des promesses de paix véritable. Nous voulons une charte qui permettra de prendre en toute liberté, avec foi en Dieu, la sorte d'action concertée, spontanée et libre, dans l'intérêt commun, qui a toujours été la principale caractéristique de l'Empire britannique et le principal secret de sa durée malgré les tempêtes subies au cours des siècles.

J'ai déclaré à maintes reprises que si la population connaissait la vérité, elle adopterait la bonne ligne de conduite. Je suis persuadé, toutefois, que nos gens ne sont pas renseignés sur la charte des Nations Unies. Ils n'ont pas eu l'occasion de s'informer; afin qu'ils puissent se mettre pleinement au courant et pour indiquer à la Chambre la ligne de conduite qu'elle doit adopter à la lumière des circonstances, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) l'amendement suivant:

Que le résolution soit modifiée *a*) en intercalant à la première ligne le mot "avant" à la suite du mot "Parlement"; et *b*) en intercalant à la suite du millésime 1945 les mots suivants: 'd'instituer une campagne d'éducation, par tout le Canada, pour la durée d'un mois, en accordant, sur le réseau national de Radio-Canada, une période de temps abondante, gratuite et égale à ceux qui, dans cette Chambre, s'opposent à la Charte sous sa forme actuelle, et à ceux qui l'approuvent, afin que la population canadienne puisse avoir toutes les facilités possibles d'étudier le projet, et, à la lumière d'un jugement réfléchi, puisse faire connaître son opinion pour guider les Chambres du Parlement".

[M. Low.]

M. COLDWELL: Me permet-on d'interroger l'honorable député? Il a donné l'impression que les délégués à San-Francisco n'ont pas tenu compte de l'influence de la religion. Il sait évidemment que toutes les confessions religieuses de l'univers étaient représentées, chacune désignant l'Etre divin à sa façon. Sait-il que le premier dimanche de la réunion des Nations Unies, toutes les confessions religieuses ont organisé à San-Francisco de grandes démonstrations, priant pour le secours divin dans l'élaboration de la Charte? Donc, même s'il n'est pas question de la Providence dans la charte, on ne peut porter contre les délégués l'accusation d'avoir négligé de reconnaître l'Autorité suprême de l'univers.

M. LOW: Monsieur l'Orateur, je prétends que l'honorable député de Rosetown-Biggar ne saurait attribuer un tel sens à mes paroles.

Des VOIX: A l'ordre.

M. LOW: Je réponds à la question.

M. COLDWELL: Vous avez tout à fait raison.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député de Rosetown-Biggar a demandé la permission de poser une question. Il l'a fait, et l'honorable député de Peace-River peut répondre.

M. LOW: Je me rends parfaitement compte que les délégués du Canada, et peut-être ceux d'autres nations—bien que je sois moins renseigné sur eux que sur les nôtres—sont des chrétiens fervents, et je les crois sincères. Je n'ai aucun doute là-dessus, mais j'ai souligné qu'il n'est déclaré ni dans la charte et, ce me paraît plus grave, ni dans le texte de la résolution dont la Chambre est saisie, que nous dépendons de l'aide divine.

M. BLACKMORE: Sortez-vous de cette impasse.

M. ROCH PINARD (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, il est exact de prétendre que cette période critique de l'histoire humaine que nous vivons actuellement exige des hommes publics un sens plus profond des responsabilités. Une évolution brutale et désordonnée secoue à l'heure présente les peuples de l'univers et, dans tout cela, le monde, péniblement, tente de s'orienter et cherche sa voie. Les décisions doivent donc être étudiées avec perspicacité et clairvoyance, et la précipitation dans les jugements à rendre menacerait d'être fatale et d'entraîner des conséquences désastreuses.

Notre pays, en particulier, dont l'effort noble et généreux a attiré les regards et l'admi-

ration de tout le monde civilisé, se trouve maintenant à une croisée de chemins extrêmement importante. Les hommes sages et pondérés qui l'ont dirigé pendant cette période de bouleversement universel ont mérité et ont obtenu de nouveau la faveur populaire, et ceci constitue une preuve de bon jugement de la part du peuple et un témoignage de reconnaissance envers ses gouvernants.

La réputation de notre pays s'est améliorée et a grandi par des moyens multiples, et il appartient maintenant au Canada de récolter les fruits de ses labeurs, de ses efforts et de ses sacrifices. Il sera à la gloire du gouvernement actuel d'avoir permis à la nation canadienne de prendre place avec assurance et détermination dans la scène internationale. Cette réputation du Canada, elle s'est raffermie et elle s'est ennoblie dans le sang de nos fils sur les champs de bataille de l'univers. Le nom Canadien s'est symbolisé partout dans le monde, en Europe comme dans le Pacifique, sur les plages de Dieppe comme en Italie, en Hollande comme en Allemagne, avec les mots "courage, bravoure et héroïsme".

Je m'incline avec ferveur sur la tombe de ceux qui sont morts, et leurs cendres glorieuses devraient rester brûlantes toujours dans l'âme de la nation canadienne. Quant à ceux qui ont combattu sur tous les théâtres de guerre, le pays leur doit et leur donne une aide que leurs labeurs leur ont méritée et que leurs sacrifices leur ont acquise.

Il importe aussi de ne pas oublier ceux que le deuil a frappés, les familles qui pleurent les absents, et je félicite le gouvernement de ne pas les avoir oubliés et de leur avoir fourni les secours d'une législation généreuse et efficace.

Oui, le nom du Canada a grandi avec le sacrifice de ses victimes, avec le sang de ses héros et il a grandi aussi par la douleur des affligés de l'arrière. Quant à ceux de l'intérieur, leur effort, s'il a été plus discret, a quand même contribué dans une large mesure à répandre la bonne renommée de la nation canadienne.

Les armes que nos travailleurs ont forgées, les produits que nos cultivateurs ont répandus, les secours que nos gouvernants ont distribués au monde misérable et affligé, tout cela a grandi notre prestige et notre influence. C'est grâce à tous les efforts conjugués et aux labeurs de tous que le Canada peut maintenant revendiquer le titre de puissance importante et qu'il peut faire entendre avec autorité sa voix dans les conseils internationaux. Cette voix puissante et fière, la nation canadienne l'a fait entendre avec beaucoup de chaleur, de conviction et d'efficacité lors des délibérations qui ont eu lieu en avril, mai et juin derniers à San-Francisco et qui se sont terminées par la signature de la Charte des Nations Unies, le 26 juin dernier.

Lors de la dernière session, un débat important eut lieu dans cette Chambre sur l'opportunité pour le Canada d'envoyer une délégation à cette conférence des Nations Unies. Il s'est trouvé en cette enceinte des voix qui se sont élevées pour protester contre la participation de la nation canadienne à ces délibérations historiques. Certains ont manifesté l'opinion que cette conférence était inutile, comme la plupart des conférences de ce genre, que les décisions qui y seraient prises ne pourraient en rien profiter à la collectivité canadienne. Pourtant, monsieur l'Orateur, ce sont ces voix qui, la plupart du temps, ont tonné avec violence en faveur de la disparition de nos derniers vestiges de colonialisme; ce sont ces voix qui ont opiné en faveur d'une plus grande reconnaissance de nos prérogatives de nation libre au sein du Commonwealth Britannique.

Etrange attitude! Lorsqu'il est donné à notre pays de prendre pied dans le vaste champ des délibérations mondiales, lorsqu'il lui appartient de participer librement à ces nobles discussions pour la préparation de l'avenir de toutes les nations et de la nôtre en particulier, lorsque, enfin, tous les peuples alliés s'unissent dans un commun effort pour trouver les remèdes aux maux qui affligent l'univers, notre pays, qui a fait un effort presque au-dessus de ses forces pour assurer le maintien des prérogatives et des privilèges nécessaires à tout homme libre, resterait isolé et à l'écart et il refuserait d'avoir voix au chapitre?

Ce sont ceux-là qui ont dénoncé avec le plus de véhémence notre participation à la guerre et tous les maux et les horreurs qu'elle entraîne, qui s'avisaient alors de refuser à leur pays le droit de travailler à prévenir ces conflits dans lesquels ils refusent de se laisser plonger.

Je suis fier de n'être pas de ceux-là, car, malgré toutes ses erreurs et ses fautes, malgré les intérêts et les jalousies qui s'acharnent contre elle, malgré ses aveuglements et ses faiblesses, j'ai foi en la justice internationale et, surtout, je crois que la discussion ouverte des problèmes dans les réunions internationales est nécessaire et indispensable aux bonnes relations humaines.

De plus, je suis fier que notre gouvernement ait jugé important de déléguer à San-Francisco ses chefs de file, des hommes de grande valeur comme le premier ministre actuel, le ministre

de la Justice et les chefs des autres partis, pour que les autres Nations Unies connaissent mieux le Canada et pour qu'elles sachent le prix qu'il attache à l'exercice et à la reconnaissance de ses droits comme nation libre et indépendante.

Enfin, je disais au début de mes remarques que tout homme public, à l'heure actuelle, doit se mettre bien en face de ses responsabilités et qu'il doit savoir les comprendre et les accepter dans toute leur signification et leur rigueur.

Or, nous avons tous appris, une fois de plus, ce que c'était que la guerre, ce qu'elle entraînait d'horreurs, d'atrocités et de crimes, ce qu'elle causait de misères, de douleurs et de ruines, et c'est notre devoir le plus sacré de travailler de toutes nos forces à retarder la prochaine et peut-être même à la prévenir. Voici ce qu'écrivait en 1940 un auteur français, M. Georges Scelle, professeur de droit à l'université de Paris, dans la revue *La paix par le Droit:*

> Chacun de nous porte en soi une parcelle du pouvoir de paix; il est libre de la désirer ou de se montrer indifférent. La génération actuelle est comptable du sang des générations futures.

C'est là une vérité brutale et péremptoire. La génération actuelle est comptable du sang de celles qui la suivront.

Eh bien! je crois que, si le Canada ne faisait pas tous les efforts humainement possibles pour participer de façon constructive et pratique aux travaux qui ont pour but d'améliorer les relations internationales et de prévenir le fléau des guerres, les dirigeants actuels de la nation canadienne et tous les membres de cette Chambre porteraient devant les générations futures une responsabilité terrible pour leur négligence et leur égoïsme.

Je suis un nouveau venu en cette Chambre et je n'avais pas le plaisir d'assister comme député à ce débat de la dernière session dont j'ai parlé tantôt. Mais je suis heureux que la très grande majorité des représentants du peuple ait alors voté en faveur de la représentation et de la participation du pays à la conférence des Nations Unies.

Tous les hommes de bonne volonté ont suivi avec attention le progrès de ces délibérations historiques. Les discussions par moment ont sans doute été assez acerbes, comme l'a expliqué le ministre de la Justice, mais toutes les nations représentées se sont finalement entendues sur les grands principes et sur les moyens à prendre pour préparer l'organisation de la paix.

Il ne fait pas de doute que de sérieux progrès ont été réalisés à San-Francisco et que ces travaux préliminaires seront d'un bénéfice considérable à l'amélioration des relations entre les individus et les peuples.

Ces réunions internationales ne sont évidemment pas nouvelles; elles ont eu lieu de tout temps depuis les époques les plus reculées. Chaque conflit d'importance a toujours été suivi de réunions de ce genre et, malgré les critiques et les reproches, elles ont porté des fruits, même si elles n'ont pas réussi à empêcher les guerres.

D'autre part, plusieurs hommes éminents, plusieurs grands esprits, philosophes et économistes ont, de temps à autre, jeté dans le monde des idées de lumière qui ont servi à diriger les discussions et les débats et à orienter l'organisation des mouvements de paix.

Aussi loin qu'au début du dix-huitième siècle, nous retrouvons, bien avant la tenue de conférences ayant un caractère international, les noms de certains hommes de bonne volonté qui se sont associés à certains travaux pour promouvoir la solution pacifique des problèmes entre les hommes et les peuples. Ceux que ces travaux ont pu intéresser ont sans doute retrouvé les noms de l'abbé de St-Pierre, de Jeremy Bentham et du philosophe allemand Emmanuel Kant.

Il est une idée fondamentale émise dans ces écrits et qui m'a spécialement frappé. Cette idée, contenue dans un projet de paix qui datait pourtant de l'an 1795, établissait un principe sans l'application duquel tout projet de paix ne pouvait être viable.

Cette idée constituait une vérité première et les siècles qui ont suivi jusqu'à nos jours lui ont conféré un véritable sens prophétique.

Ce projet posait comme condition aux discussions ayant pour but de sauvegarder et de défendre la paix que chaque nation participante ait chez elle une forme de gouvernement démocratique, afin que chaque citoyen devienne partie aux délibérations. Il faisait remarquer que la voix d'une nation devait être celle de chacun des citoyens qui la composent.

Or, monsieur l'Orateur, ne semble-t-il pas que, si ce principe avait été sauvegardé par toutes les importantes nations, plusieurs des conflits gigantesques, sinon tous, qui ont ensanglanté l'Europe et l'univers entier auraient pu être évités?

En effet, presque toutes les guerres sont le résultat de la folie et de l'ambition d'un homme ou d'un groupe et l'histoire démontre que la guerre n'est jamais l'initiative de tout un peuple. L'histoire a toujours rattaché les guerres aux noms des grands guerriers, tel Alexandre, César, ou Napoléon, mais je ne crois pas que l'on puisse dire qu'un seul

conflit général eût jamais été déclenché par la volonté populaire, car, de tout temps, les groupements humains ont toujours haï et détesté la guerre.

Ce fléau fut toujours le résultat d'un nationalisme étroit et d'une ambition effrénée germés dans l'esprit d'un usurpateur ou d'un tyran.

En 1795, lorsqu'on donnait ce conseil historique au monde, la situation européenne était alors très tendue et critique. La France venait d'abattre la monarchie et, sur les cendres encore fumantes et dans le sang de la Révolution déchaînée pour l'émancipation des classes populaires, déjà se préparait pourtant une dictature encore plus draconienne que celle que le peuple français venait de renverser. Au cours de cette même année 1795, la Convention, en France, livrait l'armée à un jeune général qui sauva peut-être pour un moment la république, mais qui se servit ensuite de ce tremplin pour usurper le pouvoir et établir alors la plus puissante des dictatures, qui engendra une guerre de vingt ans.

Pourtant la France ne voulait pas la guerre, mais sa voix fut étouffée et baillonnée par l'implacable désir et les ambitions de domination de l'empereur.

Non, la paix ne peut être maintenue longtemps lorsqu'une nation puissante est livrée pieds et poings liés à l'autorité d'un seul.

Plus tard, ce fut l'expérience du second empire en France! Encore une fois, la nation perdit son autorité et elle fut décimée par la guerre.

D'autres expériences et d'autres exemples nous furent ensuite fournis par l'histoire.

Le premier conflit mondial de 1914 n'est-il pas le résultat immédiat de la folie de domination d'une horde prussienne qui foula aux pieds toutes les aspirations et les libertés du peuple allemand?

Et, enfin, nous avons eu, dans l'horrible catastrophe, dans l'effroyable guerre universelle qui vient de se terminer, une preuve péremptoire et conclusive de la vérité de l'axiome. Ce fut cette fois une véritable lutte des dictatures contre les institutions démocratiques, et nul ne peut prétendre que ce sont ces dernières qui précipitèrent l'univers dans la fournaise.

Oh! combien terribles et coûteuses sont les leçons de l'histoire! Aujourd'hui plus que jamais, ce principe doit être à l'honneur dans toutes les discussions et conférences internationales, si les nations veulent réussir à réaliser et à maintenir la paix.

Le 3 octobre dernier, le *Journal* d'Ottawa publiait un article de fond très intéressant sur la conférence des cinq puissances, tenue à Londres. J'en cite le commencement:

On a lancé tant de fumisteries au sujet de l'esprit démocratique de la Russie, que bien des gens sont surpris de la conduite du commissaire aux affaires étrangères, M. Molotov, à la conférence des cinq puissances, tenue à Londres; ils n'arrivent pas à comprendre pourquoi, après avoir adopté une certaine attitude, il refuse le moindre compromis.

L'explication, bien entendu, c'est que la Russie n'est pas une démocratie et qu'elle ne conduit pas sa politique étrangère à la façon des pays démocratiques. A Londres, M. Bevin est le représentant du gouvernement et de la population britanniques et M. Byrnes, celui du gouvernement et du peuple américains. En leur qualité de représentants, d'après les coutumes et les traditions démocratiques, MM. Bevin et Byrnes peuvent exercer leur jugement personnel pourvu qu'ils s'en tiennent à certains principes. M. Molotov n'est pas un représentant, mais un agent. A ce titre, bien peu semblable à celui de représentant, il ne peut exercer son propre jugement, mais il doit suivre aveuglément les instructions qu'il a reçues de ses maîtres du Kremlin. Voilà une des différences qui distinguent l'autocratie de la démocratie.

J'estime que ces lignes peuvent être très utiles et qu'elles contiennent un nouvel avertissement très sage. Depuis cette époque reculée que je mentionnais tantôt, depuis le début du dix-huitième siècle, chaque conflit fut suivi d'une multitude de conférences dans le but de sauver le monde et de sauvegarder la paix.

La première conférence de La Haye, en 1899, réunit 26 nations; la seconde, en 1907, en groupa 44. Puis, après le conflit de 1914, c'est la fondation de la Société des Nations. Malgré ses erreurs, cette organisation a rendu de précieux services à l'humanité, et ceux qui l'ont critiquée avec tant d'insistance oublient ses magnifiques réalisations.

En 1925, le Pacte de Locarno représentait une tentative de rapprochement entre les deux ennemis séculaires, la France et l'Allemagne. En 1928, le pacte de paix de Paris, le fameux pacte Briand-Kellogg, fut une renonciation générale à la guerre par toutes les nations importantes de l'univers, une belle tentative de rehaussement des efforts vers la pacification et le règlement amical des disputes.

Mais les œuvres humaines sont toujours imparfaites et transitoires et, encore une fois, le monde devait connaître le plus horrible des conflits. Cependant, malgré son extrême faiblesse, l'humanité ne cesse de travailler au progrès et à l'amélioration de son mode d'existence. Le monde une fois de plus se redresse et tend son esprit vers de nouveaux efforts pour la paix et le maintien des libertés humaines.

Je n'entreprendrai pas ici de résumer le travail accompli à San-Francisco, surtout après les brillants et éloquents discours prononcés par les honorables préopinants, notamment le ministre de la Justice (M. St-Laurent) et

l'honorable député de Peel (M. Graydon). Tous ceux que l'avenir du monde et le sort de leurs enfants préoccupent parcourront les rapports publiés à la suite de cette historique conférence. Les organismes créés par la Charte des Nations Unies sont nombreux et ils peuvent, avec la collaboration désintéressée et les efforts conjugués, rendre d'inappréciables services.

Quant à la Charte elle-même, elle concrétise bien des siècles d'efforts inlassables, et inutiles pourtant, vers l'établissement durable de la paix. Plusieurs leçons doivent être recueillies de cette conférence préparatoire à l'organisation et au maintien de la securité et de la paix. Les nations qui ont participé à la conférence doivent, si elles veulent en voir se réaliser et s'épanouir les fruits, être imbues véritablement des principes exposés dans ce document mémorable.

Je suis parfaitement de l'avis exprimé tout à l'heure par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) au sujet de la souveraineté des nations. Aucune nation, si puissante soit-elle, ne doit plus maintenant proclamer sa souveraineté absolue et son indépendance totale.

La Charte des Nations Unies est une atteinte nécessaire à la souveraineté de chacune des nations signataires. Le Dr P. H. Winfield, professeur de droit anglais à Cambridge, qualifiait cette Charte:

Une limitation de la souveraineté nationale dans la mesure où l'exigent les obligations de la Charte.

Il a ajouté:

La liberté la plus précieuse est celle qui est conforme à la loi.

C'est là, me paraît-il, la condition fondamentale aux espérances rêvées par toutes ces nations de bonne volonté qui, une fois de plus, entendent rétablir la dignité humaine et la paix dans les relations internationales.

Bien des moyens qui n'existaient pas auparavant aideront le monde à maintenir un sain équilibre entre les peuples libres. Il est vrai qu'après l'autre guerre toute une propagande fut répandue pour prêcher les idées de concorde et de paix. Mais aujourd'hui, avec les progrès du transport, avec les contacts plus fréquents entre les peuples et les particuliers, cette propagande sera mieux dirigée et elle atteindra mieux toutes les masses populaires.

Cette propagande, pour en assurer le succès, tous les chefs d'Etat des Nations Unies devront l'appuyer. Ils devront même en prendre l'initiative en exprimant leurs avis personnels et en formulant des recommandations à leurs administrés. Certains ont déjà démontré leur intention de collaborer sous ce rapport.

[M. Pinard.]

Le 10 octobre dernier, à la première réunion de l'Association des Nations Unies de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sa Majesté le Roi s'exprimait en ces termes:

La Ligue de sécurité mondiale des Nations Unies peut devenir la gardienne de la paix, un instrument de progrès et le moyen de poser les fondements d'une ère nouvelle dans l'histoire de l'humanité.

En cette même circonstance, l'ancien secrétaire d'Etat américain, aujourd'hui délégué des Etats-Unis à la conférence des Nations Unies, et alors représentant officiel de son pays, M. Stettinius, disait:

Nos intérêts sont engagés dans la paix et le bien-être de l'Asie et de l'Europe et nous entendons défendre ces intérêts sur les deux continents, non pas en cherchant à dominer, mais dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et comme associé agissant dans la lutte pour la cause de la paix et de la sécurité.

M. BLACKMORE: L'honorable député me permet-il une question avant six heures? Il n'est que juste, il me semble, qu'il en donne la permission, puisqu'il y a quelques instants il a prononcé des paroles qui constituaient réellement des insinuations concernant certains honorables députés qui siégeaient au Parlement le printemps dernier. Il a dit trop ou trop peu. Je lui demanderais, avant la reprise de la séance, à huit heures, de préparer la preuve documentaire de ses affirmations au sujet d'honorables représentants qui siégeaient en cette enceinte le printemps dernier.

M. PINARD: Je ne faisais pas du tout allusion à des honorables députés du groupe créditiste. Je parlais de trois ou quatre membres du Parlement, faisant partie d'un groupe dont quelques-uns seulement ont réussi à se faire réélire, qui ont voté contre la participation du Canada telle que prévue par la résolution à l'étude à ce moment-là, visant à envoyer une délégation à San-Francisco. Voilà à quoi je faisais allusion; mais qu'on me permette d'ajouter...

M. l'ORATEUR: Il me répugne d'interrompre l'honorable député, mais il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. PINARD: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, je traitais de certains moyens capables de rendre plus profitable, selon moi, la Charte des Nations Unies.

Comme dernier de ces moyens, il y a les progrès effarants de la science moderne au service de la guerre, qui constitueront une menace salutaire à ceux qui voudront précipiter le monde dans d'autres conflits.

J'ai suivi très attentivement tous les discours prononcés au sujet de la résolution dont nous sommes saisis, et tout particulièrement celui qu'a prononcé cet après-midi l'honorable député de Peace-River (M. Low). Or, j'apprends avec surprise que lui-même et les membres de son parti ont décidé d'enregistrer un vote défavorable.

M. LOW: Je n'ai rien dit de tel.

M. PINARD: Il a soumis un projet d'amendement dont le seul effet sera, à mon sens, de donner au monde l'impression que le Canada n'est pas uni dans cet effort pour assurer la paix universelle.

M. LOW: J'ai proposé un amendement.

M. PINARD: L'honorable député a souligné les multiples entraves qui se posent au monde dans son organisation en vue du maintien de la paix. Je ne répondrai pas par le menu à ses arguments, me contentant de lui dire, comme réponse générale, que le pire ennemi de la paix est la critique du genre de celle qu'il nous a servie cet après-midi.

M. LOW: C'est là une opinion individuelle.

M. LALONDE: L'honorable député parle au nom de tout son groupe.

M. BLACKMORE: Vous feriez bien d'ouvrir les yeux avant qu'il soit trop tard.

M. PINARD: Je dois admettre que l'honorable député de Peace-River a prononcé un discours remarquable; cependant, à mon avis, il est malheureux qu'il se soit terminé par des considérations sur de viles questions monétaires.

M. BLACKMORE: Vous n'avez pas tout à fait tort.

M. PINARD: Je n'ai pas encore défini quelle était, à mon sens, la condition la plus importante et la plus indispensable à l'établissement et au maintien d'une paix durable. Cette condition est la seule véritable, car sans elle toutes les autres seraient inutiles et ne serviraient de rien. Cette condition, c'est l'amélioration des relations privées, c'est-à-dire une véritable compréhension entre les sujets et les races d'un même pays, et un respect plus profond de leurs droits, de leurs aspirations et de leurs privilèges.

J'ai grandi dans le respect des libertés et la reconnaissance des droits des autres. C'est un peu la définition du libéralisme, de cette doctrine que les chefs libéraux ont toujours prêchée par leurs exemples et par leur législation en ce pays. Cette doctrine généreuse et fière, je suis heureux d'y adhérer, d'y croire et je veux la défendre toujours, par mes faibles moyens, contre tous ceux qui s'acharnent à la détruire.

A cause de notre situation ethnique spéciale, les devoirs qui incombent à nos citoyens, bien qu'impératifs, sont difficiles d'accomplissement. Avant de chercher à favoriser l'amélioration des relations internationales, nous devrions faire le nécessaire chez nous.

Aucun Canadien, ni aucun honorable député ne saurait approuver le travail accompli par le reste de l'univers, à San-Francisco, à moins d'accepter les principes de relations intimes, de collaboration, de bonne entente et de tolérance mutuelles des deux races qui composent notre population. En d'autres termes, il sera impossible de contribuer à l'unification de l'univers d'après-guerre à moins d'être déterminés à assurer l'unité d'idéal, de desseins et d'action dans ce grand pays qui est le nôtre.

Tous les Canadiens doivent comprendre qu'aujourd'hui notre pays a atteint l'indépendance complète. Mais pour être digne d'un si grand privilège, notre pays doit assurer et maintenir en son sein l'unité la plus complète. Il doit devenir véritablement un pays canadien, possédant son drapeau distinctif, sa propre citoyenneté et son hymne national, mais, avant tout, la communauté d'aspirations et d'idéals.

Il est regrettable que certains hommes publics, pour assurer leur élection, ont encore une fois tenté de soulever les anciennes querelles entre les deux principaux éléments ethniques du Canada. A certains moments, cette pratique résumait presque dans son entier le programme d'un parti qui, par ce moyen dangereux, cherchait à retrouver l'éclat que tant d'erreurs et de fautes avaient assombri.

Le splendide comté que j'ai le grand honneur de représenter en cette Chambre, je suis heureux de le déclarer, a condamné sans réserve, aux dernières élections, cette politique antinationale de désunion. Bien que sa population se compose de citoyens d'origine française et d'origine anglaise en nombre à peu près équivalent, tous les groupes y vivent dans une parfaite harmonie et y entretiennent des relations de cordialité et de bonne entente.

La générosité des citoyens de Chambly-Rouville qui, bien que d'une origine ethnique différente de la mienne, m'ont appuyé, ainsi que le parti libéral, aux dernières élections, m'a profondément touché.

Il nous appartient, à nous, du Québec, de cesser de penser en provincialistes et en régionalistes. Nous devons agrandir nos horizons; nous devons être avant tout des Canadiens tout court. Ce devoir, nous sommes disposés

à l'accomplir avec fierté, mais les autres races de ce pays doivent se joindre à nous pour collaborer à la réalisation de ces nobles idéals.

Nous désirons l'union de tous les groupes, de toutes les races de Canadiens. Nous devons marcher tous ensemble, comme des hommes libres, notre drapeau canadien fièrement déployé, vers la réalisation de nos grandes destinées. Monsieur l'Orateur, c'est la seule façon pour les Canadiens de travailler avec efficacité et succès, de concert avec les autres peuples de la terre, vers les idéals si longtemps rêvés et attendus de la paix.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, la résolution dont nous sommes saisis est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu, pour les Chambres du Parlement, d'approuver l'Accord établissant les Nations Unies et instituant le Charte des Nations Unies et le Statut de la Cour Internationale de Justice, signé à San-Francisco le 26 juin 1945, et que la Chambre approuve cet Accord.

Un amendement à cette résolution a été proposé par l'honorable député de Peace-River (M. Low).

Le Canada a été fort bien représenté à la conférence de San-Francisco, compte tenu du fait que nous étions liés par les dispositions de l'accord de Yalta. A ce dernier endroit, M. Churchill, M. Staline et feu le président Roosevelt ont fait pour ainsi dire une revue complète de la situation mondiale; ils ont conclu certains accords qui devaient faire plus tard l'objet de discussions à la Conférence de San-Francisco.

Tous les partis de la Chambre étaient représentés à la conférence de San-Francisco, sauf un qu'on a ignoré, à mon grand regret. Leurs délégués se sont acquittés de leur tâche d'une façon très satisfaisante. Nous avions envoyé là-bas un magnifique observateur qui a fait excellente figure et a noté tout ce qui se passait.

Les affaires étrangères ne devraient pas être une question de parti. Je ne parle au nom d'aucun parti politique; je prends la parole à titre de simple député qui a appuyé la politique invariable du parti conservateur en ce qui regarde la politique extérieure et l'Empire au cours de ces années, et je n'ai pas changé d'opinion. Somme toute, si nous voulons nous lancer dans l'internationalisme nous serions bien avisés de ne pas nous aventurer trop loin. Bornons-nous d'abord à notre propre Empire qui, après Dunkerque, a sauvé la civilisation dans la dernière guerre, ainsi que les Eats-Unis et le Canada. Sans cette résistance, nous savons que le sort des pays européens serait celui du Québec, de l'Ontario, des provinces maritimes et des autres provinces. Nous avons échappé à ce malheur grâce à la protection qu'après Dunkerque nous a donnée la Grande-Bretagne qui alors seule a dû mener la lutte avec l'aide des dominions.

[M. Pinard.]

Comme je le disais le 21 mars 1945 dans mes remarques sur la conférence de San-Francisco, et le 4 août 1944 dans des commentaires sur les affaires étrangères en général, nous devrions revenir à l'essentiel et nous soucier moins des choses secondaires:

Nous ne pouvons vraiment participer aux affaires internationales si nous ne nous sommes pas prêts à agir de concert avec les autres pays de l'empire, c'est-à-dire avec les dominions, dans l'élaboration d'une politique de coopération et de collaboration avec la métropole.

Voilà ce que feu le premier ministre Curtin d'Australie et le premier ministre Fraser de Nouvelle-Zélande ont proposé lorsque, de passage au Canada, ils ont pris la parole dans cette enceinte.

Pourquoi ne pas constituer notre propre Société des Nations? Comme on l'a si bien dit aujourd'hui même, l'Empire brtiannique est la seule Société des Nations qui ait jamais eu quelque succès. Les Etats-Unis le savent; le monde entier le sait. De la guerre actuelle devrait sortir une grande Société des Nations: l'Empire britannique.

Comme le déclarait Lord Milner, à Oxford, en 1919, c'est une bizarre anomalie que d'entendre parler de pays autonomes de l'Empire britannique donnant leur adhésion à une Société et se liant par des accords formels avec des nations étrangères alors qu'ils avaient jusque-là décliné de prendre de tels engagements les uns envers les autres.

C'est la pure vérité. Je rappelai que, antérieurement à la première Grande Guerre, nous avions fait l'expérience de l'internationalisme. Et qu'est-il arrivé? Que serait-il advenu si, à la suite d'ententes internationales, nous avions dû céder des bases impériales, telles que Gibraltar, le canal de Suez, la colonie du Cap, l'Extrême-Orient et les Antilles? L'Empire eût été anéanti et nous aurions assisté à la chute de la civilisation. Déjà les Etats-Unis se sont assurés des baux emphythéotiques sur divers territoires dans la Guyane britannique, à Trinitad et dans les Antilles. Mais ces bases, qu'on avait proposé de vendre avant le début de la première Grande Guerre, sont la clé de voûte de l'Empire britannique sur les mers. Sans ces bases, que serait-il advenu de nous? L'Allemagne eût gagné la guerre après Dunkerque. Depuis 200 ans, l'Empire britannique a résisté grâce à ces points stratégiques, et il continuera d'en être ainsi. Sans eux, le Commonwealth et les colonies seraient voués au démembrement et l'Empire deviendrait une parfaite absurdité. Qu'on imagine ce qui serait arrivé en 1940, si nous avions cédé Gibraltar, Malte, Suez, Alexandrie, et toutes ces autres bases. En 1940, les Etats-Unis

et la Russie n'étaient pas en guerre. La Grande-Bretagne est entrée en guerre pour honorer sa promesse envers la Pologne. Les Etats-Unis sont entrés dans le conflit à la suite de l'attaque de Pearl-Harbor. La Russie a déclaré la guerre parce qu'elle a été envahie Sur quoi aurions-nous pu compter au cours des deux premières années et demie de guerre, si l'on avait mis en pratique toutes ces idées d'internationalisation? L'internationalisme est excellent dans un monde parfait, mais notre monde n'est pas encore parfait, et il n'est pas probable qu'il le devienne prochainement. C'est une politique dangeureuse, à moins que nous ne puissions prévoir l'avenir. Nous devrions être prêts à coopérer avec nos alliés et leur permettre d'utiliser nos bases, mais l'Empire devrait maintenir sa souveraineté.

Pour ce qui est des propositions formulées à San-Francisco, ce n'est pas la faute de nos délégués s'ils n'ont pas été mieux traités là-bas. La chose était imposible. Dans un discours précédent, j'ai fait connaître quelques-unes des raisons qui, selon moi, ont empêché la conférence d'être un succès, bien que j'aie espéré, comme tout le monde, qu'elle serait un succès. J'appuie la charte, bien qu'elle ne signifie pas grand'chose. J'en parlerai plus longuement dans un instant. Comme l'a dit Napoléon, nous devons voir les choses telles qu'elles sont et non pas telles que nous désirons qu'elles soient, et toute ligne de conduite qu'on adoptera devra être appuyée par la force, autrement la Charte sera considérée tout simplement comme un chiffon de papier, car tel a été le sort de toutes les politiques du genre depuis des siècles.

Quel a été le résultat de la suprématie britannique sur les mers? Elle a été le salut du monde aux jours de Philippe II d'Espagne, aux jours de Louis XIV, et deux fois contre l'Allemagne au cours de la présente génération. Il y a longtemps que l'histoire de la Grande-Bretagne est liée à celle de l'Europe. Le résultat, ainsi que je l'ai dit au cours du dernier débat, c'est que cette vaste réunion de peuples, de races, de couleurs, de croyonces, de religions et de civilisation diverses a joui pendant quatre siècles de trois des quatre libertés de la Charte de l'Atlantique. Elle en jouit depuis le jour où la Grande-Bretagne envahit pour la première fois le continent européen, il y a de cela des siècles. Quelles sont les libertés que la Grande-Bretagne accorda et qu'elle a toujours continué à accorder? Ce sont la liberté de parole, la liberté de religion et l'absence de toute crainte, trois des clauses de la charte, et c'est grâce à sa maîtrise des mers qu'elle a pu garantir ces libertés à l'Europe. Elle a également, par le même moyen, assuré au monde un siècle de paix, du traité de paix qui suivit Waterloo en 1815 à l'invasion de la Belgique, en 1914.

Je répète donc que, si nous voulons l'internationalisme, commençons par l'Empire britannique, car aucun des dominions ne peut seul suffire à la tâche. A moins que les dominions ne restent unis entre eux et avec la métropole, ils sont perdus et ils n'auront pas un mot à dire au sujet des conditions de paix. Voilà une considération qu'il ne faut pas perdre de vue en étudiant la charte.

Nous n'avons pas à rougir de ce que la métropole a accompli dans l'intérêt du monde et de la civilisation. Je n'ai fait qu'effleurer le sujet et, je n'ai pas le temps d'en dire plus long. La métropole a une tâche énorme à accomplir, une tâche qui va mettre sa puissance à l'épreuve.

Pour ce qui est de ces pactes de sécurité, il y a plus de deux siècles qu'il en existe. Il y a eu diverses sociétés des nations illusoires.

Lorsque la conférence de San-Francisco était à l'état de projet et faisait les frais de la discussion le 21 mars 1945, j'ai signalé que ce traité nous enseigne quelques vérités qui donnent à réfléchir. Nous ne devons pas oublier, ai-je dit alors, les leçons de l'histoire; il est inconcevable en effet que le peuple anglais, au temps d'Elizabeth ou de Victoria, sous Burleigh ou Palmerston, ou le peuple français sous le règne de Louis XIV, ou le peuple américain sous Munroe ou Lincoln, aient songé à soumettre leurs entreprises personnelles à la régie de l'Etat, ou à abandonner les droits souverains et les intérêts nationaux de leurs pays à la régie d'une organisation internationale quelconque. Un grand professeur, ai-je dit, S. R. Gardiner, a composé un manuel sur le sujet. Cet historien écrit ce qui suit sur le traité d'Utrecht:

> Le fait est que les Etats s'allient facilement sous la poussée de la crainte mais très rarement sous l'inspiration du désir du bien commun, et lorsque Louis XIV a cessé d'être formidable chaque Etat n'a songé qu'à ses propres intérêts.

C'est en cette même année 1713 que le savant abbé de Saint-Pierre a exposé pour la première fois la théorie de la sécurité collective en France. Il a soumis son plan à l'examen du très compétent cardinal français De Fleury. "Avez-vous envoyé des missionnaires changer le cœur des hommes?" lui dit ce dernier. C'est, je crois, ce que nous aurions dû faire à San-Francisco. Nous aurions dû envoyer des missionnaires parmi quelques-unes de ces quarante nations.

Voici un article du Très Révérend R. J. Renison, de l'église d'Angleterre, intitulé: "La tour de Babel" qui a paru dans le *Globe and Mail* du 13 août:

La tradition peut avoir gardé intacte la légende de Babel, celle-ci n'en constitue pas moins une peinture désagréable de l'homme. L'homme en effet bâtit toujours des tours et aboutit toujours au même résultat. La dernière est en ruines dans les Alpes bavaroises et, Dieu nous soit en aide, voici les trois grandes puissances et la conférence de San-Francisco.

Traduisons la Genèse en anglais moderne: "Et ils disent: Allons, établissons un nouveau monde qui nous donnera le ciel sur terre!" L'effort tenté par l'homme pour se créer un régime de vie en dehors de l'orbite divin n'est pas moins renversant dans sa folie d'impiété que ne le serait une tentative de construire un gratte-ciel dont les ascenseurs monteraient les voyageurs jusqu'au paradis.

"L'œuvre de l'homme n'est jamais si impressionnante que dans les ruines qu'il a laissées," a dit Horace Bushnell. On n'a qu'à visiter un monument comme la muraille de Rome pour s'en rendre compte. A l'époque où elle fut construite, elle a dû, il va sans dire, être très impressionnante, mais ce n'est rien à côté du spectacle qu'elle offre aujourd'hui. Elle gît là dans une atmosphère de mystère.

Ainsi en est-il de toutes les ruines humaines. Œuvre de l'homme, elles ont cessé de lui appartenir. Elles appartiennent aux siècles. Le temps les a fait siennes.

L'homme dompte le cheval et le mène au combat. Il invente le moteur à essence pour entraîner un char d'assaut. Il navigue sous l'eau pour noyer les femmes et les enfants. Il fait la conquête de l'air pour assassiner les enfants.

J'ai toujours soutenu que, avant de nous engager dans les affaires internationales qui comportent des traités avec les puissances étrangères, nous devions considérer les questions plus importantes qui intéressent l'Empire britannique. Je l'ai dit lorsque le feu M. Curtin et M. Fraser étaient dans cette enceinte, si nous voulons de l'internationalisme, nous pouvons lui trouver d'abord une place dans notre propre empire. Les questions primordiales et essentielles qui devraient nous préoccuper avant ces accords internationaux sont celles qui influent sur le bien-être de l'Empire, telles que la préférence commerciale, la défense et la migration au sein du Commonwealth. Il nous faut résoudre ces problèmes en premier lieu, car il est inutile d'espérer l'harmonie dans notre empire dans le domaine de la politique étrangère sans accorder notre attention aux principes fondamentaux. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne se sont très bien entendus durant la guerre et il importe fort maintenant qu'ils coopèrent en temps de paix. J'ai déjà fait observer qu'il n'est pas sage que le Canada se joigne aux entreprises pan-américaines, mais le Canada s'est engagé ainsi en passant par dessus la tête de tous les autres dominions. Il a commis une erreur et posé un acte rétrograde qui pourrait entraîner la dissolution de l'Empire britannique. En outre, j'ai souligné déjà que, au cours des derniers quatre siècles, la sécurité mondiale reposait sur le fait que la Grande-Bretagne possédait la suprématie des mers.

J'ai fait mention antérieurement des délégués compétents et des observateurs zélés qui représentaient notre parti à la conférence. J'ai parlé de l'excellent travail qu'ils ont accompli et j'exprime maintenant l'espoir qu'on les réservera pour l'étude des questions qui intéressent de plus près l'Empire.

L'accord de San-Francisco suit l'accord qu'ont passé la Grande-Bretagne et la Russie. Lors de la conférence de Yalta, M. Churchill, au nom de la métropole, a conclu cet accord bilatéral dont les importantes parties contractantes étaient la Grande-Bretagne et la République soviétique. Ces deux puissances ont passé un pacte de sécurité de dix ans qui n'a rien à voir avec l'accord en question. Les Etats-Unis ont fait de même. Ils ont conclu un accord qui est complètement étranger à l'accord de San-Francisco.

La même chose est arrivée en 1920. La Société des Nations avait à peine commencé à fonctionner que déjà les grandes puissances se mettaient en quête d'alliés possibles avec lesquels elles pourraient conclure des traités. En d'autres termes, elles rejetaient tout simplement les pactes qu'elles avaient signés. Un grand historien, H. A. L. Fisher, dans son *Histoire d'Europe,* a dit:

> La Société des Nations ne peut être meilleure que les Etats membres qui la composent. S'ils désirent la paix la Société fournit le mécanisme au moyen duquel la paix peut être mieux assurée et mieux maintenue, mais qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de Société des Nations, un Etat qui est décidé de faire la guerre peut toujours y parvenir.

Que penser alors de San-Francisco? Y a-t-il lieu d'en espérer une plus grande mesure de succès que dans le cas des trois anciennes sociétés semblables qui ont abouti à un échec? Ceux qui ont foi en la Charte soutiennent avec beaucoup d'éloquence ici et en dehors que les Nations Unies devraient former une organisation mondiale comme l'énonce la Charte, qui serait un geste ou un symbole de coopération entre les nations, un nouveau ciel et une nouvelle terre. Je me suis donné la peine de lire le compte rendu du Congrès des Etats-Unis afin de prendre connaissance des débats qui ont eu lieu au Sénat américain sur la charte. J'y ai constaté qu'on était d'avis que même si la chose n'était pas d'une grande utilité elle ne pouvait pas faire de tort; ainsi on vota en faveur de sa création comme une chose désirable mais non comme un moyen d'éliminer la guerre. Ce raisonnement ne tient pas debout "aussi longtemps que les nations guidées par un esprit de justice, sont libres d'agir selon que leurs intérêts le leur dictent", comme

George Washington le disait en 1796. Leur souveraineté nationale n'est ni compromise, ni restreinte, ni gênée, et ainsi la nouvelle charte s'écroule et ne lie personne de ceux qui en font partie, car ils sont libres de coopérer ou de ne pas le faire. Aucune nation n'est tenue d'en respecter les dispositions si elles gênent sa propre sécurité nationale, et n'importe laquelle des cinq grandes puissances peut imposer son veto au Conseil de sécurité. Les Etats-Unis sont prêts à accepter la charte et à faire partie de la société, pourvu que cela ne nuise en rien à leur souveraineté nationale; mais, pour peu que cela nuise à leur souveraineté, à leur autonomie ou à leur programme, ils se hâteront d'en sortir. Dans ce cas, le conseil de sécurité est de nul effet et aucune des cinq grandes puissances n'est liée par lui.

L'unique différence entre la société de 1920 et celle d'aujourd'hui, c'est que, dans l'ancienne société, l'Assemblée générale pouvait s'occuper de toutes sortes de choses. La nouvelle société qui découle des propositions de Dumbarton-Oaks et de San-Francisco établit ce qu'on appelle le Conseil de sécurité, mais il ne s'applique qu'aux petits Etats et ne s'applique pas aux cinq grandes puissances, car chacun a le droit de veto. La France sera toujours une grande nation à cause de ses longues relations avec la mère patrie; mais elle n'a pas été traitée comme telle à Yalta parce qu'elle n'avait pas alors la puissance militaire suffisante. Elle sera comprise plus tard et jouera alors un rôle très important. Je dirai qu'aucune nation n'est liée par ce nouveau Conseil de sécurité. L'une quelconque des cinq grandes puissances peut annuler les propositions. Supposons qu'un pays fasse une proposition défavorable à l'Allemagne, à l'Angleterre, à la Russie ou aux Etats-Unis. On y a maintenant ajouté la Chine et la France. L'une quelconque de ces cinq puissances peut annuler tout ce que fait l'Assemblée générale comme aussi tout ce que font les petits Etats. De quelle sorte d'accord s'agit-il donc? Comme l'a dit M. Churchill, nous avons tout sacrifié sur l'autel de la guerre.

J'ai signalé que, avant d'aller plus loin dans l'exécution de ces accords internationaux, nous devrions d'abord songer à résoudre les problèmes de l'Empire. Etudions et étudions encore nos propres problèmes. Les nations comme les individus doivent avoir une conscience et chacun de leurs citoyens devra rendre compte devant le tribunal de l'histoire de ce qui se fait au nom de la nation.

Je le répète, nous devrions chercher d'abord à résoudre, dans le sens que je viens d'indiquer, les problèmes de notre propre Empire. Nous devrions nous appliquer à résoudre les problèmes que la Providence a placés sur notre voie. En suivant cette belle et noble vocation, nos ancêtres ont transformé une solitude sauvage en un glorieux empire, et réalisé en favorisant plutôt qu'en détruisant le bien-être et le bonheur de la race humaine, les conquêtes les plus complètes et les seules honorables.

Si nous ne ravivons la foi qui nous a soutenus, la foi dans la nation et dans notre vocation qui est d'être utiles au monde, ce sera en vain que nous aurons fait cette guerre. Même aux jours les plus sombres il y en avait peu, en dehors de quelques intellectuels, qui doutaient de la victoire finale. C'était après Dunkerque où, à la suite de sa défaite, la Grande-Bretagne n'avait plus que quelques armes. Le monde entier pensa qu'elle était finie, et seuls les habitants de la Grande-Bretagne et de ses Dominions au delà des mers ont gardé confiance qu'elle sauverait le monde et la civilisation.

J'aime à regarder les choses en face. Tout en appréciant et en admirant beaucoup le travail que nos délégués ont accompli à San-Francisco, je veux examiner la question sous un autre aspect. Les conditions de paix pour l'Europe et l'univers pour ainsi dire ont été réglées à Yalta. Ceux qui étaient présents à cette conférence se sont rendus compte de la grande puissance de persuasion de M. Churchill auprès des représentants de la Russie et des Etats-Unis. Malgré cette puissance, il n'arriva pas à convaincre la Russie de modifier son attitude vis-à-vis de la Pogne. La Russie a prétendu que ce territoire lui appartenait et que la question ne regardait qu'elle-même. En dépit des protestations de M. Churchill et du président des Etats-Unis, le grand chef russe déclara qu'il n'y avait rien à faire. Les Russes considéraient la question polonaise comme leur étant propre. Elle l'était en fait, et ils gardent la même opinion. Ils ne s'occupent pas de ce que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont à dire à propos de leurs propres territoires. Mais depuis les débuts ils insistent que la question polonaise est exclusivement leur affaire. Ils se sont vigoureusement opposés à toute intervention de la part des Etats-Unis ou de toute autre grande puissance, et de tout autre pays du monde au sujet de ce qu'ils considèrent comme leur propre territoire.

Pendant des années entre les deux guerres, on a attaqué à la Chambre l'impérialisme britannique; mais que dire de l'impérialisme de la Russie et des Etats-Unis? Je ne prétends pas que ces deux grandes nations veuillent saisir des territoires; c'est ce que nous verrons, mais elles sont impérialistes et l'ont toujours été. Elles cherchent à obtenir une part beaucoup plus considérable des affaires

ÉDITION REVISÉE
47697—83

internationales, et si nous divisons l'univers en plusieurs petits Etats et abandonnons la mère patrie à elle-même là-bas pour qu'elle devienne un second Danemark, l'Empire britannique se désagrégera. L'illustre premier ministre, M. Churchill, a dit qu'il ne présiderait pas au démembrement de l'Empire britannique. Voilà ce qui en est. Abandonnerons-nous la mère patrie à son heure la plus critique? Elle compte surtout sur nous pour ses vivres. Les submersibles allemands auraient pu la réduire par la famine puisqu'elle n'avait en réserve que des denrées pour six semaines. L'écarterons-nous en tant que puissance commerciale, la mettant au rang des républiques de l'Amérique du Sud et d'autres pays, ou appuierons-nous tout d'abord les peuples de l'Empire pour nous orienter ensuite vers l'internationalisme? Voilà la question qui se pose actuellement. Nous revenons à l'ancienne politique de l'équilibre des puissances qui s'avéra excellente pendant quatre siècles. Discutant cette question à la Chambre des communes, M. Churchill a dit:

Dans certains milieux, on utilise fréquemment l'expression "politique du pouvoir" lorsqu'on nous critique. J'ai posé la question troublante: "Qu'est-ce que la politique du pouvoir?" Je connais très bien certains de nos amis d'outre-mer, et je sais que je puis parler franchement sans les froisser. La possession d'une marine deux fois plus puissante que toute autre de l'univers constitue-t-elle une politique du pouvoir? La possession de l'aviation la plus considérable de l'univers, avec des bases dans toutes les parties du monde, représente-t-elle une politique du pouvoir? La possession de tout l'or au monde équivaut-elle à une politique de pouvoir? Le cas échéant, je regrette de dire que nous ne sommes sûrement pas coupables de tels délits. Ces richesses sont un luxe que nous avons perdu.

Nous allons plus loin que cela; nous définissons notre position d'une façon même plus précise. Nous avons tout sacrifié dans cette guerre. Nous en sortirons pour le moment plus atterrés et plus appauvris que tout autre pays victorieux. Le Royaume-Uni et le Commonwealth britannique constituent la seule force non subjuguée qui, de plein gré, ait déclaré la guerre à l'Allemagne. Nous avons déclaré la guerre non en vue de quelque avantage matériel mais pour nous acquitter de notre promesse de faire tout notre possible pour aider la Pologne à repousser l'agression allemande qui, là ou ailleurs, il est juste de le reconnaître, menace notre propre salut.

Il s'agit ici d'un extrait du discours que le très honorable Winston Churchill prononçait aux Communes anglaises, le 18 janvier 1945.

Nous ne pourrions jamais éviter des guerres étrangères tant que les hommes n'auront pas modifié leurs sentiments car il y aura toujours des luttes entre nations comme entre individus, hommes et femmes. Personne ne peut dire quand ces sentiments changeront. Le seul moyen direct d'y suppléer, c'est d'adopter une politique commune au sein de l'Empire et du Commonwealth, pour les raisons que je viens d'exposer. La paix du monde réside seule dans le même esprit de coopération dont ont fait preuve la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la Russie pendant la guerre. Nous avons eu des entretiens harmonieux avec les Etats-Unis et la Russie durant le conflit. Je crois qu'on pourra continuer d'en avoir en temps de paix. Mais je crois également que nous devons faire face à la réalité et examiner le tableau sous son vrai jour. Aujourd'hui, les hommes politiques, à la lumière des circonstances dont j'ai fait mention, et malgré la faillite de toutes les autres politiques, satisfaits de s'adapter aux vues du peuple au lieu de tenter de les façonner, sont résolus encore une fois à établir une organisation mondiale afin d'éliminer la guerre et, au moyen d'un régime de sécurité collective, à réaliser enfin la fraternité de l'homme. Eh bien, elle ne se réalisera pas. J'ai déjà cité trois faillites de la Société des Nations, et je crois que la quatrième se produira plus tard. D'abord à Dumbarton-Oaks puis à San-Francisco, ils se sont efforcés d'instituer un ordre mondial qui atteindrait ces nobles buts, mais seulement pour les petites nations qui n'auront aucun mot à dire au sujet de l'avenir. De la même façon, les divers membres de l'Empire britannique n'auront rien à dire au sujet de l'avenir à moins que nous ne continuions de faire partie de l'Empire et n'aggissions de concert et avec la Grande-Bretagne, ne restions une puissance de premier ordre. Le 2 juillet de cette année, le président Truman a transmis au sénat une message en faveur:

...d'une organisation internationale générale fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats épris de paix, et accessible à tous ces Etats, petits et grands, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

C'est la résolution dont nous sommes maintenant saisis. Puis il poursuivit:

Ce que je soumets maintenant au Sénat représente parfaitement l'expression de cette nécessité nationale et internationale.

Plusieurs sénateurs ont pris la parole, et c'est avec cynisme qu'ils ont considéré ces propositions, à Washington, et on a cherché à excuser les lacunes de la charte. Le sénateur Eugene Milligan, du Colorado, déclara que la résolution lui rappelait les propos exprimés après le tremblement de terre de Lisbonne, même s'il ajouta qu'il se proposait d'appuyer la résolution. Après ce séisme, certains individus se mirent à vendre ce qu'ils appelaient des pilules contre les tremblements de terre. Lorsqu'on leur demanda s'ils garantissaient que leurs pilules allaient prévenir les tremblements de terre, ils répondirent que, sans pouvoir donner de garantie, ils étaient per-

suadés qu'il n'existait pas dans le commerce de meilleures pilules que les leurs. Voilà avec quel cynisme et quel détachement on envisageait cette résolution au Sénat des Etats-Unis. Envisageons les faits réels, et nous reconnaîtrons que les Nations Unies ne pourront adhérer à une organisation mondiale pour le maintien de la sécurité si leurs intérêts en subissent du détriment. On dit que quelqu'un a appelé la réunion de San Francisco la "Conférence de San and Sham Fiasco". Un auteur anglais renommé, Arthur Page, membre de la Chambre des communes de Grande-Bretagne et l'un des plus chauds partisans de M. Churchill, a demandé s'il n'était pas temps pour nous d'en revenir à l'ancien système qui a assuré pendant si longtemps la sécurité de la métropole. Tout le monde veut voir la paix régner et désire qu'il n'y ait plus de guerres, mais toutes ces autres politiques ont échoué. Nous devrions faire cause commune avec la métropole et, comme empire, agir en tant qu'entité économique, suivre la politique que j'ai énoncée. M. Page ajoute dans la *National Review*:

N'est-il pas temps que nos politiciens "futuristes" cessent de dresser des "plans" fantastiques en vue d'une régie internationale à l'extérieur et d'une régie d'Etat au sein de notre nation? Le 2 octobre 1934, M. Attlee, leader parlementaire du parti travailliste, énonça la nouvelle doctrine en ces termes:

"Nous avons entièrement abandonné toute idée de loyauté nationale. De propos délibéré, nous donnons à un ordre mondial nouveau la priorité sur notre loyauté envers notre propre pays. Nous disons que nous voulons que soit inscrite dans nos statuts une loi d'après laquelle nous serons citoyens du monde avant d'être citoyens de notre pays".

Ainsi que Lord Castlereagh l'a dit en parlant de la Sainte Alliance, a-t-on jamais vu "un aussi sublime mysticisme et une pareille absurdité"?

Les soi-disant dirigeants de l'opinion publique dans notre pays feraient bien de méditer l'avertissement d'Edmund Burke: "Les gens qui ne s'intéressent pas à leurs ancêtres ne s'occuperont pas de leur postérité", et de se rappeler l'énoncé de notre politique étrangère traditionnelle que sir Eyre Crowe fit dans son célèbre mémoire de 1907:

"L'Angleterre, petite nation insulaire qui possède au delà des mers, de vastes colonies et dépendances et dont l'existence et la survivance sont inséparablement liées à la possession d'une force maritime prépondérante, est plus intéressée que tout autre pays à l'indépendance des nations. . . La politique traditionnelle de l'Angleterre a été de maintenir l'équilibre mondial en exerçant son influence tantôt dans un sens et tantôt dans un autre, mais toujours du côté opposé à la dictature politique de l'Etat ou du groupe pour l'instant le plus fort. L'antagonisme qui doit inévitablement soulever l'Angleterre contre tout pays qui aspire à une telle domination a pour ainsi dire la force d'une loi naturelle.

Ces observations n'ont rien perdu de leur à-propos, qu'elles remontent à quarante ou à quatre cents ans.

Et en terminant, il ajoute:

Que nos hommes politiques cessent d'échafauder au petit bonheur des idéologies politiques nouvelles qui perdent toute leur substance dès qu'on tente de les analyser. Qu'ils se laissent plutôt guider par les exemples du passé car ce n'est que de cette façon que nous pourrons trouver le secret de la paix et de la sécurité et ramener le monde dans la voie de la lumière.

Mon temps de parole est presque expiré mais, avant de terminer, je désire revenir sur une observation du ministre de la Justice (M. St-Laurent), à propos de la fameuse bombe atomique, du Japon et des affaires extérieures. J'appelle l'attention du ministre sur un article de fond du *Guardian*, de Manchester, numéro du 1er août:

Les alliés sont d'avis que l'autorité de l'Empereur est indispensable à la mise en vigueur des conditions de la capitulation. Les commandants japonais sur le champ de bataille continueront de combattre, à moins qu'il ne leur ordonne de cesser le feu. C'est un étrange paradoxe. Du côté des alliés, nous trouvons de formidables flottes, des armées invincibles et tout l'apparat de la guerre moderne auxquels vient s'ajouter la nouvelle et terrible menace de la bombe atomique. Du côté du Japon, on ne retrouve, à peu de chose près, qu'un simple d'esprit, obscur et faible, qui incarne la religion primitive du mythe polynésien. Pourtant, au combat, l'Empereur Hirohito est plus puissant que la bombe atomique et les alliés, quoi qu'ils en disent, ont dû se contenter de quelque chose de moins que la capitulation sans condition qu'ils avaient demandée.

Voici maintenant ce qu'écrit un correspondant de la *National Review* à propos de cet article:

Une force morale qui exerce sur une nation une influence plus grande encore que la bombe atomique est quelque chose qui compte. C'est une chose qu'on devrait songer à conserver à tout prix. Le "mythe polynésien"? Nous ne savons où ce sentiment a pris naissance mais si, comme nous le croyons, il est plus fort que la mort et le désastre, soyons-en reconnaissants dans notre monde en voie de désintégration et nous ferions mieux, comme le dit le *Guardian* de Manchester, dans le même article, d'essayer de comprendre la signification et l'importance du trône impérial dans la politique japonaise". La Chine malheureuse, la Chine en guerre nous présente le tableau d'un pays qui a perdu son "mythe impérial".

J'appuie la charte pour cette raison qu'elle ne fera pas de mal à personne, mais elle ne donnera aucune sécurité de paix. Que les honorables députés se rappellent les comprimés destinés à prévenir les tremblements de terre. Le seul remède que je connaisse pour l'avenir, c'est que nous demeurions membres de l'Empire britannique en temps de paix comme en temps de guerre. Si telle est notre ligne de conduite, nous nous apercevrons bientôt que la coopération que nous avons obtenue des Etats-Unis et de la Russie en temps de guerre se continuera en temps de paix et que nous pourrons envisager l'avenir sans crainte.

M. l'ORATEUR: Je désire maintenant faire connaître ma décision touchant l'amendement présenté cet après-midi par l'honorable député de Peace-River (M. Low) et appuyé par l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore); cet amendement est ainsi conçu:

Que la résolution soit modifiée *a*) en intercalant à la première ligne le mot "avant" à la suite du mot "Parlement"; et *b*) en intercalant à la suite du millésime 1945 les mots suivants: "d'instituer une campagne d'éducation, par tout le Canada, pour la durée d'un mois, en accordant, sur le réseau national de Radio-Canada, une période de temps abondante, gratuite et égale à ceux qui, dans cette Chambre, s'opposent à la Charte sous sa forme actuelle, et à ceux qui l'approuvent, afin que la population canadienne puisse avoir toutes les facilités possibles d'étudier le projet, et, à la lumière d'un jugement réfléchi, puisse faire connaître son opinion pour guider les Chambres du Parlement".

Il m'incombe maintenant de décider si cet amendement est régulier. Aucun principe à la base de notre coutume parlementaire n'est plus solidement établi que l'article du Règlement stipulant qu'aucune résolution ou aucun crédit ne peuvent être adoptés sur une motion entraînant une dépense publique, avant que cette motion ait été renvoyée au comité plénier. J'aimerais citer le commentaire 453 de Beauchesne, à la page 171 de la 3e édition. Voici:

On est enclin à la Chambre des communes canadienne, depuis vingt-cinq ans, à déclarer irrégulières toutes les motions tendant à donner au Gouvernement l'ordre direct de faire une chose qui ne peut être faite sans dépense d'argent. Nos journaux sont remplis de précédents à cet effet.

L'amendement projeté propose qu'on poursuive pendant un mois une campagne de propagande en utilisant le réseau transcanadien de la Société Radio-Canada. L'amendement prévoit en outre qu'on accordera certaines périodes de temps sur ledit réseau à ceux qui s'opposent à la Charte des Nations Unies sous sa forme actuelle et à ceux qui l'appuient, et que ces périodes seront amplement suffisantes et offertes gratuitement à ceux qui s'en serviront.

Il est donc évident que l'amendement entraînerait la dépense de fonds publics et une charge sur le Trésor public. Pour cette raison, je déclare l'amendement irrégulier.

M. LOW: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, je me vois obligé de contester votre décision, étant donné que Radio-Canada est une société d'Etat.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député sait que la décision de l'Orateur n'admet aucun débat.

[M. Church.]

M. LOW: Dans ce cas, je ne puis faire autrement que contester votre décision.

(La question de savoir si la décision de l'Orateur sera maintenue est mise aux voix, et la décision de l'Orateur est appuyée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Hamel
Barrett	Harris (Grey-Bruce)
Beaudoin	Hazen
Beaudry	Healy
Belzile	Henderson
Benidickson	Héon
Bertrand (Laurier)	Hodgson
Bertrand (Terrebonne)	Jackman
Blair	Jaenicke
Blanchette	Jean
Bonnier	Jutras
Boucher	Kidd
Bourget	Kirk
Bowerman	Knight
Bracken	Knowles
Bradette	LaCroix
Bradshaw	Lafontaine
Breithaupt	Lalonde
Bridges	Langlois
Brooks	Lapalme
Brown	Lapointe
Bruce	Laurendeau
Bryce	Lennard
Burton	Lesage
Campbell	Little
Case	Lockhart
Charlton	McCann
Chevrier	McCuaig
Church	McCubbin
Cloutier	McCullough (Assiniboïa)
Cockeram	McDonald (Parry-Sound)
Coldwell	McDonald (Pontiac)
Côté (Matapédia-Matane)	McGarry
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	McIlraith
Côté (Verdun)	McIvor
Croll	McKay
Dechêne	Mackenzie
Denis	MacKinnon
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	McLure
Dorion	McMaster
Douglas	McNaught
Drope	MacNicol
Dubois	Marier
Emmerson	Marquis
Farquhar	Martin
Ferguson	Matthews (Brandon)
Fleming	Matthews (Kootenay-Est)
Fontaine	Maybank
Fournier (Hull)	Mayhew
Fulton	Menary
Gagnon	Michaud
Gardiner	Moore
Gariépy	Mullins
Gauthier (Nipissing)	Mutch
Gauthier (Portneuf)	Nicholson
Gibson (Comox-Alberni)	Nixon
Gladstone	Pearkes
Glen	Pinard
Golding	Raymond (Wright)
Gour (Russell)	Reid
Gourd (Chapleau)	Richard (Gloucester)
Graydon	Rinfret
Green	Robinson (Bruce)
Hallé	

Robinson (Simcoe-Est)	Tremblay
Rose	Tucker
Ross (Hamilton-Est)	Viau
Ross (St. Paul's)	Warren
St-Laurent	Webb
Senn	Weir
Sinclair (Ontario)	White (Hastings-Peterborough)
Sinnott	White (Middlesex-Est)
Stephenson	Whitman
Stewart (Winnipeg-Nord)	Winkler
Stokes	Winters
Strum, Mme	Wright
Townley-Smith	Zaplitny—153.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Hlynka	Low
Jaques	Marshall
Johnston	Quelch
Kuhl	Shaw
	Wylie—9.

ONT PAIRÉ:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

M. Maloney	M. Black (Cumberland)

M. FRASER: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. ISNOR: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Colchester-Hants (M. Stanfield). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de York-Est (M. McGregor). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Pictou (M. McCulloch). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. COYLE: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Baker). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. CLEAVER: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorale député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. MACDONALD (Brantford-City): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de London (M. Manross). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. L.-R. BEAUDOIN (Vaudreuil-Soulanges): Monsieur l'Orateur, la charte soumise à l'approbation de cette Chambre est le résultat des délibérations les plus approfondies de cinquante nations sur les propositions de Dumbarton-Oaks, qui étaient elles-mêmes l'aboutissement de réflexions individuelles et collectives fondées sur l'expérience passée dans le domaine du maintien de la paix dans le monde. Notre nation avait pour délégués des membres de tous les groupes de cette Chambre, groupes qui représentaient les principales nuances d'opinion de nôtre pays. Il faut féliciter nos délégués de leurs initiatives à la conférence, car ils ont réussi à faire adopter plusieurs amendements fondamentaux. Il faut les féliciter d'avoir manifesté tant de bonne volonté durant toute la conférence. En lisant le rapport que le premier ministre (M. Mackenzie King) a déposé en cette Chambre, l'on ne peut s'empêcher de constater que le Canada voulait s'assurer qu'on prendrait tous les moyens possibles pour que non seulement la paix fût maintenue mais encore pour qu'elle ne fût pas menacée. Se rappelant les insuffisances de la vieille Société des Nations, les Nations Unies ont tenu à ce que la Charte de San-Francisco comporte non seulement l'application efficace de sanctions économiques et diplomatiques, mais aussi le recours à la force armée en cas d'agression.

Permettez-moi d'exprimer ici l'espoir que la Charte des Nations Unis, une fois née, vive éternellement.

De cet instrument de paix, de conciliation, d'intervention et d'action découlent beaucoup d'avantages pour notre pays. D'autre part, il nous faut assumer nos obligations, dont les plus lourdes sont consignées aux articles 42 et autres du chapitre VII.

1. Le Canada doit négocier un accord avec le Conseil de sécurité;

2. Le Canada s'engage à mettre à la disposition du Conseil de sécurité toutes les forces, l'aide, les moyens, y compris le droit de passage, nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales;

3. Le Canada doit, à vrai dire, convenir des effectifs et de la nature de ces forces, de leur degré de préparation et de leur disposition générale, ainsi que de la nature des facilités et de l'assistance à fournir;

4. Le Canada maintiendra des contingents nationaux de forces aériennes immédiatement utilisables en vue de l'exécution combinée d'une action coercitive internationale;

5. Le Canada doit laisser ses forces à la disposition du Conseil de sécurité et de son comité d'état-major, qui déterminera l'emploi qu'on en fera;

6. Le Canada doit s'engager, selon que le Conseil de sécurité en décidera, à exécuter les décisions que le conseil pourra prendre;

7. Le Canada doit assumer les frais que la participation aux opérations commandées par

le conseil peut entraîner, bien que les articles 50 et 51 peuvent lui apporter un allégement sous ce rapport.

Depuis l'avènement de la bombe atomique, d'aucuns prétendent que l'emploi de grosses armées dans les conflits de l'avenir ne se verra plus. Je me rends compte de la puissance énorme de cette bombe, bien que notre population ne soit pas suffisamment renseignée sur sa puissance de destruction, à mon avis. Naturellement, l'efficacité militaire de la bombe atomique ainsi que de la bombe à fusée V-2, les grands progrès dans la radio, l'aérodynamique et le génie naval, exigent une réadaptation de nos plans de défense, mais la guerre n'en sera pas moins totale lorsqu'elle se produira.

Le magazine *Time,* numéro du 15 octobre, en commentant le rapport fait récemment par le général George Marshall, de l'armée des Etats-Unis, dit:

La doctrine voulant que la nation n'ait plus besoin d'effectifs humains pour sa défense représentait un point de vue insensé et pernicieux. George Marshall a dit: "La seule défense effective qu'une nation puisse maintenir de nos jours est sa puissance d'attaque. Et cette puissance ne peut se trouver uniquement dans la machine". Il faut des hommes pour conduire les machines. Ceux qui préparent les plans au ministère de la guerre, "ceux qui ont pris en considération tous les éléments concevables," préconisaient un système "qui permettra de mobiliser une armée de 4 millions d'hommes moins d'un an après une crise internationale qui plongerait les Etats-Unis dans une situation critique". Les principales unités de ce système, si on adopte le plan du général Marshall, seraient l'armée régulière, la garde nationale, une réserve organisée, puis un régime d'instruction militaire obligatoire en vue de remplir ces cadres (et ceux de la marine) en cas de péril national.

L'article dit encore ce qui suit:

A ceux qui demandaient: "Qui viendra nous attaquer?", le vieux soldat Marshall avait la réponse toute prête. "Nous nous sommes employés, depuis la naissance de notre nation, à intensifier notre amour de la paix par un étalage de faiblesse. Cette ligne de conduite nous a complètement déçus, nous a coûté des millions de vies et des milliards de dollars."

Le conseil du président Washington, disait le général Marshall, est encore d'actualité: "Si nous voulons assurer la paix. . . il faut que l'on sache que nous sommes toujours prêts à faire la guerre."

Il nous faut maintenant prévoir, monsieur l'Orateur, l'accord spécial que le pays devra conclure, à la demande du Conseil de sécurité, à la lumière des accords régionaux, expressément ou tacitement conclus, ou qui le seront en conformité des dispositions de l'article 52 de la charte. Le Canada est particulièrement fortuné d'avoir un bon voisin, la grande puissance des Etats-Unis, tout en appartenant à la grande famille du Commonwealth des nations britanniques. Notre pays peut compter autant sur la solidarité impériale que sur celle du continent. Les nations se groupent.

Dans le *World Digest* d'octobre 1945, lord Vansittart, sous-secrétaire d'Etat permanent au ministère des Affaires étrangères de Grande-Bretagne avant Munich, écrit:

Il est maintenant généralement reconnu que la Russie est à se créer un protectorat ou sphère d'influence dans l'est et le centre de l'Europe. L'ouest devra s'organiser inévitablement, sous une forme, toutefois, plus libre et plus élastique. Le généralissime Staline a, de fait, loué explicitement le projet. Il n'y a donc aucune difficulté de ce côté. Aux Etats-Unis, toute opposition soutenable s'est dissipée. Il y avait toujours la doctrine de Monroe et maintenant il y a également l'Acte de Chapultepec. En résumé, cet Acte convertit la doctrine de Monroe de déclaration unilatérale en un accord multilatéral. Aux yeux des Américains, c'est "un pacte à toute épreuve de non-agression et d'aide mutuelle liant tous les Etats de l'Amérique représentés à la conférence, que l'agression vienne du dedans ou du dehors du continent.

Les conséquences économiques de cette unité panaméricaine ne sont pas exprimées, mais il s'ensuivra certainement "une nouvelle solidarité intercontinentale".

La justice et la sécurité exigent toutes deux que nous fassions comme nos deux grands alliés, et cela bientôt. Le maréchal Smuts avait prévu cette nécessité.

Les Etats qui se consultent et se groupent pour protéger leurs intérêts communs deviennent de plus en plus nombreux, a-t-il dit.

Des groupes régionaux devront se former au sein de l'Organisation mondiale.

A la lumière de la structure de nos accords régionaux, comment répondrons-nous aux exigences de l'accord spécial que nous pourrons être appelés à conclure avec le Conseil de sécurité, à son appel, surtout au sujet des forces armées, de l'importance et du degré de préparation de nos effectifs? Si nous jetons en effet les yeux sur le continent, nous constatons que les Etats-Unis s'attendent à mettre en vigueur le service militaire universel. On sait que les hauts fonctionnaires du ministère de la guerre aux Etats-Unis projettent maintenant l'armée du temps de paix qui s'établira par le service militaire universel.

M. Churchill a déclaré le 10 mai dernier qu'il faudrait peut-être maintenir pendant des années le recrutement obligatoire d'hommes pour les diverses armes comme élément essentiel de la réadjudication du capital humain pendant la période intérimaire, ainsi que le régime de conscription.

Chez d'autres nations qui sont en bons rapports avec le Canada, telle la France, le service militaire existe en temps de paix, et il ne semble pas qu'elles veuillent le supprimer.

Je tiens à signaler que le programme de démobilisation de la Russie est tout à fait différent de celui des alliés; les démocraties

occidentales se hâtent de licencier leurs troupes, mais la Russie ne donne aucun signe d'activité dans ce domaine.

Monsieur l'Orateur, je soumets qu'un régime uniforme d'organiser les divers contingents nationaux mis à la disposition du Conseil de sécurité est préférable parce qu'il assure *a*) l'efficacité des forces et *b*) l'entente internationale.

a) Efficacité des forces. Le paragraphe 2 de l'article 43 parle de l'emplacement général des effectifs. L'article 45 conclut en disant que le Conseil de sécurité, aidé de l'état-major, dressera des projets visant l'utilisation combinée des forces mises à leur disposition. On semble vouloir grouper, d'une façon générale, des unités formant un tout et capables d'agir de concert.

A San-Francisco, la France a proposé l'établissement de zones de sécurité appropriées où de telles forces seraient postées.

b) Un régime uniforme est à recommander afin d'encourager l'entente internationale. Le Canada est un dominion autonome dont les réalisations au cours de la guerre n'ont été surpassées nulle part au monde, et il est très fier et très jaloux du titre de nation qu'il vient d'acquérir. A la Conférence de San-Francisco, l'attitude du Canada a été celle d'une des plus importantes des moyennes puissances. Je partage les vues de ceux qui ont déjà dit à la Chambre que le Gouvernement ne peut annoncer de décision définitive quant à sa défense territoriale tant que la situation ne se sera pas éclaircie. Par conséquent, nous devons d'abord passer par une étape intérimaire.

Mais, une fois cette étape franchie, comment le Canada pourra-t-il adopter une façon différente de préparer son armée au combat, si ses plus intimes associés, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, appliquent en temps de paix le service militaire?

Souvent, au cours de la dernière guerre, le Canada a été critiqué aux Etats-Unis parce que ceux-ci avaient le service militaire obligatoire tandis que nous favorisions l'enrôlement volontaire pour outre-mer, en même temps de paix. M. J. Matheson, de la Colom- selon les nécessités du moment

Le seul mode qui pourrait être observé dorénavant est le service militaire universel en temps de paix et le service militaire obligatoire en temps de guerre. J'aimerais qu'il en soit autrement, mais comme, selon moi, cela reste inévitable, nous devrions tout aussi bien l'avouer franchement et c'est le temps de le dire tout de suite.

Puisque nous sommes pour nous lancer alors dans une mobilisation des effectifs humains au service de la paix, je suis d'avis que nous appliquions de nouvelles méthodes destinées à animer nos jeunes gens de l'ambition de se créer un avenir dans la formation et la carrière militaires. Je veux surtout parler des hommes qui ont été appelés au service, lors de la dernière guerre, et qui n'ont pas eu le temps, à cause des circonstances, de s'adapter à la vie militaire. Or, comme ils se sont absentés sans permission, on les a mis aux arrêts et ils ont été condamnés à des mois et même des années de détention pénale. Je ne prétends pas que les déserteurs ne devraient pas être punis, mais, au cas où nous aurions besoin de tous les hommes valides plus tôt que nous ne comptons, j'estime que les règles de détention devraient être conçues de manière à enseigner à ces jeunes gens ce que l'armée signifie et l'insigne honneur qu'il y a à porter l'uniforme de Sa Majesté. Si nous nous proposons d'établir un programme d'entraînement militaire universel en temps de paix, il me semble que ce programme devrait s'inspirer de considérations pratiques.

En lisant les paragraphes 1 et 2 de l'article 43, qui fait allusion aux accords spéciaux déterminant les effectifs de notre armée, etc., ainsi que le paragraphe 3, qui stipule que ces accords seront ratifiés par les Etats signataires selon leurs règles constitutionnelles respectives, on pourrait dire: "Pourquoi ne pas attendre que ces accords soient soumis au Parlement pour ratification avant de discuter l'entraînement en temps de paix? On connaîtra alors les exigences qui nous seront imposées par le Conseil de sécurité et l'on pourra alors les discuter d'une manière plus intelligente qu'aujourd'hui. Vous fondez maintenant votre raisonnement sur des suppositions qui ne se réaliseront peut-être jamais."

Je tiens à déclarer catégoriquement mon espoir que l'on n'établira pas au pays l'entraînement militaire en temps de paix. J'espère que, dans toute guerre future, on ne recourra pas au service obligatoire. Mais, en approuvant cette charte, nous assumons des obligations et notamment des obligations militaires, et, à mon sens, la ratification de tout accord spécial auquel nous accorderons notre adhésion sera presque automatique, et je tiens à ce que nos gens sachent dès maintenant ce que sont ou ce que pourraient être leurs obligations en vertu de cette charte. Il ne faut pas attendre qu'il se produise trop de malaises avant de discuter la façon dont le Canada devra peut-être se gouverner dans la paix comme dans la guerre. Je me souviens très bien des jours agités et angoissants de novembre 1944 lorsque le Parlement fut précipitamment convoqué pour discuter l'urgente question des renforts. Toute forme d'isolement est désormais impossible. En outre, la neutralité est presque incompatible avec les dispositions de la charte. Tout conflit futur mettra en jeu notre existence même. Je me

rends donc compte, pour ma part, qu'en votant en faveur de cet instrument de paix, je me trouverai peut-être à voter pour le service militaire universel en temps de paix et pour le service obligatoire en temps de guerre. Toutefois,—et ceci constitue l'élément principal de mon discours,—si jamais des obligations militaires d'une telle portée sont imposées à la nation, il faudra que le système proposé soit à la fois pratique et efficace. Il devra comporter en temps de guerre l'exemption de certaines classes de citoyens, comme ce fut le cas pendant la dernière guerre. Les ouvriers industriels essentiels et les cultivateurs devront être entièrement exemptés, sans qu'il leur soit nécessaire de remplir des formalités compliquées.

Le futur programme d'entraînement militaire du temps de paix devrait être combiné avec un programme d'aptitude physique. Il y a dans nos statuts une loi (7 Georges VI, chapitre 29, 1943) qui a reçu la sanction royale le 24 juillet 1943 et qui est intitulée "Loi établissant un Conseil national en vue de développer l'aptitude physique".

Le ministre de la Santé et du bien-être social (M. Claxton) est présentement chargé de l'application de cette loi, où il est stipulé que:

Les provinces peuvent, sous le régime de la présente loi, conclure des ententes avec le Conseil et recevoir une aide financière du gouvernement fédéral.

La première réunion du Conseil national a eu lieu à Ottawa les 23 et 24 mai 1944. Des représentants de toutes les provinces ont exposé leurs vues.

Pendant cette dernière guerre, nous avons été surpris du nombre considérable de recrues qui ont été rejetées pour des motifs d'inaptitude physique. Dans leurs remarques, les représentants des provinces ont fait ressortir cette situation alarmante; ils ont reconnu qu'un vaste programme coordonné d'aptitude physique serait grandement avantageux pour notre pays, en temps de guerre comme en temps de paix. M. J. Matheson, de la Colombie-Britannique, a déclaré:

La loi sur l'aptitude physique nationale vient au moment opportun. Le niveau d'aptitude physique, au début de la guerre, était bas au point d'en être alarmant; on a manifestement lieu de croire qu'il est encore plus bas à l'heure actuelle; les maladies de l'adolescence sont de plus en plus fréquentes et les gens s'inquiètent grandement et avec raison de l'avenir de la génération qui grandit.

A la même réunion, le major A. A. Burridge, d'Ontario, disait au début de ses remarques:

Le problème que le conseil (le Conseil national de l'aptitude physique) a à résoudre est celui d'assurer à notre population l'aptitude physique. Le but ultime est d'atteindre tous les citoyens. Le but immédiat se ramène à trois points: premièrement, préparer pour nos forces armées des candidats éventuels dont la formation physique soit telle qu'il devienne possible de réduire sensiblement le temps consacré à l'entraînement dans les services armés.

Le docteur Jules Gilbert, de la province de Québec, est de tous les représentants celui qui a le mieux contribué à démontrer l'utilité d'un programme d'aptitude physique pour la préparation des citoyens aux devoirs militaires. Voici un passage de son discours:

A deux reprises dans l'espace d'une vie humaine, la guerre a montré que la santé et l'aptitude physique exercent une influence vitale sur le capital humain. Nous avons été consternés de constater que du tiers à la moitié des hommes mobilisables étaient inaptes pour tout genre de service militaire et rejetés à cause de défectuosités mentales ou physiques, ou de manque d'instruction. Parmi ceux qui ont été acceptés, plusieurs n'étaient pas préparés aux rigueurs de la vie militaire, et il a fallu plusieurs mois pour que leur état physique devînt satisfaisant. Cette perte de temps serait évitable. Par ailleurs, certaines autorités soutiennent que tout jeune homme en bonne santé qui a été soumis à un programme méthodique d'éducation physique peut, dans l'espace de deux ou trois mois, devenir apte au combat. Tout homme qui s'enrôle a besoin de quelques mois de formation technique avant d'être envoyé sur la ligne de feu, et il est possible durant cette période de combiner la formation physique avec l'instruction militaire.

Les autorités en matière d'hygiène physique au Canada reconnaissent qu'un programme d'aptitude physique non seulement aiderait notre population à améliorer sa santé,—amélioration qui s'impose quand nous constatons que chez nous 36 p. 100 de nos gens meurent avant l'âge de cinquante ans,—mais contribuerait encore à abréger la période de formation militaire. On constate la même chose aux Etats-Unis. Les statistiques démontrent qu'environ la moitié des recrues ne sont pas acceptées pour le service militaire régulier dans l'armée américaine. Neuf volontaires sur dix, soit environ les neuf dixièmes de ceux qui ont voulu servir dans le corps d'aviation américain, furent rejetés à la suite de l'examen médical. Trois sur sept des hommes libérés de l'armée américaine en 1939 pour incapacité physique souffraient de maladies mentales.

Une résolution adoptée par le Congrès national de la Légion américaine à Boston, en septembre 1940, mentionnait que plus du quart des hommes appelés au service étaient inaptes; en conséquence, le Congrès national adoptait la résolution suivante:

Les délégués au congrès de 1940 de la Légion américaine sont d'avis qu'un programme plus intense de récréation et d'entraînement physique pour les jeunes Américains bénéficierait grandement à la nation et aux personnes intéressées.

Dans les rapports de la santé publique du 27 septembre 1940, nous relevons ce qui suit:

Plus que jamais auparavant notre pays voit dans la santé un élément essentiel de préparation. . . Nous devons maintenant plus que jamais encore compter sur l'effort concerté de tous les organismes qui représentent les vues de notre population, afin d'assurer la santé individuelle et collective.

Voici à quoi je veux en venir. Il est reconnu que les normes de santé sont faibles dans la plupart des pays. Chaque nation a le devoir de sauvegarder son capital humain. Avec tous les signes évidents que nous avons sous les yeux, nous savons que le Canada doit faire quelque chose dans ce domaine. D'autre part, une bonne partie du programme de formation militaire porte sur la culture physique, dont la nécessité a été reconnue aux Etats-Unis, au Canada et ailleurs. Rappelons-nous, par exemple, l'importance que lui ont accordée l'Allemagne, l'Italie et le Japon dans la formation des militaires. Rappelons-nous le mouvement Sokol, lancé en Tchécoslovaquie et imité par d'autres pays européens.

Si nous devons avoir la formation militaire universelle en temps de paix, je ne vois rien de plus pratique et de plus efficace que d'y intégrer un programme de santé physique. Nous avons les instruments voulus; à nous de nous en servir. Je propose qu'on étudie de nouveau, lors de la reprise de la Conférence fédérale-provinciale, fixée, pour la forme, au 26 novembre prochain, les moyens de s'assurer la collaboration des provinces dans ce domaine.

Je félicite les auteurs du projet national d'aptitude physique d'avoir inséré dans la loi une disposition assurant le respect de l'autonomie provinciale. Afin d'éviter toute perte de temps et de nous assurer que les buts de la défense nationale seront atteints, afin de répondre à nos obligations nationales et internationales en vertu du chapitre VII, je suggère, si l'on convient de mettre en vigueur l'entraînement militaire obligatoire, que la période de formation militaire de ceux qui auront répondu aux exigences du programme national d'aptitude physique, soit abrégée. Supposons qu'un programme d'aptitude physique soit institué, dirigé par les provinces, et, je présume, libre, puisque inspiré par une idée de paix, et qu'à ce programme vienne s'ajouter un programme universel de formation militaire en temps de paix, sous la direction du Gouvernement et, disons, d'une période de deux ans. Toute personne pourrait diminuer sa période de formation militaire en temps de paix dans la mesure où elle aurait suivi le programme de culture physique de sa province, sous la surveillance du conseil national établi en vertu de la mesure susmentionnée.

Les Nations Unies pourraient adopter une formule universelle d'instruction militaire en temps de paix combinée avec un programme analogue de culture physique. Une excellente surveillance pourrait être exercée sur l'exécution de ce double programme. Dans le domaine militaire, notre pays aura un comité d'état-major militaire se rattachant à l'état-major militaire général du Conseil de sécurité, et dans le domaine de l'aptitude physique le Conseil national canadien pourrait se rattacher à un organisme international du genre de celui que prévoient les articles 57 et 63 de la charte. Sur le sujet des organismes internationaux, comme il est prévu que l'Organisation internationale de l'alimentation et de l'agriculture, réunie actuellement dans la ville de Québec, se rattachera à l'Organisation des Nations Unies, je me fais l'écho des sentiments de tous les honorables membres de la Chambre, je le sais, en offrant à l'honorable L. B. Pearson, ambassadeur canadien à Washington, qu'on a élu à l'unanimité président de cet Organisme international de l'alimentation, nos plus sincères félicitations et nos remerciements pour le grand honneur qu'il fait au Canada.

Si un programme combiné de ce genre était mis à l'étude, je prierais le Gouvernement d'affecter des fonds à l'établissement, sur le mode français, d'une école universitaire d'éducation physique, et à la création, entre autres institutions nécessaires, d'une école navale, d'une école d'aviation et d'un collège militaire d'inspiration française. Lors de son dernier congrès tenu à Granby, dans la circonscription de l'honorable député de Shefford (M. Boivin), la fédération des Chambres de commerce des jeunes de la province de Québec, affiliée à la Canadian Federation of Junior Chambers of Commerce, à mon avis l'organisme le plus sérieux et le plus avancé de jeunes hommes d'affaires que le Canada ait connu, a adopté une résolution demandant au gouvernement fédéral de créer au Canada une école navale et un collège militaire d'inspiration française.

J'estime aussi qu'il y a lieu d'accroître le nombre des corps de cadets dans tout le pays. Les règlements militaires universels du temps de paix devraient tenir compte de cette formation dans leurs exigences, et écourter d'autant la période de l'instruction militaire. D'après un éditorial de l'*Action Catholique*, de la ville de Québec, article publié le 8 juillet 1944, la région de Québec comptait alors 14,000 cadets formant 110 corps, chiffre qui suit de près celui de Toronto, où il y a 17,000 cadets. On y lisait aussi que la région de Montréal comptait 29,000 cadets. On soulignait que la province de Québec seule comptait presque le tiers des cadets inscrits au Canada.

En raison de nos obligations internationales et en vue de la sauvegarde de nos propres

intérêts nationaux, il importe souverainement de tenir constamment au point nos moyens de défense. Le chef du parti de la C.C.F. (M. Coldwell), l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) et celui de Cariboo (M. Irvine) ont proposé la création de comités de défense. Je partage l'idée que le parti pris politique doit être exclu dans la formation de tels comités. Je propose que ce comité non politique se compose de représentants de tous les organismes nécessaires à la guerre totale que nous avons connus pendant la récente guerre et de tous organismes supplémentaires qui seraient jugés opportuns. Le travail de la commission mixte canado-américaine de défense pourrait faire partie intégrante de la besogne de cette commission de défense. Cette commission non politique de défense, formée de techniciens, pourrait fonctionner avec la même latitude et la même liberté de toute ingérence politique que la Société Radio-Canada, mais pourrait se soumettre une fois par année à un interrogatoire serré de la part d'un comité de la Chambre afin de permettre aux représentants du peuple de se rendre compte si nos spécialistes militaires tiennent nos moyens de défense bien au point.

J'exprime de nouveau, en terminant, monsieur l'Orateur, mon opinion que la formation militaire universelle en temps de paix peut être une nécessité inéluctable si nous voulons nous acquitter de toutes nos obligations sous l'empire des dispositions de la Charte des Nations Unies. Je désire cependant que le mode d'instruction à adopter soit pratique en même temps qu'efficace. Dans un message aux législateurs des nations de l'univers, Sa Sainteté le pape Pie XII disait, la veille de Noël 1944:

> En outre, un devoir s'impose à tous, devoir qui ne souffre ni retard, ni temporisation, ni hésitation, ni subterfuge: c'est l'obligation de faire l'impossible pour proscrire, une fois pour toutes, les guerres d'agression en tant que solution légitime des différends internationaux et en tant que moyen de combler des aspirations nationales.

En approuvant cette charte et en assumant les obligations qu'elle nous impose, nous accomplissons le devoir sacré qui nous incombe. J'ai confiance que nous manifesterons aux yeux du monde, par un vote très catégorique, la détermination qui anime tous les citoyens du Canada d'assurer la paix et la sécurité internationales.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, en me levant pour appuyer la motion, on me permettra de répéter ce que j'ai dit sur un sujet semblable, dans cette enceinte, jeudi soir dernier. J'estime que les accords internationaux devraient recevoir l'approbation unanime de la Chambre. Il est en effet des plus désirables que la Chambre n'aient qu'une seule voix pour formuler l'attitude du parlement sur l'organisation des Nations Unies et la Charte qu'on nous demande de ratifier.

Nous abordons cette question fiers du rôle qu'ont joué les délégués canadiens à la conférence de San-Francisco. Nous rappelons en même temps un événement épique qui s'est déroulé au pays, en 1919, lorsque le Canada, par l'entremise de ses représentants, a signé au nom de Sa Majesté le traité de Versailles. C'était un grand pas dans notre évolution constitutionnelle, un grand événement qui auréolera toujours la mémoire de sir Robert Borden. Les Canadiens ont cependant de plus en plus raison d'être fiers du rôle que le Canada joue dans les conseils internationaux. On peut sans doute dire de tous nos délégués à la conférence de San-Francisco qu'ils ont tous apprécié l'honneur d'y représenter le Canada, et qu'ils se sont tous bien acquittés de leur tâche. Ils sont d'avis que leur contact avec les chefs des autres nations du monde leur a été très précieux, ainsi qu'au Parlement. Les délégués canadiens n'ont fait entendre qu'une seule voix, et leur unanimité a grandement augmenté l'influence du Canada à la conférence. C'est un grand avantage pour un pays que de pouvoir compter sur l'appui presque unanime de ses citoyens relativement à sa politique internationale. Ce fut un grand avantage pour l'Angleterre lorsque, même à la suite du changement de gouvernement, l'été dernier, il n'y a pas eu d'interruption dans la politique internationale que cette nation a suivie. C'est aussi un grand avantage pour le Canada que de pouvoir, à San-Francisco, se prononcer d'une voix unanime. Puisse cet état de choses se continuer! Puissent le Parlement et la population du Canada aborder la question de nos relations internationales avec une saine unanimité.

Dans leurs excellents rapports à la Chambre, les délégués du Canada qui ont assisté à cette conférence ont parlé, de la part qu'a prise le Canada aux délibérations. Nous savons tous que le sort a voulu que fût confiée au Canada la mission d'interprète. Nous savons depuis longtemps que nous avons été institués en quelque sorte les interprètes de l'Angleterre auprès des Etats-Unis et les interprètes des Etats-Unis auprès de l'Angleterre. Voici maintenant que le Canada continue à jouer son rôle agrandi d'interprète entre les nations du monde. On nous tient maintenant pour au moins une des principales nations du groupe désigné sous le nom de nations secondaires du monde. C'est donc pour nous une occasion spéciale de faire régner l'entente entre

ce qu'on appelle les nations importantes, ou les grandes puissances, et celles qui se trouvent à un degré inférieur.

L'héritage des Canadiens est un héritage qui prend de l'importance. De jour en jour et d'année en année, cet héritage des Canadiens s'accroît et s'agrandit. Nos pères ont eu la bonne fortune d'être Canadiens. C'est pour nous un grand privilège d'être Canadiens. Oui, et ce sera un privilège plus grand encore pour nos enfants quand notre nation connaîtra son plein épanouissement. Nous avons été comblés de faveurs incomparables. Sachons nous montrer à la hauteur de la confiance placée en nous.

Je voudrais dire un mot du bon travail des hauts fonctionnaires permanents des ministères représentés à la conférence,—les fonctionnaires des divers services administratifs. Leur contribution a été d'une valeur immense. Le Parlement se doit de leur marquer ici sa profonde gratitude. Les gouvernements se succèdent, mais ce qui fera la force de notre pays, ce sera de compter dans ses services administratifs des hommes versés dans les questions internationales. Nous avons bien compris à la conférence de San-Francisco que nous possédons dans ces services des hommes dont les connaissances et les mérites leur permettent de prendre place dans les rangs des fonctionnaires permanents des services administratifs des autres nations. Les Canadiens ont raison de s'en louer et d'en être fiers.

On me permettra maintenant de faire quelques brèves observations sur les relations entre les pays du Commonwealth. Si j'avais la moindre idée qu'en appuyant cette charte, je devais affaiblir les liens qui unissent les membres du Commonwealth, je ne voterais pas en faveur de sa ratification. Cependant, monsieur l'Orateur, comment peut-on raisonnablement soutenir que cette charte renferme quoi que ce soit de nature à affaiblir de quelque façon les liens qui unissent les membres libres du Commonwealth? Je dirai plutôt que nous affaiblirions ce Commonwealth si nous refusions d'appuyer énergiquement l'adoption de la charte. On a établi maintes et maintes fois,—et la chose fut bien manifeste à San-Francisco,—que le Comonwealth a besoin de nous et que nous avons besoin du Commonwealth. Nous l'affaiblirions véritablement si nous n'approuvions pas énergiquement cette charte. Que personne ne se méprenne là-dessus.

Le parlement de Westminster a approuvé la charte à l'unanimité, et le sénat des Etats-Unis l'a, lui aussi, approuvée pour ainsi dire avec le même empressement. Le Canada refusera-t-il de l'approuver; de l'approuver à l'unanimité? Peut-on laisser entendre que nous allons de quelque façon contribuer à affaiblir les liens qui unissent les pays du Commonwealth en faisant ce qu'a fait lui-même, à l'unanimité, le parlement de Westminster?

La Chambre me permettra-t-elle de lui offrir quelques observations au sujet de la charte? Tout d'abord, sa rédaction a été un acte de grande envergure. Quand on songe que 50 nations du monde, venues de tous les coins du globe, ont réussi à s'entendre et à approuver une charte, une charte longue et importante se rapportant à un si grand nombre d'aspects des relations internationales, et le fait d'avoir réussi à obtenir toujours les deux tiers des voix constitue par lui-même un événement considérable et durable dans le domaine des relations internationales.

En deuxième lieu, tous ceux qui y ont pris part en ont retiré de grands avantages. Je ne parle pas seulement ici des délégués, mais aussi des pays eux-mêmes qui y ont gagné à se trouver ensemble. Nous l'avons appris à nos dépens, trop souvent l'ignorance est une cause de malentendu. Le malentendu, à son tour, est la cause d'une forte partie des soupçons et de la défiance qui existent dans le monde de nos jours. On peut apporter une contribution durable simplement en permettant aux nations de prendre contact entre elles et de se connaître davantage.

Puis, en troisième lieu, n'oublions pas que nous avons été fortunés d'avoir la conférence à un moment opportun, comme l'a dit hier soir l'honorable député de Peel (M. Graydon). On peut douter que la charte ait pu être laborée ou un accord conclu en vertu de la charte, si la conférence avait eu lieu aujourd'hui. Il est possible que la tension occasionnée par la guerre et que les exigences du conflit aient été nécessaires pour amener les nations à s'entendre. Pour arriver à une entente, elles se sont rencontrées au moyen de leurs délégués, et c'est à nous ainsi qu'aux autres parlements et assemblées législatives du monde, qu'il appartient d'appuyer vigoureusement leur œuvre.

Il est digne de noter qu'on ne s'est pas engagé dans cette charte avec le même esprit idéaliste qui a présidé à la signature du traité de Versailles en 1919. Nous avons apparemment perdu un peu de l'idéalisme qui régnait au temps de Wilson. Il se peut que durant l'intervalle l'expérience de la guerre nous ait ramenés à la réalité. Mais cela ne doit pas diminuer l'internationalisme qui doit entrer dans cette charte ainsi que dans les questions qui s'y traitent. Il faut voir les choses du point de vue international. Ce serait de la pure folie si nous parlions d'assurer la sécurité à l'intérieur du pays, lorsqu'elle n'existerait pas à l'extérieur. Sans la paix et la sécurité au dehors nos efforts vers la paix au sein du pays seraient certainement voués à la faillite.

Que personne, toutefois, ne pense que les délégués à la conférence formaient un groupe d'idéalistes dépourvus de réalisme. En réalité, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'un groupe plus endurci et plus aguerri de politiciens et d'hommes d'Etat expérimentés se soit jamais réuni dans l'histoire du monde. Ces hommes étaient réalistes, expérimentés dans le domaine de la politique. Il ne faut donc pas avoir l'impression qu'ils ont quitté la réalité pour suivre quelque vision, loin de là. Ils ont fabriqué un instrument pratique et de durée possible.

Il fut heureux que la charte ne soit pas liée au traité de paix. Une des plus grandes erreurs qu'ont commises les hommes d'Etat en 1919, fut de lier le Pacte de la Société des Nations au traité de Versailles, dont ils en ont fait un chapitre. Et lorsque le Sénat américain refusa de ratifier le traité, le pays se trouva en fait exclu de la Société des Nations. C'est là une des raisons qui poussèrent le Sénat des Etats-Unis à ne pas faire partie de la Société des Nations qui recevait du fait son coup le plus mortel.

Ne discutons pas cette question comme s'il s'agissait d'un traité de paix. Un des discours précédents m'a donné l'impression que nos délibérations ce soir avaient pour objet les conditions de paix entre nos ennemis et nous-mêmes. Ce n'est pas le cas. Nous traitons de la charte. Nous en viendrons plus tard aux articles traitant de la paix. Il est toutefois heureux que l'erreur de 1919 n'ait pas été répétée.

Bien que le Parlement puisse critiquer la charte et ses différentes dispositions, il nous faut l'accepter ou la rejeter dans son ensemble. En nous permettant de nombreuses critiques rendrions-nous service à nous-mêmes, ou à la population, ou encore à l'Organisation des Nations Unies? Evidemment la critique est possible car l'organisation n'est pas parfaite en tous points. Elle contient même de grandes imperfections, tant dans la substance que dans la forme. Nous pourrions, par exemple, critiquer le pouvoir de veto. Si nous considérons cependant la réalité, nous savons fort bien ce que nous a couté l'adhésion de la Russie à l'Organisation des Nations Unies. Nous n'aimons peut-être pas le veto; il n'y a pas un membre de la Chambre, j'imagine, qui voit la chose d'un bon œil. Cependant, soyons réalistes. Il nous faut accepter toute cette charte, ou la rejeter en entier; il n'y a pas d'autre alternative. Nous ne pouvons pas la modifier ici. Nous devrons simplement inviter désormais nos délégués à tirer le meilleur parti possible de la disposition concernant les amendements, que contient l'article 108 de la charte. Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) nous a exhortés dans son rapport au Parlement à éviter toute rigidité dans la composition de l'organisation permanente, et sa recommandation m'a plu. Cela s'impose. Je ne propose pas que nos délégués, aux prochaines réunions de l'assemblée générale ou à celles d'autres groupes auxquelles ils assisteront, doivent saper les fondements de l'organisation en cherchant constamment à la reviser, mais il ne faut pas que l'article sur les amendements s'atrophie. Les délégués canadiens ont fait prouver qu'ils étaient des hommes d'état, lorsqu'ils ont proposé la revision de la charte au bout de dix ans. Le droit de veto auquel les amendements sont assujettis ne s'applique pas à la convocation d'une conférence pour la revision de la charte. La conférence peut être tenue si sept membres du conseil général le désirent et sont appuyés par le nombre nécessaire de voix à l'Assemblée générale. Il faudra tout de même que ses décisions soient approuvées, tout comme l'adoption des amendements est exigée sous l'empire de l'article 108. Sous ce rapport, appuyons l'attitude de nos délégués à San-Francisco, car ils se sont montrés prudents. Espérons que nos futurs délégués chercheront à améliorer le fonctionnement des articles 108 et 109.

Un mot sur les résultats de la charte. Les rapports soumis par les délégués ont traité d'une façon si complète tous les aspects du document qu'il serait présomptueux de ma part d'en faire une revue détaillée, mais il faut être prudent. La charte n'établit pas même une fédération des Etats membres; il s'agit simplement d'une organisation instituée par les nations qui décident d'y adhérer. Elle deviendra peut-être plus tard une unité plus étroitement liée, mais pour le moment elle n'est qu'une organisation qui résulte d'une entente entre les nations. Je crois inutile de traiter du préambule et des principes sur lesquels il repose. Je défie tout membre de la Chambre de contester la déclaration de principes ou le préambule de la charte. Tous deux contiennent de nobles déclarations. Qui oserait contester la détermination expresse des Nations Unies à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites; à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international; à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande? Qui pourrait reprocher aux Nations Unies de vouloir pratiquer la tolérance et vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage

ou encore à vouloir conjuguer leurs énergies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et de recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples? Il est heureux que la rédaction du préambule de la charte ait été confiée au feld-maréchal Smuts, un homme qui a apporté une précieuse et durable collaboration aux hommes d'Etat de l'univers. Nous nous souvenons encore de celle qu'il avait aussi apportée dans la rédaction du pacte de la Société des nations. L'on dira peut-être dans les générations futures que ce dernier préambule a été la plus noble déclaration qui ait jamais figuré dans un document international.

Il y a une ou deux choses que le Canada devrait rechercher sans délai. Les journaux du jour nous apprennent que la première réunion de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies doit avoir lieu à Londres le 4 novembre et qu'un projet est sur pied pour loger le siège de l'Organisation sur l'île Navy dans la rivière Niagara. Nous aimerions tous voir le Canada comme choix du siège de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous joignons au désir exprimé par l'honorable député de Peel (M. Graydon) dans ses remarques d'avant-hier soir quand il a dit que, même à cette date tardive, le Canada devrait chercher à obtenir pour lui le siège de l'Organisation. Mais peut-être que l'île Navy serait un excellent compromis. En tout cas, il faudra, en arrêtant le choix, tenir compte de la position du continent nord-américain. Nous ne devons pas oublier combien la Société des Nations a souffert de l'abstention des Etats-Unis. L'adhésion des Etats-Unis à l'Organisation des Nations Unies est en soi la plus grande garantie de succès de l'Organisation, et c'est sur ce point que la Société des Nations a malheureusement échoué.

J'aimerais à dire quelques mots des très importantes recommandations que comporte la charte, à propos du Conseil économique et social. Ce genre d'organisme n'est pas nouveau dans les accords internationaux et, si j'en ai l'occasion, j'aimerais plus tard parler de la place que ce conseil doit occuper dans l'organisation internationale. Nous avons en lui une institution appelée à la mise en œuvre de l'idéal rêvé, c'est-à-dire l'établissement et le maintien de la paix mondiale. Il trouve son inspiration dans le paragraphe 3 de l'article 1 des buts et principes des Nations Unies, à savoir:

> Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Puis l'article 55 définit les intentions de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique et sociale. Ici l'Organisation s'engage à favoriser ces trois buts:

> *a*) Le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi, et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;
>
> *b*) La solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes; et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation; et
>
> *c*) Le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religigon.

Le conseil qui doit être institué se compose de dix-huit nations membres, ayant chacune un représentant. La durée de leur mandat est de trois ans, six membres sortant de charge chaque année et chacun d'eux étant immédiatement rééligible. Les pouvoirs attribués au conseil sont importants. Le conseil peut faire ou provoquer des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes et peut adresser des recommandations sur toutes ces questions à l'Assemblée générale, aux membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées. Il peut sur des questions de sa compétence, préparer des projets de convention pour les soumettre à l'Assemblée générale. Il peut convoquer des conférences internationales sur des questions de sa compétence. Il peut instituer des commissions dans les domaines économique et social.

Il a été déclaré que les délégués canadiens avaient joué un rôle important dans la rédaction des articles de la charte traitant du Conseil social et économique. Nous sommes fiers de pouvoir dire que le Canada a fait preuve d'initiative en rédigeant ces articles de la charte. Que le Canada en fasse autant dans les sessions ultérieures de l'Assemblée et des autres organismes de l'Organisation des Nation Unies et qu'il tente de tracer la voie aux nations de l'univers dans les domaines social et économique. Voilà peut-être la meilleure occasion qui se présentera à nous d'apporter une grande et durable contribution à l'harmonie internationale. Profitons de l'occasion; insistons de toutes nos forces pour que le Canada obtienne un siège au conseil.

Il est un point sur lequel je désire insister en passant, croyant avoir entendu une négation implicite dans un discours prononcé cet après-midi. On a insinué que les auteurs de la charte n'avaient tenu aucun compte du concept chrétien de l'inviolabilité de la per-

sonne humaine, et que le document à l'étude ne renferme aucune déclaration des droits de l'homme. Il est vrai que, littéralement parlant, la charte, dans sa forme présente, ne contient rien de tel, mais la chose est prévue aux articles que j'ai lus et, de fait, une des principales fonctions du Conseil social et économique est de codifier ces droits. Aucune autre interprétation n'est possible à ces articles de la charte. Il faudra tenir compte des prérogatives de l'homme et des libertés fondamentales dont on veut assurer en droit la jouissance à tous les membres de tous les peuples. Je me demande quelle reconnaissance plus efficace on aurait pu en faire. La Conférence de San-Francisco n'a pas épuisé le programme des Nations-Unies. Et comment l'aurait-elle pu? Les auteurs de la charte cherchaient à fonder un organisme qui permettrait désormais aux nations participantes de réaliser les fins que chacune d'entre elles déclarait vouloir atteindre et dont la première était la sauvegarde des droits de l'homme par tout l'univers.

On ne devrait s'attendre d'aucun honorable député qu'il donne son appui à la présente charte sans une connaissance parfaite de certains faits. Tout d'abord, aucune organisation ni entente internationales qui n'imposent pas d'obligations aux peuples ne saurait être utile à l'humanité. Si l'on songe uniquement au genre d'organisation qui nous permettra de donner notre assentiment ou de signifier notre désapprobation de temps à autre, j'estime qu'il n'est guère possible d'escompter des résultats importants. Si nous espérons que l'organisation des Nations Unies sera le moyen d'établir la paix dans l'univers pour des siècles à venir, il faudra prendre des engagements qui nous lieront. Si, d'ailleurs, nos représentants à San-Francisco nous étaient revenus sans un accord exigeant de toutes les nations membres des engagements précis, ils auraient manqué à leur devoir.

On nous demande de conclure certains engagements. On s'attend de plus que nous promettions de nous en tenir à nos engagements. D'aucuns peuvent croire que l'observation suivante est banale, mais l'histoire nous a démontré,—même la nôtre,—qu'il arrive qu'une nation après avoir pris des engagements, cherche à s'y soustraire, lorsque son intérêt particulier le lui dicte. La charte nous engage dans le domaine de la défense des nations, et non pas seulement de la nôtre; elle nous demande de contribuer à celle des peuples qui peuvent être victimes de l'agression, lorsqu'on s'adressera à nous, ce qui ne manquera jamais. D'autres engagements qu'on nous demande de contracter se rapportent à notre programme diplomatique, social et économique.

[M. Fleming.]

Une brochure, publiée par un organisme très méritant, dont je suis fier d'avoir été membre pendant plusieurs années,—la société des Nations Unies au Canada, autrefois connue sous le nom de Société des Nations,—contient un abrégé assez complet des engagements que le Canada prend en vertu de la charte. Voici comment y sont décrits les principaux engagements que prend le Canada en adhérant à cette charte:

1. Orienter sa politique étrangère et ses relations internationales en s'inspirant des principes énoncés dans la charte.
2. Accepter et mettre à exécution (selon des modalités déterminées d'avance) les décisions du Conseil de sécurité, même si le recours à la force est nécessaire.
3. Tenter de régler à l'amiable tous les différends.
4. Conclure avec le Conseil de sécurité des accords mettant certains moyens à sa disposition dans des conditions déterminées, et établissant des méthodes pour la mise à exécution de ses décisions.
5. Tenter de maintenir un niveau élevé d'existence, un emploi intégral, et une norme supérieure de culture intellectuelle.
6. Coopérer avec les autres nations en vue de la solution des problèmes économiques.
7. Accepter la juridiction de la Cour de justice internationale.
8. Soumettre à l'organisation tous les accords internationaux et accepter comme base pour la conclusion de ces traités les principes énoncés dans la charte.

Je ferai en passant une observation. Nous devrons nous guider sur ces principes non seulement dans nos relations internationales mais aussi dans nos affaires domestiques. La nation s'est engagée à souscrire à cette charte; elle a convenu de servir les fins qui y sont indiquées non seulement dans le domaine de la politique extérieure mais aussi dans celui de ses affaires domestiques.

A propos de la fidélité aux engagements, j'ai une observation à faire. Ce n'est pas une remarque oiseuse. On n'a pour s'en convaincre qu'à consulter l'histoire des vingt dernières années. Je ne souscris pas entièrement à ces engagements. Si nous entendons les exécuter au pied de la lettre, il vaudrait beaucoup mieux que nous rejetions maintenant la Charte. Un rapide coup de grâce vaut mieux qu'un lent poison.

Revenons pour un moment à la triste histoire des vingt dernières années. Il est bon que nous ne perdions pas de vue cette période et j'espère, pour ma part, que nous envisagerons cette Charte dans un état d'esprit réaliste. Le premier spectacle qu'il nous a été donné de voir est celui de nombreux traités, signés solennellement les uns après les autres par diverses nations pour être ensuite violés, et non pas seulement par les pays agresseurs. Nous avons eu le traité de Versailles, le pacte de Paris, le

pacte Kellogg-Briand, Locarno et Munich. Nous avons été témoins également, abstraction faite des violations flagrantes des traités, de situations où les nations ont été incapables de s'entendre. Rappelons-nous la faillite de la conférence du désarmement qui dura de 1932 à 1934 à laquelle assistaient les représentants de soixante et un Etats, réunis dans un très noble but mais qui n'en furent pas moins incapables d'en venir à une entente. L'état de choses que nous avons constaté lors de la récente réunion des ministres des Affaires étrangères des grandes puissances n'est pas un événement nouveau, et nous n'avons pas lieu de nous en alarmer outre mesure. Nous regrettons cet état de choses, mais ils ne constitue rien de nouveau en matière de rapports internationaux.

Quant à la Société des Nations, et je n'ai pas d'excuse à offrir pour justifier mon allusion à cet organisme, je dois dire que ses buts et objets étaient fondamentalement identiques à ceux de la charte. Le pacte de la Société des Nations visait à fournir les moyens de prévenir la guerre et de sévir contre les agresseurs. Si l'on avait eu recours à ce pacte, il eut été possible d'éviter la guerre car il était fondé sur la sécurité collective, dernier moyen qu'il nous reste pour assurer une paix durable. Les facteurs qui ont empêché la Société des Nations de prévenir la guerre pourront avoir le même effet sur l'Organisation des Nations Unies. Il appartient aux pays membres, et en définitive aux peuples de l'univers, de décider si ces rouages serviront aux fins auxquelles on les destine, ou s'ils se délabreront, comme ce fut le cas pour les rouages dont on disposait en vertu du Pacte de la Société des Nations. Et l'obligation du Canada à cet égard n'est pas moindre que celle de tout autre pays du monde.

Il est très facile de blâmer les autres et de les rendre responsables de la faillite de la société, mais une revue de l'histoire ne nous ferait pas de tort. Ce que les Canadiens ne doivent pas faire dans ce domaine, c'est adopter une attitude de supériorité sur les autres pays du monde. Je ne suis pas de ces Canadiens qui se font du patriotisme une idée telle qu'ils ferment les yeux sur tout ce qui n'a pas fait honneur à notre pays. A la fin de la dernière guerre, au cours des années 1920, le Canada, par ses délégués à Genève, a plus d'une fois fait entendre sa voix de façon à affaiblir le pacte.

Rappelons-nous que notre pays n'a pas élevé la voix pour dénoncer le Japon en 1931, alors que la Société des Nations était saisie de la question de la Mandchourie. Rappelons-nous ce qui est arrivé à l'automne de 1935, alors que la Société des Nations, par l'intermédiaire du comité des dix-huit, était à élaborer les moyens permettant d'appliquer les sanctions économiques à l'Italie, de refuser à ce pays le charbon, le pétrole et le fer dont il avait si grandement besoin pour attaquer l'Ethiopie sans défense. Et c'est le gouvernement du Canada, notre pays, qui enjoignit à ses délégués de ne plus se mêler des propositions visant à appliquer des sanctions à l'Italie.

Le Canada, notre patrie, dirigea la retraite du front des sanctions, où l'on aurait pu à ce moment-là prévenir l'agression. N'oublions pas, de plus, que notre pays a continué de vendre au Japon tout ce qu'il désirait alors que ce dernier faisait une guerre d'agression à la Chine pendant les quatre années et demie qui ont précédé Pearl-Harbor; et une bonne partie du bois qui servit à la fabrication des avions Zéro provenait des forêts canadiennes.

Que les Canadiens se rendent pleinement compte de l'importance et de la gravité des engagements que le Parlement se propose de prendre ce soir en leur nom. Ne rendons pas inutile l'excellent travail accompli par la Société des Nations dans le domaine de la coopération économique et sociale. Je n'ai qu'à mentionner le travail de l'Organisation internationale du travail. Cet organisme n'avait pas été institué par la S.D.N. mais sous l'empire d'un autre chapitre du Traité de Versailles; cependant, il a toujours collaboré avec la S.D.N. N'oublions pas le travail de l'organisme d'hygiène publique de la Société des Nations; la façon dont il a contribué à supprimer le trafic de l'opium et à élaborer des conventions internationales en vue de faire cesser la fabrication des drogues narcotiques. N'oublions pas les efforts tentés par la S.D.N. en vue de faire disparaître l'esclavage humain, de mettre fin au trafic des femmes et des enfants; n'oublions pas ce qu'elle a fait au nom des réfugiés et pour assurer le bien-être de l'enfance.

Dans tous ces domaines, la S.D.N. a accompli une grande tâche et la charte prévoit l'institution d'un Conseil économique et social qui profitera pleinement du travail de ces organismes. Il est heureux que ce conseil songe à tirer parti de ses bienfaits et à les étendre si possible.

Nous avons l'occasion, comme le Sénat américain, d'affirmer que notre pays a rejeté la théorie de l'isolationnisme. Nous déplorons tous que la voix des Etats-Unis ne se soit pas fait entendre entre les deux guerres en termes énergiques, pour entraîner à leur suite toutes les nations du monde. Aujourd'hui les Etats-Unis donnent le ton. Le Sénat américain a abjuré la vieille doctrine de l'isolationnisme. Notre Parlement pourrait-il faire moins? Cette

doctrine n'a pas été absente des politiques de notre pays; elle y a occupé une place prédominante même, et il est grand temps que nous renoncions pour toujours à la politique de l'isolationnisme.

On ne peut rien accomplir sans l'appui de la population. C'est l'individu qui livre la guerre; c'est lui qui meurt au combat et c'est lui qui doit participer à la paix. La charte ne peut pas obtenir une prestation de foi de la part de la population canadienne ou de l'Organisation des Nations Unies, elle ne peut pas connaître le succès, à moins de jouir de l'appui le plus entier possible. Il ne s'agit pas d'adopter la charte, mais bien d'assurer à l'Organisation des Nations Unies l'appui de la population canadienne dans toutes les mesures tendant à donner suite aux buts et aux avoués de l'organisation.

Nous devons combattre l'apathie publique et l'indifférence dont nos politiciens font trop souvent preuve. Le Gouvernement a le devoir de mobiliser l'opinion publique. Le Parlement a le devoir de faire tout son possible pour que l'opinion publique vienne appuyer l'Organisation des Nations Unies. Ne cloîtrons pas nos délégués ni le secrétaire d'Etat aux Affaires exérieures, quel qu'il soit. Demandons leur de parcourir le pays, de renseigner la population et de mobiliser l'opinion publique.

En terminant, je dirai que la charte nous offre une organisation et des rouages, mais elle ne nous fournit pas la détermination de maintenir la paix. L'Organisation des Nations Unies ne peut pas en soi créer la détermination de maintenir la paix. C'est seulement l'instrument qui permettra à cette détermination de s'affirmer. Elle établira une force prépondérante en faveur de la paix. Mais le monde doit mettre son espoir dans ces ambassadeurs de bonne volonté, appelons-les prédicateurs et missionnaires, qui parcoureront le monde en créant la bonne volonté. John R. Mott disait, il y a trente ans: "Si nous n'envoyons pas 10,000 missionnaires au Japon, nous y enverrons 10,000 baïonnettes avant que je meure." John R. Mott est encore en vie, et des millions et des millions de baïonnettes ont pris le chemin du Japon.

Pouvons-nous envisager l'échec de l'Organisation des Nations Unies? Nous avons fait tant de sacrifices pour gagner la guerre que nous pouvons bien en consentir encore pour gagner la paix. Les leçons de la guerre ne doivent pas être perdues. Nous ne pouvons pas espérer la paix en dehors de la collaboration internationale. L'Organisation et la sécurité doivent être collectives. Il existe des difficultés, nous le reconnaissons tous. Nous admettons également que la charte renferme des imperfections. Mais allons-nous nous abandonner à la crainte, au mauvais pressentiment, au cynisme et à la méfiance? Si nous le faisons, quel sort nous attend? La guerre; et personne ne veut de la guerre. Dans ce cas, n'allons pas, pour l'amour de Dieu, oublier la dette que nous avons envers nos morts.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Je désire déclarer dès le début de mes remarques que je suis absolument en faveur de l'accord signé à San-Francisco en juin dernier et que je nourris l'ardent espoir qu'il aura l'appui unanime ou presque unanime de la Chambre des communes. J'ai écouté avec un très vif intérêt l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). Il a prononcé un merveilleux discours, bien documenté, éloquent et bien présenté, mais j'éprouve un certain émoi au moment de tenir le langage que je m'étais proposé, car nous nous rendons tous compte, je crois, que nous ne discutons pas une conférence de paix future, mais cette charte en est certes un préliminaire. Pour la population canadienne il n'y a aucun doute que la résolution de Bretton-Woods, la conclusion de Dumbarton-Oaks, la charte de San-Francisco et la dernière conférence de Londres auront leur répercussion sur les conférences de paix futures. Les représentants de tous les pays s'inspireront nécessairement dans une grande mesure des délibérations et des conclusions des conférences dont j'ai fait mention.

Il n'y a de doute pour personne que la résolution et l'accord dont il s'agit sont au-dessus de toute considération de parti politique. Je désire offrir dès maintenant mes éloges les plus sincères à la délégation canadienne pour l'excellent travail qu'elle a accompli à San-Francisco. Comme l'ont si bien dit les honorables préopinants, on avait manifestement oublié le parti pris politique. Les délégués auraient sans doute trouvé beaucoup plus commode de se trouver dans leurs circonscriptions respectives ou au Canada pendant la campagne électorale. Ils ont compris la noble tâche et les réalisations que la population canadienne leur demandait. Ils ont reçu les éloges bien merités non seulement de la population canadienne mais de tous ceux qui ont été au courant des excellents résultats qu'ils ont obtenus à cette conférence.

Avant de parler de leurs opinions sur ce qui se passait à la conférence j'essaie d'exprimer l'opinion de l'électeur moyen de ma circonscription. Depuis la conférence de San-Francisco, cette circonscription a vu surgir au moins dix cercles d'étude qui se sont appliqués à un examen approfondi de tous les articles de la conférence de San-Francisco. Plusieurs fois j'ai assisté comme témoin et non comme participant à leurs séances et j'ai été agréa-

blement surpris du vif intérêt que manifeste la population de ma circonscription pour les affaires internationales. Je suis sûr que l'on peut en dire autant de la plupart des citoyens canadiens. Les ouvriers, les bûcherons, les cultivateurs, les rudes travailleurs portaient un intérêt profond non seulement au travail de notre délégation mais aussi à ce qui se produisait à San-Francisco.

Ces délibérations étaient empreintes d'un sens pratique que l'on trouve difficilement à la Chambre des communes. Lorsqu'ils étudiaient la conférence de San-Francisco, ces gens ne perdaient de vue ni le traité de Versailles, ni le sort de la Société des Nations, ni les causes de discorde après la première grande guerre. Ils s'intéressaient aussi à la désunion qui surgissait entre les alliés. Point ne m'est besoin de mentionner de noms pour le moment. Ils songeaient aux centaines de milliers de soldats de nos alliés qui dorment leur dernier sommeil sur le sol de France et savaient que quelques années seulement après la signature du traité de Versailles, il s'était élevé des désaccords et des divisions. Ils avaient des idées très pratiques relativement aux cinq grandes puissances et de même relativement à notre propre nation.

Je le répète même si ce n'est pas très agréable, je crois de mon devoir de mentionner non seulement les merveilleuses réalisations de la Conférence de San-Francisco, mais aussi ses points faibles, afin de contribuer à l'orientation des délibérations futures. On a, sans contredit, accompli des choses merveilleuses et fécondes. On a fait des pas dans la bonne voie et ces préliminaires nous ont montré quel bon travail nous pouvons faire et quelle situation impossible aurait été créée si, par exemple, les cinquante nations du monde ne s'étaient pas réunies au préalable mais s'étaient présentées abruptement à la conférence de la paix sans les délibérations et les préparatifs des dernières années.

Il suffit de considérer ce qui est arrivé à Londres à la conférence des ministres des Affaires étrangères des cinq grandes puissances. Nous avons tous été heureux, j'en suis sûr, d'entendre l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) nous dire que tout espoir n'était pas perdu. Il est possible qu'il y ait eu quelque désaccord, quelque divergence d'opinions mais, d'autre part, ces messieurs sont des hommes d'Etat si par leurs fonctions, ils doivent comprendre leurs terribles responsabilités. Je suis fermement persuadé qu'aucun d'eux ne veut une autre guerre mondiale. Ils savent que la population qu'ils représentent ne le souffrira pas. Ils veulent la paix et tout ce que cela comporte, et ils feront tous les sacrifices nécessaires pour atteindre cet objectif

Nul doute que tous les Canadiens ont exulté en constatant que lorsque le document fut promptement soumis au sénat des Etats-Unis, et, après un court débat, déférée au comité des relations étrangères, discuté à ce comité, présenté au Congrès après des séances publiques, puis adopté à une si écrasante majorité. Cela constitue l'un des événements véritablement importants dans l'histoire des Etats-Unis. Cette grande nation était fort éloignée de l'isolationisme de 1919 et de 1920. Elle s'est rendu compte qu'elle avait été blessée, et blessée très profondément dans sa fierté nationale à Pearl-Harbour. Tous les citoyens américains ont compris que leur pays était une partie intégrale des nations unies. Ils ont également compris que les rives des Etats-Unis étaient à trois mille milles de distance d'Europe et, que sans Pearl-Harbour, ils n'auraient peut-être pas été obligés de participer au conflit. Ils savaient qu'ils jouissaient d'une certaine sécurité du côté de l'Atlantique parce que cet océan était maîtrisé par une puissance amie, et qu'ils étaient absolument à l'abri de toute attaque du côté du Pacifique. Mais le réveil fut terrible, et de nouveau la fierté de la grande nation lui fit voir la gravité de la situation, l'état dans lequel le monde se trouvait et le fait qu'il dépend en partie d'elle qu'elle y ait la paix ou la guerre dans le monde. Cela ne signifie pas, comme on l'a si bien dit, que nous nous attendons que tout soit parfait. Personne ne croyait que de la conférence sortirait une formule en vertu de laquelle on dirait au monde qu'il n'y aura plus jamais de guerre, qu'on a résolu tous les problèmes. C'était le désir de tous les représentants à la conférence, comme c'est le désir de tout le monde, de trouver, autant qu'il est humainement possible, un moyen qui nous empêcherait de traverser de nouveau le terrible cauchemar de la dernière guerre. Il nous faut cependant, tenir compte de certains faits, si nous ne voulons pas nous laisser prendre aux mêmes pièges que ceux dans lesquels la nation est tombée de 1918 au commencement de la guerre qui vient de se terminer. Par exemple, il semblerait que les grandes nations, de façon générale, ont peu appris du dernier holocauste.

En parcourant les discours, j'ai compris que la souveraineté nationale, absolue et complète, était encore le mot d'ordre des grandes nations. Il y a un vieux proverbe français qui dit: "Plus ça change, plus c'est la même chose." Sans doute, les nations du monde doivent avoir profité de l'expérience du passé. Et ce qui plus est, toutes les nations étaient aussi jalouses de leur soi-disant droits nationaux qu'elles l'avaient été dans le passé. La souveraineté ne saurait être absolue plus

longtemps, et l'interdépendance doit être le mot d'ordre du monde moderne. Il n'y a pas à en sortir. Ce qui s'est passé en Hollande, en Belgique, au Luxembourg et dans tous les pays neutres qui se croyaient à l'abri de la puissance considérable de leurs voisins, doit servir de leçon à toutes les petites nations. Ils savent maintenant, après une expérience très amère, après leur écrasement, ce que valait leur sécurité. Il est sûr que les Nations Unies, si l'on en juge par l'atmosphère morale qui régnait à la conférence, ne préconisent pas une politique de renoncement. Nous sommes en droit de compter et nous comptons que les nations comprendront, sans quoi l'avenir n'est pas sans danger. Dans plusieurs cas, il s'agissait plutôt pour ces nations de s'assurer certains avantages. Je répète avec la plus grande sincérité. Je crois exprimer l'opinion de ma région de l'Ontario, de gens qui ont souffert pendant les deux guerres et qui, du fond du cœur souhaitent et prient chaque jour de leur vie que jamais nous ne serons de nouveau en guerre.

A vrai dire, il s'agissait d'une réunion des puissances victorieuses; ce fait est indéniable. Afin d'empêcher toute expansion future, elle fut limitée exclusivement aux Etats qui ont participé à la guerre contre le présent ennemi. De nouveau, je répète que les nations, comme les individus, apprennent à force de faire des erreurs.

Pour ma part, j'aimerais que la Suisse assiste à la conférence; elle a accompli une tâche magnifique pendant la guerre. Durant plusieurs années elle fut pour ainsi dire le seul intermédiaire du Canada, en ce qui concerne non seulement l'œuvre de la Croix-Rouge mais aussi les problèmes internationaux. J'aimerais également que la Suède y prenne part; sans aucun doute, elle se trouvait dans une position très délicate. Elle a démontré qu'elle est une véritable démocratie, et personne ne doute qu'elle a agi comme telle. Je pourrais désigner d'autres nations, et je sais que nos délégués auraient voulu les inclure avec les nations qui ont assisté à la conférence de San-Francisco. Il est vrai que le document décisif leur permettra de participer aux délibérations de l'Organisation, mais elles devront probablement se présenter à la conférence chapeau en main, ce qui n'est pas très agréable pour une petite nation ou n'importe quelle nation.

Un mot sur la Russie. Contrairement à bien des gens, je n'oublierai jamais les sacrifices consentis par le peuple russe pour la civilisation et la liberté du monde. Je n'oublierai jamais les millions de jeunes Russes fauchés dans la fleur de la jeunesse en luttant pour notre cause qui était aussi la leur. Elle se battait pour sa propre existence, il est vrai, mais elle a aussi contribué à notre victoire. Il est vrai que les gens sont parfois abasourdis par ce qui se passe, comme, par exemple, la déclaration que faisait M. Molotov à la Conférence de San-Francisco. Dans un de ses premiers discours, il a dit que, selon lui, le but premier de la conférence était d'empêcher et d'étouffer la propagation du fascisme. Quant à moi, j'abhorre et je déteste le fascisme. Toujours est-il que, au cours des dernières années, on a donné à ce terme une application si étendue qu'il pouvait s'appliquer à n'importe quoi, y compris le socialisme, le libéralisme, le fascisme et même le communisme. Il faut donc s'appliquer à faire les distinctions voulues. Les gouvernements du monde se doivent de faire comprendre à leurs citoyens de ne pas parler de fascisme chez les autres nations et peuples sans connaître exactement le sens de ce terme, et de s'en servir comme d'excuse à la persécution ou à l'intolérance.

Il faut aussi tenir compte de ce que, au sein des grandes puissances, il devait nécessairement s'établir des différences à San-Francisco, différences qui devaient causer de la friction entre les nations visées. De par leur nature même, et par suite de leur force et du chiffre de leur population, elles ne pouvaient pas être sur le même pied que les autres. Néanmoins, nous avions à cette conférence notre grande voisine du sud qui a démontré ce que pouvait la démocratie en temps de crise et de danger. Personne ne niera aujourd'hui que les Etats-Unis mènent le monde. Quant à moi, je n'y vois aucune objection parce que je sais que les Etats-Unis croient aux droits du peuple, à la liberté individuelle, à la démocratie, aux grands principes chrétiens. Je ne crains donc pas de voir les Etats-Unis placés de manière à pouvoir conduire le monde. La deuxième grande puissance à la conférence était certainement la Russie. Jusqu'à un certain point, la Russie a trouvé son âme nationale et elle a accompli des merveilles quand il s'est agi de défendre son sol comme toutes les choses pour lesquelles nous nous sommes battus. Puis, nous avions la Chine, cette nation martyre de centaines de millions d'habitants, qui a été torturée et presque anéantie par le Japon, et qui a souffert pendant près de neuf ans. La Chine a compris à San-Francisco qu'elle façonnait son avenir, et que dans une longue période de paix elle trouverait sa destinée. Nous avions la France, la fière France, qui a connu la mutilation et quatre années d'occupation par un ennemi barbare, qui a appris ce que c'était que d'être opprimée par l'envahisseur. Nous avions tous ces pays et, de voir le magnifique esprit qui les animait tous, fut toute une révélation pour

le monde entier. Il va sans dire que l'attitude adoptée n'a pas toujours été la meilleure, mais n'empêche qu'on cherchait, par des enquêtes et des études, les meilleurs moyens d'assurer à l'univers la protection contre les horribles conflits armés que la présente génération a connus et qui peuvent tôt ou tard détruire la civilisation.

Bien des gens se sentaient déconcertés en face des événements et une des choses qu'ils ne parvenaient pas à comprendre, c'était la vieille politique de l'équilibre des puissances. Cette expression est bien connue. C'est un reste de l'ancien régime diplomatique qu'on devrait répudier. A la conférence, on craignait les influences; il y existait un système d'alliances. On y trouvait, en somme, un peu de tout ce qui constitue des éléments de danger. Nos représentants se sont rendus à San-Francisco sans parti pris. Le Canada a pris part volontairement et avec toute son énergie à deux guerres européennes au sujet desquelles nous admettions tous que le christianisme et la civilisation étaient menacés. Cependant, malgré les sacrifices consentis, nous n'avons jamais songé à agrandir notre territoire, notre zone de sûreté. Nous ne pouvions être attaqués en dehors de nos frontières, car nous n'avions aucune possession territoriale hors du pays. Voilà pourquoi notre délégation a été si bien vue à San-Francisco. De toutes les nations de l'univers, la nôtre était peut-être la seule, si on me permet l'expression, qui n'avait pas de marrons au feu. Nous étions le seul pays qui ne cherchait aucune compensation territoriale, aucune zone d'influence. Il y a quelques semaines à peine, j'ai eu l'occasion d'aller aux Etats-Unis et j'ai pu me rendre compte de la haute estime dont jouissait notre délégation. On y disait: "Voici une nation qui défendait nos intérêts même avant que nous fussions dans la mêlée. Voici un peuple qui a sacrifié de grand cœur et sans égoïsme ce qu'il avait de meilleur sur l'autel de l'idéal, de la civilisation, de la liberté et de la démocratie; il a donc droit d'être écouté et respecté."

Il est certains éléments qu'il ne faudra pas perdre de vue à la prochaine conférence de la paix et je ne m'excuse pas de les mentionner. Je suis convaincu que les points que je me propose de signaler seront d'actualité à la conférence de la paix plus encore qu'à la réunion de San-Francisco. On a parlé de zones d'influence et c'est naturel. Dans une certaine mesure, les grandes puissances doivent avoir des lignes de défense, situées parfois à des milliers de milles de leurs frontières. Sur la question des sphères d'influence, certaines nations se sont immédiatement querellées. D'un côté il y avait la Russie s'efforçant, non sans raison peut-être, d'établir sa propre zone d'influence en certaines parties de l'Europe et de l'Asie. Peut-être est-elle allée trop loin, mais ce n'est pas le moment ni l'endroit pour discuter cela. Quoi qu'il en soit, la Russie réclame une zone d'influence, et prétend qu'une telle zone lui est nécessaire pour sauvegarder sa propre intégrité territoriale. Il en est de même des Etats-Unis qui appliquent intégralement la doctrine Monroe en ce qui concerne les deux Amériques. Ils ont demandé, sans doute avec logique,—et sans doute avec notre approbation—ce qu'ils appellent la zone américaine d'influence en Amérique et dans le Pacifique. Après tous les sacrifices qu'ils ont consentis, je crois qu'ils y ont bien droit. Je crois qu'ils étendront cette zone jusqu'aux rives du Japon et, à mon sens, cela contribuera à assurer la paix future de l'univers. Toutefois, ces zones d'influence présentent un certain élément de danger pour les autres nations et la question doit nécessairement être mise au grand jour. Inutile de cacher ces choses car elles finiraient toujours par se révéler et plus tôt nous les réglerons mieux ce sera pour tous. L'opinion publique, qui a évolué depuis quelques années, qui est plus alerte, plus éclairée, ne tolérera pas ce qui s'est passé à la suite du traité de Versailles. Combien de fois avant la guerre ne nous a-t-on pas dit dans cette enceinte même que le traité de Versailles était la cause principale du mécontentement et de la désunion en Europe, et a déclenché la dernière guerre? Edifions sur des fondements plus solides que nous n'avons fait alors. A coup sûr, les nations, comme les individus, doivent tirer une leçon des tristes et terribles expériences que nous avons vécues.

A mon sens, ces grandes puissances ont le droit d'avoir ces zones d'influence, ainsi que ce que l'on pourrait appeler des Etats satellites. Ce principe a été virtuellement consacré et il sera à peu près impossible de s'en départir à la conférence de la paix. Mais il nous faut des garanties en ce qui concerne ces zones ou mandats, et si nous ne nous efforçons pas d'établir ces garanties dès maintenant, elles tomberont dans l'oubli, et on passera outre, et ces choses continueront à s'envenimer après la signature du traité de paix et seront peut-être la cause d'autres guerres.

Je tiens à dire quelques mots en passant de l'attitude de la Grande-Bretagne et de la France vis-à-vis les territoires assujettis à leur domination, et ici encore je ne veux jeter aucun blâme, car je crois que le même principe s'applique aux Etats-Unis et à la Russie. Ces territoires comptent 750 millions de gens de couleur. On a déclaré à la Conférence de San-Francisco qu'éventuellement ils auront un gouvernement autonome, mais non dans

un avenir rapproché. Je n'ai pas le droit de blâmer ces nations de ce qui s'est produit dans le passé mais, encore une fois, il nous faut faire face à la réalité. Nous voyons ce qui se passe à l'heure actuelle en Indochine et dans les possessions hollandaises et dans les autres parties du monde. Vous ne pouvez subjuguer pour toujours 750 millions d'âmes. J'apprécie sincèrement ce que l'honorable député de Rosetown-Biggar a dit cet après-midi au sujet d'un homme d'Etat ou d'un homme politique hindou...

M. COLDWELL: Un homme d'Etat.

M. BRADETTE:...qui, dit-il, ne le cédait en rien à tout autre homme d'Etat présent à Sant-Francisco. Voilà des questions que le Parlement canadien et la nation canadienne ne doivent pas oublier. Je fais part à la Chambre des vues de mes propres commettants: des mineurs travaillant dans les mines, des bûcherons travaillant dans les forêts du nord de l'Ontario, des cultivateurs et des colons dans la zone argileuse du nord, des hommes de profession, en un mot toutes les classes de la société. J'exprime leurs sentiments, leurs aspirations et leurs espoirs, ainsi que leurs craintes à l'égard de la prochaine conférence de la paix. Naturellement, l'idée désuète du système colonial répugne aux Canadiens. Quiconque traiterait un Canadien de colonial provoquerait une immédiate et terrible réaction. Nous croyons dans notre for intérieur que ce principe devrait disparaître de la surface du globe, que tous les peuples devraient se gouverner eux-mêmes. Je n'irai pas jusqu'à dire que les petites nations ou des groupes—qu'il ne serait pas juste d'appeler des nations arriérées —devraient peut-être se laisser guider par les grandes nations. Cela peut être nécessaire pour un certain temps, en certaines circonstances. Une petite nation pourrait être placée sous mandat pour un certain nombre d'années, et cela pour sa propre protection naturelle matérielle. Toutefois, nous avons oublié, lors de ces conférences les promesses de liberté que nous avions faites, et nous nous sommes efforcés de l'oublier à la conférence de San-Francisco. Nous n'avons pas voulu envisager une telle situation, qui devra surgir tôt ou tard, ainsi que les obligations qui en découlent.

Il y a autre chose. Quelque espoir que nous ayons entretenu au début de la guerre et au cours du conflit, les grandes nations veulent garder leurs privilèges traditionnels. La conférence de San-Francisco a révélé une fois de plus qu'elle restera fidèle à la tradition du passé. Bien des signes l'ont démontré. Nous avons eu des preuves tangibles du fait inéluctable que les puissantes nations ne renoncent à leurs conquêtes que si elles subissent une défaite. Cela a mis en lumière l'aspect odieux de la mentalité des puissants qui ne peuvent se résoudre à se désister au moment opportun.

Je sais que mes remarques sont plutôt âpres, mais elles sont nécessaires. Je n'éprouve aucun plaisir à les faire, mais je sais que les faits existent. Je sais que des millions de vies ont été sacrifiées, et que le monde lassé a traversé une tourmente et qu'il a été bien près de l'anéantissement au cours des cinq dernières années. Les nations, grandes ou petites, devraient maintenant consentir à faire des sacrifices pour le bien de tout le monde civilisé. La jalousie, la crainte et les habitudes enracinées se sont manifestées dans une large mesure. Les grandes puissances ont eu des divergences pour des motifs insignifiants. De grandes manchettes ont paru dans les journaux de la Grande-Bretagne et du Canada, et nous avons craint que les représentants de l'Union soviétique ne fassent échouer la conférence, en se retirant.

Toutefois, et ce fait est tout à leur honneur, ils ont continué à prendre part à la conférence. Je crois qu'ils veulent la paix. Nul pays, ni la Russie ni aucun autre, par la volonté de son gouvernement ou de sa population, n'osera jamais déclencher une nouvelle guerre. La Russie n'oserait pas prendre la responsabilité de provoquer une guerre à laquelle elle devrait participer.

Je désire maintenant dire quelques mots de notre délégation et je voudrais ajouter encore une note d'éloge pour l'œuvre qu'elle a accomplie. Cependant, en se rendant à la conférence de San-Francisco, nos représentants ont dû éprouver une sensation de malaise car il s'agissait en réalité d'une conférence des grandes puissances. Il est vrai qu'on y a invité les Etats de second rang, mais il suffit de lire les discours de nos propres délégués, ou celui de M. Forde, d'Australie, ou celui de M. Evatt, pour savoir à quoi s'en tenir. M. Evatt a combattu, tant et plus, comme l'a fait également M. Fraser, premier ministre de la Nouvelle-Zélande, pour que soient reconnues les parties constituantes de l'Empire britannique. Les personnages dont j'ai fait mention, les délégués dont j'ai parlé, nos gens savaient quelle était la situation. Je désire leur faire part de mes sincères remerciements et de mon admiration pour le travail qu'ils ont accompli.

Comme je viens de le dire, la délégation canadienne n'est pas allée là-bas les mains vides. Elle était animée du plus grand désintéressement, elle n'avait aucune réclamation à faire pour notre compte. Nous ne désirions de concessions ni dans le Pacifique ni dans l'Atlantique. Nous étions satisfaits de conserver dans son intégrité le territoire cana-

dien. C'est pour cette raison que la voix du Canada, celles de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, eurent finalement leur écho dans le monde entier, et c'est pourquoi notre cause a triomphé et on a accepté le point de vue des petits pays. On a reconnu que les nations moyennes ou les petits Etats devaient avoir leur place dans les futures conférences. Bien plus, si cette disposition ne fut pas immédiatement insérée dans la Charte, elle y fut ajoutée plus tard.

On ne saurait mettre en doute qu'une œuvre magnifique a été accomplie, mais nous ne devons pas nous attendre à ce que la perfection marque toute délibération et toute décision humaines. Si la conférence de San-Francisco n'avait pas eu lieu, que serait-il advenu? Qu'est-ce que nous aurions eu? Comme l'ont si bien dit d'autres honorables députés, c'était un pas admirable dans la bonne voie, car les nations de l'univers ont révélé au monde à venir et à tout le monde civilisé que le bonheur futur repose sur l'entente, la collaboration et la paix. Il n'y a pas à sortir de là. Et à ce seul point de vue je sais que la population canadienne donne son entier appui à la délégation comme elle le donnera au Parlement canadien s'il adopte la résolution.

Je veux dire quelques mots, après d'autres qui l'ont si bien fait, sur la suprématie de la loi morale, sur les droits de la personne humaine et sur le droit international comme règle de conduite et comme point de vue universel. Notre délégation a traité ces questions et pour cela seul elle mérite les éloges des Canadiens.

Quelques mots enfin des cinq grandes puissances qui donnaient réellement le ton à la conférence de San-Francisco. Un mot d'abord des Etats-Unis. Il est incontestable que dans une grande mesure l'esprit qui présidait aux délibérations de San-Francisco émanait de ce grand politique feu le président Roosevelt, de sa pensée et de ses efforts. Il avait entrevu les dangers qui menaçaient non seulement l'Europe mais toutes les parties du monde. Il n'y a pas de doute que ce grand esprit qui avait demandé et sollicité pendant des années la collaboration internationale était présent à la conférence et que la doctrine isolationiste avait absolument vécu. Chacun est au courant de l'ardeur et de la sincérité déployées par M. Stettinius, alors secrétaire d'Etat, et de ses efforts en vue de créer une société internationale. Il suffit de jeter un regard sur ces événements pour se rendre compte que les Etats-Unis comprennent parfaitement leurs responsabilités à l'égard non seulement de la population de leur pays mais aussi des peuples de l'univers.

Il y avait aussi à la conférence des représentants du Royaume-Uni, de la grande Grande-Bretagne qui a tant souffert, qui a soutenu seule, pendant plus d'un an, l'assaut des légions barbares. C'était là la Grande-Bretagne qui a souffert économiquement, qui a souffert physiquement dans sa chair et dans son sang. La population britannique reconnut qu'elle était presque épuisée. Rien ne sert de le cacher, car la population britannique aurait été la première à le reconnaître. Elle était privée des relations commerciales avec les autres peuples, depuis cinq ans, excepté dans le strict domaine des fins de guerre. Pendant cinq ans, elle a vécu dans une atmosphère de profonde tension et n'a pas joui de sécurité matérielle dans les airs, sur mer et sur terre. Elle s'est vue limitée aux étroites bornes des Iles britanniques, prises, en bordure de l'Europe, entre l'avance soviétique; et je ne prétends pas que c'était une avance hostile, mais nous devons envisager le fait que c'est un facteur nouveau et inquiétant jusqu'à un certain point. Il y a maintenant en Europe des facteurs dont il faut nécessairement que la Grande-Bretagne s'occupe. D'autre part, elle se trouve en face des Etats-Unis. Elle ne s'est pas présentée à la conférence en mendiante. Elle n'est pas allée quêter de la sympathie. Elle s'y est présentée comme l'une des plus grandes nations de l'histoire, pour reconquérir sa place au soleil et pour assurer l'intégrité de son empire et elle a été reconnue comme telle.

(Sur la motion de M. Bradette, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MACKENZIE: Nous reprendrons d'abord, demain, le débat sur le budget. On en proposera l'ajournement, puis nous reviendrons au débat sur ce projet de résolution, avec l'espoir d'en terminer l'étude. La chose presse beaucoup.

M. BRACKEN: Le ministre a-t-il songé à employer l'heure consacrée aux mesures d'initiative privée au cas où ce serait nécessaire pour assurer l'adoption de la résolution?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous ne pourrions le faire que du consentement unanime de la Chambre. Si la Chambre voulait consentir à transférer l'heure consacrée aux mesures des députés à l'étude de mesures ministérielles, de huit à neuf heures du soir, cela hâterait l'expédition du programme. Cependant, on ne pourrait le faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. BRACKEN: Le ministre peut-il nous dire si la chose sera nécessaire?

L'hon. M. MACKENZIE: La chose sera nécessaire, à moins que le débat sur ce projet

de résolution ne soit terminé avant six heures demain soir. Autrement, il faudra consacrer la période de neuf à onze heures du soir à cette discussion.

M. COLDWELL: A-t-on songé à demander aux porte-parole de l'opposition s'ils désirent remettre à plus tard le débat sur l'exposé budgétaire? A mon avis, le présent débat sur la charte devrait se poursuivre demain. Je me demande si on a songé à cela.

M. BRACKEN: On y a songé mais, étant donné qu'une déclaration publique avait été faite, nous avons cru que nous pouvions consentir à remettre le débat d'aujourd'hui à demain. Toutefois, il ne convient pas, à mon sens, de le remettre à plus tard que demain. Pour ce qui est de notre groupe, nous sommes prêts à renoncer à l'heure des simples députés demain soir, si la chose est jugée nécessaire pour que le présent débat puisse se terminer demain soir. Notre groupe abandonnera volontiers l'heure réservée aux députés demain soir, s'il le faut pour que la résolution sur la charte soit mise aux voix.

M. COLDWELL: Si demain, après que l'opposition officielle aura abordé le débat sur le budget, la discussion est immédiatement renvoyée à une séance ultérieure, je consens qu'on consacre l'heure de 8 à 9 à cette question, mais le programme primitif de demain veut que quatre orateurs parlent sur le budget, et je crois que c'est beaucoup trop. Toutefois je crois qu'on devrait terminer le débat sur la charte et permettre au principal orateur de l'opposition, l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), de prendre la parole s'il le désire, quitte à ajourner ensuite le débat. Je veux bien permettre que la question soit étudiée entre huit et neuf heures, mais à cette seule condition.

L'hon. M. MACKENZIE: La Chambre consent-elle à l'unanimité à réserver l'heure de demain, de huit à neuf?

M. LOW: Puis-je demander si le programme régulier des travaux sera repris mardi de huit à neuf heures?

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami pense peut-être à la motion de l'honorable député de Battle-River (M. Fair), mais je puis l'assurer qu'elle ne sera pas mise de côté.

M. LOW: Dans les circonstances, je consens.

L'hon. M. MACKENZIE: Je m'engage à voir à ce que ses droits soient sauvegardés et qu'il lui soit loisible, mardi prochain entre huit et neuf heures, de présenter sa motion. Maintenant, monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre je propose:

Que l'ordre des travaux entre huit et neuf heures vendredi 19 octobre soit suspendu et que cette heure soit réservée aux travaux du Gouvernement afin de discuter la résolution traitant de la charte des Nations Unies inscrite au nom du premier ministre.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Cela constitue l'engagement que la Chambre a généreusement consenti à donner au sujet de l'heure réservée aux députés entre huit et neuf heures demain soir.

M. BRACKEN: Avant que la motion soit mise aux voix, puis-je demander au ministre ce que nous ferons demain soir si le débat sur la charte se termine avant onze heures?

L'hon. M. MACKENZIE: La Chambre s'ajournera immédiatement après la fin du débat sur la résolution concernant la charte.

(La motion est adoptée.)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Vendredi 19 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. McIVOR

PROJET DE DRAPEAU CANADIEN—COMMENTAIRES PARUS DANS LE *Sun-Times* D'OWEN SOUND ET DANS L'*Examiner* DE PETERBOROUGH

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège. Il s'agit d'une prétendue nouvelle et d'un commentaire parus d'abord dans le *Sun-Times,* d'Owen Sound, et l'*Examiner,* de Peterborough, et reproduits le samedi 13 octobre dans le *Daily Mercury,* de Guelph.

Les deux articles du *Daily Mercury* sont trop longs pour que je puisse en donner lecture à la Chambre sur une question de privilège, mais je dirai que le *Times* d'Owen Sound m'accuse de ne pas aimer la Grande-Bretagne parce que j'ai approuvé un certain modèle de drapeau pour le Canada. Le rédacteur opine, incidemment, que cette question est sans la moindre importance; la Chambre peut donc se faire une idée de sa mentalité.

L'*Examiner,* de Peterborough, prétend que je suis un trouble-fête et que je n'aime pas la Grande-Bretagne.

Monsieur l'Orateur, je nie ces accusations avec toute l'énergie dont je dispose. Tout le monde peut s'apercevoir, à mon accent, que je suis originaire du "vieux pays". En effet, je suis né en Irlande du Nord. Je suis, c'est entendu, d'origine écossaise; mais je crois que mes ancêtres durent quitter l'Ecosse pour l'Irlande parce qu'ils avaient volé des moutons à leurs voisins anglais. C'était à cette

époque fort honorable, comme en peut témoigner quiconque est de descendance écossaise. Non seulement ai-je l'attachement le plus profond pour la Grande-Bretagne et toutes les parties qui la constituent, mais je doute qu'on puisse avoir pour cette jolie petite île plus d'affection que moi. Le seul point qui me distingue peut-être de certains autres est que j'aime encore davantage le Canada. Je veux que la Grande-Bretagne passe pour la grande nation qu'elle est, et j'approuve tout ce qui peut contribuer à la faire reconnaître comme telle.

A l'accusation d'avoir suscité des difficultés, je réponds que j'ai consacré toute ma vie à concilier les antagonismes plutôt qu'à les aggraver ou à les exploiter. Je le dis en toute humilité, car ni moi ni personne d'entre nous n'avons fait tout ce que nous aurions dû pour réaliser l'union entre les citoyens de notre pays. Cette remarque vaut même pour les journalistes. Ce que je viens de dire m'oblige à user de modération envers les rédacteurs. Il est regrettable,—et je n'irai pas plus loin,—que des personnages détenant des postes de cette importance et jouissant d'une grande influence puissent si facilement induire leurs lecteurs en erreur et contribuer ainsi à soulever des difficultés dans un pays où, sans leurs articles, tout le monde serait heureux.

CONDITIONS OUVRIÈRES

MENACE DE GRÈVE AUX ABATTOIRS—REPRÉSENTATION DES PRODUCTEURS CANADIENS DE BŒUF À LA RÉUNION DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Je désire poser au ministre du Travail une question dont je lui ai déjà donné avis. A-t-il reçu du Conseil des producteurs de bœuf canadiens une demande d'accorder à cet organisme un représentant à la réunion de mercredi prochain à Winnipeg, où l'on doit examiner la question de la menace de grève des employés des abattoirs? Le cas échéant, la demande sera-t-elle exaucée?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai reçu avis d'une question similaire de la part de l'honorable député de Calgary-Est, je crois. On est à consulter le juge Richard, commissaire chargé du règlement de ce différend industriel. Dès que je connaîtrai sa décision, je la communiquerai à l'honorable député.

POISSON

CONSERVES DE SAUMON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Hier, l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a posé la question suivante:

Est-ce qu'on permettra la vente du saumon en conserve de la Colombie-Britannique au Canada, cette année?

Voici ma réponse: Les mesures prises en vue de la distribution du saumon préparé cette année en Colombie-Britannique prévoient la vente de 300,000 caisses de ce poisson aux civils canadiens. Les conserveries ont déjà commencé la distribution aux grossistes, et la distribution dans tout le Canada se fait sous la direction de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. C'est 50,000 caisses de plus que l'an dernier. Le gros des approvisionnements de saumon est expédié cette année encore au Gouvernement britannique, conformément à l'allocation recommandée par la Commission conjointe des vivres des Nations Unies et approuvée par le Comité canadien des besoins en vivres.

ARMÉE CANADIENNE

ÉPOUSES ET ENFANTS D'ANCIENS COMBATTANTS EN GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question susceptible, je crois, de faire disparaître un malheureux malentendu. Le 15 octobre, l'adjoint du ministre de la Défense a apporté à une de mes questions une réponse des plus obligeantes et des plus précises. Afin d'épargner du temps, je ne donnerai lecture que de la troisième partie de sa réponse, laquelle se trouve au compte rendu du 15 octobre. Voici:

3. Oui. Le décret C.P. 132/6173, du 21 septembre 1945, pourvoit au paiement de l'allocation réglementaire aux personnes à charge de soldats libérés, pendant que ces personnes se trouvent retenues en Grande-Bretagne faute d'espace à bord des navires. Le chiffre de l'allocation est celui qui était versé à la personne à charge antérieurement à la libération de l'époux-soldat.

Depuis que j'ai reçu cette réponse, j'ai lu dans les journaux des articles voulant que les allocations versées aux personnes à charge, et qui se trouvent encore en Grande-Bretagne, des soldats rapatriés et libérés soient déduites, au Canada, des gratifications que touchent les

vétérans intéressés. Je voudrais savoir si ces allocations sont déduites des gratifications des anciens combattants.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Elles ne le sont pas, monsieur l'Orateur. La nouvelle est tout à fait inexacte.

M. FRASER: Merci beaucoup.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

QUESTIONS SUR LE RAPPORT D'UNE COMMISSION ROYALE CONCERNANT LES APTITUDES DES ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je désire poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question dont je n'ai pas cru devoir lui donner avis. On a nommé, il y a quelque temps, une commission royale sur les aptitudes des anciens combattants. Cette commission, dirigée par le colonel Bovey, a visité toutes les régions du Dominion. Elle a recueilli des renseignements importants, qui pourraient être d'un précieux secours dans le rétablissement des vétérans. Je crois comprendre que le ministre dispose du rapport de la commission. Dans ce cas, pourquoi n'a-t-il pas été déposé, et quand le sera-t-il?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Avec la permission de l'honorable député, j'irai aux renseignements en fin de semaine et je lui répondrai ultérieurement.

(Plus tard)

L'hon. M. MACKENZIE: Le rapport mentionné par l'honorable député n'est arrivé que depuis un ou deux jours. Il est très volumineux et on est à en préparer le dépôt à la Chambre. La Commission a été désignée sur la recommandation du ministre du Travail et l'approbation du ministre des Affaires des anciens combattants. Le but qu'elle se propose est d'évaluer l'expérience que les militaires ont acquise dans l'armée par rapport à l'industrie, les affaires et l'enseignement. Le ministre du Travail a actuellement le document.

DROITS DES RECRUES DE L'AVIATION TEMPORAIRE À LA RÉINTÉGRATION DANS LEUR EMPLOI CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants au sujet des unités de l'aviation qui défilent maintenant devant leurs commandants, et à qui l'on donne l'occasion d'entrer dans l'aviation intérimaire. Ces aviateurs, s'ils s'enrôlent dans ce service pour une période de deux ans, veulent savoir si leurs droits à la réintégration dans leur emploi civil jouiront de la protection prévue par la loi pourvu qu'ils y fassent un stage de deux ans ou en soient libérés plus tôt. La situation leur paraîtra bien différente, s'ils ont cette assurance.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): J'ai l'impression qu'il y aurait lieu de répondre catégoriquement par l'affirmative, mais je donne à l'honorable député la même réponse qu'à l'honorable député de Royal.

(Plus tard)

L'hon. M. MACKENZIE: Les conseillers juridiques dont a parlé l'honorable député sont à étudier la question; ils espèrent pouvoir remettre le document au Conseil privé lundi.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le vendredi 12 octobre sur la motion de l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En prenant la parole au sujet de l'exposé budgétaire, je dois dire, en premier lieu, que je regrette l'absence du premier ministre suppléant (M. Ilsley). Je suis assuré, monsieur l'Orateur, que si, à votre avis, le travail qui le retient est d'une importance nationale pressante, chacun dans cette Chambre en conviendra et que tous formuleront des vœux de succès à son adresse.

Les fonctions de l'opposition, je le présume, sont, pour ainsi dire, de remplir le rôle de mentor et, dans une certaine mesure, de protecteur à l'égard du pauvre contribuable qui, pour employer une expression populaire, sent qu'on le dépouille de sa chemise, sous le régime fiscal actuel. Que son revenu soit élevé ou modeste, il éprouve exactement les mêmes sentiments envers le percepteur des impôts. Lorsque la guerre était en cours et que, pour le défendre, des hommes se faisaient tuer et blesser, il ne pouvait trouver à redire, mais aujourd'hui, il croit en avoir droit. Il estime que l'on mettait la charrue devant les bœufs, que nous avons fait des dépenses avant de nous demander si nous pouvions nous permettre de dépenser. Il pense qu'il y a lieu, maintenant, de renverser cet ordre de choses. Cet après-midi, je voudrais parler en son nom. L'autre soir, j'ai posé

quelques questions à cette fin et je me propose maintenant de revenir sur l'une d'elles.

J'ai dit:

Les dépenses sont-elles présentées de façon à nous donner une idée exacte des déboursés ordinaires et des dépenses périodiques ainsi que des dépenses d'immobilisation qui n'ont pas un caractère périodique?

Je dois avouer que j'ai posé cette question avec une certaine hésitation, craignant qu'une lecture attentive du budget m'en fasse découvrir la réponse. J'affirme maintenant avoir lu le budget attentivement. Or, je n'y trouve pas la réponse à ma question, et comme elle ne s'y trouve pas il me semble que le ministre des Finances n'a pas fait connaître le bilan de leurs affaires aux Canadiens, et n'a fourni aucun renseignement qui permettrait à la Chambre ou au peuple canadien de se prononcer de façon sensée sur le budget.

Quels renseignements nous a-t-on fournis? On nous a dit que cette année nous prélèverions la somme de deux milliards et demi de dollars en impôts; que notre budget principal de dépenses, c'est-à-dire nos dépenses ordinaires, s'établit à un peu plus d'un milliard de dollars; que les dépenses de guerre atteindront la somme de $3,650,000,000, et qu'à cela il faudra ajouter $800,000,000 pour consentir des crédits à l'étranger,—ce que j'approuve entièrement,—de sorte que nous en arrivons à des dépenses d'environ $4,650,000,000, sans tenir compte de ces crédits additionnels. En d'autres termes, en fondant nos calculs sur cette somme de $4,650,000,000, nous arrivons à un déficit de deux milliards de dollars. Voici en somme quelle est la situation: sur nos dépenses ordinaires nous jouissons de la marge que représente la différence entre 2.5 et 1 milliard de dollars, en d'autres termes, de 1.5 milliard. Cependant, par ailleurs si nous tenons compte des dépenses de guerre nous en arrivons à un déficit global de deux milliards de dollars sans comprendre les dépenses spéciales d'environ 800 millions et les autres dépenses dont le ministre a parlé.

Il me semble que, en voyant un exposé de ce genre, un homme d'affaires, ou même un enfant intelligent, ne pourrait s'empêcher de dire: "Mais, cela ne me dit pas grand'chose. Ce que je veux savoir, c'est quand ce déficit sera comblé; de combien il sera réduit l'année prochaine et l'année suivante, et ainsi de suite." Tout ce qu'on nous dit, c'est que dans un an, à compter de novembre prochain, c'est-à-dire dans l'année qui s'écoulera de novembre 1945 à novembre 1946, nous dépenserons environ 4 milliards de dollars. Les autres renseignements qu'on nous donne consistent en allusions générales à la réduction des dépenses, mais je suis d'avis qu'on ne cherche pas à présenter clairement à la population du Canada et à la Chambre la véritable situation.

Cette demande n'est-elle pas raisonnable? En y répondant, je signalerai à la Chambre que l'autre jour, en Angleterre, un homme d'affaires représentant, je crois, la Chambre de commerce, a posé au Gouvernement la question suivante: "Quand le Gouvernement fera-t-il connaître au pays les grandes lignes de son programme financier pour toute la période des cinq prochaines années?" Les honorables députés penseront peut-être que c'est aller un peu loin, mais le Chancelier de l'Echiquier, M. Dalton, n'en a pas moins répondu ce que je vais citer, bien que je ne sois pas prêt à dire que la réponse était complète. Voici ce qu'il a répondu à une assemblée publique tenue à Londres récemment:

Nous pouvons continuer à mettre à exécution durant les années qui suivront un programme financier uniforme et progressif.

C'est tout ce que je demande. J'ai l'impression que le ministre des Finances doit avoir en sa possession tous ces chiffres. Il est inconcevable qu'il n'ait pas songé à toutes ces choses, comme il est inconcevable aussi qu'il ne soit pas prêt à envisager ce qu'il nous reste à faire. Nous devrions savoir où nous allons. Se peut-il qu'on nous tienne ainsi en tutelle? Est-ce un nouvel exemple de ce qu'on peut appeler "un gouvernement par décrets", contre lequel certains membres de la Chambre ont protesté? Qu'est-ce que cela signifie? Quelle qu'en soit la raison, je soutiens que rien ne nous empêche de connaître maintenant les chiffres. Durant la guerre c'était différent, car il n'y avait pas moyen de calculer à l'avance les dépenses. Mais je suis convaincu qu'actuellement le ministre est en mesure de prévoir avec beaucoup d'exactitude les réductions que subiront les dépenses de guerre l'année prochaine, et les années suivantes, quitte à se reprendre plus tard et à donner d'autres chiffres.

Si un homme d'affaire communiquait à l'assemblée annuelle de sa compagnie un déficit de ce genre sans parler de l'avenir, ou il serait congédié sur place, ou on lui dirait de préparer un rapport plus intelligible.

J'aimerais à poser une autre question, si toutefois on la juge raisonnable. Que l'on montre ce budget à un capitaliste américain intelligent,—car il doit y en avoir,—s'il a l'intention d'acheter des obligations du Canada, que fera-t-il? Ne devra-t-il pas avouer que le budget donne une idée incomplète de la situation, en n'indiquant que le déficit considérable de l'année financière 1945-1946? On espère que le déficit diminuera au chapitre des dépenses de guerre, mais rien n'est tenté pour permettre de prévoir l'avenir ou de savoir si le pays est

en banqueroute. Je soutiens donc qu'on demande à la Chambre ainsi qu'à la population de traiter cette question sans les renseignements nécessaires, qu'on nous vend un chat en poche, qu'on nous demande de faire un saut dans la nuit, et je n'en vois pas la raison. Je ne vois pas pourquoi nous n'obtiendrions pas avant la mise aux voix les chiffres qui, j'en suis sûr, sont préparés. Soit dit en passant, d'autres les ont prédits avec assez de justesse. Le ministre n'aurait aucune raison de ne pas nous faire confiance.

Voici la deuxième question que j'ai posée:

Le budget comporte-t-il un programme bien défini qui nous permettra de commencer à acquitter nos dépenses sans avoir recours aux emprunts?

Il me semble parfois, monsieur l'Orateur, que la manie d'emprunter soit devenue chez nous une grande industrie nationale; elle emploie, de toute façon, bon nombre de gens. Le ministre était sûrement sincère, l'autre jour, lorsqu'il a dit que l'envergure de nos emprunts l'inquiétait. Je n'en doute pas, mais rien, dans son exposé, ne révèle la conviction qu'il existe une nécessité urgente de réduire les emprunts, et seule cette conviction peut le faire diminuer. Je ne crois pas que les Canadiens voient ces emprunts d'un bon œil; ils sont d'avis qu'un jour nous emprunterons peut-être démesurément. Ainsi que je l'ai signalé l'autre soir, quinze milliards se portent à vingt, puis à trente, puis à quarante milliards; tôt ou tard, le prêteur fera la grève.

M. HOMUTH: Il deviendra alors impossible d'emprunter.

M. MACDONNELL: Un jour, le prêteur fera la grève et refusera les avances de fonds. Le contribuable moyen croit savoir ce qui arrivera dans cette éventualité. Au cours des vingt dernières années, le monde a été trop souvent témoin d'exemples de la sorte et il pense que les résultats sont bien évidents. Il reconnaît qu'ils sont inévitables. Ces résultats sont les suivants: 1) ascension rapide des prix; 2) tentatives désespérées mais vaines d'établir des régies de toutes sortes; 3) marché noir qui, cela va sans dire, pèse lourdement sur les gens à revenu modique; et enfin 4) inflation qui est funeste à ceux qui ont de faibles ressources.

J'aborde maintenant la troisième question que je posais alors et qui est celle-ci:

Le Gouvernement a-t-il réellement créé une mentalité de temps de paix, en ce qui concerne la question des dépenses publiques? Se rend-il compte que si nous ne maîtrisons pas ces dépenses, elles finiront par nous écraser?

Je tiens à répéter ce que je viens de dire. Je ne doute pas que le ministre des Finances s'inquiète fortement de telles dépenses mais son anxiété ne suffit pas à les réduire. Les dépenses ne seront réduites que si l'on pose les jalons dont il s'est servi pour empêcher les consommateurs de se livrer à une orgie de dépenses. J'ai déjà fait partie de l'armée et je sais que ce n'est que chimère que de vouloir forcer les militaires à réduire leurs dépenses si on ne les y contraint pas. J'ai été formé à l'école des économies serrées des Ecossais. Je sais que, lors de la première Grande Guerre, on m'a considéré comme un fléau pour avoir voulu, dans la modeste sphère de mes activités, supprimer le gaspillage. Personne ne voulait réduire ses dépenses. De fait, je dis, avec tout le respect que je dois aux députés qui siègent à ma gauche, que ce qui m'a induit à croire que le socialisme ne pourrait jamais réussir à s'implanter c'est d'avoir constaté que ce qui appartient à tout le monde n'appartient à personne et que, cela étant, on ne peut inculquer à personne le sens des responsabilités. Ces messieurs disent: "Il s'agit de la propriété de l'Etat; nous pouvons toujours dire qu'elle a été détruite par les obus." J'ignore si vous avez pu tenir le même langage au cours de la récente guerre mais, quand il y avait du dégât, vous vous contentiez de dire que c'était par suite des bombardements.

Je reviens donc au point que je soutenais et je dis en toute sincérité qu'il n'y aura pas d'économie de faite si le ministre des Finances ne décide pas ce qui doit être accompli pour cela. J'ai dit l'autre soir qu'en 1920 et 1921 la Grande-Bretagne entreprit de pratiquer l'économie. Comment procéda-t-elle? Elle s'est dit: "Nous allons dépenser tant, et pas un sou de plus." Alors le ministre des Finances dit aux divers ministères quelles sommes leur seraient attribuées; et c'est tout ce qu'ils reçurent.

Il serait peut-être injuste de rejeter tout le blâme sur le ministre des Finances. Il fait partie du cabinet et, naturellement, nous n'avons pas oublié qu'une orange gâtée contamine toutes les autres, ni le vieux dicton: "Dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es." Je prétends donc, sans déroger au respect, que l'on a suscité au ministre des Finances certaines difficultés où il n'a été pour rien et auxquelles il a fait allusion en termes énergiques au cours de son exposé budgétaire. Il y a même fait allusion à trois reprises. J'aimerais citer ces trois extraits mais, comme il me répugne d'accaparer le temps de la Chambre, je n'en citerai qu'un seul. Evidemment le ministre était très préoccupé parce que la Conférence fédérale-provinciale n'était pas encore terminée. Voici

donc la première remarque qu'il formula à ce sujet et que l'on trouve à la page 1069 au compte rendu du 12 courant:

Si les accords fiscaux actuels avec les provinces sont annulés sans être remplacés par d'autres, le Gouvernement devra réduire de 10 p. 100 l'impôt en question. Si de nouveaux accords sont conclus, l'impôt pourrait être réduit promptement mais le réduire considérablement dans le moment et se trouver dans l'obligation d'y apporter une nouvelle diminution de 10 p. 100 à la fin de 1946, constituerait, je crois, un programme trop rigoureux d'abaissement fiscal.

Je ne lirai pas les deux autres citations, mais je puis vous assurer que la Conférence fédérale-provinciale hantait l'esprit du ministre. En jetant un coup d'œil rétrospectif, vous noterez diverses circonstances. Le Gouvernement avait déjà assez d'embarras sans vouloir s'en créer de nouveaux, mais il semblait résolu à en susciter autant que possible, et c'est ce qu'il a fait. La Conférence fédérale-provinciale aurait pu et aurait dû être tenue il y a longtemps. La question se pose depuis cinq ans déjà. Après la fin de 1942, alors que commençaient à se dissiper nos morbides anxiétés militaires, rien à mon sens n'empêchait plus la tenue de cette conférence. Mais pendant qu'on était à y songer, un incident contrariant s'est produit; des élections générales en Ontario en 1943 ont peut-être eu l'effet d'un trouble-fête. La province n'eut-elle pas, en effet, l'impertinence d'élire une administration conservatrice progressiste? Cependant, les élections tenues, il a semblé pour un temps que la conférence devait avoir lieu; il y eut même certains pourparlers entre les premiers ministres fédéral et ontarien. Mais ils furent de courte durée et au mois d'août, on se le rappelle, le chef du gouvernement fédéral (M. Mackenzie King), rappelant le désir exprimé par M. Drew d'une victoire du chef conservateur progressiste (M. Bracken), aux élections, disait:

Puisque tel est le but du premier ministre d'Ontario, il est évident que toute conférence tenue avant les élections fédérales aurait peu ou pas de chance de réussir.

Pareille raison d'un délai me semble étrange, mais les choses s'expliquent si l'on remonte un peu plus loin. Voici un court extrait d'une déclaration du premier ministre canadien à l'été de 1935, tout juste avant les élections. Je le trouve des plus intéressants.

Le fait que, dans toutes les provinces canadiennes, sauf une, le parti libéral est déjà au pouvoir nous assure la collaboration des provinces.

Et un peu plus loin:

Il semble que ce soit là le genre de gouvernement national que désire réellement la population canadienne; un gouvernement qui, au fédéral comme dans les provinces, sera en mesure de donner expression à la volonté générale clairement formulée aux urnes.

C'est un très agréable tableau, touchant même. Toutefois, à la lumière des événements, on peut probablement dire que c'est un tableau du passé, car les choses ont changé. C'est un tableau, comme celui, par exemple, qui illustre le roi Arthur et les chevaliers de la table ronde s'élançant à la défense de la vérité et de la justice. Depuis ce temps-là, les événements se sont succédé; il y a des fauteuils libres autour de la table. Ceux de Québec et d'Ontario le sont; celui de la Saskatchewan est sûrement vacant, comme le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) le sait; celui de l'Alberta est libre et pour ce qui est du Manitoba et de la Colombie-Britannique, bien que leurs fauteuils ne soient pas tout à fait vacants, ils ne sont pas complètement remplis non plus. Il y a une espèce d'ombre à cet endroit. Nous en sommes donc arrivés à cette situation. Il nous a fallu attendre la tenue de la Conférence fédérale-provinciale, pour les raisons que j'ai énumérées; bien qu'à chose faite point de remède, il n'en va pas moins que la situation est grave et le ministre des Finances nous a indiqué jusqu'à quel point elle l'est.

Il est un autre fardeau qui accable le contribuable, et j'en dirai quelques mots. Je veux parler des diverses régies. On est revenu continuellement sur ce sujet en cette enceinte. Je croyais être assez bien renseigné sur ce point, mais lorsqu'on nous a expliqué les régies par le menu, je me suis rendu compte que je n'y étais pas du tout. Elles constituent un élément avec lequel il faut compter et je donnerai quelques renseignements à la Chambre à ce sujet qui m'a intéressé et qui intéressera peut-être mes collègues. Voici une déclaration du 1er août dernier; elle doit donc être passablement à jour. Je m'arrêterai spécialement à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. On mentionne d'abord le président, le président adjoint et les membres. En outre, il y a les divisions relevant du bureau principal; elles sont au nombre de douze, et un surveillant, un secrétaire ou un régisseur, selon le cas, est attaché à chacune d'elles. Il y a ensuite les compagnies associées, et elles sont nombreuses. Puis viennent les services de coordination, qui ont à s'occuper de l'outillage fixe, des vivres, de la pulpe et du papier, des produits textiles et des vêtements, et des logements d'urgence. Il existe aussi un directorat des administrations, et dans ce domaine on a fait les choses en grand, car un calcul rapide me démontre que 150 administrations relèvent de ce directorat. J'en signalerai quelques-unes. Il y a celle des livres et du papier à écrire; celle du liège et des produits à base de liège; celle des engrais et des parasiticides; celle des vêtements et des lainages; celle du miel. Mentionnons aussi la bijouterie, qui

est divisée en sept catégories, et les viandes et charcuteries, et les fruits. L'énergie est régie par un seul fonctionnaire; apparemment, on considère M. Symington comme valant à lui seul plusieurs fonctionnaires. Il existe une catégorie que je trouve fort intéressante; il s'agit du nettoyage, de la décoration, de la coiffure, de la peinture, de la rénovation, des entreprises de pompes funèbres, de l'entreposage et de l'emmagasinage. Le directeur de cette division doit posséder de multiples talents, bien que, à en juger d'après les discours qui ont été prononcés à la Chambre il n'y a pas longtemps, ce personnage ne connaisse peut-être pas grand'chose dans ces divers domaines.

M. HOMUTH: La chirurgie esthétique, dont le Gouvernement a grandement besoin, se trouve-t-elle comprise?

M. MACDONNELL: J'allais dire que ce directeur est peut-être un professeur de théologie. Pour terminer, je dirai que l'emballage est confié à un administrateur, à un sous-administrateur et à un administrateur-adjoint. La seule régie qui manque est celle qui aurait dû être établie pour la restriction des régies.

Je n'en dirai pas davantage sur cette question, mais étant donné ce que je viens de signaler il me semble qu'il n'est que juste de nous demander bien sérieusement où tout cela nous mènera. Si nous pouvions entrevoir la fin de ces régies, nous pourrions raisonnablement nous abstenir d'en parler, mais certains signes bien évidents démontrent que nous allons avoir des régies encore plus nombreuses. En effet, le budget des dépenses qui nous a été soumis, et qui pourra naturellement être modifié, semble indiquer que d'autres dépenses très considérables seront effectuées. Ainsi que quelqu'un me l'a fait remarquer, c'est là un retour à l'exercice des pouvoirs absolus comme ceux que s'attribuaient autrefois les rois quand ils demandaient une somme ronde en se réservant le droit de l'utiliser comme bon leur semblait. Le véritable but d'un budget des dépenses, et il serait plus avantageux pour le ministre des Finances que pour personne d'autre d'observer cette règle, est d'imposer des limites, pour ce qui est des déboursés effectués à même le trésor public.

Je désire passer brièvement en revue quelques-unes des propositions principales du ministre en matière de taxation. Avant de m'y arrêter, qu'on me permette de faire une remarque sur les impôts en général. J'invite la Chambre à réfléchir quelques instants à ce que devrait être notre méthode d'imposition. J'entends par là que nous devons déterminer sur quel fondement doit reposer notre régime fiscal, c'est-à-dire dans quelle mesure nous devons recourir aux impôts et aux emprunts.

On peut dire que Charles Dickens, par la voix de Micawber, a défini la règle par excellence de tout budget particulier. On se rappelle que Micawber dressait le bilan suivant: "Revenu, 20 livres; dépenses, 19 livres, 19s. 6d, résultat: bonheur. Revenu 20 livres; dépenses 20 livres, 6d., résultat: misère." Cette règle a été très longtemps en honneur dans les finances publiques. De fait, on ne l'a abandonnée que tout récemment. J'ai relu un débat sur le budget qui date d'une vingtaine d'années, alors que M. Fielding était ministre des Finances et que Sir George Foster faisait la critique de l'un de ses exposés budgétaires. On avait discuté tout un après-midi d'été la question de savoir si nous aurions un excédent d'un million et demi ou un déficit de trois-quarts de millions. Quels chiffres insignifiants par comparaison avec ceux d'aujourd'hui!

Sir George Foster soutenait que le prétendu excédent budgétaire avait été obtenu simplement par des calculs subtils et la falsification des chiffres. Il ajoutait qu'il espérait ne blesser personne par cette remarque. Je n'ai pu m'empêcher d'imaginer ce qui arriverait si le ministre des Finances était accusé de jongler avec les chiffres ou de falsifier les comptes. La bombe atomique ne peut nous donner qu'une faible idée de ce qui s'ensuivrait. C'était autrefois une grave question, que celle des dépenses.

On nous dit maintenant que ces règles doivent êtres mises au rancart quant il s'agit de finances publiques. On nous affirme que nous pouvons continuer indéfiniment dans cette voie, pourvu que nos emprunts se fassent entre nous. Apparemment, on semble avoir cette curieuse impression que, pourvu que nous soyons à la fois prêteurs et emprunteurs, le reste n'a aucune importance. Les contribuables ne le croiraient pas. Ils sont convaincus qu'il y a attrape quelque part et, à leur avis, le temps est venu de revenir aux règles qui ont été essayées et éprouvées. Ils croient savoir ce quelles sont. Selon eux, les deux méthodes, les deux planches de salut auxquelles nous devrions nous cramponner sont les impôts et les emprunts au public. Ce qui veut dire qu'aussi longtemps que nous obtiendrons nos fonds par le recours aux impôts et aux emprunts publics, au moins nous saurons où nous en sommes et nous ne nous tromperons pas nous-mêmes.

Nous nous en sommes heureusement tenus, dans une bonne mesure, à ces deux moyens depuis une couple d'années. Il est vrai que le sixième de nos dépenses globables ne provenait pas du public mais d'emprunts. Comme l'a fait remarquer le ministre des Finan-

ces, nous avons toujours eu l'intention et nous nous sommes toujours efforcés de revenir à ces méthodes. Il est temps que nous y revenions. Le moment est arrivé de nous en tenir rigoureusement à ces deux méthodes.

Je désire signaler deux points à l'attention de la Chambre. Cherchons à connaître aussi exactement que possible le montant global que nous pourrons dépenser et le montant global que nous devrions prélever au moyen d'impôts, quittes à emprunter le reste.

Pour ce qui est des dépenses, nous devons déterminer, en nous fondant sur une estimation aussi juste que possible du revenu national, quelle proportion de ce revenu national l'Etat peut prélever sans danger; une fois cette somme déterminée, nous devrons alors faire notre grand possible pour que nos dépenses ne dépassent pas cette somme. A tout événement, nous devrions connaître ce montant, et si nous dépensons plus que ce montant, nous devrons reconnaître que nous le faisons à nos risques et périls.

J'aborde maintenant l'aspect le plus difficile de toute la question. Quel montant devrions-nous prélever au moyen d'impôts? Voilà une question décisive, car, en somme, elle détermine automatiquement le montant de nos emprunts. Je sais que presque tous les honorables députés,—et, à toutes fins pratiques, je pourrais dire tous les honorables députés,—partagent mon point de vue. Je formule cette observation parce que le chef du groupe qui siège à ma gauche a dit l'autre jour que, si nous pouvions nous tirer d'affaire avec le régime de l'entreprise privée, nous devions voir à lui assurer des conditions convenables. Je dis donc à la Chambre qu'à l'heure actuelle, nous croyons que notre salut nous oblige à aider l'entreprise privée.

Dans ce cas, tout homme sensé reconnaîtra immédiatement que ce qui importe le plus, c'est de créer des conditions permettant à la production d'atteindre le plus haut niveau possible. Si nous ne le faisons pas, nous sommes voués à l'échec. Nous n'aurons pas l'embauchage voulu; nous n'obtiendrons pas les impôts nécessaires. Dans les circonstances, l'épreuve concluante me paraît bien claire. Nous devons déterminer le montant des impôts que nous pouvons prélever sans décourager l'initiative ou, autrement dit, nous devons trouver le niveau des impôts qui permettra à l'entreprise privée de réaliser des bénéfices convenables. Voilà la méthode à employer pour déterminer le total des impôts. Quant au reste, nous devrons l'emprunter; autrement nous manquerons de fonds.

Pour ce qui est des emprunts, nous devons également mesurer de façon objective et pratique les sommes que nous sommes en mesure d'emprunter. Nous devons chercher à ajuster nos finances en fonction de dépenses de plus en plus réduites, de façon à en arriver au point où notre dette s'amortira automatiquement. A ceux qui prétendront que je place ainsi les valeurs matérielles au-dessus des valeurs humaines, je répondrai, sans crainte d'être contredit, que, si nous ne tenons pas compte de ces premiers principes de sens commun, nous tromperons et nous volerons tout le monde, car nous déprécierons éventuellement notre monnaie d'une façon dangereuse, ce dont souffre le plus les gens à faibles revenus.

Après ces observations préliminaires, j'examinerai deux ou trois des propositions principales soumises par le ministre des Finances. Voici ses paroles au sujet de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices:

> La loi sur la taxation des surplus de bénéfices est en vigueur depuis le début de la guerre et le chiffre fixé des profits réguliers fondé sur la moyenne des profits avant la guerre devient de plus en plus démodé. On constate de plus en plus généralement que l'initiative est paralysée et que la prudence ordinaire dans les dépenses du commerce s'est considérablement affaiblie.

Cet énoncé me paraît en-deçà de la vérité. Dans les circonstances où nous vivons, je prétends que la loi sur la taxation des surplus de bénéfices a encouragé l'exagération, émoussé l'efficacité, dissipé l'énergie, enlisé tout le monde commercial dans un fatras de difficultés, et ralenti toute la marche des affaires.

Quant au taux normal, celui de 1936-1939 a à peu près la même influence que le Gulf-Stream sur la situation commerciale d'aujourd'hui.

A la lumière des circonstances, il est d'autant plus regrettable et très déplorable que le ministre des Finances conserve cette taxe sous sa forme actuelle, même si, comme je le crois, elle paralyse l'initiative. Nous devrions lui savoir gré des adoucissements qu'il a apportés en particulier aux petites entreprises. J'ose dire cependant, à la lumière de sa propre critique, que s'il pouvait éliminer tout ce méli-mélo de formalités et de détails abrutissants qui entravent maintenant le commerce, il apporterait à tout le monde des affaires un encouragement et un stimulant formidables.

Quelques mots maintenant de l'impôt personnel. Le soulagement que le ministre apporte cette année aux revenus modestes est presque microscopique. Tout en convenant de l'importance qu'il y a d'avoir une assiette d'impôt assez étendue, j'ose exprimer au ministre ma conviction qu'on pourrait songer à offrir quelque allégement à la masse des petits contribuables, à l'heure actuelle. Je soutiens

que ce serait là une mesure salutaire. Elle créerait un meilleur état d'esprit et permettrait d'affronter avec plus de sérénité les difficultés à venir.

Il y a autre chose. C'est un détail, peut-être, mais j'estime qu'il vaut la peine de le mentionner. On m'a signalé que la situation est telle qu'un certain nombre d'hommes, qui ont droit à des remboursements d'impôt sur le revenu personnel, pourront se trouver temporairement sans travail. A mon sens, on pourrait, sans créer de difficultés administratives, leur faire les remboursements voulus. Ce serait là une mesure pleine de bon sens et de sagesse. On a dit que la chose pourrait se faire sans complications du point de vue administratif, et que les intéressés pourraient obtenir les remboursements auxquels ils ont droit en soumettant leur demande d'assurance-chômage.

Un mot maintenant de l'impôt minier. Mon collègue de York-Ouest (M. Adamson) a souvent préconisé dans la Chambre qu'il faudrait faire davantage pour stimuler l'industrie minière. Nous savons quelle importance ce point revêt à nos yeux. Nous savons tous l'effet particulier,—je crois que les impôts ont un effet particulier sur tout le monde, mais s'il y a une industrie qui en souffre plus que toute autre c'est l'industrie minière,—de ces impôts sur l'industrie minière. L'honorable représentant de York-Ouest a obtenu des renseignements intéressants à ce sujet, et j'aimerais faire une brève citation. On a tenu récemment une réunion des ministres des Mines de toutes les provinces. Merveille à signaler, ils ont tous été du même avis. Il n'y avait ni bons ou ni méchants garnements à cette réunion; ils étaient tous bons en ce sens qu'ils se sont entendus. Voici ce qu'ils ont recommandé:

C'est un fait reconnu que l'exploitation minière est une chose hasardeuse et spéculative à toutes ses phases, et qu'une mine est un actif qui s'épuise. Si on veut encourager les placements dans l'industrie minière, il est de première importance que le régime des impôts soit tel qu'il laisse entrevoir des perspectives raisonnables de bénéfices sur le capital engagé.

Cela semble assez modéré, "des perspectives raisonnables de bénéfices sur le capital engagé".

Il est généralement reconnu que les allocations d'épuisement actuelles ne sont pas suffisantes pour assurer le retour du capital, particulièrement dans les nouvelles entreprises, et, de fait, elle ont pour effet de décourager l'exploitation minière.

En conséquence, la conférence recommande que le taux des allocations d'épuisement soit rajusté de manière à se conformer aux principes énoncés ci-dessus, et qu'on étudie cette question immédiatement, afin d'en arriver à des allocations d'un pourcentage, tant pour les compagnies que pour les actionnaires, qui serait justes et équitables, dans le cas des métaux précieux, des bas métaux, de la houille et des mines de minérai industriel.

Il me semble que cette opinion unanime des provinces fournit une belle occasion de faire régner l'harmonie dans les relations entre le Dominion et les provinces. Il suffirait d'ajouter le consentement d'une autre partie à celui des neuf qui ont déjà donné leur assentiment. Si on réussissait dans ce domaine, la chose pourrait être de nature à se faire sentir dans d'autres domaines et assurer de nouveaux succès.

Je voudrais dire un mot de l'application de la loi des impôts. L'application de la loi peut être parfois aussi importante que l'impôt lui-même. Une loi claire, connue, juste et expéditive peut aider considérablement le commerce. Cependant, il n'en est pas ainsi pour cette loi. Elle n'est pas connue. Elle est enfouie sous une masse, non seulement de lois, mais aussi de règlements qui ne sont pas mis en entier à la disposition du public.

La loi n'est pas claire. Un avocat doublé d'un bon comptable peut à peine vous dire ce qu'elle signifie. On peut dire qu'elle est juste, mais la plupart des gens pensent le contraire. Ils sont d'avis qu'elle fourmille d'injustices criantes. Quant à dire qu'elle est expéditive, nous savons tous les retards terribles qui se perpétuent indéfiniment. La vérité c'est qu'elle frustre, décourage et même aigrit les hommes d'affaires, qui ont parfois l'impression de se faire dépouiller. Telle est la situation actuelle.

Je tiens à préciser que je ne critique pas les fonctionnaires qui se trouvent dans la fâcheuse position de chercher à appliquer une mesure aussi incommode. Les outils n'ont jamais été bons et maintenant ils sont usés. La loi est maintenant vieille de trente ans. Elle fut adoptée aux temps où le cabriolet était en honneur. Elle n'a jamais été convenablement revisée. On y a ajouté amendements sur amendements, avec force clauses et contre-clauses conditionnelles. On n'a jamais cherché à la fonder sur des bases scientifiques; comme Topsy, elle a grandi tout simplement. A mesure qu'elle vieillit, elle n'en devient que plus contradictoire. Il faudrait la reviser et cette revision en est remise d'année en année, de sorte que la tâche sera d'autant plus difficile.

Elle contient tant de défauts qu'il est difficile de savoir par où commencer. D'abord elle favorise un excès de centralisation qui occasionne beaucoup de délai, contrecarre les gens et les empêche de vaquer à leurs affaires, c'est-à-dire que les délais sont tels que les compagnies doivent se charger d'obligations non vérifiées durant plusieurs années. Quant aux

papeteries, je doute qu'elles aient jamais reçu un état de leur situation à moins que ce soit tout dernièrement.

Elle n'indique aucune façon de procéder obligatoire. Elle est remplie de cas facultatifs. Je les ai analysés. La loi de l'impôt sur le revenu en contient environ quatre-vingt-dix et celle de l'impôt sur les surplus de bénéfices, trente-six. J'ai tenté de démontrer combien fantastique était cette faculté d'opter dans certains cas. En voici un exemple. Les recours se présentent à chaque instant et il faut avoir l'esprit bien en éveil pour les trouver. Il faut un bon avocat, car on se sert de toutes sortes de mots pour les présenter.

Neuf fois elle parle du pouvoir discrétionnaire du ministre et sur vingt et un points le ministre a la faculté de décider. Onze cas sont laissés à sa discrétion. Je vais résumer brièvement les effets de ce pouvoir discrétionnaire. Ils sont presque fantastiques, et le mot n'est pas trop fort. Je les ai résumés et je vais les communiquer à la Chambre.

Le ministre peut déclarer que telle dépense effectuée par une compagnie dépasse la somme qu'elle aurait dû y consacrer; et il peut rejeter le montant qu'il décide être de trop. Il peut décider qu'une société a fait une mauvaise affaire relativement à la vente d'obligations ou à des emprunts et qu'elle n'aurait pas dû s'engager à acquitter un taux d'intérêt aussi élevé, et il peut annuler une partie de l'intérêt. Il peut décider qu'une société n'a pas droit à la dépréciation, qu'elle a droit à un taux de dépréciation plus faible que celui d'une autre compagnie ou qu'elle peut employer un taux deux fois plus élevé que celui des autres sociétés, et on ne peut pas en appeler de sa décision. Il peut dire au conseil d'administration d'une société qu'il a fait preuve de mauvais jugement en constituant une réserve pour créances douteuses, et il peut ne pas reconnaître la réserve. Il peut accorder ou refuser une augmentation des bénéfices ordinaires aux sociétés qui ont engagé de nouveaux capitaux dans leurs entreprises; il peut l'accorder dans un cas et la refuser dans un autre, et on ne peut pas en appeler de sa décision. Il est à la fois gendarme, juge, jury et tribunal d'appel. En lisant ces dispositions, je songeais à la vieille histoire au sujet de la Chambre des communes impériale. Tout comme la Chambre des communes impériale, le ministre peut arbitrairement faire tout ce qu'il veut, si ce n'est changer un homme en femme et une femme en homme.

Un autre point, c'est que les appels sont extrêmement difficiles. Dans le cas du contribuable moyen, ils sont presque impossibles. D'abord, on ne peut pas en appeler des décisions laissées à la discrétion du ministre. Deuxièmement, pour qu'un appel soit couronné de succès, il faut que le ministre ait appliqué la loi à tort, et il a de bons avocats à son service. Troisièmement, l'appel ne vaut pas lorsque le ministre n'a pas entendu la requête. D'où il résulte que le droit d'appel est en somme inexistant. La société qui veut en appeler d'une décision du ministre doit faire connaître ses affaires au tribunal et les dossiers de la cause sont accessibles à tout le monde. Les sociétés dont les entreprises doivent compter avec la concurrence ne tiennent pas à mettre ainsi leurs affaires au grand jour.

Le ministre a admis qu'il songeait à modifier la loi. Il a parlé de la modification de la loi de l'impôt sur le revenu des particuliers, mais il a dit que le moment n'était pas venu de procéder à cette modification. Je prétends que le temps est de moins en moins propice à mesure que l'on retarde. Plus le délai sera prolongé, plus la situation empirera. Je soutiens que c'est le temps d'agir et qu'une telle revision ne doit pas se limiter à l'impôt sur le revenu personnel. A mon sens, lorsque le ministre prendra cette mesure, il devrait placer au nombre des enquêteurs une personne qui possède une longue expérience dans l'administration des affaires et qui pourra soumettre des considérations marquées au coin du gros bon sens.

En parlant de finances, on ne saurait laisser de côté la question de l'embauchage. Au Canada, l'embauchage a toujours marché de pair avec le commerce extérieur. Il est faux de dire qu'en notre pays, l'embauchage n'a jamais été intégral excepté en temps de guerre. Chaque fois que notre commerce extérieur a été élevé, nous avons joui d'un embauchage quasi intégral. Voilà considération qui mérite de profondes réflexions. Depuis quatre ou cinq ans, nos exportations ont été formidables et nous savons tous pourquoi. C'est, nous le savons, parce que nous avons exporté des chars d'assaut, des avions et d'autres engins de guerre. Tout cela a pris fin. A moins que nous ne puissions remplacer ces exportations par d'autres, nous allons nous trouver dans une situation très difficile. Nous devrions aspirer ardemment et nous évertuer par tous les moyens à créer un monde où les rapports commerciaux jouissent de la plus grande liberté possible. Nous devrions prier avec l'espoir que les pourparlers de Washington seront couronnés de succès.

Examinons quelle est la situation du Canada dans le monde. Quelle place occuperions-nous dans un monde voué au régionalisme, dans un monde divisé en blocs? Voyons quels sont ces blocs? Examinons le bloc sterling et le bloc du dollar. Quels pays feront partie du bloc sterling? On peut présumer que ce

seront les pays scandinaves, la Hollande, la Belgique, peut-être la France, probablement l'Inde anglaise et les autres dominions britanniques sauf le Canada, et les colonies anglaises. Qui fera partie du bloc du dollar? Le Canada, les Etats-Unis, les Antilles, l'Amérique du sud, quelques pays de la région du Pacifique, ce qui est possible, et quelqu'un a même laissé entendre qu'on tâcherait d'inclure la Chine. Je tiens à préciser. Je veux qu'il soit bien compris que le Canada ne se prête ni à l'un ni à l'autre bloc. L'histoire et les progrès économiques nous placent dans le bloc sterling, tandis qu'au point de vue géographique, nous faisons partie du bloc du dollar. Nous ménageons la chèvre et le chou. En traitant de la question du bloc sterling, l'*Economist* de Londres prétend que le Canada en sera nécessairement exclu et l'auteur de l'article met Terre-Neuve dans le même cas. "Le Canada devra nécessairement en être exclu", dit-il.

J'affirme que c'est là pour nous une situation d'une extrême gravité. Je dis donc que nous devrions faire tout en notre possible—comme j'espère et je crois que nous le faisons—pour que les entretiens dont j'ai parlé soient couronnés de succès.

M. MAYBANK: L'honorable député me permet-il une question?

M. MACDONNELL: L'honorable député veut-il me laisser terminer?

M. MAYBANK: Comme vous voudrez.

M. MACDONNELL: Je disais donc qu'il est de la plus haute importance que nous tentions de libérer les débouchés du commerce. Nous devrions souhaiter ardemment le succès des pourparlers qui se poursuivent actuellement à Washington.

Je comprends fort bien pourquoi le peuple anglais est préoccupé. Il est d'avis que si les Etats-Unis consentent à conclure une entente et que plus tard ils désirent l'annuler, ils en ressentiront, grâce à leur immense marché domestique, beaucoup moins de répercussions que la Grande-Bretagne. Celle-ci craint que les Etats-Unis n'aient peut-être pas encore appris que le commerce se fait dans les deux sens. Mais j'estime que nous pouvons fort bien leur signaler que les dangers que présentent le régionalisme et le commerce bilatéral sont les pires de tous, car si le régionalisme prévaut et si l'univers est divisé en blocs, nous constaterons que les Etats-Unis nous feront une rude concurrence sur le marché mondial qui sera d'autant plus restreint que le commerce en sera entravé, et nous aurons beaucoup moins de chances de succès que si nous essayions dès maintenant de coopérer avec les Etats-Unis afin de libérer autant que possible les voies commerciales.

Un dernier point à ce propos. Le Canada est un pays qui a beaucoup d'excédents. Je suis enchanté de ce qu'on nous dise prêts à coopérer. Nous devrions consentir du crédit à conditions faciles aux pays étrangers, et cela pour deux raisons, l'une s'inspirant de motifs élevés et l'autre de motifs pratiques. En premier lieu, parce que les considérations d'humanité l'exigent, et en second lieu parce que cela est conforme aux bons principes en affaires. Les gens sages s'efforceront de consentir des avances à leurs bons clients jusqu'à ce que ces derniers, bien qu'ils ne puissent pas aujourd'hui payer comptant, soient en mesure de s'acquitter de leurs dettes.

J'ai parlé du commerce avec l'étranger et des effets qu'il exerce sur l'embauchage, mais il ne faut pas compter uniquement sur le commerce avec l'étranger. Quelques mots maintenant sur l'emploi au pays même. Sans doute, il nous faut traiter ce problème avec tout le flair et tout le sens pratique possible. L'emploi au pays est surtout une question d'hommes. Il faut avoir suffisamment d'hommes doués de connaissances, d'initiative et prêts à courir des risques; il faut aussi qu'ils aient suffisamment d'enthousiasme pour accomplir ce qu'il y a à faire. Pour être véritablement sincères, force nous est d'admettre que le plus grand nombre chez nous cherchent un emploi, demandent à travailler pour les autres. Cependant, nous ne devons pas l'oublier, les véritables leviers de la société sont ceux qui, non contents de louer leurs services, se donnent la peine de fonder leurs propres entreprises. Au premier rang de ceux-ci viennent les producteurs au premier degré, les cultivateurs, les mineurs et les pêcheurs. Dieu sait comme ce genre d'entreprises est aléatoire. Mais la nature y a vu; ces gens ne craignent pas les risques. Au deuxième plan, viennent les manufacturiers, les commerçants et autres, notamment, songeons-nous dès l'abord, ces organisateurs de petites entreprises. De ces derniers, il nous faut un nombre constant chaque année. Or n'allons pas oublier, en voyant vivre ces gens, parfois en nous laissant aller à des critiques et en ne les trouvant pas toujours tendres et gentils, prêts à donner jusqu'à leur dernier sou, qu'il nous faut compter sur eux pour la production. Il ne faut pas nous tracasser si quelquefois il font trop d'argent; le fisc y mettra bon ordre. Ce qu'il nous faut ce sont l'énergie et le goût du risque, qualités qui se trouvent tout aussi bien dans notre classe agricole que chez nos autres producteurs au premier degré.

Un mot maintenant des bénéfices. D'aucuns s'indignent à la pensée d'un tel mobile. La

chose leur semble indigne, épouvantable. Ne devons-nous pas songer d'abord aux valeurs humaines, et non aux gains temporels? Je me dispenserai de considérations philosophiques sur le sujet mais, sans pouvoir très bien me l'expliquer, il me semble qu'il existe un rapport intime entre ces deux ordres de valeurs. Je ne vois pas la possibilité de les séparer de façon aussi arbitraire. Je traiterai donc sommairement de cette question des bénéfices. Fatigué des condamnations que j'entendais à ce sujet, je me suis adressé à une autorité bien connue de plusieurs de nos compatriotes. Je rougis à la pensée qu'il est aujourd'hui principal d'un collège d'Oxford et qu'il est tenu en Angleterre pour un homme de la gauche et même un socialiste. Toutefois, je le considère comme un homme sensé, autrement je ne citerais pas ses paroles. Permettez-moi donc de rappeler ce qu'il dit des bénéfices. J'espère qu'on voudra bien méditer ses paroles. Je cite:

> Si l'on considère les bénéfices en eux-mêmes, il me semble étrange qu'un homme qui travaille pour un traitement déterminé n'ait rien à se reprocher, tandis que celui qui tente de réaliser un bénéfice toujours incertain mérite le blâme.

L'explication est très simple. Il ajoute,—et c'est très important, puisque ce passage se rapporte à la liberté dont nous ne cessons de parler:

> Tant qu'il existe un élément d'incertitude dans la satisfaction des demandes, les bénéfices doivent être possibles.

En d'autres termes, à moins que l'Etat ne se charge de répondre à la demande, si nous abandonnons ce soin à des particuliers exigeant qu'ils risquent de tout perdre permettons qu'ils réalisent un profit, car personne ne se porte à leur secours si les affaires vont mal: songez au nombre de nouvelles entreprises infructueuses lancées tous les ans, personne ne leur offrira du crédit ou de l'aide...

L'hon. M. MACKENZIE: Qui est l'auteur de cet écrit, si on me permet cette question?

M. MACDONNELL: M. A. D. Lindsay, directeur de Balliol.

Je réduirai la question à sa plus simple expression, mettant de côté les déclarations des érudits pour ne m'adresser qu'au sens commun de mes auditeurs. Lorsqu'une personne confie un travail à un petit entrepreneur, n'est-il pas satisfait que ce dernier réalise un bénéfice? Sans le moindre doute. Si nous ne saisissons pas les éléments de cette question de bénéfices, c'est que nous ne la considérons jamais que dans la mesure où elle intéresse des gens très éloignés que nous n'avons jamais rencontrés et que nous accablons d'injures. Cela me rappelle l'homme qui en injuriait un autre en termes très énergiques et à qui l'on demanda s'il connaissait l'objet de ses invectives. "Naturellement non, a-t-il répondu, si je le connaissais, je ne pourrais parler de lui de cette façon." C'est souvent notre cas.

J'ajouterai un mot sur cette question de bénéfices. Lorsque nous nous inquiétons à ce sujet, il s'agit toujours de cas éloignés que nous envisageons en ce qu'ils s'appliquent à quelque grande entreprise. Je ferai cependant remarquer que dans l'échelle des valeurs les bénéfices occupent un rang bien inférieur, tellement inférieur, que si ceux qui versent dans la critique se donnaient la peine de se renseigner, ils constateraient que ces bénéfices ne comptent pas, pour ainsi dire. En effet, l'embauchage vient en premier lieu, et ce n'est que juste; il y a ensuite les salaires raisonnables et suffisants,—ce qui est tout aussi juste,—et ensuite les impôts. Je ne sais trop si les impôts ne prennent pas le premier rang, mais je laisserai aux avocats le soin d'en décider. En tout cas, ces impôts sont tout près du sommet; les experts pourront déterminer cela entre eux. En troisième lieu, l'usine doit être entretenue, car autrement les impôts et les dividendes seront inexistants. En quatrième et dernier lieu, viennent les bénéfices, et souvent, je le répète, on ne peut même dire qu'ils viennent en dernier lieu puisqu'il n'y en a pas. Dans certains cas, je le sais, des bénéfices excessifs sont réalisés, mais c'est au percepteur des impôts qu'il incombe d'y voir. Le ministre des Finances y réussit passablement bien.

J'ai parlé de l'aspect personnel de l'embauchage. Je ferai maintenant quelques remarques au sujet de l'Etat, mais je me propose d'être bref. Bien entendu, l'Etat accepte maintenant des responsabilités qu'il n'aurait jamais songé à assumer il y a dix ans. Je dois dire que nous avons tous acquis de nouvelles connaissances au cours des dix dernières années. Cette remarque vaut non seulement pour les socialistes mais pour les membres de tous les autres partis. J'avoue bien volontiers que nos connaissances étaient loin d'être complètes à l'époque des années '30. J'ai entendu quelqu'un dire, et j'avoue que cette remarque m'a fort embarrassé: "Nous ne pouvons voter pour vous, vous n'avez pas su comprendre la situation lors des années '30." Alors, pourquoi ne pas dire qu'on avait tort il y a un siècle, lui répondis-je. Quoi qu'il en soit, je répète que nous avons tous fait quelque progrès. L'Etat a acquis de l'expérience et doit assumer certaines responsabilités. Cependant, là n'est pas le point que je désire mettre en relief. Je veux plutôt parler de l'élément humain dans le travail, élément auquel j'attache une suprême importance et dont l'oubli est à l'origine de

quelques-unes des difficultés qui se présentent à nous à l'heure actuelle. C'est à lui qu'on doit attribuer quelques-unes des nuits blanches du ministre du Travail.

Que veux-je dire par là? Que la classe ouvrière a droit qu'on la prenne au sérieux et qu'on lui parle avec franchise. L'autre jour je me suis entretenu avec quelqu'un qui a eu beaucoup à voir au rapatriement des troupes et il m'a fait une remarque qui m'a grandement intéressé. "Ces gens de l'armée, me dit-il, ont été mis au courant des faits. On ne les a jamais envoyés au combat en leur disant que tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes. On leur a fait part des difficultés et on les a renseignés sur nos pertes éventuelles. Ils ne sont pas partis avec l'impression qu'ils ne rencontreraient aucune résistance; ils savaient bien qu'il n'en serait pas ainsi. Lorsque ces militaires reviennent, ils veulent être traités de la même façon dans la vie civile et ne pas être considérés comme des enfants. Ils veulent savoir à quoi s'en tenir et être mis au courant des difficultés qu'ils auront à surmonter. C'est en se rendant à ce désir, que nous pouvons nous assurer leur coopération."

Qu'on me permette de dire en toute déférence que, à mon avis, en prononçant son discours l'autre soir, le ministre de la Reconstruction (M. Howe), que je regrette de ne pas voir à son siège, n'a pas apporté une bien valable contribution à la discussion. Je dis cela en toute déférence car j'estime que nous pouvons admirer, et je n'hésite pas, pour ma part à admirer, le courage et l'énergie du ministre de la Reconstruction. Mais, à l'époque où nous vivons, suffit-il vraiment d'avoir du courage et de l'énergie? Ne faut-il pas de plus un peu de bienveillance et de sagesse?

J'oserais dire, avec tout le respect que je dois au ministre en m'adressant à lui à titre d'humble membre de l'opposition,—et j'espère que je manifesterai toujours ce même respect; personne ne saurait nier que je me suis toujours montré respectueux à son égard,—débarrassons-nous de cet optimisme,—j'allais dire de ce couéïsme, mais on me dit que ce mot n'est plus en vogue. En tout cas, mettons de côté ce faux optimisme, cette autosuggestion. Parlons franchement à ces gens et ils nous écouteront. Que le ministre recoure, dans une certaine mesure à la technique qu'employait M. Churchill en 1940; qu'il leur expose les difficultés, au lieu de prétendre que tout ira très bien, car c'est de cette façon qu'on accomplira des progrès véritables.

Je ne puis m'empêcher de faire remarquer que mon vieil ami, le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton), est allé beaucoup trop loin l'autre jour lorsqu'il nous a parlé des merveilles de la présente

administration. Si j'ai bien compris son discours, le Gouvernement avait tout prévu; il n'avait rien laissé inachevé et, en regardant le passé, il n'y a absolument rien qu'il aurait pu changer. Je crois comprendre que le secrétaire d'Etat (M. Martin) a avoué,—il n'était peut-être pas sur ses gardes,—que le jour de la victoire sur le Japon a pris le Gouvernement un peu par surprise. Quoi qu'il en soit, en écoutant le ministre fédéral de la Santé nationale et du bien-être social, j'aurais été mieux convaincu s'il avait admis que tout n'a peut-être pas été absolument parfait.

En écoutant ces deux hommes nous expliquer de quelle façon nous pourrions sortir de nos difficultés, je me suis mis à songer. Et, en passant, j'oubliais de dire que le ministre de la Santé est allé encore plus loin. Il a même laissé entendre, si je l'ai bien compris, que notre programme du logement est bon. Je me suis dit qu'il lui fallait du courage pour faire pareille affirmation. En les écoutant tous deux, je me suis rappelé les paroles de M. A. P. Herbert, écrites à l'occasion du rapport Beveridge. Même, il a fait mieux que les écrire, il les a chantées; les voici:

Oh, won't it be wonderful after the war,
For there won't be no war and there won't be no pore,
And we won't have to work if we think it a bore,
And we'll all have a pension about twenty-four,
And the beer will be better and brighter—and more!
And there's only one question I'd like to explore,
Why didn't we have the old war before?

Je demanderais au ministre de la Reconstruction de nous mettre dans le secret et de nous dire d'où viendront ces emplois. En ce moment, véritable prestidigitateur, il tire un million d'emplois de sa manche. On se demande s'il n'en a pas un autre million en réserve; le truc semble si facile. Il ferait bien de nous mettre dans le secret. J'aimerais être en mesure de renseigner tous ceux qui se demandent d'où viendront les emplois. Je ne considérerais pas le renseignement comme un secret, et j'en ferais part aux autres. Je lui propose donc de nous dévoiler où il trouvera ces emplois. Va-t-il développer l'industrie minière? Ou compte-t-il sur la canalisation du Saint-Laurent? M'est avis qu'il ne nous le dira pas aujourd'hui.

J'aurais un mot à dire au sujet de la question du logement, mais il ne me reste pas grand temps. Toutefois, il semble de bon ton aujourd'hui de parler du logement. Cela ne figurera pas, je crois, au tableau d'honneur. Je me demande comment des hommes qui, tous ceux qui sont justes l'admettront, ont fait preuve d'efficacité dans d'autres domaines,—

il ne faut pas que je leur accorde trop de mérite,—ont pu échouer si lamentablement dans le présent cas. La seule explication que je puisse trouver, c'est que les avis ont dû être partagés au sein du cabinet et qu'il en est résulté un état de choses qui a paralysé l'industrie. Voilà ce qui, selon moi, a dû se produire.

Monsieur l'Orateur, j'ai retenu la Chambre assez longtemps, et je termine mes observations. Sur le point de terminer un long discours, sir James Barrie disait un jour:

Certains d'entre vous peuvent se rappeler mon début, nous avons tous vieilli depuis.

La Chambre peut être assurée cependant que j'arrive à la fin de mes remarques.

J'ai traité de questions d'ordre matériel, mais aucun d'entre nous ne songe qu'aux choses de cet ordre. Il s'agit de voies et moyens et le mot moyens évoque celui de fins: tous nous savons qu'il y a des fins et c'est précisément ce à quoi nous tendons. A ce sujet je suis tombé par hasard sur une parole récente de Churchill. Cet homme semble avoir des mots adaptés à presque toutes les circonstances. Il ne s'agit pas de l'un de ses discours retentissants; il a manifestement prononcé ces paroles d'une manière plus ou moins détachée, quelque part à Londres, le jour de la victoire en Europe. J'y relève une pensée qui m'a frappé et qui peut vous intéresser:

Nous devons commencer la tâche de reconstruire nos foyers et nos maisons, et ne rien négliger pour faire de notre pays un endroit où tous auront des avantages et où tous auront des devoirs. C'est en vue de jours heureux que nous avons travaillé, mais il n'est pas facile d'assurer des jours heureux.

Nous n'avons pas à reconstruire nos foyers et nos maisons dans le même sens qu'en Angleterre, mais nous savons tous qu'il y a beaucoup de reconstruction à faire chez nous et, lorsque nous parlons de jours heureux, nous devons nous rappeler que le reste de l'univers, où le mot bonheur ressemble à une moquerie, nous considère comme des gens heureux. En face des réalisations qui nous attendent, l'idée de Churchill que nous avons tous des avantages et tous des devoirs me semble juste, car si nous arrivons au stade où tous auront des avantages ce ne sera que parce que les devoirs auront été accomplis. Qu'est-ce à dire? Ce sera parce que les gens qui occupent des postes de commande se seront acquittés de leur devoir, ceux-là surtout qui, grâce à une énergie ou des avantages supérieurs, si l'on veut, ont l'occasion d'être des chefs de file. Si cela se produit, nous aurons atteint, je l'espère, le stade dont voulait parler le grand chef de la démocratie tory, le premier tory progressiste, Benjamin Disraeli, lorsqu'il a dit que la possession de la propriété devait être synonyme de l'accomplissement d'un devoir. Advenant ce jour, nous aurons au pays un front uni qui nous permettra de parer avec confiance et succès à toutes les difficultés.

Monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Lake-Centre, l'amendement suivant:

Que l'on retranche de la motion tous les mots qui suivent "Que" et qu'on les remplace par les suivants:

La Chambre regrette:

a) qu'aucun programme pratique n'ait été présenté pour assurer pleine production et embauchage total;

b) qu'aucune politique satisfaisante n'ait été proposée pour éliminer les dépenses extravagantes du gouvernement;

c) qu'aucune mesure suffisante n'ait été prise pour apporter un soulagement immédiat aux contribuables de revenu modique contre les taxes excessives".

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, après le discours plein d'esprit et de finesse que nous venons d'écouter, il ne conviendrait pas de faire entendre un autre son, cet après-midi, en marge du présent débat sur l'exposé budgétaire. Avec le consentement de la Chambre, je propose donc le renvoi de la discussion.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

NATIONS UNIES

APPROBATION DE L'ACCORD SIGNÉ À SAN-FRANCISCO LE 26 JUIN 1945

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 18 octobre, sur la motion du secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures (M. St-Laurent):

La Chambre décide qu'il y a lieu, pour les Chambres du Parlement, d'approuver l'Accord établissant les Nations Unies et instituant la Charte des Nations Unies et le Statut de la Cour Internationale de Justice, signé à San-Francisco le 26 juin 1945, et que la Chambre approuve cet Accord.

M. J. A. BRADETTE (Cochrane): Monsieur l'Orateur, en parlant de la conférence de San-Francisco hier soir, j'ai dit bien clairement, en exposant les sentiments de la population de ma circonscription, que celle-ci veut que je vote catégoriquement en faveur de l'adoption de la résolution. J'ai aussi exprimé le désir de voir le Parlement adopter à l'unanimité cette résolution. Dans un remarquable discours, hier soir, le député de Vaudreuil-Soulanges (M. Beaudoin) a dit avec raison que le Canada doit être fidèle aux engagements qu'il a pris à la Conférence de San-Francisco. J'appuie sa déclaration. A mon sens, le Canada doit remplir ses promesses et ses engagements diligemment, mais non pas aveuglément. Hier soir,

j'ai parlé du point de vue pratique. J'exprimais, je crois, les sentiments de la population que je représente. La Conférence de San-Francisco fut entourée d'un certain éclat, mais cette grande réunion a eu ses aspects cachés, lesquels ne pouvaient manquer de paraître, tôt ou tard, au grand jour. Lorsque nous prendrons part à la future conférence de la paix, il ne faudra pas perdre de vue les réalités. Il faudra un jour affronter ces réalités, tel qu'on l'a fait à la conférence.

Hier soir, j'ai fait mention, brièvement, de l'attitude et de l'état d'esprit des délégués des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Un mot maintenant de la France. Elle a assisté à la conférence en d'étranges circonstances. Elle n'avait pas participé à la conférence de Yalta et en avait été humiliée. Elle refusa également l'honneur d'être l'une des puissances invitantes. On avait cru un certain temps que la France pourrait devenir le chef des petites nations, mais elle n'a pas pensé que ce rôle lui conviendrait lorsqu'elle a considéré son passé glorieux et ses belles traditions. Eventuellement, l'excellent travail de ses délégués, particulièrement celui de M. Georges Bidault, lui a permis de gagner ce point. C'était un désir naturel et spontané que de vouloir assumer encore une fois le rôle de grande puissance que le prestige et l'influence de son passé justifiaient.

Ces questions surgiront sans doute à la prochaine conférence de la paix. Il y aura certes des discussions graves et critiques, comme je le disais hier soir. Cependant, il nous faudra faire face de nouveau à cette réalité, comme on l'a fait dans le cas des conférences passées. La France a essayé de rattraper son passé glorieux, qui semble fuir de plus en plus. Sa situation était à la fois pathétique et touchante. Elle avait encore présente à l'esprit la rebuffade, si je puis me servir de cette expression, qu'elle avait reçue de ses propres alliés au sujet de la question syrienne. Elle se rappelait toutes ces choses. Elle a sans doute augmenté son influence et gagné le point essentiel, soit l'admission immédiate aux conseils des cinq grandes puissances. Cela contribuera beaucoup au relèvement de la France, et c'est en ce moment l'une des grandes causes de la stabilisation politique de ce pays.

J'aimerais maintenant dire quelques mots de la Chine, ce grand pays qui est à peu près inconnu, et presque mythique dont la frontière varie considérablement, et dont la partie septentrionale est voisine de la grande république située au nord de son territoire. Il était facile de voir, après avoir lu attentivement les discours de M. Soong et de M. Koo. qu'ils étaient dans une certaine mesure favorables aux Soviets. Ils ont manœuvré de façon rusée et habile entre les deux côtés à ce moment-là. La guerre contre le Japon n'était pas encore terminée. Elle avait besoin de l'aide des Etats-Unis; et ces messieurs ont obtenu une mesure raisonnable de succès.

Un mot sur la Russie. De toutes les nations représentées à la conférence de San-Francisco elle était la plus énigmatique. Ses délégués, parmi tous ceux qui y assistaient, ont insisté beaucoup trop—je parle franchement, parce que j'estime qu'il est bon de présenter les faits au Parlement comme on les a soumis à la conférence—sur la force, la puissance et le pouvoir, et pas assez sur la justice, le traitement humanitaire et les rapports pacifiques. On a accordé trop d'attention à la sécurité comme telle au détriment de la justice. Le principe préconisé par l'Union soviétique et qui devint le thème de la conférence, portait que la force et la puissance justifient le pouvoir de l'autorité. La conférence, à vrai dire, perpétuait la grande alliance des Nations Unies.

Je ne parle pas dans un esprit de critique. La Russie a adopté une attitude tout à fait originale. Elle ne semble pas convaincue—ce qui est peut-être en sa faveur et à l'avenir pourrait s'avérer à l'avantage de l'univers—que les anciennes subtilités de ce qu'on appelle la "diplomatie d'autrefois" sont choses du passé. On insiste peut-être trop là-dessus. Toutefois, il nous faut envisager la situation comme la Russie l'a comprise. Lorsque nous parlons de la Russie et de la Chine, rappelons-nous que quelques jours avant la défaite du Japon, les puissances de l'Ouest furent peut-être étonnées de la participation de la Russie à la guerre contre cet ennemi. Pourquoi? Parce que nous nous imaginions que la Russie irait peut-être trop loin étant donné la tension des rapports entre Chiang-kai-shek et les provinces du nord-est de la Chine, où règne le communisme. Nous craignions que Staline et la Russie ne fissent le jeu des communistes chinois en profitant de l'occasion pour s'agrandir aux dépens de la Chine. La répudiation presque complète du communisme en Chine par M. Staline ou les républiques soviétiques est l'un des événements les plus nobles et les plus réconfortants dont nous ayons été témoins depuis le début de la guerre. La Russie a donné carte blanche à Chiang-kai-shek en Chine. Nous craignions que la puissante armée russe occupât la Mandchourie et une partie de la Chine, ce qui lui aurait permis d'avancer beaucoup plus rapidement que les alliés, et d'y rester en permanence. Jamais, toutefois, il n'en fut question. A ce moment-là, les Russes ont déclaré qu'ils ne cherchaient pas à agrandir leur territoire aux dépens de la Chine, et depuis deux jours se déroule le magni-

fique spectacle de l'armée russe évacuant la Mandchourie, assurant à la Chine l'intégrité presque absolue de son territoire. Je le répète: en maintes occasions, la Russie a donné l'exemple à tout l'univers, au moins dans le domaine de la diplomatie internationale. Quelquefois, nous étions inquiets, mal à l'aise; nous ne pouvions comprendre pleinement la portée de ses actes; mais il nous faut reconnaître ce qui est concret, ce qui s'est passé depuis le début de la guerre. Le peuple russe a été fidèle aux gouvernement alliés. Je le félicite du grand pas qu'il a fait dans la voie de la paix universelle en retirant ses troupes de la Mandchourie et en rendant cette région dans son intégrité à la Chine tout en sauvegardant certains intérêts essentiels.

Voici que nous avons une nouvelle charte et une nouvelle organisation destinée à remplacer la Société des Nations, ou est-ce un nouveau pacte? Je me contenterai de dire un mot de l'ancienne Société. Elle n'est ni meilleure ni pire que ne l'avaient voulu les signataires du pacte. On a beaucoup critiqué la Société des Nations, mais comme organisme, comme unité visant à assurer le bien-être des peuples du monde, elle était parfaite en elle-même. Il suffit de lire sa constitution pour comprendre que si l'on avait donné suite à tout ce qui y est indiqué, nous n'aurions pas eu de guerre, il y a cinq ou six ans. Cependant, les grandes puissances qui faisaient partie de la Société ne s'accordaient pas toujours; elles n'étaient pas toujours disposées à faire de leur mieux pour en assurer le succès. Un tout ne peut fonctionner sans le concours loyal de toutes ses parties composantes. Il n'aurait pas dû y avoir de restrictions mentales sur le compte de l'ancienne Société des Nations, et je tiens à exprimer ici l'espoir qu'il n'y en aura pas au sujet du nouveau pacte. Il me semble que l'expérience a certainement dû nous assagir. Si les puissances, grandes et petites, qui ont signé le pacte ne l'appuient pas par tous les moyens possibles; si elles ne sont pas disposées à faire de leur mieux pour en assurer la pleine exécution, il échouera tout comme celui de l'ancienne Société des Nations.

Quelle a donc été la cause de l'échec de la Société de Genève? Ce fut d'abord l'intransigeance de la France. Je ne veux pas ici accuser la France de tout ce qu'on lui a reproché. Tout de suite après la dernière guerre, les Alliés, qui avaient combattu à ses côtés pour la démocratie, pour la liberté et pour écraser le Boche, ont abandonné la France qui, peu d'années après, fut considérée comme la mauvaise actrice par ses anciens amis. On l'a accusée d'être militariste; on a dit qu'elle n'était pas l'amie de la liberté et de la démocratie. Voilà pourquoi la France fait preuve d'impatience et de pétulance par rapport à la Société de Genève. La même chose s'applique au Japon. Son caractère agressif a constitué une des principales causes de l'effondrement de la Société des Nations. Lorsque le Japon a violé la Mandchourie et injustement attaqué la Chine, j'ai compris que c'était le commencement de la fin de la Société des Nations. On doit en dire autant du refus de l'Italie à se conformer aux dispositions du pacte. Lorsque les pays appartenant à la Société des Nations permirent à l'Italie d'attaquer lâchement et brutalement l'Ethiopie et de s'en emparer, nous savions que, malgré ses nobles idéaux, la Société des Nations serait chose morte avant longtemps. On pourrait dire la même chose, je le crois en toute sincérité, de la tiédeur et des hésitations de la Grande-Bretagne. Chacune des grandes nations doit prendre sa part de responsabilité pour certaines au moins des lacunes de la Société des Nations. Nous devons également en blâmer le manque de participation des Etats-Unis. Toutefois, si toutes les grandes puissances du monde réunies à San-Francisco en juin dernier conservent le même esprit de collaboration, de justice et d'internationalisme dont elles y ont fait preuve, je ne crains rien sur l'avenir du pacte de cette organisation. Mais si elles montrent le même esprit qu'elles avaient apporté à l'ancienne Société des Nations, la nouvelle organisation mourra sans doute prématurément, et plus tôt que l'ancienne.

J'ai presque épuisé mon temps de parole, mais je vais dire encore quelques mots sur certaines caractéristiques importantes de la conférence de San-Francisco. On convient partout, je crois, que les dispositions les plus significatives de la charte sont: d'abord le Conseil de sécurité et les pouvoirs qui lui sont conférés; en second lieu, le Conseil social et économique; troisièmement, les organismes régionaux et leur acceptation; quatrièmement, le régime de tutelle et cinquièmement, la façon de modifier la charte. Ces éléments contiennent tous les titres et la protection nécessaires à l'avenir du monde. Pour ma part, je n'ai pas d'inquiétudes au sujet de mon pays, car je sais que tous ses citoyens sans exception désirent et espèrent la paix. Nous l'avons démontré non seulement par des paroles mais aussi par des actes. Le Canada n'était pas obligé de participer à la dernière guerre européenne à cause de son territoire ou de sa situation géographique ou encore pour une raison d'ordre pratique. Nous aurions pu, comme nos voisins du sud, nous retrancher dans l'isolationisme. Nous avons pris les armes uniquement par amour de la paix, et nous avons fait notre possible pour faire triompher nos idéaux et nos principes.

Je répète que c'est là la raison pour laquelle on a écouté notre voix si respectueusement à la conférence de San-Francisco. Nous y sommes allés les mains nettes, sans idée ni désir de conquêtes. Nous avons des problèmes géographiques à régler ici, au pays. Il aurait été facile à San-Francisco et il serait maintenant facile au premier ministre du Canada de dire aux dirigeants de la Grande-Bretagne: "Examinez la carte du Canada et voyez cette partie de son territoire qui a été cédée à Terre-Neuve." Nous ne voulons pas agir ainsi. Nous espérons bien que la chose sera rectifiée un jour, mais nous n'en ferons pas l'objet d'une discussion. Nous pourrions également dire à nos cousins et amis américains: "Voyez cette langue de terre en Colombie-Britannique. Voilà certes une anomalie, au point de vue géographique. Mais, nous ne leur dirons rien de tel. Nous nous en tiendrons au traité signé entre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada. En agissant de la sorte, nous restons fidèles à l'esprit qui a animé les délégués de la Conférence de San-Francisco.

Je suis d'avis qu'il est possible de considérer avec équité et justice nos problèmes internationaux. Tout le monde est conscient des fortes espérances qu'on fait naître les délibérations et les décisions de San-Francisco en vue de la paix future dans l'univers. Je suis sincèrement convaincu que ces espérances se réaliseront et porteront fruit si toutes les nations de la terre persistent à bien s'entendre dans leurs rapports réciproques. Si les individus comme les pays obéissent pleinement aux lois morales et internationales tout en sauvegardant les droits de l'homme, alors le grand idéal visé par la Conférence de San-Francisco sera pleinement réalisé.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake Centre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) vient de terminer un discours éloquent, et nous admirons tous l'étude approfondie qu'il a consacrée à ces problèmes, et sa conception particulière des problèmes mondiaux. Pour ma part, rien n'a exercé autant d'effet sur mes pensées que l'occasion qui me fut donnée par mon chef de me rendre à San-Francisco en qualité de conseiller auprès de la délégation des membres du parti conservateur-progressiste. La vue des hommes d'Etat venus de tous les pays du monde était un spectacle émouvant. S'il est vrai que certains délégués sont revenus au Canada remplis de cynisme, tandis que d'autres désespéraient de l'avenir, pour ma part en qualité d'humble observateur, après y avoir vu les dirigeants des grandes nations du monde, je suis rentré au pays convaincu que, cette fois-ci, nous avons accompli un grand pas vers la réalisation des aspirations de l'homme qui veut la paix dans tout l'univers.

On n'aurait pu choisir de meilleur endroit pour tenir la conférence que San-Francisco, une cité qui fut presque entièrement détruite par un tremblement de terre et un incendie en 1906 mais qui, aujourd'hui, grâce à la confiance, à la prévoyance et à l'organisation est l'une des plus grandes villes de l'univers. J'ai l'espoir et la conviction que tous les honorables députés et tous les peuples de l'univers partagent mes sentiments, que la Charte née des sacrifices de ceux qui ne sont plus, fondée sur la confiance, la prévoyance, l'organisation internationale et la conscience que l'humanité ne peut survivre à une autre guerre, portera ses fruits et constituera les assises sur lesquelles s'édifiera un monde nouveau.

Le jour de l'ouverture de la conférence, en passant près de la porte de l'Opéra, j'y ai vu une plaque en bronze dédiant l'édifice au souvenir des morts de la dernière guerre. On y lisait: "Monument vivant aux espoirs et aux rêves réalisés". Ces mots, en les relisant chaque jour par la suite, me semblaient résumer les espoirs de l'humanité tout entière et ses prières pour le succès de la conférence.

J'en ai gardé une profonde impression. Personne aujourd'hui n'oserait prétendre que la charte est parfaite. Certaines de ses dispositions sentent le compromis. Cependant, faisant appel à toute la force de conviction que je possède, je supplie mes concitoyens et nos chefs d'Etat de modérer leur langage et de taire tout propos enflammé capable de tuer la collaboration et la confiance mutuelle entre les peuples pour engendrer à leur place la crainte et le soupçon.

Une responsabilité effroyable nous incombe. Nous ne comprenons pas toujours les idéaux, les ambitions et les aspirations des autres peuples. Ceux-là, nous les avons vus collaborer à San-Francisco. J'y ai vu M. Molotov, souvent une énigme, mais démontrant par tous ses gestes le désir de son pays de contribuer à la paix. A mon titre de simple observateur, de seul député présent ne faisant pas partie de la délégation, il m'est permis d'affirmer ce qu'il ne conviendrait pas à nos représentants de souligner, qu'ils ont fait honneur à notre pays. Mais ce n'est pas tout; ils ont puissamment contribué au succès de l'entreprise, à la rédaction de la charte dans sa forme actuelle.

En suivant le magnifique exposé que nous faisait l'autre soir le ministre de la Justice (M. St-Laurent), ainsi que les beaux et puissants discours de l'honorable député de Peel (M. Graydon) et du chef de la C.C.F., l'ho-

norable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je me rappelais encore leur rôle marquant dans l'établissement du Conseil économique et social. J'ai songé également à la contribution du ministre de la Justice et de l'Association du barreau canadien à la formation de la Cour de justice internationale.

Leur contribution a été importante. Ces hommes sont vraiment les architectes de l'avenir. Et j'estime qu'en dépit des imperfections et des lacunes de la charte et des reproches qu'on lui a adressés, ces représentants pourront dire un jour: "Nos réalisations dépassent notre attente." A mon sens, si nos représentants ont réussi à contribuer si largement aux résultats, c'est que la délégation canadienne ne représentait pas un parti politique, mais les idées de l'ensemble de nos citoyens.

A cet égard, notre pays a suivi l'exemple du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Australie. Les problèmes que cette conférence était appelée à étudier étaient au-dessus des considérations de partis. Monsieur l'Orateur, ceux qui siègent à votre gauche et à votre droite peuvent ne pas toujours s'entendre sur les questions matérielles; ici, toutefois, il s'agissait de principes internationaux spirituels et éternels, sortant du domaine de la politique de partis.

Moi aussi, je me joins aux honorables préopinants pour offrir mes éloges aux fonctionnaires permanents, hommes et femmes,—souvent anonymes,—qui consacrent toutes leurs énergies, d'une année à l'autre, au service de leur patrie. J'estime cependant que des éloges sont dus aux correspondants canadiens de la tribune des journalistes qui ont déployé tant d'efforts pour que notre population soit bien renseignée sur la nature de la charte internationale. Il n'est que juste, me semble-t-il, de consigner au hansard, si la Chambre le veut bien, la liste des membres de la tribune des journalistes qui ont représenté le Canada à San-Francisco. Voici leurs noms:

Frank Flaherty, Presse canadienne.
Norman MacLeod, British United Press.
H. H. C. Handerson, Southam Newspapers.
H. R. Armstrong, *Toronto Star.*
Willie Chevalier, *Le Soleil.*
Ken. C. Cragg, *Toronto Globe and Mail.*
Austin Cross, *Ottawa Citizen.*
A. G. Dexter, *Winnipeg Free Press.*
Blair Fraser, *MacLean's.*
Bruce Hutchison, Sifton Newspapers.
A. Inglis, *The Times.*
G. Langlois, *La Presse.*
Larry Laybourne, *Time.*
Norman Smith, *Ottawa Journal.*
Gerald Waring, *Montreal Standard.*
Kenneth Wilson, *Financial Post.*

La radio était représentée par la Société Radio-Canada et par les compagnies indépendantes de radiodiffusion. La presse et la radio du Canada ont mérité les plus grands éloges pour leur efficacité et leur objectivité, ainsi que pour leurs commentaires grâce auxquels le peuple canadien a pu se faire une idée exacte de l'ambiance dans laquelle s'est déroulée la conférence, ainsi que des personnages qui y ont participé et des événements qui s'y sont produits. En conséquence, la masse des Canadiens, les cultivateurs, les soldats, et les civils de toutes les classes de la société, ont été renseignés sur les affaires mondiales comme ils ne l'avaient été ni pendant ni depuis la conférence de Versailles. Ils ont pu se rendre pleinement compte des responsabilités que le Canada a assumées en adhérant à la charte et se sont montrés disposés à s'en acquitter.

Je reviens une fois de plus à la salle d'opéra et je revois cette vaste scène supportée par quatre colonnes immenses, impressionnantes et majestueuses, par quatre colonnes au ton d'or bruni, garnies de gerbes de blé enguirlandées et représentant les quatre libertés. Les guirlandes symbolisaient l'unité et cette unité était représentée par les drapeaux des diverses nations, rangés non par ordre d'importance ou de puissance, mais par ordre alphabétique, c'est-à-dire dans le même ordre que les représentants des nations qui siégaient sur un pied d'égalité dans ce premier grand parlement de l'histoire humaine.

Je conserve encore l'espoir que la conférence de San-Francisco sera couronnée de succès, mais elle ne doit pas oublier que l'une des grandes libertés pour lesquelles nous avons combattu, l'une des grandes libertés représentées par ces quatre colonnes et sans lesquelles toute atmosphère de paix est impossible, a été atteinte, sinon complètement anéantie par la chute, sur le Japon, de la permière bombe atomique. Je parle ici de la libération de la crainte, dans notre propre pays et partout ailleurs dans l'univers. Lors de la tenue de la conférence, le monde était en proie aux angoisses de la guerre. L'honorable député de Peel a déclaré que les hommes d'Etat étaient, de ce fait, mieux en mesure de préparer une charte. J'estime qu'il avait raison. Ceux qui ont rédigé la charte vivaient dans une ère aujourd'hui révolue, car le 8 août 1945, après quatre années d'intenses recherches scientifiques, l'humanité a dépassé de quatre cents ans notre époque.

A l'heure présente, la crainte de l'abus de l'énergie atomique, plutôt que son utilisation au bénéfice de l'humanité, hante tous les esprits. Le monde apprendra-t-il à vivre dans le milieu nouveau que son génie inventif a rendu possible, au lieu de vivre dans un univers où la crainte de l'anéantissement forcera toutes les nations à se protéger contre

une attaque subite et imprévue d'une nation contre une autre, à l'aide de cette bombe? Si tel est le résultat de cette découverte, il est temps que le Canada, qui possède la plus forte partie des approvisionnements mondiaux du minerai dont on s'est servi dans la fabrication de la bombe atomique, complète le travail de la conférence de San-Francisco et qu'il convoque dès maintenant, avant qu'il soit trop tard, une autre conférence en vue de faire contracter à l'humanité, l'engagement de renoncer à cette arme pour la guerre.

Qu'une telle conférence examine la question de la régie de l'énergie atomique, pour qu'on puisse écarter ce glaive qui menace de détruire l'univers entier et faire obstacle à tous ces pays qui seront forcés de recourir aux armements pour leur propre défense et leur propre protection.

Au moment où la charte était rédigée, les hommes d'Etat ne songeaient pas à la bombe atomique. Ils ont fixé à dix ans, à compter d'aujourd'hui, la durée du nouveau parlement international. Une énergie atomique soumise à aucune surveillance internationale, des connaissances scientifiques qu'on ne saurait cacher aux autres pays peuvent mettre en danger le succès de la grande croisade qui a vu le jour à San-Francisco, à moins qu'une autre conférence internationale ne soit appelée à régler cette question.

La paix ne peut exister si tous les pays, petits ou grands, ne jouissent pas de la libération de toute crainte. Pas plus tard qu'hier, cette crainte accablante que nous ressentons a été mise en lumière par les témoignages, devant la Chambre des représentants des Etats-Unis, des savants d'Oak-Ridge, qui ont déclaré qu'un seul faux pas dans le domaine de la diplomatie internationale pourrait être suivi d'un raid de bombes atomiques suffisant pour tuer, en une seule nuit, 40 millions d'Américains. Ces considérations méritent qu'on s'y arrêtent, et je les soumets au secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures. Nous avons les moyens de produire et de fournir la matière première requise pour cet engin de destruction. A nous de songer maintenant à convoquer une nouvelle réunion des nations et à mettre la charte au point, si nous voulons que tous les pays du monde soient à l'abri de la crainte à cet égard.

Je ne tenterai pas d'analyser la charte. Nous l'avons tous lue. La Société des Nations Unies du Canada lui a fait beaucoup de réclame, ce dont je la félicite. La charte ne nous tient pas un nouveau langage en ce qui concerne les relations internationales, mais elle met la grammaire internationale au point en substituant, au chapitre des engagements nationaux, un "doit" à un "peut". Un Canadien éminent, digne de diriger le Canada dans cette voie, le regretté John Dafoe, a dit:

> Toute organisation internationale doit, pour réussir, avoir à la fois le pouvoir et la volonté de mettre en vigueur le principe sur lequel elle repose. . . ce devait être la pierre angulaire de la Société, mais on lui a substitué les dispositions du pacte qui, comme la suite des événements l'a démontré, pouvaient s'interpréter comme donnant à une nation l'autorisation de renier ses obligations sans encourir la censure de la généralité de ses propres citoyens.

La charte fourmille de freins et de compensations résultant de compromis. Elle maintient le droit de légitime défense et soustrait les problèmes domestiques à la juridiction internationale. Elle établit le droit de veto afin d'enlever aux petites nations la possibilité de renverser les décisions des grandes puissances dont doit dépendre la paix mondiale. Elle établit une cour sans rendre obligatoire la soumission à sa juridiction.

Certains partisans de la charte poussent l'optimisme jusqu'à nier la réalité et le côté pratique des événements mondiaux. D'autres sont pessimistes au point de nier qu'un certain idéalisme uni à la collaboration pratique peut assurer la paix. La charte fournit les moyens de mettre fin à la guerre, mais elle n'élimine pas la prérogative des grandes puissances de faire la guerre. Elle prévient l'agression de la part des petites nations. En théorie elle permet aux nations puissantes, qui seules ont le pouvoir et les ressources de faire la guerre, de commettre sans châtiment des actes d'agression.

Mais elle établit un Conseil de sécurité investi de pouvoirs qui n'ont jamais auparavant été confiés à une organisation internationale. Mais si quelqu'une des Nations Unies refuse de respecter la parole donnée et de fournir sa part des forces requises pour le maintien de l'autorité, la puissance et le prestige du conseil en seront amoindris sinon détruits. La charte des Nations Unies atteindra sa fin dans la mesure où chaque nation assumera ses responsabilités. Bien que certaines dispositions fassent la part des problèmes d'ordre général, il ne faut pas, l'honorable député de Muskoka, (M. Macdonnell) l'a dit, qu'on laisse une nation interpréter ces dispositions de manière à affaiblir la responsabilité absolue qui incombe à toutes les nations de participer, lorsque le conseil l'ordonne, aux expéditions internationales en vue de prévenir ou de punir l'agression, même si telle ou telle nation n'est pas directement concernée ou même si la cause est extérieure à la région ou à l'hémisphère qu'elle occupe.

Je sais que le Parlement approuvera cette charte et j'espère que ce sera à l'unanimité. Mais on n'aura fait qu'approuver pour la

forme ses principes idéalistes si le Parlement n'envisage, d'une façon pratique, le problème d'assurer, non seulement par des paroles mais par des actes, que le Canada fera sa part et mettra à la disposition du Conseil de sécurité les forces armées nécessaires, ainsi que l'aide et les moyens voulus, y compris le droit de passage aérien international sans restrictions au-dessus de son territoire et l'usage de ses aéroports pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il ne faut pas approuver cette charte à la légère. Nous assumons de formidables obligations. Le Canada ne saurait se soustraire à de grandes responsabilités s'il veut que son statut parmi les nations du monde à l'avenir soit à l'égal des services qu'il a rendus à l'humanité en temps de guerre. D'après la charte du tribunal militaire international, une nation enfreint les lois de l'humanité si elle viole des engagements qu'elle a acceptés par traité. Parmi les crimes ressortissant au tribunal qui a maintenant été institué en Europe pour juger les criminels de guerre se trouvent les suivants:

Crimes contre la paix, savoir: organiser, préparer, provoquer et livrer une guerre d'agression, ou une guerre enfreignant les traités, assurances ou accords internationaux, ou participer à un plan commun ou une conspiration pour accomplir l'un ou l'autre des crimes précités.

Voilà un grand pas. Cela place chaque nation et les chefs de toutes les nations, dans la catégorie de criminels internationaux s'ils violent, de toute façon, les principes des traités qu'ils ont conclus.

Il y a d'autres questions auxquelles le ministre de la Justice n'a pas répondu dans son discours. Je me rends fort bien compte que l'étendue de la contribution du Canada dépendra d'un accord dont sera saisi plus tard le Parlement, mais je prétends que le peuple canadien a le droit, au cours du présent débat, d'obtenir une déclaration franche et entière du Gouvernement quant à la portée des obligations que le Canada est prêt à assumer en vertu de la charte que le Gouvernement ratifiera en son nom. Certes il me semble que si nous adoptons cette charte sans qu'une telle déclaration ait été formulée, nous accepterons la forme plutôt que l'essentiel de la charte.

Le secrétaire d'Etat suppléant aux affaires extérieures dira peut-être: "Nous ne connaîtrons l'étendue de la contribution du Canada que lorsque l'accord aura été conclu." Cela est peut-être vrai jusqu'à un certain point. Nous ne pouvons prédire l'avenir à ce sujet, mais le Parlement a le droit de savoir dès maintenant si l'on apportera des réserves à la contribution du Canada, si elle doit être limitée ou si ce sera une contribution intégrale, proportionnée à l'importance du Canada et à sa contribution à la récente guerre.

La prochaine question est la suivante: "L'accord qui fixera la responsabilité du Canada renfermera-t-il une disposition,—et j'espère qu'il n'en sera pas ainsi,—restreignant de toute façon l'envoi de contingents canadiens devant servir n'importe où au monde?" Il faut répondre à cette question dès maintenant. Je crois que le Canada devrait songer immédiatement au maintien des grands travaux internationaux de défense établis dans notre pays et qui ont été conçus durant la guerre. Il faut maintenir dans notre propre intérêt, sinon dans l'intérêt de l'Amérique du Nord tout entière, la route de l'Alaska et les grands aéroports qui s'étendent de Whitehorse jusqu'à l'île Southampton, afin que, advenant une nouvelle guerre,—et nous espérons tous qu'il n'en sera pas ainsi,—le Canada, auquel on a si souvent fait allusion à San-Francisco comme un champ de bataille éventuel, soit mieux en mesure de parer aux éventualités qu'il ne l'était en 1939. Je demande au ministre de nous dire si ces grands ouvrages de défense seront conservés. Les fera-t-on servir de bases internationales, si le Conseil le demande? Je suis fermement convaincu que la charte ne diminuera pas l'obligation de chacune des nations du Commonwealth britannique et de l'Empire de maintenir son propre système de défense et telles autres défenses qui permettraient de constituer rapidement un système de sécurité collective impériale, si le danger se faisait sentir. On ne devrait plus permettre à la Grande-Bretagne, encore moins l'y obliger du fait des circonstances et de la faillite d'autres parties de l'empire à accomplir leurs tâches respectives, de contribuer plus que sa juste part à la protection des parties constituantes de l'Empire. D'aucuns disent qu'il ne saurait plus être question d'organiser la défense du Canada ou d'assurer la sécurité de l'Empire. Je ne partage pas cet avis. J'invoque les paroles du feld-maréchal Smuts à l'appui de ma thèse, de l'auteur des mots immortels du préambule, de l'homme qui a trouvé l'expression "Commonwealth des nations britanniques", et à qui il faut attribuer la paternité du passage suivant concernant la défense de l'empire.

Ce qui découle de la conférence de San-Francisco, quel que soit l'ordre mondial qu'on pourra établir, ou quelle que soit la méthode adoptée pour atteindre cette sécurité, c'est que nous ne commettrons plus l'erreur de ne pas nous occuper de notre propre défense.

Voici quelque chose dont il faut se souvenir et qu'il y a lieu de rappeler aujourd'hui; il ne faut pas que la ratification de cette charte fasse se développer chez les Canadiens

ÉDITION REVISÉE
47697—86

l'apathie relativement à leurs intérêts nationaux dans les questions de défense, ce qui pourrait résulter d'une trop grande confiance dans le principe plutôt que dans le fonctionnement de la charte.

Je ferai remarquer qu'au cours des trois derniers jours, des accords ont été préconisés entre les Etats-Unis d'Amérique et les républiques de l'Amérique centrale et du Sud qui, s'ils sont ratifiés, signifieront que toutes les forces des Amériques du Nord et du Sud, à l'exception de celles du Canada, seront standardisées—ils sont sur le point de l'accepter,—entraînées et équipées, de manière à faire accepter apparemment par les Etats-Unis l'obligation de défendre les pays en cause. Je demande au ministre si cette nouvelle orientation signifie que les principes de la doctrine de Monroe, qui jusqu'ici s'appliquaient à tout l'hémisphère occidental, ne s'appliqueront plus à l'avenir au Canada.

Comment seront levés les contingents du Canada aux termes de la charte? C'est là un problème que nous devons envisager dans l'intérêt de l'harmonie et de l'unité nationales. Le temps n'est-il pas opportun pour le Parlement de régler la question de savoir comment nous lèverons nos forces armées pour la prochaine guerre, advenant l'échec de la charte? Ne devrions-nous pas décider maintenant si nous allons lever nos troupes sous le régime du volontariat ou du service sélectif national de façon à assurer, dans une certaine mesure, l'égalité de service et de sacrifice? En effet, monsieur l'Orateur, je pense que tous les membres de la Chambre admettront que l'expérience nous a prouvé que, si nous attendons l'état de guerre pour prendre une décision, il y a lieu de craindre de dangereures conséquences pour notre bien-être national. Personne n'irait nier qu'au cours de deux guerres le Canada a appris que la difficulté de prendre pareille décision devient immensément grave quand on attend que la guerre soit commencée.

La conférence de San-Francisco a laissé en moi une impression tellement profonde que je n'en ai jamais ressentie de pareille. Elle avait pour objet d'assurer l'unité au sein des diverses nations. La présente session produit sur moi une impression plus profonde que celle que j'ai connue au cours de la dernière législature, car, d'après mes prévisions, l'avenir réserve de grandes choses au Canada, qui peut envoyer à la Chambre des communes des jeunes gens de la trempe de ceux que nous comptons au Parlement; des jeunes gens qui ont fait la grandeur du Canada durant la guerre et dont les paroles indiquent bien qu'ils assureront aussi sa grandeur durant les années de paix. Je pense aux honorables motionnaires (M. Benidickson et M. Langlois). Je pense à l'honorable représentant de Saint-Boniface (M. Viau), à l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton), à l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Merritt). Je pense aux honorables députés qui ont pris la parole hier, celui de Chambly-Rouville (M. Pinard) et celui de Vaudreuil-Soulanges (M. Beaudoin). Ils ont fait revivre ma foi et mes espérances dans l'unité du Canada. Ils m'ont porté à croire, par la langue dans laquelle ils se sont exprimés avec tant de vigueur et de sincérité, que le Canada est en voie de réaliser vraiment son unité nationale. Ils nous ont dit qu'il est inutile de compter sur l'unité au dehors du pays si nous sommes incapables de la réaliser à l'intérieur malgré les différences de races et de croyances. Ils ont montré dans leur discours et leur attitude qu'ils font leur part pour faire disparaître la couche d'intolérance, qui nous a caché les vrais sentiments de la population, dont la manifestation profonde doit être la fierté du pays et de l'Empire et la reconnaissance de l'égalité de tous les Canadiens, abstraction faite de la province, de la race ou de la croyance.

Nous devons trouver le moyen de lever une armée, ce problème n'est pas résolu. Mais si j'en juge d'après les différentes opinions exprimées dans cette enceinte, d'après les désirs d'unité nationale que ces deux honorables députés ont exprimés hier, d'après les demandes d'unité qui se font entendre et à cause de notre responsabilité internationale, je crois que nous devons trouver la solution à ce problème, non pas lorsque le pays sera en guerre, si jamais il l'est,—que Dieu nous en préserve,—non pas quand le pays devra fournir les contingents nécessaires pour remplir ses obligations sous l'empire de la charte, mais maintenant, au Parlement, quand pour la première fois dans notre histoire, tous les partis de la Chambre s'entendent pour demander cette solution.

J'aurais voulu traiter de la Cour internationale de justice, mais il ne me reste que quelques minutes, et je termine tout de suite.

Quelques VOIX: Continuez.

M. DIEFENBAKER: La cour internationale indique un progrès extraordinaire dans l'histoire de l'humanité. Elle représente en partie la contribution importante du ministre de la Justice (M. St-Laurent) et des membres de l'Association du barreau canadien. A San-Francisco, j'ai rencontré non seulement le ministre mais aussi le juge en chef Farris de la Colombie-Britannique, qui étudia le sujet et s'est dévoué pour la cause d'un régime juridique de justice internationale. La présente cour permettra d'appliquer la loi

dans l'univers et d'assurer la sécurité aux nations, grandes et petites, en substituant les principes de la justice à la sanction de la guerre. Je sais qu'il faut surmonter certains obstacles. Aucune nation n'est tenue de s'y soumettre sauf les vingt—et le Canada était du nombre—qui ont accepté sa juridiction et qui faisaient partie de l'ancienne cour internationale et aucune des cinq grandes puissances n'est incluse. Avant d'obtenir la paix, les nations de l'univers doivent admettre la suprématie de la loi. L'histoire fait mention de bon nombre de pactes internationaux de grande importance, mais jamais auparavant a-t-on jugé que la mauvaise foi entre nations est criminelle et que ses auteurs sont passibles de châtiment. Les progrès d'aujourd'hui seront très précieux pour l'avenir, et on aurait bien fait d'incorporer à la cour internationale de justice la charte du tribunal militaire international. Cela aurait averti les agresseurs que le meurtre international, déguisé sous le nom de guerre, mène ses dirigeants non pas à la gloire mais inévitablement à l'échafaud. La présente commission militaire instituée en Europe jugera les chefs ennemis qui, après avoir approuvé le pacte Kellogg, et avoir consenti à mettre la guerre hors la loi ont préparé une agression en violation des engagements pris. Je termine. Nous avons créé un important organisme de paix. Nous avons posé une nouvelle base de droit international. Nous avons institué une cour. Nous avons établi un Conseil de sécurité. Nous avons fondé cette très salutaire organisation qu'est le Conseil économique et social. Mais tout cela tombera à rien si nous n'avons pas l'appui de tous les Canadiens et de tout le monde. Voilà la situation dans laquelle l'univers se trouve. Il doit choisir entre deux routes. L'une conduira au succès pourvu que tous les citoyens ordinaires du monde l'exigent, et elle nous acheminera vers une paix solide et permanente en vertu de l'organisme qu'offre la charte et grâce auquel la justice sera assurée à toutes les nations, et si tous ont l'assurance de meilleures conditions économiques et sociales. L'autre route conduit aux souffrances et aux horreurs d'une autre guerre qui éclatera inévitablement si les nations succombent au doute, à l'intolérance, au nationalisme outré ou à une conception exagérée de la supériorité de certaines races.

La charte peut être maintenue, et elle le sera, mais seulement par l'observance stricte et absolue, de la part de tous les pays, des obligations internationales contractées et, pardessus tout, par le désir mutuel des peuples de collaborer entre eux. Cette charte marquera une étape importante dans la marche de l'humanité vers une existence plus agréable. Elle a bien ses faiblesses mais, en se rendant parfaitement compte de ces faiblesses, l'humanité peut atteindre et maintenir la paix à condition que chacun des membres des Nations Unies consente à faire des sacrifices et à montrer pour l'obtention de la paix le même courage qui a assuré la victoire par les armes.

Je sais que des cyniques nous rappelleront qu'en un siècle nous avons eu 72 guerres, que dans trois siècles, l'univers a connu la guerre tous les 23 ans. L'histoire en fait foi. Le désir de se battre ne se constate que chez deux espèces d'êtres, les hommes et les fourmis. Comme on pouvait le lire récemment dans un article de la *Saturday Review of Literature,* tous les entomologistes reconnaissent que la guerre est un instinct inné chez les fourmis, mais les authropologistes ne veulent pas admettre que l'instinct de la guerre soit inné chez les humains. La Conférence de San-Francisco avait justement pour but de prouver que, instinctive ou non chez l'homme, cette tendance devra être réprimée, si nous voulons assurer la survivance du genre humain.

Je me vois encore au premier jour de la conférence. Debout à l'entrée de la salle de réunion, j'ai vu les représentants de nombreuses nations réunis en ce lieu, les Eden, les Molotov, les Stettinius, les Soong, et les Bedaux, les représentants de tous ces peuples et les nôtres. Je les ai vus ffanchir le seuil et gravir les marches pour aller prendre leurs places dans l'histoire de l'humanité, alors qu'à l'extérieur se déroulait dans le silence une scène qui reste à jamais gravée dans ma mémoire. Un cordon de police tenait éloignée une foule immense au premier rang de laquelle se trouvait une femme portant les étoiles d'or du sacrifice. Elle qui s'était sacrifiée cherchait à pénétrer dans l'amphithéâtre où allait se jouer le dénouement du drame auquel des êtres chers avaient participé en donnant leur vie, mais c'était en vain. Il n'y avait pas de place pour elle. Cependant, elle n'en continua pas moins sa contribution lorsque, tombant à genoux devant ces milliers de gens rassemblés, elle fit monter au ciel, dans son cœur, une fervente prière. Pour cette femme, cette mère inconnue, l'histoire n'aura aucune place à côté des grands de toutes les nations qui ont façonné la charte, mais dans l'humilité de sa silencieuse prière elle a donné une expression inarticulée à celles des milliards d'humains représentés aux assises. Elle exprimait son espoir de paix non seulement pour notre génération, mais pour toutes celles à venir, un espoir que lui inspirait l'immensité de ses sacrifices.

La charte nous trace un bel idéal. Ainsi que le disait M. Anthony Eden, elle est le dernier recours de l'humanité. Cependant, les organisations universelles n'accompliront rien sans l'appui agissant des populations, sans le concours de tous et l'aide de prières comme celles de cette femme. La paix ne s'acquiert pas par une simple attitude passive. Elle exige des sacrifices. Elle exige la subjugation de multiples ambitions nationales, le renoncement à certaines prérogatives souveraines et la détermination collective de tous les peuples d'assurer à chacun des humains plus d'égalité dans les chances de succès.

Des cyniques rappellent que déjà, dans le passé, d'autres programmes, d'autres projets, d'autres plans ont vu le jour sans remporter de succès. C'est vrai. L'histoire est là et chacun peut la consulter. Mais si les pactes n'ont pas réussi, c'est qu'ils ne reposaient pas sur la justice, assurée par la loi, et sur la vertu. Soit dit en toute sincérité, bien que la charte des Nations Unies soit loin d'être parfaite, si tous les peuples y conforment leur conduite, elle sera couronnée de succès malgré ses imperfections, car du commencement à la fin elle s'inspire de fraternité, de charité et de sacrifices nationaux dans un cadre international, et tout cela est nécessaire pour assurer la paix mondiale.

M. ALISTAIR M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je désire appuyer la motion d'approbation de la Charte des Nations Unies. Je le fais malgré ma connaissance de la pleine signification de ce document. Il y a vingt-cinq ans, nous avons été assez intelligents pour créer, et assez habiles pour organiser la Société des Nations, un des plus puissants facteurs de bien de toute l'histoire; cependant, il nous a toujours manqué la ferme volonté d'utiliser cet instrument et c'est ainsi que l'édifice que nous avions érigé s'est écroulé au beau milieu d'une guerre universelle.

La Société des Nations nous imposait des devoirs que nous avons refusé d'accomplir et la Charte des Nations Unies nous en impose de nouveaux que nous devons reconnaître, car ils sont graves et pénibles, mais nobles. Si nous approuvons la charte, et j'espère que la Chambre le fera à l'unanimité, nous affirmerons une fois de plus notre foi aux droits fondamentaux, à la dignité et à la valeur de la personne humaine.

Quel est l'un des droits fondamentaux de l'homme? C'est sans doute le droit à l'existence et, cependant, aujourd'hui encore, on refuse de l'admettre dans certains pays de l'Europe. La dignité et la valeur de la personne humaine demeurent de vains mots lorsque nos semblables vivent dans la crainte continuelle de la mort. Si nos actes ne sont pas des gestes futiles, il faut songer à toutes ces choses et prendre des moyens efficaces de mettre nos promesses en pratique.

J'ai déjà parlé, en cette enceinte, des minorités canadiennes. Cette fois, j'élève la voix au nom des minorités européennes opprimées. Je songe aux Ukrainiens. Ils habitent un territoire, qui a peut-être été le théâtre d'hostilité le plus actif de toute la guerre. Il est sous la domination d'un de nos alliés, l'Union soviétique. Victime de la science mise au service de la guerre, il ne s'y trouve plus que désolation et ruine. Ses habitants ont combattu l'envahisseur nazi avec courage et acharnement. A certaines heures, leurs efforts semblaient vains. Les hordes ennemies les repoussaient sans cesse, sans merci, jusqu'au jour où, sur les frontières mêmes de leur pays, ils s'arrêtèrent à Stalingrad. Ici, les armées de notre alliée, celles de l'Ukraine en tête, ont résisté à l'ennemi, l'ont repoussé, l'ont mis en déroute et l'on enfin culbuté hors de leur pays. Or, pendant que la guerre sévissait en Ukraine, les armées d'occupation nazies cherchaient des volontaires pour travailler dans d'autres parties de l'Europe. Comme il ne se présentait pas de volontaires, on réquisitionna des travailleurs. On les sépara de leurs familles. Les nazis anéantirent les faibles et les impuissants, jeunes comme vieux. Ils envoyèrent les hommes et les femmes en Belgique, en France, en Italie, en Hollande et dans toutes les régions de l'Europe où leurs bras pouvaient être utilisés dans l'industrie.

Plusieurs de ceux qui furent ainsi arrachés de force à leurs foyers y sont rentrés, mais il y en a encore un grand nombre, peut-être même des centaines de milliers, qui n'ont gardé de leurs foyers que le souvenir tragique de la mort d'êtres chers. A cause de ce triste souvenir ces expatriés ne désirent nullement réintégrer leurs foyers, et apparemment ils sont destinés à errer. Je fais un plaidoyer en faveur de ces gens qui étaient nos alliés. Je dis au ministre des Mines et ressources (M. Glen) que lorsque viendra pour nous le moment—et il devrait venir bientôt—de reviser notre politique en matière d'immigration, il montrera, je l'espère, plus de générosité que nous n'en avons manifestée dans le passé envers ces infortunés. Entretemps, ils vivent des secours de la Croix-rouge, qui accomplit une œuvre admirable en Europe. L'UNRRA leur vient aussi en aide, mais d'une façon bien insuffisante. A ce propos, je prie le secrétaire d'Etat suppléant pour les Affaires extérieures (M. St-Laurent) de demander à notre délégué auprès de l'UNRRA de recom-

mander que cet organisme se charge de la subsistance de ces gens jusqu'à ce qu'ils aient pu s'établir en permanence quelque part.

Un tel geste découle implicitement de notre acceptation de la charte; ce serait un acte vraiment humanitaire.

Je désire faire quelques brèves remarques au sujet d'un autre groupe, celui des Sudètes allemands. Il y en avait trois millions ou trois millions et demi en Tchécoslovaquie. Ils avaient vécu pendant sept siècles sur la frontière séparant la Tchécoslovaquie de l'Allemagne. Ils étaient l'âme de l'opposition contre Heinlein. Les Sudètes allemands ont combattu avec le plus grand courage la marche du fascisme. Rappelons-nous cependant qu'il y avait parmi eux des collaborateurs et des fascistes, et que ce sont ceux-là qui se sont réjouis de la venue d'Hitler. Mais avant de condamner à la légère, rappelons-nous également que si Hitler était parvenu jusqu'au Canada et que si le fascisme avait gagné notre pays, nous aurions été à même de voir quels étaient, dans nos rangs, les collaborateurs et les adeptes du fascisme; ce que nous aurions vu alors nous aurait consternés. Peut-être ne sommes-nous pas sans péché. Par conséquent, envisageons sans trop de rigueur la situation des Sudètes. Ces gens ont combattu le fascisme. Or, on se propose de les expulser tous de la Tchécoslovaquie. Où veut-on qu'ils aillent se réfugier et quels sont ces gens qu'on entend expulser? Qu'on me permette de citer les paroles d'un des ministres de Sa Majesté à Westminster, M. Noel-Baker, qui, en 1938, avant le honteux pacte de Munich, fut délégué par le parti travailliste de Grande-Bretagne pour aller rencontrer les Sudètes et s'entretenir avec eux. Il leur a donné tout l'encouragement qu'il a pu pendant qu'on discutait âprement sur leur statut et, le 3 juillet 1940, voici ce qu'il avait à dire à la radio, en Angleterre, à propos de ces Allemands:

> Ces camarades étaient des Allemands par la langue, par les traditions et par la race, mais ils étaient loyaux envers la république tchèque. C'étaient des Allemands qui détestaient le cruel militarisme prussien qu'Hitler avait ressuscité; des Allemands qui avaient foi dans la démocratie et la liberté; des Allemands qui étaient prêts à mourir pour la liberté et qui, jour après jour, heure après heure, avaient à subir la bestiale terreur qu'Hitler et les nazis avaient machinée contre eux. Je me rappelle encore les cris d'enthousiasme farouche qui ont soulevé la salle quand Jaksch déclara qu'ils mourraient pour la liberté plutôt que de se rendre.
>
> Et je me rappelle que le président Benès, dans son magnifique palais sur la colline de Prague, m'avait déclaré que ces démocrates sociaux allemands étaient ni plus ni moins des héros et qu'ils avaient montré la détermination et la noblesse de cœur qui animent ceux qui luttent pour la liberté humaine.

Et maintenant, au milieu de cette hystérie qui s'est emparée de tant de pays européens, on punit à la fois les innocents et les coupables. Dès le 6 septembre dernier, le premier ministre de la Tchécoslovaquie, M. Fierlinger, à une conférence de journalistes à Londres, ne reconnaissait que deux catégories d'Allemands encore au pays: ceux dont la conduite justifie leur internement dans des camps de concentration, et les moins nuisibles. Voilà, devant nos yeux, la tragédie d'un peuple. Voilà un peuple auquel nous devrions venir en aide. Donnons-lui toute l'aide que prévoit la charte. Il ne demande que peu; il veut tout simplement qu'on mette fin à la politique préméditée de famine et aux travaux forcés sans salaire; qu'on tienne compte du minimum des droits de l'humanité et que l'UNRRA le vêtisse, le nourrisse et lui vienne en aide jusqu'au moment où il sera établi.

Il y a une autre groupe dont je veux parler. J'ai déjà signalé à la Chambre, comme l'a fait tout récemment mon collègue, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le sort tragique du peuple juif en Europe. Même aujourd'hui, alors que le fascisme est anéanti, il continue de souffrir et de languir dans les camps de concentration. Au moment même où je parle, des innocents meurent parce que personne ne veut leur tendre la main. Et pendant que nous nous comportons d'une façon aussi inhumaine et aussi insensible, les jours et les mois passent. Nos mains se souilleront encore davantage du sang des innocents.

Le peuple juif a été le premier à souffrir sous le régime fasciste. Quel requiem tragique ce serait de constater qu'il sera le dernier à souffrir sous le régime des alliés; quelle épitaphe ce serait et quelle honte pour nous. Rappelons-nous qu'on ne les a jamais attaqués; ils n'ont jamais été persécutés en tant que citoyens de la Pologne, de l'Allemagne ou de la Roumanie, mais en tant que Juifs. S'ils doivent être persécutés en tant que Juifs, j'imagine, dans ce cas, qu'ils doivent être secourus au même titre. Et quel lieu de refuge y a-t-il à l'heure actuelle dans notre monde très chrétien? Y a-t-il un pays chrétien qui leur tendrait la main pour les sauver? Pas même notre nation chrétienne. Donc, il n'y a qu'une aide possible: la Palestine. On nous dit que les Arabes s'opposeront à l'entrée des Juifs en ce pays, même s'ils doivent pour cela se mettre en guerre. Nous pouvons envisager ces objections avec quelque suspicion, étant donné surtout la source dont elles proviennent, soit des rois, des princes et des potentats qui, au cours des années, ont été nos ennemis actifs et les ennemis actifs de la population qu'ils gouvernent. Ils ont exploité le peuple. Les

Fellahs, les travailleurs de la Palestine, les travailleurs arabes et les travailleurs socialistes de la Palestine ont demandé d'ouvrir les portes de la Palestine afin de donner refuge et secours au peuple juif, car sous la domination du peuple juif, la Palestine a grandi et prospéré. Le niveau de vie de tous s'est amélioré de façon incalculable. Le nombre des Arabes a doublé, et la sécurité a été assurée aux juifs. Si mes paroles manquent de poids, qu'on écoute ce passage d'une lettre de M. Chaim Cohn, prisonnier n° 80939 au camp de Dachau:

Pour tous les pays, le conflit avec le nazisme a été une guerre, une épreuve de force, accompagnée de victoires et de défaites. Pour les Juifs, ce n'a été que l'anéantissement, car on ne pouvait pas livrer la guerre avec des vieillards, des femmes et des enfants. Cela a été un massacre, comme l'histoire juive n'en avait pas connu depuis cinq siècles. Nous sommes sortis de cette lutte gigantesque victorieux, mais tellement brisés et affaiblis que nous n'avons pas la force ni l'énergie de nous réjouir. Hitler a perdu sur tous les fronts, sauf sur le front juif. Le peuple juif pleure la destruction des collectivités et des établissements juifs en Europe. Tous les juifs pleurent des pères, des mères, des enfants, des sœurs et des frères qui ont été assissinés. Nous espérions, après tant de souffrances, obtenir une légère récompense pour tous les ennuis, les peines et les douleurs que nous avons endurés. Nous avons été amèrement désappointés. Solitaires, nous errons aujourd'hui dans un monde maudi. Personne ne tend la main au peuple d'Israël. Personne ne vient à son secours. Sauf quelques exceptions, le monde nous considère comme un fantôme qui le hante et trouble sa paix. Voilà notre tragédie. Je n'exagère rien, et la statistique officielle est là pour prouver ce que j'avance.

Je répète que nous avons le devoir de venir au secours des opprimés aux termes de la présente charte. Par l'article 55, nous nous sommes engagés à créer les conditions nécessaires pour assurer entre les nations des relations fondées sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Si nous sommes sincères, prouvons-le. Si nous respectons ces engagements, nous accomplirons une révolution comparable à celle que constitue la bombe atomique. Nous avons dans cette bombe un instrument de destruction pour lequel nous ne sommes pas prêts au point de vue éthique ou moral. Nous avons là un engin de guerre créé par notre intelligence et capable de nous anéantir. Je rappelle aux honorables députés que les engins de guerre que l'homme a inventés, il les a toujours employés. Il est mauvais que la bombe atomique soit la propriété privée de deux ou trois nations. Elle appartient aux Nations Unies; et tout ce qui reste secret à son sujet devrait être confié aux Nations Unies dans l'intérêt de tous les peuples de l'univers afin que ces nations, liées par le pacte, puissent utiliser la bombe pour détourner un agresseur de la violence.

[M. Stewart.]

En dépit de toutes les erreurs qu'elle contient et de toutes ses faiblesses, la charte promet, je crois, de formidables résultats pour l'avenir. C'est peut-être le plus grand commun dénominateur de coopération internationale que nous puissions espérer à l'heure actuelle. Voilà donc une considération dont nous devons tenir compte, et avec le temps que nous avons à notre disposition nous devons mettre tout en œuvre pour en combler les lacunes et en faire à peu près l'instrument que nous désirons. Voilà pourquoi j'ai trouvé si regrettable le discours prononcé hier par l'honorable député de Peace-River (M. Low). Je l'ai écouté avec beaucoup de stupeur et certainement avec intérêt; je l'ai lu ensuite et j'ai été renversé. Voici sous nos yeux un exemple très remarquable et stupéfiant d'atavisme. Voici l'éternel Bourdon qui n'a rien appris et qui semble n'avoir rien oublié. Voici un apôtre de l'isolement dans un monde où l'isolement est impossible. Voici quelqu'un qui semble en vérité insulter les morts et se moquer des vivants, car il n'y a plus de place pour l'isolement dans l'univers. La participation canadienne ne doit pas être ratifiée, dit-il, sans que la population ait eu l'occasion d'apprendre ce que comporte la charte. Ne sait-il pas que depuis le début de la guerre notre population n'a que deux préoccupations principales, gagner la guerre et gagner la paix? Depuis cinq ou six ans les Canadiens discutent par tout le pays l'aspect futur de l'univers et la nature de nos obligations internationales. J'ignore la sorte de campagne électorale que l'honorable député a faite, mais jamais je n'ai pris la parole sans que mes commettants me demandent de parler de la politique extérieure du Canada. Dans l'ensemble, je n'ai jamais rencontré d'opposition à la politique tendant à appuyer la nouvelle organisation des Nations Unies.

En outre, l'honorable député dit qu'à la lumière de la charte, le préambule ne saurait être admis. Qu'exprime le préambule, monsieur l'Orateur? C'est l'espoir de l'humanité à l'égard de l'avenir. Ce sont les aspirations profondes de nos cœurs. C'est un idéal pour lequel nous devons lutter et auquel nous devons aspirer de toutes nos forces. Voilà le sens du préambule. S'il m'est permis de fournir une comparaison à l'honorable député de Peace River, je dirai que le préambule ressemble aux dix commandements. Il définit un mode de vie dans le domaine international. Les dix commandements établissent un mode de vie général. Parce que les dix commandements sont enfreints, oubliés et violés à chaque instant du jour, voudrait-il

pour cela les mettre au rancart comme il mettrait au rancart les nobles idéals énoncés dans le préambule?

Il s'objecte aussi parce que la charte ne fait pas mention de Dieu. Je ne sais pourquoi il soulève cette question. Le Dieu de quel peuple mentionnerait-on? Parce qu'il n'est pas fait mention de Dieu, excluerait-il des conseils du monde les 400,000,000 d'êtres humains en Chine et les 350,000,000 d'êtres humains dans l'Inde? Soutiendrait-il, avec une affectation intolérable, que ces hommes sont des "races inférieures hors la loi" et que, par conséquent, nous ne devrions avoir rien à faire avec eux? A mon sens, l'honorable député de Peace River a accumulé illogisme sur illogisme, absurdité sur absurdité et il a entassé Pélion sur Ossa. Je ne vois rien de pratique dans son discours. Il tente tout simplement de semer la discorde à une époque de grande crise internationale, alors que les hommes qui possèdent le sens des responsabilités devraient user d'une plus grande prudence.

L'honorable député nous sert alors sa pièce de résistance, il lui serait difficile, dit-il, de collaborer avec les autres nations parce qu'elles ne sont pas aussi parfaites qu'il le désire. Nous ne vivons pas dans un monde d'absolu. C'est un monde où tout est relatif et c'est à la lumière de cette vérité que nous étudions la Charte. J'aimerais signaler à l'attention de l'honorable député de Peace-River certaines leçons qu'il aurait dû tirer de la dure guerre que nous venons de traverser. Parlons clairement et simplement. Il ne suffit pas de parler de la conservation de la paix car la paix en elle-même ne suffit pas. Nous avions la paix après 1930, mais une paix inquiète, injuste et très suspecte, qui n'était, la plupart d'entre nous le savaient, que le prélude de la guerre. J'estime que le maintien du droit, de l'ordre et des convenances humaines fondamentales, est plus important que le maintien de la paix. Dans notre propre collectivité nous sommes disposés à recourir à la force pour punir l'agression ou l'infraction à la loi. Nous avons la paix parmi nous, mais seulement parce qu'une force supérieure est là pour veiller à la bonne conduite de chacun. Cette force supérieure est utilisée collectivement par les citoyens de la communauté. Nous abandonnons notre souveraineté individuelle au profit de tous. Nous abandonnons notre souveraineté individuelle afin de jouir d'une plus grande sécurité. Apprenons notre leçon dans le domaine des affaires internationales, et abandonnons notre souveraineté nationale afin que tous jouissent d'une plus grande mesure de sécurité. Il nous faudra utiliser de la même manière notre force collective pour mettre un frein aux violateurs de la loi sur la scène internationale. C'est en cela que nous avons foi, en tant que membres de la Fédération du commonwealth coopératif. C'est-à-dire la sécurité collective.

Et cependant nous y trouvons le plus terrible paradoxe de notre époque, c'est-à-dire que pour maintenir la paix il faut préparer la guerre. Si un agresseur en perspective sait indubitablement qu'il sera puni, il se peut qu'il soit empêché d'agir. Si nous voulons atteindre cette sécurité, il nous faut accepter les obligations, aussi bien que les privilèges, d'un monde paisible.

J'aimerais citer ces mots d'Archibald MacLeish:

> On a détruit dans les esprits des hommes et femmes de ce pays la superstition voulant que ce qui est accompli à trois mille milles au delà des mers ne l'est pas du tout en réalité; la superstition ignorante portant que la violence et les mensonges et les meurtres sur un autre continent ne constitue pas de la violence, des mensonges et des meurtres ici; la lâche et brutale superstition que la mise en esclavage de l'homme dans un pays où le soleil se lève à minuit d'après notre horloge n'est pas effectivement de l'esclavage d'après l'heure que nous suivons; la noire et suffocante superstition voulant que ce que nous ne pouvons pas voir, entendre et toucher, n'a aucun sens pour nous.

J'accepte la présente charte. J'espère que la Chambre l'approuvera, même avec toutes ses imperfections et ses implications.

M. FRED ROSE (Cartier): Je voudrais, monsieur l'Orateur, au nom du parti ouvrier-progressiste, dire quelques mots à l'appui de la motion dont la Chambre est saisie. La signature de la charte des Nations Unies par les représentants de cinquante nations, à San-Francisco, le 26 juin, constitue un événement historique dans la voie longue et ardue qui conduit à la sécurité mondiale. La signature de cette charte est le résultat de la réalisation de l'unité entre les démocraties capitalistes et l'Union soviétique socialiste en temps de guerre; mais surtout de l'unité de la coalition anglo-soviético-américaine, laquelle possède la prépondérance écrasante de la puissance militaire et industrielle du monde de nos jours.

Les réunions des chefs des trois grandes puissances à Téhéran, les discussions à Dumbarton-Oaks et la réunion de Yalta ont préparé le terrain pour l'adoption de la charte. Il a pu exister des divergences d'opinions mais, en se réunissant et en discutant entre eux, ils ont réussi à faire disparaître bien des obstacles. C'est en se fondant sur cette entente entre les trois, nonobstant les prophéties des pessimistes et des sceptiques, que l'on a réussi à faire signer cette charte à San-Francisco. Le maintien de cette forme d'unité qui a rendu possible la signature de la charte est des plus importants aujourd'hui. Comme

le disait le président Truman, l'autre jour, la lutte pour la paix sera plus difficile que celle de la guerre. Comprenant bien la chose, nous savons mesurer les responsabilités que comporte la lutte pour la paix et nous consentons à assumer ces responsabilités.

On s'attaque, présentement, à l'unité des trois. Ces attaques sont lancées en grande partie contre l'Union soviétique. Il est évident qu'à la fin de la guerre, après la défaite de l'ennemi, certains groupes commencent à laisser entendre que nos véritables ennemis ne furent pas l'Allemagne nazie et le Japon, mais que notre ennemi a été le peuple soviétique. Nous en avons eu quelques exemples à la Chambre. Je désirerais que les représentants de la population tiennent un plus grand compte de certaines de leurs responsabilités, lorsqu'ils portent ici la parole.

Puis-je rappeler à la Chambre, surtout aux honorables députés dont j'ai parlé, certaines choses que nous ne devons pas oublier. On ne doit pas interpréter mes paroles comme une défense de l'Union soviétique,—elle a montré qu'elle savait se défendre. Je parle dans l'intérêt du pays, car je crois que les attaques portées peuvent avoir des suites désastreuses, non seulement pour les peuples de l'Union soviétique mais également pour la population du Canada.

Si certains parlent sans preuves à l'appui, pour ma part le rapport que j'ai en mains confirmera mes paroles. Dans ce document, le général Marshall disait au peuple américain:

> La génération américaine actuelle peut encore se rappeler les jours sombres de 1942, lorsque les Japonais conquéraient la Malaisie, occupaient la Birmanie et menaçaient l'Inde, pendant que les armées allemandes s'avançaient sur la Volga et Suez. A ce moment, l'Allemagne et le Japon vinrent si près de dominer tout l'univers que nous ne comprenons pas encore combien était désespérée la situation des alliés.
>
> La nation ne peut en conscience se glorifier du rôle qu'elle a joué pour éviter le désastre à cette époque critique. Il est certain que le refus par la Grande-Bretagne et la Russie d'accepter ce qui semblait une défaite inévitable a été la principale cause du salut de notre civilisation.

Et cela comprend le salut des circonscriptions des honorables députés de Peace-River (M. Low), de Macleod (M. Hansell) et de Vegreville (M. Hlynka). Le général Marshall décrit en détail les diverses phases critiques de la guerre. Voici ce qu'il dit:

> A l'automne de 1941, après la bataille de Vyazma, les Allemands paraissaient épuisés mais apparemment assurés de la victoire devant Moscou. D'après Jodel, l'état-major de l'armée nazie croyait qu'une dernière poussée énergique suffirait à vaincre les Soviets.
>
> Mais les Soviets ne se sont pas laissés vaincre. Hommes, femmes et enfants, ils ont repoussé l'ennemi devant Moscou au

[M. Rose.]

cours de ce que le général Marshall rappelle comme ayant été un des hivers les plus rigoureux de Russie, et ils ont accompli un exploit qui a marqué le tournant de la guerre.

Puis vint la bataille de Stalingrad. Je veux encore ici citer le général Marshall:

> Même après l'échec devant Moscou en 1941, l'Allemagne aurait pu échapper à la défaite si elle ne s'était lancée dans la campagne de 1942, dont le point culminant fut le désastre de Stalingrad.

Et plus loin:

> Hitler a préparé et dirigé lui-même la campagne qui avait pour objet immédiat de priver l'Union soviétique de ses industries essentielles et de ses matières premières; cela devait s'effectuer par la traversée de la Volga à Stalingrad et la saisie des puits pétrolifères du Caucase. Evidemment, Hitler se proposait de réaliser, après avoir atteint ces objets concrets, le rêve de Napoléon, c'est-à-dire la conquête du Proche-Orient et de l'Inde par un gigantesque mouvement de pince allant d'une part du Caucase par Tiflis, et de l'autre, de l'Afrique du Nord en traversant l'Egypte, la Palestine et le désert d'Arabie. La magnifique défense de Stalingrad par les Russes fit échouer la campagne.

Les Japonais et les Allemands projetaient de se rencontrer dans l'Inde; ils ont presque réussi, mais la devise des Soviets portant qu'il n'y aurait pas de retraite pour eux à partir de la Volga para à ce danger. Les divisions allemandes se succédèrent sans interruption et furent tour à tour décimées. Les Russes ont tenu bon, pour chacun de nous.

Les Soviets nous ont fourni cette aide, mais il n'en a pas peu coûté à leur pays et à leurs êtres chers. J'ai sous les yeux les chiffres officiels des pertes subies pendant la guerre. Voici la liste des morts, blessés et disparus, à l'exclusion des prisonniers de guerre:

Russie soviétique	21,000,000
Etats-Unis.....	1,070,000
Yougoslavie	1,685,000
Grèce	700,000

M. COLDWELL: Pour compléter les renseignements, l'honorable député peut-il nous dire quelle en est la source?

M. ROSE: Ils se trouvent dans une dépêche de New-York, envoyée par Ralph Heinzen et qu'a reproduite le *Star* de Toronto, le 13 août dernier. Il dit que ces chiffres sont tirés de la Statistique officielle.

Les territoires occupés par les nazis dans l'Union soviétique avaient une population de 88 millions d'habitants avant la guerre. Des villes comme Stalingrad, Sébastopol, Léningrad, Kiev, Minsk, Smolensk, Kharkov et Rostov furent pratiquement rasées. Mais ce n'est là qu'une partie du tableau. Un total de 1,710 villes et 70,000 villages et hameaux ont été brûlés et détruits, privant d'abri 25 millions d'habitants.

Les nazis ont démoli 31,850 entreprises industrielles, qui employaient 4 millions de travailleurs. Ils ont détruit plus de 40,000 milles de voies ferrées et 4,100 stations de chemins de fer. Ils ont rasé 40,000 écoles et institutions de recherches scientifiques, 43,000 bibliothèques publiques et ils ont pillé le pays de centaines de milliards de roubles en machines, vaches, porcs, chevaux, moutons, et le reste. Des millions de gens sont morts de faim. Certains journalistes ont rapporté que plus d'un million de citoyens étaient morts de faim à Léningrad durant le siège fait par les troupes de l'Allemagne et de la Finlande, cette petite Finlande au sujet de laquelle certains individus semblent tant s'inquiéter.

Tandis que le peuple russe continuait la lutte en Europe, il forçait les Japonais à garder en Mandchourie l'armée de Kouantoung, que le général Marshall citait comme l'orgueil de la puissance militaire du Japon, et les Japonais ne pouvaient l'utiliser contre les troupes américaines, anglaises et chinoises. Se conformant à une entente avec les Alliés, l'armée russe marcha sur la Mandchourie et anéantit cette armée japonaise, orgueil du militarisme nippon.

Les Soviets étaient prêts à collaborer afin de sauvegarder la paix avant la guerre, mais il y avait dans divers pays de nombreuses forces réactionnaires qui, dans leur haine du socialisme, étaient prêtes à commanditer Hitler. Ils ont conseillé à Hitler de prendre la route de l'est et c'est dans cette direction qu'ils voulaient qu'il aille. Puis nous avons eu le pacte de Munich. Lorsque l'on négociait avec les Soviets avant la guerre, on les traitait en parents pauvres. Comme Lloyd George l'a déclaré, on envoya, pour négocier avec l'Union soviétique, un fonctionnaire de second rang, un homme qui n'était autorisé à rien signer. Les Soviets comprirent qu'ils ne pouvaient trouver un moyen de conclure une entente qui empêcherait la guerre.

Certaines gens voulaient que l'Union soviétique intervienne et en accepte la responsabilité mais sans avoir le droit de franchir sa propre frontière pour pénétrer en Pologne. Les Soviets ont refusé. Il y a des gens aujourd'hui qui désirent encore traiter l'Union soviétique en parent pauvre. Ils semblent encore penser qu'ils peuvent dire son fait à l'Union soviétique chaque fois qu'ils le désirent. Je me souviens que, d'après l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), nous devions dire son fait à Molotov. Je ne m'y oppose pas, mais combien de fois le peuple de l'Union soviétique a-t-il dit qu'il devait dire son fait à Mackenzie King? Sans tenir compte de l'aide magnifique que les Soviets nous ont accordée, la presse libre, qui est en réalité une presse dominée par quelques réactionnaires, les attaque encore.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ROSE: Monsieur l'Orateur, on propage actuellement, contre la population de l'Union soviétique, des soupçons qu'elle est loin de mériter et qui ne sont nullement fondés. Malgré le sang que les Russes ont versé, certains honorables députés les appellent encore des non-chrétiens, méconnaissant ainsi le fait qu'ils ont combattu bravement, et que tous avaient comme nous des parents, des épouses et des enfants, qui pleurent leur mort tout comme nous pleurons celle de tous les Canadiens qui ont sacrifié leur vie. Toutefois, on leur applique l'épithète de "non-chrétiens". On se fonde sur des soupçons non motivés pour les accabler de reproches et pour les attaquer tantôt directement tantôt indirectement, car les attaques indirectes semblent beaucoup plus habiles.

Le printemps dernier, au cours du débat sur la charte de San-Francisco, nous avons été témoins d'attaques indirectes revêtant la forme d'un prétendu plaidoyer en faveur du peuple polonais. Je dois dire que ceux qui ont ainsi attaqué l'Union soviétique ne s'intéressaient pas au sort des Polonais; de fait, ils étaient restés impassibles lorsque Hitler menaçait les Polonais, mais aujourd'hui ils ont trouvé une arme contre l'Union soviétique et ils se font soudain les défenseurs du peuple polonais. Ils sont fort désappointés de ce que la question polonaise ait été réglée à la satisfaction de tous, et, par conséquent, ils ont découvert un autre problème, c'est-à-dire la question ukrainienne.

Au cours de la session actuelle, on profite du fait qu'il y a présentement des Ukrainiens dans l'ouest de l'Europe pour attaquer l'Union soviétique. Quels sont ces Ukrainiens qui se trouvent en ce moment dans l'ouest de l'Europe? J'ai examiné l'autre jour un almanach publié à Lwow en 1944, alors que les nazis occupaient encore cette ville; j'y ai vu une photographie des forces ukrainiennes qui faisaient parties des troupes d'élite de Hitler. Bien entendu, à l'approche de l'armée rouge, ces troupes d'élite de l'Ukraine se dirigèrent vers l'ouest; elles ne veulent pas retourner dans leur pays pour y être jugées par la population; comme tous ceux qui ont appuyé Hitler, elles préfèrent demeurer dans l'ouest, sous la protection des armées britanniques et américaines. Elles sont coupables de crimes envers leurs concitoyens et, comme tous les autres

partisans du nazisme, elles devraient expier leurs forfaits. Or, on nous fait, à la Chambre, le récit de la triste histoire des réfugiés ukrainiens.

Une VOIX: C'est vraiment une triste histoire.

M. ROSE: Ceux d'entre eux—et ils sont nombreux—qui ont été induits en erreur sont encouragés, par ceux qui hier encore appuyaient Hitler, à ne pas retourner en Ukraine, où pourtant on a besoin d'hommes pour la reconstruction du pays. Pareillement, des Polonais réactionnaires et pro-fascistes conseillent à un grand nombre de leurs compatriotes de ne pas retourner dans leur pays, bien que la Pologne ait besoin de l'aide de tous ses citoyens pour réparer les ravages causés par les Nazis.

Il y a trop de ces pro-fascistes qui jouissent d'une grande influence dans l'ouest de l'Europe. Un de mes amis intimes, membre éminent de notre parti ouvrier-progressiste, le lieutenant G.-L. Caron, descendant de Louis-Joseph Papineau, qui a été décoré de la Croix polonaise pour bravoure, m'a raconté que lorsqu'il reçut sa décoration des mains du général Haller, de l'armée polonaise, ce général fit un discours dans lequel il déclara, en présence d'officiers canadiens, qu'il n'y avait qu'un seul ennemi: l'Union soviétique. Le pays même qui a libéré la Pologne! Trop de Polonais et d'Ukrainiens sont obsédés par l'antisoviétisme; ce sont précisément ceux qui ont le plus d'influence dans l'ouest de l'Europe. Il est de notre devoir, à nous du Canada, de ne pas les encourager à quitter l'Europe mais de les encourager à retourner dans leur pays pour aider à la reconstruction.

Il y a aussi des honorables députés qui s'inquiètent beaucoup du sort des ressortissants des Etats baltes qui, disent-ils, ne devraient pas retourner dans leur pays, c'est-à-dire dans l'Union soviétique. Dans une dépêche du *Times* de New-York, du 14 octobre, on trouve reproduites les paroles suivantes d'un officier américain: "Il y a quelque chose qui cloche quand nous dénazifions l'Allemagne, tout en ne molestant pas ces Nazis de la Baltique. Ils ont organisé leur propre gestapo, décourageant ceux qui désirent réellement s'en retourner chez eux." S'il y a de ces Nazis baltes, ils devraient expier la trahison de leurs peuples et nous n'avons aucune raison de les défendre. Puis, au sujet de l'antisoviétisme, il y a la situation balkanique. Cette question est généralement soulevée en vue de déprécier l'Union soviétique. Mais avant d'aborder la question des Balkans, je tiens à rappeler aux honorables députés que la population européenne ne s'est pas battue pour le retour au *statu quo*, pour le retour au pouvoir de ces collaborateurs publics et des autres qui n'ont rien accompli au cours de la période d'occupation nazie. Ces gens se sont battus pour un autre genre de régime. On a dit bien des choses sur le fait que les pays balkaniques n'ont pas de régimes démocratiques. Les gens que préoccupent tant les régimes démocratiques ne considèrent que les pays où l'Union soviétique est intéressée. Qu'ils songent aux 350 millions d'Hindous. Que dire des 70 millions d'habitants de l'Indonésie à qui on dit à l'heure actuelle qu'ils devront retourner à l'ancien régime de la domination hollandaise? Que fait-on des dizaines de milliers de personnes qui, en Grèce, sont détenues dans des camps de concentration? Ces gens ont combattu les nazis et ils sont détenus, alors que ceux qui se sont rangés du côté des nazis sont au pouvoir. Des honorables députés ont cité la Charte de l'Atlantique. Je me permets de leur rappeler le paragraphe suivant, que renferme ce document:

Ils...

C'est-à-dire le président des Etats-Unis et le premier ministre Churchill.

...respectent le droit qu'ont tous les peuples de choisir la forme de gouvernement sous laquelle ils vivront.

Il faut que cela comprenne tous les peuples, quelles que soient leur couleur ou leur race. Nous ne pouvons pas user d'une mesure pour l'Europe et d'une autre pour les centaines de millions que renferme l'Asie.

Pour revenir aux Balkans, je ne crois pas que les forces impérialistes qui ont la haute main sur l'industrie et qui ont eu leur mot à dire dans cette affaire s'intéressent à l'épanouissement de la démocratie dans cette partie du monde. Elles s'intéressent bien plus à leurs placements dans les pays en cause. Pour prouver ce que j'avance, je citerai un passage de l'hebdomadaire financier libéral, l'*Economist*, livraison du 1er septembre 1945. Voici ce que je relève dans ce journal bien renseigné:

En Yougoslavie même, les observateurs signalent un sentiment plus prononcé de l'unité et de la fraternité yougoslaves, ce qui constitue une réalisation remarquable après les pogroms et les massacres des années de guerre. La Bulgarie et la Yougoslavie, divisées depuis cinquante ans, ont presque partagé des agapes fraternelles ces derniers mois, et il semble probable qu'une union beaucoup plus étroite entre les deux Etats résultera du changement de régime. Les relations entre la Roumanie et la Hongrie dénotent également une amélioration...

Que peut-on dire du reste des nouveaux régimes? Ils représentent non des gouvernements démocratiques, mais des Etats illibéraux, corrompus. Le penchant vers la gauche ne vient pas seulement d'en haut. Il provient d'un profond changement qui s'est produit en Europe occidentale. Parmi les groupements politi-

ques qui, dans le sud-est de l'Europe, étaient en étroites relations avec l'Ouest, les hommes d'affaires ont collaboré avec Hitler, et les anciens chefs de partis,—les Matchek, les Manius, les Bratianus,—n'ont pris aucune part active à la résistance. . . Le fait qu'en Grèce la vieille garde est encore au pouvoir contribue à désabuser les gens qui n'ont plus foi dans la politique de l'Ouest. Des deux termes de l'alternative, une coalition avec la gauche comme en Yougoslavie, en Roumanie, en Hongrie et en Bulgarie, ou bien le parti de droite et son administration terroriste en Grèce, les présents régimes offrent le plus d'espoir aux peuples balkaniques.

Dans ces pays, la démocratie est bien plus qu'un terme abstrait, car ces gens acquièrent des droits au sol pour la première fois et, par conséquent, ils ne jouiront pas simplement de la liberté de mourir de faim mais de la liberté de vivre comme des êtres humains. Si ce n'est pas là de la démocratie, je ne comprends rien à certains discours sur le sujet.

Certaines factions réactionnaires, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, encouragent les minorités des Balkans qui, dans leurs pays, ont collaboré avec les nazis dans leurs pays ou n'ont rien accompli en fait de résistance. On les encourage à tenter de détruire les gouvernements qui sont aujourd'hui à la tête des affaires. Certaines régions de notre pays ont, à l'heure actuelle, des gouvernements de coalition. Or certaines gens disent ne pas aimer les gouvernements de coalition de la gauche. Les mêmes personnes cependant appuient volontiers, par exemple, un gouvernement de coalition en Colombie-Britannique et un autre au Manitoba, mais elles refusent aux peuples des Balkans la faculté d'avoir des gouvernements de coalition composé d'éléments progressistes. Nous devons reconnaître comme bon pour eux ce qui est bon pour nous, car, je le répète, nous ne pouvons pas avoir deux poids et deux mesures.

Mais on ne se contente pas de s'opposer en paroles à ces gouvernements, on leur fait la lutte par des actes, et des actes indignes. Il y a deux jours, le mercredi 17 octobre, on lisait dans le *New York Times,* sur la situation dans les Balkans, les lignes suivantes de M. Sulzberger, qui écrivait de Londres:

> L'ambassadeur américain, Richard C. Patterson, jouit de l'entière approbation de Washington pour lutter en faveur de la démocratie telle que la comprend l'Amérique; non seulement refuse-t-il toute aide économique à Tito, et insiste-t-il sur le respect des quatre libertés, mais il a encore recours à la menace de lui retirer éventuellement la reconnaissance officielle.

Je tiens cela pour une action infâme, car elle équivaut à dire à la population yougoslave: "Ou bien vous changez de gouvernement, ou bien vous crevez de faim. Nous ne vous accorderons aucune aide économique." Voilà ce que cela signifie, et, au Canada, nous avons un comité qui prétend se nommer le comité des amis de la Yougoslavie, mais qui refuse son aide à ce peuple parce qu'il n'en aime pas le régime. C'est honteux parce qu'inhumain. C'est tout simplement réduire un allié par la famine. J'ai fourni les chiffres: 1,600,000 Yougoslaves ont donné leur vie au cours de la guerre, mais nous voulons les réduire par la famine parce que leur forme de gouvernement ne nous plaît pas. En outre, d'après ce qu'écrit M. Sulzberger dans le *New York Times,* les Etats-Unis et la Grande-Bretagne menacent de cesser de reconnaître leur gouvernement. Pourquoi, monsieur l'Orateur, ne plus reconnaître la Yougoslavie, une alliée? Avons-nous proféré des menaces à l'Espagne de Franco, qui a aidé l'Allemagne et lui a fourni des approvisionnements? L'Espagne a envoyé sa Division bleue combattre l'Union soviétique, et cependant nous ne la menaçons pas. Nous prétendons ne pas pouvoir nous immiscer dans la régie interne d'un Etat. Mais, lorsqu'il s'agit d'un pays allié, nous menaçons de ne plus le reconnaître, simplement parce qu'il veut une autre forme de gouvernement.

Comme plusieurs autres, je discerne dans toute cette attitude ce que je qualifierais de diplomatie atomique, laquelle se traduit comme suit: "J'ai dans ma main une bombe atomique et, si vous n'acceptez pas mon offre, gare!" C'est là de la diplomatie dangereuse, monsieur l'Orateur, car si quelqu'un se met à brandir des armes secrètes, il constate bientôt que les autres en possèdent également. Hitler a déjà pensé avoir à sa disposition des armes secrètes spéciales, mais d'autres en avaient aussi. Je le répète, c'est là de la diplomatie dangereuse qui nous mènera à une catastrophe. Il nous faut faire de la diplomatie pratique et non de la diplomatie atomique. C'est fort bien pour les Etats-Unis de dire: "Nous prendrons une île à sept mille milles de distance des Etats-Unis; nous en ferons un avant-poste de défense pour notre pays." Mais c'est mal pour l'Union soviétique de dire: "Nous voulons avoir des puissances amies le long de nos frontières." C'est fort bien pour les Etats-Unis de dire: "Nous voulons internationaliser le Danube, les Dardanelles et le canal Kiel." Mais ce serait tout à fait mal de dire: "Internationalisons le canal de Panama, le golfe du Saint-Laurent, et peut-être aussi le fleuve Saint-Laurent." Les Etats-Unis ont le droit de dire: "Nous donnons des instructions à MacArthur; c'est lui qui jouit des pleins pouvoirs au Japon et personne ne peut rien dire à ce sujet." Cependant l'Union soviétique a tort de prétendre en Europe qu'elle veut avoir plus à dire au sujet de ce qui se passe à sa frontière. Non, monsieur l'Orateur, il ne faut pas qu'une telle

politique existe. On ne rendra pas la charte de San-Francisco plus forte par ce moyen.

Récemment, il y a eu une conférence à Londres. On a raconté quantité de choses au sujet de cette conférence; mais je dirai que la véritable histoire n'est pas venue de Londres. Nous avons entendu parler de petites querelles et de petites chicanes; mais j'oserais dire que les raisons fondamentales de cette mésentente se trouvent dans la diplomatie atomique, dans la croyance de la part de certains politiciens que nous pouvons changer les décisions de Potsdam maintenant que nous possédons la bombe atomique. A Potsdam on en est venu à une entente au sujet de l'industrialisation de l'Allemagne. J'ai sous la main les décisions adoptées à Potsdam. On y déclare que les industries qui ont servi à des fins de guerre en Allemagne seront enlevées de ce pays; que ces industries serviront à des fins de réparation. Mais d'aucuns ont des idées différentes à ce sujet; ils pensent qu'il ne faudrait pas enlever ces industries à l'Allemagne.

Une commission américaine a récemment fait une enquête sur cette question en Europe. Le professeur Calvin Hoover était le président de cette commission. Cette dernière a proposé qu'aucune machine ne soit enlevée de l'Europe occidentale; que l'Allemagne devrait avoir le droit de produire dix millions de tonnes d'acier de plus qu'en 1939. Cela veut dire tout simplement que beaucoup trop de gens croient encore qu'on devrait réorganiser l'Allemagne comme puissance antisoviétique. Ce furent justement des principes de ce genre qui ont allumé la guerre qui vient à peine de se terminer, comme ce sera le même genre d'idées qui nous vaudra la troisième guerre mondiale.

Qui faisait partie de cette commission? Il y avait M. William Draper, qui est aujourd'hui le brigadier William H. Draper, de Dillon, Reed and Company, l'une des grandes institutions financières de New-York. Il ne veut pas que l'Allemagne perde ses industries; il ne veut pas davantage qu'on lui enlève ses machines. Il y avait encore M. L. Wysor, l'un des propriétaires de la Republic Steel Corporation, des Etats-Unis. Ces gens suivent une ligne de conduite qui est dangereuse pour la paix de l'Europe. Les membres de l'Union soviétique et leurs représentants disent: "Nous avons conclu un certain accord à Postdam et vous devez vous y conformer." Je n'ai pas à fonder mes observations uniquement sur cette déclaration. J'ai sous la main l'accusation portée par le sénateur Kilgore, des Etats-Unis. C'est le chef du sous-comité militaire qui fait enquête sur les industries allemandes. Il dit qu'à moins d'avoir recours à des mesures énergiques en Allemagne, ce pays pourra produire plus de matériel de guerre qu'il n'en a produit en 1939.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a parlé pendant quarante minutes.

M. ROSE: Encore quelques minutes et j'aurai fini.

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment de la Chambre.

M. ROSE: Voilà les faits importants, monsieur l'Orateur. Les trois grandes puissances ont conclu des accords. Ces accords doivent être respectés. Si les signataires s'y conforment, il leur sera facile de se réunir de nouveau et d'en venir à une décision précise sur la ligne de conduite à suivre. Tout n'est pas perdu. Il y a eu des difficultés dans le passé. On se souviendra qu'il y avait la question polonaise, celle de la conférence de San-Francisco et plusieurs autres. On arriva à une entente, parce qu'on ne peut se permettre la guerre. Si on avait une autre guerre, il ne serait plus question de sauver la civilisation, car ce serait sa destruction complète. Il faut s'entendre.

Il ne peut s'agir pour le Canada d'organiser le bloc secondaire des moyennes et petites nations. Ce qu'il peut faire de mieux, c'est de veiller à maintenir l'union entre les trois grandes puissances. Si celles-ci s'entendent, nous aurons la paix.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) est allé outre-mer. Il s'est entretenu avec le président Truman ainsi qu'avec le premier ministre Attlee. La meilleure chose que pourrait maintenant faire notre premier ministre serait d'aller rencontrer à Moscou le généralissime Staline, afin de contribuer à consolider l'union des trois grandes puissances. Ce serait le plus beau rôle que le Canada pourrait jouer, et j'espère que le premier ministre trouvera moyen de faire ce voyage.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député encore une fois, mais je ne lui ai accordé que quelques minutes pour terminer son discours.

M. ROSE: Je demande encore une minute.

M. l'ORATEUR: A moins qu'il n'obtienne le consentement unanime de la Chambre, il devra reprendre son siège.

Quelques VOIX: Qu'il termine.

M. ROSE: Avant de partir pour outre-mer, le premier ministre a dit que le monde avait changé, qu'il n'était plus le même qu'autrefois. C'est une constatation importante, qui signifie

que nous, en tant que nation jeune et vigoureuse, devons nous rendre compte des changements survenus. A titre d'Etat souverain indépendant, de voisin des Etats-Unis et de l'Union soviétique, et de membre du Commonwealth des nations, nous pouvons travailler en faveur de l'unité. Nous devrions reconnaître les changements qui se sont produits en Europe, consolider l'unité et aider les nouvelles nations qui prennent de l'importance, ainsi que contribuer à l'avancement général de l'univers. C'est ainsi seulement que le Canada jouera un rôle progressif et important à cette étape de l'histoire du monde.

Mme GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, la Chambre a écouté avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction les rapports des divers délégués à San-Francisco, et la discussion sur la conférence fait honneur à tous les groupes de la Chambre.

On a traité si habilement des ramifications des dispositions prévues dans la charte, qu'il ne reste pas grand'chose à dire. Je n'aborderai que les aspects qui n'ont pas encore fait l'objet de la discussion.

Le premier paragraphe de la charte déclare:

Nous, peuples des Nations Unies résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international, à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande...

Voilà une ambition digne et noblement conçue. Notre devoir a une double fin; la première est de voir à ce que les conditions de la charte s'appliquent au Canada et la seconde, de ne rien négliger dans le domaine international pour favoriser la réalisation de ces ambitions. Qu'entend-on par l'égalité de droits des hommes et des femmes? De quelle façon verrons-nous "à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande"?

La grande question qui se pose de nos jours est celle des emplois; des emplois et des salaires qu'ils procurent. C'est de ce point-là qu'il faut partir dans l'interprétation de la Charte de San-Francisco et des termes "égalité de droits des hommes et des femmes". Le droit au travail selon une rémunération convenable est un droit fondamental sans lequel il ne saurait y avoir de liberté. A coup sûr pour tous les adultes valides, le fait d'être à l'abri du besoin et de la crainte repose sur cette simple nécessité.

Le Canada est-il réellement en mesure d'accorder cette simple liberté aux femmes ou exigera-t-on d'elles de ne plus s'adonner à quelque emploi ou travail rémunéré? Je soutiens, monsieur l'Orateur, que personne ne s'est jamais opposé au travail féminin. La seule chose à laquelle on s'est opposé, c'est de rémunérer le travail des femmes. Plusieurs femmes ont un foyer qui absorbe tout leur temps, et assez de revenu pour ne pas rechercher un emploi au dehors. La plupart des femmes sont le plus heureuses quand ces deux conditions se réalisent sans trop de difficulté. Mais, en consultant l'*Annuaire du Canada* de 1943-1944, je vois que, dans plusieurs industries, les femmes ont joué un rôle très important dans la production du pays. Dans la préparation des saucisses et de la viande, du beurre et du fromage, des huiles et graisses d'origine animale, dans la salaison et la mise en conserve du poisson, et dans les industries où l'on apprête les fourrures, les peaux et les cuirs d'animaux, plus du quart des emplois sont tenus par des femmes. C'est-à-dire que, sur 13,047 employés, il y avait 3,520 femmes. Dans les industries textiles, près de la moitié des employés sont des femmes. Les femmes s'occupaient de traiter le coton, la laine, le lin, la soie et leurs succédanés. Elles ont confectionné des sacs, des tentes, des voiles, de la corde, des vêtements, des bas, des gants, des chapeaux, des casquettes, du fil, etc. Sur 11,721 personnes employées dans ces divers métiers, 5,843 étaient des femmes. Dans la fabrication des articles de papier,—sacs, boîtes, papier d'impression et matériel de reliure,—ainsi que dans le travail du bois,—le rabotage des portes et châssis, des planchers, des cercueils, des voitures d'été et d'hiver; la fabrication de fournitures d'aviculteurs et d'apiculteurs, la construction de navires et ainsi de suite,—tous les emplois étaient énumérés et les femmes n'étaient exclues d'aucun. Des 20,543 que comprenait la liste, 6,921, ou plus du tiers, étaient remplis par des femmes.

On dira peut-être qu'il s'agissait là d'une période anormale d'embauchage et que, aujourd'hui, la guerre étant terminée, la plupart doivent retourner à leur foyer, se remettre à la cuisine, cuire le pain de leurs maris, pères ou frères et que, advenant le pire, elle n'auront qu'à émarger à l'assistance publique en remerciant le ciel de leur sort. Il est vrai que ce fut peut-être une période anormale d'activité, mais c'en fut une également de forte nuptialité. Des milliers de jeunes filles ont déserté le marché de la main-d'œuvre pour devenir épouses et mères. Le taux de

natalité aussi a connu un accroissement exceptionnel. La dernière statistique disponible est celle de 1942, alors que le nombre des naissances a atteint le niveau sans précédent de 272,313, une augmentation de 17,000 sur l'année précédente. Naturellement, la plupart de ces jeunes épouses et mères ne seront que trop heureuses de rester chez elles pour goûter l'intimité et le confort d'un foyer heureux et elles en seront amplement récompensées en voyant grandir et se développer des enfants robustes, bien en chair, à condition toutefois que leurs maris aient des emplois qui assurent leurs subsistances. Les allocations familiales peuvent servir d'appoint au revenu du ménage. Jamais elles ne pourront satisfaire, même de loin, aux exigences d'enfants robustes, qui sont toujours affamés et ont toujours besoin de nouvelles chaussures.

Les femmes qui cherchent des emplois rémunérés le font pour diverses raisons. Il y a d'abord les célibataires qui veulent s'assurer l'indépendance financière. Plusieurs ont des personnes à leur charge, des parents incapables de travailler et qui n'ont pas encore droit à une pension; des parents inaptes aux emplois, mais encore âgés de moins de soixante-dix ans, ou d'autres proches incapables de se subvenir à eux-mêmes, ou encore des frères et des sœurs poursuivant des études supérieures. Viennent ensuites les femmes mariées, mères et épouses, qui doivent gagner pour ajouter au revenu familial. Ici, point n'est besoin de longues explications. De tout temps des épouses ont travaillé dans le magasin familial ou le bureau de poste, afin d'éviter l'emploi de personnes salariées. Des femmes acceptent également des emplois dans les magasins, les bureaux de poste, les usines et les bureaux, afin d'augmenter le revenu familial. Bon nombre de nos familles ne seraient jamais parvenues à acquérir leurs maisons sans les activités de la mère pour ajouter au revenu du père.

Il y a ensuite ce groupe de femmes que les talents et la formation ne destinent pas à la vie domestique. Je verrais d'un mauvais œil une mesure législative ou une coutume qui imposerait à tous les hommes le même genre de profession. Si nous exigions de chacun d'eux qu'il contribue à la vie de la collectivité dans les métiers de plombier, de concierge ou même dans la profession d'avocat, le nombre des inaptes serait considérable. Est-il plus raisonnable d'exiger que toutes les femmes aiment les travaux domestiques ou qu'elles soient des spécialistes de tous les arts ménagers? La reine Elizabeth ne fait pas la lessive de la famille royale, mais cela ne l'empêche pas d'être une mère exemplaire. D'autres sont payés pour laver la vaisselle de Sa Majesté. Au fait, je n'ai jamais entendu dire

[Mme Strum.]

que la famille de nos souverains ne soit pas un modèle d'harmonie. L'idée que toute bonne épouse ou mère doit s'acquitter personnellement des devoirs domestiques est un vestige du moyen âge; d'ailleurs les femmes qui ont les moyens de payer d'autres personnes pour accomplir ces tâches n'ont jamais été tenues de s'en occuper. Si la formation et les aptitudes d'une femme, célibataire ou mariée, lui permettent d'occuper un emploi rémunérateur, dans les professions, les affaires ou l'industrie, elle doit avoir le droit de l'accepter. En réalité, toute tentative de la priver de ce droit est une violation du pacte solennel que la délégation canadienne a approuvé en apposant sa signature à la Charte de San-Francisco.

On prétend aussi que, lorsque les femmes occupent des emplois rémunérés, les traitements ont tendance à baisser. Un remède bien simple serait de fixer le traitement d'après le travail à accomplir plutôt que suivant le sexe du titulaire. Lorsqu'on achète un billet d'autobus ou de chemin de fer, un repas ou un livre, le vendeur ne demande pas si l'acheteur est du sexe féminin ou masculin et le prix n'est pas moins élevé s'il s'agit d'une femme. Les hommes doivent insister, pour leur propre protection, qu'à travail égal corresponde un salaire équivalent.

Enfin, le droit des femmes à l'indépendance économique présente un problème social et moral urgent. Le Dr Bates, de la Ligue d'hygiène du Canada, s'est adressé à tous les membres de la Chambre, collectivement ou individuellement, pour solliciter leur appui en faveur de sa campagne contre la maladie. Il s'intéresse surtout, et à bon droit, à l'hygiène préventive. Il me suffit de rappeler aux honorables députés ses dispensaires antivénériens où des milliers de personnes sont traitées par la pénicilline. Ce fut pour chacun de nous, j'en suis sûre, une révélation d'entendre le docteur Bates faire le récit de sa conversation avec les jeunes médecins russes qui visitèrent sa clinique. Leur affirmation, portant que, au début de la guerre, les cas de maladies vénériennes n'étaient pas assez nombreux en Russie pour qu'on puisse en montrer les ravages aux étudiants en médecine, nous a renversé et, quand nous songeons à la situation chez nous, nous en sommes remplis de honte et d'envie.

Il est également important de noter qu'on attribue ce fait à l'affranchissement économique de la femme. Si jamais nous pouvons proclamer avec fierté que, en tant que nation, nous avons supprimé pour toujours le fléau des maladies vénériennes et de la prostitution, nous devrons reconnaître à chacun le droit sacré d'être respecté et de ressentir une fierté légitime dans l'accomplissement

d'un travail honorable suffisamment rémunéré pour procurer le bonheur, la sécurité et la culture.

En terminant mon plaidoyer pour demander que nous envisagions sérieusement les promesses solennelles que nous avons faites en cette heure décisive de l'histoire humaine, je tiens à rappeler que l'urgence de notre tâche n'a d'égale que son ampleur. L'accomplissement de cette tâche est notre seul espoir. Le moment est venu de l'entreprendre. Elle nous serait facilitée, si toutes les nations du monde, de quelque race qu'elles soient, possédaient le même héritage religieux que nous. Le moment est venu d'agir. Nous ne pouvons attendre que le monde entier ait été christianisé ou gagné aux institutions démocratiques. Nous devons prendre le monde tel qu'il est et, devant le besoin pressant de la paix, nous devons apprendre à vivre dans l'harmonie ou renoncer à la vie. La charte constitue une tentative en vue de trouver une méthode et quelqu'incomplète qu'elle puisse être à l'heure actuelle, elle mérite l'appui des boudhistes, des hindous aussi bien que des chrétiens.

Je suis heureuse de pouvoir appuyer les dispositions de la charte de San-Francisco pour qu'elles soient appliquées au monde entier et particulièrement au Canada de façon que soit reconnue dans nos statuts "l'égalité des droits de l'homme et de la femme".

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin) : Monsieur l'Orateur, je fais miennes les opinions que l'honorable député de Peace-River (M. Low) a exprimées hier. Je crois pouvoir dire que ces remarques auront l'appui des vrais créditistes du monde entier, et j'estime qu'elles seront approuvées par un plus grand nombre de Canadiens que certains honorables députés semblent le croire.

Il se peut que nous surestimions parfois les connaissances que possède le peuple, mais je crois que nous sommes fort enclins à sous-estimer son intelligence. Au cours du débat de mars dernier sur la motion concernant l'envoi d'une délégation à San-Francisco, j'ai déclaré ce qui suit:

> La défaite de l'armée allemande est assurée, mais les complots de la finance internationale et du communisme, leurs projets de domination universelle par la cession de la souveraineté nationale aux mains d'un gouvernement et d'une gendarmerie mondiaux, deviennent une menace croissante plus prononcée pour nos libertés chrétiennes et démocratiques que le désastre de Dunkerque.

Cette déclaration a soulevé bien des critiques, mais rien de ce que j'ai entendu depuis lors ne m'a fait changer d'idée. De fait, les événements m'ont raffermi dans cette opinion. Tout le monde sait, bien entendu, dans quelle profonde misère le monde se trouve, mais peu de gens semblent connaître les causes premières d'une telle situation.

A moins de comprendre les plans et les visées du marxisme et de la finance internationale, on ne saurait saisir le fait qu'ils sont étroitement en corrélation. Si l'on ne saisit pas cette corrélation, on est porté à croire que les difficultés dont le monde souffre sont fortuites. A moins de comprendre ces faits, on ne peut s'expliquer que le socialisme et le communisme constituent des moyens d'atteindre un certain but. Enfin, à moins de bien saisir ces faits on ne peut en discuter avec intelligence, que ce soit ici ou ailleurs.

Au cours de la campagne électorale fédérale, on m'a reproché de ne pas avoir voté pour la motion de San-Francisco le printemps dernier. On est même allé plus loin: parce que je réprouve le socialisme et que j'ai critiqué cette doctrine, on m'a accusé d'être antichrétien. On a dit que certains chefs d'églises ont été de grands socialistes, qu'en conséquence le mot socialisme est synonyme de christianisme et que celui qui s'oppose au socialisme est antichrétien.

Les membres de la hiérarchie ecclésiastique qui sont socialistes et communistes ne le sont pas parce qu'ils sont chefs d'Eglises. Ils sont devenus chefs d'Eglises parce qu'ils sont marxistes et qu'ils se préoccupent de propager la doctrine de Karl Marx, au lieu des idéals chrétiens prêchés dans l'Evangile. Il est vrai qu'un grand nombre de nos chefs ecclésiastiques ont abandonné les principes chrétiens pour les dogmes des Scribes et des Pharisiens. Il y a un socialiste de renom, qui passe sans doute pour un chef et dont les conseils sont suivis par certains membres de la Chambre; c'est le professeur Laski. C'est l'un des socialistes les plus influents du monde à l'heure actuelle. Immédiatement avant la guerre, il écrivait un livre intitulé *Faith, Reason and Civilization*, dans lequel je relève ce qui suit:

> Le christianisme a failli à sa mission. Le monde demande à la Russie ses idéals et ses lois morales. Le principal personnage du Nouveau Testament s'est peu ou pas préoccupé du sort de ce monde prosaïque.

Le professeur Laski veut dire, sans doute, que le monde devrait prendre pour guide le Talmud et non le Nouveau Testament. Beaucoup de chefs d'Eglises, ayant perdu leur foi et leur perspicacité de chrétiens, sont du même avis que Laski. Mais si ces théologiens politiques, si ces politiciens théologiques tiennent à prêcher le marxisme, qu'ils descendent de la chaire et se fassent tribuns de la foule.

Un mot au sujet de la Charte de l'Atlantique, pour laquelle, comme le faisait observer hier l'honorable représentant de Peace-River (M. Low), des centaines de milliers,

sinon des millions d'hommes ont donné leur vie, parce qu'ils croyaient se battre pour la mise en œuvre de ses dispositions. Qu'on me permette de lire deux articles de la charte.

1. Ne rechercher aucun changement territorial qui ne cadre pas avec les désirs librement exprimés de la population intéressée.
2. Voir à restituer leurs droits souverains et un gouvernement autonome à ceux qui en ont été privés par la force.

Où est la Charte de l'Atlantique en ce moment? Au fond de la mer Noire. Le droit n'existe aujourd'hui que pour ceux qui sont à égalité de puissance. Pendant que les forts font ce qu'ils veulent, les faibles endurent ce qu'on leur impose. Je cite ces paroles d'un Anglais célèbre, que je relève dans son livre intitulé *The New Despotism:*

Une multitude d'éléments de preuve établissent qu'il existe un système tenace et ingénieux destiné à créer, et de fait créant, un pouvoir despotique qui, du même coup, place les départements du gouvernement au-dessus de la souveraineté du Parlement et de la compétence des tribunaux.

Les honorables députés qui sont avocats auront reconnu les paroles de feu lord Hewart, ancien lord juge en chef d'Angleterre.

L'Europe fait face à la famine aujourd'hui. Pourquoi faut-il que, après avoir résisté à six années de guerre, elle soit plongée dans la famine, alors que la paix existe depuis six mois? Il n'y a pas eu de famine généralisée pendant la guerre. Mais j'ai lu l'autre jour que la famine menace de 15 à 20 millions d'Européens cet hiver. On parle d'économie dirigée, mais n'est-ce pas là le chaos dirigé? Lorsque je dis "dirigé", je veux dire dirigé à dessein. Un article intitulé *La tragédie de l'Autriche* d'un journal socialiste publié aux Etats-Unis s'exprime ainsi:

A Vienne, il n'y a ni usines, ni banques, ni nourriture. L'argent est à peu près inutile; il y a si peu de choses à acheter. Au cours des six premières semaines de l'occupation il n'y avait pas de rations. . . Actuellement cependant il y a de la nourriture autrichienne réquisitionnée par les Russes et vendue par eux aux Autrichiens.

Et encore:

Les Russes considèrent tout comme butin de guerre. A Vienne opère en fait, d'une manière active et efficace une commission russe du butin. L'armée rouge a apporté de grands coffres et malles vides. Elle recueille maintenant sa solde. Tout est emporté. A Steyr, à Saint-Polten, à Vienne, on ne peut trouver une seule machine. On n'a laissé que douze camions pour répondre aux besoins de toute la ville de Vienne, y compris les hôpitaux et les cuisines publiques. On a démonté, empaqueté et emporté toutes sortes d'outils: marteaux, scies, téléphones et turbines. A quoi il faut ajouter les réquisitions dites personnelles: montres, ornements, vêtements. Des maisons ont été complètement dégarnies. On a dépouillé même les demeures des pauvres. Les Russes n'ont pas pris garde s'ils volaient les capitalistes ou les ouvriers.

[M. Jaques.]

Il a été question de la récente conférence de Londres. A ce propos, permettez-moi de relever un passage du "Congressional Record" en date du 1er octobre. Un membre du Congrès a cité un extrait de *The Changing World,* par Constantine Brown, qui est considéré comme l'un des personnages le mieux renseignés de Washington en matière d'affaires étrangères. Voici ses paroles:

Le secrétaire d'Etat, M. Byrnes, est revenu déçu de son voyage à Londres. Lui et ses collègues ont constaté qu'il est bien différent de discuter de nobles idéals, comme ceux que l'on a exprimés à San-Francisco, et de se trouver en présence des rigides réalités relatives aux "rajustements territoriaux", alors que le complexe de puissance des nations victorieuses renaît avec la même vigueur qui l'a caractérisé pendant des milliers d'années.

Le gouvernement des Etats-Unis a tenté de mettre fin au vieux concept de l'équilibre des puissances et a cherché, au prix de plusieurs de ses idéals de justice internationale, à instituer la thèse du "monde unique." Les hommes qui déterminent notre politique ont antérieurement jeté par-dessus bord, à contre-cœur, des nations comme la Pologne et la Finlande. Mais ils croyaient ferme que ce n'était là que des situations provisoires et que, éventuellement, une fois la paix et la rectitude politique rétablies dans le monde, toutes les nations reprendraient leur liberté.

La même pensée orientait les auteurs de la politique américaine en ce qui a trait aux autres états balkaniques, où la "libération" russe pesait lourdement sur les peuples "libérés".

M. Byrnes était convaincu que lorsque les représentants des cinq grandes puissances qui avaient tant souffert de la guerre se réuniraient autour de la table verte, ils feraient des concessions non pas tellement dans leur intérêt mutuel que pour le bien-être d'un monde assoiffé de paix. Ils s'étaient tous engagés à collaborer d'une façon harmonieuse à San-Francisco. Le Sénat américain qui, dans le passé, a toujours craint les imbroglios internationaux, avait approuvé presque à l'unanimité la participation intégrale des Etats-Unis aux affaires internationales. Cependant, d'après les rumeurs, M. Byrnes est maintenant très déçu.

Non seulement le commissaire aux affaires étrangères Molotov lui a-t-il tenu tête sur toutes les questions discutées à Londres, mais on lui a dit catégoriquement que la Russie ne cédera pas lorsque ses intérêts sont en jeu. Par ses "intérêts", elle entend évidemment la domination complète de toutes les régions de l'Europe où, par suite d'une mesure de guerre provisoire, ses forces ont été postées avec l'assentiment des autres alliés, et l'expansion de son influence vers les régions éloignées de la mer Rouge et de la Méditerranée orientale.

M. Byrnes aurait été heureux de se rendre quelque peu au point de vue de la Russie s'il avait cru pouvoir obtenir quelques concessions en retour du commissaire Molotov. Mais plus les discussions se prolongeaient plus il était apparent que la Russie s'intéressait davantage aux questions territoriales qu'aux idéals élevés contenu dans la charte de l'O.N.U...

La charte qui fait l'objet du présent débat.

La principale fonction de la charte à l'avenir, comme s'en rendit compte le secrétaire d'Etat américain, serait de garantir les conquêtes de territoire.

Je pourrais également citer brièvement un hebdomadaire libéral de la mère patrie, du nom de *Truth*, l'un des journaux politiques les plus anciens et les plus respectables publiés en Angleterre. Lorsque j'étais jeune homme j'avais l'habitude de le lire alors que feu Henry Labouchere en était directeur; et j'ajouterai que notre génération n'a pas connu de plus grand libéral que lui, je crois. Je citerai un article de ce journal. Je serai aussi bref que possible, mais il est important. Quelqu'un, probablement un membre de la Chambre, a eu la bonté de m'en envoyer un exemplaire pour que j'en prenne connaissance, et je le trouve tellement approprié que je vais en consigner une partie au hansard. Cet extrait a été vérifié sur l'original. Je remercie mon ami anonyme de son amabilité.

Ignorer le fait que certains intérêts financiers américains désirent détruire le sentiment de communauté qui existe entre les membres du Commonwealth britannique ne peut que causer du tort. Tant que la communauté d'intérêts continuera de servir de base à l'action commune il y aura toujours tendance à maintenir la préférence impériale et une zone de sterling, qui sont un défi à l'omnipotence économique de New-York tout aussi sûrement que la présence dans l'univers d'un vaste empire constitue un défi à la toute puissance politique de Washington. C'est pour faire disparaître ces obstacles à leur puissance mondiale accrue que les réalistes américains chosissent des moyens comme ceux qui ont été élaborés à Bretton-Woods et à Dumbarton-Oaks. Cette situation ne comporterait pas un bien grand danger si on envisageait les faits et si les pays de l'Empire restaient unis. Malheureusement, cependant, on ne peut tenir l'unité de l'Empire pour un fait établi. On en sape bel et bien les fondements depuis des années et c'est l'œuvre surtout des membres de la cinquième colonne, tant ici que dans les dominions, comme le fait s'est avéré durant la guerre.

Je l'ai déjà dit plusieurs fois dans cette Chambre, les fondements de l'Empire ont été sapés par les agents de Shylock et de Marx. Si on me demande ce que signifient mes paroles, je répondrai qu'il s'agit de la finance internationale et du communisme international.

M. POULIOT: L'honorable député a raison, mais je voudrais savoir qui ils sont.

M. JAQUES: Je l'ai déjà dit ici-même. Certains des noms sont consignés dans les *Débats*.

M. POULIOT: Mais vous n'en avez parlé qu'en termes abstraits.

M. JAQUES: Je continue la citation de cet article:

Qui sont donc ces membres de la cinquième colonne qui cherchent encore à trahir l'Angleterre? Ce sont, pour la plupart, des idéalistes, des âmes candides convaincues que l'Angleterre n'a qu'à fusionner sa souveraineté et son empire en quelque informe régime international pour instaurer le règne de la loi et de la paix perpétuelle sur la terre. On serait porté à rire de leur candeur, n'était-ce qu'ils influencent des hommes de la force et de la trempe de lord Astor et de sir Walter Leighton, tous deux impliqués dans la fameuse Conférence des relations du Commonwealth des nations britanniques tenues sous les auspices de Chatham-House, au mois de février de cette année.

Nous étions alors en guerre, mais on réservait tout de même des places sur des navires britanniques pour des personnages mystérieux qui venaient des dominions et qui avaient apparemment été amenés dans notre pays pour y discuter l'à-propos de dissoudre l'Empire. Les représentants des journaux ne furent pas admis, mais on sait que les questions discutées portaient sur l'internationalisation de son service colonial et jusqu'à l'idée de faire du bureau des dominions un service du ministère des Affaires étrangères. On a rejeté un régime économique pour l'Empire et préconisé un régime "dépassant les frontières nationales". Il en fut ainsi de la défense. On a préconisé tous les genres de séparatisme et tout cela sous les auspices de l'Institut royal des Affaires internationales.

L'Institut royal!

Truth publiait en avril une attaque contre la conférence, mais M. Lionel Curtis dans un "commentaire" envoyé à la Société royale de l'Empire a jeté un nouveau jour sur les tendances subversives de ce journal. Il y décrit ses efforts pour assurer une entente sur le besoin d'une stratégie impériale unifiée, et il obtint pour toute réponse que la question était devenue désuète. Le président de la conférence (il n'en révèle pas le nom) désirait l'emploi du mot "institutions" au sujet de l'Empire pour atténuer l'effet, mais il attachait la plus grande importance à ce que la commission de défense conjointe du Canada et des Etats-Unis devienne une institution permanente. Un délégué canadien fit observer que "les Etats-Unis n'approuveraient peut-être pas que le Canada permette l'entraînement des militaires du Commonwealth sur son territoire", et M. Curtis déclarait qu'il "reconnaissait dans cette remarque la politique du parti libéral au Canada, et celle du parti de la C.C.F.". M. George Furguson rédacteur du *Free Press* de Winnipeg affirma que les Canadiens étaient furieux de ce que les habitants de la Grande-Bretagne les remercièrent de venir empêcher les Allemands de conquérir leur île, parce qu'ils ne l'avaient fait que dans le propre intérêt...

L'image que M. Curtis nous donne de l'ensemble de la conférence est encore plus odieuse. Après avoir décrit comment les instigateurs et les fondateurs de la Société des Nations avaient espéré et escompté que le Commonwealth britannique se "dissoudrait" dans son sein et comment, lorsque ce rêve disparut, le Commonwealth, toujours uni, a pu sauvegarder à lui seul la civilisation, M. Curtis s'en prend aux délégués en ces termes: "En présence de ces faits vous demandez maintenant que le Commonwealth britannique se transforme en Dumbarton-Oaks. . . Une fois de plus vous amenez l'opinion publique dans le sentier fleuri qui mène à une autre boucherie, à un troisième holocauste. Le sort veut que je doive m'attaquer dans ma vieillesse à mes amis les plus anciens et les meilleurs". Il en nomme quelques-uns; lord Cecil, lord Samuel, George Ferguson, Edgar Tarr.

Egalement de Winnipeg.

Il faut se rappeler que l'auteur de la dénonciation n'est pas un nationaliste au sens que l'entendent les lecteurs de *Truth;* au contraire, son livre, *World War: Its Cause and Cure,* fut critiqué dans cette colonne à cause de son internationalisme idéaliste. C'est cela même qui rend sa dénonciation de la conférence même plus significative.

On a beaucoup parlé de la "sécurité collective". Il est très étrange de constater que les partisans les plus fanatiques de la sécurité collective sont les mêmes qui veulent détruire la seule sécurité collective efficace qui existait dans l'univers en 1939; ce qui donne à réfléchir. Puis, l'Empire britannique, grâce à sa cohésion, sauva le monde de la destruction aux mains des puissances totalitaires et ce sont ces gens-là qui, dans leur empressement d'épargner à l'univers une autre guerre, s'efforcent de détruire cette sécurité collective elle-même. Voilà la raison de mon attitude.

Je ne saisis pas le sens de cette idée de sécurité universelle. Si vous voulez protéger une forêt contre une conflagration, ne divisez-vous pas cette forêt en différentes parties, si vous êtes en mesure de le faire ou si vous en avez le temps, de sorte que, si un incendie éclate, vous pouvez mieux le circonscrire? Admettons que d'ici quelques années, la Bulgarie ou quelque Etat balkanique déclenche une guerre contre la Grèce ou quelques-uns de ses voisins. Au lieu de circonscrire la guerre, elle deviendra globale, le monde entier y sera engagé et cela donnera lieu à un holocauste universel. Je pense que telle est la raison de cette idée de sécurité.

Avant la suspension de la séance, j'ai entendu un député à ma droite exposer de très fortes idées lorsqu'il a critiqué mon parti. A l'entendre, le jardin européen est en pleine floraison. Mais, au lieu de la Charte de l'Atlantique et de la liberté des peuples qui ont été les victimes d'Hitler, qu'avons-nous aujourd'hui? De l'Elbe à l'Adriatique, près de 120 millions d'hommes ont été réduits en esclavage par Staline, et, jusqu'ici, je n'ai pas entendu un seul mot en leur faveur dans cette enceinte. On semble se cantonner dans une béate suffisance. Oui certes, nous aurons la paix mais à quel prix? Et qui paye la rançon?

Je pourrais citer ce que disait aux Communes anglaises M. Winston Churchill: "Comment vivent, ce soir, des millions d'individus en Europe? Ils ne redoutent pas l'invasion de l'étranger ennemi mais ils vivent dans la terreur des agents de police rouges." Puis il poursuit: "Une famille cause autour de la cheminée; quelqu'un frappe à la porte, il demande au père ou au frère de le suivre. Celui-ci ne reviendra probablement jamais, et sa famille ne saura pas ce qu'il est devenu." Et M. Churchill ajoute: "Elle se garde bien de le demander."

[M. Jaques.]

Si les choses sont telles qu'elles ont été représentées au peuple canadien, et si c'est l'Allemagne qui a commis toutes les atrocités, que signifie alors cet article que j'ai extrait du *Citizen* il y a quelques jours:

Eisenhower interdit l'usage de la force sur les sujets russes. Francfort-sur-le-Main, Allemagne, 4 octobre (Presse associée).—Le général Eisenhower, dans un ordre qui équivaut à une abrogation temporaire d'une phase de l'accord de Yalta, a donné instruction aux troupes américaines de cesser de forcer les sujets russes à retourner dans leur pays, à moins que le gouvernement américain n'en décide autrement.

Les commandants des camps de déportés ont révélé aujourd'hui l'existence de cet ordre qui vise 26,400 Russes qui sont encore dans la zone allemande occupée par les Américains.

Interrogé au sujet de rapports voulant que les troupes aient tiré par-dessus la tête ou aux pieds de quelques Russes pour les contraindre à monter dans des trains partant pour la Russie, un officier répondit:

"Il se peut que, pendant quelque temps, on ait contraint certains d'entre eux à monter dans les trains sans les interroger, mais cela ne se fait plus."

Pourquoi faut-il menacer les gens de leur tirer dessus pour les contraindre à retourner dans leur pays? On n'aurait pas besoin de faire feu sur qui que ce soit en Europe pour le contraindre de venir au Canada. Pourquoi? Parce que nous jouissons de la justice et de la liberté britanniques. Voilà la réponse.

Je tenais à exprimer mes vues là-dessus car cela me préoccupe et tourmente ma conscience depuis plusieurs mois, et c'est le sort affreux d'un nombre inconnu de gens, peut-être de plus de gens qu'il n'y en a dans l'Amérique du Nord, dans ce qui fut jadis la partie la plus civilisée du globe. Où sont ces gens aujourd'hui? Ils ont tout perdu, foyers et familles, dont les membres ont été dispersés, et finalement, la liberté. Ils ont tout sacrifié pour nous assurer la paix. Mais aucune paix permanente ne s'édifie sur une telle injustice et un tel esclavage. Je crois en ces mots du Nouveau Testament: "Vous connaîtrez la vérité et la vérité vous affranchira." Aucune paix durable n'est possible si elle ne repose sur la liberté et la justice.

(Texte)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur le président, au moment même où nous sommes appelés à approuver l'accord instituant la charte des Nations Unies, destinée à assurer la paix mondiale, nous n'avons qu'à observer ce qui se passe un peu partout, dans les divers pays, pour nous rendre compte de la nécessité d'un organisme général international qui pourrait écarter les menaces

à la paix et assurer la sécurité internationale.

Après la première Grande Guerre, qui s'est terminée en 1918, nous avons connu la Société des Nations, qui avait donné des espoirs de sécurité aux nations pacifiques; malheureusement, elle a été impuissante à prévenir les conflits.

Je n'entends pas discuter les causes de cet échec. Toutefois, je me permets de dire que, si les grandes nations qui la composaient n'avaient pas été trop souvent inspirées par le désir de servir leurs intérêts égoïstes, les résultats eussent été différents.

Quel sera le sort de celle-ci? L'avenir le dira. Telle que constituée, offre-t-elle des garanties certaines de succès? J'en doute. Vaut-elle la peine d'être mise à l'épreuve, d'en tenter l'expérience, quitte à en sortir plus tard, comme la chose est prévue, si elle ne répond pas à nos aspirations? C'est une autre question qui mérite considération.

Offre-t-elle des garanties certaines de succès?

Examinons la charte à la lumière des faits. Il s'agissait de former une société de Nations Unies, comprenant tout Etat qui recherche la paix. (Voir propositions de Dumbarton-Oaks). Eh bien! chose étrange, on a ignoré tous les pays pacifiques, tels que le Portugal, la Suisse, l'Irlande, la Suède et d'autres qui étaient restés neutres. Plus que cela, on a exigé—chose inconcevable quand on projette de former un organisme de paix—de certains pays pacifiques, restés neutres jusque-là, comme la Turquie, le Pérou et autres, qu'ils déclarent la guerre pour avoir droit de participer à l'élaboration de cette charte.

La charte débute par un préambule qui proclame l'égalité des nations, grandes et petites, et l'article 2 de la charte énonce le principe que l'organisation est fondée sur l'égalité souveraine de tous les membres.

Cependant, on confie l'application des principes de la charte à un Conseil de Sécurité composé de onze membres, dont cinq membres permanents: Etats-Unis, Royaume-Uni, U.R.S.S., France et Chine, avec le pouvoir d'exercer le droit de veto sur toutes les questions importantes—ce qui a fait dire au ministre de la Justice (M. St-Laurent) l'autre jour que "cela constituait une grave atteinte au principe de la souveraineté de tous les Etats, quelle que soit leur importance".

C'est en effet la violation du principe qui est à la base de la charte.

L'article 25 de la charte dit:

> Les membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de Sécurité conformément à la présente charte.

Mais l'article 27, qui accorde le droit de veto aux cinq grandes puissances, les soustrait à cette obligation et les place au-dessus de la loi, de sorte que les petites et moyennes nations seront tenues d'observer les dispositions de la charte, mais pas les cinq grandes puissances.

Les cinq grandes puissances veulent bien juger les autres, leur imposer des sanctions, mais elles ne veulent pas être jugées ni subir de sanctions. Et c'est ce qu'elles appellent l'égalité.

Que deviennent les principes d'égalité et de souveraineté qui devaient former la base de cet organisme international?

Est-ce simplement une façade pour cacher les desseins de domination de certaines nations puissantes sur les petites?

Pour nous rassurer, on nous dit que les Grandes Puissances ont donné l'assurance qu'elles feraient rarement usage du droit de veto, qu'elles tiendraient compte des intérêts des petits Etats, et puis qu'il faut compter sur l'honnêteté d'intention des signataires de la charte. Quelle garantie!

Si l'on fait le bilan depuis un certain nombre d'années des déclarations officielles des politiciens démenties par des actes, des engagements violés, des signatures reniées par quelques-unes des grandes puissances à qui l'on accorde ces pouvoirs extraordinaires, il n'y a pas de quoi calmer les esprits inquiets.

Le moyen le plus sûr qu'un pouvoir ne sera pas exercé, c'est de ne pas l'accorder; nous en avons eu une preuve ici même, au Canada. Le pouvoir de conscrire les hommes pour service outre-mer ne devait pas être exercé, mais il l'a été.

Laissons parler les faits; on les trouvera plus impressionnants que ne pourraient l'être des commentaires.

Le 17 septembre 1939, la Russie attaque sournoisement la Pologne, qui luttait contre l'Allemagne pour protéger son territoire et son indépendance. Et ce, malgré un traité de non-agression.

Certaines grandes Puissances qui avaient garanti par traité l'intégrité territoriale de ce pays n'intervinrent en aucune façon contre la Russie.

Quelle garantie, alors, nous offrent les signatures au bas des traités?

A partir de cette date, la Russie, en violation, chaque fois, d'un traité, attaque successivement les Etats qui l'environnent. Le 30 novembre 1939, c'est au tour de la Finlande; les 15 et 16 juin 1940, c'est au tour des trois Etats baltes; le 28 juin, elle s'empare de la Bessarabie, en Roumanie. Autant de dates qui rappellent la violation de traités par la Russie; de sorte que, jusqu'au 22 juin 1941, alors que la Russie devient la victime d'une agression de la part de l'Alle-

magne, nous constatons que les méthodes de Staline à l'égard des pays voisins ne diffèrent pas de celles de Hitler. Et, depuis, le même jeu continue.

Le 30 juillet 1941, la Russie faisait un nouveau traité avec la Pologne, l'assurant que les bornes de son territoire seraient rétablies. Ce traité a subi, depuis, le même sort que les autres. J'y reviendrai plus tard.

Voilà une liste de traités non respectés par, la Russie, en particulier, l'une des cinq grandes puissances signataires de la Charte de San-Francisco.

Que dire maintenant des déclarations solennelles portant la signature des chefs d'Etat et comportant les assurances de sécurité et de liberté envers les petits pays qui combattaient avec les alliés?

Je me contenterai de référer seulement à la Charte de l'Atlantique, en date du 14 août 1941, signée par MM. Roosevelt et Churchill. L'article 2 se lit comme suit:

Ils (MM. Roosevelt et Churchill) ne veulent aucune modification territoriale qui ne s'accorde avec la volonté librement exprimée des peuples intéressés.

Et l'article 3:

Ils respecteront le droit de tous les peuples à choisir le régime politique sous lequel ces derniers vivront et ils désirent voir rétablir la souveraineté et l'autonomie de ceux qui en ont été privés par la violence.

Par un pacte signé à Washington le 1er janvier 1942, la Russie a fait siennes ces déclarations en adhérant à la charte de l'Atlantique.

Belles déclarations, mais quelle différence entre les déclarations et les actes!

Eh bien! quel est actuellement le sort de la Pologne?

Après avoir été amputée de la moitié de son territoire au profit de la Russie, elle reste sous la domination politique et économique de la puissance soviétique. C'est le régime de la terreur et de l'esclavage qui règne dans ce pays.

Triste sort pour un peuple qui a sacrifié des millions de vies humaines pour la défense de son territoire, de sa liberté, de son indépendance; qui a lutté sans interruption pendant six ans, sur tous les champs de bataille, en France, en Angleterre, en Afrique, en Italie et qui se voit abandonné par ceux qui avaient pris l'engagement formel de défendre son territoire et de rétablir sa situation politique.

Quel est le sort des autres pays voisins de la Russie? Elle exerce un contrôle politique et économique sur eux. La Finlande, les pays baltes, la Pologne, la Thécoslovaquie, la Roumanie, la Hongrie, l'Autriche, la Bulgarie, la Yougoslavie sont sous sa tutelle. Et la misère qui règne présentement dans la plupart de ces pays offre un beau champ d'action pour les propagandistes du communisme.

Ses ambitions ne s'arrêtent pas là. Elle a des vues sur les Dardanelles, sur les puits de pétrole de l'Iran et de l'Irak, etc. Où s'arrêtera-t-elle?

Je ne désire pas prolonger ce sombre tableau. J'ai voulu donner des faits pour démontrer qu'il fallait être sur nos gardes quant aux déclarations de certains pays et ne pas accepter comme argent comptant des promesses douteuses.

Aussi, ma confiance pour l'avenir ne réside pas tant dans les déclarations ou engagements des peuples que dans la nécessité d'éviter des guerres qui se sont avérées ruineuses même pour les vainqueurs.

Quoi qu'il en soit, il reste qu'actuellement, malgré le bel énoncé de principes que contient la charte, la Russie, pour une, se trouve investie d'un pouvoir au Conseil de Sécurité qui pourrait faire échec aux buts que nous voulons atteindre. Est-ce une raison suffisante pour le Canada de refuser de faire partie de cette nouvelle Société des Nations? Voilà la question pratique qui se pose en ce moment.

En présence du désordre actuel dans le monde, causé par la guerre, n'y a-t-il pas lieu de faire une tentative d'organisation pour prévenir d'autres guerres, comptant que l'expérience de celle-ci aura enseigné à certaines nations que les guerres ne payent pas même celles qui les gagnent; et qu'une autre guerre avec les nouveaux moyens de destruction découverte serait fatale? Je crois que oui. Et, en dépit des imperfections que la Charte des Nations Unies comporte, à cause de ce qu'elle contient de bon, je crois préférable de l'accepter comme un moindre mal...

Des VOIX: Très bien!

M. RAYMOND:...dans l'espoir de l'améliorer, quitte à en sortir si nous ne réussissons pas.

La conférence de San-Francisco a déjà apporté certaines modifications aux propositions de Dumbarton Oaks, grâce à la présence d'un grand nombre d'Etats, petits et moyens. Cela devrait être un encouragement à continuer la bataille pour obtenir d'autres amendements, notamment la disparition du droit de veto.

Il faudrait aussi définir le mot agression pour éviter toute équivoque; il faudrait démocratiser davantage l'institution et y faire admettre au plus tôt les pays neutres qui en ont été écartés.

Je désire donner brièvement les raisons qui motivent mon attitude.

Je me suis opposé à la participation du Canada à la présente guerre. Je me suis ensuite opposé à notre effort exagéré de guerre. Je me suis opposé à la conscription pour service outre-mer. Et, aujourd'hui, je suis plus que jamais opposé à la guerre. C'est pourquoi toute proposition destinée à prévenir les guerres reçoit mon attention sympathique.

La Charte des Nations Unies contient des choses répréhensibles que j'ai signalées et auxquelles il faudra remédier, mais, par ailleurs, elle contient des choses importantes, telles que la création d'un conseil économique et social, en vue de la coopération internationale, et la création d'une Cour internationale de justice, qui pourront contribuer largement à prévenir les causes ou les menaces de guerre. Ajoutez à cela les déclarations de principes qui font la base de l'organisation et auxquels je souscris entièrement.

La coopération économique et sociale internationale est appelée à faire plus que toute autre institution pour prévenir la guerre.

Permettez-moi de rappeler ce que je disais en cette Chambre le 27 mars dernier:

> Les querelles de frontières sont peu importantes auprès du désordre de la production et des échanges qui condamne certains peuples à la famine.
>
> Le "Rassemblement universel pour la paix", l'un des organismes de la Société des Nations, qui s'efforce de remédier aux situations internationales susceptibles de provoquer les guerres, analyse dans ses publications les trois grandes causes économiques des guerres: "la question des matières premières, celle de la main-d'œuvre, et celle des débouchés".
>
> Dans un de ses ouvrages, il est stipulé que "pas plus que les individus, les pays prolétaires ne peuvent accepter de le demeurer éternellement en face de pays bien dotés et satisfaits. Aussi longtemps que le monde ne sera pas organisé pour résoudre méthodiquement et rationnellement ces questions, dans un esprit de solidarité internationale, on connaîtra cette lutte pour la vie économique, prélude fréquent à la guerre militaire."
>
> Le célèbre publiciste américain, Walter Lippman, sympathique aux Etats dits démocratiques, écrivait:
>
> "Le grand crime de la politique d'après-guerre, en Europe, ce fut que les puissances victorieuses employèrent leur suprématie à monopoliser les ressources du monde".

Voilà donc un organisme de première importance que ce Conseil économique et social. Qu'arriverait-il si l'on refusait d'être membre de la nouvelle société des nations?

Elle existerait quand même sans nous, et pourtant nous aurions intérêt à en être parce qu'il s'y prendrait sûrement des décisions qui nous concerneraient sans que nous ayons pu faire valoir notre point de vue.

Ce serait différent si nous n'avions pas la liberté de nous retirer lorsque nous le jugerons à propos. Mais nous pouvons le faire en aucun temps, la Charte y pourvoit.

L'article 43 pourvoit à l'emploi des forces armées pour maintenir la paix. Mais il stipule que, si un membre est appelé à fournir une force armée, ce sera en vertu d'un accord entre ce membre de la Société et le Conseil de sécurité, et cet accord doit être "ratifié par l'Etat signataire selon les règles constitutionnelles respectives."

Je comprends,—et je demande à l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) de me contredire si j'interprète mal l'article,—que tout accord que pourrait signer le Canada pour contribuer une force armée devra être ratifié par le Parlement.

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est ce que je comprends moi-même, monsieur le président, de l'article en question.

M. RAYMOND: Merci. Sous les réserves que j'ai déjà faites, étant donné que la charte pourra être amendée pour le mieux; étant donné que le Canada pourra cesser d'être membre de cette Société quand il le voudra, si elle ne répond pas à ses aspirations; étant donné qu'aucun accord pour une contribution de force armée ne pourra être conclu sans la ratification par le Parlement, je ne prendrai pas le risque de m'opposer à la création d'un organisme destiné à maintenir la paix et la sécurité internationales, même si les chances de succès étaient petites. Un peu vaut mieux que rien.

(Traduction)

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) de son discours. Il l'a prononcé avec aplomb; ce qu'il a dit était au point et je sais l'apprécier. Je félicite également les autres honorables députés qui ont pris part au débat. Ils en ont tous assez de la guerre et désirent la paix stable fondée sur la justice et la charité.

Voilà qui est facile à dire, mais difficile à réaliser. Ce qui m'a frappé depuis l'origine de l'Organisation des Nations Unies est l'absence totale d'imagination. Chacun se plaint de la futilité des mesures prises après l'autre conflit pour prévenir la guerre; et, cependant, on a recours exactement aux mêmes méthodes. La nouvelle organisation ne portera pas le nom de Société des Nations, mais elle lui est en tout semblable. Nous aurons une Cour internationale de justice et exactement le même régime que par le passé; cependant, nous espérons ainsi prévenir la guerre. Voyons pourquoi nous avons été de nouveau plongés dans un conflit armé. La cause principale n'était pas l'impuissance de la Société des Nations, mais plutôt l'incompétence de la Cour de justice établie à La Haye. Si Hitler est parvenu, ce fut précisément à cause de la

cupidité de certaines gens; ce fut à cause des nations qui ont appuyé le parti radical socialiste français, parti qui a retenu la France au moment où elle allait chasser Hitler de la Ruhr.

Nous avons des responsabilités. Il y avait un Américain d'impliqué dans certaines transactions financières en vue de favoriser la carrière d'Hitler. Certains Anglais avaient des intérêts dans l'industrie allemande. Ils ont aidé financièrement Hitler à devenir ce qu'il a été. Ils ont aidé financièrement l'Autriche, l'Italie et tous ces pays en disant: "Nous voulons que règnent entre les nations la bonne entente, l'harmonie et la coopération." Ils ne se rendaient pas compte que les champignons qu'ils cultivaient étaient vénéneux.

Nous avons souffert de cela. Hitler a probablement été tué. Nous savons avec certitude que Mussolini est mort. Nous nous sommes débarrassés d'eux. Hirohito devient plus poli et rend visite à MacArthur. Cela est censé représenter un grand progrès.

Qu'adviendra-t-il de ceux qui sont réellement responsables de la guerre? Que dire des hommes de Munich? Il y en a deux sur notre continent. Il y a le petit "Jockey" MacDonald, haut commissaire de Grande-Bretagne à Ottawa. C'est un homme de Munich et le fils d'un homme qui n'a pas accru la puissance militaire de l'Angleterre quand il était premier ministre. Il y a aussi un autre homme de Munich qui est le représentant du Royaume-Uni aux Etats-Unis: lord Halifax. Ainsi nous avons deux hommes de Munich qui représentent le Royaume-Uni en Amérique du Nord. Personne ne s'en plaint; cela semble normal: "M. MacDonald, comment allez-vous?"; "Lord Halifax, oh, oh!" Ce n'est pas "Lord Haw-Haw," c'est "Lord Oh, oh!" On n'y voit rien d'anormal. Ceux qui sont responsables de Munich sont ici pour représenter la Grande-Bretagne qui a été saignée à blanc.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de Règlement. Un article très clair du Règlement stipule qu'au cours des débats on ne doit pas faire allusion aux personnages de marque.

M. POULIOT: Qu'y a-t-il? Le Règlement est clair. J'ai beaucoup de respect pour la famille royale et j'ai fourni des preuves à cet effet. J'ai beaucoup de respect pour mes collègues de la Chambre et du Sénat. J'ai beaucoup de respect pour le gouverneur général et sa famille. Mais c'est tout ce qu'exige le Règlement de la Chambre. Et si nous devons jouir de la liberté de parole,—je me demande si le Canada est un pays démocratique ou non,—comment se fait-il

que je ne puisse dire ce que je pense au sujet de Munich? Je demande à la Chambre de m'appuyer. Je prends la défense des honorables membres qui tiennent à exprimer leurs vues en cette enceinte, que je sois ou non de leur avis. J'espère qu'en retour je pourrai compter sur l'appui des honorables députés chaque fois que je désire exprimer mes opinions,—et je ne suis pas le seul à penser ainsi.

Je n'enfreindrai pas le Règlement en prenant la parole à la Chambre, mais j'exige la liberté de parole si le Canada est réellement un pays démocratique. Si je tiens un tel langage, ce n'est pas parce que je connais ces messieurs. Je ne les connais pas et ils ne m'intéressent guère. Mais j'ai pour l'Angleterre assez de respect pour espérer qu'elle sera respectée par d'autres que des hommes de Munich, tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Voilà tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

Pour revenir à la question principale, qu'ont accompli les Nations Unies? Nous pourrions peut-être les appeler les Nations Désunies, après tout ce que nous avons entendu à la radio et tout ce que nous avons lu dans les journaux sur ce qui se passe à Londres et ailleurs. Le traité de paix n'est pas encore signé. Quand le sera-t-il? Comment le sera-t-il? Comment les nations en viendront-elles à une entente? Quand nous songeons à l'avenir à la lumière du présent, nous avons toutes les raisons au monde de craindre pour l'avenir immédiat le retour à l'état de choses du passé,—non pas dans vingt ans mais avant bien longtemps peut-être. Je crois que le Canada a un grand rôle à jouer maintenant qu'il est devenu une nation avantageusement connue dans tout le monde. Il doit d'être avantageusement connu à nos trois services armés, à nos gars qui ont accompli une tâche si plendide là-bas et à la population canadienne qui s'est acquittée si bien de sa tâche à l'arrière-front. L'effort du Canada n'a pas été uniquement le fait des forces armées. Y ont participé également tous les citoyens canadiens, tous les hommes, toutes les femmes et tous les enfants d'âge à se rendre utiles et à contribuer à l'effort de guerre du pays. Voilà ce qu'a été l'effort du Canada. Je serais plus qu'injuste envers mon pays, si je me contentais de mentionner ceux qui ont servi sous les drapeaux. J'exprime mon admiration en face de tout ce que mes concitoyens ont accompli pendant la guerre, eux qui ont en outre été saignés à blanc, si l'on sait les impôts qu'ils ont dû acquitter pour faire les frais de la guerre.

Quelle est la contribution du Canada à cette préparation en vue d'une paix permanente? Sa contribution a consisté à envoyer

à San-Francisco des délégués chargés de se rencontrer avec les représentants d'autres pays du monde et d'étudier avec eux la procédure requise pour aider à l'établissement de la paix. Il ne s'agit pas d'une procédure pour faire la paix, mais plutôt d'une procédure pour aider à l'établissement permanent de la paix, une fois que le traité de paix sera signé.

Je constate la présence à la Chambre ce soir de mon honorable ami, le ministre de la Justice (M. St-Laurent), pour qui j'ai beaucoup d'admiration, de mon honorable ami, l'honorable député de Peel (M. Graydon), un ami à moi, et du chef du groupe de la C.C.F. (M. Coldwell), homme des plus estimables. Ils étaient nos délégués à San-Francisco, et ils savent que ce que j'ai dit décrit bien ce qui s'est passé là.

Depuis qu'ils se sont rendus à San-Francisco, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. La situation n'est pas aussi bonne qu'elle l'était à ce moment-là, bien que le pacte ait été adopté en juin. Il y a peut-être des raisons à cela. On entendra dire que le pays a souffert du fait de la guerre, et c'est vrai. Mais il ne faut pas, pour des fins de propagande partisane, nuire à l'avenir du monde. Je rends hommage au ministre de la Justice qui pilote la résolution, à l'ancien chef parlementaire du parti conservateur progressiste et au chef du groupe de la C.C.F., parce qu'ils n'ont pas mêlé la politique à la question. Je les en félicite. Le chef du parti créditiste (M. Low) a très bien agi à sa façon, qui est naturellement différente. Toutefois, il avait bon esprit et le but était bon. Mais les prévisions sont mauvaises. Ce n'est pas la faute du groupe. C'est probablement dû aux circonstances; toutefois, la vérité demeure qu'elles sont mauvaises. Comment est-il possible d'améliorer la situation mondiale? Nous devons d'abord nous regarder les uns les autres et nous demander si notre pays jouit de conditions aussi bonnes que celles que nous désirons pour le monde entier après la signature du traité de paix. Je me demande si les honorables députés qui veulent être sincères et écouter la voix de leur conscience affirmeront que les Canadiens sont unis maintenant que la guerre est terminée. Il n'y a pas d'unité, et pour une excellente raison. Il y a une poignée d'hommes qui tentent de soulever certains groupes contre les autres et voilà pourquoi nous avons des difficultés au pays. Si les journaux, particulièrement les journaux anglais, renseignaient bien la population canadienne, il n'y aurait pas d'animosité et l'unité régnerait, mais à l'heure actuelle nous ne l'avons pas. Si les honorables députés sont surpris, ils n'ont qu'à arrêter leurs regards sur les grèves stupides qui sévissent à Windsor et ailleurs. Ces grèves ne surgissent pas seulement au pays, mais aussi aux Etats-Unis.

L'honorable député de Cartier (M. Rose) et d'autres se plaignent de la situation qui existe en Europe. Ce n'est là rien de neuf, puisque nous l'avons appris par la lecture des journaux et périodiques. La situation est mauvaise dans le monde entier. Le premier ministre (M. Mackenzie King), homme très compétent, est en Angleterre, où il rencontrera des représentants de divers pays, c'est du moins ce que disent les journaux. C'est le désir de ses adversaires politiques, je le sais, et celui de tous les autres honorables membres de la Chambre que sa mission en Europe, ou peut-être en Afrique ou ailleurs, soit couronnée de succès. Il est très beau de la part d'un homme de son âge d'aller là-bas tenter quelque chose en vue d'améliorer une situation aujourd'hui si mauvaise.

Le Canada ne peut-il pas servir de modèle aux autres nations? Son nom est respecté partout. Le Canada devrait être cité en exemple aussi souvent que la Suisse, ce pays où l'on respecte les minorités. Je ne fais pas allusion au pays de la Société des Nations, mais à celui où la Croix-Rouge a été fondée. C'est le plus petit pays d'Europe. Il est entouré de montagnes, mais la Suisse est le pays le plus démocrate au monde. Nous devrions nous efforcer de suivre l'exemple de ces gens et de devenir des modèles pour le monde entier. Alors, lorsque nous rencontrerions les représentants d'autres nations, nous serions en mesure de dire: "Vous voyez ce qui a été accompli au Canada. Nous sommes tous des citoyens. Nous vivons comme des frères et nous cherchons à nous entr'aider." C'est là mon ambition et c'est, j'en suis sûr, le désir sincère de tous les membres de la Chambre et de tous les citoyens canadiens.

Il y a autre chose dont il faut faire mention: la finance internationale. L'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) a fait une dénonciation abstraite de la finance internationale. Il serait facile de mettre les points sur les "i" et de montrer quels sont les agents de la finance internationale dans les divers pays du monde. Ce sont les hommes qui ont pris possession des richesses naturelles des divers pays pour les exploiter au bénéfice du petit nombre. Une bande internationale opère dans le monde entier. On a écrit des livres à ce sujet et il est superflu de mentionner d'autres noms que celui de la I. G. Farben allemande. Nous avons des représentants en notre pays, nous avons des agents bien connus. Je ne les nommerai pas ce soir, mais je le ferai peut-être lors de la discussion sur l'expo-

sé budgétaire. Je veux être très clair à ce sujet. Le devoir des représentants de notre pays et le devoir des représentants de tous les pays, aux réunions des Nations Unies, est de faire échec aux représentants de la finance internationale, de les démasquer et de les dénoncer, et non en termes abstraits mais en citant leurs noms. Nous devrions leur dire: "Ce sont vos agissements qui ont entraîné cette guerre qui a exercé des ravages dans le monde entier." Je m'étonne qu'aucun de ces hommes ne soit sur la liste des criminels de guerre.

Un axiome de droit connu de tous et qui se base sur l'expérience, la sagesse et la sagacité, dit ceci: cherchez à qui le crime profite. Je ne m'attends pas à ce que les délégués canadiens aux réunions des Nations Unies suivent un cours à Scotland-Yard mais il semble élémentaire que tous ceux qui ont été coupables de sacrifier les intérêts de la société à leur propre avantage soient marqués au fer rouge comme citoyens indésirables dans tous les pays. Ce qu'a fait tout d'abord l'armée des Etats-Unis en pénétrant en Allemagne a été de s'emparer des usines de la I. G. Farben. Ce fut un coup de maître qu'on s'est empressé d'annoncer au monde entier. Mais, il y a d'autres gens qui possèdent quelques-uns de ces fameux brevets d'invention et ils tâcheront d'en tirer quelque profit pour leur propre clique et aux dépens et préjudice de la société en général. Ils sont si cupides, ils sont si ambitieux qu'ils sont prêts à risquer l'avenir du monde pour leur propre avancement et leur propre fortune.

En troisième lieu, je désire faire allusion au niveau inférieur de la diplomatie contemporaine. Nous ne vivons plus aux jours de Talleyrand et de Metternich. Tous deux étaient des diplomates d'expérience et des hommes de culture. Aujourd'hui, nous avons les diplomates "A la trique". J'ai lu dans le dernier numéro de *Life* qu'à une réception donnée à Londres, un homme que les délégués canadiens rencontreront certainement à une réunion des Nations Unies, était gardé par des hommes dont les mains tenaient des revolvers dans leurs poches. Cela se passait au cours d'une soirée mondaine: sa vie était en danger. Et pourquoi? Parce que la conférence des trois puissances à Londres avait été un échec complet, et que l'homme responsable de cet échec pensait que sa vie était en danger et désirait la protection de revolvers à un événement moindain. C'est du propre! On ne saurait continuer comme cela. Je sais que le ministre de la Justice (M. St-Laurent), l'honorable représentant de Peel (M. Graydon), le chef du parti C.C.F. (M. Coldwell), et même le chef du parti du Crédit social (M. Low), s'ils décidaient de représenter le Canada, n'auraient pas à se faire défendre par un partisan armé. Mais pourquoi est-il arrivé, cet incident qui est connu dans le monde entier? Il y a deux choses qui ne marchent pas dans notre démocratie moderne; je préciserai, c'est la diplomatie par la force, et l'incompétence. Il y a des familles qui ont décidé du sort des nations pendant de longues périodes, des gens qui portent des hauts de forme et de beaux habits, qui ont un accent spécial lorsqu'ils parlent de questions internationales, qui ont reçu une instruction particulière, le vernis d'Oxford ou le poli de Cambridge. Ils sont là. Ils sont toujours bien mis, même en ces temps difficiles. Ils parlent de généralités, et lorsqu'ils ont besoin de vous ils sont très bien disposés à votre égard, mais dès qu'ils n'ont plus besoin de vous, ils ne savent plus exactement qui vous êtes,—"je vous demande pardon!"

Je crois en toute sincérité que, à l'exception de la Suisse et de la Suède, l'Europe est divisée en deux camps, une partie qui est décadente et une autre partie qui est barbare. C'est là toute l'Europe; et la civilisation ne nous viendra plus de l'est; elle ira en Europe de l'ouest, de l'Amérique. L'Amérique rendra la politesse; elle civilisera l'Europe et lui dira de se tenir tranquille à l'avenir et de ne plus troubler la paix du monde. Pendant un certain temps, les troubles commençaient invariablement dans les pays balkaniques; ce fut ensuite en Europe centrale. On peut se demander maintenant dans quelle partie de l'Europe ils commenceront la prochaine fois si les représentants de toutes les nations ne sont pas assez fermes pour y mettre fin. Si Molotov brandit un bâton, je voudrais que le ministre de la Justice aux manières douces s'arme d'un bâton encore plus gros. Je veux que l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) s'arme d'un revolver et que le chef du parti de la C.C.F. s'empare d'une mitraillette pour le recevoir et lui montrer qu'ils ne craignent personne et que le Canada est un grand pays.

Il y a autre chose qui me déconcerte; c'est la classification des nations qui ont envoyé des représentants à San-Francisco en grandes et en petites nations. Les grandes nations étaient peu nombreuses, les nations plus grandes, de la taille d'Halifax, étaient en bien petit nombre, mais les petites nations étaient en grand nombre. Cependant, le Canada avait fait beaucoup durant la guerre. C'est ainsi que le leader du Gouvernement au Sénat a dit que le Canada serait le chef des petites nations à San-Francisco. Un nain qui conduirait d'autres nains. J'en ai éprouvé un profond ressentiment. Ce n'est pas de cette manière qu'on parle d'un pays qui est un des plus grands au monde, non seulement en éten-

due, mais surtout par le caractère, la dignité et le patriotisme de ses habitants. J'ai été humilié d'apprendre que le Canada avait été mis au rang des petits pays par ceux que nous avons maintenus à la vie et que le Canada a défendus durant la dernière guerre. C'était un geste de la plus noire ingratitude. Il y eut ensuite une certaine amélioration: on a fait passer le Canada au rang des nations intermédiaires, entre les grandes et les petites. Qu'était-ce donc?

M. COLDWELL: Une puissance moyenne.

M. POULIOT: "Une puissance moyenne", c'est cela. Le Canada a atteint jusqu'à la ceinture ou au nombril des grandes puissances, mais pas plus haut que cela et, vu qu'ils étaient assis à la même table, les délégués canadiens ont cru être placés sur un pied d'égalité avec les grandes puissances.

Qu'est-il arrivé ensuite? Il y a eu d'autres réunions. Le Canada faisait partie du Comité de sécurité, et tout le monde en fut content. C'était un grand honneur pour le Canada que de faire partie du Comité de sécurité. Quel honneur pour le Canada d'être représenté là, car les nations représentées y étaient peu nombreuses, cinq seulement et, en fait, deux d'entre elles ne furent pas admises à la conférence de Londres; elles furent écartées. Mais le Canada fut admis avec les Cinq et ce fut un grand honneur pour lui. Vint ensuite Potsdam. Notre pays n'y fut pas invité. Reconnu comme puissance intermédiaire, le Canada était considéré comme puissance naine par les grands pays qui ne lui ont pas lancé d'invitation. Mais le président Truman s'y est rendu avec M. Byrnes et là il a rencontré le cher oncle Joe Staline et M. Bevin,—ce cher M. Bevin,—et, ensemble, ils ont décidé du sort de l'univers. Ensuite, il leur a fallu revenir à Londres pour signer les derniers documents. Mais quelqu'un les a escamotés et ils sont restés sans signature. Quelle belle perspective! C'est ainsi que la paix du monde fut assurée à Potsdam. Nous avons vu des photographies du président Truman au piano, exécutant une sonate de Mozart pour charmer les autres délégués, y compris Staline. Le président connaît l'emprise de la musique sur certains êtres et il a voulu recourir au piano pour aplanir les difficultés, mais ce fut en vain. On aurait pu croire que les notes étaient faussées. Le thème était mal choisi, ou l'instrument n'était pas raccordé. Incroyable, n'est-ce pas?

Voyons maintenant ce qui arrivera plus tard. Je suivrai l'exemple de l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) et des autres qui m'ont précédé; je veux bien en faire l'essai, mais je n'y ai pas confiance, à moins que le Canada n'enseigne aux autres pays à avoir du cran, de la fierté, cette fierté que les pays avaient dans le passé, et qu'ils n'ont plus. Ce ne sont pas les particuliers qui sont des lâches, ce sont les pays eux-mêmes. Et pourquoi sont-ils lâches? Peut-être parce qu'ils ont souffert, ce qui est une bonne excuse. Les nations du monde ont perdu toute dignité et il suffit de lire l'histoire, non pas les chapitres imprimés en petits caractères, mais les titres de ces chapitres et même l'histoire moderne, pour se rendre compte que le monde est tombé bien bas et que les nations ont perdu toute dignité dans leurs rapports entre elle. Que nous reste-t-il? Nous avons les formalités des protocoles, nous avons des parchemins, des plumes d'or, des rubans et des sceaux. Combien de temps cela dure-t-il? Peu de temps, et nous pouvons nous attendre que le monde sera complètement anéanti à très brève échéance. C'est ce que je crains, et quand je parle de l'anéantissement du monde, je n'entends pas par là la destruction des riches et imposants édifices ni celle de la fortune et des biens de l'homme.

Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, les paroles du poète des "Immortalia Facta Peribunt" ce qui est mortel périra. Le monde doit disparaître. Nous n'entendons plus parler de Babylone et des puissants empires du passé, sauf dans des livres que bien peu de gens lisent. L'histoire est un perpétuel recommencement. La terre tourne continuellement. Le monde est appelé à disparaître tôt ou tard. Dieu décidera quand. Mais ce qui nous émeut le plus profondément, c'est la perte de ces braves, de ces jeunes gens si bien doués. Des millions d'entre eux sont morts, dans tous les pays du monde, et comme me le disait un célèbre pasteur, si les jeunes gens qui sont tombés durant la première Grande Guerre n'avaient pas été si nombreux, je suis convaincu qu'on eût trouvé parmi eux, dans tous les pays du monde des chefs compétents qui auraient pu se réunir dans une atmosphère d'amitié et résoudre toutes les difficultés qui ont amené la guerre.

Je suis comme frappé de stupeur quand je songe à ces hommes, à ces patriotes cultivés et ambitieux, à ces jeunes gens bien doués qui ont été abattus comme des meurtriers et des criminels et d'autres dont les talents ont été à jamais sacrifiés. La même chose est arrivée lors de la première guerre mondiale; à la fin de la dernière guerre nous avions ici la tour de la paix, et le monument aux morts à la Place de la Confédération, à Ottawa, fut dévoilé à la veille de la deuxième guerre mondiale.

Nous parlons encore de paix et il reste beaucoup de choses à faire. J'en ai mentionné quelques-unes qui intéressent l'avenir du

monde en l'émancipation de l'Angleterre, et parce que j'ai la plus grande admiration pour le peuple anglais, j'affirme qu'il serait important d'abolir la Chambre des lords, de la rendre démocratique ou de proposer qu'en Angleterre les lords soient élus, si possible, en tant que membres du Parlement et qu'il y ait là-bas une seule Chambre au lieu de deux. On me demandera pourquoi je tiens ce langage. Parce que je veux le bien de l'Angleterre, et je le dis en retour des conseils, des nombreux conseils donnés aux Canadiens par les Anglais. M. Churchill est venu en cette enceinte, M. Churchill qui domine tous les autres hommes publics de Grande-Bretagne ; nous venions alors de voter de vastes sommes d'argent pour venir en aide à la Grande-Bretagne et il ne nous en a pas même remerciés. Je m'en suis plaint. Je voulais que le premier ministre de Grande-Bretagne remerciât le Canada ici même, à la Chambre, des sommes d'argent votées à la Chambre pour la Grande-Bretagne. Je me suis exprimé en ce sens et peu de temps après M. Churchill, parlant à Washington, mentionnait le vaste effort de guerre du Canada et louait hautement l'aide accordée par le Canada à la Grande-Bretagne. J'en fus récompensé et j'ai dit à la Chambre,—je ne sais si mes collègues s'en souviennent,—que j'étais très fier de constater que M. Churchill lisait dans le hansard les discours de Jean-François Pouliot.

Si nous voulons que le Canada fasse sa part dans les négociations avec les autres pays du monde, nos représentants ne doivent pas se sentir inférieurs aux représentants des nations plus grandes, car aucun pays au monde n'est aussi grand que le Canada. Telle est ma conviction profonde.

Je vous dirai une autre chose, monsieur l'Orateur. Lorsque M. Eden est venu ici, il a prononcé son discours de la place qu'occupe le greffier, et j'occupais le troisième siège à la droite de l'Orateur. M. Eden a prononcé un discours remarquable et je suis allé lui serrer la main. Selon moi, s'il y a égalité entre les nations qui composent le Commonwealth britannique, un membre de la Chambre des communes canadienne est l'égal d'un membre de la Chambre des communes anglaise. Par conséquent, si je jugeais que M. Eden avait bien parlé, j'avais le droit d'aller lui serrer la main. Je lui ai donc dit: "M. Eden, je vous félicite du discours que vous venez de prononcer". Je lui ai remis un exemplaire du *Feuilleton* où il était fait mention d'un don à la Grande-Bretagne. Il se trouvait donc à connaître la chose dans les deux langues. Je l'ai félicité, comme je sais le faire quand je fais mon possible. Dans la suite, un reporter d'un journal local a critiqué sévèrement ma conduite. Il a déclaré que j'avais manqué de savoir-vivre, qu'un membre de la Chambre des communes du Canada ne devrait pas se permettre d'aller serrer la main d'un membre de la Chambre des communes anglaise, à moins de lui être présenté. De plus, disait-il, mes larges épaules empêchaient l'Orateur de voir M. Eden pendant que je félicitais ce dernier. Voilà ce qu'a publié un journal d'Ottawa. Cela indique bien la stupidité de nos impérialistes. Je me contente de mentionner ce fait. Que pouvons-nous espérer de ces gens-là, tant qu'ils considéreront la Grande-Bretagne leur patrie et que le Canada ne sera pour eux qu'une annexe de la Grande-Bretagne?

Nos représentants, pour être dignes de leurs importantes fonctions, doivent considérer les intérêts du Canada d'abord, comme disait Bennett, ce que lui-même n'a jamais fait. Ils serviront en premier lieu le Canada et ensuite tous les autres pays du monde; autrement ils seront d'indignes représentants du Canada. Ils devront enseigner aux peuples d'Europe une leçon très difficile. Ils leur enseigneront à être des frères, à faire régner la justice et la charité dans leurs rapports entre eux. Ces paroles ne visent pas les peuples ou les nations elles-mêmes, mais les gouvernements des pays d'Europe.

Ce qui est arrivé au gouvernement de l'Allemagne est sans contredit très mauvais. Le sort de l'Italie n'a pas été meilleur; celui de l'Espagne est discuté; celui de la France était très mauvais. La France a été le théâtre d'agissements infâmes et Daladier qui manifestement n'est pas beaucoup meilleur que Laval a été accueilli par des tomates et des œufs pourris au cours de sa campagne électorale hier ou avant-hier. Ces gens avec lesquels nos représentants doivent traiter sont pour la plupart indignes des grandes nations qu'ils représentent. Comment cela se fait-il? Je l'ignore, mais c'est un fait. Si un chef de parti, un premier ministre du Canada, était accueilli avec des œufs pourris, des tomates et le reste, certaines gens diraient qu'il n'est pas l'homme le plus populaire; il n'aurait pas gagné dans son pays un concours de popularité. Il y a donc beaucoup à faire, monsieur l'Orateur, et j'espère que ce sera fait en temps et lieu. A présent que les hostilités ont pris fin, on ne nous dira pas, je l'espère, que nous avons remporté une victoire, car nous n'aurons remporté la victoire que lorsque nous aurons gagné la paix, que la situation mondiale sera réglée et que le monde reviendra aux principes de charité et de justice qui sont prêchés depuis si longtemps et ne sont pas encore remis en honneur; autrement nous aurons à bref délai, j'espère qu'il n'en sera rien,

mais c'est fatal, une guerre qui aboutira à l'anéantissement complet de l'humanité. J'espère que ce jour n'arrivera jamais.

M. l'ORATEUR: Si aucun honorable député ne désire prendre la parole, le ministre de la Justice (M. St-Laurent), qui a proposé la motion, mettra fin au débat.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en mettant fin au débat, je ne prendrai que quelques instants pour exprimer ma haute satisfaction aux honorables députés touchant le degré élevé d'idéalisme humanitaire et le sens aigu des réalités qu'ils ont manifestés dans la plupart des discours prononcés sur la résolution. Sans doute a-t-on exprimé des opinions divergentes sur les voies et moyens, mais nous conviendrons tous, je crois, qu'il n'y a eu aucune divergence quant à l'avantage essentiel et même à la possibilité d'établissement d'une organisation internationale à base de justice et d'équité. D'aucuns sont plus optimistes que d'autres. La charte fourmille d'expressions d'un noble idéal. Mais lorsqu'on en vient aux dures réalités, chacun convient qu'il se trouve dans la charte des choses que nous déplorons et qui, nous l'espérons, n'y demeureront pas toujours. Mais si les nations sont sincères, et je crois que leurs populations le sont, si ceux qui les représentent prêtent l'oreille aux véritables sentiments de ces populations, au nom desquelles ils prétendent parler, les engagements solennels consignés dans la charte devraient créer une meilleure entente et établir de meilleures conditions de vie pour l'humanité.

Tous les signataires de la charte ont assumé de solennelles obligations. Sans doute existe-t-il un droit de retrait, privilège de la souveraineté. Mais les signataires de la charte devraient, à mon sens, se rendre compte que, s'ils retirent leur adhésion, ils doivent être en mesure de dire qu'ils n'ont plus confiance dans les autres membres de l'organisation ou qu'ils sont si égoïstes qu'ils ne sont pas disposés à faire leur part afin de maintenir un meilleur état de choses pour tous. Et cela, pour les nations qui se respectent, constitue, il me semble, un frein très rigide quant à l'exercice du droit souverain de retrait.

On a laissé entendre que les grandes puissances, ou celles qui sont ainsi désignées dans l'énumération de la charte, n'assument pas elles-mêmes les obligations de la charte. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que cette opinion n'est pas bien fondée. Chaque signataire de la charte en assume les obligations et s'engage solennellement à s'abstenir de recourir au bâton, ou au gros bâton, ou au revolver, ou à la mitraillette, ou de menacer de s'en servir, pour toute autre fin que les fins de l'organisation elle-même; et plus la nation est importante, il me semble, plus solennel et plus impressionnant doit être l'engagement donné au reste du monde.

Noblesse oblige n'est pas un vain mot. Qu'on ne l'oublie jamais, pas plus les nations que les peuples. Je suis certain que les nations ne l'oublieront pas, mais espérons qu'il en sera de même de ceux qui parlent et agissent au nom des nations.

Nonobstant les divergences d'opinions qui se sont manifestées, j'espère encore sincèrement que cette Chambre approuvera à l'unanimité la signature de la charte par les représentants du Canada.

On a regretté que les pays neutres n'aient pas été invités. Ce serait une belle chose si la neutralité était compatible avec les obligations qu'il faut assumer dans l'espoir de maintenir la paix; mais c'est l'un des traits regrettables de la nature humaine aujourd'hui qu'il soit nécessaire, si nous voulons créer un organisme sur lequel nous pouvons compter pour assurer le maintien de la paix, de munir cet organisme du pouvoir d'imposer des sanctions; ces sanctions devront être assurées par un engagement, de la part de chaque signataire, portant qu'il contribuera des forces prêtes à se battre, au besoin, dans la mesure déterminée en vertu d'un accord conclu entre lui et le Conseil de sécurité. Malheureusement, c'est incompatible avec la neutralité. Un pays ne saurait être pleinement membre de cette organisation, sans être prêt à faire appel à ses ressources humaines et matérielles pour verser sa contribution à la réserve commune qui devra peut-être fournir les forces voulues pour obliger ceux qui autrement n'en feraient rien à ne pas plonger le monde dans les horreurs que nous avons déjà connues deux fois. C'est regrettable, mais ce n'en est pas moins une condition essentielle.

On a demandé quelle serait la part du Canada dans cette force qu'il faudrait peut-être appeler pour maintenir l'objet de l'organisation. Quelle que soit la part fixée pour le Canada, comme le déclare l'accord entre ses représentants et le Conseil de sécurité, il faudra tout de même, en fin de compte, que la question soit soumise à la Chambre des communes et à l'autre Chambre, qui devront la ratifier. Ceux qui représenteront le Canada dans la préparation de cet accord devront soumettre la suffisance ou l'insuffisance de leurs calculs au jugement de leurs collègue à la Chambre.

M. GRAYDON: Si l'honorable ministre veut bien me permettre de l'interrompre ici, je lui demanderai s'il croit que les accords militaires seront prêts assez tôt pour que nous les examinions à la prochaine session du Parlement?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je répondrai à l'honorable député en toute franchise. Je pense que la chose serait bien à souhaiter, mais je crains que cela ne soit pas possible. Je ne devrais peut-être pas employer l'expression "je crains". Je ne crois pas qu'il soit possible d'obtenir que l'organisation prépare ces accords avant le printemps. Je ne dirai pas que ce ne sera pas encore assez tôt pour que la session dure encore, mais, franchement, je ne m'attends pas à ce que ces accords soient prêts de sorte que nous puissions les étudier à la prochaine session de la Chambre.

Un autre point encore, vu que je présente ce projet de résolution au nom du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Je dois mentionner un autre élément de nature à mieux faire connaître ce que pense le Gouvernement au sujet de la ligne de conduite qu'il conviendrait de suivre. Nous avons l'impression que la très grande majorité, sinon la totalité de la population désire que le pays fasse partie de cette organisation internationale et remplisse toutes les conditions nécessaires pour en devenir un membre en règle, car elle estime que le pays est prêt à répondre à quelque demande que ce soit pour que cette organisation devienne efficace, si c'est possible. C'est déjà un succès d'avoir obtenu les signatures de cinquante nations et qui promet beaucoup à l'humanité; j'invite donc les honorables députés à se joindre à nos délégués à San-Francisco pour affirmer que le Canada est entièrement prêt à courir tous les risques que peut comporter son adhésion, parce que l'autre risque, provenant de l'absence d'une organisation internationale, est tellement grand qu'on n'ose à peine l'envisager.

M. POULIOT: Est-ce que l'entente conclue par les Nations Unies sera soumise au Parlement avant d'être ratifiée définitivement?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas bien saisi la question de l'honorable député. L'accord que le Canada doit conclure avec le Conseil de sécurité touchant le contingent que nous devrons fournir sera soumis à l'approbation du Parlement avant qu'il ne lie le pays.

M. POULIOT: Je vous remercie, c'est ce que je voulais savoir.

(La motion de l'honorable M. St-Laurent est adoptée.)

(Sur la motion de M. Mackenzie, la séance est levée a dix heures et quarante minutes du soir.)

[M. Graydon.]

Lundi 22 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

CITOYENNETÉ CANADIENNE

NATIONALITÉ, NATURALISATION ET STATUT DES ÉTRANGERS

L'hon. Paul MARTIN (secrétaire d'Etat) demande à déposer le bill n° 20 concernant la citoyenneté, la nationalité et la naturalisation, ainsi que le statut des étrangers.

—Vu l'importance du bill, il convient de faire une déclaration préliminaire qui facilitera l'explication des dispositions générales de la mesure et aidera les honorables députés dans leurs délibérations.

Au cours d'un discours prononcé à Winnipeg, le 24 mai de la présente année, le premier ministre signala que l'un des symboles de nationalité qui fait défaut au Canada à l'heure actuelle c'est une définition précise du statut de la nationalité ou de la citoyenneté. Il exprima l'intention, si son gouvernement était réélu, de remédier à cette lacune. L'objet du présent bill est de réaliser ce but.

Il ne faut pas conclure que le présent bill apporte un changement radical ni que la nationalité canadienne n'existait pas antérieurement. Nonobstant les avis contraires, il existait une nationalité canadienne. Toutefois la difficulté résidait dans le fait que les définitions étaient si techniques et si désapparentées qu'elles produisaient confusion et mésentente. L'expression "ressortissants du Canada" est définie dans la Loi des ressortissants du Canada, mais la définition n'a en réalité aucune signification pratique. L'expression "citoyen canadien" n'est véritablement, à l'heure actuelle, qu'un statut d'immigrant. L'expression "sujet britannique" exprime un troisième statut. Chacun de nous en cette Chambre possède sans doute ces trois statuts, mais j'ose dire que peu d'entre nous connaissent la signification de l'état de "citoyen canadien" ou savent comment ce statut diffère de celui de "ressortissant du Canada". Si *nous* ne le savons pas, comment le citoyen ordinaire de ce pays pourrait-il le savoir? On lui dit parfois qu'il est canadien et qu'il doit en être fier. Et lorsqu'il est appelé à remplir une formule demandant son statut national on lui dit que le statut de Canadien n'existe pas. Il est extrêmement regrettable de trouver une telle confusion sur une question aussi fondamentale.

J'ai parlé de la nécessité de définir plus clairement le statut national du Canada. Il importe également, en élucidant cette définition, de supprimer toutes les complications juridiques qui surgissent autour de la législation existante. Nous avons actuellement,

je le répète, une Loi de naturalisation qui définit le sujet britannique et gouverne, au Canada, la naturalisation des aubains. Nous avons aussi une Loi des ressortissants du Canada qui définit le "ressortissant canadien". Troisièmement, nous avons la Loi de l'immigration qui définit le "citoyen canadien" pour fins de l'entrée comme immigrant. A l'heure actuelle, la même personne peut être un sujet britannique par naturalisation au Canada, mais n'avoir pas droit d'entrée parce qu'elle n'est pas un citoyen canadien. Ce cas se présente si la personne en question a séjourné à l'étranger assez longtemps pour avoir perdu son "domicile" aux termes de la Loi de l'immigration, et il s'ensuit une source illimitée de difficultés, de confusion et d'embarras pour les Canadiens qui sont sortis de leur pays. De même, un fils de parents Canadiens qui est également sujet britannique et ressortissant canadien pourra, dans telles ou telles circonstances, se trouver n'être pas citoyen canadien, et dès lors incapable d'entrer au Canada. Si, par exemple, des Canadiens quittent le pays et donnent à l'étranger naissance à un enfant, cet enfant sera un "ressortissant canadien", mais non pas un "citoyen canadien" aux fins de la Loi de l'immigration, et il se verra donc interdire l'entrée au Canada. Que penser d'un ressortissant canadien qui ne peut entrer dans le pays même dont il est un ressortissant? Il est possible qu'un ressortissant canadien ne soit pas sujet britannique. J'ignore si un cas de ce genre s'est présenté, mais à cause des exigences d'inscription sous le régime de la Loi de naturalisation qui n'existent pas sous l'empire de la Loi des ressortissants du Canada, la chose peut se produire.

Pour éliminer cette confusion, le Gouvernement se propose d'entreprendre la revision complète de la présente Loi de naturalisation en fonction de la citoyenneté canadienne. Je veux dire par là que le bill que je présente constitue en réalité une modification générale de la Loi de naturalisation dans laquelle, pour éviter les anciennes causes de confusion, toutes les définitions, conditions et qualités requises sont en fonction du statut général de "citoyen canadien". En outre pour supprimer les difficultés, la Loi des ressortissants du Canada sera abrogée et sa substance sera incorporée dans ce nouveau bill. Nous nous proposons en même temps de modifier la Loi de l'immigration de façon à en modifier les définitions actuelles et à décréter que quiconque est citoyen canadien en vertu de ce nouveau bill aura automatiquement et en tout temps le droit d'entrée au Canada. Si ces mesures sont adoptées, il en résultera qu'à l'avenir une seule loi régira tous les aspects et toutes les conséquences pratiques du staut national au Canada.

Nous allons ainsi établir un nouveau statut de citoyen canadien qui sera de caractère général et bien défini. Je veux en même temps qu'il soit bien entendu que cela n'enlèvera pas à quiconque le possède, ni aux personnes qui naîtront ou seront naturalisées à l'avenir, le statut de sujet britannique. Un Canadien qui est maintenant sujet britannique continuera d'être sujet britannique. Une personne qui naîtra sujet canadien sera par le fait sujet britannique également. Un aubain qui viendra au Canada et qui sera naturalisé sujet canadien deviendra pareillement sujet britannique. Le changement résidera dans la suppression de la confusion et des définitions contradictoires et désapparentées qui existent présentement. Pour ce qui est du Canada le fait dominant sera d'être un citoyen canadien. Et, comme corrolaire, chose importante dans l'ensemble du Commonwealth, chacun sera aussi sujet britannique.

Sans entrer dans les détails du bill, il est quelques points importants que je crois à propos de souligner. J'ai déjà dit qu'en substance le bill comportait la revision générale de la Loi de naturalisation en fonction de la citoyenneté canadienne. Il définit d'abord qui est citoyen canadien par naissance. Le bill énumère les conditions de la naturalisation comme citoyen canadien—et, encore une fois, ces dernières sont essentiellement les mêmes que celles qui sont en vigueur à l'heure actuelle. Il existe toutefois une autre différence qu'il faut noter. Désormais, les sujets britanniques non canadiens seront tenus de remplir des formules avant de devenir citoyens canadiens. Ce changement pourra paraître radical, mais l'on verra qu'il se ramène plutôt à une question de procédure que de substance. Actuellement, un sujet britannique non canadien n'a pas le droit d'entrer au Canada, et il ne devient "sujet canadien" aux termes de la Loi de l'immigration que lorsqu'il est domicilié ici depuis cinq ans. En somme, nous ne faisons maintenant qu'exiger qu'à l'avenir tout changement de statut pour l'obtention de la citoyenneté canadienne s'accompagne de l'acquisition de formules officielles. Il semble que cette méthode favorisera sans contredit les intéressés, en rendant plus stable et plus inviolable leur position aux fins de la protection diplomatique à l'étranger et de l'entrée comme immigrants quand ils se présenteront à nos frontières.

La guerre a montré l'importance de la possession de documents essentiels servant de commencement de preuve du statut national. Des milliers d'appels ont été adressés à nos représentants ou à la Puissance protectrice

par des personnes à l'étranger qui demandaient de l'aide en alléguant le titre de Canadiens. Des personnes nées au Canada ont pu produire des actes de naissance, fournissant ainsi une preuve de leurs dires. D'autres, naturalisées au Canada, ont pu produire des certificats de naturalisation. Mais les personnes venues au Canada d'autres parties du Commonwealth ne possédaient aucune preuve du fait qu'elles étaient devenues des sujets canadiens et qu'une décision devait être prise à leur égard par le Gouvernement canadien. En temps de paix, de pareils cas ont surgi, donnant lieu à de la confusion, à des difficultés et de réels embarras. Aussi est-ce pour ce motif qu'il semble important de procurer des formules aux sujets britanniques non canadiens qui deviennent citoyens canadiens.

A propos de naturalisation, je puis mentionner une modification importante qui apparaît constamment dans le bill. Jusqu'ici, les "femmes mariées" étaient classées avec les mineurs, les déments, et les idiots comme personnes atteintes d'une incapacité. Elles ne pouvaient être naturalisées, ni agir en personnes indépendantes à l'égard de leur statut national, sauf dans des circonstances très spéciales. Le gouvernement voit dans ce fait un anachronisme qui n'a pas sa raison d'être aujourd'hui, et toutes les restrictions frappant les femmes mariées ont été supprimées dans le présent bill.

Quant à la perte de la citoyenneté canadienne les conditions sont les mêmes que les conditions actuelles régissant la perte du statut de sujet britannique, sauf un ajouté, soit l'insertion d'une disposition entraînant la perte automatique de la citoyenneté par une personne naturalisée qui séjourne hors du Canada pendant six années ou plus, à moins qu'elle ne tombe dans l'une des classes désignées ou qu'elle ne prenne les moyens de sauvegarder sa citoyenneté. La disposition ne s'applique pas aux personnes naturalisées qui ont servi dans nos forces armées. Il y a, en outre, des exceptions pour les personnes naturalisées qui sont à l'étranger au service du Canada ou au service d'une corporation canadienne, ou d'une maison d'affaires, ou pour suivre des cours universitaires, ou pour cause de maladie, et le reste. Jusqu'à présent une disposition comportait la révocation du statut de sujet britannique si une personne naturalisée était absente pendant sept ans. Il est, toutefois, impossible de tenir compte des personnes qui s'absentent de façon à déterminer la durée de leur absence. Nombre de personnes dont la naturalisation aurait dû être révoquée sont demeurées sujets britanniques. Des cas de ce genre ont surgi au cours de la présente guerre —par exemple des Allemands naturalisés au Canada qui retournèrent en Allemagne en

1933 ou 1934, sans que leur absence fut connue, et qui réclament maintenant la protection et les avantages accordés aux Canadiens. Il y a très souvent lieu de soupçonner un grand nombre d'entre eux d'avoir été d'ardents Nazis et de purs Allemands pendant la guerre, tout Canadiens qu'ils puissent maintenant se déclarer. Grâce à l'adoption de ce bill, la chose ne saurait se répéter à l'avenir. Si ces personnes sont absentes du Canada pendant six ans ou plus et ne protègent pas leur citoyenneté et si elles ne sont pas dans les classes exceptées, elles cesseront automatiquement d'être canadiennes.

Avant de terminer, il est en particulier deux articles du bill que j'aimerais souligner. Les deux articles sont nouveaux, mais ni l'un ni l'autre n'apporte de changement sensible dans la loi. Toutefois, je crois qu'ils peuvent avoir une grande importance pour les personnes qui sont naturalisées au Canada. Un article autorise le secrétaire d'Etat, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, à prendre des mesures..

...pour permettre à ceux qui demandent des certificats de citoyenneté d'être renseignés sur les responsabilités et privilèges de la citoyenneté canadienne.

L'autre porte que le tribunal, dans la conduite des procédures de naturalisation...

...doit, par des cérémonies appropriées, faire bien comprendre aux requérants les responsabilités et privilèges de la citoyenneté canadienne.

Je pense que dans le passé nous n'avons pas accordé à ces questions l'attention qu'elles méritent. En plusieurs cas, des gens ont été naturalisés sans avoir vraiment conscience du fait qu'ils posaient là un geste très significatif —et sans bien saisir la portée de la citoyenneté canadienne. Outre les conséquences purement juridiques de l'acquisition d'une nouvelle citoyenneté, nous devons nous rappeler que, dans une démocratie, de grands devoirs et de grandes responsabilités incombent à chaque citoyen, et qu'il faut soigneusement exposer tout cela aux étrangers qui nous arrivent afin de bien les en convaincre. Ceux-ci devraient également être quelque peu renseignés sur les rouages du Gouvernement canadien, et sur les grandes traditions de liberté constitutionnelle et même de justice qui sont à la source et à la base de notre liberté individuelle. Nous sommes trop portés à prendre ces choses pour acquises—même au lendemain de l'affreuse guerre qui nous a montré combien il fallait les aimer et lutter héroïquement pour leur conservation—et nous devons voir à ce que tout nouveau citoyen devienne un champion intrépide du mode de vie démocratique.

Etroitement lié à ce principe, et pourtant distinct, est celui qui affirme l'opportunité de

faire comprendre à tout nouveau citoyen qu'il devient partie intégrante du Canada. Nos "nouveaux Canadiens" apportent à notre pays plusieurs éléments de richesse et de noblesse—et au Canada ils trouvent un nouveau mode de vie de même que de nouveaux espoirs pour l'avenir. Ils devraient être amenés à sentir qu'ils sont autant que nous des Canadiens—citoyens d'un grand pays, gardiens d'une illustre tradition et dépositaires de tout ce qui est bon dans la vie pour les générations canadiennes futures. En vue de l'unité nationale au Canada, et aussi de l'avenir et de la grandeur de notre pays, il semble de la plus haute importance que chacun de nous—les nouveaux citoyens comme les anciens—ait conscience de ce but et de ces intérêts communs à tous les Canadiens—que chacun de nous puisse dire avec fierté et dire avec conviction: "Je suis un citoyen canadien."

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas pensé, lorsqu'il en a été question vendredi dernier, que la présente mesure serait étudiée à cette étape-ci.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit uniquement de présenter la résolution, et non pas de la mettre à l'étude.

M. BRACKEN: Nous formulerons nos commentaires à propos de la deuxième lecture, alors que nous disposerons de tous les détails. D'ici là, je tiens à remercier le secrétaire d'Etat (M. Martin) de l'exposé, plus complet qu'à l'habitude, qu'il nous a fait du projet de loi, et à féliciter le Gouvernement de chercher à élucider une question qui sème beaucoup de confusion dans le public.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PRIX MAXIMUM DE L'ARGENT

M. BRADETTE:

Quelles dispositions est à prendre le ministère des Finances relativement à l'abolition du prix maximum imposé sur la production de l'argent au Canada?

M. MAYHEW: Les représentations que le Gouvernement a reçues relativement au changement à apporter au prix maximum imposé sur la production de l'argent sont à l'étude.

IMPÔTS—COÛT DE LA PERCEPTION

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

Quelle est la relation de pourcentage entre le coût de perception et le montant perçu de chacun des impôts suivants: impôt sur le revenu, droits de douane, droits d'accise, taxes d'accise à l'exclusion de la taxe de vente, taxes de vente, pour chacune des années financières terminées le 31 mars, de 1935 à 1945 inclusivement?

L'hon M. McCANN:

Division de la douane et de l'accise:

Le taux proportionnel du coût de perception des recettes de la douane et de l'accise, comprenant les droits de douane, les droits et taxes d'accise, à l'exclusion de la taxe de vente, pour les années financières de 1934-1935 à 1944-1945, est le suivant:

1934-35, 2.97 p. 100; 1935-36, 3.20 p. 100; 1936-37, 2.71 p. 100; 1937-38, 2.48 p. 100; 1938-39, 3.15 p. 100; 1939-40, 2.82 p. 100; 1940-41, 1.80 p. 100; 1941-42, 1.31 p. 100; 1942-43, 1.23 p. 100; 1943-44, .98 p. 100; 1944-45 .96 p. 100.

Les mêmes fonctionnaires perçoivent les droits de douane, les droits et taxes d'accise, y compris la taxe de vente; il est donc impossible de décomposer le coût de perception proportionnel de l'ensemble de façon à indiquer celui d'un impôt particulier.

Division de l'impôt:

Voici les données relatives à l'impôt sur le revenu comprenant l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des corporations, la taxe sur les excédents de bénéfices et les droits successoraux:

Année Financière	Coût proportionnel de la perception %
1935	2.95
1936	2.56
1937	2.08
1938	1.87
1939	1.70
1940	1.85
1941	1.06
1942	0.59
1943	0.39
1944	0.49
1945	0.64

IMMOBILISATION D'ARTICLES DE PLOMBERIE

M. HOMUTH:

1. A quelle date a-t-on adopté l'ordonnance immobilisant certains accessoires de plomberie?
2. A quelle date a-t-elle été révoquée?
3. A-t-on adressé des télégrammes aux marchands et à d'autres personnes pour les avertir et de l'adoption et de la révocation de cette ordonnance?
4. Le cas échéant, quel en a été le coût total?

M. MAYHEW:

1. Le 10 septembre 1945.
2. Le 11 septembre 1945.
3. Cinq télégrammes et 112 lettres d'avis, 112 lettres-télégrammes d'annulation.

4. Dépenses approximatives de $160.00 pour le télégraphe et la poste aérienne.

PERMIS DE LIGNES AÉRIENNES SECONDAIRES

M. DIEFENBAKER:

1. Depuis le 1er janvier 1944, combien a-t-on présenté de demandes de permis d'établissement d'embranchements de lignes aériennes au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta?

2. Quels étaient les requérants et à quelle décision en est-on venu à l'égard de chaque cas?

M. McILRAITH:

1. Dix.

2. Requérant—Endroits à desservir—Décision

Canadian Pacific Air Lines; Winnipeg, Le Pas; Rejetée.

M & C Aviation Company; Prince-Albert, Le Pas, Melfort, Tisdale; *En délibéré.

M & C Aviation Company; Prince-Albert, Edmonton, Battleford-Nord, Lloydminster, Vegreville; *En délibéré.

M & C Aviation Company; Prince-Albert, Regina, Battleford-Nord, Saskatoon, Moose-Jaw; *En délibéré.

W. L. Brintnell; Edmonton, Coppermine, Aklavik, Yellowknife; En délibéré.

Frederick Wm. Broughton; Edmonton, Cadomin; Rejetée.

Okanagan Airways; Vancouver, Penticton, Trail, Lethbridge; En délibéré.

Prairies Cities Air Lines; Winnipeg, Portage-la-Prairie, Brandon, Dauphin, Yorkton, Regina, Weyburn, Estevan; En délibéré.

British Columbia Central Air Lines; Vancouver, Penticton, Salmo, Cranbook, Lethbridge, Calgary; En délibéré.

Frank M. Hurley; Winnipeg, Dauphin, Le Pas, Flin Flon; En délibéré.

*Demande présentée en mars 1944, pour services d'après-guerre.

WARTIME HOUSING—TORONTO

M. ADAMSON:

Combien ont coûté, l'unité, les maisons que la Wartime Housing a construites dans la ville de Toronto au cours des années 1943, 1944 et jusqu'à cette date en 1945?

M. McILRAITH:

Toronto	Date du contrat	Nombre de maisons	Coût total	Coût par unité	Date du parachèvement	Notes
Projet 1A	5 juillet 1944	100	$407,728.64	$4,077.28	15 mars 1945	Aucun frais d'acquisition de terrain
Projet 1B	29 sept. 1944	50	208,472.99	4,169.45	2 juin 1945	
Projet 1C	7 oct. 1944	100	264,307.91	2,643.07	28 juin 1945	Erigées dans des parcs
			$880,509.54			

Remarque: Les chiffres ci-dessus représentent les dépenses complètes, y compris les frais de service et autres.

Projets 2, 3 et 4—Travaux en cours—Les données relatives aux dépenses complètes ne sont pas disponibles.

RÉSEAU DE RADIO-CANADA

M. ISNOR:

1. Quelle est l'étendue totale du réseau de la Société Radio-Canada?

2. Quelle est l'étendue du réseau "Trans-Canada"; et quelle étendue exploitait-on *a*) en 1939 et en 1944; *b*) comme réseau anglais; *c*) comme réseau français?

3. Quelle est l'étendue du réseau "Dominion", et quelle étendue exploitait-on *a*) à la fin de sa première année complète d'existence et à l'heure actuelle; *b*) comme réseau anglais; *c*) comme réseau français?

L'hon. M. McCANN:

1. L'étendue totale du réseau de la Société Radio-Canada, y compris toutes les stations qui y sont reliées par fils, est de 11,573 milles.

2. Réseau Trans-Canada, octobre 1945—7,648 milles. (Ceci ne comprend pas le réseau français, qui ne fait pas partie intégrante du réseau "Trans-Canada", mais qui peut y être ajouté au besoin.)

a) Etendue du réseau "Trans-Canada" au mois d'octobre 1939—6,462 milles; en 1944—7,601 milles.

b) Voir réponse sous *a*).

c) L'étendue du réseau français, considéré séparément, était, en 1939, de 905 milles; en 1944, de 1,477 milles.

3. L'étendue du réseau "Dominion" est de 5,345 milles.

a) Au mois de décembre 1944—5,345 milles. Au mois d'octobre 1945—5,345 milles.

b) 5,345 milles.

c) Le réseau français ne fait pas partie du réseau "Dominion". Au besoin, on peut l'ajouter soit au réseau "Trans-Canada", soit au réseau "Dominion".

H.M.C.S. "CORNWALLIS"

M. LENNARD:

1. A-t-on pris des dispositions pour garder le H.M.C.S. *Cornwallis* comme établissement d'instruction?

2. Le cas échéant, quelle catégorie d'instruction y sera donnée?
3. Sinon, comment en disposera-t-on et quand?

L'hon. M. ABBOTT:

1. Non.
2. Répondu au numéro 1.
3. En ce qui concerne la marine, on compte cesser d'utiliser le H.M.C.S. *Cornwallis* comme établissement d'instruction le ou avant le 31 mars 1946, mais on n'a pas encore arrêté de plans quant à l'usage qu'on en fera à l'avenir.

BIENS DE GUERRE—MATÉRIEL DE L'USINE BOUCHARD

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. Le Gouvernement a-t-il vendu, depuis le 8 mai 1945, du matériel provenant des usines de la Couronne, connues sous le nom de Bouchard?
2. Dans l'affirmative, à qui ce matériel a-t-il été vendu, et quel fut le montant de la vente dans chacun des cas?

M. McILRAITH:

1. Non.
2. Répondu sous le numéro 1.

BIENS DE GUERRE—USINES DE GUERRE

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. Combien d'usines de guerre, propriété de la Couronne, ont été vendues depuis la fin de la guerre d'Europe?
2. Combien en reste-t-il encore à disposer?
3. A-t-on offert en vente les usines qu'exploitait la D.I.L., et qui sont connues sous le nom de Bouchard?
4. Dans la négative, se propose-t-on de le faire bientôt, et comment procédera-t-on?

M. McILRAITH:

1. 8.
2. 95.
3. Non.
4. Nous ne pouvons dire en ce moment quand ces établissements seront vendus ni par quelle méthode ils le seront.

POLLUTION DES EAUX—RIVIÈRE SAINTE-CLAIRE—POLYMER CORPORATION

M. MURPHY:

1. Le ministère des Munitions et approvisionnements a-t-il reçu des plaintes au sujet de la pollution des eaux de la rivière Ste-Claire causée par le fonctionnement de la Polymer Corporation Limited et/ou de ses filiales ou usines?
2. Le cas échéant, quelles mesures prend-on pour faire disparaître ou diminuer ces inconvénients?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. La plainte concerne presque tous les établissements industriels situés dans ce voisinage, des deux côtés de la rivière Sainte-Claire. L'industrie s'y est développée considérablement ces dernières années, et cela a occasionné une croissance correspondante dans les villes établies le long de la rivière.

La Polymer Corporation avant de commencer ses opérations, et périodiquement depuis, a coopéré dans la mesure du possible avec le ministère de la Santé et on lui a donné à entendre que ses opérations n'étaient pas préjudiciables à la santé publique. Cependant, la Polymer Corporation, collaborera à l'exécution de tout programme commun visant à faire disparaître les sujets de plainte, sous réserve de l'assentiment des services d'hygiène publique.

LE MIEL

M. COLDWELL:

Quelle quantité de miel a-t-on exportée du Canada, et à destination de quels pays, au cours de 1941, 1942, 1943, 1944 et des sept premiers mois de 1945?

L'hon. M. MacKINNON:

Les exportations de miel canadien à divers pays, de 1941 à 1944, et janvier au 31 juillet 1945, sont les suivantes:

Pays	1941 liv.	1942 liv.	1943 liv.	1944 liv.	1 jan. au 31 juillet 1945 liv.
Royaume-Uni	4,071,273	1,888,484	—	—	—
Gambie	—	2,880	—	—	—
Le Niger	—	1,200	—	—	—
Sierra-Leone	—	—	2,175	—	—
Les Bermudes	9,501	5,896	—	—	—
Terre-Neuve	23,714	22,361	8,570	23,690	22,236
Congo Belge	1,056	—	—	—	—
Groenland	—	—	50	—	—
St-Pierre et Miquelon	—	50	65	125	—
Islande	—	5,936	—	—	—
Etats-Unis	8,034	8,534	4,256	40	—
Alaska	—	192	—	—	—
Totaux	4,113,578	1,935,533	15,116	23,855	22,236

ÉDITION REVISÉE
47697—88

BANQUES À CHARTE

M. MATTHEWS (Brandon):

1. Quels sont les noms des banques à charte actuellement en opération au Canada?
2. Combien de succursales, par province, étaient en opération au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta *a*) en 1930; *b*) en 1945?
3. Laquelle de ces banques, le cas échéant, maintient en certains endroits, et en quels endroits, un service bancaire partiel seulement?

M. MAYHEW:

1. La Banque de Montréal; La Banque de la Nouvelle-Ecosse; La Banque de Toronto; La Banque Provinciale du Canada; La Banque Canadienne du Commerce; La Banque Royale du Canada; La Banque Dominion; La Banque Canadienne-Nationale; La Banque Imperial of Canada; La Banque Barclays (Canada).

2. Les dispositions de la loi des banques n'obligent pas les banques à charte du Canada à fournir au ministre des Finances des renseignements concernant le nombre de leurs succursales.

Des sources non officielles de renseignements nous donnent, pour les banques à charte, les chiffres suivants:

	31 août 1930	31 août 1945
Manitoba	241	149
Saskatchewan	467	213
Alberta	307	166

3. Aucun renseignement.

LE PORC

M. CAMPBELL:

1. Au cours de la semaine finissant le 11 octobre 1945, combien a-t-on réquisitionné de porcs d'exportation de chacune des provinces des Prairies et quel prix a-t-on payé?
2. Ce prix entraînera-t-il une perte pour les cultivateurs des prairies, en comparaison du prix qu'ils eussent obtenu sur le marché domestique?
3. Au cours de la même période, combien a-t-on réquisitionné de porcs d'exportation de chacune des autres provinces et quel en a été le prix?
4. Quel serait le prix d'exportation en comparaison du prix de vente domestique?
5. Le Gouvernement a-t-il envisagé le remboursement de toute perte subie par les cultivateurs des provinces des Prairies dont on aurait réquisitionné les porcs?

L'hon. JAMES G. GARDINER:

1. Pour la semaine se terminant le 13 octobre 1945, on a fumé pour l'exportation 3,244,707 livres de bacon dans les trois provinces des Prairies. Cela représente une quantité équivalente à environ 26,596 porcs.

Le tableau suivant des prix par cent livres, franco quai, littoral canadien, vaudra pour la viande fumée durant la semaine se terminant le 13 octobre 1945, livrée au point d'embarquement:

[L'hon. M. MacKinnon.]

Liste des prix de flèches Wiltshire

	50-55 livres	55-65 livres
A-1	$22.25	$22.75
A-2	21.75	22.25
B-1	$21.65	$22.15
B-2	21.05	21.45
	65-70 livres	70-75 livres
A-1	$22.25	$20.20
A-2	21.75	19.70
B-1	$21.65	$19.60
B-2	21.05	19.00

Liste des prix de morceaux d'exportation

Jambons, 10/18.....	$23.60
Jambons, 18/20.....	22.65
Jambons, 20/22.....	20.60
Quartiers de derrière, 10/18..	$23.60
Quartiers de derrière, 18/20..	22.65
Quartiers de derrière, 20/22..	20.60
Flancs, A-1 et A-2, 22/30....	$24.10
Flancs, A-3.....22/30....	22.25
Flancs, A-1 et A-2, 30/36....	21.75
Flancs, A-3.....30/36....	19.75
Hauts de côtes, A-1 et A-2, 10/18	$25.75
Hauts de côtes, A-3, 10/18....	23.75
Hauts de côtes, A-1 et A-2, 18/20	23.25
Hauts de côtes, A-3, 18/20....	21.25
Quartiers de devant, 12/20...	$18.45
Quartiers de devant, 20/22...	16.75
Jambon en boîtes.....	$29.42
Flancs par contrat, 22/36....	$24.55

2. Le prix du porc sur le marché domestique varie selon l'offre et la demande, et comme nous ne pouvons savoir quels sont ces prix pour la période donnée, nous ne pouvons savoir davantage si les prix payés pour le porc d'exportation sont inférieurs à ceux qu'on en recevrait sur le marché domestique.

3. Au cours de la semaine se terminant le 13 octobre 1945, on a fumé 4,381,211 livres de bacon d'exportation dans les autres provinces comme il est indiqué ci-après: Ontario, 2,734,795 livres; Québec, 1,574,187 livres; Provinces maritimes, 72,229 livres.

Les quantités susmentionnées équivalent aux nombres approximatifs de porcs suivants: Ontario, 22,416; Québec, 12,903; Provinces maritimes, 592.

La table des prix donnée à la réponse numéro 1 vaut pour tout le bacon d'exportation.

4. Répondu sous le numéro 2.

5. Répondu sous le numéro 2.

RADIODIFFUSION—POSTES À ONDES COURTES

M. ROSS (St. Paul's):

1. A-t-on terminé le poste de radiodiffusion à ondes courtes à Sackville?
2. Le cas échéant, quel en est le coût total?

3. Sinon, combien a-t-on dépensé et quel sera le total des engagements financiers?
4. A quelles régions et à quels principaux pays envoie-t-on des émissions?
5. Quel est le nombre de ces émissions et à quelles heures ont-elles lieu?
6. Dans quelles langues se font les émissions?
7. Quelle est la nature de ces émissions?
8. Quels ministères du Gouvernement font usage des facilités de ce poste?
9. Quel en est, au 1er octobre, le coût d'exploitation?
10. Combien y a-t-il d'employés affectés à l'exploitation de ce service?
11. Quelle est la nature de leur emploi et quel est le traitement ou salaire de chacun?

L'hon. M. McCANN:

1. Non.
2. Répondu au numéro 3.
3. Au 19 octobre 1945, le total des engagements, fondé sur une estimation de $1,180,500 atteignait $1,174,630.
4. A l'exception des trois heures par semaine d'émissions d'essai diffusées vers les Antilles et l'Amérique latine, toutes les émissions sont transmises sur ondes dirigées vers l'Europe. Les émissions sont destinées spécifiquement au Royaume-Uni, à la France, l'Allemagne, la Hollande et la Tchécoslovaquie. Environ 70 p. 100 des périodes d'émission sont consacrées aux services armés canadiens.
5. Sur les ondes dirigées vers l'Europe, on diffuse des émissions douze heures par jour, de midi à minuit, heure de Londres. Les émissions d'essai dirigées vers l'Amérique latine ont lieu le dimanche soir, de 6 heures 45 minutes à 9 heures 45 minutes, heure normale de l'Est.
6. Les émissions se font en anglais, français, allemand, hollandais, tchèque, slovaque et, pour l'Amérique latine, en espagnol et en portugais.
7. Les émissions destinées aux troupes sont préparées en vue de leur fournir des divertissements canadiens et des nouvelles du pays. Les émissions aux autres pays comprennent des bulletins de nouvelles, de brèves causeries et du reportage descriptif qui ont pour but de faire connaître le pays.
8. Les ministères des Affaires extérieures, du Commerce, de la Défense nationale ainsi que le Service canadien d'information sont tous représentés au comité mixte du Gouvernement et de la Société Radio-Canada chargé d'exploiter ce service.
9. Jusqu'au 30 septembre, les frais d'exploitation étaient de $403,352.01.
10. Le nombre total d'employés est de 89.

Studios de Montréal, 80; Bureaux de Toronto, 2; Poste émetteur de Sackville, 7.

11. Etablissement de service international:

Division des émissions

Division des émissions: directeur, P. Aylen; chef de la production, G. Arthur; directeur des recherches, S.-G. Solomon; bibliothécaire, J.-C. Dupont; discothécaire, R.-O. Pelletier; discothécaire adjoint, B.-S. Billot.

Division française: directeur, R. Garneau; annonceuse, M. de Brabant; rédacteur de nouvelles, C.-F. Lefebvre; réalisateur, auteur et annonceur, J.-M. Marcotte; rédacteur de textes, H. Girard.

Division de l'Europe centrale: directeur adjoint, W. C. Hankinson; réalisateur, annonceur, auteur (tchèque), W. Schmolka; réalisateur, annonceur, auteur (allemand), K. G. H. Blume; réalisateur, annonceur, auteur (allemand), E. A. O. Koch; réalisateur, annonceur, auteur (hollandais), E. E. van Berkum.

Division des troupes, du Royaume-Uni et du Commonwealth: commis, J. G. Kimber; réalisateur, annonceur, auteur (français), P. Barette; réalisateur, auteur et annonceur, H. McCurdy; directeur, A. L. Phelps; réalisateur, auteur et annonceur, J. M. Moore; réalisateur, auteur et annonceur, L. Henderson; réalisateur, auteur et annonceur, G. Robertson.

Division de l'Amérique latine: réalisateur, auteur et annonceur (espagnol), R. H. Meek.

Division des nouvelles: rédacteur en chef, J. N. Crandall; rédacteur de dépêches, P. D. Waddington; rédacteur de dépêches, F. G. Lowe; rédacteur de dépêches, M. K. Henderson; rédacteur de dépêches, A. G. Christopher; commis préposé à la copie, J. Dowling; commis préposé à la copie, W. H. Spears; commis préposé à la copie, G. A. Moran.

Bureaux de Toronto: agent de liaison pour les émissions, C. R. Delafield.

Division du personnel et de l'administration

Services du personnel et de l'administration: Directeur, A. D. Monk; directeur adjoint, J. W. McBurney; commis sténographe, E. M. Walker; Sténographe, L. Van Droogenbroeck; sténographe, M. C. Jolicœur; sténographe, L. C. Goode; sténographe, B. N. Steele; télétypiste, R. H. Alexander; téléphoniste, M. Sauvé; archiviste, G. G. Dupré; archiviste, M. Laflamme; archiviste, J. G. Villeneuve; petit commis, R. Aubé; petit commis, A. Merette.

Attachés à la division des émissions: Commis, traducteur, I. M. Schwartzmann; commis, traducteur, annonceur, G. Pfeffer; sténographe, D. Welsh; sténographe, C. Barot; sténographe, J. Brunet; sténographe, C. Fyen; sténographe, V. A. Watters; commis, travail général, M. M. Beullac; sténographe, G. Paquette.

Service de communications: Commis principal, I. L. Kirby; commis, A. R. Dobrescu; commis, C. Gagnon.

Attachés à la division technique: Sténographe, P. M. Grant; sténographe, L. Hamel.

Attachés à la division des journaux et renseignements: Sténographe, P. A. Mackinnon; sténographe, P. M. Boyle.

Bureaux de Toronto: Sténographe, D. J. Bell.

Division technique

Division technique (Immeuble Keefer, Montréal): Mécanicien adjoint, W. C. Roxburgh, rue Crescent, Montréal; mécanicien en chef, R. D. Cahoon; mécanicien adjoint, F. P. Johnson; opérateur surveillant, G. Archambault; opérateur en chef, M. H. Mosher; opérateur adjoint, J. G. Drapeau; opérateur adjoint, J. E. Pelland; opérateur adjoint, M. S. Ferguson; aide opérateur, C. D. Giffies; aide opérateur, A. Lorrain; aide opérateur, J. Baribeau; concierge, J. W. Wolfe.

Division des achats et des approvisionnements: Commis des approvisionnements, R. Chaput.

Service démission internationale—Sackville: opérateur surveillant, W. W. Grant; opérateur surveillant, J. M. Laporte; opérateur en chef, G. R. Backhouse; opérateur en chef, V. J. Rowe; opérateur adjoint, E. W. Ryan; opérateur adjoint, R. D. Fairley; concierge, F. S. Locke.

Division des journaux et des renseignements: Représentant des journaux et du service de renseignements, S. W. Griffiths.

Division technique (Immeuble Keefer, Montréal), local provisoire: Préposé à l'entretien des lignes, J. Labrecque.

Employés intermittents

Annonceur, J. Brooks; réalisateur-annonceur, T. Rosenmeyer; réalisateur-auteur-annonceur. L. Butler.

On n'a pas jugé d'intérêt public de dévoiler les traitements et salaires versés aux fonctionnaires et employés de la Société Radio-Canada.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—KENORA-RAINY-RIVER

M. BENIDICKSON:

1. Combien y a-t-il eu de demandes, de la part des anciens combattants de cette guerre, pour s'établir dans le district électoral de Kenora-Rainy-River sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Quel est le nombre de ces demandes qui *a*) ont été refusées; *b*) ont été acceptées; *c*) font encore l'objet d'une étude?

M. TUCKER:

1. Les renseignements par districts électoraux ne sont pas disponibles. La circonscription de Kenora-Rainy-River relève du bureau régional de Port-Arthur. On a fait à ce bureau cinquante-six demandes à ce sujet.

2. *a*) 1; *b*) 16; *c*) 39—Ce chiffre comprend les cas où des anciens combattants, appelés à

[M. Ross (St. Paul's).]

se présenter devant le Conseil consultatif régional, n'ont pas répondu à l'appel; et aussi les cas où n'ont pas répondu les personnes dont les noms avaient été donnés à titre de références par les postulants.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AIDE FINANCIÈRE À L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE

M. REID:

1. A-t-on accordé de l'aide financière à ceux qui s'adonnaient à l'industrie de la pêche au cours de l'une ou l'autre des années 1930 à 1944?

2. Dans l'affirmative, quelle aide financière, par province, a-t-on accordée au cours de chacune de ces années?

3. Pour quelles fins a-t-on accordé cette aide financière?

4. Combien de pêcheurs ont reçu une telle aide?

SUCRE ET PRODUITS DU SUCRE

M. COLDWELL:

1. Quelles quantités de sucre a-t-on exportées du Canada, et à destination de quels pays, au cours de 1941, 1942, 1943, 1944 et des sept premiers mois de 1945?

2. Quelles quantités de bonbons ou d'autres produits du sucre a-t-on exportées du Canada, et à destination de quels pays, au cours de 1941, 1942, 1943, 1944 et des sept premiers mois de 1945?

L'hon. M. MacKINNON: Je dépose le document.

BIENS DE GUERRE—BAIGNOIRES

M. JOHNSTON:

1. Le ministère des Munitions et approvisionnements ou la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou la Corporation des biens de surplus de la Couronne ou tout autre ministère du Gouvernement ont-ils des baignoires en magasin à la Spillers Mills à Calgary.

2. Les départements précités du Gouvernement ont-ils de la latte de gyproc en magasin à l'aéroport de Bowden, Alberta? Dans l'affirmative, en quelle quantité et où s'est-on procuré cette latte?

CAMPS DE L'ARMÉE ET DE L'AVIATION AU PAYS

M. CASTLEDEN:

1. Quels étaient les camps *a*) de l'armée *b*) de l'aviation, pouvant accommoder 800 hommes ou plus, en service le jour de la Victoire en Europe?

2. De ces camps, combien *a*) ont été abandonnés comme établissements militaires, *b*) ont été déclarés de surplus?

3. Quels sont les effectifs militaires dans ces camps abandonnés comme centres d'instruction et que maintiennent *a*) l'armée, *b*) l'aviation?

CAMP MILITAIRE D'IPPERWASH, ONT.

M. MURPHY:

1. Quel a été le coût total du camp d'Ipperwash?

2. Quels en ont été les entrepreneurs?

3. Combien a-t-on payé à chacun d'entre eux *a*) pour la construction des bâtiments; *b*) pour le régalage et l'entretien; *c*) pour chacune de toutes les autres dépenses?

ANCIENS COMBATTANTS INSCRITS AUX ÉCOLES D'ADMINISTRATION DE REGINA ET SASKATOON

M. CARDIFF:

1. Quel est le nombre d'anciens combattants de cette guerre qui sont inscrits aux écoles d'administration et de secrétariat dans les villes de Regina et de Saskatoon?

2. Quels sont les noms des écoles où ils se sont inscrits et quel est le nombre d'inscrits dans chaque école?

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ACQUISITION DE FOYERS POUR HOMMES ET POUR FEMMES

M. FRASER:

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il remplacé le ministère des Munitions et approvisionnements à la direction des Foyers pour hommes et pour femmes, désignés comme entreprises n° 3 et n° 4 de la Wartime Housing Limited?

2. Le cas échéant, se propose-t-il d'utiliser les ameublements, lits et matelas?

3. A-t-on vendu quelques ameublements, lits ou matelas?

4. Le cas échéant, à qui les a-t-on vendus?

5. Quel en a été le prix de vente?

DEMANDES DE DOCUMENTS

MODIFICATION OU SUSPENSION DE LOIS FÉDÉRALES

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous arrêtés en conseil ou ordonnances adoptés depuis le 30 mars 1944, modifiant, suspendant ou changeant de quelque autre façon l'application de toute loi adoptée par le Parlement du Canada, ou l'abrogeant en tout ou en partie, ainsi que de la liste de toutes les lois ainsi visées?

ASSUJÉTISSEMENT DE COMPAGNIES D'ÉTAT À L'IMPOSITION MUNICIPALE

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous mémoires, lettres et autres documents reçus par le ministère de la Justice depuis le 3 septembre 1939, contenant quelque consultation juridique, que ce soit de la part des légistes de l'Etat ou d'autres avocats, concernant l'assujettissement des corporations de la Couronne à l'imposition municipale?

CAMP MILITAIRE D'IPPERWASH, ONT.

M. MURPHY:

Copie de tous documents, correspondance, lettres et promesses de vente relatifs ou se rapportant à la vente des terrains actuellement compris dans les limites du camp de l'armée d'Ipperwash dans le comté de Lambton.

DRAPEAU CANADIEN—NAVIRES MARCHANDS

M. POULIOT:

1. Copie des dépêches du Secrétaire d'Etat aux Colonies, en date du 16 décembre 1865 et du 16 juillet 1870, autorisant le pavillon des navires du gouvernement canadien;

2. Copie de l'ordonnance de l'Amirauté, en date du 2 février 1892, permettant "l'usage sur les navires enregistrés dans le Dominion" du pavillon de la marine marchande canadienne;

3. Copie de la dépêche du Secrétaire d'Etat aux Colonies, datée de Downing Street, le 21 mai 1912, et adressée au Gouverneur général du Canada, dans laquelle il est déclaré que "le pavillon marchand, avec les armoiries du Dominion du Canada au battant, ne sera utilisé seulement que par les navires de la marine marchande canadienne";

4. Copie de tous arrêtés en conseil, règlements et ordonnances relatifs auxdits pavillons.

CONDITIONS OUVRIÈRES

APPROBATION DE LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS DES TRAVAILLEURS OCCUPÉS AU CHARGEMENT ET AU DÉCHARGEMENT DES NAVIRES

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose la résolution suivante:

Que cette Chambre approuve la Convention (revisée) concernant la protection des travailleurs occupés au chargement et au déchargement des bateaux contre les accidents, qui a été adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, à sa seizième session, à Genève, le vingt-septième jour d'avril 1932.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Peel (M. Graydon) s'est demandé vendredi soir dernier si la résolution à l'étude ne devrait pas être soumise au comité des relations industrielles plutôt qu'à celui des affaires extérieures, à quoi le premier ministre suppléant a répondu qu'après mûres réflexions le Gouvernement avait opiné pour le dernier. La thèse de l'honorable député m'a semblé contenir matière à plus amples réflexions et une lecture attentive du projet de convention, durant la fin de semaine, me fait aujourd'hui partager son attitude. Il est question ici presque exclusivement de conditions de travail,—des conditions de travail pour les marins, de la protection dont ils doivent jouir dans le chargement et le déchargement des navires. La résolution suivante au *Feuilleton* vise les conditions de travail pour les mineurs et mentionne des mesures de sécurité à accorder à ces deux groupes d'ouvriers.

J'admets que le projet nous est soumis sous la forme d'une entente internationale, entre nous-mêmes et l'Organisation internationale du travail et, par son intermédiaire, avec les autres Etats signataires, mais il n'en reste pas moins, à mon sens, qu'il ne faudrait pas confier l'étude du sujet au comité des affaires extérieures.

Ce serait pour moi une erreur que de le lui soumettre. Dans la formation de ce comité les whips, après consultation avec les divers partis politiques représentés à la Chambre, ont cherché non pas des spécialistes en matière de sécurité en mer et dans les mines, mais des hommes intéressés aux relations de notre pays avec l'étranger et à toutes les questions connexes. Soumettre à ce comité la question dont nous sommes maintenant saisis serait confier à ses membres, peut-être très en état de la bien étudier, une mesure qui ne les intéresse pas au premier chef. D'autre part, ceux qui s'intéressent surtout aux affaires industrielles de ce genre se trouvent privés du droit d'examiner la convention article par article et de l'approuver ou de la désapprouver. Il me semble que nous avons tort de soumettre cette question au comité des affaires extérieures.

Je suis membre de ce comité mais, en lisant la convention, j'ai songé que certains de mes honorables collègues ne font pas partie du comité, bien qu'ils aient toute la compétence voulue pour discuter cette question. Ainsi, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a été mineur toute sa vie. Il n'est pas membre du comité des affaires extérieures, mais il fait partie du comité des relations industrielles. Il y a aussi l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) qui habite une ville maritime et possède sûrement des connaissances sur les navires, les marins, et sur les conditions de travail dans ce métier. Je ne sais trop s'il est membre du comité des affaires extérieures. Quoi qu'il en soit, j'estime que cette question devrait être soumise au comité des relations industrielles et je recommande au Gouvernement de soumettre la proposition à l'étude.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je ne ferai que deux remarques concernant la présente résolution. Tout d'abord, n'oublions pas que c'est une relique de l'ancienne Société des Nations. Remarquons que l'accord date de 1932. Il me rappelle les lois sociales rédigées par MM. Herridge et Finlayson pour M. Bennett et que le Parlement a dû avaler pendant la session de 1935.

On appelle ceci une convention, mais ce n'en est pas une. Le document est de la même catégorie que les formules du code de procédure civile. Il a été rédigé par les insignifiants qui ornaient la Société des Nations à Genève et qui ont tenté de justifier l'existence de cette Société aux dépens de tous les pays, y compris le Canada, qui a dû verser sa contribution tous les ans, même pendant la guerre, alors que la Société des Nations ne remplissait plus ses fonctions. C'est une farce,

du commencement à la fin. C'est en quelque sorte une farce puérile,—et j'ai bien dit f-a-r-c-e. La convention à l'étude est censée aider la classe ouvrière, mais elle ne lui sera d'aucun avantage.

La convention ne réglera pas les différends ouvriers. Nous en avons la preuve en ce moment dans les ports britanniques, où les débardeurs sont en grève depuis plus d'un mois. A-t-elle été acceptée par l'Angleterre? C'est ce genre d'accords dits unilatéraux que le regretté M. Cahan a ridiculisés si éloquemment lorsqu'il était membre de la Chambre; après qu'il fut devenu ministre, cependant, il les a gobés. Toutefois, il n'a pas réussi à les digérer après que son parti fut rejeté par le verdict populaire.

Cette convention est dénommée unilatérale,—et pourquoi? Pas parce qu'elle a été préparée par deux parties intéressées, comme tous les accords. Toute convention doit être bilatérale. Celle-ci a été préparée par un groupe de fous et de parasites de Genève,—ces exploiteurs publics et d'autres, qui préparaient des documents afin de justifier le versement de traitements exorbitants et d'autres dépenses fabuleuses, en frais de déplacement et le reste. Ce sont des parasites, voilà tout.

Voici que nous acceptons solennellement cette convention. Sachons pourquoi nous le faisons. J'ai beaucoup de respect pour les ouvriers, mais je n'en ai aucun pour ces gens. Mon respect est acquis aux véritables travailleurs, et non pas à ceux qui portent des chaînes d'or de la grosseur de mon poing et qui fument des cigares d'une longueur démesurée. Quelle est cette organisation internationale du travail? Ce sont ces gens qui vivent grassement et se donnent pour des travailleurs. Ils ne sont que des parasites. Ce sont simplement des gens qui ne peuvent travailler et qui s'intitulent ouvriers. Ils vont de par le monde avec de tels projets; ils vendent leurs marchandises et trouvent des gens assez naïfs pour croire qu'ils aident au bien-être de la classe ouvrière et qu'ils font beaucoup pour les travailleurs. On nous demande d'accepter cette convention qui n'en est pas une et ne peut nullement être considérée comme telle. On nous demande de le faire dans l'intérêt de la classe ouvrière.

Envisageons cette question sous un autre point de vue. J'ai déjà dit ce que je pensais de ces cerveaux ramollis de Genève, de ses charlatans internationaux. Je passe maintenant aux faits. Le monde entier a été consterné par la grève monstre des arrimeurs dans les ports de Grande-Bretagne. Nous avons réduit à sa plus simple expression notre ration de denrées périssables dans l'espoir que cela profiterait à l'humanité et aux Européens

affamés qui ont besoin des aliments des deux pays producteurs, le Canada et les Etats-Unis, qui sont en mesure d'en expédier outremer.

Si je suis bien renseigné, une grande quantité de denrées périssables s'est détériorée à bord des navires parce que ces arrimeurs étaient en grève et ne se sont pas rendu compte de leurs devoirs de citoyens qui consistaient à décharger ces produits qui peut-être auraient sauvé la vie non seulement d'enfants mais d'adultes sous-alimentés. Nous nous efforçons d'aider les travailleurs, y compris ces arrimeurs, mais ceux-ci n'en refusent pas moins de remplir des devoirs que nous-mêmes ne refuserions pas d'accomplir si nous étions à leur place.

Il y a des grèves qui sont stupides, mais celle-là est criminelle. Bien que le Gouvernement actuel de Grande-Bretagne soit travailliste, il doit être extrêmement faible puisqu'il n'a pas trouvé moyen de voir à ce que ces hommes retournent immédiatement au travail pour y accomplir un devoir qui est indubitablement un devoir national. Dans le *Feuilleton* de demain paraîtront certaines questions inscrites à mon nom au sujet de l'expédition, après la déclaration de cette grève, de denrées périssables à des ports du Royaume-Uni. Je désire savoir ce qui est advenu des denrées périssables qui se trouvaient dans les navires.

M. COLDWELL: L'honorable député ne sait-il pas qu'à l'heure actuelle les navires sont déchargés par les troupes?

M. POULIOT: Oui, mais elles n'ont aucune expérience en matière de débardage. On a fait appel à leurs services à la dernière minute. L'honorable député de Rosetown-Biggar sait qu'on a demandé les troupes après qu'une grande partie des denrées avaient pourri et ne pouvaient plus servir. Je suis heureux de savoir que les troupes prêtent main-forte mais ce que je ne puis comprendre, c'est que le Gouvernement de Grande-Bretagne n'ait pu convaincre ces ouvriers qu'ils ont une obligation, un devoir national à accomplir en ce temps de crise que nous traversons.

Les hostilités ont cessé mais nous n'avons pas encore remporté la victoire. La victoire sera gagnée seulement lorsque l'ordre régnera dans la société, seulement lorsque ces hommes comprendront qu'il leur incombe d'accomplir un travail dans lequel ils sont versés et de faire leur possible pour décharger ces denrées destinées aux peuples de la métropole. On m'informe, de plus, qu'en dépit de cette grève, les denrées périssables expédiées du Canada à l'Europe, sont consignées à des ports anglais, au lieu d'être envoyées directement aux ports européens où il n'y a pas de grève criminelle de ce genre. Si telle est la situation, j'espère qu'on la rectifiera immédiatement.

A mon humble avis, on ne devrait pas nous demander une discussion académique sur le travail d'un homme qui n'est pas un chef ouvrier, bien qu'il prétende le contraire, ni sur le travail d'un groupe d'hommes qui se disent chefs ouvriers dans un simple but de propagande. J'ai vu Jouhaux, le chef ouvrier français, qui n'est qu'un exploitant de l'ouvrier et de l'opinion publique. Il y a bien d'autres questions plus importantes que celle-ci pour les ouvriers, entre autres la liberté, le droit des travailleurs de se choisir des chefs qui ne soient pas affiliés à des organismes internationaux.

A l'heure actuelle, les travailleurs qui font partie de syndicats affiliés à la Fédération américaine du travail ou au C.I.O. ne sont pas maîtres de leurs propres destinées. Ils doivent obéir aux ordres des associations internationales d'outre-frontière. Je suis en faveur de l'union de tous les travailleurs, mais au sein même du pays.

Ces travailleurs sont patriotes, en dépit des exemples de chefs qui ne sont pas leurs concitoyens. Plusieurs honorables députés se rappelleront sans doute ce qui est arrivé à la Fraternité des mécaniciens de chemin de fer. Le président de cet organisme touchait annuellement $50,000 comme président et $10,000 comme directeur de la caisse de prévoyance. Son traitement global annuel s'élevait à $90,000. Il détourna les fonds de l'organisme en cause, et finit par se suicider. Par la suite, plusieurs veuves sont venues chez moi me demander de les aider à placer leurs fils au service du chemin de fer. Leurs maris étaient cheminots, et ils n'avaient rien obtenu de la caisse en question. L'homme qui s'était suicidé avait dissipé les fonds, et comme il est mort sans le sou, tout était perdu.

Je me souviens du petit Sam Gompers; il arriva au pays durant la guerre et fut reçu comme un roi. Combien touchait-il? $125,000 par année. C'était un grand chef ouvrier. Un grand homme, un grand chef, un chef bien rémunéré, à $125,000. Combien de fois cette somme représente-t-elle le traitement du premier ministre du Canada? C'est cependant ce que touchait, M. Samuel Gompers, petit homme, que le gouvernement Borden invita à venir au Canada, au cours de la dernière guerre, pour y prononcer un discours devant les deux Chambres du Parlement.

Ces questions ne fouettent pas notre ardeur patriotique. On nous dit parfois qu'il s'agit du Congrès canadien du travail. Il ne s'agit pas plus du Congrès canadien du travail que de l'homme dans la lune. Les chefs ouvriers

reçoivent leurs ordres du C.I.O., organisme des Etats-Unis, qui transmet ses ordres par-delà la frontière. De plus, combien d'argent est passé du Canada aux Etats-Unis, avec le consentement de la Commission de contrôle du change étranger, et est allé enrichir ces gens, qui touchent de gros traitements provenant du labeur de l'ouvrier canadien? Toutes ces questions ouvrières devraient être étudiées à la Chambre au lieu de cette farce, la convention de Genève, qui ne contribuera en rien à protéger les droits de la classe ouvrière, même si d'aucuns la prennent au sérieux.

J'ai beaucoup d'admiration pour l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). C'est un homme intelligent. Lorsque je l'écoute, il me rappelle le regretté président Roosevelt, et lorsque je le regarde, il me fait penser au directeur de conscience que j'avais au collège. Mais je ne puis comprendre qu'un homme de son calibre, de son intelligence et sa sincérité, que je crois très réelle, attache la moindre importance à la présente résolution.

Le ministre du Travail (M. Mitchell), est un de mes collègues les plus sympathiques. C'est un homme excellent et fort estimable. Voyez son visage épanoui. Il a un sourire irrésistible. Il sourit et il est bien intentionné. Son sous-ministre et son personnel sont excellents, mais il y a encore du nettoyage à faire. Il n'en est pas moins un excellent ministre. Comment cependant un homme sérieux de son intelligence et de son importance peut-il présenter une pareille résolution et nous dire: Nous allons trouver un fossoyeur et nous allons exhumer cette résolution adoptée à Genève il y a trente ans de la même manière que M. Herridge et M. Finlayson ont manié la pelle pour leur chef omnipotent appelé R. B. B. Tout le monde rit, mais c'est bien cela. Chacun accueille la résolution avec grand sérieux, tout comme s'il s'agissait de l'Arche d'alliance, que le premier des noirs, le roi des rois, Hailé Sélassié, a caché dans les montagnes de l'Ethiopie. L'Arche d'alliance! Une convention unilatérale! Il n'est pas nécessaire d'être avocat, juriste ou juge pour connaître l'absurdité d'une convention unilatérale. M. Cahan a tourné la chose en ridicule. C'est peut-être la seule fois de sa vie qu'il a eu raison, mais cette fois il avait certainement raison. Cela vient de Genève. La Suisse est un grand pays, mais il y a des fous partout, et ceux de la Suisse sont tous à Genève.

Voici une résolution ayant pour objet de servir les intérêts ouvriers, mais je soutiens qu'elle ne les servira pas le moins du monde. Nous pourrions étudier d'autres moyens bien plus importants de favoriser la situation ou-

vrière et, aussi longtemps que l'Angleterre, qui a tiré parti de cette fumisterie, ne trouvera pas de meilleure solution au problème que posent les arrimeurs, je ne vois pas de raison de tirer cette résolution de la corbeille à papier ou de la poubelle. Le Gouvernement, je l'espère, prendra, si la chose est possible, des mesures pour que les cargaisons de denrées, surtout de denrées périssables, expédiées du Canada se dirigent ailleurs que vers les ports britanniques pendant la durée de la grève des arrimeurs. Si la chose est impossible, il ne reste plus qu'à suspendre nos expéditions outre-mer jusqu'à la fin de la grève.

Je ne vois pas pourquoi nous, Canadiens, nous devrions nourrir ces types, qui sont des criminels. Nous avons droit de parler ainsi, car ils ne sont que des entraves. Ils empêchent les populations des Iles britanniques et du continent européen de recevoir les denrées périssables que nous leur envoyons, avec beaucoup de générosité et d'esprit de sacrifice, afin de leur sauver la vie. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'on prendra à cet égard des mesures énergiques.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la suggestion faite par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). La Chambre se rappellera que, jusqu'à la présente session, il y avait un comité parlementaire des relations industrielles et internationales, et si l'honorable député avait fait, il y a un an, la proposition qu'il vient de présenter, elle aurait été tout à fait appropriée. Je crois qu'il a été le premier membre de la Chambre à demander la création d'un comité des affaires extérieures. Puis mon bon ami l'honorable leader de l'opposition (M. Bracken), parlant dans cette enceinte au cours de la présente session, le 12 septembre, préconisa la séparation des fonctions de l'ancien comité et l'établissement de deux comités distincts, l'un ayant trait aux relations internationales ou aux affaires extérieures et l'autre ne portant que sur les relations industrielles. Le premier ministre s'est rendu à la suggestion de l'honorable chef de l'opposition, et ces comités ont été effectivement constitués.

L'honorable député a parfaitement raison de dire que le projet de résolution, dont la Chambre est saisie présentement, non pas pour qu'elle se prononce à ce sujet mais simplement en vue de déférer la question à un comité qui puisse accepter, rejeter ou modifier le projet de résolution ou faire les recommandations qu'il jugera opportunes, porte sur des questions purement industrielles. Par ailleurs le projet de résolution a certains aspects qui sont parfaitement du domaine des affaires

extérieures, et certes la Chambre n'erre aucunement en déférant à un comité qui compte des représentants de tous les groupements à la Chambre un projet de résolution portant sur des questions d'ordre international.

M. COLDWELL: Ce projet de résolution porte principalement sur des questions industrielles.

L'hon M. MACKENZIE: Non, je ne le crois pas. J'admets le bien-fondé d'une bonne partie des observations de l'honorable député. Cette résolution comporte des aspects industriels, mais il y en a certes de caractère international, et dès qu'elle touche aux questions extérieures, je crois qu'elle devrait être déférée au comité approprié.

Je me dois de signaler ici le discours des plus regrettables qu'a prononcé l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot). Je pense que le Bureau international du travail, qui faisait partie de l'ancien organisme de la Société des Nations, a été un des meilleurs et des plus nobles agents de bien-être social que le monde ait connus depuis vingt ans. Ayant moi-même porté un profond intérêt à cet organisme et au mouvement ouvrier durant toute ma vie et eu le privilège d'assister à quelques-unes des séances du Bureau international du travail au Canada au cours des quelques dernières années, je tiens à dire que ce bureau a pleinement justifié son existence par son œuvre au service de l'homme moyen dans notre pays et dans les autres. J'affirme qu'il ne nous appartient pas de le censurer pour le simple plaisir de recueillir des applaudissements en faisant de l'humour. Je le répète, nous devrions admirer le travail qu'il a accompli.

Le moyen démocratique de s'y prendre est bien de confier l'étude de cette question à un comité de la Chambre comptant des représentants des partis: conservateur, C.C.F., Crédit social, et aussi des indépendants et du Gouvernement. Ce comité fera à la Chambre le rapport qu'il jugera à propos de lui soumettre.

L'hon. représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), comme je l'ai dit, aurait eu absolument raison de soumettre son idée l'an dernier, mais je pense bien, maintenant que nous avons accepté son conseil et celui de l'honorable leader de l'opposition et que nous avons formé un comité des Affaires extérieures, que ce projet de résolution devrait être soumis à ce comité, qui le prendra en considération.

M. POULIOT: Appelez M. Bennett.

M. JOHN BRACKEN (Neepawa): Je ne m'arrêterai pas à discuter la question de savoir auquel des deux comités il conviendrait de confier la résolution car, en toute déférence, je doute que la question soit bien importante, parce que ce sont deux bons comités. Je veux tout de même faire une couple de remarques et poser trois questions pertinentes. Je suppose que l'honorable député qui a présenté la résolution aura quelque chose à dire avant qu'on la mette aux voix.

La résolution demande l'approbation de la convention n° 32 de l'Organisation internationale du Travail, laquelle a trait aux mesures de précaution à prendre contre les accidents dans le chargement ou le déchargement des navires. Tout le monde, j'en suis certain, s'entend sur la valeur de l'objectif. Je m'attendais que le ministre donnerait plus d'explications sur l'approbation de la convention avant de demander de la déférer au comité, mais j'espère qu'il le fera avant qu'elle soit confiée au comité.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il mis treize ans à approuver cette convention? Si on n'en a pas saisi la Chambre plus tôt, est-ce parce qu'elle contient quelque chose de répréhensible? Je crois savoir que le projet de convention a été adopté à Genève en 1932. Je répète donc ma question: pourquoi a-t-on tellement attendu pour approuver la convention? Je suis porté à convenir des remarques de l'honorable préopinant sur le travail que cet organisme a tenté d'accomplir, mais cela me conduit à une autre question. J'ai appris qu'au cours du dernier quart de siècle l'Organisation internationale du travail a adopté 67 conventions et que notre Parlement n'en a approuvé que neuf. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi la Chambre, puisque l'organisation semble jouir d'un si haut prestige, n'a été appelée à en approuver qu'un nombre aussi restreint?

Je crois savoir que le Canada a envoyé des délégués à toutes ou à presque toutes les réunions de l'organisation depuis vingt-cinq ans. Le ministre peut-il nous dire quelle somme a contribuée le Canada à l'Organisation internationale du travail pendant cette période de temps et combien il souscrit actuellement par année? Je voudrais que le public soit renseigné sur ce point. Les députés connaissent sans doute pour la plupart la réponse à de telles questions, mais la grande masse du peuple canadien ne saisit pas bien pourquoi le Parlement fut invité à approuver si peu de conventions.

Le ministre pourrait aussi nous renseigner sur deux autres questions moins importantes et qui ont trait à l'application pratique de cette convention. Y a-t-il quelque disposition que le Gouvernement, d'après la constitution,

n'a pas le pouvoir d'appliquer? Le cas échéant, comment procéderait-il pour arriver aux mêmes fins?

Deuxièmement: Une fois la résolution adoptée, comment le Gouvernement procéderait-il pour que la convention s'applique au Canada?

En terminant, je tiens à dire que notre parti a l'intention d'approuver le but de la résolution. Nous nous intéressons cependant à connaître la portée de tous les articles de la convention dans tous ses détails, et nous espérons que le Gouvernement l'expliquera très clairement au comité. Nous appuierons les dispositions générales de la résolution.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Je me suis demandé avec le chef de l'opposition pourquoi cette résolution n'a pas été soumise au Parlement bien avant aujourd'hui, puisque la convention date de 1932. Je crois avec l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qu'elle ne devrait pas être déférée au comité en question. Avec tout le respect que je dois au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), j'allais dire qu'il ne l'avait peut-être pas lue soigneusement, bien que je sache qu'il l'a parcourue avec attention. Chaque clause, chaque article vise le travail ou les relations ouvrières. Il y est question des heures de travail, des salaires et du revenu entier de l'ouvrier; presque toutes les branches du travail, des travaux des chantiers maritimes jusqu'à l'agriculture, l'exploitation minière et presque tous les domaines connexes, y sont visées; il n'y est nulle part question des relations internationales, sauf quant aux relations ouvrières d'une nation s'appliquant également à une autre, ce qui n'est presque rien, par comparaison avec la situation ouvrière en général.

Le chef de l'opposition a promis d'appuyer cette résolution; il a déclaré qu'il n'importait guère qu'elle soit déférée à un comité plutôt qu'à un autre. Il a ajouté que le Gouvernement devrait fournir beaucoup plus de renseignements sur la résolution, avant de la déférer à un petit nombre de membres de la Chambre. C'est le point que je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur. C'est exactement parce que la résolution sera déférée à un petit nombre de députés choisis parmi nous, qu'il importe qu'elle aille au comité chargé de s'occuper de ces problèmes. Lors de l'institution du comité des relations industrielles, je crois que tous les partis partageaient les vues du parti du Crédit social et que ses membres ont été choisis pour les connaissances spéciales qu'ils avaient des relations ouvrières. Je ne dis pas que nous ne portons pas tous un même intérêt aux questions ouvrières, mais certains d'entre nous en ont une connaissance plus approfondie et j'estime que tel est le cas des membres du comité des relations industrielles par opposition à ceux du comité des affaires extérieures.

Je recommande donc respectueusement au ministre des Affaires des anciens combattants de songer sérieusement à la question. Je verrais d'un mauvais œil l'envoi de la résolution au comité des affaires extérieures, mais je ne m'oppose pas du tout à ce qu'elle soit soumise à celui des relations industrielles. Une fois le projet adopté, et il devra d'abord subir de profondes modifications puisque certains principes fondamentaux y sont en jeu, il y aura toujours lieu de se demander quels avantages notre pays doit en retirer. J'estime que nous pourrions très utilement nous consacrer, avec toutes nos ressources et notre énergie, à la solution de nos propres problèmes ouvriers avant de nous aventurer dans le domaine international. Autrement dit, commençons donc par chez nous. Quoi qu'il en soit, je ne m'oppose pas à l'envoi de la question à un comité, pourvu que ce soit le mieux en mesure de l'étudier, c'est-à-dire celui des relations industrielles et non celui des affaires extérieures.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je croyais que l'adoption de la résolution ne serait qu'une formalité. Le chef de l'opposition (M. Bracken) a traité de ces conventions. Nous en avons adopté, je crois, neuf environ. Je puis en citer les titres si la Chambre le désire. Toutefois, plusieurs des conventions adoptées par le Bureau international du travail relèvent des autorités provinciales. Alors le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures se contente de signaler leur adoption aux assemblées législatives des provinces. Je désire me joindre à la déclaration de mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). J'estime qu'on a dit des choses importantes, aujourd'hui, au sujet du Bureau international du travail. Certaines vérités ont été énoncées par ignorance, si on me permet de m'exprimer ainsi sans méchanceté.

M. MacNICOL: Sans méchanceté aucune?

L'hon. M. MITCHELL: Je n'en mets aucune. Les organismes en cause sont issus des relations internationales après la dernière guerre. Je n'en connais aucun qui ait contribué plus au bien-être de la classe ouvrière que le Bureau international du travail. J'ai été un apôtre de cet organisme depuis sa formation; il était la réalisation d'un idéal de Sam. Gompers, alors président de la Fédération américaine du travail. Sauf erreur, sir Robert Borden a beaucoup contribué à la rédaction de la charte, si on peut donner ce nom à la constitution du bureau.

L'objet unique de la résolution, monsieur l'Orateur, est de ratifier la convention aux dispositions de laquelle nous nous sommes conformés lorsque, en 1934, nous avons adopté la loi de la marine marchande canadienne. A l'honorable député qui a parlé si éloquemment des dispositions de la convention, je conseillerai d'étudier cette loi pour décider si, oui ou non, elle est conforme aux articles de la présente convention.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a raison. A mon sens, cette convention aurait pu être ratifiée il y a longtemps, c'est-à-dire en 1939, alors que la résolution fut proposée par feu l'honorable M. Rogers, qui était à cette époque ministre du Travail. Je crois savoir qu'à cause d'une erreur elle ne fut pas ratifiée par la Chambre.

J'estime que l'on peut invoquer de bonnes raisons pour soutenir que cette question devrait être soumise au comité des relations industrielles, et qu'il est possible d'exposer des arguments tout aussi solides pour recommander que l'étude en soit confiée au comité extérieures, ainsi que le propose le Gouvernement.

Pour la gouverne de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), je dirai que l'Organisation internationale du travail se réunit présentement à Paris. Le délégué canadien est un ancien membre de cette Chambre. M. Bengough est président du Congrès canadien des métiers et du travail, et membre du conseil de direction. M. MacNamara, mon sous-ministre, en fait partie lui aussi. J'espère que l'Organisation internationale du travail sera raffermie et que cet organisme qui est chargé d'étudier au point de vue international les questions qui se rattachent aux conditions de travail rendra à l'avenir d'aussi utiles services que dans le passé.

Je désire rectifier l'impression d'un honorable député qui a déclaré être en faveur de l'adoption du bill. Il ne s'agit pas d'un projet de loi; nous avons simplement à ratifier une convention qui a trait à la loi de la marine marchande du Canada; il s'agit d'établir les rouages nécessaires pour donner suite aux dispositions de la convention.

Je regrette de ne pouvoir indiquer de mémoire le montant des frais, mais je vais me procurer ce renseignement et j'en ferai part à mon honorable ami au cours de l'après-midi.

M. COLDWELL: Je ne voudrais pas que ce point fût négligé. Le ministre a rendu hommage à Samuel Gompers et à Sir Robert Borden. N'est-ce pas Albert Thomas, qui est le véritable initiateur de l'Organisation internationale du travail?

L'hon. M. MITCHELL: Non. Thomas en fut le premier directeur, en 1919. Je crois qu'il était alors ministre des Munitions dans le gouvernement français. C'était un homme de grande réputation, une personnalité marquante. Si j'ai bonne mémoire, il était socialiste, ce qui est à son honneur. Socialiste du type continental, j'entends. Thomas fut le premier directeur mais ce fut Sam Gompers qui le premier eut l'idée de cet organisme international représentant les gouvernements, l'industrie et les syndicats ouvriers. Cela satisfait-il l'honorable député?

M. COLDWELL: Nous n'entreprendrons pas de controverse.

M. BLACKMORE: Puis-je poser une question au ministre? Peut-il entrer dans un peu plus de détails sur la déclaration générale du ministre des Affaires des anciens combattants portant que cette résolution a une portée internationale?

L'hon. M. MITCHELL: Je pourrais répondre à la question de mon honorable ami, mais j'ignore s'il m'est permis de le faire au stade actuel de nos délibérations.

M. BLACKMORE: Le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré que cette résolution pouvait avoir une portée internationale. Il faudrait donc la soumettre au comité des affaires extérieures. Je me demandais si le ministre du Travail ne pourrait pas nous fournir de plus amples renseignements sur ce point.

L'honorable M. MITCHELL: Je puis dire en guise de réponse,—et j'ignore s'il m'est permis de le faire en ce moment,—qu'il s'agit d'une organisation internationale comme l'UNRRA. Cette résolution est identique à celle que nous avons étudiée la semaine dernière à propos des vivres. C'est une organisation essentiellement internationale dont le Canada est membre. Est-ce assez clair?

M. BLACKMORE: Le but général envisagé n'est-il pas de rattacher notre question ouvrière canadienne à cette organisme international de telle sorte que nous ne puissions rien faire sans son approbation?

M. CRUICKSHANK: Vous poserez cette question lors de l'étude en comité.

M. BLACKMORE: Pour le moment, la question est devant la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je rappellerai aux honorables députés que la Chambre ne siège pas actuellement en comité. En sa qualité de proposeur de la résolution, le ministre ne peut donc parler plus de deux fois.

M. BLACKMORE: Quelque autre membre du Gouvernement pourrait peut-être me répondre. Il s'agit d'une déclaration qui demande certains éclaircissements.

(La motion de l'honorable M. Mitchell est adoptée et la résolution est référée au comité des affaires extérieures.)

APPROBATION DE LA CONVENTION TOUCHANT LA STATISTIQUE DES SALAIRES ET DES HEURES DE TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE ET L'AGRICULTURE

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je propose que la résolution suivante soit référée au comité des affaires extérieures:

Que cette Chambre approuve la Convention concernant les statistiques des salaires et des heures de travail dans les principales industries minières et manufacturières, y compris le bâtiment et la construction, et dans l'agriculture, convention adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, à sa vingt-quatrième session, à Genève, le vingtième jour de juin 1938.

M. JOHN BRACKEN: (chef de l'opposition): Avant qu'on mette la question aux voix, j'aimerais formuler quelques observations. Je n'ai pas le droit, je le sais, de me référer à la discussion qui a eu lieu sur l'autre résolution, mais, sauf le respect dû au ministre, il n'a pas répondu à une ou deux de mes questions. Je puis en poser une à cette occasion. Si nous ratifions cette convention, le Dominion aura-t-il le pouvoir de la mettre à exécution ou une partie de la juridiction en cette matière incombera-t-elle aux provinces?

L'hon. M. MITCHELL: Le Dominion met à exécution, à l'heure actuelle, par l'entremise du Bureau de la statistique, les dispositions de cette convention. Il prépare une statistique des heures de travail, des salaires et des questions connexes.

M. BRACKEN: Me serait-il permis de poser une autre question? Je crois comprendre que d'après la constitution de cette Organisation internationale du travail, le gouvernement fédéral est tenu de soumettre des conventions et recommandations aux législatures nationales. C'est ce que j'ai su de l'organisation de Montréal. Si tel est le cas, comment se fait-il que quelques-unes seulement de ces soixante-sept conventions aient été soumises à notre Parlement depuis vingt-cinq ans? Pourquoi lui en a-t-on soumis seulement neuf et non pas plus?

L'hon. M. MITCHELL: Je croyais avoir répondu à l'honorable député; du moins j'ai tenté de répondre à sa question. Il reconnaît, comme moi, les aspects constitutionnels de la législation ouvrière au Canada. Certaines mesures relèvent essentiellement de la compétence des provinces, cependant que d'autres sont de portée nationale. Dans le cas de conventions relevant de la compétence des provinces, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ou le secrétaire d'Etat porte ces conventions à la connaissance des autorités provinciales. Voilà pourquoi le Parlement n'a pas adopté un plus grand nombre de ces conventions.

M. BRACKEN: On me permettra une autre réflexion. En examinant le travail de cet organisme, que nous approuvons hautement, nous constatons que le Canada n'a examiné que neuf des soixante-sept conventions, mais que presque tous les autres pays en ont étudié un bien plus grand nombre. Si mes renseignements sont exacts, la Belgique en a étudié 33, le Danemark 19, la France 31, la Norvège 23, la Suède 25, la Suisse 15, le Royaume-Uni 34, l'Australie 12 et la Nouvelle-Zélande 23. Si nous devons continuer à contribuer des sommes importantes au fonctionnement de cet organisme, nous devrions nous occuper davantage des vœux qu'il soumet. Voilà la seule raison de ma question.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne voudrais pas qu'on pense à l'étranger que le Canada est un pays réactionnaire. L'honorable député saisira ce que je veux dire. La même difficulté se pose aux Etats-Unis, en Suisse et, je crois, en Australie, pays fédératifs. Si j'ai bonne mémoire, je crois que l'adoption des conventions par le Dominion du Canada correspond à ce qui se fait à cet égard dans les autres pays à régime semblable au nôtre, si je puis m'exprimer ainsi.

(La motion est adoptée et la résolution est renvoyée au comité des affaires extérieures.)

LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

QUESTION SUR LEUR EXPROPRIATION PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Il m'a été impossible, à mon grand regret, d'envoyer un avis de question au ministre de la Reconstruction, mais il est assez au courant de tout ce qui relève de son ministère, qu'il pourra répondre sans difficulté. Au cours de la semaine dernière, *La Presse* rapportait une rumeur selon laquelle le Gouvernement avait l'intention d'exproprier les Lignes aériennes du Pacifique-canadien. Ce rapport est-il fondé?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Le Gouvernement n'a pas songé à exproprier les actions des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et il n'y songe pas présentement.

INDUSTRIES ALLEMANDES

POSSIBILITÉ POUR LE CANADA D'OBTENIR DES USINES D'HYDROGÉNATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui annonce que les Etats-Unis s'emparent de certaines usines I. G. Farben, d'Allemagne, en vue de les expédier aux Etats-Unis. Est-il probable que notre gouvernement obtienne au moins l'une des usines d'hydrogénation au moyen desquelles les Allemands extrayaient le pétrole et l'essence de la houille.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Le Gouvernement a envoyé dernièrement une mission chargée d'opérer en Allemagne de concert avec les missions de Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Sauf erreur, certains outillages d'expérimentation ont été retirés d'Allemagne mais aucun outillage important d'exploitation n'a été enlevé à ce pays. Je me ferai cependant un devoir d'appeler l'attention de la mission sur l'intérêt que le Canada porte aux usines d'hydrogénation et je l'inviterai à faire son possible pour en obtenir une.

ARMES À FEU

MESURES DU GOUVERNEMENT À LA SUITE D'ACCIDENTS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud): Je désire attirer l'attention du ministre de la Justice ou du chef suppléant de la Chambre sur trois accidents de tir survenus en fin de semaine. On en trouvait le récit dans les journaux d'Ottawa, ce matin. Les manchettes se lisent comme il suit: "Un agent de police tue une femme en donnant la chasse à des bandits." 2. "Quatre enfants sont blessés par un fusil de chasse chargé, trouvé dans un fossé." 3. "Un garçonnet tue son ami avec un fusil-souvenir." L'article relatif à ce dernier accident contient l'énoncé suivant:

> C'est le deuxième accident mortel causé dernièrement par un fusil-souvenir à Ottawa.

Tous auront deviné, j'en suis sûr, quelle question je veux soulever. Elle a trait aux méthodes de protéger les citoyens contre les dangers que constitue le grand nombre d'armes au pays.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Le ministre de la Justice accueille présentement un distingué visiteur arrivé au Canada. Il m'a prié de donner à la question de l'honorable député la réponse suivante: Il va sans dire que nous déplorons tous ces malheureux accidents, mais tout ce que nous pouvons faire, c'est de recommander la plus grande prudence à ceux qui possèdent des armes à feu.

M. FRASER: Dès la semaine dernière le ministre de la Justice, ce qui signifie, je suppose, la Royale gendarmerie à cheval du Canada, émettait un ordre voulant que tous les fusils recueillis en vertu du règlement 37 concernant la défense du Canada soient remis tant aux Canadiens qu'à ceux qui ne le sont pas. Je me demande si le Gouvernement ne pourrait pas exercer quelque contrôle sur la remise de ces armes, vu le nombre effroyable d'accidents de tir au pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député. Je porterai sa question à l'attention de mon collègue, à son retour à la Chambre.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

CONSTRUCTION DE L'HÔPITAL CURRIE À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. R. WHITMAN (Mont-Royal): Le ministre des Affaires des anciens combattants voudrait-il dire à la Chambre si on en est venu à une décision quant à la construction de l'hôpital Currie à Montréal?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): L'honorable député a bien voulu me transmettre un avis de sa question plus tôt au cours de la journée. Il y a eu des changements dans le programme de l'hospitalisation de notre ministère pour la région de Montréal. En plus de l'hôpital de Sainte-Anne, où il y a plus de mille lits, nous avions projeté de construire un nouvel hôpital de quatre cents lits de traitement à un endroit désigné sous le nom de ferme Benny, rue Sherbrooke. Ce nouvel établissement devrait porter le nom de Currie Memorial Hospital. Nous sommes maintenant obligés de différer l'exécution de ce projet, pour la bonne raison que l'armée va tout probablement mettre à notre disposition la principale partie de l'hôpital militaire de Montréal, ce qui nous fournira 500 lits de traitement. Vu que nous obtiendrons ainsi plus de lits que nous en aurions obtenu en construisant un nouvel hôpital sur la ferme Benny, rien ne nous justifierait de procéder actuellement à la construction d'un nouvel hôpital à cet endroit.

Cependant, nous avons besoin de locaux pour le traitement des tuberculeux, et nous espérons ériger ou acheter dans un avenir prochain un sanatorium permanent de 500 lits dans la région de Montréal pour y recevoir les malades de la province de Québec. Nous sommes à construire un centre de convales-

cence et d'organisation de travaux utiles à Senneville, près de Sainte-Anne. On pourra y loger 180 malades, et cet établissement sera des plus modernes du point de vue des nouveaux traitements désignés sous le nom de physiothérapie. Les anciens combattants, qui n'ont plus besoin de traitements dans les hôpitaux, recouvrent la santé et le plein fonctionnement de leur organisme par ce moyen dans un milieu hygiénique et sympathique.

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE CHARGÉE D'ÉTUDIER LES APTITUDES DES ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. BROOKS (Royal): Vendredi dernier, j'ai demandé au ministre des Affaires des anciens combattants quand pourrait être déposé le rapport de la commission royale sur les aptitudes des anciens combattants. Je crois que sa réponse contenait certaines inexactitudes et qu'il se proposait de nous donner d'autres renseignements.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Sans m'en rendre compte, j'ai commis une erreur dans ma réponse, c'est-à-dire que le rapport nous était parvenu seulement depuis deux ou trois jours. Mon sous-ministre m'apprend qu'il a reçu ce rapport il y a environ deux semaines, et qu'il est à en faire l'analyse. Ce document sera déposé le plus tôt possible.

TRAVAUX PUBLICS

USAGE ÉTABLI AU MINISTÈRE DANS LA MISE EN ADJUDICATION DES ENTREPRISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministère a-t-il l'habitude de demander des soumissions avant d'adjuger des entreprises? Ces entreprises doivent-elles être adjugées à des entrepreneurs de la région quand il s'en trouve qui ont la compétence voulue à tous les points de vue pour exécuter le travail, ou bien le Gouvernement a-t-il accoutumé de faire venir des entrepreneurs d'autres provinces?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): C'est la coutume, au ministère des Travaux publics, de demander des soumissions pour la construction d'édifices ou pour l'exécution de travaux d'autres genres. En général, la mise en adjudication est publiée dans les journaux et tout le monde peut envoyer des soumissions. D'ordinaire, le soumissionnaire le plus bas obtient le contrat. Naturellement, il y a eu des exceptions à la règle. Je me rappelle que dans la Colombie-Britannique, après avoir demandé des soumissions et avoir constaté que nous n'en recevions aucune, il nous a fallu conclure un accord avec une compagnie pour l'exécution des travaux. L'usage veut cependant que nous demandions publiquement des soumissions, le plus bas soumissionnaire obtenant le contrat.

M. JOHNSTON: Qui rend la décision, le représentant local ou les autorités du ministère?

L'hon. M. FOURNIER: J'ai, exposé la ligne de conduite généralement suivie, me dit-on, au ministère depuis une cinquantaine d'années, sauf dans certains cas.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

AUGMENTATION DU CAPITAL—CONSTITUTION D'UNE CORPORATION POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES PAR CONTRAT

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, dans le but de porter le capital de cinq à vingt-cinq millions de dollars et d'autoriser les Chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs jusqu'à concurrence de vingt-cinq millions de dollars pour acquérir le capital social de la Corporation; d'accorder au Gouverneur en conseil l'autorité de constituer des corporations afin de conclure des contrats avec les Lignes aériennes Trans-Canada pour l'exploitation et l'entretien de transports commerciaux aériens; de stipuler aussi l'octroi à ces corporations de subventions payables à même les deniers que votera le Parlement, et de pourvoir à la résiliation du contrat actuel du transport des courriers et à l'exécution d'un nouveau contrat pour le transport des courriers.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

L'hon. M. HOWE: Le bill qui sera fondé sur la résolution prescrit des amendements importants à la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada. D'ordinaire, le comité des chemins de fer et de la marine marchande, propriétés de l'Etat, examine chaque saison les affaires des Lignes aériennes Trans-Canada. L'examen se fera prochainement, car le comité se rencontre avec les fonctionnaires demain.

Je propose que l'on passe au stade de la deuxième lecture, que le bill soit lu la deuxième fois sans qu'on s'engage à une ligne de conduite précise et qu'on le défère au comité des chemins de fer et de la marine marchande. J'ai un long exposé que je désire présenter en temps et lieu, et si nous passions à l'examen en deuxième lecture, je pourrais

formuler ma déclaration à ce moment-là. Elle serait suivie de toute discussion jugée nécessaire après quoi on renverrait le bill au comité pour qu'il en poursuivre l'étude; ensuite la mesure reviendrait à la Chambre qui décidera si elle doit l'adopter.

M. GREEN: Nous avions cru vendredi soir que l'intention n'était que d'avancer d'une étape l'adoption de la résolution. Nous ne nous attendions pas aujourd'hui à quelque débat en comité sur la résolution. Je prie donc le ministre de renvoyer la discussion à demain ou à plus tard. Nous ne sommes pas suffisamment prêts à la discuter maintenant. La résolution est importante; elle ne saurait franchir cette étape sans plus ample étude. On ne nous a pas laissé entendre qu'elle irait aujourd'hui plus loin qu'en comité.

M. KNOWLES: Je voudrais que nous procédions différemment, puisque je suis moi-même d'avis qu'il s'agit d'une mesure importante. Sans m'engager plus à fond et ne m'en tenant qu'au texte, je crois que la résolution est de celles que j'approuverais de tout cœur. Elle laisse en effet entrevoir qu'on s'occupera des lignes auxiliaires que notre groupe a toujours préconisées. La mesure revêt tout de même assez d'importance pour justifier un débat sur le principe du bill, avant l'étude en comité. Je comprends le désir du ministre d'expédier l'affaire aussi rapidement que possible mais...

M. BRACKEN: Nous sommes en comité.

M. KNOWLES: Le chef de l'opposition prétend que nous sommes en comité, mais seule la résolution est à l'étude. Le bill ne nous a pas encore été soumis. Avec l'assentiment du comité, nous devrions adopter la résolution sans trop de discussion, afin d'aborder le bill en deuxième lecture aujourd'hui ou demain, alors que le ministre pourrait nous expliquer le principe du projet de loi. Je désire vivement que cette question soit adoptée aussi rapidement que possible, car la résolution me semble bonne, mais je crois que si nous déférons sans discussion au comité cette mesure après la deuxième lecture, nous renoncerions à nos droits. Si nous l'adoptons en deuxième lecture nous aurons approuvé le principe du bill.

L'hon. M. HOWE: Il est important, je crois, de formuler une déclaration avant ou au moment de soumettre le bill, car je n'aimerais pas que chacun interprétât à sa façon, avant que le Gouvernement n'ait formulé sa déclaration, les propositions que renferme la mesure. Je suis prêt à la formuler dès maintenant si on le désire. Si nous adoptions la résolution, et si nous soumettions le bill pour la deuxième lecture, je pourrais formuler ma déclaration, et tout le monde serait satisfait. Tout honorable député qui le désirerait pourrait alors prendre la parole, quitte ensuite à renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure en attendant le rapport du comité.

Il importe de saisir le comité de cette question le plus tôt possible. Il faudra mander de Winnipeg et de Montréal et peut-être même d'ailleurs des fonctionnaires pour nous renseigner sur les lignes aériennes; s'il nous fallait les faire venir ici deux fois, l'administration des lignes aériennes en souffrirait.

M. GREEN: Le ministre semble oublier un point: si nous procédons comme il le propose, les députés ne pourront plus poser de questions à la Chambre.

L'hon. M. HOWE: Oh, si.

M. GREEN: L'étude en comité nous offre notre seule occasion d'interroger le ministre. Une fois le projet de résolution adopté, un bill nous est soumis, et il y a bien un débat en deuxième lecture, mais nous n'avons plus l'occasion de poser les questions qui nous intéressent. La mesure est importante et l'on ne devrait pas nous demander de renoncer à notre droit de la vider. C'est notre seule chance d'interroger le ministre.

L'hon. M. HOWE: Ce n'est guère exact. Le bill sera soumis à un comité et à son retour il sera étudié article par article en comité plénier. Telle est la procédure habituelle. On aura donc toute occasion d'interroger le ministre. On pourra formuler des questions après avoir entendu les explications ou les renseignements fournis par les hauts fonctionnaires de la société. C'est ainsi que l'on procède très fréquemment pour l'étude de mesures importantes. Il est conforme à la coutume établie d'adopter un bill en deuxième lecture puis de le soumettre à un comité sans en approuver le principe. La réserve est possible et même fréquente. Il est encore permis de discuter le principe d'une mesure une fois qu'elle est revenue du comité.

Je ne veux aucunement imposer mes idées. Je suis à la disposition entière du comité. S'il préfère un débat dès maintenant et ensuite la première lecture du bill, je présenterai mon exposé durant l'étude de la résolution. Autrement, je le remettrai volontiers jusqu'au débat sur la deuxième lecture.

M. BRACKEN: Le ministre veut-il me dire pourquoi cette hâte? Je ne m'attendais pas à un débat en règle pour le moment. J'avais compris au contraire que nous devions consacrer la majeure partie de notre temps à l'étude du bill des crédits de guerre et de démobilisation. Nous voulons bien faciliter au Gouvernement l'adoption de la mesure, mais si

nous engageons dès maintenant le débat ce sera un peu au détriment de l'étude approfondie qu'elle mérite.

L'hon. M. HOWE: Je ne parais pas avoir réussi à convaincre les honorables députés. Chacun d'entre eux, il me semble, trouverait avantage à faire étudier le projet de loi par le comité des chemins de fer et de la marine marchande appartenant à l'Etat, lorsqu'il examinera les activités des Lignes aériennes Trans-Canada. Faire cet examen sans que le comité soit saisi des présents amendements ne semblerait pas conforme à l'esprit qui l'anime. La seule raison pour laquelle nous sommes pressés, c'est que le comité doit se réunir demain. Je sais que les hauts fonctionnaires des lignes aériennes et des chemins de fer sont arrivés, que leurs dossiers sont prêts et qu'ils sont disposés à assister aux séances ordinaires de ce comité très important. J'aimerais lui transmettre le bill afin de n'être pas forcé de rappeler ces messieurs après qu'ils seront repartis. L'exploitation des lignes aériennes est sensiblement facilitée lorsque le comité peut tenir toutes ses séances sans interruption. Par contre, lorsque leurs représentants doivent revenir, la chose est très incommodante.

M. GREEN: Le ministre s'opposerait-il sérieusement à faire son exposé dès maintenant et à proposer ensuite que le comité lève la séance?

L'hon. M. HOWE: Je me proposais de faire avancer la mesure jusqu'à la deuxième lecture et de présenter ensuite mon exposé.

M. GREEN: Non.

L'hon. M. HOWE: Je suis tout à fait disposé à le faire pendant l'étude de la résolution, mais l'exposé serait sans doute plus compréhensible si le comité pouvait consulter le bill. Nous ne nous entretiendrions pas d'un document dont nous n'avons pas pris connaissance.

M. GREEN: Le ministre nous demande de sacrifier la seule occasion de l'interroger avant que le bill soit adopté par la Chambre. Peu importent les réserves au sujet de la deuxième lecture, une fois que le bill en est arrivé à ce point, le principe en est adopté.

L'hon. M. HOWE: Non.

M. GREEN: On ne devrait pas nous demander de sacrifier notre droit d'étudier la résolution en comité.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dirai à mon honorable ami, en toute déférence, que le programme de nos délibérations est précisément celui que j'ai indiqué lorsque j'ai déclaré que le ministre de la Reconstruction présenterait aujourd'hui sa résolution. Voilà ce que j'ai dit à propos des travaux de la Chambre à la fin de notre dernière séance.

M. BRACKEN: D'ordinaire, le leader suppléant fait une déclaration quelques moments seulement avant l'ajournement, alors que nous n'avons pas le temps de discuter le programme. Il conviendra, j'en suis sûr, que nous avions raison de croire que la majeure partie de notre temps serait aujourd'hui consacrée à l'étude de la mesure concernant les dépenses de guerre, et qu'aucun autre sujet ne serait discuté bien longuement. Nous ne pensions certainement pas qu'un grand débat aurait lieu sur cette question.

M. KNOWLES: Il me semble que le point faible de la proposition du ministre, est que si la Chambre avance dans l'étude de la mesure jusqu'à la 2e lecture du bill, le ministre fasse ensuite sa déclaration et entame un débat, le bill devra alors être déféré au comité des chemins de fer et de la marine marchande de l'Etat avant que le comité plénier puisse en faire l'étude.

L'hon. M. HOWE: Il en est toujours ainsi.

M. KNOWLES: La méthode ne serait pas plus acceptable aux membres de notre groupe. Nous nous trouverions à renoncer à notre droit de poser des questions au ministre après qu'il aura fait son exposé et avant que le bill soit déféré au comité. Nous voudrions nous prévaloir de ce droit. Il me semble que le ministre pourrait faire son exposé aujourd'hui même, au stade de la résolution, même si le bill n'est pas encore présenté. Il pourra nous dire ce qu'il renferme et il nous sera loisible de le questionner. Nous voulons avoir l'occashion de poser des questions au ministre avant que le bill soit envoyé au comité spécial des chemins de fer et de la Marine commerciale de l'Etat.

L'hon. M. HOWE: Nous avons l'intention, au moyen du présent bill, de permettre au réseau aérien Trans-Canada d'assumer le fardeau fortement accru qui lui incombera d'ici quelques années, par suite de l'accroissement et de l'amélioration des services aériens à l'heure présente au Canada et de la création de nouveaux services aériens au Canada dans le domaine international. Le gouvernement a confié au réseau aérien Trans-Canada le maintien de tous les services exploités au Canada et qui jouissent des caractéristiques d'un réseau principal, et l'exploitation des services aériens internationaux du Canada. Pour réussir dans cette entreprise, notre réseau doit pouvoir multiplier de beaucoup ses opérations, tout en étant susceptible de s'adapter facilement à toutes les

fluctuations, car l'expansion de l'aviation civile a fait de tels progrès et continuera probablement à en faire à une allure tellement rapide que les conditions présentes qui régissent les opérations aériennes sont vraisemblablement appelées à subir des modifications d'une grande étendue au fur et à mesure que des changements surviendront d'année en année. Le but principal du présent bill, est donc de fournir un large cadre, acceptable au Parlement, dans lequel le réseau aérien Trans-Canada, sous la direction du ministre dont relève l'aviation civile et avec l'approbation du Gouverneur en conseil, pourra faire face à toute éventualité qui surviendra dans l'accomplissement des devoirs qui lui sont dévolus.

Le réseau aérien Trans-Canada, organisme relativement récent, fondé en vertu d'une loi du Parlement en 1937, a déjà établi un record dont les Canadiens peuvent être fiers. Ses opérations commerciales régulières s'étendent maintenant de la côte ouest à la côte est, et de là jusqu'à Terre-Neuve. Il exploite également un service non-commercial de temps de guerre pour le compte du Gouvernement à travers le Nord Atlantique, service qui en temps opportun sera transformé en un réseau commercial ordinaire. Ses accomplissements ont été tels que la réputation du Canada dans le domaine de l'aviation commerciale, parmi les autres nations, a été rehaussée de façon appréciable.

Le Gouvernement a l'intention de continuer de développer les services aériens du Canada, tant au pays qu'à l'étranger, d'une manière proportionnée à nos besoins et à la position de premier plan que nous occupons dans le domaine du transport aérien. Nous n'avons en vue aucun plan exagéré d'expansion aux seules fins d'accroître notre prestige, ni aucune expansion forcée qui ne serait pas en rapport avec nos besoins normaux, tant économiques que nationaux. Si on les compare au programme de quelques autres pays, nos projets paraissent raisonnables et même modestes. Ils comportent cependant l'addition de milliers de milles de route à notre présent réseau des services aériens.

Dans le domaine national, quelques-uns de nos projets pour développer notre principal réseau ont déjà été révélés. De nouveaux avions quadrimoteurs seront disponibles dans quelques mois, et un service transcontinental plus court à travers les Grands Lacs sera inauguré. D'autres services du réseau principal seront ajoutés, y compris par exemple un service de Winnipeg à Edmonton, en passant par Saskatoon. Les études qu'on poursuit actuellement en vue de développer sur le réseau principal les nouveaux services qu'Air-Canada devrait fonder, ne seront pas encore au point, mais comme ce travail progresse, j'ai l'intention de tenir la Chambre au courant des projets que nous formulons pour l'expansion au pays du réseau aérien Trans-Canada.

De plus, on nous a accordé quelques nouveaux droits en vue de services aériens du Canada aux Etats-Unis. Le réseau aérien Trans-Canada exploite déjà le seul service direct de Toronto à New-York. En vertu du nouvel accord avec les Etats-Unis, signé en février dernier, le réseau aérien Trans-Canada fondera des services supplémentaires de Halifax à Boston, de Toronto à Cleveland, de Toronto à Chicago, de la tête des Grands Lacs à Duluth, de Victoria à Seattle et de Whitehorse à Fairbanks.

Ces nouveaux services à destination des Etats-Unis, ainsi que les nouveaux services que le réseau aérien Trans-Canada établira au Canada, feront vraisemblablement plus que doubler la distance en milles des routes actuellement parcourues par Air-Canada.

De plus, sous réserve d'accords satisfaisants conclus avec les autres pays intéressés et après l'acquisition du nouveau matériel qui convient et l'engagement du personnel dûment formé, nous vous proposons d'inaugurer trois principaux services internationaux. Le premier, à travers le Nord Atlantique à destination du Royaume-Uni; le deuxième, de l'est du Canada aux Antilles, à la région de la mer des Antilles et à l'Amérique latine; et le troisième, un réseau trans-Pacifique qui sera exploité conjointement avec d'autres services du Commonwealth dans cette région. On n'a pas encore décidé si les services aériens exploités par le Canada dans le Pacifique s'étendront jusqu'aux antipodes, ou s'ils seront reliés à un endroit intermédiaire, à d'autres services du Commonwealth en provenance d'Extrême-Orient ou d'Australie.

Il faudra quelque temps pour compléter les dispositions nécessaires à ces services et pour les établir sur une base régulière. Il s'écoulera tout probablement une période de deux à trois ans avant que le plan soit complet, bien que nous espérions qu'un service commercial régulier au-dessus du Nord Atlantique fonctionne avant que plusieurs semaines ne se soient écoulées. A tout événement, l'établissement de ces nouvelles routes internationales représentera près de cinq fois le nombre de milles de routes que le réseau Trans-Canada exploite présentement en Amérique du Nord. Pour résumer, l'établissement de nouveaux services du réseau principal au Canada, de ceux à destination des Etats-Unis et des nouveaux services internationaux, représentera probablement cinq à six fois le nombre de milles des routes actuellement exploitées par le réseau aérien Trans-Canada. Ce développement to-

tal nécessitera, sans aucun doute, de fortes augmentations de capital, de matériel et de personnel au réseau aérien Trans-Canada.

J'ai déjà dit que je ne considère pas ces projets comme exagérés. Il est admis qu'il faudra un support financier appréciable pour les mettre en voie d'exécution, mais l'unique intention du gouvernement canadien en développant ce plan a été principalement de multiplier les services qui ont des chances raisonnables de fonctionner sur une base économique, et non pas d'entreprendre, aux seules fins d'accroître le prestige national, des exploitations inutiles, qui exigeront l'affectation continue de subventions coûteuses pendant une période indéfinie.

Néanmoins, afin de permettre au réseau aérien Trans-Canada d'assurer tous ces services, une augmentation appréciable de son capital est nécessaire. (Sa capitalisation actuelle de 5 millions de dollars est suffisante pour le fonctionnement présent, mais ne laisse aucun jeu.) En conséquence le présent bill comporte une hausse du capital du réseau aérien Trans-Canada à 25 millions de dollars, que nous croyons suffisante pour assurer l'exécution des plans que j'ai décrits.

De plus, des dispositions administratives spéciales sont nécessaires en ce qui concerne l'exploitation des grands services aériens internationaux. Les services à destination des Etats-Unis font réellement partie de notre réseau national et ont toujours été considérés comme des prolongements outre-frontière de nos services intérieurs. Ces services particuliers sont de conséquence exploités directement par le réseau aérien Trans-Canada. Les longs services aériens internationaux à long trajet devront, cependant, être traités comme des entités séparées, à la fois pour des raisons tant d'administration que d'exploitation. Non seulement de tels services internationaux diffèrent-ils de par leur nature de nos services intérieurs mais chacun d'eux diffère de l'autre quant aux conditions d'exploitation, aux distances, aux genres de transport et à d'autres aspects semblables. Pour cette raison, il est désirable de les séparer du réseau national, tout en utilisant en même temps les avantages qui peuvent être obtenus de la formation, de l'expérience et des niveaux élevés qui ont marqué le fonctionnement du Réseau aérien Trans-Canada au pays.

Cependant, de concert avec d'autres nations qui font partie de l'Organisme international provisoire de l'aviation civile qui fonctionne à Montréal, nous avons accepté de donner des détails complets sur chacune de nos entreprises aériennes internationales à l'Organisme, pour que celui-ci puisse tenir un dossier complet quant au fonctionnement de chaque service aérien international et à la statistique du coût de son exploitation.

[L'hon. M. Howe.]

Il y a également des avantages bien déterminés dans une organisation administrative des lignes internationales qui permette la séparation de tout renseignement, statistique, financier ou autre, pour chacune de nos principales entreprises internationales. Autrement, nous pourrions confondre ces dernières avec nos autres entreprises et être incapables d'envisager sous son véritable aspect la valeur et l'état de chacune d'elles.

C'est pourquoi on croit qu'il convient d'établir une ou plusieurs compagnies pour l'exploitation des principales lignes aériennes internationales que nous projetons d'établir. Nous ne sommes pas encore arrivés au point de notre projet où il nous est possible d'affirmer si une seule compagnie sera suffisante à cette fin, ou si plus d'une sera nécessaire. Il est cependant probable que, par suite des variations des conditions d'exploitation, plusieurs compagnies seront nécessaires.

Nous avons décidé et annoncé que le réseau aérien Trans-Canada, service aérien qui appartient à l'Etat, sera chargé du fonctionnement de nos services internationaux. Il y a avantage marqué à fournir une surveillance et des normes communes à tous les services que l'Etat possède, et à faire entrer tous ces derniers dans le plan général quant à leur développement, qu'il s'agisse de services intérieurs ou internationaux, et nous devons également mettre à profit l'habileté dont le réseau aérien Trans-Canada a déjà fait preuve, et chercher des modes de fonctionnement qui, à cause de leur uniformité, amélioreront l'efficacité économique. Il est par conséquent évident que toutes les nouvelles compagnies qui seront fondées devraient être subsidiaires du réseau aérien Trans-Canada.

Afin d'atteindre ces buts, le présent bill porte que le Gouvernement en conseil peut fonder de nouvelles corporations pour diriger les services aériens, en déterminer en même temps le capital, en nommer les directeurs provisoires et décréter que les actions de toute corporation ainsi établie, soient offertes en souscription au réseau aérien Trans-Canada. Le présent bill confère également au réseau aérien Trans-Canada le pouvoir d'acquérir et de céder des actions de compagnies fondées pour exploiter des services aériens, afin de protéger la position de toutes les compagnies incorporées en vertu de la présente loi et d'assurer le maintien du contrôle de l'Etat sur ces compagnies, il est aussi prévu que le réseau aérien Trans-Canada devra toujours posséder 51 p. 100 des actions de n'importe quelle de ces compagnies. Comme question de fait, c'est l'intention actuelle du Gouvernement que le réseau aérien Trans-Canada soit le seul et unique propriétaire de n'importe quelle de ces

corporations fondées pour exploiter les services aériens internationaux du Canada, et la disposition que je viens de mentionner n'a pour but que d'ajouter de la flexibilité, afin de faire face à des circonstances imprévues.

Toute nouvelle compagnie fondée en vertu de la Loi aura en général les pouvoirs que le réseau aérien Trans-Canada possède présentement. En ce qui a trait à l'autorisation requise pour son fonctionnement, elle recevra le même traitement que le réseau aérien Trans-Canada, c'est-à-dire que le Gouverneur en conseil désignera en premier lieu les services aériens que la nouvelle compagnie doit exploiter, et autorisera alors le ministre dont relève l'aviation civile à signer un contrat avec la nouvelle corporation, pour l'exploitation de ces services. Les arrangements pour le transport du courrier postal par toute nouvelle compagnie incorporée en vertu de la loi, devront se faire directement avec le ministre des Postes, conformément à l'autorisation du Gouverneur en conseil.

Il est impossible ici de décrire les plans détaillés de chacun des trois principaux services internationaux dont je viens de tracer les grandes lignes. La compagnie ou les compagnies qui seront nécessaires, le montant du capital en jeu, la nature du contrat qui pourra être conclu, la route précise à suivre, la fréquence des services, les arrêts à faire en cours de route et les tarifs en vigueur sont des questions qui sont actuellement à l'étude par les organismes responsables du Gouvernement et qui feront le sujet de négociations continuelles avec les autres gouvernements. Tout ce que je puis affirmer pour le moment, c'est que, des trois routes que j'ai mentionnées, on accordera la première priorité au service aérien du Nord Atlantique, qui, nous l'espérons, sera prêt a fonctionner dans un avenir rapproché; on accordera la deuxième priorité au service des Indes occidentales et de l'Amérique latine, bien qu'il puisse s'écouler un an ou plus avant que ce service fonctionne; la troisième priorité sera destinée au service du Pacifique, dont l'établissement dépendra, au moment opportun, du retour à la normale dans la région du Pacifique et de la conclusion d'ententes conjointes pour cette région. Nous avions cru, tout d'abord, que la guerre contre le Japon allait retarder considérablement les débuts de l'exploitation, mais la victoire récente a naturellement changé l'aspect de la situation, de sorte qu'il est maintenant possible d'envisager la réalisation du projet relatif au service du Pacifique, qui, nous nous l'espérons, pourra débuter presque en même temps que le service de l'Amérique latine.

Les nouveaux pouvoirs conférés au réseau aérien Trans-Canada quant à l'achat et à la cession des actions des autres compagnies ont été étendus de façon à s'appliquer non seulement dans le cas des filiales établies en vertu de la présente loi, mais aussi dans celui de toutes les autres compagnies qui exploitent des services aériens. Cette clause est destinée à améliorer l'efficacité économique de nos entreprises internationales car il sera vraisemblablement avantageux pour nous de conclure des ententes spécifiques avec les autres compagnies aériennes des pays desservis par les lignes que nous exploitons, de façon que ces autres compagnies puissent confier leurs transports aux services canadiens. Pour atteindre ce but, nous devrons peut-être, en retour, placer des capitaux dans ces autres compagnies ou leur accorder notre aide.

On a tenu compte des mêmes facteurs dans la disposition du bill qui confère au réseau aérien Trans-Canada le pouvoir de consentir des prêts à toute nouvelle compagnie incorporée à titre de filiale du réseau aérien Trans-Canada. Cette disposition permettra, par exemple, d'affecter au besoin, à titre de prêts, les revenus provenant de services exploités avec bénéfices à l'établissement de nouveaux services, s'il y a lieu. Bref, pour répéter ce que j'ai déclaré, le but principal du bill est d'obtenir l'assentiment du Parlement en ce qui concerne le cadre satisfaisant qui protégera les intérêts du peuple canadien quant au développement de notre service aérien; et en même temps de permettre au réseau aérien Trans-Canada, sous réserve de l'approbation du Ministre et du Gouverneur en conseil, de poursuivre une politique assez souple pour faire face aux conditions et éventualités qui surgiront vraisemblablement dans le développement du transport aérien, et de prendre les meilleures dispositions pour assurer l'efficacité économique sur chaque route.

Un changement additionnel proposé par le présent bill a trait au transport du courrier postal au Canada. A l'origine, la Loi en vertu de laquelle le réseau aérien Trans-Canada a été établi stipulait que les paiement par le ministère des Postes pour le transport du courrier au Canada, devraient être faits d'après une échelle mobile et calculée annuellement selon le revenu et le coût d'exploitation du réseau aérien Trans-Canada pendant l'année précédente. C'était une formule destinée dans le temps à répondre à la situation quant au service principal transcontinental, alors qu'il était à peu près certain que les services qui seraient exploités seraient limités en nombre et que le courrier serait au début le facteur le plus important de la marchandise transportée. L'expansion des services au Canada et la modification des horaires sur les routes établies, ont changé de façon appréciable cet

état de choses. Le transport du courrier aura toujours une importance capitale pour services aériens, mais le transport d'autres genres de marchandises a augmenté et continue d'augmenter rapidement. De plus, l'inauguration de nombreux nouveaux services et de nouveaux horaires signifie que les conditions relatives au transport du courrier varient d'une route à l'autre. Il est alors devenu évident, que des dispositions plus flexibles sont nécessaires quant au paiement pour le transport du courrier. En conséquence, on propose d'autoriser le gouverneur en conseil à révoquer l'article 17 de la loi du réseau aérien Trans-Canada, qui établit la formule des paiements pour le transport du courrier, de façon que seule reste la clause qui permet au ministre des Postes, en vertu de l'autorisation du gouverneur en conseil, de passer un contrat avec le réseau aérien Trans-Canada. C'est notre intention que, lorsqu'un nouveau contrat aura été conclu pour régir le paiement du transport du courrier postal, le gouverneur en conseil prenne des mesures pour révoquer l'article 17.

Enfin, pour satisfaire au besoin de flexibilité que j'ai déjà mentionné, il est stipulé dans le projet de loi que tout contrat passé avec Air-Canada par le ministre dont relève l'aviation civile ou par le ministre des Postes peut être modifié ou amendé, à l'occasion, selon la nécessité du moment, en vertu des pouvoirs conférés par le gouverneur en conseil. De nouveau, la raison de cette disposition vient du fait que l'aviation civile se développe si rapidement qu'un contrat comme celui qu'on envisageait à l'origine avec Air-Canada peut fort bien devenir périmé à certains égards, avant que soient écoulées les dix années durant lesquelles il doit être en vigueur, et qu'il faut prévoir la possibilité de modifications par suite des circonstances qui peuvent varier rapidement.

Je crois qu'il serait utile aux membres de cette Chambre, pour l'étude du projet de loi, que je fasse en terminant une brève revue de l'historique et de ce que représentent, à mon sens, les réalisations du réseau aérien Trans-Canada.

Comme je l'ai dit, le réseau aérien Trans-Canada a été constitué en corporation en vertu d'une loi du Parlement en 1937. Sa fonction était d'établir le mode de transport le plus rapide possible entre diverses localités disséminées sur un territoire de 3,000 milles de longueur, et de réunir ainsi plus intimement les parties intégrantes du pays.

Avant que cette loi soit instituée, l'aviation avait accusé une grande activité à l'intérieur du pays, sans toutefois atteindre les proportions d'un réseau transcontinental. L'exploitation se limitait, en majeure partie, aux régions boisées, pour desservir les camps de mineurs et les colonies isolées. Nombre de petites compagnies, qui employaient des appareils d'une grande diversité pour des envolées accomplies soit isolément, soit en vertu de contrats, ont transporté de grandes quantités de voyageurs et de marchandises. Des envolées à fréquence régulière s'accomplissaient sur la côte du Pacifique, à destination des territoires du Nord-Ouest et du Yukon, le long de la côte nord du Saint-Laurent et à destination des Provinces maritimes, mais le pays avait un système de transport aérien sans coordination. Les chemins de fers étaient toujours les seules voies de transport transcontinental du Canada. En 1937, la nécessité d'y ajouter apparaissait nettement: un pays où les distances sont si grandes et les régions économiques, si diverses, ne pouvait plus longtemps se refuser tous les avantages qu'offre l'aviation pour raccourcir la durée des trajets et supprimer les distances. C'est ainsi que le réseau aérien Trans-Canada devait répondre à un grand besoin du Canada.

Dans quelle mesure cet organisme s'est-il acquitté des responsabilités qu'on lui a confiées?

D'abord, on doit tenir compte du fait qu'en 1937, Air-Canada avait tout à faire. Les aéroports, les stations météorologiques et les postes de communication, dont les services sont nécessaires à l'exploitation de lignes aériennes régulières par des avions lourds, étaient à peu près inexistants. Une grande partie du territoire à survoler, selon le tracé de la route aérienne transcontinentale, étaient constituée de régions inexplorées. On n'était encore guère familier, au Canada, avec une aviation destinée à ce genre de vol et développée dans de telles proportions.

Néanmoins, aujourd'hui, après huit ans à peine, le réseau aérien Trans-Canada est reconnu comme l'un des organismes de transport aérien de premier plan dans le monde entier. Ses avions volent, selon des horaires précis, entre Sydney, Halifax, Moncton, Montréal, Ottawa, Toronto, London, Windsor, North-Bay, Winnipeg, Regina, Lethbridge, Calgary, Edmonton, Vancouver et Victoria. Ils survolent aussi la frontière à destination de New-York et de Terre-Neuve. Grâce aux efforts communs d'Air-Canada et du gouvernement canadien, un système élaboré d'aéroports et d'aérodromes s'est développé et, déjà, se trouve ainsi posée une base solide sur laquelle s'appuiera le développement de l'aéronautique, auquel on peut s'attendre avec certitude. Les normes établies et les résultats obtenus grâce à Air-Canada sont acceptés sans réserve dans toute l'industrie du transport aérien. Et ces résultats ont été obtenus en l'espace de quelques années seulement.

Toutefois, Air-Canada revêt son véritable aspect, non pas seulement du simple fait de son développement, mais surtout dans la contribution que cet organisme, à peine formé, a apportée au bien-être du Canada.

Notre pays embrasse un territoire où les distances sont grandes et les intérêts diversifiés; comme nation, il doit compter sur une cohésion fondée sur la loyauté et l'entente mutuelles de ses éléments. Le succès de la Confédération a dépendu de la croissance continue de la tolérance et la disparition graduelle du régionalisme. Dans une forte mesure, le problème fondamental a été d'ordre géographique: comment associer plus étroitement les divers éléments économiques et ethniques dont l'ensemble forme le Canada —comment établir une véritable communauté d'intérêts et de devoirs chez une population si largement disséminée dans l'intervalle de deux océans.

Les moyens de transport et de communication ont compté parmi nos instruments les plus utiles pour réaliser l'unité canadienne. Sans les chemins de fer, le Canada n'aurait pu marquer l'évolution qu'on lui connaît. C'est également le cas de la radio, du téléphone, de l'autobus et de l'automobile. Ce sont tous là des facteurs qui ont favorisé l'échange de marchandises et d'opinions, échange qui donne aujourd'hui ses fruits dans une union plus étroite, du double point de vue économique et politique.

Air-Canada fait œuvre utile dans le même sens. Dans les huit dernières années, il a fait servir les vitesses sans précédent de l'aviation moderne à résoudre les problèmes posés par l'immensité du territoire et par la diversité de ses éléments; et son rôle s'est révélé si efficace que les distances qui séparent les Canadiens n'ont plus, à plusieurs égards, le même sens qu'autrefois. Aujourd'hui, le Canadien qui n'a que peu de temps pour voyager n'est plus forcé de s'en tenir à un court rayon de sa localité. Le pays tout entier est à sa portée grâce à l'aérodrome le plus proche, et une nouvelle conscience nationale s'acquiert par suite de l'accessibilité nouvelle du pays pour ses habitants. En particulier, les industries et les affaires ont pris, au pays, un nouvel essor grâce au transport aérien. Dans sa lourde tâche, l'entrepreneur, le vendeur ou le technicien peut donner à son travail et à ses ambitions une envergure nationale, avec la certitude que, parcourir l'étendue du Canada n'étant plus une question de jours, mais de douze heures seulement, les déplacements ne sont plus un obstacle sérieux au développement de vastes marchés, à la surveillance de régions éloignées ou à la direction des services de ventes disséminés à travers tout le pays.

Le transport du courrier postal par Air-Canada entre agglomérations urbaines du Canada a également contribué à la formation d'une conscience nationale en accélérant l'échange par écrit d'informations et d'idées dans une mesure qu'on ne peut surestimer. De plus en plus, des marchandises périssables ou requises d'urgence sont expédiées par la voie des airs, et les débouchés domestiques se multiplient pour nombre de producteurs canadiens. Le réseau transcontinental d'Air-Canada accélère le rythme de toute notre vie nationale.

Il a été impossible depuis quelque temps d'ajouter au matériel d'aviation nécessaire pour répondre à tous les besoins de la ligne aérienne principale du Canada. Mais, grâce à un emploi judicieux du matériel en usage, Air-Canada a réussi, depuis 1940, à tripler le nombre des voyageurs transportés, à quadrupler le courrier postal aérien, et à transporter huit fois plus de marchandises. Le nombre de milles parcourus en 1944 dépasse dix millions.

En dépit des restrictions imposées en ces dernières années, on peut dire sans se tromper qu'aucune autre ligne aérienne du monde entier n'a témoigné d'un tel développement en si peu de temps. En outre, la tâche a été accomplie avec efficacité, en mettant à l'épreuve les ressources de l'imagination et sans occasionner de gaspillage. La technique et les méthodes employées par Air-Canada dans l'entretien, l'expédition et le pilotage sont remarquables; ce service aérien, qui s'est révélé dans son développement un si puissant élément de solidité pour la nation, a accusé durant les huit ans de son exploitation un bénéfice pour ses actionnaires, les habitants du pays.

Il faut se rappeler que, presque depuis ses débuts, Air-Canada a fonctionné dans une économie de temps de guerre. Le réseau n'avait que deux ans d'existence lorsque l'Allemagne s'est attaquée à la Pologne. Dès lors, Air-Canada s'est consacrée à la tâche principale de hâter la victoire finale. L'exposé des services rendus au pays par Air-Canada ne peut être complet à moins qu'on ne mentionne sa participation à la guerre.

M. GREEN: Le ministre a donné au comité un exposé très intéressant à propos du présent bill et de la politique aérienne future du Canada. Je désire ajouter un mot d'éloge à l'endroit des Lignes aériennes Trans-Canada et de la contribution que cette société a apportée au développement de notre pays. Ce service aérien a été d'une grande utilité pour toutes les parties du pays et surtout pour les endroits éloignés de la capitale. L'inauguration d'un service des Lignes aérien-

nes Trans-Canada dans ma province a signifié beaucoup pour nous et les progrès ont été des plus remarquables tant en ce qui concerne le nombre de passagers que la quantité de courrier expédié. Ce service aérien a largement contribué à rapprocher du reste du pays nos régions les plus éloignées.

A la suite de ces quelques remarques, et comme l'exposé du ministre était assez élaboré, je désire proposer qu'on accorde quelque temps aux honorables députés pour relire cette déclaration et préparer les questions qu'ils désireront poser au moment de l'étude de la résolution. Il me vient à l'esprit diverses questions. Je crois cependant que nous épargnerions du temps et que la discussion serait beaucoup plus profitable si le comité levait sa séance et si les délibérations étaient renvoyées à demain.

L'hon. M. HOWE: Je persiste à croire que la façon de procéder que j'ai proposée au début serait la plus convenable. C'est celle qu'on suit généralement et qui consiste à discuter un bill au moment où le comité plénier en est saisi. J'estime qu'il sera plus facile d'entreprendre la discussion lorsque le bill nous aura été soumis. Cependant, je suis disposé à me rendre aux désirs de l'opposition. Je tiens à rappeler que c'est au Gouvernement qu'il incombe de préparer le programme de la Chambre. Nous sommes heureux d'accepter les recommandations de l'opposition mais je suis d'avis que celle-ci ne doit pas se montrer trop intransigeante quant à l'ordre suivant lequel les bills doivent être examinés. Je propose que la question soit inscrite comme premier article à l'ordre du jour de demain, que le comité lève sa séance; qu'il fasse rapport de l'état de la question et qu'il demande à siéger de nouveau.

M. KNOWLES: Toute l'opposition, n'a pas demandé que cette question fût remise à plus tard, mais l'opposition officielle seulement.

L'hon. M. HOWE: Je le sais.

M. KNOWLES: Je ne m'oppose pas à ce que le débat soit renvoyé à plus tard et qu'on le reprenne demain, mais j'aimerais formuler quelques observations dès maintenant si le ministre veut bien m'accorder quelques minutes.

L'hon. M. HOWE: Si nous ajournons le débat, il est entendu que demain, mardi, il constituera le premier ordre du jour.

M. COLDWELL: A mon avis, voilà qui ne serait pas tout à fait juste. Il fut entendu que le budget serait le premier article au programme de demain.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, jamais.

[M. Green.]

M. COLDWELL: Il fut décidé que nous poursuivrions aujourd'hui l'étude du bill des crédits de guerre et de certaines résolutions et que mardi nous aborderions...

L'hon. M. MACKENZIE: J'affirme qu'aucune décision n'a été prise en ce sens.

M. COLDWELL: C'est ce que j'avais compris.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est certainement pas ce que j'avais compris.

M. COLDWELL: Je croyais qu'il en avait été décidé ainsi l'autre soir. Nous devrions poursuivre ce débat dans le moment et le terminer. Je ne puis voir pour quelle raison on le remettrait de jour en jour. Mon collègue, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a étudié cette question. Il s'occupe, en notre nom de cette partie des travaux de la Chambre et il aimerait profiter de cette occasion pour faire certains commentaires. A mon avis, il convient de ne pas presser l'adoption de cette résolution. Nous devrions lui fournir l'occasion de formuler ses remarques.

L'hon. M. MACKENZIE: S'il est prêt à procéder.

M. KNOWLES: Je le suis.

M. NICHOLSON: Vendredi soir, le ministre des Affaires des anciens combattants a souligné l'importance d'étudier la présente question aux premières heures de nos délibérations d'aujourd'hui. Comme l'a signalé le ministre de la Reconstruction, les employés supérieurs du National-Canadien et des Lignes aériennes Trans-Canada doivent rencontrer demain les membres de notre comité. Il serait regrettable que notre étude de la question à la Chambre les obligeât à rester inutilement dans la capitale. Nous devrions renvoyer la question au comité sans retard.

M. FULTON: Il est vrai que le ministre des Affaires des anciens combattants a dit que nous serions saisis aujourd'hui du présent sujet. Mais, pour ma part, je n'ai pas compris que nous serions appelés à débattre la question ou à prendre les mesures qu'on nous demande en ce moment, c'est-à-dire à renvoyer le présent bill au comité des chemins de fer. Je ne consentirais pas à le renvoyer au comité avant que nous ayons l'occasion d'en approuver le principe.

L'hon. M. HOWE: On voudra bien me permettre d'élucider le point. Je ne comprends pas pourquoi il nous faut procéder de cette façon. Autrefois, on avait coutume de retarder le débat sur une mesure qui était soumise à un comité, mais cela ne nous engageait pas à renoncer au droit de nous opposer au

principe. Cette façon de procéder, fréquente autrefois, épargne du temps. Elle rend le débat plus clair, si je puis dire, une fois que les membres du comité ont obtenu tous les faits qu'ils désirent. Le projet de loi est ensuite étudié en comité plénier, et les honorables députés ont tout le temps voulu de discuter le bill après s'être renseignés auprès des employés supérieurs sur les effets de la mesure. Voilà, à mon sens, un bon moyen de gagner du temps. Quoi qu'il en soit, je m'en remets à la décision du comité. J'ai amorcé le débat et tout honorable député peut poursuivre s'il le désire.

M. KNOWLES: Le ministre a dit que nous poursuivrions.

M. GREEN: Maintenant?

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre de la Reconstruction a proposé, je crois, une motion dont le comité doit maintenant faire l'examen.

M. COLDWELL: Nous allons mettre la question aux voix; nous allons consigner l'opinion de la Chambre.

M. ADAMSON: Je ne veux formuler aucune opposition...

L'hon. M. HOWE: J'ai présenté une motion, mais je m'en remets au comité. Je croyais que la résolution serait adoptée aujourd'hui. Je suis prêt à faire tout ce qui économisera du temps. Il serait puéril, je crois, de multiplier les débats sur le bill. Si l'ajournement immédiat du comité pour remettre à demain la discussion doit économiser du temps, très bien. S'il est plus court de terminer le débat aujourd'hui, finissons-en.

M. COLDWELL: Le manque de préparation d'une section de l'opposition ne constitue pas une raison de retarder les travaux de la Chambre.

M. FRASER: Que l'honorable député ne dise pas cela.

M. COLDWELL: Je le dis. La résolution est inscrite au *Feuilleton* depuis quelque temps et ceux qui veulent la discuter devraient être prêts à le faire.

M. FULTON: Nous sommes prêts. Mais une fois que nous nous attaquerons à la question, ne nous en écartons pas avant de l'avoir réglée.

M. COLDWELL: Je sais quelle pratique a suivie la Chambre dans le passé. Cette résolution était au *Feuilleton*. Nous savions qu'il en serait question et nous devrions être prêts à la débattre maintenant. Je m'oppose à ce qu'elle soit remise à demain, alors qu'il nous faudra étudier d'autres questions.

M. KNOWLES: Le fait de retarder à demain ne nous donnera pas le texte du bill.

M. ADAMSON: Le ministre a fait une déclaration détaillée et complète et nous, qui ne possédons par la clairvoyance dont semblent doués les députés du parti de la C.C.F., voulons l'étudier. C'est une nouvelle déclaration qui modifie très nettement et très sensiblement l'idée que nous nous étions faite de l'étatisation des Lignes aériennes Trans-Canada et, en particulier de l'étatisation et de l'exploitation des lignes aériennes étrangères, extérieures. J'estime que l'étude de cette question par la Chambre est de toute première importance et avec le ministre je suis d'avis que nous devrions suspendre le débat maintenant et prendre le temps de lire la très importante déclaration qu'il vient de faire. A mon sens, cette question est beaucoup plus importante que toutes nos délibérations sur le transport terrestre. Dans le passé, on n'aurait pas songé à discuter un bill de chemin de fer dès sa présentation. J'appuie donc la motion du ministre.

L'hon. M. HOWE: Si l'on me permet une nouvelle proposition, même au risque de me répéter, je n'aimerais pas du tout discuter le projet de loi avant d'en avoir le texte même. Or c'est ce que l'honorable député propose. Si nous pouvions faire avancer la mesure d'une étape, nous pourrions discuter la motion à notre gré lors de la deuxième lecture.

M. ADAMSON: Le bill ne sera-t-il pas prêt demain?

L'hon. M. HOWE: Il est prêt dès maintenant, mais il ne saurait être distribué aussi longtemps que nous en sommes à la résolution.

M. KNOWLES: Dois-je conclure que le ministre retire sa motion?

L'hon. M. HOWE: Non, pas du tout.

M. KNOWLES: Lorsque nous avons demandé au ministre de faire son exposé cet après-midi il n'était nullement question de suspendre le débat après ses observations. La question est tellement importante, comme l'a signalé l'honorable député d'York-Ouest, qu'il faut absolument que d'autres groupes de la Chambre expriment leur opinion dès aujourd'hui. J'exhorte le ministre à retirer sa motion et à permettre à d'autres de faire des commentaires. Au fait, puisque le ministre a fait sa déclaration, les intérêts de la Chambre entière, et surtout des simples députés de l'opposition, seraient mieux servis si nous pouvions avancer maintenant l'étude de la mesure au point où nous en serons saisis, mais cela est impossible si nous renvoyons à demain la discussion sur la résolution.

L'hon. M. HOWE: Nous avons consacré plus de temps à discuter la méthode de procéder que la mesure même; je propose donc qu'on mette la motion aux voix et qu'on obtienne la décision du comité.

M. le PRÉSIDENT (M. Golding): Le ministre de la Reconstruction propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau pour poursuivre demain la discussion de cette question. La motion est mise aux voix.

(La motion, mise aux voix est adoptée par 59 voix contre 15.)

Rapport est fait de l'état de la question.

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding et passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 16 octobre, sur la motion de l'honorable M. Ilsley tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'exécution de mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR LE SERVICE NAVAL

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, le débat m'a paru jusqu'ici fort peu satisfaisant. Il y a trois semaines, le ministre du Service naval a commencé vers la fin de la séance une déclaration qu'il n'a pas pu terminer. Quelques jours plus tard le ministre de l'Air a fait une déclaration qu'on a quelque peu débattue. Et encore plus tard, le ministre du Service naval a consacré les dix dernières minutes de la séance à terminer sa déclaration. Puis, le comité ayant repris le sujet, le même ministre, cette fois pour l'Armée, a formulé une autre déclaration, sur laquelle l'opposition a fait quelques observations. Je considère que nous n'avons pas encore eu l'occasion de discuter parfaitement les questions que ces divers ministères ont soulevées.

On trouvera la déclaration du ministre, traitant du passé, du présent et de l'avenir, dans le hansard du 2 et du 9 octobre. Pour ce qui est de l'avenir, je ne reproche pas son attitude au Gouvernement lorsqu'il considère que la situation internationale est telle qu'il est presque impossible d'annoncer un programme permanent défini dans le cas de la marine. La démobilisation est encore en cours, et diverses raisons portant sur la question de l'avenir de la marine canadienne font qu'on peut difficilement prendre une décision précise en ce moment.

Le ministre a traité du passé en se contentant de mettre à jour les renseignements qui ont été fournis en diverses occasions antérieures sur les affaires navales. Je profite de l'occasion pour exprimer ma reconnaissance aux hommes qui ont servi à bord des petites unités. Comme le ministre l'a dit, une forte partie du travail dévolu à la Marine royale canadienne avait trait au convoiement dans le nord de l'Atlantique. C'est vrai, mais nos navires ont beaucoup servi ailleurs également,—en Méditerranée, au large des côtes de France, et particulièrement le long des côtes inhospitalières bordant les rives est de notre pays.

Ces petits navires ont effectué leurs patrouilles solitaires, toujours à la recherche de traces de l'ennemi, transmettant ces renseignements au quartier général, où la position des sous-marins, seuls ou en groupes, était indiquée sur la carte, ce qui permettait aux officiers chargés du système de convoyage de déterminer les routes que les convois devaient suivre. Les petits navires ont accompli leur tâche dans le brouillard et dans les tempêtes; ils affrontaient les périls des éléments aussi bien que ceux de l'ennemi et, parfois, il leur fallait manier très prudemment la barre du gouvernail parce que les tonnes de glace qui recouvraient la surperstructure rendaient l'équilibre instable.

Nous, qui n'avons pas vu notre pays dévasté, comme l'ont été les territoires de nos alliés, sommes un peu enclins à laisser passer ces services sans les apprécier suffisamment. Il y a eu des pertes de vie, des santés ruinées, des nerfs ébranlés et ces hommes nous reviennent dans le but de reprendre leur rôle dans la vie civile. Nous ferions très bien, à la vérité, de laisser jouer un certain sentiment de sympathie dans l'étude du cas de ces hommes. La coutume d'avoir recours aux convois date des premiers jours de la guerre. Dans ce temps-là, des deux côtés de l'Atlantique, à peine quelques petits vaisseaux convenaient à la garde de ces convois. On les a promptement réunis, munis d'hommes et de canons. On les a utilisés avec le renfort des destroyers dont on avait grandement besoin ailleurs. Cet état de choses s'est maintenu pendant qu'on se préparait à construire des corvettes. On a perfectionné les plans de ces corvettes et on en a mis en service un deuxième groupe. On construisit ensuite des frégates jusqu'à ce qu'enfin on fut en mesure de fournir ce dont avaient besoin les convois du Nord Atlantique.

Avant qu'on ait réussi à faire disparaître la menace des sous-marins, la direction du ré-

seau de convois du Nord Atlantique fut confiée à la marine canadienne dont le quartier général était à Halifax. Le ministre a bien fait, l'autre jour, d'exalter les services que nous a rendus, à nous et aux nations alliées, le vice-amiral L. M. Murray, qui avait la direction des convois.

Le ministre a signalé qu'au commencement de cette année la marine canadienne avait atteint le maximum de ses effectifs, soit 95,000 hommes. Par suite de la démobilisation, environ la moitié de ces hommes ont déjà quitté le service. Il prévoit que vers le mois de mars le nombre en sera réduit à une dizaine de mille. Il a observé que dans le moment la marine canadienne compte 534 officiers et 3,383 marins, ce qui fait un total d'un peu moins de 4,000 hommes. Ainsi, pour que le nombre en soit de 10,000 vers le mois de mars, il lui faudra retenir les services d'environ 6,000 hommes. A cette fin, il a lancé une campagne de recrutement qui lui amènera, espère-t-il, des recrues qui s'enrôleront pour une période de service de quatre ans.

Il obtiendra le concours de certains membres de la marine qui exprimeront le désir de rester en service pendant deux années encore dans ce que nous pourrions appeler une force intérimaire,—mais peut-être nous ferions-nous mieux comprendre si nous l'appelions une force permanente temporaire. Puis il y aura ensuite les cadets qui sortiront chaque année de l'Ecole navale royale canadienne.

Je demanderais au ministre de fournir le rapport détaillé des résultats obtenus par le programme de recrutement, en indiquant la date de sa mise en œuvre et comment il s'est développé. Les journaux publiaient il y a quelques semaines, que 70 p. 100 des candidats étaient de nouvelles recrues, mais qu'il y avait de plus en plus des militaires qui exprimaient le désir d'y rester deux ans. Je demanderais au ministre d'indiquer dans son rapport quelle serait la proportion admise des nouvelles recrues et de ceux qui veulent continuer dans le service. Voudrait-il également nous dire quels seront les conditions de service qu'on leur offrira?

Par exemple, continuera-t-on à leur payer la solde et les allocations du temps de guerre? L'allocation à l'épouse sera-t-elle maintenue? Quel plan met-on à l'étude touchant la longueur du service requis pour avoir droit à la pension? Et, bien que la question ne s'y rattache pas étroitement, j'aimerais à avoir une explication sur la situation des militaires des forces permanentes, et de ceux qui ont servi mais qui sont venus de la réserve. Quelles gratifications de guerre recevront-ils? Je crois comprendre qu'aucune nouvelle gratification ne sera accordée pour le service accompli après mars prochain.

Où en est aujourd'hui le militaire qui, à cause de la longueur de son service, a mérité un certain montant comme gratification pour service de guerre? Quand et de quelle manière touchera-t-il cette somme? Le ministre a parlé de réunir désormais en un seul les deux corps de réserve actuels. Peut-il nous dire si la réserve future aura des conditions de service semblables à celles de l'ancienne? Nous devons reconnaître qu'une réserve de ce genre, telle l'ancienne réserve de volontaires et l'ancienne milice active non permanente, se composait de civils qui consacraient leurs loisirs à recevoir la formation et à faire des manœuvres dans des établissements situés un peu partout au Canada, et qui passaient une partie de leurs vacances annuelles en service à bord. Naguère encore, les patrons ont notablement collaboré, à cet égard, en faisant coïncider les vacances avec les croisières. Il est peu probable que le ministre puisse compter sur les membres de la réserve pour monter les navires qui demeureront en armement.

Le ministre a également parlé du corps des cadets de la marine. Son prédécesseur, il me semble, fut le premier ministre de la Défense nationale à reconnaître et à louanger le mouvement. Il était d'avis que nous devrions le considérer comme une source féconde pépinière de matelots. On l'a formé non pas dans cette intention, mais plutôt pour inculquer chez la jeunesse canadienne les principes et l'idéal de la Marine royale, adaptés à notre Marine royale canadienne. C'est dans cette intention que le corps des cadets fut maintenu.

Il y a deux ou trois ans, les règlements le régissant furent amplifiés et modernisés et aujourd'hui, on reconnaît au Canada que le mouvement est beaucoup plus efficace qu'auparavant. J'espère que, sous peu, le Gouvernement fera en sorte d'accorder un peu plus d'aide aux corps des cadets. Le mouvement m'intéresse depuis plusieurs années. Dans mon voisinage, on trouve deux petits groupes de cadets, l'un à Kelowna et l'autre à Penticton. Je connais parfaitement les obstacles que nous avons dû surmonter, surtout pendant la crise, pour les conserver. Situés dans une région rurale, loin de toute ville où l'on aurait pu lancer un appel, ils furent soutenus par ceux d'entre nous qui s'intéressaient assez au mouvement pour délier les cordons de leur bourse.

Puis la guerre est venue et leur nombre a augmenté considérablement. Hier ou avant-hier, j'ai reçu une lettre du président du corps des cadets de la marine de Grenville (Kelowna), dont j'aimerais vous lire trois phrases.

ÉDITION REVISÉE
47697—89

Dans cette lettre, l'auteur fait son appel annuel au public du voisinage lui demandant de souscrire au corps. Il écrit ceci:

De ses rangs, trente jeunes gens sont maintenant dans la marine, sept dans la marine marchande, dix-huit dans l'armée et vingt dans l'aviation.

Sept ont été tués à l'ennemi, trois décorés et un autre a obtenu une citation.

La formation reçue par ces jeunes gens leur a été fort utile au cours des heures critiques de la guerre, mais elle devrait se continuer aussi vigoureusement pendant l'ère de paix afin d'inculquer à tous des notions de discipline, de former le caractère, d'apprendre l'art de commander et d'être prêt à rendre service.

Je suis entièrement de l'avis du président de cette organisation. Je tiens à faire remarquer qu'il ne s'agit que d'un modeste corps de cadets qui n'existe que depuis douze ans. Nombreux sont les citoyens de la région qui apprécient grandement ce que ces jeunes gens ont appris.

Au milieu de sa déclaration, le ministre a dit qu'il parlerait des navires après avoir parlé des hommes. J'aurais aimé qu'il fournît au comité plus de détails sur les navires. A l'heure actuelle, nous ignorons quels navires seront en service sur nos côtes. Le prédécesseur du ministre actuel nous avait quelque peu éclairé en disant qu'on songeait à maintenir un effectif naval de 9,000 hommes. Il a ensuite fait une déclaration qui m'a paru étrange de la part d'un ministre parlant de son propre ministère. Il a dit que cet effectif lui semblait trop petit et il a exprimé l'espoir qu'il serait porté à 15,000 hommes. Le ministre actuel le place à environ 10,000 hommes.

Un peu de lumière s'est faite sur le sujet, mais encore une fois d'une façon que je trouve des plus étranges. Au cours d'une conférence de presse, un officier supérieur de la côte du Pacifique a déclaré que les effectifs navals canadiens d'après-guerre dépasseraient de beaucoup leurs chiffres d'avant le conflit et qu'ils seraient formés de croiseurs, de porte-avions, de contre-torpilleurs et de frégates, répartis en nombre égal sur les deux littoraux. J'ignore si la déclaration avait l'autorisation du ministre ou si elle a reçu son approbation par la suite.

L'hon. M. ABBOTT: Non pas.

L'hon. M. STIRLING: Je soutiens que l'endroit pour fournir pareils renseignements est ici même et que l'occasion en était l'exposé du ministre de la Défense nationale pour le service naval. En parlant des navires, il nous a dit que le croiseur *Uganda* était récemment revenu sur la côte du Pacifique afin de déposer ceux de ses effectifs qui voulaient être démobilisés. Il ne nous a pas dit si les cadres ont été de nouveau complétés ni le rôle que l'unité en cause doit maintenant jouer.

[L'hon. M. Stirling.]

Il a mentionné aussi le croiseur *Ontario*, aujourd'hui en service avec la Marine royale dans le Pacifique. Nous désirons savoir s'il doit bientôt accomplir un voyage semblable à l'autre, dans combien de temps on aura rempli ses cadres, et quel usage on en fera. Avant-hier, le croiseur antiavions *Prince-Robert* a jeté l'ancre à Esquimalt, ayant à son bord des anciens prisonniers de guerre du Pacifique. Je suppose qu'il en ira de cette unité comme des autres, que les membres de son personnel désireux de retourner à la vie civile seront démobilisés. Devons-nous prendre pour acquis que ces marins seront remplacés? A quoi le navire doit-il servir?

L'hon. M. ABBOTT: Il sera déclaré superflu.

L'hon. M. STIRLING: Voilà un renseignement que le ministre aurait pu nous fournir dans son exposé. Il nous a parlé ensuite de quatre navires de la classe Tribal construits au Canada, dont un est actuellement armé, deux le seront l'an prochain et le dernier en 1947. Ces unités sont de tout premier choix, mais elles n'ont pas la même valeur qu'il y a six ou sept ans, lorsqu'elles furent inaugurées par la Marine royale. Elles sont loin d'être désuètes, mais elles risquent de le devenir. D'autres navires sont encore bien moins perfectionnés, par exemple ceux de la classe River et surtout les anciens contre-torpilleurs sur lesquels nous avons sans doute compté dans une certaine mesure. Le ministre s'est contenté de mentionner les navires de la classe Tribal et il s'est arrêté là. Il n'a soufflé mot de ceux de la classe Crescent. Lorsque nous avons entendu parler pour la première fois de la classe appelée Crescent, nous savions que les destroyers appartenant à cette classe étaient ce qu'il y avait de plus moderne, et que le Canada devait en obtenir quatre. Nous savons qu'un a été mis en service et qu'il s'achemine actuellement vers la côte du Pacifique. Nous croyons que le deuxième sera armé dans quelques semaines, mais nous ne savons rien des deux autres. Le ministre nous dirait-il quelle est la situation par rapport aux destroyers de la classe Crescent? Ces derniers sont bien en avant de ceux de la classe Tribal, car ils sont munis de tous les instruments mis au point durant la guerre. L'armement est différent, les instruments scientifiques le sont également et les installations électriques ont été modernisées. Ils constituent, je suppose, les destroyers les plus modernes que l'on puisse trouver aujourd'hui. Nous devions en obtenir quatre et nous ne savons à quoi nous en tenir qu'au sujet de deux.

(Le séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. STIRLING: Lors de la suspension de la séance à six heures, j'appelais l'attention du ministre sur la somme considérable de renseignements additionnels qu'il devrait nous fournir pour que nous ayons un tableau beaucoup plus complet de la marine canadienne d'aujourd'hui et de l'avenir immédiat. Il n'a fait aucune allusion à l'aviation navale et pourtant l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) nous a signalé ce sujet lorsque le ministre de l'Air se présenta devant le comité; en raison des services excellents qu'il a rendus au Canada et aux alliés lorsqu'il était ministre de l'Air, nous devons respecter hautement son opinion. Bien entendu, le ministre du Service naval ne partage peut-être pas son opinion, et il semble que l'occasion soit propice pour que le Gouvernement exprime ses vues sur l'avenir immédiat de l'aviation navale. Nous le prions de nous dire le nombre de pilotes, de membres des équipages, d'aviateurs servant sur les navires, et d'avions disponibles, et de nous indiquer l'expansion possible.

J'aimerais maintenant à analyser la question des navires dont nous disposons et les hommes disponibles pour les monter. L'exposé du ministre ne nous est guère utile sous ce rapport. Il y a un court paragraphe à la fin de son exposé qui est ainsi conçu:

> Il est maintenant proposé que la marine canadienne du temps de paix comprenne au début deux croiseurs, probablement deux porte-avions légers, dix à douze destroyers et les unités auxiliaires nécessaires, toutes ces unités devant être du type le plus récent et le plus moderne, alors que dans la réserve et aux fins de l'instruction nous continuerons à conserver un certain nombre de frégates. Un tel service exigera une force de quelque 10,000 officiers et matelots.

Une règle immémoriale, dans les cercles navals, veut que pour chaque homme en mer il y ait un homme sur terre. Parmi ces derniers, il faut compter les marins à l'entraînement et ceux qui suivent des cours techniques en vue de promotions et leurs instructeurs, les effectifs des installations du littoral, le quartier-général d'Ottawa et ses divers services, y compris le commissariat, et le service technique du ravitallement avec leurs directeurs et subalternes.

Il est intéressant de remarquer que cette règle semblait s'appliquer même à notre marine très restreinte d'avant-guerre. Alors nous n'avions que cinq navires, des contre-torpilleurs. Ils étaient de tonnage inférieur à la classe Tribal et leurs effectifs ne s'élevaient pas à 200 hommes chacun. Disons que 900 hommes étaient à bord de ces quelques navires. Multipliez ce nombre par deux et vous aurez approximativement le chiffre total de nos effectifs navals d'avant-guerre. Si nous appliquons la règle à ces 10,000 marins dont il est question, 5,000 sont sur les navires et, répartis également entre nos deux littoraux, nous en aurons 2,500 sur l'un et le même nombre sur l'autre.

Or les effectifs de nos croiseurs sont de 800 à 900 hommes et ceux des petits porte-avions de 1,000 à 1,200 hommes; donc, la majeure partie des 2,000 à 2,500 marins stationnés sur chacune de nos côtes sont affectés aux croiseurs et porte-avions. Les effectifs d'un navire de la classe Tribal s'élèvent à 220 ou 240 hommes. Si donc, nous maintenons un contre-torpilleur de cette classe sur les deux littoraux, il nous faut 2,220 hommes du total de 2,500, ce qui en laisse environ 280 en disponibilité.

Une de nos erreurs avant la guerre a été de n'avoir aucun navire auxiliaire. En période de paix, une partie des fonctions de la Marine canadienne consiste à former des marins et à collaborer avec les ministères de la Justice et du Revenu national. Les navires auxiliaires conviendraient infiniment mieux à ces travaux que les destroyers, beaucoup plus coûteux.

Nous avons donc un croiseur, un petit porte-avions et un destroyer. Si nous décidons d'ajouter un autre contre-torpilleur, nous ne disposerons guère d'hommes pour les vaisseaux auxiliaires. A mon sens, une escadre composée d'un croiseur, d'un porte-avions, d'un destroyer et peut-être aussi de quelques navires auxiliaires constitue une formation navale des plus mal équilibrées. Si nous réunissons les deux, nous obtiendrons une unité navale non moins inefficace. Au sujet des projets qui avaient été élaborés pour nous dans le passé, les honorables députés se rappellent que lord Jellicoe visita les pays de l'Empire après la première Grande Guerre et exprima son avis, d'après sa longue expérience, sur les unités qui auraient dû constituer les marines des dominions. Je ne crois pas que son rapport ait jamais été adopté pour servir de base au programme de constructions navales du Canada; néanmoins, c'était un rapport faisant autorité et très intéressant.

Je n'ai pas l'intention d'énumérer les types de navires qui y étaient inclus. Qu'il me suffise de dire qu'on y prévoyait la création d'une escadre sur chacun de nos littoraux. Depuis, notre état-major naval a, à maintes occasions, préparé des programmes de construction et, si l'on se fonde sur l'expérience acquise par les dirigeants de notre marine, on peut être assuré que leurs projets ne visaient qu'à un strict minimum. Notre état-major lui aussi demandait une escadre navale pour chacun de nos littoraux.

Quels sont les devoirs de la marine canadienne en temps de guerre? Ils se résument à des opérations offensives et défensives; à l'agglomération en une seule flotte, de toutes nos unités, en vue d'opérations militaires. En temps de paix, les unités doivent également être réunies pour les manœuvres, de préférence manœuvres d'ensemble de concert avec la flotte de la Marine royale. Ces manœuvres ont été trop rares dans le passé. On a toujours cru que les unités devaient être prêtes pour les manœuvres et pour l'accomplissement des tâches qui pourraient leur être assignées de façon qu'on puisse les grouper, au besoin, en un seul tout pour en former une flotte. Et, en temps de paix, quelles sont les fonctions de nos escadres sur chacun de nos littoraux, en plus de la défense de notre neutralité? C'est d'accomplir certains travaux nécessaires, de donner aux équipages la formation navale et de protéger et patrouiller nos voies maritimes commerciales, surtout dans les zones stratégiques sur les littoraux nord et sud de l'île Vancouver et de Terre-Neuve et autour des côtes de la Nouvelle-Ecosse jusqu'à la baie de Fundy, dans l'unique dessein de montrer au monde que nous avons des unités navales en service. De cette façon, nous nous trouverons à réduire au minimum les risques de déprédations en haute mer.

Le ministre devrait nous fournir des renseignements beaucoup plus complets que ceux qu'il nous a donnés jusqu'ici. Pour terminer, je dirai que nous avons bien tort de nous enorgueillir du commerce de notre pays et de nous vanter d'occuper le quatrième rang parmi les nations commerçantes du monde si nous négligeons de pourvoir efficacement à la protection de ce commerce dans les eaux stratégiques. Nous devons nous tenir prêts. Trop souvent dans le passé, au cours des discussions relatives à l'effectif et à l'affectation de la marine canadienne, nous avons entendu cette remarque: "Une telle force devrait suffire jusqu'à ce que des secours arrivent". Je le demande, d'où viendront ces secours? Ils ne peuvent assurément provenir que des navires de guerre d'autres pays, de navires construits et entretenus à même les deniers de contribuables autres que ceux du Canada. Il me semble que nous ne réussissons pas à sauver les apparences quand nous vantons l'importance de notre commerce, si nous ne sommes pas disposés à faire notre part pour le protéger.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député de Yale a soulevé plusieurs points sur lesquels je m'efforcerai de le renseigner. Tout d'abord, je dois dire que je suis tout à fait d'accord avec lui. Je suis, moi aussi, loin d'être satisfait de la façon dont les choses ont tourné, pour ce qui est de la présentation des crédits de la défense. J'attends depuis longtemps l'occasion de les soumettre. Cet état de choses n'est attribuable à personne en particulier. Il s'explique, en partie du moins, par la nécessité d'adopter certaines mesures, telles que l'accord des Nations Unies, l'entente relative à l'alimentation, et ainsi de suite. J'ajoute que le Gouvernement n'est pas le seul à blâmer. Il y a eu passablement de discussion de l'autre côté de la Chambre. Quoi qu'il en soit, nous en sommes maintenant rendus à l'examen de ces crédits et si nous sommes chanceux, nous devrions pouvoir en terminer l'étude promptement.

L'honorable député désire, en premier lieu, des renseignements sur la campagne de recrutement pour l'armée provisoire. Je tiens à dire qu'il n'y a pas eu de campagne de ce genre. Il y a un mois ou six semaines, nous avons dit sur quoi nous nous fonderions pour effectuer le recrutement des membres de l'armée provisoire dans les trois services, en attendant de connaître les conditions qui gouverneront l'organisation de nos forces permanentes. Nous comprenions alors que ce n'était pas là la meilleure façon d'inviter un homme à rester dans l'armée mais nous avons voulu faire comprendre à ceux qu'on était en train de démobiliser à ce moment-là que nous avions besoin des jeunes gens ayant acquis de l'expérience dans les forces permanentes au cours de la récente guerre et que nous espérions qu'un certain nombre d'entre eux resteraient dans l'armée. Lorsque, la semaine dernière, je faisais une déclaration au sujet de l'armée, j'étais en mesure d'exposer un peu plus clairement les conditions de l'organisation de nos forces permanentes dans les trois services; aujourd'hui, nous pouvons donner une meilleure idée du nombre de ces forces. Je ne pouvais dire exactement ce que seraient la solde et les allocations mais un comité a été nommé à cette fin. Ce comité étudie la question en vue de l'établissement d'une échelle de soldes qui sera raisonnablement uniforme pour les trois services. Comme je le disais, la solde sera intéressante. Nous n'avons pas l'intention d'organiser une armée permanente qui soit mal rémunérée. Nous promettons à ceux qui s'engagent à servir dans les armées provisoires qu'une déclaration définitive sera faite à ce sujet au plus tard le 31 mars prochain. J'espère bien pouvoir la formuler avant cette date, mais j'ai choisi le 31 mars comme limite ultime. A ceux qui décident de s'engager dans les forces intérimaires, nous disons: Si vous ne voulez plus faire partie de l'armée permanente en apprenant les termes et conditions du service, nous vous relèverons de votre engagement de servir jusqu'au 30 septembre 1947. Cela ne satisfait peut-être pas

pleinement les intéressés, mais le seul risque qu'ils courent, si je puis m'exprimer ainsi, c'est que, bien qu'ayant droit à la démobilisation immédiate, ils consentent à ne pas quitter le service tant que nous n'annoncerons pas les termes et conditions, ce qui se fera d'ici le mois de mars prochain. Ils pourront décider alors s'ils désirent continuer à faire partie de l'armée. Le seul risque qu'ils courent, c'est de perdre pendant ce temps-là l'occasion d'assumer un emploi avantageux.

Nous avons annoncé que le service pendant la guerre qui vient de finir, de même que le temps passé dans les forces intérimaires, compteront aux fins de la retraite. On me dit que ce facteur est de quelque importance aux yeux de ceux qui songent à s'enrôler. En outre, un comité interministériel a étudié la question d'un régime de mise à la retraite. Son travail est en bonne voie, et nous serons en mesure de faire connaître le régime en cause d'ici le 31 mars.

Le comité se rappellera que j'ai dit également que l'avancement se ferait au mérite, même en temps de paix. Il se rappellera aussi les autres conditions que j'ai mentionnées. Ceux qui songent à embrasser la carrière des armes ont donc une bonne idée des conditions probables dans lesquelles s'exercera le métier de militaire. Il est vrai qu'ils ne seront pas définitivement fixés avant le 31 mars, au plus tard, mais j'espère que les travaux du comité portant sur l'échelle des soldes et sur quelques autres points seront terminés avant cette date. A l'heure actuelle, la tâche principale dans les trois services,—je sais qu'il en est ainsi dans l'armée et la marine, et je suis sûr qu'il n'en va pas autrement dans le service que dirige mon collègue, le ministre de l'Air,—c'est le programme de démobilisation. C'est ce qui fait l'objet des préoccupations d'une très forte proportion de notre état-major. Ni dans la marine ni dans l'armée,—et c'est de la marine qu'il s'agit maintenant, ne songeons-nous à lancer ce que l'on pourrait appeler une campagne de recrutement avant le début de l'année prochaine. Peut-être même sera-ce un peu trop tôt, je n'en suis pas sûr moi-même, car si je me rappelle ma propre histoire, le sentiment dominant à l'heure actuelle est un désir de libération. Jusqu'à ce que nous ayons fait plus de progrès dans cette voie, je ne sais pas si plusieurs de ceux qui ne désirent pas pour l'instant se faire une carrière dans le service sont disposés à prendre une décision définitive. A tout événement, nous n'avons pas l'intention, en ce qui concerne la marine, de lancer une campagne de recrutement méthodique, si je puis employer cette expression, avant le début de l'année.

L'hon. M. STIRLING: Certains se sont-ils présentés jusqu'ici?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Pour ce qui est des officiers, la situation n'a rien d'alarmant, mais le nombre des matelots pourrait augmenter. Pour ma part, je me suis préoccupé davantage d'amener avant leur libération et leur rétablissement dans la vie civile, certains jeunes officiers qui ont vu le feu au cours de la guerre, et qui sont d'excellents techniciens, à se faire une carrière dans le service. C'est pour cette raison que nous avons essayé de fournir des indications aussi précises que possible sur les conditions de leur service en temps de paix.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il nous donner des chiffres?

L'hon. M. ABBOTT: Pas dans le moment; je pourrai en donner plus tard, lors de l'étude des crédits du service naval. Je ne les ai pas sous la main. Ils sont appréciables, mais pas élevés. Franchement, ce point de vue ne nous cause actuellement aucun souci. Je parle en ce moment de la marine. Nous nous sommes appliqués à retenir les services de certains officiers essentiels; du moins avons-nous essayé de les retenir. L'état-major m'apprend qu'il n'y a pas lieu d'être trop pessimiste. En temps opportun, il pourra trouver tous les hommes nécessaires à la marine d'après-guerre.

M. GREEN: Et les techniciens?

L'hon. M. ABBOTT: Voilà qui a toujours été un problème. C'est ce que l'on étudie spécialement à l'heure actuelle. Mais la guerre avec le Japon a pris fin il n'y a pas encore deux mois et, bien que la démobilisation s'effectue à bonne allure, il nous reste un nombre assez considérable d'hommes dans la marine et il y a tout lieu de croire que même nombre de ceux qui ont été libérés nous reviendront un peu plus tard dans l'intention de se faire de nouveau une carrière dans la marine. Je puis dire, en me fondant sur les renseignements que j'ai obtenus de mes officiers, que je ne m'attends pas à ce qu'il soit très difficile de nous procurer la catégorie d'hommes voulus pour notre marine d'après-guerre. Nous voulons autant de jeunes que possible, y compris les jeunes techniciens dont l'honorable député a fait mention.

L'honorable député de Yale a parlé ensuite des réserves. Je lui dirai d'abord que nous n'avons pas encore fini de dresser nos projets définitifs par rapport à l'établissement de notre nouvelle réserve. L'état-major travaille présentement à préparer les éléments d'un décret du conseil qui exposera les termes et les conditions de cette réserve. Je compte que ces données seront prêtes sous peu, certainement plus tôt que nous en aurons besoin. Mais, comme je l'ai dit il y a un instant, les

auteurs des projets et l'état-major s'occupent en premier lieu, pour le moment, du bon fonctionnement des rouages de démobilisation. Nous travaillons en même temps aux projets relatifs à la réserve, mais je ne suis pas encore en mesure de faire une déclaration publique définitive sur la nature des termes et des conditions en causes.

L'honorable député a fait mention de l'avantage que représentent les cadets de la marine. J'en suis très heureux, car, pour ma part, je crois que ce mouvement joue un rôle fort précieux dans l'organisation de notre marine. Nous ne nous sommes jamais considérés comme une nation de marins, mais, durant la guerre, nous avons eu la preuve que des gars venus des provinces centrales peuvent faire d'excellents matelots. Un bon moyen de développer cet esprit, me semble-t-il, c'est de disperser à travers tout l'intérieur du Canada ces corps de cadets, où des jeunes gens peuvent assimiler quelques notions sur les choses de la mer. Si je puis parler de choses personnelles, je dirai qu'un de mes fils a trouvé cette vie extrêmement intéressante, bien qu'il n'eût jamais l'occasion de s'occuper de choses maritimes avant de s'enrôler dans ce service.

L'honorable député m'a demandé ensuite d'indiquer quelle serait la répartition des unités navales sur chaque côte. Je ne suis pas en mesure de le faire, ni ai-je l'intention de faire une déclaration précise quant à la répartition exacte de nos navires disponibles sur la côte est et la côte ouest. Cependant, je puis dire que le Canada est un pays à deux côtes et il nous faudra certes maintenir une partie de notre marine sur chacune de ces deux côtes. Nous ne concentrerons pas nos navires sur l'une ou sur l'autre côte. Si les membres du comité veulent bien examiner le total de nos navires, ils verront que les chiffres que j'ai donnés peuvent facilement se diviser en deux. Je ne suis pas prêt à dire que nous aurons en tout temps un croiseur sur la côte est et un sur la côte ouest, que nous aurons toujours un porte-avions sur la côte ouest et un autre sur la côte est, et qu'il en sera de même dans le cas des destroyers. Je puis affirmer qu'il y aura une partie considérable de nos unités navales en service sur chacune de nos deux côtes.

L'honorable député a posé certaines questions au sujet du croiseur *Uganda*. Le comité sait sans doute que l'*Uganda* est revenu à Esquimalt il y a quelque temps, juste avant la fin de la guerre contre le Japon, afin de permettre de remplacer les membres de son équipage qui n'avaient pas offert de servir volontairement dans le Pacifique. Il est encore à Esquimalt. Il y a deux ou trois jours l'amiral Fraser, commandant de la flotte britannique dans le Pacifique, nous apprenait que sa flotte n'avait plus besoin de l'*Ontario*, et je suis heureux de pouvoir dire au comité qu'il s'est mis en route pour revenir au Canada et je prévois qu'il arrivera au cours du mois prochain, certainement assez longtemps avant Noël. Le *Prince-Robert* est déjà entré à Esquimalt et, comme je l'ai indiqué au cours d'une interruption des observations de l'honorable député cet après-midi, nous n'en avons plus besoin, de sorte que ce navire sera déclaré matériel superflu, et on en disposera de la manière ordinaire. Certains honorables membres du comité ne savent peut-être pas qu'il s'agit d'un navire marchand qu'on a transformé en un croiseur antiavions pour les opérations dans le Pacifique. Nous n'avons plus besoin de ce genre de navire, de sorte que nous n'avons pas l'intention de le garder et nous nous en déferons.

Un mot maintenant des destroyers. Il est vrai que dans mes observations préliminaires au comité je n'ai peut-être pas exposé aussi minutieusement que j'aurais dû le faire, ou que je suis disposé à le faire, le genre de destroyers que nous aurons dans notre première flotte d'après-guerre; mais l'honorable député sait, puisqu'il l'a laissé entendre cet après-midi, que nous avons maintenant en service quatre unités de la classe Tribal.

L'hon. M. STIRLING: Quatre unités de la classe Tribal actuellement en service?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, nous en avons quatre.

L'hon. M. STIRLING: Dans sa déclaration le ministre a dit que deux seraient mis en service en 1946 et un autre en 1947.

L'hon. M. ABBOTT: Ce sont ceux que nous construisons. Nous avons quatre navires de la classe Tribal actuellement en service, et les trois autres sont en voie de construction. Comme je l'ai annoncé dans ma déclaration, le dernier sera terminé en 1947. Nous avons deux destroyers de la classe V; deux Crescents, dont l'un se trouve aujourd'hui à Kingston, Jamaïque, en route pour la côte occidentale, tandis que l'autre sera affecté au service sous peu, comme l'a laissé entendre l'honorable député. Nous avons également un destroyer de la classe River, que nous avons l'intention de faire servir à des fins de formation des marins. Je n'ai pas la compétence voulue pour dire si le Tribal est meilleur que le Crescent. Je n'ai jamais entendu dire que le Crescent soit meilleur que le Tribal. Le Crescent est un modèle plus récent de destroyer, c'est vrai, mais le Tribal est le plus gros destroyer de toute flotte moderne. Le Tribal a huit canons et quatre tubes, tandis que le Crescent n'a que quatre canons et quatre tubes, et le chef adjoint de l'état-major

naval, qui a lui-même conduit un de ces bateaux dans la Manche,—le *Haïda*,—comme les honorables députés le savent, me dit qu'il a trouvé des plus utiles que le Tribal possède un plus grand nombre de bouches à feu. En tout cas, personne ne peut affirmer avec certitude que le Crescent soit plus effectif, meilleur ou plus satisfaisant que le Tribal. Il est vrai que le Crescent, tel qu'il est construit actuellement, est muni d'un appareil radar moderne de contrôle du tir des canons, mais on peut installer et on installera cet appareil aussi sur le Tribal. Je ne suis donc pas qualifié pour discuter sur les qualités respectives des types Tribal et Crescent, mais je puis assurer que les contre-torpilleurs de ces deux classes sont des plus modernes. Ceux que nous possédons déjà et ceux que nous comptons avoir, seront, à mon avis, des unités très satisfaisantes de la marine canadienne.

M. GREEN: Que dites-vous des deux autres contre-torpilleurs du type Crescent?

L'hon. M. ABBOTT: Comme mon honorable ami le sait, ces deux contre-torpilleurs nous sont prêtés et, pour le moment, nous n'avons pas l'intention d'augmenter le nombre de ces unités. Le nombre total, mon honorable ami s'en souviendra, compte quatre contre-torpilleurs du type Tribal actuellement en service et trois en chantier; deux contre-torpilleurs modernes d'escadre de la catégorie V et deux autres du type Crescent, ce qui fait les dix contre-torpilleurs dont j'ai parlé. S'il en faut d'autres, on pourra se les procurer n'importe quand. Toutefois, pour commencer, nous aurons deux croiseurs, deux porte-avions légers et dix contre-torpilleurs sans compter les vaisseaux auxiliaires tels les frégates et les dragueurs de mines en réserve, et je crois que cela constitue au début une bonne petite flotte capable de rendre service. Il sera facile de l'augmenter au besoin, mais si le Gouvernement et l'état-major sont d'avis qu'une telle flotte est suffisante et pratique pour débuter dans ce domaine en temps de paix, et c'est ce qu'indique le programme actuel, nous nous en tiendrons à cela.

Quant au service naval aérien, le comité sait qu'avant la cessation des hostilités contre le Japon, nous projetions de monter deux petits porte-avions dans la flotte destinée aux opérations du Pacifique. La Marine royale devait nous les prêter. Ils sont actuellement en voie de construction dans les chantiers britanniques. Le premier sera en service vers le 15 janvier et, d'après les renseignements les plus récents, l'autre ne sera achevé que six ou sept mois plus tard.

Nous avons pris des dispositions pour monter ces deux porte-avions avec un personnel navigant recruté parmi les Canadiens en service dans l'aviation navale de la Marine royale et les autres Canadiens enrôlés indirectement dans la Réserve volontaire de la marine royale canadienne comme personnel navigant et formés, évidemment, dans le service de l'aviation navale.

M. BROOKS: Combien d'aéronefs chaque bâtiment peut-il porter?

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ignore, mais je puis facilement obtenir le renseignement et le communiquer plus tard. Evidemment, le personnel navigant ne s'était engagé dans la marine que pour la durée des hostilités. Il nous faudra donc maintenant monter les porte-avions, ainsi que les autres unités de la flotte, avec des hommes qui s'enrôleront dans l'armée provisoire ou, ce qui est préférable, dans l'armée permanente.

J'étais malheureusement absent de la Chambre l'autre soir lorsque l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) recommanda d'étudier attentivement l'opportunité d'établir une aviation navale distincte. J'ai lu ses remarques avec soin, et je constate qu'il ne s'oppose pas catégoriquement au projet. Il a dit qu'il nous fallait examiner sérieusement s'il convient d'instituer une aviation navale distincte en tenant compte du chevauchement de personnel qui se produirait probablement et d'autres obstacles analogues. On songe à un corps d'aviation navale, mais il n'a pas encore été autorisé. Après avoir longuement étudié la question, je crois qu'il serait avantageux de former un service distinct de la marine comprenant des aviateurs qui soient officiers de marine. On voudrait qu'ils soient et officiers de marine et officiers aviateurs. Ce qui revient à dire qu'ils devraient être officiers de pont et, après avoir reçu leur formation comme pilotes et avoir fait des envolées comme pilotes ou observateurs à bord des porte-avions, prendre leur place comme officiers de pont, comme commandant en second ou commander d'un porte-avions. Telle est la coutume suivie dans les autres flottes, principalement dans la Marine royale britannique et dans la marine américaine et elle mérite d'être recommandée.

Jusqu'ici, après minutieuse étude de la question, je ne vois pas que cela puisse occasionner double emploi. Je sais que la marine et l'armée de l'air étudient présentement la question de coordonner la formation des pilotes pour servir dans la marine. Il est évident qu'il nous faudra maintenir des bases aériennes sur nos côtes de l'est et de l'ouest et on a vu qu'il serait bien facile d'organiser ces bases de façon à préparer les aviateurs aussi bien pour la marine que pour l'aviation. Puis, quand le personnel de la marine aura terminé

sa formation préliminaire aux aérodromes terrestres, il pourra la poursuivre à bord de nos deux porte-avions.

Quoi qu'il en soit, tel est le plan projeté et il m'apparaît bien raisonnable.

L'hon. M. STIRLING: Le Canada possède-t-il actuellement quelque avion apte au service naval aérien?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Nous avons pu en obtenir quelques-uns. Je n'ai pas les chiffres, mais les Anglais ont pu nous fournir quelques avions qu'ils avaient à Dartmouth et qui avaient servi sur des porte-avions dans l'Atlantique. Ces avions sont maintenant à notre disposition.

L'hon. M. STIRLING: Quels sont ces avions?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne m'en souviens pas dans le moment, mais j'obtiendrai ces renseignements.

L'honorable député a demandé de plus amples détails sur la composition de l'effectif de 10,000 hommes. En réponse, je tiens à consigner au compte rendu un sommaire du nombre d'officiers et de matelots qui, selon le programme envisagé, serviraient à bord des navires, ainsi que le nombre de ceux qui serviraient à terre. Ces renseignements sont contenus au tableau suivant:

	Effectifs	
	Officiers	Matelots
Croiseurs	102	1,552
Porte-avions légers de la flotte	63	803
Destroyers (flotte)	102	1,806
Destroyers (classe River)	8	154
Frégates (classes River)	25	308
Balayeurs de mines (Algerines)	16	174
Balayeurs de mines (105 pieds)	4	30
Vedettes	4	20
Bateaux divers	60	778
	384	5,625

Cela fait un total de 6,009 officiers et matelots.

Puis en ce qui concerne l'effectif de terre, nous avons un total de 3,999, faisant un total global estimatif de 10,000. On se propose, bien entendu, d'inclure dans cet effectif du temps de paix un nombre très considérable de civils. Durant le conflit, nous voyions dans nos chantiers maritimes bien des gens en uniforme qui n'étaient pas des marins au sens propre du mot. Il s'agissait de plombiers, de mécaniciens et autres ouvriers. En temps de paix, ces hommes n'ont pas à porter l'uniforme qui n'étaient pas des marins au sens militaire facilitait le recrutement, la discipline et ainsi de suite. Mais avec le retour de la paix, nous aurons en plus du personnel portant le costume de la marine bien des civils remplissant les fonctions réservées durant la guerre à des hommes en uniforme.

M. GREEN: Combien environ?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais le dire d'une façon précise. Il est assez difficile de se prononcer pour le moment. Parlant d'une façon générale, je me contenterai de dire: un grand nombre.

M. LENNARD: Pourquoi l'augmentation dans les salaires des civils?

L'hon. M. ABBOTT: C'est là évidemment l'explication du moins partielle. Durant la période de démobilisation nous remplaçons le plus vite possible les militaires par des civils. Par exemple, au quartier général d'Ottawa, lorsque nous pouvons remplacer un membre du service auxiliaire féminin par un commis civil de la classe 1, nous n'y manquons pas.

M. BROOKS: Quel est l'effectif d'un destroyer de la classe Tribal?

L'hon. M. ABBOTT: Si l'honorable député veut patienter un peu, je lui obtiendrai le renseignement à l'instant.

M. CASE: Combien de temps celui qui s'engage dans la marine temporaire doit-il attendre pour savoir s'il est accepté ou non?

L'hon. M. ABBOTT: J'ose dire qu'il le sait sur-le-champ. Dès qu'il signe l'engagement, il est accepté, je crois. S'il soumet sa demande à son commandant, évidemment celle-ci exige acceptation et la décision peut comporter un certain délai. Dès qu'il a signé, il sait qu'il est accepté.

M. COCKERAM: On nous a dit que le chiffre maximum des effectifs de la Marine avait été de 95.000 hommes. Avant d'aborder la discussion de ces crédits, il me semble qu'on devrait nous donner le nombre actuel des membres de ce service ainsi que de ceux qu'on licencie tous les jours. Nous aurions alors un moyen de contrôle.

L'hon. M. ABBOTT: Jusqu'ici les démobilisations s'élèvent à environ 53 p. 100 des effectifs totaux. J'aurai le chiffre exact dans quelques instants.

M. COCKERAM: Combien en démobilise-t-on chaque jour?

L'hon. M. ABBOTT: Le nombre quotidien peut varier, je crois. Depuis un mois ou deux, le chiffre mensuel a été de 10,000 environ.

M. COCKERAM: Jusqu'ici, le nombre total de démobilisés de la marine s'établit à plus de 50,000?

L'hon. M. ABBOTT: Environ 53 p. 100 du total. Je n'oserais dire que nous avons déjà

licencié 53,000 hommes. Le 13 octobre, le nombre exact de ceux qui étaient démobilisés ou sur le point de l'être s'élevait à 46,773 ou 53.2 p. 100 du total.

M. BOUCHER: Quels renseignements donne-t-on aux recrues du service temporaires sur les instructions qu'ils recevront et les privilèges éducationnels dont ils jouiront pendant leur service? Ils sont tenus de s'engager pour deux ans ou cinq ans, peut-être. J'estime que bon nombre de ces volontaires aimeraient savoir quels métiers ils pourront apprendre afin qu'à leur retour à la vie civile, dans deux ou cinq ans, à l'expiration de leur engagement, ils soient préparés à leur nouvelle situation.

Ils veulent également savoir quels privilèges de rétablissement leur seront accordés à la fin de leur service. Au moment actuel, les démobilisés jouissent de nombreux avantages que ne peuvent s'assurer encore ceux qui demeurent dans l'armée provisoire. Le ministre, il me semble, devrait donner plus de détails sur les perspectives qui s'ouvrent à ces hommes ou les avantages qu'on leur offre pour les encourager à s'enrôler.

L'hon. M. ABBOTT: Je le répète, un militaire doit décider avant le 31 mars s'il demeurera en service dans les forces provisoires. La solde, les allocations et tous les autres avantages sont semblables à ceux dont il bénéficie présentement. Nous n'acceptons dans ces forces provisoires que les militaires présentement en service ou récemment libérés, c'est-à-dire ceux qui ont fait de l'entraînement et acquis de l'expérience pendant la guerre. Ils continueront de toucher la solde, les allocations et le reste qui leur étaient versés pendant la guerre. Ils ont droit à la gratification pour service de guerre, à l'allocation de réadaptation, au crédit de rétablissement et aux divers autres avantages accordés pour des cours d'études et ainsi de suite. J'aurais dû fournir ce renseignement à l'honorable député de Yale quand il a demandé ce que nous ferions à propos des gratifications et autres avantages.

Cette question fait en ce moment l'objet de discussions. Nous n'avons pas encore pris de décision quant au moment où ces paiements seront effectués. Le droit d'en bénéficier continuera d'exister jusqu'au 31 mars prochain; après cette date, les gratifications, les crédits de réadaptation, et ainsi de suite ne pourront plus être réclamés. Nous n'avons pas encore décidé si le militaire qui s'engage pour un an ou deux touchera sa gratification dès maintenant, mais cette question est à l'étude. Il y a divergences de vues entre les trois services.

En ce qui concerne le militaire qui s'engage pour cinq ans dans les forces permanentes, je dois dire que c'est là une question que je n'ai pas encore étudiée. Si ce militaire est déjà en service dans les forces armées, il conserve son droit à la gratification, au crédit de réadaptation et ainsi de suite. Toutefois, il faudra que je me renseigne sur la question de savoir s'il aura le droit de faire des études universitaires à l'expiration de la période de cinq ans.

M. BOUCHER: Plusieurs de ces avantages ne peuvent être mis à profit par un militaire avant qu'il ait été libéré. Par conséquent, s'il demeure dans les forces provisoires ou s'enrôle dans les forces permanentes, il ne sera pas libéré. De plus, certains militaires désireront peut-être poursuivre leurs études. On devrait, je crois, faire savoir à ces gens quelles aptitudes ils pourront acquérir en servant dans les forces provisoires ou permanentes. Le département devrait envisager l'opportunité d'instituer des cours de formation professionnelle coordonnés avec l'entraînement militaire ou naval que ces hommes suivront. Ce serait pour eux un encouragement, car ils ne se sentiront pas perdus advenant le cas où ils solliciteraient leur libération pour rentrer dans la vie civile.

Il y a aussi la question du logement de leurs épouses et de leurs enfants. Pourront-ils bénéficier des prêts de l'Etat afin de se faire construire des habitations. Comme le savent les honorables députés, bien des membres de l'armée permanente qui sont chefs de famille désireraient faire l'acquisition d'une habitation. Je crois savoir qu'à l'heure actuelle ils ne peuvent, avant d'avoir été libérés, bénéficier de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Un militaire en service dans les forces permanentes doit, semble-t-il, obtenir de son commandant une déclaration attestant qu'il demeurera dans la même localité pendant une dizaine d'années.

J'ai eu connaissance d'un ou deux cas dont le règlement s'impose. Un militaire a servi pendant la guerre et il voudrait s'installer avec sa famille dans sa propre maison. Il désirait servir dans l'armée permanente plutôt que d'être libéré, mais s'il demeure en service, on pourra l'envoyer dans une autre localité. Le fait qu'un militaire entre dans l'armée permanente ne l'affranchit nullement de ses obligations envers son épouse et ses enfants, mais cela ne devrait pas lui nuire en ce qui a trait aux allocations de réadaptation et aux autres avantages.

Un autre cas a tout récemment été porté à mon attention. C'est celui d'un homme qui était attaché à l'armée permanente avant d'aller servir outre-mer et qui se propose de demeurer en service. Il voudrait acheter, dans la localité où demeurent ses parents, une maison pour loger sa famille, mais il ne peut bénéficier de la loi sur les terres destinées aux

anciens combattants tant qu'il n'aura pas obtenu sa libération. Il pourra ensuite s'engager de nouveau dans l'armée permanente, mais même dans ce cas, il devra se faire remettre par son commandant un certificat attestant qu'il ne quittera probablement pas cette localité avant une dizaine d'années.

Dans ces circonstances, il est presque impossible à ces militaires de se prévaloir de ces dispositions. Il faudrait renseigner les membres des trois armes à ce sujet, car cela leur cause beaucoup de soucis.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami a soulevé des points très intéressants. Un homme qui s'enrôle dans la force intérimaire ou dans la force permanente ne perd aucun des privilèges auxquels lui donne droit son service de guerre. Je ferai part des remarques de mon honorable ami aux membres du personnel qui étudient actuellement ce problème. Quant au genre de formation professionnelle que l'on donnera aux membres de la marine permanente en temps de paix, je ne suis pas en mesure de dire quoi que ce soit à ce sujet pour le moment. Si un homme s'enrôle en qualité d'artisan, il recevra certainement la formation nécessaire pour devenir mécanicien ou ingénieur, mais je ne puis donner aucune assurance définitive que l'on établira des cours de formation professionnelle. Je tiendrai compte des remarques de mon honorable ami et je les discuterai avec mon personnel.

Tandis que j'ai la parole, je tiens à dire que l'équipage du destroyer de la classe Tribal en temps de guerre est de 275 hommes. Comme l'équipage a été réduit à environ les quatre cinquièmes de l'équipage du temps de guerre, il sera dorénavant de 220 hommes. Quant aux avions de nos porte-avions légers de la flotte, il y a une escadrille de douze bombardiers ou Fireflies. Nous avons aussi une escadrille de dix-huit avions de chasse du type Seafire, ce qui porte le total à trente.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre vient-il de dire qu'on n'accepte pas de nouveaux enrôlements?

L'hon. M. ABBOTT: Non. J'ai dit que nous n'acceptions pas de nouveaux enrôlements dans l'armée provisoire. Je crois qu'il en est autrement dans l'armée permanente. Un homme qui ne possède aucune formation navale ne peut pas s'enrôler dans l'armée provisoire; il doit s'adresser au service permanent.

L'hon. M. STIRLING: Les journaux ont rapporté il y a quelques semaines que 70 p. 100 de ceux qui se présentaient étaient de nouveaux venus qui devaient s'engager pour une période de quatre ans et que les autres, qui sortaient des effectifs actuels, offraient leurs services en plus grand nombre qu'auparavant. Ces affirmations sont-elles absolument inexactes?

L'hon. M. ABBOTT: C'est la première fois que j'entends parler de ces proportions et je serais étonné qu'elles soient exactes. J'irai aux renseignements et fournirai de plus amples détails plus tard. Je sais toutefois qu'on n'accepte que peu d'enrôlements dans le service permanent. Jusqu'à une date assez récente, nous ne tenions pas à l'enrôlement de nouveaux venus car nous désirions tirer au clair la question des soldes et allocations. Comme un grand nombre des équipages du temps de guerre figuraient encore dans les effectifs, nous ne désirions pas engager dans le service permanent des recrues n'ayant aucune formation navale.

M. GREEN: Lorsque les crédits de guerre furent présentés pour la première fois à la Chambre, nous avons esquissé quatre principes généraux au sujet de l'avenir de nos forces armées et nous avons invité tous les honorables députés à les approuver. L'un de ces principes était que nous ne devons pas compromettre l'efficacité de l'un ou l'autre de nos services armés. Toutes les forces armées canadiennes se sont conduites magnifiquement. J'estime que l'élément temps en matière d'enrôlement revêt une grande importance. A l'heure actuelle, si le Gouvernement n'y prend garde, il pourra compromettre pour très longtemps l'efficacité de nos services armés. Prenons le cas de la marine, par exemple. Le ministre a avoué ce soir que la marine ne s'occupe guère de trouver de nouvelles recrues. Dans le moment, on songe peu à la future marine.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit de nouveaux hommes sans expérience navale.

M. GREEN: Cela se conçoit. Il est tout naturel qu'à l'heure actuelle le ministère s'intéresse tout d'abord à la question de la démobilisation, mais il devrait songer beaucoup plus qu'il ne le fait à notre future marine. Autrement, il s'apercevra peut-être l'an prochain qu'il ne pourra pas recruter les hommes nécessaires et que ces navires seront immobilisés aux quais sur les deux côtes, faute d'hommes pour les équiper. S'il en était ainsi, on pourrait difficilement refaire une marine efficace. Je prie le ministre de modifier sa façon de voir. Il a dit ce soir que tout le monde, en ce moment, veut quitter la marine. Je crains qu'il ne se méprenne fort sur ce point. Des jeunes gens sont venus m'affirmer qu'ils voulaient se faire une carrière dans la marine mais qu'ils n'étaient pas en mesure et ne se sentaient pas justifiables de s'engager dans cette voie tant qu'ils n'auraient pas plus de direc-

tives du Gouvernement et qu'il ne les renseignerait pas mieux sur leurs perspectives de succès dans cette carrière.

Le fait que le ministère fixe à 10,000 le personnel de la marine semble démontrer qu'il ne saisit pas le problème. Les autorités les plus compétentes du pays nous affirment qu'un personnel de 10,000 ne suffira pas à équiper les navires que le ministre a mentionnés ce soir. Elles ont peut-être raison. Il va sans dire que nous avons affaire à des spécialistes en cette matière, mais demandons-nous, au moins, si ce chiffre de 10,000 ne sera pas insuffisant pour fournir à nos navires les équipages nécessaires. Le ministre ne ferait-il pas bien de viser un peu plus haut afin de s'assurer que nous ayons assez d'hommes? Personne ne tient à s'enrôler dans une armée sans grande valeur, ni à s'engager dans une marine incapable d'entreprendre les croisières que se doit d'effectuer une marine efficace et moderne. Je prierais le ministre de consulter ses subalternes au sujet des effectifs de la marine permanente et de s'assurer si 10,000 constituent un chiffre suffisant. Nous avons de la peine à croire qu'il le soit, et si le ministre se contente d'effectifs insuffisants, il aura de la difficulté à maintenir une marine convenable. Nous ne voulons pas que l'un ou l'autre des services perde de sa valeur pendant cette période intérimaire, et nous demandons au Gouvernement de ne pas agir comme s'il avait tout le temps voulu pour faire passer les forces armées du pied de guerre au pied de paix.

M. CASTLEDEN: La question que je vais poser au ministre intéresse, je crois, un grand nombre de Canadiens. Quel usage fait-on, dans le rapatriement des troupes canadiennes stationnées outre-mer, des grosses unités de guerre du Canada? Les petits navires ne conviendraient sans doute pas au transport de troupes, mais ne s'en trouve-t-il pas de plus gros qui pourraient ramener peut-être 350 hommes par voyage? Quelles sont les grosses unités que nous pourrions affecter à cette tâche?

L'hon. M. ABBOTT: Nous ne disposons d'aucun navire de guerre propre au transport de troupes sur l'Atlantique en hiver. Le porte-avions auxiliaire *Puncher* a transporté et transporte encore régulièrement des troupes, à raison de quelque 200 hommes par voyage. Nous en avons ramené un nombre considérable sur des destroyers de l'ancien type, et nous en avons également ramené un bon nombre de Terre-Neuve. Mais plusieurs de nos destroyers ont navigué dans des conditions difficiles pendant plusieurs années, et ils ont un grand besoin de réparations. A tout événement, un destroyer n'est pas le type de navire qu'il convient d'employer pour transporter des troupes sur l'Atlantique, particulièrement en hiver. Je ne voudrais pas faire partie de troupes revenant au pays sur un destroyer. Ces navires ne sont pas propres au transport de troupes, et l'état-major me dit qu'ils ne peuvent pas servir à cette fin. On utilise et on continuera d'utiliser le *Puncher*. Comme l'a indiqué mon honorable ami, les corvettes et les frégates, pour des raisons presque identiques, ne sont pas aptes au transport des troupes, de sorte que, en général, nos embarcations navales ne peuvent servir à transporter des troupes sur l'Atlantique, particulièrement en hiver.

M. CASTLEDEN: Combien de l'effectif actuel ont été versés dans l'effectif permanent?

L'hon. M. ABBOTT: Je prends note de cette question et tâcherai d'obtenir le renseignement demandé.

M. MERRITT: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la question posée par les honorables députés de Yale et de Vancouver-Sud. Il s'agit de savoir comment se procurer l'effectif compétent pour la marine. Mes observations s'appliqueront, par conséquent, aux trois services. Je crains que l'attitude du Gouvernement ne rencontre pas toutes les exigences. A leur compte, il faut 55,000 hommes et, quant à la marine en particulier, il y a bien des gens au pays et à la Chambre qui croient ce chiffre trop bas. Des effectifs de 55,000 hommes pour le temps de paix constituent un chiffre fort élevé pour notre pays et j'estime que le ministre a abordé la question avec trop de désinvolture, s'il me permet l'emploi de ce terme. Ses responsabilités sont très lourdes à l'heure actuelle, et je n'ai saisi au cours de l'examen de ces crédits aucun indice qu'il se rende compte de leur étendue.

L'hon. M. ABBOTT: Les apparences sont bien trompeuses.

M. MERRITT: Les apparences sont bien trompeuses, dit le ministre, et c'est parfaitement vrai. Mais s'il donne aux recrues éventuelles de son service la même impression qu'à moi-même, il n'en obtiendra pas beaucoup. Avant de pousser trop loin la critique de son programme cependant, je lui dirai que sa déclaration sur les conditions du service, lors de son exposé des crédits de l'Armée, a beaucoup aidé à dissiper les difficultés que nous avons eues à comprendre sa politique et celles que les soldats, marins et aviateurs éventuels éprouvaient au moment de décider s'ils devaient opter pour la vie civile ou l'une des trois armes. C'est une

excellente déclaration, qui révèle de bons principes, et qui contribuera beaucoup à dissiper les doutes qui existent dans l'esprit de ceux qui s'enrôlent dans les divers services. Cette déclaration ne suffit pas cependant. Toute la politique du ministre relativement au service naval est faite d'indécision, indécision sur l'envergure du service, indécision sur ses principes, indécision sur les conditions.

Je désire traiter tous les aspects de la question avant de terminer, car je prétends qu'il n'y a de place pour l'indécision dans aucun domaine. Il faut tenir compte de deux facteurs essentiels avant de penser que les officiers et les hommes vont s'engager dans les services. Le premier, c'est que les taux de solde, la pension et les conditions de travail doivent être de nature à attirer les jeunes gens. Le ministre a mis tous ses efforts à atteindre cette fin, mais il reste encore des lacunes, bien que les avantages offerts soient déjà très sensibles. Le deuxième facteur essentiel à considérer, c'est l'assurance que les forces maintenues soient suffisantes pour garantir une carrière à l'homme qui s'engage dans la marine. Les hommes ne s'enrôleront pas dans les services simplement parce que les taux de solde sont satisfaisants, s'ils ignorent que l'on maintiendra dans ces services des effectifs assez puissants pour leur donner un but à atteindre dans l'existence. C'est là ce qu'ils veulent et les conditions favorables du service ne suffiront pas à les attirer.

En soumettant leurs crédits, les deux ministres des services de défense ont fondé leur impuissance à faire une déclaration et leur désir d'établir une force provisoire, ainsi que leur incertitude à l'égard de l'avenir, sur le peu de connaissance qu'ils ont des obligations qu'impose au pays la Charte des Nations Unies et des conséquences qu'aura la bombe atomique sur le genre de services présentement en honneur.

Je comprends que la question soit difficile à trancher. Je sais qu'elle pose un problème. Mais j'affirme, et je désire que la chose soit claire, que personne, de notre côté de la Chambre, ne demande aux ministres d'adopter une ligne de conduite rigide. La dernière chose que nous voulons, en matière de marine, d'armée ou d'aviation, c'est la rigidité quant aux effectifs, aux proportions, aux armes ou à quoi que ce soit. Pareille rigidité n'a pas sa raison d'être. Mais on peut aller à l'autre extrême et être trop élastique. Je dis que le ministre a été trop vague et que le recrutement va en souffrir.

Arrêtons-nous à la deuxième des choses que je tiens pour essentielles, la carrière et les conditions de service. Je voudrais tout d'abord parler de la question de carrière. Qu'est-ce que le ministre nous a dit de notre future marine? Il a ajouté quelques renseignements ce soir, mais il n'a pas encore dit grand'chose. Il nous a donné le chiffre de nos effectifs en hommes et en navires, mais il n'a pas formulé le programme ou révélé les principes qui ont guidé le Gouvernement pour en arriver à ces chiffres. Au commencement du débat, nous avons indiqué au Gouvernement des principes définis qui, à notre avis, devraient déterminer sa ligne de conduite. Je vais les énumérer brièvement: en premier lieu, l'obligation de nous défendre nous-mêmes; en second lieu, les engagements que nous devons remplir aux termes de la Charte des Nations Unies; troisièmement, l'efficacité; quatrièmement, les progrès scientifiques; et cinquièmement, la coordination de l'entraînement et de l'équipement avec ceux de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

J'aimerais signaler un point très important au comité, et c'est que le ministre ne nous a pas fait connaître les principes qui l'ont guidé pour en arriver à ces chiffres. J'ajouterai même que, exception faite peut-être de la question des progrès scientifiques dont il a parlé dans sa déclaration, il n'a pas même approuvé l'un des principes que l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) a posés il y a environ un mois. Il n'a pas même dit qu'il l'approuvait ou le rejetait, et il ne nous en a donné aucun qui lui soit propre.

Une deuxième chose au sujet de notre marine, c'est, comme on nous l'a indiqué, le nombre d'hommes et de navires qu'elle comprendra, mais il n'est guère compatible avec l'efficacité. L'honorable député de Yale (M. Stirling) a proposé une répartition approximative d'un pour un; et le ministre lui-même, en faisant son exposé sur la marine, a donné des chiffres très significatifs. La flotte qui devait servir dans le Pacifique était plus considérable que la flotte projetée pour le temps de paix; elle devait comprendre 40 frégates et 13,500 hommes en service en mer et un nombre plus considérable,—j'oublie ce qu'il est,—de renforts sur terre.

L'hon. M. ABBOTT: Trois mille cinq cents.

M. MERRITT: Trois mille cinq cents; en outre, il affectait pendant la guerre 21,500 matelots à des emplois à terre. La proportion entre les effectifs en mer et sur terre est donc de 1 à 1½. Les chiffres présentés ce soir indiquent une proportion de 5 en mer, à 4 sur terre, ce qui ne nous assure pas que la marine sera efficace. Nous comprenons plus nettement les projets à mesure que la discussion se poursuit, mais j'ignore pourquoi on ne nous a pas renseignés au début, ce qui aurait évité mon discours de ce soir, et ceux de plusieurs honorables députés. On allait, nous a-t-on

dit, constituer une marine provisoire, on nous a parlé de sa durée probable et de sa désignation. Sans plus d'explication, toutefois, on pouvait supposer que, non seulement les effectifs mais les navires eux-mêmes seraient utilisés provisoirement. Si les vaisseaux à la disposition de la marine ne le sont que temporairement, qu'arrive-t-il à la carrière du matelot canadien? En conséquence, je suis d'avis que rien de ce que nous a dit le ministre au cours du débat ne donne suite à la deuxième idée, celle de constituer une carrière. Le ministre ne nous a donné aucune assurance, ni par une déclaration de principe ni par un exposé de faits, que nous aurons une marine permanente, susceptible de garantir une carrière à ceux qui s'y engageront.

Je veux maintenant dire un mot de la première idée. Les conditions de service doivent être attrayantes pour le jeune homme qui pourrait aussi bien se tailler une carrière dans la vie civile. Le ministre a fait un exposé passablement satisfaisant; mais il me semble que cette date du 16 octobre, soit trois semaines après le commencement du débat, est fort tardive pour faire une déclaration qui, selon moi, aurait dû venir en premier lieu, et que les conditions doivent être arrêtées promptement, de façon décisive, afin que ceux qui font leur choix sachent à quoi s'en tenir.

Avant de m'arrêter aux conditions de service, je voudrais dire un mot du danger d'une marine provisoire ou d'un programme imprécis. Je suis d'avis que dans cette question l'indécision affecte tout d'abord le moral des marins eux-mêmes; ensuite elle exerce une influence sur l'attitude du public à l'égard de la flotte et, en troisième lieu, sur le recrutement des marins. Nous nous rappelons tous l'attitude de notre pays avant la guerre et toute la difficulté que nous avions de trouver des recrues pour une force permanente bien moins importante que celle dont il est ici question. Je tiens à dire au ministre,—et ici je diffère grandement d'opinion avec lui,—que nous ne sommes pas une nation guerrière; nous ne volons pas sous les drapeaux en temps de paix. Le Canada est un grand pays avec une petite population et nous avons toutes sortes de tâches à accomplir en vue de la mise en valeur de notre pays sans chercher à nous faire une carrière du métier des armes.

Le temps est venu où nous devons maintenir des forces armées d'importance raisonnable. C'est au ministre qu'incombe aujourd'hui la responsabilité de trouver les hommes voulus. Si j'étais à sa place, je ne prendrais pas cette responsabilité aussi à la légère qu'il semble la prendre lui-même. La tâche qui l'attend est immense et je lui souhaite de réussir, mais il devra changer d'attitude, s'il veut obtenir 55,000 hommes pour les trois armes.

Il ne s'agit pas tant pour le Gouvernement de déterminer le nombre des effectifs que de maintenir l'intérêt aux trois armes, à une époque où elles sont nécessaires et où tout le monde cherche à en sortir. L'honorable député de Vancouver-Sud l'a fait remarquer avec justesse: "s'il laisse partir ces hommes maintenant, s'il les porte à croire qu'il n'en veut pas dans ses services, il aura bien de la difficulté à les faire revenir au printemps ou à n'importe quel autre moment".

A ce propos, je rappellerai que le ministre nous a dit qu'il travaillait actuellement au programme de démobilisation et qu'on ne ferait pas de campagne de recrutement avant les débuts de l'année prochaine. Or j'aimerais qu'il nous dise ce soir, si, sans une campagne active de recrutement, nous pouvons compter voir ces deux croiseurs en service cet hiver?

La politique qu'a suivie le Gouvernement durant la guerre au sujet de la main-d'œuvre ne facilite pas actuellement la tâche du ministre. La population n'est pas d'avis que sa politique en matière de main-d'œuvre fut très heureuse, et si l'on prend une telle attitude vis-à-vis des services du temps de paix, les gens seront portés à croire que le Gouvernement poursuit en temps de paix sa politique du temps de guerre.

J'invite le ministre à se mettre à l'œuvre et à constituer ces effectifs. Il devrait commencer le plus tôt possible. Je sais en effet, comme le savent aussi bien d'autres honorables député pour s'être entretenus avec d'excellents jeunes officiers qui ont fait du service durant la guerre, que plusieurs de ceux-ci aimeraient bien demeurer sous les armes, mais ignorent les conditions du service et, parce que ces conditions sont bien vagues, ces jeunes gens ne peuvent attendre et sont forcés de se retirer. Ces conditions de service il nous a fallu les arracher une à une aux autorités depuis le début du présent débat. Le ministre devrait au contraire les faire connaître partout, leur donner la publicité que l'on accorde à certains panneaux-réclame de l'emprunt de la victoire.

Outre ceux dont la décision d'abandonner le service est définitive à cause de l'incertitude du lendemain, il en est plusieurs qui hésitent. J'espère que le ministre nous fournira les renseignements qu'il a eus jusqu'ici. Tout ce que j'ai appris c'est que les recrues se présentent en nombre extrêmement faible. Tout ce qui importe, évidemment, c'est de savoir s'ils seront suffisants, et tant que nous ne posséderons pas des données du problème, toute solution restera impossible. Mais qu'arrivera-t-il à la marine si les recrues font

défaut? D'abord, nous manquerons de l'efficacité indispensable à toute arme du service; ou bien, si nous voulons maintenir l'efficacité malgré l'insuffisance du personnel, il nous faudra désarmer des unités. A notre connaissance, et à toute fin pratique, l'*Uganda* est déjà, au début du programme, hors du service. Nous n'oublions pas le désir exprimé d'une marine plus puissante après la dernière guerre. Le croiseur *Aurora,* par exemple, fut maintenu en service pendant peu de temps, puis conduit à Halifax et immobilisé. Enfin, après qu'on eut réussi à le faire tomber dans l'oubli, il fut réduit en ferraille. Nous ne voulons rien de semblable aujourd'hui et il incombe au Gouvernement d'y voir. Si le ministre ne peut nous fournir les chiffres, s'il ne peut nous exposer en détail son programme, il devrait au moins nous assurer que ces unités resteront en service pendant un certain temps, pendant la période qui relèvera de lui. Ce faisant il dissiperait beaucoup de nos craintes, à nous de ce côté-ci de la Chambre, et réglerait en grande partie le problème du recrutement.

Je le répète, tout ce programme, à mon sens, est une preuve d'indécision et il est inutile. Je ne saurais laisser passer l'occasion de m'expliquer. Pourquoi demeurer dans le vague au sujet de l'avenir de notre marine? Le ministre nous a dit qu'à cause de l'incertitude où nous sommes quant à la nature de nos obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et quant aux effets possibles de la découverte de la bombe atomique...

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas mentionné ce point.

M. MERRITT: Le ministre n'a pas mentionné ce point, dit-il. Au besoin, je le renverrai au passage approprié de son discours. Le ministre de l'Air a certainement mentionné la bombe atomique parmi les raisons motivant l'indécision du Gouvernement. Ce n'est pas parce que la bombe atomique a été découverte que nous devons attendre avant de nous décider sur la composition de nos effectifs. Les forces ordinaires sont encore nécessaires. Nous n'avons pas besoin de nous reporter bien loin en arrière pour constater que ce même argument a été dans le passé invoqué à satiété. L'exemple le plus récent et le plus saisissant remonte à la veille de la dernière guerre alors que tout le monde affirmait que l'issue d'un conflit dépendrait de l'aviation. On disait communément en Grande-Bretagne que l'envoi sur le continent d'une force expéditionnaire ne serait pas nécessaire puisque la guerre devait se gagner dans les airs. C'est pourquoi, en 1939, on ne pouvait envoyer en France qu'une armée expéditionnaire minime et, en conséquence, nous avons été en proie à toutes sortes de dangers. On raisonne exactement de la même façon à propos de la bombe atomique et ce même argument a été invoqué avant chacune des guerres dont l'histoire fasse mention. La bombe atomique ne nous fournit donc aucune raison valable d'attendre et de faire preuve d'indécision quant à notre ligne de conduite future.

Passons maintenant aux devoirs que nous impose le pacte de sécurité des Nations Unies. Là non plus nous n'avons aucun motif de temporiser. En premier lieu, il faudra peut-être attendre cinq ans, ou même davantage, avant que ces devoirs soient clairement définis. Que ferons-nous d'ici là? En second lieu, lorsqu'on aura défini en quoi consistent ces devoirs, ceux-ci n'influeront pas sensiblement sur la détermination de nos effectifs. Je rappellerai à la Chambre un principe fondamental de la stratégie militaire qui veut que tout commandant soit en tout temps responsable de la protection du terrain qu'il occupe. On m'a enseigné que ce principe valait pour un simple soldat aussi bien que pour un commandant et qu'il peut s'appliquer au Gouvernement quant il doit se prononcer sur des questions importantes. Notre premier devoir est de défendre notre pays autant que nous pouvons raisonnablement le faire. Point n'est besoin pour nous d'attendre qu'une Charte des Nations Unies soit mise en vigueur, pour déterminer quels doivent être les effectifs que nous devons maintenir.

Les obligations que nous imposera le Conseil de sécurité, lorsque nous les connaîtrons, et après que nous aurons assuré notre propre défense, n'importeraient guère pour nous, car, ainsi que je l'ai déjà dit au comité, notre devoir consistera en trois choses. Premièrement, nous serons responsables de notre propre défense locale immédiate. Deuxièmement, nous devrons fournir de l'aide matérielle et peut-être assurer le convoiement des navires qui transporteront notre matériel aux endroits où les Nations Unies voudront l'utiliser. Troisièmement, il est très peu probable qu'on nous inviterait à envoyer une armée expéditionnaire, car les grandes puissances disposent de forces suffisantes et elles n'auraient pas besoin d'une division ou quelque chose du genre venant du Canada, ce qui ne ferait que compliquer leur administration. Mais même si l'on avait besoin d'une armée expéditionnaire de ce pays, le nombre d'hommes dont se composerait cette armée ne présenterait guère, encore une fois, d'importance pour nous, car une armée expéditionnaire sous les ordres des Nations Unies présupposerait que ces Nations Unies travaillent en collaboration.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne désire pas interrompre l'honorable député, mais nous exa-

minons maintenant les crédits de la marine. Veut-il parler d'une force expéditionnaire navale ou d'autre chose?

M. MERRITT: Oui, je veux parler d'une force expéditionnaire navale; qu'il s'agisse d'une armée ou d'un corps d'aviation, cela n'a guère d'importance.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. MERRITT: Je songe en ce moment aux raisons qu'on a invoquées, portant qu'on ne pouvait fournir plus de détails touchant la marine, ni en principe ni en fait, puisque nous ne savons trop à quoi nous sommes tenus d'après la Charte des Nations Unies. Ainsi, même si le Conseil des Nations Unies exigeait l'envoi d'un corps expéditionnaire, nous pourrions envoyer notre armée de défense. En fait, nous n'avons donc pas à attendre une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies pour déterminer ce que seront nos forces de défense. Nos forces permanentes, l'armée, la marine et l'aviation, devraient être organisées pour deux raisons: premièrement, pour assurer notre propre défense immédiate jusqu'au moment où nos alliés pourront venir à notre secours ou que nous pourrons mobiliser nos propres réserves; deuxièmement, pour constituer nos réserves. Nous connaissons nos besoins au chapitre de la défense du pays et de la formation, et nous pouvons établir dès maintenant l'importance des effectifs que nous devrions compter.

En terminant, je dirai que les membres de l'opposition, s'ils ne disposent pas des conseillers techniques sur lesquels le ministre peut compter et s'ils ne sont pas, de ce fait, en mesure de préciser le nombre de navires dont le pays a besoin, peuvent tout de même formuler quelques critiques d'ordre pratique. Je résume les propositions que je viens de formuler et qui permettraient au ministre d'obtenir 55,000 hommes ou plus pour les services armés, dont 15,000, plutôt que 10,000, pour la marine. Je conseille donc au ministre de commencer par énoncer ses principes clairement et de ne pas avoir de secrets pour la Chambre et la population. Avant tout, qu'il donne au pays l'assurance,—sous une forme générale peut-être, mais en des termes qui dénotent l'enthousiasme,—que les jeunes Canadiens peuvent trouver dans la marine une carrière aussi intéressante que toute activité civile. En second lieu, qu'il renonce définitivement à l'expression "marine provisoire" ou "armée provisoire." Qu'il établisse dès maintenant sa Marine royale canadienne permanente. S'il a besoin d'hommes pour un service moins prolongé, qu'il leur offre des conditions plus avantageuses qu'aux membres du personnel régulier.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai jamais employé l'expression "marine provisoire". On me l'aura attribuée.

M. MERRITT: Si ce n'est pas le ministre qui l'a employée, ce doit être son ministère, car l'expression est aujourd'hui répandue dans tout le pays.

L'hon. M. ABBOTT: Non, ni mon ministère ni moi ne l'avons employée.

M. MERRITT: Que le ministre établisse la marine sur une échelle qui corresponde à nos besoins au chapitre de la protection du pays et de la formation des équipages. Le ministre ne se trompera pas beaucoup s'il s'en tient à ces deux principes. Ensuite, qu'il fasse en sorte que l'échelle des soldes et les conditions du service cadrent avec celles des emplois civils. Le ministre nous a rassurés à ce dernier point de vue, et je l'en remercie. Il est deux moyens d'obtenir des hommes pour le service du temps de paix: la conscription et le volontariat. Si nous n'imposons pas la conscription, régime que je n'appuie pas, force nous est de recourir au volontariat. Si l'échelle des soldes et les conditions du service qu'offre le ministre n'attirent pas un nombre suffisant de recrues, à lui de relever la solde et d'améliorer les conditions jusqu'à ce qu'il obtienne les hommes voulus, car s'il est une responsabilité qui lui incombe, c'est bien celle de trouver les hommes nécessaires à notre marine.

M. POULIOT: C'est toujours avec le plus vif plaisir que j'écoute les observations de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt). C'est la première fois que j'ai le bonheur de prendre la parole après lui et j'en profite pour le féliciter de ses exploits au cours de la dernière guerre. Puis-je lui rappeler aussi que le colonel Dollard Ménard qui l'accompagnait à Dieppe est originaire de ma circonscription. Et, soit dit en passant, le colonel Ménard, comme l'honorable député de Vancouver-Burrard, n'est pas un héros de paille. Tous deux sont des hommes de valeur.

Je suis désavantagé pour discuter des questions militaires avec l'honorable préopinant. Mais, n'étant ni l'un ni l'autre marin, nous sommes sur un pied d'égalité pour l'examen des crédits du service naval. Je rends au ministre le témoignage qu'il a assumé de lourdes responsabilités. Je ne puis comprendre comment il a pu s'attendre de mener à bien le ministère de la Défense nationale pour le service naval et celui de la Défense nationale lorsque tous deux étaient dans un tel désordre. J'admire son courage, cependant, et je reconnais son mérite d'avoir assumé de telles responsabilités.

Revenant à l'excellent discours de l'honorable député de Vancouver-Burrard, j'ai remar-

qué sa proposition de porter de 10,000 à 15,000 l'effectif du service naval. Supposons cependant qu'il ait l'âge requis, sans ses brillants états de service, et qu'il ait parfois songé à s'enrôler dans la marine. Après avoir entendu un discours déprimant comme celui qu'il vient de prononcer, s'enrôlerait-il? Non, je ne crois pas qu'il s'empresserait alors de se présenter à un bureau de recrutement naval pour se faire matelot.

Il va sans dire que la carrière navale n'est pas sans poésie. Je me souviendrai toujours du tableau d'un jeune matelot debout à côté de sa bien-aimée devant une montre d'orfèvre ou de bijoutier. Les deux jeunes gens regardaient les bagues de fiançailles. Le matelot en indiquait une du doigt, tandis que sa fiancée en regardait une autre. Finalement, après une légère discussion, une discussion si anodine pourrais-je dire, que nous n'en avons pas eu de semblable à la Chambre, le jeune homme fit un signe de tête affirmatif en réponse à la suggestion de la jeune fille.

Eh bien, voilà une idylle! Il y a toujours du romanesque dans la marine et voilà pourquoi ce service offre un attrait particulier. Naturellement, la mer est parfois mauvaise et c'est dur d'être marin. Parfois, la vie est amère, car il faut demeurer longtemps loin du foyer. Mais il y a tellement de poésie dans la crête des vagues, dans la musique du vent et dans la pensée de se trouver constamment, nuit et jour, entre ciel et mer,—non pas entre Charybde et Scylla. Le matelot pense toujours au moment où il reviendra chez lui pour raconter à sa famille les choses merveilleuses qui se sont passées durant l'absence de l'être cher.

Il existe un moyen de persuader les jeunes gens de s'enrôler dans la marine. Il existe aussi un moyen de les persuader de s'en tenir loin. Je laisse au comité le soin de juger quel effet le discours de l'honorable député de Vancouver-Burrard aurait sur un groupe de jeunes gens qui, avant de l'entendre, auraient été prêts à s'enrôler dans la marine.

On a proposé d'établir une marine permanente pour la défense du pays et pour le convoiement de navires dans le monde entier. J'espère fermement que, si le comité et le Parlement acceptent la recommandation du ministre, nous aurons une marine canadienne qui ne sera pas sous le contrôle de l'Amirauté mais qui agira de concert avec elle. Il y a une grande différence entre ces deux idéals, ces deux points de vue.

Tout d'abord, ceux qui croient que la marine canadienne sera sous les ordres de l'Amirauté ont un complexe d'infériorité. Ils ne sont pas Canadiens. Ils ne pensent pas en Canadiens. Ils pensent en êtres humains qui

vivent dans un pays adjoint de l'Empire qu'on appelle Canada, et ils croient encore que l'Amirauté a la juridiction sur notre pays. Etre sous la domination de l'Amirauté et coopérer avec elle sont deux choses fort différentes.

Lorsque Sa Majesté le Roi est venu au Canada en 1939, je me rappelle qu'il avait sur son navire un amiral de la flotte du nom comique de sir Dudley Pound. Naturellement, le navire a été retardé par la brume au large de Terre-Neuve et il a dû rester à l'ancre pendant quelque temps. J'étais très inquiet, car je voulais voir le roi. J'ai dit: "A mon titre de loyal sujet canadien, j'ai le droit de voir le roi et je ne vois pas pourquoi Dudley Pound le garde à distance". Telles ont été mes paroles à la Chambre. Dudley Pound était là et il gardait le roi dans la brume, malgré les protestations de l'honorable député de Témiscouata lui demandant de laisser venir le roi à terre et prendre pied dans la ville de Québec. Mais Dudley Pound était là et Dudley Pound gardait le roi dans la brume. Grand homme, que ce Dudley Pound! Enfin, le roi est venu et, lorsqu'il mit pied à terre dans le port de Québec, il faisait un soleil resplendissant.

J'ai rencontré d'autres amiraux de la flotte. A Londres, il s'en trouve au moins une douzaine ou deux de ces amiraux de la flotte. Je n'en revenais pas. J'ai demandé à un amiral: "Qui est l'amiral de la flotte?" Il m'a répondu: "C'est moi." De nouveau, j'ai posé la question: "Qui est l'amiral de la flotte?" Un autre a répliqué: "C'est moi." Tous étaient amiraux de la flotte. Voici un amiral de la flotte du nom de Jetty Jones. Il a été choisi par ce grand homme, Angus L. Macdonald, qui, je l'espère, se fera battre demain, bien que je souhaite la victoire au grand parti libéral de la Nouvelle-Ecosse. Jetty Jones n'était pas présent lors de l'explosion. Il la craignait et était venu ici, mais par la suite on lui a dit de s'en retourner.

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. POULIOT: Je le regrette beaucoup si j'ai commis une erreur. C'est la première fois que je me trompe.

L'hon. M. ABBOTT: Dès qu'il entendit parler de l'explosion, il se rendit immédiatement dans la zone dévastée, avant presque toute autre personne.

M. POULIOT: Je remercie le ministre de ses explications. Je croyais l'amiral revenu. J'espère que le ministre le congédiera le plus tôt possible et qu'ainsi il réussira à renvoyer quelqu'un du ministère. Je suis allé à Halifax un jour et j'ai vu un certain nombre de mate-

lots qui étaient des serviteurs au H.M.C.S.... voyons, un nom quelconque..., au chantier naval. Cet établissement porte un nom spécial, mais je ne me le rappelle pas exactement.

M. MacNICOL: Le Cornwallis.

M. POULIOT: Oh, non.

Une VOIX: Le Témiscouata.

M. POULIOT: C'est le Stadacona, ou quelque chose de ce genre, un nom d'Indien. Ces hommes sont aussi nombreux que des fourmis. On les voit partout. Ce sont de bons hommes. Comme je l'ai dit en premier lieu, j'ai beaucoup d'estime pour l'armée. J'admire les matelots et tous les membres d'équipage dans la marine, mais il y a une chose que je ne peux pas comprendre. Les membres de la marine jouissent de la préférence accordée dans le service civil aux combattants qui sont allés outre-mer, mais on n'accorde pas cette préférence aux membres de la marine marchande. Ces hommes ont été tout aussi exposés que les membres de la flotte navale, et cependant ils ne jouissent pas de la même préférence dans le service civil. Je ne puis voir de différence entre le marin en service à bord d'un navire sous l'autorité du ministre et le marin en service à bord d'un navire sous l'autorité du ministre des Transports ou à bord d'un bateau appartenant à une compagnie de navigation quelconque. Les chauffeurs travaillent sous le niveau de l'eau dans les deux cas et les marins courent les mêmes risques. Les membres de la marine qui n'ont été en service que dans les eaux canadiennes ont droit à la préférence accordée à ceux qui sont allés outre-mer. Ce n'est pas à cela que je m'oppose, mais bien au fait que celui qui a fait du service à bord d'un navire marchand ne jouit pas de la même préférence que celle qu'on accorde pour service outre-mer relativement aux nominations dans le service administratif.

Je sais que le ministre est très bien disposé à ce sujet et que ses collègues sont animés des mêmes sentiments favorables. Cependant, il n'en reste pas moins que cette inégalité de traitement existe et on devrait la faire disparaître immédiatement. Je connais un cas,—naturellement, il se passe toutes sortes de choses dans ma circonscription,—où deux jeunes gens étaient candidats à la même position. L'un d'eux déclara qu'il avait fait du service outre-mer, mais l'autre, qui avait été en service sur un navire marchand et était allé outre-mer plusieurs fois, ne jouissait pas du même avantage. Cela n'est pas juste, et je suis convaincu que tous les membres du comité sont de mon avis. Il y a là quelque chose qui cloche, et il faudrait y remédier le plus tôt possible.

Je sais gré aux membres du comité de leur bienveillance. Je ne dirai pas comme Churchill que je me considère l'enfant du Parlement, mais je tiens plutôt le Parlement pour une véritable mère à mon égard.

L'hon. M. ABBOTT: Je voudrais répondre à une ou deux des questions soulevées par l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Merritt). Je regrette d'avoir donné l'impression d'être plutôt indifférent ou de ne pas prendre ma responsabilité au sérieux. Cela est peut-être attribuable à une malheureuse affectation de ma part, ou encore au fait que l'honorable député ne me connaît pas depuis bien longtemps. Je le prie de croire que je prends ma responsabilité très au sérieux. Je ne dirai absolument rien de la façon dont je m'acquitte de mon devoir, mais je lui donne de nouveau l'assurance que je le prends très au sérieux.

Je pense que l'autre important reproche qu'il m'a fait et qu'il a fait aussi au Gouvernement est d'avoir manqué de précision et de décision en faisant connaître notre programme d'après-guerre. C'est possible que nous en ayons manqué, bien que je ne l'admette pas, car nous avons été plus précis que tout autre pays allié en annonçant le caractère et la composition de nos effectifs d'après-guerre. Nous l'avons été plus que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

M. GREEN: Les Etats-Unis ont annoncé la composition détaillée de leur flotte.

L'hon. M. ABBOTT: Ils ne l'ont pas fait, et je ne crois pas que le moment soit venu pour nous d'établir strictement l'effectif de nos forces d'après-guerre, tant de l'armée que de la marine et de l'aviation.

M. MERRITT: Je n'ai pas demandé au ministre d'établir une règle stricte, mais d'énoncer nettement une ligne de conduite précise.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami a dit que nous avions manqué de précision et que nous n'avions pas donné assez de détails sur la composition future de nos forces. Je ne pourrai peut-être pas répondre à cette accusation. Toutefois, je dirai que nous avons été plus précis que tout autre pays à ma connaissance. Il est encore trop tôt, à mon avis, pour tenter d'établir une règle stricte quant au caractère ou à l'effectif de nos forces futures. Je n'ai jamais mentionné la bombe atomique, bien que j'aie parlé d'armes nouvelles et terribles. Il y en a bien d'autres à part cette bombe, par exemple la thermo-propulsion. Six semaines seulement se sont écoulées depuis la fin des hostilités contre le Japon et il me semble qu'il est encore trop tôt pour déterminer exactement quels seront

les types de navires ou l'effectif de nos forces d'après-guerre. Il faut y aller plus doucement.

M. HAZEN: Lorsque le ministre des Finances a proposé de nous former en comité pour étudier la résolution visant à accorder 1,365 millions pour défrayer les dépenses de guerre et de démobilisation, l'honorable député de Vancouver-Sud qui a ouvert le débat au nom de l'opposition officielle, a énoncé quatre grands principes sur lesquels, à son dire, devrait reposer la politique de défense du pays. Je me propose de résumer ces quatre principes en guise d'introduction à mes remarques.

Le premier est qu'il nous faut nous préparer à défendre le pays de notre mieux dans le cas d'une attaque et à être en mesure de remplir les obligations que nous contracterons en vertu de l'accord conclu avec le conseil de sécurité sous l'empire de la Charte des Nations Unies. En deuxième lieu, nous devons conserver l'efficacité de nos forces armées. Troisièmement, nous devons procurer à nos forces armées l'aide de nos hommes de science pour leur permettre de suivre le progrès et de bénéficier de l'équipement et de la formation les plus modernes. Quatrièmement, la plus étroite coordination devrait exister dans la formation et les genres d'équipement entre les différentes nations du Commonwealth britannique, l'Empire et les Etats-Unis.

J'appuierai ce soir sur le troisième principe mentionné, à savoir, que nos armées jouissent de l'assistance de nos hommes de science. Si je le fais, c'est que cette question a une grande importance pour moi. A mon sens, le ministre de la Défense n'a pas, dans son exposé détaillé sur la marine, traité ce point de façon complète, ni satisfaisante. Voici ce qu'il disait, comme en fait foi le hansard:

> Il sera peut-être difficile de poursuivre, pendant la période de paix, sur une grande échelle les récherches scientifiques intéressant le service naval, mais il convient, on l'admettra, que celui-ci suive les progrès réalisés dans ce domaine et qu'il faut, pour cela, maintenir des rouages suffisants.

Je demanderai au ministre pourquoi il est difficile de poursuivre les recherches scientifiques sur une vaste échelle en temps de paix. Je lui poserai également la question suivante: Si nous négligeons les recherches scientifiques en période de paix, comment nous tiendrons-nous au courant des progrès?

Désireux de donner tout le crédit possible au ministre, je signalerai au comité une déclaration plus rassurante, m'a-t-il semblé, qu'il a faite à la Chambre mardi dernier, non pas à titre de ministre de la Défense nationale pour la marine, mais à celui de ministre de la Défense nationale pour l'armée. Je cite le hansard:

[L'hon. M. Abbott.]

> Des événements récents ont démontré jusqu'à quel point il nous est indispensable de maintenir un service suffisant de recherches et de production scientifiques.
>
> Nous nous rendons pleinement compte qu'il y a lieu pour nous d'encourager le plus possible les travaux de recherches et de maintenir une liaison étroite entre les efforts des trois services de l'armée et du Conseil national des recherches. Nous songeons actuellement à prendre de nouvelles mesures à cette fin.

Peut-être ne pouvait-il pas en dire plus long à ce moment, car la préparation de programmes concernant les questions de cette importance demande du temps et de la réflexion. Toutefois, il a déclaré que l'on s'occupait activement de la chose, et je m'en remets à lui. La question est tellement importante et urgente que le comité a le droit d'exiger du Gouvernement qu'il lui fasse connaître prochainement ce qu'il entend faire. De fait, j'estime qu'une déclaration devrait être faite à ce sujet d'ici la fin de la présente session. Le ministre nous a dit ce soir que la tâche principale de son département consistait en l'exécution du programme de démobilisation. Il me semble, cependant, que la tâche dont j'ai parlé est même plus importante.

Dans le passé, l'industrie et le Gouvernement ont trop souvent dû se procurer en dehors du pays des données scientifiques, et les connaissances techniques n'ont été que bien peu disséminées. Je ne crois pas qu'un seul honorable membre de la Chambre puisse me contredire sur ce point. Ce n'est pas là ma propre opinion; c'est ce qui est déclaré dans le livre blanc que le ministre de la Reconstruction a présenté au Parlement en avril, cette année, et où il était question de la reconstruction pendant la seconde phase de la guerre. Cette publication était intitulée "L'embauchage et le revenu, particulièrement pendant la période initiale de reconstruction".

Comme bien d'autres, j'estime que les recherches scientifiques sont devenues si importantes qu'elles constituent l'élément principal de notre survivance en tant que nation libre. Elles doivent être à la base de nos mesures de défense. Sans elles nous ne saurions résister à une agression. Il me semble que, étant donné les grandes découvertes et les perfectionnements que la science a réalisés pendant la guerre qui vient de se terminer, et les progrès que l'expérience ainsi acquise nous permettent d'escompter pour l'avenir, il est extrêmement important que le Canada poursuive ses recherches scientifiques sur une vaste échelle et qu'il encourage ses hommes de science afin que nous soyons en mesure de défendre notre pays plus tard.

Le général George C. Marshall, chef d'état-major de l'armée américaine, dans un rapport adressé au Secrétaire à la Guerre, le 9 du

présent mois, recommandait que les Etats-Unis demeurent forts et soient prêts à résister à toute agression future, d'où qu'elle vienne. A ces fins, il proposait d'abord et avant tout, le recours à des recherches et perfectionnements scientifiques constants et intensifs. Ses paroles valent tout autant pour le Canada que pour les Etats-Unis. Si notre pays veut être en mesure de se défendre contre l'agression et de prendre les armes quand sa liberté sera menacée, il faut que le Gouvernement encourage les recherches scientifiques constantes et intensives et une coopération étroite avec les organismes de recherches de Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Il incombe au Gouvernement de favoriser et de soutenir les recherches scientifiques afin que nous puissions nous protéger contre les engins de guerre modernes.

Le général Marshall a déclaré dans son rapport qu'il avait demandé au général H. H. Arnold, chef des forces armées des Etats-Unis, de faire l'estimation de la puissance des armes modernes. Le général Arnold dans sa réponse fit allusion à des perfectionnements demeurés secrets jusqu'ici et déclara au cours de ses observations:

> Il nous est possible de diriger des fusées sur leurs objectifs au moyen de dispositifs électroniques et de nouveaux instruments qui les guident avec précision vers les sources de chaleur, de lumière et de magnétisme. Mues par leurs propre puissance, ces fusées se dirigeront directement sur de vastes usines, attirées par la chaleur des fourneaux. Elles sont tellement sensibles que, dans une grande salle, elles se portent vers un homme qui y entre, attirées qu'elles sont par la chaleur de son corps.
>
> Au cours des quelques prochaines années, on produira des avions thermopropulsés, filant à une vitesse de 500 à 600 milles à l'heure, volant à une altitude de plus de 40,000 pieds vers des cibles situées à une distance de 1,500 milles. La production d'avions de bombardement encore plus gros et opérant dans la stratosphère à une vitesse plus grande que celle du son et portant une cargaison de bombes de plus de 100,000 livres est déjà assurée.
>
> Le général Arnold a déclaré que le rayon d'action de ces avions sera suffisant pour attaquer n'importe quel endroit du globe et revenir à une base alliée.
>
> En ce moment même, nous sommes à fabriquer une bombe de 45,000 livres pour aller de pair avec le bombardier en cours de construction qui portera cette charge. Les ingénieurs de l'artillerie aérienne ont préparé les bleus d'une bombe pesant 100,000 livres.
>
> Grâce au perfectionnement des avions de combat thermopropulsés, il est possible que dans cinq ans il y ait un avion capable de voler à la vitesse du son, à une altitude de plus de 50,000 pieds, et d'atteindre une cible à 2,000 milles de distance. Il est essentiel que le pays, au moyen de recherches scientifiques, se tienne au pas de ces progrès.

Dans son rapport, le général Marshall a dit que "l'utilisation de l'énergie atomique peut conférer à l'humanité son plus grand bienfait mais peut aussi l'anéantir", et il a ajouté:

> C'est contre cette dernière menace terrible que la nation doit se mettre en garde ou périr.

Ses paroles s'appliquent au Canada tout aussi bien qu'aux Etats-Unis. Nous devons nous préparer à faire face aux instruments modernes de destruction scientifiques par des instruments modernes de défense scientifiques. Mercredi dernier, le dix-sept courant, le général Marshall comparut devant un comité du Congrès qui enquêtait sur l'effet que produirait sur les dimensions des établissements militaires la découverte de la bombe atomique. Au cours de son témoignage, il a dit que si une guerre de bombes atomiques se déclenche, les Etats-Unis auront en main une quantité considérable de ces armes dévastatrices, et il a ajouté que deux immenses usines en fabriquent actuellement afin d'accumuler une réserve.

Que se passe-t-il au Canada? Des usines capables de fabriquer ces bombes sont-elles ou seront-elles établies ici? Nous sommes-nous entendus avec les Etats-Unis au sujet de leur production? Il était question des déclarations du général Marshall dans un article de fond qui parut récemment dans le *Journal* d'Ottawa. On y lisait que, si le chef d'état-major de l'armée des Etats-Unis peut discuter ouvertement ces questions devant un comité du Congrès, on peut sûrement en traiter publiquement au Parlement.

Les savants canadiens ont contribué sensiblement au développement d'armes de guerre et de défenses modernes, mais il reste à accomplir des travaux plus importants qui devraient être entrepris avec l'aide du Gouvernement. Notre programme de défense devrait se fonder sur les recherches et le développement scientifiques constants et intensifs. En juillet dernier, M. Vannevar Bush, directeur de l'Office des recherches et des progrès scientifiques, organisme d'urgence créé par les Etats-Unis, a soumis un rapport au président dans lequel il propose ce qu'on devrait faire pour accroître les recherches et les progrès scientifiques aux Etats-Unis après la guerre. Le rapport dit que la guerre a démontré hors de tout doute que les recherches scientifiques sont essentielles au salut de l'Etat. Il cite une lettre conjointe que les Secrétaires de la guerre et de la marine des Etats-Unis ont adressée à l'Académie nationale des sciences, et dont voici un extrait:

> La guerre met en évidence trois faits d'une importance suprême pour le salut national: 1) De nouvelles tactiques de défensive et d'offensive puissantes sont mises au point grâce à de nouveaux engins de guerre nés des recherches de la science et du génie; 2) le temps que l'on prendra à mettre au point ces engins de

guerre peut jouer un rôle décisif; 3) la guerre devient de plus en plus une guerre totale dans laquelle les troupes doivent être secondées par une participation active de chaque élément de la population civile. Pour assurer la préparation à la guerre selon des procédés techniques à longue portée, les savants du pays s'adonnant aux recherches doivent, en temps de paix, continuer à contribuer au salut national comme ils l'ont fait de façon si efficace aux heures critiques de la présente guerre.

Et le rapport poursuit:

Des recherches militaires suffisantes doivent se poursuivre en temps de paix. Nous ne pouvons compter sur nos alliés pour contenir l'ennemi tandis que nous nous efforcerons de mettre nos préparatifs au point. De plus, il est évident que seul le Gouvernement peut entreprendre des recherches pour des fins militaires, puisqu'elles doivent se faire dans le secret. Plusieurs de ces recherches sont fort coûteuses et n'ont aucune valeur commerciale. L'obligation du Gouvernement de seconder les recherches pour la solution de problèmes militaires est indiscutable.

Le rapport déclare "qu'afin d'être prêt à toute éventualité il faut une organisation permanente et indépendante, dirigée par des civils, et qui soit en rapport intime avec l'armée et la marine mais ayant à sa disposition des fonds qui lui soient attribués directement par le Congrès, et dotés de pouvoirs catégoriques pour entreprendre des recherches militaires qui compléteront et renforceront celles dirigées par l'armée et la marine".

Je cite ces brefs extraits du rapport qui paraît en appendice au numéro de septembre de la revue *Fortune,* car ils appuient l'attitude que j'ai prise, et s'ils ne l'ont pas déjà fait, j'engage le ministre et ses fonctionnaires à étudier soigneusement ce rapport.

Et maintenant, je prierais le ministre de nous dire ce que le Gouvernement se propose de faire des bâtiments de mécanique et de génie du Conseil de défense nationale qui ont été construits près d'Ottawa, au début de la guerre, au coût de quelque 3 millions de dollars. Le Gouvernement se propose-t-il de maintenir ces bâtiments ouverts? A-t-il l'intention de maintenir le personnel de travailleurs scientifiques à l'œuvre dans ces immeubles ou de réduire le personnel? S'il se propose de le réduire, dans quelle mesure? A-t-il perdu quelques-uns des savants qui travaillaient dans ces immeubles depuis que la paix a été déclarée ou peut-être, devrais-je dire plus exactement, depuis la fin des hostilités?

Il y a une autre question à laquelle je tiens à faire une brève allusion. Je veux parler de la transition de nos industries du pied de paix au pied de guerre, advenant une nouvelle guerre. Je ne crois pas qu'on en ait fait mention au cours du présent débat. En dressant des plans pour la défense future de notre territoire, il faut assurer la coordination avec l'industrie et mettre sur pied une organisation efficace afin de mobiliser rapidement l'industrie en cas de guerre et de passer promptement de la production du temps de paix à celle du temps de guerre. C'est là une question qui mérite une étude soigneuse de la part du Gouvernement en collaboration avec nos industriels. Les plans devraient être revisés de temps à autre.

Nous savons tous combien difficiles et inquiétants furent l'établissement de nos industries de guerre et la fabrication des munitions, après que nous eûmes déclaré la guerre en 1939. Nous nous rappelons tous les ennuis et les retards que nous dûmes éprouver avant d'obtenir les plans, les machines-outils, les matériaux et l'outillage nécessaires; nous savons quels longs retards il y eut à ce moment-là. Ne mettons pas légèrement de côté et n'oublions pas l'expérience que nous avons acquise à cette occasion, mais profitons plutôt de cette dure leçon. Fondons-nous sur ces leçons du passé pour élaborer nos futurs plans de défense relativement à la reconversion de nos industries de paix advenant une guerre et relativement aux réserves de matériel essentiel. Le Gouvernement a-t-il étudié cette question? Elle mérite d'être étudiée à fond, comme je l'ai déjà dit, et on devrait élaborer des plans en vertu desquels nos industries de temps de paix pourraient être mises sur un pied de guerre aussi rapidement que possible en cas de conflit.

En terminant, la défense de notre pays est une question tellement importante qu'elle ne devrait pas dégénérer en conflit politique. Elle devrait s'élever au-dessus des considérations de parti. Il ne devrait jamais plus y avoir de divergence d'opinion touchant le nombre ou l'efficacité de nos forces armées. La chose sera peut-être difficile à empêcher. Il y aura sans doute des divergences de vues mais on devrait les empêcher coûte que coûte de dégénérer en querelles politiques. Ainsi que nous l'avons proposé, un comité permanent de la Chambre, nommé par le Gouvernement pour examiner les questions de défense, contribuerait à prévenir le retour de pareil état de choses. Ce comité permettrait aux membres de la Chambre d'obtenir des renseignements de première main de nos chefs d'état-major et d'autres experts, renseignements qui auraient une grande valeur éducative et permettraient aux honorables députés d'en arriver à des saines conclusions sur le programme de défense si essentiel à la future sécurité de notre pays.

L'hon. M. ABBOTT: Je remercie l'honorable député de Saint-Jean-Albert des propositions pratiques qu'il a formulées. Comme il

l'a fait observer, je me suis étendu un peu plus longuement sur le service de recherche et de perfectionnement en présentant mon exposé relatif à l'armée que je ne l'ai fait dans mon exposé relatif à la marine. Il a raison de dire que je ne puis pas donner de précisions sur les moyens qu'on prendra pour établir ce service, et que je dois me contenter de mentionner que les chefs d'état-major des trois armes, de concert avec les hauts fonctionnaires du Conseil national des recherches, sont à préparer les recommandations qu'ils me soumettront, ainsi qu'au Gouvernement, sur la façon de procéder au sujet de ce service de recherche et de perfectionnement. Quand je disposerai de ces recommandations, ce qui ne devrait pas tarder, et que je les aurai étudiées, je serai en mesure de faire à la Chambre une déclaration beaucoup plus précise. Voilà, je crois, le point principal qu'a soulevé l'honorable député, et je tiens à lui fournir une réponse détaillée.

M. MOORE: J'aurais une question à poser au ministre...

M. GREEN: Il y avait une question relative à l'immeuble.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne dispose pas du renseignement. Tout cela se tient. Je me procurerai le renseignement. Je crois qu'il se rattache à l'armée plutôt qu'à la marine.

M. HAZEN: Il est une autre question que j'ai mentionnée, à savoir les projets que nous devons arrêter au cas où l'avenir nous réserverait une autre guerre. Il s'agit de projets permettant une transformation rapide.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai oublié de dire que des projets en ce sens sont bien arrêtés.

M. MOORE: Je désire poser au ministre une question relative au déclassement des navires de la Marine royale canadienne. Je crois comprendre...

L'hon. M. ABBOTT: La question soulève un point important. L'honorable député m'accorderait-il une minute? Je m'étais proposé de mentionner la chose au début du débat. Au cours de la dernière session, nous avons pris pour ligne de conduite, les honorables députés qui étaient ici le savent, de mettre un peu d'ordre dans l'examen des crédits en les rangeant sous douze ou treize rubriques principales, appelées primaires. Il était entendu d'ordinaire que les questions d'ordre général étaient étudiées sous la première rubrique, qui est celle des "Traitements civils". Il était à peu près convenu que les questions d'intérêt général étaient étudiées sous le premier poste et que les questions particulières touchant des sujets spéciaux l'étaient sous la rubrique particulière. La question des navires, par exemple, tombe très bien, je crois, sous le poste 10, lequel vise l'acquisition, la construction, l'affrètement, la réparation et l'entretien des navires, comme le comité peut le constater en parcourant la liste qui vient d'être distribuée. J'aime signaler ce point dès maintenant. Jusqu'ici nous avons traité des questions navales du point de vue général, ce qui est tout à fait convenable sous le poste 1. Si, cependant, nous voulons aborder des détails spécifiques, la discussion serait plus ordonnée, je crois, si nous le faisions, autant que possible, lors de l'examen de ces rubriques primaires poste par poste.

M. CASTLEDEN: Y a-t-il un poste qui s'applique à ce sujet?

L'hon. M. ABBOTT: La discussion pourrait fort bien avoir lieu sous la rubrique "Acquisition, construction, affrètement, réparations et entretien de navires". Ce poste s'applique aux navires et, lorsqu'il sera à l'étude, j'aurai en main toutes mes données sur les navires.

M. KNOWLES: Puis-je invoquer le Règlement? Je ne parle pas pour l'honorable député de Churchill, mais je ne m'oppose pas à l'idée du ministre que, à un certain stade des délibérations, nous commencions l'examen des crédits poste par poste. Si le ministre cependant veut que cette règle s'applique à l'honorable député de Churchill, elle doit aussi s'appliquer aux autres honorables députés.

L'hon. M. ABBOTT: C'est vrai. Nous avons commencé l'étude des crédits ce soir. Mais l'honorable député, qui a fait partie du dernier Parlement, sait aussi bien que moi que la coutume que nous avons suivie est de tenir une discussion assez générale sur le premier poste des crédits, bien qu'il ne s'agisse pas de traitements civils.

M. KNOWLES: C'est ce que nous avons eu.

L'hon. M. ABBOTT: Jusqu'ici, la discussion a eu une portée générale. Nous avons parlé de recherches et de développements. Nous avons discuté de généralités. L'honorable député pose maintenant une question précise sur la manière de disposer des navires. Je pourrais probablement y répondre dès ce soir, mais à moins que la chose ne presse je lui demanderais de différer cette question jusqu'à ce que nous en arrivions au poste relatif aux navires. Je pourrais alors avoir en mains mes données et mes chiffres, au lieu d'avoir à feuilleter mes livres ou à consulter les fonctionnaires. Je fais une telle suggestion en vue du bon ordre.

M. KNOWLES: L'attitude du ministre me va. Toutefois, je lui demanderais d'agir avec autant de diligence envers les autres députés.

L'hon. M. ABBOTT: Je ferai de mon mieux. Je ne saurais offrir de garantie, car l'honorable député le sait par expérience il est impossible de s'en tenir strictement à cette règle dans chaque cas. Nous y dérogeons toujours un peu. A moins de suivre une règle de ce genre, il nous est difficile d'en finir avec les crédits. Il nous faut les étudier un par un, et les adopter l'un après l'autre.

M. MOORE: Je veux bien différer cette question.

M. BRACKEN: Je me levais dans l'intention de poser une question, mais vu la discussion qui se tient depuis quelques minutes par suite de la question de l'honorable député de Churchill, sur laquelle a parlé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et à laquelle le ministre a répondu, l'on me permettra peut-être de dire quelques mots. Lorsque nous avons commencé l'étude en comité plénier des crédits affectés aux dépenses de l'armée et de la démobilisation, parlant au nom de ce parti j'ai dit que nous essayerions de nous limiter nous-mêmes et de suivre la façon de procéder que le ministre a exposée ce soir. Nous agissions de la sorte non pas parce que nous y étions contraints par un article quelconque du Règlement. De fait, le Règlement n'oblige personne à s'abstenir de parler n'importe quand, en comité, d'un poste quelconque. Le comité n'est saisi que d'un seul projet de résolution, portant que nous votions la somme de 1,365 millions de dollars pour les dépenses de guerre et la démobilisation au cours des sept prochains mois. Ce n'est que de cela que le comité est saisi. Je reconnais volontiers, cependant, que, pour progresser, il faut se limiter et suivre un mode général de procédure acceptable pour tous. Il a été entendu que, lors de la présentation du premier crédit du budget de chaque ministre, une discussion générale aurait lieu. Il n'y a aucune entente quant à la durée de cette première discussion mais, après cela, nous devions essayer de faire porter la discussion sur les détails de chaque poste spécifique. Notre parti est prêt à procéder de cette façon afin de hâter l'expédition du travail de la Chambre.

Lorsque nous avons commencé l'étude de ces crédits, il y a eu du malentendu au sujet de la signification de certains chiffres fournis aux honorables députés. On nous a remis un tableau indiquant des chiffres pour les premiers cinq mois de l'année financière et d'autres chiffres pour les sept derniers mois. Plus tard le Gouvernement a expliqué, je crois, qu'il ne fallait pas prendre ces chiffres trop à la lettre, que les chiffres dans la première colonne ne signifiaient pas nécessairement que ces sommes avaient été dépensées en entier, et que les montants demandés pour les sept derniers mois n'indiquaient pas exactement les besoins pour cette période. Vu que ces chiffres ne voulaient pas dire grand'chose à la Chambre, ou n'étaient pas d'une grande utilité pour l'étude des crédits, nous avons demandé au ministre de la Défense pour l'air s'il pourrait nous donner les chiffres exacts des dépenses pour les cinq premiers mois et les dépenses prévues pour les sept derniers mois. Le ministre l'a fait. Cependant, il a expliqué alors que même ces chiffres ne seraient pas d'une grande utilité pour déterminer si une certaine somme représentait le meilleur chiffre par rapport à un poste particulier.

Voici la question que je désire poser au ministère. A-t-il songé à suivre cette nouvelle ligne de conduite relativement aux crédits de la marine et de l'armée? Je devrais peut-être compléter ma pensée par cette autre question: Croit-il que s'il fait connaître ces chiffres à la Chambre ils nous seront de quelque utilité? Pour ma part, après avoir participé à l'adoption de crédits de ce genre pendant une vingtaine d'années, je pense que des chiffres de ce genre sont très utiles. Ce n'est peut-être pas le cas durant cette période de transition de la guerre à la paix. Si le ministre est d'avis qu'ils pourraient nous être très utiles, je le prie respectueusement de faire comme son collègue et de nous donner les chiffres exacts pour la période des cinq premiers mois et le chiffre des dépenses prévues pour les sept mois suivants.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis dès maintenant faire connaître les chiffres pour six mois, et je crois qu'ils seront très utiles au comité. Les honorables députés verront que les feuilles que l'on a fait circuler sont fondées sur les crédits mis en contraste de 1944-1945 et de 1945-1946, montrant ce qui a déjà été voté et les montants qu'il faudra encore voter jusqu'au 31 mars 1946. Ces tableaux ont été préparés il y a environ un mois, alors que je pensais les présenter plus tôt. Or, il a maintenant été possible de préparer, et je l'ai fait préparer, un exposé montrant les montants déjà dépensés du 1er avril au 30 septembre, soit une période de six mois, ainsi que le chiffre total que l'on demande pour l'année. Puis, au cas où la chose intéresserait les membres du comité, le pourcentage du montant total demandé pour toute l'année que représente le montant déjà dépensé.

M. BRACKEN: Le ministre pourrait-il en mettre des copies à la disposition de tous les honorables députés?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne les ai pas en disponibilité. Je pourrais les consigner au

hansard ce soir, et les chiffres seront disponibles demain. Ce serait peut-être le plus simple moyen de fournir promptement ces renseignements au comité.

Des VOIX: Entendu.

L'hon. M. ABBOTT: Dans ce cas, avec le consentement du comité, je consignerai ces tableaux au hansard:

Service naval—Crédits de 1945-1946
Tableau indiquant les dépenses réelles du 1er avril au 30 septembre 1945

Affectation des dépenses	Montant dépensé	Total demandé pour l'année	Pourcentage des dépenses durant le 1er semestre
Traitements et salaires des civils	$ 3,245,307	$ 7,038,334	46%
Soldes et allocations	69,252,836	98,351,247	70%
Voyages, transports et fret	4,662,919	10,008,869	47%
Propriétés:			
Immobilisations	2,505,447	7,017,590	36%
Réparations, frais d'opération et locations	3,037,819	7,890,534	38%
Fournitures et services destinés au personnel	6,416,902	12,905,279	49%
Outillage de signalisation et de t.s.f.	1,586,554	11,402,289	14%
Munitions	2,299,927	9,063,563	25%
Matériel d'armement	5,604,958	24,716,825	23%
Combustible pour les navires	4,369,068	9,915,270	44%
Acquisition, construction, affrètement, réparation et entretien de navires	16,254,554	50,695,563	32%
Magasins navals et fortifications de ports	8,617,794	29,645,280	29%
Magasins et services divers	3,505,026	10,844,578	32%
Divers: frais de poste, pilotage, fonds de prises et gratifications d'établissement	1,722,341	10,033,446	17%
	$133,081,452	$299,528,667	

Environ 44 p. 100 déjà dépensé pour le 1er semestre.

M. MARSHALL: Le ministre voudrait-il, avant de nous donner ces chiffres, nous communiquer les dépenses à chacun de ces postes pour l'année financière 1944-1945? La feuille distribuée ne contient que les prévisions et j'aimerais connaître les dépenses réelles.

L'hon. M. ABBOTT: C'est très facile. La feuille a été ainsi préparée pour permettre de mettre en regard les postes du même nom. Nous y comparons les prévisions budgétaires de l'année 1944-1945 avec celles de 1945-1946. A cette occasion j'ai soulevé une objection, croyant qu'il vaudrait mieux mettre les dépenses réelles de 1944-1945 en regard des prévisions de 1945-1946, mais on m'a répondu que c'était la coutume établie et je n'ai osé la changer. Je suppose qu'il vaut mieux consigner ces chiffres au hansard, bien qu'ils ne soient pas très différents des prévisions. Voici les dépenses réelles pour l'année 1944-1945.

Traitements et salaires des civils	$ 7,352 832
Soldes et allocations	123,207,131
Voyages, transports et fret	10,696,391
Propriétés:	
Immobilisations	10,306,753
Réparations, frais d'opérations et locations	7,905,375
Fournitures et services destinés au personnel	17,284,555
Outillage de signalisation et de t.s.f.	2,448,002
Munitions	12,726,173
Matériel d'armement	42,313,757
Combustible pour les navires	26,245,394
Acquisition, construction, affrètement, réparation et entretien de navires	97,063,122
Magasins navals et fortifications de ports	49,091,842
Magasins et services divers	8,268,811
Divers: frais de poste, pilotage, fonds de prises et gratifications d'établissement	2,188,764
	$417,098,882

M. MARSHALL: Le ministre et le comité reconnaîtront, je crois, la sagesse de ma question, car ils trouveront que dans bien des cas, le montant des prévisions est inférieur à celui des dépenses réelles.

L'hon. M. ABBOTT: Mais, dans certains cas, il est supérieur.

M. MARSHALL: Même alors, les prévisions sont encore inférieures dans bien des cas à celles de l'année 1945-1946; ainsi, dans une grande mesure, les dépenses de 1944-1945 sont réellement fort supérieures aux sommes prévues.

M. CASTLEDEN: Le total est inférieur, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact, je crois. Il y a des différences sous des postes particuliers, mais le total des dépenses se compare

bien à celui des prévisions. Celui des prévisions pour 1944-1945 s'élevait à 418 millions et celui des dépenses fut de 417 millions.

M. MARSHALL. C'est exact, j'en conviens, mais passons à la question de la solde et des allocations. En 1944-1945, on demanda un crédit de 114 millions de dollars tandis que le montant versé en solde et allocations est de 123 millions. La différence entre 123 millions et le crédit pour l'année 1945-1946 est considérable.

M. COCKERAM: Peut-on me dire quand on a préparé les crédits à l'étude? Si l'on examine les chiffres attentivement, on constate immédiatement qu'ils ne correspondent aucunement aux déboursés de l'an dernier ni à ceux des 5 premiers mois de la présente année financière.

Je remarque, par exemple, qu'au chapitre des traitements civils, le ministre ne demande que $250,000 de moins que le montant requis pour les crédits militaires, malgré le fait que la marine ne compte probablement que le quart des effectifs de l'armée. Je m'étonne que, au moment où on la démobilise si rapidement, les traitements civils pour l'année augmentent de $526,347.

En ce qui concerne la somme affectée à la solde et aux allocations, je signale que lors de la discussion des crédits de l'armée, le ministre a dit que 100,000 soldats avaient été démobilisés, ce qui permettrait au Gouvernement d'épargner approximativement 12 millions de dollars par mois. Le ministre nous a dit ce soir, qu'environ 53,000 marins ont été démobilisés...

L'hon. M. ABBOTT: Non, j'ai dit 53 p. 100, c'est-à-dire, à peu près 46,000 hommes.

M. COCKERAM: Environ 47,000.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, sont en permission ou attendent la démobilisation.

M. COCKERAM: Donc, on a démobilisé 47,000 hommes. Comparativement, on devrait réduire mensuellement de 5 à 6 millions de dollars, pendant les six prochains mois, le crédit affecté à la solde et aux allocations, soit de 30 à 36 millions. Toutefois si l'on se fonde sur les nouveaux chiffres fournis par le ministre, la réduction totale pour l'année n'est que d'environ 25 millions de dollars.

En d'autres termes, on n'a pas tenu compte des épargnes réalisées du début de l'année financière jusqu'à l'heure actuelle. Je crains qu'on ait porté trop peu d'attention à la préparation de ces précisions budgétaires et à leur équilibre final. Les chiffres que le ministre a fournis ce soir indiquent qu'en regard des prévisions de 418 millions pour 1944-1945, les dépenses réelles ont été de $417,098,882. Ce que je redoute, c'est que nous allons adopter ces prévisions tout comme on a adopté les autres, et que si tout l'argent prévu n'est pas dépensé on trouvera bien quelque moyen de le faire.

A mon avis, les hauts fonctionnaires du ministère des Finances n'ont pas prêté aux prévisions que le ministre vient de nous soumettre l'attention que méritaient des sommes aussi fabuleuses. En parcourant la liste, nous constatons que si le montant prévu pour les approvisionnements et services de la marine a été réduit de moitié, le crédit de la solde et des allocations n'accuse pas une diminution analogue. Si les principales dépenses ont baissé, nous trouvons que les réparations, dépenses d'exploitation et locations, vont augmenter de $1,174,643, bien que la guerre se soit terminée au début de l'année financière.

Puis, quant aux crédits pour dépenses diverses, frais de port, pilotage, etc., il y aura d'après les chiffres soumis ce soir par le ministre, une augmentation de $5,100,000.

L'hon. M. ABBOTT: La plupart de ces crédit sont pour des gratifications de rétablissement. Si mon honorable ami veut poursuivre sa lecture plus loin, c'est ce qu'il constatera.

M. COCKERAM: Mais pourquoi le ministère inclut-il la gratification de rétablissement dans un crédit quand les autres ministère ne le font pas?

L'hon. M. ABBOTT: Il faut qu'elle y soit. Elle est versée par le département, à titre de solde de trente jours.

M. COCKERAM: Le ministre considère la solde de trente jours comme une gratification de rétablissement.

L'hon. M. ABBOTT: Tous les ministères en tiennent compte, mais il se peut qu'ils ne la rangent pas tous sous la même rubrique. Je ne veux pas interrompre l'honorable député, je tiens à dire que je suis prêt à examiner chaque rubrique, poste par poste, et à fournir toutes les explications voulues sur les augmentations ou les diminutions. Je dispose d'une foule de chiffres et de renseignements au sujet des augmentations et des diminutions. Je serais heureux, au cours du débat, de fournir le renseignement.

Pour ce qui est des soldes et allocations, par exemple, comme on peut le constater au tableau que je consigne au compte rendu ce soir, 70 p. 100 du montant estimatif a déjà été versé. Il reste donc 30 p. 100 pour le reste de l'année:

M. COCKERAM: Je suis heureux d'apprendre que le ministre se propose d'indiquer franchement les chiffres réels, poste par poste, car nous, les députés, avons un devoir à accom-

plir envers les contribuables, et c'est de nous assurer que tous les déboursés effectués par le Gouvernement soient dûment contrôlés et que toutes les branches du service pratiquent l'économie.

Je prie le ministre de nous dire quand il a préparé ces crédits, car cela est important. Puis il y a un autre point sur lequel j'appelle son attention, car il a trait à l'efficacité de son ministère et peut-être aussi aux officiers supérieurs. Le ministre a-t-il lu certains articles qui ont paru dans le périodique *News* depuis quelques mois et dont l'auteur et le commander Wm. Guy Carr, R.P.R.C.N.O.R.? Fera-t-il une déclaration au comité au sujet de ces changements? Si ces articles comportent une mesure de vérité, alors l'efficacité de son ministère laisse certainement à désirer. Il se peut que certains d'entre nous aient visité le littoral de l'Est et possèdent une connaissance des points mentionnés dans ces articles. Ces articles ont paru et je crois que l'intérêt du service dont le ministre est titulaire, ainsi que l'intérêt du peuple canadien, exigent une déclaration au sujet de ces articles.

Pour la plupart de ces changements, le commander Carr a déclaré que des conseils d'enquête devraient être accessibles à la Chambre. Si quelques membres du ministère ont manqué à leur devoir, ils ne devraient pas trouver place dans la nouvelle organisation.

Je prie le ministre d'étudier soigneusement cette série d'articles traitant de Shelburne et de l'Acadia Construction Company. Il devrait nous dire ce qu'est cette compagnie à laquelle on a confié la plus grande partie des travaux de la marine sur la côte de l'Est, et qui en sont les administrateurs? Le commander Carr a lancé de graves accusations contre cette compagnie.

Si le ministre désire faire approuver ses crédits, et sans doute c'est bien là son désir, il doit faire preuve d'entière franchise envers les députés. Il constatera que nous sommes prêts à faciliter l'adoption de ses crédits, mais nous sommes d'avis que nous avons droit d'obtenir ces renseignements. J'ai été plutôt surpris de la bonne humeur du ministre pendant le discours de l'honorable député de Vancouver-Burrard. Lorsque l'honorable représentant de Témiscouata a pris la parole, je me suis demandé quel genre de spectacle on nous servait ce soir.

Une VOIX: Avec le ministre comme impresario.

M. COCKERAM: Quelqu'un a dit que le ministre en était l'impresario.

L'hon. M. ABBOTT: Oh, non.

M. COCKERAM: Ce n'est pas la première fois que cela se produit depuis le début de la session. Mettons-nous sérieusement au travail. Nous voulons discuter l'administration du pays. Nous ne nous attendons pas que, chaque fois que nous poserons une question, quelqu'un réponde de façon facétieuse.

M. NICHOLSON: J'ai déjà dit que, tout dernièrement, j'ai visité l'hôpital naval d'Halifax. La population canadienne peut être fière des excellents services médicaux et hospitaliers dont bénéficient les malades de cette institution. Un jeune homme de ma circonscription qui y a fait un stage est maintenant de retour en Saskatchewan où nous n'avons pas les avantages qu'offre la marine à cet égard. J'ai signalé au ministre le rapport d'un relevé national de l'hygiène entrepris par la Commission de recrutement et de répartition des médecins. A la prochaine séance du comité, je me demande si on nous dira le nombre de médecins que comptent la marine, l'armée et l'aviation en proportion du total de leurs effectifs.

Lorsque le rapport de ce comité nous a été fourni, la proportion des médecins était de 4.9 par mille pour la marine, 4.5 pour l'armée et 3.66 pour l'aviation. Le comité a exprimé l'avis que 3.5 à 3.7 par mille serait amplement suffisant. Chacun admettra que, pendant la guerre, il faut fournir les meilleurs services possible, mais maintenant que le conflit est terminé, ne serait-il pas à propos de réduire ces proportions ?

L'hon. M. ABBOTT: Je tenterai d'obtenir ce renseignement. L'honorable député d'York-Sud a soulevé un ou deux points. Il a voulu savoir à quel moment nos crédits avaient été préparés. Les premières prévisions budgétaires ont été faites le printemps dernier, car c'est toujours à cette époque de l'année que nous les préparons. Elles ont été revisées plusieurs fois, et la revision finale, comportant mon approbation définitive, a eu lieu le 5 septembre. Nous n'y avons apporté aucune modification lorsque la session a commencé, et à ce moment-là, la guerre contre le Japon était terminée.

M. COCKERAM: Vous avez libéré depuis lors plus de militaires que vous ne l'aviez prévu.

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons libéré à peu près le nombre de militaires que nous avions prévu. Lors de la revision définitive, nous avons estimé que nous libérerions environ 10,000 hommes par mois. Je n'ai pas voulu donner l'impression que je plaisantais, et je n'ai confié ni à l'honorable député de Témiscouata ni à un autre la tâche de répondre pour moi. J'entends me charger moi-même de ce soin. Lorsque j'ai répondu à l'honorable député de Vancouver-Burrard, je n'ai nulle-

ment voulu badiner. Je suis tenu de répondre à toutes les questions que les honorables députés voudront me poser et j'essaierai de le faire aussi bien que je le pourrai.

M. COCKERAM: Que dites-vous des articles qui ont paru dans le *News*?

L'hon. M. ABBOTT: Je suis prêt à faire une déclaration détaillée sur ce point, mais il est un peu tard en ce moment. Il était question dans ces articles de certains yachts dont nous avons pris possession ainsi que des aménagements de Shelburne. Je serai heureux de faire une déclaration détaillée à propos de l'article de M. Carr.

M. ADAMSON: M. Forrestal, secrétaire de la Marine des Etats-Unis, a déclaré dans un rapport qu'il a récemment soumis au Congrès, que la tâche de la marine américaine consistait à porter les hostilités chez l'ennemi, et que malgré les puissants engins de guerre récemment découverts les fonctions traditionnelles de la marine ne seraient que très peu modifiées. Il a appuyé sa thèse en demandant que l'on donne plus d'ampleur aux travaux scientifiques accomplis par les officiers de la marine américaine ainsi qu'à l'instruction spéciale dont ils ont charge.

Cela m'amène à la question que je désire poser au sujet de Royal Roads. Je ne sais si le ministre a pris connaissance de la nouvelle récemment annoncée portant que le Royaume-Uni n'a pas l'intention de maintenir ouverte l'Académie Woolwich. En d'autres termes, cette institution sera fermée. La fermeture de cet établissement de haute formation technique dans le Royaume-Uni nous apparaît comme une décision extraordinaire.

J'imagine qu'il n'existe aucun service où les officiers permanents reçoivent une aussi haute formation technique et doivent subir une instruction aussi longue, aussi rigoureuse, et aussi constante que celle d'un officier régulier de marine. C'est dès l'âge d'environ 15 ans que le jeune garçon entre au collège naval et son instruction dure à peu près trois ou quatre ans. Il devient alors aspirant de marine et doit poursuivre sa formation pendant deux autres années. Nous avons à Royal Roads une excellente école d'entraînement située en un endroit où la formation navale peut être poursuivie pendant les douze mois de l'année. Cette école se trouve près d'une magnifique baie; les aménagements y sont convenables et l'institution est très bien dirigée. C'est la constatation que j'ai faite lors de ma visite il y a quelques mois.

Etant donné que bien des incertitudes persistent au sujet de plusieurs des autres services, j'estime qu'on devrait nous renseigner de façon assez précise sur celui-là. Il faut passablement de temps pour former un officier de la marine permanente. Ces hommes sont des techniciens très expérimentés et, à mesure que de nouvelles armes seront mises au point, leurs connaissances techniques devront devenir de plus en plus nombreuses et leur formation de plus en plus avancée. Nous devons encourager les jeunes Canadiens qui ont les aptitudes requises à se porter vers le service naval.

La dernière guerre a démontré avant tout que le Canadien est spécialement apte au service en mer. La marine canadienne s'est inspirée des traditions britanniques et a su s'y conformer. Si nous voulons nous acquitter de nos devoirs envers nous-mêmes et envers les Nations Unies, nous devons nous assurer que les officiers permanents de notre marine soient ardents, enthousiastes et empressés. Chaque année, un grand nombre d'hommes désirent s'enrôler dans le service naval. C'est pour cela que je désire demander au ministre si l'école navale royale de Royal Roads sera maintenue. Deuxième question: Des changements seront-ils faits à la portée ou à la longueur du cours prévu? Troisième question: Vu l'accroissement des proportions de notre armée comparativement à nos cadres d'avant-guerre, le nombre de cadets admis à Royal Roads peut-il être augmenté?

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être l'honorable député me permettra-t-il de répondre d'abord à ces questions lorsque le comité siégera de nouveau. Je prends cette attitude parce que le leader suppléant de la Chambre désire que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question afin de permettre l'appel des crédits de deux ministères. Je puis répondre à la première question dès maintenant. Royal Roads continuera. Je propose maintenant que le comité lève la séance.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'honorable M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, j'ai dit vendredi soir que je désirais la permission de la Chambre pour proposer les crédits civils de deux ministères, simplement pour les appeler, non pas pour faire l'examen des postes.

M. BRACKEN: Pourquoi une telle hâte? Si je comprends bien, nous sommes à étudier en comité les crédits des trois armes et aucun crédit n'a encore été adopté. Pourquoi se hâter de présenter les crédits de deux autres ministères?

L'hon. M. MACKENZIE: La coutume suivie, depuis que je suis à la Chambre, est de demander l'autorisation de soumettre les crédits non pas d'un trop grand nombre de

ministères, mais d'au moins cinq ou six, lorsqu'il s'agit de crédits civils, de manière à pouvoir les étudier lorsqu'aucune autre question n'est soumise à la considération de la Chambre. La chose n'est pas pressante. C'est tout simplement une question de convenance. Si la Chambre s'y oppose, je n'insisterai pas.

M. BRACKEN: Pourquoi ne pas présenter les crédits de quatre ministères, au lieu de deux?

L'hon. M. MACKENZIE: Après l'adoption de la motion relative à la séance de mercredi, il ne restera que deux jours où la motion pourra être proposée, alors que tout honorable député aura le privilège de soumettre les griefs qu'il veut faire redresser. Il faudra mettre en délibération les crédits d'une vingtaine de ministères, de sorte que les honorables députés auront toutes les occasions voulues pour formuler leurs plaintes ou demander le redressement de certains griefs.

M. BRACKEN: Vu qu'il y a encore environ seize ministères qui nous fourniront l'occasion de faire entendre nos griefs, nous y consentirons.

M. KNOWLES: Avant que Votre Honneur quitte le fauteuil il y a une question que j'aimerais lui signaler, et je désire proposer un amendement. La Chambre a été saisie de la gravité de la grève de Windsor par les questions posées au moment de l'appel de l'ordre du jour et par une proposition d'ajournement des travaux de la Chambre pour discuter une question pressante d'intérêt public. Néanmoins, la Chambre n'a pas eu l'occasion de faire connaître son opinion au Gouvernement sous la forme d'un vote inscrit. Nous avons demandé à plusieurs reprises que l'on songe à nommer un régisseur, et nous avons également demandé au Gouvernement de se rendre compte qu'il lui incombe de prendre des mesures pour assurer le sécurité des syndicats. J'ai maintenant l'intention de proposer un amendement à la motion du leader de la Chambre. Le texte en est clair et précis. Il ne renferme aucun détail susceptible de soulever des discussions sur la question de savoir si les parties en cause ont ou n'ont pas par le passé suivi la bonne ligne de conduite. Il s'agit simplement d'un amendement bien précis exposant ce que je crois être nécessaire pour remédier à la situation présente. Je devrais peut-être ici faire connaître à la Chambre le texte de ma motion. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson), l'amendement suivant:

Que tous les mots après le mot "que" jusqu'à la fin de la question soient biffés et remplacés par les mots suivants: La Chambre est d'avis que l'usine Ford, de Windsor, devrait être placée immédiatement sous l'autorité d'un régisseur de l'Etat en attendant le règlement du différend actuel, et qu'une mesure devrait être adoptée immédiatement faisant de la sécurité du syndicat une disposition des conventions collectives lorsque telle sécurité est désirée par les membres du syndicat dûment reconnu comme négociateur.

Je ferai remarquer que l'amendement en question comporte deux parties qui se tiennent. Il s'agit d'une requête pour la nomination immédiate d'un régisseur du Gouvernement et, en second lieu, de l'application d'une certaine mesure législative. Quand je dis que les deux parties se tiennent, je veux souligner que cela ne réglera pas la situation, car il s'agit ici de désigner un régisseur du Gouvernement. La chose est possible. On pourrait contraindre les employés de retourner au travail sans que se règle d'une façon satisfaisante le différend industriel d'ici beaucoup de temps. Je ferai remarquer que la proposition de nommer un régisseur du Gouvernement s'accompagne de l'adoption d'une mesure qui va à la racine même du malentendu. Les employés de l'usine Ford exigent ce pour quoi nous venons de faire la guerre, c'est-à-dire la démocratie industrielle. Ils demandent que le syndicat de Windsor jouisse de la même garantie syndicale que les autres ouvriers de Ford à Détroit.

Voici un exemplaire des statuts de la Saskatchewan, 1944...

M. l'ORATEUR: Je demande pardon à l'honorable député de l'interrompre, mais je lui ferai remarquer que la Chambre n'est saisie d'aucune motion.

L'hon. M. MACKENZIE: Aucune motion n'a été proposée à ce sujet. J'ai demandé à la Chambre de me laisser mettre à l'étude du comité des subsides les crédits de deux ministères. L'honorable député enfreint le Règlement depuis cinq minutes.

M. ROSS (Souris): Il est complètement hors de la voie.

L'hon. M. MACKENZIE: Et M. l'Orateur n'a soumis aucune motion.

M. KNOWLES: Il ne peut être question de se former en comité des subsides le lundi sans motion préalable.

L'hon. M. MACKENZIE: Aucune motion n'a été proposée.

M. KNOWLES: J'ai attendu que le ministre dise: Je propose la motion.

L'hon. M. MACKENZIE: En outre, la Chambre n'est saisie d'aucun amendement.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je crois comprendre qu'il demande à ajourner la Chambre pour exposer des griefs. La Chambre, toutefois, n'est saisie d'aucune motion l'invitant à se former en comité des subsides. Voilà ma décision.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, je m'oppose énergiquement à ce qui se passe ici. Ce n'est pas la première fois que la chose se produit. Lorsque le chef de l'opposition et le leader suppléant de la Chambre discutaient la ligne de conduite à adopter, ils ont fini par s'entendre et, si je ne me méprends, le leader suppléant de la Chambre se tournant vers monsieur l'Orateur, fit signe qu'il proposait la motion. C'est à ce moment-là que monsieur l'Orateur a quitté le fauteuil. C'est alors que je me suis levé.

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je veux être juste envers l'honorable député et envers la Chambre. Je crois savoir que le chef de l'opposition et le leader de la Chambre étaient en discussion, mais il n'en reste pas moins qu'aucune motion n'est à l'étude. L'honorable député enfreint le Règlement, et je souligne qu'il est onze heures.

M. BRACKEN: Le leader de la Chambre aurait-il l'obligeance de nous indiquer sommairement le programme de demain?

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre de la Reconstruction a dit cet après-midi qu'il aimerait avancer la discussion sur la résolution que nous avons étudiée au début de la séance d'aujourd'hui. Ensuite, nous passerons aux crédits. J'inviterai aussi la Chambre à approuver la résolution apparaissant en mon nom, relative aux jours réservés aux simples députés. Cette dernière doit être présentée dès demain puisqu'elle vise tous les jours suivant mercredi prochain.

M. BRACKEN: Le ministre a dit qu'un des articles de l'ordre du jour serait l'étude en comité de la résolution soumise par le ministre de la Reconstruction.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sera le premier article au programme.

M. BRACKEN: Le ministre veut-il laisser entendre que nous devrions terminer la deuxième lecture demain?

L'hon. M. MACKENZIE: Naturellement, c'est à la Chambre de décider. Tel est le désir du ministre de la Reconstruction, car je crois savoir qu'une délégation importante est très désireuse d'assister à la séance du comité des chemins de fer et de la marine marchande, qui doit étudier ce bill. Il est bien entendu que je ne puis donner la moindre garantie sur ce point. C'est aux honorables députés de décider.

M. GREEN: Une seule lecture ne serait déjà pas mal, il me semble.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous nous attendons des honorables vis-à-vis à la même généreuse collaboration que depuis le début de la session.

M. GREEN: Vous pouvez toujours y compter.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Mardi 23 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane) dépose le premier rapport du comité permanent des Affaires extérieures et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. Sinclair (Vancouver-Nord) à celui de M. Reid, sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. MAYBANK

RAPPORT DU *Free Press*, DE WINNIPEG, SUR LES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet de ce qui est donné comme un rapport des délibérations de la Chambre. Ce rapport n'émane pas des journalistes parlementaires. Il n'est pas exact; c'est un tissu de faussetés sur de prétendues délibérations de la Chambre. J'ignore si l'erreur est imputable au journal ou à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord. Voici les faits que je crois nécessaire de signaler à la Chambre.

Le *Free Press*, de Winnipeg, publie dans son numéro du 18 octobre 1945 un rapport assez long sur une réunion du Conseil des métiers et du travail de la région de Winnipeg. Après

avoir donné maints détails sur ce qui s'est passé à la réunion du Conseil, le *Free Press* ajoute:

On donna lecture des réponses du premier ministre King, de l'honorable C. D. Howe, de MM. L. A. Mutch, S. Knowles, Ralph Maybank, députés, ainsi que M. Alistair Stewart, à la résolution adoptée par le Conseil lors d'une assemblée populaire tenue à la salle de cinéma Playhouse sur la reconversion, l'embauchage dans les avionneries et le programme d'après-guerre formulé par le Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

Le compte rendu traite ensuite de la nature des réponses en question, puis ajoute:

Dans une lettre, M. Alistair Stewart dit qu'il avait soumis la question à la Chambre, mais que M. Ralph Maybank avait tellement prolongé le débat qu'on n'avait pu prendre le vote sur la résolution avant la clôture de la séance. "Par la suite, poursuit la lettre de M. Stewart des membres du Gouvernement ont félicité M. Maybank de son acte de sabotage".

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable représentant sait que tout député peut poser la question de privilège chaque fois que son intégrité et son honnêteté sont mises en jeu. J'invite donc l'honorable député à préciser la question de privilège qu'il désire soulever.

M. MAYBANK: Précisément, monsieur l'Orateur. Voilà le point. Il s'agit aussi des privilèges de la Chambre même, comme vous le constaterez par ce qui va suivre. Le compte rendu que je viens de lire sur le sens d'une lettre de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) n'est pas simplement inexact; on ne peut même pas dire qu'il déforme ce qui s'est passé à la Chambre. On peut le qualifier de travestissement de la vérité ou, encore mieux, de pure invention qui n'a rien de commun avec la vérité. C'est imaginé de toutes pièces.

Le rapport du journal déclare qu'Alistair Stewart, représentant de Winnipeg-Nord à la Chambre des communes, a soulevé en cette enceinte la question d'une résolution du Conseil des métiers et du travail de Winnipeg et du district, résolution qui avait été adoptée à une réunion en masse où il était question de la reconversion, du chômage dans les avionneries et puis du programme d'après-guerre qu'a préparé le Congrès des métiers et du travail du Canada. Ledit Alistair Stewart, le membre dont il est question dans le rapport du journal, n'a jamais soulevé ici cette question. De fait ce monsieur n'a jamais pris l'initiative de proposer quoi que ce soit en cette Chambre. Ledit député aurait déclaré que j'avais empêché que l'on prenne un vote sur cette motion en parlant jusqu'à l'épuisement du temps consacré à cette affaire. Cette déclaration, va sans dire, est tout à fait gratuite. Non content de cette incursion dans le domaine de la fantaisie, ce monsieur a ajouté que les membres du Gouvernement à la Chambre m'ont félicité du sabotage imaginaire d'une proposition fictive.

Si on a rapporté fidèlement les paroles de l'honorable député, il nous incombe probablement de le féliciter de son flair pour la publicité, mais en même temps ce rapport des délibérations à la Chambre des communes est pure fable. Je soutiens donc que ce n'est pas seulement mon privilège mais aussi mon devoir de porter ce faux rapport à l'attention de la Chambre qui, comme toute diffamation, se répandra au loin vu la façon dont on l'a lancé.

M. STEWART: On me permettra de faire remarquer à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybnak) qu'il devrait savoir qu'on ne peut pas se fier à l'exactitude du *Free Press*. Ce que j'ai dit dans ma lettre était exact. Je ne suis pas responsable de ce que dit le *Free Press*.

M. MAYBANK: J'ai dit en commençant que je ne savais pas qui était en faute, mais quelqu'un a certes commis une erreur.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Je voudrais déposer sur le bureau de la Chambre copie du décret du conseil adopté aujourd'hui et nommant M. A. Davidson Dunton, de Montréal, gouverneur de la Société Radio-Canada et président du Bureau. M. Dunton sera le premier président tenu de consacrer tout son temps à l'accomplissement de ses devoirs, nommé en conformité de la loi de 1944. Il entrera en fonctions le 15 novembre; il est nommé pour trois ans.

Je voudrais aussi déposer deux décrets du conseil datés du 18 octobre 1945, adoptés en conformité des dispositions de la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public. L'un de ces décrets transfère les pouvoirs, devoirs et fonctions du ministre des Services nationaux de guerre pour ce qui a trait à la cinématographie sous le régime de la loi sur la commission nationale du cinématographe de 1939 à l'honorable Brooke Claxton, ministre de la couronne. L'autre, en vigueur depuis le 15 octobre 1945, transfère les pouvoirs, devoirs et fonctions du ministre des Services nationaux de guerre sous le régime de la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, relativement à la radiodiffusion, à l'honorable J. J. McCann, ministre de la couronne.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES MESURES DU GOUVERNEMENT LES MERCREDIS APRÈS LE 24 OCTOBRE

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que après mercredi le vingt-quatre octobre et chaque jour, par la suite, jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement soient pris en considération au cours de toutes les séances de la Chambre nonobstant toute disposition de l'article 15 du Règlement ou toute résolution adoptée par la Chambre au cours de la présente session, sous la réserve, cependant, que cet ordre ne vise pas la présentation des bills, les questions et les avis de motions pour la production de documents qui seront appelés en vertu des dispositions de l'article 15 du Règlement.

(La motion est adoptée.)

CONDUITES D'EAU

ADOUCISSEMENT DE L'ORDONNANCE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA VENTE—AQUEDUC DE BROOKLANDS, MAN.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. Je l'ai averti que je poserais cette question et lui ai fait tenir la copie d'un télégramme que j'ai reçu à ce sujet, de sorte que je n'aurai pas besoin de lire le télégramme ici. Le ministre a-t-il été averti que les travaux de construction de l'aqueduc dans l'avenue Bannatyne de Brooklands, Manitoba, sont suspendus par suite d'une ordonnance du Gouvernement réglementant la vente des conduites d'eau de six pouces en fonte? Vu la gravité de la situation, le ministre voudra-t-il prendre en considération l'à-propos d'autoriser la vente d'une quantité suffisante de ces conduites d'eau afin de permettre à l'entrepreneur de continuer les travaux commencés avant la réglementation?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): A la première partie de la question, je réponds non. Je me ferai un plaisir d'examiner la question et de prendre toute mesure possible pour remédier à la situation qui m'a été exposée.

M. KNOWLES: Je vous remercie.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

HOSPITALISATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—INAUGURATION DE L'HÔPITAL DE PETERBOROUGH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. DOUGLAS (Queens): J'aimerais demander au ministre des Affaires des anciens combattants quelles mesures ont été prises pour l'hospitalisation des anciens combattants de l'Ile du Prince-Edouard.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): J'ai reçu l'avis de cette question ce matin. Je me rends compte depuis longtemps que l'Ile du Prince-Edouard, dont la contribution à la cause de la liberté durant la dernière guerre a été magnifique, a droit, en tant que province, à un hôpital militaire pour que ses anciens combattants puissent être traités sur l'île même où leur famille pourrait les visiter. Nous avons déjà accordé une subvention de $75,000 au sanatorium des tuberculeux pour l'hospitalisation des anciens combattants de l'île. Il est actuellement question de verser $75,000 aux deux hôpitaux de la capitale, l'hôpital Prince Edward Island et l'hôpital de Charlottetown. On a stipulé que, en aménageant une annexe à chacun de ces hôpitaux, on devra réserver 50 lits pour les malades à la charge du ministère des Affaires des anciens combattants. Ces lits seront en effet réservés aux anciens combattants tant que le ministère en aura besoin, et appartiendront ensuite à l'hôpital.

M. FRASER: Puis-je demander au ministre la date de l'inauguration de l'hôpital militaire de Peterborough?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis pas fournir la date précise en ce moment, mais je serai heureux de la communiquer demain. Je pense que ce sera sous peu.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

AUGMENTATION DU CAPITAL—CONSTITUTION D'UNE CORPORATION POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES PAR CONTRAT

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 22 octobre, sur le projet de résolution suivant, de l'honorable M. Howe:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, dans le but de porter le capital de cinq à vingt-cinq millions de dollars et d'autoriser les chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs jusqu'à concurrence de vingt-cinq millions de dollars pour acquérir le capital social de la corporation; d'accorder au Gouverneur en conseil l'autorité de constituer des corporations afin de conclure des contrats avec les Lignes aériennes Trans-Canada pour l'exploitation et l'entretien de transpots commerciaux aériens; de stipuler aussi l'octroi à ces corporations de subventions payables à même les deniers que votera le Parlement, et de pourvoir à la résiliation du contrat actuel du transport des courriers et à l'exécution d'un nouveau contrat pour le transport des courreirs.

M. KNOWLES: Monsieur le Président, je n'ai pas souvent l'occasion d'appuyer de tout cœur les mesures du Gouvernement, surtout celles que présente le ministre de la Reconstruction (M. Howe).

M. REID: Voilà un préambule qui m'a déjà l'air louche.

M. KNOWLES: Quelqu'un déclare qu'il suspecte la mesure, précisément parce que je l'approuve; mais j'appuie chaleureusement, dans la mesure où elles sont efficaces, les propositions présentées hier par le ministre. Autrement dit, après avoir fait l'éloge, je parlerai d'autres dispositions que le ministre devrait prendre.

Tout d'abord, nous considérons le ministre, à tort ou à raison, comme un partisan convaincu de l'entreprise privée. Il a, dans ce domaine, obtenu de magnifiques résultats, et je suis heureux qu'il se soit montré aussi compétent et ait réussi aussi bien dans les entreprises publiques qui relèvent de lui. Je n'hésite pas à lui rendre hommage pour l'excellent travail qu'il a accompli en organisant les Lignes aériennes Trans-Canada et je le félicite également des propositions qu'il a présentées de temps à autre dans le but d'appliquer à l'aviation civile, le principe de l'étatisation.

Hier, j'ai suivi avec vif intérêt le discours du ministre et il m'a surtout fait plaisir de l'entendre dire, à la fin de ses remarques, que l'expansion des Lignes aériennes Trans-Canada favoriserait l'unité canadienne. Plus nous penserons aux améliorations matérielles et à leur influence sur les autres sphères de la vie nationale, mieux ce sera pour nous. Je prétends que nous devrions songer non seulement aux avantages matériels que promet une entreprise publique de cette envergure mais surtout aux moyens qu'elle offre d'améliorer de toutes façons notre existence.

Quant aux propositions elles-mêmes, telles qu'on les a énoncées hier, je dirai que les membres de notre groupe sont de tout cœur en faveur de l'extension projetée du service des Lignes aériennes Trans-Canada. Le ministre a laissé entendre que le Gouvernement songeait à accroître un tel service au sein du pays en ouvrant de nouvelles routes directes dans certaines régions et en ajoutant un plus grand nombre d'avions aux lignes déjà existantes. Puis, il a parlé des nouvelles lignes aériennes qui dépassent nos frontières; il a mentionné celles qui doivent aller aux Etats-Unis, et aux Antilles, survoler l'Atlantique et le Pacifique.

Les honorables députés du parti conservateur progressiste ont dû être abasourdis d'entendre parler d'étendre à de si vastes domaines le principe d'étatisation; c'est en effet ce que le ministre avait en vue, quand il a dit que le parcours en milles des Lignes aériennes Trans-Canada serait prolongé de cinq à six fois les distances actuelles.

Les honorables membres de notre groupe estiment que certains champs d'action constituent des monopoles naturels, et l'aviation en est un. Or, nous sommes convaincus que ces monopoles doivent être confiés non pas à des particuliers mais au peuple. Puis-je répéter que nous appuyons sans réserve la proposition du ministre visant à accroître le capital des Lignes aériennes Trans-Canada, à établir des corporations subsidiaires, et à assujettir ces nouveaux services à la régie de l'Etat?

A ce propos, nous sommes heureux d'apprendre l'inauguration de services à des points additionnels aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, aux Antilles et dans la région du Pacifique. Toutefois, ce qui importe réellement c'est de ne pas commettre au début l'erreur de confier ces entreprises à des particuliers pour tenter de les leur reprendre ensuite. Nous débutons sagement, et je félicite le ministre, dont je ne partage pas toujours les vues, de l'attitude qu'il a prise dans le cas présent.

Une autre raison pour laquelle j'ai été heureux d'apprendre l'adoption du principe de l'étatisation de nos opérations aériennes internationales, c'est le tableau plutôt sombre que présente l'aviation civile internationale. J'en suis vivement préoccupé, mais je ne veux rien dire qui puisse compliquer les relations internationales. Il est indubitable toutefois, que l'organisation provisoire actuelle de l'aviation civile internationale ne va pas aussi loin que l'espéraient certains d'entre nous. Elle ne va pas même aussi loin que le désirait le gouvernement canadien.

Cela me rappelle l'appui chaleureux qu'ont accordé les honorables députés de notre groupe à la proposition du ministre qui, le 17 mars 1944, préconisait l'établissement d'une autorité internationale. Je félicite sans réserve le ministre et le gouvernement canadien du rôle qu'ils ont joué à la conférence de l'aviation civile, tenue à Chicago, où ils ont favorisé la proposition dont je viens de parler. L'attitude qu'ils y ont adoptée et la diplomatie qu'ils ont déployée devant une situation difficile sont dignes d'éloges. On ne saurait nier qu'ils ont contribué à raffermir la situation du Canada en matière internationale par la façon dont ils se sont comportés à la conférence de Chicago. Même si ces assises n'ont pas donné les résultats que certains en attendaient, il n'en reste pas moins qu'un organisme provisoire a été mis sur pied. Nous sommes heureux qu'on ait choisi une ville de notre propre pays, celle de Montréal, comme

siège de cet organisme. Dans les circonstances présentes, nous ne pouvons qu'approuver toute mesure, si minime soit-elle, qui constitue un pas dans la bonne voie.

La situation internationale touchant l'aviation civile est telle qu'il nous faut prendre une attitude ferme et jouer pleinement notre rôle. Je suis heureux de constater que la voix du Canada au sein de l'organisme provisoire d'aviation civile internationale, sera celle d'un gouvernement qui s'est déjà prononcé en faveur de l'établissement d'une autorité internationale en matière d'aéronautique et qui s'est déclaré favorable à l'étatisation de nos principales lignes aériennes ainsi que des voies qui nous relient aux autres pays. J'espère qu'au cours des pourparlers relatifs à l'organisation provisoire le ministre et le Gouvernement insisteront autant que possible dans le sens de l'avant projet d'organisme aérien international qui nous fut soumis l'an dernier.

Afin d'éviter que les honorables députés ministériels et ceux qui siègent à ma droite ne s'imaginent que je n'ai que des félicitations à l'endroit du Gouvernement, je passe maintenant à l'envers du tableau. Le ministre sait déjà un peu à quoi s'attendre de moi. Le principe voulant qu'un monopole naturel soit mieux administré par la population elle-même par l'intermédiaire de son gouvernement constitué s'applique non pas exclusivement à nos artères principales et à nos lignes internationales de raccordement aérien mais aussi à nos lignes secondaires et à nos lignes tributaires, dont le rôle dans notre aviation domestique est si important.

Dans ce dernier domaine, les intentions du Gouvernement ne semblent pas encore très précises. Nous avons eu un exposé de politique ministérielle, ainsi qu'une loi donnant suite à ce même programme, du moins pour ce qui est de sa partie voulant que dans une certaine limite de temps après la fin des hostilités les sociétés ferroviaires abandonnent l'exploitation des lignes aériennes. En voyant au *Feuilleton* hier le projet de résolution dont nous sommes saisis, j'ai cru qu'il nous annonçait la formation de sociétés d'Etat pour l'exploitation non seulement de nos lignes secondaires à destination de l'étranger mais aussi de nos lignes tributaires de l'Ouest canadien. J'ose encore espérer que le projet de loi lui-même nous permettra de compter sur la possibilité d'établir une société de la couronne pour l'exploitation au Canada de lignes subsidiaires à l'artère principale des Lignes aériennes Trans-Canada. Si le présent bill ne contient rien à ce sujet, j'espère qu'avec le temps on nous soumettra un autre projet de loi conférant de tels pouvoirs aux filiales des Lignes aériennes Trans-Canada.

[M. Knowles.]

Lorsque, le 17 mars 1944, le ministre a fait sa déclaration dans laquelle il insistait pour qu'on oblige les chemins de fer à se désister de leurs lignes aériennes, il n'est pas allé aussi loin que je le demande en ce moment, à savoir, l'étatisation des lignes tributaires. Il nous a dit que le Gouvernement désirait abandonner ce domaine aux aviateurs militaires démobilisés qui désireraient se lancer dans les entreprises de ce genre. Nous avons prétendu, en cette circonstance, et les événements semblent nous avoir donné raison, que l'aviateur démobilisé n'avait guère de chance d'exploiter, à ses propres frais, des lignes aériennes civiles. Nous avons rappelé au Gouvernement ce qui s'était produit au début de l'aviation indépendante. Malgré les sacrifices des pionniers, leurs services ont été absorbés par les grandes sociétés, qui régissent maintenant presque toute l'aviation commerciale du pays. Ce genre d'exploitation est devenu le monopole d'une seule entreprise, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

Le ministre a déposé hier le document parlementaire 129A, en réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* il y a quelque temps. Je demandais entre autres choses le nombre des compagnies d'aviation canadiennes et les lignes qu'elles étaient autorisées à exploiter. Le document est trop long pour que je me permette de le consigner au hansard, mais il divise les compagnies canadiennes en quatre groupes. Il y a tout d'abord celles qui détiennent un permis de la Commission du transport aérien. Elles sont au nombre de neuf et ne sont autorisées qu'à effectuer des envolées commanditées. Elles n'exploitent pas de lignes déterminées; ce sont de petites compagnies de taxis aériens. Le deuxième groupe détient des permis de la Commission des transports. Dix ou onze de ces compagnies canadiennes exploitent de petites lignes tributaires, lesquelles forment un réseau considérable dans notre pays. Les compagnies du troisième groupe détiennent un permis du ministère des Transports, et une seule compagnie canadienne la Maritime Central Airways Limited, est du nombre. Le quatrième groupe est une liste des compagnies de transport aérien des Etats-Unis qui maintiennent un service au Canada.

Je le répète, il existe un réseau considérable de lignes tributaires au Canada. A l'heure actuelle le seul groupe important de compagnies qui assurent ce service est celui des entreprises autorisées par la Commission des transports. J'ai vérifié le dossier et je constate que ces dix ou onze compagnies exploitent en tout soixante-huit parcours, dont onze seulement sont sous la gestion de compagnies autres que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, ou de leurs filiales. En d'autres

termes, cinquante-sept des soixante-huit parcours présentement autorisés au Canada sont exploités par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ou par leurs filiales. Le fait que plusieurs de ces compagnies sont des filiales des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien n'est pas indiqué dans le document parlementaire en question, lequel énumère simplement les diverses compagnies. Toutefois, par rapprochement avec le document parlementaire 155, déposé à la Chambre le 11 février 1944, en réponse à une de mes questions dans laquelle on demandait quelles compagnies étaient des filiales des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien au Canada, je constate que l'Arrow Airways Limited, la Canadian Airways Limited, La Mackenzie Air Service Limited, la Quebec Airways Limited, la Starratt Airways and Transportation Limited, la Wings Limited et la Yukon Southern Air Transport Limited sont toutes des filiales des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, Ltée, qui exploitent cinquante-sept routes, comme je l'ai déjà dit. Les trois seules sociétés, autres que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, qui soient en activité, sont la M. and C. Aviation Company Limited, la Northern Airways Limited et la Maritime Central Airways Limited.

Le fait que cette seule société possède un monopole sur ce domaine important de notre vie nationale signifie manifestement que, pour toutes fins pratiques, il sera impossible aux aviateurs rapatriés, ainsi qu'à toute personne sans grande influence, de se porter vers cette sphère d'activité. Il me semble que la ligne de conduite qui s'impose, si nous voulons empêcher que nos aviateurs rapatriés ne risquent leurs vies, leurs capitaux et leurs énergies dans une concurrence acharnée, et si nous voulons assurer au Canada le service le plus efficace, serait de réunir ces lignes tributaires sous la direction d'une société filiale, ainsi qu'il est proposé dans le bill que le ministre doit bientôt soumettre à la Chambre.

M. JACKMAN: Cela fournira-t-il aux anciens combattants une meilleure occasion de se porter vers l'aviation?

M. KNOWLES: Cela leur sera moins difficile que sous le régime actuel. Mes amis déclarent qu'ils favorisent l'initiative privée, mais, dans le cas actuel, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien détiennent une monopole et toute concurrence se trouve écartée.

M. JACKMAN: Et l'ancien combattant?

M. KNOWLES: L'honorable député doit se rappeler que les sociétés de l'Etat organisées par ce dernier, offrent beaucoup plus de possibilités aux anciens combattants que les compagnies aériennes qui relèvent exclusivement de ces sociétés privées. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien n'ont pas été les pionniers dans ce domaine. Ce travail a été effectué par les particuliers que l'honorable député défend en ce moment, par les pilotes forestiers, ou pionniers, qui ont lancé toutes ces petites entreprises.

Une VOIX: Puis-je poser une question?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Un honorable député n'a le droit de poser des questions qu'avec le consentement de celui qui a la parole.

M. KNOWLES: Ses interpellations ne font que souligner le point que j'expose, à savoir que ces particuliers dont mon honorable ami s'est empressé d'épouser la cause, se sont efforcés d'établir précisément ce service aux premiers temps de l'aviation civile; mais ces entreprises furent absorbées l'une après l'autre par les grandes compagnies. Au début, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ne se sont nullement occupées d'établir de nouvelles lignes, mais bientôt elles achetèrent dix des petites compagnies pionnières et jouissent maintenant du monopole en ce domaine.

J'ai deux questions à poser au ministre. Dans quelle mesure le Gouvernement a-t-il donné suite à sa décision voulant que les compagnies de chemin de fer renoncent à la propriété de leurs lignes aériennes au cours de l'année qui doit suivre la fin de la guerre? J'ai posé cette question au ministre il y a quelques jours, en l'inscrivant au *Feuilleton*. La voici:

Le Gouvernement a-t-il pris quelques mesures dans le but de constituer une corporation de service aérien relevant de la Couronne pour l'exploitation de lignes tributaires des services aériens dans le centre et l'ouest du Canada? Dans l'affirmative, envisage-t-on l'acquisition par ladite corporation des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien?

Le ministre a répondu par un simple "non". D'autre part, lorsque je lui ai demandé:

La compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien a-t-elle renoncé à la possession des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien? Sinon, le Gouvernement a-t-il pris quelques mesures destinées à donner suite à cette action?

Le ministre a répondu:

Nous avons l'intention de donner suite au programme énoncé par le Gouvernement en date du 17 mars 1944 et en vertu duquel le Gouvernement devait demander au chemin de fer Pacifique-Canadien de se désister de ses lignes aériennes dans le délai prescrit par la loi visant à modifier la loi de l'aéronautique, 8 Georges VI, chapitre 28, et entrant en vigueur le 11 septembre 1944. Des discussions à cette fin ont été engagées.

On trouvera les deux questions et les réponses dans le document parlementaire numéro 129A, déposé hier. J'ai cité la der-

nière question en dernier lieu parce que je goûte beaucoup mieux la dernière réponse du ministre. Je suis heureux d'apprendre que des discussions ont été engagées. J'espère que le ministre nous fournira au cours du débat, un rapport sur la marche des discussions engagées à cette fin.

M. MacNICOL: A quelle fin?

M. KNOWLES: De forcer le Pacifique-Canadien à se désister de ses lignes aériennes. J'ai une autre question à poser, car il ne suffirait pas de préconiser que le Pacifique-Canadien se désiste de ses lignes aériennes. En effet, rien n'empêche l'établissement d'une autre société de gestion, distincte du Pacifique-Canadien, qui prendrait possession des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et continuerait de les exploiter sous forme de monopole privé. Voilà pourquoi je pose la question suivante: Des pourparlers ont-ils été engagés en vue de l'établissement d'une filiale des Lignes aériennes Trans-Canada, laquelle pourrait prendre possession de ces lignes tributaires et les incorporer à un programme bien agencé d'aviation civile au Canada? Ces choses me tiennent fort au cœur et, si je retarde le travail du comité, c'est que j'espère que le Gouvernement continuera dans cette voie. Or le début d'une entreprise comme l'aviation est une occasion unique de partir sur un bon pied. Le Gouvernement a été bien inspiré au sujet de la ligne principale traversant tout le Canada et son attitude à l'égard des Lignes aériennes Trans-Canada est des plus dignes d'éloges. Je n'hésite pas à reconnaître que cette ligne de conduite est tout à l'honneur du ministre et du Gouvernement. J'apporte tout mon appui à la proposition qui veut maintenir comme monopole de l'Etat la navigation aérienne entre le Canada et la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, les Antilles, et au-dessus du Pacifique. J'emploie le mot monopole, car si je m'en abstiens, les honorables députés qui siègent à ma droite lui donneront un sens péjoratif. Je l'emploie dans un sens favorable et, à mon avis, un monopole naturel ne doit pas tomber aux mains de particuliers, mais doit demeurer entièrement en régie d'Etat.

Arrivé à ce point, le Gouvernement, je l'espère, accomplira deux choses. D'abord, il continuera ses efforts en vue d'obtenir l'établissement d'une autorité aérienne internationale conformément au projet exposé l'an dernier par le ministre et, ensuite, il appliquera à l'intérieur, sur le plan domestique, le même principe du monopole naturel étatisé qu'il a déjà appliqué aux routes aériennes principales et à nos raccordements internationaux.

[M. Knowles.]

M. GREEN: Monsieur le président, les membres de l'opposition officielle portent un vif intérêt à cette résolution car elle ouvre la voie à la discussion de notre politique nationale en matière d'aviation. Plusieurs d'entre nous désirent poser des questions en marge de la résolution afin d'éclaircir la situation. J'en ai moi-même plusieurs à poser. Je désire signaler d'abord que les partisans du Gouvernement qui ont manifesté de l'étonnement au début des remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ont parfaitement raison. La prudence leur montre comme suspect l'appui accordé à cette mesure. Les membres du parti de la C.C.F., en effet, appuient cette résolution du Gouvernement parce qu'ils visent à la socialisation de tous les moyens de transport au Canada, tant des chemins de fer et de la navigation que des routes aériennes. Ils tendent à la socialisation de tous nos moyens de transport. C'est ce qu'ils préconisent déjà dans ma propre province de Colombie-Britannique. Voilà pourquoi ils tiennent aujourd'hui le langage de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il est bien beau de parler d'aider dans ce domaine modeste à obtenir une route aérienne. Mais, comme les membres du comité le constateront, ce n'était là qu'une considération bien secondaire. Nous désirons aider les ex-aviateurs autant que quiconque. Mais, dans le cas donné, l'appui du parti C.C.F. vise à promouvoir la socialisation des transports au Canada.

M. KNOWLES: Très bien, c'est cela.

M. REID: Les aviateurs n'obtiendraient pas cette aide sous leur régime.

M. GREEN: Le ministre agirait sagement en énonçant la politique du Gouvernement sur cette question. Le Gouvernement ferait tout aussi bien de décider dès maintenant s'il s'achemine vers la socialisation des transports au Canada. Quant à nous, les membres de l'opposition officielle, nous n'avons pas confiance en une telle mesure qui ne nous semble pas dans le meilleur intérêt de la population.

Je demanderais également au ministre de bien vouloir donner au comité une vue d'ensemble de la situation domestique en matière d'aviation; le 17 mars de l'an dernier, il en a donné un compte rendu complet. Il a dit qu'il existait trois sortes de lignes aériennes: d'abord, les lignes principales, comme les Lignes aériennes Trans-Canada; puis les lignes tributaires, qui se dirigent vers le nord et vers le sud, telles, par exemple, celles de Vancouver au Yukon, d'Edmonton au Yukon, d'Edmonton au bassin du fleuve Mackenzie et le long de la rive nord du Saint-Laurent. Je les mentionne à titre d'exemples de ce

qu'on appelle lignes tributaires. Il en existe un troisième groupe, qu'on appelle lignes forestières ou pionnières. La plupart de ces dernières, je présume, font des envolées par contrats ou n'ont aucun itinéraire fixe. Dans sa déclaration de l'an dernier, le ministre a énoncé la politique du Gouvernement à l'égard de ces trois sortes de lignes aériennes. Nous lui demandons de faire la même chose aujourd'hui, afin de dissiper la confusion qui s'est glissée dans le débat. Nous estimons que le comité devrait savoir quelles lignes on désignera sous le nom de lignes principales. Je crois savoir que le gouverneur en conseil a le pouvoir de déclarer que toute ligne sera considérée comme une ligne principale. Cette ligne sera alors exploitée par les Lignes aériennes Trans-Canada. Le ministre me reprendra si je fais erreur. Nous aimerions savoir quelles lignes qui ne sont pas actuellement lignes principales, seront désignées comme telles. Nous ne voyons pas pourquoi ce renseignement ne serait pas communiqué au comité.

Nous aimerions savoir aussi ce qui en sera des lignes tributaires. L'honorable représentnat de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé cette question et nous aimerions avoir des explications complètes au sujet des lignes tributaires et des lignes pionnières. Nous avons compris l'an dernier que le programme du Gouvernement en matière d'aviation civile portait que toutes les routes au Canada, sauf les petites exploitations, seraient un monopole de l'Etat. Il se peut qu'on ne soit pas allé aussi loin que cela mais, à tout événement, nous aimerions qu'on expose ce programme aujourd'hui.

Je passe maintenant à la question des subventions aux nouvelles compagnies, ou à d'autres compagnies, ou aux prêts consentis à d'autres entreprises ou à l'achat d'actions dans ces compagnies, divers points que le ministre a mentionnés hier. Il s'agit là évidemment d'une nouvelle tendance. Aucune disposition de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada n'autorise la chose; c'est tout à fait nouveau; et nous aimerions que le ministre nous donne des renseignements précis concernant les compagnies qu'il a l'intention de subventionner ou d'acheter. Nous aimerions aussi savoir si ce programme ne visera que les lignes internationales, celles qui font des envolées au delà des frontières canadiennes, ou si l'on s'autorisera à subventionner et à acheter des actions de compagnies qui ne s'intéressent qu'à l'aviation domestique.

De plus, nous demandons au ministre de nous donner des détails sur les trois parcours internationaux dont il a parlé hier. Il a parlé d'un parcours au-dessus du nord de l'Atlantique, de celui du Canada aux Antilles, lequel sera en temps et lieu prolongé pusqu'en Amérique du Sud, je suppose; et du parcours depuis le Canada jusqu'au delà de l'océan Pacifique. Nous voudrions savoir si la route Trans-Pacifique passera dans la région du nord du Pacique, c'est-à-dire par le Yukon et l'Alaska, ou prendra la direction de l'Australie. Il se peut qu'on ait l'intention de voler dans les deux directions. Pour ma part, il m'intéresserait énormément de savoir si le terminus canadien de la ligne se trouvera en Colombie-Britannique. Le bruit a couru, il y a quelques mois, qu'il serait peut-être établi à San-Francisco, ou dans une autre ville des Etats-Unis. Je voudrais savoir aussi si le service sur cette route au-dessus de l'Atlantique-Nord vers l'Angleterre sera entrepris aux termes d'un accord bilatéral avec l'Angleterre, tout comme l'accord bilatéral que nous avons avec les Etats-Unis relativement aux diverses routes qui survolent la frontière américaine, ou si le service relèvera des nouvelles autorités de l'aviation.

Il se peut qu'à la suite des réponses du ministre aux questions que je lui ai posées, d'autres questions surgissent à ce sujet.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): En réponse à la question que vient de poser l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je dirai que le Gouvernement a fait connaître à la Chambre, au cours de la dernière session, son programme relativement aux chemins de fer et aussi aux relations de ces chemins avec l'aviation. Ce programme reste toujours le même. Il y était question du délai. Le délai fixé était d'un an après la cessation des hostilités en Europe, soit un an près le jour de la victoire en Europe. Il n'y a pas encore un an de cela. Nous espérons pouvoir, avant la fin de ce délai d'un an, exécuter le programme que nous avons annoncé à la Chambre. Naturellement, avant la précision des détails, je n'aimerais pas en dire davantage pour le moment; à la vérité, je ne suis pas en mesure de le faire. J'ajouterai que les discussions se continuent sur la meilleure méthode de séparer le transport sur terre du transport aérien, par rapport aux Chemins de fer Nationaux et au Pacifique-Canadien. Lorsque nous aurons définitivement arrêté ces plans, je me ferai un plaisir d'en faire connaître les termes aux honorables députés. En attendant, ce que je pourrais dire à ce sujet ne saurait être bien utile à la discussion.

L'honorable député a ensuite demandé si le Gouvernement a l'intention de nationaliser le service de transport aérien vers le Nord, soient les lignes pionnières. Je réponds que le Gouvernement n'en a pas l'intention. Les lignes pionnières sont dues à l'initiative privée.

C'est un genre de service assez singulier. Des villes entières de la région du Nord dépendent du service de transport aérien pour l'obtention de tout ce qu'elles utilisent, pour le transport des personnes qui s'y rendent ou qui en partent, pour les approvisionnements qui arrivent dans ces villes et aussi pour les services de ces agglomérations. Il y a en outre des services de moindre envergure qui ont toutefois autant d'importance, par exemple la petite exploitation minière où les machines et les employés sont transportés par la voie des airs. Ces exploitations dépendent aussi d'un service aérien. Puis il y a le trappeur qui part l'automne pour visiter ses pièges et dépend de cette ligne aérienne pour le ramener au printemps. Il y a encore le pêcheur de petits lacs qui s'y rend au commencement de la saison et dépend de l'aviation pour le ramener ensuite avec sa prise et ses agrès.

M. MacNICOL: Presque chaque jour.

L'hon. M. HOWE: C'est un service tout à fait privé, développé par des pilotes travaillant à leur propre compte et qui desservaient un territoire délimité. Au début des hostilités tous ces services furent réunis en un seul grand réseau. A mon sens cette unification n'a pas aidé au service et j'aimerais le voir retourner aux compagnies privées.

Il serait plus avantageux pour le nord d'être divisé en sept ou huit zones, chacune ayant un directeur chargé du service des gens et de l'intérêt public. Si les intérêts publics d'une zone sont convenablement servis, le Gouvernement se doit de prendre les mesures pour que cette ligne aérienne puisse être exploitée avec un profit raisonnable. Au début, la concurrence illimitée donna lieu à des difficultés. Un aviateur à son compte pouvait organiser un bon service dans une région et commencer à faire de l'argent, mais un second venait également s'y installer, ce qui partageait le travail et privait chaque exploitant de tout bénéfice. Il arrivait quelquefois que le territoire se développât de façon à permettre de petits gains à chacun, mais alors un troisième y entrait. Voilà l'histoire de l'aviation dans le nord avant la guerre.

A l'ouverture des hostilités, toutes ces lignes passèrent aux mains d'une compagnie de chemin de fer, parce que la concurrence illimitée dans ce domaine les avait appauvries, de sorte que la fermeture des mines et le déclin des affaires ne leur permettaient plus de se maintenir.

Lorsqu'on critique les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, il faut se rappeler que si le Pacifique-Canadien n'en avait pas fait l'acquisition, plusieurs auraient fait faillite. J'ignore comment le Gouvernement aurait agi si l'un quelconque de ces services aériens avait cessé. Il aurait probablement été forcé de les secourir. Toutefois, avant qu'une telle décision s'impose, le Pacifique-Canadien acheta les actions de ces services aériens, qu'il a ensuite maintenus en ces régions.

M. JACKMAN: Qu'a-t-on fait du personnel?

L'hon. M. HOWE: On a continué à l'utiliser. Tous ceux qui savaient piloter un avion étaient occupés pendant la guerre, soit au service d'une ligne aérienne, soit dans les écoles de formation.

M. JACKMAN: Les hauts fonctionnaires de l'administration étaient-ils tous occupés?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. JACKMAN: Certains l'étaient dans ce service, mais d'autres ont dû aller aux Etats-Unis parce que rien ne s'offrait à eux au pays.

L'hon. M. HOWE: Il est regrettable que tous les partis politiques importants se soient opposés à l'étatisation du transport et de l'industrie. Il existe un juste milieu qui devrait nous permettre d'enquêter sur une industrie quelconque avant de décider si l'entreprise privée ou l'étatisation donnerait les meilleurs résultats. J'ai probablement acquis autant d'expérience dans les deux domaines que tout autre honorable député. Quand j'étais à mon compte, je partageais mes services entre le Gouvernement et l'industrie privée, dans une proportion d'environ un à trois. On peut dire que durant la guerre, j'ai dirigé plus d'industries de l'Etat que quiconque au pays jusqu'ici. Je crois connaître les points forts et les points faibles de chaque genre d'entreprise. Je puis dire aux honorables députés qu'il n'y a qu'un seul moyen de s'assurer de cette force ou de cette faiblesse, que ce soit pour une entreprise privée ou une entreprise publique, c'est de voir quelle est celle qui sert le mieux les intérêts de la population.

Dans les années de guerre, le Gouvernement pouvait diriger plusieurs industries et parfois mieux que l'entreprise privée. D'aucuns prétendront le contraire, mais je crois que telle est la vérité. Ce n'est plus la même chose, toutefois, il s'agit principalement de la vente d'un produit. Durant la guerre, le Gouvernement achète tout ce que peuvent produire de nombreuses industries et, dans ce cas, il peut exploiter des industries de façon fort efficace. Mais, quand il s'agit de vendre un produit en concurrence avec l'industrie privée, le Gouvernement n'est plus du tout dans sa sphère; il entre dans un domaine où l'industrie privée lui est bien supérieure.

Or, je crois que le Gouvernement peut beaucoup mieux réussir dans la majeure partie

de l'exploitation des lignes aériennes. Personne ne niera, par exemple, que le service des postes peut être bien mieux exploité par le Gouvernement que par une entreprise privée. Je sais aussi que la plupart des députés admettront que le téléphone est un monopole naturel. Certains prétendront que le Gouvernement pourrait l'exploiter bien mieux que l'industrie privée, tandis que d'autres soutiendront le contraire, mais nous pouvons tous reconnaître qu'il fonctionne mieux sans concurrence qu'autrement.

M. FLEMING: Quelle est l'attitude du Gouvernement à ce point de vue?

L'hon. M. HOWE: Nous avons des compagnies de téléphone du Gouvernement et des compagnies de téléphone privées. Toutes deux réussissent dans leurs sphères respectives, et nous n'avons aucunement l'intention d'y changer quoi que ce soit. Ce qui revient à dire que, peu importe, selon moi, qui exploite le service téléphonique pourvu qu'il fonctionne bien.

M. KUHL: Qu'entendez-vous par "bien mieux"?

L'hon. M. HOWE: J'entends un meilleur service pour le public. C'est là le seul critère. En somme, c'est au client qu'il faut plaire. C'est le directeur d'un service qui doit faire sa marque, mais c'est la personne qui paie qui doit être servie; celui qui peut le mieux servir la personne qui paie est celui qui doit fournir le service, Gouvernement ou entreprise privée.

Discutons donc les lignes aériennes de ce point de vue. J'aimerais discuter cette question sans partialité aucune pour l'entreprise privée, ou l'entreprise publique. Je crois pouvoir y réussir, car j'ai été au service des deux et j'ai dû établir les deux genres d'entreprises. Prenons d'abord l'artère principale des Lignes aériennes Trans-Canada. Le Canada, pays de douze millions d'âmes, a pour voisin une nation de cent quarante millions. Or si nous désirons être aussi bien servis que nos voisins, il nous faut le même genre de service. Notre superficie est comparable à celle des Etats-Unis; elle la dépasse même un peu; comme notre population est plus clairsemée, nous avons encore plus besoin que les Etats-Unis de services de transport aérien. Pour que le service soit efficace, nos lignes principales devraient constituer un monopole.

Au début du projet, peu importait qui serait chargé de diriger le monopole. Tout d'abord j'ai déclaré à la Chambre qu'il devrait être dirigé par une société composée des deux compagnies de chemin de fer et du Gouvernement. Cela ne s'est pas réalisé, et l'on décida...

M. MacNICOL: Pourquoi?

L'hon. M. HOWE: ...de le confier au réseau ferroviaire de l'Etat. A tout événement, on considérait que c'était un monopole naturel. Il a fait des progrès sous cette direction, et je crois que nos lignes aériennes ne le cèdent en rien à aucune autre au monde. Lors des réunions internationales auxquelles j'ai assisté, c'est avec intérêt que j'ai entendu les commentaires favorables formulés sur les lignes aériennes du Canada. D'autres lignes aériennes nous ont demandé la permission d'envoyer leurs hommes faire un stage avec les Lignes aériennes Trans-Canada afin d'en apprendre le fonctionnement. On nous dit que la façon dont nous dirigeons nos lignes aériennes est sans égale au monde.

Le Gouvernement se propose de continuer à diriger les principales routes aériennes comme service d'Etat. Nous avons commencé de cette façon et le Gouvernement a placé les fonds et le montant initial s'est accru des bénéfices de l'entreprise. Le service n'a jamais coûté un sou au contribuable; au contraire, il lui a valu des bénéfices. Nous comptons garder l'entreprise en lui donnant l'expansion nécessaire aux besoins de service aérien interurbain de la population canadienne.

Il est un autre genre de service, celui que j'ai appelé l'aviation pionnière. J'ai déjà dit qu'à mon sens mieux valait la laisser aux particuliers. Le service interurbain nous permet d'exercer une surveillance continuelle. Les avions suivent les lignes télégraphiques, les stations de télétype et les autres moyens de communications, de sorte que les exploitants peuvent se tenir en contact avec chacun des avions tout le long de leurs parcours. Il en va autrement du service pionnier. Là, tout dépend du pilote, de ses connaissances de la région et de son habileté à s'en tirer, en cas de difficultés imprévues. Je le répète, ces services ont été le fait d'aviateurs particuliers. Ces derniers connaissent leurs régions respectives et, à mon sens, ils peuvent donner meilleure satisfaction que ne le ferait le Gouvernement en exploitant ces lignes comme partie d'une grande entreprise. Ce service exige une attention individuelle, et j'estime qu'en laissant à chacun une région assez vaste pour y faire sa vie et prospérer avec la mise en valeur de son territoire mais à condition de bien servir les clients, nous avons ce qui convient de mieux aux régions septentrionales.

Vient ensuite un troisième genre de service, celui des avions nolisés. Nous accordons des permis à un certain nombre de ces appareils. L'aviateur en cause n'a aucun horaire reconnu ni aucune route particulière. Attaché à une ville ou à un centre quelconque, il est prêt

à transporter tous ceux qui louent ses services à destination de tout endroit, à l'intérieur ou dans les environs de son territoire.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il me dire si le pilote d'un avion nolisé doit obtenir une autorisation de quelqu'un sur le champ d'aviation, avant d'entreprendre un voyage de Fort-McMurray à Yellowknife, par exemple?

L'hon. M. HOWE: S'il s'agit d'un aéroport licencié, l'exploitant de l'avion doit obtenir cette permission des autorités locales; le directeur de l'aéroport doit s'assurer si l'avion est en bon état, mais la latitude est grande. L'aviateur doit simplement se conformer aux règlements de l'aviation, avant de décoller.

M. MacNICOL: Voici ce à quoi je songeais: lorsqu'un avion se dirige vers le nord, un autre peut voler en direction du sud. Comment ces deux appareils sont-ils en contact, et de quelle façon l'aéroport d'où ils partent communique-t-il avec eux?

L'hon. M. HOWE: Avant de partir, l'aviateur doit fournir un tracé de son envolée et on s'efforce alors, par les services disponibles, d'avertir les autres avions qu'un appareil vient de prendre l'air et d'indiquer sa route et son horaire. Le nolisement des avions est évidemment une entreprise privée. L'aviateur qui détient un permis pour conduire un avion nolisé remplit une tâche essentielle, mais il est tenu de ne pas nuire à ceux qui sont autorisés à exploiter les routes régulières.

Je crois avoir touché tous les points, sauf l'aviation subventionnée. Je le répète, si nous pouvons rétablir les exploitants indépendants dans le Nord, le Gouvernement aura le devoir de s'assurer s'il leur est possible de gagner leur vie, tout en donnant satisfaction. Lorsque la loi sur le transport aérien a été adoptée par la Chambre, elle contenait une disposition prescrivant que la Commission du transport aérien pourrait recommander au Gouvernement de subventionner certaines routes septentrionales à même les sommes votées à cette fin par le Parlement. Nous n'avons pas encore eu recours à cette disposition, mais nous le ferons si la chose est nécessaire pour assurer les services essentiels aux parties septentrionales du Canada. L'inauguration d'une route est coûteuse; les affaires ne s'améliorent que graduellement et, s'il le juge nécessaire, le Gouvernement utilisera les pouvoirs que lui confère la loi sur le transport aérien afin de subventionner l'inauguration des nouvelles routes qui répondent à un besoin. Les dispositions concernant les subventions contenues dans le présent amendement à la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada se rapportent uniquement aux services étrangers. Lorsqu'il

s'agit d'inaugurer une ligne de Vancouver, disons, jusqu'en Australie ou en Nouvelle-Zélande...

M. GREEN: Avant que le ministre n'aborde le domaine international, j'aimerais savoir si, de ce qu'il nous a dit, nous devons conclure que le pays sera divisé en sept zones, exploitées par sept organismes différents?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais répondre à cette question. J'ai expliqué aux honorables députés ce qui me semblait être un service convenable pour les régions septentrionales. Je ne saurais dire pour l'instant si des plans en ce sens pourront être élaborés mais me fondant sur ce que j'ai pu observer depuis dix ans en matière de transport aérien dans le Nord je crois que cette méthode est celle qui conviendrait le mieux pour cette région.

M. BENIDICKSON: Dans ses remarques à propos des lignes pionnières, le ministre voulait parler j'imagine, de ce que l'honorable député de Vancouver-Sud a appelé des lignes tributaires plutôt que des lignes pionnières. Est-ce bien cela?

L'hon. M. HOWE: Dans notre pays il n'y a en somme aucune différence entre les deux.

Des VOIX: Non.

M. KNOWLES: J'allais justement demander au ministre d'établir une telle distinction.

L'hon. M. HOWE: Entre les lignes pionnières et les services tributaires? Si une ligne pionnière exploite un parcours allant d'Aklavik à Edmonton et confie des voyageurs aux lignes Trans-Canada à ce dernier endroit, elle se trouve à être ligne tributaire de Trans-Canada en même temps qu'une ligne pionnière. J'imagine qu'un service tributaire n'est pas nécessairement une ligne pionnière. On peut dire de cette dernière qu'elle dessert des régions éloignées des principaux parcours aériens. Elle peut aussi constituer un service tributaire de la ligne principale, en ce sens qu'elle dessert les endroits intermédiaires.

M. GRAYDON: Le ministre ne veut pas dire qu'une ligne exploitée depuis Fort-William et Port-Arthur jusqu'à la ligne principale est un service pionnier?

L'hon. M. HOWE: Le ville de Fort-William n'est heureusement pas en cause car elle ne dispose pas d'un tel service aérien.

M. GRAYDON: Je parle sérieusement, car il existe sur ce point une équivoque que le ministre devrait dissiper. Certains honorables députés font une distinction entre une ligne tributaire et une ligne pionnière. L'expression "ligne pionnière" n'est pas appropriée

dans le cas, par exemple, de la région du Canada qui est représentée par le ministre et par son ami l'honorable député de Fort-William. Je suis bien certain que leurs commettants ne considèrent pas qu'une ligne reliant Fort-William et Port-Arthur au parcours principal des lignes Trans-Canada est une ligne pionnière. Cet exemple donne une idée de l'équivoque qui devrait, croyons-nous, être dissipée.

L'hon. M. HOWE: Nous en sommes à la question que soulève mon honorable ami relativement au transfert du parcours de la ligne Trans-Canada de façon qu'elle passe par Fort-William et Port-Arthur et que ces deux villes deviennent des points d'arrêt sur cette ligne.

M. GRAYDON: C'est peut-être également la solution à bien d'autres problèmes.

M. PEARKES: Je vais citer un autre exemple d'une ligne tributaire qui ne peut être regardée comme un réseau pionnier. Je crois que des exploitants ont demandé à établir un service qui relierait à la cité de Vancouver certaines îles du golfe entre l'île Vancouver et la cité, ce qui permettrait à ses hommes d'affaires d'aller y passer leurs fins de semaine. Je suis certain que les gens de ces îles n'aimeraient pas qu'on dise qu'ils vivent dans la brousse.

L'hon. M. HOWE: Je ne veux pas nuire au plaisir de ceux qui font ces voyages, mais je dirai que la ligne pionnière est le terme d'usage pour ces sortes de lignes. Toute ligne pionnière est une ligne tributaire, sans toutefois supposer que toute ligne tributaire soit nécessairement une ligne pionnière.

M. GRAYDON: On pourrait peut-être les appeler lignes auxiliaires?

L'hon. M. HOWE: Oui, ce nom leur conviendrait.

M. LENNARD: Le Gouvernement a-t-il l'intention de subventionner les lignes pionnières ou les lignes tributaires? Le ministre a fait mention des lignes pionnières. Entend-il par là les lignes pionnières ou les lignes tributaires?

L'hon. M. HOWE: Jusqu'ici le Gouvernement n'a pas versé de subventions aux lignes aériennes. Si dans une certaine région un service aérien s'avère nécessaire et si, par ailleurs, il ne peut fonctionner qu'à perte, je favoriserais l'octroi de subventions pourvu qu'il s'agisse d'un service efficace. Mais il en irait autrement s'il s'agissait de lignes aériennes peu nécessaires.

M. KNOWLES: Comme le ministre vient de dire que le Gouvernement ne subventionne aucune ligne aérienne, ne pourrait-il pas étendre son explication en nous indiquant la somme d'argent que l'Etat a consacrée à l'amélioration des parcours et des services radiogoniométriques, météorologiques et autres? J'ai sous la main un document, déposé en août de l'an dernier par le ministre, où figure un poste de 29 millions de dollars dépensés par le Gouvernement canadien expressément pour l'amélioration de parcours vers le Nord. On y déclare aussi que l'Etat s'est engagé à verser au gouvernement des Etats-Unis, pour des aménagements d'un caractère permanent, une somme de 76 millions. J'ai eu ces deux faits présents à l'esprit pendant tout le cours de la discussion qui dure depuis une demi-heure. D'après certains honorables députés, surtout ceux qui siègent à ma droite, les sociétés aériennes qui assurent le service dans les régions du Nord comptaient uniquement sur leurs propres ressources. Ces sociétés n'auraient certes pas pu être établies sans l'aide énorme que leur ont valu les dépenses engagées par l'Etat.

Je profite de l'occasion pour faire une autre observation. Le ministre a dit que la population n'aurait pas bénéficié de ce service si, au moment de la disparition de ces petites lignes aériennes, le Pacifique-Canadien n'était pas entré en scène. Qu'on me permette de faire remarquer que, sans la dépense de deniers publics pour l'aménagement de ces routes, il eût été impossible, même au Pacifique-Canadien, d'entreprendre ce service. Je demande tout simplement que le ministre nous fasse part de tous les détails. En effet, j'allais lui demander s'il pouvait nous dire exactement combien il en a coûté au Gouvernement pour établir ces lignes septentrionales.

L'hon. M. HOWE: Je tiens à dire à l'honorable député que tous les aéroports qui ont été aménagés dans le nord du pays depuis cinq ans, l'ont été pour des fins militaires. Pour assurer la défense du Canada et des Etats-Unis, il était nécessaire d'avoir une chaîne d'aéroports s'étendant d'Edmonton à l'Alaska. De fortes dépenses ont été engagées sur cette route par laquelle on a expédié d'énormes quantités de matériel destiné à servir dans la guerre en Orient et à aider la Russie dans son effort de guerre en Europe. Ce sont là des questions qui ne se rattachent guère au débat actuel.

J'ajoute que les services dont parle l'honorable député étaient en exploitation avant que ces dépenses fussent effectuées. Il est vrai que les avions pourront se servir de ces installations pour leurs services actuels, mais je doute fort que les aéroports ajoutent à l'utilité de ces services, du fait que les avions se servent maintenant de roues pour atterrir, alors qu'autrefois ils étaient munis de flotteurs. La

question des dépenses effectuées dans le nord pour fins militaires ne se rapportent guère à la discussion en cours. Mais je terminerai mes remarques afin de permettre à d'autres d'exprimer leurs opinions.

La question de subventionner les lignes aériennes transocéaniques et dont j'ai parlé dans ma déclaration touchant les amendements, a trait à l'établissement de nouveaux services en dehors de notre territoire. Quant au service de transport du Canada au Royaume-Uni, je puis dire qu'il est déjà établi. A mon avis, il peut être un service rémunérateur dès le début. De fait, nous espérons inaugurer un service payant d'ici la fin de la présente année. Dans l'intervalle, nous avons presque complètement fait les frais de l'établissement de cette ligne, grâce au volumineux courrier que nous avons transporté pour nos troupes en Angleterre et sur le continent. Nous n'avons pas à nous inquiéter de la question de subventionner le service de transport du Canada au Royaume-Uni. Mais quand nous organiserons des lignes en direction du sud, jusqu'en Amérique du Sud en passant par les Antilles, nous constaterons qu'il s'agira là d'une entreprise coûteuse et au début, ce service devrait être subventionné par les Lignes aériennes Trans-Canada, si elles ont le capital nécessaire, ou autrement, par des crédits de l'Etat. On peut en dire autant du Pacifique. La circulation est loin d'être intense sur cette route de quelque 6,000 ou 7,000 milles, et on peut difficilement concevoir qu'une ligne aérienne puisse exploiter cette route si elle n'est pas subventionnée au début.

Je m'empresse d'ajouter que les trois routes susmentionnées promettent en fin de compte des bénéfices d'exploitation appréciables. Je puis dire également que le Canada entend exploiter ses lignes aériennes de façon pratique et qu'il renoncera après un certain temps aux routes qui ne feront pas leurs frais d'exploitation. Telle a été notre ligne de conduite dans le passé. Nous avons abandonné certaines routes lorsque nous avons constaté qu'elles n'étaient pas profitables. Notre programme dans le domaine de l'aviation internationale sera conforme, à cet égard, à celui que nous avons adopté pour l'aviation domestique.

On a parlé de la vente d'actions de certaines sociétés et mentionné l'opportunité d'accorder des subventions dans certains cas.

M. GREEN: Il s'agit de l'achat d'actions.

L'hon. M. HOWE: De l'achat ou de la vente. La question découle de ce que plusieurs pays de l'Amérique du Sud ont inséré dans leurs lois une disposition portant que leurs ressortissants doivent posséder un certain nombre d'actions des sociétés qui exploitent des lignes aériennes sur leurs territoires. Ainsi, la loi brésilienne prévoit que toute société exploitant une ligne aérienne au Brésil doit, dans une proportion de 40 p. 100, appartenir à des Brésiliens et compter un certain nombre de pilotes brésiliens.

M. BLACKMORE: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. HOWE: Que l'honorable député me laisse d'abord compléter mon exposé. Nous voulons donner aux Lignes aériennes Trans-Canada, en ce qui concerne le développement de l'aviation civile, une liberté égale à celle dont jouirait une entreprise privée exerçant la même activité. Je crois avoir répondu à la question de l'honorable député.

M. GREEN: Le ministre nous donnerait-il d'autres renseignements au sujet de la route trans-Pacifique?

L'hon. M. HOWE: Le projet vise à collaborer avec une compagnie formée du gouvernement de l'Australie, de celui de la Nouvelle-Zélande et des British Overseas Airways. Ces trois formeront une compagnie et les Lignes aériennes Trans-Canada seront associées à leurs opérations. Le groupe Australie-Nouvelle-Zélande-British Overseas Airways se chargerait d'une envolée et les Lignes aériennes Trans-Canada d'une seconde envolée.

M. GREEN: Complète?

L'hon. M. HOWE: Oui. Je ne prétends pas cependant que tel sera le programme définitif. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont toutes deux des droits aux Etats-Unis et au Canada. Le Canada a des droits en Australie et en Nouvelle-Zélande, mais il n'en a aucun à l'égard de cette envolée particulière sur le territoire des Etats-Unis. S'il survole le Pacifique par cette route, il partira de Vancouver. Les lignes aériennes australiennes peuvent voler jusqu'à San-Francisco et de là à Vancouver.

L'honorable député s'est enquis de la route septentrionale à partir d'Edmonton. C'est évidemment la route la plus courte vers l'Orient, par la Sibérie, la Chine et le Japon. L'utilisation de cette route dépend de négociations avec le gouvernement de la Russie soviétique. Je ne puis donc apporter aucune prévision sur l'avenir de la route. Elle peut devenir, à son heure, notre meilleure route vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande, de même que vers l'Orient; mais c'est là une possibilité de l'avenir.

M. GREEN: Ma question se fonde sur un rapport du 24 septembre, d'après lequel M.

Symington aurait dit que l'on espérait utiliser la route septentrionale vers la Chine et la Russie.

L'hon. M. HOWE: Des négociations sont en cours.

M. BOUCHER: Le ministre a dit hier:

Le présent bill confère également aux Lignes aériennes Trans-Canada le pouvoir d'acquérir et de céder des actions de compagnies fondées pour exploiter des services aériens, afin de protéger la position de toutes les compagnies incorporées en vertu de la présente Loi et d'assurer le maintien du contrôle de l'Etat sur ces compagnies, il est aussi prévu que les Lignes aériennes Trans-Canada devront toujours posséder 51 p. 100 des actions de n'importe quelle de ces compagnies.

Le ministre veut-il dire par là que les Lignes aériennes Trans-Canada posséderont 51 p. 100 des actions de toutes les compagnies d'exploitation de lignes aériennes, domestiques, nationales ou internationales? Dois-je comprendre qu'avant d'accorder un permis à toute compagnie qui exploite un service aérien quelconque au Canada, le Gouvernement exigera qu'elle soit la propriété de l'Etat dans la mesure de 51 p. 100 de ses actions?

L'hon. M. HOWE: Voilà qui explique ce que j'ai dit hier, savoir qu'il est difficile de discuter un bill sans l'avoir vu. Cette disposition ne s'applique qu'aux lignes aériennes extérieures et aux Lignes aériennes transocéaniques. Elle ne s'applique pas aux lignes domestiques au Canada. Ceci veut dire que si nous décidons d'inaugurer un service au Brésil par l'intermédiaire d'une compagnie distincte, les Lignes aériennes Trans-Canada posséderaient 51 p. 100 des actions d'une telle compagnie, mais pourraient disposer d'une partie quelconque des actions afin de se conformer aux lois du Brésil.

M. CHURCH: Le ministre a fait une déclaration à ce propos, d'abord sur l'aspect domestique de la question, puis sur son aspect international. L'an dernier, le 28 mars, j'ai soulevé certaines questions à ce sujet, à une époque extrêmement importante dans l'histoire de notre Empire. Cette affaire comporte un service international par la route du Pacifique, un autre par le Nord de l'Atlantique et un troisième nous reliant avec les Antilles et l'Amérique du Sud. J'ai soulevé certaines questions l'an dernier et l'année précédente, parce que je croyais que le Canada était loin d'être à la page et que, s'il ne modifiait pas sa politique, nous serions bientôt dans une situation fort précaire.

Je demanderai aux membres du comité de se reporter au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Le n° 6 a trait à l'exécution des dispositions d'un accord provisoire signé à Chicago. L'autre article du programme sur lequel j'aimerais attirer l'attention a été discuté il y a une semaine lorsqu'on a adopté une motion relative à la création d'un comité. Il y a un an, lorsque le ministre a fait ce que je tiens pour un saut dans le vide, au sujet de cette affaire j'ai proposé que cette question soit déférée au comité des chemins de fer et de la marine marchande afin de pouvoir l'étudier sous tous ses aspects. Nous aimerions savoir quel sera le programme de notre pays vu les rapides progrès accomplis dans le domaine de l'aviation civile. Je voudrais également appeler l'attention sur le projet de résolution qui a été inscrit au *Feuilleton* le 22 octobre, et dont la Chambre est saisie présentement. Pourquoi est-il nécessaire que le Canada participe à toutes ces conférences secrètes quand le Parlement est en session? Le premier ministre est dans la mère patrie actuellement, où il est censé s'occuper de questions ayant trait à la défense de l'Empire, à l'aviation civile, au commerce, à l'immigration et à d'autres questions intéressant l'Empire. Pourquoi a-t-il fallu conclure tous ces accords secrets? Comme je l'ai dit l'an dernier le 28 mars et de nouveau le 31 mars:

Pourquoi le Canada n'a-t-il pas cherché à conférer avec les autres dominions pour formuler une politique impériale? Pourquoi tout ce mystère autour d'une question publique comme celle-ci qui est de la plus grande importance pour l'avenir du monde et de notre Empire? Pourquoi toutes ces propositions secrètes quand le ministre et son personnel se trouvaient à Londres au moment où des représentants de presque tous les pays du monde cherchaient à établir un plan propre à assurer le progrès de l'aviation civile et celui du monde en général?

MM. Curtin et Fraser ont demandé au Canada d'énoncer sa politique en ce qui concerne le Pacifique. Ces deux premiers ministres ont signalé que les Etats-Unis s'étaient emparés de toutes les routes aériennes du Pacifique. A ce sujet je parlerai du rapport de la Commission britannique de la marine marchande. Les Américains ont l'emprise sur le Pacifique; encore faut-il ajouter qu'ils ne l'ont pas acquise par hasard mais par leurs efforts à un moment où le Canada sommeillait. Ils ont accordé de grands privilèges aux voyageurs. Le service aérien des Etats-Unis sur le Pacifique est gratis, et tout militaire ou civil peut emprunter ce parcours sans encourir de frais.

Au cours d'un entretien, le 17 janvier de l'année dernière, les premiers ministres d'Australie et de Nouvelle-Zélande se sont entendus sur un plan au sujet du Pacifique. Ils ont lancé un appel pour une politique aérienne impériale. Le Canada n'y a porté aucune attention et n'a rien fait à cet égard. Je répète ce que j'ai dit l'an dernier, savoir que le pays parle maintenant de politique aérienne internationale, comme s'il était une puissance de première grandeur. Ni les Etats-

Unis ni la Russie ne veulent de l'internationalisme. La Russie a conclu un accord pour dix ans avec la Grande-Bretagne. Les Etats-Unis en ont conclu plusieurs, comme je l'ai dit récemment. Avec qui? Avec les républiques latines de l'Amérique du Sud et avec d'autres pays.

Dans les chemins de fer nationaux nous avons constaté bien des choses regrettables: embranchements, subventions américaines, marine marchande. Nous voulons relier ce service aux Chemins de fer Nationaux du Canada. Ces chemins de fer sont la propriété de l'Etat sous certains aspects, mais non sous d'autres. Que fera le réseau de chemins de fer? Le jour est venu où ce réseau a besoin de nouveau matériel roulant, d'un plus grand nombre de voyageurs et de plus de marchandises à transporter. Ce qui manque beaucoup dans le moment, ce sont les habitations, mais on veut établir d'autres lignes subsidiaires de notre réseau de chemins de fer, censé être en faillite il y a quelques années.

Ce réseau de chemins de fer a fait de la bonne besogne et j'ai déjà parlé de la tâche qu'ont accomplie pendant la guerre les employés de ces chemins de fer. L'expérience tentée par les lignes subsidiaires du National-Canadien aux Etats-Unis a été malheureuse. Elles ont absorbé un fort volume de matériel roulant durant la guerre, avant la guerre et entre les deux guerres. Notre marine marchande a donné aussi des résultats malheureux. On a vendu de $15,000 à $30,000 des bateaux qui avaient coûté 1½ million de dollars. Les lignes d'embranchement du National-Canadien au Canada ont aussi donné des résultats malheureux à cause du double emploi et du gaspillage. Des commissions royales ont fait des rapports à ce sujet, mais on n'a pas tenu compte de leurs recommandations pour éviter les erreurs dans le transport.

Voici le rapport de la commission maritime en Angleterre. La marine marchande de ce pays sillonne les mers depuis plus de deux cents ans. Cette commission permettait aux navires de tous les pays d'entrer dans les ports anglais, et je suis d'avis que l'on devrait appliquer le même principe à l'aviation civile.

Notre politique britannique de navigation permet à tout navire de mouiller dans nos ports et d'y décharger sa cargaison. Aucun vaisseau ne peut commercer le long de notre littoral du Pacifique ou de l'Atlantique, mais nos ports peuvent en recevoir les denrées. Cette politique de navigation a réussi pendant deux siècles et a fait de la Grande-Bretagne une importante puissance maritime. Il faudrait appliquer le même principe à l'aviation civile, qui devrait être libre par tout l'univers.

[M. Church.]

La mère patrie et la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont prié le Canada de former un lien dans un réseau aérien britannique, mais nous avons refusé en janvier et mars 1944. Il ne faut jamais oublier combien la compagnie de chemin de fer privée, la Pacifique Canadien, a contribué au développement du pays par l'aménagement de lignes aériennes auxiliaires et l'exploitation d'un service océanique, ainsi que par ses réalisations dans le domaine de l'aviation civile. Je le répète, le monopole d'Etat du transport aérien sera un fiasco si nous nous lançons dans la sphère internationale indépendamment de la mère patrie et des autres dominions.

Un changement constitutionel s'impose. Pourquoi est-il permis à un ministre de conclure partout des engagements concernant le Pacifique, l'Atlantique, l'Amérique du Sud ou d'autres endroits sans consulter le Parlement, lorsque celui-ci est en session, ou des engagements politiques avec des pays étrangers. Quelle espèce de constitution avons-nous donc? Cet engagement aboutira sans doute à un traité. La chose ne serait pas tolérée dans la mère patrie. Je recommande donc que l'on modifie la constitution de façon à obliger le ministre à faire rapport au Cabinet avant d'agir.

Est-ce le moment de se lancer dans une telle entreprise à tendance séparatiste sans consulter les autres dominions? Non. En outre, aucun politicien, et nous le sommes tous, ne doit engager le Gouvernement dans un projet quelconque sans l'avoir présenté antérieurement au Parlement. Nous avons vu les résultats de cette ligne de conduite dans le domaine militaire, ainsi qu'à Locarno, par exemple. Nous avons vu comment certains accords conclus sans consulter le Parlement ont amené une deuxième guerre. Les acquiesceurs nazis en Allemagne tâchaient d'abord de savoir ce que voulait le dictateur et ils s'empressaient de lui obéir. Allons-nous être une bande qui opine du bonnet? En ce cas, l'autorité du Gouvernement est lettre morte. Les acquiesceurs ne sont pas tous des astrologues. Si nous l'étions nous serions dans une bien meilleure position. L'Allemagne, l'Italie et le Japon comptaient sur les acquiesceurs pour maintenir leur gouvernement autoritaire au pouvoir. Allons-nous être des acquiesceurs? Allons-nous conclure cet accord séparatiste sans consulter les autres dominions? En ce cas, nous marchons vers le désastre. Je le répète: un changement constitutionnel s'impose. Aucun ministre ne devrait agir sans consulter le Parlement. Cela ne se fait pas en Grande-Bretagne.

L'autre jour, j'ai demandé au ministre un renseignement au sujet de l'accord provisoire conclu à Chicago. Je lui ai demandé si le rap-

port avait été déposé sur le Bureau et il m'a répondu qu'il n'en savait rien. Je reste donc dans l'ignorance. N'empêche que la présente résolution nous lie à tout ce qui a été décidé à Chicago.

Un autre aspect se présente. Nous avons un Conseil international de la défense mais il ne l'est que de nom. Le ministre semble avoir complètement omis de tenir compte de ce Conseil, quand il a fait l'énoncé de sa ligne de conduite. Il nous faut aussi songer à la zone de l'Atlantique. A-t-on jamais consulté la Grande-Bretagne au sujet de notre participation à une telle politique. Durant la guerre, elle a conclu avec les Etats-Unis un accord qui lui a valu 56 vieux destroyers; de son côté elle a donné aux Américains, par bail emphythéotique, et pour ainsi dire en toute propriété, ses bases navales de ce côté-ci de l'Atlantique, de Terre-Neuve jusqu'à la Guyane anglaise et, si l'on en juge par les débats qui se sont déroulés au Congrès, le Gouvernement n'a nullement l'intention d'abandonner ces bases. Sachons nous contenter de ce que nous avons. L'internationalisme est bien beau, mais il présuppose le monde parfait qui n'existera jamais. N'oublions pas que le Canada n'a que onze millions d'habitants. Aucun des dominions n'a les moyens de se risquer seul, et si les membres du Commonwealth ne se serrent pas les coudes, ils périront chacun de son côté.

Il ne faut pas penser que nous sommes une puissance de premier ordre dans le Pacifique. La métropole s'est trouvée dans une situation si critique dans la guerre contre l'Allemagne, qu'elle a dû laisser le Pacifique aux Etats-Unis, et je n'ai aucune critique à formuler sous ce rapport. Mais une erreur que le Canada a commise pendant toute la guerre, c'est d'avoir trop souvent cédé la main à Washington lorsqu'il s'agissait de prendre l'initiative dans le domaine politique, militaire, financier et économique. Le peuple américain, notre grand allié, nous respecterait beaucoup plus si nous lui faisions part de nos vues, non seulement sur cette question mais sur d'autres également.

L'aspect le plus important de tous, celui de la défense pour l'avenir, n'a reçu apparemment, aucune considération de la part du ministre. Permettez-moi de citer quelques extraits du livre de sir Edward Grigg, intitulé *The British Commonwealth,* publié dernièrement. Voici:

> Jusqu'au début du siècle actuel, notre île n'avait à redouter que les puissances navales; mais la nouvelle menace que constitue l'avènement de l'avion redouble l'intérêt vital qu'elle possède dans les affaires de l'Europe.
>
> Le rôle (qui était autrefois le sien) qui consiste à se détacher jusqu'à un certain point des affaires européennes tout en prenant un intérêt vital à certains de ses aspects est maintenant dévolu au Canada. C'est avec toute la répugnance que la Grande-Bretagne a toujours manifestée que le Canada devra intervenir dans les affaires européennes. La Grande-Bretagne pourra, en songeant à sa propre expérience, lui témoigner toute sa sympathie; mais les événements forceront les démocraties de l'Atlantique à agir comme ils ont toujours contraint la Grande-Bretagne à le faire. Une accumulation de puissance navale et aérienne qui pourrait devenir hostile, sur la côte occidentale de l'Europe et en Afrique du Nord, menacerait le Canada et les Etats-Unis non seulement de détruire leurs communications maritimes et leur commerce, mais aussi d'attaquer leurs habitants dans leurs propres territoires. Et en outre ils sont exposés à un danger qui n'a pas menacé la Grande-Bretagne depuis au moins un siècle: si leurs relations étrangères étaient dirigées avec peu de sagesse ou si leurs préparatifs de défense ne tenaient pas tête à ceux d'ennemis éventuels, ils pourraient se trouver menacés d'une attaque simultanée sur leurs côtes de l'Atlantique et du Pacifique.

Puis il poursuit:

> Pour ce qui est des Etats-Unis, c'est au peuple américain qu'il appartient de décider. Mais quelle que soit sa décision, elle ne fera pas disparaître le besoin de la meilleure entente possible entre la Grande-Bretagne et le Canada. La situation de ce dernier est d'une importance vitale à l'aménagement de communications aériennes et celles-ci devraient être organisées de concert par les deux gouvernements, britannique et canadien. Il importe aussi que les mesures prises par le Royaume-Uni et le Canada pour la sécurité du transport maritime et la protection des routes océaniques se complètent. Le Canada est aujourd'hui un trop grand pays pour être considéré comme un protectorat britannique, américain ou anglo-américain. Il dispose d'immenses ressources, et s'il augmente sa population pour la mettre en rapport avec ces richesses naturelles il peut bien arriver au rang de puissance de premier ordre avant même la fin du siècle présent. Il importe donc à tout le Commonwealth que les institutions britanniques prouvent leur valeur dans ce pays, le plus grand de la jeune génération des nations britanniques. Par son passage de la semi-dépendance à l'état de maturité nationale, il offre le premier exemple de ce que peut produire le passage à l'âge adulte dans cette vaste fraternité de nations. Dorénavant, les destinées de l'Empire dépendront de lui tout autant que du peuple britannique.

Voilà de sages paroles, monsieur le président. Il est temps de parler franc et de penser sagement à ce sujet.

J'ai soutenu l'an dernier que chaque université canadienne devrait avoir sa chaire d'aviation. Durant l'étude de cette question, l'an dernier, nous nourrissions l'espoir de voir devenir l'aviation l'un des principaux débouchés, après l'agriculture pour nos démobilisés. Si nous adoptons pareil programme, nous nous verrons supplantés par des concurrents plus riches et plus expérimentés que nous. Le ministre a parlé des appareils choisis. Je prédis qu'ils seront démodés au moment où nous procéderons à l'expansion qui s'imposera d'ici une couple d'années. Je ne favorise pas

non plus l'internationalisation des bases britanniques. Ces dernières ne devraient pas être vendues à des étrangers. Que serait-il arrivé durant le dernier conflit, si ces bases avaient été soumises au contrôle étranger? Quelle sera notre situation à la prochaine guerre si d'autres en sont propriétaires? Le programme que le Gouvernement a adopté sans consulter le Parlement ne sera pas couronné de succès, j'ose le prédire. J'allais faire allusion à ce point l'autre jour au sujet de la nomination du comité des chemins de fer et de la marine marchande. Aujourd'hui, nous alourdissons encore le service de ce fardeau et accordons des subsides, et je puis vous avertir que le public, après les énormes dépenses du National-Canadien sous la direction de sir Henry Thornton, a souffert de l'état de chose qui a existé; sa patience a des bornes et, à mon sens, nous les avons atteintes. Les gens réfléchis s'alarment du nombre des filiales et des commissions du Gouvernement qui dépensent les deniers publics sans compter. Il ne semble plus y avoir d'espoir que le Parlement recouvre ses prérogatives à cet égard.

Je signale au Gouvernement qu'une des principales tâches qui s'imposent est la réorganisation des Lignes aériennes Trans-Canada. Consultez la liste des membres du conseil d'administration. Des millions et des millions doivent être dépensés. Notre ministre des Finances, que je suis heureux de revoir parmi nous, a-t-il été consulté à ce sujet? Si vous étiez chargé d'un chemin de fer ou d'une compagnie de navigation, en confieriez-vous l'administration à MM. Symington et Henry et à d'autres dont les noms ont été mentionnés en cette enceinte, il y a quelques années, au sujet d'un projet d'énergie électrique, la Beauharnois, d'heureuse mémoire? Voilà les hommes qui doivent diriger ce réseau mondial, se ramifiant au delà de l'Atlantique et du Pacifique, groupant tous les services de transport internationaux, laissant la mère patrie et les dominions de côté, sans s'occuper des conséquences d'une telle politique. Je ne doute pas de la compétence de ces hommes; pour ma part, je n'ai rien à leur reprocher, ce sont d'excellents citoyens, mais leurs fonctions sont trop onéreuses. Si nous devons fonder un réseau d'Etat monopolisateur, donnons-lui au moins une chance de succès. Je le répète, les Lignes aériennes Trans-Canada devraient être réorganisées en leur entier. Sous ce rapport, il est de la plus haute importance que nos signions un accord ou du moins, que nous nous entendions, avec les Etats-Unis et la mère patrie. Qu'a-t-on fait en ce sens? On ne nous a rien dit des résultats de la conférence impériale tenue à Londres en janvier 1944. Le premier ministre est là-bas en ce moment; nous ignorons ce qu'il peut avoir fait à ce sujet.

J'ai récemment dit ce que je pensais de cette idée d'adopter un vaste programme et de nous lancer dans une telle entreprise sans consulter les autres dominions. Qu'on se reporte au hansard du 31 mars 1944 et l'on constatera que je me suis exprimé en ces termes:

On a parlé du choix de l'avion Douglas DC 4 par les Lignes aériennes Trans-Canada, mais c'est un appareil désuet. On prétend que le Lancaster ne convient pas aux exigences civiles, mais la compagnie Handley-Page et d'autres sociétés outre-mer ont démontré qu'il est facile d'adapter en quelques jours même des bombardiers et de les transformer en avions de transport. Des travaux de recherche à Malton ont aussi démontré qu'il est possible de transformer le Lancaster.

En ce qui concerne le problème de l'aviation, nous ne sommes pas suffisamment préoccupés durant le conflit actuel ni pendant la dernière guerre, des recherches scientifiques. . . J'estime que l'utilisation par le Gouvernement des avions Douglas DC 4 sur ses réseaux aériens civils entraînerait un gaspillage considérable. On pourrait faire beaucoup mieux en se guidant sur les recommandations que j'ai faites. Le Canada devrait chercher à donner le ton dans le choix des types d'avion et devrait élaborer une ligne de conduite définie pour les vingt-cinq prochaines années. Des changements radicaux sont en perspective. L'aviation au Canada n'en est encore qu'à ses premiers pas. Les recherches, les devis et l'expérimentation deviendront plus importants que jamais. Le Canada et l'Empire sont au seuil d'une ère nouvelle de prospérité qui verra la transformation de la construction aéronautique et de la fabrication des moteurs d'avion. La vitesse sera le gage de la suprématie. Il faudra résoudre des problèmes de toutes sortes; grâce à la science et aux travaux de recherches, on réussira à imaginer des alliages et de nouveaux modèles d'ailes, de moteurs et de pièces encore plus légers et capables de résister à la température de tous les climats du globe.

Le Canada ne devrait pas détenir le monopole de l'aviation civile, pas plus qu'il ne devrait avoir le monopole des types d'avion. Il ne fait pas de doute qu'immédiatement après la guerre, on aura absolument besoin d'avions, perfectionnés pour le transport de voyageurs, de denrées alimentaires urgentes et de beaucoup d'autres articles, car, à la cessation des hostilités, les chemins de fer et les autres moyens de transport travailleront à l'ultime limite de leur capacité. Il sera donc de toute première importance qu'il y ait étroite collaboration et confiance mutuelle entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et les dominions.

Cette question, au lieu d'être connue seulement du ministre et du Gouvernement, devrait faire l'objet d'un examen par un comité. Nous avons le comité des chemins de fer et de la marine marchande, qui a étudié un des aspects de cette question l'autre jour. Mais il devrait en étudier tous les aspects. Il devrait connaître les vues des dirigeants des Lignes aériennes Trans-Canada, des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et des réseaux privés qui se sont occupés d'aviation civile entre les deux guerres, et il conviendrait d'adopter une politique appropriée. Nous nous lançons dans le moment dans une politique d'isolement complet d'avec la métropole; nous passons par-dessus la tête de

l'Australie et de la Nouvelle-Zélande; nous sommes au carrefour. Je signale le danger aux honorables députés. Nous devrions écouter les conseils de ceux qui ont sérieusement étudié cette question. Lorsque nos jeunes gens reviendront de la guerre et se chercheront du travail, où en trouveront-ils?

Pour ces motifs je m'oppose au caractère international de ce projet. Je favorise un plan interimpérial. Un tel programme est, de fait, nécessaire pour la solution de nos propres problèmes et pour le rétablissement de la métropole. Elle a été aussi éprouvée que toute autre nation, et à moins que nous ne lui prêtions notre appui dans ce programme d'aviation elle deviendra une nation secondaire comme le Danemark et l'empire britannique cessera d'exister. Le temps est venu de faire preuve de clairvoyance et de franchise en discutant ces questions impériales à la Chambre.

M. McIVOR: Ceux d'entre nous qui habitent l'ouest ou le nord de l'Ontario s'intéressent vivement aux Lignes aériennes Trans-Canada. Nous savons, bien entendu, que l'établissement de ces lignes a été l'œuvre du ministre, et il n'est pas surprenant qu'il s'en enorgueillisse. Après que cette entreprise a été à demi ruinée au cours de la guerre, le ministre saisit maintenant la Chambre et la population de la nécessité de la restaurer. Il se rend compte, comme le ferait un bon père, qu'il n'existe que deux sources d'approvisionnements où se procurer les aliments dont a besoin sa progéniture. L'une est la Chambre des communes et l'autre les ressources naturelles des régions septentrionales. Il s'adresse à la fois à ces deux sources. La population, à la tête des Lacs,—et cela comprend les deux villes progressistes de Fort-William et de Port-Arthur,—et d'avis que le ministre a raison de demander des crédits supplémentaires pour assurer la croissance de cette entreprise. Nul doute que ces sommes lui seront accordées.

Le ministre a ensuite parlé des lignes tributaires. Nous avons au pays des milliers de jeunes aviateurs qui ont risqué leur vie au-dessus de l'Allemagne. Ces hommes ont de l'initiative et ne veulent pas qu'on leur enlève toute latitude. Ils sont habitués à compter surtout sur eux-mêmes et plusieurs d'entre eux commencent actuellement à établir un peu partout au Canada des lignes tributaires. J'espère que le ministre continuera de leur donner l'encouragement dont ils ont besoin; il contribuera ainsi à l'expansion de ces lignes aériennes.

Un jour, avant la guerre, je me trouvais dans la Chambre n° 16 en compagnie du ministre et de trois spécialistes qui désiraient des commandes d'avions pour le réseau transcanadien. Le ministre leur demanda quel était le nom de l'appareil qu'ils fabriquaient. Ils lui répondirent, bien entendu, qu'ils n'en savaient rien, puisque leur avion n'avait pas encore été mis à l'essai. Je vois encore le ministre secouer les épaules et leur répondre, avec un agréable sourire, qu'aucun avion ne serait mis à l'épreuve sur les Lignes aériennes Trans-Canada. On peut s'imaginer que je remerciai Dieu que nous ayons à la tête du département quelqu'un qui n'aurait jamais consenti à ce que la vie d'un seul jeune homme fût risquée.

La population de la tête des Lacs s'intéresse beaucoup aux Lignes aériennes Trans-Canada. On nous a parlé de Fort-William, de Port-Arthur et de la région de Thunder-Bay, desservie, naturellement, par les Lignes aériennes Trans-Canada. On nous a dit que nous nous trouverions sur le parcours direct de ces lignes et c'est tout à fait naturel. Le ministre lui-même constate que c'est la route qui couvre tout naturellement les Lignes aériennes Trans-Canada. Voyez le point de distribution. Fort-William et Port-Arthur sont au centre même du Canada; ces villes sont le grenier du monde, comme je le disais l'autre jour. Pourquoi ne serions-nous pas sur le parcours principal du réseau transcanadien? A titre de porte-parole de la région de Thunder-Bay, je dis au ministre: "Bonne chance! Prenez bien soin de votre projet favori. Adjoignez-y les lignes tributaires qui existent par tout le Canada et votre entreprise prospérera."

M. MacNICOL: Je me contenterai de poser quelques questions, car faire un discours dans le moment me semblerait tout à fait déplacé. Nous aurons l'occasion de discuter cette question lors de la présentation du bill en deuxième lecture. Toutefois, j'aimerais obtenir certains éclaircissements sur une question qui m'intéresse. Hier, j'ai posé au ministre une question à la suite d'une rumeur parue dans la *Presse*, de Montréal, portant que des négociations sont en cours en vue de l'expropriation de ces Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Voici la réponse que m'a donnée le ministre:

Le Gouvernement n'a pas songé à exproprier les actions des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et il n'y songe pas présentement.

Un document déposé en réponse à une question posée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, renferme certains renseignements qui me portent à croire que des négociations doivent être engagées à ce sujet, étant donné une citation publiée dans la *Gazette* de ce matin et qui se lit ainsi qu'il suit:

M. Howe a dit que des pourparlers avaient été engagés en vue de donner suite au programme énoncé par le Gouvernement et en vertu

duquel le Pacifique-Canadien serait contraint de renoncer à la possession de ses lignes aériennes.

Les deux réponses ne concordent pas. J'aimerais obtenir des explications supplémentaires car, comme le ministre l'a répété aujourd'hui, le Gouvernement a fait connaître son intention de forcer ou de contraindre le Pacique-Canadien à se désister de ses lignes aériennes.

Le ministre a exposé le programme du Gouvernement dans le discours qu'il a prononcé le 17 mars 1944. Dans ce discours, il n'a guère reconnu le bon travail accompli par le Pacifique-Canadien. Je ne suis pas ici pour prendre la défense du Pacifique-Canadien, ni d'ailleurs celle de toute autre société qui aurait accompli un bon travail. Je n'ai aucun intérêt personnel dans quelque société que ce soit, mais je tiens à défendre une compagnie qui a accompli un bon travail.

J'ai fait un voyage dans l'extrême nord du pays pour étudier le service aérien, et je puis dire que mon voyage a été des plus agréables. J'ai été obligé d'emprunter la route aérienne du Pacifique-Canadien, car il n'y en avait pas d'autre. Cette route, qui va d'Edmonton à Fort-McMurray, de Fort-McMurray à Fort-Smith, et de ce dernier endroit à Yellowknife, correspond sans doute à ce que le ministre appelle une ligne tributaire. On peut en dire autant de la route qui va de Fort-Smith à Fort-Resolution, de cet endroit à Fort-Providence, de Fort-Providence à Fort-Norman, et de ce dernier endroit à Norman-Wells. J'ai constaté que le service était excellent. Je me suis dit que je proposerais au ministre, à la première occasion, d'améliorer les aéroports. Ceux-ci, sur la route de l'Est, ne disposent que de pistes ordinaires en gravier et doivent faire face à une circulation assez intense. J'ignore si la route est rémunératrice, mais je sais qu'elle est fort achalandée. Les champs d'aviation devraient être améliorés aux fins d'accélérer le développement du pays. Lors de mon voyage là-bas il n'y avait, à ma connaissance, aucun champ d'aviation à Yellowknife, mais cette fois je ne me suis pas rendu jusqu'à cet endroit. J'y suis allé en hydravion, mais on me dit que Yellowknife possède maintenant un champ d'atterrissage pour avions sur roues.

J'invite le ministre à inclure dans son programme l'établissement de champ d'aviation beaucoup plus au nord. J'ai rencontré plusieurs prospecteurs représentant de très grandes compagnies qui sont dans la région de Coppermine. Ils doivent évidemment s'y rendre en hydravion. Tous estiment qu'il y aurait avantage à établir un champ d'atterrissage pour avions sur roues quelque part dans la région de Coppermine car, lorsque les gelées font leur apparition, il devient impossible de quitter la région vu que les hydravions ne peuvent se poser sur la glace que si elle est assez solide pour les supporter.

Je suggère l'aménagement d'un champ d'atterrissage pour avions sur roues à Aklavik. Il y a là toute une région qui se prête à l'établissement d'un champ d'atterrissage. J'ai pris sur moi de faire une enquête minutieuse au nord et au sud d'Aklavik et le représentant du Gouvernement à cet endroit, le Dr Livingstone, m'a signalé un excellent terrain qui, après examen, m'a aussi paru excellent. Il y a là toute une collectivité, aux avant-postes du pays sur l'Arctique, et ce serait, j'imagine, faire preuve de sagesse que d'y aménager un champ où les avions sur roues pourraient atterrir. Je voudrais également savoir ce que le ministre entend par lignes tributaires pour autant que ce terme s'applique aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien dans cette région. Je ne mentionne que ces Lignes parce qu'il n'y existe pas d'autres lignes tributaires. Je ne vois pas pourquoi les Lignes aériennes Trans-Canada n'ont pas établi de service dans cette région, à moins que ce ne soit, comme le ministre l'a laissé entendre, parce que le ministère ne permettrait pas l'inauguration d'une ligne qui ne pourrait être exploitée lucrativement. Il faut quelqu'un pour exploiter ces lignes qui ne rapportent pas de bénéfices. Je suppose que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ne font aucun profit et le mérite qui leur revient d'avoir ouvert cette région est d'autant plus considérable. J'ai trouvé le service fort satisfaisant et les aéroports de la ligne occidentale d'Edmonton à White-Horse sont excellents. Ce sont les meilleurs que j'ai vus. Ils sont spacieux, bien éclairés, et on y trouve de beaux bâtiments.

Dans son discours d'hier, le ministre a parlé d'inaugurer une ligne aérienne de Whitehorse à Fairbanks. Cette même ligne fera-t-elle le transport d'Edmonton à Whitehorse? Si tel est le cas, elle fait disparaître les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien de la route en question. Sinon, cette ligne disparaîtra d'elle-même. J'estime que le ministre aurait dû, au cours de ses observations, faire au moins l'éloge de ce grand chemin de fer qui exploite à ses frais les lignes aériennes de l'extrême Nord du pays. Le Pacifique-Canadien a été un réseau pionnier, et j'admire souvent les grands hommes qui l'ont construit: Mount Stephen, Van Horne, Beatty et les autres remarquables pionniers de l'Ouest. J'estime qu'ils ont fait plus que tout autre groupe d'hommes pour ouvrir cette vaste région au bénéfice du Canada. Ils méritent quelques éloges, mais le ministre n'a dit mot ni du Pacifique-Canadien ni des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Je ne suis pas ici pour défendre ces réseaux. Ils n'en

ont pas besoin. Ils peuvent très bien se tirer d'affaire seuls, mais ils méritent des éloges à la Chambre pour ce qu'ils ont accompli. Ils font encore du travail de pionniers dans cette région en matière de transport aérien. Pour ma part, je ne suis pas en faveur qu'on les fasse disparaître. J'appuie les Lignes aériennes Trans-Canada de toutes mes forces, mais j'ai foi au principe de concurrence, et je n'ai que des éloges à l'adresse du service que m'ont fourni les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

Je pourrais peut-être mentionner un cas, sans exemple, je crois, dans le monde entier. Lorsque l'avion à bord duquel je me trouvais descendit à Fort-Good Hope tout le monde en sortit pour aller visiter la vieille petite église construite par les pères qui se rendirent dans cette région il y a plusieurs années. C'est une très jolie construction et j'en ai pris plusieurs photos. J'eus tôt fait d'épuiser la pellicule dans mon appareil et **je retournai à l'avion** pour m'en procurer d'autres. A ma grande surprise, je n'apercevais plus ma mallette et je demandai au pilote s'il voulait bien monter dans l'avion afin de me la remettre, car je voulais y prendre une pellicule. Le pilote pénétra dans l'avion et chercha en vain. A sa sortie il me dit: "Je suppose que je l'ai oubliée sur le quai à Norman-Wells." Je lui répondis: "Vous auriez aussi bien fait de m'y laisser également. Il ne me sert à rien de me rendre à Aklavik et dans toute cette région à moins que je n'aie mon appareil photographique et des pellicules." Il reprit: "Attendez un instant". Il monta à bord de l'avion et fit plus de cent milles pour aller chercher ma mallette à Norman-Wells, où il l'avait oubliée sur le quai. C'est ce qu'on peut appeler du service.

L'hon. M. HOWE: Cette ligne réalise-t-elle de gros bénéfices?

M. MacNICOL: Le Pacifique-Canadien ou toute autre compagnie qui dessert le public ne songe pas qu'à faire de l'argent. Il faut naturellement réaliser des bénéfices, mais il faut aussi donner du service. J'ai cru que c'était le plus bel exemple de service dont j'aie été l'objet.

L'hon. M. HOWE: Je dirais plutôt que c'est un exemple de service négligent.

M. MacNICOL: Si les lignes aériennes Trans-Canada exploitaient ce parcours et n'en faisaient pas autant pour ses voyageurs, je ne dirais pas qu'elles donnent un très bon service. Ce n'était pas ma faute si on avait oublié ma mallette sur le quai; j'avais payé une jolie somme pour faire ce voyage, et j'en ai joui beaucoup.

Le ministre pourrait-il me dire également si on a songé à établir des aéroports dans l'Arctique. Le ministre sait sans doute que des lignes des Etats-Unis ont l'intention de survoler notre extrême nord. Puisque la distance qui sépare New-York de Tchoung-king en survolant le nord du Canada et l'extrémité ouest de la Terre de Baffin n'est que de 7,700 milles, ce sera sans doute une des routes que l'on empruntera et j'aimerais savoir si cette mesure prévoit la construction d'aéroports dans notre extrême-nord afin que cette route devienne la ligne principale reliant les grandes villes américaines aux grandes villes asiatiques et européennes. Je voudrais savoir aussi si le projet dont a parlé hier le ministre, où le mémoire qu'il a déposé en réponse à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre relativement à la prise de possession des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, signifie que la chose se fera effectivement. Je puis dire au ministre que j'ai entendu bien des protestations à ce sujet dans le nord du pays. Je m'y suis rendu pour connaître sur place ce qu'on en pense. Partout où je me suis arrêté, à Fort-McMurray, à Fort-Smith, à Fort-Resolution, à Fort-Norman, à Norman-Wells, contournant entièrement l'océan Arctique, et aussi à Dawson et à Whitehorse, au Yukon, dès que je mettais pied à terre je demandais à tous ceux que je rencontrais ce qu'ils pensaient du service des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Je dirai au ministre qu'absolument tous ceux à qui je me suis adressé ont répondu qu'ils approuvaient ce service et qu'ils regrettaient d'apprendre qu'il pourrait peut-être disparaître. Bien des gens m'ont dit: "Si les lignes aériennes du Pacifique-Canadien disparaissent, comme il n'y aura plus de concurrence nous aurons le service qu'on obtient toujours quand il n'y a pas de concurrence, et cela veut dire un service pas très bon."

J'ai entendu avec plaisir le ministre dire qu'il n'a pas l'intention de faire disparaître ce qu'on appelle les lignes pionnières. J'ai constaté que les prospecteurs de l'extrême Nord s'inquiétaient de la disparition possible des lignes pionnières. Un homme à qui je demandais pourquoi il s'inquiétait ainsi me répondit que les gros avions, c'est-à-dire ceux du Pacifique-Canadien ou ceux du service Trans-Canada sont dirigés dans leur vol par ondes. Or, je crois qu'il n'y a qu'un système d'ondes dirigées dans toute la région du Nord, à Norman-Wells, bien qu'il y en ait peut-être un à Whitehorse. Il a ajouté que les gros avions restent d'ordinaire au sol de deux à trois jours, jusqu'à ce qu'ils reçoivent l'ordre de s'envoler. On ne peut, certes, pas les en blâmer. Il m'a fallu attendre deux jours à Fort-McMurray avant de me rendre au nord

dans l'avion du Pacifique-Canadien, mais un juge qui avait fait le voyage avec moi monta à bord d'un avion de ligne pionnière à Fort-McMurray. J'ai voulu me renseigner à ce sujet, pensant à ce qu'on m'avait dit, et j'appris que les avions des lignes pionnières suivent d'ordinaire le cours des rivières et volent quand il est possible de le faire. Ils suivent la rivière Athabaska et celle de l'Esclave; ils traversent ensuite le Grand Lac de l'Esclave à Yellowknife; enfin, s'ils se rendent encore plus au nord, ils suivent la rivière Coppermine et ainsi de suite. Ils continuent de voler là où ils peuvent voir l'eau et, vu que ce sont tous des hydravions, ils se posent sur la surface de l'eau quand c'est nécessaire. Je suis donc content d'apprendre qu'on n'a pas l'intention de faire disparaître ce service.

Un mot encore et je termine. Je voudrais dire au ministre que la prochaine fois qu'il prendra la parole il fasse preuve d'assez de générosité,—je sais qu'il est généreux,—et d'assez de justice,—ce qu'il ne pourra manquer de faire, je crois, s'il s'arrête à y penser,—pour rendre hommage à ce grand réseau de chemin de fer qui a été un pionnier, et à son service d'aviation, qui ont tous deux tant fait pour le pays. Le ministre ne devrait pas confiner ses remarques à ce qu'on a appelé sa marotte. Les lignes aériennes Trans-Canada ont de quoi retenir toute son attention mais le ministre devrait pouvoir mener plusieurs affaires de front.

L'hon. M. HOWE: J'expliquerai qu'il n'y a pas de répétition dans les deux réponses que mon honorable ami a citées. La politique du Gouvernement est d'enlever les lignes aériennes aux entreprises de transport par voies de terre; sans pour cela les acheter.

M. JACKMAN: Qui en prendra possession?

L'hon. M. HOWE: On a édicté plusieurs décrets de dépossession. Les Etats-Unis en ont émis un il n'y a que quatre ou cinq ans. Des compagnies de chemin de fer comme la Pennsylvania et la Boston and Main se sont défaites de lignes aériennes. Même le National Canadien avait de petits intérêts dans des lignes aériennes des Etats-Unis, dont il a dû se défaire. L'honorable député qui est fort en finances a dû entendre parler d'ordonnances de ce genre au sujet de placements, et il est sûrement très au courant. Il s'agira actuellement d'un ordre de dépossession au sujet des compagnies de chemins de fer canadiens. L'ordonnance ne s'applique pas uniquement à l'une mais à nos deux compagnies. Si mon honorable ami refléchissait davantage, il saurait ce que veut dire une ordonnance de dépossession.

[M. MacNicol.]

M. JACKMAN: Ma question ne portait pas sur ce point. Le ministre insinue que je ne comprends pas le terme, mais je ne posais pas de question sur le sens de l'ordonnance de dépossession. Je lui ai demandé qui deviendrait probablement propriétaire de ces lignes tributaires appartenant actuellement aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Qui leur succédera?

Tandis que j'y suis, j'aimerais savoir quelle sera l'indemnité accordée par le Gouvernement aux propriétaires de lignes privées, s'ils sont forcés de s'en déposséder. En comité, j'ai déjà demandé au ministre quelle compensation on accorderait aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pour l'expropriation du parcours entre New-Westminster et Vancouver. Il répondit alors: qu'il n'y en aurait aucune, ajoutant que la compagnie avait établi la ligne et que c'était à elle de se tirer d'affaire. Est-ce ainsi qu'on traitera l'entreprise privée et capitaliste qui dessert la population?

L'hon. M. HOWE: On versera une compensation analogue à celle que les Etats-Unis ont accordé aux entreprises de services publics lorsqu'ils les ont priées de renoncer à certaines de leurs exploitations.

L'hon. M. ROWE: Pourquoi singez-vous les Etats-Unis?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député voudra bien garder le silence. On m'a posé une question et j'y réponds. Les capitalistes aiment à nous indiquer comment procéder, mais nous aussi lisons les journaux, probablement avec plus d'attention qu'eux. Peut-être nous apprendraient-ils comment on exploite la Great Lakes Paper Company.

L'hon. M. ROWE: Ne faites pas de personnalités.

L'hon. M. HOWE: On m'a interrompu au milieu d'une déclaration.

L'hon. M. ROWE: Mais si vous voulez faire des personnalités...

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle au comité que lorsqu'un honorable député désire poser une question, il doit se lever et demander la permission de celui qui a la parole. S'il ne l'obtient pas, il ne peut l'interroger.

L'hon. M. ROWE: Il s'agissait d'un échange de renseignements.

L'hon. M. HOWE: Je tentais de répondre à une question, mais on m'a interrompu assez souvent. On me laissera peut-être poursuivre.

L'hon. M. ROWE: Vous digressez quelque peu.

L'hon. M. HOWE: Dans ma réponse, j'ai fait une distinction, à savoir si le Gouvernement va donner un ordre de dépossession. C'est ce qu'il fera, mais il n'a pas encore décidé s'il doit en prendre lui-même possession. Le Gouvernement n'a jamais annoncé qu'il étatiserait les services aériens conduisant vers le nord. D'autres ont soulevé cette question, mais pas le Gouvernement. Il ne l'a jamais fait et n'a pas l'intention de le faire maintenant.

Pour les lignes aériennes du nord nous construisons des aérodromes dans les centres importants et les agglomérations. C'est ce que nous faisons à Yellow-Knife, où une grande entreprise est sur le point d'être exploitée et exigera un service aérien permanent. Nous projetons d'établir une ligne aérienne à Red-Lake, centre minier qui compte beaucoup sur le transport par air. Nous construisons également des pistes d'atterrissage à d'autres endroits du nord.

Par exemple, mon honorable ami propose un aérodrome à Aklavik. Les avions qui atterrissent à Aklavik doivent desservir d'autres points qui nécessitent l'emploi d'hydravions. Si nous avions un aérodrome à Aklavik, aucun avion ne pourrait s'y rendre muni de roues pour l'atterrissage. Il nous faut toute une chaîne de pistes d'atterrisage, si nous voulons ouvrir le nord au progrès.

Mon honorable ami peut s'attendre à avoir le meilleur service d'avions qui soit. Je sais par exemple qu'une ligne aérienne qui n'offrirait pas les meilleurs services à M. John A. MacNicol, député et grand voyageur, non seulement cesserait de prospérer mais ne devrait pas s'attendre de survivre. Je suis désolé qu'il ait oublié ses bagages. Il me semble qu'il n'a pas reçu les prévenances qui reviennent à un homme de son expérience et de son rang. Je crois avoir répondu aux questions.

M. BRYCE: Je ne désire pas aborder cette question au point de vue national ou même provincial; je m'intéresse à ma propre circonscription.

Une VOIX: Elle couvre peut-être une superficie aussi grande que certains pays.

M. BRYCE: Peut-être, en effet. Le ministre sait que ce sont les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien qui détiennent la franchise de la route allant à Norway-House. Bien qu'elles détiennent cette franchise, elles ne rendent pas tous les services qu'elles devraient. Les pilotes pionniers qui sont prêts à entreprendre ce service se voient refuser la permission de le faire.

M. COLDWELL: Par qui?

M. BRYCE: C'est ce que je tiens à savoir. Il est impossible de se rendre à Grand-Rapids et Norway-House. Si l'on demande par télégramme d'envoyer un avion, il faut payer le prix de chaque place de l'avion, aller et retour. C'est là un prix exorbitant pour un particulier.

Toutefois, les pilotes que l'on appelle pionniers, je crois, sont prêts à entreprendre ce service. Peut-être tombent-ils dans la catégorie des services d'avions nolisés auxquels le ministre a déjà fait allusion. Le nouveau régime que l'on a discuté cet après-midi permettra-t-il à ces avions nolisés de venir cueillir un malade, par exemple, ou un médecin, et de le ramener? Lorsqu'il faut payer pour toutes les places de l'avion, le coût est exorbitant et on laisse mourir les gens. D'aucuns diront peut-être que nous n'avons jamais eu un tel service. Je leur répondrai que nous vivons dans un monde moderne et que ma circonscription désire jouir des mêmes services que les autres régions du pays.

Les honorables députés à ma droite en accordent le mérite aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Pour ma part, j'en accorde le mérite à mes copains de la dernière guerre qui ont fait œuvre de pionniers en établissant ces routes, permettant ainsi aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien d'en faire l'acquisition et d'en tirer des bénéfices encore plus considérables.

M. BLACK (Yukon): Je désire poser deux ou trois questions. Les réponses intéressent ma circonscription. Hier le ministre a dit:

> Le réseau aérien Trans-Canada fondera des services supplémentaires de Halifax à Boston, de Toronto à Cleveland, de Toronto à Chicago, de la tête des Grands-Lacs à Duluth, de Victoria à Seattle et de Whitehorse à Fairbanks.

Sont-ce là les points termini. La distance est courte et l'entreprise n'offre guère d'attrait financier. Le trajet White-Horse-Fairbanks doit-il être étendu par le nord ou par le sud?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement cherche à exploiter toutes les routes internationales par l'intermédiaire des Lignes aériennes Trans-Canada. Mais l'exploitation de la route de White-Horse à Fairbanks était d'une impossibilité physique pour Trans-Canada qui a conclu avec les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien un accord raisonnable aux termes duquel elle prenait la route à son nom, mais les sous-louait à la filiale du Pacifique-Canadien.

M. BLACK (Yukon): Le ministre entend-il remplacer les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien par Trans-Canada entre Vancouver et White-Horse et entre Edmonton et le même endroit,—c'est un service quotidien. Les lignes du Pacifique-Canadien donnent aujourd'hui un service bihebdomadaire entre White-

Horse et Dawson ainsi que certains centres miniers. Doivent-elles être supplantées par Trans-Canada?

L'hon. M. HOWE: Nous n'y avons pas songé.

M. COCKERAM: Les camps se trouveraient privés de service?

L'hon. M. HOWE: Qu'en pensez-vous?

M. COCKERAM: Si vous interdisez ces routes aux lignes du Pacifique-Canadien, il n'y aura plus de service.

L'hon. M. HOWE: Les honorables députés peuvent en prendre ma parole, tous les services existants seront maintenus. Il se dit ici bien des insignifiances, si vous me permettez de le souligner. Chacun sait ce que veut dire un changement de propriétaire. Il n'est pas question de supprimer des services.

M. JAQUES: Quel est au juste le but de la présente mesure? S'agit-il uniquement d'avantages commerciaux ou bien y a-t-il en jeu des questions de haute politique?

L'hon. M. HOWE: J'estime que c'est un peu des deux. Les besoins du transport aérien en notre pays se sont grandement accrus et les Lignes aériennes Trans-Canada étaient impuissantes à y faire face en ce moment. Nous nous proposons d'augmenter le capital de cet organisme afin qu'il se procure le matériel nécessaire au développement intégral du transport dans les limites du pays. Le Canada désire également établir certaines routes transocéaniques. Que notre objet soit d'augmenter notre prestige ou nos bénéfices, il n'en reste pas moins que nous servirons ainsi l'intérêt national, tout comme lorsqu'un pays organise une ligne de navigation ou tout autre ligne en dehors de ses frontières. Quelles qu'en soient les raisons, la décision est prise et le présent bill a pour but de fournir les sommes nécessaires.

M. JAQUES: Nous avons toujours abandonné à l'entreprise privée l'inauguration des routes de tous genres: chemins de fer, navigation. Pourquoi cette nouvelle politique en ce qui concerne les routes aériennes?

L'hon. M. HOWE: Je ne vois aucune raison spéciale. Les routes interurbaines du Canada ont été inaugurées par l'Etat. Comme nous avons une entreprise publique que le Gouvernement estime en mesure d'inaugurer la route transatlantique, nous nous en servirons à cette fin.

M. MACDONNELL: Quelles que soient nos vues particulières sur l'entreprise publique ou privée, nous désirons des précisions. J'aimerais que le ministre nous explique une de ses déclarations. Si j'ai bien compris, il nous a dit

que les Lignes aériennes Trans-Canada n'ont jamais coûté un sou au contribuable canadien. Ne nous donnera-t-il pas de plus amples renseignements sur ce point? J'attire son attention sur ses paroles d'hier, telles qu'on les retrouve au compte rendu. Il a fait allusion à une disposition de la loi primitive en vertu de laquelle les Postes devaient acquitter, pour le transport du courrier, un tarif décroissant annuellement et fondé sur les recettes et les frais d'exploitation des Lignes aériennes trans-Canada au cours de l'année précédente.

Je remarque à propos de l'application de ce programme, que de 1943 à 1944, les recettes provenant du transport du courrier postal sont passées de $3,515,000 à $3,800,000, soit une augmentation d'environ un demi-million. Ces recettes étaient nécessaires, puisqu'il n'y a eu qu'un excédent de $7,000, compte tenu de ce revenu supplémentaire. Le ministre a expliqué plus tard, au cours de ses remarques, que l'on apportait des changements parce que des dispositions moins rigides étaient nécessaires en ce qui concerne les paiements effectués pour le transport du courrier aérien.

Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si les Lignes aériennes Trans-Canada bénéficient de services accessoires qui ne comportent aucune rémunération? J'imagine qu'elles utilisent le radar et les services météorologiques et autres, ainsi que des terrains d'atterrissage d'urgence. Le ministre voudra bien nous donner des explications sur ce point. Nous devrions savoir si tous les frais, directs et indirects, qui se rapportent à l'exploitation des Lignes aériennes Trans-Canada sont effectivement acquittés par ces lignes? Je parle sérieusement. Ceux qui favorisent l'étatisation devraient être plus soucieux que quiconque d'être mis au courant de tous les faits, car ils ne veulent pas se faire d'illusions.

L'hon. M. HOWE: Le comité des chemins de fer et de la marine marchande a entendu les témoignages des dirigeants des Lignes aériennes Trans-Canada sur la question même que mon honorable ami a soulevée. On parle beaucoup des sommes versées pour le transport du courrier aéropostal, mais je rappellerai à mon honorable ami que quiconque désire expédier quoi que soit par air doit acquitter un surplus pour ce service. Ainsi, à l'heure actuelle, si mon honorable ami désire envoyer une lettre par la poste aérienne, il doit l'affranchir au moyen d'un timbre de 7c. Cela comporte 1c. pour la taxe de guerre, 3c. pour le transport de matières postales de première classe, et une surtaxe de 3c. pour la poste aérienne. A mon sens, il est juste que le ministère des Postes verse aux Lignes Trans-Canada cette surtaxe de 3c. pour le service que ces dernières assurent ainsi.

Le comité examinera certainement cette question. Si je suis bien renseigné, le paiement versé par le ministère des Postes pour le transport du courrier aéroposte à bord des appareils des Lignes aériennes Trans-Canada ne dépasse pas le montant supplémentaire. Je tiens à souligner ce point car on croit souvent qu'il s'agit là d'une subvention. De fait, ce n'est que le paiement d'un service. On a prévu que le taux versé par le ministère des Postes diminuerait à mesure qu'augmenteraient les recettes des Lignes aériennes Trans-Canada. Le Bureau de poste versait primitivement un montant de 60c. par mille. L'an dernier, il payait environ 41c. ou 42c. du mille. Si l'entente actuelle demeure en vigueur, le taux sera abaissé encore davantage l'an prochain.

Le raison de ce changement est que le transport du courrier n'est plus le principal objet des Lignes aériennes Trans-Canada. Il constitue un service important mais, en plus du transport effectué pour le compte du ministère des Postes, les services aériens ont à répondre à une demande de plus en plus considérable de la part du public voyageur. En conséquence, lorsqu'il devint nécessaire de fixer le nombre de départs quotidiens à quatre, cinq ou même six, les autorités des Postes ont déclaré n'avoir besoin que de deux ou trois services chaque jour et n'ont pas voulu acquitter une part plus considérable des frais d'exploitation. Par entente mutuelle, il fut décidé qu'on renoncerait au taux réduit automatiquement et qu'on en viendrait à un arrangement en prenant comme base le transport d'une tonne de courrier sur une distance d'un mille.

Lorsque mon honorable ami parle de terrains d'atterrissage et de services de radiogoniométrie, il doit se rappeler que ces aménagements ont été utilisés par d'autres que les Lignes aérienne Trans-Canada. Le Corps d'aviation royal canadien n'aurait pu se passer des services radiogoniométriques utilisés également par les Lignes Trans-Canada. De fait, les deux tiers environ de ces aménagements ont été construits durant la guerre et à des fins de guerre. Tout comme les navires ont besoin de ports et de phares, les aéroports et le service radiogoniométrique sont nécessaires à l'aviation et ils sont fournis dans un cas comme dans l'autre par le Gouvernement. On acquitte certains droits pour leur utilisation mais ils ne sont pas suffisants pour faire les frais du service, bien que nous espérions qu'ils le seront, avec le temps.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai écouté avec intérêt une remarque formulée il y a quelques instants par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre au sujet des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et le chemin de fer Pacifique-Canadien. A mon avis, il a formulé cette remarque parce qu'il la croit populaire chez la population, en général; mais au lieu de s'en prendre au chemin de fer Canadien du Pacifique parce qu'il constitue une entreprise privée, il devrait tenir compte de ce que cette compagnie a fait pour le progrès de notre pays. La population peut bien chercher à retirer des avantages politiques de remarques de ce genre, mais tout le monde sait que le Pacifique-Canadien a beaucoup contribué au progrès du Canada et il est possible qu'on serve à la population un peu trop de discours comme celui que vient de prononcer l'honorable député.

L'honorable député a aussi formulé une remarque que je n'ai pas prisée et le ministre de la Reconstruction s'est exprimé un peu dans le même sens. Il a dit que notre parti frémirait à la pensée de l'étatisation. Je tiens à faire remarquer, cependant, que le parti conservateur a été le premier au Canada à réaliser l'étatisation lorsqu'il a institué en Ontario la grande Commission hydroélectrique qui a remporté un succès remarquable. L'étatisation a sa place, de même que l'entreprise privée. Les membres de notre parti ne veulent pas être régis corps et âme par quelque individu d'Ottawa. L'honorable député de Davenport a dit que le Pacifique-Canadien fut pendant un certain temps presque synonyme du mot "Canada". Il a édifié notre pays. Il a commis des erreurs, sans doute; le National-Canadien et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien en ont fait autant; il n'y a pas de doute là-dessus.

Voici ce qui m'intéresse le plus en ce qui concerne ce bill et la politique du Gouvernement: Le Gouvernement fournira-t-il un service digne de notre pays? A l'heure actuelle, nous n'obtenons pas un tel service. Combien de temps devrons-nous attendre avant de l'avoir? Les grandes villes, telles que Montréal, Toronto, Vancouver et Victoria, sont desservies par un excellent réseau transcontinental, mais une foule de villes ontariennes ne bénéficient pas de ce service. Sont dans ce cas, Hamilton, Niagara-Falls, Fort-Erié, Owen-Sound, Sault-Sainte-Marie, Moosonee, Temagami, et toutes les villes du nord situées dans le paradis des touristes. Le programme du Gouvernement consiste à attendre que des sociétés établissent des services pour s'en emparer ensuite. Mais qui se chargera de constituer une société en vue de fournir une sorte de service de ceinture dans la province d'Ontario et de répondre ainsi aux besoins des diverses villes que j'ai mentionnées? Un tel service, avec aéroports à tous les 75 ou 100 milles, me paraît nécessaire. Diverses villes

ontariennes en bénéficieraient qui ne comptent actuellement aucun service de transport aérien. Mais qui se chargera d'établir une société à cette fin, sans avoir l'assurance que celle-ci ne perdra pas son réseau et ne sera pas absorbée par les Lignes aériennes Trans-Canada?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député aurait-il l'obligeance de mentionner les lignes aériennes que nous avons enlevées à qui que ce soit, ou dont nous nous proposons de prendre possession?

M. ROSS (St. Paul's): Vous projetez de prendre possession des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, maintenant que cette société a établi un excellent réseau.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit que nous n'avions pas l'intention d'en prendre possession.

M. ROSS (St. Paul's): Mais le précédent est là. Quelle garantie pouvez-vous donner?

M. FRASER: A-t-on l'intention de maintenir l'aéroport de Gander, à Terre-Neuve, comme base pour la circulation transocéanique?

L'hon. M. HOWE: Il n'est pas facile de répondre à la question pour le moment. Nous aimerions à le maintenir, mais l'usage de cet aéroport pour fins civiles est subordonné à une entente entre le Royaume-Uni, Terre-Neuve et le Canada. Des pourparlers seront engagés d'ici un mois en vue de régler cette question. Pour le moment, je ne saurais donner de réponse précise à l'honorable député.

M. FRASER: Sera-t-il aussi question de Goose-Bay?

L'hon. M. HOWE: Il en est de même de ces champs d'aviation qui sont à Terre-Neuve et sont assujettis aux lois de Terre-Neuve. Nous n'avons encore conclu aucun accord déterminant l'utilisation de ces bases à l'avenir. Gander n'appartient pas au Canada, mais c'est le Canada qui l'exploitait pendant la guerre.

M. FRASER: Les Lignes aériennes Trans-Canada utilisent cependant Gander.

L'hon. M. HOWE: Oui, nous y exploitons un service, mais c'est le Corps d'aviation royal canadien et non les Lignes aériennes Trans-Canada qui exploite le champ. Nous n'y possédons qu'un petit immeuble pour les voyageurs, pas autre chose. Notre exploitation à cet endroit est la même que celle des trois autres aéroports de Terre-Neuve.

M. FRASER: J'estime que, si l'endroit était mieux aménagé, les voyageurs qui doivent y passer la nuit ou même trois ou quatre jours trouveraient certainement leur séjour plus agréable. Autre question: l'aviation exploite une station météorologique dans le nord; or, est-ce que les Lignes aériennes Trans-Canada défrayent une partie quelconque de ce travail?

L'hon. M. HOWE: Non, le service météorologique y a été établi avant le service d'aviation. C'est un service d'utilité générale et qui remonte à plusieurs années. Il prédit les conditions atmosphériques pour les cultivateurs et fournit aux villes les pronostics du temps. Nous l'avons affecté aux fins de l'aviation, mais il est utile à toute la population.

M. COCKERAM: Qui est propriétaire de l'aéroport de Gander?

L'hon. M. HOWE: C'est le Royaume-Uni qui l'a construit à ses frais. La propriété en a été ensuite transférée au gouvernement de Terre-Neuve. Le Canada a construit l'aéroport de Goose et en a acquitté le coût, en vertu d'un prêt-location de Terreneuve d'une validité de 99 ans. Il appartient au Canada mais, étant situé dans un autre pays, il est assujetti aux lois de ce pays quant à son utilisation aux fins de l'aviation civile. Nous en sommes propriétaires, mais nous ne pouvons l'utiliser si le gouvernement de Terre-Neuve nous l'interdit.

Mme STRUM: Nous négligeons un aspect très important de la question. Que les moyens de transport soient étatisés ou exploités par l'entreprise privée, ils doivent desservir la population canadienne. Nous conviendrons tous, je crois, que nous avons été très prodigues dans le passé, en matière de construction de chemins de fer. Windthorst, la ville où je demeure, est desservie par le Pacifique-Canadien. A deux milles au nord se trouve la ligne Kipling-Regina ou Brandon-Regina du Canadien-National. Ces lignes ont un parcours parallèle à deux milles et parfois à trois ou quatre milles de distance. Puis, au sud, il y a une étendue de territoire où les gens doivent voyager plus de vingt milles pour se rendre en ville. C'est une vaste région où ne se trouvent ni chemins de fer, ni autobus, ni lignes aériennes. A mon sens, tant que l'on aura dans ce territoire des entreprises de transport privées et rivales, la situation sera telle. Dans la circonscription de Qu'Appelle, que je représente, on trouve un bon service de trains. On compte aussi deux autobus qui font le service dans les deux sens tous les jours, le long de la ligne principale du Pacifique-Canadien. Ainsi, la population peut choisir entre quatre services quotidiens, deux autobus et deux convois rapides, alors que dans certaines vastes étendues de territoire, il n'existe aucun moyen de transport.

A mon avis, le seul moyen d'avoir un service de transport satisfaisant dans ce pays est d'en effectuer la socialisation et de l'établir de telle sorte qu'il répondent aux besoins de la population canadienne.

Lorsqu'on dit que seul le Pacifique-Canadien fournit un bon service, c'est inexact. Ce n'est pas juste. Je suis venu à Ottawa trois fois l'an dernier, et deux fois depuis le début de la session. Parfois je voyage à bord du National-Canadien et parfois à bord du Pacifique-Canadien, suivant que l'un ou l'autre chemin de fer peut me réserver une place. Le service des deux réseaux est également bon. La ligne du National-Canadien n'est pas tout à fait aussi raboteuse et elle est un peu plus courte. Voilà le seule différence. Nous pouvons laisser nos préjugés nous aveugler dans notre travail, mais si c'est la question du transport qui nous préoccupe, sillonnons le pays d'un système de transport au lieu de permettre à des lignes concurrentes de rouler sur les mêmes voies tout en laissant sans service d'autres vastes étendues.

Pour ce qui est du zèle des employés, je suis étonnée de voir que l'honorable représentant de Davenport, qui tient à l'efficacité, tolérerait qu'on oublie une mallette et que quelqu'un fasse de nouveau ce parcours pour aller la chercher. Vous ne permettriez pas que la chose se produise sur une ligne étatisée.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous n'auriez pas la mallette.

Mme STRUM: Il faut faire preuve de logique à ce sujet. L'incident en question peut être très flatteur pour la dignité de l'honorable représentant de Davenport, mais ce n'est pas de l'efficacité, et je ne pense pas qu'on devrait demander à qui que ce soit de faire des frais de cette négligence dans un service de transport. Pour en arriver à l'établissement d'un réseau de transport bien conçu, il faut que tous les modes de transport soient possédés par le Gouvernement,—peu m'importe que ce soit les libéraux, les conservateurs ou les membres du parti C.C.F.,—puis que les autobus alimentent les chemins de fer et que les lignes aériennes fassent le service dans les territoires où on n'a pas encore construit de chemins de fer.

L'hon. M. HOWE: Les honorables membres me permettront de leur indiquer qu'il y a deux manières d'atteindre le même résultat. Dans un cas on a recours à l'étatisation et dans l'autre, à la réglementation par l'Etat. Dans l'aviation nous avons l'étatisation et la réglementation par l'Etat. Seules les Lignes aériennes Trans-Canada sont possédées par l'Etat, mais les services privés sont régis par le Gouvernement. Personne ne peut inaugurer un service aérien sans obtenir la permission du Gouvernement, en s'adressant à la Commission des transports aériens, et toutes les opérations de vol doivent être conformes aux normes établies par la commission. Je crois que le gouvernement a bien réparti les services aériens en confiant l'exploitation des lignes principales à une compagnie étatisée et en soumettant les lignes tributaires à la régie de l'Etat.

Nous avons déjà consacré beaucoup de temps à cette question. Je me demande si nous pourrions adopter ce projet de résolution avant six heures, afin de pouvoir procéder à l'étude des crédits de l'aviation.

Des VOIX: Non.

M. JACKMAN: Le capital des lignes aériennes Trans-Canada est, je crois, de $4,750,000, et le projet de résolution prévoit une augmentation jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars. Pour compléter la question soulevée par l'honorable représentant de Muskoka-Ontario, le ministre de la Reconstruction (M. Howe) ou le ministre des Transports (M. Chevrier) voudraient-ils dire au comité combien on a dépensé pour l'aménagement d'aéroports et de services auxiliaires. Le ministre a dit tout à l'heure, il est vrai, qu'à un certain point de vue ces aéroports et services auxiliaires sont de la nature des ports et des services de dragage et phares, ainsi de suite, et peuvent servir à tous ceux qui ont l'occasion de les utiliser. Cependant, nous constatons que le mot "tous" est bien près de ne se rapporter qu'aux Lignes aériennes Trans-Canada. Pour ce qui est des lignes aériennes seulement, et je crois que le comité apprendrait avec intérêt le montant que le ministre des Transports a dépensé pour la construction de terrains d'aviation et pour les services auxiliaires utilisés presque exclusivement par les Lignes aériennes Trans-Canada, et le rapport qu'il y a entre ce fort montant, qui est de 150 millions de dollars ou plus, je crois, et le chiffre de $4,750,000, qui représente le capital souscrit dans les Lignes aériennes Trans-Canada à l'heure actuelle. Ce placement a rapporté 5 p. 100 et aussi, je crois, environ $7,000 de plus que l'an dernier. En d'autres termes, peut-on dire en réalité que les Lignes aériennes Trans-Canada ont rapporté quoi que ce soit sur le montant considérable des capitaux placés dans l'entreprise sous forme de bénéfices sur les recettes brutes, une fois payées toutes les dépenses. Reste-t-il en réalité quelque chose en face du montant total des deniers des Canadiens qui ont servi à aménager les services auxiliaires nécessaires à la conduite de ces opérations?

L'hon. M. HOWE: Voilà une bonne question, mais qui a besoin d'une retouche. Durant la guerre le ministère des Transports a dé-

pensé pour le Gouvernement et les services armés, 200 millions sur des aéroports, dont aucun n'était destiné à l'aviation civile. Tous avaient des fins militaires. Ils sont là et certains pourront être utilisés plus tard. Mon honorable ami devra certainement trouver un moyen d'en disposer, s'il soutient que pour les utiliser, ils doivent être inscrits au compte du transport civil. Les dépenses autres que celles de guerre sont minimes. En d'autres mots, c'est ce qu'on pourrait appeler une question tendancieuse.

M. JACKMAN: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je ne lui ai pas demandé combien le ministère des Transports a dépensé pour les installations que les lignes aériennes Trans-Canada n'utilisent pas, mais je veux savoir, et le comité a droit aussi de savoir, combien le ministère a dépensé et combien il faut chaque année pour administrer les divers domaines de son ressort, lorsqu'il s'agit de services destinés presque exclusivement aux Lignes aériennes Trans-Canada. Par exemple, il faut des tourelles de signalisation et une grande partie des employés de ces aéroports relèvent du ministère des Transports qui paie leur traîtement. Je signalerai comme l'ont fait d'autres qui sont au courant, qu'on n'a consacré aux lignes aériennes Trans-Canada qu'une très faible proportion, soit trois millions trois quarts, et pour cette année 25 millions, des sommes extraordinaires qu'emploie l'Etat à fournir les installations nécessaires au maintien de n'importe quelle sorte de service aérien.

A six heures, l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Reprise de la séance

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

COMMISSIONS AUX AGENTS POUR LA VENTE DU BLÉ

M. ROBERT FAIR (Battle-River) propose la deuxième lecture du bill N° 6 tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

—Je suis fort aise que le fauteuil soit occupé; on aurait pu croire pendant quelques instants que le Parlement n'existait plus. Je suis fort aise que nous ayons enfin l'occasion d'étudier cette mesure si grosse de conséquences à mes yeux, pour toute la population canadienne.

La loi sur la Commission canadienne du blé a été adoptée en 1935 et, depuis lors, la commission fonctionne sous l'empire de cette loi. Plusieurs de nos cultivateurs, organisés ou non, sont, comme moi, d'avis que la loi nuit à la commission du blé et à l'ensemble des cultivateurs canadiens. Je me propose d'apporter ce soir si la chose est possible, des modifications à la loi afin d'affranchir les administrateurs de la commission des restrictions que la loi primitive de 1935 leur a imposées.

Les alinéas *h*), *i*) et *j*) de l'article 8 sont ainsi conçus:

h) De donner effet à tout arrêté en conseil susceptible d'être adopté concernant ses opérations;

i) Dans la vente et d'aliénation du blé ainsi que le prescrit la présente loi, d'utiliser et d'employer sans préférence indue les agences d'écoulement, y compris les marchands commissionnaires, les courtiers, les propriétaires d'élévateurs, les exportateurs et autres individus possédant ou exploitant des facilités pour la vente et la manutention du blé, selon que la Commission, à sa discrétion, peut déterminer;

j) D'offrir du blé en vente sur les marchés du monde par les voies établies; toutefois, la Commission peut, si elle est d'avis que les agences existantes ne fonctionnent pas de façon satisfaisante, prendre les mesures qu'elle juge opportunes pour établir, utiliser et employer ses propres agences ou moyens d'écoulement ou d'autres;

Monsieur l'Orateur, en raison de ces désavantages, j'estime que la Commission canadienne du blé a été forcée, contre son gré, d'utiliser les facilités existantes, ce qui, j'espère le prouver, a été nuisible à nos cultivateurs et à toute la population. En vue de corriger cet état de choses, l'amendement que je propose et qui remplacerait les alinéas *h*), *i*) et *j*) dont j'ai donné lecture, se lit comme il suit:

h) Sous réserve des dispositions de l'alinéa *i*) du présent article, de donner effet à tout décret du conseil susceptible d'être adopté concernant ses opérations;

i) Dans la vente et l'aliénation du blé ainsi que le prescrit la présente loi, d'employer les méthodes, compatibles avec les dispositions de l'alinéa *b*) du présent article, qui ne comporteront le payement, direct ou indirect, d'aucune commission ou autre rémunération à des marchands commissionnaires, courtiers ou autres agences d'écoulement;

M. CASE: Je ne sais pas ce que dit l'honorable député. Je ne puis rien entendre.

M. FAIR: Si les honorables vis-à-vis désirent adopter cet amendement, je n'y vois aucune objection, parce que nous avons très peu de temps à notre disposition. Nous n'avons qu'une heure, la dernière peut-être pour discuter le bill. Puis-je poursuivre ma thèse en faveur de cette modification? Qu'on me permette de dire qu'en vertu des vieilles méthodes suivies à la Bourse des grains, on vendait de 70 à 75 p. cent du grain en culture durant les trois ou quatre premiers mois de la campagne agricole, qui s'ouvrait le 1er août. Au cours des trois ou quatre mois suivants, plusieurs cultivateurs vendaient une

forte partie de leur grain, simplement parce que les circonstances les y forçaient. Une certaine quantité de ce blé s'écoulait par les voies régulières. Une bonne partie était achetée par des spéculateurs, qui la retenaient afin d'obtenir de meilleurs prix. En conséquence, maints agriculteurs qui avaient eu de grosses récoltes, les voyaient servir à leur désavantage. Je veux dire par là que bien qu'ils eussent fait les dépenses qu'entraînent les semailles et les récoltes, les conditions du marché au temps de la Bourse des grains jouaient à leur détriment. Le nouveau système fournit une protection aux banques, aux compagnies d'élévateurs et aux minotiers. A mon avis les intérêts des cultivateurs n'étaient pas protégés, et c'est là une des choses auxquelles nous les membres du Parlement devrions nous intéresser.

De plus, la bourse des céréales ne trouve pas de marchés pour notre grain. C'est un endroit où les acheteurs font des affaires, mais quant à trouver des marchés, la bourse ne s'en occupe pas. L'une des plus grandes objections que nous ayons à la bourse c'est qu'elle ne saurait fonctionner sans spéculateurs. Au cas ou d'aucuns seraient portés à douter de cette assertion, je vais citer un passage du rapport Turgeon de 1938. A la page 183 de ce rapport voici comment le commissaire s'exprime:

J'ai parlé des inperfections du système des opérations à terme, et je sais que, aux yeux de beaucoup, le pire défaut de ce système, c'est qu'il est fondé sur la spéculation. Or, il faut reconnaître que cette dépendance sur la spéculation, bien qu'elle ne soit pas absolue, est considérable non seulement à Winnipeg mais aussi à Liverpool, comme les témoignages le démontrent. On a affirmé avec raison qu'il n'y a que trois catégories d'acheteurs sur le marché du blé: la première comprend ceux qui ont un besoin immédiat de blé; la deuxième, ceux qui achètent des options de couverture et, la troisième, les spéculateurs qui achètent et gardent avec l'espoir de réaliser des bénéfices mais qui courent aussi le risque de subir des pertes.

Lorsque les acheteurs de cette dernière catégorie sont absents ou présents en petit nombre seulement le marché faiblit et les prix baissent. Telle était la situation en 1921, lorsqu'on a demandé au Gouvernement d'envoyer quelqu'un sur le marché prendre la place des spéculateurs, et c'est alors qu'on a eu recours à des mesures de stabilisation pour faire face à la situation.

J'ai dit en commençant que j'étais opposé à la bourse des céréales et que, en m'exprimant ainsi, j'avais conscience d'exposer le point de vue de plusieurs cultivateurs de l'Ouest canadien, y compris celui de l'agriculture syndiquée. Les coopératives de céréales de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba ont présenté des mémoires à la commission d'enquête sur les céréales, et je cite des passages de ces mémoires que je trouve à la page 39 du rapport. Voici l'opinion de ces trois coopératives:

Nous savons que le marché à terme est une cause de fluctuations que ne justifie pas la loi de l'offre et de la demande pour le blé, et que ce prix variable ne représente pas de toute nécessité la valeur mondiale. Il semble vraiment juste de dire que le marché à terme n'est pas un mode de vente intelligent; c'est un simple exemple des transactions irréfléchies de la masse. Cette tendance à l'instabilité des prix, aggravée par la spéculation d'après de nombreux cultivateurs bien convaincus, est l'un des plus graves reproches que bien des cultivateurs font au système des opérations à terme.

Depuis que je cultive la terre au Canada, soit depuis un certain nombre d'années, j'ai été témoin de variations du prix des céréales de près de 30 cents le boisseau en une journée, sans variation apparente dans la quantité des céréales disponibles. On admettra facilement, je pense bien, que les cultivateurs qui avaient vendu ou livré leur blé, qui avaient emmagasiné ce blé et accepté une certaine avance, ont dû clore la transaction quand les prix se sont mis à fléchir. Cela voudrait dire qu'une autre personne avait pris possession du blé, quelqu'un qui voulait saisir l'occasion dans un but bien clair de spéculation. On nous dira peut-être ce soir, et je m'y attends bien, que les cultivateurs ont bénéficié d'un avantage de plusieurs cents le boisseau à la suite des opérations de bourse. Je me demande où on peut bien trouver des chiffres à l'appui de cette affirmation. Au contraire, je pense qu'on aurait été plus près de la vérité en disant que les cultivateurs ont perdu un nombre bien précis de cents le boisseau par suite des spéculations à la bourse des grains.

D'après le dernier rapport à ma disposition, publié en 1942, des 109 courtiers qu'il y avait là, 85 spéculaient sur les opérations à terme et 24 sur les ventes au comptant. Sous le régime de la Bourse des grains, nous voyons qu'il se vend des millions de boisseaux de blé qui n'existent pas, et que ces ventes rapportent aux courtiers une commission sur chaque opération, nonobstant le fait que le blé n'existe pas et qu'il s'agit uniquement d'une transaction fictive. Il est évident que ces transactions sont préjudiciables aux cultivateurs. De nos jours, à la Bourse des grains de Winnipeg, et aussi, je crois, à celle de Liverpool, on paie de fortes sommes d'argent à des courtiers qui ne rendent absolument aucun service. On paie une certaine commission pour toute vente ou tout achat de céréales, et la commission est répartie entre les courtiers membres de l'association. Cela ne devrait pas exister. On devrait permettre à ces hommes de gagner leur vie convenablement.

La Commission du blé a déjà rendu et rend encore service. Je suis donc d'avis que nous

devrions prendre tous les moyens pour que tout notre grain lui soit confié. Le blé constitue de nos jours un problème national et voilà que nous,—c'est-à-dire toute la population,—ne pouvons nous permettre de l'écouler par l'entremise de la bourse des grains. C'est une question qui intéresse non seulement les cultivateurs mais toute la population. Nous savons bien qu'une grande proportion de notre blé est exportée et que nous ne pouvons pas réussir tant que le commerce du blé et de nos autres céréales se fait à la bourse. A mon avis, la Commission du blé devrait instituer son propre organisme de vente. Si le Gouvernement se chargeait d'écouler nos céréales, on épargnerait aux cultivateurs une somme appréciable tout en maintenant le programme actuel en vigueur.

Les honorables députés admettront que dans les circonstances présentes il faut confier le pouvoir d'achat à la population, si nous voulons réussir. On prévoit une crise économique. Le meilleur moyen de l'éviter, c'est de maintenir le pouvoir d'achat de chaque particulier. Le meilleur marché possible pour les produits de l'industrie se rencontre au Canada, comme partout ailleurs, dans les régions rurales. Environ 33 p. 100 de la population s'occupent de culture. Ces cultivateurs constituent la réserve encore inexploitée de demandes de produits manufacturés. Ces gens manquent de tout, tracteurs, poêles de cuisine, chapeaux, chaussures, peinture et clous. Si l'on peut leur conserver le pouvoir d'achat, ce sera les débuts de la plus grande expansion industrielle du XXe siècle. Si les gens des campagnes s'appauvrissent et si les prix agricoles baissent, l'industrie perdra son marché et la main-d'œuvre son emploi. Voilà des choses que tous les Canadiens savent et comprennent parfaitement.

Ce soir, monsieur l'Orateur, nous devrions nous départir de la coutume adoptée depuis que l'on réserve le jour des députés durant la présente session, savoir celle d'étouffer une mesure dans un flot de paroles. Discutons cette question d'une manière intelligente, sans battre tous les sentiers. Etudions-la comme il convient, et décidons-en dès ce soir.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, l'honorable député a dit qu'environ 33 p. 100 de la population s'adonne à l'agriculture et il s'est fondé là-dessus pour réclamer une étude tout à fait spéciale de la présente mesure comme il l'aurait fait, je suppose, pour toute autre mesure agricole. Il me semble que la proportion est beaucoup plus élevée. J'ai lu il y a quelques années, dans une publication de l'institut international de l'agriculture que, dans tous les pays, sauf quatre, plus de 50 p. 100 de la population s'adonne à l'agriculture. Or le Canada ne figurait pas parmi les exceptions.

M. FAIR: Ces gens dépendent de l'agriculture.

M. MAYBANK: Je remercie l'honorable député. Je ne m'oppose pas à une telle interruption, mais je n'ai rien dit...

Des VOIX: Bravo!

M. MAYBANK: ...de controversable.

M. KNOWLES: Ce n'est pas nouveau.

M. MAYBANK: C'est ma pause oratoire qui m'a exposé à cette remarque. Je ne différais pas d'avis avec l'honorable député et j'estime que l'interruption était inutile. Il me semble que plus de 32 p. 100 de la population dépend de l'agriculture. On doit donc admettre, avec l'honorable député, que la question est essentielle et que ce problème touche nécessairement de très près bon nombre de nos gens. Nous convenons donc de l'importance de la mesure.

Je m'oppose au bill toutefois, et, au fond, pour des motifs analogues à ceux qui poussent l'honorable député à l'appuyer. Lui et d'autres partisans de mesures de ce genre croient que la mesure fermerait une fois pour toutes la bourse des grains de Winnipeg ou viserait cet objet comme partie d'une série de dispositions prises à cette fin. D'accord. Voilà pourquoi l'honorable député et ses associés appuient la mesure tandis que je m'y oppose.

Le plus tôt nous écoulerons sur un marché libre nos céréales et autres denrées le mieux nous en serons. Je signale aux membres du parti ministériel et aux autres honorables députés que, si le Gouvernement avait présenté cette mesure comme la première d'une série de bills semblables, je ne l'aurais pas appuyée, espérant défaire le Gouvernement en votant contre lui.

Des VOIX: Oh! oh!

M. MAYBANK: Si nous devons nous charger de façon permanente de la vente d'une denrée aussi importante que le blé, il n'y a pas loin de là à créer des commissions pour l'écoulement d'autres produits, les uns après les autres. Et quand il y en aura un grand nombre, il ne restera qu'un pas à faire pour nous charger de toutes les denrées. Si nous en prenons plusieurs, il faudra procéder ainsi. C'est la manière socialiste de faire le commerce. Pour qui croit au socialisme, il n'y voit aucune objection. Après tout, on a le droit d'être disciple de Karl Marx, tout comme on a le droit de combattre sa théorie. Mais les députés de la Fédération du commonwealth coopératif conviendront avec moi que, si

nous devons avoir le socialisme, il faudra qu'il soit imposé et appliqué par les hommes qui croient en cette doctrine ... oh! j'oubliais, par des adeptes des deux sexes. Personne ne contestera cela, à quelque parti qu'il appartienne.

M. JOHNSTON: Votre parti doit être passé maître en la matière. Vous êtes déjà pas mal socialiste.

M. MAYBANK: En effet, je pense parfois que certains de nos partisans dans cette enceinte sont plutôt portés dans cette direction. Et c'est précisément pour cela que je voudrais qu'on y mette fin. Néanmoins, je puis dire qu'il s'est accompli durant la guerre beaucoup de choses qui, si elles l'avaient été en temps de paix, auraient passé pour être du totalitarisme. Cela doit provenir de l'influence de ceux qu'on désigne comme étant soit de la droite soit de la gauche. Mais, de ce qu'en temps de guerre nous ayons recouru à certaines méthodes, cela ne veut pas dire qu'on doive agir ainsi indéfiniment. En conséquence, chaque fois que l'on critique les régimes totalitaires déjà mis à l'épreuve ...

M. COLDWELL: Doivent-ils être totalitaires pour être socialistes?

M. MAYBANK: Ils sont totalitaires.

M. COLDWELL: L'honorable député prétend-il que les partis socialistes démocrates soient totalitaires—le parti travailliste britannique, par exemple?

M. MAYBANK: Cela, bien entendu, est une...

M. COLDWELL: Tenez-vous en aux faits.

M. MAYBANK: Cela, bien entendu, est une question extrêmement difficile à déterminer à l'avance. Par exemple, quelles que soient ses idées actuelles, lorsque l'honorable député ira au ciel, je ne sais s'il portera son auréole du côté droit ou du côté gauche.

M. FRASER: Etes-vous certain qu'il y ira?

M. COLDWELL: Est-il certain qu'il y sera lui-même?

M. MAYBANK: Non, je ne compte pas y aller pour le voir. L'honorable député est aujourd'hui convaincu que si jamais il forme un gouvernement socialiste il pourra le maintenir dans les bornes des principes démocratiques. Mais je suis certain qu'il n'en sera pas ainsi. C'est l'une des questions que nous n'avons pu encore régler, pas plus que nous pouvons régler le problème de l'auréole.

M. COLDWELL: Alors pourquoi parler avec tant de conviction?

M. MAYBANK: Il est peu probable également que nous puissions jamais régler ce point, du moins en ce qui concerne les honorables députés de notre parti, car la vertu est apparemment l'unique apanage du parti d'en face.

M. COLDWELL: Merci.

M. MAYBANK: S'il est impossible de savoir comment l'honorable député portera l'auréole, il l'est également de déterminer d'autres questions, car il est fort peu probable que le socialisme s'implante jamais au pays. Il n'en aura jamais la chance.

M. KNOWLES: Revenons au bill.

M. MAYBANK: Tels sont d'une façon générale les raisons qui motivent mon opposition à ce bill. D'après l'honorable député de Battle-River, la fermeture définitive de la Bourse des grains favoriserait la classe agricole. Sans entrer dans beaucoup de détails, il nous a donné certaines indications de sa manière de voir. L'expérience ne lui donne aucunement raison. Lorsque le gouvernement de sir Robert Borden prit sur lui de fermer cette bourse il n'avait sûrement pas en vue d'aider la classe agricole et, à ma connaissance, personne ne l'a prétendu.

Le fait est que durant le dernier conflit la bourse a suspendu ses opérations durant la hausse des cours. Tous ceux qui ont étudié le graphique indiquant la tendance des prix ont constaté que ceux-ci ont accusé une augmentation constante. Or c'est alors qu'ils étaient à un sommet que s'est produite la fermeture de la bourse. On ne peut donc soutenir que l'intention était d'aider le cultivateur. Il est d'ailleurs fort douteux que la mesure eût cet effet.

Je ne cherche pas à censurer la loi de l'époque. Sans aucun doute, les conditions générales résultant de l'état de guerre l'avaient rendue nécessaire. J'imagine qu'au fond les cours sur le marché libre en étaient au point où toute nouvelle hausse les aurait rendus prohibitifs pour la Grande-Bretagne.

Je me rappelle avoir souvent entendu soutenir par M. Motherwell, alors membre de la Chambre, que la mesure avait causé des pertes considérables aux agriculteurs. Il ne manquait pas de chiffres impressionnants à l'appui de sa thèse. Cependant, les statistiques me semblent superflues, puisqu'une bonne partie des avis sur ce point sont d'ordre spéculatif. Quoi qu'il en soit, rien n'indique que la fermeture de la Bourse des grains eut pour objet ou pour effet d'aider la classe agricole.

Il semble que la fermeture de la Bourse des grains, il y a quelques années, eut le même

résultat. Cette mesure n'avait sûrement pas été prise dans le but d'aider l'agriculteur. Sa fermeture, il y a un certain temps, n'a été d'aucune aide au cultivateur. Je ne crois pas qu'une seule des personnes qui ont contribué à la fermeture de la Bourse des grains affirmerait, premièrement, qu'il s'agissait d'aider à l'agriculteur ou, deuxièmement, de viser à ce résultat.

A cette date, la fermeture a été décrétée alors que le marché était à la hausse. Je ne me souviens pas de la date où le blé se vendait 70 cents, mais les honorables députés se rappellent qu'il a déjà été à ce prix. Ils n'ont pas oublié, non plus, que les cours ont monté d'un cent ou deux, puis, un peu plus et graduellement jusqu'à un niveau assez élevé. Sauf erreur, le progrès a été plutôt lent, de 70 cents à 95 cents, mais plus rapide ensuite. On a prétendu que la Commission du blé a lancé bon nombre de boisseaux de froment sur le marché afin d'enrayer la hausse des prix. J'ignore si c'est exact, mais on l'a affirmé librement, et la situation semblait indiquer qu'il en était bien ainsi.

M. WRIGHT: Si la Bourse des grains est une si belle chose pour le cultivateur, comment se fait-il que toutes les associations agricoles de l'Ouest canadien demandent qu'elle demeure fermée? L'honorable député peut-il expliquer ce fait?

M. MAYBANK: Je ne crois pas pouvoir expliquer ce qui motive les opinions de certaines gens, même celles de l'honorable député. Dieu seul le peut.

M. WRIGHT: Ce sont les cultivateurs qui se trouvent atteints.

M. MAYBANK: Cela atteint tous les citoyens du pays, car une commission qui s'occupe d'un tel produit doit pouvoir compter sur l'appui financier de l'Etat. Les honorables députés savent que, pour avoir appuyé une certaine politique du blé, notre pays a jadis subi un assez grave détriment. Cette question n'intéresse pas uniquement les producteurs.

M. WRIGHT: Les choses se sont finalement arrangées.

M. MAYBANK: J'imagine que nous finissons toujours par nous arranger, quoi qu'il arrive. L'honorable député dit que certaines associations soutiennent que la bourse des grains devrait demeurer fermée. Il n'a, pas plus que ces associations, indiqué comment les cultivateurs en bénéficieront. De fait, personne n'est tenu de recourir à la Bourse des grains. Cet organisme ne constitue qu'une commodité. Les syndicats du blé y ont recouru et je crois que les coopératives écossaises ont utilisé une telle bourse, mais ils n'étaient pas tenus de le faire. J'imagine que les syndicats du blé et les coopératives écossaises n'y ont pas recouru constamment.

De fait, ce qui a amené l'établissement de toutes ces bourses dans le passé, c'est que les marchands désiraient se réunir quelque part pour effectuer des transactions entre eux. Tel a été le point de départ de cet organisme. Tout le monde est au courant de ce fait; personne ne pourrait le nier. C'est ainsi que toutes ces bourses ont été créées. Le fait que certains avantages sont offerts aux membres n'oblige personne à s'en prévaloir. Elle ne fait ni monter ni baisser le prix du blé. Elle se fonde sur le prix courant de cette céréale. On peut concevoir que les négociants qui effectuent des transactions à la bourse puissent faire baisser le prix, et aussi le faire monter. Cette vérité doit être reconnue, ce qui nous amène à poser en principe que l'on n'a jamais tort d'assujettir un organisme à une réglementation lorsqu'il se rend coupable d'abus.

Mais c'est une tout autre affaire que d'empêcher des particuliers d'établir un service à des fins commerciales lorsque le recours à ce service n'est obligatoire pour personne. En d'autres termes, il n'y a rien de mauvais en soi dans le commerce des céréales ou de toute autre denrée, ni dans l'établissement d'une bourse en vue de servir la population ou pour d'autres motifs. On pourrait trouver à redire si les cultivateurs ou autres particuliers qui désirent vendre des produits étaient forcés de s'adresser à la bourse des grains, seul intermédiaire auquel il leur serait possible de recourir. Tel n'est pas le cas cependant. La commission du blé est disposée à accepter les céréales de n'importe quel producteur, au taux reconnu au moment de la transaction.

Le cultivateur a le choix entre deux méthodes. Il peut s'adresser à la bourse des grains, ce qu'il fait d'habitude, ou encore livrer son produit à la commission. Ce choix existe depuis bien longtemps et les deux méthodes sont en honneur. Je ne prétends pas connaître à fond cette question mais il me semble qu'on ferait bien de laisser les choses telles qu'elles sont. Très souvent nous constatons que la cœxistence de diverses méthodes est un bon moyen d'éviter les excès dans un sens ou dans l'autre.

J'ai déclaré que, à mon avis, la façon dont on envisageait la fermeture de cet établissement était condamnable parce qu'elle entraîne la création de commissions comme il en existe déjà. Nous aurons bientôt au pays une commission pour chaque denrée que nous produisons. Ces organismes ont pour but de supprimer l'appât du gain, stimulant qui, à mon sens, n'a rien du caractère diabolique qu'on lui prête en certains milieux.

Le bill ne précise pas que la bourse des grains devra être fermée à jamais mais l'honorable député a admis que la présente mesure constitue un pas dans cette voie et il a reconnu que c'est, dans une large mesure, pour ce motif, qu'il demande l'appui de la Chambre. Je crois que nous sommes d'accord sur ce point. Le bill vise à la suppression de certaines restrictions auxquelles est soumise la commission et à leur remplacement par d'autres. Ainsi, à l'heure actuelle, la commission du blé est tenue d'agir, en tous points, conformément à la ligne de conduite annoncée par le Gouvernement. La commission du blé est constamment soumise aux ordres que le Gouvernement peut lui donner par décrets du conseil. Le bill modifierait, dans une certaine mesure, cet état de choses et donnerait à la Commission une plus grande latitude. C'est certainement une mesure inopportune. Si le Gouvernement se charge d'élaborer des régimes, il devrait sûrement avoir le droit de les dicter. L'honorable député ne voudrait sûrement pas une commission jouissant de pouvoirs absolus, d'une discrétion illimitée. Agir ainsi constituerait un appel, un encouragement à l'irresponsabilité. Si le Gouvernement entend, avec l'argent de la population canadienne, appuyer une proposition quelconque, il doit toujours rester le maître et être responsable de cet argent. Ce n'est pas à dire qu'on ne puisse critiquer, comme on le fait maintenant, la politique du Gouvernement, mais si l'élaboration d'une politique incombe à une commission jouissant d'une discrétion absolue, on ne peut alors exercer aucune influence sur cette politique.

Le parrain du bill se plaint de versements effectués sous forme de droits de courtage. A mon sens, ces droits de courtage proviennent de la brusque fermeture de la bourse. Il y aurait quelque chose à dire en faveur des courtiers. Qu'ils passent ou non pour une classe de gens utiles, aux yeux de l'honorable député, rappelons-nous que, depuis une centaine d'années, des agents de tous genres n'auraient pas touché des versements pour quelque chose qu'ils étaient censés faire, s'ils n'avaient jamais rien fait. Les organismes comme ceux qui faisaient des affaires à la Bourse des grains n'ont pas, depuis les nombreuses années qu'ils s'adonnaient au commerce des céréales, versé de faibles droits aux courtiers sans avoir obtenu quoi que ce soit en retour. Ce n'est pas ainsi que l'homme agit.

En ce qui regarde les courtiers et les agents en général et de l'affirmation qu'ils ne rendent aucun service en retour des droits qu'ils ont perçus, je ferai observer que nous pouvons évidemment nous passer d'un agent d'immeubles quand nous voulons vendre une maison, mais quand nous ne faisons pas appel à un agent, nous nous donnons passablement de peine. Il nous faudra peut-être plus de temps pour vendre notre propriété. Ce facteur et plusieurs autres font qu'il est très souvent avantageux de retenir les services d'un agent. Nous avons l'impression d'obtenir un service. Les courtiers en grain ou en n'importe quelle denrée nous rendent aussi service. Si l'on fait disparaître les courtiers, il faudra confier à d'autres la fonction qu'ils accomplissent et personne n'y gagnera à la fin. Quoi qu'il en soit, voici comment les choses se sont passées lorsqu'on décida de confier le travail en cause à un certain nombre de courtiers. La Bourse des grains avait fermé ses portes sans préavis. Les courtiers avaient placé des fonds dans leur commerce. Nombre d'entre eux avaient acheté très cher les sièges qu'ils détenaient à la bourse et qui perdirent leur valeur du jour au lendemain. La Commission des grains continua de les employer pour les ventes des céréales au comptant, mais uniquement ceux qui s'occupent des ventes au comptant. Les autres, les courtiers à terme, ne l'ont pas été.

Il est un aspect de cette question auquel il convient de s'arrêter. Si un gouvernement enlève subitement à une personne les moyens de gagner sa vie, il n'est que juste qu'on s'occupe de cette personne, non pas au point de la garder dans l'oisiveté mais en vue de lui trouver quelque occupation utile. La Commission des grains a trouvé que les intéressés pouvaient accomplir un travail utile, et voilà pourquoi elle les a employés.

L'honorable député a dit que les versements effectués à ces courtiers plaçaient la Commission canadienne du blé dans une situation désavantageuse qu'elle avait été forcée d'accepter. Mais l'honorable député n'a pas tenté d'appuyer cette affirmation gratuite. C'est la première fois que l'on prétend, à ma connaissance, que les dispositions prises vont à l'encontre des vœux de la commission et lui sont nuisibles.

Autre point sur lequel l'honorable député s'est un peu étendu: on parle beaucoup de spéculateurs. Plusieurs commissions ont fait enquête sur ces échanges et ont constaté que la part de la spéculation n'est pas considérable, et les spéculateurs, tous les membres de la Chambre le savent bien, sont presque toujours haussiers. Le jeu du spéculateur tend, s'il tend à quelque chose, à hausser les prix et non à les avilir. Combien, en effet, connaissons-nous de spéculateurs ayant l'habitude d'offrir leurs services pour la vente de produits qu'ils n'ont pas, s'ils croient que les prix fléchiront mais qu'ils pourront acheter assez tôt pour effectuer la livraison. C'est presque toujours le contraire qui se produit. Avons-nous jamais entendu des gens dire:

"Je ferais mieux de vendre cinquante actions de telle et telle compagnie parce qu'elles vont baisser?"

Une VOIX: Mais oui! Beaucoup de gens.

M. MAYBANK: Oui, j'en ai entendu parler, et j'allais répondre moi-même à ma question qui n'était posée que pour la forme. Avons-nous entendu des gens dire: Je vais vendre un millier de boisseaux de blé?

Une VOIX: Oui, beaucoup.

M. MAYBANK: L'honorable député a dit, je crois, qu'il en a entendu beaucoup. Je prends cependant à témoin ceux qui connaissent assez bien leur langage et ils conviendront, j'en suis sûr, qu'ils disent ordinairement: Je vais faire un achat spéculatif de blé, ou je vais acheter un peu de blé ou certaines actions dans telle et telle compagnie. Tous les agissements des spéculateurs tendent à faire monter les prix plutôt qu'à les faire baisser. D'autres influences font fléchir les cours. Une étude de l'histoire de la spéculation établit ces faits.

M. TOWNLEY-SMITH: Puis-je poser une question?

M. MAYBANK: Si c'en est une.

M. TOWNLEY-SMITH: Y a-t-il vendeur chaque fois qu'il y a acheteur?

M. MAYBANK: Oui, bien sûr. A tout achat correspond une vente, et vice-versa. Mais cela ne veut pas dire que les deux opérations soient d'ordre spéculatif. Après tout, ce n'est pas une partie de dés.

M. WRIGHT: Je crois que c'en est une.

M. ROSS (Souris): Bien sûr, à l'heure actuelle.

M. MAYBANK: Je ne veux pas en dire trop long à ce sujet, de peur que quelques honorables députés ne veuillent m'entraîner à jouer une partie.

Une VOIX: Vous n'y connaissez pas grand'chose.

M. MAYBANK: Les honorables députés se rendent sûrement compte que les deux parties à la transaction ne sont pas des spéculateurs. Un cultivateur s'engage à vendre un millier de boisseaux de grain. L'acheteur n'est pas un cultivateur tout simplement parce que le vendeur est un cultivateur. Je prie les honorables députés de considérer sérieusement si ce n'est pas un fait que la plupart des spéculateurs sont des haussiers plutôt que des baissiers. Si les honorables députés ne veulent pas accepter ce point de vue, ils n'y sont pas tenus; mais je suis sûr que s'ils veulent bien y réfléchir,—et c'est là une forte présomption de ma part, car peut-être ne veulent-ils pas y réfléchir,—ils conviendront du bien-fondé de ce que j'avance.

Je reviens, à cet égard, à ma proposition primitive. Je suis convaincu que nous allons au désastre en instituant tous les organismes de ce genre. J'indiquerai en peu de mots les mesures auxquelles nous avons été obligés de recourir et que nous devons maintenant abolir: le contrôle du change, la réglementation des prix, le rationnement, l'accession du Gouvernement au poste de régisseur de toutes les sphères de notre économie. Ces mesures sont l'antithèse du régime normal d'écoulement que nous avons connu. Ces mesures totalitaires ont assez duré. Le plus tôt elles disparaîtront, le mieux ce sera. Nous ne devons pas, aujourd'hui, nous créer d'autres ennuis de ce genre.

Des VOIX: Aux voix.

M. W. GARFIELD CASE: (Gray-Nord): Monsieur l'Orateur, je commencerai mes observations...

Des VOIX: Plus haut!

M. CASE: Je remercie les honorables députés du compliment; je sais qu'ils désirent vivement entendre ce que j'ai à dire. Je voudrais commencer mes observations en disant que je me porte au secours de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre.

M. MAYBANK: Je vous en remercie beaucoup.

M. CASE: Je l'ai écouté aujourd'hui donner des explications au sujet d'un article d'un certain journal qui lui attribuait une chose qu'il a niée,—soit d'avoir parlé jusqu'à l'épuisement du temps consacré à la dernière motion. Or je comprends que le temps à ma disposition est très court, mais je veux bien courir le risque de me voir décerner l'hommage rendu à l'honorable préopinant.

Lorsque j'examine le présent bill, je me rends bien compte qu'il comporte l'étude de l'un des grands facteurs de notre économie, soit la bourse des céréales. Il n'y a pas bien longtemps nous étions prêts à accepter, comme un hommage rendu à la productivité de notre grand pays, le fait que nous étions le grenier de l'univers. En effet, nous produisons dans le domaine agricole une quantité de denrées qui se compare favorablement avec la production de toute autre partie de l'univers.

J'avais un très grand ami, feu l'honorable James Malcolm, qui fut un jour ministre du Commerce pour le Dominion. Si je me reporte à certaines pensées qu'il m'a communiquées, je veux qu'il soit bien compris que je ne cherche aucunement à le citer, parce

qu'il ne serait pas juste que je le fasse en ce moment. Cependant, je me rappelle fort bien lui avoir entendu dire que, du moment où vous cherchez à vous soustraire aux lois de l'offre et de la demande, vous luttez contre le courant, vous vous butez à un gros obstacle. Ainsi je soutiens que, en violant ces lois naturelles, vous vous exposez aux risques que courent ceux qui cherchent à réglementer de façon artificielle l'un des grands principes de l'existence et de l'activité humaines.

Me reportant aux jours passés, je me rappelle un fait qui s'est produit après la première grande guerre et qui remonte bien au début des années 30, alors qu'on admettait généralement que les minotiers du monde avaient besoin du blé canadien pour fins de mélange. Nous en sommes venus à la conclusion qu'ils ne pouvaient se passer de notre produit naturel, le blé dur n° 1 du Canada. Cependant, l'un de nos meilleurs acheteurs, l'acheteur anglais, ne voulut pas nous payer le prix que nous demandions et s'adressa à l'Argentine. J'ai lieu de croire que jusqu'à cette époque l'Argentine était un pays d'élevage, mais, dès que les acheteurs anglais parlèrent d'acheter son blé, ce pays se rendit compte qu'il pourrait vendre un autre produit et il affecta une bonne partie de ses terres à pâturages à la production du blé. Au lieu de nous rendre service, nous nous étions créé un autre concurrent. Voilà pourquoi j'affirme que nous devrions aborder avec grande prudence tout ce qui pourrait réglementer la vente du blé. Je représente ici une circonscription où l'agriculture est en honneur, et je m'intéresse grandement aux prix que les cultivateurs recevront pour leur principal produit. Des gens qui s'occupent du commerce des céréales, des hommes qui étaient disposés à risquer leur avenir financier sur leurs chances de succès dans cette entreprise,—et d'ailleurs je ne suis pas moi-même un spécialiste d'aucune sorte en la matière,—m'ont dit qu'une Bourse des céréales est indispensable à leur succès; que, quand ils achètent, ils vendent pour couvrir leurs opérations à terme; puis, si j'accepte cela comme étant raisonnablement exact,—et je n'ai aucune raison d'en douter,—je dois admettre que la Bourse des céréales est un élément indispensable de notre économie. J'ai donc raison de dire que nous devons aborder avec la plus grande prudence tout ce qui se rapporte à la réglementation arbitraire du prix des céréales.

Je me rends bien compte, il me faut l'avouer que je ne puis terminer maintenant mes observations; je constate en effet qu'il est neuf heures.

Des VOIX: Aux voix.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée à l'étude des bills d'initiative privée et d'intérêt public étant expirée, la Chambre reprendra le travail interrompu lors de la suspension de la séance à six heures.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

AUGMENTATION DU CAPITAL—CONSTITUTION D'UNE CORPORATION POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES PAR CONTRAT

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), et passe à la suite de la discussion du projet de résolution de l'honorable M. Howe, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, dans le but de porter le capital de cinq à vingt-cinq millions de dollars et d'autoriser les chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs jusqu'à concurrence de vingt-cinq millions de dollars pour acquérir le capital social de la Corporation; d'accorder au Gouverneur en conseil l'autorité de constituer des corporations afin de conclure des contrats avec les Lignes aériennes Trans-Canada pour l'exploitation et l'entretien de transports commerciaux aériens; de stipuler aussi l'octroi à ces corporations de subventions payables à même les deniers que votera le Parlement, et de pourvoir à la résiliation du contrat actuel du transport des courriers et à l'exécution d'un nouveau contrat pour le transport des courriers.

M. KNOWLES: Je désire poser au ministre deux ou trois questions à la suite de notre discussion de cet après-midi. Si j'ai bien compris, il a dit que le Gouvernement ne verse aucune subvention à aucune des compagnies d'aviation civiles au Canada, si ce n'est certains montants pour le transport du courrier, lesquels, comme l'a fait remarquer le ministre, ne sont pas, en réalité, des subventions.

L'hon. M. HOWE: Après avoir quitté la Chambre, j'ai réfléchi là-dessus. Une petite subvention est versée à la ligne aérienne en exploitation dans le nord de la Saskatchewan, en attendant qu'elle puisse se procurer des avions convenables pour poursuivre ses opérations sur une base rémunératrice.

M. KNOWLES: De fait, j'ai cru alors que le ministre avait raison, mais peu après sa déclaration on appela mon attention sur le décret du conseil C.P. 185/2662 qui autorise le paiement d'une subvention ne dépassant pas $12,000 par année à la M. & C. Aviation Company, Limited. Je m'empresse d'ajouter que c'est l'une des compagnies qui n'ont pas encore été englobées par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

J'aimerais également à demander au ministre ce qu'il adviendra des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien lorsque le Pacifique-Cana-

dien en aura abandonné la possession? Le ministre a expliqué cet après-midi à l'honorable député de Davenport la distinction entre un ordre de dépossession et l'expropriation. Mais on se demande encore qui exploitera ces compagnies lorsqu'elles n'appartiendront plus au Pacifique-Canadien. Si j'ai osé espérer qu'une corporation subsidiaire des Lignes aériennes Trans-Canada en prît possession, c'est à la suite d'un article spécial paru dans le *Free Press* de Winnipeg du 27 septembre. Il portait la signature de M. Chester Bloom, dont les articles provenant d'Ottawa sont souvent très au point. Je cite:

> Il y a un certain bruit bien défini qui court dans les milieux gouvernementaux et parlementaires ici...

La dépêche est sous la rubrique d'Ottawa.

> ...que le Gouvernement se propose de former une corporation des lignes aériennes de la Couronne, distincte des Lignes aériennes Trans-Canada, qui acquerra et exploitera toutes les lignes aériennes dites lignes tributaires dans le centre et dans l'ouest du Canada.

Or ce n'est là qu'un bruit, et d'après ce que le ministre a dit aujourd'hui, il le nie et aucun projet de ce genre n'est à l'étude à l'heure actuelle; mais il reste encore à savoir qui exploitera ces lignes?

Le ministre dira peut-être que les deux rumeurs se détruisent l'une l'autre, mais une autre dépêche émanant aussi d'Ottawa et portant la même signature, Chester Bloom, et la même date, le 27 septembre, voulait que de puissantes sociétés américaines d'aviation aient approché le Pacifique-Canadien dans le but de lui acheter ses lignes tributaires qui couvrent tout le centre, l'ouest et le nord-ouest du Canada. J'ai voulu me renseigner auprès du ministre en faisant inscrire au *Feuilleton* certaines questions; en voici une:

> Quelques réseaux aériens des Etats-Unis ont-ils tenté d'acheter les Lignes aériennes du Pacifique-Canadein?

La réponse fournie dans le document parlementaire numéro 129A était la suivante: "Aucun renseignement officiel". Comme moyen de mettre fin aux rumeurs cette réponse était beaucoup moins catégorique que l'autre. Franchement, une des raisons qui me poussaient à insister sur la question était qu'à mon sens, et j'en suis heureux, une fois ces lignes séparées du Pacifique-Canadien, il n'y aura plus qu'à attendre et le Gouvernement se verra bien obligé un jour ou l'autre de s'en emparer. L'honorable député de Rosedale, dont je ne partage pas du tout les idées sur la question, a eu raison, je crois, de demander qui s'en emparerait. Il me semble qu'en enlevant ces lignes à une société aussi puissante que le Pacifique-Canadien, leur accaparement par l'Etat aux termes d'un projet comme celui qui est exposé dans la présente mesure n'est plus qu'une question de temps, à moins qu'on ne permette à une grande entreprise américaine de s'en porter acquéreur. J'espère que le ministre nous fournira plus ample explication. Je lui répète donc la question de l'honorable député de Rosedale, mais dans un but tout à fait différent. Le ministre pourrait, je crois, nous faire connaître quelques-uns de ses projets futurs pour ce qui est de ces lignes tributaires.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député discourt sur des rumeurs et des spéculations quant à ce qui doit arriver. Comme je ne possède aucun renseignement sur ce point, je ne saurais en fournir. Je puis cependant citer des faits. Aux élections de la Nouvelle-Ecosse, 23 libéraux sont élus et cinq autres sont en tête des listes dans leurs circonscriptions respectives. La Fédération du commonwealth coopératif est assurée de deux sièges, ce qui forme le total pour la province.

M. CASE: Combien de circonscriptions compte-t-elle?

L'hon. M. HOWE: Trente.

M. le PRÉSIDENT: Si nous revenons à la résolution soumise au comité, c'est l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui a la parole.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous parlons de l'avenir.

M. KNOWLES: Monsieur le président, je n'ai plus qu'une question à poser. Si le chef de l'opposition désire déclarer que ce jour constitue un triomphe pour la démocratie, je suis, bien entendu, disposé à lui céder la parole. Sous un certain rapport, il aurait raison de dire que c'est la fin des tories dans la Nouvelle-Ecosse.

Voici la question que je désire poser au ministre. Il ne nous sera pas permis de le questionner en comité après que le bill aura été lu pour la deuxième fois et avant qu'il soit renvoyé au comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande; c'est pourquoi je lui demanderai le renseignement suivant.

L'hon. M. HOWE: Je voudrais qu'il soit bien compris que l'honorable député pourra poser des questions lorsque le bill nous reviendra du comité. Je serai alors probablement présent et il pourra me poser ses questions. Il me semble qu'elles ne pressent pas, à moins que mon honorable ami ne désire ardemment se procurer le renseignement.

M. KNOWLES: Je le désire. Traitons-en pratiquement plutôt que théoriquement. Les dispositions du bill se rapportant aux sociétés

filiales permettent-elles la formation de telles sociétés pour exploiter des lignes secondaires au Canada?

L'hon. M. HOWE: Il me faudra consulter mon avocat à ce sujet. Ce n'était sûrement pas mon intention. A mon sens, cette disposition ne s'applique qu'aux lignes à l'extérieur du pays.

M. BRACKEN: Tout en m'excusant auprès de l'honorable député qui désire que le comité en finisse de cette question pour attaquer d'autre travail, j'aimerais poser une question additionnelle avant la levée de la séance...

M. CRUICKSHANK: Au sujet de la Nouvelle-Ecosse?

M. BRACKEN: Ma question a trait au rapport qui existe entre les chemins de fer Nationaux du Canada et les Lignes aériennes Trans-Canada. Voici en quels termes est conçue la résolution à l'étude:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, dans le but de porter le capital de cinq à ving-cinq millions de dollars et d'autoriser les Chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs jusqu'à concurrence de vingt-cinq millions de dollars pour acquérir le capital social de la Corporation;

Pour la gouverne du comité, le ministre décrira-t-il quel est exactement le rapport entre les chemins de fer Nationaux du Canada et les Lignes aériennes Trans-Canada; et ce qu'il deviendra après l'adoption de la mesure, si la Chambre l'approuve? Je demande au ministre de répondre à cette question en termes ordinaires, car le comité et la population veulent être au courant.

L'hon. M. HOWE: A l'heure actuelle, les Lignes aériennes Trans-Canada sont la propriété des chemins de fer Nationaux du Canada. L'adoption de la présente mesure ne changera rien au titre de propriété. Le National-Canadien détient toutes les actions de sa filiale. S'il recevait l'ordre de s'en défaire, la loi telle qu'elle existe maintenant contient une disposition qui prescrit que le Gouvernement peut recouvrer l'actif de la société à sa valeur comptable.

M. BRACKEN: Je n'ai qu'une autre question à poser. La résolution se poursuit ainsi:

...d'accorder au Gouverneur en conseil l'autorité de constituer des corporations afin de conclure des contrats avec les Lignes aériennes Trans-Canada pour l'exploitation et l'entretien de transports commerciaux aériens...

et puis ceci en particulier:

...de stipuler aussi l'octroi à ces corporations de subventions payables à même les deniers que votera le Parlement...

Voici ma question: qui déterminera le montant de ces subventions? Est-ce que ce sera une nouvelle commission, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, ou bien le Parlement devra-t-il approuver les subventions avant qu'on puisse les accorder?

L'hon. M. HOWE: Dans mes observations j'ai exposé le cas des filiales, et j'ai expliqué que, pour diverses raisons, l'exploitation de lignes transocéaniennes doit être distincte de l'exploitation de lignes nationales. Les états des lignes transocéaniennes doivent être présentés à l'autorité internationale, et ce n'est pas l'unique raison pour laquelle il vaut mieux confier à une corporation distincte chaque exploitation transocéanienne. La mesure prévoit que le Gouverneur en conseil pourra constituer ces corporations comme filiales appartenant entièrement aux Lignes aériennes Trans-Canada. J'ai expliqué ce soir qu'il faudra probablement subventionner l'exploitation initiale de nouvelles routes comme celle qui va en Amérique du Sud ou celle d'Australie. En ouvrant une nouvelle route il est probable que le trafic manque aux débuts. La méthode habituelle d'accorder les crédits de ce genre, c'est de les inclure dans le budget des Lignes aériennes Trans-Canada qui est présenté à la Chambre, examiné par le comité des chemins de fer et de la marine marchande puis renvoyé à la Chambre où on le discute et l'adopte comme partie du bill des crédits.

M. CASE: J'admire la bonne grâce avec laquelle le ministre tente généralement de renseigner les honorables députés qui l'interrogent. Cet après-midi, on a fait des personnalités, mais le ministre brille surtout lorsqu'il répond aux questions de l'opposition. La déclaration qu'il a formulée hier à l'appui de la résolution m'a vivement impressionné, mais l'enthousiasme des représentants socialistes de la C.C.F. m'a persuadé qu'il faudrait examiner attentivement le projet de résolution et les dispositions du bill lorsque nous en serons saisis.

M. KNOWLES: L'honorable député a-t-il autre chose à dire sur la Nouvelle-Ecosse?

M. CASE: L'honorable député désire d'autres renseignements sur la Nouvelle-Ecosse. Je ne la connais pas très bien, mais j'espère avoir, l'an prochain, le privilège de visiter cette magnifique province maritime. D'après ce que le ministre de la Reconstruction a donné à entendre, les gens de là-bas ont fait preuve de bon jugement, et je dis cela à bon escient. A tout considérer, je ne suis pas socialiste, et je ne le deviendrai jamais. Je préconise la propriété privée et le droit qu'a l'individu de tirer le meilleur parti de ses occasions ainsi que de réaliser ses ambitions

et ses désirs. Mon attitude sur ce point n'a rien d'équivoque. Parfois, les gens irréfléchis l'emportent sur les prudents, mais dans ma circonscription particulièrement la population n'a pas agi à l'aveuglette, mais s'est servi de son jugement, et a voté en conséquence. Notre pays immense, extraordinaire, riche en avantages de toutes sortes, fait appel aux Canadiens courageux de toutes les classes de la société. La Chambre ou le pays comptent peut-être des gens qui veulent se décharger de leur fardeau sur leur voisin, mais ni mes commettants ni moi-même ne sommes de cette trempe.

On hésite à critiquer la charmante représentante de Qu'Appelle. A cause de sa présence, la Chambre se contient dans une certaine mesure; mais cet après-midi, lorsqu'elle a dit qu'un gouvernement socialiste ne permettrait pas qu'un avion retourne chercher les effets de l'honorable député de Davenport, elle a approuvé et souligné ce que j'ai dit à mes commettants, c'est-à-dire, que la C.C.F. ne tolère rien sauf de ce qu'elle approuve.

M. KNOWLES: J'en appelle au Règlement...

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. KNOWLES: L'honorable député a parfaitement le droit de ne pas être de notre avis, de contester nos prétentions ou de condamner notre attitude, mais il n'a pas le droit de nous citer à faux. J'ai parfaitement entendu l'honorable représentante de qu'Appelle (Mme Strum) dire que nous ne pouvions tolérer une telle façon de procéder de la part d'une entreprise socialisée. Il n'a pas été question de ce que ferait un gouvernement socialiste. En toute justice pour l'honorable représentante, l'honorable député ne devrait pas rapporter ce qu'elle a dit à moins d'être certain de citer ses propres paroles, d'autant plus qu'elle n'est pas à la Chambre.

M. CASE: En tous cas, notre parti n'est nullement totalitaire et nous n'exprimons pas les mêmes idées dans le même langage. Je n'ai fait que rapporter ce que j'avais cru entendre de la bouche même de l'honorable représentante de Qu'Appelle, et je vérifierai quand je pourrai lire le compte rendu. Je ne veux aucunement déprécier les remarques qu'elle a faites au cours du débat, quand je rapporte ce que je crois être l'expression de sa pensée.

M. KNOWLES: Est-ce là la réserve dont parlait l'honorable député?

M. CASE: Nous n'allons pas, j'espère, échanger des coups toute la soirée, car j'ai peu de souffle.

Il est un point fondamental du bill dont j'aimerais traiter tout particulièrement. Cet après-midi, il m'a plu d'entendre les honorables députés de Davenport et de St. Paul's parler du Pacifique-Canadien. Comme je viens d'une circonscription rurale qui n'a jamais souffert des reculs et des déceptions de la bourse, vous comprendrez pourquoi je n'ai pas à me charger des intérêts d'une compagnie de transport ferroviaire mais, comme j'ai lu l'histoire de mon pays, je sais que le Pacifique-Canadien a joué un rôle marquant dans le développement du Canada. Il a vraiment fait œuvre de pionnier, et personne ne devrait le dénigrer. En effet, bien que d'aucuns puissent penser que ces gens ont réalisé de gros bénéfices, il ne faut pas oublier qu'au début les capitaux qui leur étaient confiés représentaient un placement bien risqué, et que personne ne savait quels seraient les bénéfices. Ayant à cœur l'unité nationale que nous prétendons tant admirer, ils ont contribué à faire de notre pays une véritable entité. Il nous incombe de suivre leur exemple.

J'affirme que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont fait, elles aussi, œuvre de pionniers dans le domaine de l'aviation. Le ministre de la Reconstruction a lui-même reconnu que, si elle n'avait pas assumé la gestion des lignes, que la faillite menaçait, aucun service aérien n'existerait là-bas aujourd'hui. Comme je suis de ceux qui ont à cœur de sauvegarder les droits du peuple, je suis en faveur du principe d'après lequel le développement futur des moyens de transport au Canada devra être réalisé à la fois par les chemins de fer et les gouvernements.

Le fait que le Pacifique-Canadien est en concurrence avec le réseau National-Canadien, qui appartient à l'Etat, n'a certainement comporté pour nous aucun désavantage. J'ai été à même de comparer les services rendus par les deux réseaux, mais je dois dire que ceux du Pacifique-Canadien l'emportent de beaucoup. En m'exprimant ainsi, je ne suis mû par aucun sentiment de malveillance, car il n'est aucun personnel qui soit plus hospitalier que celui du réseau national. J'ai pu constater par expérience que les employés de ce réseau ne négligeaient rien pour assurer le confort des voyageurs. Toutefois, plus une entreprise prend le caractère d'un monopole, plus il est difficile d'établir des comparaisons.

Le ministre de la Reconstruction a déclaré hier après-midi que nous avions établi l'un des meilleurs services d'aviation du monde, et je m'enorgueillis de ce fait. Je tiens à dire aux honorables députés qui siègent à ma gauche que l'avenir des services canadiens de transports préoccupe chacun de nous. Je n'ai aucune raison de m'opposer à ce que l'on pourvoie au développement des Lignes aérien-

nes Trans-Canada. Cette société nous a été utile et je désire me montrer parfaitement juste à son égard.

Je ne suis pas un partisan de l'initiative privée au point de m'opposer à l'étatisation, ni un adepte de l'étatisation au point de réprouver l'initiative privée. La norme sur laquelle je me fonde est l'efficacité. A l'heure actuelle, j'assume la responsabilité de président de la commission des services publics dans ma ville d'Owen-Sound. Nous nous trouvons en présence d'un problème qui, je le crois sincèrement, peut être résolu par le recours à l'initiative privée. Ce n'est pas un problème facile; il présente certaines difficultés et je ne sais trop comment l'aborder.

Bien que le ministre de la Reconstruction ait reconnu que les Lignes aériennes Trans-Canada étaient chargées de certains services de transport dans le Dominion, il n'en est pas moins vrai qu'elles n'ont jamais versé un seul cent en dividendes. De fait, je crois qu'elles ont accusé un déficit, ce qui, à mon sens, indique que cette société désire risquer des capitaux pour l'aménagement de nouvelles voies aériennes qu'elle a accepté de desservir.

Cela m'amène au point important qu'a soulevé l'honorable député de Rosedale (M. Jackman). A moins que nous ne donnions toute latitude à l'initiative privée, nous ne pouvons nous attendre qu'on risque des capitaux, à l'avenir, en vue de la mise en valeur des ressources de notre pays. J'adresse cette remarque aux honorables députés de la C.C.F. et en particulier à l'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum). Elle a parlé cet après-midi d'une ligne du Pacifique-Canadien qui, à un certain endroit, est presque parallèle à une voie du National-Canadien. L'honorable représentante croit-elle que le Pacifique-Canadien ou toute autre entreprise privée oserait exploiter la ligne qu'elle prétend être si nécessaire, si cette compagnie n'était pas convaincue qu'une telle exploitation offre quelque garantie de sécurité?

Voilà matière à réflexion. Il n'en demeure pas moins que sans un organisme quelconque qui serve de base de comparaison, il est difficile de déterminer l'efficacité et l'économie de l'exploitation. C'est là, à mon sens, un critère convenable.

Quand les crédits étaient à l'étude, mon chef et d'autres honorables députés ont réclamé des crédits comparatifs et ont voulu savoir ce qu'on a dépensé l'an dernier ou il y a deux ans. Un tas de chiffres ne dit pas grand'chose à la moyenne des gens. Je répète donc que, plus on s'approche du monopole, plus il devient difficile d'établir une comparaison touchant l'efficacité et l'économie de l'exploitation.

Il y a ensuite un autre facteur qu'on a passé sous silence. Dans Owen-Sound, les entreprises d'utilité publique, comme l'hydro, l'aqueduc et la compagnie du gaz, n'acquittent pas de taxes. Je me demande ce que le Pacifique-Canadien, sans contredit le plus gros contribuable du Canada, et qui a risqué des capitaux pour sauver des lignes aériennes qui autrement auraient fait faillite, a versé en impôts aux trésoreries des municipalités respectives qu'il dessert et au trésor fédéral. Pareillement, si nous voulons comparer l'efficacité de l'exploitation, il n'est que juste de nous demander si les Lignes aériennes Trans-Canada versent des impôts aux municipalités qu'elles desservent et ce que le trésor fédéral touche en impôts de cette compagnie. Je pourrais demander la même chose au sujet du National-Canadien, s'il en était question ce soir.

Au cours des années de famine 1930, quand nos compagnies de transport accusaient des déficits qui s'élevaient à des centaines de milions de dollars et plus, le Pacifique-Canadien, qui est le plus gros contribuable du Canada, dut acquitter sa part du déficit sur les affaires de son principal concurrent.

C'est pourquoi, je n'hésite pas à me proclamer le champion de l'entreprise privée, tout en étant disposé...

Une VOIX: C.P.R.

M. CASE: Ne dites pas C.P.R. La comparaison n'est pas juste.

Cet après-midi, le ministre de la Reconstruction a traité quelques-uns de mes collègues de capitalistes et de partisans des monopoles. Nous ne sommes ni l'un ni l'autre: nous sommes Canadiens. Je dis au ministre que j'aime mon pays. Je n'agis pas dans un but intéressé. Je mets mon temps et mes aptitudes au service de mon pays. S'il connaît de nouveau la prospérité, j'en serai fier. Je ne veux pas qu'on m'accuse de servir les intérêts du Pacifique-Canadien, car je cherche tout simplement à établir une juste comparaison. Je laisse aux honorables députés le soin de se prononcer là-dessus.

Je crois à l'entreprise privée et au droit qu'a tout homme de faire preuve d'initiative et d'espérer un bénéfice en retour de la contribution qu'il apporte au progrès du pays. Je ne suis pas pour tout cela opposé à l'étatisation de certaines entreprises d'utiilté publique. La guerre nous aura certes appris que le Gouvernement et la Chambre des communes sont épaulés par une opinion publique avertie, par une population à l'initiative, à l'ambition et à l'intelligence fécondes, qualités qui joueront un grand rôle dans le progrès au Canada.

Tout ce que je demande,—et mon honorable ami nous a fourni quelques motifs d'es-

poir cet après-midi et ce soir,—c'est que le Gouvernement auquel la population a confié son sort permette enfin aux Canadiens de faire servir leur initiative, leurs ambitions et leurs espoirs à l'expansion du pays.

Il est une question que j'hésite à poser au ministre, car je me demande si elle est dans l'ordre. Je voudrais savoir si le Pacifique-Canadien a réalisé des bénéfices dans l'exploitation de ses lignes aériennes. Je laisse au ministre le soin de décider s'il doit répondre à ma question. S'il n'y répond pas, je ne lui en tiendrai pas compte, parce que la question n'est pas du domaine du Parlement. Je désire aussi connaître le montant que le Pacifique-Canadien verse en impôts sur les lignes qu'il exploite et savoir si le National-Canadien ou les Lignes aériennes Trans-Canada paient l'impôt sur les leurs.

L'hon. M. HOWE: Je me garderais bien d'enrayer les flots d'éloquence que l'on nous sert, mais la résolution ne fait nullement mention de propriété privée ou publique. Nous sommes à étudier un amendement visant des biens appartenant au National-Canadien. Or, après l'adoption du bill, ils continueront d'appartenir au réseau national. Ils constitueront toujours une entreprise publique.

La résolution ne fait aucune mention du Pacifique-Canadien ou des lignes aériennes de ce réseau. A mon sens, ils n'ont rien à voir à ce projet de loi. Je désire m'en tenir à la résolution. Des questions posées, deux seulement ont trait à la résolution, et elles sont toutes deux du chef officiel de l'opposition. Si nous pouvions restreindre la discussion à l'objet de la résolution, nous aiderions à expédier les travaux de la Chambre.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre dit que la discussion jusqu'ici ne porte nullement sur la résolution, mais je ne suis pas tout à fait de cet avis. D'abord, selon lui, les chemins de fer doivent se départir de leurs lignes aériennes. Nous constatons maintenant que le National-Canadien doit émettre les débentures pour les Lignes aériennes Trans-Canada. Ce n'est pas là se départir de ces intérêts.

Ce débat a été en grande partie très utile. Autant que la chose l'intéresse, le mniistre est au courant de l'opinion des membres de la Chambre des communes. En passant, j'aimerais faire allusion aux observations de l'honorable représentante de Qu'Appelle. Elle a dit que les deux chemins de fer parcourent l'Ouest à quelque vingt milles l'un de l'autre. Je suis allé là-bas et j'ai constaté que leurs voies sont côte à côte sur une longue distance. Le fait est qu'une entreprise privée, le Pacifique-Canadien en l'occurrence, s'est installée là et a développé le territoire. Et voilà que ces gens à l'esprit C.C.F., qui sont aux postes de commande et qui préconisent l'étatisation et le reste, s'amènent et veulent enlever au Pacifique-Canadien ce qu'il possède. Voilà tout ce qu'il y a au fond de l'affaire. Lorsque vous acquérez quelque chose, il se trouve toujours quelqu'un qui veut vous l'enlever.

Il est temps que nous en arrivions aux réalités et que nous constations les faits. En passant, je note que le ministre est sorti. Je voulais lui dire quelque chose à propos des élections en Nouvelle-Ecosse. Parfois les Ecossais peuvent se tromper mais, cette fois-ci, peu ont raison. Je ne veux mentionner qu'un ou deux points. Nous allons être témoins d'une plus forte concurrence que jamais entre les lignes aériennes et les chemins de fer. En matière de service aérien, nous ne sommes qu'à l'époque de l'enfance. Nous ne pouvons obtenir à notre gré une place à bord d'un avion. Il nous faut passer la nuit debout dans un wagon de jour.

M. COCKERAM: Et les priorités?

M. ROSS (St. Paul's): Nous devrions pouvoir obtenir une place en avion lorsque nous le désirons. Nous allons assister à une concurrence sur toute la ligne. Aujourd'hui, comme tous les autres honorables députés, je le suppose, j'ai regardé par la fenêtre l'avion qui survolait l'édifice du Parlement. C'est exactement comme ça. Tantôt vous le voyez, tantôt vous ne le voyez pas. C'est un peu comme ça.

Songez à l'avenir du transport par voie des airs. Allez-vous donner le coup de mort à toute initiative privée dans le domaine du transport aérien? C'est exactement ce que tente de faire le Gouvernement. Cet après-midi le ministre a fait une observation que j'ai trouvée fort intéressante. Il a dit qu'il nous fallait procéder de cette manière. Il y a trois moyens à notre disposition; il y a d'abord la confiscation, ou bien l'adoption d'une mesure législative et, en dernier lieu, la taxation. Quelle chance a l'entreprise privée quand elle est en butte à cette attitude de la part du Gouvernement? Ce n'est pas l'attitude du peuple canadien.

Ce grand service dont nous jouissons présentement doit servir au progrès du Canada, et on l'utilisera de plus en plus avec le temps. Il n'y a que 12 millions d'habitants dans notre pays, mais il comptera un grand nombre d'autres avant bien longtemps, des gens de la bonne sorte. Il nous faudra fournir un service à cette population. Nous avons un beau et vaste pays qui offre des chances de succès aux jeunes, pourvu qu'ils aient le courage et l'initiative de se mettre à l'œuvre et de réussir. Il faudra mettre les moyens de transport nécessaires à leur disposition. Au-

cun pays ne vaut quoi que ce soit sans moyens de transport. Nous ne voulons pas que les gens soient obligés de voyager comme on le faisait autrefois à Toronto. A cette époque, il fallait transporter toutes les marchandises en char à bœufs. Il nous faut quelque chose de mieux pour ces gens. Nous ne pouvons pas nous contenter de les déposer au centre de la forêt et leur demander de se frayer un chemin pour en sortir. Il nous faut les aider. Il faut fournir les moyens de transport.

Donnons à nos gens qui reviennent d'outremer l'occasion de se lancer dans l'aviation. Assurons-les que, lorsqu'ils auront établi des services, on ne les leur enlèvera pas au moyen de la confiscation, d'une mesure législative ou de taxation.

M. le PRÉSIDENT: Au cours de l'après-midi et ce soir, la discussion en comité s'est transformée en une discussion des avantages de la propriété privée par opposition à ceux de l'étatisation. J'ai accordé beaucoup de latitude. Je ne veux pas laisser entendre que le débat devrait se terminer ici, mais je voudrais demander aux honorables députés de faire porter le plus possible leurs observations sur le projet de résolution à l'étude.

M. JACKMAN: Monsieur le président, l'honorable ministre a laissé entendre que les seules questions intelligentes soulevées au cours de la discussion, cet après-midi, sont celles qu'a posées mon digne chef. J'espère donc qu'on répondra à ses questions en temps et lieu. Je n'en voudrais pas moins obtenir une réponse à la question que j'ai posée deux fois déjà avant la suspension de la séance. Je me demande si le ministre aurait la bienveillance de répondre à cette question maintenant?

L'hon. M. HOWE: Je donne à l'honorable député l'assurance que pas un cent des fonds demandés dans ce projet de résolution ne sera affecté à des aéroports. L'honorable député est membre du comité des chemins de fer et de la marine marchande et les fonctionnaires du ministère s'y rendront pour répondre à ses questions. Il les pose chaque année et je suppose qu'il fera encore cette année le même discours qu'il fait toujours au comité. Je voudrais bien pouvoir faire le tour de la ville d'Ottawa à la recherche de ces renseignements, si j'en avais le temps, mais il m'a fallu manger un peu depuis que j'ai vu l'honorable député et je n'ai pas eu le temps de le faire. Je veux donc lui dire en toute franchise que les renseignements qu'il désire obtenir et qui ne se rapportent pas à l'objet du projet de résolution dont le comité est saisi, peuvent facilement s'obtenir au comité des chemins de fer et de la marine marchande, où les fonctionnaires se rendent pour nous fournir les renseignements de ce genre.

M. JACKMAN: Je ne suis pas du tout satisfait de la réponse que vient de faire le ministre.

L'hon. M. HOWE: C'est bien ce que j'ai pensé.

M. JACKMAN: Il n'y a pas à la Chambre de ministre plus irascible que celui que j'ai devant moi en ce moment. C'est un excellent homme d'affaires, mais comme parlementaire, nous avons nos propres opinions à son sujet. Je n'ai pas demandé si une partie quelconque de ces 25 millions allait être dépensée pour des aérodromes. Tout au contraire; et je suis convaincu que le ministre a compris le sens de la question que j'ai posée avant la suspension de la séance. J'ai dit que le ministère des Transports dépensait de fortes sommes s'élevant à des centaines de millions au compte de l'immobilisation et des millions au compte de l'exploitation, simplement pour maintenir ces aéroports et les divers services auxiliaires en état, mais à qui servent-ils? Nous voyons que, par une ordonnance de dépossession, le Gouvernement mettra ces aéroports, maintenus par le ministère, à la disposition des Lignes aériennes Trans-Canada, de certaines lignes américaines et de quelques particuliers qui pourront au besoin louer un avion. J'ai demandé combien le ministère des Transports a dépensé pour l'expansion des aéroports et des installations utilisés presque exclusivement par les Lignes aériennes Trans-Canada. Le ministre dit qu'il lui est impossible de se procurer ce renseignement, qu'il peut s'enquérir ailleurs. Je ne veux pas ce renseignement uniquement pour mon compte, mais parce que je le crois utile aux autres membres du comité.

Je signale maintenant que les prévisions budgétaires du ministère des Transports indiquent la somme de $5,257,000 au seul poste de l'aviation civile pour l'année courante, et qu'il indique en outre pour les services météorologiques la somme de $412,000 consacrés peut-être surtout à d'autres fins, mais qui font partie des crédits du ministère des Transports. Les services de t.s.f. de l'aviation,—construction et améliorations,—se chiffrent à $1,152,000 et l'éclairage et services d'aéroport, —construction et améliorations,—s'élèvent à $1,065,000. Toutefois, en jetant un coup d'œil sur l'état financier des Lignes aériennes Trans-Canada, on croirait qu'elles défraient le coût de leur entretien et de leur exploitation, soit 5 p. 100 de l'immobilisation de $4,600,000, ce qui est une bagatelle en comparaison de ce que dépense le ministère des Transports pour fournir les services nécessaires, par exemple

les bassins, ou si vous voulez, les ports, des Lignes aériennes Trans-Canada. En plus de la somme équivalant à 5 p. 100, elles ont réalisé $7,409. Toutefois, les crédits pour service de t.s.f. de l'aviation ainsi que pour l'éclairage et les installations radiophoniques sont de 1,152 et 1,065 mille dollars respectivement, et les déboursés seront affectés aux Lignes aériennes Trans-Canada.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député me permet-il de faire une mise au point au sujet des dépenses d'exploitation des Lignes aériennes Trans-Canada? Elles paient pour l'utilisation de tous les aéroports et de tous les services mis à leur disposition. Une échelle de taux atteignant des milliers de dollars est établie pour chaque avion qui atterrit à un aéroport. L'honorable député a sous les yeux la liste des déboursés mais non l'état des recettes. Il ne s'agit pas simplement de choisir des chiffres ici et là et de dire: voilà ce qui en est. Les Lignes aériennes Trans-Canada ont payé les installations disponibles à chaque aéroport comme tout autre exploitant qui les utilise. Toutefois, ce n'est pas uniquement le service de Trans-Canada que l'on tente d'établir sur une base commerciale. L'honorable député devrait se renseigner avant de prononcer son discours.

M. JACKMAN: Nous sommes tellement habitués à de telles déclarations de la part du ministre qu'elles n'ont pour nous aucune signification. Les recettes des Lignes aériennes Trans-Canada en 1944 étaient de 10 millions de dollars, et elles ont dû acquitter toutes leurs dépenses à même ce montant. Il est évident que les quelques dollars versés en services d'atterrissage ne remboursent aucunement au pays les énormes capitaux engagés. Je ne prétends pas que les services fournis par le ministère des Transports doivent rapporter de fortes recettes, mais les Lignes aériennes Trans-Canada constituent l'élément le plus insignifiant dans le domaine de l'aviation et on nous demande maintenant de leur accorder 25 millons de dollars pour leur permettre de se lancer dans des entreprises de plus grande envergure. Qui nous dit qu'on ne construira pas des points d'atterrissage, peut-être même deux ou trois, en plein océan? Les Lignes aériennes Trans-Canada ne dépenseront pas des centaines de millions de dollars pour ce genre d'installation: les fonds viendront du ministère des Transports. Je ferai remarquer au comité qu'on peut assez bien juger de l'importance de l'exploitation des Lignes aériennes Trans-Canada, d'autant plus le Gouvernement veut en faire un monopole, sans imputer des frais à ces aérodromes dont se serviront presque exclusivement les avions de Trans-Canada et ceux des Etats-Unis qui atterriront au pays.

Quant aux Canadiens, les seuls avions qui pourront utiliser ces aérodromes seront ceux des Lignes aériennes Trans-Canada.

Avant de terminer, je tiens à faire remarquer qu'un jeune homme qui s'intéresse au progrès de l'aviation, carrière qui offre de plus en plus de perspectives à tous les jeunes gens avides d'aventures qui désirent l'embrasser, n'a pas d'autres choix à faire que de devenir fonctionnaire du Gouvernement à Trans-Canada, sinon à offrir ses services aux compagnies américaines. C'est l'unique façon de faire de l'aviation au Canada et de se tracer un avenir dans les services aériens. Déjà, cette unique porte d'entrée a découragé bien de nos jeunes aviateurs et les plus brillants ont franchi la frontière où il n'existe pas seulement un monopole d'Etat dans cette sphère.

Je songe ici à ce qu'a dit le ministre quand il a annoncé que le gouvernement américain avait émis un ordre de dépossession aux diverses compagnies de chemins de fer et de navigation, leur enjoignant de se défaire de leurs réseaux aériens. Si je ne me trompe, les Etats-Unis ont, à tort ou à raison, jugé que les chemins de fer, dont le premier souci est d'encourager les voyages par voie ferrée, ne verraient pas à accroître les voyages par les airs aussi rapidement que ne le ferait un service aérien indépendant. A mon sens il n'existait pas de raison semblable au Canada. Les lignes aériennes du Pacifique-Canadien étaient allées de l'avant et avaient encouru de fortes dépenses, sans jamais réaliser de bénéfices, et fait l'acquisition de ces diverses lignes tributaires qui, comme le ministre l'a donné à entendre, auraient pu facilement faire faillite si le Pacifique-Canadien ne fut intervenu en se chargeant du service. Le Pacifique-Canadien fit donc preuve d'esprit d'entreprise et était prêt à développer ce service; pourtant le ministre intervient en faveur d'un monopole car il considère les Lignes aériennes Trans-Canada comme son jouet favori. Il s'y intéresse tout spécialement et certes au point de vue de l'exploitation il en a fait un succès. C'était son point faible et lorsqu'il quitta le ministère des Transports pour prendre charge de l'important ministère des Munitions et approvisionnements, laissa-t-il les Lignes aériennes Trans-Canada à l'honorable M. Michaud, qui lui succéda? Non, il s'en chargea lui-même. En a-t-il confié l'exploitation au ministère des Transports dont mon jeune et compétent ami est le titulaire? Non, il les garde pour lui. Et pourtant, il est chargé de ce qui constitue peut-être la plus grande tâche au pays aujourd'hui. C'est lui qui est le ministre de la Reconstruction et ce sont principalement les lignes de conduite qu'il proposera qui décide-

ront si nos jeunes gens pourront désormais trouver des emplois. Et pourtant, il a ce petit jouet, les Lignes aériennes Trans-Canada, qui peuvent se développer et rendre un réel service, mais il les tient sous sa domination et personne ne peut y toucher; toute critique à leur sujet le froisse. Mais, à mon sens, si nous désirons avoir un tableau fidèle des Lignes aériennes Trans-Canada, il nous faut rattacher les dépenses encourues dans le passé par le ministère des Transports à celles qu'il faudra probablement encourir à l'avenir pour étendre le service international qu'il envisage maintenant.

M. FLEMING: On nous demande aujourd'hui d'approuver une proposition autorisant les chemins de fer Nationaux du Canada à augmenter de 5 à 25 millions de dollars leur mise de fonds dans l'aviation civile. Or le Gouvernement, par la bouche du ministre, a répété son intention de forcer les sociétés ferroviaires à renoncer à toute activité dans le domaine du transport aérien. Le ministre veut-il dire au comité, d'abord, s'il pense que l'on arrivera à une conciliation des deux programmes; deuxièmement, quand sera donné l'ordre de désistement et, troisièmement, si, le jour où sera donné, le cas échéant, pareil ordre, les deux sociétés ferroviaires seront traitées de la même façon? En d'autres termes, l'ordre de désistement sera-t-il donné aux deux sociétés en même temps, ou songe-t-on à le donner à l'une avant l'autre de façon à obliger l'une d'abandonner le domaine de l'aviation alors que l'autre pourra continuer son exploitation?

L'hon. M. HOWE: J'ai toutes les raisons de croire que le même ordre frappera les deux sociétés. Il n'y aura pas deux ordres distincts.

M. JACKMAN: Pourquoi alors placer ces 25 millions?

L'hon. M. HOWE: Parce qu'aux termes de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada le Gouvernement peut en tout temps se porter acquéreur du capital-actions à sa valeur comptable. Il n'y a là rien de bien difficile à comprendre. Nous aurions pu effectuer les deux transactions du même coup. Nous aurions pu nous emparer d'abord des Lignes aériennes Trans-Canada et faire verser les fonds directement par l'Etat. Mais puisque ces lignes appartiennent au National-Canadien et que nous ne sommes pas encore tout à fait prêts à donner l'ordre de désistement, nous avons cru bon d'agir de la façon proposée ici. Je suppose que la manière de procéder n'a pas très grande importance.

M. FLEMING: Pour tirer la question au clair, le ministre s'attend, n'est-ce pas, qu'un même ordre de désistement soit adressé en même temps aux deux sociétés?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. FLEMING: Il ne s'agira pas d'ordres différents adressés aux deux compagnies, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien?

L'hon. M. HOWE: Je ne le crois pas.

M. COCKERAM: Le 17 mars dernier, lorsque le ministre a fait son exposé, il s'est montré injuste à l'égard des centres miniers éloignés desservis par des concurrentes de Trans-Canada. Je trouve le ministre amusant, lorsqu'il nous dit ce soir que nous discutons de choses ne se rapportant en rien à la résolution à l'étude, car, à mon sens, elles la touchent de près. Le 17 mars, le ministre a dit que les compagnies de chemin de fer seraient exclues du transport aérien, au Canada. Quel a été le résultat de cette déclaration? Si quelqu'un s'est rendu dans la région de Yellowknife, cet été, il admettra avec moi que le service dans maintes régions minières est moins satisfaisant que par le passé pour le bonne raison que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ignorent quand l'ordre de désistement sera en vigueur.

Lhon. M. HOWE: Mon honorable ami me permettra de lui dire que, depuis que j'ai fait cette déclaration, le service dans la région de Yellowknife sest beaucoup amélioré: en effet, jestime que les envolées y sont six fois plus nombreuses.

M. COCKERAM: Je ne suis pas de l'avis du ministre et je connais la région minière en cause—pour ce qui est d'un regain d'activité.

L'hon. M. HOWE: Je crois en connaître assez long moi-même sur ce point. J'ai d'ailleurs les dossiers qui s'y rapportent.

M. COCKERAM: Peu m'importe que le ministre ait ou non les dossiers.

L'honorable député de Davenport a fait l'éloge des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Je m'intéresse vivement à la mise en valeur des régions du nord et de notre arrière-pays, et j'affirme que le ministre cause du détriment à ces régions en s'efforçant de supprimer cette importante entreprise de transport aérien, car ce n'est qu'après l'établissement des lignes aériennes du Pacifique-Canadien que les gens qui s'occupent de l'industrie minière dans ces régions reculées ont pu éprouver un sentiment de sécurité en matière de transport.

Le ministre doit savoir qu'aucune entreprise de transport aérien,—à part les Lignes Trans-Canada n'accuse un bénéfice au point de

vue de la comptabilité, qu'aucune ligne pionnière de transport aérien n'a jamais réalisé de bénéfices au Canada. S'il en existe une, je serai très heureux de me voir contredit par le ministre et qu'il me nomme la compagnie. Quand une compagnie, comme les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, veut bien se charger de l'exploitation de ces lignes, même si cela doit comporter des pertes, c'est une aubaine pour nous. Elle fournit à ces régions éloignées un service absolument nécessaire. Aucun membre de cette Chambre ne connaît mieux que le ministre et l'honorable député de Rainy-River les faits relatifs au transport aérien vers les régions éloignées, à moins que ce ne soit l'honorable député de Rainy-River. Ils représentent tous deux des circonscriptions où le transport aérien a rendu possible une activité minière considérable, et il me semble que le ministre devrait songer aux intérêts des régions qui sont en relations étroites avec sa circonscription quand il s'efforce de supprimer une compagnie qui nous a rendu et nous rend encore de bons services. Je conseille au ministre, à l'honorable député de Rainy-River et à tout autre honorable représentant qui s'intéresse à cette question du transport aérien d'aller dans ces régions minières se renseigner sur la situation auprès des gens domiciliés dans des endroits qui ne peuvent être atteints que par avion, et qui sont sans communication avec le reste du pays pendant plusieurs mois de l'année. Que les gens de là-bas disent s'ils ont ou non à se plaindre des services que leur assurent les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

J'estime que, si le bill est adopté, et que si les désirs du ministre se réalisent, nous aurons un dictateur de l'aviation dans notre pays, que ce soit le ministre actuel ou son successeur. Désormais, à tout événement, personne ne pourra entreprendre quoi que ce soit dans le domaine du transport aérien, sans la permission du ministre des Transports ou du ministre de l'Air. Demandons-nous bien si nous devons voter les sommes prévues par le présent bill car, au strict point de vue financier, ce placement ne sera guère productif.

Je voudrais demander aux membres du comité, ainsi qu'à la population en général, si nous sommes prêts à établir un nouveau système de transport qui nous vaudra des déficits de plusieurs millions de dollars chaque année. Il est vrai que le budget du National-Canadien est pour le moment en équilibre, mais les années prospères du temps de guerre seront bientôt choses du passé et nous verrons réapparaître les déficits d'un million de dollars par semaine. Si nous accordons au ministre les pouvoirs qu'il réclame, le jour n'est pas loin où les Lignes aériennes Trans-Canada accuseront des déficits semblables à ceux-là. J'estime que les dividendes éventuels que pourra nous rapporter le capital immobilisé doivent entrer en ligne de compte.

M. ADAMSON: Il est un ou deux points que je désire élucider et dont je veux faire part au comité avant la mise aux voix. Cet après-midi on a beaucoup parlé des pilotes des lignes pionnières et des services de moindre importance qui desservent l'industrie minière, particulièrement les petites entreprises isolées, l'industrie de la prospection et les mines dont l'exploitation est récente. Je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit, apparemment sans succès. La raison pour laquelle les petites entreprises ont fermé leurs portes est que l'industrie de la prospection a été réduite à un si bas niveau, par suite des impôts sur les sociétés minières, qu'il n'existe plus aucun stimulant qui pousse le prospecteur, les nouvelles compagnies minières ou les capitaux à se porter vers ces territoires neufs que nous voulons mettre en valeur après la guerre et qui se trouvent éloignés des régions populeuses du Canada.

Je mentionne le nord du Québec et de l'Ontario: il est étonnant en effet de constater que, lorsque nous parlions du nord, nous songions à Noranda, à Kirkland-Lake, à Timmins, à Red-Lake et ainsi de suite, c'est-à-dire à la région des mines d'or. Mais quand il s'agit d'une nouvelle région comme celle de Yellowknife, qui est située à près de quinze cents milles plus au nord que l'autre région, nous pouvons nous imaginer l'ampleur de la tâche qui attend les compagnies aériennes dans la mise en exploitation de ces régions minières.

Cela me ramène à un autre point que je désire signaler au comité. Si je le mentionne, c'est que je ne fais pas partie du comité spécial des chemins de fer. Je n'aurai pas l'occasion de comparaître devant ce comité et de poser des questions, et je le regrette.

Le ministre a dit que nous avons au Canada trois genres d'exploitation: le grand parcours principal des Lignes Trans-Canada, les lignes tributaires et les lignes pionnières. Il en existe un autre, les lignes aériennes du Pacifique-Canadien que j'appellerai le principal pionnier. Cet exploitant dessert de vastes territoires; il fournit des services qui ne lui rapporteront probablement pas de bénéfice net d'ici quelques années mais qui, espère-t-il, lui apporteront des bénéfices très considérables au fur et à mesure que la région se développera. On espère que la région de Yellowknife, celle du Grand lac des Ours, tout le nouveau territoire et peut-être une partie des territoires plus à l'ouest, renferment des minéraux en assez grande abondance pour faire les frais de l'ouverture de ces régions. Il est probable que cette région ne sera pas desservie par des moyens de transport

terrestre d'ici quelque temps. Il y aura probablement de grands gisements qui compteront presque exclusivement sur le transport par avion. Il faudra peut-être plusieurs années avant que ces régions deviennent assez importantes pour assurer à la compagnie aérienne, qu'elle qu'elle soit, des bénéfices raisonnables. Nous devons donc tenir compte de la situation de la société qui fera œuvre de pionnier et dont les réserves devront être suffisantes pour lui permettre de traverser les années maigres. De plus, il faut encourager ces exploitants.

La plupart de nos entreprises canadiennes ont eu à faire face à la même situation. Le succès ne leur est pas venu facilement. Nous allons traverser des années difficiles et nous devons prévoir des déficits. Si ces lignes ne sont pas exploitées par une compagnie importante, pouvant compter sur des capitaux suffisants, nous constaterons une diminution du service et l'Etat sera invité à subventionner les exploitants. Qu'arrivera-t-il si le Gouvernement assume l'exploitation des lignes aériennes desservant la région de Yellowknife, ou s'il possède un réseau aérien d'importance faisant le service entre le Nord et le Sud? Le ministre de qui relèvera l'exploitation de ces lignes aériennes devra, pendant des années, annoncer à la Chambre des déficits de plus en plus considérables. Il devra faire face au Conseil du trésor, qui lui demandera sans cesse s'il ne peut pas restreindre le service en direction de Yellownike, s'il ne peut pas diminuer le déficit, afin d'éviter les critiques de la Chambre. Voilà pourquoi je prétends que le Gouvernement ne doit pas se charger d'exploiter ces réseaux qui doivent faire œuvre de pionnier. Je parle ici des réseaux importants et non pas des services établis par des pilotes forestiers.

Parce que les Etats-Unis ont enlevé le transport aérien aux compagnies de transport terrestre ou maritime, il ne s'ensuit pas que nous devions suivre leur geste, dont je ne suis pas prêt d'ailleurs à admettre la sagesse. La situation est bien différente ici. Il est certain qu'aux Etats-Unis on se demandait si les chemins de fer exploiteraient les lignes aériennes, même s'ils les possédaient. Tout dernièrement je parcourais l'histoire du transport commercial aérien aux Etats-Unis, en particulier celle de la T.W.A., qui a connu bien des vicissitudes. Au début, elle a éprouvé bien des difficultés à trouver ces capitaux et n'y est parvenue qu'au moyen de très fortes recettes postales. J'ignore si le comité se rappelle le scandale découvert au sujet des capitaux placés dans ces lignes aériennes pionnières et les alliances et compromis politiques intéressés qui ont duré jusqu'au jour où, sous la première ou la deuxième administration Roosevelt, il fallait s'emparer des contrats du courrier postal pour les confier à l'armée. On se rappelle que, dès l'octroi de ces contrats à l'armée, plusieurs accidents d'aviation très graves se sont produits, causant la mort de plusieurs pilotes et paralysant presque tout le système du courrier postal aérien aux Etats-Unis.

Il fut un temps où le chemin de fer Pennsylvania avait placé un certain montant dans la T.W.A. qui était alors la T.A.T. Par la suite, la General Motors Corporation y plaça de forts capitaux. Le service fut alors aux prises avec de nombreuses difficultés, réorganisations et fusions et, après bien des menées violentes, la General Motors vendit, je crois, à Lehman Brothers, l'un des plus puissants trusts de placement du monde et à l'Atlas Corporation, un autre grand trust de placements. Eventuellement ces trusts vendirent à leur tour à Howard Hughes qui de concert avec les deux pionniers Frye et Richter, obtint tant de succès avec la T.W.A.

Je n'ai pas besoin d'insister, mais telle est l'histoire de presque toutes les lignes aériennes de ce pays. Elles ont eu fort à faire pour obtenir des fonds; on les a accusées plus d'une fois d'être des corporations ou monopoles et, en fin de compte, elles ont commencé à rapporter des bénéfices. Ce n'est qu'alors et après avoir atteint des proportions considérables qu'elles purent se suffire à elles-mêmes. Nos lignes aériennes datent de 1937, alors que les lignes aériennes des Etats-Unis commençaient à payer. Je désire soumettre au comité quelques données statistiques simples pour donner une idée exacte de ce qui s'est passé. De 1935 à 1938, il y eut une augmentation moyenne annuelle de 19 p. 100 dans le nombre de milles aériens parcourus. En 1939, toutefois, cette augmentation s'éleva à 42.2 p. 100, et, en 1940, à 64.2 p. 100. En 1935, les avions des lignes aériennes principales des Etats-Unis parcoururent 314,000,000 de milles-voyageurs. En 1940, ce chiffre passa à 1,145,000,000 de milles-voyageurs. Les Lignes aériennes Trans-Canada ont donné un bon service, cela ne fait pas de doute, mais je désirerais signaler qu'elles se sont établies dans l'aviation au moment même où toutes les lignes de l'Amérique du Nord étaient en train de devenir rémunératrices. Les Lignes aériennes Trans-Canada se sont lancées dans l'exploitation au moment psychologique et ne pouvaient manquer de réussir. Parce qu'elles ont réussi, qu'on leur donne toutes les chances. Parce qu'elles ont établi un splendide record de sécurité, qu'on leur donne toutes les chances. Parce qu'elles ont fourni un si bon service, qu'on leur donne, je le répète, toutes les chances.

Avant que rapport soit fait de la résolution, je crois qu'il faut examiner de très près s'il est sage d'exiger que notre principal réseau pionnier renonce aux lignes aériennes pionnières pour les longs parcours tout simplement parce qu'il est un système de transport à la surface du sol. Je crois aussi qu'il faudrait faire la même étude en ce qui a trait au National-Canadien. Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien sont tous deux des systèmes de transport. A mon sens, on a tort de craindre que parce qu'une ligne aérienne appartient à un chemin de fer ou est administrée par lui, elle ne saurait donner un bon service aérien. Je crois que vu que les deux systèmes se consacrent au commerce du transport, une ligne aérienne peut devenir une très utile coassociée du chemin de fer dont elle relève. J'estime qu'il y a, au Canada, des endroits où une ligne aérienne et un chemin de fer peuvent et doivent coopérer ensemble pour effectuer le transport des voyageurs et des marchandises. Je ne suis nullement convaincu que parce que les Américains ont séparé les lignes aériennes et les chemins de fer, il soit sage pour nous d'agir de même.

Un mot maintenant des pilotes pionniers, ces hommes qui ont placé le Canada sur la carte aérienne. Au pilote pionnier revient le mérite d'avoir mis le Canada en tête de tous les pays du monde pour le volume de marchandises transportées. Nos réalisations dans le domaine de transport aérien des marchandises, du nombre de milles-voyageurs parcourus et de la formation de pilotes pionniers sont uniques au monde. Nous ne pouvons pas, comme l'a dit le ministre, nous engager dans la concurrence déloyale et effrénée du passé. J'ai préconisé l'établissement de zones quelconques dans la région au nord de la principale ligne aérienne transcontinentale. J'ai dit que les zones devraient s'étendre 300 milles à l'est et à l'ouest et qu'on devrait accorder un permis dans chaque zone à une compagnie pionnière qui jouirait d'une sorte de monopole. Ceci permettrait d'établir un service aérien adéquat dans cette zone, et si une compagnie faisait un succès de ses opérations elle ne serait pas exposée à voir d'autres compagnies venir lui enlever son commerce ou diminuer les taux. Je fais part de cette idée au comité, parce qu'elle a été commentée favorablement dans les magazines aéronautiques de notre pays.

J'aimerais donc que le comité examine bien sérieusement la question, afin de savoir si le Gouvernement est bien l'organisme approprié pour l'exploitation de lignes aériennes Trans-Atlantique et Trans-Pacifique, et, en second lieu, afin de décider s'il est bien dans l'intérêt du Canada de séparer entièrement les chemins de fer des services de transport aériens.

[M. Adamson.]

M. FULTON: J'aimerais signaler une question au ministre de la Reconstruction (M. Howe). Il s'agit de la demande qu'a adressée l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) au ministre, lui réclamant d'autres renseignements sur le programme du Gouvernement relativement aux lignes secondaires et aux lignes tributaires.

Si je ne fais pas erreur,—et je le soutiens avec déférence,—le ministre n'a pas donné une réponse satisfaisante. Il a parlé de lignes pionnières. Il nous a presque embarrassé en nous disant qu'il ne savait trop quelle différence il y avait entre les lignes tributaires et les lignes pionnières, et il s'en est tenu là. Il devrait nous sortir de notre embarras, et faire un exposé précis du programme du Gouvernement, ou étudier cette question et faire une déclaration plus tard.

Je parle ainsi parce que cette question des lignes tributaires est d'une certaine importance pour quiconque songe à établir une ligne aérienne commerciale. Par exemple, il est raisonnable de dire, je crois,—bien que le ministre apparemment n'aime pas que nous le disions,—que les intérêts privés ont été fort découragés par le programme du Gouvernement, lorsque ce dernier a annoncé que les chemins de fer devraient se départir de leurs lignes aériennes. Si on agit de la sorte à l'égard des compagnies de chemin de fer, alors comment peut-on savoir qu'on ne traitera pas de la même manière la prochaine corporation privée qui voudra exploiter des lignes aériennes.

Cependant, le Gouvernement a annoncé son programme, savoir qu'il tiendra les Lignes aériennes Trans-Canada pour l'organisme qui jouira de droits exclusifs d'exploitation sur les lignes principales. Il semblerait qu'on peut conclure de ceci que, compte tenu de cette réserve, toute personne sera libre d'inaugurer une ligne secondaire ou tributaire. Quand je dis cela, je n'entends pas une ligne pionnière; mais bien une ligne tributaire.

Par exemple, les gens de ma province ou même de ma circonscription désireront peut-être l'établissement d'une ligne allant de Vancouver à Calgary, que ne desservent pas les Lignes aériennes Trans-Canada. Elles n'exploitent pas de service entre ces deux points. Et l'on pourrait faire un arrêt à une ville comme Kamloops qui se trouve à égale distance des deux. Il y a un aéroport permettant aux gros avions d'atterrir.

Nous souhaiterions l'établissement d'un réseau tributaire qui couvrirait le centre et le sud de la Colombie-Britannique et il nous semble qu'il pourrait se rattacher à une ligne

nord-sud qui se raccorderait, à Nelson, avec la principale route des Lignes aériennes Trans-Canada.

La difficulté est que personne n'entreprendra un tel projet tant qu'il sera possible au Gouvernement d'intervenir et de dire que c'est une région réservée aux Lignes aériennes Trans-Canada. C'est pourquoi je trouve qu'il est important que le ministre précise sa politique sur les lignes tributaires. Il disait hier:

D'autres services du réseau principal seront ajoutés, y compris par exemple, un service de Winnipeg à Edmonton, en passant par Saskatoon.

Sans cette déclaration au compte rendu celui qui regarderait la carte comprendrait peut-être que cette ligne entre Edmonton et Winnipeg serait tributaire des principales Lignes aériennes Trans-Canada. Il pourrait donc s'en tenir à cela et prendre des mesures en conséquence, après quoi le Gouvernement interviendrait subitement avec la déclaration qu'il s'agit là d'une ligne principale.

Si le Gouvernement se propose d'agir ainsi et de faire des Lignes aériennes Trans-Canada un monopole exploitant toutes les lignes principales, je crois qu'il devrait exposer immédiatement avec précision les conditions nécessaires à une ligne principale et aussi à une ligne tributaire car, à moins de comprendre que l'Etat ne permettra aucune exploitation commerciale civile ou privée, il lui faut délimiter clairement ces régions libres à l'entreprise privée pour que le particulier sache s'il peut se lancer dans une telle entreprise.

L'hon. M. HOWE: Je pense pouvoir rassurer l'honorable député. Il craint que sous le régime de l'entreprise privée personne ne voudrait entreprendre d'assurer le service entre Vancouver et Calgary. Je tiens à lui dire que plusieurs compagnies dignes de confiance attendent avec impatience qu'on le leur permette. Elles ont adressé leurs demandes à la Commission du transport aérien et la commission choisira parmi ces compagnies celle qui sera le plus apte à assurer le service.

Je pense que ceux qui s'occupent activement du transport aérien dans notre pays ne partagent pas toutes les craintes des honorables députés d'en face.

M. FULTON: Monsieur le président...

L'hon. M. HOWE: Un moment, je vous prie. Je réponds à des questions. Le programme concernant les nouvelles routes dans notre pays est bien arrêté. Il n'a rien à voir à ce projet de résolution, parce que rien dans ce projet ne se rapporte aux lignes tributaires ou nouvelles routes. Cependant, nous présenterons un autre projet de résolution portant sur des modifications à la loi sur le transport aérien. Il sera alors dans l'ordre de soulever une discussion de ce genre, parce que la Commission du transport aérien s'occupe de répartir les nouvelles routes et de réglementer les opérations de celles qui existent déjà.

Quant à l'idée que les Lignes aériennes Trans-Canada pourraient chasser les autres lignes de ces routes, rien de tel ne s'est encore produit, que je sache. L'honorable député a parlé de la route Winnipeg-Edmonton. Elle n'a jamais été exploitée comme route privée, ni comme route de l'Etat. Cependant on a annoncé, il y a deux ou trois ans, que les Lignes aériennes Trans-Canada l'exploiteraient comme faisant partie de leur réseau.

M. JACKMAN: Que dit le ministre au sujet de la route Vancouver-Victoria? N'y a-t-il pas eu encombrement sur cette route?

L'hon. M. HOWE: Non, il y a là deux services distincts. Un de ces services est décidément régional, l'autre est régulier, la ville de Victoria ayant demandé de l'inclure dans le réseau.

M. JACKMAN: Je ne sais pas au juste ce qui s'est passé. On a retiré ce service du ministère des Transports et établi la commission de l'aéronautique. Si j'ai bonne mémoire, le ministère des Transports avait décidé que les Lignes aériennes Trans-Canada obtiendraient la préférence en matière de transport transcontinental ou de transport direct de Victoria, tandis que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien conserveraient le trafic régional ou de taxi aérien entre Victoria et Vancouver. Lorsqu'il remplaça la juridiction de la Commission des transports par celle de la Commission de l'aéronautique, le Gouvernement a-t-il modifié le service de taxi aérien entre Vancouver et Victoria?

L'hon. M. HOWE: Oui, et pour une raison que j'estime importante, bien que j'ignore ce qu'en pense l'honorable député. Le service ne pouvait accommoder tous les voyageurs; nous avons manqué d'aéronefs et on s'est opposé avec raison à l'exploitation, entre Vancouver et Victoria, d'une ligne où les places restaient vides pendant que l'autre ligne devait refuser des voyageurs. La Commission de transport aérien a autorisé les Lignes aériennes Trans-Canada à accepter des voyageurs pour le parcours transcontinental régulier. A ma connaissance, les lignes rivales n'ont pas posé d'objections car il était entendu qu'on utiliserait toutes les places disponibles entre les deux villes.

M. ADAMSON: Le ministre a-t-il dit qu'on exploitait une ligne entre Vancouver et Victoria?

ÉDITION REVISÉE
47697—94

L'hon. M. HOWE: Oui; une décision de la Commission du transport aérien autorisait les Lignes aériennes Trans-Canada à exploiter une ligne de Vancouver à Victoria et à accepter des voyageurs qui montaient à l'est de Calgary, mais non ceux de la région. En conséquence, des places restaient vides pendant l'envolée, ce qui était ridicule, étant donné qu'on ne pouvait accommoder tous les voyageurs.

M. ADAMSON: J'ai éprouvé beaucoup de difficulté à obtenir une place.

L'hon. M. HOWE: C'eut été plus difficile, sans les dispositions que nous avons prises.

M. FULTON: Je suis heureux que le ministre déclare publiquement qu'on songe à exploiter une ligne aérienne entre Vancouver et Calgary. Sous ce rapport, toutefois, le Gouvernement ne s'est pas montré omniscient, car je connaissais la situation et savais que les progrès n'étaient pas assez rapides.

La chose va plus loin, cependant. Voilà ce qu'on pense du service aérien à travers la Colombie-Britannique. Plusieurs ignorent s'ils recevront la permission d'ouvrir de telles lignes aériennes, car on dit qu'elles sont réservées à Trans-Canada. Je suis heureux de la déclaration du ministre, mais il devrait préciser davantage et nous apprendre quelles lignes seront réservées à l'entreprise privée et qu'elle aide celle-ci recevra.

M. GREEN: Le ministre devrait éclaircir la situation. Il a dit cet après-midi que les Lignes aériennes Trans-Canada se chargeraient des envolées interurbaines.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas dit cela.

M. GREEN: J'ignore ce qu'a dit au juste le ministre. Il y a plusieurs villes au Canada qui ne sont pas sur le parcours de Trans-Canada et qui aimeraient à être reliées aux villes voisines par un service aérien. Ce seraient là les lignes interurbaines. Le service projeté entre Vancouver et Calgary, avec arrêts aux points intermédiaires, serait une de ces lignes. Le ministre peut-il nous dire comment se fera le partage des zones? Les avions des compagnies privées iront-ils de ville en ville, ou le service sera-t-il confié à Trans-Canada?

L'hon. M. HOWE: Le trajet suivi par les avions de Trans-Canada va de Vancouver, à Lethbridge, à Winnipeg, à Toronto, à Montréal et à Halifax. Il y a service subsidiaire de Montréal à Sydney et de là jusqu'à Terre-Neuve. Une seconde ligne tributaire part de Lethbridge en direction du nord pour deservir Edmonton. On se propose d'établir un service direct d'Edmonton à Winnipeg et il est fort possible que d'ici quelque temps, il y ait un service entre Edmonton et la côte du Pacifique. C'est un de nos futurs projets, et ce service desservira une région actuellement privée de transport aérien.

M. GREEN: Ce service ira-t-il d'Edmonton à Prince-Rupert?

L'hon. M. HOWE: Il ira directement d'Edmonton à Vancouver. De plus, Trans-Canada dessert toutes les routes qui traversent la frontière et s'étendent aux autres pays. Toutes les autres routes sont ouvertes au public. Si quelqu'un peut démontrer à la Commission du transport aérien qu'il a découvert une route qui pourrait être exploitée avec profit, si la Commission juge que les chances de succès sont raisonnables, si le requérant prouve qu'il a les fonds suffisants et les avions requis pour exploiter une telle ligne aérienne, il obtiendra un permis en temps et lieu.

M. GREEN: On a parlé ce soir d'un ordre de dépossession en vertu duquel le Pacifique-Canadien et le National-Canadien seraient contraints de renoncer à l'exploitation des services aériens. Si le National-Canadien doit abandonner le transport par air, les actions qu'il détient actuellement dans les Lignes aériennes Trans-Canada seront-elles acquises par le Gouvernement et attribuées au ministre?

L'hon. M. HOWE: Elles le seront à Sa Majesté le Roi.

M. GREEN: L'article 11 de la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada dit ce qui suit:

11. (1) Le Ministre, sur l'approbation du gouverneur en conseil, est autorisé en tout temps à acquérir des actionnaires toutes les actions du capital social de la Corporation sur paiement aux actionnaires de la valeur comptable desdites actions, et le gouverneur en conseil peut, par arrêté, attribuer lesdites actions au Ministre.

Le paragraphe 4 du même article décrète:

Les actions doivent, dès leur acquisition par le Ministre être gardées en fiducie pour Sa Majesté.

Effectivement les actions seraient attribuées au ministre.

L'hon. M. HOWE: C'est possible, en effet.

M. GREEN: L'article que j'ai lu est celui auquel le ministre a fait allusion ce soir.

L'hon. M. HOWE: Le ministre en fiducie pour la Couronne.

M. LENNARD: Je n'ai qu'une seule observation à formuler au sujet du service projeté aux Antilles, aux Caraïbes et à l'Amérique du Sud. A mon sens, il y a longtemps que l'on aurait dû entreprendre ce service. Le Canada a perdu beaucoup de prestige parce

qu'il ne l'a pas institué. Le ministre peut-il nous dire où en sont les plans et quand on pourra l'entreprendre?

L'hon. M. HOWE: Des pourparlers sont en cours au sujet de l'utilisation des aéroports nécessaires, et nous fabriquons le matériel aussi rapidement que possible. Je ne puis indiquer une date exacte. Il aurait été impossible d'établir avant aujourd'hui une nouvelle ligne aérienne dans cette région, parce qu'au cours des années de guerre seuls les services existants étaient autorisés à faire des envolées.

M. KNIGHT: J'ai constaté que la plupart des critiques qui ont été formulées depuis une heure ou deux étaient hostiles, et qu'elles provenaient des honorables députés à ma droite. Je n'avais jamais autant entendu parler d'actions, de dividendes, de placements, de capitalisation et autres choses semblables. Je partage les vues de l'honorable représentante de Qu'Appelle, qui a déclaré que l'on n'a pas dit grand'chose des habitants des territoires que l'on doit desservir, et elle voulait particulièrement désigner le groupe à ma droite.

Je tiens à féliciter le ministre des mesures qu'il a prises. Pour ma part, il pourrait aller même beaucoup plus loin. Je représente la circonscription de Saskatoon, et je suis heureux d'apprendre que notre ville constituera le centre d'une ligne principale de Trans-Canada, entre Winnipeg et Edmonton. Il doit y avoir une autre ligne principale entre Winnipeg et Calgary, et Regina sera encore à mi-chemin entre ces deux villes. Je serai enchanté si ces routes aériennes sont confiées aux Lignes Trans-Canada.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. Howe demande ensuite à déposer le bill n° 21 tendant à modifier la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 22 octobre, sur la motion de l'honorable M. Ilsley tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'exécution de mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR LE SERVICE NAVAL

L'hon. M. ABBOTT: Je dois être une de ces fleurs rares qui s'épanouissent la nuit puisque chaque fois j'arrive avec mes crédits au tout dernier moment de la séance. Je suppose que nous pouvons quand même procéder à l'étude de la résolution pendant quinze ou vingt minutes.

M. McMASTER: Il est une partie du travail du service naval que l'on pourrait beaucoup améliorer je crois. Je veux parler de la démobilisation qui traîne en longueur, au point que les soldats et les allocations en sont encore presque au même point que l'an dernier et dépassent même le chiffre d'il y a deux ans. Ici, on ne saurait donner pour excuse que le personnel ne peut être démobilisé ou qu'il manque de moyens de transport. Mais pour des raisons connues surtout du Gouvernement on garde ces hommes en Nouvelle-Ecosse, dans les autres provinces du littoral atlantique ou ailleurs sans leur permettre de retourner à la vie civile aussi tôt qu'ils le désireraient. Peut-être les élections d'aujourd'hui y étaient-elles pour quelque chose et pourrons-nous dorénavant compter sur un peu plus de célérité dans ce domaine. Je parlerai en particulier des membres des fanfares de la marine. Ils n'accomplissent aucune tâche utile en ce moment et ils sont mécontents d'être maintenus en service. Tous les mécaniciens sont dans le même cas, ce qui cause beaucoup de mécontentement. Il en coûte plus cher au public et c'est un état de chose qui est de nature à nuire au recrutement à l'avenir. Le ministre croit peut-être qu'en maintenant ces hommes dans le service naval un certain nombre d'entre eux s'enrôleront au cours de la période de transition pour passer ensuite à la marine permanente; il est peu probable qu'il en soit ainsi, car s'ils ne passent pas à ce service permanent, ils sortiront mécontents et nuiront au recrutement au lieu d'y aider. Je propose respectueusement de permettre à ces hommes de retourner à la vie civile pour s'y rétablir selon leur désir, car, en ce moment, ils ne rendent aucun service utile, du moins c'est mon opinion. Leur travail n'a rien d'essentiel, comme celui des commis, par exemple, qui s'occupent de la démobilisation de leurs compagnons. Si le Gouvernement licenciait les membres des fanfares, ce serait non seulement dans l'intérêt de la population en général, mais dans celui du ministre lui-même, qui voudrait, je n'en doute pas, remplir les cadres de ses services permanents et, de plus, il se rendrait aux désirs des intéressés.

Notre parti a déclaré son attitude finale sur la défense. Nous voulons une armée, une aviation et une marine fortes et compétentes. Mes remarques ont pour but d'aider le Gouvernement plutôt que de lui nuire dans sa campagne de recrutement pour la marine permanente.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas convaincu d'avoir bien compris la question de l'honorable député, mais il se plaint, je crois, de ce que nous ne démobilisons pas la marine assez rapidement. J'ai dit hier que nous démobilisons 10,000 hommes par mois. A mon humble avis, nous ne saurions en libérer davantage sans causer des inconvénients. Il ne faut pas aller trop vite. Le taux de démobilisation se compare avantageusement avec celui des autres services. Il ne s'est écoulé que six ou sept semaines depuis le jour de la victoire sur le Japon et nous avons déjà libéré 53 p. 100 de l'effectif global de la marine.

M. McMASTER: Je songeais en particulier au fanfaristes qui ne rendent pas de service essentiel à l'heure actuelle.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas prêt à dire que ces gens ne rendent aucun service essentiel dans une arme quelconque. Au début de la guerre, on s'est plaint que nous n'avions pas assez de musiques. Cette plainte, je l'ai moi-même formulée. Nous avions besoin, selon moi, de beaucoup de fanfares pour apporter élément de variété et soulever de l'enthousiasme. La marine, aussi bien que les autres armes, devrait avoir des fanfares. Je ne sais si mon honorable ami se trouvait à la Place de la Confédération l'autre jour, à l'ouverture de la campagne de l'Emprunt de la victoire. Nous y avions une fanfare du Corps d'aviation, une fanfare de la Marine, de Toronto, et une autre de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada; toutes jouaient des airs entraînants. Tant qu'il restera des hommes dans la marine, nous devrions avoir une fanfare et la même remarque vaut pour les autres services.

M. McMASTER: Je conviens avec le ministre que les fanfares sont nécessaires lorsque nous sommes en guerre et que le recrutement se poursuit. Au début de la guerre nous avons commis l'erreur de ne pas en avoir assez. Une fanfare contribue efficacement à susciter de l'enthousiasme, mais pour une raison ou pour une autre, le Gouvernement avait décidé,—ce n'était pas la faute du ministre actuel,— de ne pas en avoir. A l'heure actuelle, si les fanfares ne sont pas nécessaires pour l'armée, je ne vois pas quels services elles peuvent rendre à la marine, car les membres de la marine ne seront pas recrutés seulement dans les Provinces maritimes ou dans les autres ports où ils peuvent se trouver présentement, mais probablement dans tout le Canada. Je ne vois donc pas pourquoi il est nécessaire de garder les fanfaristes à l'heure actuelle. Ceux que nous avons dans le moment à Toronto sont rassemblés par les diverses forces armées; ils pratiquent tant d'heures chaque semaine et touchent une certaine rémunération. En fournissant de la musique martiale, elles rendent un service aussi efficace que toute fanfare qui s'adonne continuellement à ce travail. Si le ministre, ou tout autre service le désire, il pourra toujours faire venir une bonne fanfare de Toronto. Les fanfares militaires attachées aux armées de réserve ne trouvent pas à s'occuper suffisamment; c'est pourquoi, nous sommes forcés d'utiliser leurs services lors d'occasions spéciales et de les rétribuer afin de les dédommager du temps qu'elles ont passé à pratiquer.

Je le répète, je crois que ces autres militaires qui possèdent des aptitudes spéciales pour occuper des emplois dans la vie civile et qui désirent être libérés, ne devraient pas être maintenus plus longtemps en service. Le ministre voudra bien prendre la chose en considération, car je suis surpris que la somme représentée par la solde et les allocations des membres du service naval n'ait pas diminué autant que nous aurions pu nous y attendre, ou en tout cas dans la même mesure que dans les autres services.

L'hon. M. ABBOTT: Il y a eu diminution de la solde et des allocations. Les fanfaristes doivent comme les autres attendre leur tour pour être démobilisés, et le principe fondamental suivi dans la marine, comme dans les autres armes, veut que ceux qui ont les plus longs états de services soient les premiers à être libérés.

La somme représentée par la solde et les allocations a sensiblement diminué depuis l'an dernier, alors qu'elle s'établissait à $114,698,835. Le montant prévu pour cette année est de $98,351,247. La somme affectée l'an dernier à la solde et aux allocations a été effectivement d'environ 123 millions, je crois. Je parle de mémoire, car je n'ai pas les chiffres sous la main. Cette année, nous l'estimons à environ 98 millions. On voit donc que la solde et les allocations ont diminué sensiblement. Mon honorable ami constatera, en faisant un simple calcul, que le nombre moyen d'hommes en service durant l'année sera quelque peu plus élevé que le nombre de ceux qui ont été libérés jusqu'ici, car il faut tenir compte du congé de trente jours accordé au moment de la libération, et d'autres éléments analogues, de sorte qu'en réalité un homme figure encore parmi les effectifs trente ou quarante jours après avoir quitté le service,

et la somme représentée par la solde et les allocations s'en ressent nécessairement. Toutefois, cette somme ne dépassera pas celle qui s'applique au nombre moyen d'hommes en service durant l'année. Nous les démobilisons au rythme d'environ 10,000 par mois; 53 p. 100 d'entre eux ont déjà été libérés et d'ici la fin de l'année nous aurons atteint le minimum que nous nous sommes fixés.

M. POULIOT: Je dois tout d'abord féliciter l'honorable député de High-Park de l'intérêt qu'il porte aux beaux-arts et des dispositions musicales qu'il révèle. A n'en pas douter, la discussion d'un tel sujet ne peut manquer d'être caractérisée par une parfaite harmonie. Je m'intéresse aux fanfares militaires.

M. MacNICOL: N'aimez-vous pas la cornemuse?

M. POULIOT: Non, pas à la Chambre. J'aime à entendre quelqu'un qui en joue dans une vallée quand je me trouve sur une haute montagne. La cornemuse est un excellent instrument, mais chaque chose a sa place. A propos des fanfares militaires, il est un point qui m'intéresse vivement. Je voudrais en effet savoir si les fanfares de l'aviation sont les seules, parmi celles des trois armes, qui ont reçu il y a deux ou trois ans, l'ordre de ne pas jouer l'hymne national "O Canada". Je désire savoir si un ordre semblable a été donné aux fanfares de la marine et de l'armée.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis, bien entendu, rien dire au sujet du corps d'aviation, mais je puis assurer à mon honorable ami qu'aucun ordre de ce genre n'a été donné aux fanfares de la marine ou de l'armée.

M. MacNICOL: Et "O Canada" n'est pas l'hymne national.

M. le PRÉSIDENT: Il avait été décidé qu'une discussion générale aurait lieu sur les crédits des divers services et que l'exposé qui a été préparé serait ensuite examiné en détail. Les honorables députés consentent-ils à ce que les crédits de la marine soient mis en délibération, à commencer par le premier poste, salaires civils?

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur le président, nous avons, je crois discuté, ce point hier soir. Nous avions en quelque sorte décidé de suivre la coutume passée, c'est-à-dire que, lors de la mise en discussion du premier poste,—salaires civils,—nous entamerions la discussion générale, nous ferions des discours ou des remarques d'une portée générale mais si on posait des questions sur certains points particuliers, nous allions les différer jusqu'au moment de l'étude détaillée des crédits spéciaux.

M. GREEN: Nous avons consacré passablement de temps au premier crédit de sorte que nous pourrions l'adopter.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis aux ordres du comité.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il répondre à la question que j'ai posée hier soir quant à la proportion de médecins militaires par rapport aux effectifs?

L'hon. M. ABBOTT: Je puis donner ce renseignement. Soit dit en passant, je m'engage à fournir, au moment de l'étude de quelque autre article, tous les renseignements qui m'ont été demandés et que je ne suis pas en mesure de communiquer aujourd'hui même. C'est d'ailleurs la règle que nous suivons habituellement. Mon honorable ami a demandé quel était le nombre des médecins militaires par rapport aux effectifs de la marine. Leur nombre est de 287 et les effectifs non en voie de démobilisation s'établissent à 48,000 hommes, de sorte que la proportion des médecins est d'environ 6 p. 1000. Mon honorable ami sait cependant que, bien que le chiffre des effectifs diminue continuellement par suite de la démobilisation, il nous est impossible de réduire proportionnellement le nombre des médecins militaires car, pendant la période de démobilisation, nous avons besoin d'autant sinon de plus de médecins qu'en temps normal car chaque homme libéré doit subir un examen médical.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous fournir les chiffres relatifs à l'armée et à l'aviation?

L'hon. M. ABBOTT: Je les communiquerai au comité, si possible, lorsque nous étudierons les crédits de ces services.

M. COCKERAM: Avant l'adoption du premier poste, je tiens à rappeler que j'ai signalé hier soir au ministre l'importante augmentation qui figure au chapitre des salaires des fonctionnaires civils de son ministère ainsi que l'écart de $250,000 entre les crédits de la marine et ceux de l'armée sous cette rubrique. J'avais demandé des explications sur ce point.

L'hon. M. ABBOTT: En effet. Voici. L'une des raisons de cet écart,—et elle peut s'exprimer en quelques mots,—est que la marine possède deux établissement industriels sous forme de chantiers maritimes sur les littoraux est et ouest. Un grand nombre de civils sont à l'emploi du ministère dans ces chantiers. Ni l'armée ni l'aviation ne possèdent d'établissements de cette sorte. Nous avons encore sur les littoraux est et ouest de vastes chantiers où sont employés un très grand nombre de civils. Je le répète, il

s'agit, pour toutes fins pratiques, d'établissements industriels. Pour ces motifs, la proportion des civils par rapport à l'ensemble des employés du département de la marine est probablement plus forte que dans le cas de tout autre service. De plus, nous nous proposons de remplacer par des civils, au cours de la présente année, le plus grand nombre possible de nos employés, surtout dans les services d'écritures actuellement confiés aux membres des divisions féminine et autres.

M. COCKERAM: Quel rapport y a-t-il entre les chiffres de cette année et ceux de l'an dernier? Combien y a-t-il de civils à l'emploi du ministère à l'heure actuelle et quel était leur nombre au moment de la présentation des crédits l'an dernier?

L'hon. M. ABBOTT: Je puis fournir les chiffres relatifs à ceux qui sont employés en ce moment. Je ne dispose pas des chiffres de l'an dernier, mais je possède ceux qui se rapportent au début de septembre de cette année. Les voici. Quartier général d'Ottawa, 1,677; côte de l'Atlantique...

M. COCKERAM: Il s'agit de civils?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Côte de l'Atlantique, 1,318; côte du Pacifique, 729; Terre-Neuve, 211,—ce chiffre diminuera rapidement,—divisions de Toronto, Montréal, Québec et Saint-Hyacinthe, etc., 305, soit un total de 4,240. Je ferai remarquer que certains de ces chiffres diminueront de façon sensible d'ici la fin de la présente année financière. Les crédits sont suffisants pour rémunérer la main-d'œuvre civile temporaire dont nous aurons besoin pour ces opérations de clôture.

M. COCKERAM: Le ministre devrait nous fournir plus de détails, car il y a une augmentation considérable, plus de $700,000 je crois, sur l'an dernier.

L'hon. M. ABBOTT: L'augmentation est de $526,000.

M. COCKERAM: Plus d'un demi million de dollars?

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. COCKERAM: Il ne fait aucun doute que ces civils ont travaillé aux arsenaux maritimes pendant toute la durée de la guerre.

L'hon. M. ABBOTT: Un certain nombre seulement. Je crois avoir fourni des explications à ce sujet lors de l'examen d'un autre poste. Nous avons dû, pendant la guerre, revêtir de l'uniforme un certain nombre de personnes qui normalement n'auraient pas fait partie des forces armées. Les raisons d'un tel état de choses sont évidentes: ces personnes devaient être soumises à la discipline et à la surveillance militaires. Il ne devrait pas être nécessaires,—je le dis sans vouloir manquer de respect envers ceux qui exercent ce métier,—de revêtir un plombier de l'uniforme. C'est ce que nous avons dû faire, en certaines circonstances, pendant la guerre.

M. COCKERAM: On me dit que cela se fait encore.

L'hon. M. ABBOTT: C'est possible, car nous avons encore du travail à accomplir. Dès que nous pourrons remplacer par des civils ces gens qui ne sont, après tout, que des civils en uniforme, nous le ferons.

M. COCKERAM: Les crédits devraient en tenir compte.

M. COLDWELL: Il est onze heures.

M. COCKERAM: Je propose que le poste ne soit pas adopté immédiatement.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas demandé qu'il le soit immédiatement. Je m'en remets au comité.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

AJOURNEMENT

L'hon. M. MACKENZIE: J'aimerais répéter les paroles prononcées par un grand Canadien, il y a deux semaines, le soir des élections manitobaines. Le chef de l'opposition a dit alors: "C'est un beau jour pour la démocratie." Je désire répéter ces paroles ce soir, relativement aux élections qui ont eu lieu en Nouvelle-Ecosse.

M. ROSS (St. Paul's): Pour répondre à la remarque de l'honorable député, on dit des Ecossais qu'ils ont toujours raison; cependant, cette fois, un certain groupe d'Ecossais a légèrement tort.

(La séance est levée à onze heures cinq minutes du soir conformément au Règlement.)

Mercredi 24 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

INAUGURATION DE L'HÔPITAL DE PETERBOROUGH

A l'appel des motions.

L'hon. IAN A MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): La Chambre me permet-elle de répondre à une question que l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) m'a posée hier, vu que nous n'aurons pas d'appel de l'ordre du jour aujourd'hui.

Le ministère permettra à l'hôpital de Peterborough de recevoir les malades vendredi le 26 courant. Cette institution contient 250 lits et servira exclusivement aux malades atteints de tuberculose. On n'y admettra autant que possible que les malades souffrant de pleurésie avec épanchement et atteinte minime du poumon. Les malades gravement atteints, et ceux exigeant une intervention chirurgicale, continueront à être hospitalisés dans les sanatoriums provinciaux.

Les services provinciaux d'hygiène publique ont été consultés avant de déterminer le règlement qui régira le fonctionnement de cette institution. L'hôpital est parfaitement outillé en laboratoire, rayons X et salles d'opération. Aucune mesure n'a encore été prise pour l'inauguration, mais si mon honorable ami et le sénateur de cette région veulent bien y faire une visite officielle, je me ferai un plaisir de leur offrir toute la coopération du ministère.

ENTREPRISES DE DÉFENSE

DÉCLARATION SUR L'UTILISATION FUTURE DES INSTALLATIONS AMÉNAGÉES DANS LE NORD-OUEST DU CANADA

A l'appel de l'ordre des motions.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): Je vais formuler une déclaration à la Chambre au sujet de l'utilisation future d'un certain nombre d'installations de défenses aménagées pendant la guerre dans le Nord-Ouest canadien. Le Canada et les Etats-Unis ont raison d'être fiers de leur contribution au développement des lignes de communications pendant le conflit. Après de modestes débuts, ils ont établi une série de systèmes de défense importants qui, on l'espère, contribueront sensiblement à mettre en valeur le Nord-Ouest canadien. Les Etats-Unis se sont chargés des principaux travaux de construction puisqu'ils disposaient des matériaux et de la main-d'œuvre à une époque où le Canada fournissait un immense effort outre-mer. La route de l'Alaska exceptée, le Canada a défrayé le coût de toutes les constructions qui semblaient de valeur permanente. Les résultats représentent donc un solide et rationnel programme de collaboration canado-américaine.

Je n'entends pas faire l'historique détaillé de ces entreprises de défense qui sont connus du public depuis cinq ans. Je parlerai plutôt des magnifiques résultats que nous ont valus les mesures conjointes de défense durant la guerre. Un réseau d'aéroports reliés par la route de l'Alaska s'étend d'Edmonton à l'Alaska. Ces voies de communications aériennes et terrestres sont complétées par un réseau de câbles aériens assurant tout le long de la route les services du téléphone, du télégraphe et du télétype. On perfectionna des moyens supplémentaires à mesure qu'on en avait besoin.

L'armée des Etats-Unis entretenait la route et exploitait le réseau de câbles aériens utilisé pour les communications. Les aéroports de ce qu'on appelle la route à relais du Nord-Ouest relèvent du Corps d'aviation royal canadien, mais les autorités militaires des Etats-Unis exploitent plusieurs installations.

Maintenant que les hostilités ont pris fin, le Gouvernement des Etats-Unis désire vivement se décharger de la responsabilité qu'il a assumée dans le Nord-Ouest du Canada, et nous devons décider comment nous utiliserons ces installations de défense conjointe. Il faut tenir compte de deux aspects, savoir les besoins de défense pour l'avenir et les exigences civiles courantes. Un certain temps s'écoulera peut-être avant qu'on puisse déterminer les nécessités de la première catégorie, car il faut tenir compte de plusieurs éléments. Quant aux exigences civiles, il nous faut estimer quels aménagements seront le plus utiles au dévelopement du pays. On ne peut établir de distinction entre les deux aspects, car ils sont interdépendants.

En ce qui concerne nos obligations internationales, nous sommes libres d'adopter la ligne de conduite que nous jugerons appropriée. L'entente que nous avons conclue avec les Etats-Unis relativement à la route de l'Alaska stipule qu'à la fin de la guerre la partie de cette route qui se trouve en territoire canadien deviendra à tous égards partie intégrante du réseau routier canadien. Il est toutefois prévu qu'il n'y aura aucune disparité de traitement au point de vue de l'usage de la route par les civils du Canada et des Etats-Unis. Nous avons remboursé aux Etats-Unis les frais de construction des terrains d'atterrissage et des lignes téléphoniques et télégraphiques, et il est donc incontestable que les décisions futures touchant ces aménagements seront laissées au gouvernement canadien.

Tenant compte des questions de défense et d'utilisation civile, le Gouvernement a pris le parti que voici. En ce qui concerne les terrains d'atterrissage établis le long de la route à relais du Nord-Ouest, le Corps d'aviation royal canadien se chargera de l'entretien des aménagements américains au départ des autorités militaires des Etats-Unis. La régie civile éventuelle est une question qui devra être examinée soigneusement à la lumière des événements futurs. Toutefois, il a été décidé pour l'instant de confier cette régie au Corps d'aviation royal canadien qui administre déjà les terrains d'atterrissage et peut se substituer aux autorités américaines plus facilement et efficacement que tout autre organisme.

Le gouvernement des Etats-Unis a été informé que le gouvernement canadien consentait à ce que les autorités américaines abandonnent la gestion des lignes téléphoniques et télégraphiques, entre Edmonton et la frontière de l'Alaska, le 1er juin 1946. A cette date, la gestion de ces lignes sera assumée par le ministère de l'Air. La question de savoir si un système convenable de communications radiotéléphoniques pourrait avantageusement être substitué aux lignes terrestres actuellement existantes fait l'objet d'un examen attentif de la part des ministères intéressés. En attendant, il nous est nécessaire de continuer à nous servir des lignes télégraphiques et téléphoniques, et c'est le Corps d'aviation royal canadien qui dispose du personnel le plus compétent dans ce domaine technique.

Le gouvernement des Etats-Unis a été informé que le gouvernement canadien accepte que l'armée des Etats-Unis se retire de la route de l'Alaska le 1er avril 1946. A compter de ce jour-là, l'armée canadienne se chargera de l'entretien de la route. Ici encore, comme dans le cas des aéroports, il faudra étudier attentivement, à la lumière des événements, la question de la remise éventuelle de la route aux autorités civiles. Pour les besoins de l'avenir immédiat, la première et la meilleure disposition à prendre, croyons-nous, c'est de faire passer cette route de la surveillance de l'armée américaine à celle de l'armée canadienne, et de charger cette dernière d'en continuer l'entretien comme route militaire.

Ces dispositions provisoires, prévoyant une étroite coopération entre le Corps d'aviation royal canadien et l'armée, devraient nous permettre de continuer à collaborer avec les Etats-Unis tout en travaillant au développement du Nord-Ouest. Dans les deux cas, il convient de faire le meilleur usage possible des facilités établies pour fins militaires pendant la guerre. Tant que l'avenir ne se sera pas mieux dessiné, il ne serait pas sage d'adopter un programme rigide et immuable. Les mesures que je viens d'indiquer constituent, de l'avis du Gouvernement, un arrangement satisfaisant pour l'avenir immédiat tout en restant susceptible de modifications selon les circonstances.

M. COLDWELL: Je désire poser au ministre de la Justice une question qui découle des observations qu'il vient de formuler sur les dispositions relatives au Nord-Ouest. Si je comprends bien, l'entretien de la route sera confié à l'armée. Permettra-t-on aux touristes d'emprunter cette route, et le Gouvernement étudiera-t-il les facilités qu'il faudrait prévoir à cette fin? Les touristes des Etats-Unis se plaignent parfois des difficultés de logement qu'ils rencontrent au Canada. Le Gouvernement serait bien avisé s'il chargeait son propre bureau d'étudier cette question du tourisme, dont le Canada peut retirer des revenus considérables.

L'hon. M. ST-LAURENT: Rien n'a encore été décidé quant à la question de savoir si la route sera accessible aux touristes. Le gouvernement canadien accepte que l'armée des Etats-Unis se retire le 1er avril, et il a été décidé qu'il serait dans l'intérêt public, au point de vue de l'efficacité et de la rapidité, de confier l'entretien de la route à l'armée canadienne. Nous n'avons pas étudié la question plus à fond pour le moment. Toutefois, nous étudierons certainement ce qu'il convient d'entreprendre pour favoriser le développement du pays et pour tirer le meilleur parti possible des facilités établies durant la guerre.

M. POULIOT: A l'heure actuelle, au point de vue du tourisme, la route est une route de pionniers.

M. LOW: Le ministre pourrait-il nous dire si les éboulements,—je crois comprendre qu'ils étaient assez sérieux,—qui se sont produits à divers endroits de la route, ont été enlevés?

M. CRUICKSHANK: L'honorable député veut-il parler de celui qui s'est produit en Nouvelle-Ecosse?

M. LOW: Je ne songeais pas à celui-là, mais à deux ou trois éboulements sérieux qui se sont produits à divers endroits de la route et qui ont failli arrêter la circulation. A-t-on déblayé la route?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne saurais fournir de renseignements précis à l'honorable député au sujet du déblaiement des éboulis. mais on nous a dit, lorsque la question était à l'éude, que la route est maintenant en excellent état.

CONSEIL DE RÉGIE ALLIÉ

ENVOI D'UNE MISSION MILITAIRE EN ALLEMAGNE POUR PROTÉGER LES INTÉRÊTS CIVILS ET MILITAIRES DU CANADA

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il convient d'annoncer en ce moment qu'une petite mission militaire canadienne auprès du Conseil de régie à Berlin sera envoyée en Allemagne en vue de protéger les intérêts canadiens en ce pays tant au point de vue civil que militaire.

Le 5 juin 1945, les gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des républiques socialistes soviétiques et le gouvernement provisoire de la France

publiaient une déclaration touchant l'organisme de régie institué par ces gouvernements en Allemagne. On mentionnait, entre autres choses, que la liaison avec les autres gouvernements des Nations Unies spécialement intéressés s'établirait au moyen de la nomination, par ces gouvernements, de missions militaires (lesquelles pourraient comprendre des civils) auprès du Conseil allié de régie. Le gouvernement canadien a reçu et accepté l'invitation d'envoyer une telle mission en Allemagne.

Le major général Maurice Pope, C.B., M.C., a été nommé chef de la mission canadienne avec le grade provisoire de lieutenant-général. Comme le savent les honorables députés, le général Pope fut pendant quelque temps officier d'état-major auprès du premier ministre. Il aura pour lui aider un personnel approprié, y compris des représentants du ministère des Affaires extérieures et d'autres ministères civils intéressés. Le général Pope est en route pour le Royaume-Uni où il doit consulter les autorités militaires canadiennes avant de se rendre en Allemagne.

LA LOI DES JUGES

LES JUGES NE PEUVENT AGIR COMME COMMISSAIRES OU ARBITRES ET SONT LIÉS PAR LES DÉCISIONS DE DERNIER RESSORT

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à présenter le bill n° 22, loi modifiant la loi des juges.

Des VOIX: Nous aimerions des explications.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, deux articles du projet de loi modifient ce que l'on appelle communément la loi des juges, chapitre 105 des statuts revisés du Canada. Le premier article traite des juges nommés par l'autorité fédérale, accomplissant des travaux du domaine provincial, et dont quelques-uns sont éloignés de leurs fonctions judiciaires pendant un an au plus, et d'autres pendant une très courte période seulement.

L'article 1 du bill propose que les juges ne siègent plus dans ces commissions.

Depuis ces dernières années, la fréquence avec laquelle les juges sont priés d'accomplir toutes sortes de travaux de cette nature nuit à la bonne administration de la justice et occasionne l'encombrement des tribunaux judiciaires et, comme ces organismes une fois institués, ne sont en majeure partie que des commissions d'enquête, ils chevauchent sur les pouvoirs et attributions efficaces du Parlement, de ses comités, et d'un grand nombre d'offices et de conseils devenus nécessaires pour la poursuite de la guerre, et de plus ils constituent un complément coûteux du gouvernement parlementaire du peuple, par le peuple et pour le peuple, occasionnent des retards et paralysent l'exercice du droit que possède le Parlement de trouver la solution immédiate des problèmes sociaux et économiques qu'exige une saine administration; aussi le Canada est-il en voie d'édifier lentement un régime de "gouvernement fondé sur des commissions judiciaires".

Le deuxième article prévoit que les juges sont liés par la décision du tribunal de dernier ressort. La maxime ou doctrine juridique connue sous le nom de *stare decisis* est suivie dans le présent amendement et le bill aura un effet juridique dans tout le Canada, nonobstant les dispositions contraires de tout statut, loi, usage, coutume ou doctrine juridique. La doctrine juridique dite *stare decisis* peut se définir ainsi: les décisions qui établissent une règle de droit sont impératives. Celles du comité judiciaire du conseil privé devraient lier aussi tous les tribunaux canadiens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION—COMITÉ DE LA DÉPRÉCIATION

M. McCULLOUGH:

Quel est le personnel du comité de la dépréciation institué au ministère de la Reconstruction?

L'hon. M. HOWE: Président: V. W. Scully, sous-ministre; membres: J. G. Godsoe, coordinateur des régies, Dr W. A. Mackintosh, directeur général, Recherches économiques, Cranford Gordon, directeur général, Conversion industrielle; Secrétaire: J. S. Benning.

RADIODIFFUSION—PERMIS

M. DIEFENBAKER:

1. Au cours des deux dernières années, combien de demandes *a*) ont été faites à la Société Radio-Canada et *b*) ont été accordées par elle, pour l'octroi de permis de radiodiffusion dans chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique?

2. Quels étaient les requérants dans chaque cas?

3. Dans quels cas, et pour quels motifs, les décisions relatives à l'émission de permis sont-elles pendantes?

M. McILRAITH: Conformément aux dispositions de la loi sur la radiodiffusion, 1938, les permis sont octroyés par le ministère des Transports en vertu de l'autorité du ministre de la Reconstruction, sous le régime du décret du conseil C.P. 8207 du 24 octobre 1944, et à la recommandation du bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada agissant en vertu des dispositions de l'article 24 (1) de la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

Les renseignements demandés sont les suivants:

Demandes de permis de radiodiffusion commerciale privée—Bande normale
D'octobre 1943 à octobre 1945

Date—Nom du requérant—Endroit—Décision

Manitoba

8/11/43, M. Geo. C. MacLean, maire, St-Boniface, Man., non recommandée par Radio-Canada.

19/2/44, Radio-St-Boniface, Inc., St-Boniface, Man., autorisée.

17/3/45, F/O Blick et S/L Osler, Winnipeg, Man., autorisée.

Saskatchewan

19/2/44, Radio-Prince-Albert, Inc., Prince-Albert, Sask.

19/2/44, Radio-Gravelbourg, Inc., Gravelbourg, Sask.

Radio-Canada a recommandé que ces deux demandes ainsi que celle de Radio-Edmonton soient "différées pour être étudiées à nouveau lorsque des mesures auront été prises pour assurer l'établissement et l'aménagement de la station de St-Boniface, Man., à la satisfaction du bureau".

22/3/44, Herald Printing Co., Ltd., Prince-Albert, Sask., non recommandée par Radio-Canada.

24/1/45, Bruce M. Pirie, Saskatoon, Sask., non recommandée par Radio-Canada.

18/4/45, Robert Hatton, Saskatoon, Sask., non recommandée par Radio-Canada.

21/6/45, F. J. Sweeney, Regina, Sask., non recommandée par Radio-Canada.

Alberta

19/2/44, Radio-Edmonton, Inc., Edmonton, Alb., voir remarque sous Radio-Prince-Albert et Radio-Gravelbourg, ci-dessus.

13/11/44, J. Harlan Yuill, Medicine Hat, Alb., autorisée.

19/1/45, Robert H. Straker, Red-Deer, Alb., non recommandée par Radio-Canada.

9/6/45, Rév. T. L. Thompson, Medicine-Hat, Alb., non recommandée par Radio-Canada.

Colombie-Britannique

29/5/44, CKOV, Kelowna, C.-B., Penticton, C.-B., autorisée.

10/8/44, Mlle Wilna Moore, Dawson Creek, C.-B., autorisée.

12/8/44, Frank H. Elphicke, Prince George, C.-B., autorisée.

21/6/44, Standard Broadcast System Co., Vancouver, C.-B., non recommandée par Radio-Canada.

17/7/44, Frank A. Thompson, Dawson Creek, C.-B., non recommandée par Radio-Canada.

21/7/44, Interior Enterprises Ltd., Kamloops, C.-B., non recommandée par Radio-Canada.

12/7/44, P. O. Jorgenson, Vancouver, Nanaimo, C.-B., non recommandée par Radio-Canada.

3/10/44, O'Brien Gourlay Ltd., Vancouver, C.-B., non recommandée par Radio-Canada.

30/12/44, H. E. Warren, Port-Alberni, C.-B., autorisée.

2/1/45, S. E. Raymer, North Vancouver, C.-B., non recommandée par Radio-Canada.

12/6/45, Mme O. A. Jorgenson, Powell-River, C.-B., autorisée.

18/4/45, Robert Hatton, Vancouver, C.-B., non recommandée par Radio-Canada.

22/5/45, F. J. McDowell et J. G. K. Barry, Penticton, C.-B., non recommandée par Radio-Canada.

Demandes de permis de stations à ondes courtes
D'octobre 1943 à octobre 1945

Date—Nom du requérant—Endroit—Décision

Saskatchewan

15/7/44, CKBI, Prince-Albert, Sask., non recommandée par Radio-Canada.

Alberta

12/6/44, CFGP, Grande-Prairie, Alb., non recommandée par Radio-Canada.

Colombie-Britannique

2/2/45, Al Harvey Alsgard, Powell-River, C.-B., non recommandée par Radio-Canada.

Demandes de permis de radiodiffusion—Modulation de fréquence
D'octobre 1943 à octobre 1945

Manitoba

14/4/44, Winnipeg Tribune, Winnipeg, Man.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

17/5/44, CKRC, Winnipeg, Man.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

6/7/44, Trans-Canada Communications Ltd., Winnipeg, Man.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

7/10/44, T. Eaton Co. Ltd., Winnipeg, Man.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

13/12/44, CKY, Winnipeg, Man.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

2/6/45, CFAR, Flin-Flon, Man.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

Saskatchewan

31/3/44, CKCK, Regina, Sask.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

31/3/44, CKRM, Regina, Sask.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

6/7/44, Trans-Canada Communications Ltd., Regina, Sask.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

6/7/44, Trans-Canada Communications Ltd., Saskatoon, Sask.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

28/7/44, The Leader Post, Regina, Sask.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

16/9/44, Prince Albert Daily Herald, Prince-Albert, Sask.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

1/3/45, CKBI, Prince-Albert, Sask.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

1/8/45, The Times Co. Ltd., Moose-Jaw, Sask.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

Alberta

31/3/44, CFAC, Calgary, Alb.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

4/4/44, CJOC, Lethbridge, Alb.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

12/4/44, CFCN, Calgary, Alb.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

20/6/44, CJCJ, Calgary, Alb.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

13/12/44, Alberta Free Press, Edmonton, Alb.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

6/2/45, CFRN, Edmonton, Alb.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

Colombie-Britannique

4/10/43, CKWX, Vancouver, C.-B.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

1/4/44, CJAT, Trail, C.-B., classée en attendant la détermination finale du programme général.

27/3/44, Standard Broadcast System Ltd., Vancouver, C.-B.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

26/4/44, Vancouver Daily Province, Vancouver, C.-B., classée en attendant la détermination finale du programme général.

9/5/44, W. G. Southam, Vancouver, C.-B.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

1/8/44, W. Moorhouse, Chilliwack, C.-B.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

24/8/44, CHWK, Chilliwack, C.-B.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

3/11/44, CKNW, New-Westminster, C.-B.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

22/11/44, British Columbia, New-Westminster, C.-B.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

2/12/44, Nelson Daily News, Nelson, C.-B.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

8/3/45, D. W. Meakin, Vancouver, C.-B.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

18/5/45, CJOR, Vancouver, C.-B.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

Demandes de permis de télévision
D'octobre 1943 à octobre 1945
Date—Nom du requérant—Endroit—Décision

Manitoba

14/4/44, Winnipeg Tribune, Winnipeg, Manitoba; classée en attendant la détermination finale du programme général.

6/7/44, TransCanada Communications Ltd., Winnipeg, Manitoba; classée en attendant la détermination finale du programme général.

7/12/44, T. Eaton Co. Ltd., Winnipeg, Manitoba; classée en attendant la détermination finale du programme général.

Saskatchewan

31/3/44, CKCK, Regina, Sask.; classée en atendant la détermination finale du programme général.

31/3/44, CKRM, Regina, Sask.; classée en attendant la détermination finale du programme finale.

6/7/44, TransCanada Communications Ltd., Saskatoon, Sask.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

6/7/44, TransCanada Communications Ltd., Regina, Sask.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

28/7/44, The Leader Post, Regina, Sask.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

Alberta

31/3/44, CFAC, Calgary, Alb.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

4/4/44, CJOC, Lethbridge, Alb.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

6/5/44, CJCA, Edmonton, Alb.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

20/6/44, CJCJ, Calgary, Alb.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

6/2/45, CFRN, Edmonton, Alb.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

Colombie-Britannique

9/5/44, Vancouver Daily Province, Vancouver, C.-B.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

Demandes de permis de fac-similé
D'octobre 1943 à octobre 1945

Date—Nom du requérant—Endroit—Décision

Manitoba

6/7/44, TransCanada Communications Ltd., Winnipeg, Man.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

Saskatchewan

6/7/44, TransCanada Communications Ltd., Saskatoon, Sask.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

21/7/44, TransCanada Communications Ltd., Regina, Sask.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

28/7/44, The Leader Post, Regina, Sask.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

Alberta

6/5/44, CJCA, Edmonton, Alb.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

20/6/44, CJCJ, Calgary, Alb.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

Colombie-Britannique

9/5/44, Vancouver Daily Province, Vancouver, C.-B.; classée en attendant la détermination finale du programme général.

C.A.R.C.—PROPRIÉTÉ SITUÉE AU N° 80 DE L'AVENUE YOUNG, HALIFAX

M. NICHOLSON:

1. Quel est le coût estimatif de l'entreprise de modernisation du plan architectural de la maison située au numéro 80 de l'avenue Young, à Halifax et destinée au vice-maréchal de l'air de la région aérienne de l'est du C.A.R.C.?
2. Sur quoi portera cette dépense?
3. Cette dépense a-t-elle été approuvée par le quartier général de l'aviation?
4. Le régisseur de la construction a-t-il approuvé l'emploi de matériaux de construction pour cette entreprise?

L'hon. M. GIBSON:

1. $1,401.

2. Enlèvement d'une tourelle en mauvais état et extension du toit à la partie antérieurement occupée par cette tourelle; réfection d'une véranda.

[M. McIlraith.]

3. Oui.

4. Non. Ces travaux sont exécutés par des membres du service d'aviation.

PRODUIT DE L'IMPÔT DANS LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

M. BLACK (Yukon):

Au cours de chacune des deux dernières années financières écoulées, quels montants le gouvernement fédéral a-t-il obtenus *a*) de la taxe de vente, *b*) des boissons alcooliques, bière comprise, sous forme de droits d'accise, de douane, de taxe de vente et de toute autre taxe?

L'hon. M. McCANN:

1.

		Recettes brutes
Taxe de vente.....	1943-44	$339,255,631 15
Taxe de vente.....	1944-45	404,108,503 57

2.

		Droits d'accise
Spiritueux mûris..	1943-44	$ 28,777,058 26
Spiritueux mûris...	1944-45	29,379,837 14
Spiritueux non mûris	1943-44	2,131,177 98
Spiritueux non mûris	1944-45	2,196,939 35
Droit de validation	1943-44	441,258 07
Droit de validation	1944-45	633,523 08
Bière de malt.....	1943-44	35,080,380 96
Bière de malt.....	1944-45	35,121,290 18
Bière d'autres substances	1943-44	371,955 99
Bière d'autres substances	1944-45	7,102,636 34
Vins	1943-44	1,710,216 79
Vins	1944-45	1,772,375 12
		Droits de douane
Bière	1943-44	27,736 00
Bière	1944-45	34,312 00
Liqueurs	1943-44	9,692,345 00
Liqueurs	1944-45	12,390,526 00

Les dossiers du ministère ne nous permettent pas de séparer l'impôt sur le change en temps de guerre perçu sur la bière et les liqueurs importées, ni la taxe de vente sur les transactions domestiques.

PRIX PARITAIRE DU BLÉ

M. FAIR:

Quel est le prix paritaire actuel du blé fondé sur *a*) la période de 1926-1929, *b*) sur la période de 1915-1919, *c*) sur la période de 1913-1914?

L'hon. M. MacKINNON: Dans l'intention de donner une réponse à l'honorable député, j'ai consulté les autorités de la Commission canadienne du blé. Elles m'ont appris qu'elles ne possèdent pas de renseignements. Je me suis alors adressé au Bureau fédéral de la statistique, qui m'a fait savoir qu'un prix

paritaire est quelque chose d'arbitraire et de difficile à définir. Le bureau ne possédait pas non plus de renseignements. J'ai alors soumis la question aux autres fonctionnaires du ministère. Ils m'ont fait observer qu'il se peut que mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), soit en mesure de fournir une réponse. Je n'ai cependant pas eu l'occasion jusqu'ici de lui en parler.

M. FAIR: Il serait temps, alors, de commencer à enseigner à quelqu'un des choses pratiques.

IMPÔT SUR LE REVENU—REMBOURSEMENTS

M. HAMEL:

1. Quel était, par province, le nombre des contribuables dont l'impôt sur le revenu était retenu à la source pour les années financières 1939-1940, 1940-1941, 1941-1942, 1942-1943, 1943-1944, 1944-1945?

2. Quel est, par province, et pour chacune des années ci-dessus mentionnées, le nombre de ces contribuables qui ont réclamé du Gouvernement le remboursement d'impôt payé en surplus?

3. Quel est, par province, et pour chacune des années ci-dessus mentionnées, le nombre de ces réclamations qui ont été acquittées par le Gouvernement?

L'hon. M. McCANN:

1. Nous n'avons établi aucune distinction pour fins de la statistique entre les contribuables dont l'impôt a été déduit partiellement ou en entier à la source et ceux qui ont versé leur impôt directement au ministère, sans aucune déduction à la source.

2. Nous ne gardons aucune statistique distincte des réclamations de remboursement sauf celles qui sont présentées et payées durant l'année financière.

3. Les déductions à la source de l'impôt de la défense nationale ont commencé en juillet 1940 et se sont poursuivies jusqu'en août 1942, alors qu'elles ont été remplacées par des déductions de l'impôt en général sur le revenu à partir de septembre de la même année. Les remboursements de l'impôt déduit à la source ont commencé durant l'année financière 1941-1942. Nous ne saurions donc posséder de statistique pour les années antérieures.

Nombre de remboursements de l'impôt déduit à la source, par année financière

Province	1941-1942	1942-1943
Ile du Prince-Edouard...	27	276
Nouvelle-Ecosse	872	5,920
Nouveau-Brunswick	425	2,600
Québec	11,979	37,063
Ontario	20,689	61,351
Manitoba	2,952	11,724
Saskatchewan	996	3,832
Alberta	1,719	7,044
Colombie-Britannique ...	6,470	34,990
Yukon	52	117
Canada	46,181	164,917

Province	1943-1944	1944-1945
Ile du Prince-Edouard...	1,083	2,407
Nouvelle-Ecosse	41,216	58,869
Nouveau-Brunswick	19,918	26,845
Québec	232,126	281,443
Ontario	417,510	416,492
Manitoba	50,399	59,103
Saskatchewan	22,803	27,037
Alberta	35,563	47,689
Colombie-Britannique ...	109,481	121,002
Yukon	372	377
Canada	930,471	1,041,264

BIENS DE GUERRE—POLYMER CORPORATION

M. MURPHY:

1. La Corporation des biens de guerre a-t-elle aliéné des édifices, de l'outillage ou du matériel autrefois utilisés ou possédés par la Polymer Corporation Limited, ou l'une quelconque de ses sociétés associées d'exploitation, dans le canton de Sarnia, comté de Lambton?

2. Le cas échéant, quels en sont les détails, y compris les prix et les noms des acheteurs?

M. McILRAITH:

1. Non.

2. Répondu sous le numéro 1.

WARTIME HOUSING LIMITED

M. FLEMING:

1. Combien, par année, a-t-il été dépensé par la Wartime Housing Limited, ou par son entremise, depuis sa constitution en société?

2. Combien y a-t-il de personnes à l'emploi de la Wartime Housing Limited?

M. McILRAITH:

1. Année financière 1941-1942, $15,106,305.23; année financière 1942-1943, $35,014,720.33; année financière 1943-1944, $24,564,534.37; année financière 1944-1945, $14,017,857.18; année financière 1945-1946, $ 6,246,458.22, au 1er octobre 1945.

2. 1,566.

RADIODIFFUSION—STATION À ONDES COURTES

M. ROSS (St. Paul's):

1. Le ministère du Commerce fait-il usage des facilités du poste de radiodiffusion à ondes courtes?

2. Le cas échéant, dans quelle mesure?

3. Quels versements fait-on à la Société Radio-Canada?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui. Il irradie de temps à autre par le poste à ondes courtes des renseignements fondés sur les rapports d'ordre économique et commercial du Bureau fédéral de la statistique. Il se propose de recourir davantage, dans un avenir rapproché, à ce mode de publicité.

2. Répondu sous le numéro 1.

3. Aucun.

RADIODIFFUSION—PERMIS INDUSTRIELS DE RADIO

M. ROSS (St. Paul's):

1. Quel a été le montant total perçu en droits pour les permis individuels de radio au cours de l'année financière 1944-1945?

2. Quel a été le montant payé en commission?

3. Quel a été le coût total de la perception?

4. Du montant ainsi obtenu, combien a-t-on remis à la Société Radio-Canada?

M. McILRAITH:

1. Permis d'appareils récepteurs, $4,267,325.

2. Commissions payées, $304,124.15.

3. Coût total de la perception, $521,472.75 (y compris les commissions).

4. Montant remis à la Société Radio-Canada, $3,795,886.51.

LE DRAPEAU CANADIEN

M. POULIOT:

Quel est "l'écu des armoiries du Canada" qui figure au battant du pavillon marchand dont il est fait mention dans les Ordonnances et Règlements du 10 mai 1944?

M. LAPOINTE:

Ce sont les armoiries du Dominion du Canada autorisées par proclamation royale de Sa Majesté le roi George V, le 21 novembre 1921, à la requête du gouverneur en conseil du Dominion du Canada.

LES INDIENS

M. CASTLEDEN:

1. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il adoptées relativement à l'établissement d'une commission royale dans le but de faire enquête sur l'état des Indiens au Canada avant de modifier la loi des Indiens?

2. Y a-t-il quelques groupements au Canada qui ont adressé une requête ou une demande au Gouvernement pour la création d'une telle commission?

3. Le cas échéant, quels groupements?

L'hon. M. GLEN:

1. On a pris en considération l'opportunité d'instituer une commission royale qui serait appelée à s'enquérir des besoins de la population indienne, mais aucune décision n'a été prise.

2. Le Gouvernement a reçu un certain nombre de requêtes de la part de groupements en faveur d'une telle commission.

3. Le Comité des amis des Indiens; le Conseil de l'Alberta sur le bien-être de l'enfance et de la famille; la Société d'Okanagan en faveur de la renaissance des arts et métiers indiens; l'Association indienne de l'Alberta; la Fraternité des Indiens de l'Amérique du nord.

[L'hon. M. McCann.]

RÉSERVE DE NAVIRES

M. FRASER:

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises, ou est-il à prendre, dans le but d'établir une réserve commune de navires au Canada au fur et à mesure que les Nations Unies abandonnent des navires?

M. McILRAITH:

Comme tous les cargos canadiens sont actuellement fort occupés, la question d'une réserve commune de navires n'a pas encore été soulevée.

JOUR COMMÉMORATIF NATIONAL

M. KNOWLES:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de diverses associations d'anciens combattants une requête lui demandant de fixer un jour, chaque année, qui sera connu sous le nom de jour national du souvenir, dans le but de commémorer les sacrifices faits par les Canadiens et dans la première grande guerre et dans la deuxième grande guerre?

2. Le cas échéant, a-t-on fait l'étude de cette requête et en est-on venu à une décision?

L'hon M. MARTIN:

1. Oui, de la part d'une association d'anciens combattants.

2. Elle sera prise en considération plus tard. Voir à ce sujet la déclaration que faisait le secrétaire d'Etat à la Chambre des communes le 11 octobre 1945 et qu'on peut relever dans le hansard de ce jour-là.

INSCRIPTION NATIONALE

M. DIEFENBAKER:

1. Continue-t-on le régime de l'inscription nationale?

2. Le cas échéant, combien emploie-t-on actuellement de personnes pour la mise à exécution de l'inscription nationale?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.

2. Le nombre des personnes employées au service de l'inscription nationale est actuellement de 255.

BIENS DE GUERRE—MUNITIONS ET EXPLOSIFS À BOUNDARY-BAY, C.-B.

M. REID:

1. La station d'aviation de Boundary Bay, en Colombie-Britannique, a-t-elle aliéné quelque quantité de munitions et d'explosifs de surplus?

2. La cas échéant, suivant quelle méthode?

3. Des jeunes gens ont-ils découvert quelque quantité de ce matériel à proximité de la station et est-il survenu des accidents?

4. Dans l'affirmative, tiendra-t-on une enquête approfondie et fera-t-on rapport?

L'hon. M. GIBSON:

1. Oui.

2. Les explosifs ont été jetés à la mer. Les pièces pyrotechniques ont été brulées.

3. Oui. Un adolescent a été blessé.

4. Oui. Un tribunal d'enquête siège actuellement.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ARMÉE CANADIENNE—SERVICE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

M. POULIOT:

Quel a été le coût du Service des Relations extérieures (Armée) dans chaque district militaire, chaque année, depuis le début de la guerre?

SPIRITUEUX, BOISSONS DE MALT, BIÈRES ET VINS

M. NICHOLSON:

1. Quelle a été la quantité totale de la production *a*) de boissons alcooliques, *b*) de boissons de malt, *c*) de bière, *d*) de vin, au cours de chacune des années de 1935 à 1944?

2. Quelle a été, pour chacune des années précitées, la quantité totale de la consommation *a*) de boissons alcooliques, *b*) de boissons de malt, *c*) de bière, *d*) de vin?

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

CONSEILS ET COMMISSIONS

L'hon PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): L'honorable député de St. Paul's (M. Ross) désire savoir ce qu'il est advenu de la question qu'il a posée l'autre jour. Je regrette de ne pas être en mesure de lui répondre aujourd'hui. Cette question concernant trente-trois services et une bonne partie des renseignements doit venir d'en dehors de la Capitale. Dès que les renseignements seront prêts, j'en ferai part à l'honorable député.

M. ROSS (St. Paul's): Je remercie le ministre, mais il me semble que l'on devrait pouvoir se procurer facilement les renseignements de services en question. Je m'enquiers du nombre d'employés de chaque service à une certaine date ainsi que de leurs traitements.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE LOGEMENT—CORRESPONDANCE AVEC C. A. MASSEY, DE LA MAISON LEVER BROTHERS

M. ISNOR:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents échangés entre C. A. Massey, de Lever Brothers, de Toronto, ou tout fonctionnaire de cette compagnie, et toute division ou tout fonctionnaire du Gouvernement, au cours des trois derniers mois, ayant trait aux logements à bas prix construits par le Gouvernement.

ARMÉE CANADIENNE—LE SOLDAT MARCEL POIRIER

M. BERTRAND (Terrebonne):

Copie de tous les documents, transferts, demandes de transferts, etc., contenus dans le dossier du soldat Marcel Poirier, D-497231, actuellement cantonné au Dépôt n° 8, RCASC, Sardis, C.-B.

ARMÉE CANADIENNE—JUGEMENTS DE LA COUR MARTIALE

M. BERTRAND (Terrebonne):

Copie du jugement de la cour martiale dans le cas des soldats Jacques Métayer, D-654781; Gaspard Durocher, D-638314; Rolland Labelle, D-643916; Camille Chamberland, D-615584.

M. LAPOINTE: J'ai expliqué à l'honorable député que l'on n'a pas coutume de déposer les procès-verbaux des cours martiales, et il a accepté de rayer sa motion.

(La motion est rayée.)

ENTREPRISE DE CANOL

M. FULTON:

1. Copie de tous marchés, correspondance et ententes, depuis le 5 mai 1944, entre le gouvernement canadien et *a*) le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, *b*) l'Imperial Oil Company of Canada, *c*) tout autre gouvernement ou société, concernant ou touchant l'aliénation de l'entreprise de Canol et/ou de toutes autres ressources pétrolières réelles ou éventuelles au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest;

2. Copie de tous les documents et arrêté en conseil du Gouvernement établis ou adoptés depuis le 5 mai 1944 concernant ou touchant l'aliénation de l'entreprise de Canol et/ou toutes autres ressources pétrolières réelles ou éventuelles au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. GLEN: On m'informe que plusieurs des ententes dont il est ici question ont été déposées durant la dernière législature; et le document en donne les dates.

M. HOMUTH: Le ministre veut-il dire que l'on déposera tout document qui ne l'a pas encore été?

L'hon. M. GLEN: Précisément.

M. HOMUTH: Et que l'on indiquera ceux qui l'ont été?

L'hon. M. ST-LAURENT: Qu'on me permette de préciser. La motion réclame le dépôt de certaines lettres. Il est habituel de demander, au gouvernement intéressé, la permission, toujours accordée d'ailleurs, de déposer la correspondance. L'honorable député ne désire certainement pas que nous déposions les lettres personnelles échangées par les fonctionnaires, mais seulement la correspondance et les ententes officielles.

M. FULTON: C'est satisfaisant.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée sous réserve des observations du ministre de la Justice et du ministre des Ressources nationales et des Mines.

PENSIONS DE VIEILLESSE

MOTIONS TENDANT À PROROGER LES DISPOSITIONS DE LA LOI AUX INDIENS DU CANADA

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait entreprendre l'étude des modifications à apporter prochainement à la loi des pensions de vieillesse dans le but d'en étendre l'application aux Indiens du Canada.

—Monsieur l'Orateur, je propose la résolution dans l'espoir que l'on remédiera à une grave anomalie de la loi des pensions de vieillesse et que la Chambre modifiera le traitement injuste imposé actuellement sous l'empire de ladite mesure aux habitants primitifs du pays.

Quelque temps avant l'ouverture de la session, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) a visité avec moi la réserve Stoney-Indian située à Morley entre Calgary et Banff, où nous voulions juger par nous-mêmes de l'état des Indiens. Dans le premier foyer visité, nous avons vu une vieille que deux personnes devaient aider à se lever du plancher où elle était assise. Cette femme était un fardeau pour son fils qui subvenait difficilement aux besoins de ses trois enfants. Un peu avant notre arrivée, ses seuls vivres, des pommes de terre, avaient gelé. Nous nous sommes renseignés et avons appris que la vieille indienne ne touchait pas de pension de vieillesse et que, parmi nos citoyens, les Indiens sont les seuls à qui ne s'appliquent pas les dispositions de la loi des pensions de vieillesse.

Dans la réserve, nous avons rencontré ce jour-là plusieurs vieillards indiens, incapables de se suffire à eux-mêmes et qui constituaient un fardeau pour leurs fils et filles. Les Indiens de cette réserve sont dans une situation précaire et éprouvent de la difficulté à se procurer suffisamment de nourriture.

Comme nous demandions pourquoi les Indiens n'étaient pas assujettis aux dispositions de la loi, on nous a répondu que c'était par suite de difficultés administratives. Comme ce sont les provinces qui appliquent la loi, la difficulté provient de ce que les Indiens sont les pupilles de l'Etat. Or, si telle est la raison elle est bien pauvre, et il est extrêmement injuste de l'invoquer pour exclure les Indiens des pensions de vieillesse. De plus, si des difficultés administratives existent par rapport aux provinces, la division des Affaires indiennes, qui possède les services administratifs voulus, ne devrait pas avoir de difficulté à s'occuper du versement des pensions de vieillesse aux Indiens. La division des Affaires indiennes est bien organisée, et ce ne serait certainement pas la surcharger de travail que de lui confier l'administration des pensions de vieillesse aux Indiens.

[M. l'Orateur.]

On m'a aussi dit que si les Indiens ne sont pas compris dans la loi des pensions de vieillesse c'est parce que ceux qui sont vieux et indigents reçoivent des rations mensuelles. J'ai ici la liste de ces rations, dont une copie avait été donnée par M. Hoey, de la division des Affaires indiennes, à M. John Laurie, de Calgary, qui s'est intéressé à l'amélioration du sort des Indiens. J'aimerais à énumérer cette liste de rations à la Chambre:

Voici la ration de base. Il peut y avoir quelques petites variantes suivant les régions. Une calorie est l'unité de mesure de la valeur nutritive des aliments. Un être humain relativement actif a besoin de 3,000 calories par jour. Voici donc la liste officielle des rations:

Tableau des rations mensuelles pour les Indiens secourus

Remarquez bien qu'il s'agit des Indiens secourus.

Aliments	Nombre de livres	Calories
Farine	24	38,300
Avoine roulée	6	10,932
Sucre	2	3,610
Saindoux	3	12,240
Haricots blancs séchés	5	7,440
Riz blanc	2	3,176
Fromage cheddar	1	1,783
Composé de viande à 20c. la livre	5	5,568
ou		
Composé de viande à 10c. la livre	10	11,136
Total maximum des calories pour un mois		88,617

Porportion quotidienne recommandée pour un être humain relativement actif: 3,000 calories.

Le composé de viande comprend 2/5 de bœuf, 2/5 de poisson et 1/5 de porc salé.

Poudre à pâte, thé, sel: aucune valeur nutritive.

Bien que cette ration mensuelle soit censée procurer un nombre suffisant de calories à un homme relativement actif, je prétends qu'aucun expert en alimentation n'approuverait ces aliments comme constituant une ration suffisante et bien équilibrée. Je ferai remarquer de plus que la valeur monétaire de cette ration est entre quatre et cinq dollars. Dans la plupart des endroits, vous n'en auriez que pour quatre dollars et ailleurs, même moins.

Voici une lettre de M. Laurie, dans laquelle il fournit de plus amples détails sur la ration en question:

Il existe parfois de faibles différences selon les saisons dans le cas des tomates en boîte qu'on distribue occasionnellement à certaines réserves. Je ne crois pas qu'on ait donné de l'avoine roulée à Morley ni que la quantité de saindoux ait été suffisante, ne comprenant par-

fois qu'une livre. Il y a l'agence d'Edmonton qui ne donnait qu'une livre à certains Indiens de la réserve de Wabamun, appelée communément la Bande à Paul. Je n'ai jamais vu ce composé de viande. Les Indiens reçoivent d'habitude du bœuf non désossé ou de l'orignal congelé, quand les autorités de la chasse en ont abattu quelques-uns. J'ai maintes fois reçu des plaintes de diverses sources au sujet de viande moisie ou faisandée. Chose curieuse, les Indiens ne semblent pas apprécier la viande faisandée. Lorsqu'une caisse de bande ou de fiducie existe, l'assistance est souvent imputée aux recettes tirées de la caisse de la bande. De même, le coût des œuvres de bienfaisance, comme les sommes versées aux chefs âgés, provient de la même source.

Je prétends que la distribution de ces rations est un substitut insuffisant à la pension de vieillesse.

Une autre difficulté qu'on a mentionnée au sujet du versement de la pension de vieillesse aux Indiens est celle d'établir leur âge. Il n'y a pas lieu, il me semble, de trop insister sur ce point. La déclaration du vieillard indien et d'autres membres de sa tribu devrait suffire, surtout lorsque l'intéressé présente des signes évidents de vieillesse et de débilité. Dans bon nombre des autres cas, il est relativement facile de déterminer l'âge des Indiens, du moins à un ou deux ans près. Nous ne devrions pas insister trop sur ce point dans le cas des Indiens et refuser la pension parce qu'il est difficile de fournir la preuve d'âge que l'on considère comme satisfaisante pour les blancs. Voyons un peu ce qu'en pensent les Indiens eux-mêmes. J'ai ici copie d'une lettre adressée par la Native Brotherhood de la Colombie-Britannique au premier ministre (M. Mackenzie King). Je cite:

Monsieur,

Au nom des aborigènes de la province, la Native Brotherhood de la Colombie-Britannique vous prie instamment de soumettre une mesure législative ou d'adopter un décret ministériel dès la présente session accordant à nos Indiens âgés ou infirmes une pension de quarante dollars ($40) par mois.

Ils désirent une augmentation de la pension.

Nous vous soumettons aujourd'hui cette requête spéciale comme étant l'expression d'un besoin urgent dans l'espoir que vous voudrez bien accorder sur-le-champ à cette doléance de nos Indiens âgés la considération qui depuis longtemps déjà lui est due.

Tant que leur état de santé le leur a permis, nos vieux Indiens se sont consacrés à des travaux spéciaux qui ont été à l'avantage de la collectivité tout entière. Aujourd'hui, certains d'entre eux reçoivent de la division des Affaires indiennes la somme dérisoire de quatre dollars ($4) par mois, non en espèces mais en nature.

La question suscite depuis nombre d'années un vif mécontentement au sein de la population autochtone et nous savons que des citoyens, des groupements religieux et autres, ont adressé à votre gouvernement diverses lettres et résolutions demandant pour nos Indiens âgés un traitement équitable. Toutefois, à notre connaissance, tous ces appels sont restés sans réponse.

La question se fait tout particulièrement pressante aujourd'hui, avec le retour de nos anciens militaires indiens qui nous commandent d'agir sans plus de délai; ils ne sont pas du tout satisfaits de voir à leur retour du front leurs vieillards encore soumis aux mêmes conditions de pauvreté que par le passé.

Nous tenons à bien préciser que notre demande d'une pension convenable pour nos anciens n'a rien à voir avec notre requête d'une revision complète de la loi des Indiens que, espérons-nous, projette votre gouvernement. Nous réitérons notre offre antérieure de nous rendre à Ottawa pour dispenser nos conseils aux personnes chargées de la préparation de ces modifications et leur permettre de présenter un texte de loi véritablement digne du nom et en rapport avec le progrès de notre ère d'énergie atomique.

Espérant et sollicitant des mesures immédiates pour le soulagement de nos vieillards malheureux, nous sommes, monsieur, au nom de vos véritables Canadiens.

Vos très respectueux,

Le président,

Wm. Scow, chef.

Le secrétaire général,

Herbert Cook.

Il ne fait pas de doute que, règle générale, nos Indiens ne le cèdent pas en intelligence à notre population blanche. Ils se rendent compte aussi bien que nous de la situation, et ils en viennent de plus en plus à la conclusion que le traitement dont ils sont l'objet est à la fois injuste et inéquitable.

Je me suis abstenu de propos délibéré de traiter de la question indienne en général, ne voulant pas que l'on perde de vue l'objet de la présente résolution dans un long débat sur les affaires indiennes et l'amélioration du sort des Indiens. Je le répète, j'ai tenu à limiter mes observations au versement d'une pension à nos Indiens âgés.

J'estime que l'inclusion des Indiens dans les dispositions de notre loi des pensions de vieillesse, et partant la suppression des désavantages dont ils sont les victimes sous ce rapport, s'inspire tellement de la justice la plus élémentaire qu'insister davantage serait une simple perte de temps.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Je ne dirai que quelques mots sur la résolution, au nom du groupe que je représente. Je féliciterai tout d'abord l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) d'avoir présenté sa motion; elle vise en effet une catégorie de Canadiens qui n'exercent pas le droit de suffrage; l'honorable député a d'autant plus de mérite qu'il ne peut en espérer des avantages électoraux.

Il n'est que juste, à mon avis, d'accorder aux premiers habitants de notre pays les secours aux vieillards, aux aveugles et aux

autres invalides, que nous mettons à la disposition des autres citoyens qui sont venus au pays s'emparer des terres des Indiens.

Je suis d'avis que personne ne doit empêcher l'adoption de la présente résolution par la longueur de son discours et, afin de donner l'exemple, je me contenterai de promettre notre appui.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Si je prends la parole cet après-midi sur la présente résolution c'est parce que j'estime que le plaidoyer qu'on a fait en faveur des vieillards indiens de notre pays ne vise qu'à réclamer justice pour eux. C'est pour ce motif que j'ai appuyé le proposeur de cette résolution. Je conviens avec l'honorable député de Peace-River (M. Low) qu'aucun honorable député ne devrait tenter d'empêcher, par une discussion trop prolongée, la mise aux voix de cette motion. Cette proposition ne peut avoir aucune portée politique puisque, comme l'a dit l'honorable député, les intéressés n'ont pas droit de suffrage. J'ai donc l'intention de ne faire que de brèves remarques.

En premier lieu, j'approuve les principes généraux dont s'est inspiré l'auteur de cette résolution, l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness). Quiconque a visité les réserves indiennes ne peut que reconnaître l'exactitude des propos de l'honorable député sur la situation des vieillards indiens. Il y a lieu, pour nous, à mon sens, de nous préoccuper tout autant de leurs conditions d'existence que de celles des autres classes désavantagées de notre pays.

J'estime que l'argument invoqué par l'honorable député de Calgary-Est deviendra encore plus convaincant si nous tenons compte des états de services des Indiens au cours des deux dernières guerres mondiales. Ceux qui sont allés sur les champs de bataille dans l'une ou l'autre des deux guerres peuvent attester que les Indiens qui, chose curieuse, ne semblaient jamais trouver le chemin de l'arrière à moins que ce ne fût pour être hospitalisés, ont toujours servi dans les postes les plus avancés. Du moins est-ce vrai de l'immense majorité d'entre eux. Je crois que nous ne ferons jamais trop pour manifester notre reconnaissance pour leurs états de services au cours des deux guerres mondiales.

Puisque nous avons voulu leur demander d'assumer leur pleine part de sacrifice et puisque aucune des misères ou des souffrances de la guerre ne leur a été épargnée, nous devons nous faire un point d'honneur de leur accorder les mêmes avantages et le même traitement qu'à nos propres citoyens lorsque, par suite de revers ou de vieillesse, ils se trouvent sans ressources ou en face de la misère.

[M. Low.]

Un dernier argument auquel tout le monde cédera très volontiers est qu'il n'est certes pas compatible avec notre civilisation avancée de laisser une classe ou une catégorie de gens vivre dans des conditions nettement inférieures à celles d'autres groupes de citoyens. Comme l'a dit l'honorable député de Calgary-Est, nous ne désirons pas aborder la question d'une revision complète de la loi des Indiens car cela amènerait sur le tapis des problèmes que nous n'avons pas à envisager pour le moment et cela compliquerait inutilement les choses. M'en tenant par conséquent au strict point de vue des conditions d'existence de ces vieillards indiens, j'imagine que personne ne peut s'opposer, soit pour des motifs moraux ou économiques ou pour toute autre raison, à la présente résolution qui ne vise qu'à placer ces gens à peu près sur un pied d'égalité avec les citoyens de race blanche.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Notre groupe appuie lui aussi la résolution dont nous sommes saisis cet après-midi. Nous avons à maintes reprises demandé au Gouvernement de s'occuper plus qu'il ne l'a fait d'améliorer le sort de ces gens désavantagés, et si cette résolution a pour effet de porter à l'attention des Canadiens en général les souffrances inouïes que notre population indienne doit endurer, non seulement sur les réserves de l'Ouest mais dans tout le Canada, elle aura servi une fin utile. A la suite de nos protestations et de celles de certains collègues, le Gouvernement a augmenté cette année d'environ un million de dollars le budget des dépenses de la division des Affaires indiennes. Ces fonds sont grandement nécessaires. Les Indiens ont été relégués dans ces réserves au Canada et, par suite de la situation économique, ils peuvent difficilement gagner leur vie d'une façon ou d'une autre. La pêche, la chasse et l'agriculture ne leur assurent qu'un niveau d'existence bien médiocre. Ils sont à bien dire impuissants à faire entendre leurs revendications.

La division des Affaires indiennes envoie dans les réserves ses agents qui soumettent des rapports, mais le grand public, c'est-à-dire 90 p. 100 au moins de la population canadienne, ne sait rien des privations et des souffrances dont nos Indiens sont victimes. Nous possédons certaines données officielles quant à l'état de santé des gens qui habitent ces réserves, et nous savons que la tuberculose et beaucoup de maladies sévissent parmi eux. On ne fait actuellement rien en vue de parer convenablement à la situation.

Le département a été prié de faire examiner la question par une Commission royale. Le ministre actuel n'a assumé son poste que tout récemment et il ne possède donc guère

d'expérience dans ce domaine. Le ministre sortant a déclaré l'an dernier que l'on songeait à reviser la loi des Indiens. J'estime qu'avant d'effectuer une telle revision on devrait faire enquête sur la situation des Indiens du Canada. Je suis d'avis que l'on devrait procéder à une enquête par une commission royale ou par quelque autre organisme, afin que tous les faits puissent être mis en lumière. On devrait permettre aux Indiens d'exposer leur cas, afin qu'on puisse étudier les moyens à prendre en vue de remédier à l'état de choses actuel. Cela fait, la loi devrait être modifiée à la lumière de tous les renseignements obtenus.

Les cas les plus affreux de misère que j'aie vus au Canada sont ceux qu'on constate chez les vieillards de nos réserves indiennes. Ces gens coopèrent de leur mieux avec leurs frères indiens; ils s'occupent de piégeage, ils travaillent ensemble et s'entraident par tous les moyens possibles mais, dans les conditions actuelles, ce qu'ils peuvent gagner suffit à peine à leur subsistance. A mon avis, il faut changer d'attitude envers les Indiens. Trop de gens disent qu'on ne peut pas se fier à l'Indien, qu'il n'est pas industrieux, qu'il est paresseux et qu'il ne travaille pas longtemps à la fois. Il suffit de mentionner le travail accompli par les Indiens dans l'élevage des animaux à fourrures au Canada pour apporter un démenti à ces allégations.

J'ai visité le poste de la Compagnie de la baie d'Hudson à Norway-House au cours des deux dernières années; l'agent gère le magasin et accomplit tous les autres travaux à cet endroit avec l'aide des Indiens seulement. Un jeune garçon était chargé de faire fonctionner un radio servant à communiquer avec les postes éloignés et les avions qui se trouvent dans le voisinage. Cet agent vous dira que si ces gens bénéficiaient des mêmes avantages que les blancs, ils ne le céderaient en rien à aucune partie de notre poulation. On devrait leur fournir l'occasion de s'instruire. Ce sont des délaissés du sort et il est grand temps qu'on leur vienne en aide. Nous appuyons de tout cœur cette résolution et je ne doute pas qu'elle obtienne l'appui unanime de tous les honorables membres de la Chambre qui sont le moindrement renseignés sur cette question.

M. J. H. MATTHEWS (Kootenay-Est): Ainsi que je l'ai déjà mentionné à la Chambre, j'ai passé un certain nombre d'années au milieu des Indiens sur la côte du Pacifique septentrional. Leurs besoins sont les mêmes que ceux de tous les autres Indiens des réserves. L'Indien établi sur la côte du Pacifique septentrional tire sa subsistance de son travail aux conserveries de saumon, de la pêche, de l'industrie forestière et du piégeage. Malgré tout ce que lui offrent ces divers domaines de l'activité, il gagne difficilement sa vie.

Je ne prendrai pas le temps de raconter à la Chambre tous les spectacles pénibles que j'ai vus dans les maisons que j'ai visitées, de lui parler des vieillards que le présent Gouvernement a certainement négligés dans le passé...

Une VOIX: Tous les gouvernements.

M. MATTHEWS: En effet, tous les gouvernements. On dit que les Indiens sont les pupilles de l'Etat. Il est grandement temps que le Gouvernement prenne un meilleur soin de ses pupilles s'il veut conserver sa bonne réputation. Il se rend compte de ses obligations envers ces gens, puisqu'il verse $4 ou $5 par mois aux malades, aux vieillards et aux indigents. Je sais ce dont je parle, car j'ai eu l'occasion de m'occuper de la distribution de cette maigre pitance versée par un soi-disant généreux Gouvernement.

Personne plus que l'Indien n'a besoin, dans sa vieillesse, des secours du Gouvernement. J'appuie de tout cœur les observations entendues cet après-midi, et j'espère que le Gouvernement prendra des mesures immédiates pour que les Indiens du Canada soient traités sur le même pied que les blancs, au chapitre des pensions de vieillesse.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): J'estime avoir parfaitement droit de prendre la parole sur cette résolution, car il y a environ sept ans, j'ai été initié aux rites mystiques de la tribu indienne Ojibway. J'ai été créé chef Ciel. Depuis je ne regarde du haut de ma grandeur aucune tribu indienne. Au contraire, je porte comme toujours un profond intérêt au bien-être des Indiens Ojibway et j'appuie la résolution pour les motifs suivants:

L'Indien n'est peut-être pas aussi blanc que nous, son teint peut être plus foncé il n'en est pas moins un être humain qui doit manger, dormir et se vêtir convenablement. Il touche, je le sais, les annuités prévues par les traités s'il remplit les conditions requises, mais aucun Indien ne peut, le ministre des Mines et ressources le sait, mener une vie respectable comme lui et moi, ou se nourrir comme lui et moi, à même ces annuités. Et lorsque vient pour lui l'âge où il ne peut plus gagner sa vie il a droit, comme les autres citoyens du pays, de toucher, s'il en a besoin, la pension de vieillesse. Les Indiens en effet ont envoyé leurs fils à la guerre tout comme nous avons envoyés les nôtres, et quelques-uns d'entre eux, par leur héroïsme et leurs sacri-

fices, ont couvert de gloire le nom du Canada. Nous devons donc leur dire dans leur vieillesse que nous sommes fiers d'eux, qu'ils auront de quoi manger, se vêtir et boire.

Lorsqu'il est question des Indiens nous devons penser à eux comme particuliers. Je me rappelle au moins une famille où les annuités prévues par les traités étaient insuffisantes. Ce foyer abritait un invalide dont s'occupaient les deux vieillards. J'ai écrit au ministre d'alors, je le confesse, en vue de leur obtenir la pension de veillesse, mais je n'y ai pas réussi. Je fais maintenant appel à la grande générosité du ministre actuel et, quel que soit le sort de la présente résolution, je suis sûr qu'il tiendra compte de l'aide humanitaire dont ces gens ont besoin.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Les deux réserves de ma circonscription me renseignent quelque peu, monsieur l'Orateur sur les besoins et les nécessités des Indiens. Vu que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank), qui prolonge toujours les discussions au bénéfice du Gouvernement au point de nous empêcher d'adopter les résolutions, est absent de la Chambre—son retour ne saurait tarder—je me crois autorisé à consacrer quelques instants à l'étude de la question.

Le comté de Peterborough renferme la réserve indienne d'Hiawatha, sur le lac Rice, et celle du lac Curve ou, comme l'appelle le Gouvernement, du lac Mud, sur le lac Chemong. Il y a des années, les annuités que touchaient les Indiens contractants, et le revenu qu'ils tiraient du piégeage, de la pêche, et comme guides, suffisaient à leur subsistance. Depuis vingt-cinq ans, les blancs ont envahi les régions qu'habitent les Indiens. Aujourd'hui, le lac Rice est entouré de chalets que fréquentent tout l'été des pêcheurs. La construction de ces chalets autour du lac a également nui au piégeage auquel se livraient les Indiens, de sorte qu'il leur est impossible de prendre des rats musqués, comme il y a quelques années. La chose vaut également pour le lac Mud ou lac Chemong. Cette année, au moins 150 petits chalets ont été érigés autour du lac, ce qui a fermé aux Indiens les territoires de piégeage. Les Indiens peuvent louer leurs services comme guides l'été, mais seulement pour un mois ou deux; ils n'ont pu le faire pendant la guerre, faute de bateaux.

Tous les jeunes gens d'âge militaire de ces deux réserves, ainsi que du bourg indien de Burleigh-Falls, se sont enrôlés volontairement. Dans ces bourgs indiens, plusieurs familles ne reverront plus leurs gars. En outre, d'autres Indiens qui sont revenus de la guerre ne pourront plus piéger, soit à cause de leurs blessures, soit à cause de leur mauvais état de santé, qui ne leur permet plus de se livrer aux occupations d'autrefois.

A mon sens, les Indiens ont droit à la pension de vieillesse. Ce sont des êtres humains comme nous. Nous devons en prendre soin. J'estime que cette résolution est opportune et qu'il faut faire quelque chose en ce sens. Nous avons, à Burleigh-Falls, une école indienne qui a été établie il y a environ sept ans. Je suis passablement renseigné sur cette école, attendu que ma femme a été commissaire et présidente de la commission pendant quelque temps. Soit dit en passant, elle fut nommée à ce poste par le gouvernement libéral de la province. J'ai vu arriver à cette école des petits Indiens qui ne possédaient aucune notion d'hygiène, ou de quoi que ce soit, et qui, bien surveillés et dirigés, ont progressé au point où comme étudiants ils égalent s'ils ne dépassent bon nombre de nos élèves des écoles publiques. C'est aux grands-pères, aux grand'mères, peut-être même aux pères et mères de ces enfants qu'il faut accorder la pension afin d'aider ces derniers; voilà pourquoi j'appuie la résolution.

M. MAX CAMPBELL (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots pour appuyer la présente résolution, car elle préconise ce qui est sûrement un devoir de la population du pays. Nous avons chassé les Indiens, nous leur avons enlevé leur pays, nous les renfermons dans des réserves, et nous ne les avons certainement pas traités avec justice. Cet après-midi je serai bref, car je compte revenir sur cette question. Je signalerai tout de même quelques points. Comme l'a dit un honorable député, l'Indien est un homme tout autant que nous, même s'il est de couleur différente. J'en ai connu qui avaient des principes très élevés, qui étaient naturellement cultivés. Je consignerai au compte rendu une lettre que m'a écrite un Indien octogénaire, qui a chassé le bison dans l'Ouest il y a cinquante ans. J'espère ainsi convaincre les honorables députés d'adopter cette résolution cet après-midi afin d'aider les hommes de cette catégorie. Il écrit:

> Vous avez fait preuve de délicatesse en m'écrivant. J'arrivais de Montana où j'ai assisté à des services et cérémonies en mémoire de nos héros de guerre, selon notre rite traditionnel. En demandant l'établissement d'une commission royale pour résoudre la question indienne, vous prenez une attitude très louable. Je me rends également compte que nous, les Indiens, sommes divisés en deux camps.

Je ne la lirai pas jusqu'au bout, car je craindrais de prendre trop de temps. Mais il poursuit:

> Vous rappelez-vous ce petit poème intitulé: "The Man with the Hoe"? Je me souviens de l'avoir lu il y a environ cinquante ans, et que le poète y dit: "Est-là l'homme que Dieu créa à

son image, à qui il insuffla cette étincelle divine, l'âme, afin que l'homme porte son regard vers le ciel et glorifie l'œuvre de Dieu?" Dans son inhumanité pour son semblable, qu'a donc fait l'homme pour ce misérable au front fuyant, au dos voûté, aux épaules arrondies, etc.?

Mais aujourd'hui on se demande: Quel sort la civiliation des blancs a-t-elle fait aux canadiens primitifs dont les premiers missionnaires ont louangé la perfection physique, le port noble et la démarche digne. Le Peau-Rouge est-il victime de la civilisation? Quels progrès a-t-il accomplis depuis la signature du traité en 1874? L'éducation qu'il reçoit est-elle de nature à l'adapter au rythme actuel du progrès?

Dans les deux hémisphères, il y a trente millions d'Indiens qui se sont organisés pour former l'Union pan-américaine. Au Canada se trouve la plus faible minorité qui n'est pas organisée. En Saskatchewan seule, nous avons trois groupes différents qui s'opposent les uns les autres.

C'est tout ce que je vais citer mais cela suffit pour indiquer quelle sorte de gens ils sont. Je crois que la Chambre devrait adopter la résolution dès cet après-midi.

M. J. W. MacNAUGHT (Prince): Monsieur l'Orateur, la présence d'une vaste réserve indienne dans ma circonscription et ma connaissance intime des conditions déplorables dans ces réserves me forcent à commenter brièvement la résolution à l'étude.

Puis-je d'abord féliciter l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) d'avoir soulevé cet important sujet. L'initiative est toute à son honneur. Les Indiens habitant la réserve de l'île Lennox, dans le comté de Prince, Ile du Prince-Edouard, sont pour la plupart respectueux des lois et, à quelques rares exceptions près, les seuls délits que l'on puisse leur reprocher sont de ceux qui s'inspirent généralement de la misère et du besoin.

Durant la dernière guerre et la précédente, ils se sont enrôlés en grand nombre, sous ce rapport ils ne le cèdent à aucun autre élément de notre population. Plusieurs ont fait le dernier sacrifice et l'un d'entre eux s'est vu décoré pour bravoure par Sa Majesté le roi. Je sais pertinemment qu'une modification de la loi, accordant la pension de vieillesse aux Indiens, serait une dépense bien placée qui atteindrait une double fin: elle viendrait, d'abord, en aide à cette classe de nos concitoyens, puis, elle augmenterait la puissance d'achat de la population tout entière. Pour ces raisons, je me crois tenu d'appuyer la résolution.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire à mon tour appuyer la résolution, et féliciter l'honorable député de Calgory-Est (M. Harkness) de l'idée qu'il a eue de soulever cette question à la Chambre. De prime abord, je pense que les Indiens éprouvent autant de difficultés que les blancs à se trouver du travail en temps de crise économique. De plus, ils ont le désavantage d'être Indiens, ce qui complique les difficultés ou crée un obstacle, quand ils cherchent un emploi.

La question est fort grave, puisqu'elle influe sur l'existence même des Indiens. Le coût de la vie augmente sans cesse. Les Indiens doivent, comme les blancs, adopter le niveau d'existence le plus élevé. Cependant, ils n'ont aucun moyen d'accroître leur revenu et ce facteur a une portée considérable sur toute la question.

Les ressources naturelles des réserves s'épuisent graduellement. L'herbe n'est plus aussi abondante, le gibier est très rare, et le bois, sur lequel comptent les Indiens pour le chauffage, est pour ainsi dire inexistant. Les Indiens se trouvent de ce fait dans une situation critique, et leur sort mérite la considération la plus empressée de tous nos hommes sérieux.

Le problème indien présente encore un autre aspect grave. J'ai pu prendre connaissance du traité que les Indiens de ma circonscription avaient signé en 1877, et j'ai été navré de constater que la plupart des belles promesses que le gouvernement fédéral leur a faites n'ont pas été remplies. Je rougis de honte quand je pense aux expédients auxquels le Gouvernement a eu recours pour éluder ses responsabilités envers eux. Voilà une question qu'on ne saurait laisser plus longtemps dans l'oubli. Le traité prescrit que les Indiens seront les pupilles de l'Etat et j'ai pu me rendre compte que, selon toute apparence, ils ne le sont pas. Il me semble plutôt qu'il les exploite.

Je n'en dirai pas plus long pour l'instant, mais je me reprendrai plus tard. Je crois avoir indiqué les raisons pour lesquelles j'appuie la résolution.

(Texte)

M. JOSEPH-ALFRED DION (Lac-Saint-Jean-Robertval): Monsieur l'Orateur, la proposition actuellement devant cette Chambre m'intéresse particulièrement parce que, dans le comté du Lac-Saint-Jean, que j'ai l'honneur de représenter, il y a une réserve indienne habitée par les Montagnais. Les Montagnais sont descendants d'une peuplade indienne qui était répandue dans les solitudes du Saguenay, au lac Saint-Jean, avant que les blancs ne viennent coloniser le Canada.

Les premiers découvreurs du pays, en voyant l'aspect des montagnes qui bordaient cette région eurent l'idée de baptiser cette tribu du nom de Montagnards, d'abord, et de Montagnais, par la suite, et c'est encore sous ce nom qu'on les désigne aujourd'hui.

Le premier poste de traite dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean était Tadoussac. Je crois que c'est un des plus anciens, sinon

le plus ancien poste de traite des fourrures au Canada. Il est particulièrement intéressant de se rappeler que c'est en 1603, à Tadoussac, que fut conclu le premier accord entre les blancs et les tribus indiennes sur le territoire canadien, et il le fut entre Samuel de Champlain et Pontgravé, d'une part, et les tribus montagnaises et algonquines, d'autre part. Permettez-moi de citer un extrait du rapport de Samuel de Champlain sur cet événement remarquable:

Ayant mis pied à terre, écrit Champlain, nous fûmes à la cabane de leur grand Sagamo, qui s'appelle Anadabijou (grand chef des Montagnais), où nous le trouvâmes avec quelque 80 ou 100 de ses compagnons qui faisaient tabagie (qui veut dire festin), lequel nous reçut fort bien selon la coutume du pays, et nous fit asseoir auprès de lui, et tous les sauvages rangés les uns auprès des autres des deux côtés de la dîte cabane. L'un des sauvages que nous avions amenés commença à faire sa harangue de la bonne réception que leur avait faite le Roi, et le bon traitement qu'ils avaient reçu en France, et qu'ils s'assurassent que sa dîte Majesté leur voulait du bien et désirait peupler leur terre, et faire la paix avec leurs ennemis (qui sont les Iroquois) ou leur envoyer des forces pour les vaincre; en leur contant aussi les beaux châteaux, palais, maisons et peuples qu'ils avaient vus, et notre façon de vivre. Il fut entendu avec un silence si grand qu'il ne se peut dire de plus.

Or après qu'il eut achevé sa harangue, le dît grand Sagamo Anadabijou l'ayant attentivement ouï, il commença à prendre du Petun (tabac) et en donner au dit Sieur Dupont-Gaspé de St-Malo et à moi et à quelques autres Sagamos qui étaient auprès de lui. Ayant bien pétuné, il commença à faire sa harangue à tous, parlant posément, s'arrêtant quelquefois un peu, et puis reprenait sa parole, en leur disant que véritablement ils devaient être fort contents d'avoir sa dîte Majesté pour grand ami. Ils répondirent tous d'une voix Ho, ho, ho, qui est à dire, oui, oui. Lui, continuant toujours sa dite harangue, dit qu'il était fort aise que sa dîte Majesté peuplât leur terre et fît la guerre à leurs ennemis; qu'il n'y avait nation au monde à qui ils voulussent plus de bien qu'aux Français; enfin il leur fît entendre à tous le bien et l'utilité qu'ils pourraient recevoir de sa dîte Majesté.

Cela démontre que les premiers découvreurs du pays, des Français, désiraient conclure un pacte d'amitié avec les tribus indiennes et ne voulaient pas leur faire la guerre. De 1603, date de cet accord, jusqu'à 1647, la traite se fit à Tadoussac. Les traiteurs français ne remontèrent pas le Saguenay pour pénétrer plus avant dans les solitudes du Saguenay et du lac Saint-Jean. Même les missionnaires ne s'aventurèrent pas beaucoup dans ces solitudes pour faire l'évangélisation des Indiens; ils restèrent à Tadoussac et dans les environs. Il me plaît ici de rendre hommage aux premiers missionnaires qui firent ainsi l'évangélisation des sauvages, entre autres le Père Jean Dolbeau, dont l'œuvre magnifique est connue. Son nom fut donné à une bien jolie ville du lac Saint-Jean, qui, de jour en jour, acquiert de l'importance grâce à l'habileté et à l'initiative de ses habitants.

En 1647, le Père De Quen, missionnaire, voulut pénétrer plus avant dans la région. Il avait été appelé auprès d'une tribu montagnaise, appelée tribu du Porc-épic, qu'il avait évangélisée l'année précédente et dont plusieurs membres étaient malades sur les bords du lac Saint-Jean. Il voulut donc profiter de cette occasion pour explorer le pays. Le 11 mai 1647, il quitta Tadoussac avec une équipe indienne, remonta le Saguenay, franchit les sept portages de la rivière Chicoutimi, traversa le lac Kénogami, descendit la rivière des Aulnets et la Belle Rivière et arriva sur les bords du lac Saint-Jean; les Indiens lui apprirent que c'était le lac Piquagami, ce qui veut dire lac plat, peu profond. A cet endroit, la vue était magnifique et il pouvait à peine entrevoir l'autre rive. Le Père De Quen en était émerveillé. Il décida de s'aventurer immédiatement sur le lac, mais aussitôt une forte tempête se déchaîna. Ceux qui connaissent le lac Saint-Jean savent que les tempêtes qui s'y élèvent sont formidables. Son canot faillit être submergé et ce n'est que grâce à l'adresse des Montagnais qui l'accompagnaient qu'il put atteindre son but et arriver à l'embouchure de la rivière Métabetchouan. Quelle ne fut pas sa surprise de constater que les Indiens avaient planté sur les bords de la rivière Métabetchouan une grande croix! Ces Indiens étaient ceux qui avaient été évangélisés par le Père De Quen. Et c'est ce qui permet au chroniqueur de dire que, sur les bords du lac Saint-Jean, la croix a précédé le missionnaire.

Pendant les années qui suivirent, les Montagnais continuèrent de descendre vers Tadoussac pour faire la traite des fourrures. Ce n'est que beaucoup plus tard que les Montagnais constatèrent que les traiteurs remontaient à la source de la rivière pour venir à eux, et c'est ainsi qu'ils abandonnèrent le poste de Tadoussac. Et c'est ainsi que furent construits dans la solitude de la forêt le poste de Chicoutimi, d'abord, et celui de Métabetchouan, ensuite. Ces deux postes furent subséquemment abandonnés. Quand vint la cession du Canada à l'Angleterre, la traite des fourrures, florissante pendant longtemps au lac Saint-Jean, avait considérablement diminué. Des aventuriers hardis recommencèrent le commerce de la fourrure et, à la suite de diverses tractations, en 1831, la compagnie de la Baie d'Hudson se faisait céder pratiquement tous les postes de traite qu'il y avait alors au lac Saint-Jean et dans la région du Saguenay. Subséquemment, la chasse ayant diminué beaucoup, les animaux à fourrure se faisant plus rares, les Montagnais, dont la

[M. Blackmore.]

situation était devenue assez précaire, demandèrent au gouvernement de leur venir en aide et de leur trouver une réserve, soit sur les bords de la rivière Péribonka, soit sur les bords de la Grande Décharge du lac Saint-Jean. En définitive, en 1856, ils furent fixés à la Pointe-Bleue, où ils sont encore aujourd'hui.

C'est là un résumé de l'histoire des Montagnais du lac Saint-Jean jusqu'à leur installation définitive à la Pointe-Bleue, en 1856.

Il serait intéressant maintenant de voir un peu quelles étaient les mœurs et les habitudes des sauvages. Les Montagnais étaient extrêmement nomades. Ils ne voyageaient pas par tribus, mais par petits groupes de deux ou trois familles. Il était très difficile de les fixer soit dans un endroit ou dans un autre. Evidemment, il a toujours été impossible de leur faire cultiver la terre. Ils étaient exclusivement des chasseurs. Cela s'explique facilement, car ils habitaient une des plus belles régions du pays pour subvenir aux besoins du commerce de la fourrure. C'est un pays de montagnes, parsemé de rivières et de lacs, couvert de grandes forêts et qui était habité par toutes les sortes d'animaux à fourrure.

Les sauvages échangeaient leurs fourrures avec les blancs non pas pour de l'or ou de l'argent, vulgaires métaux que l'on méprise encore aujourd'hui en certains lieux et dans certains groupes, mais plutôt pour de menus objets, comme de la verroterie, de petits miroirs, des armes à feu, des épées et, enfin, pour de la nourriture qu'ils ne pouvaient se procurer dans la région.

Les principaux animaux à fourrure que l'on trouvait alors et qui se trouvent encore dans les régions du Saguenay et du lac Saint-Jean étaient l'ours, le vison, la martre, la loutre et, surtout, le castor, qui, malheureusement, est très rare aujourd'hui.

A cette époque, le castor constituait la grande richesse du pays. Il était très recherché en Europe, car la mode s'était répandue des fameux chapeaux de castor, surtout en Hollande et en Angleterre. A ce sujet, vous me permettrez de citer un chroniqueur de l'histoire du Saguenay:

> En France, en Hollande et en Angleterre, la mode était alors aux chapeaux de castor. Les industriels français et hollandais, pour fabriquer ces chapeaux, se servaient du fin duvet de la peau de castor. Quand ils voulaient obtenir des chapeaux de haute valeur, ils employaient deux sortes de peaux, qu'on appelait castor gras et castor sec. Ce dernier est tout simplement la peau telle qu'on la trouve sur l'animal; l'autre, le castor gras, était une peau que les sauvages avaient portée, poil en dedans, pendant la saison d'hiver, comme habit. Le long poil tombait et le duvet s'engraissait de sueur et de toute autre chose! Le mélange de ce duvet avec celui du castor sec donnait au chapeau un reflet spécial, hautement apprécié. Aussi les traiteurs vendaient-ils vingt fois plus cher la peau de castor gras.

Cela revient à dire que ce beau pays du Saguenay et du lac Saint-Jean était un grand fournisseur, sinon le plus grand fournisseur de castor du monde; voilà pourquoi cette richesse était extrêmement appréciée dans le temps.

Tout cela est bien changé aujourd'hui. Depuis 1856, les Montagnais se sont fixés à la Pointe-Bleue, où ils sont restés et d'où ils doivent remonter les grandes rivières qui affluent dans le lac Saint-Jean. Depuis, ils ont toujours reculé de plus en plus vers le nord afin de trouver un bon territoire de chasse où ils puissent exercer leurs activités. Je dirais que les Montagnais, aujourd'hui, représentent trois choses dans l'économie de la région. D'abord, ils entretiennent le commerce des fourrures et y rencontrent de très durs concurrents pami nos trappeurs canadiens-français. Ensuite, ils sont des guides extraordinaires pour les chasseurs qui aiment à aller taquiner l'orignal et le caribou, parce qu'ils connaissent la région mieux que tout autre et, enfin, ils peuvent servir d'explorateurs pour les régions nordiques. De fait, les prospecteurs qui désirent se rendre dans des régions très éloignées vers le nord, soit en aéroplane ou au moyen d'expéditions en canot, trouvent chez les Montagnais des guides parfaits pour les diriger dans leurs voyages.

Ce sont là les trois activités principales de nos Montagnais, et cela prouve qu'ils ont encore une grande utilité et que, conséquemment, il serait bon de les conserver, non seulement en ce qui concerne l'aspect pittoresque de leur tribu mais à cause de leur utilité pour nous tous. Malheureusement, ils sont vite décimés. La tuberculose fait des ravages considérables dans leurs rangs et il est malheureux de constater que, plus ils approchent des blancs, plus ils contractent leurs défauts et leurs faiblesses tout en prenant bien soin d'éviter de conserver les qualités qu'ils trouvent chez nous.

Afin de remédier à cette situation, on a essayé de reculer les Indiens plus loin vers les régions du nord. Là encore, les pères Oblats, qui se sont toujours occupés des Montagnais avec une grande sollicitude, ont fait le meilleur travail. Il me fait plaisir de rendre un témoignage public à ces missionnaires, bienfaiteurs de nos Indiens.

Actuellement, les révérends pères Oblats ont construit aux Passes Dangereuses, sur les bords de la rivière Péribonka, à quelques cents milles du lac Saint-Jean, un commencement de réserve pour grouper les Montagnais et les tenir éloignés autant que possible des méfaits de la civilisation.

Voilà, en résumé, l'histoire et l'état de la tribu des Montagnais au lac Saint-Jean. Je tenais à donner devant cette Chambre ces quelques détails qui, sûrement, intéresseront les membres du Gouvernement.

Pour terminer, je dois dire que j'approuve de tout cœur la résolution et j'en félicite le proposeur, car les Indiens sont de grands enfants qui ne connaissent nullement l'économie. Ils sont toujours aux prises avec la misère et la famine si on ne leur vient pas en aide. Je suis donc d'avis qu'il serait excellent d'accorder aux vieillards indiens cette pension de vieillesse. C'est la raison pour laquelle il me fait plaisir d'appuyer la résolution.

(Traduction)

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): En plus d'appuyer l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness), je désire le féliciter des sentiments d'humanité et de justice dont il a fait preuve en présentant sa résolution à la Chambre. L'honorable député de Fort-William (M. McIvor) a déclaré qu'il faisait partie d'une tribu indienne. Je suppose qu'il a le titre de chef et je tiens à lui exprimer mon admiration pour le grand honneur que les Indiens lui ont décerné.

J'habite Ahousat, village indien de la Colombie-Britannique qui compte dix-sept adultes de race blanche et deux cents Indiens. J'y demeure depuis vingt-cinq ans et je connais parfaitement les mœurs des Indiens. De toutes les circonscriptions de la Colombie-Britannique, c'est celle de Comox-Alberni qui compte le plus grand nombre d'Indiens. Il y a dans cette province plusieurs centaines de réserves.

Un honorable député a laissé entendre cet après midi que les Indiens du pays n'étaient pas tout à fait, à certains égards, les égaux des citoyens de race blanche. Je puis dire, d'après l'expérience que j'ai acquise au cours de nombreuses années, que les Indiens sont doués de talents multiples et qu'ils sont peut-être à ce point de vue supérieurs à l'homme moyen de race blanche. Ce sont d'excellents marins et ils apprennent et comprennent très facilement la musique. Ils ont le goût des arts. Il faut les voir construire leurs remarquables canots de guerre faits de billes de cèdre pour être en mesure de se rendre compte de leur habileté.

Les Indiens sont, bien entendu, des pensionnés de l'Etat. L'allocation qui leur est versés ne porte pas le nom de pension mais en leur remettant cet argent, nous croyons rendre service aux vieillards indiens. Je ne sais si la Chambre se rend compte de ce que signifie pour ces gens le faible montant qu'ils touchent à la fin de chaque mois. C'est un véritable réconfort pour ces pauvres Indiens, les premiers occupants de notre pays. Nos agents des affaires indiennes parcourent le pays et, dans leur infinie sagesse, décident que tel Indien doit toucher une pension. Ils lui disent alors: "Vous devriez pouvoir voler quelques saumons chiens par année; nous vous jugeons digne de cette magnifique pension que votre éminent père blanc, le Gouvernement vous versera." Après toutes ces cérémonies, on lui remet une fiche sur laquelle sont écrits ces mots:: "Veuillez fournir à l'Indien sous mentionné, pauvre et indigent, de la tribu d'Ahousat, les articles suivants." Voilà une excellente façon de remonter le courage à quelqu'un. Heureusement, le ministère ne porte pas atteinte à l'honneur des ancêtres de cet homme, et je me réjouis de ce qu'il n'aille pas jusque-là. Voici la ration à laquelle a droit un Indien: un paquet de sel; 12 onces de poudre à pâte; 24 livres de farine; 2 livres de riz; une demi-livre de thé; 2 livres de saindoux; un paquet d'allumettes; 50c. de bacon. Tout cela représente la magnifique somme de $2.80 ou plus, selon la mesure où l'Indien se fait tricher par le marchand. Si l'Indien a la chance d'avoir une femme et d'organiser un festin, il obtient une ration double de celle du célibataire, soit des aliments pour une valeur d'environ $5.25. Vraiment, la générosité sans borne du Gouvernement est digne des plus grands éloges.

Au point de vue alimentaire, il peut sans doute citer la valeur calorique de cette ration et affirmer qu'elle suffit amplement aux Indiens. A mon avis, le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton) à qui le ministre des Mines et ressources (M. Glen) remet les services médicaux, aura certes beaucoup à faire pour la santé et le bien-être des Indiens, si ces derniers ne reçoivent pas plus de nourriture. En se chargeant des services médicaux, il assume une tâche plus importante peut-être qu'il ne le croit, car dans le passé, ces services ont été pitoyables. Un de mes amis, un médecin qui fut pendant un certain temps attaché à la Division des Affaires indiennes, éprouvait la plus grande difficulté à obtenir du gouvernement ce qu'il lui fallait pour donner aux Indiens les soins médicaux indispensables. Comme on le sait, les Indiens sont très sujets à la tuberculose.

Les conditions dans lesquelles ils vivent leur permettent difficilement de faire disparaître ce fléau qui exerce de si grands ravages parmi eux. Tant que nous ne les aiderons pas à se tirer de la situation dans laquelle ils se trouvent actuellement, au point de vue du logement et de l'hygiène, les autorités chargées du bien-être et de la santé des Indiens auront beaucoup de besogne sur les bras. Il

est vrai que le ministre actuel des Mines et ressources n'occupe son poste que depuis fort peu de temps, mais une occasion exceptionnelle lui est offerte d'améliorer le sort des Indiens. Il y a trop longtemps qu'on néglige cette partie de notre population.

D'aucuns ont donné cet après-midi à entendre que les divers gouvernements ont rejeté les uns sur les autres la responsabilité du traitement que le pays a accordé aux Indiens. Il ne faudrait pas l'imputer à un régime plus qu'à un autre. Le présent état de choses remonte à un grand nombre d'années; les honorables vis-à-vis et ceux qui sont à ma droite doivent assumer leur part de cette responsabilité, parce qu'ils ont déjà été ou libéraux ou conservateurs.

Je ne discuterai pas longuement des pensionnats, car je ne veux pas me voir accuser de prolonger le débat de façon à nuire à l'adoption de la résolution. Je me contenterai de dire que ces pensionnats ne répondent qu'au quart des besoins, ou à peu près, des Indiens. Comme le Gouvernement et trois ou quatre confessions religieuses s'occupent de la question, les Indiens se sont trouvés entre deux selles, pour ainsi dire, et ils n'ont pas reçu le traitement auquel ils ont droit. Les conditions dans lesquelles vivent les Indiens correspondent assurément bien au tableau qu'en ont brossé cet après-midi les honorables députés qui ont visité les réserves. J'ai vécu vingt-cinq ans au milieu des Indiens, et je pourrais citer ici des faits qui feraient regretter au département des Affaires indiennes la façon dont il a agi.

La situation dans laquelle se trouvent les Indiens provient, a-t-on prétendu, de ce qu'ils n'ont pas le droit de vote. Je crois qu'ils auront ce droit avant longtemps. Qu'ils aient ou non le droit de suffrage, nous avons à leur égard des devoirs très précis et nous devons aussi tenir compte qu'il ne s'agit que de rendre justice aux Indiens.

Les Indiens de ma circonscription paient de très lourds impôts sur le revenu. Le Gouvernement a une méthode très efficace de percevoir la taxe sur toutes les prises de poisson et les Indiens, j'en suis sûr, acquittent leur part de l'impôt sur le revenu.

J'ai l'intention d'appuyer la résolution lorsqu'elle sera mise aux voix et j'espère, je le crois aussi sincèrement, que le Gouvernement tiendra compte que le montant total de la pension de vieillesse versée aux Indiens serait très modeste et il y a sans doute lieu d'étudier et d'améliorer beaucoup la vie indienne au pays.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma circonscription compte plusieurs réserves d'Indiens, mais ce n'est pas là le motif principal des quelques observations que je vais formuler. Tous les Canadiens ont, je crois, une dette à acquitter envers les Indiens du pays. Je me rappelle à ce propos une remarque que j'ai entendue il y a quelques mois. Je longeais le port de New-York et, comme nous passions devant la statue de la Liberté, le colonel avec qui je m'entretenais, me dit en la montrant: "Oui, la statue de la Liberté; lorsque les Pèlerins débarquèrent dans notre pays, ils tombèrent d'abord à genoux et ensuite ils tombèrent sur les indigènes". On pourrait aussi, je crois, en dire autant de notre propre pays.

J'espère que la résolution aura l'entier appui de tous les honorables députés.

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources): Je sais gré à l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) d'avoir présenté cette motion, car elle m'offre l'occasion de soumettre à la Chambre relativement aux affaires indiennes quelques faits dont il n'a pas été question au cours du débat mais qui, à mon sens, devraient être portés à l'attention des honorables députés. Ce que je dirai plus tard mettra ceci en lumière.

J'éprouve, comme tous les fonctionnaires du ministère, j'en suis sûr, une très forte satisfaction à la pensée que le grand public et la Chambre des communes portent aux affaires indiennes un intérêt plus éclairé, tout probablement, que celui qui s'est manifesté depuis un bon nombre d'années.

J'ai remarqué qu'un certain nombre d'associations indiennes sont en voie de formation dans tout le Canada. Encore le mois dernier, j'ai eu l'occasion de parler devant un grand nombre d'Indiens venus ici dans l'intention de former une association. Ils étaient alors à étudier des problèmes qui intéressent tous les Indiens du pays. Le mémoire qu'ils m'ont soumis par la suite et qui renfermait leurs conclusions se comparait, par le fond et la forme, avec ce qui peut se présenter de mieux à la Chambre; il s'inspirait de l'esprit de coopération; il visait aussi à constituer le fondement d'une association d'envergure nationale, afin que les Affaires indiennes reçoivent l'appui concerté de tous les Indiens, et que leurs représentations, soumises en bonne et due forme permettent au Gouvernement de prendre une décision. C'était très agréable de rencontrer des hommes venus d'aussi loin que la Colombie-Britannique à l'Ouest et que la Nouvelle-Ecosse à l'Est, dans l'intention d'établir une association qui serait le porte-voix unanime des Indiens, dans la mesure où la chose est possible. Je les ai félicités de leur esprit de coopération et je leur ai dit combien je serais heureux de voir surgir, s'il était possible, une association qui re-

ÉDITION REVISÉE
47697—95

présenterait tous les Indiens du Canada. Par son intermédiaire nous arriverons peut-être à remédier chez les Indiens à certaines conditions fâcheuses du passé. Toutefois le président m'a rappelé que je nourrissais peut-être des espoirs chimériques et trop idéalistes sous ce rapport, car il avait remarqué que les blancs ne s'entendent pas toujours et qu'il y a dans la Chambre des partis opposés les uns aux autres.

Le Canada possède actuellement une population indienne de 125,666 âmes, qui s'accroît annuellement de 1,500 âmes, et qui se répartit comme il suit: 13,441 en Alberta, 25,515 en Colombie-Britannique, 15,933 au Manitoba, 2,047 au Nouveau-Brunswick, 3,816 dans les territoires du Nord-Ouest, 2,364 en Nouvelle-Ecosse, 32,421 en Ontario, 266 dans l'île du Prince-Edouard, 15,194 dans le Québec, 14,158 en Saskatchewan et 1,531 au Yukon.

On ne prend pas le recensement des Indiens âgés de plus de 70 ans, mais celui de 1944 indique qu'il y avait alors 7,658 Indiens de plus de 65 ans, et on suppose qu'il y en a 5,000 qui ont plus de 70 ans. Le coût approximatif des pensions au taux actuel se chiffrerait par $1,500,000 par année.

Je crois qu'il y a lieu, à la lumière de la discussion que nous avons eue aujourd'hui, de fournir à la Chambre quelques données sur les biens appartenant aux Indiens et la façon dont ils sont administrés. Ces gens possèdent actuellement 5 millions et demi d'acres de terre, et il appert qu'un certain nombre de réserves contiennent le sol le plus fertile du Dominion, bien que le nombre des acres cultivées soit relativement bas. Par exemple, l'an dernier la superficie cultivée était de 189,829 acres seulement. En outre des réserves qui appartiennent en propre aux Indiens, le ministère a loué depuis quelques années 35 millions d'acres des gouvernements provinciaux, afin d'y établir des réserves de castors et d'aider à la multiplication des rats musqués. J'espère qu'avant la fin de la session j'aurai l'occasion, lors de l'étude des crédits, de dévoiler à la Chambre les progrès réalisés au Canada dans la survivance du castor et du rat musqué. C'est un récit qui en vaut la peine et qui donnera une idée des efforts qu'a faits la division des Affaires indiennes, l'an dernier, afin d'assurer des moyens de subsistance et aux Indiens et aux blancs. C'est un récit que j'ai hâte de faire, car on en n'a pas suffisamment parlé. Une œuvre admirable a été entreprise de concert avec le Dominion et les provinces, et quand la population, et particulièrement la Chambre des communes, la connaîtront, je suis certain que le Gouvernement pourra augmenter encore davantage les subsides qui permettront au ministère de poursuivre cette œuvre, dont les Indiens tirent d'importants revenus.

Je voudrais maintenant aborder un autre aspect de la question des pensions. Le 30 septembre dernier, les Indiens du pays avaient en dépôt au Gouvernement la somme de $17,117,794, appelée caisse de fiducie des Indiens. Le Gouvernement verse un intérêt de 5 p. 100 sur ce fonds, ce qui est très généreux si on le compare à ce que rapportent d'autres fonds. Il est intéressant de remarquer que ce fonds est, par exemple, de $2,770.82 pour chaque Indien de la tribu des Pieds-Noirs en Alberta et qu'il s'élève à $4,017.82 pour chaque Indien de la tribu de Mouscosequouane, dans l'agence de Qu'Appelle, et à $702.47 pour la tribu de Doke dans l'agence de Nipissing. La Chambre comprendra les difficultés que les membres de ces tribus ou d'autres tribus éprouveraient, par suite de ces actifs, à réclamer une pension sous l'empire des dispositions de notre loi des pensions de vieillesse. Si j'en parle, c'est simplement pour faire remarquer que les pensions de vieillesse revêtent un aspect différent pour les Indiens, vu que l'on doit tenir compte de ces fonds de fiducie quand il s'agit de régler le cas de chaque Indien qui a quitté ces tribus; il faut en effet calculer le montant de l'actif du fonds de chacun, afin de réduire en proportion le montant de la pension de vieillesse qui lui reviendrait.

Nous avons fondé des écoles par tout le pays. La division compte actuellement 75 pensionnats logeant près de 9,000 élèves. Nous avons aussi 258 écoles indiennes ordinaires fréquentées par 8,000 enfants, sans compter un nombre assez élevé de ce qu'on appelle d'ordinaire les écoles mixtes, pour blancs et Indiens. Toutes ces maisons d'enseignement sont à la charge exclusive de l'Etat et, dans bien des cas, l'enseignement s'y donne en étroite collaboration avec les groupements religieux. Ces institutions diffèrent des écoles publiques et séparées ordinaires en ce sens que le Dominion acquitte tous les frais, sauf pour ce qui est des services rendus par les confessions religieuses, sans qu'il en coûte un sou aux propriétaires fonciers et aux parents indiens.

Les dépenses de 1937-1938 se sont élevées à près de $1,800,000; en 1945-1946 elles ont atteint le chiffre de 2 millions. Nous avons vu aussi à l'hospitalisation de ces indigènes. L'Etat possède et exploite aujourd'hui quinze hôpitaux qui leur sont réservés. Dans ce domaine, et pour ce qui est tout particulièrement de notre programme projeté de traitement des Indiens tuberculeux, je suis heureux d'annoncer aujourd'hui l'acquisition déjà

effectuée ou prochaine, par la division, de quatre hôpitaux militaires assez considérables, d'une capacité globale de 850 lits.

Je profite de l'occasion pour féliciter les commissions des sanatoriums de diverses provinces de leur collaboration empressée dans l'établissement de sanatoriums pour les Indiens malades. Au Manitoba, la commission a conclu avec nous une entente pour le maintien et l'administration des sanatoriums de la province. Les membres de ces organismes, médecins pour un grand nombre, ont consacré leur vie à l'étude de la tuberculose et leur collaboration nous évitera, j'en suis sûr, la répétition de nombreuses erreurs passées.

Comme le savent les honorables députés, des allocations familiales sont maintenant versées aux Indiens et, à ce propos, je tiens à souligner que le paiement de ces sommes, sous forme d'allocations familiales, présente certaines difficultés comme ce serait le cas également si des pensions de vieillesse étaient servies au Indiens. On estime que pour la première année, les dépenses effectuées conformément aux dispositions de la loi, dépasseront trois millions de dollars. Je me dois cependant d'ajouter que l'application, aux Indiens, des dispositions de la loi, a créé, et continuera de créer, une multitude de problèmes administratifs.

On a jugé que l'émission mensuelle de chèques au nom des Indiens habitant les régions éloignées, particulièrement les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon ou les provinces de l'Ouest, ne donnait que des résultats bien peu satisfaisants et était pour ainsi dire impossible de sorte qu'on a dû songer à verser les allocations familiales non en espèces mais en nature. On a constaté qu'il était extrêmement difficile de dresser une liste convenable des approvisionnements disponibles, comprenant surtout des denrées alimentaires, qui peuvent favoriser la croissance et le développement physique des enfants.

On croit qu'il faudra, dans le cas du tiers au moins de la population indienne, faire en sorte de verser les allocations en nature et non en espèces. A l'heure actuelle, 13,000 familles indiennes ont été inscrites et l'on s'attend que le nombre en sera augmenté dès que nous parviendront les rapports d'un certain nombre de régions éloignées. On devra adopter, pour les pensions de vieillesse un système analogue à celui auquel on recourt pour les allocations familiales car, dans ces régions isolées, les espèces sonnantes n'ont aucune valeur puisqu'il n'existe aucun endroit où l'on puisse faire des achats. Il faudra par conséquent fournir aux Indiens non de l'argent en espèces mais des denrées quelconques.

Voilà l'une des raisons pour lesquelles on peut difficilement accepter intégralement la motion de l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness). Cette opinion est celle des hauts fonctionnaires qui ont consacré leur vie à l'étude de cette question. Ils font souvent allusion à ce qu'ils appellent le problème des Indiens et affirment qu'à aucune autre époque de notre histoire les conditions n'ont été plus propices à l'amélioration du sort de la population indienne et des conditions des réserves.

A cet égard, je désire signaler un aspect de l'administration des affaires indiennes dont l'importance et les possibilités ne devraient pas être passées sous silence. L'honorable député de Comox-Alberni vient de mentionner les besoins des Indiens de sa région au chapitre de l'alimentation. Depuis trois ou quatre ans, la Division des Affaires indiennes a fait des enquêtes portant sur le régime alimentaire des Indiens. Elles ont été faites dans un certain nombre de pensionnats pour Indiens et dans certaines régions du Manitoba septentrional. Dans ce travail, nous avons pu compter sur les services du Dr Kruse de la Fondation Millbank de New-York, du Dr F. F. Tisdall du Corps d'aviation royal canadien et du Comité de l'hygiène alimentaire de la Croix-rouge. Par ces enquêtes, nous nous étions proposé de recueillir des renseignements sur les besoins alimentaires des Indiens, surtout ceux des régions excentriques, sur la question de leurs fournir les aliments nécessaires à leur croissance physique et à leur santé et aussi sur celle de déterminer les quantités d'aliments disponibles.

Bien que cette enquête en soit encore à ses débuts, on achète et on distribue chaque année aux externats indiens une certaine quantité de comprimés vitaminés et trente tonnes de biscuits vitaminés spéciaux. Les honorables députés voudront savoir que pour les vieillards, les chômeurs et les invalides,—il ne s'agit pas de ceux qui sont en bonne santé et capables de gagner de l'argent en dehors de la réserve, mais uniquement de ceux qui sont âgés, sans travail ou inapte au point de vue physique,—le coût mensuel moyen des approvisionnements de secours, articles d'épicerie et le reste, s'établit à $7, somme beaucoup plus considérable que celle qu'on a citée ici à cet égard. Pour le vêtement et les chaussures, le coût est de $2; pour le combustible, il s'établit à $2; pour les réparations et l'entretien des maisons, il s'élève à $2; pour les remèdes, les soins médicaux et dentaires ainsi que pour l'hospitalisation, il est de $1.50. Le total s'élève à $14.50. Cette somme n'est pas considérable, mais elle ne tient compte que des mesures de secours offertes à ceux qui ne peuvent pas gagner leur vie. Les autres mesures dont bénéficient les Indiens ne figurent pas dans ce total. En

outre, dans les régions septentrionales et plus inaccessibles, la somme dépasserait de beaucoup $14.50. Ce dernier chiffre ne tient pas compte des instruments aratoires, des graines de semence, des bestiaux, des opérations de drainage, de l'entretien des routes, des ponts et d'autres nécessités mises à la disposition de l'Indien vigoureux et en bonne santé.

Depuis quelque temps déjà, on agite la question de reviser la loi des Indiens. Les fonctionnaires actuels et mes prédécesseurs à la direction du ministère estiment que la revision de la loi des Indiens s'impose, et je puis assurer la Chambre que la chose est présentement à l'étude. J'espère que je pourrai présenter cette mesure à la prochaine session du Parlement. Lorsque je me suis adressé, le mois dernier, à ce groupe d'Indiens, j'ai indiqué la ligne de conduite qui sera suivie. Ils désiraient beaucoup avoir l'occasion de soumettre leurs opinions afin qu'elles soient insérées dans toute mesure législative déposée à la Chambre. Je leur ai donné l'assurance que la mesure, une fois présentée à la Chambre, serait renvoyée à un comité et que toutes les associations indiennes du pays auraient l'occasion de faire au comité leurs représentations relativement à la revision de la loi et de soumettre toutes dispositions qu'ils désireraient y insérer. J'espère, je le répète, que le bill sera présenté à la prochaine session, et telle est la ligne de conduite que je me propose de suivre, car le mémoire qu'ils m'ont soumis contenait des requêtes si nombreuses, si variées et, pour moi, si nouvelles, qu'il y a lieu à mon sens, d'en confier l'examen à un organisme plutôt que s'en tenir à mon point de vue comme ministre, ou à celui des fonctionnaires du ministère. Plusieurs de ces propositions nous sont connues. Nous possédons, je crois, assez de renseignements pour rédiger un projet de loi sensé, mais il faut donner aux Indiens l'occasion de faire les représentations qu'ils désirent, par l'intermédiaire de leurs associations et, s'il en peut résulter la formation d'un organisme représentant tous les Indiens du Canada, la tentative en vaudra vraiment la peine.

Vu l'attitude prise aujourd'hui pendant toute la discussion et l'intérêt manifeste qu'inspire le sujet, intérêt où il n'y a pas de place pour le parti pris ou les avantages politiques puisque les Indiens n'ont pas le droit de suffrage, je désire que la Chambre soit très bien représentée au comité afin que, grâce à la sagesse conjuguée de tous, nous puissions légiférer de manière à aider ces gens pour lesquels tous désirent faire de leur mieux, et rédiger une loi qui donne satisfaction non seulement aux membres de la Chambre, mais aux Indiens eux-mêmes.

[L'hon. M. Glen.]

J'ai reçu dernièrement plusieurs communications de particuliers et d'associations de toutes les parties du Canada relativement à une commission royale qui ferait un relevé des affaires indiennes. Je m'attends bien que dans les jours à venir, cette requête devienne générale et instante, mais elle offre certaines difficultés dont la Chambre, à mon sens, devrait être saisie. D'année en année, depuis les débuts, l'administration des Affaires indiennes a été assumée et assurée en étroite coopération avec les églises chrétiennes. Cette coopération existe encore à l'égard de la direction des institutions d'enseignement et, dans une certaine mesure, à l'égard de l'administration de nos hôpitaux. Bien que le Gouvernement ne soit responsable que du seul bien-être des Indiens, il est facile de comprendre la raison pour laquelle il existe des ententes avec les églises. Celles-ci sont les pionnières de l'enseignement chez les Indiens et, depuis de longues années, s'occupent d'éclairer et de former la population indienne. Ainsi, dès 1676, les Sulpiciens ont établi une école industrielle pour les Indiens dans l'île de Montréal et, en 1684, Monseigneur de Laval fonda à Québec une école pour la jeunesse française et indienne. L'histoire nous dit qu'avant la Confédération, le gouvernement s'intéressait peu à l'instruction des Indiens. Les confessions religieuses protestantes érigèrent des écoles industrielles à Alderville et Muncey, dans l'Ontario, en 1848 et 1851 respectivement. Ces écoles furent soutenues au moyen de contributions missionnaires et d'annuités versées aux Indiens. Ce n'est que le 19 juillet 1883 que l'Etat établit les premières écoles industrielles au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest.

Je ne puis me cacher que la nomination d'une commission royale dont les membres seraient agréés par les confessions chrétiennes se livrant au travail missionnaire dans les réserves indiennes et à la direction d'écoles indiennes et aussi par les Indiens et le Gouvernement offre de réelles difficultés, si l'on tient compte des qualités et de l'expérience que doivent avoir ses membres. Et, en disant cela, je sais que, durant de nombreuses années, mes prédécesseurs ont examiné minutieusement l'à-propos de créer une telle commission. Toutefois, je me garderai l'esprit libre sur ce point et je communiquerai mes recommandations à mes collègues en temps opportun. Il serait cependant injuste, si je donnais aux honorables députés l'impression que les difficultés actuelles touchant l'administration des affaires indiennes viennent toutes ou même en partie de notre manque de renseignements sur les conditions actuelles des Indiens. Je crois plutôt que la situation actuelle découle surtout des mesures d'économie réclamées par

le contribuable entre 1929 et l'ouverture des hostilités, des exigences de la guerre, de l'application plus rigoureuse par les gouvernements provinciaux des lois sur la chasse, le piégeage et la pêche, ainsi que des empiétements croissants des blancs dans les régions qui, tout en appartenant à la province, étaient au moins nominalement reconnues comme terrains de chasse et de piégeage exclusivement réservé aux Indiens. En tout cas, un programme complet de bien-être fondé sur les besoins immédiats et futurs de la population indigène s'avère de plus en plus nécessaire.

Le programme ministériel de rétablissement actuellement à l'étude prévoit une affectation de plus de 12 millions. Ce crédit, une fois approuvé par le Parlement, sera employé à la construction d'hôpitaux, d'externats améliorés et modernes, de postes de secours, d'entrepôts d'approvisionnements et de fournitures médicales, ainsi que des édifices administratifs nécessaires pour loger les membres de notre personnel sur place. Ce crédit comprend la somme de $2,500,000 pour la construction et la réparation des habitations indiennes. On en a déjà construit en Nouvelle-Ecosse. Jusqu'à deux ou trois ans passés, les Indiens y vivaient sur un grand nombre de petites réserves disséminées à travers la province. Un relevé nous a permis de voir que la répartition de toute la population indigène sur deux réserves serait avantageuse pour les Indiens et aiderait beaucoup aux problèmes d'administration. C'est ce que l'on a fait et bien que le programme soit en retard à cause de la guerre, on a construit plusieurs habitations et une école de quatre classes à Shubenacadie.

Quant au projet de résolution, l'honorable député de Calgary-Est a su nous le présenter sous une forme qui rend mon opposition très difficile, puisque le principe en est, à mon sens, l'amélioration du sort des Indiens âgés et miséreux. Mais je songe à toutes les difficultés administratives dont nous serions assaillis, surtout du fait que l'émission de chèques mensuels pourrait se révéler le moyen le plus approprié d'aider les vieux Indiens, et en particulier les miséreux. Je ne suis pas encore convaincu cependant que ce soit là le procédé le plus efficace.

On n'est pas sans savoir qu'aux termes de certains traités nous versons annuellement des sommes à des bandes d'Indiens de l'Ontario et des provinces des Prairies. Ces sommes, connues sous le nom de versements aux termes de traités, se sont élevées à $284,563 en 1944. Au cours de l'année financière 1927-1928, un comité spécial du Parlement a étudié soigneusement les demandes de versement analogues soumises par les Indiens de la Colombie-Britannique. Or, il est bon de le noter, au lieu de recommander le versement de faibles sommes annuelles en vertu de traités, il a conseillé au Gouvernement d'augmenter de $100,000 ses crédits ordinaires de la division des Affaires indiennes et de consacrer le supplément à l'amélioration des conditions d'existence des Indiens dans la province du Pacifique. Les détails du programme se trouvaient résumés dans le rapport final. On y recommandait des dépenses pour 1) encourager la formation technique; 2) assurer l'hospitalisation et les soins médicaux; 3) favoriser l'agriculture, l'élevage et la culture des fruits; et 4) procéder à des travaux d'irrigation.

Depuis l'adoption du rapport, nous avons affecté annuellement la somme demandée à l'exécution du programme. D'une façon générale, les résultats semblent avoir été des plus satisfaisants et, en fait d'avantages tangibles pour les Indiens, bien supérieurs à ceux qu'ont valu, ou vaudront jamais probablement les versements annuels aux termes de traités.

D'après les discours que nous avons entendus, il est manifeste que les honorables députés sont au courant que les Indiens, y compris les vieillards, bénéficient de diverses allocations dont la population du Canada doit acquitter le coût. Ces avantages comprennent, en résumé: (1) l'exemption d'impôts fonciers et autres, sauf l'impôt sur le revenu dans le cas des gains réalisés hors des réserves; (2) la gratuité scolaire; (3) la gratuité des services d'hygiène, y compris l'hospitalisation et les médicaments; (4) la gratuité de l'administration de toutes leurs terres, forêts et autres ressources; (5) l'administration gratuite des biens des Indiens décédés, service qui, je puis l'affirmer, devient chaque année de plus en plus onéreux; et (6) la construction et l'amélioration, gratuites dans une large mesure, des routes, barrages, édifices et autres aménagements dans les réserves.

Voilà les avantages dont bénéficie la population indienne et qui ne sont pas étendus aux citoyens de race blanche.

M. HARKNESS: Mais ces avantages ne découlent-ils pas des traités que nous avons conclus avec eux? En d'autres termes, ne s'agit-il pas de droits?

L'hon. M. GLEN: Ils découlent dans une certaine mesure des traités et sont aussi le résultat de changements apportés avec le temps. Bien qu'on puisse dire que ces avantages leur sont acquis en vertu des traités, il n'en reste pas moins qu'ils ne sont accordés qu'aux Indiens et non à la population de race blanche.

Mme STRUM: Le ministre a-t-il visité récemment un foyer indien dans une réserve?

L'hon. M. GLEN: Tout dépend de ce qu'entend l'honorable représentante par "récemment". Je puis dire que je l'ai fait il y a moins d'un an. Il s'agit d'une réserve de ma propre circonscription et que je connais très bien. J'ai visité les habitations et j'ai pris un repas avec des Indiens. De fait, cela remonte à la dernière campagne électorale. On sait que les Indiens n'ont pas droit de suffrage.

En terminant, je tiens à dire que je désire donner suite au programme d'amélioration envisagé par le Gouvernement et procéder à une revision complète de la loi des Indiens. Ma seule raison de m'opposer à la motion de l'honorable député, c'est que la question sur laquelle elle porte ne devrait pas, à mon sens, dépendre d'une décision de la Chambre engageant le Gouvernement a adopter un programme sur une question qui pourra faire l'objet d'une enquête par une commission royale, ou encore par un comité spécial de la Chambre, au moment de la revision de la loi. Dans l'un ou l'autre cas, c'est-à-dire la nomination d'une commission royale ou d'enquête par un comité de la Chambre nommé à cette fin, toutes ces questions pourraient être étudiées à fond et tous les honorables députés auraient l'occasion de présenter leurs observations. A mon sens, le moment n'est pas venu de recourir à l'une ou l'autre de ces façons de procéder.

J'espère et j'ai lieu de croire, je le répète, que nous aurons l'occasion dans un avenir rapproché,—peut-être à la prochaine session du Parlement,—de débattre ces questions et particulièrement celle qui a trait aux pensions de vieillesse. L'honorable député qui a présenté la motion pourra alors, s'il est à la Chambre, soumettre ses observations à une commission royale ou à un comité spécial.

Quel que soit le titulaire du ministère que je dirige actuellement, il devra procéder à la revision de la loi en cause, et toutes ces questions pourront être étudiées à cette occasion. La Chambre peut être assurée que nous allons faire l'impossible pour qu'aucun Indien âgé ne manque de nourriture, de combustible ou de vêtements. Nous pouvons ne pas nous entendre sur l'importance des secours à accorder à l'Indien en ce moment ou sur la façon de lui fournir ces secours, mais nous avons tous à cœur le bien-être des premiers colons du pays et leur progrès sur le chemin d'objectifs bien déterminés. Ces objectifs, nous les obtiendrons si nous rendons la population indienne capable de se suffire à elle-même, fière de ses origines et de son héritage culturel, adaptée aux besoins et aux exigences de la vie moderne, progressive, débrouillarde et indépendante.

M. BRACKEN: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la question suivante avant de reprendre son siège? Si je l'ai bien compris, il a dit que le département fournissait aux Indiens indigents des vivres et d'autres denrées s'élèvant à une moyenne mensuelle de $14.50 par personne. Cette somme représente-t-elle la valeur réelle des denrées que reçoivent les Indiens, ou comprend-elle les frais d'administration?

L'hon. M. GLEN: Si je comprends bien, elle représente la valeur des denrées que reçoit l'Indien.

(Texte)

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de féliciter sincèrement l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) d'avoir présenté à la Chambre cette résolution, qui se lit comme suit:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait entreprendre l'étude des modifications à apporter prochainement à la loi des pensions de vieillesse dans le but d'en étendre l'application aux Indiens du Canada.

J'approuve entièrement cette résolution. J'ai dans mon comté un groupement très important de Hurons et je peux affirmer que ces Hurons sont aussi intelligents que n'importe quel membre de cette Chambre. Ils ont établi des industries qui font vivre une partie de la population, et plusieurs d'entre eux ont obtenu des situations très enviables, soit dans le commerce, soit dans l'industrie; ils ont aussi fait leur marque dans le domaine des arts, des sciences et des lettres. En outre, je tiens à signaler à cette Chambre que plusieurs de ces Indiens ont fait du service actif de l'autre côté des mers et que quelques-uns, appartenant à nos meilleures familles de la réserve des Hurons de Loretteville, nous sont revenus avec des honneurs qui leur ont été décernés par Sa Majesté le Roi.

Maintenant, monsieur l'Orateur, vous pouvez demander peut-être comment il se fait que, dans un endroit si près de la ville de Québec, il y ait un groupement de Hurons. Tout à l'heure, mon honorable ami le député de Lac-Saint-Jean-Roberval (M. Dion) a expliqué l'orientation qu'avait prise, dès le début de cette colonie, un autre groupement d'Indiens qui s'appellent les Montagnais. Concernant Loretteville, voici ce que nous dit à ce sujet le révérend père Lejeune, o.m.i., dans son dictionnaire général du Canada:

A l'époque de Cartier (1535-1542), les deux localités de Stadaconé et d'Hochelaga sont occupées par les Hurons-Iroquois: l'étude de 160

mots indiens, recueillis par le découvreur, sert de fondement à cette assertion. En 1603, au premier voyage de Champlain, qui remonte le Saint-Laurent jusqu'au Sault, une mortelle hostilité a séparé Hurons et Iroquois: les Algonquins seuls habitent les rives du fleuve et se sont alliés aux Hurons. Champlain épouse leur cause. Son expédition quasi forcée de 1615 contre les Tsonnontouans allume dans le cœur des Cinq-Cantons la haine féroce et implacable contre les Français et leurs alliés. Elle se manifestera sans répit et, dès qu'elle maniera l'arme à feu, avec audace et avec rage, au retour de la traite avec les blancs. Et le nombre des Hurons diminue sans cesse, à cause des ravages endémiques des épidémies. Champlain, d'ailleurs, malgré son coup d'œil et ses vives instances, se trouve leurré et désarmé par les Compagnies successives: quel secours en hommes pouvait-il garantir à ses alliés? Son dernier appel à Richelieu lui-même (août 1635) demeure sans écho. Une fois armée, la fureur des Iroquois aperçoit le champ libre. Aussi bien, en juin 1642, ils vont frapper un premier coup sur le bourg de Contarea, "principal boulevard du pays huron", situé à 5 milles au sud-ouest d'Orillia. On sait le reste: de 1647 à 1650, la nation des Hurons, celles des Pétuneux et des Neutres sont pillées, saccagées, anéanties ou à peu près, sauf les groupes qui se dispersent au loin. Les missionnaires sont mis à la torture, brûlés et dévorés. (V. Brébeuf, Lalemant, Daniel, Garnier). . . Si les tribus assemblées avaient songé à organiser la résistance en masse compacte, jamais les Iroquois n'eussent eu raison de leur action combinée. Et l'heure de l'exil sonna pour tous les groupes survivants.

Les Récollets ont, les premiers, séjourné parmi les Hurons et leurs voisins: trois prêtres et un Frère les ont visités sans rien pouvoir, faute de connaître leur idiome; de 1615 à 1629, deux Jésuites deviennent leurs collaborateurs. A partir de 1634 jusqu'à 1650, ces derniers sont leurs seuls missionnaires. Leur résidence centrale était à Sainte-Marie du Sault, d'où ils rayonnaient dans les autres districts ou missions. Plus de 25 Pères et un bon groupe de coadjuteurs, de donnés et d'engagés à salaire, purent se dépenser à la conversion et au salut des Hurons et de leurs alliés. Leur moisson fut abondante. Elle allait être dévastée et déracinée pour longtemps.

De nos jours, il existe encore trois groupements des malheureux survivants du grand massacre: les Hurons de la Jeune-Lorette, située à trois lieues de Québec; les Hurons des environs de Sandwich, dans le comté d'Essex (Ontario); les Hurons de la réserve de Wyandot, dans l'Etat d'Oklahoma (Etats-Unis). Le premier groupe, au nombre de 300 environ en 1650, se réfugia à Sillery, sous le canon du fort Saint-Louis de Québec. L'année suivante, il se porta à l'île d'Orléans, sur un terrain concédé par Eléonore de Grandmaison, veuve de François de Chauvigny; en 1654, il y est rejoint par un détachement de compatriotes, réfugiés sur l'île Manitoulin et ensuite aux Trois-Rivières: ce qui portait leur nombre à près de 600 personnes. Le 20 mai 1656, 40 canots montés par des Agniers les surprennent sur leurs terres, en capturent ou massacrent 71; ce coup d'audace fait rentrer la colonie huronne sous les murs de Québec. L'année suivante, de juin à août, plusieurs détachements se décident à demander asile à leurs ennemis, tandis que le reste occupe le "Fort des Hurons". En 1660, 40 parmi les plus braves montent à Montréal et s'enrôlent dans la petite troupe de l'héroïque Dollard des Ormeaux. En avril 1668, la colonie du Fort va s'installer sur la côte de Beauport, à une lieue de la capitale. L'année suivante, elle se rend à la côte Saint-Michel ou Notre-Dame de Foy. En 1673, nouvel exode vers la Vieille Lorette; enfin, en 1697, ils s'établissent à la Jeune-Lorette, leur résidence actuelle.

Ce groupe, qui a diminué énormément depuis sept ans, constitue dans mon comté une réunion de citoyens dont bénéficie toute la communauté. On y fabrique actuellement des gants et divers petits articles industriels qui alimentent nos grands marchés canadiens. Je ne vois pas pourquoi—et c'est là où je diffère d'opinion avec l'honorable ministre des Mines et des Ressources naturelles (M. Glen)—on ne donnerait pas aux Indiens de ce pays les mêmes privilèges qu'aux blancs.

Je ne vois pas pourquoi on ne les ferait pas bénéficier de tout notre programme de sécurité sociale. Pourquoi ne pas leur accorder la pension de vieillesse, comme le demande actuellement dans sa résolution l'honorable député de Calgary-Est? Pourquoi ne pas leur donner des allocations familiales? Enfin, pourquoi ne pas les faire bénéficier de tout notre programme de sécurité sociale? En ce faisant, monsieur l'Orateur, on réduira d'autant les dépenses qu'a mentionnées tout à l'heure le ministre des Mines et des Ressources. J'admets avec lui que nous sommes obligés de les nourrir et de les vêtir, que nous leur fournissons l'hospitalisation gratuitement et que nous leur donnons en plus le chauffage. Je sais moi-même ce que cela coûte, car j'ai une réserve d'Indiens dans mon comté. Mais je tiens à faire remarquer à cette Chambre que la plupart de ceux qui bénéficient de ces avantages du gouvernement fédéral sont surtout des vieillards, et je ne sais pour quelle raison, mais on constate, du moins dans ma région, que nos Indiens vivent très vieux. C'est probablement dû à une vie simple et au fait que plusieurs d'entre eux sont des guides et passent une partie de leur existence dans la forêt.

En conséquence, je crois sincèrement qu'il serait de bonne politique de leur accorder les avantages de ces mesures de sécurité sociale, car ce serait de nature à diminuer une grande partie des dépenses que le gouvernement fédéral est obligé de faire pour voir à leur subsistance.

J'irai plus loin, monsieur l'Orateur: j'estime que le temps est arrivé où l'on doit donner aux Indiens le droit de vote. Je ne vois pas pourquoi on leur refuserait ce droit. Comme plusieurs membres de cette Chambre l'ont rappelé avec beaucoup d'éloquence, plusieurs d'entre eux ont sacrifié leur vie durant cette guerre et un grand nombre ont contribué à notre effort de guerre. Si vous relisez l'histoire du Canada vous constaterez que, parmi ceux qui étaient sous les murs de Québec

lorsqu'il s'est agi de défendre le drapeau britannique, il y avait un groupement de Hurons, venant de Loretteville, qui ont assuré le maintien de la souveraineté anglaise en Amérique du Nord. Alors, pourquoi ne pas leur donner tous les droits et les privilèges que nous avons? Comme l'honorable ministre des Mines et des Ressources l'a expliqué tout à l'heure, je comprends que cela coûte cher au pays, mais voilà une excellente raison de réduire les dépenses, en leur accordant les mêmes privilèges dont nous bénéficions. Je ne connais pas les Indiens qui habitent dans le comté de mon honorable ami, le député de Lac-Saint-Jean-Roberval, mais je puis vous assurer, suivant le témoignage même de l'honorable ministre des Mines et des Ressources, qui me l'a dit personnellement, que l'Indien qui habite dans mon comté est un homme qui peut occuper n'importe quelle position, dans tous les domaines. Ils ont chez eux des écoles puissamment organisées, et la plupart des familles huronnes ont envoyé leurs enfants dans les grandes écoles; ils ne se sont pas contentés de se limiter au domaine primaire ni même au domaine secondaire d'enseignement en ce qui concerne les études de leurs fils. Plusieurs de ces familles huronnes ont envoyé leurs fils dans nos universités et, sans citer de noms, j'en connais plusieurs qui, dans les différents domaines professionnels, font honneur aux corps auxquels ils appartiennent. Et c'est pourquoi nous devrions acorder le droit de vote aux Indiens. Je ne suis pas seul à avoir cette opinion. Si vous lisez le volume de Mackenzie intitulé "The Six Nations Indians", vous constaterez que lui-même le réclame avec force, avec énergie. Mackenzie a fait l'une des plus brillantes études sur les origines, les habitudes, les qualités, même les défauts, des races indiennes qui habitent notre pays. Dans ses conclusions, il en arrive à la formule suivante: si vous donnez aux Indiens les mêmes privilèges qu'aux blancs, vous allez en faire des collaborateurs qui enrichiront ce pays. Voici ce que Mackenzie dit à ce sujet:

> Je crois sincèrement que l'Indien désire ardemment son émancipation, droit que devrait lui concéder l'autorité centrale, même s'il n'est réclamé que par un appel silencieux mais puissant: la fidélité inaltérable de ses aïeux, la loyauté ferme et constante à la couronne britannique dans des circonstances graves.

Je ne veux pas prolonger la discussion et je désire qu'un vote soit pris le plus tôt possible, car j'appuie de tout cœur la résolution de l'honorable député de Calgary-Est et je voterai en faveur de cette résolution.

(Traduction)

M. BONA ARSENAULT (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, depuis 1763, alors que le Canada passait à la Grande-Bretagne, les Indiens sont considérés au pays comme des nations indépendantes sous la protection de la Couronne. Dans le comté de Bonaventure que je représente en cette Chambre, nous avons deux réserves indiennes, l'une dans Maria-Est et l'autre à Sainte-Anne-de-Restigouche. La population indienne globale de ces deux réserves lors du dernier recensement fédéral de 1941 était de 871 âmes. Ces Indiens sont des Micmacs, une branche de la tribu des Algonquins, dont la population globale dans l'est du Canada est de 4,000 âmes à l'heure actuelle. Dans le comté de Bonaventure, le dernier recensement fédéral nous apprend que la population des Micmacs s'est accrue de 40 p. 100 depuis 1911.

Voilà un signe excellent, un signe salutaire. Il signifie que la population du comté de Bonaventure est très bienveillante à leur égard. Les Micmacs sont très industrieux, adroits, respectueux du droit, et pacifiques. Ce sont des guides de première classe pour la pêche; ils savent certainement manœuvrer un canot et noyer un saumon. Ils s'adonnent beaucoup à la pêche en été, et à la chasse en hiver. Ils fabriquent aussi de jolis paniers qu'ils vendent aux touristes; ils se livrent très peu à l'agriculture. Ils possèdent leurs écoles et leurs églises. Ils sont bons citoyens et bons chrétiens. La plupart d'entre eux ont conservé dans presque toute son intégrité la pureté de la race et la plupart de ses traits distinctifs.

La Chambre apprendra sans doute avec intérêt que, à l'époque de l'arrivée des blancs, les tribus des Algonquins et des Micmacs occupaient presque toute la partie orientale du Canada, soit l'Ile du Cap-Breton, la Nouvelle-Ecosse, le littoral du Nouveau-Brunswick et la côte de Gaspé, comprenant les comtés actuels de Gaspé, de Bonaventure et de Matapédia. Le mot Micmac est un terme algonquin qui signifie "allié". En fait, nous sommes redevables aux Micmas des noms de plusieurs endroits le long de la presqu'île de Gaspé et dans toute la partie orientale du pays. Puis-je rappeler à l'honorable député de Gaspé, (M. Langlois) que le mot "Gaspé" est un terme micmac qui signifie, "la fin", "l'extrémité". Sans les Micmacs, personne n'aurait accueilli Jacques Cartier à Gaspé lorsqu'il y descendit. Ils accueillirent Cartier à Gaspé en 1534 lorsque l'explorateur français prit possession du pays au nom du Christ et du roi de France et jeta les bases d'une colonie nouvelle qui devait être le berceau de la civilisation canadienne.

Une intéressante légende castillane rapporte que les premiers explorateurs à la recherche d'or errèrent le long de la côte de Gaspé et

du comté de Bonaventure dans la baie des Chaleurs, jusqu'à l'embouchure de la rivière Restigouche, où l'on trouve aujourd'hui une réserve de Micmacs, et que ne trouvant pas d'or, ils écrivirent simplement sur un rocher: "Aca Nada" ce qui signifiait "il n'y a rien ici".

Une VOIX: Cela signifie "Gaspé!"

M. ARSENAULT: Ces mots devinrent si familiers aux oreilles des Indiens Micmacs dans cette partie du pays que, lorsque Jacques Cartier débarqua à Gaspé, supposant qu'il était de même nationalité que leurs visiteurs précédents, ils répétaient sans cesse: "Aca Nada, Aca Nada", tant et si bien que Jacques Cartier décida de donner au pays le nom de "Canada".

Les premiers colons français en Acadie réussirent à gagner l'amitié des Indiens Algonquins et Micmacs, au point que lors de la cession de l'Acadie à la Grande-Bretagne en 1713, il fut impossible, pendant un demi-siècle, d'établir en nombre des colons anglais dans le pays. A l'époque de la dispersion des Acadiens, en 1755, plusieurs Acadiens purent fuir grâce à la coopération de ces Indiens, (qui étaient probablement les parachutistes du temps), à travers les bois du Nouveau-Brunswick et atteindre ce qu'on appelle aujourd'hui le comté de Bonaventure, où mes propres ancêtres s'établirent en 1758. Je n'ai jamais pu trouver exactement dans quelle mesure mes ancêtres sont redevables à ces Indiens, mais je ne serais nullement surpris si les Micmacs et les Algonquins ne les avaient aidés à échapper à ces méchants hommes, j'allais dire aux tories de ce temps-là. En conséquence, je suis en faveur de la résolution de l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness).

M. KNOWLES: Votons alors.

M. ARSENAULT: C'est bien. Qu'on m'accorde encore un instant.

M. CASSELMAN: Ensuite, ce sera au tour d'un autre de se lever.

M. ARSENAULT: J'appuie catégoriquement la résolution et je désire que le vote soit pris avant six heures, de sorte que je ne parlerai pas longtemps. Je l'appuie, pourvu, naturellement, que le ministre des Finances (M. Ilsley) puisse trouver le moyen d'y consacrer les finances nécessaires et que les membres de l'autre Chambre ne soulèvent pas d'objections. Afin de montrer l'intérêt que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous portons non seulement aux Indiens Micmacs, mais à tous les Indiens du Canada, si j'avais à m'exprimer en Indien à l'appui de la résolution, j'emploierais des mots qui, traduits, signifieraient: "Le Grand Chef céleste, très reconnaissant envers homme blanc de Calgary-Est."

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai l'attention de la Chambre que quelques minutes. Je crois avoir le devoir implicite de commenter la résolution. On ne peut pas m'accuser d'obstructionnisme, comme en fait foi ma conduite passée. Je siège à la Chambre depuis nombre d'années et je serais le dernier à vouloir faire de l'obstruction à l'adoption d'une mesure ou d'une résolution, même s'il s'agit d'une résolution proposée par un simple député. J'aurais même aimé qu'on consacrât toute une journée à l'étude des affaires indiennes.

M. HARKNESS: Le débat porte sur les pensions de vieillesse, non pas sur toute la question des affaires indiennes.

M. BRADETTE: L'honorable député saura que, les jours réservés aux simples députés, nous avons la liberté d'étudier une question sous tous ses aspects et il s'agit de pensions de vieillesse pour les Indiens. Je n'ai pas, je le répète, l'intention de faire de l'obstruction ou de retenir la Chambre longtemps, mais il m'a été presque impossible jusqu'ici d'exposer les problèmes propres à la région du nord de l'Ontario, que je représente.

La région comprend ce que nous appelons Moose-Factory et Moosonee, deux noms historiques auxquels se rattachent l'histoire d'établissements comme ceux de la Compagnie de la baie d'Hudson et des Frères Revillon. Ma circonscription compte également des régions où des centaines, que dis-je, des milliers d'Indiens vivent actuellement. Je manquerais de sincérité si je me déclarais entièrement satisfait de ce qu'on a fait pour les Indiens. Cependant, le Canada s'est montré plus généreux envers sa population indienne que certains autres pays envers la leur car on a dit dans le passé, dans ces autres pays, que la place des Indiens était six pieds sous terre. A notre honneur et pour notre bon renom, nous ne nous sommes jamais guidés sur ce principe. On n'a qu'à lire l'histoire du Canada français et du Canada anglais pour comprendre jusqu'à quel point nous nous sommes efforcés, par l'intermédiaire de nos missionnaires ou par l'exemple de notre civilisation européenne ou américaine, d'améliorer le sort des Indiens, bien qu'il reste encore beaucoup à faire sous ce rapport.

Je sais gré à l'honorable député de Calgary-Est d'avoir jugé à propos de présenter cette résolution et je suis persuadé que l'exposé si convaincant et si bienveillant du ministre des

Mines et ressources sur les problèmes afférents à la population indienne lui assure tout l'appui sur lequel il comptait. Il a déclaré qu'il n'était pas entièrement satisfait de l'état de choses actuel et entend faire davantage. Pour m'en tenir à ma propre région, je puis dire que j'ai acquis quelque expérience chez les Indiens eux-mêmes. On prétend que l'on n'a jamais pu tenter de les tourner convenablement vers l'agriculture. Que cela soit dû au climat ou à d'autres circonstances, le fait est que nous n'avons jamais vraiment tenté d'en faire des cultivateurs. A mon avis, ce fut une erreur manifeste. Prenons par exemple les terres qui entourent Low-Bush, Cochrane, Mattice, pour ne pas mentionner Moose-Factory ou Moosomin. Ces terres se prêtent admirablement à l'agriculture et, à ce propos, je citerai les paroles d'un regretté évêque de l'église anglicane, l'évêque Anderson dont le siège épiscopal était à Cochrane et qui, je crois, avait un peu de sang indien dans les veines. Il était absorbé par son travail parmi les Indiens et a accompli une œuvre merveilleuse parmi eux. Il les appelait ses Indiens et il m'affirma à maintes occasions que, bien qu'à une certaine époque il eût été tout à fait sage de laisser les Indiens à leurs terrains de chasse, les temps avaient changé et que, à son avis, on devrait maintenant trouver moyen, non seulement dans l'Ontario mais partout au Canada, d'en faire de vrais cultivateurs et des artisans. J'ai été frappé par sa sincère conviction que cette transformation était possible.

Dans notre partie du pays, il semble qu'à partir du moment où nous avons colonisé l'Ontario septentrional, après l'établissement du National-Canadien entre Québec et Winnipeg, l'avènement des blancs parmi les Indiens ait été non pas une bénédiction mais, jusqu'à un certain point, une malédiction pour ces derniers. Je le dis à dessein, car je sais ce qui s'est passé.

Ce n'est ni le temps ni l'endroit de critiquer la conduite passée de la population; mais pour ce qui est des territoires de chasse des Indiens, j'affirme que tous les gouvernements provinciaux,—et j'inclus les Territoires du Nord-Ouest,—devraient maintenir une ligne de démarcation bien définie entre le domaine des Indiens et le territoire des trappeurs de race blanche. Autrement, dès que les trappeurs de race blanche font leur apparition dans les régions où les Indiens ont fait la chasse pendant des générations, pendant des siècles, ils ont tendance à détruire l'habitat naturel de l'Indien.

Dans la partie du pays que j'habite, on constate que lorsque le trappeur de race blanche s'en vient parmi les Indiens, un conflit s'amonce là où régnait jusque-là l'harmonie. Je félicite le gouvernement ontarien, d'avoir établi au cours des six dernières années, par l'entremise de son ministère protecteur des terres et forêts, une vaste réserve au nord du National-Canadien, soit entre ce réseau et le bassin de la baie James. Cette réserve comprend quelque 25,000 milles carrés où, à l'heure actuelle, les Indiens s'adonnent à l'élevage des animaux à fourrure, tels que le castor, la loutre et le vison. S'il est un vœu que je tienne à exprimer cet après-midi, c'est que le gouvernement provincial s'assure que 90 p. 100 ou au moins 80 p. 100 de ce territoire reste une réserve pour les trappeurs indiens.

J'ai été témoin de tristes incidents dans la région de Moose-Factory et de Moosomin et à l'ouest de la ville de Hearst, sur la ligne transcontinentale du National-Canadien, de Hearst à Winnipeg. L'arrivée des trappeurs blancs dans les zones de piégeage des Indiens fut le signal de la discorde. Il y eut conflit, lutte et parfois effusion de sang. Bien que certains de ces détails n'aient pas été publiés, j'en parle avec émotion et je sais que le ministre fera son possible pour améliorer la situation.

Les Indiens, on l'a bien dit cet après-midi, sont après tout les premiers citoyens du Canada. Nos rapports avec eux dans le passé n'ont pas toujours été admirables mais, à tout événement, ils peuvent se comparer à ceux que toute autre nation à eus avec les indigènes du même genre. Nos Indiens relèvent de la Chambre des communes qui a le devoir de tout mettre en œuvre pour les aider. Je n'ai ici aucune statistique mais les Indiens du quartier n° 1, dans ma division, et ceux du quartier n° 2 se sont enrôlés en aussi grand nombre, toute proportion gardée, que les citoyens des autres parties du pays.

Des VOIX: Le vote!

M. BRADETTE: Puis-je dire aux honorables députés, que, si je croyais un instant que l'adoption de la résolution, laquelle sans doute sera adoptée à l'unanimité, aiderait à améliorer le sort des Indiens, je prendrais mon siège à l'instant, mais j'ai le droit d'exposer mes vues devant cette assemblée nationale et de dire ce qui s'est produit dans ma région. Si je croyais que le ministre des Mines et ressources a l'intention de réaliser immédiatement les projets dont il a parlé cet après-midi, je ne parlerais pas en ce moment. Personne cependant ne doutera sérieusement de ma sincérité lorsque je parle avec tant de sincérité, pour la bonne raison que je sais ce qui se passe dans certaines parties de ma circonscription et que je désire l'amélioration du sort des Indiens.

Je suis au courant d'incidents fort déplorables. Les Indiens occupent une certaine étendue de territoire depuis nombre d'années et ils ont droit d'être protégés, quelque infects qu'ils puissent paraître aux yeux de certaines gens ou quelque mal tenu que puisse être le territoire en question. Je me rappelle ce qui s'est passé à Mattice. On proposa de déplacer les Indiens de cette région voisine de la ligne du National-Canadien et de les établir dans la partie sud du territoire, sur la ligne du Pacifique-Canadien. Ces gens vinrent me supplier d'appuyer les représentations de leur grand chef blanc afin d'obtenir qu'on les laisse dans le territoire où leurs ancêtres avaient été inhumés, le long de la rivière qui traverse Mattice. Le Gouvernement est bien au courant de ces faits.

Je me suis souvent adressé à la division des Affaires indiennes à Ottawa et j'ai vu les fonctionnaires de cette division dans ma région. D'après mon expérience, si l'on soumet sa cause aux autorités compétentes avec sincérité et pertinence, l'on est assuré d'une solution à brève échéance.

Je n'ai pas le temps d'aborder d'autres questions, mais j'exprime, avant de terminer, l'espoir qu'il sera possible de pourvoir, dans les crédits de la division, à la construction d'un hôpital, non pas sur les rives de la baie James, mais à Cochrane, du côté ontarien, hôpital où les Indiens du Nord de l'Ontario, parmi lesquels j'ai vécu si longtemps, puissent trouver les services convenables qu'ils n'ont pas dans le moment. J'exprime cet espoir avec sincérité, et je sais que le ministre fera tout en son pouvoir pour le réaliser. Le pays n'acceptera pas moins.

Avant de reprendre mon siège, je désire remercier les honorables députés de m'avoir permis de parler sur ce sujet, car il se fait tard. La situation n'est pas rose. Je vois certains honorables députés sourire, mais aucun, j'en suis sûr, ne doutera de mes paroles si je dis que j'ai travaillé et souffert pour ces gens. Je suis allé voir et sans exiger d'honoraires, le magistrat de police pour défendre leur cause. Je me suis donné du mal pour trouver une solution à leurs problèmes. Voilà pourquoi j'ai fait cette déclaration à notre forum national, et je prendrai de nouveau la parole en faveur de nos Indiens quand les crédits qui leur sont affectés seront à l'étude.

Quelques VOIX: Le vote!

M. l'ORATEUR: Il est maintenant six heures.

(A six heures huit minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Jeudi 25 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

NATIONS UNIES

REPRÉSENTATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE CHARGÉE D'ÉTABLIR L'ORGANISATION DE LA CULTURE INTELLECTUELLE ET DE L'ÉDUCATION

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): Le 11 octobre dernier, j'ai dit, en réponse à une question de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), que le gouvernement canadien avait accepté l'invitation de se faire représenter à la conférence de Londres, le 1er novembre prochain, pour étudier l'établissement par les Nations Unies d'une organisation de culture intellectuelle et d'éducation. Je suis maintenant en mesure d'annoncer la composition de la délégation canadienne: le très honorable Vincent Massey, haut-commissaire du Canada à Londres, à titre de président; MM. R. C. Wallace, principal de l'Université Queen, et Edmond Turcotte, de Montréal, délégués. Comme M. Massey ne pourra assister aux premières séances de la Conférence, le principal Wallace sera provisoirement président de la délégation.

Les conseillers de la délégation seront MM. T. W. L. MacDermot, du ministère des Affaires extérieures, J. C. Malloch, principal agent de liaison du Conseil national de recherches au Royaume-Uni, et J. E. Robbins, du Bureau fédéral de la statistique.

J'ai mentionné à la Chambre, le 11 octobre, que la conférence sera surtout saisie d'un projet de constitution pour l'organisation projetée, et il en a été tenu compte dans le choix de la délégation canadienne. Si la conférence atteint son but et qu'une nouvelle agence internationale est instituée sous les auspices du Conseil économique et social des Nations Unies, je n'ai aucun doute que le Gouvernement verra à ce que le Canada, dans l'œuvre que désire accomplir l'organisation, agisse en collaboration étroite avec les ministères provinciaux de l'Instruction publique et les associations et institutions canadiennes qui s'occupent d'enseignement, de culture intellectuelle, et de sciences.

HOMMAGE AU TRÈS HONORABLE VINCENT MASSEY ET À SON ÉPOUSE POUR LES SERVICES RENDUS AUX MEMBRES DES FORCES ARMÉES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je compte sur votre indulgence pour aborder, avec la permission de la Chambre, un sujet qu'il n'est peut-être pas tout à fait

conforme au Règlement de traiter pour le moment. Je le fais à la suite de la déclaration du ministre de la Justice sur la nomination du président de la délégation canadienne qui doit prochainement prendre part à la conférence de la culture intellectuelle et de l'éducation à Londres. L'occasion semble excellente d'exprimer, par l'entremise du Parlement, au très honorable Vincent Massey et à son épouse, la gratitude de la population canadienne pour les services inappréciables qu'ils ont rendus aux membres de nos forces armées pendant leur séjour en Angleterre. Nous tenons surtout à les féliciter du rôle de premier plan qu'ils ont joué dans l'établissement du Beaver Club pour les hommes de troupe des trois armes, et d'un club pour les officiers, à Londres, où Mme Massey apportait tous les jours son concours personnel au service des repas, de même que de la noble initiative qu'ils ont prise de convertir en foyer pour convalescents et d'entretenir à leurs propres frais une vaste maison dans le Herefordshire. Plusieurs de nos blessés y ont recouvré la santé.

Dans leur ardeur à assurer le bien-être social de nos militaires, ils ont pratiqué l'oubli complet et héroïque d'eux-mêmes et de leurs propres angoisses. Nous désirons offrir à M. et Mme Massey nos remerciements et notre gratitude pour leur apport personnel au bonheur et au bien-être des nôtres outre-mer durant ces six pénibles années de guerre.

ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

PRÊS POUR L'ACHAT DE DENRÉES CANADIENNES

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration au sujet des accords de crédit conclus en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation; ils l'ont été par le ministre des Finances sous le régime de la Partie II de la loi, au nom du gouverneur en conseil, sur la recommandation conjointe du ministre des Finances et du ministre du Commerce.

Aujourd'hui, à midi, un accord de crédit fut signé avec le gouvernement belge. Le montant, établi à 25 millions de dollars, servira à l'achat de produits canadiens. Le prêt, remboursable en trente amortissements annuels à compter de 1947, porte intérêt de 4 p. 100.

Les honorables députés se rappelleront que la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation autorise le gouverneur en conseil à consentir des prêts aux gouvernements étrangers, jusqu'à concurrence de 100 millions. Le prêt consenti au gouvernement belge complète le montant ainsi autorisé. Le ministre des Finances invitera plus tard la Chambre à accroître considérablement les avances de crédit autorisées par la loi, et tous les détails du programme pourront alors être fournis.

[L'hon. M. Bruce.]

La Chambre aimera peut-être connaître ce que l'on a accompli en vertu de la loi de 1944. Durant le premier semestre de cette année, on a conclu des accords de crédit avec la Tchécoslovaquie et les Pays-Bas. On a alors publié les montants et les conditions de ces prêts. Des accords de crédit ont été conclus plus récemment avec les Indes néerlandaises et la Norvège, et un petit prêt a été consenti à la Russie. J'ai consigné les détails de ces prêts sous forme de tableau synoptique.

Pays	Montant	Echéance	Taux d'intérêt p. 100
Belgique	$25,000,000	1947-1976	3
Tchécoslovaquie	19,000,000	1950-1954	2½
Pays-Bas	25,000,000	1950-1954	2¼
Indes néerlandaises	15,000,000	1950-1954	2¼
Norvège	13,000,000	1951-1959	2¾
U.R.S.S.	3,000,000	1950	2

Je tiens à souligner à la Chambre, que le taux d'intérêt indiqué au tableau est dans chaque cas l'équivalent de celui que le Dominion doit verser sur ses prêts d'une durée à la période moyenne mentionnée, plus une faible marge représentant les frais d'emprunt. Le Gouvernement a voulu faire de ces conditions une partie de son programme de prêts aux nations alliées pour fins de reconstruction. Le taux d'intérêt dépend donc de la durée moyenne du prêt consenti.

En plus des sommes que je viens de mentionner, le Gouvernement s'est entendu avec les autorités de pays étrangers pour ajouter à ces montants et avec d'autres Etats pour conclure des contrats de prêt, à condition d'en obtenir l'autorisation de la Chambre. La Norvège, la Belgique, les Pays-Bas et les Indes néerlandaises cherchent à obtenir de nous les marchandises dont nous disposons, en quantités bien supérieures à ce que leur permettent d'acheter les sommes que jusqu'ici nous avons pu leur consentir à pareille fin. Le montant relativement faible prêté à la Russie visait le paiement d'un groupe défini d'achats et nous songeons à lui ouvrir des crédits plus importants.

La France voudrait effectuer chez nous d'importants achats pour faire face aux graves problèmes que pose pour elle la reconstruction. Si nous obtenons l'autorisation nécessaire, le Gouvernement lui consentira un emprunt lui permettant d'acheter chez nous pour une valeur de 250 millions de dollars, en plus de ce qu'elle pourra payer en espèces.

La Chine a aussi entamé des négociations dans le même sens. Jusqu'ici nous n'avons pas encore eu l'occasion de nous entendre sur les conditions du crédit mais, dans son cas comme dans les autres que je viens de mentionner, j'espère qu'il nous sera possible de fournir à

la Chambre plus amples renseignements avant de solliciter son autorisation d'augmenter le montant des prêts.

Une condition stipulée dans chaque contrat, les honorables députés se le rappellent, est que le montant prêté doit servir à l'achat des marchandises de production canadienne.

Sauf dans un cas particulier, il n'a pas été jugé à propos d'incorporer à l'accord la liste spéciale des marchandises pouvant être achetées avec l'argent du prêt. D'une façon générale, le montant du prêt a été déterminé dans chaque cas par la disponibilité probable des denrées que nos alliés désirent acheter de nous. Cependant, il est à l'avantage à la fois de l'acheteur et du vendeur que ces programmes d'achats laissent une certaine latitude. Pour ce qui est de l'acheteur, on n'a pas cru qu'il fût utile de l'engager trop à l'avance à acheter des denrées spécifiées, à cause de la fluctuation des cours, de l'incertitude de l'approvisionnement et des livraisons, et d'autres nombreux facteurs sujets à changer de temps à autre. Pour notre part, nous n'avons cru ni utile, ni possible, de nous engager strictement à fournir de grandes quantités de vivres, du blé, par exemple, avant la fin de 1946.

Il devient évident, par l'étude des programmes d'achat, que les denrées requises consisteront en vivres, matières premières et matériel de reconstruction et de réadaptation des réseaux de transport et de communication. Ces prêts sont en réalité destinés à la reconstruction. Le Canada est vivement intéressé aux activités de nos alliés du temps de guerre dans ce domaine pour des fins non seulement commerciales mais même humanitaires. Ce n'est qu'à mesure qu'on se remettra des ravages de la guerre que l'univers reviendra graduellement à sa situation normale, dont l'élément principal, notre pays a été parmi les premiers à le reconnaître, est un commerce international actif et solidement établi.

M. BRACKEN: Le ministre nous a dit que tous les crédits prévus par cette mesure au total de 100 millions de dollars sont déjà épuisés. Il nous a avertis qu'il nous demandera, plus tard, l'autorisation d'ouvrir de nouveaux crédits.

L'hon. M. MacKINNON: Le ministre des Finances, bien entendu.

M. BRACKEN: L'un ou l'autre des deux ministres peut-il nous dire quel sera le montant global de ces crédits?

L'hon M. ILSLEY: Je regrette de ne pouvoir en indiquer le montant pour le moment.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CORPS FORESTIER CANADIEN

M. PEARKES:

1. Combien y a-t-il d'hommes du Corps forestier canadien qui sont encore dans l'armée au Canada?
2. A quels travaux emploie-t-on les hommes de ce corps qui sont postés à Lachute ou dans les environs?
3. Sur la propriété de qui travaillent-ils?

M. LAPOINTE:

1. Ils sont au nombre de 276 officiers et hommes de troupe. (Ce chiffre ne comprend pas les membres du Corps forestier qui sont revenus d'outre-mer et font actuellement partie des effectifs des dépôts de district.)
2. Ils sont employés à la construction de camps ou à la coupe de bois de chauffage.
3. Sur les propriétés de A. D. McGibbon & Sons Ltd. et C. G. Turner.

ÉDIFICE FÉDÉRAL DE WHITEHORSE, YUKON

M. BLACK (Yukon):

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour construire un édifice fédéral convenable à Whitehorse, Yukon?

L'hon. M. FOURNIER: Le 14 septembre 1945 nous avons reçu de l'architecte régional en résidence à Victoria (C.-B.), un rapport dans lequel il déclarait que l'édifice public de Whitehorse était trop exigu et trop encombré pour qu'on puisse y effectuer convenablement les travaux du ministère des Postes et recommandait l'érection d'un nouvel édifice public pour y installer les bureaux du ministère des Postes, du ministère du Revenu national (division des Douanes), de la Cour de justice, de la Commission d'assurance-chômage, de la Gendarmerie royale et d'autres services de l'Etat.

A la suite de ce rapport on a consulté les directeurs des différents services afin de déterminer leurs besoins en matière d'espace. Lorsqu'ils nous auront répondu, on préparera des devis et estimations en vue de la construction d'un édifice public pour y installer les bureaux des divers ministères. Les devis seront de la façon habituelle, soumis pour approbation aux autorités compétentes.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BIENS ENNEMIS—BREVETS ET REDEVANCES

M. COLDWELL:

1. Y a-t-il des brevets appartenant à des corporations ou ressortissants allemands, japonais ou italiens en la possession ou sous le contrôle du Séquestre des biens ennemis ou de quelque ministère du Gouvernement?

2. Le cas échéant, quel en est le nombre pour chaque pays ennemi?
3. Des organismes du Gouvernement ou des industries canadiennes se servent-ils de l'un ou l'autre de ces brevets?
4. Dans l'affirmative, paie-t-on des redevances pour l'usage de ces brevets et qui paie ces redevances?
5. Quelles sommes a-t-on payées ou sont dues au Séquestre des biens ennemis pour les brevets de pays ennemis sur lesquels on exerce contrôle?
6. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises relativement *a*) à la disposition de ces brevets, une fois la paix déclarée, *b*) à la disposition des redevances?

L'hon. M. MARTIN: Je dépose le document.

PROCÈS DE PERCY SULLIVAN, R.V.M.R.C.

M. CASTLEDEN:

1. Quel officier de marine représentait Percy Sullivan, V-16947, de la réserve des volontaires de la marine royale canadienne, lors du procès de ce dernier à Halifax?
2. A-t-on assigné un avocat à la défense de cet homme?
3. Le délégué de la marine a-t-il présenté quelques témoignages pour le compte de ce marin?
4. Quelle occasion ce marin aura-t-il d'obtenir un avocat de la marine pour porter sa cause en appel au cas où il ne posséderait pas les fonds nécessaires pour payer les services d'un avocat civil?
5. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour faire remise de la peine?

LE DRAPEAU CANADIEN

M. POULIOT:

1. Les armoiries du Dominion du Canada figurent-elles au battant du pavillon marchand canadien?
2. Le cas échéant, quelles sont-elles?
3. Sinon, pourquoi?
4. Les armes des neuf provinces figurent-elles au battant du pavillon qui flotte à la tour de la Paix de l'édifice du Parlement?
5. Le cas échéant, quelles sont-elles?
6. Sinon, pourquoi?
7. Quelle est la description du pavillon marchand canadien dont il est fait mention dans les Ordonnances et Règlements du 10 mai 1944?
8. Quand, comment et par qui ce pavillon a-t-il été approuvé?

L'hon. M. MARTIN: Je dépose le document.

M. POULIOT:

A. Relativement au pavillon de la Marine de réserve, au battant duquel figurent les armes des quatre provinces-mères d'Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, et dont l'usage sur les navires du gouvernement canadien a été approuvé dans des dépêches du Secrétaire d'Etat aux Colonies portant la date du 16 décembre 1865 et du 16 juillet 1870: 1. Ce pavillon a-t-il jamais été changé? 2. Le cas échéant, quand, comment, et par qui?

B. Relativement au pavillon de la marine marchande canadienne, dont une ordonnance de l'Amirauté, en date du 2 février 1892, a autorisé "l'usage sur les navires enregistrés dans le Dominion" avec les armes desdites provinces précitées au battant: 1. Ce pavillon a-t-il jamais été changé? 2. Le cas échéant, quand, comment et par qui? 3. Quel est actuellement ce pavillon?

L'hon. M. MARTIN: Je dépose le document.

GRÈVE DES ARIMEURS EN GRANDE-BRETAGNE

M. POULIOT:

1. Relativement à la grève des arimeurs dans le Royaume-Uni, grève qui dure depuis un mois, quelles quantités de denrées périssables *a*) sont arrivées dans les ports du Royaume-Uni et n'ont pas été déchargées à cause de la grève, *b*) ont été expédiées du Canada au cours de ladite grève?
2. *a*) Quelles étaient ces denrées; *b*) à quels pays étaient-elles destinées?
3. L'expédition de denrées périssables destinées à d'autres pays européens a-t-elle été empêchée par ladite grève?
4. Le cas échéant, *a*) de quelle façon; *b*) dans quelle mesure?

FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX—NOMINATIONS AU COURS DES DERNIERS MOIS

M. DROPE:

1. Combien de fonctionnaires civils le gouvernement fédéral a-t-il nommés au cours des six derniers mois?
2. Combien étaient des anciens combattants (hommes ou femmes)?

AIDE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. ROSS (Souris):

1. Dans les townships ou parties de townships dont le rendement est de $4\frac{1}{2}$ boisseaux, combien compte-t-on d'agriculteurs qui, ayant bénéficié de l'assistance à l'agriculture des Prairies, avaient un rendement en blé *a*) de 8 boisseaux ou moins à l'acre, *b*) de plus de 8 boisseaux à l'acre?
2. Quel était le montant total de secours versé aux agriculteurs pour chacune des catégories précitées de rendement (*a* et *b*)?
3. Au cours de la campagne agricole de 1944-1945, dans combien de townships ou de parties de townships, dont le rendement moyen final était de plus de 8 boisseaux à l'acre, et qui avaient été déclarés inaptes, les administrateurs de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont-ils obtenu une statistique du rendement de la part de chacun des agriculteurs?
4. Dans les townships ou parties de townships mentionnés à la question trois, quel est le nombre d'agriculteurs dont le rendement a été de huit boisseaux ou moins à l'acre et qui n'ont pas reçu l'assistance à l'agriculture des Prairies?
5. De la récolte de 1939 à celle de 1944, combien d'agriculteurs ont obtenu du secours sous le régime de la loi, pour le nombre de fois suivant: une fois, deux fois, trois fois, quatre fois et cinq fois?
6. De la récolte de 1939 à celle de 1944, combien de townships ou parties de townships ont été aptes à recevoir du secours pour le nombre de fois suivant: une fois, deux fois, trois fois, quatre fois et cinq fois?

PROPRIÉTÉS PRÊTÉES AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU COURS DE LA GUERRE

M. CHURCH:

Quelles propriétés la ville de Toronto a-t-elle prêtées au Gouvernement au cours de la récente guerre; où sont-elles situées et quand seront-elles remises à la ville?

TERRAINS DE L'EXPOSITION À TORONTO

M. CHURCH:

1. Quelles dispositions est à prendre le Gouvernement pour remettre à la ville de Toronto les terrains et les bâtiments de l'Exposition nationale?
2. Le Gouvernement ou l'un de ses ministères a-t-il eu quelque échange de lettres avec la ville de Toronto à ce sujet?
3. De quelles propriétés résidentielles a-t-on pris possession pour le bénéfice des forces armées, dans la ville de Toronto, au cours de la guerre; ces propriétés sont-elles encore occupées? Le cas échéant, par qui et à quelle fin?
4. Quelles sommes a-t-on dépensées pour ces propriétés au cours de la guerre; qui avait la gérance de cet argent et à quelle fin a-t-il été dépensé?
5. La ville de Toronto a-t-elle demandé d'utiliser l'une ou l'autre de ces propriétés pour des fins de logement d'urgence? Le cas échéant, quelles propriétés?

NEUVIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

MENTION D'UN PLACARD CONCERNANT LA CAMPAGNE LANCÉE À CE SUJET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre des Finances. J'ai sous la main un placard d'une présentation soignée, qui a été publié par le comité du neuvième emprunt de la victoire, et j'y relève la phrase suivante:

Le gouvernement fédéral du Canada est toujours allé trop loin pour accomplir le moindre bien, car il ne vaut rien et n'est pas sincère.

Je veux savoir: (1) Qui a autorisé le placard sous sa forme actuelle? (2) Combien de ces placards ont été imprimés à même les fonds publics et quel en a été le coût? (3) Ont-ils été contremandés?

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Cette question est passablement longue et je crois que l'honorable député devrait la faire inscrire au *Feuilleton.*

M. COCKERAM: Je dois dire, en toute déférence, que je ne suis pas de votre avis et que je me vois contraint d'en appeler de votre décision. C'est là une question fort urgente.

M. l'ORATEUR: Ceux qui désirent que la décision de l'Orateur soit maintenue voudront bien dire oui.

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Ceux qui s'opposent à ce que la décision de l'Orateur soit maintenue vondront bien dire non.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis ceux qui ont dit oui sont les plus nombreux.

M. COCKERAM: Monsieur l'Orateur. . .

Des VOIX: A l'ordre!

M. COCKERAM: . . . je réclame un vote régulier.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra bien reprendre son siège. J'ai rendu ma décision et la Chambre l'a maintenue.

Plus tard.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'York-Sud a soulevé une question qui, d'après la décision de votre Honneur, devrait être inscrite au *Feuilleton* et à laquelle je ne suis pas en mesure de répondre. Toutefois je ferai quelques observations sur le placard dont l'honorable député a parlé.

Il est malheureusement vrai que le fac-similé de l'obligation reproduite sur l'affiche contient des mots presque illisibles, ce qui, pour dire le moins, n'est pas à l'honneur du Gouvernement actuel. Je doute beaucoup que la traduction que l'honorable député a donnée de ces hiérogliphes soit exacte. Il y a certainement découvert des choses que je n'ai pas vues, malgré l'examen très minutieux que j'en ai fait.

Les fonctionnaires du Comité national des finances de guerre n'y ont rien vue de répréhensibles, parce que, je suppose, ce n'est pas leur coutume de scruter attentivement les détails de ce genre sur un placard. On m'a fait remarquer la chose il y a eu une semaine samedi. Je suis allé aux renseignements et on m'a dit qu'on avait donné instruction d'empêcher la distribution du placard, mais il était trop tard et le placard a paru dans divers endroits du pays, bien qu'ailleurs on l'ait fait supprimer. On tâche actuellement de trouver l'auteur de cette tentative facétieuse ou malicieuse de gâcher un placard destiné à une bonne cause.

Je dirai que les fonctionnaires du Comité national des finances de guerre ainsi que moi-même prenons toute la responsabilité de la distribution du placard. L'incident est bien fâcheux mais à mon avis, il ne fait réellement pas grand mal même si, je le concède, il jette un certain discrédit sur le Gouvernement.

M. HOMUTH: Evidemment, ce résultat est sans importance.

L'hon. M. ILSLEY: Personne ne prend l'incident au sérieux.

M. COCKERAM: J'ai une autre question à poser au ministre des Finances. Le placard n'a-t-il pas été jugé le meilleur de tous ceux qui ont été soumis en vue de l'emprunt actuel?

M. CRUICKSHANK: C'est celui dont on s'est servi en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. ILSLEY: Ce placard, qui a été primé dans un concours militaire, était tout d'abord destiné uniquement aux forces armées, mais, lorsque la guerre s'est terminée au Japon, il a fallu mettre bien des placards au rancart et changer les plans. Le Comité national des finances de guerre s'est donc mis à recueillir le meilleur placard qu'il a pu trouver, et s'est servi de celui-ci, primé dans un concours de l'armée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION ET LES TRANSACTIONS DE LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question au leader du Gouvernement à propos de la motion visant l'institution d'un comité spécial chargé de faire enquête sur les transactions de la Corporation des biens de guerre et d'examiner les dépenses de guerre. On ne présente pas cette motion et la session avance. Pourquoi n'agit-on pas? Le Gouvernement a-t-il reçu tous les noms soumis par les divers partis à la Chambre et lui permettant d'instituer le comité?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Fnances): Je ne saurais dire si nous avons reçu tous les noms. Tout ce qui nous empêche de présenter la motion, c'est qu'il semble toujours y avoir d'autre travail plus urgent à soumettre à la Chambre. L'autre jour, l'opposition nous demandait de hâter l'examen des crédits de guerre; or tout le monde sait que, si cette motion était présentée, elle donnerait lieu à un très long débat.

M. COLDWELL: Je ne le crois pas.

L'hon. M. ILSLEY: Et moi j'en suis sûr. Il y a d'autres résolutions que nous aimerions présenter pour les adopter toutes la même journée, si c'est possible, mais il se présente toujours des questions plus urgentes. Nous aborderons l'examen de cette motion dès que nous le pourrons.

M. COLDWELL: C'est une motion importante.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, et il y en a d'autres.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. GRAYDON: Il est important que le comité tienne des séances publiques.

M. COLDWELL: N'est-ce pas convenu?

M. GRAYDON: Je suis convaincu que le Gouvernement ne nous assurera pas qu'il en sera ainsi.

LE LOGEMENT

QUESTION AU SUJET DE LA GRÈVE À L'USINE FORD DE WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser au ministre des Munitions et approvisionnements une question dont je lui donne avis aujourd'hui. Etant donné qu'un grand nombre des employés de l'usine Ford, à Windsor, occupent des maisons construites par la Wartime Housing Limited, le ministre verra-t-il à ce qu'on prenne toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'expulsion de ces ouvriers de leurs maisons, au cas où ils ne seraient pas en mesure d'acquitter leurs loyers durant la grève?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): La Wartime Housing est un propriétaire modèle, dont la conduite a été irréprochable. Elle n'a pas l'habitude d'expulser ses locataires qui négligent temporairement d'acquitter leurs loyers. Bien que je ne puisse parler avec certitude, je n'ai reçu aucune plainte de Windsor à ce propos.

M. KNOWLES: Je tiens à faire remarquer au ministre que certains de ces employés ont reçu avis de quitter leur maison, et ils craignent qu'on n'en vienne à les expulser.

SERVICE POSTAL

COLIS DESTINÉS À LA NORVÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, le président du comité des secours de guerre de la Saskatchewan a-t-il signalé au ministre des Postes que la population d'origine scandinave se préoccupe grandement de ce que son ministère n'accepte pas de colis pour livraison en Norvège, où cette population compte de nombreux parents et amis? Etant donné qu'on a annoncé la date ultime à laquelle les Canadiens pourront envoyer des colis de ce genre, le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il verra immédiatement à rectifier la situation?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député n'est pas sans savoir que les questions posées à l'appel de l'ordre du jour doivent être brèves et pertinentes. Elles ne doivent pas prendre la forme d'un exposé.

FORCES ARMÉES DU CANADA

EMPLOI D'AVIONS DU C.A.R.C. POUR LE RAPATRIEMENT DES TROUPES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Vu que le rapatriement des troupes canadiennes encore outre-mer est urgent, le ministre de l'Air nous dira-t-il si l'on a songé à affecter à cette fin des bombardiers du Corps d'aviation royal canadien et d'autres gros avions?

L'hon. COLIN GIBSON (ministre de la Défense nationale pour l'air): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me faire tenir avis de sa question. Le ministre de la Défense nationale, le général McNaughton, a été le premier à formuler une proposition en ce sens, peu après le jour de la victoire en Europe. Le Corps d'aviation royal canadien a étudié attentivement la proposition dans le temps, mais sans l'appuyer. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte. Un de ces facteurs, c'est que l'avion Lancaster, dont on pourrait disposer à cette fin, n'est pas muni de dégivreurs suffisants. On sait que le givrage est fort à craindre au-dessus de l'Atlantique, dans les derniers mois de l'année. Dans une opération d'ampleur, on pourrait avoir à regretter de nombreuses pertes de vie, de sorte que les risques deviendraient trop considérables.

CONFÉRENCE DE M. JACQUES GRÉBER

IMPRESSION ET DISTRIBUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Daignerait-il publier dans le hansard le texte de la très intéressante et très instructive conférence que M. Jacques Gréber a prononcée ce matin au comité des chemins de fer? Je suis sûr qu'elle intéresserait fort les membres de la Chambre, de même que le grand public.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Je ne crois pas qu'il soit dans l'ordre de faire publier dans le hansard un discours prononcé hors de la Chambre. Je pourrais faire imprimer le discours et en faire distribuer des exemplaires aux membres de la Chambre, s'ils le veulent bien.

M. HOMUTH: Le ministre dit-il qu'il le pourrait ou qu'il le fera?

L'hon. M. FOURNIER: Je le ferai imprimer et distribuer.

L'hon. M. BRUCE: C'est parfait

ORGE

DÉCRET DU CONSEIL 6238—INJUSTICE ENVERS LE PRODUCTEUR D'ORGE DE MALTAGE DE HAUTE QUALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Vu la situation critique résultant de fortes expéditions d'orge en provenance d'endroits de l'Ouest sur Winnipeg, et vu le décret du conseil C.P. 6238, du 25 septembre, qui punit le producteur d'orge de maltage de haute qualité, le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quelles mesures on prend pour corriger cette injustice?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT; FACILITÉS D'ESCOMPTE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à constituer en corporation la Société centrale d'hypothèques et de logement, dans le but: *a*) d'agir au nom du ministre des Finances dans l'application de la loi nationale de 1944 sur l'habitation et *b*) d'offrir des facilités d'escompte aux compagnies de prêt et d'hypothèque; de pourvoir à la nomination et aux traitements des fonctionnaires et du personnel de la Société et à la nomination et aux honoraires de ses administrateurs; d'autoriser le paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, de sommes ne dépassant pas vingt-cinq millions de dollars ($25,000,000) pour effectuer le versement du capital de ladite Société; de mettre à la disposition de la Société pour l'exercice de ses fonctions relatives à l'habitation les deniers attribués en vertu de la loi nationale de 1944 sur l'habitation; et de prescrire les dispositions relatives aux attributions et pouvoirs de la Société.

Monsieur l'Orateur, comme on peut le voir dans le texte du projet de résolution, le but de cette mesure est de créer une Société centrale d'hypothèques et de logement qui, en premier lieu, agira à la place ou au nom du ministre des Finances dans l'application de la loi nationale sur l'habitation et qui, en second lieu, offrira des services d'escompte aux compagnies de prêt et d'hypothèque.

On me permettra de résumer brièvement le genre d'opérations qu'autorise la loi, afin d'illustrer les raisons du changement projeté dans la forme de l'application de la loi sur l'habitation. Premièrement, le Gouvernement est autorisé à consentir des prêts pour fins de construction de maisons. Certains de ces prêts re-

vêtent la forme de prêts conjoints (la part du Gouvernement étant de 25 p. 100) consenti par des institutions prêteuses privées. Dans certains cas il s'agit d'avances directes du Gouvernement jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la valeur d'un projet d'habitation à loyer bon marché. Tous ces prêts sont garantis par hypothèque. Deuxièmement, le Gouvernement est autorisé à assumer une partie des pertes encourues sur les prêts conjoints pour habitations et à fournir des garanties minimums aux compagnies d'assurance-vie sur les capitaux engagés dans des entreprises de logement approuvées par le ministre. En troisième lieu, le ministre est autorisé à passer des contrats relatifs à la production de nouvelles variétés de matériaux de constructions et de parties constituantes. Il y a aussi les subventions visant la suppression des taudis. En dernier lieu, la loi autorise la poursuite d'une grande variété de moyens d'encouragement et de travaux de recherches ayant trait à l'habitation, à l'aménagement des collectivités, etc.

On remarquera que, abstraction faite du point de vue de l'encouragement et des recherches, ces opérations sont d'un caractère commercial ou quasi commercial. Aux termes de la loi nationale sur l'habitation le Gouvernement est en affaires,—principalement dans le commerce des prêts à longue échéance pour la construction de maisons. Il y a du marchandage et des négociations. Il faut apprécier les risques. Des questions contentieuses surgissent de temps à autre. Si l'on doit faire des placements sûrs, les personnes chargées de l'aplication de la loi doivent posséder des connaissances commerciales et être bien au courant de la pratique des prêts hypothécaires dans tout le pays. Il est bien évident qu'un ministre de la Couronne ne peut lui-même s'occuper de l'application de la loi, cependant la loi nationale sur l'habitation oblige le ministre des Finances à prendre des décisions très importantes et à signer de multiples documents de cession, de libération et autres ayant trait à des biens hypothéqués.

Durant la guerre, alors que la construction de logements était limitée, il ne s'est présenté aucune occasion particulière de modifier les méthodes d'application; mais la fin des hostilités et l'entrée en vigueur de la loi de grande portée de 1944 font de plus en plus ressortir les avantages de transférer les devoirs administratifs du ministre à une société de l'Etat. Le Gouvernement a par conséquent décidé de recommander, dans le cas du financement de la construction de logements, l'adoption des méthodes employées dans l'application de ses autres mesures de prêt par l'intermédiaire de sociétés telles que la Commission du prêt agricole canadien, la Banque du Canada et la Banque d'expansion industrielle. Comme je l'indiquerai plus tard, le Canada entreprend actuellement l'exécution d'un très vaste programme de construction de logements, peut-être le plus vaste jamais encore lancé. Pour assurer le succès du nombre considérablement accru des prêts pour construction de logements et pour donner suite aux objets de la loi sur l'habitation il aurait fallu, en tout cas, étendre considérablement l'application de la loi sur l'habitation. Le moment est donc singulièrement opportun pour donner à l'administration la forme qui lui permettra de s'acquitter de ses fonctions le plus effectivement possible.

[L'hon. M. Ilsley.]

En général, et avec raison je pense, le Parlement a toujours hésité à transférer à une société les pouvoirs d'un ministre responsable; mais, dans ce cas-ci, la loi nationale sur l'habitation indique clairement les limites des pouvoirs du Gouvernement et exige l'approbation du gouverneur en conseil dans les plus importantes questions d'intérêt général. Le bill portera également que le gouverneur en conseil devra approuver les règlements de la Société.

La société se chargera entièrement de l'application de la loi sur l'habitation, sauf dans un cas, celui des subventions visant à la suppression des taudis. Dans ce cas, vu qu'il s'agit d'une subvention et non d'un placement, la société verra à effectuer le travail préliminaire d'enquête, mais le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conservera son pouvoir d'accorder des subventions provenant directement des crédits votés pour les fins de la loi sur l'habitation.

La deuxième attribution de la société projetée est de mettre une source supplémentaire de crédit à la disposition des compagnies de prêt et de fiducie, qui pourront s'en servir au besoin. A certains points de vue, par conséquent, la société mettra à la disposition de ces institutions de prêts le genre de facilités de réescompte accordées par une banque centrale aux banques commerciales ordinaires. Comme les sociétés de fiducie ou de prêt disposent pour la plupart de fonds considérables, on ne peut avant quelque temps faire un grand usage de ces services, mais la connaissance de ce fait donnera confiance aux institutions privées et leur permettra de satisfaire davantage aux demandes d'emprunt de la part du public. En créant le moyen de négocier plus facilement les hypothèques, le Gouvernement vise surtout à maintenir un flot suffisant de prêts sur hypothèque partout dans le pays et à obtenir la réduction graduelle des taux d'intérêt et l'amélioration des conditions tant à la campagne qu'à la ville pour tous les prêts hypothécaires.

On remarquera facilement dans ce bref exposé que la Société centrale d'hypothèques et de logement remplira certaines fonctions analogues à celles de la Banque hypothécaire centrale qui, à cause de la guerre, est demeurée inactive et qui sera maintenant dissoute. A plusieurs égards, toutefois, son fonctionnement sera simplifié car la situation si incertaine et si mal équilibrée des hypothèques rurales, qui a donné lieu à la formation en 1939, de la Banque hypothécaire centrale, s'est considérablement améliorée dans l'intervalle de six ans où les revenus agricoles ont constamment augmenté. La Société pourra acheter les hypothèques aux sociétés de prêts pour les revendre ensuite, consentir des prêts aux sociétés de prêt ou de fiducie sur la garantie d'hypothèques et acheter leurs obligations.

Le capital de la Société a été fixé à 25 millions, souscrits par le ministre des Finances. Environ 12 millions seront consacrés à des prêts mixtes sur le logement, actuellement inscrits au nom du ministre des Finances. A mesure que des fonds supplémentaires seront nécessaires, le ministre les avancera à même les deniers attribués en vertu de la loi nationale sur l'habitation à un taux convenable d'intérêt, car on désire qu'il y ait entre le taux exigé par le ministre et celui de la Société une marge suffisante pour défrayer l'exploitation.

Vu que, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, la Société agit à la place du ministre des Finances, les pertes subies à la suite de prêts sur le logement ou de prêts consentis sur une garantie ou un contrat quelconque seront comblées à même les deniers attribués en vertu de la loi. La Société, toutefois, devra acquitter à même ses propres recettes les frais d'exploitation et toute autre perte subie dans la négociation d'hypothèques. Les bénéfices de la Société, après l'établissement d'un fond de réserve de 5 millions, seront versés annuellement au Receveur général.

Pour réussir dans l'administration de la loi nationale sur l'habitation ainsi que dans ses fonctions comme source supplémentaire de crédit pour les institutions prêteuses, il faudra que la Société soit conseillée sagement par tout le pays. On se propose donc de constituer un conseil d'administration comptant cinq membres, soit un pour chacune des régions principales du pays, en plus de deux directeurs, puis d'administrateurs représentant le ministère des Finances, celui de la Reconstruction, et la Banque du Canada.

Voilà les principes essentiels de la mesure proposée par cette résolution. Plus tard, après la lecture du bill, on aura l'occasion d'en discuter les dispositions en détail.

Puisque les deux résolutions inscrites au *Feuilleton* visent les seules mesures sur le logement que le Gouvernement entend proposer au cours de la présente session, il serait bon en ce moment, étant donné le vif intérêt que portent à la question la Chambre et le pays, de faire des observations d'ordre général sur le problème du logement ainsi que sur les dispositions prises par le Gouvernement pour le résoudre.

Tout d'abord, je dois dire que le Gouvernement et moi-même sommes d'avis que le problème de fournir du logement supplémentaire, surtout à ceux qui ont fait du service militaire et reviennent maintenant à la vie civile, est le plus important qui se pose actuellement au pays. Aucun, toutefois, ne présente autant d'obstacles d'ordre pratique à une solution rapide et satisfaisante.

Cette situation n'est pas particulière au Canada. Nous avons heureusement échappé à la destruction causée par les bombes et les obus ennemis. Toutefois, dans des pays aussi à l'abri des attaques de l'ennemi que les Etats-Unis et l'Australie, pour n'en nommer que deux, on trouve un surpeuplement et un encombrement, une pénurie de main-d'œuvre et de matériaux de construction, et la cherté de la construction, à peu près au même point qu'il en existe actuellement en notre pays. J'ose dire que, dans tous les pays qui ont participé activement à la guerre, il existe, pour des raisons semblables à celles que l'on constate chez nous, une pénurie de logement. J'affirme, en outre, que le Gouvernement d'aucune des principales puissances belligérantes, y compris la nôtre, indépendamment des dispositions prises antérieurement, ne pouvait, à la fin de la guerre, compter suffisamment de logements pour installer sa population d'une façon satisfaisante.

Je suggère cela pour que le problème soit envisagé sous l'angle qu'il convient puisque, dans une large proportion du moins, nous avons dû, comme les autres belligérants, faire passer depuis près de si ans la question du logement après bien des questions plus vitales.

Il faut aussi reconnaître que la fin de la guerre, bien qu'elle eut pour effet de mettre à la construction d'habitations plus d'hommes et plus de matériaux, a plutôt aggravé que soulagé la congestion par suite du prompt retour de centaines de milliers de soldats, de marins et d'aviateurs, dont plusieurs se sont mariés outre-mer; d'autres avaient l'intention de se marier immédiatement, tandis que d'autres revenaient au pays pour retrouver leur femme et leurs enfants. Pour démontrer les conséquences de la démobilisation sur les logements disponibles, je dirai qu'en me fondant sur une récente enquête confidentielle faite par le ministère de la Défense nationale,

environ 40 p. 100 des militaires mariés cherchent à avoir des logis séparés pour leur famille.

Bien avant le jour de la victoire en Europe, le Gouvernement a fait des préparatifs pour hâter la construction de maisons. Comme mon collègue le ministre de la Reconstruction l'a indiqué l'autre jour, un nombre surprenant de maisons ont été construites en 1943 et 1944, probablement en plus grand nombre qu'au cours de chacune des treize ou quatorze années précédentes. Mais il importait de voir grand, et le but que nous avons voulu d'abord atteindre fut la construction de 35,000 logements pour l'année 1945 et de 50,000 pour les douze mois suivant la date de la victoire en Europe, soit presque autant de maisons que le total jamais construit en une année au Canada.

Nous avons fixé cet objectif de 50,000 maisons non pas d'après le nombre de maisons requises—ce qui était loin d'atteindre le nombre réclamé—mais en nous basant sur la quantité de matériaux et le nombre d'ouvriers disponibles en douze mois. On a calculé qu'avec la coopération nécessaire de la part de la main-d'œuvre et de l'industrie, il serait possible d'avoir suffisamment de matériaux et d'hommes pour ériger 50,000 maisons en un an.

Il y a lieu de croire qu'un tel objectif sera amplement atteint. D'après ce que nous constatons, il est évident qu'un vaste programme de construction est en bonne voie. Ainsi, dans la région de Toronto, près de 2,500 maisons étaient en voie de construction quand le ministère du Travail a fait son enquête à cet endroit, à la mi-été. Voici d'autres exemples: dans la périphérie montréalaise, plus de 3,200 maisons étaient à se construire, tandis qu'il y en avait 2,200 dans la région de Vancouver et 1,300 dans celle d'Edmonton. Voilà le nombre d'habitations en voie de construction lors de l'enquête. Plusieurs autres maisons avaient été terminées avant cette visite tandis que d'autres constructions ont été entreprises après le passage des enquêteurs.

Nous entendons maintes récriminations de nos jours au sujet de la difficulté qu'éprouvent les constructeurs à obtenir certains matériaux qui se font rares. Sans doute ces plaintes sont souvent fondées. Mais la raison principale n'est pas que la production des matériaux de construction soit à un bas niveau car la production de la plupart des principaux matériaux dépasse de beaucoup celle d'avant-guerre. Les difficultés proviennent plutôt du fait, dont j'ai déjà fait mention, que la demande de maisons dépasse grandement même les approvisionnements accrus de matériaux de construction. Depuis le début de l'été, le comité interministériel du logement, qui coordonne l'activité des divers ministères s'intéressant à la question du logement, étudie soigneusement la situation des matériaux de construction, et j'ai ici quelques chiffres, préparés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre sur la production actuelle et sur la production projetée de certains articles relativement rares, qui révèlent l'amélioration graduelle qui s'opère actuellement dans la production. Voici quelques-uns des articles qu'il était difficile de se procurer. La production des baignoires atteindra probablement 12,000 dans le dernier trimestre de 1945, et 14,000 dans le premier trimestre de 1946; celle des cabinets d'aisance, 16,500 dans le dernier semestre de 1945 et 18,000 dans le premier semestre de 1946; celle des tuyaux de descente et des raccords, 5,700 tonnes dans le dernier trimestre de 1945 et 6,100 tonnes dans le premier trimestre de 1946; celle des fournaises, 22,000 dans chacun des trimestres. La production projetée des bardeaux à surface minérale révèle une augmentation de plus de 10 p. 100 dans le premier trimestre de 1946 comparativement au dernier trimestre de 1945; celle des panneaux isolés de revêtement, 16 p. 100; celle des panneaux muraux, plus de 10 p. 100; celle des panneaux muraux servant de base pour le plâtre, 12 p. 100; celle des panneaux et des lattes de gyproc, environ 30 p. 100; et celle de laine minérale, plus de 30 p. 100.

Grâce aux réductions des commandes de guerre, la situation du bois d'œuvre s'est grandement améliorée; toutefois, il est possible qu'il y ait une pénurie temporaire de bois d'œuvre bien sec et de bois préparé. En raison de la pénurie de main-d'œuvre, il est réellement difficile de se procurer de la brique, mais toutefois la production augmente.

J'ai ici, sur les approvisionnements de tuyaux de descente et sur la demande qui existe pour ces tuyaux aux Etats-Unis, quelques chiffres qui montrent que le Canada n'est pas le seul pays à faire face à une pénurie de matériaux de construction. Bien que la production de tuyaux de descente se soit assez bien maintenue au cours des douze derniers mois, les commandes non remplies ont plus que doublé, passant de 48 mille tonnes courtes en juin 1944 à 165 mille tonnes courtes en juin 1945.

Incidemment, j'aimerais à dire quelques mots au sujet des plaintes voulant que les agences gouvernementales de construction de maisons, savoir, la Wartime Housing Limited et l'Administration des terres destinées aux anciens combattants, privent de matériaux les constructeurs privés. Ici encore il faut envisager sainement la situation. Comme je

l'ai dit, on atteindra probablement l'objectif de 50,000 maisons dans l'année suivant le jour de la victoire en Europe. Il est impossible de prédire avec exactitude le nombre de maisons que construiront les agences gouvernementales, mais pour le moment l'administration des terres destinées aux anciens combattants compte en construire 3,000 et nous avons approuvé les plans de 7,300 autres, pour la plupart depuis le mois de juillet, aux termes de notre programme de construction de logements en temps de guerre. C'est dire que ces organismes d'Etat n'auront besoin que d'une faible partie des approvisionnements mis en disponibilité au cours de l'année. Cependant leurs demandes, arrivant surtout vers la fin de la saison de construction, causent certaines difficultés immédiates dans quelques domaines.

On entend parfois insinuer que la Wartime Housing accumule les matériaux rares en prévisions de ses besoins et nuit ainsi au parachèvement des entreprises particulières. Ainsi que le signalait l'autre jour mon collègue le ministre de la Reconstruction (M. Howe), chaque fois qu'une telle plainte nous parvient elle fait immédiatement l'objet d'une enquête. Or jusqu'ici aucune ne nous a paru fondée.

Au cours des derniers mois il a été établi de façon péremptoire que pour le moment du moins, les particuliers et les sociétés consentent à construire, et même le désirent ardemment, 50,000 maisons dès qu'ils pourront trouver les matériaux et la main-d'œuvre. Les restrictions imposées au programme de construction d'habitations sont d'ordre physique plutôt que financier. Pourquoi alors, se demandera-t-on, l'Etat a-t-il cru nécessaire de se lancer dans l'entreprise par l'intermédiaire de la Wartime Housing et de l'administration des terres destinées aux anciens combattants? Inutile pour moi d'argumenter en faveur de la construction, sur de petits lopins de terres, d'habitations pour nos militaires démobilisés, aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cette mesure fait partie du programme de rétablissement adopté par le Parlement et il importait de se mettre à l'œuvre sans aucun délai.

Pour ce qui est de la Wartime Housing, les considérations étaient d'un ordre différent. D'une façon générale, le Gouvernement ne croit pas sage la construction de maisons par l'Etat, avec titres de propriété réservés au Gouvernement, dans un pays à juridiction multiple où, en temps de paix, la propriété et les droits civils sont du ressort indiscutable des provinces. Cependant, durant le conflit, l'Etat fédéral avait vu à la construction de 18.000 maisons environ pour loger les ouvriers de guerre, et lorsque certaines municipalités ont réclamé l'aménagement d'autres logis à l'intention de nos démobilisés, allant jusqu'à fournir gratuitement le terrain et à consentir des versements relativement modiques à la place des impôts, le Gouvernement a offert d'étendre son programme du temps de guerre. Ainsi nous avons pu, contre des loyers modestes, fournir des logements convenables à nos démobilisés et satisfaire à un besoin urgent auquel on n'arrivait pas à répondre autrement.

Ce besoin d'habitations à louer pour accommoder les anciens cambattants est une des principales raisons qui ont déterminé le Gouvernement à encourager les compagnies d'assurance à se lancer immédiatement dans la construction de maisons à louer, et à leur rendre possible l'exploitation de ce domaine du commerce. Pendant l'étude des amendements à la loi nationale sur l'habitation, j'expliquerai les aspects techniques de ses diverses dispositions, mais peut-être est-il utile que je donne un aperçu des problèmes qui se sont présentés et qui ont conduit le Gouvernement à décréter la mise en vigueur de ces modifications par décret ministériel sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Les honorables députés se rappelleront que deux articles de la mesure traitent des programmes d'habitations à loyer modique. Sous l'empire de l'article 9, le Gouvernement est autorisé à avancer 90 p. 100 de la valeur d'emprunt d'un projet d'habitations à bas loyer à des sociétés de logement à dividendes limités. La limite prévue des dividendes, on s'en rappelle, est de 5 p. 100. En vertu de l'article 11, le Parlement autorise les sociétés canadiennes d'assurance-vie assujetties à la juridiction des autorités fédérales à placer jusqu'à 5 p. 100 de leur actif canadien dans des projets d'habitations à loyer de coût faible ou modéré, et garantit un rendement annuel net d'au moins 2½ p. 100 l'an sur ces placements.

Au début de l'été dernier, lorsque la fin de la guerre avec l'Allemagne nous a permis d'affecter au logement une plus forte proportion de nos ressources humaines et matérielles, nous avons approché les haut fonctionnaires des principales compagnies canadiennes d'assurance-vie, afin de savoir si elles étaient disposées à profiter des avantages offerts par la loi pour se lancer, dans un avenir rapproché, dans des programmes importants de construction d'habitations à louer, pour lesquelles un besoin pressant se faisait sentir et existe encore à l'heure actuelle. Bien que la réponse ait été favorable, les compagnies nous ont signalé que, bien entendu, elles préféreraient placer la majeure partie de leur argent dans les habitations à loyer moyen à une époque où les frais de construction seraient relativement bas. Nous avons toutefois signalé que,

dans le cours normal des choses, il serait à désirer que les compagnies puissent poursuivre leurs activités dans ce domaine, sous l'empire de l'article 11, par l'entremise de filiales. Si cette permission leur était accordée, elles pourraient répartir les sommes qu'elles sont disposées à placer immédiatement sur un nombre plusieurs fois aussi élevé de maisons, en ne s'attaquant, pour l'instant, qu'au domaine des habitations à loyer modique de façon à faire considérer leurs filiales comme des sociétés de logement à dividendes limités, ayant droit, par conséquent, à l'avance de 90 p. 100 que le Gouvernement est disposé à consentir sous l'empire de l'article 9.

S'il est vrai que rien de semblable n'ait été prévu au moment de la rédaction de la loi, il ne nous a pas semblé qu'une telle façon d'agir fût contraire au principe des articles 9 et 11. D'une part, le Parlement avait décidé, en vue d'assurer un degré raisonnable de sécurité au placement des fonds provenant des assurés, de pourvoir à une garantie minimum de 2½ p. 100. D'autre part, il ne semblait exister aucune raison pour qu'une société à dividende limité appartenant à une compagnie d'assurance-vie n'eût pas droit à l'avance de 90 p. 100.

Soit dit en passant, un avantage qui découle de ce genre d'opérations effectuées sous le régime des articles 9 et 11 de la loi, c'est que les loyers en seront probablement un peu moins élevés que si les compagnies finançaient le coût entier du projet à même leurs propres ressources. En effet, une société à dividende limité n'a droit qu'à un dividende de 5 p. 100 sur sa part d'environ 10 p. 100 du coût. Le reste, qui est financé au moyen de l'avance consentie par le Gouvernement, porte intérêt au taux de 3 p. 100 seulement. Si, par ailleurs, le coût entier était financé par les compagnies, les loyers devraient, conformément à la loi, être établis à un niveau tel que l'on pût en réaliser un revenu global d'environ 5 p. 100.

En outre, il faut se rappeler que l'article 11 limite les placements d'une compagnie d'assurance-vie dans des entreprises de construction d'habitations à 5 p. 100 de son actif au Canada. Cela représente une somme d'environ 125 millions pour l'ensemble des compagnies d'assurance-vie. Si les compagnies devaient utiliser, au cours de la présente période, une portion importante de ce montant limité, leurs opérations se trouveraient fort restreintes au cours des années à venir et à des époques où il pourrait être très avantageux pour notre économie que de gros placements de ce genre fussent effectués. En d'autres termes, le prochain programme des compagnies d'assurance-vie peut être envisagé comme une expérience qui a été tentée en un moment d'urgence mais qui pourra faciliter dans une large mesure leurs propres opérations normales régies par l'article 11 de la loi. Ce programme fournira aussi des données fort nécessaires dans diverses régions du pays quant aux opérations effectuées par des sociétés de logement à dividende limité sous le régime de l'article 9 de la loi. Je dois préciser que le contrat conclu avec ces compagnies renfermera une disposition stipulant que les anciens combattants auront un droit de priorité quant à l'occupation des logements en temps de pénurie.

[L'hon. M. Ilsley.]

Je ferai maintenant quelques remarques au sujet des opérations effectuées sous le régime de la loi nationale sur le logement. Le premier point à considérer, c'est que le montant global des prêts consentis sous le régime de la Partie I, c'est-à-dire la partie de la loi qui traite des prêts consentis aux particuliers pour la construction d'habitations, a augmenté très sensiblement depuis que la loi de 1944 est entrée en vigueur en janvier de cette année, et bien que ces prêts ne s'appliquent qu'à un nombre relativement minime des habitations en voie de construction, j'estime que la loi s'avère efficace à ce point de vue et qu'elle jouera un rôle de plus en plus important d'ici quelques mois. Soit dit en passant, l'un des buts principaux de la Société centrale d'hypothèques et de logement sera de mettre à la portée de plus de gens, dans tout le pays, les avantages de la loi nationale sur le logement. Par ailleurs, sauf les opérations prévues par les compagnies d'assurance pour les cas d'urgence, aucun prêt n'a été consenti sous le régime des dispositions de la loi visant les projets de construction d'habitations à loyer bon marché et aucun octroi n'a été versé pour la suppression des taudis. On pourrait en conclure que ces articles de la loi se sont avérés inefficaces et qu'il y aurait lieu de les reviser. Je ne voudrais pas donner l'impression que le Gouvernement entend se refuser à prendre en considération, au moment opportun, des modifications fondées sur l'expérience acquise. Il ne faut pas oublier toutefois que l'un des objets principaux de ces dispositions est d'encourager une vaste entreprise de construction de logements. Or, à l'heure actuelle, un tel encouragement n'est guère nécessaire. Je le répète, les restrictions actuelles en matière de construction d'habitations proviennent du manque de matériaux et non du manque de fonds. Cette loi ne sera véritablement mise à l'épreuve que lorsque l'encombrement actuel commencera de s'atténuer et lorsqu'il sera possible d'entreprendre l'exécution de projets visant à l'amélioration des conditions de logement (y compris le remplacement d'habitations déjà existantes) des petits salariés, amélioration qui s'impose manifestement.

Dans ces circonstances, le Gouvernement s'efforce d'utiliser tous les moyens qui lui sont fournis par la loi, en vue d'accroître le nombre actuellement restreint des habitations à loyer bon marché.

Les initiatives du Gouvernement dans le domaine du logement ont été multiples et, dans une déclaration comme celle-ci, je ne saurais songer à traiter assez longuement chacun des aspects du problème. La régie des loyers a constitué un élément essentiel du programme de stabillisation et a contribué, probablement plus que toute autre régie, à maintenir à un niveau relativement bas le coût de la vie pour les familles locataires. Certains ont prétendu que nous aurions dû aller plus loin encore et chercher à protéger l'acheteur, aussi bien que le locataire d'une maison, contre la hausse des prix. Nous avons maintes fois étudié de près cette proposition, mais nous en sommes venus à la conclusion qu'il ne serait pas pratique de constituer une régie des propriétés immobilières; mais nous n'avons pas encore dit notre dernier mot là-dessus. J'appelle l'attention des honorables députés que la question intéresse sur l'exposé documentaire touchant les régies économiques préparé pour la conférence fédérale-provinciale. Une partie de cet exposé traite de ce problème. Voici quelques-unes des difficultés les plus évidentes:

1. Il en résulterait de graves injustices, à moins que tous les autres genres de capitaux, comme les valeurs des actions et des obligations ne fussent réglementés. Les propriétaires de maisons auraient vraiment raison de se plaindre si la valeur des maisons était réglementée, tandis que les autres formes de placement, y compris, par exemple, les prix des terres agricoles, ne l'étaient pas.

2. Il serait à peu près impossible de trouver une mesure convenable pour effectuer pareille régie. De façon générale, on ne possède pas de valeurs pour une période de base, étant donné que très peu de maisons sont vendues en une année quelconque. On a fait des relevés sur les évaluations locales mais comme elles varient beaucoup d'une municipalité à l'autre, elles seraient peu sûres. Pour effectuer une évaluation spéciale de toutes les maisons, il faudrait une véritable armée d'évaluateurs.

Le gouvernement du Royaume-Uni qui, comme celui des Etats-Unis, n'a jamais tenté de réglementer la valeur des propriétés, nommait récemment une commission pour faire enquête sur cette question, et ses conclusions, tout en n'émettant aucun jugement sur l'opportunité de présenter des mesures de réglementation, confirment nos vues sur la difficulté de la tâche au point de vue administratif. Comme je viens de le dire, il peut être nécessaire, cependant, en dépit de ces difficultés d'ordre administratif, d'instituer une forme quelconque de régie.

Je mentionnerai, toutefois, que nous faisons présentement l'essai d'une méthode de régie relativement aux prix de quelques-unes des nouvelles maisons, en offrant de conclure avec les constructeurs une entente en vertu de laquelle nous nous engagerions à acheter d'eux, à un prix déterminé d'avance et fondé sur le coût estimatif, toutes les maisons invendues, si ces constructeurs veulent bâtir un assez bon nombre de maisons relativement modestes approuvées par l'Administration nationale du logement, s'ils veulent restreindre leurs bénéfices sur chaque maison et accorder la préférence aux anciens combattants. Cela doit se faire sous l'empire de la loi des mesures de guerre et, si le projet réussit, un amendement approprié à la loi du logement sera présenté à la prochaine session.

Les mesures qui visent à empêcher les bons locataires d'être expulsés de leurs foyers sont intimement liées à celles qui concernent la régie des loyers. Ces mesures furent adoptées vers la fin de la guerre et seulement après qu'il fut évident que la situation exigeait une intrusion aussi draconienne dans les droits ordinaires de propriété. On devrait pouvoir restaurer ces droits avant longtemps; dans les circonstances actuelles, cependant, nous croyons que ces mesures furent nécessaires et qu'elles ont contribué à stabiliser la situation en attendant l'allégement de la crise actuelle.

On a prétendu que la surveillance établie sur les loyers et l'expulsion des locataires constitue une entrave à la construction de maisons. Etant donné que tous les matériaux et toute la main-d'œuvre disponibles à cette fin sont affectés à la construction de maisons, on ne peut pas soutenir que ce soit là, pour l'instant du moins, un facteur important.

En vue d'aider les municipalités à faire face au problème du logement d'urgence en tirant le meilleur parti possible des maisons inoccupées et disponibles ainsi que d'autres immeubles propres à cette fin, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a établi, il y a quelque temps, un régime d'administrateurs du logement d'urgence et en a récemment étendu le régime à tout le pays. La tâche de ces administrateurs n'est pas enviable, elle est souvent ingrate, mais je me suis suffisamment rendu compte du travail de ces fonctionnaires pour savoir qu'ils rendent un service réel au pays en aidant les organismes locaux à trouver des logements dans les cas les plus urgents. Il y a plus. Le Gouvernement met les immeubles dont peuvent se passer les services de guerre à la disposition des munici-

palités et des provinces, en les leur louant ou les leur cédant à une fraction de ce qu'ils ont coûté.

Après ce long exposé, je n'ajoute qu'un mot en guise de conclusion. Personne ne saurait douter, et cela est particulièrement vrai dans le cas de ceux de nous à qui incombe la tâche de l'administration, que le pays fait face à une pénurie aiguë de logements. Avec le retour imminent de milliers de nos anciens combattants encore outre-mer, nous pouvons nous attendre à ce que la situation devienne encore plus grave pendant un certain temps. Voilà la situation qui s'offre à nous, et cependant le pays a rarement connu une période où la construction de maisons d'habitation ait été aussi intense qu'au cours de cette première année d'après-guerre. Si la construction de maisons se continue au rythme actuel,—et il y a lieu de croire que ce rythme ira en augmentant,—la situation devrait, après un certain temps, accuser une amélioration croissante. Pour sa part, le Gouvernement est résolu de faire tout en son pouvoir pour aider à résoudre le problème et pour appliquer intégralement son programme de meilleurs logements pour la population canadienne.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'aborder les dispositions du projet de loi que le ministre demandera à déposer. Je réserve mon jugement et la plupart de mes observations sur le bill. Nous en ferons un examen minutieux. S'il apporte des améliorations à la mauvaise situation actuelle, nous tâcherons de l'appuyer. Dans la mesure où il n'offrira aucune garantie d'amélioration, nous en ferons la critique.

Nous sommes saisis d'un projet de modification à la loi nationale sur l'habitation. La résolution aura aussi des effets manifestes sur d'autres mesures législatives, entre autres sur une loi de 1939 prévoyant l'établissement d'une banque hypothécaire centrale. Je vais essayer de confiner aujourd'hui mes remarques à la loi nationale sur l'habitation et, à la lumière de la déclaration du ministre, je dirai quelques mots de la façon dont la mesure a été appliquée.

La loi nationale sur l'habitation se compose de cinq parties. La première vise à encourager le désir d'être propriétaire d'une maison. Elle est destinée à mettre des prêts généreux à la disposition de ceux qui désirent construire une maison en vue de l'occuper eux-mêmes.

La deuxième partie veut aider à la création de logements en vue de la location et certains de ses termes donnent l'espoir qu'on aidera à fournir des logements à loyer bon marché.

[L'hon M. Ilsley.]

La troisième partie vise les améliorations à apporter aux habitations rurales.

La quatrième partie est intéressante; elle porte sur le principe des prêts en vue de l'agrandissement des maisons.

La partie V pourvoyait aux recherches en matière d'habitation et d'aménagement collectif.

A la session de 1944, le Gouvernement présenta la mesure avec grand fracas; elle reçut la sanction royale le 15 août de la même année, soit il y a près de quinze mois, et ne fut proclamée que cinq mois plus tard.

Voilà mon premier point, monsieur l'Orateur. Le Gouvernement a attendu cinq mois après la sanction royale de la loi pour la proclamer. Et alors, il ne proclama pas la loi en son entier. La partie IV n'a jamais été mise en vigueur par proclamation. Le dernier article de cette loi stipule que les diverses parties entreront en vigueur par proclamation, mais la partie IV dont je viens de parler n'a jamais été appliquée.

Il serait sage de notre part de nous arrêter aux résultats de cette loi, surtout à la lumière des belles promesses du Gouvernement et des espoirs qu'il a fait naître, au moment de la présentation de cette mesure. Le tableau que nous a présenté le ministre aujourd'hui pourrait presque nous sembler optimiste. Cependant, examinons un peu en détail ce que le Gouvernement a accompli en appliquant cette loi par l'entremise du département confié au ministre que nous venons d'entendre. Je veux faire allusion tout particulièrement au document parlementaire 36c déposé sur le bureau de la Chambre le 10 octobre en réponse à certaines questions que j'avais inscrites au *Feuilleton*. La question n° 3 se lit ainsi qu'il suit:

Quel est le nombre total de logements pour lesquels on a autorisé des prêts aux termes de la Partie I de la loi?

Il s'agissait de maisons que devaient occuper leurs propriétaires, et le nombre donné est de 3,708. C'est le nombre de cas qui ont bénéficié d'aide pour la construction de maisons devant être occupées par leurs propriétaires à compter de la date de l'entrée en vigueur de cette loi jusqu'à la date de la réponse. Voici la question n° 4:

De ces logements, combien sont terminés et sont actuellement habités?

La réponse à cette question portait que le Gouvernement ne possède pas de renseignements officiels à ce sujet. En d'autres termes, tout ce qu'on a accompli, d'après les documents fournis par le Gouvernement, c'est qu'on a autorisé 3,708 prêts. On ne possède aucun renseignement quant au nombre de maisons construites ni quant au nombre de celles qui sont en voie de construction. Quand

nous entendons des déclarations optimistes comme celle que nous avons entendue cet après-midi, et comme celle que nous a faite le ministre de la Reconstruction (M. Howe) il y a quelques semaines, portant qu'environ 50,000 maisons seraient construites ou en voie de construction au cours de l'année, il serait intéressant de savoir quelle faible partie de ce nombre représente des maisons construites et quelle partie considérable représente des maisons en construction qui ne seront peut-être pas terminées d'ici assez longtemps, ou des maisons pour la construction desquelles on a obtenu des prêts mais dont les travaux ne sont pas encore commencés. A quoi se résume tout cela? La question n° 5 se lit ainsi qu'il suit:

Quel est le montant total des prêts autorisés sous le régime de la Partie I de la loi?

Le chiffre donné en réponse est de $14,142,185. C'est le chiffre total pour toute la période durant laquelle la loi a été appliquée par le Gouvernement relativement à la construction de logements devant être occupés par les propriétaires. Reportons-nous à la partie II de la loi et voyons quels résultats a donné cette mesure sous le régime actuel, relativement à un besoin des plus pressants dans le dominion du Canada, soit la construction de logements pour fins de location. La question n° 8 était ainsi conçue:

Quel est le nombre total de logements pour fins de location pour lesquels on a autorisé des prêts en vertu de la partie II de la loi?

La réponse donnait les chiffres suivants: 83 prêts et 426 unités de logement. On a construit en tout 426 unités pour venir en aide aux personnes qui ne peuvent trouver de logements à louer. Voilà toute l'aide fournie durant toute la période d'application de la loi. Peut-on dire que c'est là une application bien énergique de la Loi? A la Chambre d'en juger. Puis la question n° 9:

De ces logements pour fins de location combien sont des projets d'habitation à bas loyers?

On a répondu "aucun". Voilà la mesure dans laquelle on est venu en aide aux petits salariés qui cherchent à se loger. Y a-t-il lieu de s'étonner que des modifications s'imposent depuis longtemps? J'ai aussi posé cette autre question:

De ces logements projetés pour fins de location combien sont terminés et sont actuellement occupés?

C'est-à-dire combien de ces 426 logements? On m'a répondu que les renseignements ne se trouvent pas dans les dossiers officiels de l'Etat. Il semble donc que le Gouvernement ne tienne pas compte de l'achèvement des maisons ou de la construction des maisons, une fois que les prêts sont autorisés en vertu d'une partie quelconque de la loi. En conséquence, il ne peut nous donner des chiffres, si ce n'est sur le nombre de prêts autorisés. Evidemment, si l'on indiquait à la Chambre le nombre de prêts consentis, d'aucuns supposeraient peut-être que ces chiffres représentent le nombre de maisons construites. Il n'en est rien, toutefois, puisqu'il ne s'agit que de la comptabilité du ministère des Finances.

Déterminons la valeur monétaire des projets exposées à la partie II. La deuxième question demandait:

Quel est le montant total des prêts autorisés sous l'empire de la Partie II?

La réponse donne $1,567,040. Lorsqu'on présenta la mesure en 1944, on nous dit que la partie II jouerait un rôle essentiel en aidant les gens qui avaient bien besoin de logements loués. Le Gouvernement, toutefois, n'alloue qu'un million à cette fin. L'article 13 de la loi prescrit que le ministre peut consentir, à même le revenu du fonds consolidé, des prêts et des paiements sous le régime de la partie II n'excédant pas, dans l'ensemble, 50 millions de dollars. Voilà le montant autorisé par la mesure, mais depuis qu'elle est en vigueur, le Gouvernement n'a accordé qu'un million et demi à cette fin. Applique-t-on activement la mesure afin de répondre à un besoin connu? La Chambre en jugera.

Dans sa déclaration de cet après-midi, le ministre a exposé dans ses grandes lignes le programme législatif du Gouvernement sur le logement, et on nous demandera de porter à 125 millions de dollars le montant prescrit à l'article 13. A titre de Parlement, on nous invite à augmenter de 50 à 125 millions de dollars les versements autorisés par cet article. Rapprochons cela de l'utilisation que le Gouvernement a faite des 50 millions autorisés, il n'en a dépensé que 1½ million.

Examinons de plus près les réponses. La partie III traite du logement rural. Quiconque a étudié la question du logement dans les campagnes sait que la situation qui y règne a tout aussi besoin d'un remède que dans nos cités et villes. Elle est grave en certains endroits. Comment le Gouvernement a-t-il appliqué la Partie III de la loi? La question 16 se lit ainsi:

Combien de contrats le ministre a-t-il conclus sous le régime de la Partie III de la loi?

La réponse donnée indique qu'il n'y a eu qu'un seul contrat. Voilà l'œuvre accomplie par l'administration. Je m'excuse, je fais erreur, car la réponse est "aucun". Je commettais une injustice envers la Chambre, sinon envers le ministre, en faisant pareille erreur. Voici la question 17:

Quel est le nombre total d'habitations pour lesquelles on a autorisé des prêts sous le régime de la Partie III de la loi?

La réponse est "une". Il n'est pas dit clairement comment il se fait qu'on ait consenti à un prêt sous le régime de la Partie III sans conclure de contrat, mais telle est la réponse. Puis vient une autre question:

Combien de ces habitations ont été terminées?

On nous répond encore que les registres du Gouvernement ne contiennent rien à ce sujet. J'ai ensuite demandé quel a été le montant total des prêts autorisés sous le régime de la Partie III, et la réponse fut $5,700.

Voilà la somme extraordinaire de travail accomplie par l'administration dans un domaine où, de l'avis même du ministre cet après-midi, les besoins sont urgents au pays.

J'ai expliqué une des raisons de ce triste fiasco et je ne reprends pas le mot. C'est, je le répète, qu'on ne s'est pas efforcé de mettre en vigueur les dispositions de la loi afin de répondre à un besoin urgent. Le Gouvernement doit attaquer le problème d'une manière beaucoup plus sympathique s'il veut obtenir des résultats dans ce domaine.

Je parlerai maintenant d'une autre raison, car je ne veux pas rejeter tout le blâme de la situation actuelle sur les épaules de mon ami, le ministre des Finances. Je crois que le ministre de la Reconstruction a sa part de responsabilité à cet égard. A ce sujet, je signale l'impasse dans laquelle se trouvent actuellement les entrepreneurs privés du Canada par suite, dans une large mesure, des règlements adoptés par le ministre de la Reconstruction et son ministère. Le régime de priorité qu'ils appliquent a nui sensiblement à l'entreprise privée et donné aux entrepreneurs particuliers l'impression d'être traités injustement par le Gouvernement. Quelle façon d'encourager la construction! En somme, les entrepreneurs particuliers n'ont essuyé que des déboires de la part du Gouvernement.

Je veux parler de la réponse donnée par le ministre de la Reconstruction à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*. Elle est consignée aux *Débats* du 1er octobre. J'ai demandé:

Quelles sont les priorités actuellement existantes en faveur de la Wartime Housing Limited relativement à l'achat, à l'acquisition ou au contrôle de matériaux de construction de toutes sortes?

Voici la réponse:

On accorde des priorités à la Wartime Housing Limited relativement à l'achat d'accessoires de plomberie, de bois pour toitures, de bois de scierie, de bardeaux en bois, de gyproc, de laine minérale, de bardeaux en asphalte, de bardeaux en amiante, imitation cèdre, de matériaux pour toitures, de calorifères et de clous.

Je suppose qu'il s'agissait d'une réponse réfléchie, préparée par les fonctionnaires du ministère qui savaient qu'elle serait consignée dans les *Débats*.

[M. Fleming.]

Je passe maintenant à une réponse à une question analogue que l'on trouve au compte rendu du 5 octobre. Dans une déclaration en réponse à une question posée par mon chef, le ministre de la Reconstruction a dit:

On se fait une idée bien erronée des priorités. Il n'en existe pas, que je sache, pour les matériaux de construction.

Pour compléter cet exemple de contradiction, nous n'avons qu'à nous reporter à la déclaration du ministre, le 9 octobre dernier, et que l'on trouve dans les *Débats* de cette date. Il fait allusion à ses propres observations que je viens de citer, puis ajoute:

Au cours de mes observations, j'ai dit que la Wartime Housing Limited ne jouissait d'aucune priorité sur les matériaux de construction. Cela n'était pas exact. J'aurais dû ajouter que de fait, le Gouvernement aide cette société, au besoin, et, dans certains cas, donne instruction aux producteurs et distributeurs de livrer les matériaux à la Wartime Housing avant de répondre aux demandes d'autres entrepreneurs.

Il y a certainement des priorités accordées à la Wartime Housing Limited et elles se font certainement de manière à priver les constructeurs sur toute la ligne. Rien d'étonnant que ceux-ci se trouvent dans un tel empêtrement quand le ministre lui-même s'empêtre dans ses explications lorsqu'il s'agit de renseigner la Chambre sur les priorités dont il a le contrôle. Quand le Gouvernement s'empêtre lui-même, comment voulez-vous que l'industrie de la construction ne le fasse pas?

Voilà la situation, et quiconque entre en contact avec l'industrie de la construction ou fait une étude de l'état du logement au Canada le sait fort bien. En plus de jouir de priorités, la Wartime Housing Limited, comme le ministre des Finances vient de le dire, a été un gros consommateur de matériaux, ne nous méprenons pas sur l'effet que cela a pu avoir sur l'approvisionnement des matériaux de construction au pays. Jugez un peu de cet effet quand la Wartime Housing Limited place une forte commande chez un fournisseur de matériaux. Mettez-vous à sa place, monsieur l'Orateur. Vous avez été, disons pendant bon nombre d'années, en relations avec des gens qui comptent sur vous pour leurs approvisionnements de matériaux, et vous voulez continuer de les approvisionner. Or, ils ont besoin de matériaux. Alors se présente la Wartime Housing Limited qui a derrière elle le Gouvernement. A son tour le ministre de la Reconstruction seconde la Wartime Housing Limited. Aussi, ces fournisseurs de matériaux de construction craignent tellement d'être traités rudement par l'administration qu'ils fournissent les matériaux demandés par la Wartime Housing Limited, au détriment des constructeurs de tous les points du Canada.

M. BROWN: L'honorable député prétend-il que le Gouvernement doive abandonner la Wartime Housing Limited?

Des VOIX: Oui.

M. FLEMING: Si mon honorable ami le veut bien, je répondrai à sa question dans quelques instants, car j'en arrive à la Wartime Housing.

Nous avons aujourd'hui de nombreux exemples de bureaucratie effrénée, mais pourrait-on en trouver un plus frappant que l'administration des priorités à l'égard des matériaux de construction? On trouvera au compte rendu d'hier la réponse à une question que j'avais posée. On voit que le montant total dépensé depuis quatre ans et demi par la Wartime Housing Limited a atteint $94,948,-875.33. Maintenant, si les honorables députés consultent le compte rendu du 1er octobre, ils trouveront la réponse à une autre question que j'avais posée et qui indique que le 15 septembre la Wartime Housing Limited avait construit au total 18,992 maisons.

L'hon. M. HOWE: Pour que mon honorable ami n'en arrive en divisant ces deux nombres l'un par l'autre, à un résultat inexact, je dirai que les dépenses encourues par la Wartime Housing Limited embrassent la construction d'un grand nombre de quartiers pour employés, cafeterias et autres logements, et que le coût en est compris dans le chiffre cité. J'espère donc que mon honorable ami ne divisera pas simplement un nombre par l'autre en disant: Voici le résultat.

M. FLEMING: C'est avec plaisir, j'en suis sûr, qu'en temps opportun la Chambre apprendra du ministre le montant global des déboursés dont il vient de parler. Ainsi nous pourrons en arriver au résultat net de l'entreprise. Mais de ces déboursés globaux n'allons pas supprimer les frais d'administration de la Wartime Housing Limited. Il nous faut les imputer à bon escient si nous voulons en arriver au coût véritable pour le pays de ces maisons temporaires pour la très grande majorité, construites par la société de la couronne.

L'hon. M. HOWE: La Wartime Housing est le seul organisme d'Etat aujourd'hui; elle est le seul constructeur de maisons à loyers modiques pour nos démobilisés. J'espère que l'honorable député ne l'oubliera pas. C'est en chœur que l'on réclame aujourd'hui la disparition de la Wartime Housing. Pour ma part, je m'efforce d'abandonner le domaine de la construction d'habitations depuis l'obtention des fins qui ont motivé l'institution de cette société.

M. FLEMING: Je ne m'oppose pas à une question dans le sens ordinaire du terme, mais il me semble que le ministre ne devrait pas couper mon discours par des déclarations. Il aura l'occasion de parler plus tard. Lorsqu'il reprendra la parole, et j'espère qu'il n'y manquera pas, j'aimerais qu'il dise à la Chambre pourquoi, à chances égales, et dès que les matériaux deviendront disponibles, les constructeurs particuliers ne pourraient pas s'acquitter de la tâche tout aussi bien et mieux que la Wartime Housing.

Le parti conservateur progressiste n'est pas seul à réclamer un traitement équitable en faveur des métiers de la construction. Le Congrès canadien des métiers et du travail, dans son mémoire soumis au Gouvernement le 20 août, recommande ce qui suit:

> Pour surmonter la crise nous recommandons la levée des restrictions sur les matériaux de construction et l'application, à la construction de logement, du même effort, de la même ingéniosité et de la même célérité que nous avons déployés durant la guerre pour la production des matériaux militaires essentiels.

Si le ministre se montre impartial à l'égard du constructeur particulier dans l'allocation des matériaux de construction, ce constructeur fera aussi bien, beaucoup mieux même, et à des frais moins élevés pour la population canadienne que son institution préférée, la Wartime Housing Limited, pourvu que la concurrence soit loyale.

L'hon. M. HOWE: Construira-t-il des maisons à louer?

M. FLEMING: Si le Gouvernement se contente, dans le cas qui nous occupe, d'exercer les fonctions qui lui sont propres, à savoir, rendre financièrement possible la construction d'habitations à loyer bon marché, c'est une entreprise que l'industrie privée peut faire: autrement pourquoi la partie II de la loi nationale sur l'habitation est-elle dans nos statuts? C'est le Gouvernement qui l'y a inscrite; c'est sa mesure. Il se proposait de mettre en disponibilité des deniers publics pour aider à la construction d'habitations à loyer bon marché par des entrepreneurs particuliers. Le ministre de la Reconstruction n'approuve-t-il pas cette mesure du Gouvernement? Je l'ignore.

L'hon. M. HOWE: Oui, je l'approuve.

M. FLEMING: A maintes reprises, le Gouvernement a admis qu'il se fiait à l'entreprise privée, premièrement, pour assurer en grande partie l'embauchage au cours de la période difficile de transition et, deuxièmement, pour construire la plupart des logements nécessaires. Le ministre de la Reconstruction a dit, si je me rappelle bien ce que contient le hansard,—mais je ne prendrai pas le temps de citer textuellement ses paroles,—qu'environ 20 p. 100 seulement des maisons re-

quises en notre pays, seraient construites sous les auspices du Gouvernement, qui compterait sur l'entreprise privée pour fournir 80 p. 100 des habitations nécessaires. Cet après-midi, le ministre des Finances nous a dit à peu près la même chose. S'il en est ainsi, n'est-il pas raisonnable que le Gouvernement donne des chances égales au constructeur particulier, sur qui il compte pour l'érection de 80 p. 100 des maisons qu'il faut au Canada en ce moment, de l'aveu même des autorités fédérales?

En outre, monsieur l'Orateur, l'exportation des matériaux de construction n'a été assujettie à aucune restriction. Voyons ce qui est arrivé dans le cas du bois de construction. Au cours du débat sur le discours du trône, j'ai dit que le Gouvernement devrait songer immédiatement à restreindre les exportations de bois de construction. Nous n'avons pas entendu parler de cette question depuis lors. Notre pays exporte de fortes quantités de bois qui n'est certainement pas expédié exclusivement à des pays dévastés par la guerre. La moitié environ de nos exportations actuelles de bois sont à destination des Etats-Unis.

L'hon. M. HOWE: C'est absurde.

M. FLEMING: Je me fonde sur les chiffres cités par le ministre lui-même.

L'hon. M. HOWE: C'est tout à fait absurde.

M. FLEMING: Il s'agit de la moitié de nos exportations de bois de construction. Je vais indiquer les chiffres cités par le ministre.

Une VOIX: Il y apportera une rectification demain, en tout cas.

M. FLEMING: Je ne sais trop si je dois m'attarder à citer les propres déclarations du ministre. S'il veut bien se donner la peine d'examiner le document parlementaire n° 138A, qui a été déposé le 17 octobre, il constatera qu'il y est dit, en réponse à une question, qu'en 1944—pour ne mentionenr que la dernière année complète—nous avons exporté aux Etats-Unis du bois de construction représentant une valeur de 44 millions et demi de dollars, sur le total de 90 millions de dollars que constituait nos exportations.

L'hon. M. HOWE: Indiquez le nombre de pieds, mesure de planche.

M. FLEMING: Pendant les huit premiers mois de l'année 1945 nous avons exporté aux Etats-Unis plus de 31 millions de pieds de bois sur un total de 60 millions de pieds. Ce chiffre représente un peu plus de la moitié de nos exportations totales. Je dois dire au ministre, en toute déférence, que s'il...

M. CLEAVER: Le bois de pâte se trouve-t-il compris?

[Mr. Fleming.]

Des VOIX: A l'ordre.

Des VOIX: Assoyez-vous.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Un honorable député ne peut poser de questions que si celui qui a la parole le lui permet.

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur je ne voudrais pas manquer de courtoisie, mais je dois dire que je ne veux pas être interrompu en ce moment. On pourra me poser des questions plus tard.

M. CLEAVER: Ces chiffres comprennent-ils le bois de pâte?

M. FLEMING: Je ne m'attends nullement à ce que mes remarques plaisent aux honorables députés d'en face.

L'hon M. BERTRAND: Elles nous laissent indifférents.

M. CLEAVER: Ma question ne plait peut-être guère à l'honorable député.

M. FLEMING: Un des points faibles du gouvernement actuel est précisément qu'il se montre indifférent. Toutefois, il est bien temps que, sur des questions de ce genre et en présence d'une crise nationale, le Gouvernement et ceux qui l'appuient manifestent quelque préoccupation.

M. CLEAVER: Cette remarque est tout à fait absurde.

M. FLEMING: J'ai rappelé les causes de la situation déplorable qui existe aujourd'hui au point de vue du logement. J'ai déclaré que la responsabilité en retombe surtout sur le ministère chargé d'appliquer la loi nationale sur l'habitation, mais d'autres aussi méritent des reproches. Je crois avoir invoqué des raisons valables pour démontrer qu'une bonne part de responsabilité retombe aussi sur le ministre de la Reconstruction. Au fond, cette situation est due à un manque de clairvoyance et de courage de la part du Gouvernement. Il aurait assurément dû se rendre compte qu'une telle situation était en perspective. Pourquoi est-il resté inactif? Ce problème et plusieurs des autres difficultés auxquelles notre pays est en butte à l'heure actuelle, proviennent de ce que le Gouvernement n'a pas su prendre pendant la guerre des mesures judicieuses et courageuses à l'égard de la main-d'œuvre. C'est une bien piètre consolation pour ceux qui ont absolument besoin d'un logement et qui doivent supporter de pénibles privations, que de s'entendre dire que, après tout, leur sort est encore préférable à celui des populations des régions dévastées. Il est entendu que notre sort n'est pas aussi triste que le leur. Ce passage du discours du ministre n'est guère réconfortant surtout, pour cer-

tains anciens combattants rapatriés qui constatent à leur retour qu'ils ne peuvent vivre avec leur famille. On m'a signalé la semaine dernière le cas d'un soldat rapatrié qui n'a pu trouver de logement pour lui-même et les siens. Et il n'est pas le seul.

Il existe une grave crise du logement à l'heure actuelle, surtout pour les hommes revenus d'outre-mer, c'est-à-dire ceux qui ont le mieux mérité de leur patrie. C'est sur les épaules de ces hommes que repose la plus grande part du fardeau, et cela, à cause de l'imprévoyance du Gouvernement. Plusieurs d'entre eux achètent des maisons; ils dépensent leurs gratifications pour faire l'acquisition d'habitations dont le coût dépassent leurs ressources. Ils agissent ainsi sous l'impulsion du moment. Nous soutenons que le Gouvernement est dans une large mesure responsable de la crise du logement dans notre pays.

De plus, nous comptons avoir l'occasion,—peut-être le débat actuel nous la fournira-t-il,—d'obtenir beaucoup plus de renseignements que nous n'en avons eus jusqu'ici touchant la question du logement.

A trois reprises déjà, au cours de la présente session, j'ai appelé l'attention sur l'article 30 de la loi nationale sur l'habitation. J'en donne de nouveau lecture:

30. Aussitôt que possible après la fin de chaque année civile, le Ministre doit préparer un rapport sur l'application de la présente loi et les prêts consentis, sous le régime de ladite loi, au cours de l'année civile précédente, et ledit rapport doit être présenté au Parlement sans délai ou, si le Parlement n'est pas en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

Si aucun rapport ne doit nous être présenté pour l'année 1944, parce que le Gouvernement a trop retardé la proclamation de cette mesure, pourquoi ne nous en informe-t-on pas? J'ai posé cette même question le 24 septembre, date où le rapport aurait dû nous être soumis. Le ministre m'a répondu qu'il y verrait. Le 26 septembre, ainsi qu'en fait foi le hansard, le ministre a déclaré que le rapport serait présenté à la fin de la semaine suivante. Je suis revenu sur le sujet le 11 octobre. On n'a qu'à se reporter au compte rendu pour le constater. Or nous attendons encore ce rapport. Si l'on a l'intention de nous le communiquer, on ferait bien de se hâter. Pourquoi, en pareil cas, ne nous l'a-t-on pas soumis plus tôt? Et si aucun rapport ne doit être présenté, pourquoi ne pas le dire?

J'ai une proposition à soumettre au ministre des Finances. Depuis le dernier débat du Parlement sur la loi nationale sur l'habitation, on a apporté à deux reprises des modifications à cette mesure, par décrets du conseil. Je veux parler du décret C.P. 392 en date du 18 janvier 1945 et du décret C.P. 5794, en date du 30 août 1945. Il devrait étudier le statut de ces amendements. Il propose certaines modifications à la loi nationale sur l'habitation en vertu desquelles on refondra à peu près complètement les articles portant sur l'application de la loi. On a laissé entendre qu'un amendement serait présenté en rapport avec l'article 13 que j'ai déjà mentionné.

Une question très importante est celle de savoir si l'état de crise qui autorise le Gouvernement à légiférer par décrets du conseil sous l'empire de la loi des mesures de guerre, existe encore. Si les modifications apportées à la loi par le moyen de décrets sont uniquement subordonnées à ces décrets, elles cesseront automatiquement d'être en vigueur dès que prendra fin la crise sur laquelle repose la compétence du Gouvernement en vertu de la loi des mesures de guerre. Si ces mesures sont bonnes, les amendements devraient être soumis à la Chambre, afin que le Parlement puisse les étudier.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce qui doit se faire en vertu de la résolution numéro 11.

M. FLEMING: Je suis très heureux de le savoir. Il est très sage que, en ce qui concerne les modifications que le Gouvernement a apportées aux lois existantes au moyen de décrets, les amendements qui présentent une certaine importance soient soumis au Parlement qui leur donnera force de loi et les adoptera sous forme de statuts. Le Parlement aura ensuite l'occasion de reviser ces mesures et d'apporter des modifications en bonne et due forme.

J'ai dit que, en ce qui concerne le bill, nous nous abstiendrions de le juger tant que nous ne l'aurons pas reçu et que nous n'aurons pas examiné attentivement ses diverses dispositions. Si le bill ne comporte pas de dispositions efficaces en vue de la suppression des taudis, je prie le ministre de ne pas le présenter à la Chambre, tant qu'il ne renfermera pas d'articles permettant de travailler, par des moyens suffisants et concertés à la suppresion des taudis au Canada. La loi nationale sur l'habitation ne renferme aucune disposition en vue de l'abolissement des taudis. Sous sa forme actuelle, elle ne nous permet pas d'entreprendre la lutte contre les taudis. Si nous décidons de procéder à la revision de la loi de 1945, nous devons donc remédier à une lacune aussi importante.

Je ne veux pas, je le répète, anticiper sur les dispositions du projet de loi. Cependant, si l'on doit confier l'administration du logement à une société dirigée par un conseil d'administration, le ministre voudra bien faire en sorte que ce conseil compte des femmes et des anciens combattants. Les dispositions de la loi

sur l'habitation ne seront jamais appliquées avec assez de sympathie et de vigueur pour répondre aux besoins du pays tant que, je ne crains pas de l'avouer à la Chambre, les femmes ne participeront pas à l'application de la mesure.

Mme STRUM: Très bien.

M. FLEMING: Il n'est pas un homme au pays qui soit pleinement renseigné sur la question du logement. C'est un problème qui touche les femmes de très près. Il nous sera impossible, je le répète, d'appliquer la loi de façon juste et convenable, si les femmes ne sont pas représentées dans le conseil d'administration. Voilà la proposition que je tenais à soumettre au ministre. J'espère que le conseil d'administration comptera également des représentants des anciens combattants, qui, bien injustement, sont les plus sérieusement atteints par le problème actuel du logement.

Au cours de l'étude du bill, on devra nous montrer les rapports qui existent entre la question du logement et l'établissement d'une banque ou société d'hypothèques et d'escompte. L'application du programme national du logement comporte déjà assez de confusion, qu'il ne faut pas permettre l'établissement de conditions qui la rendraient encore plus confuse. Nous voulons, je le répète, et à cet égard, je suis, sauf erreur, d'accord au moins avec l'une des observations que le ministre a formulées cet après-midi, nous voulons que l'administration du logement soit établie de façon à ne pas échapper davantage au contrôle du Parlement, à ne pas lui être soustraite davantage, lui laissant la possibilité de s'acquitter de ses devoirs envers la population canadienne et d'examiner la ligne de conduite suivie par l'administration nationale du logement.

Le Parlement a de lourdes responsabilités en la matière, et je ne parle pas seulement au point de vue de la surveillance à exercer sur les dépenses, car ce n'est pas, à mon humble avis, l'aspect le plus important du problème de l'habitation. Il y a un point beaucoup plus important, c'est celui d'adopter des mesures législatives répondant aux exigences sociales, aux besoins de la population, procurant des habitations convenables à des gens qui souvent ne peuvent en obtenir. Il incombe aussi au Parlement de ne rien négliger pour venir en aide à ces gens.

Je termine, monsieur l'Orateur; si le bill du ministre apporte des espérances de faire sortir le pays du pétrin dans lequel le gouvernement a laissé tomber la politique du logement, nous lui ferons bon accueil. S'il n'offre aucune garantie en ce sens, nous devrons nous acquitter de notre devoir d'en faire un examen minutieux et critique.

[M. Fleming.]

M. A. M. NICHOLSON (Makenzie): J'approuve une bonne partie des assertions du député d'Eglinton (M. Fleming). Son analyse des déficiences de la loi nationale sur l'habitation, du point de vue des résultats qu'elle a donnés jusqu'à présent, a été présentée avec beaucoup de soin. Je crois qu'il a rendu un très grand service en inscrivant au Feuilleton certaines questions auxquelles on a répondu. Toutefois, j'ai été déçu en constatant qu'il n'avait pas de recommandations plus pratiques à offrir à l'égard de la crise aiguë du logement qui sévit au Canada à l'heure actuelle. Nous nous souvenons pour la plupart qu'il fut un temps où nous avions au Canada un gouvernement conservateur, qui ne s'appelait pas alors conservateur-progressiste, mais il y avait un gouvernement conservateur à une époque où il n'existait ni régies du temps de guerre, ni pénurie de bois ou de matériaux de construction, ni manque de main-d'œuvre. Cependant, l'administration conservatrice semblait encore plus complètement paralysée que le Gouvernement actuel.

De 1930 à 1935, alors qu'un gouvernement conservateur était au pouvoir au Canada, alors aussi que sévissait une crise mondiale, les gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la Suède, de la France et de la Hollande se rendirent compte que l'occasion était propice pour démolir une partie des taudis qui constituent une tache à l'honneur de l'humanité. Au Royaume-Uni par exemple, si l'on prend l'année 1929 comme base, on a augmenté la construction d'habitations de 100 qu'elle était cette année-là à 114 durant la pire année de la crise, tandis qu'au Canada, la construction fléchissait de 100 à 70 en 1930, à 47 en 1931, à 16 en 1932. En 1933, nous atteignions le chiffre le plus bas de notre histoire, soit 9.7. Songez à ce contraste.

Songez à ce contraste. Le problème du taudis se posait déjà en 1933 à peu près aussi gravement qu'aujourd'hui, et, je le répète, nous n'avions pas de régies qui nous gênaient. Si les constructeurs particuliers étaient en état de faire ce travail, pourquoi ne l'ont-ils pas fait pendant les années 1930? Je partage l'avis de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming), lorsqu'il affirme que les constructeurs particuliers se mettraient réellement à l'œuvre si on supprimait toute cette réglementation. Je suis convaincu que l'on construirait immédiatement quelques maisons de $25,000 à $35,000, mais nous ne disposons que d'une quantité limitée de matériaux de construction, et si ces matériaux doivent être accessibles dans toutes les parties du Canada de façon aussi équitable que possible, il faut que quelqu'un ait le pouvoir de faire en sorte que

personne ne construise une maison de $25,000 tant qu'on n'aura rien fait pour les petits salariés.

Je ne cherche pas à défendre l'Administration; je veux démontrer que l'abolition de la réglementation compliquerait le problème au lieu de le résoudre. Nous permettrions aux agents d'immeubles et aux entrepreneurs de s'en donner à cœur joie. Ils pourraient se rattraper pour les années de guerre, bien que certains d'entre eux aient assez bien réussi même pendant les années de guerre.

On me permettra de rappeler à la Chambre que rien n'empêchait les constructeurs particuliers de se lancer dans ce domaine en 1940, 1941 et 1942. La pénurie de matériaux n'était pas alors aussi aiguë; et vous pouvez m'en croire, le présent Gouvernement n'a pas créé la Wartime Housing pour le plaisir de la chose. Il a des amis dans les industries du bâtiment aussi. La seule raison d'existence de la Wartime Housing Limited au Canada c'est que les industries du bâtiment, les entrepreneurs, les constructeurs particuliers, n'étaient pas prêts à construire des maisons à Windsor, Hamilton, Halifax et Vancouver, dans les centres du Canada où la pénurie de logements était très grave. Je pense qu'il n'est pas juste de laisser entendre que s'ils étaient maintenant libres d'aller de l'avant, ils se mettraient à l'œuvre et résoudraient le problème.

Si nous répartissons la population de notre pays, et celle de tout pays, en trois groupes particuliers, les personnes qui se trouvent dans le tiers supérieur des salariés pourront financer et construire leurs maisons sans aucune aide de l'Etat. Tant que ne sera pas modifiée la situation des matériaux, je pense qu'il est très important de maintenir une réglementation sévère afin que ceux qui se trouvent dans le tiers supérieur des salariés ne jouissent pas de l'usage de quatre ou cinq chambres par personne dans leurs maisons, tandis qu'à Ottawa les anciens combattants doivent se loger huit ou neuf personnes dans des logements d'une ou deux chambres. En conséquence, je crois que le discours qu'a prononcé l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming), a mis en lumière une faiblesse flagrante du programme de construction de logements du Gouvernement, mais il n'a offert aucune solution.

Les membres de notre groupe voient toujours d'un bon œil toute mesure législative propre à résoudre le problème. Il est malheureux que, bien que la loi nationale sur l'habitation ait été adoptée le 15 août 1944, les citoyens du Canada n'aient pu constater encore quelque amélioration de notre situation.

Je pourrais appeler l'attention des honorables députés sur un article très intéressant de M. Blair Fraser dans le dernier numéro du *Maclean's Magazine:* "Hovels for Heroes". Je pense que cet article dit tout ce qu'il faut dire sur le problème du logement qui se pose au Canada. Je me suis efforcé de faire accepter ces idées durant toute la guerre, en soulignant que nous devions, en plus de faire notre part sur les champs de bataille et de fournir le matériel, mettre des habitations convenables à la disposition des employés d'industrie de guerre et des gens qui habitent les régions surpeuplées par suite des déplacements de la population.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) prétendait qu'il y avait d'autres questions plus pressantes. A mon sens, le Gouvernement de l'époque n'a pas attaché assez d'importance à celle du logement pour l'inclure dans notre contribution de guerre. Il a dit que la situation était la même dans tous les pays, mais j'oserai dire que la plupart des autres pays jouissent d'une expérience en la matière qui leur permettra de sortir plus rapidement que nous de l'impasse actuelle. Le ministre des Finances a parlé de problèmes constitutionnels au pays, savoir que les provinces s'opposeraient sans doute à ce que notre politique permanente comprenne des entreprises du genre de la Wartime Housing. J'ai souvent conseillé au gouvernement fédéral de prendre les devants pour réunir les représentants provinciaux et municipaux à une conférence où le problème serait envisagé.

Je le répète, les salariés de la catégorie supérieure pourraient obtenir leur bonne part des matériaux et de la main-d'œuvre. La loi nationale sur l'habitation serait utile si on aidait aux sociétés prêteuses à subvenir aux besoins du tiers de la population compris dans la troisième catégorie. Les entrepreneurs privés ont l'avantage de répondre aux besoins d'une partie de nos salariés, mais un tiers de la population ne peut espérer, sous le régime d'aucune loi actuelle ou projetée, se procurer un logement bon marché.

La dernière fois que j'en ai parlé ici, j'ai proposé que le gouvernement fédéral établisse cinq unités d'expérimentation au pays. Les municipalités intéressées collaboreraient entièrement à un tel essai. A Toronto et à Montréal, par exemple, on pourrait choisir un quartier modèle, y construire cinq cents maisons bon marché et les mettre à la disposition des petits salariés de la collectivité. Le projet exigerait une subvention. Les provinces, les municipalités et le fédéral devraient tous se partager la responsabilité de fournir le logement afin de donner aux anciens combattants de retour au pays et aux petits salariés l'espoir de vivre dans une maison moderne et confortable tout en payant un loyer qui convienne à leur bourse.

J'ai proposé de construire à Winnipeg, Vancouver et Halifax de deux à trois cents maisons permanentes comme partie d'un vaste projet d'essai. Le gouvernement fédéral serait justifié de lever les fonds nécessaires pour entreprendre ces travaux par l'entremise d'une organisation semblable à celle de la Wartime Housing.

J'ai critiqué sévèrement certains travaux de la Wartime Housing, mais je n'ai jamais laissé entendre que nous aurions dû nous passer de ses services; je ne partage pas l'avis des conservateurs progressistes qui, cet après-midi, ont demandé au Gouvernement de se laver les mains de la Wartime Housing et de ne pas se compter responsable des dix-huit ou dix-neuf mille familles canadiennes qui habitent dans ces maisons. Je sais que certains entrepreneurs particuliers ont insisté pour qu'on démolisse ces constructions six mois après la cessation des hostilités. Cette façon de procéder aurait probablement été avantageuse pour ceux qui s'intéressent aux biens immobiliers et à la construction, mais elle n'aurait pas été bien vue au Canada à l'approche de l'hiver.

Une VOIX: Elles tomberont en ruines.

M. NICHOLSON: J'ai toujours prétendu qu'elles dégénéreront en taudis. Mais, entretemps, elles sont plus confortables que bien des maisons louées aux mêmes prix ou, dans bien des cas, d'un loyer deux fois plus élevé dans les localités où ces maisons sont érigées.

Pourquoi certaines organisations comme la Wartime Housing n'auraient-elles pas l'autorisation de construire des habitations d'essai, afin que les Canadiens puissent se rendre compte de ce que sont l'urbanisme, la construction en série et un plan d'ensemble? Si l'on entreprenait une telle tâche, nous verrions s'il est vrai, comme l'ont prétendu certains députés de la Fédération du commonwealth coopératif, que les entrepreneurs privés du Canada ne réussiront jamais à éliminer les taudis et à construire des logements confortables pour les habitants de ces quartiers.

Je tiens aussi à rappeler qu'on a échoué dans la solution du problème de l'habitation rurale. Au cours de l'été, une famille de ma circonscription a eu le malheur de voir incendier sa maison et tout son mobilier. Elle attendait bientôt le retour d'un fils d'outre-mer et elle se demandait si elle ne pourrait pas obtenir un prêt en vertu de la nouvelle loi sur l'habitation afin de se reconstruire. Je me suis mis en relation avec Ottawa en exposant tous les détails de ce cas particulier. On m'a conseillé de dire à la famille que si elle allait à la banque de sa localité elle pourrait obtenir l'argent nécessaire. La famille suivit ces instructions mais le banquier lui répondit que le prêt ne l'intéressait pas.

Je crois comprendre que ceux qui peuvent obtenir des prêts en vertu de la nouvelle loi concernant l'habitation rurale sont précisément ceux qui n'en ont pas besoin. Ils pourraient se rendre directement à la banque et emprunter l'argent sous leur garantie personnelle, ou bien ils ont assez de ressources pour ne pas avoir à contracter d'emprunt.

Lorsque la Chambre sera saisie du bill, je prierai le ministre de nous fournir beaucoup plus de détails sur les moyens qu'il se propose de prendre pour aborder d'une façon pratique la question de l'habitation rurale. Il devrait nous dire également ce que nous pouvons attendre des institutions prêteuses.

L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) aurait pu critiquer le Gouvernement beaucoup plus sévèrement qu'il ne l'a fait pour s'être adressé aux institutions prêteuses privées et pour leur avoir donné à même le Trésor fédéral 90 p. 100 du capital devant être placé dans la construction de logements. A mon sens cela équivaut à une abdication du gouvernement responsable. C'est admettre que nous sommes à court d'idées, que nous ne pouvons résoudre nous-mêmes ce problème, et que nous devons recourir aux compagnies d'assurance qui établiront des corporations subsidiaires pour s'occuper de nos propres affaires.

Comme le Gouvernement semble assez bien fixé sur la ligne de conduite qu'il entend suivre, le ministre devrait nous dire si l'on a pris des dispositions pour construire des maisons dans les centres surpeuplés des Prairies et dans les petites municipalités. Je n'ai aucun doute que l'on consentira un grand nombre de prêts dans les centres que j'ai mentionnés. Je crains toutefois qu'en vertu de la présente loi, les habitants des agglomérations rurales et des petites villes et des villages auront comme par le passé de la difficulté à tirer parti des avantages qu'elle offre. Le ministre devrait nous fournir plus de détails à ce sujet.

J'espère également qu'il nous fournira des renseignements sur le programme général que l'on adoptera pour l'année prochaine. Il a déclaré que l'on se proposait de construire 50,000 maisons au cours des douze premiers mois qui suivront la fin des hostilités. Il n'est pas trop tôt pour qu'il nous dise combien on en construira dans la deuxième période de douze mois. J'espère que le ministre nous renseignera à ce sujet, lorsque nous serons saisis du bill.

Pour terminer, je regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé bon de présenter une mesure afin d'éliminer les taudis et de fournir des logements convenables au grand nombre

de Canadiens à revenus modiques, qui en raison du coût élevé de la construction n'ont pas la moindre chance au monde de louer, de construire ou d'acheter une maison.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas à un débat aussi prolongé sur la résolution; je pensais plutôt qu'il serait réservé pour la deuxième lecture du bill. Mais puisqu'il est engagé, je formulerai certains commentaires.

Nous avons entendu deux discours et, à la suite de l'honorable préopinant, je tiens à féliciter l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) de ses observations. Si l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) a pu lui reprocher son absence d'idées pratiques, je dois dire à mon tour que c'est en vain que j'en ai attendu de lui. Je n'ai encore rien trouvé de tel dans son discours de tout à l'heure.

Le Gouvernement a favorisé trois programmes de construction d'habitations, un programme national, un programme du temps de guerre et un troisième destiné à fournir des logis à nos anciens combattants. Permettez que je dise un mot de chacun. On sait que je viens de l'Ouest, des environs de Calgary, où il se construit beaucoup de maisons. Je me suis intéressé à l'entreprise. J'ai examiné les travaux et je dois dire que du simple point de vue construction les maisons érigées sous l'empire du programme national sont bien supérieures aux autres. Il ne faut pas conclure qu'elles soient parfaites.

On a beaucoup critiqué les maisons construites en vertu du plan national, mais la censure portait surtout, à mon sens, sur des points d'importance tout à fait secondaire. Ainsi, avant la session, j'ai visité une maison qu'on était à construire en vertu du programme national d'habitation. L'entrepreneur blâmait sévèrement le Gouvernement parce qu'il insistait sur un mur de béton de 10 pouces d'épaisseur. Il estimait que c'était augmenter le coût sans nécessité. Je lui ai fait remarquer que, même si j'admettais jusqu'à un certain point qu'il avait raison, un mur de 10 pouces, s'il n'était pas nécessaire, surtout dans l'Ouest canadien, constituait une erreur pour le mieux.

Les matériaux entrant dans la construction des maisons érigées sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation sont les meilleurs de tous ceux qu'emploie le Gouvernement dans ses divers programmes d'habitation. Mais lorsque je dis que ce sont les meilleurs, il n'en va pas moins qu'ils sont inférieurs, de seconde qualité. Je veux parler du bois d'échantillon. Toutefois, ceci ne s'applique pas seulement à ce genre de maisons, mais à toutes celles qu'on construit en ce moment au pays, et j'en ai visité un grand nombre. C'est honteux!

L'honorable député d'Eglinton a parlé de l'exportation des matériaux de construction. Des marchands de bois compétents de Calgary et d'Edmonton m'ont dit,—et la chose s'applique sans doute à tout le Canada,—que nos matériaux de construction de première qualité sont expédiés à l'extérieur et que nous devons nous contenter des deuxième et troisième qualités. Cependant, les prix que nous payons sont les plus élevés.

J'ai vu retourner du bois au chantier,—ce dernier n'en mérite aucun blâme,—qui n'aurait jamais dû servir à la construction d'un garage, mais qu'on destinait cependant à l'érection de maisons en vertu des trois programmes de logements du Gouvernement. Ils n'y peuvent absolument rien. Les marchands de bois se contentent de dire "Prenez ces matériaux ou laissez-les" ou encore, dans bien des cas ils disent à leurs clients de les leur renvoyer. D'une façon générale, les gens qui construisent ces habitations doivent payer le prix fort. Les maisons construites sous le régime de la loi nationale sur le logement coûtent environ $6,000, alors que leur coût devrait, à mon avis, varier entre $4,500 et $5.000. Quelques-uns de ces hommes sont d'anciens combattants et ils se prévalent de la loi nationale sur le logement, mais il en est surtout ainsi dans le cas des habitations destinées aux anciens combattants, et des logements du temps de guerre. A mon sens, ces gens sont victimes d'une injustice flagrante car ils sont forcés de payer ces habitations beaucoup plus cher qu'elles ne valent en réalité.

Le Gouvernement devrait être mis au courant d'un fait, s'il ne le connaît pas déjà. Dans bien des cas, les propriétaires, s'il s'agit des habitations construites sous le régime de la loi nationale sur le logement, et les propriétaires en perspective, s'il s'agit des habitations destinées aux anciens combattants, ne sont pas satisfaits des plans et devis. Après que la construction d'une maison a commencée, un homme peut faire savoir à l'entrepreneur que tel ou tel plan ne le satisfait pas, qu'une pièce devrait être disposée autrement, que la cuisine est trop petite et qu'il la voudrait aménagée d'une autre façon. Qu'arrive-t-il? Souvent l'entrepreneur consent à apporter certaines améliorations. Je ne sais trop comment il peut éluder l'inspecteur, car il ne se conforme assurément pas aux plans et devis. Je sais que cela se fait, car j'ai pu m'en rendre compte par moi-même.

Il en résulte que le propriétaire doit verser à l'entrepreneur pour ces suppléments environ $1,000 de plus que le prix stipulé dans le con-

ÉDITION REVISÉE
47697—97

trat. Lorsqu'une compagnie de prêt accepte une hypothèque sur la maison, elle ne fait aucune objection, car la maison se trouve fort améliorée. Elle présente des caractéristiques qui n'étaient pas mentionnées dans le contrat primitif et la compagnie de prêts ne s'en trouve que mieux protégée. Toutefois, le propriétaire de la maison est en bien mauvaise posture et j'estime que le Gouvernement devrait lui accorder plus de protection.

Comme je l'ai dit, les matériaux utilisés pour les maisons construites sous le régime de la loi nationale sur l'habitation sont dans la plupart des cas de très bonne qualité. Toutes les maisons de cette catégorie qu'il m'a été donné de visiter étaient construites par des entrepreneurs particuliers. Dans chaque cas, le travail était bien fait et les matériaux étaient aussi bons que ceux qu'on utilisait pour d'autres habitations, parfois juste de l'autre côté d'une même rue. Je crois que ces initiatives donneront d'excellents résultats. Cependant, pour ce qui est des habitations destinées aux anciens combattants, les matériaux ne sont pas d'aussi bonne qualité ni non plus le plan de construction.

L'honorable préopinant s'est déclaré, je crois, plutôt favorable, sinon tout à fait, à la production en masse. Je ne sais s'il parle par expérience, mais dans le cas des habitations pour les anciens combattants, habitations qui sont produites en série, le travail est de qualité bien inférieure. Quant aux maisons construites sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, on peut dire que dans la plupart des cas les matériaux utilisés sont de bonne qualité. On emploie le bois de sapin quand il est possible d'en trouver. Pour les logements du temps de guerre toutefois, on se sert exclusivement de bois d'épinette. Quiconque s'y connaît un tant soit peu en construction, sait qu'il est pour ainsi dire impossible de prévenir le gauchissement de l'épinette. Dans la plupart des cas, l'épinette dont on se sert est humide et verte et parfois c'est à peine si l'on a enlevé les feuilles.

Les nouvelles habitations destinées aux anciens combattants sont montées sur de solides fondations, ce qui est une bonne chose. Toutefois, en ce qui concerne les pièces de charpente, je crois que les anciens combattants qui placent jusqu'à leur dernier sous dans ces maisons,—et qu'on note bien que leur prix va de $4,000 à $6,000,—se préparent de terribles désillusions. Ces maisons seront froides et tomberont en pièces dès que le bois vert se mettra à gauchir. On a utilisé des clous ordinaires au lieu de clous enduits qui eussent été mieux appropriés au bois vert dont on s'est servi. Voilà quelques-uns des points qu'il y aurait lieu d'examiner. En ce qui concerne la Wartime Housing, elle emploie des matériaux de même qualité à peu près que ceux qui entrent dans la construction des maisons des anciens combattants. On se sert exclusivement d'épinette. Si l'on tient compte de la contraction et de la torsion de ce bois, ces maisons ne seront certainement pas des meilleures.

Relativement à ces maisons de la Wartime Housing, il convient de mentionner aussi la construction continuelle de bases au lieu de soubassements complets. Dans l'Ouest surtout, on ne devrait pas construire de maisons sans soubassement. L'ancien combattant qui achètera une maison de la Wartime Housing ne tardera pas à vouloir un soubassement. La construction d'un soubassement, une fois la maison bâtie, serait excessivement difficile et coûteuse. Elle peut se faire, mais c'est une dépense additionnelle. Les maisons de la Wartime Housing auraient beaucoup plus de valeur si elles avaient un soubassement.

Certaines de ces maisons sont construites sur pilotis. Le Gouvernement n'est pas sans savoir ce qui arrive dans ce cas. Nous n'avons qu'à nous rendre à Hull pour voir ce qui est arrivé dans le cas de certaines de ces maisons. J'ai visité quelques-unes de ces maisons à Hull et j'ai constaté que moins d'un an après leur construction il était impossible de fermer les portes extérieures parce qu'un coin de la maison s'est enfoncé, que le plancher s'est gauchi ou qu'il s'est produit autre chose. Je ne puis comprendre pourquoi nous continuerions à bâtir des maisons sur des bases, même si ces dernières sont faites de blocs de béton d'une épaisseur de 18 à 24 pouces.

Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps; j'aimerais, cependant, parler brièvement des difficultés qu'éprouvent certains entrepreneurs à obtenir les matériaux de construction. Le premier orateur de cet après-midi a parlé de la question des priorités. Il l'a traitée à fond et je me dispenserai d'en reparler. J'approuve ce qu'il a dit à ce sujet. La Wartime Housing jouit d'un traitement prioritaire à cet égard. Il est tout à fait logique qu'on accorde la priorité aux anciens combattants; je ne m'oppose pas à cela, mais, en vertu du régime des priorités pour les maisons de la Wartime Housing et celles destinées aux anciens combattants, le Gouvernement a permis l'accumulation de vastes quantités de matériaux de construction rares. Il se passe des mois avant qu'on utilise ces matériaux. J'ai observé la chose de près, et je sais ce qui se passe.

J'ai vu des matériaux de construction qu'on avait mis de côté en vue de la construction de maisons pour les vétérans. Ces lattes, ces bardeaux, ces accessoires de plomberie et autres articles de ce genre étaient empilés

et couverts de quelques planches seulement. Ils restaient ainsi au même endroit pendant des mois avant d'être utilisés, tandis que de l'autre côté de la rue on pouvait voir une maison privée, dont les murs étaient achevés et le toit posé et qui était déjà enduite de stuc s'il s'agissait d'une construction en stuc. Ces immeubles restent inachevés parce qu'on ne peut pas se procurer les matériaux de construction empilés de l'autre côté de la route. Dans un cas comme celui-là, lorsque la maison est prête à recevoir les accessoires de plomberie, les lattes et les bardeaux, les constructeurs devraient pouvoir se procurer les matériaux disponibles, afin de terminer la construction de la maison. Dans le cas de deux maisons dont la construction est rendue au même point,—disons qu'on manque dans les deux cas d'enduits de gyproc,— la priorité devrait aller à l'ancien combattant. On trouve actuellement des cas de ce genre à Calgary. Je suis conservateur,—je ne veux pas dire conservateur-progressiste...

M. MacNICOL: Vous faites des progrès.

M. JOHNSTON: Mon enseignement s'améliore peut-être, car nous avons pu, je crois, apprendre quelque chose aux conservateurs-progressistes. J'allais dire que Calgary compte au moins une centaine de maisons dont la construction ne peut être poursuivie faute de matériaux. Ces maisons pourraient être habitées dans deux mois, si leurs constructeurs pouvaient obtenir les lattes et les accessoires de plomberie qui leur manquent. Elles sont coiffées d'un toit et finies à l'extérieur, mais les matériaux susmentionnés leur manquent. Le Gouvernement prétextera peut-être la pénurie de ces matériaux. Je lui affirme que les matériaux dont on a besoin pour ces maisons sont empilés sur la colline depuis deux ou trois mois.

Si, comme je le disais tantôt, de deux maisons prêtes à recevoir des lattes, l'une est destinée à un ancien combattant et l'autre à un civil, je n'hésiterais pas à accorder la priorité à l'ancien combattant. Mais pourquoi retarder la construction de toutes ces autres maisons jusqu'à ce que la maison destinée à l'ancien combattant soit prête à utiliser les matériaux qui pourraient servir immédiatement à la maison construite pour le civil?

J'ai déjà signalé au ministre des Approvisionnements cette question des matériaux dont on aurait besoin pour la construction de maisons et qui sont en entrepôt. Un homme d'affaires digne de foi et ayant placé des capitaux importants dans ce genre d'entreprise m'a dit qu'il avait vu, en entrepôt à Calgary, trois wagons de lattes de gyproc destinées à la Wartime Housing. Il est parfois difficile de découvrir les propriétaires de ces matériaux ou de savoir si ceux-ci serviront plus tard à la construction de maisons destinées à des anciens combattants. Quoi qu'il en soit, le matériau en cause est là depuis longtemps. Sans trahir de secret, je puis dire que le ministre des Approvisionnements a reçu, à ce sujet, une communication téléphonique interurbaine, et qu'il a promis de faire enquête immédiatement. C'est ce qu'il a fait d'ailleurs. Il a envoyé sur les lieux un homme qui, si je suis bien renseigné, lui a soumis un rapport convenable. Malheureusement lorsque cet homme se rendit à l'endroit où était entreposé le matériau, il constata qu'il n'y était plus. On l'avait transporté ailleurs. Je crois comprendre que le ministre fait maintenant enquête dans cette affaire. Je ne blâme pas le ministre dans un cas comme celui-là, car on le fait courir. Du moins, dans le cas de la latte de gyproc.

La même chose se produit pour les accessoires de plomberie. Je me suis laissé dire par un plombier qu'il avait expédié plusieurs cuvettes de lavabo, dont il y a actuellement pénurie, à la Currie Supply de Calgary, ou sur le haut de la colline. Ces cuvettes restèrent là un temps assez long et on ne les avait pas encore employées au moment où le plombier me disait ces choses. Cependant on l'avait forcé à les expédier là.

On manquerait, à Calgary, de 400 à 500 baignoires. J'ignore si mon renseignement est exact, mais j'ai demandé au ministre de le vérifier pour moi. Je le tiens d'un homme d'affaires digne de foi, l'un des plus importants de Calgary. Je veux connaître la vérité à ce sujet, et je me suis adressé à la meilleure source de renseignement, le ministre lui-même.

Voici un autre renseignement qui pourra aider le ministre à permettre que quelques-unes de ces maisons soient terminées. Je mentionnais à un plombier, il y a quelque deux semaines, la rareté des baignoires. Il fit un voyage aux Etats-Unis et, à son retour, il me dit qu'il n'y avait pas pénurie de baignoires là-bas, qu'on pouvait en acheter dans tous les magasins. C'est exactement ce qu'il a fait. Il s'est rendu dans un grand magasin de Seattle où il a demandé s'il y avait des baignoires à vendre. "Oui, nous en avons beaucoup", lui a-t-on répondu. Il en a donc acheté une qu'il a expédiée à l'un de ses clients à Calgary. Sous l'empire des règlements, il n'en pouvait obtenir qu'une et il a eu recours à un intermédiaire afin d'en obtenir une autre pour lui-même. Ce n'est pas là cependant une saine méthode commerciale. Le Gouvernement ferait bien d'étudier la situation et de prendre des mesures pour que les Etats-Unis nous expédient les articles de plomberie qui nous manquent au Canada.

Cela devrait s'appliquer à tout article de plomberie qui est rare au Canada et abondant aux Etats-Unis.

L'honorable préopinant est d'avis que les constructeurs particuliers ne réussissent pas très bien à supprimer les taudis. Cela contredit mes renseignements. Ce sont, je crois, les entrepreneurs particuliers au service de particuliers qui érigent aujourd'hui les plus belles maisons. L'entrepreneur à qui l'on octroie un contrat pour la construction de cinquante ou soixante maisons produites en série. Or ce n'est pas, à mon avis, une bonne méthode lorsqu'il s'agit de l'érection de maisons privées. Le ministre est quelque peu versé en la matière, et il sait qu'on ne peut ériger le mur d'une maison avec du bois d'épinette ordinaire, du parement à mi-bois ou du revêtement d'épinette et du clou ordinaire de deux pouce et demi. On construit cependant le mur à plat sur le plancher, on y fixe les fenêtres et on l'érige sur le faux plancher, puis l'on construit l'autre partie que l'on érige sur le faux plancher et les deux parties sont alors clouées ensemble. Ce n'est pas une bonne méthode de construction. Cela ne tiendra pas. J'ai surveillé avec beaucoup de soin les maisons en voie de construction et je crois non seulement que la méthode laisse à désirer mais aussi que l'on s'inspire d'un faux principe dans la distribution du travail de production en série des maisons privées. J'ai entendu beaucoup de griefs, en particulier dans ma ville de Calgary, de la part d'entrepreneurs compétents qui ont fait leurs preuves dans ce domaine et qui ne peuvent participer à ces contrats. "Pourquoi, disent-il, tel et tel entrepreneur, dont je tairai les noms parce que le ministre en reconnaîtrait quelques-uns, obtiennent-ils des contrats pour la construction de cinquante ou soixante maisons alors que nous n'en pouvons pas obtenir?" C'est, j'imagine, parce qu'ils s'adonnent à la production en série, mais il y a d'autres entrepreneurs qui veulent une part de ce travail et qui pour une raison ou pour une autre ne peuvent obtenir aucun de ces contrats.

Lorsqu'un homme se lance dans la production en série et érige cinquante ou soixante maisons, il obtient, il va sans dire, une priorité sur la main-d'œuvre, et sur les matériaux de construction qu'il peut amasser, si bien que la marche de ses travaux n'a pas à souffrir, mais l'entrepreneur privé, son voisin, ne peut rien obtenir, même s'il voit le matériel accumulé et inutilisé pendant cinq ou six semaines ou deux ou trois mois ou même six mois. Voilà qui est fort décourageant pour le constructeur particulier. Je ne voudrais pas répéter ici, parce que les expressions ne seraient pas parlementaires, ce que j'ai entendu dire de cette méthode de construction du Gouvernement. Mais je crois que le constructeur particulier a bien raison de se plaindre et que nous devrions examiner ses griefs.

Les observations que j'ai faites découlent de ce dont je me suis rendu compte par moi-même en visitant ces habitations. Comme je l'ai déjà dit, je crois que les habitations érigées en vertu du programme national, sont de bonnes maisons si l'on considère de quel genre de matériaux, du bois de deuxième qualité, on se sert pour les construire. Pareils matériaux ne devraient pas se trouver dans les habitations qui coûtent environ six ou sept milliers de dollars chacune. C'est là une forte somme à engager dans une demeure privée et il faut que les matériaux soient de bonne qualité. Mais le travail est satisfaisant. Cependant quant aux logements de la Wartime Housing et aux logements affectés aux anciens combattants, je ne crois pas que le bois qu'on utilise doive l'être. Les acquéreurs se font rouler. Si nous construisons ces habitations et que nos citoyens les achètent avec l'argent qu'ils ont gagné à la sueur de leur front, je ne vois pas pourquoi nous n'utiliserions pas de bons matériaux, car c'est là que ces hommes vont vivre et élever leurs familles.

En outre, si vous construisez dans certaines régions urbaines ces habitations de peu de valeur mais qui ne sont pas bon marché, vous allez créer ce que l'honorable préopinant a attribué aux travaux de certains constructeurs particuliers. Autrement dit, vous allez établir des zones de taudis, car ces habitations vont se démantibuler en peu de temps et, d'ici cinq à dix ans, elles offriront l'aspect de vieilles masures. Ceci ne s'applique pas aux maisons érigées en vertu du programme national. Celles que j'ai vues sont de bonnes habitations, et bien que, à mon avis, elles coûtent plus cher qu'elles ne le devraient, elles sont beaucoup mieux construites que les habitations affectées aux anciens combattants ou que les logements de la Wartime Housing.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, mais j'aurai quelque chose à dire lors de la discussion du bill.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire parler brièvement de la situation des municipalités urbaines, suburbaines ou rurales au point de vue des habitations. Dès 1935, un comité de la Chambre des communes fut constitué sur ma proposition afin d'étudier sous tous ses aspects la question du logement et de l'aide à la construction. Il tint plusieurs séances et entendit les témoignages de certains fonctionnaires très éminents des principales compagnies de prêts hypothécaires, M. D'Arcy Leonard par exemple, ainsi que des experts de toutes les parties du monde. Il présenta son rapport au Parlement.

Le problème du logement est l'un des plus importants dans n'importe quel pays. La manière dont on s'en est occupé dans notre pays constitue un scandale public. Etant donné la situation du logement, je n'ai pas foi en la ligne de conduite compliquée du Gouvernement à cet égard; elle a été pesée dans la balance et trouvée trop légère. Prenons par exemple la zone que j'habite, le quartier n° 9 de Toronto. Ce fut un paradis pour les compagnies de prêts et d'hypothèques qui ont perçu les taux d'intérêts les plus élevés. La population qui s'y trouve paie du 6½ et du 7 p. 100 sur les prêts et elle en a assez des compagnies de prêts et d'hypothèques.

La ville de Toronto a été une pionnière en matière de réforme des conditions de logement. Rien n'a un aussi bon effet sur la santé publique qu'un logement convenable. Nous avons eu d'excellents médecins sanitaires dans la personne du docteur Hastings et ses successeurs.

Qu'a-t-on fait? De 1937 à la guerre qui vient de finir le Gouvernement a affecté 82 millions de dollars à la construction d'habitations. Je me suis opposé à la Chambre à ce que le Gouvernement du Canada se lance dans de grandes dépenses pour créer un vaste organisme public du logement centralisé à Ottawa, avec commis, sténographes et fonctionnaires dans tout le Canada. J'ai soutenu que le travail pourrait être accompli beaucoup mieux si l'on aidait d'abord les municipalités et si on prêtait ensuite de l'argent aux banques à un bas taux d'intérêt, au plus 3 p. 100, avec la garantie de l'Etat.

Je viens de le dire, on a dépensé 82 millions de dollars pour ce programme et il y eut un grand mouvement de construction dans la ville et la banlieue. Une raison du succès obtenu à Toronto, c'est que la ville a fourni la clef des entreprises modernes de construction de logements en aménageant les moyens de transport, le service d'eau et d'égouts, les bonnes routes dans la banlieue et en établissant des règlements sur la santé. Elle a aussi aménagé ses édifices municipaux et acquis les lignes de tramways excentriques, inauguré des lignes d'autobus et assuré à toute la ville de Toronto un service municipal au prix de revient et à un taux unique, tandis qu'auparavant six ou sept taux différents étaient en vigueur dans le plus grand Toronto, maintenant la ville actuelle, et la ville a aussi exécuté un bon programme de voirie sur une étendue de quinze milles dans la banlieue. Le problème du logement, que ce soit en ville, dans la banlieue ou à la campagne, se rattache nécessairement à la question des routes et, en général, des moyens de transport, de l'éclairage, de l'eau, des écoles, de l'hygiène, de la police et de la protection contre l'incendie. La ville de Toronto s'est mise à l'œuvre au nord, à l'est, au sud et à l'ouest, et a aboli nombre de privilèges appartenant à des compagnies d'éclairage et de transport, non seulement dans la ville elle-même mais en dehors dans les comtés d'Ontario, d'York et de Peel, et a relié ces centres par un réseau municipal de tramways et d'autobus. Voici une liste de la population pour 1944 dans des endroits situés à proximité de Toronto:

Municipalité d'York	81,652
Municipalité d'York-Est	42,485
Municipalité de Scarborough	24,142
Municipalité d'York-Nord	25,100
Municipalité d'Etobicoke	20,390
Villages et autres centres:	
Forest Hill	13,484
New Toronto	9,893
Mimico	8,354
Leaside	9,227
Swansea	7,142
Weston	6,214
Long Branch	5,049
Total	253,132

La population de la ville, d'après le rapport des évaluateurs pour l'an dernier, était de 676,887 âmes. Il s'agit donc de près d'un million.

Je désapprouve la politique actuelle du Gouvernement, parce qu'elle est trop compliquée. Aucune maison n'a encore été construite depuis la Loi nationale sur le logement de 1944. Nous entrons presque dans la deuxième année et, jusqu'ici cette loi n'a pas eu plus d'effet qu'une lettre morte, qu'un chiffon de papier.

De plus, il est digne de noter que la résolution propose que le ministre n'ait plus de responsabilité à cet égard et qu'une Société hypothécaire centrale du logement soit établie dans le but *a*) d'agir au nom du ministre des Finances dans l'application de la loi nationale sur l'habitation de 1944 et *b*) d'offrir des facilités d'escompte aux compagnies de prêt et d'hypothèque et de pourvoir à la nomination et aux traitements des fonctionnaires et du personnel de la Société et à la nomination et aux honoraires de ses administrateurs. Elle prévoit l'affectation de 25 millions de dollars des fonds publics à la réalisation d'un programme compliqué et peu pratique qui n'assurera pas la construction de logements, et ne mentionne pas des prêts à un taux modique d'intérêt.

Je puis vous dire que le quartier n° 9 de ma ville a eu à souffrir aux mains des sociétés de prêts et d'hypothèques. Ce quartier comprend presque toute la partie située au nord du cimetière Mount-Pleasant, le long de la vieille ligne de ceinture au nord de la ville et s'étendant jusqu'à York Mills. Cette partie a occasionné plus de recours en justice en

matière d'évaluation foncière que tout le reste de la ville pour ainsi dire. Les gens y perdent leur demeure par suite des taxes élevées et du taux d'intérêt de 6½ et de 7 p. 100, bien que la ville ait dépensé des sommes fabuleuses pour le rachat de concessions, y compris les 14 millions qu'ont coûté le système d'égouts et l'aqueduc et environ 22 millions pour l'aménagement d'un deuxième service d'aqueduc et pour tous les services municipaux, et pour l'acquittement des frais d'établissement d'un taux de transport uniforme et l'aménagement d'un système municipal de tramways, d'autobus et de lignes de banlieue.

Pour fournir le service d'aqueduc, la municipalité a dû établir à Scarboro Beach sans aide du gouvernement fédéral, une usine de 22 millions de dollars. Elle construisit des écoles, des routes, des bibliothèques publiques et assura d'autres services essentiels sans recevoir d'aide et, en conséquence, Toronto-Nord fit faillite, ne pouvant payer les traitements du greffier municipal ni des professeurs de l'école secondaire. J'ai plaidé de mon mieux la cause des municipalités parce que j'estime leurs services importants.

Le quartier représenté par l'honorable député d'Eglinton était un vrai paradis pour les sociétés de prêts et d'hypothèques et, en peu de temps, les maisons d'appartements y foisonnaient. On construisit des immeubles bon marché et de camelote où les appartements de quelques pièces se louaient $75 sinon $100 par mois. Voilà les résultats directs de la négligence du Gouvernement qui n'a pas résolu le problème du logement et n'a aucunement amélioré la situation. Grâce à l'inactivité du Gouvernement sous le régime de la loi du logement de 1944 on n'a pas construit de maisons.

Il est impossible d'entreprendre de tels travaux simplement par l'adoption de mesures du genre de la loi nationale sur l'habitation. Aucun régime ne peut fonctionner ainsi et, en outre, il faut tenir compte du problème du combustible. Comment ces maisons seront-elles chauffées l'hiver prochain? On devait accorder aux gens 75 p. 100 d'anthracite, mais ils ne peuvent utiliser le charbon qu'on leur vend pour chauffer des maisons, ce qui aura de graves répercussions sur la crise du logement.

J'apprécie la lutte admirable soutenue par l'honorable député d'Eglinton lorsqu'il a présenté son exposé au Gouvernement aujourd'hui, mais pour ma part, je suis fatigué de plaider depuis vingt ans. Quand j'étais maire de Toronto, j'ai comparu devant le Gouvernement à maintes reprises pour lui demander d'aider la ville. J'ai fait mon possible pour obtenir que l'administration des rues relève de la municipalité afin qu'on puisse en construire deux dans le quartier numéro neuf et dans d'autres parties de la ville.

Si le Gouvernement avait décidé il y a trois ans de prêter de l'argent à 2½ ou 3 p. 100 d'intérêt aux municipalités plus populeuses, il aurait accompli quelque chose de pratique, mais la politique qu'il a adoptée concernant le logement ne fournit pas de maisons aux différentes classes de travailleurs du pays. Loin de recevoir de l'aide, la ville de Toronto se voit dans l'impossibilité de rentrer en possession de sa propre propriété prêtée durant la guerre. Nous avions le terrain de l'Exposition, qui aurait dû être remis à la ville, et j'espère que les ministres des trois services décideront quelque chose à cet égard. Quel avantage y a-t-il à procurer des abris temporaires aux militaires sur le terrain de l'Exposition? Un bon nombre des pavillons sont au bord de l'eau à l'est de la rue Yonge et on y trouve du bois de construction et d'autres matériaux. On y voit des hangars qui ont coûté au gouvernement deux millions et demi de dollars. Nous avions réussi à convaincre un des services à évacuer les lieux, mais aussitôt après d'autres militaires sont arrivés qui ont empilé à leur tour de nouvelles quantités de bois d'œuvre. Plusieurs hôtels particuliers de la ville ont aussi été accaparés par le Gouvernement pour les services militaires, mais le jour est venu de les évacuer pour remédier à la pénurie de logements pour le moment du moins.

Sur la question des évictions, j'ai reçu chaque mois des vingtaines de lettres durant la guerre de la part de soldats qui s'inquiétaient surtout du sort de leur femme et de leurs enfants au foyer, car ils avaient appris que leur famille avait reçu, des cours de comtés, l'ordre d'avoir à évacuer leur logement. J'ai tenté d'obtenir que le ministre actuel rédige un décret du conseil à ce sujet, sous le régime de la loi du logement, mais je n'ai pas réussi. J'apprécie tout de même ce qu'il a fait. Je reconnais qu'il a été un des ministres les plus ardus à la tâche et qu'il a acquis un haut prestige grâce à son travail et à sa sincérité. C'est l'opinion générale qu'on a de lui, et je lui sais gré d'avoir beaucoup accompli dans bien des domaines. Je regrette toutefois de dire que rien n'a été fait pour remédier à la situation dont je viens de parler, et que la méthode adoptée est trop lente et trop coûteuse.

Prenez les compagnies de prêts hypothécaires, prenez les usuriers. Nous avons eu un long débat à ce sujet, et nous avons vu que certains exigeaient 4.5 et même 5 p. 100 d'intérêt par mois. En conséquence, un comité de la Chambre des communes fut institué et chargé de faire enquête à ce sujet, et le taux fut réduit à 2 p. 100 par mois, soit 24 p.

100 par année. Mais que firent ces gens? Si quelqu'un était à court de quelques dollars à la fin du mois pour acquitter l'intérêt sur l'hypothèque, ils le forçaient à leur remettre un acte de vente de ses effets et de ses meubles ou de déguerpir. On parle de changer le drapeau. Abaissons donc d'abord le drapeau noir ou rouge du bailli.

J'ai visité certains foyers—je devrais plutôt dire des taudis—habités par des soldats dans ma circonscription. Je représente un quartier ouvrier, et en visitant il y a quelques années ce district en compagnie du médecin-hygiéniste, ce que j'ai vu m'a abasourdi. Il était incroyable que nos soldats pussent vivre dans de tels taudis.

Je plaide la cause des municipalités, car ce que je dis de ma propre ville s'applique également à toutes les autres du Canada. A coup sûr, on pourrait faire quelque chose au sujet de ces expulsions. J'ai vu de longues listes de demandes d'expulsions qui n'attendaient que la décision des juges de comtés, et les gens qui devaient être expulsés n'avaient pas d'autre abri. Parfois on leur accordait un sursis; parfois quelqu'un leur venait en aide, mais un grand nombre se trouveront dans la rue si on ne prend pas les mesures nécessaires. J'exhorte les ministres des trois services à évacuer immédiatement les terrains de l'Exposition, les hôtels particuliers et les autres propriétés que j'ai nommées et qui pourraient être utilisées temporairement par nos soldats.

Je ne vois aucune raison obligeant de payer 6½ et 7 p. 100 d'intérêt sur des hypothèques. Je parle en connaissance de cause, car j'ai eu certaines expériences avec des compagnies de prêts hypothécaires, et je m'oppose à tout bill destiné à aider ces gens-là.

Le Corps canadien avait absolument raison: fournissons la main-d'œuvre et les matériaux et tenons-nous en à l'entreprise privée. La mesure vient deux ans, que dis-je, cinq ans trop tard, si elle vise à la construction de maisons. Elle est trop embrouillée. A mons sens, si le Gouvernement laissait libre jeu aux constructeurs particuliers, s'il leur facilitait les moyens de transport et aidait un peu à l'aménagement des routes, d'égouts et autres services municipaux, il en trouverait pour la construction d'habitations. Allez dans les circonscriptions de York-Est, d'Eglinton, de York-Nord et York-Ouest, couvrant une région dont la population s'élève à 250,000 âmes, et vous y verrez des anciens combattants occupés le soir, avec l'aide de camarades compatissants, à poser de nouveaux toits ou façades. S'ils pouvaient trouver les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires ils en seraient grandement soulagés.

Que le Gouvernement aide aux municipalités dans le sens que je viens d'indiquer et la situation en sera améliorée. Toronto a dû se charger seule de la tâche. C'est dans les moyens de transport que réside la solution du problème du logement. Sans moyens de transport la construction est impossible. Il faut aussi les autres services nécessaires.

L'autre jour j'ai obtenu le dépôt d'un document touchant un soldat au sujet duquel j'avais posé certaines questions. Il voulait ouvrir un magasin de détail, mais il n'y avait pas de magasin de ce genre à louer. Je me demande quelle aide le Gouvernement donne aux anciens combattants pour reprendre leurs magasins de détail. Aucune aide n'est accordée. Le soldat a reçu de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, une longue lettre lui indiquant ce qu'il devait faire. Si elle est impuissante à faire mieux, pourquoi se donner la peine de répondre. La lettre était un simple bout de papier inutile. Aucun soldat ne peut acheter un magasin de détail avec pareil document; personne ne lui vient en aide.

Le Gouvernement devrait chercher à résoudre le problème du logement. Il devrait faire disparaître les restrictions gênantes pour les propriétaires fonciers. Je représente une région où 67 p. 100 des habitants étaient autrefois propriétaires. Presque les deux tiers des familles de la ville possédaient leurs propres maisons. Bon nombre sont maintenant à vendre. Si le Gouvernement veut agir, il devrait faire disparaître quelques-unes des rectrictions qui gênent les propriétaires des grandes villes.

A mon sens, la présente résolution est trop embrouillée. Elle ne facilitera pas la construction de maisons. Elle entraînera de fortes dépenses d'organisation et d'administration. Elle parle de 25 millions de dollars. Je ne crois pas qu'elle soit de nature à résoudre le problème du logement dans une seule municipalité. Si le Gouvernement s'appliquait à régir et à réglementer de plus près les compagnies de prêts et d'hypothèques, s'il établissait un organisme chargé de les surveiller, il contribuerait dans une bien plus large mesure à la construction d'habitations que ne saurait le faire la résolution à l'étude.

Je le regrette beaucoup, mais il me faut critiquer ainsi la présente résolution. L'expérience que j'ai dans ce domaine et dans celui des services municipaux dans un grand centre m'oblige à exprimer mon avis sur ce point. La ville d'où je viens s'est étendue; elle a été la première à s'occuper du logement et des œuvres sociales; elle a fourni les services d'égout, d'acqueduc et d'hygiène, de police, de protection contre l'incendie, etc., aux municipalités environnantes. Elle fait de même, aujourd'hui, en ce qui concerne les autobus, les routes, et le reste. M'est avis que le Gouvernement devrait se porter à l'aide des grandes

municipalités comme Toronto de la façon que j'ai indiquée, soit par l'aide directe. Ainsi nous réussirons à assurer la construction de plus de maisons que par tout autre moyen.

Je désire signaler en terminant que M. Churchill projetait, il y a deux ans, de construire en Grande-Bretagne cinq cent mille maisons préconstruites. Par suite de son manque de préparation au point de vue de la main-d'œuvre et des matériaux, le Canada n'a obtenu que très peu de ces commandes de la métropole; les Etats-Unis les ont presque toutes absorbées.

L'habitation exerce une profonde influence sur la santé de l'homme, de la femme et de l'enfant. Sans une maison sanitaire, il ne saurait y avoir d'autre liberté pour les travailleurs et ouvriers de notre pays. J'espère que des mesures seront prises pour venir en aide aux grandes agglomérations dont j'ai fait mention afin de parer dans une certaine mesure aux rigueurs de l'hiver prochain car il promet d'être très rude. Si l'hiver est aussi rigoureux que celui de l'an dernier, je ne sais ce que nous ferons. Le Gouvernement devra sans doute apporter du soulagement et de l'aide directe aux grands centres pour leur permettre de surmonter les rigueurs de l'hiver prochain.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tâcherai de confiner mes observations à la résolution présentement soumise à la Chambre et je m'efforcerai d'être bref.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) se propose de présenter une mesure destinée à constituer en corporation la Société centrale d'hypothèques et de logement et à pourvoir au paiement de 25 millions de dollars pour effectuer le versement du capital de ladite société. En nous présentant sa résolution cet après-midi, le ministre a dit que le Gouvernement allait maintenant se lancer dans l'entreprise de la construction de maisons et qu'à cette fin il avait décidé de constituer une corporation qui devait partiellement assumer les fonctions du ministre des Finances tel qu'il est mentionné dans la loi nationale sur l'habitation.

Il n'est pas absolument exact de dire que le Gouvernement se lance dans l'entreprise de la construction si l'on s'en tient à la nouvelle loi ou à la loi sur l'habitation elle-même. Il va plus loin car il offre d'avancer des deniers pour la construction de maisons. Je le félicite de se lancer dans une telle entreprise, si c'est du moins ce qu'il s'imagine. Mais, je crois plutôt qu'il soit poussé par les événements à se rendre compte qu'il est de son devoir de s'occuper de ce domaine très important de la vie de notre population.

Je n'ajouterai rien de plus à ce qu'a dit mon compagnon de pupitre l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), en réplique aux observations de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), mais je tiens à faire remarquer que ce n'est pas le moment de rétrograder. Nous avons constaté à maintes reprises que l'entreprise privée était incapable de fournir des habitations à notre peuple. Par contre, nous avons vu, durant la guerre, que lorsque le pays a absolument besoin de certaines choses, c'est au Gouvernement qu'il incombe de les lui procurer.

Le régime au pouvoir durant la guerre a assumé la responsabilité de subvenir aux besoins nés de la guerre. Les membres de notre groupe estiment qu'il est tout aussi important en temps de paix de fournir des maisons au peuple canadien, qu'en temps de guerre, de fournir des munitions et des approvisionnements, et nous ne sommes pas seuls à penser ainsi bien que les opinions soient partagées sur les moyens à prendre pour atteindre cette fin. Aussi, j'accueille avec plaisir cette mesure qui indique, pour le moins, que le Gouvernement songe à prendre les moyens nécessaires pour entreprendre la construction d'habitations.

Je ne fais que répéter la même rengaine lorsque j'ajoute qu'à mon sens cette mesure ne va pas assez loin, me diront certains honorables députés. Mais c'est bien la principale critique que j'aie à formuler. Cet après-midi, le ministre a donné certains détails sur le fonctionnement de cette nouvelle société. Il a d'abord déclaré qu'elle agirait en son nom dans l'application de la loi nationale sur l'habiltation, puis qu'elle offrirait des facilités d'escompte aux compagnies de prêt et d'hypothèques.

Il a fait allusion à certaines conférences tenues avec les compagnies d'assurance-vie afin de déterminer les raisons pour lesquelles elles n'avaient pas, pour la construction de maisons, tiré un meilleur parti de la loi nationale sur l'habitation. Si j'ai bien compris, les compagnies d'assurance-vie ont proposé par la suite d'établir des sociétés subsidiaires qui seraient effectivement des corporations d'habitation à dividendes limités. A son tour, cette société centrale d'hypothèques et de logement doit aider les filiales des sociétés d'assurance-vie dans la construction d'habitations.

C'est ici que le Gouvernement ne me semble pas tout à fait à la page. Au lieu de laisser la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui sera un organisme de la couronne,

traiter avec les sociétés particulières d'assurance-vie, pourquoi n'en étend-il pas les fonctions pour en faire l'organisme d'Etat en matière d'habitation?

Je me crois tenu ici de signaler les mêmes lacunes que je relevais en août 1944 dans la loi nationale sur l'habitation, alors à l'étude. Je me plaignais de ce que la mesure visait bien plus à protéger les sociétés d'hypothèques et d'assurance-vie qu'à favoriser la construction de logements. J'allais jusqu'à douter qu'elle atteigne son but véritable, l'érection d'habitations pour la population canadienne.

Je vois aujourd'hui dans les propositions du ministre et son projet de modification à la loi nationale sur l'habitation un aveu de lacunes,—pour employer un terme modéré,—dans la mesure antérieure, l'admission que nous n'en avons pas obtenu tous les résultats attendus. En d'autres termes, la mesure a fait faillite.

En l'entendant nous raconter cet après-midi les pourparlers qu'il a eus avec les sociétés d'assurance-vie, j'ai eu l'impression qu'il nous faisait en termes voilés le récit de ce qui équivalait de leur part à une grève, du moins à un refus de collaborer ou encore à un sentiment de ne pouvoir, aux termes de la loi, se rendre au désir du Gouvernement et faciliter la construction d'habitations en notre pays. Conscient des lacunes de la loi adoptée en 1944, le ministre nous propose maintenant l'institution de cette Société d'hypothèques et de logement. Or, comme mes critiques précédentes étaient fondées je les offre de nouveau ce soir. Je crains que le ministre ne manque son but en refusant d'établir en matière de logement un organisme public central muni des fonds et de l'autorité voulus pour procéder à la construction de logements pour notre population canadienne. Toutefois, je désire appuyer cette mesure à la fois parce qu'un tien vaut mieux que deux tu l'auras et parce qu'elle inaugure un régime administratif qui peut permettre au Gouvernement, au nom de la population, de déployer ses efforts dans l'intérêt du peuple canadien.

Dans cette question de logement, j'ai l'impression que nous sommes embourbés dans les détails techniques; nous nous sommes trop appliqués à faire usage des services des sociétés d'hypothèques et d'assurance, et le reste, au lieu de nous fier, dans une certaine mesure, à notre imagination relativement à ce qu'il y a lieu de faire dans le domaine du logement. A mon sens, notre population et notre Gouvernement devraient songer surtout à fournir d'excellentes maisons dans les endroits les plus appropriés où les services publics les plus complets sont disponibles. Ce n'est pas assez de parler de l'abolissement des taudis ici et là, ou de construire des habitations temporaires. Je répète ce que j'ai dit plus tôt, nous devrions avoir assez d'imagination pour choisir un quartier comme j'en connais dans ma circonscription, le déblayer des maisons qui y existent actuellement et construire à leur place un quartier modèle et moderne possédant d'excellentes écoles et jouissant des meilleurs services d'amusement et d'hygiène pour ceux qui exécutent les travaux du pays et méritent pour eux-mêmes et leurs familles les meilleures conditions possibles d'existence.

Pour réaliser de tels programmes, il faut de l'imagination, mais ce n'est pas sans un certain succès que des services publics de logement s'y sont mis aux Etats-Unis. Le Royaume-Uni a tenté cette expérience sur une échelle plus vaste encore. Nous pourrions l'imiter autant ici, il me semble, et ce devrait être un de nos plus grands soucis d'après-guerre. Nous nous intéressons tous au maintien de l'embauchage intégral au cours des années futures et, à mon sens, voici le moment de songer à l'avenir et d'entreprendre, non pas la construction de quelque mille maisons, mais l'inauguration de programmes de logements dans tout le pays, afin d'assurer à notre population les meilleurs foyers dans la meilleure ambiance que peuvent créer les architectes et les ingénieurs modernes.

Cela ne pourra jamais être accompli au moyen de crédits ne dépassant pas 25 millions de dollars. Un tel résultat ne sera jamais atteint si l'on se contente de créer des sociétés d'Etat agissant comme intermédiaires et de compter en l'occurrence sur l'entreprise privée, qui a causé tant de déceptions au peuple canadien dans le passé. Cet objectif ne pourra être réalisé que si le Gouvernement—je n'hésite pas à le dire—aborde la tâche avec l'énergie qu'il a manifestée lorsqu'il s'est agi de parer aux besoins occasionnés par la guerre.

J'ai été un peu surpris d'entendre cet après-midi l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) citer un passage d'une lettre adressée au Gouvernement le 20 août 1945 par le Congrès canadien des métiers et du travail. Si je ne me trompe, il a laissé entendre que cette citation appuyait le principe de laisser toute latitude à l'entreprise privée en ce qui concerne le logement. Qu'on me permette de citer de nouveau la quatrième d'une série de propositions soumises au Gouvernement par le Congrès canadien des métiers et du travail. Elle se lit ainsi:

> Que les restrictions relatives aux matériaux de construction soient supprimées et que la construction d'habitations soit effectuée avec l'énergie, l'ingéniosité et la célérité qui ont marqué la production du matériel de guerre dont le besoin était urgent.

On pourrait penser qu'il importe peu que ce programme soit réalisé par l'initiative publi-

que ou par l'entreprise privée. Toutefois, je soulignerai deux points. Premièrement, il s'agit en l'espèce d'un appel lancé au Gouvernement sans allusion à l'initiative privée. En second lieu, on rappelle au Gouvernement que, pendant la guerre, alors que le besoin de certains articles est devenu urgent, le Gouvernement a fait preuve d'énergie, d'ingéniosité et de célérité. Maintenant que la paix est revenue et que nous reconnaissons tous l'urgente nécessité de procurer au peuple canadien les meilleures habitations possible, le Gouvernement devrait manifester autant d'énergie, d'ingéniosité et de célérité. Je voudrais qu'on mette à profit l'initiative et les talents de nos architectes, de nos ingénieurs, de nos savants et de nos techniciens.

Que le Gouvernement accepte ou non la proposition qui lui a été faite d'étendre dès maintenant les pouvoirs de cet organisme, j'ose espérer que le geste que nous posons ce soir en instituant cette société est de bon augure. Je répète que j'appuie volontiers la présente mesure parce qu'elle signifie l'institution d'un organisme d'Etat autorisé, dans une certaine mesure, à entreprendre la construction de logements. Je compte que, avant longtemps, les pouvoirs de cette société seront étendus et que le Gouvernement, au nom de la population, prendra énergiquement l'initiative et fera preuve d'ingéniosité en adoptant des mesures visant la construction de meilleurs logis pour la population du Canada.

(Texte)

M. J.-A. BONNIER (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'ai entendu plusieurs jeunes députés traiter de la question du logement. A mon point de vue, ces honorables députés ont parlé d'une façon très éloquente. L'éloquence est un talent très désirable, mais il ne faut pas oublier qu'un orateur, tout en étant éloquent, doit également être pratique.

En ce qui concerne la question du logement, j'en connais quelque chose. Dans la ville de Lachine, on a bâti vingt-cinq de ces maisons et on a perdu de l'argent. Aujourd'hui, le Gouvernement veut faire la même chose. Laissez-moi vous dire que d'ici dix ans ces maisons seront offertes en vente à 10 p. 100 de leur valeur. Ce qui veut dire que c'est toujours le peuple qui paye, en fin de compte. L'ouvrier n'aime pas à payer trop de taxes, mais le Gouvernement ne peut pas faire de dépenses sans imposer des taxes. Il lui faut trouver de l'argent. Il y a des gens qui gagnent $60 par semaine et à qui j'ai dit: "Ça va bien, vous travaillez?" Ils m'ont répondu: "Oui, mais il nous faut tout donner au Gouvernement." Un de mes amis a construit une maison de rapport à huit logements. Cette construction lui a coûté $20,000, terrain inclus. Chacun des logements comprend quatre pièces et le loyer est de $25 par mois. Ces huit logements lui rapportent $2,400 par année, ce qui lui donne 12 p. 100 pour son capital investi. Avec ce $2,400, il doit payer l'intérêt, les assurances, l'entretien, les taxes municipales, les taxes scolaires. Toutes ces dépenses s'élèvent à 5 p. 100 de son capital. Il ne lui reste donc que 7 p. 100 de revenu. S'il fait administrer sa propriété par un agent, il doit payer à celui-ci 3 p. 100 pour la perception du loyer seulement, sans compter les réparations. Il ne lui reste alors que 4 p. 100. S'il n'a pas confié à un agent le soin de voir au prélèvement du loyer et à la conservation de sa propriété, il est obligé de s'occuper de ces choses lui-même. En réalité, la seule façon dont il peut réussir dans ses affaires, c'est de s'occuper lui-même de sa propriété. Cependant, l'ouvrier qui s'est ramassé un peu d'argent, qui a bien travaillé, désire naturellement un peu de repos; mais il n'en aura pas s'il faut que, le soir, à son arrivée à la maison, sa femme lui dise: "Dans tel logement, en haut, il y a une porte qui ne ferme pas. Dans un autre logement, la tuyauterie est défectueuse et il y a perte d'eau." En d'autres termes, cet homme, s'il ne confie pas l'administration de sa propriété à un autre, se voit astreint trois ou quatre soirs par semaine à faire des réparations. En plus, il est obligé de voir lui-même à ce que les loyers soient payés. Lorsqu'il fait sa tournée chez les locataires, il y en a peut-être deux ou trois qui ne peuvent le payer immédiatement et il lui faut y retourner deux ou trois fois. J'en connais quelque chose. Pour cet homme-là, où est son bénéfice?

Toutes ces constructions que le Gouvernement veut ériger coûteront de l'argent aux contribuables. Elles seront de bois vert et, dans dix ans, les portes ne fermeront plus, etc., et elles seront vendues à 10 p. 100 de leur valeur.

C'est un problème très difficile à résoudre pour les autorités. Il est bien facile de parler de construction quand on n'est pas obligé de se construire soi-même. Ceux qui en parlent le plus sont ceux qui sortent à peine de l'école. Ils sont pleins de feu et ils proclament qu'ils connaissent tout, mais ils ne connaissent rien.

J'ai commencé à travailler comme ouvrier dès mon bas âge, à 25c. par jour quand j'étais petit gars et, plus tard, à 10c. de l'heure, une fois devenu homme. Je travaillais dix heures par jour pour gagner $1. Aujourd'hui, un ouvrier gagne $5 par jour, mais il n'est pas plus avancé pour cela. L'ouvrier qui travaille 45 heures par semaine ne veut plus travailler que 40 heures par

semaine. Tout le monde sait que, lorsqu'un ouvrier travaille 10 heures par jour, il produit beaucoup plus que lorsqu'il ne travaille que 40 heures par semaine. Si les ouvriers travaillent moins, ils produisent moins et la marchandise coûte plus cher. Pourquoi le bois coûte-t-il si cher aujourd'hui? Autrefois, les hommes de chantier gagnaient $20 par mois; aujourd'hui, je crois qu'ils gagnent $50. Puis il y a le transport du bois au chemin de fer et dans les cours des entrepreneurs. Tout cela coûte de l'argent. En un mot, je crois que le dollar que je gagnais en travaillant à 10c. de l'heure valait autant que le $5 qui est gagné par les ouvriers d'aujourd'hui. Et ce n'est pas tout. Lorsqu'on travaille pour peu, on dépense peu. Dans mon jeune temps, on avait un verre de petite bière pour 1c.; aujourd'hui, il y a des verres à 5c. et il y a des verres à 10c. Alors, voici la question: Est-ce que la condition de l'ouvrier est meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était dans mon jeune temps? Est-ce que l'ouvrier est plus riche maintenant qu'il l'était dans mon temps? Je me le demande. Je suis bien favorable aux ouvriers qui ont beaucoup de mérite. Si nous avons des tramways, des égouts, des constructions de toutes sortes, c'est l'ouvrier qui les a bâtis, c'est à lui que nous le devons. Je voudrais prendre son intérêt, mais il faudrait trouver un moyen de lui faire comprendre que, moins il travaillera, plus le coût de la vie sera élevé et moins il aura d'argent.

Dans mon temps, on payait les briqueteurs 40 à 50 cents de l'heure; aujourd'hui, ils reçoivent $1.25. Il n'y a pas que le bois qui coûte plus cher, mais tout s'ensuit, la plomberie, et ainsi de suite. Tout contribue à faire monter le coût des logements. Et $25 par mois pour un logement de quatre pièces, c'est déjà assez cher pour un ouvrier. Il faut donc trouver le moyen de construire une maison à un prix raisonnable, afin qu'il soit capable de payer son loyer. S'il n'est pas capable de payer, il ne continuera pas à l'occuper. Même s'il est en état de payer, celui qui l'a construit n'en retirera rien si ce n'est pas un ouvrier qui peut lui-même faire, le soir, les petites réparations, comme peinturer une galerie, ajuster une porte, poser une rondelle de robinet, ainsi de suite. Lorsque c'est le Gouvernement qui construit, il ne voit certainement pas à ces petites réparations. Je suis certain que l'honorable ministre des Finances (M. Ilsley) ne le fera pas. Alors, vous pouvez vous faire une idée de ce que coûtera cette entreprise du Gouvernement. Je me demande ce qu'il peut bien y avoir de bon là-dedans et je vous laisse le soin d'étudier la question.

(Traduction)

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): La proposition du Gouvernement renfermée dans cette résolution sur le logement se fonde, elle aussi, sur le financement au moyen de dettes et, pour cette raison, elle est vouée à un échec. Le projet du ministre ne pourra répondre aux demandes de ceux qui ont besoin de logement, pour la bonne raison que les ressources de cette classe de la population ne sont suffisantes ni pour la location ni pour l'achat de ces habitations. A mon avis, si le Gouvernement désire que ce projet réussisse, il devra subventionner la construction de maisons. C'est l'unique moyen dont il dispose. Le *Bulletin* d'Edmonton expose la situation mieux que n'ont pu le faire, je crois, les honorables députés qui ont pris la parole jusqu'ici. Dans un éditorial du 5 juillet 1945, on lit ce qui suit, à propos de la question du logement:

> On estime que personne ne peut consacrer au loyer plus d'un cinquième de son revenu. Cela signifie donc que, pour la plupart des Canadiens, militaires et civils, un loyer mensuel de plus de vingt à trente dollars bouleverserait entièrement le budget familial.
>
> Il semble donc évident que les subventions de l'Etat soient l'unique solution à ce pressant problème.
>
> Il y a trois éléments essentiels à considérer à propos des subventions de l'Etat en matière de logement.
>
> En premier lieu, il faut agir au plus vite. Si on ne prend pas immédiatement des mesures générales, des centaines de milliers de Canadiens et des milliers d'habitants d'Edmonton se trouveront sans logis l'hiver prochain. Deuxièmement, il ne faut pas se contenter de demi-mesures. Il faut consacrer à cette fin assez d'argent pour que tous les Canadiens puissent vivre dans des logements convenables. Troisièmement, ceux qui bénéficieront des subventions accordées au logement ne devront pas être chargés d'une dette qu'ils ne pourront pas acquitter ni de loyers qu'ils ne pourront pas verser. Etre toujours endetté ne vaut guère mieux qu'être sans logis. Ce qu'il nous faut dès lors, c'est un régime dont les effets soient immédiats, qui rende disponibles des fonds suffisant pour loger tout le monde et avance ces fonds sans intérêt, même si une partie des capitaux engagés n'est jamais remboursée. La Banque du Canada est, de par la volonté du Parlement, la gardienne du crédit national. Le Gouvernement devrait emprunter à la Banque du Canada sans intérêt et affecter les sommes ainsi empruntées à la construction immédiate de logements à loyer peu élevé.

Ce journal progressiste d'Edmonton lutte depuis des années en faveur de logements de construction ou de loyer peu élevé. Aussi, je ne saurais améliorer la lucidité avec laquelle il expose la situation. Je me contenterai donc de citer un autre éditorial publié, le 10 juillet 1945, dans le *Bulletin* d'Edmonton. Voici:

> Les 300 autres maisons de guerre qu'on construira cette année à Edmonton à l'usage des anciens combattants, et qui comprendront un sous-sol et certains meubles à demeure, se loueront, à ce que nous apprenons, de $32 à $40

par mois. Les maisons de guerre temporaires, qui n'ont pas de sous-sol ni de cheminée complète, se louent de $22 à $30 par mois. Personne, encore moins l'ancien combattant qui mérite tout le confort possible, ne devrait être obligé de loger sa famille dans une maison grossière et non finie. D'autre part, le loyer des maisons finies, soit de $32 à $40 par mois, est beaucoup trop élevé. On a établi que les frais de logement ne devraient jamais dépasser 20 p. 100 du revenu des particuliers. Les loyers en cause bouleverseront donc toute l'économie domestique des personnes qui devront habiter ces maisons.

Je cite le dernier paragraphe d'un autre éditorial paru dans le même journal, le 31 juillet 1945. Voici:

Ce dont on a besoin, c'est une maison moderne peu coûteuse qui puisse être louée à bon marché car l'ancien combattant, tout comme 80 p. 100 des autres Canadiens, ne peut ni acheter une habitation coûteuse ni payer un loyer de plus de $18 à $25 par mois. Mais de nos jours il n'y en a pas du tout de maison moderne peu coûteuse. Si l'on doit fournir des maisons dont le loyer soit à la portée des militaires et des autres Canadiens, il faut les construire à perte, et seul le gouvernement fédéral qui représente toute la population canadienne peut absorber cette perte.

Voici un passage d'un autre article éditorial publié par le même journal le 14 août 1945:

La faillite lamentable de la loi nationale sur l'habitation, ou son impuissance à répondre aux besoins actuels de nos militaires libérés qui voudraient se construire une maison, a été amplement prouvée à Edmonton et sans doute dans tout le Canada. Cet échec souligne le besoin criant d'un autre programme, financé à même les deniers publics, qui assurera aux anciens combattants le genre d'habitation dont ils ont besoin à des prix qu'ils peuvent payer.

On posait en principe qu'un ancien combattant muni de $400 pourrait obtenir un prêt de $3,600, ce qui lui permettrait de construire une maison de $4,000. Or les choses ne se passent pas ainsi. En pratique, le militaire a besoin d'une réserve en espèces d'au moins $1,200 à $1,500. Même s'il touche le plein montant de la gratification de $1,800, ce qui suppose cinq années de service en Europe, il n'en a pas encore assez pour pourvoir à l'ameublement. On ne peut aujourd'hui construire une maison moderne à moins de $5,000. Et pour emprunter $5,000, il faut posséder $1,450, ce qui laisse une somme de $350 pour l'ameublement dans le cas peu probable où la gratification atteint le plein montant de $1,800. Bref, le programme a échoué parce qu'on ne peut construire aujourd'hui, sauf à perte, des maisons modernes à loyer bon marché. Seule la population canadienne, prise collectivement, peut absorber cette perte. Le problème le plus épineux du Canada trouvera une solution d'autant plus prompte que M. Ilsley décidera d'avancer des subventions suffisantes sans égard aux profits ou aux recettes.

Je cite un autre extrait d'un éditorial du 24 août 1945, du même journal:

En dépit du lucide énoncé de l'honorable C. D. Howe sur la situation du logement, ce grave problème demeure irrésolu, parce qu'il reste à surmonter les ambages du financement de la dette. L'honorable J. L. Ilsley tient mordicus à sa méthode désuète de comptabilité. La dette reste un fardeau qui entrave la construction de logements. On devrait pouvoir construire les

[M. Hlynka.]

logements dont nous avons absolument besoin tout comme, durant la guerre, l'on a construit dans les chantiers maritimes canadiens, les navires dont nous avions absolument besoin. Dans le cas des navires, on a mis de côté le financement de la dette. Il faudra, dans le cas des logements, laisser de côté le financement de la dette.

Je veux tout simplement faire ressortir que tant que le Gouvernement ne subventionnera pas la construction d'habitations, notre population ne pourra acquérir les demeures où elle vit, pour la raison bien simple qu'un Canadien moyen ne touche pas un revenu suffisant pour acheter une maison confortable pour lui-même et sa famille. De même, un soldat qui revient d'outre-mer et ne touche que sa gratification n'est pas en mesure d'engager une vaste somme pour bâtir une maison convenable où il pourra demeurer avec sa famille. Nul ne sait si ces gens obtiendront des situations qui leur apporteront les revenus nécessaires pour subvenir à leurs besoins et loger leurs familles.

J'ai fait quelques recommandations, et je soutiens que le ministre et le Gouvernement agiraient sagement en s'efforçant de deviser d'une mesure en vertu de laquelle on subventionnerait la construction d'habitations pour les particuliers aux revenus modestes qui désirent devenir propriétaires. J'estime que ce n'est que par un tel moyen qu'on procurera à notre population un nombre suffisant d'habitations.

Je ne suis pas étonné que le groupe qui siège immédiatement à ma droite ait appuyé ou manifesté son désir d'appuyer la mesure, parce qu'elle semble indiquer que le Gouvernement a l'intention de se lancer dans la construction d'habitations. Naturellement, il accepterait tout ce qui a les apparences d'une entreprise dirigée par l'Etat, financée par l'Etat ou appartenant à l'Etat. Il a adopté la même attitude à l'égard de la mesure sur l'aviation civile. Quant à notre groupe, il ne va pas trop vite en affaires et il n'appuie pas une mesure aveuglément ou sans réserve, qu'elle semble ou non répondre à la situation, avant d'avoir la preuve qu'elle est réalisable financièrement et avant que le Gouvernement nous dise quels moyens il entend prendre pour améliorer ou augmenter la capacité d'achat du Canadien moyen soit en vue de l'acquisition d'une demeure, soit en vue de sa location à un prix raisonnable. C'est une chose que notre groupe répète souvent en cette enceinte et, quoi qu'on fasse, si notre population n'a pas l'argent nécessaire pour se procurer ce dont elle a besoin, qu'il s'agisse d'habitations ou d'autre chose, tous les projets que nous présenterons ici n'aboutiront à rien. Nous verrons que, avant longtemps, beaucoup de nos anciens combattants ne pourront pas acquitter les loyers élevés qu'on exigera, car

rien ne nous garantit que leurs revenus demeureront élevés. A moins que le Gouvernement ne promette qu'il fera l'impossible pour maintenir leurs revenus à un niveau élevé, on ne saurait s'attendre qu'un projet qui repose sur un régime financier à base de dettes donne des résultats. Je prie encore une fois le Gouvernement d'examiner ce problème très attentivement, car chaque Canadien a droit d'être logé. Rien ne devrait empêcher nos gens de se construire des maisons, s'ils le désirent, ou de louer des maisons à loyers bon marché, pourvu qu'ils soient logés et que leurs familles soient heureuses. Notre population n'en serait que plus contente et plus satisfaite.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté. L'honorable M. Ilsley demande à déposer le bill numéro 23, tendant à former en corporation la Compagnie centrale de prêts hypothécaires et de construction de logements.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.)

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 23 octobre, sur la motion de l'honorable M. Ilsley tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'exécution de mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR LE SERVICE NAVAL

M. LANGLOIS: Avant que ce comité commence l'étude des divers crédits, je désire faire quelques remarques d'intérêt général. Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat avant d'avoir écouté les discours prononcés par plusieurs membres de cette Chambre depuis que les prévisions ont été soumises au comité. J'ai écouté très attentivement ce qui a été dit et je crois que je puis résumer ce qui s'est passé jusqu'à maintenant, comme suit:

Nous avons entendu quelques honorables membres critiquer le Gouvernement de ne pas faire assez pour la formation d'une marine de temps de paix pendant que, par contre, d'autres considèrent que nous faisons trop sous ce rapport.

Je crois que dans ce cas-ci nous devrions appliquer le vieux principe: "In medio stat virtus" et que nous pouvons dire en toute sincérité, après avoir écouté les membres de cette Chambre, que le Gouvernement fait juste assez.

A ceux qui prétendent que nous ne faisons pas assez, je demanderai s'ils sont prêts à admettre que notre Gouvernement ne dépense conséquemment pas assez. C'est très bien de demander au Gouvernement de nous donner une grosse marine avec des effectifs en hommes plus nombreux et de meilleures unités mais, si nous voulons avoir une telle marine, nous devons être prêts à payer en conséquence.

Personne plus que moi-même ne désire voir le Canada posséder une marine d'une proportion telle que nos côtes à l'est et à l'ouest seront entièrement protégées. Cependant, nous ne devons pas perdre de vue que notre pays n'est qu'une petite nation et ne peut par conséquent dépenser comme nous l'avons fait dans les circonstances critiques qui ont existé au cours des six dernières années. C'est très difficile de comprendre les honorables membres qui demandent au Gouvernement de pourvoir à l'entretien d'effectifs militaires considérables en temps de paix et en même temps n'hésitent pas à blâmer le même gouvernement s'il ne réduit pas les lourds impôts que la population doit payer.

J'ai toujours compris que le but principal d'avoir des partis d'opposition dans ce Parlement était de donner à ceux qui avaient charge de l'administration du pays l'occasion d'être l'objet d'une critique constructive, c'est-à-dire de recevoir des suggestions pratiques. Je ne crois pas que mes honorables amis assis de l'autre côté dans la Chambre aient atteint ce but jusqu'ici dans ce débat.

Si le Canada n'a pas les moyens d'entretenir une grosse marine, nous devons donc essayer de trouver la qualité puisque nous ne pouvons pas avoir la quantité. Comment pouvons-nous sans trop charger notre budget obtenir le maximum de qualité dans la formation d'une marine de guerre en temps de paix? A mon point de vue, le premier moyen à prendre est de choisir soigneusement les officiers et marins qui rempliront les cadres de nos effectifs de paix. Actuellement, nous démobilisons rapidement. Mais j'espère qu'au cours de cette période de démobilisation, le quartier général de la marine prendra d'abord en considération les aptitudes des officiers et marins qui désirent demeurer dans le service naval. Nous devons nous rappeler qu'après la dernière grande guerre, nous avons été trop portés à oublier que le Canada avait une

marine et, de plus, nous n'avons pas assez tenu compte du fait que nous aurions pu en avoir besoin d'une. Ce n'est qu'à la déclaration de la guerre en 1939 que nous nous sommes réveillés devant le fait d'un Canada qui n'avait presque plus de marine pour servir à des fins pratiques. Rappelons-nous ces instants historiques dans l'histoire de notre marine de guerre lorsque, au début des hostilités, l'Amirauté britannique envoya un message à celui qui était alors le chef de l'état-major naval lui demandant quand le Canada serait prêt à envoyer le premier convoi à travers l'océan à destination des Iles britanniques. Souvenons-nous davantage de cette réponse historique envoyée du quartier général de la marine et qui marquait le commencement de la bataille de l'Atlantique: un seul mot mais plein de vaillance: Immédiatement.

Je dois ici m'arrêter pour rendre un haut hommage à celui qui était alors notre chef d'état-major naval pour sa réponse courageuse et aussi aux officiers et marins qui n'ont pas hésité à monter des vaisseaux déclassés aux fins de livrer à nos alliés des marchandises dont ils avaient tant besoin. Par la suite, nous avons vu les braves fils de ce pays aller en mer pour la première fois de leur vie, oubliant leur manque d'expérience de la mer mais n'écoutant que leurs cœurs courageux qui les appelaient au service de leur pays. Nos pertes ont été lourdes mais parce qu'elles ont été subies en hommes qui furent les plus vaillants qui aient jamais vécu sur ce continent ce fut une perte plus grande que celle de vaisseaux ou de matériaux.

J'espère sincèrement que cela ne se répétera pas et la seule façon de l'empêcher, c'est de voir à ce que le Canada soit prêt à faire face à n'importe quelle menace qui pourrait se présenter dans l'avenir. C'est pourquoi, comme je l'ai dit précédemment, j'espère que notre marine de paix se distinguera plus par la qualité que par la quantité et que les désavantages auxquels nous avons eu à faire face au début de la dernière guerre, alors que nous manquions de personnel entraîné, ne se présenteront pas de nouveau.

Au début de la dernière guerre, on ouvrit rapidement des centres d'entraînement à travers le pays. Je dois rendre hommage au personnel qui enseigna dans ces établissements à Halifax, à Esquimalt et plus tard, à Cornwallis, sans parler de nos différentes divisions de réserve à travers tout le Canada qui s'occupaient de l'entraînement préliminaire des nouvelles recrues.

Après avoir reçu un premier entraînement élaboré mais bref, nos marins furent envoyés sur des navires où ils acquirent pendant cinq ou six ans au cœur même de la bataille une expérience précieuse en matière de guerre navale. En plus de l'entraînement préliminaire qu'ils reçurent en artillerie, navigation, torpillage, communications, etc., nos marins suivirent à ces établissements de très bons cours spécialisés. Je dois mentionner ici, en particulier, le cours de navigation qui se donnait à l'établissement naval Kings sous la direction du commander Siverts. J'ai eu moi-même l'avantage de bénéficier du beau travail de cet officier dévoué. Cet entraînement, ajouté à l'expérience de la mer, fit beaucoup pour fournir à notre marine le personnel qualifié que nous avions à la cessation des hostilités. Je n'hésite pas à ajouter que pour un marin, une seule année d'expérience en mer à bord de navires en temps de guerre vaut plus que trois ans d'expérience et d'entraînement en temps de paix, même avec le personnel qualifié que nous avons en temps de paix. C'est pourquoi, je répète que dans la démobilisation du personnel naval nous devons nous efforcer de retenir dans les rangs de notre force permanente les officiers et les hommes d'équipage qui ont acquis une expérience précieuse au cours de cette guerre. Et comment pouvons-nous garder ce personnel? Ces considérations m'amènent à parler d'un autre facteur dont il serait bon de tenir compte durant cette période de démobilisation, l'âge des officiers et des marins de la force permanente. Nous avons actuellement une marine de lieutenants et cela n'est pas dû, croyez-moi, au fait que les officiers supérieurs en charge de l'administration ont empêché volontairement les promotions mais plutôt à la classe de navires à bord desquels nos officiers étaient appelés à servir. Le rang des officiers de marine dépend, on le sait, de la classe de navires sur lesquels ils servent. Nous avons donc des officiers qui ont fait cinq ou six années de guerre en mer et ne sont que des lieutenants ou des lieutenants-commanders intérimaires. Si nous ne leur donnons pas la chance d'être promus rapidement de façon que leurs salaires puissent se comparer favorablement aux salaires offerts dans la vie civile actuellement, nous ne pouvons pas nous attendre à voir ces officiers rester dans la force permanente. D'un autre côté, si nous prenons la question de l'âge en considération et leur donnons l'avantage de gagner autant dans la marine que comme civils, ils seront intéressés *ipso facto* à demeurer dans la marine. Il faudrait pour cela fixer un âge moyen pour notre personnel permanent. Je dois ajouter que la marine des Etats-Unis a adopté ce système et a promu récemment un grand nombre de ses officiers subalternes.

Le troisième et dernier facteur que l'on doit considérer dans la formation d'une marine permanente est la représentation nationale. Je crois sincèrement que le Canada et l'unité nationale y gagneraient beaucoup si les différents groupes ethniques de ce pays étaient représentés en proportion de leur nombre dans notre marine permanente.

Il faut servir son pays pour découvrir l'amour profond qui auparavant aurait pu dormir dans nos cœurs. Si nous faisons en sorte que nos fils, sans s'occuper des groupes qu'ils représentent, servent ensemble, nous avons de bonnes raisons d'espérer qu'ils noueront des liens solides d'amitié et qu'ils formeront le noyau du pays vraiment uni que nous essayons depuis si longtemps d'édifier au Canada.

Avant de terminer ces brèves remarques, je dois féliciter le ministre de la Défense nationale pour le service naval (M. Abbott), d'avoir donné les mêmes galons aux officiers de la Marine royale canadienne, force permanente et réserves et d'avoir uni la Réserve de volontaires de la Marine royale canadienne et la Réserve de la Marine royale canadienne en une seule réserve. Cette mesure éliminera les frictions qui ont existé, jusqu'à un certain point entre les officiers de la force permanente et ceux des réserves et même entre ceux des deux réserves et contribuera, je l'espère, à donner au Canada en temps de paix sinon une marine considérable, du moins une marine forte et unie.

M. COCKERAM: Le ministre est-il en mesure de répondre aux accusations portées par le commander Carr? Il a dit qu'il ferait une déclaration à la Chambre.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, et je suis heureux de la faire. Le commander Carr a porté un grand nombre d'accusations dans des articles qu'a publiés une certaine revue de Toronto. Je ne tenterai pas d'en disposer en bloc. Toutefois, je m'empresserai de répondre à celles qui ont trait aux divers postes de ces crédits. J'ai lieu de croire que nous avons réponse à chacune d'elles. Si mon honorable ami veut bien me poser ses questions en citant des passages du document en cause, je me ferai un plaisir de lui répondre. Toutefois, je ne suis pas en mesure de condenser en un seul exposé les réponses à tous ces articles.

M. COCKERAM: C'est bien différent de ce que le ministre a dit récemment. Voici ses paroles telles que le hansard du 22 octobre les rapporte:

> Je suis prêt à faire une déclaration détaillée sur ce point, mais il est un peu tard en ce moment. Il était question dans ces articles de certains yachts dont nous avons pris possession ainsi que des aménagements de Shelburne. Je serai heureux de faire une déclaration détaillée à propos de l'article de M. Carr.

Dois-je comprendre que le ministre renie ses paroles?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Je serai heureux de faire une déclaration, mais je demande à l'honorable député de poser des questions en marge de ce crédit ou d'autres. Je lui répondrai à chacune en détail.

M. CASTLEDEN: J'aimerais poser au ministre une question sur la manière dont les autorités de la marine regardent les marins qui se brouillent avec la justice civile—ce qui arrive souvent. L'été dernier nous avons eu un cas plutôt triste à la suite des émeutes à Halifax. Les agents de police appréhendèrent un matelot. Le lendemain, à l'audience, on porta témoignage contre lui. Cet homme m'a dit qu'il avait éprouvé de la difficulté à trouver quelqu'un pour le défendre, car il semblait n'y avoir personne ayant l'autorisation de plaider en sa faveur. Conscient de l'embarras de sa situation, il jugea qu'il n'avait rien de mieux à faire que de se déclarer coupable et de payer, supposait-il, une amende de $50 ou de $100. Mais il fut surpris de constater que, en se déclarant coupable, il était condamné à trois ans de prison. Il se trouve actuellement dans une situation fâcheuse où il doit interjeter appel afin d'avoir justice tout en éprouvant la même difficulté de se procurer un bon avocat pour le défendre. Il se peut qu'il n'ait pas l'argent requis pour payer un bon avocat. Son appel a donc été rejeté, et il doit maintenant faire trois ans de prison, ce qui le déshonore, lui et sa famille, et le prive de sa gratification. En dernier lieu, il peut probablement demander la remise de sa peine au ministre de la Justice.

Combien de matelots, condamnés pour des délits civils, purgent une peine dans les prisons civiles? Dans combien de cas les tribunaux navals ont-ils imposé une peine qui a été subie dans les prisons civiles? Comment le ministère peut-il défendre ces hommes, et quels règlements a-t-il établis à cette fin? A-t-il dressé des projets pour remédier à cet état de choses? Quelles dispositions prend-il pour assurer que ces hommes ont justice?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que l'honorable député songe à ...

M. CASTLEDEN: Percy Sullivan.

L'hon. M. ABBOTT: Oui. L'honorable député a inscrit une question au *Feuilleton* à ce sujet. La réponse est en voie de préparation et sera probablement déposée demain. Quant au nombre de matelots qui purgent une peine dans des prisons civiles et aux autres

détails sur lesquels on m'a interrogé, il est évident que je ne puis répondre ce soir, car comme le savent les honorables députés, lorsque des matelots ou autres militaires commettent des délits jugeables devant les tribunaux civils, la marine et les autres services armés les y font souvent comparaître, et les accusés, s'ils sont reconnus coupables, sont écroués par les autorités civiles.

Je me ferai un plaisir d'obtenir le renseignement demandé par l'honorable député et pourrai probablement le lui communiquer plus tard dans la soirée. Sinon, je le ferai consigner au compte rendu.

A propos des recours à prendre pour que ces hommes aient un défenseur, le principe suivi veut qu'aucun homme traduit devant un tribunal canadien ne subisse son procès sans les services d'un avocat, s'il en formule la demande. J'ignore les circonstances du cas particulier auquel l'honorable député fait allusion mais je présume qu'on a offert à ce marin les services d'un avocat, comme cela se fait toujours s'il en exprime le désir.

En tout cas, l'honorable député a inscrit sa question au *Feuilleton* et je crois pouvoir lui fournir prochainement une réponse complète.

M. CASTLEDEN: Le ministère procure-t-il les services d'un avocat?

L'hon. M. ABBOTT: Non, le ministère ne procure pas des avocats au personnel de la marine comme tel, mais si le procès se déroule devant une cour martiale alors, évidemment, l'inculpé a droit à un défenseur. S'il est traduit devant un tribunal civil, il jouit des mêmes droits que n'importe quel autre accusé, c'est-à-dire que s'il n'a pas retenu les services d'un avocat, le président du tribunal y pourvoit.

M. CASTLEDEN: N'existe-il pas une clause en vertu de laquelle des délégués de la marine sont prêts à fournir devant un tribunal civil les renseignements voulus sur la conduite et les antécédents de l'inculpé?

L'hon. M. ABBOTT: Je me procurerai ce renseignement. En tout cas, on peut prendre pour acquis que les associations du Barreau de diverses provinces—du moins dans la mienne—ont vu à la protection des intérêts juridiques des militaires, y compris les marins. Et puis, les juges-avocats-généraux des diverses divisions navales sont prêts à donner des conseils à tout marin qui en réclame.

M. FRASER: J'ai devant moi un renseignement émis par le comité d'information sur le rétablissement qui, je le suppose, dépend de la Commission de l'information en temps de guerre. Le renseignement en question a trait à la procédure suivie dans le licenciement des marins. On nous apprend qu'un marin est d'abord envoyé à un centre-étape de licenciement et, en second lieu, il subit un examen physique complet sur quatre points: médical, radiographies, dentaire, épreuve du sang. En causant avec plusieurs membres du service naval, j'ai appris que lors de l'examen médical qu'ils subissent, on prend une seule radiographie, celle de la poitrine. On ne prend pas de radiographie des dents. Les dentistes du service naval font du bon travail, et les hommes disent que ce sont des dentistes compétents, mais ils sont débordés de travail. L'honorable préopinant a déclaré que dans la marine la démobilisation s'effectue à un rythme accéléré. C'est en raison de ce rythme accéléré que le dentiste, au lieu de prendre une radiographie des dents d'un marin qui doit être libéré, saisit son instrument, frappe légèrement les dents et si le patient crie, il inscrit sur la feuille dentaire les dents qui doivent être traitées. Lorsque l'homme est libéré ou renvoyé chez lui en permission, il peut aller se faire examiner les dents chez son dentiste, selon la feuille que lui a remise le dentiste du service naval. Il peut se faire plomber ainsi deux ou trois dents, mais il est possible qu'il ait cinq ou six abcès dans la gencive. Je sais que certains de ces hommes ont dû payer à même leurs propres deniers non pas $5 ou $10 mais dix fois cette somme pour se faire extraire des dents et les remplacer par un dentier.

Lorsque les hommes sont libérés et que les dentistes du service naval leur remettent des feuilles dentaires, on devrait leur remettre également un certificat valide pour un mois ou deux après leur libération pour qu'ils puissent se faire traiter les dents, si un dentiste civil constate qu'elles exigent un tel traitement. On devrait prendre des radiographies non seulement de la poitrine et des poumons pour déceler tout symptôme de tuberculose, mais aussi de tout le corps. On fait également l'épreuve du sang, mais dans certains cas cette épreuve ne consiste qu'en un dénombrement des hématies et on ne fait aucune épreuve pour le sucre ou d'autres fins.

Puis il y a la conférence sur le rétablissement. Je sais que certains de ces hommes ont assisté à cette conférence, mais d'autres n'en ont pas eu l'occasion. En raison du rythme accéléré de la démobilisation, plusieurs hommes ne reçoivent pas toute l'attention qu'il méritent en ce qui a trait au rétablissement.

Le quatrième crédit se rapporte aux services de démobilisation finale. C'est très bien. Si le militaire a droit au licenciement, il part en permission. Si sa feuille de conduite est immaculée, il obtient un congé; sinon, un désappointement. On passe ensuite à l'examen médical définitif. Il est presque automatique; il n'est pas vraiment sérieux.

Ces plaintes ne me viennent pas d'un seul homme; j'en ai reçu des douzaines. Le crédit suivant a trait aux conseillers. Le démobilisé de la marine peut demander à voir le conseiller du ministère des Affaires des anciens combattants. Je ne sais au juste, mais je suppose qu'il s'agit de membres de la Marine qui causent avec les licenciés des services navals. Cependant, les intéressés se sont aperçus qu'ils doivent attendre deux, trois et même quatre semaines l'entrevue demandée. Ils ne veulent pas être ainsi retardés, désireux qu'ils sont de se mettre à l'œuvre. Il faudrait faire enquête sur ce point.

Le neuvième crédit se rapporte aux certificats de licenciement, et le reste. Les démobilisés reçoivent des billets leur assurant la priorité de trente jours dans l'achat de vêtements. Ne ferait-on pas mieux d'en prolonger la validité jusqu'à soixante jours? Le premier mois, l'ancien marin peut préférer garder l'uniforme, du moins une partie du temps. Il arrive souvent qu'on le fête parce qu'il vient de sortir de la marine; ses concitoyens sont heureux de le revoir et il se peut que les trente jours se passent avant qu'il ne s'aperçoive qu'il lui faut des vêtements civils.

Avant de reprendre mon siège, je demanderai au ministre si son ministère, à l'exemple des autorités américaines, se propose de conduire des expériences dans les applications de la bombe atomique à la marine. Chez nos voisins, on étudie les effets de ce projectile sur des cibles marines et on y cherche à déterminer si les bombes présentement utilisées par les navires américains sont aussi efficaces que la bombe atomique. Le ministre veut-il me dire encore si nos unités navales du temps de paix seront munies des nouveaux appareils de visée et combien de ces dispositifs se trouvent dans les magasins du ministère?

M. le PRÉSIDENT: Je tiens à rappeler que nous en sommes maintenant à l'étude des crédits en particulier. Le n° 1 se rapporte aux traitements civils. Or l'honorable député de Peterborough parle de bombes qui, sauf erreur, tombent sous le n° 7. Sans vouloir l'en blâmer, je crois que nous gagnerions du temps en nous en tenant aux numéros à l'étude. Au moment de lever la séance l'autre soir, on a dit qu'il serait peut-être possible d'adopter le premier crédit.

M. FRASER: Oh, non.

M. le PRÉSIDENT: Et de passer ensuite aux suivants. Ces crédits sont assez nombreux et si les honorables députés peuvent en attendre un qui convienne pour aborder les questions dont ils veulent nous entretenir je crois qu'ils simplifieraient d'autant la tâche.

M. FRASER: Sans doute avez-vous raison pour ce qui est des viseurs de bombardement, mais je ne vois pas d'autre crédit permettant de discuter de l'examen médical. Je tiens à mentionner une autre cause d'ennuis pour les membres de la marine. Je veux parler des marins dans les villes d'Halifax et de Victoria. Les membres des patrouilles côtières de la Marine royale canadienne ou du corps des volontaires de la marine ont reçu ordre,—du moins c'est ce qu'ils ont fait, soit à la suite d'instructions, soit de leur propre chef,—d'arrêter tous les matelots de la Marine royale qui ne donnent pas le salut dans les rues de ces deux villes et, bien entendu, les marins de la Marine royale ont reçu similairement l'ordre d'arrêter nos propres marins en pareil cas. Cependant, les hommes réprouvent la façon dont on agit dans ces circonstances. Il est arrivé que les membres des patrouilles côtières se sont vu créditer de bons points qui ont facilité leur avancement au grade d'officiers, en proportion du nombre d'hommes appréhendés. Des sous-lieutenants ou des sous-officiers brevetés se sont promenés dans les rues, suivis de deux membres des patrouilles côtières qui effectuaient le plus d'arrestations possible. Les hommes réprouvent ces méthodes. C'est une pratique qui devrait assurément être supprimée en temps de paix. Les règlements devraient à l'avenir empêcher que la chose ne se répète.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai pris note des remarques de mon honorable ami à propos de diverses questions d'intérêt général, y compris les examens dentaire et médical. Je n'étais pas au courant de la routine suivie pour l'examen dentaire. Cet examen me semble assez complet comparativement à celui que je dus subir durant la première Grande Guerre. Je ne reçus aucun traitement dentaire, encore moins d'examen radiographique. Je ne crois pas qu'on prenne une radiographie dentaire complète avant la libération. On recourt sans doute à la radiographie lorsque le militaire a une dent qui lui fait mal. Il serait passablement long de radiographier chacune des dents de tous les matelots au moment de la libération.

Je suis étonné d'apprendre que l'examen médical n'est pas complet. Cela ne concorde pas avec les renseignements qui m'ont été donnés. On s'est plaint de ce que nous gardions dans la marine trop de médecins et trop de dentistes et on nous a priés d'accélérer leur libération. J'ai répondu à cela que

nous avions besoin des médecins pour procéder à un examen médical rapide et complet des militaires.

Je prendrai en note les autres propositions de l'honorable député, en particulier celle d'étendre de trente à soixante jours la période au cours de laquelle le militaire licencié peut faire l'achat de vêtements. Cette disposition s'appliquerait à tous les services. Je signalerai la chose aux personnes compétentes.

M. FRASER: Avant d'entrer dans la marine, les aspirants subissent un examen radiographique, mais ils n'en subissent pas d'autre, sauf à Terre-Neuve, avant leur libération du service naval. Sur les divers navires canadiens il y a peut-être plusieurs hommes qui sont légèrement atteints de tuberculose. Ils ont pu servir sur l'Atlantique, qui est fatal à certains. Les médecins devraient avoir l'autorisation de faire subir un examen radiographique à ceux qui descendent de ces navires après avoir contracté un mauvais rhume ou avoir présenté des symptomes de tuberculose. Le ministre sait peut-être qu'à Naiden on a décelé au moins vingt-cinq cas de tuberculose et, en fait, cette maladie a causé certains décès. On ne devrait pas laisser les hommes sans examen pendant toute une année, mais les radiographier au moins tous les six mois. Ils sont en effet exposés à toutes les intempéries et je suis d'avis que le Gouvernement devrait suivre leur état de santé d'aussi près que possible.

M. PEARKES: Avant l'ajournement du comité, le 22, le ministre a dit qu'il répondrait aux questions de l'honorable député d'York-Est au sujet de l'Ecole navale royale. Avant qu'il donne sa réponse, j'aimerais dire quelques mots sur le collège situé à Royal-Roads, sur l'île de Vancouver. Il serait, je crois, impossible de trouver un meilleur site pour cet établissement. Les alentours en sont enchanteurs et il est situé sur le détroit de San-Juan, où l'eau offre des aspects différents et où il est très facile de sortir des détroits pour arriver à l'océan. A proximité se trouve une lagune où l'instruction élémentaire peut se donner. J'ai été très heureux d'entendre le ministre nous dire que l'école restera à Royal-Roads.

D'autres questions relatives à l'agrandissement du collège portaient sur les possibilités de changement dans la ligne de conduite suivie. A l'heure actuelle, le collège reçoit environ cent cadets, dont une trentaine, chaque année, sont autorisées à passer à la Marine royale canadienne. Les autres sont versés à la réserve de la Marine royale canadienne. D'une part, le collège fournit à un officier de marine l'instruction voulue dans le domaine particulier où il est appelé à servir; d'autre part, il lui donne une culture et une formation scientifique générales. Il procure au cadet une bonne instruction, que celui-ci passe à la Marine royale canadienne, à la réserve de la Marine royale canadienne, ou s'établisse dans la vie civile. En effet, les matières du cours sont l'anglais, le français, l'histoire, les méthamatiques, la physique, la chimie, le génie, en plus des matières d'intérêt particulier à la marine, comme la manœuvre, la navigation, le tir et l'art du torpillage. Ainsi, les cadets acquièrent de solides connaissances théoriques et pratiques. Jusqu'ici, le cours les prépare à toute carrière qu'ils désirent adopter à leur sortie du collège. Aux cadets qui n'entrent pas dans la Marine royale canadienne lorsqu'ils sont diplômés, on remet un certificat que reconnaissent bon nombre d'universités canadiennes. A leur entrée dans une université canadienne, on tient compte des conaissances académiques des cadets qui possèdent un tel certificat. J'osais croire qu'on ne modifierait pas la ligne de conduite suivie de manière à restreindre la portée de la culture générale fournie aux diplômés dans le passé, car leur culture devrait être au moins aussi étendue que celle d'un jeune homme qui entre à l'université après avoir fréquenté un collège ordinaire. Je crois aussi que la culture générale des cadets devrait être au moins équivalente à celle de ses confrères de l'université où il entre.

Le Collège de la Marine royale canadienne est administré par un bureau de gouverneurs, mais partiellement à cause des conditions du temps de guerre, je suppose, le bureau a rarement pu convoquer à ses réunions le commandant du collège ou son instructeur en chef. Je comparerais plutôt cette situation à celle du Collège militaire royal de Kingston où le comité consultatif comprend non seulement des militaires mais également des éducateurs représentant soit les universités soit les directeurs de l'enseignement dans les diverses provinces. Le ministre prévoit-il quelque façon de faire correspondre davantage le cours d'instruction donné ailleurs avec celui de l'Ecole navale royale? J'espère sincèrement que les membres du corps enseignant ne jouiront pas de pouvoirs trop grands dans la direction de cet établissement.

Vu que l'inscription à cette école doit parvenir au secrétaire de la marine dès le début de l'année, les parents qui songent à y envoyer leur fils désirent probablement savoir si le règlement va être modifié où si on acceptera un plus grand nombre de cadets à Royal-Roads l'année prochaine. Comme notre marine actuelle est plus considérable que l'ancienne d'avant-guerre, nous espérons que l'on fournira à plus de jeunes gens l'occasion de s'inscrire dans une institution qui, je crois, fait honneur au pays.

L'hon. M. ABBOTT: Je me proposais justement de traiter de la question que vient de soulever l'honorable député de Nanaïmo. Il a dit que l'honorable député de York-Ouest en avait parlé le premier, l'autre soir. J'ai répondu alors que nous garderions ouverte l'Ecole navale royale canadienne à la Rade royale. Comme vient de le rappeler l'honorable préopinant, il avait demandé si on augmenterait le programme des études à l'Ecole navale et si elle recevrait l'an prochain un plus grand nombre de cadets. Je ne suis pas en mesure de fournir une réponse affirmative sur ces deux points. Cette question est actuellement prise en sérieuse considération. Le capitaine Grant, directeur actuel de l'Ecole, était ici la semaine dernière. On est à examiner la possibilité d'augmenter le cours à trois ans; il est actuellement de deux ans. Comme le comité le sait, cette Ecole navale n'existait pas avant la guerre et, pour obtenir le plus tôt des officiers de marine, le cours avait été fixé à deux ans. Si, comme cela est fort possible, il est prolongé à trois ans, il faudra étudier de nouveau quel est le nombre de cadets qu'on pourra accepter chaque année. Je le répète, je suis dans l'impossibilité de donner une réponse définitive mais j'espère pouvoir le faire bientôt. On a soulevé un ou deux autres points sur lesquels j'ai promis d'aller aux renseignements et d'en faire ensuite part au comité.

L'honorable député de Yale a d'abord demandé combien nous avions reçu d'offres de service dans le corps intérimaire; il s'agit du service de deux ans. Jusqu'à présent, 508 officiers et 673 marins classés ont sollicité de prolonger leur service de deux ans, formant un total de 1,181 hommes, ce qui, à mes yeux, est très satisfaisant. Comme je l'ai laissé entendre l'autre soir au comité, nous n'avons fait et ne faisons aucune pression en faveur de ce service. L'honorable député m'a aussi demandé combien d'officiers et de marins qui s'étaient engagés seulement pour la durée des hostilités avaient été versés dans la marine permanente depuis le 1er avril dernier. Je répondrai que, depuis cette date jusqu'au 22 octobre inclusivement, 36 officiers de cette catégorie ont été versés dans la force permanente ainsi que 65 marins de la même catégorie, entre le 1er avril et le 10 octobre 1945. Je n'ai pas reçu de rapoprt depuis le 10 octobre sur le compte des marins classés de la part des divers commandements autorisés à accepter ces mutations. Voilà les principales questions sur lesquelles j'ai promis au comité d'obtenir des renseignements.

M. PEARKES: Le ministre peut-il me dire quels moyens on prend pour maintenir l'instruction collégiale au diapason de celle des autres maisons d'éducation?

L'hon. M. ABBOTT: Je me proposais d'en parler dans ma déclaration générale. Tout le programme des études, la durée du cours et le nombre de cadets acceptés chaque année, font l'objet de considérations sérieuses de la part de l'état-major naval et de moi-même, et j'espère pouvoir faire une déclaration à ce propos dans un avenir assez rapproché.

M. ISNOR: Je désire poser une couple de questions au ministre de la Défense nationale mais, auparavant, permettez-moi, à la suite de l'honorable député de Témiscouata, de rappeler les magnifiques services rendus au ministère de l'Air par le Dr Cyrus MacMillan et de lui offrir mes hommages. Je n'oublie pas non plus deux autres concitoyens éminents des Provinces maritimes. D'abord, l'ancien ministre de la Défense nationale, le colonel J. L. Ralston qui, on se le rappelle, a renoncé à la pratique du droit pour entrer au cabinet à titre de ministre des Finances et ensuite, aux premiers jours de la guerre, comme titulaire de la Défense nationale. La population des Provinces maritimes et surtout ses compagnons du "combattif 85e" m'en voudraient de laisser passer les crédits de la Défense sans rappeler sa grande loyauté ainsi que le désintéressement avec lequel il a su donner de son temps et de ses talents.

M. JACKMAN: La population du Canada tout entier partage ce sentiment.

M. ISNOR: C'est juste.

M. JACKMAN: Pourquoi n'est-il plus aujourd'hui à son poste?

Une VOIX: C'est là la question.

M. ISNOR: Il est un autre nom que je tiens à rappeler, celui d'un autre Canadien éminent, originaire lui aussi des Provinces maritimes et que mon interrupteur de tout à l'heure, qui a voulu ajouter aux hommages rendus au premier ceux de la population tout entière, tiendra à louer avec moi, l'honorable Angus L. Macdonald, ancien ministre du Service naval.

Une VOIX: Où est-il aujourd'hui?

M. ISNOR: Premier ministre de la Nouvelle-Ecosse depuis nombre d'années, il a su, à l'appel de son pays, se rendre à Ottawa pour tirer d'un faible noyau et organiser le magnifique service naval que nous possédons aujourd'hui.

M. JACKMAN: Etes-vous en train de le réadopter?

M. ISNOR: Récemment de retour en Nouvelle-Ecosse, sa province natale, il vient d'être réélu à la direction du Gouvernement local par une très, très forte majorité,—soit dit sans vouloir faire de politique, mais tout simple-

ment pour reconnaître en lui un grand Canadien qui a bien servi son pays durant la guerre.

Je me dispenserai de toute statistique sur les diverses branches du service, mais je dois dire au ministre de la Défense qu'à mon sens la population des Provinces maritimes et même du pays tout entier a été quelque peu désappointée en apprenant les chiffres qu'il a mentionnés pour l'armée, la marine et l'aviation. J'espérais que la marine, au moins, compterait de plus forts effectifs. Ainsi que l'a dit le ministre, nous avons un très long littoral tant sur l'Atlantique que sur le Pacifique et la division des forces actuelles en ces deux groupes ne nous assure pas des moyens de défense suffisants. Je mentionne ce point au ministre afin qu'il puisse, avec l'aide de ses experts, examiner de nouveau cette question plus tard.

Je vais maintenant parler, ainsi que je ne manque jamais l'occasion de le faire, de l'excellent port que nous avons sur l'Atlantique.

M. BROOKS: De combien de ports s'agit-il?

M. ISNOR: J'ai dit que j'allais parler de notre excellent port. Je songeais à un certain port, mais je ferai aussi mention de celui de Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick. Nous d'Halifax portons un intérêt tout particulier à la marine, étant donné que nous avons participé très activement à l'effort de guerre de notre pays. Au début, alors que quelques-uns de mes honorables amis qui applaudissent ne s'apercevaient que bien peu de l'existence d'un état de guerre, nous accomplissions des travaux de guerre en Nouvelle-Ecosse. Je me rappelle que, en juillet 1940, un groupe de 46 députés, de tous les partis, se rendirent à Halifax où ils purent constater qu'il régnait dans cette ville une grande activité causée par la guerre. Je songeai alors que le voyage de ces honorables députés était fort opportun. Ils purent en effet se renseigner sur ce qui se passait dans la marine et dans les autres divisions de nos forces de défense. J'ai souvent regretté qu'ils n'aient pu retourner là-bas en 1944 ou en 1945 afin de se rendre compte des progrès réalisés dans l'établissement de fortifications, et de l'excellent travail accompli par la marine et nos autres forces armées. Si je porte cela à l'attention du ministre, c'est que je crois que le chantier de la marine canadienne à Halifax devrait être utilisé davantage. Cet établissement est très bien outillé et l'on peut y effectuer toutes les réparations nécessaires aux navires de la marine canadienne. J'estime que l'on devrait utiliser davantage les installations qui s'y trouvent, en particulier l'atelier de construction mécanique. Les navires qui ont besoin de réparations générales devraient être dirigés vers ce chantier au lieu d'être envoyés ailleurs. Je recommande également que la cale sèche flottante dont on se propose de se défaire par l'entremise de la Corporation des biens de guerre soit conservée et utilisée dans les chantiers de l'Etat. A l'heure actuelle, on s'en sert pour les travaux généraux de radoub mais elle devrait être utilisée surtout par la marine.

J'aborde maintenant une question que j'hésite à soulever mais dont il est nécessaire de faire mention. Je veux parler du bassin au magasin d'armes Bedford. Comme le savent tous les honorables députés, il y eut là en 1917 une explosion qui coûta la vie à 1,600 personnes en plus de causer des dommages matériels. Cette explosion résulta de la collision de deux navires qui se trouvaient à un endroit où il n'y avait place que pour un. Me rappelant cette tragédie, je signalai au ministère de la Défense, dès les débuts de la guerre, ma crainte des conséquences que pourrait entraîner une répétition de cet accident. La population d'Halifax, à proximité de cet endroit, s'inquiétait à propos de ces soutes à munitions et se demandait si l'on avait pris les précautions voulues et si l'on usait de toute le prudence nécessaire dans la manipulation des explosifs. Cet année, au milieu de l'été, il se produisuit malheureusement une nouvelle explosion qui aurait pu être beaucoup plus coûteuse qu'elle ne l'a été en vies humaines. Elle a causé de très graves dégâts. Afin de montrer jusqu'à quel point cet événement a inquiété la population d'Halifax, et surtout ses représentants à la Chambre, je citerai une lettre que j'ai adressée au ministre de la Défense nationale, le 7 février 1942. Je prie le ministre de bien noter cette date car la lettre remonte au début de 1942, au 7 février. Voici:

Cher monsieur Ralston,

La façon dont on manipule les explosifs et les munitions à Halifax m'est un sujet d'inquiétude et de soucis. J'ai appris que les explosifs sont expédiés par chemin de fer jusqu'à la jonction Windsor et de là au quai Dartmouth où ils sont déchargés pour être ensuite transportés sur des chalands et des péniches jusqu'aux navires dans le bassin Bedford.

La jetée de Dartmouth, comme vous vous le rappelez sans doute, se trouve près du quartier d'habitation de Dartmouth-Nord. Ce n'est peut-être pas un danger en soi, mais les manœuvres et les risques de collision pour les chalands et allèges qui franchissent le goulet, sont des éléments qui méritent qu'on y songe.

Personne d'entre nous ne voudrait voir se renouveler la terrible catastrophe de 1917, quand deux navires se sont rencontrés à un point où un seul aurait dû être.

On a offert deux solutions. Premièrement, on a recommandé la construction d'un quai près du dépôt actuel du bassin de Windsor. Si je me souviens bien, il s'agit d'un point au sud de la voie qu'utilise le dépôt. Deuxièmement, on a proposé que les explosifs passent par le port.

Si cette question vous semble assez importante, vous pourriez la discuter avec le ministre des Munitions et approvisionnements et avec le ministre du Service naval.

Je consigne cette lettre au hansard afin que le ministre de la Défense nationale sache que cette question a été soumise au ministre de la Défense nationale d'alors et aussi au ministre des Munitions et approvisionnements qui m'a informé que le mouvement des navires relève du régisseur des transports. Je lui ai envoyé une lettre à peu près dans le même sens, que je n'ai pas besoin de lire. En dépit de ces observations faites au ministre, on laissa les choses se passer d'une façon qui inquiéta gravement la population d'Halifax, comme je l'ai dit dans ma lettre.

J'aimerais savoir maintenant les mesures qu'on a prises et qu'on prend en vue de prévenir la répétition de pareil état de choses. Je ne recommanderai pas, comme l'ont fait certains organismes, qu'on fasse disparaître le dépôt. A mon avis, si nous voulons avoir une base navale sur l'Atlantique, à Halifax pour l'arrivée et le départ des navires, il est nécessaire qu'il y ait à cet endroit une source d'approvisionnements, je soutiens que l'on devrait prendre toutes les précautions possibles pour prévenir un autre accident comme celui qui s'est produit il y a quelques mois. Je m'inquiète maintenant des mesures prises au sujet d'un établissement comme on en a pour la garde des côtes, ou d'un établissement comme celui que possèdent les Etats-Unis. Nombre d'hommes libérés du service naval désirent vivement rester en contact avec ce service. On pourrait former des forces efficaces avec des pêcheurs ou des anciens membres de la marine, que l'on utiliserait en cas de besoin.

Le ministre pourrait peut-être, dans sa réponse, nous dire quelles mesures le Gouvernement entend prendre en vue de la formation d'un service auxiliaire semblable à celui que je viens de mentionner. Lorsque les crédits en cause seront à l'étude, j'aurai d'autres questions à poser relativement à certaines dépenses.

L'hon. M. ABBOTT: La première question qu'a posée le député senior d'Halifax a trait aux mesures prises en vue d'empêcher, dans le mesure du possible, une explosion comme celle qui s'est produite au dépôt de Bedford. J'ai traité cette question dans les observations préliminaires que j'ai formulées en soumettant les présents crédits. Il ne fait aucun doute que le dépôt de Bedford renfermait une trop grande quantité de munitions. L'entreposage à ciel ouvert était dangereux et a contribué à cette malheureuse explosion. Le comité spécial, relevant du colonel Ogilvie, que nous avons établi en plus de l'enquête navale, a visité le dépôt à deux reprises. La plus grande partie des munitions endommagées a été transportée ailleurs. La région peut maintenant être considérée sans danger, dans la mesure où les précautions peuvent rendre sans danger une région où se trouve un dépôt de munitions.

A l'avenir, la quantité de munitions en entrepôt à cet endroit sera beaucoup moins considérable que pendant la guerre, ou même qu'avant la guerre. Les réserves principales de munitions à l'usage de la marine seront désormais entreposées à Renous, dans le Nouveau-Brunswick, sur la côte de l'Est, et à Kamloops, sur la côte de l'Ouest.

Je n'ai pas eu le temps d'étudier en détail le rapport que le colonel Ogilvie a présenté il y a une semaine ou une dizaine de jours, mais il nous avertit en somme qu'il est satisfait des mesures prises pour déblayer la zone du magasin. Il a fait certaines recommandations qui ont été suivies. L'honorable député et la population d'Halifax peuvent donc avoir l'assurance que toutes les précautions sont prises pour éviter la répétition de l'explosion regrettable qui s'est produite en juin dernier.

Quant à la deuxième question relative à la défense côtière au moyen d'une certaine forme de réserve de pêcheurs, je crains de n'être pas en mesure de faire une déclaration pour le moment, mais je prends note de l'idée et je la soumettrai à mon état-major afin de connaître son opinion sur le sujet.

M. BLACK (Cumberland): Nous convenons tous, je crois, qu'il faut payer les dégâts de l'explosion d'Halifax. Il y a lieu de réparer les pertes de ceux qui ont souffert de l'explosion. J'ai sur mon bureau les détails d'un cas particulier de perte indirecte subie par un cultivateur par suite de l'explosion. Il s'agit d'un aviculteur qui a expédié à Halifax la veille de l'explosion 129 jeunes poulets, à frire. Il les avait mis sur la glace avant l'expédition, laquelle s'est faite par messagerie. L'explosion a retardé le train et la consignation a été entièrement détruite, occasionnant ainsi une perte complète pour le producteur.

Il a présenté une réclamation au service de messagerie du National-Canadien qui l'a rejetée, tout en reconnaissant que l'expéditeur avait subi la perte, mais déclara que la compagnie n'était pas responsable des dommages. Cet actif cultivateur aimerait maintenant savoir à qui s'adresser pour obtenir justice au sujet de cet envoi. Sauf erreur, on a donné droit à plusieurs autres réclamations. C'est un cas où la réclamation n'est pas encore présentée parce que l'expéditeur ne sait pas à qui l'adresser.

Je désire aborder une autre question. Quelle est la politique du ministre ou du ministère

à l'égard du collège Royal canadien ou d'une institution afférente au service naval canadien sur la côte de l'Est? Il y a plusieurs années, on trouvait un collège Royal canadien sur cette côte. Malheureusement il fut, en 1916, détruit par une explosion dont vient de faire mention l'honorable député senior d'Halifax. L'immeuble et les installations du collège furent totalement détruits et ne furent pas reconstruits alors. La population de la Nouvelle-Ecosse estime qu'elle a droit à ce que le collège soit situé à Halifax ou dans les limites de sa province sur la côte orientale de l'Atlantique. Bien que nous ne soyons point jaloux des collèges établis sur la côte du Pacifique, nous ne voulons pas être les perdants dans cette affaire. Nous ne voulons pas que nos établissements nous soient toujours enlevés et qu'en conséquence nous souffrions au bénéfice des autres parties du Canada. J'aimerais obtenir du ministre une déclaration sur la politique du ministère touchant le rétablissement d'un collège naval à Halifax ou en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. ABBOTT: Je pourrais donner gratuitement à l'honorable député une opinion juridique au sujet de la réclamation pour perte de volailles, mais peut-être dois-je m'en abstenir...

M. GREEN: Elle ne vaudrait peut-être pas grand'chose.

L'hon. M. ABBOTT: Non, en effet. Où la réclamation devrait-elle être adressée? Je dirai que M. E. Cousens, administrateur des ports de l'Atlantique, est chargé du règlement des réclamations résultant de l'explosion au Bassin Bedford.

Quant au collège Royal de la marine, il est situé, comme le comité le sait, à Royal-Roads, sur la côte occidentale. Il y fut établi avant la guerre. Je ne saurais naturellement rien garantir pour l'avenir, mais je puis dire qu'actuellement on n'a pas l'intention d'en changer l'emplacement.

M. BLACK (Cumberland): Le prédécesseur du ministre a laissé entendre à la Chambre qu'au moins une partie du collège Royal canadien serait rétablie sur la côte de l'Atlantique. C'est là l'impression que j'ai recueillie. Je suis plutôt surpris et déçu de constater que le ministre répudierait maintenant nos revendications en Nouvelle-Ecosse.

J'ai dit il y a quelques instants que c'était là un autre cas où les provinces de l'Est sont parties perdantes au bénéfice du Canada central, des provinces des Prairies et de la côte du Pacifique. Dans le cas donné, c'est la Colombie-Britannique qui y gagne. J'estime que la côte de l'Atlantique, qu'Halifax a droit au rétablissement du collège naval en question.

[M. Black (Cumberland).]

S'il ne doit y avoir qu'un seul collège de ce genre, il devrait être rétabli à Halifax, non sur la côte du Pacifique. Si on le reconstruisait à Halifax sur la côte de l'Atlantique il serait en contact constant avec les navires de la marine et les institutions du genre en Grande-Bretagne, ce qui leur permettrait de travailler de concert à l'avantage les uns des autres. Je répète que l'Est y a droit en justice. Nous en avons été privés à la suite d'une malencontreuse explosion, mais on devrait le reconstruire à Halifax. La population de la Nouvelle-Ecosse prendra en très mauvaise part en ce moment le refus de la part du ministre de nous assurer que l'Ecole navale royale sera reconstruite sur la côte de l'Atlantique.

L'hon. M. ABBOTT: J'ignorais que mon prédécesseur, M. Macdonald, eût pris l'engagement dont l'honorable député de Cumberland vient de parler. En fait, on m'a dit qu'il ne s'était pas engagé de la sorte, mais l'honorable député peut sans doute me signaler le passage du hansard, ou de tout autre document, où la chose est notée. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration que je viens de faire.

M. MOORE: Je n'avais pas l'intention de parler sur la marine, mais pour de très bonnes raisons, je me suis décidé à la dernière minute de dire quelques mots. On a souvent parlé au cours du débat du recrutement pour la Marine royale canadienne et on a signalé que le Gouvernement se proposait de donner à notre marine du temps de paix des proportions considérables. Plusieurs d'entre nous se sont demandés pourquoi il nous était maintenant difficile de trouver des recrues pour la marine.

L'hon. M. ABBOTT: Nous n'éprouvons pas de difficultés.

M. MOORE: En me fondant sur mon expérience dans la marine, je dirai au comité pourquoi nous avons en effet beaucoup de peine à obtenir les matelots nécessaires.

L'hon. M. ABBOTT: Qu'on me permette d'interrompre mon honorable ami pour lui affirmer que nous n'avons pas de difficultés à en obtenir.

M. MOORE: Certains honorables députés ont exprimé des doutes à ce sujet.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, mais je suis peut-être mieux renseigné que d'autres.

M. MOORE: J'accepte la déclaration du ministre. Il dit qu'il a assez de matelots pour la Marine, mais les honorables députés conviendront que, d'après nombre de ceux qui

ont pris la parole récemment en cette enceinte, le ministère a beaucoup de peine à trouver assez de recrues pour la marine.

M. McILRAITH: Eh bien, ils se sont trompés.

M. MOORE: Je ne blâme aucunement le Gouvernement. Les hommes ne veulent pas s'engager dans la marine parce que le service dans cette arme est très difficile, surtout dans la Marine royale canadienne. Ce n'est pas la faute du Gouvernement, et celui-ci ne pourrait aucunement l'adoucir. La rigueur du service provient de ce que notre marine ne compte que de petits navires. Tous les matelots conviennent que la vie à bord d'un petit vaisseau est assez difficile parce que tout y est extrêmement encombré. Lorsqu'un homme monte à bord, les vivres sont abondants, le navire est propre et, en somme, la vie n'y est pas désagréable. Avant la fin du voyage, toutefois, les denrées se font rares, les rations sont réduites et l'existence n'est plus si rose.

M. ISNOR: Quelles sont les dimensions du navire dont parle l'honorable député?

M. MOORE: Il s'agit du principal modèle utilisé par la Marine royale canadienne pour le convoyage des vaisseaux pendant la récente guerre, c'est-à-dire les corvettes. Je crois qu'il est exact de dire que les corvettes étaient les principaux navires d'escorte.

A ce propos, je tiens à répéter que nous ne blâmons pas le Gouvernement d'un tel état de choses. Mais, après trois ou quatre ans de service sur ces navires, les hommes sont fatigués de la mer. Je ne crains pas de dire que, quand la guerre prit fin, plusieurs marins canadiens ont songé ardemment au jour où ils seraient libérés de la marine.

Je ne dis pas que tous partagent cette ambition, car j'ai rencontré un bon nombre de marins qui étaient prêts à demeurer dans la marine. La majorité, cependant, désire retourner au foyer. Si nous éprouvons quelque difficulté à maintenir notre marine, je propose de compenser la rude vie du marin par une solde plus élevée pour ceux des grades inférieurs. Par exemple, un marin de première classe ou un chauffeur de deuxième classe débute avec une solde de $1.25 ou $1.35 par jour. Elle est peut-être même de $1.50, mais je l'ignore. En tout cas, la solde est à peu près de ce montant et il est difficile d'obtenir plus. Cela prend beaucoup de temps avant de devenir sous-officier ou officier marinier, grade qui comporte une solde bien supérieure. Je propose d'élever la solde des marins ordinaires au même niveau que le salaire qu'ils toucheraient pour un travail similaire dans la vie civile.

Je propose de plus d'abandonner la conception traditionaliste que l'on se fait dans la marine royale canadienne. Il est temps de se rendre compte que Nelson est mort. Je ne le dis pas dans un sens dépréciateur mais il n'est pas moins vrai que plusieurs de nos marins s'imaginent que l'on procède dans la marine comme au temps de Nelson. De fait, il n'est pas rare d'entendre les marins canadiens dire qu'ils agissent à la manière de Nelson.

Nous pourrions aussi apporter quelques améliorations dans la classe des officiers. Il est exact de dire qu'il y avait une plus grande marge entre les conditions de vie et de solde de l'officier et du marin classé dans la marine qu'entre un officier et un soldat dans l'armée. Nous sommes arrivés au point où les hommes de la marine canadienne ressentent amèrement l'idée que ce sont des êtres inférieurs au point de vue du rang qu'ils occupent dans la marine. J'admets qu'il faut de la discipline dans la marine mais il me semble que la proposition que je viens de faire est compatible avec l'efficacité.

Je n'ai qu'une autre remarque à formuler. Le ministre devrait rappeler aux galonnards de la marine, si je puis les qualifier ainsi, que Nelson est mort et que la marine royale canadienne devrait être reconstruite suivant des méthodes modernes.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député de Churchill n'a pas exagéré, j'en suis sûr, la rude existence des marins à bord des navires de faible tonnage. Je sais, de plus, qu'il parle par expérience, ce dont bien peu d'entre nous peuvent se vanter. Toutefois, je tiens à dire que c'est mon vœu le plus cher de voir notre corps de marins s'agrandir et posséder des navires beaucoup plus modernes. Comme je l'ai déclaré, notre marine d'après-guerre comprendra deux croiseurs légers du type le plus récent, des destroyers très modernes et deux gros porte-avions. Ces deux derniers seront les plus gros navires qu'a jamais eus la marine royale canadienne. Je dis donc que l'homme qui reste dans les rangs de la marine peut s'attendre à jouir de conditions beaucoup meilleures que celles dont a parlé l'honorable député de Churchill.

Je ferai part à l'état-major de ses remarques au sujet de la mort de Nelson.

M. COCKERAM: Le 22 octobre, comme en fait foi le compte rendu, j'ai dit au ministre:

> Si le ministre désire faire approuver ses crédits, et sans doute c'est bien là son désir, il doit faire preuve d'entière franchise envers les députés.

Plus tard, au cours du débat, le ministre me promit une déclaration pour ce soir. Maintenant que nous la lui demandons il dit qu'il préfère s'en abstenir.

L'hon. M. ABBOTT: Un instant, j'en appelle au Règlement. Je n'ai pas refusé de formuler une déclaration. Je n'ai pas promis à l'honorable député une déclaration pour ce soir, je lui ai dit que je serais heureux de me prononcer sur les accusations portées par Carr. Je me rendrai volontiers à son désir, mais je veux qu'il répète ses accusations de son siège à la Chambre, lors de l'étude des postes appropriés et je répondrai à chacune.

M. GREEN: Vous n'avez pas demandé cela, l'autre soir.

L'hon. M. ABBOTT: Peu importe que je l'aie demandé ou non l'autre soir, je le demande ce soir.

M. COCKERAM: Très bien, mais c'est une question que j'ai posée au ministre, et non une accusation que je lui ai lancée. Je l'ai prié de dire à la Chambre ce qu'est l'Acadia Construction Company, compagnie instituée depuis le début de la guerre, qui a probablement effectué la plus grande somme de construction navale dans les provinces Maritimes. Il ne s'agit pas d'accusation, mais de renseignements qui, semble-t-il, nous avons le droit d'avoir.

L'hon. M. ABBOTT: Je répondrai avec plaisir à l'honorable député. L'Acadia Construction Company relève du ministre des Munitions et approvisionnements. Comme l'honorable député le sait ou devrait le savoir,—il s'est absenté de la Chambre quelque temps,—le ministère des Munitions et approvisionnements est le ministère qui a adjugé ces entreprises. A ce que j'ai pu apprendre comme ministre de la Défense nationale, l'Acadia Construction Company est l'entrepreneur avec qui le ministère des Munitions et approvisionnements s'est entendu pour la construction de travaux à Shelburne, en Nouvelle-Ecosse et ailleurs.

M. COCKERAM: Vous devez être au courant.

M. MACDONNELL: Un mot seulement sur les commentaires formulés par l'honorable député de Nanaïmo au sujet de l'instruction navale, commentaires auxquels le ministre a déjà partiellement répondu. L'honorable député a exprimé l'espoir que cette instruction soit donnée sur une vaste échelle. A mon sens, c'est là une question de grande importance. Songeant aux opérations terrestres, maritimes et aériennes de demain, une seule chose m'apparaît avec netteté, l'utilisation de procédés et d'engins nouveaux et imprévus. Nos méthodes d'instruction doivent donc être flexibles. Si nous nous contentons de la formation technique, peut-être sera-t-elle surannée d'ici deux ou trois ans. Il m'a fait plaisir

d'entendre le ministre nous dire que la question faisait l'objet d'une étude attentive, et je lui recommande de voir à donner à nos officiers navals l'instruction la plus vaste possible.

Si nous songeons aux divers épisodes qui ont conduit au point tournant de la guerre, on peut dire, je crois, que la bataille de la Grande-Bretagne vers la fin de l'été et le début de l'automne 1940 a marqué le moment véritablement décisif. Si nous avons alors remporté la victoire ce n'est pas surtout parce que nous comptions des aviateurs plus braves et plus habiles. Depuis des années déjà, l'aviation déployait les plus grands efforts intellectuels dans l'instruction de ses membres. Nous l'emportions par l'intelligence sur les Allemands, ce qui nous a permis de les vaincre malgré une infériorité numérique. L'instruction militaire, navale et aérienne de l'avenir, est un sujet excessivement important et j'espère que les questions soulevées par l'honorable député de Nanaïmo seront étudiées attentivement et non à la légère.

M. KNIGHT: Le point que je désire signaler au ministre se rapproche quelque peu des remarques de l'honorable préopinant. Je vous entretiendrai quelques instants des cadets de la marine. J'ignore si la liste qui nous est soumise se rapporte à ce sujet, mais il me semble qu'il doit être compris dans l'un des deux premiers crédits. Je ne pourrai cependant l'affirmer que lorsque le ministre aura répondu à mes questions.

La dernière fois que nous avons étudié les crédits navals, le ministre et l'honorable député de Yale ont tous deux parlé des cadets de la marine. Je voudrais qu'on me fournisse des renseignements sur ce corps et sur la rémunération de ses instructeurs. Ces deux honorables messieurs ont affirmé que le corps des cadets de la marine était maintenant reconnu comme un organisme remplissant parfaitement ses fonctions. C'est le premier de ces deux orateurs, il me semble, qui a insisté pour que le Gouvernement accorde son appui à ce corps, bien difficile à maintenir, à l'heure actuelle. C'était donc avouer, qu'à son avis, le Gouvernement lui avait trop ménagé son aide.

Est-il vrai que le Gouvernement acquitte les frais d'instruction des cadets de l'armée et de l'aviation, mais non ceux des cadets de la marine? Le ministre nous a dit qu'un de ses fils faisait partie de cet organisme. Le ministre est sans doute un contributeur bénévole à l'œuvre de la Navy League et, à son titre de contribuable, il est également tenu d'acquitter des impôts pour assurer l'instruction des cadets de l'air et de l'armée, ce qui me paraît une injustice.

Plusieurs des instructeurs sont des professeurs de collèges. Sauf erreur, ceux des deux autres corps de cadets sont rémunérés et reçoivent des uniformes et d'autres fourniments. A ma connaissance, on a demandé, pour des raisons administratives, à plusieurs instituteurs attachés aux écoles élémentaires supérieures de cesser de donner l'instruction aux cadets de l'armée ou de l'aviation pour s'occuper des cadets de la marine. Mus par un esprit de coopération et de patriotisme découlant j'imagine des besoins créés par la guerre, ils ont accédé à cette demande, mais ils en ont subi du détriment en ce sens que leur rémunération n'a pas été la même; de fait, ils ont dû débourser leurs propres frais en ce qui concerne du moins certains articles de leur uniforme. Le ministre voudra bien nous fournir des explications à ce sujet. Je désirerais surtout savoir si un tel état de choses subsistera en temps de paix. Je signalerai de nouveau les remarques qui ont été faites hier soir, ainsi que les paroles même du ministre, quant à la nécessité de poursuivre l'excellent travail qui a été accompli dans ce domaine de l'instruction navale.

L'hon. M. ABBOTT: Les crédits dont le comité est saisi comportent une somme d'environ $600,000 pour les cadets de la marine. Il convient peut-être que je consigne les détails au hansard:

Salaires civils	$ 5,200
Solde et allocations	112,050
Frais de voyage, etc	87,500
Frais de réparations et d'exploitation	14,000
Fournitures et services pour le personnel	154,000
Equipement pour transmissions et radiotélégraphie	3,000
Munitions	10,000
Magasins d'armements	23,150
Combustible pour les navires	8,250
Réparation et entretien de navires	70,050
Magasins navals	86,000
Magasins et services divers	10,000
Frais divers	15,500
	$598,680

M. KNIGHT: Je me rends compte qu'une somme considérable a été affectée à ce service mais le ministre n'a pas répondu à ma question. Est-il vrai que ceux qui s'occupent de l'instruction des cadets de la marine doivent subir une perte pécuniaire ou du moins qu'ils ne touchent aucune rémunération pour ce travail, alors que les instructeurs des cadets de l'armée ou de l'aviation reçoivent un salaire? Du moins, ils ne reçoivent pas pour leur travail la même rémunération que les instructeurs de l'armée. Ils doivent faire eux-mêmes l'achat de certains articles de leurs uniformes, articles qui sont fournis dans le cas des autres. C'est là le point que je désirais faire ressortir.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire si cela représente pour lui une perte pécuniaire. On lui verse une rémunération mais j'ignore si elle peut être comparée à celle qui est attachée au poste correspondant chez les cadets de l'aviation ou de l'armée. J'irai aux renseignements sur ce point.

M. KNIGHT: Le ministre a déclaré que ces gens sont parfois rénumérés. Par qui le sont-ils?

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce qu'on m'a dit.

M. LENNARD: Les officiers des cadets de la marine, recevront plus de cent dollars, je crois, à titre d'allocation vestimentaire. C'est-à-dire qu'une certaine somme est allouée pour chaque corps de cadets et, lorsque les officiers sont plus nombreux qu'il ne faut, leur allocation individuelle se trouve réduite d'autant. Quant à la solde et aux allocations, l'officier des cadets de la marine qui fait un stage au camp ou qui suit un entraînement régulier est rémunéré et il est dédommagé de ses frais de transport. Cependant en ce qui touche l'entraînement hebdomadaire, je puis dire que je n'ai jamais rencontré un seul officier des cadets de la marine,—et je m'intéresse à ce mouvement,—qui se soit beaucoup soucié de recevoir sa rémunération. Ces jeunes gens s'enrôlent dans ce service par goût et la rémunération n'est qu'une considération d'importance secondaire. J'espère, néanmoins, que la marine envisage une amélioration sous ce rapport, mais je répète que je n'ai jamais vu un seul de ces officiers qui se souciait outre mesure de sa solde.

L'hon. M. ABBOTT: J'aurais dû ajouter que toute la question est à l'étude. Je signalerai aux honorables députés que le crédit pour les cadets de la marine est, cette année, de $600,000, soit à peu près la même somme que l'an dernier. Je n'ai pas besoin de dire que, dans les circonstances actuelles, les dépenses doivent être minutieusement scrutées car on nous prie de réduire les impôts et nous devons nous assurer que les deniers publics sont dépensés le plus judicieusement possible. L'honorable député de Wentworth a raison de dire que la grande majorité des officiers de cadets de la marine sont heureux de pouvoir rendre ce service sans rémunération. En ce cas, c'est sur cette base qu'il conviendrait de l'établir. En tout cas, j'examinerai cette question plus à fond.

M. HARKNESS: Le ministre me paraît trop optimiste quand il espère pouvoir recruter assez de matelots pour remplir les cadres de la marine permanente. La réponse qu'il donnait tout à l'heure à une question de l'honorable député de Churchill m'a un peu surpris

à la lumière des renseignements que renferme un document déposé hier à la Chambre en réponse à des questions que je posais le 18 octobre et qui furent transformées en ordres de dépôt de documents. Je demandais alors:

1. Au 1er août 1945, combien y avait-il d'officiers et de marins classés actuellement enrôlés dans la force permanente de la Marine royale canadienne?
2. De ces marins classés, combien étaient des matelots?
3. Quelle était la répartition de ces derniers en premiers maîtres, maîtres, quartier-maîtres, matelots brevetés et matelots de pont?
4. Au 1er août 1939, combien dans chacune de ces catégories étaient enrôlés dans la force permanente?

Le document établit le nombre de matelots brevetés à 323 en 1945 et à 359 en 1939. Il y a donc diminution en 1945. La diminution du nombre de matelots de pont est plus considérable: en 1945 il y avait 268 matelots de pont, contre 307 en 1939. Ces chiffres n'indiquent certainement pas qu'un grand nombre de marins classés se soient enrôlés dans la marine permanente. De fait, la situation des deux dernières catégories mentionnées est pire qu'en août 1945.

J'ai parlé à bien des jeunes gens qui ont quitté la marine et à quelques-uns qui y sont encore. Pour ce qui est des marins classés, j'ai l'impression nette que pour eux le service n'était pas très populaire, surtout parce qu'ils étaient sujets à beaucoup de petits ennuis qui étaient, ainsi que l'un d'eux me faisaient remarquer, comme autant de piqûres d'épingles et qui finissaient par anéantir le vif enthousiasme qui les animait à leur entrée dans la marine. Si nous voulons obtenir les 10,000 hommes requis pour notre marine permanente, nous devrons sans doute abolir une foule de coutumes et de traditions qui, comme le disait l'honorable député de Churchill, remontent aux jours de Nelson. Elles ont, je n'en doute pas, joué un rôle utile dans le temps, mais plusieurs n'ont plus leur raison d'être et ne font qu'irriter et décourager les matelots qui doivent les subir. L'augmentation de la solde doit s'accompagner de la suppression de ces traditions, sans quoi nous ne pourrons pas attirer les hommes dont le ministre nous parlait l'autre jour. Au sujet de ces vieilles coutumes et de ces petits ennuis, qui constituent apparemment des griefs réels, le ministre nous dira-t-il si l'on voit à les faire disparaître, pour rendre le service plus attrayant?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis répondre à la question sans savoir en quoi consistent ces petits ennuis. Si l'honorable député veut bien les énumérer, je me renseignerai sur les mesures prises pour les faire disparaître. Je rappelle à l'honorable député que 90 p. 100 des

[M. Harkness.]

officiers des forces permanentes sont des volontaires. J'ignore s'il était à la Chambre lorsque j'ai mentionné, au cours de la journée, le chiffre des enrôlements dans les forces intérimaires. Ce chiffre s'élève à 1,181 hommes, dont 673 matelots.

M. HARKNESS: Si le ministre désire obtenir la liste des ennuis dont j'ai parlé, je pourrais probablement la lui fournir d'ici un ou deux jours.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député serait peut-être en mesure de nous citer un ou deux exemples.

M. HARKNESS: Je puis citer la méthode adoptée dans le cas des permissions d'aller à terre. Qu'il soit à bord ou dans une caserne, celui qui a la permission de s'absenter pour la soirée doit attendre ce qu'on appelle le navire. S'il manque ce navire de fiction, il doit attendre le prochain, ce qui lui fait perdre une heure ou en tout cas un certain temps. Deux matelots m'ont dit que c'était là une source d'ennuis. Ils étaient prêts à s'abstenter pour la soirée, mais ont dû attendre le prochain navire fictif.

M. PROBE: Je désire ajouter aux observations que formulait tantôt l'honorable député de Saskatoon. Il a signalé le manque d'uniformité dans le traitement accordé aux instructeurs des cadets dans les trois services; et il a fait semblant de ne pas croire que les professeurs offrent leurs services par esprit de patriotisme. Comme j'ai été membre de la profession, je sais que les professeurs ont offert gratuitement leurs services, dans des centaines de cas, par pur patriotisme. D'une façon générale, les professeurs ont reçu une formation qui les porte tout naturellement à agir ainsi. Mais si le traitement n'est pas le même pour les trois services, il y aurait lieu de l'uniformiser. Autrement, l'esprit du gain pourrait pousser ces instructeurs à passer d'un service à un autre, parce que l'un fournirait l'uniforme gratuitement et l'autre pas.

En outre, voici un numéro de la *Gazette du Canada* du 29 septembre de cette année, contenant l'ordonnance navale n° 5216, où est exposée sous la manchette: "Prime au lieu de congé au licenciement", la ligne de conduite à suivre pour libérer du service les membres de la division féminine du service naval:

1) Le paiement d'une prime au lieu d'un congé sera restreint à:

a) celles que, de l'avis du commandant, leur libération immédiate avant la fin de leur congé aiderait à se rétablir dans la vie civile, et

b) celles qui sont libérées pour entrer au ministère des Affaires des anciens combattants et qui, en conséquence, sont empêchées de prendre congé avant leur libération.

Il y est dit aussi que, dans ces conditions, la prime sera approuvée sans demande préalable dans tous les cas où les membres du service ne peuvent prendre congé à leur libération si elles sont libérées en vue d'entrer au service du ministère des Affaires des anciens combattants, et que ces personnes peuvent être considérées comme ayant droit à la prime. Une date postérieure au 19 avril 1945 est aussi établie pour le paiement de l'allocation au lieu de congé. Je désire savoir du ministre si ce règlement, applicable en l'occurrence aux membres de la division féminine du service naval, est uniforme pour les trois armes. S'il est généralement appliqué à la marine, est-il aussi applicable à l'armée et à l'aviation? Le cas échéant, depuis quand s'y applique-t-il? Je connais des membres de l'armée qui sont revenus au Canada à la demande du ministère des Affaires des anciens combattants et qui ont dû assumer leurs fonctions dès leur libération sans jouir du congé de débarquement au Canada.

L'hon. M. ABBOTT: La réponse est affirmative. La même règle s'applique aux trois armes et à partir de la même date, et elle a été adoptée précisément pour parer aux cas dont l'honorable député a fait mention. Après le 19 avril, dans la plupart des cas, à la discrétion du ministère, le matelot ou l'officier ou le simple militaire, selon le cas, peut toucher le paiement des trente jours de congé au lieu de prendre le congé.

M. PROBE: Peut-on savoir pourquoi cette mesure s'arrête au 19 avril, alors que des officiers et autres personnes qui ont été appelés pour aider à la création de la division de réadaptation du ministère des Affaires des anciens combattants, en décembre dernier, n'ont pas bénéficié des mêmes avantages?

L'hon. M. ABBOTT: Autant que sachent les fonctionnaires de mon ministère, c'est vers ce temps que la question a surgi pour la première fois, et la mesure a été adoptée assez promptement.

Pendant que j'y suis, et en dépit de l'absence de l'honorable député de Cumberland, je dois signaler ce que mon prédécesseur, l'honorable Angus L. Macdonald a dit au sujet de l'Ecole navale. Ces paroles sont consignées au hansard du 4 avril 1945:

> Il sera peut-être impossible, comme je le disais hier soir, d'établir au pays deux écoles navales et celle que nous avons restera peut-être en Colombie-Britannique. J'espère cependant, comme je le disais hier soir, que les autres activités navales en Nouvelle-Ecosse seront plus que suffisantes pour compenser la perte de cette institution d'enseignement. La Nouvelle-Ecosse possède un grand nombre d'institutions d'enseignement et celle dont il s'agit devrait peut-être fonctionner ailleurs.

M. FRASER: L'honorable député de Calgary-Est a parlé de grief mesquin. Un sujet de grief, pour certains hommes du moins, c'est que, suivant les règles et règlements, le capitaine ou tout officier peut dire à un homme qui paraît devant lui sans avoir fixé tous ses boutons ou ciré ses chaussures: "Vous passerez dix jours au violon". C'est trop, trop rigoureux et c'est à ces détails insignifiants que les hommes en veulent. Les règlements devraient être modifiés et notre marine canadienne avoir son propre manuel. J'ignore si nous utilisons présentement le manuel britannique de 1936-1937 ou celui de 1926-1927?

Une VOIX: Il est rédigé par lord Nelson.

M. MacNICOL: Eh bien, Nelson le saurait.

M. FRASER: Je crois que le manuel des Etats-Unis est tenu bien à la page. Il est moderne, simplifié, et le nôtre devrait l'être aussi.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député vient un peu en retard avec ses critiques, car la nouvelle loi de la marine est entrée en vigueur le 15 octobre. Nous avons une nouvelle loi simplifiée et canadienne d'un bout à l'autre.

M. FRASER: Je félicite le ministre, car je harcèle le ministère de la Marine depuis cinq ans; je constate qu'enfin le ministère de la marine en est venu à penser comme moi.

M. PEARKES: Le ministre peut-il nous dire quand nous pouvons espérer une décision sur la ligne de conduite relative à Royal-Roads, vu que les demandes d'admission pour l'an prochain doivent être soumises au début de l'année qui vient. Plusieurs parents m'écrivent pour me demander ce renseignement.

L'hon. M. ABBOTT: Je comprends bien qu'il importe de faire une déclaration le plus tôt possible, mais je ne puis mentionner d'engagements plus précis que ceux que je viens de communiquer. Pour employer une expression courante, je donne l'assurance à l'honorable député que la question fait l'objet du plus attentif examen et je devrais être en mesure de formuler une déclaration sous peu.

M. FRASER: Une autre question et j'ai fini. Les hommes qui servent à Terre-Neuve jouissent-ils d'une préférence dans le service civil? Sont-ils classés avec les militaires d'outre-mer? Je crois comprendre d'après les énoncés du ministre de l'Air qu'en ce qui a trait à ce service, on cherche à inclure Terre-Neuve, et je me demande si la marine devrait aussi instituer une préférence touchant les situations dans le service civil.

L'hon. M. ABBOTT: Personne ne jouit d'une telle priorité à moins d'avoir servi en mer. On me dit que le comité des anciens

combattants étudie cette question. Je n'ai pas encore pu assister aux assemblées, mais c'est le renseignement que j'en ai.

M. ADAMSON: J'espère que, malgré la tendance à la modernisation et la rupture avec la tradition, la marine ne brisera pas avec la vénérable coutume de "trinquer".

L'hon. M. ABBOTT: On peut compter que la coutume ne sera pas abandonnée. Pour ma part j'espère, comme mon honorable ami, qu'elle se perpétuera.

M. KIDD: Lundi soir le ministre a répondu à des questions sur la politique au sujet des forces provisoires. Durant la fin de semaine je me suis entretenu avec un jeune sous-officier qui avait cinq ans d'excellent service à son actif. Devra-t-on réenrôler ces jeunes gens ou bien les maintiendra-t-on au titre de leur feuille d'enrôlement actuelle. A-t-on envoyé des instructions aux divers districts du pays sur la façon de régler le cas de ceux qui veulent demeurer dans l'armée provisoire?

L'hon. M. ABBOTT: Nous en sommes en ce moment aux crédits navals. Toutefois, le règlement est le même pour les trois armes, compte tenu de certaines particularités. Je dirai à l'honorable député que, d'une manière générale, on exige dans les trois services les même conditions pour faire partie des forces provisoires. Seuls les anciens combattants peuvent demander à demeurer sous les armes jusqu'au 30 septembre 1947, aux conditions que j'ai mentionnées dans ma déclaration sur les crédits de l'armée.

Je ne sais pas exactement quelle formule ils ont à remplir. J'ignore s'ils ont à signer une formule mais je le suppose. J'imagine qu'ils doivent signer une feuille d'enrôlement pour s'engager à demeurer en fonction jusqu'au 30 septembre 1947, si leurs services sont requis jusqu'à cette date. J'ai déclaré au cours de mon exposé que, s'ils ne désirent pas se prévaloir de leur droit de passer dans la force permanente, au moment où les conditions d'enrôlement dans cette force auront été annoncées, ils seront déliés de leur engagement de servir jusqu'au 30 septembre 1947. Cette réponse satisfait-elle mon honorable ami?

M. KIDD: Oui, mais il est un autre point que le ministre a passé sous silence. Il a parlé de deux magnifiques porte-avions. Sait-il que, à l'établissement n° 31 de Collins-Bay, le service d'aviation de la marine, au cours d'une période de quatre ans, a entraîné plus de cent classes comptant chacune en moyenne cinquante élèves, soit en tout 5,000 hommes? Je ne crois pas qu'il en ait parlé.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit en réponse à des questions posées par l'honorable député de Yale, alors que je discutais cette question, que l'entraînement des aviateurs de la marine faisait maintenant l'objet de discussions entre le corps d'aviation et la marine et j'ai ajouté que, en toute probabilité,—même s'il ne s'agissait que de suppositions puisque rien de définitif n'avait été décidé,—une entente serait conclue avec le corps d'aviation en vue de l'utilisation conjointe des bases de nos littoraux est et ouest. Un très grand nombre de Canadiens possèdent les aptitudes exigées des pilotes de l'aviation navale et nous comptons que bon nombre d'entre eux demeureront attachés à ce service. Bien entendu, il sera plus tard nécessaire de pourvoir à la formation de nouveaux pilotes. Je ne saurais dire pour l'instant où cette instruction sera donnée, mais je puis affirmer qu'on utilisera à cette fin les écoles d'entraînement du Corps d'aviation royal canadien.

M. MacNICOL: Cette question relève-t-elle du ministre?

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit d'une utilisation conjointe de ces bases.

M. MARSHALL: Monsieur le président, la discussion actuelle a-t-elle une portée générale ou bien étudions-nous exclusivement le crédit numéro 1?

M. ADAMSON: Avant que vous rendiez votre décision, monsieur le président, j'aimerais dire un mot au sujet de l'aviation navale. Mes remarques découlent d'une série de lettres que j'ai écrites au ministre touchant la situation des Canadiens qui font partie de l'aviation navale britannique. Un certain nombre de Canadiens se sont enrôlés dans l'aviation navale britannique et, apparemment, touchent les soldes britanniques et relèvent de l'autorité navale britannique en ce qui concerne la discipline, la démobilisation et ainsi de suite. Le ministre pourrait-il faire une déclaration dans laquelle il promettrait de mettre fin à l'anomalie du cas de ces Canadiens qui servent dans l'aviation de la marine britannique?

L'hon. M. ABBOTT: Un nombre considérable de jeunes Canadiens se sont enrôlés directement dans l'aviation de la Marine royale. Je sais qu'il en est ainsi, car j'ai un jeune cousin qui sert présentement dans l'aviation de la Marine royale. Je crois comprendre que ces jeunes gens se sont enrôlés dans la Marine royale,—non pas dans la Marine royale canadienne,—aux termes et aux conditions que leur a offerts cette marine. Nous avons également un certain nombre de membres de la Réserve de volontaires de la marine royale canadienne sous les ordres d'officiers qui servent dans la Marine royale à bord de porte-avions pour fins d'entraînement. Mais la question de l'honorable député, si je com-

prends bien, ne concerne que les Canadiens qui servent dans la Marine royale et qui en font partie.

M. ADAMSON: En effet. Quels rouages existent-ils? Quelle entente y a-t-il entre le gouvernement canadien et le gouvernement du Royaume-Uni relativement à la démobilisation de ces hommes? Si je pose cette question, c'est que j'ai reçu un certain nombre de lettres de ces gens. Un certain nombre d'entre eux se sont enrôlés dans le Corps d'aviation royal canadien et sont passés ensuite à l'aviation britannique de la marine.

L'hon. M. ABBOTT: Le gouvernement canadien n'a conclu aucune entente à ce sujet. Ils se sont enrôlés dans la Marine royale, y ont signé un engagement, et voilà. Voici comme je comprends la chose, mais je ne m'appuie que sur le ouï-dire, m'inspirant d'une lettre que j'ai reçue de ce jeune parent dont j'ai parlé. Il a, je crois, le choix entre rester dans la Marine royale, l'Aéronautique de la marine, obtenir sa mutation à la marine canadienne s'il peut y avoir accès, et obtenir sa libération; je ne saurais dire cependant si cette situation est générale. C'est manifestement le cas, en l'occurrence.

M. MARSHALL: Il me semble, monsieur le président, que si nous voulons obtenir des résultats pratiques, nous ferions bien d'aborder les crédits particuliers qui nous sont soumis. Chacune des questions posées depuis deux ou trois heures aurait fort bien pu l'être lors de l'examen des crédits qui figurent sur la liste, et il est temps, je crois, de mettre fin à la discussion générale.

L'hon. M. ABBOTT: Je remercie l'honorable député de sa recommandation. Nous en sommes arrivés à peu près au stade des questions; on a manifestement assez bien épuisé les observations d'ordre général. Je me réjouirais donc d'un effort en vue d'aborder les crédits l'un après l'autre.

M. MARSHALL: Ceux d'entre nous qui voudraient s'en tenir au poste se voient enlever l'occasion de discuter de questions particulières plus tard, parce qu'on leur dira que l'on a déjà disposé du crédit.

L'hon. M. ABBOTT: Nous n'en avons pas encore adopté un seul.

M. MARSHALL: Je m'en rends compte et c'est pourquoi j'estime qu'il est à peu près temps que nous abordions l'étude de chaque crédit.

M. le PRÉSIDENT: L'objection soulevée par l'honorable député de Camrose (M. Marshall) est motivée. Si je me rappelle bien, on a convenu que sous le premier crédit que nous avons discuté, on autoriserait une discussion plus ou moins générale. Comme l'a dit l'honorable député, nous avons eu une discussion très générale et le comité devrait pouvoir adopter maintenant le premier crédit.

M. MARSHALL: Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore discuté le premier crédit. Le crédit n° 1 mentionne en toutes lettres qu'il s'agit de salaires civils, et le débat de ce soir n'a pas porté sur les salaires civils.

M. le PRÉSIDENT: Je dois intervenir de nouveau et proposer que le comité limite son étude au crédit n° 1, traitements et salaires civils.

M. COCKERAM: Le crédit n° 1 n'a pas encore été appelé.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je l'appeler maintenant?

M. MARSHALL: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Camrose a la parole, à moins que le comité ne désire que je mette le crédit n° 1 à l'étude. Avant que je le fasse, l'honorable représentant de Wentworth (M. Lennard) aimerait dire un mot.

M. LENNARD: Le ministre et l'honorable député d'Yale, au cours du débat de l'autre soir, ont eu des paroles aimables à l'endroit du corps des cadets de la marine Royale canadienne. Les observations de l'honorable député d'Yale pourraient donner l'impression que la principale raison d'être de ce corps, c'est de servir d'agence de recrutement pour notre marine. Or il n'en est rien car, si les cadets reçoivent une formation assez poussée en ce qui concerne l'instruction élémentaire, la manœuvre et les communications, ce corps est avant tout un mouvement de jeunesse jouissant d'une excellente réputation. Il accomplit beaucoup au chapitre de la formation du caractère. Il constitue peut-être l'un des plus puissants préventifs de criminalité juvénile dans nos zones surpeuplées. Je voulais établir le fait clairement et le rattacher présentement aux crédits.

L'hon. M. ABBOTT: Je conviens de tout ce qu'a dit l'honorable député de Wentworth.

M. MacNICOL: J'ai eu l'intention deux ou trois fois de poser une question en ce sens, mais je l'ai différée, croyant qu'elle relevait d'un autre ministre. La réponse qu'a donnée le ministre à la question de l'honorable député de York-Ouest n'est pas exacte pour autant que je la comprenne. La plupart des jeunes gens qui se sont enrôlés à Toronto ont été tirés directement des écoles par la Royal Air Force.

L'hon. M. ABBOTT: Voilà qui est fort différent de ce dont je parlais. Je parle de jeunes aviateurs enrôlés ici par la marine royale et non pas par la R.A.F. Ils ont servi dans l'Aéronautique de la marine royale. Je le sais, car c'est ce qui est arrivé à l'un de mes jeunes cousins. Ce n'était pas la Royal Air Force mais la marine royale et il portait l'uniforme de la marine royale à son départ du Canada.

M. MacNICOL: Je faisais erreur quant au service armé en cause. Je voulais dire l'Aéronautique de la marine. Lors de leur enrôlement, ils furent tirés directement des écoles de Toronto. Ils étaient âgés de 17 à 18 ans. Après avoir subi un entraînement prolongé, ils arrivèrent enfin à Pensacola, après être allés en Angleterre et en être revenus. J'en connais personnellement un certain nombre qui ont établi une demande par requête à Pensacola pour s'enrôler dans le service canadien, je le présume. Un certain nombre d'entre eux arrivèrent finalement dans le Pacifique. Je voulais parler de ceux qui parvinrent au Pacifique et à l'océan Indien. D'autres qui n'allèrent pas aussi loin se mirent en rapport avec les autorités, qui acceptèrent leurs demandes d'admission dans le service canadien. Les autres jeunes gens qui se trouvaient dans le Pacifique ou l'océan Indien étaient trop éloignés pour permettre aux autorités de communiquer avec eux et apparemment leurs demandes ont été rejetées. Mais je veux savoir si le ministère acceptera encore les demandes présentées à Pensacola.

L'hon. M. ABBOTT: Je devrai m'en assurer. Je puis tout de même dire qu'elles ne seront pas acceptées à moins que ces jeunes gens ne veuillent et ne désirent continuer leur service au moins à titre provisoire, parce que nous n'acceptons actuellement de mutation que pour ceux qui désirent servir dans la marine d'après-guerre. Naturellement, nous ne réservons plus, comme nous l'avons fait tant que la guerre a duré, aux anciens combattants seulement le privilège d'être mutés, mais je m'informerai spécialement de ce cas.

M. MacNICOL: La question relève-t-elle du ministre?

L'hon. M. ABBOTT: Elle relève de moi pour ceux qui veulent passer à la Marine royale canadienne. Naturellement, pour ceux qui veulent passer au Corps d'aviation royal canadien, c'est du ressort de mon collègue, le ministre de la Défense nationale pour l'air.

M. MacNICOL: Je voudrais savoir ce que l'on compte faire de ces jeunes gens.

L'hon. M. ABBOTT: Tout ce que je peux répondre, c'est qu'ils ne font pas partie des effectifs de l'armée ni de la marine ni de l'aviation. S'ils demandent à être versés dans l'une de ces armes deux questions se posent: d'abord, la Marine royale permettra-t-elle leur libération? Ensuite, la Marine royale canadienne voudra-t-elle les accepter? Pour ce qui est de la seconde question, je ne crois pas que la marine les accepte à moins qu'ils ne veuillent servir dans nos forces permanentes jusqu'au 30 septembre 1947.

M. MacNICOL: Le ministre ne semble pas au courant des faits, car la marine en a accepté un certain nombre.

L'hon. M. ABBOTT: Pas depuis la cessation des hostilités. Jusqu'à la fin de la guerre, nous acceptions ce que j'ai appelé pour être bref, des mutations valant pour la "durée des hostilités". Ce sont les seuls cas que nous ayons considérés. Maintenant que la guerre est finie, nous commençons l'établissement d'une force permanente pour l'après-guerre.

M. MacNICOL: Si vous ne traitez pas tout le monde de la même façon, vous êtes injuste envers un certain nombre. Tous ceux auxquels je songe ont formulé leur demande à Pensacola mais par la suite ils étaient trop éloignés pour communiquer avec les autorités canadiennes.

L'hon. M. ABBOTT: J'ignore combien de jeunes gens sont intéressés; ils sont peut-être trop nombreux pour entrer dans la force canadienne. Toutefois, j'irai aux renseignements.

M. MARSHALL: Quel crédit étudions-nous?

M. l'ORATEUR: Le crédit numéro 1, "Traitements civils".

M. MARSHALL: D'après le rapport de l'Auditeur général pour 1943-1944, on a versé environ 5,800 mille dollars à 10,384 civils. L'honorable député d'York-Sud a demandé au ministre hier soir quel était le nombre de civils employés en 1944-1945. Ce dernier n'a pu fournir les chiffres, mais il a dit qu'à la fin de septembre de la présente année, le nombre en était de 4,240. Autrement dit, on compte 6,000 employés civils de moins, mais les dépenses effectuées l'an dernier en traitements civils se chiffrent à $7,352,832, ce qui est une forte augmentation.

Je tiens à signaler une autre question au ministre. Les prévisions pour l'an dernier étaient de 6,500 mille dollars, tandis que les dépenses réelles pour l'an dernier, c'est ce qui nous intéresse maintenant, et non les prévisions—étaient de 7,352 mille dollars, ou une augmentation des dépenses effectives par rapport aux montants estimatifs qui se chiffrent par environ $840,000. Etant donné que depuis l'année 1943-1944 jusqu'aujourd'hui le

nombre des employés civils subit une diminution importante, le ministre pourrait-il nous dire si cette réduction est de 4,000 civils jusqu'à la fin de septembre?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire. Je n'ai pas vu le rapport de l'Auditeur général qu'a mentionné l'honorable député. Je présume qu'il inclut les civils de tous les services armés.

M. MARSHALL: Non; je demande pardon au ministre. Pour la gouverne du ministre, je lui dirai que ce que je lis est intitulé: "Ministère de la Défense nationale services navals, salaires et gages du personnel civil, $5,827,669.45." On ajoute ensuite: "Au 31 mars 1944, 10,384 employés civils ont été rémunérés à même ce compte." Cela n'a rien à voir avec l'armée ou l'aviation. Le ministre devrait nous fournir un exposé clair et détaillé au sujet des employés civils et des montants dépensés à cet égard au cours des deux dernières années.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis élucider ce cas en quelques mots. Les salaires mentionnés dans ce crédit ne concernent que les fonctionnaires proprement dits. En outre, sous le poste numéro 10, "acquisition, construction, louage, réparation et entretien de navires," il y a le très gros montant de 50 millions. Ce chiffre comprend un montant considérable pour les civils car, dans la réparation de navires à différents endroits, on emploie un très grand nombre d'ouvriers civils, aussi bien que ceux qui touchent un traitement.

M. MARSHALL: Je comprends très bien. Si le ministre veut bien consulter les comptes publics pour l'année 1943-1944, il constatera qu'il y a un crédit distinct qui correspond aux crédits qui figurent ici. Il y verra un crédit absolument semblable dans le rapport antérieur de l'Auditeur général.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis fournir d'explications pour le moment. Les chiffres qu'on m'a remis indiquent le nombre de civils employés en 1944, année à laquelle l'honorable député fait allusion, lors de la préparation des crédits budgétaires. Je n'avais pas le chiffre de 4,798 l'autre soir, lorsque l'honorable député de York-Sud m'a posé la même question. Le nombre actuel est de 4,240.

M. MARSHALL: Monsieur le président, je consens à d'adoption de ce poste...

M. le PRÉSIDENT: Il est onze heures.

M. MARSHALL: ...si le ministre me promet de me fournir les chiffres demain.

L'hon. M. ABBOTT: Je m'assurerai certainement de ces chiffres. Si le comité consentait à l'adoption de ce poste, j'en serais fort aise.

M. BRACKEN: Nous pourrions aborder une autre question.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit n° 1 est-il adopté?

Des VOIX: Non.

D'autres VOIX: Adopté.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(Sur la motion de M. Ilsley la séance est levée à onze heures et cinq minutes du soir conformément au Règlement.)

Vendredi 26 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE—DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) dépose le 2e rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et régit, et en poprose l'adoption.

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

A l'appel des motions.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Que les postes numéros 377, 378 et 421 des crédits de l'année 1945-1946 qui ont été approuvés et dont rapport a été fait par le comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande appartenant à l'Etat et exploités et dirigés par lui, soient déférés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

ARMES À FEU

IMPORTATION, POSSESSION ET EMPLOI

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Gladstone) a posé une question le 22 octobre, ainsi qu'en fait foi le compte rendu de ce jour-là, touchant l'emploi des armes à feu. J'ai reçu du commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada un rapport qui servira de réponse à la question.

On a déjà pris les mesures jugées appropriées pour contrôler l'entrée au Canada de

souvenirs tels que revolvers, pistolets, et ainsi de suite par des membres des forces canadiennes revenant au pays.

Le ministère de la Défense nationale (armée, service naval et aviation) a émis des ordres interdisant la possession ou la garde de toute arme ou munition prise à l'ennemi sur les champs de bataille durant la guerre ou après la cessation des hostilités. Tout revolver ou pistolet à chargement automatique rapporté d'outre-mer doit être enregistré conformément aux dispositions du Code criminel.

De plus, le règlement sur les armes automatiques, 1945, décret ministériel C.P. 4885, du 10 juillet 1945, interdit l'importation de telles armes à feu, généralement connues sous le nom de mitraillettes. Le règlement exige l'obtention de permis pour garder ce genre d'armes en sa possession et la commission a déjà donné instruction de restreindre le plus possible l'émission de ces permis et de n'en délivrer que lorsque les armes en question ont été rendues inutiles et ne peuvent plus servir au tir. En même temps, des remarques ont également été formulées à la Chambre à propos de l'article 37A des Règlements concernant la défense du Canada. A ce sujet, bien que certains alinéas de ce règlement aient été révoqués, ce qui a soustrait à l'application de cet article toutes les armes à feu cédés par des aubains sous le régime des lois du temps de guerre, la régie desdites armes à feu tombe sous le coup du code criminel et ces personnes sont tenues de se procurer, au moyen de la formule 76B, un permis des autorités provinciales compétentes avant de pouvoir légalement reprendre possession de toute arme à feu qu'elles ont pu céder primitivement sous l'empire des Règlements concernant la défense du Canada.

M. HOMUTH: Pourquoi en charger les autorités provinciales?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai rien eu à voir à la rédaction de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. HOMUTH: Je demanderai au ministre d'élucider sa déclaration, car il y a des gens qui sont classés comme des aubains sous l'empire des lois canadiennes, alors qu'ils ne le sont pas en réalité; certains Canadiens, dont quelques-uns ont pris part aux guerres de notre pays, ne peuvent conserver d'armes à feu, sous l'empire de la loi. Le ministre affirme que, en vertu des Règlements concernant la défense du Canada, les provinces sont responsables de l'application des restrictions. Il est si souvent arrivé que le gouvernement fédéral s'est déchargé de sa responsabilité sur les provinces...

Des VOIX: A l'ordre.

[L'hon. M. St-Laurent.]

M. HOMUTH: Un instant; je puis crier plus fort que tous vous autres. Je dirai au ministre de la Justice (M. St-Laurent), avec tout le respect et le sérieux possibles et sans vouloir me mêler de ce qui ne me regarde pas, que des règlements devraient assurer la collaboration entre les diverses autorités, afin que les gens de nos circonscriptions qu'on considère habituellement comme de descendance aubaine aient le droit de posséder des armes à feu.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois rappeler aux honorables députés qu'une déclaration d'un ministre ne peut être l'objet d'un débat.

M. HOMUTH: Elle pourrait parfaitement l'être, mais nous n'avons pas l'occasion de la discuter.

M. FRASER: Cette question est vraiment...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. FRASER: Je désire seulement poser une question au ministre.

M. l'ORATEUR: Nous n'en sommes pas encore arrivés à l'appel de l'ordre du jour.

M. FRASER: Ne puis-je poser une question, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Je suis tenu de faire observer le Règlement et je viens de décider que suivant le Règlement de la Chambre, la déclaration du ministre ne peut être l'objet d'un débat.

SERVICE POSTAL

COLIS À DESTINATION DE LA NORVÈGE—EXPÉDITION POSTALE DE JOURNAUX, REVUES ET PÉRIODIQUES OUTRE-MER

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saskatoon (M. Knight), a posé hier au ministre des Postes une question relativement à l'expédition de colis postaux vers la Norvège. Je suis heureux de dire que des dispositions ont été prises il y a quelques jours en vue de l'acceptation de ces colis, et que des instructions avaient déjà été données à ce propos lorsque l'honorable député a posé sa question hier.

Ce service de colis postaux a été assujetti à des conditions analogues à celles qui s'appliquent présentement à l'envoi de colis postaux du Canada vers d'autres pays européens où ce service a été rétabli.

Vous voudrez bien me permettre aussi, monsieur l'Orateur, de faire une déclaration au sujet de la levée des restrictions concernant l'envoi de journaux et de revues. En août 1942, nous avons jugé nécessaire, afin d'éco-

nomiser l'espace disponible dans les cales des navires, d'interdire l'envoi de journaux ou de périodiques complets à des civils et à des militaires au Royaume-Uni et à d'autres endroits outre-mer, ainsi qu'en Amérique centrale et en Amérique du Sud, aux Bermudes et aux Antilles. L'envoi de coupures offrant un intérêt particulier était permis.

En janvier 1944, nous avons pu rétablir ce service en ce qui concernait les envois vers l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud, les Antilles et les Bermudes, ainsi que vers l'Afrique, par voie des Etats-Unis, grâce à la levée des restrictions par le service postal des Etats-Unis, par l'intermédiaire duquel ces envois étaient effectués. En mai dernier, il nous a été possible de permettre l'expédition par la poste de journaux, de revues et de périodiques à l'adresse de membres de nos forces armées outre-mer, et je suis heureux d'annoncer maintenant que nous serons dorénavant en mesure d'accepter l'envoi de journaux de revues et périodiques à l'adresse de civils au Royaume-Uni ou ailleurs outre-mer.

En conséquence, toute restriction sur l'expédition outre-mer de journaux et de périodiques se trouve supprimée.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

REQUÊTES DE CULTIVATEURS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DE 1943

M. F. E. JAENICKE (Kindersley) demande à déposer le bill n° 27 tendant à modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. JAENICKE: L'amendement projeté porte sur la demande des cultivateurs qui ont déjà fait une requête sous le régime de la loi de 1934.

Le seul changement projeté dans le nouvel article 7 a trait à l'alinéa ii) dudit article. Cet alinéa est présentement ainsi conçu:

ii) qui a fait une proposition sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, en vertu de laquelle un concordat, une prorogation de délai ou un projet de traité a été approuvé par la cour ou confirmé par la commission de revision le ou avant le 31 décembre 1938.

D'après les décisions des tribunaux, le cultivateur qui a fait une proposition sous le régime de la loi et qui, pour des raisons valides ou d'ordre technique, a renoncé à sa proposition ou qui a rejeté la proposition formulée par la commission de revision, parce qu'il ne la trouvait pas suffisante, ne peut pas à l'heure actuelle soumettre une autre proposition. Le but du présent amendement est de permettre aux cultivateurs qui sont dans ce cas de faire une autre proposition afin d'ajuster leurs affaires suivant les conditions actuelles.

Le deuxième article donnera aux dispositions du nouvel article 7 un effet rétroactif jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi par proclamation.

Le troisième article renferme un amendement qui découle des deux autres, et il vise à permettre aux cultivateurs dont la demande a été rejetée par la cour de soumettre une autre demande.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 24, intitulé: "Loi constituant en corporation l'Institut des bijoutiers canadiens".—M. Jackman.

Bill n° 25 intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association générale de secours mutuels du Dominion".—M. Ross (Souris).

OTTAWA VALLEY TRUST COMPANY

M. G. J. McILRAITH (Ottawa-Ouest) propose la première lecture du bill n° 26, constituant en corporation l'*Ottawa Valley Trust Company*.

Des VOIX: Nous aimerions des explications.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler aux honorables députés que les bills présentés par le Sénat ne doivent pas faire l'objet d'une discussion.

M. FRASER: Même si nous ne possédons aucun renseignement à leur sujet?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

CONDITIONS OUVRIÈRES

CONTRIBUTIONS DU CANADA À L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL DEPUIS 1920

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours j'ai demandé au ministre du Travail dans quelle mesure le Canada contribuait à l'entretien de l'Organisation internationale du travail. Il a eu l'obligeance de me donner plus tard une réponse que les honorables députés seraient heureux, je crois, de connaître. Je lui demande donc quelle contribution le Canada a versée à l'Organisation internationale du travail pour la dernière année financière et

quel est le montant total des contributions versées par le Canada à cette organisation depuis sa création en 1920.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable chef de l'opposition de m'avoir donné avis de sa question. La contribution du Canada à l'Organisation internationale du travail en 1944 a été de $79,615.51. Depuis que le Canada contribue à l'entretien de l'Organisation internationale du travail il a versé la somme de $1,492,244.46.

MINES ELDORADO

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ENQUÊTE ET LE RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le ministre des Munitions et approvisionnements aurait-il l'obligeance de faire savoir à la Chambre s'il s'est tenue une enquête dans les affaires des Mines Eldorado? Dans l'affirmative, daignerait-il nous dire l'objet et la nature de l'enquête? Le Gouvernement a-t-il reçu un rapport? Dans l'affirmative, sera-t-il déposé sur le bureau de la Chambre?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Il y a quelques mois, le ministère des Munitions et approvisionnements a ordonné la tenue d'une enquête dans certains contrats de vente passés entre l'Eldorado Mining and Refining et ses agents. M. Grant Glassco fut nommé enquêteur en vertu de deux décrets du conseil, déposés aujourd'hui. L'enquête se poursuit. Aucun rapport ne nous est parvenu. Au reçu du rapport, on étudiera la possibilité de le déposer à la Chambre.

M. BRACKEN: Les décrets du conseil ne sont-ils déjà déposés?

L'hon. M. HOWE: Oui, aujourd'hui.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PERMIS AUX ANCIENS COMBATTANTS D'ENTRER EN AFFAIRES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. H. FERGUSON (Simcoe-Nord): J'aimerais savoir du ministre des Finances si les anciens combatttants se verront refuser longtemps encore des permis d'entrer en affaires.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): On ne leur en refuse pas.

M. FERGUSON: Monsieur l'Orateur, voici une lettre d'un ancien combattant...

Quelques VOIX: A l'ordre.

[M. Bracken.]

M. FERGUSON:... qui dit qu'on lui a refusé un permis d'entrer en affaires.

M. l'ORATEUR: La déclaration du ministre n'est pas sujette à discussion.

M. FERGUSON: La réponse du ministre est inexacte. Il est mal renseigné.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIATION CIVILE INTERNATIONALE—RETRAIT DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT L'ACCORD PROVISOIRE

L'ordre du jour appelle:

Etude en comité plénier de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi accordant au Gouverneur en conseil l'autorisation d'adopter les mesures nécessaires ou pratiques pour mettre à exécution les dispositions de l'Accord provisoire sur l'aviation civile internationale, signé à Chicago le septième jour de décembre 1944, ou toute recommandation adoptée en vertu desdites dispositions, par l'assemblée ou le conseil provisoires de l'Organisation, ou par l'un ou l'autre de ses comités et de stipuler en plus que toutes les dépenses relatives à ce sujet soient payées à même les sommes votées par le Parlement.

M. FRASER: Monsieur l'Orateur...

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, sur une question de privilège...

L'hon. M. HOWE: Un instant, je crois pouvoir répondre à la question de privilège de l'honorable député. Je propose, appuyé par l'honorable député de Melville (M. Gardiner), que l'on autorise le retrait de cette résolution. On se propose de la remplacer par trois résolutions distinctes, chacune sollicitant l'approbation d'un document spécifique.

(La motion est adoptée et la résolution, rayée.)

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 25 octobre, sur la motion de l'honorable M. Ilsley tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'exécution de mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—SERVICE NAVAL

M. le PRÉSIDENT: Le comité étudie le crédit numero 2, soldes et allocations.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale—service naval): Je vais répondre maintenant à la question que l'honorable député de Camrose (M. Marshall) m'a posée hier soir au sujet du nombre des employés civils dans la marine. Il a dit que, d'après le rapport de l'Auditeur général, les employés étaient au nombre de 10,384 pour l'année se terminant le 31 mars 1944 et les dépenses s'élevaient à environ 5 millions, comme je l'avais moi-même dit. A ce propos, il a demandé comment il se faisait qu'il y en avait alors près de deux fois plus que pour l'année courante. N'ayant pas eu le temps de me renseigner exactement sur ce point, j'ai tout de même expliqué que c'était probablement parce que le total figurant au rapport de l'Auditeur général ne comprenait pas les employés à salaire horaire, et c'est bien cela. Pour l'année se terminant en 1944 le nombre des employés s'élevait à 10,384 répartis ainsi: 5,586 employés à salaire horaire, c'est-à-dire la main-d'œuvre ordinaire et 4,798 autres relevant de la commission du service civil, soit un total de 10,384. La rémunération des 5,586 employés payés à l'heure est probablement répartie sous différents postes, mais surtout sous le n° 10, réparation et entretien des navires. J'avoue toutefois que mon honorable ami avait tout à fait raison de dire que le chiffre publié dans le rapport de l'Auditeur général pouvait prêter à confusion si on le comparait à ceux que j'avais donnés la veille.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il fourni tous les renseignements possibles relativement à ma question touchant ce que j'ai appelé une campagne de recrutement? Il a répondu qu'il ne s'agissait pas selon lui d'une campagne de recrutement et il a donné certains chiffres, mais je demandais entre autres choses quelles étaient la solde et les allocations actuellement offertes à ceux qui s'enrôlaient pour deux ans dans cette force.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà parlé de la solde et des allocations que nous verserons aux forces dites provisoires. Elles seront les mêmes que celles que touchent le personnel en service actif engagé seulement pour la durée des hostilités. Dans ma déclaration sur l'armée, j'ai signalé que l'exposé s'appliquait aux trois services, et qu'un comité avait été établi pour reviser la question de l'échelle de solde permanente. J'ai promis qu'on annoncerait cette échelle au plus tard le 31 mars prochain et que, après cette date, les membres de la force provisoire auraient le droit de s'engager dans la force permanente et de toucher la solde et les allocations, quel qu'en soit le montant, qu'elle versera. D'autre part, s'ils ont changé d'idée, ils seront libérés de l'engagement qu'ils avaient contracté de servir jusqu'en septembre 1947. Toutefois, tant qu'ils seront attachés à la force provisoire, ils toucheront la solde et les allocations qu'ils touchent actuellement. Un homme qui s'enrôle dans la force provisoire sait donc quelle solde il touchera. En ce moment il ignore ce qu'il recevra s'il reste dans la force permanente mais nous lui avons dit qu'il le saura avant le 31 mars. Il n'aura donc pas longtemps à attendre avant de pouvoir décider s'il désire y rester ou non. Je regrette de ne pouvoir fournir actuellement des renseignements plus précis.

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai pas très bien saisi. Dans sa déclaration primitive, le ministre a dit qu'il s'attendait d'obtenir, pour compléter ses effectifs, 6,000 hommes de trois sources, c'est-à-dire les nouvelles recrues, les mutés et les cadets. Le ministre ne nous a pas renseignés sur les nouvelles recrues. La déclaration primitive qui a paru dans les journaux et que certains députés ont discutée, porte qu'environ 70 p. 100 de ceux qui s'offraient étaient des nouvelles recrues.

L'hon. M. ABBOTT: C'est absolument inexact. J'ignore d'où proviennent ces chiffres. Nous ne faisons aucun recrutement à l'heure actuelle. Si quelque jeune homme particulièrement doué se présente, je ne dis pas que nous ne l'acceptons pas dans les rangs car l'organisation est encore sur pied; mais je puis dire de mémoire que, depuis juin dernier, nous n'avons pas accepté une seule nouvelle recrue dans la marine. Nous croyions avoir atteint le sommet avec une force de 95,000 hommes, de sorte que nous nous en tenons à ce que nous avons dans le moment pour constituer la marine d'après-guerre. Naturellement, nous reprendrons sous peu l'enrôlement de nouvelle recrues mais nous ne l'avons pas fait jusqu'ici et nous n'avons nullement encouragé l'inscription de nouveaux marins. Jusqu'à maintenant nous ne recherchons que ceux qui sont actuellement en service ou l'on été jusqu'à dernièrement.

M. GRAYDON: Je désire poser une question au ministre à la suite des réponses qu'il a données, le 1er octobre dernier, aux questions posées par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) et qui avaient trait au nombre de personnes nommées à des positions au ministère des Affaires des anciens combattants, réponses que l'on trouve à la page 638 des *Débats*. Il me semble qu'il existe un rapport étroit entre les deux ministères quand il s'agit de questions intéressant le service naval. Voilà sur quoi j'appelle l'attention du ministre. La question était en trois parties. La voici:

1. Combien de personnes ont été nommées à des positions au ministère des Affaires des anciens combattants, depuis l'établissement de ce ministère en 1944?

2. Quel est le nombre des positions créées où le fonctionnaire intéressé reçoit $3,600 ou plus par année?
3. Quel grade détenait antérieurement, dans l'armée, la marine ou l'aviation, chacune des personnes occupant ces positions?

Pour résumer, c'est dans la deuxième partie de la question qu'on demandait des renseignements concernant les importantes positions ainsi remplies, c'est-à-dire quel est le nombre des positions créées où le fonctionnaire intéressé reçoit $3,600 ou plus par année. Ce qui a mon sens semble étrange dans cette réponse c'est que de tous les fonctionnaires nommés au ministère des Affaires des anciens combattants depuis son établissement, en 1944, aucun n'appartenait à la marine. Il est vrai que le ministre n'a pris charge de ce ministère que dernièrement et il ne faut pas le blâmer de ce dont il n'est pas responsable, mais je crois qu'il devrait surveiller ces nominations.

Le service naval mérite mieux. L'armée a placé 87 de ses hommes et l'aviation 17. Je ne m'en prends pas à la proportion non plus qu'au choix des titulaires, mais je blâme le Gouvernement de permettre de telles nominations en l'absence de représentants du service naval, qui a bien mérité du pays en cette guerre. Le programme de rétablissement du Gouvernement et du pays vise un nombre assez important de membres de la marine de guerre. N'est-il pas étrange, n'est-ce pas même une grave omission de la part des autorités que d'avoir, semble-t-il, oublié la marine, de n'avoir pas choisi quelques-uns de ses membres aux postes de commande du nouveau ministère? Les hauts fonctionnaires du ministre ne lui ont-ils pas formulé de représentations à ce sujet? S'ils ne l'ont pas fait, verra-t-il lui-même à remédier le plus tôt possible à cette lacune puisque la marine, une de nos principales divisions du service, mérite mieux qu'une page toute blanche au chapitre des nominations depuis 1944.

L'hon. M. ABBOTT: Je remercie sincèrement l'honorable député de m'avoir signalé la question. De toute évidence, il me faudra d'abord m'assurer si des membres du service naval ont posé leurs candidatures. L'honorable député sait, tout comme moi, que les nominations relèvent de la Commission du service civil, que les postes sont annoncés et que chacun est libre de poser sa candidature. Avec lui, je trouve étrange l'absence totale de membres de la marine dans une aussi longue liste de noms. Je demanderai à mon personnel s'il y a eu enquête. On répondra tout probablement que, pour des raisons quelconques, aucun membre du service naval n'a posé sa candidature. J'ose affirmer que le ministère des Affaires des anciens combattants n'a aucunement cherché à éliminer les membres de la marine. Vu ce que nous a dit l'honorable député, je me demande s'il ne serait pas à propos de conseiller à mon collègue des Affaires des anciens combattants de tenter des efforts pour déterminer d'anciens membres de la marine à poser leur candidature de façon à placer des représentants de ce service dans son ministère.

Je regretterais beaucoup qu'on eût écarté intentionnellement les membres du service naval et que tel n'est pas le cas, j'en suis sûr. Je sais gré à l'honorable député d'avoir attiré mon attention sur ce point.

M. GREEN: Le ministre nous a dit, il y a quelques instants, que, depuis le mois de juin, la marine n'avait accepté aucune recrue.

L'hon. M. ABBOTT: Aucune de la population en général, autant que je sache.

M. GREEN: Je crois qu'on en a accepté un certain nombre en mai et juin.

L'hon. M. ABBOTT: C'est possible; je citais la date de mémoire.

M. GREEN: Je lui demande de nous expliquer ce qu'on fait de ces jeunes gens. J'en connais qui se sont enrôlés vers cette époque et qui ont passé à l'instruction deux ou trois semaines. Depuis, on les a maintenus inactifs dans les casernes de l'une ou l'autre des grandes villes canadiennes. Ils ne suivent pas même aucun cours de formation physique et sûrement pas d'entraînement naval. Quelques-uns se sont enrôlés dans la marine permanente pour une période de sept ans. C'est une méthode défectueuse à adopter au début. L'intéressé arrive rempli d'enthousiasme, désirant se faire une carrière et, cependant, on se contente de l'envoyer ici et là. Je comprends que la démobilisation passe avant tout, mais il est regrettable que ces jeunes gens ne soient pas mis à l'entraînement sans retard. Il en est d'autres qui n'ont signé que pour la durée de la guerre. Ils doivent attendre leur licenciement parce qu'ils viennent de s'enrôler. Je crois savoir qu'on ne s'occupe pas davantage d'eux et qu'ils ne suivent aucun cours de formation. Rien ne saurait affaiblir davantage le moral d'un jeune homme soucieux de sa dignité. Le ministre ignore peut-être que de telles choses se sont passées. Je lui demande donc de s'enquérir des faits dès maintenant car il reconnaîtra avec moi, j'en suis sûr, que c'est là un état de choses peu satisfaisant.

L'hon. M. ABBOTT: Je reconnais avec mon honorable ami qu'un tel état de choses est intolérable. Je n'étais pas au courant de cette situation. J'en suis un peu surpris car dans nos grandes écoles de formation, comme par exemple au *Cornwallis*, en Nouvelle-Ecosse, nous poursuivons l'entraînement des hommes arrivés au commencement de l'année. Je crois que les élèves de notre dernière classe

termineront leurs études là-bas vers le 1er novembre. Par conséquent, je ne puis guère comprendre pourquoi ces jeunes gens arrivés en mai ou en juin sont laissés dans l'inaction ainsi que l'honorable député l'a déclaré.

M. GREEN: Je n'ai pas dit qu'on les laissait dans l'inaction. On leur fait probablement livrer des messages, nettoyer les planchers ou accomplir d'autres besognes du genre, mais ils ne reçoivent aucune instruction.

L'hon. M. ABBOTT: Cela aussi est de nature à me surprendre car, je le répète, nous poursuivons à notre établissement *Cornwallis* la formation de ceux qui y sont arrivés à une époque antérieure de l'année. Toutefois, je vais certainement m'enquérir des faits dont a parlé mon honorable ami et s'il peut me donner plus tard d'autres détails qui puissent me permettre d'effectuer mon enquête plus rapidement, je lui en serai fort reconnaissant.

M. GREEN: Des écoles d'entraînement sont-elles encore ouvertes?

L'hon. M. ABBOTT: La *Cornwallis* est ouverte.

M. GREEN: Restera-t-elle ouverte après que le cours actuel aura été terminé?

L'hon. M. ABBOTT: Non, pas pour le moment. Nous fermons l'école *Cornwallis,* car elle est manifestement trop considérable pour que nous la maintenions en temps de paix. Nous devrons prendre d'autres dispositions. L'école des transmissions existe encore à Saint-Hyacinthe. Bien entendu, il est possible de donner l'instruction élémentaire aux recrues dans les divisions, après quoi ces hommes seront envoyés sur le littoral de l'est ou de l'ouest pour y continuer leurs études. Jusqu'ici l'entraînement principal des simples matelots s'est donné à l'école *Cornwallis* et celui des signaleurs à Saint-Hyacinthe. Ces deux écoles sont encore ouvertes à l'heure actuelle.

M. GREEN: Existe-t-il au Canada certains aménagements qu'on pourrait utiliser dans une faible mesure pour l'entraînement de ces jeunes hommes?

L'hon. M. ABBOTT: Certainement; il y en a sur nos deux littoraux.

M. GREEN: Ne serait-il pas possible de poursuivre l'entraînement, sur une moins vaste échelle, à l'école *Cornwallis?*

L'hon. M. ABBOTT: Assurément. Les aménagements ne nous font pas défaut et nous n'avons pas l'intention d'interrompre l'entraînement de ceux qui ont déjà reçu une formation militaire partielle.

M. MERRITT: Une chose m'inquiète et le ministre pourra peut-être me donner quelque explication à ce sujet. Les hommes qui n'ont à leur crédit qu'un petit nombre de points de priorité doivent être libérés lorsque leur tour est venu. Puisqu'on n'accepte pas actuellement de nouvelles recrues dans la marine, comment pourra-t-on trouver, avant que soit commencée la nouvelle campagne de recrutement pour compléter les effectifs de la marine, les équipages nécessaires pour les navires qui demeurent en service?

L'hon. M. ABBOTT: Comme je l'ai dit, nous n'acceptons pas de nouvelles recrues. Je puis ajouter cependant qu'il n'en sera ainsi que pour quelque temps. Je crois avoir déclaré hier soir que, pour le moment, nous comptons recruter la plus grande partie des effectifs de la marine,—effectifs qui, je le répète, seront d'environ dix mille hommes,—parmi les marins qui ont reçu déjà un entraînement assez complet et assez coûteux pour le pays. Bien entendu, si un trop grand nombre d'entre eux désirent retourner à la vie civile et ne veulent pas continuer de servir dans la marine, nous devrons recruter des hommes n'ayant aucune formation navale. Quoi qu'il en soit, nous recommencerons très prochainement à accepter de nouveaux enrôlements de cadets de la marine ou de simples citoyens. On peut affirmer sans crainte, comme le disait hier l'honorable député de Churchill, qu'un grand nombre de ceux qui ont servi pendant un an ou deux ne voudront peut-être pas demeurer dans la marine. Je ne prétends pas que nous puissions maintenir les effectifs pour plus de quelques mois, si seuls ceux qui ont des états de services peuvent s'enrôler. Je ne voudrais pas que le comité ou la population ait l'impression que le recrutement a été suspendu indéfiniment. Ce n'est, à mon avis, que pour un mois ou deux.

M. COCKERAM: J'aimerais connaître le nombre des officiers employés au quartier général de la marine et aux quartiers généraux régionaux, ainsi que les grades qu'ils détiennent. J'aimerais savoir, en même temps, si leur nombre a été réduit depuis le jour de la victoire en Europe et, le cas échéant, de combien.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis donner les grades. Je puis cependant indiquer les totaux, quitte à obtenir un peu plus tard le nombre de grades. Tout d'abord, au quartier général de la marine, on comptait au jour de la victoire sur le Japon, soit le 17 août 1945, 667 officiers et 1,102 matelots, soit un total de 1,769 hommes. Au 22 octobre 1945, il y avait 497 officiers, soit une diminution de 170, et 915 matelots, soit une réduction de 187. Le total global était donc de 1,412. Il avait donc diminué de 357. Je ne possède

pas encore les chiffres pour les districts mais, comme l'honorable député a laissé entendre qu'il poserait peut-être cette question, j'aurai probablement ce renseignement vers la fin de l'après-midi.

M. ROBINSON (Bruce): Quel est l'officier le moins élevé en grade qui peut imposer une condamnation de 34 jours de retenue de solde dans la marine?

L'hon. M. ABBOTT: Je devrai me procurer ce renseignement et le communiquer à l'honorable député plus tard. Quant aux questions de discipline, je ne suis peut-être pas aussi bien renseigné que je devrais l'être.

M. ROBINSON (Bruce): Le ministre pourrait-il me dire si un officier avec le grade de lieutenant peut imposer cette condamnation?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais le dire. Il me faudra aller aux renseignements et répondre à l'honorable député un peu plus tard.

M. ROBINSON (Bruce): Je regrette de retenir si longuement la Chambre sur cette question mais elle me paraît très importante. Hier, on s'est demandé si Nelson n'était pas encore vivant. A en juger par ce que nous voyons et ce que nous entendons dire, je suis porté à croire qu'il vit encore et, à certains égards, je n'en serais pas fâché. Dans le moment, cependant, je cherche à résoudre un cas qui m'intéresse puisque la personne en cause habite la même ville que moi. J'ai appris qu'un officier naval ayant le grade de lieutenant, dans la division féminine de la marine, a imposé une condamnation de 34 jours de retenue de solde à un membre de cette division féminine qui a 26 mois de service. Sa famille compte sept membres qui ont fait du service actif pendant la guerre, et je trouve que cette personne a été traitée de façon ignoble. Si ce sont là les règlements de la marine, il est nécessaire d'examiner cette affaire Nelson. Je serais heureux d'obtenir le renseignement que je désire.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne veux pas laisser passer les observations de l'honorable député sans y apporter quelques commentaires. Je connais le cas mentionné par l'honorable député. Il a eu l'obligeance de me le signaler et je me suis renseigné à ce sujet. Je ne saurais dire si l'officier qui a imposé la punition était autorisé à le faire. J'irai aux renseignements à ce sujet. Cependant les faits dont je dispose me permettent de dire que la punition n'était pas, à mon sens, excessive. La marine, comme tous les autres services, doit faire respecter la discipline. Je ne suis pas prêt à affirmer, après m'être renseigné sur cette affaire, que l'officier qui a imposé la punition a outrepassé ses droits ou recouru à une punition excessive.

[L'hon. M. Abbott.]

M. ROBINSON (Bruce): Je ne puis pas me prononcer au point de vue de la discipline dans la marine, mais au point de vue de l'armée, service que je connais assez bien, je puis dire que la punition était excessive. Elle a été imposée parce que la personne en cause s'était absentée sept jours sans permission. Il existe des circonstances atténuantes. Le mari venait d'être libéré de son service à bord de l'*Uganda* et elle demanda une permission. Elle obtint 48 heures. Elle prend sept jours de plus, et on lui enlève 34 jours de solde.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député devrait ajouter qu'elle avait obtenu avant cela la permission de coucher chez elle pendant trois semaines.

M. ROBINSON (Bruce): Dans l'armée, la permission de coucher chez soi ne compte pas beaucoup. Une fois le travail de la journée terminé, on peut employer ses soirées comme on l'entend.

M. JACKMAN: Des membres de la marine font-ils partie de l'armée d'occupation en Allemagne.

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. JACKMAN: Des membres du service naval ont-ils demandé d'y servir? Le ministre de l'Air nous dira peut-être si l'aviation sert dans les forces d'occupation dans une proportion comparable à l'armée. Nous y avons, je crois, quelques escadrilles, mais j'aimerais savoir si tout le poids de ce service en Allemagne retombe sur l'armée.

L'hon. M. ABBOTT: Nous n'avons reçu aucune demande de servir dans l'armée d'occupation et aucun membre des forces navales n'y fait du service. J'ignore si mon honorable collègue, le ministre de l'Air, est disposé à répondre pour son ministère. La question pourrait sans doute être posée lors de l'examen de ses propres crédits, mais nous pourrions peut-être en disposer dès maintenant.

L'hon. M. GIBSON: Nous avons fourni les escadrilles requises pour les forces d'occupation et elles y servent encore.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne veux pas cependant qu'on s'autorise de ce précédent pour poser des questions sur tous les sujets. Nous sommes à étudier les crédits du service naval et je prie le comité de s'en tenir aux questions relatives à la marine et aux crédits à l'étude.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre a dit, il y a quelques minutes, que l'école de formation *Cornwallis* fermerait ses portes le 1er novembre.

L'hon. M. ABBOTT: Non, j'ai dit que notre dernière classe serait diplômée le 1er novembre. J'ai peut-être induit l'honorable député en erreur.

M. BLACK (Cumberland): Il a dit aussi, sauf erreur, que cet établissement était trop vaste pour la marine du temps de paix. Que se propose-t-on d'en faire après y avoir affecté des sommes énormes? A la lumière d'un document déposé le 1er octobre, les dépenses s'élèvent à $9,163,643.63. Au cours d'une session antérieure, j'avais cru comprendre que cet école serait utilisée comme centre d'instruction, au moins dans une certaine mesure, et affectée au travail qui dans le passé se poursuivait en Nouvelle-Ecosse à l'école navale qui a été démolie lors de l'explosion. Le ministre peut-il faire maintenant une déclaration à ce sujet? S'il ne le peut maintenant, je lui serais reconnaissant de le faire plus tard, à sa convenance.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois pouvoir faire une déclaration immédiatement. Eu égard à la marine, la station navale *Cornwallis* est beaucoup trop vaste pour songer à l'utiliser durant l'après-guerre. Elle fut construite en vue d'une fin très particulière. A un moment fort critique de la guerre, il fallait de toute nécessité former des marins et la station *Cornwallis* fut construite et aménagée de manière à accomplir ce travail, dont la réalisation fut splendide. On est à étudier, de concert avec d'autres ministères du Gouvernement, à quel usage l'on pourrait consacrer la station en cause. S'il était possible d'en faire un centre de réhabilitation ou d'instruction ou quelque chose du genre, la marine pourrait peut-être en utiliser une partie aux fins de l'entraînement. Mais, tel qu'il est, c'est un centre beaucoup trop vaste pour que la marine puisse songer à le maintenir en temps de paix. En conséquence, si l'on ne trouve pas d'autres moyens de l'utiliser, la marine aurait l'intention de l'abandonner vers la fin de la présente année financière. Je ne puis rien dire de plus. Dans le cours ordinaire des choses, si l'on n'y trouve pas d'autres usages, la marine déclarerait que c'est un excédent sur ses besoins et l'on confierait le soin d'en disposer à quelque autre ministère du Gouvernement, par exemple au Comité de répartition des biens de la couronne. Je puis dire que présentement on étudie avec soin les diverses possibilités.

M. BLACK (Cumberland): A la station navale *Cornwallis* se trouve un vaste hôpital, dont la construction et l'aménagement ont coûté de fortes sommes. A quoi sert-il actuellement et à quoi sera-t-il finalement destiné?

L'hon. M. ABBOTT: L'école *Cornwallis* sert, comme je l'ai dit, à compléter la formation de certains matelots et, en outre, comme centre de démobilisation. Elle convient très bien à cette fin. On se sert de l'hôpital pour examiner les hommes avant leur libération. Une fois ce travail terminé, la marine classera comme matériel superflu l'hôpital et les autres installations qu'elle possède à l'école *Cornwallis*. A ce moment-là, l'école *Cornwallis* ne relèvera plus du ministre de la Défense nationale pour le service naval. Je ne puis pas prédire ce qu'on en fera, mais seulement que la marine ne s'en occupera plus.

M. PEARKES: J'ai reçu une dépêche aujourd'hui, me demandant, si l'on défendrait la bonne renommée de l'équipage de l'*Uganda* contre les remarques insultantes qui ont été faites, parce que certains de ses membres n'ont pas offert leurs services pour la guerre dans le Pacifique. Est-ce vrai que tous les membres de l'équipage s'étaient primitivement engagés comme volontaires pour tout endroit où leurs services seraient exigés, et qu'ensuite le Gouvernement les laissa libres de s'engager ou non pour la guerre du Pacifique?

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami sait tout aussi bien que moi que les membres de l'équipage de l'*Uganda* se sont engagés pour servir n'importe où. Après la fin des hostilités en Europe, et en conformité de la politique annoncée par le Gouvernement, ces hommes, tout comme les soldats et les aviateurs, ont eu l'occasion de signifier s'ils voulaient ou non continuer leur service dans le Pacifique. J'ai moi-même reçu une dépêche du même genre et j'y réponds que je suis convaincu que la grande partie de la population connaît trop bien la valeur de l'équipage de l'*Uganda* pour attacher la moindre importance aux paroles injurieuses qui ont pu être prononcées à leur adresse.

M. ADAMSON: J'ai une question à poser au sujet du service de certains officiers qui faisaient partie de la Marine royale canadienne pendant la première Grande Guerre et qui s'y sont rengagés lors de la deuxième. Ces officiers portaient la galon droit et plusieurs occupaient des postes administratifs importants. Existe-t-il une différence entre la solde et les allocations de la Marine royale canadienn et celles de la Réserve des volontaires de la marine royale canadienne, c'est-à-dire entre celles que touchent d'une part les officiers à galon droit et d'autre part, les officiers à galon ondulé? Etablit-on une distinction entre les avantages dans le domaine de la pension offerts aux officiers des deux services?

L'hon. ABBOTT: Quant à la première question, il n'existe aucune différence dans la solde versée aux deux services. Comme l'a signalé l'honorable député, bon nombre d'anciens officiers de la Marine royale canadienne, s'y sont engagés au début de la deuxième Grande Guerre et se sont rendus très utiles. Ils ont touché la solde et les allocations que l'on verse aux officiers de la Réserve des

volontaires de la marine royale canadienne.

Quant à la deuxième question, on me dit que si ces hommes se sont rengagés dans la marine on tiendra compte de leur service au cours du récent conflit, lorsqu'il s'agira d'établir leur pension. Par exemple, s'ils ont quitté la marine avant le récent conflit et avant d'avoir atteint l'âge de la mise à la retraite, et s'y sont rengagés au début de la deuxième Grande Guerre, leur service antérieur ainsi que leur service au cours des hostilités qui viennent de cesser compteront aux fins de la pension. Je suppose que ces hommes se sont rengagés à titre d'officiers de la réserve.

M. ADAMSON: Pluiseurs nous ont interrogés là-dessus.

M. CASE: Quels rapports y a-t-il entre la marine marchande et la marine de guerre?

L'hon. M. ABBOTT: Aucun. Nous avons fourni aux navires de la marine marchande des canons et des artilleurs de la marine de guerre, mais les rapports ont maintenant cessé.

M. PROBE: Quels sont les montants votés pour les traitements civils et la solde et allocations pour l'établissement naval appelé *H.M.C.S. Queen of Regina* pour 1945-1946?

L'hon. M. ABBOTT: Nous ne décomposons pas les crédits de cette façon, mais si mon honorable ami désire un tel renseignement je verrai à ce qu'il l'obtienne. Veut-il les dépenses réelles du *H.M.C.S. Queen of Regina* pour l'an dernier?

M. PROBE: Je désire avoir les dépenses proposées.

L'hon. M. ABBOTT: Pour l'année courante?

M. PROBE: Oui.

L'hon. M. ABBOTT: Il sera assez difficile de les énumérer comme il le demande.

M. PROBE: Vous avez certainement la liste civile pour le *H.M.C.S. Queen of Regina.*

L'hon. M. ABBOTT: Cela peut comprendre les frais de location, d'entretien, etc. Je pourrais probablement fournir à mon honorable ami la somme des crédits concernant le *Queen of Regina.*

M. PROBE: Que compte-t-on faire de cet immeuble?

L'hon. M. ABBOTT: Je pourrais fournir une réponse générale pour toutes les divisions. Comme je le disais dans mes remarques du début, nous nous proposons de maintenir toutes les divisions, mais je ne suis pas encore en mesure de dire jusqu'à quel point, ni de fournir de plus amples précisions sur les autres questions.

[L'hon. M. Abbott.]

M. COCKERAM: Combien y a-t-il d'amiraux, de vice-amiraux, de contre-amiraux et de capitaines actuellement dans notre marine et de quelle façon entend-on réduire leur nombre sur un pied de paix? Un bon nombre d'entre eux sont de la force permanente.

L'hon. M. ABBOTT: Je me procurerai ce renseignement et je le transmettrai plus tard à l'honorable député.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire combien de navires sont actuellement équipés? Ainsi, je suppose que l'*Uganda* n'a pas un équipage suffisant pour prendre la mer. Ces navires doivent-ils être amarrés jusqu'à ce que la marine permanente ait été mieux organisée qu'elle ne l'est actuellement, ou prendra-t-on des moyens pour maintenir un certain nombre de navires en service l'année durant? Quel est le programme?

L'hon. M. ABBOTT: Je répondrai d'une façon générale à cette question; on est à réarmer l'*Uganda* à Esquimalt et...

M. GREEN: L'équipage de l'*Uganda* est-il suffisant pour lui permettre de prendre la mer?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, nous avons plus d'hommes qu'il n'en faut. Un grand nombre d'hommes qui seraient en temps normal assignés à l'*Uganda* travaillent maintenant au désarmement d'un grand nombre de navires comme les corvettes, les frégates et autres vaisseaux. Au cours de la période de transition, qui durera deux ou trois mois, nous aurons besoin d'un grand nombre de marins expérimentés, surtout des chauffeurs et autres membres d'équipage. On a dressé un programme chargé d'hivernement de navires, c'est-à-dire l'aménagement des navires pour leur permettre de passer l'hiver sans encombre.

Cela n'est pas encore définitif, mais d'après le programme actuel l'*Uganda* doit faire voile avant la fin de l'année et traverser le canal de Panama afin de servir de navire-école à un certain nombre de nouvelles recrues, officiers-cadets et autres. Comme je l'ai déclaré l'autre jour, l'*Ontario* retournera à Esquimalt dans environ un mois. Il faudra probablement qu'il entre en cale-sèche pour être réarmé. On ne compte pas maintenir deux croiseurs en service durant l'hiver. La guerre est finie et s'il fallait les maintenir en haute mer, cela exigerait des dépenses supplémentaires considérables pour le combustible et ainsi de suite. Nous ne nous proposons pas de maintenir et l'*Uganda* et l'*Ontario* en service durant l'hiver. Le comité n'ignore pas qu'à l'heure actuelle notre effectif est d'environ 5,000 marins permanents, et qu'il y a encore un grand nombre de marins qui avaient été engagés pour la durée des hostilités seulement. Nous désirons ramener ce

chiffre au minimum avant février ou mars Nous comptons grouper nos effectifs du service provisoire ou permanent dès que nous aurons réduit notre personnel du temps de guerre. Pour le moment, nous espérons bien que l'*Uganda* quitte Esquimalt avant la fin de l'année pour une croisière, ainsi que je l'ai déjà indiqué.

M. ADAMSON: Les croiseurs seront-ils rattachés à des ports canadiens ou à des ports de l'Extrême-Orient?

L'hon. M. ABBOTT: A des ports canadiens.

M. ADAMSON: Nous n'avons aucun engagement, n'est-ce pas, en Extrême-Orient, pour combattre la piraterie par exemple?

L'hon. M. ABBOTT: On ne nous a rien demandé de semblable. J'espère que les nouvelles unités modernes que nous nous procurons effectueront des croisières dans diverses parties du globe, y compris l'Extrême-Orient. Les équipages y trouveront bien plus d'intérêt que s'ils étaient réduits à garder le port ou à voyager le long des côtes canadiennes. Je compte absolument sur des croisières, mais il est encore trop tôt pour indiquer la date des premières.

M. ADAMSON: La marine en deviendra beaucoup plus attrayante.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'en doute pas.

M. FERGUSON: Vous avez vendu toutes les corvettes et les Fairmiles. Il n'en reste plus, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: La marine n'en vend pas.

M. FERGUSON: En certains cas on pourrait croire qu'elles sont accordées en pur don.

L'hon. M. ABBOTT: J'aimerais que l'honorable député s'en tienne au service naval. Lorsque nous avons fini d'un navire nous le déclarons excédentaire. Nous n'avons rien à voir à sa vente, à une couple d'exceptions près. Nous avons classé dans cette catégorie toutes nos corvettes et toutes nos unités Fairmiles, livrées au comité de répartition des biens de la couronne. Celui-ci, à son tour, les a probablement remises à la Corporation des biens de guerre, organisme constitué pour disposer des biens excédentaires. Je ne puis répondre à aucune question concernant ce que fait la Corporation des biens de guerre des articles qu'on lui confie. Je n'ai rien à voir à ses prix ni à ses méthodes de vente. Cet organisme ne relève pas de moi.

M. FERGUSON: Cependant le ministre doit s'adresser au Parlement pour en obtenir les sommes requises par la marine. Il ignore toutefois ce qu'on fait des navires et le prix qu'on en obtient.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas la marine qui reçoit l'argent; il est versé au fonds du revenu consolidé. La marine s'adresse tous les ans à la Chambre pour en obtenir des crédits.

M. FULTON: Le ministre a-t-il dit qu'on avait disposé de toutes les corvettes et Fairmiles?

L'hon. M. ABBOTT: La marine les a toutes déclarées excédentaires. J'ignore si la Corporation des biens de guerre en a disposé.

M. CASSELMAN: Les journaux contenaient une dépêche, hier soir, où il était dit qu'elle en avait disposé.

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ai vue. Comme je l'ai expliqué dans mon exposé, ces navires ne sont pas les types que nous croyons devoir conserver dans la marine d'après-guerre. Construits à une fin déterminée, pour s'acquitter d'une tâche spéciale, notre service n'a pas l'intention de les conserver. Nous gardons cependant un certain nombre de frégates en réserves et d'autres comme navires d'instruction. Elles sont plus grosses et plus modernes. Pour ce qui est des corvettes et des Fairmiles, nous n'en voulons pas, sauf deux ou trois cas isolés et, autant que je sache, on est à en disposer.

M. LENNARD: Ne conservez-vous pas quelques-uns des releveurs de mines les plus récents pour fins d'instruction?

L'hon. M. ABBOTT: La décision à ce sujet n'a pas encore été prise. Notre réserve de navires comporte quelques Algerines et releveurs de mines.

M. PEARKES: Les membres de la réserve de la marine Royale canadienne seront-ils autorisés à prendre part aux croisières mentionnées, celle de l'*Uganda*, par exemple? Quand les croisières commenceront-elles?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas en mesure d'indiquer une date certaine, mais j'espère qu'elles pourront commencer le printemps prochain. Nos plans actuels visent à la réduction des effectifs du temps de guerre et à l'enrôlement de nouvelles recrues qui se trouveront à compléter nos effectifs de l'après guerre. En même temps il y aura un entraînement actif dans la réserve. J'espère que, peu de temps après le commencement de l'année prochaine, probablement durant le printemps ou l'été, nous pourrons donner aux membres de la réserve l'entraînement à bord des navires, mais il m'est impossible de faire une déclaration précise en ce moment. Il me faudra consulter l'état-major.

M. HARKNESS: A l'heure actuelle les effectifs permanents comptent environ 5,000 hommes, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Les effectifs permanents comptent environ 4,000 hommes, et 1,000 marins ont demandé à servir pendant la période provisoire de deux ans.

M. COCKERAM: Le montant estimatif des soldes et allocations pour 1945-1946 est de $98,351,247. Or, d'après la déclaration que le ministre a faite l'autre jour au sujet des dépenses effectuées par le service naval en 1944-1945, il appert que l'estimation annoncée au commencement de l'année concorde presque avec les dépenses de l'année. Etant donné les chiffres considérables dont il s'agissait, c'est là un calcul assez précis. Je voudrais que le ministre nous assurât que ces sommes votées par la Chambre ne seront pas entièrement dépensées si une économie des deniers des contribuables peut être réalisée. En d'autres termes, on ne gardera pas des hommes en service dans l'unique but de dépenser ces fonds, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Je puis certainement donner une telle assurance. Nous avions prévu l'an dernier pour les soldes et allocations une dépense d'environ 114 millions mais la somme effectivement déboursée a été d'environ 123 millions.

M. COCKERAM: Je voulais parler des crédits globaux.

L'hon. M. ABBOTT: Je faisais allusion aux soldes et allocations. Le montant prévu pour cette année est de 98 millions, soit 24 millions de moins que l'an dernier. Mon honorable ami doit se rendre compte que ces crédits représentent l'estimation la plus juste possible qu'ait pu faire l'état-major quant au nombre moyen d'heures-hommes, du 1er avril 1945 au 31 mars 1946. Si la démobilisation s'effectue à un rythme plus rapide que nous ne l'avons prévu, ce chiffre se trouvera diminué d'autant. Je puis assurer l'honorable député que nous ne négligerons rien pour réduire autant que possible les dépenses sous ce chapitre.

M. COCKERAM: Il y a dans l'état-major des officiers supérieurs que l'on aura plus aucune raison de maintenir en service si l'on abaisse le chiffre des effectifs.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. CASE: Le ministre vient-il de dire que ces crédits représentent l'estimation la plus juste qu'ait pu faire le ministère?

L'hon. M. ABBOTT: Ce sont nécessairement des estimations, mais elles se fondent sur la connaissance des faits.

M. CASE: Il n'existe aucune norme précise sur laquelle on puisse se guider?

[M. Harkness.]

L'hon. M. ABBOTT: Les estimations sont assez justes. L'honorable député le constatera s'il veut bien comparer les crédits de l'an dernier avec les dépenses effectives. J'ai été stupéfait de la précision des estimations préparées par notre service de comptabilité.

M. CASE: Le ministre n'a-t-il pas dit qu'il s'agissait de conjectures?

L'hon. M. ABBOTT: Ce mot ne rend pas justice à l'habileté de nos comptables de deviner juste. Il est entendu que les estimations sont dans une certaine mesure des conjectures.

M. FERGUSON: Je m'étonne de voir l'honorable député de Grey-Nord manifester quelque surprise à propos de conjectures faites par le gouvernement.

M. BRACKEN: Si le ministre est si sûr de son estimation, le Gouvernement aurait fort bien pu présenter ce crédit de $1,363,000 sous forme de trois ou quatre cents résolutions différentes, comme cela se fait dans le cas des crédits ordinaires.

M. MARSHALL: Afin que nous sachions exactement où figurent les augmentations de dépenses réelles dans les crédits, le ministre voudrait-il décomposer les crédits et les dépenses par exemple en six catégories: D'abord la solde, puis la délégation de solde, les allocations pour personnes à charge, l'uniforme, l'allocation remplaçant le logement et les rations, puis l'allocation vestimentaire. Si nous avions une décomposition des crédits et des dépenses effectives, nous découvririons peut-être où figure cette augmentation de $8,600,000.

L'hon. M. ABBOTT: On m'informe que, pour obtenir les renseignements sous la forme et avec les détails que demande l'honorable député, il faudrait retenir, pendant un temps passablement long, les services d'un assez grand nombre de comptables. On m'informe, toutefois, que la grande partie de cette augmentation provient de ces 29c. par homme qui représentent le supplément d'hommes qu'il a fallu mettre en pension et à qui il a fallu verser une compensation parce qu'on ne pouvait les loger dans les casernes. Dans les crédits de l'année précédente, on n'a pas tenu compte de ce facteur. Le sous-ministre m'apprend que cela explique la plus forte partie de l'augmentation et que le crédit n° 5, approvisionnements et services du personnel, a subi une baisse correspondante vu que nous n'avons pas eu à acheter les aliments et provisions pour ceux qui logeaient à l'extérieur.

M. COCKERAM: C'est 29c par jour?

L'hon. M. ABBOTT: 29c. par homme,

M. COCKERAM: Augmentation par homme par jour?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. MARSHALL: Quelle était la moyenne pour l'année précédente? Selon le ministre, la moyenne de l'an dernier s'établit à 29c. par homme?

L'hon. M. ABBOTT: Le montant qu'on avait jugé suffisant pour chaque homme a été augmenté de 29c., en raison des facteurs que j'ai mentionnés.

M. GREEN: L'année financière est à moitié écoulée et à la fin de la présente année seuls les anciens combattants seront licenciés. Le ministre nous a dit le nombre d'hommes et de navires que compterait la marine permanente. Peut-il nous dire, de façon approximative, quels seront les crédits de la marine pour l'année financière 1946-1947?

L'hon. M. ABBOTT: Le sous-ministre sourit. Je ne crois pas pouvoir fournir ce renseignement. Si le sous-ministre est d'avis qu'il est impossible de le fournir, je ne puis pas le faire. Il est un peu tôt pour cela. Nous devrons reviser tout notre programme. Que je donne un exemple à l'honorable député. Les soldes et allocations accordées depuis un an sont celles qu'on a établies en temps de guerre. D'ici le début de la prochaine année, nous aurons établi une nouvelle échelle de soldes et allocations pour la marine permanente. La mesure aura des répercussions sur les crédits, car le poste le plus important des crédits de la marine est celui des soldes et allocations. Ce serait pure conjecture que de tenter de fournir dès maintenant le chiffre des crédits.

M. GREEN: Le ministre des Finances n'a-t-il pas, dans son exposé budgétaire, hasardé une conjecture quant aux dépenses de la prochaine année financière? Dans ce cas, la marine a dû lui faire tenir une estimation de ses dépenses.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire. Je ne me rappelle pas si le ministre des Finances a hasardé une telle conjecture. En tout cas, je ne tiens pas à jouer aux devinettes.

M. CASE: Je ne puis cacher mon désappointement. Sans vouloir être trop sévère pour le ministre, j'avoue que le chiffre de $98,351,247 représente une somme trop considérable pour qu'on l'établisse à l'estime. Le ministre devrait nous dire comment il a obtenu ce total et ce qui l'a amené à hasarder une telle somme. Je puis estimer qu'il suffirait de 95 millions de dollars, mais le ministre soutient que les 98 millions sont nécessaires. Il doit avoir des raisons d'exiger les trois millions supplémentaires.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis sans doute fournir de plus amples détails. Mon emploi du mot "estimation" a été très malheureux, car il me crée des difficultés. Le calcul des montants estimatifs requis pour la solde et les allocations pour la période du 1er septembre 1945 au 31 mars 1946 se fonde sur certaines moyennes et sur les dépenses encourues durant l'année financière 1943-1944 dont voici le détail: Solde des officiers, dépenses, $15,295,151.58, nombre moyen porté sur les listes, 6,953, moyenne annuelle de la solde $2,200. Il faut estimer le nombre d'officiers que nous aurons et, nous fondant sur les dépenses antérieures, la moyenne de la solde par officier est de $2,200 dont les sept douzièmes représentent $1,284. Je n'ai pas, je crois à fournir au comité le détail de la solde des matelots, mais elle se fonde sur une moyenne annuelle de $726. La solde supplémentaire représente une moyenne annuelle de $21, l'allocation pour charge de famille une moyenne annuelle de $260, l'allocation de logement et de subsistance une moyenne annuelle de $159, l'allocation d'entretien des fournitures une moyenne de $30. Les crédits sont calculés en tenant compte de toutes ces moyennes.

M. CASE: Pour l'ensemble des membres du service?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

3. Voyages, transports et fret, $10,008,869.

M. ROSS (Souris): Pourquoi une telle augmentation de $214,000 dans ce crédit?

L'hon. M. ABBOTT: La réponse est très brève, la véritable raison de l'augmentation est le renvoi à leurs foyers de tous les membres de la marine. On estime que nos frais de voyage et de transport seront fortement accrus cette année, parce que nous renverrons dans leurs foyers la majorité des hommes, soit 85,000 sur 95,000. Vu que, dans la plupart des cas, il faut renvoyer ces derniers depuis l'une des côtes jusque dans l'intérieur du pays, on prévoit que les chiffres au compte voyage et transport seront plus élevés que l'an dernier. J'ai ici des données que je pourrais fournir au comité si l'honorable député désire des explications plus complètes. mais, en peu de mots, c'est là la raison de l'augmentation prévue.

M. LENNARD: Tandis que nous y sommes—je ne crois pas que la marine ait commis de pareils impairs—qu'on me permette de mentionner un cas. On me pardonnera de faire brièvement mention de l'armée. Il s'agit d'un Ontarien qui était chez lui en congé et qui reçut l'ordre de se rendre en Colombie-

Britannique afin d'être versé au district militaire n° 2 de Toronto, pour fins de libération. A mon sens, c'est là une chose ridicule, parce qu'elle contribue à l'encombrement de nos chemins de fer et qu'elle ajoute à nos dépenses déjà fort lourdes. Je sais que j'enfreins le règlement en mentionnant la chose maintenant, car je ne crois pas que la marine agisse ainsi. J'estime que les méthodes de libération y sont excellentes et je n'ai rien à y redire. Je voulais tout simplement signaler la chose dans le moment, parce que, à mes yeux, une telle manière de procéder, de la part de l'armée, est ridicule.

M. ABBOTT: Je crains bien que la marine ne soit pas totalement exempte de blâme non plus. On a porté à mon attention certains cas où il paraît y avoir eu des voyages inutiles. Les membres du comité comprennent sûrement que, en hâtant la démobilisation, il est possible d'envoyer un certain homme à un centre alors qu'il aurait dû être envoyé ailleurs et que cela occasionne un déplacement supplémentaire.

M. ADAMSON: La marine paie-t-elle le tarif ordinaire sur les chemins de fer?

L'hon. M. ABBOTT: Je regrette que ni mon sous-ministre ni moi-même ne soyons renseignés sur ce point. Nous supposons qu'on nous applique le tarif régulier, mais je m'informerai à ce sujet.

M. ADAMSON: Combien exige-t-on du ministère de la Défense nationale pour le service naval, pour le voyage d'un matelot d'Halifax à Montréal?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas qu'on nous applique le tarif d'excursion.

M. HAZEN: Vous jouissez d'une réduction.

L'hon. M. ABBOTT: On m'a dit qu'il y avait un tarif spécial pour les militaires, mais je ne le connais pas.

M. ADAMSON: Le tarif que vous payez est le même que celui des soldats, et je le connais. Il comprend une réduction de plus de 50 p. 100. Mais lorsqu'un matelot voyage en service commandé, combien lui demande-t-on du mille et quelle est la différence entre ce tarif et le tarif régulier?

L'hon. M. ABBOTT: On m'apprend qu'il reçoit un bon de transport et que les frais du voyage sont imputés sur le compte du ministère. Je ne suis pas au courant du tarif mais je suppose qu'il est probablement le même que pour les soldats, ainsi que l'a dit l'honorable député.

M. ADAMSON: Le ministre pourrait-il se renseigner sur ce point?

[M. Lennard.]

L'hon. M. ABBOTT: Certainement.

M. ADAMSON: Une compagnie de chemins de fer m'a demandé ce renseignement.

L'hon. M. ABBOTT: Pour le moment ni mon sous-ministre ni moi-même ne sommes en mesure de répondre.

M. MacNICOL: Ce crédit comprend-il les dépenses relatives aux frais de voyage des soldats en service sur les navires, qui vont en permission dans l'Ontario? Je songe aux hommes qui ont servi dans les Aéloutiennes pendant la guerre.

L'hon. M. ABBOTT: J'ignore si le crédit s'applique à eux. Il comprend tous les frais de déplacement acquittés par le ministère pour les effectifs de la marine. Si le ministère a payé le transport ferroviaire lorsque des membres de la marine de retour des Aléoutiennes voyageaient en permission, je suppose que le présent crédit comporterait de tels déboursés, mais je ne crois pas qu'on ait fait cette dépense. En permission, ces hommes acquittaient eux-mêmes leurs frais de déplacement au tarif réduit.

M. MacNICOL: Je connais plusieurs jeunes gens qui reviennent en Ontario. J'ignore s'ils étaient renvoyés ou en permission mais ils rentraient après avoir servi à bord nos navires dans les Aléoutiennes et je suppose que le ministère voulait leur procurer le meilleur mode de déplacement. J'imagine que c'était là son intention, mais je connais un jeune homme qui a servi dans le détroit de Béring et le long du littoral de l'Alaska dans les pires intempéries et enduré les rigueurs de l'hiver auxquelles les matelots sont exposés. Or, lorsqu'il monta dans le train à Prince-Rupert, toutes les places étaient prises et il est resté debout jusqu'à Winnipeg. Je sais que le ministère n'approuve pas cela. A-t-il pris des dispositions spéciales pour ramener chez eux ou dans l'est les effectifs de la marine, ou les premiers arrivés étaient-ils les premiers servis dans les trains?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député connaît aussi bien que moi les difficultés que les chemins de fer ont éprouvées pendant la guerre. Seuls les trains qui transportaient les troupes en route pour le service étaient réservés spécialement. Les autres membres de l'armée et de la marine ont voyagé par les trains réguliers. Durant les Fêtes, les compagnies de chemin de fer ont collaboré avec les militaires en leur permettant de monter dans les trains avant les civils, lorsque c'était possible, mais à ma connaissance, elles n'ont pu mettre des trains spéciaux à la disposition des militaires. Ils devaient courir leurs chances comme les autres. Mais, en général, nos

compagnies de transport ont tenu magnifiquement tête à la congestion et je n'ai pas reçu de plaintes de la part de militaires qui n'auraient pas pu trouver de place pour se rendre à leur foyer. Il est vrai que quelques-uns n'ont pas pu obtenir de sièges mais ils n'ont pas récriminé. Il en fut de même pour le reste d'entre nous.

M. BLACK (Cumberland): Cela ne m'explique pas pourquoi on a augmenté les crédits de l'année financière courante pour le transport des marins. Or, c'est le seul des trois ministères de la Défense qui réclame une augmentation, qui s'élève à $300,000. Dans ces crédits, l'armée demande une réduction de 30 p. 100 et le service de l'Air, une réduction de 13 p. 100 environ, tandis que la marine demande une augmentation. Il y aura très peu de dépenses en tout cas, s'il y en a, pour le transport par eau des marins. Quant à moi, une telle augmentation n'est pas suffisamment justifiée et j'aimerais que le ministre nous fournisse de plus amples explications. Voudra-t-il nous dire pourquoi il existe une augmentation du coût des transports pour le service naval, tandis qu'il y a une réduction raisonnable de 30 p. 100 pour l'armée et de 13 p. 100 pour le service de l'Air?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas pouvoir fournir d'autres explications que celles que je viens de donner. Une des raisons dont je n'ai pas parlé cependant est le total plus élevé de l'effectif de la marine pour cette année. L'an dernier, les crédits s'étaient basés sur un effectif de 87,000 hommes, tandis qu'il est de 95,000 hommes, cette année, soit 9,000 hommes de plus. Chacun de ces 95,000 hommes voyagera au moins une fois durant l'année pour se rendre à sa demeure. Les dépenses totales de transport pour les six mois expirant le 30 septembre représentaient 47 p 100 des crédits, qui étaient alors de $4,662,919, laissant un résidu de 5 millions de dollars environ. Cela indiquerait que ces crédits étaient fort raisonnables et qu'ils ne seraient probablement pas dépassés. Néanmoins, ils ont été calculés de la même manière que pour la solde et les allocations, basées sur le total moyen des hommes de l'armée et selon le taux par tête. Le taux par tête pour 1944-1945 était de $101 et, cette année, nous calculons d'après les sept douzièmes de ce taux, ce qui représenterait la somme de $59., plus une somme de $6., pour pourvoir aux dépenses de transport résultant de la démobilisation. Mais ce n'est là qu'une prévision. Les dépenses de l'année précédente étaient calculées d'après la moyenne de $101 par homme. Cette année nous prenons les sept douzièmes de ce montant et nous y ajoutons $6 pour couvrir les dépenses additionnelles résultant de la démobilisation. Nous ignorons ce que cela donnera comme total mais nous savons aujourd'hui que pour les six premiers mois nous avons dépensé 47 p. 100 des crédits.

M. MARSHALL: Le ministre a-t-il dit que les prévisions budgétaires dépassent cette année les dépenses de l'an dernier?

L'hon. M. ABBOTT: Elles seront un peu inférieures aux dépenses.

M. MARSHALL: Le ministre prétend-il qu'il est juste de comparer les prévisions budgétaires de l'an dernier avec celles de cette année, lorsqu'il peut comparer les dépenses réelles de l'an dernier avec les prévisions de cette année? Il me semble que certains d'entre nous ne savent plus où ils en sont. Je préfère comparer une série de chiffres qui représentent les prévisions de cette année avec les chiffres réels de l'an dernier. L'an dernier les chiffres réels étaient de $10,696,391. Les prévisions budgétaires de l'année sont d'environ 10 millions, soit une diminution d'à peu près $690,000. Voici la question que je désire poser: Au chapitre des voyages, transports, etc., quelle différence y a-t-il entre "voyages" et "transports"? Le chiffre des "voyages" comprend-il les voyages des civils? Sur la somme réellement dépensée l'an dernier, quel est le montant dépensé pour défrayer le coût des voyages des civils et celui dépensé pour la marine? Pourrions-nous avoir des chiffres séparés couvrant le transport et le fret?

L'hon. M. ABBOTT: Oui; ce chiffre comprend les voyages des civils et des marins. Voici la ventilation: voyages et transports, civils, $230,927; transport océanique, $659,364.

M. MARSHALL: Pour les civils?

L'hon. M. ABBOTT: Cela couvre une période de sept mois. J'ai indiqué les chiffres se rapportant aux civils en premier lieu et qui sont de $230,927, et c'est le montant prévu pour sept mois.

M. MARSHALL: Je m'intéresse plutôt aux réalités. Le montant réel dépensé l'an dernier a été de $10,696,391.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député en désire-t-il la ventilation?

M. MARSHALL: Oui.

L'hon. M. ABBOTT: Je pourrai lui obtenir ces renseignements mais l'honorable député se rendra compte que je ne les ai pas sous la main, car je discutais les détails des prévisions pour l'an prochain et non pas les dépenses de l'an dernier. Si la chose lui convient, je peux lui fournir les détails des crédits de l'année en cours ou, plus tard, ceux des dépenses de l'an dernier.

M. MARSHALL: Ma seule raison de poser la question à l'heure actuelle est que je ne vois dans les comptes publics ordinaires aucun chapitre me permettant de la formuler. Je ne trouve rien dans les crédits civils se prêtant à l'étude du sujet.

L'hon. M. ABBOTT: Entendons-nous bien; l'honorable député demande, n'est-ce pas, la ventilation des déboursés réels de l'an dernier.

M. MARSHALL: Parfaitement.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas le renseignement sous la main. Je devrai me le procurer plus tard. Je puis fournir la ventilation des crédits de la présente année.

M. MARSHALL: Si le ministre veut bien consigner le renseignement au compte rendu un peu plus tard, j'en serai très satisfait.

M. BLACK (Cumberland): Les frais apparemment excessifs de déplacement, de transport et de transport-marchandises de la marine, par rapport à ceux de l'armée et de l'aviation, ne seraient-ils pas attribuables au malencontreux emplacement du collège naval sur la côte du Pacifique? On peut dire que 95 p. 100 de l'activité navale a eu lieu dans l'Atalntique; l'adjoint parlementaire du ministre en convient avec moi, n'est-ce pas? Or le collège se trouvait à 4,000 milles de là, sur l'autre littoral. Les frais exorbitants de transport et de déplacement qu'ont dû acquitter les contribuables viennent donc du maintien de ce collège luxueux sur la côte occidentale.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais établir la proportion entre les élèves originaires de l'Est et ceux qui nous viennent de l'Ouest. Si elle était notablement en faveur de ces derniers, l'économie réalisée serait évidemment importante.

M. SHAW: Au cours des deux derniers mois, on m'a signalé les cas de deux militaires en congé agricole qui ont été rappelés à l'armée. L'un d'eux devait se rendre à Calgary. Rappelés à leur division on leur a appris, à leur arrivée, que le tout était une erreur. Ces jeunes gens avaient payé leur passage au tarif des militaires et durent acquitter le même prix pour se rendre à Calgary et, ensuite, pour retourner chez eux.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député veut-il parler de membres de la marine?

M. SHAW: Non, de membres de l'armée de terre.

L'hon. M. ABBOTT: Je préférerais m'en tenir à la marine, pour l'instant. Il me faudra me dépêtrer dans les documents de l'armée, plus tard.

[L'hon. M. Abbott.]

M. SHAW: Je pourrais alors avertir le ministre que je demanderai des explications lorsque nous aborderons les crédits de l'armée.

L'hon. M. ABBOTT: C'est très bien.

M. BRACKEN: Il y a quelques instants, le ministre nous a dit qu'il ignorait quels étaient les tarifs de transport s'appliquant aux effectifs du service naval. J'ai été plutôt surpris qu'il n'ait pas pu répondre à cette question; il a cependant expliqué qu'il était survenu une entente au sujet d'un tarif de faveur, je suppose.

L'hon. M. ABBOTT: Je dois avouer que je n'en sais rien.

M. BRACKEN: Un instant. S'il existe un accord, qui peut bien l'avoir conclu? Le comité désire sans doute être mis au courant. J'ai l'impression qu'un tarif spécial existait. Le ministre peut peut-être nous dire qui a conclu l'accord. Il est possible qu'il connaisse maintenant le chiffre du tarif.

L'hon. M. ABBOTT: Je le sais. Mon adjoint parlementaire m'apprend que nous l'avons consigné au hansard de l'an dernier. J'aurais peut-être dû m'en souvenir. Quoi qu'il en soit, la mémoire humaine a des limites. On vient de m'apprendre que les chemins de fer portent au compte du service naval les feuilles de route du personnel à raison de 2½c. par mille en première classe, et de 1¾c. en seconde classe ou dans la classe dite de tourisme. Le tarif habituel exigé des civils par les chemins de fer est censé être d'environ 3.45c. du mille en première classe et de 3c. du mille en seconde classe ou dans la classe dite de tourisme. Je ne puis, bien entendu, garantir l'exactitude de ces derniers chiffres.

M. BRACKEN: Par qui cette entente est-elle conclue?

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ignore. Je dois dire que je ne sais pas s'il s'agit vraiment d'une entente. Je devrai m'enquérir de cela auprès des fonctionnaires du département. C'est là une question de détail qui ne m'est guère familière, mais tel est le tarif imposé. J'ignore si cela découle ou non d'une entente avec les deux réseaux de chemins de fer. On me dit que ce tarif a été établi dès les premiers jours de la guerre. Le sous-ministre m'apprend que le tarif en question s'appliquait avant son entrée en fonctions. Je serai très heureux de me procurer ce renseignement et d'en faire part au comité s'il n'a pas été fourni. Je suis porté à croire qu'il a probablement été donné.

M. BRACKEN: Il ne sera pas difficile de s'assurer s'il a déjà été fourni.

L'hon. M. ABBOTT: Non, je pourrai peut-être me procurer ce renseignement d'ici une quinzaine de minutes.

(Le crédit est adopté.)

Propriétés:
a) Dépenses d'immobilisation... $7,017,590
b) Réparations, frais d'entretien et loyers..... 7,890,534

M. HAZEN: Ne pourrait-on pas nous donner une meilleure ventilation de ce poste? Je remarque à la page 690 du hansard qu'il s'élève à $14.908,124. Or, dans le feuillet polycopié qui nous a été remis, et où l'on établit une comparaison entre les crédits de cette année et ceux de l'an dernier, le poste est ventilé de façon à indiquer les dépenses d'immobilisation, les réparations, les frais d'entretien et les loyers. Le crédit peut-il être décomposé davantage de façon à nous révéler les montants affectés à la construction, à l'acquisition de propriétés, aux réparations, aux frais d'entretien et aux loyers? Le ministre pourrait ensuite nous dire quels nouveaux édifices ont été construits l'an dernier, à quel endroit ils sont situés et quel a été le coût, dans chaque cas. Il conviendrait également qu'il nous indique si le Gouvernement a en vue des projets de construction pour cette année et, dans l'affirmative, à quel endroit ces aménagements seront érigés. Il y aurait lieu aussi de nous donner une idée des travaux que l'on projette. Je voudrais savoir, d'autre part, si l'on envisage l'achat de propriétés au cours de l'année, à même les crédits qu'on nous demande d'approuver. Il faudrait, le cas échéant, nous indiquer où se trouvent ces immeubles, quels en sont les propriétaires et quel en sera le prix. Quant aux loyers, le ministre pourrait nous donner certains détails, comme par exemple le montant versé par l'Etat ainsi que les noms des propriétaires et de la localité. Je lui saurais gré d'établir la comparaison entre les déboursés de l'an dernier et ceux de cette année.

L'hon. M. ABBOTT: Je fournirai volontiers ces renseignements. Comme l'honorable député s'en rend compte sans doute, plusieurs de ses questions exigent une réponse assez élaborée. Nous louons par tout le pays un très grand nombre de propriétés; le prix du loyer varie dans chaque cas et les propriétaires ne sont pas les mêmes. On ne peut s'attendre, bien entendu, que j'en fasse l'énumération au comité. Je puis toutefois faire une déclaration générale sur la question des immeubles et de leur entretien. Je me reporterai ensuite au compte rendu pour y retrouver les demandes de l'honorable député et m'efforcer d'y répondre.

Tout d'abord, pour ce qui est des immobilisations, les frais d'établissement pour les édifices et propriétés de la marine sur la terre ferme ont atteint leur sommet à la fin de l'année financière 1943-1944. Au cours de cette année-là et de l'année précédente, on avait dépensé en tout, sous ce chapitre, plus de 50 millions. A mesure que les besoins ont diminué, les dépenses ont été réduites mais les comptes n'étaient effectivement payés que longtemps après l'achèvement des travaux. Bien que la construction de certains édifices se soit terminée au cours de l'exercice 1944-1945, on peut dire que cette année-là fut dans une large mesure une période de liquidation. Sur le total demandé pour la présente année financière, soit $7,017,590, nous avons déjà dépensé à peu près 2 millions pour fermer des comptes de 1944-1945, et le 31 août il restait encore à payer, pour des travaux commencés ou adjugés en 1944-1945, un montant de près de 3 millions de dollars. Ce qui veut dire que cette année nous avons dû prendre, en chiffres ronds, 5 millions sur un total de 7 millions pour acquitter les frais de travaux de construction commencés en d'autres années. Le solde demandé, soit un peu plus de 2 millions, représente le coût des projets commencés en 1945-1946, y compris ceux qui sont essentiels à la démobilisation et au programme d'après-guerre de la Marine royale canadienne, et les montants servant à des réparations temporaires aux dépôts de munitions de Bedford. Le solde peut être considéré comme le montant requis pour les projets de 1945-1946 jusqu'au 31 mars 1946 et qui se compose des paiements versés jusqu'au 31 août et des versements estimatifs possibles jusqu'au 31 mars 1946. Le montant exact requis pour la reconstruction du dépôt de munitions de Bedford ne saurait être déterminé tant que le rapport du colonel Ogilvie sur l'ensemble de la situation n'aura pas été étudié attentivement et que les calculs nécessaires n'auront pas été faits.

En résumé, le montant de $7,017,590 peut se décomposer de la façon suivante: le report de 1944-1945 jusqu'au 31 août 1945 s'élevant à $2,809,103; les dépenses jusqu'au 31 août 1945, au montant de $2,091,091 et les projets de 1945-1946 pour une valeur de $2,117,396, ce qui fait un total de $7.017,590.

Les principaux postes du crédit de $2,117,396, soit le montant que nous jugeons qu'il reste à dépenser, sont les suivants: Halifax, $450,000: grue pour le quai n° 4; murs de soutènement et réparations au quai; lignes d'adduction de la vapeur; édifices divers; une grue à tête de marteau de 50 tonnes pour Dartmouth et réparations temporaires aux dépôts de munitions de Bedford. Renous: $540,000: atelier d'entretien; chaufferie, entrepôt pour caisses vides, dix dépôts de munitions, traverses autour des dépôts. J'en dirai un mot dans

un instant. Il s'agit de crédits. Esquimalt, $200,000: atelier des véhicules automobiles, entrepôts pour caisses vides, réparations aux chemins, port militaire. Kamloops, $664,000: entrepôt pour caisses vides, 12 dépôts de munitions, traverses autour des dépôts; services divers: eau, vapeur, électricité, égouts. Sydney, $213,000: construction des magasins militaires; voies d'évitement; entrepôt pour caisses vides. Besoins divers, y compris les postes de radio, $70,396. En additionnant ces diverses sommes, nous obtenons le total de $2,117,396. Ce total sera sensiblement réduit, étant donné que les besoins des dépôts de munitions de Renous et de Kamloops sont beaucoup moindres par suite de la fin des hostilités et de l'ajustement auquel nous procédons relativement à ces dépôts.

M. HAZEN: Le ministre a mentionné la grue qui se trouve sur le quai n° 4 d'Halifax. Ce quai appartient-il à la Commission du port d'Halifax ou au gouvernement fédéral?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il est la propriété de la marine. Il se trouve situé dans le port militaire. Pour ce qui est de la question relative aux réparations, aux frais d'exploitation et aux loyers, je puis dire que le crédit estimatif total pour l'année courante s'établit à $7,890,534. Les dépenses effectuées au cours des six premiers mois s'élèvent à $3,037,819, soit à environ 38 p. 100 du total. Le crédit estimatif total représente une augmentation par rapport aux dépenses estimatives de l'an dernier, mais il correspond à peu près aux dépenses réelles, la différence n'étant que de $14,000. Ce poste comprend la location de propriétés, les frais de divers services tels que ceux de l'eau et de l'électricité, le combustible, la réparation et l'entretien des immeubles ainsi que les réparations et les modifications à apporter à la machinerie. Les dépenses estimatives accusent, sur celles de l'an dernier, une augmentation de $1,174,643. Cependant, comme je le faisais remarquer tantôt, la diminution par rapport aux dépenses réelles n'est que de $14,841. L'augmentation prévue est due en grande partie à l'accroissement des frais d'entretien, maintenant que notre programme d'expansion est terminé. Un autre facteur, et je l'ai mentionné hier, c'est le remplacement du personnel de la marine par des civils dans les travaux d'entretien et de réparation. Il en sera ainsi tant que les immeubles présentement occupés et devant être occupés jusqu'à la fin de la présente année financière ne seront pas déclarés biens de surplus et écoulés par l'entremise du comité de répartition des biens de la couronne ou par la Corporation des biens de guerre. Des mesures ont déjà été prises en vue de l'abandon de tous les immeubles loués qui ne sont pas essentiels. On estime que d'ici le 31 mars 1946, seules quelques propriétés prises en location n'auront pas été remises à leurs propriétaires. Je n'ai pas sous la main le détail des propriétés que nous louons actuellement ni le chiffre de chaque loyer ni le nom des personnes dont nous louons. Je me les procurerai et les fournirai plus tard à l'honorable député.

M. HAZEN: Le ministre n'a pas répondu à ma question sur les travaux de construction exécutés cette année, sur ceux qui en ont été chargés sur l'endroit ou le coût des travaux. Je me suis enquis des réparations effectuées au cours de l'année, et par qui, à quel endroit et à quel prix elles l'ont été.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député se rend compte qu'il est presque impossible de lui fournir ces renseignements sans recourir à d'autres données que celles que j'ai ici.

M. LENNARD: Les questions relatives au *H.M.C.S. York* tombent-elles sous le crédit à l'étude?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. LENNARD: Les renseignements fournis ne faisaient aucune mention de ce navire.

L'hon. M. ABBOTT: Il appartient à la catégorie des contrats de l'an dernier. Je suis à fournir les détails relatifs à des contrats en cours cette année pour un montant d'environ 2 millions de dollars. Le *H.M.C.S. York* tombe sous d'autres crédits de 5 millions de dollars affectés au parachèvement des contrats de l'an dernier.

M. LENNARD: Quelle est la proportion des civils employés aux chantiers navals d'Halifax?

L'hon. M. ABBOTT: Elle varie d'un jour à l'autre. Je n'ai pas ici ce renseignement, mais j'essaierai d'obtenir les dernières données et je les communiquerai à l'honorable député.

M. LENNARD: Pourquoi emploie-t-on des civils à un chantier naval? Pourquoi tous les employés ne sont-ils pas assujettis à la discipline navale?

L'hon. M. ABBOTT: A toutes fins pratiques, un chantier naval est une entreprise industrielle.

Il n'y a pas lieu d'employer un homme en uniforme à couper des tuyaux ou à pratiquer des opérations industrielles ordinaires dans un chantier naval. Je l'ai dit l'autre soir, il fallait faire cela durant la guerre afin de s'assurer que les hommes soient au poste et de les assujettir à la discipline navale. Mais, à proprement parler, ce ne sont pas des marins.

Ce sont des travailleurs civils exerçant un emploi civil et ils devraient travailler à titre de civils. L'honorable député le comprendra, il n'est pas désirable, si l'on envisage la chose avec largeur de vue, d'affecter le personnel militaire au travail purement civil, parce que le personnel militaire se voit accorder des privilèges spéciaux sous forme de pensions et autres choses du genre, dont ne bénéficient pas leurs confrères qui font le même travail qu'eux dans la vie civile.

M. LENNARD: Qui surveille le radoub de ces navires? Maintenant que la guerre est finie, je me demande si on ne flâne pas un peu trop au travail dans quelques-uns des chantiers navals. Les hommes ne se hâtent pas de parachever le radoub, parce que, dans certains cas, on n'a pas l'intention de mettre le navire à la mer. Je m'inquiète à la pensée que nous payons peut-être des artisans à raison de $1.25 l'heure seulement pour regarder ce qui se fait. Je demande au ministre de s'occuper de la chose et de s'assurer qu'elle ne se pratique pas sur une haute échelle.

L'hon. M. ABBOTT: Je prends note des observations de l'honorable député.

M. BLACK (Cumberland): Je ne possède pas de détails, mais on m'a dit qu'il s'est fait et se fait peut-être encore des fortes dépenses pour la réparation et la remise en état des navires de la marine qui ont été ou seront déclarés en excédent. Si cette plainte n'est pas fondée, le ministre devrait sûrement lui opposer une dénégation.

Le ministre aurait-il l'obligeance d'inclure dans son exposé des dépenses de construction à ces stations navales les frais détaillés de *Cornwallis*, station qui, selon ce qu'il vient de dire, doit être abandonnée. Récemment j'ai posé quelques questions sur le prix, les frais de transport et de stationnement du charbon acheté pour l'école *Cornwallis* et les réponses se trouvent à la page 630 du hansard du 1er octobre. On avait dit que de gros débours destinés à couvrir les frais de stationnement au sujet des expéditions de charbon venant des Etats-Unis avaient été faits. Voici une des questions que j'ai alors posées:

> Quel a été, pour chaque achat, le coût par tonne, les frais de transport, de stationnement, de commission et le coût total?

Voici la réponse au sujet des frais de stationnement:

> Première période de 48 heures: gratis; les 24 heures suivantes: $1 par wagon par jour; les 24 heures suivantes: $1 par wagon par jour; chaque période subséquente de 24 heures: $5 par wagon par jour.

Certains pourraient dire que le ministre s'en était tiré à bon compte par cette réponse, mais je ne l'accuserai pas d'en avoir eu l'intention, car ce n'est pas son habitude. Je ne crois pas qu'il puisse me dire aujourd'hui le montant des frais de stationnement pour tout le charbon expédié à l'école *Cornwallis*, de qui il a été acheté et d'où on l'a expédié, mais j'aimerais qu'il me communique ces renseignements plus tard.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami sait que tous les achats de charbon et autres approvisionnements du genre sont faits par le ministère des Munitions et approvisionnements. Les renseignements qui lui ont été donnés venaient de ce ministère et non du service naval.

L'autre question sur les réparations de navires se rapporterait plutôt à un autre crédit, mais j'y répondrai maintenant. On insinue que beaucoup de travaux inutiles se font à ce sujet. Il y avait des vaisseaux dans les bassins de radoub au jour de la victoire sur le Japon. On était à transformer certains d'entre eux pour que la guerre dans le Pacifique et il a fallu décider s'il fallait continuer les travaux ou les abandonner. On avait démantibulé plusieurs de ces navires et il fallait les remettre en état si l'on comptait jamais les utiliser. Nous avons décidé que, pour ceux dont la réparation était aux neuf dixièmes achevée, on la terminerait. Nous avons classé les autres travaux en cours dans les chantiers comme travaux de préparation des navires pour l'hiver. Cela consiste à vider les tuyaux, et à faire tous les travaux nécessaires avant d'en disposer. C'est ce qu'on fait pour les frégates, les corvettes et les autres navires qui sont confiés à la Corporation des biens de guerre.

Je puis assurer le comité qu'on ne fait aucun travail inutile au sujet des navires classés comme superflus. Les seuls travaux qu'on y fait visent à les conserver en état ou à les réparer pour en obtenir davantage lorsqu'ils seront mis en vente.

M. MARSHALL: Le service naval se propose-t-il d'affecter au quartier général de la marine l'édifice du carré Cartier?

L'hon. M. ABBOTT: C'est l'usage que nous en faisons actuellement, mais j'ignore pour combien de temps. On s'en servira certainement jusqu'à la fin de la présente année financière et peut-être davantage.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a dit que lorsque 90 p. 100 des travaux avaient été faits sur un navire, on les achevait. Qu'a-t-on fait dans le cas des navires où 80 p. 100, 60 p. 100 et 50 p. 100 des travaux avaient été effectués? Plusieurs de ces navires avaient probablement été dépouillés de leur machinerie que l'on a placée sur le quai. Le navire fut remorqué.

L'hon. M. ABBOTT: On était d'avis qu'on les vendrait aussi cher ainsi que si l'on dépensait de fortes sommes pour les radouber. Des autorités en la matière m'ont dit que la construction d'un tel navire ne paierait pas à moins qu'environ 90 p. 100 des travaux fussent achevés.

L'hon. M. STIRLING: Il a ensuite fallu les remorquer quelque part pour les vendre car ils ne pouvaient s'y rendre par eux-mêmes.

L'hon. M. ABBOTT: Presque tous ont été remorqués. L'honorable député d'York-Sud a demandé combien d'officiers les divisions comptaient. Il y en a 821.

M. COCKERAM: S'agit-il d'officiers ou de matelots?

L'hon. M. ABBOTT: D'officiers. Les 821 sont répartis de la façon suivante: Toronto, 211; Winnipeg, 55; Halifax, 5; Edmonton, 20; Hamilton, 34; Saint-Jean (N.-B.), 53; Vancouver, 43; Windsor, 24; London, 23; Ottawa, 20; Montréal, 177; Esquimalt, 3; Regina, 16; Kingston, 20; Port-Arthur, 17; Québec, 47; Charlottetown, 12; Calgary, 20, et Saskatoon, 21.

Depuis deux mois, les divisions de Québec, Montréal, Toronto et Saint-Jean (N.-B.) en plus de leurs fonctions normales versent la solde des officiers qui commandent ces ports. Ces personnels comptent environ 200 officiers. Les divisions navales doivent également rémunérer 100 officiers consultatifs et 30 officiers de rétablissement qui s'y occupent de la démobilisation. Ces 330 officiers sont inclus parmi les 821 susmentionnés.

M. LENNARD: Les chiffres doivent comprendre les maîtres principaux et les sous-officiers, car on ne trouve sûrement pas 34 officiers à Hamilton.

L'hon. M. ABBOTT: Ce sont les chiffres qu'on m'a fournis. Ils comprennent probablement les sous-officiers brevetés.

M. LENNARD: Ils doivent aussi inclure les maîtres principaux. Sont-ils tous nécessairement sous-officiers brevetés?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. BLACK (Cumberland): Combien avons-nous de stations navales du genre de *Cornwallis*, St-Hyacinthe et Royal-Roads? Le programme que le ministre nous a exposé pour *Cornwallis* s'applique-t-il à toutes ces écoles? Il a dit que la station navale *Cornwallis* serait fermée à la fin de la présente année financière.

L'hon. M. ABBOTT: Royal-Roads, comme le sait l'honorable député, est l'école navale tandis que *Cornwallis* fut établi pour la formation des matelots. La signalisation fut enseignée à St-Hyacinthe. C'était là nos trois principales école, à part celles d'Halifax et d'Esquimalt.

M. BLACK (Cumberland): En aviez-vous d'autres?

L'hon. M. ABBOTT: Nous ne possédions pas d'autres établissements pendant la guerre, mais le collège King d'Halifax, Nouvelle-Ecosse donnait la formation. Quand on aura fermé ces institutions du temps de guerre les matelots recevront leur instruction aux principales bases navales à Halifax et à Esquimalt.

M. BLACK (Cumberland): Les écoles de *Cornwallis* et de St-Hyacinthe fermeront?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, d'après les renseignements actuels. Ce sont deux immenses écoles du temps de guerre.

M. COCKERAM: Quelles autres écoles fermera-t-on?

L'hon. M. ABBOTT: On les fermera presque toutes, à l'exception des divisions. Nos efforts du temps de paix seront concentrés sur les littoraux de l'est et de l'ouest. Nous utiliserons Halifax et Esquimalt ainsi que Sydney comme bases de magasins pendant une période assez longue, mais je ne saurais préciser. Nous fermerons toutes les bases secondaires qui ne sont que du temps de guerre. On propose de maintenir les divisions dans les diverses villes ainsi que les deux magasins de l'intérieur.

M. GREEN: Il existait un bon nombre de bases subsidiaires. Le ministre vient de dire qu'elles seront fermées. Je devine qu'on a dû dépenser pas mal d'argent pour chacune de ces bases. Allons-nous les laisser aller ou la marine verra-t-elle à en garder le contrôle?

L'hon. M. ABBOTT: L'actif physique des bases supplémentaires comme les bâtiments, les groupes générateurs et autres choses semblables, seront confiés à la Corporation des biens de guerre pour être mis en vente. Nous conservons le terrain au cas où nous devrions l'utiliser si une nouvelle guerre éclatait. Il en sera de même de la plupart des bases subsidiaires.

M. GREEN: Que ferez-vous de Shelbourne?

L'hon. M. ABBOTT: Elle est encore en opération mais j'imagine qu'elle sera fermée et mise en vente, comme les autres. Il est vrai que ces stations ont nécessité une forte dépense d'argent mais elles ont été installées en vue de la guerre sur mer et nul n'ignore que cette guerre s'est surtout déroulée sur l'Atlantique. Comme toutes les autres dépenses de guerre, elles font partie du coût de la guerre. Nous ne pouvons maintenir

une marine moderne sur un pied de paix si nous dépensons tous nos crédits navals pour l'entretien de bases dont nous n'avons pas besoin en temps de paix. Nous devons voir à ce que chaque dollar dépensé pour la marine le soit à bon escient.

M. GREEN: Que fera-t-on des quais à Vancouver-Nord? Ils sont à peine terminés. Il y a aussi un dépôt à cet endroit. Allons-nous le vendre à une entreprise privée?

L'hon. M. ABBOTT: Ces quais seront utilisés tant que la marine en aura besoin et, sans vouloir trop m'aventurer, ils seront ensuite probablement remis aux commissaires du port.

M. GREEN: Que fera-t-on au sujet de Prince-Rupert? Abandonnera-t-on les établissements qui s'y trouvent?

L'hon. M. ABBOTT: Le quai de Prince-Rupert ne nous appartient pas. Il est la propriété des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. PEARKES: Suivrez-vous la même ligne de conduite au sujet du petit centre de formation de Comox qu'on appelle le Naiden III?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il continuera à servir comme établissement de formation d'été pour Esquimalt.

M. PEARKES: Il a été plus que cela au cours des dernières années car il a servi comme centre de formation pour les opérations conjuguées. Continuera-t-on ces opérations combinées?

L'hon. M. ABBOTT: C'était autrefois un champ de tir. On songe à le garder comme centre de formation pour la saison d'été.

M. PEARKES: Et pour la formation des opérations combinées?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. PEARKES: Y poursuivra-t-on des exercices pour apprendre l'art des opérations conjuguées?

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ignore.

M. PEARKES: Les opérations combinées ont été une des grandes leçons de stratégie de la dernière guerre. Le ministre doit certainement savoir si on continuera ce genre de formation militaire.

L'hon. M. ABBOTT: Il y aura assurément des exercices d'opérations combinées mais j'ignore s'ils se feront à cet endroit.

M. BLACKMORE: J'aimerais à faire une observation au sujet des affaires militaires. Le ministère de la Défense nationale agirait sagement, je pense, en ne démantibulant pas trop vite son matériel de guerre. Je sais qu'il sait à quoi s'en tenir mais une explication de la Chambre ne ferait pas de tort. Je n'aperçois pas encore un horizon dégagé de tout nuage sombre et il serait plus prudent de garder notre poudre sèche.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. ABBOTT: Avant de passer au prochain poste, je tiens à répondre à la question posée par le chef de l'opposition quant à l'autorité en vertu de laquelle on a pris des mesures pour fixer les taux de transport par chemin de fer. Le décret du conseil C.P. 390 du 12 mars 1924, édicté sous le régime de la loi des chemins de fer, article 351, a établi des taux spéciaux.

Fournitures et services destinés au personnel, $12,905,279.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il expliquer ce poste?

L'hon. M. ABBOTT: Le montant prévu est de $12,905,279, ce qui représente une réduction sur les prévisions de l'an dernier lesquelles se chiffraient par $14,941,001, et une diminution de $4,379,276 sur les dépenses réelles de l'an dernier. Le montant réel dépensé jusqu'au 30 septembre dernier, c'est-à-dire pour le semestre, était de $6,416,902, soit environ 49 p. 100 du total. Ce poste comprend les vêtements, les vivres, les services médicaux et dentaires, etc. La réduction prévue dans ce poste s'explique par la démobilisation, qui s'effectue aussi rapidement que possible; il y aura moins d'hommes et de femmes à vêtir et à nourrir, et naturellement ce crédit diminue plus rapidement que la solde et les allocations parce qu'il y a des stocks accumulés de vêtements et d'autres articles.

M. BRACKEN: Puis-je me reporter au poste précédent? Le ministre a-t-il dit le décret du conseil n° 1924?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, le décret du conseil n° 1924—apparemment il est en suspens depuis quelque temps—autorisant la conclusion d'une entente entre le Gouvernement et les chemins de fer afin d'obtenir des taux spéciaux pour les militaires.

M. BRACKEN: Le ministre voudrait-il déposer ce décret du conseil?

L'hon. M. ABBOTT: Il est possible qu'il l'ait été; sinon, je me ferai un plaisir de le déposer.

M. MERRITT: Je tiens à poser une question au ministre au sujet du poste 5. Le montant prévu ici comprendra probablement un surplus considérable d'articles personnels, de chaussures et de vêtements, achetés par contrat. Les militaires auront-ils l'occasion d'acheter directement de la marine des chaussures

et des articles ménagers, ou bien ces articles seront-ils remis à la Corporation des biens de guerre?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Personne n'aura l'occasion d'acheter ces articles directement de la marine. On était d'avis qu'une seule agence devrait écouler tout le surplus.

(Le crédit est adopté.)

6. Outillage de signalisation et de t.s.f., $11,402,289.

M. PEARKES: Ce crédit comprend-il quelques dépenses pour les stations de radar à terre ou sur les navires stationnaires ou semi-stationnaires?

L'hon. M. ABBOTT: Je sais que les services côtiers ne sont pas inclus, et j'ignore si nous avons des navires immobilisés. Le crédit comprend, évidemment, les appareils de radar,—mais ceux-là exclusivement,—sur nos navires.

M. PEARKES: Je parlais d'une défense plus ou moins délimitée, comme celle des détroits de San-Juan, où nous étions liés par une entente internationale. Notre marine y a-t-elle exercé quelque fonction?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, mais le crédit à l'étude ne vise pas cet équipement.

M. PEARKES: Il ne vise pas l'équipement radiophonique?

L'hon. M. ABBOTT: Mes ecuses, j'avais mal saisi. Il ne vise pas les bâtiments, mais il comprend le coût de l'outillage. L'honorable député veut parler de ces stations sur les littoraux oriental et occidental pour travaux de radiogoniométrie?

M. PEARKES: En effet.

L'honorable M. ABBOTT: Le crédit comprend l'outillage mais non les bâtiments.

M. PEARKES: Et l'équipement pour la localisation des navires qui approchent?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. PEARKES: Si je soulève la question c'est qu'en matière de radar la marine et l'armée sont bien exposées à un double emploi. Puisque les deux ministères relèvent d'un même titulaire, je l'invite à y voir de près.

L'hon. M. ABBOTT: Entendu. L'honorable député n'est pas sans savoir que ces appareils, gardés absolument secret jusqu'à la fin de la guerre, servaient de concert avec la marine américaine. Notre service a continué de les utiliser de la même façon. J'ignore ce que nous réserve la paix. Il est possible que le maintien des stations de ce genre soit confié à une autre autorité, si nous avons un ministère des communications, ou peut-être au ministère des Transports. Pour le moment, cependant, ces stations qui se trouvent sur le littoral est et la côte ouest continueront d'être maintenues par la marine.

M. PEARKES: J'espère que le ministre ne parle pas sérieusement quand il dit que cette station sera confiée au ministère des Transports, car il s'agit d'un service essentiel de défense pour le repérage des navires qui s'approchent du littoral. Je tiens à exprimer l'espoir qu'il évitera tout chevauchement entre le service de radar maintenu par la marine et le service analogue maintenu par l'armée dans ces eaux étroites.

L'hon. M. ABBOTT: Je veux parler surtout des stations de navigation à long rayon d'action. Elles diffèrent un peu des stations de radar.

M. PEARKES: En effet, mais il y a là-bas plusieurs stations de radar qui étaient maintenues à cette fin. Je désirerais aussi savoir quelle proportion du solde de ce crédit sera affectée,—il s'agit de quelque 11 millions de dollars—à des travaux d'expérimentation. Le ministre a rapeplé, au cours de ses remarques préliminaires, l'existence d'une division des recherches. Je ne retrouve rien dans ce budget des dépenses qui puisse indiquer qu'une somme quelconque est destinée à cette division des recherches.

L'hon. M. ABBOTT: Ce poste ne comprend pas les fonds prévus pour les recherches et les perfectionnements. On me dit que les dépenses estimatives qui ont trait à ce service sont comprises pour l'instant sous la rubrique des salaires du personnel civil. J'aurais peut-être dû fournir cette explication quand nous avons discuté l'augmentation du poste concernant les salaires civils.

Je profite de l'occasion pour dire que ce poste comprend un très fort montant qui, pour des raisons que le comité saisira, a été reporté de l'année fiscale financière précédente. Une bonne partie de cet équipement servant aux services de radar, de T.S.F. et de transmission, provient d'autres pays, et nous avions pris des engagements pour la somme en question. Le poste accuse une diminution de $8,357,045 par rapport au montant voté l'année précédente et une diminution sensible par rapport à la somme effectivement dépensée. Sur le total d'environ onze millions de dollars prévu pour cette année, des comptes représentant environ six millions de dollars ont été reportés d'années antérieures pour de l'équipement de transmission obtenu mais pour lequel un règlement n'était pas possible, ainsi que pour la seconde rubrique, comprenant l'équipement commandé et livré pour la guerre dans le

Pacifique. La somme effectivement dépensée jusqu'au 30 septembre a été de $1,586,554, soit environ 14 p. 100.

M. PEARKES: Devons-nous comprendre qu'aucun poste destiné aux travaux de recherche n'est compris dans ces crédits, et qu'il figurera ailleurs?

L'hon. M. ABBOTT: Aucune somme n'est prévue à cette fin dans ce poste. Elle figure au premier poste, celui des salaires du personnel civil.

M. PEARKES: Alors, nous serait-il permis de revenir sur ce poste, et de demander quelle somme y est réservée pour des travaux de recherches?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas les détails sous la main, mais je serai heureux de me les procurer et d'en faire part à mon honorable ami.

M. PEARKES: Les travaux de recherches nécessitent de l'équipement et il me semble extraordinaire que la somme affectée à cette fin soit comprise sous la rubrique des salaires du personnel civil.

L'hon. M. ABBOTT: Non pas les salaires des experts en recherches. Ainsi que je l'ai fait remarquer, la question des recherches fait présentement l'objet d'un examen soigneux de la part des trois services. J'ai assisté cet avant-midi à une longue réunion au cours de laquelle cette question a été discutée. Elle ne se rattache pas uniquement aux recherches effectuées par la marine. L'expression "recherches" n'est peut-être pas tout à fait exacte en ce qui concerne la marine ou tout autre service. Je préférerais qu'on y ajoutât les mots mise au point. Pour ce qui est des recherches purement scientifiques, il se peut que le service s'y adonne dans une mesure restreinte, mais la plus grande partie serait la tâche d'un groupe comme le Conseil national de recherches. Au sein du service naval, il serait question à la fois de recherches et de mise au point.

M. PEARKES: Je ne suis pas encore satifait, parce que le montant indiqué pour le premier crédit n'est que de 7 millions de dollars, ce qui est une bien faible proportion du total de 229 millions. Pour une marine moderne, la somme devrait être beaucoup plus importante, il me semble. Il doit y avoir erreur.

L'hon. M. ABBOTT: J'irai aux renseignements et je donnerai à l'honorable député la ventilation complète du montant inscrit au crédit des recherches, mais c'est un poste très peu stable, comme il le sait. Les frais de recherches peuvent être tirés d'une demi-douzaine d'autres crédits pour les raisons que j'ai mentionnées. Il ne s'agit pas simplement d'expériences conduites en laboratoire par un savant. Plusieurs divisions du service peuvent concourrir au travail et il est très difficile de décider si une dépense quelconque est directement attribuable aux recherches. Les frais imputables au présent crédit pourraient être, par exemple, le traitement d'un spécialiste ou d'un chercheur renommé qui dirige un service technique; pour le reste, il peut s'agir de la solde et des allocations d'officiers spécialistes répartis dans diverses divisions. Dire, par exemple, que, dans la marine, on consacre deux, trois ou quatre millions de dollars aux recherches, est impossible; il faut joindre à cette expression des mots "mise au point." Il ne peut s'agir de recherches pures. Voilà un cas de généralisation qui fait perdre le sens de l'expression.

M. PEARKES: Tout cela est très bien mais l'outillage d'expérimentation est considérable et, à mon avis, le service de transmission et de T.S.F. est celui qui se prête le mieux aux travaux généraux de recherches de sorte que j'avais l'impression qu'une partie de cet outillage figurait sous cette rubrique.

L'hon. M. ABBOTT: Elle y figure dans la mesure seulement où l'on peut inclure sous le chapitre des recherches, le prix d'achat d'accessoires de T.S.F. ou de transmission. Cependant, pour ma part, je crois que ce terme ne convient pas et qu'un crédit afférent aux recherches ne doit pas comprendre le coût d'outillage spéciale de T.S.F., même s'il s'agit d'équipement d'expérimentation. Je ferais entrer ces appareils sous le titre général d'outillage de T.S.F. J'ai donc raison de dire que lorsque nous parlons de recherches il faut d'abord nous entendre sur la définition de ce mot. Si mon honorable ami estime que le terme recherches et perfectionnement doit s'appliquer à l'ensemble du service et inclure l'équipement de T.S.F. et de transmission, la dépense correspondante devrait figurer sous diverses rubriques dans les crédits actuels. Ce nouveau poste comprendrait assurément le coût estimatif des accessoires d'expérimentation. Cependant, l'honorable député sait tout autant que moi qu'une grande partie de notre outillage doit être identique qu'on utilise au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, puisque nos trois pays collaborent très étroitement au perfectionnement de ce genre d'appareils. J'espère sincèrement et je crois même qu'il continuera d'en être ainsi. Une bonne partie des frais inclus sous ce titre se rapporte à des appareils spéciaux que nous nous procurons aux Etats-Unis.

M. PEARKES: Je voudrais savoir jusqu'à quel point. Je me rends bien compte qu'il y a certaines sortes d'appareils dont on se sert

habituellement. Ils font partie de notre équipement régulier. Mais il y a, à part cela, des articles spécialement destinés aux travaux d'expérimentation et qui ne sont pas d'usage courant à l'heure actuelle. Prenons par exemple un canon qu'on est à mettre à l'épreuve.

L'hon. M. ABBOTT: Je saisis l'idée de l'honorable député, mais je dois répondre qu'il est extrêmement difficile, sinon impossible de décomposer les crédits de cette façon. C'est une tâche trop ardue. D'ailleurs, la comptabilité du prix de revient est toujours assez difficile en soi. Je n'ai jamais eu une très grande confiance en ceux qui parlent de décomposer les frais en compartiments étanches. Il serait très difficile d'imputer, avec quelque précision, une partie quelconque des frais sur la recherche et ventiler le coût du matériel de laboratoire dans la marine, alors que le chef d'état-major naval a pu passer quelque temps à discuter la question, que des officiers ingénieurs ont pu examiner la situation, que le matériel a été fabriqué par l'une des divisions ordinaires des signaux. A mon avis, le crédit devrait être suffisamment élastique pour répondre au genre de travail que l'honorable député considère justement comme très important, mais je ne saurais ventiler ces frais ni fournir de détails.

M. MARSHALL: En 1940, la marine avait une division du matériel, qui fonctionna avec succès pendant deux ans. On l'a fermée pour des raisons que je n'ai pu connaître. Pourquoi l'a-t-on fermée?

L'hon. M. ABBOTT: Elle n'a pas été fermée mais remise au ministère des Munitions et approvisionnements car, comme le sait l'honorable député, c'est ce ministère qui s'est occupé activement de l'obtention du matériel, au cours de la guerre, et qui était en communication avec les manufacturiers. La division n'a donc pas été discontinuée mais elle est passée au ministère que je viens de mentionner et j'ai lieu de croire que, une fois ce ministère supprimé, la division en question reviendra à la marine, s'il y a lieu.

M. MARSHALL: Cette division ne s'est-elle pas adonnée dans une très grande mesure aux travaux de recherche et n'a-t-elle pas fabriqué de l'outillage pour la marine?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'au pays la division du matériel ne s'est intéressée qu'à l'asdic.

M. CASE: Dans sa réponse à l'honorable député de Nanaïmo, le ministre a dit qu'il était difficile de décomposer ces crédits. D'après le peu d'expérience que je possède dans ce domaine, il me semble qu'il faut connaître les différentes parties avant d'en arriver au total. Quelqu'un doit savoir comment on en est arrivé à ce total. On ne choisit pas au hasard un chiffre qu'on tente ensuite de décomposer, mais on additionne les diverses unités pour avoir le total. Le ministre peut-il nous fournir une meilleure ventilation du poste à l'étude?

L'hon. M. ABBOTT: Je puis décomposer le total, mais je ne puis le faire au point de donner les sommes consacrées à ce que l'honorable député a appelé la recherche. Je dispose d'une ventilation assez poussée et je pourrai la fournir au comité, s'il le désire.

M. CASE: Prenons la question des recherches. A combien s'élève les sommes affectées à cette fin?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a pas de poste spécial pour les travaux de recherches. Le crédit des salaires civils embrasse, je suppose, les salaires qui seront versés aux personnes affectées principalement au service de recherche et de production scientifique. Mais les autres frais sont compris dans les divers crédits. Je veux parler des frais encourus pour les navires, les munitions, les signaux et le reste.

M. PEARKES: N'y a-t-il pas un poste pour l'outillage de laboratoire, si le ministre préfère cette rubrique? Il doit y avoir un poste de ce genre.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que le crédit n'est pas décomposé de façon à donner l'outillage de laboratoire et celui d'exploitation, selon ce qu'on juge utile, intéressant ou convenable. Il n'y a pas de poste portant uniquement sur l'outillage de laboratoire, et je ne vois pas pourquoi il y en aurait un.

M. PEARKES: Je ne connais pas grand'chose en matière de crédits navals, mais j'ai établi une foule de crédits de l'armée avant la guerre et je puis dire qu'on déterminait soigneusement les sommes affectées à l'outillage de laboratoire.

M. FULTON: Si nous devons tenter de vérifier les autres dépenses, le ministre ferait peut-être bien d'étudier s'il ne devrait pas à l'avenir affecter un certain montant au chapitre des travaux de recherche, ou d'expérimentation ou de découverte, quel que soit le nom qu'on leur donne. Sans diminuer l'importance de ces travaux, j'estime qu'on ne peut donner carte blanche à quiconque désire acheter, acquérir ou échanger tout article d'équipement qu'il trouve utile, intéressant ou approprié. En d'autres termes, je trouve très étrange, si nous devons surveiller les dépenses, que les ministères aient ainsi carte blanche et qu'un certain montant, disons 10 millions de dollars, ou toute autre somme, ne soit pas

mis de côté et réparti entre les divers crédits. Il y a certainement lieu d'agir ainsi à l'avenir, si on ne l'a pas fait dans le passé. Nous saurions alors quel montant est affecté à ces travaux très importants de recherche, de découverte et d'expérimentation.

L'hon. M. ABBOTT: Je partage entièrement l'avis de l'honorable député sur ce point. J'aurais peut-être dû préciser que sa recommandation, qui est aussi celle de l'honorable député de Nanaïmo, s'applique particulièrement, si je puis dire, aux crédits du temps de paix. Les crédits dont il s'agit ici sont en réalité des crédits du temps de guerre. Nous avons acquis durant la guerre des quantités énormes d'équipement dont une certaine partie n'est pas encore livrée. Nous ne prévoyons d'ici le 31 mars aucun achat considérable de radar ou autre outillage scientifique. Nous en sommes à la période de liquidation. L'idée de l'honorable député de Kamloops me paraît donc excellente en ce qui concerne la préparation des crédits du temps de paix. Un crédit spécial devrait prévoir les dépenses de découverte. En temps de guerre le crédit existe, mais il est englobé dans une masse d'autres crédits. D'autre part, durant la guerre il semble nécessaire de donner carte blanche ou assez de latitude au sujet du genre d'équipement ou de dépenses à effectuer en vue d'obtenir les meilleures armes possibles, et c'est certainement ce qui s'est fait durant la guerre. J'admets volontiers qu'il devrait y avoir un crédit spécial en temps de paix et que les honorables députés devraient alors savoir quel montant d'argent le ministère demande au chapitre spécial des travaux de recherche et de découverte. J'aime à grouper les deux afin qu'il ne s'agisse pas seulement de travaux purement scientifiques, mais aussi de la mise au point de genres spéciaux d'équipement et de leur fabrication.

J'ai quelques autres détails à ajouter dans le domaine des recherches que l'on vient d'aborder. Ces crédits comprennent, outre les traitements et salaires proprement dits prévus au chapitre des traitements et salaires civils, un montant total de $233,355 affecté à ce qu'on pourrait appeler avec raison des travaux spéciaux de recherche et de découverte, et dont une partie, soit $117,130, est allouée au Conseil national des recherches pour des travaux qu'il doit accomplir.

M. PEARKES: Ce semble une proportion infinitésimale de l'ensemble des crédits.

L'hon. M. ABBOTT: Je signale à l'honorable député que c'est une année de liquidation. Nous dépensons 298 millions de dollars en matériel naval cette année. En ce qui a trait à la guerre, les armes sont là, bien réelles, les meilleures possibles et elles sont utilisées. Quant à l'an prochain, j'ignore ce que nous pourrons faire. Je ne prétends pas que notre population se désintéresse des travaux de recherche. Il ne s'agit pas cependant des crédits de l'année prochaine mais de ceux de cette année laquelle est avant tout une année de guerre.

M. PEARKES: Les travaux de recherches n'ont pas cessé durant la guerre, ils se sont toujours poursuivis. Si nous traversons une période de liquidation, nous devrions certainement préparer l'avenir au lieu de nous croiser les bras.

L'hon. M. ABBOTT: J'ose dire que sur le montant d'argent prévu par les crédits à l'étude, compte tenu de la part des traitements et salaires, du coût des matériaux et autres dépenses, plusieurs millions de dollars peuvent être directement affectés à des travaux de recherche et de découverte. Je suis sûr qu'il en est ainsi.

M. PEARKES: C'est justement la réponse que j'essayais d'obtenir.

M. PROBE: Nous avons disposé plutôt rapidement d'à peu près 140 millions de dollars de crédits. Ceux d'entre nous qui ne sont pas de très forts comptables agrégés n'ont pas très bien compris comment l'on projette de dépenser toutes ces sommes. J'aimerais que l'on nous donne un peu plus de détails sur les divers crédits, à mesure que nous avançons. Nous désirons coopérer, nous ne voulons pas faire d'obstruction, mais nous ne pouvons étudier intelligemment les crédits sans avoir un peu plus de renseignements.

A ce sujet, je note que jusqu'au 28 septembre, nous avons dépensé environ un million et demi de dollars et que le ministre demande encore 10 autres millions de dollars approximativement pour le reste de l'année. Il a expliqué que la plus grande partie des crédits qu'il nous demande maintenant est effectée à des engagements antérieurs.

L'hon. M. ABBOTT: Tous.

M. PROBE: Daignerait-il donner les détails du chiffre de 10 millions de dollars, afin que nous sachions combien est affecté définitivement aux engagements passés que nous ne pouvons éviter sans annuler des contrats, et combien est affecté au nouvel équipement que nous sommes encore en voie d'acquérir? La chose ne devrait pas être difficile.

L'hon M. ABBOTT: Je puis vous fournir ces détails. Je l'ai déjà dit, sous un crédit, il y a une somme d'environ six millions pour équipement, provenant en grande partie des Etats-Unis et dont nous devons accepter livraison. Naturellement, si nous devons en accepter la livraison, une bonne partie deviendra un excédent par rapport à nos besoins

futurs immédiats. Cet équipement a été commandé et manufacturé au temps où nous présumions devoir faire des opérations dans la guerre du Pacifique et peut-être dans la guerre de l'Atlantique pour une période de temps beaucoup plus longue qu'elle n'a été de fait. Nous devrons l'accepter et le payer lors de la livraison, puis ayant déclaré qu'une bonne partie constitue un excédent, nous devrons en disposer le mieux possible. Une forte partie de l'équipement est encore de nature très secrète et nous ne pourrons pas le mettre sur les marchés ordinaires. Il nous faudra l'entreposer jusqu'à l'avènement de quelque chose de plus moderne. Nous pourrons alors en faire connaître la nature.

Malheureusement, je ne puis donner autant de détails que je voudrais sur ce crédit. La majeure partie des dépenses est affectée au radar et autre matériel, dont la quantité est beaucoup plus forte que celle nécessaire aux navires que nous allons mettre en service. L'équipement en question vient surtout des Etats-Unis.

M. PROBE: N'avons-nous pas droit à des renseignements plus complets que ceux qui paraissent sur le feuillet qui est sous nos yeux?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Je puis fournir les détails pour les divers genres d'équipement. Ainsi, si l'on prend le total d'environ $11,402,000, on peut le diviser en trois classes principales: équipement de T.S.F., équipement de radar et communications par câbles aériens. Le total pour l'équipement de T.S.F. est de $3,697,239, pour l'équipement de radar, de $8,417,725 et pour les communications par câbles aériens, de $284,325. C'est là un total de $12,399,289. Nous avons déduit $1,000,000, somme prévue pour nos besoins de l'an prochain mais que nous pourrons peut-être annuler ou n'avoir pas à payer. Il reste ainsi un solde de $11,399,289. Puis je possède les détails sur la répartition entre les divers types de navires en mer de l'équipement de radar, de T.S.F. et autres du genre. Je puis les donner à l'honorable député s'il le désire.

M. PROBE: Non, je veux simplement savoir quelle partie de la somme est affectée aux engagements passés.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis répondre brièvement à la question. La somme entière.

M. PROBE: Il n'y a rien d'affecté à l'équipement nouveau?

L'hon. M. ABBOTT: Rien du tout. Les engagements que nous avons pris en matière d'appareils de transmissions dépassent nos besoins. Je ne crois pas qu'on puisse nous en blâmer, car il fallait prendre les engagements

[L'hon. M. Abbott.]

longtemps d'avance et on les pris bien avant la fin de la guerre. Il n'y a aucun nouvel engagement.

M. FULTON: Je constate, en lisant les crédits, que la marine dépensera $11,000,000, l'armée $13,000,000 et le Corps d'aviation près de $17,000,000, soit environ $40,000,000 pour les trois armes. Vu la situation et les dépenses déjà faites pour les établissements d'entraînement, le ministre daignerait-il nous dire s'il a songé ou s'il songera à mettre en commun, dans la mesure du possible, les services de transmissions des trois armes, en ce qui concerne les écoles de transmissions de chaque service? L'armée a une grande école de transmissions à Barriefield, un peu en dehors de Kingston. J'ose dire que la marine et le Corps d'aviation ont leurs propres écoles, dont chacune doit entraîner la dépense de fortes sommes pour assurer l'équipement nécessaire à l'instruction du personnel, particulièrement en vue des nouveaux perfectionnements. Je ne prétends pas que nous puissions donner dans la même école la formation à tous les stades pour les trois services, mais je soutiens qu'on pourrait au moins donner la formation élémentaire à un endroit et même qu'un seul établissement pourrait comprendre trois divisions distinctes. Je prierais le ministre de nous dire s'il prendra cette recommandation en considération, afin de réduire la très forte somme qui devra être dépensée tant que les trois services fonctionneront séparément.

L'hon. M. ABBOTT: Je remercie l'honorable député de son excellente recommandation. Je l'étudierai certainement, car il me semble que les services pourraient collaborer étroitement sous ce rapport. Toutefois, il y a sans doute beaucoup d'équipement qui n'est pas interchangeable, mais comme l'honorable député l'a dit, on pourrait, surtout dans les phases préliminaires, donner la formation aux membres des trois services peut-être à une seule école, laissant la formation spécialisée à d'autres établissements. Je prendrai certainement cette recommandation en considération.

M. GREEN: Quelle coordination existe-t-il entre les trois armes au sujet des travaux de recherches et d'expansion.

L'hon. M. ABBOTT: J'en ai déjà parlé à une ou deux reprises. Il y a toujours eu un sous-comité du cabinet qui s'occupe des recherches pour fins militaires. J'ignore pour le moment qui en fait partie, mais je sais que le ministre des Munitions et approvisionnements en est le président et que ce comité comprend M. Harkness de la Northern Electric, ainsi qu'un ou deux autres étrangers et deux ou trois autres ministres, membres du

cabinet. Le comité des chefs d'état-major, avec les deux ministres de la Défense, les sous-ministres et certains conseillers techniques des trois services se sont activement occupés d'étudier la coordination des recherches et de l'expansion dans les trois armes. Comme je viens de le mentionner, mon collègue, le ministre de la Défense nationale pour l'Air, et moi-même nous avons eu un long entretien avec le Conseil de la défense ce matin alors que nous avons discuté de ce sujet. Nous espérons que d'ici peu de temps les trois services seront en mesure de soumettre un rapport conjoint au Gouvernement sur la façon dont devraient se poursuivre les travaux de recherche et d'expansion des trois armes. Je reconnais moi-même l'extrême importance de cette mesure, et je puis assurer l'honorable député qu'elle recevra toute l'attention qu'elle mérite.

M. BLACK (Cumberland): En toute justice et équité, je désire suggérer au ministre de la Défense nationale qu'il y aurait lieu d'aménager cet édifice destiné aux travaux de recherches scientifiques et techniques, et dont la construction est reconnue nécessaire par tous les honorables députés, quelque part dans les provinces maritimes. Je puis dire que le Gouvernement a affecté de quatre cent à cinq cent millions pour toutes sortes d'aménagements dans le domaine de la technique et des recherches et pour divers genres de productions et pas un de ces dollars n'a été dépensé dans les provinces de l'Est. Apparemment, nous ne pouvons obtenir dans cette région que des dépotoirs ou des établissements délabrés comme l'école navale *Cornwallis*. Nous n'avons plus que le souvenir de l'ancienne école navale qui a été injustement transférée de Nouvelle-Ecosse au littoral de l'Ouest. A ce propos, je m'adresse également à l'adjoint parlementaire du ministre de la Marine, l'honorable député d'Halifax, et aux autres représentants de la Nouvelle-Ecosse pour les prier de faire en sorte que cet édifice de recherches scientifiques et techniques soit installé dans notre province. Nous n'avons eu d'industries de guerre en Nouvelle-Ecosse que lorsqu'il devint impossible d'en établir de nouvelles dans les provinces centrales. Nos ouvriers nous ont été enlevés et il n'existe plus présentement dans les Provinces maritimes aucune usine de guerre qui puisse être de quelque utilité dans l'après-guerre. Je demande au ministre ainsi qu'à tous ses collègues et à tous les membres de la Chambre, de voir à ce que cet édifice de recherches scientifiques et techniques soit établi en Nouvelle-Ecosse ou tout au moins dans les Provinces maritimes.

M. BLACKMORE: Je tiens à appuyer les remarques de l'honorable préopinant. On n'a été que trop enclin à dépenser des fonds et à construire des aménagements dans les provinces centrales. Nous n'en voulons aucunement à ces provinces mais on doit se rappeler que tout le monde contribue à payer le coût de ces établissements; toutes les provinces ont droit à la prospérité.

Pendant que j'ai la parole, je ferai une autre remarque...

M. BLACK (Cumberland): Je remercie l'honorable député de Lethbridge d'avoir mentionné les Provinces maritimes comme il l'a fait et d'avoir dit combien il était juste et équitable de faire bénéficier l'Est d'une partie de ces dépenses et de ces entreprises. Si un plus grand nombre d'honorables députés envisageaient ainsi la question, la Nouvelle-Ecosse serait traitée avec plus de justice.

M. PROBE: L'honorable député n'a pas dit qu'il convenait de dépenser cet argent en Nouvelle-Ecosse. Il a dit qu'il fallait le répartir.

M. BLACKMORE: Nous pardonnerons au ministre de la Défense nationale des dépenses trop considérables au chapitre de la recherche et de la production scientifique, mais nous ne lui pardonnerons pas des dépenses insuffisantes.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Le crédit suivant est le numéro 7: munitions.

L'hon. M. ABBOTT: On a demandé le nombre d'officiers de marine, des grades variant entre capitaine de vaisseau et vice-amiral, en service ou mis à la retraite depuis le 1er mars 1945. Pour la Marine royale canadienne, le nombre de ces officiers en service est de 26: un vice-amiral, deux contre-amiraux, trois commodores et vingt capitaines. Mis à la retraite depuis le 1er mars 1945, on en compte 22: un vice-amiral, un contre-amiral, un commodore et dix-neuf capitaines. Pour la réserve de la Marine royale canadienne, les chiffres sont respectivement de deux et trois capitaines. Enfin, la réserve volontaire de la Marine royale canadienne compte en service depuis la date indiquée, un commodore et six capitaines et, mis à la retraite, quatre capitaines. Le grand total est donc de trente-cinq en service et vingt-neuf à la retraite.

M. FULTON: De cette somme globale de $9,063,563 destinée aux munitions, le ministre peut-il nous dire quel pourcentage est déjà dépensé? En d'autres termes, quel montant nous reste-t-il en mains et combien avons-

nous déjà affecté à l'achat de bombes et de munitions qui nous seront livrées plus tard? En répondant à la deuxième partie de ma question, le ministre pourrait peut-être nous dire la quantité qui doit servir aux besoins futurs de l'instruction. Quel usage compte-t-on faire au juste de ces munitions? Va-t-on les mettre en entrepôt, les jeter à la mer, ou les faire servir aux besoins futurs de l'instruction?

L'hon. M. ABBOTT: Que l'honorable député me permette, en guise de réponse, un exposé général. Ces 9 millions et quelques dollars doivent servir en premier lieu à payer les munitions achetées par la Marine royale canadienne ou fournies à ses unités par l'Amirauté. Une somme relativement faible doit aussi nous permettre de remplacer les munitions d'instruction détruites dans l'explosion du dépôt de munitions de Bedford. En d'autres termes, nous ne commandons presque plus de munitions. Je pourrais ajouter que nous avons encore d'amples provisions, beaucoup plus que nous ne saurions utiliser, grâce à la clôture des hostilités.

Il y a réduction d'environ 15 millions de dollars comparativement aux crédits de 1944-1945, ce qui indique que les achats avaient atteint le sommet au cours de cette année. Nous avons ordonné des annulations de contrats, tout d'abord à la cessation des hostilités en Europe et, ensuite, à la capitulation du Japon. Du total de 9 millions de dollars, environ 5 millions sont destinés à acquitter le prix des munitions déjà livrées, mais à l'égard desquelles il a été impossible d'effectuer un règlement jusqu'ici. Les dépenses des six mois écoulés le 30 septembre se sont élevées à $2,299,927, soit à peu près le quart du total. J'ajouterai que nous avons annulé tous les contrats de munitions et que les dépenses prévues ne s'appliquent à aucune nouvelle commande. Il s'agit simplement d'acquitter les comptes percevables.

En réponse à la deuxième partie de la question posée par mon honorable ami, je dirai que nous possédons d'amples approvisionnements de munitions de toutes sortes pour les canons que nous avons, à la fois pour la manœuvre et le tir sur cibles. Après l'explosion survenue au dépôt de Bedford, nous avons adopté comme attitude qu'il valait mieux jeter à la mer les munitions excédentaires, telles que grenades sous-marines, qu'on ne prévoit pas pouvoir utiliser, plutôt que d'entreprendre l'aménagement de dépôts coûteux, afin de les emmagasiner pour une période indéterminée. Je puis assurer le comité que nous garderons des réserves amplement suffisantes pour tous les besoins d'opérations futures et pour fins d'instruction.

M. FULTON: Je désire des précisions sur les chiffres. Le ministre a dit, je crois, qu'il nous fallait 5 millions de dollars, d'un total de 9 millions, pour payer les comptes de munitions déjà livrées?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. FULTON: Et la somme d'environ 4 millions servira aux entreprises dont il est impossible d'annuler le contrat.

L'hon. M. ABBOTT: Précisément.

M. FULTON: Nous aurons donc pour environ 4 millions de dollars de munitions inutilisées et dont nous prendrons livraison. Je suis heureux d'apprendre qu'elles serviront à l'entraînement. A ce propos je demanderais au ministre d'éclaircir une question soulevée en Colombie-Britannique. Tout près de la ville que j'habite se trouve un important dépôt de munitions à l'usage de la marine. Les gens s'en sont inquiétés depuis la malheureuse explosion d'Halifax. Or le ministre m'a assuré que toutes les mesures possibles de précaution avaient été prises afin d'éviter pareils accidents à ce dépôt. Je l'en remercie et j'en ai informé les intéressés.

D'après un journal de Vancouver, on dépenserait plus de 500 mille dollars pour l'agrandissement des magasins navals à Kamloops. Le ministre pourrait-il dire pourquoi on poursuit ces travaux alors que les besoins actuels de munitions sont diminués et que nous comptons sur très peu de livraisons de munitions et de bombes?

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami se rappellera que, durant l'étude du crédit n° 4, immobilisations, j'ai déclaré, en répondant à l'honorable député de St-John-Albert, que les prévisions comprenaient un crédit d'environ $540,000 pour immobilisation au magasin de l'Est à Renous, et un autre de $644,000 à Kamloops. Après que le contre-amiral Brodeur, nommé inspecteur général suppléant des armements, eut revisé complètement notre programme d'armements, nous avons décidé il y a environ une semaine de diminuer les exigences en dépôts de munitions figurant dans les prévisions antérieures et destinées à répondre aux engagements déjà contractés. Nous avons également décidé d'agrandir d'une façon générale et dans une proportion à peu près analogue, nos dépôts de munitions à Renous et à Kamloops. Nous en ajoutons un certain nombre à ces deux endroits, et nos exigences en matière d'entrepôt sur les littoraux de l'est et de l'ouest seront calculées à peu près de la même façon. En conséquence, nous diminuerons de moitié les prévisions dont j'ai parlé puisque nous ne prendrons à Kamloops et à Renous que la moitié de l'expansion à laquelle nous nous attendions. Evidemment, il faut emmagasiner les munitions convenablement. Si nous avons des excédents,

il faut les jeter à la mer ou les entreposer dans des dépôts de munitions appropriés. Après avoir examiné tous les aspects de la question, nous avons décidé que, si nous jetons à la mer les munitions que nous jugeons vraiment superflues, nous pourrons diminuer de moitié à Kamloops et Renous l'expansion prévue. Nous agrandirons les entrepôts de ces deux endroits afin d'y déposer les munitions que nous avons actuellement en main et qui seront livrées sous peu, car ces armements doivent être emmagasinés.

M. BLACK (Cumberland): Je prie le ministre de se renseigner, avant l'adoption du crédit, sur la possibilité d'utiliser les munitions superflues, qui seront jetées à la mer, à déblayer les rigoles d'écoulement des marécages des Provinces maritimes. C'est humiliant pour cette région du pays d'admettre qu'elle est traitée en parent pauvre. Les provinces de l'Ouest ont obtenu 20 millions de dollars, soit 2 millions par an, pour le rétablissement de l'agriculture des prairies, et je me suis joint à d'autres honorables députés pour appuyer cette mesure. D'autre part, nous des Provinces maritimes réclamons l'adoption d'un programme de nature à protéger les fertiles terres marécageuses qui se trouvent à la tête de la baie de Fundy; mais rien n'a encore été décidé. Je crois savoir que l'emploi d'explosifs est parfois avantageux, dans certaines conditions, pour l'établissement de fossés de drainage en terrain argileux et je voudrais qu'avant d'ordonner que cet excédent d'explosifs soit jeté à la mer le ministre songe à la possibilité de l'utiliser pour les fins que j'ai indiquées.

L'hon. M. ABBOTT: J'irai certainement aux renseignements afin de me rendre compte si ces grenades sous-marines pourraient être utilisées dans le comté de Cumberland pour l'aménagement de fossés. J'ignore si elles conviendraient à un tel usage.

M. LENNARD: A mon sens, on ne devrait pas trop se hâter de jeter ces grenades à la mer; elles pourraient être distribuées aux divers navires de la marine, étant donné qu'on pourrait s'en servir pour prendre des fortes quantités de poisson.

L'hon. M. ABBOTT: C'est là une bonne idée, mais je tiens à faire comprendre au comité que les explosifs brisants devenus superflus ne peuvent être laissés un peu partout sans protection. Si ces grenades sont vraiment superflues et qu'il ne soit guère probable qu'elles puissent servir pour des fins d'entraînement dans un avenir rapproché, il sera impossible de les laisser traîner un peu partout. Il faudra soit que nous dépensions des fonds pour construire les soutes nécessaires à leur emmagasinage soit que nous prenions des mesures en vue d'en disposer. Naturellement, je dois m'en remettre en l'occurrence à l'opinion des experts en artillerie. Il a été décidé que nous aménagerions à Kamloops et à Renous les soutes additionnelles dont j'ai parlé pour l'emmagasinage de ces explosifs fort dangereux, et que les autres, dont nous ne comptons pas avoir besoin, ne seraient pas liquidés.

M. LENNARD: Je parlais très sérieusement. Les marins aiment à prendre un poisson de temps à autre et le meilleur moyen de l'attraper est de se servir de grenades sous-marines.

L'hon. M. ABBOTT: Cette proposition a du bon, mais je ne crois pas qu'on puisse disposer de cette façon de toutes nos grenades.

M. HAZEN: Nos pêcheurs s'y opposeraient.

M. MacNICOL: A-t-on pris des précautions suffisantes pour empêcher la répétition de la panique qui a gagné tout le pays lorsque l'explosion qui eut lieu à Halifax récemment menaça de prendre les proportions d'un désastre?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai tenté hier soir de répondre aussi complètement que possible à cette question. Je crois cependant que l'honorable député n'était pas à son siège à ce moment-là. Je le prierais donc de se reporter à ma déclaration qui est reproduite au hansard.

M. PEARKES: Je ne désire pas rivaliser avec l'honorable député de Kamloops pour obtenir une soute à poudre dans ma circonscription. Je suis entièrement satisfait qu'il s'y trouve une école navale royale. Le ministre peut-il nous dire, cependant, ce qu'il adviendra des magasins militaires communs d'Esquimalt qui couvrent une vaste superficie et comprennent plusieurs édifices?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais fournir de réponse précise. J'imagine que ces magasins serviront à peu près aux mêmes usages que celui de Bedford, à Halifax, et seront utilisés surtout comme magasins de chargement. Les principaux entrepôts seront situés à Renous sur le littoral est et à Kamloops, dans l'Ouest. Les magasins d'Esquimalt sont utilisés aux mêmes fins que ceux de Bedford, à Halifax, sur la côte est. J'espère qu'on accumulera dans ces entrepôts moins de munitions qu'il n'était nécessaire d'en conserver durant les années de guerre.

M. CARDIFF: Ce crédit comprend-il les cartouches pour fusils de chasse et autres articles de cette sorte?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Ce n'est que fortuitement qu'on fait la chasse aux canards, dans la marine.

(Le crédit est adopté.)

Matériel d'armement, $24,716,825.

M. CASTLEDEN: Le ministre pourrait-il ventiler ce montant de 24 millions?

L'hon. M. ABBOTT: Ce montant doit servir à acquitter le coût de canons, d'armes portatives, de lance-grenades sous-marines, d'appareils de réglage de tir et certaines armes modernes de défense antiaérienne commandées pour les navires de la marine canadienne destinés à la guerre du Pacifique. Bien qu'il n'y ait qu'une réduction de $1,700,000 environ par rapport aux crédits de 1944-1945, les dépenses effectuées au cours de cette année-là furent de $42,311,787. Comme le comité le constatera, par conséquent, les crédits de cette année représentent une diminution considérable au regard de celles de l'année dernière. Il est donc évident que les nouvelles dépenses nécessairement engagées cette année avant la cessation des hostilités en Europe et en vue de la guerre du Pacifique, n'ont pas été trop lourdes, à notre époque de progrès rapides dans la fabrication d'armes offensives.

Les crédits à l'étude comprennent le coût de certaines installations pour les contre-torpilleurs de la classe Tribal qu'on construit maintenant au Canada. Si l'honorable député le désire, je puis lui donner une décomposition du crédit. Les montants sont donnés pour les divers navires et non pour les différentes catégories de matériel. L'exposé que j'ai déjà donné fait peut-être voir la tendance générale. Il s'agit de finir de payer les commandes placées. Nous ne commandons plus d'armements. Nous avons contremandé toutes les commandes qu'il a été possible d'annuler. En fait, le montant inclus ici représente un report de dépenses engagées avant la cessation des hostilités. Les sommes dépensées au cours des six premiers mois s'élèvent à $5,604,958 ou à 23 p. 100 environ du montant estimatif.

M. CASTLEDEN: J'avais compris qu'on utilisait à bord de ces navires des appareils d'extinction d'un genre plutôt coûteux et actionnés à l'électricité. Est-ce que nous munissons de ces appareils les vaisseaux que nous réservons pour la marine, et les frais de ces installations sont-ils compris?

L'hon. M. ABBOTT: Ils seront sûrement inclus. L'outillage des porte-avions, par exemple, et des navires de la classe Tribal que nous sommes à construire présentement, serait compris dans les crédits figurant sous cette rubrique. Je n'ai pas sous la main les détails du coût de ce genre spécial d'outillage mais si l'honorable député le désire, je pourrais probablement les lui procurer.

[M. Cardiff.]

M. CASTLEDEN: J'aimerais obtenir ce renseignement.

L'hon. M. ABBOTT: Je vais me le procurer. Si je ne puis l'obtenir ce soir, je le communiquerai plus tard à l'honorable député.

M. CASE: La décomposition que le ministre vient de nous donner répond en partie à la question que j'avais à l'esprit. J'aimerais connaître cependant les sommes requises pour les opérations courantes. Le ministre nous a dit qu'une partie importante des sommes requises était due à des engagements antérieurs.

L'hon. M. ABBOTT: Je dirais la totalité. Comme je l'ai déjà signalé, les présents crédits sont attribuables en réalité à des projets et à des engagements du temps de guerre. Le jour de la victoire en Europe, nous avons commencé à diminuer nos obligations. Cependant la guerre dans le Pacifique exigeait une autre catégorie de navires et nous avons, entre le jour de la victoire en Europe et celui de la victoire sur le Japon, contracté de nouvelles obligations relativement à notre flotte du Pacifique. Depuis cette dernière victoire, nous n'avons pas assumé de nouvelles obligations, mais nous devons nous acquitter de celles déjà contractées alors. Le présent crédit est destiné à cette fin.

M. ISNOR: Nous entendons difficilement sur les dernières banquettes. Le présent crédit embrasse les embarcations de la marine. Comprend-il celles de la Royale gendarmerie à cheval du Canada?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Il s'agit du crédit n° 8, matériel d'armement.

M. ISNOR: Et les petits navires de la marine?

L'hon. M. ABBOTT: Non, il s'agit uniquement du matériel d'armement.

M. GREEN: Le crédit embrasse les dépenses relatives aux fusils, aux mitrailleuses, aux canons de bord et le reste. Dans quelle proportion ce matériel d'armement a-t-il été fabriqué au Canada? Le Gouvernement a-t-il l'intention de maintenir les usines servant à cette fabrication? Je sais que certains types de canons de bord ont été fabriqués au pays. Allons-nous voir à maintenir les usines en cause, afin de demeurer en état de fabriquer nos propres canons de bord?

L'hon. M. ABBOTT: La question de l'honorable député est de celles auxquelles il n'est pas facile de répondre. Nous avons aujourd'hui une assez forte quantité d'armes adaptées à nos navires, mais j'ignore si elles répondront aux besoins de l'avenir. Les modèles d'armes, l'honorable député le sait probablement mieux que moi, ont changé rapide-

ment au cours de la guerre. Nous avons octroyé des contrats pour la fabrication de certains modèles de canons et, à peine en avions-nous obtenu et installé quelques-uns, qu'il nous fallait leur substituer un nouveau modèle. C'est, j'imagine, une nécessité inéluctable de toute guerre. C'est l'industrie canadienne qui a été la principale source de production de ces canons, et j'espère qu'à l'avenir, les services d'organisation des ministères de la Défense collaboreront le plus étroitement possible avec notre industrie, lourde ou autre. Il saute aux yeux de tous que, dans une guerre moderne, un pays dépend de son armature industrielle. Or la fabrication des canons et de plusieurs autres pièces d'équipement militaire moderne revient à l'industrie qui, en temps de paix, s'adonne à la fabrication d'automobiles et d'autres genres de matériel lourd. Les ministères de la Défense se proposent, je crois, d'assurer la mise à profit des talents que l'industrie canadienne a développés durant la guerre par la fabrication du matériel de guerre.

Je regrette de ne pouvoir apporter une réponse plus précise à la question. Le Gouvernement n'a nulle intention, que je sache, de conserver des usines spécialement en vue de la fabrication de canons. Ces articles ont été fabriqués, l'honorable député de Vancouver-Sud le sait, par des établissements qui, en temps de paix, fabriquent du matériel du temps de paix. Advenant de futures guerres, et j'espère qu'il n'y aura pas, nous devrons, pour toute production intensive du temps de guerre, compter sur notre industrie pour la production du matériel de guerre au lieu du matériel de paix.

M. GREEN: Ne serait-il pas sage que le Gouvernement s'entende avec les industries canadiennes pour les tenir au courant des perfectionnements apportés à diverses armes et les mettre en mesure de fabriquer ces armes, si la chose devient nécessaire plus tard? Il est déplorable de laisser se perdre notre capacité industrielle présente touchant la manufacture des armes. Or, c'est ce qui peut très bien se produire, à moins de trouver quelque mesure qui permette au Gouvernement et à l'industrie de s'entendre.

L'hon. M. ABBOTT: J'en conviens. Je m'efforce d'exprimer la même pensée, peut-être pas aussi bien que l'honorable député, savoir qu'il devrait s'établir d'étroits rapports entre les ministères de la défense et les industries sur lesquelles le pays devrait compter en cas d'hostilités, pour fabriquer des engins de guerre. J'estime que l'industrie lourde, en particulier, qui est l'industrie essentielle dans les guerres modernes, devrait être tenue au courant des perfectionnements apportés aux nouvelles armes. Je suis sûr que nul gouvernement, quel qu'il soit, ne s'abstiendrait d'une précaution aussi élémentaire. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député.

M. GREEN: A-t-on établi un comité ou organisé une conférence entre les représentants des services de défense et ceux de l'industrie?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. J'ai signalé cet après-midi que le comité de défense du cabinet, comme on l'appelle, comprend maintenant un ou deux membres du Gouvernement, les chefs d'états-majors, ainsi que trois ou quatre représentants des industries canadiennes. Ce comité existe mais je ne saurais dire ce soir de façon positive s'il demeurera tel quel ou si quelque comité de même nature sera créé. Je suis, cependant, porté à croire qu'en temps de paix on devrait maintenir au pays quelque liaison entre le cabinet ou, du moins, les ministères de la défense d'une part et les représentants de l'industrie d'autre part, afin que ceux-ci soient informés des nouveaux perfectionnements des divers engins de guerre.

M. GREEN: Ce comité n'avait-il pas été uniquement constitué pour la durée de la guerre?

L'hon. M. ABBOTT: Si je ne me trompe ce comité a été formé au début de 1940 et il fonctionne depuis lors.

M. GREEN: Existe-t-il une certaine coordination entre la Grande-Bretagne et les autres pays du Commonwealth au sujet de la production d'armes.

L'hon. M. ABBOTT: Durant la guerre et jusqu'à maintenant, la plus étroite coopération et l'échange assidu de renseignements ont existé non seulement avec la Grande-Bretagne mais aussi avec les Etats-Unis et, continuant à m'en tenir à mon propre point de vue, si vous me le permettez, je dirai que je ne puis concevoir de guerre future dans laquelle le Royaume-Uni, le Canada, ainsi que les Etats-Unis, ne combattraient pas côte à côte. Il me semble donc, et je suis convaincu que le comité sera de mon avis, qu'il est de la plus vitale importance de connaître ce que les autres font. J'espère pour ma part que l'étroite liaison qui s'est maintenue durant la guerre continuera en temps de paix. Il est très désirable qu'il en soit ainsi et je suis persuadé que chaque membre du comité partage le même point de vue.

M. GREEN: Nous nous entendons tous là-dessus.

M. CASE: Pour revenir à la réponse du ministre à ma question précédente, je voudrais maintenant lui poser deux autres ques-

tions. Le ministère de la Marine accepte-t-il encore la livraison de marchandises ou reçoit-il encore des entrepreneurs des marchandises que la marine avait commandées, ou bien a-t-il jugé nécessaire d'annuler toutes les commandes, ou bien sera-t-il possible de le faire?

L'hon. M. ABBOTT: Pour répondre brièvement à cette question je dirai que nous avons annulé toutes les commandes possibles, mais nous avons dû accepter beaucoup d'articles déjà fabriqués. Nous donnons l'avis nécessaire pour annuler les commandes mais lorsque les articles sont déjà fabriqués et qu'il faut en payer le coût quand même, il vaut tout aussi bien les accepter que de payer des frais d'annulation. Toutefois nous cancellons tout ce que nous pouvons.

L'hon. M. STIRLING: Par l'intermédiaire du ministère des Munitions et approvisionnements?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. CASE: Vous avez annulé tout ce que vous avez pu jusqu'à l'heure actuelle, mais cette somme d'argent n'est-elle pas sujette à revision si vous pouviez annuler d'autres commandes et ainsi épargner de l'argent?

L'hon. M. ABBOTT: J'espère bien. Je ne veux pas trop parler à la première personne, mais j'ai recommandé instamment d'annuler tout ce qu'on pouvait annuler, et le sous-ministre ainsi que les autres chefs de service en ont fait autant; puisque la guerre est finie, il est inutile de continuer à fabriquer du matériel de guerre. Advenant toutefois, une autre guerre, les approvisionnements qu'il nous reste seraient disponibles. Bref, nous désirons nous en tirer aussi bon marché que possible. Certes, la marine n'a aucun intérêt à agir autrement, mais lorsque les articles sont terminés il vaut aussi bien les accepter et essayer de les utiliser que de payer simplement les frais d'annulation et ne rien accepter.

M. GRAYDON: Dans le sud de ma circonscription à Lakeview, il y a une grande manufacture d'armes portatives que l'on appelle Long Branch; lorsque l'usine a été construite et qu'elle commença à fonctionner, on disait qu'elle deviendrait peut-être la Birmingham canadienne pour la fabrication des armes portatives. Naturellement, l'usine a réduit ses opérations, car les besoins de guerre ont diminué. Je demanderai au ministre si, à cause de l'importance de la production de cette usine, on va la maintenir en prévision d'une nouvelle guerre. Si on la ferme complètement, il se peut qu'on l'affecte à une production toute différente et, en ce cas, on sacrifiera la valeur des travaux de recherches et puis l'outillage que nous aurions peut-être à nous procurer en toute hâte. Quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard de cette usine qui produisait des armes portatives?

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami devrait poser cette question au ministre des Munitions et approvisionnements lorsqu'on étudiera ses crédits. C'est surtout lui, en effet, qui était chargé d'organiser et de diriger la production. Je pourrais peut-être lui donner une réponse générale, mais je suis certain qu'il en obtiendrait une bien plus détaillée et beaucoup plus satisfaisante du ministre des Munitions et approvisionnements.

M. GRAYDON: Je suivrai volontiers ce conseil.

L'hon. M. ABBOTT: Certains de ces crédits comportent des prévisions préparées par le ministre des Munitions et approvisionnements. Je préférerais donc qu'on s'adresse à lui en ce qui concerne le maintien de certaines usines particulières, car il est mieux renseigné que moi.

M. GRAYDON: En tout cas, il s'agit d'une usine de l'Etat n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

L'hon. M. STIRLING: Dois-je comprendre par là que le ministre va continuer à placer des commandes par l'intermédiaire du ministère des Munitions et approvisionnements? Prenons, par exemple, les torpilles. Nous avons dix ou douze contre-torpilleurs en service qui devront être approvisionnés de ces engins.

L'hon. M. ABBOTT: Pour le moment le ministère des Munitions et approvisionnements est encore l'acheteur du Gouvernement. Je crois savoir que le ministre présentera sous peu une mesure visant à combiner les ministères des Approvisionnements et de la Reconstruction. Or je suppose que, en temps utile, on reprendra la méthode utilisée avant la guerre pour l'achat de munitions.

L'hon M. STIRLING: Est-ce la marine qui y verra?

L'hon. M. ABBOTT: Le ministère de la marine ou de la défense s'ils sont réunis. Pour l'instant, le ministère des Approvisionnements continue de faire les achats.

M. ISNOR: Je voulais poser une question semblable à celle de l'honorable député de Yale. Lors du changement apporté au début de la guerre, j'étais d'avis que chaque division était plus en mesure de connaître ses exigences et de surveiller ses achats qu'un service extérieur à qui la méthode actuellement en vogue confia la tâche. En posant

sa question, l'honorable député de Yale pensait probablement lui aussi que moins nous tarderons à revenir à l'ancienne méthode qui donnerait plus d'autorité au ministère en matière d'achat, mieux les magasins seront tenus, et le magasinier de la marine pourra mieux régler ses approvisionnements et pourvoir à ses besoins. Partant, les hommes seront mieux servis. Je songe à une forte commande de vareuses, vestons, sous-vêtements et ainsi de suite que l'on a placée récemment. J'ai vu la liste, il y a environ un mois, certainement après le jour de la victoire sur le Japon. Si le service naval dirigeait entièrement ses achats comme auparavant, il surmonterait beaucoup plus rapidement les obstacles et exercerait une plus grande surveillance qu'il ne le peut actuellement. Le ministre devrait envisager cette situation en homme d'affaires et reprendre le plus tôt possible l'ancienne méthode qui s'est avérée avantageuse en temps de paix.

L'hon. M. ABBOTT: L'avis du député senior d'Halifax sur une question de ce genre est extrêmement précieux, parce que sa longue expérience des affaires lui permet de juger comment acheter.

M. FULTON: Deux questions se posent ici à mon esprit, la première fait suite aux observations de l'honorable député de Vancouver-Sud. A-t-on songé à établir au pays des arsenaux du genre de ceux que l'on trouve en Angleterre et aux Etats-Unis, où l'on pourrait fabriquer à la fois des canons de terre et des canons de bord?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais répondre en détails à la question de l'honorable député. Tout le sujet est traité dans un rapport et, pour parler d'une façon générale, je crois qu'une société de la couronne, déjà constituée ou sur le point de l'être, doit s'occuper des divers arsenaux, établissements que l'on veut maintenir du moins pour le moment. Mais encore une fois, la question relève plutôt de mon collègue des Munitions et approvisionnements et je saurais gré à l'honorable député de lui demander ce genre de renseignements au cours de l'étude de ses crédits. C'est de lui qu'il obtiendra la meilleure réponse, une réponse plus complète et peut-être plus satisfaisante que je ne saurais en fournir.

M. FULTON: Avec plaisir. Le ministre peut-il nous dire qui est l'auteur de ce rapport et quand ce dernier sera déposé?

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit d'un rapport interministériel. Il a déjà été présenté. C'est lui qui a inspiré le programme qui, ai-je dit, est maintenant adopté ou le sera bientôt. Je ne voudrais pas m'aventurer dans des détails que je ne connais pas, mais si l'honorable député veut bien, en temps opportun, adresser sa question au ministre des Munitions et approvisionnements, il pourra en obtenir tous les renseignements voulus sur les recommandations formulées, ainsi qu'un exposé complet des mesures prises ou projetées.

M. FULTON: Le ministre peut-il me dire le nom de la compagnie de la couronne en voie d'organisation ou à l'état de projet?

L'hon. M. ABBOTT: Non, pas pour l'instant. Peut-être pourrais-je obtenir le renseignement. Je conseille encore une fois à l'honorable député de poser sa question au ministre des Munitions et approvisionnements. Je suppose qu'il arrivera bientôt pour prendre part au débat et je suis convaincu qu'il se fera un plaisir de donner des explications complètes sur ses projets. Par ailleurs, je puis moi-même obtenir ce renseignement et le fournir au cours de la discussion. Peut-être le ferai-je pendant l'étude des crédits de l'armée, puisqu'il se rapporte aux trois services, mais j'imagine que le ministre des Munitions et approvisionnements pourra donner des explications plus claires, car il faudrait que je me renseigne auprès de lui et que j'obtienne son avis sur la question, tandis qu'il la possède à fond.

M. GREEN: Il serait peut-être utile d'obtenir deux explications.

M. FULTON: Je remercie le ministre de sa proposition et je n'insisterai que pour lui demander de traiter cette question plus à fond dans son exposé sur les crédits de l'armée, car il me semble que ce sera vraiment le temps de l'étudier.

L'hon. M. ABBOTT: Je le ferai avec plaisir. Je me procurerai les renseignements si mon honorable ami veut bien réserver sa question jusqu'au moment où nous traiterons des crédits de l'armée. Je consulterai mon collègue pour en obtenir les données voulues et je ferai un exposé à la Chambre.

M. FULTON: L'autre question que je désire poser au sujet du présent crédit se rapporte aux dépôts de munitions et à l'entreposage des fusils, mitrailleuses et canons de marine. Ces derniers qui sont dans une catégorie spéciale, ne m'intéressent cependant pas au même point que les autres armes. N'en parlons pas pour l'instant. Pour ce qui est des fusils et mitrailleuses, a-t-on réservé de l'espace dans les arsenaux,—c'est bien ainsi qu'on les appelle, des arsenaux, n'est-ce pas? Je ne veux pas m'y arrêter; ils pourraient tout aussi bien servir de dépôts d'armes. Un certain espace est-il réservé dans ces entrepôts pour l'emmagasinage des armes? En outre, dans une certaine mesure, on considère ces

établissements comme des dépôts ou des réserves de munitions et d'armes dont les forces permanentes n'ont pas immédiatement besoin mais dont on pourrait se servir au cas où il faudrait de nouveau mobiliser nos forces armées. Accumulera-t-on une réserve?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Les magasins principaux de Renous et de Kamloops, dont j'ai parlé, ne serviront pas à l'emmagasinage des canons ou des armes. On n'y entreposera que des munitions. Les canons sont emmagasinés dans les chantiers d'Halifax et d'Esquimalt, peut-être aussi ailleurs. L'entreposage des canons ne présente aucun danger, tandis que pour les munitions, il faut les placer...

M. FULTON: C'est uniquement un problème d'espace.

L'hon. M. ABBOTT: Oui. J'imagine qu'il faut les enduire de graisse et les protéger contre toute détérioration. Mais cela n'est nullement dangereux. Il n'est pas nécessaire de les emmagasiner dans un édifice spécial pour assurer la protection des propriétés environnantes. Les dépôts de Renous et de Kamloops servent pour les munitions et non pour les canons ou les armes.

Mme STRUM: J'avoue ne comprendre guère ces détails techniques mais je saurais gré au ministre de me dire si ces réserves sont destinées à la défense navale du Canada ou si, advenant le cas où nous nous associerions à d'autres nations en vue de la défense internationale, c'est-à-dire si nous commencions à mettre à exécution la sécurité collective aux termes de la Charte de San-Francisco, il nous faudrait fournir à ces fins une partie de ces munitions?

L'hon. M. ABBOTT: Le présent crédit vise les magasins militaires. J'imagine que notre contribution à toute mesure de défense conformément à un programme de sécurité collective sera apportée par notre marine, notre armée et notre aviation auxquels nous fournirons les munitions nécessaires à toute opération militaire. Au sujet des dépôts d'armements, je dois dire que, si nous possédions des canons de 6 pouces non requis pour nos propres navires, nous pourrions les fournir à d'autres navires en vertu de l'entente collective visant une force combinée. Je dois m'en tenir à une déclaration générale sur ce point. Les crédits que je soumets en ce moment représentent les sommes que le Gouvernement demande pour les dépenses du service naval jusqu'au 31 mars 1946. Je considère peu probable que, dans la pratique, une partie quelconque des dépenses courantes soit consacrée à l'entretien d'une force établie en vertu de l'entente collective.

[M. Fulton.]

Mme STRUM: Le ministre prévoit donc que nous aurons alors deux forces distinctes, et que nous maintiendrons les défenses du Canada indépendamment de l'organisme international?

L'hon. M. ABBOTT: J'estime que nous devons maintenir nos propre moyens de défense pour la protection de nos eaux territoriales à l'aide du personnel, des effectifs, et des autres moyens nécessaires, et que la contribution que nous pourrions nous engager à apporter à une force mondiale ou combinée proviendrait de ces effectifs. Si nous nous engagions à fournir tel ou tel nombre d'hommes ou de navires et que nos effectifs domestiques ne fussent pas suffisants pour que nous pussions apporter une telle contribution sans négliger notre propre défense territoriale, nous augmenterions nos effectifs. Je ne puis guère préciser davantage.

Mme STRUM: Les soldes et allocations visent-elles les matelots de la marine marchande aussi bien que les...

L'hon. M. ABBOTT: Je regrette d'être formaliste à l'endroit de l'honorable représentante de Qu'Appelle, mais je dois dire que nous étudions ces crédits poste par poste. Nous avons adopté depuis longtemps déjà le poste des soldes et allocations. A propos des salaires du personnel civil nous avons eu une longue discusion au cours de laquelle des remarques d'une portée générale pouvaient être faites. Nous avons étudié successivement les divers postes et je ne serais guère disposé à revenir sur des crédits déjà adoptés, mais je répondrai quand même à la question de l'honorable représentante en disant que ce poste ne vise nullement les matelots de la marine marchande.

(Le crédit est adopté.)

Combustible pour les vaisseaux, $9,915,270.

M. HAZEN: Le ministre peut-il nous fournir quelques détails au sujet de ce poste? J'imagine qu'il y a parmi ce combustible de la houille, de l'huile, de l'essence et peut-être aussi du bois. Le ministre pourrait-il ventiler ces chiffres? Pourrait-il nous dire aussi si l'on a acheté une partie du combustible en dehors du pays? Je prierais ensuite le ministre de comparer les dépenses de l'an dernier aux crédits estimatifs.

L'hon. M. ABBOTT: Pour commencer par la dernière question, les dépenses de l'an dernier se sont élevées à $26,245,347. On les avait estimées à $27,806,604 ou, en chiffres ronds, à un million de plus que les dépenses réelles. Ce crédit comprend, en plus de l'huile de chauffe pour les soutes des navires, le charbon pour les navires, l'huile pour moteurs diesels, l'essence

et l'huile lubrifiante pour les navires. Je puis donner la décomposition pour l'année financière en cours:

Huile de chauffe	$9,565,252
Huile combustible pour Diesel	358,529
Essence	336,048
Charbon à vapeur	108,879
Combustible de chauffe	89,580
Huiles lubrifiantes	448,732
	$10,907,020

M. HAZEN: Quelle sorte de combustible emploie-t-on?

L'hon. M. ABBOTT: Du charbon, je présume et peut-être du pétrole combustible utilisé pour le chauffage des navires et non pour la génération de vapeur. On les classe tous sous la même rubrique. De ce montant on déduit un million qui est censé représenter une partie des exigences des années à venir; il reste donc $9,907,020. Au cours des cinq premiers mois les dépenses réelles se sont élevées à $5,009,782 et la somme nette additionnelle requise est estimée à $4,897,239. Comme le comité le constatera à l'examen de ce qui précède, l'huile de chauffe pour les navires constitue de beaucoup le poste le plus important.

M. COCKERAM: C'est-à-dire le chiffre de 9 millions?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact. Le crédit accuse, sur celui de l'an dernier, une diminution importante: $17,891,334. Comme je le disais tantôt, les dépenses réelles de l'an dernier ont correspondu, à un million près, aux dépenses estimatives.

M. HAZEN: Où a-t-on acheté le mazout et le charbon?

L'hon. M. ABBOTT: C'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui s'occupe de ces achats. Je regrette de ne pouvoir fournir le renseignement à l'honorable député

M. COCKERAM: La vieille excuse.

L'hon. M. ABBOTT: Le ministre des Munitions et approvisionnements peut répondre aux questions tout aussi bien que moi, sinon mieux.

M. PEARKES: Le ministre n'a pas, que je sache, parlé du combustible à l'usage de l'aviation de la marine. Le combustible destiné aux avions et aux porte-avions n'est-il pas compris dans le présent crédit? Aura-t-on du combustible à cette fin?

L'hon. M. ABBOTT: En vertu des arrangements actuels, nous versons à l'Amirauté les sommes requises à cette fin jusqu'au 31 mars. Ces sommes sont comprises dans les crédits généraux, mais elles ne font pas l'objet d'un crédit spécial. Comme l'honorable député se le rappellera, nous nous attendons à l'entrée en service du premier de ces porte-avions vers le 15 janvier, et du deuxième, six ou sept mois plus tard. Il y aura donc une période, d'environ deux mois et demi probablement, au cours de laquelle il faudrait affecter des sommes aux opérations de ce porte-avions.

M. PEARKES: Ou de ses avions?

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. HAZEN: Le ministère a-t-il écoulé du combustible de surplus?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que tout le combustible non requis est considéré comme excédent. La Corporation des biens de guerre nous avise de le remettre à des sociétés commerciales.

M. HAZEN: J'ai demandé si on avait écoulé du combustible de surplus.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que nous en avons écoulé des quantités importantes.

M. HAZEN: A quelles bases?

L'hon. M. ABBOTT: A Sydney, Halifax, Shelburne et Prince-Rupert.

M. MOORE: Quel a été le prix par tonne du combustible pour les navires?

L'hon. M. ABBOTT: Voilà une des questions auxquelles, je dois, avec regret, apporter la même réponse. C'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui achète le combustible et non celui du service naval. Nous passons pour ainsi dire, une commande de tant de tonnes de charbon au ministère des Munitions et approvisionnements. Celui-ci fixe le prix et nous livre le combustible. L'honorable député n'a qu'à prendre ce détail en note s'il désire savoir le prix qu'a payé le ministère acquéreur, et il pourra obtenir le renseignement.

M. MARSHALL: En même temps que le combustible, ne vous envoie-t-il pas aussi la note?

L'hon. M. ABBOTT: Il nous envoie des consignations de temps à autre et nous payons la somme globale.

M. MARSHALL: N'y aurait-il pas moyen alors de faire le calcul exact du prix du combustible?

L'hon. M. ABBOTT: Il serait possible, je crois, en divisant le prix global que nous avons payé par le nombre de tonnes de charbon que nous avons consommées, d'en arriver au prix l'unité, mais je ne crois pas que ce travail ait été fait. La chose ne nous intéresse pas outre mesure. Nous n'avons pas à diriger la transaction. Le ministère des Munitions et approvisionnements s'en charge et nous payons la note.

ÉDITION REVISÉE
47697—101

M. COCKERAM: Au témoignage du ministre, le ministère du service naval paie la note, non pas au ministère des Munitions et approvisionnements, mais directement au vendeur. N'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement.

M. COCKERAM: Dans ce cas, le ministre pourrait nous révéler les noms des fournisseurs. Il devrait, je crois, répondre à cette question et non la renvoyer au ministère des Munitions et approvisionnements.

L'hon. M. ABBOTT: Nous pourrions peut-être recueillir ces renseignements, étant donné que nous recevrons les factures mais, je le répète, c'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui fait les achats. Il fait les écritures, c'est son affaire. Il est l'acheteur et c'est à lui qu'il faudrait, à mon sens, adresser toutes questions concernant les fournisseurs. Je pourrais obtenir les renseignements, mais je prétends qu'il vaudrait beaucoup mieux se les procurer auprès de l'acheteur. Si l'honorable député insiste, je pourrais demander à mon personnel de s'enquérir auprès du ministère des Munitions et approvisionnements ou de parcourir les factures. Mais les achats relèvent du ministère des Munitions et approvisionnements et il lui appartient de fournir les détails. L'une de ses fonctions est de renseigner les membres de la Chambre.

M. FULTON: N'inscrit-on pas un crédit à votre compte lorsque vous transférez les approvisionnements en cause? Prenons par exemple le premier montant de $9,000,000 dont nous avons autorisé la dépense par le ministère pour le combustible. Supposons que vous remettiez $1,000,000 de combustible, qu'arrive-t-il? Vous disposez de $9,000,000 et vos dépenses n'exigent que $8,000,000. N'obtenez-vous pas un crédit?

L'hon. M. ABBOTT: Non. C'est peut-être de la mauvaise comptabilité, mais nos livres montrent que nous avons dépensé $9,000,000 et la Corporation des biens de guerre obtient un crédit pour le $1,000,000 en question. Il en est de même pour les corvettes. Nous avons dépensé, nous le savons une somme approximative de $750,000 pour les corvettes, et je vois dans les journaux que la Corporation des biens de guerre les vend à $40,000 ou $50,000.

M. COCKERAM: J'estime que ce n'est pas là de la bonne comptabilité. Pour ce qui est des cuirassés de ligne et des dépenses d'établissement, la méthode pourrait être satisfaisante, mais en ce qui a trait au combustible et aux autres approvisionnements pour les navires, je suis d'avis que le ministère du ministre devrait bénéficier d'un crédit total.

[L'hon. M. Abbott.]

L'huile de chauffage est remis à la Corporation des biens de guerre, c'est-à-dire à un organisme indépendant, qui le passe à des marchands indépendants, et ceux-ci, à leur tour, la vendent à d'autres navires. Il n'y a aucune comptabilité. Votre ministère devrait en recevoir un crédit et vous devriez être en mesure de nous en communiquer le montant.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami a peut-être raison, mais on ne fait pas cela. La ristourne nette revient en dernière analyse dans la même caisse, soit le fonds du revenu consolidé du Canada.

M. COCKERAM: Ce n'est pas entièrement une ristourne.

M. ROSS (Souris): Le ministre a dit qu'une quantité considérable de combustible avait été retournée au ministère des Munitions et approvisionnements ou à la Corporation des biens de guerre. Peut-il nous en donner la ventilation en chiffres? La liste des chiffres que vous présentez pour ce service diffère de celle que vous avez pour les autres. Pouvez-vous nous dire à combien se chiffre l'essence, l'huile de chauffe et le charbon que le ministère a brûlés, et où il les avait achetés?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas ces renseignements ici, mais on me dit qu'il est possible de les avoir.

M. FERGUSON: La population voudrait savoir combien notre marine nous coûte annuellement. A en juger par les réponses du ministre, il est à croire qu'on lui sert sur cette question les mêmes idioties qu'on lui a servies sur la plupart des autres questions. Il semble qu'on ne recevra pas de réponse exacte sur les dépenses qu'occasionne la marine. Cela concorde bien avec les actions de l'administration présente. Il faut s'adresser au ministère des Munitions et approvisionnements pour obtenir une réponse exacte. C'est toujours la même incurie qui règne dans l'armée comme ailleurs. Je crois que la population du pays devrait savoir combien lui coûte sa marine. Lorsqu'on vend des biens appartenant à la marine, la somme obtenue devrait lui être créditée. Autrement la situation est présentée sous un faux jour.

M. LENNARD: Je conçois que le ministre de la Défense nationale pour le service naval ignore où le pétrole fut acheté, mais la comptabilité fait sûrement défaut si ses hauts fonctionnaires ne savent pas combien on a payé ces divers combustibles.

L'hon. M. ABBOTT: Nous le savons. J'ai donné à l'honorable député le montant brut. Je puis obtenir le renseignement du quartier général des services navals. Nous diviserons 9 millions de dollars par le nombre de tonnes

d'huile de chauffe achetées, ce qui équivaudra au montant payé. C'est un simple problème d'arithmétique.

M. FERGUSON: Dites à la population ce que coûte la marine.

M. LENNARD: Je crois savoir qu'on nous présentera un état détaillé de l'équipement remis à la Corporation des biens de guerre.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, j'ai promis de donner tout renseignement de ce genre. J'espère qu'il n'existe pas de malentendu à ce sujet. Toutes ces données sont disponibles, quoique certaines plus facilement que d'autres. Les honorables députés se rendent compte qu'il est presque impossible pour le sous-ministre ou moi-même de prévoir les diverses combinaisons de chiffres qui peuvent être demandés en comité. Je puis simplement répondre que nous irons aux renseignements et les communiquerons à la première occasion.

M. FULTON: Certaines questions demandent une réponse assez évidente.

L'hon. M. ABBOTT: D'autres sont très compliquées.

M. FULTON: Le ministre conviendra que ma question est tout à fait légitime. On nous demande de voter 9 millions de dollars. Or les prévisions devraient tenir compte de ce que rapportera l'équipement remis à la Corporation des biens de guerre.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne tiens pas à créer l'impression que je considère toutes ces questions comme futiles ou insensées, car ce n'est pas du tout mon intention. J'avoue que j'ignorais même qu'on eut retourné une certaine quantité de ce pétrole. Je me procurerai le renseignement, que je m'empresserai de fournir.

M. LENNARD: Ai-je droit de demander de réserver temporairement ce crédit en attendant?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai promis de fournir ce renseignement. Dans le passé, quand des députés demandaient certains renseignements qui exigeaient certaines recherches, le ministre intéressé a toujours promis de les fournir plus tard. Dans le cas qui nous occupe, les fonctionnaires chercheront à me procurer le renseignement demandé, que je fournirai lors de l'étude d'un crédit subséquent ou, si le comité y consent, quand un autre ministre soumettra ses crédits.

Cela hâtera la marche des travaux du comité en ne retenant pas l'adoption du crédit. J'ai promis formellement ce soir de fournir tous les renseignements qu'on m'a demandés. Nous prenons minutieusement note de toutes les demandes et nous fournirons le renseignement sollicité à la première occasion qui s'offrira. Je suis certain que la discussion sur la présente résolution durera assez longtemps, que ce soit sur les crédits de la marine ou sur d'autres, et je verrai à fournir les renseignements demandés.

M. ROSS (Souris): Comme c'est moi qui ai posé la question, je puis dire que cela m'agrée entièrement. Je ne demanderai donc pas de réserver le crédit du moment que j'aurai le renseignement sollicité quand nous discuterons les crédits des autres ministères de la Défense.

L'hon. M. ABBOTT: Ceux qui ont assisté aux séances des comités précédents savent que telle est la coutume observée.

M. BRACKEN: Le ministre ne veut certainement pas dire que nous ne pouvons pas revenir plus tard à un de ces crédits si quelqu'un a une question légitime à poser.

L'hon. M. ABBOTT: On a adopté jusqu'ici la pratique de passer tous les crédits. Lorsque je ne puis fournir sur-le-champ les renseignements demandés, je m'engage à les fournir plus tard. J'hésite à dire cela, mais à mon sens c'est la seule façon dont nous pouvons accélérer raisonnablement les travaux du comité. Si nous revenions à chaque crédit, alors chacun des deux cents députés aurait le droit de poser de nouvelles questions. Si l'on avait oublié une question d'importance vitale, pour ma part je ne voudrais pas m'en tenir à des subtilités, mais lorsqu'un crédit a été adopté je ne voudrais pas que le comité y revienne afin de rouvrir toute la question.

M. BRACKEN: L'honorable député a fait allusion à la pratique suivie dans le passé. La pratique dans le passé était de proposer une résolution pour chaque crédit séparé. Après l'adoption de la résolution, la question était close. Mais ce n'est pas ce que l'on a fait avec les présentes prévisions budgétaires. Nous n'avons qu'une seule résolution embrassant 1 milliard 365 millions de dollars. Je ne proposais pas de rouvrir la discussion générale sur ces crédits après les avoir discutés, mais j'espère que le ministre n'est pas fermement résolu à refuser de répondre à toute question que nous désirons poser par la suite, au sujet de l'un ou l'autre de ces crédits. J'espère qu'il ne prétend pas que nous ne pouvons pas y revenir.

Nous désirons tous aider le ministre à accélérer les travaux du comité, mais comme nous n'avons qu'une seule résolution générale en vertu de laquelle, selon le Règlement, il nous est loisible de soulever toute question en tout temps, je ne crois pas que le ministre doive prendre une telle attitude.

L'hon. M. ABBOTT: En théorie, le chef de l'opposition a sans doute parfaitement raison,

mais je ne lui apprendrai rien en lui disant que depuis cinq ans la pratique, dans l'étude de semblables résolutions relatives aux crédits de guerre a été de grouper, comme nous l'avons fait pour le présent débat, certains chefs de de dépenses des divers services, puis de permettre la discussion générale au fur et à mesure que nous abordions les différents ministères pour passer ensuite aux groupes de crédits chacun en particulier. Il n'était plus permis de revenir en arrière. Telle a été la pratique des cinq dernières années.

Je reconnais avec l'honorable député que peut-être est-il possible en théorie et en droit, de revenir sur ces crédits; dans les circonstances je ne saurais donc prendre une attitude tranchée. Je me contente de lui rappeler la coutume qui, à mon sens, a beaucoup de bon.

Je veux bien consacrer tout le temps qu'il voudra à l'étude de chacun des crédits. Nous en sommes maintenant à la question du combustible et pour être agréable au comité je veux bien en poursuivre la discussion jusqu'à la fin de la séance. Qu'une somme de 9 millions pour l'achat de combustible soit incluse dans les crédits militaires, comme c'est ici le cas, ou qu'elle fasse l'objet d'un crédit distinct dans le budget civil, cela revient au même. Cependant, dans l'étude des crédits civils un numéro adopté est adopté et l'on ne peut plus y revenir.

J'admets le point de vue du chef de l'opposition et je me garderai de prendre une attitude bien tranchée. En droit, il est sans doute loisible au comité de revenir sur chacun des crédits. Mais j'estime que, sauf dans des circonstances fort extraordinaires, lorsqu'un crédit est adopté, je puis supposer que l'étude en est terminée et que nous pouvons passer au suivant.

M. BRACKEN: J'ai peut-être été le premier de ce côté-ci de la Chambre à dire à nos vis-à-vis que nous nous efforcerions de suivre cette procédure générale, sans quoi, comme le ministre l'a dit, nous n'en finirions plus. Une fois ou deux, cependant, il a reproché à des honorables députés de ce côté-ci de revenir sur des crédits déjà adoptés. Je songe à l'honorable représentante de Qu'Appelle. Elle a demandé des renseignements sur un crédit que nous n'avions pas encore étudié et le ministre a prétendu qu'il était adopté et qu'il ne voulait pas créer un précédent en y revenant. Je ne propose pas que nous remettions à l'étude tous les crédits adoptés. Nous nous entendons à peu près sur ce point; toutefois, j'espère que le ministre ne se montrera pas trop sévère s'il arrive qu'on ait oublié de poser une question intéressante.

L'hon. M. ABBOTT: En terminant, je signalerai au chef de l'opposition qu'il est le premier à soulever ce point, depuis cinq ans que nous étudions des crédits de guerre.

M. BRACKEN: J'ajouterai un mot: si le ministre veut être trop sec nous retarderons davantage l'adoption de ses crédits.

L'hon. M. ABBOTT: Le comité peut y mettre autant de temps qu'il le désire, que ce soit deux, trois ou quatre semaines, peu m'importe. Je ne voudrais pas que l'honorable député s'imaginât que je voulais me montrer inflexible. Je signalais simplement que nous avons suivi une coutume vieille de cinq ans et, en répondant à l'honorable représentante de Qu'Appelle, j'exprimais tout bonnement mon opinion sur la procédure déjà établie en cette enceinte. Aucun des honorables députés qui siégeaient ici lors de la dernière session ne me contredira, j'en suis certain, quand j'affirme que c'est la première fois qu'une objection comme celle qu'a fait valoir le chef de l'opposition a été soulevée à propos de l'étude des crédits de guerre. Son objection est motivée, ainsi que je l'ai reconnu. Maintenant que l'aspect légal de la question se trouve réglé, j'exprime l'espoir que nous observerons la coutume suivie depuis cinq ans.

M. LENNARD: Lorsque j'ai proposé, il y a quelques instants, que ce poste soit réservé et que le comité passe à l'étude d'un autre crédit, j'ignorais qu'une nouvelle façon de procéder avait été suivie par la Chambre. Je me rappelle que, à l'époque où je siégeais ici, avant la deuxième guerre mondiale, en plusieurs occasions, un ministre a consenti à ce qu'un crédit fût réservé et à ce que le comité en abordât un autre parce qu'il n'avait pas en sa possession certains renseignements demandés ou parce que quelque autre motif exigeait que le crédit fût réservé.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis prêt à réserver le crédit en question. Je n'ai fait que rappeler la coutume suivie lors de l'étude des crédits de guerre. Il est parfois arrivé, bien entendu, qu'on abordât le poste suivant et qu'on fournît ultérieurement le renseignement demandé. Je m'en remets au comité, car peu m'importe. Je ne suis nullement pressé.

M. BRACKEN: Ce n'est pas une question de temps. L'objection soulevée ne portait pas sur ce point.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'aurais pas dû faire cette remarque.

M. BRACKEN: Il s'agit de savoir si, au cas où quelque détail aurait été oublié, le ministre nous permettra de revenir sur un crédit déjà adopté. Pour notre part, nous sommes disposés à faciliter l'adoption de tous

ces crédits, mais nous ne voulons pas être trop assujettis à la procédure que le ministre a énoncée, car il n'est pas en mesure d'insister, étant donné la façon dont ces crédits de guerre ont été soumis à la Chambre.

M. KNOWLES: J'ai un mot à dire au sujet de la façon de procéder dont l'à-propos est mis en doute par le comité. Je parle en ma qualité de membre de l'opposition qui se préoccupe de scruter minutieusement les faits et gestes du Gouvernement.

J'ai sous la main la liste des crédits civils pour l'année financière en cours. Je tiens à rappeler aux honorables députés qu'il y a dans les crédits civils des postes très importants. Or nous n'avons pas eu, depuis août 1944, l'occasion de les examiner. Il est vrai que nous pouvons consacrer tout le temps que nous désirons à l'étude de la présente résolution. Cependant, les honorables députés ne sont pas sans savoir que plus nous mettrons de temps à examiner les crédits de guerre, moins nous en aurons pour les dépenses civiles. Je suis député depuis assez longtemps pour savoir à quel rythme se font les travaux de la Chambre et jusqu'à quel point on nous oblige de nous hâter dans les deux ou trois derniers jours d'une session. A part les crédits civils, le *Feuilleton* renferme toute une liste de mesures importantes qui devront être soumises à la Chambre et il me semble que les membres de l'opposition ne devraient pas consacrer tout leur temps à un seul et même sujet, mais le répartir de façon à ne pas être pris au dépourvu lorsque des questions importantes viendront sur le tapis vers la fin de la session.

Je dirai au chef de l'opposition que tout honorable député qui désire revenir sur une question qu'il a négligé de poser à propos de tel ou tel crédit déjà adopté aura plus tard plusieurs occasions d'aborder de nouveau le même sujet puisque, une fois que la résolution a été approuvée, un bill doit être présenté. Il faut que ce bill soit lu une première et une deuxième fois, qu'il soit ensuite étudié en comité et qu'il revienne devant la Chambre pour y subir la troisième lecture.

J'estime que par ces remarques, c'est la cause de l'opposition et non pas celle du Gouvernement, que je défends. A titre de membres de l'opposition, nous avons intérêt à organiser notre temps de façon à pouvoir étudier les questions dont la Chambre est saisie. Nous devrions donc consentir à ce que les crédits soient adoptés séparément. Le chef de l'opposition a parfaitement raison. Au point de vue technique, il s'agit d'une seule résolution, mais il y va de notre intérêt que nous adoptions cette méthode et que nous cherchions à hâter les travaux de la Chambre.

M. ROSS (Souris): Le ministre n'a sûrement pas voulu dire, je crois, que nous allons continuer à adopter les crédits en temps de paix de la même façon qu'en temps de guerre, alors que nous ne pouvions pas prévoir la tournure que prendrait la guerre et que nous donnions carte blanche au ministère de la guerre. Le ministre et le Gouvernement ne s'attendent sûrement pas que nous continuions à agir ainsi, que nous donnions carte blanche au Gouvernement, comme disait ce soir le ministre. En tant que membres de l'opposition, nous voulons bien collaborer en vue d'adopter ces crédits aussitôt que possible, mais le ministre a adopté une attitude un peu trop rigide touchant la coutume en honneur depuis cinq ans.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas dit que nous devons donner carte blanche au Gouvernement. J'ai laissé entendre que je désire vivement fournir toutes les explications possibles au sujet de chaque crédit. Et c'est ce que je continuerai de faire.

Nous discutons en ce moment la question de la méthode employée et selon laquelle on présente une somme globale, soit en l'occurrence $1,365,000,000, que l'on demande au comité de voter en tant que crédit de guerre, d'après la coutume suivie jusqu'ici, cette somme est répartie entre les divers services et décomposée en divers crédits. Afin de procéder avec ordre, nous avons dû recourir à une certaine méthode dans la discussion de ces crédits et, au cours de la présente session, la méthode que nous avons utilisée est celle qui a été établie par tâtonnements au cours des cinq dernières années.

Je ne prends pas une attitude rigide. J'ai dit que celle du chef de l'opposition avait été correcte en principe. J'ai terminé en demandant au comité de ne plus revenir sur un crédit, par exemple le combustible pour les navires, une fois qu'on en avait fini, mais de passer au suivant. Et j'ai dit que l'on ne pouvait qu'exceptionnellement revenir en arrière pour obtenir des détails par exemple sur le combustible. Comme l'honorable député de Winnipeg-Centre en a fait la remarque, on a l'occasion de poser des questions, lorsque la Chambre est formée en comité des crédits de guerre.

M. BRACKEN: Nous avons peut-être perdu trop de temps à cette discussion, mais nous avons été les premiers à offrir de nous restreindre, afin de nous conformer à la façon de procéder dans le débat sur les crédits de guerre. Si j'ai pris la parole, ce n'est que parce que le ministre a trouvé mauvais qu'un membre du parti lui ait posé une question sur un crédit déjà adopté. Or il l'avait été avant qu'on ait pu poser la question. Nous

ne voudrions pas que cela devienne une habitude. Nous ne voulons pas du tout faire cela. Je ne crois pas que nous différions beaucoup à cet égard.

M. BURTON: Poursuivons nos travaux.

M. BRACKEN: Si l'honorable représentant de Humboldt cherche à me sermonner, je lui conseille d'adresser ses remontrances à des membres de son parti; ce sont eux qui ont proposé de revenir sur ce crédit.

M. McIVOR: Cet après-midi, j'ai écouté pendant deux heures les questions posées par divers membres de l'opposition. La courtoisie et la patience avec laquelle le ministre de la Défense nationale y a répondu m'ont tout simplement étonné. Le ministre mérite des félicitations. Il n'a pas notre âge, mais il est beaucoup plus sage. Je le félicite de la patience dont il a fait preuve. De plus, il est resté calme toute la soirée.

M. BRACKEN: Nous pouvons tous souscrire aux observations de l'honorable député. Pour ma part, je le fais volontiers.

L'hon. M. ABBOTT: Je vais être obligé de faire la révérence.

M. COCKERAM: Monsieur le président, nous sommes à étudier le crédit relatif au combustible des navires. Le ministre a dit tantôt que la Corporation des biens de guerre ou le ministère des Munitions et approvisionnements ou un autre organisme avait écoulé pour environ un million de dollars de mazout ou de combustible des navires de la marine.

L'hon. M. ABBOTT: Je ferai remarquer à l'honorable député que je n'ai mentionné aucune somme.

M. COCKERAM: Le ministre a dit pour environ un million.

L'hon. M. ABBOTT: Je demande pardon à l'honorable député. J'ai dit pour une somme considérable, mais je n'ai pas mentionné de chiffre, car je ne dispose pas du renseignement.

M. COCKERAM: En tout cas, le ministre a dit que ces organismes avaient vendu du combustible pour le compte de son ministère. Un ou deux mois plus tard, il nous demande d'adopter un crédit s'élevant à $9,915,270. Si les besoins du ministère pour l'année prochaine représentent plus de 9 millions, il est étonnant qu'il ait pu disposer d'une certaine quantité d'huile de chauffage au cours des mois écoulés. J'estime que le comité a droit à une explication à cet égard.

L'hon. M. ABBOTT: Il va sans dire que la réponse à cete question est assez facile à deviner. A certains moments nous avons des surplus à certains endroits, et il n'est pas, que je sache, dans l'intérêt de la marine ou des consommateurs éventuels de combustible...

M. COCKERAM: Qu'est-ce que le ministre entend par là?

L'hon. M. ABBOTT: Nous pouvons avoir aujourd'hui, à Halifax, un surplus d'huile de chauffage. Disons, pour les besoins de la discussion, que nous n'aurons pas besoin de ce combustible d'ici deux ou trois mois. Nous avertissons donc le ministère des Munitions et approvisionnements de l'existence de ce surplus, et il en dispose. Quatre mois plus tard, nous en avons besoin de nouveau et nous faisons un nouvel achat. Cependant nous nous sommes exagéré nos besoins. Avant la fin de la guerre contre le Japon, nous avons manifestement pris des engagements et contracté des achats supérieurs à nos besoins immédiats. Voilà ma réponse à cet égard. Dans certains ports, nous avons un excédent et dans d'autres nous devons acheter. Nous n'irions pas cependant acheter du combustible qui nous serait inutile.

M. COCKERAM: Très bien, mais le ministère doit avoir une grande capacité d'emmagasinage, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons une capacité d'emmagasinage considérable, mais comme je le disais il y a un instant il n'est pas dans l'intérêt de la collectivité où il y a pénurie de combustible de garder pendant trois ou quatre mois des approvisionnements dont nous n'avons pas besoin. Il vaut mieux en permettre l'utilisation dans la région où ils se trouvent, quitte à les remplacer à même des expéditions ultérieures. Je n'ai pu me renseigner par moi-même sur ce qui a été fait, mais voilà les explications générales que m'a fournies le sous-ministre.

M. COCKERAM: Quelle perte subissez-vous par tonne sur les ventes? Je présume qu'il y a perte.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire s'il y a perte. J'en doute. On dispose du combustible aux prix courants. L'honorable député le sait, tous ces produits sont rares. Le problème visé n'est pas d'en avoir un surplus mais une quantité suffisante, et le même principe s'applique, dans une large mesure, à l'essence et à l'huile combustible.

M. COCKERAM: Et les frais de manutention?

L'hon. M. ABBOTT: A la vérité, les frais de manutention peuvent occasionner quelque perte.

M. MARSHALL: Les navires étrangers mouillent dans les ports canadiens et s'y ravitaillent en combustible. Quelles conven-

tions le ministère a-t-il conclues avec les autres nations à cet égard? Se trouve-t-il, dans ces crédits, quelque montant affecté aux transactions de ce genre?

L'hon. M. ABBOTT: A ma connaissance, les crédits ne comportent aucun montant à cette fin. On m'apprend que durant la guerre, en des endroits tels que Terre-Neuve, où les seuls approvisionnements possibles sont des approvisionnements navals, nous suivions la pratique de réapprovisionner les navires de la Marine royale, par exemple, et nous leur prenions le prix du combustible. Mais cela ne s'est pas produit très souvent.

M. MOORE: Vu que j'ai eu le malheur de soulever la question, je dirai d'abord que les explications du ministre me suffisent. Il nous indique avec précision où puiser les renseignements. Lorsque j'ai posé la question, je voulais tout simplement me renseigner. Si j'avais cru que la discussion d'un détail aussi infime déclencherait une aussi longue discussion, je n'en aurais jamais parlé. Je désire toutefois remercier le ministre de m'avoir indiqué la source où puiser mes renseignements, et j'espère que l'incident sera considéré clos.

M. CASE: J'ai une ou deux observations à formuler. Je m'unis à l'honorable député de Fort-William pour dire combien j'apprécie la courtoisie du ministre, mais je ne comprends pas pourquoi l'honorable représentant s'en étonne. Cela n'a sûrement pas sa raison d'être, car le ministre nous traite tout simplement de la façon qui nous plaît.

Nous discutions de combustible pour navires, et je crois savoir que les exigences ont diminué parce que moins de corvettes sont en service. Toutefois, lorsque la marine revend le combustible au ministère des Munitions et approvisionnements, le solde de crédit devrait être identique. On pourrait constater une diminution mais non une dépréciation. Si le ministère a fait un achat raisonnablement avantageux, il devrait en recouvrer le montant. Le crédit n'était probablement pas présenté très clairement.

M. FULTON: Je souscris également, dans une certaine mesure, aux hommages rendus par l'honorable député de Fort-William, mais je signale que le ministre doit administrer un crédit de 1,300 millions de dollars, somme qui ferait longtemps mon bonheur.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit que de 299 millions de dollars, une bagatelle en somme.

M. FULTON: Quelle bagatelle! Toutefois, le ministre ne nous a pas encore communiqué, pour compléter les renseignements, la somme que la Corporation des biens de guerre pourrait porter au crédit de son ministère pour la vente du combustible. Afin de nous donner une vue d'ensemble, le ministre est-il disposé à obtenir ces mêmes renseignements et à nous les fournir au sujet des autres crédits de la marine et des crédits analogues de l'armée? Voici le prochain crédit: "Acquisition, construction, affrètement, réparation et entretien des navires". Je prévois que la corporation des biens de guerre disposera facilement de ces installations. En ce qui concerne l'adoption de ces crédits, il serait intéressant de savoir si une forte somme sera portée au compte du ministère et si, par exemple, le montant de 50 millions de dollars et le crédit suivant seront diminués sensiblement. Afin qu'on n'ait pas à poser cette question pour chaque crédit, le ministre pourrait peut-être nous renseigner là-dessus maintenant.

L'hon. M. ABBOTT: Voici ce qui en est. Je puis renseigner le comité sur l'équipement particulier que nous avons déclaré superflu, mais j'ignore les bénéfices réalisés par la Corporation des biens de guerre sur la vente de ces articles parce que, ainsi que je l'ai déjà expliqué, la méthode de comptabilité, à tort ou à raison, ne porte pas les montants au compte de la marine. Je pourrais énumérer au comité les articles accusant un surplus ou reconnus comme accusant un surplus. Sous certains chapitres, le renseignement précis exigerait une somme considérable de recherches. Ce serait comparativement facile pour le combustible, qui est compris en bloc, mais le travail ne serait pas aussi aisé pour différents articles de magasins ou d'équipement. Le sous-ministre me dit qu'il y a des milliers de déclarations concernant des articles de surplus. Je crois que le même renseignement général pourrait être obtenu au sujet des crédits du ministère des Munitions et aprpovisionements ou de quelque crédit approprié en demandant quels montants a obtenus la Corporation des biens de guerre par la vente du matériel de surplus de la marine. Il devrait être facile d'obtenir ce renseignement général.

M. FULTON: Je demandais au ministre si son collègue pourrait lui fournir ce renseignement. S'il fallait trois ou quatre jours ou peut-être des semaines et des recherches de la part d'une grande partie de son personnel, il vaudrait tout aussi bien passer outre. Cependant le renseignement nous serait fort utile. S'il était possible de l'obtenir, même de façon incomplète, je lui en saurais gré.

L'hon. M. ABBOTT: Je verrai quel renseignement je puis facilement fournir.

M. BLACK (Cumberland): Quelle partie de ce montant de $9,915,270 doit servir à l'achat

de charbon, et sur ce montant quelle proportion de charbon importé achètera-t-on et quelle partie de ce crédit sera utilisée pour l'achat de pétrole?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà donné ces chiffres.

M. BLACK (Cumberland): Je ne demanderai pas au ministre de les compléter s'ils sont déjà consignés au compte rendu.

L'hon. M. ABBOTT: Vous les y verrez. J'ai fourni les proportions d'achat d'huile de chauffage, de pétrole diesel, de charbon pour les chaudières à vapeur, etc., mais je n'ai pas mentionné si ce combustible était importé ou non. Comme l'honorable député le sait, c'est le service des achats qui place les commandes et c'est lui qui décide la sorte de charbon qu'il doit acheter. Depuis quelques mois on éprouve de la difficulté à obtenir n'importe quelle sorte de charbon, importé ou domestique.

(Le crédit est adopté.)

Le PRÉSIDENT: Voici le crédit suivant:

Acquisition, construction, affrètement, réparation et entretien de navires, $50,695,563.

L'hon. M. ABBOTT: J'aimerais préparer de quelques explications sommaires l'étude de ce crédit, qui s'établit à $50,695,563; il était de $82,282,000 l'exercice précédent, et les dépenses réelles furent de $97,063,122. C'est donc une diminution de $46,367,559 dans les dépenses réelles, et de $31,586,437 dans les prévisions. La somme réservée aux réparations, $34,866,758, constitue le poste le plus important du total de $50,695,563 prévu dans les crédits de cette année pour l'acquisition, la construction, l'affrètement, la réparation et l'entretien de navires. Bien que l'on doive disposer d'un grand nombre de navires de la marine canadienne, il y faudra beaucoup de temps et, dans l'entre-temps on a dû mettre ces navires en état de passer l'hiver, et prendre des mesures pour prévenir toute détérioration indue des parties des vaisseaux à dépréciation très rapide sous les soins voulus. En outre, il faut maintenir en bon ordre et en état de livrer combat les navires qu'on se propose de conserver dans la marine. Les navires destinés aux opérations dans le Pacifique et qu'on se propose de conserver ont dû être réarmés, et ces travaux seront complétés. L'efficacité l'exige. Autre important facteur qui contribue au montant relativement considérable prévu pour les réparations, les travaux autrefois accomplis par les marins, dont la rémunération venait sous la rubrique "soldes et allocations", seront dorénavant exécutés principalement par des civils, dont les salaires sont compris sous la rubrique "réparations aux navires".

[M. Black (Cumberland)]

L'hon. M. STIRLING: Il est un renseignement que j'aimerais obtenir depuis quelque temps et je ne sais quel crédit me permet de le demander. Combien coûte le passage de nos unités navales dans le canal de Panama? Le *Crescent* doit entreprendre sous peu la traversée de l'est à l'ouest, et le ministre nous a dit que l'*Uganda* devait bientôt l'effectuer en sens contraire. Combien y coûte le passage d'un contre-torpilleur, d'un croiseur ou d'un porte-avions?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas le renseignement, mais je peux facilement me le procurer. Je le fournirai plus tard au comité.

M. HARKNESS: Quelle partie du présent crédit doit servir à l'acquisition de navires à moteurs Fairmiles et quelle partie à l'achèvement ou à l'annulation des entreprises déjà adjugées?

L'hon. M. ABBOTT: Les renseignements disponibles n'affectent rien aux Fairmiles. Les contrats étaient tous complétés avant le début de la présente année financière. Mon sous-ministre me dit qu'il peut rester encore certaines factures en souffrance, mais les entreprises sont adjugées et les engagements pris bien avant le début de l'année financière à l'étude.

M. COCKERAM: Qu'entend le ministre par "acquisition"? Compte-t-il acheter de grosses unités? Quelle partie du présent crédit est destinée à cette fin?

L'hon. M. ABBOTT: C'est tout simplement l'ancien titre qui se répète. Nous n'avons pas acheté de navires durant la présente année financière, et nous ne prévoyons pas le faire. Le crédit comprend certains engagements pris au sujet de contre-torpilleurs de la classe Tribal actuellement en voie de construction au Canada. Nous n'effectuerons aucun autre achat.

M. COCKERAM: Combien coûtent les navires de la classe Tribal, visés par le présent crédit?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai malheureusement pas ce chiffre. Je devrai me renseigner sur le coût des travaux à date pour renseigner le comité sur ce point.

M. COCKERAM: Quel est le coût de construction d'un destroyer de la classe Tribal dans un chantier canadien, en comparaison du même travail effectué en Garnde-Bretagne?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il est plus élevé, mais le renseignement m'échappe. La différence est considérable.

M. COCKERAM: Trois fois plus?

L'hon. M. ABBOTT: Je pourrais obtenir les chiffres.

M. COCKERAM: Je crois savoir que le coût en est trois fois plus élevé qu'en Grande-Bretagne, et c'est pourquoi je voulais savoir ce que nous gagnions à les construire à Halifax.

L'hon. M. ABBOTT: D'après les renseignements qu'on m'a fournis, la différence est loin d'être aussi importante que le laisse entendre l'honorable député. Peut-être est-elle de 75 p 100? Je l'ignore.

M. LENNARD: Quels navires sont encore nolisés par la marine canadienne?

L'hon. M. ABBOTT: Quelques petits navires le sont encore, me dit-on. Nous en disposons rapidement. Les contrats prennent fin successivement, mais je ne possède aucun détail sur des navires en particulier. Les prévisions comprennent une légère somme à cette fin. Les dépenses effectuées d'avril au 31 juillet s'élèvent à $36,663. Les contrats d'affrètement expirent successivement. Nous en disposons. Il s'agit, je crois, de petits navires.

M. COCKERAM: Je désire adresser au ministre une question qu'on a déjà posée à la Chambre. Quel a été le coût du *Bras d'Or*, de l'*Otter* et du *Raccoon*?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas les chiffres. Je vais me les procurer et je les communiquerai à l'honorable député plus tard dans la soirée ou lundi.

M. COCKERAM: Si je pose cette question, c'est que, comme le sait le comité, les trois navires en cause ont fait l'objet de certaines accusations de la part du commander Carr. Ces trois navires ont sombré dans l'Atlantique. L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert a essayé, pendant plusieurs années, de savoir ce qu'ils avaient coûté à la Marine royale canadienne, mais le ministère a toujours gardé le secret là-dessus.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis donner le chiffre brut pour les treize yachts que le service de la marine a acquis au début de la guerre. Le coût global de ces treize yachts s'établit à $1,795,000, somme plutôt faible si l'on sait que la plus petite de ces embarcations mesurait 130 pieds. Je vais obtenir pour l'honorable député le prix auquel ont été achetés les deux ou trois yachts qu'il a mentionnés.

M. COCKERAM: Et le tonnage.

L'hon. M. ABBOTT: Je vais me procurer l'un et l'autre. A ce sujet...

M. COCKERAM: Tous les détails.

L'hon. M. ABBOTT: Le comité se rappellera qu'au moment où ces yachts ont été achetés, la marine canadienne ne comptait que quelques navires, il était assez important de prendre de promptes dispositions en vue d'acquérir certains vaiseaux, et la marine a fait l'acquisition des navires disponibles. Elle a acquis ces treize yachts. Sauf les deux ou trois qui ont été coulés, tous ces yachts sont restés en service jusqu'à la fin de la guerre. Dans des cas de ce genre, il est facile de juger après coup. Les yachts obtenus ont rendu d'inappréciables services dans les premiers jours de la guerre alors que nous n'avions pas grand'chose en fait d'équipement naval.

M. COCKERAM: Qui s'est chargé de l'achat de ces navires? Aviez-vous alors une commission navale pour se prononcer sur l'acquisition de ces navires ou est-ce un officier qui en a décidé?

L'hon. M. ABBOTT: La chose s'est passée, l'honorable député le sait, bien avant mon arrivée au ministère et avant la nomination du sous-ministre qui est à mes côtés. Je puis trouver ce renseignement et le communiquer au comité, mais je ne l'ai pas sous la main.

M. HAZEN: Il n'est que juste de révéler au comité que, lorsque j'ai inscrit cette question au *Feuilleton*, le ministre de la Défense nationale du temps m'a parlé de la chose. Il m'a donné certaines raisons qui m'ont paru excellentes de ne pas publier alors le renseignement. Je tiens à faire cette précision afin d'éviter tout malentendu. Cette explication m'a suffi. L'exposé qu'il m'a fait alors m'a paru satisfaisant.

L'hon. M. ABBOTT: Le comité s'en rend compte, je ne suis pas personnellement au fait des transactions. J'ai fait un exposé sommaire de l'achat de ces yachts. J'ai donné les raisons générales qui en ont rendu l'acquisition nécessaire et je crois qu'elles sont manifestes. J'obtiendrai les renseignements que l'honorable député d'York-Sud m'a demandés sur le coût des trois embarcations particulières dont il a parlé et sur leur jauge.

M. COCKERAM: Et sur leur âge.

L'hon. M. ABBOTT: Et sur leur âge.

M. COCKERAM: Y a-t-il moyen de soumettre au comité les constatations des cours qui ont enquêté sur ces pertes?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas prêt à déposer les constatations des cours d'enquête mêmes, car ces documents ne sont jamais déposés au Parlement, mais je me ferai un devoir de soumettre au comité les circonstances de la perte des trois yachts et un résumé des constatations de la cour d'enquête. Si le comité veut bien attendre un moment, j'ai peut-être le mémoire ici même.

Le premier navire dont l'honorable député a parlé est l'*Otter*. Le navire canadien de Sa Majesté *Otter* a pris feu et a sombré causant de lourdes pertes de vies au large d'Halifax. Danger d'incendie à cause de filerie défectueuse sur ce navire, a-t-on prétendu. Voilà ce qu'on a prétendu dans les accusations auxquelles l'honorable député a fait allusion. Le danger d'incendie que présentait la filerie défectueuse sur ce navire avait été signalé, dit-on aux autorités compétentes de vive voix, puis par écrit et par transmissions au cours de la période de service. Quelques jours à peine avant le désastre le commandant de l'*Otter* fut averti de la part d'un officier expérimenté que son devoir lui commandait de refuser de prendre la mer avant de renouveler les fils du navire. Voilà les faits. L'*Otter* a coulé le 26 mars 1941, à la suite d'un incendie. Une commission navale d'enquête a été immédiatement convoquée afin d'enquêter sur les circonstances qui ont entouré la perte du navire. Bien qu'il fût impossible de déterminer d'une façon décisive la cause de l'incendie, la commission a exprimé l'avis, après avoir interrogé tous les témoins utiles, que la surchage soudaine de l'un des générateurs du navire avait causé l'incendie.

On avait constaté, au début de la mise en service du navire, que les circuits conducteurs étaient défectueux et, à l'été de 1940, MM. Lambert, Germain et Milne, ingénieurs du génie maritime de Montréal, les ont remplacés. En janvier 1941, on en fit à Halifax une nouvelle vérification. La commission d'enquête n'apporta aucune preuve indiquant un défaut dans les circuits du navire. Le commandant, le lieutenant D. S. Mossman, R.C.N.R., longuement interrogé, ne fit aucune mention du prétendu avertissement.

Le deuxième cas fut celui du *Raccoon*. On prétendait que, longtemps avant le jour de sa disparition dans le golfe Saint-Laurent, le *Raccoon* était considéré par des officiers d'expérience incapable de tenir la mer. Il se produisit d'autres incidents. Certains pêcheurs du littoral ainsi que des officiers de marine déclarèrent que le navire avait été affecté au service de patrouille et de sauvetage à cet endroit, mais qu'il était considéré hors d'état de prendre la mer, et que pendant une tempête alors qu'il était à l'ancre à l'abri d'une île, les pêcheurs néo-écossais avaient dû se porter au secours de marins marchands dont les navires avaient été torpillés au large de la côte. On ne trouve de renseignement sur aucun incident où le *Raccoon* fut forcé de jeter l'ancre, ainsi qu'on l'a prétendu.

On peut ajouter que les yachts dont la Marine royale canadienne a fait l'acquisition pour en faire des navires de patrouille, en attendant le parachèvement des nouveaux navires d'escorte, étaient les plus navigables du genre dont on pouvait disposer dans le temps. La commission en fit l'inspection et l'examen périodique. La disparition du *Raccoon* ne vient pas de ce qu'il ne pouvait tenir la mer. Le navire fut torpillé par un submersible ennemi.

On a prétendu, dans le cas du *Bras d'Or*, que son commandant, officier d'expérience, aurait protesté en disant qu'il était loin d'être satisfait de l'état des chaudières du navire après la revision peu avant sa disparition. On a dit que c'était pour cette raison qu'un officier inspecteur des machines avait été envoyé à Québec avec mission spéciale de s'enquérir au sujet des protestations du commandant.

Voici les faits. Le navire *Bras d'Or* de la marine canadienne a coulé le 19 octobre 1940. Il avait été radoubé peu de temps auparavant, mais comme ses chaudières avaient causé des difficultés, un officier inspecteur des machines avait reçu instruction de les examiner en cours de marche. Une commission navale fut chargée de s'enquérir de toutes les circonstances dans lesquelles était survenue la perte du navire. Après avoir entendu tous les témoins, la Commission a conclu que le navire était apparemment en bon état après qu'il eut été radoubé mais qu'il s'était échoué au large de Rimouski vingt-quatre heures seulement avant le naufrage. Le commandant du navire, le lieutenant Charles A. Hornsby, R.N.R.C., ne déclare pas cet échouage, probablement parce qu'il avait à cœur d'obéir à l'ordre qu'il venait de recevoir d'effectuer une patrouille de surveillance. Bien que l'échouage n'eût apparamment causé aucune avarie, la Commission a été d'avis que le choc subi par le navire en cette occasion fut la principale cause contribuante de sa perte survenue par gros temps le 19 octobre.

L'hon. M. STIRLING: Devons-nous comprendre que ce crédit servira à l'acquisition et au paiement des Crescents?

L'hon. M. ABBOTT: Ces deux navires sont prêtés.

M. PEARKES: Le ministre pourrait-il nous dire quelle partie de ce crédit est destinée à l'acquisition ou à la réparation des péniches de débarquement qui seront utilisées pour les manœuvres d'opérations combinées dont il a annoncé la tenue, bien qu'il n'ait pas précisé qu'elles auraient lieu à Comox?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que les péniches de débarquement appartiennent à l'armée, et que la marine ne fait que diriger leur marche. Ces crédits ne renferment donc aucune somme visant les péniches de débarquement.

M. CARDIFF: Le ministre voudrait-il ventiler les chiffres et nous indiquer le montant qui a été réservé pour la réparation et l'entretien des navires?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, je puis le faire. Ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, le montant réservé pour les réparations est de $34,866,758.

M. LENNARD: Serait-ce pour le ministère un trop long travail que de préparer une liste des noms des autres navires de cette catégorie ainsi que des montants qu'ils ont coûté? Le ministre a dit qu'il y en avait treize, je crois.

L'hon. M. ABBOTT: Lorsque je déposerai ces documents au hansard, j'y insérerai un tableau indiquant le prix versé pour ces treize navires. Je remercie l'honorable député de sa proposition et je verrai à y donner suite.

M. PEARKES: Jusqu'à tout récemment, la marine avait charge de certaines réparations aux péniches de débarquement utilisées sur le littoral du Pacifique pour l'entraînement aux opérations combinées à Comox. Le ministre peut-il nous dire à quel moment a été opéré le transfert à l'armée de cette charge?

L'hon. M. ABBOTT: On m'informe que nous faisions les réparations à la coque de ces navires, mais que nous n'avons jamais exigé de compensation pour ce service.

(Le crédit est adopté.)

Magasins navals et protection des ports, $29,645,280.

L'hon. M. ABBOTT: Il vaut peut-être mieux que je fasse mon exposé habituel à propos de ce crédit. Nous demandons une somme de $29,645,280, comparativement à un crédit de $42,678,967 et à des dépenses effectives de $49,091,842 l'an dernier. Ce poste vise les magasins navals, les vaisseaux de faible tonnage, l'équipement pour la lutte aux sous-marins et contre les incendies, les cartes marines, divers articles spéciaux d'outillage, l'équipement d'entraînement et de photographie, les accessoires de cuisine et le mobilier, les véhicules moteurs et la protection des ports. Le total se décompose en $18,152,000 représentant un report de comptes impayés pendant l'année 1944-1945 et en $7,568,338 pour les dépenses estimatives jusqu'au 31 août 1945. On a aussi prévu la liquidation, au cours de la période de sept mois expirant le 31 mars 1946, des contrats conclus pendant les cinq premiers mois de la présente année financière. Figurent également sous ce chapitre les approvisionnements du service aérien de la marine canadienne qui, pour la plupart, ne sont pas en magasin. Le montant visant la protection des ports sera consacré en totalité à la liquidation de comptes impayés et au paiement de dépenses déjà effectuées.

On remarquera que le montant exigé cette année est de 13 millions de dollars de moins que les crédits estimatifs de 1944-1945 et d'environ 19 millions et demi de moins que les sommes dépensées au cours de cette année-là. Cette diminution résulte de la chute des achats massifs destinés à outiller de nouveaux navires en 1944-1945, puis à l'achat d'un outillage technique plus moderne pour le repérage des sous-marins, la défense des ports et les appareils de sauvetage, ainsi qu'au remplacement d'autre outillage usé ou qui ne répondait pas aux exigences, particulièrement en vue des opérations militaires de la guerre du Pacifique où l'on avait mis à point une nouvelle tactique.

M. HARKNESS: J'aimerais savoir à quoi doit servir le poste relatif au dragage de mines. C'est le seul genre d'opération spécialement mentionné dans les crédits.

L'hon. M. ABBOTT: Sous ce crédit?

M. HARKNESS: Oui.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne sais pas au juste ce que veut savoir l'honorable député. Nous avons mis en service un nombre considérable de dragueurs de mines. Les frais d'opération de ces navires figureraient sous diverses rubriques, entre autres la solde et les allocations, les réparations, l'entretien des navires et ainsi de suite.

M. HARKNESS: Oui, mais vous vous êtes livrés à tous genres d'opérations: escorte, patrouille, flotilles de destroyers et ainsi de suite, mais la seule opération mentionnée dans les crédits est celle du dragage de mines. Je me demande pourquoi.

L'hon. M. ABBOTT: Où cela est-il mentionné? Je ne puis le trouver.

M. HARKNESS: A la page 690 du hansard, sous la rubrique "Magasins navals", on y lit aussi: vaisseaux de faible tonnage, balayage de mines, démagnétisation et ainsi de suite.

M. PEARKES: On pourrait peut-être dire: Magasins de dragueurs de mines.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit de matériel pour dragueurs de mines, treuils et autres choses de ce genre. Le mot "matériel" devrait y figurer.

M. MERRITT: Le ministre pourrait-il nous dire où figurent sous ce crédit relatif aux vaisseaux de faible tonnage, les vedettes Fairmiles qui ne sont pas comprises dans le crédit que nous venons d'adopter?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne me suis pas exprimé assez clairement. Je n'ai pas dit

que ces vedettes ne figurent pas au crédit précédent; j'ai dit que les crédits de cette année ne comportent aucune dépense relative aux vedettes Fairmiles, que ces dépenses avaient été engagées au cours des années précédentes et qu'elles seraient comprises dans le crédit précédent, au poste relatif à l'acquisition de navires. Ces vedettes ne figureraient pas dans la catégorie des vaisseaux de faible tonnage dont il est question dans le crédit à l'étude.

M. MERRITT: Le ministre voudrait-il alors nous dire combien de vedettes Fairmiles ont été déclarées, cette année, matériel superflu? Quel est l'âge de ces vaisseaux? Ont-ils été construits l'an dernier ou il y a deux ans, et combien ont-ils coûté?

L'hon. M. ABBOTT: Je devrai obtenir le renseignement. Les Fairmiles ont presque tous été déclarés en excédent. Je crois que nous en gardons un certain nombre, je ne sais au juste combien, pour les fins de l'entraînement sur la côte occidentale. Je devrai me procurer les renseignements précis et les donner à l'honorable député. Il en est de même pour le coût des Fairmiles.

M. GREEN: On a beaucoup critiqué le fait que ces Fairmiles, qui ont coûté environ $195,000, ont été vendus pour $3,000 chacun. J'ignore si le chiffre est exact.

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ignore aussi. Je l'ai dit souvent, nous n'exerçons aucun contrôle sur le prix que rapportent les navires dont on dispose. Nous les transférons à l'agence chargée de les vendre et le prix versé va à la Corporation des biens de guerre.

M. GREEN: N'y a-t-il pas moyen que la marine fixe le prix approximatif auquel ces navires devraient se vendre? Je sais que, dans l'Ouest, on a manifesté beaucoup de mécontentement parce qu'ils s'étaient vendus à si bas prix. Somme toute, il semble ridicule de payer $3,000 pour un navire qui en a coûté $195,000. Les gens estiment qu'on donne les navires et voilà tout. C'est une grave question, car elle a sa portée sur la sollicitation en faveur de l'Emprunt de la Victoire. On cite cela en exemple de ce que le Gouvernement ne devrait pas faire. N'existe-t-il aucun moyen d'éviter d'autres ventes de ce genre? Le ministre conviendra, je crois, que la chose paraît très mal.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, de prime abord. Toutefois, je suis sûr qu'il existe une raison à cela et que le ministère des Munitions et approvisionnements, dont relève la Corporation des biens de guerre, peut fournir des explications.

Comme bien d'autres je suis monté à bord d'un Fairmile. Ces navires ont rendu de très grands services durant la guerre, mais ce n'est pas le genre de navire sur lequel j'aimerais voyager en temps de paix. Ils ont un moteur puissant brûlant de l'essence à haut degré d'octane. Je ne crois pas qu'ils soient pratiques pour voyager en temps de paix. Tout acquéreur d'un tel bateau devra le remettre à neuf et en remplacer le moteur. Je ne suis pas en mesure de prévoir le montant qu'on pourrait retirer de la vente d'un grand nombre de ces navires, mais c'est à la Corporation des biens de guerre qu'il revient d'en obtenir le meilleur prix. Si on tient compte de ce qu'ont coûté ces navires, le chiffre que les journaux ont publié semble insignifiant, mais je ne puis en expliquer la raison. Je ne sais pas si c'est le prix qu'on en a réellement obtenu ni pourquoi ce prix a été accepté. Pour ma part, je ne vois pas à quelle fin civile ce genre de bateau pourrait servir dans son état actuel.

M. REID: Je ne prends pas la parole pour venir à la rescousse du ministre, mais pour dire que j'ai aussi reçu une lettre semblable à celle que l'honorable député de Vancouver-Sud comme probablement d'autres ont reçue. J'ai fait partie du comité des dépenses de guerre, je suis donc au courant de la construction des Fairmiles et de leur coût. J'ai également été étonné, lorsque j'ai appris qu'on les vendait pour $3,000.

Voici un renseignement que j'ai obtenu hier et que j'ai transmis aux gens de Vancouver qui m'ont écrit à ce sujet. Le ministre m'a dit que ces Fairmiles avaient été examinés, par deux spécialistes de la marine. Ils ont calculé qu'il faudrait dépenser $75,000 pour convertir ces bateaux afin de les aménager pour le commerce. Une fois ces travaux effectués, leur prix reviendrait à environ $80,000. Les membres du comité des dépenses de guerre ont visité l'usine et ces navires sont solides. On nous a dit qu'en marche ils consommaient environ 100 gallons d'essence par heure. Les bateaux étaient absolument impropres à tout usage commercial. Ces spécialistes estimèrent que la marine ou le ministère feraient bien de s'en débarrasser à $3,000 s'ils ne pouvaient s'en servir pour des fins de guerre.

M. COLDWELL: Le comité mixte de la défense a-t-il offert l'usage de ces ports aux Etats-Unis ou a-t-il conclu un accord avec eux à cet égard.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne connais aucun accord particulier touchant l'usage conjoint de ces ports, qui sont, comme tous les autres travaux de défense, visités par la commission mixte permanente dont le président actuel est le général McNaughton.

M. COLDWELL: Y a-t-il un accord avec la marine britannique, et le cas échéant, l'a-t-on étendu aux Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons toujours accordé à la Grande-Bretagne l'usage de nos ports de la marine.

M. COLDWELL: Est-ce par courtoisie ou par suite d'une obligation?

L'hon. M. ABBOTT: C'est une entente ou un droit qui remonte à plusieurs années.

M. COLDWELL: Jusqu'à 1912, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Mon collègue m'apprend que le Grande-Bretagne a remis les propriétés qu'elle détenait dans ces ports à la condition qu'elle pourrait continuer à se servir des installations.

M. COLDWELL: Sommes-nous obligés d'améliorer ces installations pour les besoins de la Marine royale?

M. MACDONALD (Halifax): Il faut les mettre à sa disposition.

M. COLDWELL: A-t-on conclu une entente analogue avec les Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas qu'aucun accord officiel ait été passé.

M. GREEN: Les Etats-Unis ont une immense base sur le même détroit du littoral occidental.

M. COLDWELL: Je songeais surtout à Halifax.

M. MERRITT: Revenons aux Fairmiles. Puisqu'il faut les vendre à perte, le ministre a-t-il pensé à en conserver un plus grand nombre dans le service naval ou à les offrir à d'autres ministères, à l'aviation, par exemple, qui pourrait les utiliser comme vedettes de secours pour les avions en détresse, ou au ministère des Transports? Je me demande s'ils n'y installeraient pas des moteurs Diesel afin de les utiliser? Les prévisions budgétaires de l'aviation comptent un crédit pour embarcations maritimes, et le ministère des Transports doit sûrement avoir des exigences semblables.

L'hon. M. ABBOTT: Nous offrons ces navires et installations du même genre aux autres ministères de la Défense avant de les déclarer superflus. C'est ce que nous avons fait dans le cas des Fairmiles, mais des navires qui brûlent chaque heure cent gallons d'essence à haut degré d'octane ne conviennent ni à la formation ni à la patrouille en temps de paix.

M. CASTLEDEN: Les ingénieurs de la marine les jugeaient-ils efficaces comme navires de patrouille?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'ils étaient très utiles pour le travail que l'on en exigeait en temps de guerre.

M. CASTLEDEN: Quel était ce travail?

L'hon M. ABBOTT: Ils escortaient des navires dans les eaux territoriales. Je suis monté à bord d'un Fairmile dans le port de Gaspé. Ces embarcations naviguaient de Gaspé à l'île d'Anticosti, et de Gaspé à Terreneuve. Elles escortaient les convois dans ces eaux.

M. CASTLEDEN: Est-il établi que les Fairmiles aient rencontré des submersibles ou navires ennemis? Je crois savoir que leur vitesse ne dépasse pas 24 nœuds.

L'hon. M. ABBOTT: Vingt-quatre nœuds? C'est très rapide.

M. CASTLEDEN: Pas en comparaison de la vitesse des embarcations utilisées sur le littoral de l'Angleterre.

L'hon. M. ABBOTT: J'ignore leur vitesse, mais je doute qu'elle atteigne 24 nœuds.

M. CASTLEDEN: Combien de genres de moteurs a-t-on essayé dans ces navires?

L'hon. M. ABBOTT: Deux, le Sterling et le Hall-Scott.

M. CASTLEDEN: Deux seulement?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. CASTLEDEN: Les deux ont-ils donné satisfaction? N'est-il pas vrai que les chemises des cylindres éclataient quand on accélérait la vitesse du moteur?

L'hon. M. ABBOTT: Les deux ont donné satisfaction, mais celui qu'on importait des Etats-Unis est disparu du marché.

M. CASTLEDEN: N'a-t-on pas muni les Fairmiles de moteurs Rolls-Royce?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. LANGLOIS: Les Fairmiles munis de moteurs Hall-Scott pouvaient faire environ 18 nœuds, et ceux qui avaient des moteurs Sterling en faisaient vingt-deux. L'honorable député de Vancouver-Burrard a demandé si quelque autre ministère a utilisé certains de ces navires. Je puis lui dire que la Gendarmerie royale a eu neuf sinon onze Fairmiles à sa disposition.

M. GREEN: La situation n'a guère été aussi bonne que voudrait nous le faire croire l'honorable député de New-Westminster. Les journaux ont rapporté la vente de sept de ces Fairmiles à M. Thomas F. Hamilton, du club Malibou, dans l'anse de la Princesse-Louise. Un autre a été vendu comme yacht privé à M. Garfield Weston, et un autre à une autre personne. Dans ces cas particuliers, il n'y a pas de raison pour vendre ces navires pour la somme de $3,000, et on devrait exercer quelque contrôle sur des ventes de cette nature par la Corporation des biens de guerre.

L'hon. M. ABBOTT: Je propose de passer la question au ministre de qui relève la Corporation des biens de guerre. L'honorable député me permettra de lui dire que personne n'utilisera ces Fairmiles comme yacht privé sans les munir d'un nouveau moteur; ceux qu'ils ont actuellement font tellement de bruit que vous ne vous entendez même pas penser. Je suis monté à bord d'un de ces navires, et l'honorable député de Gaspé confirmera ma déclaration quand je dirai que personne ne voudra utiliser un Fairmile comme yacht privé sans y installer un nouveau moteur.

M. PEARKES: Après la guerre le maintien des stations de démagnétisation est-elle nécessaire?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne sais si je puis répondre à cette question. On est présentement à déménager de Vancouver la station de démagnétisation et on se demande si on la maintiendra ailleurs. Je consulterai sur ce point le chef de l'état-major naval.

M. CARDIFF: Les couvertures de la marine sont-elles comprises dans ce crédit des fournitures diverses?

L'hon. M. ABBOTT: Elles sont comprises dans le crédit numéro 5 concernant les fournitures au personnel. Si l'honorable député désire ce renseignement, je verrai à le lui fournir lors de l'étude de ce crédit.

M. CARDIFF: Je voulais simplement savoir si les couvertures de surplus se sont vendues à 25c. chacune?

L'hon. M. ABBOTT: Je dois répondre encore cette fois, après mille autres, que la marine ne vend rien. Les couvertures sont déclarées de surplus, puis remises au comité de répartition des biens de la couronne qui, à son tour, les remet à la Corporation des biens de guerre, qui se charge de la vente.

M. CARDIFF: On invite les Canadiens à envoyer des vêtements aux pays dévastés de l'Europe, et je dis qu'on n'aurait jamais dû vendre ces couvertures à si bas prix.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député sait-il pertinemment qu'on les a vendues à 25c.?

M. CARDIFF: Non. C'est pourquoi je l'ai demandé.

L'hon. M. ABBOTT: Avant de faire une pareille assertion, l'honorable député devrait aller aux faits.

M. CARDIFF: J'ai appris qu'on les a vendues à 25c. Il serait ridicule, dans ce cas, de demander au peuple de fournir des vêtements aux Européens, lorsqu'on aurait pu leur envoyer ces couvertures.

[M. Green.]

M. MOORE: Lorsqu'on désarme des navires, je suppose qu'on en enlève certains appareils. Le ministre peut-il nous donner une idée de la somme d'équipement que l'on enlève du navire avant de le remettre à la Corporation des biens de guerre? Je suppose qu'on enlève les canons, le radar, les appareils de t.s.f. Enlève-t-on également les moteurs, les appareils électriques auxiliaires et autre matériel semblable?

L'hon. M. ABBOTT: Comme l'honorable député l'a indiqué, on enlève les appareils secrets, qu'il faut détruire ou mutiler afin d'en conserver le secret. On enlève les articles et les appareils dont la marine a un besoin constant. Dans tous les autres cas on laisse les articles et les appareils à bord du navire, et la Corporation des biens de guerre en reçoit un inventaire. Cette pratique sert un double but: d'abord, le service naval n'a pas besoin d'enlever et d'entreposer du matériel dont il n'a pas besoin, puis la Corporation des biens de guerre trouve plus facilement acquéreur pour un navire qui contient la plupart des appareils nécessaires à son fonctionnement.

M. CASTLEDEN: On a dépensé beaucoup d'argent durant la guerre pour munir les navires marchands de canons et d'autres moyens de protection contre les avions; qu'a-t-on fait de ces appareils?

L'hon. M. ABBOTT: On les a enlevés des navires et renvoyés aux magasins de la marine.

(Le crédit est adopté.)

Magasins et services divres, $10,844,578.

L'hon. M. ABBOTT: Les prévisions de cette année s'établissent à $10,844,578; elles étaient de $8,873,210 l'an dernier et les dépenses réelles, de $8,268,811. Ce crédit comprend des dépenses diverses comme l'impression et la papeterie, les livres pour l'emploi de la marine, les ouvrages de documentation, les dactylotypes et machines de bureau, la lessive et le dégraissage, les matériaux de magasins, l'inspection et la vérification, l'eau pour les navires, mais les salaires qui s'établissent à $8,472,623 constituent de beaucoup le poste le plus considérable. On paie des salaires aux gardes-magasins civils, aux ouvriers de poudrières, aux employés de buanderie, aux chauffeurs d'automobiles, aux mécaniciens, et aux autres civils à salaire horaire ou mensuel autres que les fonctionnaires: employés des chantiers maritimes, journaliers et personnel d'entretien. De même que dans le cas des fonctionnaires, des employés des chantiers maritimes et du personnel d'entretien, il faut prendre des mesures pour remplacer les marins lorsque les fonctions accomplies par eux doivent se continuer. Ce crédit comprend

les sommes couvrant les services auxquels l'honorable député de Camrose a fait allusion au début de la discussion.

M. BOUCHER: Lorsque l'argent provenant de ces 8 millions est versé à des personnes autres que les marins, à des fonctionnaires permanents par exemple, l'est-il par le ministère du Gouvernement où ces fonctionnaires travaillaient auparavant ou par le ministère de la Marine?

L'hon. M. ABBOTT: Le coût des services civils,—pour employer l'expression dans un sens très large,—tombe sous le numéro 1, "traitements civils". Le montant estimatif est de 7 millions de dollars. La somme demandée ici vise les employés civils qui n'entrent pas dans la catégorie précédente et qui comprennent, ainsi que je le disais dans mon exposé, des magasins, des ouvriers de dépôt de munitions, de buanderie et ainsi de suite. Bon nombre d'entre eux travaillent à l'heure.

M. BOUCHER: Peut-on dire d'une façon générale que ce sont des techniciens?

L'hon. M. ABBOTT: Non, je n'irais pas jusque-là. Ce sont plutôt des employés de toutes catégories, des ouvriers de boulangerie par exemple,—je les mentionne parce que j'ai visité certaines boulangeries de la marine,—ainsi que des magasiniers, des gens travaillant au dépôt de munitions de Bedford, ou encore à ceux de Renous et de Kamloops; tous les genres d'ouvriers civils enfin. Je veux dire par là diverses catégories de travailleurs rémunérés à l'heure surtout.

M. FULTON: Est-ce parce que le crédit numéro 1 vise des employés rémunérés à l'heure aussi bien qu'au mois, que l'on a séparé les deux crédits? J'aimerais m'assurer qu'il n'y aura pas double emploi. Vous parlez ici de salaires d'ouvriers de diverses catégories, mais le même terme se trouve plus haut. Que comprend le mot "salaire" dans le premier crédit?

L'hon. M. ABBOTT: Pour se faire une idée exacte des salaires versés aux employés civils,—si vous me passez l'expression,—il faut ajouter les 7 millions du premier crédit aux 8 millions dont il est ici question, ce qui donne un total de 15 millions plus les montants inclus à titre de construction et réparation de navires et d'entretien des installations. Tel est le montant global destiné aux employés civils dont certains sont des fonctionnaires engagés par la Commission du service civil, d'autres des employés temporaires dont la nomination exige l'approbation de la même commission, et d'autres enfin de simples journaliers embauchés pour des travaux dans les dépôts de munitions et les chantiers de radoub et de construction navale.

M. BOUCHER: Il nous est bien difficile de vérifier les dépenses de ce genre. Le ministre pourrait-il nous donner la comparaison de ce crédit de 17 millions avec celui des années précédentes, et surtout nous indiquer l'importance de la réduction pour l'exercice courant?

L'hon. M. ABBOTT: L'augmentation totale sur le chiffre de l'an dernier s'établit à environ 2 millions de dollars, et la raison en est la même que dans le cas des traitements et crédits civils. Les prévisions tiennent compte du passage des services aux mains des civils. Autrement dit, nous prévoyons qu'une bonne part du travail maintenant accompli par des membres de la marine le sera, pendant l'année courante, par des civils. Il est difficile d'affirmer que nos prévisions à ce sujet se réaliseront. Je ferai remarquer au comité que les dépenses réelles imputables à ce crédit se sont élevées, pendant les six mois terminés le 30 septembre, à la somme de $3,505,026, ou 32 p. 100 du total. Si les dépenses se maintiennent au même taux pendant les six mois prochains, elle seront inférieures aux prévisions sous ce chef. D'autre part, il nous faudra affecter une somme légèrement plus élevée aux traitements des membres du service naval. Ce sera l'un ou l'autre. Je le répète, l'augmentation est due en grande partie au transfert du travail, du service naval à des employés civils.

M. BOUCHER: Les sommes semblent très imposantes. Ce n'est pas pour critiquer que j'insiste sur ce point; toutefois, une augmentation de 2 millions de dollars sur l'année dernière, lorsque le total n'est que de 15 millions, me paraît bien élevée, à un moment où, selon les paroles du ministre, on songe à diminuer plutôt qu'à augmenter les services. On a peine à comprendre que les dépenses des premiers six mois imputables à un total de 15 millions ne s'élèvent qu'à environ 3½ millions de dollars.

L'hon. M. ABBOTT: Le chiffre de trois millions que j'ai cité est imputable aux 10 millions en cause.

M. BOUCHER: Je suppose que dans les deux cas la proportion pour les employés civils est la même.

L'hon. M. ABBOTT: Non. Dans l'autre crédit, la proportion est plus élevée. Elle est en effet de 46 p. 100 comparativement à 32 p. 100 dans celui-ci. La question de mon honorable ami est fort opportune. Il est certes raisonnable qu'il demande ce qui a motivé une telle augmentation. Toutefois, je ferai remarquer que nous devons effectuer cette année la liquidation et le dépouillement de la majeure partie de notre marine, y compris tous

les petits navires que nous mettons au rancart, et que nous devons pour cela faire exécuter beaucoup de travaux par des civils en service temporaire. Nous confierons, bien entendu, une aussi forte partie de la tâche aux hommes qui servent présentement dans la marine ou qui devront y demeurer mais, en préparant ces crédits, nous avons songé que ces travaux nous occasionneraient des dépenses considérables, lesquelles, naturellement se trouveront faites une fois pour toutes.

M. BOUCHER: Il semble néanmoins étrange que le nombre de civils augmente en ce moment, car on pourrait penser que les civils employés à ces travaux de construction, d'équipement et d'entretien pour la marine auraient dû être plus nombreux au cours des années qui viennent de s'écouler qu'ils ne le sont maintenant. Cela révèle, dans une certaine mesure du moins, le retard qu'on a mis à congédier les civils ainsi employés. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais je dois dire que les renseignements que le ministre nous a fournis ne nous permettent guère de juger si la réduction des dépenses s'est faite dans une mesure suffisante et avec l'efficacité voulue. Le ministre ferait bien, je crois, de nous donner plus de précisions sur ce crédit.

L'hon. M. ABBOTT: Il me serait difficile de fournir plus de détails. Je pourrais peut-être en obtenir davantage. J'ai indiqué le montant effectivement dépensé en six mois, soit 3 millions et demi de dollars seulement. Si les dépenses ne dépassent pas ce rythme, elles seront de sept millions au lieu des dix millions prévus ici. Il se peut que nous ayons mis trop de soin dans notre estimation des dépenses civiles. Je puis assurer au comité que la marine ne néglige rien en vue de faire exécuter le travail aussi économiquement que possible, mais il faut qu'il soit accompli soit par les marins soit par des civils. Si ce travail est accompli par des membres du service, la somme des soldes et allocations sera augmentée d'autant et, s'il est fait par des civils, le poste que nous étudions présentement ainsi que ceux des salaires et de la réparation des navires s'en ressentiront.

M. PROBE: Je remarque que les loyers de télétypes figurent dans ce crédit. Le ministre peut-il nous fournir des explications sur la nature et l'étendue du service qu'on projette d'instituer cette année, ainsi que les noms des sociétés ou des personnes qui sont censées percevoir le loyer de ces télétypes?

L'hon. M. ABBOTT: Je vais consulter les dossiers que j'ai sous la main. Je crains d'avoir à demander à l'honorable député de consentir à ce que sa question soit réservée. Ces renseignements se trouvent dans les livres du ministère mais ne figurent pas dans la décomposition du crédit. Il s'agit de l'un des divers services qui sont fournis à la marine. Je me renseignerai sur les dépenses qui sont comprises dans ce crédit pour le loyer de télétypes au cours de la présente année financière.

M. le PRÉSIDENT: Adopté.

M. MERRITT: J'ai à poser au ministre une question qui se rapporte peut-être à l'ensemble des crédits plutôt qu'à celui-ci en particulier. Une certaine portion assez importante de ces dépenses navales n'est-elle pas versée au ministère des Munitions et approvisionnements, et ne s'agit-il pas d'une simple inscription dans les livres plutôt que d'un paiement fait directement aux entrepreneurs par le département du service naval?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Nous payons directement nos fournisseurs. Nous chargeons le ministère des Munitions et approvisionnements du soin de faire les achats. On me dit qu'ils préparent le contrat, que nous recevons la facture et que nous remboursons le fournisseur directement.

(Le crédit est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Voici l'autre crédit:

Divers; frais de postes, pilotage, fonds de prises et subvention de rétablissement, $10,033,446.

L'hon. M. ABBOTT: On demande pour cette année $10,033,446 contre $2,748,101 l'an dernier, soit une augmentation de $7,285,345. Les dépenses effectuées l'an dernier se sont élevées à $2,188,764. Ce crédit doit servir à acquitter diverses petites dépenses, comme par exemple, les téléphones, les télégrammes, les câblogrammes, les frais de poste, le pilotage, les frais de funérailles, les cautions, les primes, les frais d'inscription dans le cas des officiers navals qui suivent des cours au Royaume-Uni et d'autres dépenses non mentionnées ailleurs. La principale dépense est celle des subventions de rétablissement qui s'élèvent à $8,787,132 sur un total de $10,033,446. Ce chiffre représente un mois de solde pour chaque officier et matelot libérés du service, outre l'allocation vestimentaire de $100 versée à chaque marin libéré et comprise dans le crédit relatif aux soldes et allocations et outre les gratifications pour service militaire et celles que verse le ministère des Affaires des anciens combattants. Les autres dépenses qui figurent sous la rubrique "Divers" accuseront naturellement une réduction considérable par suite de la diminution générale au chapitre des opérations navales.

M. BOUCHER: Le ministre pourrait-il nous donner les détails du crédit de 10 millions, en se fondant sur les dépenses de l'an dernier?

L'hon. M. ABBOTT: Les dépenses de l'an dernier se sont élevées à $2,188,764. Nous demandons cette année $10,033,446. Si nous déduisons de ce montant les subventions de rétablissement, le solde net est de $1,282,314 contre les $2,188,764 dépensés l'an dernier soit une diminution de moins d'un million.

L'hon. M. STIRLING: Que signifie, en l'occurrence, l'expression "fonds de prix"?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas le renseignement sous la main. Il s'agit d'un crédit s'élevant seulement à $500 et destiné à récompenser, en conformité de certains règlements, l'habileté au tir au canon ou au pistolet.

M. FULTON: Cela n'a rien à voir à la part de prise.

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. GREEN: Qui verse cet argent?

M. FULTON: Comment dispose-t-on de la part de prise?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois comprendre que les marins reçoivent certaines sommes à la suite d'une prise ou d'une opération de sauvetage, mais j'ignore comment on procède dans la distribution de ces sommes. Si je ne m'abuse, cela fait l'objet d'une longue tradition dans la Marine royale, mais j'avoue ignorer sur quoi elle repose. L'honorable représentant d'Yale est peut-être en mesure de nous renseigner à ce sujet.

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai pas la prétention d'être très bien renseigné sur le sujet, mais j'ai toujours compris que la cour de l'Echiquier s'occupe de la vente et que les fonds provenant de celle-ci sont divisés en certaines parts. C'est une tradition qui, comme le disait le ministre, remonte à l'antiquité.

M. FULTON: Que cet argent soit versé pour l'habileté au tir, voilà qui semble être une distinction injuste. Dans l'armée, ce sont les officiers qui doivent offrir les prix pour le tir, et je ne vois pas pourquoi le Gouvernement accorde, à cet égard, un fonds spécial à la marine. Quoi qu'il en soit, nous pouvons adopter le crédit, puisqu'il ne s'agit que de $500.

Deux autres crédits me semblent appeler des explications. D'abord, je ne comprends pas pourquoi le pilotage est nécessaire à la marine, particulièrement en temps de guerre. Voici mon autre question. Le 22 octobre, en réponse à l'honorable député d'York-Sud qui lui avait posé une question sur l'augmentation du crédit, qui passe de deux à dix millions, le ministre a dit que cette augmentation était due en partie à la solde de trente jours. Il indique dans son discours que tous les services armés ont un crédit semblable,—celui des trente jours de prime de rétablissement,—bien que sous des postes divers. J'ai fait une étude des crédits des autres services J'ai examiné la ventilation des crédits du ministère de l'Air et je n'y trouve pas ce poste. Presque toutes ses prévisions accusent une diminution sauf sous le numéro 9. Je ne crois pas que les trente jours de solde et la prime de rétablissement soient imputables à ce crédit. Le ministre peut-il nous expliquer cette inconsistance dans la comptabilité?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas étudié les crédits de l'aviation. On aurait fort bien pu inclure la somme qui nous intéresse en ce moment sous le numédo 2, "soldes et allocations", qui accuse une réduction sensible sur l'année précédente et alors la réduction aurait été moins importante. Dans la marine c'est sous le titre "Divers" que nous l'avons incluse. J'en ignore la raison. C'est un crédit analogue à celui que comportent les prévisions de tous les autres services. Lorsque les crédits de l'armée seront à l'étude, j'indiquerai sous quel poste ces primes sont incluses, et lorsque ceux de l'Air nous seront soumis, mon collègue se fera un plaisir de dire au comité à quel crédit les primes de rétablissement sont imputables, ainsi que leur total pour ce qui est de l'aviation. Il sera supérieur à 8 millions de dollars.

M. FULTON: J'aimerais qu'il y ait plus d'uniformité. Pour ce qui est des droits de pilotage, pourquoi la marine en acquitterait-elle en temps de guerre?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire pourquoi, mais c'est un fait. En 1944-1945 les droits de pilotage ont été de $86,797.46 pour 125 navires, soit en moyenne $695 par navire. Je m'aperçois que ce crédit renferme une somme de $6,000 visant des navires qui devront, croyons-nous, franchir le canal de Panama au coût moyen de $500 par navire. J'imagine qu'on a ajouté $1,000 pour plus de certitude.

M. LANGLOIS: Si mon honorable ami désire plus de renseignements au sujet des frais de pilotage, je puis dire que le montant en est remis aux officiers de marine quand leurs navires se trouvent dans des eaux intérieures où les services d'un pilote civil sont requis. Au lieu de verser à un pilote civil une rémunération de tant du mille, le navigateur et le capitaine du navire ont le droit de prendre charge de la sécurité du vaisseau et de réclamer des frais de pilotage qui sont beaucoup moindres que ceux que l'on verse aux pilotes civils. En conséquence, le département de la marine réalise une économie appréciable.

M. FULTON: L'officier remet-il l'argent à la caisse des prises?

M. LANGLOIS: Non, il le garde pour lui.

M. GREEN: Avant que le crédit soit adopté, je désire appeler de nouveau l'attention du ministre sur la demande que nous avons faite de constituer un comité de la Chambre pour l'étude des questions de défense. Nous avons fait cette recommandation lorsque les crédits de guerre nous furent soumis pour la première fois. Je crois que tous les partis ont alors approuvé cette proposition. Lorsque le ministre a abordé le sujet, il nous a donné l'impression, du moins à moi personnellement, qu'il attendrait la prochaine session pour instituer un tel comité. Je ne demande pas que le comité siège au cours de la présente session. Les crédits de la défense seront tous adoptés d'ici quelques jours. Il y va de l'intérêt des membres de la Chambre et de la population qu'un tel comité soit institué. L'intérêt commun exige que cette décision soit prise sous peu et qu'on songe à modifier le Règlement de façon à ce que le comité puisse être institué et les membres nommés. Si un tel comité était nommé, ses membres seraient en mesure d'étudier attentivement les questions de défense d'ici la prochaine session. Ils acquerraient une foule de renseignements qu'ils n'obtiendraient peut-être pas autrement. Les officiers sauraient plusieurs mois d'avance qu'ils devraient comparaître devant cet organisme et, ce qui est encore plus important, ils seraient assurés de l'appui du comité et de la population canadienne.

Dans les circonstances actuelles, il est de toute première importance que la Chambre et la population appuient les forces armées dans une mesure beaucoup plus large que par le passé. La façon la plus directe de répondre au besoin dans ce domaine, c'est de nommer le comité en cause d'ici deux ou trois semaines. Si le Gouvernement attend pour le faire l'ouverture d'une nouvelle session, il y aura un retard inutile, la question fera peut-être l'objet de nouvelles discussions, et le comité devra peut-être attendre des semaines ou même des mois avant de pouvoir accomplir un travail utile. Nous proposons donc au Gouvernement de voir à nommer le comité dans un avenir immédiat.

L'hon. M. ABBOTT: Je remercie l'honorable député de sa proposition. Je la vois d'un bon œil. Je verrai à ce qu'elle soit prise en sérieuse considération le plus tôt possible.

M. ISNOR: Je désire formuler une observation sur les remarques de l'honorable représentant de Gaspé relativement à la rémunération accordée aux pilotes. Il a dit qu'elle était beaucoup plus faible que celle des pilotes civils. Je tiens à signaler à l'honorable député et au ministre que les pilotes civils relèvent du ministère des Transports. Ils ne touchent que cette rémunération, tandis que les officiers de la marine qui pilotent les navires dans les eaux intérieures reçoivent leur solde régulière en plus des sommes qu'ils touchent pour ces opérations de pilotage. L'honorable député a établi une comparaison injuste.

M. LANGLOIS: J'approuve les observations de l'honorable député, mais il ne doit pas oublier que les navires ne naviguaient pas uniquement dans les eaux canadiennes. J'ai moi-même fait du pilotage dans les eaux des Bermudes et de l'Irlande du Nord, pour entrer dans le port de Londonderry. Il est tout à fait juste de verser cette rémunération à l'officier de marine en charge du navire, en tant que commandant ou qu'officier de navigation, car les règlements tiennent l'officier de navigation responsable de la conduite du navire à bon port. Il est responsable de la sécurité du navire, même s'il y a à bord un pilote civil. Il est encore chargé de la surveillance du navire et, si quelque accident survient, il en est tenu responsable. C'est donc lui qui doit toucher le traitement. Je puis dire à l'honorable député que je me suis rendu à Québec où j'ai pris la direction d'un navire de la Morton Engineering Company. Je n'ai pas engagé de pilote de Québec à Pointe-au-Père. J'ai touché pour cette tâche la somme de $35, sans excepter des vicissitudes pendant environ dix jours entre Québec et la rivière Saguenay, en plus du voyage de Québec à Pointe-au-Père. J'ai obtenu $35 pour tout ce travail, c'est-à-dire que, outre mon quart de quatre heures, je devais être sur le pont tout le temps. Si j'avais pris à bord un pilote civil, le ministère du service naval aurait reçu un compte d'environ $250 ou $300 et aurait dû débourser cette somme. Je crois que l'officier de marine, en plus d'avoir la responsabilité de son navire, même s'il a un pilote civil à bord, a droit à ce traitement.

M. ISNOR: Je ne conteste pas que l'officier soit responsable de la sécurité du navire, mais je signale à l'honorable député qu'il a été injuste envers le pilote civil qui ne compte que sur ses honoraires. Il relève du ministère des Transports.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

L'hon. M. ABBOTT: J'aimerais déposer une copie du décret du conseil relatif aux taux du transport militaire que j'ai promise cet après-midi au chef de l'opposition (M. Bracken).

QUESTIONS DE PRIVILÈGE—
M. McILRAITH

M. G. J. McILRAITH (Ottawa-Ouest): Je désire m'expliquer sur un fait personnel en marge d'un article paru dans l'Ottawa *Journal* d'aujourd'hui et qui me concerne: Voici l'article en question:

M. George McIlraith estime que le comité parlementaire des Affaires extérieures ne devrait pas tenir ses séances à huis clos. Ce culte du secret, permis en temps de guerre, doit disparaître en temps de paix. Un comité parlementaire est constitué simplement pour faciliter la discussion des questions compliquées. Il doit siéger en public, comme la Chambre des communes dont il est l'agent.

Je signale qu'il n'existe aucun comité parlementaire des Affaires extérieures. Je présume qu'il s'agit du comité permanent de la Chambre des communes sur les Affaires extérieures. En tous cas, je n'ai jamais proposé que le comité tienne ses séances à huis clos. En conséquence, l'article est dénué de tout fondement.

(Sur proposition de l'honorable M. Ilsley la séance est levée à dix heures cinquante-trois minutes du soir.)

Lundi 29 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

TRANSFERT DE CERTAINES DIVISIONS DU MINISTÈRE DES SERVICES DE GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire déposer copie du décret du conseil C.P. 6689, en vertu duquel la direction et la surveillance de la division de la citoyenneté, du ministère des Services nationaux de guerre, passe du ministre des Services nationaux de guerre au secrétaire d'Etat, et copie du décret C.P. 6690, en vertu duquel la direction et la surveillance du service des économies administratives, une division du ministère des Services nationaux de guerre, passe du ministre des Services nationaux de guerre à l'honorable J. J. McCann.

COMMISSION ROYALE SUR LES APTITUDES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer copie du rapport de la Commission royale sur les aptitudes des anciens combattants, laquelle fut établie à la recommandation conjointe du ministre des Affaires des anciens combattants et du ministre du Travail, conformément aux dispositions des décrets C.P. 2486 et C.P. 3342. Le rapport se divise en trois parties: le rapport intérimaire, le second rapport et une liste des vœux.

La commission, sous la présidence de l'honorable Wilfrid Bovey, de Montréal, comptait quatre autres commissaires, dont des représentants de la Légion canadienne et du ministère du Travail. Elle a tenu de nombreuses séances par tout le pays. Le rapport indique qu'elle a accompli un bon travail en ce qui concerne l'opportunité de reconnaître à sa juste valeur, dans l'activité civile, la formation reçue par les membres des forces armées.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILLS DE DIVORCE GOLDIN ET PREUR-DAS

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) propose:

Que la pétition de Andrew Preur-Das, présentée le 22 courant, et la pétition de Béatrice Lydia Ogulnik Goldin, présentée le 25 courant demandant chacune l'adoption d'une loi pour obtenir le divorce, de même que les rapports du greffier sur lesdites pétitions, soient renvoyés au comité permanent du Règlement pour que soit étudiée à ce sujet la question de suspendre les articles 92 et 93 *a*), *b*) et *c*) du Règlement.

Si je n'enfreins pas le Règlement, monsieur l'Orateur, en faisant connaître, en marge de la motion, les renseignements qui me sont parvenus, je m'acquitterai de cette tâche, car je crois opportun de révéler les renseignements que voici: Si j'estime, à la lumière de la ligne de conduite suivie dans le passé, qu'il convient de saisir la Chambre de cette motion, je me demande cependant si elle peut bénéficier aux personnes intéressées en raison de ce qu'on pourrait appeler l'encombrement de divorces. J'ai cru comprendre d'après les fonctionnaires de l'autre Chambre que nous serons saisis d'un grand nombre de divorces dans environ trois semaines. Or, ce temps révolu, le nombre en sera encore beaucoup plus considérable, il est donc possible que nous n'arrivions jamais à disposer de tous ces cas. Il serait peut-être bon de mettre le public au courant de la situation afin d'éviter aux intéressés certaines dépenses en leur donnant l'occasion de changer leurs projets pour l'instant.

(La motion est adoptée.)

LOI DES JUGES

BILL MODIFICATEUR DÉCLARÉ IRRECEVABLE

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter un bill intitulé: Loi modifiant la loi des juges.

Des VOIX: Veuillez fournir des explications.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, le bill vise à ajouter un nouveau paragraphe à l'article 28 de la loi des juges, chapitre 105 des Statuts revisés du Canada, 1927. Le pouvoir de légiférer dans le sens prévu par le bill est

stipulé à l'article 100 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. L'objet du paragraphe à ajouter est de pourvoir à ce que tout juge d'une cour supérieure d'une province quelconque ou du Territoire du Yukon, qui reste en fonctions ou est maintenu en fonctions après avoir atteint l'âge de 70 ans, voit son traitement réduit à un montant égal à l'allocation de retraite qu'il recevrait s'il prenait sa retraite à 70 ans, moins toute somme qu'il pourrait recevoir du gouvernement provincial sous forme de rémunération supplémentaire. Le nouveau traitement compterait à partir de la date où le juge atteint ses soixante-dix ans ou à partir du premier jour de septembre 1946, selon celle de ces deux dates qui tombe la dernière.

Au cas où un juge nommé avant l'adoption du bill n'aurait pas droit à une allocation de retraite s'il prenait sa retraite à l'âge de 70 ans, l'effet de la loi serait retardé jusqu'à ce qu'il ait droit à une allocation de retraite.

Le bill est semblable à celui qu'a adopté la Chambre des communes le 10 mai 1933, mais que le Sénat a rejeté. A part la date de l'entrée en vigueur, le bill est le même que celui que la Chambre a adopté en 1933, à deux exceptions près. Premièrement, le bill antérieur stipulait que l'âge où ses dispositions s'appliqueraient serait 75 ans, tandis que le présent bill fixe cet âge à 70 ans. Deuxièmement, le bill précédent prévoyait une exception dans le cas des juges qui n'avaient pas droit à une allocation de retraite à l'âge stipulé, qu'ils fussent ou non désignés avant ou après l'adoption du bill en cause. Le bill contient la même exemption, seulement pour les juges nommés avant son adoption, toutefois, et, à mon avis, il constitue une occasion opportune d'effectuer une modification en attendant l'amendement de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. l'ORATEUR: Je signalerai à la Chambre que le bill me semble irrégulier, parce qu'il impose des dépenses au Gouvernement. Je le déclare donc irrecevable.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander d'en prendre connaissance avant de formuler une décision, car, en fait, il vise à réduire les dépenses. J'ajouterai que le bill a été accepté l'an dernier et que la Chambre l'a adopté en première lecture le 6 mars 1944.

M. MAYBANK: S'agit-il d'un bill privé?

M. KNOWLES: Oui.

M. l'ORATEUR: Je répète que ce bill tel qu'il est présenté semble imposer des dépenses au Gouvernement; il est donc contraire au Règlement.

[M. Knowles.]

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

RÉGIE DU SUCRE

M. COLDWELL:

1. Qui est le régisseur du sucre?
2. Quelle autorité possède-t-il pour réglementation de ses approvisionnements?
3. De qui obtient-il ses approvisionnements?
4. La source de ses approvisionnements représente-t-elle le cartel du sucre?
5. Le cartel du sucre comprend-il tous les pays du monde qui sont producteurs de sucre?
6. Sinon, quels pays ou producteurs principaux n'en sont pas?
7. Le régisseur du sucre ou le Gouvernement ont-ils reçu des représentations sur la vente du sucre à l'usage du Canada de la part de pays autres que ceux faisant partie du cartel, v.g. le Pérou et d'autres états sud-américains?
8. Dans l'affirmative, quelle raison y a-t-il pour refuser aux Canadiens cette quantité supplémentaire de sucre?
9. Le Gouvernement est-il au courant de la quantité de sucre dont on dispose dans les pays des Nations Unies et qui ne relève pas de la réserve commune de sucre?
10. Quelle est cette quantité?

M. McILRAITH:

1. Le régisseur du sucre est M. S. R. Noble.

2. Les décrets du conseil C.P. 2851 du 3 octobre 1939 et C.P. 3223 du 21 octobre 1939, tels que modifiés par les décrets C.P. 1983 du 15 avril 1940, C.P. 2358 du 4 avril et C.P. 6329 du 21 juillet 1941, et par le décret du conseil C.P. 545 du 26 janvier 1942.

3. Au début de la guerre, le Gouvernement canadien a conclu, avec le Gouvernement du Royaume-Uni, un accord en vertu duquel le ministère britannique des Vivres, par l'entremise de son régisseur du sucre, exerce les fonctions d'acheteur pour le Canada et le Royaume-Uni.

4. Après l'entrée en guerre des Etats-Unis, la régie suprême du sucre pour les trois pays fut confiée à la Commission mixte des vivres. Cet organisme fixe les allocations de sucre.

5. Les allocations que fixe la Commission mixte des vivres n'englobe pas le sucre provenant de tous les pays producteurs de sucre mais seulement le sucre provenant des régions ou expédié aux régions qui ne sont pas exportatrices et importatrices respectivement. L'Amérique centrale et l'Amérique du Sud sont exclues de la liste, car on considère que cette zone se suffit à elle-même.

6. Les seuls pays exportateurs principaux qui ne sont pas compris dans le système d'allocations par la Commission mixte des vivres sont le Pérou et le Brésil.

7. On a reçu des offres de sucre de la part de personnes qui disent représenter des propriétaires de sucre péruvien et brésilien.

8. Si l'on avait accepté les offres en question, aucune quantité supplémentaire de sucre n'aurait été disponible pour le consommateur canadien. Afin de fournir du sucre à la population libérée de l'Europe et de l'Asie, les gouvernements du Canada, des Etats-Unis et du Royaume-Uni convinrent, au printemps de 1945, de limiter leur consommation à 70.8 livres par tête par année. Si l'on avait accepté les offres du sucre péruvien et brésilien, la Commission mixte des vivres aurait réduit d'autant les allocations du Canada.

9. Le Gouvernement ne possède pas de renseignements complets sur les quantités exactes de sucre produites au Pérou et au Brésil, mais on estime que le surplus exportable de ces deux pays sert à combler les insuffisances en Amérique centrale et en Amérique du Sud.

10. Voir réponse au numéro 9.

CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE—CORPORATION POLYMER

M. MURPHY:

1. Combien coûte, la livre, le caoutchouc fabriqué par la Polimer Corporation Limited?

2. Qu'est-ce qui fait prévoir que cette corporation pourra subvenir aux besoins du Canada en caoutchouc au cours des trois prochaines années?

3. Combien a-t-on produit de livres de caoutchouc *a*) depuis le 1er janvier 1944; *b*) depuis le 1er janvier 1945 jusqu'à cette date-ci?

M. McILRAITH:

1. Le coût exact de production des caoutchoucs synthétiques est sujet aux variations normales de toute industrie manufacturière mais, fondé sur l'expérience, le coût représentatif des deux types fabriqués à Sarnia, s'établit ainsi qu'il suit:

	Coût de l'unité	Réserve de remplacement	Total
	Cents la livre	Cents la livre	Cents la livre
GR-S (type Buna S).	14 21	2 75	16 96
GR-I (type Butyl)..	15 97	2 75	18 72

2. Cette usine sera en mesure de répondre amplement aux besoins de notre pays au cours des trois prochaines années et de disposer d'un surplus de caoutchouc pour l'exportation.

3. *a*) Du 1er janvier 1944 au 30 septembre 1945, on a produit les quantités suivantes de caoutchouc:

GR-S (type Buna S).....	134,206,019 livres
GR-I (type Butyl).....	21,281,452 livres
Total	155,487,471 livres

b) Du 1er janvier 1945 au 30 septembre 1945, on a produit les quantités suivantes:

GR-S (type Buna S).....	62,381,081 livres
GR-I (type Butyl).....	15,081,487 livres
Total	77,462,568 livres

BIENS DE GUERRE—CORPORATION POLYMER

M. MURPHY:

1. La Polymer Corporation Limited a-t-elle vendu ou aliéné des édifices, de l'outillage ou du matériel au cous de l'année écoulée?

2. Dans l'affirmative, en donner les détails ainsi que les prix et les noms des acheteurs.

M. McILRAITH:

1. Le 30 septembre 1945, la Polymer Corporation Limited a cédé à la Corporation des biens de guerre une valeur de $1,757,740.31 en édifices, machineries et équipement; et au comité des machines-outils et du service de guerre une valeur de $208,761.28 en machines-outils.

Ces transactions ont été effectuées au prix de revient par la Polymer Corporation Limited. Cette société a vendu directement ou remis à des manufacturiers des biens d'une valeur globale de $144,861.47.

2. Il serait très long de fournir tous les détails demandés. Règle générale, on peut dire que la cession de biens a porté sur des camps de construction ou des édifices dont on n'avait plus besoin ou sur de l'équipement et des matériaux de construction superflus. Le transfert s'est fait de la façon indiquée dans la réponse numéro 1. Toutes les ventes futures seront effectuées par l'entremise de ces mêmes agences, sauf la quantité relativement minime d'articles vendus par la Polymer Corporation Limited.

LE NAVIRE *Iroquois*—RÉPARATIONS

M. LENNARD:

1. A quelle date le H.M.C.S. *Iroquois* est-il entré à l'arsenal maritime de Halifax pour y subir des radoubs?

2. Quand ces radoubs seront-ils terminés?

3. Quel est le coût estimatif de ces radoubs?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Le 22 juin 1945.

2. Le 15 novembre 1945. On projetait d'abord de terminer ces réparations le 15 septembre 1945, mais à la suite de la capitulation japonaise et à cause de travaux plus pressants, le parachèvement en a été différé jusqu'au 15 novembre 1945.

3. $235,000.

POLYMER CORPORATION LIMITED

M. MURPHY:

1. Quel est, jusqu'à date, le coût total de l'usine, des bâtiments, terrains, etc. de la Polymer Corporation Limited?

2. Quels sont les administrateurs de ladite corporation?

3. Quel est le traitement de chaque administrateur et/ou autre fonctionnaire?

M. McILRAITH:

1. $50,826,001.41.

2. M. D. W. Ambridge, vice-président de l'Ontario Paper Company Ltd., Thorold,

Ontario, Président; M. G. A. LaBine, président de l'Eldorado Mining & Refining, Toronto, Ontario, vice-président; M. W. R. Campbell, président de la Ford Motor Company of Canada, Windsor, Ontario, administrateur; M. A. C. Guthrie, président de la Simmons Limited, Montréal, Qué., administrateur; M. J. A. Hodgson, courtier, C. J. Hodgson & Co., Montréal, Qué., administrateur; M. A. J. Crawford, représentant international, Association internationale des ouvriers tôliers, Toronto, Ontario, administrateur; M. J. R. Nicholson, administrateur, gérant de la Polymer Corporation, Ltd, administrateur.

3. Les administrateurs ne touchent aucun salaire, sauf M. Nicholson qui reçoit, en sa qualité d'administrateur-gérant et de trésorier de la compagnie, un salaire annuel de $25,000.

Les autres membres du haut personnel de la compagnie et les salaires qu'ils touchent sont les suivants:

M. G. C. Weir, contrôleur, $4,800 par an; M. Ian P. Cameron, trésorier-adjoint, $4,800 par an; M. W. J. Dyke, secrétaire, $3,200 par an.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—DISTRICT DE REGINA

M. McKAY:

1. Quel est le nombre de demandes d'établissement sur *a*) des petites propriétés, *b*) des fermes, qui ont été faites par des anciens combattants de cette guerre, dans le district régional de Regina, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. Quel est le nombre de ces demandes qui ont été *a*) approuvées, *b*) rejetées?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Le nombre global de demandes d'établissement reçues par le bureau régional de Regina jusqu'au 30 septembre 1945 s'élevait à 681. On ne connaît pas le nombre de ces vétérans qui désirent s'adonner exclusivement à l'agriculture et de ceux qui demandent à s'établir sur de petites propriétés.

2. *a*) 80; *b*) S'adonnant exclusivement à l'agriculture, 223; Etablis sur de petites propriétés, 40.

TERRAINS D'ATTERRISSAGE OBTENUS DES ÉTATS-UNIS

M. MENARY:

1. Combien de terrains d'atterrissage le Canada a-t-il obtenus des Etats-Unis?
2. Quel est leur emplacement?
3. Combien chaque terrain d'atterissage a-t-il coûté au Canada?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je crois comprendre que le ministère des Affaires extérieures a informé l'honorable député de se reporter au numéro 112 des *Procès-verbaux* du 1er août 1944, qui contient, à l'appendice, tous les renseignements demandés à ce propos, et que l'honorable député est prêt à retirer sa question.

(La question est rayée.)

UNRRA—DISTRIBUTION DE SECOURS

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. Quels sont les pays qui ont contribué à l'organisme connu sous le nom d'UNRRA pour la distribution de secours?
2. Quels sont les pays qui en ont bénéficié depuis l'existence de cet organisme, et pour quel montant chacun?
3. Les pays qui en ont bénéficié ont-ils contribué à ce fonds de secours et pour quel montant?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Australie
Bolivie
Brésil
Canada
République dominicaine
Haïti
Honduras
Islande
Inde
Mexique
Nouvelle-Zélande
Panama
Paraguay
Pérou
Union de l'Afrique du Sud
Royaume-Uni
Etats-Unis
Uruguay

Les pays suivants ont pris des mesures en vue de leur contribution à l'organisme:

Chili
Colombie
Costa-Rica
Equateur
Egypte
Salvador
Nicaragua
Vénézuela

Chaque pays membre contribue aux dépenses administratives de l'UNRRA.

2. A la fin de septembre 1945, la valeur estimative en dollars américains des approvisionnements expédiés par l'UNRRA aux pays libérés s'établissait ainsi qu'il suit, d'après le nombre de navires ayant obtenu congé *a*) et en tenant compte des frais d'expédition:

Albanie	$ 8,974,000
Chécoslovaquie	73,855,000
Grèce	189,756,000
Italie	21,051,000
Pologne	89,889,000
Yougoslavie	143,638,000
b) Autres initiatives de l'UNRRA	2,720,000
Chine	622,000
Total	$530,505,000

a) Ces chiffres embrassent les cargaisons des navires qui ont effectivement quitté leurs ports de chargement (ont obtenu congé). Ils ne comprennent pas les cargaisons à bord de navires qui se sont présentés au chargement (à quai) au cours de la période en cause, mais qui n'avaient pas encore été expédiés. On

constate une forte augmentation des expéditions en septembre 1945. Cette augmentation est due à la cessation des hostilités dont le résultat fut de libérer des approvisionnements et des cales.

b) Ce chiffre embrasse les expéditions aux camps de l'UNRRA, les expéditions en vertu du programme de secours d'urgence à destination de l'Europe occidentale, et les expéditions destinées au service des personnes déplacées. Il ne comprend pas les approvisionnements provenant des autorités militaires et dont la valeur estimative se chiffre par 10 millions de dollars.

3. La résolution n° 14, approuvée à la première séance du conseil de l'UNRRA tenue à Atlantic-City, recommandait: que chaque gouvernement membre dont le territoire métropolitain n'a pas été occupé par l'ennemi contribue au travail de l'administration pour un montant d'une valeur approximative de 1 p. 100 du revenu national du pays pour l'année se terminant le 30 juin 1943. En vertu de la résolution n° 38, tous les pays membres de l'UNRRA ont convenu de verser une contribution déterminée pour les dépenses administratives de l'organisme. Les pays suivants, qui ont reçu des approvisionnements abondants de l'UNRRA, ont versé les sommes suivantes comme contribution aux frais d'administration:

Tchécoslovaquie	$175,000
Grèce	87,500
Pologne	175,000
Yougoslavie	122,500
Chine	875,000

Les pays de l'Europe occidentale qui ont reçu des approvisionnements de l'UNRRA en vertu du programme de secours d'urgence à destination de l'Europe occidentale contribuent également à solder les frais d'administration de l'UNRRA. Toutefois ils ne reçoivent pas de fortes quantités d'approvisionnements de l'UNRRA, étant donné qu'ils ne lui ont pas demandé d'approvisionnements de secours, et ils soldent leurs propres achats.

RESEARCH ENTERPRISES LIMITED—CORNING GLASS CORPORATION

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. La direction de la Research Enterprises Limited a-t-elle versé quelque argent, sous forme de traitements ou d'autres octrois, à un ou plusieurs de ses employés, pendant la durée de leur voyage aux Etats-Unis en tournée d'inspection de la Corning Glass Company, avant d'accepter de l'emploi avec une compagnie au Canada?

2. Dans l'affirmative, qui a autorisé ces paiements?

L'hon. M. MacDONALD (Halifax):

1. Non.

2. Voir réponse au numéro 1.

PENSIONS DE VIEILLESSE—ÂGE DES REQUÉRANTS

M. LOCKHART:

1. Lorsqu'il s'agit d'établir l'âge de ceux qui font une demande de pension de vieillesse, met-on à la disposition des greffiers de municipalités, par qui sont transmises les demandes de pension, les dossiers, du bureau fédéral du recensement?

2. Quels restrictions impose-t-on sur les renseignements disponibles?

3. Les dossiers du recensement de 1931 sont-ils disponibles?

4. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.

2. Il n'y a pas de restrictions quant aux renseignements que peuvent obtenir les greffiers des municipalités, mais ces détails ne sont pas fournis aux particuliers.

3. Les détails concernant les particuliers visés par la loi des pensions de vieillesse ne sont pas disponibles.

4. D'après l'article 15 de la loi de statistique, il n'est pas permis de divulguer des renseignements concernant un particulier. Toutefois, il est prévu à l'article 18 de la loi des pensions de vieillesse que "toute administration de pension a le droit, afin de vérifier l'âge d'un pensionnaire, d'obtenir sans frais tout renseignement au sujet de l'âge de ce pensionnaire que peuvent contenir les rapports de tout recensement qui a été fait plus de trente ans avant la date de la demande concernant ce renseignement".

LE LOGEMENT—ANCIENS COMBATTANTS—ACCESSOIRES DE PLOMBERIE

M. LOCKHART:

Pourquoi les accessoires de plomberie et autres matériaux semblables, actuellement entreposés dans des édifices d'aéroports fermés et dans d'autres entreprises du Gouvernement, ne sont-ils pas immédiatement mis en disponibilité pour parachever les logements d'anciens combattants, plutôt que d'avoir à être aliénés par l'entremise de la Corporation des biens de guerre?

L'hon. M. HOWE: Il est difficile de répondre exactement à la question dans sa forme actuelle. On ne dépouille pas immédiatement de la tuyauterie un immeuble qui ne sert plus, parce qu'il faut d'abord en déterminer l'utilisation future et savoir si les accessoires seront nécessaires. En outre, il est évident que la vente de la propriété de l'Etat ne peut être confiée à n'importe qui. On a établi la Corporation des biens de guerre qui possède l'organisation voulue pour s'occuper de toutes les transactions.

M. l'ORATEUR: Répondu.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE

M. FLEMING:

1. Combien, par année, a-t-il été dépensé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ou par son entremise, depuis son établissement?
2. De ce montant, combien a-t-on dépensé, par année, en traitements et salaires?
3. Combien y a-t-il de personnes à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

RADIODIFFUSION—ACCORDS DE LA HAVANE

M. ROSS (St. Paul's):

En vertu des Accords régionaux de Radiodiffusion de l'Amérique du Nord, de 1941, connus sous le nom d'Accords de La Havane:

1. Combien de voies libres, de voies régionales et de voies locales de télécommunication ont été attribuées au Canada pour des postes des catégories IA, IB, II, III et IV?
2. Quelle est la fréquence de chacune de ces voies?
3. Quelle est la puissance minimum et maximum de chaque voie de télécommunication?
4. Combien de ces voies sont aujourd'hui occupées?
5. Quels sont les postes qui les occupent?
6. Quelle puissance ces postes utilisent-ils?
7. Quelles sont les voies de télécommunication qui sont dispensées de l'usage de la puissance minimum?
8. Quels postes ont demandé une augmentation de puissance, depuis 1939, et quelle puissance ont-ils demandée, et quelle augmentation leur a-t-on accordée?
9. Depuis 1939 a-t-on reçu des demandes d'utilisation de voies de télécommunication qui étaient inoccupées?
10. Le cas échéant, quelle puissance avait-on demandée?
11. Quelle est la puissance minimum des voies de télécommunication inoccupées?
12. Quels sont les postes qui ont demandé des licences pour faire des expériences sur les modulations de fréquence, la télévision, la radiodiffusion de facsimilés ou pour d'autres fins?
13. A-t-on accordé quelques licences?

WARTIME HOUSING LIMITED

M. FRASER:

1. Quels sont les noms des fonctionnaires de la Wartime Housing Limited?
2. Quel traitement reçoit chaque fonctionnaire de la société?
3. Quels autres employés sont au service de la société?
4. Où ces personnes sont-elles établies et quelles sont leurs fonctions?
5. Quels traitements ou salaires reçoivent-elles?
6. Quels bureaux ou quel autre espace cette société loue-t-elle?
7. Quel loyer paie-t-elle pour chaque propriété?
8. Quel compte de frais, s'il y a lieu, a-t-on alloué à tout fonctionnaire ou autre employé de la société?

[M. l'Orateur.]

WELLAND CANAL CHEMICAL WORKS LIMITED, NIAGARA-FALLS

M. CASTLEDEN:

1. Quel est le montant total dépensé par le Gouvernement jusqu'à date, au compte *a*) du capital, *b*) de l'exploitation, à la Welland Chemical Works Limited, à Niagara Falls, Ontario?
2. Quelle est la valeur estimative actuelle de cette usine?
3. Depuis le 1er juillet 1945, quels sont les matériaux produits par cette usine et quelle en a été la quantité?
4. Sous quelle autorité l'usine fonctionne-t-elle actuellement?
5. Quelles personnes ont été employées pour l'administration de cette usine?
6. Au service de quelles compagnies ou sociétés ces personnes étaient-elles avant qu'elles prennent charge de l'administration de cette usine?
7. Quelles dispositions a-t-on prises relativement à l'aliénation de cette usine?
8. A-t-on reçu des offres pour l'achat de cette usine?

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—BUREAU DE NEW-WESTMINSTER

M. CRUICKSHANK:

1. Quel est le nombre des demandes que le bureau régional de New-Westminster a reçues de la part d'anciens combattants de la guerre actuelle pour s'établir sur *a*) des fermes, *b*) de petites propriétés, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. Quel est le nombre de ces demandes qui ont ont été *a*) approuvées, *b*) rejetées?
3. A-t-on fait un nouvel examen de l'une ou l'autre des demandes qui avaient été rejetées et, dans l'affirmative, ces demandes sont-elles renvoyées au comité consultatif local?
4. Quel est le nombre de fermes appartenant aux Japonais, dans le district électoral de Fraser-Valley, qui peuvent être offertes en vente sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
5. Combien a-t-on reçu de demandes pour leur achat et combien ont été approuvées?

ABBOTSFORD, C.-B., AÉRODROME

M. CRUICKSHANK:

1. Quel a été le coût *a*) des terrains; *b*) du déblaiement; *c*) des édifices; *d*) des pistes d'envol et de roulement, à l'aéroport d'Abbotsford?
2. Quelle est l'étendue totale de l'aéroport?
3. Quel est le coût total de l'aéroport jusqu'à date?

SUMAS, C.-B., PISTE D'ATTERRISSAGE D'URGENCE

M. CRUICKSHANK:

1. Quelle a été l'étendue totale du terrain acheté pour la piste d'atterrissage de fortune à Sumas?
2. Quel a été le coût total *a*) des terrains, *b*) de la construction?
3. A-t-on aliéné quelque partie de cette propriété? Dans l'affirmative, à qui et pour quel montant?
4. En a-t-on loué quelque partie? Dans l'affirmative, à qui et pour combien?

COMPTABLES BREVETÉS—IMPÔT SUR LE REVENU ET BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Quel était, au 1er janvier 1939, le nombre des experts-comptables brevetés à l'emploi de la division de l'impôt du ministère du Revenu national?
2. Combien d'experts-comptables brevetés cette division a-t-elle employés du 1er janvier 1939 au 30 septembre 1945?
3. Quel est le nombre d'experts-comptables brevetés qui ont quitté cette division au cours de cette période?
4. Au 1er janvier 1939, combien comptait-on d'experts-comptables brevetés dans le bureau de l'Auditeur général?
5. Combien y a-t-on engagé d'experts-comptables brevetés du 1er janvier 1939 au 30 septembre 1945?
6. Combien d'experts-comptables brevetés ont quitté ce bureau au cours de cette période?

BIENS DE GUERRE—CORVETTES

M. CHURCH:

1. Combien de corvettes le Gouvernement a-t-il vendues depuis la fin de la guerre?
2. Quel est le nom de ces corvettes et quel prix a-t-il reçu pour chaque navire?
3. Combien a coûté chacune de ces corvettes et où chacune a-t-elle été lancée?

PERTES DE GUERRE

M. CHURCH:

Quel a été, d'après les derniers chiffres disponibles, le total des pertes, *a*) en tués, *b*) en blessés, *c*) en disparus, au cours de la guerre qui vient de finir?

CAISSES DE BIENFAISANCE DE LA MARINE, DE L'ARMÉE ET DE L'AVIATION

L'hon. M. BRUCE:

1. Existe-t-il ce que l'on appelle des caisses de bienfaisance en rapport avec *a*) l'armée; *b*) la marine; *c*) l'aviation?
2. Dans l'affirmative, depuis combien de temps existent-elles?
3. De quelles sources proviennent-elles?
4. A quelles fins servent-elles?
5. Quels sont l'officier ou les officiers responsables et chargés de la gérance de chaque caisse respective?
6. Combien a-t-on dépensé à même chaque caisse depuis le commencement de la guerre?
7. Quel était le solde de chaque caisse à la date du 1er septembre 1945?
8. A quelle fin, dans chaque cas, utilisera-t-on cette caisse?

MARINE, ARMÉE ET AVIATION—REJETÉS COMME PHYSIQUEMENT INAPTES

L'hon. M. BRUCE:

1. Du commencement de la guerre jusqu'à janvier 1942, quel est le nombre d'hommes qui ont subi un examen médical dans le but de s'enrôler dans les forces navales, terrestres et aériennes respectives du Canada et ont été rejetés comme physiquement inaptes?
2. Que représente ce chiffre par rapport au nombre total d'hommes examinés?
3. Quelles raisons de santé a-t-on données pour ces inadmissibilités?

AÉRODROMES ET PLACES D'ATTERRISSAGE SUR LA CÔTE NORD DU SAINT-LAURENT

M. DORION:

1. Quels sont les aérodromes et les places d'atterrissage sur la côte nord du St-Laurent de Tadoussac à Blanc-Sablon?
2. A quelle époque de l'année ces aérodromes et ces terrains d'atterrissage peuvent-ils être utilisés pour le trafic des malles et des passagers?
3. Quel montant le Gouvernement a-t-il déboursé pour chacun des aérodromes et pour chacun des endroits d'atterrissage?
4. Par qui est administré, et sous le contrôle de qui se trouve, chacun des aérodromes et des endroits d'atterrissage?
5. Par qui est utilisé chacun des aérodromes et des endroits d'atterrissage?
6. Le Gouvernement retire-t-il des revenus de l'usage des aérodromes ou des terrains d'atterrissage? Dans l'affirmative, quels sont ces revenus?
7. Par quelle compagnie est fait le service de transport des malles et des passagers sur la côte nord du St-Laurent?
8. Y a-t-il une entente entre le Gouvernement et la compagnie qui fait ce service? Dans l'affirmative, quelle est cette entente?
9. Quels sont les subsides, le cas échéant, payés par le Gouvernement pour le service par avion sur la côte nord du St-Laurent?

EMPRUNTS DE LA VICTOIRE

M. FRASER:

1. Quel a été le coût de la vente du 7ème emprunt de la Victoire?
2. Quel a été le coût de la vente du 8ème emprunt de la Victoire?
3. Quelle somme le comité national des finances de guerre a-t-il dépensée dans chaque province, au cours de 1944, pour chacun de ces emprunts?
4. Quel montant a-t-on souscrit dans chaque province, lors de chacun de ces emprunts?
5. Quelle somme a-t-on payée aux organisateurs, dans chaque province, pour chacun de ces emprunts?
6. Combien comptait-on d'organisateurs rémunérés dans chaque province?
7. Quel a été le coût de la réclame pour chacun de ces emprunts?
8. Combien a-t-on déboursé pour faire et projeter des films à l'occasion de ces deux emprunts?
9. Quelle commission ou quel escompte a-t-on alloués aux banques et aux compagnies d'assurances pour les achats effectués pour leur propre compte, lors de l'un ou l'autre de ces emprunts?
10. Quel a été le pourcentage du coût de vente de chacun de ces emprunts?

COMMISSION D'INFORMATION EN TEMPS DE GUERRE

M. FRASER:

1. Combien de publications la Commission d'information en temps de guerre a-t-elle fait paraître au cours de 1944?
2. Quels étaient les titres de ces publications?
3. Combien a-t-on imprimé d'exemplaires de chacune?
4. Combien de publications a-t-elle fait paraître depuis le 1er août 1945?
5. Quels sont les titres de ces publications?
6. Combien a-t-on imprimé d'exemplaires de chacune de ces publications?

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—BUREAU DE TORONTO

M. FLEMING:

1. Des 2,010 demandes sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, reçues au bureau régional de Toronto, combien *a*) ont été approuvées, *b*) rejetées, *c*) ont reçu quelque autre sort?

2. Combien d'anciens combattants *a*) de la ville de Toronto, *b*) de l'autre partie du comté de York,, ont été réellement placés sur des terres par l'entremise du bureau régional de Toronto?

3. Combien de maisons ont été réellement construites et livrées par l'entremise de ce bureau?

4. Combien d'anciens combattants ont été réellement établis, par l'entremise dudit bureau, sur des terres où on avait auparavant construit des maisons?

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE RÉSERVOIR D'EAU À CARON, SASK.

M. THATCHER:

1. Quel a été le coût total, pour le gouvernement fédéral, du projet de bassin-réservoir de Caron?

2. Quel a été le coût total, pour le gouvernement fédéral, du développement de la zone de saturation, qui fait partie de cette entreprise, et de l'établissement d'étendues de sable?

3. Pourquoi a-t-on eu recours à l'établissement d'étendues de sable de préférence à un système de galeries?

4. Quelle quantité d'eau a-t-on fait passer de la rivière au canal, et quel en est le pourcentage utilisé dans la zone de saturation, au cours de chaque année, depuis la mise en opération de cette entreprise?

5. Sans tenir compte des immobilisations de capital *a*) quel a été le coût annuel d'exploitation de ce projet, pour chaque année d'opération; et *b*) quel a été le coût annuel d'exploitation de ce projet, pour chaque année d'opération; et *b*) quel a été le coût, par 1,000 gallons, de l'eau distribuée dans la zone de saturation, pour chaque année, depuis la mise en opération de cette entreprise?

6. Quelle quantité d'eau la ville de Moose-Jaw est-elle autorisée à retirer, chaque année, de cette zone de saturation, avant que d'autres n'aient exercé leurs propres droits?

7. Au cours de quelque année que ce soit, la ville de Moose-Jaw a-t-elle pu retirer de la zone de saturation; *a*) l'entière quantité d'eau à laquelle elle avait droit; *b*) une quantité d'eau suffisante pour répondre à ses besoins?

8. Les administrateurs de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont-ils retenu les services d'ingénieurs-conseils pour les renseigner sur le système de prise d'eau à la rivière?

9. Dans l'affirmative, de quelle société d'ingénieurs-conseils a-t-elle retenu les services?

10. Les administrateurs de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont-ils exécuté dans leur entier les recommandations de ladite société relativement à la prise d'eau à la rivière, avant de faire remise de l'entreprise à la ville en 1944?

11. Sinon, *a*) pourquoi n'a-t-on pas exécuté en entier ces recommandations? *b*) la ville a-t-elle été mise au courant, avant de prendre possession de l'entreprise, que ces recommandations n'avaient pas été exécutées dans leur totalité?

[M. Fraser.]

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député me permet-il de transformer la question en ordre de dépôt de documents? Pour y répondre, il faudra en effet obtenir beaucoup de données et je devrai m'adresser à Regina. Je le prie également de m'autoriser à modifier le texte de la question afin que je puisse incorporer tous les renseignements en un seul document. Je lui propose donc de rédiger ainsi la première question:

1. Quelle entente fut passée entre le Gouvernement et la municipalité de Moose-Jaw au sujet du projet de bassin-réservoir de Caron?

S'il rédige ainsi la première question et modifie l'énumération des autres pour obtenir un total de douze, l'ordre de dépôt de documents sera complet.

M. l'ORATEUR: La question ainsi modifiée est convertie en ordre de dépôt de documents.

DEMANDES DE DOCUMENTS

CORPORATION DE LA STABILISATION DES PRIX DES DENRÉES—M. C. C. CARDOZA

M. KNOWLES:

Copie de toute correspondance relative à la démission de M. C. C. Cardoza de la Corporation de stabilisation des prix des denrées.

EMBAUCHAGE

M. KNOWLES:

Copie de toute correspondance entre le sous-ministre ou d'autres fonctionnaires du ministère du Travail et les commissions consultatives créés par le département, datée depuis le jour de la Victoire en Europe et se rapportant à la question d'un embauchage avantageux.

L'hon. M. MITCHELL: J'invite l'honorable député à permettre que la question soit réservée jusqu'à demain ou jusqu'à ce que j'aie pu l'étudier.

(La question est réservée.)

DÉCRETS DU CONSEIL ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. BRACKEN:

Copie de tous les arrêtés en conseil et de toutes les délibérations du conseil du Trésor approuvés par Son Excellence le Gouverneur général depuis le sixième jour de septembre 1945.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a eu ce matin l'obligeance d'acquiescer à ma demande que la question fût réservée jusqu'à la prochaine séance.

(La question est réservée.)

CONDITIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'USINE FORD DE WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je désire faire une déclaration au sujet de la grève des employés de la Ford Motor Company of Canada, Limited, de Windsor, Ontario.

J'ai adressé les propositions suivantes à la compagnie et au syndicat:

1. Le syndicat sera requis de retirer ses piquets de grève et donnera aux employés de la division de la force motrice l'ordre de reprendre leur travail d'ici quarante-huit heures.

2. La compagnie facilitera le retour de tous ses employés par ordre d'ancienneté, sans distinction, le plus tôt possible.

3. Des représentants de la compagnie et du syndicat, avec le concours d'un arbitre nommé par le Gouvernement, entameront immédiatement des négociations pour en venir à un contrat collectif satisfaisant pour les deux parties, pourvu évidemment que toute question d'ajustement de salaire soit laissée à la juridiction du conseil régional compétent du travail en temps de guerre.

4. L'arbitre dont la décision sera finale et exécutoire arrêtera les conditions de l'entente collective sur lesquelles les parties ne peuvent tomber d'accord.

J'ai demandé aux parties intéressées de me soumettre leurs vues sur ces propositions.

LE LOGEMENT

UTILISATION DES BARAQUEMENTS DE L'AVIATION COMME ABRIS D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Je désire poser au ministre de la Défense nationale pour l'air une question dont il a reçu avis. Etant donné la grave pénurie de logements à Winnipeg et le nombre de gens sans foyer, le Gouvernement permettra-t-il d'utiliser les baraquements du Corps d'aviation comme abris d'urgence, ainsi que le demandent certains organismes de la ville?

L'hon. COLIN GIBSON (ministre de la Défense nationale pour l'air): L'honorable député a bien voulu m'envoyer un avis de sa question. Je crois comprendre que des pourparlers sont en cours à l'heure actuelle entre les officiers du Corps d'aviation et ceux qui s'occupent des questions de logement, mais qu'aucune décision n'a encore été arrêtée.

LA SITUATION EUROPÉENNE

QUESTION AU SUJET DE L'AIDE QUE FOURNIRA LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire poser au premier ministre supléant une question que des millions de Canadiens estiment très urgente. Etant donné les raports inquiétants faits par M. Bevin, les fonctionnaires de l'UNRRA et d'autres qui prédisent pour l'Europe l'hiver prochain une misère et une détresse inconcevables, et compte tenu de l'attitude de la population canadienne qui veut soulager cette souffrance le plus possible, le Gouvernement peut-il indiquer des moyens qui permettraient au Canada de donner une aide plus considérable? Ne pouvons-nous augmenter immédiatement notre contribution à l'UNRRA, expédier outre-mer nos excédents en couvertures et vêtements de l'armée, ainsi que plus de vivres, et faciliter l'entrée au pays pour des milliers de petits orphelins voués au malheur en Europe.

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Nous étudierons les recommandations de l'honorable député. Le Canada, toutefois, a toujours rencontré ses obligations dans ce domaine avec générosité. Si j'ai bonne mémoire, notre pays fut le premier à verser sa contribution à l'UNRRA et, avec d'autres nations, nous avons de bonne grâce avancé une seconde contribution...

M. KNOWLES: Voilà pourquoi j'ai posé la question.

L'hon. M. ILSLEY:...égale à la première. Le Canada a imposé le rationnement de la viande après la cessation des hostilités afin de mettre de plus grandes quantités de cette denrée à la disposition des peuples d'outre-mer. Nous avons autorisé des campagnes nationales de récupération de vêtements, et de plusieurs façons la population s'est montrée toute disposée à rencontrer ses obligations morales dans ce domaine. Il faut déterminer, toutefois, jusqu'à quel point on peut solliciter nos gens, mais je le répète, nous étudierons la recommandation de l'honorable député.

M. KNOWLES: Je vous remercie.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

AUGMENTATION DU CAPITAL—CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ POUR L'EXPLOITATION FORFAITAIRE DES SERVICES

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction) propose la deuxième lecture du bill numéro 21 visant à modifier la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

M. BRACKEN: Le ministre ne se propose-t-il pas de prendre la parole avant la deuxième lecture du bill?

L'hon. M. HOWE: Le ministre a formulé une déclaration assez longue, lorsque le comité a été saisi du bill, et cela constitue ses remarques sur la deuxième lecture. On se propose de déférer ce bill au comité des chemins de fer et de la navigation qui siège actuellement pour qu'il l'étudie et qu'il le renvoie au comité plénier où on pourra le discuter à nouveau si les honorables députés le désirent.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Comme le ministre a formulé une déclaration lorsqu'il a présenté la résolution il y a quelques jours, j'aimerais maintenant dire quelques mots avant l'adoption du bill en deuxième lecture, afin qu'on ne se méprenne pas sur notre attitude.

Le but de ce bill est d'étendre le transport aérien au Canada et en dehors du pays. Le ministre a déjà fait connaître l'attitude du Gouvernement à cet égard. J'espère donc avoir bien compris les dispositions du bill et l'attitude du Gouvernement sur cette question.

Je comprends fort bien qu'il s'agit d'une mesure du Gouvernement et que ce dernier, ayant la majorité à la Chambre, verra à ce qu'elle soit adoptée. Je n'ai donc nullement l'intention d'en retarder l'adoption, et je n'espère guère pouvoir la modifier. Je me contenterai, dans les circonstances, de signaler ce qui me paraît être les lacunes de la présente mesure.

S'il faut en croire le ministre, le bill à l'étude vise à étendre, sous l'égide gouvernementale, la ligne principale et les communications internationales aériennes, en excluant de ces deux entreprises toute initiative privée et en risquant les deniers du contribuable pour y établir un monopole d'Etat.

A mon sens, la loi aura cinq effet défavorables: 1) elle détournera l'initiative privée de tout le domaine de l'aviation civile au Canana; 2) elle empêchera l'entreprise particulière de servir convenablement les régions excentriques du pays; 3) elle étendra l'entreprise monopolisatrice de l'Etat aux lignes internationales aussi bien que transcanadiennes; 4) elle forcera éventuellement le Gouvernement à subventionner les lignes auxiliaires et, partant, à accroître le fardeau du contribuable; 5) elle conduira à un vaste monopole d'Etat n'ayant pas, pour en maintenir l'efficacité, le stimulant de la concurrence.

Notre attitude en l'occurrence est la même qu'au sujet de toute autre entreprise d'Etat d'un caractère semblable. On peut la résumer en deux phrases: d'abord, il faut encourager et favoriser toutes les entreprises d'Etat de cette nature chaque fois qu'elles peuvent servir le public ou améliorer les services existants; deuxièmement, par mesure d'efficacité, et donc dans l'intérêt même du service, il faut dans le domaine du transport empêcher le monopole, public ou privé, et favoriser, si possible, la concurrence.

Tous admettent en principe, j'en suis sûr, qu'il nous faut faire des Lignes aériennes Trans-Canada une entreprise efficace. Pour ma part, la question ne se pose pas. Nous devrions même viser à en faire l'entreprise la meilleure au monde. Mais, par le passé, nos sociétés de transport ont toujours compté sur la concurrence. Plusieurs d'entre nous croient que cela a profondément influé sur le développement économique de notre pays. Les citoyens du Canada, les cultivateurs surtout, se sont montrés tout aussi opposés à un monopole public qu'à un monopole privé des chemins de fer, ils ne veulent ni l'un ni l'autre, ils désirent que les deux réseaux soient maintenus. Les voyageurs et les expéditeurs peuvent ainsi établir le degré d'efficacité des deux réseaux. Nous fondant sur cette tradition, examinons ce qui arrive dans le cas de nos services de transport aérien.

Au moyen de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, adoptée en 1937 et modifiée depuis lors, le gouvernement canadien a fait un grand pas vers la cession à un monopole d'Etat des services aériens du Canada. Lorsque le bill numéro 21, dont nous sommes présentement saisis, deviendra loi, nous nous serons engagés beaucoup loin dans cette voie. Le fait que l'on procède d'une façon indirecte et que l'on recourt aussi à des méthodes directes rend les conséquences tout aussi inévitables.

Les mesures législatives déjà adoptées confèrent en quelque sorte au Gouvernement le pouvoir d'inclure dans le réseau Trans-Canada toute ligne tributaire ou filiale. Ce pouvoir constitue une menace constante contre ceux qui s'occupent ou s'occuperont de cette industrie.

Ce ne sont pas seulement les dispositions de la présente mesure qui importent. La difficulté vient de ce que la politique adoptée par le Gouvernement, et surtout les déclarations du ministre, tiennent dans un état constant d'incertitude et de crainte ceux qui s'efforçent d'établir des services de transport. Aucune entreprise, publique ou privée, ne peut être exploitée efficacement dans ces conditions. Si l'incertitude persiste, l'entreprise privée se verra exclue de ce domaine. Entre-temps, les pilotes et les autres employés des services privés ignorent ce que l'avenir leur réserve. On craint que le réseau public ne se transforme en monopole. Il va sans dire que

dans ces conditions les lignes privées seront graduellement absorbées par le réseau d'Etat ou prises en régie par des filiales appartenant à l'Etat.

Je ne vois pas pourquoi un service public aérien, surtout s'il peut compter sur les ressources du Dominion du Canada, aurait à craindre sa propre incapacité de soutenir la concurrence de rivaux placés sur un pied d'égalité avec lui, tout comme c'est le cas de nos chemins de fer nationaux vis-à-vis du Pacifique-Canadien. Si le Parlement se sert de ses pouvoirs pour étouffer toute rivalité, il contribue à mon avis, à encourager l'application de mesures monopolisatrices foncièrement contraires aux principes de concurrence qui ont présidé au développement de la marine marchande britannique et grâce auxquels les Etats-Unis ont acquis dans le monde une si grande puissance et une si grande influence. Ces mesures nous mèneront non seulement à la socialisation mais à toutes les insuffisances qui caractérisent les monopoles, surtout ceux de l'Etat.

Dans sa forme actuelle, le bill numéro 21 étend ce même principe dangereux au domaine du transport aérien international. La plupart des honorables députés, je crois, s'opposent à l'adoption d'une mesure réunissant tous les services aériens, tant extérieurs que domestiques, sous un monopole d'Etat. Je ne prétends pas qu'il faille créer dès demain un deuxième service aérien extérieur, mais j'affirme que le Gouvernement fait preuve de la dernière imprévoyance en annonçant au monde qu'il écarte pour ainsi dire définitivement toute possibilité de création dans un avenir assez rapproché d'un service de cette nature. J'espère sincèrement que, après y avoir réfléchi de nouveau, le ministre nous dira que telles ne sont pas les intentions du Gouvernement.

Je propose également au ministre, en toute déférence, de voir, avant que soit terminée l'étude en comité du présent bill, à ce qu'on y insère une disposition pour dissiper toute crainte de la part des sociétés d'être absorbées par l'Etat dès qu'elles sembleront prospères. Avant que les entreprises, existantes ou futures, puissent songer à prendre de l'expansion et à améliorer leurs services, il faudra qu'elles soient assurées que, tant qu'elles s'avéreront efficaces et donneront les meilleurs résultats qu'on puisse attendre d'elles, elles ne seront pas arbitrairement expropriées ou d'une façon ou privées sans raison de propriété et de direction.

Depuis quelques mois, le Gouvernement a beaucoup plus parlé d'encouragement à l'entreprise privée que depuis plusieurs années. J'aimerais savoir s'il s'agit seulement de parole. De la mesure à l'étude, il faut conclure que le Gouvernement ne songe guère à autoriser l'entreprise privée à exploiter ce domaine. Et s'il l'en écarte, peut-on compter qu'il ne lui en fermera pas d'autres?

Toute la population canadienne, surtout la jeunesse, se demande ce que lui réserve l'avenir. Si le Parlement empêche nos jeunes Canadiens entreprenants de chercher à se tirer d'affaires, à organiser leurs propres moyens de subsistance au pays, il ne fera qu'ajouter aux difficultés. En décourageant l'entreprise privée, il invite par le fait même tout le monde à se chercher un emploi dans l'administration.

Je formule ces observations avec tout le respect dû au Gouvernement, car il importe que la mesure ne nuise pas plus qu'il ne faut à l'entreprise privée. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, notre attitude au sujet de la présente question est la même qu'au sujet des autres entreprises d'utilité publique du même genre. Des entreprises d'Etat comme celle-ci méritent d'être encouragées et appuyées dans toutes circonstances où elles sont appelées à mieux servir le public ou à améliorer des services déjà établis. Dans le domaine des transports, il ne faut pas encourager les monopoles d'Etat ou les monopoles privés. Chaque fois que c'est possible, il faut favoriser la concurrence si nous voulons assurer une plus grande efficacité et partant donner un meilleur service au public. Je le répète, nous ne voulons pas retarder l'étude du projet soumis mais, vu la direction où nous mène cette mesure, j'ai cru bon de faire cette courte déclaration avant qu'elle devienne loi.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Reconstruction (M. Howe), je suis d'avis qu'un long débat à cette étape ne devrait pas être nécessaire, et c'est aussi l'avis du chef de l'opposition (M. Bracken) qui s'est contenté de brèves remarques. Si je désire faire quelques commentaires, c'est surtout à cause de certaines observations de l'honorable préopinant.

Tout d'abord, je ne crois pas que les membres de l'opposition aient à déclarer que, parce que le Gouvernement possède la majorité, toutes les mesures législatives qu'il présente seront nécessairement adoptées sans modification. En certaines occasions cette année, des modifications ont été apportées à ces mesures et je me souviens que, lors de la dernière législature, même lorsque le Gouvernement possédait une énorme majorité, les mesures qu'il a présentées ont parfois été modifiées. J'estime donc que, après réflexion, le chef de l'opposition conviendra que les débats ont quelque utilité et que nous avons la chance d'obtenir au moins quelques légères

modifications dans les mesures dont nous sommes saisis. A tout événement, j'espère que nous conjuguerons nos efforts afin d'atteindre ce but.

Le chef de l'opposition a indiqué assez clairement que lui-même et son parti s'opposent à ce bill, qu'ils aient ou non l'intention de voter contre. En exposant les raisons pour lesquelles il s'y oppose, l'honorable monsieur a, si j'ai bien compris, énoncé trois points. En premier lieu il a prétendu que ce bill avait pour but, ou du moins aurait pour effet, de dissuader l'entreprise privée de se lancer dans le domaine du transport aérien. Deuxièmement, il a déclaré qu'il en résulterait une augmentation du fardeau fiscal qui obère déjà le peuple canadien, et troisièmement, que nous nous acheminions vers un autre monopole de l'Etat ce qui, en soi, n'est guère souhaitable. Je tiens à discuter très brièvement chacune de ces prétentions.

Je suis d'avis qu'en tentant ainsi de faire l'éloge de l'entreprise privée, surtout lorsqu'il s'agit des moyens de transport, mes honorables amis s'inspirent de l'hypothèse que c'est l'entreprise privée qui par elle-même a édifié les réseaux ferroviaires du Canada. Mes honorables collègues en général savent que les faits ne corroborent pas pareille allégation. Ils savent que nos chemins de fer ont bénéficié de dons de toutes sortes, dons de terrains et dons en espèces, et que même aujourd'hui ils jouissent d'exemptions d'impôts par tout le pays. Le fait reste donc péremptoire, chaque mille de chemin de fer construit au Canada a coûté extrêmement cher à la population et je ne saurais, avec d'autres, me pâmer sur les beautés et les mérites de l'entreprise privée. Les mêmes arguments s'appliquent au transport aérien. Le chef de l'opposition a vanté et avec raison les Lignes aériennes Trans-Canada et leur efficacité. Par ricochet, le compliment s'adressait au Gouvernement et au ministre de la Reconstruction, responsables de l'entreprise qui ne le cède à aucune autre dans le monde entier. Il faut noter aussi, comme nous l'avons si souvent souligné au cours du débat sur l'aviation civile, que le Gouvernement a consacré des sommes formidables à la construction d'aéroports, à l'établissement de services météorologiques et radiogoniométriques et autres aides à la navigation aérienne. Ainsi, comme dans le cas de nos chemins de Fer, la population canadienne donne de son argent pour l'organisation d'une nouvelle forme de transport.

L'honorable préopinant a reproché aussi à la mesure de conduire à une augmentation des impôts. Pareil argument démontre tbien, à mon sens, que le parti conservateur-progressiste vit encore dans une ère révolue. Il voit dans le Gouvernement un organisme qui doit restreindre ses dépenses et son activité au strict minimum. Pour moi, au contraire, le Gouvernement représente de nos jours l'effort collectif de tout un peuple d'accomplir par la collaboration ce qu'il ne peut réaliser individuellement. La victoire n'a sûrement pas été la somme d'efforts individuels. Nous avons combattu comme peuple sous les directives du Gouvernement et celui-ci, malgré les reproches sévères que je ne manque pas de lui adresser en plusieurs domaines, obéit à la pression des événements, aux exigences de notre XXe siècle, voulant que dans le domaine du logement par exemple, dont il est question dans un autre objet de résolution, comme dans celui du transport et autres, l'administration se charge d'assurer des services à la population. Ces demandes continuelles de diminution des dépenses ne sont plus à la page. J'appuierais mes honorables amis en tout ce qui vise à éviter de folles dépenses ou le pur gaspillage mais, pour ce qui est de cette formule qui voudrait qu'on évite toute dépense, elle est d'un autre âge. Une des fonctions du Gouvernement est de fournir des services et un des mérites spéciaux des Lignes aériennes trans-Canada et de l'œuvre du Gouvernement qui les a établies, c'est qu'elles fournissent à la population canadienne un service qui lui est précieux non seulement au point de vue matériel mais également sous d'autres rapports et, par conséquent, l'argument que je viens de relever ne m'impressionne guère.

Un autre des arguments de mon bon ami, qui vient de la même province que moi, et où nous avons quelques entreprises d'Etat, c'était que nous établissons en ce moment un nouveau monopole d'Etat. Ici encore, j'estime que l'honorable député joue sur les mots. Le mot "monopole" a de très vilaines acceptions et il semble à mes honorables amis que l'employer à l'égard d'une entreprise équivaut à la condamner à tout jamais. Il existe cependant des monopoles naturels. On ne songerait jamais, dans aucun pays, à confier les services postaux à l'entreprise privée. Nous sommes donc convaincus qu'un domaine aussi hautement spécialisé que le transport aérien constitue un monopole anturel qu'on ne peut, à cause de sa nature même, abandonner à l'entreprise privée, mais qu'il faut plutôt exploiter pour le plus grand bien de la population en général. L'honorable représentant a dit que les prérogatives du Parlement étaient utilisées dans le but de ruiner la concurrence dans les services existants. Je lui dirai que si le ministre obtient l'autorisation du Parlement de supprimer les prérogatives des entreprises privées qui exploitent notre population, tant mieux pour lui. Les pouvoirs du Parlement

ne sont pas un instrument que quelque organisme de l'extérieur peut utiliser au détriment de la population. Ils constituent, pour le peuple canadien, la possibilité de régir ses propres affaires. Dans la mesure où le Gouvernement s'engage dans cette voie, je suis heureux, bien que je siège dans l'opposition, d'appuyer le bill dont la Chambre est présentement saisie, et je réprouve entièrement les idées que le chef du parti conservateur progressiste a exprimées cet après-midi.

En 1944 et en 1945, la Chambre a discuté pendant de longues heures la question de l'aviation civile. L'an dernier, à toutes les étapes de l'examen de plusieurs mesures, le sujet a été débattu à fond. Il ne devrait donc pas être nécessaire de le discuter longuement à l'occasion de la deuxième lecture. Je dois toutefois signaler que, malgré les longues discussions que nous avons eues sur ce point, le parti conservateur-progressiste n'a pas encore défini clairement son attitude.

Sans vouloir louanger le Gouvernement, je puis dire que son attitude est bien tranchée. La nôtre ne laisse non plus subsister aucun doute. Le Gouvernement est d'avis que les principaux services transcontinentaux de notre pays devront constituer un monopole absolu des Lignes aériennes Trans-Canada, et il croit en outre que toutes les lignes extérieures devront être régies par l'Etat. Elles seraient exploitées par une filiale des Lignes Trans-Canada. Le Gouvernement désire aussi posséder le pouvoir de désigner de temps à autre, par décret du conseil, d'autres routes aériennes au Canada qui seront en régie d'Etat et de les inclure dans les Lignes Trans-Canada.

Telle est la limite que s'est fixée le Gouvernement quant à son programme domestique, sauf toutefois, qu'il semble avoir démontré par ses actes qu'il est prêt à prendre les mesures que les circonstances lui imposeront. Dans le programme qu'il a annoncé le 17 mars 1944, il a tenu compte du monopole que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien était en train d'établir et en temps et lieu, une ordonnance de dépossession devra éventuellement être rendue, pour ce qui est des lignes appartenant aux chemins de fer. Jusqu'ici le Gouvernement n'a pas annoncé qu'il ferait l'expropriation de ces lignes tributaires pour les placer sous la direction d'une autre société d'Etat. J'imagine cependant que la disparition graduelle de lignes aériennes dont aucune compagnie d'importance secondaire ni aucun particulier ne pourra prendre possession, signifiera ni plus ni moins que, à la longue, le Gouvernement devra adopter l'attitude préconisée par notre groupe, c'est-à-dire la fusion de ces lignes tributaires en un réseau aérien national.

M. LALONDE: L'honorable député inclut-il l'initiative privée?

M. KNOWLES: Je répondrai à cette question si mon honorable ami veut bien me permettre de faire entrer ma réponse dans les cadres de mon exposé. A mon avis, l'attitude du Gouvernement est claire. Il nous a déclaré jusqu'où il voulait aller dans la voie de l'étatisation, ce qui inclut les lignes transcontinentales et nos services extérieurs. Il obligera aussi les chemins de fer du Canada à se départir de leurs réseaux aériens.

Le Gouvernement n'a pas manifesté son intention de s'engager plus à fond dans cette voie et de prendre possession des lignes tributaires canadiennes. Je soutiens que la tournure des événements orientera les autorités vers cette solution, et les honorables députés qui siègent à ma droite ont bien raison de prévoir que c'est à ce résultat qu'aboutira le Gouvernement. La différence entre ce dernier et la C.C.F. sur ce point, est que, pour notre part, nous ne faisons pas simplement attendre les événements. Nous soutenons que le transport aérien est un monopole naturel, que les intérêts des aviateurs sont en jeu, et qu'il faut protéger l'intérêt public, et qu'il n'est que normal que le Gouvernement en fasse un monopole d'Etat.

M. STEPHENSON: Cela fait vraisemblement partie du programme de la C.C.F. dont l'article 14 proclame que ce mouvement ne sera satisfait que lorsqu'il aura supprimé le capitalisme.

M. KNOWLES: Très bien. Je suis heureux de savoir que l'honorable député est au courant de ce programme. J'espère qu'il fera connaître à la Chambre d'autres points qui s'y trouvent. Ce que je veux souligner...

M. STEPHENSON: L'honorable député répondra-t-il à la question?

M. KNOWLES: J'ai dit: Très bien. En d'autres termes, je donne mon approbation.

M. ROSS (Souris): L'honorable député dit: très bien à propos de beaucoup de choses.

M. STEPHENSON: Dans ce cas, nous savons ce que veut dire l'honorable député.

M. KNOWLES: L'honorable député affirme qu'il connaît notre attitude. En effet, les membres de son parti la connaissent; et dans les circonstances actuelles, ils connaissent celle du Gouvernement. Mais personne ne connaît l'attitude du parti conservateur-progressiste.

M. STEPHENSON: La population la connaît.

M. KNOWLES: Pas davantage.

Dans le cas présent, nous sommes saisis d'un bill; le ministre nous l'a expliqué. Mais certaines choses qu'il a dites ne sont pas énoncées catégoriquement dans le projet de loi. Il nous a dit quels territoires ces compagnies doivent desservir et que, sous l'empire de l'article 20, on doit organiser des filiales chargées d'exploiter des routes transatlantiques, transpacifiques, et ainsi de suite. Le présent bill prévoit que les compagnies de transport aérien qui établiront des routes au-dessus du Pacifique et de l'Atlantique, et entre notre pays et les Antilles, seront sous la régie de l'Etat.

Le chef de l'opposition laisse entendre que son parti s'oppose à cette mesure. Le parti conservateur-progressiste, en général, a signalé ce qu'il appelle les lacunes du bill, mais il ne nous a jamais dit qui, selon lui, doit établir, au nom du Canada, une route transatlantique, transpacifique ou une ligne aérienne entre le Canada et les Antilles. On a longuement parlé des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien; certains d'entre nous ont été induits à croire qu'il est préférable de confier l'entreprise au Pacifique-Canadien. Ils semblent compter en retirer des avantages. Ils n'ont pas encore dit à la population canadienne à qui ils veulent confier le réseau international.

M. FULTON: Dormiez-vous cet après-midi? Sinon, vous auriez dû l'entendre.

M. KNOWLES: J'ai écouté attentivement ce qu'a dit le chef de l'opposition sur ce qu'il appelait les lacunes de la loi mais il n'a pas dit ce que ferait le parti conservateur-progressiste s'il était à la place du Gouvernement.

M. BOUCHER: Il n'y a pas de pires aveugles que ceux qui ne veulent pas voir.

M. KNOWLES: Eh bien, on n'a qu'à lire les *Débats!* Le chef de l'opposition a fait d'intéressants commentaires, mais il a dit qu'il n'aimerait pas voir un second service aérien pour l'étranger. Il est bien clair maintenant qu'elle s'oppose à ce qu'Air-Canada se charge de notre service de transport aérien avec l'étranger et elle ne veut pas un second service aérien extérieur.

M. BRACKEN: Je refuse absolument que l'honorable député m'attribue des paroles que je n'ai jamais prononçées. Je n'ai jamais dit cela.

M. ROSS (Souris): Quelle puissante imagination!

M. KNOWLES: Le leader de l'opposition prétend-il n'avoir jamais dit qu'il ne voulait pas un second service aérien pour l'étranger?

[M. Knowles.]

M. BRACKEN: Je n'ai jamais dit cela.

M. KNOWLES: Attendons donc la publication des *Débats*. En tout cas, il ne nous a pas dit à qui il voudrait confier ce service avec l'étranger. Si j'ai pris la parole immédiatement après l'honorable chef de l'opposition c'est que j'espérais que quelques autres membres du parti seraient tentés de répondre à ces questions, après ce que je viens de dire. Le pays a le droit de savoir quelle est l'attitude là-dessus du parti conservateur-progressiste. Il sait déjà ce qu'en pensent le Gouvernement et la C.C.F.. Si le parti conservateur-progressiste est opposé au bill, à qui voudrait-il donc confier le transport aérien transatlantique? Qui voudrait-il voir prendre la direction de nos lignes aériennes Trans-Canada et ses filiales, conformément à l'article 20 du bill qui nous est soumis, et avec qui devrons-nous passer un contrat, en vertu de l'article 25?

De plus, pour que le public sache bien l'opinion de tous les membres de la Chambre à ce sujet, je tiens à faire remarquer que si nous connaissons bien l'attitude du ministre de la Reconstruction (M. Howe) et celle du Gouvernement, nous avons l'impression que le projet ne reçoit pas une approbation fort enthousiaste de la part de ses partisans des banquettes de l'arrière. J'espère que ce n'est pas parce que l'honorable député de Vancouver-Sud a dit qu'il n'appuierait pas le projet ni simplement parce que nous l'appuyons.

M. ROSS (Souris): Voilà qui prête aux soupçons.

M. KNOWLES. Je m'aperçois que les honorable vis-à-vis se rendent compte, sans doute, de la vérité de ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud, à savoir que le programme aérien du Gouvernement tend au socialisme. La marche des événements à notre époque de changements rapides exige un niveau de vie de plus en plus élevé pour notre population et elle réclame une mesure comme celle-là. J'espère que le projet de loi recevra l'appui le plus entier des députés ministériels. Le chef de l'opposition (M. Bracken) a dit que le bill ne serait pas modifié et qu'il serait adopté sans retard. Cependant, si les partisans du Gouvernement n'appuient pas le ministre à fond, le bill pourrait bien subir un sort que nous ne désirons pas. Voilà pourquoi je demande aux députés ministériels d'appuyer la mesure à fond.

J'ai, je crois, l'an dernier et cette année, exposé l'attitude de notre parti de façon nette et claire. Je ne saurais ajouter à ce que j'ai dit, mais j'ai une dernière observation à formuler. Lors de l'examen en comité de la résolution qui a précédé le bill, j'ai demandé au ministre si les filiales prévues dans le pro-

jet de loi devraient limiter leur activité aux routes extérieures ou si elles recevraient des contrats les autorisant à faire le service des lignes tributaires au pays même. Le ministre m'a répondu qu'il lui faudrait consulter ses avocats avant de se prononcer.

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut bien me permettre de le corriger, ce n'est pas exactement ce qu'il m'a demandé. Il voulait savoir si la mesure autoriserait l'octroi de subvention aux compagnies exploitant des services aériens au Canada. Je lui ai répondu qu'il me faudrait consulter l'avocat du ministère avant de me prononcer sur cette question, mais que le Gouvernement n'avait pas l'intention de le leur permettre.

M. KNOWLES: C'est exact. Je reconnais que c'est bien là la façon dont j'ai posé la question. Cependant, je ferai observer au ministre que le paragraphe 1 de l'article 25 prévoit que:

> Le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre à passer un contrat avec toute corporation constituée sous le régime de l'article vingt de la présente loi, pour l'organisation, l'exploitation et l'entretien des services aériens que le gouverneur en conseil désigne à l'occasion.

Je ne suis pas l'un des avocats ou solliciteurs auxquels le ministre peut s'adresser, mais il me semble que le texte de cette partie est très clair et que le Gouvernement pourrait conclure un contrat avec l'une de ces compagnies pour l'exploitation d'un service aérien au Canada. Lorsque le bill aura force de loi et que le Gouvernement, pressé par les circonstances, souscrira à notre programme, j'espère qu'il étendra le domaine de l'étatisation du transport aérien de façon à y comprendre l'aviation non seulement à l'extérieur mais aussi à l'intérieur des frontières canadiennes sur une base beaucoup plus large qu'en ce moment.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dénaturé le sens des paroles que j'ai prononcées il y a quelque temps, et il vaut mieux, je crois, faire une mise au point immédiate. Nous pouvons, dit-il, attendre demain la publication du hansard. Nous n'avons pas à attendre à demain, car voici les paroles exactes que j'ai prononcées et qui sont l'énoncé de notre attitude: Les membres de la Chambre, en grande majorité, je crois, s'opposent à l'adoption d'un programme sous l'empire duquel tous nos services aériens, tant extérieurs qu'intérieurs, deviendront un monopole de l'Etat. Je ne prétends pas que nous devions avoir demain un second service aérien extérieur, mais c'est de la part du Parlement, j'ai déjà dit je crois, du Gouvernement, faire preuve d'un manque de clairvoyance que "d'annoncer au monde qu'il ferme à un second service presque toute possibilité de se développer dans un avenir facile à prédire."

M. KNOWLES: J'accepte ces paroles comme étant celles que l'honorable chef de l'opposition a prononcées, et sa mise au point au sujet de mes observations ne change rien à ce que j'ai dit.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): D'après ce qu'a dit le ministre l'autre jour, j'ai compris que l'adoption du bill en deuxième lecture ne serait pas considérée comme une approbation de son principe, mais qu'on accorderait l'occasion d'en discuter lorsque le bill reviendra du comité spécial auquel on l'a déféré.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député permet-il? J'ai dit que si l'on pouvait, sans discussion, déférer le bill à un comité, il ne serait pas nécessaire d'en approuver le principe. Il est souvent arrivé à la Chambre de renvoyer un bill à un comité sans beaucoup de discussion, alors que, nous le savons, cela ne constituerait pas une approbation du principe. Mais, il y a eu beaucoup de discussion sur le présent bill et je crois que, si nous l'adoptons en deuxième lecture, nous en approuvons le principe.

M. GREEN: Le ministre a parfois d'étranges idées sur la manière dont les choses se passent à la Chambre et l'attitude qu'il prend aujourd'hui, par rapport à l'attitude qu'il a prise l'autre jour, en est un exemple. Avant que le bill ne soit déféré au comité, je crois devoir signaler à la Chambre quelques-unes de ses caractéristiques. Je me lève, non pas pour tenter de répliquer de quelque manière que ce soit au défi qu'a lancé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ou de me lancer dans un débat contre lui, mais simplement pour traiter de certains aspects du bill. C'est très facile pour lui et son parti de prendre une attitude tranchée à l'égard du bill, parce qu'ils ont foi en la socialisation de tous les moyens de transport au Canada et cela englobe, à mon sens, non seulement les routes aériennes, mais aussi les routes ferroviaires, les routes maritimes et les routes d'autobus. Lui et son parti favorisent sans réserve la socialisation de tous les moyens de transport. A mon sens, la majeure partie de la population canadienne ne veut pas de la socialisation à l'heure actuelle. De fait, une très faible minorité de la population canadienne, j'en suis sûr, a foi en un tel programme.

ÉDITION REVISÉE
47697—103

J'estime que les honorables députés ministériels ont fait preuve de sagesse en acceptant avec tiédeur, non seulement cette année mais déjà l'an dernier, la politique annoncée par le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Cette tiédeur était manifeste l'an dernier. Il était clair que les libéraux ne prisaient pas beaucoup la politique du Gouvernement sur l'aviation; du moins ils ont montré très peu d'enthousiasme.

Pour revenir au bill, personne ne peut douter de la sagesse de permettre aux Lignes aériennes Trans-Canada d'augmenter leur capital. Le monde va de l'avant, l'aviation a fait des progrès immenses, et les mises de fond deviennent nécessaires. Je considère que l'administration s'est montrée sage en décidant d'augmenter le capital de cette société. Les dispositions prises à cette fin se trouvent au premier article du bill.

Autre point intéressant, l'article 2 prévoit que le nouveau capital, au montant de 20 millions, sera versé aux chemins de fer Nationaux. Ils ont déjà, il va sans dire, les 5 millions autorisés sous le régime du bill primitif; ils reçoivent 20 millions de plus. Le ministre déclarait récemment, toutefois, que dans quelques mois le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, seront exclus de toute entreprise aérienne. Les chemins de fer nationaux seront assujettis aux décrets que le ministre nomme ordonnances de dépossession, et à ce moment-là toutes les actions des Lignes aériennes Trans-Canada passeront, en vertu de l'article 11, au ministre en sa qualité de curateur de l'Etat. Les honorables députés devraient donc se rappeler en étudiant ce bill que dans six mois, le ministre deviendra le seul actionnaire des Lignes aériennes Trans-Canada. Les chemins de fer nationaux n'auront plus d'intérêt dans ces lignes. Il faudrait donc dès maintenant mettre la population au courant de la vérité, savoir que le ministre des Munitions et approvisionnements détiendra, dans six mois, toutes les actions des Lignes aériennes Trans-Canada.

L'objectif principal du bill se trouve aux articles 10 et 3. L'article 10 confère au gouverneur en conseil le pouvoir de créer des sociétés de l'Etat. Il est vrai que les actions de ces nouvelles sociétés seront passées aux Lignes aériennes Trans-Canada. En d'autres termes, les filiales de l'Etat relèveront entièrement des Lignes aériennes Trans-Canada. Le bill va plus loin, toutefois: il permet au Gouvernement de subventionner ces nouvelles sociétés de la couronne. Il ne s'agit pas uniquement du montant qui sera affecté à Trans-Canada mais des subventions que le Gouvernement sera autorisé à verser à ces nouvelles compagnies. L'article 10, en outre, ne limite pas ces sociétés à des services aériens internationaux. Le ministre a dit récemment et répété aujourd'hui qu'elles ne s'intéressent qu'aux routes mondiales, mais rien dans l'article 10 n'empêche le Gouvernement de créer une corporation qui n'exploiterait des services aériens qu'au pays. Si le Gouvernement établit ces compagnies dans le but de les limiter au domaine international, le bill devrait s'en tenir à cela. Puisque le ministre prétend que le Gouvernement n'entend pas permettre aux sociétés nouvelles d'exploiter des services aériens au pays, ce pouvoir supplémentaire ne devrait pas être conféré.

L'article 3, autre article essentiel du bill, ressemble à celui que je viens de commenter. Il autorise les Lignes aériennes Trans-Canada a acheter les actions de ces nouvelles sociétés de la couronne, mais aucune disposition ne restreint à l'extérieur du Canada l'exploitation des services aériens. Sous l'empire de l'article 3, Trans-Canada peut acheter les actions d'une compagnie créée uniquement pour l'exploitation de services aériens domestiques; il faudrait modifier l'article en ajoutant à la fin du nouvel alinéa *e*) les mots "à l'extérieur du Canada". Je crois que c'est ce que voulait dire le ministre, lorsqu'il a déclaré que ces pouvoirs ne regardaient que l'aviation internationale; dans ce cas, la restriction devrait paraître dans le bill. Si l'on apporte la modification que je propose, il serait permis

D'acheter, détenir et, sous réserve des dispositions de la présente loi, vendre et aliéner les actions de toute compagnie constituée en corporation sous le régime de l'article vingt de la présente loi, ou de toute compagnie ou corporation constituée pour l'exploitation et l'entretien de lignes aériennes ou de services d'aéronefs de toute sorte à l'extérieur du Canada.

Sans cete réserve apportée par les trois derniers mots, les Lignes aériennes Trans-Canada pourrait acquérir des actions dans toute société exploitant des lignes aériennes uniquement au Canada et, incidemment, elle pourrait également acquérir des actions dans une société américaine faisant des envolées au Canada. Je crois que le Gouvernement devrait étudier à nouveau cet article.

En vertu du bill actuel, Air-Canada pourrait acquérir toutes les lignes aériennes domestiques. Voilà un programme d'une grande envergure. Le ministre dit qu'il n'a pas l'intention de le faire. Pour que nous en ayons l'assurance, qu'il modifie le bill afin qu'il n'en ait pas le pouvoir.

Un autre aspect du bill c'est qu'il accroît les pouvoirs du ministre et du Gouvernement. Le paragraphe 1 de l'article 15 actuel stipule qu'il y aura ce que l'on appelle un contrat Trans-Canada. Les Lignes aériennes Trans-Canada étaient tenues de conclure avec le

ministre un contrat Trans-Canada. Or, maintenant que le ministre devient le seul actionnaire des Lignes aériennes Trans-Canada, il devra passer un contrat avec lui-même en qualité de ministre, ce qui indique la situation anormale dans laquelle se place le Gouvernement à l'égard de cette question. Puis, le paragraphe (2) de l'article 15 actuel contient des directives très spécifiques sur ce que doit renfermer le contrat Trans-Canada, et elles sont très importantes. Par exemple, l'alinéa *a*) doit stipuler:

L'exploitation des susdites lignes d'aéronefs entre des endroits et sur des tracés que désignera au besoin, pendant que le contrat est en vigueur, le gouverneur en conseil.

Le ministre me corrigera si je fais erreur, mais si je comprends bien cette disposition, advenant le cas où les Lignes aériennes Trans-Canada désirent acquérir une route pour en faire une route principale, le gouverneur en conseil devra la désigner comme telle. Voilà la façon dont la loi est conçue à l'heure actuelle, et c'est une disposition très importante. Le contrat doit spécifier aussi l'horaire et la nature des services, les tarifs exigés, l'utilisation de terrains d'atterrissage de l'Etat, et ainsi de suite. Je me dispense d'énumérer toutes ces clauses du contrat Trans-Canada mais, en 1937, elles semblaient d'importance suffisante pour être insérées dans le texte du bill. Or voici que maintenant on demande pour le gouverneur en conseil plein droit de conclure un contrat sans aucune de ces stipulations. Peut-être le ministre ne visait-il pas à donner au nouveau bill un sens pareil et, dans ce cas, qu'il demande au comité de le modifier. Il verra à l'article 6 du texte à l'étude:

6. Est abrogée la première ligne du paragraphe deux de l'article quinze de ladite loi, et remplacée par ce qui suit:

"(2) Le contrat Trans-Canada doit renfermer les conditions que le gouverneur en conseil peut prescrire et, en l'absence d'une telle prescription, il doit stipuler"

Viennent ensuite les conditions de la première loi que je viens de mentionner. C'est dire que le gouverneur en conseil peut conclure un contrat dont seront absentes toutes ces stipulations ou du moins une partie d'entre elles. Le gouverneur en conseil aura tous les droits. A mon sens, c'est une erreur. A tout événement, le ministre devrait nous expliquer la nécessité de cette nouvelle autorité. La modification accorde en fait au gouverneur en conseil, et, à toutes fins pratiques, au ministre, un blanc-seing. Cette disposition l'autorise par exemple à ne plus désigner aux Lignes aériennes Trans-Canada les routes et les villes qu'elles devront suivre. S'il nous faut accorder pareil pouvoir illimité, le Gouvernement devrait au moins inclure dans le bill un article précisant les conditions contractuelles dont il prévoit la possibilité.

Voici donc un autre exemple de ce que l'on pourrait appeler la simple charpente d'une loi. La Chambre doit en approuver les grandes lignes et le ministre y ajoutera ensuite le complément. Ce n'est pas juste; le Gouvernement devrait présenter une mesure complète, au lieu de nous demander d'approuver une demi-mesure que le ministre complétera ensuite.

Puis, l'article 10 du bill prévoit un nouvel article 25 à la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada. Ici encore, nous constatons qu'on accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'autoriser le ministre à conclure un marché avec ces nouvelles sociétés de l'Etat qu'on doit organiser. En d'autres termes le ministre peut conclure un marché avec ces nouvelles sociétés, indépendamment des Lignes aériennes Trans-Canada. Il peut traiter directement avec une nouvelle société; puis, ce même article l'autorise à verser des subventions directement à ces sociétés sans passer par les Lignes aériennes Trans-Canada. Je ne saurais dire pour quelle raison on agit ainsi. Il y a peut-être de bonnes raisons à cela; en tout cas, le ministre devrait nous fournir des explications à ce sujet et songer à la question de verser les subventions aux Lignes aériennes Trans-Canada au lieu de les verser à une demi-douzaine de filiales différentes.

C'est simplement une autre mesure qui contribue à établir le ministre comme dictateur de l'aviation canadienne. Il est possible que, de tous nos concitoyens, il soit le plus apte à remplir cette fonction, mais pour nous, nous n'avons pas foi aux dictateurs. Peut-être mon honorable ami, à gauche, ne s'oppose-t-il pas à des dictatures dans le cas des chemins de fer, de l'aviation et de la marine marchande, mais l'opposition officielle estime que leur établissement constitue un pas dans la mauvaise voie. S'il faut les subir en temps de guerre, elles sont intolérables en période de paix. Personne ne devrait exercer un pouvoir aussi étendu.

Pour terminer, quelques mots des lignes auxiliaires ou lignes tributaires. L'autre jour, au cours du débat, le sens de ces expressions n'était pas très clair, mais tous les honorables députés comprendront de quoi il s'agit lorsque j'emploie ces deux expressions. Le ministre nous a dit que ces lignes seraient abandonnées à l'entreprise privée. Elles comprennent, bien entendu, les routes qui pénètrent dans les régions septentrionales et celles qui unissent les centres intermédiaires,

même s'ils sont situés sur la ligne principale actuelle. Un exemple qui nous a été donné est la route Vancouver, Kamloops, Revelstoke et Calgary. Les lignes comme celle-là sont incluses dans le groupe dont je désire vous entretenir et elles sont d'importance vitale.

Sans le moindre doute, la ligne principale est la plus importante, mais les autres ne le sont guère moins. Prenons, par exemple, les lignes de Vancouver au Yukon, d'Edmonton au Yukon, d'Edmonton à la région du fleuve Mackenzie et de Montréal à la rive nord du Saint-Laurent. Elles font toutes partie du groupe dont je parle en ce moment et elles sont toutes très importantes. La demande de lignes aériennes unissant les diverses villes s'accentue de jour en jour; elles sont également indispensables et il faut en encourager l'établissement le plus possible. Il ne faut susciter aucun obstacle qui puisse leur nuire. Elles sont précieuses non seulement pour les compagnies qui existent déjà, mais même pour celles qui doivent s'organiser, et notre pays ne saurait permettre qu'on nuise aux lignes de ce genre dont l'exploitation est efficace et encore moins qu'on les force à suspendre leurs services.

Je crois que la décision prise par le Gouvernement d'écarter les chemins de fer du domaine de l'aviation à cet effet. Le ministre n'a jamais pu me convaincre qu'il avait de bonnes raisons pour agir ainsi. Il me semble que cette décision est motivée par le dépit ou par quelque autre sentiment analogue. Je ne crois pas que ce soit une politique administrative rationnelle—ce n'est qu'une autre manifestation de l'attitude dictatoriale dont nous avons vu bien des exemples depuis quelques années.

A l'heure actuelle les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien assurent un service de transport très efficace vers le Yukon. Le ministre a dit l'autre soir qu'il va établir une ligne internationale entre Whitehorse et Fairbanks en Alaska, mais que l'exploitation n'en sera pas confiée aux Lignes aériennes Trans-Canada. Il a confié ce parcours aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Cela n'est-il pas bien significatif? La ligne en question est efficacement exploitée. Personne ne saurait le nier; en tout cas ceux qui ont eu l'occasion de voyager là-bas n'ont aucun doute sur ce point. Cependant, on considère que les services rendus par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ne lui donnent que le droit d'exploiter le parcours Whitehorse-Fairbanks pour le compte des Lignes Trans-Canada. Dans quelques mois le ministre dira: "Le temps est venu pour vous de renoncer à ce parcours, et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien devront cesser d'exister." Un service efficace se trouvera ainsi supprimé.

Les membres de la Fédération du commonwealth coopératif disent que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont fait l'acquisition de plusieurs compagnies en faillite. En réalité, la principale compagnie qu'elles ont acquise—et dans ce cas encore je prie le ministre de me reprendre si je fais erreur—est la Canadian Airways Limited, qui avait accompli beaucoup de travail préliminaire et qui a été en quelque sorte la première à établir un service de transport aérien au Canada. A une certaine époque, elle devait exploiter le parcours Trans-Canada. Elle avait l'appui financier de feu James Richardson, de Winnipeg, envers qui les Canadiens ont contracté une lourde dette de gratitude pour l'intérêt qu'il portait à l'aviation. A sa mort, les fonds qu'il avait placés dans la Canadian Airways Limited sont passés en d'autres mains, et c'est ainsi que le Pacifique-Canadien a fait l'acquisition de la Canadian Airways Limited. De sorte que les membres de la Fédération du commonwealth coopératif n'avaient pas tout à fait raison de lancer les graves accusations que leur a inspirées leur désir, ou plutôt leur passion, de détruire le capitalisme.

Je tiens à dire au ministre que le résultat de sa politique pourrait bien être, comme le déclarait mon chef cet après-midi, d'empêcher la formation ou la survivance de toute nouvelle compagnie puissante. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est très optimiste de ce côté. Il a exprimé aujourd'hui, tout comme la semaine dernière, sa satisfaction de constater que la ligne de conduite du ministre rendait impossible l'établissement, au Canada, d'une société aérienne puissante, en plus des Lignes aériennes trans-Canada. Si l'on aboutit à ce résultat, c'est à nul autre qu'au ministre lui-même que nous devrons nous en prendre.

La ligne de conduite du Gouvernement signifiera probablement l'intervention de l'Etat pour subventionner une multitude de petites compagnies qui tenteront d'exploiter ces lignes tributaires et ses lignes secondaires. Le trésor public sera appelé à venir en aide à un grand nombre de lignes qui n'ont aucune chance raisonnable de succès. Cela mènera à l'inefficacité sur ces parcours et rendra presque inévitablement impossible l'expansion des lignes tributaires qu'aurait désirées la population. Cette mesure est un pas hésitant qu'on fait vers le socialisme. Je répète qu'on agit avec hésitation et je prie les honorables vis-à-vis de bien se pénétrer de cette idée et de se demander où nous mènera cette ligne de conduite.

Le Canada peut donner l'exemple au monde en matière d'aviation. Au cours de la pre-

mière Grande Guerre et du dernier conflit, nos jeunes aviateurs ont montré qu'ils ne le cédaient à personne. Nous avons fait notre marque dans l'exploitation des lignes pionnières avant la guerre. Les Canadiens ont des dispositions naturelles pour l'aviation. Le Gouvernement devrait encourager . . . J'entends un honorable député qui marmotte à ma gauche. A mon avis, ce sont les membres de la Fédération du Commonwealth coopératif qui sont la plupart du temps dans les nuages. J'allais dire que le Gouvernement devrait encourager tous les genres d'aviation. Il devrait encourager les Lignes aériennes Trans-Canada par tous les moyens dont il dispose. Voilà pourquoi je me réjouis de l'augmentation de leur capital. Il devrait encourager toutes les sociétés qui exploitent les réseaux secondaires des sociétés pionnières. Il nous faut au pays une politique hardie de l'aviation; or, à l'heure actuelle, la politique du Gouvernement n'est pas une politique hardie. C'est une politique de régie bureaucratique draconienne qui ne répond pas du tout.—et c'est là l'aspect prédominant de la politique,—à l'esprit d'initiative et d'indépendance du citoyen canadien.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Bracken) et l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) ont porté la parole; ils ont signalé, comme on l'a fait la semaine dernière lors de l'examen de la résolution, les dangers de la dictature et du monopole, ainsi que l'absence de concurrence dans le domaine de l'aviation. On mentionne le rôle joué, dans le domaine du transport, par le Pacifique-Canadien et, ces derniers temps, par ses lignes aériennes. Cependant, de même que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, j'attends toujours un clair énoncé de politique en matière d'aviation, comme nous en aurions un, sans doute, si le parti conservateur progressiste était au pouvoir.

M. MacNICOL: Vous auriez peut-être un bon gouvernement.

M. MacINNIS: Vous n'en auriez peut-être pas un bon.

M. NICOLSON: La loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada a été adoptée en 1937. Le chef de l'opposition du temps avait, sur l'aviation, des idées plus avancées que le titulaire actuel de ce poste élevé, bien qu'il ne posât pas au conservateur progressiste. Voici ce que M. Bennett a dit au cours du débat sur le bill des Lignes aériennes Trans-Canada. Je relève ces paroles à la page 2288 du hansard de 1937:

Mais je supplie maintenant le ministre de ne pas se défaire de cette entreprise. Ce soir, le champ est libre. Ce soir, aucune concession ne fait obstacle. Ce soir, nous sommes en mesure de créer par une mesure législative une entreprise qui aura l'entière régie de la navigation aérienne de l'Atlantique au Pacifique.

Et il ajoutait, peu après:

Si je fais cette proposition au ministre, ce n'est pas parce qu'on peut me compter au nombre des partisans de l'étatisation, car je n'ai pas cette réputation, mais parce que, j'en ai fait la triste expérience, la situation qui existe actuellement au Canada au point de vue des chemins de fer résulte des bévues que nous avons commises. Ce n'est pas agir imprudemment que de conserver ce que nous avons; or, ce que nous avons ce soir, c'est le droit de statuer sur toute la question. Il me semble donc sage de prendre des mesures initiales afin que cette autorité soit maintenue par une loi de ce Parlement et, si nous désirons plus tard y mettre fin ou nous en défaire, nous pourrons réaliser la chose au moyen d'une loi adoptée par cette Chambre et représentant les sentiments exprimés en connaissance de cause par les membres du Parlement.

M. KNOWLES: Bennett était un homme aux attitudes tranchées.

M. NICHOLSON: Le ministre qui pilote le bill à la Chambre a signalé avec raison l'an dernier que le Pacifique-Canadien et la compagnie à laquelle l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a fait allusion, les Canadian Airways, ont eu l'occasion, en 1937 de s'assurer une situation privilégiée et d'aider à l'exploitation de cette industrie très importante. mais ils n'ont pas eu assez d'imagination alors pour entrevoir les possibilités du transport aérien à si brève échéance.

Même s'il est manifeste que le Pacifique-Canadien compte des amis très sincères au Parlement, il n'a pas montré catégoriquement ce qui doit se faire à ce stade de notre histoire.

Je désire appuyer les paroles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, lorsqu'il prie le Gouvernement de ne pas se laisser distraire par les gros mots. Le ministre de la Reconstruction (M. Howe) s'est vu appliquer des qualificatifs pires que celui de dictateur de l'aviation. Que les honorables vis-à-vis, opposés à toute étatisation, traitent de dictateur le ministre des Postes, c'est ce dont personne n'a cure. Le point important est de savoir sous quel régime le travail sera le mieux accompli, sous celui de la régie d'Etat ou celui de la concurrence privée.

Le chef de l'opposition (M. Bracken) a lu cet après-midi un document préparé avec soin. En l'écoutant, j'avais peine à croire que c'était la voix de l'ancien premier ministre du Manitoba; et lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a interprété une partie de l'exposé, il semblait assez clair que le chef de l'opposition lui-même n'était pas très sûr du sens du document. A ce tournant de l'histoire du monde les membres de la Chambre, je l'espère, ne se laisseront pas désemparer par

le tableau de ce qui s'est passé au cours du dernier siècle dans le monde de la concurrence. Dans le domaine du transport moderne par voie des airs, il importe que quelque autorité fournisse les pistes, les services météorologiques ainsi que tous les autres services nécessaires à l'aviation de nos jours. J'estime donc que ni le chef de l'opposition ni d'autres n'ont le droit de mettre en doute l'efficacité de l'étatisation dans le domaine du transport.

Je rencontre parfois des Américains qui ont voyagé de New-York à la côte occidentale des Etats-Unis par voie des Lignes aériennes Trans-Canada et jamais aucun d'entre eux n'a proféré de critiques à l'adresse du service que fournissent les lignes en question. Au contraire, l'opinion générale veut que le service d'Air-Canada soit supérieur à celui de tout autre sur le continent, dans cette sphère. Le ministre de la Reconstruction a sujet d'être fier des remarquables réalisations des Lignes aériennes Trans-Canada depuis l'adoption de la première loi.

L'hon. M. MARTIN: Et on lui doit beaucoup d'éloges à ce sujet.

M. NICHOLSON: Bien sûr. On me permettra de dire, en passant, que j'ai voyagé par avion jusqu'à Halifax il y a quelques semaines. Pendant que nous changions d'avions à Montréal, je suis entré prendre une tasse de café et j'étais assis à côté d'un pilote. Je lui ai demandé si c'était lui qui nous amènerait à Halifax. Il m'a répondu que, dans quelques instants, il franchirait l'Atlantique à bord d'un avion des Lignes aériennes Trans-Canada. "A quelle heure comptez-vous arriver là-bas," lui dis-je? Il me répondit: "Oh! à temps pour déjeuner." Il était alors six heures environ et c'était vendredi soir. "Quand revenez-vous," repris-je? Il répondit: "Si tout va bien, je serai chez moi lundi soir." Il décollait à cinq heures ou six heures vendredi soir. Il allait franchir l'Atlantique et revenir souper chez lui lundi soir. Voilà un exemple de ce qu'ont pu faire les Lignes aériennes Trans-Canada en fournissant un service de transport à l'intérieur de notre pays et au-dessus de l'Atlantique en si peu de temps. J'espère que les simples députés du côté du Gouvernement ne seront pas effrayés par les assertions voulant que ce soit là une mesure socialiste dans le domaine du transport aérien.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Avant l'adoption de la mesure je désire poser une question. J'ignore si le ministre voudra y répondre. S'il refuse, ce sera très bien. Samedi dernier j'ai vu des hélicoptères survoler Toronto. Je suppose qu'ils faisaient de la réclame pour l'emprunt de la victoire. Je me suis alors souvenu qu'il y a un ou deux ans, ou peut-être davantage, la Commission de transport de Toronto avait demandé la permission, du moins on a rapporté qu'elle l'avait demandée au ministre, de faire voler ses hélicoptères au-dessus de la banlieue. Elle avait indiqué qu'elle s'en servirait pour faire le service entre Toronto et Peterborough, Hamilton et d'autres centres. J'apprends qu'aux Etats-Unis on a l'intention de demander au Congrès la permission d'utiliser de semblables machines en divers endroits. Le présent bill refusera-t-il aux compagnies privées, comme la Commission de Transport de Toronto, qui a rendu tant de services à cet égard, de se servir d'hélicoptères?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): On semble ne pas bien comprendre la nature du bill. Il ne contient aucune disposition défendant à quiconque d'entreprendre un service sauf le transcanadien. Il traite uniquement des Lignes aériennes Trans-Canada. Il ne défend pas la concurrence, ni à une entreprise privée de voler où que ce soit; il ne vise que les Lignes aériennes Trans-Canada exclusivement.

Je répondrai à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) que l'usage d'hélicoptères est régi par la loi sur le transport aérien. Nos registres contiennent plusieurs demandes touchant les hélicoptères. Dès que les requérants pourront dire à la commission du transport aérien exactement où ils peuvent se procurer l'équipement voulu et où ils entreprendront leur service aérien, leurs demandes seront étudiées. Actuellement, il n'existe pas de service commercial d'hélicoptères; c'est une question qui se posera dans l'avenir.

Un mot au sujet du débat. L'histoire des Lignes aériennes Trans-Canada n'a pas besoin d'être exposée au long car la compagnie est encore trop jeune. D'aucuns ont prétendu que le bill primitif, qui ne fut pas présenté au Parlement mais simplement discuté à la Chambre, ne prescrivait pas la création d'une société de l'Etat mais bien d'une compagnie composée du National-Canadien, du Pacifique-Canadien, et des Lignes aériennes Trans-Canada. Autrement dit, les deux tiers des intérêts qui la constituaient étaient d'ordre privé, l'autre tiers, d'ordre public. Le bill visait à combiner les trois sociétés de transport les plus puissantes au Canada pour leur confier une tâche que le Gouvernement estimait immense. Lorsque j'ai présenté le bill, je désirais obtenir pour le Canada une société d'aviation assez puissante pour exploiter un important service d'un littoral à l'autre. C'était là mon but, et il n'était aucunement question de tentative d'étatisation. La veille de la présentation du bill, le Pacifique-Canadien et les Lignes aériennes Trans-Canada m'ont pré-

venu qu'ils ne désiraient pas s'associer à l'entreprise, bien que la Chambre eût déjà discuté la résolution qui précédait le bill. A bref délai donc, le bill fut modifié, et le National-Canadien devint seul propriétaire du réseau aérien. Au cours de la discussion à la Chambre, on a déclaré qu'on s'était proposé d'inclure le Pacifique-Canadien et les Lignes aériennes Trans-Canada, et l'opposition de l'époque adopta alors une attitude tout à fait contraire à celle de l'opposition actuelle. M. Bennett, chef de l'opposition à ce moment-là, s'objecta catégoriquement à ce que le Gouvernement renonce, en faveur d'intérêts privés, à une partie de cette précieuse concession.

M. GREEN: Il s'agissait de la route Trans-Canada.

L'hon. M. HOWE: Des Lignes aériennes Trans-Canada.

M. GREEN: Cela ne s'appliquait pas aux services tributaires.

L'hon. M. HOWE: Il demanda qu'on les exploitât d'une côte à l'autre comme monopole de l'Etat, ce qui est exactement le contraire du principe que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) et le chef de l'opposition (M. Bracken) ont préconisé au cours de la discussion.

M. GREEN: Je sais que le ministre veut se montrer juste. . .

L'hon. M. HOWE: Alors qu'elle est votre attitude?

M. GREEN: Il admettra avec moi que M. Bennett parlait du parcours transcanadien et non des lignes tributaires.

L'hon. M. HOWE: Nous discutons actuellement la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada.

M. GREEN: Nous avons parlé aujourd'hui des lignes auxiliaires.

L'hon. M. HOWE: Il n'est pas question dans le bill des lignes auxiliaires. Voici l'historique du projet: il avait pour objet d'instituer une corporation composée des principales compagnies de transport en commun du pays, publiques ou privées. Nous avons prié les deux de participer au projet. A la dernière minute, par défaut, Air-Canada fut confiée à la compagnie des chemins de fer Nationaux qui, depuis lors, dirige ce service aérien. Le but était de constituer une puissante corporation destinée à administrer le principal service aérien transcontinental du Canada. On a poursuivi ce but, si bien qu'aujourd'hui Air-Canada est devenue une puissante compagnie. Elle avait été organisée avec un capital de cinq millions dont elle a, jusqu'ici versé $4,700,000. Elle a non seulement conservé ce capital mais elle l'a grossi. Le capital fixe actuel de l'Air-Canada est de plus de sept millions, d'après son bilan d'exploitation. Elle serait donc en mesure de remettre ce capital au Gouvernement avec une augmentation substantielle si ses lignes aériennes étaient liquidées.

Quelqu'un a dit que je considérais les Lignes aériennes Trans-Canada comme mon entreprise choyée, et que je tiens à les conserver. C'est peut-être vrai; je l'admets. En ce cas, si je veux les garder, ce n'est qu'avec l'ambition, avant d'abandonner la vie publique, de faire d'Air-Canada une compagnie puissante où, advenant le jour, peu probable il est vrai, où la population du pays placerait un des partis de la gauche à la place du Gouvernement actuel, la compagnie ne pourrait pas être dissoute soit par les partisans des intérêts privés soit par les théoriciens qui croient que toute propriété devrait être du domaine public. Voilà l'explication de mon attitude.

Le but du présent projet de loi est de permettre aux Lignes aériennes Trans-Canada d'étendre leur rayon d'action. Il ne vise pas à diminuer l'influence du Gouvernement mais il reconnaît qu'en nous aventurant dans d'autres pays, nous devons admettre les lois de ces pays et pour transiger avec eux il nous faut une loi plus flexible. Voilà le but du bill. On se propose de le déférer au comité des chemins de fer de l'Etat et de la marine marchande, devant lequel les fonctionnaires des Lignes aériennes Trans-Canada comparaîtront pour répondre aux questions qu'on pourra leur poser. L'honorable député de Vancouver-Sud a demandé pourquoi certains alinéas du bill ont été ainsi rédigés. On pourra poser ces questions aux fonctionnaires de la société. Si leurs réponses ne sont pas satisfaisantes, je n'ai aucun doute que le comité recommandera au comité plénier de modifier le bill en conséquence.

Nous avons eu une intéressante discussion et j'espère que le comité qui doit commencer ses séances demain pourra étudier ce bill plus à fond et renseigner les honorables députés sur le sens des amendements dont la Chambre est actuellement saisie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Des VOIX: Sur division.

L'ORATEUR SUPPLÉANT: M. Howe propose que le bill soit déféré au comité des chemins de fer et de la marine marchande, possédés, exploités et régis par le Gouvernement.

L'hon. M. HOWE: Avec instruction d'étudier le bill et d'en faire rapport au comité plénier de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'INDSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding et passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 26 octobre, sur la motion de l'honorable M. Ilsley tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'exécution de mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—SERVICE NAVAL

Le PRÉSIDENT (M. Golding): Le comité se souvient que, lors de la dernière discussion de cette mesure, nous avions atteint le poste numéro 13—Divers, frais de poste, fonds de prises et gratifications d'établissement, et le comité discutait encore ce poste.

Des VOIX: Il a été adopté.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale, service naval): Si je ne m'abuse, nous avions à peu près terminé le débat sur les crédits navals. Il me reste cependant à fournir les réponses à de nombreuses questions posées et auxquelles, n'ayant pas les renseignements sous la main, j'ai promis de répondre plus tard. J'ai ici une couple de ces réponses que je désire consigner au compte rendu, mais il en reste encore plusieurs, en particulier celles à une ou deux questions de l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen), que l'on est actuellement en train de préparer. Je les ferai inscrire au compte rendu ce soir peut-être, ou dès que je les aurai.

L'honorable député de Camrose (M. Marshall) a demandé les détails des frais de transport encourus l'an dernier dans le service naval, indiquant sous des rubriques distinctes les frais de transport des passagers et celui des marchandises. Permettez-moi de préciser que le terme "frais de transport", dans le tableau suivant, signifie le coût des billets de chemin de fer donnant droit aux officiers et simples matelots de voyager en voiture. "Frais de déplacement" comprend le coût des lits, wagons-salons, et ainsi de suite, celui des repas, des logements et des billets. Le coût du transport-marchandises apparaît sous une rubrique distincte. Voici donc les détails pour 1944-1945:

Frais de transport et de déplacement de civils	$ 226,508
Frais de transport et de déplacement du personnel naval	6,514,466
Frais de déplacements océaniques	772,041
Repas	554,644
Frais de transport en congés spéciaux et annuels	819,775
Trafic-marchandises et livraisons	$ 8,660,926
	1,808,957
	$10,696,391

L'honorable député de Wentworth (M. Lennard) a voulu savoir le nombre d'officiers à Hamilton. J'apprends que le personnel du *Star* se compose de 22 officiers et d'un sous-officier. De plus, cinq officiers sont affectés à des travaux qui exigent une partie de leur temps et six autres ont été ajoutés pour la période de congé qui précède leur démobilisation, ce qui fait, en tout, 33 officiers et un sous-officier breveté, ou un total global de 34.

Voilà tous les crédits au sujet desquels je possède des renseignements en ce moment. Pour ce qui est des autres, j'en entretiendrai le comité ce soir ou plus tard.

J'ai demandé qu'on distribue un feuillet donnant la ventilation des crédits et un autre indiquant les dépenses pour les six premiers mois de l'année, c'est-à-dire au 30 septembre et le solde des prévisions pour la période non écoulée.

M. FRASER: Jeudi soir, j'ai demandé au ministre si son ministère suivrait l'exemple des Etats-Unis et ferait des expériences concernant la bombe atomique en ce qu'elle peut s'appliquer à la marine. Depuis, la radio et les journaux ont annoncé que nos voisins avaient commencé ces expériences.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai une note au sujet de la question de l'honorable député. L'état-major m'a appris que notre pays s'intéressait, de concert avec les marines du Royaume-Uni et des Etats-Unis, aux progrès dans le domaine de la bombe atomique et que notre marine ne négligeait pas de s'occuper du rôle que cet engin pourrait avoir dans les engagements navals. D'après les journaux, la marine américaine aurait admis que des expériences ont été effectuées concernant les effets de la bombe atomique sur des cibles marines. Bien que notre marine n'ait fait aucune déclaration officielle, de concert avec le Conseil national des recherches, elle se tient parfaitement au courant de tous les progrès dans ce domaine.

M. FRASER: Jeudi soir, j'ai parlé des règlements de la marine. Le document que

le ministre a déposé aujourd'hui est-il une liste des règlements entrés en vigueur le 15 octobre?

L'hon. M. ABBOTT: Ce sont les nouveaux règlements adoptés en conformité de la nouvelle loi du service naval.

M. FRASER: Qu'on vient de mettre en vigueur?

L'hon. M. ABBOTT: Ces règlements sont entrés en vigueur le 15 octobre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (ARMÉE)

Traitements et salaires du personnel civil, $10,889,948.

M. HARKNESS: Monsieur le président, je désire faire quelques remarques au sujet du programme de rapatriement et de démobilisation du Gouvernement. Je signalerai surtout qu'il cause du détriment aux militaires qui ont servi sur des théâtres réels de guerre et qui ont pris part à des engagements. La méthode actuelle des points de priorité, d'après laquelle on accorde deux points pour chaque mois de service au Canada et trois points pour chaque mois de service outre-mer, n'assure pas au militaire qui a servi au front plus d'avantages qu'à celui par exemple, qui est constamment demeuré dans un bureau en Angleterre, et guère plus d'avantages qu'au militaire qui a servi presque tout le temps, sinon exclusivement, au Canada. Toutefois, dans le cas de ceux qui se trouvent présentement outre-mer, cette méthode n'assure pas beaucoup plus d'avantages à ceux qui ont combattu au front qu'à ceux qui ont accompli la majeure partie de leur service au Canada et qui sont ensuite allés passer trois mois outre-mer.

La méthode des points de priorité, appliquée en conformité du plan dit quinquennal, et qui consistait au début à accorder un congé de trente jours au Canada aux militaires qui avaient servi pendant cinq ans outre-mer, différait de celle-ci, et elle visait à favoriser les hommes qui avaient combattu au front. D'après cette méthode primitive, un point par mois était accordé pour le service ailleurs que sur un théâtre de guerre, et deux points pour le service sur un théâtre de guerre. Dans la pratique, cela signifiait qu'un homme ne pouvait revenir au Canada en congé de trente jours s'il n'avait servi en Sicile, en Italie ou dans le nord-ouest de l'Europe; en d'autres termes, seuls pouvaient en profiter ceux qui avait servi sur un théâtre réel de guerre. Un homme parti pour outre-mer dans l'automne de 1939 mais qui n'avait servi qu'en Angleterre, ne pouvait pas bénéficier de ce congé de trente jours, du moins il en était ainsi lorsque je suis revenu au pays en avril, sous le régime de ce plan.

A mon avis, ce régime était beaucoup plus juste et efficace que celui qui a cours actuellement. Pourquoi y a-t-on renoncé pour lui substituer le système actuel en vertu duquel un militaire qui a passé deux ou trois ans au Canada pour aller ensuite outre-mer et y arriver trop tard pour prendre part au combat a la priorité sur un autre qui a servi quelques mois au Canada et est passé ensuite directement à la ligne de feu où il a combattu pendant quatre ou cinq mois peut-être, ce qui est beaucoup pour un soldat d'infanteie. La vie dans l'infanterie est de courte durée.

Un grand nombre de ceux qui ont servi pendant cinq ou six mois sur un théâtre réel de guerre doivent maintenant céder le pas, en ce qui touche au retour au Canada, à des hommes qui n'ont jamais vu le feu. Plusieurs, ainsi que l'indique un tableau consigné au compte rendu, à la page 631, font actuellement partie de l'armée canadienne d'occupation en Allemagne. D'après ce tableau, 495 officiers et 11,613 hommes, engagés volontairement pour service en Europe, étaient, le 1er septembre 1945, en service, contre leur gré, dans l'armée d'occupation. De ce nombre, 4,622 officiers et hommes de troupe, avaient passé six mois ou plus sur un théâtre de guerre et avait pris part à des engagements contre l'ennemi.

A cette même date, il n'y avait dans les forces d'occupation que 1,778 hommes recrutés sous le régime de la loi de mobilisation.

Or, si nous comparons ces chiffres à ceux qui furent publiés dans l'éditorial du *Maple Leaf* déposé au hansard par le ministre il y a quelques jours, nous constatons que 30.1 p. 100 du contingent de la Saskatoon Light Infantry qui revenait au Canada à ce moment-là, étaient des conscrits. L'éditorial mentionne un peu plus loin quatre cas choisis au hasard parmi les mobilisés revenant au pays et dont aucun n'a été sur le théâtre de guerre. Deux d'entre eux étaient arrivés dans le nord-ouest de l'Europe après la cessation des hostilités. Après cela, est-il étonnant qu'on ait écrit cet éditorial? Nous serions plutôt surpris du contraire. Le comité peut-il s'empêcher de conclure que les hommes que j'ai mentionnés, qui ont participé au combat et font maintenant partie des troupes d'occupation, ont été traités injustement pour ce qui est de leur retour au Canada? Il va sans dire qu'ils sont mécontents. Tout régime raisonnable verrait à renvoyer au Canada ceux qui en ont été éloignés le plus longtemps. Mais le régime actuel fait exactement le contraire, très souvent. On fait revenir au Canada des hommes qui ne se sont rendus au nord-ouest de l'Europe qu'a-

près la cessation du combat et on garde dans les forces d'occupation beaucoup de soldats qui n'étaient là-bas et ne se battaient que depuis six mois, en d'autres termes, on garde là-bas un grand nombre d'hommes qui ont quitté le Canada et sont éloignés de leurs familles depuis bien plus longtemps que beaucoup de ceux qui sont de retour.

Que le ministre et ses hauts fonctionnaires, que le quartier général de la Défense nationale et le quartier général de l'armée canadienne aient mis sur pied ce régime et qu'ils le jugent juste et raisonnable, très bien; mais, après avoir combattu là-bas pendant seize mois, je puis leur assurer qu'ils ne réussiront jamais à convaincre ceux qui ont réellement combattu que c'est un système juste et raisonnable.

Il y a un autre groupe d'hommes qui sont traités de façon injuste. Je veux parler de ceux qui ont servi pendant longtemps mais qu'on garde là-bas au lieu de les renvoyer au pays parce qu'on prétend qu'on a encore besoin d'eux outre-mer à cause du métier particulier qu'ils exercent et ainsi de suite. Je suis convaincu que beaucoup de ces hommes ne remplissent nullement une fonction essentielle et pourraient être rapatriés. Voici une lettre d'un de ces militaires, et elle illustre bien la situation actuelle outre-mer. Elle démontre les effets qu'a sur l'attitude de ces hommes la politique de rapatriement suivie par le Gouvernement. Cette lettre, due à un sergent, se lit ainsi qu'il suit:

J'ai inclus copie du journal des forces canadiennes outre-mer: *The Maple Leaf*. L'éditorial qu'il renferme traduit les sentiments réels des volontaires qui sont encore outre-mer, bien qu'ils comptent une cote de points élevée.

Je compte moi-même 192 points. Je suis arrivé outre-mer en février 1941. Il y a un an, alors qu'on n'avait pas besoin de mes services comme commis, on me fit suivre un certain nombre de cours destinés à former des sous-officiers et des sergents majors. Je méritai la note Q-1 avec recommandation. Je fus probablement ramené au grade de caporal et conscrit pour entraînement dans l'infanterie. Valeur de la formation dite de conversion que j'ai reçue: néant. A mon arrivée en Belgique, au début de février 1945, on me dit que je ne pouvais pas être affecté...

Il veut dire à un bataillon d'infanterie...

...à cause de mon métier. Je fus plus tard affecté à la 1re compagnie canadienne des véhicules spéciaux sur le théâtre méditerranéen, avec le grade de sergent payeur. Après avoir terminé mon travail à cet endroit, je demandai à être nommé à un poste où mon expérience aurait pu être utile à l'armée.

On me versa au 3e dépôt canadien des non valides, unité en surplus aux effectifs. Depuis que je suis attaché à cette unité, c'est-à-dire depuis le 18 mai, je n'exagère pas en disant que mes services ont été vraiment nécessaires pendant moins d'un mois.

Je suis convaincu que le traitement fait à ceux qui se sont engagés au cours des deux premières années de la guerre correspond véritablement à ce qu'en disait notre adjudant à deux membres de l'unité: vous vous êtes enrôlés trop tôt, vous êtes venus outre-mer trop tôt, vous avez eu trop d'avancement et vous avez accompli une trop bonne besogne; vous comptez trop de points et l'armée a encore besoin de vous. Ces militaires passaient une moyenne de sept heures par jour à jouer au cribbage.

Si l'on continue à rapatrier au rythme actuel les hommes qui ont peu de points, on sera bientôt obligé de forcer les membres des troupes canadiennes outre-mer qui comptent beaucoup de points à servir encore pendant un certain temps afin que le Canada puisse faire honneur à ses engagements en Allemagne.

J'espère sincèrement qu'il n'en résultera pour vous aucun désagrément et que vous pourrez nous aider à obtenir justice.

Nous n'avons pas la simplicité de croire que l'augmentation mensuelle accordée sous forme de gratification pendant que le service est au ralenti est quelque chose pour rien. Nous devrons éventuellement en verser une forte partie sous forme d'impôts divers.

Voilà, on peut en juger par le ton, une lettre d'homme intelligent car elle révèle très bien ce qui arrive dans une foule de cas. Les hommes comptant de longs états de service sont maintenus à leur poste sous prétexte qu'ils détiennent des emplois essentiels. L'auteur déclare que deux de ses compagnons s'emploient surtout à jouer au cribbage. Avant l'adoption des crédits, le ministre doit nous déclarer pour quelles raisons et dans quelles circonstances on a adopté ce système de points. J'ai montré à l'évidence que le système actuel diffère de celui qui a été adopté au début et sous l'empire duquel les hommes devaient jouir chez eux d'un congé de trente jours et ceux qui avaient vu la ligne de feu avaient, à bon droit, la préférence.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà expliqué deux fois comment le système actuel des points a été adopté et je ne puis pas ajouter grand'chose à mes explications. Je l'ai fait d'abord brièvement au cours du débat sur l'adresse, en réponse au discours de l'honorable député de Nanaïmo, et je suis revenu à la charge d'une façon plus élaborée lorsque j'ai présenté mes crédits. Bref, le système a été préparé par le général Crerar et ses officiers au début de mai, et annoncé dans une brochure distribuée aux troupes vers le 10 ou le 15 mai. Par la suite, le général Simmonds a publié un autre document au début de septembre. Le principe fondamental reste le même. Il a été préparé sur place par des hommes qui sans doute connnaissaient tous les aspects de la situation. Le quartier général de la Défense nationale à Ottawa l'a accepté comme émanant des hommes les mieux placés pour préparer un programme sérieux. Le régime fonctionne bien et, pour ma part, je ne suis pas en faveur d'effectuer des changements

qui entraîneraient l'incertitude, la confusion et le chaos que nous avons connus après la dernière guerre. Je ne consentirais pas à ces changements à moins d'être convaincu qu'ils s'imposent.

M. HARKNESS: Pourquoi a-t-on abandonné le premier régime en faveur de celui qui existe actuellement? Le ministre n'a jamais, que je sache, répondu à cette question.

L'hon. M. ABBOTT: Le régime actuel a été établi et choisi par des officiers compétents dont j'ai donné les noms. Ce sont des hommes d'expérience militaire et j'ai confiance en leur jugement, comme mon précédecesseur, j'en suis sûr, y avait confiance.

M. ROSS (Souris): Les questions de l'honorable représentant de Calgary sont fort pertinentes et elles méritent une meilleure réponse que celle que leur a apportée le ministre.

Une autre question ne laisse pas de me préoccuper. On a déposé des documents indiquant le nombre des conscrits qui sont revenus d'outre-mer avec leurs unités. Le ministre devrait nous dire dans le détail qui est responsable d'une telle ligne de conduite. Si l'on songe à toutes les ramifications qu'ont nécessitées notre armée, nos organismes, notre système de double armée, durant les années de guerre, et si l'on en vient ensuite à la période consécutive au jour de la victoire en Europe pour découvrir qu'un si grand nombre d'hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales étaient affectés à la première division par exemple, bien qu'ils ne s'y trouvèrent que lorsque la lutte était finie en Europe, il devient évident que quelqu'un est l'auteur de ce système. Beaucoup d'hommes qui n'avaient que très peu de points furent affectés à la première division après la cessation des hostilités, bien que toutes les personnes exerçant l'autorité devaient savoir que ces hommes seraient parmi les premiers à revenir au Canada avec les unités en question. C'est un fait que plusieurs qui n'ont jamais participé activement au combat reviennent avec ces unités. D'autres part, plusieurs hommes aux longs états de service sont retenus outre-mer, à part ceux dont il a été fait mention. Je connais un homme marié, père de famille, qui a passé cinq ans outre-mer, a servi dans un théâtre de guerre et aimerait bien revenir dans sa famille. Mais on le garde dans l'armée d'occupation. Etant donné le fonctionnement du système durant les années de guerre et jusqu'à présent, vu aussi ce qui se passe en vertu dudit système, nous avons droit, à mon sens, à de plus amples explications de la part du ministre. Il existe beaucoup de mécontentement. Il ne s'agit pas de cas isolés. On l'a noté, 4,622 officiers et troupes de notre armée d'occupation en Europe au 1er septembre 1945 ont fait six mois de service actif ou plus, et on les retient sûrement là-bas contre leur gré. Ils n'ont pas offert leurs services volontairement à cette fin. Le système ne donne aucune satisfaction et, même si le ministre se lève pour dire que le chef de l'état-major en est l'organisateur et que le Gouvernement en est satisfait, cela ne suffit pas à la population du pays à l'heure actuelle.

L'hon. M. ABBOTT: Je pourrais, je suppose, congédier le chef de l'état-major.

M. ROSS (Souris): Une meilleure explication s'impose, puisque le Gouvernement est responsable des actions du chef d'état-major.

L'hon. M. ABBOTT: Mais le Gouvernement doit ou accepter les conseils de ses officiers supérieurs ou les remplacer. Le général Crerar n'occupait pas ce poste pendant que j'étais ministre. Mais s'il l'avait occupé, j'aurais eu la plus grande confiance en lui. J'ai une très grande confiance dans le chef actuel d'état-major, dans le général Simmonds et le général Vokes. Tous ces hommes accomplissent très bien une tâche extrêmement difficile et tant que j'ai confiance en eux, je dois accepter leurs conseils sur la meilleure méthode à suivre. Je peux les questionner sur un point, mais à la lumière de mes faibles connaissances en la matière je ne peux rien voir, dans le plan qu'ils ont élaboré et m'ont recommandé, qui ne soit pas satisfaisant, et tant que je ne serai pas convaincu du contraire, je le suivrai.

M. ROSS (Souris): Le ministre trouve-t-il juste de garder outre-mer les militaires qui ont vu le feu et servent depuis de longues années, tandis qu'on en ramène au pays plusieurs autres qui n'ont pas été en activité de service?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai expliqué tout cela deux ou trois fois. Lorsque mon honorable ami dit un grand nombre il doit comprendre que ces hommes sont relativement peu nombreux. J'espère pouvoir communiquer le chiffre exact au comité.

M. ROSS (Souris): J'ai dit qu'il y en avait 4,622.

L'hon. M. ABBOTT: Permettez-moi, je vous prie, de terminer ma déclaration. Je vais donner avant la fin de la séance les chiffres exacts au comité.

On a nommé le Saskatoon Light Infantry comme comptant une forte proportion de militaires mobilisés en vertu de la L.M.R.N. parmi ceux qui sont revenus avec la première division. C'est sans doute vrai. Ce régiment avait subi de fortes pertes. Les membres du

comité savent sans doute qu'on tâche dans l'armée de fournir les renforts en se basant sur les districts militaires. On essaie d'obtenir des homme de la même région pour une unité qui a besoin de renforts. Je puis seulement supposer qu'au moment où le Saskatoon Light Infantry en manquait les hommes mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. étaient les seuls disponibles dans la région où s'étaient recrutés les effectifs de cette unité; ceci y explique la présence d'un si grand nombre de militaires mobilisés en vertu de la L.M.R.N. Ainsi que je l'ai expliqué à maintes reprises, nous avons tout d'abord renvoyé au pays les hommes jouissant d'une cote de points élevée et dont on pouvait se dispenser. Puis nous sommes passés au rapatriement par unités, commençant par celles de la première division. Cette étape est maintenant achevée. Les hommes de la première division qui comptaient au moins cinquante points sont revenus avec leurs unités; ceux qui n'atteignaient pas ce chiffre sont demeurés en service là-bas.

Voilà la ligne de conduite adoptée par des officiers compétents d'outre-mer en qui j'ai entièrement confiance, et tant que des autorités mieux en mesure de juger ne me prouveront pas que la ligne de conduite est erronée, nous la suivrons. Je répète au comité que la perfection n'est pas de ce monde. Nous admettons l'à-propos de certaines améliorations. La méthode, toutefois, donne de bons résultats; la présence d'un certain nombre d'hommes à cote de points peu élevée dans une unité de retour au pays ne m'inquiète pas; je m'intéresse, cependant, au militaire qui jouit d'une cote de points élevée, qui est retenu là-bas à cause de ses services essentiels, mais qui n'admet pas cette importance. Je ne tiens aucunement à augmenter ma correspondance déjà volumineuse, mais si les honorables députés veulent me signaler de tels cas, je ferai enquête. Ce sont ces hommes qui m'intéressent. Je ne m'inquiète pas beaucoup de voir mille ou douze cents hommes à cote peu élevée revenir au pays avec d'autres qui ont servi plus longtemps qu'eux. Dans l'ensemble, cela n'a pas grande importance. Il est essentiel, toutefois, que le rapatriement s'effectue avec justice, rapidité et ordre. C'est ce que nous tentons de réaliser avec l'aide de l'état-major. Je vais leur accorder tout l'appui dont je suis capable afin que cela se fasse. Qu'on ne s'imagine pas que j'ignore les sentiments de ceux qui attendent en Angleterre le jour de leur rapatriement. Comme je le faisais remarquer au comité l'autre jour, je n'ai qu'à me rappeler ma propre expérience. J'ai attendu en Angleterre de novembre 1918 à juin 1919. J'en ai vu plusieurs qui retournaient au pays sans savoir pour quoi ils passaient avant moi, et je croyais avoir été oublié. Les raisons qui militaient en faveur du retour des troupes au pays étaient connues de toutes depuis mai dernier et elles leurs ont été expliquées depuis. Le général Simmonds a fait publier une nouvelle brochure à ce sujet et on m'a fait savoir que la méthode actuellement est parfaitement comprise. L'autre jour, j'ai reçu un long mémoire du général Simmonds qui contenait une revue de toute la situation.

Je suis fermement convaincu que le système fonctionne bien et je ne serais pas prêt à admettre qu'il faille y apporter des changements radicaux.

M. HARKNESS: Il y a une chose qui me frappe. Quand j'ai demandé de modifier le système de points, j'ai cru poser une question fort légitime. Tout ce que le ministre m'a répondu, c'est qu'il a pleinement confiance aux officiers supérieurs postés outre-mer. Ce n'est pas là une réponse à ma question. Même si le ministre a pleinement confiance aux officiers supérieurs d'outre-mer, nous avons tout de même le droit de savoir pourquoi le système est changé. S'il l'ignore, il devrait prier ses officiers de le renseigner.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai demandé pourquoi le système avait été changé. Il ne l'a pas été au point de vue du rapatriement mais seulement quant aux permissions accordées à tour de rôle. D'après mes renseignements, le système n'a jamais été modifié. C'est celui qu'on avait annoncé après le jour de la victoire en Europe. Depuis lors, le système des points n'a pas été changé. Les vieux militaires admettront que, surtout pour cette guerre-ci, il est très difficile d'allouer les points pour service actif. Un soldat en service sur les quais à Anvers, par exemple, pouvait se trouver exposé à un tir beaucoup plus nourri que ceux qui étaient aux premières lignes du front. Malheureusement, je n'ai pas été outremer au cours de la présente guerre mais si j'ai bien compris dans certaines régions d'Angleterre ils n'étaient pas non plus à l'abri du danger.

M. MERRITT: Pour pousser la question encore plus loin, le ministre a dit que cette ligne de conduite s'est fondée sur l'avis d'officiers qu'il nomma, occupant un rang très élevé. Il ajoutait que, tant qu'ils ne changeront pas d'opinion, il n'avait pas l'intention de passer outre à leurs conseils. Je tiens à dire pour ma part, et je suis certain que j'exprime les vues de tous les membres de l'opposition officielle, que nous de ce côté-ci de la Chambre partageons la confiance qu'a le ministre en ces officiers. Nous ne les critiquons aucunement. Quelques-uns d'entre nous

avons servi sous leurs ordres et personne d'entre nous ne songerait à mettre en doute leurs qualités de chefs et les grands services qu'ils ont rendus aux troupes durant la guerre et depuis la fin des hostilités, et je suis convaincu qu'ils continueront à le faire.

Je ne crois pas toutefois que cela tranche la question. Lorsque cette brochure fut distribuée en Europe, en mai ou à la fin d'avril, elle expliquait un système qui n'avait pas été mis à l'épreuve. Ses imperfections, s'il y en avait, ne s'étaient pas révélées dans la pratique et je suis convaincu que certains des officiers auxquels nous avons fait allusion ne sont pas inflexibles mais qu'ils sont toujours prêts à apporter les changements nécessaires à leurs plans primitifs lorsque la situation militaire l'exige. Et, même si ce programme a été conçu en avril et mis en vigueur à cette époque, cela ne relève pas le Gouvernement de la responsabilité de le modifier s'il s'est montré gravement préjudiciable à une importante catégorie de troupes outre-mer.

Je crois que l'on aurait dû modifier le plan avant aujourd'hui, lorsqu'on s'est aperçu de ces lacunes pour la première fois mais, à tout événement, il devrait l'être maintenant. En somme, il y a encore plus de cent mille soldats outre-mer. Je n'ai pas le chiffre sous la main et il se peut qu'il soit beaucoup plus élevé. Leur rapatriement ne sera terminé qu'en mars ou avril prochain.

Au dire du ministre encore, les militaires outre-mer comprennent tous les détails du projet, qui leur a été maintes fois expliqué. Je n'en doute pas, et je sais la considération dont a fait l'objet la modification d'un plan aussi clairement annoncé que celui-là. Je ferai cependant remarquer au ministre que, si les troupes en comprennent le sens, elles ne l'ont jamais accepté comme équitable. Or voici maintenant que l'honorable député de Calgary-Est demande une modification dans le sens qu'il a indiqué.

Nous soutenons que les militaires victimes d'un passe-droit,—bien involontaire c'est entendu,—sont ceux qui ont servi sur un théâtre réel d'activité. Nous demandonc donc en leur faveur un relèvement de cote faisant compter leur période de service sur les champs de bataille et leur accordant le droit de revenir au pays avant ceux qui n'ont pas fait le coup de feu. Il en résulterait bien peu d'ennuis outre-mer. Il s'agirait tout simplement de relever la cote des combattants, et je connais assez les soldats outre-mer pour savoir que ceux qui n'ont pas été dans la mêlée n'en voudraient pas à leur frère de ce léger privilège.

Il existe actuellement là-bas un certain malaise et j'estime que le changement proposé, au lieu de l'accentuer, contribuerait, au contraire, à le faire disparaître. Il n'est pas encore trop tard pour agir si les circonstances nous le recommandent. Je tiens à signaler une fois de plus à la Chambre les paroles que le ministre prononçait le 16 octobre:

> Le principe commun sur lequel se fonde tout le service de démobilisation a toujours été, et continuera toujours d'être le suivant: sous réserve des exigences du service et de l'intérêt national, les membres de nos forces dont le service a été plus long et plus ardu devraient être les premiers à retourner à la vie civile.

J'attire l'attention à l'expression "plus ardu". Ces paroles sont du ministre lui-même, elles sont conformes au principe que nous préconisons en ce moment, mais qui n'est pas reconnu dans le régime de points présentement en vigueur. Indiquez-moi un seul endroit où les règlements parlent du service ardu. Il n'en existe aucun. La modification peut être effectuée sans provoquer d'animosité et c'est tout ce que nous demandons. Un mot de plus pour combattre l'argument qui voudrait que le programme mis en œuvre en avril dernier demeure immuable. Sauf erreur, une partie importante du programme visait les affectations spéciales en vertu desquelles des militaires dont le nombre de points était élevé pouvaient, s'ils étaient originaires, disons de la Colombie-Britannique, être affectés à une division de cette province, dont les points lui permettaient de revenir au pays. L'idée était bonne et je ne doute pas qu'elle ait été suivie le mieux possible par l'armée stationnée outre-mer.

Toutefois, l'affectation spéciale est difficile à réaliser et on a maintenant raison de se demander si cette méthode a été suffisamment suivie pour garantir que son application n'a causé aucun tort, ce qui n'était assurément pas l'intention de ceux qui ont arrêté le programme et ce qui, théoriquement, n'aurait pas dû en résulter.

Je signale au ministre qu'il n'est pas trop tard pour apporter certaines modifications au programme, pour revenir au régime des points en ce qui a trait aux congés à tour de rôle. La question des points embrouille les choses. Il faut nécessairement des règlements qui permettent de faire le calcul, mais n'aurait-il pas été préférable de ne pas s'occuper des points et de donner la préférence à ceux dont le service avait été le plus long et le plus ardu? En ramenant ce problème à une question de points, nous avons perdu de vue les éléments humains et il me semble que les propositions formulées par les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont porté sur l'un des éléments humains de toute cette question. Le régime des points devrait être appliqué de façon à éviter toute injustice.

M. COLDWELL: J'appuie l'honorable député de Vancouver-Burrard à ce sujet. J'ai

porté plusieurs cas de ce genre à l'attention du ministre et, bien qu'il ait donné toute l'attention voulue à chacun d'eux, et je puis lui rendre ce témoignage, je crois cependant que le programme en vigueur a bien les résultats que lui attribue mon honorable collègue. J'ai examiné quelques-unes des lettres que j'ai reçues des parents et des militaires. Autant que je puisse en juger, on se plaint surtout de ce que les hommes qui n'avaient qu'un petit nombre de points et qui se trouvaient sur le continent au moment où la guerre s'est terminée, étaient dans bien des cas ceux qui avaient soutenu les plus durs combats et qu'on avait gardés dans l'armée d'occupation. Il me semble que la méthode des points de priorité, ainsi qu'elle est actuellement appliquée, présente une lacune.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous voulez parler d'un militaire ayant droit à plusieurs points de priorité. Or, vous avez dit le contraire.

M. COLDWELL: J'ai précisément voulu dire que les militaires possédant peu de points de priorité qui se trouvaient sur le continent et qui avaient participé aux durs combats qui ont amené la chute de l'Allemagne ont été gardés dans l'armée d'occupation, tandis que d'autres militaires qui possédaient plus de points et qui n'avaient pas servi pendant une période assez longue sur un théâtre réel de guerre, ou qui n'avaient pas participé à de violents engagements, ont été rapatriés. Telle est, semble-t-il, la difficulté que doit surmonter le ministre dans l'application de cette présente méthode de points de priorité.

J'ai examiné à ce propos quelques-unes des nombreuses lettres que j'ai à mon bureau et j'y ai noté quelques critiques fort intéressantes. En voici une. Un jeune homme s'est enrôlé dans l'infanterie le 1er janvier 1943, date de son dix-huitième anniversaire de naissance. En décembre 1943, il a été envoyé au combat dans la zone de la Méditerranée. Dans la suite il a été hospitalisé après avoir contracté la fièvre jaune, la dysenterie et la malaria. Le 4 septembre 1944, il a été gravement blessé et hospitalisé. Plus tard, il est retourné à son régiment et a participé à plusieurs combats dans le sud de l'Europe. Ce jeune homme qui avait éprouvé tant de fatigues mentales et physiques a été versé dans l'armée d'occupation. Ce sont, je crois, les cas de ce genre qui occasionnent les nombreuses critiques formulées en dehors de la Chambre, et que je considère bien justifiées.

Un autre jeune homme est entré dans l'armée immédiatement après avoir terminé ses études secondaires. Il a servi dans l'infanterie pendant une bonne partie de la campagne du nord-ouest de l'Europe, jusqu'au moment où il a été blessé en avril 1945. Actuellement, il étudie à l'université militaire en Angleterre et vient d'écrire à ses parents qu'il sera affecté à l'armée d'occupation. La cote de points ne semble pas s'appliquer à de tels cas. J'ai sous les yeux une lettre écrite dans une veine qu'il est regrettable de trouver dans la correspondance d'un jeune Canadien d'outre-mer. Je n'en cite qu'un extrait:

> L'armée a cru bon de m'affecter aux forces d'occupation et je dois me présenter le plus tôt possible. Un de mes camarades de cette compagnie doit aussi s'y rendre avec moi. C'est mon ami. Il est marié et a foyer; en outre, il a fait cinq ans et demi de service, ce qui lui donne sûrement droit au rapatriement.

La cote actuelle de points ne s'applique pas à de tels cas et le ministre devrait les étudier. J'ignore la solution du problème, mais si une cote de priorité existe, il faudrait allouer des points supplémentaires à ceux qui ont fait le gros de la lutte, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Burrard, afin de les ramener au pays. Je ne sais si la chose est possible, mais je la propose au ministre car, je le répète, je lui ai signalé plusieurs cas depuis quelques semaines et il m'a toujours écouté avec bienveillance. Il ne suffit pas toutefois, que les parents, les amis ou les intéressés eux-mêmes reçoivent du député et ensuite du ministre le même accueil que nous. Cela ne suffit pas. Il nous faut un programme. . .

M. FRASER: Ils ne devraient pas avoir à s'adresser à un député.

M. COLDWELL: Non. Il faut élaborer un programme qui élimine la nécessité d'un tel recours, et c'est au ministre et à son personnel à le tracer.

M. FRASER: J'ai quelques mots à dire.

L'hon. M. ABBOTT: Puisque l'on étudie tous ces points, puis-je donner quelques explications.

M. FRASER: Je crois que le ministre a dit qu'aucun changement n'est...

L'hon. M. ABBOTT: En principe.

M. FRASER: Eh bien, j'ai ici une lettre dont j'aimerais à citer un extrait. Elle est datée du 29 septembre et se lit ainsi:

> Il y a une dizaine de jours le *Maple Leaf* portait cette manchette: "Tous les militaires ayant 110 points ou plus seront rapatriés au plus tard le 28 septembre", et maintenant nous recevons cette lettre. Partout où vous allez, vous entendez les soldats formuler cette remarque: "S'ils voulaient réellement nous rapatrier, ils pourraient bigrement bien trouver les navires nécessaires".

Voici la lettre à laquelle il fait allusion. C'est une lettre-circulaire portant le n° 501, CMHQ, en date du 27 septembre 1945:

Contingents revenant au Canada
Militaires au Royaume-Uni ayant une cote élevé de points de priorité

1. La circulaire n° 144 exige qu'un rapport parvienne aux Archives au plus tard le 18 septembre 1945 donnant le nom de tous les officiers et soldats qui auront plus de 110 points le 18 septembre 1945, pour qu'ils soient envoyés à des centres de rapatriement canadiens entre le 26 et le 28 septembre 1945.

2. Si l'on envoyait ces hommes aux centres de rapatriement entre ces deux dates, cela voudrait dire qu'ils devraient y demeurer pendant huit à dix semaines. Vu ce long séjour au centre de rapatriement, il a été décidé que ces militaires resteront avec leur unité actuelle et ils seront envoyés au centre de rapatriement à une date ultérieure qui leur sera communiquée, réduisant ainsi le séjour dans les centres de rapatriement.

Voilà la difficulté. Les autorités avaient dit dans le *Maple Leaf* que les militaires ayant 110 points ou plus seraient rapatriés avant le 28 septembre.

L'hon. M. ABBOTT: On n'aurait pas dû leur dire cela.

M. FRASER: C'est ce que disait l'article du *Maple Leaf* mais l'ordre a ensuite été donné à tous ceux qui possédaient de nombreux points de priorité de demeurer où ils étaient. C'est de là que sont venues dans une certaine mesure les difficultés. Cette lettre émanait du major général Weeks. Le *Maple Leaf* avait assuré à nos hommes outre-mer qu'ils seraient rapatriés. Ils ont ensuite reçu cette lettre leur disant de demeurer à leur poste. Ils en sont profondément aigris.

M. FULTON: J'ai à soumettre au ministre plusieurs autres points se rattachant au système de priorité. Ma première question, que je désire exposer brièvement, a trait à l'origine de cette méthode. Elle a été conçue par des officiers supérieurs outre-mer. J'affirme bien sérieusement que j'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire qu'il a la plus grande estime pour ces officiers supérieurs car je pensais, lorsque la question est venue sur le tapis pour la première fois, qu'il n'avait guère confiance en eux et qu'il allait faire retomber sur eux toute la responsabilité. Le ministre a bien dit que ce système avait été imaginé par des officiers supérieurs et que ces derniers devaient en assumer la responsabilité. Je lui sais gré d'avoir déclaré qu'il acceptait leur décision et qu'il défendrait leur attitude. Quoi qu'il en soit, je crois que, lorsque nous critiquons cette décision nous blâmons indirectement ces officiers supérieurs. C'est un point qu'il y a lieu de prendre en considération dans nos commentaires sur cette méthode. Je persiste à dire que, bien que nous soyons libres de présenter des critiques et de signaler comme a su si bien le faire l'honorable député de Vancouver-Burrard, que c'est le général Crerar qui, en mai dernier, a pris cette décision, cela ne signifie nullement que cette ligne de conduite est encore de mise actuellement ou qu'elle favorise ceux qui ont servi le plus longtemps et ont participé aux luttes les plus âpres.

Rien ne nous garantit que cette mesure est entièrement satisfaisante et infaillible pour la simple raison qu'elle a été conçue par un officier haut gradé et revêtu d'autorité. Cette politique, quels que soient ceux qui l'aient élaborée et en aient arrêté les détails, ne fonctionne pas comme elle devrait et cause beaucoup d'ennuis aux hommes qui sont outre-mer. Je prie le ministre de faire un pas de plus et d'assumer toute sa responsabilité en disant à ces officiers: "Très bien, le plan a peut-être été bon, mais je prends sur moi de vous demander d'y apporter les changements qui s'imposent."

Dans l'examen de ce régime des points, peu importe qui l'a institué, nous devons nous rappeler que, comme le démontrent les événements, il soulève l'opposition, pour ne pas dire l'hostilité, des hommes de tous grades qui sont outre-mer. Il suffit de songer à ce qui s'est produit, quand le rédacteur du *Maple Leaf* fut démis de ses fonctions. Si l'on pouvait affirmer que ce mécontentement se borne aux trop bouillants, que le ministre s'est rendu compte après enquête que tout allait bien, nous serions prêts à abandonner nos remarques sur ce point. Mais il s'agit d'un rédacteur responsable d'une revue militaire, depuis deux ans qui se trouve obligé de défier ses officiers supérieurs et résigner ses fonctions, ou il est forcé de s'en aller, se trouvant ainsi en lutte ouverte avec son commandant; nous pouvons donc conclure que les opinions qu'il cherche à exprimer ne sont pas sans fondement. Il ne s'agissait pas seulement d'une simple opinion personnelle, autrement il n'aurait pas donné sa démission; il n'aurait pas refusé de publier l'autre article. Son opposition a été très violente et ouverte; il s'est trouvé dans l'obligation d'obéir aux ordres ou de dire: "Non, la question est tellement grave que je dois refuser d'obéir aux ordres, bien que je sache très bien quelles en seront les conséquences." Voilà la décision prise par le major Macfarlane; elle devrait nous faire voir la gravité de la situation. Il ne fut pas le seul à adopter pareille attitude; son rédacteur adjoint, le lieutenant Ingraham, agit de la même façon. Voici un extrait du *Journal* d'Ottawa, en date du 24 septembre:

Le lieutenant Ingraham, rédacteur adjoint de l'édition du *Maple Leaf* destinée au nord-ouest de l'Europe, a déclaré aujourd'hui qu'il avait démissionné sur une question de principe à la suite du congédiement du rédacteur.

Et un peu plus loin:

Le lieutenant-colonel Gilchrist a réuni les autres membres de la rédaction et le personnel des ateliers de composition et leur a rappelé qu'ils étaient des soldats et qu'il leur fallait obéir aux ordres. Mais plus tard, la moitié des compositeurs et des metteurs en page ont soumis des demandes de mutation.

Je mentionne ces deux faits tout simplement pour montrer quelle attitude sérieuse les hommes outre-mer tiennent à l'égard du fonctionnement injuste du régime de la cote des points, il crée bien des embarras aux militaires qui ont livré les luttes les plus longues et les plus ardues. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'injustice qui en résulte présentement. L'honorable député de Rosetown-Biggar a montré, au cours de ses observations, qu'un homme qui s'est enrôlé vers la fin de 1943 mais qui est allé au feu presque immédiatement a combattu sans répit pendant un an ou plus, peut avoir moins de points qu'un homme qui serait arrivé du Canada depuis peu, ou qui se serait trouvé en Angleterre tout le temps. Néanmoins, parce que le premier avait moins de points, il sera affecté à l'armée d'occupation et sera rapatrié après les hommes qui ne sont jamais allés au feu. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ne sont pas les seuls à partager cette opinion. Les hommes outre-mer et les rapatriés la partagent également. Le ministre doit tenir compte de ce point de vue très répandu et bien tranché, parce qu'il engendre beaucoup d'amertume. Il ne peut pas dire à ce sujet que la ligne de conduite suivie est juste et qu'il y a malentendu de la part de certaines personnes. J'estime que les soldats sont les juges les plus équitables des actes du ministre...

L'hon. M. ABBOTT: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, car j'ai l'esprit tout à fait ouvert à ce sujet, mais il faudrait proposer une autre méthode.

M. FULTON: J'avais l'impression qu'on l'avait déjà fait. Sinon je le reprendrai.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas ce que je veux discuter. Nous traitons de généralités en ce moment.

M. FULTON: Je le relirai encore.

L'hon. M. ABBOTT: J'aimerais qu'on me donne des conseils précis sur la façon de changer la manière de calculer les points.

M. FULTON: Je suis heureux de constater que le ministre est maintenant convaincu que la situation est grave, mais j'aimerais toutefois lui signaler le dernier numéro pour clore la question. Je lis un article paru le 9 octobre 1945 dans le *Sun* de Vancouver, bon organe libéral:

[M. Fulton.]

L'emploi du système de la cote comme base de la libération de l'armée a été fort critiqué par des militaires de retour du Seaforth Highlanders.

Ce régiment est revenu au début du mois.

Les anciens combattants de ce bataillon d'élite détestent ce système qui, disent-ils, a permis de ramener au pays des hommes "qui n'ont jamais tiré un coup contre l'ennemi".

Ils affirment par contre que plusieurs de leurs camarades des campagnes de Sicile et d'Italie ont été retenus en Europe pour faire de l'occupation.

Voici un autre paragraphe que je lirai au ministre sans ajouter de commentaires, pour lui montrer combien ils trouvent la situation grave.

Un soldat du Seaforth qui a servi durant la campagne d'Italie et du nord-ouest de l'Europe a dit que du deuxième groupe qui comptait 260 militaires "il n'y en avait pas plus de 100 qui auraient dû nous accompagner et marcher sous les couleurs du régiment".

Voilà le sentiment, non pas des hommes qui désirent revenir, mais de ceux qui, de retour au pays, pensent à leurs camarades qui devraient être ici et ne le sont pas.

Le ministre a fait allusion au Light Infantry où, dit-il, on a versé des hommes dont les points étaient peu élevés après le jour de la victoire en Europe. Pour justifier leur retour au Canada il a dit que l'unité a subi de très lourdes pertes et qu'il a fallu lui verser beaucoup de renforts. Je serais le dernier à faire peu de cas du travail accompli par cette unité d'infanterie légère, mais elle a servi d'appui à la première division, et ses pertes ont été comparativement légères; elles ne le sont pas absolument. Si, malgré cela, des hommes qui n'ont pas servi dans ce bataillon avant le jour de la victoire en Europe sont revenus...

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député ne désire pas être injuste, je le sais, mais ce n'est pas là ce que j'ai dit. J'ai dit que les hommes n'ont pas été versés à l'unité pour revenir au Canada; ils y ont été de la manière ordinaire, avant ou vers la date de la Victoire, en Europe, à la façon régulière dont se font les effectations à un territoire donné et, des mois plus tard, lorsque leur unité est revenue au pays, ils sont revenus avec elle. L'honorable député, j'en suis sûr, en toute justice pour le Saskatoon Light Infantry ne veut pas dénaturer les faits. L'affectation n'a pas été faite en vue du retour au Canada.

M. FULTON: La distinction ne manque pas de valeur et je n'ai pas eu l'intention de dénaturer les paroles du ministre. A tout événement, ces hommes ont été versés à l'unité et parce qu'ils y ont servi et comptaient un nombre suffisant de points, ils ont été rapa-

triés avec l'unité. Si ces hommes ont été versés au Saskatoon Light Infantry, dont les pertes étaient comparativement légères, on a dû en verser beaucoup plus à d'autres régiments d'infanterie dont les pertes étaient plus lourdes, et nous verrons ainsi revenir au pays beaucoup plus d'hommes qui n'ont que peu ou pas pris part à l'action, tandis que nous laissons là-bas ceux qui ont servi longtemps à la ligne de feu. La déclaration même du ministre sur ce qui s'est produit au sujet du Saskatoon Light Infantry devrait lui montrer, à la réflexion, la nécessité de modifier à sa base le système en honneur pour le rapatriement des troupes d'outre-mer, afin de ramener d'abord les combattants qui ont les plus longs et les plus rudes états de service.

A propos du maintien sous les armes des militaires qui ont de longs états de service, je rappellerai que, ainsi qu'on le disait dans l'article visant les Seaforths, plusieurs des hommes qui s'attendaient d'être rapatriés sont versés dans l'armée d'occupation, tandis qu'on en garde plusieurs autres parce que leurs services sont indispensables en Europe. Le ministre a déclaré, et avec raison j'en conviens, qu'il ne désire pas ouvrir de nouveaux dossiers, mais que si nous portons à son attention des cas où des militaires ont subi du détriment, il veillera à ce que l'examen en soit fait.

Je dois dire que je suis d'accord avec l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), quand il dit que les cas à soumettre au ministre sont suffisamment nombreux pour qu'il y ait lieu de s'y arrêter, et que l'on devrait élaborer une nouvelle méthode dispensant d'examiner tous ces cas.

Il est un point qui mérite d'être signalé à l'attention des officiers stationnés outre-mer, et c'est qu'ils devraient prendre une autre attitude quand il s'agit de déterminer si des militaires sont indispensables ou non; je sais qu'un officier est toujours enclin, s'il a sous ses ordres un militaire compétent, à déclarer qu'il lui est indispensable alors qu'en fait il lui serait difficile de justifier cette affirmation.

Toutefois, plusieurs cas de ce genre nous sont signalés. Je connais celui de deux frères qui ont servi quatre ans et quatre ans et demi respectivement, surtout outre-mer; à l'heure actuelle, ils sont tous deux cuisiniers, et on les garde dans l'armée en alléguant que leurs services sont indispensables.

L'hon. M. ABBOTT: Ont-ils servi au front?

M. FULTON: Oui, dans la mesure où des cuisiniers peuvent le faire. Ils faisaient partie d'unités de combat. Quoi qu'il en soit, je me demande pourquoi l'on a cessé de former des cuisiniers il y a deux ans, car il y avait assurément parmi les soldats recrutés sous le régime de la loi de mobilisation, et parmi d'autres effectifs qui faisaient partie des derniers contingents qui ont quitté le Canada des cuisiniers ou d'autres hommes de métiers qui pouvaient remplacer ceux dont on estime les services indispensables. S'il n'y en avait pas, il ne nous reste qu'à supposer qu'on a cessé depuis deux ans de former des hommes de métier. Tant que le ministre ne m'aura pas donné cette assurance, il me sera impossible d'accepter cette affirmation. Je le prie donc de demander à ses officiers outre-mer de s'assurer si certains hommes sont réellement indispensables.

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce que je leur demande, pour ainsi dire, continuellement.

M. FULTON: Je profite de l'occasion pour soulever deux autres sujets que je désire traiter brièvement. La composition de l'armée d'occupation est étroitement liée à une revision de la méthode des points de priorités car, comme je l'ai dit, une opinion fort répandue parmi les militaires est que l'on affecte aux forces d'occupation un grand nombre de soldats qui ont pris part à des engagements et qui devraient avoir droit au rapatriement.

A ce propos, je donnerai lecture du passage suivant d'une lettre d'un soldat outre-mer qui confirme mes assertions. Il s'agit d'un extrait d'une lettre parue dans le *Sun* de Vancouver, le 15 octobre:

> L'organisation de l'armée canadienne d'occupation laisse beaucoup à désirer. Nous avons été à la fois amusés et indignés de lire dans un journal canadien que cette armée était administrée avec la plus grande compétence. En réalité on choisit dans chaque unité, sans tenir le moindre compte des états de service sur la ligne de feu, un certain nombre de militaires. Des milliers sont choisis de cette façon. On n'établit aucune distinction entre ceux qui ont risqué leur vie sur le champ de bataille et ceux qui sont arrivés trop tard, après la victoire en Europe.

Voilà un état de choses auquel on pourrait mettre fin en revisant la méthode des points de priorité de façon à rendre justice à ceux qui ont participé au combat. J'avais l'impression que cete question avait été discutée déjà. Si j'avais à ajouter quelque chose je dirais au ministre qu'il doit se persuader qu'il y a lieu d'élucider cette situation et, si la chose est impossible et avec l'aide de l'état-major, trouver quelque moyen d'y remédier. Je répète la recommandation que j'ai déjà faite, savoir qu'on devrait accorder un point de plus pour chaque mois de service sur la ligne de combat.

L'hon. M. ABBOTT: Et qu'entend l'honorable député par "combat réel"?

M. FULTON: Cela ne m'intéresse guère; ce serait aux officiers de l'état-major à déterminer le sens de cette expression.

L'hon. M. ABBOTT: Voilà précisément la difficulté à laquelle ils ont dû faire face.

M. FULTON: Si le ministre le désire, j'irai le voir à son bureau et nous examinerons la chose ensemble. Mais maintenant que nous avons établi le principe, nous avons assez d'officiers bien rémunérés et compétents au Canada et outre-mer pour trouver une solution.

L'hon. M. ABBOTT: Ils en ont cherché une.

M. FULTON: Il s'agirait tout simplement des rapatriés d'outre-mer et non des militaires libérés à leur retour au pays. L'amélioration du plan supprimerait le mécontentement et le ressentiment qu'on constate dans le moment. Nous parlons des hommes à qui nous avons promis mer et monde, lorsque nous les avons envoyés au combat. Je me demande ce que pensent les députés ministériels en apprenant que nos hommes outre-mer prennent en très mauvaise part la façon dont on les traite à l'heure actuelle.

L'hon. M. ABBOTT: Mais tous ne prennent pas en mauvaise part la façon dont ils sont traités.

M. FULTON: Qu'en pense l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair)? Il nous envoyait des lettres—je ne l'en blâme pas personnellement,—disant tout ce que le Gouvernement se proposait de faire pour ceux qui servaient le pays sur les champs de bataille. En tant que membres de l'opposition, nous sommes allés plus loin peut-être que nous devions mais nous avons proposé au Gouvernement les mesures qu'il convient de prendre à l'égard de ceux qui ont livré nos batailles, et c'est au Gouvernement d'agir.

M. PEARKES: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Comme en fait foi le hansard, à la page 1170, je disais, le 16 octobre:

> Même à cette heure tardive, on devrait le reviser de manière à accorder des points supplémentaires ou quelque sorte de préférence, pour avantager de quelque façon,—peu m'importe la méthode que l'on empruntera,—les militaires qui ont vraiment connu la bataille et dont le ministre a dit qu'ils avaient servi le plus longtemps et livré les plus durs combats.

Le ministre a tort de dire qu'aucune autre recommandation n'a été faite.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a raison. Ce que j'ai voulu dire, c'est que personne n'a fait remarquer,—j'en parlerai plus longuement à la reprise de la séance,—les difficultés qu'avaient à résoudre les officiers de l'état-major en cherchant à déterminer le sens des mots "combat réel". Il va sans dire qu'on a soumis des propositions, que ceux qui ont essayé d'élaborer une politique il y a plus d'un an, ont étudié la question. Mais il fut très difficile de décider quelle importance il fallait attacher aux mots "combat réel", comment il fallait définir ces mots ou ce qui servirait à établir pareil régime. En tout cas, j'examinerai cette question en détails à la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CHURCH: A titre de représentant d'une ville de militaires, je désire signaler au ministre quelques questions dont il voudra peut-être prendre note pour y répondre plus tard.

Celui qui s'enrôle dans l'armée perd-il son statut de civil? J'ai déjà posé la question à la Chambre et le prédécesseur du ministre y a répondu, mais j'ai constaté d'une façon générale que celui qui s'engage dans l'armée perd son statut de civil. Les deux dernières années nous ont fourni des exemples de ce que j'avance, particulièrement dans le cas du soldat "Tiger" Welsh, qui fut sévèrement critiqué pour avoir donné une entrevue à un journaliste. On décida dans le temps que les soldats ne devaient pas donner d'entrevues aux journaux. Mais la guerre est maintenant terminée, et j'espère que le ministre étudiera de nouveau cette question. Le règlement actuel nuit considérablement à l'intérêt national.

La règle voulant que les premiers enrôlés soient les premiers libérés est excellente en principe, mais en pratique ce n'est plus la même chose. Dès juillet dernier, dans une entrevue que j'accordais au *Globe*, j'affirmais que le Gouvernement devait, comme il l'avait fait au début des hostilités, établir à Washington, une agence de mise en commun des cales. Cet organisme nous a permis d'obtenir une abondance d'approvisionnements, de matériel et de troupes et plusieurs navires sous le régime du prêt-location. La guerre est finie depuis quelques mois, et nous avons besoin de vaisseaux pour rapatrier nos troupes. Le Gouvernement devrait établir à Washington une agence par l'entremise de laquelle nous pourrions peut-être obtenir que quelques navires des Etats-Unis soient affectés au rapatriement de nos gars. Il n'y a pas très longtemps, les navires de la ligne Cunard et d'autres navires immatriculés en Grande-Bretagne étaient remplis, jusqu'à 60 p. 100 de leur capacité, de soldats américains. Je sais que les navires disponibles sont mis en commun, mais je crois que le Gouvernement pourrait faire davantage pour obtenir les navires nécessaires

au rapatriement de nos soldats. On devrait voir à augmenter les traversées du *Queen Elisabeth* et de l'*Ile de France*, et à utiliser des navires hollandais. Le rythme du rapatriement s'est un peu amélioré depuis deux ou trois mois, mais le pays persiste à réclamer le retour des nôtres pour Noël, et je prie les autorités de ne rien négliger pour obtenir ce résultat. Nous nous rappelons tous les miracles accomplis dans le domaine du transport après Dunkerque. Nous pourrions en accomplir encore aujourd'hui en effectuant une plus rapide démobilisation de nos troupes par voie terrestre, maritime et aérienne.

Je désire aborder aussi la question des cadets. Que fait-on à ce sujet? Un honorable député de la province de Québec prétendait l'autre jour que la ville de Québec compte plus de cadets que celle de Toronto, mais il oubliait les 60,000 cadets de nos écoles publiques et de nos écoles secondaires.

Le Gouvernement devrait songer à rendre aux municipalités, aux villes et villages, et aux collectivités rurales, les immeubles qu'ils lui ont cédés à des fins de guerre. Il n'y a aucune raison, par exemple, pour ne pas rendre à la ville de Toronto les immeubles de l'Exposition nationale canadienne. Certains immeubles ne sont pas occupés, et en outre, nombre de hangars sont situés sur la rive. A l'est de la rue Yonge, des mesures s'imposent pour remédier à la crise du logement cet hiver.

Dès qu'un titulaire nouveau prend la direction d'un ministère, le sous-ministre s'amène et le persuade de marcher sur les traces de son prédécesseur, geste malheureux qui calque la politique du nouveau ministre sur celle de l'ancien. Passe encore en temps de paix, mais, aujourd'hui, il faut plus d'initiative. Il faudrait aussi rendre immédiatement au services des postes le nouveal immeuble des Postes, rue Bay. Le ministre n'a qu'à donner l'ordre du déplacement et il va être obéi. Les biens que les municipalités ont cédés au Gouvernement pour des fins de guerre devraient leur être rendus.

Plusieurs soldats comparaissent aujourd'hui devant les tribunaux, civils et autres. J'ai lu les journaux et je constate que plusieurs soldats en question n'ont aucun avocat pour les représenter devant le tribunal. J'ai attiré l'attention du prédécesseur du ministre sur cette question l'an dernier. J'apprécie à sa juste valeur ce qu'a fait l'Association du barreau canadien, mais j'ai vu l'autre jour dans le *Globe and Mail* une lettre où le colonel Myall, de Hamilton, parlait d'un membre décoré des forces armées qui fut cité en justice pour un délit léger et n'avait aucun avocat pour le représenter à la cour. Il faudrait remédier à cela. Si les organismes particuliers n'y voient pas, il faudrait que le ministre confie à l'un de ses fonctionnaires le soin de représenter le militaire devant le tribunal.

Une reconversion de l'industrie s'impose absolument. Ne pouvons-nous quelque chose pour triompher des interminables chinoiseries et dénouer les liens qui empêchent les militaires d'obtenir leur libération des services armés, particulièrement ceux qui sont déjà de retour au Canada? Comment l'industrie pourra-t-elle aller de l'avant avec une telle pénurie d'hommes? Il faut activer la démobilisation pour faciliter le retour au régime du temps de paix et adopter des méthodes plus modernes, pour assurer une fabrication constante de produits destinés aux civils et faciliter la tâche de l'industrie.

J'ai souvent préconisé des tarifs réduits pour les soldats et j'avais l'espoir qu'on ferait quelque chose dans ce sens, mais les membres des services paient encore les mêmes tarifs, même en fin de semaine. Je veux croire qu'on adoptera quelque mesure en ce sens.

Je n'aimerais pas voir le Gouvernement adopter le sage programme du président Truman et obliger tous les jeunes gens de moins de vingt ans à faire un an de service militaire. Voyez ce que les bataillons scolaires ont déjà fait pour les forces armées au cours de deux grandes guerres. Les écoles publiques et séparées ont accompli beaucoup dans la guerre sud-africaine et dans plusieurs guerres ultérieures, et elles ont été, grâce à l'entraînement de cadets, l'armature de notre milice lors de la Grande Guerre. Les écoles séparées ont aussi un splendide corps de cadets, qu'on nomme de La Salle. Par le moyen des bataillons scolaires, les écoles secondaires de toutes les provinces ont également accompli un magnifique travail pour l'armée. Elles possèdent des instructeurs de cadets ainsi que des camps, et leur programme comporte des exercices de maniement d'armes, et ainsi de suite. Je ne voudrais pas qu'un jeune Canadien perde toute une année à l'université ou dans l'industrie parce qu'on l'obligerait à faire du service militaire, quand il peut acquérir cette formation à l'école au moyen d'exercices militaires. Une ordonnance publiée en juillet dernier permettait de libérer des forces armées les élèves des écoles secondaires, pour leur permettre de continuer leurs études à l'école ou à l'université. Cette ordonnance devrait s'appliquer également aux militaires outre-mer qui n'ont pas terminé leurs études aux écoles secondaires ou à l'université. Certains d'entre eux appartiennent à l'armée d'occupation d'Allemagne. Tout ce que leur permet le règlement actuel c'est de suivre les cours du collège militaire outre-mer. Ils devraient pouvoir revenir au pays pour poursuivre leurs études, comme ceux qui se trouvent au pays.

En réponse à une de mes questions, on a déposé la semaine dernière un document sur les déserteurs outre-mer et au pays. Certains se sont absentés durant une couple de semaines pendant le fort de la bataille en Italie. Après trois ou quatre années de séjour là-bas, quelques-uns, je crois, avaient perdu la raison, d'autres avaient les nerfs détraqués; toutefois, on en a condamné à cinq et même à dix ans de prison. A leur retour au pays, on en a envoyés de Fort-Henry à des institutions pénales de l'Etat. J'ai lu dans le *Globe*, de Toronto, qu'un des honorables députés de la province de Québec avait dit à Brome-Est que les déserteurs de sa circonscription n'avaient reçu que 28 jours de prison, et qu'il les avait fait libérer. Ces rapports méritent certainement vérification, et une enquête devrait être instituée immédiatement sur ces irrégularités. Lors de l'étude des crédits de la marine, le ministre a fait une remarque qui m'a plu, sur les hommes qui se sont attirés des difficultés à Halifax. Il semble avoir adopté une attitude raisonnable à ce sujet, et j'espère qu'on prendra les moyens de les libérer sans tant de délai et de chinoiseries de la part de la division des pardons.

Pour terminer, qu'on me permette de déclarer qu'aucune autre cité du Dominion n'a mis à la disposition du Gouvernement pour la guerre plus de terrains que la ville de Toronto. J'espère que le ministre, à l'encontre de ceux dont j'ai parlé, ne se contentera pas dans l'administration de son ministère de suivre les directives du sous-ministre, mais qu'il entreprendra un nettoyage en règle et permettra à la municipalité de reprendre possession de ses terrains, afin qu'elle progresse avant l'hiver dans son programme de construction de logements, et songe à rétablir l'exposition nationale du Canada.

L'hon. M. ABBOTT: Je prends note des observations de l'honorable député et j'essaierai de lui répondre plus tard.

Quelques mots sur la méthode de rapatriement, question soulevée cet après-midi. Si dans la chaleur de la discussion j'ai paru impatient, il ne faut pas que les honorables députés croient que je rejette leurs recommandations. Je parle au nom de tous les membres du comité en disant que nous tendons tous vers le même but, c'est-à-dire que nous cherchons à nous assurer si le régime en vigueur est le plus efficace pour ramener nos troupes au pays avec la plus grande rapidité et la plus grande justice. Je ne tiens pas à donner l'impression que l'état-major ou moi-même nous avons des idées arrêtées là-dessus et refusons toute proposition visant à améliorer la méthode, mais je vais expliquer au comité un peu plus amplement comment on l'a élaborée.

Les critiques de cet après-midi se résument à deux aspects essentiels. En premier lieu, on prétend que le régime actuel a permis à des militaires à cote faible, y compris des hommes mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N., de revenir avec leur unité avant d'autres qui jouissaient d'un nombre de points beaucoup plus élevé.

M. GREEN: Ils reviennent même s'ils n'ont pas combattu.

L'hon. M. ABBOTT: Je reviendrai sur cet aspect. Voilà pour le premier. Ces militaires peuvent avoir combattu ou non. Certains mobilisés se sont rendus à la ligne de feu, et environ 200 ont perdu la vie; certains hommes à cote faible ont une longue expérience du combat. La question soulevée par l'honorable député de Rosetown-Biggar est quelque peu différente. Il estime que les combattants à cote faible devraient revenir avant les non combattants à cote élevée. Les opinions diffèrent là-dessus.

En second lieu, on a signalé que le régime de la cote de rapatriement devrait tenir compte des services de ceux qui ont véritablement pris part à la lutte ou qui ont combattu—ce sont les expressions utilisées. L'honorable député de Nanaïmo a cité ma déclaration au sujet du rapatriement en premier lieu des hommes qui avaient eu le plus long et le plus ardu service mais il a interprété "ardu" comme voulant dire "le plus dangereux". Je lui ferait remarquer que j'ai dit "le plus long et le plus ardu", ce qui n'est pas nécessairement le plus long et le plus dangereux. En établissant le régime en question, on s'est fondé d'abord sur la longueur de la séparation plutôt que sur le degré de danger encouru.

M. PEARKES: Je tiens à rectifier que je n'ai jamais mentionné le mot "dangereux".

L'hon. M. ABBOTT: C'est vrai mais mon honorable ami m'a paru comprendre que par "plus long et plus ardu" je voulais dire "le plus long et le plus dangereux".

M. PEARKES: Je me demande où le ministre va chercher cette interprétation. C'est tout simplement l'idée qu'il se fait de la façon dont j'aurais dû interpréter ces mots.

L'hon. M. ABBOTT: Si j'ai mal saisi le sens des paroles de mon honorable ami je m'en excuse, car le point est peut-être sans grande importance. En tout cas, je vais m'expliquer. Le comité chargé d'organiser la démobilisation de l'armée et qui avait été formé en août 1944, étudia à fond toute la question.

Il examina tous les aspects du problème et s'efforça d'établir un régime qui devait régir la façon de procéder au rapatriement des troupes. Il a très bien saisi que le régime devait répondre à certaines exigences. Il devait d'abord être simple et facile à comprendre. Il devait ensuite être d'application facile et efficace. Puis, il devait pouvoir s'appliquer à tous et être également juste à l'égard de tous ceux qui se trouveraient sur un pied d'égalité. Enfin, il devait être facile à calculer d'après les documents et dossiers qu'on possédait. On s'est demandé s'il n'y avait pas lieu de tenir tout particulièrement compte d'un facteur de ce genre, du service de combat ou sur les champs de bataille et, pour une multitude de raisons, entre autres la difficulté de définir en cette guerre ce qui constitue un champ de bataille, une région ou du service de combat, on a finalement décidé de s'en abstenir. Soit dit en passant, d'autres pays ont éprouvé la même difficulté et j'apprends qu'aucun membre du Commonwealth n'accorde de points spéciaux pour le service de combat proprement dit. Ni la Grande-Bretagne, ni l'Australie, ni la Nouvelle-Zélande, ni l'Afrique du Sud, aucun pays enfin, à ma connaissance, sauf les Etats-Unis, ne tient spécialement compte de ce facteur. Nos voisins y sont arrivés parce que, semble-t-il, ils accordaient des décorations et des étoiles spéciales pour le service de combat; de plus, ils ont une décoration connue sous le nom de Purple Heart. Or ils accordent tant de points pour cette dernière décoration, tant de points pour celles accordées pour des actions d'éclat, tant pour les étoiles de combat et ainsi de suite. A tort ou à raison, nous n'avons rien de semblable au Canada et, fait à noter aussi, nos dossiers n'indiquent pas si tel ou tel soldat en particulier a fait ou non du service de combat. J'insiste sur ce point, nos dossiers ne disent pas si tel militaire a participé au combat, s'il a réellement pris part à la bataille ou, enfin, ce que vous voudrez comme expression. Evidemment, il serait toujours possible d'étudier le cas de chaque soldat en particulier et de décider s'il a fait du service de combat, ou l'un des autres genres de service qui, soutient-on, devrait lui valoir une priorité en matière de rapatriement, mais, encore une fois, nos dossiers ne nous en disent rien, pas plus d'ailleurs que ceux des autres nations du Commonwealth britannique. Il semble bien, au contraire, que les dossiers américains fournissent pareils renseignements mais dans la seule mesure où le militaire en cause a reçu des rubans, des étoiles ou des décorations de combat.

M. HARKNESS: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. ABBOTT: Volontiers.

M. HARKNESS: Ne sait-il pas ce que nos dossiers indiquent expressément lorsqu'un homme est allé sur un théâtre d'opérations? Rien n'est plus facile que de s'en assurer; c'est indiqué sur la fiche. C'est d'ailleurs en partant de ces dossiers que l'on en est arrivé au régime primitif de points dont j'ai parlé cet après-midi et que l'on a établi la cote de chacun.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député emploie une nouvelle expression. Il parle de "théâtre d'opérations". Pourquoi le soldat affecté à une base française, disons, aurait-il droit à revenir au pays avant celui qui a servi dans un dépôt dans le port de Londres soumis continuellement aux bombardements ennemis? L'honorable député parle de théâtre d'opérations.

Je suis heureux qu'il ait mentionné le régime de points utilisé pour les congés à tour de rôle. Cela visait un nombre relativement peu élevé d'hommes qui pouvaient être rapatriés séparément, comme je le disais il y a un instant.

Je ne suis pas un expert en la matière, et je ne sais si cette modalité eût été pratique au point de vue administratif. Il me faut accepter la parole d'officiers qui, je crois, sont très versés dans ces questions et, si le comité y réfléchit, il se rendra compte, j'en suis sûr, que ces officiers ont tout autant d'intérêt que chacun d'entre nous à élaborer un système juste et équitable de rapatriement de nos hommes. En somme, il s'agit d'user de jugement et, dans le cas présent, ce sont les officiers supérieurs et les autres de grade moins élevé ici, outre-mer et à Londres qui, après une étude minutieuse et soigneuse, ont conclu, à tort ou à raison, que c'était là le système le plus juste et le plus pratique que l'on pût adopter. Et je puis affirmer au comité qu'il fonctionne équitablement.

Peut-être devrais-je citer les chiffres des rapatriés au cours de septembre. Je me suis procuré ces chiffres après la suspension de la séance car j'ai cru que le comité aurait intérêt à savoir comment fonctionne le système. En septembre, les effectifs outre-mer ont été réduits de 35,301 comme suit: 21,305 hommes ayant plus de 150 points; 3,673 ayant de 130 à 149 points,—et ce sont tous là des hommes à cote élevée—; 3,550 ayant de 100 à 129 points; et 7,000 ayant de 50 à 100 points. En d'autres termes, plus des trois quarts étaient des hommes à cote élevée. Et voilà comment fonctionne notre système actuel.

M. GREEN: Combien y avait-il de mobilisés parmi eux?

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ignore, mais je puis assurer mon honorable ami qu'il y en avait relativement peu. Peut-être pourrais-je répondre à cette question quand nous aborderons la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Un certain nombre de mobilisés, dont la cote n'est pas élevée, ont été envoyés dans le nord-ouest de l'Europe et en Allemagne jusqu'au jour de la victoire et un peu après. Il ne faut pas oublier cependant que la cessation des hostilités n'a pas signifié que nos militaires postés dans ces régions n'étaient plus chargés d'importantes fonctions. Ils devaient maintenir l'ordre parmi les civils, occuper des villes, et s'acquitter d'autres missions de ce genre. On ne pouvait donc utiliser des troupes sans formation comme renforts des bataillons qui avaient subi des pertes. Je répète ce que j'ai dit cet après-midi, les renforts expédiés sur les théâtres de guerre jusqu'au jour de la victoire en Europe et quelque temps après, avançaient selon les méthodes ordinaires. Dès qu'ils étaient près, on les versait aux dépôts de renforts sans s'occuper d'envoyer à l'avant ceux dont la cote était plus élevée afin de garder les autres pour qu'ils soient rapatriés plus tôt. Une fois affectés à une unité, ils y sont demeurés.

Je ne prétends pas que notre méthode soit parfaite où qu'elle ne puisse s'améliorer, mais j'affirme cependant qu'elle a été préparée par des officiers que, pour ma part, j'estime très compétents. Elle est celle qui, à leur avis, est la plus facile à mettre en œuvre. Je suis convaincu, cependant, qu'ils s'inspireront des remarques formulées au cours du présent débat.

Cette méthode donne de bons résulats et, toutes choses considérées, je n'en connais pas d'autre qui ait pu en donner de meilleurs. Il va sans dire que, dans des questions de ce genre, il faut considérer les choses d'une façon générale. Les renseignements que j'ai obtenus me permettent d'affirmer que les programmes de nos associés ou alliés ne donnent pas de meilleurs résultats que le nôtre, s'ils en donnent même d'aussi bons.

M. GREEN: Aucun de nos alliés n'a affaire à des mobilisés.

L'hon. M. ABBOTT: Je me permettrai de dire que les mobolisés ne constituent qu'un bien faible élément du problème. Je suis même prêt à reconnaître, par exemple, qu'il est malheureux que ces mobilisés qui n'ont que peu de points de priorité aient été inclus. Toutefois une des principales thèses exposées cet après-midi a été—et je crois que l'honorable député de Nanaïmo s'accordera avec moi sur ce point—que nous devrions modifier notre méthode en accordant des points spéciaux à ceux qui ont combattu au front. Je me suis efforcé d'expliquer que les officiers chargés d'étudier la question ont envisagé ce point, mais qu'on l'avait écarté pour les motifs que j'ai tenté d'exposer au comité. A l'appui de mon raisonnement, j'ai dit qu'aucun autre pays, sauf les Etats-Unis, n'avait imaginé une méthode comportant l'attribution de points spéciaux pour le service au front ou sur un théâtre d'opérations militaires, ainsi que l'a dit l'honorable député de Calgary-Est. Les Etats-Unis ont un système de décorations qui diffère du nôtre et aide à déterminer ceux qui ont servi de cette façon.

Je ne puis en dire davantage. Je porterai à l'attention de l'état-major les points soulevés au cours de la discussion, mais les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, que cette question n'est pas de celles qui doivent donner lieu à des discussions politiques. Nous sommes tous unanimes à désirer l'adoption d'une méthode aussi équitable et efficace que possible.

En tant que ministre, je dois m'en remettre au jugement d'officiers dont je reconnais la haute compétence dans des questions de ce genre, et je ne voudrais certainement pas régler ces questions de mon propre chef, en marge de leurs conseils. Ils sont assurément tout aussi intéressés que moi à l'application efficace de la méthode, et j'espère qu'ils n'ont aucun parti pris. Cependant, je puis assurer au comité qu'ils ont examiné très attentivement le problème, et qu'ils en sont venus à la conclusion que la méthode adoptée est probablement la plus pratique, compte tenu de toutes les circonstances. Je crois n'avoir rien à ajouter.

M. ADAMSON: Qu'on me permette une question au sujet de la méthode en cours aux Etats-Unis. Tout soldat qui a pris part à deux campagnes y est automatiquement libéré, n'est-ce-pas? Ne pourrions-nous pas adopter une règle analogue? Combien a-t-on laissé en Europe d'hommes qui ont pris part à deux campagnes? D'après la méthode américaine, l'homme qui a servi en Afrique et en Italie est automatiquement libéré, il en va de même s'il a servi en Italie et dans l'Ouest de l'Europe. Ne pourrions-nous pas constater les états de services de nos militaires, nous aussi? Nous possédons les dossiers.

L'hon. M. ABBOTT: Nos officiers ont étudié soigneusement les plans de toutes les nations alliées et associées. J'ai sous la main une brochure expliquant la méthode américaine, mais on n'y fait pas mention d'un traitement spécial dans le cas mentionné par l'honorable député, bien qu'il puisse avoir parfaitement raison. Sans vouloir critiquer le système américain, je puis affirmer, d'après ce qui m'en a été dit et en me gardant de

toute exagération, que ce régime n'est pas plus satisfaisant que le nôtre. J'ai entendu parler de cas de milliers d'hommes laissés à la charge d'un subalterne; tout ancien soldat sait fort bien que ce n'est pas là une méthode satisfaisante pour la conduite soit d'une armée d'occupation soit d'un contingent d'hommes attendant le rapatriement.

Je ne voudrais pas me montrer trop catégorique. Mes officiers et moi-même nous sommes disposés à accepter les recommandations, et je suis heureux que la discussion d'aujourd'hui ait eu lieu. Toutefois, il est facile de dire qu'on devrait accorder des points supplémentaires pour service sur la ligne de combat. Nous trouvons tous que cette idée a du bon; nous voudrions qu'on y donnât suite. Au point de vue pratique, cependant, la direction de 150,000, 175,000 ou 200,000 hommes n'est pas aussi simple qu'elle le paraît, puisqu'il faut s'efforcer de profiter de tout l'espace disponible sur les navires de façon à ne laisser aucun vaisseau à bord duquel il y aurait place pour mille hommes de plus quitter le port avant que ces hommes se soient embarqués.

Ce régime a été examiné à fond; on me l'assure et je sais qu'il en a été ainsi. Peut-être est-il possible de l'améliorer mais, à mon avis, nous ne saurions y substituer un autre système dans lequel nous accorderions des points pour le service de combat ou pour le service sur un théâtre de guerre, alors que les milliers de dossiers que nous possédons ne peuvent nous indiquer de façon certaine quels hommes auraient droit à l'une ou à l'autre catégorie de points. Ce ne serait que vers le milieu ou la fin de décembre que nous serions en mesure de mettre un tel régime en pratique et nous espérons qu'un grand nombre d'autres militaires seront rapatriés d'ici là. J'ai expliqué au comité la façon dont fonctionne le régime des points. Je ferai remarquer que la période de base servant à l'établissement du nombre de points s'est terminée le 31 mars 1945, de sorte qu'il n'est plus possible d'accumuler d'autres points pour service militaire outre-mer à partir de la date que je viens de mentionner.

En vertu du régime actuel, plus des trois quarts de ceux qui sont revenus en septembre avaient au moins 150 points. Il va sans dire que la période de base se terminant le 31 mars 1945, le nombre de points de la moyenne des militaires outre-mer diminue graduellement. Quant aux propositions qui ont été faites, je les signalerai aux officiers qui ont élaboré ce système, mais je puis dire en toute franchise que le plan fonctionne bien; je m'élève contre une trop longue discussion qui pourrait faire croire à nos militaires d'outre-mer que le régime n'est pas tout à fait juste. De telles remarques ne me paraissent pas équitables et j'espère que nos militaires d'outre-mer n'ont pas cette impression.

Plusieurs ont dit cet après-midi que les militaires de retour d'outre-mer n'aiment pas le régime des points; pour ma part, ces remarques sont injustes. Quoi que certains puissent dire, je ferai observer que j'ai parlé à tous les militaires que j'ai pu rencontrer, à des amis qui sont revenus au pays et je puis dire, en toute franchise, qu'ils ne m'ont pas paru irrités du régime. D'aucuns ont demandé, comme on l'a fait ici cet après-midi, d'accorder une considération spéciale à ceux qui ont participé au combat. Cependant, lorsque je leur ai expliqué les difficultés qu'entraînait leur proposition, ils ont reconnu que le régime pouvait difficilement être modifié et qu'il donnait d'ailleurs d'assez bons résultats. Je suis convaincu que nous faisons tout ce que nous pouvons, et je ne saurais dire plus que cela.

M. MERRITT: Le ministre a soulevé plusieurs questions. Il a désapprouvé l'introduction de la politique dans cette question.

L'hon. M. ABBOTT: Pardon, j'ai dit qu'elle était libre de toute politique.

M. MERRITT: Je voulais recevoir cette assurance, car je sais que la politique n'y est pour rien.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai bien dit mon assurance qu'aucune observation n'était inspirée par des considérations d'ordre politique.

M. MERRITT: La politique n'y est certes pour rien. Le ministre a formulé des observations très intéressantes, mais il n'a pas répondu à ceux qui ont réclamé, cet après-midi, un plus grand nombre de points pour chaque mois passé dans les troupes de combat. Jusqu'à ce que le ministre mentionnât la difficulté de déterminer ce qui constituait le service de combat, il ne m'était jamais venu à l'esprit qu'il pût y avoir quelque difficulté à ce sujet. Après avoir entendu ses observations, je suis toujours d'avis que la question n'offre pas de difficulté.

Notre attitude est celle d'une foule de soldats. J'ai sous les yeux une coupure où je lis: "L'objection principale au régime des points, c'est qu'il ne tient pas compte du service de combat". Il y est dit également que les soldats de retour en sont irrités. A mon avis, je crois que c'est également l'avis de tous les soldats canadiens, on peut trancher la question de savoir s'il y a service de combat en demandant: Avez-vous reçu l'étoile d'Afrique, celle d'Italie ou celle de l'Europe du Nord-Ouest? Voilà ce qui décide si un homme a fait du service de combat. S'il en a fait, il porte un ruban de campagne dont il a raison d'être

fier. Qu'il soit cuisinier, ou quel que soit son rôle sur le champ de bataille, il est ce que j'appelle un combattant, et ce système me conviendrait parfaitement. Voici donc le programme que proposent les honorables députés qui siègent de ce côté de la Chambre: Un point supplémentaire pour chaque mois de service qui donne droit à un ruban de campagne. C'est donc très simple. Le ministre dira peut-être que c'est trop simple, mais cela ferait l'affaire des combattants.

Il a dit aussi, je crois, qu'une revision immédiate du système s'imposait. Le ministre nous dira-t-il si depuis la publication des articles du *Maple Leaf* et depuis qu'il est manifeste que le système actuel est une cause de mécontentement, il s'est, de sa propre initiative, enquis auprès du général Simmonds ou d'un autre officier supérieur à qui il fait confiance de la possibilité d'opérer des changements du genre de ceux que nous proposons afin d'apaiser le mécontentement que les hommes ont manifesté?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, je puis apporter une réponse très prompte à cette question. J'ai pris cette initiative et j'ai reçu du général Simmonds un long mémoire, très complet, recommandant fortement de n'apporter aucune modification au système actuel. Ce mémoire m'est parvenu il y a une semaine ou une dizaine de jours environ.

M. STEWART: Je désire orienter le débat sur l'avenir. Nous présumons que les crédits qui nous sont soumis sont proportionnés à nos engagements actuels ou éventuels à l'égard des Nations Unies. Il va sans dire que nous ne pouvons nous défendre seuls. Notre meilleur espoir de défense repose sur notre collaboration avec les autres pays; il me semble tout aussi évident cependant que nous ne pouvons pas compter sur des armées et des marines pour nous défendre. Nous espérons peut-être acquérir la maîtrise technologique, mais c'est là simplement une protestation de foi. La foi sans les bonnes œuvres ne nous est pas très utile.

La journée du 6 août a révolutionné toutes nos conceptions de stratégie militaire. Nous avons constaté que les armées pouvaient être balayées et les marines détruites, parce que le pouvoir suprême est maintenant aux mains du savant et du technicien.

Les principes stratégiques fondamentaux sur lesquels reposaient nos méthodes de combat depuis deux mille ans ont été emportés dans la fumée d'Hiroshima et il se peut, je crois, que non seulement nos armées mais même nos marines ne soient plus à la page. Il n'est pas impossible que la chose vaille aussi pour notre corps d'aviation. On nous dit que la bombe atomique constitue une expérience. C'est une formidable expérience, si, comme on l'affirme, deux milliers de bombes de ce genre ont la même puissance de dévastation que deux millions de tonnes de bombes antérieurement en usage. Je dis qu'il se peut que notre aviation soit désuète parce que, vraisemblablement, la bombe peut être utilisée comme projectile à fusée. En outre, avec les mois ou les années, on trouvera des moyens plus habiles pour diriger les projectiles avec une plus grande précision. Il est donc clair que, du point de vue de la défense, notre sort dépend aujourd'hui de l'homme de science. J'aimerais savoir ce que fait le ministre dans cette sphère. Que fait le ministère de la Défense nationale pour encourager l'homme de science? Du point de vue de la défense, j'estime que l'emploi de deux mille hommes de science constitue un meilleur placement que l'enrôlement de dix fois ce nombre d'hommes dans les forces armées. Que fait-on pour retenir ces hommes au Canada et pour les employer à la défense du Canada?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà parlé de la question. Dès le début de mon énoncé, j'ai traité assez longuement des mesures prises pour encourager les recherches et les perfectionnements. J'ai parlé assez longuement du sujet, je crois, en répondant aux questions de l'honorable député de Nanaïmo, l'autre jour. J'ai laissé entendre que les trois armes font présentement l'objet d'un examen soutenu, je veux dire "soutenu". On étudie les méthodes à adopter pour que le programme de recherches et de perfectionnements des trois armes se poursuive le plus activement et le plus efficacement possible, en étroite coopération avec le Conseil national des recherches. J'ai examiné l'espoir de pouvoir communiquer prochainement et avec plus de précisions les plans élaborés, mais j'assure le comité qu'on n'oublie pas cette partie très importante de la défense.

M. PEARKES: Je ne tiens pas à abandonner en ce moment la discussion du système de la cote, parce que je crois qu'on a produit assez de preuves pour montrer le mécontentement général sur la façon dont nos hommes sont rapatriés. J'ai pleine confiance, comme tous les membres de la Chambre, dans nos commandants outre-mer, mais lors de l'élaboration de ce système de points ces mêmes commandants étaient occupés à se battre ou venaient de terminer les opérations qui nous ont valu la victoire. Ils pensaient aux problèmes immédiats qui surgissaient sur le continent européen. Le ministère est certainement demeuré en relation avec les commandants outre-mer. Les officiers d'état-major sont allés fréquemment en Europe, et sans

doute ils ont discuté la méthode à suivre pour le rapatriement. Je ne trouve donc pas qu'il soit juste de rendre les généraux Crerar et Simonds les seuls responsables de la préparation du système actuel de points.

L'hon. M. ABBOTT: Le système n'a pas été préparé au pays.

M. PEARKES: Je n'ai pas dit cela; j'ai dit que les officiers d'état-major canadiens sont souvent allés en Angleterre. Ils ont, sans doute, discuté cette question avec le général Crerar et le général Simonds, tandis que ces deux officiers s'occupaient des opérations immédiates. Néanmoins il n'y a pas de général qui soit infaillible, et il y a maintenant six mois que nous mettons ce système à l'épreuve. Les chiffres communiqués aujourd'hui même indiquent qu'environ 7,000 hommes à cote faible ont été ramenés au pays en un mois. Les articles de différents journaux du pays ont souligné le peu de satisfaction que donne le système actuel, et ces journaux ne sont pas tous de la Saskatchewan. Le ministre a parlé du Saskatoon Light Infantry, mais d'autres unités sont revenues au même temps. A l'exception de deux, les autres comptaient plus de 10 p. 100 de militaires à cote faible, selon un document déposé il y a deux semaines. Le ministre a reçu plusieurs lettres à ce sujet, dont un certain nombre lui ont été remises par des membres du Parlement. On m'en a adressé plusieurs, et j'en ai communiqué quelques-unes au ministre. L'impression générale qui s'en dégage en est une de mécontement outre-mer de ce que les hommes qui ont fait le service le plus long et le plus dur ne reviennent pas les premiers. Voici un extrait d'une lettre que j'ai reçue:

Certaines de vos observations nous touchent de très près.

Il s'agit de remarques que j'ai faites à la Chambre.

Nous avons un fils qui, à mon avis, est injustement affecté à l'armée d'occupation. J'ai tenté tous les moyens, sauf l'influence politique, pour qu'il soit rapatrié au Canada afin de suivre son cours de médecine à l'université McGill avant d'être trop âgé. L'adjudant général s'est contenté d'énoncer la politique sur le service d'occupation, en déplorant le fait que son cas représente l'un des problèmes les plus complexes.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député connaît-il la cote de points du soldat?

M. PEARKES: Je l'ignore, mais voici ses états de service:

Leur plus grand problème remonte à l'injustice de la cote des points, injustice que vous avez si bien démontrée.

Notre fils est débarqué sur les plages de Normandie le jour J avec le 19th Field Regiment, R.C.A., et son régiment participe au plus fort de la mêlée presque sans interruption jusqu'au jour de la victoire en Europe; cependant, on ne lui témoigne aucune considération...

Voici un jeune homme qui, d'après ce qu'on me dit, est débarqué sur les plages de Normandie le jour J...

L'hon. M. ABBOTT: Il n'a peut-être qu'une cote de soixante points.

M. PEARKES: Il désire ardemment revenir au pays pour reprendre ses cours à l'université mais il n'est pas rapatrié. Je ne cite qu'un seul exemple. J'ignore la cote de ce militaire.

L'hon. M. ABBOTT: Cela a quelque importance.

M. PEARKES: On ne m'a pas fourni ce renseignement, mais il est facile de s'en assurer. Si ce militaire est à cote élevée, il devrait obtenir la permission de revenir au pays. Voilà un exemple typique qui se répète partout ailleurs. Il n'est pas propre à une seule province mais à toutes. Nous avons assez de preuves pour démontrer que le régime des points tel qu'appliqué présentement est au détriment de l'homme dont le service dans l'armée a été le plus long et le plus ardu. Aussi je demande si le ministre ne pourrait pas songer à reviser ce régime des points en le remplaçant par le procédé si simple que vient de proposer l'honorable député de Vancouver-Burrard et qui donnerait droit à un boni à tout militaire qui porterait le ruban de service.

M. PROBE: J'aimerais à formuler quelques observations au sujet des crédits en général.

M. BLACK (Cumberland): Puis-je poser une seule question sur le même sujet?

M. PROBE: Je ne serai pas long. Aujourd'hui j'ai consulté les crédits de la Défense nationale pour la dernière année financière du régime conservateur au pays, c'est-à-dire 1935-1936, et j'ai constaté avec intérêt que le total avait été d'environ 17 millions de dollars. Pour la première année de guerre, le gouvernement libéral a fait approuver des dépenses pour 65 millions. L'an dernier, les crédits ont atteint le total astronomique d'un milliard et demi pour l'armée seulement. Ce qui revient à dire que les crédits de l'armée pour l'année dernière ont été neuf cents fois plus élevés qu'à l'époque où, si l'on peut dire, nous avions la tête dans le sable à la façon des autruches, pensant que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Des VOIX: Grâce à Miss Macphail.

M. PROBE: Elle a peut-être eu son mot à dire. Cependant, bon nombre de conservateurs ont eu la même idée. Nos dépenses

de guerre ont été formidables et voilà que, si les crédits qu'on nous soumet sont adoptés—ce qui, pour moi, ne fait aucun doute,—nous allons, pour la première année de paix, dépenser, pour l'armée seulement, un milliard de dollars.

Si je prends la parole, c'est pour répondre à certaines critiques à mon adresse. Quand nous affections à notre défense des sommes mesquines, nos effectifs étaient très maigres mais tout cela changea quand la guerre survint. On vit naître des dépôts de districts, des quartiers généraux de district, le ministère de la Défense nationale, le quartier général militaire canadien, le premier et le second échelon de 21 groupes d'armées; le quartier général de la Première armée canadienne; les quartiers généraux de deux corps, ceux de cinq divisions avec tout leur entourage, tous formés les uns après les autres et se développant graduellement pour arriver au point où l'on peut dire qu'ils ont atteint un état d'obésité administrative. Nous aurons autant de difficulté à réduire ce personnel à des proportions raisonnables au cours des deux prochaines années qu'un obèse en éprouverait à perdre l'épaisse couche de graisse qu'il a accumulée pendant les jours d'abondance.

Il y a quelques jours j'ai appelé l'attention sur le nombre des grands-calots dans le voisinage d'Ottawa. Je tiens maintenant à apporter une correction aux chiffres que j'ai cités. J'ai dit alors que le jour de la victoire en Europe, il y avait 1,582 officiers de l'armée à Ottawa. J'ai appris qu'il y en avait réellement 1,677 et 1933 au quartier-général de la Défense nationale. Puis au quartier-général militaire canadien à Londres, depuis le 1er janvier, ce nombre des officiers a été porté de 478 à 526. Il y a en outre quelques militaires d'autres grades. A Ottawa, à la fin de septembre, il y avait environ 5,500 soldats d'autres grades et, au quartier-général militaire canadien à Londres, il y en avait environ 2,300. En d'autres termes, à ces deux quartiers-généraux seuls nous avons suffisamment d'officiers pour sept divisions de combat et amplement de surnuméraires surtout dans les grades supérieurs. Nous avons en outre une demi-division de soldats des autres grades. Voilà les proportions.

Sans aucun doute, malgré leur pléthore, ces effectifs ont beaucoup aidé à remporter la victoire, du moins en ce qui concerne le Canada. Quant à savoir si nous aurions pu obtenir des résultats tout aussi satisfaisants avec un nombre moins considérable d'officiers d'état-major c'est une question discutable.

Il s'est produit une amélioration phénoménale dans notre matériel de combat. Je me souviens des premiers jours de la guerre lors-

[M. Probe.]

que nos batteries d'artillerie conduisaient les exercices des canons avec des manches à balai, faute de canons. Eventuellement, nous avons obtenu ces fameux canons de vingt-cinq livres qui nous ont rendu de si grands services devant l'ennemi. C'est dire qu'après une longue attente nous avons réussi à nous procurer le genre d'armes absolument nécessaire à la poursuite heureuse du conflit. Mais, qu'on me permette ici de le souligner, nos dépenses pour l'acquisition d'armes que nous allons maintenant réduire en ferraille me semblent absolument hors de proportion avec ce que nous avons affecté au bien-être des troupes chargées du maniement de ces engins coûteux.

Nous avions outre-mer deux groupes de services intéressés tout spécialement au bien des soldats: les services auxiliaires canadiens et les services éducatifs de la Légion canadienne. L'occasion me semble propice pour louer le premier groupe de ses cantines et de ses divertissements. L'initiative est arrivée à son heure. Je pourrais vous entretenir aussi des services éducatifs de la légion canadienne et de leurs successeurs, les services éducatifs de l'armée canadienne, qui sont venus répondre à un besoin fortement ressenti à un moment où les militaires ne portaient plus grand intérêt aux divertissements. Le personnel des services éducatifs de l'armée canadienne s'est acquis un mérite spécial par son magnifique travail dans les lignes, à l'arrière, aux bases et aujourd'hui au collège des militaires en Angleterre.

Je voudrais ici citer un court passage du *Canada Weekly*, numéro du 5 octobre 1945, indiquant, semble-t-il, que la première place, dans les milliards que nous dépensons, revient toujours à l'équipement et non aux hommes. L'article traite des différentes divisions du collège des militaires établi à Londres. Certains honorables collègues en connaissent peut-être l'emplacement à Watford, là où se trouvait l'hôpital n° 10. Nous y avons établi une institution donnant l'instruction universitaire avancée à environ 193 personnes et des cours professionnels et universitaires divers à 576 autres. Il s'agit d'une subdivision des services éducatifs de l'armée canadienne, fondée avec la collaboration de M. Chatwin, directeur des services éducatifs de la Légion canadienne aujourd'hui sous le commandement du brigadier Beament, d'Ottawa.

On croirait cependant, maintenant que la guerre est terminée, que ces jeunes gens ont mérité, aux yeux d'une population reconnaissante, des cours d'instruction gratuits. Je cite:

Dans le premier cas, de nombreux candidats aux cours universitaires ont retiré leur de-

mande dès qu'ils ont appris le coût estimatif de la pension et des frais de scolarité acquittables à l'entrée.

Je veux parler d'étudiants sortis de l'armée.

L'hon. M. ABBOTT: Où sont ces hommes, au pays ou outre-mer?

M. PROBE: Outre-mer, au collège des militaires.

L'hon. M. ABBOTT: Ils n'ont rien à payer.

M. PROBE: L'article poursuit:

Bon nombre d'entre eux se trouvent dans l'impossibilité absolue d'acquitter ces frais à même leurs soldes et allocations,—surtout les sous-officiers et les simples soldats.

L'hon. M. ABBOTT: Les membres de l'armée n'ont rien à payer au collège des militaires.

M. PROBE: J'ai cité des extraits d'une publication semi-officielle, le *Canada Weekly*, du 5 octobre. Si un ancien combattant désire suivre un cours avancé d'arts ou de sciences, dont les premières années sont données au collège junior, administré par des militaires et d'autres instructeurs qui sont partis de notre pays pour aller leur prêter main-forte, ils doivent acquitter des frais de scolarité pour suivre les cours avancés d'universités anglaises approuvées.

Si nos anciens militaires veulent utiliser à bon escient leur temps d'attente avant le rapatriement, il me semble que le ministre devrait se faire un devoir d'ordonner une enquête sur les circonstances apparemment réelles, énumérées dans cet article. Ce n'est pas dans le but de mettre le ministre dans l'embarras que je l'ai cité, mais plutôt pour lui signaler un exemple d'injustice grave, à mon sens.

L'hon. M. ABBOTT: Je mets les choses au point: mon sous-ministre m'assure que l'instruction est gratuite au collège des militaires.

M. PROBE: Au collège junior.

L'hon. M. ABBOTT: Il se peut que l'on exige des frais à l'égard de cours suivis en dehors du collège, mais non dans l'institution elle-même.

M. PROBE: Les troisième et quatrième années du cours des arts et des sciences, de même que les cours post-universitaires, ne sont pas donnés au collège junior. En vertu d'arrangements spéciaux, ils doivent être envoyés à Londres, à Edimbourg, à Aberystwith et ailleurs. Notre état-major de l'armée au ministère de la Défense nationale n'a pas, à mon sens, pris des dispositions judicieuses pour l'acquittement des frais des études supérieures.

Pendant la période qui a précédé l'établissement du collège pour militaires, un grand nombre des membres de nos forces armées, hommes et femmes, ont suivi les cours de la Légion canadienne ou ont fait des études au quartier-général de leur régiment ou de leur unité. Dans les régiments, cette instruction était confiée à un sous-officier, à un simple caporal. Alors que j'étais outre-mer, on a tenté beaucoup d'efforts en vue d'obtenir que cet important personnage qui organisait ces cours et faisait même de l'enseignement dans diverses matières, pût toucher quelque rémunération en sus des vingt cents par jour qu'il recevait en tant que caporal. Or, cet aspect de notre travail outre-mer a été si peu apprécié que cet instructeur a été placé dans une catégorie inférieure à celle d'un commis de la Classe C. En dépit du peu d'encouragement accordé à ceux qui devaient diriger ce mouvement de perfectionnement intellectuel, les instructeurs se sont appliqués à leur tâche par intérêt professionnel plutôt que dans l'idée d'obtenir une rémunération convenable.

Pendant que nous étions outre-mer, nos parents avaient coutume de nous décrire en termes saisissants l'abnégation dont ils faisaient preuve en observant le rationnement et en se privant de certains aliments de luxe afin que nous pussions obtenir dans l'armée le plus savoureux bacon et les œufs les plus frais, et ainsi de suite. Pendant toute la durée de mon service outre-mer, le seul bacon que j'aie mangé était extrêmement gras. Les choux de Bruxelles et le mouton revenaient constamment sur notre table. Pendant une semaine ou deux, nous n'avons eu aucune objection à ce régime alimentaire. Je m'en suis bien trouvé pour quelques repas. Toutefois, ceux qui étaient chargés de notre alimentation ne se préoccupaient nullement d'y apporter de la variété ou de la rendre attrayante. Quand je songe à ce bacon maigre dont on était censé se priver au Canada et au bacon gras qu'on nous servait là-bas, je ne puis m'empêcher d'éprouver quelque stupeur. Des œufs pour le déjeuner. Nous avions une sorte de plat qui était censé être des œufs en poudre. Ce mets était fabriqué par une maison du Canada. Le blanc avait été enlevé. Une fois par mois nous avions un œuf et sur la coquille on lisait l'inscription "Produit de l'Argentine".

L'hon. M. MITCHELL: Ce régime ne vous a pas fait maigrir.

M. PROBE: Je me porte assez bien, mais avez-vous déjà vu un prisonnier de guerre libéré depuis six semaines?

M. HARKNESS: La plupart d'entre nous n'avaient d'œufs au repas qu'une seule fois par année.

M. PROBE: Peut-être avions-nous de la chance, mais il n'existait aucune égalité de traitement entre les hommes de services divers ou de nationalité différente. Les aviateurs, par exemple, avaient des jus de fruit. Naturellement, la raison donnée, et cela nous paraissait très acceptable, était que ce supplément de jus de fruit était nécessaire à ceux qui participaient aux opérations aériennes. Cependant lorsque nous avons constaté que les équipages de terre avaient également leurs jus de fruit et qu'on en servait aux troupes américaines, nous en sommes venus à mettre en doute la sagesse des officiers supérieurs qui avaient décidé que nous devions être nourris de choux de Bruxelles et de mouton coriace.

On a longuement discuté la question des points de priorité en vue du rapatriement. J'estime que cette méthode, même dans sa forme originale, constituait un système assez juste. Théoriquement, c'est un plan merveilleux. En pratique toutefois, il est manifeste que l'état-major a commis certaines erreurs. J'ai une très simple recommandation à formuler et je la crois pratique. Je trouverais judicieux qu'on accordât des points supplémentaires pour blessure et pour états de service sur un théâtre d'opérations. En dépit du peu de satisfaction qu'a donnée le régime de deux points pour chaque mois de service outre-mer et d'un point pour chaque mois de service au Canada, il eut été tout simple,—la chose se faisait tous les jours dans toutes les autres phases de notre programme de formation,—lorsqu'un régiment, une division ou une brigade doit revenir au Canada, de réaffecter ceux de la brigade ou division, dont la cote des points est faible, à quelque autre unité qu'on n'a pas décidé de faire revenir au pays, et de constituer l'unité avec des militaires dont la cote des points est élevée et qu'on recruterait dans le groupe qui doit être rapatrié ensuite. Cela ne devrait présenter aucune difficulté d'ordre administratif. Une telle méthode pourrait être appliquée facilement. Or, on a constaté qu'il était plus simple de déplacer tout un régiment.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député se rendra compte que si nous avions suivi sa méthode, nous aurions dû garder outremer des hommes n'ayant que 50 points ou moins. Tous les officiers préposés à l'administration et tous les sous-officiers brevetés seraient revenus au pays.

M. PROBE: Tout cela est vrai sauf que beaucoup d'officiers préposés à l'administration et de sous-officiers brevetés n'auraient pas demandé mieux que de demeurer outre-mer pendant quelque temps; ainsi, il aurait été facile de choisir parmi eux ceux dont on avait besoin pour les travaux administratifs outremer.

[M. Harkness.]

Nous avons également une armée ou une partie d'armée d'occupation outre-mer. Nous avons au pays bon nombre d'officiers. Je viens de dire que le quartier général de la Défense nationale comptait 1,933 officiers le 1er janvier 1945. Certains de ces officiers auraient été heureux de se rendre sur le continent européen pour quelques mois; ils auraient pu s'y rendre à bord des vaisseaux retournant chercher d'autres de nos militaires.

J'ai une autre proposition à faire au ministre. J'ai toujours félicité le Gouvernement de ses mesures générales relatives à la démobilisation et au rétablissement de nos militaires. En principe, elles sont excellentes mais elles comportent des lacunes qu'on peut constater dans le travail de l'état-major ou travail administratif. Un régime de gratifications, par exemple, devrait être inflexible. L'autre soir, le ministre nous disait qu'un officier de retour d'outre-mer et qui reprenait son emploi civil touchait, le 19 avril de cette année, trente jours de solde à la place de son congé parce qu'il allait être nommé à un poste important aux Etats-Unis et que son congé risquait de nuire à sa nomination. Voilà la façon logique de traiter cette question du congé de rapatriement de trente jours. Mais la règle doit être inflexible. De plus, elle doit, si nécessaire, être rétroactive et s'appliquer à toutes les personnes qui n'ont pas reçu leur congé de trente jours lors de leur rapatriement. Enfin, il ne convient pas de fixer une date d'exclusion, comme celle du 19 avril 1945, parce que des observations ont été soumises au nom d'une personne alors qu'une autre n'a pas assez insisté deux mois plus tôt.

Comme la plupart des honorables députés, j'ai reçu une foule de lettres au sujet de demandes adressées à la Corporation des biens de guerre en vue d'obtenir des camions, des instruments aratoires et d'autres denrées qui pourraient servir à établir les anciens combattants dans une entreprise ou une autre. Il est grossièrement injuste que les anciens combattants attendent longtemps avant de recevoir cet outillage de surplus que le Gouvernement vend pour une bouchée de pain quand il ne le détruit pas, comme il l'a admis à la Chambre. Ensuite, il est injuste de leur demander de verser aux agents une commission de 20 p. 100 sur du matériel de guerre dont le coût a déjà été acquitté. Le ministre devrait se servir de son influence comme membre du cabinet,—car il s'agit toujours de membres licenciés de l'armée, même s'ils ne relèvent plus du ministre,—et voir à ce que les anciens combattants reçoivent de la Corporation des biens de guerre un service rapide et peu coûteux.

J'ai indiqué un certain nombre de moyens qui permettraient au Gouvernement de diminuer les sommes qu'il réclame ou d'en faire

un meilleur usage. Je lui demande en particulier de bien étudier les deux questions que je viens de mentionner. Premièrement, la réduction des frais d'inscription dans le cas des membres des forces armées qui étudient actuellement en Grande-Bretagne. Deuxièmement, l'obtention rapide, au moment du licenciement, des denrées dont dispose la Corporation des biens de guerre et qui pourraient servir au rétablissement des anciens combattants.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai pris note des observations de l'honorable député et je verrai à ce qu'elles soient prises en considération.

M. BLACK (Gumberland): Il est un peu malheureux qu'un discours de portée générale vienne interrompre l'étude d'un sujet spécifique de grande importance pour les militaires de tout le pays. La plupart des griefs au sujet du rapatriement et de la démobilisation viennent, je le reconnais, des hommes encore outre-mer ou de ceux qui y ont séjourné; je désire cependant signaler au ministre qu'ils ne viennent pas exclusivement de militaires outre-mer, mais aussi d'hommes déjà au Canada. Des membres de l'aviation, de la marine et de l'armée, hommes qui par leurs longs états de service ont droit à leur libération, en ont exprimé. J'ai sur mon pupitre plusieurs lettres, j'ai surtout un télégramme reçu hier et dont je veux donner lecture; je tairai le nom de l'auteur, mais la situation qui y est exposée est celle d'un grand nombre d'hommes postés au Canada:

Occasion, entreprise de buanderie, Pictou. Libération immédiate de l'armée nécessaire. Commis militaire catégorie "C" commis immobilisés. 178 points, quatre ans outre-mer. Demande votre concours auprès du ministère pour obtenir ma libération.

Voilà un exemple typique d'un grand nombre de cas qui me sont soumis. Je n'ai aucun grief contre le ministre; il s'est montré, ainsi que ses fonctionnaires, très poli et bienveillant à mon égard. Il n'en est pas moins vrai que plusieurs requêtes pressantes de ce genre n'obtiennent pas la considération qu'elles méritent et qui devrait leur être acquise par de longues années de service. Je ne puis absolument pas comprendre pourquoi un homme qui a 178 points,—nous avons discuté aujourd'hui des cas de 100, 75 et 50 points,—et quatre ans de service outre-mer doive être immobilisé dans les forces armées et ne puisse s'engager dans une entreprise qui lui est offerte et qui lui permettrait de se rétablir dans la vie civile.

L'hon. M. ABBOTT: Cela me paraît être un cas du même genre que celui dont j'ai parlé plus tôt aujourd'hui et que j'aimerais à examiner moi-même afin de découvrir le fond des choses. Il est vrai que certaines catégories de membres du personnel, je ne parle pas ici des officiers, sont "gelés", si l'on me passe l'expression. Les chiffres que j'ai ici englobent deux catégories, les commis et les cuisiniers. Le cas dont parle l'honorable député est celui d'un commis. Les chiffres que je possède sont les suivants: 662 hommes de cette catégorie sont immobilisés, 260 ont moins de 130 points et 402 plus de 130 points. Dans la catégorie des cuisiniers, 127 ont moins de 130 points et 339 plus de 130 points. Il faudrait me donner d'assez bonnes raisons, il me semble, pour m'expliquer qu'un commis qui a 178 points ne doive pas être affecté à un détachement à destination du Canada et être renvoyé sous peu dans son foyer.

M. BLACK (Cumberland): Il est au Canada présentement, à Halifax.

L'hon. M. ABBOTT: Je serais très heureux d'examiner le cas en question. Il est difficile à comprendre, car le sujet a des points très élevés, qui, s'il était outre-mer, lui donneraient droit à un rapatriement immédiat, à moins que ses services ne fûssent absolument essentiels. Il se peut que ce soit un de ces cas exceptionnels qui tendent à jeter un peu de discrédit sur le système, mais je le trouve difficile à comprendre et j'aimerais y voir. Toutefois, le comité verra d'après les chiffres que j'ai mentionnés que c'est loin d'être la règle générale. Il y a certains genres d'occupations où, afin d'assurer une démobilisation rapide, efficace et sans heurt des autres membres du personnel, il nous faut garder un certain nombre d'hommes. Mais l'on m'apprend que leur cas fait l'objet d'examens fréquents. Il n'est pas question de pression ou d'intérêt particulier. Je serais heureux qu'on porte de tels cas à mon attention ou à celle de tout fonctionnaire de mon ministère afin qu'il puisse être étudié.

M. BRYCE: Avant que le ministre poursuive son énoncé, j'aimerais lui dire quelque chose, parce que je semble posséder l'heureuse disposition d'enfreindre le Règlement. Je désire lui poser une question à propos de la division féminine de l'armée. Personne ne semble en faire mention. Elle a joué un rôle fort utile au début de la guerre et elle a rendu d'appréciables services. En vertu de quel système libérera-t-on les membres de la division féminine? Elles s'enrôlent aux quatre cinquièmes de la solde des hommes et font le même travail que les hommes. Je crois comprendre qu'on permet maintenant aux femmes mariées de quitter le service, mais je demanderais au ministre de nous dire brièvement quelles sont les mesures actuellement prises touchant ces jeunes femmes qui réintègrent la vie civile. Les gardera-t-on comme chauf-

feurs, cuisinières ou sténographes? Peut-il nous faire une déclaration précise? Ces femmes étaient toutes des volontaires, et elles ont le droit de savoir ce qui les attend.

L'hon. M. ABBOTT: Jusqu'ici on a libéré tout membre du C.F.A.C. à sa demande. Nous réduisons les effectifs de ce corps aussi rapidement que possible, mais le comité comprendra que la démobilisation demande une grande somme de travail. Durant la guerre, la division a rendu d'immenses services et ses membres nous sont encore très utiles dans le travail qu'exige la démobilisation. Nous comptons donc en garder un grand nombre tant qu'il ne sera pas achevé. Mais on libère promptement sans difficulté tout membre de la division féminine de l'armée canadienne qui le désire.

M. FERGUSON: A cause des plaintes mentionnées ici et qui viennent de toutes les parties du pays, ne serait-il pas possible de confier à un groupe du ministère le soin de s'en occuper, d'étudier tous les cas et de voir à ce qu'une décision immédiate soit prise au besoin? Je connais deux sergents qui ont servi trois ans et demi outre-mer. J'ai écrit au ministère à leur sujet; j'ai reçu en réponse deux listes d'instructions différentes sur la façon dont ils seraient rapatriés. N'ayant pas foi dans le renseignement que j'avais reçu, j'ai de nouveau écrit au ministère et on a admis que la première liste d'instructions était erronée et que je ne m'étais pas trompé. J'aimerais voir plus de simplicité dans le système de rétablissement dans la vie civile. Ce serait plus facile si nous connaissions un fonctionnaire désigné à qui nous pourrions écrire au sujet de militaires qui ont servi longtemps au Canada et outre-mer et qui ne peuvent obtenir leur licenciement parce que leur commandant les retient, peut-être par erreur. Il faut traiter ces hommes avec justice. J'en connais un à Camp Borden qui, pendant trois ans outre-mer, a servi dans le magasin du quartier-maître. Déclaré indispensable par son commandant, il n'a pu aider son père qui n'a pas un personnel suffisant pour l'exploitation de son commerce d'outils à Barrie, Ontario. Le commandant a dit à ce militaire qu'il ne pouvait lui accorder son licenciement; il estimait ses services indispensables au magasin du quartier-maître et l'a retenu jusqu'à la fin de novembre. Heureusement, on s'occupa de lui et il fut libéré. On nous signale des cas semblables tous les jours; nous recevons constamment des plaintes. L'inefficacité des mesures doit être générale, ce qui donne lieu à tant de critique, et je recommande qu'on remédie à cet état de choses. Les soldats ainsi que leurs parents et leurs épouses comptent sur les membres du Parlement pour faire des représentations en leur nom, et lorsque nous soumettons ces cas au Gouvernement, celui-ci doit agir. Il faut prendre des dispositions plus efficaces qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

L'hon. M. ABBOTT: Je serai heureux d'étudier la recommandation de l'honorable député. Mon bureau reçoit environ mille plaintes et demandes de renseignement par jour. Le ministère a essayé d'établir une organisation aussi efficace que possible pour régler ces plaintes, et celles qui sont adressées à mon bureau, si elles ne me sont pas soumises, seront transmises à qui de droit. Cela vaut également pour les plaintes adressées au sous-ministre ou au secrétaire du ministère. J'examinerai la proposition de l'honorable député et verrai s'il est possible d'améliorer l'organisation afin de régler les plaintes plus rapidement. Un honorable député a fait remarquer cet après-midi que la tendance générale chez les commandants est de dire: "J'ai un homme compétent et il est indispensable"; il faut qu'eux-mêmes ou leurs supérieurs examinent ou revisent de telles décisions. Nous essayons d'y voir.

M. FERGUSON: Cet officier commandant a dit que ce militaire était indispensable au camp Borden. Je connais le camp Borden et je puis affirmer que le commandant ne sait pas ce dont il parle.

M. NICHOLSON: Au sujet des crédits de la marine, j'ai posé une question relative à la proportion des officiers du service de santé par rapport au personnel de la marine et j'aimerais demander la même chose au sujet des crédits de l'armée. Dans le rapport sur la santé nationale, soumis il a quelque temps, on dit à la page 185 que les médecins militaires des trois services trouvaient leur travail moins intéressant et plus onéreux que quand ils étaient praticiens dans la vie civile. Vu le peu de temps à la disposition du comité, nous n'avons pas pu approfondir ce sujet. D'ailleurs, il ne se jugeait pas suffisamment compétent pour faire une recommandation arbitraire mais on a dit que la proportion de 3.5 à 3.7 par mille était suffisante pour répondre aux besoins médicaux. Le ministre a parlé de 6 médecins pour mille marins. Peut-il nous dire quand nous devons nous attendre à la démobilisation d'un grand nombre d'officiers du service de santé? Si nous avions la même proportion de médecins dans ma circonscription nous en aurions 344 pour soigner notre population, alors que nous n'en avons que dix. Les hommes de tous les services reviennent à la vie civile et ils voient un contraste frappant entre les services qu'ils avaient à leur disposition et ceux qu'ils ont à leur disposition dans leurs différentes localités.

L'hon. M. ABBOTT: Je dois des excuses à mon honorable ami. Il avait laissé entendre lors de l'examen des crédits de la marine qu'il poserait la même question au sujet de l'armée. Or, j'ai demandé le renseignement qu'il tient à obtenir mais j'ai omis de m'en enquérir ce soir. Je le lui fournirai quand nous étudierons un des crédits se rapportant au personnel.

M. HARKNESS: Le ministre n'a-t-il pas dit que le régime des points pour le rapatriement avait été adopté en août 1944?

L'hon. M. ABBOTT: Non, il ne fut pas adopté en août 1944, mais, d'après le mémoire qui m'a été fourni, c'est à cette époque qu'on en fit une étude sérieuse. Le comité chargé de l'étudier fut créé en août 1944 et la question est à l'étude depuis lors.

M. HARKNESS: Quand fut-il finalement adopté?

L'hon. M. ABBOTT: Peu après le jour de la victoire en Europe. On annonça le régime après la victoire, mais j'en avais fait part à la Chambre un peu plus tôt, vers le 10 mai 1945.

M. HARKNESS: Le ministre a déclaré qu'il fut décidé à cette époque de ne pas tenir compte du service de combat à cause principalement des énormes difficultés administratives auxquelles il aurait donné lieu. Le seul régime de rapatriement qui avait fonctionné jusque-là était le régime des trente jours de congé, et je prétends qu'il a donné lieu à très peu de difficultés administratives.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, c'est parce que le nombre était très faible. Il s'agissait d'un nombre relativement peu élevé d'hommes rapatriés séparément.

M. HARKNESS: Il n'est pas plus difficile de déterminer la cote de priorité d'un homme sous le régime des congés de trente jours, que sous le régime des points. Il fallait consulter son dossier pour voir à quelle date il était allé outre-mer, afin de calculer ses points. Je ne puis concevoir comment on peut prétendre que le système actuel a été adopté à cause des difficultés administratives auxquelles un autre système aurait donné lieu. Le ministre a déclaré également que, lorsque le système était à l'étude, on considérait que la longueur de temps pendant laquelle un homme avait été séparé de sa famille au Canada devrait être l'une des considérations principales pour fixer la date de son rapatriement. C'est précisément l'un des aspects du présent système auxquels je m'oppose. Les hommes qui sont allés outre-mer et qui avaient à leur crédit jusqu'à une année de service de combat ne sont pas rapatriés tandis que ceux qui n'ont pas combattu du tout et qui ont passé trois ou quatre mois outre-mer sont revenus au pays. En d'autres termes, on ne tient aucun compte de l'une des considérations principales posées par le ministre lui-même.

Il y a un autre point sur lequel je désire appeler l'attention. Le ministre prétend que ce régime des points est équitable. Je me suis fait un point d'honneur, tout particulièrement pendant que j'étais chez moi, de me rendre à l'arrivée des trains de rapatriés. Depuis ma venue dans la capitale, la batterie dont j'avais le commandement, la 51e d'Ottawa, est revenue au pays et j'ai pu converser avec un grand nombre de ses membres. Or, pas un seul de ceux que j'ai rencontrés jusqu'ici ne trouve équitable le régime actuellement en vigueur.

M. GREEN: J'ignore quelle attention le ministre porte à nos paroles mais, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne badinons pas du tout sur la question de savoir si le présent régime de rapatriement est juste ou non à l'égard de nos combattants.

L'hon. M. ABBOTT: Et moi non plus.

M. GREEN: Nous estimons qu'il ne leur accorde pas justice et qu'il peut être amélioré. Ces améliorations nous les exigeons. Il ne suffit pas que le ministre se présente ici et se retranche derrière ses officiers.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne me retranche derrière personne, monsieur le président. J'ai exposé mon attitude, et je l'ai motivée.

M. GREEN: Je le répète, il ne nous suffit pas que le ministre rejette le blâme sur ses officiers outre-mer et au Canada. Il ne nous suffit pas qu'il se dise opposé à la discussion sur le sujet.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne me suis dit opposé à aucune discussion. Je prie l'honorable député de me citer fidèlement.

M. GREEN: Oui, le ministre l'a dit. Il a prétendu que cela pourrait causer du malaise outre-mer et il a désapprouvé le débat.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai rien dit de tel.

M. GREEN: Et il n'avait aucun droit de le faire.

L'hon. M. MARTIN: Il l'a nié.

M. GREEN: Laissez-nous tranquilles un instant.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. MARTIN: Restez dans les bornes de la dignité et du bon ordre.

M. GREEN: Contentez-vous de mener vos propres affaires, et ce sera amplement suffisant.

L'hon. M. MARTIN: Je m'en tire très bien.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Les honorables députés voudront bien s'adresser au président.

Des VOIX: Très bien!

M. GREEN: Je le répète, nous nous inquiétons beaucoup de notre programme de rapatriement.

L'hon. M. ABBOTT: Vous n'êtes pas les seuls.

M. GREEN: Un instant. Nous nous inquiétons surtout de la façon dont il sera appliqué dans quelques mois, lorsqu'il s'agira des membres de l'armée d'occupation. A notre avis, les soldats de ce service qui ont pris part au combat devraient être rapatriés au plus tôt. Prenons, par exemple, le cas d'un jeune militaire qui a été blessé peu de temps après son arrivée outre-mer. L'an dernier, des hommes ont été envoyés au feu à demi aguerris. On les a lancés dans la mêlée plus tôt que l'on n'aurait dû. Peut-être ont-ils été blessés au bout de trois ou quatre mois, pour retourner aussitôt sur le front. Ce sont ces jeunes qu'on traite injustement en vertu du programme du Gouvernement actuel. Le problème remonte, je crois, à sa politique concernant les ressources humaines, à son refus, jusqu'ici, de reconnaître que certains de nos jeunes gens se sont offerts volontairement pour combattre et mourir pour la patrie, tandis que d'autres ne l'ont pas fait. Outre-mer, il se trouve des mobilisés qui ont été forcés de s'y rendre. Le Gouvernement a admis que certains d'entre eux, qui ne se sont jamais rendus en France, ou qui ne sont parvenus sur le continent européen qu'après la clôture des hostilités, sont revenus au pays avec la première division. C'est une injustice qu'on ne saurait corriger par de longs discours. La situation est si bien décrite par un jeune militaire qui m'a adressé une lettre au nom de sa compagnie, faisant partie de l'armée d'occupation, que je suis tenté de la lire. Il a déclaré que tout en étant resté plusieurs mois loin de la ligne de feu, il n'en avait pas moins participé à des combats, et qu'on le gardait dans l'armée d'occupation. Voici ce qu'il a dit:

> Nous qui formons cette armée d'occupation n'avons pour la plupart que peu de points de priorité, mais notre service dans le nord-ouest de l'Europe (en Hollande et en Allemagne) a duré plus longtemps que notre entraînement au Canada. Nous avons tous le droit de porter la médaille du service volontaire, avec agrafe, mais nous nous demandons si ce ruban a encore quelque signification. Plusieurs d'entre nous portent aussi le ruban du service au front. Nous avons été au combat quatre, cinq et six mois ou plus, c'est-à-dire passablement longtemps pour des fantassins.

[M. Green.]

Ceux d'entre nous qui ont servi dans l'infanterie pendant la dernière guerre savent combien cette remarque est juste.

Néanmoins, nous n'avons pas suffisamment de points pour qu'on nous rapatrie. Notre unique souci, pendant la guerre, était d'en finir le plus tôt possible, et de rentrer dans nos foyers au Canada. C'était là notre principale pensée pendant le combat; néanmoins nous voici à faire de l'occupation (nous ne nous sommes certainement pas enrôlés volontairement pour cela) et nous entendons dire que des mobilisés, qui sont arrivés outre-mer même en juin, rentrent au Canada avec la première et la deuxième divisions. Ces gens ont tous gagné leurs points en demeurant à l'abri au Canada. Avons-nous combattu et faisons-nous maintenant de l'occupation pour que ces gens soient rapatriés avec les régiments auxquels nous étions attachés pendant que nous combattions? Ce sont eux que le peuple canadien acclamera sans doute comme des héros.

Aucun parmi nous ne veut être traité comme un héros. Nous demandons simplement justice. Nous sommes entrés dans l'armée active pour faire la guerre à leur place. Pourquoi ne feraient-ils pas de l'occupation à la nôtre? Que font présentement les mobilisés au Canada? Il doit y en avoir des milliers. Ils vivent sans doute grassement et se demandent quand ils obtiendront leur libération. S'ils n'ont pas voulu défendre leur patrie, ils pourraient du moins venir représenter le Canada parmi les forces d'occupation, puisque tout danger est maintenant disparu. Qu'on laisse quelques-uns des jeunes gens qui ont combattu rentrer au Canada et y jouer leur rôle en temps de paix. Nous avons combattu pour le Canada et un grand nombre de nos amis qui sont venus outre-mer avec nous l'an dernier ont sacrifié leur vie. Devrons-nous maintenant nous morfondre ici pendant que les mobilisés obtiendront leur libération?

Le major MacFarlane, l'éditeur du *Maple Leaf*, notre revue d'outre-mer, a été renvoyé de son poste pour avoir, dans ses éditoriaux, défendu les droits des combattants. S'il avait plus d'imitateurs, nous serions peut-être mieux traités.

Quelle ligne de conduite suit-on actuellement? Un blessé n'obtient aucun point supplémentaire malgré ses blessures. Le ministre a dit qu'il était impossible de déterminer quels étaient ceux qui avaient réellement pris part au combat. Il sait ou devrait savoir que tout soldat d'infanterie...

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas dit que c'était impossible.

M. GREEN:...a pris part au combat et que compte devrait en être tenu.

Quant aux mobilisés, qu'on me permette de citer certains chiffres à leur sujet. Suivant un relevé déposé à la Chambre et reproduit à la page 631 du hansard, l'armée d'occupation se composait, le premier septembre 1945, de 1,177 officiers et 19,088 hommes de troupe, soit un total légèrement supérieur à 20,000. De ce nombre, 594 officiers et 5,489 subalternes ont offert volontairement leurs services dans les forces d'occupation. Il n'y

a donc plus de 6,000 volontaires sur 19,000 hommes et il en reste 13,000 dont le cas doit être pris en considération. Le ministre devrait nous dire combien de mobilisés il y a en Grande-Bretagne, si la deuxième division doit revenir au pays en même temps que son unité composée partiellement de mobilisés, et si les membres de la troisième, de la cinquième et de la quatrième divisions seront rapatriés. Je lui saurais gré de nous informer si le Gouvernement continuera de n'établir aucune distinction entre ceux qui ont consenti à combattre pour leur pays et ceux qui ont refusé.

L'hon. M. ABBOTT: Je me suis déjà expliqué là-dessus. Pour ma part, je ne crois pas qu'il y ait deux armées outre-mer. Une fois que les soldats sont parvenus là-bas, aucune distinction ne subsiste.

M. GREEN: Nous avons deux armées au Canada.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà traité cette question également.

M. GREEN: On devrait suivre la même ligne de conduite dans les deux cas. Qu'avons-nous au Canada? La réponse à cette question se trouve à la page 615 du hansard. Le 15 août 1945, il y avait au pays 35,950 mobilisés, dont 8,235 en congé prolongé, c'est-à-dire occupant des emplois auxquels des membres de notre armée d'outre-mer ont droit. Il y avait en outre 26,321 hommes faisant effectivement partie de notre armée de mobilisés au Canada, et 1,394 sur des territoires adjacents.

En avril dernier, le ministre me disait qu'à peu près 20,000 recrues sous l'empire de la L.M.R.N. ont reçu leur instruction et qu'on aurait pu les envoyer outre-mer comme fantassins dans le temps. Il n'est pas juste qu'on ne se serve pas de ces hommes pour former cette armée d'occupation afin de permettre à ceux qui se sont battus de revenir au pays. Nous demandons au Gouvernement de nous dire combien de ces militaires furent recrutés sous l'empire de la L.M.R.N.; ils entrent nécessairement en ligne de compte. Impossible d'élaborer une politique convenable sans en tenir compte. Je le répète, si l'on veut agir avec équité, il faut que ces hommes remplacent dans l'armée d'occupation les jeunes Canadiens qui se sont mesurés avec l'ennemi sur les champs de bataille.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit numéro 1 est-il adopté

Des VOIX: Non.

M. FULTON: Je n'ai pas à m'excuser de participer une seconde fois ce soir à la discussion. J'approuve de tout cœur les dernières remarques de l'honorable député de Vancouver-Sud et je tiens à dire combien je suis heureux de constater, comme je m'en rendais compte quelquefois outre-mer, qu'il y a à la Chambre un ou deux hommes qui ont à cœur l'intérêt des hommes outre-mer...

Des VOIX: Oh, oh!

M. FULTON:...et qui ne se laissent pas imposer silence, comme on a tenté de le faire ce soir, chaque fois qu'ils ont pris leur défense.

L'hon. M. ABBOTT: Un ou deux hommes à la Chambre qui ont à cœur le bien-être de nos hommes outre-mer!

M. FULTON: Oui, et je le répète. Si le ministre avait réellement à cœur l'intérêt de ces hommes, il aurait omis la déclaration qu'il a formulée ce soir, dès la reprise de la séance, pou rainsi dire.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis assurer l'honorable député que j'ai tout autant que lui à cœur l'intérêt des militaires d'outre-mer.

M. FULTON: Je me rends compte de la difficulté qu'il y a à dire des choses comme celles que je dis ce soir, mais je n'ai pas à m'en excuser car le ministre a avoué que le régime des points ne rend pas justice à celui qui a servi outre-mer. Il déclare qu'il ne modifiera pas le régime, parce qu'une telle modification présente trop de difficultés. C'est contre cette attitude que je me suis élevé. Nous avons tous à cœur l'intérêt de nos combattants outre-mer. Cependant on soulève des difficultés qui ne devraient pas être considérées comme un obstacle ou nous empêcher d'en arriver à une solution équitable. C'est ce que j'ai voulu dire en parlant comme je l'ai fait. On ne peut pas et on ne doit pas me faire dire que notre groupe est le seul à s'intéresser à nos gars d'outre-mer. Ce que j'affirme, c'est que nous voulons qu'on en vienne à une décision sur la question de savoir si le régime des points dans le rapatriement de nos troupes outre-mer sera modifié. Voilà pourquoi, je n'ai pas à m'excuser de participer une seconde fois au présent débat.

Je tiens également à signaler que le ministre, lorsqu'il a expliqué la façon dont on avait établi le régime des points, a dit qu'on avait tenu compte de la durée de la séparation plus que des dangers du service. Je ferai observer au ministre que le régime, tel que présentement appliqué, ne permet pas de donner suite à cette considération. Ainsi que le signalait tantôt l'honorable représentant de Calgary-Est, des hommes comptant un grand nombre de points mais peu de mois de service, particulièrement de service de combat, reviennent au pays, tandis que d'autres, absents du

Canada depuis longtemps et comptant plusieurs mois de service sur un théâtre réel de guerre, sont forcés de rester outre-mer. Le régime des points manque donc le but qu'on lui avait assigné.

En présence de ces faits, il n'y a qu'une solution: modifier le régime. Le ministre a cité des chiffres afin de démontrer qu'une proportion importante de ceux qui sont revenus en septembre étaient des soldats à cote élevée. Toutefois, ces chiffres ne donnent pas une idée exacte du nombre d'hommes ayant passé un grand nombre de mois outre-mer et qui sont revenus au pays. En effet, je le répète, le régime des points, tel que présentement appliqué, accorde plus de points à des hommes comptant peu de mois de service outre-mer et sur un théâtre d'opérations qu'à ceux qui ont servi pendant des années sur un théâtre réel de guerre. Parmi les militaires ayant un nombre de points élevé en vertu du système actuel un grand nombre d'hommes, on nous l'a dit, sont revenus après un très court séjour seulement outre-mer et sans avoir pris part à l'action. Vu que ce système va à l'encontre du but qui lui est fixé, qu'il aboutit à ramener un grand nombre d'hommes n'ayant que très peu servi outre-mer, j'estime que, à la lumière de ses propres déclarations, le ministre n'a pas d'autre issue que d'apporter des modifications au système des points.

Quant aux difficultés d'ordre administratif, on a déjà parlé du système de rotation pour les congés, et je puis assurer le ministre qu'il sous-estime l'habileté des officiers des premier et deuxième échelons outre-mer s'il les croit incapables de surmonter les difficultés administratives qu'entraîne la revision du système des points dans le sens qui a été proposé ce soir à la Chambre, même si ces propositions sont restées générales. Le système rotatif de congé avait pris de très grandes proportions dès avant la fin de la guerre en Europe, et l'échelon pouvait encore, dans l'espace d'une quinzaine de jours, produire des listes complètes de priorité pour toute l'armée d'après les renseignements à sa disposition. Il pourrait donc à plus forte raison, s'il savait sur quels principes s'appuyer, refondre le système des points. Je le répète, vu les objectifs qui, au témoignage du ministre, ont motivé l'adoption du système, vu qu'il va à l'encontre de ces objectifs, vu qu'il aboutit à des injustices et que sa refonte n'offre aucune difficulté sérieuse d'ordre administratif, le ministre devrait agir en conformité des sentiments qui l'inspirent et dont je lui sais gré. Qu'il donne libre jeu à ses sentiments et permette la refonte du système.

M. PEARKES: Nous avons entendu ce soir des témoignages de chaque province. J'ai peut-être reçu plus de lettres que la plupart des honorables députés du fait que les militaires de retour au Canada jusqu'ici sont ceux que j'ai eu l'honneur de commander lorsque je suis allé outre-mer avec la première division canadienne. Il n'est pas exagéré de dire que j'ai reçu des lettres de membres de chacune des unités de cette première division, aujourd'hui de retour, et de toutes les régions du pays. Le Royal Canadian Regiment de London; le 48e, de Toronto; le Hastings and Prince Edward, de Belleville. La deuxième brigade venait de l'Ouest du Canada: l'Edmonton Regiment, d'Edmonton, Alberta; le Seaforths, de Vancouver, et le Princess Patricia Canadian Light Infantry, de Winnipeg. La troisième brigade venait des Provinces maritimes et du Québec: le Royal 22e, de Québec; le West Nova Scotia Regiment, de Nouvelle-Ecosse et le Carleton and York, du Nouveau-Brunswick. Il y avait en outre le Princess Louise Dragoon Guards, d'Ottawa, et le Saskatoon Light Infantry, de Saskatchewan.

Mes renseignements proviennent de tous ces régiments et ne chantent tous que la même chanson. Ce soir, je plaide la cause de mes soldats, des hommes qui m'ont accompagné outre-mer en 1939 et qui ont été suivis de près par d'autres unités de toutes les parties du Canada. Ils estiment comme moi que le régime des points ne fonctionne pas d'une manière satisfaisante et qu'il accorde trop de préférence aux hommes qui, peut-être par un pur effet du hasard, ont servi plus longtemps au Canada. Vu l'abondance de preuve soumise, je pose donc au ministre la question suivante: revisera-t-il, oui ou non, le régime des points?

M. HAZEN: Je n'entends pas continuer la discussion sur le régime de points, qu'ont sévèrement critiqué les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont servi durant la présente guerre et qui sont bien au courant de la situation. D'après les lettres que j'ai reçues et d'après ce qui s'est dit ici aujourd'hui, il est clair, à mes yeux, que le système n'est pas satisfaisant et a créé des injustices.

Je désire cependant attirer l'attention du ministre sur d'autres questions. Il nous a dit que le Gouvernement a l'intention d'avoir une armée de 20,000 à 25,000 hommes après la guerre. J'espère qu'il réussira à faire stationner une partie de ces effectifs au Nouveau-Brunswick. Du point de vue stratégique et pour d'autres très bonne raisons, ces forces devraient y être stationnées. Autrefois Saint-Jean et Fredericton avaient des garnisons; dans les deux endroits il y avait des unités britanniques, et le Gouvernement y possède actuellement du terrain et des édifices qui ont déjà

servis à ces troupes et qui pourraient encore en loger. Ces terrains pourraient être mis à la disposition de la nouvelle armée canadienne.

Je demande au ministre de stationner une partie de cette nouvelle armée au Nouveau-Brunswick. On l'a peut-être déjà saisi de cette question car j'ai reçu sur le même sujet des résolutions adoptées par la chambre de commerce de Saint-Jean et par le conseil de ville. La résolution de la Chambre de commerce se lit ainsi:

Attendu qu'on a l'intention d'établir au Canada une armée régulière du temps de paix, comportant des effectifs d'environ 25,000 hommes, et

Attendu qu'à Saint-Jean et à Fredericton, dans cette province, il y a des terrains appartenant aux autorités fédérales où se trouvent des casernes convenables qui, moyennant de petites dépenses, pourraient être transformées en locaux permanents...

Il est en conséquence résolu d'insister auprès du ministère de la Défense nationale pour qu'il stationne à Saint-Jean ainsi qu'à Fredericton au moins une unité de l'armée projetée.

Une autre raison pour une telle requête, c'est que cela favoriserait le commerce dans cette région du pays. L'industrie est surtout centralisée dans l'Ontario et le Québec, tandis que le Nouveau-Brunswick et les autres Provinces maritimes en ont grandement besoin. Elles ont également un grand besoin de commerce pour fournir de l'emploi à leur population.

La Commission Rowell-Sirois déclarait dans son rapport que le Nouveau-Brunswick partage avec la Nouvelle-Ecosse la malheureuse distinction de posséder l'histoire de la plus lamentable économie de toutes les autres provinces. Malheureusement, la déclaration est exacte, et cet état de choses a eu des conséquences peu satisfaisantes. Au début de la guerre, lorsque le Gouvernement dépensait des millions de dollars à l'établissement d'industries dans les diverses régions du Canada, j'ai demandé d'en installer dans le Nouveau-Brunswick. Le Gouvernement, toutefois, n'a pas cru bon de donner suite à ma recommandation. Il ne me semble pas déraisonnable de lui demander ainsi qu'au ministre de poster des troupes de la nouvelle armée canadienne à Saint-Jean et à Fredericton.

M. McLURE: Je ne parlerai ni de la cote des points ni à titre d'ancien combattant de retour au pays. Je vais dire quelques mots au nom de l'île du Prince-Edouard et de ses anciens combattants. D'aucuns ont dit que des représentants de toutes les provinces se sont fait entendre, mais ils ont oublié que ceux de l'île du Prince-Edouard n'ont pas pris la parole.

Si le ministre se froisse de mes remarques, ce à quoi je ne m'attends pas, ce sera parce qu'il les aura mal interprétées. Je vais signaler au comité le traitement inéquitable, injuste et honteux que le ministère de la Défense nationale du Gouvernement actuel a imposé aux militaires de ma province. Je songe aux mesures prises pour la démobilisation des hommes qui reviennent au pays, A l'instar des honorables préopinants, je ne m'excuse pas de formuler ces plaintes ni de blâmer le ministère de la façon dont il a traité nos combattants.

Vers le 15 octobre, j'ai posé certaines questions à leur sujet et obtenu des réponses. J'ai demandé des renseignements sur les enrôlements et voici la question essentielle: Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il pris en vue d'établir un centre de démobilisation pour les militaires de l'Ile du Prince-Edouard? Malheureusement, la réponse ne contenait que des alibis. L'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale a répondu—et je suppose qu'il s'est renseigné auprès d'un brigadier ou d'un des sous-ministres de la Défense—comme il suit:

1. Qu'on a "soigneusement examiné" la proposition.

2. Que les avantages aux militaires de l'Ile du Prince-Edouard pour obtenir leur licenciement au dépôt de district numéro 6 à Halifax, qui est "bien organisé" et compte "des officiers de longue expérience" l'"emportent de beaucoup" sur les désavantages qui résulteraient si les anciens combattants se rendaient directement à leur demeure.

Et plus loin:

3. Le nombre des militaires de l'Ile n'était pas suffisant pour garantir "les frais généraux" qu'occasionnerait pour le quartier-général de la défense l'installation d'un centre distinct de démobilisation.

A la même occasion j'ai demandé des renseignements sur les enrôlements dans ma province et j'ai constaté qu'elle a été une de celles qui a fourni le plus grand nombre de soldats par rapport à sa population. D'après les réponses reçues, je ne vois qu'une conclusion possible, et c'est que le Gouvernement et le ministère de la Défense nationale sont persuadés que l'Ile du Prince-Edouard est assez importante pour fournir au Canada le plus grand nombre de recrues mais qu'elle ne l'est pas assez quand il s'agit de lui accorder un dépôt de démobilisation.

Je ne cherche pas de faux-fuyants. J'ai demandé ce que le Gouvernement entendait faire au sujet de l'établissement d'un centre de licenciement dans ma province. J'avais l'impression que tout était décidé et je me basais sur les déclarations du premier ministre Jones, qui est peut-être dans la galerie ce soir, car il est à Ottawa. M. Jones avait annoncé à l'Assemblée législative, en avril dernier, qu'il avait reçu "l'assurance" qu'un dépôt de démobilisation serait établi à Charlottetown. Lorsque le premier ministre Jones a fait une

telle déclaration, les deux partis de l'Assemblée législative l'ont chaleureusement applaudi. Maintenant il semble que le premier ministre, ainsi que moi-même et les anciens combattants de notre province, avons simplement été refaits par le présent Gouvernement et les puissances occultes, et qu'on n'a jamais eu l'intention d'agréer cette modeste et raisonnable requête dans l'intérêt de nos anciens combattants. Maintenant nous connaissons l'attitude du Gouvernement et du ministère de la Défense envers les anciens combattants de l'Ile du Prince-Edouard.

Jetons un coup d'œil sur les réponses des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale. Ils ne sont pas seulement enfantins mais je dirais même presque stupides. Ils donnent deux prétendues raisons: premièrement que les inconvénients l'emporteraient de beaucoup sur les avantages si les soldats se rendaient directement à leurs foyers dans l'Ile du Prince-Edouard. Mais qui donc retirent ces avantages? Ce sont probablement quelques-uns des amis politiques du Gouvernement à Halifax qui profitent du grand nombre de militaires qui y sont démobilisés et qui doivent s'acheter des vêtements, et autres articles, etc. Est-ce que les marchands de l'Ile du Prince-Edouard ne méritent pas comme ceux des autres provinces une part de ce commerce? Je mentionne cela car, lorsque les hommes sont libérés, ils doivent remettre leur équipement et s'acheter des vêtements bourgeois et autres accessoires en dehors de leur propre province, généralement à un prix beaucoup plus élevé.

Maintenant, voici la deuxième raison enfantine: Les "frais généraux" ne seraient pas "justifiés." Comme ce ministère est devenu parcimonieux du jour au lendemain! Donc on se propose maintenant d'épargner quelques dollars et de contraindre nos hommes à passer des jours et des semaines à faire les cent pas autour du district militaire n° 6 avant d'obtenir leur licenciement.

C'est là peut-être l'une des plus cruelles gifles que nos hommes ont encore reçues d'Ottawa. Qu'en pensent les anciens combattants? Voyons ce que disait la division provinciale de la Légion canadienne à sa récente réunion annuelle tenue à Charlottetown. Je cite:

> On n'a accordé presque aucune attention à ces requêtes sauf aux arguments insensés contre l'établissement ici d'un droit de veto de la part du ministère de la Défense nationale.

Je pourrais citer d'autres passages des résolutions adoptées à ces assises, mais je crois que toutes ont été envoyées au ministre de la Défense nationale. Quelques-unes des piètres excuses ou raisons puériles fournies contre l'établissement d'un dépôt de démobilisation dans l'Ile du Prince-Edouard étaient l'absence d'appareils radiographiques et de médecins examinateurs dans la province. Voyons un peu l'inanité de pareils raisonnement enfantins.

Tout militaire, homme ou femme, enrôlé dans la province, a été radiographié et examiné par nos propres médecins. Certains de ces derniers, le ministère doit le savoir, ont rendus de brillants services outre-mer durant le conflit et ils sont maintenant chez eux pour rendre avec leurs confrères tous les services que peut exiger un dépôt de démobilisation.

Le quartier général de l'armée, ici à Ottawa ou quel qu'en soit l'endroit, ignore-t-il que la marine démobilise depuis quelque temps déjà des hommes à Charlottetown? Or, de l'aveu même du ministère, le régime donne satisfaction à tout et d'excellents résultats. Pourquoi faut-il que nos démobilisés et leurs familles se plient à toutes sortes d'inconvénients, encourent des frais supplémentaires, à cause du Gouvernement qui s'entête à ne pas fournir ce service?

Le ministre nous demande des millions pour la démobilisation. Son collègue des Finances, au nom du Gouvernement, invite les citoyens de ma province à souscrire des millions au neuvième emprunt de la victoire et il peut être certain que mes concitoyens qui ont su répondre jusqu'ici à ses appels répéteront leur geste malgré la mauvaise présentation des panneaux-réclame utilisés dans la campagne. Mais, en toute justice pour ma province et ses héroïques combattants, le ministre devrait y voir. S'il lui faut des renseignements de première main, qu'il s'informe auprès de l'honorable représentant libéral de Queen's et de l'honorable député de Prince. Si vous daignez même m'inviter à vos conciliabules, je me prêterai à l'interrogatoire et je répondrai à toute question que vous pourrez me poser sur l'à-propos de rendre justice à nos anciens combattants en leur accordant ce dépôt. Le sourire qui s'épanouit en ce moment sur la figure du ministre me donne l'impression qu'une vingtaine de minutes de discussion suffiraient à le convaincre et, ce point gagné, qu'il serait disposé à redresser les torts dont souffrent nos anciens combattants en instituant dans l'Ile du Prince-Edouard un dépôt de démobilisation.

M. ROSS (Souris): On me pardonnera, j'espère, de prendre la parole pour la deuxième fois pendant la discussion du crédit à l'étude, car je m'étonne que le ministre n'ait pas encore répondu à la question directe que lui a posé l'honorable député de Nanaïmo à la fin de son discours.

L'honorable député de Regina a souligné, ce soir, des faits que je ne suis pas parvenu à m'expliquer depuis le début de la guerre, à

savoir que le nombre de hauts gradés que compte notre armée semble indiquer qu'elle pèche par un excès d'organisation. Je me souviens d'avoir, à chaque session, posé des questions à ce sujet au ministre de la Défense qui est disparu de la scène l'automne dernier. Mais j'ai toujours gardé l'impression que ce n'était pas lui qu'il fallait blâmer de cet état de choses et de la création de si nombreux postes élevés. Celui sur qui, à tort ou à raison, je fais porter ce blâme, est le prédécesseur immédiat du ministre actuel. L'honorable représentant de Regina a fait remarquer qu'en ce moment, nous avons assez d'officiers pour remplir les cadres de quelque sept divisions, alors que les sous-officiers et simples soldats formeraient à peine une demi-division. Je me demande si les contribuables canadiens comprennent ce qu'il leur en coûtera pendant de nombreuses années pour maintenir en fonctions tant d'officiers supérieurs pour former les cadres d'une armée dont nous ne pourrons jamais maintenir les effectifs en période de guerre. Il est bien entendu que bon nombre de ces officiers jouiront au moment voulu de belles allocations de retraite que nos citoyens devront acquitter. A mon sens, c'est une situation malheureuse, peu importe qui on doive en blâmer. Je le répète, je crois sincèrement que le prédécesseur du ministre actuel est responsable de cet excès d'organisation et, il est certain, en tout cas, que le Gouvernement a sa part du blâme. En temps de guerre comme en temps de paix, la responsabilité retombe sur le Parlement, et dans ce cas-ci sur le ministre.

J'ai été stupéfait d'entendre le ministre déclarer à maintes reprises, cet après-midi et ce soir, qu'il s'en remet sur ce point à la recommandation des officiers stationnés outremer, car c'est sur lui et sur ses collègues du cabinet que retombe en définitive la responsabilité. Personne ne saurait le nier. Je reconnais que le général Simmonds est un excellent officier et un bon soldat, mais n'oublions pas que c'est lui qui a ordonné le renvoi du major Macfarlane de son poste d'éditeur du *Maple Leaf* pour avoir critiqué le programme de rapatriement que l'on met présentement à exécution—programme fort injuste, que le ministre reconnaît injuste, et qu'il n'aime nullement.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne l'ai certes pas reconnu injuste.

M. ROSS (Souris): J'ai jugé sur l'attitude du ministre qu'il voudrait une autre méthode, mais qu'il estime que celle-ci, somme toute, donne de bons résultats.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député n'a pas le droit de me prêter des remarques que je n'ai pas faites. Je n'ai pas admis que la méthode était injuste. C'est la plus équitable que je connaisse, et elle donne les meilleurs résultats possibles.

M. ROSS (Souris): J'ai demandé au ministre ce soir s'il était satisfait de cette méthode, et il m'a répondu indirectement que, tout bien considéré, il croyait que c'était la plus équitable qu'on pût appliquer.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne prétends pas qu'elle soit parfaite; aucune ne peut l'être; mais je n'en connais pas de meilleure.

M. ROSS (Souris): Toutefois le ministre n'en a pas moins refusé d'assumer la responsabilité qui lui incombe en tant que ministre de la Défense nationale, et il n'a pas voulu dire, en réponse à plusieurs de mes collègues, qu'il remettrait la question à l'étude.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà répondu à trois reprises à cette question. Je ne sais combien de fois il me faudra revenir sur ces explications. Je finirai peut-être par être compris.

M. ROSS (Souris): En toute déférence, je dirai qu'on ne doit pas s'attendre que le général Simmonds propose un changement d'attitude après avoir destitué l'éditeur du *Maple Leaf* parce qu'il avait critiqué la méthode injuste qu'on suit actuellement. Je suis sûr que le ministre ne prévoit pas, lui non plus, un tel changement. Il dit qu'il a reçu du général un rapport volumineux. Je répète que l'ensemble de la responsabilité retombe sur le ministre quelles que soient les recommandations que lui aient faites ces officiers.

L'hon. M. ABBOTT: Jamais, au grand jamais, je ne l'ai nié. J'accepte mes responsabilités.

M. ROSS (Souris): Je suppose alors qu'il tiendra compte des observations. L'un des points les plus importants du débat d'aujourd'hui est celui sur lequel a insisté l'honorable député de Vancouver-Sud lorsqu'il a dit que le Canada avait deux armées. Or, le ministre reconnaît qu'il existe encore deux armées à l'heure actuelle. La première est au Canada et compte plus de 35,000 hommes.

L'hon. M. ABBOTT: Pas plus de 35,000 hommes.

M. ROSS (Souris): Plusieurs de ces jeunes gens obtiennent en ce moment des postes qui reviennent de droit à des hommes qui sont encore outre-mer après avoir servi pendant quatre, cinq et six ans et à qui on devrait donner la priorité. Le chômage constitue actuellement un problème dans nos grandes villes. Je regrette de le dire mais avec le temps la situation s'aggravera. Or, ces soldats

de notre deuxième armée, à cause d'un régime injuste de rapatriement jouissent d'une priorité qui revient à nos soldats d'outre-mer, dont plusieurs devraient être de retour au pays afin d'avoir au moins une occasion égale de se procurer un emploi rémunérateur. Je demande une dernière fois au ministre de prendre une décision quel que puisse être l'avis des officiers. Encore une fois, on a nommé trop de ces officiers supérieurs. A ce propos, on n'a jamais eu de méthode logique; elle a manqué son but, comme le fait le ministre en ce moment, parce qu'on accordait une trop grande responsabilité à un officier supérieur qui, je le répète, j'ai toujours regardé comme l'organisateur de cette grande armée canadienne. A mon sens, on lui a toujours donné trop de latitude...

L'hon. M. MITCHELL: Il a accompli une excellente besogne. C'est ce qu'a avoué l'honorable député.

M. ROSS (Souris): Il est allé trop loin. Je ne sais si le ministre était à la Chambre lorsque j'ai cité, il y a quelques instants, les chiffres fournis au cours de la soirée par l'honorable député de Regina. A cette occasion j'ai souligné qu'il était allé trop loin, comme le fait remarquer le ministre.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai dit qu'il a accompli une excellente besogne.

M. ROSS (Souris): Très bien, mais il va en coûter cher au contribuable et on ne devrait pas exiger que ce dernier en acquitte les frais étant donné la façon dont cet homme a accompli son travail. Il a nommé au quartier général des états-majors comptant des officiers supérieurs...

L'hon. M. MITCHELL: Ce que je n'approuve pas c'est qu'un très jeune député de Kamloops, ce soir...

M. GREEN: Ne soyez pas malveillant à son endroit.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député qui, comme un sergent Buzfuz, ce soir...

M. ROSS (Souris): Monsieur le président, j'ai la parole. Si le ministre veut poser une question, il est libre de le faire mais il n'a pas le droit de prononcer un discours tant que je n'aurai pas terminé mes remarques.

L'hon. M. MITCHELL: Je ferai une toute petite remarque. A entendre l'honorable député de Kamloops, on croirait qu'il a gagné la guerre à lui seul.

M. GREEN: Ce n'est pas juste.

M. ROSS (Souris): Le ministre tente de déprécier l'un de mes collègues qui a très bien servi à la guerre et qui accomplit un excellent travail pour ses camarades au cours de la présente session.

L'hon. M. ABBOTT: Personne n'a nié la chose.

M. ROSS (Souris): Un travail dont il a raison d'être fier. Mais le ministre le rapetisse et il n'est pas juste qu'il s'en tire ainsi.

M. McDONALD (Pontiac): L'honorable représentant de Kamloops n'était pas justifié pour tout cela à censurer les membres de ce côté-ci de la Chambre, dont les fils ont, eux aussi, servi outre-mer.

M. ROSS (Souris): Connaissant les vues de l'honorable député de Fraser-Valley comme je les connais, je suis surpris de constater qu'il n'ait pas participé plus tôt au présent débat.

M. CRUICKSHANK: Je n'en ai pas eu la chance. D'autres honorables députés avaient toujours la parole.

M. ROSS (Souris): Je sais que l'honorable député n'a pas de difficulté à se faire entendre chaque fois qu'il le désire.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas dit mon dernier mot.

M. ROSS (Souris): Je tiens à répéter les observations suivantes. Le ministre du Travail a dit qu'il avait accompli un bon travail et que le prédécesseur du ministre actuel avait donné trop d'expansion à l'armée canadienne. J'ai, chaque année, posé des questions à l'ancien ministre de la Défense nationale sur ce point, car, à mon sens, la population du Canada ne permettait pas de donner à notre armée de combat des renforts convenables, étant donné le nombre d'officiers supérieurs et l'organisation du quartier général. A mon sens, le ministre était aussi d'avis que la chose était impossible. J'ai signalé qu'un tel état de choses obligerait les contribuables à acquitter de lourds impôts pendant des années et des années, parce que le pays comptait un trop grand nombre d'officiers supérieurs pour l'armée que notre population nous permettait de maintenir. Je désignai celui qui, à mon sens, était responsable de cet état de choses et, que son jugement fût bon, mauvais ou passable, je prétendis que le Gouvernement devait en fin de compte assumer la responsabilité des gestes posés par un de ses ministres. La situation est exactement la même en ce qui concerne l'injustice du rapatriement. Indépendamment de ce qui peut se passer d'ici un, deux ou trois mois, cette question agira profondément sur l'avenir de plusieurs anciens combattants présentement retenus outre-mer et qui devraient au moins être traités sur le même pied que les membres de la seconde armée qui, injustement, obtiennent la priorité.

J'espère donc que le ministre, quels que soient les conseils de ses généraux outre-mer, étudiera de nouveau cette question en toute justice pour les milliers d'anciens combattants méritants qui sont encore outre-mer.

M. CRUICKSHANK: Puis-je dire quelques mots, monsieur l'Orateur? Tout l'après-midi, j'ai attendu l'occasion de venir ici. . .

M. ROSS (Souris): Où?

M. CRUICKSHANK: . . . dire quelques mots. Puis-je répondre à l'honorable député que j'emploie presque toute ma journée, non à parler, mais à faire quelque chose pour les soldats, et ceux d'entre nous qui sont consciencieux siègent au comité de dix heures et demie du matin jusqu'à une heure afin d'étudier les affaires des anciens combattants.

M. ROSS (Souris): L'honorable député n'y est pas seul.

M. CRUICKSHANK: Je sais que je n'y suis pas seul. Sauf erreur, toutefois, pendant que je n'étais pas à la Chambre cet après-midi ou ce soir, mon très excellent ami, le beau, jeune, et brillant député de Kamloops, dans ma propre province, a prétendu, m'a-t-on dit, que deux honorables députés seulement s'intéressent aux soldats.

M. FULTON: Monsieur le président, je n'ai certainement jamais formulé une remarque de ce genre. J'étais heureux, ai-je dit, d'en trouver quelques-uns. . .

Une VOIX: Un ou deux.

M. FULTON: Un ou deux honorables députés présents à la Chambre, j'étais heureux de trouver un ou deux honorables députés. Je n'ai fait aucune distinction et si quelqu'un désire en faire, il en est bien libre.

M. CRUICKSHANK: Voyez quelle est ma générosité, monsieur le président, je cède la parole à l'honorable député pendant quelques minutes. L'honorable député de Kamloops a fait erreur et il en convient, ce dont je me réjouis, comme aussi du fait qu'il avait les yeux sur ce côté-ci de la Chambre lorsqu'il a dit qu'un ou deux honorables députés s'intéressent au sort des militaires. Il a aussi fait une observation sur l'honorable député de Vancouver-Nord, (M. Sinclair). Ce dernier et moi, nous partageons la même chambre. Il a dit, sauf erreur, que le silence de l'honorable député de Vancouver-Nord sur cette question l'étonnait. Or l'honorable député de Vancouver-Nord et celui de Fraser-Valley avaient certaines convictions lors de la courte session de la Chambre, et tous deux ont voté contre le Gouvernement. A titre de député de Fraser-Valley, permettez-moi de dire que, s'il y avait vote sur la question et si je croyais que le Gouvernement avait tort, je donnerais encore un vote adverse. Mais je n'aime pas donner le fouet à un cheval mort. . .

Quelques VOIX: Oh! Oh!

M. CRUICKSHANK: . . . et je ne veux pas dire le Gouvernement.

Une VOIX: Est-ce là un autre nom pour le Gouvernement?

M. CRUICKSHANK: J'ai constaté, monsieur l'Orateur, que si l'on veut se faire applaudir de l'opposition, on n'a qu'à s'exposer et les applaudissements pleuvent. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne prétendons pas avoir l'apanage de toutes les vertus. D'après le *Journal* d'aujourd'hui, nous sommes même allés chercher un envoyé parmi nos bons amis du parti de la C.C.F. Je désire citer l'article, parce qu'il se rapporte au grand programme de la défense nationale. Je crois comprendre qu'on se bat en Chine actuellement.

Voici l'extrait tiré du *Journal* d'aujourd'hui:

> En route pour Tchoung-king. Edmonton, 29 octobre.—(PC)—Le chef d'escadrille Chester Ronning, de Camrose, ancien leader provincial du parti de la C.C.F., a quitté Edmonton samedi à destination de New-York, d'où il s'envolera pour la Chine, afin de remplir un poste à l'ambassade canadienne de Tchoung-king.

Ce n'est pas là du favoritisme. Je me demande maintenant si les honorables membres de l'opposition s'entendront avec le chef du parti de la C.C.F., le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), afin de choisir un des envoyés pour Tokyo. Un honorable député dit que l'un des partis pourrait avoir des préjugés favorables aux Japonais. Mais sérieusement je suis d'accord avec presque tout ce qu'a dit récemment l'honorable député de Nanaïmo. Je n'approuve pas le système actuel. A mon avis j'aurais préféré que les premiers fussent les premiers libérés. Mais qui se sont opposés, il y a environ deux semaines, à l'application de ce principe? Qui se sont opposés au rapatriement des militaires pour des raisons exceptionnelles de commisération? Je désapprouve le Gouvernement de ne pas permettre la libération d'un soldat pour prendre un nouvel emploi, mais uniquement pour reprendre son ancien emploi ou son propre commerce. Ce n'est pas intelligent de garder les hommes sous les armes lorsqu'on en a besoin dans l'agriculture et les industries essentielles. Je n'approuve pas le Gouvernement lorsqu'il permet à un mobilisé en vertu de la L.M.R.N. ou à tout autre militaire qui a servi peu de temps outre-mer d'être ramené au pays avant ceux qui ont de longs états de service. Mais je ferai observer, que pas un parti de la Chambre n'a souligné autant que le parti conservateur l'im

portance pour le ministre de la Défense nationale de prendre conseil des officiers supérieurs.

Personne ne m'accusera de prendre la défense de ces officiers supérieurs. Il y en a un si grand nombre ici qu'il est impossible, à moins de prendre le milieu de la chaussée, de marcher sur la rue Elgin sans se heurter à des généraux, des colonels et le reste. Mais ils ne marchent pas, comme je l'ai noté récemment, ils voyagent dans des autos conduites par de jolies jeunes filles de la division féminine.

Le ministre est juste; il verra sans doute à examiner au moins les cas exceptionnels de commisération. J'hésite à parler des cas particuliers, mais en voici tout de même un de ma circonscription: un vieillard de 78 ans essaie d'exploiter la ferme pour son petit-fils, mais il devra la vendre; il s'est efforcé de la conserver, ainsi que les bestiaux, pour ce garçon depuis longtemps en service outre-mer. A deux milles de là, un démobilisé de la L.M.R.N. est de retour, malgré une cote de points bien basse. Comment expliquer à la population de la région la différence de traitement entre un homme qui a peu de points, qui ne s'est pas engagé volontairement, et qui est maintenant chez lui, et un autre qui ne peut revenir et dont le grand-père fait de son mieux pour exploiter la ferme?

Sur l'attribution des points, je suis d'accord avec l'opposition, ce qui ne peut m'arriver que lorsqu'elle a raison. Je ne suis pas plus souvent d'accord avec elle, c'est parce qu'elle a ordinairement tort. Je dis donc avec elle que le ministre devrait réexaminer la question. Je confie au ministre le soin d'améliorer la méthode des points et du rapatriement des soldats; puisqu'il a entendu la voix de la vallée du Fraser, il étudiera sûrement la question.

Je vais maintenant parler de choses qui s'imposent et que le ministère de la Défense nationale néglige. Si nous voulons que notre campagne d'emprunt de la victoire réussisse, il faut démontrer à la population que nous tentons franchement et véritablement d'économiser. Je ne partage pas l'avis de l'opposition qui nous demande d'augmenter les effectifs de l'armée, de la marine et de l'aviation permanentes. L'honorable député de York-Sud, qui a cédé la parole à quelqu'un qui n'a pas cédé sa place dans une élection complémentaire, nous exhorte constamment à diminuer les dépenses et à augmenter à la fois les effectifs de l'armée et de la marine, ainsi que les autres dépenses de guerre. Il est impossible de faire les deux. Si nous ne réduisons pas l'armée et les autres dépenses, nous ne pouvons économiser. Je ne suis pas en mesure de décider quelle doit être la puissance de l'armée, de la marine et de l'aviation. Dans le domaine militaire, je ne possède ni la compétence ni les connaissances d'un ou de deux membres de l'opposition assez renseignés pour aspirer au moins au poste de dirigeants des miltaires au pays ou ailleurs. J'ignore combien d'effectifs l'armée permanente devrait compter, mais notre ministère de la Défense nationale devrait tenir compte de l'avis du général Crerar. Nous avons eu assez foi en lui pour lui confier la direction de l'armée canadienne; nous devrions donc nous fier à son jugement en ce qui concerne l'armée permanente du Canada.

Une VOIX: Vous aviez confiance en McNaughton.

M. CRUICKSHANK: Je me souviens que les conservateurs ont tout tenté pour faire accepter le poste en chef officiel du parti au général McNaughton.

Une VOIX: Vous avez assayé de le faire entrer à la Chambre.

Des VOIX: Quand avons-nous voulu l'avoir pour chef?

M. CRUICKSHANK: On me l'a dit.

Une VOIX: Par qui?

M. ROSS (Souris): Vous avez de curieuses sources d'information.

M. CRUICKSHANK: Je suppose que c'était avant le cinquième chef que vous avez eu en deux ans.

L'hon. M. ABBOTT: Durant le stade d'essai.

M. CRUICKSHANK: Je ferai remarquer que le général Marshall semble être en faveur d'une armée plus nombreuse. C'est un homme que vous devriez connaître.

Une VOIX: Le général qui?

M. CRUICKSHANK: Le général Marshall, une des plus hautes autorités militaires au monde. Il était en faveur d'une armée plus nombreuse. Je suis prêt à accepter son jugement. Je ne suis pas une autorité quant à l'effectif que doivent avoir notre armée, notre marine ou notre aviation, mais je tiens à faire remarquer que, si nous voulons une armée plus nombreuse, cela coûtera plus cher aux contribuables.

D'un côté, je ne suis pas de l'avis de l'opposition de réduire les dépenses tandis qu'elle voudrait, d'autre part, augmenter nos effectifs militaires. Les deux ne s'accordent pas et c'est probablement le programme de l'opposition. Cela me rappelle l'histoire que j'ai

entendu raconter à la campagne, en Ontario, sur le compte d'un cultivateur qui voulait vendre un cochon et qui disait: "Il ne pèse pas autant que je le croyais; et je m'y attendais bien un peu." La politique de l'opposition sur les questions militaires me fait penser à cet homme.

Je dirai au ministre de la Défense nationale que je n'aime pas sa façon de procéder au sujet du rapatriement des militaires. J'espère qu'il l'améliorera. Je n'aime pas la façon dont vous démobilisez les hommes au Canada. Je crois que votre ministère procède avec trop de lenteur. Je ne vous blâme pas personnellement, mais je me demande si vous vous rendez bien compte que vous avez trop, beaucoup trop de galonnards qui mettent tous les obstacles possibles au licenciement des militaires, et cela plus que vous ne le pensez. Je crois que plusieurs de vos officiers supérieurs s'efforcent d'appliquer l'esprit des règlements établis par votre ministère, mais vous avez beaucoup trop de galonnards qui mettent tous les bâtons dans les roues et qui empêchent les hommes de retourner à des occupations utiles. En conséquence, je crois pouvoir dire sans offenser personne que vous pourriez congédier 80 p. 100 des grands-calots qui sont là à ne rien faire et que cela rendrait service aux soldats qui ont remporté la victoire.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): J'espère que le ministre a écouté attentivement les remarques de l'honorable député de Fraser-Valley car, en terminant, il a fait une déclaration dont le ministre ferait bien de se rappeler, c'est-à-dire que les grands-calots suscitaient bien des obstacles aux hommes qui désiraient obtenir leur libération. Je ne veux pas critiquer le ministère dont le ministre est titulaire, mais je crois que cette simple déclaration est fondée et je partage l'avis exprimé par l'honorable député de Fraser-Valley sous ce rapport.

Puis-je ajouter un mot au sujet du régime des points qui a suscité tant de discussion? Si j'ai bien compris, le ministre a dit que le régime fut conçu en premier lieu à l'automne de 1944. Après avoir été mis au point, il fut annoncé en avril ou mai, ou peu après le jour de la victoire en Europe. J'ai lu également à différentes reprises des déclarations formulées par le Gouvernement,—et si je fais erreur le ministre voudra bien me corriger,—d'après lesquelles il allait adopter le principe dit des "premiers entrés, premiers sortis". Lorsque le ministre répondra, je le prierais de nous dire si le Gouvernement a jamais adopté ce régime. Dans l'affirmative, quand l'a-t-il abandonné?

J'ai à la main un article du *Canadian Veteran* d'août 1945, et la majorité des anciens soldats qui font partie de la Chambre l'ont sans doute lu. Il est intitulé:

Le gâchis du rapatriement cause de l'amertume parmi les militaires outre-mer et au Canada.

L'article prétend que trois mois plus tard, —il était en date du mois d'août,—une brochure, contenant le passage suivant, a été distribué aux soldats:

Nous ferons tout en notre pouvoir pour assurer à ces jeunes gens, qui ont combattu victorieusement pour la liberté universelle, un retour aussi rapide que possible auprès de leurs proches. Tout le monde admet que la seule politique à suivre est la démobilisation fondée sur la longueur du service.

Ici se termine la citation de la brochure. L'article poursuit:

Une brochure soigneusement rédigée a été distribuée à tous les militaires qui servent outre-mer. Elle expliquait en détail le fonctionnement du régime des points et tous les aspects imaginables de la question du rapatriement. Les hommes y ont cru. Et pourquoi pas? Tous les autres intéressés,—les épouses et les mères de nos soldats,—y ont également ajouté foi. Nous en citons un alinéa: "Comme pour à peu près tout, au cours du conflit, la démobilisation de l'armée sera une question de priorité. Ce régime, dans ses grandes lignes, sera appliqué de façon que les premiers démobilisés soient ceux qui se sont enrôlés les premiers. Les cotes individuelles seront établies d'après la méthode expliquée plus loin. . . et le reste".

Et le reste. Le ministre a-t-il un exemplaire de cette brochure? S'il en possède un, et si l'explication du régime des points et la façon dont il est présenté aux troupes n'est pas trop longue, il serait peut-être intéressant pour les membres du comité qu'elle soit consignée au compte rendu, afin qu'ils se rendent parfaitement compte des avantages offerts aux troupes postées outre-mer.

L'article du *Veteran* ajoute:

Trois mois plus tard, cette brochure si bien rédigée était mise au rancart. Elle fut déchirée et jetée au panier ministériel d'Ottawa.

D'après les journaux, le ministre des Affaires des anciens combattants a annoncé lorsqu'il était en Europe que la méthode de rapatriement serait modifiée. Je me suis demandé pourquoi le ministre a fait cette déclaration, et une explication du ministre de la Défense nationale sur ce qui a motivé le changement m'intéresserait. Si le Gouvernement avait adopté la politique du premier enrôlé, premier licencié, ainsi que l'expose la brochure présentée à tous les militaires outre-mer, pourquoi l'a-t-il modifiée?

L'hon. M. ABBOTT: Elle ne l'a pas été.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Le ministre peut-il me dire s'il a jamais songé à la politique du premier enrôlé, premier licencié?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà traité de cette question à trois ou quatre reprises. Lorsque j'ai présenté ces crédits, j'ai formulé une déclaration préparée avec soin, et je vais citer ce que j'ai dit à ce moment-là. L'exposé d'alors sur la politique de rapatriement était assez long, et j'en avais fait un autre, plus bref et plus simple, en réponse à l'honorable député de Nanaïmo, environ une semaine plu stôt. Ainsi que l'honorable député l'a lui-même admis, on ne peut adhérer strictement au principe du premier enrôlé, premier licencié. Ce n'est pas pratique. L'honorable député était un des premiers à l'admettre. Voici ce que j'ai dit, comme en fait foi le hansard, page 1159;

Le principe commun sur lequel se fonde tout le service de démobilisation a toujours été, et continuera toujours d'être le suivant: sous réserve des exigences du service et de l'intérêt national, les membres de nos forces dont le service a été plus long et plus ardu devraient être les premiers à retourner à la vie civile. Cependant, la description vague de ce principe par les mots: "le premier entré, le premier sorti", est de nature à induire en erreur, parce qu'elle ne tient pas compte de deux conditions essentielles auxquelles le principe principal est toujours soumis. Il est inévitable qu'il se produise de temps à autre des concours de circonstances ou des conditions extraordinaires qui rendent impossible l'application du principe ou qui constituent un cas d'exception. Dans les circonstances, on s'occupe d'abord des intérêts du pays ou de la majorité des militaires directement intéressés, du particulier et ensuite des intérêts du petit groupe en jeu. On doit toujours considérer les circonstances dans leur ensemble, et il est impossible de porter un jugement à la lumière d'un seul élément ou d'un fait isolé.

Avant et après ces explications, j'ai exposé d'une façon un peu plus détaillée la manière dont le principe était appliqué. En réponse à la question de l'honorable représentant de Nanaïmo, je signalai les exceptions à la règle du service le plus long et le plus pénible. Ces exceptions sont les libérations pour motifs de commisération, dont on a toujours tenu compte, les libérations sur la recommandation du Comité industriel de libération et de sélection, et autres réformes semblables. Tout cela a été étudié à maintes et maintes reprises. Notre programme est et a toujours été bien net. Il n'est peut-être pas parfait, mais il est clair et net.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): J'ai écouté les observations du ministre et je les ai lues dans le hansard. Le ministre, qui est un homme de loi, a toujours recours au langage juridique dans des observations comme celles-là. Je n'y vois pas d'inconvénient. Cependant la petite brochure distribuée aux soldats outre-mer, brochure que je n'ai jamais vue et qu'aucun honorable député n'a peut-être jamais vue, était probablement rédigée

[M. White (Hasting-Peterborough).]

en termes bien simples et ne renfermait sans doute aucun des termes juridiques dont le ministre vient de nous donner lecture en citant le compte rendu. Les soldats, comme le signale cet article, ont accepté la brochure de bonne foi. Ils l'ont tous acceptée de bonne foi, car elle leur exposait la façon dont on procéderait pour le rapatriement. Il s'agissait uniquement d'une question de priorité: les premiers enrôlés seraient les premiers libérés.

Le ministre nous a dit de lui signaler tous les cas d'anciens combattants qui comptent un grand nombre de points et qui se croient traités injustement. C'est là une grande générosité, mais ainsi qu'un autre honorable député l'a fait remarquer, il y a des milliers et des milliers d'hommes dans l'armée. Ils ne peuvent pas tous écrire à leurs députés, et après tout, comme je l'ai déjà dit dans cette enceinte alors que je parlais des pensions, il ne devrait pas être nécessaire à un soldat d'écrire à son député pour faire respecter son droit. Si l'on a pour principe de libérer d'abord ceux qui se sont enrôlés les premiers ou de démobiliser d'abord les soldats qui ont le plus de points, cet avantage devrait être accordé à ces soldats sans qu'il leur faille écrire à leurs députés ou faire jouer quelque influence politique.

Parmi les diverses unités qu'il a commandées, l'honorable député de Nanaïmo a mentionné le fameux régiment de Hastings et Prince-Edouard, récemment rentré au Canada. Ce régiment fut l'un de ceux qui quittèrent le Canada en décembre 1939. Il a subi de très lourdes pertes et dans son cas l'on a sans doute procédé comme dans le cas de tous les autres, c'est-à-dire qu'on a obtenu de la façon ordinaire les renforts nécessaires. Naturellement, lorsque ce régiment est rentré au pays il ne comptait que bien peu des soldats qui s'y trouvaient au début; un très grand nombre d'hommes n'y étaient attachés que depuis peu de temps, quelques-uns y ayant été versés immédiatement avant le jour de la victoire en Europe, et d'autres même ultérieurement. Pourtant, ces hommes qui n'avaient qu'un très petit nombre de points, mais qui en comptaient sans doute plus que les 50 qui, au dire du ministre, constituent le minimum, sont rentrés au Canada tandis que bien des hommes qui avaient fait partie du régiment Hastings et Prince-Edouard restent dans l'armée d'occupation dans ce qu'on appelle des postes essentiels.

Je ne puis que répéter ce que d'autres honorables députés ont dit, et demander au ministre de remettre toute la question à l'étude, et ainsi que le lui a conseillé l'honorable député de Fraser-Valley, de faire fi des conseils de ses galonnards. Que le ministre s'en remette à son propre jugement. Il n'avait

qu'un grade peu élevé pendant la dernière guerre, et je suis certain que son propre jugement le porterait à modifier la méthode actuelle.

L'hon. M. ABBOTT: Bien entendu, je suis toujours disposé à tenir compte des recommandations qu'on pourra me faire. Je porfite de l'occasion pour dire que la brochure explicative dont il a déjà été question est celle que j'ai montrée à la Chambre il y a quelque temps lorsque nous avons discuté ce sujet. Elle s'intitule "Après la victoire en Europe" et a été publiée outre-mer au début de mai. Elle n'est pas très volumineuse, dix ou onze pages en tout, en plus d'une introduction par le général Crerar. Si le comité y consent, elle pourrait être reproduite au compte rendu ou encore être distribuée, car nous en avons suffisamment d'exemplaires pour tous ceux qui désirent l'examiner.

M. WHITE (Hasting-Peterborough): Le ministre pourrait sans doute la faire distribuer.

L'hon. M. ABBOTT: Je m'en procurerai un assez grand nombre d'exemplaires pour tout honorable député qui désire se la procurer. En attendant, je vais donner lecture de deux courts passages portant sur un point discuté ce soir.

M. WHITE (Hasting-Peterborough): Est-ce la brochure que mentionne le *Veteran,* dont voici un numéro?

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ignore. Je n'ai pas l'article dont parle l'honorable député. Toutefois, deux brochures seulement ont été publiées, celle-ci, et une autre qui date de deux ou trois semaines et est l'œuvre du général Simmonds, ou du moins d'autorités militaires outre-mer. J'ai ici quelques exemplaires de la deuxième brochure. Je n'en ai pas suffisamment pour en faire la distribution, mais j'en dépose un ou deux sur le Bureau; les honorables députés pourront les consulter. Le principe sur lequel on se guide est le même dans les deux cas; la deuxième brochure est simplment une amplification de la première.

M. WHITE (Hasting-Peterborough): C'est celle qui fut imprimée en mai qui nous intéresse.

L'hon. M. ABBOTT: En effet. Voici l'alinéa 19:

> Comme dans la plupart des cas pendant la guerre, le démenbrement de notre armée se fera suivant un régime de priorités. Règle générale, le principe suivi sera que ceux qui ont les plus longs états de service devront être libérés les premiers. La priorité dans le cas de chaque libération individuelle sera établie d'après une méthode de points expliquée ci-dessous.

Vient ensuite l'explication de la méthode. Je désire également lire l'alinéa 26, où, après avoir illustré la façon dont s'opère le calcul des points, on ajoute:

> 26. Outre les sentiments, ou même les droits du sujet, il y a cependant d'autres points à considérer. Règle générale, ceux qui ont la plus haute priorité seront libérés en vue de leur retour au Canada, mais il faut assurer le maintien de services normaux dans toute l'armée au cours de la période de réaffectation et, d'un corps à un autre, il peut y avoir des ajustements en matière de degré de priorité particulière requis pour avoir droit d'entrer dans les premiers groupes à libérer. Si par hasard, un grand nombre de membres du service de l'intendance, par exemple, avaient le plus haut degré possible de priorité, leur libération immédiate serait impossible, car l'armée ne pourrait plus alors garder son efficacité.
>
> 27. Il est aussi inévitable que, plus d'officiers brevetés, sous-officiers brevetés et sous-officiers aient une cote de priorité plus élevée que les simples soldats, vu que, règle générale, ces officiers sont sortis du rang, et que la durée de leur service est nécessairement plus longue. Par contre, la nécessité primordiale de maintenir l'efficacité de l'organisation et de l'administration dans toute l'armée canadienne ne permettra la libération d'officiers qu'en proportion approximative du nombre de simples soldats libérés.

L'on étudie ensuite l'expansion du système de rapatriement d'unités, comprenant des contingents désignés pour le Canada, et ainsi de suite. Cette brochuré fut publiée outre-mer au début de mai. Ce doit être celle dont fait mention l'honorable député. A tout événement, il y en aura demain à la disposition des honorables députés intéressés.

M. PEARKES: Le ministre dit qu'il a répondu deux ou trois fois à ma question. Je crains bien qu'il ne se soit mépris, parce qu'il n'a fait que répondre à l'honorable député de Peterborough-Ouest après que j'eus posé ma question.

Et il y avait une différence essentielle. Je lui demandais s'il reviserait maintenant le régime des points, vu la preuve qui lui a été soumise et qui témoigne d'un mécontentement général et vu les faits apportés par l'honorable député de Vancouver-Burrard pour établir que les difficultés d'une revision du régime des points pouvaient être surmontées par une méthode fort simple: celle d'accorder une prime aux hommes portant des médailles de campagne. C'est là, semble-t-il, le plus simple moyen à prendre pour atteindre la fin.

Nous sommes parfaitement au courant de l'impossibilité de suivre exactement le principe "premiers entrés, premiers sortis." Chacun admet qu'il doit y avoir des exceptions à cette règle. Nous savons qu'il y a des permissions accordées pour motifs de commisération et autres raisons personnelles, et nous les acceptons. Mais là où il y a injustice fondamentale c'est quand le système de points

n'accorde pas les points qui reviennent à un homme qui a connu les mois de service les plus longs et les plus risqués et qu'on garde outre-mer. L'honorable député de Vancouver-Burrard a offert une solution bien simple: celle d'accorder un point de plus à tous ceux qui portent la médaille de campagne. Le ministre répondra-t-il à cette simple question? Revisera-t-il ou non le régime des points, en tenant compte de cela?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne répondrai pas à une question aussi simple. Je soumettrai à l'état-major la proposition de l'honorable député de Vancouver-Burrard et j'y songerai. Mais, comme je l'ai déjà dit, cette question n'est pas si simple qu'elle le semble. Ce que mon honorable ami a pris pour des témoignages ne consiste qu'en des assertions personnelles ou celles de ses collègues. Elles peuvent être vraies ou fausses.

M. PEARKES: Non, non.

L'hon. M. ABBOTT: Je persiste à déclarer que ce ne sont pas des preuves. Je puis affirmer, avec autant d'assurance et en toute sincérité, que des amis à moi qui sont revenus d'outre-mer m'ont déclaré qu'ils considèrent le système actuel parfaitement satisfaisant. C'est matière d'opinions et, je le répète, cela exige un certain jugement de la part de quelqu'un. Or celui qui doit se prononcer en dernier ressort c'est malheureusement moi. Je dois prendre l'avis de mes conseilleurs militaires. Comme je l'ai dit, si je ne suis pas prêt à accepter leur avis, je devrai les remplacer par d'autres. Et tant qu'ils ne me diront pas qu'ils sont prêts à recommander un autre régime et tant qu'ils jouiront de ma confiance, je n'ai pas l'intention, en ma qualité de ministre, de passer outre à leur décision. Je ne puis rien ajouter à cela et je l'ai déjà répété à deux ou trois reprises aujourd'hui.

M. PEARKES: Mais le ministre se propose-t-il de soumettre le régime à une nouvelle étude?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, bien entendu. J'ai également donné cette assurance à deux ou trois reprises. Il est constamment à l'étude.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. GREEN: Non, il ne peut être adopté. Le ministre voudra-t-il nous fournir demain des chiffres complets indiquant l'affectation des mobilisés, tant outre-mer qu'au Canada à l'heure actuelle?

L'hon. M. ABBOTT: Oui; je ne sais si je pourrai fournir tous les renseignements demain. Toutefois, je crois avoir les chiffres complets pour le Canada et j'espère également pouvoir les fournir en ce qui concerne les troupes outre-mer. Si je ne les ai pas demain, je les aurai le jour suivant.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. GREEN: Non, il est onze heures.

(Le crédit est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Mardi 30 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. BRACKEN

MODIFICATION À LA LOI DES JUGES—DÉCISION DE M. L'ORATEUR, LE 29 OCTOBRE, SUR UNE MOTION VISANT L'INTRODUCTION D'UN BILL

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il s'agit du compte rendu de nos délibérations d'hier.

Hier, Votre Honneur a déclaré irrecevable un projet de loi présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et tendant à modifier la loi des juges. Voici les raisons que Votre Honneur a invoquées à l'appui de sa décision et qu'on trouvera à la page 1622 du hansard:

Je signalerai à la Chambre que le bill me semble irrégulier, parce qu'il impose des dépenses au Gouvernement. Je le déclare donc irrecevable.

Peu après, Votre Honneur ajoutait:

Je répète que ce bill tel qu'il est présenté semble imposer des dépenses au Gouvernement; il est donc contraire au Règlement.

Il est manifeste, monsieur l'Orateur, que vous avez déclaré le projet de loi irrecevable parce qu'il vous semblait entraîner une dépense publique. N'ayant pas lu le bill, je ne puis dire ce que j'en pense. Cependant, dans les *Procès-verbaux* d'hier, n° 37, document qui, si je ne m'abuse, fait autorité en matière de compte rendu de la Chambre, je relève ce qui suit:

M. l'Orateur déclare que la présentation d'un tel bill est contraire aux règlements parce qu'un député ne peut pas présenter en Chambre de projet susceptible de modifier, même par voie de réductions, les salaires des juges fixés par la loi des juges et par la loi de pensions de retraite des juges, mais que de tels changements peuvent être proposés seulement par un ministre de la Couronne, sur la recommandation du Gouverneur général, et être étudiés en comité plénier sous forme de résolution avant d'être présentés sous forme de bill.

Monsieur l'Orateur, vos paroles ne renferment ni explicitement, ni implicitement la raison mentionnée dans les *Procès-verbaux*.

La question n'est pas sans importance puisqu'elle porte sur le Règlement de la Chambre. A mon avis, les *Procès-verbaux* ne devraient pas vous attribuer des paroles que vous n'avez pas prononcées ou des raisons que vous n'avez pas données à la Chambre, car ce serait créer un précédent. Les raisons que Votre Honneur a données ne sont pas celles qui apparaissent dans les *Procès-verbaux*, et celles qui y figurent ne sont pas, soit dit en toute déférence, bien établies. Si nous laissions passer ces choses sans protestation, nous créerions peut-être un précédent qui empêcherait le simple député de proposer en comité des subsides une réduction des crédits.

Je vous prie donc respectueusement, monsieur l'Orateur de bien examiner la question, et de donner un peu plus tard à la Chambre votre opinion sur les points que j'ai soulevés.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je me permets d'ajouter un mot aux remarques du chef de l'opposition (M. Bracken). Je ne savais pas qu'il allait soulever ce point; je lui sais gré, toutefois, non seulement en mon nom, mais au nom de tous les honorables membres de la Chambre, de l'intérêt qu'il a manifesté. Si vous décidez, monsieur l'Orateur, de prendre cette question en considération, je vous prierais de remarquer que le 6 mars 1944, un bill tout à fait semblable...

Des VOIX: A l'ordre.

M. KNOWLES: ...a été présenté et adopté en première lecture avec le consentement de l'Orateur d'alors.

M. l'ORATEUR: Je dois dire au chef de l'opposition que j'ai pris note de ses remarques.

LE PREMIER MINISTRE ATTLEE

VISITE À WASHINGTON—POURPARLERS AU SUJET DU CONTRÔLE DE LA BOMBE ATOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures nous dira-t-il si le Gouvernement possède quelque renseignement sur la visite que le premier ministre de Grande-Bretagne, M. Attlee, ferait à notre continent? M. Attlee sera-t-il invité à visiter le Canada? A-t-on songé à l'inviter à adresser la parole aux membres du Sénat et de la Chambre des communes?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): J'ai prévu la première partie de la question du chef de l'opposition et préparé une courte déclaration qui lui servira de réponse.

Les honorables députés apprendront avec intérêt que le président des Etats-Unis a fait ce matin la déclaration suivante:

> Le premier ministre Attlee rendra visite au président, à Washington, au début du mois prochain, afin de débattre avec lui et avec le premier ministre King, du Canada, les problèmes que pose la découverte de l'énergie atomique. Le premier ministre arriverait assez tôt à Washington pour permettre d'amorcer les discussions vers le 11 novembre.

On me permettra de rappeler, à cet égard, que dans un message adressé au Congrès le 3 octobre au sujet de la régie domestique et internationale de l'énergie atomique, le président Truman laissait prévoir les discussions prochaines dans les termes suivants:

> J'ai donc l'intention d'entamer des discussions, d'abord avec nos associés dans la découverte, la Grande-Bretagne et le Canada, et ensuite avec les autres nations en vue d'arrêter les termes d'une entente sous l'empire de laquelle la collaboration remplacerait la rivalité dans le domaine de l'énergie atomique.

Vu les dernières dispositions prises pour la tenue de ces pourparlers préliminaires entre les chefs des trois gouvernements associés dans cette nouvelle découverte d'importance capitale, le premier ministre, le très honorable Mackenzie King a dû modifier son itinéraire. Il reviendra donc plus tôt qu'il ne comptait. Il lui a fallu renoncer à son projet de visiter les troupes canadiennes en Allemagne et aux Pays-Bas et de constater de ses yeux l'état des pays de l'Europe occidentale.

Quant à la deuxième partie de la question du chef de l'opposition, je répondrai que le premier ministre lui-même, à titre de Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, s'est occupé de tous les détails de la visite de M. Attlee et de sa propre visite à Washington. Je ne doute pas qu'il ait songé aux considérations qui ont inspiré la dernière partie de la question. Dès que nous recevrons de lui quelque renseignement à ce propos, je m'empresserai d'en faire part à la Chambre.

NATIONS UNIES

RATIFICATION DE LA CHARTE AU NOM DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'aimerais poser une autre question au secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures. Maintenant que les deux Chambres du Parlement ont approuvé la charte des Nations Unies, quelles mesures ont-elles prises pour ratifier la charte au nom du Canada? L'acte de ratification a-t-il été transmis à Sa Majesté pour qu'il l'approuve? Quand espère-t-on remettre cet acte au gouvernement des Etats-Unis, conformément aux termes de la charte?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): Nous avions escompté l'approbation probable du projet de résolution dont le Sénat a été saisi jeudi dernier, et nous avons transmis l'acte de ratification par sac aux dépêches diplomatiques au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures à Londres, afin qu'il le complète dès qu'il aura été prévenu par câblogramme de l'approbation officielle de la part du Sénat. Nous avons câblé ce renseignement au premier ministre jeudi soir ou vendredi matin, dès que le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures apprit que la charte avait été approuvée, et M. King devait compléter l'acte à cet endroit et le présenter lui-même à Sa Majesté pour le lui faire signer, puis le retourner le plus rapidement possible, parce que nous désirions vivement, si nous le pouvions, le remettre au secrétaire d'Etat des Etats-Unis avant le 1er novembre. Il se peut que nous ne le recevions pas avant le 1er novembre mais ce sera au cours des deux ou trois prochains jours, croit-on.

ORGANISATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE DES NATIONS UNIES

REPRÉSENTATION DU GOUVERNEMENT À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE TENUE À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. MAURICE LALONDE (Labelle): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de demander à l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent), secrétaire par intérim aux Affaires extérieures, si le Gouvernement entend se faire représenter par un de ses ministres à la conférence internationale de l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture qui se tient actuellement à Québec, avant la clôture de ses délibérations?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, demain soir, le Gouvernement canadien reçoit à dîner, à Québec, tous les membres de la délégation, et il entend se faire représenter, en cette circonstance, par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et moi-même.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PERMIS AUX ANCIENS COMBATTANTS D'ENTRER EN AFFAIRES—PROCÉDURE QUANT AUX QUESTIONS POSÉES À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. FERGUSON (Simcoe-Nord): Je voudrais poser une question au ministre des Finances (M. Ilsley) et, en même temps, invoquer la question de privilège. Vendredi dernier, comme en fait foi le hansard du 26 octobre, le ministre des Finances a dit à la Chambre qu'on ne refuse pas aux anciens combattants des permis d'entrer dans les affaires. J'ai à la main la copie d'une lettre de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre...

[M. Bracken.]

Des VOIX: A l'ordre.

M. FERGUSON: ...refusant à deux anciens combattants...

Des VOIX: A l'ordre.

M. FERGUSON: ...un permis d'entrer dans les affaires...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Dans ce que vient de dire l'honorbale député, je ne vois rien qui l'autorise à invoquer la question de privilège. La question de privilège a pour objet de revendiquer l'intégrité, l'honnêteté ou les privilèges des honorables députés et je ne vois pas que les privilèges de l'honorable député aient été violés de quelque façon. Je déclare donc la question contraire au Règlement.

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): L'honorable député ne m'a pas averti l'autre jour ni aujourd'hui qu'il poserait cette question ou qu'il ferait cette déclaration aujourd'hui; cependant, s'il veut en donner avis et inscrire sa question au *Feuilleton*, je ferai une déclaration détaillée en réponse à sa question relativement à ce dont il vient de parler.

M. l'ORATEUR: Je conseille donc à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. LOCKART: Une autre question se pose immédiatement ici, monsieur l'Orateur. Est-il nécessaire de donner un avis relativement à une question de ce genre?

M. l'ORATEUR: Le Règlement porte bien clairement qu'un ministre peut refuser de répondre à une question, particulièrement quand il n'a pas la réponse prête. L'honorable député doit comprendre, je n'en doute pas, que les ministres à qui on pose des questions ne sont pas toujours en mesure d'y répondre, car ils n'ont pas sous la main les renseignements demandés, en consiéquence, il est très souvent à propos de donner avis de ces questions afin que les ministres soient prêts à donner des réponses précises, non seulement pour l'avantage du député qui pose la question mais pour celui de tous les membres de la Chambre.

M. HOMUTH: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. L'autre jour, l'honorable député a posé une question au ministre qui a répondu dans un sens contraire à ce qui nous a été donné de constater...

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre.

DES VOIX: A l'ordre.

M. HOMUTH: Je ne dis pas que le ministre l'a fait intentionnellement, mais sa réponse était contraire aux faits établis dans cette lettre. Dans l'intérêt des anciens combattants, il est essentiel de permettre de telles questions à l'appel de l'ordre du jour.

M. l'ORATEUR: Pour la gouverne de l'honorable député, j'appellerai l'attention sur le commentaire numéro 306, page 124 de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne:

Lorsqu'une question présente un caractère grave, le ministre a droit de demander qu'avis lui en soit donné. Si le ministre exprime le désir qu'il lui soit donné avis d'une question, l'honorable député doit se conformer à ce désir.

Voici maintenant le commentaire numéro 307:

Un ministre peut décliner de répondre à une question sans avoir à donner la raison de son refus, et il est contraire au Règlement d'insister pour obtenir une réponse, aucun débat n'étant permis.

Le refus de répondre ne peut donner lieu à une question de privilège, et il n'est pas conforme au Règlement de commenter ce refus. Un député peut poser une question mais il n'a pas le droit d'insister pour qu'on y réponde.

On ne peut exiger qu'un ministre réponde à une question, si celui-ci s'y oppose en invoquant l'intérêt public. La question ne peut non plus être insérée au *Feuilleton*. Si, pour ce motif un ministre refuse de répondre, la question de privilège ne peut être soulevée.

M. LOCKHART: Cela met les choses au point. La question peut-être posée au ministre mais sa décision doit être acceptée. Toutefois cela n'empêche pas un honorable député d'interroger le ministre s'il s'agit d'une affaire d'importance nationale. Il n'y a pas de doute sur ce point.

M. FERGUSON: Il s'agit d'une question d'importance nationale. Veut-on dire que le ministre est libre de ne pas répondre, même en cas d'urgence? Deux anciens combattants qui sont prêts à travailler ne peuvent pas se trouver d'emplois.

CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET DE CRÉATION D'UN COMITÉ SUR LA REVISION DU RÈGLEMENT

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud): Puis-je poser une question au premier ministre suppléant ou au leader suppléant de la Chambre? Elle se rapporte à une question posée le 4 octobre par l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) auquel je me suis joint, relativement à la création d'un comité spécial de la Chambre sur le Règlement. Le ministre peut-il nous dire si l'on a étudié cette question plus à fond?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): En réponse à l'honorable député de Wellington-Sud...

Des VOIX: Inscrivez-la au *Feuilleton*.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela vise le Règlement de la Chambre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question ne peut être inscrite au *Feuilleton*, car elle intéresse tous les groupes et tous les partis à la Chambre. Je me suis immédiatement abouché avec les chefs non seulement de la loyale opposition mais des divers groupes à la Chambre.

M. BRACKEN: Cela comprend-il l'opposition déloyale?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai constaté que l'on était généralement en faveur de la création de ce comité. Nous communiquerons donc aussitôt que possible avec les whips des divers partis afin de constituer un comité semblable à celui d'il y a un an.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

DEMANDE AU SUJET DU RENVOI DU BILL N° 21 AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction. D'après les *Procès-verbaux* d'hier, le bill n° 21 a été renvoyé au comité des chemins de fer et de la marine marchande, avec instructions de faire rapport au comité plénier. Le Règlement exige que le rapport d'un comité soit précédé d'un avis de 48 heures avant qu'on puisse l'adopter. Cette formalité n'a pas été remplie. Je ne trouve pas à redire à la manière dont on a procédé en cette circonstance, mais je demanderai au ministre pourquoi le quorum au comité des chemins de fer et de la marine marchande a été réduit de 23 à 8, le 18 octobre, comme l'indique le rapport de ce comité adopté l'autre jour? De plus, le comité recevra-t-il des délégations pendant l'étude de cette mesure dont les dispositions visent de nombreux intéressés? Le rapport du comité a été présenté et adopté sans que personne en ait pris connaissance et dans ce document les mots "comité des subsides" ont été rayés du texte de l'ordre de renvoi du 16 octobre.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député désire poser une question, elle doit être brève et au point.

M. CHURCH: Voici à quoi je désire en venir, et c'est la dernière question que je poserai au Gouvernement. Si le rapport du comité doit être adopté sans que personne en prenne connaissance, les délégations pourront-elles se faire entendre au sujet du bill n° 16, lors de son étude par le comité? Si on se moque ainsi du Règlement, permettra-t-on aux délégations qui désirent s'en prendre aux aspects financiers de la mesure de se faire entendre? Un quorum de 8 sur 23 constitue-t-il la majorité des membres du comité?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): L'honorable député doit savoir qu'un comité de la Chambre peut adopter ses propres règlements et la procédure qui lui convient. Je ne suis pas membre de celui-là. Je ne savais rien de la décision concernant le quorum. Règle générale, les comités de la Chambre acceptent de recevoir les délégations mais c'est aux comités eux-mêmes qu'il appartient de le décider.

M. CHURCH: Le principe d'une mesure est adopté du fait de la deuxième lecture. Autant vaut maintenant soumettre le bill à un comité de cent membres.

L'hon. M. HOWE: D'ordinaire, l'adoption d'un bill en deuxième lecture veut dire l'approbation du principe qui l'inspire. Supposons qu'il en soit ainsi, la mesure nous reviendra pour être étudiée article par article en comité plénier de la Chambre. Les travaux du comité des chemins de fer et de la marine marchande doivent faciliter cette étude et non lui nuire, puisqu'ils permettront aux honorables députés de discuter de ses dispositions en toute connaissance de cause.

M. CHURCH: D'après le Règlement de la Chambre, la deuxième lecture d'un bill veut dire l'adoption sans réserves de son principe. La procédure est irrégulière.

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 29 octobre, sur la motion de l'honorable M. Ilsley tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'exécution de mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. ARSENAULT: A cette étape-ci du débat sur les crédits militaires, je désire signaler certains faits à la Chambre et formuler quelques propositions à la lumière de deux événements importants de ces dernières années. Ces deux événements ont fait du Canada, que nous le voulions ou non, non seulement une nation, mais une nation occupant une position stratégique de la plus haute importance parmi les autres pays du monde.

Le premier de ces deux événements historiques survint sans conflit et sans secousse. Le Canada passa d'abord du statut de colonie de la Couronne à celui d'Etat souverain et autonome. Ensuite, notre pays joua un rôle de plus en plus prépondérant dans les affaires internationales. Enfin, les cinq dernières années de guerre ont fait du Canada une nation parmi les autres nations du monde, une nation qui, demain, conférera fièrement le titre de "citoyens canadiens" aux habitants de ce vaste et riche pays, une nation qui aura son drapeau bien à elle et aussi, je l'espère, son hymne national.

Si le Canada se range parmi les petits pays au point de vue de la population, il se classe parmi les plus grands au point de vue du rôle qu'il a joué dans la guerre qui vient de se terminer par la victoire de nos armes. Précisément à cause de son importance internationale et de son expansion étonnante, le pays a contracté de lourdes obligations envers sa population ainsi qu'envers les autres pays du monde.

Le deuxième événement historique sema la crainte dans tout l'univers. Le jour où la première bombe atomique dévasta d'une façon inimaginable la ville japonaise d'Hiroshima a pris naissance à nos yeux un nouveau monde qui rejette tout isolationnisme international. Tous les peuples, qu'ils soient britannique, américain, français, chinois ou russe, sont solidaires les uns des autre. Nous devons trouver, à l'avenir, des formules de paix plus fructueuses que celles que préconisent l'égoïsme national ou individuel. En réduisant en poussière la ville d'Hiroshima, la bombe atomique donnait, du même coup, à une région du nord de l'Alberta, une valeur stratégique comparable à celle de Gibraltar, des Dardanelles ou du canal de Panama, car cette région contient les dépôts d'uranium de pechblende les plus riches du monde, soit la substance absolument nécessaire à la science pour fabriquer l'engin de guerre le plus meurtrier et le plus destructeur jamais sorti du cerveau humain. Un coup d'œil sur une mappemonde révèle que ces dépôts se trouvent plus éloignés de l'Est du pays qu'ils le sont des Etats-Unis et même de la Russie. Ce devrait nous être un sujet de profonde inquiétude, si nous considérons nos richesses, les immenses possibilités de nos ressources naturelles, et la puissance potentielle ilimitée de notre jeune nation.

Le moment est venu pour tous, que nous soyons d'expression anglaise ou française, de nous rendre compte qu'à la suite des changements fondamentaux et des développements scientifiques survenus dans le monde depuis cinq ou six ans, notre riche pays ressemble aujourd'hui à un champ ouvert, invitant presque les envahisseurs. On ne peut trop appuyer sur ce fait brutal. A cause donc de la position stratégique du Canada dans le monde actuel, de la vulnérabilité de ses richesses exposées pour ainsi dire à la croisée des routes que suivront les guerriers de demain, et à cause de la confusion inouïe qui règne actuellement dans le monde, les Canadiens devront bientôt décider s'ils doivent se munir de forces militaires de première valeur pour protéger leur territoire et satisfaire à leurs obligations envers le genre humain ou s'ils doivent confier cette tâche aux nations amies. La dernière proposition comporte évidemment l'établissement éventuel au Canada de troupes britanniques ou américaines, sinon de forces internationales, proportionnées à notre importance stratégique et à notre richesse en uranium et en ressources naturelles.

Voilà le problème qu'il faudra résoudre tôt ou tard. Quelle que soit notre décision, nous devrons rompre avec le passé et adopter un nouveau point de vue, celui d'une nation devenue adulte et où les isolationnistes n'obtiendront à l'avenir aucun appui sérieux, soit au Québec ou ailleurs.

La guerre est aussi ancienne que l'histoire. C'est grâce à des armistices que l'humanité a survécu pendant des milliers d'années. Après chaque grand conflit, l'univers, leurré par le désir platonique de mettre fin à la guerre pour toujours, s'éveillait brusquement au fracas d'engins de guerre de plus en plus destructifs. Puisqu'on n'a jamais évité la guerre dans le passé, je suis convaincu qu'elle nous menace également dans l'avenir. Nous en sommes tous plus ou moins persuadés car, autrement, nous ne discuterions pas les crédits de l'armée cet après-midi. Le 11 octobre, le général Crerar a fait la déclaration suivante, d'après une dépêche de la Presse canadienne:

> Il y a longtemps que les Canadiens devraient songer davantage à la prochaine génération qu'aux prochaines élections.

Il poursuivait:

> J'exhorte tous les Canadiens à renoncer à leur optimisme platonique et à se rendre compte que, non seulement pour maintenir le degré de civilisation dont nous jouissons actuellement mais aussi pour affermir nos rapports sociaux, nationaux et internationaux, nous devons être en mesure de mobiliser rapidement des contingents nombreux et efficaces.

Dans les années qui ont précédé la dernière guerre mondiale, le monde démocratique ne jurait que par la ligne Maginot. Aujourd'hui, le danger serait de trop compter sur la bombe atomique. Celle-ci n'est pas un antidote à la guerre; elle ne servirait qu'à rendre les guerres plus destructrices, plus inhumaines et plus terribles. Fasse le ciel que la sagesse des chefs démocrates puisse orienter le monde vers une paix permanente et durable. Mais, à cause des rivalités impérialistes actuelles qui s'affichent au grand jour à la suite de l'échec de la récente conférence des cinq Puissances, je suis plutôt enclin à croire que, sauf un miracle, nous sommes plus près d'une troisième guerre mondiale que nous ne l'étions d'une deuxième guerre, au jour de l'armistice de 1918.

Il est d'une importance extrême que nous nous préparions aux dangers qui pourraient surgir. Le Canada a su ce que c'était que de ne pas être préparé à toute éventualité. Les leçons de l'histoire doivent signifier quelque chose pour notre génération et le Parlement actuel. Puisque le Canada est devenu une nation importante, il a donc besoin d'une armée bien équipée, bien entraînée et bien rémunérée. Il lui faut une armée permanente dont chaque Canadien devra être fier; une armée qui sache avoir de l'attrait pour les jeunes Canadiens, de quelque race qu'ils soient; une armée canadienne qui sera un signe de force et non de faiblesse. Evidemment, tout cela coûtera de l'argent, mais il ne faut pas oublier que le prix versé pour l'organisation et le maintien d'une armée constitue une prime d'assurance sur une police que toutes les nations civilisées et progressives du monde sont appelées à payer afin d'assurer leur propre sécurité et de faire honneur aux obligations qu'elles ont contractées envers les autres nations amies.

Pour ce qui est du rôle joué par les Canadiens français dans l'armée canadienne, je fus très heureux l'autre jour d'entendre l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) rendre un hommage impressionnant au soldat canadien-français. L'honorable représentant nous a fait remarquer que c'est à Passchendaele, en 1917, qu'il gagna la Croix Victoria, alors qu'il combattait à côté de soldats canadiens-français. Un grand nombre de ceux qui se sont battus et sont morts à cet endroit habitaient la circonscription de Bonaventure, que je représente en cette Chambre.

J'ai écouté aussi avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Nanaïmo décrire de façon aussi réaliste le travail extraordinaire des soldats canadiens-français du régiment de Hull, postés à Vernon et à Courtenay, en Colombie-Britannique, en 1943; des centaines d'entre eux venaient également du comté de Bonaventure. L'honorable député sait très bien que le soldat canadien-français n'est pas

un lâche, comme on le dit explicitement ou implicitement depuis quelques années, dans un but d'opportunisme politique. Il sait que le soldat de langue française s'est montré aussi brave sur le champ de bataille que celui de tout autre pays. Les jeunes gens du Québec cherchent des directives; ils acceptent qu'on leur donne une direction, mais ils refusent de s'en laisser imposer.

N'exigeons pas d'eux l'égalité de sacrifice si, en même temps, nous ne sommes pas prêts à leur accorder l'égalité d'avantages. L'autre jour, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a inscrit au *Feuilleton* des questions dont les réponses indiquent que les absents sans permission ont été plus nombreux dans la province de Québec que partout ailleurs. Oui, monsieur l'Orateur, c'est évident. Je m'étonne que le nombre des absents sans permission ne soit pas plus considérable dans Québec, si l'on tient compte de l'attitude de quelques politiciens à l'égard de ces jeunes gens depuis quelques années et de la façon dont on a traité, dans certaines parties du Canada, les jeunes soldats du Québec au cours de la dernière guerre.

J'ai ici des lettres de protestation portant la signature de 133 soldats canadiens-français postés à Vernon, Colombie-Britannique, en 1944, et faisant le tableau assez précis du rude traitement qu'ont enduré, dans la région du Pacifique, les jeunes gens levés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Les soldats canadiens-français postés à Vernon, Courtenay et divers autres endroits du Canada pendant la dernière guerre, ont adressé de multiples protestations aux journaux et aux autorités de la province de Québec.

En conséquence, des membres de l'Assemblée législative ont soulevé la question et le conseil de ville de Québec a tenté à maintes reprises, sous l'empire d'une résolution proposée par l'échevin Joseph Matte et dont j'ai ici des copies, d'obtenir la création d'une commission royale chargée d'enquêter sur le sort fait aux soldats canadiens-français. L'enquête cependant n'a jamais été accordée. Le ministre de la Défense du temps, le colonel Ralston, a pris sur lui de la refuser plusieurs fois. Les Canadiens français ont eu encore une fois le sentiment qu'on les frustrait de leurs droits élémentaires.

Un grand nombre de ces jeunes gens ne pouvaient dire deux mots d'anglais; ils étaient fils de cultivateurs ou de pêcheurs, et n'auraient jamais dû, en premier lieu, être enrôlés dans l'armée. Ils avaient demandé des congés agricoles, mais des officiers stupides avaient toujours opposé un refus net et systématique à leurs demandes, en dépit de leur droit à ces congés. Ils ont profité de la

première occasion qu'ils ont eue d'aller chez eux, et ils y sont restés.

Qui s'étonnerait aujourd'hui de trouver ces malheureux jeunes gens sur les listes d'absents sans permission, alors qu'on a tout fait pour leur faire détester l'armée canadienne? Qui se scandaliserait lorsque les soldats canadiens-français, durant toute la guerre, ont été traités au pays comme des parents pauvres, lorsqu'on ne les représentait pas comme lâches, zombies ou peureux, pour ensuite leur servir, à la veille même de la reddition du Japon, des sermons sur l'égalité de sacrifice et la conscription pour le Japon. C'est là, à n'en pas douter, une situation injuste.

Accordons aux jeunes gens du Québec des chances égales dans une armée canadienne réorganisée, aussi libre que possible de stupides galonnards, et il ne sera pas nécessaire d'envoyer des gens dans Québec pour leur prêcher l'égalité de sacrifice.

Et, cependant, il y a aujourd'hui un grand nombre de jeunes Canadiens français qui ont combattu pendant toute la guerre dans les rangs du Corps d'aviation royal canadien, qui ont offert leurs services volontairement pour le Pacifique et qui se font dire qu'ils doivent accepter leur libération, malgré leur désir de demeurer dans la force permanente. Je connais aussi dans l'armée bon nombre de brillants officiers de langue française, qui désirent suivre la carrière des armes, mais que des galonnards mettent carrément au rancart. Voilà ce qui se passe en dépit de l'intention du Gouvernement d'établir au Canada une force militaire en harmonie avec l'importance de notre pays et de nos obligations.

Je sais que le ministre de la Défense nationale fait présentement un certain nettoyage. A n'en pas douter, il mérite l'appui de tous les partis de la Chambre pour les qualités qui font de lui un ministre de la Défense nationale intègre, courageux, efficace, sincère et clairvoyant.

Si les membres du comité veulent une autre preuve que les Canadiens de langue française n'ont pas eu égalité d'avantages dans l'armée canadienne, je les renvoie à la liste du personnel du quartier général de la Défense nationale à Ottawa, au temps où le colonel Ralston était ministre. Suit la liste du personnel:

Secrétaire principal, Mlle O. J. Waters
Sous-ministre (C), Lt-col. G. S. Currie
Sous-ministre (D), Lt-col. H. Desrosiers
Sous-ministre adjoint, M. Jack Pembroke
Secrétaire parlementaire du ministre, M. W. C. Macdonald
Secrétaire militaire, Colonel H. A. Dyde
Juge-avocat-général, Brigadier R. J. Orde.
Directeur des relations publiques, Colonel F. X. Jennings.

Les neuf membres de ce personnel ne comprennent qu'un seul Canadian français, le lieutenant-colonel Desrosiers.

Puis les 17 membres de la division de l'état-major ne comptent pas un seul Canadien français.

Les 28 personnes qui composent le personnel de l'adjudant général ne comprennent que deux Canadiens français, à savoir le vice-adjudant général, le brigadier M. Noël, et le directeur des archives, le colonel C.-L. Laurin.

La division du quartier-maître général se compose de dix personnes, mais il ne s'y trouve pas un seul Canadien français.

Les 17 membres du personnel du maître général de l'artillerie ne comprennent pas de Canadiens français.

Le quartier général de la Défense nationale à Ottawa compte 72 employés en tout, mais la part des Canadiens français n'y est que de trois. Est-ce ce qu'on peut appeler une association canadienne? Et ce même traitement injuste se répète tout le long de la liste, jusqu'à l'humble fils du cultivateur québecois qui ne parlait pas anglais, et qui était en quelque sorte perdu, à des centaines sinon à des milliers de milles de chez lui, et à qui on demandait fréquemment de parler une "langue civilisée". Ou bien il lui fallait se mettre à la recherche d'un traducteur pour essayer d'expliquer l'objet de ses désirs, sinon ses griefs, aux officiers, dont certains intelligents et à l'esprit large, d'autres très stupides et étroits d'esprit. Or ces officiers, intelligents ou non, ne connaissaient pas sa mentalité et n'étaient pas en mesure de connaître ses aptitudes parce qu'ils ne comprenaient pas sa langue.

C'est dans de telles circonstances que, depuis quelques années, certains politiciens ont cru avoir trouvé une idée géniale pour chercher à atteindre le pouvoir en représentant les jeunes gens du Québec comme déloyaux, à un moment où, dans l'armée, un grand nombre de Canadiens de langue française étaient tout simplement victimes d'un régime disgracieux, et d'autres d'un boycottage stupide, honteux et anticanadien. Leur appel à l'égalité de sacrifice, lancé d'une façon qui a été interprétée dans le Québec et ailleurs comme étant dirigé contre cette province, ne leur a pas été bien avantageux. On les avait avertis maintes et maintes fois du gouffre dans lequel ils s'enlisaient, mais au lieu de tenir compte du conseil de l'homme du peuple, ils ont écouté les propos doucereux des gens de Toronto.

Ils ont, cependant, appris à leurs dépens qu'il n'existe pas de faction antiquébecoise d'importance dans notre pays ou au sein des membres de l'armée. Les électeurs leur ont aussi fait comprendre brutalement, le même jour, qu'aucun parti politique ne peut espérer atteindre le pouvoir ou s'y maintenir au Canada sans obtenir une part raisonnable d'appui de la population de langue française de notre pays et que, pour mériter cet appui, il faut d'abord s'en rendre digne.

S'il peut exister ici-bas des moyens humains pour assurer l'égalité de sacrifice,—et je ne connais aucune invention qui permette d'en donner la mesure,—ces moyens existeront dans notre pays le jour où on fournira des chances égales à tous les jeunes Canadiens, sans distinction de race, de croyance ou de langue.

Nous devrions donc entreprendre la réorganisation complète de notre milice en nous débarrassant de tout ce qui est suranné et en prenant les mesures voulues pour donner aux Canadiens français une chance égale d'avancement dans ses cadres. Je demande l'établissement dans la province de Québec d'un collège militaire canadien-français semblable au Collège militaire royal de Kingston. Dans le but de susciter une meilleure entente et des relations plus harmonieuses entre les deux éléments et d'améliorer l'efficacité de notre armée, les militaires appartenant à la réserve ou à l'armée active devraient recevoir leur formation dans différentes provinces, et les officiers ayant des Canadiens français sous leurs ordres devraient parler les deux langues.

Cette méthode permettrait aux jeunes de toutes les régions de comprendre leurs problèmes mutuels; elle fournirait à une partie importante de la population l'occasion d'apprendre les deux langues officielles et favoriserait à la longue l'unité nationale. Nous aurons besoin d'unité, car qui oserait affirmer que le pays ne deviendra pas le champ de bataille à la prochaine guerre mondiale? Jusqu'ici nous avons toujours levé des armées pour combattre outre-mer dans des guerres qui nous semblaient ne nous intéresser qu'indirectement. Nous savons que nos forces outremer ont aidé à éloigner la guerre de nos rives, mais au prochain conflit il est fort possible que notre beau pays soit un des premiers attaqués, non à cause d'une animosité quelconque à notre égard, mais à cause de nos riches dépôts d'uranium, de nos développements industriels possibles et de la richesse de nos ressources. Nos anciens combattants de retour admettront qu'à la prochaine guerre le Canada ne s'en tirera pas indemne.

Pour terminer, je demande que nous fassions tout notre possible pour aider à nos soldats de retour à s'établir, et pour éviter que leur absence durant la tâche la plus ingrate à laquelle un homme puisse se vouer, soit celle d'offrir sa vie pour le bonheur des autres, ne leur cause aucun détriment. Si nous les traitons bien, nos anciens combattants deviendront les principaux propagateurs d'unité à travers le pays. Alors, sous notre drapeau

national, au chant de notre hymne national et avec un esprit vraiment canadien, nous marcherons ensemble vers la position de premier plan qui revient, dans les affaires internationales, à une nation jeune, virile et progressive comme la nôtre.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, nous avons entendu un plaidoyer très éloquent en faveur d'un aspect de l'unité nationale. Le ministre y répondra probablement ou le discutera. Puisqu'on a parlé de préférence, j'en profite pour signaler un autre genre d'injustice, c'est-à-dire le traitement qu'on accorde dans l'armée au jeune militaire dont la doctrine politique n'est pas celle de la majorité. Nous voulons croire que l'armée canadienne est une armée de citoyens où tous les jeunes gens reçoivent, indépendamment de leurs opinions politiques, les mêmes chances de succès et un traitement impartial.

Il est regretttable que nous n'ayons pas suivi durant la guerre l'exemple donné par l'armée de la Grande-Bretagne, qui a encouragé les discussions de toutes sortes y compris les parlements-écoles. Les militaires traitaient d'actualités du point de vue qui leur plaisait sans encourir de peine. Nous avons tous entendu parler du parlement-école établi au Caire et des protestations de la 8e armée stationnée en Afrique septentrionale, lorsqu'il fut proposé de mettre fin à ce genre de discussion. J'ai tout lieu de croire que, dans notre armée, les tenants de doctrines non toujours conformes aux idées acceptées ont parfois encouru des peines. Afin de m'expliquer nettement, je vais citer le cas d'un jeune homme sur qui je suis parfaitement renseigné.

Il s'agit d'un étudiant de l'université Queens. Parvenu à l'âge militaire, il s'est enrôlé à Ottawa comme simple soldat. Il a tout d'abord subi l'instruction du corps blindé au camp Borden. Les autorités l'ont recommandé pour suivre le cours de formation d'officier à Gordon-Head, en Colombie-Britannique, où il fut fait sous-lieutenant. Renvoyé au camp Borden pour y suivre le cours de lieutenant, il y passa cinq mois, après quoi on fit rapport qu'il n'avait pu passer son brevet de lieutenant; il fut rayé des cadres et renvoyé au centre d'Ottawa pour être affecté ailleurs. A Ottawa, il fut admis auprès du brigadier Armstrong qui lui annonça qu'il était libéré de l'armée mais restait assujetti à l'appel en vertu de la loi sur la mobilisation. On lui a donné pour raison qu'il était incompétent comme officier. Or il arriva que le père de ce jeune homme avait un appartement à louer, sa femme étant morte. L'appartement fut annoncé comme étant à louer et parmi ceux qui se présentèrent se trouvait un brigadier du quartier général de la Défense et qui était, je puis bien le nommer, le brigadier Nash. Connaissant le père, il prit le dossier du fils et il apprit au père que son fils avait, paraît-il, des opinions extrêmement radicales, qu'il incitait les troupes au désordre, qu'il n'avait pas la compétence voulue comme officier et qu'il n'avait pas passé les examens requis au camp Borden. La seule explication que je trouve, c'est que le jeune homme en question, que je sais être très posé, n'a jamais pris aucun intérêt à la politique, bien que son père eût déjà été membre du Parlement. Cependant, il arriva qu'il prit part à une discussion au sujet des perspectives d'emploi qui s'offriraient après la guerre et c'est probablement à la suite de ce qui se passa en cette occasion que le jeune homme fut rayé des cadres de l'armée ou sur le point de l'être, tout en demeurant assujetti à l'appel sous les drapeaux en vertu de la loi de mobilisation. Heureusement que le brigadier dont je viens de parler connaissait bien le jeune homme et sa famille et décida de lui accorder une autre chance. Il fut versé dans le camp d'infanterie à Aldershot (Nouvelle-Ecosse). Avant son départ, le quartier général de la Défense nationale lui conseilla de se montrer très circonspect et de se tenir tranquille, si bien qu'il ne réussit pas à se qualifier comme officier à Aldershot. Comme il en demandait la raison, on lui répondit qu'il était trop tranquille et n'avait pas suffisamment d'initiative. Il expliqua son cas au commandant, à Aldershot, qui décida contre la recommandation qui lui avait été soumise et qualifia le jeune homme comme lieutenant, à l'encontre des rapports qui lui étaient parvenus sur le compte de ce dernier et qui se résumaient à dire qu'il n'avait pas l'étoffe voulue pour devenir officier, et ainsi de suite.

En 1944, le jeune homme se rendit outremer et obtint son grade d'officier dans l'armée anglaise. Il a servi dans toutes les principales campagnes contre l'Allemagne comme officier de combat dans le secteur du 21e groupe d'armée et il fut légèrement blessé le jour J. Lorsqu'il fut remis de sa blessure, il demanda à faire partie des troupes aéroportées et il prit part à la bataille d'Arnhem. L'une des photographies des archives de l'armée impériale montre ce jeune homme armé de son fusil et la légende explique qu'il fut le dernier homme à défendre le quartier-général à Arnhem. Il tenta de s'échapper mais il fut capturé par les Allemands en traversant une rivière. On le fit monter sur un train et, avec d'autres personnes, il s'évada. Il se joignit à la résistance hollandaise et, après plusieurs semaines d'opérations avec les Hollandais, il réussit à regagner les lignes britanniques. Alors, en raison de l'initiative et de

l'habileté dont il avait fait preuve, on lui demanda s'il consentirait à faire partie du service de renseignements n° 9. Je suis certain que certains militaires ici présents savent ce que signifie le service de renseignements. Les membres de ce service accomplissaient dans le plus grand secret un travail très périlleux et, opérèrent pendant des semaines derrière les lignes allemandes jusqu'à la fin des hostilités. J'ai vu son laissez-passer, qu'il rapporta avec lui, et qui avait été signé de la main du général Eisenhower. Il autorisait ce jeune homme à traverser en tout temps les lignes alliées sans qu'on lui pose de questions, à réquisitionner en tout temps n'importe quel équipement, que ce soit un jeep, une automobile ou un avion et, s'il était accompagné de personnes "en bourgeois", ces derniers étaient autorisés si le jeune homme s'en rendait garant, à traverser les lignes sans qu'on les interroge. Ce jeune homme fut plus tard promu capitaine, et il fut décoré de la Croix Militaire. Je ne me propose pas de faire de la réclame pour le livre, mais la société Macmillans, une grande maison d'édition de Grande-Bretagne, lui demanda d'écrire le récit de ses aventures qui doit être publié sous peu sous le titre *Escape from Arnhem*. Or, lorsqu'il rejoignit l'armée canadienne, il fut rétrogradé au rang de lieutenant, et c'est ce grade qu'il avait à son retour au Canada. Au dire du ministre et de son prédécesseur, cette façon de procéder est tout à fait normale et il n'existe aucune autorité pour confirmer ce grade. Je ne m'en plains pas et me contente de signaler que nous avions là un homme qui a rendu de grands services à son pays en temps de guerre, un homme plein d'initiative et possédant toutes les qualités requises d'un bon officier mais qui, à cause de ses tendances par trop radicales, prétendait-on,...

Une VOIX: Vers la C.C.F.?

M. COLDWELL: Oui, la C.C.F.

M. WHITMAN: Pourquoi n'a-t-il pas été envoyé en Chine?

M. COLDWELL: On l'a rayé des cadres. J'apprends aussi de source absolument autorisée,—je ne préciserai pas davantage,—que son cas n'a pas été le seul du genre.

M. WHITMAN: Il aurait fallu l'envoyer à l'ambassade chinoise.

M. COLDWELL: Je saisis l'allusion. Certains honorables collègues trouvent sans doute ennuyeux que le chef d'escadrille Chester Ronning, un homme de grand talent, un de nos rares concitoyens né et instruit en Chine, et parfaitement au courant de la langue chinoise, ait été choisi par notre gouvernement pour aller à Tchoung-king, malgré ses sympathies pour le parti de la C.C.F.

M. WHITMAN: Nous n'en éprouvons aucun ennui.

M. COLDWELL: Avec de telles sympathies, il faut être fameusement compétent pour décrocher un poste de ce genre.

M. CRUICKSHANK: Il ne serait pas partisan de la C.C.F., s'il possédait pareille compétence.

M. COLDWELL: C'est là matière d'opinion. Jugeons les hommes à leurs œuvres.

Mes raisons de saisir le comité de la question étaient que, si nous devons avoir une armée nationale pour défendre la cause de la nation, si nous devons avoir une armée populaire, il faut, premièrement, que celle-ci relève des représentants populaires, qu'elle soit comptable de ses actes à la Chambre des communes,—nous ne saurions constituer une force armée qui échapperait au Parlement,—et, deuxièmement, qu'en son sein chacun ait le droit d'exprimer ses opinions, le droit, au même titre que ses concitoyens, à la liberté de discussion. N'oublions pas que, le conflit terminé, ces hommes doivent reprendre leurs places à côté de leurs compatriotes. Nous espérons bien qu'il ne sera plus jamais question de guerre, mais pour que nos militaires exercent leurs droits et s'acquittent de leurs devoirs de citoyens canadiens, il faudrait non seulement leur permettre de se renseigner sur les problèmes nationaux mais leur en faciliter par tous les moyens la tâche afin que, par une étude intelligente, ils puissent, tout comme les autres, en arriver à des conclusions bien fondées.

J'ai cru préférable de discuter cette question non pas d'une façon générale, mais en soumettant au comité un cas particulier dont nous possédons le dossier complet. Inutile de citer le nom de l'intéressé; je le donnerai au ministre en particulier. C'est peut-être ainsi qu'il vaut mieux agir. Au lieu de ressasser les programmes anciens, que le ministère de la Défense s'efforce de formuler une politique s'harmonisant avec les idéaux de la plupart de nos jeunes gens des deux sexes qui ont contribué à notre dernière victoire. Nous n'y parviendrons, à mon sens, qu'en organisant une armée de citoyens où les hommes, et les femmes, puisqu'il y en a maintenant qui portent l'uniforme, seront libres de penser à leur gré et de discuter les problèmes nationaux de l'heure.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Je me permettrai de faire un bref commentaire sur les paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggar. J'ai

suivi avec grand intérêt son exposé du cas d'un certain officier auquel il songeait et j'admets avec lui, comme tous les honorables députés, d'ailleurs, que, dans l'armée canadienne, les opinions politiques ne doivent jamais exposer à l'injustice ceux qui les expriment. Chaque fois que j'ai connaissance d'un cas de ce genre, et on peut sans doute en dire autant de mes prédécesseurs, j'ordonne une enquête immédiate et complète. Nous devons cependant comprendre que, dans une armée de deux, trois ou quatre cent mille hommes, étant donné la nature humaine, quelques membres du groupe très considérable d'officiers peuvent ne pas s'en tenir aux principes qui doivent être reconnus, à notre avis. Toutefois, pour ce qui est de nous et de moi, en particulier, les opinions politiques ne donneront jamais lieu à de l'avancement ou des promotions.

Quant au droit d'exprimer des opinions politiques dans l'armée, je le concède aux citoyens-soldats. Mais je ne suis pas convaincu qu'il faille être aussi large lorsqu'il s'agit de l'armée de métier relativement restreinte que nous maintenons. J'ai toujours cru que les officiers étaient à peu près sur le même pied que les fonctionnaires. On peut tout au moins douter que des soldats de carrière, membres des forces permanentes, puissent, pendant qu'ils font partie de l'armée, prendre une part active à des discussions politiques. On peut invoquer de nombreux arguments contre cette pratique. Cela n'a jamais été permis dans le passé, pas plus que dans le cas des fonctionnaires permanents. Sous cette réserve, je reconnais que les membres de l'armée de citoyens doivent être libres d'exprimer leurs opinions et que les adeptes de partis politiques peuvent prendre part à de telles discussions sans compromettre leur situation dans l'armée.

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais si je dois participer à l'étude des crédits dont nous sommes saisis, mais après avoir écouté les propos que l'on vient de tenir, j'imagine qu'on pourrait maintenant revenir au sujet que nous sommes censés discuter. Tout d'abord, je ne vois aucune raison pour qu'un homme qui possède les états de services qu'on vient de mentionner, puisse s'opposer à ce que son nom soit cité. Je crois plutôt qu'il devrait considérer comme un honneur la mention de son nom.

M. COLDWELL: C'est moi qui ai refusé les précisions. Je dévoilerai volontiers le nom du militaire en cause. Il s'agit du capitaine Léo Heaps.

L'hon. M. GARDINER: Maintenant que nous connaissons le nom de ce militaire, la

[L'hon. M. Abbott.]

plupart des honorables députés qui sont ici depuis quelques années sauront naturellement qu'il s'agit du fils d'un ancien député, ainsi qu'on l'a dit. Mais ce n'est pas sur ce point que je désirais appeler l'attention de la Chambre. Il est facile de se rendre compte que, dans tous les domaines au Canada, qu'il s'agisse de l'armée ou d'autres carrières, un certain nombre de jeunes gens qui sont entrés dans une profession ou encore se sont portés vers la politique n'obtiennent pas dès les débuts un succès aussi marqué qu'après quelques années ou même quelques mois. De fait, l'histoire démontre que des personnages même aussi illustres que lord Clive ont dû surmonter bien des difficultés dans l'armée et ailleurs, bien que dans la suite ils se soient acquis une réputation enviable et soient devenus célèbres. Ce fait n'a donc rien d'extraordinaire.

Toutefois quelqu'un a dit—et telle est la raison qui a motivé le discours en question, je suppose—que l'on s'était opposé à la présence dans l'armée d'hommes ayant des opinions analogues à celles qu'exprimait, par exemple, M. Heaps lorsqu'il était membre de la Chambre—et j'imagine que son fils peut avoir des opinions semblables. On n'a qu'à faire un examen rapide des dossiers pour constater que rien de tel ne s'est produit dans l'armée au cours de la guerre qui vient de se terminer. Certaines gens n'ont peut-être pu, pour une raison quelconque, obtenir de l'avancement en certaines circonstances, mais quiconque examine les faits constate que quelques-uns des plus hauts dirigeants du groupe dont l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) est le chef ont obtenu, sans aucune difficulté, de l'avancement dans l'armée et dans des organismes connexes, alors que tous les citoyens canadiens connaissaient leurs opinions; cette remarque vaut non seulement pour ceux qui étaient dans l'armée mais aussi pour ceux qui ne s'y trouvaient pas. Un personnage non moindre que l'un des ministres du gouvernement de la Saskatchewan a servi dans l'armée, et il y a obtenu plusieurs promotions successives. Je ne doute nullement qu'il ait servi avec distinction. Il est allé outre-mer, en est revenu, a fait une campagne électorale, et fait maintenant partie du gouvernement de cette province. Tout le monde savait quelles étaient ses vues avant qu'il se rendît outre-mer, et tout le monde sait quelles sont ses opinions actuelles. Je veux parler de M. Sturdey. Toutefois, il en est d'autres, même à la Chambre, qui ont exprimé catégoriquement certaines opinions en leur qualité de députés, et qui ont pu avancer dans l'armée; or, leurs opinions étaient tout aussi radicales que celles des personnes dont il a été question cet après-midi.

M. COLDWELL: Ses opinions n'étaient pas radicales; voilà le point dont il faut tenir compte.

L'hon. M. GARDINER: Elles ne l'étaient peut-être pas, et cela me justifie d'autant plus de dire qu'on ne lui a pas refusé de l'avancement parce qu'elles l'étaient.

M. COLDWELL: C'est cependant la raison alléguée.

L'hon. M. GARDINER: Ces hommes qui ont obtenu de l'avancement dans l'armée étaient considérés comme ayant des opinions radicales. Je ne sais si l'honorable député reconnaît que leurs vues sont radicales, mais les opinions dont il parle, c'est-à-dire celles qu'expriment les membres de la Fédération du commonwealth coopératif à la Chambre et en dehors, sont parfois considérées comme radicales. Toutefois, je n'ai jamais entendu dire que le fait de partager les vues radicales de la Fédération du commonwealth coopératif ait empêché qui que ce soit d'obtenir de l'avancement dans l'armée.

M. HOMUTH: Cela les empêche simplement de devenir membres de la Chambre des communes.

L'hon. M. GARDINER: De fait, on entend dire de temps à autre qu'il y en a beaucoup trop dans l'armée, en certains endroits. Depuis le début de la guerre, les honorables députés d'en face se sont constamment vantés de pouvoir obtenir plus de votes militaires que les autres.

M. WRIGHT: Plus de votes des simples soldats.

L'hon. M. GARDINER: S'il en était ainsi, je ne vois pas pourquoi n'importe qui ne pourrait pas entrer dans l'armée et obtenir autant d'avancement que les autres aux opinions politiques différentes.

Je me demande pourquoi ce discours a été prononcé; à mon sens, il l'a été pour une seule raison, soit dans un but politique. J'ai donc jugé bon de faire cette mise au point et d'y mettre un frein.

M. COLDWELL: Le discours n'avait pas un but politique.

Des VOIX: Oui.

M. COLDWELL: Le discours a été prononcé dans une tout autre intention, soit avec l'idée bien arrêtée de faire comprendre au comité que notre future armée canadienne devra être démocratique, que la liberté de parole et la liberté de discussion devront y exister. Voilà le but que je me suis proposé. J'ai pensé que la meilleure façon de l'atteindre c'était d'exposer la situation au comité. Je fais remarquer au ministre qu'il n'a pas du tout saisi mon idée sous ce rapport. Voilà ce que j'avais à l'esprit; si je n'ai pas réussi à me faire comprendre, je dois avouer que j'ai manqué mon but. En effet, il importe qu'à l'avenir les hommes et femmes qui feront partie de notre armée sachent bien, advenant une guerre, pourquoi ils se battront.

Le ministre reconnaît lui-même qu'il peut exister des raisons qui interdisent aux membres de notre petite armée de métier de participer activement à des discussions politiques, puisqu'ils sont en somme des fonctionnaires de l'Etat. Je me suis toujours demandé pourquoi il était interdit aux fonctionnaires d'agiter des questions politiques. Plus nous compterons d'industries et d'organismes socialisés, même sous le présent Gouvernement, plus nous constaterons qu'un grand nombre de nos citoyens les mieux doués n'ont pas le droit de s'intéresser activement à la chose publique. Cela n'a pas sa raison d'être.

M. FERGUSON: Prêchez-vous le socialisme?

M. COLDWELL: Je prêche ce qui me semble juste.

M. FERGUSON: Tout le monde devrait donc se taire?

M. COLDWELL: Non. L'honorable député semble croire qu'il suffit de parler haut. Il faut avoir des idées qui en valent la peine. Ceux de nous...

M. FERGUSON: Vous n'obtenez pas de grands résultats.

M. COLDWELL: Ceux de nous qu'on appelle socialistes sont au moins des hommes à idées, sinon ils ne resteraient pas dans le mouvement dont ils font partie. Le point que je veux souligner au comité, c'est que les hommes et les femmes de nos forces armées devraient jouir de la plus entière liberté. Une règle tacite,—du moins je crois qu'elle est tacite,—interdit la discussion de questions politiques au mess des officiers. Il se peut que cette règle s'applique également à la religion.

Une VOIX: Et aux femmes.

M. COLDWELL: Elle peut s'étendre également à d'autres sujets.

M. WHITMAN: N'a-t-on pas appliqué cette règle pendant la guerre?

M. COLDWELL: Oui, on me dit qu'elle a été en vigueur pendant la guerre, du moins en ce qui concerne les questions politiques. Si nous voulons avoir une armée de citoyens, et c'est le seul genre d'armée acceptable au pays, elle doit relever des représentants du

peuple et non de la hiérarchie militaire. Tous les Canadiens doivent avoir la liberté de parole et de discussion.

M. ADAMSON: Je partage une forte partie des observations que vient de faire le chef du parti C.C.F. Plusieurs honorables députés s'en étonneront peut-être, mais je suis quelque peu au courant du cas dont il a parlé. J'ai fait partie du service dont il fait mention et je connais le groupe qui tenait ces discussions à Camp Borden. J'ai assisté à quelques-unes de ces discussions conduites par divers officiers; une fois la discussion était conduite par l'un des aumôniers du camp; on discutait de problèmes politiques sous des aspects très divers.

Naturellement, un rapport de ces réunions a été soumis au commandant général et au quartier général de la Défense nationale, et sans doute parce que ces réunions faisaient horreur aux officiers supérieurs de l'armée permanente ils estimaient, à tort ou à raison, que les discussions politiques n'avaient pas leur place dans la vie militaire. J'ignore si on a fait un rapport défavorable, mais les réunions de ces groupes au Camp Borden faisaient l'objet de bien des commentaires défavorables. Le rapport est venu à ma connaissance et, étant moi-même politicien, je ne voyais rien...

M. MacNICOL: Homme d'Etat.

Des VOIX: Oh, Oh!

M. ADAMSON: ...de répréhensible dans ces discussions. Elles remplaçaient certainement beaucoup d'autres passe-temps. On discutait des buts de guerre et d'une foule de problèmes politiques. A mon avis, on n'avait aucune raison d'y mettre fin.

Je comprends facilement qu'un officier supérieur de la force permanente qui obtiendrait le rapport d'une telle réunion ne verrait pas du tout la chose d'un bon œil. Il s'est produit un autre cas, celui d'un homme fort bien connu au sein du parti de la C.C.F. et qui prit part à l'une de ces discussions. Le soldat en cause, je ne mentionnerai pas son nom, quoi qu'en dise le ministre de l'Agriculture, était cousin ou neveu d'un membre très éminent du parti de la C.C.F. Il fit preuve d'initiative. Le rapport me parvint et je fis une recommandation pour qu'il obtienne son brevet d'officier. Par la suite, on lui accorda un brevet, et il fut affecté outremer. Je le perdis de vue alors, mais je crois comprendre qu'il a obtenu une décoration. Je fournirai son nom au ministre. Il se révéla un valeureux soldat. Je ne crois donc pas qu'il y ait eu là une forte mesure d'injustice. Il peut y en avoir eu, je conviens même qu'il y en a eu un peu. Je suis au courant, mais j'estime qu'il n'y en a pas eu

[M. Coldwell.]

beaucoup. Elle résulta de ce que les officiers supérieurs de la force permanente avaient décidé d'interdire toute politique. Dans la force permanente, on ne doit pas même mentionner le mot politique. En théorie, une fois dans l'armée, on n'appartient à aucun groupement politique. Les discussions tenues et les opinions émises au cours des discussions étaient parfois très radicales. On me considérait moi-même comme un homme aux opinions assez radicales.

Une VOIX: Où?

M. ADAMSON: Et je n'ai sûrement pas cherché, dans le service ou à l'extérieur, à faire taire toute condamnation ou désapprobation des actes du Gouvernement passé ou présent. Mais c'était là quelque chose de nouveau. Ces groupes de discussion étaient chose inconnue pour les officiers des forces permanentes. Je crois qu'ils faisaient beaucoup de bien. Ils témoignaient que les troupes réfléchissaient. Ils fournissaient à l'état-major, mieux que toute autre méthode, une vue d'ensemble sur ce qui se passait dans l'armée.

La guerre qui vient de se terminer diffère de la guerre précédente. Dans un camp tel que celui de Borden, les officiers savent à quoi pensent les hommes. Mais dans un camp d'instruction où les hommes ne font que passer, les officiers ont peu d'occasion de connaître les hommes. Il y passe des contingents toutes les deux ou trois semaines, ou plus souvent même. La vie du camp d'instruction diffère beaucoup de celle du régiment où les officiers connaissent bien les hommes. Ces discussions, quoique parfois franchement radicales, eurent de bons résultats, et je félicite le chef du parti C.C.F. d'avoir porté cette question à l'attention du comité. Pour une fois je suis d'accord avec ce groupe. Notre armée se composait de citoyens qui demeuraient tels, même sous l'uniforme, et qui ne pouvaient s'empêcher d'exprimer leurs sentiments politiques.

M. BAKER: Monsieur le président, il est difficile de nous voir, à ce bout de la Chambre; après trois tentatives infructueuses, j'ai enfin réussi à obtenir la parole. D'abord je dirai que certains vis-à-vis ont observé hier qu'il n'y avait pas beaucoup d'honorables députés de ce côté-ci de la Chambre à parler sur les problèmes de notre défense nationale. Quelques-uns d'entre nous, comme l'honorable député de Fraser-Valley et moi-même, nous sommes un peu portés à la timidité, mais nous en guérirons avec le temps.

Nous admettons tous que l'armée du pays a fait preuve d'une grande valeur durant la guerre. Le premier corps a combattu aux côtés de la huitième armée dont il a égalé la valeur, ce qui l'a fait beaucoup estimer.

Il faisait partie de cette armée extraordinaire, qui passera dans l'histoire comme l'une des plus fameuses de l'Empire britannique. L'armée canadienne faisait également partie du 21e groupe d'armée du nord-ouest de l'Europe, où il s'est taillé une réputation enviable. On en parlera chaque fois que le 21e groupe d'armée sera mentionné. Nous sommes tous d'accord là-dessus.

Mais revenons sans plus de digressions, car le temps est précieux, au sujet de la discussion, c'est-à-dire aux crédits. J'aimerais à parler sur le droit militaire, qui devrait être modernisé dans son application aux militaires de l'active. J'ai toujours désiré saisir la Chambre de cette question sans me douter que j'en aurais un jour l'occasion. On ne devrait pas rappeler les officiers d'unités combattantes en campagne pour siéger à des cours martiales. Il devrait y avoir des cours martiales mobiles composées d'hommes compétents et qui pourraient recevoir la formation donnée aux unités, si on le juge nécessaire pour compléter leurs connaissances en jurisprudence. Ces cours martiales ou ces cours d'enquête rendraient justice d'une manière plus égale. Je suis convaincu que les officiers peu au courant de la procédure des cours martiales et qui soudainement reçoivent l'ordre d'y siéger éprouvent de grands ennuis. La plupart des anciens officiers qui siègent à la Chambre approuveront cette déclaration. J'espère donc qu'à l'avenir on simplifiera la procédure légale en ce qui concerne l'armée.

Il y a un autre point que j'aimerais soulever et dont j'ai parlé ailleurs, il s'agit du terme "galonnards" dont nous nous servons tous par dérision. Il désigne, je le sais, certaine catégorie d'officiers, mais je soutiens qu'on ne devrait pas l'employer aussi souvent parce que les prétendus galonnards avec lesquels j'ai été en relations se sont avérés des chefs très compétents que j'ai été heureux de suivre dans les campagnes d'Italie et du nord-ouest de l'Europe et qui connaissent réellement leur affaire. Bon nombre d'entre eux ont commencé au bas de l'échelle; il y en a même qui étaient de simples soldats au début. Nous ne devrions pas employer le terme de façon aussi générale à la Chambre et dans les journaux, parce que l'humble troupier, l'artilleur ou le sapeur, selon le cas, lit ce qu'on dit des galonnards dans les jounaux, et se fait la réflexion que "ce sont ces gens là qui nous commandent". En toute justice, je demande aux honorables députés d'employer ce terme avec circonspection.

J'ajouterai ensuite qu'il faut faire confiance aux officiers sur place. Si les officiers actuellement sur le théâtre de la Guerre ou, selon le cas, dans l'armée d'occupation en Europe, font des recommandations, il ne faut pas les rejeter sous prétexte qu'elles viennent de galonnards. Il est évident que la Chambre peut rejeter toutes les recommandations qu'il lui plaît, mais je crois que nous devrions tenir compte de ces recommandations car autrement nous détruisons la discipline et la force des préposés à l'administration outre-mer. Tous ceux qui ont eu à commander des troupes en pays étrangers, particulièrement lorsqu'elles s'en allaient en repos après de rudes combats, savent combien il est difficile de diriger ces hommes. Il faut du tact, de la fermeté, des connaissances médicales, juridiques, et même d'un chef indien; il vous faut être tout cela pour garder ces hommes heureux et les empêcher de commettre des folies. Si les officiers outre-mer nous font des recommandations, comme celles qui ont trait au système des points, il faut certes en tenir compte. On nous a donné hier les noms des officiers qui ont préparé ce système. Ce sont tous des officiers que j'estime hautement et que tous les membres de la Chambre, je pense bien, respectent profondément. Je ne dis pas que leurs conseils devraient être toujours suivis à la lettre, mais, à la suite de la demande des honorables députés de l'autre côté de la Chambre, le ministre a dit qu'il irait aux renseignements. Si les officiers d'outre-mer affirment que le régime des points est satisfaisant, prenons alors la peine de l'examiner attentivement avant de dire le contraire. Je ne dis pas qu'il est bon ou mauvais; je pense que le ministre adopte la bonne ligne de conduite en confiant cette question aux officiers qu'elle intéresse particulièrement, sur le conseil qui vient de l'autre côté de la Chambre.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de l'avenir de notre armée. Je pense que nous devrions organiser notre milice active non-permanente selon des méthodes modernes et la tenir pour une partie indispensable de l'armée. La question est très importante et les unités de la milice active non-permanente ne devraient pas être organisées comme des clubs. Je sais que la vie des clubs ne leur est pas étrangère, mais ces unités doivent être efficaces, bien formées. Il importe de leur fournir des centres de formation convenables et nous ne devons pas restreindre leurs approvisionnements de munitions et autres objets d'équipement. J'ai l'impression que cela est possible. J'espère aussi que l'armée canadienne continuera ces travaux de recherche, ce qui est de première nécessité. Les armées alliées ont appris bien des bonnes choses des Allemands au cours de la guerre qui vient de se terminer, mais il ne devrait pas en être ainsi. Nous devrions toujours être plus avancés, si possible, que ceux qui pourraient être nos ennemis.

Pour ce qui est des discussions d'ordre politique au sein de l'armée, ce qu'a dit l'honora-

ble représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'intéresse énormément. Cependant, les discussions politiques proprement dites, c'est-à-dire les discussions relatives aux partis politiques, ne peuvent pas être tolérées dans des forces permanentes, étant donné que ces hommes sont les serviteurs de la couronne et que l'armée se bat pour la couronne et non pour un parti politique quelconque. Nous savons ce qui s'est produit dans les pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud où les discussions politiques ont envahi l'armée; il y a eu inévitablement des difficultés. La même chose s'est produite en Russie, il y a plusieurs années, comme doivent se le rappeler ceux qui ont lu l'histoire de la Russie. Je dis donc que les discussions d'ordre politique proprement dit ne devraient pas être tolérées dans les mess, les salles de mess ou autres lieux de réunion de ce genre. Je soutiens, cependant, qu'on y peut discuter les questions à l'ordre du jour comme nous l'avons fait en Europe. Nous avions un club que nous appelions le club A.B.C.A. et que connaissent bien tous les honorables députés. C'est le bureau de l'armée (army bureau) des affaires courantes et on y discutait bien des choses de façon très intéressante. J'ai constaté que lorsque les officiers voulaient réellement s'acquitter de leurs devoirs et s'intéresser à leur hommes, ceux-ci en retour en éprouvaient beaucoup de satisfaction. Ils posaient parfois des questions embarrassantes pour les officiers, qui tâchaient d'y répondre plus tard. Nous recevions également les *Actualités canadiennes*. Il faut encourager les troupes à étudier les questions politiques avec largesse d'esprit mais sans y faire entrer l'élément de partisannerie tant que les hommes sont à l'emploi de l'Etat. Il est inutile d'insister davantage. Il faut se rendre compte que les armées politiques sont dangereuses, étant donné les conséquences de leur établissement dans d'autres pays. L'armée britannique, toutefois, n'a pas eu de tels ennuis. Mieux vaut éviter la discussion sur la politique, la religion et les femmes.

Ayant traité les principales questions qui m'intéressent, j'ajoute qu'il faut augmenter le nombre d'officiers de langue française dans l'armée canadienne. Je ne conviens pas entièrement avec l'honorable député de Bonaventure que les Canadiens d'extraction française devraient fréquenter une école militaire distincte. Cela contribuerait plutôt à nous diviser qu'à nous unir. Nous pourrions exiger qu'une école militaire soit bilingue; mais si nous en établissons deux, nous n'affermirons pas les liens qui nous unissent. Je dis cela à titre de recommandations, et j'espère avoir présenté des propositions pratiques.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je n'avais pas l'intention de participer à la discussion, et en débutant par cette formule, je suis l'exemple de bon nombre d'honorables députés qui ont ensuite prononcé des discours de quarante minutes. J'avoue que les méthodes de procéder de l'armée me déconcertent. Le service auquel j'étais attaché a agi d'une façon raisonnable et logique. A titre d'aviateur, je suis heureux de suivre ses directives. En outre, je serais satisfait de laisser la discussion des crédits de l'armée aux autorités militaires de la Chambre, dont le nombre a sensiblement augmenté à la Chambre depuis les dernières élections.

Hier soir, j'occupais mon siège ici, bien tranquille et sans dire un mot. . .

M. CRUICKSHANK: C'est étrange.

M. SINCLAIR: Toutefois, les observations de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) et de celui de Fraser-Valley (M. Cruickshank) m'ont poussé à faire part de mon attitude sur le rapatriement des mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N.

Le comité sait qu'au cours du débat sur la conscription, je me suis exprimé très catégoriquement sur la présence de volontaires et de mobilisés dans l'armée. J'ai dit l'automne dernier et je répète maintenant que je n'ai pas confiance en un tel régime. Je le condamne en ce moment surtout parce qu'il permet de ramener au pays avant les volontaires, des mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. envoyés outre-mer—qu'ils se soient offerts pour le service actif ou aient été contraints de se battre. Cet après-midi, j'ai lu la brochure sur le régime de la cote des points appliqué par l'armée et, je le répète, la complexité de la méthode me déconcerte plus que jamais.

Dans les discours que j'ai prononcés à la Chambre depuis cinq ans sur les questions militaires, j'ai toujours recommandé d'uniformiser les conditions de service, comme le demande l'intérêt des effectifs dans les diverses armes. L'an dernier, j'ai énuméré tous les avantages dont jouissent les membres du corps d'aviation en comparaison des soldats et des matelots. J'ai soutenu, évidemment, que l'armée et la marine devaient rehausser leurs niveaux.

Le rapatriement des membres du corps d'aviation fut effectué d'une façon très simple et conforme à la politique acceptée du ministère des Affaires des anciens combattants. Là, la gratification mensuelle est de $7.50 pour service volontaire au pays et de $15 pour service outre-mer. Pour ce qui est des points, le rapport est le même: de 1 à 2. Ainsi en est-il également dans l'aviation; nous accordons 1 point pour le service au pays et 2 pour le séjour outre-mer. Sans doute serait-il préférable d'accorder, si possible,

la première place au service de combat. Cependant, même dans l'aviation où l'on s'accorde à classer comme combattants les équipages aériens et comme non-combattants les équipes terrestres, le régime ne saurait être d'application. En effet, des membres de ces dernières ont participé plus activement au combat que certains des autres. Ainsi donc, le principe si bien accepté par les militaires comme base de leurs gratifications aurait pu servir également de principe directeur non seulement dans l'aviation, qui l'a adopté, mais également dans l'armée, sous réserve évidemment des besoins, qui peuvent se présenter de temps à autre, d'hommes ayant de longs états de service pour remplir des postes de commande et aussi de l'à-propos de ramener au pays des unités entières, telles que les Seaforths de Vancouver.

A mon sens, le mobilisé ne devrait bénéficier d'aucun point pour le temps qu'il a passé au pays en qualité de conscrit. J'ose affirmer que, si l'armée adoptait pareil régime, elle mettrait fin à la plupart des plaintes proférées aujourd'hui contre le retour de ces mobilisés, hautement cotés par suite de leurs états de service comme conscrits au Canada.

Qu'on me permette une autre recommandation,—qui a déjà été formulée. A diverses reprises, j'ai soutenu que les mobilisés n'étaient d'aucun avantage au pays durant la guerre. Aujourd'hui, il me semble qu'ils pourraient nous être encore plus précieux, peut-être, que nos combattants eux-mêmes. Pourquoi ne les enverrait-on pas comme troupes d'occupation, eux qui ont si confortablement occupé le Canada pendant quatre ans? Ils sont sûrement les mieux en mesure de remplir pareilles fonctions en Europe aujourd'hui. Il leur manque indubitablement des points, si on leur supprime ceux que leur a valu leur service au pays, mais ils possèdent une longue instruction. On ne saurait dire que ce sont des recrues inexpérimentées.

J'aimerais à ce que le ministre nous annonce sa détermination d'envoyer outre-mer les 35,000 recrues qui restent afin qu'ils n'encombrent pas l'industrie et pour que nos volontaires qui n'ont pas beaucoup de points à leur crédit puissent revenir le plus tôt possible au pays.

Avant de terminer, j'aimerais faire une observation sur le même sujet qu'a traité mon jeune et brave ami de Kamloops. Dans son discours d'hier soir, voici ce que l'honorable député a dit en s'adressant à moi:

M. Fulton: Qu'en pense l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair)? Il nous envoyait des lettres—je ne l'en blâme pas personnellement,—disant tout ce que le Gouvernement se proposait de faire pour ceux qui servaient le pays sur les champs de bataille.

Certains députés ont dû s'imaginer que j'inondais les troupes de prospectus politiques en faveur du Gouvernement. Cela est loin d'être la vérité, que la Chambre en prenne ma parole. Lors de mon service en Libye, j'ai constaté que mon escadrille ignorait absolument tout des projets qu'avait conçus le Gouvernement à notre égard et je me suis juré qu'à mon retour au pays je verrais à ce que chaque membre de mon escadrille reçoive tous les documents officiels nécessaires à ce sujet. Voilà pourquoi j'ai fait parvenir les documents en question à chaque militaire de ma circonscription ainsi qu'à plusieurs soldats des Seaforths. Je leur ai surtout envoyé cette brochure intitulée *Le retour à la vie civile* et plusieurs autres publications de la Commission du rétablissement des soldats, indiquant les mesures que prenait le Gouvernement. Les honorables vis-à-vis se rappelleront que, lorsque j'ai traité ce sujet, l'an dernier, mes remarques étaient plus sévères que flatteuses.

J'aimerais corriger l'impression qu'a pu avoir l'honorable député de Kamloops quand il a prétendu que mes lettres revêtaient un cachet politique. Toutefois, j'ai été très heureux de constater qu'il s'en souvenait. Selon toute apparence, il y attache un tel prix qu'il les garde jalousement, et les sait par cœur. Je lui en suis fort reconnaissant.

Je voudrais aussi rappeler une autre allusion du jeune député. Je me demande ici pourquoi j'adopte un ton si paternel, car je suis à peine plus âgé que lui. En tout cas, on acquiert facilement ce ton paternel. Je veux ici faire allusion à ce qu'il disait, hier soir, comme le rapporte la page 1667 des *Débats*:

J'approuve de tout cœur les dernières remarques de l'honorable député de Vancouver-Sud et je tiens à dire combien je suis heureux de constater, comme je m'en rendais compte quelquefois outre-mer, qu'il y a à la Chambre un ou deux hommes qui ont à cœur l'intérêt des hommes outre-mer...

A titre de député qui n'est guère plus vieux que l'honorable député de Kamloops, je tiens à lui rassurer, en me basant sur l'expérience de mes cinq années à la Chambre, que ce n'est pas seulement un ou deux députés qui ont pris à cœur l'intérêt des combattants mais tous sans exception, qu'ils soient libéraux, tories, de la C.C.F. ou du crédit social. Tous ont eu à cœur l'intérêt de nos militaires. Et qui plus est, ils en étaient fermement convaincus, qu'ils aient ou non servi sous les drapeaux. J'espère que l'honorable député admettra ce que je lui assure. Je ne le dis pas sur un ton de reproche mais comme un homme de la Colombie-Britannique qui parle à un de ses concitoyens.

Je sais qu'en certaines occasions il a été pris à partie par le premier ministre et quelques vieux députés. Je sympathisais avec lui car j'ai moi-même passé par là lors de ma première session. L'honorable député et moi-même avons beaucoup de choses en commun, plus peut-être que le comité ne s'en rend compte. Tous deux nous venons de la Colombie-Britannique; nous avons fait les mêmes études, nous sommes tous deux d'anciens combattants, nous jouissons tous deux d'une certaine confiance parce que nous avons battu des députés et tous deux nous avons d'une certaine façon fait partie de l'opposition. A cette époque j'occupais un fauteuil près de l'honorable député et, lorsqu'on fait face au Gouvernement on est plus porté à la critique que lorsqu'on siège à ses côtés. Je puis l'assurer que j'ai beaucoup de sympathie pour lui. Puisque, toutefois, il ne se rend peut-être pas compte de cette sympathie, j'irai un peu plus loin. Si, dans cinq ans, lorsque se réunira la prochaine législature de 1950, un autre brillant boursier de Rhodes quitte l'Ouest pour venir occuper un siège à la Chambre, et avec toute l'arrogance de la jeunesse et l'assurance que possèdent ceux qui font partie de l'union d'Oxford, il se met à pontifier sur toutes les questions, j'espère que l'honorable député de Kamloops se demandera alors comme je me demande aujourd'hui: "Etais-je réellement comme cela lors de ma première session?"

M. FULTON: Je puis assurer l'honorable député de Vancouver-Nord que je prends en bonne part les remarques qu'il a formulées cet après-midi. Toutefois, il y a une ou deux fausses impressions, si je puis les appeler ainsi, que j'aimerais corriger. Je tiens à dire tout d'abord que si je puis m'exprimer avec une certaine facilité en cette enceinte, ce n'est pas parce que je suis membre de l'union d'Oxford. De fait, ce sont les membres de mon collège qui se sont affiliés à l'union d'Oxford et en ont emprunté certains principes.

Je me souviens avec plaisir des lettres expédiées par l'honorable député de Vancouver-Nord. Evidemment, il ne se rend pas compte de l'efficacité de son organisation car j'en ai reçu une qui m'était adressée à moi personnellement. Je croyais avoir bien dit au cours de mes remarques que l'honorable député lui-même ne promettait rien. Comme il le faisait remarquer, il signalait simplement ce que le Gouvernement se proposait de faire pour nos soldats outre-mer. Si lui-même ou d'autres honorables députés ont cru que je voulais dire qu'il avait fait des promesses,—et je ne prétends pas même que ces promesses ne seront pas tenues,...

M. SINCLAIR: Elles l'ont été.

[M. Sinclair.]

M. FULTON: ...je suis heureux que l'on ait fait disparaître cette fausse impression. Je tiens à dire quelques mots au sujet de ma déclaration d'hier soir. On a appelé l'attention, et c'est surtout à l'honorable député de Vancouver-Nord que je dois ce service, sur la première partie de mes remarques. J'ai dit ce qui suit, comme en fait foi la page 1667 du compte rendu:

...il y a à la Chambre un ou deux hommes qui ont à cœur l'intérêt des hommes outre-mer...

Comme je l'ai expliqué immédiatement après avoir dit ces mots, je faisais allusion à l'honorable député de Vancouver-Sud. Puis j'ai poursuivi:

...et qui ne se laissent pas imposer silence, comme on a tenté de le faire ce soir, chaque fois qu'ils ont pris leur défense.

Comme je l'ai fait remarquer plus tard à l'honorable député de Fraser-Valley, je n'ai fait aucune distinction. Peut-être n'ai-je pas fait preuve d'une grande générosité en disant "un ou deux hommes". Comme je le lui ai expliqué, j'ai formulé cette remarque en ayant quelque chose à l'esprit, et je tiens maintenant à faire amende honorable pour ce manque de générosité de ma part en disant qu'il y en a certainement plus d'un ou deux, et je sais fort bien que tous les côtés de la Chambre comptent des gens qui s'intéressent vivement aux soldats d'outre-mer.

M. WINTERS: Monsieur le président, après avoir suivi la plus grande partie du débat, j'en suis encore à me demander si les crédits en ont fait l'objet principal. Certaines observations s'y rapportaient bien d'une façon générale mais, le plus souvent, elles y étaient absolument étrangères et ne visaient même pas les questions militaires. On s'est trop souvent livré à des personnalités ou à la discussion d'autres sujets. Je m'efforcerai donc dès l'abord de m'en tenir aux crédits et à l'exposé général du ministre.

Ayant entendu surtout de la censure jusqu'ici, je ferai bande à part en disant qu'à mon sens le ministre et son département se sont très bien acquittés de leur tâche. On ne pouvait, je crois, attendre mieux du ministre, étant donné les renseignements à sa disposition. On sait en effet que, pour l'étude de tout problème, il faut se contenter des données disponibles. Le ministre nous a dit qu'il ne pouvait conclure des arrangements définitifs au sujet de notre armée d'après-guerre avant de connaître nos engagements à l'étranger. Voilà ce que j'entendais en disant qu'il ne pouvait faire mieux, avec les renseignements dont il disposait.

On a longuement discuté du régime de rapatriement. Je crois à la possibilité d'améliorations; je crois qu'il aurait fallu accorder plus

d'avantages à celui qui a participé au combat; mais n'oublions pas par ailleurs que, depuis le jour de la victoire en Europe, plus de 100,000 des nôtres—110,000 je crois pour être exact,—sont revenus au pays. La démobilisation se fait au rythme de 2,000 et plus par jour, ce qui me semble assez raisonnable.

J'ai entendu avec un plaisir tout particulier le ministre lever le voile sur certains points touchant notre armée provisoire. J'ai déjà dit que le programme n'est pas satisfaisant, du fait qu'il n'encourage pas les hommes particulièrement doués à entrer dans l'armée. Je suis heureux d'avoir entendu le ministre déclarer que d'ici le 31 mars il adoptera dans le cas de l'armée une ligne de conduite beaucoup plus ferme, et que si, à cette époque, les militaires attachés à l'armée provisoire ne sont pas satisfaits de la situation, on les libérera du service. J'estime que cela aura pour effet d'attirer dans l'armée permanente des hommes bien doués.

Le ministre a ensuite déclaré que la question de la solde et des allocations ferait l'objet d'un examen soigneux, et que les militaires toucheraient une rémunération convenable. Je pense que nous devrions aller plus loin et attacher une importance égale au fait que l'armée devra non seulement être bien rémunérée mais aussi s'acquitter efficacement de sa tâche. Ces deux propositions se tiennent. Il faut accorder une solde convenable, si nous voulons recruter des gens biens doués. Nous devrons faire comprendre au public que le service dans les forces armées est à l'avantage de la population et faire en sorte de verser à nos militaires une solde correspondant au salaire que des gens possédant les mêmes aptitudes pourraient obtenir dans l'industrie ou dans d'autres emplois civils. En présentant ses crédits, le ministre a rappelé une des conditions du service qui est loin d'être définie. Il a dit, ainsi qu'en fait foi le compte rendu à la page 1164:

> Quiconque aura été accepté par l'armée intérimaire pourra faire partie de l'armée permanente pourvu naturellement que sa conduite continue d'être bonne, qu'il se trouve dans une catégorie médicale satisfaisante et qu'il ait les aptitudes militaires nécessaires.

Connaissant assez bien l'attitude des militaires de l'armée provisoire, je ne puis dire que cette déclaration reproduite au hansard comporte une norme suffisante de sélection. Je ne crois pas que cette règle permette un choix entre les hommes bien doués et ceux qui ne le sont pas. J'estime que le ministre saura parer à la situation et je crois que nous pouvons compter qu'il verra à recruter les meilleurs hommes dans l'armée, en dépit de l'imprécision apparente de cette condition.

Quant à l'importance numérique de l'armée permanente, le ministre a dit qu'elle comptera de 20,000 à 25,000 officiers et subalternes. Je ne saurais, bien entendu, dire si ces effectifs sont suffisants ou trop considérables. Nos effectifs permanents devraient être raisonnablement nombreux. Je ne crois pas que la découverte de nouvelles armes, y compris même la bombe atomique, réduise sensiblement le besoin de forces permanentes comme celles qui seront requises si une autre guerre vient à éclater.

Le ministre a donné ces chiffres comme indice de l'importance probable de nos effectifs. Je lui ferai remarquer que la mention des effectifs globaux n'intéresse guère les futurs militaires, qui désirent surtout savoir quelle tâche ils auront à accomplir et quelle rémunération on leur accordera. Je conseillerais donc au ministre de décomposer aussitôt que possible les chiffres globaux de façon à indiquer les effectifs de chaque unité principale, et de s'efforcer de compléter tous ces effectifs le plus tôt possible.

Une autre condition est mentionnée à la page 1162 du hansard. Voici ce que le ministre a dit à ce propos:

> La reprise des cours universitaires ou leur équivalent est également considérée comme raison de démobilisation immédiate et bien que, dans une mesure restreinte, on ait étendu ce privilège à la poursuite des études secondaires, on ne l'applique pas à la reprise de la formation technique ou commerciale.

On a bien fait d'étendre le privilège à la poursuite des études secondaires. Plusieurs cas de ce genre ont été portés à ma connaissance et j'en ai fait part au ministre. Il est probablement plus important de laisser aller poursuivre ses études un homme qui a quitté l'école secondaire pour s'enrôler que celui qui n'a qu'une année à passer au collège. C'est là une concession fort importante de la part du ministre, et j'en suis très heureux.

En outre le ministre a exposé, à la page 1162 du compte rendu, plusieurs raisons à l'appui de l'octroi d'un congé prolongé avec solde et allocations. Au nombre de ces raisons figurent les congés pour motifs de commisération, pour les travaux sur la ferme, pour la production de porcs, de laitages, de bœufs, et ainsi de suite. Au bas de la liste, on ajoute les mots "et le reste". Tenant compte des intérêts de ma circonscription, je constate qu'il n'est fait aucune mention des pêcheries; j'imagine qu'elles sont comprises dans l'expression "et le reste", et j'ai lieu de croire que le ministre est aussi de cet avis.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. WINTERS: Il y a quelques jours, parlant de la marine, l'honorable député de Saint-Jean-Albert exprimait l'espoir que nous

profitions de l'expérience acquise au début de la guerre. Autrement dit, se rappelant les difficultés qui se sont présentées lorsque nous avons entrepris d'accélérer la production et se souvenant que nous avions alors manqué d'outils et d'aménagements de toutes sortes, il a demandé au ministre quelles mesures on avait prises pour mettre à profit les enseignements du passé. Je puis en dire quelques mots au sujet de l'armée. Je sais dans quelle situation nous étions au début; nous avons été en butte à de graves difficultés. Il y a moins d'un an, le chef de l'état-major adressait une circulaire à tous les officiers du quartier général du grade II et de rang supérieur, les priant de prendre note de toute recommandation susceptible de prévenir une répétition de cet état de choses. Dans mon unité, qui fait partie des services techniques, nous étions parfaitement au courant des problèmes techniques qui se posaient. Nous avons formulé des recommandations fondées sur l'expérience acquise pendant la première partie de la guerre. L'état-major en a pris connaissance, les a consignées aux dossiers et les a étudiées. Je suis convaincu que l'armée a pris des mesures pour mettre à profit cette expérience.

Je dirai maintenant quelques mots des travaux de recherches. Mon collègue, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare, a préconisé la mise sur pied d'un vaste programme de recherches. J'appuie sa proposition, comme je l'ai fait d'ailleurs en d'autres occasions. La guerre nous a appris qu'il est difficile de surestimer l'importance des recherches, surtout en ce qui concerne, par exemple, l'énergie atomique et l'électronique. Le Gouvernement devra prendre une part plus active qu'auparavant à la coordination des travaux de recherches effectués au pays. On peut très bien entrevoir le jour où le Gouvernement trouvera opportun de coordonner les programmes du Conseil national des recherches, des entreprises particulières, de l'armée, et ainsi de suite. Cependant dans l'élaboration d'un programme pour l'armée il faudra prendre bien soin de définir la nature des recherches. Celles-ci doivent être réparties en deux vastes catégories, l'une portant sur les recherches fondamentales et théoriques, l'autre sur les recherches d'un caractère pratique. L'énergie atomique nous en offre un bon exemple. On sait depuis dix ou quinze ans qu'il est raisonnablement possible de désagréger l'atome. On sait également que celui-ci contient une somme énorme d'énergie latente. A mon sens, avant qu'on en vienne à savoir si l'atome peut être désagrégé et est une source latente d'énergie, on est au stade des recherches fondamentales et théoriques. On peut difficilement imaginer que des travaux de ce genre puissent être confiés à l'armée. Par contre, dès que l'on connaît des moyens pratiques de diviser l'atome et d'en dégager une force utilisable à des fins de guerre, on conçoit très bien que l'armée puisse apporter une contribution importante à l'exécution du programme de recherches.

Dans le même ordre d'idées, il est une autre découverte intéressante à laquelle je désire m'arrêter. Je veux parler de la fusée de proximité qu'on appelle parfois fusée fusante variable. On en a beaucoup parlé, surtout aux Etats-Unis. Le dernier numéro de *Life* contenait un article où était expliqué le fonctionnement de la fusée de proximité. En faisant mention de ce dispositif, je ne veux que montrer le rôle important que le Canada joue dans le domaine des recherches, et en même temps illustrer la distinction qui existe entre les deux domaines que j'ai tenté de définir, savoir celui des recherches fondamentales et celui des recherches pratiques. La fusée dont j'ai parlé n'est qu'une application du principe électronique. L'idée, je crois, a germé en Angleterre où les physiciens conclurent que, s'ils pouvaient adapter à la fusée d'un obus un appareil de t.s.f. qui émettrait les signaux et en capterait en retour, l'amorce se déclencherait dès que les signaux seraient réfléchis, à un degré déterminé d'intensité, par un élément intercepteur d'une certaine nature, et l'obus éclaterait. L'idée, je le répète, a germé en Angleterre et a été apportée à notre continent par une mission technique, parce qu'on s'est rendu compte qu'ici, aux Etats-Unis et au Canada, des ressources plus considérables peuvent être appliquées à sa mise au point. Les Etats-Unis et le Canada se sont mis à l'œuvre et ont constaté que le projet était pratique. Ils ont fabriqué de petites lampes, le type requis de pile, de condensateur et ainsi de suite et, en fin de compte, la fusée a pris forme. L'armée canadienne a suivi de près ce travail. Sans jouer un rôle actif, comme membres de l'armée, les militaires ont compris les possibilités de l'affaire et en ont encouragé l'étude. Je crois qu'elle a été financée dans une forte proportion au Canada. Pour montrer le rôle important que le Canada a joué et que l'on n'a pas suffisamment reconnu, c'est au Canada, je crois, que la première fusée de proximité a été assemblée et mise à l'épreuve.

Un autre domaine où l'armée canadienne a joué un rôle prépondérant depuis le début de la guerre, c'est celui des recherches en matière d'opérations. Elle a poursuivi à cette fin, et pendant des années des expériences sur les opérations pratiquées à de basses températures au camp de Shilo, à Valcartier, à Churchill et ailleurs; et depuis deux ans, elle

s'est livrée à des opérations militaires qui lui ont permis de mettre en application les méthodes résultant des données passées. Tout le monde sait que l'an dernier l'armée canadienne s'est adonnée à trois genres d'exercices distincts: l'exercice Eskimo, pratiqué au froid et au sec avec l'équivalent de tout un bataillon environ, en Saskatchewan septentrionale, au nord de Prince-Albert; l'exercice de l'ours polaire, pratiqué dans le froid et dans l'humidité,—il s'agit encore d'un exercice de combat,—dans le nord de la Colombie-Britannique; l'exercice Leaming, qui a consisté en un court raid, l'hiver dernier, dans l'intérieur des terres, en partant de Churchill. Ces trois genres d'exercices eurent beaucoup de succès. Des observateurs de tous les pays les ont suivis de près; et c'est le Canada qui les accomplit. Le ministère de la Défense nationale mérite beaucoup d'éloges pour les avoir organisés, car ils ont certainement contribué dans une grande mesure à l'obtention de renseignements sur les opérations militaires par temps froid. Voilà une question que nous pouvons envisager de la même façon que le projet de Churchill; on a dit à cette occasion que le Canada devait se renseigner davantage sur les opérations par temps froid.

A cet égard, l'armée canadienne a joué et continue de jouer un rôle de premier plan. Les honorables députés ont lu dans les journaux dernièrement qu'au cours de l'hiver prochain l'armée se livrera à un autre exercice de combat, l'exercice du bœuf musqué; on partira de Churchill à destination d'Edmonton, par les régions arctiques, parcours d'environ trois mille milles.

Ce sont là des expériences précieuses et, encore une fois, il me semble que j'ai raison de plaider la cause du ministère de la Défense nationale et de m'opposer à toutes les critiques que j'entends depuis deux ou trois jours. J'ai, au cours de la récente guerre, passé quelque temps au quartier général de la défense nationale et je puis dire, au sujet des observations formulées cet après-midi sur le traitement fait aux officiers canadiens-français, que jamais, à mon avis, ces officiers ont été injustement traités au quartier général de la défense nationale. Il existe, on le sait, certains postes qui ne peuvent pas être confiés, chez nous, à des officiers de langue anglaise. De même, certains autres ne peuvent pas être donnés à des officiers de langue française. C'est une situation que nous devons reconnaître et que en fait, nous reconnaissons. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'y a pas eu disparité de traitement au quartier général de la défense nationale. Il n'y en a certes pas eu dans les services que j'ai eu l'occasion de connaître.

En terminant, je tiens à dire que, à mon sens, le ministre de la Défense nationale et son département se sont superbement acquittés de leur tâche. J'ai apprécié la franchise avec laquelle le ministre a présenté ses crédits à la Chambre.

M. PEARKES: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole en ce moment, car j'aurai de longues observations à formuler avant l'adoption des présents crédits.

M. le PRÉSIDENT: Les honorables députés sont-ils d'avis que nous passions à l'examen des divers postes?

Des VOIX: Non.

M. PEARKES: J'ai eu beaucoup à faire dans le choix des officiers, tant ceux qui sont sortis du rang après avoir demandé leur brevet que ceux qui ont été nommés à des postes supérieurs ou qui sont passés par les cadres avant d'y accéder. On pourrait donc mal interpréter mon silence, si je ne disais pas un mot au sujet des observations formulées ici cet après-midi. Les commandants de tous les corps-écoles d'officiers et de toutes les unités étaient tellement pénétrés de l'idée que les nominations au grade d'officier ou l'avancement à un grade supérieur devaient se faire au mérite, qu'il est impossible qu'une jeune homme demandant son brevet ait pu être traité injustement en raison de ses idées politiques. De plus, je connais bien des cas où ceux qui étaient chargés de faire le choix des hommes ont pu se tromper car, comme le disait le ministre de l'Agriculture, des jeunes gens aux premiers stades de l'instruction n'ont pas toujours répondu aux espérances qu'ils avaient données. J'irai plus loin, après avoir passé trente ans dans la force permanente et avoir servi sous deux honorables membres de la Chambre, anciens titulaires du ministère de la Défense nationale, je n'ai jamais eu connaissance que les tendances politiques réelles ou prétendues d'un officier aient joué à son avantage ou à son détriment. On m'a moi-même accusé de tendances politiques, mais je n'en ai souffert ni au point de vue de mon avancement ni à aucun autre point de vue.

Je tiens à dissiper l'idée que les officiers de la force permanente ont entravé la discussion libre des sujets généraux au sein de l'armée pendant la guerre, car nous avions, dans l'armée outre-mer et au Canada, des discussions régulières; les heures des aumôniers devenaient le bureau des affaires courantes de l'armée; je sais aussi que les deux hommes qui ont le plus favorisé ces discussions sont le général McNaughton et le général Simmonds; officiers et troupes jouissaient de la plus grande latitude dans l'examen des problèmes relatifs aux affaires courantes.

Lors de mon séjour outre-mer, mon officier supérieur d'enseignement, chargé d'encourager ces cercles d'étude est devenu, je le dis avec beaucoup de plaisir, le titulaire d'un ministère en Saskatchewan. Je rends hommage à M. Sturdy. Je connaissais alors ses tendances politiques, mais je n'en ai tenu aucun compte; M. Sturdy, je le sais, n'a jamais tenté de mêler le parti pris politique aux discussions qu'il dirigeait. Ces discussions se poursuivaient sur un plan général et le travail qu'il a accompli mérite les plus grands éloges.

M. MERRITT: Si l'on en a fini de l'aspect politique, nous pouvons passer à autre chose. Je désire faire allusion aux observations de l'honorable député de Queens-Lunenburg, si heureux de la politique du Gouvernement qu'il donne tout éloge et estime qu'on la critique trop sévérement. Vu la place qu'il occupe en cette enceinte, l'honorable député est peut-être tenu de ne pas critiquer. Pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, notre devoir nous impose de le faire.

M. WINTERS. Je puis affirmer que je n'ai pris aucun engagement à ce sujet. Je fais cette déclaration pour qu'elle soit consignée au hansard.

M. MERRITT: C'est compris. Je préférerais beaucoup faire l'éloge de l'œuvre du ministre, d'autant plus que je m'intéresse au plus haut point au sujet à l'étude. Toutefois, je ne le puis, surtout à cause de l'attitude que le Gouvernement semble avoir adoptée de refuser de dévoiler sa politique à la Chambre et au comité. Puisqu'il en est ainsi, je crains que nous soyons forcés de critiquer continuellement. J'assume donc, sans tarder, cette lourde tâche.

Pour prouver que le Gouvernement n'a pas annoncé son programme, je ferai allusion à l'armée d'occupation. Je n'arrive pas à m'expliquer pourquoi, au cours de son exposé concernant ses crédits, le ministre ne nous a pas renseignés sur le programme que le Gouvernement compte suivre relativement à cette armée importante. On ne nous a rien dit sur son avenir. Rien sur l'armée elle-même, rien sur son maintien et son renfort.

Puisque le ministre n'a pas daigné donner d'explication au comité sur cette question, je me permettrai de lui signaler certains faits s'y rapportant. Tout d'abord, je reporterai mes collègues à la brochure intitulée *After Victory in Europe*. A la page 4, sous le titre "Notre tâche n'est pas terminée", nous trouvons un exposé de l'objet de cette armée d'occupation. Je cite:

> Cette fois, nos relations avec l'Allemagne et les Allemands n'aura pas d'échéance bien précise, ni immédiate. Tandis qu'on fait la chasse aux nazis il faut former l'Allemagne aux méthodes pacifiques. Le Canada, à son titre de Nation Unie, s'est engagé à faire sa part pour instruire l'Allemagne de façon à lui permettre de prendre place parmi les nations honnêtes. Voilà l'une des tâches importantes de l'armée d'occupation.

Voilà, à mon sens, une excellente description de l'armée et de son objet louable. Je signalerai qu'il est important pour notre pays, de maintenir cette armée jusqu'à ce qu'elle ait terminé sa tâche. Le maintien de cette armée en Europe jusqu'à l'accomplissement intégral de ses fonctions est aussi importante pour notre pays et le comité que l'était l'adoption de la Charte des Nations Unies, il y a quelque temps. C'est une des raisons pour lesquelles je trouve si étrange que le ministre n'ait rien dit à ce sujet.

Passons maintenant des objets à la composition de cette armée. On a consigné au hansard des chiffres concernant son importance, les 1er et 29 octobre, et cette dernière fois, c'était l'honorable député de Vancouver-Sud qui les citait. Je ne ressasserai pas tous ces chiffres; je me contenterai de signaler des faits significatifs. Des 20,000 hommes qui constituent cette armée, 9 p. 100 sont des mobilisés, 31 p. 100 des volontaires qui avaient signifié leur désir d'en faire partie, et 60 p. 100 des volontaires qui avaient catégoriquement déclaré n'en pas vouloir faire partie à moins d'y être obligés.

L'hon. M. ABBOTT: Ces proportions changent sans cesse, comme le sait mon honorable ami.

M. MERRITT: Le ministre dit que les proportions changent continuellement. Peut-être peut-il nous dire ce qu'elles sont en ce moment. Le 1er septembre, des 60 p. 100 que j'ai mentionnés, 20 p. 100, ou 4,500, avaient servi six mois sur les champs de bataille. Voilà comment cette armée est constituée. Vers la même date, soit le 29 août, les forces recrutées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales au Canada comptaient 35,276 officiers et troupes. En outre, il y avait alors, n'en pas douter, un nombre considérable de jeunes soldats volontaires possédant très peu de points. J'ai réuni les chiffres relatifs au personnel recruté sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales au Canada et les chiffres sur les jeunes soldats volontaires, à cause du principe qu'a énoncé l'autre jour l'honorable député de Nanaïmo, savoir que, s'il ne doit pas y avoir de système de double armée en Europe, il ne devrait pas y avoir de système de ce genre ici. A mon sens, le principe est parfaitement sain. J'emploie à dessein le mot sain, car on ne saurait mieux décrire la politique que suit encore le Gouvernement en matière d'effectifs humains qu'en la qualifiant de malsaine.

Certains honorables députés peuvent se demander pourquoi j'ai mentionné les effectifs de l'armée d'occupation en même temps que ceux du personnel recruté en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales au Canada. C'est que, naturellement, il existe un rapport bien précis entre les deux. L'une des questions que nous cherchons à élucider dans le débat sur ces crédits, c'est de savoir si le Gouvernement estime qu'il y a un rapport quelconque entre les 20,000 hommes de l'armée d'occupation et les 35,000 hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales au Canada. Nous sommes persuadés qu'il existe un rapport très étroit, que ces hommes sont interchangeables, et nous désirons savoir si le Gouvernement croit les juger tels. Je reviendrai là-dessus.

Je veux parler un instant de l'armée d'occupation et des troupes là-bas. L'armée accomplit parfaitement bien une tâche fort nécessaire en appliquant le principe dont j'ai fait mention dans cette petite brochure. Il ne siérait pas du tout au Canada, en tant que nation, de ne pas entretenir cette armée d'occupation en Allemagne tout comme, aux yeux de certains d'entre nous, il ne sied pas au Canada, à cause de la situation qu'il s'est acquise dans le monde des nations, de n'être pas représenté dans les forces d'occupation du Pacifique. Bien que le travail doit être accompli, il nous faut songer aussi aux hommes qui sont là-bas à exécuter la besogne au nom du Canada. Personne ne soutiendra que leur tâche est facile. Ce n'est pas une tâche qu'un grand nombre d'entre eux ont recherché; il n'y a rien de bien excitant dans cela. C'est un travail qu'il faut accomplir dans des circonstances difficiles, en présence d'une nation hostile ou pour le moins peu amicale, certainement en présence d'un peuple revêche, comme je le sais fort bien; et ce n'est en somme qu'un travail de routine. Rien de tout cela ne rend un homme bien heureux de rester là. Dans l'accomplissement de cette tâche on est éloigné de son foyer, et en plus les hommes n'avaient pas pris cet engagement lorsqu'ils se sont enrôlés. Ces soldats accompliront leur devoir, mais six sur dix ont manifesté le désir de revenir au pays, et le Gouvernement se doit de se rendre à leur demande et de les ramener ici si la chose est le moindrement possible.

Va sans dire que ce n'est pas possible en ce moment; la situation du transport maritime ne le permet pas et ne le permettra pas avant mars ou avril prochains, lorsque les autres divisions seront de retour au pays. C'est parfaitement bien compris, mais après le mois de mars on aura surmonté cet obstacle. Une autre raison pour laquelle je ne m'explique pas le silence gardé au sujet de ce programme jusqu'à présent c'est qu'on ne saurait retarder jusqu'à la prochaine session la décision à prendre. S'il est impossible de faire quoi que ce soit pour ces hommes avant le mois de mars prochain, certes nous pourrons faire quelque chose pour eux aussitôt après cela; et si nous devons les remplacer, ou remplacer ceux qui ne veulent pas servir plus longtemps, il faut arrêter un programme à ce sujet maintenant. Il faut trouver les remplaçants et les former, s'ils ne l'ont pas déjà été, et ils doivent être prêts à traverser. Ces hommes pourraient être en Angleterre alors que la quatrième division reviendrait au pays afin qu'il n'y ait pas de retard, et tous les navires disponibles après le rapatriement de la quatrième division pourraient servir à ramener au pays les 12,000 troupes de tous rangs qui ne veulent pas servir dans l'armée d'occupation. C'est pour cette raison qu'il nous faut décider du programme maintenant, et je soutiens qu'il faut en décider au Parlement même. Il n'incombe pas seulement au ministre et au Gouvernement de s'occuper de ces hommes. Les membres du comité ont des obligations tout aussi grandes, et c'est pour essayer de m'acquitter de ce devoir que je parle présentement.

Je vais conseiller au ministre de déclarer, avant la fin du débat sur ces crédits, que le Gouvernement tient pour une seule armée les soldats enrôlés sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et les jeunes soldats au Canada; qu'il n'y a pas de distinction entre eux, d'après ce qu'il a lui-même déclaré, tout comme il n'y en a pas en Europe; que les membres des forces en Europe et ceux des forces au Canada sont également permutables, compte tenu du nombre de leurs points respectifs; que, s'il se trouve outre-mer un homme qui a 100 points et au Canada un homme qui a, disons, 60 points, celui qui a 60 points devrait aller outre-mer remplacer celui qui a 100 points et qui désire revenir au pays. Je lui conseillerai de plus que le jour est venu où le Gouvernement doit dévoiler son secret honteux puis envisager le problème carrément et de façon raisonnable. Il a cherché à appliquer, durant la guerre une politique de non-conscription. Je n'aime pas rebattre ces vieilles questions, mais nous n'en sommes pas encore délivrés et nous ne le serons pas avant d'en avoir fini avec la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Le Gouvernement a essayé de ne pas imposer la conscription durant la guerre, mais il s'est vu obligé, en fin de compte, de recourir à une forme mitigée de conscription. Puis, voulant tenter de sauvegarder ce qu'il tenait pour un système d'enrôlement volontaire, il a donné aux troupes en Europe la chance de faire un nouveau choix. Lorsque les troupes adoptèrent

ÉDITION REVISÉE
47697—107

la ligne de conduite à laquelle tout le monde, sauf le Gouvernement, s'attendait et manifestèrent le désir de ne plus faire de service, le Gouvernement prit une décision et imposa la conscription à ceux qui s'étaient enrôlés volontairement.

Il est, certes, grand temps qu'il cesse de chercher à équilibrer les deux programmes qu'il a essayé d'exécuter. Il est grand temps que nous ayons une seule armée. C'est certainement le seul moyen qui permettra à cette armée d'occupation de recevoir les renforts voulus et d'être relevée de ses fonctions. Il y aurait un autre moyen de ramener ces hommes au pays, mais c'est un moyen que je n'approuverais pas du tout. Cependant, je veux en parler afin d'être certain qu'on a au moins une fois soulevé la question. L'autre moyen de ramener au pays ceux qui ne désirent pas continuer à servir dans l'armée d'occupation serait de ramener ici toute l'armée d'occupation avant qu'elle ait terminé sa tâche. Il ne faut absolument pas, monsieur le président, que l'on ait recours à ce moyen. Les membres du parti désirent donc grandement être au courant de la ligne de conduite qu'on se propose de suivre au sujet de l'armée d'occupation et des militaires à cote faible qui font toujours partie des effectifs au pays.

A ce propos j'ai six questions spéciales à poser au ministre. La première se rapporte à un article du *Citizen*, d'Ottawa, du 17 octobre, et qui s'intitule: "Les forces d'occupation fourniront l'armée du temps de paix." En voici quelques lignes:

L'armée d'occupation canadienne en Allemagne servira probablement à former les 25,000 hommes que comptera l'armée du temps de paix du Dominion.

Plus loin:

Le major général Vokes, commandant de notre armée d'occupation, soutient depuis longtemps que la division d'occupation devrait former le noyau de l'armée permanente qui sera constituée après la guerre. Son point de vue est partagé par d'autres officiers supérieurs de l'armée permanente, qui pensent que les conditions du nord de l'Allemagne se prêtent admirablement bien à la formation d'une armée régulière.

Voici ma première question: le communiqué des journaux énonce-t-il la politique du Gouvernement?

L'hon. M. ABBOTT: Non. D'ordinaire nous n'employons pas les journaux pour énoncer une politique officielle.

M. MERRITT: Alors, pour dissiper toute équivoque possible à ce sujet, je demanderais au ministre si le Gouvernement se propose d'employer ses forces d'occupation en Allemagne à la formation de l'armée du temps de paix.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député désire-t-il que je réponde à ses questions à mesure qu'il les pose?

M. MERRITT: Comme vous l'entendrez.

L'hon. M. ABBOTT: Certains membres du comité désirent probablement faire quelque commentaire sur l'armée d'occupation. Cela assurerait peut-être au débat une forme plus régulière, et je pourrais faire ma déclaration à la fin, mais je m'en tiendrai aux désirs du comité.

M. MERRITT: Si le ministre veut prendre mes questions en note, je ne tiens pas à ce qu'il y réponde à mesure que je les pose.

L'hon. M. ABBOTT: J'en prendrai certainement note.

M. MERRITT: Deuxième question: pendant combien de temps ou jusqu'à quel temps se propose-t-on de maintenir l'armée d'occupation en Europe? Troisième question: Où se propose-t-on de prendre les renforts qu'on enverra immédiatement à cette armée, pour remplacer ses pertes éventuelles?

Quatrième question: Dès que nous aurons assez de navires, où se propose-t-on de trouver les remplaçants de ceux qui ne désireront plus continuer à servir dans l'armée d'occupation?

Avant de poser ma cinquième question, je relève ce qui suit dans la brochure *Après la victoire en Europe*, page 6, paragraphe 14:

Parmi les soldats assignés à l'armée canadienne d'occupation, aucun ne perdra son droit au congé de trente jours chez lui, au Canada, bien que la date de ce congé puisse être retardée. Le congé sera accordé le plus tôt possible, d'abord à ceux qui ont servi le plus longtemps. Il ne faut pas oublier que tout arrangement éventuel à ce sujet dépendra en grande partie des besoins de navires pour les opérations militaires.

Voici la question suivante: Quand le Gouvernement croit-il être en mesure de commencer à accorder les congés mentionnés dans la brochure?

Ma sixième et dernière question exige un mot d'explication. Beaucoup de ceux qui font partie de l'armée d'occupation y sont gardés, dit-on, parce que leurs services sont essentiels. Je conviens que l'efficacité de cette armée exige qu'il en soit ainsi. Or, l'unique façon de mettre pareille politique à exécution, si l'on veut se montrer équitable envers ceux qu'on retient ainsi, c'est qu'une fois la décision prise de garder dans l'armée les homems essentiels il faut voir à former des militaires capables de les remplacer.

Dernière question: Quelles mesures a-t-on prises en vue du remplacement des hommes indispensables? Combien en a-t-on remplacé? Quand le ministre pourra-t-il annoncer au co-

mité que tous ces hommes esesntiels, qu'on a gardés contre leur gré dans l'armée d'occupation, sont remplacés?

M. POULIOT: Avant que le ministre réponde à ces questions d'ordre fort technique, j'aimerais dire à l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) que j'ai pensé à lui et à son voisin de pupitre, l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), cet après-midi. Je revenais à Ottawa avec un de mes collègues par une splendide journée. Au cours du voyage j'étais dans le doute et j'ai pris le parti de m'informer, à mon arrivée à la Chambre, si c'était l'honorable député de Vancouver-Burrard qui avait réussi à convaincre l'honorable député de Nanaïmo, ou si c'était l'opposé. Je n'étais pas sûr.

Tous les membres du comité savent que l'honorable député de Nanaïmo préconise la conscription. L'autre jour cependant, l'honorable député de Vancouver-Burrard s'est prononcé au comité en faveur de l'enrôlement volontaire pour la marine; je ne crois pas dénaturer ce qu'il a dit.

M. MERRITT: J'ai dit, si l'honorable député me permet de l'interrompre, l'enrôlement volontaire pour la marine, en temps de paix; j'ai fait cette restriction précise. En temps de guerre, je préconise la conscription et le service universel.

M. POULIOT: L'honorable député de Nanaïmo a plus de succès que l'honorable député de Vancouver-Burrard. Admettons les observations de l'honorable député de Vancouver-Burrard: reste à savoir si nous sommes en temps de paix ou si nous sommes en guerre. Si nous sommes toujours en guerre, l'honorable député est en faveur de la conscription; mais si nous sommes en temps de paix, il préfère le volontariat, seulement pour la marine. Pourquoi dans le seul cas de la marine? Je l'ignore. Il établit une distinction des plus subtiles lorsqu'il parle de conscription.

Depuis le début de la guerre, la conscription a soulevé des difficultés parce que l'expression n'était pas nettement définie et aussi parce que, pour les partisans de la guerre totale, la conscription n'agissait que dans un sens. Il ne s'agissait pas pour eux d'un régime de conscription bien équilibré, faisant partie d'un effort de guerre bien équilibré.

Lorsqu'il a mentionné la conscription l'autre jour, l'honorable député ne songeait, naturellement, qu'à la conscription militaire appliquée à la marine et il a laissé l'armée de côté, mais seulement pour le temps de paix.

Pendant que l'honorable député se battait vaillamment sur la côte française et ailleurs, la Chambre a eu ses semeurs de discordes, ses patriotards et ses hobereaux. Ils réclamaient la conscription mais, à leurs yeux, celui-là seul accomplissait son devoir qui se trouvait dans l'une ou l'autre de nos armes. Pour eux, les cultivateurs, les cheminots, les pêcheurs, les mineurs, les fabricants d'armes et de munitions et les travailleurs forestiers étaient des embusqués, des gens qui ne participaient pas à notre effort de guerre. Je suis sûr que l'honorable député est surpris d'entendre ces choses.

Telle était la situation lorsque les cultivateurs furent versés dans l'armée sous prétexte de notre effort de guerre et qu'ils y furent maintenus par des gens qui n'entendaient rien à un effort de guerre total. Certains de ces hommes avaient obtenu des congés des commandants de leurs unités sur la côte du Pacifique, mais dès que l'honorable député de Nanaïmo eut assumé le commandement de la région, les congés on été refusés. Je suis au courant de certains cas intéressant des gars de ma circonscription. Leur devoir de bons citoyens était de travailler sur leurs fermes. On ne leur a pas permis cependant de retourner sur ces fermes qui, en conséquence, ont dû être vendues, de même que le matériel, parce que les pères, trop vieux pour abattre la besogne, avaient besoin de leurs vigoureux fils.

Ces questions sont graves. Il nous faut revenir aux principes fondamentaux. Si l'honorable député prend pour acquis que la conscription militaire est la formule qui s'impose en temps de guerre, et que seuls les volontaires accomplissent leur devoir, que pense-t-il de ceux qui s'enrôlent comme volontaires dans l'armée, parfaitement aptes au service, après entente qu'ils resteront ici au quartier général, de ces hommes qui défilent dans les rues d'Ottawa en si grand nombre, que les trottoirs sont trop étroits pour eux. Après la guerre évidemment, ils portent l'insigne de l'enrôlement volontaire! Il sera difficile de distinguer ces hommes de militaires qui ont comme l'honorable député de magnifiques états de service et d'autres soldats qui ne sont pas décorés mais qui étaient dans le plus fort de la mêlée outre-mer, ou même des fabricants de munitions et d'armements qui se sont exposés au danger tout en apportant leur contribution à l'effort de guerre. Evidemment, on les traitera en héros. Les jeunes filles les rechercheront; ils se feront photographier comme des héros.

Il faut se montrer réalistes. Avant d'établir des distinctions subtiles sur les politiques du Gouvernement, nous devons nous rendre compte qu'il en est une qu'il faut lui imposer. Il faut nettoyer le quartier général de la défense nationale, y porter la hache, et une

hache bien tranchante. Voilà ce qui s'impose en premier lieu. Récemment, j'ai défié les membres du comité de défendre les galonnards, mais personne n'a dit un mot, personne ne s'est porté à leurs secours. Dernièrement je me suis plaint de ce qu'un honorable député parlait de certains maux abstraits. J'ai dit qu'il fallait en venir à des faits concrets et nommer certains personnages. Tout d'abord, nous devrions chercher dans l'annuaire téléphonique combien de services ont été établis pendant la guerre. Ce sont des services inutiles. Pourquoi la vieille histoire de la conscription revient-elle sur le tapis? C'est parce que la plupart de ces gens sont des galonnards qui ne pouvaient gagner leur vie avant la guerre; ils désirent maintenant que l'activité militaire se poursuive le plus longtemps possible après la cessation des hostilités, afin de conserver leur emploi aux dépens du pays.

Si nous tenons à améliorer les conditions sociales au pays, il faut couper tout le bois mort, déraciner le figuier desséché et le brûler dans un feu de joie. Au ministère de la Défense nationale, on trouve non seulement un verger de figuiers stériles mais une forêt vierge de bois mort. Ce sont ces gens qui conduisent le pays; leur parole fait loi et toute réforme est impossible.

Je suis bien prêt à appuyer toute proposition pratique, et en voici une qui pourra paraître étrange. La hache est l'outil du charpentier. Parfois, afin de construire des ouvrages qui résisteront à l'usure des temps, quelque chose de solide, il faut démolir l'édifice reposant sur de mauvaises fondations ou manquant de solidité. Je passe la recommandation à mon honorable ami. J'aurai d'autres occasions de parler de conscription et je pourrai lui démontrer comment des jeunes gens de mon comté ont été insultés après avoir rendu d'aussi beaux services.

J'ai fait la connaissance du colonel Triquet à Montréal. Il vient de ma circonscription. Ainsi que je le disais l'autre jour à l'honorable député de Vancouver-Burrard, le colonel Dollard Ménard, un de ses compagnons de Dieppe, est aussi originaire de mon comté. C'est un bon Canadien français, et il y en a bien d'autres comme lui. Mon honorable ami sait bien qu'il en est ainsi puisqu'il en a fait l'éloge. Durant la guerre, la province de Québec s'est fait insulter par des honorables députés occupant des sièges assez rapprochés de celui qu'il occupe lui-même aujourd'hui. Il semblait alors naturel de dire les choses les plus abominables sur le compte des Canadiens français.

On n'a respecté ni les cultivateurs ni les personnes engagées dans des industries essentielles. J'ai dû combattre pour eux. J'ai dû prendre la défense de l'humble soldat, de l'opprimé,

[M. Pouliot.]

pour lui obtenir la considération qu'il méritait des majors brutaux qui, à Petawawa et au Camp Borden, le traitait en esclave. La même chose se poursuit encore aujourd'hui, le traitement est encore le même. Ces brutes devraient être exclus de l'armée sur-le-champ. Si mon honorable ami était au courant, je sais que son sang bouillonnerait dans ses veines et qu'il se porterait à la défense des victimes. En prenant la parole en ce moment, j'ai voulu simplement lui donner un avant-goût de ce que je dirai au cours du débat sur le traitement abominable infligé à mes concitoyens de la province de Québec. L'insulte ne s'adressait pas seulement aux Canadiens-français, mais à la province de Québec tout entière.

Je rappellerai à mon honorable ami ce que disait, un jour, en cette enceinte, l'honorable représentant de Parkdale. Il a affirmé qu'un navire ne pouvait partir du port de Québec parce que tout l'équipage souffrait de maladies vénériennes ou de quelque autre mal contagieux. Immédiatement, les autorités médicales du port de Québec télégraphièrent au ministre de la Défense nationale pour le service naval afin de l'avertir que la déclaration était sans fondement. Voilà ce qu'avait dit, en cette enceinte même, l'honorable député de Parkdale.

Pourquoi s'en prendre ainsi à la province de Québec? Ne serait-il pas bien préférable de donner aux gens de Québec les mêmes chances qu'aux autres? Cette province n'est pas peuplée uniquement de Canadiens-français, elle compte des gens d'origine britannique, des Juifs et des membres d'autre races. C'était une tentative malicieuse et méchante de dénigrer la province de Québec aux yeux des autres provinces. Je sais que l'honorable député de Vancouver-Burrard est plus large d'esprit. Je lui rappellerai des choses que connaissaient tous les membres du dernier Parlement. Ils se sentaient indignés. Ils éprouvaient du ressentiment des paroles de l'honorable député de Parkdale. On estimait que ses remarques étaient indignes de lui, car on avait de la difficulté à s'expliquer sa conduite.

C'est une question d'actualité. J'étais indigné et non seulement les gens de Québec l'étaient aussi, mais toutes les personnes impartiales dont quelques membres de son parti. Cette année, je suis heureux de constater que le ton a changé. Je dois cependant avertir mon honorable ami que, pour défendre nos principes, pour défendre les droits de l'ouvrier, du citoyen en salopettes, nous avons souffert l'insulte et la calomnie. Tout ce que nous voulions, c'était ramener la Chambre des communes au sens commun.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. COCKERAM: Avant que je poursuive, le ministre désire-t-il répondre aux questions qu'on lui a posées cet après-midi?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai laissé entendre, plus tôt, que je serais heureux de faire un énoncé sur les forces d'occupation, à la suite des questions de l'honorable député de Vancouver-Burrard, mais j'ai pensé que d'autres membres du comité aimeraient d'abord exprimer leurs opinions.

M. GREEN: Si le ministre faisait son énoncé dès maintenant, cela nous aiderait peut-être à hâter la discussion.

L'hon. M. ABBOTT: Très bien. Il va sans dire que la question des forces d'occupation prête à la discussion. Je partage entièrement l'une des opinions qu'a exprimées l'honorable député de Vancouver-Burrard, savoir qu'il faut pourvoir, en temps opportun, au remplacement des hommes qui servent dans les forces d'occupation. Comme il l'a fait observer, la question ne se posera pas d'une façon définitive avant le mois d'avril ou mai de l'an prochain, car, si l'on en juge par l'espace présentement disponible sur les navires, nous ne pourrons, avant cette date à peu près, rapatrier le reste de nos forces outre-mer, après avoir pourvu aux forces d'occupation. Mais, comme il l'a si justement fait observer, il faut pourvoir, avant ce jour, aux remplacements. Je conviens qu'il faut prendre des mesures à l'avance, en commençant, au plus tard, au début de l'année nouvelle, afin de pouvoir effectuer au moment voulu les remplacements en question. Nous ne savons pas encore définitivement la durée de nos engagements en matière de troupes d'occupation. C'est nécessairement comme cela. Officiellement, l'engagement se poursuit jusqu'au 31 mars de l'année prochaine, mais il est clair qu'il ne prendra pas fin à cette date. A mon sens, il faut prendre des mesures en présumant qu'il se prolongera au delà de ce temps.

M. GREEN: Le ministre veut-il dire 1946 ou 1947?

L'hon. M. ABBOTT: Je parle de 1946. Combien de temps l'occupation durera-t-elle encore? Je ne saurais le dire en ce moment, et aucun membre du Gouvernement ne le sait. C'est une des questions que le premier ministre aura sans doute discutée avec le Gouvernement britannique et qu'il discutera peut-être avec M. Truman aux conférences dont il a été question cet après-midi. Nous pourrons dresser des plans sur une base un peu plus certaine lorsque nous posséderons des renseignements plus précis, si nous pouvons apprendre à une date assez rapprochée combien de temps nous devrons participer à l'occupation et combien d'hommes il nous faudra pendant une période déterminée.

Quant à la manière de renforcer les troupes d'occupation, j'étudie présentement cette question de concert avec les officiers de mon ministère, et dès que le Gouvernement aura pris une décision, il annoncera son programme, pendant la session si la Chambre est en session, et de la façon ordinaire si elle ne l'est pas.

Je ne sais trop si les membres du comité ont eu l'occasion d'examiner une deuxième brochure que j'ai mise à leur disposition aujourd'hui. Elle est intitulée "Revue du plan de rapatriement", et a été publiée par le quartier général des forces canadiennes dans les Pays-Bas, le 6 septembre 1945. S'ils en ont pris connaissance, ils verront qu'elle renferme beaucoup de renseignements concernant la composition des forces d'occupation, et comment les soldats comptant le plus de points dans ces forces sont libérés et remplacés par des soldats qui en comptent moins. Il serait peut-être bon que je consigne au compte rendu le paragraphe 7 de cette brochure, que l'on trouvera à la première page.

M. MERRITT: Je ne crois pas que les membres du comité aient cet opuscule en main.

L'hon. M. ABBOTT: J'en ai fait placer une centaine sur le bureau de la Chambre aujourd'hui, et la plus grande partie a été distribuée. En voici un exemplaire. C'est le premier opuscule; il y en a un deuxième. Je crois qu'on en a mis deux cents sur le Bureau aujourd'hui.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre n'avait pas le droit de les déposer sur le Bureau.

L'hon. M. ABBOTT: Il fut entendu, hier, qu'un certain nombre de ces brochures, ainsi que la première qui fut publiée au mois de mai, seraient mises à la disposition des membres du comité, mais peut-être...

M. HARRIS (Danforth): Les mettre à la disposition et les déposer sur le bureau de la Chambre sont deux choses bien différentes. Les documents déposés sur le Bureau font partie des archives de la Chambre. Dans ce cas-ci, les fonctionnaires de la Chambre les ont enlevées et personne ne sait où ces brochures se trouvent maintenant.

L'hon. M. ABBOTT: Je vais retirer l'expression "déposées sur le Bureau" pour la remplacer par celle dont je me suis servi hier, "mises à la disposition des membres du comité". Je me demande pourquoi nous montrer aussi exigeants à ce sujet. Ce que j'ai voulu dire hier, c'est que je verrais à

mettre à la disposition des membres du comité autant de ces brochures qu'il y en avait ici; et c'est ce que j'ai essayé de faire.

M. HARRIS (Danforth): Si le ministre veut bien me le permettre, j'ajouterai que, en toute sincérité, personne d'entre nous ne désire se montrer trop exigeant. Le fait est que ces brochures ont été déposées sur le Bureau et que les employés les ont enlevées parce qu'elles ne devaient pas se trouver là. Si le ministre s'assurait de les faire distribuer par les fonctionnaires appropriés, chacun de nous en aurait un exemplaire; mais déposer ces brochures sur le Bureau est une prérogative du Parlement et de la Chambre, non une prérogative du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Je crains qu'il n'y en ait pas un nombre suffisant pour tous les membres de la Chambre. On vient de me remettre une note du sous-greffier de la Chambre me disant qu'on a distribué toutes les brochures disponibles. La brochure que je tiens à la main a été imprimée outre-mer. J'ai vu à ce qu'on en envoie 300 au Canada et je suppose que la plupart ont été envoyées ici cet après-midi. En tout cas, s'il nous en faut d'autres, nous les ferons venir. Il y a plusieurs numéros en circulation, et je crois que tout honorable député qui le désire peut s'en procurer un exemplaire. Mais je vais lire au comité le paragraphe 7:

Lorsque la 3e division d'infanterie de l'armée canadienne outre-mer a été constituée, elle se composait *a*) de volontaires *b*) de non-volontaires comptant moins de 50 points, *c*) de non-volontaires comptant au moins 50 points. On se propose de n'affecter finalement aux forces d'outre-mer de l'armée canadienne que les militaires des catégories *a*) et *b*) ci-dessus.

C'est-à-dire les volontaires, et les non-volontaires comptant moins de 50 points.

En constituant l'armée d'occupation il a été nécessaire, pour combler les effectifs, de nommer des non-volontaires officiers, sous-officiers, artisans et spécialistes. On les a choisis le plus possible parmi les cotes les plus faibles dans les catégories visées. L'armée canadienne outre-mer est à établir des écoles professionnelles, afin de former des hommes à cote faible ou des volontaires pour remplacer des non-volontaires artisans et spécialistes. Lorsque tous les hommes comptant moins de 50 points et les volontaires de l'armée canadienne outre-mer, dont les services sont actuellement requis ailleurs dans le meilleur intérêt général (voir les paragraphes 12b et 26 ci-dessus)...

Il s'agit en l'espèce de catégories spéciales.

...deviendront disponibles, ils seront en assez grand nombre pour remplacer tous les non-volontaires des forces. Il faudra peut-être attendre de se procurer les renforts convenables parmi les volontaires ou les militaires à cote faible au Canada ou dans le Royaume-Uni pour libérer un petit nombre d'officiers et de sous-officiers non-volontaires.

[L'hon. M. Abbott.]

8. Donc, les non-volontaires qui servent actuellement dans l'armée canadienne outre-mer et qui ne sont pas essentiels sont rapatriés comme il suit:

a) Tous ceux qui comptent au moins 110 points et dont on peut se dispenser sont renvoyés au Canada durant la troisième phase du rapatriement.

C'est-à-dire, après le retour des groupes de la deuxième division de l'infanterie canadienne.

b) Tous ceux qui comptent de 90 à 109 points et dont on peut se dispenser sont renvoyés au Canada durant la quatrième phase du rapatriement.

C'est-à-dire, après le retour des groupes de la troisième division de l'infanterie canadienne.

c). Tous ceux qui comptent de 50 à 89 points et dont on peut se dispenser seront affectés à la quatrième division blindée de l'armée canadienne avant le renvoi de cette dernière, et seront rapatriés avec elle.

Les paragraphes suivants exposent en détail d'autres questions relatives au remplacement d'hommes actuellement affectés aux forces d'occupation. Les autorités ont publié la brochure surtout pour expliquer aux troupes actuellement en Angleterre, dans le nord-ouest de la Hollande et dans les forces d'occupation, comment fonctionnera la méthode de remplacement.

M. GREEN: Que fera-t-on des hommes qui comptent moins de 50 points, mais qui ne se sont pas offerts volontairement pour le service dans l'armée d'occupation. Seront-ils contraints de servir dans cette unité même. s'ils ont été blessés ou ont pris part au combat?

L'hon. M. ABBOTT: Je croyais avoir expliqué que les hommes à cote faible sont affectés aux forces d'occupation, et qu'il faut pourvoir au remplacement d'hommes qui servent dans cette armée. Je ne suis pas en mesure de dire maintenant combien de temps les hommes à cote faible devront servir dans les forces d'occupation. De toute façon, ils ne sauraient être rapatriés avant avril ou mai prochains. Avant que ce jour-là arrive, au cas où l'occupation se poursuivrait pendant plusieurs années, nous aviserons à quelque moyen pour remplacer ces soldats avant peu de temps. Cependant je ne suis pas en mesure d'annoncer pour le moment au comité quelle méthode nous adopterons ni quand ces hommes seront relevés de cette tâche. Nous vous en ferons part aussitôt que possible. Entre-temps, nous procédons au remplacement des soldats à cote relativement élevée qui occupent actuellement l'Allemagne par ceux qui ont moins de points, dont quelques-uns sont actuellement dans le nord-ouest de l'Europe et d'autres encore au Royaume-Uni, et qui ne sont plus indispen-

sables vu qu'on a réduit les unités de renforts des autres dépôts qui se trouvent en Angleterre.

M. GREEN: Le ministre peut-il aller jusqu'à nous dire si c'est l'intention du Gouvernement de remplacer aussitôt que possible tous ceux qui ont été au feu?

L'hon. M. ABBOTT: Voici tout ce que je puis dire. Le Gouvernement n'a pas l'intention de maintenir indéfiniment des soldats dans l'armée d'occupation simplement parce qu'ils n'ont pas beaucoup de points, qu'ils aient été ou non sur la ligne de feu. Nous n'avons pas encore établi définitivement la façon dont nous opérerons la relève. Du moins, ne suis-je pas en mesure de dire aujourd'hui comment nous procéderons. Il me semble qu'il avait été entendu depuis quatre ou cinq mois, ou qu'il a été déclaré qu'aucun militaire ne serait contraint de servir plus de deux ans dans l'armée d'occupation; mais je ne parle que de mémoire.

M. GREEN: Cela remonte à pas mal loin.

L'hon. M. ABBOTT: Je le reconnais. En tout cas, tout mode de relève des troupes dont je suis responsable tiendra compte d'une durée de service plus courte que celle de l'armée d'occupation. Je mentionne cela vu qu'on a fait cette déclaration alors que l'on était à former l'armée d'occupation.

M. GREEN: Les hommes qui sont allés au feu auront-ils la priorité?

L'hon. M. ABBOTT: Je préfère ne pas répondre à cette question avant d'avoir consulter l'état-major. Toutefois, je ne vois aucune raison pour laquelle on ne pourrait, dans le cas de l'armée d'occupation, établir une distinction, au point de vue administratif, entre l'homme qui est allé au feu et celui qui n'a pas participé au combat, comme on l'a fait lorsqu'il s'agissait des congés à tour de rôle, façon de procéder qui s'est montrée réalisable, car le nombre d'hommes visés serait relativement faible. Il ne sera pas aussi difficile de trouver des navires. L'un des problème que nous avons à résoudre actuellement, c'est de nous assurer qu'il n'y ait pas de places vides sur les navires qui ramènent les troupes au pays. Nous ne voulons pas courir le risque, advenant le cas où les dispositions administratives clocheraient à la veille du départ, de nous trouver avec 400 ou 500 places vides que nous ne pouvons remplir avec des hommes qui ont le droit de revenir au pays. Mais lorsque le nombre d'hommes sera réduit à 20 ou 25 mille, qui est celui de l'armée d'occupation actuelle, il sera beaucoup plus facile de résoudre le problème que d'essayer, comme nous le faisons actuellement, de prendre des mesures pour rapatrier d'une façon bien ordonnée une couple de cent mille hommes répartis dans toute l'Europe. Je ne m'engage à rien, mais il me semble qu'il serait possible d'établir une priorité spéciale pour le rapatriement des hommes qui font partie de l'armée d'occupation et qui n'ont pas suffisamment de points mais qui ont pris part au combat. A mon sens, cela devrait être réalisable.

M. GREEN: Nous désirons vivement qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. ABBOTT: Il me semble que cela serait réalisable.

M. PEARKES: Combien y a-t-il de personnel de remplacement en Angleterre, au Canada et dans le nord-ouest de l'Europe?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai demandé ce renseignement, mais je n'ai pas le mémoire sous la main. Si je ne puis l'obtenir ce soir, avant la levée de la séance, je me le procurerai certainement demain. J'ai demandé les renseignements les plus récents sur notre armée d'occupation. Notre quartier général à Londres me les a adressés le 26 courant et je devrais les obtenir demain. Le courrier aérien n'est pas tout à fait régulier, mais j'espère être en mesure dès demain de renseigner le comité.

M. GREEN: Envoyons-nous actuellement outre-mer des renforts à notre armée d'occupation? J'entends des hommes qui n'ont jamais fait de service.

L'hon. M. ABBOTT: Pas jusqu'ici, je crois, mais je devrai me renseigner auprès de l'état-major. Il a été question, sauf erreur, d'envoyer sous peu un groupe d'officiers subalternes enrôlés dans l'armée provisoire. Nous n'en avons pas encore envoyé en nombre appréciable. Les 150,000 à 160,000 hommes qui nous restent là-bas représentent tant de bouches à nourrir que nous n'avons pas jugé bon d'ajouter à leur nombre. Je puis répondre d'une façon définitive en disant que nous n'en avons pas envoyé. Il y a peut-être eu exception pour certains hommes de catégories spéciales; je devrai m'en assurer. Cependant, il n'y a pas eu d'envoi massif et il n'y en aura pas d'ici quelques mois, à cause du nombre considérable de militaires que jusqu'ici nous avons dû laisser là-bas.

M. LOCKHART: Les effectifs encore au Canada serviront-ils à pareille fin?

L'hon. M. ABBOTT: J'espère être en mesure, d'ici la fin de la présente session, d'exposer nos projets en matière de renforts pour l'armée d'occupation, mais je ne saurais le faire aujourd'hui. De toute évidence, il nous faudra les trouver au Canada.

M. MERRITT: Le ministre veut-il répondre à certaines questions que je lui ai posées? Je puis, s'il le désire, lui en rappeler quelques-unes. J'ai tout d'abord demandé si le ministre considérait les mobilisés stationnés au Canada comme une source éventuelle de recrues pour l'armée d'occupation. Ensuite, je lui ai posé la question suivante: la coupure de journal, dont j'ai parlé, se rapporte-t-elle à une question que le ministre étudie en ce moment, ou songe-t-il à utiliser l'armée d'occupation comme école de formation de l'armée permanente?

L'hon. M. ABBOTT: Je répondrai tout d'abord à la première question. Il est évident que les mobilisés constituent une source éventuelle de recrues pour l'armée d'occupation. Pour ce qui est de savoir si nous y puiserons, c'est une tout autre question.

Quant à la coupure de journal, elle n'a pas été l'objet de discussion, mais je dirai cependant à l'honorable député que, pour ma part, et en ma qualité de ministre, je n'ai jamais considéré l'armée d'occupation comme une école de formation de l'armée permanente. Peut-être pourrait-elle servir à cette fin. Je n'y ai pas songé.

Je crois avoir répondu, soit dans mon exposé général, soit par des déclarations spéciales, à toutes les questions soulevées par l'honorable député de Vancouver-Burrard.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous donner les chiffres se rapportant aux mobilisés?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. J'ai promis à l'honorable député de Vancouver-Burrard de les citer. Je les avais cet après-midi, mais je n'ai pas eu l'occasion de m'en servir. Un rapport du quartier général militaire canadien à Londres, indique qu'au 30 septembre 1945, 12,927 mobilisés s'étaient embarqués pour outre-mer. De ce nombre, 950 étaient passés parmi les volontaires, 67 étaient tombés au champ d'honneur ou étaient morts d'autres causes et 1,217 étaient retournés au Canada, ce qui en laissait 10,693 outre-mer.

Les rapports émanant du quartier général de l'armée canadienne démontrent aussi que 4,199 des soldats envoyés outre-mer à titre de mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. étaient arrivés sur le continent le jour de la victoire en Europe, et que 11,007 de ces soldats avaient atteint le continent à la fin de septembre. Voilà pour les mobilisés de la L.M.R.N. qui se trouvent outre-mer. Quant aux soldats de cette catégorie qui sont stationnés au Canada, leur nombre, le 15 octobre, était de 23,632, outre 9,575 en congé prolongé, soit un total de 33,207. Les 23,632 que je viens de mentionner se répartissent ainsi: dans les

[L'hon. M. Abbott.]

unités de manœuvres, 1,285; dans des unités destinées à recevoir une nouvelle affectation de l'adjudant-général, 1,140.

M. GREEN: Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. ABBOTT: Cela signifie que les unités de manœuvre ne sont plus requises. Les hommes qui en faisaient partie devront être affectés par l'adjudant général à d'autres unités, à des dépôts, ou ailleurs. Il s'agit du second groupe. Puis, dans les dépôts de triage et les dépôts centraux, 5,651; dans des formations autres que les unités de manœuvre, 10,536.

M. GREEN: Qu'est-ce que cela comprend?

L'hon. M. ABBOTT: Cela comprend tout. Je crois que ce point a été expliqué maintes et maintes fois. Il y a quelques années le colonel Ralston a dit aux officiers de l'état-major: "De grâce essayez de trouver quelque autre désignation." Ils n'ont pu y réussir. Cela comprend tous les militaires, les cuisiniers, le personnel des divers dépôts, les soldats attachés aux magasins militaires qui accomplissent divers travaux domestiques et ainsi de suite, les membres du service des subsistances, et diverses autres catégories de soldats. Ainsi que mon honorable ami le sait, les unités de manœuvre sont celles qui sont chargées de la défense côtière, et d'autres encore, mais les formations autres que les unités de manœuvre sont en quelque sorte de toutes les catégories. Je répète que ces formations autres que les unités de manœuvre comptent 10,536 hommes. Il y a 225 hommes dans le personnel d'instruction; 2,963 dans le service de détermination des aptitudes et de l'orientation; 52 dans les personnels d'administration et d'instruction de l'armée de réserve, et 1,800 en cours de déplacement; soit un total de 23,632 hommes. Le comité comprendra que, dans les circonstances actuelles, un assez grand nombre de troupes ont à voyager car, à mesure que se fait le démembrement des unités, les militaires retournent généralement chez eux et y cherchent de l'emploi. C'est ce qui explique que 1,800 militaires soient inclus parmi le personnel en cours de déplacement, c'est-à-dire parmi ceux qui, après leur rapatriement, alors que ces chiffres ont été établis, se trouvaient quelque part entre les dépôts des parts de débarquement et divers points du Canada où sont stationnées les diverses unités. A la lumière de cette explication, on voit que les effectifs des mobilisés au Canada se composent actuellement de 23,632 hommes en service et de 9,575 en congé prolongé, soit un total de 33,207.

M. LOCKHART: Le ministre peut-il nous indiquer combien de mobilisés ont été libérés depuis le début de 1945?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas ce chiffre sous la main mais je puis me le procurer sans tarder. S'il ne m'est pas communiqué avant la fin de la soirée, je verrai à le fournir au comité à la prochaine occasion.

M. GREEN: Combien d'entre eux étaient susceptibles d'être envoyés outre-mer?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne possède pas ce renseignement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Les honorables députés doivent s'adresser au président. Je m'efforce de donner l'occasion de se faire entendre aux honorables députés qui se sont levés. Si les honorables députés veulent bien s'adresser au président lorsqu'ils se lèvent, j'essaierai de me montrer juste envers tous.

L'hon. M. ABBOTT: On m'informe que leur nombre est d'environ 15,000, y compris plusieurs de ceux qui sont en congé prolongé.

M. LENNARD: Le ministre vient de dire que, d'après les renseignements qu'il possède, aucun contingent n'a été envoyé outre-mer depuis le jour de la victoire en Europe, pour y servir dans l'armée d'occupation. Je désire faire une observation à ce propos. Il faut, au pays, former une force qui servira dans les armées d'occupation, car je connais plusieurs hommes qui se sont engagés volontairement depuis plusieurs mois en vue de servir avec les troupes d'occupation, et qui reçoivent présentement leur instruction.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas que nous éprouvions de sérieuses difficultés à trouver au pays le nombre voulu de remplaçants qui iront servir de troupes d'occupation, qu'on les recrute parmi ceux qui se sont enrôlés vers la fin de la guerre, qui aimeraient entrer dans les rangs et voir du pays, ou qu'on les recrute parmi ceux qui désirent s'enrôler dans l'armée intérimaire; quoi qu'il en soit, je n'ai pas l'intention de faire de déclaration à ce sujet pour le moment. Je voudrais examiner soigneusement toute la situation avec l'état-major afin d'élaborer un plan rationnel que nous pourrons mettre à exécution au début de l'année, car c'est à cette date-là qu'il devrait débuter.

M. COCKERAM: Lors de la discussion en comité, hier, on a posé des questions sur la méthode de libération des forces armées; le ministre a cité des chiffres sur les militaires revenus d'outre-mer. Voici ce qu'il disait, ainsi qu'on peut le relever à la page 1655 du hansard:

En septembre, les effectifs outre-mer ont été réduits de 35,301 comme suit: 21,305 hommes ayant plus de 150 points; 3,673 ayant de 130 à 149 points,—et ce sont tous là des hommes à cote élevée;—3,550 ayant de 100 à 129 points; et 7,000 ayant de 50 à 100 points. En d'autres termes, plus des trois quarts étaient des hommes à cote élevée.

Je me demande si le ministre et le comité seraient intéressés de connaître les chiffres relatifs au premier groupe divisionnaire de 1,801 hommes revenus à Toronto il y a quelques semaines. Les voici:

Points	Nombre d'hommes
Moins de 50	7
60	61
70	119
80	188
90	284
100	165
110	141
120	128
Plus de 120	708

D'après les données du ministre 20 p. 100 des hommes qui sont de retour avaient un nombre de points peu élevé. Les chiffres relatifs au premier groupe divisionnaire revenus au district militaire n° 2 révèlent que sur 1,801 hommes quelque 824, soit une proportion de 45.77 p. 100, avaient peu de points, ce qui diffère tout à fait des chiffres que le ministre a donnés au comité, hier soir. Je fais cette mise au point, parce que, à mon sens, il est manifeste que le Gouvernement fait trop peu de cas de l'anomalie qui consiste à retenir outre-mer des hommes qui devraient revenir au Canada, à cause de leurs points élevés. Des hommes du premier groupe divisionnaire revenus au district militaire n° 2, 45.77 ont moins de 100 points.

Cet après-midi on a beaucoup parlé de la politique au sein de l'armée. Nous avons eu l'autre jour un cas de ce que j'appelle politique dans l'armée. Je veux parler du congédiement du major Macfarlane comme rédacteur du *Maple Leaf*. Il est notoire dans l'armée que plusieurs officiers supérieurs de la force permanente ont malheureusement toujours été sous le coup de la politique, soit aux mains du parti libéral, soit aux mains du parti conservateur. Quel que soit le parti au pouvoir, il faut suivre ses désirs. Le général Simmonds a démis le major Macfarlane de ses fonctions, le ministre l'admettra, parce qu'il avait critiqué la façon dont se réglait le rapatriement des soldats et le général Simmonds se conformait aux instructions du ministre.

Le ministre a dit quelques mots ce soir au sujet de l'armée d'occupation. Que le ministre ne puisse pas nous fournir la composition de cette armée à l'heure actuelle, voilà qui ne laisse pas de me surprendre.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit à l'honorable député que le renseignement demandé était parti de Londres le 26 et que je le recevrai demain.

M. COCKERAM: L'armée d'occupation existe depuis longtemps déjà. Je m'étonne que votre ministère n'en connaisse pas la composition.

L'hon. M. ABBOTT: Elle change de jour en jour. Dans mon exposé, j'ai donné les effectifs bruts de l'armée.

M. COCKERAM: Nous avons le droit, il me semble, de connaître le nombre de ses unités et sa composition.

L'hon. M. ABBOTT: Elle se compose de la troisième division canadienne, dont les effectifs ont été renouvelés. J'ai donné toutes ces explications dans mon exposé. On m'a demandé des renseignements sur les points que comptent ces hommes d'une façon générale, et j'attends ces données d'outre-mer. Le comité ne devrait pas avoir de difficulté à se renseigner sur la composition de l'armée. Le renseignement a été donné en public cinq ou six fois.

M. COCKERAM: Le ministre a dit qu'elle comptait 20,000 hommes, c'est-à-dire plus que les effectifs d'une division de combat. Il devrait être en mesure de nous dire quelles unités comprennent les troupes supplémentaires, mais il est évident qu'il ne peut pas le faire. Le ministre devrait également nous apprendre à quoi servent actuellement les conscrits. Il nous a dit où ils se trouvent ici et là, mais il a oublié de nous dire où sont les 9,000 déserteurs. Sont-ils compris dans le chiffre de 33,000 hommes?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas parlé de 9,000 déserteurs.

M. COCKERAM: Mais je crois que c'est là le total approximatif des déserteurs, qui sont très nombreux.

L'hon. M. ABBOTT: J'incline à croire que le total est plus considérable que cela, mais je ne saurais dire de mémoire.

M. COCKERAM: Sont-ils compris dans le chiffre de 33,000 hommes?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. COCKERAM: Ils sont encore absents?

L'hon. M. ABBOTT: Exactement.

M. COCKERAM: Puisqu'ils restent sur les effectifs de l'armée, les chiffres relatifs aux mobilisés devraient être augmentés d'autant, n'est-ce pas?

[M. Cockeram.]

L'hon. M. ABBOTT: Nous ne portons pas les déserteurs sur les effectifs de l'armée, vous le savez.

M. COCKERAM: Mais vous êtes censés les chercher, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Eh bien, nous les cherchons.

M. COCKERAM: La population et particulièrement les hommes outre-mer désirent obtenir une réponse à la question qu'a posée l'honorable député de Vancouver-Burrard, savoir: Utiliserez-vous comme renforts les troupes recrutées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales? Le ministre réussit pas mal à se réserver à ce sujet, mais la population du pays a droit à une réponse. Il est clair que le ministre n'a pas l'intention de nous éclairer sur ce point.

L'hon. M. ABBOTT: C'est là une question de politique qui relève du Gouvernement, et qu'on annoncera en temps et lieu.

M. COCKERAM: Nous sommes ici pour savoir quelle est la politique du Gouvernement et nous demandons au ministre de nous le dire. Le ministre est responsable de son ministère. Il doit en savoir quelque chose. Il a dû parler de la question avec son état-major et nous avons droit de savoir si, oui ou non, vous allez laisser revenir au pays les hommes qui sont aujourd'hui outre-mer. A mon sens, nous devrions savoir également ce que vous entendez faire des mobilisés, si vous ne les utilisez point comme renforts. Ils coûtent beaucoup d'argent au pays et j'estime qu'on devrait les employer à cette fin. On ne devrait pas les démobiliser.

Il est une autre question que je désire porter à l'attention du ministre. C'est celle du cours universitaire de la deuxième année. Le ministre doit en savoir quelque chose. Au début de 1943, pour obtenir un bon personnel administratif, on a tiré des diverses institutions d'enseignement un certain nombre de jeunes Canadiens brillants et on les a persuadés d'entrer aux universités afin d'y suivre ce qu'on appelait alors le cours universitaire de l'armée. Ces jeunes gens firent leur année d'université et furent ensuite envoyés à Petawawa et à d'autres camps militaires, afin d'y recevoir une formation avancée. Après leur arrivée à ces camps la crise des renforts se fit sentir et les officiers en charge des divers centres d'instruction firent venir ces jeunes garçons. On leur fit signer une renonciation à leur droit à un brevet d'officier dans l'armée, avec le résultat qu'ils furent envoyés immédiatement outre-mer et ne passèrent pas dans les camps canadiens le temps que d'autres soldats consacrèrent à la formation élémen-

taire. Naturellement, on avait raison d'agir de la sorte parce qu'ils avaient fait leur entraînement élémentaire aux universités. On envoya ces jeunes garçons en Angleterre et à cause de la situation ils se rendirent immédiatement au front en Italie et plus tard en Allemagne. Ces jeunes garçons, pour le plus grand nombre, étaient au-dessous de l'âge exigé par l'armée lorsqu'ils firent ces cours dans les universités, mais ils étaient prêts à accepter les devoirs d'un citoyen. Or le gouvernement actuel, et le ministre doit assumer une partie de cette responsabilité, n'a pas tenu parole à ces soldats. Voici une lettre d'un de ces jeunes gens et j'en lirai un passage au comité:

Au mois de juin 1943 j'ai obtenu mon diplôme d'immatriculation senior et je me suis enrôlé immédiatement. Je n'avais que 17 ans alors. Au mois de septembre 1943, j'ai suivi avec succès les cours universitaires n° 2 de l'armée canadienne et on m'en tint compte dans ma première année de génie à l'université de Toronto. Je suis dans l'armée depuis plus de deux ans et j'ai fait du service en Italie, en Hollande et en Allemagne avec la première division. Au mois de juin, à cause de mon petit nombre de points, j'ai été versé contre mon gré dans les forces d'occupation.

Je suis obligé de rester en Allemagne avec mes 48 points, tandis que d'autres qui n'avaient que 50 points sont de retour au pays. Plusieurs d'entre eux ne sont jamais allés au feu et venaient tout juste d'arriver sur le continent, au mois de juin. Pourquoi une différence de deux points peut-elle entraîner la perte d'une, de deux et peut-être de trois années de la vie d'un homme?

C'est un état de choses très grave. On devrait prendre en considération le cas de ces jeunes gens. Parce qu'ils ont été formés dans des universités, on ne leur accorde aucun crédit, sous forme de points, pour le temps qu'ils ont passé au Canada. Comme le déclare ce jeune garçon, il a 48 points et il fait partie de l'armée d'occupation contre son gré. Si on lui avait accordé des points pour l'année qu'il a passée à l'université au Canada, il aurait 72 points et pourrait maintenant revenir au pays. Je voudrais demander au ministre de prendre en sérieuse considération le cas de ces jeunes garçons qui ont laissé l'école pour aller faire des exercices militaires dans une université et qui ne peuvent maintenant revenir au pays.

On a beaucoup parlé, aujourd'hui, des "galonnards". Ce n'est pas à ce titre que je m'en prends à eux. Si nous voulons avoir au Canada une armée digne de ce nom, nous ne devons pas sans cesse les tourner en dérision, sans quoi les hommes compétents ne voudront plus entrer dans l'armée. Le ministre a promis sincèrement de faire disparaître toutes les causes d'inefficacité. Je suis bien convaincu que, si nous voulons rendre le service militaire attrayant aux jeunes gens de nos jours, nous devons cesser de les attaquer.

M. POULIOT: Je ne veux dire qu'un mot au sujet des officiers supérieurs. Je veux donner une idée de la réception accordée au Général Crerar, le plus grand soldat du Canada, dans ma ville de Rivière-du-Loup. Je dirai d'abord que, lorsque les autorités locales, y compris le conseil municipal et les citoyens de l'endroit, organisent une réception, ils font bien les choses. Dans cette petite ville de 900 habitants, une organisation complète a vu à accorder à Leurs Majestés le Roi et la Reine la plus belle réception qui leur a été faite dans la province de Québec. C'était la dernière réception dans la province et, par suite de la sincérité de l'accueil, la reine en a été émue jusqu'aux larmes avant son départ. La réception avait été organisée de façon à permettre à tout le monde de voir Leurs Majestés. Ils parlèrent avec tout le monde et les gens étaient contents. Les enfants chantèrent, et leurs Majestés furent enchantées de la réception.

Puis, lorsque le général Crerar revint de sa glorieuse campagne en Europe, une grande foule s'est réunie pour le voir à la gare de Rivière-du-Loup. On aurait dû choisir pour la réception l'endroit situé derrière la gare, où l'espace plus vaste aurait pu contenir les milliers de gens venus pour le voir et l'applaudir. Mais non, les autorités militaires de la ville de Québec sous la direction du brigadier Edmond Blais, du district militaire n° 5, furent chargées de l'affaire et comme elles ne s'attendaient pas à une foule aussi grande, elles placèrent l'estrade entre le train et la remise aux bagages. En outre, on érigea une clôture pour tenir les gens à l'écart comme s'ils étaient des bestiaux qu'on enferme dans les parcs des gares.

Cette clôture était une insulte pour la population. L'espace réservé à la réception était entouré de galonnards venus d'Ottawa. Il n'y avait de place que pour eux et quelques citoyens de choix. Personne d'autre ne put le voir. On avait envoyé une invitation au maire, aux conseillers municipaux et à quelques autres personnes parmi lesquelles j'eus le privilège d'être compris. En y arrivant j'ai constaté que la réception avait été étrangement organisée.

Le général fut le premier à parler, puis le brigadier invita son honneur le maire à lui souhaiter la bienvenue, cela après que le général eut pris la parole,—j'en fus bien étonné. De plus le haut-parleur avait été mal installé et ne fonctionnait pas bien, de sorte que personne ne put comprendre quoi que ce soit. D'ailleurs, je le répète, on n'avait invité que quelques personnes, mais pas la population. La garde des vétérans n'était pas là. Qui était là? C'était la fanfare du 22e Bataillon... sans instruments. Sauf deux ou trois excep-

tions, les vétérans qu'on passait en revue n'étaient pas des gens de la ville mais des musiciens qu'on avait fait venir à grands frais de Québec. C'était une injure aux vétérans de Rivière-du-Loup et une insulte pour les parents des soldats et de ceux qui revenaient du front. Sur instructions du brigadier, la police tint les citoyens hors de la vue du général.

Voilà comment on avait organisé cette réception. Comme je viens de le dire, la fanfare du 22e Bataillon était là mais sans instruments. Au départ du général ce n'est pas la fanfare qui joua le Dieu sauve le roi. On a tout simplement mis un disque fêlé sur un phonographe, et c'est toute la musique qu'on a jouée au départ du général.

Mais ce fut pis encore. Le brigadier se chargea gracieusement de faire les présentations d'usage au général Crerar mais il devait demander les noms de chacun avant de le présenter et voici comment la scène se déroula: "Vous êtes monsieur...?" "M. Untel." "Monsieur Untel, le général Crerar." "Vous êtes Monsieur...?" "M. Chose." "Monsieur Chose, le général Crerar." Voilà comment se firent les présentations. C'est une insulte à l'adresse des citoyens de Rivière-du-Loup. Et voilà le type de galonnards que nous avons.

Je ferai mention à l'honorable député d'York-Sud d'une autre ineptie de la part des galonnards d'Ottawa. J'ai pris sur moi de recommander le colonel Triquet pour une promotion. Quelle fut la réponse de ces héros de sièges tournants qui ont gagné la guerre d'Ottawa? On m'a répondu que le colonel Triquet n'était pas prêt alors pour être promu à un grade d'officier. Ils sont ici et comme je parle je les vois froncer les sourcils et ils sont fort indignés.

La réforme s'impose. Les deux anciens ministres de la Défense nationale n'ont pas apporté de réforme. Il y a eu un vide à la direction du ministère de la Défense nationale depuis la mort de feu Norman Rogers jusqu'à la nomination du présent ministre. Les deux ministres se ressemblaient et n'ont donc pas apporté de réforme. On m'a même rappelé à l'ordre parce que j'ai traité les galonnards de pompeux. Ce fut pour moi la plus grande humiliation de ma vie d'avoir à retirer le mot "pompeux" avant de poursuivre mes remarques. Tout cela est consigné dans les *Débats*.

Le ministre de la Défense nationale n'admet-il pas qu'il doit consacrer tout son temps à l'accomplissement de ses fonctions? L'un de ses prédécesseurs à ce poste était ministre amateur de la Défense nationale et le gros de sa besogne consistait dans les fonctions de ministre suppléant des Finances. Il détenait la charge de ministre suppléant des Finances. Il combinait des plans avec Alex Magee, Harry Borden et d'autres gros bonnets de même acabit. Ils élaboraient constamment des projets pour l'après-guerre. C'était un scandale du commencement à la fin. Je me souviens de ce qui s'est dit à la Chambre durant la session d'automne lorsqu'on décida de recourir à la conscription.

On nous exhortait de tous côtés à être discrets, à être prudents, à surveiller nos paroles car toute indiscrétion pourrait causer la mort de milliers d'hommes. Il fallait se taire, se montrer prudents, surveiller ses paroles. On nous recommandait de ne rien dire qui pût être utile à l'ennemi. Des avertissements étaient affichés dans tous les tramways. On nous représentait un homme qui se noyait à cause d'une indiscrétion commise par quelqu'un qui avait la langue trop bien pendue.

Mais il y avait quelque chose pire que cela, et qui s'est produit dans cette enceinte. Je fais allusion à la discussion insensée et criminelle au sujet de renforts au front.. Qui a dit cela? Un ancien ministre de la Défense nationale et certains honorables vis-à-vis proclamaient au monde entier que les Alliés étaient trop faibles pour résister à l'ennemi. C'est ce qu'on a déclaré dans cette enceinte même. J'en fus scandalisé, car je ne pouvais croire que des hommes ayant une tête sur les épaules pussent parler de la sorte et divulguer des renseignements à l'ennemi, que cela fût vrai ou non. Nous aurions dû tenir nos séances à huis clos, car ce n'était pas une question qui aurait dû être débattue à la Chambre des communes du Canada. Les journaux et la radio s'en emparèrent et le monde entier apprit que l'ancien ministre de la Défense nationale, un homme que ceux qui ne le connaissaient pas considéraient plus important qu'il ne l'était réellement, un homme dont les vues offraient quelque importance à cause de ses hautes fonctions, disait qu'il y avait un point vulnérable parmi les forces alliées sur le continent européen.

Qu'est-il arrivé? Peu après la session spéciale où ces propos insensés avaient été tenus, von Rundstedt lança une offensive et captura 60.000 soldats alliés.

Tous ceux qui y songent savent que c'est le fait des propos ridicules de l'ancien ministre de la Défense nationale et de certains membres de l'opposition durant cette session spéciale. C'était un encouragement donné aux Allemands de risquer leur dernier atout et de tenter de briser les lignes alliées sur le continent Européen. C'est bien ce qui est arrivé. J'estime que ces hommes ont tenu des propos criminels qui ont coûté la vie à des milliers de gens. Je les dénonce avec toute l'énergie dont je suis capable.

Mais il y a plus. J'invite l'honorable député d'York-Sud à songer à ce qu'a fait l'ancien ministre de la Défense nationale lorsque le commandement allié lui demanda d'envoyer quelques-uns de nos meilleurs hommes en Italie à un moment où l'on n'avait pas besoin d'eux. Ces jeunes furent envoyés à la misère et à la mort. Je suis en mesure d'en parler, puisque plusieurs jeunes gens de mon comté ont souffert la mort et la torture en Sicile et en Italie. La décision fut celle des galonnards. Et pourquoi? Parce qu'ils voulaient faire de la conscription une question politique. Ils ont fait le jeu de la politique ici à Ottawa. D'où est venu le mal? De ce que ces hommes ne pouvaient détourner leurs esprits de la politique. La victoire militaire était leur moindre souci. Ils s'intéressaient aux victoires politiques et ils n'hésitaient pas à se faire un instrument de la conscription. Ils s'en sont fait une épée couverte de sang, non pas du leur, mais de celui d'autrui. Ils ont essayé de soulever la population canadienne et d'en faire une question électorale.

Si l'honorable député d'York-Sud est sincère en demandant une réduction des dépenses, qu'il aille donc à l'immeuble Woods et tous ces autres où se trouvent les galonnards de l'armée, de la marine et de l'aviation.

M. BENTLEY: Cet après-midi, nous avons entendu un ou deux discours traitant de ce que leurs auteurs estimaient de l'injustice dans les promotions militaires. Si quelque honorable député désire contrôler mes paroles, je le renverrai au hansard du 1er octobre dernier qui contient des réponses à des questions posées au préalable. Il me semble bien qu'à cette époque certaine préférence existait, non seulement du genre signalé par des honorables députés d'en face, cet après-midi, lorsqu'ils affirmaient que certaine préférence semblait être motivée par les attaches politiques, mais, dans certains cas, les motifs semblaient fondés sur la géographie ou la situation de certains dépôts militaires.

En étudiant ces chiffres, je me suis rendu compte que la proportion des officiers par rapport aux sous-officiers et simples soldats variait considérablement. Ainsi, dans le district du Pacifique, Victoria, elle était de 1 à 11.7. Vu que cette région était à proximité de la mer, j'ai cru que ses habitants mangeaient sans doute beaucoup de poisson, et devaient être plus intelligents que ceux des prairies. Cependant, en arrivant au district militaire n° 3, situé bien loin des océans, j'y ai trouvé la proportion de 1 à 9.2. Pour Montréal, le district militaire n° 4, elle est de 1 à 9.7. Allant ensuite vers l'ouest, à Winnipeg, elle y est de 1 à 14.5 et, plus à l'ouest encore, à Regina, de 1 à 17.4.

Il me semble que ces chiffres demandent une explication du ministre, qui en a sans doute une bien plausible. Toutefois, vu ces données, il sera difficile d'expliquer aux gens des prairies pourquoi on n'y trouve pas la même proportion de promotions que dans les autres provinces. Pour la gouverne des honorables députés qui s'intéressent à cette question et des gens de l'extérieur, je consignerai au compte rendu des chiffres indiquant la gamme entière de proportions pour tout le pays.

Commençant par London, district militaire n° 1, nous voyons qu'il s'y est enrôlé volontairement,—ces chiffres n'ont rien à voir aux mobilisés,—un total de 48,250 hommes de tous grades. De ce nombre, 3,099 étaient des officiers et 45,151 des sous-officiers ou simples soldats. La proportion est de 1 à 14.5. Pour Toronto, district militaire n° 2, le total des enrôlés de tous grades est de 145,583; le total des officiers de 10,379; les autres, 135,204; proportion, 1 à 13.

Kingston, district militaire n° 3, comprenant la région d'Ottawa, où l'honorable député de Témiscouata nous a dit qu'il y avait un si grand nombre d'officiers supérieurs: total tous grades, 55,495; officiers, 5,392; Sous-officiers et simples soldats, 50,103; proportion, 1 à 9.2.

Montréal, district militaire n° 4: tous grades, 72,597; officiers, 6,739; sous-officiers et simples soldats, 65,858; proportion, 1 à 9.7.

Québec, n° 5: total, officiers, sous-officiers et soldats, 22,183; total, officiers, 1,844; total, sous-officiers et soldats, 20,339; soit un rapport de 1 à 11.

Halifax, n° 6—et ces chiffres démentissent la théorie d'après laquelle le poisson serait un bon aliment pour le cerveau, puisqu'ils se rapprochent de ceux de Regina, dans les provinces des Prairies: total, officiers, sous-officiers et soldats, 49,487; total, officiers, 2,278; total, sous-officiers et soldats, 46,709; soit un rapport de 1 à 16.8.

Saint-Jean, n° 7: total, officiers, sous-officiers et soldats, 32,268; total, officiers, 1,912; total, sous-officiers et soldats, 30,356; soit un rapport de 1 à 15.8. La consommation du poisson ne leur est guère profitable.

Winnipeg, n° 10: total, officiers, sous-officiers et soldats, 54,061; total, officiers, 3,478; total, sous-officiers et soldats, 50,583; soit un rapport de 1 à 14.5.

Victoria, n° 11: (région militaire du Pacifique), total, officiers, sous-officiers et soldats, 54,746; total, officiers, 4,291, total, sous-officiers et soldats, 50,455; soit un rapport de 1 à 11.7.

Regina n° 12: total, officiers, sous-officiers et soldats, 44,684; total, officiers, 2,426; total, sous-officiers et soldats, 42,258; soit un rapport de 1 à 17.4.

Calgary, n° 13: total, officiers, sous-officiers et soldats, 46,919; total, officiers, 2,737; total, sous-officiers et soldats, 44,182; soit un rapport de 1 à 16.1. Apparemment, à mesure qu'on s'approche de la Colombie-Britannique, le quotient d'intelligence s'élève. Les chiffres comprennent des hommes venus d'ailleurs. Leur pays d'origine n'est pas indiqué, mais il est à supposer que ces hommes venaient de diverses parties du monde: total, officiers, sous-officiers et soldats, 1,415; officiers, 261; total, sous-officiers et soldats, 1,154; soit un rapport de 1 à 4.4. Il n'est guère flatteur pour l'ensemble de la nation canadienne, au point de vue du quotient d'intelligence, que ce dernier groupe ait une plus forte proportion d'officiers que nos districts militaires canadiens les mieux réputés.

On a parlé cet après-midi de distinctions injustes qui auraient été faites à propos de la question de langue. J'ignore si de telles affirmations sont exactes. Il a été question de disparité de traitement fondée sur les opinions politiques; le ministre de l'Agriculture a nié qu'il y en ait eu. On expliquera sans doute de quelque façon l'état de choses que j'ai signalé, mais on pourra difficilement démontrer à la population des provinces des Prairies pourquoi elles n'ont pas eu la même proportion d'officiers que le district n° 3, ou que les régions voisines d'Ottawa, Québec et Victoria.

L'hon. M. BRUCE: Je tiens tout d'abord à faire miennes les observations qu'ont présentées les honorables députés de Vancouver-Sud, de Nanaïmo, de Vancouver-Burrard et de Kamloops, au cours du débat actuel, surtout en ce qui touche la méthode des points de priorité pour la libération et le rapatriement de nos soldats d'outre-mer, de même qu'en ce qui concerne la revision de cette méthode, préconisée par quelques-uns d'entre eux.

Je ferai une brève mention du cas d'une famille de ma propre circonscription. C'est un cas très pénible étant donné que les cinq fils de cette famille ont tous servi durant la guerre. Tous ont passé plus de deux ans outre-mer et l'un deux a été tué là-bas en service actif. Le père étant tombé gravement malade il y a quelques semaines, on a demandé qu'au moins deux des fils soient rapatriés pour des motifs de commisération. Je dois ajouter que le ministre a fait de son mieux pour qu'on se rende à cette demande, et je ne lui reproche nullement que ces hommes ne soient pas arrivés chez eux avant le décès de leur père, il y a dix jours. J'ignore quelle est la routine suivie mais, en présence de circonstances telles que celles qui ont été expliquées au ministre il y a deux ou trois semaines, alors qu'il prit des mesures immédiates, on peut supposer qu'un officier outre-mer n'a pas saisi qu'il s'agissait d'un cas pressant. Bien qu'on ait retardé de plusieurs jours les funérailles, aucun des deux fils n'est arrivé à temps, et aucune mesure ne fut prise pour qu'ils reviennent au Canada. Je ne mentionne ce fait que pour illustrer la contribution importante que certaines familles ont apportée à la victoire et aussi le retard qu'apportent certains officiers dans l'accomplissement de leurs devoirs. Je ne crois pas qu'aucune autre famille du Canada ait fait plus que celle que je viens de mentionner.

Je m'arrêterai quelques instants à l'importante question des recherches scientifiques qui occupe, j'en suis sûr, une place prédominante dans nos services de défense en tant surtout qu'elle se rattache à notre programme de défense nationale.

Il y a trois grands domaines auxquels s'intéressent les Canadiens à l'heure actuelle et auxquels le Canada peut apporter une contribution efficace en ce qui concerne les recherches et peut-être aussi le perfectionnement. Ce sont premièrement les électroniques: radar, communications par radio et ainsi de suite; deuxièmement, le projet de l'énergie atomique relevant présentement du Conseil national des recherches; troisièmement, la propulsion thermique sous tous ses aspects. Le ministre de la Défense nationale nous dirait-il si le Gouvernement a élaboré certains plans touchant ces divers domaines importants et, le cas échéant, en quoi consistent ces plan?

En examinant la loi sur le Conseil national des recherches, on constate que ce conseil n'a jamais accompli le travail qu'on lui avait assigné. Le conseil est tout d'abord un organisme administratif et sa fonction secondaire consiste à diriger ses propres laboratoires.

De quelle façon le Gouvernement va-t-il coordonner les exigences techniques de la défense nationale avec les trois services? Tout le monde se rend compte, sans doute, que dans le domaine des recherches ces services devraient être réunis en temps de paix et relever du Conseil national des recherches.

Grâce à sa vaste production de temps de guerre, la Research Enterprises a acquis la compétence technique nécessaire à l'accomplissement de tout, et ce serait une calamité nationale si cette compétence technique ne pouvait profiter au pays. Elle pourrait servir de tant de façons. Par exemple, elle nous permettrait de fabriquer les instruments chirurgicaux, de précision et d'optique que nous importons de l'Allemagne, de l'Angleterre ou des Etats-Unis. Si cette usine est mise hors de service, où le Gouvernement se procurera-t-il le verre et les instruments d'optique? Quels sont les projets du Gouvernement dans le domaine des recherches sur la thermo-propulsion? Je ne saurais trop insister sur

la nécessité de confier ces travaux de recherche à un organisme central. Nous avons la chance de posséder, depuis des années, un tel organisme, le Conseil national des recherches, qui est prêt à assumer cette responsabilité. Je tiens à rendre hommage à l'initiative, à l'imagination et aux talents d'organisateurs des directeurs de Research Enterprises. Ils ont mis l'entreprise en train, ont choisi des jeunes gens qu'ils ont formés dans des domaines scientifiques tout à fait nouveaux et dans un temps incroyablement court, ils ont fabriqué, par la méthode de production en série, pour plus de 200 millions de dollars d'instruments de précision et d'appareils radar, lesquels ont joué un rôle si important dans la guerre.

Je crois comprendre qu'ils se sont toujours tenus en contact étroit avec le Conseil national des recherches. Il faut que le pays utilise les spécialistes que la compagnie a formés et qui ont une connaissance pratique des méthodes employées dans la fabrication des instruments susmentionnés.

J'invite fortement le Gouvernement à confier à ces organisateurs le soin de trouver de nouveaux emplois aux intéressés, afin que le pays puisse continuer à bénéficier de leurs connaissances techniques. Il est possible que le marché des instruments d'optique ne soit pas suffisant pour intéresser l'entreprise privée, mais il ne faut pas, au point de vue de leur importance pour le pays, perdre les services de cette main-d'œuvre experte.

Le gouvernement allemand a reconnu l'importance de l'industrie de l'optique. Il a, pendant des années, financé les célèbres établissements Zeiss et leur a permis de devenir les plus grands fabricants d'instruments d'optique pour fins militaires de tout le monde. Sans l'aide de l'Etat, la compagnie n'aurait jamais pu se développer à un tel point. Il est manifeste, je puis le signaler en passant, que la Russie s'est emparée de cette usine et qu'elle la transportera probablement sur son territoire. Pouvons-nous compter sur un pays étranger pour nous procurer les instruments d'optique qui jouent un rôle si considérable pendant la guerre? Il ne devrait pas être nécessaire de prier le Gouvernement de maintenir une fraction de la Research Enterprises où cette industrie peut se poursuivre sous la conduite et la régie de l'Etat, peut-être par l'intermédiaire du Conseil national de recherches, et où l'on peut retenir les services d'un petit groupe d'employés spécialisés.

La Research Enterprises peut entrer dans les cadres d'un programme d'arsenaux d'après-guerre, quel que soit ce programme; grâce aux facilités et aux employés spécialisés qu'elle peut fournir, cette réalisation est possible, je crois, en utilisant la compagnie d'Etat. L'exploitation de la Turbo Research Limited se fera vraisemblablement dans les cadres de la Research Enterprises; elle doit prendre de l'ampleur non pas à cause de ses possibilités commerciales, mais comme mesure nécessaire de défense. L'exploitation de la Turbo Research dans ce sens permettrait de tirer parti de divers services et moyens de production de la Research Enterprises. Ce programme permettrait l'utilisation des autres ressources de la Research Enterprises, y compris son personnel.

Il va sans dire que le programme permanent sera sensiblement réduit, mais même alors il permettra de garder des techniciens hautement spécialisés et de l'outillage en état de parer à toute crise. De la Turbo Research ou de quelque autre façon, les autres groupes spécialisés pourraient être employés dans les divisions des instruments ou de la T.S.F. et être disponibles pour toute éventualité. En d'autres termes, on pourrait conserver et mettre en état de produire à bref délai, certains immeubles maintenant occupés par la Research Enterprises, de même qu'un noyau d'employés spécialisés dont les talents virtuels pourraient servir à des projets que rendent nécessaires les besoins techniques des services de défense.

Les travaux de recherches qui se font à l'établissement des transmissions à Ottawa et à l'école des transmissions de la marine à Saint-Hyacinthe pourraient se faire dorénavant à cette unité aux Research Enterprises, sous la direction du Conseil national des recherches. On pourrait centraliser à la même unité plusieurs services de direction du tir, mais les travaux les plus importants, sans doute, se rapporteraient au radar et aux télécommunications.

A la vérité, point n'est besoin d'élaborer pour établir une très solide thèse en faveur de la conservation et du perfectionnement de ces services scientifiques par le Gouvernement canadien dans l'immeuble qu'il régit lui-même et pour lequel il a déjà dépensé une très forte somme provenant des contribuables. Si on laisse partir d'habiles techniciens, le pays les aura perdus pour toujours.

Un mot des occasions qui s'offrent dans le domaine du radar. Le Conseil national des recherches à Ottawa était chargé des travaux de recherche pour la création du radar. Vu que deux champs, à Unionville et Scarboro respectivement, étaient utilisés de concert avec les aménagements de Leaside, ne faudrait-il pas songer à déménager à ce dernier endroit les services de création autrefois logés à Ottawa?

A propos du radar, je désire faire mention des ampoules à rayons cathodiques. Je crois comprendre que les Research Enterprises en ont produit en quantité divers types. A mes

yeux, il serait excellent de garder cet établissement, vu qu'il peut être d'importance nationale de conserver sous la régie du Gouvernement les installations d'ampoules à rayons cathodiques.

Tous conviendront que la production d'armes et d'équipement pour la guerre moderne dépendra du développement permanent de talents et d'appareillage techniques chez toutes les nations. Si nous voulons jouer notre rôle dans la défense future, nous devons développer dans ce domaine les talents techniques et les méthodes scientifiques nécessaires. L'établissement central constituerait un lieu de réunion pour les trois armes. On trouverait un personnel de techniciens affecté aux découvertes et aux perfectionnements, ainsi qu'une industrie assez puissante pour nous rendre indépendants de tout pays étranger. En conséquence, monsieur l'Orateur, j'estime que le Conseil national des recherches est, au Canada, l'institution qui devrait pourvoir à une telle organisation nationale. Aujourd'hui, nous avons au Canada un personnel de savants, des travailleurs expérimentés ainsi que le laboratoire et les installations de production voulus pour mettre à exécution un tel plan, quel que soit le programme de défense nationale que l'on adopte.

Je sais que chaque service a tenu à créer et à maintenir ses services techniques dans le domaine des plans et de l'exécution, mais je suis d'avis qu'on pourrait réaliser de grandes économies, ainsi qu'accroître l'efficacité, en réunissant ces services. Je demanderais donc au Gouvernement d'instituer un comité ou un organisme dont la présidence serait confiée au président du Conseil national de recherches et dont les membres seraient des représentants du Gouvernement, ainsi que des trois services de la défense nationale, qui coordonnerait et dirigerait les travaux scientifiques et les besoins d'ordre technique de chacun des services de la défense; ce qui comprendrait, naturellement, les services de santé. On accomplira sans doute de grands progrès au cours des prochaines années à la suite de recherches techniques; il est donc très important d'avoir un tel organisme central de coordination comme celui auquel je faisais allusion il y a un instant de manière qu'un organisme central ait à s'occuper des besoins d'ordre scientifique et echnique.

Je le répète, le Conseil national de recherches est l'organisme central logique par l'entremise duquel tous les besoins de nos services de défense devraient être coordonnés et dirigés.

Afin de donner plus de force et plus de signification aux idées que je viens d'émettre, j'aimerais vous parler brièvement d'un exemple qui illustre bien la contribution précieuse que la Research Enterprises a apportée à nos alliés pendant la guerre. Lorsque les Etats-Unis entrèrent dans la guerre, ce pays ne produisaient pas d'appareils de radar et en moins de deux mois le Research Enterprises a fourni quatre installations complètes de radar pour la protection du canal de Panama, d'une importance capitale pour la navigation. Je crois savoir que plus tard la Research Enterprises a pu fournir une grande quantité d'appareils de radar mobiles d'un modèle léger, et que ces appareils ont joué un rôle très important dans les opérations de débarquement au début de la guerre du Pacifique.

Je voudrais appeler l'attention du ministre sur les services de santé et faire à ce propos une suggestion. Durant la guerre je n'ai pas trouvé à redire de ce que nous avions trois services de santé distincts; un pour la marine, un pour l'armée et un pour l'aviation. J'ai pensé alors que cette duplication ou cette triplication pouvait peut-être se justifier par le caractère distinctif du problème que chaque service avait à résoudre. Maintenant que la guerre est terminée, cependant, je suis d'avis qu'il n'y a plus de justification de ces énormes dépenses additionnelles que comporte la triplication du service de santé, étant donné surtout que ce système n'améliorera en rien les soins médicaux donnés à nos hommes, mais aura peut-être l'effet contraire, comme je le montrerai tout à l'heure.

Le traitement, en somme, reste le même que la maladie ou la blessure soit attribuable au service dans l'armée, la marine ou le corps d'aviation. On éviterait bien de la confusion et des dépenses et on assurerait un plus haut degré d'efficacité si on plaçait sous une direction unique tous les médecins hautement spécialisés des trois services. J'exprime donc l'opinion qu'il devrait y avoir un directeur général des services de santé et trois sous-directeurs, un pour la marine, un pour l'armée et un pour l'aviation. Je pense aussi que, sous un tel régime, les médecins et les infirmières qui ont fait du service dans la marine, dans l'armée ou dans l'aviation devraient avoir le droit de porter leurs uniformes distinctifs.

M. KNOWLES: Monsieur le président, je voudrais poser quatre questions au ministre. Je crois devoir le faire maintenant car, sous les postes spéciaux, je ne vois pas où je pourrais les loger.

Avant de poser ces questions au ministre, je tiens à dire que j'ai écouté avec intérêt les observations que vient de faire l'honorable représentant au sujet des deux questions qu'il

a exposées au comité. Je suis d'avis qu'on devrait prendre en considération sa dernière recommandation au sujet de la réunion des services de santé des forces armées. Je le félicite également d'avoir demandé au Gouvernement de s'occuper encore plus de recherches. L'activité de celui-ci pourrait s'étendre à des recherches plus étendues que celles qu'exige la défense, tout importantes qu'elles soient, comme il le dit. Lorsque la Chambre étudiera le crédit approprié du Conseil national de recherches, j'espère bien que nous ferons admettre au Gouvernement que nos dépenses ont réellement augmenté dans ce domaine. J'en dirai davantage à ce propos lors de l'étude du crédit, car il ne fait pas l'objet de la discussion actuellement.

Je demanderai maintenant si l'on a étudié la requête demandant que les belles-mères reçoivent la croix d'argent accordée aux mères de militaires décédés; et, le cas échéant, si une décision a été prise à ce sujet. Le ministre sait que la question a déjà été soulevée. Peu de personnes sont en cause, mais il semble étrange qu'on ait tiré une ligne si tranchée, en l'occurence. Je n'ai qu'à faire observer que dans certains cas la belle-mère a remplacé la mère depuis la tendre enfance du soldat qui a perdu la vie. Il me semble que le Gouvernement devrait revenir sur sa décision antérieure et faire cette concession sans plus de délai.

Ma seconde question se rapporte à l'octroi de la médaille de service de 1939 à 1945, ainsi que de l'étoile du Pacifique, aux militaires qui sont allés à Hong-Kong. Dans ma ville de Winnipeg, on se réjouit beaucoup du retour de ces hommes. Vu que ces décorations sont destinées à ceux qui ont servi dans le Pacifique, on devrait les leur décerner. Je dirai même, avec l'honorable député de Rosetown-Biggar, que toutes les allocations projetées pour les hommes qui devaient se battre sur le théâtre du Pacifique, devraient être accordées à ceux qui sont allés à Hong-Kong en 1941, et devraient être rétroactives à compter de leur départ du Canada.

Je passe à ma troisième question. Elle vise les hommes de la brigade envoyée à Kiska et, comme la précédente, elle a déjà été posée à la Chambre. Ces hommes ont pris part à une expédition qui aurait pu leur infliger de grandes pertes. Ils en ont subi tout de même quelques-unes des mines et autres engins placés par l'ennemi en fuite devant l'attaque surprise de nos forces. Je rappelle au ministre que, ces hommes étaient outre-mer. La vie n'a pas été rose pour eux pendant environ six mois. Ils se trouvaient dans une zone de combat attribuée aux troupes des Etats-Unis avec lesquelles ils servaient. Il faudrait tenir compte de la demande de ces soldats et de leurs officiers et leur accorder l'étoile de service de 1939-1945. Je n'établirai pas de comparaisons désobligeantes, comme cela se fait parfois en comité, mais j'espère que la décoration n'est pas refusée à la brigade à cause du grand nombre de mobilisés qui la composaient. Au fait, on les a envoyés là-bas en expédition. A la suite d'observations répétées, la division de l'impôt sur le revenu a enfin reconnu que cette région se trouve outre-mer, puisqu'elle est située au-delà du 180e méridien. J'estime qu'on devrait décerner la décoration à ces militaires. Je sais qu'ils y tiennent; ils sont mécontents des retards successifs apportés à l'étude de leur requête.

Je désire aborder un quatrième sujet avec le ministre, et je vais traiter d'un cas particulier, parce que je m'intéresse au militaire en question et parce qu'un principe se trouve en jeu; plusieurs ont à résoudre un problème semblable. Je ne mentionne pas le nom du militaire pour des raisons que j'expliquerai plus tard, mais il porte le numéro H-9501, ce qui démontre qu'il ne s'agit pas d'un cas fictif. Ce militaire s'est engagé très jeune; on l'envoya en Angleterre où il se montra très empressé de faire sa large part. Fils d'un ancien combattant de la première Grande Guerre, le sang qui lui coulait dans les veines le poussait à tout offrir pour la défense de son pays. Il prit tous les moyens pour se faire envoyer en Italie le plus tôt possible après son arrivée en Angleterre et, trois mois plus tard, il fut inclus dans un détachement de volontaires.

Débarqué en Italie en septembre 1941, ce simple soldat s'est trouvé au plus fort de la mêlée. Il a livré la bataille de la ligne gothique et a été au front au moins trois fois. J'ai causé avec lui; je puis résumer ses expériences en disant que le siège de la ligne gothique fut un véritable enfer. Il prit part à des charges à la baïonnette. Comme le savent les députés qui ont passé par là, il a dû la plupart du temps se traîner à plat ventre et faire face aux pires dangers qu'offre la guerre en première ligne dans toute son horreur. J'estime particulièrement sur l'âge de ce soldat: il n'avait que vingt ans et je rappellerai au ministre que bien des jeunes gens de son âge et de plus jeunes encore ont été les témoins d'une expérience terrible. Le fait est qu'à un moment donné, l'effort devint trop grand; toute résistance l'abandonna et il s'enfuit de la ligne de feu. Trois heures après, il se livra en demandant de retourner au front pour racheter son geste de faiblesse momentanée. Les soldats à qui il s'était livré se rendirent compte de son état de nervosité et jugèrent qu'il était inutile pour lui de retourner au feu. A tort ou à raison, ils l'aidèrent à

regagner l'arrière en lui conseillant de se livrer à ceux qu'il rencontrerait plus loin derrière les lignes. Pendant tout ce temps, il fut porté absent sans permission et, éventuellement, traduit en cour martiale et condamné à deux ans de détention.

J'ai soumis son cas à plusieurs reprises au prédécesseur du ministre actuel. J'ai reçu alors l'assurance qu'on ferait enquête, mais c'est tout ce que j'obtins. Quelque temps après l'entrée en fonction du ministre actuel, j'ai été heureux d'apprendre qu'on avait revisé le cas de ce soldat et qu'on l'avait relâché. Ensuite, on l'a ramené d'Italie au Canada et il a subi l'humiliation de se promener, menottes aux poignets, dans un endroit comme Toronto. Puis, on l'a conduit à Kingston, où il a été libéré, peu de temps après. Il a été renvoyé de l'armée avec la mention infamante d'inconduite, de sorte qu'il perd toutes ses gratifications et tous ses privilèges. Outre cela, ce jeune homme portera toute sa vie ce stigmate honteux alors qu'en réalité il a fait tout son possible et, pour répéter ce que je disais tantôt, il s'est exposé à tous les périls et enduré toutes les misères pour l'amour de son pays.

Je comprends parfaitement qu'il faut de la discipline, surtout au sein d'une bataille et j'irai même jusqu'à dire pendant toute la durée de la guerre. Il me semble que, dans ce cas, toutefois,—et j'en fais mention parce qu'il y en a beaucoup d'autres semblables,—le jugement a été beaucoup trop sévère, et j'espère sincèrement qu'on puisse revoir le cas de ce jeune homme afin de revenir sur la décision prise à son égard. Il s'est rendu compte de la gravité de sa faute; il s'en est rendu compte dans les trois heures qui suivirent, malgré l'état dans lequel il se trouvait. Mais il a racheté sa faute par la rigueur du châtiment qu'on lui imposa; par la sentence qu'il reçut et par la façon dont il a purgé sa peine, et, à mon sens, cela devrait suffire. Certains militaires diront peut-être que je réclame une révision complète de la ligne de conduite en la matière. Eh bien, oui, je demande une telle révision. J'estime que dans cette armée de citoyens au sujet de laquelle on a dit tant de choses aujourd'hui nous devrions nous montrer humains lorsqu'il s'agit de questions de cette nature. J'ai été heureux d'apprendre que le jeune homme en question fut libéré peu après l'avènement du ministre actuel. Je puis l'assurer que la famille de ce jeune homme lui en sait gré. Je ne sais si le mérite doit lui en être attribué, mais du moins on lui sait gré de l'élargissement de ce soldat.

L'hon. M. ABBOTT: Je crains de n'y avoir été pour rien. J'aimerais m'en attribuer le mérite, mais je ne le puis.

[M. Knowles.]

M. KNOWLES: Alors je fournirai dès maintenant au ministre l'occasion d'avoir une partie du mérite s'il veut bien faire reviser ce cas. Je lui ai soumis l'affaire par correspondance et, il y a deux ou trois semaines, il m'a répondu qu'il réclamerait un rapport complet de cette affaire et qu'il me récrirait, se mettrait en relations avec moi. Mais même s'il est nécessaire de modifier radicalement la ligne de conduite, j'exhorte le ministre à faire quelque chose pour que ces jeunes gens qui ont réellement contribué à la défense de notre pays, ne portent pas toute leur vie un stigmate comme celui qui marque le jeune homme dont j'ai parlé. Je connais ce jeune homme ainsi que sa famille. Ils demeurent dans ma circonscription et c'est pour cela que je fais mention de ce cas, car j'en sais quelque chose. J'implore le ministre d'étudier le cas de ce jeune homme avec la plus grande sympathie.

L'hon. M. ABBOTT: Voilà un cas qui ressemble à beaucoup d'autres. Les questions relatives aux sentences des cours martiales font l'objet d'examens fréquents. Les circonstances dont l'honorable député a fait mention inspirent sûrement la sympathie. Lorsqu'il a commencé à parler de ce cas, je songeais à un autre, fort semblable, qui s'est produit en Italie. Il s'agit d'un homme qui, sous le feu, quitta la première ligne et fut trouvé dans les lignes de fourgons le lendemain matin. L'homme en question agit de la sorte sous le coup d'une très forte tension, et fut condamné par la cour martiale. De tels cas font l'objet d'examens courants, avec sympathie, je crois. Chaque fois qu'un cas de ce genre nous sera signalé,—et non pas nécessairement à moi mais au secrétaire du ministère, nous procéderons à une enquête sympathique. Je sais que le comité des affaires des anciens combattants est à étudier la question d'examen des motifs de libération de divers membres des forces armées, surtout du point de vue des effets qui en résulte sur la gratification. Tout ce que je puis dire, c'est que la loi de l'armée permet d'en appeler de ces condamnations au ministre et au gouverneur en conseil. Bon nombre se réclament de ce droit et mon court stage, assez bien rempli cependant, à la direction du ministère me permet de dire que ces appels sont entendus avec soin. Ils l'ont été de mes prédécesseurs, comme ils le sont de moi-même aujourd'hui. Je ne me rappelle pas tous les détails du cas mentionné par l'honorable député, mais j'en ai noté le numéro. J'ai souvenance qu'il a été étudié. Je crois même que les délibérations sont en cours.

Les trois autres questions ne sont pas nouvelles. Pour ce qui est d'accorder la Croix du souvenir aux mères adoptives, j'ai déjà ré-

pondu il y a une couple de semaines, et il n'y a rien de nouveau à signaler depuis cette date. Je porterai les observations de l'honorable député à l'attention du comité qui a maintes fois étudié la question au cas où il y trouverait des motifs de revenir sur sa décision.

M. KNOWLES: Quelles raisons a-t-il de s'y opposer?

L'hon. M. ABBOTT: Pour parler d'une façon générale, il a pris pour principe de réserver cette décoration aux parents par le sang, c'est-à-dire aux mères et aux veuves. Jamais on ne l'a accordée aux mères adoptives. Le comité s'est dit que logiquement d'autres parents y auraient autant droit, les sœurs par exemple. Je ne me prononce pas sur la valeur des arguments, mais je sais que la question a été longuement mûrie et que telle a été la décision prise. Le sujet a déjà été discuté en cette enceinte. Tout ce que je puis dire, c'est que je m'y intéresserai de nouveau et que je verrai s'il existe des raisons de l'accorder à d'autres personnes qu'à celles reconnues aujourd'hui.

Je crois avoir répondu à une question posée à la Chambre, il y a quelques semaines, relativement à l'Etoile du Pacifique. J'ai fait remarquer que les conditions requises pour avoir droit à cette décoration et à d'autres étaient fixées par des règlements communs à toutes les nations du Commonwealth britannique, mais j'estimais qu'elle serait accordée et que les défenseurs de Hong-Kong y auraient droit. Je ne puis être plus précis ce soir, mais je ne retire rien de ce que j'ai dit en cette circonstance. Ces militaires auront droit à l'Etoile du Pacifique.

Je ne sais à quoi m'en tenir pour ce qui est de la médaille de 1939 à 1945. J'irai aux renseignements. Je suis porté à croire qu'ils y auront droit, mais je réserve ma réponse pour plus tard.

M. KNOWLES: Que diriez-vous de l'Etoile de 1939 à 1945 pour l'expédition de Kiska?

L'hon. M. ABBOTT: Je me renseignerai sur ce point également.

M. CRUICKSHANK: Ne perdez pas votre temps.

M. MacNICOL: J'ai trop d'estime pour l'honorable député de Fraser-Valley pour lui donner la réponse qu'il mérite.

M. CRUICKSHANK: Pardon?

M. MacNICOL: J'ai trop d'estime pour l'honorable député de Fraser-Valley pour lui donner la réponse que lui mériterait la remarque qu'il a lancée au moment où je me préparais à prendre la parole.

M. CRUICKSHANK: Excusez-moi, ce n'est pas à l'honorable député qu'elle s'adressait. Je faisais allusion à la question ridicule au sujet de Kiska.

M. KNOWLES: C'est là votre avis.

M. MacNICOL: Je remercie mon honorable ami de Fraser-Valley. J'étais convaincu que mon honorable ami n'avait l'intention d'offenser personne; je voulais simplement lui faire un compliment, car il en mérite de temps à autre.

Si le ministre a déjà répondu à la question que je vais lui poser, je ne lui demande pas de se répéter. Si le sujet n'a pas été traité, je suis convaincu qu'il ne m'en voudra pas de soulever ce point. Que fera-t-on pour les pompiers qui se sont rendus outre-mer sous la direction du chef Gordon Huff, de Brantford? Quelles mesures prend-on, et quel ministère s'en occupe?

L'hon. M. ABBOTT: Ces gens relevaient de mon collègue le ministre des Services nationaux de guerre. C'est lui qui devait s'en occuper.

M. McMASTER: J'hésite à prendre la parole en ce moment tardif, à la suite des nombreux soldats et officiers qui ont servi avec tant de distinction pendant la guerre qui vient de se terminer, et surtout après l'honorable préopinant. Etant donné le rôle modeste que j'ai joué lors de la première guerre, les honorables députés m'excuseront peut-être si je me permets de soumettre quelques recommandations au ministre.

Tout d'abord, je dirai que les remarques de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) sur certains officiers m'ont fort intéressé. J'ai été frappé d'apprendre qu'il existait un forum dans l'armée. Je savais qu'il s'était passé de telles choses en Angleterre au début de la guerre, car je me rappelle fort bien un incident survenu pendant l'accalmie qui suivit immédiatement l'ouverture des hostilités; quelqu'un demanda en cette occasion si c'était un simple soldat ou un colonel qui commandait un bataillon. Apparemment, la question fut réglée en faveur du colonel, probablement par la méthode du vote alternatif.

En entendant l'honorable député de Rosetown-Biggar, je me suis fait la réflexion qu'un homme capable de soutenir brillamment des discussions publiques ne possédait peut-être pas les qualités d'un bon officier. D'aucuns semblent penser que quiconque a la parole facile peut être un meilleur officier qu'un autre moins bien doué sous ce rapport. Après tout, les occasions de s'affirmer ne manquent ni aux officiers ni aux simples soldats.

Bien que, pendant la dernière guerre, les subalternes aient eu l'impression d'être les piliers de l'armée, je crois savoir que dans

la guerre qui vient de se terminer les sergents ont prétendu que nous leur devions la victoire. Cette opinion est confirmée par la déclaration de l'honorable député de Melfort, portant que le nombre des officiers était très élevé par rapport à celui des enrôlements. Sur un chiffre global de 730,000 enrôlements, y compris les engagements dans des divisions féminines, on relève 45,000 officiers. Au début de la guerre, on nous affirmait qu'il n'y en aurait que deux ou trois par compagnie d'infanterie. Me rappelant cette assurance, je ne sais vraiment pas à quels postes ont été affectés ces très nombreux officiers. Je me rends compte, bien entendu, qu'il y en a un grand nombre dans les services dentaires et médicaux, et dans la division des aumôniers militaires. Mais même en tenant compte de ce fait, je ne vois pas comment on a pu avoir besoin de tant d'officiers durant la guerre.

Le ministre a également parlé du succès du programme d'enrôlements au cours du récent conflit; il a établi une comparaison avec la première Grande Guerre. Il me semble qu'il a présenté sous un jour plutôt défavorable les résultats obtenus dans ce dernier cas. D'après les chiffres qu'il a cités, les enrôlements au cours du récent conflit furent au nombre de 730,000, et 370,000 hommes seulement ont été envoyés outre-mer. Il a signalé que les pertes ne s'établissaient qu'à 80,000 hommes. Sauf erreur, ce chiffre se rapporte à l'ensemble de toutes nos forces armées.

L'hon. M. ABBOTT: Ce sont les pertes de l'armée seulement.

M. McMASTER: Tous les honorables députés savent que le corps d'aviation a subi de lourdes pertes. Si j'ai bonne mémoire, le nombre des engagements volontaires dans l'armée au cours de la première Grande Guerre fut de 650,000 hommes, dont 465,000 se sont rendus outre-mer, soit 465,000 sur 650,000 comparativement à 370,000 sur 730,000 pendant le récent conflit.

On sait que pendant la première Grande Guerre 60,000 hommes ont été tués, et le ministre a déclaré que le chiffre global des pertes s'était élevé à 200,000. Si je ne me trompe, beaucoup plus d'hommes sont tombés, et si les chiffres du ministre sont exacts, le nombre des tués représente le tiers de l'ensemble des pertes. J'avais l'impression que le nombre des blessés s'était élevé à plus de 300,000. On voit donc que le Gouvernement n'a pas raison de se faire gloire de l'œuvre accomplie pendant le récent conflit en établissant une comparaison avec la première Grande Guerre.

On a répété à maintes occasions, particulièrement au cours de la dernière législature, que le service universel n'avait pas fourni de soldats de première ligne. Les résultats furent négligeables au point de vue renforts.

Il y a un an environ, ou le printemps dernier, car je ne me le rappelle plus, je me trouvais chez moi lorsque le premier ministre actuel faisait sa déclaration à la radio. Les chiffres indiquent qu'après l'établissement du service universel, 157,000 hommes se sont enrôlés volontairement ou autrement; de ce nombre, beaucoup se sont rendus outre-mer. Je fus plutôt intrigué. Je cessai aussitôt d'écouter le premier ministre et j'allai chercher mon vieux registre de compagnie du troisième bataillon. Je constatai que dans une compagnie 60 hommes avaient des numéros qui atteignaient ou dépassaient 2,000,000 ou plus, ce qui indiquait, si j'ai bien compris, qu'ils s'étaient enrôlés après l'adoption de la conscription. C'était le jour de la cessation des hostilités, soit le 11 novembre. Ces hommes formaient environ la moitié de ma compagnie. La plupart d'entre eux s'étaient conduits de façon fort honorable dans la bataille précédente. Plusieurs avaient été tués ou blessés. Si une autre bataille avait eu lieu, elle aurait été livrée par des hommes qui se seraient enrôlés volontairement ou autrement, à la suite de l'établissement du service universel.

Les conscrits qui se sont rendus outre-mer au cours de la dernière guerre ne portaient pas de marque spéciale, mais malheureusement on leur avait donné un numéro qui indiquait s'ils avaient été mobilisés ou non. Mais ils ne furent jamais traités autrement que les autres. Je sais que beaucoup de ces hommes se réjouissaient à la pensée de savoir que quelqu'un avait pris une décision à leur place. Beaucoup étaient restés en arrière à cause de leurs familles ou pour d'autres raisons. Ils ne pouvaient se décider à s'enrôler dans l'armée; ils se réjouirent lorsque quelqu'un prit cette décision pour eux.

Nous savons tous ce qui est arrivé au cours de la récente guerre au sujet de la question des renforts sur la ligne de combat. Peut-être ne devrais-je pas blâmer le ministre, car il n'était pas ministre de la Défense, mais je ne puis m'empêcher de blâmer le Gouvernement, étant donné qu'il est responsable des gestes que posent les officiers chargés de régler les questions militaires. Dans mes voyages à travers le pays, par voie ferrée ou autrement, j'ai rencontré une foule de militaires. Ils faisaient partie de l'artillerie, des transports motorisés, du service technique de la mécanique et d'autres services, mais rarement de l'infanterie. Je ne me flatte pas de leur avoir dit dans le temps: Vous faites partie de l'artillerie aujourd'hui, mais vous serez versés dans un autre service demain, car les pertes sont toujours lourdes dans l'infanterie.

Comment les autorités responsables n'ont-elles pas prévu que les pertes ordinaires dues aux terribles engins de destruction de la guerre moderne feraient bientôt des coupes sombres dans les rangs des hommes qu'ils avaient affectés à l'infanterie? L'honorable représentant de Calgary-Est nous a dit comment sa batterie avait été transformée en infanterie. Je connais d'autres cas semblables.

Celui qui a été en service outre-mer pendant plusieurs années devrait recevoir beaucoup plus de points que le soldat qui est resté au pays. Même celui qui était posté en Colombie-Britannique pouvait rendre des visites assez fréquentes à sa famille. Quant à celui qui a combattu aux premières lignes, il devrait recevoir encore plus de points que le soldat qui a été outre-mer mais n'a pas pris part au combat.

Il est regrettable que le soldat qui a été sur le champ de bataille et qui a supporté toutes les rigueurs du combat soit affecté à l'armée d'occupation, alors qu'un autre pourrait le remplacer. Le ministre nous a appris ce soir qu'il y a actuellement en Angleterre ou en Europe 11,000 conscrits. On devrait verser tous ces hommes dans l'armée d'occupation. Je ne vois pas comment le Gouvernement peut se justifier de garder au Canada, sans les expédier outre-mer, s'il en est besoin, 35,000 hommes levés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Leur envoi libérerait certains des hommes qui ont pris part aux engagements et qui ont de longs états de service. Ils ne courraient aucun danger; ils ne feraient que ce que nous appelions lors de l'autre guerre la tournée du cuisinier. Ces hommes devraient être envoyés outre-mer afin de remplacer ceux qui ont droit de revenir au pays.

Le ministre a parlé ce soir de la formation de certains hommes en vue de l'armée d'occupation. Or six mois se sont écoulés depuis le jour de la victoire en Europe, en mai, et je me demande pourquoi on n'a formé personne pour aller prendre la place de ces hommes dits essentiels. Je sais que les officiers exerçant l'autorité, aiment garder les services d'hommes efficaces, mais après tout il n'en peut pas toujours être ainsi. Il y a sans doute un grand nombre d'hommes que l'ont dit essentiels et que l'on pourrait renvoyer chez eux, même s'il peut en découler quelque désagrément pour les officiers compétents. Le ministre a fait allusion à une brochure du 6 septembre 1945, il y a moins de deux mois, dans laquelle je relève l'assertion suivante:

L'armée canadienne outre-mer est à établir des écoles professionnelles, afin de former des hommes à cote faible ou des volontaires pour remplacer des non volontaires artisans et spécialistes.

Le ministre aurait bien raison, il me semble, d'être mécontent d'un quartier général qui dans l'espace de quatre mois n'a pas su adopter la ligne de conduite qui s'impose et donner aux hommes dont le nombre de points est bas les ordres voulus pour les mettre en mesure de remplacer ceux que l'on considère maintenant comme essentiels.

M. GRAYDON: Je désire examiner avec le ministre deux points seulement; il s'agit d'abord des rations distribuées aux Canadiens faisant partie de l'armée d'occupation en Europe. Ma question se fonde sur une plainte que j'ai reçue cet après-midi, dans une lettre d'outre-mer. J'aimerais savoir si les rations distribuées aux membres de l'armée d'occupation ont été diminuées en qualité ou en quantité, comparativement à celles fournies aux troupes dans les mêmes circonstances, durant les hostilités. Le ministre pourrait dire exactement au comité quelle réduction l'on a effectuée et pourquoi.

L'hon. M. ABBOTT: La semaine dernière ou il y dix jours, je ne sais précisément à quelle date, l'échelle de rations de l'armée d'occupation a été modifiée ou réduite. Pour des raisons que le comité comprend, j'en suis sûr, notre échelle de rations a toujours été la même que l'échelle de rations britannique. Nous y ajoutons en supplément des jus de fruits mais, dans l'ensemble, nos rations outremer sont fondamentalement les mêmes que les rations britanniques. Nous tirons nos rations des Britanniques, la source d'approvisionnement étant la même. Nos rations se sont toujours conformées au rations britanniques.

Tandis que les troupes étaient affectées activement aux opérations et à l'entraînement sur le continent, les rations étaient un peu plus fortes que celles fournies en Grande-Bretagne. Les troupes britanniques et canadiennes jouissaient d'une plus haute échelle de rations. Elles avaient droit à plus de viande, et ainsi de suite. Je n'en ai pas le détail mais telle était la situation. Il y a une semaine ou dix jours, ou même deux semaines, l'échelle de rations britannique fut réduite par l'élimination de la ration supplémentaire destinée aux troupes sur le continent. En d'autres termes, on a jugé qu'en général les conditions de service sur le continent ne différaient pas sensiblement de ce qu'elles étaient en Angleterre. Les troupes n'étaient pas alors engagées dans des combats, n'avaient pas de marches ou de travaux ardus à faire, et ainsi on a pensé que le traitement sur le continent devrait être conforme à celui qui était en vigueur en Angleterre. Pour ce qui est de nos troupes on était d'avis qu'il fallait suivre la coutume établie dans le passé, et que notre échelle de rations devait être conforme à la leur. Je

pourrai me procurer d'autres détails sur la méthode suivie pour effectuer la réduction, mais je suppose que ces renseignements sont ceux que le comité désire obtenir.

On a également modifié l'échelle des rations en Grande-Bretagne. Je n'en ai pas les détails complets encore, mais je les ai demandés; je les communiquerai au comité dès que je le pourrai.

M. GRAYDON: Les rations sont-elles encore plus élevées pour l'armée qu'elles le sont pour la population civile, en Grande-Bretagne?

L'hon. M. ABBOTT: Oh oui, je le crois, —sensiblement plus élevées; et, naturellement, beaucoup plus élevées que celles dont jouissent les habitants des pays que nos troupes occupent.

M. GRAYDON: Je voudrais poser une autre question au ministre. Y a-t-il une censure ou un examen quelconque du courrier par quelqu'un dans l'armée, pour ce qui est du courrier adressé au Canada par de simples soldats ou des sous-officiers dans l'armée d'occupation?

L'hon. M. ABBOTT: On le faisait pendant la guerre. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi maintenant, mais il faudra que je me renseigne avant de répondre.

Une VOIX: Les lettres qui viennent d'outremer ne portent pas de timbre-poste.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député m'avait demandé si la pratique de censurer les lettres, comme le faisait l'officier commandant de l'unité, avait été maintenue. Je ne le crois pas. Il me faudra m'en assurer. Peut-être que certains membres du comité sont au courant de la chose.

M. GRAYDON: Si je pose la question, c'est parce que dans une lettre que j'ai reçue aujourd'hui,—naturellement, je n'en divulguerai pas la source,—j'ai cru comprendre que, en écrivant à sa famille, un soldat laissait entendre qu'il lui était impossible d'écrire à son représentant au Parlement parce que la lettre passerait à la censure et serait peut-être détruite. Le fait, disait-il, s'était déjà produit dans son cas. Je me contente de signaler la chose au ministre, parce que, s'il en est ainsi, il me semble qu'il devrait le savoir et prendre les mesures qui s'imposent. Il est bien certain que cela ne devrait pas se faire, particulièrement de ce temps-ci, ou même jamais, pour ce qui est des lettres des simples soldats.

L'hon. M. ABBOTT: J'abonde dans ce sens. Je pense que l'homme dont a parlé l'honorable député avait probablement l'impression que les règlements du temps de guerre s'appliquent encore, et que les lettres sont encore soumises à la censure. Même pendant la guerre active, alors que les lettres étaient soumises à la censure, rien ne saurait justifier ou excuser la destruction d'une lettre, ou le refus de la part du censeur d'envoyer une lettre, à moins qu'elle ne renferme certains détails bel et bien contraires à la sécurité publique, et ainsi de suite.

M. BENTLEY: Je voudrais poser une brève question. Je suppose que je n'ai pas posé au ministre une question suffisamment directe lorsque, ce soir, j'ai cité des chiffres; mais, comme il semble disposé à répondre à ceux qui lui posent des questions, j'aimerais obtenir une réponse à la mienne.

L'hon. M. ABBOTT: Si je n'y ai pas répondu, c'est que l'honorable député a un tel faible pour les chiffres que j'étais alors débordé et j'ai cru qu'il serait peut-être préférable de revoir demain matin, dans le compte rendu, ce qu'il avait dit et de chercher ensuite à lui répondre plus tard.

M. BENTLEY: Je vous remercie.

M. FERGUSON: Le gouvernement britannique établit-il une norme d'aliments pour nos forces outre-mer? Je sais fort bien qu'il est très difficile de fournir aux troupes les vivres et l'équipement voulus. Tous cela doit se faire d'après certaines méthodes. Mais les paroles que le ministre a prononcées tout à l'heure, portent-elles que nous nous soumettrons à la décision du gouvernement britannique, advenant qu'il réduise les rations de nos militaires? L'armée canadienne possède-t-elle un règlement alimentaire pour nos soldats? Le cas échéant pourquoi ne l'appliquons-nous pas et pourquoi acceptons-nous ce que le régime travailliste actuel de la Grande-Bretagne peut spécifier comme étant une ration suffisante pour nos hommes? Nous devrions avoir une norme alimentaire comme aux Etats-Unis et l'appliquer.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis répondre qu'en répétant que nous avons servi avec les troupes britanniques, que le niveau de nos rations est conforme au leur, que nous avons les mêmes sources d'approvisionnements qu'eux, que leur organisme d'approvisionnements fournit les provisions à nos troupes. Pour ma part je crois qu'à moins que les autorités britanniques n'apportent une réduction beaucoup trop grande du niveau alimentaire actuel, nous devrions suivre de très près l'échelle alimentaire britannique, indépendamment de ce que les Américains jugent à propos de faire.

M. KIDD: J'aimerais poser une couple de questions au ministre. D'abord, le ministre

pourrait-il renseigner le comité sur les projets relatifs au collège militaire de Kingston, c'est-à-dire quand se propose-t-on de l'ouvrir? Quelle en sera l'inscription? Y formera-t-on une ou deux classes et comptera-t-il 50, 150 ou 250 élèves?

L'hon. M. ABBOTT: Je vois que l'honorable député s'intéresse à ce sujet et j'aimerais beaucoup pouvoir lui donner des renseignements précis, mais je ne le puis pas. Je répondrai donc comme au sujet de l'école navale de Royal-Roads, qu'on est actuellement à étudier toute la question de l'enseignement dans les collèges du ministère. On continuera à donner l'instruction militaire au collège royal, mais on étudie en ce moment quel caractère donner à cette instruction. Dès qu'une décision sera prise, on la communiquera.

M. KIDD: J'ai une autre question à poser au ministre qui, je l'espère, en saisira l'importance. Avant la guerre, le collège acceptait de cinquante à soixante recrues par année; il les choisissait dans les diverses régions du Canada. Il importe de publier un avis à ce propos avant l'étude des crédits. Au début du mois, la question suivante fut inscrite au *Feuilleton*: A-t-on l'intention d'ouvrir le collège pour une classe de 250 élèves; seront-ils groupés en une classe ou en deux compagnies? Quelle que soit le décision, elle intéressera les élèves des instituts collégiaux ainsi que ceux des écoles secondaires et privées; il faudrait aussi avertir les parents de ces jeunes gens. Les qualités requises pour l'admission seront sans doute les mêmes que par le passé. On exigera une certaine compétence académique et on choisira les recrues des diverses régions du pays. Je recommande instamment au ministre de publier un avis à cet effet avant la clôture de la session, car la question est très importante. Le ministre peut-il nous dire pourquoi on a fermé le collège?

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ignore.

M. KIDD: On n'a pas fermé celui de Royal-Roads?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'en sais rien. Je n'étais pas ministre à ce moment-là.

M. KIDD: Je crois savoir que les opinions diffèrent là-dessus. Toutefois, on n'aurait jamais dû fermer le collège. Voilà mon avis et j'en fais part au comité. On n'a pas fermé l'institution pendant la première Grande Guerre.

Le ministre se souvient que je l'ai interrogé le lundi 10 septembre, peu après l'ouverture de la session, au sujet des jeunes gens qui désiraient entrer à l'université. J'ai prié le ministre de la Défense nationale de renseigner la Chambre sur la possibilité de prendre des dispositions en vue de hâter la démobilisation ou le licenciement des membres des services armés qui demandent la libération afin d'entrer ou de retourner à l'université ou à d'autres maisons d'éducation. La question est urgente, étant donné le bref délai dans lequel ils peuvent correspondre avec l'université.

Je remercie le ministre de la collaboration dont il a fait preuve jusqu'à présent. Si j'ai bien compris, la Chambre s'est réunie le jeudi et j'ai posé cette question au ministre le lundi suivant. Je crois qu'elle intéresse tous les honorables députés. Après le jour de la victoire au Japon, des militaires et des parents nous ont écrit demandant pourquoi l'armée ne libérait pas les jeunes gens pour leur permettre d'entrer à l'université. J'aurais probablement dû m'adresser au premier ministre, mais j'ai interrogé le ministre de la défense et on a donné beaucoup de publicité à cette question. J'ai à la main une coupure qui me parvient d'outre-mer, et j'apporte une mise au point à la déclaration que "les libérations se font à un rythme satisfaisant". Je sais gré au ministre de la Défense nationale, qui remplit également les fonctions de ministre du Service naval, de la collaboration dont il a fait preuve, et je le remercie ainsi que les fonctionnaires de ces deux ministères d'avoir permis à ces jeunes gens d'entrer à l'université.

Nous devrions avoir une déclaration du ministre de l'Air (M. Gibson) qui est actuellement à la Chambre, parce que, selon moi, c'est réellement honteux et déplorable de voir que tant de jeunes gens qui se sont enrôlés à dix-huit ans et ont aujourd'hui de vingt-trois à vingt-quatre ans, soient encore dans le service. Je pourrais citer des douzaines de cas. J'ai reçu au moins une cinquantaine de lettres concernant des jeunes gens qui étaient encore là-bas. J'ignore s'il se commet des injustices dans les divers services mais quiconque a fait partie de l'armée sait qu'une fois outre-mer personne n'est indispensable. Il est vrai que quelques-uns font des travaux d'écritures mais, quand vous prenez un jeune homme de vingt-trois à vingt-quatre ans, quand vous songez à la hâte qu'il a d'entrer à l'université et quand vous pensez qu'il doit attendre encore une année, vous devinez un peu les sentiments qui l'animent.

L'hon. M. GIBSON: Je puis assurer mon bon ami que des centaines de membres du corps d'aviation ont été libérés précisément pour pouvoir entrer à l'université et je ne vois pas pourquoi on prétendrait que le corps d'aviation ne contribue pas à faciliter leur entrée à l'université. Des centaines retournent à leurs études.

M. KIDD: Nonobstant ce que dit le mihonorable ami que des centaines de membres

du corps d'aviation ont été libérés précisément encore en uniforme alors qu'ils devraient être démobilisés. Après tout, personne n'est indispensable. Je sais qu'on a envoyé des instructions, couvrant deux pages de machine à polycopier, pour renseigner ceux de l'armée et de la marine sur la façon de procéder, mais je ne crois pas qu'on l'ait fait pour le corps d'aviation.

L'hon. M. GIBSON: Oui, cela s'est fait au ministère de l'Air.

M. KIDD: S'il en est ainsi, je suis enclin à penser que ceux qui sont en charge outremer n'ont pas vu d'un bon œil ces instructions du quartier général à Ottawa. Ils ont dû sans doute se dire ceci: "Nous n'allons pas nous laisser contrecarrer par le quartier général". Comme conséquence, plusieurs de ces jeunes gens en souffrent. Je sais qu'il est difficile de déterminer qui est à blâmer. Je ne sais qui en est responsable.

Il y a une autre question sur laquelle j'aimerais obtenir quelques renseignements. Comment ces diverses unités ont-elles reçu leur nom? Prenons par exemple les régiments de l'Est de l'Ontario, où nous avons le régiment S.D.G. dont les hommes reviendront au Canada sous peu. J'aimerais savoir comment ces unités ont reçu leur nom lorsqu'elles sont allées outre-mer.

M. COCKERAM: Que signifie cette abréviation?

M. KIDD: Je fais allusion au régiment de Stormont, Dundas et Glengarry. Quelle est sa composition.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis dire comment ces divers régiments ont reçu leurs noms. Plusieurs des régiments possèdent une longue tradition et ils sont associés depuis longtemps avec les agglomérations où ils ont été formés, et je m'avoue incapable d'en décrire l'histoire. Je ne connais pas leur origine. Peut-être quelques officiers de longue expérience pourront-ils fournir ce renseignement.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami le député d'York-Sud est parfaitement au courant de cela, mais j'ajouterai que, lorsque la milice fut réorganisée en 1936, plusieurs modifications ont été apportées aux noms des régiments. Dans certains cas, elles ont causé du mécontentement car il a fallu briser de vieilles traditions afin de mettre sur pied une milice bien organisée. Nous avions la collaboration de l'association de la défense, l'association de l'artillerie et le superbe corps de la milice canadienne, et l'organisation qui en est résultée et qui fut terminée vers le mois de décembre 1936 reçut l'approbation de tous ceux qui avaient fidèlement servi dans la milice. Cette réorganisation exigea des changements de noms et la création de nouvelles formations.

M. KIDD: Je remercie le leader suppléant de la Chambre de ces renseignements, mais il me semble que, chaque fois que l'on fait mention de la présente guerre on suscite des allusions à la dernière Grande Guerre. Durant la dernière guerre, nous avons eu les premier, deuxième et troisième bataillons, la première brigade et ainsi de suite, puis la deuxième division. Dans mon propre cas, nous avions l'ancien deuxième bataillon d'Ottawa, l'ancien régiment, la première brigade, la première division, puis le vingt et unième bataillon et ainsi de suite. Il en a été autrement au cours du dernier conflit. On semble s'être évertué à ne rien faire comme durant la guerre précédente. On a supprimé toute fanfare et jusqu'aux cornemuses. Je n'admets pas tout à fait les paroles du leader suppléant de la Chambre. Je n'en blâme pas le ministre actuel mais, durant la dernière guerre, nous avions dans l'est ontarien ce qu'on appelait le deuxième bataillon composé de toutes les unités d'Ottawa, Cornwall, Kingston, Brockville, Peterborough, etc. Au cours de la présente guerre l'unité comprenait le Hastings and Prince Edward Infatry et, plus tard, on eut le S.D.G., formé d'hommes venant de Cornwall, Brockville, Belleville, Cobourg, Kingston et Peterborough. J'ignore comment cette unité était composée. J'espère que le ministre ne négligera rien pour éviter à l'avenir pareille confusion. J'hésite à soulever la question, car il ne faudrait pas croire que nous avons le moindre désir d'influencer les officiers et les soldats d'une unité avantageusement comparable à ce que nous avons eu de mieux outre-mer. Lorsque ses membres reviendront au pays ils retourneront à leur lieu d'enrôlement,—Peterborough, Kingston et autres,—et nous voulons acclamer le S.D.G.

M. GREEN: Je poserai une ou deux questions au ministre au sujet des mobilisés. Le 1er octobre, il a fourni une réponse indiquant, entre autres choses, combien de ces militaires faisaient partie de l'armée d'occupation au 1er septembre 1945. Ce document est consigné au hansard du 1er courant. On y voit que 1,778 mobilisés faisaient à cette date, partie de l'armée d'occupation. On m'a appris d'outre-mer qu'on avait averti certaines unités que tous les mobilisés seraient retirés de cette armée. Le ministre peut-il nous dire si c'est exact?

L'hon. M. ABBOTT: C'est inexact.

M. GREEN: Ce n'est pas exact?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. GREEN: Autre question au sujet des mobilisés postés outre-mer: le ministre a dit ce soir qu'au 30 septembre, 10,693 mobilisés se trouvaient outre-mer.

L'hon. M ABBOTT: En service outre-mer.

M. GREEN: Il en est déjà revenu 1,217. Le ministre est au courant des plaintes sérieuses exprimées parce que des mobilisés étaient revenus avec la 1re division, bien qu'ils n'aient jamais pris part au combat. La 2ème division doit revenir et être suivie de la 3ème puis de la 5ème et, enfin, de la 4ème. Si le programme du Gouvernement est toujours le même, de nombreux mobilisés se trouveront attachés à ces divisions, bien qu'ils n'aient jamais été au feu et, sauf erreur, le Gouvernement n'a pas la moindre intention de modifier son programme à cet égard. Il est exposé au paragraphe 23, page 8 de cette brochure, intitulée *After Victory*, et je cite:

Des points seront accordés aux mobilisés de la L.M.R.N. envoyés outre-mer, pour leur service entier tant comme membres du service général que comme mobilisés de la L.M.R.N.

Apparemment, on n'établit aucune distinction entre les soldats qui ont participé aux combats et ceux qui ne sont pas allés au front. Si j'interprète faussement les intentions du Gouvernement, ainsi que les a annoncées le ministre, on voudra bien faire une mise au point. Je le répète, je crois comprendre que ces mobilisés seront rapatriés en même temps que les militaires des autres divisions, tout comme cela s'est fait dans le cas de la première division, selon les points qui leur reviendront d'après la méthode actuelle.

L'hon. M. ABBOTT: En effet. En ce qui concerne le service outre-mer, aucune distinction n'est faite entre les mobilisés et les autres. Ces soldats seront rapatriés selon leur nombre de points comme le seront tous les autres soldats qui se trouvent outre-mer.

M. GREEN: Bien entendu, nou nous opposons à cette méthode et nous signalons au ministre qu'elle nous semble fort injuste et qu'elle causera beaucoup de mécontentement. Toutefois, si le Gouvernement persiste dans cette ligne de conduite, la responsabilité en retombera sur lui.

Parlons maintenant des mobilisés qui se trouvent au Canada. D'après un relevé qui a été déposé le 1er octobre 1945 et qui est consigné à la page 615 du hansard, il y avait au Canada ou dans des territoires adjacents, le 15 août 1945, 35,950 mobilisés. Au cours des deux mois qui se sont écoulés depuis, ce chiffre a été réduit à 33,207.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit du Canada seulement et non pas des territoires adjacents. Ce chiffre ne comprend pas les mobilisés qui se trouvent à la Jamaïque.

M. GREEN: Quel est le chiffre correspondant pour le 15 octobre?

L'hon. M. ABBOTT: Je vais me le procurer.

M. GREEN: Le ministre ne l'a pas sous la main?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas ce renseignement.

M. GREEN: Le ministre a cité ce soir le chiffre de 33,207.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit qu'il ne comprenait pas les militaires en service dans les territoires adjacents. Cela n'est peut-être pas exact. Dans le mémoire qu'on m'a remis, il n'est question que de ceux qui sont au Canada.

M. GREEN: Je tiens à signaler au comité que si ce chiffre comprend ceux des territoires adjacents, le nombre des mobilisés qui ont été libérés s'établira à 2,743, pour une période de deux mois. Le Gouvernement envisage peut-être la libération graduelle de tous les hommes recrutés sous le régime de la loi de mobilisation. Nous saurions gré au ministre de nous dire si telle est l'intention du Gouvernement.

L'hon. M. ABBOTT: Les mobilisés ne sont pas libérés avant les autres. Bien entendu, il y en a un certain nombre qui doivent être reformés pour des motifs de santé ou pour d'autres raisons.

M. GREEN: On les libère au Canada conformément à la méthode des points de priorité, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. J'imagine qu'il en est ainsi. Il va sans dire que les points de ceux qui sont demeurés au Canada ne sont pas suffisamment bas pour...

M. COCKERAM: Un grand nombre ont cinquante points de priorité.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, en ce qui touche le rapatriement. Il y a peut-être lieu de mettre les choses au point une fois pour toutes. Parce que ces hommes reviennent avec des unités dont le pointage moyen est de cinquante à cinquante-cinq, cela ne signifie pas qu'ils auront droit d'être libérés dès leur rentrée au pays. D'après la méthode actuelle, et ici je parle de mémoire et par conséquent je puis me tromper, un homme ne peut certainement pas être libéré s'il a moins de 110 points. Ce chiffre est graduellement abaissé. Je suis porté à croire qu'il est actuellement de 120. De toute façon, il sera de 110 après le prochain changement.

M. GREEN: Le ministre pourrait peut-être nous faire part demain du chiffre des mobilisés qui ont été libérés au cours de cette période de deux mois.

L'hon. M. ABBOTT: Je m'y suis engagé au début de la soirée.

M. GREEN: Et la raison de la libération.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne sais s'il serait possible d'en donner les raisons. Je puis fournir le nombre d'hommes libérés.

M. GREEN: Je ne presserai pas la question si elle présente trop de difficultés. Le 15 octobre le ministre a dit aussi qu'il y avait au Canada 9,575 mobilisés en congé prolongé, ce qui revient à dire qu'ils avaient repris leurs emplois civils.

L'hon. M. ABBOTT: En congé agricole. L'honorable député doit connaître les genres de congés qu'on peut accorder.

M. GREEN: C'est 1,340 de plus que le nombre de ceux qui jouissaient du même genre de congé le 15 août, ainsi que l'indique le document que je viens de mentionner. A ce moment-là, le chiffre était de 8,235; il semble donc qu'on laissa s'esquiver les mobilisés de la L.M.R.N.

L'hon. M. ABBOTT: Il en reste encore beaucoup.

M. GREEN: Le 6 avril, le ministre me disait qu'il y avait au Canada 20,000 mobilisés qui pouvaient servir de renforts à notre infanterie d'outre-mer. Ce soir il dit qu'il y en a 15,000.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit environ 15,000. A partir du 1er avril, d'autres furent envoyés outre-mer.

M. GREEN: Il en reste environ 15,000?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. GREEN: Qui peuvent aller servir dans l'armée d'occupation. Ce qui veut dire qu'en comptant ces 15,000 hommes et les 10,693 qui sont outre-mer, il y a suffisamment de mobilisés pour former toute l'armée d'occupation.

L'hon. M. ABBOTT: Pourvu qu'il y en ait un nombre suffisant dans les divers types et catégories et qu'on compte suffisamment d'hommes de métier, d'officiers et ainsi de suite. Ce n'est pas chose facile.

M. GREEN: Ne comptons pas les officiers et les sous-officiers.

L'hon. M. ABBOTT: Les groupes d'hommes de métiers. On me dit que ces 15,000 hommes pourraient être versés dans l'infanterie.

M. GREEN: Le ministre ne prétend pas sérieusement que les mobilisés, outre-mer ou au Canada, ne sont pas assez nombreux pour remplir les cadres de l'armée d'occupation et permettre ainsi à tous ceux qui ont pris part au combat de revenir au pays.

L'hon. M. ABBOTT: J'en doute. Ils sont assez nombreux, mais nous ne pourrions pas en trouver un nombre suffisant dans les catégories requises.

M. GREEN: On trouverait presque tous les effectifs requis, étant donné que seulement 13,000 membres de l'armée d'occupation ne se sont pas engagés volontairement pour servir dans cette armée. Quels sont les projets du Gouvernement relativement aux conscrits qui sont au Canada, où ils sont plus ou moins inutiles, sans compter qu'ils coûtent très cher au pays? Va-t-il les garder ici à ne rien faire, ou va-t-il les envoyer outre-mer? Le pays a droit à ce renseignement.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai fourni le renseignement au cours de la soirée.

M. GREEN: Non, le ministre n'a pas dit ce qu'il entendait faire au sujet des conscrits qui sont au Canada.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit que c'était là une question de politique ministérielle et que les intentions du Gouvernement seraient annoncées en temps et lieu.

L'hon. M. ROWE: La réponse à la question se fait attendre depuis cinq ans.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire ce que font ces troupes à l'heure actuelle?

L'hon. M. ABBOTT: Elles accomplissent plusieurs tâches utiles et nécessaires relativement au travail de démobilisation. Elles travaillent dans les centres de démobilisation. Si nous ne disposions pas des conscrits pour les nombreuses tâches à accomplir au pays, nous serions obligés de faire appel aux membres du service général. Il y a encore assez à faire au Canada avant le retour et la démobilisation des 150,000 ou 100,000 militaires outre-mer. Autant que possible on utilise ces hommes à cette fin. Nous avons évidemment l'alternative de les libérer et de leur permettre de faire concurrence dans le domaine des emplois, à ceux qui attendent outre-mer.

M. GREEN: Non, l'alternative serait de les expédier à l'armée d'occupation, mais telle n'est pas la politique du Gouvernement.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà fait cette réponse. Ni l'honorable député ni aucun de ceux qui l'appuient, ne tenait ce langage avant les élections.

M. GREEN: J'en ai parlé il y a des mois.

L'hon. M. ROWE: Vous avez peur d'en parler après les élections.

L'hon. M. ABBOTT: Pas avant les élections.

M. GREEN: Le ministre ne peut faire une déclaration de ce genre à mon sujet, car c'est faux. J'ai toujours pris cette attitude. Le 6 avril de cette année, j'ai dit à la Chambre que ces mobilisés devraient être affectés à l'armée d'occupation. Telle a toujours été mon point de vue. Le Gouvernement a peur, voilà la difficulté.

L'hon. M. ROWE: Voilà la réponse.

M. GLADSTONE: Monsieur le président, je désire appuyer la requête de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre voulant que la croix d'argent soit accordée aux belles-mères. Le ministre me permettra de lui citer un exemple: un enfant de deux ans a été légalement adopté, le juge de comté ayant rempli toutes les formules requises. L'enfant fut élevé et à l'âge de dix-sept ans et demi il manifesta le désir de s'enrôler dans l'armée. Pour y être accepté, il lui fallut d'abord le consentement de ses beaux-parents. Ce consentement lui fut accordé et le jeune homme fut tué en activité de service. Il avait laissé un testament constituant sa belle-mère comme unique héritière. Celle-ci, qui n'avait pas d'autre enfant, déclara qu'elle avait établi son testament en faveur du jeune homme. On lui a refusé la Croix d'argent, ce qui est tout à fait injuste. Je ne pouvais être satisfait d'une décision défavorable de la part d'un comité ministériel. Je demande au ministre d'étudier le cas lui-même et de porter la chose à la considération du cabinet, s'il ne se croit pas justifié de rendre une décision favorable.

M. FAIR: Le Gouvernement a-t-il songé à conclure des accords réciproques avec les gouvernements des autres dominions, afin que, si quelque homme venant de ces pays désire s'établir au Canada, nous puissions lui accorder de l'aide et que, si certains de nos hommes s'établissent dans d'autres dominions, les autres gouvernements leur accordent des indemnités de réadaptation?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne le pense pas. Peut-être la question relève-t-elle plutôt du ministère de mon collègue, le ministre des Affaires étrangères, mais nous avons, je crois, restreint notre étude des indemnités de réadaptation à ceux qui ont servi dans nos propres forces.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour compléter ce qu'a dit mon collègue, j'ajouterai que la question soulevée par l'honorable député fait en ce moment l'objet d'une considération approfondie.

M. MERRITT: Je n'aime pas à insister, car je comprends combien le sujet est délicat pour le ministre et quel art il met à cacher au comité, pour des fins que le Gouvernement doit considérer comme fort importantes, les renseignements que nous cherchons à obtenir sur la manière dont on disposera des mobilisés. Je désire le féliciter sur le succès qu'il a remporté jusqu'ici. Toutefois, cet après-midi, nous avons obtenu les faits suivants à propos des mobilisés au Canada. En réponse à ma question, le ministre a dit qu'il les considérait comme une source virtuelle de recrues pour l'armée d'occupation, mais il s'est empressé d'ajouter: "Toutefois, je ne dis pas qu'on les utilisera à cette fin." Et voilà. Puis, en réponse à l'honorable député de Vancouver-Sud, je crois, le ministre a dit qu'on en libérait quelques-uns en raison du nombre de leurs points.

L'hon. M. ABBOTT: Non, je n'ai pas dit cela. Je doute fort que ces soldats aient des points assez élevés pour être libérés.

M. MERRITT: Je me le demandais. Le ministre nous dira peut-être si on les libérera au Canada d'après leurs points, comme on le fait dans le cas des volontaires. Le ministre a également déclaré que la disposition des troupes appelées sous les armes en vertu de L.M.R.N. était une question qui relevait du programme du Gouvernement et qu'on l'annoncerait en temps opportun. On nous a fait un exposé assez clair du programme du Gouvernement quant à l'Europe. Cependant, dans ce cas on n'établit pas de distinction entre les soldats de la R.M.A.N. et les volontaires; et c'est très bien. Toutefois, j'ai dit cet après-midi qu'une autre partie de ce programme comporte la conscription de volontaires outre-mer sans aucune hésitation. Je soutiens qu'on devrait faire la même chose ici. Cinq mois se sont écoulés depuis la victoire en Europe, alors qu'on s'est rendu compte que les soldats de la L.M.R.N. au Canada n'auraient pas à participer aux opérations de combat. Le ministre ne pourra pas satisfaire plus longtemps le comité en disant que la disposition de ces troupes est une question que le Gouvernement décidera plus tard. J'oserais dire que le programme du Gouvernement pour l'avenir est arrêté en ce moment, mais qu'il n'est pas opportun de l'annoncer.

Je demanderais au Gouvernement de nous dire d'abord s'il a l'intention de libérer les troupes de la L.M.R.N. au Canada d'après leur nombre de points. En second lieu, lorsqu'il a dit qu'il les considérait comme une source de recrues possibles pour l'armée d'occupation nous a-t-il donné son opinion personnelle ou celle du Gouvernement? Qu'a-t-il voulu dire lorsqu'il a déclaré qu'on n'y aurait peut-être pas recours? En dernier lieu, comment peut-il concilier l'existence d'une armée

de conscrits qu'il ne veut pas faire servir avec les troupes d'occupation, avec l'existence d'une armée de volontaires qu'il conscrit pour ces fins?

L'hon. M. ABBOTT: Les observations de l'honorable député renferment un si grand nombre de questions qu'il me faudra consulter le hansard demain afin de les découvrir et d'y répondre une par une. J'ai fait un exposé assez complet au sujet des troupes de la L.M.R.N., tant à la session du mois d'avril dernier qu'ici ce soir. Je voudrais rappeler à l'honorable député que c'est le Gouvernement qui a la responsabilité d'arrêter le programme à exécuter et qu'il le fera connaître en temps et lieu. Quand le Gouvernement aura pris une décision, l'honorable député le saura. Je ne veux pas du tout le blesser, mais il ne peut pas me forcer ni forcer aucun autre membre du Gouvernement à le lui annoncer avant ce temps-là.

M. PEARKES: Le ministre a dit que certains mobilisés le sont en service actif. Je me demande s'il voudrait nous dire de quelles troupes il s'agit, car je crains de ne pas avoir saisi le nombre exact, parce que je ne pouvais pas l'entendre.

L'hon. M. ABBOTT: Le nombre en est de 1,285. Je crains de ne pouvoir répondre au reste de la question de l'honorable député au sujet des troupes elles-mêmes. Je sais qu'il y a des troupes comprenant des conscrits en service actif dans la Jamaïque, mais j'ai l'impression qu'elles ne sont pas comprises dans ce chiffre, et cela pour la raison que j'ai donnée à l'honorable représentant de Vancouver-Sud. Cependant, je me renseignerai auprès de mes fonctionnaires et je réglerai la question demain. Je donnerai alors à l'honorable député le renseignement qu'il demande au sujet des unités en service actif au Canada comprenant actuellement des soldats enrôlés sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

M. COCKERAM: Le ministre peut-il nous dire quels cours se donnent actuellement au Collège militaire royal?

L'hon. M. ABBOTT: Il est fermé dans le moment.

M. COCKERAM: Je pense qu'il s'y donne un cours, n'est-ce pas?

M. LAPOINTE: Si je comprends bien, je pense qu'il y a deux divisions du cours d'état-major, la division intermédiaire et la division junior. Je pense que ce sont les deux cours qui s'y donnent actuellement.

M. COCKERAM: Combien d'officiers suivent ces cours?

[M. Merritt.]

L'hon. M. ABBOTT: Je devrai obtenir ce renseignement, à moins que mon secrétaire parlementaire ne soit en mesure de vous le donner.

M. LAPOINTE: Je pense que 48 suivent le cours intermédiaire, mais je ne saurais répondre pour ce qui est de l'autre cours.

M. COCKERAM: Je me demande si le ministre pourrait nous dire quelque chose du cours universitaire de l'armée canadienne et nous dire si ces jeunes gens peuvent espérer revenir.

L'hon. M. ABBOTT: Je vais demander à mon secrétaire parlementaire de répondre à cette question, vu qu'il est au courant de ces détails.

M. LAPOINTE: L'honorable député d'York-Sud m'a transmis, il y a quelque temps, une lettre que lui avait adressée le père d'un de ces jeunes gens, je crois. Je lui ai promis un rapport à ce sujet, mais j'ai été retardé. Après en avoir demandé la préparation, je n'ai pas insisté davantage, et je ne puis donc lui donner un rapport écrit. Toutefois, mes renseignements ne s'accordent pas avec ce que nous a dit l'honorable député, ce soir. Sauf erreur, ces cours ont été inaugurés à l'automne de 1942 afin d'attirer vers l'armée ce qu'on a appelé du bois dont on fait les officiers. Les candidats étaient recrutés dans les écoles secondaires et les collèges et recevaient une année d'instruction universitaire, pendant laquelle ils suivaient ce qui correspondait sans doute aux cours du Corps-école d'officiers canadiens ou à l'instruction militaire élémentaire. Plus tard, ils suivaient le cours de formation avancé de l'armée pour laquelle on les avait jugés aptes. La première classe termina le cours à l'automne de 1943. Tous suivirent le cours d'instruction supérieure, puis allèrent aux centres de formation des officiers, reçurent leur brevet et furent envoyés outre-mer comme officiers.

On se félicita tellement du succès de la première classe, qu'on organisa la deuxième sur une échelle beaucoup plus grande. Je crois savoir qu'environ 1,000 candidats s'inscrivirent dans cette deuxième classe, et furent envoyés dans diverses universités du pays. Quand il fut temps de les répartir dans les diverses armes du service où il leur était permis de devenir officier, nous étions au printemps de 1944. La situation outre-mer était beaucoup changée et, comme les honorables députés le savent, les pertes dans l'infanterie étaient particulièrement élevées en comparaison de celle des autres armes du service.

Avant de les envoyer au cours d'instruction supérieure, on avertit ces jeunes gens que les autres armes du service n'avaient plus besoin

d'eux comme officiers, et que s'ils désiraient de l'avancement et devenir des officiers, ils devaient passer à l'infanterie, parce qu'on y avait alors besoin d'officiers de renforts. On les laissa libres de choisir le cours d'officier dans l'infanterie ou de continuer leur formation comme simples soldats dans leur arme actuelle avant d'aller outre-mer. On leur demanda à ce propos de signer une formule de désistement.

M. COCKERAM: L'adjoint parlementaire voudrait-il le lire?

M. LAPOINTE: Elle se lit ainsi:

Afin de hâter sa formation, le soldat soussigné, diplômé de la 2e classe universitaire de l'armée canadienne, se désiste, par les présentes, du privilège d'être considéré comme candidat officier devant la Commission de sélection et d'appréciation des officiers du Canada.

Au début de la soirée, l'honorable député a dit qu'on leur a fait signer une formule de désistement. Il n'a sûrement pas voulu insinuer qu'on a usé de contrainte pour les amener à la signer. Je suis allé aux renseignements, et je constate qu'on leur a vraiment donné le choix. On leur a permis de poursuivre leur cours d'officier les avertissant, toutefois, qu'ils ne seraient affectés ni à l'artillerie ni au génie. On leur à signalé que s'ils devenaient officiers, ils feraient partie de l'infanterie, car c'est là qu'on avait besoin d'eux.

Plusieurs ont consenti. On s'assura de nouveau qu'ils étaient aptes à suivre le cours d'officier, puis on les forma comme officiers d'infanterie avant de les envoyer outre-mer à ce titre. Les autres préféraient se rendre là-bas comme simples soldats et demeurer avec leurs unités, et c'est ce qu'ils ont fait. Voici une autre disposition qui intéresse peut-être l'honorable député. On a fait part au quartier général de l'armée canadienne outre-mer de la formation reçue par chacun des hommes qui avait signé la formule en vertu de laquelle il renonçait au privilège de poser sa candidature comme officier devant la commission au Canada. On a signalé qu'au pays on jugeait ces hommes aptes à devenir officiers et recommandé de tenir compte de leurs états de services lorsqu'il s'agirait de choisir des officiers outre-mer.

M. COCKERAM: Les renseignements fournis par l'adjoint parlementaire sont exacts dans une large mesure. Bon nombre d'étudiants d'université, toutefois, n'avaient pas atteint l'âge militaire; et c'est parce qu'ils avaient accepté cette formation à l'université et fait partie du corps-école des officiers qu'ils sont passés, sous ce corps militaire, aux divers centres afin de compléter leur formation. La lettre que j'ai lue ce soir indique que bien peu d'entre eux ont passé beaucoup de temps en Angleterre. Le jeune homme en question était en Italie peu de semaines après son arrivée en Grande-Bretagne.

Je ne vois pas la force de l'argument de l'adjoint parlementaire quand il dit que le quartier général de l'armée canadienne a été renseigné sur les aptitudes et la formation de ces soldats, car ils n'ont pas passé assez de temps en Angleterre pour poursuivre leur entraînement. Ils étaient déjà entraînés, de sorte qu'on les envoya immédiatement au feu.

M. LAPOINTE: Je ne possède aucun renseignement quant au nombre de ceux qui sont allés directement au front ni de ceux qu'on a gardés au Royaume-Uni et qui s'y trouvent encore. Si mon honorable ami désire ce renseignement, je tâcherai de me le procurer.

M. COCKERAM: Ne pourrait-on pas accorder des points à ces milliers de jeunes gens pour le temps qu'ils ont passé à l'université? On se souvient que, lors de l'inauguration de ces cours, le corps d'aviation avait parcouru le pays afin de recruter les meilleurs hommes pour l'aviation. Le ministre de la Défense nationale de l'époque avait jugé avec raison qu'il nous faudrait une bonne réserve d'officiers. C'est dans ce but qu'il parcourut les collèges publics et privés, qu'il se mit en rapport avec ceux qui lui semblaient le mieux doués et qu'il les supplia presque d'entrer à l'université pour entreprendre leur formation. J'affirme qu'on a commis une grave injustice envers ces jeunes garçons. Pour la plupart, ils ont commencé leur carrière militaire à une époque où ils étaient loin d'avoir l'âge requis, et voilà qu'aujourd'hui on commet une injustice à leur égard.

L'hon. M. ABBOTT: Il me semble que ce soit là une très bonne recommandation. Ils se sont enrôlés lorsqu'ils fréquentaient l'université; il me semble donc que cela devrait compter comme service au Canada.

M. COCKERAM: Eh bien, on ne le compte pas et je crois que ce serait un moyen d'y remédier.

L'hon. M. ABBOTT: Nous allons certainement étudier la question afin de voir ce qui en est.

M. BRACKEN: Monsieur le président, je n'ai pas participé à la discussion sur la présente question et je ne me propose pas de le faire ce soir. Toutefois, j'aimerais consigner au compte rendu cinq ou six questions auxquelles le ministre pourrait répondre demain. Je n'entends pas les discuter maintenant. Il s'agit simplement d'obtenir certains renseignements qu'il est sans doute en mesure de fournir.

Toutefois, avant de poser ces questions, je tiens à faire allusion à deux sujets. L'un a fait l'objet de discussions il y a quelques instants. Je ne sais si j'ai bien compris le ministre—et il me corrigera, j'espère, si je fais erreur—mais il m'a semblé vouloir dire que certains mobilisés avaient été rapatriés mais n'avaient pas été démobilisés car leur cote de priorité n'était pas suffisamment élevée. Est-ce exact?

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce que l'on m'a dit en effet.

M. COCKERAM: Le ministre voudra-t-il vérifier cela?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. BRACKEN: On a donc rapatrié des recrues possédant un nombre peu élevé de points et on les garde encore en uniforme au Canada?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, de même que des hommes à cote de priorité peu élevée, autres que les mobilisés.

M. BRACKEN: Je voulais simplement m'assurer d'avoir bien compris.

L'hon. M. ABBOTT: Je voulais signaler que le régime des points de priorité pour le rapatriement par unités, n'est pas le même que le régime de points utilisé pour la démobilisation. Un soldat qui a 50 points et plus, aurait le droit d'être rapatrié pourvu qu'il soit attaché à une unité. Toutefois, si j'ai bonne mémoire, le nombre de points qui lui donne présentement droit à la libération est de 10.

M. BRACKEN: J'ai été surpris d'apprendre que des mobilisés qui n'avaient pas, en vertu des règlements, le droit d'être libérés aient été rapatriés, et même qu'ils continuent de porter l'uniforme au Canada. J'ai une autre question à poser au ministre, mais il lui sera peut-être impossible d'y répondre. J'ai abordé ce point il y a environ trois semaines, lorsqu'il a fait son exposé à propos de ces crédits. Cette somme globale de trois milliards trois cent sixante-cinq millions comprend deux milliards de crédits provisoires votés lors de la session du printemps dernier et un milliard trois cent soixante-cinq millions qu'on nous représente maintenant comme étant affectés aux dépenses de guerre et de démobilisation. J'ai demandé au ministre s'il lui serait possible de diviser cette forte somme en trois parties, dont la première comprendrait nos dépenses de guerre, c'est-à-dire les engagements antérieurement pris; une autre les frais de démobilisation, par opposition aux dépenses de guerre ordinaires; la troisième les services de défense qui seront maintenus à l'avenir. Le ministre n'est peut-être pas en mesure d'établir une telle distinction. Dans ce cas, je n'insisterai pas.

L'hon. M. ABBOTT: Après que mon honorable ami eût posé ces questions, il y a une ou deux semaines, j'ai demandé aux fonctionnaires du ministère si une telle ventilation était possible. Bien entendu, il n'y a jamais rien d'impossible, mais j'ai cru à ce moment-là que ce serait extrêmement difficile, et mon opinion s'est trouvée confirmée. A un autre moment plus opportun, c'est-à-dire quand nous examinerons ces chiffres, j'indiquerai bien volontiers les raisons, valables à mon sens, qu'on m'a données pour expliquer l'impossibilité d'effectuer la ventilation que l'honorable député a demandée.

La raison principale est que les dépenses forment un tout homogène. Prenons par exemple les soldes et allocations. Il est presque impossible de déterminer la proportion qui sera affectée à des fins de démobilisation, étant donné que nous devons laisser des troupes outre-mer simplement parce que nous ne disposons sur les navires de l'espace nécessaire pour les rapatrier. La même remarque vaut pour les dépenses afférentes à l'équipement. Dans ce derniers cas, il s'agit d'une somme reportée de l'an passé ou d'autres considérations de même nature. Lorsque nous étudions en détail les crédits en ce qui touche les engagements pris pour l'acquisition d'équipement et le reste, nous devons tenir compte des contrats des années précédentes qui sont reportés au budget de l'année en cours. On m'affirme, avec raison je crois, qu'il serait extrêmement difficile de décomposer les crédits sous les rubriques indiquées par l'honorable député.

M. BRACKEN: Je n'insiste pas car je me rends compte des difficultés qui se présentent. Toutefois, ce renseignement nous eût été précieux si une ventilation avait été possible.

J'ai une douzaine de questions à poser, dont deux ou trois me sont venues à l'esprit à la suite des remarques faites depuis une demi-heure et dont les autres se rapportent à divers sujets. Je les poserai de façon qu'elles soient reproduites au compte rendu. Le ministre pourra y répondre par une déclaration lorsque nous poursuivrons l'étude de ces crédits demain ou plus tard.

Je veux savoir d'abord combien d'hommes ont été appelés sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales, ces renseignements devant m'être fournis pour chaque année séparément.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois avoir donné le chiffre global mais je fournirai le total pour chaque année.

M. BRACKEN: Il se peut que le ministre ait déjà répondu partiellement à quelques-unes de ces questions. Je voudrais savoir ensuite quels frais a comportés le maintien de l'armée des mobilisés au cours de chacune des années financières 1941, 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946 jusqu'à maintenant. Ces statistiques doivent être décomposées de façon à indiquer les principaux chefs de dépenses.

Ensuite, le coût de construction des centres de formation, des casernes et des autres édifices destinés à ces hommes est-il inclus dans ces chiffres? S'il ne l'est pas, quelle proportion des frais de construction pour l'armée est imputable au compte des mobilisés? La distinction peu échapper au ministre, mais peut-être pourrait-il nous en donner une bonne idée.

Cinquièmement, le Gouvernement a-t-il l'intention de laisser dans nos statuts la loi sur la mobilisation des ressources nationales? Ces questions en supposent d'autres. Combien de troupes canadiennes, s'il y en a, sont affectées à des bases de l'hémisphère occidental en dehors du Canada, au Labrador, par exemple, à Terre-Neuve et aux Antilles? Des troupes américaines servent-elles présentement au Canada? Combien y en a-t-il? Où sont-elles postées? A-t-on l'intention d'appliquer un programme de formation de cadets dans les écoles publiques et dans les écoles secondaires?

Tous les Canadiens prisonniers de guerre sont-ils revenus au pays? Sinon, quel est la raison de ce retard? Combien de prisonniers de guerre ennemis le Canada compte-t-il à l'heure actuelle? Combien sont retournés en Allemagne ou en Italie? Va-t-on prendre des mesures en vue d'obtenir des pays ennemis le remboursement des frais d'entretien de ces prisonniers? Je crois connaître la réponse à cette dernière question.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois pouvoir obtenir assez facilement la plupart des renseignements requis, mais je n'en disposerai probablement pas dès demain. Je vais me les procurer le plus tôt possible, et je les consignerai au compte rendu, comme l'a proposé l'honorable député.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. KNOWLES

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, avant que le chef du Gouvernement propose l'ajournement de la séance, je me demande si je pourrais prendre un moment pour soulever une question de privilège. Lorsque le chef de l'opposition a invoqué le Règlement cet après-midi, à trois heures, au sujet d'un bill que j'avais présenté hier, ne sachant pas qu'il allait le faire je n'ai pas eu le temps de reporter assez rapidement à deux commentaires que je voulais signaler à Votre Honneur. Vu la déclaration faite par Votre Honneur que vous prendriez note de la chose, puis-je vous demander, lorsque vous étudierez cette question, de tenir compte de décisions rendues dans des cas semblables et dont il est question dans le *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, troisième édition, pages 457 et 529? Un de ces commentaires traite particulièrement d'un bill qui exigeait plus tard un apport de fonds et que monsieur l'Orateur Sproule déclara n'être pas un bill de subsides, tandis que les autres ont trait au cas sur lequel un ancien Orateur a rendu une décision semblable à celle rendue hier, tandis que plus tard il rendait une décision tout à fait contraire.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je ferai part de vos observations à Son Honneur monsieur l'Orateur.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Mercredi 31 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

PROPOSITION D'AMENDEMENT À LA LOI DES JUGES

MENTION DE REMARQUES SUR LA DÉCISION RENDUE PAR L'ORATEUR, LE 29 OCTOBRE, CONCERNANT UNE MOTION POUR FAIRE DÉPOSER LE BILL

M. l'ORATEUR: L'honorable chef de l'opposition (M. Bracken) a fait hier certaines remarques sur le compte rendu que le hansard et les *Procès-verbaux* ont donné de ma décision au sujet du bill présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et tendant à modifier la loi des juges; il n'y a rien d'anormal que les deux comptes rendus ne rapportent pas la décision en termes identiques.

Il arrive parfois que l'Orateur doive rendre une décision sans pouvoir consulter les autorités en la matière, et il le fait alors nécessairement d'une façon sommaire. Les *Procès-verbaux*, qui constituent le seul compte rendu officiel des mesures adoptées par la Chambre des communes, en font par la suite un rapport moins condensé; le hansard est le compte rendu officiel des discours.

La même ligne de conduite est suivie dans les cours de justice. Le juge rend son jugement lorsqu'il est sur le banc et rédige ensuite un texte en vue du compte rendu. Le point important est de ne pas altérer la décision. En l'occurrence, les *Procès-verbaux* et

le hansard rapportent tous deux que le bill a été déclaré irrecevable parce qu'il comportait une dépense d'argent. On ne peut pas dire que ma décision interdit aux honorables députés de proposer des réductions au comité des subsides, car ce comité étudie les crédits présentés et recommandés par le Gouvernement. En l'espèce, c'est le Gouvernement qui prend l'initiative.

Sous l'empire de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord aucune partie des revenus publics ne peut être affectée à une fin non recommandée par Son Excellence, et l'article 60 du Règlement prescrit qu'aucune motion portant affectation de deniers publics ou imposition de charges sur le peuple ne peut être immédiatement prise en considération, mais doit être ajournée puis renvoyée au comité plénier. Qu'il s'agisse du montant initial, d'une augmentation ou d'une réduction, peu importe; aucun simple député ne peut présenter une mesure financière sans soumettre la résolution en comité plénier.

Même si la mesure émane du Gouvernement il faut qu'elle soit précédée d'une résolution. Monsieur l'Orateur White a décidé en 1892, et sa décision vaut depuis ce moment-là, qu'un amendement concernant les revenus publics ne peut être proposé sans la recommandation de la couronne, condition exigée par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867. L'adoption du bill présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre aurait pour effet d'imposer l'obligation de payer immédiatement; aucune législation future ne serait nécessaire; donc, l'argument invoqué hier soir par l'honorable député ne s'applique pas en l'occurrence. Inutile de dire que toute comparaison avec le présent bill et le comité des subsides est hors de cause, et les simples députés seront libres à l'avenir, comme ils l'ont toujours été dans le passé, de proposer une réduction des crédits présentés par le Gouvernement, et même de les rejeter.

On comprendra, je l'espère, que je ne rends pas présentement une décision touchant la présentation du bill. J'ai fait cela hier. Dans le moment, je fais tout simplement un énoncé en conséquence des observations qu'ont formulées hier le chef de l'opposition (M. Bracken) et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Vu qu'elle n'est saisie d'aucune motion, la Chambre admettra facilement, j'en suis sûr, que l'incident est clos et elle reprendra maintenant ses travaux.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour remercier Votre Honneur d'avoir considéré, avec votre courtoisie habituelle, la question soulevée hier. Pour ma part, j'accepte votre décision. Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, j'estime que la Chambre sera heureuse de constater qu'au comité des subsides, un simple député conservera le privilège de proposer une réduction des crédits.

M. KNOWLES: Puis-je prendre un moment pour consigner au hansard, maintenant...

Des VOIX: Non.

M. KNOWLES: . . . la décision à la page 457 de l'ouvrage de Beauchesne. . .

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député conviendra que l'Orateur n'a pas accordé à tout honorable député la permission de parler sur le sujet. La Chambre n'est saisie d'aucune motion. J'ai rendu ma décision hier. J'ai cru de mon devoir de fournir quelques explications à la Chambre par suite des observations qu'ont faites hier le chef de l'opposition et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je demande maintenant à la Chambre de reprendre ses travaux.

M. COLDWELL: Puis-je. . .

M. KNOWLES: Votre Honneur a rendu une décision sans nous donner la chance de parler.

M. COLDWELL: Je ne m'oppose pas particulièrement à la décision de Votre Honneur, mais j'estime que, lorsque l'Orateur rend une décision de ce genre, ayant une certaine portée et pouvant servir de précédent, il faudrait permettre d'en discuter.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député que je n'ai pas rendu cette décision cet après-midi, mais hier. J'ai cru équitable de faire un énoncé à la Chambre. Nous allons maintenant poursuivre les travaux de la Chambre.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. McLure à celui de M. Harris (Danforth), sur la liste des membres du comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et régit.

(La motion est adoptée.)

CRIMES DE GUERRE

PROCÈS DU MAJOR GÉNÉRAL KURT MEYER DEVANT UNE COUR MILITAIRE CANADIENNE—PROCÈS DEVANT UN TRIBUNAL MILITAIRE CANADIEN

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Je veux informer la Chambre qu'on a commencé l'instruction du

procès du brigadier-führer (major-général) Kurt Meyer, commandant de la 12e division SS panzer (Jeunesse hitlérienne) durant la bataille de Normandie en juin, juillet et août 1944. Le major-général Meyer comparaîtra devant un tribunal militaire canadien convoqué en conformité des règlements sur les crimes de guerre (Canada), que le premier ministre (M. Mackenzie King) a communiqués à la Chambre le 13 septembre 1945.

Meyer devra répondre à sept chefs d'accusation se rapportant au meurtre de quarante-huit prisonniers de guerre canadiens au cours de la bataille où la 3e division d'infanterie canadienne était engagée dans les environs de Caen, en juin 1944. Il est spécialement accusé d'avoir ordonné à ses troupes de ne faire aucun quartier en contravention des lois et coutumes de guerre, d'être directement responsable, pendant qu'il était commandant d'un régiment ou d'une brigade, de la mort de sept prisonniers à son quartier général, et d'être indirectement responsable de la mort de onze autres prisonniers à son quartier général, de la mort des vingt-trois personnes fusillées au village d'Authié, et des sept personnes exécutées plus tard à Mouen, après sa nomination au poste de commandant divisionnaire.

Meyer a été arrêté par les autorités militaires canadiennes et confié, en attendant son procès, à la garde du lieutenant-colonel R. P. Clark, D.S.O., commandant du Royal Winnipeg Rifles, des forces d'occupation canadiennes en Allemagne. Le lieutenant-colonel B. J. S. Macdonald, O.B.E., E.D., chef du bureau des crimes de guerre au quartier général canadien à Londres, sera le principal représentant de la poursuite au procès qui commencera probablement le 28 novembre 1945, ce qui laisse quatre semaines à Meyer pour préparer sa défense. Le colonel Peter Wright, O.B.E., a été désigné par l'armée canadienne pour représenter la défense.

Les membres du tribunal militaire seront les suivants: Le major-général H. W. Foster, C.B.E., D.S.O., président avec, comme membres, le major-général R. H. Keefler, C.B.E., D.S.O., E.D., et les brigadiers I. S. Johnston, D.S.O., E.D.; H. A. Sparling, D.S.O.; H. P. Bell-Irving, D.S.O., O.B.E., avec les brigadiers T. G. Gibson, D.S.O., et M. P. Bogart, D.S.O., O.B.E., comme membres substituts. Le juge-avocat sera le lieutenant-colonel W. B. Bredin, D.J.A.G., de l'armée d'occupation canadienne. Le procès aura lieu aux casernes de la marine à Aurich, dans la région nord-ouest de la zone canadienne d'occupation en Allemagne.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SERVICE NAVAL—RADOUBAGE DE NAVIRES DE GUERRE

M. LENNARD:

1. Les navires de guerre canadiens sont-ils radoubés dans les arsenaux maritimes du Canada suivant le principe d'adjudication à forfait ou de régie intéressée?

2. Sinon, suivant quel principe ces radoubs sont-ils effectués?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Non.

2. Les navires de guerre canadiens sont radoubés aux arsenaux maritimes du Canada sous la surveillance directe des dirigeants locaux de la marine; les frais de radoub ne comprennent que le coût des matériaux et de la main-d'œuvre.

LE BUDGET—ZONES STERLING

M. POULIOT:

1. Quels étaient ces pays de la zone sterling dont le ministre des Finances a parlé le 7 septembre 1945 aux pages 12 et 13 des *Débats?*

2. Quels étaient les "autres moyens temporaires" dont il a été fait mention à cette occasion, et au bénéfice de quels pays y a-t-on eu recours?

M. MAYHEW:

1 et 2. Les pays de la zone sterling qui ont bénéficié de l'aide mutuelle du Canada comprennent le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde et les colonies de la Couronne aux Antilles. Tous ces pays se procurent actuellement au Canada des approvisionnements qu'ils acquittent en espèces ou qu'ils s'engagent à acquitter en remboursant le gouvernement canadien des dépenses qu'il a effectuées pour leur compte.

Le gouvernement canadien achète des approvisionnements au Canada en tant qu'agent des gouvernements du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Inde, lorsque ces gouvernements lui demandent de le faire. Ce sont là les pays de la zone sterling qui bénéficient de cette aide. La question semble ne porter que sur la zone sterling, mais il convient d'ajouter que nous prenons des mesures semblables en faveur de la France, des Pays-Bas et de l'U.R.S.S. Le gouvernement canadien se charge pour le moment d'acquitter le coût des approvisionnements qu'il achète en tant qu'agent, et les gouvernements des autres pays intéressés se sont engagés à rembourser le Gouvernement des dépenses effectuées à ce chapitre. Voilà la principale méthode de remise à plus tard des paiements dont il a été fait mention dans l'exposé du ministre des Finances et sur laquelle repose la présente question. Le Gouvernement prend ces mesures en vertu de l'article 5 de la loi des crédits de guerre, 1945.

Les autres "arrangements purement temporaires" mentionnés dans l'exposé du ministre

et auxquels on a eu recours ont consisté à acheter d'avance la monnaie sterling requise pour faire face aux dépenses du gouvernement canadien dans la zone sterling, par exemple la solde des militaires canadiens. Un tel geste se traduit par une augmentation temporaire des dollars canadiens que reçoit l'organisme de contrôle du change du Royaume-Uni. On procède, cela va de soi, à une diminution correspondante au moment d'acquitter le solde. Cet arrangement permet au Royaume-Uni d'obtenir directement des dollars, mais les autres pays de la zone sterling en bénéficient, puisqu'ils sont capables d'échanger du sterling pour ces dollars remis au Royaume-Uni.

LOGEMENTS DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS—OTTAWA

M. STEPHENSON:

1. Quelle étendue de terrains a-t-on achetée pour servir à la construction de logements destinés aux anciens combattants à l'angle de l'avenue Carling et du chemin de Merivale, dans le canton de Nepean, près de la ville d'Ottawa?

2. Quel prix a-t-on payé pour ces terrains et de qui ont-ils été achetés?

3. Y avait-il des bâtiments ou d'autres travaux d'amélioration sur les terrains achetés, lors de l'achat de ces propriétés?

M. McILRAITH:

1. 29.21 acres.

2. *a*) $40,000 comptant. *b*) De M. Auguste Martineau, 372, avenue Piccadilly, Ottawa, Ont. Il se charge du déplacement des locataires et des édifices qui se trouvent sur cette propriété et doit recevoir $3,000 à cette fin; il se charge aussi, moyennant $2,000, de l'enlèvement de deux lignes de transmission.

3. Oui. Une maison en briques à trois étages, une grange et quelques hangars. Ces constructions restent, toutefois, la propriété du premier propriétaire qui s'engage à les enlever et à ne remettre que le terrain au ministère.

ÉPOUSES DE GUERRE BRITANNIQUES

M. LOCKHART:

1. Lorsque les militaires canadiens sont licenciés après leur retour au Canada, est-ce que leur épouse, restée en Grande-Bretagne, reçoit les allocations d'ayants droit?

2. Sinon, est-ce que l'argent versé pour venir en aide à ces épouses restées en Grande-Bretagne, est considéré comme un prêt et susceptible d'être retenu à même les versements futurs d'indemnités gagnées par le soldat licencié?

M. LAPOINTE:

1. Oui, pourvu que l'épouse ait demandé d'être transportée au Canada.

2. Répondu sous le numéro 1. L'aide accordée par le Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires n'a jamais été considérée comme susceptible d'être retenue à même les versements futurs.

[M. Mayhew.]

LOGEMENTS DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS—MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. LOCKHART:

Quelle est la valeur totale des matériaux de construction qui ont été immobilisés, au Canada, au bénéfice de la construction de logements à l'usage des anciens combattants au pays?

M. McILRAITH:

On n'a pas immobilisé de matériaux en vue de la construction d'habitations pour les anciens combattants. Cependant, les dirigeants d'entreprises pour la construction de maisons destinées aux anciens combattants ont la priorité en ce qui concerne l'aide donnée par les autorités en vue de l'obtention de matériaux. Cette aide est accordée de façon à fournir les approvisionnements au fur et à mesure des besoins sans laisser accumuler aucune réserve.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—SASKATCHEWAN

M. BENTLEY:

1. Les dispositions de la loi nationale sur l'habitation s'appliquent-elles dans toute la Saskatchewan?

2. Sinon, quelles régions en sont exclues et pourquoi?

M. MAYHEW:

1. Oui.

2. Voir réponse numéro 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PÉNITENCIERS

M. McKAY:

1. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il adoptées pour mettre à exécution les recommandations faites en 1938, par la commission royale chargée de faire enquête sur le régime pénal?

2. Parmi le personnel du pénitencier fédéral de Portsmouth compte-t-on les fonctionnaires suivants: *a*) un médecin en service continu; *b*) un psychiatre?

3. Dans l'affirmative, quelle a été la date de leur nomination et les titulaires sont-ils en service continu ou intermittent?

4. Quelle aptitude exige-t-on pour la position d'infirmière ou de garde à la prison des femmes à Portsmouth?

5. Quels sont, à l'exclusion des indemnités de subsistance, le minimum et le maximum du traitement des employés précités?

6. Quelle disposition le Gouvernement a-t-il prise pour établir le système Borstal dans l'un ou l'autre des pénitenciers fédéraux, et dans quelle mesure sépare-t-on les jeunes délinquants des criminels endurcis dans nos établissements fédéraux d'emprisonnement?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le document est déposé.

BIENS DE GUERRE—CANONS, ETC.

M. McCULLOUGH (Assiniboia):

1. Combien de projecteurs de 16mm. et de 35mm., utilisés pour l'entraînement du service de guerre, le Gouvernement avait-il en magasin le jour de la Victoire au Japon?
2. Quel est le nombre de ces projecteurs qui ont été déclarés de surplus?
3. Seront-ils mis à la disposition des établissements publics?
4. Dans l'affirmative, quand et suivant quel principe?
5. Quelle disposition prend-on à l'égard des bibliothèques des Services auxiliaires de guerre?
6. Mettra-t-on ces livres à la disposition des maisons d'enseignement ou écoles pour adultes et des autres organismes publics dispensant l'instruction?
7. Quelle est la valeur des machines-outils en magasin le jour de la Victoire au Japon et appartenant au Gouvernement?
8. Quel est le nombre de ces machines-outils que l'on a déclaré de surplus?
9. Les établissements publics auront-ils la priorité d'achat de ce surplus?
10. Dans l'affirmative, comment les écoles doivent-elles s'y prendre pour obtenir ce matériel?
11. A-t-on vendu le H.M.C.S. *Assiniboine*? Dans l'affirmative, à qui et à quel prix?
12. Combien de chaloupes à moteur Fairmile ont été déclarées de surplus?
13. Quel a été le coût primitif de chaque chaloupe?
14. A qui chaque chaloupe a-t-elle été vendue?
15. Quel est, pour chacune, le prix de vente?

SERVICE CIVIL—EMPLOI DE FEMMES

Mme STRUM:

1. En quelle année a-t-on employé des femmes, pour la première fois, dans les services de l'Etat?
2. Combien de femmes emploie-t-on actuellement dans les services de l'Etat; quel y est le nombre des hommes?
3. Combien de femmes sont à la tête de ministère?
4. Combien de femmes occupent un poste de sous-ministre?
5. Combien d'hommes occupent des positions permanentes dont le traitement est de $2,500 ou plus?
6. Combien de femmes occupent des positions permanentes dont le traitement est de $2,500 ou plus?
7. Quel est le nombre de femmes, occupant des positions permanentes dans les services de l'Etat, dont le traitement annuel est: de $1,000 ou moins; de $1,500 ou moins; de $1,800 ou moins; de plus de $1,800?
8. Quel est le nombre d'hommes dont le traitement annuel est: de $1,800 ou moins; de $1,800 ou plus?

BATEAU AUTOMOBILE *Kipawo*

M. BLACK (Cumberland):

1. Pendant quelles années le bateau automobile *Kipawo* a-t-il fait le service entre les ports de Parrsboro, Kingsport et Wolfville, Nouvelle-Ecosse, sous un régime de subventions reçues du gouvernement fédéral?
2. Quelle subvention le gouvernement fédéral a-t-il versée chaque année?
3. Pourquoi a-t-on retiré la subvention et cessé le service?
4. Le Gouvernement a-t-il approuvé la location, le nolisement ou la vente du *Kipawo* pour qu'il soit en service à Terre-Neuve ou ailleurs au cours de la guerre?
5. Sous l'exploitation ou le contrôle de qui ce bateau fonctionnait-il?
6. Le Gouvernement mettra-t-il le *Kipawo* ou quelque autre traversier à la disposition des citoyens intéressés à Parrsboro, Kingsport et Wolfville afin de reprendre le service qui avait été interrompu au cours de la guerre?
7. Quand le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial ont-ils établi, pour la première fois, un service de transbordeurs sur cette route?

SERVICE CIVIL—NOMINATIONS EN MARGE DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

M. BLACK (Cumberland):

Quel est le nombre des employés du Gouvernement, dispensés par statut ou par arrêté en conseil des dispositions de la loi du service civil relatives aux nominations, qui, depuis 1940, ont été nommés dans chaque ministère: *a*) directement par les ministères; *b*) par décision d'un conseil du Trésor; *c*) par arrêté en conseil?

BIENS DE GUERRE—VÊTEMENTS, ETC.

M. COLDWELL:

1. Quel est le nombre d'uniformes de combat, capotes, chaussures, chaussettes et couvertes actuellement en possession de l'armée au Canada?
2. Quel est le nombre d'uniformes de combat, capotes, chaussures, chaussettes et couvertes que possède l'armée dans le Royaume-Uni et en Europe à l'heure actuelle?
3. A-t-on pris des dispositions pour utiliser ces fournitures, afin de venir en aide aux peuples d'Europe par l'entremise d'organismes tels que l'UNRRA?
4. Dans l'affirmative, quelle quantité de ces fournitures, a servi à cette fin à l'heure actuelle?
5. Quelle quantité de ces fournitures compte-t-on utiliser à cette fin dans un avenir prochain?

DEMANDES DE DOCUMENTS

DÉCRETS DU CONSEIL ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. BRACKEN:

Copie de tous les arrêtés en conseil et de toutes les délibérations du conseil du Trésor approuvés par Son Excellence le Gouverneur général depuis le sixième jour de septembre 1945.

L'hon. M. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Je tiens à dire quelques mots sur cette motion qui soulève une importante question de principe. La Chambre n'en a jamais adopté une pareille, bien que des motions semblables aient été présentées au moins en deux occasions précédentes. En outre, autant que je sache, aucune motion de ce genre n'a jamais été adoptée par toute autre assemblée parlementaire de l'Empire britannique, bien qu'il soit possible qu'il y ait eu quelques exceptions dans les assemblées législatives.

La motion réclame des copies de tous les décrets du conseil adoptés depuis le 6 septembre 1945. En d'autres termes, c'est une

demande d'autorisation d'obtenir des copies de tous les décrets du conseil approuvés au cours des deux derniers mois et, en outre, de toutes les délibérations du conseil du Trésor approuvées par le gouverneur en conseil. Mon honorable ami n'indique pas le sujet ou les sujets particuliers à propos desquels il désire obtenir des renseignements. Il ne fait mention d'aucune catégorie particulière de décrets. C'est simplement une requête sans restriction pour tous les décrets du conseil qui ont été adoptés.

En premier lieu, pour se conformer à une telle requête, il faudrait encourir de fortes dépenses et cela exigerait beaucoup de travail de la part des fonctionnaires. En outre, cela pourrait établir un précédent qui pourrait créer une situation fort embarrassante si l'on y avait recours par la suite. Quant aux autorités en la matière, on constatera que les auteurs de traités concernant la pratique et la procédure parlementaire n'en font aucunement mention. Les honorables députés trouveront la mention suivante dans le *Parliamentary Government in England* de Todd, volume 1, page 440:

> Cependant, la politique gouvernementale et l'intérêt public commandent parfois aux ministres de la Couronne, à leur discrétion et dans l'exécution de leurs fonctions, de refuser certains renseignements sollicités par des membres de l'Assemblée. Le principe est systématiquement reconnu dans toutes les relations parlementaires. Autrement, le Gouvernement se trouverait dans l'impossibilité d'administrer la chose publique avec sécurité et dignité. Lorsqu'un serviteur responsable de la Couronne assure que la production d'un document serait une cause d'inconvénients pour le service public, ou refuse de le présenter pour d'autres raisons valables, la Chambre n'insiste pas.

Les deux demandes antérieures de documents semblables datent de 1926 et de 1936 respectivement. En 1926, sir Henry Drayton, je crois, alors chef suppléant de l'opposition, formulait une motion semblable à celle dont nous saisit aujourd'hui le chef de l'opposition (M. Bracken). Il s'agissait du dépôt de tous les décrets ministériels adoptés en 1925. Le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) a alors répondu:

> Je demanderai à mon honorable ami si réellement il désire la production de tout ce qu'il demande. Comme mon honorable ami le sait très bien, il se trouve un grand nombre de décrets du conseil de simple routine relatifs à des question de règlements, de promotion, de transferts de terre, de propriété, et le reste, et s'il nous fallait produire ici tout ce que l'on demande, nous serions forcés de faire des dépenses considérables et inutiles. Si mon honorable ami veut bien m'indiquer les décrets qu'il a en vue, je me ferai un plaisir de me rendre à son désir.

Un débat s'ensuivit et, si l'on se rapporte au compte rendu, on verra que le premier ministre a invité sir Henry Drayton à se rendre chez le greffier du conseil privé à y consulter la liste des décrets adoptés afin de relever ceux qui pouvaient l'intéresser. Nous n'avons aucun désir de refuser la production de ces décrets, à condition qu'on nous indique les sujets auxquels on est intéressé. Dans ce cas-ci, cependant, la transcription des minutes du Bureau du trésor, et du texte d'autres décisions, ainsi que des décrets du conseil exigerait l'emploi d'au moins six sténographes pendant deux mois.

[L'hon. M. Ilsley.]

La deuxième occasion remonte à 1936, alors que M. Bennett, chef de l'opposition, proposa la motion suivante:

> Copie de tous les arrêtés du conseil rendus depuis le 23e jour d'octobre 1935, sauf les appendices, les minutes du Bureau du trésor et sauf les ordres déjà déposés sur le bureau.

La discussion qui eut alors lieu est reproduite dans le compte rendu de la séance du 23 mars 1936. C'était là une motion d'une portée beaucoup moindre que celle dont nous sommes présentement saisis, mais le premier ministre s'y opposa, et la motion fut rejetée, apparemment sans qu'un vote eût été pris, à la suite d'une discussion entre le premier ministre et le chef de l'opposition.

Je ne crois pas pouvoir en dire davantage. Je rappellerai cependant que, en ma qualité de premier ministre suppléant, je ne voudrais pas qu'un précédent fût créé relativement à la production des décrets du conseil rendus au cours d'une certaine période. Je préférerais plutôt qu'on adoptât une ligne de conduite analogue à celle qui fut suivie en 1926 et en 1936. Si le chef de l'opposition veut bien aller lui-même ou envoyer quelqu'un consulter le répertoire des décrets du conseil, y effectuer un choix et proposer ensuite une motion portant sur les points qui ont vraiment de l'importance ou qui offrent de l'intérêt pour l'opposition, nous nous efforcerons de nous rendre à son désir. On peut difficilement concevoir le grand nombre de questions d'importance fort secondaire dont traitent les décrets du conseil ou les détails multiples qu'ils comportent.

Ainsi que je l'ai déjà dit, en tant que premier ministre suppléant, je ne voudrais pas et je ne crois pas devoir consentir, en l'absence du premier ministre, à l'établissement d'un précédent tout à fait nouveau dans cette Chambre ou dans quelque autre assemblée parlementaire. Je suis prêt à consentir à ce que la motion soit réservée afin que l'honorable député puisse considérer mes remarques; autrement, je le prierai de retirer sa motion et de suivre la ligne de conduite que j'ai indiquée. S'il n'accepte pas cette proposition, il me faudra lui dire que nous ne pouvons accepter sa motion.

M. BRACKEN: M. l'Orateur...

M. l'ORATEUR: La Chambre me permettra d'appeler l'attention des honorables députés sur la teneur de l'article 51 du Règlement qui stipule:

Tout député doit marquer d'un astérisque les avis relatifs aux motions qu'il a l'intention de proposer, sans débat, en vue de la production de documents. Le greffier les inscrit au *Feuilleton*...

Bien entendu, le chef de l'opposition, qui a proposé la motion, peut répondre aux observations du ministre mais je dois signaler à la Chambre que la motion ne peut donner lieu à un débat.

M. BRACKEN: Merci, monsieur l'Orateur. Lorsque vous avez pris la parole, j'ai craint que vous ne me refusiez le privilège que vous avez accordé au leader du Gouvernement. En pareil cas, il va sans dire qu'il m'eût fallu protester.

Le leader du Gouvernement a fourni deux ou trois raisons pour motiver son opposition à l'adoption de la motion que j'ai proposée, si j'ai bien compris ses remarques. Cela constituera, dit-il, un précédent, la chose ne s'étant jamais faite auparavant; et une motion similaire, présentée deux fois et, pour des raisons diverses, n'a pas été adoptée. Il signale le cas de 1926, lorsqu'on a demandé les décrets du conseil d'une année entière et un autre cas, en 1936, lorsqu'on a demandé les décrets du conseil s'appliquant à une période de six mois. Il s'oppose à la présente motion sous prétexte que la chose établit un précédent.

Il s'y oppose ensuite sous prétexte qu'aucun décret spécifique n'est demandé, ce qui est vrai. Je reviendrai sur ce point. Je puis dire tout de suite cependant que je consens volontiers que la Chambre exclue de la motion les délibérations du conseil du trésor si cela aide à l'adoption de la motion.

Le troisième motif est celui des dépenses. Au dire du ministre, six sténographes pourraient prendre deux mois pour accomplir cette tâche.

J'espérais que le Gouvernement accepterait cette motion; je savais cependant qu'une fois ou deux déjà des motions analogues mais d'une portée beaucoup plus grande avaient été refusées. Le chef suppléant du Gouvernement ayant eu l'autorisation d'exposer son point de vue, j'aimerais faire un bref exposé du mien. Cinq minutes, je crois, me suffiront.

J'ai inscrit la motion au *Feuilleton* dans un but bien précis et très important, me fondant sur le principe, qu'aucun honorable député n'osera contester, que la Chambre a un droit plein et inaliénable à la révélation de tous les actes de l'administration. Elle a le droit et le devoir d'examiner et de juger tous ces actes. Sauf pour des questions secondaires où les prérogatives du Roi n'ont pas été réduites, l'administration ou le cabinet n'agit proprement qu'en vertu de l'autorité que lui délègue le Parlement. J'ai donc inscrit cette motion au *Feuilleton* afin de nous renseigner sur les actes de l'administration.

Ce n'est pas une expédition de pêche. A titre de représentants du peuple, nous estimons avoir droit de savoir ce qui se passe. Sous l'empire de ces divers statuts, le gouvernement est autorisé à adopter des décrets du conseil. Dans un rapport déposé il y a quelques instants, le Gouvernement nous dit que, depuis deux ans, il a adopté quelque soixante mille décrets du conseil et quelque trente mille délibérations du Conseil du Trésor. Nous devrions, croyons-nous, en connaître la substance et je répète qu'il ne s'agit pas d'une expédition de pêche. En qualité de représentants du peuple, nous voulons savoir et avons le droit de savoir, ce que fait le Gouvernement par décrets du conseil.

Si le haut tribunal du Parlement ignore ce que fait l'administration, il est non seulement privé de ses droits, mais il n'est plus en mesure de s'acquitter de façon satisfaisante des devoirs solennels qui lui incombent.

Ce n'est pas là, de ma part, un geste sans motif. Je ne demande pas un mandat général pour fouiller les dossiers du Conseil privé et y découvrir des choses qui pourraient fournir un avantage politique. Je cherche à restaurer à la Chambre un droit qu'elle doit posséder et une obligation qu'elle doit remplir si l'on veut que survivent nos institutions représentatives. Tant que je siégerai ici, je me ferai un devoir d'assurer, autant que je le pourrai, que c'est la Chambre des communes, les représentants élus du peuple canadien qui gouvernent le Canada, et non pas la diplomatie secrète de la Chambre du conseil. Je le répète, monsieur l'Orateur, voilà le motif qui m'anime en inscrivant cette motion au *Feuilleton*.

La plus grande qualité de la démocratie, c'est qu'elle est administrée au grand jour et que le peuple a plein droit d'examen. Durant les années de guerre, nous nous sommes soumis à une quasi-dictature du cabinet. Il n'y a sûrement pas de raisons pour que le Parlement ne sache pas ce qu'a accompli une telle dictature.

Plusieurs lois du Parlement contiennent des dispositions exigeant que tout décret du conseil édicté en conformité de ces lois soit déposé dans un certain laps de temps. Le Parlement a négligé dans certains cas d'adopter une telle disposition. Mais il ne s'ensuit pas qu'on puisse refuser de déposer les décrets du conseil.

Le chef suppléant du Gouvernement a laissé entendre qu'on déposerait tout décret du conseil que je mentionnerais dans ma demande. La difficulté n'est pas là, car je ne dispose d'aucun moyen de savoir quels sont les décrets du conseil adoptés en vertu des différentes mesures les autorisant. Personne en dehors du cabinet ne peut posséder ce renseignement.

Le chef suppléant du Gouvernement propose-t-il que nous quémandions des divers ministères des renseignements qui devraient être à la disposition du Parlement et de la population, au moins à leur demande? Veut-il dire qu'il faudrait adopter cette façon de procéder, quand il sait tout autant que moi, que nous avons non seulement le droit mais le devoir d'examiner tous les décrets du conseil, et que nous n'avons pas le moyen d'en connaître ni le nombre ni la nature?

Nous pouvons deviner la nature de certains d'entre eux. On en a déposé un récemment, mais seulement après mention dans les journaux. D'autres ont été déposés à la suite d'un ordre adopté par la Chambre sur la proposition de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). C'est le document parlementaire n° 188, en date du 22 octobre; il contenait ceci entre autres choses,—nous n'étions pas à la recherche de quoi que ce soit, mais lorsqu'on apprend de telles choses, je crois que c'est une bonne raison pour exiger le dépôt de tous les décrets du conseil que le Gouvernement a adoptés, surtout de ceux des huit semaines de la présente session.

C.P. 13962: Qu'en raison de la guerre il est nécessaire aux fins de la sécurité, de la défense, de la paix, de l'ordre et du bien-être au Canada d'augmenter les traitements du président et des autres membres de la Commission du service civil dans la mesure recommandée ci-dessus.

L'on recommande ensuite d'augmenter de $2,000 les appointements du président et de $1,000 ceux de chacun des autres membres de la commission. Cela fut autorisé sous l'empire de la loi des mesures de guerre—"En raison de la guerre, dit-on, ces augmentations sont nécessaires".

Voici un autre décret du 31 mai de l'année courante, C.P. 2/3962. J'y trouve ce qui suit:

Qu'en raison de la guerre il est nécessaire aux fins de la sécurité, de la défense, de la paix, de l'ordre et du bien-être au Canada d'augmenter les traitements du président et des autres membres de la Commission canadienne des pensions dans la mesure recommandée ci-dessous.

Ici, également, on augmente de $2,000 les appointements du président, et de $1,000 ceux de chacun des autres membres de la commission. Cela est autorisé sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

[M. Bracken.]

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'y a-t-il à redire à cela?

M. BRACKEN: Il ne convient pas de prendre de telles dispositions en cet endroit ou de cette façon.

A maintes reprises, le Parlement n'a pris connaissance de certains décrets du conseil importants que longtemps après leur adoption. Par exemple, un décret très important au sujet des mines Eldorado fut édicté le 7 mai 1945 et amendé le 5 septembre. Quand le Parlement a-t-il pris connaissance de ces deux décrets du conseil? Pas avant le 25 octobre, c'est-à-dire tout récemment, et cinq ou six mois après l'adoption du premier de ces décrets. En outre, ce sont les journaux qui en ont découvert l'existence et nous l'ont signalé; dans les circonstances, le Gouvernement a jugé bon de déposer le décret du conseil à la Chambre.

Dans cette motion, j'ai limité ma requête aux décrets du conseil adoptés depuis le 6 septembre 1945, date d'inauguration du présent Parlement, il y a moins de huit semaines. Il est important, à mon sens, que nous sachions lorsque la Chambre siège, jusqu'à quel point le Gouvernement administre les affaires du pays par décret du conseil, quand il s'agit de questions dont nous devrions avoir connaissance. La Chambre, je le répète, a le droit de connaître la substance de tous les décrets du conseil.

L'honorable préopinant, qui est le leader suppléant du Gouvernement, a cité des précédents à l'appui de son attitude. Vous ne pouvez invoquer des précédents pour des cas qui ne se sont jamais présentés. C'est inouï que, en vertu de la loi des mesures de guerre et autres, le Gouvernement ait rendu en six ans environ 90 mille décrets du conseil et décisions du conseil du Trésor à une allure telle qu'il faudrait, comme l'avoue le ministre, deux mois à six dactylos pour copier tous ceux qui ont été rendus dans les huit dernières semaines.

Je ne tiens pas à maintenir de mauvais précédents. Si le Parlement a commis quelque erreur au cours des années passées, quel qu'ait été le premier ministre ou le parti au pouvoir, il est temps d'améliorer une telle manière de procéder. Le leader suppléant du Gouvernement a parlé des dépenses qu'occasionneraient l'obtention des documents que je demande. Ce n'est pas un argument sérieux quand on songe que le Gouvernement actuel dépense 14 millions de dollars par jour, soit 5 milliards par année. Il n'est pas sérieux de prétendre que cela exigerait deux mois de travail de la part de six dactylos. Qu'est-ce que ça peut bien coûter de faire dactylographier un exemplaire

de plus de chaque décret du conseil dès qu'il a été approuvé et qu'on est prêt à le déposer sur le bureau de la Chambre.

Je presse instamment le Gouvernement de modifier son attitude. Il est inconcevable qu'il puisse refuser aux représentants du peuple les renseignements que ceux-ci ont besoin si l'on veut que la Chambre accomplisse son devoir. Si le Gouvernement refuse ma requête, il ne me restera qu'à soumettre la motion au jugement des députés. Je leur demande donc à tous, de quelque côté qu'ils siègent, de se joindre à moi afin que nous puissions affirmer et établir un principe vital, un principe sans lequel il ne saurait y avoir de gouvernement responsable. Je fais particulièrement appel à ceux qui siègent à ma droite. La présente motion ne met pas en jeu le sort du Gouvernement. Donnons-nous tous la main afin de revendiquer les droits que possèdent le Parlement et les représentants du peuple pour qu'on ne puisse pas accuser le Gouvernement d'être une dictature, une bureaucratie ou une oligarchie, plutôt que l'institution parfaitement représentative et responsable qu'il doit être et que désire le peuple canadien.

(La motion de M. Bracken, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Adamson
Archibald
Argue
Ashby
Aylesworth
Barrett
Bentley
Black (Cumberland)
Blair
Bowerman
Brooks
Bruce
Campbell
Cardiff
Case
Casselman
Castleden
Charlton
Church
Cockeram
Coldwell
Daniel
Diefenbaker
Drope
Fair
Ferguson
Fleming
Fraser
Fulton
Gagnon
Gibson (Comox-Alberni)
Gillis
Graydon
Green
Hackett
Hamel
Harkness
Harris (Danforth)
Hatfield
Hazen
Herridge
Hlynka
Hodgson
Homuth
Irvine
Jackman
Jaenicke
Jaques
Johnston
Kidd
Knight
Knowles
Kuhl
Lennard
Lockhart
Low
McCuaig
MacDonnell (Muskoka-Ontario)
McGregor
MacInnis
McKay
McLure
McMaster
MacNicol
Manross
Marshall
Matthews (Kootenay-Est)
Menary
Merritt
Moore
Murphy
Nicholson
Pearkes
Probe
Quelch
Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Robinson (Bruce)
Senn
Shaw
Stanfield
Stephenson
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stirling
Stokes
Strum, Mme
Thatcher
Tustin
Webb
White (Hastings-Peterborough)
Wright
Wylie
Zaplitny—92.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Abbott
Arsenault
Beaudoin
Beaudry
Belzile
Benidickson
Bertrand (Laurier)
Bertrand (Prescott)
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Blanchette
Boivin
Bonnier
Bourget
Bradette
Breithaupt
Bridges
Brunelle
Burton
Chevrier
Clark
Claxton
Cleaver
Cloutier
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (St-Jean Iberville-Napierville)
Côté (Verdun)
Croll
Dechêne
Denis
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)
Dionne (Beauce)
Douglas
Emmerson
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Gariépy
Gauthier (Nipissing)
Gauthier (Porneuf)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gingues
Gladstone
Glen
Golding
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Hallé
Harris (Grey-Bruce)
Healy
Howe
Ilsley
Isnor
Jean
Jutras
LaCroix
Lafontaine
Lalonde
Langlais
Lapalme
Lapointe
Laurendeau
Leger
Lesage
Little
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
Macdonald (Brantford)
Macdonald (Halifax)
McDonald (Parry-Sound)
McDonald (Pontiac)
McGarry
McIlraith
McIvor
Mackenzie
MacLean
McNaught
Maloney
Marier
Marquis
Martin
Matthews (Brandon)
Maybank
Mayhew
Michaud
Mitchell
Mullins
Mutch
Nixon
Picard
Pinard
Pouliot
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Robinson (Simcoe-Est)
Rose
Ross (Hamilton-Est)
Sinclair (Ontario)
Sinclair (Vancouver-Nord)
Sinnott
Smith (York-Nord)
Stuart (Charlotte)
Tremblay
Tucker
Viau
Warren
Weir
Whitman
Winkler
Winters—113.

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
MacKinnon	Smith (Calgary-Ouest)
Eudes	Bradshaw
Gardiner	Ross (Souris)
Power	Rowe
Kirk	Desmond
Grant	Coyle

M. BRACKEN: J'ai pairé avec le premier ministre (M. Mackenzie King). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le motionnaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a besoin d'appui.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai pairé avec le ministre de la Justice (M. St-Laurent). Si j'avais inscrit mon vote, j'aurais appuyé la motion.

M. BRYCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader). Autrement, j'aurais voté en faveur de la motion.

M. ROSE: J'ai pairé...

Des VOIX: Vous avez voté.

M. BROWN: J'ai pairé avec l'honorable député de Lambton-Kent (M. Henderson). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. BAKER: J'ai pairé avec l'honorable député d'Elgin (M. Coyle). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. BRACKEN: Comme question de privilège, monsieur l'Orateur, puis-je savoir comment l'honorable député de Cartier (M. Rose) a voté?

M. l'ORATEUR: Son nom apparaît sur la liste des honorables députés opposés à la motion. La question posée était la suivante: "Que les honorables députés opposés à la motion veuille bien se lever". Je crois comprendre que l'honorable député de Cartier s'est levé.

M. ROSE: J'entendais appuyer la motion. Peut-être me suis-je levé un peu trop tôt, mais je ne voulais pas m'associer à ceux qui étaient opposés à la motion.

M. l'ORATEUR: Un vote inscrit ne peut plus être modifié.

M. GRAYDON: C'est une vraie Comédie des erreurs.

FABRICANTS DE CHAUSSURES—SUBVENTIONS

M. KNOWLES:

Copie de toutes les ordonnances et directives que, depuis le 1er septembre 1939, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et/ou la Corporation de stabilisation des prix des denrées a émises visant *a*) le paiement de subventions relativement à la fabrication de chaussures et de souliers et *b*) la remise de n'importe quelle de ces subventions.

LOI DES MESURES DE GUERRE

DÉCRETS DU CONSEIL ADOPTÉS DEPUIS LE 30 JUIN 1945

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au chef suppléant du Gouvernement. Elle se rattache en quelque sorte à la discussion que nous avons eue récemment. Je n'ai pas donné avis de cette question au ministre et s'il n'est pas en mesure d'y répondre aujourd'hui je n'insisterai pas; il pourra répondre plus tard. Puis-je lui demander à quel moment il s'attend de déposer les décrets du conseil adoptés sous le régime de la loi des mesures de guerre depuis le 30 juin dernier? Le 7 septembre, le premier ministre a déposé les décrets adoptés avant le 30 juin, mais ceux qui ont été rendus depuis lors n'ont pas été communiqués à la Chambre. Le Parlement, qui siègent depuis près de deux mois, ne devrait pas être tenu dans l'ignorance des décrets du conseil rendus sous le régime de cette importante loi. Ils devraient être déposés périodiquement pendant la session, les intervalles ne devant pas, à mon sens, dépasser deux semaines.

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Il sera peut-être préférable que je réponde demain; toutefois, on me dit que la transcription et la préparation de ces décrets se font aussi rapidement que possible, de sorte qu'ils devraient être déposés prochainement. Néanmoins, je répondrai plus longuement demain.

BESTIAUX

VENTE SUR LE MARCHÉ AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Je lui en ai remis le texte mais, comme il n'est pas à son siège actuellement, je m'adresserai au premier ministre suppléant. Le Gouvernement envisage-t-il de s'entendre avec les autorités américaines en vue de permettre la mise en vente sur le marché des Etats-Unis d'un certain nombre de bestiaux? Je demande ce renseignement à cause de la grande activité qui règne sur le marché des bestiaux à ce temps-ci de l'année et à cause de la situation actuelle dans les abattoirs canadiens, où il est impossible d'accepter ces animaux.

M. l'ORATEUR: Toute question que désire poser un honorable député doit être brève et pertinente.

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Je ne puis que porter cette question à l'attention du ministre de l'Agriculture, qui est absent aujourd'hui.

M. MENARY: Je remercie le ministre.

SERVICE POSTAL

EXPÉDITION DE COLIS À DESTINATION DE LA NORVÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre des Postes relativement à la reprise des expéditions de courrier et de colis à destination de la Norvège. Ce point intéresse un grand nombre de Norvégiens, et je crois que le ministre est en mesure de faire une déclaration.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Je suis heureux d'annoncer que nous avons réussi à conclure des arrangements avec le gouvernement norvégien et que des colis, d'un poids de onze livres au plus, peuvent être expédiés en Norvège.

M. COLDWELL: Le ministre est-il en mesure d'annoncer une augmentation dans le poids des colis qu'il est permis d'expédier en Grande-Bretagne?

M. REID: Et en Suède?

L'hon. M. BERTRAND: Non, je n'ai aucun renseignement à communiquer à la Chambre en ce qui touche les colis de plus de cinq livres. Comme je l'ai dit, ce sont les autorités postales de Grande-Bretagne qui ont posé cette restriction.

M. COCKERAM: A-t-on soumis des observations aux autorités postales britanniques à ce propos?

L'hon. M. BERTRAND: Il ne serait pas de mise que le Gouvernement du Canada soumettre aux autorités britanniques des observations sur leurs règlements postaux.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. BRUCE

ALLUSION À UNE DÉCLARATION FAITE PAR M. POULIOT AU COURS DES DÉBATS, LE 30 OCTOBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon H. A. BRUCE (Parkdale): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. On me signale une déclaration faite hier par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et qui a trait à moi-même; elle figure au hansard du 30 octobre. L'honorable député a dit:

> C'était une tentative malicieuse et méchante de dénigrer la province de Québec aux yeux des autres provinces.

J'appelle l'attention des honorables membres de la Chambre sur l'article 41 du Règlement de la Chambre des communes, en vertu duquel un honorable député n'a pas le droit d'employer des paroles injurieuses à l'endroit d'un autre honorable député; je prie donc l'honorable représentant de Témiscouata de retirer ces paroles.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Il m'est impossible de retirer quoi que ce soit à la demande d'un membre anonyme de la Chambre. Si l'on consulte le hansard, on ne trouvera aucun nom; donc, je ne saurais retirer ces paroles à la demande de quelqu'un dont le nom n'est pas mentionné au hansard.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, il est clair que l'honorable député faisait allusion à moi, car dans le paragraphe précédent, il dit, en parlant de remarques que j'avais formulées à la Chambre il y a quelques mois:

> Voilà ce qu'avait dit, en cette enceinte même, l'honorable député de Parkdale.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): C'est une honte.

L'hon. M. BRUCE: A qui faisait-il allusion, sinon à moi? Je prie l'honorable député de retirer ces paroles injurieuses.

M. POULIOT: Je ne vois pas pourquoi je dois retirer quoi que ce soit pour l'honorable député, si c'est lui qui a formulé l'observation...

M. HOMUTH: J'en appelle au Règlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. POULIOT: Si l'honorable député a formulé cette observation, il ne s'est jamais rétracté. Je ne vois pas pourquoi je devrais retirer une observation de ce genre, si l'honorable député n'en fait pas autant.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'ai noté les observations de l'honorable député et je consulterai le compte rendu.

L'hon. M. BRUCE: Merci.

(Plus tard)

DÉCLARATION DE SON HONNEUR M. L'ORATEUR

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Parkdale (M. Bruce) a soulevé la question de privilège, cet après-midi, et a demandé que l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) retire des paroles qu'il avait prononcées au cours du débat. J'ai répondu que je consulterais le hansard. Je l'ai fait et je me suis rendu compte que les paroles en question avaient été dites par l'honorable député de Témiscouata alors que la Chambre était formée en comité. Or, comme la Chambre ne doit s'occuper de ce qui s'est passé au comité que lorsque le président lui en fait rapport, l'honorable député de Parkdale aurait dû en appeler au Règlement au comité.

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 30 octobre, sur la motion de l'honorable M. Ilsley tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'exécution de mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le PRÉSIDENT: Après une étude générale de la résolution, sommes-nous prêts à aborder les divers crédits?

Des VOIX: Non.

L'hon. M. ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Je ne le crois pas.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a, je crois, une déclaration à faire. Pouvons-nous amorcer l'examen du crédit numéro 1?

M. GRAYDON: Non.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'en suis pas sûr, monsieur le président, mais il doit y avoir encore un peu de discussion générale. J'ai eu hier soir l'impression que plusieurs honorables députés veulent ajouter des déclarations générales. Peut-être dois-je, au début, élucider certains points restés obscurs après les délibérations d'hier. Je puis maintenant fournir maints renseignements sur nombre de questions déjà posées.

L'honorable député de Lincoln et plusieurs autres peut-être m'ont demandé des précisions sur le nombre des mobilisés licenciés durant 1945. Voici les chiffres pour chaque mois: janvier 536, février 450, mars 461, avril 494, mai 588, juin 615, juillet 969, août 1,774, septembre 2,942, octobre, jusqu'au 27, 2,332, ce qui fait, jusqu'au 27 octobre, un total de 11,161. Le comité remarquera qu'à la fin de mai le total était de 2,529, et que du 1er juin au 27 octobre, il est de 8,632. Voici comment ce chiffre de 8,632, depuis le premier juin, se décompose d'après les motifs de la libération: raisons de commisération englobant ceux qui étaient en congé agricole ou de commisération auparavant, 4,911. Ce chiffre comprend 2,727 hommes en congé de ce genre avant le jour de la victoire en Europe. C'est le premier groupe; raisons de santé, 2,736, démobilisation de ceux de moins de 19 ans, 542, hommes libérés pour s'employer à des travaux d'importance nationale, 216, autres motifs, y compris mauvaise conduite, 227.

[M. l'Orateur.]

L'honorable député de Swift-Current a souligné le grand nombre de brevets d'officiers accordés aux hommes des divers districts. Je n'ai pas vérifié ses données, mais je ne doute pas que ses chiffres soient exacts, ils ne révèlent cependant aucune intention de la part de qui que ce soit de décerner des brevets aux hommes d'un district de préférence à ceux d'un autre. L'honorable député peut être assuré qu'il n'en a jamais été ainsi et que l'avancement ou les brevets allaient aux plus méritants. Quant au grand nombre d'officiers de mon propre district n° 4, je n'ai aucune explication particulière à offrir. Je n'ai pas d'explication particulière à offrir à ce sujet. Serait-ce parce qu'une très grande proportion des officiers du service de santé et du service dentaire auraient été tirés de ce district, où se trouve la plus grande ville du Canada? C'est peut-être pour cela qu'il y a tant d'officiers. Il a aussi fait mention de la proportion d'officiers parmi ceux qui ont été enrôlés hors du Canada. La proportion est forte, mais j'apprends que le nombre est plutôt faible. Cela vient sans doute ce ce que, même si nous n'avons pas enrôlé beaucoup d'hommes hors du Canada, nous avons accordé des brevets d'officiers à un certain nombre de spécialistes du Royaume-Uni. Une partie de ces brevets ont été accordés à des Canadiens qui y étaient domiciliés.

L'honorable député de Vancouver-Sud a demandé de plus amples détails sur le chiffre des mobilisés. Je n'étais pas sûr si les chiffres que j'ai fournis comprenaient les mobilisés affectés aux territoires adjacents. Or, tel était le cas. Bien que j'ai dit "en Canada", le chiffre de 33,207 que j'ai donné de la situation au 15 octobre comprenait les mobilisés à la Jamaïque et dans les territoires adjacents.

M. COCKERAM: Combien se trouvent à la Jamaïque?

L'hon. M. ABBOTT: Si l'honorable député veut bien attendre un instant, je fournirai les chiffres. Si l'on me permet de traiter ces questions dans l'ordre, la tâche me sera plus facile, car le mémoire a été préparé de cette façon. J'apprends qu'on a toujours compris dans les chiffres pour le Canada les mobilisés affectés aux territoires adjacents. Le nombre, compris dans ce chiffre, de ceux qui étaient en congé prolongé aux dates respectives, soit au 15 août 1945, date dont l'honorable député de Vancouver-Sud a fait mention, et au 15 octobre 1945, date où j'ai fourni les chiffres, était le suivant: au 15 août, 8,235 en congé prolongé, et au 15 octobre, 9,575, soit une augmentation de 1,000 environ.

M. GREEN: Avant de passer à une autre question, le ministre peut-il donner des détails sur le genre de congé dont jouissaient les hommes?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas les renseignements sous la main mais je puis les fournir. L'honorable député le sait, les groupes seraient ceux qui jouissaient de congés agricoles, de congés pour travaux de construction et ainsi de suite. Je puis, j'en suis sûr, donner les détails et je serai heureux de le faire.

L'honorable représentant de Nanaïmo a ensuite demandé à quel service avaient été affectés les 1,285 soldats de la L.M.R.N. qui étaient censés faire partie d'unités de l'armée active. Je répondrai qu'il y en a 548 au Canada; 431 à la Jamaïque; 41 à Terre-Neuve; 120 à Nassau et 145 aux Bermudes.

L'honorable représentant de York-Sud a soulevé la question d'accorder des points aux soldats qui ont suivi les cours universitaires. On me dit que ces hommes ont droit à des points et devraient en recevoir pour tout le temps dès qu'ils sont dans l'armée active. Je comprends que les soldats auxquels il fait allusion se sont enrôlés avant de commencer les cours, et ils ont droit à deux points pour le temps qu'ils ont consacré aux études.

M. PEARKES: Ce règlement s'applique-t-il aux cadets du C.M.R.?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député m'a parlé de cette question hier soir après la séance. Je n'ai pas encore obtenu ce renseignement mais j'ai fait une note à ce sujet et je tâcherai de fournir le renseignement plus tard.

Le chef de l'opposition a posé un certain nombre de questions, auxquelles je répondrai aujourd'hui. La première avait trait au nombre total d'hommes appelés sous les armes aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. J'ai ces chiffres à la fois pour les années civiles et les années financières, mais je suppose que ce sont les chiffres pour les années civiles qu'il désire. Le nombre de soldats enrôlés sous l'empire de la L.M.R.N., par année civile, est ainsi qu'il suit:

1941	32,004
1942	70,504
1943	34,309
1944	17,704
1945	3,522

La deuxième question qu'il m'a posée portait sur le coût total de l'application de la L.M.R.N. J'ai demandé qu'on prépare ces chiffres; ils ne sont pas encore disponibles, mais j'espère les obtenir sous peu.

M. BRACKEN: Les chiffres donnés par le ministre ne font pas double emploi? Pour obtenir le total exact il suffit de les additionner?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact; le total est de 158,043 pour les années civiles mentionnées.

Le chef de l'opposition a ensuite demandé si le Gouvernement a l'intention de maintenir dans nos statuts la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Je ne suis pas en mesure de lui répondre, car la question se rattache au programme futur du Gouvernement. Je puis dire que nous n'avons pas l'intention de la révoquer à cette session-ci, mais c'est tout ce que je puis dire pour le moment.

Il a demandé ensuite combien de Canadiens, s'il y en a, sont en service dans des bases de l'hémisphère occidental en dehors du Canada. J'ai déjà dit qu'il y a un certain nombre de soldats enrôlés en vertu de la loi en cause, et voici maintenant les chiffres pour toutes les troupes. Le 15 octobre 1945, 2,307 officiers et soldats étaient en service dans ce qu'on appelle des territoires adjacents. De ce nombre, 1,067 se trouvaient à Terre-Neuve, 5 au Labrador, 746 dans la Jamaïque, 160 à Nassau, 165 aux Bermudes et 164 aux Etats-Unis.

Il a demandé aussi si des membres des troupes des Etats-Unis sont en service au Canada et, si oui, quel en est le nombre et où se trouvent-ils? C'est l'attaché militaire de l'ambassade des Etats-Unis au Canada qui nous a fourni les renseignements en réponse à cette question. Le nombre approximatif des effectifs militaires des Etats-Unis au Canada actuellement est le suivant: dans le Nord-Ouest canadien, dans le service aérien, occupés à l'entretien, la manutention du matériel, la vente des biens, les terrains d'aviation d'Edmonton à l'Alaska, l'entreprise Canol, la route de l'Alaska, le chemin de fer du Yukon à Whitehorse, 3,193. Dans le Nord-Est canadien, à l'exclusion du Labrador, occupés principalement au service aérien et à l'entretien des terrains d'aviation et des stations météorologiques, 360. A Prince-Rupert, port auxiliaire d'embarquement qui cessera ses opérations actives le plus tôt possible, 610. A cela il faut ajouter un petit nombre de groupes divers, tels les inspecteurs de matériel militaire qui ont des bureaux dans l'est et le centre du Canada. On me dit que le nombre donné est réduit aussi rapidement que possible et que les membres de ces groupes retournent aux Etats-Unis.

L'honorable député a aussi demandé si on prévoyait l'exécution d'un plan d'entraînement de cadets pour les étudiants des écoles publiques et supérieures. On me dit que l'on a l'intention de maintenir le corps des cadets

royaux de l'armée canadienne comprenant les cadets dans les écoles et le corps de cadets organisés par les unités de la milice et les autres organismes de service.

Il a ensuite demandé si tous les prisonniers de guerre canadiens étaient de retour au pays et, sinon, quelle était la cause du retard. J'apprends qu'actuellement, deux prisonniers de guerre de Hong-Kong ne sont pas encore revenus mais sont en route pour le Canada. Le 10 octobre 1945, il y avait encore au Royaume-Uni ou sur le continent 615 prisonniers de guerre libérés. Le comité sait que les prisonniers de guerre libérés jouissent d'une priorité spéciale pour le retour au Canada s'ils ont été détenus six mois ou plus par l'ennemi ou s'ils l'ont été moins de six mois mais ont servi outre-mer trois ans ou plus. Des 615 dont j'ai parlé, 565 n'ont pas droit à la priorité de retour spéciale; 42 y ont droit mais ont préféré demeurer au Royaume-Uni pour des raisons d'ordre personnel. En outre, un homme était à l'hôpital, trois étaient déserteurs et quatre condamnés à des travaux forcés.

En dernier lieu, l'honorable député a demandé combien de prisonniers de guerre ennemis se trouvent actuellement au Canada; combien ont été renvoyés en Allemagne ou en Italie; et si l'on prendra des dispositions en vue de se faire rembourser par les pays ennemis les frais encourus pour subvenir aux besoins de leurs prisonniers. Le comité sait que la plupart des prisonniers de guerre détenus au Canada le sont pour le compte du gouvernement britannique. Il y a actuellement au pays environ 34,000 prisonniers de guerre. Aucun n'a été rapatrié depuis le jour de la victoire en Europe. Quelques petits groupes l'ont été sous l'empire de la convention de Genève, avant le jour de la victoire en Europe, mais je n'en possède pas le nombre en ce moment.

En outre l'obtention du remboursement des frais d'entretien des prisonniers ne relève pas de mon ministère. La question devrait être adressée au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, lors de l'étude de ses crédits.

Je crois avoir répondu à la plupart des questions qui m'ont été posées au cours du débat d'hier. Je m'occupe d'obtenir les renseignements nécessaires pour répondre à celle qui se rapportait aux dépenses qu'ont entraînées les mobilisés en vertu de la L.M.R.N. Je déposerai ma réponse plus tard.

M. BRACKEN: Le ministre prévoit-il qu'il lui sera difficile de se procurer les détails de ces dépenses afin d'avoir les renseignements que j'ai demandés?

L'hon. M. ABBOTT: Relativement aux dépenses?

[L'hon. M. Abbott.]

M. BRACKEN: Oui.

L'hon. M. ABBOTT: Les dépenses devront être calculées d'après le coût par tête. C'est la seule façon d'y arriver. Nous ne pouvons pas ventiler les dépenses qu'a occasionnées un mobilisé en vertu de la L.M.R.N. parce qu'il appartenait au même district que les volontaires. On ne peut calculer que la somme qu'a coûtée l'entretien d'un soldat. On me dit que c'est le seul calcul qu'il soit possible d'effectuer.

M. BRACKEN: Je suppose que pour certaines années le ministre pourra arriver à un chiffre assez prêt du coût réel, tandis que pour d'autres il éprouvera de la difficulté.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que les dépenses seront plus facilement calculées pour certaines années que pour d'autres, mais pour chaque année il faudra s'en tenir aux dépenses par tête et donner un chiffre approximatif en se basant sur ce calcul.

M. COCKERAM: Il est de $12 par mois.

M. DIEFENBAKER: Cet après-midi, le ministre a dit que l'on avait formé une cour martiale canadienne, ou devrais-je dire plutôt un tribunal militaire canadien, pour juger le général Meyer. Ce geste recevra l'approbation générale. En réalité, ce qui m'a frappé lors de la formation du tribunal militaire international appelé à juger les criminels de guerre, c'est qu'il ne comprend aucun représentant canadien. Plusieurs en ont été déçus car, puisque des Canadiens avaient été assassinés sur l'ordre de ce général allemand ou par les troupes d'élite sous son commandement, il aurait dû être jugé devant un tribunal canadien afin que celui-ci puisse punir les auteurs de tels crimes, selon la promesse et l'engagement de notre Gouvernement.

Cela m'amène à rappeler qu'il ne reste plus que deux de nos militaires à Hong-Kong. A bord du train qui me conduisait à Ottawa, j'ai rencontré de nos soldats qui avaient été faits prisonniers à Hong-Kong. Leur récit des cruautés et des atrocités dont ils ont été témoins me fait dire que les auteurs de ces crimes méritent certainement un châtiment. J'aimerais que le ministre nous dise si on instituera un tribunal canadien pour juger les Japonais qui se sont rendus coupables de crimes sans pareils contre les Canadiens. On pourrait prétendre que n'importe quel tribunal peut juger ces bourreaux, mais il me semble que c'est un tribunal canadien qui devrait être chargé de juger les auteurs des atrocités de Hong-Kong.

J'aborde maintenant la question des condamnations en cour martiale imposées à des militaires canadiens outre-mer. D'après un document soumis en réponse à certaines ques-

tions que j'avais posées, jusqu'au 1er septembre 2,776 Canadiens avaient été condamnés à purger des sentences variant d'un à trois ans, et 302 des sentences de plus de trois ans. Les Règlements et ordonnances royaux (Canada) confèrent actuellement le droit d'appeler de ces sentences. Mais de par la nature même des choses, ces appels ne peuvent être aussi complets qu'ils le seraient s'ils s'adressaient à des organismes judiciaires. Bien que les intéressés puissent en appeler à une autorité militaire supérieure ou directement au gouverneur en conseil, il me semble que l'on devrait instituer un tribunal judiciaire pour reviser ces sentences.

Je sais que l'on est à prendre des mesures dans ce sens. Toutefois, on devrait immédiatement faire en sorte que l'on puisse consulter le ministère de la Justice. En lisant l'alinéa 574, je constate que l'on pourrait immédiatement fournir au ministère de la Justice l'occasion d'étudier ces sentences pour que l'on ait l'assurance qu'aucune injustice n'a été commise. Je fais allusion aux délits autres que les crimes ou aux délits militaires proprement dits qui, durant la guerre, exigeaient des sentences exemplaires dans l'intérêt de la discipline.

Tous les honorables députés admettent que ces sentences étaient nécessaires, mais depuis la fin des hostilités je suis certain que, aux yeux de la plupart de ceux auxquels on a signalé des cas, on devrait tenter par tous les moyens de mitiger ces sentences.

Je ne me propose pas de dénoncer la façon dont les cours martiales rendent la justice, mais je prétends que les droits des accusés n'y sont pas aussi bien sauvegardés qu'ils l'auraient été devant un tribunal civil. Je réclame la revision immédiate des sentences imposées.

Je constate que 958 sentences ont été modifiées. Le ministre voudrait-il dire au comité le nombre de sentences qui ont été révoquées premièrement par le gouverneur en conseil et deuxièmement par une autorité militaire supérieure?

Nous avons tous entendu parler de jeunes gens qui, après un an et demi ou deux ans sur la ligne de feu, ont, pour des raisons qu'ils n'arrivent pas eux-mêmes à s'expliquer, déserté leurs frères d'armes. Certains sont revenus au bout de quelques heures, d'autres au bout de quelques jours. Je songe tout particulièrement à un jeune qui fut blessé à la hanche et conduit à l'hôpital où il dût séjourner pendant quelque temps. Enfin, on lui enleva l'éclat d'obus qui l'avait atteint. Lorsque, plus tard, le manque de renforts exigea un regroupement des troupes postées en Italie pour l'assaut contre la ligne gothique, il refusa d'obéir à l'ordre qui lui était donné de retourner au combat. Il avait déjà à son crédit deux années de service. Sauf erreur, il s'était rendu outre-mer avant d'avoir atteint ses dix-huit ans, en majorant tout simplement son âge. Le ministre sait la chose de pratique courante.

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ai fait moi-même.

M. DIEFENBAKER: Je le sais. Le jeune homme en question s'était conduit en brave, mais aujourd'hui il purge une condamnation de trois ans au pénitencier.

On ramène maintenant ces jeunes au pays pour la fin de leur sentence. Un garçon de Regina fut condamné à quatre ans moins dix-huit mois. On décida de le transférer de son premier lieu d'incarcération au Canada. Sur le navire, il dut accomplir les fonctions d'infirmier et jouissait de toute la liberté possible. Cependant, arrivé à Regina, la police militaire lui apprit qu'il devait purger le reste de sa sentence et l'amena au pénitencier de Prince-Albert au milieu, non pas de gens coupables d'infractions à la loi militaire, mais de criminels endurcis.

Sûrement, avec les institutions dont nous disposons au Canada, il nous incombe de remédier à pareil état de choses. Nous devons éviter de placer ces hommes, coupables d'aucune offense criminelle, dans des institutions pénales où ils devront subir la promiscuité de criminels et souvent leur influence.

Je me suis entretenu avec des gardes de pénitenciers et tous, sans exception, s'opposent vivement à traiter ces jeunes en criminels. On nous demande d'agir. Je ne songe pas à ceux qui ont été accusés de trahison ou d'actes de violence, mais bien à ceux qui, au moment de l'épreuve, faute de résistance morale, dirais-je, ou d'empire sur leurs passions, se sont rendus coupables de certains délits pour lesquelquelles ils purgent maintenant des condamnations.

Dans l'intérêt de la justice et de l'impartialité, et surtout dans l'intérêt des parents et des proches de ces jeunes gens, je demande au ministre qu'il ordonne que ces condamnations soient remises à l'étude. Il ne faudrait pas confier cette tâche à un seul homme. Chargeons-en un nombre de juges suffisant à assurer l'étude immédiate de ce problème. A défaut de juges, choisissons des fonctionnaires compétents du ministère de la Justice. Lorsque j'exerçais ma profession, j'ai maintes fois eu l'occasion de m'adresser au ministère de la Justice pour obtenir des pardons ou des libérations provisoires et j'ai constaté que les fonctionnaires permanents consacraient à l'étude de chaque cas une attention personnelle digne de louange et propre à assurer justice à chacun.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis très heureux que l'honorable député de Lake-Centre ait

soulevé la question de remettre à l'étude les condamnations de cette nature. Il y a environ un mois, sur la recommandation de hauts fonctionnaires de mon ministère, j'ai pris des mesures en ce sens. Je n'ai pas annoncé publiquement cette démarche, car j'estimais qu'il n'était pas spécialement opportun de publier dans les journaux l'institution d'une telle commission de revision.

Nous avons créé une commission spéciale de revision, sous la présidence de M. le juge Keiller Mackay. Les deux autres membres sont le major-général Tremblay et le brigadier Nolan. Les honorables députés connaissent ce dernier. J'estime que cette commission est heureusement constituée. La commission examine les condamnations considérées comme plus rigoureuses qu'à l'ordinaire, c'est-à-dire les cas comme ceux dont a parlé l'honorable député et où des gens ont été condamnés à un, deux, trois, quatre ou cinq ans d'emprisonnement pour un délit militaire ou civil. Cela s'ajoute au recours en appel que les honorables députés et surtout l'honorable représentant de Lake-Centre connaissent bien, c'est-à-dire l'appel au ministre ou au gouverneur en conseil.

La commission prendra pour principe que la poursuite s'est faite régulièrement et que la condamnation a été justifiée, compte tenu de la loi militaire et de toutes les circonstances. Elle examine toutes les poursuites afin de constater s'il y a lieu d'user de clémence. En d'autres termes, la commission est chargée d'exercer des fonctions à peu près semblables à celles dont s'acquitte le service des pardons du ministère de la Justice, en ce qui concerne les délits civils.

M. LOCKHART: La commission examinera-t-elle toutes les causes, ou simplement celles qui sont signalées à l'attention du département?

L'hon. M. ABBOTT: Elle n'examinera pas chaque condamnation; son enquête portera uniquement sur les causes comportant condamnation à une certaine période d'emprisonnement.

M. LOCKHART: Le ministre me permettrait-il de porter à son attention une cause où une sentence de cinq ans a été imposée?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député peut la porter à mon attention s'il le désire, mais je dois dire que toute sentence comportant un emprisonnement de cinq ans sera automatiquement examinée par la commission. On me dit que toutes les condamnations au pénitencier font l'objet d'une enquête.

M. COCKERAM: Combien de ces hommes sont présentement détenus dans les pénitenciers canadiens?

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Je vais prendre note de la question, car je n'ai pas ce renseignement sous la main. Je ne voulais pas interrompre l'honorable député de Lake-Centre, mais j'ai pensé qu'il y avait lieu pour moi de faire une déclaration. J'ai déjà expliqué pourquoi je n'ai pas annoncé plus tôt la formation de ce comité spécial de révision. Ce dernier accomplit un travail que je crois nécessaire mais qui ne doit pas être l'objet de publicité.

M. GILLIS: J'ai une remarque à ajouter à ce propos aux observations de l'honorable député de Lake-Centre.

M. le PRÉSIDENT: C'est l'honorable député de Lake-Centre qui a la parole.

M. GILLIS: Le ministre lui a répondu.

M. le PRÉSIDENT: La parole est à l'honorable député de Lake-Centre. Il a demandé un renseignement et le ministre le lui a communiqué. Il lui est loisible de poursuivre ses remarques, s'il le désire.

M. GILLIS: Je suis demeuré à mon siège pendant cinq semaines pour suivre le présent débat, et je voulais simplement poser une question.

M. DIEFENBAKER: Nous sommes tous deux demeurés à notre siège. Je n'ai pas encore posé une seule question, et je voulais que le point que j'ai soulevé fût réglé.

L'hon. M. ABBOTT: Je me demandais si l'honorable député allait bientôt intervenir dans la discussion.

M. DIEFENBAKER: De fait, on a posé un si grand nombre de questions judicieuses que je ne pouvais en trouver de nouvelles. Toutefois, certaines réponses n'étaient pas satisfaisantes. On peut juger la commission d'après son personnel. Vers le milieu de juin, j'ai abordé la question des sentences rendues après les émeutes d'Halifax, et j'ai parlé également de celles qu'ont imposées les cours martiales. Je suis persuadé que le choix des membres de ce tribunal d'appel recevra une approbation unanime. Cependant, puisqu'il n'est composé que d'un juge et deux officiers, cela signifie qu'un très petit nombre des 3,000 causes seront prises en considération.

L'hon. M. ABBOTT: Ces cas sont en train d'être réglés très rapidement.

M. DIEFENBAKER: Pour ce qui est de l'armée, il y a eu 300 condamnations dépassant trois ans; je ne crois pas que ces cas puissent être réglés très rapidement. Le ministre pourrait peut-être nous dire combien de condamnations le conseil semi-judiciaire

a réexaminés jusqu'ici et dans combien de cas il y a eu rémission, commutation ou réduction des peines.

Puis, il y a une autre question, celle des absents et des déserteurs, qui n'a pas encore été réglée. Le 5 octobre 1945, on a répondu, à une question que j'avais posée, que 11,145 recrues étaient des déserteurs ou des absents, et qu'il y avait 13,416 insoumis. J'avais demandé combien d'hommes on avait poursuivis pour désertion; la réponse fut, si j'ai bonne mémoire, qu'il n'y avait pas de chiffres de disponibles à ce sujet. On doit sans doute posséder ces renseignements dans le moment.

Si je comprends bien, lorsqu'on mentionna les premières désertions qui se produisirent en décembre 1944 et en janvier 1945, le ministre de la Défense nationale d'alors avait dit que dans le cas de ceux qui avaient déserté après avoir reçu l'ordre de se rendre outremer, des poursuites seraient intentées au bout de vingt-huit jours. J'ai ici sa déclaration, mais personne ne nie qu'il l'ait faite le 2 février 1945. Sauf erreur, si la poursuite pour absence sans permission a lieu devant le commandant, la peine maximum est de vingthuit jours. S'il est traduit en cour martiale, celle-ci jouit de vastes pouvoirs. De fait, les journaux m'ont appris qu'on a imposé, en divers endroits du pays, des sentences allant de 12 à 18 mois. Le ministre tient autant que tout autre, j'en suis sûr, à l'uniformité des sentences dans le cas de ces infractions, tout comme les cours d'appel, dans le cas du droit criminel, visent à l'uniformité des condamnations, tout en tenant compte des conditions et des circonstances atténuantes propres à chaque cas.

Voici donc les questions que je pose au ministre. Combien de poursuites a-t-on intentées aux conscrits qui ont déserté? Combien ont été traduits en cour martiale et combien ont été jugés par leur commandant? Je désire obtenir également la décomposition par provinces du nombre de ceux qui ont été jugés en cour martiale pour cette infraction. Ainsi qu'il l'a prouvé en établissant le présent comité sous la présidence du juge Keiller Mackay, un grand soldat et un légiste distingué, le ministère visera à obtenir la tolérance, l'impartialité, l'uniformité des sentences et la justice, qualités qu'on ne peut obtenir au même degré lorsque les sentences sont laissées à la discrétion de particuliers sans tenir compte de l'uniformité.

Je prierais le ministre de faire part de cette question au comité. C'est un sujet très controversé, mais l'impartialité et la justice nous demandent d'y faire face. Si le Parlement décide qu'il convient d'oublier le passé et d'accorder une amnistie générale, il se trouve à approuver un délit commis pendant la guerre et à mettre dans une situation désavantageuse ceux qui ont répondu à l'appel de la patrie et qui, tenus de se rendre outre-mer, s'y sont rendus sans tenir compte des sacrifices personnels que leur obéissance entraînerait.

L'hon. M. ABBOTT: Il suffira, j'imagine, que je fournisse des chiffres établis par districts militaires, car la statistique n'est pas établie par provinces.

M. DIEFENBAKER: Oui.

M. GILLIS: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion générale et j'attendais l'appel de chaque crédit. La discussion générale semble vouloir se prolonger beaucoup cependant et pour rompre la monotonie qu'entraîne sa poursuite par un seul groupe de la Chambre, je fais aussi bien d'y participer.

L'honorable député de Lake-Centre a soulevé une question qui revêt à mes yeux une intérêt particulier, la revision des jugements des cours martiales. J'attendais cependant avec beaucoup d'intérêt qu'il traitât en sa qualité de juriste un point qu'il a omis. En juin dernier plusieurs cas sont parvenus à ma connaissance, et j'ai constaté avec étonnement que certains militaires ayant servi outre-mer pendant trois ans et demi ou quatre ans étaient renvoyés à leurs dépôts de district où ils étaient libérés et d'où ils étaient envoyés à une prison civile. J'ai cru qu'il y avait erreur quelque part; j'ai demandé par lettres au ministre de la Justice et au ministère de la Défense nationale, si un soldat coupable d'un délit militaire pouvait juridiquement être confiné à une prison civile. Je n'ai encore obtenu jusqu'ici de ces sources aucune réponse officielle.

J'ignore quelle est la situation exacte au point de vue juridique, mais elle me semble fausse. Avant la fin de l'étude des crédits, le ministre devrait dire carrément que la question est à l'étude dans les ministères de la Justice et de la Défense nationale. On peut légaliser l'incarcération d'un soldat dans une prison civile pour un délit militaire, mais ce n'est pas là de la justice. Une déclaration du ministre à ce sujet m'intéresserait.

Un autre aspect sérieux de la question, c'est que plusieurs de ces jeunes gens sont mariés et ont des enfants. La solde et les allocations cessent dès leur libération du service et il y a aujourd'hui au pays plusieurs femmes et enfants qui comptent sur la charité publique parce que le mari qui a bien voulu défendre le pays dans le besoin languit maintenant dans une prison civile. J'estime que le ministère de la Défense nationale devrait prendre des mesures immédiates afin de pourvoir

aux besoins de la femme et de la famille d'un soldat qui se trouve dans une telle situation.

Je ne parlerai pas du régime des points parce que, à mon sens, c'est six mois trop tard. Le temps opportun pour discuter de la chose est passé. Depuis quatre ans, nous en avons parlé à la Chambre, nous avons exprimé des opinions tranchées à ce sujet et nous avons fait des recommandations à l'égard de la réadaptation et tout et tout. Plusieurs de nos recommandations n'ont pas été suivies. Mais il est trop tard pour modifier la méthode de rapatriement, parce que la plupart des gars sont de retour ou sur la voie du retour. Plusieurs hommes de diverses divisions m'écrivent qu'ils reviennent dans leurs foyers et d'autres de la troisième division me font savoir qu'ils comptent être de retour en novembre. Je ne dirai donc rien là-dessus.

Quant à l'armée d'occupation, la Chambre avait convenu de recruter, d'après la méthode du volontariat, l'armée d'occupation que nous affecterions pour notre part à l'Europe jusqu'au jour où les populations du continent pourraient veiller elles-mêmes à leurs intérêts. Aussi, j'ai été renversé d'apprendre que l'on conscrit virtuellement et que l'on garde dans l'armée d'occupation des hommes aux longs états de service outre-mer.

L'hon. M. ABBOTT: Ils ne peuvent être rapatriés avant leur tour. Ils sont tenus d'accomplir un certain travail là-bas.

M. GILLIS: Vous recrutez une armée de 25,000 hommes qui demeureront là indéfiniment?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas dit combien longtemps ils y demeureront. J'ai fait un long énoncé là-dessus hier.

M. GILLIS: Ils y demeureront jusqu'à ce que l'ordre soit complètement rétabli en Allemagne et en Europe?

L'hon. M. ABBOTT: L'avenir en décidera.

M. GILLIS: Il ne sert à rien d'ergoter là-dessus. Je prévois qu'ils passeront quatre ou cinq ans là-bas.

L'hon. M. ABBOTT: J'espère que vous vous trompez.

M. GILLIS: Moi aussi, mais je crois avoir raison. L'armée d'occupation devrait se composer de volontaires. Au point où nous en sommes, on ne devrait obliger personne, surtout ceux qui ont servi pendant la guerre, à demeurer en Europe bon gré mal gré. Nous avons une armée au Canada et bon nombre de jeunes gens seraient heureux d'aller rejoindre l'armée d'occupation. Il se peut que des militaires soient retenus là-bas par suite des exigences du service. Voilà une raison qui est alléguée dans toutes les circonstances. C'est tout ce que je vais dire à ce sujet. Quant au conseil de revision que l'on a établi pour faire un nouvel examen des cas passés en cour martiale, la déclaration du ministre ne me satisfait pas. On a établi un conseil et je crois que le ministre a eu tort de ne pas l'annoncer parce que plusieurs d'entre nous, qui ont écrit à son ministère ces derniers mois, désiraient vivement que l'on fasse un nouvel examen de toute cette affaire. A mon avis il aurait dû faire de la publicité à ce sujet car c'était un pas dans la bonne direction. Je comprends d'après sa déclaration que la revision des cas qui datent d'un à trois ans se fera automatiquement; le conseil les examinera que ces cas lui aient été soumis ou portés en appel, ou autrement. On veut par ce moyen rendre les sentences uniformes.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas ainsi. Cet organisme accomplit en quelque sorte des fonctions similaires à celles de la division des pardons du ministère de la Justice. Il fait un nouvel examen des cas en supposant que le procès a été équitable et que la sentence prononcée l'a été de façon régulière. Il examine les cas, cependant, afin de voir si les circonstances ne justifieraient pas l'exercice de clémence, tout particulièrement dans le cas des offenses qui, comme l'honorable représentant de Lake-Centre l'a dit, avaient un caractère purement militaire, et si le moment n'est pas venu de les étudier de nouveau. Pendant la guerre, les tribunaux militaires peuvent être obligés d'imposer des sentences sévères dans les cas de désertion en face de l'ennemi, mais après la fin des hostilités ces sentences devraient faire l'objet d'un nouvel examen sérieux afin de déterminer s'il n'y aurait pas lieu de faire preuve de clémence, et c'est là une des choses que le conseil fera.

M. GILLIS: Mais il est automatiquement obligé de le faire. L'intéressé n'est pas obligé de retenir les services d'un avocat?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Tout se passe au sein du ministère et c'est pour cette raison que je n'ai pas fait beaucoup de publicité à ce sujet. Je ne voulais pas que le conseil soit importuné par un grand nombre de requêtes et de mémoires de l'extérieur même de demandes de membres de ma profession.

M. GILLIS: J'espère que ce ne sera pas simplement une autre commission, mais qu'elle fera quelque chose.

L'hon. M. ABBOTT: Elle travaille fort.

M. GILLIS: Il y a déjà longtemps que j'écris au ministère au sujet de certains cas et je n'ai encore obtenu aucun résultat. Si

le conseil a travaillé fort, il ne s'est pas encore occupé d'un seul des problèmes qui m'intéressent.

L'hon. M. ABBOTT: Il a commencé son travail il y a environ trois semaines ou un mois.

M. GILLIS: Les membres sont peut-être occupés à chercher où se trouvent les dossiers.

L'hon. M. ABBOTT: Le travail de préparation a été exécuté à l'avance.

M. GILLIS: Je ne lui ferai pas de reproche avant de voir ce qu'il fait, mais c'est un point qui m'intéresse. Alors que le conseil trouvera peut-être dans le dossier de l'homme en question un semblant de preuve, il y a bien des faits qu'il ne trouvera pas dans le dossier et que cet homme pourrait exposer au conseil s'il comparaissait lui-même devant le conseil ou s'y faisait représenter. Je me demande s'il serait possible d'autoriser la Légion canadienne, par exemple, ou les anciens membres de l'armée et de la marine, à avoir un représentant à ce conseil, afin que, s'il se présente un cas où un soldat désire se faire représenter, le représentant des associations d'anciens combattants puisse présenter, au nom du militaire, les faits dont ce dernier aurait lui-même préparé un relevé. J'ai eu le privilège de comparaître devant plusieurs commissions pour y représenter des soldats et je sais que, bien souvent, le soldat qui se trouve là reste tout simplement assis et qu'il serait parfois bien mal partagé s'il n'y avait là quelqu'un de plus audacieux que lui pour prendre la parole et chercher à éclaircir le problème pour lui. Le soldat devrait avoir le droit de se faire représenter. Jouer avec l'avenir d'un homme est une chose grave, particulièrement quand il s'agit d'une accusation d'inconduite, ou autre chose de ce genre. Or on devrait étudier sérieusement la question de savoir si le soldat sera placé dans une situation de ce genre. La commission qu'on est actuellement à établir devrait s'assurer dans une certaine mesure si les faits qui lui sont soumis le sont convenablement afin de prendre une décision justifiable, qui ne se fondera pas uniquement sur les dossiers, souvent bien incomplets.

L'hon. M. ABBOTT: Ceux que j'ai examinés sont assez complets.

M. GILLIS: J'ai assisté à des procès devant des cours martiales,—je possède même quelques procès-verbaux,—et si j'étais magistrat j'exigerais d'entendre plus de témoignages avant de condamner qui que ce soit. Je demanderais au ministre d'étudier s'il serait possible d'ajouter à cette commission un représentant des organismes des anciens combattants. La plupart de ces hommes sont compétents et intelligents, et peuvent l'éclairer.

Je ne désire pas saisir le ministre de questions qui ne relèvent pas de lui, mais j'aimerais discuter une autre question spéciale. Il s'agit d'un cas dont je m'occupe auprès de son ministère depuis un an. Il remonte à octobre 1944 et les dernières lettres que nous avons échangées datent d'octobre 1945. Je me suis adressé à tous les rouages de son ministère et j'aimerais que le ministre parle de ce cas à ses fonctionnaires. Il s'agit du soldat Locke, numéro matricule F.332213. Ce garçon, d'abord enrôlé dans l'aviation, est allé suivre le cours de formation à Toronto. A ce moment on décida de réduire les effectifs de l'aviation et il a reçu son appel pour l'armée. Au moment où il recevait son appel il servait à Toronto dans le corps d'aviation qui lui donna sa libération. On lui paya les frais du voyage jusque chez lui et il dut ensuite se rapporter au district militaire numéro 6. Sa libération du corps d'aviation date du 9 février 1944, d'après le certificat que j'ai ici et que le ministère de la Défense nationale a eu en sa possession pendant quelque temps. Ce soldat signa le certificat le 9 février 1944 alors qu'il était à Toronto, mais l'officier commandant la station ne l'a confirmé que le 14 avril 1944. On lui envoya son billet de chemin de fer à sa maison qui se trouve à Glace-Bay (Nouvelle-Ecosse), soit à 300 milles à l'est d'Halifax, centre du district militaire. Le billet fut mis à la poste d'Halifax, le 1er avril 1944, par les autorités de l'armée. Or, à cette date, il se trouvait dans le corps d'aviation à Toronto et, malgré cela, on lui ordonnait de se présenter pour incorporation dans l'armée. Il ne reçut son certificat de licenciement du corps d'aviation que le 3 mars 1945. Il y avait eu à ce sujet beaucoup de négligence puisque ce jeune homme avait lui-même signé le certificat dès le 9 février 1944, alors qu'il ne l'a reçu que le 3 mars 1945. Entre-temps, il a attendu chez lui pendant quatre mois avant d'être libéré du corps d'aviation et de recevoir son billet de chemin de fer pour se rendre au district militaire n° 6 d'Halifax. En attendant, il ne pouvait obtenir un emploi. Il se rendit au bureau du Service sélectif national et se présenta devant les autorités militaires de Sydney avec son havresac afin de se présenter au bureau de l'armée à Halifax. On lui dit alors: "Nous n'avons pas reçu votre billet; retournez chez vous et attendez". Il attendit quatre mois et, pendant tout ce temps, le Service sélectif ne pouvait lui procurer un emploi intérimaire parce qu'il n'avait pas son certificat de libération. Sur ce, son père résolut d'écrire aux autorités militaires pour leur demander de lui

rembourser les frais de pension de $10 par semaine pour le temps que son fils avait dû passer à la maison, et parce qu'il n'avait pas pu obtenir un emploi faute d'un certificat de libération. Toujours est-il que ce jeune homme entra finalement dans l'armée et se rendit outre-mer, tandis que son père et moi-même ne cessions d'écrire au corps d'aviation et à l'armée. Le jeune homme est actuellement en Hollande. C'est une réclamation de quatre mois de pension durant le temps où ce jeune homme n'a pu se procurer d'emploi parce que quelqu'un par mégarde, ne lui avait pas préparé un certificat.

Tout d'abord, j'ai discuté la question avec le Corps d'aviation qui a pris une décision définitive à ce sujet. Dans une longue lettre datée du 14 mars 1945, on me disait que l'armée en était responsable. La lettre était signée par T. C. Thompson, capitaine de groupe ou secrétaire. Voici ce qu'il disait:

Il semble que le certificat de libération a été égaré par les autorités militaires et qu'il n'a pas été remis à l'ancien aviateur. On l'a retrouvé par l'intermédiaire de l'officier en charge des archives du ministère de la Défense nationale (armée), à Ottawa, et on l'a expédié à l'ancien aviateur.

Evidemment, le certificat en question était à Ottawa. Le Corps d'aviation en a rejeté le blâme sur l'armée. J'ai alors communiqué avec les autorités de l'armée, à ce sujet, et nous avons échangé une volumineuse correspondance. Je ne la lirai pas, car le ministre peut consulter le dossier qui constitue un double de ce que j'ai ici. Dans la dernière lettre que j'ai reçue, et qui était datée du 19 octobre 1945, les autorités de l'armée ont péremptoirement rejeté cette réclamation. Elles ont déclaré qu'elles n'en acceptaient aucunement la responsabilité, qu'il n'y avait aucun crédit où elles pourraient puiser pour acquitter une telle réclamation, et ainsi de suite. Or cet homme a envoyé au ministère de la Défense nationale (armée) un compte de $160 couvrant les frais de pension de son fils pendant la période où il attendait à la maison de recevoir un appel. Comme il n'avait pas de certificat de libération, il ne pouvait obtenir d'emploi. C'est l'armée qui en est responsable. Même s'il faut ajouter ce montant à la dette nationale, elle devrait le payer car, à mon sens, elle en est légitimement responsable. Je prie le ministre d'y voir personnellement, car depuis un an, j'ai tenté par tous les moyens d'obtenir un règlement des officiers de son ministère. Il y a plusieurs choses que je me propose de soulever lorsque les crédits spécifiques nous seront soumis, mais je tenais à appeler l'attention du ministre sur ce cas dès maintenant.

L'hon. M. ABBOTT: Je consulterai sûrement le dossier. Le cas est extrêmement intéressant et, si l'on me permet un conseil gratuit, je recommande au jeune homme en cause de s'assurer les services d'un bon avocat. J'ai dit d'un bon avocat. Après avoir entendu l'exposé des faits et donné un avis gratuitement, j'ose ajouter que sa réclamation n'est pas fondée.

M. GILLIS: Pas fondée?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. GILLIS: S'il fallait en pareil cas engager un avocat pour obtenir les $160, les frais absorberaient tout.

L'hon. M. ABBOTT: Je me dispense de commentaires. J'ai ici la statistique sur les mobilisés en congés prolongés le 15 octobre. En congé agricole de commisération, 4,705; en congé pour l'élevage du porc et l'industrie laitière, 119; en congé de semailles et de moisson, 77; en congé industriel, 3,340; en congé de commisération, 716; en congé pour la coupe du bois et l'industrie forestière, 108; en congés pour travail dans les mines de houille, 483; autres, 27, soit au total, 9,575.

M. JOHNSTON: Avant de quitter la question des déserteurs, le ministre veut-il me fournir certains renseignements? Il a parlé de la commission d'appel.

L'hon. M. ABBOTT: Que l'honorable député me permette de l'interrompre un instant. J'aurais dû préciser davantage à l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Il s'agit non pas d'une commission d'appel, mais d'un organisme ministériel de revision. J'ai spécifié que ce dernier prend pour acquis que le tribunal militaire avait raison d'agir, que la procédure a été régulière et que la sentence imposée était conforme à la loi militaire. Il ne revient pas sur les témoignages et ne permet pas d'en ajouter. Il s'agit d'un conseil de revision dans le genre du service des pardons, au ministère de la Justice. Celui-ci également prend pour acquis que la sentence est régulière. C'est pourquoi le conseil en cause ne tient aucune séance publique et n'entend aucun représentant de l'extérieur.

M. JOHNSTON: Je suppose que ce conseil de revision s'occupera des cas de désertion comme des autres. Si je signale cette question au ministre en ce moment, c'est que j'ai écrit à son service au sujet de déserteurs. Je songe à un homme en particulier. Je ne relaterai pas les circonstances, car le ministère est saisi de ce cas. La seule décision qu'on a prise est la suivante: si l'intéressé se conduit bien, il aura droit à la rémission du tiers de sa peine. J'ai appris que, dans certains cas, la remise pour bonne conduite va jusqu'à la moitié de la peine. Depuis une couple de jours, j'ai reçu deux lettres de parents dont les fils

ont été condamnés pour désertion. Ce qui les intrigue c'est la nouvelle parue dernièrement dans les journaux, annonçant que, dans la province de Québec, les déserteurs sont censés,—et j'emploie le mot à dessein,—être relâchés après 28 jours de détention.

L'hon. M. ABBOTT: C'est absolument faux.

M. JOHNSTON: Je ne me proposais pas d'attirer l'attention du ministre sur ce point, mais comme les parents ont communiqué avec moi, par télégramme dans un cas et par courrier aérien dans deux autres, j'ai cru que le ministre devrait faire une déclaration à ce sujet, car la nouvelle a causé beaucoup de ressentiment chez les parents de l'Ouest canadien dont les fils, condamnés pour désertion, purgent en ce moment des peines de 12 à 18 mois, du moins dans deux des cas qui me viennent à l'esprit. Lorsqu'ils apprennent par les journaux que des déserteurs de longue date ne reçoivent, à leur retour, qu'une peine de 28 jours, ils décident de faire beaucoup de bruit autour de cette question, comme on peut facilement se l'imaginer. J'espère que le ministre est en mesure de faire une déclaration à ce sujet pour la gouverne des parents de ces jeunes gens qui ont été condamnés à de longues peines comme déserteurs.

L'hon. M. ABBOTT: Il convient peut-être que je fasse une déclaration dès maintenant. Je m'étais proposé d'aborder le sujet en fournissant les statistiques que l'honorable député de Lake-Centre a demandées. J'ai lu ce que les journaux ont rapporté au sujet des promesses qui auraient été faites aux déserteurs pour les engager à retourner à leur poste. Etant donné les circonstances j'ai supposé que cela se rapportait au district militaire numéro 5, dont le quartier général se trouve à Québec. J'ai demandé un rapport exact de ce qui s'était passé, étant donné que les faits rapportés par les journaux ne coïncidaient pas avec mes renseignements, ni avec les plaintes que j'avais reçues de députés et d'autres personnes de la province de Québec, qui soutenaient que les sentences prononcées étaient beaucoup trop rigoureuses, surtout dans le cas de cultivateurs et d'autres travailleurs. Ces gens déclaraient qu'on avait imposé des condamnations à dix-huit mois ou deux ans d'emprisonnement et que ces sentences leur semblaient beaucoup trop rigoureuses.

Je le répète, j'ai demandé au commandant du district militaire numéro 5 de me fournir un rapport. On m'apprend que rien ne démontre que de telles promesses aient été faites. Je puis ajouter que j'ai eu aujourd'hui un entretien avec le colonel qui commande le dépôt de district à Québec, et qu'il m'a assuré qu'aucune promesse de ce genre n'avait été faite. De fait, presque toutes les causes ont été instruites devant une cour martiale et des sentences passablement rigoureuses ont été prononcées. L'idée qu'on s'est faite à propos des sentences de vingt-huit jours peut avoir été motivée par les instructions données le 12 février 1945 à tous les commandants de districts et au commandant de la région militaire du Pacifique. Je ne citerai pas le texte entier de ces instructions, mais je donnerai lecture du passage suivant:

> Eu égard à ce qui précède et compte tenu de la responsabilité qui incombe au commandant d'un district quant au maintien de la discipline dans sa région, nous considérons que dans les cas d'absence sans permission et de désertion, si la conduite antérieure du délinquant n'a pas été mauvaise, et que ce dernier soit retourné volontairement à son poste, la cause devrait normalement être instruite de façon expéditive par le commandant, en tant que délit d'absence sans permission, afin que le délinquant puisse être envoyé outre-mer avec un prochain contingent .

On se rappellera que, à cette époque, les cas de désertion s'appliquaient surtout à des soldats qui avaient été avertis de leur inclusion dans un contingent à destination d'outre-mer. On a estimé que puisque le motif de désertion était le désir d'éviter le service outre-mer, le déserteur se serait trouvé à réaliser son but s'il avait été traduit devant une cour martiale et condamné à une certaine période d'emprisonnement au Canada. On a donc décidé de laisser les commandants de districts libres d'user de leur discrétion et de régler ces causes d'une façon expéditive.

M. BROOKS: A quelle date ces instructions ont-elle été données?

L'hon. M. ABBOTT: Comme je viens de le dire, elles remontent au 12 février 1945. Elles furent adressées à tous les commandants de district. Le 26 juillet un ordre général a été envoyé à ces mêmes officiers, c'est-à-dire aux commandants de district et aux commandants de la zone militaire du Pacifique. Je lirai une partie de ces instructions. En voici le premier alinéa:

> Le 12 février 1945, étant donné le besoin pressant d'expédier des troupes outre-mer et comme la cause des nombreuses absences pouvait être attribuable au désir des militaires d'éviter d'être envoyés là-bas, des instructions vous ont été communiquées par le télégramme numéro 3435, portant que, dans le cas d'absents et de déserteurs dont la conduite n'a pas été mauvaise et qui se sont volontairement livrés, la cause devait normalement être instruite par le commandant, d'une façon expéditive comme s'il s'agissait d'un cas d'absence sans permission de façon que le coupable puisse être envoyé outre-mer avec un prochain contingent et qu'il manque ainsi le but qu'il envisageait en commettant son délit d'absence.

On ajoute ensuite que la cessation des hostilités en Europe a transformé radicalement la situation à cet égard. Voici le texte du cinquième alinéa:

...la situation pressante qui a amené l'envoi du télégramme numéro 3435 a maintenant cessé d'exister et on considère qu'il y a lieu de revenir dorénavant à la pratique normale dans l'examen des délits de désertion et d'absence sans permission.

Les instructions qui précèdent vous sont adressées à titre de renseignement et afin que vous en discutiez avec les commandants qui relèvent de votre autorité.

Il ne faut pas en déduire que les sentences rendues actuellement dans les cas de désertion sont trop rigoureuses. De fait, il est possible qu'on se soit montré trop indulgent dans l'exament de délits aussi graves.

Ces remarques ne doivent pas être interprétées comme signifiant que la commutation ou la rémission des peines ne peuvent être accordées librement le plus tôt possible après qu'on aura jugé que les intérêts de la discipline ont été sauvegardés.

Comme le savent beaucoup d'honorables députés, chaque condamnation pour désertion ou autre chose est revisée au bout de 45 jours, s'il s'agit d'une peine de 90 jours ou plus; elle est ensuite revisée périodiquement. Règle générale, le tiers de la peine est supprimé dans le cas de celui dont la conduite est bonne, et dans bien des cas, la peine moyenne subie pour des infractions de ce genre équivaut à environ la moitié de celle d'abord imposée. On m'informe que, de façon générale, et la chose est vraie pour la province de Québec comme pour toutes les autres provinces, la durée de la peine équivaut à peu près au temps pendant lequel le coupable s'est absenté sans permission ou a déserté. Comme le sait le comité, le commandant de district a le pouvoir de remettre la peine. Dans un certain nombre de cas, des militaires étaient en congé agricole lors du jour de la victoire en Europe et cela, dans toutes les provinces. Bon nombre d'entre eux ne revinrent pas dans l'armée après cette date, à la fin de l'expiration de leur congé. Ils se dirent que la guerre était finie, qu'ils pouvaient continuer à travailler sur les fermes et que tout est dans l'ordre. S'ils étaient revenus, on aurait prolongé leur congé dans bien des cas, mais beaucoup d'entre eux ne l'ont pas fait. Au bout de 21 jours, ils devenaient, au point de vue technique, des déserteurs et étaient classés comme tels. Quelques-uns furent retrouvés; d'autres se sont livrés volontairement par la suite. On m'informe que plusieurs de ces militaires, ou du moins certains d'entre eux, furent jugés sommairement par le commandant, puis condamnés à 28 jours de détention, pour la raison qu'il s'agissait plus d'une question de procédure que d'autre chose, qu'on aurait prolongé leur congé agricole s'ils n'avaient pas déserté. Quant aux autres cas, lorsqu'il s'agissait d'une peine un peu plus longue, le commandant de district a accordé plus de pardons peut-être qu'il n'en aurait accordé normalement.

A ma propre demande, j'ai fait préparer un rapport sur les peines imposées dans les différentes provinces, car, comme le sait le comité, j'ai reçu beaucoup de lettres d'honorables membres de tous les coins de la Chambre et de personnes habitant les diverses parties du pays au sujet de ces peines imposées pour les absences injustifiées et les désertions. D'après les rapports que j'ai reçus, les peines imposées dans la province de Québec ne sont ni plus douces, ni plus sévères que dans le reste du pays.

M. JOHNSTON: Les observations du ministre me portent à croire que la nouvelle publiée dans les journaux est assez bien fondée.

L'hon. M. ABBOTT: Non, elle ne l'est guère. Ce que j'ai lu dans les journaux, c'est que les déserteurs se rendaient parce qu'ils avaient obtenu l'assurance ou la promesse qu'ils ne seraient passibles que d'une détention de vingt-huit jours. Le commandant du district militaire numéro 5 et le commandant du dépôt dans ce même district m'assurent que tel n'est pas le cas.

M. JOHNSTON: Le ministre me semble avoir examiné la coutume générale plutôt que les cas particuliers mentionnés dans la presse. Je comprends que des jeunes hommes coupables d'absence sans permission pendant vingt et un jours se rendent lorsqu'un honorable député leur dit, comme l'ont mentionné les journaux, que s'ils retournent au camp de leur propre gré ils ne seront passibles que de vingt-huit jours de détention. Ils n'obtiendraient probablement pas cette assurance des autorités militaires, mais s'ils la tiennent de quelque personne autorisée, il est naturel qu'ils se rendent aux autorités dans l'espoir d'être remis en liberté après vingt-huit jours de détention. Je ne crois pas qu'il existe beaucoup de cas de ce genre dans l'Ouest du pays.

L'hon. M. ABBOTT: Ils ne sont pas nombreux dans l'Est.

M. JOHNSTON: Il n'est pas nécessaire qu'ils soient nombreux pour semer le mécontentement ou pour être cause d'une grande injustice envers ceux qui sont punis de 12 à 18 mois de détention pour une infraction à peu près semblable. Le ministre devrait prendre des mesures pour que les sentences soient uniformes par tout le pays.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai examiné la situation, je le répète, et il y a uniformité par tout le pays. Ce dont on se plaint dans la province de Québec, et je reçois tous les jours

des lettres à ce sujet, c'est que les peines imposées sont trop sévères, qu'elles sont de 12, 15 ou 18 mois et qu'elles vont même jusqu'à deux ans. Voilà les plaintes qu'on formule. On ne trouve pas les peines trop légères.

M. JOHNSTON: Le ministre dit qu'on lui expose des griefs en ce sens. Je n'en doute pas, mais ces lettres correspondent-elles à la réalité?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, sans aucun doute. Je ne saurais trop insister là-dessus.

M. CHURCH: J'hésite à intervenir dans le débat. Cependant, à titre de représentant d'une ville qui compte encore un grand nombre de ses fils outre-mer, je crois de mon devoir de dire quelques mots. Je félicite le ministre de la courtoisie dont il fait preuve ici. Je souhaite que ses crédits soient adoptés le plus tôt possible, mais les observations formulées à la Chambre depuis deux jours sur le district de Toronto m'obligent à dire quelques mots. Toronto compte plus de soldats outre-mer que toute autre ville canadienne. Elle a été négligée. Avant les élections, c'est-à-dire avant le 11 juin, il n'y avait rien à faire. Je me suis élevé dès le début contre le principe voulant que les premiers à s'enrôler soient les premiers à être libérés, et contre le système d'allocation des points. Le système des points n'est pas satisfaisant. Après chaque grande guerre, le problème de la démobilisation est le plus grave et le plus complexe que le Gouvernement ait à résoudre. Comment nous y prenons-nous? Je dis au ministre qu'il y a lieu de changer le système, et le plus tôt sera le mieux.

Les honorables députés savent d'où proviennent les difficultés. Comment se fait-il que le lieutenant général Crerar est à Ottawa depuis environ deux mois mais on ne l'a jamais invité à rencontrer les membres du Parlement et à nous présenter un rapport, c'est l'un des meilleurs généraux au monde et il aurait pu fournir des éclaircissements sur la question. S'il l'avait fait, nous eussions pu éviter certaines discussions à ce sujet. On ne l'a pas invité ici et nous ne l'avons pas rencontré. Je ne l'ai pas vu depuis son retour, mais c'est un de mes vieux amis et je lui ai rendu hommage à la Chambre en 1941-1942 au cours de discussions où il était attaqué injustement, disais-je, bien qu'il n'eut pas besoin d'apologistes. On lui présente aujourd'hui les clefs de la ville.

Il aurait pu, c'est toujours mon avis, nous éclairer sur la question des "premiers enrôlés, premiers libérés" et sur d'autres problèmes. Je fais appel au ministre qui est militaire lui-même, pour les motifs que j'ai donnés. Après la guerre avec l'Allemagne, en juillet dernier, j'ai essayé d'obtenir certains renseignements. Mais pendant tous les mois de mai, juin, juillet et août, nous n'avions pas de ministre de l'armée et je n'y ai pas réussi.

Je veux rendre hommage aux fonctionnaires permanents, car je ne suis pas de ceux qui les attaquent. En général, ils font honneur au pays. Le colonel D. Ross a eu l'obligeance de répondre à mes lettres au sujet de soldats outre-mer sans doute aussi nombreuses et plus peut-être que celles de tout autre honorable membre de la Chambre. J'ai consacré avec plaisir plus de la moitié de mon temps durant six ans à l'amélioration du sort des soldats et de leurs familles.

Le ministre serait bien avisé de suivre l'avis que je donnais en juillet dernier dans une entrevue aux journalistes. M'adressant au représentant du *Globe and Mail* le 17 juillet, je disais:

> La règle "le premier enrôlé, le premier libéré", excellente en principe, n'est pas très facile d'application.

J'ai dit que son application ne donnerait pas satisfaction dans la pratique et les événements m'ont donné raison après le jour de la victoire. Je constate, en revenant sur ce qui s'est passé, que la situation se complique de jour en jour. Nous savons que le premier ministre est allé au Royaume-Uni. L'une des raisons de son voyage, à ce qu'il a dit dans sa première entrevue, était d'obtenir plus de navires, afin de pouvoir appliquer le principe "premier enrôlé, premier libéré", et améliorer ainsi les choses.

Somme toute, il faudrait apporter des changements. Je dis au ministre et à ses fonctionnaires: Ne craignez point de dire à la population du Canada que vous avez commis une erreur; les Canadiens ne s'attendent pas que leurs gouvernants soient des dieux; dites toujours la vérité au peuple et ne légiférez jamais à l'encontre de la nature humaine; faites confiance au peuple et il vous fera confiance.

Je me plains depuis plusieurs mois avant la session du régime compliqué en usage présentement. Je reçois des lettres de jeunes gens, d'étudiants peut-être, qui sont allés outre-mer volontairement. Les uns sont en Allemagne et ne peuvent revenir. Les autres ont perdu leurs frères là-bas. Les pères sont partis et les benjamins sont là-bas et ne peuvent revenir à l'école. Le jeune homme qui s'est enrôlé à l'âge de 18 ans en aurait 27 avant de terminer un cours universitaire pour devenir dentiste, médecin ou ingénieur électricien.

J'appelle l'attention du ministre sur la nécessité de changements immédiats. Après la guerre de Crimée, la même difficulté surgit. Au dire de lord Salisbury, l'une des erreurs les plus communes en politique, c'est de se

cramponner, en temps de paix comme en temps de guerre, aux programmes qui tuent leurs auteurs.

Le programme que nous offre aujourd'hui le Gouvernement a été jugé insuffisant il y a longtemps. La défaite du Japon est venue si soudainement que le système des points n'était plus pratique. Un livre blanc britannique publié au mois de septembre démontre que le système de la démobilisation et des points est fondé sur deux principes cardinaux, dont le premier porte que les nécessités militaires doivent l'emporter sur toutes les autres considérations et, en second lieu, que les mesures prises en vue de la libération des hommes des forces doivent être telles qu'elles seront facilement comprises et acceptées comme justes par les intéressés, et pas trop compliquées pour être d'application pratique.

On a remis des opuscules clairs et précis à nos soldats. Au cours de l'été j'ai reçu un de ces opuscules, et je l'ai trouvé très intéressant. Le ministère des Affaires des anciens combattants en a publié un, très instructif. Il fourmille de renseignements précieux. Cependant, au sujet de la disponibilité de navires pour ramener nos gars au Canada, je n'ai jamais vu de renseignements aussi compliqués.

J'ajouterai qu'au cours des six dernières années j'ai consacré plus des deux tiers de mon temps à ces questions. Cependant, on n'obtient pas grand'chose, et on ne peut pas savoir ce qui se passe. Les soldats ne peuvent atteindre les officiers par téléphone au sujet de la démobilisation. Les téléphones du fédéral sont mêlés dans l'annuaire de Toronto et j'ai porté plainte au ministre des Travaux publics et à d'autres ministres, mais on peut difficilement les atteindre par téléphone ou à leurs bureaux. Par exemple, samedi dernier j'ai essayé à élucider une question de ce genre. J'ai commencé par un appel téléphonique, puis un autre et un autre, et encore un autre, mais j'ai abandonné la partie après une heure, et demie et il m'a fallu écrire au ministère.

J'ai en main un des opuscules qu'on m'a remis hier soir. Je suis au courant des renseignements qui s'y trouvent. Je suis au fait du travail accompli par le lieutenant-général Simmonds, le major Vokes, et le lieutenant-général Crerar. Je connais leurs familles depuis plusieurs années et leur patriotisme depuis les jours d'école Je veux dire ici que, jusqu'au début de l'été, j'avais encore confiance que ce système aurait pu être appliqué. Cependant, il ne le sera pas. Le système qu'on nous offre maintenant a été mis à jour et on n'en a proposé aucun autre meilleur.

Le système britannique est moins compliqué, parce que l'on établit le choix d'après l'âge et

[M. Church.]

la durée de service, et l'on désigne ceux qui seront affectés aux travaux de reconstruction.

Le 22 août, M. Churchill, parlant là-dessus, à la Chambre des communes d'Angleterre, comme chef de l'opposition, réclamait instamment certaines modifications et une accélération de la démobilisation pour faciliter le reconversion et la reconstruction. On a alors annoncé qu'il y aurait des navires anglais en disponibilité pour le rapatriement des soldats anglais,—et c'est pour cela, je suppose, que notre premier ministre a dit, à Londres, qu'il s'efforçait d'obtenir plus de navires et assurer une démobilisation plus rapide.

Puis, au mois de juillet, je me suis plaint de ce que l'on redonnait des navires à la France et de ce que 60 p. 100 des navires anglais étaient à la disposition des soldats américains et j'ai fait remarquer que le premier ministre cherchait à négocier l'obtention de navires. Cependant, il n'en a pas encore été question ici, à la Chambre. Le premier ministre est en Angleterre depuis un certain temps, et personne ne semble savoir ce qui se fait à ce propos, sauf les dépêches publiées par les journaux.

De nombreuses difficultés surgissent au retour de nos soldats. Dès le mois de septembre, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question suivante:

Que fait-on pour venir en aide aux anciens combattants qui désirent reprendre leur commerce de détail?

J'ai posé la question, parce qu'il était impossible de trouver un magasin. Un ordre de dépôt de documents fut émis. La réponse que j'ai obtenue de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre était très longue et personne ne pouvait la comprendre. Voilà comment sont traités nos gars qui reviennent au pays. Il n'y a pas de navires disponibles et il existe un tas de contrôles embarrassants.

Ce système n'est pas du tout satisfaisant. La guerre s'est terminée brusquement et le Gouvernement n'était pas prêt, après la capitulation de l'Allemagne. La défaite du Japon a hâté la fin de la guerre. Mais elle ne s'est pas terminée grâce à quelque miracle mais uniquement aux efforts puissants de tous les alliés. Il est ridicule de prétendre que la bombe atomique peut éliminer les combats terrestres. L'avènement sensationnel de cette bombe a aveuglé certaines gens au point qu'ils croient trouver dans cette arme la réponse complète. Une fois de plus, dans cette guerre comme dans les autres, des gens ont été frappés de surprise. J'affirme qu'aucune arme ne peut à elle seule révolutionner la guerre. On n'en a pas trouvé jusqu'à nos jours. L'ennemi sera toujours vaincu par des forces supérieures.

J'aurai peut-être l'occasion de formuler d'autres remarques sur ce sujet un peu plus tard. En terminant, je dis au Gouvernement que la plupart de nos vaisseaux auraient été envoyés au fond de la mer dans la bataille de l'Atlantique sans un élément important, la grande tête de pont de l'Atlantique. J'aimerais voir le premier ministre suivre l'exemple de Leurs Majestés, de M. Churchill et du président Roosevelt, et de son successeur. Il devrait aller à la tête de pont que nous avions dans l'Ulster et remercier ces gens qui ont tant contribué durant la guerre à sauver nos compatriotes et nos marins et à envoyer des approvisionnements aux lignes de combat.

M. PROBE: Monsieur le président, comme l'étude des crédits se fait rapidement, je voudrais rappeler au ministre qu'il a promis de répondre à certaines questions lors de l'étude des crédits navals. Elles ont été consignées dans le hansard du 26 octobre. Je remarque qu'il répond à quelques questions et j'espère qu'il n'a pas oublié celles-là.

L'hon. M. ABBOTT: Je voulais communiquer tous les renseignements sur la marine au même moment pour qu'ils soient convenablement classés dans le hansard. Mais je ne les ai pas encore tous.

M. MacNICOL: Plusieurs de ces hommes condamnés pour désertion ou autre infraction sont des mécaniciens. J'en connais un certain nombre qui sont plombiers, fumistes et le reste, tous hommes de métier bien nécessaires dans le moment. Ne pourrait-on pas instituer un système qui les remettrait en liberté conditionnelle pour qu'ils puissent être libérés?

L'hon. M. ABBOTT: Je me ferai un plaisir d'étudier la question. J'ai reçu plusieurs plaintes à ce propos, surtout au sujet d'ouvriers agricoles dont on a grandement besoin et d'autres ouvriers que l'on prétend essentiels à la construction. Jusqu'ici on n'a pas cru convenable dans l'intérêt de la discipline de libérer avant son tour quelqu'un à cause de ses aptitudes dans un certain métier. Le moment est peut-être venu de réétudier cette ligne de conduite et je serai heureux de discuter cette proposition avec les membres de mon personnel.

M. MacNICOL: Je pense au fils d'un entrepreneur en plomberie, qui est surchargé de travail. Son fils est un plombier expert, mais il est un de ces malheureux qui n'a pu supporter la ligne de feu. Il fut condamné comme déserteur. Je ne retarderai pas la Chambre par la discussion de son cas mais j'en communiquerai les détails au ministre. J'ai toujours soutenu que, si possible, nous devrions libérer ces hommes conditionnellement comme on le fait pour les civils.

M. DIEFENBAKER: Récemment, j'ai parlé d'isoler ces prisonniers et de les envoyer ailleurs qu'aux pénitenciers et institutions pénales. Quelle est l'opinion du ministre à ce propos? Il devrait nous donner une réponse quelconque cet après-midi. Il faut aussi déterminer s'il est légal d'emprisonner les militaires dans des institutions pénales. La question soulevée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud a du bon.

En ce qui concerne l'armée, je sais que la procédure est parfois peu précise. Je causais récemment avec un grand prévôt qui a signalé qu'on envoyait des prisonniers d'une province à l'autre sans obtenir de l'officier commandant au point de départ l'autorisation nécessaire. Nous devrions connaître l'avis des juristes de la couronne sur cette question. Que ces hommes soient détenus légalement ou non, ils porteront toute leur vie la flétrissure d'un stage au pénitencier pour des délits non criminels, d'après la définition qu'en donne le code criminel. Le ministre devrait être en mesure de nous donner une réponse à ce sujet.

L'hon. M. ABBOTT: Je vais traiter, tout d'abord, de la légalité d'emprisonner dans des institutions civiles des hommes condamnés par les tribunaux militaires. Je ne tiens pas à exprimer mon opinion là-dessus. Il conviendrait mieux d'obtenir le point de vue soit du ministère de la Justice soit des juristes de mon propre ministère.

Quant au point de savoir s'il est juste de garder au bagne des hommes qui ont commis des délits purement militaires, par exemple les désertions, je préfère ne pas exprimer d'opinion personnelle tant que je n'aurai pas eu l'occasion de le discuter avec les fonctionnaires de mon ministère et de m'assurer parfaitement des raisons de ces détentions. Je fournirai une réponse demain à mon honorable ami.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai qu'une seule autre question à poser au sujet de la situation en général. Ces hommes ont été emprisonnés dans des bagnes ou des institutions pénales à la suite de jugements des cours martiales. Le ministre a fait la moitié du chemin. Il a institué un conseil nanti de pouvoirs semblables à ceux du service des pardons, mais je ne crois pas qu'il soit allé assez loin. D'après les récriminations que j'ai reçues, ces hommes n'auraient pas eu la chance voulue de plaider devant les cours martiales. J'ai eu connaissance du cas d'un officier qui fut rayé des cadres pour un délit commis en Belgique. En vertu de la loi militaire, il avait droit à un exposé de son délit et des circonstances qui ont entouré ce

délit et, enfin, de plaider sa cause à la suite du crime militaire dont il était accusé. Il reçut les services d'un avocat mais on ne lui accorda que cinq minutes pour exposer les faits à ce dernier. Il prétend qu'on lui a fait un procès injuste parce que son avocat n'avait pas eu le temps d'être mis au courant de toutes les circonstances de la cause et, effectivement, ne l'était pas du tout.

Voilà ce dont on se plaint généralement. J'ai cité tantôt le cas d'une jeune homme qui avait été condamné à trois ans de détention. Il prétend que lorsqu'il a comparu devant la cour martiale, on lui assigna un avocat mais qu'il n'a pas eu l'occasion de lui exposer sa cause. Il semble y avoir un grave déni de justice. Il est peut-être impossible d'interjeter appel dans tous ces cas, mais lorsqu'on communique au ministre ou au gouverneur en conseil des circonstances qui révèlent un grave déni de justice, n'y aurait-il pas lieu d'enquêter? En vertu de l'organisation actuelle présidée par le juge MacKay, on se contentera d'examiner le dossier pour voir s'il y a des circonstances atténuantes. Un homme qui prétend que son procès a été injuste n'a aucune occasion de faire reviser sa cause. Il ne devrait peut-être pas y avoir appel dans tous les cas, mais à mon sens, on devrait prendre des mesures, lorsque le ministre est saisi de circonstances qui indiquent qu'une injustice a probablement été commise, pour instituer un comité ou une commission, comportant des représentants de l'accusé ou de l'appelant, afin que tous les faits soient soumis au comité et qu'aucun cas d'injustice ne demeure dans les dossiers.

L'hon. M. ABBOTT: Je conviens avec mon honorable ami que l'on devrait prendre tous les moyens possibles pour qu'aucun cas d'injustice ne demeure dans les dossiers. Il est avocat de longue expérience et il sait que fréquemment, un accusé trouvé coupable considère qu'il n'a pas eu un procès tout à fait impartial, qu'il n'a pas été aussi bien défendu qu'il l'aurait dû, ou que toute la preuve n'a pas été soumise au tribunal. Le code de procédure civile définit les règlements d'appel qui permettent de renouveler l'instruction d'une cause. Comme mon honorable ami le sait, le droit militaire comporte une procédure semblable. On peut en appeler au ministre, et si le ministre confirme la décision de la cour martiale, on peut en appeler au gouverneur en conseil. Depuis ma récente arrivée à la direction du ministère, on m'a soumis des cas de ce genre, que chaque fois j'ai renvoyés pour plus ample enquête. L'honorable député voudrait peut-être que nous fassions un pas de plus et établissions un organisme externe auquel je pourrais, à ma discrétion, soumettre pareils cas. Franchement, j'hésiterais à inaugurer une procédure inédite en matière d'appel et à permettre, en droit, pareil recours contre toutes les décisions des tribunaux militaires. Je sais que l'honorable député n'en veut pas autant, mais où poser la limite? Ce qu'il a demandé c'est que la commission soit un organisme auquel les causes puissent être soumises à la discrétion de quelqu'un.

M. DIEFENBAKER: A la discrétion du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Ce serait imposer certaines responsabilités au ministre. Pour exprimer mes sentiments intimes, peut-être pareil pouvoir me serait-il agréable. Pour le moment, je me contente de m'engager à étudier la proposition dans tous ses détails, de m'en entretenir avec les officiers de mon ministère, très versés dans les questions du genre, et à voir s'il y aurait moyen d'adopter une autre procédure. Les fonctions diffèreraient, bien entendu, du tout au tout d'avec celles que remplit le tribunal de revision. En somme, il s'agirait d'un nouveau tribunal d'appel.

(Texte)

M. HAMEL: Monsieur le président, on a parlé cet après-midi des déserteurs et je désire poser quelques questions à ce sujet à l'honorable ministre. L'honorable ministre pourrait-il me dire si les épouses et les enfants des soldats en détention retirent leurs allocations?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Ils reçoivent leurs allocations pendant six mois après la mise en détention et, ensuite, ils ne reçoivent rien.

M. HAMEL: Je remercie l'honorable ministre de sa réponse.

Peut-il me dire quel montant représentent ces allocations non payées pour les années 1944-1945 ou 1943-1944,—c'est-à-dire pour la dernière année?

L'hon. M. ABBOTT: Il faudra que je demande les chiffres aux officiers qui s'occupent des dépenses; je serai en état de les donner à l'honorable député demain.

M. HAMEL: Est-ce qu'il peut me dire à quoi servent ces sommes d'argent quand on ne paye pas les allocations des soldats?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne comprends pas la question.

(Traduction)

M. HAMEL: On m'a dit que les allocations d'un militaire détenu était versées à la caisse de la cantine.

L'hon. M. ABBOTT: Pas du tout. Cela n'est pas exact.

M. MacINNIS: J'ai pris une part si peu active au débat qu'on me permettra de dire

quelques mots à l'appui des remarques de l'honorable député de Lake-Centre. J'ai porté un ou deux cas à l'attention du ministre et il m'a informé qu'on faisait enquête. Je ne sais si l'honorable député de Lake-Centre voulait exprimer cette même crainte, mais je crois que l'on tient un trop grand compte du point de vue légal dans l'étude de ces cas. L'élément sentiment doit également être envisagé. Les généraux et les avocats ne le prennent guère en considération et pourtant ils devraient en tenir compte.

On m'a signalé le cas d'un homme qui a déserté après avoir été longtemps sur la ligne de feu où il fut blessé et renvoyé à l'arrière parce que ses supérieurs jugeaient qu'il n'était plus apte au combat. Sa désertion a été de courte durée. D'après les renseignements que je possède, il fut plus tard condamné à la suite du témoignage d'un médecin militaire qui n'a pas même pris la peine de l'examiner et qui n'a fait que lui prescrire des comprimés ou quelque autre médicament. Cet homme est détenu pour une période de deux ans aux casernes militaires de Vancouver. Les cas de ce genre sont nombreux et le ministre devrait s'efforcer d'obtenir pour les délinquants un traitement un peu plus humain que celui que leur vaut une décision officielle rendue froidement par un tribunal militaire ou judiciaire. Autrement, de graves injustices seront commises. J'espère que mes paroles pourront convaincre le ministre d'apporter une rectification à cet état de choses. Je compte qu'il fera plus que prendre simplement mes remarques en considération.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Jeudi 1er novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA VANCOUVER, VICTORIA AND EASTERN RAILWAY AND NAVIGATION COMPANY; LA NELSON AND FORT SHEPPARD ET LA GREAT NORTHERN RAILWAY COMPANY

M. THOMAS REID (New-Westminster), propose la 1ère lecture du bill n° 29 (du sénat), visant à modifier la loi concernant la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, la Nelson and Fort Sheppard Railway Company, et la Great Northern Railway Company.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

M. l'ORATEUR: La première lecture d'un bill du sénat n'est pas sujette à débat; il n'y a pas d'explication à donner.

M. REID: Je suis prêt à en fournir, si on me le permet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BUREAU MÉTÉOROLOGIQUE À HALIFAX

M. ISNOR:

1. A-t-on maintenu un bureau des prévisions météorologiques à Halifax, Nouvelle-Ecosse, au cours des années 1939-1945?

2. Le cas échéant, a-t-on maintenant fait disparaître ce bureau?

3. Maintient-on un bureau semblable en quelque autre endroit dans les Provinces maritimes?

4. Où se font maintenant la compilation et la transmission des rapports pour les Provinces maritimes?

M. McILRAITH:

1. Oui, au quartier général de la division de l'Est du Corps d'aviation royal canadien, à Halifax.

2. Non.

3. Oui, à l'aéroport commercial de Moncton (N.-B.).

4. Les rapports sont compilés aux endroits susmentionnés ainsi qu'à Toronto, et ils sont transmis deux fois par jour.

Des rapports météorologiques destinés à la navigation sont émis deux fois par jour de quatre postes radiotéléphoniques "des navires à terre" du ministère des Transports. Ces postes sont situés à Saint-Jean, Yarmouth, Halifax et Canso, dans les Provinces maritimes. Ce service prendra bientôt de l'extension, lorsqu'on y ajoutera North-Sydney, les Iles de la Madeleine et le cap Race (Terre-Neuve).

LIVERPOOL, N.-É., ÉDIFICES PUBLICS—COMBUSTIBLE

M. BLACK (Cumberland):

1. A-t-on fait appel à des soumissions et a-t-on placé des commandes pour du combustible pour l'édifice du bureau de postes et des douanes à Liverpool, Nouvelle-Ecosse, *a*) pour l'année financière terminée le 31 mars 1945, *b*) pour l'année financière courante?

2. Le cas échéant, quels prix a-t-on obtenus; a-t-on obtenu ces prix par voie d'adjudication publique ou par achat privé?

3. A qui a-t-on donné les commandes, en donnant la quantité, la qualité, l'endroit de production, la date de livraison, le coût, par tonne, une fois livré à l'édifice et le coût total?

L'hon. M. FOURNIER:

1. *a*) et *b*) Oui.

2. Pour chacune des années mentionnées, on a invité des soumissions, par annonces publiques, pour 40 tonnes de charbon bitumineux en morceaux d'un pouce et quart; les seules soumissions reçues furent celles de la Inness Coal Company, de Liverpool, N.-E., au prix de $11.17 la tonne.

3. Des commandes furent faites à la Inness Coal Company pour 40 tonnes de charbon bitumineux en morceaux d'un pouce et quart, provenant de la mine Petit Bras d'Or, au Cap-Breton, au prix de $11.17 la tonne, livré et placé dans les compartiments; ce charbon devait être livré aussitôt que possible. Le coût global du charbon fourni par commande chaque année est de $446.80. Quinze tonnes supplémentaires de charbon, requis pour terminer la saison de chauffage de 1944-1945, furent achetées de la même compagnie au même prix.

TRAITÉS D'EXTRADITION

M. JAENICKE:

1. Quels Etats étrangers ont des traités d'extradition ou des arrangements à cet effet avec le Canada?
2. A quelles dates a-t-on soumis au Parlement ces traités d'extradition ou arrangements relatifs à l'extradition?
3. Quels arrangements relatifs à l'extradition y a-t-il entre le Canada et tout autre pays du Commonwealth britannique?
4. A l'égard de quels Etats étrangers la partie II de la loi d'extradition, chapitre 37 des Statuts revisés du Canada, est-elle entrée en vigueur?
5. Quels sont les arrangements relatifs à l'extradition et existant entre le Royaume-Uni et un Etat étranger qui s'appliquent au Canada ou engagent ce pays?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Aucun.

2. Voir réponse au numéro 1.

3. Il n'existe pas d'arrangements relatifs à l'extradition entre le Canada et les autres pays du Commonwealth britannique. La reddition des criminels entre les parties du Commonwealth britannique est régie par la loi des criminels fugitifs, 1881.

4. L'Albanie, la République Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie, le Chili, la Colombie, Cuba, la Tchécoslovaquie, le Danemark, l'Equateur, l'Estonie, la Finlande, la France (Tunisie), l'Allemagne, la Grèce, le Guatémala, Haïti, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la Libéria, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, Monaco, les Pays-Bas, le Nicaragua, la Norvège, Panama, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, la Russie, le Salvador, San-Marino, le Siam, l'Espagne, la Suède, la Suisse, les Etats-Unis, l'Uruguay, la Yougoslavie.

[M. Black (Cumberland).]

5. Albanie—Le 22 juillet 1926; ratifié le 29 janvier 1927; adhésion du Canada le 20 octobre 1928.

République Argentine—Le 22 mai 1889; ratifié le 15 décembre 1893.

Autriche—Le 3 décembre 1873; ratifié le 10 mars 1874; modifié par déclaration le 26 juin 1901; remis en vigueur le 22 septembre 1920 par le traité de Saint-Germain-en-Laye du 10 septembre 1919. (On ne peut dire que cet arrangement relatif à l'extradition soit opérant à l'heure actuelle).

Belgique—Le 29 octobre 1901; ratifié le 6 décembre 1901; complété par la convention du 5 mars 1907; modifié par la convention du 3 mars 1911.

Bolivie—Le 22 février 1892; ratifié le 7 mars 1898.

Chili—Le 26 janvier 1897; ratifié le 14 avril 1898.

Colombie—Le 27 octobre 1888, ratifié le 21 août 1889.

Cuba—Le 3 octobre 1904, ratifié le 10 janvier 1905.

Tchécoslovaquie—Le 11 novembre 1924, ratifié le 5 novembre 1926; adhésion du Canada le 15 août 1928; modifié par protocole le 4 juin 1926.

Danemark—Le 31 mars 1873, ratifié le 26 avril 1873.

Equateur—Le 20 septembre 1880, ratifié le 19 février 1886.

Esthonie—Le 18 novembre 1925, ratifié le 11 mai 1928; adhésion du Canada, le 1er août 1928. (On ne peut dire que ce traité soit opérant à l'heure actuelle.)

France—Le 14 août 1876, ratifié le 8 avril 1878; adopté par la convention du 13 février 1896, par la convention du 17 octobre 1908; par l'arrangement relatif à l'extradition (Tunisie) du 31 décembre 1889. L'arrangement relatif à l'extradition (Tunisie), du 29 juillet 1909 est étendu à la Tunisie par l'accord du 31 décembre 1889; modifié par la convention du 17 octobre 1908, appliqué à la Tunisie par l'arrangement du 26 novembre 1909.

Grèce—Le 24 septembre 1910, ratifié le 30 décembre 1911.

Guatémala—Le 4 juillet 1885, ratifié le 6 septembre 1886, modifié par le protocol du 30 mai 1914.

Haïti—Le 7 décembre 1874, ratifié le 2 septembre 1875.

Lettonie—Le 16 juillet 1924, ratifié le 7 juillet 1925; adhésion du Canada, le 18 septembre 1928. (On ne peut dire que ce traité soit opérant à l'heure actuelle.)

Libéria—Le 16 décembre 1892, ratifié le 31 janvier 1894.

Lithuanie—Le 18 mai 1926, ratifié le 29 mars 1927; adhésion du Canada le 4 mai 1928. (On ne peut dire que ce traité soit opérant à l'heure actuelle.)

Luxembourg—Le 24 novembre 1880, ratifié le 5 janvier 1881.

Mexique—Le 7 septembre 1886, ratifié le 22 janvier 1889.

Monaco—Le 17 décembre 1891, ratifié le 17 mars 1892.

Pays-Bas—Le 26 septembre 1898, ratifié le 14 décembre 1898.

Nicaragua—Le 19 avril 1905, ratifié le 13 février 1906.

Norvège—Le 26 juin 1873, ratifié le 28 août 1873; accord supplémentaire du 18 février 1907.

Panama—Le 25 août 1906, ratifié le 8 avril 1907.

Paraguay—Le 12 septembre 1908, ratifié le 30 janvier 1911.

Pérou—Le 26 janvier 1904, ratifié le 30 novembre 1906.

Portugal—Le 17 octobre 1892, ratifié le 13 novembre 1893; modifié le 20 janvier 1932, ratifié le 29 décembre 1932.

Salvador—Le 23 juin 1881, ratifié le 8 novembre 1882.

San Marino—Le 16 octobre 1889, ratifié le 5 décembre 1889.

Siam—Le 4 mars 1911, ratifié le 1er août 1911. (On ne peut dire que ce traité soit opérant à l'heure actuelle.)

Espagne—Le 4 juin 1878, ratifié le 21 novembre 1878, modifié le 19 février 1889.

Suède—Le 26 juin 1873, ratifié le 28 août 1873, complété le 2 juillet 1907.

Suisse—Le 26 novembre 1880, ratifié le 15 mars 1881, complété le 29 juin 1904.

Etats-Unis—Le 9 août 1842, ratifié le 13 octobre 1842, complété par les conventions du 12 juillet 1889, du 13 décembre 1900, du 12 avril 1905, du 15 janvier 1917, tel que modifié le 15 mai 1922 et le 8 janvier 1925. (Ratifié le 17 juillet 1925; est entré en vigueur le 5 janvier 1926.) Doit être remplacé par la convention d'extradition du 29 avril 1942, (non encore ratifiée).

Uruguay—Le 26 mars 1884, protocol du 20 mars 1891.

Yougoslavie (Serbie d'autrefois)—Le 6 décembre 1900.

BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—PRÊTS

M. KNOWLES:

1. Combien de prêts la Banque d'expansion industrielle a-t-elle effectués jusqu'à date?

2. Combien de ces prêts sont *a*) de $1,000 ou moins; *b*) entre $1,000 à $5,000; *c*) entre $5,000 à $10,000; *d*) entre $10,000 à $25,000; *e*) de plus de $25,000?

3. Combien de ces prêts ont été accordés à des anciens combattants de cette dernière guerre?

4. Des prêts mentionnés ci-dessus, combien ont été accordés *a*) à des particuliers, *b*) à des compagnies?

M. MAYHEW:

1, 2, 3 et 4. La Banque d'expansion industrielle n'est pas une succursale du gouvernement fédéral, mais une filiale de la Banque du Canada.

L'article 29(1) de la loi sur la banque d'expansion industrielle prévoit que "la banque doit, dans les vingt et un jours qui suivent la fin de chaque mois civil, dresser et transmettre au ministre des Finances, en la forme qu'il peut prescrire, un état de son actif et de son passif à la clôture des affaires le dernier jour du mois précédent". Cet état, en date du 29 septembre 1945, a été publié dans la *Gazette du Canada,* livraison du 27 octobre 1945. On y lit que les prêts et placements (non compris les titres du gouvernement fédéral) s'élevaient à $871,752.60.

De plus, l'article 29(2) prévoit que "la banque doit dresser et transmettre au ministre des Finances, au moins une fois pendant son exercice financier ou plus fréquemment si le ministre l'ordonne, une classification, sous la forme qu'il peut prescrire, des prêts et placements de la banque et des emprunts garantis par elle". La loi prévoit que cet état sera publié dans le premier numéro de la *Gazette du Canada* qui suit sa réception par le ministre.

TRANSPORT DU COURRIER ENTRE VANDERHOOF ET FORT ST. JAMES

M. IRVINE:

1. Le contrat de transport du courrier entre Vanderhoof et Fort St. James a-t-il été accordé au titulaire actuel par voie d'adjudication publique?

2. Le cas échéant, quand a-t-on fait appel à des soumissions pour la dernière fois; y a-t-il eu des soumissionnaires autres que l'adjudicataire actuel; qui étaient-ils et quel était le montant de la soumission donnée par chacun?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Oui.

2. Soumissions échues le 6 novembre 1936 pour *a*) le service bihebdomadaire et *b*) le service trihebdomadaire.

On a reçu les soumissions suivantes:

a) Service bihebdomadaire

	Par année	
Harold W. Smith, Fort St. James	$520	($5 par voyage)
Samuel Lee, Vanderhoof	520	($5 par voyage)
Warren Johnson, Vanderhoof	550	
Harold M. Perisen, Fort St. James	624	
Arnold Smedley, Vanderhoof	624	
Albert Goglin, Prince George	700	
Hudson's Bay Company, Edmonton	702	
b) Service trihebdomadaire		
Harold W. Smith, Fort St. James	$780	($5 par voyage)
Samuel Lee, Vanderhoof	780	($5 par voyage)
Hudson's Bay Company, Edmonton	897	
Harold M. Perisen, Fort St. James	936	
Arnold Smedley, Vanderhoof	936	
Albert Goglin, Prince George	950	

Le contrat a été adjugé à M. H. W. Smith pour le service trihebdomadaire à $780 par année.

A l'heure actuelle, on fait six voyages par semaine; la rémunération se fait au prorata.

USINE BOUCHARD ET CHERRIER—NOMBRE D'EMPLOYÉS

M. LACOMBE:

1. Combien d'employés ont cessé leur travail depuis le premier juin 1945, *a*) aux industries de guerre de l'usine Bouchard située dans la région de Ste-Thérèse; *b*) aux industries de guerre de l'usine Cherrier située dans la région de St-Paul l'Ermite?

M. McILRAITH:

	D.I.L.	Commission d'inspection
a) Jusqu'au 1er novembre 1945	2768	590
b) Jusqu'au 1er novembre 1945	5815	831

CONDITIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'USINE FORD, DE WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Lundi le ministre du Travail a informé la Chambre qu'il avait fait parvenir à la compagnie et au syndicat certaines propositions dans l'espoir d'obtenir le règlement de la grève à l'usine Ford, de Windsor. Pourrait-il maintenant nous faire un rapport du résultat qu'ont obtenu ses propositions, dont une exigeait que les employés de la centrale reprennent leur travail dans les quarante-huit heures.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je n'ai reçu aucune réponse officielle ou précise de l'une ou l'autre partie au différend. On m'apprend toutefois que le syndicat se réunit ce soir pour discuter et décider des propositions que j'ai présentées à la Chambre lundi dernier.

[L'hon. M. Bertrand.]

M. BRACKEN: Le ministre voudra-t-il nous tenir au courant des progrès des pourparlers?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

PRIX DU TEMPS DE GUERRE

ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS—COMPTES RENDUS DES JOURNAUX DES ACCUSATIONS PORTÉES PAR M. C. C. CARDOZA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL HOMUTH (Waterloo-Sud): Je désire interroger le ministre des Finances sur les accusations graves portées par M. C. C. Cardoza au sujet de l'administration des subventions et ainsi de suite, accusations qui ont paru dans les journaux d'hier. Elles sont très graves, et je me demande si le ministre fera une déclaration sur la ligne de conduite que l'on adoptera en l'occurrence. Renverra-t-on l'examen de ces accusations au comité des dépenses de guerre ou à celui des comptes publics? C'est le temps de formuler une déclaration.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je voulais traiter de ces déclarations lors de l'étude des crédits de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Si un honorable député désire en renvoyer l'examen au comité des comptes publics, il doit procéder comme d'ordinaire; d'autre part, le comité des dépenses de guerre, lorsqu'il sera établi, pourra étudier cette question. Toutefois, si je fais une déclaration pendant l'étude de mes crédits, la difficulté sera peut-être réglée.

M. HOMUTH: La question est essentielle. Elle a impressionné le public et elle est trop importante pour qu'on laisse les choses s'aggraver. Une déclaration s'impose.

Des VOIX: A l'ordre.

M. HOMUTH: Cessez de me rappeler à l'ordre. J'estime que le ministre devrait formuler une déclaration.

M. KNOWLES: Le ministre peut-il s'entendre avec son collègue pour présenter sous peu les crédits de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ou ceux de la Corporation de stabilisation du prix des denrées?

L'hon. M. ILSLEY: Il est préférable d'examiner les crédits de guerre dans l'ordre régulier. Autrement, nous n'en finirons pas. Les progrès peu rapides dans l'étude des crédits de guerre me découragent, et je ne crois pas qu'on puisse en changer l'ordre habituel. J'examinerai les déclarations, car je suis au courant des accusations portées; je ne les crois pas aussi graves que le prétend l'honorable député. Je serai sûrement en mesure d'en discuter lors de l'étude de mes crédits.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

COMITÉ DE LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au Gouvernement concernant les travaux de la Chambre. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, depuis plusieurs années, sauf pendant un court intermède, nous avons eu un comité chargé d'examiner les affaires et d'étudier le rapport annuel de Radio-Canada. Nous en sommes au quarantième jour de la session. En temps normal, nous devrions avoir fini au moins la moitié de nos travaux.

Des VOIX: Bravo!

D'autres VOIX: Non.

M. GRAYDON: Je suis heureux d'entendre ces exclamations des banquettes ministérielles.

L'hon. M. CLAXTON: Qu'est-ce qui nous retarde?

M. GRAYDON: Si vous nous soumettez les lois qu'il faut, nous ne vous retarderons pas.

L'hon. M. MACKENZIE: Les projets de lois ne manquent pourtant pas au *Feuilleton*.

M. GRAYDON: Je n'insinue rien à l'adresse de mon honorable ami mais, s'il veut entrer dans le débat, je suis prêt à croiser le fer avec lui. Au cours de la présente session, j'ai été fort surpris de voir que le Gouvernement ne faisait rien pour instituer ce comité spécial de la radiodiffusion. Il est des questions urgentes et d'une grande importance qu'il importe d'étudier au sujet de Radio-Canada et je me permets de presser le Gouvernement d'inscrire au plus tôt au *Feuilleton* une motion ayant pour objet la formation du comité en question, car on a déjà trop tardé à le faire. Je ne vois pas comment le comité pourra convenablement s'acquitter de sa tâche s'il n'est institué qu'aux derniers jours de la session.

L'hon IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je ferai remarquer à mon honorable ami que le *Feuilleton* comporte déjà une foule de travaux prêts à être abordés par la Chambre. Je lui signalerai en outre que c'est son propre parti qui a demandé de donner la priorité aux crédits de guerre. Nous avons actuellement au *Feuilleton* des résolutions instituant deux comités et c'est pour nous rendre aux désirs des membres du parti de mon honorable ami que nous avons donné la priorité aux crédits de la défense. C'est l'opposition officielle qui m'a présenté cette requête. Or, si l'opposition officielle désire maintenant modifier le programme, je serai heureux de consulter le premier ministre suppléant afin de voir si la Chambre désire cesser de perdre son temps comme on l'a fait depuis deux semaines en posant des questions inutiles. Depuis quinze ans que je suis à la Chambre, jamais le programme du Gouvernement n'a été aussi avancé que l'indique aujourd'hui le *Feuilleton*, mais il a été retardé par la loyale opposition

M. GRAYDON: Mes observations ne visaient pas à échauffer les cerveaux des partisans du Gouvernement, mais il me semble que nous avons pour le moins le droit d'inscrire au *Feuilleton* une motion relative à ce comité. Ce qu'on en fera alors, c'est une tout autre question. Bien entendu, mon honorable ami cherche, comme d'habitude, à éluder la question, mais je l'engage à garder sa bonne humeur.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, j'essaie de vous faire parler.

MINES ELDORADO

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENQUÊTE ET LE RAPPORT—TRANSCRIPTION DES TÉMOIGNAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, le *Financial Post* contient un long article sur l'enquête instituée par l'investigateur spécial M. Glassco dans les affaires de l'International Uranium Mining Company, les Eldorado Gold Mines et autres sociétés. Le ministre de la Reconstruction (M. Howe) se propose-t-il de déposer sur le bureau de la Chambre une transcription des témoignages entendus en cette circonstance, de même que les conclusions de l'enquête, s'il y a lieu?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Monsieur l'Orateur, tout ce que je sais à ce sujet, c'est que certaines questions se sont posées concernant les transactions survenues entre l'Eldorado Mining and Refining Company et d'autres sociétés s'occupant de la vente des produits fabriqués par elle. Les rapports entre ces compagnies n'étaient pas bien déterminés et nous avons décidé d'obtenir des renseignements. Il y a trois ou quatre mois, M. Grant Glassco a été nommé investigateur spécial chargé de découvrir quels rapports pouvaient exister entre l'Eldorado et les sociétés avec lesquelles elle faisait des affaires. Nous n'avons pas reçu le rapport de l'investigateur. Depuis, les journaux ont publié toutes sortes d'allégations qui, pour la plupart, ne sont pas fondées. Le Gouvernement étudiera le rapport dès qu'il lui sera transmis et si l'intérêt public exige qu'il soit déposé, je puis assurer mon honorable ami qu'il le sera.

M. DIEFENBAKER: Le ministre n'a pas répondu à ma question concernant la transcription des témoignages, sauf qu'il a parlé de ce qui pourrait être contraire à l'intérêt public.

L'hon. M. HOWE: Une bonne partie de l'enquête n'a rien à voir aux témoignages. Toutefois, au début on a entendu certains témoins et, si leurs déclarations présentent quelque intérêt, je pourrai sans doute en obtenir une transcription et la déposer. Je n'en ai pas pris connaissance, mais je me ferai un plaisir de demander si une transcription est disponible. Si elle l'est, je la lirai, et je déciderai s'il y a lieu de la déposer.

CRIMES DE GUERRE

PROCÈS DU MAJOR-GÉNÉRAL KURT MEYER DEVANT UN TRIBUNAL MILITAIRE CANADIEN—AVOCAT DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale nous ayant annoncé hier la nomination du colonel Peter Wright au poste d'avocat de la défense dans la cause du major-général Kurt Meyer, accusé du meurtre d'un certain nombre de Canadiens en Normandie, puis-je lui demander s'il daignerait revenir sur sa décision et inviter les autorités outre-mer à choisir pour cette fonction un avocat allemand?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Je n'en ai pas l'intention. La nomination est le fruit de mûres considérations de la part du quartier-général canadien outre-mer et, à moins de raisons majeures, il n'y a pas à y revenir, je crois. On me dit que les Britanniques suivent la même pratique dans les causes qui relèvent d'eux.

L'hon. M. BRUCE: Je trouve que c'est donner à notre officier un rôle odieux. J'ai constaté dernièrement qu'on a demandé un avocat de la défense allemand au lieu d'un avocat britannique.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. On ne peut discuter la réponse donnée à une question.

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURES TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 31 octobre, sur la motion de l'honorable M. Ilsley tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'exécution de mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, on m'a posé hier plusieurs questions auxquelles j'ai promis de répondre aujourd'hui. Je commencerai donc par là.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) m'a demandé de lui indiquer le nombre de sentences prononcées en cour martiale et ultérieurement révoquées en appel par le gouverneur en conseil ou par les autorités militaires. Le juge-avocat général me dit que l'obtention de ce renseignement nécessiterait beaucoup de temps, puisqu'il faudrait examiner tous les dossiers des cours martiales. On me fait remarquer que la préparation de ces détails exigerait un long travail. Je n'ai aucun doute qu'ils pourraient être obtenus, mais l'honorable député consentira peut-être à déterminer de nouveau à quel point il lui importe d'obtenir ces renseignements.

L'honorable député d'York-Sud (M. Cockeram) a demandé combien il y a d'hommes qui purgent actuellement des condamnations au pénitencier. A la fin d'octobre, ce nombre était de 79.

L'honorable député de Lake-Centre a aussi demandé une ventilation par provinces du nombre des poursuites engagées contre des mobilisés de la L.M.R.N. pour délit de désertion. Il s'est enquis du nombre de ces hommes qui ont comparu respectivement devant les commandants et devant le conseil de guerre. Le juge-avocat général m'a de nouveau informé que la préparation de ces chiffres, en ce qui a trait aux hommes jugés par les tribunaux militaires, représenterait une somme énorme

de travail. Il serait encore plus difficile de se renseigner sur le nombre de ceux qui ont été jugés de façon expéditive car il faudrait pour cela passer en revue la deuxième série des ordres émis par tout le pays, à compter de la date d'institution de la première de ces poursuites. On a communiqué le nombre des détenus mais la préparation des autres données demandées exigerait tellement de temps qu'elle ne pourrait être terminée avant la fin de la session.

Comme il est question de sentences, le comité accueillera sans doute avec intérêt certains renseignements sur le travail accompli par le conseil de revision dont il a été question hier. Jusqu'à maintenant, cet organisme a étudié 436 causes. Dans 182 cas, il a recommandé la remise immédiate de la partie non encore purgée de la sentence; dans 216 cas, il a recommandé une remise ultérieure de la peine et dans 36 cas, il a déclaré qu'aucune commutation ne devait être envisagée pour le moment.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) ou l'honorable député de Lake-Centre, peut-être même les deux, m'ont invité à faire une déclaration sur la légalité de la détention de militaires dans les prisons civiles. J'ai là-dessus un exposé assez long, que je communique immédiatement au comité. Il s'agit de l'opinion du juge-avocat général.

Sous le régime de l'article 69 de la loi de milice, chapitre 132 des statuts revisés du Canada, 1927, l'Army Act actuellement en vigueur en Grande-Bretagne s'applique à l'armée canadienne dans la mesure où elle n'est pas incompatible avec la loi de milice ou avec les règlements rendus sous l'autorité de cette loi. La faculté qu'ont les cours martiales d'infliger des punitions pour délits commis par des personnes justiciables des tribunaux militaires n'est pas limitée par la loi de milice ni par les Ordonnances et Règlements royaux (Canada); l'article 44 de l'Army Act s'applique donc. En vertu de cet article toute cour martiale générale ou toute cour martiale générale en campagne ou toute cour martiale permanente peut, en ce qui concerne certaines infractions commises en contravention de l'Army Act, condamner le coupable aux travaux forcés pour au moins trois ans, à l'emprisonnement avec ou sans travaux forcés pour une période d'au plus deux ans, ou à la détention pour une période d'au plus deux ans. La cour martiale de district peut infliger les peines susmentionnées à l'exception des travaux forcés.

En vertu de l'article 58 de l'Army Act, lorsqu'une cour martiale prononce une sentence de travaux forcés, le condamné militaire doit, le plus tôt possible, être envoyé dans un pénitencier pour y purger sa sentence conformément à la loi.

En vertu de l'article 63 (1), lorsqu'une cour martiale prononce une sentence d'emprisonnement, le prisonnier militaire doit purger la période de son emprisonnement, soit dans une prison militaire ou une caserne de détention ou un autre endroit confié à la garde militaire, soit dans une prison civile, ou partiellement d'une manière et partiellement de l'autre.

En vertu du décret du conseil C.P. 4769, du 23 juin 1944, lorsqu'une cour martiale au Canada prononce une sentence de détention contre un soldat ou une autre personne justiciable des tribunaux militaires au même titre qu'un soldat, le prisonnier militaire peut purger la période de sa détention, soit dans une prison militaire ou une caserne de détention ou un autre endroit confié à la garde militaire, soit dans une prison civile, ou partiellement d'une manière et partiellement de l'autre, à la condition que le prisonnier militaire ainsi condamné ne soit obligé de purger sa sentence en entier ou en partie dans une prison civile par ordre d'un adjudant-général ou un général ou un commandant de district ou le commandant du camp où le prisonnier militaire se trouve pour le moment.

Le décret du conseil C.P. 1304, du 4 mars 1944, prescrit que les prisonniers militaires condamnés aux travaux forcés, à la prison ou à la détention par une cour martiale à l'extérieur du Canada, peuvent être transférés ou renvoyés au Canada pour purger la peine entière ou l'achever là où ils l'auraient purgée s'ils avaient été jugés et condamnés par une cour martiale au Canada. Le même décret permet de détenir le coupable dans des prisons militaires ou civiles ou d'alterner entre les deux, selon les circonstances, jusqu'à son arrivée à l'endroit où il doit purger la peine entièrement ou partiellement au Canada.

Sous l'empire de l'article 61 (1) de l'Army Act, il suffit d'un ordre donné par une autorité militaire compétente pour transférer un forçat militaire à un pénitencier.

M. DIEFENBAKER: Est-ce un décret du conseil qui autorise cela?

L'hon. M. ABBOTT: Non, l'article 61 (1) de l'Army Act. L'autorité compétente définie par la règle de procédure 126 *f*) peut ordonner le transfert d'un forçat militaire d'une prison militaire à une prison civile et vice versa, ou la libération du forçat si sa peine est remise. De même, l'autorité militaire compétente définie par l'article 66 (1) de l'Army Act peut ordonner le transfert d'un soldat condamné à la prison ou à la détention à une prison ou caserne de détention selon le cas. Il faut noter toutefois qu'un soldat condamné à la détention au Canada ne peut être transféré à une prison civile que sur l'ordre des autorités énumérées dans le décret du conseil C.P. 4769 mentionné ci-dessus.

M. BROOKS: Ces condamnations ont-elles été imposées pour des délits militaires ou des délits militaires et civils?

L'hon. M. ABBOTT: Pour les deux.

M. le PRÉSIDENT: Avant que la discussion aille plus loin, j'aimerais formuler une ou deux observations au comité.

En abordant l'étude des crédits actuels, nous avions convenu de discuter les crédits de l'armée. Or la discussion dure depuis trois ou quatre jours. Quelques honorables députés m'ont dit qu'ils aimeraient prendre la parole sur certains crédits en particulier. Ils auraient pu les discuter lors du débat général, mais ils préféraient que nous en arrivions à ces crédits aussitôt que possible.

Je dirai de plus que les délibérations du comité ont dégénéré en simple interpellation entre le ministre et le député qui avait la parole. Je rappelle aux honorables députés qu'ils doivent toujours s'adresser au président.

M. MacINNIS: Monsieur le président, je désire poser au ministre une seule question relative au renseignement qu'il vient de nous donner. Il nous a cité le nombre de procès revisés. Pourrait-il maintenant nous donner le nombre de causes pendantes?

L'hon. M. ABBOTT: Cela m'est impossible aujourd'hui. On m'a dit que, lorsqu'une condamnation est pour un emprisonnement de plus de 90 jours, il y aura revision par le conseil. Il se peut que le nombre de ces causes augmente de jour en jour. Je me procurerai les chiffres et j'en ferai part à mon honorable ami.

Tandis que j'y suis, je pourrais peut-être fournir d'autres renseignements qu'on m'a demandés. Il y a un jour ou deux, le leader de l'opposition démandait quel était le coût du maintien sur pied des mobilisés. Je lui ai répondu qu'on en faisait le calcul mais en se basant sur les frais estimatifs par tête. Voici donc les frais estimatifs pour chaque année financière, fondés uniquement sur le coût d'entretien, par tête, des militaires en cause:

1940-1941	$ 7,234,465
1941-1942	21,571,756
1942-1943	54,829,753
1943-1944	76,566,506
1944-1945	66,605,418
1945-1946 (6 mois)	19,437,855

Enfin, je crois que l'honorable député de Mackenzie s'est enquis l'autre jour du nombre de médecins dans l'armée. Le nombre exact varie d'un jour à l'autre, mais 252 ont été libérés depuis le jour de la victoire en Europe jusqu'à la fin de septembre. Dans la dernière quinzaine de septembre, on en a licencié en moyenne 26 par semaine, et je crois que cette moyenne sera maintenue sinon augmentée en octobre. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, la proportion à l'heure actuelle est d'environ 5·4 médecins par 1,000 soldats outre-mer et 6·9 par 1,000 au Canada. Toutefois ces chiffres varient d'un jour à l'autre.

M. DIEFENBAKER: Je n'étais pas à la Chambre lorsque le ministre a formulé une déclaration en réponse à la question que j'avais posée au sujet des jugements rendus par les cours martiales, mais il aurait déclaré que ce serait difficile, sinon impossible, d'obtenir ces renseignements.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, ce serait difficile, et cela prendrait beaucoup de temps.

M. DIEFENBAKER: Sauf le respect que je dois au ministre, il m'est difficile de comprendre cette réponse. D'après les chiffres fournis à la Chambre, il y a eu onze ou douze mille déserteurs. Or le ministre a déclaré hier que les sentences étaient uniformes mais qu'on n'avait donné aucune directive pour qu'une condamnation à vingt-huit jours fût jugée une punition suffisante.

L'hon. M. ABBOTT: Non, je n'ai pas dit qu'une condamnation à vingt-huit jours devrait être une punition suffisante.

M. DIEFENBAKER: Je croyais que le ministre avait dit à l'honorable député de Bow-River qu'aucune directive de ce genre n'avait été donnée.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas laissé entendre qu'on avait donné des directives; j'ai dit que le ministre avait déclaré qu'aucune directive n'avait été donnée. Assurément il y aurait moyen de consulter les dossiers. Ils étaient disponibles en 1944 et l'on n'a éprouvé aucune difficulté à obtenir ce renseignement en 1943. Si je l'ai réclamé, c'est que je ne savais pas si la pratique était devenue générale, mais il n'en est pas moins vrai que l'on impose des peines de durées inégales. Avant son incarcération, le sujet doit subir un examen médical et, s'il est déclaré inapte au service, sa sentence est annulée. Au dire du sous-ministre, la principale victime d'une incarcération, lorsque l'examen médical révèle le sujet inapte au service, serait le contribuable, et la réforme s'impose comme la mesure la plus sage et la plus pratique. J'aimerais savoir si telle est effectivement, en général, la façon de procéder. J'ai eu connaissance d'un cas où l'on a agi de la sorte. Un jeune homme, déserteur en juin ou juillet 1942, fut appréhendé en mai 1945 et condamné à six mois de détention. Mais, à la suite d'un examen médical, il obtint sa libération honorable et put ainsi retourner à la vie civile et se porter candidat aux postes réservés aux anciens combattants. C'est ce

que le ministre déplorait hier, et non sans raison je crois. N'empêche qu'aujourd'hui le sujet en cause est libre de circuler à sa guise. Il a obtenu sa réforme, mais le fait reste qu'il s'est rendu coupable d'un grave délit. Cette pratique semble avoir été suivie dans un nombre assez grand nombre de cas, semble-t-il, et le comité a le droit d'en connaître le nombre. S'ils sont trop nombreux, les règlements d'application de la loi deviennent tout simplement ridicules. La pratique revient à une absolution officielle du ministère et s'exerce au détriment des hommes qui ont servi outre-mer, qui y sont encore aujourd'hui peut-être, et qui à leur retour verront leurs postes remplis par des sujets de la catégorie que je viens de mentionner. Lorsque le ministre prétend qu'il ne peut répondre...

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai rien dit de tel.

M. DIEFENBAKER: Ou, comme on a dit dans un autre cas, que la préparation de la réponse immobiliserait une demi-douzaine de sténographes pendant plusieurs jours...

L'hon. M. ABBOTT: Voici ce que j'ai à offrir. Si l'hon. député veut inscrire sa question au *Feuilleton*, et qu'elle soit immédiatement transformée en ordre de dépôt de document, je lui communiquerai le renseignement aussitôt que possible, mais le haut fonctionnaire intéressé m'assure que, pour donner les renseignements demandés hier par mon honorable ami, il faudrait consulter tous les dossiers. Peut-être pourrions-nous lui donner sous une forme plus concise, les détails qu'il désire, s'il veut bien s'en contenter.

M. DIEFENBAKER: Qu'on me permette de modifier ma question ainsi qu'il suit: combien de ceux qui ont déserté depuis janvier 1945 ont été appréhendés? Combien d'entre eux ont été jugés par un tribunal militaire et combien par le commandant de leur unité et dans combien de cas la procédure que je viens de décrire a-t-elle été suivie, à savoir, qu'après l'imposition d'une peine, l'examen médical ayant relevé que le coupable était inapte au service militaire, on lui a accordé le licenciement parce que, comme l'a dit le sous-ministre, son maintien dans l'armée aurait occasionné des frais aux contribuables. Alors, comme le problème des ressources humaines ne se pose plus pour l'armée, le mieux à faire était de démobiliser l'intéressé. La question se trouve ainsi simplifiée.

L'hon. M. ABBOTT: Certains de ces renseignements sont relativement faciles à obtenir, mais je ne saurais en dire autant des autres.

M. DIEFENBAKER: Ces renseignements sont disponibles au Canada. Le juge-avocat général reçoit de tous les districts militaires, des rapports périodiques au moins toutes les semaines, je crois, indiquant le nombre de cas étudiés par des tribunaux militaires au cours de la semaine et les décisions dans chaque cas. De plus, le quartier-général de chaque district militaire, transmet un résumé des ordres de comparution, signés par l'officier qui détient ce pouvoir du ministre, et des décisions prises. Ce renseignement devrait être facile à obtenir.

L'hon. M. ABBOTT: Le juge-avocat général n'a pas, dans ses dossiers, les renseignements concernant les décisions prises dans les cas jugés par les commandants d'unités. Les détails concernant les causes instruites par les commandants se trouvent uniquement dans les ordres de la deuxième série; l'honorable député sait que ces documents sont fort volumineux.

M. DIEFENBAKER: Je simplifierai les choses encore davantage.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député voudra bien m'excuser de l'interrompre, mais je dois dire que si le Règlement ne s'y oppose pas, nous pourrions considérer sa motion comme une demande de dépôt et fournir les renseignements aussitôt que possible; nous ne pourrions toutefois le faire pendant la période qu'exigera l'examen de ces crédits.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas à me reprocher de retarder l'adoption de ces crédits. Cette occasion est la première où j'aie demandé des renseignements. Je simplifierai davantage les choses. Parmi les sentences prononcées en cour martiale, il en est qui comporte une détention de plus de vingt-huit jours.

L'hon. M. ABBOTT: Pas nécessairement, mais c'est probable.

M. DIEFENBAKER: Pas nécessairement, mais on doit certainement savoir quel nombre d'hommes...

L'hon. M. ABBOTT: Je voulais dire que la sentence pouvait comporter moins de vingt-huit jours de détention.

M. DIEFENBAKER: Je comprends, mais dans le cas des cours martiales, les sentences comportent probablement plus de vingt-huit jours de détention.

L'hon. M. ABBOTT: Probablement.

M. DIEFENBAKER: Le nombre de causes où les sentences n'ont pas dépassé vingt-huit jours doit être insignifiant. Dans les causes instruites par les commandants, la sentence maximum doit être de vingt-huit jours. Je demanderai donc combien de cours martiales

ont été tenus dans chaque district militaire depuis janvier 1945, relativement à des délits d'absence sans permission ou de désertion.

L'hon. M. ABBOTT: Il me faudra obtenir ce renseignement des districts militaires. J'ignore si l'index des cours martiales est suffisamment détaillé. Je pourrais indiquer avec assez d'exactitude le nombre de cours martiales tenues dans les divers districts, mais il en serait autrement s'il me fallait faire une distinction entre les délits de désertion, d'absence sans permission et ainsi de suite.

M. DIEFENBAKER: Ce travail ne présente guère de difficulté étant donné que, en moyenne, il n'y a pas plus de cinquante causes instruites devant la cour martiale chaque mois; la préparation de ces chiffres pour la période de janvier à octobre pourrait donc se faire en peu de temps. Nous aurions une ventilation par districts militaires et nous saurions s'il est vrai, comme on l'a entendu dire, que les cours martiales ne sont pas appelées à siéger.

M. le PRÉSIDENT: On devra peut-être attendre une journée ou deux avant de pouvoir communiquer ce renseignement, mais j'imagine que cela ne doit pas empêcher le comité de poursuivre d'ici là l'étude des crédits, poste par poste.

L'hon. M. BRUCE: Pour faire suite à la décision rendue hier par monsieur l'Orateur, au moment où je soulevais la question de privilège en marge d'une déclaration faite à la Chambre par l'honorable député de Témiscouata, je désire revenir sur le sujet. Pour bien expliquer le motif de la plainte, je dois donner lecture d'un passage du discours prononcé le 30 octobre par l'honorable député de Témiscouata et reproduit à la page 1703 du hansard:

Je rappellerai à mon honorable ami ce que disait, un jour, en cette enceinte, l'honorable représentant de Parkdale. Il a affirmé qu'un navire ne pouvait partir du port de Québec parce que tout l'équipage souffrait de maladies vénériennes ou de quelque autre mal contagieux. Immédiatement, les autorités médicales du port de Québec télégraphièrent au ministre de la Défense nationale pour le service naval afin de l'avertir que la déclaration était sans fondement. Voilà ce qu'avait dit, en cette enceinte même, l'honorable député de Parkdale.

Pourquoi s'en prendre ainsi à la province de Québec? Ne serait-il pas bien préférable de donner aux gens de Québec les mêmes chances qu'aux autres? Cette province n'est pas peuplée uniquement de Canadiens français, elle compte des gens d'origine britannique, des Juifs et des membres d'autres races. C'était une tentative malicieuse et méchante de dénigrer la provinces de Québec aux yeux des autres provinces.

J'imagine que cette déclaration s'inspire de remarques que j'ai formulées ici le 17 février

[M. Diefenbaker.]

1944, alors que je disais avoir reçu de l'une de mes commettantes un télégramme dans lequel elle manifestait de l'inquiétude parce que l'un de ses fils était alors en route pour Halifax pour s'engager dans la marine et que, par ailleurs, elle avait lu dans les journaux une nouvelle mandant de Montréal qu'on avait retardé l'envoi d'une corvette de Québec après avoir découvert des cas de maladies vénériennes parmi l'équipage. Comme on le constata ultérieurement, qu'elle s'était évidemment trompée sur le port d'embarquement car elle croyait qu'il s'agissait de Québec quand, en réalité, il était question d'Halifax.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Vous ne lui avez pas conseillé de s'en assurer?

L'hon. M. BRUCE: L'honorable député ne m'en a pas donné le temps, et je lui demandai de bien vouloir patienter jusqu'à ce que j'aie terminé mes remarques. Je consultai plus tard le *Star* de Montréal, et je lus dans le numéro du 15 février 1944 qu'avait eu lieu à Montréal une conférence sur les maladies vénériennes et que des membres des divers services de la défense, y compris du ministère de la marine, y avaient assisté. Entre autres, le major-général Renaud, commandant du district militaire numéro 4, faisait une déclaration sur le danger des maladies vénériennes à Montréal et dans les environs pour ceux qui passaient par Montréal. Plus tard dans la journée, le ministre de la Défense nationale pour le service naval, l'honorable Angus Macdonald, maintenant premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, faisait à son tour la déclaration suivante, parue dans le hansard:

La question fut posée au Dr Kirk, chirurgien lieutenant-commander, en ces termes: "Des navires ont-ils été retardés à Québec à cause de maladies vénériennes?" Le Dr Kirk répondit par un non catégorique.

Le ministre ajoutait:

J'espère que cela dissipera cette suggestion qui, à mon avis, porte atteinte jusqu'à un certain point, à la réputation du personnel de la marine à Québec. S'il existait des doutes à ce sujet, j'espère qu'ils sont maintenant dissipés. Autant que je sache, ni à Québec ni ailleurs, aucun navire n'a jamais été obligé de retarder son départ pour la raison mentionnée dans le télégramme lu à la Chambre cet après-midi par l'honorable député de Parkdale.

Quand le ministre du Service naval d'alors affirmait que, ni à Québec, ni dans d'autres ports, aucun navire ne fut empêché de partir, pour la raison mentionnée comme j'ai pu le démontrer en citant un article du *Star* de Montréal, en date du 15 février 1944...

M. POULIOT: J'invoque le Règlement. C'est là ajouter l'injure à l'injustice.

L'hon. M. BRUCE: ...qui disait qu'à deux reprises, deux corvettes n'avaient pu partir d'Halifax parce que les membres de l'équipage souffraient de maladies vénériennes contractées à Québec.

J'ai déjà mentionné la question des maladies vénériennes en une autre occasion.

Des VOIX: A l'ordre.

Une VOIX: Trève de digressions.

L'hon. M. BRUCE: Je tiens tout simplement à dire que je ne m'attaquais pas du tout à la province de Québec, mais à une situation qui atteignait tout le pays. J'ai mentionné un rapport du colonel William, directeur de la lutte antivénérienne dans le pays. Au cours de mes observations, j'ai félicité la province de Québec, et en particulier la ville de Québec, des mesures qu'elles avaient prises pour remédier à la situation. J'ai aussi exprimé l'espoir que d'autres parties du pays s'inspireraient de cet exemple.

J'en appelle donc à l'article 41 du règlement de la Chambre, où il est dit: "Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres". Je m'élève fortement contre les observations que l'honorable député de Témiscouata a formulées mardi dernier, et en particulier contre celle-ci:

C'était une tentative malicieuse et méchante de dénigrer la province de Québec aux yeux des autres provinces.

Je ne désire aucunement calomnier la population du Québec. Je demande à l'honorable député de retirer ces expressions offensantes et de les retirer sans ambiguïté.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): J'aimerais, si je le puis, prendre la parole sur l'appel au Règlement.

Des VOIX: A l'ordre.

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant de Parkdale a posé la question de privilège, et je me suis montré généreux en lui permettant d'exposer pleinement le motif de sa question de privilège. Il vient de demander à un honorable député de retirer certaines observations que celui-ci a formulées. Je rappelle au comité que les observations remontent au mardi 30 octobre. Plusieurs jours se sont écoulés depuis.

L'hon. M. STIRLING: Un.

M. le PRÉSIDENT: Il est maintenant trop tard pour inviter l'honorable député à retirer sa déclaration. Je renvoie le comité au Commentaire 261, page 107 des *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne, troisième édition:

Le moment opportun d'intervenir est lorsque les expressions blessantes sont prononcées, et non par la suite; et cela peut avoir lieu soit de l'initiative même de l'Orateur, soit à l'appel au Règlement du député attaqué ou d'un autre député, soit à l'appel général de la Chambre.

Cette règle est tirée de Cushing: "Law and Practice of Legislative Assemblies, 1874".

M. FRASER: C'est assez ancien.

M. le PRÉSIDENT: C'est la règle depuis lors et, comme président du comité, j'hésiterais à m'en écarter en ce moment. Elle repose, je crois, sur de solides raisons. L'offense est censée s'être produite à l'audition des paroles, d'après la réaction qu'elles ont provoquées à ce moment là, et non après que la personne a eu le temps d'y arrêter sa pensée. L'absence de l'honorable député de la Chambre n'y fait aucune différence. Je dois appliquer le Règlement de la Chambre et j'ai accordé à l'honorable député de Parkdale tout le temps voulu pour établir sa question de privilège; je dois dire cependant que le Règlement lui interdit de demander maintenant à l'honorable député de Témiscouata de retirer sa déclaration.

L'hon. M. BRUCE: La décision qu'a rendue hier l'Orateur de la Chambre m'a empêché d'en saisir plus tôt le comité.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député ne gagnera rien, je crois, en discutant davantage. J'ai rendu ma décision.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, j'en appelle de votre décision.

M. le PRÉSIDENT: Très bien, je vais mettre la question aux voix. Tous ceux qui appuient la décision du président diront oui. Tous ceux qui s'y opposent diront non. A mon avis, les oui l'emportent. L'honorable député de Nanaïmo.

M. PEARKES: Monsieur le président, je veux croire que l'honorable ministre et le comité n'estimeront pas que j'absorbe trop le temps du comité en faisant quelques observations sur certaines questions dont il est fait mention sous diverses rubriques et dont on ne peut traiter comme il convient sous l'une de ces rubriques en particulier. En outre, ces questions ont été soulevées directement ou indirectement par les remarques du ministre le 16 octobre et n'ont pas encore été traitées à fond.

Je veux d'abord parler d'une série de postes de transmission établis dans la région du fleuve Mackenzie immédiatement après la dernière guerre. La garnison de ces postes était composée d'officiers, de sous-officiers et d'hommes du service des transmissions royal canadien. Non seulement les postes de t.s.f. en question

fournissaient des moyens de communication entre les Territoires du Nord-Ouest et les autres régions du Canada, mais ils offraient aux hommes du service des transmissions royal canadien une belle occasion d'acquérir de l'expérience dans l'expédition d'un fort volume de dépêches.

Je doute que les postes aient été rentables lors des premières années de leur exploitation mais, à mesure que les colons, les mineurs et les prospecteurs du Nord prirent l'habitude de se servir de la t.s.f., les revenus des postes augmentèrent. Ce que je désire surtout faire ressortir, c'est que le personnel du Service des transmissions royal canadien a trouvé là une excellente occasion de se former. Pour faire valoir mon avancé, je n'ai qu'à mentionner le cas d'un ou de deux officiers qui ont pris part à ces opérations et rappeler le succès qu'ils ont remporté durant la présente guerre. Je citerai le capitaine Young, qui a fondé la station d'Aklavik, a passé deux ans dans les régions arctiques et est devenu major-général. Il est actuellement quartier-maître général des forces canadiennes. Parmi les autres officiers du service il y eut le major-général Weeks, récemment rappelé d'Angleterre pour entreprendre un important travail dans le ministère, le brigadier Genet, chef du service de transmissions militaire durant les opérations en Angleterre et dans le nord-ouest de l'Europe, et le brigadier Macklin, actuellement sous-chef de l'état-major général en Angleterre. Les hommes de troupe de l'époque ont reçu leur brevet d'officier en reconnaissance de leur expérience. On ne peut douter que l'expérience que ces hommes ont acquise dans les territoires du Nord-Ouest fut précieuse non seulement pour eux-mêmes mais pour le pays durant la guerre, ni que ce service a fourni un moyen très utile de communication entre les territoires du Nord-Ouest et la région centrale du pays.

A l'ouverture des hostilités on entreprit dans le Nord-Ouest des travaux de défense. Nous avons l'entreprise Canol, qui relie Fort-Norman à Edmonton et à Whitehorse, puis les postes de communication établis par le service de transmissions américain, puis la route à relais du Nord-Ouest, qui va d'Edmonton jusqu'en Alaska, en passant par les territoires canadiens, Fort-St-John et Whitehorse. Je rends hommage à un petit détachement du service de transmissions royal canadien qui, durant les débuts de la construction de la route Alcan, s'est chargé des messages envoyés de Whitehorse au Canada.

Ensuite, à mesure que les fortifications se multipliaient sur le littoral du Pacifique, il devint nécessaire d'étendre le service de communication dans la Colombie-Britannique, et l'on institua le système côtier de communication. Un comité fut formé comprenant des représentants des trois services, ainsi que des divers systèmes de communication alors en existence en Colombie-Britannique, tels que les réseaux téléphoniques de la Colombie-Britannique, des chemins de fer Nationaux, du Pacifique-Canadien, et de l'Etat. On constata avant longtemps que les lignes téléphoniques déjà installées ne suffisaient pas à assurer les communications indispensables. Il fallut en construire d'autres dans des régions éloignées, et il me semble qu'on a affecté la somme de 12½ millions de dollars à l'amélioration de ces moyens de communication. Une partie de ce montant servit à remettre en état des lignes comme celles de la British Columbia Telephone Company, entre Vancouver et Hope et entre Victoria et Campbell-River, ainsi que la ligne d'embranchement allant à Port-Alberni. On affecta également des fonds à améliorer ou pour ainsi dire remettre en état les lignes d'autres compagnies. En plus des dépenses effectuées par ces compagnies, on a employé des centaines de soldats à frayer le passage, à creuser les trous pour les poteaux téléphoniques, à planter ceux-ci, et à poser les fils. Le coût des matériaux est très faible en comparaison des frais de rénovation d'anciennes lignes et de construction de nouvelles lignes dans des régions éloignées.

Je désire demander au ministre, au sujet du réseau de communication de la côte du Pacifique, s'il permettra aux effectifs du service de transmissions canadien d'exploiter les lignes installées dans les régions éloignées afin qu'ils acquièrent une expérience semblable à celle qu'ont obtenue les membres du service de transmissions royal canadien lorsqu'ils s'occupaient du réseau du Yukon et des territoires du Nord-Ouest? Le ministre nous dira-t-il, pas maintenant mais lors de l'étude des crédits du service de transmissions et de T.S.F., quel montant fut versé au réseau de communication de la côte du Pacifique exploité par la British Columbia Telephone Company et quelle somme fut affectée à l'amélioration et à la rénovation des lignes qui appartiennent à cette compagnie et que j'ai déjà mentionnées, savoir, celles de Vancouver, Hope, Victoria, Campbell-River, et la ligne d'embranchement allant jusqu'à Alberni?

Le ministre peut-il nous dire quels arrangements ont été pris pour la vente de ce matériel, une fois les hostilités terminées? Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'un arrangement dont se chargera la Corporation des biens de guerre puisqu'un tel arrangement est déjà conclu avec les compagnies sur la façon de disposer de ce matériel dans un certain délai après la fin des hostilités. A moins d'accorder une considération spéciale à ces compagnies, je doute qu'elles puissent continuer le service

dans les régions reculées. Je sais qu'on a étendu ce service au nord de la Colombie-Britannique jusqu'à Prince-George, Vanderhoof et Prince-Rupert du lac Williams jusqu'à Bella-Coola et, dans la partie nord de l'île de Vancouver, de la rivière Campbell jusqu'à la pointe septentrionale de l'île. De plus, on a établi des liaisons radiotélégraphiques entre les îles de la Reine-Charlotte et Prince-Rupert. Si les gens qui se sont établis dans ces endroits pouvaient avoir l'usage de ces moyens de communication, nous pourrions entrevoir le développement de ces régions tout comme nous avons assisté à celui du Nord-Ouest. L'absence de tout moyen de communication dans les régions reculées découragent les nouveaux colons. Ces moyens ont été installés et j'aimerais savoir s'ils vont demeurer en place ou si le service des transmissions royal canadien va s'en charger afin de procurer à ce dernier les avantages qui ont été si précieux quand il s'est agi de maintenir le réseau des communications le long du fleuve Mackenzie. Bien que je ne le sache pas pertinemment, je crois que des lignes de transmission semblables existent dans l'est du Canada, du moins le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Je pourrais peut-être poser toutes ces questions de façon formelle, comme ceci:

1. Les postes de t.s.f. des Territoires du Nord-Ouest seront-ils confiés à l'avenir au service des transmissions royal canadien afin de rendre ainsi des services utiles au pays et de permettre au personnel ainsi employé d'acquérir une expérience profitable sur les conditions qui règnent dans la partie septentrionale du Canada?

2. Ces installations s'étendront-elles le long de la route à relais du Nord-Ouest, également considérée comme un important lien de communication au point de vue de défense territoriale?

3. Quel était le montant des contrats adjugés pour la reconstruction de la ligne téléphonique de Colombie-Britannique entre Vancouver et Hope et entre Victoria et Campbell-River, et jusqu'à Port-Alberni?

4. Maintenant que les hostilités sont terminées, quelles mesures a-t-on prises pour disposer du matériel acquis par le Conseil des communications de la côte du Pacifique?

5. Quelles mesures prend-on pour maintenir le service téléphonique dans les parties reculées de la Colombie-Britannique où l'on a construit des lignes téléphoniques en vue de la défense du territoire? Les colons établis dans ces régions peuvent-ils utiliser ces réseaux? Si des compagnies civiles n'en prennent pas la direction, seront-ils exploités par l'armée?

6. Le service de t.s.f. entre les îles de la Reine-Charlotte et Prince-Rupert sera-t-il maintenu par l'armée, et sera-t-il utilisé pour des fins civiles?

C'est à cela que je faisais allusion dans mes remarques du 16 octobre lorsque j'ai recommandé que l'armée d'après-guerre ait l'occasion de se tenir bien au courant de nos activités industrielles, afin que les membres de la force permanente ait une plus grande largeur de vues que la majorité de ceux qui en faisaient partie avant les hostilités. Il est très important, à mon sens, que les membres de l'armée permanente se tiennent étroitement en rapport avec la vie industrielle et professionnelle du pays, surtout en raison des remarques formulées par le ministre de la Défense nationale relativement à l'importance qu'il attache à l'armée de réserve qui, bien qu'il ne l'ait pas catégoriquement déclaré, sera, si j'ai bien compris, l'armature de l'armée canadienne à l'avenir.

Puis le ministre a donné à entendre que l'effectif de la force permanente sera de 20,000 à 25,000 hommes. Le ministre voudrait-il nous dire quelles formations ou unités seront incluses dans cette force? Je n'insiste pas pour qu'il cite les noms des régiments qu'elle comportera, mais je le prierais de nous expliquer comment il en est arrivé au chiffre de 20,000 à 25,0000 pour que le pays ait une idée du genre d'armée permanente que l'on se propose de maintenir à l'avenir. Il pourrait être extrêmement imprudent, à l'heure actuelle, de nous engager d'une façon trop précise, parce que nous entrons dans une ère nouvelle, l'ère de l'atome comme on l'appelle parfois. Ainsi qu'on l'a proposé l'autre jour, il serait peut-être plus sage de nous assurer les services d'hommes de science plutôt que de militaires. Il importe que nous sachions la composition de cette armée, qui doit compter de 20,000 à 25,000 hommes. Le ministre étudiera-t-il, comme je viens de le proposer, l'opportunité de créer immédiatement un comité consultatif composé de représentants des divers services, de l'industrie et de l'activité professionnelle et scientifique? Au lieu de décider en ce moment des cadres de notre future armée, confions ce travail à un comité qui pourra étudier la question froidement et sans hâte.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai pris note des questions que l'honorable député a posées au sujet du système des signaux et le reste. Je tâcherai d'y répondre lorsque nous en serons à l'étude du crédit numéro 6, outillage de signalisation et de t.s.f.

On me demande aujourd'hui plus de précision sur la formation de notre armée permanente. Dans mon premier exposé, on se le rappelle, j'en ai établi les effectifs à 20,000 ou 25,000. J'entends avec plaisir l'honorable député nous dire qu'il serait peu sage aujourd'hui de se prononcer trop catégoriquement sur l'importance de notre armée future et sur le

genre de formations dont elle sera composée. Pour le moment, nous songeons à l'organisation d'effectifs de campagne immédiatement disponibles composés, en attendant plus de précision sur nos obligations militaires aux termes d'organisations mondiales de sécurité, d'un groupe de brigade renforcé de deux régiments blindés, d'une batterie moyenne d'artillerie et, cela va de soi, du personnel administratif ordinaire et des moyens d'instruction nécessaires à l'armée de réserve, y compris une batterie d'artillerie côtière sur chacun des littoraux et une batterie mixte contre avions. A cela il faudra ajouter les états-majors, les services auxiliaires et le personnel scientifique.

Ainsi que le savent déjà probablement certains honorables députés, le groupe de brigade projeté comprendra comme élements principaux un quartier général, trois battaillons d'infanterie, un régiment d'artillerie de campagne composé de trois batteries, une batterie antichars et une compagnie d'ingénieurs de campagne, ainsi que des unités de communications, des services médicaux, des unités d'état-major, des ateliers de réparation et autres services essentiels.

Telle sera dans ses grandes lignes la composition de notre armée permanente d'après-guerre. Ainsi que je le disais dans mon exposé préliminaire, l'armée se répartira en deux groupes, un service actif occupant tout le temps de ses membres et un service de réserve n'exigeant qu'une partie du temps de ses effectifs, qui représentera le potentiel militaire du pays et qui, d'après nos projets actuels, se composera de six divisions.

Le comité n'ignore pas que cette armée, dite permanente, fournira le personnel consacrant tout son temps à l'instruction de l'armée de réserve, y compris le personnel administratif, les adjutants, les instructeurs, et le reste. J'ai employé l'expression "armée permanente" que je n'aime pas. Peut-être est-il trop tôt pour choisir des titres définitifs. Je préférerais les noms "Armée canadienne, service actif" et "Armée canadienne, service de réserve." Toutefois, c'est une question qu'on pourrait soumettre à un comité spécial des affaires militaires, à la prochaine session. Je ne sache pas que le nom importe beaucoup. Cependant, dans l'intervalle, les noms que je viens de donner me paraissent suffisamment descriptifs de notre armée d'après-guerre. Il s'agit d'une seule armée, d'une armée canadienne ayant un service actif et un service de réserve. Je le répète, j'aimerais qu'on abandonne l'expression "armée permanente." D'autre part, il se peut que certaines personnes préfèrent la conserver.

[L'hon. M. Abbott]

M. PEARKES: Ce que vient de décrire le ministre sera-t-il en plus de l'armée d'ocupation?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Ce que je viens de décrire pourrait être considéré comme nos projets concernant nos effectifs militaires du temps de paix. Il va sans dire, qu'on pourra les modifier avec le temps. Toutefois, tel est notre programme pour le moment.

M. PEARKES: Le ministre pourrait-il nous dire les noms des unités devant composer ce groupe de brigade?

L'hon. M. ABBOTT: Non, je ne saurais nommer les unités, bien que j'aie indiqué mes préférences à ce sujet. C'est tout ce que je puis vous dire aujourd'hui.

M. PEARKES: Je n'insisterai pas. Le ministre serait-il disposé à instituer une commission comme celle dont j'ai parlé, laquelle serait chargée d'examiner, à la lumière des perfectionnements modernes, le genre de forces de défense dont nous aurions besoin? Cette étude ne devrait pas porter uniquement sur l'armée, car je ne crois pas qu'il soit possible d'établir sur ce point une distinction entre l'armée, la marine et l'aviation.

L'hon. M. ABBOTT: J'examinerai bien volontiers la proposition de l'honorable député. Il n'ignore pas qu'en pareille matière la responsabilité retombe principalement sur les chefs d'état-major. Je me ferai cependant un devoir d'étudier sa recommandation.

M. CASE: Monsieur le président, j'aurais certaines questions à poser, mais je ne crois pas que l'examen des autres crédits qui seront mis en discussion puisse m'en fournir l'occasion. Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai pu constater que quiconque désire des renseignements peut les obtenir le plus facilement lorsque la Chambre siège en comité.

J'ai été peiné d'entendre le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) parler de temps perdu. Quand je songe que nous sommes saisis de crédits représentant une somme globale de $1,068,170,527, j'ai l'absolue conviction que ses remarques étaient intempestives. Au cours des quelques dernières années, une telle somme n'aurait peut-être pas été considérée comme très forte, mais tenant compte du fait que la paix est censée être revenue, nous serons plus soucieux de scruter attentivement les dépenses faites par le Gouvernement à même les deniers des contribuables. J'ai dit que la paix était censée être revenue. En effet, le Canada est, si je ne me trompe, le seul pays du monde qui soit encore en guerre. Nous ignorons contre qui. Toutefois, la faute n'en est peut-être pas au ministre.

Le Canada est un pays jeune, et au cours de son histoire il a traversé bien des époques mémorables. Il a cependant eu aussi des jours sombres. Ces jours sombres ont été l'éclat de notre glorieuse histoire.

J'ai sous la main le numéro du 23 janvier 1945 du *Daily Sun-Times*, d'Owen-Sound. La déclaration dont je ferai part au comité dans un instant peut en quelque sorte être considérée comme officielle, car il s'agit, en somme, d'une annonce que je présume avoir été publiée par le ministère de la Défense nationale.

Afin de donner à cette déclaration un certain caractère officiel on y a accolé la photographie du ministre de la Défense de l'époque, le général McNaughton. Cette annonce portait l'en-tête suivant: "Les faits peuvent maintenant être dévoilés", et j'imagine que la photographie avait été mise en regard de cette déclaration pour indiquer qu'on se félicitait des résultats obtenus. Or, cette annonce nous informait que 8,300 mobilisés étaient alors en mer, en route vers la ligne de feu, et que 6,300 autres étaient cachés dans les bois et qu'ils seraient appréhendés et envoyés outre-mer.

Cela m'amène à une question importante. Je puis dire que je me suis toujours vivement intéressé au sort de ces soldats qui vivaient dans les bois. On dit que l'hiver est propice aux aventures dans la forêt, mais qu'on en est chassé l'été par les moustiques. Combien de ces 6,300 hommes sont encore en liberté? On me permettra de poser les questions suivantes: quelle réponse a reçue cette annonce publiée par autorité de l'association libérale de Grey-Nord? Combien furent appréhendés? Quelle peine leur a été infligée? Combien de ces 6,300 hommes ont été accusés de désertion ou portés déserteurs?

J'aimerais recevoir une réponse à ces questions. Elles ne doivent pas être trop compliquées, car il semble que le contingent mentionné dans cette annonce ait été suivi de bien près.

L'hon. M. ABBOTT: Il est évident que je n'ai pas ces chiffres sous la main. A ce sujet, beaucoup de renseignements ont été fournis en avril dernier. Je puis donner le nombre global d'absents et de déserteurs pour chaque mois, ce qui répondrait peut-être en grande partie aux questions de l'honorable député. Quant aux peines imposées, je devrai lui donner la même réponse qu'à l'honorable représentant de Lake-Centre. J'ai tâché de lui fournir tous les renseignements disponibles, et j'espère avoir répondu du même coup aux questions de l'honorable député de Gray-Nord.

Voici le nombre global d'absents et de déserteurs, à différentes dates, des années 1944 et 1945:

1944	
1er janvier	12,194
5 février	12,427

M. CASE: Par mois?

L'hon. M. ABBOTT: Non, en tout. Si l'honorable député veut bien suivre ces chiffres, il constatera des hausses à certains mois.

4 mars	11,374
1er avril	11,180
6 mai	10,773
3 juin	10,644
8 juillet	10,779

Le comité constatera que le chiffre le plus bas fut celui de juin 1944, qui était de 10,644.

5 août	11,113
2 septembre	11,361
7 octobre	11,591
4 novembre	11,678
2 décembre	11,843
30 décembre	12,650
1945	
27 janvier	20,506
28 février	18,943
31 mars	18,606
28 avril	18,898
26 mai	18,813
30 juin	18,621
28 juillet	28,769
31 août	18,579

Du 1er janvier 1944 au 31 août 1945, on a arrêté quelque 47,999 absents et déserteurs au sujet desquels des formules MFB 483 avaient été émises. Voilà toutes les données statistiques dont je dispose relativement aux absents et aux déserteurs, à l'exception des renseignements sur les mobilisés qui purgent leurs peines. Je puis consigner ces derniers au compte rendu, si le comité le désire.

M. CASE: Les chiffres précités semblent indiquer que le régime des deux armées, particulièrement lorsque les mobilisés furent appelés à servir en dehors du Canada, est à l'origine de l'augmentation brusque du nombre des absents et des déserteurs.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, il est juste de supposer que la forte augmentation en décembre 1944 et janvier 1945 est due à l'avis qu'avaient reçu les intéressés de se rendre outre-mer.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je suis sûr que tous les honorables députés ont été vivement intéressés par les renseignements qu'on vient de leur communiquer sur les unités et les cadres de nos forces permanentes de demain ou de la future armée canadienne. Dans sa déclaration, consignée à la page 1164 du hansard, le ministre a fait une brève allusion aux cadres futurs de l'armée de réserve. Je suis très heureux de l'entendre aujourd'hui répondre à l'honorable député de Nanaïmo que les membres des diverses branches des services armés et d'autres personnes examineront l'affaire. L'honorable député a d'ailleurs fait un exposé plus élaboré de son point de vue, comme en fait foi la page 1167 du hansard.

Lorsqu'il annoncera la formation de la future armée de réserve, le ministre donnera à la Chambre, je l'espère, l'assurance que cette armée sera maintenue et dirigée sur un pied de très grande efficacité. Nous sommes tous au courant des méthodes adoptées dans le passé et de la formation, de l'équipement et des autres questions relatives à l'armée de réserve de 1919 à 1939. Il n'est pas exagéré de dire que durant cette période toutes les forces militaires étaient réduites à la portion congrue. A la Chambre même, des pacifistes et d'autres ont tenté à plusieurs reprises de réduire à un dollar nos dépenses militaires. Peut-être obéissaient-ils à des considérations d'ordre politique et à la nécessité d'obtenir des votes, mais il est manifeste que pendant ces années certains avaient très peu égard à la défense future du pays.

M. PROBE: Quel a été le vote des tories sur cette question?

M. WHITE (Hastings-Peterborough): L'honorable député pourra faire son discours lorsque j'aurai terminé.

Une VOIX: Il n'y avait, à tout événement, aucun pacifiste parmi les conservateurs.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je rappelle de nouveau aux membres du comité qu'ils doivent s'adresser au président.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Si l'honorable député qui vient de poser la question veut bien parcourir les comptes rendus des années en question, il constatera sans peine à quel parti appartenaient les auteurs des motions tendant à réduire les crédits.

Les officiers et les hommes qui avaient à cœur les intérêts de la millice de 1919 à 1939 ont obtenu très peu d'encouragement, soit de la part du public, soit de la part du quartier général de la Défense nationale. Il faut, je crois, rendre hommage à ces hommes, parce qu'ils ont le grand mérite d'avoir assuré la cohésion de leurs unités, même avec un personnel réduit. La solde était maigre et les officiers qui restèrent attachés à leurs unités durent payer maints frais de leur poche. L'équipement fourni était souvent de qualité inférieure et le public ne fournissait guère d'assistanse. Il était souvent très difficile d'obtenir des recrues. Ainsi, par exemple, la tendance, dans les années en cause, était de faire réduire les subventions pour l'entraînement des cadets. Tout cela constituait un obstacle à l'avancement de la milice active non-permanente. En plusieurs cas, l'unité était dispersée à travers un ou deux comtés et l'on ne s'occupait pas de payer les frais de voyage encourus par les officiers et les hommes qui devaient franchir quelque distance pour faire leur entraînement. Bref, il est manifeste qu'au cours des années en question, on mettait toutes les entraves possibles pour empêcher le Canada d'avoir une force active non-permanente qui fût vraiment efficace.

En 1939, la guerre éclata. Le nombre d'hommes faisant partie de la force permanente était plutôt infime et presque tous remplissaient des fonctions dans l'administration ou servaient comme instructeurs. Le Canada n'avait qu'une milice active non-permanente. Néanmoins, les unités mobilisées purent, en un temps record, se recruter au grand complet. Les officiers obtinrent ce résultat en utilisant leur personnel réduit. Aux premiers jours de 1939, les officiers, les sous-officiers et les soldats qui avaient reçu quelque formation ou avaient suivi les cours donnés sous le régime de la force non-permanente devinrent l'armature de notre armée.

Nous nous rappelons tous la grande pénurie d'instructeurs compétents aux premiers jours de la guerre. Je crois qu'on n'a jamais fait état du grand mérite des officiers, des sous-officiers et des soldats de la milice active non-permanente qui ont tant fait aux premiers jours de la guerre pour poser les fondements de notre splendide armée canadienne. Les unités de la milice active non permanente qui ont reçu l'ordre de mobilisation et de former diverses divisions canadiennes ont pu au moyen de leurs seconds bataillons maintenir l'enrôlement continu dans l'armée active de soldats de renfort partiellement formés.

Tout cela est de l'histoire ancienne, je l'admets, mais il est important de tirer une petite leçon du peu de cas que nous avons fait de l'armée de réserve entre les deux guerres, et de signaler combien il nous sera encore facile de revenir aux conditions d'incurie qui existaient auparavant. Il faudra beaucoup d'argent, si l'on veut maintenir au pays une armée permanente et une réserve selon les données du ministre; j'ose dire qu'avec le temps il se fera des tentatives pour diminuer les crédits destinés et à l'armée permanente et à l'armée de réserve.

Lorsque le ministre étudiera l'établissement de l'armée de réserve, j'espère qu'il gardera présente à l'esprit la question de la solde, très importante aux yeux du soldat. Entre les deux guerres, la solde accordée au soldat de la réserve durant son séjour au camp était minime. Dans bien des cas il faisait des sacrifices pécuniaires. Je recommanderais au ministre d'étendre la période d'entraînement annuelle. Sous l'ancien régime elle était de deux semaines, dont une journée pour le voyage au camp et une pour le retour chez soi, une autre pour s'installer au camp, une consacrée aux sports, une pour l'inspection générale et au moins une couple de jours perdus à cause du mauvais temps. Il ne restait donc

que très peu de jours exclusivement consacrés à l'entraînement. Comme le ministre le sait bien, les hommes des unités rurales, à l'exception des grands centres, appartenaient à des pelotons et à des compagnies disséminés par toutes les petites villes et villages.

Je suis heureux d'entendre le ministre dire qu'à l'avenir la réserve recevra l'équipement le meilleur et le plus moderne. Le ministre se rend sûrement compte qu'un des meilleurs moyens d'intéresser les jeunes gens à la future armée de réserve, est de leur assurer la formation appropriée avec l'équipement le plus efficace et le plus moderne possible.

En outre, les manèges militaires peuvent encourager les sports et les délassements ainsi que les activités de groupe durant l'hiver; tout cela resserre les liens qui unissent les membres d'une unité et les intéresse. Si l'on rend l'armée de réserve attrayante le ministre obtiendra facilement plusieurs officiers, sous-officiers et soldats qui ont servi pendant la deuxième Grande Guerre, militaires qui feront honneur à leur unité et qui par leur enthousiasme et leur expérience porteront l'efficacité de l'armée de réserve à un niveau très élevé.

Le ministre devrait étudier très attentivement la question de l'avancement des officiers et troupes de l'armée de réserve. Dans le passé, les nominations à des grades supérieurs se faisaient lentement, et, en conséquence, plusieurs hommes compétents ont quitté l'unité. J'ignore quel diplôme scolaire le ministère exige pour breveter un militaire. Je sais qu'autrefois un candidat devait avoir passé au moins l'immatriculation junior. Si le même règlement demeure en vigueur, le ministre devrait voir s'il n'y a pas lieu d'abaisser la norme. Je vais citer le cas de deux sous-officiers attachés au régiment Hastings and Prince Edward, avant 1939. Tous deux se sont engagés en septembre 1939 et sont allés outremer en décembre de la même année. Lorsqu'ils se sont enrôlés, ni l'un ni l'autre n'avaient dépassé la quatrième année. Cependant, quelque temps après leur arrivée outre-mer, les autorités recommandèrent de leur accorder le brevet; ils le passèrent, et ils ont traversé de longues périodes de dur combat. Tous deux ont de magnifiques états de service. Un de ces militaires est revenu au pays avec le grade de major et une décoration tandis que l'autre est maintenant capitaine dans l'armée d'occupation. Il me semble que ces hommes qui ont démontré l'art de conduire et qui ont fait preuve d'initiative et d'intérêt dans les affaires militaires, ne devraient pas être privés de la chance d'être promus, ni de celle de suivre un cours d'officier simplement parce que, durant leur terme scolaire, ils n'ont pas eu la bonne fortune de recevoir un certain diplôme d'instruction.

Lors de sa déclaration, le ministre a dit ce qui suit, tel que le rapporte la page 1164 des *Débats*:

> Nous nous proposons d'aider les commandants des unités de l'armée de réserve dans leurs tâches de formation et d'administration, en fournissant à chaque unité un nombre suffisant d'officiers et d'hommes de troupe de l'active.

J'en conclus que chaque unité de réserve aura un personnel permanent pour l'administration et la formation. Si j'interprète bien ses paroles, je tiens à en féliciter le ministre car, comme il doit le savoir, le côté administratif d'une unité est fort important. Dans maintes circonstances, on a constaté qu'un officier n'a pas le temps voulu pour s'en occuper s'il ne peut y voir de façon permanente.

Le ministre admettra qu'il y a bien des aspects de l'armée de réserve, telle que constituée par le passé comme à présent, qui nécessitent des améliorations. J'espère donc qu'il ne prendra pas pour modèle l'organisation actuelle de l'armée de réserve car, après tout, les méthodes et l'organisation de 1939 ne conviennent guère à notre époque, ni pour l'avenir, vu que la science et la mécanisation de l'armée ont fort évolué depuis.

Je propose donc au ministre d'examiner soigneusement tous les projets de notre défense future avant de recourir à un plan défini pour notre prochaine armée de réserve. J'espère que le ministre saisira cette occasion de réorganiser notre armée de réserve de façon à assurer la défense de notre territoire et que, au cours de la réorganisation, il s'efforcera de la rendre attrayante aux milliers d'hommes qui ont servi dans les forces armées durant la guerre.

L'hon. M. ABBOTT: Je remercie mon honorable ami de ses précieux conseils. Il a formulé plusieurs recommandations très utiles et je puis l'assurer qu'elles recevront la meilleure considération. La question de l'armée de réserve et des changements qui y seront apportés n'a pas encore été réglée. Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration, on se propose de consulter à ce sujet les diverses associations de défense. Je conviens que l'on pourrait apporter de grandes améliorations à l'armée de réserve, comme dans beaucoup d'autres choses, et nous accueillons avec plaisir les recommandations d'où qu'elles viennent, surtout lorsqu'elles proviennent d'un homme qui a, comme mon honorable ami le député d'Hastings-Peterborough, acquis beaucoup d'expérience dans l'armée de réserve avant la guerre.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, il faut tout d'abord que tous les partis s'entendent pour décider si nous sommes prêts à

appuyer le programme tracé pour assurer la défense du Canada. Il est presque insupportable d'entendre plusieurs députés conservateurs-progressistes, et notamment un de leurs experts, qui dans un discours prononcé dans cette enceinte cette année a brossé un sombre tableau des moyens de défense au Canada. On n'a aucune idée, il n'est pas du tout question d'un nouveau moyen de financer l'entretien d'une armée comme il en faut une au Canada. Pourquoi nos amis conservateurs-progressistes ne se mettent-ils pas à l'œuvre pour résoudre le problème? Quelle belle tâche pour eux! S'ils nous arrivaient avec la solution, alors le ministre ne manquerait pas, j'en suis sûr, de nous présenter un projet d'armée de défense répondant à tous nos désirs. Notre pays a prouvé sans l'ombre d'un doute sa capacité de produire les denrées et les services, de même que les effectifs masculins et féminins, nécessaires à la constitution de l'armée dont il aura besoin pour s'acquitter de ses responsabilités aux cours des quelques années critiques qui s'annoncent. Mais jusqu'ici nos chefs politiques n'ont pas encore prouvé qu'ils savent le moyen de trouver les fonds nécessaires à l'utilisation de ces ressources matérielles et humaines. C'est là que réside le problème.

Une couple de questions maintenant sur un autre sujet. Si nous devons, comme c'est le cas, avoir une armée permanente, il nous incombe de lui rendre les conditions aussi favorables que possible. Une lettre qui m'est parvenue l'autre jour soutenait que, dans notre armée permanente d'avant-guerre, on limitait les autorisations de contracter mariage. Est-ce le cas? Un pourcentage d'au plus 15 p. 100 des effectifs pouvait prendre épouses. Est-ce bien conforme aux faits?

L'hon M. ABBOTT: Je le crois. Sauf erreur, il y avait les effectifs mariés. Je ne saurais en indiquer la proportion par rapport aux effectifs globaux.

M. BLACKMORE: Dans ce cas, le ministre sera le premier à reconnaître le peu de sagesse d'une pareille situation. S'il est un besoin qui s'impose au Canada, qui s'impose avec urgence, c'est bien celui des naissances. Si la diminution du taux des natalités doit se maintenir à son rythme actuel, comment les peuples anglo-saxons pourront-ils dans un quart de siècle faire face à leurs ennemis d'alors? Autant vaut en reconnaître le fait, sans quoi, et sans les mesures nécessaires pour remédier à la situation, nous nous révélerons, dans une large mesure du moins, indignes de nos mandats. Si nous embrigadons un grand nombre de nos jeunes dans l'armée permanente en leur interdisant le mariage, nous nous détournons d'un des buts que nous devrions certainement viser. Je recommande donc au ministre de voir à ce que les membres de notre armée permanente aient la faculté de contracter mariage s'ils le désirent, et qu'on leur assure les moyens d'élever une famille.

M. KNOWLES: Le ministre va-t-il répondre ?

M. GRAYDON: Avant la conclusion de ce débat général, je désire consigner au compte rendu et porter à l'attention du ministre la situation de quelque trois cents citoyennes canadiennes que j'estime, avec beaucoup d'autres, n'avoir pas joui d'un traitement équitable pendant la période de guerre. J'ai discuté la question avec l'une des intéressées.

Pendant la guerre, un certain nombre d'infirmières canadiennes ont été enrôlées dans divers districts militaires du pays. Or, dans une région, 300 de ces recrues, acceptées dans notre armée et revêtues de notre uniforme, ont eu, peu après leur enrôlement et, sauf erreur, avec le consentement des autorités militaires canadiennes, la visite de représentants de l'Union Sud-Africaine. A la suite de cette entrevue, 300 infirmières canadiennes se sont engagées pour le gouvernement sud-africain en vertu d'un contrat signé par les infirmières et le gouvernement en cause. Je crois savoir que, sous l'empire de ce contrat, ces jeunes filles devaient recevoir une solde mensuelle de 22 livres sud-africaines. Pendant les négociations, bien entendu, il n'a jamais été question des déductions qui pourraient réduire le chiffre de cette solde. Si mes renseignements sont exacts, le contrat était pour une période d'une année et sa signature date de trois ou quatre ans. A leur arrivée en Afrique du Sud, nos infirmières ont appris que le gouvernement de l'endroit devait déduire de leur solde de 22 livres, la somme de 9 livres par mois, comme frais de subsistance,—pour le logement, la pension et le reste, je suppose.

Le motif par lequel on avait invité ces infirmières à se rendre dans l'Afrique du Sud était la situation difficile qui régnait dans le théâtre méditerranéen de guerre. Les gouvernements britannique, canadien et sud-africain avaient compris qu'il fallait aménager de nouveaux services hospitaliers au sud de la région méditerranéenne et l'Afrique du Sud était l'endroit tout indiqué. Ma commettante spécialement intéressée à cette question était dans un hôpital de 3,000 lits à Pietermaritzburg, dans l'Union sud-africaine. Peut-être la seule réclamation motivée ne s'applique-t-elle qu'à l'année pour laquelle les infirmières s'étaient tout d'abord engagées par contrat envers le gouvernement de l'Afrique du Sud; mais j'estime que le point sur lequel il y a surtout lieu d'insister en cette

circonstance, c'est que si ces jeunes filles étaient demeurées dans le Service de santé de l'armée royale canadienne et affectées à notre armée, elles auraient normalement eu droit, au bout de six mois, à une solde équivalente à celle de lieutenant, à savoir $6.25 par jour en plus de la subsistance. D'autre part, sous le régime de l'accord conclu avec l'Afrique du Sud et que le gouvernement canadien a approuvé, je crois, ces jeunes filles touchaient non pas $6.25 par jour, outre leurs frais de subsistance mais £13 par mois. Telle est leur rénumération, par comparaison avec celle que touchaient les Canadiennes. Elle représente environ $2 au lieu de $6.25 par jour.

Je crois comprendre que le gouvernement de l'Afrique du Sud n'a pas fait siennes les observations que son représentant au Canada est censé avoir formulées lorsque le contrat a été conclu. On me dit que la question a été soulevée en Afrique du Sud, mais que le Gouvernement de ce dominion a déclaré ne pouvoir être tenu responsable des observations faites par ses représentants au Canada en dehors de son autorité légale.

Bien entendu, ces jeunes filles ont servi dans diverses régions de l'Union sud-africaine. Elles ne pouvaient que très difficilement présenter des revendications collectives. En outre, elles avaient un travail ardu à accomplir, et l'ambiance générale n'était peut-être pas de nature à leur permettre d'exposer leurs griefs aussi bien qu'elles auraient pu le faire dans d'autres circonstances. On me dit que lorsqu'elles se sont plaintes auprès des autorités de leur pays, leurs lettres ont été censurées, dans certains cas renvoyées à leur adresse, et que quelques-unes de ces jeunes filles ont été réprimandées pour s'être plaintes de la situation qui leur était faite.

A l'expiration du contrat d'un an, quelques-unes de ces jeunes filles sont revenues au pays, mais un officier de liaison canadienne a encouragé les autres à demeurer en service et à conclure un nouveau contrat avec les autorités de l'Afrique du Sud. Plusieurs d'entre elles sont demeurées là-bas. Ma commettante y est restée. Pendant qu'elle se trouvait à son poste, son unique frère, qui servait alors dans l'aviation, a été tué. Elle est rentrée au Canada depuis un mois ou deux, et elle est maintenant en mesure de raconter ce qui s'est passé.

A ce propos, je ferai remarquer au ministre que le gouvernement canadien devrait se faire un devoir de protéger ces jeunes filles. Elles font observer, et avec raison, que pendant leur séjour en Afrique du Sud, elles ont bénéficié d'une généreuse hospitalité, et que la population sud-africaine a eu pour elles les plus grands égards. Elles ont été bien traitées là-bas. Mes remarques ne comportent aucune critique à l'adresse du gouvernement de l'Afrique du Sud; il s'agit d'une question légale à laquelle le gouvernement canadien devrait s'intéresser. Ou bien l'on devrait demander au gouvernement sud-africain de combler la différence de solde, ou bien le gouvernement canadien devrait, en toute justice, et quel que soit l'aspect légal de la question, assumer l'obligation morale d'y pourvoir lui-même.

Dans le cas des Canadiens dont les services étaient prêtés à la Royal Air Force ou à l'armée britannique, la différence de solde était comblée par le gouvernement canadien. Il me semble plutôt étrange que dans des circonstances comme celles que j'ai rappelées, nos infirmières canadiennes soient traitées autrement que les Canadiens attachés à l'armée britannique ou à la Royal Air Force.

J'ai voulu porter ces faits à la connaissance du ministre. Je les expose franchement au comité. Ces jeunes filles estiment qu'elles ont été traitées injustement. Elles ne cherchent nullement à formuler des plaintes non motivées. Elles estiment que, dans les circonstances, la façon dont elles ont été traitées peut être considérée par des observateurs impartiaux comme comportant en quelque sorte une distinction injuste.

Je n'ai pu avertir le ministre que je soulèverais cette question aujourd'hui, mais je désirerais qu'il me réponde le plus tôt possible, s'il le peut. Le gouvernement canadien comblera-t-il l'écart que comporte ce contrat d'un an? Je veux parler de la rémunération qui normalement eut été versée à ces jeunes filles si elles avaient fait partie des forces canadiennes, au lieu de relever des autorités sud-africaines. Le nom de ces femmes figure-t-il sur la liste des membres du service médical canadien, pendant qu'elles sont en service? Je veux dire pendant toute la durée de leur service, c'est-à-dire non seulement lorsqu'elles étaient en Afrique du Sud mais également plus tard quand elles sont passées dans les hôpitaux en Italie et qu'elles ont continué de porter l'uniforme des infirmières canadiennes. Elles n'ont jamais revêtu l'uniforme d'autres pays. S'il en fut ainsi, pourquoi le service médical de l'armée canadienne n'a-t-il pas jusqu'à maintenant jugé à propos des les considérer comme lui étant attachées. Lorsque ces femmes seront démobilisées,—et cette question est très importante pour elles,—quelles allocations le Gouvernement leur accordera-t-il? La solde et les allocations d'un mois, comme on le fait habitullement, ainsi que sept jours de solde et allocations supplémentaires? C'est à ce moment-là que se posera la question des écarts de solde et que

l'inégalité de traitement deviendra manifeste. Leurs gratifications et leurs crédits de réadaptation seront-ils calculés sur leur faible rémunération dans l'armée sud-africaine ou selon les normes de l'armée canadienne? Si l'on prend pour base la solde de l'armée sud-africaine, elles recevront quinze shillings pour chaque mois de service.

Je pourrais m'étendre davantage sur cette question et faire part au comité de certaines observations formulées par ces jeunes filles en vue d'expliquer leur cas. Je demande simplement justice au nom de ces trois cents infirmières canadiennes. Je ne réclame rien d'autre en proposant qu'elles soient en tout point traitées comme si elles avaient toujours servi dans l'armée canadienne conformément à l'engagement qu'elles ont pris primitivement à l'enrôlement.

Etant donné que le Gouvernement canadien a approuvé leur contrat et les a autorisées à passer au service des forces sud-africaines, on ne devrait pas permettre que le traitement accordé à ces trois cents infirmières qui ont accompli une œuvre admirable et ont fait honneur au Canada à l'étranger soit de nature à nuire au bon renom de notre pays.

L'hon. M. ABBOTT: J'irai aux renseignements. Cette question a été soulevée au cours de la dernière session et, à ce moment-là, j'ai fourni sur le sujet certaines données que je ne saurais me rappeler pour le moment. J'aurai donc à m'en informer et je communiquerai plus tard une réponse à l'honorable député.

M. GLADSTONE: Je désire ajouter un mot à l'appui du plaidoyer de l'honorable député de Peel en faveur des infirmières canadiennes qui ont servi en Afrique du Sud. Je ne sais trop si elles portaient l'uniforme canadien au moment de la publication de l'annonce demandant des infirmières pour l'Afrique du Sud. Je me rappelle le débat de la session dernière. Il avait été amorcé, je crois, par l'honorable député de Kootenay-Ouest, appuyé par l'honorable de Westmorland. J'ai alors participé à la discussion et me suis déclaré en faveur de leur proportion, de sorte que je ne veux pas retarder les travaux du comité en revenant sur ce que j'ai déjà dit. Je désire simplement accorder mon appui à l'honorable député de Peel.

M. PROBE: J'ai une très brève question à poser. Le 11 juin dernier, on a publié le décret du conseil C.P. 262/3859, certifié conforme au procès-verbal d'une réunion du conseil du trésor et approuvé par le gouverneur en conseil, en date du 30 mai 1944. Dans ce décret, le conseil du trésor recommandait, sous le régime et en vertu de l'autorité de la loi des mesures de guerre, une augmentation du taux d'allocation versée à tant par mille parcouru aux employés de l'Etat faisant usage de leur propre automobile dans l'accomplissement de leurs fonctions. Ce changement devait entrer en vigueur le 1er juin 1945. Je me suis efforcé, avec les humbles moyens dont je dispose, de bien saisir la portée des crédits militaires que nous étudions, et je voudrais, à l'occasion de l'examen du premier crédit afférent aux salaires du personnel civil, qu'on me fournisse certains éclaircissements à propos de ce décret du conseil visant à accroître l'allocation versée aux fonctionnaires pour chaque mille parcouru.

On y déclare qu'une augmentation générale de 2 cents du mille sera accordée. Les fonctionnaires sont répartis en trois groupes. Pour le premier groupe, ceux qui ont souvent ou constamment affaire dans les contreforts de l'Alberta et la région montagneuse de la Colombie-Britannique, l'allocation est portée de 9 à 11 cents le mille pour les premiers 4,000 milles, et de 8 à 10 cents le mille au-delà de cette limite. Pour le second groupe, ceux qui doivent voyager fréquemment ou constamment dans les autres parties du pays, l'augmentation est de 7 à 9 cents du mille pour les premiers 4,000 milles, et de 6 à 8 cents du mille au-delà de cette limite. Pour le troisième groupe, ceux qui voyagent dans la région de la station officielle et qui sont autorisés à le faire en vertu d'un décret, l'augmentation est de 5 à 7 cents du mille.

Autant que je sache, il n'y a pas eu d'augmentation excessive dans le coût de l'essence ou dans les frais d'entretien des automobiles. Ce décret de guerre, daté du 11 juin de cette année, est arrivé fort mal à propos du point de vue de l'augmentation des allocations à des fonctionnaires. Pour ce qui est des employés militaires ou civils du ministère de la Défense nationale, je voudrais savoir combien d'entre eux dans chacun des trois groupes mentionnés, touchent cette augmentation depuis le 1er juin?

L'hon. M. ABBOTT: Je puis répondre à cette question tout de suite. Le sous-ministre m'informe que le décret auquel fait allusion l'honorable député ne s'applique pas au ministère de la Défense nationale (armée).

M. PROBE: Aucun employé civil ou militaire, du ministère de la Défense nationale n'a touché cette augmentation?

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être quelques employés civils; mais le sous-ministre me dit qu'il n'a jamais entendu parler de ce décret. Il ne s'applique qu'aux ministères civils ordinaires.

M. PROBE: Dans ce cas, peut-on me fournir les noms, traitements et adresses des employés du ministère de la Défense nationale (armée) et l'indemnité de parcours versée à ces employés du 1er juin au 1er octobre de la présente année?

L'hon. M. ABBOTT: Je fournirai ces renseignements s'ils sont disponibles.

Des VOIX: Adopté.

M. le PRÉSIDENT: Pouvons-nous aborder maintenant l'examen de chaque crédit? Le comité veut-il commencer par le numéro 1, traitements et salaires des civils? Le crédit numéro 1 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

(Le crédit est adopté.)

Soldes et allocations, $474,976,990.

M. COCKERAM: Dans son exposé à la Chambre l'autre jour, le ministre disait que 100,000 hommes sont démobilisés, ce qui représente une économie d'environ 12 millions de dollars par mois. Comme il reste encore six mois nous devrions pouvoir économiser 72 millions d'ici la fin de l'année financière. Or, le crédit n'est réduit que de 35 millions, environ. Le ministre voudrait-il fournir des explications à ce sujet? Car il importe de diminuer, si possible, les dépenses.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, je fournirai volontiers les explications désirées. Cette année, le crédit accuse une réduction nette de $72,279,071 sur celui de l'a ndernier.

M. COCKERAM: Mais il n'est inférieur aux dépenses réelles que de 35 millions de dollars.

L'hon. M. ABBOTT: Cela se peut; je n'ai pas vérifié ce chiffre. Les diminutions nettes au chapitre des soldes et allocations s'élèvent cette année à $119,508,072. Elles sont compensées par certaines augmentations estimatives s'élevant à $47,229,001, d'où une réduction globale nette estimée à $72,279,071, soit le chiffre que je viens de mentionner. Voici comment on a estimé ces augmentations et ces réductions: tout d'abord, la réduction de tous les effectifs de l'armée: personnel de l'armée active, pertes en hommes, infirmières, membres de la division féminine, armée de réserve et corps-école d'officiers canadien,—se chiffre par 66,030 personnes; la solde régulière, les soldes de spécialité, et l'intérêt sur la solde différée, sont estimés à $83,029,384. Le comité comprendra que les crédits doivent être basés sur la moyenne des années de service par tête, au cours de la période à l'étude, car les hommes ne sont pas tous démobilisés en même temps; la moyenne porte sur douze mois. La seconde diminution, celle de 44,325 hommes libérés de l'armée active, se chiffre par $33,288,183 en chapitre des allocations pour charges de famille. La troisième réduction, s'élevant à $3,190,505, comprend diverses autres allocations. La diminution globale nette s'établit donc à $119,508,072, ainsi que je l'ai mentionné. Les augmentations qui compensent cette diminution globale nette sont les suivantes: augmentation de 2,246 du nombre global estimatif des membres de l'armée qui touchent une allocation de subsistance; l'augmentation est basée sur le nombre d'hommes qui reçoivent dans le moment ces allocations, et qui ne sont ni logés ni nourris, mais pour lesquels les allocations de subsistance sont estimées à $1,588,201.

M. COCKERAM: Quelle est la raison de cet état de choses?

L'hon. M. ABBOTT: Nous évacuons un certain nombre d'immeubles qui logeaient des militaires. Lorsque nous le pouvons, nous les logeons et nous les nourrissons. Ainsi, à Toronto, nous avons été obligés de déloger un certain nombre de militaires, des membres de la division féminine pour la plupart, afin de mettre à la disposition des civils les immeubles qu'ils occupaient. Nous leur avons donc accordé une allocation de subsistance.

M. COCKERAM: Si j'ai posé cette question,...

L'hon. M. ABBOTT: Si l'honorable député veut bien me permettre de terminer...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député d'York-Sud que les questions doivent être posées au président et non au ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Si les honorables députés veulent me permettre de donner des explications sommaires sur la diminution, ils pourront ensuite demander des renseignements supplémentaires. Le premier poste s'élève à environ un million et demi de dollars. C'est la somme qu'il nous faudra, estimons-nous, pour parer à l'augmentation des dépenses au chapitre des allocations de subsistance.

Le deuxième poste a trait aux allocations vestimentaires accordées aux officiers au moment de la libération, conformément au décret C.P. 2007093, en date du 13 septembre 1944. La somme estimative requise pour 21,250 officiers se chiffre par $2,125,000.

Le troisième poste,—et c'est le plus considérable,—est destiné à combler l'augmentation, de $65 à $100, accordée au chapitre des allocations vestimentaires offertes, au moment de la libération, aux hommes de troupe. Aux

termes du décret C.P. 2007093, en date du 13 septembre 1944, l'augmentation prévue dans le nombre total des hommes de troupes démobilisés se chiffre par 193,734 personnes. Le crédit s'élève à $27,974,650. Ce chiffre nous donne une idée de ce qu'a coûté le relèvement de l'allocation vestimentaire, qui est passé de $65 à $100.

M. COCKERAM: Quel est le nombre des intéressés?

L'hon. M. ABBOTT: L'augmentation de 193,734 hommes est purement estimative. Nous prévoyons que nous aurons à verser l'augmentation que je viens de mentionner par suite du relèvement de l'allocation vestimentaire.

M. COCKERAM: C'est le nombre d'hommes que le ministre vient de citer.

L'hon. M. ABBOTT: L'augmentation repose sur le nombre d'hommes. Si l'on multiplie le chiffre estimatif de 193,734 hommes par $35, on obtient la somme susmentionnée.

Vient ensuite une augmentation globale estimative de 200,699 militaires libérés, pour lesquels l'augmentation de la gratification de rétablissement s'élève au chiffre estimatif de $15,101,412. Il y a enfin les sommes prévues pour diverses allocations aux musiques militaires, aux bibliothèques, à des mess d'officiers et le reste, pour des allocations de divertissement, pour des compensations à ceux qui perdent leur fourniment et pour diverses fins de ce genre. Nous avons estimé qu'une somme de $439,738 suffirait à ces dépenses imprévues. Le chiffre estimatif des augmentations s'établit donc à $47,229,001. Si on retranche cette somme des diminutions estimatives que j'ai mentionnées, on obtient une diminution totale de $72,279,071.

M. COCKERAM: Pourquoi les membres de la division féminine ne peuvent-elles pas loger dans les camps ?

L'hon. M. ABBOTT: Dans l'exemple que j'ai cité, ces personnes travaillaient au quartier général de Toronto. On pourrait peut-être les loger au camp Borden, mais elles doivent loger près des édifices où elles travaillent. Celles qui entrent dans cette catégorie s'occupent de travaux d'écritures dans les dépôts du quartier général de Toronto, au centre de démobilisation. J'ai cité leur cas en exemple, mais la même chose existe ailleurs. Il faut loger ces personnes assez près de l'endroit où elles travaillent.

Dans la plupart des cas, nous avons pu dans le passé les loger dans des casernes. Je me permets d'ajouter qu'il y a quelques jours seulement je me suis longuement entretenu avec le maire de Toronto au sujet de la mise à la disposition de la population civile d'un certain nombre d'immeubles occupés par des membres de la division féminine. Pour y arriver, il faut les évacuer et leur verser l'allocation de subsistance. Cela ne se pratique pas cependant, le comité peut en avoir l'assurance, à moins que l'intérêt général exige que les locaux servent à répondre à des besoins plus urgents. Nous les démobiliserons, il va sans dire, aussi vite que nous pourrons nous dispenser de leurs services. Voilà l'explication relative au premier crédit.

M. COCKERAM: Je n'ai pu concilier les données du ministre relatives aux crédits de 1945 avec les dépenses de la même période. D'après ce document les crédits de 1944-1945 s'élevaient à $547,256,061. Or les dépenses réelles ont été de $509,642,530. Le ministre a donné un chiffre beaucoup plus élevé, mais il l'a fait si vite que je n'ai pas eu le temps de le noter. Je crois que le chiffre des dépenses réelles ne correspond pas aux données que j'ai ici.

L'hon. M. ABBOTT: Les dépenses réelles pour l'année 1944-1945 s'élèvent, comme l'indique le feuillet distribué aux honorables députés, à $509,642,530. Les crédits dépassent de quelque 37 ou 38 millions cette somme. Les crédits de l'année courante, comme le montre le feuillet, s'établissent à $474,976,990, soit $72,279,071 de moins que ceux de l'an dernier, et sur les dépenses réelles, une réduction de...

M. COCKERAM: De 35 millions de dollars.

L'hon. M. ABBOTT: Après la soustraction, il reste un chiffre d'environ 35 millions, oui.

M. COCKERAM: Les 193,734 auxquels le ministre alloue $35 chacun représentent, n'est-ce pas, le nombre estimatif des hommes qui auront quitté le service à la fin de l'année financière? Ou est-ce le nombre des hommes hors du service depuis le début de l'année financière jusqu'ici?

L'hon. M. ABBOTT: C'est le nombre estimatif de ceux que nous libérerons au cours de l'année.

M. COCKERAM: Le nombre actuel des hommes libérés dépasse 100,000, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, je crois que c'est exact.

M. COCKERAM: Cela signifie que pendant les six prochains mois le ministère ne maintiendra pas la démobilisation au même rythme que pendant les six mois écoulés.

L'hon. M. ABBOTT: J'espère que le succès dépassera ces prévisions, préparées en septembre. Tout dépend de la célérité avec laquelle nous pouvons ramener les hommes d'outre-

mer, et de plusieurs autres facteurs. Ces chiffres n'établissent pas le rythme de la démobilisation. Si les résultats sont meilleurs, le chiffre augmentera en proportion.

M. COCKERAM: Combien d'hommes sont actuellement affectés au quartier général de la Défense et aux quartiers généraux de district? Ces quartiers généraux réduisent-ils leur personnel à l'heure actuelle?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Je ne puis cependant fournir de précisions à l'honorable député. Le renseignement a été donné il y a une semaine ou une dizaine de jours, et l'honorable député de Regina (M. Probe) l'a cité, je crois, un soir. L'honorable député se rendra compte sans doute que je ne puis retenir tous ces chiffres de mémoire.

M. COCKERAM: Je le comprends bien. Je veux dire que l'armée réduit beaucoup ses effectifs, et qu'avant la fin de l'année financière elle les aura réduits d'environ la moitié, soit d'à peu près 200,000 hommes.

L'hon. M. ABBOTT: Je dirais d'un plus grand nombre encore, démobilisés et hommes en voie de l'être.

M. COCKERAM: Il devrait donc y avoir une réduction du personnel des quartiers généraux de tout le pays. Depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai été frappé du nombre de lieutenants-généraux, de majors-généraux, de colonels, et de lieutenants-colonels que j'ai rencontrés; je n'en ai jamais tant vus pendant les huit ans que j'ai porté l'uniforme. Nous devrions réduire le nombre des officiers supérieurs, si nous démobilisons un grand nombre de militaires des grades moins élevés.

L'hon. M. ABBOTT: Je partage l'avis de l'honorable député. Je conviens que nous avons nommé au cours de la dernière guerre, beaucoup de généraux, dont mon vieil ami qui m'a fait la lutte, lors des dernières élections. Un autre, également un ami, fut l'adversaire de l'honorable deputé de Saint-Laurent-Saint-Georges. Un troisième fit la lutte à mon ami et collègue, le ministre des Pêcheries, et le quatrième, je suis heureux de son succès, est maintenant membre de la Chambre.

M. KNOWLES: Nous en avons battu un autre dans Qu'Appelle.

M. FULTON: Monsieur le président, je désire porter une ou deux questions à l'attention du ministre. La première a trait à un organisme que l'on nomme "Pacific Coast Militia Rangers". Cet organisme, les honorables députés s'en souviennent, a été établi peu après le début des hostilités contre le Japon; il a servi en Colombie-Britannique. C'est un corps composé entièrement de volontaires qui ont donné leur temps et leurs talents sans aucune rémunération. On a fourni un peu de vêtements, mais ni chaussures ni aucun autre des articles importants qu'il fallait pour remplir les fonctions.

L'état-major de l'armée régulière au quartier général de la Défense nationale a rendu un éclatant hommage au travail de ces hommes. L'organisme en question a été retiré du service dernièrement, la cérémonie de circonstance ayant eu lieu le 14 octobre à Kelowna, Colombie-Britannique. Depuis lors, j'ai reçu, de même que d'autres députés de la Colombie-Britannique, des requêtes demandant que l'organisme soit maintenu à titre permanent à l'avenir. Aux termes d'une autre requête, on demande qu'il soit perpétué sous forme de clubs de tir. J'ai écrit au ministre et je suis sûr qu'il a fait étudier le projet. Toutefois, en vue du nombre de requêtes que j'ai reçues depuis lors, j'estime avoir droit de revenir aujourd'hui sur le sujet et de lui demander s'il étudiera cette requête. Est-il en mesure de fournir des renseignements à présent ou sera-t-il en mesure de faire un énoncé?

Si l'on conserve l'organisme sous forme de clubs de tir, cela n'entravera en rien la formation de l'armée de réserve dont a parlé le ministre. Ils seraient composés d'hommes qui ne pourraient probablement pas profiter des avantages qu'offre l'entraînement dans l'armée de réserve, soit à cause de leurs occupations, soit à cause de leur éloignement des centres urbains. Le sentiment général veut que la formation qu'ils recevraient en apprenant, entre autres choses, à manier les armes à feu et à augmenter leur confiance en eux-mêmes serait très précieuse pour le Canada en général. Je demande au ministre de faire un énoncé maintenant à ce sujet. S'il ne le peut, je lui demande de prendre la chose en considération.

Avant de reprendre mon siège, je désire poser une autre question relativement aux Pacific Coast Militia Rangers. Il s'agit de la requête pour demander la permission de leur laisser les carabines qu'on leur a distribuées lors de la création de l'organisme. En réponse à une question que l'honorable député de Nanaïmo a posée le 12 septembre, le ministre a dit que les membres des Pacific Coast Militia Rangers auraient droit de garder la carabine 30-30 qui avait été distribuée. Il a expliqué que le ministère des Munitions et approvisionnements avait été consulté à ce propos et que la Corporation des biens de guerre émettrait des instructions autorisant les hommes à garder ces carabines, peut-être sur paiement d'une somme nominale. Ceux qui avaient des carabines 30-30 en leur possession furent très heureux de cette nouvelle.

Toutefois, ceux auxquels ont avait distribuée une carabine 30-06 ne furent pas aussi satisfaits. J'ai reçu, de même que d'autres députés de la Colombie-Britannique, des requêtes de ces hommes ou en leur nom, demandant qu'ils aient la permission de garder leur carabine 30-06 sur paiement d'une somme nominale. On peut apporter l'objection que la 30-06 n'est pas purement une carabine de chasse comme la 30-30. Mais je ferai observer que ce n'est pas un article réglementaire de l'armée canadienne. C'est une carabine désuète de l'armée des Etats-Unis, qui fut apportée au Canada au moment de l'établissement de l'organisme en question. Le nouveau fusil Enfield a depuis été fabriqué sur un modèle uniforme pour l'armée canadienne, et je suis porté à croire que ces hommes avaient raison de présenter ainsi leur demande. Ils ne garderaient pas de matériel militaire, si on leur permettait de conserver leur fusil 30-06.

On pourrait également objecter le sentiment de désapprobation qui règne contre la permission accordée sans distinction de posséder des armes à feu. Je citerai le cas des Militia Rangers de la côte du Pacifique, tous volontaires, qui gardent depuis quelques années leur fusil en leur possession et qui ne se sont pas rendus coupables des délits qui ont donné naissance à ce sentiment depuis quelques mois. Si on pouvait leur confier un fusil durant la guerre, alors qu'ils servaient sans aucune rémunération, il est difficile de comprendre pourquoi il faut maintenant le leur enlever.

Vu l'excellent service bénévole rendu par ces hommes, et la demande générale qu'ils en ont faite, je serais bien reconnaissant au ministre de répondre aux deux questions suivantes: d'abord, peut-on leur permettre de continuer leur service volontaire? Puis, le ministre pourrait-il étudier davantage, s'il est possible de leur laisser leur fusil moyennant une somme nominale?

L'honorable M. ABBOTT: A la première question je répondrai qu'on a reçu la recommandation, comme l'a dit l'honorable député, de changer le groupe des Pacific Coast Rangers en association de fusiliers. Elle sera étudiée, mais je ne puis me prononcer à ce sujet aujourd'hui.

Quant à la deuxième, je répète que l'autorisation est donnée de leur laisser la carabine 30-30 moyennant la somme nominale de $5. L'autre fusil était en usage dans un service américain et on l'a adopté pour l'armée de réserve. Il nous a donc semblé qu'on ne devrait pas leur permettre de le conserver. On a pris des dispositions pour leur accorder, s'ils remettent leurs fusils, une carabine de calibre 30-30 pour la somme nominale de $5. tant qu'il en restera. L'armée est autorisée à conclure cette vente ou cet échange, selon le cas.

M. CRUICKSHANK: Je ne veux pas répéter ce qu'a dit l'honorable député de Kamloops, mais je conseille au ministre de réétudier la question. Je crois savoir que le fusil 30-06 se vend dans toutes les quincailleries de l'Etat du Washington. Le ministre dit qu'il s'agissait d'un fusil militaire qui ne pouvait être mis en vente, mais la réponse n'est pas conforme aux faits puisqu'il est si facile de s'en procurer dans les quincailleries.

Avant la nomination du ministre à la direction du ministère—je regrette que la charge ne lui ait pas été confiée plus tôt—la population de la côte du Pacifique et celle de l'Est du Canada craignaient, à un moment donné, l'invasion des Japonais sur le littoral de l'Ouest. Nous comptions sur les gens qui servaient dans cet organisme; il se composait de cultivateurs et de leurs fils, ainsi que de représentants de toutes les classes de la société du littoral de l'Ouest. Ils n'attendaient aucune rémunération, ils n'ont reçu ni uniforme ni fusils; ils fournissaient eux-mêmes leur équipement. Il n'en a jamais été ainsi à l'intérieur du Canada, et surtout dans l'Est.

Le Gouvernement et le pays devraient se montrer reconnaissants de l'effort fourni par ces gens et leur permettre au moins de retenir leurs fusils. Il s'agit, je crois, du fusil américain garni d'une bande rouge, considéré inutile à toute autre fin. La Corporation des biens de guerre devrait mettre ces fusils à la disposition de la population. Quand je vois dans un journal de la côte du Pacifique que des Fairmiles qui ont coûté $195,000 peuvent se vendre $3,000 à quelques yachtmen venus d'Angleterre, n'allez pas me faire croire que vous ne pouvez pas vendre ces carabines $5.

Je tiens aussi à parler d'une autre question. Je ne prétends pas être le porte-parole de l'armée, mais je suis très fier d'avoir été un représentant de l'armée. Aussi je tiens à dire aux militaires qu'ils sont bien chanceux de n'avoir pas pour ministre de la Défense nationale un major-général ou un type quelconque de l'état-major. Au lieu de cela, ils ont comme ministre un artilleur, c'est-à-dire un simple soldat.

Je tiens à poser une question à ce dernier, à la suite d'un renseignement concernant les congés militaires, renseignement qui doit être exact puisqu'il paraît dans le document parlementaire n° 172. Je parlerai d'abord des congés dans l'aviation. Je tiens à préciser que je ne tiens aucunement à jeter du discrédit sur l'aviation qui a rendu de si grands services au pays ni à mettre en doute la légitimité des congés, permissions ou allocations accordés.

Mais je tiens à dire que ce que l'on accorde à l'aviation doit l'être également à l'armée, elle qui a effectivement gagné la guerre. Vous avez beau parler de votre bombe atomique, toutes les bombes atomiques du monde ne remporteront pas la victoire sans l'infanterie. Voici ma question, qui a paru dans le document parlementaire n° 172, et je tiens à ce qu'elle paraisse au compte rendu car, lorsqu'on dépose un document on semble vouloir communiquer des renseignements sous une forme telle que personne n'en saura jamais rien. J'ai donc demandé ceci:

1. Les membres du C.A.R.C. qui ont plus de trois ans de service reçoivent-ils un congé spécial de trente jours à l'occasion de la réforme?
2. Les membres *a*) de la marine et *b*) de l'armée reçoivent-ils le même congé s'ils ont un service équivalent?
3. Sinon, quelle est la raison de cette différence?

Je veux que la réponse que j'ai reçue soit consignée au compte rendu afin que les soldats canadiens en prennent connaissance. Je cite:

1. Le C.A.R.C. y répondra.
2. *a*) Le service naval y répondra.

Je tiens à ce que les honorables députés prennent bonne note de la réponse à la question 2 *b*). Je parle au nom de l'infanterie, au nom des hommes qui ont gagné la guerre. Je cite:

b) On accorde maintenant un congé de sept jours avant le licenciement à tous les soldats servant au Canada, sauf

i) à ceux qui ont été licenciés pour cause d'inconduite;

ii) à ceux qui sont revenus d'outre-mer et qui ont droit au congé de débarquement et qui, à la fin de ce congé ou avant ce congé, ou avant la fin de ce congé, se sont présentés à un dépôt de district pour libération et ont été affectés à la section de rétablissement de ce dépôt afin d'être libérés.

Puis voici la réponse à la question n° 3, et je prie les honorables députés, et surtout ceux qui représentent les soldats canadiens d'en prendre bonne note:

3. Un comité mixte des armées de terre, de mer et de l'air étudie cette question.

Un comité mixte de galonnards dont 90 p. 100 n'ont jamais été plus loin qu'Ottawa et n'avaient pas l'intention de le faire. Voici la suite de la réponse:

On estime que toute distinction injuste entre la façon de procéder adoptée par la marine, l'armée et l'aviation est plutôt apparente que réelle car:

a) Les conditions de service dans les trois armes diffèrent tellement que les principes directeurs en matière de congés doivent également différer;

Que mes honorables collègues veuillent bien rapporter cette réponse aux pères et mères de nos soldats canadiens. Différer? Allons donc. Je continue:

b) Les circonstances et les méthodes touchant la démobilisation étaient différentes dans les trois armes;

c) Les modalités de chaque forme de congé doivent être étudiées à la lumière des conditions particulières à chaque arme et des autres formes de congé auxquelles le militaire a droit.

A cause de l'ampleur du programme de démobilisation, du fait que, dans bien des cas, le soldat est arrivé à son dépôt avant ses dossiers...

Qu'on remarque bien ces dernières paroles. Le soldat doit être la victime de la stupidité d'un groupe de grands-calots en Angleterre et au Canada.

...et que sa démobilisation en est retardée; du temps requis pour la préparation des papiers de démobilisation et de l'à-propos de fournir au soldat...

Remarquez bien ceci:

...de l'à-propos de fournir au soldat l'occasion de songer sans hâte à ses problèmes de rapatriement, il fut décidé en septembre de la présente année que l'armée modifierait son programme, et la disposition mentionnée au paragraphe 2 des présentes est entrée en vigueur le 13 septembre 1945.

Je tiens à le bien préciser, j'ai tout le respect possible pour l'aviation et la marine, mais je ne saurais avoir de respect,—pardon, je dirai confiance,—dans un ministère qui favorise plus les aviateurs que les combattants de notre armée de terre et je tiens à vous le dire, monsieur le président, et, par votre intermédiaire, à tous les membres de la Légion canadienne, si les aviateurs ont tant obtenu par le passé c'est que, durant son stage au ministère de l'Air, l'honorable député de Québec-Sud a su prendre leur défense. J'insiste auprès du ministre pour qu'il s'assure que si l'aviation obtient 28 jours de congé, l'armée en obtienne autant à l'avenir.

L'hon. M. ABBOTT: Je devrai m'enquérir de cette question des congés. J'admets qu'il ne doit y avoir aucune différence entre les trois services. Elle peut être plus apparente que réelle, comme le document semble l'indiquer. Elle ne s'applique d'ailleurs qu'aux effectifs de l'armée postés au Canada et non à ceux qui ont fait du service outre-mer. Ainsi, les militaires faisant partie du partier-général de la défense nationale ont de bonnes chances d'obtenir des permissions de 48 heures, comme tous ceux qui servent au pays d'ailleurs. Lorsqu'il s'agit de congés, il y a lieu de faire la distinction entre les effectifs postés au Canada et ceux qui reviennent d'outre-mer. J'irai aux renseignements pour ce qui est de la marine. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que là, le régime des permissions n'est pas le même que dans les autres armes. La plupart des membres du service naval sont affectés à des navires dont les ports d'attaches sont sur l'un ou l'autre de nos littoraux et il leur est donc impossible d'obtenir des permis-

sions de 48 heures, ou autres congés comme les membres de l'armée de terre et c'est peut-être pour cette raison qu'ils bénéficient d'un congé plus prolongé ou d'un supplément de solde au moment du licenciement. Cependant j'étudierai toute cette question et tâcherai de donner une réponse plus au point avant l'adoption de mes crédits.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je désire appuyer l'appel lancé par l'honorable député de Kamloops au nom des Canadiens postés sur le littoral du Pacifique. Il me semble que la distinction établie entre un fusil de l'armée et un fusil de chasse n'est pas un motif suffisant pour que le ministère rejette cette requête. On a dit cet après-midi, et ce n'était pas la première fois qu'un pareil témoignage leur était rendu, que ces hommes ont accompli une tâche splendide sans toucher aucune rémunération. Maintenant que les hostilités ont pris fin, ils demandent, en retour des services qu'ils ont rendus, la permission de conserver les fusils qu'on leur a remis. Si ces fusils doivent être remisés dans quelque entrepôt en prévision d'une autre guerre ou tout simplement jetés à la mer, qu'on nous le dise. Autrement, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne reconnaîtrait pas les services splendides que nous ont rendus ces hommes en leur donnant les fusils qu'ils possèdent en ce moment. Il ne doit pas leur demander de les remettre et de tâcher d'acheter une carabine 30-30 de la Corporation des biens de guerre.

M. McMASTER: Le poste embrasse-t-il les soldes et allocations des prisonniers de guerre? S'il en est ainsi, combien leur accorde-t-on et quelle chance a-t-on de se faire rembourser les sommes déjà versées? Combien de temps encore les prisonniers resteront-ils dans les camps?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député veut parler des prisonniers de guerre canadiens?

M. McMASTER: Non, des prisonniers de guerre allemands qui sont au pays.

L'hon. M. ABBOTT: Le crédit n'embrasse pas les dépenses relatives aux prisonniers de guerre.

M. GILLIS: J'aurais une question à poser au ministre. Apparemment, il y a parfois contradiction en ce qui concerne les classes établies dans l'armée. Voici le problème que j'ai à résoudre. Je l'ai déjà signalé aux autorités militaires au mois de juillet. Il s'agit du classement d'un homme qui, ayant été appelé sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, fut plus tard, en conformité du décret C.P. 4974, transféré dans la Royale Gendarmerie à cheval. Les hommes relevant de cette catégorie devaient servir là où on les envoyait. Cet homme est aujourd'hui libéré, et il n'a pas droit aux allocations vestimentaires ni à aucune des autres gratifications accordées aux membres du service régulier. Les autorités militaires m'ont conseillé de m'adresser au ministère de la Justice, de qui, selon eux, relevait la question.

L'hon. M. ABBOTT: Sont-ils des soldats?

M. GILLIS: On les a considérés comme tels.

L'hon. M. ABBOTT: Le ministère du Travail, mais non l'armée.

M. GILLIS: Tous les soldats avaient la même dénomination.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact, enrôlés ou non dans l'armée.

M. GILLIS: En effet. L'un de ces hommes, par exemple, promettait de devenir un excellent membre de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, et on le versait automatiquement dans la gendarmerie. On lui donnait l'uniforme de combat, une carabine, et on lui faisait monter la garde. A toute fin pratique, c'était un soldat. Il avait l'air d'un soldat, il se conduisait comme un soldat, il était habillé comme un soldat, et le même ministère l'appelait. J'ai adressé au ministère de la Défense nationale une lettre qui fut remise au ministre de la Justice. Je vais lire la réponse que j'ai reçue du secrétaire particulier du ministre de la Justice, car elle met en lumière, sur la question des allocations une foule de fautes dont le ministre cherche à s'excuser:

Votre lettre du 30 juin 1945, adressée au secrétaire particulier du ministre de la Défense nationale, au sujet de...

Je ne mentionnerai ni le nom ni l'adresse de cet homme.

...m'a été remise. Le commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada fait remarquer que...

Suit le nom de l'homme en cause.

...recrue qui a servi comme constable spécial, fut appelé conformément au décret C.P. 4974, en date du 15 juin 1942. Il était rémunéré au taux de $2.85 par jour, ce qui est plus qu'un simple soldat ne recevrait. Il a servi d'avril 1943 à juin 1945, soit un peu plus de deux ans.

Le commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval a recommandé de verser à ces gardes certaines allocations, semblables à celles accordées aux militaires de l'Active qui ont servi au Canada, mais le conseil du Trésor refusa d'approuver cette recommandation.

Je regrette de ne pouvoir vous fournir un rapport plus favorable.

Je crois que l'on a commis une injustice à l'égard de cette classe particulière. Cet homme est marié; il a une femme et quatre en-

fants, et il a plus de trente ans. Lorsqu'il a reçu son appel militaire, il gagnait environ $8 par jour comme houilleur. Bien qu'il ait reçu une solde plus élevée qu'un simple soldat, il a perdu une somme considérable par comparaison à ce qu'il gagnait lorsqu'il reçut son appel. En vertu des règlements, il a servi comme je viens de le mentionner; il a obéi aux ordres qu'il a reçus. Maintenant qu'il a été libéré, il doit, comme tout autre militaire, s'acheter des vêtements, mais il ne reçoit aucune allocation vestimentaire. Il n'a pu épargner aucune partie des deux dollars par jour qu'il recevait. Toutefois, il ne reçoit aucune des allocations auxquelles les militaires ont droit. Le ministère de la Justice a tenté d'y voir mais le conseil du Trésor a rejeté la recommandation de la Royale Gendarmerie à cheval. J'appelle l'attention du ministre de la Défense nationale sur cette question vue que, à mon sens, c'est lui qui en est responsable, car cet homme fut appelé...

L'hon. M. ABBOTT: Non pas par le ministère de la Défense nationale.

M. GILLIS: Ce n'est qu'un alibi, une excuse.

M. LAPOINTE: Il n'a jamais fait partie de l'armée.

M. GILLIS: Il fut appelé comme tout autre militaire.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'a jamais fait partie de l'armée. S'il avait été appelé en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, il n'aurait reçu aucune gratification.

M. GILLIS: Dites-vous que le mobilisé de la L.M.R.N. qui a servi au pays ne reçoit pas de gratification?

L'hon. M. ABBOTT: C'est cela.

M. GILLIS: Les mobilisés dont parle le ministre sont ceux qui ont refusé d'aller outremer. Ce n'est pas le cas de celui-ci. Il fut appelé dans ce service et y a été placé. Il n'a pas eu la liberté de décider s'il s'enrôlerait dans l'armée, ou s'il irait outre-mer ou ailleurs. Tout d'abord, il n'avait pas l'âge requis et n'aurait pas dû être appelé. Il était plus utile dans son emploi antérieur, qui exigeait une force physique que beaucoup n'ont pas. Le ministre doit se rappeler que plus tard, les houilleurs furent immobilisés dans leur emploi, il ne leur fut pas permis de s'enrôler. Cet homme fut donc enlevé à une occupation essentielle, où il gagnait un assez bon salaire; son cas fut réglé en vertu de règlements officiels. Quoi que vous disiez au sujet des différents services et des vrais responsables, il a tout de même été appelé, a servi durant deux ans et s'est conformé aux ordres de ses supérieurs, en conformité des règlements officiels. Il n'a pas refusé de servir n'importe où, et le moins qu'on puisse faire pour ce militaire quand il sera libéré sera de lui accorder une allocation vestimentaire afin de lui permettre de s'habiller. Les règlements concernant le rétablissement pour un militaire qui a servi au Canada mais qui se serait rendu outre-mer si on le lui avait demandé, devraient s'appliquer dans ce cas particulier. Je pense qu'on s'est montré fort injuste envers les soldats de cette catégorie. Le ministre de la Défence nationale étant lui-même un ancien combattant qui, comme l'a rappelé l'honorable député de Fraser-Valley, a servi dans les rangs, est certes à même de se rendre compte de la situation dans laquelle se trouve ce militaire quand vient le jour de se rendre au sein de sa famille et de reprendre la vie civile. On devrait faire quelque chose pour lui. J'espère que le ministre de la Défense nationale se joindra au ministre de la Justice pour prier le conseil du Trésor de délier les cordons de sa bourse et de faire quelque chose pour le petit nombre d'hommes qui se trouvent dans la même catégorie que celui dont je viens de parler. Le coût en serait peu élevé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Le comité est à étudier le crédit numéro 2 de l'armée. Le crédit est-il adopté?

M. FRASER: Non.

M. PEARKES: J'ai deux questions à poser au ministre. La première a trait aux officiers, sous-officiers et simples militaires des unités techniques envoyés dans le Pacifique au début de l'année. Recevront-ils la solde des forces du Pacifique qui n'ont pas pu se rendre en Extrême-Orient avant la cessation des hostilités avec le Japon? L'unité dont je parle est stationnée dans le sud du Pacifique depuis le commencement de l'année.

L'hon. M. ABBOTT: La question est encore à l'étude. Ont reçu la solde du Pacifique seulement les militaires relativement peu nombreux qui sont allés s'entraîner aux Etats-Unis avec les forces du Pacifique. La question dont l'honorable député parle est encore à l'étude; elle s'applique également à l'aviation.

M. PEARKES: Je suis heureux d'apprendre qu'on l'étudie. J'espère qu'elle aura une solution favorable.

Mon autre question se rapporte à la Garde des vétérans du Canada. On a licencié certaines compagnies de cette garde ainsi que

certains militaires d'autres unités, mais il y en a encore un assez grand nombre, soit deux ou trois mille anciens combattants de la Grande Guerre de 1914-1918, qui servent dans la garde.

Tout le monde sait qu'on a formé cette garde dans le double but de veiller sur les prisonniers de guerre allemands au pays et de surveiller les points vulnérables. Je signalerai que ces vieux soldats de la première Grande Guerre se sont bien acquittés de leur devoir, quelquefois dans des circonstances très difficiles en ce qui concerne la surveillance des points vulnérables, des dépôts de munitions et des camps de prisonniers de guerre. Les anciens combattants qui demeurent dans la garde se demandent s'ils seront mis à pied du jour au lendemain. Ils aimeraient achever la tâche qu'ils ont entreprise, c'est-à-dire, la garde des prisonniers de guerre. Ils s'inquiètent parce que certaines compagnies ont déjà été licenciées; ils craignent d'être congédiés au début de l'hiver. Parmi ces anciens combattants âgés, c'est le petit nombre qui trouvera facilement un autre emploi. La garde sera-t-elle maintenue comme partie de l'armée provisoire? A-t-on songé à la perpétuer sous forme de ce que j'appellerais garde des commissionnaires de l'armée? Dans une armée du temps de paix, on pourrait leur confier bien des tâches, les utiliser, par exemple, comme gardes de camps et de champs de tir, concierges de manèges militaires et ainsi de suite. Le ministre voudra-t-il songer à perpétuer le nom de la garde composée de soldats des deux guerres, presque tous assez âgés maintenant; verra-t-il à leur confier les emplois que j'ai mentionnés?

L'hon. M. ABBOTT: Evidemment, je ne puis me prononcer catégoriquement sur le nombre d'anciens combattants de la garde que nous retiendrons. Comme l'a dit l'honorable député, ils ont accompli de précieux services pendant la guerre et continuent de se rendre utiles. On en trouve un certain nombre au quartier général de la Défense nationale; d'autres gardent les prisonniers de guerre allemands, tandis que d'autres surveillent des propriétés de l'Etat. Leur travail est très utile. On ne s'attend pas à réduire sensiblement d'ici quelques mois, et sûrement pas cet hiver, comme le craint l'honorable député, les effectifs de la garde des vétérans. Le fait est que nous acceptons dans les gardes des anciens combattants de la récente guerre. Ils sont peu nombreux mais nous comptons pouvoir utiliser leurs services pendant quelque temps. Je ne saurais dire s'ils feront partie de ce qu'on appelle l'armée provisoire. J'emploie ce terme pour désigner plutôt le genre d'homme qui s'enrôle dans notre armée permanente d'après-guerre. Il nous faut tenir compte de certaines considérations comme l'âge et le droit de pension. En tout cas, nous continuerons à employer les membres de la garde des vétérans tant qu'ils pourront être utilisés.

M. COCKERAM: J'aimerais poser deux ou trois questions au ministre. Cet après-midi, il a parlé des membres du service qui touchent l'allocation de subsistance et diverses autres allocations. Le ministre peut-il apprendre au comité combien d'hommes et de femmes touchent l'allocation de subsistance.

Il y a une autre question qui m'intrigue. Nous adoptons en ce moment les crédits de l'armée. Chaque député sait que, depuis la guerre, des officiers, des sous-officiers et des soldats ont été mis à la disposition d'autres ministères. D'après moi cela ne devrait pas se pratiquer. Ces hommes devraient être rayés des contrôles du moment qu'ils sont prêtés à un autre service administratif. Ce soir nous votons de l'argent pour payer la solde et les allocations de l'armée. Une partie de cet argent sera versée à des officiers et à des soldats travaillant dans d'autres ministères du Gouvernement. Je prie le ministre de nous dire combien d'officiers et d'autres gradés sont détachés auprès d'autres ministères. Voudrait-il nous dire aussi pourquoi ces officiers ne sont pas rayés des contrôles et transférés aux ministères auprès desquels ils ont été détachés. A mon sens, la raison pour laquelle ils ne sont pas rayés des contrôles c'est qu'en raison de leur solde et de leurs allocations militaires, ils reçoivent beaucoup plus qu'ils ne recevraient s'ils relevaient de la division à laquelle ils ont été prêtés.

L'hon. M. ABBOTT: Je répondrai d'abord à la dernière partie de la question. D'après les derniers rapports il y a, au Canada, un total de 161 officiers détachés de l'armée, comme suit: auprès du ministère des Munitions et approvisionnements, 16; auprès du Comité conjoint d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, 40; auprès d'autres commissions, 18; auprès de divers autres ministères, 42. Puis il y a les médecins qui ont été détachés de l'armée pour subvenir aux besoins des civils. Mon honorable ami n'ignore pas que nous prêtons parfois des médecins militaires soit à d'autres ministères, comme le ministère des Affaires des anciens combattants, soit à des régions qui en ont grand besoin. Il y a 32 médecins militaires détachés de cette façon, et 13 pour d'autres fins. Nous nous efforçons de réduire ce nombre aussi rapidement que possible. Bon nombre des officiers ainsi détachés auprès de certains ministères accomplissent un travail de nature militaire. Une autre raison, qui repose peut-être sur des considérations plus pratiques, c'est que ces officiers

ne seraient pas disposés à servir dans ces autres ministères sauf en qualité d'officiers. S'ils doivent y être employés comme civils, ils retourneront à leurs propres emplois civils. Je puis assurer le comité qu'on prend tous les moyens pour réduire autant que possible le nombre d'officiers prêtés à d'autres ministères. Les règlements actuels stipulent qu'ils doivent être "en bourgeois" lorsqu'ils servent dans ces ministères.

Puis mon honorable ami a posé une question au sujet de l'allocation de subsistance. Je ne saurais dire combien touchent en ce moment l'allocation de subsistance. Le nombre varie de jour en jour, mais le renseignement est sans doute disponible. Le nombre moyen prévu dans les présents crédits est de 5,420 officiers et de 21,328 sous-officiers et soldats. Ces chiffres permettront peut-être à l'honorable député de se faire une idée approximative. Quant au nombre réel, il comprendra qu'il varie continuellement. Je me procurerai la statistique la plus récente et la consignerai au compte rendu.

M. COCKERAM: Ce sera suffisant. Le nombre d'officiers, sous-officiers et soldats touchant l'allocation de subsistance me renverse, après tout ce que nous a coûté la construction de baraquements d'un littoral à l'autre du pays. Pour fins d'économie, le ministre pourrait peut-être signaler ce point aux officiers de son ministère leur demandant de réduire ce nombre. Des camps se vident un peu partout. Jamais je n'aurais imaginé que cette allocation était versée à 26,000 officiers, sous-officiers et soldats.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député reviendra peut-être un peu de son émotion lorsqu'il apprendra que le chiffre comprend tous les permissionnaires. Leur allocation est de 50c. par jour.

M. COCKERAM: Un mot aussi de la garde des anciens combattants que le ministre a bien voulu gratifier de ses éloges. Ses membres ont rendu de grands services au pays. La plupart ont maintenant atteint un âge avancé et trouveront difficile de se replacer dans l'industrie. Nous comptons au pays des camps qu'il nous faudra fermer, du moins partiellement, et qui exigeront des soins. Nous avons entre autres celui de Borden qui jamais ne sera utilisé à pleine capacité en temps de paix, sauf l'été durant les exercices d'instruction. Ne pourrait-on pas en confier l'entretien à deux ou trois compagnies de ces anciens combattants? Ces hommes nous ont bien servis en temps de guerre et, dans la plupart des cas, leur démobilisation n'est plus qu'une affaire de quelques mois. J'estime que nous devrions faire en sorte de les garder à notre service. Je propose au ministre, chaque fois qu'il aura besoin de concierges, s'il veut leur donner ce nom, ou de sociétés de mécaniciens ou de sociétés de placement, pour l'entretien de ces camps, qui serviront, à l'avenir, à la milice, de s'assurer les services de la Garde des vétérans à cette fin. Cette proposition me semble raisonnable et de nature à rendre justice à ces hommes qui ne peuvent, à mon avis, reprendre leur place dans les rangs des ouvriers. A moins que le Gouvernement ne soit disposé à leur verser une rente viagère, il lui faudra leur venir en aide de quelque façon et ceci serait peut-être la meilleure solution du problème.

L'hon. M. ABBOTT: J'étudierai la proposition. Mon honorable ami n'oublie pas, bien entendu, qu'on insiste sur la plus grande efficacité possible tout en réduisant les dépenses au minimum. Or, dans bien des cas, l'emploi de membres de la Garde des vétérans comme concierges serait loin d'être la méthode la moins coûteuse.

M. FRASER: Sauf erreur, les allocations aux épouses des anciens combattants sont tirées du crédit à l'étude, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, les allocations aux personnes à charge.

M. FRASER: Aux épouses et aux familles des anciens combattants lorsqu'elles sont demeurées an Grande-Bretagne. On m'a signalé plusieurs cas où ces personnes à charge n'ont pas reçu leurs allocations. J'en ignore la raison, car les époux m'ont appris qu'ils en avaient fait la demande avant de partir d'Angleterre et avant d'être démobilisés. Plusieurs des femmes intéressées ne savent où s'adresser, en Grande-Bretagne, pour obtenir l'allocation ou le transport au Canada. Les époux désirent également savoir pendant combien de temps l'allocation est versée après l'arrivée de leurs familles au pays. Les versements cessent-ils dès leur débarquement sur notre sol ou seulement lorsque les intéressés sont parvenus à leur dernière destination?

L'hon. M. ABBOTT: Elles sont versées jusqu'à l'arrivée à la dernière destination. Il est bien entendu que l'allocation cesserait normalement au moment de la démobilisation. Toutefois, nous avons adopté, en septembre, un décret ministériel sous l'empire duquel les allocations aux personnes à charge continuent d'être versées à l'égard des familles qui demeurent en Angleterre par suite du manque de navires pour les amener au Canada. De plus, les versements sont effectués jusqu'à ce que les intéressés arrivent à leur dernière destination au pays.

M. FRASER: Je désire, de plus, poser une question se rapportant aux époux des fem-

mes enrôlées dans les services armés. S'il arrive que ces dernières aient épousé des ressortissants de la Hollande ou d'autres pays européens, peuvent-ils entrer au pays avec leurs épouses ou sont-ils traités comme les autres immigrants?

M. CRUICKSHANK: Nous les enverrons à Peterborough.

M. FRASER: Je n'ai pas saisi l'observation que l'honorable député a chuchotée.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député veut-il parler des époux des membres féminins de l'armée qui se sont mariés en Hollande?

M. FRASER: Oui, des membres du Corps auxiliaire féminin de l'armée canadienne.

L'hon. M. ABBOTT: Cette question n'est pas encore venue sur le tapis.

M. FRASER: D'après ce que j'ai entendu dire, il y a eu quelques-uns de ces cas.

L'hon. M. ABBOTT: Celui-ci est nouveau. J'irai aux renseignements afin de me rendre compte de ce qu'on fera.

M MacINNIS: Le comité devrait faire plus qu'essayer de trouver des emplois aux membres de la garde des vétérans, étant donné surtout que les conditions économiques rendront passablement difficile la tâche de trouver du travail, même aux jeunes soldats rapatriés.

J'ai fait la connaissance de plusieurs des hommes qui ont servi dans la garde des vétérans depuis quatre ans. J'en connaissais quelques-uns avant le début des hostilités, et j'ai constaté qu'au point de vue économique la guerre a en quelque sorte été pour eux un bienfait, puisqu'elle leur a assuré un revenu. Après avoir participé à une guerre et contribué à l'établissement d'un ordre de choses dans lequel une existence convenable devait être assurée à tous, ils ont, à leur retour au pays, éprouvé beaucoup de difficulté à se réadapter. Lorsque le dernier conflit a éclaté, leur âge ne leur permettait pas de servir dans l'armée active, mais ils ont pu, ainsi que nous le reconnaissons tous, rendre de grands services au Canada dans d'autres sphères. Nous ne devrions pas leur imposer la nécessité de se réadapter une fois de plus à la vie civile, à une époque où cela leur sera même plus difficile, j'en suis sûr, qu'après la première grande guerre. Si nous veillons au rétablissement des jeunes gens qui ont servi dans la récente guerre, des ouvriers des usines de guerre et des jeunes femmes, notre pays pourra, j'en suis certain, produire suffisamment de richesses pour que nous puissions verser une pension convenable à tous les vétérans de la première guerre mondiale. Le comité ne devrait pas se contenter de moins. Tout traitement moins généreux que celui-là ne serait ni à notre honneur ni à l'avantage de la garde des vétérans.

M. COCKERAM: Il me reste une question à poser sur la solde et les allocations. A l'heure actuelle, de nombreux officiers des forces permanentes rentrent au pays et plusieurs d'entre eux ont un rang élevé. Pourquoi le ministère juge-t-il nécessaire d'accorder à ces hommes un congé prolongé, et n'utilise-t-il pas leurs services dans la mesure où elle le devrait? Comme les forces permanentes reviennent maintenant au pays, on devrait confier à de tels officiers le commandement de tous les districts militaires.

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce que nous faisons avec la plus grande diligence possible. L'honorable député doit cependant se rendre compte que nous sommes à une époque de transition, et que la démobilisation bat son plein. Il peut y avoir dans certains districts un commandant tout désigné pour demeurer en fonctions encore quelque temps. Cependant il est bien entendu que nous suivrons en définitive la ligne de conduite dont parle l'honorable député. Il peut être assuré que d'ici quelques mois, les commandants de district seront tous des membres de l'armée permanente.

M. CASE: Je désire m'associer aux remarques formulées par certains honorables députés au nom de la garde des vétérans, bien que je ne sois pas sûr que cette question se rapporte au crédit à l'étude. Elle devait plutôt être soulevée à l'occasion de l'étude des crédits d'un autre ministère, celui des Affaires des anciens combattants.

Cependant, puisque la question est venue sur le tapis au moment de l'examen du crédit des soldes et allocations, je me permettrai, avec l'assentiment du comité, de répéter mes remarques du 3 avril de façon à faire savoir aux honorables députés que je m'intéresse vivement à la garde des vétérans. Je déclarais alors:

> Passons maintenant à ceux qui méritent tous nos égards parce que, deux fois au cours de leur vie, ils ont endossé l'uniforme pour défendre leur pays menacé; je veux parler des anciens combattants qui ont participé aux deux grandes guerres. . . Leur rétablissement ne sera pas chose facile. Plusieurs des plans que le Gouvernement a conçus leur seront fort peu utiles. Il est impossible à l'homme de 55 ans de tirer parti des occasions de s'instruire accessibles aux hommes plus jeunes. Il est inutile de placer un homme de cinquante ans sur la terre sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et avec un contrat de vingt-cinq ans à honorer. C'est trop demander même d'hommes qui ont fait preuve d'une grande résistance, et ne l'oublions pas, d'hommes qui n'ont pas eu beaucoup de chance

après la dernière guerre, avant que le pays ait appris comment traiter ses enfants de retour de leur service contre l'ennemi.

Pour que mes remarques soient consignées au compte rendu, je m'associe à ce qu'ont dit d'autres honorables députés qui ont porté la parole au nom de la garde des anciens combattants et, que ce soit ou non à la suite de ce débat, j'espère qu'on aura quelque bonne nouvelle à leur apprendre.

M. GRAYDON: Je déscire signaler au ministre deux questions...

M. CROLL: Plus fort.

M. GRAYDON: Je désire signaler au ministre et à l'honorable député de Spadina (M. Croll), deux questions qu'a portées à mon attention un militaire outre-mer dont je ne ferai pas connaître le nom, afin de respecter la coutume établie. Je ne lirai pas sa lettre, mais je signalerai au ministre les observations qu'elle contient.

La première a trait au collège militaire. Jusqu'ici, le ministre n'a pas encore fait de déclaration touchant l'organisation de ce collège et les professeurs qui y seront attachés. On me dit qu'on manque de professeurs pour ce collège. L'auteur de la lettre prétend que les militaires ne veulent pas offrir d'y enseigner. Il demande pourquoi un simple soldat, un caporal ou un sous-officier qui attend le moment d'être rapatrié et ne fait à peu près rien devrait enseigner au collège, ce qui lui vaudrait la même solde, beaucoup de travail pénible et la remise à plus tard de son rapatriement. Le ministre voudra peut-être nous donner des explications là-dessus.

L'autre proposition de mon correspondant veut que le Gouvernement reconnaisse les services rendus par les hommes et les femmes qui, au risque de leur vie et de leur liberté, ont, en diverses parties de l'Europe, aider des ressortissants du Canada à échapper aux Allemands au cours de la guerre. Ainsi que le sait le ministre, des milliers de nos aviateurs que l'ennemi avait abattus ont pu regagner l'Angleterre grâce à l'activité clandestine de "la résistance". Le Royaume-Uni reconnaît de quelque façon les services de ces hommes et femmes des mouvements de la résistance, et je prierais le ministre d'étudier l'opportunité d'en faire autant chez nous. La plupart des honorables députés comptent des amis dont la fuite a été ainsi facilitée. Je demanderais au ministre de nous dire au moment opportun ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet.

L'hon. M. ABBOTT: Le personnel enseignant du collège des militaires est suffisant pour le présent terme, mais on prévoit qu'il ne le sera pas pour le prochain. Le point soulevé par l'honorable député mérite qu'on s'y arrête, et je puis dire qu'il fait l'objet d'une étude constante.

Ce serait une excellente chose, en effet, de reconnaître de façon tangible les services de ceux qui ont aidé nos combattants à échapper à l'ennemi. Le Canada ne possède pas encore un ordre de chevalerie dont il pourrait décorer ces gens. Le jour viendra peut-être où il en aura un, car je suppose que c'est à cela que l'honorable député fait allusion lorsqu'il propose de reconnaître les services de spersonnes en cause. Les services de ce genre ne pourraient guère être récompensés en argent.

M. PROBE: Il y a plusieurs jours, j'ai posé une question au ministre sur le sort des hommes et des femmes de nos trois armes qui, à leur retour d'outre-mer, n'ont joui d'aucun congé de débarquement parce qu'on les avait appelés, soit au ministère des Affaires des anciens combattants, soit à un emploi civil dans une industrie jouissant de droits de priorité. Le ministre m'a alors informé, qu'à partir du 19 avril cette année toutes les personnes libérées à cette fin toucheraient une solde de trente jours au lieu d'avoir un congé. Il a aussi ajouté qu'on avait arrêté la date du 19 avril parce qu'avant cette date on n'avait reçu aucune requête au sujet de la substitution de la solde au congé. S'il venait à constater l'existence de requêtes antérieures au 19 avril, le ministre prendrait-il des mesures en conséquence, nonobstant les divers décrets du conseil et règlements?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne me souviens pas d'avoir employé l'expression: "aucune demande n'a été reçue". Je voulais dire que les cas de ce genre étaient peu nombreux. J'aurais de la répugnance à remettre à l'étude la décision fixant au 19 avril la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement. Les règlements de ce genre n'ont jamais eu d'effets rétroactifs. La hausse des allocations vestimentaires n'est devenue opérante qu'après la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement à cet effet. Je ne suis pas prêt à dire que nous allons remonter à la période antérieure au 19 avril et rendre ce règlement rétroactif en faveur des rares personnes qui ont pu être libérées avant cette date sans obtenir de congé de trente jours.

M. PROBE: A ma connaissance, il y a eu avant le 19 avil de la correspondance au sujet des militaires qui sont revenus afin d'entrer au ministère des Affaires des anciens combattants. Les sous-adjoints à l'adjudant-général des divers districts ont écrit au ministère de la Défense nationale au nom de ces hommes. A mon sens, le ministre a fait preuve d'insouciance en ne considérant pas ces cas avant

de fixer au 19 avril la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement. Il m'a dit qu'on avait pris cette décision par suite du cas pressant d'une personne qui avait été désignée à un poste aux Etats-Unis.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit pas d'un cas particulier. Je n'ai mentionné le cas en question que pour montrer l'avantage de mettre le règlement en vigueur.

M. PROBE: J'ai mal compris les paroles du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Il y a un certain nombre de cas du genre à régler et je n'ai mentionné qu'un exemple, voilà tout.

M. PROBE: On ne peut donc revenir sur la question?

L'hon. M. ABBOTT: Si l'honorable député a en vue quelque cas particulier qui, à ses yeux, était alors en suspens et à propos duquel on avait fait des représentations, il n'a qu'à me fournir les détails et j'y verrai. Je ne suis pas disposé à recommander, à titre de règle générale applicable à tous les cas, que nous donnions un effet rétroactif au décret du conseil et accordions trente jours de solde au lieu d'un congé.

M. PROBE: Je puis dire, pour la gouverne du ministre, que le ministère des Affaires des anciens combattants a fait revenir d'outre-mer un groupe d'ex-combattants et que, autant que je sache, aucun d'eux n'a reçu trente jours de solde au lieu d'un congé de libération.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils ont tous obtenu d'excellentes situations dans le service.

M. COCKERAM: Le ministre vient de me donner une réponse touchant les commandants de districts. A mon avis, cette réponse n'est pas satisfaisante, car il y a un grand nombre d'officiers supérieurs de la force permanente qui constituent un excédent par rapport aux besoins de l'effectif à l'heure actuelle.

L'hon. M. ABBOTT: On en met quelques-uns à la retraite.

M. COCKERAM: Il me semble qu'à ce propos il serait possible de réduire les dépenses. J'ai une autre question à poser au sujet des dépenses. Le ministre a déclaré hier qu'on avait rapatrié 1,778 mobilisés de la L.M.R.N. stationnés outre-mer.

L'hon. M. ABBOTT: Le chiffre est d'environ 1,200.

M. COCKERAM: J'ai cru comprendre qu'il y en avait 1,778, mais le nombre n'a pas d'importance; on garde toutefois ces hommes dans l'armée après leur retour au pays, alors qu'on aurait pu en rapatrier d'autres qu'on aurait libérés, épargnant ainsi des dépenses aux contribuables. Je tiens à expliquer qu'en m'attaquant à ces crédits, je ne le fais pas dans le but de nuire au service. J'étais officier dans la milice durant de longues années, j'ai fait du service dans l'armée active durant les deux dernières guerres, et les forces armées ont toute ma sympathie. Je tiens à leur accorder les fonds nécessaires à l'accomplissement d'un bon travail. Je crois également qu'il faudrait réduire les dépenses quelque part pour soulager le contribuable. Je signale ces choses au ministre, parce qu'à mon avis, lorsqu'on dispose d'un surplus d'officiers supérieurs, il faudrait les placer à la tête des districts pour que les militaires qui se sont offerts pour le service outre-mer et qui sont devenus depuis leur retour des commandants de district puissent être mis à la retraite. Il est probable qu'un officier d'un tel grade pourrait gagner sa vie dans le civil.

Une VOIX: Nous l'espérons.

M. COCKERAM: Nous l'espérons aussi. J'ai encore d'autres questions à poser au ministre. Ceux qui faisaient partie de la milice en temps de paix savent que le service y est très onéreux. J'ai prié le ministre d'exposer devant le comité les fonctions que l'on projette d'attribuer à la milice. Le ministre a effectivement formulé une déclaration cet après-midi, mais elle n'est pas assez complète. Actuellement, le statut de l'armée de réserve, comme nous désignons la milice depuis la guerre, est passablement incertain. On a prescrit que seuls des militaires qui ont servi outre-mer peuvent commander les unités. Ceux qui en avaient la direction pendant les jours difficiles de la guerre sont pour la plupart disposés à céder le commandement à de nouveaux officiers.

Le ministre devrait dire au comité quelles seront les fonctions de l'armée de réserve. Mon unité, par exemple, fera-t-elle partie de l'infanterie comme avant la guerre, ou sera-t-elle incorporée à une division blindée? Si l'on veut réorganiser ces unités, il faut leur donner une idée de ce qu'on en attend. Le ministre devrait annoncer aux membres de la réserve la somme qu'il leur versera l'an prochain et leur dire s'ils passeront deux semaines au camp en plus de vingt jours au quartier général de la région et ainsi de suite. Le ministre devrait aussi faire savoir aux unités qui portent le kilt s'il leur accordera les fonds nécessaires pour le renouveler. Quant à mon unité, je sais que la question du kilt...

L'hon. M. MACKENZIE: Elle porte le kilt irlandais.

M. COCKERAM: Oui. Le ministre devrait nous donner bien des renseignements sur l'armée de réserve. Il devrait nous dire que des

mobilisés de la L.M.R.N. ne seront pas renvoyés au pays et maintenus sur les contrôles de l'armée quand il est possible d'en ramener d'autres et de les libérer.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai exposé de mon mieux le rôle général de l'armée de réserve, rôle que connaissent suffisamment bien les membres du comité qui ont eu quelque expérience des affaires militaires. De façon générale, le contingent de réserve de cette armée remplira les mêmes fonctions qu'auparavant, c'est-à-dire servira de base pour édifier nos forces militaires en cas d'une autre guerre. Il est trop tôt pour dire quelles unités il faudra former et quel rôle elles rempliront. J'ai dit dans mes remarques du début que, avant de décider quoi que ce soit, nous consulterions les diverses associations militaires. Dans l'excellent discours qu'il a prononcé, cet après-midi, sur l'armée de réserve, l'honorable député de Hastings-Peterborough a suggéré d'agir de la sorte et il a proposé la création d'un comité consultatif qui étudierait la meilleure façon de continuer notre armée de réserve. Je n'entrerai pas dans les détails sur le fonctionnement de cette armée. Cette proposition est impraticable. Après tout, la guerre du Japon n'est terminée que depuis deux mois à peine et nous devons d'abord démobiliser notre armée active et tracer des plans pour notre armée d'après-guerre. Quant à notre armée de réserve, tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que nous consulterons à ce sujet les diverses associations militaires.

M. COCKERAM: Quelles associations?

L'hon. M. ABBOTT: Il y en a plusieurs.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle au comité que nous avons eu cet après-midi un débat général sur l'armée de réserve et qu'actuellement, nous en sommes au crédit des soldes et allocations. On peut discuter ici les soldes et allocations de cette armée de réserve mais il est hors de propos de soulever à nouveau toute la question. Je prie donc les honorables députés de s'en tenir autant que possible au crédit à l'étude.

M. COCKERAM: Sauf votre respect, monsieur le président, je prétends que la solde et les allocations comprises dans ce poste, représentent le crédit le plus important de l'armée de réserve.

L'hon. M. ABBOTT: A propos de la remarque que vous avez formulée, monsieur le président, si nous ne nous en tenions pas au crédit à l'étude, nous pourrions discuter presque tous les aspects des forces armées, car la solde et les allocations les couvrent tous. Je ne me propose pas de presser le comité mais, en examinant le hansard du Parlement britannique du 16 octobre dernier, je constate que, lorsque ce dernier était en train d'adopter un crédit de deux milliards de livres sterling, un crédit semblable à celui dont nous sommes saisis actuellement, le débat, à en juger par le nombre de pages, n'a duré qu'une heure et demie. J'aimerais citer une remarque formulée par M. Dalton, le Chancelier de l'Echiquier; voici ses paroles:

> Il y aurait peut-être lieu de dire ici que, à compter du début de l'exercice prochain, nous reviendrons au régime des prévisions budgétaires qui seront assujetties au contrôle du Parlement et à une vérification plus stricte de la part du Trésor que mon prédécesseur n'a pu, durant la guerre, mettre en vigueur et que moi-même je ne puis encore appliquer. Le régime des prévisions budgétaires sera adopté à nouveau à compter d'avril prochain.

Nous espérons en toute sincérité pouvoir en faire autant. Je ne dis pas cela dans un esprit de critique, mais nous suivons un système que nous avons suivi depuis cinq ans et, comme nous avons eu une discussion générale de ces prévisions budgétaires pendant deux ou trois jours, je prie le comité de s'en tenir maintenant au crédit à l'étude.

M. KIDD: J'aimerais mentionner le cas d'un homme qui fait partie de l'armée permanente et qui relève directement du ministre de la Défense nationale. Je le prierais de nous dire quelles mesures il a prises afin d'assurer une allocation de subsistance suffisante à cet homme et à d'autres qui, comme lui, reviennent d'outre-mer. C'est un sous-officier de longue date qui exerce actuellement les fonctions de garde. Il a d'abord servi cinq ans dans l'armée permanente et, durant le présent conflit, il a accumulé cinq années et neuf mois de service. Il est marié et père de neuf enfants. Comme logement il doit se contenter de deux pièces après avoir envoyé deux de ses enfants en pension à la campagne. Le 26 septembre dernier, j'ai posé au ministre de la Reconstruction une question sur le sujet. Je vois à son siège le ministre des Affaires des anciens combattants qui peut-être pourrait collaborer avec son collègue en la matière. Ainsi donc, le 28 septembre je posais au ministre de la Reconstruction la question suivante:

> Le ministre aura-t-il l'obligeance de dire à la Chambre, s'il est possible de prendre immédiatement des mesures accordant aux militaires licenciés les matériaux de construction dont ils ont besoin pour construire ou rénover leur logement ou leur immeuble de commerce pour eux-mêmes et pour leur familles?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député qu'il ne peut citer un débat antérieur de la présente session à propos d'une question qui n'est pas maintenant à l'étude.

M. KIDD: Je me rends à votre décision, monsieur le président, mais j'allais simplement signaler que, d'après la réponse du ministre en cause, il était possible d'obtenir des permis de construction.

L'hon. M. ABBOTT: Sans vouloir m'en tenir trop strictement à la question, ni interrompre l'honorable député, je dois lui rappeler que les permis et les matériaux de construction n'ont rien à voir aux soldes et allocations de l'armée.

Une VOIX: Il s'agit de logement.

L'hon. M. ABBOTT: Et le sujet est absolument étranger au présent crédit. Si l'honorable député veut s'en prendre au régime de permis de construction, qu'il veuille bien attendre les crédits du ministre de la Reconstruction.

M. KIDD: Voici un père de neuf enfants, à l'emploi du ministre de la Défense nationale, vivant avec sa famille dans deux seules pièces. Si le ministre veut patienter un instant je lui indiquerai comment répondre à leurs besoins. Tout grand employeur s'intéresse au sort de ses employés. Je ne voudrais pas accuser le ministre de s'en désintéresser, mais voici un homme, vivant dans deux pièces avec ses neuf enfants, qui cherche un logis.

L'hon. M. MACKENZIE: Je vous demanderais, monsieur le président, de faire observer le Règlement. Nous sommes à étudier les soldes et allocations versées par la Défense nationale. La réadaptation, la reconstruction et le rétablissement relèvent d'un autre ministère.

M. le PRÉSIDENT: Je suis tenu de demander à l'honorable député de Kingston de limiter ses observations aux soldes et allocations.

M. KIDD: Très bien, monsieur le président. Ces remarques s'appliquent à la réadaptation des militaires.

L'hon. M. ABBOTT: La réadaptation des militaires est la tâche de mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants.

M. KIDD: Je me soumets à votre décision, monsieur le président; je réserve mes observations pour plus tard.

M. le PRÉSIDENT: Très bien. Je rappelle aux autres honorables députés, ce que l'honorable représentant de Kingston vient de dire: ils auront l'occasion de discuter à peu près tous les sujets à mesure que les crédits des divers ministères seront soumis à l'étude du comité. Le crédit n° 2, soldes et allocations, est-il adopté?

[M. le Président.]

M. GREEN: Je désire poser au ministre une question au sujet des pensions versées aux membres de l'armée permanente. A-t-on prévu qu'un jeune homme qui désire s'enrôler maintenant dans l'armée permanente puisse appliquer sa prime de démobilisation et ses crédits de rétablissement à acquitter les versements à une caisse de pension? Ce sera, en définitive, comme s'il avait contribué à cette caisse pendant toute la durée de son service de guerre.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà fait mention des conditions qui s'appliquent aux forces provisoires et aux nouvelles forces permanentes. La question des pensions pour les membres des forces provisoires et pour ceux des nouvelles forces fait depuis quelque temps l'objet d'une étude de la part d'un comité interministériel, et je crois savoir que ses recommandations seront bientôt formulées. J'ai annoncé que le service dans la récente guerre et le fait d'appartenir aux forces provisoires compteront, pour ce qui est du droit à une pension dans le cas de tout soldat qui entrera dans les forces permanentes. Cela constitue, je crois, une réponse à la question de l'honorable député. Aucune décision n'a encore été prise quant à la question de savoir si le soldat pourrait utiliser sa gratification ou son crédit de réadaptation pour acquitter une partie de sa contribution. Je ne suis pas au courant de ce détail financier. Toutefois, je puis dire que le service dans la récente guerre entre en ligne de compte dans l'établissement du droit à une pension.

M. GREEN: Le comité pourra examiner cette question, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai annoncé que telle était la ligne de conduite que le Gouvernement s'était tracée.

M. GREEN: Je veux parler de l'affectation à cette fin de la gratification.

L'hon. M. ABBOTT: Le comité pourra s'enquérir de la méthode à suivre pour le versement de la contribution.

M. COCKERAM: Je désire savoir si les deux régions militaires de l'Atlantique et du Pacifique existent encore, quels effectifs elles comptent et quelle nécessité il y a de les maintenir à grands frais en ce moment.

L'hon. M. ABBOTT: Ainsi que l'honorable député doit le savoir, la région militaire de l'Atlantique n'existe plus depuis quelque temps. Celle du Pacifique existe encore.

M. COCKERAM: A-t-on l'intention de maintenir la région militaire du Pacifique, et de la laisser sous le commandement d'un major-général?

L'hon. M. ABBOTT: La région militaire du Pacifique correspond en somme au district militaire qui existe là-bas. Nous nous guiderons sur les circonstances pour décider si elle doit demeurer sous les ordres d'un major-général.

M. COCKERAM: La région militaire du Pacifique sera-t-elle maintenue comme telle, ou sera-t-elle transformée en district militaire?

L'hon. M. ABBOTT: Je répondrai à l'honorable député, avec ma courtoisie habituelle, que nous ferons part de notre ligne de conduite sur ce point, en temps et lieu.

M. COCKERAM: De la ligne de conduite du Gouvernement?

L'hon. M. ABBOTT: Précisément.

M. GILLIS: Avant que nous passions à un autre crédit, je poserai une question au ministre. Je ne veux pas du tout l'importuner, ni tenter de le ramener au sujet en discussion, mais il me semble que, dans une large mesure, le débat a porté sur la situation des hommes libérés pour mauvaise conduite et emprisonnés pour un, deux ou trois ans. Les personnes dont les soldats de cette catégorie ont la charge perdent leurs allocations. Tout homme libéré du service après son retour au Canada, et est incarcéré dans un pénitencier civil, se trouve dans une situation précaire, surtout s'il est marié et chef de famille; il est en bien plus mauvaise posture qu'un prisonnier civil ordinaire car, dans ce dernier cas, les autorités municipales prennent charge de la famille, tandis que dans le cas d'un militaire, du moins dans les régions sur lesquelles je possède des renseignements, on soutient que la question relève des autorités militaires en alléguant que le soldat a été engagé par le Gouvernement, qu'il a commis un délit, qu'il a été jugé par une cour martiale, et a été incarcéré en tant que prisonnier militaire. J'estime que les municipalités ont raison.

Voici où je veux en venir: il existe une division du service des soldes et allocations qui porte le nom de division des allocations supplémentaires. Lorsqu'il y a circonstances atténuantes et que la solde du militaire n'est pas affectée à quelque dépense extravagante encourue par les personnes dont il a la charge, un supplément d'allocations peut être versé. Tous les rouages existent déjà: nous avons la division des allocations supplémentaires; il y a également un conseil d'administration. Je me demande si nous ne pourrions pas faire bénéficier de ces subventions supplémentaires l'épouse et les enfants qui se trouvent dans cette catégorie et leur verser une allocation quelconque en attendant que les cours martiales aient revisé leur cas et se soient prononcées à leur sujet. Nous avons certaines obligations envers ces familles. Si je soulève cette question dans le moment, c'est qu'il y a déjà une semaine ou plus que la Chambre en est saisie et le ministre a sans doute eu le temps de consulter ses services. A mon avis, la question est urgente, car certaines femmes et certains enfants attendent déjà depuis des mois. Il y en a qui m'écrivent, et c'est plutôt décourageant d'être obligé de leur répondre qu'on ne fait rien à leur sujet. Voilà un état de choses auquel nous devrions remédier le plus tôt possible. Le ministère n'a qu'à prendre une décision. Il n'y aurait pas d'organisme spécial à créer; il y a un crédit pour les allocations, et les fins auxquelles étaient tout d'abord destinées les subventions deviennent de moins en moins nombreuses, au fur et à mesure que les hommes sont libérés du service. Le ministre pourrait-il nous assurer que des secours immédiats seront accordés aux familles de cette catégorie?

L'hon. M. ABBOTT: En vertu de la législation actuelle, tant qu'un homme est dans le service, même s'il est détenu, le Bureau des allocations pour charges de famille continue de verser les allocations pendant six mois; ensuite, en tant que fidéicommissaire, le bureau est autorisé à continuer le versement des allocations dans les cas de besoin. Quant à l'homme qui est libéré de l'armée pour mauvaise conduite, lui et sa famille sont dans la même situation que les civils ordinaires, et si la famille est dans le besoin, c'est aux autorités locales, à la municipalité ou à la province, de pourvoir à leur subsistance. J'avoue bien franchement, bien que la question soit débattable, qu'ils m'est difficile de concevoir que des fonds destinés à l'entretien des personnes dons les soldats ont la charge et dont la conduite est irréprochable puissent servir indéfiniment aux personnes à la charge d'autres militaires. Cette dépense devrait peut-être être défrayée par quelque autre groupe de contribuables. En dernière analyse, elle doit être acquittée par une catégorie quelconque de contribuables. Reste à savoir si c'est au contribuable fédéral à l'acquitter ou au contribuable provincial ou municipal. J'étudierai la question, mais j'ai toujours cru jusqu'ici que la méthode adoptée dans les cas en cause était juste et équitable. Je suis prêt toutefois à examiner la question de nouveau.

M. GILLIS: Je m'attendais en toute confiance à ce que le ministre prît des dispositions à ce sujet, mais la réponse qu'il vient de me donner ne me laisse guère d'espoir. Il a dit, en sa qualité de chef du ministère, qu'il croit la solution actuelle juste et équitable. Elle ne l'est pas. N'oublions pas que c'est l'armée qui est allée chercher cet homme.

L'hon. M. ABBOTT: Pas nécessairement; il a peut-être offert ses services.

M. GILLIS: Cela est vrai dans une grande proportion des cas. Si cet homme était resté dans sa famille, sa femme aurait exercé son autorité; il travaillerait encore et agirait comme un citoyen responsable. L'armée est allée le chercher et elle l'a confié à un sergent major qui n'a pas eu sur lui une influence très heureuse. Il a été placé dans des circonstances anormales. Le fait, c'est que les autorités militaires, par suite d'une direction qui n'était pas à la hauteur de la tâche, ont gâché un bon citoyen.

L'hon. M. ABBOTT: Il peut y avoir de sa faute.

M. GILLIS: Vous l'avez enlevé à sa famille pour l'envoyer en guerre, et vous ne le rendez pas à sa famille dans l'état où vous l'avez reçu. Il convient certes que sa femme et ses enfants touchent une compensation pour le pétrin dans lequel il les a mis. Je ne suis pas fâché que le ministre nous ait fourni des précisions à cet égard. Les autorités municipales savent désormais qu'il y a peu d'espoir que le gouvernement fédéral fasse quelque chose dans les cas de ce genre. Cette femme et ses deux enfants devront se contenter d'une allocation de $12 par mois. C'est une forte somme, digne de l'ordre nouveau pour lequel nous avons lutté. Le mari est en prison: c'est un criminel qui a peu de chance de trouver du travail lorsqu'il sera libéré. Il est marié et a deux jeunes enfants. L'ordre nouveau que nous devions établir en repoussant l'agresseur est le même monde pourri qui existait en 1940, au début de la guerre.

L'hon. M. ABBOTT: C'est peut-être parce que le monde compte toujours les mêmes mauvais sujets, ou un certain nombre d'entre eux.

Une VOIX: Ils sont quelque part, en effet.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Nous en sommes à l'étude du poste "soldes et allocations", non pas à celle de la situation mondiale.

M. GILLIS: Je parle précisément de la solde et des allocations. Le soldat confiné dans une institution par suite de la mollesse des autorités militaires perd sa solde et ses allocations.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'est plus soldat.

M. GILLIS: J'essaie de prouver au ministre que l'épouse devrait toucher l'allocation. Le ministre entretient peu d'espoir à ce sujet. Nous subissons dans une grande mesure l'influence du milieu, et depuis vingt-cinq ou trente ans nous vivons dans une ambiance peu généreuse. A mon avis, personne n'est foncièrement mauvais ou gâté. Nous avons ici le devoir de donner le ton. Cette mère de deux enfants réduite à solliciter l'aumône n'est pas en mesure de révolutionner et de réformer le monde; nous pouvons le faire. Nous créons les règlements. Ce que nous ferons pour elle lui démontrera que son sort doit être un peu meilleur qu'en 1940. Disons-lui qu'elle touchera plus de $12 par mois et qu'elle n'aura pas à se déclarer pauvre pour y avoir droit. Le Gouvernement a conscience de sa responsabilité et il s'inspire d'un nouveau principe. Il est certain qu'une personne a droit de manger et n'a pas à se mettre à genoux à cette fin. Si nous voulons orienter nos efforts en ce sens, l'occasion n'est pas mauvaise. Si je pouvais écrire aux nombreuses femmes qui s'adressent à moi au sujet du versement de ces allocations: "Le ministre de la Défense nationale, dont l'esprit humanitaire est très profond, a admis hier soir à la Chambre le bien-fondé de votre cause et ne négligera rien pour amener le conseil du trésor à régler le cas de votre allocation," elles y verraient un indice que le monde s'améliore un peu, puisque le ministre de la Défense nationale entre en lutte avec les fonctionnaires de son ministère en vue d'assurer le règlement de l'affaire.

M. TUSTIN: Je désire signaler au ministre de la Défense nationale un cas particulier relatif aux gratifications. On a porté deux ou trois cas à mon attention et nous entendrons sans doute parler de plusieurs autres. Voici le cas dont il s'agit. Je connais un jeune homme qui a servi cinq ans dans le Corps d'aviation royal canadien. Il fut libéré du service au mois d'avril dernier. Aux termes du système d'appel militaire, il fut immédiatement appelé à servir dans l'armée. On l'y enrôla, il fit cinq jours de service, puis fut libéré pour motif d'inaptitude physique. Il établit une demande de gratification. Le Corps d'aviation refusa d'assumer la responsabilité à cet égard et le ministère de la Défense nationale (armée) jugea que ce n'était pas à lui de payer la gratification, parce que le sujet n'avait passé que cinq jours dans l'armée. Soit dit en passant, le jeune homme en question est marié. Il a des enfants et s'est établi dans les affaires. Il compte sur la gratification pour financer son négoce.

Il cherche depuis lors à obtenir sa gratification. Il y a environ un mois, il s'est mis en rapport avec moi et j'ai soumis son cas au ministère des Affaires des anciens combattants. Je veux signaler les bons offices d'une certaine jeune personne au bureau du ministre des Affaires des anciens combattants. Elle s'est occupée de la chose sans tarder et j'apprends que le jeune homme en cause a maintenant reçu un chèque en règlement d'une partie de sa gratification. J'ai déjà proposé que, dans

de telles circonstances, on paie la gratification en un seul versement et non par mensualités. Le ministre rendrait service au jeune homme s'il faisait valoir son influence à cette fin. Somme toute, celui-ci attend sa gratification depuis le 1er avril dernier. S'étant lancé dans les affaires, il ne peut, à ce que je comprends, obtenir son crédit de réadaptation avant que la gratification soit versée. Je demande donc au ministre d'accorder au cas en question toute la considération qu'il mérite et de prendre des dispositions pour qu'on sache, à l'avenir que le service qui doit payer la gratification est celui où se trouve le sujet au moment de sa libération. On m'apprend que tel est le cas.

L'hon. M. ABBOTT: Le ministère des Affaires des anciens combattants est chargé des gratifications.

M. TUSTIN: Eh bien, le ministère des Affaires des anciens combattants prétend que ces cas ne sont pas de son ressort, mais relèvent du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. ABBOTT: Nous préparons les crédits, et le ministère des Affaires des anciens combattants décide de la ligne de conduite à suivre.

M. TUSTIN: C'est possible et j'enfreins peut-être le Règlement.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas imputé au présent crédit.

M. TUSTIN: Si j'enfreins le Règlement, je le regrette.

M. FRASER: Cela relève de la Défense nationale.

M. TUSTIN: J'avais presque terminé mes remarques et je n'ai guère besoin d'ajouter autre chose, car plusieurs autres cas analogues se présenteront encore, lorsqu'on rapatriera d'autres soldats. J'aimerais que le ministre use de son influence à ce sujet.

M. McIVOR: J'ose avancer qu'il serait probablement temps de pardonner sur une grande échelle. Le ministre de la Justice conviendra avec moi qu'aucun militaire qui n'a pas commis de crime ne devrait être détenu longtemps. Les soldats qui ont fait de leur mieux...

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Il faudrait attendre que l'honorable député ait fait, une déclaration assez complète, avant de dire s'il enfreint ou non le Règlement.

M. McIVOR: Je vais tâcher de me faire entendre. Je suis d'avis que les militaires qui se sont créé des embarras à Aldershot et ceux qui ont trop fait la fête à Halifax, ne sont pas des criminels...

Quelques VOIX: Très bien.

M. McIVOR: Le temps me semble donc propice pour que le ministère de la Défense nationale et celui de la Justice accordent de généreux pardons a ces hommes qui ont offert leurs services et couvert la patrie de gloire. Nous devrions accorder au soldat plus que le bénéfice du doute et un traitement plus généreux que donnant donnant. Je proposerais donc qu'on leur pardonne dans une large mesure.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. De nouveau je rappelle au comité qu'il est saisi du crédit "solde et allocations". Je le prie de s'en tenir à cela, car nous n'avancerons pas rapidement si nous nous éloignons trop des crédits à l'étude. Les deux derniers orateurs n'observaient pas strictement le Règlement, mais j'ai hésité à intervenir. Je ne tiens pas à interrompre les membres du comité sauf lorsque c'est absolument nécessaire; d'autre part, je prie les honorables représentants de s'en tenir au crédit à l'étude.

M. CRUICKSHANK: M'est-il permis de poser une question maintenant? Je désire interroger le ministre de la Défense nationale sur la solde et les allocations. En ce qui concerne les permissions, les bonis et les gratifications, les membres de l'armée, hommes et femmes, obtiendront-ils les mêmes avantages que les membres des autres services?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. CRUICKSHANK: Je vous remercie.

M. TUSTIN: Si j'ai enfreint le Règlement, je prie le ministre de m'excuser. Je signalais qu'il appartient à chaque division du service de recommander le paiement des gratifications. J'ai parlé d'un homme qui a servi tout d'abord dans le corps d'aviation et ensuite dans l'armée. Si j'ai bien compris, c'est l'armée qui a recommandé de payer les gratifications. Voilà ce que je voulais expliquer. Si j'ai tort, je vous prie de m'excuser.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Prince-Edouard-Lennox n'a pas tout à fait enfreint le Règlement. Il voulait savoir à quel ministère il appartient de payer la gratification. Je crois qu'il a obtenu le renseignement désiré.

M. FRASER: Non, car le ministre dira probablement que cela ne relève pas de lui.

L'hon. M. ABBOTT: Nous pouvons peut-être éclaircir cette question fort embrouillée. Dans l'armée, le travail de bureau consiste à déterminer quelle gratuité revient à un soldat, mais c'est le ministre des Affaires des anciens combattants qui fixe la méthode de versement de cette gratuité et, quand je dis

que c'est le ministre qui détermine cela, je veux dire qu'en somme c'est le Gouvernement. Néanmoins, c'est le ministre des Affaires des anciens combattants et ses conseillers qui décident du mode de paiement de ces gratuités. Mais, comme c'est l'armée qui détient le dossier de chaque militaire, tout comme l'aviation a celui de chaque aviateur, ce sont eux qui font le calcul et disent au ministère des Affaires des anciens combattants à combien s'élève la gratuité. A partir de ce moment-là, la tâche encombe au ministère des Affaires des anciens combattants et le montant de ces gratuités n'est pas inclus dans les crédits de l'armée ou de l'aviation mais dans ceux du ministère des Affaires des anciens combattants. Me suis-je expliqué assez clairement?

M. BROOKS: Prenez le cas d'un aviateur qui passe ensuite à l'armée. Un cas de ce genre m'a été soumis, l'autre jour. Quand cet homme fut démobilisé de l'armée, on ne lui tint pas crédit pour le temps passé dans l'aviation. Il ne reçut de gratuité que pour les cinq mois qu'il avait passés dans l'armée. Il me semble qu'ici il n'y a pas la coordination à laquelle on devrait s'attendre.

L'hon. M. ABBOTT: C'est possible. J'admets qu'il puisse y avoir un certain manque de cordination et je verrai à ce qu'on examine ce cas particulier. Il est évident que ce militaire a droit à une gratuité et pour son stage dans l'aviation et pour la durée de son service dans l'armée. Il se peut que le travail de bureau ait été mal fait soit dans l'armée soit dans le corps d'aviation, mais si ce militaire ne reçoit pas tout de suite ce à quoi il a droit, il le touchera finalement en faisant une réclamation. J'avoue que nous avons de la difficulté à nous procurer un personnel entraîné qui puisse émettre les chèques aussi vite que nous le voudrions. Mon adjoint parlementaire me dit qu'il n'a pas encore reçu son chèque de gratuité, bien qu'il ait été démobilisé depuis assez longtemps. En tout cas, nous faisons de notre mieux et nous nous mettons graduellement à jour. La principale difficulté réside dans l'obtention des dossiers et dans l'insuffisance du personnel entraîné pour la prompte émission des chèques.

M. COCKERAM: Il y a quelques instants le ministre, en répondant à une question que je lui avais posée, déclara que je la lui avais posée avec ma courtoisie habituelle. Je ne saisis pas bien l'à-propos de cette remarque. Peut-être voulait-il être sarcastique, mais assurément je me suis efforcé de poser des questions de la façon dont elles doivent l'être.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis assurer mon honorable ami que ses questions sont toujours posées de la façon la plus courtoise et sur le ton le plus amical. Nous nous connaissons depuis longtemps et pour rien au monde voudrais-je insinuer le contraire.

M. COCKERAM: Il me semble que lorsque l'honorable député de Kingston a soulevé la question du logement des membres de l'armée permanente le ministre s'est montré un peu brusque. C'est là une question qui regarde la solde et les allocations, car le logement est inclus dans la solde et les allocations des hommes qui servent dans l'armée.

Des VOIX: Non.

M. COCKERAM: Le logement, le combustible et l'éclairage font partie des nécessités de l'armée.

L'hon. M. ABBOTT: Nous versons au soldat une somme couvrant ces nécessités, mais il doit les trouver lui-même.

M. COCKERAM: Il en est peut-être ainsi, mais si vous avez une maison appartenant à l'Etat et qui est louée à un officier, à un sous-officier ou à un simple soldat, vous lui faites payer un loyer proportionné à la solde qu'il reçoit pour son grade, et c'est bien la bonne façon d'agir. Mais je crois que le ministère a la responsabilité de voir à ce que les membres de la force permanente soient logés.

L'hon. M. ABBOTT: En temps de paix, oui; mais en temps de guerre, nous n'établissons aucune distinction.

M. COCKERAM: Nous sommes en temps de paix.

L'hon. M. ABBOTT: En théorie, oui; mais effectivement nous sommes encore dans des conditions du temps de guerre.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais poser une autre question, car je crains de ne pas m'être expliqué clairement. Bien entendu, c'est ma faute et non celle du ministre. J'ai demandé de la considération, mais ce n'est pas le mot que j'aurais dû employer. Pendant la guerre, sans que nous y puissions rien, l'impression s'est répandue que l'aviation et certains autres services étaient mieux traités que l'armée de terre. La question précise que je pose ne demande pas si on étudiera la question, mais bien si l'armée recevra, quant aux permissions, aux soldes et allocations, le même traitement que les autres armes?

L'hon. M. ABBOTT: La modalité des permissions varie d'une arme à une autre et je ne saurais promettre que l'armée sera traitée exactement sur le même pied que les autres services. J'affirme cependant que les avantages doivent être à peu près les mêmes et c'est bien le cas, à l'heure actuelle. Du moins c'est ce qu'on me dit.

M. CRUICKSHANK: En ce cas, le ministre me permettra de lui demander si, à son avis, sept jours de permission, obtenus depuis le 17 septembre, pas avant, sont comparables à 30 jours de congé accordés par l'aviation? Je demande de nouveau au ministre s'il accordera à l'armée de terre le même traitement qu'aux autres services, en ce qui concerne les permissions et autres avantages?

L'hon. M. ABBOTT: La question des congés, que nous sommes à discuter en ce moment, est très compliquée. Pour ce qui est de l'armée de terre, nous faisons la lutte pour les jeunes gens qui ont combattu au Canada. Aucun de ceux dont nous a parlé l'honorable député n'a fait de service outre-mer. Ils sont justement ceux dont il a dit, en une autre occasion, qu'ils n'ont pas droit aux mêmes avantages que ceux qui ont servi à l'étranger, et nous sommes du même avis sur ce point. Ces hommes ont eu l'occasion d'obtenir d'autres permissions. Je crois savoir, et je m'en suis rendu compte, d'ailleurs, que les règlements concernant les permissions sont assez larges au Canada, en ce qui concerne les membres du quartier-général de la Défense nationale, des quartiers généraux de district et des autres services. J'ignore si ceux de l'aviation l'ont été plus que les autres. Sous certains rapports, les fonctions de l'aviation au Canada se rapprochent davantage des conditions du combat que celles de l'armée, car elles comprennent le transport par avion de membres du personnel, et le reste. En tout cas, les règlements, tels qu'ils existent à l'heure actuelle, prescrivent un congé de débarquement de 30 jours pour les rapatriés. Dans la marine, les règlements en vigueur sont un peu différents. Ses membres obtiennent un congé annuel, et en plus des permissions de fin de semaine, ils ont droit à 28 jours de congé annuel obligatoire. Dans l'armée, il existe toute une série de permissions régulières, congés annuels, permissions de fin de semaine, et ainsi de suite, mais il n'est pas question de congé supplémentaire de démobilisation pour les hommes qui ont servi au Canada seulement. Une disposition récente, toutefois, autorise une permission de sept jours. Il ne s'agit pas d'un droit de la part du militaire, mais les autorités peuvent l'accorder pour faciliter les travaux de démobilisation, lorsqu'il y a trop grande affluence aux dépôts. En pareil cas il peut arriver, par exemple, que les documents ne soient pas prêts et alors on accorde une permission de sept jours. Telle est présentement la situation, et je ne prévois aucune modification.

M. CRUICKSHANK: Quelques mots de plus sur le même sujet. D'après les renseignements contenus dans un rapport, le ministre a été mal renseigné. Dois-je comprendre que l'aviateur ayant été membre d'une équipe terrestre en Angleterre, en Belgique ou ailleurs, ou même au quartier général de l'aviation, sera mieux traité que le membre de l'armée de terre qui a fait du service à Arnhem par exemple? Le membre de l'armée qui a combattu sur la ligne de feu recevra-t-il le même traitement que les membres des autres armes?

L'hon. M. ABBOTT: Sans aucun doute. Le traitement est le même, sous tous les rapports.

M. KIDD: Avant l'interruption du ministre des Affaires des anciens combattants, j'avais posé au ministre de la Défense nationale une question directe à laquelle il n'a pas encore répondu. Veut-il me fournir la réponse?

L'hon. M. ABBOTT: Je regrette. L'honorable député aurait-il l'obligeance de me répéter sa question?

M. KIDD: Le ministre veut-il dire au comité si son ministère prend actuellement des mesures pour assurer des logements convenables aux épouses et aux familles des membres de l'armée permanente? Le cas échéant, quelles sont ces mesures?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà répondu en déclarant la question étrangère au crédit à l'étude.

M. KIDD: Il s'agit de solde et d'allocations.

L'hon. M. ABBOTT: Non, en aucun sens. Nous ne fournissons de logements à aucun membre de l'armée. La question relève d'un autre ministère. Il s'agit avant tout d'une responsabilité civile. L'honorable député de Kingston nous a dit que le membre de l'armée permanente dont il nous parlait était père de neuf enfants. Il semble bien s'être conformé aux conseil de l'honorable député de Lethbridge. Quoi qu'il en soit, il touche les allocations familiales, les allocations aux personnes à charge et l'allocation de subsistance s'il n'habite pas la caserne. De plus, il reçoit sa solde et ainsi de suite d'après le tarif de l'armée active. A même ces revenus, il est sensé se pourvoir de logement. S'il ne se trouve pas de logis disponible, il court sa chance tout comme les autres militaires, membres de l'armée permanente et autres.

M. COCKERAM: Je suppose que les membres de l'armée permanente retourneront à la solde antérieure.

L'hon. M. ABBOTT: C'est probable.

M. COCKERAM: Dans ces conditions, ils bénéficient d'une allocation de logement, de combustible et d'éclairage. A mon sens, le présent cas devrait se rattacher à...

L'hon. M. ABBOTT: Je répondrai à cela en disant que la question de la solde et des allocations pour les forces permanentes est présentement à l'étude. Certains taux étaient en vigueur avant la guerre. Ces taux ne seront pas maintenus après la guerre. Il est fort douteux qu'une allocation soit accordée pour le logement, le combustible et l'éclairage.

M. KNOWLES: Le 1er octobre, j'ai obtenu des réponses à certaines questions que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* à propos de soldats du district numéro 10 qui avaient été chargés d'aller effectuer des travaux pour le chemin de fer National du Canada près d'Armstrong, en Ontario. Les questions que j'ai alors posées se rapportaient à la solde de ces hommes. Deux motifs m'ont porté à demander ces renseignements. Je voudrais d'abord savoir si la pratique de détacher des soldats pour des travaux de ce genre avait effectivement été modifiée, et ce qui m'a engagé à poser ma deuxième question c'est le fait que ces soldats avaient l'impression qu'ils toucheraient pour ce travail une rémunération plus forte que leur solde. Le 1er octobre, j'ai demandé au ministre quelle rémunération ces soldats avaient reçue et il m'a répondu que pendant qu'ils accomplissaient ce travail pour le chemin de fer National du Canada ils avaient touché intégralement la solde et les allocations, y compris les allocations aux personnes à leur charge. J'ai aussi demandé ce que le chemin de fer avait payé pour ce travail, et l'on m'a dit qu'il avait acquitté 53c. pour chaque heure de travail des soldats, moins $5.75 par semaine pour la nourriture et le logement de chaque soldat. J'ai ensuite demandé à qui le chemin de fer avait versé cet argent, et l'on m'a répondu que le paiement avait été effectué au Receveur général du Canada.

Je rappellerai au ministre que j'ai posé deux questions. La première est celle-ci: la pratique de détacher des soldats pour des travaux de ce genre a-t-elle été supprimée?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. KNOWLES: Voici ma deuxième question. Les hommes bénéficient-ils d'une façon ou d'une autre de l'écart entre la solde et les allocations qu'ils recevaient et le montant plus considérable que la compagnie de chemin de fer verse pour leur travail?

L'hon. M. ABBOTT: Notre ligne de conduite a été modifiée sous ce rapport et nous ne détachons plus d'hommes de l'armée. Les militaires affectés aux industries essentielles obtiennent un congé prolongé et, en pareil cas, ils reçoivent la rémunération normale suivant le travail qu'ils accomplissent.

[M. Cockeram.]

Quant à la question de savoir si, dans les conditions décrites par l'honorable député, les hommes reçoivent un supplément de salaire, je dois dire qu'ils touchent leur solde et toutes les allocations, qu'ils travaillent ou non. Si les conditions atmosphériques sont telles que, normalement, l'homme ne recevrait aucun salaire, on continue néanmoins de lui verser sa solde quotidienne et ses allocations. Quoi qu'il en soit, nous avons renoncé à cette ligne de conduite et pour l'exploitation forestière ainsi que les travaux dans les abattoirs ou dans l'industrie du bâtiment nous accordons un congé prolongé. Les hommes sont engagés par les employeurs au taux courant de rémunération.

M. KNOWLES: Dans ce cas, aucune partie des fonds versés au Receveur général du Canada n'a été remise soit aux hommes eux-mêmes soit à la caisse du régiment ou à la cantine?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. COCKERAM: En réponse à une question posée par l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) le 25 octobre, on a déclaré que 276 membres du service forestier de l'armée étaient employés dans les concessions forestières ou les camps de construction de la société A. D. McGibbon and Sons et de C. G. Turner. Comment explique-t-on que des hommes portant l'uniforme travaillent actuellement dans des camps civils, et surtout pour le compte du candidat défait d'une circonscription? C'est une question sérieuse et le ministre devrait lui accorder quelque considération.

L'hon. M. ABBOTT: A ce propos, il y a une question au *Feuilleton*. On est à compiler les renseignements et la réponse sera prête bientôt. Elle figurera probablement demain au hansard ou, si j'ai les renseignements demain, je les communiquerai au comité.

M. COCKERAM: Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer à faire travailler les militaires aux. . .

L'hon M. ABBOTT: Nullement. Règle générale, il s'agit tout simplement d'achever certains projets. Je viens d'annoncer notre politique.

M. SKEY: J'ai une question à poser touchant les allocations versées aux épouses de militaires qui sont encore outre-mer. Le ministre nous a dit ce soir que le Gouvernement a rendu, il y a un mois environ, un décret prévoyant le versement d'allocations aux épouses des militaires libérés qui sont encore outre-mer. Ce décret est-il rétroactif? Les épouses des militaires libérés avant que le

décret ait été rendu, recevront-elles, elles aussi, leurs allocations en attendant leur arrivée au pays?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'est pas rétroactif; il est en vigueur à compter de la date à laquelle il a été rendu; si je ne me trompe, c'était en septembre.

M. SKEY: Le Gouvernement songe-t-il à l'opportunité de venir en aide aux épouses des nombreux militaires qui sont déjà libérés du service, à ces épouses qui, en Angleterre, en France, en Hollande ou en Belgique ne touchaient aucune allocation avant l'adoption du décret en cause?

L'hon. M. ABBOTT: Dans le moment, elles les touchent toutes automatiquement; elles ne sont même pas obligées d'en formuler la demande. Il peut y avoir des cas isolés, lorsqu'on n'a pas pu retrouver les intéressés, mais il ne fait aucun doute que ces personnes ont droit aux allocations. L'épouse dont le mari est revenu au pays et a été libéré de l'armée a droit aux allocations pour personnes à charge, pour elle et ses enfants, si elle reste en Europe uniquement parce qu'il lui est impossible de trouver place à bord d'un navire. Cela est automatique. Il s'agit des libérations datant du jour où le décret a été adopté, au cours du mois de septembre. Je ne me rappelle plus la date de ce décret.

M. SKEY: Je pose ma question sous une autre forme. L'épouse, encore outre-mer, de celui qui est revenu au Canada au printemps de 1945 et a été libéré en mai, touche-t-elle ces allocations?

L'hon. M. ABBOTT: Elle y a droit à compter du jour où le décret a été adopté; c'était en septembre, je crois. Cependant elle ne les toucherait pas pour la période allant de mai à septembre.

M. FRASER: A qui celles qui ne les touchent pas doivent-elles s'adresser, en Angleterre ou en Ecosse, pour recevoir ces allocations?

L'hon. M. ABBOTT: Elles ne devraient pas être obligées de présenter une demande. Cependant, si elles ne les touchent pas, elles devraient s'adresser au Bureau des épouses des soldats canadiens à Londres et ailleurs. Mais nos dossiers nous permettent de leur adresser leurs chèques automatiquement.

M. FRASER: Il n'existe pas de bureau des épouses en Ecosse. Il n'y en a qu'en Angleterre, n'est-ce pas.

L'hon. M. ABBOTT: A Londres seulement.

M. FRASER: A-t-on l'intention de donner à la mesure un effet remontant plus loin que le mois de septembre?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. FRASER: On ne le fera pas?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. COCKERAM: Est-ce l'allocation ordinaire pour charges de famille?

L'hon. M. ABBOTT: L'allocation régulière pour charges de famille.

(Le crédit est adopté.)

Voyages, transports et fret, $65,939,968.

M. FRASER: A quelle priorité les épouses des anciens combattants ont-elles droit en matière de transport de la Grande-Bretagne au Canada? Certaines priorités existent; quelles sont-elles?

L'hon. M. ABBOTT: Les priorités sont assez négligeables à l'heure actuelle. Nous n'en ramenons pas un très grand nombre. L'honorable député a voulu dire, sans doute, de quelle façon les priorités seraient accordées entre les requérants de la Grande-Bretagne et les autres?

M. FRASER: Oui.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il y a cinq ordres de priorité. Le premier vise les cas de commisération; le second s'applique, je crois, au cas où le mari est libéré. Avant de donner une réponse complète cependant, je ferais mieux de me procurer l'ordre de priorité. Je n'ai pas ici ce renseignement.

M. FRASER: Presque tous les maris des épouses en question sont libérés.

L'hon. M. ABBOTT: Pas nécessairement.

M. FRASER: Il y en a cependant un grand nombre. Je me demande quelle priorité on leur accorde.

L'hon. M. ABBOTT: En ce cas, la priorité daterait du jour où elles ont établi leurs demandes auprès du Bureau des épouses de soldats canadiens.

M. FRASER: Les épouses des officiers jouissent-elles de quelque priorité?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. FRASER: Je pose la question afin de dissiper un malentendu.

L'hon. M. ABBOTT: Elles ne jouissent d'aucune priorité.

M. FRASER: C'est tout ce que je désirais savoir.

M. BROOKS: A propos de la question qu'a posée l'honorable député de Peterborough-Ouest, je sais bien que ce n'est pas une question très goûtée, mais elle est importante. Il y a outre-mer un grand nombre d'épouses de soldats et la situation est très pénible non seulement pour elles, mais aussi pour celles qui sont arrivées au Canada. Dans un cas, les

femmes sont ici et les maris sont outre-mer; dans l'autre, les épouses sont en Angleterre et les maris sont ici. Il me semble que le ministère pourrait faire quelque chose sans que le rapatriement des soldats mêmes en souffre. Le ministre, je le sais, croit que son ministère doit s'occuper de rapatrier les hommes, et c'est très bien. Toutefois, je ne crois pas que le rapatriement des soldats souffrirait beaucoup si le ministre prenait des dispositions particulières pour transporter les épouses au pays, peut-être en même temps que leurs maris. Un assez grand nombre de navires sont affectés au rapatriement des hommes. Le ministre pourrait peut-être réserver un des plus petits navires et effectuer le transport des épouses et des maris en même temps. Ces hommes doivent établir un foyer au Canada. Plusieurs des épouses déjà arrivées vivent avec leurs parents par alliance ou avec d'autres personnes. D'après les lettres que je reçois de la Croix-rouge, de l'Independent Order of Doughters of the Empire et d'autres associations féminines, il existe une situation très pénible à cet égard.

Le ministre ne prêtera-t-il aucune attention à une tentative de remédier à la situation, en permettant aux maris et aux épouses de vivre ensemble? Ce devrait faire partie de notre programme de rétablissement, et nous devrions étudier cette question sérieusement.

L'hon. M. ABBOTT: Nous l'étudions. C'est un problème très épineux, comme le comité s'en rendra compte. Je ne veux pas faire de déclaration publique qui pourrait faire surgir de vains espoirs. Il se peut que quelques petits vaisseaux, comme mon honorable ami le propose, puissent être ajoutés au nombre des navires actuellement disponibles pour la venue au pays d'un plus grand nombre d'épouses et de personnes à la charge. Je doute qu'il soit désirable de ramener maris et femmes sur le même navire. Nous avons fait aménager les transports de troupes de façon à avoir un grand nombre de couchettes dans la même cabine et les hommes sont ramenés dans des conditions qui ne conviendraient ni aux femmes ni aux enfants. Nous obtiendrons de meilleurs résultats en ramenant les épouses et les personnes à leur charge, —les petits enfants ont besoin d'un régime spécial et le reste,—dans des navires aménagés à cette fin.

Je ne tiens pas à propager de fausses espérances, mais je veux assurer au comité, à la population et à ceux que la question intéresse, soit les époux qui attendent la venue de leur femme, qu'on porte attention à tous les aspects de la question et qu'on prend tous les moyens pour les ramener le plus tôt possible. En général, et tant que la place manquera sur les navires, je crois qu'on devrait accorder la priorité aux hommes qui sont séparés de leurs épouses au pays depuis longtemps.

Pendant que j'en suis à cette question des épouses, je vais mettre au point certains chiffres que j'ai communiqués touchant le nombre des épouses et personnes à leur charge qui ont été ramenées au pays. On m'avait communiqué les chiffres et j'étais peut-être quelque peu optimiste. J'ai dit que le nombre total de personnes à la charge de membres des deux services renvoyées jusqu'à présent était d'environ 20,000. Je regrette qu'il ne soit pas aussi élevé que cela. Les épouses et enfants de soldats sont au nombre de 11,890, et pour les deux autres services, ces personnes se chiffrent par environ 4,000. Le total dépasse 15,000. Une question à ce propos est inscrite au *Feuilleton* et je communiquerai les chiffres exacts. Le total que j'ai donné récemment était trop élevé d'environ 4,000.

M. BROOKS: Combien sont encore outre-mer?

L'hon. M. ABBOTT: Environ 21,017 épouses et 8,273 enfants, selon le rapport le plus récent, mais leur nombre augmente toujours. En réponse au renseignement que vient de demander l'honorable député, voici dans quel ordre les épouses sont rapatriées:

Epouses de maris licenciés du service
Epouses de maris hospitalisés au Canada
Epouses enceintes
Epouses de maris anciens prisonniers de guerre rapatriés
Epouses de maris rapatriés au Canada et maintenus sur les contrôles du service.
Cas de commisération, y compris les veuves.
Rapatriement normal.

Je souscris aux paroles de l'honorable député de Royal et désire poser une question au ministre. Sait-il que le bureau des épouses de soldats canadiens en Angleterre assure celles dont les maris sont rapatriés que, de toute façon, elles seront en route dans les trente jours ? Des militaires de retour au pays mais dont les épouses sont demeurées là-bas me l'ont appris tout récemment.

L'hon. M. ABBOTT: Le renseignement n'est aucunement autorisé et je doute qu'il ait été communiqué par le personnel du bureau des épouses. J'espérait beaucoup de publicité sur ma récente déclaration. A la suite de mon exposé, une délégation de maris est venue de Toronto pour me voir. De toute façon, de tels renseignements ne sont aucunement autorisés.

M. LOCKHART: Voici un autre sujet que je tiens à éclaircir. Le ministre m'a dit en particulier que, sauf dans des cas extrêmes de commisération, les épouses de militaires qui servent dans l'armée d'occupation ou dans

d'autres services en Europe, ne sont pas ramenées au pays. Si des gens m'affirment qu'il en est autrement, m'est-il permis de leur signaler leur erreur?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. LOCKHART: Je voulais m'en assurer, car j'ai reçu deux autres lettres à ce sujet. Je ne veux pas causer d'embarras au ministre mais simplement renseigner les intéressés. Ils n'ont peut-être entendu que des rumeurs.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est qu'une rumeur, mais je serai content d'avoir les noms.

M. HARKNESS: Ce crédit pour voyages, transports et fret couvre-t-il le retour au Canada des femmes et des enfants de tous les services, ou bien les deux autres services et peut-être le bureau de l'Immigration absorbent-ils une part du coût? Qui défraie le coût du Bureau des épouses des soldats canadiens? En janvier dernier, on m'a fait faire le tour de ces bureaux et j'ai constaté que c'était le bureau le plus encombré de tout le quartier général. D'ailleurs, chaque bureau du quartier général comprend une pléthore formidable de fonctionnaires.

L'hon. M. ABBOTT: Les frais de transport des épouses sont imputables sur les crédits de l'armée. Nous sommes chargés du rapatriement des personnes à la charge des militaires des trois armes. Les dépenses du Bureau des épouses des soldats canadiens sont aussi imputables sur ces crédits mais j'ignore si elles relèvent du poste à l'étude.

M. COCKERAM: J'ai essayé d'étudier les chiffres soumis au comité par le ministre et bien que je sois d'avis qu'il demande souvent plus d'argent qu'il ne devrait, voici un exemple où ces fonctionnaires ont sous-évalué le montant qui sera requis. L'an dernier, le crédit en question était de $60,490,401 tandis que celui de 1945-1946 est de $65,939,968. Il me semble que, compte tenu du nombre infiniment plus grand de troupes qui reviennent au Canada, le montant requis pour cette année devrait être beaucoup plus élevé que celui de l'an dernier. Une explication du ministre à cet effet nous serait utile. Il devrait aussi nous apprendre quel est le coût de transport des troupes du continent européen en Angleterre et de l'Angleterre au Canada, soit à Halifax soit à Montréal, afin d'avoir une idée du nombre de troupes inclus dans ce crédit.

L'hon. M. ABBOTT: La réduction de 27 millions est attribuable à trois facteurs. En premier lieu, un taux par tête a été établi pour le transport de tous les hommes, véhicules et marchandises en Europe continentale et au Royaume-Uni, et il y a une réduction considérable dans le coût par comparaison aux prévisions de l'an dernier. Ces frais sont établis à tant par tête. Deuxièmement, le nombre d'hommes et de véhicules expédiés outremer accuse une forte réduction. Troisièmement, il n'y a pas de premiers frais pour les navires-hôpitaux. Les frais de transport par chemin de fer au Canada des militaires se rendant aux points d'embarquement et des autres rapatriés revenant à leur dépôt ont été transportés à l'activité n° 1, que j'aborderai dans un instant. Cela explique en partie la réduction des dépenses de l'activité n° 2.

Avant de décrire les deux branches, j'expliquerai ce qu'embrasse ce crédit. Il couvre toutes les dépenses encourues pour le transport du personnel, des fournitures et de l'équiment, et ces frais sont répartis sous deux rubriques. La première comprend les voyages et le transport au Royaume-Uni, en Europe et aux Etats-Unis. Deuxièmement, le transport océanique et le fret, entre le Canada et le Royaume-Uni et vice versa. Troisièmement, le transport par chemin de fer des rapatriés depuis le point de débarquement jusqu'au dépôt de la région qu'ils habitent, ou jusqu'aux hôpitaux. Puis, le transport par chemin de fer jusqu'au point d'embarquement des renforts et des militaires qui retournent en Europe après avoir passé un congé au Canada. Puis le transport par chemin de fer depuis le dépôt ou la manufacture des véhicules expédiés outremer et, finalement, le transport par chemin de fer et le fret sur les approvisionnements et l'équipement réexpidiés du Royaume-Uni au Canada.

Il n'est pas nécessaire que je revoie en détail l'activité n° 2. Il embrasse le transport au Canada. L'activité n° 3 vise les frais divers de transport de l'armée de réserve, mais surtout le transport aux camps d'entraînement annuel.

Les prévisions de cette année pour l'activité n° 1, c'est-à-dire les déboursés outre-mer, s'établissent à $44,475,737, soit une réduction de $23,374,514.

Pour l'activité n° 2, c'est-à-dire pour les frais encourus au Canada, la somme globale est de $20,318,453, y compris un montant de 2 millions de dollars environ reporté de l'exercice financier précédent. Il y a réduction de $2,943,226.

Pour ce qui est de la troisième catégorie, frais de transport de l'armée de réserve pour les exercices d'instruction annuels et frais de transport divers, le crédit est de $1,145,778, soit de $700,158 inférieur à celui de l'an dernier. La réduction globale sous tous ces chapitres est de $27,017,898.

M. COCKERAM: Une fois de plus, je reporte le ministre aux dépenses réellement effectuées. Je ne trouve pas juste qu'il se contente de chiffres estimatifs. Nous devrions savoir qu'elles ont été les dépenses réelles.

L'hon. M. ABBOTT: Le renseignement a été donné.

M. COCKERAM: En 1944-1945, les dépenses ont légèrement dépassé les 60 millions de dollars et pour l'année en cours le ministre nous demande un peu plus de 65 millions. Veut-il nous indiquer les frais de transport pour chaque traversée de l'Atlantique?

L'hon. M. ABBOTT: Pour l'activité n° 1, qui comprend le personnel, l'équipement et ainsi de suite, le coût moyen par adulte a été l'an dernier de $66.75.

M. COCKERAM: Pour la traversée dans n'importe quel sens?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Pour les enfants de cinq à douze ans, la moitié du coût moyen des adultes, pour les enfants d'un à cinq ans, le quart, et pour les enfants de moins d'un an, $3.35.

M. COCKERAM: Je veux la comparaison au regard des dépenses réelles.

L'hon. M. ABBOTT: Je pourrai sans doute l'obtenir.

M. COCKERAM: Pas nécessairement avant l'adoption du présent crédit. Il suffira qu'il me la donne plus tard.

L'hon. M. ABBOTT: Je l'obtiendrai assez facilement. Il est bien difficile de prévoir au juste quel genre de détails demandera le comité. S'il est impossible de les obtenir avant l'adoption des crédits à l'étude, je tâcherai de donner les renseignements avec d'autres se rapportant aux crédits de la marine et je répondrai, en même temps, à un certain nombre de questions, demain ou à la prochaine séance du comité.

M. COCKERAM: Ce qui m'intéresse, c'est une comparison des crédits de l'année courante avec les dépenses réelles de l'an dernier. Le ministre, il me semble, pourrait nous la donner.

L'hon. M. ABBOTT: Les dépenses pour 1944-1945 se sont élevées à $60,490,401 et les prévisions pour 1945-1946 sont de $65,939,968. Cependant, l'honorable député désire une ventilation plus détaillée des répenses réelles pour l'année 1944-1945.

M. COCKERAM: Oui, pour les autres crédits. Quant à celui-ci, peu m'importe.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: J'ai fait distribuer aux honorables représentants un feuillet indiquant les crédits et dépenses de l'armée pour 1944-1945, ainsi que les crédits pour l'année courante.

M. COCKERAM: Je l'ai. Ce qui m'intéresse, cependant, ce sont les chiffres des dépenses réelles, afin de les comparer aux prévisions.

L'hon. M. ABBOTT: Nous pourrions donner les dépenses sous les trois mêmes postes. Toutefois, dans la brochure que j'ai sur mon pupitre ce sont les prévisions de cette année qui sont indiquées et non pas celles de l'année précédente. Les chiffres sont faciles à retrouver. Chacune des dépenses effectuées en 1944-1945 peut être probablement décomposée de la même façon que dans le cas des crédits de cette année. Toutefois, le budget des dépenses que j'avais sous la main lorsque j'ai donné ce renseignement n'a pas été préparé de cette façon. Nous indiquons les totaux, et si un membre du comité s'intéresse à un certain poste, la ventilation peut facilement être obtenue. Il se peut que certains postes n'intéressent pas le comité.

M. BRACKEN: Il n'est peut-être pas nécessaire que nous discutions plus longuement ce point pour que le comité sache exactement à quoi l'honorable député d'York-Sud voulait en venir. En fournissant des explications le ministre a comparé les prévisions de cette année avec celles de l'an dernier. Or, l'honorable député d'York-Sud voudrait que les prévisions de cette année fussent comparées avec les dépenses effectuées l'an dernier.

L'hon. M. ABBOTT: Ce renseignement a été fourni.

M. BRACKEN: Toutefois, en donnant ses explications le ministre n'a pas fourni le renseignement que désirait l'honorable député. Il a rattaché ses explications des crédits de la présente année aux prévisions budgétaires de l'an dernier. Aucune équivoque n'est possible au sujet de son intention, je crois. Si nous mettons les prévisions de cette année en regard de celles de l'an dernier, que constatons-nous? Les prévisions de cette année sont de 27 millions moindres que celles de l'an dernier, mais les prévisions de cette année dépassent de 5 millions les dépenses effectuées l'an dernier. L'honorable député d'York-Sud a simplement voulu dire que si le ministre établissait une comparaison entre les prévisions de cette année et les sommes effectivement dépensées l'an dernier, les chiffres signifieraient quelque chose tandis qu'une comparaison entre les crédits de la présente année et ceux de l'an dernier ne signifie que peu de chose ou rien du tout.

L'hon. M. ABBOTT: Dans certains cas il y a augmentation tandis que dans d'autres il y a diminution. Ainsi que je l'ai si souvent expliqué auparavant, l'estimation des dépenses, et surtout celles qui ont trait à la guerre, constitue une tâche fort difficile. On ne peut savoir d'avance combien de véhicules seront utilisés. Il est difficile de prévoir quelle somme représenteront les soldes et allocations. Les prévisions varient beaucoup. J'ai employé une expression bien peu judicieuse lors de l'examen des crédits de la marine, et je ne la répéterai pas, car elle m'a attiré des embarras. Toutefois l'honorable député a parfaitement raison quand il dit qu'il serait probablement plus utile de comparer les prévisions avec les dépenses effectuées, et c'est pour ce motif que j'ai fait préparer ces feuillets indiquant les prévisions de l'an dernier, les dépenses de l'an dernier et les prévisions de cette année. Nous avons ajouté le second feuillet afin d'indiquer les résultats du premier semestre de cette année, c'est-à-dire la façon dont les prévisions faites pour cette année se réalisent.

M. HLYNKA: Je désirerais savoir si un soldat en congé de commisération qui est appelé à se présenter au district militaire le plus rapproché pour y recevoir sa libération a droit de se faire rembourser le coût de son billet de chemin de fer si, en arrivant au quartier général du district militaire, il apprend qu'une erreur a été commise et qu'il doit retourner chez lui et continuer de bénéficier d'un congé de commisération.

L'hon. M. ABBOTT: Chaque cas de ce genre doit faire l'objet d'un examen particulier. Certains cas ont été signalés à mon attention et un remboursement a été effectué. Cependant, chaque cas doit être réglé selon les circonstances.

M. BROOKS: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer comment les frais de transport des militaires rapatriés sont répartis entre les trois services. Lorsque les navires arrivent d'outre-mer, ils ont à leur bord des aviateurs, des marins et des soldats. Comment se fait la répartition des frais entre les trois services?

L'hon. M. ABBOTT: L'armée acquitte les frais, et pour des fins de comptabilité elle débite aux deux autres services le tarif par tête que j'ai indiqué.

M. BROOKS: Il s'agit d'un tarif par tête?

L'hon. M. ABBOTT: En effet. C'est ainsi que nous effectuons le règlement des frais de transport de nos militaires rapatriés. Nous avons conclu avec les autorités britanniques une entente fondée sur un certain tarif par tête. Cette méthode a été suivie pendant toute la durée de la guerre et je crois que dans certains cas un règlement définitif n'a été effectué qu'au cours de ces derniers mois.

M. BROOKS: De quel ministère relève l'affrètement des navires?

L'hon. M. ABBOTT: Il est du ressort de l'armée.

M. FERGUSON: Je voudrais poser une question au ministre à propos des casernes Stanley. Depuis assez longtemps, Barrie est considérée comme une ville militaire. Les négociants de cet endroit comptent beaucoup sur la clientèle des soldats stationnés à Camp Borden. On réduira sans doute les effectifs de l'armée et de l'aviation là-bas et les marchands de Barrie seront grandement atteints par la diminution de la puissance d'achat des militaires. Les forces permanentes ont depuis de longues années des effectifs aux casernes Stanley mais les terrains d'entraînement y sont insuffisants. Lorsqu'il s'agira d'abaisser les dépenses et d'accroître l'efficacité de l'armée, le ministre devra se rappeler que les effectifs permanents qui se trouvent actuellement aux casernes Stanley pourraient être transférés aux établissements vacants de Camp Borden et passer ainsi d'une grande ville comme Toronto à la ville moins importante de Barrie, en Ontario, ce qui profiterait grandement à ce dernier endroit. Je prierais le ministre de considérer cette proposition qui pourrait contribuer à diminuer les frais d'entretien de l'armée et à en accroître l'efficacité.

M. le PRÉSIDENT: Qu'on me permette de rappeler que nous en sommes au crédit numéro 3 qui porte sur les voyages, transport et fret. Je ne vois pas comment les remarques de l'honorable député de Simcoe-Nord pourraient se rattacher à ce crédit. Nous pourrions attendre, pour discuter la question qu'il a soulevée, l'examen du crédit auquel elle se rapporte.

M. DIEFENBAKER: J'ai un point à souligner à propos du rapatriement. On a beaucoup critiqué le fait que, lors d'un récent voyage du *Queen Elizabeth,* 5 p. 100 des passagers étaient des civils. On a dit qu'un grand nombre de civils, dont la présence n'était pas nécessaire au Canada, ont voyagé à bord de ce navire. J'ai reçu des lettres de soldats d'outre-mer qui se plaignent de cela. Ils prétendent qu'un groupe de 600 civils, sans compter les épouses et les personnes à la charge des soldats, représente un trop fort contingent étant donné surtout qu'il s'agit de navires affectés au rapatriement des troupes. Le ministre peut-il nous fournir une réponse à ce sujet?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, je puis donner une réponse. Le *Queen Elizabeth,* comme d'autres navires d'ailleurs, a été obtenu du ministère britannique de la Marine marchande à la condition qu'un certain espace fût réservé aux passagers civils dont les voyages

sont indispensables. Les membres du comité se rendent compte que certains civils doivent se déplacer. Ce n'est pas nous qui disposons de l'espace dont j'ai parlé. Les voyageurs doivent s'adresser au ministère britannique de la Marine marchande.

M. SKEY: Le ministre a-t-il dit ce soir que nous disposions d'un navire qui serait spécialement affecté au transport, d'Angleterre au Canada, des épouses des membres des forces armées canadiennes?

L'hon. M. ABBOTT: Non, nous n'en avons pas encore.

M. SKEY: Puis-je demander à quel moment l'on se propose d'affecter un navire à cette fin?

L'hon. M. ABBOTT: Nous espérons en obtenir un.

M. SKEY: Si l'on y réussit, ce vaisseau sera-t-il régi par l'armée canadienne?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Construction, achat, réparation et frais d'entretien des propriétés: *a*) immobilisations, $11,031,465; *b*) réparations, frais d'entretien et loyers, $29,745,798.

M. FLEMING: J'imagine que c'est à ce crédit que se rapporte la remarque de l'honorable député de Simcoe-Nord. Je n'ai pas entendu dire que le ministre songeait à fermer les casernes Stanley à Toronto.

L'hon. M. ABBOTT: Ni moi non plus.

M. FLEMING: J'espère qu'on n'a pas l'intention de déplacer les unités des forces permanentes. La ville de Toronto a été très heureuse de les accueillir.

L'hon. M. ABBOTT: Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

M. FERGUSON: Ma proposition n'avait d'autre but que d'épargner au pays une grande somme d'argent. Je ne cherchais pas à bénéficier des avantages qui pourraient en résulter pour Toronto. Afin d'économiser l'argent du public et de rendre service à l'armée, en général, j'ai proposé au ministre le transfert des troupes des casernes Stanley à la ville de Barrie.

M. PEARKES: Le ministre a laissé entendre que notre armée permanente compterait de vingt à vingt-cinq mille hommes. Nous espérons que cette armée sera des plus modernes. Si l'on veut y attirer nos meilleurs jeunes gens, il importe de les loger dans des édifices modernes. Peu importe où se trouveront ces édifices; depuis une vingtaine d'années on a construit très peu de casernes permanentes dans tout le pays. Des casernes de petites dimensions ont été construites en dehors de Calgary, les casernes Currie; puis il y a les casernes Vimy Ridge, près de Kingston. Au cours de la guerre, on a construit un grand nombre de camps, mais les baraquements de ces camps sont essentiellement temporaires. Quant aux casernes permanentes, on en a construit très peu si toutefois on en a construit. La plupart de ces édifices permanents seront construits par le ministère des Travaux publics; en tout cas, il est nécessaire que nos militaires soient logés dans des casernes modernes, si nous voulons avoir une armée régulière ou active de première valeur. Rien dans les crédits ne laisse prévoir qu'on affectera des fonds suffisants à l'entretien de tels édifices. Le ministre pourrait-il nous donner une idée des travaux de construction prévus en rapport avec notre future armée?

L'hon. M. ABBOTT: On a préparé un plan touchant la question mentionnée par l'honorable député; il a été soumis au ministère de la Reconstruction, puisque c'est ce ministère, naturellement, qui doit décider du temps où il conviendra de commencer des travaux de ce genre. Nos plans ont été préparés et soumis au ministère de la Reconstruction qui doit décider si ces projets doivent être mis à exécution et à quel moment.

M. PEARKES: Si nous devons commencer dès maintenant à recruter cette armée, il nous faut des édifices pour la loger.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. PEARKES: Les édifices temporaires ne sont guère convenables. Si le programme de construction est remis à quelques années, nous aurons de la difficulté à maintenir notre armée.

L'hon. M. ABBOTT: Je le sais, mais le comité doit se rendre compte qu'il y a d'autres genres de constructions qui pressent énormément dans le moment, les maisons, par exemple, dont il a été question.

M. FRASER: Ce crédit s'applique-t-il aux édifices ou aux loyers en Grande-Bretagne?

L'hon. M. ABBOTT: Le crédit comprend un montant d'environ $9,667,001, lequel représente les frais de logement de notre armée d'outre-mer, établis à tant par tête, soit entre 10 ou 11 pence par jour. Ces frais, comme ceux des aliments et les autres, sont basés sur un montant de tant par homme. Les Anglais fournissent le logement, acquittent les loyers et ainsi de suite et nous versons tant par tête pour ces frais.

M. FRASER: Les officiers sont-ils compris?

L'hon. M. ABBOTT: Tous les rangs sont compris. Il convient peut-être que je décompose ce crédit de quelque 40 millions de dollars; voici: report de l'année 1944-1945, $6,538,-

929; taux par tête pour le logement de notre armée outre-mer et auquel je viens de faire allusion, $9,667,001; achat de propriétés, dépôts d'artillerie, $2,105,000; nouvelles constructions, $2,424,546; loyers, $1,196,000; entretien et réparations, $8,994,647 et frais d'exploitation de propriétés pour l'année financière, $12,780,946.

M. ISNOR: Je désire poser au ministre une question relative au crédit de $2,424,546 pour travaux de construction. Ses subalternes pourront lui dire qu'on a songé pendant plusieurs années à construire un nouveau quartier général dans le district militaire numéro 6. Le projet devait comprendre une annexe à travers la rue Brunswick. On voulait transférer à la ville d'Halifax une partie des propriétés appartenant au ministère de la Défense, et bâtir un nouveau quartier général à un autre endroit. Le crédit de $2,424,546 représente-t-il la somme destinée à ce projet?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que le chiffre mentionné ne comporte pas de travaux importants, mais une foule de petits travaux. Ceux auxquels l'honorable député a fait allusion seront probablement entrepris une autre année.

M. HAZEN: Le ministre peut-il nous fournir plus de détails au sujet de ces travaux de construction? Quels sont ceux qu'on a effectués?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai sous les yeux une foule de détails. Il y a ici un crédit important pour la ville d'Halifax. Il s'agit des nouvelles casernes Wellington destinées à l'intendance de l'armée canadienne, d'un garage pour véhicules motorisés et le reste. Le crédit s'élève à $210,000.

M. ISNOR: Je remercie le ministre. Il me semblait que le crédit devait comporter des dépenses à effectuer à Halifax.

L'hon. M. ABBOTT: Il faut, bien entendu, que ces travaux, comme les autres que j'ai mentionnés, soient approuvés par le ministère de la Reconstruction. Nous mentionnons ces projets dans les crédits, mais nous ignorons s'ils seront réalisés.

M. HAZEN: Quels travaux a-t-on effectués cette année? Où les a-t-on effectués? A qui ont-ils été confiés? Quel a été le coût dans chaque cas? Quels travaux entreprendra-t-on cette année, où les entreprendra-t-on et quel en sera le coût estimatif? Quelles propriétés a-t-on achetées cette année, où étaient-elles situées, de qui les a-t-on achetées et à quel prix? A-t-on l'intention d'en acheter d'autres cette année? Le cas échéant, où sont-elles situées et quel en sera le prix estimatif? Le ministre n'est peut-être pas en mesure de répondre immédiatement à toutes ces questions.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a posé des questions semblables lors de l'examen des crédits de la marine. J'ai failli demander au président s'il les avait transformées en ordre de dépôt de documents. L'honorable député obtiendra les renseignements qu'il désire. Je vais me les procurer et je les lui fournirai le plus tôt possible.

M. STEPHENSON: J'ai deux questions à poser. Elles portent sur l'école de Bowmanville pour la formation des garçons. Si je ne m'abuse, le gouvernement de l'Ontario et celui du Dominion ont conclu une entente, grâce à laquelle l'école fut convertie en un camp d'emprisonnement pour les officiers allemands. Sauf erreur, la province devait le reprendre et le réaffecter à la formation des garçons dès qu'on n'en aurait plus besoin comme camp d'emprisonnement. On en a évacué les prisonniers allemands depuis avril, et je me demande si l'on prend des dispositions en vue de faire remise de cette propriété.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, toutes les dispositions sont prises à cette fin. Le ministère des Munitions et approvisionnements a octroyé le contrat pour la remise en état de l'école et le travail est en cours.

M. STEPHENSON: Le ministre pourrait-il dire si les travaux sont commencés?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'en suis pas sûr, mais j'irai aux renseignements. Ils commenceront très prochainement, s'ils ne sont pas déjà commencés.

M. STEPHENSON: Que fait-on en vue de la construction d'une nouvelle salle d'exercices à Port-Hope? L'ancien immeuble est condamné depuis plusieurs années à être démoli et nous n'avons eu pendant toute la guerre et n'avons encore actuellement qu'une vieille église comme salle d'exercice.

L'hon. M. ABBOTT: Je donnerai à l'honorable député la même réponse qu'aux autres qui ont posé la même question. L'affaire relève du ministère de la Reconstruction, c'est ce ministère qui décide de projets de ce genre.

M. ROSS (St. Paul's): Le crédit cette année est de $40,776,000 tandis que les dépenses de l'an dernier s'élèvent à $43,000,000; il n'y a donc qu'une réduction de 3 millions. Jusqu'ici les dépenses de l'année courante s'élèvent à $12,500,000. Espère-t-on que les dépenses de cette année seront très inférieures au crédit de 40 millions de dollars? Une autre estimation a-t-elle été faite à cet égard?

L'hon. M. ABBOTT: Le montant de la réduction dépend surtout du volume de la construction de nouveaux immeubles. Comme je l'ai signalé dans l'analyse que j'ai faite, les crédits prévoient de forts montants en vue de nouveaux aménagements. C'est le ministère de la Reconstruction qui décidera s'il y a lieu d'exécuter ces travaux. Toute réduction importante résulterait de la non réalisation du programme de construction prévu par les crédits.

M. ROSS (St. Paul's): On estime, j'imagine, que ce montant de $29,7000,000 accusera une réduction sensible avec le temps; il vise les loyers et les réparations?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Les dépenses d'exploitation pour les premiers six mois s'élèvent à 28 p. 100 des crédits. S'il était possible de maintenir cette proportion pendant la seconde moitié de l'année, le crédit subirait une réduction sensible. Il est plutôt difficile de dire ce qui arrivera en fin de compte, mais nous connaissons déjà des résultats pour six mois.

M. ROSS (St. Paul's): Combien avons-nous d'arsenaux sous la régie du ministère de la Défense nationale et où sont-ils situés?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y en a aucun à l'heure actuelle. Pendant la guerre leur administration ressortissait au ministère des Munitions et approvisionnements et il en est encore ainsi. La question a déjà été posée lors de l'examen des crédits de la marine, je crois, et j'ai donné à entendre à son auteur que le ministre des Munitions et approvisionnements pourrait probablement fournir des renseignements plus complets et plus exacts lors de l'étude de ses crédits.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai une autre question qu'il vaudrait peut-être mieux poser un peu plus tard, mais elle se rapporte directement à ce sujet. Quel programme le ministère de la Défense nationale a-t-il adopté pour s'assurer que le Canada continuera de fabriquer pour sa nouvelle armée des munitions de guerre du dernier modèle? Le ministre a dit avec beaucoup de raison que notre armée, notre marine et notre aviation seraient munies de l'équipement le plus moderne. Allons-nous équiper nous-mêmes ces forces, ou a-t-on l'intention d'acheter le matériel ailleurs?

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons présentement une assez grande quantité de matériel et d'équipement. A l'avenir, je crois, nous en manufacturerons et nous devrons probablement aussi en acheter. Quant aux détails, je répète que l'honorable député aurait une réponse plus satisfaisante s'il adressait la question au ministre des Munitions et approvisionnements, qui était chargé de notre programme de production d'armements durant toute la guerre.

[M. Ross (St. Paul's).]

M. ROSS (St. Paul's): A ce propos, je me rappelle clairement ce qui s'est produit au Canada il y a quelques années, alors qu'on ne comprenait pas très bien ce qu'était un arsenal. J'estime qu'il faut reconnaître un grand mérite à l'ancien directeur du Conseil national des recherches, le général McNaughton, touchant la clairvoyance dont il a fait preuve aux premiers jours de la crise en encourageant l'établissement d'installations d'essai pour développer l'art de fabriquer des munitions de guerre. Le Conseil national des recherches a établi des installations de ce genre et, durant la guerre, nous en avons tiré de grands avantages, de même que nous avons profité des recherches qui y ont été faites. Mentionnons comme exemple l'exploitation du magnésium, la construction du tunnel aérodynamique, les recherches touchant les bateaux et ainsi de suite. A mon sens, il ne faut pas oublier les leçons des derniers jours de la présente guerre. Si nous avions eu des arsenaux bien outillés au pays, si nous avions établi des rapports avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et le reste, nous aurions été beaucoup mieux équipés pour fabriquer nos propres munitions de guerre. Nous aurions eu des travailleurs expérimentés. Nous aurions connu l'art de manufacturer ces articles. Voici un exemple frappant. Sans vouloir rabaisser aucunement le mérite de la John Inglis Company qui manufacturait les mitrailleuses Bren, je dis, d'après des renseignements puisés à bonne source, que l'on aurait pu épargner des milliers de dollars au début, si l'on avait entrepris plus tôt la fabrication de cette mitrailleuse dans une petite installation d'essai, au lieu de développer cet art dans une grande manufacture. Nous savons tous quel nombre de pièces de rebut sont sorties de cette manufacture plusieurs mois durant.

Je parle de ces questions tout simplement pour montrer combien il importe que le ministère de la Défense nationale se tienne étroitement en relations, par l'entremise du ministère de la Reconstruction ou du ministère des Munitions et approvisionnements, avec les manufacturiers du pays, afin que nous ne perdions pas ce que nous avons appris dans l'art de manufacturer ces articles. Nous devrions maintenir les installations d'essai et, même s'il en coûte un peu plus, le ministère de la Défense nationale devrait acheter des manufacturiers canadiens tout ce qu'il lui faut. Une sphère des recherches où nous devrions toujours nous tenir à la page est celle qui a trait à la fabrication des munitions de guerre.

M. ISNOR: Je désire poser une autre question au ministre relativement à certaines propriétés sises dans la ville de Halifax et dont le ministère de la Défense nationale a pris possession. Je n'ai pas besoin de dire avec quel empressement et quelle bonne volonté la population de Halifax a mis à la disposition du ministère les terrains de l'exposition, où se trouvaient d'abord les quartiers de la marine et où se trouvent maintenant la nouvelle caserne: la New Wellington. Puis il y a une autre propriété, qu'on appelle la caserne Chebucto, ou le dépôt du district n° 6, propriété où se trouvait antérieurement l'aéroport d'Halifax. La ville désire vivement savoir quand la propriété sera à sa disposition. Je demande donc au ministre s'il est en mesure de dire dans combien de temps il la remettra à la ville d'Halifax?

L'hon. M. ABBOTT: Je regrette ne pouvoir donner de date précise à l'honorable député. Je dirai simplement que nous faisons diligence pour évacuer toutes les propriétés d'exposition. Nous nous rendons compte qu'il est naturel aux municipalités de désirer pouvoir disposer de ces terrains pour leurs expositions. Toutefois je ne puis mentionner de date précise.

M. ISNOR: Je me suis probablement mal exprimé. Je ne m'occupe pas beaucoup des expositions. Mais le terrain où se tient une exposition se prête nécessairement à de futurs développements. J'espère que le ministre trouvera moyen de grouper les troupes dans cette partie d'Halifax qui aurait dû leur être assignée depuis quelques années. Il trouvera probablement dans son bureau des plans à cet effet.

Je ne soutiens pas en ce moment qu'on devrait remettre les terrains d'exposition, mais celui désigné sous le terme de dépôt du district numéro 6 ou l'aéroport d'Halifax.

L'hon. M. ABBOTT: Je devrai aller aux renseignements. Nous essayons de libérer toutes les propriétés du genre le plus tôt possible.

M. CASE: Comme on pose plusieurs questions au ministre, je pourrais peut-être lui venir en aide. Je remarque que dans le présent crédit on n'en a dépensé durant les premiers six mois que 31 p. 100. Il semblerait donc que le ministère aura un surplus à la fin de l'année. Je suivrai l'exemple de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Ferguson), en proposant au ministre au cas où il voudrait bâtir une caserne très populaire de m'en parler privément, je lui nommerai un endroit.

M. ROSS (St. Paul's): Quelle est la politique touchant la collaboration entre le ministère de la Défense nationale et les autres ministères?

L'hon. M. ABBOTT: S'agit-il des arsenaux et des travaux de recherches?

M. ROSS (St. Paul's): Oui. Y aurait-il moyen de produire ces choses au pays, en suivant le progrès, pour que nous ne perdions pas le profit de ce que nous avons fait durant la guerre?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député n'était peut-être pas présent lorsque j'ai répondu à une question de l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes). J'ai dit que le programme de recherches et de développement comporte une collaboration étroite entre l'industrie et les services de défense du pays. La méthode à suivre est actuellement à l'étude et je ne suis pas en mesure de la définir exactement. J'assure le comité, toutefois, que nous tenons compte de cet aspect de la question et que nous l'étudions très attentivement en ce moment.

M. GREEN: Je désire poser deux questions au ministre. La première porte sur la route de l'Alaska. La semaine dernière, le ministre de la Justice (M. St-Laurent), en sa qualité de secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures a expliqué à la Chambre que l'armée canadienne se chargeait de l'entretien de la route de l'Alaska.

L'hon. M. ABBOTT: A partir du 1er avril.

M. GREEN: Exactement, du 1er avril 1946. Est-ce une nouvelle tâche que l'on confie à l'armée canadienne?

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. GREEN: Il faudra sûrement résoudre plusieurs problèmes. Le ministre peut-il nous renseigner là-dessus ce soir? Par exemple, la tâche sera-t-elle placée sous la surveillance du génie royal canadien, ou comment procédera-t-on?

L'hon. M. ABBOTT: Je vais répondre d'une façon générale. L'armée canadienne désirait vivement se charger de l'entretien de la route de l'Alaska afin de permettre au corps du génie d'acquérir de l'expérience dans la construction de ponts et autres entreprises de ce genre. On juge que cela sera intéressant pour les jeunes gens qui nous reviennent. C'est pour cela que l'armée voudrait prendre possession de cette route. Nous le ferons à partir du 1er avril, de sorte qu'il n'y a pas de prévision à ce sujet dans les crédits de l'année courante. L'an prochain, toutefois, il faudra voter un crédit pour couvrir les frais d'entretien de la route de l'Alaska. Le personnel du ministère étudie soigneusement cette question de concert avec les autorités militaires des Etats-Unis qui avaient charge jusqu'ici de cette route et qui ont mis à notre dispositior

les chiffres qu'elles avaient compilés quant au coût d'entretien, afin que nous sachions quel crédit mettre de côté.

M. GREEN: Ma deuxième question a trait à la possibilité pour l'armée d'abandonner les immeubles qu'elle occupe présentement. J'imagine que la situation est la même dans toutes les provinces. En tout cas à Vancouver, l'armée s'est logée dans le vieil hôtel Vancouver qui, comme le sait le ministre, est un très vaste édifice. Il y a quelques semaines, on a laissé entendre que l'armée l'évacuerait et qu'il serait occupé par d'autres. Toutefois, nous ne savons rien de bien défini à ce sujet.

Il est très important de réduire l'espace qu'occupent les divers services administratifs. J'ai, par exemple, des lettres de médecins qui reviennent d'outre-mer après plusieurs années d'absence. Je reçois aussi des lettres d'avocats et d'autres hommes de bureaux qui ont besoin d'espace et tous me disent qu'ils ont beaucoup de peine à en trouver. Si l'armée pouvait réduire l'espace qu'elle occupe, cela aiderait au rétablissement civil de ces professionnels.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami peut être certain que les fonctionnaires du ministère et moi-même examinons chaque jour minutieusement cette question. Il ne se passe pas une seule conférence avec l'état-major sans qu'on nous soumette une requête d'évacuer quelque immeuble. Nous faisons de notre mieux pour accéder à ces requêtes.

Le comité se rend compte que nous avons encore beaucoup de problèmes à résoudre, y compris la démobilisation, l'entreposage de l'équipement, etc., si bien qu'il nous est impossible d'évacuer certains immeubles aussi rapidement que nous pourrions le désirer. Toutefois, lorsque certains immeubles peuvent être utilisés à des fins semblables à celles mentionnées par l'honorable député, nous nous efforçons de les quitter et de déménager dans des propriétés situées dans des endroits plus reculés. Nous pouvons le faire maintenant. Il a raison lorsqu'il dit que c'est là un point important, et je puis l'assurer que nous faisons de notre mieux pour voir que les changements nécessaires soient effectués.

M. GREEN: Qu'allez-vous faire du vieil hôtel Vancouver?

L'hon. M. ABBOTT: Pour me servir d'une expression populaire, cette question reçoit la considération la plus soigneuse à l'heure actuelle. Je ne suis pas encore en mesure de faire une déclaration formelle sur ce point, mais j'espère pouvoir le faire sous peu.

M. MacNICOL: Puis-je revenir à la route de l'Alaska, car j'en sais quelque chose puisque je l'ai parcourue.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Je ferai remarquer à l'honorable député que ce crédit n'a rien à y voir.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il dire au comité si le service du génie a établi une prévision du coût d'entretien de la route de l'Alaska?

L'hon. M. ABBOTT: Pas encore. Il faudra inclure ce coût dans les prévisions budgétaires de l'an prochain. Nous sommes maintenant en communication avec les autorités américaines qui étaient chargées de l'entretien de cette route, afin de voir combien cela leur a coûté. Nous sommes à préparer des prévisions, mais je ne puis faire aucune déclaration pour le moment.

M. MacNICOL: J'ai causé avec les ingénieurs américains qui étaient sur place et ils m'ont dit que la première année après la cessation des hostilités l'entretien de la route coûterait dans les 15 millions de dollars mais que, par la suite, les frais annuels ne dépasseraient guère les 5 millions.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que la route est en assez bon état aujourd'hui. Les chiffres de l'honorable député me semblent un peu élevés.

M. MacNICOL: Celui de 5 millions?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député n'a-t-il pas mentionné 15 millions?

M. MacNICOL: Oui, pour la première année.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais donner aucun chiffre. L'honorable député est sans doute bien renseigné.

M. MacNICOL: La première année verra probablement la reconstruction de tous les ponts non permanents. Cependant, un grand nombre de ponts ne tombent pas dans cette catégorie de sorte qu'ils n'auront pas à être construits à neuf. Le montant annuel de 5 millions pour l'entretien, une fois la route en bon état, me semble assez juste.

(Le crédit est adopté.)

Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement, $142,857,171.

M. COCKERAM: Les dépenses réelles sous cette rubrique, en 1944-1945, se sont établies à $153,569,439. Cette année, le montant sollicité est de $142,857,171, soit une diminution d'environ 11 millions. La guerre en Europe est terminée depuis le mois de mai. Il me semble donc que la réduction aurait pu être plus considérable puisque, au dire du ministre, nos démobilisés jusqu'à date se chiffrent par 100,000 et que le crédit vise les fournitures

personnelles, les vivres, les magasins médicaux et dentaires. Il doit nécessairement y avoir une explication à cette réduction relativement peu importante.

M. POULIOT: Avant que le ministre ne donne sa réponse, je désire dire quelques mots des vêtements et du fourniment personnel. La somme est rondelette. J'aimerais savoir ce qu'on fait des vêtements qui ont servi et qui sont retournés au ministère. On m'a appris que le militaire en garde une partie et que le reste est donné aux Indiens ou vendu à la livre. Pendant la guerre, un agent de colonisation de ma circonscription a tenté d'en acheter pour les colons et leurs enfants. On lui a dit d'attendre après la guerre. Maintenant, la Corporation des biens de guerre est en possession de ces vêtements.

Une VOIX: Ou ils sont détruits.

M. POULIOT: Ou brûlés ou vendus à ceux qui réalisent de gros bénéfices sur ce commerce. Le leader suppléant de la Chambre doit se rappeler le temps où il était ministre de la Défense nationale. J'étais fier de lui, il se tirait bien d'affaire. Il possède une qualité qui manquait aux deux prédécesseurs du ministre actuel: il est humain. Il comprenait comme Norman Rogers et le titulaire actuel, les difficultés de certaines gens. Les deux autres, non.

Je me souviens que, lorsque le général LaFlèche était sous-ministre, je lui ai signalé les difficultés des colons dont les enfants devaient passer tout l'hiver au logis, sans pouvoir jouer dans la neige, parce qu'ils n'avaient pas de vêtements. Il n'a pas été nécessaire d'attendrir le ministre, car il avait bon cœur. Comprenant le problème, il décida de distribuer de ces vêtements, devenus inutiles à l'armée, afin de soulager la misère de ces pauvres et de procurer à ces jeunes enfants des vêtements pour affronter l'hiver. Le ministre a probablement oublié la manière louable dont il s'est comporté en cette occasion, mais j'en ai gardé le souvenir et ceux dont les souffrances ont ainsi été allégées ne l'ont pas oublié non plus. Il est nécessaire qu'ils aient une bonne mémoire car depuis lors ils n'ont rien obtenu. Qu'est-il arrivé? Le comité des dépenses de guerre a agi d'une façon stupide et il s'en est remis à certains galonnards dépourvus de toute compassion qui ont recommandé que tout fût vendu à des regrattiers. Je ne sais s'ils étaient les agents des regrattiers ou s'ils touchaient une part des bénéfices produits par la vente de ces articles. Il en a peut-être été ainsi, car cela arrive parfois. J'ai été scandalisé de voir ces hommes au cœur de pierre refuser de venir en aide aux nécessiteux de notre pays.

Ils étaient prêts à donner ces vêtements aux Indiens, ce qui n'est que juste pour ces derniers. L'honorable député de Calgary-Est a soutenu que les Indiens devraient jouir des droits dévolus aux blancs en ce qui concerne les pensions de vieillesse. Cela n'est que juste, mais j'estime que nous pourrions nous attendre du moins à ce que les blancs pussent jouir des droits accordés aux Indiens. Quand il y a des miséreux parmi notre population, il incombe aux hommes publics de reconnaître que les allocations familiales ne suffisent pas aux dépenses qu'ont à faire les parents de familles nombreuses. Lorsqu'une occasion se présente d'accorder une aide généreuse, ils ne devraient pas la manquer. Ces gens sont pauvres, mais ils ont de la fierté. Ils s'offensent parfois de la façon dont on leur offre des aumônes, mais un don fait par l'Etat n'est pas de nature à les humilier. Ils acceptent volontiers leur part de ce qui appartient à la nation. Les ressources de la nation appartiennent à l'ensemble de la population. Elles appartiennent à tous les citoyens mais elles devraient être distribuées à ceux qui en ont le plus besoin.

Je ne vois pas pourquoi on devrait être obligé de payer quoi que ce soit pour distribuer, de façon sage et judicieuse, ces vêtements à ceux qui sont dans le besoin, à ceux qui souffrent. Nous entendons beaucoup parler d'hygiène publique. Il est un comité de la Chambre dont je fais partie et dont je n'ai assisté à aucune des séances. Il ne m'intéresse pas, car il est surtout de caractère académique. Les questions académiques ne m'intéressent pas: il me faut des faits et de l'action. Si une initiative ne répond pas aux formules scientifiques, les experts du ministère de la Santé publique et du bien-être social la rejettent, même si elle réalise ses fins. Ces experts ont de bons cerveaux, mais ce sont des cerveaux qu'il faudrait garder sous verre, dans un cercueil, pour que les passants puissent les voir. Ils ont le cerveau si gros qu'ils n'ont plus de place pour le cœur. Voilà comment on comprend, à Ottawa, la santé et le bien-être. S'imagine-t-on que les chèques guérissent tous les maux? C'est une bonne chose que ces chèques et ils sont appréciés, mais des chèques au montant de $5, $6 ou $7 ne suffisent pas à acheter tous les vêtements chauds nécessaires aux jeunes enfants, particulièrement au cours de l'hiver qui approche à grands pas. Je sais que le ministre me dira de m'adresser à la Corporation des biens de guerre. Mais il est trop tard. Le ministre pilote ce crédit...

M. MacINNIS: C'est un pilote à l'ancre.

M. POULIOT: Mon honorable ami me permettra de me servir d'une expression nautique en parlant du navire de l'Etat

M. MacNICOL: Bien trouvé!

M. POULIOT: Mais voilà où nous en sommes. Laissons à notre imagination l'occasion de se figurer les vastes quantités de vêtements et équipement que représente une valeur de 159 millions. C'est un magnifique bouquet déposé sur le bureau du ministre pour l'achat de vêtements et d'équipement.

L'hon. M. ABBOTT: Ce chiffre est celui de l'an dernier. Le crédit est de 142 millions cette année.

M. POULIOT: Une telle différence importe peu quand il s'agit de chiffres aussi élevés. Même si le crédit n'était que de 100 millions, ce serait déjà quelque chose. C'est une somme énorme, non pas peut-être pour le Gouvernement mais assurément pour moi et ces fonds doivent être affectés à l'achat de vêtements et d'équipement neufs et peut-être aussi au paiement de services et approvisionnements. C'est une très forte somme destinée à l'acquisition d'une vaste quantité de vêtements pour le remplacement d'une quantité non moins vaste qui, naturellement, n'est pas d'aussi bonne qualité que les vêtements neufs mais qui tout de même pourrait être très utile aux mères qui en feraient des vêtements chauds pour leurs enfants. Je dois rendre ici un hommage spécial à la mère canadienne, industrieuse comme l'abeille, et qui met à profit son habileté naturelle pour accomplir des choses qui nous sembleraient presque irréalisables. Ne serait-il pas possible de porter cette question à l'attention non seulement du ministre mais du cabinet tout entier? Cela aiderait un grand nombre de famille, sans qu'il en coûte un sou à l'Etat, sauf le peu qu'il pourrait autrement retirer des regrattiers. Le coût n'est rien en comparaison du bien qui en résulterait pour le pays si le Gouvernement agissait comme il l'a fait il y a plusieurs années. Le ministre, je le sais, est bien disposé à beaucoup d'égards et il parlera, je l'espère, au ministre de la Reconstruction dont relève la Corporation des biens de guerre, afin qu'une partie de ces vêtements soient distribués aux nécessiteux, par l'entremise des associations de charité, de la Croix-rouge, des curés et des conseils municipaux. Ce serait une bonne action, qui aiderait aux familles de colons tout comme les allocations familiales.

Tandis que j'ai la parole, je désire rendre un hommage particulier au gentilhomme parfait qui était au ministère de la Défense nationale l'an dernier, le colonel Henri DesRosiers. Ce militaire a obtenu plusieurs décorations et a conduit le fameux 22e bataillon en Allemagne après la dernière guerre. Mes amis et mes parents m'ont dit quel vaillant officier il était. Après la guerre, il occupait le haut poste de vice-président de la Compagnie Imperial Tobacco, à Montréal. Il quitta ses fonctions pour venir à Ottawa y remplir une tâche des plus ingrates. J'ai eu à lui écrire maintes fois et s'il ne s'est pas produit de révolution dans mon comté, c'est grâce à l'équité, à l'esprit de justice et aux grandes qualités humaines du colonel DesRosiers. Je lui dois des éloges particuliers. Il a aidé aux pauvres par des actes de la plus haute charité et il a aidé à certains soldats, qui ne connaissaient pas un mot d'anglais et qui n'avaient que des officiers de langue anglaise, à obtenir leur mutation à d'autres postes. Il a été un sage conseiller pour les ministres de la défense nationale, qui malheureusement ne l'ont pas consulté assez souvent. C'était l'homme idéal dans le service public. Il travaillait la main dans la main avec le titulaire actuel du poste de sous-ministre. Le colonel DesRosiers n'a pas été remplacé à titre de sous-ministre et cela constitue une grande perte pour les Canadiens français et non seulement pour les Canadiens français mais pour tous ceux qui parlent français. Il y a une raison à cela. Puisque nous avons au ministère de la Défense nationale presque les mêmes dépenses que durant la guerre, il doit y avoir autant de travail qu'auparavant et comme il y avait deux sous-ministres au cours de la guerre, je ne comprends pas comment un seul sous-ministre puisse maintenant suffire à la tâche. Les crédits de cette année sont presque aussi considérables que ceux de l'an dernier. L'armée compte des officiers compétents parmi les militaires de langue française mais ils n'ont pas l'occasion de servir au ministère de la Défense nationale.

En réponse aux remarques d'un des nouveaux députés, nous avons, par exemple, le major général Tremblay, l'un des hommes les plus compétents de l'armée. Il a aussi été commandant du 22e Régiment. Sa poitrine est couverte de décorations qu'il a méritées sur le champ de bataille. Il jouit d'une belle réputation, non seulement au Canada mais outre-mer, et il compte beaucoup d'amis. Il a été nommé inspecteur général de l'armée dans la région de l'Est. Qu'a-t-il fait? Pendant des mois, pendant plus d'un an peut-être, ou même deux ans, il a été détaché par le ministère de la Défense nationale auprès du ministère du Travail pour servir de tampon dans les questions relatives à l'affectation des hommes. Il y jouait le rôle de commis et d'outil de Ralston, tandis qu'il n'y avait pas d'inspecteur général pour veiller aux besoins de l'armée dans la région de l'Est. Il a gardé son poste d'inspecteur général, mais il n'a pas pu en exercer les fonctions. Ce n'est là qu'un exemple, mais l'heure avance et je n'en citerai pas d'autres. Des choses de ce genre démontrent que si des

hommes compétents se voient assigner une certaine fonction dans l'armée, on les retire pour en faire des commis, des commis inférieurs, dans d'autres ministères où leur travail est moins utile qu'il le serait si on les avait laissés à leur poste primitif. Je pourrais en dire bien davantage, mais cela suffit pour le moment, je crois.

Je veux que mes compatriotes de la provinces de Québec soient respectés, et si le nombre de ceux qui occupent des postes importants n'est pas plus considérable, c'est parce que ceux qui ont intérêt à ne pas les mettre en évidence et en sont peut-être jaloux, les tiennent à l'écart.

Le ministre a l'esprit large, il vit dans la grande ville de Montréal et compte des Canadiens français parmi ses meilleurs amis; il en connaît la valeur. L'honorable député de Vancouver-Burrard m'a ému, lorsqu'il a dit que durant son séjour dans les camps de concentration allemands il a rencontré des officiers canadiens-français, qu'il a alors compris les Canadiens français et apprécié la valeur de la province de Québec par celle de ses fils.

Nous espérons que le ministre entreprendra ce que ses prédécesseurs le colonel Ralston et le général McNaughton n'ont pas fait, c'est-à-dire la réforme du ministère de la Défense nationale. C'est une tâche difficile, monsieur le président, à cause des hauts fonctionnaires qui entourent le ministre. Cette situation n'est pas propre au ministère de la Défense nationale, elle règne dans tous les ministères. Ces gens prennent leurs repas ensemble, et quelquefois leurs épouses sont amies. Si un homme est congédié, on va se plaindre au ministre en particulier,—: "Pourquoi avez-vous fait ça?" Les femmes aiment à causer entre elles. Il y aura ensuite des gros mots échangés à la maison et des amis se présenteront et diront,—sans que je veuille ici mentionner un ministre en particulier,—: "Pourquoi avez-vous fait ça à votre ami? Vous avez commis une injustice." Puis, les chefs des divers bureaux ont aussi leurs amis. Ils sont intimes avec le sous-ministre. Leurs femmes se voient fréquemment et vont à des réunions ensemble. Tout ce monde forme un petit "pacte de famille" qu'il est difficile de rompre. Des gens peuvent souffrir de l'incompétence d'autrui mais une amitié étroite peut en lier quelques-uns et il est impossible de briser ces liens et de dire: "Mon ami, vous êtes incompétent. C'est bien malheureux mais il vous faudra partir et faire place à un homme compétent." C'est une chose pénible à dire. C'est ainsi que cela se passe continuellement, et voilà pourquoi il ne s'opère pas de réforme. Il faut plus de courage pour effectuer des réformes à la Défense nationale ou à tout autre ministère que pour affronter le pire ennemi, car il faut agir en période de paix, alors que l'univers foisonne, à ce qu'on croit, d'hommes de bonne volonté et, comme tous les hommes sont censés être animés de bonne volonté, comment dire qu'il y a des incompétents. Celui qui accuse son semblable d'incompétence est accusé de mauvaise volonté; l'autre est considéré comme victime et la réforme ne peut s'effectuer.

Il est presque onze heures et quelque honorable député peut avoir des choses importantes à dire. J'espère que les ministres n'oublieront pas, même dans leur sommeil, les recommandations que j'ai faites et s'ils décident d'effectuer des réformes, ils mériteront d'être bien traités et le seront.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

M. MAYBANK présente le troisième rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Vendredi 2 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER, D'ÉCLAIRAGE ET DE FORCE MOTRICE DE QUÉBEC

M. A. P. CÔTÉ (Matapédia-Matane)—(pour M. Lesage) propose la 1re lecture du bill n° 28 (bill F du Sénat) concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.

—La mort d'un oncle ayant malheureusement rappelé à Québec l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage), je désire le remplacer en proposant la première lecture du présent bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

ARMES À FEU

POSSESSION ET EMPLOI—ENTENTE AVEC LES PROVINCES AFIN DE RÉPRIMER LA CRIMINALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Elle est motivée par plusieurs malheureux incidents survenus depuis quelques semaines à différents endroits du Canada, dont l'un ici même, à Ottawa, ces jours derniers.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de collaborer avec les provinces et les municipalités afin de mettre fin à la série d'actes de violence perpétrés dans divers centres canadiens?

Pour être plus précis, le ministre de la Justice a-t-il songé à convoquer les procureurs généraux des provinces à une réunion, soit pendant la Conférence fédérale-provinciale, soit à une autre date rapprochée, afin d'étudier les moyens de coordonner les services de prévention des crimes et de recherche des criminels?

Le ministre est-il à préparer à cette fin quelque amendement au Code criminel et, dans l'affirmative, serons-nous saisis d'un bill à cet effet au cours de la présente session?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu avis de cette question il y a quelques instants. Il y a plus que des projets; la collaboration est déjà réalisée. Je ne tenterai pas de faire, en quelques mots, un exposé des rapports et de la collaboration qui existent, mais je puis signaler quelques traits saillants qui me sont venus à l'esprit en lisant la question.

La Royale Gendarmerie à cheval du Canada est chargée des services provinciaux de police dans six des neuf provinces canadiennes: l'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Le commissaire m'informe que pendant la guerre les actes criminels avec violence furent moins nombreux dans ces provinces que durant les années '30. et qu'ils n'ont pas sensiblement augmenté en nombre depuis le jour de la victoire en Europe.

Dans les autres provinces, la Royale Gendarmerie à cheval du Canada s'est toujours tenue prête à rendre aux autorités policières municipales et provinciales l'aide qu'ont sollicitée de temps à autre leurs procureurs généraux respectifs.

La Royale Gendarmerie à cheval du Canada publie, pour la gouverne de toutes les forces policières provinciales et des corps de police des cités et villes constituées en corporation dans tout le Canada, un bulletin qui renferme toutes les données disponibles jugées utiles à la prévention et à la découverte des délits criminels.

En outre, la gendarmerie à cheval met à la disposition des autres forces policières de tout le Canada ses laboratoires, son répertoire d'empreintes digitales, les autres données qu'elle possède en matière de criminologie, ainsi que les services de ses analystes et de ses experts en balistique et en écritures; bref, tous les moyens et le personnel dont elle dispose.

En réponse à la deuxième question, je dois dire que nous nous proposons de discuter, si cela est possible, avec les procureurs généraux lors de la conférence fédérale-provinciale, plusieurs problèmes relatifs à l'administration de la justice; si une telle discussion n'est pas possible en cette occasion, elle sera différée jusqu'au moment qui conviendra le mieux. Voilà l'un des multiples problèmes qui se posent.

Je répondrai à la troisième question en disant que ce déchaînement de crimes et d'actes de violence reçoit l'attention du Gouvernement et de la presse dans tout le pays. En plusieurs occasions, j'ai discuté cette question avec mes collègues, et un comité spécial du cabinet a été chargé de m'aider à préparer une mesure susceptible de nous permettre de remédier à la situation. Nous jugeons la situation quelque peu urgente. Vu que la Chambre est déjà saisie d'un nombre considérable de mesures, nous sommes à étudier l'opportunité d'adopter un décret du conseil dont les effets cesseraient avec l'adoption d'une mesure législative ou, du moins, n'auraient plus force de loi à la fin de la session si une mesure législative n'était pas sanctionnée. Le décret serait accompagné le plus tôt possible d'une mesure visant à modifier le code criminel à cet égard.

M. BRACKEN: Je remercie le ministre de sa réponse très détaillée et très satisfaisante.

NEUVIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

OBJECTIF ATTEINT DANS LE COMTÉ DE NORFOLK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. B. BARRETT (Norfolk): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dirait-il si d'autres comtés que celui de Norfolk ont atteint leur objectif dans le neuvième emprunt de la victoire?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je ne puis pas, je le regrette, donner une réponse précise à la question. Je n'ai pas sous les yeux le rapport de la situation dans les divers comtés.

CONDITIONS OUVRIÈRES

MENACE DE GRÈVE DANS LES ABATTOIRS—ANNONCE QUE LES PARTIES EN SERAIENT VENUES À UNE ENTENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je désire faire une déclaration à propos des négociations qui, comme le savent les honorables députés, ont été engagées entre les employés et les trois principaux abattoirs du Canada.

Les honorables députés se rappellent que le Gouvernement est intervenu et a désigné M. le juge Richards comme commissaire chargé de faciliter la réunion des parties en vue de

la discussion de leurs problèmes. Le Gouvernement à également pris une mesure exceptionnelle en nommant un régisseur des abattoirs ainsi que des sous-régisseurs dans diverses villes où ces établissements sont situés. En même temps, il obligeait par décret du conseil les établissements à demeurer en activité.

M. le juge Richards a immédiatement préparé une réunion des parties en cause, et les négociations se poursuivent depuis quelques jours à Winnipeg. Je puis ajouter que les représentants des producteurs, en l'espèce les cultivateurs, ont assisté aux pourparlers. Je suis très heureux d'annoncer que les parties en sont venues à une entente mutuellement satisfaisante, à une heure et demie, ce matin. Je suis convaincu que les honorables députés apprendront avec satisfaction que les négociations ont réussi. On ne m'a pas communiqué les détails de l'entente, mais il va sans dire que les commissions compétentes devront ultérieurement approuver les dispositions relatives aux salaires.

On m'a informé par téléphone que les articles principaux de l'accord comportent une réduction de 48 à 45 dans les heures du travail hebdomadaire, ainsi que le paiement du salaire pour les six jours fériés de l'année. En outre, qu'il a été convenu de soumettre immédiatement aux commissions appropriées des salaires une demande conjointe d'une augmentation d'environ 4½c. de l'heure.

Nous pouvons être satisfaits de l'heureuse issue des négociations. Les honorables députés voudront se joindre à moi pour féliciter le juge Richards, les représentants du syndicat et de la direction des abattoirs et ceux qui ont bien voulu assister à la conférence en tant que représentants des cultivateurs.

GRÈVE À L'USINE FORD, WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le chef de l'opposition (M. Bracken), m'a demandé de tenir la Chambre au courant des négociations relatives au différend qui existe à l'usine Ford. J'ai le regret d'annoncer que les syndicats d'employés ont rejeté la proposition que j'ai révélée à la Chambre lundi dernier. Nous n'avons encore reçu aucun message de la Ford Motor Company of Canada.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Vu les résultats fort satisfaisants des mesures que le ministre a prises par rapport à la menace de grève dans les grands abattoirs, ne songerait-il pas maintenant à prendre des mesures identiques à l'égard de la grève aux usines Ford?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

FORCES ARMÉES CANADIENNES

TRANSPORT MARITIME DES RÉSIDANTS D'ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Le ministre des Transports (M. Chevrier), ou le ministre de la Défense nationale (M. Abbott), me dira-t-il quelle est la politique du Gouvernement relativement au transport des résidants d'Angleterre qui ont combattu dans les services armés canadiens et désirent retourner chez eux? Les vétérans des guerres étrangères à Halifax m'ont adressé une lettre déclarant que douze de leurs hommes, les noms et les numéros sont indiqués, avaient leurs billets de passage, mais n'ont pu obtenir l'autorisation de partir à bord du *Queen Elisabeth*, qui quittait Halifax il y a quelques jours avec 6,000 couchettes inoccupées. J'aimerais connaître l'attitude du Gouvernement à cet égard.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je n'étais pas au courant de la question. Je demanderai à mes fonctionnaires de se renseigner, et j'essaierai de donner lundi une réponse à l'honorable député.

M. BLACK (Cumberland): J'ai essayé plusieurs fois, mais en vain, de communiquer avec le ministre.

L'hon. M. CHEVRIER: Je suis très souvent ou à la Chambre ou à mon bureau.

M. BLACK (Cumberland): J'ai téléphoné vingt fois au ministre.

LE LOGEMENT EN TEMPS DE GUERRE

EMPLOI DES IMMEUBLES DE MALTON COMME ABRI D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser au ministre des Munitions et approvisionnements une question relative aux négociations en cours depuis quelque temps entre la ville de Toronto et le Gouvernement du Canada, en vue d'autoriser la ville à utiliser, à titre de logements d'urgence, deux dortoirs à Malton, en Ontario, dans ma circonscription. A-t-on conclu un accord à ce propos? Dans l'affirmative, le ministre daignerait-il déposer l'accord ou du moins le mettre à ma disposition? La conclusion d'un tel accord peut faire surgir de nombreux problèmes dans mon comté.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Il n'y a eu, entre la Wartime Housing et la ville de Toronto, aucune négociation aboutissant à la prise de possession des immeubles de Malton par la ville de Toronto. Il est vrai que l'on

a fait au Gouvernement des représentations touchant le besoin de logements supplémentaires dans cette région. Le régisseur des logements d'urgence a vu les autorités de la Wartime Housing et il a exprimé le désir d'utiliser les immeubles de Malton aux fins de logements d'urgence. L'immeuble a été placé à sa disposition et je crois que l'on est à conclure une entente en vertu de laquelle la Wartime Housing Limited administrera l'immeuble, sous la direction du régisseur des logements d'urgence. Telle est la situation présente. Vu qu'il s'agit de deux ministères du Gouvernement, il va sans dire qu'il ne sera pas nécessaire de conclure un accord.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ENDROITS OÙ SERONT POSTÉS LES CONSEILLERS CHARGÉS DE GUIDER LES ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Peut-il apprendre à la Chambre où son ministère a posté des orienteurs professionnels au Canada pour guider les anciens combattants vers les carrières qui semblent le mieux convenir à ces jeunes gens? La question est urgente, vu que ces démobilisés réclament ce renseignement.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je me ferai un plaisir de fournir là-dessus à mon honorable ami une réponse complète et détaillée lundi prochain. Je pourrais dès maintenant donner une réponse générale mais je pense qu'il serait plus satisfaisant de lui fournir plus amples détails lundi.

PERMIS AUX ANCIENS COMBATTANTS D'ENTRER EN AFFAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ferai une brève déclaration sur les permis accordés aux anciens combattants d'entrer en affaires. Vendredi dernier, l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Ferguson) m'a demandé pendant combien de temps encore on refuserait aux anciens combattants la permission d'entrer en affaires, insinuant apparemment que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre la refusait d'une manière générale aux anciens combattants. Evidemment il n'en est rien. Toutefois, lorsqu'il revint à la charge mardi, il expliqua clairement qu'il ne s'agissait pas tant d'une ligne de conduite générale que de cas particuliers au sujet desquels il avait reçu une lettre d'un ancien combattant. Je lui ai alors conseillé d'inscrire sa question au *Feuilleton*. Il n'a pas encore communiqué cette lettre à la Chambre, mais il en a remis le texte aux journaux. J'ai supposé qu'il s'agissait de la même lettre et je suis allé aux renseignements. Je suis maintenant en mesure de faire une déclaration à ce sujet.

Il serait peut-être utile d'expliquer la position et la ligne de conduite de la commission à l'égard de l'émission de permis, avant de me prononcer sur ce cas particulier. Depuis mai 1944, lorsque la question a fait l'objet d'une étude par le cabinet, la commission a d'une manière générale accordé sans restriction des permis aux anciens combattants et aux autres. Toutefois, il s'est trouvé certains domaines où, par suite de la rareté de la matière première, il aurait été insensé d'émettre des permis à tous les requérants. En fait, le procédé aurait été injuste pour les exploitants dont les approvisionnements étaient déjà rigoureusement réduits, et peu économique si l'on voulait faire servir les approvisionnements disponibles à meilleur profit pour les civils. La commission n'a donc pu accorder sans restriction des permis aux trois groupes suivants, savoir, à ceux qui utilisent le sucre industriel ainsi que le millet à balais, et à ceux qui fabriquent et distribuent des produits textiles. Même, ici, cependant, on on a pris des dispositions pour assurer non seulement le permis mais aussi leur contingent de denrées approprié aux militaires qui immédiatement avant la guerre possédaient et exploitaient un commerce dans ce domaine restreint.

Les chiffres du mois de septembre, les plus récents, indiquent nettement ce qui se passe. Pendant ce mois, la commission a émis 3,212 permis à de nouveaux exploitants, dont 710 étaient d'anciens combattants. La commission n'en a refusé qu'à neuf anciens militaires; autrement dit, elle a fait droit à 98.7 p. 100 des demandes émanant d'anciens combattants. En outre, si ces neuf avaient présenté leur demande la semaine dernière, la commission ne l'aurait pas rejetée car les approvisionnements en textiles, produits qui les intéressent, sont plus abondants, et la commission espère accorder des permis sans restriction d'ici quelques semaines.

Cela me rappelle la question de l'honorable député de Simcoe-Nord. La demande à laquelle il s'intéresse n'est parvenue à la division des permis de la commission à Ottawa que vendredi, jour où il a abordé cette question à la Chambre; la commission a réglé cette demande de permis pour industrie textile comme les autres du même ordre qu'elle reçoit actuellement. La commission a envoyé une lettre formule au requérant, le priant de lui permettre de garder sa demande quelque temps parce qu'elle compte pouvoir lui émettre un permis d'ici quelques semaines.

La lettre que l'honorable député de Simcoe-Nord a remise aux journaux l'a peut-être induit en erreur, j'admets qu'elle n'est pas bien claire. Le fonctionnaire de la commission administrative du coton qui a rédigé cette lettre n'avait pas à s'occuper directement de l'octroi ou du refus des permis. La question lui avait été confiée parce qu'il était en mesure de conseiller le demandeur du permis sur l'état actuel du produit brut dont il voulait s'occuper. Dans le cas présent, comme dans les autres, la commission a voulu mettre en garde le nouvel arrivant contre les ennuis possibles qu'il aurait à surmonter et on apprécie d'ordinaire ces avertissements. Or, nonobstant cette mise en garde, la demande de permis est parvenue par la suite à Ottawa de la façon ordinaire et elle sera approuvée sous peu.

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURES TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 1er novembre, sur la motion de l'honorable M. Ilsley tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'exécution de mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le PRÉSIDENT: Lorsque le comité a levé la séance hier soir, nous étions à étudier le crédit n° 6 des prévisions budgétaires de l'armée. Le crédit est-il adopté?

M. PEARKES: Le ministre avait promis de répondre à certaines questions.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): L'honorable député de Nanaïmo m'a posé certaines questions au sujet du service des transmissions dans les Territoires du Nord-Ouest, et je tâcherai maintenant d'y répondre. Il a d'abord demandé si la station de T.S.F. dans les Territoires du Nord-Ouest serait dirigée à l'avenir par le service des transmissions royal canadien. On se propose de permettre au service des transmissions royal canadien de continuer à diriger le réseau radiophonique dans les Territoires du Nord-Ouest.

Il a demandé également si ces services seraient étendus à la route à relais du Nord-Ouest, qui constitue également une importante ligne de communication. En réponse, je lui dirai que cette question est actuellement à l'étude. Il est probable que le corps d'aviation royal canadien sera chargé de l'exploitation des moyens de communication par ligne terrestre le long de la route à relais du Nord-Ouest, mais on n'a pas encore définitivement décidé qui en serait chargé.

Il a demandé le montant des contrats qui ont été adjugés pour la reconstruction de la ligne téléphonique de Colombie-Britannique entre Vancouver et Hope et entre Victoria et la rivière Campbell, jusqu'à Port-Alberni. Ce sont les ministères des Munitions et approvisionnements et de la Défense nationale pour l'Air qui ont adjugé ces contrats. Le renseignement pourra être donné, je pense, durant le débat sur les crédits de ces ministères.

L'hon. député voulait savoir aussi comment on s'était entendu pour disposer de l'équipement obtenu par la Commission de communication du littoral occidental. La question est encore à l'étude. Je dois en dire autant pour ce qui est de la continuation du service dans les régions excentriques de la Colombie-Britannique, service qui a valu la construction de lignes téléphoniques pour fins de défense et pour relier les îles Charlottes à Prince-Rupert.

M. PEARKES: Dois-je conclure que l'on ne s'est pas encore entendu avec la société téléphonique de la Colombie-Bhitannique pour la construction de ces lignes? Que fera-t-on de cet équipement à la fin des hostilités? J'avais cru qu'on s'était entendu pour laisser, à certaines conditions, une partie de l'équipement en cause à la société de téléphone de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. ABBOTT: Ces questions relèvent du ministère des Munitions et approvisionnements et de celui de la Défense nationale pour l'air. L'honorable député pourrait peut-être les réserver pour le débat sur leurs crédits ou encore je puis les signaler à l'attention de mes collègues afin qu'ils y répondent lorsque leurs budgets seront à l'étude.

M. PEARKES: Le ministère de la Défense nationale pour l'armée n'a-t-il pas conclu ces ententes?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que les contrats ont été conclus par le ministère des Munitions et approvisionnements. Je ne saurais rien ajouter.

M. MERRITT: Je désire poser une question qui se rapporte à tous les crédits de 5 à 10. L'autre jour, durant l'étude de crédits semblables pour le service naval, le ministre a déclaré que le ministère acquittait tous ces comptes. Je suppose que la conclusion d'entreprises adjugées, et la livraison de marchandises commandées durant la guerre mais ne devant pas servir à des fins militaires, moti-

vent certaines des factures. Le ministre peut-il nous dire quelle part de ce crédit et des suivants, jusqu'au dixième, représentent les derniers versements en rapport avec des entreprises qui prennent fin, quelle autre partie s'applique aux marchandises achetées mais qu'il faudra détruire ou céder à la Corporation des biens de guerre et quelle proportion représente le matériel qui pourra servir à l'avenir? Nous dira-t-il, en même temps, si c'est lui qui détermine les sommes à acquitter lorsqu'une entreprise prend fin ou si le ministère des Munitions et approvisionnements est chargé de cette responsabilité?

L'hon. M. ABBOTT: S'il s'agit de simples frais d'annulation, le montant apparaît aux crédits du ministère des Munitions et approvisionnements. S'il s'agit de matériel dont la fabrication est terminée et que l'armée a reçu, le prix en est porté au crédit que nous étudions en ce moment. Il se peut que, après leur livraison, un certain nombre d'articles soient déclarés de surplus et cédés à la Corporation des biens de guerre. Je ne crois pas pouvoir facilement donner à mon honorable ami des précisions sur cette dernière catégorie. Je puis lui dire quelle partie des crédits s'applique à des engagements pris l'année précédente. Nous n'en avons pas pris depuis le jour de la victoire sur le Japon. Entre la victoire européenne et la reddition du Japon, nous avons donné de nouvelles commandes de matériel de communication, car, alors, on se disposait à combattre les Nippons; toutefois, on m'apprend que ces nouveaux engagements ont été très peu importants. Je ne saurais, à l'heure actuelle, donner de renseignements précis sur la proportion du matériel commandé et livré ou à être livré qu'il faudra par la suite considérer comme de surplus. L'état-major s'occupe en ce moment d'étudier toute cette question. Il est évident que nous serons en excellente situation quant au matériel militaire; nous avons des quantités de véhicules-moteurs, d'outillage de communication, et le reste. Nous possédons le matériel le plus moderne pour l'armée de réserve et l'établissement de dépôts pour l'armée permanente. L'état-major devra déterminer quelles proportions il faudra affecter à ces deux fins et, le reste, je suppose, sera déclaré de surplus et transmis à ceux qui doivent en disposer. Je ne crois pas pouvoir fournir les détails de la façon que l'honorable député a indiquée. Les frais d'annulation sont à la charge du ministère des Munitions et approvisionnements.

(Le crédit est adopté.)

Munitions et bombes, $70,525,161.

M. CASE: Le ministre prévoit que $70,525,161 seront dépensés. Les dépenses effectuées jusqu'au 30 septembre 1945 ont été de $17,123,030, ce qui laisse un solde de $53,402,131. Etant donné que les opérations en campagne sont terminées, il me semble que ces chiffres sont trop élevés, et j'imagine qu'il doit être possible de réduire cette dernière somme destinée aux dépenses postérieures au 30 septembre.

L'hon. M. ABBOTT: Le comité désire peut-être plus de détails. Tout comme dans le cas de la plupart de ces postes, il s'agit en l'occurrence d'un report dont nous avons besoin pour nous acquitter des engagements déjà pris. Dans ces prévisions totales de $70,525,161, une somme de $47,058,880 représente des engagements pris avant le début de la présente année financière, et une somme de $23,466,281 s'applique aux engagements pris depuis le 1er avril dernier. Ce crédit servira en réalité au règlement d'engagements antérieurs.

M. FRASER: Ce crédit pourvoit-il aux travaux d'expérimentation du ministère?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne le crois pas. Le crédit comporte peut-être une faible somme pour des commandes de nouvelles munitions destinées à compléter nos approvisionnements de certaines catégories que nous n'avons pas en quantité suffisante, mais le crédit est destiné à l'achat direct de munitions et de bombes.

M. FRASER: Je voulais parler des nouvelles munitions dont vous pourriez désirer faire l'essai et dont le ministère prendrait livraison.

L'hon. M. ABBOTT: Le crédit renferme peut-être une faible somme destinée à cette fin, mais la fabrication de munitions et de bombes a été tenue à jour, et les travaux d'expérimentation ont été effectués parallèlement à la fabrication en masse des munitions elles-mêmes.

M. FRASER: L'autre jour, l'armée des Etats-Unis a obtenu un canon surnommé "Little Jim", dont le tube a 22 pieds de longueur. Cependant, elle n'aura pas l'occasion de s'en servir. Je me demande si l'armée canadienne va faire des expériences du même genre?

L'hon. M. ABBOTT: Le crédit comprend $115,000 pour recherches et perfectionnements en matière d'armements canadiens. C'est sans doute à cela que l'honorable député fait allusion.

M. FRASER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Armements y compris les fusils, mitrailleuses, mortiers et canons de toutes sortes, $84,006,979.

M. CASE: Je présume que la même réponse vaudrait ici. Il semble y avoir eu des engagements antérieurs pour un montant substantiel. Le ministre daignera-t-il fournir des explications?

L'hon. M. ABBOTT: Ici le report est encore plus considérable. Du total de $84,006,979, le report est de quelque $57,000,000 et les nouveaux engagements, consécutifs au 1er avril, sont de $26,497,000.

M. PEARKES: Etant donné la nouvelle récente parue dans les journaux au sujet de l'attitude des Etats-Unis sur la question de l'uniformité, chez les républiques américaines dans la fabrication d'armes et autres articles, et vu la visite à Ottawa, la semaine dernière, d'un officier supérieur du ministère britannique de la guerre chargé de la production d'armes pour le compte de l'armée britannique, le ministre peut-il nous dire ce qui a résulté des entretiens, entre cet officier britannique et lui-même où les fonctionnaires de son ministère ont sans doute assisté, au point de vue de la ligne de conduite que l'armée canadienne entend suivre en matière de perfectionnement des armes brevetées soit au Royaume-Uni soit aux Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Je regrette de ne pas être en mesure pour le moment de faire une déclaration sur ce point. Nous restons continuellement en relations avec les autorités britanniques et américaines. Tous les membres du comité reconnaissent que l'équipement de cette sorte doit être autant que possible uniformisé. Pour en arriver à cette fin il faudra trouver une méthode pratique. Je ne puis donner de renseignements sur les résultats éventuels, mais j'espère sincèrement, avec bien d'autres, qu'on en viendra à une solution satisfaisante.

M. FRASER: Le ministère de la Défense projette-t-il de fournir aux diverses unités du pays un approvisionnement plus varié de canons, mortiers, et ainsi de suite?

L'honorable M. ABBOTT: L'honorable député veut sans doute parler des unités de l'armée de réserve?

M. FRASER: En effet.

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Comme je l'ai dit dans ma déclaration initiale, nous avons l'intention de doter l'armée de réserve de vastes quantités des armes les plus modernes. Nous en avons suffisamment à l'heure actuelle pour équiper cette armée pendant dix ou quinze années. L'armée possède présentement les armes les plus récentes et les plus modernes, et cet équipement sera mis à la disposition des unités de la réserve.

M. FRASER: Le ministère se propose-t-il, comme on l'a fait à la fin de la dernière guerre, de donner des canons pour orner les parcs urbains et d'autres endroits?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'a pas songé à le faire. Pour ma part, je m'oppose à cette coutume, car ces canons n'ont jamais rehaussé, selon moi, la beauté de nos parcs.

M. McMASTER: Le crédit relatif aux carabines et aux mitrailleuses, maintenant que la guerre est terminée, me semble plutôt élevé. Ces fusils et carabines, qu'on serait à fabriquer, étaient-ils destinés à l'armée canadienne ou à quelque armée alliée?

L'hon. M. ABBOTT: Les armes mentionnées ne sont destinées qu'à nos propres armées. Comme le sait l'honorable député, nous avons fabriqué un nombre considérable de canons et d'armes portatives pour d'autres pays, en vertu de la politique d'aide mutuelle. Ces armes ne sont pas comprises dans les crédits à l'étude.

M. IRVINE: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'utiliser plus tard l'excellent camp et hôpital construits à Prince-George, comme centre d'instruction? A-t-on étudié cette question? Le ministre se propose-t-il de l'étudier?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'y ai pas accordé de considération spéciale. Je note les remarques de l'honorable député et je verrai à ce qu'on n'oublie pas les aménagements de Fort-George.

M. HARKNESS: De quelle façon a-t-on disposé du grand nombre de canons, de mitrailleuses et d'autre matériel que possédait l'armée canadienne outre-mer, à la fin de la guerre? A-t-on l'intention de les rapporter au pays, ou de les mettre au rebut là-bas?

La même question vise le crédit suivant. Que fera-t-on des véhicules blindés de combat, des chars d'assaut, et des automobiles blindées qui ne servent plus à des fins civiles?

L'hon. M. ABBOTT: Tout comme d'autres biens de surplus de ce genre, ils seront remis à la Corporation des biens de guerre pour être écoulés, tout probablement en Europe. S'il existe en Europe des armes ou du matériel dont l'armée n'a plus besoin mais que nous pourrions utiliser au pays, on les expédiera ici. Toutefois tout le matériel en excédent sera déclaré de surplus en Europe et la Corporation des biens de guerre en disposera là-bas, là où elle jugera à propos de le faire.

M. JOHNSTON: Est-ce qu'on détruit là-bas du matériel de ce genre?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. JOHNSTON: On pourrait l'expédier ici, le déclarer inutile et le jeter à la ferraille.

L'hon. M. ABBOTT: Pour autant que je sache, on n'en envoie pas à la ferraille.

M. McMASTER: Le ministre a-t-il l'intention de se défaire des fusils? A la fin de la dernière guerre, nous en avions des quantités considérables, mais ils étaient devenus très rares au début du présent conflit. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'entreposer les fusils quelque part et de les conserver en bon état?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député oublie qu'à la chute de la France, nous avons expédié quelque 75,000 fusils à la Grande-Bretagne, ce qui a presque épuisé nos réserves. On ne nous les a pas retournés.

M. GLADSTONE: Dans nos foyers, nous avons l'habitude de reléguer au grenier les objets dont nous n'avons pas besoin dans le moment. Cela se continue d'année en année jusqu'au jour où, au moment de déménager, nous constatons qu'une foule de meubles et d'accessoires divers sont passés de mode. On me dit que la même chose s'est probablement pratiquée dans les arsenaux du pays, qu'on y trouverait de grandes quantités de matériel et d'outillage qu'il vaudrait mieux mettre à la ferraille. Je me demande si le moment ne serait pas venu de faire un peu de nettoyage dans les arsenaux.

L'hon. M. ABBOTT: Oui. L'idée est très bien exposée. On est à faire un relevé, je crois, des articles d'équipement désuets, et l'on prend des mesures en vue de s'en débarrasser en les remettant à la Corporation des biens de guerre, qui avisera à les liquider.

M. HARKNESS: En marge de ma première question, la vente des canons et autres articles de ce genre fait-elle l'objet de restrictions en Europe? Le Gouvernement a-t-il adopté un programme déterminant ceux à qui ces canons peuvent être vendues? Il est fort possible qu'ils le soient aux Espagnols, par exemple.

L'hon. M. ABBOTT: Pas à ma connaissance. La question ne relève pas de mon ministère, qui ne s'occupe pas de liquidation; je crois savoir cependant que toutes les négociations entamées à ce sujet l'ont été avec nos alliés, Hollandais, Français, ou autres, qui peuvent avoir besoin de certains de ces articles que nous sommes en mesure de fournir.

(Le crédit est adopté.)

Véhicules motorisés de transport: camions, tracteurs, remorques, chars d'assaut, engins blindés et pièces de rechange, $126,002,216.

M. PROBE: J'aimerais que le ministre nous donne le détail approximatif des montants que représente l'équipement que possédait dernièrement le ministère de la Défense nationale

en vertu du chapitre 9, ce qu'il se propose de conserver, ce qui est déjà au rancart ou détruit, et ce qui a déjà été remis à la Corporation des biens de guerre pour être liquidé. Je ne demande pas un chiffre exact à un dollar près, mais j'aimerais à en avoir une idée.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il faudra un peu de temps pour obtenir ce renseignement. Lorsqu'un camion, ou une voiture, ou un autre article devient en excédent, il est déclaré tel, et remis à la Corporation des biens de guerre qui se charge évidemment des frais de liquidation.

M. PROBE: Je ne demande pas de détails précis, mais le ministre aurait-il l'obligeance de dire si l'on a remis un grand nombre de véhicules aux mains de la Corporation des biens de guerre?

L'hon. M. ABBOTT: L'on m'apprend qu'on lui en a transféré un nombre fort appréciable. Je ne suis pas en mesure de fournir maintenant les chiffres exacts. Je pourrai peut-être obtenir les chiffres approximatifs ou les valeurs approximatives et les soumettre au comité avant que la résolution soit adoptée.

M. HAZEN: L'armée a-t-elle remis du combustible à la Corporation des biens de guerre?

L'hon. M. ABBOTT: Pas beaucoup, d'après ce qu'on me dit. On a remis un peu de charbon, mais pour me servir d'une expression du sous-ministre c'était à des endroits situés au bout du monde.

M. FULTON: Le ministre se rappelle peut-être, que, lors de l'étude des crédits de la marine, l'honorable député de Regina-City a posé une question analogue et a demandé d'avoir ces renseignements prêts pour l'étude des crédits de l'armée. Cela nous aiderait à saisir plus facilement quelles sommes nous autorisons en réalité. Nous devrions savoir, d'une manière approximative, le montant que l'on peut attendre des articles classés comme superflus. J'appuie la demande de l'honorable député de Regina-City, s'il est possible d'obtenir ces renseignements. A ce propos, le ministre pourrait-il nous dire quelle est la commission ou quels sont les groupes qui décident si tel matériel est superflu? Sur quoi se base-t-on? Sur quelles données et quels principes se guide-t-on pour décider s'il faut disposer du matériel sur place ou l'envoyer au pays?

L'hon. M. ABBOTT: Cette décision est prise par le chef d'état-major outre-mer, le commandant d'armée, avec l'approbation du quartier général canadien à Londres, qui la donne sur la recommandation du commandant d'armée. Je ne connais pas la manière exacte

de procéder, mais je suppose que le commandant d'armée reçoit la recommandation du quartier-maître général, qui l'a reçue en premier lieu de quelque autre officier; elle est donc transmise de l'un à l'autre pour être finalement approuvée en haut lieu. D'une manière générale, on peut dire qu'elle est autorisée par le quartier général outre-mer.

M. FULTON: A-t-on examiné s'il valait mieux ramener ce matériel au pays, plutôt que d'en disposer là-bas? Je conçois que le transport occasionnerait de fortes dépenses, mais y a-t-on pensé?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'avais pas bien saisi. La décision est prise ici. On nous soumet un rapport sur le matériel déclaré superflu, et le quartier général au Canada décide, dans l'ensemble, s'il faut le rapporter au pays ou en disposer là-bas. C'est à Ottawa qu'on déclare en définitive à la Corporation des biens de guerre si le matériel est superflu et désormais inutile à l'armée. Si cette dernière ne peut s'en servir ni au Canada ni en Europe, la Corporation des biens de guerre décide s'il faut le rapporter ou en disposer là-bas.

M. CASE: Les honorables députés de Regina et de Kamloops ont demandé quelle quantité de matériel a été remise à la Corporation des biens de guerre, et j'ai dit qu'il nous serait utile de connaître la somme d'argent en jeu. J'ai l'impression que les négociations de la Corporation des biens de guerre ne changent en rien les prévisions budgétaires. Si des bénéfices sont réalisés, le crédit est porté au compte du Gouvernement dans l'ensemble plutôt qu'à celui d'un ministère.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. KNIGHT: Le ministre sait-il si l'équipement sportif, ballons, bâtons de base-ball, etc., utilisé par les militaires durant la guerre, a été remis à la Corporation ou le sera prochainement? A mon alma mater, l'université de Saskatoon, cet équipement est en grande demande et je pose la question parce que plusieurs de ceux qui le réclament l'ont utilisé dans les services armés. J'estime qu'environ 800 militaires suivent des cours à l'université de Saskatoon. Le directeur de la culture physique a demandé au ministère de lui remettre une partie de l'équipement qu'il ne peut se procurer dans les établissements commerciaux ordinaires, et il désire vivement l'obtenir le plus tôt possible. Peut-il compter là-dessus?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas en mesure de répondre à la question. Les services auxiliaires fournissent l'équipement sportif et l'honorable député sait qu'ils relèvent du ministère des Services nationaux de guerre. L'armée ne fournit pas des articles de sport. Quand ce crédit sera à l'étude le ministre fournira sans doute le renseignement à mon honorable ami.

M. MARSHALL: J'ignore sous quel crédit tombent les fonds de cantine mais j'aimerais que le ministre nous parle de l'administration de ce fonds. Le comité chargé de cela s'est réuni, je pense, en 1941. J'en faisais partie. Or je ne sache pas qu'il ait soumis quelque rapport depuis lors. Le fonds représente aujourd'hui une somme considérable et je crois comprendre qu'on a formé un comité consultatif pour voir à sa gestion. J'aimerais que le ministre nous renseigne sur l'Institut des armées de terre, de mer et de l'air, sinon aujourd'hui du moins quand il le pourra.

L'hon. M. ABBOTT: Je me vois contraint de prier mon honorable ami de réserver sa question; je tâcherai d'y répondre plus tard. La gestion des fonds de cantine ne relève pas directement de l'armée et tous les profits sont remis au Receveur général. Dans l'armée il n'y a pas de fonds de bienfaisance comme dans les autres services. L'armée canadienne n'a rien à voir à l'administration de l'Institut des armées de terre, de mer et de l'air. En Grande-Bretagne, je crois, l'institut voit à desservir certains sinon tous les camps qu'occupent nos troupes, de même que sur le continent européen. Je n'ai pas très bien saisi ce que demandait mon honorable ami au sujet de l'institut.

M. MARSHALL: N'exerce-t-on pas du Canada une certaine surveillance?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Le Canada n'exerce aucune surveillance sur l'Institut des armées de terre, de mer et de l'air. Quant aux autres services de cantine, aux services auxiliaires, à la cantine de la Légion canadienne, etc., ils relèvent tous du ministère des Services nationaux de guerre. Par contre, l'armée est évidemment jusqu'à un certain point responsable des cantines ordinaires des régiments et c'est peut-être à elles que veut faire allusion l'honorable député de Camrose. La commission des fonds régimentaires s'en occupe. J'axaminerai la proposition de l'honorable député, et je verrai si je puis ajouter à ma déclaration.

M. HARKNESS: A propos de l'inclusion parmi le matériel superflu des véhicules, des chars d'assaut et d'autres articles, et de leur remise à la Corporation des biens de guerre pour liquidation, je désirerais savoir dans quelle mesure on garde le matériel de ce genre pour l'armée de réserve. En temps de guerre un régiment antichar dispose d'environ 250 véhicules de tous genres. Quelle propor-

tion de ce matériel gardera-t-on pour les régiments de cette catégorie qui font partie de l'armée de réserve?

L'hon. M. ABBOTT Nous n'avons pas encore pris de décision sur ce point. Nous possédons un grand nombre de ces véhicules, mais j'ignore si l'état-major a pris une décision définitive quant au nombre que nous garderons pour l'armée de réserve. Je puis cependant dire que nous nous assurerons d'amples approvisionnements. Je ne suis pas en mesure de répondre formellement à mon honorable ami dans le moment.

M. HARKNESS: Je sais qu'il n'y a pas au Canada un nombre suffisant de véhicules pour équiper complètement les six divisions de l'armée de réserve dont on a parlé, et pourtant il semble que l'on est à disposer d'un grand nombre. Se propose-t-on de conserver une quantité raisonnable d'équipement pour l'usage de l'armée de réserve pour qu'elle puisse recevoir un meilleur entraînement que celle d'avant-guerre lorsque l'équipement de tout genre faisait grandement défaut?

L'hon. M. ABBOTT: On en conservera suffisamment pour tout le programme d'entraînement et, tout probablement, on en fera revenir d'outre-mer.

M. PEARKES: Lors de la discussion des prévisions budgétaires du service naval, le ministre a donné l'assurance que l'on continuerait l'entraînement dans les opérations conjuguées mais, lorsque je lui ai posé une question au sujet de la réparation des péniches de débarquement, il m'a répondu que cela relevait des crédits de l'armée. Pourrait-il nous dire maintenant quelle proportion de cet argent on doit dépenser pour la réparation ou le remplacement des péniches de débarquement endommagées?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que nous n'avons pas le renseignement ici, mais je verrai à l'obtenir du quartier général.

M. PEARKES: J'espère qu'on le fera, car ces embarcations ne sont pas en aussi bon état qu'elles l'étaient au début, et il est important de poursuivre cet entraînement. Le ministre nous assure qu'on le poursuivra et j'aimerais connaître le coût de ces réparations.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai la certitude que ces embarcations seront remises en bon état, mais je ne sais s'il sera possible de fournir à mon honorable ami le montant exact inclus dans ces prévisions pour la réparation des péniches de débarquement. Il est possible que cette somme soit comprise dans le crédit général embrassant les réparations.

[M. Harkness.]

M. PROBE: Je constate que ce crédit fait mention de tracteurs, et je prie le ministre de nous dire s'il comprend également une quantité tant soit peu considérable d'outillage de voirie, et quelle quantité a déjà été remise à la Corporation des biens de guerre. J'apprends que divers organismes gouvernementaux désirent un grand nombre de ces tracteurs, niveleuses mécaniques et autres appareils de construction routière devenus inutiles pour l'armée. Le ministre veut-il en conséquence me fournir quelques précisions sur le crédit?

L'hon. M. ABBOTT: Je devrai me contenter d'une réponse très générale. Ce genre d'outillage se faisait très rare au Canada mais on rapporte actuellement d'outre-mer, me dit-on, une assez forte quantité d'équipement pour travaux de génie. Il doit s'agir, entre autres choses, de niveleuses mécaniques et ainsi de suite.

M. PROBE: Le ministre n'en connaît pas les détails?

L'hon. M. ABBOTT: Non; je ne les ai pas ici. Il serait encore prématuré, on en conviendra, de se prononcer avec précision sur le matériel dont nous n'aurons plus besoin et dont nous pourrons disposer. Nous en sommes encore, pour ainsi dire, à prendre connaissance de ce qui nous reste de la guerre, à voir où nous en sommes ou, enfin, à dresser un inventaire. Durant l'étude du prochain budget, au début de 1946, nous serons sans doute en mesure de nous prononcer de façon explicite sur ce que nous pourrons livrer aux civils et ce qu'il nous faudra garder pour l'armée.

M. PROBE: Des rumeurs veulent qu'une forte partie de cet outillage soit envoyée à la ferraille. Je fais large part à l'exagération, mais le ministre veut-il nous donner l'assurance qu'on y songera à deux fois avant de détruire ce qui peut être utile aux organismes gouvernementaux en particulier?

L'hon. M. ABBOTT: Quant à cela, l'honorable député peut m'en croire, nous ne détruirons rien qui puisse servir. Il a parfaitement raison de nier le bien-fondé des rumeurs voulant que nous détruisions ou mettions au rebut des objets de valeur.

M. GLADSTONE: Durant la guerre, à Ottawa, et dans les quartiers généraux des autres districts militaires je suppose, le besoin s'imposait de livraisons rapides, de services de messagers et du déplacement de militaires d'un lieu à un autre. Il est habituel de voir, sur la rue Elgin, une procession de véhicules militaires, surtout de l'armée de terre et de l'aviation, en nombre bien supérieur à celui des voitures civiles. Il doit être possible, non seulement pour l'armée, la marine et l'avia-

tion, mais également pour les autres ministères, d'organiser un service commun de livraison permettant d'effectuer des économies en période de paix. Je me demande si le présent crédit, ainsi réduit de moitié, ne nous donne pas quelque espérance d'économies à venir. Ce que je désire signaler au ministre, c'est la possibilité de coordonner les services de transport et de livraison dans la ville même, où il semble possible de réaliser des économies.

M. CARDIFF: De temps à autre on nous demande où sont vendus ces véhicules de surplus et combien il y en a. Le ministre pourrait-il nous dire dans quelles régions ces biens sont déclarés de surplus et les quantités qui sont vendues dans chacune d'elles.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne possède aucun renseignement sur les régions où ces véhicules ont été déclarés de surplus, mais c'est sans doute par tout le pays. Lorsqu'un véhicule est devenu de surplus dans le district militaire n° 6, on le déclare tel et on en dispose, à Halifax, je suppose. Il en est de même dans les districts militaires nos 2, 4, 5 et autres. Ils sont déclarés de surplus dans le district où ils se trouvent et, règle générale, vendus sur place. C'est ainsi qu'on a agi jusqu'ici.

M. CASE: Je remarque que le présent crédit fait mention de chars d'assaut, pièces de rechange, et le reste. Je désire attirer l'attention du ministre sur la situation qui règne au terrain d'essai du canton St-Vincent, comté de Grey. L'armée et la municipalité ont signé un accord concernant l'entretien de la route, mais, s'il faut en croire le préfet de la municipalité, l'armée ne s'en est pas tenue aux dispositions de l'entente. On s'en est informé, et je voudrais savoir si les réparations dont il est question dans ce crédit comportent uniquement l'acquisition de pièces de rechange ou si quelque montant est prévu pour la mise à exécution de l'accord concernant la réparation des routes dans le township de St-Vincent.

L'hon. M. ABBOTT: Le crédit est déjà adopté. Les remarques de l'honorable député se rattachent au poste numéro 4, l'entretien des propriétés.

M. CASE: Qu'une somme soit prévue à cette fin et je serai satisfait.

M. BROOKS: Je désire poser une question au sujet des machines à écrire. Le ministre a dit il y a quelques instants qu'aucune exception ne serait faite quant à la remise du matériel à la Corporation des biens de guerre. En plusieurs occasions j'ai entendu dire que des machines à écrire devaient être remises aux fabricants, et qu'elles ne seraient pas mises en vente. Le ministre voudra bien dire s'il en sera ainsi.

L'hon. M. ABBOTT: Si nous remettons ces machines à écrire aux fabricants, ce sera à la demande de la Corporation des biens de guerre. Après les avoir déclarées superflues, nous les garderons jusqu'à ce que la corporation nous ait fait savoir à qui nous devons les livrer. La liquidation des machines à écrire ou de tout autre article ne doit pas être faite directement par l'armée.

M. BROOKS: Je sais que l'armée n'en fait pas la liquidation mais les remets à la Corporation des biens de guerre. Cette dernière les vend-elle au public ou les remet-elle aux établissements qui les avaient primitivement vendues?

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ignore. Je devrai donner la même réponse qu'antérieurement, c'est-à-dire que l'infortuné ministre de qui relève la Corporation des biens de guerre répondra à l'honorable député lorsque le comité sera saisi de ses crédits.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous donner quelques renseignements sur la déclaration des biens superflus en Grande-Bretagne?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député n'était probablement pas à son siège lorsque j'ai discuté cette question en détail tout récemment. On suit là-bas à peu près la même méthode qu'ici. Le quartier général à Londres décidera des biens qui devront être déclarés superflus et en informera le quartier général de la Défense au Canada.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous donner une idée de la quantité de biens qui pourront être déclarés superflus?

L'hon. M. ABBOTT: Non, je n'ai pas ce renseignement.

M. CASTLEDEN: Le ministre ne peut nous dire quelle sera la quantité déclarée superflue?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Je pourrais sans doute me procurer ce renseignement, mais je ne l'ai pas en ma possession. La déclaration des biens superflus se fait pour ainsi dire constamment.

M. JUTRAS: A propos des niveleuses mécaniques et de l'équipement pour la construction des routes, puis-je faire remarquer que ma province manque grandement d'équipement de toute sorte, surtout de tracteurs et de niveleuses mécaniques, pour la construction des routes. Comme le sait le comité, nous n'avions droit qu'à un contingent restreint des Etats-Unis, d'où venait la majeure

partie de cet outillage. Comme résultat, on a grandement négligé l'entretien des ponts; et aujourd'hui, beaucoup de municipalités se trouvent dans l'obligation de réparer ces ponts pour les mois d'hiver. On tente dans certains milieux de se procurer des tracteurs et niveleuses mécaniques et des tracteurs ordinaires de l'armée, de l'aviation ou de toute autre division du service. Comme l'a dit le ministre, ces tracteurs n'ont pas encore été déclarés matériel superflu. Je crois comprendre qu'à l'heure actuelle on est à faire un relevé de ces machines. Est-il possible de hâter les choses et de supprimer les chinoiseries afin de céder le plus tôt possible ce genre de matériel à la Corporation des biens de guerre.

L'hon. M. ABBOTT: Je verrai à ce qu'on procède en toute diligence.

M. SINNOTT: Le bureau de Winnipeg, de la Corporation des biens de guerre m'a appris que toutes les machines à écrire seraient revendues aux compagnies manufacturières. Voilà ce que j'ai appris après une discussion d'une couple d'heures avec les fonctionnaires de ce bureau.

M. le PRÉSIDENT: Je fais remarquer à l'honorable député que le crédit à l'étude n'a rien à voir à la Corporation des biens de guerre. Il en sera question plus tard. Les honorables députés hâteraient les délibérations s'ils voulaient bien réserver leurs questions pour le moment où nous serons saisis des crédits appropriés.

M. BROOKS: Ces questions découlent de la déclaration du ministre, qui a dit que tous les biens de guerre étaient vendus au public.

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. BROOKS: C'est pourtant ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Non, je n'ai pas dit "au public". J'ignore à qui ces biens sont cédés. J'ai dit que, lorsque l'armée n'en a plus besoin, nous les déclarons biens de surplus. C'est le comité de répartition des biens de la Couronne qui s'occupe de cette question. La Corporation des biens de guerre se charge ensuite de l'écoulement des biens déclarés de surplus.

M. BROOKS: Nous comprenons cela et nous devrons nous adresser au ministre de qui relève la Corporation des biens de guerre. Si je suis bien renseigné, les Etats-Unis accordent la préférence aux anciens combattants au chapitre de la vente des biens de surplus. Le présent ministère ou d'autres départements de guerre ont-ils avisé la Corporation des biens de guerre d'accorder la préférence aux anciens combattants à cet égard? Je crois comprendre que les Etats-Unis vendent ces biens à bas prix aux anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministère des Affaires des anciens combattants a fortement conseillé à la Corporation des biens de guerre de suivre la ligne de conduite mentionnée par l'honorable député.

M. BROOKS: Les conseils ont-ils été mis en pratique?

L'hon. M. ABBOTT: Je puis dire à l'honorable député que l'organisme en cause a pris des mesures à cet effet.

M. BROOKS: Continuez à exercer une pression en ce sens.

M. MacMASTER: Avez-vous bien dit, monsieur le président, que nous aurions plus tard l'occasion d'étudier l'activité de la Corporation des biens de guerre?

M. le PRÉSIDENT: La Corporation des biens de guerre relève du ministère de la Reconstruction. Lorsque le comité sera saisi des crédits de ce ministère, les membres auront l'occasion de poser leurs questions.

M. BRACKEN: Il est entendu que les ministères de la Défense ne font absolument aucune vente?

L'hon. M. ABBOTT: C'est mon avis.

M. BRACKEN: De biens de surplus?

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement.

M. MARSHALL: A quel stade un centre d'instruction est-il remis à la Corporation des biens de guerre? Supposons, par exemple, que les occupants le quittent et qu'il n'y reste qu'un personnel réduit; dans ces conditions, quand est-il remis? La décision appartient-elle au ministère ou à la Corporation des biens de guerre?

L'hon. M. ABBOTT: Lorsqu'un établissement d'instruction n'est plus requis nous le déclarons surplus, comme nous faisons pour tout autre article d'équipement, et la Corporation des biens de guerre s'en empare. Il peut s'écouler une semaine ou deux, ou même un mois, lorsque la corporation n'a pas le personnel voulu pour s'en occuper. Alors nous pouvons en prendre soin pour un mois ou à peu près, mais je n'en suis pas sûr. Lorsque l'armée n'en a que faire et qu'elle a déclaré l'article surplus, le soin et la liquidation de celui-ci sont avant tout l'affaire de la Corporation des biens de guerre.

M. LENNARD: J'attire l'attention du ministre sur le crédit correspondant de la marine et lui signale qu'il a laissé plusieurs questions sans réponse. Je n'exige pas les réponses avant

l'adoption des crédits, mais je lui rappelle qu'il serait utile de les obtenir le plus tôt possible.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que les renseignements sur la marine sont presque tous prêts, mais j'ai cru bon d'attendre la fin de l'examen des crédits actuels pour donner ensuite en quelques minutes et en une seule fois tous ces renseignements.

M. LENNARD: Je ne lui demande rien; je ne fais que le lui rappeler.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas oublié.

(Le crédit est adopté.)

Frais d'exploitation des véhicules automobiles: combustible, entretien, etc. (pièces de rechange non comprises), $25,774,636.

M. PROBE: Je crois être rendu au crédit approprié pour parler des immeubles qui servent au garage des véhicules automobiles du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. ABBOTT: Cette question relevait du crédit n° 4.

M. PROBE: Qu'a-t-on fait du pavillon de l'exposition mondiale des céréales, à Regina? Le ministère l'a-t-il remis à la ville? Sinon, quand pouvons-nous espérer le ravoir? Le ministère de la Défense nationale a-t-il pris possession de l'immeuble de la General Motors pour l'entretien de ses véhicules?

L'hon. M. ABBOTT: Le pavillon dont parle mon honorable ami à Regina sert de centre de démobilisation et il servira encore quelque temps à cet usage. On songe sérieusement à disposer du deuxième immeuble mentionné.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses diverses, y compris le travail d'impression, la papeterie, les téléphones, télégrammes et autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus, $13,394,771.

M. BROOKS: Je désire poser une question au ministre relativement à l'armée de réserve. Il le sait, les réservistes se sont très bien acquittés de la tâche qui leur a été assignée dans certaines parties du Canada durant la guerre. Bon nombre sont plutôt âgés, soit de quarante-cinq à soixante ans. Est-il possible, maintenant que la guerre est finie et que leur tâche est accomplie, que ces hommes soient libérés de l'armée? J'aimerais aussi savoir si on leur accordera quelques récompenses en retour de leurs services durant la guerre. Le ministre le sait, la défense de certaines régions réservées de la côte orientale fut confiée à ces hommes. Ils furent appelés à toutes sortes d'heures, du jour ou de la nuit, et rendirent de précieux services. Puis-je savoir quels sont présentement les effectifs de l'armée de réserve?

L'hon. M. ABBOTT: A la première question, je réponds que nous sommes à considérer si nous devons libérer nos réservistes qui, comme la dit l'honorable député, ont rendu de si éminents services durant la guerre. En effet, ce sont pour la plupart des hommes assez âgés et qui se sont superbement acquittés de leurs fonctions. Peut-être ne devrais-je pas le dire sur le parquet de la Chambre, mais je ne crois pas qu'on fasse grand'chose s'ils ne se sont pas présentés à l'exercice trois fois la semaine. Ce que nous espérons fermement, c'est qu'ils demeurent dans les cadres encore un peu de temps, afin de permettre aux gars de revenir d'outre-mer. Plusieurs de ceux-ci auront de l'expérience sur la ligne de feu, ils seront beaucoup plus jeunes et voudront peut-être s'enrôler dans la réserve. L'on est à étudier sous tous ses aspects la question de savoir s'il faut permettre à ces hommes de quitter leurs fonctions.

A mon avis, il faut reconnaître leurs services. Nous n'avons pas encore décidé si on devrait l'exprimer par un bouton ou s'il conviendrait de coter le service dans la réserve durant la guerre plus chargé alors qu'en temps de paix, en leur accordant le droit à la médaille de long service. On étudie la question sous tous ses aspects et avec la plus grande bienveillance. J'espère pouvoir communiquer une décision avant longtemps.

Le dernier rapport sur les effectifs de l'armée de réserve date du 31 août 1945; il indique qu'elle comptait 4,470 officiers et 59,938 militaires de tous grades.

L'honorable député de Nanaïmo a demandé quelles étaient les mesures prises en vue de l'entretien des péniches de débarquement. On me dit qu'on a pris des mesures à cette fin et qu'on veille à leur entretien.

M. PROBE: Le ministre pourrait-il diviser ce crédit en différents articles, pour nous permettre de savoir de quoi il s'agit?

L'hon. M. ABBOTT: Le premier chiffre important est un report de $2,915,258 de l'année financière précédente. Le crédit total de $13,394,771 se répartit sous trois chefs: d'abord frais d'imprimerie et de papeterie, $4,063,527; le matériel de formation spéciale, $614,000; enfin, frais divers, $8,717,244. Je vais donner une brève analyse des frais divers, car j'en possède une ventilation détaillée dans mon livre; je puis nommer quelques postes, ce qui permettra aux honorables députés de se faire une idée générale.

Il y a un crédit destiné à couvrir des frais occasionnés par l'emploi de sténographes, rédacteurs et conférenciers pour outre-mer, les services du *Canada Digest*, et le reste, soit $1,832,000. Le crédit important sous ce poste se rapporte aux hommes affectés à ce service

et aux infirmières de la division féminine de l'armée canadienne au Canada, soit $1,629,000. Les frais d'entretien sont de $9 par année pour divers services. Les dépenses encourues par la division géographique sont de $4,500, celles de la division historique, de $5,500. Les dépenses autorisées par l'adjudant-général pour opuscules, brochures, pièces découpées, publicité, droits d'exécution de chansons, droits de publication, centres de réception, subventions aux districts pour frais locaux, pancartes, placards et frais divers aux fins du recrutement, sont de $250,000. Films éducatifs spéciaux, réalisation de films et de bandes d'actualité, $124,500; programme d'outre-mer pour fins de rétablissement, $50,000. Je ne mentionne que certaines dépenses importantes. La liste est longue, mais elle est à la disposition des honorables députés qui la désirent. Recherches et renseignements, publications du bulletin de l'armée *Khaki*, du bulletin de nouvelles de la division féminine de l'armée, $160,000; programme sportif, $125,000; service d'émissions radiophoniques aux militaires stationnés au Royaume-Uni et sur les théâtres de guerre, $28,000; concerts et représentations théâtrales pour l'armée, $177,100; commission des inventions, $50,000; Mountain rangers de la côte du Pacifique, frais d'administration, $120,000. Cela fait partie du report. Installation de T.S.F., réseaux d'antennes et prises de terre, $140,000. Toutes ces dépenses sont encourues au chapitre du service de communications auquel on affecte un crédit de $2,216,900.

M. PROBE: Le ministre a parlé de conférenciers pour outre-mer. Ces dépenses ne devraient-elles pas être imputées sur la Commission de l'information en temps de guerre? Le crédit pour les films éducatifs ne relève-t-il pas de l'Office national du film?

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit de dépenses spéciales encourues par l'armée à son propre compte.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre peut-il nous renseigner sur les recettes des spectacles de l'armée?

L'hon. M. ABBOTT: Elles ne sont pas considérables. Les spectacles sont d'ordinaire présentés aux troupes. J'obtiendrai le renseignement demandé et le communiquerai plus tard à l'honorable député.

M. CASTLEDEN: Je crois comprendre que le ministre ne peut nous fournir des chiffres concernant le matériel militaire déclaré de surplus tant au Canada qu'en Grande-Bretagne.

L'hon. M. ABBOTT: Pas pour le moment.

[L'hon. M. Abbott.]

M. CASTLEDEN: Le comité ne peut-il pas les obtenir?

L'hon. M. ABBOTT: J'en doute. Le sous-ministre m'apprend que cela se fait périodiquement. On peut les obtenir, aussi bien que tout renseignement du même genre, mais je ne saurais dire quand cela pourrait se faire.

M. CASTLEDEN: On a dépensé pour l'armée des milliards de dollars et ces fournitures peuvent être fort utiles à la population. Les contribuables ont payé ce matériel, et aimeraient savoir ce qu'on en a fait.

L'hon. M. ABBOTT: Si mon honorable ami se souvient, le *Feuilleton* contient un avis de motion pour la création d'un comité qui, j'imagine, lancera une enquête approfondie sur les opérations de la Corporation des biens de guerre, et ces renseignements seront divulgués lors de cette enquête.

M. CASTLEDEN: C'est exact. Mais la Corporation des biens de guerre n'a rien à voir à ces choses tant que votre ministère n'a pas déclaré qu'elles sont de trop.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. CASTLEDEN: Mais si nous savions quelle quantité d'équipement votre ministère a en excédent, nous aurions une idée de ce qu'accomplissent la Corporation des biens de guerre et le Comité de répartition des biens de la Couronne.

L'hon. M. ABBOTT: Nous ne pourrions que fournir des chiffres approximatifs, mais la Corporation des biens de guerre est en mesure de donner les chiffres précis.

(Texte)

M. LaCROIX: Monsieur le président, depuis quelque temps, nous entendons en cette Chambre, de la part d'honorables députés qui ont certes droit à leurs opinions, une demande générale pour la création, chez nous, en temps de paix, de forces militaires considérables ou, si vous le voulez, d'une armée de première classe. . .

(Traduction)

L'hon. M. ABBOTT: Sans vouloir interrompre l'honorable député, je tiens à rappeler que nous en sommes au crédit visant les dépenses diverses, y compris les impressions, la papeterie, les téléphones et les télégrammes. J'admets que j'empiète sur la pensée de l'honorable député, puisqu'il a à peine commencé ses observations, mais il m'apparaît avec évidence qu'il n'entend pas nous entretenir des sujets que je viens de mentionner ni des autres frais...

M. LaCROIX: Il s'agit quand même de l'armée.

L'hon. M. ABBOTT: Entendu, mais pour le crédit à l'étude, nous procédons comme pour les autres. Nous avons autorisé un débat prolongé sur le n° 1 et, si je permettais maintenant un discours sur l'armée en général, je ne pourrais empêcher que d'autres suivent l'exemple. J'en appelle donc au Règlement, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

M. BRACKEN: L'autre jour, mardi je crois, j'ai demandé certains renseignements sur les mobilisés. Mercredi, le ministre m'a répondu en partie, par une statistique sur le nombre annuel des recrues de la catégorie en cause. Hier, il est revenu sur le sujet en nous indiquant ce que l'organisation avait coûté au pays chaque année. Il a dit entre autres choses:

Voici donc les frais estimatifs pour chaque année financière, fondés uniquement sur le coût d'entretien, par tête, des militaires en cause;

Il nous a ensuite fourni les chiffres pour chacune d'une demi-douzaine d'années, formant un total d'environ 246 millions de dollars. En posant ma question l'autre jour j'ai demandé si la réponse comprendrait les frais généraux. Le ministre veut-il me dire comment il en est arrivé aux chiffres cités?

L'hon. M. ABBOTT: Oui; j'ai déjà fourni l'explication, monsieur le président. Le "coût du personnel" comprend les frais suivants: solde et allocations; frais de transport et de déplacement; frais d'entretien de propriétés; vêtements et autres objets nécessaires; fourniment, magasins, vivres, fournitures médicales et dentaires, impressions et papeterie. Le chiffre estimatif par tête comprend tous ces frais; on m'apprend que ce montant est aussi exact que possible.

M. BRACKEN: Voici pourquoi je pose cette question. Un calcul rapide, tenant compte du nombre d'hommes et des frais annuels, donne un chiffre qui me paraît bien faible, variant de $200 par tête,—et certains des intéressés ne sont peut-être pas demeurés l'année entière,—jusqu'à $500 annuellement. Cette estimation des frais me paraît bien faible.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas fait moi-même le calcul. J'ai demandé aux fonctionnaires du ministère de préparer une estimation aussi exacte que possible des frais. Il est bien évident qu'il ne peut s'agir que d'un chiffre estimatif. Il n'y a jamais eu une armée spéciale de mobilisés. Les recrues appelées au service étaient distribuées parmi les diverses unités de l'armée canadienne. J'estime que le chiffre donné ici représente assez bien les frais additionnels occasionnés par cette classe de militaires. Il faut également songer, comme je l'ai dit dans mon exposé préliminaire, que, des 158,000 mobilisés, de 57,000 à 58,000 se sont enrôlés pour le service général dans l'armée ou les deux autres services.

M. BRACKEN: Le ministre pourrait-il nous dire le nombre total de mobilisés, disons, pour l'année 1944? Je sais que ce chiffre varie quelque peu d'un moment à un autre, mais les enrôlements annuels ne nous disent pas quelle était l'importance des effectifs en une année en particulier.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis donner, pour toute date particulière, le nombre de mobilisés faisant partie de l'armée canadienne. Je n'ai pas ces chiffres par devers moi, mais je puis les obtenir sans retard. Disons que je citerai celui du 31 décembre 1944 ou d'une date se rapprochant de celle-là; mon honorable ami en serait-il satisfait?

M. BRACKEN: Oui. Peut-on établir la moyenne pour une année donnée? Existe-t-il des chiffres qui nous le permettent?

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ignore. Il faudra que je me renseigne. J'ai indiqué le nombre de ceux qui ont été versés dans les effectifs chaque année. Il varie de temps à autre. Quelques mobilisés passaient au service général et de nouveaux hommes étaient recrutés. Je transmettrai à l'état-major la question de l'honorable député et je verrai s'il est possible d'indiquer une moyenne; mais je doute que ce renseignement puisse être bien utile.

M. BRACKEN: Je n'insisterai pas davantage. Je ne veux pas demander de détails futiles, mais je voudrais avoir une idée de ce qu'ont été les effectifs normaux pendant chacune de ces années. On pourrait indiquer combien il y avait de mobilisés le premier jour de chaque mois au cours de ces années, ou encore le premier jour d'un mois pour chaque année.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois pouvoir indiquer les effectifs de décembre 1944. J'ai ici certains détails à ce propos. Quelques-uns de ces chiffres, ou d'autre à peu près semblables, furent consignés au hansard en avril dernier. Le 30 septembre 1944, le nombre total des mobilisés était d'environ 60,000, parmi lesquels 42,000 étaient aptes à servir dans l'infanterie tandis que les autres pouvaient être affectés à d'autres services. Le 31 mars 1945, le nombre total des mobilisés était de 35,000, dont environ 20,000 aptes à servir dans l'infanterie. Le 15 août, le nombre total était d'environ 27,500, dont environ 15,000 aptes à servir dans l'infanterie.

M. GREEN: Ces chiffres ne comprennent pas les mobilisés bénéficiant de congés prolongés?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. GREEN: Quel a été le nombre des mobilisés pour chacune de ces années?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà fourni ces chiffres. Ils ont été consignés au hansard il y a un ou deux jours. Si j'ai bonne mémoire, il y avait environ 9,000 mobilisés le 15 août 1945. En avril dernier, j'ai indiqué le nombre de ceux qui étaient alors en congé prolongé. Ce renseignement est facile à obtenir, et je pourrais me le procurer sans délai, mais les chiffres que j'ai fournis donneront au comité une idée du nombre approximatif des mobilisés pour le mois de septembre 1944.

M. BRACKEN: Le ministre nous a bien indiqué le nombre des recrues enrôlées chaque année, mais cela ne nous dit pas quel était le chiffre des effectifs pendant chacune des mêmes années. Peut-être pourra-t-il plus tard nous indiquer ce dernier chiffre pour chacune des années en cause et pour trois ou quatre dates données de chacune d'elles. Ainsi nous pourrons nous faire une idée assez juste.

L'hon. M. ABBOTT: Je déposerai un tableau indiquant le nombre des mobilisés à trois ou quatre dates précises de chacune de ces années.

M. BRACKEN: Merci.

M. BROOKS: Il y a quelques jours, en réponse à une question, le ministre a promis de nous fournir les détails sur notre armée d'occupation. Je me demande s'il serait disposé à le faire maintenant.

L'hon. M. ABBOTT: J'attends encore le renseignement.

M. BROOKS: Je profite de l'occasion pour poser une question au sujet des officiers et soldats déjà appelés sous le régime de l'ordre général numéro 139, en 1940, et qui n'ont toujours occupé que des postes administratifs dans les différents camps du Canada. Quelques-uns d'entre eux étaient trop âgés pour passer à l'armée active; d'autres étaient de catégorie médicale inférieure. Mais leurs services n'en étaient pas moins requis. Ces hommes ont-ils droit à l'insigne de libération?

L'hon. M. ABBOTT: Faisaient-ils partie de l'armée?

M. BROOKS: Oui. Ils ont été appelés dans l'armée sous le régime de l'ordre numéro 139, et ceux qui parmi eux étaient physiquement aptes ont pu par la suite passer à l'active. Mais plusieurs ne satisfaisaient point aux normes physiques, ou étaient trop âgés.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: C'étaient d'anciens réservistes?

M. BROOKS: Plusieurs l'étaient. Ils faisaient partie du personnel d'instruction ou d'administration.

L'hon. M. ABBOTT: Le ministre de l'Air m'informe qu'ils ont droit à l'insigne de libération. Quant à l'autre question de l'honorable député, j'attends encore qu'on me fournisse une décomposition des effectifs de l'armée d'occupation. J'ai été informé il y a deux ou trois jours de la composition de cette armée, et j'ai le renseignement ici. Quant aux effectifs actuels sous les rubriques demandées, on doit m'en faire parvenir les chiffres par courrier aérien. Ce tableau a été expédié avant-hier. Dès qu'il me sera remis, je le consignerai au hansard avec tous les détails qu'il contient sur la composition de cette armée. L'honorable député de Vancouver-Sud a demandé ce renseignement l'autre jour.

M. GREEN: Nous avons discuté très longuement les crédits de l'armée et l'opposition officielle n'a pas l'intention de les examiner davantage. Cependant, avant qu'ils soient adoptés, je désire faire remarquer au ministre et au comité que nous nous préoccupons grandement de l'avenir de l'armée canadienne Nous savons, évidemment, que le monde entier est entré dans une ère nouvelle. Avec la découverte de la bombe atomique et des projectiles fusées, et à la suite de beaucoup d'autres découvertes scientifiques, la situation est changée du tout au tout. Il va sans dire qu'il est très difficile pour les forces de défense, pour le ministère et la Chambre des communes, d'être fixés sur les meilleurs plans à adopter touchant nos armées de défense. La population canadienne est sans doute, elle aussi, dans la même incertitude. Ceux qui étudient le problème auront des doutes quant à la meilleure ligne de conduite à suivre.

L'hon. M. ABBOTT: Je me permets d'interrompre l'honorable député. Si je le fais, c'est que nous en sommes au dernier crédit. Je ne veux pas qu'il mette fin à ses remarques, mais j'ai déjà rappelé à l'honorable député de Québec-Montmorency que nous avons mis fin à la discussion générale. Si nous adoptons ce crédit, et il convient que nous l'adoptions, je crois comprendre que les membres du comité pourront, s'ils le désirent, formuler quelques observations générales, mais j'aimerais qu'on en finisse d'abord avec les crédits.

M. GREEN: Nous en sommes au dernier crédit?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. MARSHALL: Et ces "services divers"?

L'hon. M. ABBOTT: En effet, nous devons également adopter les "services divers". Je ne les exclus pas, mais j'aimerais qu'on en finisse avec les crédits, si possible.

M. GREEN: Je n'y vois pas d'objection.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dû interrompre l'honorable député de Montmorency. On ferait mieux de s'en tenir à la ligne de conduite que je viens de proposer.

M. GREEN: Pourvu qu'on me fournisse l'occasion...

L'hon. M. ABBOTT: Oui. J'aurais interrompu l'honorable député un peu plus tôt mais j'avais un renseignement important à demander au ministre des Finances, ce qui m'a empêcher de bien saisir sa pensée.

M. GREEN: Cette fois, nous cherchons à nous rendre utiles.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous goûtons ce qui sort de l'ordinaire.

(Le crédit est adopté.)

B. Services divers.
Station expérimentale, Suffield, $2,180,342.

M. MacNICOL: Quelles expériences a-t-on poursuivies à la station de Suffield?

L'hon. M. ABBOTT: On y a poursuivi de nombreuses expériences, dont un bon nombre dans le plus grand secret. Il n'est probablement plus nécessaire de taire ces expériences, qui ont porté sur la guerre des gaz, certains types d'armes et autres sujets de ce genre. L'entreprise nous a été des plus précieuses, et j'espère que l'armée canadienne verra à ce qu'elle se poursuive à l'avenir.

M. MacNICOL: Le ministère a-t-il construit des camps à cet endroit?

L'hon. M. ABBOTT: Il en a construit pour loger le personnel employé aux expériences.

M. MacNICOL: Où se procurait-on l'eau nécessaire à la consommation domestique?

L'hon. M. ABBOTT: Je devrai me renseigner à ce sujet. Je serai peut-être en mesure de répondre à l'honorable député au cours de l'après-midi.

M. TOWNLEY-SMITH: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir des explications sur les crédits dont on a dépensé de 19 à 60 p. 100 au cours des six premiers mois de l'année. Il s'agit des tableaux de la deuxième page. Là où le ministre a dépensé 25 p. 100 d'un crédit au cours des six premiers mois, sur quoi se fonde-t-il pour prévoir qu'il en dépensera 75 p. 100 dans les six mois suivants?

L'hon. M. ABBOTT: Dans nombre de cas, il y a report. Il s'agit des dépenses effectivement engagées dans les six mois.

M. TOWNLEY-SMITH: La même chose s'applique aux services divers, à la station expérimentale par exemple. Dans les six premiers mois, on a dépensé 25 p. 100. Il n'y a pas report dans le présent cas.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai signalé que de fortes dépenses sont reportées sur ces crédits. Quelques-unes ne se sont peut-être pas présentées pendant les premiers six mois. Cela s'applique à la station Suffield comme aux autres.

M. HARKNESS: Le crédit relatif à la station expérimentale Suffield prévoit-il le coût total de cette station, ou le gouvernement britannique qui y est aussi intéressé en paie-t-il une partie? Je veux savoir si le Canada paie toutes les dépenses, ou si elles sont partagées.

L'hon. M. ABBOTT: Elles sont partagées. Le crédit représente 50 p. 100 du coût.

(Le crédit est adopté.)

Opérations d'internement (frais pour le Canada), $1,853,296.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre pourrait-il nous donner une idée du coût par personne des opérations d'internement?

L'hon. M. ABBOTT: Presque tous ces frais sont au compte du gouvernement britannique. Nous faisons simplement office d'agents et nous recouvrons de lui le montant des frais. Je verrai si nous avons le coût par personne.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Suit-il de là que le Canada n'assume pour lui-même aucune dépense d'internement?

L'hon. M. ABBOTT: Il défraie le coût des gardes. C'est la part de frais du Canada; ils représentent surtout les dépenses nécessaires pour les gardes. Les frais par personne, pour l'alimentation, le vêtement et le reste, sont acquittés par d'autres pays, par la Grande-Bretagne.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): En matière d'internement le Canada ne partage aucune dépense, à part celles que nécessitent les gardes?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Nous estimons, par exemple, la moyenne d'un officier à $30 par mois. Les divers chefs de dépense sont analysés. L'honorable député veut-il plus de détails?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Combien coûte au pays l'entretien d'un prisonnier?

L'hon. M. ABBOTT: Je devrai me procurer ce renseignement et le communiquer plus tard à l'honorable député.

M. REID: Quel est le nombre total de prisonniers allemands et autres dans les camps d'internement? Combien travaillent à l'extérieur? Quand seront-ils renvoyés dans leur pays?

L'hon. M. ABBOTT: Dans mon exposé du début, j'ai mentionné le nombre de nos prisonniers de guerre. Je n'ai pas le document sous la main, mais il me semble qu'il y en a environ trente-quatre mille. J'ai donné le renseignement; je devrai le retrouver.

Je pourrais fournir un peu plus de renseignements sur le détail des frais. Du 1er avril au 31 août, les dépenses estimatives réelles furent de $595,000 et nous avons $1,853,296 pour le reste de l'année.

M. REID: Un an?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, un an. Le crédit total pour cette année est de $1,853,296 et cela représente une très forte diminution par rapport à l'année précédente, ce qui, je crois, est attribuable au fait que, cette année, non seulement la solde et les allocations mais aussi les frais des gardes dans les camps au Royaume-Uni sont compris dans ce crédit, de même que les frais de certains autres officiers et hommes qui faisaient partie du personnel des hôpitaux dans les camps au Royaume-Uni. On les inscrit maintenant sous cette rubrique.

Lors de la déclaration des hostilités, on a détenu, en vertu des règlements de la défense du Canada, un certain nombre d'étrangers ennemis et de citoyens canadiens. En outre, il fut convenu entre les gouvernements canadien et britannique que le Canada recevrait un certain nombre de prisonniers de guerre et de réfugiés en vue de leur internement au pays. Un décret du conseil adopté en septembre 1939, stipulait que le ministre de la Défense nationale nommerait un directeur de l'internement chargé de la surveillance et de la coordination des opérations d'internement au Canada, et relevant du Secrétariat d'Etat. Le ministère de la Défense nationale se vit attribuer la surveillance et l'entretien des camps, le soin de fournir des gardes, des rations, des vêtements pour internés, et de veiller à la discipline et à l'administration internes. On estime que seront internés au Canada, en 1945-1946, 36,867 prisonniers de guerre et internés civils ou réfugiés, relevant du Royaume-Uni. J'avais à la mémoire le chiffre de 35,000 environ. En vertu d'une entente entre les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni, les frais des opérations d'internement et des camps de réfugiés sont répartis comme suit: coût total de tous les

camps et personnels pour prisonniers de guerre et internés relevant du Royaume-Uni, à l'exception des gardes des camps, de la Garde des vétérans du Canada, fournis par le Canada; deuxièmement: personnels des hôpitaux de camps; troisièmement: prime de travail de cinquante cents par jour à tous les prisonniers de guerre et internés. C'est nous qui pourvoyons à ces frais.

Le Canada défraie les dépenses totales qu'occasionnent tous les prisonniers de guerre, les internés étrangers, tous les camps et leur personnel. En outre, il paie les frais occasionnés par les gardes des camps et le personnel des hôpitaux de camps d'internés, ainsi que les salaires versés aux prisonniers de guerre et aux internés pour leur travail.

La liste de tous ces frais est plutôt longue. Les salaires civils, gages, soldes et allocations versés aux officiers et militaires de tous grades, s'élèvent d'après les prévisions à $668,810; les frais de déplacement et de transport de marchandises, à $629,924; les frais divers, de construction et de réparations, à $10,000; les frais d'exploitation de propriétés, à $55,178; les vêtements et articles de première nécessité, à $57,375; effets personnels, à $18,200, et ainsi de suite jusqu'à la fin.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Il n'est pas nécessaire d'en faire toute la lecture.

L'hon. M. ABBOTT: Il est possible peut-être de trouver les dépenses propres au pays en divisant ce chiffre de 36,867 par le total dont j'ai parlé, mais nous recevons évidemment une forte somme du Royaume-Uni; je devrais plutôt dire que le Royaume-Uni nous doit une forte somme qu'il acquittera pour l'entretien de ces prisonniers. Cette somme dépassera, je crois, $1,800,000, ce qui représente la part des dépenses du pays.

(Le crédit est adopté.)

Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, $5,300,000.

M. MacNICOL: Comme la guerre est finie et que la plupart de ces sommes ont été dépensées par suite de l'inspection du matériel de guerre requis pour la poursuite des hostilités, et comme pour les premiers six mois nous n'avons payé que 33 p. 100 des frais, le ministre croit-il qu'il nous faudra dépenser le montant demandé pour ce qui reste du terme.

L'hon. M. ABBOTT: J'espère que non, mais on a préparé les crédits en supposant que la dépense serait peut-être nécessaire.

(Le crédit est adopté.)

Administration départementale, $1,694,000.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des allocations pour charges de famille, $836,600.

M. FULTON: Ce montant ne représente-t-il que les frais d'administration ou comprend-il les allocations pour charges de famille?

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit que des frais d'administration du bureau.

M. FULTON: De quel ministère relèvent les allocations pour charges de famille?

L'hon. M. ABBOTT: Elles sont incluses dans le crédit "soldes et allocations".

(Le crédit est adopté.)

Fonds d'indemnités supplémentaires aux personnes à charge, $5,080,000.

M. MacNICOL: Que signifie ce crédit?

L'hon. M. ABBOTT: On a autorisé le Conseil d'administration des allocations supplémentaires pour charges de famille à augmenter l'octroi dans des cas de commisération. J'ai parlé au cours de la discussion hier soir des circonstances dans lesquelles ces versements sont effectués aux familles demeurées outremer parce que les navires manquent d'espace pour les rapatriés. Les conseils d'administration des allocations supplémentaires pour charges de famille, établis par tout le pays, versent les fonds aux nécessiteux. Le comité sait que les conseils bénévoles, composés de représentants des diverses provinces qui sont dévoués au bien public, accordent, lorsque les circonstances le justifient, des octrois supplémentaires aux familles de militaires qui sont dans le besoin.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je suppose qu'il s'agit d'un don et non d'un prêt?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. BLACKMORE: Je tiens à exprimer ma reconnaissance pour la tâche qu'accomplit le conseil. L'idée était excellente et les rapports que j'ai eus jusqu'ici avec la commission m'ont permis de me rendre compte qu'elle examinait tous ces problèmes de façon très sympathique.

(Le crédit est adopté.)

Commission impériale des tombes de guerre, $53,640.

M. MacNICOL: Avant de discuter ce crédit, j'aimerais que le ministre nous dise pourquoi les crédits ont été divisés en crédits supplémentaires et en ceux qui se trouvent sur la ligne précédente?

L'hon. M. ABBOTT: C'est de cette façon que l'on procède d'un bout à l'autre en vertu, me dit-on, d'une exigence du Trésor. C'est lui qui réclame cette énumération.

M. MacNICOL: Le montant du présent crédit n'est pas élevé et je devine qu'il le sera beaucoup plus quand on connaîtra les frais globaux, probablement à la prochaine session. Voici un crédit que chaque député et chaque personne attitrée approuvera entièrement. Quiconque a visité les zones de guerre de l'Europe dans les années qui ont suivi le premier conflit mondial a été heureux de voir l'œuvre accomplie par la Commission des tombes de guerre. Quand j'ai visité ces lieux où dorment nos héros, j'ai éprouvé comme Canadien un sentiment de fierté pour les exploits de ceux qui sont morts et pour ce qu'avait fait la commission pour commémorer leur souvenir. La Chambre entière approuvera tous les montants qu'il faut afin d'assurer l'entretien des tombes et des monuments à la mémoire de ces héros.

M. HARKNESS: Comme vient de le dire l'honorable député, le montant en question est bien modique. J'aimerais savoir comment les frais encourus par la commission seront répartis pous ce qui est des tombes des Canadiens. Le crédit sera-t-il plus élevé l'an prochain?

L'hon. M. ABBOTT: Tout probablement. A l'heure actuelle c'est l'armée qui est chargée de l'entretien de toutes ces tombes. Cette somme représente une contribution versée à la Commission impériale des tombes de guerre qui, comme le comité le sait, existe depuis la dernière guerre. Sans aucun doute, lorsque tous nos soldats seront revenus au pays, il nous faudra accroître notre contribution à cette Commission.

M. HARKNESS: Qui est le représentant canadien à la Commission des tombes de guerre?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que c'est le colonel H. C. Osborne qui représente le Canada à la commission depuis bien des années.

M. le PRÉSIDENT: Nous avons atteint le dernier crédit des prévisions budgétaires de l'armée. J'avais cru comprendre que l'honorable député de Vancouver-Sud désirait formuler quelques remarques d'ordre général avant d'en finir avec les crédits de l'armée.

L'hon. M. ABBOTT: J'ajouterai aussi que l'honorable député de Québec-Montmorency désirait également formuler certaines remarques. Je ne sais s'il désire prendre la parole maintenant, mais j'aimerais que l'on adopte ce crédit, puis si certains honorables députés désirent formuler des remarques d'ordre général, nous pourrons ainsi clore le débat.

M. le PRÉSIDENT: Alors la Chambre est-elle d'avis que, après l'adoption de ce crédit, nous donnions la parole d'abord à l'honorable député de Québec-Montmorency et ensuite à l'honorable député de Vancouver-Sud?

Des VOIX: Entendu.

M. PEARKES: La Commission impériale des tombes de guerre s'occupe-t-elle des cimetières de l'Extrême-Orient ainsi que de ceux de l'Europe?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'elle est chargée de l'entretien des cimetières dans toutes les parties du monde. Personnellement, je ne puis l'affirmer, mais c'est ce qu'on me dit.

M. PEARKES: Est-il possible de ramener au Canada les restes des soldats canadiens qui ont perdu la vie à Hong-Kong?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne le crois pas. Je crois que les journaux ont dernièrement rapporté quelque chose à ce sujet, mais la Commission impériale des tombes de guerre a décidé que la dépouille de nos soldats morts à l'étranger devait, non pas être retournée au Canada, mais reposer sur les lieux de leur sacrifice. C'est là, je crois, un principe dont la commission, dont nous faisons partie, ne veut pas se départir.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. ABBOTT: Il reste une couple de sujets sur lesquels j'ai promis des renseignements. Dès que je les aurai obtenus, au début de la semaine prochaine probablement, je solliciterai du comité l'autorisation de les consigner au compte rendu. J'ai présentement la plupart des renseignements demandés au sujet de la marine; je les fournirai cet après-midi, ou à un autre moment propice.

M. KNOWLES: Si les réponses donnaient lieu à d'autres questions pourrons-nous les poser?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. FULTON: Le ministre voudra-t-il en même temps nous dire comment fonctionne la Commission impériale des tombes de guerre? On nous demande parfois des renseignements là-dessus.

L'hon. M. ABBOTT: Avec plaisir.

(Texte)

M. LaCROIX: Monsieur le président, depuis quelque temps, nous entendons en cette Chambre, de la part d'honorables députés qui ont certes droit à leur opinion, une demande générale pour la création, chez nous, en temps de paix, de forces militaires considérables ou, si vous voulez, d'une armée de première classe, avec la conscription comme forme de recrutement pour cette armée, comme l'a réclamé l'honorable député de St-Boniface (M. Viau) et plusieurs autres députés de cette Chambre.

[M. le Président.]

Je respecte trop les honorables membres de cette Chambre pour insinuer que toute cette propagande est inspirée par un désir bien légitime des "brass hats" de garder leurs positions à fort salaire, alors qu'une bonne partie d'entre eux aurait de la difficulté à en otenir l'équivalent dans la vie civile. Permettez-moi de vous dire que le corollaire inévitable de l'organisation, chez nous, d'une armée considérable, serait le maintien, pour le petit salarié, des taxes exorbitantes actuelles, en même temps que la continuation des contrôles exagérés qui dominent et paralysent l'entreprise privée, au point où il est excessivement difficile, pour un jeune homme qui a de l'ambition, de se créer une industrie et un commerce, car on lui refuse les contingents de marchandises nécessaires pour lui permettre de s'établir. Bref, ce serait la dictature de la caste militaire au détriment du porte-monnaie de chacun de nous.

Notre situation géographique et notre petite population de douze millions ne nous permettent pas de nous lancer dans une aventure de ce genre. J'estime, au contraire, que toutes les ressources financières d'un jeune pays comme le nôtre doivent être consacrées à son développement, afin de supprimer le chômage, qui, malheureusement, commence déjà à se faire sentir. En effet, comment voulez-vous qu'un industriel ou un commerçant puisse envisager les problèmes de l'avenir si le fardeau de ses obligations envers l'Etat se maintient à la cadence actuelle?

Cherchons plutôt à créer dans notre pays une richesse agricole et industrielle de première valeur. Un pays qui a atteint ce niveau grâce au développement de ses immenses ressources naturelles ne constitue-t-il pas, dans une guerre, un facteur décisif, comme nous l'ont prouvé les Etats-Unis lors de la dernière guerre, même s'il n'a pas eu la conscription militaire en temps de paix?

D'ailleurs, plus notre organisation militaire sera puissante, plus elle deviendra un élément qu'un ennemi éventuel travaillera de toutes ses forces à détruire, comme étant un obstacle vers son objectif, et, en conséquence, une cause éventuelle de conflit entre notre pays et cet ennemi hypothétique. J'estime que l'instruction militaire en temps de paix, poussée à son extrême, peut constituer une tentative pour appliquer au Canada les pires systèmes de l'Europe d'avant-guerre, systèmes qui, comme vous le savez, ont mené et continueront de mener infailliblement vers la guerre.

Voici ce que dit à ce sujet l'archevêque de Boston, dont on peut peut-être contester et avec raison l'expérience et les connaissances militaires, mais qui, nous devons l'admettre, nous donne une leçon du bon sens et de la

logique qui devraient être, à mon point de vue, les principes directeurs de notre politique de demain,—je cite:

Depuis que Napoléon a recouru à la conscription en temps de paix et que la Prusse a suivi son mauvais exemple, ce système a conduit invariablement à la dictature, au militarisme et à la course aux armements. Ce système a été pour l'Europe une malédiction et il a paralysé sa culture. Dieu nous défend d'appliquer ici les pires systèmes de l'Europe. Il ne faut pas que l'instruction militaire obligatoire si discréditée en Europe devienne partie de notre programme d'après-guerre. Que tous les hommes d'Etat américains comprennent la leçon de l'histoire. Toutes les nations qui ont perdu la deuxième guerre mondiale avaient établi la conscription en temps de paix. Ces nations ont été saignées à blanc dans leur vie morale et physique. La conscription en temps de paix mène inévitablement à cela.

Je n'ai aucune objection à ce que nous ayons une armée bien disciplinée, à condition qu'elle soit proportionnée à notre population et à nos possibilités financières; mais ce à quoi je m'oppose, c'est à la formation chez nous d'un peuple armé.

Et voici ce que dit à ce sujet un grand journal de notre province, l'*Action Catholique*, —je cite:

Si les nations d'Europe avaient eu des armées de carrière au lieu de former des peuples armés, les deux dernières guerres n'auraient pas provoqué un tel déchaînement de destruction. Si le Canada aime vraiment la paix et la veut durable, que ne donne-t-il pas, le premier, l'exemple du désarmement? Mais ce n'est point là le seul argument des partisans du service militaire obligatoire. On ne le trouve d'ailleurs, celui-ci, que dans la bouche d'un petit nombre d'illuminés, véritables mouches du coche.

Les autres adeptes sont plus dangereux. Leur argumentation se fait plus subtile. Ils font appel à deux sentiments. Ils invoquent deux prétextes: la nécessité de l'éducation physique et le rêve de créer au Canada l'unité de pensée avec tout ce que cela comporte, comme s'il ne pouvait plus exister deux cultures différentes côte à côte dans notre pays.

La nécessité de l'éducation physique. Elle s'impose, c'est entendu. Mais l'éducation relève des provinces. C'est un point sur lequel il ne saurait y avoir ni marchandage ni reculade. De plus, il n'est pas du tout prouvé que le service militaire proprement dit soit la meilleure manière de former des hommes sains. Mieux vaut insister sur la nécessité de placer l'éducation physique sous la direction de l'école, par conséquent, des parents eux-mêmes. Elle fait partie de leurs devoirs. Mieux vaut inspirer aussi aux jeunes le goût des exercices physiques, de la vie au grand air, du développement de leurs muscles par les sports, et ainsi de leur donner conscience de leur personnalité. L'instruction militaire n'est souvent que de l'enrégimentement pur et simple.

Le besoin de former de meilleurs citoyens. Ici la propagande entre en jeu avec toute son erre d'aller. Il s'agit de façonner tous les Canadiens dans un moule unique, de créer de plus en plus un esprit favorable à l'union législative.

Et plus loin:

Pour des motifs aussi divers que des relations d'affaires et le goût de l'aventure, en passant par l'attirance du standard de vie anglo-saxon, il en est un trop grand nombre qui chaque année changent de camp. D'autre part, chez certains de nos compatriotes anglo-saxons, la saveur de conquête et le goût d'assimilation restent très vivaces. Par des manières brusques ou doucereuses, selon les tempéraments, ils convoitent encore une proie.

Tout bien considéré, les arguments que l'on apporte pour préconiser le service militaire obligatoire n'ont rien de bien sérieux. Ils n'ont d'autre but que de servir des sentiments développés au paroxysme chez certaines gens à la faveur de la guerre.

Nous sommes engagés sur une pente glissante. Il y a une côte formidable à remonter. La réaction doit être d'autant plus forte que la propagande se fait plus insidieuse et plus soutenue. Il s'agit de le vouloir, et fermement.

Nous pouvons nous demander, et avec raison, si le fait pour nous d'avoir la conscription militaire au pays, en temps de paix, ne constitue pas plutôt un moyen de désagrégation morale, qui empêcherait les générations montantes d'être un élément utile à la solution des problèmes de demain, surtout lorsqu'on entend exprimer des opinions comme celles d'un officier supérieur de l'administration, un militaire de grande classe, le major-général Chisholm. Je veux référer à ce que disait récemment, à Ottawa, le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui, à mon point de vue, pour avoir prononcé de telles paroles, mériterait d'être destitué immédiatement par son supérieur, l'honorable ministre de la Santé (M. Claxton),—je cite:

L'idée du bien et du mal est un mythe créé par les politiciens, les prêtres et tous ceux qui ont intérêt à nous garder à leur merci.

Le major-général n'en est pas à sa première sottise, car c'est lui qui, durant la guerre, soutenait que l'inconduite sexuelle était une nécessité pour un militaire. Ce sous-ministre est donc un amoral avoué et devrait être mis à la porte le plus rapidement possible.

Je ne crois sûrement pas que, si un programme de service militaire obligatoire de deux ou trois ans était mis en vigueur, nous aurions de meilleurs citoyens. D'ailleurs, cette politique d'avoir une armée de première classe à base conscriptionniste a toujours constitué le premier article du programme des tories d'en face, car ils savent que ce sera sûrement le meilleur moyen de nous lier davantage à l'empire; et l'impérialisme n'est-il pas à la base même de leur doctrine?

C'est également la doctrine du Crédit social, car n'est-ce-pas le chef du Crédit social, l'honorable député de Peace River (M. Low), qui déclarait en cette Chambre, le 28 septembre 1945, (voir page 600 des *Débats* de la Chambre) ce qui suit:

Tout en travaillant à faire du Canada un pays puissant, nous devons aussi être prêts à donner notre appui à la conservation de la

Grande-Bretagne. La métropole est en danger. Elle est dans une situation critique. Mais que disparaisse la Grande-Bretagne et c'en est fait du Commonwealth des nations britanniques. N'hésitons donc jamais à donner un peu de nous-mêmes pour garder fort et viril le centre de l'Empire afin de garder ainsi vivant le Commonwealth des nations britanniques.

Je ne crois pas que jamais les Canadiens français obtiennent justice dans l'armée canadienne, car, de tous les partis de cette Chambre, il n'y en a pas qui soit plus sympathique aux Canadiens français que le parti libéral, et malgré ses efforts et sa bonne volonté, il n'a pas réussi pendant la guerre à leur faire rendre justice. Comment voulez-vous qu'il réussisse en période de paix, alors que tous nos "brass-hats" impérialistes seront casés dans la direction de l'armée et que cela s'appellera le "n'y touchez pas?" Certes, il pourrait y avoir certaines améliorations, mais, dans l'ensemble, ce sera l'idée impérialiste qui continuera à subsister. Cette idée veut que les Canadiens français y aient le moins d'influence possible, car ce sont eux qui sont le plus attachés à la terre du Canada.

Permettez-moi cependant de féliciter l'honorable ministre de la Défense des efforts louables qu'il fait actuellement en faveur des Canadiens d'origine française, et permettez-moi également de reconnaître la bonne volonté manifeste de l'honorable ministre de l'Air (M. Gibson) qui, dans une lettre qu'il m'écrivait le premier novembre dernier, me disait ce qui suit:

(Traduction)

Au nombre de nos projets d'après-guerre et en témoignage des magnifiques exploits de l'escadrille n° 425 composée exclusivement de Canadiens français, il a été plus ou moins définitivement décidé d'établir un poste permanent du corps d'aviation à Ancienne-Lorette.

Afin que vous soyez parfaitement au courant de l'importance d'une telle décision, j'énumérerai succinctement ce que sera cette station. Elle comprendra:

1) Une escadrille permanente de bombardiers lourds Lancaster à très long vol sans escale.
2) Un détachement auxiliaire d'escadrille.
3) Un système de radio-guidage à très haute fréquence, du type Homersite.
4) Un poste central pour faciliter les transmissions ci-dessus.
5) Un personnel d'environ 1,200 personnes pour le bon fonctionnement de ce poste.
6) Une base aérienne commerciale desservie par quatre avions quadrimoteurs qui sera établi comme aéroport n° 1 par le ministère des Transports, en sus des opérations susmentionnées.
7) Le prolongement des pistes d'envol afin d'adapter l'aéroport actuel aux opérations susmentionnées, travaux qui emploieront temporairement des centaines d'hommes.
8) Modification, agrandissement et aménagement des immeubles actuels et construction de nouveaux locaux pour loger le personnel.
9) Augmentation proportionnée de la population du poste vu que la majorité des employés seront mariés.

[M. LaCroix.]

Comme vous le voyez, nous avons des projets fort ambitieux pour Ancienne-Lorette afin de perpétuer la réputation de l'escadrille n° 425, et l'agrandissement de cet aéroport revêtira une grande importance pour la région de Québec.

(Texte)

J'ai travaillé pendant dix ans, depuis que je suis député, à faire reconnaître au pays la nécessité d'un drapeau et d'un hymne nationaux. Permettez-moi de féliciter sincèrement le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) du geste qu'il vient de poser dans cette Chambre afin d'en assurer la réalisation. J'y vois le résultat de l'inspiration et de la ténacité de son collaborateur immédiat, l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent). Je souhaite que, sur ce drapeau, tout indice de colonialisme disparaisse.

Mais, si nous voulons qu'en fait les Canadiens français obtiennent la part et l'influence qui leur reviennent dans l'armée, il faudra que l'honorable ministre de la Défense nationale actuel,—qui, je le sais, est sympathique aux Canadiens français,—retrousse ses manches de chemise, démontre que c'est lui qui est ministre et fasse un nettoyage complet de l'état-major militaire. Je lui souhaite ardemment de réussir, mais vous me permettrez cependant, monsieur le président, de douter du succès.

A tout événement, s'il y a des possibilités de créer dans notre armée un esprit vraiment canadien, ce n'est sûrement pas avec les tories ni avec le parti du Crédit social que nous y parviendrons, car nous savons l'opinion déjà exprimée en cette Chambre par leurs chefs respectifs à ce sujet. Voilà pourquoi je fais confiance aux tentatives généreuses et désintéressées que font actuellement dans ce sens les chefs du parti libéral. Pour y arriver, encore une fois, j'estime qu'il faudra supprimer les agents spirituels de Londres qui y subsistent, car je suis encore persuadé, comme je l'ai toujours été d'ailleurs, que le meilleur moyen pour notre pays d'atteindre sa pleine maturité, c'est le bris complet du lien qui nous attache à la Grande-Bretagne.

Nous devrions répondre au livre de George Grant, que les députés ont reçu récemment et qui s'intitule: *Canada must choose—The Empire yes or no,* nous devrions, dis-je, répondre "non", orienter notre politique vers l'indépendance complète de notre pays et marcher côte à côte avec les Etats-Unis dans l'élaboration de nos problèmes de demain, tout en tenant compte, cependant, de nos ressources financières et de nos moyens d'action. Car je suis persuadé que si, demain, l'Angleterre éprouve des difficultés en quelque coin de son vaste empire, même pour y supprimer une sédition aux Indes, par exemple, où l'on réclamerait l'indépendance du pays, je

suis persuadé, dis-je, que notre pays, avec ses sources d'inspiration venant toujours de Downing Street, s'empressera d'y envoyer une expédition à nos frais, comme le Canada l'a déjà fait au Transvaal.

Il y en a qui blâment l'attitude de l'Irlande et des Irlandais dans la guerre qui vient de se terminer; mais si l'on se donne la peine d'étudier leur histoire politique, on les comprendra certainement.

Tout le monde dans cette Chambre connaît mon aversion envers la guerre et le militarisme, mais mon attitude serait tout autre si j'étais convaincu que le Canada était seul en cause.

D'ailleurs, si notre pays était complètement indépendant, ne pourrions-nous pas jouer sur ce continent nord-américain le rôle qu'a joué la Suisse dans toutes les guerres de l'Europe?

L'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault) nous a expliqué, l'autre jour, pourquoi les délinquants ou déserteurs sont si nombreux dans la province de Québec. Tout les motifs qu'il a invoqués sont vrais et je l'approuve. C'est pourquoi je me permets, en terminant, de demander au Gouvernement de les considérer et d'accorder immédiatement une amnistie générale et sans restrictions à tous les déserteurs. Que le Gouvernement prenne en considération le fait qu'il y a actuellement un manque de main-d'œuvre formidable dans la forêt et sur nos fermes et s'empresse d'accorder la libération des déserteurs, afin d'aider ces deux industries de base de notre organisme économique à remplir les engagements considérables que l'UNRRA sollicite d'eux, permettant ainsi aux déserteurs d'aider au soulagement des misères de l'Europe.

(Traduction)

M. GREEN: Au début de mes remarques, il y a quelques instants, j'ai déclaré que le monde était entré dans une ère nouvelle. J'ai également fait allusion aux perfectionnements inouïs apportés aux engins de guerre, et j'ai ajouté que la mise au point de ces armes faisait de la défense du Canada un problème beaucoup plus difficile et pressant qu'en tout autre temps de notre époque. Les engagements que nous avons pris envers l'organisation des Nations Unies nous posent un nouveau problème, que rend plus grave encore un événement tout récent. La président Truman, a en effet annoncé que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Canada sont les dépositaires du secret de l'énergie atomique. Tous ces faits nouveaux nous obligent à procéder avec le plus grand soin à l'amélioration de nos forces de défense.

D'après le projet soumis par le Gouvernement au cours du débat sur les crédits de guerre, le Canada maintiendra une armée active et une force de réserve, la première se composant de faibles effectifs entraînés, c'est-à-dire, je suppose, de trois ou quatre bataillons d'infanterie, de deux régiments blindés et d'une certaine artillerie. Quoi qu'il en soit, les effectifs de campagne seront peu nombreux.

L'hon. M. ABBOTT: Mais toutes les armes y seront représentées.

M. GREEN: En effet. Les autres 20,000 ou 25,000 membres de l'armée active seront affectés à l'instruction militaire, aux travaux de recherches ou à d'autres tâches analogues.

D'autre part, on projette de faire de l'armée de réserve la clé de voûte des forces défensives du Canada. C'est ce que le ministre a dit en peu de mots, ainsi qu'en fait foi le passage suivant, extrait de la page 1165 du hansard:

...cette armée importante, qui constituera le noyau de nos forces dans toute entreprise militaire que peut nous réserver l'avenir.

Le ministre a dit que l'armée de réserve se composait de six divisions, y compris des troupes blindées et des unités d'appui. Je ne me rappelle pas très bien le total qu'il a indiqué, mais je crois qu'il a dit de 130,000 à 150,000 hommes.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit d'une estimation; ces chiffres n'ont rien de définitif.

M. GREEN: En tout cas, la réserve sera beaucoup plus forte qu'elle ne l'a jamais encore été.

L'hon. M. ABBOTT: Nous l'espérons bien.

M. GREEN: Outre ces six divisions, la réserve se chargerait de la défense côtière et antiaérienne. Dans le moment, cette armée compte quelque 60,000 hommes; ce nombre devra donc être grandement accru. Les plans ne sont pas encore définis. Personne ne saurait nous en vouloir, mais je conviens qu'il serait difficile d'élaborer des plans bien arrêtés pour le moment.

Rappelons-nous qu'après la dernière guerre, les troupes canadiennes sont revenues au pays couvertes de gloire; elles étaient les mieux équipées et passaient pour l'armée combattante la plus efficace de l'Europe. Mais en très peu de temps notre armée de défense fut grandement réduite. Nous ne voulons pas que cela se répète cette fois-ci. Le Gouvernement devra se garder de retourner à l'état de choses qui existait en 1939, et il semble qu'on ait tendance à y retourner. Le général George C. Marshall a fait cette semaine une déclaration qui s'applique tout autant au Canada qu'aux Etats-Unis. Il est censé avoir dit:

Pour le moment, dans une crise émotive s'étendant à tout le peuple américain, la démobilisa-

tion est effectivement devenue la désintégration non seulement des forces armées mais, apparemment, du sentiment de la responsabilité mondiale et des obligations qu'elle nous impose.

Et il ajoutait:

Nous devons nous mettre dans la tête qu'il ne suffit pas, pour respecter ses obligations, de se payer de paroles. Il faut au contraire consentir des efforts et des sacrifices continus.

Nous, membres de l'opposition officielle, sommes d'avis que la mise à exécution des projets relatifs à la future armée canadienne constitue une entreprise d'envergure. La tâche sera difficile pour le présent Gouvernement; elle le serait pour tout gouvernement. Il y a d'abord la question du recrutement. L'active et la réserve auront besoin de près de 200,000 hommes. Le recrutement présente donc à lui seul une tâche énorme. Le pays n'a jamais tenté rien de semblable en temps de paix.

La formation présentera aussi des difficultés. Inutile de posséder une réserve dont les membres n'ont subi qu'une instruction des plus élémentaires. N'ayant pas participé à la présente guerre, je ne puis pas parler en connaissance de cause. Je sais cependant que, par suite des progrès de la technique, la dernière guerre exigeait bien plus de connaissances de la part du soldat que celle de 1914. La prochaine guerre exigera des connaissances encore plus étendues de la part de ceux qui y participeront. C'est se leurrer que de s'imaginer que notre armée de réserve sera bien entraînée si ses membres subissent l'instruction un soir par semaine et passent une semaine au camp. La question de la formation est hérissée de difficultés. Il faut, aussi, obtenir des patrons qu'ils accordent des vacances à leurs employés qui font partie de la réserve et qui doivent se rendre au camp. Ce ne sera pas facile du tout. Le problème de l'équipement deviendra très difficile à l'avenir. Tout va bien dans le moment parce que nous avons l'équipement que nous a laissé la guerre, mais dans un an ou deux il sera désuet et nous devrons nous assurer toujours l'équipement le plus moderne, le plus perfectionné.

La tâche la plus difficile sera d'amener la population canadienne à soutenir ces deux armées, l'armée active et l'armée de réserve. Notre population n'est pas, en ce moment, disposée à soutenir ces deux armées. Cela ne s'est jamais vu au Canada; c'est quelque chose de tout à fait nouveau. Il faudra une direction énergique pour assurer l'exécution de ce programme. Le facteur temps est aussi, croyons-nous, très important, et si le Gouvernement laisse dormir l'affaire quelques mois et ne signale pas à la population l'extrême difficulté du problème, il sera peut-être ensuite trop tard. Dans six mois ou un an, il n'y faudra plus songer. Si l'on doit constituer une armée de défense du genre de celle que propose le ministre, celui-ci devrait, le plus tôt possible, exposer ses projets à la population. Il devrait lui expliquer la situation, lui dire que le rôle nouveau et important du Canada dans les affaires mondiales exige le maintien d'une force de défense, lui faire connaître les besoins essentiels.

S'il prend cette attitude, et tous les partis de la Chambre lui apporteront, je crois, leur collaboration, car la question n'est pas du domaine de la petite politique, elle est trop grave pour faire l'objet de la controverse politique, la population lui répondra comme elle a répondu à tous les autres appels qui lui ont été lancés dans cet esprit. De la solution heureuse de ce problème, monsieur le président, peut dépendre la survivance du Canada comme nation. J'invite donc le Gouvernement à faire diligence et à ne rien négliger pour assurer l'heureuse réalisation de ces projets.

L'hon. M. ABBOTT: Je pourrais peut-être, dans le peu de temps qui reste avant six heures, élucider certaines questions importantes concernant la marine et sur lesquelles j'ai promis des renseignements. Mais je dirai d'abord que j'avais l'intention d'annoncer au cours de la discussion cet après-midi que, conformément à la pratique suivie d'abaisser périodiquement le nombre de points requis pour la libération, ce nombre de points sera de 110 à compter d'aujourd'hui, soit une réduction de 10 points par rapport aux 120 points antérieurement exigés.

Pour la gouverne du comité, je désire faire part qu'en septembre et octobre, nous avons libéré approximativement 80,000 hommes et accordé des congés prolongés à près de 20,000 autres. Le comité se souviendra que les hommes qui reprennent leurs emplois antérieurs, les étudiants d'universités et autres peuvent se voir accorder des congés prolongés même s'ils n'ont pas les points requis pour être libérés. Au cours des deux derniers mois, on a renvoyé à la vie civile environ 100,000 hommes, dont 80,000 ont été libérés et 20,000 autres ont obtenu des congés prolongés.

Je devrai probablement remettre à la semaine prochaine un certain nombre de questions sur lesquelles j'ai promis de fournir des renseignements.

L'honorable député d'York-Sud (M. Cockeram) veut savoir les grades des officiers employés au quatier général de la marine et des quartiers généraux de districts. J'ai ici ces renseignements sous forme de tableau. Au lieu d'occuper le temps du comité en les lisant, je demande la permission de les consigner au hansard.

Des VOIX: D'accord.

L'hon. M. ABBOTT: La liste est la suivante:

QUARTIER GÉNÉRAL DU SERVICE NAVAL

—	Vice-amiral	Contre-amiral	Commodore	Capitaine	Cdr.	Lt.-cdr.	Lieut.	Sous-lieut.	Officier commandant	Officier brev.	Matronne en chef	Gardes-malades	Aumônier
	1	1	1	28	54	90	227	27	15	43	1	1	2
DIVISIONS NAVALES													
C.O.N.D. (H.Q. Toronto)	.....	.....	1	.....	6	8	21	3	1	2	.....	.....	2
"BRUNSWICKER"	.....	.....	.....	.....	1	8	26	5	.....	5	.....	1	3
"CARLETON"	.....	.....	.....	.....	.....	1	10	.....	1	1	.....	.....	1
"CARTIER"	.....	.....	.....	.....	.....	1	4	.....	.....	.....	.....	.....	.....
"CATARAQUI"	.....	.....	.....	.....	.....	1	13	3	.....	1	.....	.....	2
"CHIPPAWA"	.....	.....	.....	.....	1	5	30	7	.....	2	.....	.....	1
"DISCOVERY"	.....	.....	.....	.....	1	7	23	4	1	.....	.....	.....	.....
"DONNACONA"	.....	.....	.....	1	.....	6	47	6	.....	.....	.....	1	2
"GRIFFON"	.....	.....	.....	.....	.....	2	8	2	.....	.....	.....	.....	1
"HALIGONIAN"	.....	.....	.....	.....	.....	1	4	.....	.....	.....	.....	.....	.....
"HUNTER"	.....	.....	.....	.....	1	2	11	3	.....	.....	.....	.....	2
"MALAHAT"	.....	.....	.....	.....	.....	2	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....
"MONTCALM"	.....	.....	.....	.....	2	1	28	3	1	6	.....	.....	2
"NONSUCH"	.....	.....	.....	.....	.....	2	11	1	.....	.....	.....	.....	2
"PREVOST"	.....	.....	.....	.....	.....	4	11	3	.....	1	.....	.....	1
"QUEEN"	.....	.....	.....	.....	1	1	9	.....	1	.....	.....	.....	.....
"QUEEN CHARLOTTE"	.....	.....	.....	.....	.....	1	7	.....	.....	.....	.....	.....	2
"STAR"	.....	.....	.....	.....	1	4	19	4	.....	1	.....	.....	3
"TECUMSEH"	.....	.....	.....	.....	.....	2	10	2	.....	4	.....	.....	1
"UNICORN"	.....	.....	.....	.....	.....	3	15	1	.....	.....	.....	.....	2
"YORK"	.....	.....	.....	.....	4	9	76	14	1	7	.....	4	.....
TOTAL	.....	.....	1	1	18	71	384	61	6	30	.....	6	27

NOTE:—Ces chiffres ne comprennent pas les officiers en congé, hospitalisés ou démobilisés, comme suit:

Q.G.S.N.	6
Divisions navales	216

L'honorable député de Regina-City a demandé quels seront les montants votés pour les salaires civils ainsi que pour les soldes et allocations versés pour 1945-1946 au personnel du *Queen*, de Regina.

Je répondrai qu'aucun montant n'est prévu pour les salaires civils dans le présent crédit. Les commis grade 2, engagés à la fin de septembre 1945 pour une période d'environ quatre mois, s'occuperont de démobilisation. Le crédit ne contient aucune prévision relative au navire mentionné. Nous disposons toutefois de fonds suffisants à cette fin.

Quant aux soldes et allocations, les effectifs permanents prévus pour la division de Regina comptent 1 officier et 3 matelots. Le montant prévu pour défrayer les soldes et les allocations de ce personel durant sept mois, du 1er septembre 1945 au 31 mars 1946, est de $3,598. Le personnel actuel compte 9 officiers et 44 matelots; 8 officiers et 41 matelots seront démobilisés plus tard. Les soldes et les allocations des 8 officiers et 41 matelots font partie du crédit général affecté aux marins démobilisés. Les effectifs actuels du *Queen* comptent quelques personnes supplémentaires qui s'occupent surtout de démobilisation dans la marine.

L'honorable député de York-Sud a demandé combien de vice-amiraux, de contre-amiraux et de capitaines comptent en ce moment les effectifs de la marine. Le tableau que j'ai consigné au hansard donne ce renseignement il m'est donc inutile de répondre à la question en détail. Depuis le 1er mars 1944, 31 ont été mis à leur retraite, et il en reste 71 en service.

L'honorable député de Bruce (M. Robinson) a demandé: Quel officier de marine du grade le moins élevé peut imposer une punition comportant une suspension de solde de 34 jours? Tout officier breveté commandant un navire canadien de Sa Majetté a l'autorité voulue pour imposer une punition sommaire. Il est exceptionnel qu'un commandant est un grade inérieur à celui de lieutenant.

L'honorable député de Wentworth m'a demandé d'indiquer le pourcentage des marins et des civils employés au chantier maritime d'Halifax. Le 1er octobre 1945, les effectifs de la marine affectés au *Scotian*, l'établissement du chantier, se répartissent ainsi:

Officiers 272 matelots 1,162, ce qui fait un total de 1,434. Le nombre de civils de l'un ou de l'autre sexe employés à salaire horaire et d'autres employés civils s'élevait à 4,923 le 15 octobre 1945. Le pourcentage approximatif s'établit donc ainsi: pour les civils 77.5 p. 100, et pour la marine 22.5 p. 100. Ces chiffres comprennent également tous les membres des personnels administratifs.

L'honorable député de York-Sud a demandé les prix et les tonnages des yachts armés au début des hostilités. On en avait acheté 14 pour lesquels les réquisitions suivantes ont été faites. On me permettra peut-être de consigner ces renseignements au hansard:

Nom du navire	Coût	Tonnage brut	Construction
Beaver	$ 73,609 56	808	1902
Caribou	135,204 52	295	1928
Couger	101,073 62	200	1916
Elk	186,631 26	578	1926
Grizzly	91,571 00	132	1909
Husky	215,225 04	360	1930
Lynx	129,458 44	495	1922
Moose	171,993 68	263	1930
Otter	72,374 14	419	1921
Raccoon	206,777 26	372	1931
Reindeer	154,934 48	337	1926
Renard	59,729 96	411	1916
Vison	130,116 74	422	1933
Wolf	62,653 94	293	1915

Le *Bras d'Or* n'est pas inclus dans la liste ci-dessus car ce navire a été prêté au Service naval par le ministère des Transports.

L'honorable député de York-Sud a également demandé de qui relève l'achat des yachts et s'il a été autorisé par une commission navale de l'époque ou par un officier.

On m'apprend qu'un comité spécial chargé d'acheter certains vaisseaux a été formé sous la direction de l'honorable Norman Rogers, ministre de la Défense nationale à ce moment-là, et de l'honorable C. D. Howe, alors ministre des Transports. Des particuliers au Canada ont tout d'abord acheté les yachts aux Etats-Unis au nom du ministère des Transports et en ont changé l'immatriculation. Plus tard, le directeur des services de la marine, du ministère des Transports, a réquisitionné les embarcations et les a remises à la marine au prix versé aux particuliers. Les hauts fonctionnaires du service naval de l'époque étaient parfaitement au courant de l'achat.

L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) a demandé combien de Fairmiles ont été classés comme matériel superflu, combien d'années ils ont été en service, et combien ils ont coûté. Le 24 octobre 1945, on en avait classé 75 p. 100 comme matériel superflu. On a achevé la construction du premier Fairmile en novembre 1941, et celle du dernier en octobre 1944. Le coût moyen de ces navires a été de $140,329.09.

L'honorable député de Regina désirait savoir la nature et l'ampleur des services projetés de télétype en location pour cette année, ainsi que le nom des compagnies ou des personnes auxquelles cet argent sera versé.

On loue un service de télétype chaque fois que l'on constate qu'il est plus économique de le faire que d'utiliser les télégrammes commerciaux ou lorsque la prompte transmission des renseignements provenant des stations techniques est essentielle. Voici les circuits loués à l'heure actuelle:

Entre Ottawa et les points suivants: Halifax, Esquimalt et Montréal.

Entre Gloucester et New-York. la Marine royale canadienne n'en paie le coût que jusqu'à la frontière des Etats-Unis.

Entre Ottawa et Coverdale, c'est-à-dire Moncton.

Entre Halifax et Coverdale.

Entre Halifax et les points suivants: Sydney, Shelburne et Cornwallis.

A compter du 1er avril 1945 jusqu'au 31 août 1945, ces frais se sont élevés à $171,129.

La somme de $126,000 a été prévue pour les sept derniers mois de l'exercice et on louera ces lignes des compagnies suivantes: services télégraphiques du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, North American Telegraph Company, Northwest Telegraph Company et la Maritime Telegraph and Telephone Company Limited.

Puis l'honorable député de St-Jean-Albert (M. Hazen) a posé certaines questions. La première avait trait à des propriétés en location et m'invitait à révéler au comité le montant des loyers payés pour ces propriétés occupées par le service naval, à qui ils sont payés et à établir une comparaison entre ce montant et le montant des locations l'an dernier. J'ai ici un tableau fort détaillé qui couvre plusieurs grandes feuilles de papier et, avec la permission du comité, j'aimerais le consigner au compte rendu.

Des VOIX: Entendu.

L'hon. M. ABBOTT: Voici le tableau:

Station de la Côte de l'Atlantique

Emplacement—Bailleur—Loyer

Digby (N.-E.):
Rue Water, W. F. Weber, $35 par mois.
Poste de malades, Banque Royale, $30 par mois.
Clinique dentaire, Dr J. W. Smith, $12 par mois.

Lunenburg (N.-E.):
Rue Lincoln, M. McLachlan, $8.50 par mois.

Mulgrave (N.-E.):
Conduite d'eau, National-Canadien, $2.50 par mois.

Pictou (N.-E.):
Entreposage d'essence et d'huile, National-Canadien, $4.50 par mois.

Port-Hawkesbury (N.-E.):
2.1 acres, estacade de défense, poste d'essence Super Service, $35 par mois.
Estacade de défense, National-Canadien, $1 par mois.

Emplacement—Bailleur—Loyer

Gaspé (P.Q.):
Pipeline, National-Canadien, $5 par année.
Grève sablonneuse, H. Adams, $1 par année.
Grève sablonneuse, Mlle Robson, $1 par année.
9.66 acres, National-Canadien, $60 par année.

Halifax (N.-E.)

Darmouth (N.-E.):
Approvisionnement d'eau, 6 baux, National-Canadien, $30 par année.
Câble aérien, Maritime Telegraph & Telephone Co., $29.20 par année.

Halifax (N.-E.)—
Quai sud, Acadia Sugar Refining Co., $135 par mois.
Croisement de fil aérien, National-Canadien, $1.50 par année.
Poteaux et fils électriques, National-Canadien, $8.50 par année.
Division Deepwater, National-Canadien, $1 par année.
Cow-Head, Mme Osborne, $25 par année.

Osborne Head (N.-E.):
2 acres, Mme Osborne, $10 par année.

Halifax (N.-E.):
Quatre édifices, L. E. Shaw, $65 par mois.
Jetée n° 2, Conseil des ports nationaux, $404.50 par mois.
Home Laundry Building, United Cleaners, $240 par mois.
Rue Sackville, United Service Corporation, $53.15 par mois.
Réserve de marins de la marine marchande, ministère des Transports, $1,000 par mois.

Montréal (P.Q.):
625, rue Saint-Maurice, Brown's Garage Ltd., $5,750 par trimestre.
Hangar n° 25, Conseil des ports nationaux, $1,905 par mois.
1580, rue Amherst, L. J. O. Bélanger, $800 par mois.
1505, rue Saint-Jacques, B. Wainberg, $315.52 par mois.
4590, rue Saint-Denis, H. P. Masse, $800 par mois.
3485, rue McTavish, Collège Presbytérien, $523 par mois.
Rue Craig, C.P.R., $55 par mois.
Redpath Crescent, Mme Holt, $1 par année.

Saint-Jean (N.-B.):
Edifice Lawson, B. Lawson, $80 par mois.

Shelburne (N.-E.):
Battery-Point, National-Canadien, $10 par année.
Réseau d'alarme pour incendie, Maritime Telegraph and Telephone Co., $8.80 par année.

Sydney (N.-E.):
Cranberry Head, ville de Sydney-Mines, $1 par année.
Mille 98.19, conduite d'eau, National-Canadien, $1 par année.
Mille 101.85, conduite d'eau et câble, National-Canadien, $5 par année.
Mille 101.8, communications, National-Canadien, $4.50 par année.
Cap-Breton, Dominion Coal, $1 par mois.
Quai Rhodes-Curry, Sydney Foundry, $1,920 par année.
Swivel-Point, Nova Scotia Steel, $1 par mois.

Base de Québec

Ville de Québec (P.Q.):
Rue Saint-Valier, G. I. Lachance indust., $400 par mois.
Hangar n° 18, Conseil des ports nationaux, $660 par mois.
Rue Buade, R. E. Anctil, $150 par mois.

Saint-Jean (N.-B.):
Rue Sydney, J. J. Mitchell, $100 par mois.
240, rue Main, Slipp & Flewelling, $150 par mois.
Quai Thornes, Eastern Coastal Steamship Co., $75 par mois.
Rue Charlotte, J. Robertson Co., $60 par mois.
Saints Rest Bay, emplacement A, Mme Enright, $20 par année.
Saints Rest Bay, emplacement B, C. H. Dexter, $10 par année.
Saints Rest Bay, emplacement C, P. Manchester, $10 par année.
Reed's Point, Conseil des ports nationaux, $2,625 par trimestre.

Esquimalt (C.-B.):
Salle de Gymnastique d'Esquimalt, Association de gymnastique, $60 par mois.
Maisons pour le personnel, nos 3 et 4, Wartime Housing, $500 par mois.
Maison pour le personnel, n° 2, Wartime Housing, $270 par mois.

Nanaïmo (C.-B.):
Ile Newcastle, C.C.P., $550 par année.

Courtenay (C.-B.):
Edifice, service des incendies, ville de Coutenay, $2.50 par mois.

Prince-Rupert (C.-B.):
Maisons pour le personnel, n° 9, Wartime Housing, $584 par mois.
Lot n° 12, bloc 20, ville de Prince-Rupert, $93.30 par année.
Estacade de défense, Shell Fish Packing Co., $150 par année.
Terrain riverain, block "G", Ed. Lipsett Ltd., $150 par année.
2.24 acres, National-Canadien, $551.50 par année.
149 Quatrième Avenue, J. P. Currie, $50 par mois.
Quai et plage, Gouvernement de la Colombie-Britannique, $250 par mois.
Entreposage de charbon, National-Canadien, $35 par année.
111 Deuxième avenue, L. C. Eby, $35 par mois.

Vancouver (C.-B.):
1146 O. rue Georgia, Montreal Trust, $200 par mois.
1018 O. rue Georgia, Marchés de la haute ville, $150 par mois.
2186 S. O. Marine Drive*, L. M. Molson, $250 par mois.
Edifice du Club de canotage, Vancouver Rowing Club, $30 par mois.
1805 O. rue Georgia*, Royal Trust Co., $500 par mois.
1014 rue Hornby*, R. A. Wylie & Son, $300 par mois.

Emplacement—Bailleur—Loyer

Vancouver (C.-B.)—(*Fin*)

Jetée Lapointe, Conseil des ports nationaux, $35 par mois.
Edifice Buscombe, Ker & Ker, $90 par mois.
Radeau de débarquement, Conseil des ports nationaux, $15 par mois.

Saint-Jean (Terre-Neuve):
Entrepôt frigorifique, Harvey & Co., $500 par mois.

Botwood (Terre-Neuve):
John Cole, $50 par année.
Aérodrome de Hâvre-de-Grâce, Aérodrome de Havre de Grâce, $10 par année.

Cornwallis (Nouvelle-Ecosse)—
100 acres, Deepbrook, Mme Carty, $12.50 par mois.

Saint-Hyacinthe (P.Q.):
Terrains d'exercices, ministère de l'Agriculture de Québec, $5 par année.

Corps féminin de la marine

Hôtel Preston Springs, Preston (Ont.), A. R. Kaufman, $1,250 par mois.
Passage à niveau, National-Canadien, $1 par année.

R.V.M.R.C.

Calgary:
Edifice Hickman, V. B. Bravely and Co., $25 par mois.

Halifax:
Salle Saint-Joseph, Corporation épiscopale Catholique, $200 par mois.

Montréal:
1448, rue de la Montagne, A. W. Barry, $75 par mois.

Québec:
Quebec Winter Club, Quebec Winter Club, $520 par mois.

Regina:
Edifice Wascana Winter Club, Wascana Winter Club, $300 par mois.

Saint-Jean:
Emplacement de la salle d'exercice, National-Canadien, $315 par année.

Windsor:
Avenue MacDougall, Burroughs Limited, $1 par année.

Winnipeg:
Rue Garry, Compagnie de la baie d'Hudson, $41.65 par mois.
611, avenue Crescent, Oldfield, Kirby and Gardner, $175 par mois.
Rivière Rouge, National-Canadien, $1 par année.

Ottawa (Ont.):
Edifice Beach Foundry, Beach Foundry Limited, $592.01 par mois.
297, rue Booth, Mme M. E. Alexander, $100 par mois.
414, rue Booth, A. Aubrey, $125 par mois.
265 ouest, avenue Laurier, Campbell Motors, $479.75 par mois.
1153, Wellington, Société des émigrants catholiques, $175 par mois.

Niobe

King's House, 10, Haymarket, Londres, ministère des Travaux, $785 par mois.

Institut Smithston, Greenock, Ecosse, ministère des Travaux, $3,755.82 par mois.

78, Duke, Devonport, Angleterre, ministère des Travaux, $12 par mois.

24, Haymarket, Londres, ministère des Travaux, $1,118.36 par mois.

Studio de l'artiste de guerre, Londres, ministère des Travaux, $50 par mois.

54, Haymarket, Londres, ministère des Travaux, $700 par mois.

Leith House, Londres, ministère des Travaux, $1.060 par mois.

Rue Panton, Londres, ministère des Travaux, $72 par mois.

Rue Whitcomb, Londres, ministère des Travaux, $70 par mois.

Prince's Gate, Londres, ministère des Travaux, $150 par mois.

Garage Ace, Londres, ministère des Travaux, $205 par mois.

Toronto, Ont.:
1-3, rue Front, Sam Smith, $1,375 par mois.
Dépôts de munitions nos 2 et 3, Canadian Industries Limited, $25 par mois.
Rues Church et Lombard, Toronto Motor Car Company, $2,300 par mois.

D/F et Loran

Gloucester:
Lot 19, concession 9, H. Armstrong, $8.75 par mois.
Lot 16, concession 9, E. Wallace, $1 par année.
Lot 18, concession 9, D. Charron, $2 par mois.

L'hon. député de Saint-Jean-Albert a demandé quelles réparations ont été effectuées à des établissements durant la présente année, où et par qui elles l'ont été et quel en a été le coût. J'ai ici un tableau semblable, un peu moins long que le premier cependant, que peut-être le comité me permettra de consigner au compte rendu.

Des VOIX: Accordé.

L'hon. M. ABBOTT: Voici donc le tableau:

* Expire le 30 novembre 1945.

Le total des réparations de 1945-1946 (du 1er avril au 30 septembre 1945) est réparti ainsi qu'il suit:

Endroit	Main-d'œuvre civile d'entretien	Contrat L.P.O. ou M. & S.	Entrepreneur	Total
	$ c.	$ c.		$ c.
Ports de mer de l'Atlantique	315 87			315 87
Gaspé	998 80			998 80
Base d'Halifax	34,572 00			34,572 00
Stadacona	12,676 47			12,676 47
Peregrine	5,567 76			5,567 76
Bassin de Bedford	41,280 50			41,280 50
Dépôt militaire d'Halifax	3,076 96			3,076 96
Montréal	415 85	135 00	Mander and Lucas	650 85
Québec	1,570 61	215 00	Hervé Lavoie	1,785 61
Renous	1,251 14			1,251 14
Saint-Jean N.-B.	660 16			660 16
Shelburne	6,617 96			6,617 96
Sydney	15,078 95			15,078 95
Esquimalt	4,219 38			4,219 38
Naden (M.R.C.)	4,011 48			4,011 48
Prince-Rupert	2,097 38			2,097 38
Vancouver	5,248 08			5,248 08
Kamloops	652 10			652 10
Base de Saint-Jean (Terre-Neuve)	5,597 01			5,597 01
Casernes de Saint-Jean	385 75			385 75
Ports de mer de Terre-Neuve	374 05			374 05
Cornwallis	20,857 89			20,857 89
Collège de la M.R.C.	1,406 02			1,406 02
Saint-Hyacinthe	3,389 54			3,389 54
Bytown, Ottawa (Q.G.S.N.)	841 84			841 84
Niobe (Angleterre)	7,832 55			7,832 55
Toronto	185 57			185 57
D/F & Loran	2,271 18			2,271 18
Divisions de la R.V.M.R.V.	4,150 06	890 00	Gilbert and Son	5,040 06
Grands totaux	187,702 91	1,240 00		188,942 91

Sommaire des divisions de la R.V.M.R.C.—Réparations en 1945-1946, du 1er avril au 30 septembre 1945
Total, $5,040.06

Endroit	Main-d'œuvre civile d'entretien	Contrat L.P.O. ou M. & S.	Entrepreneur	Total
	$ c.	$ c.		$ c.
Charlottetown "QUEEN CHARLOTTE"	169 08			169 08
Halifax—"HALIGONIAN"	117 38			117 38
Québec. "MONTCALM"	783 56			783 56
Montréal "DONNACONA" & "CARTIER"	105 07			105 07
Ottawa—"CARLETON"	165 13			165 13
Kingston—"CATARAQUI"	157 90			157 90
Toronto—"YORK"	358 53			358 53
Hamilton—"STAR I"	171 41	890 00	Gilbert and Son	1,061 41
Preston—"STAR II"	221 83			221 83
London, Ont.—"PREVOST"	187 74			187 74
Windsor—"HUNTER"	246 41			246 41
Port-Arthur—"GRIFFON"	408 05			408 05
Winnipeg—"CHIPPAWA"	643 52			643 52
Saskatoon—"UNICORN"	158 25			158 25
Totals	4,150 06	890 00		5,040 06

ÉDITION REVISÉE
47697—116

London—
Site de la station, aéroport de London, $50 par mois.
Cap-d'Espoir:
Lot 143, champ I, Irwin Trachy, $20 par année.
Lot 144, champ I, Arnold Trachy, $10 par année.
Lot 145 champ I, Horace Trachy, $11 par année.
Lot 146, champ I, Thomas O'Brien, $9 par année.
Lot 146, champ I, W. T. O'Brien, $15 par année.
Montréal, (P.Q.):
Edifice Ford Motor, Hartford Investment Corporation.*

Loyers payés en 1944-1945....	$575,819 74
**Loyers payés et prévus en 1945-1946	437,891 01
Diminution	$137,928 73

*Le loyer de l'édifice a été établi au prorata, du 7/12/44 au 30/4/47, pour, $100,433.73.

**Y compris les allocations pour loyer non acquitté à Niobe au cours de 1944-1945 et sur lequel ne portait aucune prévision antérieure.

Les chiffres susmentionnés ne couvrent pas tous les loyers d'espace mis à la disposition du service naval et utilisé par ledit service par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics. Dans ces cas, le ministère des Travaux publics acquitte le loyer s'il y a lieu, et comme les factures ne sont pas débitées au service naval, elles ne sont pas incluses dans le sommaire.

Le même honorable député a posé certaines questions sur les frais de construction. Les réponses ne sont pas encore prêtes, mais je les attends d'ici une couple de jours.

L'honorable député de Souris (M. Ross) a voulu connaître la valeur et le lieu de provenance de l'essence, de l'huile combustible et de la houille consommées par le ministère.

Voici quelles ont été les dépenses sous ces divers chefs du 1er avril au 22 octobre 1945:

Huile combustible	$4,312,407 76
Carburant pour diesel	201,184 65
Essence	287,952 91
Houille	101,790 34
Huile à chauffage (pour navires seulement)	61,217 56
Total	$4,964,554 22

Ces chiffres ne comprennent pas le coût de ces divers produits obtenus par nos navires dans les eaux américaines et au sujet desquels les rapports ne sont pas encore parvenus au quartier général de la marine.

L'achat de ces mêmes produits s'est fait des sociétés suivantes à leurs divers points de distribution: British American Oil Company Limited; Canadian Oil Company's Limited; Globe Oil Company Limited; Home Oil Company Limited; Imperial Oil Limited; Irving Oil Company Limited; McColl Frontenac Oil Company Limited; North Star Oil Company Limited; Provincial Oil Company Limited; Shell Oil Company Limited; Standard Oil Company of British Columbia; Union Oil Company Limited of British Columbia; R. Grandy Irwin, Dominion Coal; General Coal; Vancouver Island Coals.

Nous en avons obtenu aussi de l'Amirauté et des autorités navales américaines.

L'honorable député de Souris a aussi demandé de lui indiquer en détail quelles quantités de pétrole ont été remises au ministère des Munitions et approvisionnements ou à la Corporation des biens de guerre. J'ai appris que les quantités suivantes ont été reconnues de surplus sous le chapitre du pétrole destiné aux navires: essence à haut indice d'octane, 101,405 gallons; huile combustible, 1,458 barils; carburant pour moteurs diesel, 500 barils. De plus, on regarde comme excédent le carburant qui reste dans les réservoirs des navires et il est remis à la Corporation des biens de guerre. Mais ces dernières quantités ne doivent pas être considérables. J'apprends aussi que, pour éviter l'achat inutile de combustible, d'énormes quantités ont été échangées entre navires-citernes, empêchant ainsi une accumulation du carburant de surplus. Les quantités qu'ont les navires-citernes ne dépassent pas celles prévues pour se rendre jusqu'au terme de l'année financière.

Voilà qui embrasse les diverses questions auxquelles j'avais promis de répondre.

M. HAZEN: J'avais demandé au ministre des chiffres concernant la construction et il m'a répondu qu'il ne les avait pas obtenus. Quand il les aura, pourra-t-il les consigner au compte rendu?

L'hon. B. ABBOTT: Je me proposais de le faire, en effet. Je croyais pouvoir les obtenir cet après-midi mais j'apprends que leur compilation n'est pas finie.

M. le PRÉSIDENT: Le comité consent-il à aborder à huit heures les crédits du ministère de l'Air?

Des VOIX: Adopté.

(La séance, suspendue à 5 heures et cinquante minutes, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'AIR

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes maintenant aux crédits du Corps d'aviation royal canadien. Sauf erreur, il était entendu que nous aurions d'abord une discussion générale pour passer ensuite au numéro 1. Comme le débat s'est déjà prolongé quelque peu, le comité est-il prêt à l'étude du premier crédit?

M. MacNICOL: Où sont ces crédits? En avons-nous la ventilation?

M. le PRÉSIDENT: Oui, nous l'avons. Je crois que certains honorables députés, un du moins, désirent poursuivre le débat général.

M. SKEY: Monsieur le président, sans vouloir retarder indûment le comité, je tiens à formuler certaines observations sur notre programme en matière d'aviation. Au début du débat sur les crédits de la défense, un officier de l'armée, l'honorable député de Nanaïmo, a rendu au service de l'air un hommage à la fois très acceptable et très généreux sous tous les rapports. Membre de notre force aérienne, je ne tenterai rien de la sorte ce soir. J'estime que la population canadienne dans son ensemble saisit l'importance du rôle magnifique joué durant le conflit par le Corps d'aviation royal canadien, de ses réalisations dans les domaines de la mobilisation, des travaux de génie, des services auxiliaires, de l'instruction et du combat aux côtés de nos partenaires des nations alliées. Dans cette arme, à la création de laquelle notre pays a si largement contribué, nous avons eu le moyen de combat le plus puissant jamais connu jusqu'ici, un service qui, de ce fait, mérite notre attention durant l'étude des présents crédits.

Pour bien prouver que je ne me contente pas de mon seul jugement sur le service dont j'ai fait partie, permettez-moi au début de mes observations de citer le rapport bisannuel du chef d'état-major américain, le général Marshall, reproduit dans le *Times* de New-York, numéro du 10 octobre 1945:

> Les généraux Keitel et Jodl croyaient tous deux qu'une invasion du continent européen serait repoussée ou du moins contenue et tous deux ont déclaré que la puissance aérienne alliée avait été l'élément décisif de la défaite allemande.

C'est là un témoignage rendu à notre aviation par deux éminents experts militaires.

Nous devons maintenant nous demander ce que nous ferons du corps d'aviation en temps de paix. Notre première pensée va naturellement à l'énergie et à la bombe atomique. Je n'ai pas l'intention de m'y arrêter pour le moment. Les autorités ont pris soin de nous renseigner par la voie des journaux et, d'ailleurs, l'étude de cette question exige plus de connaissances techniques que n'en possèdent la plupart des honorables députés. Quoi qu'il en soit, cette découverte a donné à l'élément temps une place prédominante dans la stratégie militaire et nous devons tenir compte de cet élément dans l'étude des crédits de nos forces de défense. En d'autres termes, lors de la prochaine guerre, nous n'aurons le temps ni de mobiliser, ni de discuter, ni de délibérer. Nous devrons être prêts. Le jugement porté par le général Marshall est reproduit au long dans le numéro du *Times* de New-York, que j'ai ici, et il serait bon sans doute que, dans l'examen des crédits de la défense, le comité se guidât sur quelques-unes des conclusions de ce rapport qui intéressent le Canada. Qu'il me suffise de dire que notre destinée, notre sécurité et notre liberté en tant que nation sont inséparablement liées à celles de nos voisins des Etats-Unis. Voici quelques-unes des observations du général Marshall à l'adresse des Etats-Unis:

> En toute honnêteté, les Etats-Unis ne peuvent guère se louer de la part qu'ils ont prise à éviter un désastre dans les jours critiques de 1942.

Et plus loin:

> Il est certain que le refus de la Grande-Bretagne et de la Russie de se reconnaître vaincues a été l'élément principal du salut de la civilisation.

La première de ces citations ne signifie-t-elle pas clairement que nous devons, de toute nécessité, être préparés à l'éventualité d'un nouveau conflit et, n'est-il pas évident, d'après la deuxième, que nos institutions politiques doivent être d'une solidité à toute épreuve afin que notre population ait la force d'âme de ne jamais s'avouer vaincue, quelles que soient les circonstances?

Voici une troisième citation:

> La dissension chez les nations ennemies et le manque d'organisation à longue portée ont peut-être été les facteurs décisifs de cette guerre mondiale aux moments les plus critiques.

Voilà ce qu'il dit après avoir prouvé que, à deux ou trois reprises au cours de la guerre, l'Allemagne, le Japon et l'Italie avaient failli occuper une situation stratégique d'où il nous aurait fallu des années pour les déloger. Il dit que cette dissension dans leurs propres rangs fut cause de la défaite de nos ennemis. Nous avons là un exemple de ce que peut faire la dissension. Que ne pouvons-nous en bien pénétrer notre population. Les difficultés politiques de la France ne l'ont-elles pas empêchée de livrer une guerre aussi complète et aussi efficace que la masse du peuple français l'aurait voulu? Est-ce qu'il n'incombe pas à tous nos chefs de bannir les dissensions de notre pays, de bannir celles qu'ils pourraient eux-mêmes causer? Et quand je parle de chefs, je ne songe pas uniquement aux représentants de circonscriptions électorales à la Chambre des communes, mais aux chefs religieux, aux chefs des divers groupes ethniques, aux chefs ouvriers, aux directeurs d'entreprises. La leçon que nous pouvons tirer de tout cela, c'est que si nous nous divisons, nous subirons les conséquences de cette antique maxime, "diviser pour régner", et nous pourrions bien devenir la proie facile d'un agresseur futur.

Voici une autre citation:

Si nous choisissons encore une fois de compter sur les autres, sur les caprices d'autrui, d'ennemis potentiels, nous risquerons de perdre ce trésor de libertés dont jouit notre grand pays.

Voilà les paroles du général Marshall à propos des Etats-Unis: Si les Américains comptent sur les autres, sur les caprices et les erreurs de leurs ennemis potentiels, l'avenir de leur pays est loin d'être assuré. Notre sécurité nationale, les honorables députés le savent tous, dépend indubitablement de nos forces armées. Je cite ces observations du général Marshall afin d'inciter le comité à étudier très attentivement les crédits de l'air dont il est présentement saisi. S'il les juge insuffisants, il se doit de les dénoncer; de même, s'il les estime trop considérables. Il ne doit pas hésiter à se prononcer dans l'un ou l'autre cas.

Voici une autre citation, qui porte sur le moral:

L'annonce que l'ennemi dispose d'une arme particulièrement efficace ou de quelque appareil intéressant provoquait habituellement chez nous...

Il s'agit, évidemment, des Etats-Unis.

...de vives discussions, particulièrement lorsqu'elles étaient avivées par la critique de l'armée qui, disait-on, n'avait pas su nous fournir ce qu'il y avait de mieux. Ces incidents posaient un problème d'une réelle difficulté pour le ministère de la Guerre. D'abord, le moral du combattant est une question de la plus haute importance. L'ennemi s'efforce continuellement de miner la confiance de ce dernier dans ses armes ou dans le haut commandement. Les Américains ont l'imagination fertile. Ils veulent toujours posséder les dernières armes. Ils croient que ces armes donnent à l'ennemi des vertus particulières. Ils se trouvent ainsi à aider grandement l'ennemi et à le renseigner sur le degré d'efficacité de ses engins de guerre.

Cette citation se rattache directement à la responsabilité de la presse et à celle des hommes publics. Ils ont le devoir de surveiller leurs observations et leurs déclarations en temps de paix comme en temps de guerre, afin de ne pas semer la discorde et de ne pas amoindrir le moral de nos combattants.

En face de ces considérations, nous n'avons qu'une chose à faire: soustraire nos services armés aux mauvais effets que pourraient avoir sur eux les discussions politiques, les discours publics irréfléchis. Cela ne veut-il pas dire que nous devrions avoir un comité militaire mixte s'occupant non seulement de l'armée mais de tous les services, assurant la coordination et la cohésion de la politique militaire, et mettant les services autant que possible à l'abri de la critique publique? Ce comité devrait comprendre parmi ses membres non seulement les ministres de la couronne mais nécessairement le chef de l'opposition, parce que l'opposition, constituée de citoyens responsables au peuple, a droit d'être bien renseignée sur notre politique de défense. Il est entendu d'avance que ces hommes feront abstraction de la politique et pourront ainsi être tenus au courant de la situation, tandis que les militaires qui en ont assez d'entendre discuter en public et pérorer à temps et à contretemps sur leur sort et leur bien-être, n'auront qu'à remplir leur fonction primordiale, celle de protéger le pays contre toute attaque de l'extérieur. Le comité militaire mixte devrait se composer, en outre, des ministres et du chef de l'opposition, des employés civils les plus éminents. Le comité devrait être tenu au courant des affaires extérieures, mais ce n'est là qu'un cas particulier. Il devrait aussi compter un journaliste éminent, et sans doute pourrait-il inclure les chefs de notre monde scientifique et industriel, de même que les chefs de nos groupes ouvriers. Un comité de ce genre pourrait facilement conjuguer ses efforts avec ceux de la Commission permanente canado-américaine de défense.

Le général Marshall ajoute que l'aviation militaire doit remplir quatre conditions. Elle doit d'abord constituer une force stratégique munie d'armes modernes et prête à protéger la nation contre toute attaque subite de la part de l'ennemi; elle doit monter la garde aux avant-postes du pays; elle doit posséder un quartier général supérieur et le conseil d'administration nécessaire pour maintenir bien au point la machine de guerre aérienne, ce quartier général et ce conseil d'administration doivent comprendre une division de l'air, un collège de l'air, une école d'aviation militaire et un service de recherche. Les crédits de l'aviation tels qu'ils sont présentés ne prévoient aucune affectation en vue des recherches. C'est, j'en suis sûr, une erreur, ou le cas est prévu par un autre crédit sous une rubrique différente; car il est incontestable, comme l'a dit l'honorable député de Nanaïmo, qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux de recherche et de perfectionnement dans le domaine du service aérien. La quatrième qualité qu'on exige d'un corps d'aviation, c'est qu'il se prépare au jour de la mobilisation. Au début de la guerre, nous avons souvent entendu parler de Canadiens qui tentaient de s'enrôler dans l'aviation et qui n'obtenaient pour toute réponse: "Votre demande a été consignée aux dossiers et nous l'examinerons en temps opportun". Ils attendirent des mois et des mois, sans recevoir d'autres nouvelles du corps d'aviation. On se demande si notre ancien service du temps de paix accomplissait ses fonctions d'une manière satisfaisante, s'il était préparé à mobiliser la jeunesse du pays dans ses cadres, s'il savait qu'il lui faudrait un personnel expérimenté durant la guerre,

[M. Skey.]

s'il était au courant des installations nécessaires aux fins de l'entraînement. Ce sont tous là des facteurs qui entrent en ligne de compte dans la constitution d'un corps d'aviation et je me demande si les crédits affectés à cette fin sont suffisants pour assurer le bon fonctionnement de l'aviation militaire dont le pays a besoin.

Avant de reprendre mon siège, je désire poser deux questions au ministre. Premièrement, le Corps d'aviation royal canadien entend-il consacrer une partie quelconque des crédits votés aux recherches et aux perfectionnements de nouvelles armes aériennes? Deuxièmement, entend-il viser à uniformiser son équipement de manière qu'il soit le même que celui en usage aux Etats-Unis?

En terminant, je désire citer un dernier extrait du rapport du général Marshall. Il se peut que les honorables députés trouvent mes citations trop nombreuses mais, à n'en pas douter, le rapport en question constitue l'une des meilleures études sur la guerre par des gens bien renseignés. Il a été rédigé par des milliers de membres de l'état-major général américain et il vaut beaucoup mieux que le travail d'un seul homme. Ces conclusions me paraissent être les plus solides auxquelles nous puissions espérer arriver. Voici donc la conclusion du rapport:

Il est indubitable que la cupidité et les erreurs des nations belliqueuses, de même que la résistance héroïque des peuples de la Grande-Bretagne et de la Russie soviétique ont évité aux Etats-Unis...

J'ajoute: "et au Canada",

...une guerre sur leur propre territoire. La crise était survenue et passée à Stalingrad et El Alamein avant que notre nation pût réunir assez de ressources pour participer résolument au conflit.

Si l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'armée britannique du Nil avaient été défaites en 1942, comme il aurait fort bien pu arriver; si les Allemands, les Japonais et les Italiens avaient mieux coordonné leurs plans, leurs ressources et leurs opérations successives, l'hémisphère occidental se trouverait aujourd'hui en face d'ennemis qui exerceraient une main mise sur la plus grande partie du monde. La manière précise dont nous envisageons cette terrible situation devrait ramener les Américains à la réalité pour de nombreuses générations.

Il termina en disant qu'aucune nation actuelle ne pouvait se passer d'un certain programme d'entraînement militaire s'appliquant à tous les jeunes de la nation, dès qu'ils atteindraient l'âge de 18 ou 20 ans.

L'hon. M. GIBSON (ministre de la Défense nationale pour l'air): Monsieur le président, je félicite l'honorable député du côté pratique de son discours sur l'aviation. Il a mentionné plusieurs points qu'il faudrait étudier en comité. Je conviens entièrement avec lui que le facteur temps est le plus important dans l'aviation. L'aviation d'après-guerre doit être toujours prête, toujours disponible. C'est la fondation sur laquelle nous tâchons d'établir notre programme d'après-guerre.

L'honorable député a d'abord demandé si nos crédits prévoyaient quelque montant pour les travaux de recherches. Le crédit numéro 10 mentionne un million pour la création de nouveaux modèles d'avions et leur perfectionnement, tandis que le crédit numéro 14 prévoit la somme de $434,586 pour divers projets actuellement à l'étude.

Sa deuxième question a trait à l'uniformisation des équipements canadiens et américains. Bien que nous ne suivions pas la méthode que l'honorable député indique, nous nous tenons tout de même très au courant de tous les progrès réalisés chez nos voisins. Notre mission mixte de l'état-major à Washington se tient au courant de tous les progrès accomplis aux Etats-Unis.

M. CASTLEDEN: Je remarque qu'on nous demande de voter des crédits pour une somme de $613,625,654. La population canadienne s'attend à ce que le comité adopte, pour l'armée de l'air, un programme qui justifiera toutes ces dépenses et qui nous permettra de pourvoir à l'évolution constante du progrès scientifique. Voilà un aspect qui intéresse non seulement l'aviation mais aussi l'armée et la marine.

Les Canadiens tiennent donc à être assurés que, ayant manifesté notre volonté d'avoir, de concert avec les Nations Unies, une puissance aérienne capable de se faire respecter et ainsi d'assurer la paix dans le monde, nous soyons en mesure d'apporter une contribution digne de nous et qui fasse honneur au Canada. Je comprends parfaitement que, tant que nous n'aurons pas bien arrêté les engagements pris envers l'Organisation des Nations Unies, le ministre éprouvera peut-être quelque difficulté à définir parfaitement notre ligne de conduite au sujet de l'aviation et à tracer un programme complet. En réponse au dernier orateur, le ministre a dit qu'il est assuré d'environ un million et demi de dollars pour les travaux de recherche. Ce montant me paraît trop faible si l'on considère que c'est tout ce que nous consacrons sur un total de plus de 613 millions de dollars. Le champ des recherches scientifiques s'étend si rapidement que, même en deça des six derniers mois, nous avons constaté un changement qui rend désuet l'équipement que nous jugions supérieur et essentiel à notre défense, il n'y a pas déjà si longtemps. Je doute que le Canada puisse maintenir son rang dans le domaine des recherches scientifiques et jouer un rôle utile parmi les Nations Unies s'il n'est prêt à con-

sacrer une plus large proportion de son argent et de son temps au progrès dans ce domaine.

L'exécution au Canada du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique a été le point saillant de notre contribution à la guerre. Nous notons avec plaisir que les auteurs de notre programme aérien, les ministres qui ont dirigé le ministère, ont décidé de maintenir à demeure, en divers endroits de notre pays, des postes où puisse se continuer l'instruction. Une place de la plus haute importance revient au personnel chargé des systèmes de défense du Canada et des autres nations alliées pour la prévention des guerres. Son succès dans le domaine de l'aviation, un des plus notables qu'il ait réalisés, notre pays a pu l'obtenir parce qu'il comptait dans sa population civile des administrateurs et des hommes de science capables de transformer les découvertes scientifiques en une arme puissante et pratique.

Les réalisations de nos aviateurs canadiens durant le dernier conflit se placent au premier plan; elles nous sont une cause d'orgueil légitime et nous fixent un idéal dont nous devons faire l'objet constant de nos ambitions. Mais d'où venaient ces hommes? De l'école. Notre jeunesse a le goût de l'aviation. Notre public en général et tout particulièrement nos écoles secondaires abondent en jeunes qui sentent l'attrait des airs, qui passent leur temps à étudier les plans et les modèles d'avions et qui devraient avoir l'occasion de développer leurs talents naturels.

S'il m'est permis de formuler une recommandation, ce sera de consacrer à pareille fin une plus forte partie des crédits à l'étude. Le ministre nous exposera sans doute ses projets non pas d'un corps de cadets, puisque ce serait trop insister sur l'aspect militaire de l'entreprise, mais d'un groupe chargé d'étudier les progrès de la science en matière d'aviation. Les jeunes gens prometteurs, physiquement robustes, devraient obtenir l'encouragement qui leur fera prendre les devants, la faculté de suivre des études et d'entendre les conférences de spécialistes en génie aéronautique, au courant des plus récentes découvertes scientifiques. Il faut encourager ceux qui font preuve de talent, même au point de leur accorder des bourses scolaires, afin qu'ils puissent fréquenter l'université et devenir bacheliers ès sciences. Je n'insiste pas trop sur le maintien d'une école militaire, car une telle institution est trop susceptible d'être liée par des formalités bureaucratiques et entravée par une inutile discipline militaire. Je préférerais qu'on donnât aux civils bien doués et possédant les qualités requises les moyens de poursuivre leurs études. Ces cours d'aéronautique pourraient être facultatifs pour l'obtention du baccalauréat ès sciences. Ces hommes pourraient aller, par groupes, dans des camps permanents d'entraînement de façon que, pour les opérations aériennes les plus difficiles nous puissions toujours compter sur un contingent d'hommes entraînés ayant accès aux cours universitaires. Ces jeunes gens pourraient ensuite rentrer dans la vie civile, où ils constitueraient une réserve.

[M. Skey.]

Il faudra maintenir un organisme central. Je me rends compte de la difficulté pour le ministre de faire l'estimation exacte du nombre d'hommes dont on aura besoin. Il devrait exister des centres de formation militaire où seraient donnés aux civils des cours de perfectionnement ainsi qu'un entraînement supérieur.

J'estime que le Canada n'a pas suffisamment reconnu les services des équipages terrestres, des hommes qui entretenaient les appareils ou travaillaient dans les hangars et qui, lorsque l'armée entra en France, durent servir dans de très pénibles conditions. Nos écoles techniques pourraient grandement contribuer à la formation d'équipages terrestres. Si nous avions au Canada un certain nombre de clubs d'aviation et quelques écoles de formation aérienne pendant le temps de paix, nous serions en mesure de jouer plus efficacement le rôle qui nous sera assigné parmi les Nations Unies. Nous pourrions maintenir des effectifs, non pas nécessairement en prévision d'une guerre mais pour la sauvegarde de la paix. Voilà quel devrait être notre but.

Je ne vois pas comment l'on pourrait s'attendre que le peuple canadien entreprenne à l'heure actuelle la dépense de vastes sommes pour le maintien d'une force permanente en cette période d'incertitude. Les moteurs d'avions que nous utilisions il y a un an sont aujourd'hui désuets. Nous avons eu récemment l'occasion de voir évoluer un avion thermopropulsé. C'est certainement un progrès qui nous oblige pour ainsi dire à mettre au rancart un équipement qui nous a coûté des centaines de millions de dollars.

Je saurais gré au ministre de nous faire part de ses projets concernant la mise sur pied et l'entraînement de forces civiles considérables dont feraient partie un assez grand nombre d'experts capables de donner le genre d'entraînement le plus moderne. De quelle façon le ministre entend-il dépenser les fonds qu'il doit affecter à cette tâche? Son ministère projette-t-il de maintenir l'aviation comme service distinct ou celle-ci travaillera-t-elle de concert avec l'armée et la marine? Je désirerais en outre savoir si les travaux de recherches seront effectués indépendamment. Ce sont là des questions auxquelles s'intéresse la population du Canada.

L'hon. M. GIBSON: Dans mon exposé, lors de la présentation de ces crédits, j'ai expliqué avec le plus de précision possible le programme futur du corps d'aviation. Nous avons un comité d'organisation qui s'occupe présentement d'élaborer les plans d'une force aérienne pour l'après-guerre. Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, nous prévoyons une force composée de dix escadrilles régulières dont trois de bombardement, trois de chasse, trois de transport et une de photographie. A ces escadrilles seront jointes les unités auxiliaires nécessaires. Nous nous rendons compte que ce n'est pas là une force considérable. Nous devrons d'abord décider si nous entraînerons un grand nombre d'aviateurs. Si nous le faisions, nous n'aurions pas à notre disposition les avions requis. D'autre part, si nous donnions à notre force aérienne de nombreux avions des modèles les plus récents, nous ne pourrions maintenir les effectifs nécessaires pour la manœuvre de ces appareils.

Nous savons que l'entraînement d'un aviateur nécessite à peu près autant de temps que la fabrication d'un avion. Par conséquent, nous avons estimé qu'il serait opportun de maintenir une petite force aérienne compacte, formée de divers éléments de combat auxquels nous pourrions, en cas de nécessité, donner rapidement de l'expansion et qui seraient disponibles à l'instant.

L'honorable député a demandé quelles relations nous entretenions avec les autres armes. Nous collaborons fort étroitement avec l'armée et la marine. Les honorables députés ont entendu parler des manœuvres que l'armée exécutera cet hiver. Le corps d'aviation y coopérera en laissant tomber des approvisionnements; il agira de concert avec l'armée pendant toute la durée de ces manœuvres.

La question d'une aviation navale a été soulevée. A l'heure actuelle les officiers de mon ministère et du service naval sont en pourparlers en vue de déterminer la meilleure façon d'inclure dans un plan général l'entraînement des aviateurs qui seront attachés à la marine. Il sera possible de conclure des arrangements satisfaisants par lesquels l'aviation se chargera de l'entraînement au sol et fournira les bases et les aéroports aux aviateurs de la marine dans leurs opérations sur terre, et la marine des aviateurs qui effectueront des opérations au-dessus de la mer.

L'honorable député d'Yorkton a mentionné la question des recherches, il a proposé qu'on y affecte une plus forte partie des crédits. Je tiens à signaler que le crédit à l'étude vise surtout des dépenses de guerre. Nous comprenons qu'en temps de paix, nous devrons consacrer des sommes considérables aux recherches. L'armée et la marine collaborent étroitement dans ces travaux. Nous avons un conseil de recherches et de perfectionnement qui compte des représentants des trois services. Il n'y aura pas chevauchement, et les officiers des trois services exécuteront les travaux en coopération avec le Conseil national de recherches.

M. McIVOR: Je désire ajouter quelques mots. Il convient de féliciter le Gouvernement de ses deux excellents ministres de la Défense nationale. On se rend vite compte qu'ils ont bien rempli leur rôle. Ni l'un ni l'autre ne dépasse le poids normal, ce qui est conforme à la devise de chacune de ces armes, voulant qu'elles ne se chargent d'aucun bagage superflu.

L'air n'est pas le domaine naturel de l'homme, mais l'aviation a conquis l'air. Quelqu'un a dit que si Dieu avait voulu que l'homme vive dans l'air il lui aurait donné des ailes comme les oiseaux ou les anges. L'homme a démontré qu'il peut se passer d'ailes. Le corps d'aviation n'a pas besoin d'être défendu; il a rendu des services signalés; il a accompli une besogne qui lui a valu la reconnaissance de tout le pays.

Etant donné l'étendue du pays, le ministre ferait preuve de sagesse en établissant une puissante armée permanente. Qu'il songe au capital humain dont il dispose pour constituer cette armée. Nos aviateurs qui ont fait la guerre ont reçu la meilleure formation qu'il soit possible de recevoir. Il est proverbial qu'un crétin ne peut recevoir ses ailes dans l'aviation. Je félicite le ministre de vouloir établir une aviation militaire permanente. Notre armée de l'air devrait avoir des postes du nord au sud et de l'est à l'ouest, afin de couvrir tout le pays. Cela m'amène à la question que je tiens à poser au ministre.

Il devrait y avoir un poste permanent à la tête des lacs, à Port-Arthur, à Fort-William et dans la région de la baie du Tonnerre. La tête des lacs est en réalité le centre du pays. C'est le grand centre de distribution à la tête du plus grand lac d'eau douce qui sera sur la grande voie maritime. Cette région n'est pas seulement le centre du pays au point de vue géographique: l'esprit progressiste qui anime les deux villes en cause en fera le pivot du Canada. Il convient donc que la région ait son poste d'aviation militaire.

Elle est à une grande distance de tout autre centre important. Winnipeg est fort loin à l'ouest; Montréal et Toronto sont également fort loin à l'est. L'intérêt de l'armée permanente exige donc d'avoir un poste à la tête des Grands Lacs. Elle trouverait là un aéroport bien aménagé, aux pistes magnifiques. C'est peut-être un des trois meilleurs aéroports du pays et il se trouve sur la nouvelle

route transcanadienne. Il possède tous les immeubles voulus, et la population civilisée des environs aura, le ministre en conviendra, l'effet d'un bon tonique sur les aviateurs. Inutile, je crois, d'invoquer d'autres motifs pour convaincre le ministre qu'il est tout à fait dans l'intérêt du Corps d'aviation royal canadien de disposer d'un poste à la tête des lacs.

M. MacNICOL: Monsieur le président, je désire aborder une question que j'ai déjà signalée à deux ou trois reprises. Si elle n'est pas opportune, je l'aborderai de nouveau lors de l'examen des crédits civils.

Il s'agit d'un certain nombre de jeunes Canadiens d'Ottawa, de Toronto et de plusieurs autres villes importantes qui, en 1943, s'engagèrent dans l'aviation de la marine britannique. Ces cas me furent signalés pour la première fois à Toronto, où je connaissais un certain nombre des jeunes hommes en cause. Je m'empressai de porter la question à l'attention de la Chambre des communes, dont le ministre du Service naval était alors celui qui est aujourd'hui le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Je le mis au courant du cas de ces jeunes hommes qu'on était allé chercher à l'école,—leurs parents étaient, naturellement, au courant de leur enrôlement,—pour les envoyer presque aussitôt en Grande-Bretagne. Le ministre n'était pas au fait, apparemment, de ce qui s'était passé. Cela remonte à 1943. Il me semblait étrange qu'on fût aller chercher dans les écoles ou les universités du pays ces jeunes hommes, de dix-sept, dix-huit ou dix-neuf ans, pour les envoyer outre-mer, où ils devaient devenir membres de l'aviation de la marine britannique. Je ne blâme pas celle-ci d'avoir voulu obtenir les services de ces jeunes hommes, car Dieu sait si la métropole traversait alors une période comme jamais aucun pays n'a eu à en traverser dans toute l'histoire du monde et si elle avait besoin de ces braves entre les braves.

J'ai de nouveau saisi la Chambre de cette question en mars 1944. Plusieurs des jeunes hommes en cause étaient alors revenus d'outre-mer et ils subissaient un entraînement à Pensacola, aux Etats-Unis, avant de retourner là-bas. A Pensacola, un grand nombre, sinon tous, demandèrent leur transfert dans le Corps d'aviation royal canadien, et ils reçurent l'assurance qu'ils l'obtiendraient en temps et lieu. Lorsqu'ils furent arrivés en Angleterre, certains y demeurèrent tandis que d'autres furent envoyés, les uns à l'océan Pacifique et, les autres à l'océan Indien. Ceux-ci prirent part à la campagne menée par l'aviation de la marine britannique contre les Japonais, et ceux qui furent envoyés à l'océan Pacifique

survolèrent plus tard Tokyo au cours d'attaques des porte-avions britanniques contre le Japon.

J'ai reçu hier la visite du père de l'un de ces jeunes gens. C'est un citoyen très en vue d'Ottawa, qui savait que j'avais posé à la Chambre, il y a quelques jours, une question sur ces jeunes gens; il m'a parlé de la randonnée de son fils au-dessus de Tokyo. Les jeunes gens qui sont allés jusqu'à l'océan Indien ou à l'océan Pacifique étaient dans l'impossibilité manifeste de soumettre à qui de droit leurs demandes de mutation au service canadien, ce qu'ils désiraient par dessus tout; ceux cependant qui demeurèrent en Angleterre et ne furent pas envoyés là-bas furent transférés au service canadien.

Je crois que tous ces hommes doivent être traités d'égale façon. Je n'en connais pas le nombre exact; mais si cinquante hommes, postés à Pensacola, demandaient leur mutation au service canadien et si, de ce nombre, vingt-cinq restèrent en Angleterre, il est certain que les demandes de mutation de ces derniers étaient acceptées du fait qu'ils étaient plus près des autorités, quand ne l'étaient pas celles des autres, postés dans l'océan Indien ou l'océan Pacifique, où ils rendaient peut-être de bien plus grands services. C'est tout à fait injuste. Lors de l'examen des crédits de l'armée à la Chambre, je suis allé personnellement soumettre la chose au ministre de la Défense nationale. Peut-être ne lui ai-je pas fait un exposé très clair, mais il m'a dit que la question relevait du ministre de la Défense pour le service naval. J'ai donc laissé tomber le sujet jusqu'à ces derniers jours, lorsque nous étions à la veille de terminer l'examen des crédits de l'armée. J'ai alors interrogé le ministre de la Défense nationale à ce propos. Il a dit que la chose ne relevait pas de son ministère, il a répondu d'une manière vague à ma demande de renseignements. Je soutiens toujours que c'est une injustice criante de n'avoir pas admis dans le service canadien ces hommes qui, durant leur entraînement à Pensacola, ont demandé d'être transférés au Corps d'aviation royal canadien.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député me permet-il une question? Il mentionne souvent le service canadien. Sans doute veut-il parler de l'aviation de la marine?

M. MacNICOL: C'est bien cela.

L'hon. M. GIBSON: La question ne relève pas des crédits en discussion. Elle n'a rien à voir avec mon ministère.

M. MacNICOL: Je cherche à savoir de quel ministère elle relève. Je n'y ai pas encore réussi. L'ancien ministre de la Défense

nationale pour l'air, l'honorable député de Québec-Sud, (M. Power), ministre très compétent et très brillant que tout le monde à la Chambre admirait et admire encore—aucun membre du Gouvernement n'a fait plus que lui pour l'effort de guerre du Canada—a prononcé un discours pertinent à la Chambre le 5 octobre, sur le sens précis de notre orientation. J'aimerais entendre le ministre actuel nous dire quel cas on a fait des observations de son très brillant prédécesseur. Voici ce qu'a dit ce dernier, tel qu'on le lit à la page 862 du hansard:

Avant d'aborder l'examen de ces crédits séparément, j'aimerais dire un mot au sujet de la création d'une aviation navale et de soumettre à l'attention des deux ministres intéressés, le ministre de l'Air et le ministre des Services navals, certaines propositions qu'ils devraient considérer très attentivement avant de songer à mettre sur pied une énorme aviation de la marine.

Nous sommes à étudier les crédits de l'aviation, sans y comprendre toutefois ceux de l'aviation maritime, et je me demande si on a noté les paroles prononcées le 5 octobre par l'honorable député de Québec-Sud, qui jouit d'une très grande expérience en la matière. Il est en fait l'instigateur de nos efforts en aéronautique, qu'il s'agisse de l'aviation maritime ou de l'aviation régulière, et son conseil devrait être mis en pratique. Apparemment il ne l'a pas été. Si la question embarrasse le ministre elle m'embarrasse également.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): L'honorable député pourrait-il nous dire en quoi l'on n'a pas suivi le conseil de l'ancien ministre?

M. MacNICOL: C'est que nous étudions actuellement les crédits article par article, alors que l'ancien ministre avait conseillé à la Chambre...

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Mais le ministre a-t-il dit que la ligne de conduite avait varié?

M. MacNICOL: Non. L'honorable député ne me comprend pas.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): L'honorable député nous a donné à entendre que le nouveau ministre ne suit pas la même voie que son prédécesseur, et je voudrais savoir en quoi.

M. MacNICOL: Si l'honorable député veut lire les observations de l'ancien ministre en date du 5 octobre...

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Je suis au courant.

M. MacNICOL: Il a conseillé au ministre actuel de la Défense nationale pour l'air d'examiner s'il serait préférable ou non d'avoir deux aviations, l'une terrestre et l'autre maritime. Je ne fais aucun commentaire, car je ne suis pas assez versé en la matière, mais je voudrais savoir si le ministre actuel a pris en considération les remarques que l'ancien ministre a faites à cette époque.

Je termine. Si je ne puis obtenir de renseignements maintenant, et si j'enfreins le Règlement, comme on le fait entendre, j'aborderai de nouveau la question lors de l'étude des crédits civils; à ce moment-là le ministre de l'armée ne s'en tirera pas aussi facilement que ces jours derniers, lorsqu'il a essayé de me dérouter au sujet des jeunes aviateurs des porte-avions.

L'hon. M. GIBSON: L'aviation navale relève exclusivement de la marine. La direction de l'armée et de la marine est confiée au même ministre, et si la question a été soulevée lors de l'étude de ses crédits de l'armée, il a peut-être dit qu'elle était déplacée; mais je serai heureux de la discuter avec lui.

Plusieurs Canadiens se sont engagés dans les forces britanniques et ont acquis les connaissances nécessaires pour faire partie de l'aviation navale attachée à la marine. A ce moment-là, le Canada ne possédait pas de porte-avions, et n'avait en propre aucune aviation navale. Le Canada s'en est maintenant procuré, et je crois savoir que nous retirerons probablement des Canadiens de l'aviation navale attachée à la marine pour les affecter à notre propre service.

L'honorable député de Québec-Sud a prononcé un excellent discours, mais je ne souscris pas à tout ce qu'il a dit. Il nous a exhortés à éviter le chevauchement dans les services aériens du pays, ce qui est un très bon conseil. Nous avons donné suite à ses recommandations. Un comité mixte de la marine et du corps d'aviation se consulte en ce moment en vue d'empêcher l'aménagement d'établissements de préparation analogues et d'aéroports avoisinants, où seraient formés d'un part les effectifs de la marine et de l'autre ceux du corps d'aviation. Les deux services agiront de concert afin d'éviter le chevauchement que craint l'honorable député de Québec-Sud.

M. ARCHIBALD: Je comprends que, en discutant les crédits de l'aviation, on soit porté à être très sévère dans ses critiques surtout si on y a servi sans grade durant la guerre. Ce qui m'intéresse d'abord c'est de savoir comment le Gouvernement a calculé le montant qu'il alloue pour la protection aérienne du pays. On dirait que c'est à qui aurait le plus gros lot et que l'armée, la marine et l'aviation manœuvrent en ce sens. En effet, ces crédits pour la défense aérienne nous sont fournis par les entrepreneurs de l'industrie

qui sont bien prêts à allouer un certain montant en impôts mais ils sont hors de proportion avec les forces du monde qui sont actuellement sur le sentier de la guerre. Nous savons par les écrits d'hommes comme le général Homer Lea, auteur de *The Day of the Saxon* et de *The Valor of Ignorance,* et de tous les autres jusqu'aux géopoliticiens, que nous traversons un de ces intermèdes entre deux guerres et que nous aurons à en envisager une troisième. Aussi nous faut-il, à une époque comme celle-ci, posséder une défense totale comme nous avons eu la guerre totale. Or, si nous persistons à vouloir nous contenter de bagatelles comme celle-ci, nous serons emportés dans la même ruée folle qui a caractérisé les débuts de la dernière guerre. On demande à la classe prolétaire de consentir à des sacrifices inouïs et à renoncer à tout le bien-être pour lequel elle s'est battue pendant des années. De plus, il faut tenir compte des dépenses que cela entraîne pour le peuple, des avaries et des fatigues que cela amène. Tout cela ne doit pas être et ne serait pas si nous voulions exploiter à fonds nos ressources même en temps de paix. Nous pourrions alors faire face à toute éventualité.

Nous savons que les nations plus pauvres mais imbues de la volonté de se relever revivront et seront prêtes à lutter encore tandis que les pays riches, maîtres de grandes richesses naturelles, sont portés à se complaire dans l'égoïsme. Ils ne veilleront pas au bien-être de leur peuple. Comme au temps de l'empire romain, leurs chefs se contenteront de donner à la plèbe du pain et des jeux. Or nous savons tous ce qu'est devenu l'empire romain. Nous devons être sur nos gardes si nous voulons survivre. Vouloir maintenir l'aviation militaire avec une aussi maigre pitance, à même les impôts de l'industrie privée, n'enrayera pas un tel danger.

Nous parlons de former un corps d'aviation permanent. D'après mon expérience dans le corps d'aviation, j'admettrai que la vie était agréable, sauf lorsqu'un membre de la force permanente s'amenait. Ces hommes ont la morgue du concierge en chef d'une taverne. Les aviateurs ont trouvé un nom pour désigner les ordres que donnaient ces hommes, mais, comme il est contraire à la dignité parlementaire, je le passe sous silence. Mais leur manière d'agir dissipe toute initiative, toute individualité, et c'est pourquoi on éprouve de la difficulté aujourd'hui à convaincre les jeunes gens de s'enrôler dans le corps d'aviation provisoire.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Vraiment?

M. ARCHIBALD: Oui, incontestablement. J'en sais quelque chose car j'ai discuté la question avec les membres d'une station du

[M. Archibald.]

corps d'aviation. Or vous désirez abaisser les grades au niveau que vous jugez bon. Mais ce qui intéresse nos aviateurs, ce n'est pas le grade mais la solde. La solde est la seule raison pour laquelle on accepte une promotion. On l'accepte parce que l'on touche un peu plus d'argent. Ces procédés mesquins ne réussiront pas; les jeunes gens se montrent peu empressés à s'enrôler. Durant la guerre, un avion décollait avec un équipage de quatre à huit hommes, dont la moitié étaient des officiers et le reste des sous-officiers. Chaque homme était compétent pour le poste qu'il occupait. Mais lorsqu'ils regagnaient leur base, le système de caste de la force permanente les divisait en deux camps. Un sous-officier recevait soixante-quinze cents pour son envolée tandis qu'un officier recevait deux dollars. La machine moderne a eu beau combattre le régime des castes, il subsiste ici à cause des différentes classes que comporte notre société. Il faudra y mettre un terme ou lui enlever de sa rigidité.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): L'honorable député était membre de l'aviation. Veut-il me dire si, oui ou non, il a été traité avec justice?

M. ARCHIBALD: Je l'ai dit, j'ai été traité avec justice jusqu'à l'arrivée d'un homme du service permanent.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Oh, oh!

M. ARCHIBALD: Oui, je suis passé par l'école.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Je vous pose la question. Dites-nous, en le consignant au compte rendu,—c'est ce que je vous demande,—si, oui ou non, vous avez été traité avec justice.

M. ARCHIBALD: La solde des femmes et des hommes n'était pas la même. Nous voulons pour un travail égal un salaire égal. Ces jeunes filles, dans la limite de leurs moyens, remplissaient parfois des emplois tout aussi bien que des hommes. Et pourtant, il y avait cet écart. A mon arrivée au dépôt de l'effectif à Edmonton on commença par nous donner une conférence sur l'esprit de corps; jamais je ne l'oublierai. Un officier prit la parole et chacune de ses citations sur le sujet était tiré d'un manuel allemand. Mon voisin me demanda des explications et je ne lui en donnai aucune. Il n'en reste pas moins que nous ne possédions pas de manuel, rien pour développer chez les nôtres cet esprit de corps. Il suffisait pour s'en rendre compte d'écouter les paroles de l'officier. Il nous faut une philosophie nationale, un esprit de corps qui sera une source d'inspiration pour les gens prêts au sacrifice. Il y a beaucoup trop

de cynisme au pays aujourd'hui. Avant 1914, avant la dernière guerre, cet esprit de corps existait au Canada, mais il s'était quelque peu émoussé avant l'ouverture du conflit actuel. Nos jeunes avaient connu la crise. Ils étaient sans métiers et il nous fallait leur en enseigner à la hâte. Souvent, nos hommes manquaient de formation et on nous apprend qu'à l'heure actuelle, il y a, à Windsor, 5,000 anciens combattants sans emploi. Le Gouvernement serait bien avisé de les mettre et de les maintenir au travail, afin d'assurer à notre pays la compétence voulue pour la prochaine guerre. Sans cela, c'en est fait de nous.

M. HERRIDGE: Depuis quelques mois, j'ai reçu la visite ou des lettres de jeunes femmes ayant servi longtemps dans l'armée. Elles désiraient être démobilisées pour occuper des emplois civils très avantageux. Voici un exemple: une jeune femme avait fait du service à New-York pendant quatre ans avec grande compétence. Avant son enrôlement, elle s'était créé une réputation enviable dans les cercles miniers de la Colombie-Britannique et sur tout le continent. Le travail qu'elle avait accompli relativement à l'exposition minière de la Colombie-Britannique, à la foire de San-Francisco, était de haute qualité. Elle possédait des connaissances de l'exploitation minière, de la prospection, de l'organisation, et le reste. Elle aurait maintenant l'occasion de retourner à ce genre de travail et si le ministre veut consulter le ministère des Mines de la Colombie-Britannique, ou la Chambre des mines de Vancouver ou de Nelson, on lui dira que les services de cette jeune femme sont grandement recherchés à l'heure actuelle. Cela n'est qu'un exemple. Ces jeunes personnes avec qui j'ai causé, m'ont dit que souvent leur travail actuel était routinier. La plupart font partie du service des écritures de l'administration. Ce sont des jeunes femmes sérieuses et dignes de confiance, qui désirent ardemment retourner à des emplois civils et je demande donc au ministre de me dire quand, à son avis, il sera possible de démobiliser les personnes de cette catégorie.

L'hon. M. GIBSON: Il est difficile de répondre à cette question car en ce moment, la division féminine est démobilisée sur le même pied que le Corps d'aviation et le nombre de femmes que nous licencions est proportionné au nombre d'hommes. Nous avons dans le corps d'aviation des hommes de divers métiers et nous démobilisons plus rapidement que les autres ceux dont nous pouvons nous dispenser. Au stade actuel de la démobilisation, deux catégories de travailleurs sont absolument nécessaires; il s'agit des commis des services administratifs et des commis des services de comptabilité. On reconnaîtra que la démobilisation d'effectifs considérables comporte beaucoup de travaux d'écritures, et c'est pourquoi nous ne pouvons libérer ces commis aussi rapidement que ceux d'autres métiers. Nous prenons pour principe que les premiers arrivés seront les premiers démobilisés et si cette personne enrôlée dans la division féminine a une position qui l'attend et a droit à la priorité, elle pourra aller l'occuper lorsque le corps d'aviation n'aura plus besoin de ses services. Toutefois, nous devons songer aux intérêts du corps d'aviation en général. Nous ne voulons pas retarder la démobilisation en libérant un trop grand nombre de commis, car nos centres de rapatriement seraient alors encombrés du fait que nous manquerions des commis nécessaires pour remplir les formalités de la libération.

M. PEARKES: L'honorable député de Fort-William a rappelé que deux ministres compétents siègent en face. C'est là une proportion bien faible, et nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, pouvons donc nous montrer généreux. Toutefois, l'honorable député a voulu surtout démontrer les avantages que présenterait l'établissement d'un aéroport ou d'une station aérienne dans sa circonscription. Au cas où certains autres honorables députés d'en face voudraient faire des remarques analogues, le ministre de l'Air s'épargnerait beaucoup de temps s'il voulait bien nous dire où se trouveront les cinq stations aériennes qu'il maintiendra. Voilà ma première question.

Voici la seconde. Il a rappelé la coopération étroite qui existe entre le ministère du Service naval et son propre ministère; il a dit vouloir éviter tout chevauchement inutile en matière d'aviation. Puis-je lui demander s'il existe une liaison entre le ministère de la Justice et le sien, étant donné que la gendarmerie royale doit certainement utiliser des avions dans ses opérations.

Ma troisième question découle d'une demande de renseignement que je fis le 4 octobre à propos de l'entraînement préliminaire d'officiers éventuels du C.A.R.C. Avant la guerre, les diplômés de l'Ecole militaire royale de Kingston pouvaient, moyennant certaines conditions, s'enrôler dans le C.A.R.C., et les étudiants universitaires y étaient également admis moyennant d'autres conditions. Ces derniers pouvaient, eux aussi, s'enrôler dans le corps d'aviation avant la guerre. A quels arrangements en est-on venu pour l'acceptation des nouveaux officiers? Si l'on veut que les parents donnent à leurs fils qui doivent plus tard s'enrôler dans le corps d'aviation, une instruction spéciale pour les préparer à cette carrière il faudrait qu'on leur donnât sans tarder des directives à ce sujet. Je ferai

remarquer que les jeunes gens qui passent par des institutions comme l'Ecole militaire royale ou l'Ecole navale royale bénéficient de certains avantages réels non seulement au point de vue de la formation académique et physique mais également au point de vue financier parce qu'ils fréquentent ces établissements maintenus par l'Etat. Le corps d'aviation a-t-il l'intention d'instituer sa propre école? Voilà les trois points sur lesquels je désire des renseignements.

L'hon. M. GIBSON: Pour ce qui est de la première question, j'ai déjà dit que nous maintenons cinq stations militaires dans le moment. Nous n'aurons pas que cinq stations au Canada, que cinq stations permanentes, après la guerre. J'ai vu les plans que nous sommes à élaborer et je m'attends à plus de cinq stations permanentes au Canada; je n'indique pas de noms pour le moment, car nous ne savons pas encore où elles seront situées; il y en aura non seulement sur les côtes mais à travers tout le pays. Nous aurons en outre nos aéroports, où stationneront nos escadrilles auxiliaires, et un centre d'instruction. Le pays aura donc plusieurs stations, et beaucoup plus que cinq. Les cinq que j'ai mentionnées sont les dernières qui nous restent de celles qui existaient durant la guerre.

Pour ce qui est de la question de collaborer avec le ministère de la Justice, j'ai consulté le ministre de la Justice au sujet de l'aide à accorder à la gendarmerie royale; nous nous sommes entendus sur la façon dont nous lui viendrons en aide. Je ne sais pas encore dans quelle mesure notre ministère contribuera à la formation d'aviateurs pour la gendarmerie royale; chose certaine, le corps d'aviation collaborera à cette fin par tous les moyens possibles. Je ne saurais dire si la gendarmerie royale a l'intention de posséder ses propres avions, mais si elle se propose de former des pilotes, le Corps d'aviation royal canadien se chargera des cours.

Pour ce qui est de la formation d'officiers, il s'agit là, encore une fois d'une question qui relève de nos plans d'après-guerre. D'aucuns ont dit que puisque nous avons notre collège militaire et notre collège naval, il convient que nous ayons aussi notre collège de l'aviation. D'autres prétendent que nous devrions avoir une école d'aviation à laquelle nos gens pourraient obtenir des brevets, comme durant la guerre. Cette question est à l'étude dans le moment. Aucune décision n'a encore été prise touchant la durée du service ou les grades qui seront accordés à nos aviateurs d'après-guerre. Ceux qui s'enrôlent dans l'armée provisoire reçoivent l'assurance qu'ils pourront, s'ils le désirent, rester dans l'armée permanente.

M. PEARKES: Ceux qui font partie de l'armée provisoire peuvent-ils, actuellement, se préparer à devenir officiers?

L'hon. M. GIBSON: Ils peuvent obtenir les aptitudes nécessaires en suivant les cours qui se donnent à cette fin dans le service. C'est ce qui s'est fait pendant toute la durée de la guerre. Ceux qu'on recommande au grade d'officier reçoivent leur brevet d'officier du corps d'aviation.

M. BRYCE: Je désire dire un mot en faveur des aviateurs qui se sont enrôlés en 1940. Je songe ici à un jeune homme qui compte 1,212 heures de vol, qui a demandé trois fois à aller outre-mer, mais dont la demande a été chaque fois rejetée parce qu'on le disait indispensable. Le cas n'est pas unique. Après cinq ans et demi d'entraînement, ces aviateurs merveilleux, ces hommes dont on nous a tant parlé et dont un certain nombre ont contribué au salut de la Grande-Bretagne, ne peuvent pas se procurer d'emplois parce que, leur dit-on, ils n'ont pas servi outre-mer. Ils sont traités injustement, puisqu'ils ont offert de servir outre-mer. Ce sont ces hommes-là qui se sont enrôlés dès 1940. S'ils sollicitent un emploi dans le fonctionnarisme, on leur dit: on ne peut pas vous employer, parce que vous n'avez pas servi outre-mer. Ils n'auraient pas pu faire mieux. Ils ne pouvaient pas quitter leur emploi. Aujourd'hui, ils veulent s'établir dans la vie civile et ils sont traités injustement. La justice nous demande de remédier à une telle situation. Ceux qui se sont rendus outre-mer, qui, peut-être, n'ont jamais quitté l'Angleterre et qui n'ont pas 1,200 heures de vol à leur actif peuvent, à leur retour au pays, obtenir un emploi dans le service de l'Etat.

Je prie le ministre d'examiner cette situation et d'étudier ces cas. Il mérite quelque considération, celui qui s'est enrôlé en 1940, qui a, par trois fois, offert de servir outre-mer et qui a été forcé de rester à son poste au pays, où on avait besoin de ses services dans le plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire. Je demande au ministre d'étudier la question.

Autre question. Tous les honorables députés qui prennent la parole ne manquent pas de vanter leurs circonscriptions. Si l'honorable député de Fort-William a jamais l'intention d'établir une station d'aviation je l'invite à venir voir à Gimli ce qu'est une véritable station d'aviation.

M. McIVOR: Je suis parfaitement renseigné là-dessus.

M. BRYCE: Le ministre peut-il me renseigner sur le sort réservé à Gimli? Cette station deviendra-t-elle permanente? Nous avons, à cet endroit, un conseil très actif et son programme d'après-guerre dépendra des projets du corps d'aviation à l'égard de cette station, en ce qui a trait au problème du logement, au service d'aqueduc et aux diverses améliorations qu'il a l'intention de réaliser.

L'hon. M. GIBSON: Gimli est, je crois, sur la liste des stations qui doivent être utilisées après la guerre. Je ne puis dire en ce moment quel usage on en fera, mais il est reconnu que c'est un aéroport précieux; il sera probablement utilisé.

La question de la préférence en vue du service civil m'a donné bien du souci, car je me rends compte que plusieurs membres de l'avation militaire ont été retenus au pays contre leur gré. Leurs services étaient requis ici à cause du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique. Plusieurs de ceux qui désiraient fort aller outre-mer ont dû rester au pays en qualité d'instructeurs. Après la dernière guerre, il fallait avoir mis le pied sur le sol britannique pour avoir droit à la préférence dans le service civil. J'espère réussir à étendre ce droit à ceux qui ont fait des randonnées en dehors des eaux territoriales du Canada, ce qui comprendrait les aviateurs qui ont participé au travail d'escorte et à la patrouille des côtes. L'extension de cette préférence à tous les aviateurs qui ont servi au Canada créerait cependant un si fort groupe de personnes ayant droit à la préférence qu'elle en détruirait à peu près l'avantage pour celui qui a servi outre-mer.

M. BRYCE: L'honorable député ne croit-il pas. . . ?

M. le PRÉSIDENT: Je dois signaler au comité que la question de l'embauchage dans le service civil n'a rien à voir à ces crédits. Elle relève du secrétariat d'Etat et du ministère des Affaires des anciens combattants et devrait être étudiée lors de l'examen des crédits de ce ministère. Je ne veux pas me montrer trop sévère, mais pour avancer, la discussion doit se restreindre aux crédits dont le comité est saisi. J'invite donc les honorables députés à ne pas examiner en ce moment les crédits d'autres ministères.

M. BRYCE: Je veux me conformer à votre décision, monsieur le président. La dernière fois que j'ai parlé à la Chambre, j'ai dit que chaque fois que je me lève, je me fais dire que j'enfreins d'une manière ou d'une autre le Règlement. Ce n'est pas là mon intention. Je veux obéir au Règlement de la Chambre, tout comme à celui de quelque autre organisme. Le ministre ne croit-il pas qu'on devrait inclure dans cette catégorie les hommes qui ont à leur compte plus d'un millier d'heures de vol, qui se sont enrôlés en 1940 et qui ont été refusés trois fois avant d'aller outre-mer? Je dis que ces hommes, qui sont allés là-bas sans aucune contrainte, ont sauvé le Canada.

M. GLADSTONE: Je me demande si nous n'épargnerions pas du temps en disposant de la discussion générale, pour ensuite nous limiter aux crédits. A mon sens, on vient de poser des questions qui auraient pu être posées avec plus d'à-propos lors de l'étude d'un des quatorze crédits. En procédant ainsi, nous risquons de discuter la même chose deux fois.

M. HARRIS (Danforth): Ce qu'a dit l'honorable député de Wellington-Nord (M. Gladstone) est fort vrai. Mais il doit se rappeler que nous cherchons à obtenir du ministre une idée de la ligne de conduite générale que suivra son ministère. Nous savons que la guerre est finie et nous désirons connaître le programme à venir.

Somme toute, par rapport aux décades ou aux siècles, c'est un nouveau ministère, une nouvelle fonction du gouvernement. Elle a surgi à l'époque où nous vivons. Elle coûte cher mais elle est fort nécessaire et, comme l'a dit l'honorable député de Trinity (M. Skey), elle a fait beaucoup pour protéger notre civilisation.

Au fort de la guerre, il ne nous coûtait point de dépenser de l'argent et nous votions sans poser d'objections. Il est vrai que nous avons fait l'examen des programmes et des idées préconisées à l'avènement du ministère de la Défense nationale pour l'air. Mais il est également vrai que dans la direction de ce ministère nous avons négligé plusieurs points que nous n'approuvions pas entièrement. Personne mieux que l'honorable député de Wellington-Sud, qui vient de reprendre son siège, ne sait que nous avons remarqué un chevauchement dans tous les services, ce qui en affaires ne pourrait être toléré.

Je demanderais ce soir au ministre ce qu'il pense de l'emploi *a*) de vêtements et de fournitures qui conviendraient également à l'aviation et à l'armée. Je conviens que la marine, qui a une longue tradition et d'anciennes coutumes, ne désire pas être associée à l'armée, bien qu'à mon avis, si nous voulons maintenant adopter les bonnes méthodes commerciales, il faudrait que tous les ministères pratiquent l'économie et fassent autant que possible leurs achats et la distribution des fournitures par l'intermédiaire d'un seul orga-

nisme d'achat. On devrait uniformiser, au lieu de conserver trois ou quatre systèmes différents, comme c'est actuellement le cas. Je demande donc pourquoi on ne coordonnerait pas les achats de vêtements.

Ensuite *b*), quelle est la situation au sujet des régimes alimentaires? Le ministère de l'Air a sa propre liste de régimes alimentaires. Cela s'imposait peut-être au plus fort de la guerre, alors qu'on ne servait pas à l'aviation la même nourriture qu'à l'armée. Est-ce que je n'exprime pas le sentiment général de la Chambre quand je demande au ministère d'étudier, s'il serait possible de collaborer avec l'armée dans les domaines analogues?

Puis *c*) au sujet du logement fourni aux hommes, de leurs heures de service et des fonctions qu'on demande de remplir. Ne peut-on élaborer une ligne de conduite qui assurera une plus grande uniformité sous ce rapport et tendra à faire disparaître la jalousie entre les membres des diverses armes qui tous servent le pays?

Et *d*) que dire des hommes qui ont besoin d'examens médicaux et d'hospitalisation? Il n'existe pas au pays une conception d'ensemble en matière d'hospitalisation. Ce service est plutôt réparti entre quatre divisions. La marine a ses propres idées sur un régime d'hospitalisation convenable, l'armée a les siennes, et le corps d'aviation sait aussi ce qu'il entend par ce service. En outre, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) se souvient que l'ancien ministère des Pensions et de la santé nationale avait sa propre conception à ce sujet.

Chaque division s'approvisionne elle-même à des sources différentes. Souvent les approvisionnements sont destinés au même endroit, et coûtent très cher. Il y a quelques années, nous avons interrogé des fonctionnaires à ce sujet; ils ont répondu: Comment imposer à un hospitalisé qui porte l'uniforme bleu les soins d'un médecin vêtu de kaki? La chose ne se fait pas. Un membre du corps d'aviation ne peut accepter un médecin de l'armée. Le ministre sait que cela est vrai.

Toutefois, nous étions en guerre à ce moment-là. Le lourd fardeau imposé au pays obligea ceux qui s'intéressent à ces questions à retenir leurs critiques pour ne pas nuire à la poursuite de l'effort de guerre.

Maintenant que les hostilités ont cessé, nous demandons au ministre d'exposer la ligne de conduite de son ministère, qui n'a pas encore pris de mauvais pli parce qu'il est nouveau. Qu'il coordonne de son mieux, au nom de l'économie, les différentes dépenses qu'il juge nécessaires afin d'obtenir un ministère de l'air de premier ordre qui sache travailler de concert avec les services de la Défense nationale.

[M. Harris (Danforth).]

Sans vouloir offenser mon honorable ami de Wellington-Sud, je dirai que le temps est bien choisi pour que le ministre nous apprenne quelle sera l'attitude générale de son ministère à l'égard de notre défense aérienne. J'approuve ce que vient de dire l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Le ministre précédent avait exposé de quelle façon il entendait coordonner les efforts des services militaires. Il avait même conçu l'idée d'un comité formé de membres des diverses unités militaires et qui siégerait de mois en mois afin de trouver où il pourrait pratiquer quelques économies. Nous avons sollicité le rapport des délibérations de ce comité mais, jusqu'ici, il n'a pas été déposé.

Le ministre antérieur avait compris la nécessité d'une telle initiative. Le nouveau ministre s'est sans doute informé de ce qui s'est fait depuis trois ou quatre ans et il a dû tomber sur l'idée conçue par son prédécesseur. Il doit aussi avoir ses propres idées sur ce que nous devons faire dans l'intérêt général du Canada, particulièrement lorsque le pays n'est plus en guerre.

Je ne suis pas d'avis de maintenir une puissante organisation qui maintiendrait sur pied tous les services auxiliaires que nécessite l'état de guerre. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Yorkton qui a déclaré il y a quelques instants que les progrès et les découvertes que l'on réalise devraient constituer l'une des premières responsabilités du ministre de la Défense nationale pour l'Air, abstraction faite, s'entend, de la question d'économie sur laquelle j'ai insisté. Dépensons tout l'argent nécessaire pour les recherches et pour nous tenir à la page mais, dans les travaux d'administration et l'activité au sein du ministère, voyons à assurer une coordination avec les autres ministères de la Défense et à réaliser de réelles économies maintenant que la guerre est terminée.

L'hon. M. GIBSON: Je suis heureux de répondre à ces remarques car j'estime que l'on a tenté des efforts bien marqués pour empêcher l'empiétement dans les travaux des divers ministères. L'honorable député de Danforth a proposé l'adoption d'un seul système pour fournir les vêtements et le matériel. Durant la guerre, c'est un seul ministère, le ministère des Munitions et approvisionnements, qui a été chargé de l'acquisition des vêtements et du matériel. Lorsqu'un des services avait besoin de matériel, il en préparait une liste et c'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui se chargeait des achats. L'armée, la marine et l'aviation ne se faisaient aucunement concurrence pour obtenir le matériel nécessaire et dont parfois il y avait pénurie.

Il en est de même en ce qui concerne les régimes alimentaires et la nourriture. La nourriture du corps d'aviation est fournie par le service d'intendance de l'armée. J'admets que nos aviateurs outre-mer recevaient des aliments spéciaux. Par exemple, ils recevaient une ration supplémentaire de lait et nous avons encouru certaines dépenses afin de fournir ce lait supplémentaire aux membres des équipages aériens. Mais c'est le service d'intendance de l'armée qui fournissait les aliments au corps d'aviation.

Il en est de même également de l'hospitalisation et du matériel médico-chirurgical. C'est le service de santé de l'armée qui le fournissait aux hôpitaux du corps d'aviation. Nous achetions ces fournitures en gros et les distribuions de cette façon. J'admets que, aux premiers jours de la guerre, lorsqu'il nous fallait en peu de temps trouver un grand nombre d'hôpitaux, l'aviation s'est appropriée certains immeubles à pareille fin. Tous aujourd'hui relèvent de la régie générale et nous ne construisons ni même ne projetons rien sans l'approbation préalable du comité du temps de guerre sur l'hospitalisation. Il s'agit d'un organisme gouvernemental chargé de prévoir les besoins et de coordonner les efforts de tous les ministères en matière d'hospitalisation.

M. HARRIS (Danforth): J'espère que le ministre ne manquera pas de vérifier avec son voisin l'exactitude de son exposé sur l'hospitalisation. Il sait que le domaine empiète sur celui de l'ancien ministère des Pensions et de la Santé nationale, aujourd'hui celui des Affaires des anciens combattants, plutôt que sur celui de l'armée. Il s'agit de deux organismes distincts.

L'hon. M. GIBSON: Je n'y manquerai pas.

M. HARRIS (Danforth): Ni l'un ni l'autre ne sait ce que fait son voisin. Tous deux travaillent à la même chose. Voilà ce qui se passe à quelques pas d'ici, et ce n'est qu'un exemple entre bien d'autres.

M. McMASTER: Pour faire suite aux observations de l'honorable député de Danforth, permettez-moi de conseiller une certaine coordination des services de santé des deux armes. On me dit que, la semaine dernière, les médecins de l'aviation n'avaient presque rien à faire tandis que dans l'armée ils ne suffisaient plus à la tâche. Dans la vie civile, il en manque sûrement. Un peu plus de coordination entre les deux services permettrait de libérer des médecins pour le plus grand bien du public en général. On m'a rapporté le cas d'un civil de Toronto qui, pressé d'obtenir des soins médicaux, s'adressa au quartier général de l'aviation. Mais ces médecins ne peuvent exercer à leur compte; ils ne sont pas en état de se porter à l'aide de gens qui ont un besoin urgent du médecin.

M. CASE: Ma question se rapportera directement à l'ensemble des crédits. Les chiffres qu'on nous a fournis indiquent qu'il nous faudra, en 1945-1946, des espèces sonnantes au montant de $598,487,116. La résolution soumise au comité demande une somme ne devant pas dépasser 1,365 millions de dollars pour les ministères de la Défense. Si les crédits sont votés tels qu'ils nous sont présentés en ce moment, le total pour les trois services armés s'élèvera à $1,983,184,188. Peut-être ce chiffre comprend-il les affectations déjà adoptées le printemps dernier. En ce cas, la résolution serait régulière. Toutefois, si la somme votée à la session spéciale du printemps dernier est incluse dans les montants demandés en ce moment, j'aimerais qu'on nous dise quelle part de chaque crédit a déjà été adoptée, afin de me rendre compte si ma supposition est fondée.

L'hon. M. GIBSON: Nous avons déjà discuté ce point. Je ne voudrais pas jeter la confusion dans les esprits des membres du comité au sujet des sommes votées à la dernière session. Bien qu'elles soient incluses dans le total des montants requis, elles ne le sont pas dans les crédits que nous sollicitons du comité en ce moment. Le total de mes prévisions pour l'année s'élève à $598,487,116. On nous a déjà accordé $325,985,039; c'est dire que les sommes supplémentaires que nous demandons au comité se chiffrent par $272,502,077.

M. ZAPLITNY: Puisque je ne parviens à rattacher à aucun crédit en particulier les questions que je désire poser, je choisis cette occasion d'en saisir le ministre. Pourrait-il nous décrire les aéroports de Dauphin? Il y en a deux: les n^{os} 10 et 7. Je me reporterai au document parlementaire numéro 142B dans lequel se trouvent les réponses à certaines questions que j'ai posées. J'avais d'abord demandé:

Quelle décision a-t-on prise quant au maintien ou à la liquidation *a*) de l'aérodrome principal, à Dauphin, Manitoba?

Il s'agit de l'école d'aviation militaire numéro 10. Voici ce qu'on m'a répondu:

Cette unité, qui était auparavant l'école d'aviation militaire numéro 10, est maintenant utilisée pour l'entreposage de matériel de réserve et sera requise pour une période indéterminée par le Corps d'aviation royal canadien. Lorsque cette unité sera devenue superflue, l'aérodrome et les édifices seront remis au ministère des Transports.

Cette école d'aviation militaire sert-elle encore à l'entreposage de matériel de réserve, ou a-t-elle été remise au ministère des Transports?

L'hon. M. GIBSON: On me dit que cette école est encore utilisée pour l'entreposage de matériel de réserve. Quand nous n'en aurons plus besoin, nous la remettrons au ministère des Transports, qui pourra l'utiliser comme bon lui semble.

M. ZAPLITNY: Ma question suivante se rapportait à l'école numéro 7 de bombardement et de tir, établie à Paulson, au Manitoba. Voici la réponse:

Certains aménagements de cette école, qui fut fermée le 15 septembre 1945, seront conservés à l'usage du C.A.R.C. Le reste sera remis au ministère des Transports.

Qu'entend-on par ces aménagements, et combien de temps se propose-t-on de les utiliser à cette fin?

L'hon. M. GIBSON: Je communiquerai volontiers ce renseignement à l'honorable député un peu plus tard.

M. HARKNESS: Qu'est devenue la division photographique de l'aviation, ou quel avenir lui réserve-t-on? Je sais qu'on a effectué quelques envolées l'été dernier à des fins de cartographie. Continuera-t-on ces opérations et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point? Le ministère se propose-t-il de photographier le pays tout entier en vue de la préparation de cartes géographiques? Si je pose cette question c'est qu'un membre de la division photographique numéro 7 est venu me voir il y a deux semaines, et m'a déclaré que, comme bien d'autres aviateurs, sous-officiers pour la plupart, il était tenu dans l'oisiveté depuis un mois après avoir tenté en vain d'obtenir sa libération. A-t-on quelque motif particulier de garder ces hommes? Sinon, les effectifs seront-ils réduits? D'après les renseignements que je possède, un certain nombre de ces hommes croient qu'on les garde principalement pour justifier le maintien en fonctions d'officiers haut gradés. C'est là un état d'esprit qu'on ne devrait constater dans aucun service.

L'hon. M. GIBSON: Jusqu'à maintenant, le corps d'aviation a maintenu deux escadrilles de photographie. L'une d'elles a travaillé pour le compte du ministère des Mines et ressources. Au cours de l'été dernier, on a photographié environ 200,000 milles carrés de territoire canadien. Ce qui veut dire qu'il reste beaucoup à faire à la station où se fait le développement des épreuves négatives et où l'on prépare les cartes tirées de ces épreuves; on ne devrait donc pas manquer d'ouvrage au quartier général des escadrilles de photographie. On n'a pas l'intention de garder les deux escadrilles dans notre aviation d'après-guerre; nous n'en aurons qu'une seule. Il se peut qu'une partie du travail que nous accomplissons pour d'autres services soit fait à l'avenir par des compagnies civiles.

Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé la question du mécontentement qui existe au quartier général des escadrilles, car j'ai entendu dire que les hommes demandent qu'on les démobilise au lieu de les garder à cet endroit. J'ai fait préparer un rapport sur cette question; il est assez satisfaisant mais j'en fais préparer un autre pour savoir si ces militaires sont démobilisés selon un système de roulement convenable et si l'on garde là-bas ceux dont les services ne sont plus requis. Je me réjouis donc de ce que l'honorable député ait soulevé cette question car je tiens à savoir si à une station quelconque les militaires croient ne pas être traités avec justice, et à faire faire dans ce cas une enquête.

M. HARKNESS: Dans quelle mesure fera-t-on de la photographie aérienne, à l'avenir? Combien de milles carrés seront photographiés chaque année?

L'hon. M. GIBSON: C'est assez difficile à dire. Le travail est organisé par le ministère des Mines et ressources, qui nous demande d'accomplir certains travaux. Nous avons fait du travail non seulement pour ce ministère mais quelquefois pour les gouvernements provinciaux. Dorénavant, notre escadrille se contentera de répondre aux demandes qui lui seront adressées. Je ne saurais dire combien de milles carrés seront photographiés en une saison.

M. HARKNESS: C'est un service précieux, et j'espérais qu'on l'aurait continué sur une assez vaste échelle.

M. SKEY: A-t-on signalé au ministre une déclaration récente du directeur d'Air-Canada? Dans ses observations, qui ont reçu une grande publicité, il aurait dit que le travail des pilotes du Corps d'aviation royal canadien laissait à désirer, à certains égards, dans l'aviation civile. Le ministre a-t-il chargé quelque membre de son personnel de faire enquête sur cette affirmation qui me paraît absurde? Comment des pilotes qui ont navigué sans l'aide de tous les instruments mis à la disposition des pilotes civils pendant la guerre pourraient-ils ne pas s'acquitter, à la satisfaction de tous, du pilotage d'avions faisant le service de routes aériennes ordinaires?

L'hon. M. GIBSON: J'ai lu les observations formulées par un employé supérieur d'Air-Canada et je les juge regrettables. J'ai cependant hésité à les relever, car, assez souvent, il sort plus de mal que de bien d'une controverse entre deux services de l'Etat. Il faut que nos aviateurs sachent que, à leur libération, ils pourront entrer au service d'Air-

Canada, et je désire qu'il n'y ait pas mésentente entre les deux organismes.

En toute justice pour nos pilotes, je consignerai au compte rendu ce qu'ils ont accompli dans le domaine du transport.

Les réalisations de l'escadrille de transport transatlantique du Corps d'aviation royal canadien, savoir 450 traversées transatlantiques du 1er janvier 1944 au 31 octobre 1945, ne comportant que deux accidents mortels dont l'un survenu au décollage, se comparent favorablement avec celles de tout autre service de transport transatlantique, durant une période semblable.

Les réalisations de l'escadrille 164, faisant des envolées sur la côte occidentale du Canada, de Terre-Neuve et du Labrador, souvent par le plus mauvais temps que l'on puisse essuyer sur le continent nord-américain, sont encore plus impressionnantes. Au cours d'une année caractéristique, 1944, cette escadrille a transporté 25,980 passagers, des cargaisons tarifées au total de 12,300,000 livres, sur une distance de 2,670,000 milles aériens. Cette escadrille n'a jamais eu d'accident mortel et n'a pas perdu un seul aéronef depuis sa formation en 1943.

Les réalisations de l'escadrille 165, affectée au service de la côte occidentale, où s'ajoute le risque du vol au-dessus des montagnes, sont également impressionnantes. Cette escadrille n'a eu qu'un seul accident depuis sa formation en 1943. En 1944, elle a transporté 23,573 passagers et 9,618,000 livres de cargaison sur une distance de 1,290,000 milles aériens.

L'escadre de livraison des transports du Corps d'aviation royal canadien, qui n'a pas peu contribué au succès du gigantesque Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, a livré, en 1944, 9,152 avions en 55,365 heures de vol, sur une distance de 6,718,500 milles aériens.

Le Corps d'aviation royal canadien n'a pas l'intention de laisser se perdre l'expérience incommensurable acquise pendant la guerre. Cette expérience a commencé lors de l'établissement d'un itinéraire avec Rockcliffe comme point de départ et Le Caire comme point d'arrivée, en plus d'un service tributaire à l'Europe continentale, à Gibraltar, à l'Afrique du Nord et à l'Italie. Elle s'est continué lors de l'établissement d'un autre itinéraire sur la côte est du Canada, de Terre-Neuve et du Labrador, et lors de l'établissement d'un troisième itinéraire sur toute la côte occidentale et que l'on appelle la route à relais du Nord-Ouest. Voilà, je crois, des réalisations dont le Corps d'aviation royal canadien a sujet d'être fier.

M. LENNARD: Pour faire suite à ce qu'a dit l'honorable député de Calgary-Est à propos de l'Escadre de photographie n° 7, je crois comprendre que non seulement elle n'était pas très occupée mais encore qu'elle fonctionnait en deux équipes, l'une de nuit et l'autre de jour. Je crois comprendre aussi qu'on prenait ces dispositions afin d'éviter l'encombrement excessif durant le jour.

M. CASTLEDEN: A propos du crédit n° 10, je me demande si le ministre serait disposé à fournir au comité, avant que nous nous mettions à l'étude de ce crédit, des chiffres détaillés sur les aéronefs que nous avons dans divers aéroports: avions d'entraînement, bombardiers et autres types d'aéronefs, sur le nombre que nous avons au Canada, sur le nombre que nous avons outremer, sur le nombre de ceux qui ont été déclarés en excédent et sur le nombre que nous avons en magasin à l'heure actuelle?

L'hon. M. GIBSON: Je devrai obtenir ces chiffres. Je ne les ai pas ici.

M. CASTLEDEN: Je ne croyais pas que le ministre les avait ici. Je ne faisais que donner avis.

M. BRACKEN: Puis-je poser une question? Les collègues du ministre qui l'ont précédé ont fourni un état des dépenses de l'an dernier sous divers crédits, aussi bien que des dépenses estimatives. Je ne crois pas que le ministre nous ait fourni un état semblable. Il nous serait utile d'avoir, en plus des crédits pour cette année, les dépenses réelles de l'an dernier, sous ces divers crédits.

L'hon. M. GIBSON: Je ferais peut-être bien de consigner cela au hansard, de sorte que tous auraient les chiffres lundi.

M. BRACKEN: Le ministre pourrait-il nous fournir un état transcrit à la machine?

L'hon. M. GIBSON: Oui, je le peux.

M. BRACKEN: Le ministre pourrait lire les totaux seulement et ceux qui le veulent pourraient les prendre par écrit. Je propose qu'il nous communique l'état en question.

M. MacINNIS: S'il donne lecture des chiffres maintenant, ils seront au hansard lundi.

L'hon. M. GIBSON: Les dépenses réelles au comptant, en 1944-1945...

M. BRACKEN: Sauf le respect que je dois à l'honorable député de Vancouver-Est, si le

ministre en donne lecture maintenant, il ne nous donnera qu'une seule colonne de chiffres. S'il nous donne un état transcrit à la machine, nous aurons les colonnes parallèles et ces montants nous sont plus utiles.

L'hon. M. GIBSON: Je peux lire les deux, si vous le désirez. Je pourrais déposer l'état et le faire paraître au hansard de lundi, si le comité y consent.

Des VOIX: D'accord.

Corps d'aviation royal Canadien

Crédits de 1945-1946

Affectation des dépenses	Montant estimatif requis, 1945-1946	Montant effectivement dépensé 1944-1945	Diminutions
1. Traitements et salaires du personnel civil..	$ 12,094,320	$ 19,074,736	$ 6,980,416
2. Soldes et allocations	269,437,334	345,241,928	75,804,594
3. Voyages, transport et fret	23,912,775	26,629,592	2,716,817
4. Construction, achat, réparations et frais d'entretien de propriétés	26,832,427	40,800,327	13,967,900
5. Fournitures et services pour le personnel...	15,061,674	25,035,026	9,973,352
6. Communications, signaux et t.s.f.	16,724,519	17,836,222	1,111,703
7. Munitions et bombes	10,487,068	15,410,757	4,923,689
8. Véhicules motorisés et embarcations marines	2,451,532	4,467,155	1,015,623
9. Combustible pour avions, véhicules motorisés et embarcations marines	24,347,379	46,804,211	22,456,832
10. Avions, engins et pièces de rechange, y compris leur remise en état	71,881,105	163,369,155	91,488,050
11. Magasins et équipement divers	6,245,000	7,612,261	1,367,261
12. Contrats pour l'entraînement d'aviateurs..	1,000,000	18,573,863	17,573,863
13. Entretien des escadrilles d'outre-mer	129,018,454	647,931,025	518,912,571
14. Divers	4,132,067	3,381,222	Inc. 750,845
	$613,625,654	$1,381,167,480	$767,541,826
Moins: montant estimatif recouvrable du Royaume-Uni à l'égard des taux d'entraînement par tête	15,138,538	.....	Inc. 15,138,538
	$598,487,116	$1,381,167,480	$782,680,364

M. HAZEN: Depuis le jour de la victoire en Europe, y a-t-il eu diminution du nombre de civils employés au quartier général? Dans l'affirmative, quelle est, au juste, la diminution et combien y sont employés à l'heure actuelle?

L'hon. M. GIBSON: La question de l'honorable député se rapporte au quartier général à Ottawa. Y a-t-il diminution dans le nombre de civils à l'heure actuelle? A compter de quelle date?

M. HAZEN: Du jour de la victoire en Europe.

L'hon. M. GIBSON: Je devrai obtenir ce chiffre pour l'honorable député et le communiquer plus tard.

M. MARSHALL: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quel montant réel a été dépensé l'an dernier sous le crédit numéro 1 seulement? Comme nous discutons présentement le crédit en question, il nous serait utile d'avoir les dépenses pour l'an dernier.

L'hon. M. GIBSON: Dépenses réelles en espèces pour traitements et salaires civils: $19,074,736. Cette année, il y a diminution de $6,980,416.

[M. Bracken.]

M. SKEY: Je désire obtenir des renseignements sur une autre question, mais avant de l'aborder, je remercie le ministre de son énoncé sur les opérations des avions de transport du Corps d'aviation royal canadien. Ce sont de beaux états de service que les journaux du pays publieront, j'espère.

Ma question se rapporte à l'octroi de permis civils. Le Corps d'aviation royal canadien peut-il intervenir au sujet d'émission de permis civils aux pilotes d'avions commerciaux comme aux pilotes du service déjà libérés?

L'hon. M. GIBSON: Le corps d'aviation n'a rien à voir à l'émission des permis civils. Je n'ai pas entendu la deuxième partie de la question.

M. SKEY: Accordera-t-on aux pilotes du corps d'aviation déjà libérés la permission de conduire des avions de plaisance, si on ne leur accorde pas celle de conduire les avions commerciaux?

L'hon. M. GIBSON: Je ne suis pas en mesure de répondre à cela, ne connaissant pas les conditions exigées par le ministère des Transports pour l'émission de permis civils.

M. CASE: Dans les crédits du ministre de la Défense nationale il y avait entre autres une colonne intitulée "pourcentage des dépenses pour les six premiers mois". Si ce n'est pas trop demander, je crois qu'il serait très utile, que le ministre de la Défense nationale pour l'Air consigne aussi dans le tableau qu'il nous préparera peut-être, le pourcentage des dépenses pour les six premiers mois. Le tableau du ministre de la Défense nationale comprenait des colonnes portant les en-têtes "crédit total de 1945-1946", dépenses jusqu'au 30 septembre 1945" et "pourcentage des dépenses pour les six premiers mois". Si le ministre de la Défense nationale pour l'air nous prépare des tableaux pour lundi, il pourrait peut-être prendre cette requête en considération.

L'hon. M. GIBSON: J'ai consigné à la page 862 du hansard les dépenses déjà faites au cours des cinq premiers mois de l'année financière. C'est le montant qui a été versé.

(Le crédit est adopté.)

Soldes et allocations, $269,437,334.

(Le crédit est adopté.)

Voyages, transport et fret, $23,912,775.

(Le crédit est adopté.)

Construction, achat, réparations et frais d'entretien des propriétés, $26,832,427.

M. McMASTER: Je désire poser au ministre une question touchant les réparations et frais d'entretien des propriétés. Il y a cinq aéroports dans le comté d'Haldimand. Qu'est-ce que le ministère compte faire au sujet des aéroports situés à Dunnville, Hagersville, Caledonia et à un ou deux autres endroits? Resteront-ils à l'aviation ou seront-ils passés à la Corporation des biens de guerre?

L'hon. M. GIBSON: Nous sommes à en disposer, mais sans les passer à la Corporation des biens de guerre. Quand l'aviation n'a plus besoin d'un aéroport, elle le remet au ministère des Transports, qui décide ce qu'on en fera.

M. McMASTER: Les a-t-on déjà remis au ministère des Transports?

L'hon. M. GIBSON: Je ne sais pas si c'est déjà fait.

(Le crédit est adopté.)

Equipement de signaux et de t.s.f., $16,724,519.

M. PEARKES: J'ai quelques questions étroitement liées entre elles à poser au ministre de la Défense nationale pour l'air, et que le ministre de la Défense nationale lui a renvoyées. D'abord, existe-t-il un comité mixte des armées de terre, de mer et de l'air, qui s'occuperait des relations entre les trois armes et dont le président est ou était à un moment quelconque, le sous-ministre ou quelque autre fonctionnaire du ministère de la Défense nationale pour l'air?

L'hon. M. GIBSON: Le sous-ministre était président de la commission des moyens de communication sur le littoral occidental, mais j'ignore s'il occupe toujours ce poste.

M. PEARKES: Existait-il une commission des moyens de communications en Colombie-Britannique sous la présidence, à un moment donné, de l'officier à la direction de la région militaire de l'Ouest?

L'hon. M. GIBSON: Je l'ignore, mais j'irai aux renseignements.

M. PEARKES: Le ministre acceptera peut-être ma parole si je lui affirme qu'une telle commission existait...

L'hon. M. GIBSON: Si l'honorable député est au courant, j'accepte sa parole.

M. PEARKES: ...je puis peut-être lui aider. Le ministre sait probablement que lorsqu'on fortifiait davantage le littoral du Pacifique, on a confié à la commission la surveillance de la construction, de la rénovation ou de l'amélioration d'un bon nombre de lignes de télégraphe et de téléphones. Pour exécuter ces travaux, on a employé comme l'a signalé un honorable député, plusieurs soldats à creuser des trous et à planter des poteaux. Ces réseaux de communication s'étendent de Vancouver à Ashcroft en passant par Cariboo et plus à l'ouest relient Prince-George à des endroits tels Vanderhoof et Prince-Rupert, tandis que des lignes d'embranchement assurent le service entre Williams-Lake jusqu'au littoral à Bella-Bella. En outre, on a donné beaucoup plus d'ampleur aux lignes de la British-Columbia Telephone Company, sur l'île de Vancouver, puisque les travaux équivalent presque à la reconstruction du réseau ou à une rénovation pratiquée sur une grande échelle entre Victoria et Campbell-River, et à l'installation de lignes téléphoniques de cet endroit jusqu'à l'extrémité septentrionale de l'île de Vancouver, avec des lignes d'embranchement allant de Nanaïmo à Alberni. Ces constructions ont exigé beaucoup de travail manuel, comme j'ai eu l'occasion de m'en rendre compte. Il a fallu frayer le passage, planter les poteaux et y poser des fils. J'ignore si on a accordé les contrats à la British-Columbia Telephone Company, qui est une société privée. Je crois qu'il existe une filiale de la compagnie qui est désignée comme l'A.T. and T., de Chicago. J'ignore si le ministère de la Défense nationale pour l'air a accordé le contrat, mais j'ai des raisons de croire que c'est la commission pré-

sidée par le sous-ministre de l'Air qui a communiqué les renseignements relatifs à ces contrats à la commission des moyens de communication sur le littoral du Pacifique. Le ministre peut-il nous dire quels contrats la commission a accordés ou quels montants elle a versés à la British-Columbia Telephone Company pour l'entretien ou la reconstruction des lignes entre Vancouver et Hope et pour celles de l'île de Vancouver entre Victoria, Campbell-River et Port-Alberni?

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Me permet-on de poser une question à l'honorable député? Les honorables députés de l'armée qui vivent là-bas, des généraux en descendant, c'est-à-dire, les gros bonnets, protestent-ils contre un tel service de communication?

M. PEARKES: Je l'ignore, car je ne fais plus partie de l'armée.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Je veux parler des militaires mis à la retraite.

L'hon. M. GIBSON: J'irai aux renseignements. La question est compliquée, et j'ignore si le sous-ministre était président de la commission. Je crois savoir qu'il ne dirigeait aucun comité des trois armes, mais je vais m'informer et je communiquerai le renseignement au comité.

M. PEARKES: Le président de la commission des communications entre les trois armes devrait fournir ce renseignement sans difficulté puisqu'il est consigné dans les documents du ministère.

L'hon. M. GIBSON: Je crois savoir que le sous-ministre n'en était pas président.

M. PEARKES: Ou quelque autre fonctionnaire du ministère. Voici ce que je tiens à savoir. Quels renseignements la commission d'Ottawa a-t-elle fait parvenir à celle de Colombie-Britannique pour l'aviser de la vente ou des arrangements en vue de la vente du matériel lors de la cessation ou peu après la cessation des hostilités? Je ne veux pas insinuer que le ministère a réellement conclu des arrangements avec la compagnie. Je dis simplement que la commission d'Ottawa a mis au courant celle de Colombie-Britannique de la nature de ces arrangements. Je demande donc quand on nous en fera part.

L'hon. M. GIBSON: Je tâcherai de me procurer ce renseignement si nous l'avons.

M. PEARKES: Merci. Comme je le disais tantôt, on a construit quelques-unes de ces lignes dans des régions reculées. Les unes servaient à rejoindre des centres assez populeux. Or j'aimerais savoir si on se dispose à se défaire de l'équipement ou des services qui ont été si utiles à ces régions lointaines, le jour où l'aviation n'en aura plus besoin pour des fins militaires ou si on pourra les utiliser afin de rendre service aux gens établis dans ces régions éloignées de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. GIBSON: Je soumettrai ces plans si je puis me les procurer.

M. PEARKES: Merci.

M. GREEN: J'appuie ce que vient de dire l'honorable préopinant. Ce réseau de communication sera certes fort précieux pour ceux qui vivent dans ces endroits distants de Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Nous avons toujours redouté l'interruption de ce réseau de communications puisqu'il était sous l'égide de plusieurs ministères à la fois. J'ignore quel est le ministère attitré mais je sais que ce service relève de celui des Transports, mais que l'armée et l'aviation s'en sont occupées de même que d'autres ministères. Quoi qu'il en soit, cet équipement est d'une importance vitale en ce moment car s'il est liquidé ou détruit on ne pourra le remplacer.

L'hon. M. GIBSON: Le corps d'aviation s'apprête à assumer la gestion de ce service de communication et l'on effectue des essais en vue de déterminer s'il est opportun de maintenir les lignes terrestres dans cette région ou s'il serait possible d'obtenir de meilleurs résultats au moyen de la radio. Entretemps, le corps d'aviation maintient ce service.

M. GREEN: Songe-t-on à relier la ligne qui longe la route de l'Alaska à celles qui aboutissent à Prince-George, à Vanderhoof et à la région centrale de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. GIBSON: Nous n'en avons pas établi jusqu'ici.

M. GREEN: Vous n'avez fait aucun projet?

L'hon. M. GIBSON: Non.

M. MacINNIS: Sauf erreur, on a préparé ces prévisions budgétaires avant de savoir que la guerre était sur le point de finir. En jetant un coup d'œil sur la somme dépensée pendant les cinq premiers mois de l'année, que l'on trouve à la page 862 du compte rendu, je constate que cette somme dépensée tandis que nous étions en guerre, laisse un solde beaucoup plus considérable pour les sept mois restants qu'il ne semblerait nécessaire même si nous étions encore en guerre. Je crois que ces crédits diffèrent des crédits ordinaires en ce sens que dans le cas d'un crédit ordinaire si le montant n'est pas entièrement dépensé,

le reste retourne au fonds du revenu consolidé tandis que dans le cas présent si l'argent n'est pas dépensé pour une chose elle peut être affectée à une autre chose. En conséquence, j'aimerais à savoir si l'on a songé à reviser ces crédits lorsqu'il devint évident que la guerre tirait à sa fin.

L'hon. M. GIBSON: Oui, on a revisé ces prévisions budgétaires. Je savais qu'on les avait revisées à plusieurs reprises, mais j'apprends qu'elles ont été revisées cinq fois après le jour de la victoire en Europe et encore une fois après le jour de la Victoire sur le Japon. En conséquence les chiffres dont le comité est saisi actuellement constituent les prévisions revisées afin de subvenir aux besoins que nous prévoyions en vue de la cessation des hostilités. Mais, bien entendu, ces sommes comprennent un grand nombre de dépenses encourues au cours du présent exercice, ainsi que des reliquats des années de guerre précédentes.

M. MacINNIS: Alors les sommes qui paraissent à la page 862 ne comprennent que les paiements en espèces et non pas les engagements?

L'hon. M. GIBSON: Elles ne comprennent que les paiements réellement effectués. En réalité, je ne tenais guère à consigner cet état au compte rendu car, à mon sens, il ne fait qu'embrouiller les choses, mais on m'a prié de le faire. Il révèle les paiements réellement effectués, mais il n'indique pas les engagements que nous avions pris.

M. MacINNIS: Alors le crédit n° 6 qui est, je crois, celui que nous discutons actuellement, comprend des dépenses effectuées au cours des cinq premiers mois qui se montent à $2,500,000, ce qui laisse plus de 14 millions pour les sept mois restants. C'est cet écart qui m'a frappé. Je crois savoir que la somme qui reste représente les engagements déjà pris.

L'hon. M. GIBSON: Le total des comptes percevables. Il ne s'agit pas de nouvelles dépenses. Sauf erreur, le report en mars s'élevait à 21 millions de dollars.

M. WINTERS: Une simple observation au sujet des remarques de l'honorable député de Nanaïmo. Lorsqu'il a parlé des rapports qui existaient entre une socité de Chicago et la British Columbia Telephone Company, il visait, je crois, l'Automatic Electric Company of Chicago. J'ignore quels rapports existent entre les deux, mais j'estime qu'il y a lieu d'apporter cette précision. L.A.A. et T. dont il a parlé est l'American Telephone and Telegraph Company, dont le siège est à New-York.

M. PEARKES: Je ne suis pas au courant de tous les détails et l'honorable député peut avoir raison. D'autre part, elles peuvent être associées de quelque façon. Je l'ignore.

Je désire poser une autre question au sujet du service de T.S.F. entre l'île de la Reine-Charlotte et Prince-Rupert. Est-ce le Corps d'aviation qui s'en charge?

L'hon. M. GIBSON: Je l'ignore; j'irai aux renseignements et je mettrai mon honorable ami au courant. Je ne sais si ce service existe encore à l'heure actuelle.

M. PEARKES: Lorsque le ministre aura le renseignement, permettra-t-il qu'on lui pose d'autres questions à ce sujet? J'espère que nous ne serons pas astreints au Règlement qui concerne les déclarations d'un ministre.

L'hon. M. GIBSON: Non.

M. BRACKEN: Le ministre a eu la gentillesse, tout à l'heure, de nous dire qu'il consignerait au hansard, lundi prochain, certains chiffres de dépenses relatifs aux crédits à l'étude. Nous voulons bien accélérer le travail ce soir, mais si nous adoptons des crédits, il ne sera pas suffisant que nous puissions prendre connaissance des chiffres lundi; je propose donc que le ministre nous lise une colonne de dépenses réelles effectuées en vertu des crédits correspondants pour l'année financière passée, afin de permettre à ceux que ces données intéressent d'en prendre note.

L'hon. M. GIBSON: J'ai le chiffre des dépenses effectuées en 1944-1945. Suffira-t-il que je donne le numéro du poste?

M. BRACKEN: Oui. Si le ministre le désire, il peut nous donner ces renseignements en chiffres ronds.

L'hon. M. GIBSON: Les dépenses effectives en espèces pour l'exercice 1944-1945 ont été les suivantes en chiffres ronds:

Poste numéro 1.....	$ 19,000,000
Poste numéro 2.....	345,000,000
Poste numéro 3.....	26,000,000
Poste numéro 4.....	40,000,000
Poste numéro 5.....	25,000,000
Poste numéro 6.....	17,000,000
Poste numéro 7.....	15,000,000
Poste numéro 8.....	3,000,000
Poste numéro 9.....	46,000,000
Poste numéro 10.....	163,000,000
Poste numéro 11.....	7,000,000
Poste numéro 12.....	18,000,000
Poste numéro 13.....	647,000,000
Poste numéro 14.....	3,000,000

Le montant global fut de $1,381,167,000.

M. FULTON: Le ministre peut-il faire une déclaration ou nous donner son avis au sujet de la proposition que j'ai formulée au moment de l'étude du poste correspondant des crédits de la marine, quand à la question de savoir s'il serait possible d'établir une école

commune des transmissions pour les trois services? Comme je le disais alors, on nous demande de voter pour l'équipement de signaux et de t.s.f. une somme de 40 millions pour les trois services. A mon sens, on pourrait réaliser une économie appréciable à l'avenir en mettant en commun les ressources des trois armes, surtout au stade de l'entraînement élémentaire. Je saurais gré au ministre de nous dire ce qu'il pense de cette proposition.

L'hon. M. GIBSON: Je n'avais pas entendu l'honorable député formuler cette recommandation mais je crois qu'elle mérite d'être examinée. Bien entendu l'équipement utilisé n'est pas le même dans l'aviation, l'armée et la marine. L'honorable député propose-t-il que les trois services soient réunis?

M. FULTON: Oui, en vue de la formation d'une réserve centrale d'équipement pour l'instruction élémentaire des membres du service des transmissions. Je conçois que plus tard un entraînement spécialisé nécessiterait un équipement différent, mais j'estime que cet entraînement élémentaire pourrait être donné dans trois sections différentes de la même école plutôt que dans trois écoles distinctes disposant chacune de son propre équipement.

L'hon. M. GIBSON: Je ne possède guère de connaissances en matière de transmissions; je ne voudrais donc pas dire si cette recommandation est réalisable ou non, mais il y a certainement lieu de l'examiner. Un expert en transmissions pourrait probablement exprimer une opinion, mais je puis assurer l'honorable député que je veillerai à ce que sa recommandation soit étudiée.

M. FULTON: Un autre avantage serait l'uniformisation des transmissions. Ainsi que plusieurs honorables députés s'en souviendront sans doute, il a été constaté au cours de la récente guerre que les procédés de transmissions des trois services armés étaient complètement différents. Il en est résulté beaucoup de délais; on a éventuellement reconnu la nécessité de les uniformiser jusqu'à un certain point. Cette uniformisation serait automatiquement réalisée par la formation d'une école commune.

M. CASTLEDEN: Qu'a-t-on dépensé en 1944 et en 1945 dans les divers aéroports du Canada pour la création d'aménagements permanents de transmissions. On a fourni à plusieurs stations un équipement de ce genre et le personnel nécessaire. Dans combien d'aéroports ces aménagements ont-ils été effectués et le ministre pourrait-il dire de quelle façon les fonds ont été utilisés?

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député veut-il parler de signaux lumineux?

[M. Fulton.]

M. CASTLEDEN: Je parle des transmissions en général.

L'hon. M. GIBSON: Des appareils radar et autre équipment de t.s.f. installés aux divers aéroports?

M. CASTLEDEN: Oui.

L'hon. M. GIBSON: Pour la radiogoniométrie?

M. CASTLEDEN: Précisément.

L'hon. M. GIBSON: Je devrai me procurer ce renseignement.

M. CASTLEDEN: Je crois que le montant des dépenses pour l'équipement canadien s'élevait à 17 millions de dollars. Quelle somme a-t-on dépensée au Canada de ce chef pour notre aviation en 1944 et jusqu'à maintenant en 1945? A-t-on installé de tels appareils depuis le jour de la victoire en Europe?

L'hon. M. GIBSON: On ne s'est procuré aucun appareil supplémentaire. Je crois qu'une partie de l'équipement obtenu a été installée mais je ne saurais dire à quel aéroport. Je sais qu'on a dû en fournir à Vancouver, si je ne me trompe, car on y envisageait des travaux additionnels.

M. CASTLEDEN: Je voulais parler des aéroports canadiens. Un certain nombre de ces stations ont été établies à proximité des aéroports mais non dans leurs limites mêmes. Apparemment on visait à installer un réseau de communications par radar ou par t.s.f. dans tout le Canada.

L'hon. M. GIBSON: Oui, par radiogoniométrie.

M. CASTLEDEN: A des fins de navigation aérienne. Quelle somme a-t-on dépensée au Canada en 1944, en 1945, et, le cas échéant, depuis le jour de la victoire en Europe?

L'hon. M. GIBSON: Je m'informerai et je communiquerai plus tard ce renseignement à l'honorable député.

M. ROSS (St. Paul's): Combien de ce matériel a été remis à la Corporation des biens de guerre?

L'hon. M. GIBSON: Je ne sais au juste ce que veut dire l'honorable député. Nous signalons notre matériel superflu à la Corporation des biens de guerre, mais dans le moment, je ne puis indiquer de quantité.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministère n'aurait-il pas de chiffres touchant la valeur du matériel superflu cédé à la Corporation des biens de guerre?

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député veut-il parler du prix d'achat primitif du matériel, ou de sa valeur au moment de le céder?

M. ROSS (St. Paul's): Il y a excédent de matériel. Quelle est la valeur du matériel superflu remis à la Corporation des biens de guerre? Ma question est pertinente et le comité devrait être renseigné à ce sujet.

L'hon. M. GIBSON: Quand l'honorable député parle de valeur, veut-il dire la valeur de ce matériel au moment où il fut acheté par le corps d'aviation, ou sa valeur au moment d'être livré à la Corporation des biens de guerre?

M. ROSS (St. Paul's): Sa valeur au moment d'être cédé à la corporation. Pendant que j'ai la parole, je poserai une autre question qui a trait à une situation intéressante et qui pourrait s'appliquer aussi à d'autres crédits. Que pense le ministre des services rendus par les divers conseils d'instruction publique au Canada au cours de la guerre relativement à la formation des aviateurs? Le ministre pourrait peut-être émettre une opinion à ce sujet. Je puis dire, pour ma part, quelle a été l'importance du Conseil d'instruction publique de Toronto. Il a immensément contribué à l'effort de guerre.

Les conseils de l'instruction publique ont mis leurs écoles et leur temps à notre disposition, et une bonne partie de leur outillage a été usé. Ils peuvent, en vertu des règlements établis par la Corporation des biens de guerre, acheter du matériel ou en louer pour une période indéfinie. A mon sens, les services qu'ils ont rendus sont inestimables. Ils ne devraient pas être obligés d'acheter du matériel pour remplacer celui qu'ont usé les membres de nos services armés. Ils méritent une certaine compensation. Que pense le ministre des services que ces organismes ont rendus dans la formation des membres du corps d'aviation?

L'hon. M. GIBSON: Je sais qu'ils ont accompli en certains endroits, un travail des plus précieux. Ils ont grandement contribué à la formation de nos combattants. Je sais également que le Gouvernement cherche à leur venir en aide lorsqu'il leur faut remplacer l'outillage endommagé. Ils ont pu, je crois, obtenir du matériel déclaré de surplus par divers services. La Corporation des biens de guerre voit à leur fournir, chaque fois que la chose est possible, l'outillage dont ils ont besoin.

M. ROSS (St. Paul): Si je comprends bien, ils peuvent acheter certaines denrées et en louer d'autres pour une période indéfinie. A tout événement, je suis heureux qu'en retour du bon travail qu'ils ont accompli, on songe à remplacer gratuitement l'outillage usé par les membres des services armés.

M. SKEY: Je désire mentionner un point avant l'adoption du crédit n° 6. Personne n'ignore combien l'équipement de signaux nous a été précieux pendant la guerre. Je mentionnerai en particulier les appareils radar, rangés aujourd'hui dans la catégorie d'équipement de signaux. Le ministère de l'Air peut-il aujourd'hui se procurer au pays, autrement qu'en s'adressant à la Research Enterprises Limited, compagnie en voie de dissolution, les plus récents appareils de signalisation?

L'hon. M. GIBSON: Je ne suis pas en mesure de répondre à la question. Les achats du corps d'aviation se font par l'entremise du ministère des Munitions et approvisionnements. Mon collègue est mieux en mesure que moi de fournir le renseignement.

M. ROSS (St. Paul's): Dois-je comprendre que le ministre répondra à ma question sur la valeur actuelle du matériel de surplus?

L'hon. M. GIBSON: Oui, je vais voir sous quelle forme je puis fournir le renseignement. Je pourrai certainement donner à l'honorable député une idée des quantités qui ont été déclarées de surplus.

M. HAZEN: Les anciens combattants peuvent-ils, au moment de leur libération, obtenir certains accessoires?

L'hon. M. GIBSON: Non, ils ne reçoivent que leurs vêtements.

M. GRAYDON: Vous ne leur enlevez pas leurs vêtements.

M. HAZEN: S'ils emportent autre chose, ils violent les règlements, n'est-ce pas?

L'hon. M. GIBSON: C'est ainsi que je l'entends.

M. CASE: Par "vêtements", il faut entendre tout leur fourniment, et non pas uniquement les vêtements qu'ils ont sur le dos?

L'hon. M. GIBSON: L'expression comprend les vêtements et le fourniment.

M. LENNARD: On conserve, je suppose, assez d'équipement de signaux et de t.s.f. pour répondre aux besoins du Corps des cadets de l'air?

L'hon. M. GIBSON: Oui, nous gardons assez d'équipement. En fait, nous avons eu pour ligne de conduite pendant ces années de garder sous la main des approvisionnements pour environ cinq ans. Nous essayons d'en conserver assez pour répondre aux besoins des services auxiliaires et des autres services que nous pourrions être appelés à équiper.

M. MARSHALL: Le tableau révèle que le crédit correspondant en 1944-45 était, en chiffres ronds, 34 millions de dollars et qu'il en a été dépensé 17 millions. Le ministre se propose de dépenser cette année 16 millions. Les chiffres sont à peu près les mêmes d'une année à l'autre. Le ministre peut-il nous dire si ce crédit servira à acquitter des obligations reportées des années précédentes. Il me semble étrange que les dépenses n'aient été que de 17 millions de dollars alors que les crédits étaient de 34 millions en 1944-1945 et qu'on les estime à 16 millions pour l'année en cours.

L'hon. M. GIBSON: Des contrats s'élevant à plus de 21 millions de dollars ont été reportés de l'année précédente. C'est réellement plus qu'il n'en faut pour répondre aux besoins estimatifs de toute l'année courante.

M. MARSHALL: Le ministre peut-il nous dire quelle portion des obligations de l'année précédente a été reportée à 1944-1945?

L'hon. M. GIBSON: La somme de 21 millions de dollars.

M. MARSHALL: Et nous n'avons dépensé que 17 millions.

L'hon. M. GIBSON: La somme de 21 millions a été reportée à l'année 1945-1946 de l'année antérieure.

M. MARSHALL: Et vous ne demandez que 16 millions de dollars.

L'hon. M. GIBSON: Oui, c'est tout ce que nous aurons à payer pendant l'année courante.

M. MARSHALL: Quelle sera la somme à reporter à l'année prochaine? Quelle est au juste la situation?

L'hon. M. GIBSON: Les crédits ont été revisés depuis la victoire en Europe et contre le Japon, et l'on estime qu'un nombre considérable de contrats conclus l'année précédente seront annulés. Nous n'aurons donc pas à acquitter le plein montant de 21 millions de dollars.

M. CASTLEDEN: Que fait-on du surplus d'équipement de t.s.f.

L'hon. M. GIBSON: Tout équipement excédant nos besoins est déclaré surplus et remis à la Corporation des biens de guerre qui en dispose.

M. CASTLEDEN: Le corps d'aviation détruit-il lui-même de l'équipement?

L'hon. M. GIBSON: Oui, dans certains cas. Nous abordons une question déjà soulevée et qui a eu une certaine publicité. Il n'appartient pas réellement à l'aviation de liquider le surplus d'équipement, utile ou non. La Corporation des biens de guerre nous a avisés déjà que certains articles qui ne trouvaient pas acquéreur ou qui étaient sans valeur devaient être détruits et mis au rancart. Cela s'est fait et a donné lieu à beaucoup de critiques. J'ai mis fin à la chose immédiatement et je me suis entendu avec la Corporation des biens de guerre pour qu'elle s'occupe de tous les articles de surplus. Si elle a besoin du concours de nos hommes pour la destruction effective des articles de surplus n'ayant aucune valeur nous le lui prêterons afin de lui faciliter la tâche, mais ce sera sous la surveillance de la Corporation des biens de guerre.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous donner une idée du volume de l'équipement détruit? Quel genre d'équipement était-ce? Ne pouvait-il être utilisé qu'à haute altitude? Le document déposé en réponse à ma question révèle qu'il y en a des tonnes à Penhold, en Alberta. De quel genre d'instruments s'agissait-il?

L'hon. M. GIBSON: J'ai envoyé là-bas un officier chargé de faire rapport. Il y avait des instruments de t.s.f. de la catégorie dite E, c'est-à-dire, instruments qui ont besoin de réparations. On a estimé qu'ils ne valaient pas le temps et l'argent nécessaires à leur mise en état. C'était d'ailleurs un genre d'équipement utilisé sur le moteur de l'avion et il ne pouvait être utilisé au sol avec une pile ordinaire. Il était à peu près sans utilité commerciale, sauf sur les aéronefs.

On a dit que les instruments auraient pu servir à l'instruction dans les écoles et institutions d'enseignement, mais la Corporation des biens de guerre me dit qu'il y a en abondance des instruments de ce genre en parfait état que l'on peut se procurer si on en a besoin. On a jugé plus économique de détruire ces articles que de les réparer. Tout ce qu'on en pouvait enlever d'utile a été enlevé et le reste a été mis au rebut. On me dit qu'il en aurait coûté jusqu'à $75 ou $80 pour réparer un instrument ou pour en détacher les parties utiles dont la valeur n'excédait pas $10 ou $12. Il n'était pas dans notre meilleur intérêt, a-t-on jugé, d'essayer de sauver cet équipement de la catégorie E ou d'en enlever les parties utiles difficiles à détacher.

M. CARDIFF: Le ministre peut-il nous donner une idée de la valeur du tableau de manœuvre d'un avion?

L'hon. M. GIBSON: Je ne puis pas préciser beaucoup, parce que tout dépend du modèle d'avion. Le tableau de manœuvre varie d'un modèle à un autre, selon qu'il s'agit d'un bombardier ou d'un avion de combat. Il est difficile de répondre à cette question et je doute si je peux le faire.

M. MacINNIS: Si l'équipement était inutilisable, c'était manifestement du matériel de rebut. Pourquoi le détruire? Nous n'avions aucune vengeance à assouvir. Il avait sûrement un certain degré d'utilité et on a craint que quelqu'un réussirait à tirer parti de ce qu'il pouvait avoir d'utilisable. Alors, pour empêcher cela, on l'a détruit. A mes yeux, c'est une manière sadique d'envisager les choses et je ne la comprends pas très bien. Si l'équipement était inutilisable, il était inutilisable. Pourquoi alors y mettre la hache?

L'hon. M. GIBSON: Une raison, je crois, c'est qu'en le réduisant en pièces de rebut, on le fragmente en articles de petit volume que l'on peut facilement transporter.

M. CASTLEDEN: N'a-t-on pas transporté plusieurs centaines de mille livres de ce matériel des camps d'aviation du pays à Penhold, Alberta?

L'hon. M. GIBSON: Le matériel a été transporté à Penhold.

M. CASTLEDEN: Pour le détruire?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. CASTLEDEN: Et le ministère a déboursé les frais de transport jusqu'à Penhold. C'est à mon avis un gaspillage extraordinaire de temps et de frais pour le transport de plusieurs centaines de mille livres de ce matériel jusqu'à Penhold, simplement pour le détruire. Ce matériel comprenait-il autre chose que des appareils de t.s.f. et, le cas échéant, quels sont les autres appareils?

M. QUELCH: Les plaintes que j'ai reçues des employés des établissements de guerre étaient plus sérieuses. Ces hommes avaient travaillé plusieurs mois à la réparation de ces appareils, ils reçurent l'ordre de détruire ces mêmes appareils qu'ils avaient réparés. Il ne s'agit pas d'une histoire, mais de faits véridiques. Voici l'objet de leur plainte: si on ne jugeait pas opportun de mettre ces appareils sur le marché pour les civils, on aurait pu permettre à chaque employé d'en emporter un. On me dit qu'on pouvait les utiliser avec des accumulateurs de six volts d'une manière très satisfaisante. Après avoir réparé ces appareils ils durent les détruire à coups de marteau. On s'est ensuite servi de niveleuses mécaniques pour recouvrir les débris de sorte que personne n'en pût rien savoir. L'explication du ministre n'est pas bien satisfaisante.

L'hon. M. GIBSON: On a rapporté qu'on avait creusé des tranchées pour y jeter ce matériel, qu'on a ensuite recouvert au moyen de niveleuses, mais on me dit que ces renseignements ne sont pas exacts. On a procédé à cette destruction du 17 au 28 août inclusivement. Le matériel détruit comprenait divers modèles d'appareils de transmission et de réception ainsi que des pièces de radio, mais une seule unité d'appareils de transmission et de réception fut détruite. Le prix initial de l'appareil de transmission était de $1,000 et on n'en a détruit qu'un petit nombre. La rumeur a circulé qu'on avait détruit du matériel pour une valeur de 60 millions de dollars. Un honorable député a dit que, interrogé à ce sujet j'ai répondu que tout cela n'était que balivernes mais que j'ai admis plus tard la destruction de ce matériel. Un soir, quelqu'un m'a téléphoné de Calgary à minuit pour me demander s'il était vrai qu'on y détruisait du matériel pour une valeur de 60 millions de dollars, et j'ai répondu que cela était ridicule. Une enquête a démontré que l'équipement neuf valait environ $600,000, mais celui que l'on a détruit était désuet et ne servait plus parce qu'on l'avait remplacé par des appareils plus modernes. La Corporation des biens de guerre a donc décidé qu'il valait mieux en disposer ainsi que encourir les frais de rénovation.

M. QUELCH: Aurait-on pu les remettre aux employés d'établissements de guerre?

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de discuter à peu près la même question que l'honorable député de Yorkton. On a transporté cet équipement, aux frais du public, de camps situés par tout le Canada à un centre désigné pour les y détruire. Il n'y a pas de fumée sans feu. Le pays est très mécontent de ce qui se passe depuis la cessation des hostilités. On détruit à dessein du matériel afin de ne pas le mettre à la disposition de gens qui pourraient s'en servir. C'est peut-être trop d'ennui de tout faire passer entre les mains de la Corporation des biens de guerre, mais le Gouvernement ne fera pas facilement oublier la vente des Fairmiles. Aucun ministre ne peut nier qu'ils ont presque été donnés. Dans plusieurs ministères, il se passe des choses qui ne supportent pas l'examen à la lumière du jour. Je suis heureux que le ministre ait eu le courage d'admettre qu'il a dû faire cesser la destruction de certain matériel. Je lui recommande de scruter plus à fond, et de mettre un frein à bien des choses qui se passent. Ce sera au profit de chaque ministère et du Gouvernement lui-même.

M. GRAYDON: En écoutant le ministre, je croyois qu'il prenait la défense de son ministère et du Gouvernement quant à la façon dont on s'était pris pour détruire des articles qui pouvaient encore servir et avoir quelque valeur marchande. Je demande donc au ministre s'il est franchement satisfait de la façon

dont on a étudié cette affaire dans l'intérêt national et je le prie de me dire s'il prend la défense de ce qu'on a fait à Penhold?

L'hon. M. GIBSON: Au point de vue de l'intérêt national, je répondrai par l'affirmative. Les articles détruits n'avaient plus aucune valeur marchande. On a prétendu, peut-être à bon droit, qu'ils pouvaient être utiles à certaines maisons d'enseignement, mais je ferai remarquer qu'il reste encore beaucoup d'autres instruments disponibles pour fins éducatives qui n'ont pas plus de valeur commerciale et dont le coût d'entreposage et de surveillance aurait équivalu à un gaspillage d'argent.

M. SHAW: Je constate avec vif intérêt que, après un intervalle de quelques jours, la discussion reprend sur un incident qui s'est passé pour ainsi dire derrière chez moi, à l'école d'aviation militaire de Penhold. J'ai soulevé cette question lors d'une circonstance antérieure en prenant soin au préalable de bien examiner tous les faits qui se rattachaient à la prétendue destruction d'équipement. Je tiens à dire que je suis allé plusieurs fois à Penhold. J'y étais même lorsque cette destruction est censée avoir été commise et on ne savait pas toujours que j'étais membre du Parlement. J'ai parlé aux hommes qui conduisaient des tracteurs à refouler. J'ai causé avec des membres en uniforme de la section technique et j'ai causé avec des civils employés par l'école d'aviation militaire de Penhold et je suis entièrement convaincu que le ministre n'est pas en possession de tous les faits. Je sais que l'on a envoyé le commodore de l'air Tackaberry à Penhold. J'aimerais savoir combien de temps il y a passé. Je crois qu'il n'y est resté que trois heures. J'aimerais savoir exactement quelles mesures il a prises en vue de faire enquête à Penhold. Les hommes que j'ai mentionnés, y compris les aviateurs en uniforme, m'ont déclaré que, si l'on enquête, ils sont prêts, pourvu qu'on leur assure la protection nécessaire, à déclarer sous serment que les accusations portées en août dernier et au début de septembre par le député de Banff-Cochrane à l'Assemblée législative étaient fondées. Je ne veux pas que le ministre s'imagine que je le tiens personnellement responsable de ce qui se passe, mais je suis convaincu qu'il y a lieu de faire enquête. J'espère que, lorsque le comité spécial de la Chambre sera institué pour enquêter dans les opérations de la Corporation des biens de guerre, aucune restriction ne sera apportée à ses prérogatives. Pour ma part, si je fais partie de ce comité je me propose, dès qu'il sera institué, de réclamer une enquête sur ce qui s'est passé à Penhold. En effet, s'il en a été ainsi à Penhold, ce n'est sûrement pas le seul endroit.

[M. Graydon.]

Le ministre veut-il me dire si M. J. H. Ross, chargé de la formation professionnelle, a reçu avis qu'il se trouvait à Penhold du matériel pouvant servir à des fins d'enseignement et si on l'a invité ou même autorisé à examiner le matériel en cause pour voir s'il pourrait l'utiliser. D'après le ministre, les objets auraient pu servir à pareille fin. Où a-t-il pris le renseignement?

Je tiens à savoir si le représentant à Calgary de la Corporation des biens de guerre a eu son mot à dire dans l'affaire, si la Corporation ou quelques-uns de ses représentants étaient à Penhold et ont fait enquête. Je demande également si le commodore de l'air Tackaberry a explicitement nié la destruction d'aucun équipement de terre, c'est-à-dire d'aucun appareil électrique. Sauf erreur, le ministre a déclaré que tout était destiné au personnel navigant, mais il me semble étrange que, à ce qu'on me dit, les aviateurs en uniforme aient pu utiliser ce matériel à terre et syntoniser toutes les stations du continent et qu'à leur grand chagrin des niveleuses mécaniques soient venues réduire en miettes ces appareils étendus sur le plancher des hangars. De plus, qu'on me dise la destination du produit si le matériel a été réduit en ferraille. J'ai reçu à ce sujet des rapports des plus inquiétants. Je n'abuserai pas plus du temps du comité, mais ce qui s'est passé à Penfold est loin de me satisfaire. au contraire.

Loin de moi l'intention d'en tenir le ministre responsable. S'il était au courant des rumeurs qui ont circulé, il ordonnerait sans doute une enquête. Mais, dans l'éventualité de pareille enquête sur les agissements à Penhold,—et le ministre prétend qu'aucune niveleuse mécanique n'a servi à enterrer du matériel,—j'aimerais que nous soyons accompagnés de certains de ces aviateurs en uniforme qui pourraient nous indiquer les endroits. Ensuite, que le Gouvernement nous donne des niveleuses mécaniques pour déterrer certaines des choses qu'on peut découvrir à Penhold. La population canadienne a de bonnes raisons de demander qu'on prenne les plus grandes précautions relativement aux bien de surplus. Ayant consacré des millions et des centaines de millions à l'achat de cet outillage, elle tient à ce qu'on récupère jusqu'au dernier dollar.

Je le répète, je réserve certaines observations jusqu'au moment de l'inauguration du comité. Qu'en me permette seulement d'exprimer mon regret de ce qu'on a attendu si longtemps avant de le constituer. Il y a belle lurette qu'il devrait être au travail. J'insiste donc, en dépit des raisons qui ont pu retarder le moment de son institution, qu'on le nomme immédiatement et qu'on ne lui impose aucune entrave. Je puis assurer le comité que je

suis en mesure de donner des précisions qui lui permettront, ainsi qu'au Gouvernement, d'empêcher ce que j'appellerai la destruction criminelle de certain matériel utilisable.

L'hon. M. GIBSON: Avant la levée de la séance, on me permettra de répondre à une des questions de l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Il m'a demandé combien d'employés civils travaillaient au quartier général au moment de la victoire en Europe. Il y en avait 1,157. Il veut également savoir combien il en reste. Le nombre en est de 910.

M. CASTLEDEN: Le crédit n° 6 est-il adopté?

Une VOIX: Non.

M. CASTLEDEN: S'il l'est, je désire protester.

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne l'est pas.

M. CASTLEDEN: J'aimerais que M. le président nous le dise.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le crédit a été adopté, puis nous sommes passé au n° 7, et le débat a de nouveau porté sur le n° 6. Si le comité désire que le crédit n° 6 soit réservé, il le sera.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(Le crédit n° 6 est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Lundi 5 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

ENDROITS OÙ SERONT POSTÉS LES CONSEILLERS CHARGÉS DE GUIDER LES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon IAN MACKENZIE (Ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) m'a posé une question sur les conseillers. Voici ma réponse:

Ci-joint une liste des villes où se trouvent des services de conseillers dans nos centres de rétablissement.

Outre les conseils fournis dans les centres de rétablissement susmentionnés, l'ancien militaire peut obtenir des renseignements et des conseils de nos préposés au bien-être des anciens combattants aux bureaux du service national de placement des mêmes endroits.

Les anciens combattants souffrant d'invalidité peuvent aussi obtenir des conseils spéciaux de nos officiers chargés du rétablissement des blessés dans tous les hôpitaux du ministère ou en s'adressant aux centres d'hygiène et de formation professionnelle du ministère.

Nous avons étendu le service de directives et d'orientation au moyen d'un accord conclu avec le ministère du Travail, aux termes duquel des conseillers d'anciens combattants détiennent des emplois dans un grand nombre de bureaux du Service national de placement. Ces fonctionnaires peuvent fournir des avis et des directives sur les moyens de rétablissement fournis par le ministère et remettre des formules de demande. De plus, si une orientation spéciale est requise, on peut prendre des dispositions pour que l'ancien combattant puisse se rendre à un centre de réadaptation, y faire étudier son cas à fond et y recevoir des conseils appropriés.

A défaut d'un conseiller formellement affecté au service des anciens combattants, le directeur du bureau local du service national de placement est autorisé à remplir ses fonctions.

Afin d'assurer le service d'orientation aux centres où ne se trouve aucun des fonctionnaires susmentionnés des ministère du Travail et des Affaires des anciens combattants, les surintendants du service de réadaptation envoient périodiquement des conseillers dans les centres éloignés afin de s'y occuper des cas où l'orientation s'impose.

Telle est, en termes généraux, la description de notre service de conseillers des anciens combattants.

Bureaux de districts où un service de conseillers existe—Ministère des Affaires des anciens combattants

Halifax (N.-E.), Hôpital Camp Hill
*Charlottetown (I.P.-E.), 76, rue Great-George
Saint-Jean (N.-B.), 91, rue Prince-William
Québec (P.Q.), 2, rue Saint-André
Montréal (P.Q.), 634, rue St-Jacques Ouest.
Ottawa (Ont.), Immeuble Aylmer
*Kingston (Ont.), Immeuble du Bureau de de poste
Toronto (Ont.), 55, rue York
Hamilton (Ont.), 42 nord, rue James
London (Ont.), 344, rue Richmond
†Windsor (Ont.), 346, rue Victoria
Winnipeg (Man.), Immeuble Commercial
Regina (Sask.), Immeuble New Regina Trading Co.
*Saskatoon (Sask.), Immeuble London
Calgary (Alb.), 217 ouest, 7e avenue
Edmonton (Alb.), 11250, avenue Jasper
Vancouver (C.-B.), 717, rue Granville
†Victoria (C.-B.), 202, Immeuble Belmont

* Succursales qui doivent sous peu être transformées en bureaux de district.

†Succursales de London et Vancouver respectivement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'USINE FORD, DE WINDSOR—LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL DEMANDE L'ENVOI D'UN DÉTACHEMENT DE LA GENDARMERIE À CHEVAL

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Je désire faire une brève déclaration à propos de l'envoi à Windsor d'un détachement de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

Lundi de la semaine dernière, le premier ministre d'Ontario est venu à Ottawa afin de discuter la situation qui existe à Windsor. Il a déclaré que, étant donné que la température deviendra bientôt plus froide, le gouvernement provincial se préoccupait de plus en plus de protéger la vie et la propriété des citoyens à l'usine Ford, de Windsor, et aux alentours. Il a dit redouter surtout le danger d'incendie. Au cours des discussions, qui se sont poursuivies par téléphone mardi et mercredi, M. Drew a voulu savoir au juste si, advenant le cas où le gouvernement provincial, en vue de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de maintenir l'ordre public, demandait l'aide de la Royale Gendarmerie à cheval, une telle assistance serait fournie.

La responsabilité de décider si une plus ample protection policière est requise serait assumée par le gouvernement provincial. Nous avons donc estimé que, dans ces conditions, le gouvernement fédéral aurait le devoir de fournir l'aide qu'il serait en mesure d'accorder. M. Drew a donc reçu l'assurance qu'il sollicitait.

Vendredi, le procureur général de l'Ontario nous a officiellement demandé d'envoyer un détachement de la Royale Gendarmerie à cheval appuyer la police provinciale, et nous avons immédiatement accédé à cette demande.

Les honorables députés ont sans doute pris connaissance des télégrammes échangés entre le procureur général de l'Ontario et le maire de Windsor et reproduits dans les journaux d'aujourd'hui. On rapporte que dans sa dépêche à l'adresse du maire, M. Blackwell a déclaré que, au cas où la police devrait intervenir, son action ne viserait nullement les questions en litige entre l'employeur et les employés dans cette grève et qu'aucune mesure ne serait prise pour empêcher le piquetage pacifique.

Je signale ce fait afin de démontrer que l'intervention des autorités provinciales, avec l'appui du gouvernement fédéral, n'avait pas pour motif la grève elle-même mais visait exclusivement au maintien de l'ordre public et à la protection de la vie et de la propriété des citoyens.

En pareilles circonstances, lorsque les autorités provinciales demandent l'envoi de forces policières supplémentaires, le gouvernement fédéral n'a pas l'habitude de passer outre à leur requête. J'imagine également qu'il intéressera les honorables députés d'être mis au courant des renseignements communiqués au gouvernement fédéral quant à la réalité du risque d'incendie qui a gravement inquiété les autorités de la province.

Je donnerai maintenant lecture d'une lettre adressée le 1er novembre au procureur général de l'Ontario par la Canadian Underwriters Association et d'une lettre du 2 novembre, adressée par ce même organisme au premier ministre de cette province. Des copies de ces messages ont été transmis au ministre fédéral de la Justice. Voici le texte de la lettre adressée au procureur général de l'Ontario:

Le 1er novembre 1945.

A l'honorable procureur général
de la province d'Ontario,
Edifice du Parlement,
Toronto, Ontario.

Sujet: Ford Motors of Canada Limited,
Windsor, Ontario

Monsieur,

La présente association, par l'intermédiaire de son service d'extincteurs d'incendie, a dû faire circuler parmi ses membres un bulletin qui se lit, en partie, comme suit:

"L'usine (de la compagnie Ford, à Windsor) est privée de toute protection contre les incendies. Les pompes à incendie ne sont pas en état de servir, le réservoir à densité est à sec, de même que les extincteurs automatiques, et le service de surveillance ne compte plus qu'un surveillant et quatre hommes par période de relève.

Le système d'alerte n'est plus maintenu en état de servir et les circuits électriques pour l'énergie et la lumière ont été rompus. Toutes les bouches d'incendie de la cour sont à sec, et seuls les extincteurs chimiques, à l'intérieur de l'usine, offrent quelque protection en ce moment. Si la grève se poursuit, il faudra vider ces extincteurs pour empêcher leur contenu de geler.

Nous désirons vous signaler qu'il se trouve dans le sous-sol de l'immeuble à cinq étages où sont situés les bureaux des centaines de gicleurs pendants. L'eau n'a pas encore été enlevée de ces embouts pendants: le syndicat s'oppose apparemment à ce que des hommes soient affectés à ce travail. Si le froid venait à sévir, il est tout probable que l'eau gèlerait dans ces embouts. La rupture de l'appareillage pourrait s'ensuivre, ce qui aurait pour effet d'endommager le plafond et l'outillage."

La situation cause de très graves inquiétudes non seulement aux compagnies d'assurance directement intéressées mais aussi à tous les assureurs contre l'incendie dont l'activité s'exerce au Canada.

A moins d'une protection immédiate, des pertes par le feu peuvent facilement se produire et prendre les proportions d'une calamité. Cette usine particulière est assurée pour 35 millions de dollars.

En soulignant l'inquiétude des assureurs, nous désirons vous signaler respectueusement que l'association se rend parfaitement compte qu'elle n'a pas à opter entre les deux parties en cause, les employeurs ou les employés, ou à se prononcer sur le bien-fondé de leurs prétentions respectives. Elle porte cependant un intérêt

vital au fait que l'usine ne jouit d'aucune protection et que les assureurs peuvent avoir, comme tierce partie, à subir une perte formidable. L'association estime donc qu'elle a parfaitement droit de demander au procureur général de la province d'assurer la protection de l'usine contre le risque d'incendie. Le manque de protection n'a rien à voir avec les droits des ouvriers de faire la grève et ne peut avoir aucune portée juridique sur le règlement du différend. Il faut cependant remarquer que, si des pertes sérieuses se produisent, abstraction faite de pertes pécuniaires fort lourdes, les ouvriers seront sans travail pour longtemps.

L'association croit donc que, non seulement dans l'intérêt de ses membres mais aussi dans l'intérêt du public en général et des ouvriers de Windsor, des mesures immédiates s'imposent en vue d'assurer sans délai le retour du personnel d'entretien dans les locaux afin d'y remettre en état les appareils de lutte contre l'incendie et tout autre outillage de protection.

Il est peut-être bon de souligner que la continuation de cet état de choses dans cette usine et vraisemblablement dans d'autres dans des conditions analogues provoquerait un chambardement de l'échelle actuelle des taux d'assurance et occasionnerait, par conséquent, de lourdes charges à la population canadienne, qui paie les primes.

Pour les motifs qui précèdent, l'association se voit dans l'obligation de demander au gouvernement de la province de prendre des mesures immédiates pour remédier à la situation et accorder à l'usine la protection suffisante pour permettre à toutes les équipes d'entretien nécessaires d'entrer et de sortir sans être molestées.

Votre tout dévoué,

Le gérant,

J. O. O'Brien.

La deuxième lettre se lit:

2 novembre 1945.

A l'honorable George Drew, c.r.,
Premier ministre de la province d'Ontario,
Edifice du Parlement,
Toronto, Ontario.

Monsieur le premier ministre,

Notre association a écrit à l'honorable procureur général de la province d'Ontario la lettre ci-jointe.

La situation présente un grave danger, et nous ne saurions trop insister sur la nécessité d'agir sans délai afin de protéger l'usine contre tout incendie éventuel. En raison des circonstances actuelles, une perte par le feu impliquerait le paiement de 35 millions de dollars par les membres de l'Association. Cela amènerait en même temps le chômage pour des milliers d'employés de Windsor pendant une très longue période de temps.

Nous vous prions respectueusement et instamment de prendre des mesures immédiates afin d'assurer la protection voulue aux employés chargés de l'entretien, lesquels devraient pouvoir rentrer dans l'usine afin de prévenir une calamité autant pour la ville de Windsor que pour la province d'Ontario.

Votre tout dévoué,

Le directeur,

J. O'Brien.

J'ai demandé au surintendant des assurances de prendre d'autres renseignements afin de déterminer si la situation avait changé et de mettre son rapport à jour. Il s'est renseigné auprès de la Canadian Underwriters' Association après quoi il m'a envoyé un mémoire dont voici un extrait:

Le danger d'incendie pour la propriété a beaucoup augmenté par suite de la grève.

Deux hauts réservoirs en charge, qui constituent la provision particulière d'eau spéciale de la compagnie, ainsi que les bouches d'incendie de la cour, sont hors d'état.

Par toute l'usine il n'existe aucune mesure de protection sauf celles que peut fournir la brigade de pompiers de Windsor, mais la canalisation principale de la ville est si éloignée et si petite comparativement à la dimension de l'usine qu'elle n'a en somme aucune valeur.

La seule protection actuelle est fournie par les extincteurs mais, comme l'usine n'est pas chauffée, ils courent le danger de geler, et devront être vidés avant longtemps. Tous les raccords de boyaux ne sont plus en état de servir; l'usine est dépourvue de chauffage, d'éclairage et d'eau, potable ou non. Les sonneries d'alarmes ne fonctionnent plus. Le personnel requis en temps normal pour veiller sur l'usine compte environ 40 hommes par équipe, soit 125 en tout. Actuellement, ce personnel est réduit à un surveillant et quatre aides.

Les appareils d'incendie et les autos de ronde de l'usine sont hors de service.

Un gros pont de manutention de charbon court le risque de gauchir par suite de la chaleur qui se dégage d'un tas de charbon en feu. Le pont est assuré, mais pas le charbon.

Un réservoir de gaz d'une capacité d'un demi-million de pieds cubes a une clôture à eau qui peut geler vu que le système de chauffage ne fonctionne pas. Si elle gèle les parois se briseront et le gaz s'échappera.

Le premier ministre d'Ontario m'a dit au téléphone qu'il y avait peut-être moyen de régler le différend si un ministre de son gouvernement se rendait à Windsor avec un ministre du gouvernement fédéral afin de déterminer les mesures à prendre. J'ai prié le ministre de l'Ontario de faire suivre par un télégramme sa demande téléphonique et je crois savoir qu'une dépêche est arrivée après mon entrée à la Chambre, mais je n'ai pas eu le temps d'en prendre connaissance. Si le premier ministre de l'Ontario confirme par télégramme la demande qu'il a faite au téléprone, le Gouvernement permettra au ministre du Travail d'accompagner à Windsor un ministre du gouvernement de l'Ontario afin qu'ils s'assurent s'ils peuvent, même à cette étape, régler le différend.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre a écouté avec intérêt la déclaration du chef suppléant du Gouvernement. Il nous a exposé la situation qui règne à Windsor par suite de la tournure qu'ont pris les événements depuis deux ou trois jours. La Chambre et le pays seront heureux d'apprendre qu'en envoyant un détachement policier à Windsor, le gouvernement fédéral ainsi que celui de l'Ontario ne se rangent ni d'un côté ni de l'autre mais tiennent à protéger la propriété,

a faire respecter la loi et à maintenir l'ordre dans les circonstances actuelles.

Etant donné l'importance capitale des principes en jeu, je demande que la Chambre ait l'occasion, après le départ pour Windsor des représentants des deux gouvernements ou avant si nécessaire, de discuter à fond et en eux-mêmes les problèmes qui se posent.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, on ne devrait pas demander au Gouvernement de prendre des dispositions spéciales pour faciliter la tenue d'une telle discussion à la Chambre. Je croyais qu'un honorable député proposerait peut-être l'ajournement de la Chambre cet après-midi pour discuter la question, mais je n'en suis pas sûr. Il faudra proposer la discussion de la façon régulière sans prendre de dispositions spéciales.

LOI DES TRANSPORTS, 1938

JURIDICTION SUR CERTAINS BATEAUX SUR LE FLEUVE MACKENZIE

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) demande à déposer le bill numéro 32 visant à modifier la loi des transports, 1938.

Il s'agit d'une modification à la loi des transports ayant pour objet de soumettre à la juridiction de la Commission des transports certains bateaux d'un tonnage d'au moins dix tonnes qui font le transport sur le fleuve Mackenzie. Le gouvernement a reçu des plaintes des expéditeurs au sujet des taux des tarifs de transport dans cette région, et on a décidé de modifier la loi des transports, particulièrement la partie II, de manière que les taux de transport soient réglementés comme ils le sont sur les Grands Lacs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

IMPRESSION OU VENTE D'ILLUSTRATIONS REPRÉSENTANT UNE PERSONNE QUI EMPLOIE UNE ARME À FEU OU MENACE D'EN FAIRE USAGE

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud) demande à présenter le bill n° 33 tendant à modifier le code criminel.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. GLADSTONE: Aux termes de l'article 124 du code criminel, c'est un délit de diriger sans excuse légitime contre une autre personne une arme à feu ou un fusil à vent.

L'objet de la présente modification, qui ajoute deux paragraphes à l'article 124, est de considérer comme délit, l'impression, la publication ou l'importation, la vente ou la distribution de magazines reproduisant sur leur couverture des scènes où une personne dirige contre une autre une arme d'attaque, ou fait feu avec une arme de ce genre, si ces scènes représentent un vol à main armée, un vol, meurtre ou autre acte criminel.

Il est tout à fait mauvais pour les jeunes gens et préjudiciable à leur moralité d'avoir toujours sous les yeux et de pouvoir examiner chez les marchands de magazines les scènes décrites dans les deux paragraphes, ou d'encourager chez eux la lecture des récits que contiennent ces magazines, par la vue de tableaux représentant des scènes de coups de feu, ce qui ne peut que leur inculquer l'idée qu'il n'y a rien de mal à diriger un fusil contre une personne.

On remarquera que la modification vise les scènes de ce genre reproduites ordinairement en couleurs criardes sur les couvertures de magazines. Je me réjouirais d'une modification visant aussi les scènes de coups de feu dans les pages intérieures des magazines. Plus d'un marchand de journaux m'a dit que l'élimination de ces scènes ne nuirait pas à la vente de saines histoires policières.

Le ministre de la justice (M. St-Laurent) a laissé entendre à la Chambre, vendredi, que dans le plus bref délai un projet de loi visant à modifier le code criminel serait présenté dans l'intention d'enrayer la vague de crimes et d'actes de violence qui balaye plusieurs centres du Canada. Je saurais gré au ministre d'insérer dans le bill que doit déposer le Gouvernement des dispositions susceptibles de remplir les fins de la mesure que je présente en ce moment.

M. HOMUTH: S'agit-il de vous débarrasser du Superman?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, nous ne voulons pas vous créer des ennuis.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION DE TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL

M. G. J. McILRAITH (Ottawa-Ouest) propose la première lecture du bill n° 30 (du Sénat) constituant en corporation l'Association de transport aérien international.

M. GRAYDON: Expliquez-vous.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

INSTITUT ARCTIQUE DE L'AMÉRIQUE DU NORD

M. H. W. WINKLER (Lisgar, pour M. Benidickson) propose la première lecture du bill n° 31 (du Sénat) constituant en corporation l'Institut Arctique de l'Amérique du nord.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. WINKLER: En l'absence de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), j'ai l'autorisation de proposer la première lecture de ce bill.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE AU SUJET DE LA PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, à diverses reprises dans le passé, les membres de la Chambre ont manifesté leur désir de connaître la portée des mesures législatives qui nous viennent du Sénat avant d'en autoriser la première lecture. Bien que le Règlement ne permette pas, si je le comprends bien, qu'on donne les explications ordinaires au sujet d'un bill avant qu'il soit lu pour la première fois, rien ne devrait empêcher le parrain du bill de nous donner quelques explications avant la première lecture, parce que cette dernière n'est pas une simple formalité, bien qu'on la considère ainsi parfois. Nous devrions adopter la pratique à la Chambre d'exiger des explications et un résumé d'un bill du Sénat, par son parrain, avant de l'adopter en première lecture.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, contrairement à mon habitude je partage cette fois en grande partie l'avis formulé par l'honorable député. Je crois savoir que le pour et le contre des bills du Sénat sont expliqués à une phase ultérieure des procédures, mais l'idée de l'honorable député a du bon, et on pourrait fort bien en saisir le nouveau comité chargé d'étudier le Règlement de la Chambre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'USINE FORD—DEMANDE DE SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, avec l'appui de l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour, aux termes de l'article 31 du Règlement, afin de discuter une question pressante d'intérêt public, c'est-à-dire la situation critique qui sévit à Windsor (Ontario), par suite de l'intervention du gouvernement fédéral qui a envoyé des hommes de la Royale Gendarmerie à cheval. Ce geste a été cause que la grève à l'usine Ford s'est propagée à d'autres usines au point que 18,000 ouvriers font maintenant la grève. Il importe donc d'arrêter dès maintenant un programme propre à prévenir la guerre civile et à prendre les moyens de régler ces différends sur la base de la coopération.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Invoquant la question de privilège, monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien me le permettre...

M. GILLIS: Je voudrais bien savoir qui a la parole.

L'hon. M. MITCHELL: J'invoque la question de privilège.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a le droit d'expliquer sa motion.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne parlerai pas si on ne me le permet pas, mais je voulais tout simplement dire...

M. GILLIS: Je ne cherche pas à dicter le Règlement de la Chambre.

M. COLDWELL: Nous devons nous en tenir au Règlement et le ministre doit l'observer.

M. l'ORATEUR: Les interruptions ne sont pas permises sans la permission du député qui a la parole. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a la parole. Il a le droit d'expliquer sa motion tendant à suspendre l'ordre du jour pour la discussion d'une question pressante.

M. GILLIS: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur.

L'hon. MITCHELL: Si l'honorable député veut bien me permettre...

M. GILLIS: S'agit-il d'une question?

L'hon. M. MITCHELL: Je veux tout simplement dire...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. MITCHELL: Patientez. Soyez raisonnables.

M. COLDWELL: Je pense que d'autres gens aussi devraient se montrer raisonnables de temps en temps.

L'hon. M. MITCHELL: Je désire partir immédiatement pour me rendre à Windsor, et voici tout ce que je tiens à dire aux honora-

bles députés. Je les prie de ne rien dire qui rendrait ma tâche déjà difficile, plus difficile encore.

M. GILLIS: Je n'ai pas l'intention en ce moment de créer des difficultés au ministre du Travail ou à quinconque essaie d'apporter une heureuse solution à ce problème. Bien plus, je n'ai pas l'intention d'étudier le pour et le contre de l'affaire. Je veux simplement dire que le ministre des Finances, dans la déclaration qu'il vient de faire à la Chambre, a présenté, à mon avis, tous les arguments nécessaires établissant que la question est pressante. Je m'en remets donc à votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Le motionnaire, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), a eu la bienveillance de me donner avis de sa demande. J'ai eu le temps de l'étudier et n'aurai pas besoin de retenir l'attention de la Chambre pour en faire l'examen.

Avant de rendre cette décision, j'ai examiné, entre autres, deux articles du Règlement que je désire signaler à la Chambre: *a*) l'article 31, *b*) l'article 15.

a) En vertu de l'article 31, on peut obtenir l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique. L'alinéa *d*) du paragraphe 6 du même article est ainsi conçu:

La motion ne doit pas anticiper sur une question que la Chambre a déjà inscrite au *Feuilleton* ou qui a déjà fait l'objet d'un avis de motion dont on n'a pas effectué le retrait.

L'Orateur a le devoir d'assurer le respect de l'ordre du jour, dont les honorables députés sont saisis quelque temps avant l'ouverture de la Chambre en conformité duquel ils ont préparé leur travail. Je me rends compte cependant que tout honorable député peut s'autoriser de l'article 31 du Règlement pour demander la suspension des travaux à l'ordre du jour suivant l'article 15 (travaux de la Chambre), et il appartient à l'Orateur de décider si la question est d'intérêt public et assez pressante pour suspendre les affaires de routine afin de discuter une affaire dont l'urgence et la gravité, aux yeux de l'honorable député, sollicitent l'attention publique. L'Orateur n'a pas, en l'occurrence, à se prononcer sur l'urgence de régler immédiatement la grève de façon à permettre aux ouvriers de retourner au travail et à l'industrie de revenir aux conditions normales. Le seul point qui doit retenir son attention, comme je l'ai fait observer à la Chambre il y a quelque temps, est de décider si la question revêt un caractère suffisamment pressant et important pour motiver la suspension de l'ordre du jour afin de discuter l'affaire pour laquelle l'honorable député demande l'ajournement de la Chambre.

[L'hon. M. Mitchell.]

Si l'honorable député se donne la peine d'examiner le programme de nos travaux pour aujourd'hui, il constatera, j'en suis sûr, qu'il aura au cours de l'après-midi l'occasion de saisir le comité de la question à laquelle il vient de faire allusion.

Le vendredi 2 novembre, comme en fait foi le hansard, page 1863, le chef suppléant de la Chambre a fait, sur les travaux de la Chambre, les remarques suivantes:

Lundi nous reprendrons l'examen de ces crédits.

Il voulait dire aujourd'hui, et il s'agissait de l'ordre n° 4 du *Feuilleton*, que voici:

2. novembre—La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'examen de la résolution suivante: Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi fin de stipuler *inter alia*, 1. Que des sommes d'au plus $1,365,000,000 (un milliard trois cent soixante-cinq millions de dollars) soient allouées à Sa Majesté, pour subvenir à toutes dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer toutes avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1946, pour la sécurité, la défense...

Et je souligne les mots qui suivent.

...la paix, l'ordre et le bien du Canada.

Je n'ai donc aucune hésitation à décider que la question ne revêt pas le caractère pressant que prévoit l'article 31 du Règlement, attendu que l'honorable député aura lui-même, ainsi que tout autre membre de la Chambre, l'occasion de discuter le sujet de la motion lorsque dans quelques instants la Chambre se formera en comité plénier pour étudier l'ordre numéro 4 du *Feuilleton*, alors qu'il deviendra loisible d'aborder la question.

Je dois dire à l'honorable représentant que ma décision n'explique pas une question de Règlement mais une coutume. Elle n'est donc pas sujette à débat et on ne peut en appeler à la Chambre.

J'invite la Chambre à poursuivre les travaux énumérés au *Feuilleton*.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

AIDE MUTUELLE—FIN DES HOSTILITÉS

M. POULIOT:

1. *a*) Quels sont les gouvernements de pays bénéficiant de l'aide mutuelle du Canada qui ont été avisés par le gouvernement canadien que les transferts d'approvisionnements, sous forme d'aide mutuelle se termineraient avec la fin des hostilités et, *b*) quand ont-ils été ainsi avisés?

2. *a*) Tous lesdits gouvernements ont-ils été aussi avisés par ce gouvernement que les approvisionnements ainsi transférés seraient payés et, *b*) sinon, quels sont les gouvernements qui n'ont pas été avisés et pourquoi?

3. Dans l'affirmative, quels gouvernements ont répondu *a*) qu'ils désiraient voir continuer la

production pour leur compte, ou quelque chose d'équivalent, ou *b*) qu'ils ne désiraient pas voir continuer la production pour leur compte, ou quelque chose d'équivalent, ou *c*) n'ont donné aucune réponse?

4. A-t-on arrêté *a*) la production, *b*) la livraison de munitions et autres approvisionnements militaires aussitôt qu'il devint évident que le Japon allait capituler?

5. Le cas échéant, *a*) où; *b*) pour qui; *c*) pendant combien de temps dans chaque cas?

M. McILRAITH:

1. *a*) Les gouvernements du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Inde, de la France, de l'U.R.S.S., et de la Chine.

b) Le 15 août 1945.

2. (a et b). Oui. Toutefois, il avait été préalablement entendu avec l'U.R.S.S. que nous lui livrerions certains releveurs de mines aux termes de l'aide mutuelle que la guerre soit ou non terminée. De son côté, l'U.R.S.S. avait convenu de payer certaines marchandises dans l'éventualité de leur livraison après la clôture du conflit. Nous l'avons invitée à s'entendre avec nous sur la façon de procéder quant à certains articles qui n'étaient plus à sa disposition aux termes de l'aide mutuelle.

3. (a, b et c). Tous les gouvernements, à l'exception de l'Inde, ont répondu demandant la continuation de certaines livraisons pour leur compte et la cessation de la production et de la livraison d'autres marchandises. Dans le cas de l'Inde, nous n'avions aucune commande non remplie aux termes de l'aide mutuelle et il ne pouvait donc pas être question de continuer ou de suspendre les livraisons.

4. *a*) Nous avons cessé la production de munitions ou autres fournitures militaires sauf dans les cas où des gouvernements ont demandé qu'elle se poursuive pour leur compte ou, encore, lorsque l'achèvement partiel ou complet nous a semblé plus profitable, alors que nous pouvions compter vendre le produit pour des fins utiles.

b) Le 15 août nous avons donné des instructions interdisant le déplacement et la livraison de l'équipement et des fournitures militaires en général. Du 15 août au 1er septembre, cependant, nous avons autorisé le déplacement de certains produits spécifiés qui, à notre avis, pouvaient servir à des fins utiles ou dont le transport nous semblait un moyen de faciliter la disposition de matériaux inutiles ou dangereux.

5. (a, b et c.) Répondu sous le n° 4.

ÉPOUSES BRITANNIQUES DE GUERRE

M. LOCKHART:

1. Combien d'épouses de guerre, d'origine britannique, dont le mari est encore en service outre-mer, sont arrivées au Canada?

2. Permet-on encore à ces épouses de se rendre au Canada?

3. Est-ce que les épouses, d'origine britannique, dont le mari est rentré au Canada, sont ramenées au pays dès qu'on dispose des moyens de transport? Sinon, pourquoi?

M. LAPOINTE:

1. Environ 5,000 épouses ont précédé leurs époux au pays, mais dans bien des cas, ces derniers sont arrivés depuis. Pour déterminer le nombre de ceux qui sont encore à l'étranger, il faudrait parcourir tous les dossiers personnels des militaires.

2. Non.

3. Oui. Toutefois, le nombre de navires disponibles ne permet de s'embarquer qu'à un nombre restreint d'intéressés qui peuvent invoquer des raisons de commisération.

ACHATS DE BLÉ CANADIEN

M. THATCHER:

1. Quels pays ont acheté du blé canadien, depuis l'adoption, par le Gouvernement, de l'arrêté en conseil C.P. 6122 immobilisant à $1.55 le prix d'exportation du blé?

2. Combien de boisseaux ont été achetés par chacun des pays mentionnés ci-dessus?

3. A-t-on vendu du blé canadien à des particuliers ou à des compagnies privées dans l'un ou l'autre de ces pays?

4. Dans l'affirmative, à qui et en quelles quantités?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai la réponse à cette question mais, au lieu de la déposer, je dirai que la publication des achats de blé par les divers pays importateurs durant une période relativement courte embarrasserait sans doute les gouvernements qui ont fait leurs achats antérieurement à cette période. Je communiquerai volontiers la réponse à l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) à titre de renseignement personnel avec l'espoir que ce sera suffisant. Si, toutefois, on exige sa révélation au public, je suis prêt à étudier la question de nouveau.

M. THATCHER: J'accepte cette réponse.

ORGE DE PÂTURE ET DE MALT

M. McCULLOUGH (Assiniboia):

1. Est-ce qu'aux termes de l'arrêté en conseil 6238 le cultivateur reçoit le même prix pour l'orge de pâture que pour l'orge devant être convertie en malt?

2. Exige-t-on que l'orge qui doit être convertie en malt soit nettoyée à Winnipeg avant d'être vendue? Dans l'affirmative, le cultivateur doit-il payer pour ce nettoyage?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Toutes les transactions d'orge s'effectuent au prix maximum de 64⅜c. le boisseau entreposé à Fort-William ou Port-Arthur; toutefois, le rendement net au producteur varie nécessairement suivant la déduction pour déchets. Le versement d'uniformisation de 20c. le bois-

seau garanti à l'avance s'applique à toute l'orge livrée et vendue en conformité des règlements, depuis le 31 juillet 1945.

2. L'orge de maltage ne doit pas nécessairement être criblée à Winnipeg avant d'être vendue. Si la classification officielle indique que des déchets doivent être enlevés de l'orge pour lui valoir la qualité mentionnée, le règlement définitif doit tenir compte de cet élément; en d'autres termes, si le wagon contient 1,000 boisseaux et que le certificat d'inspection indique 3 p. 100 de déchets, le vendeur, bien entendu, ne sera payé que pour 970 boisseaux d'orge. Puis, on lui versera la valeur des criblures, moins le coût du criblage.

SEAFORTH HIGHLANDERS REGIMENT

M. LOCKHART:

1. Lors de son arrivée au Canada, le Seaforth Highlander Regiment a-t-il été envoyé directement à Vancouver?

2. Dans l'affirmative, à quelle date le régiment est-il arrivé?

3. Cette unité comptait-elle des hommes dont la demeure était dans le district militaire n° 2?

4. Dans l'affirmative, quel était le nombre de ces hommes?

5. A-t-on ramené immédiatement ces hommes chez eux dans le district militaire n° 2?

6. Dans l'affirmative, pendant combien de temps les avait-on gardés à Vancouver?

7. Quel est le coût estimatif pour transporter ces hommes à Vancouver et les en ramener?

M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Le 7 octobre 1945.

3. Oui.

4. Huit.

5. Oui.

6. Environ cinq heures.

7. Frais supplémentaires, environ $1,046.33.

RESEARCH ENTERPRISES LIMITED

M. FLEMING:

1. Quelle a été, jusqu'à date, la valeur totale de la production de la Research Enterprises Limited?

2. Quelle proportion de ce total représente la valeur *a*) des appareils de radar, *b*) des instruments, *c*) des verres d'optique?

3. Quelle proportion de ce total représentent les travaux exécutés en sous-traité?

4. *a*) Quelles catégories de produits a-t-on fabriqués à la Research Enterprises Limited? *b*) A quel autre endroit, au Canada, fabrique-t-on actuellement chacun de ces produits?

5. Quel est le nombre de commandes que possède actuellement la Research Enterprises Limited?

6. *a*) La Research Enterprises Limited accepte-t-elle encore des commandes de production? *b*) Quelles mesures prend-elle pour obtenir d'autres commandes? *c*) Quelles commandes, s'il y a lieu, pour tout produit la compagnie a-t-elle refusées depuis le jour de la Victoire en Europre, et pourquoi?

[L'hon. M. MacKinnon.]

7. *a*) Dans le but de lui faire exécuter des travaux de réparations, i) quelles commandes, ii) quelles demandes de renseignements la compagnie a-t-elle reçues? *b*) Dans quelle mesure ces réparations peuvent-elles être faites ailleurs au Canada?

8. De quelle façon, le cas échéant, a-t-on essayé d'adapter aux besoin du temps de paix *a*) les produits, *b*) la capacité de production de cette compagnie?

9. De quelle façon, le cas échéant, a-t-on essayé de mettre les produits de la compagnie à la disposition des établissements d'enseignement et des laboratoires de recherches?

10. Quels biens de la compagnie ont été classifiés comme aliénables auprès de la Corporation des biens de guerre?

11. Les bâtiments de la compagnie sont-ils à louer ou à vendre?

12. Quel classement d'emplois a-t-on établi pour le compte des employés de la compagnie?

M. McILRAITH:

1. Environ 230 millions de dollars jusqu'au 2 novembre 1945.

2. (*a*) Radars, environ 80 p. 100; (*b*) Instruments d'optique, environ 19½ p. 100; (*c*) Verre d'optique, environ ½ p. 100.

3. (*a*) Radars, de 60 à 70 p. 100 environ; (*b*) Instruments d'optique, de 25 à 35 p. 100 environ; (*c*) Verre d'optique, Néant.

4. (*a*) Radars, instruments, verre d'optique. (*b*) On n'en fabrique à aucun autre endroit.

5. Elle a des commandes pour les montants suivants: Radars 30 millions de dollars; Instruments, 1 million de dollars; Verre d'optique, néant.

6. (*a*) La compagnie accepterait toute commande du ministère des Munitions et approvisionnements. (*b*) Elle ne prend aucune mesure en ce sens. (*c*) Elle n'en a refusé aucune.

7. (*a*) Les commandes portant sur des travaux de réparation n'ont été qu'insignifiantes en nombre et en valeur et aucune demande de renseignements touchant des travaux de réparation n'a été reçue récemment. (*b*) Il nous est impossible de répondre à cette question sans savoir de quel genre de réparations il s'agit.

8. (*a* et *b*) Des discussions ont eu lieu avec le Conseil national des recherches et le ministère des Transports à propos de l'adaptation de certains produits aux besoins civils et autres.

9. Voir réponse au numéro 8.

10. Des terrains, des édifices, de l'équipement et des matériaux sont devenus superflus et des déclarations en ce sens ont été faites à la Corporation des biens de guerre au cours d'une période de plusieurs mois.

11. Oui, à certaines conditions.

12. Un classement de tous les emplois existants a été effectué il y a quelque temps et il a été approuvé par les administrateurs de la compagnie et par le syndicat ouvrier.

PRIX DU PORC ET DES VIANDES À SAUCISSE

M. DIEFENBAKER:

1. La commission des viandes a-t-elle augmenté le prix des viandes à saucisse ou autorisé cette augmentation?
2. Dans l'affirmative, quand et de combien?
3. Quelle est la justification de cette décision, si l'on tient compte des prix actuels du porc?

L'hon. M. GARDINER:

1. Non.

2 et 3. Voir réponse au n° 1.

BIENS DE GUERRE—ÉDIFICES DE L'AÉROPORT D'ASSINIBOÏA

M. ARGUE:

1. La Corporation des biens de guerre a-t-elle pris des dispositions pour la vente des édifices et/ou du matériel de l'aéroport situé à Assiniboïa, Saskatchewan? Dans l'affirmative, quelles sont ces dispositions?
2. Le groupement de cadets d'Assiniboïa a-t-il fait une demande pour l'un ou l'autre des bâtiments de l'aéroport? Dans l'affirmative, quelle a été la réponse?
3. A-t-on reçu des demandes pour quelque bâtiment ou du matériel d'autres particuliers ou groupements? Dans l'affirmative, quelles ont été les réponses?

M. McILRAITH:

1. *a*) Oui.

b) Le terrain, les édifices, les services et les effets immobiliers ont été cédés au ministère fédéral des Transports.

2. Le groupement des cadets d'Assiniboïa n'a formulé aucune demande pour les édifices de l'aéroport à la Corporation des biens de guerre.

3. Oui. D'autres demandes furent reçues

a) du ministère de la Reconstruction, province de la Saskatchewan.

b) du village de Kincaid, Saskatchewan.

FORT ST-JOHN, C.-B., RÉSERVE INDIENNE

M. IRVINE:

1. Quelles dispositions est à prendre le Gouvernement dans le but d'ouvrir à la colonisation la réserve indienne située près de Fort St. John, Colombie-Britannique?

2. Les terres relevant du gouvernement fédéral dans le nord de la Colombie-Britannique seront-elles interdites à tous les colons, à l'exception des terres réservées aux soldats-colons?

L'hon. M. GLEN:

1. Les Indiens ont cédé ces terres pour qu'on les vende à leur profit. Elles seront d'abord offertes au ministère de qui relève l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

2. On appliquera la même ligne de conduite dans le cas de toute autre réserve indienne que les tribus indiennes pourraient céder.

DÉPÔTS DE PECHBLENDE

M. KNOWLES:

1. A quels endroits trouve-t-on les dépôts connus de pechblende au Canada?

2. A qui appartiennent les propriétés énumérées dans la réponse à la question susmentionnée?

3. L'un ou l'autre des départements du gouvernement fédéral a-t-il entrepris ou fait entreprendre des études sur les dépôts de pechblende?

4. Dans l'affirmative, quand, par qui, et des rapports de ces études sont-ils disponibles?

L'hon. M. HOWE: Les gouvernements intéressés ont décidé de ne pas divulguer les endroits où l'on trouve des dépôts de pechblende. Je demanderais à mon ami de rayer sa question. C'est avec plaisir que je lui fournirai ce renseignement en particulier, mais nous ne voulons pas le communiquer d'une manière officielle.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

M. KNOWLES: Puis-je demander au ministre de la Reconstruction s'il pourrait répondre à certains points de cette question n° 26 sans violer les accords secrets conclus par les trois gouvernements? La deuxième partie par exemple?

L'hon. M. HOWE: A cause de la grande valeur de ces dépôts du point de vue militaire, je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt public de répondre par un document à aucune des questions. Si mon honorable ami désire se renseigner sur un point quelconque pour des raisons particulières, je serai heureux de le mettre au courant, car je suis convaincu qu'il ne se servirait pas d'une telle connaissance contre le bien public, vu que le renseignement demandé n'est pas d'intérêt public.

ÉCOLE DE CHAUFFEURS ET DE RÉPARATIONS À WOODSTOCK

M. DANIEL:

1. L'école canadienne de chauffeurs et de réparations à Woodstock sert-elle encore à l'instruction des troupes?
2. Dans l'affirmative, à quelles fins?
3. Sinon, à quoi sert actuellement l'école?

M. LAPOINTE:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. *a*) L'école sert d'unité de triage pour le district militaire n° 1.

b) Les soldats licenciés d'unités ou d'autres divisions sont envoyés à l'unité de triage de leurs districts respectifs pour y être libérés. Ces unités font partie de l'organisation régionale relativement à la régie de la main-d'œuvre. C'est là que les militaires sont divisés en diverses catégories de façon bien ordonnée en vue de leur libération ou pour s'adonner à une autre tâche dans le district, ou encore, ils y sont gardés en attendant leur libération.

COMTÉS DE CARIBOO—CHEMINS ET GRANDES ROUTES

M. IRVINE:

1. Y a-t-il, dans le ditrict fédéral de Cariboo, quelques chemins ou voies publiques en voie de construction, ou dont on projette la construction, à titre d'entreprises conjointes du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Colombie-Britannique?
2. Dans l'affirmative, d'où partent et où aboutissent ces chemins?

L'hon. M. GLEN:

1. *a*) Il n'y a pas de routes publiques en voie de construction à titre d'entreprises conjointes du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Colombie-Britannique.

b) Quant à la question de savoir si on projette d'en construire, il n'y a pas de renseignement disponible.

2. Répondu sous le numéro 1 *a*) et *b*).

L'ÉDIFICE DE LA MONNAIE

M. ADAMSON:

1. L'édifice de la Monnaie royale canadienne est-il ouvert au public?
2. Sinon, pour quelle raison?
3. Les membres du Parlement peuvent-ils aller visiter l'édifice de la Monnaie?
4. Dans l'affirmative, à qui doivent-ils s'adresser pour en obtenir l'autorisation?

M. MAYHEW:

1. Non.
2. Depuis quelques années, le travail, à la Monnaie royale canadienne,s'effectue en deux ou trois équipes de relève. Les visiteurs nuisent au travail des employés et entraînent une diminution de rendement, et ce à un moment où il nous faut produire le plus possible de pièces de monnaie. En outre, on ne peut pas se passer du fonctionnaire expérimenté qu'il faudrait mettre au service des visiteurs.
3. Non.
4. Répondu sous le numéro 3.

LA BOMBE ATOMIQUE

M. FRASER:

Quelle contribution le Canada a-t-il apportée aux frais de découverte et de production de la bombe atomique?

L'hon. M. HOWE: L'auteur de la question demande quelle contribution le Canada a apportée aux frais de découverte et de production de la bombe atomique. Le ministère ne peut y répondre parce qu'il ignore quelles sommes les autres pays ont versées. Si l'honorable député désire connaître le montant dépensé par le Canada, je serai heureux de lui communiquer le renseignement.

M. FRASER: J'aimerais le savoir.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député voudra bien inscrire cette question au *Feuilleton*. Celle qui y paraît actuellement est différente.

[M. Lapointe.]

M. FRASER: Le ministre veut-il accepter la question sous sa forme actuelle?

Des VOIX: Non.

M. GRAYDON: Le ministre, s'il veut être raisonnable, peut répondre à la question dans sa forme actuelle. L'honorable député demande "Quelle contribution le Canada a-t-il apportée"? Je suppose qu'il entend...

L'hon. M. MACKENZIE: Il demande un pourcentage.

M. GRAYDON: Il demande quelle contribution le Canada a apportée aux frais de découverte et de production de la bombe atomique; la façon la plus simple de répondre, c'est de donner le montant dépensé par le Canada. Voilà tout ce que signifie la question. Le ministre n'entend sûrement pas la proportion des frais versés par le Canada, car il ne s'agit pas de cela.

L'hon. M. HOWE: C'est ce que demande la question.

M. GRAYDON: Au contraire.

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut connaître le prix des travaux, il peut rédiger sa question plus simplement et demander combien ils ont coûté au Canada.

M. FRASER: N'étant pas avocat, je ne saurais rédiger la question de façon à convenir au ministre.

M. GRAYDON: Le ministre croit qu'il s'agit de la proportion des dépenses acquittées par le Canada tandis que, l'honorable député demande simplement le coût.

L'hon. M. MACKENZIE: Modifiez la question.

M. l'ORATEUR: La question est-elle rayée?

L'hon. M. HOWE: J'y ai répondu, il me semble.

M. FRASER: Le ministre peut-il me dire le coût de ces travaux?

L'hon. M. HOWE: Je serai heureux de communiquer le renseignement lors de l'étude des crédits, ou en tout autre temps.

M. FRASER: Le ministre accepte-t-il cela comme avis de question?

M. l'ORATEUR: Répondu.

SERVICE POSTAL RURAL DE TWEED, ONTARIO

M. STOKES:

1. A-t-on fait appel à des soumissions pour le renouvellement, le 1er juillet 1945, du service postal rural sur la route n° 1, à Tweed, Ontario?
2. Dans l'affirmative, quels étaient les noms des personnes qui ont soumissionné?
3. Quel a été l'adjudicataire et pour quel montant?

4. L'annonce faisant appel à des soumissions désignait-elle la route à parcourir?

5. Dans l'affirmative, cette route était-elle la même qu'avait à desservir le titulaire antérieur?

6. Sinon, l'adjudicataire dessert-il maintenant la même route?

7. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Oui.

2. MM. Stafford Meraw et Wallace S. Moon.

3. M. Stafford Meraw, le plus bas soumissionnaire, à $600 par an.

4. Oui.

5 et 6. Non. Au moment où furent affichés les avis publics invitant les soumissionnaires à faire connaître leurs conditions, on nous a fait remarquer qu'il y avait chevauchement dans le parcours des routes rurales numéros 1 et 4 de Tweed.

Une enquête a révélé que l'ancien adjudicataire ne s'en était pas tenu au parcours spécifié dans son contrat, à cause du mauvais état de la route à un certain endroit, mais qu'il revenait ensuite sur ses pas pour assurer un bon service aux détenteurs de boîtes postales.

On a constaté aussi que plusieurs des détenteurs de boîtes postales pouvaient être desservis par la route rurale numéro 4 de Tweed, ce qui rendait possible la réduction de 15.8 à 13 milles le trajet aller-retour sur la route n° 1.

Le contrat conclu avec M. Stafford Meraw vise le nouveau trajet.

7. Le nouveau parcours assure un service convenable à tous les résidents que la route postale permet encore d'atteindre. Le taux de $600 par année n'a pas été jugé excessif pour un service hebdomadaire comportant six voyages sur un trajet de 13 milles.

USINE DE LA DEFENCE INDUSTRIES LIMITED—ÎLE DE SALABERRY

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. Combien de personnes employées à l'industrie de guerre opérée par la Defence Industries Limited à Nitro, sur l'île de Salaberry, ont cessé de travailler depuis le 14 mai 1945?

2. Quel est le nombre de personnes actuellement employées à ladite usine?

M. McILRAITH:

1. 1,535 personnes.

2. 518, le 1er novembre 1945.

Nota: Ces chiffres comprennent aussi les employés des entrepôts de Saint-Isidore, établissements rattachés à l'usine de l'île Salaberry, à Nitro.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CHANTIER FORESTIER DE L'ARMÉE À LACHUTE, QUÉ.

M. PEARKES:

1. Combien a-t-on employé d'officiers et d'hommes au chantier de bois de l'armée situé sur la propriété de A. D. McGibbon & Sons Limited, à Lachute, P.Q.?

2. Pendant combien de temps ces hommes ont-ils été postés à cet endroit?

3. Combien d'entre eux ont pris du service outre-mer?

4. Combien de cordes de bois ces hommes ont-ils abattues à ce chantier?

5. Qu'a-t-on fait du bois qui y a été abattu?

6. Qu'a-t-on payé à ces hommes en solde et allocations ou en salaires?

7. Qui a fait ces paiements?

8. Le Gouvernement a-t-il quelque entente financière avec A. D. McGibbon & Sons Limited? Dans l'affirmative, quelle est cette entente?

DÉSERTEURS ET DÉLINQUANTS

M. LACOMBE:

1. Des déserteurs et des délinquants ont-ils été libérés après 28 jours de détention?

2. Dans l'affirmative, quel en est le nombre et dans quel comté demeurent-ils?

3. Le Gouvernement accordera-t-il une amnistie générale aux déserteurs et aux délinquants?

4. Dans l'affirmative, quand accordera-t-il cette amnistie?

CORPORATION DE STABILISATION DES PRIX DES DENRÉES—POURSUITES POUR FRAUDES

M. KNOWLES:

1. Quel a été le résultat des dénonciations de certains particuliers faites par la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, et dont le ministre des Finances a fait mention à la page 5840 des *Débats* du 31 juillet 1944?

2. Outre ceux dont il a été fait mention ci-dessus, y a-t-il eu quelques autres personnes ou maisons de commerce que quelque ministère, département ou commission du Gouvernement ont accusées de complot de fraude à l'égard du Gouvernement ou d'autre malversation, relativement à la fabrication de literie, depuis le 1er septembre 1939?

3. Dans l'affirmative, l'une ou l'autre de ces personnes ou maisons de commerce ont-elles été condamnées à subir leur procès?

4. Ces procès ont-ils eu lieu? Dans l'affirmative, quel en a été le résultat? Sinon, pourquoi?

SERVICE NAVAL—OFFICIERS POSTÉS À OTTAWA

M. HATFIELD:

1. Combien y a-t-il d'officiers de marine, de tous grades, actuellement postés à Ottawa?

2. Combien parmi ces officiers, portent l'uniforme ou ont porté l'uniforme à quelque moment que ce soit au cours de la guerre?

3. Combien, parmi ces officiers, n'ont jamais pris de service en haute mer ou sur des navires de guerre?

4. Quel est le nombre d'officiers de l'armée et de l'aviation, de tous grades, actuellement postés à Ottawa?

5. Combien, parmi ces officiers, portent actuellement l'uniforme ou l'ont porté à quelque moment que ce soit au cours de la guerre?

6. Combien, parmi les officiers ci-dessus mentionnés, ont pris du service actif sur quelque théâtre de guerre?

AGRICULTURE—OFFICE DES PRODUITS SPÉCIAUX—CHEVAUX

M. ARGUE:

1. Combien de chevaux l'Office des produits spéciaux du ministère de l'Agriculture a-t-il achetés jusqu'au 25 octobre 1945?

2. A quels endroits a-t-on acheté ces chevaux; quelles ont été les dates d'achat aux divers endroits et combien de chevaux a-t-on achetés à chaque endroit?

3. Quels sont les noms des personnes de qui on a acheté des chevaux à Laflèche, Saskatchewan, et combien en a-t-on acheté de chaque personne?

4. Quelles sont les prescriptions exigées par l'Office des produits spéciaux dans les cas où il achète des chevaux, et quelle est la diversité des prix payés?

5. A-t-on apporté, à l'occasion, quelques changements aux prescriptions? Dans l'affirmative, sous quelle forme?

ACADIA CONSTRUCTION COMPANY, LIMITED

M. COCKERAM:

1. Quelle a été la date de la formation de la Acadia Construction Company Limited?

2. Quels en ont été les administrateurs provisoires?

3. Quels ont été les administrateurs de cette compagnie depuis qu'elle est en opération?

4. Quel est le nombre des contrats que cette compagnie, depuis sa formation, a reçus du ministère des Munitions et approvisionnements?

COMMISSION DE L'INFORMATION EN TEMPS DE GUERRE— SERVICE CANADIEN DE L'INFORMATION

M. FLEMING:

1. *a*) Combien d'argent, par année, a-t-il été dépensé par la Commission de l'information en temps de guerre, ou par son entremise, au cours de son existence? *b*) De ce montant, combien a-t-on payé à des personnes à l'extérieur du Canada, et pourquoi, et quelles étaient ces personnes?

2. *a*) Quel a été le nombre le plus élevé de personnes à l'emploi de la commission, et quand a-t-on atteint ce chiffre? *b*) Quel était le nombre de personnes à l'emploi de la Commission d'information en temps de guerre le 28 septembre 1945? *c*) Combien d'entre elles ont été transférées à l'emploi du service canadien de l'information?

3. Quel est le traitement du directeur du service canadien de l'information?

4. Quelles sont les dépenses mensuelles estimatives du service canadien de l'information et quels sont les postes de ces dépenses?

ACCORDS CONCERNANT LES PRÊTS À LA HOLLANDE ET AUX INDES NÉERLANDAISES

M. ROSE:

1. Qui a signé au nom *a*) des Pays-Bas, *b*) des Indes néerlandaises, l'accord relatif à des prêts conclu avec le Canada?

[M. Hatfield.]

2. Quelles marchandises les signataires de cet emprunt désirent-ils obtenir du Canada pour le compte *a*) des Pays-Bas, *b*) des Indes néerlandaises?

3. Les demandes de marchandises canadiennes, faites par les Pays-Bas et les Indes néerlandaises, comprennent-elles des armes et des munitions?

4. A-t-on envoyé quelque quantité d'armes et de munitions aux autorités militaires des Pays-Bas et des Indes néerlandaises?

5. Dans l'affirmative, ces marchandises ont-elles été envoyées en vertu de l'accord relatif à un prêt ou en vertu de tout autre accord?

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—ORDONNANCE N° A-317

M. DORION:

1. L'ordonnance n° A-317 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle été rappelée? Dans l'affirmative, quand?

2. Depuis la date de ladite ordonnance, c'est-à-dire le 30 juillet 1942, quelle quantité d'articles faisant l'objet de cette ordonnance a été achetée par les différents départements du Gouvernement?

3. Quel montant a-t-il été déboursé pour l'achat de ces articles?

4. De quelle manière a-t-on disposé de ces articles?

5. Reste-t-il une quantité de ces articles en approvisionnement? Dans l'affirmative, quelle quantité et quel usage entend-on en faire?

DEMANDES DE DOCUMENTS

BIENS DE GUERRE—BÂTIMENTS DE L'AÉROPORT DE MOOSE JAW

M. THATCHER:

Copie de toute correspondance, reçue au cours de l'année écoulée, que possède le Gouvernement ou l'un de ses ministères, relativement à la demande qu'a faite le gouvernement provincial de la Saskatchewan d'utiliser les bâtiments de l'ancien aéroport n° 32, à Moose-Jaw, pour un hôpital d'aliénés.

CONSTRUCTION D'UNE MINOTERIE À HALIFAX

M. ISNOR:

Copie de toute correspondance échangée au cours des six derniers mois entre l'honorable Harold Connolly, ministre de l'Industrie et de la publicité pour la Nouvelle-Ecosse, et le ministre des Transports ou la Commission nationale des ports concernant la construction d'une minoterie sur un emplacement faisant face à la mer, dans la ville de Halifax.

L'hon. M. CHEVRIER: Si cette motion est adoptée telle quelle, le renseignement que recevra mon honorable ami sera bien maigre car la correspondance se résume à une ou deux lettres. Si l'honorable député modifie sa motion de manière à demander la correspondance à partir du 15 mars 1945, il aura tous les renseignements qu'il désire grâce à la correspondance échangée entre le ministre des Transports d'alors et le ministre de l'Industrie et de la publicité de la Nouvelle-Ecosse.

Cependant, je tiens à faire remarquer qu'afin d'obtenir copie de toute correspondance entre

un ministre de la couronne et un ministre d'un gouvernement provincial, il faut obtenir la permission de ce dernier. Sauf ces deux réserves, je ne m'oppose aucunement à l'adoption de la motion, si cela agrée à l'honorable député.

M. GRAYDON: Le ministre crée ici un précédent fort important.

L'hon. M. CHEVRIER: Non, ce n'est pas un précédent. Je crois plutôt qu'il s'agit...

L'hon. M. MACKENZIE: ...d'une coutume de la Chambre.

L'hon. M. CHEVRIER: ...d'une coutume qui veut que toute correspondance entre un ministre de la couronne et un ministre d'un gouvernement provincial ne soit pas déposée sans l'assentiment de ce dernier. Je ne m'oppose pas à ce que la lettre du ministre des Transports d'alors soit déposée mais je dois d'abord en obtenir permission du ministre provincial.

M. COLDWELL: Ne s'agit-il pas ici d'une question de courtoisie? Si je ne me trompe, voilà une coutume qui ne remonte qu'à quelques années. Quand je suis arrivé à la Chambre pour la première fois, pareille question n'était soulevée qu'en des circonstances exceptionnelles.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dois reprendre mon honorable ami. Les premières années que j'ai passées à la Chambre, on ne produisait pas du tout ces communications, mais dernièrement le premier ministre a décidé que nous devrions demander la permission de le faire aux intéressés par courtoisie. Le ministre a raison lorsqu'il dit qu'il faut demander au gouvernement provincial en question son consentement avant de produire ces documents.

M. GRAYDON: Le ministre des Transports n'a pas compris du tout. Je n'ai pas soulevé l'aspect technique de cette question. Je voulais simplement lui faire remarquer que c'est la première fois depuis longtemps que le Gouvernement propose d'ajouter aux renseignements demandés dans une question, et je désirais lui signaler que c'était créer ainsi un précédent contre lequel il ferait bien de se mettre en garde.

M. KNOWLES: Très bien.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous devenons généreux.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée, subordonnément aux remarques formulées par le ministre.

EXCÉDENTS DES BIENS DE GUERRE—ARTICLES DE REBUT

M. SHAW:

1. Copie de tous et chacun des contrats, relatifs à la vente des biens de la Couronne de rebut et/ou de surplus, conclus entre la Corporation des biens de guerre et/ou tout ministère du gouvernement fédéral, ou l'un de ses délégués, et tout particulier ou groupe de particuliers exploitant quelque entreprise en Alberta ou opérant sous une adresse de l'Alberta.

2. Etat des ventes totales de biens de la Couronne de rebut et de surplus vendus par la Corporation des biens de guerre ou l'un de ses délégués, en Alberta, jusqu'au 31 octobre 1945, et du montant total réalisé sur ces ventes.

L'hon. M. HOWE: Je prie l'honorable député de ne pas insister pour obtenir ces renseignements. Il y a actuellement au *Feuilleton* une motion visant à la création d'un comité chargé d'enquêter sur l'activité de la Corporation des biens de guerre. Cette dernière est fortement à court de personnel et elle a beaucoup de difficulté à accomplir son travail. La situation évolue d'un jour à l'autre. Je suis certain que l'honorable député obtiendrait de meilleurs résultats en faisant comparaître devant le comité les fonctionnaires de la Corporation des biens de guerre et en obtenant directement d'eux les renseignements qu'il désire au lieu de leur demander de copier un grand nombre de contrats. Si l'honorable député insiste pour obtenir ce document, il faudra bien se rendre à sa demande, mais comme le comité doit se réunir et qu'il obtiendra alors ces renseignements, je le prie de prendre ma proposition en considération.

M. SHAW: Je consentirai volontiers à ce que la résolution soit rayée, mais j'espère que le comité inaugurera ses séances sous peu.

L'hon. M. MACKENZIE: A brève échéance.

M. l'ORATEUR: Rayé.

PROJET D'HABITATIONS DE YORK-NORD

M. COCKERAM:

Copie du contrat entre la ville de Toronto, le canton de York-Nord et la Soldiers' Housing Projects Limited, relativement au projet d'habitations actuellement en voie d'exécution dans le canton de York-Nord.

DROITS DE DOUANE—TUYAUX ET TUYAUTERIE, ETC.

M. THATCHER:

Copie de toute la correspondance que possède le Gouvernement échangée entre le Gouvernement ou l'un de ses ministères et les fabricants *a*) de tuyaux et de tuyauterie; *b*) de moteurs diesels; *c*) perforatrices à diamant, depuis le 2 mars 1943, relativement à l'augmentation des droits de douane sur ces articles.

FABRICATION D'AVIONS ET DE PIÈCES D'AVION AU CANADA

M. ADAMSON:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés, au cours des années 1938, 1939, 1940, 1941 et 1942, entre la Curtiss-Wright Aeroplane and Motor Corporation, et le directeur des fournitures d'aéronefs, la Commission des approvisionnements de guerre et le ministère de la Défense nationale, relativement aux offres de fabrication des avions et des parties d'avions au Canada; ainsi que la copie du mémoire présenté à ce sujet au directeur des fournitures d'aéronefs au cours de décembre 1939, et de toute correspondance subséquente entre ladite compagnie et le ministère des Munitions et approvisionnements ou le ministère de la Défense nationale.

M. ADAMSON:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés, au cours de 1938 et de 1939, entre les fonctionnaires de la United Aircraft Corporation ou l'une quelconque de ses filiales au Canada, en particulier la Canadian Pratt and Whitney, et les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et de la Commission des approvisionnements de guerre concernant la fabrication au Canada par ladite compagnie d'avions, d'antennes d'avions et d'autres parties d'avions, et de toute correspondance subséquente entre lesdites compagnies et le ministère des Munitions et approvisionnements ou le ministère de la Défense nationale.

ENERGIE ATOMIQUE

CONSEILLERS QUI DOIVENT ACCOMPAGNER LE PREMIER MINISTRE À WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le premier ministre suppléant dira-t-il à la Chambre, s'il est en mesure de le faire, quels seront les conseillers qui accompagneront le premier ministre à Washington, lorsqu'il y rencontrera le premier ministre Attlee et le président Truman?

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): M. Norman Robertson, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures est maintenant avec le premier ministre et l'accompagnera à Washington. M. Hume Wrong, adjoint du sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, partira d'Ottawa pour s'y rendre. On n'a pas encore décidé si d'autres l'accompagneront. Les conseillers du premier ministre, à cet entretien, seront déterminés par la nature des discussions.

SERVICES TÉLÉGRAPHIQUES PAR CÂBLE ET SANS FIL

DÉPÊCHES DE PRESSE CONCERNANT LEUR NATIONALISATION PAR LES GOUVERNEMENTS DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Des dépêches de presse de Londres et d'autres capitales du Commonwealth indiquent que les gouvernements du Commonwealth songent à nationaliser les services télégraphiques par câble et sans fil. Le premier ministre suppléant nous dira-t-il si le Canada a entamé des négociations avec d'autres gouvernements du Commonwealth à ce sujet et, dans l'affirmative, où les choses en sont? A-t-on tenu des conférences ou se propose-t-on de le faire? A quels services canadiens de communication ou à quels intérêts canadiens dans les services de communication du Commonwealth cette proposition s'applique-t-elle? Que coûtera au pays la nationalisation projetée?

L'hon. M. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Pour répondre à cette question, il faudrait rédiger un exposé assez long que je n'ai pas eu le temps de préparer depuis que j'ai reçu avis de la question, environ un quart d'heure avant l'ouverture de la séance. Je devrai demander à l'honorable député de réserver sa question afin que je puisse y répondre plus tard.

M. BRACKEN: Je suis satisfait.

LE SERVICE CIVIL

INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire demander au ministre des Finances si le Gouvernement a pris des mesures en vue de donner suite à la recommandation faite dans le dernier rapport annuel de la Commission du service civil ainsi que dans le rapport du Conseil national mixte du service public du Canada à propos du versement de l'indemnité de vie chère aux fonctionnaires qui touchent un traitement de $2,100 à $3,000.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, aucune suite n'a été donnée à cette recommandation, pour les motifs exposés dans une lettre que j'ai adressée le 25 juillet dernier, au président du Conseil national mixte du service public du Canada, et que je déposerai ou communiquerai à l'honorable député, à son choix. Je puis la lui remettre maintenant. Cependant je dirai que nous avons de nouveau examiné la question afin de constater si quelques-unes des difficultés mentionnées dans cette lettre pourraient être surmontées. Rien n'a été fait depuis lors.

M. MacINNIS: Le ministre aurait-il quelque objection à consigner au hansard le texte de cette lettre?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'elle soit suffisamment importante pour être con-

signée au compte rendu. J'en communiquerai bien volontiers le texte à tous les honorables députés.

LOGEMENT

QUESTION DE METTRE À LA DISPOSITION DES ANCIENS COMBATTANTS ET DE LEURS FAMILLES LES ÉDIFICES DU COLLÈGE DES JÉSUITES À EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PATRICK H. ASHBY (Edmonton-Est): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements. Etant donné la grave pénurie de logements à Edmonton, le Gouvernement songe-t-il a mettre à la disposition des anciens combattants et de leurs familles les édifices du collège des Jésuites, édifices qui sont sous la régie de l'Etat et sont vacants depuis huit mois?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): On me dit que le ministère de la Défense nationale a pris possession du collège des Jésuites et l'a utilisé comme hôpital. Le comité de l'hospitalisation a recommandé que les édifices soient remis au ministère des Mines et ressources pour servir de sanatorium pour les Indiens tuberculeux. On se propose de donner suite à cette recommandation. Le brigadier Colin Campbell du ministère des Munitions et approvisionnements, qui s'occupe tout particulièrement de l'usage des édifices qu'on pourrait utiliser comme logements, a pris connaissance des faits et s'est efforcé d'obtenir que ce collège soit transformé en logements provisoires. Le ministère de la Santé nationale et du bien-être social déclare qu'il aura besoin de tous les édifices de cette institution le 1er juillet prochain mais a consenti à ce qu'on fasse usage de huit d'entre eux à condition que ce ne soit que jusqu'à cette date. Le brigadier Campbell est maintenant à la recherche d'une agence, soit de la municipalité soit du Gouvernement, pour l'administration de ces huit édifices à titre de logements provisoires jusqu'au 1er juillet prochain.

FORCES ARMÉES CANADIENNES

TRANSPORT MARITIME DES MILITAIRES DOMICILIÉS EN ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Le ministre des Transports a informé la Chambre vendredi qu'il serait en mesure de répondre aujourd'hui à ma question au sujet de la politique du ministère ou du Gouvernement relativement au transport des résidents d'Angleterre qui ont combattu dans les services armés canadiens et désirent retourner en Angleterre. Beaucoup de navires retournent sur l'est. Je crois comprendre qu'il y en a plusieurs qui doivent partir d'ici quelques jours. Je possède les noms de 21 militaires qui sont disposés à acquitter le prix de leur billet mais qui n'ont pas la permission de retourner en Angleterre à bord de ces navires.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): J'ai reçu un télégramme semblable à celui qu'a mentionné l'honorable député, mais on me dit que le sujet relève du ministère anglais des Transports de guerre. Pour ce qui est des hommes auxquels il a fait allusion,—du moins ceux qui relèvent du ministre de la Défense nationale (M. Abbott), —j'ai demandé aux fonctionnaires du ministre de s'occuper immédiatement de cette question.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

RÉINTÉGRATION DES MILITAIRES QUI S'ENRÔLENT DANS L'AVIATION PROVISOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), une question portant sur les hommes à qui on demande en ce moment de s'enrôler dans l'armée intérimaire. Plusieurs désirent le faire, mais ils veulent d'abord obtenir du Gouvernement l'assurance qu'à leur démobilisation ou à la fin de leur service de deux ans, ils seront dans la situation où ils se trouvent actuellement, c'est-à-dire qu'ils auront le droit de reprendre les emplois civils qu'ils détenaient avant de s'engager pour la première fois. Le ministre est-il en mesure de faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): L'honorable député a posé une question semblable il y a une semaine ou dix jours. J'ai immédiatement saisi de cette question le ministère du Travail, de qui elle relève. L'honorable député peut être assuré qu'elle est étudiée attentivement. J'espère que le ministre du Travail (M. Mitchell), sera en mesure de formuler une déclaration à la Chambre d'ici une couple de jours.

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding et passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 2 novembre, sur la motion de l'honorable M. Ilsley tendant à accorder à Sa Majesté cer-

taines sommes d'argent pour l'exécution de mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'AIR

M. le PRÉSIDENT suppléant (M. Golding): Vendredi dernier nous en étions rendus au poste n° 6 au sujet de l'aviation, et je suppose que nous continuerons à cet endroit aujourd'hui.

M. GILLIS: Monsieur le président, cet après-midi, j'ai tenté de proposer la suspension de l'ordre du jour pour discuter une question pressante d'intérêt public. Monsieur l'Orateur, j'ai alors fait remarquer que l'on pourrait discuter en ce moment la question qui faisait l'objet de ma motion. J'ai donc l'intention de faire quelques observations maintenant.

Le comité peut être certain que j'aborde cette question avec beaucoup d'hésitation. Cet après-midi, le ministre des Finances a donné lecture à la Chambre d'une déclaration que je tiens pour grave, pressante et importante, qui expose la version de l'une des parties au différend à l'usine Ford. Il est fort regrettable de voir à un moment comme celui-ci, alors que nous venons de terminer une guerre qui était censée préserver certains droits et privilèges et la liberté des habitants de notre pays, la situation que l'on fait à un endroit pas bien éloigné de la Chambre des communes, dans cette province d'Ontario, à des milliers d'hommes et de femmes qui ont travaillé et peiné pendant de longues heures, et tout le reste, afin de vaincre le totalitarisme à l'étranger, et tout ce qu'il représente. Je dis que c'est regrettable, bien qu'il n'y ait pas eu de déclaration officielle de la part du Gouvernement annonçant que la guerre est officiellement terminée.

En outre, un grand nombre de ceux qui font le piquet aujourd'hui à l'usine Ford sont des hommes qui ont fait la campagne de Sicile, de l'Allemagne occidentale et d'autres, sac au dos et combattant pour conserver le droit de vivre dans notre pays. Or, aujourd'hui, à la suite d'un différend que nous avons, à ma connaissance, discuté ici plusieurs fois depuis dix-sept mois, nous constatons que les membres de la police provinciale d'Ontario et ceux de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, agissant en cela avec l'autorisation du gouvernement fédéral du Canada, sont rendus làbas, y font le piquet et commencent une nouvelle guerre au pays même. Je dis que cela me déplaît énormément.

Je veux ajouter qu'à mon avis ce qui se passe aujourd'hui dans l'Ontario ne pourrait se passer dans aucune autre province du Canada. Ces événements me reportent à une trentaine d'années en arrière, alors que nous n'avions pas de lois ouvrières au Canada; que les ouvriers des mines de la Nouvelle-Ecosse durent faire face à la cavalerie et à toute la machine de guerre de ce temps-là afin de réussir à établir un syndicat qui aurait le droit de parler aux employeurs. Aujourd'hui, cependant, la chose ne pourrait se produire dans la Nouvelle-Ecosse, et je suis d'avis qu'un tel événement ne pourrait se produire dans aucune autre province que celle qui en est le théâtre.

La raison d'un tel état de choses, c'est que la province d'Ontario n'a aucune loi que puissent invoquer les ouvriers de cette province quand se produit une situation du genre de celle dont nous sommes maintenant les témoins à Windsor.

Sans vouloir critiquer la déclaration du ministre des Finances, je ferai observer qu'elle signalait que pendant les négociations à ce sujet et pendant que les ouvriers de l'usine Ford approchaient les juristes du gouvernement, celui de l'Ontario demandait l'aide du fédéral malgré, selon les journaux, la demande faite par la ville de Windsor de remettre à plus tard toute intervention policière par les deux gouvernements. Elle demandait qu'on n'intervienne pas avant que le conseil de ville ait eu l'occasion de discuter la question et ait essayé de régler le différend au moyen de négociations.

M. Drew et ses acolytes n'ont pas attendu à lundi. M. Blackwell a fait entrer la police en jeu et c'est à ce moment que la situation s'est aggravée. La faction à l'usine Ford n'était pas nombreuse avant cette date. Les chefs du syndicat me disent que, avant cela, il ne comptait jamais plus de 15 hommes par barrière. Il n'y avait pas de désordre. Les hauts fonctionnaires pouvaient y entrer de bien d'autres façons qu'en passant par les barrières gardées. Je crois savoir qu'il y a un tunnel du côté de la rivière, par lequel on peut entrer ou sortir librement. Ils ne s'en sont pas servis. Je soutiens donc que le gouvernement provincial est le premier responsable parce qu'il a été la cause de l'excitation qui a aggravé la situation. Puis, le gouvernement fédéral doit prendre sa part de responsabilité parce qu'il a envoyé la Gendarmerie à cheval, car aujourd'hui à Windsor, au lieu d'avoir affaire à une faction pacifique, nous devons envisager une situation bien moins favorable à la possibilité d'un règlement par négociations.

Les factionnaires y sont maintenant nombreux,—et j'ai assez d'expérience en la matière pour déclarer que les chances actuelles

d'un règlement sans difficultés nombreuses, ni souffrances physiques ou morales, sont bien petites.

Il y a des mois nous avons signalé à la Chambre à diverses reprises que l'annulation par la compagnie Ford de l'entente qu'elle avait conclue avec le syndicat touchant la manière de procéder dans les différends, indiquait une faiblesse dans notre code ouvrier national. Nous avons alors conseillé d'y apporter des changements qui empêcheraient pareils incidents. Je n'ai pas proposé que la province s'occupe de la question parce qu'elle n'a pas légiféré dans ce domaine. Je suis presque convaincu que le gouvernement provincial n'adoptera aucune mesure visant à protéger les ouvriers dans de telles circonstances.

Récemment, n'ayant pu faire modifier le code du travail en vue de régler le différend, nous avons discuté la question à la Chambre. Nous suivions de près la tournure que prenaient les événements et savions que la situation s'aggravait. Plus la dispute se prolongeait, plus c'était difficile de s'entendre. A ce moment-là, nous avons proposé l'envoi d'un régisseur. Les chefs du syndicat ont déclaré que si le Gouvernement en désignait un, ils retourneraient au travail le lendemain matin, ce qui aurait permis de reprendre l'exploitation de l'usine et de maintenir le statu quo. Le régisseur envoyé par le Gouvernement fédéral aurait été autorisé à convoquer patrons et ouvriers afin d'élaborer un accord satisfaisant. A ce moment-là, il eût été facile d'agir ainsi.

Le Gouvernement, toutefois, n'a pas donné suite à la recommandation et je crains que la situation ne s'aggrave. Déjà trente autres usines de la région font la grève à cause de l'intervention de la police. Voilà le résultat de cette ingérence. Le nombre des factionnaires a augmenté. En outre, par tout le pays, des représentants de cet organisme—affilié au Congrès canadien du travail qui compte environ 30,000 membres—discutent la question. Je m'inquiète de ce qui se passera dans ma région où les représentants du syndicat des ouvriers de l'automobile sont en délibération avec le syndicat des mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Je recevrai peut-être une dépêche demain matin m'annonçant qu'ils seront les prochains à faire la grève. Une nouvelle semblable vous parviendra peut-être de l'Ouest.

Je tiens à vous faire savoir que les syndicats ouvriers du pays reconnaissent que la grève de Windsor ne consiste pas seulement en une tentative des ouvriers de Ford d'avoir la reconnaissance syndicale ou d'obtenir un léger redressement de leurs salaires mais qu'il s'agit plutôt d'une manifestation officielle de la part de l'industrie de la province d'Ontario d'abolir les syndicats et les accords syndicaux. Les syndicats ne toléreront pas qu'il en soit ainsi à Windsor car ils se rendent compte que c'est la première tentative d'enfoncer le coin dans la pièce et que la chose se répétera dans le reste du pays. Nous avons demandé au Gouvernement d'agir immédiatement, d'assumer certaines responsabilités et d'envoyer à Windsor un fonctionnaire attitré qui serait en mesure de prendre la direction de l'usine et de voir à ce que le travail reprenne.

J'ai peur que cette grève ne s'étende à travers tout le pays d'ici quarante-huit heures. Si l'on en vient aux coups, il y aura des blessés. Or, si cela se produit à Windsor, vous risquez de voir le conflit s'étendre de Vancouver à Louisbourg. Les syndicats d'Ontario sont jeunes; ce sont des syndicats de guerre et ils manquent peut-être d'expérience dans ce genre de conflit ouvrier. N'oubliez pas que dans les autres provinces nous avons eu les mêmes conflits il y a bien des années. Nous savons ce qui se passe actuellement: ce n'est que la répétition de ce qui s'est déroulé il y a trente ans. Dans le domaine du syndicalisme, l'Ontario est trente ans en arrière. Les autres ouvriers syndiqués du pays vont prêter main-forte aux ouvriers de Windsor autant financièrement que moralement.

Voilà une attaque contre bien des privilèges pour lesquels nous nous sommes battus dans cette guerre-ci, entre autres la liberté de se former en association et le droit aux conventions collectives. Bien des députés à la Chambre n'ont fait que revendiquer ces droits du bout des lèvres. Les déclarations formulées à la Chambre par le ministre des Finances (M. Ilsley) ne m'ont causé aucune surprise. Les gens que cette grève visait ont fait appel au Gouvernement mais ce dernier fit la sourde oreille. Puis les compagnies d'assurance qui se sont portées garante de police d'assurance s'établissant à 35 millions de dollars ont commencé à redouter des pertes et elles ont fait appel à M. Drew. Afin de protéger les compagnies d'assurance et les biens privés, M. Drew est prêt à provoquer la guerre civile à Windsor. Je regrette vivement de constater que le Gouvernement en envoyant la Royale Gendarmerie à cheval prêter main-forte à la police locale, approuve les mesures qui ont été prises.

On prétend que la police en se rendant à Windsor n'intervient nullement dans la grève, et que l'envoi de la police provinciale ou de la Royale Gendarmerie à cheval n'a rien à voir à l'enjeu de la grève. Eh bien, à mon sens il a tout à y voir. Vous pourriez tout aussi bien prétendre que la déclaration de guerre de la part du Canada à l'Allemagne n'avait rien à voir avec la guerre, et qu'elle ne nous a pas entraînés dans la guerre. Il y avait une guerre en miniature à Windsor entre la Ford Motor Company et ses em-

ployés. La question fondamentale en jeu c'était de savoir si ces derniers avaient le droit ou non de se former en syndicat. Ils combattaient entre eux. L'intervention de la police, quoi qu'on en dise ou quelque excuse qu'on puisse offrir, constitue une intervention en faveur du patron, et les grévistes en faction aujourd'hui sont certainement de cet avis. Aussi, à la suite de cette intervention, les grévistes ont-ils décuplé le nombre de leurs piquets, et les esprits se sont échauffés.

Si j'ai bien compris, le ministre du Travail, accompagné d'un ministre de la province d'Ontario, est allé à Windsor cet après-midi. Il est malheureux qu'ils n'y soient pas allés il y a plusieurs mois et qu'ils n'aient pas agi avant que la situation s'aggrave. Sans plus de commentaires, je soutiens cet après-midi que si les autorités fédérales ne se rendent pas à notre recommandation première, si elles ne permettent pas le maintien du statut quo et ne nomment pas un régisseur qui, autorisé par le fédéral, se rendra sur les lieux, réunira les parties en cause et leur fera négocier un contrat collectif,—ce qui est de leur domaine, —l'entente sera bien difficile à réaliser. Pareilles mesures s'imposent pour la protection de la propriété.

N'oublions pas que l'envoi de forces constabulaires sur les lieux a mis en danger des vies humaines, bien plus importantes que les 35 millions d'assurance en cause ou que l'usine et son outillage. N'oublions pas que chaque nouveau jour de grève veut dire des pertes de salaires, la faim pour les familles des factionnaires, dont des centaines ont offert leurs vies pour la protection de nos institutions au cours des quatre dernières années.

Vu la situation qui existe aujourd'hui, et qui menace de s'étendre au pays tout entier, il est sûrement temps d'envoyer sur les lieux quelqu'un de sensé pour aplanir les difficultés entre les chefs syndicaux et les autorités de la Ford Motor Company. N'oublions pas que, partie de cette province, la grève peut gagner toutes les autres. Si nous voulons protéger l'usine, son outillage et l'assurance, commençons par régler le différend. C'est le moyen le plus efficace. On ne nous demande pas de prendre parti, on veut le choix d'un homme ayant assez de gros bon sens pour faire disparaître les obstacles. Ceci étant fait, nous n'aurons plus qu'à laisser les questions de salaires, de conditions de travail et de reconnaissance syndicale aux ouvriers eux-mêmes.

Dans les circonstances, ni le ministre du Travail ni le représentant du cabinet provincial n'arriveront à quoi que ce soit. Ceux-ci ne trouveront même pas à qui parler. La situation en est rendue au point où l'on ne veut plus de négociation. Je le répète, la proposition a déjà été faite au gouvernement fédéral.

Le ministre du Travail nous a dit qu'il avait présenté un programme en quatre points. Inutile pour moi de m'y arrêter. Il a ajouté qu'il n'avait pas obtenu de réponse. J'ai appris au contraire que les chefs syndicaux, au cours d'entretiens avec le ministère du Travail, avaient appris qu'il leur était permis d'offrir leurs commentaires. Ils auraient donc soumis eux-mêmes un programme en quatre points, qui serait resté lettre morte. De tous côtés, la façon de procéder a laissé à désirer. A mon sens, la seule façon d'en arriver à quelque chose aujourd'hui est celle que j'ai mentionnée. Et c'est avec tout le sérieux possible que je l'affirme. Il est si facile de déclancher des troubles et si difficile d'en sortir. J'en ai eu l'expérience il y a plusieurs années et je ne souhaite à personne d'y être mêlé, car je sais trop ce qui peut survenir. Si la situation empire à Windsor, si on tente de franchir les lignes de factionnaires, ce sera grave et le gouvernement fédéral devra porter le blâme de ce qui résultera. En effet, une fois engagée dans la voie de la violence, il n'y a plus de recul possible, car la foule, alors, ne raisonne plus.

Je regrette d'avoir parlé si longuement, mais je prie instamment le premier ministre suppléant, après sa déclaration de tout à l'heure et vu la situation qui existe à Windsor, en ce moment, qu'au lieu de permettre à deux ministres d'aller rencontrer des gens qui ne sont pas disposés à entamer des discussions, il s'en tienne à la façon de procéder que m'ont proposée, au téléphone, aujourd'hui même, des chefs de syndicat. Que le Gouvernement adopte un décret nommant un régisseur. Les ouvriers iront le rencontrer dès demain matin. Alors, que les employeurs et les employés se réunissent pour élaborer une entente rédigée de façon à donner satisfaction à tous les intéressés. Dans les circonstances actuelles, c'est la seule manière de régler le différend.

M. D. A. CROLL (Spadina): Monsieur le président, si je prends la parole en ce moment, c'est pour dissiper certaines idées fausses et expliquer maints malentendus et de nombreuses divergences de vues sincères concernant les coutumes des syndicats, les termes qu'ils emploient et leur signification. Je remarque qu'en cette enceinte, d'honorables députés, bien au courant des questions ouvrières, emploient les expressions syndicales dans des sens différents et, pendant mon temps de parole, je m'efforcerai de jeter quelque lumière sur ce point tout en donnant à la

Chambre un aperçu de l'organisation ouvrière actuelle et en formulant une proposition qui, je l'espère, sera utile.

Je commencerai par définir l'expression contrat collectif. C'est une entente négociée par les représentants élus des ouvriers qui ne doivent être ni dominés, ni forcés, ni indûment influencés par le patron qui pourrait leur fournir de l'aide financière, par exemple. Ainsi, elle doit être fondée sur la sincérité et la bonne volonté mutuelles. Il ne s'agit pas du tout d'un contrat synthétique, résultant d'une conférence où l'une ou l'autre des parties se contente de tout refuser. Je fais ici allusion à une pratique courante en notre pays et aux Etats-Unis, depuis quelques années. Je cite un article du *Times* de New-York, livraison du 24 octobre, se rapportant à des négociations entre les United Automobile Workers et la General Motor:

"Les représentants de la compagnie se carrent dans leurs fauteuils, lisant des journaux ou des revues, alors que nous nous efforçons de présenter nos doléances. Lorsque nous les invitons à nous répondre, il se contentent de sourire et poursuivent leur lecture. Voilà l'atmosphère qui règne en cet endroit", dit-il, en montrant du doigt le haut immeuble General Motor avenue West Milwaukee, en face du quartier général des United Automobile Workers.

"A un moment donné, j'ai demandé à M. Harry Coen, directeur adjoint des relations ouvrières de la General Motors, pourquoi il ne mettait pas sa revue de côté pour m'écouter," ajoute M. Reuther.

"Oh, cette revue est immensément plus intéressante que tout ce que vous pouvez avoir à dire," a-t-il répondu.

Je me contente de dire que rien de tel n'était envisagé lorsque le décret du conseil visant les conventions collectives est entré en vigueur au Canada. L'attitude de la compagnie Ford n'est guère différente. Les honorables députés se rappelleront que, la dernière fois que j'ai discuté ce sujet, j'ai proposé qu'on fournît aux deux parties en cause l'occasion d'entrer en pourparlers. C'est ce qui a été fait. Or, voici ce que je relève dans le numéro du 18 octobre du *Daily Star* de Toronto:

M. Wallace Campbell, président de la Ford Motor Company, a déclaré au représentant du Gouvernement que, si ce dernier jugeait la sécurité syndicale avantageuse pour le peuple canadien, il devrait adopter une loi en ce sens. M. Campbell a ajouté que, si une telle loi était promulguée, sa compagnie s'y conformerait.

Aucune loi de ce genre n'est en vigueur au Canada ou aux Etats-Unis, et M. Campbell et d'autres le savent fort bien. Or, aux Etats-Unis, la compagnie accorde aux ouvriers la sécurité syndicale, l'atelier syndical et la retenue obligatoire des cotisations, et cela depuis assez longtemps. Je ne crois pas que M. Campbell ait bien saisi la portée de la remarque qu'il a faite en cette occasion, et il aura peut-être lieu de le regretter, car on se préoccupe aujourd'hui de cette question dans tout le pays et il en sera ainsi tant qu'un gouvernement n'aura pas décidé d'agir. Il me semble que le seul gouvernement qui puisse prendre des mesures vraiment efficaces est celui-ci. Il reste à savoir s'il agira. Je ne discuterai pas ce point pour l'instant.

La question des conventions collectives au Canada s'est posée pour la première fois en 1937, surtout dans cette province. A cette époque j'ai participé à l'examen de cette question. En 1940, on adopta le décret du conseil C.P. 2685 établissant la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard des travailleurs. Ce décret contenait la disposition suivante:

Les employés doivent jouir du pouvoir d'organiser des unions ouvrières qui soient indépendantes des patrons et de leurs agents.

Puis vint en 1944 le célèbre décret C.P. 1003 qui, en dépit de toutes ses lacunes et imperfections, a raffermi et clarifié la situation des ouvriers. Il a pris le nom de code des relations ouvrières en temps de guerre. Il a été rendu sous le régime de la loi des mesures de guerre qui, avec le temps, pourra être révoquée. A la suite de ces deux décrets du temps de guerre, le travail est devenu une institution, reconnue dans notre structure industrielle. Il va de soi que, maintenant que nous avons formellement reconnu son existence il est de notre devoir non seulement de faire en sorte qu'il devienne une force puissante mais aussi qu'il soit réellement représentatif et en mesure d'assumer ses obligations. Or, malgré cela, nous sommes en présence de conflits ouvriers et il y a lieu de nous demander quelle en est la cause.

Je crois que l'un des motifs de ces différends est que l'on prête à l'industrie le désir de désorganiser les syndicats. On semble avoir l'impression que dans certains cas l'industrie tente de prendre sa revanche et plusieurs sont d'avis que dans quelques milieux on veut le faire au détriment des travailleurs. A moins que la Chambre ne trouve une solution appropriée le différend actuel ne sera qu'une escarmouche comparativement à la lutte à laquelle nous assisterons plus tard. Comme on le voit, la difficulté consiste en ce que, bien que les gens comprennent cette question de la discussion des salaires et des heures de travail, nous n'avons pas encore fait comprendre à notre population et peut-être aussi,—soit dit en toute déférence,—à certains honorables membres de la Chambre en quoi consiste cette sécurité syndicale. J'en parlerai dans un instant. Je tiens cependant à rappeler à la Chambre qu'au cours de la guerre, il existait une excellente combinaison du travail, de l'industrie et du

Gouvernement. Le Gouvernement ne s'est pas retiré de ce domaine, car la loi est encore en vigueur. Il n'a pas manifesté son intention de s'en retirer et nous espérons qu'il ne le fera pas. Mais la seule pensée qu'il puisse prendre pareille attitude a déjà dressé les camps l'un contre l'autre. Voilà une question importante, surtout du point de vue de la Chambre. Après tout, nous avons différentes opinions sur ce que le Gouvernement devrait faire en l'occurence. Pour ma part, je crois qu'il devrait jouer le rôle d'agent-vigie; il devrait indiquer la voie à suivre et à cette fin nommer de ces agents pour chaque situation difficile. A mon sens, il importe que le Gouvernement incorpore dans nos lois les principes énoncés dans les décrets C.P. 1003 et 2685, afin de donner une signification aux mots "contrats collectifs". Et je ne doute pas que le Gouvernement étudiera, avec les provinces, au moment propice, l'opportunité d'obtenir certains pouvoirs afin d'établir une distinction entre les pouvoirs qui appartiennent aux provinces et ceux qui appartiennent au gouvernement fédéral.

Pour ce qui est d'un code uniforme du travail, il ne semble pas que nous puissions l'établir pour le moment. J'ai lu une déclaration faite par le premier ministre de la province de Québec et il était très catégorique sur ce point. D'autres honorables députés l'ont sans doute lue; je n'en dirai donc pas plus long.

M. MacNICOL: Si cette déclaration n'est pas trop longue, l'honorable député ne pourrait-il pas nous en donner tout de même un résumé?

M. CROLL: Je cite le *Citizen* d'Ottawa, en date du 26 octobre:

> Québec, le 25 octobre.—Le premier ministre Maurice Duplessis a dit aujourd'hui à des délégués de syndicats ouvriers du Québec affiliés au Congrès canadien du travail qu'il était "fermement opposé" à un code national du travail. "Ce serait saper les bases mêmes de la Confédération" que de céder ces droits ouvriers au gouvernement fédéral.

L'attitude du premier ministre du Québec est donc nettement exposée. Je crois comprendre qu'une autre province offrira également de l'opposition. Quoi qu'il en soit, voilà la situation.

Une des raisons pour lesquelles nous nous trouvons dans une telle situation, c'est que le mécanisme que nous pouvons mettre en marche pour régler les différends ne convient pas à la tâche. En plus des lois dont nous disposons, nous devons doter les bureaux de placement et les bureaux du service sélectif de services de conciliation grâce auxquels nous pourrions, dans les circonstances, non seulement trouver des emplois aux intéressés, mais les mettre au travail et les y garder.

Examinons le fond du problème. Nous avons d'une part les employés qui désirent faire partie d'un syndicat. Que cherchent-ils en somme? Ils croient obtenir ainsi une sécurité plus grande que celle dont ils jouissent en dehors du syndicat. A leurs yeux, la question des salaires est de la plus haute importance, car ce sont les salaires qu'ils touchent qui leur permettent de se nourrir, de se vêtir et de se loger. A mon sens, un grand nombre de personnes envisagent la question à un point de vue bien étroit. Les honorables députés se rappellent le temps où la journée de travail était en moyenne de dix ou de douze heures. Ceux qui sont descendus dans les mines se rappelleront qu'elle a même été de quatorze heures. Aujourd'hui, la journée de huit heures est appliquée à peu près partout. Cependant, en ce qui concerne les salaires, notre point de vue n'a guère évolué, mais il doit changer. Il a changé pour les ouvriers. Ils ne considèrent plus suffisants des salaires qui leur permettent uniquement de se nourrir, de se vêtir et de se loger. Ils réclament des salaires qui leur assurent une certaine culture, des divertissements, une vieillesse à l'abri du besoin, et des loisirs intéressants. Voilà pourquoi ils sentent le besoin de se grouper.

De l'autre côté, nous avons l'employeur. Ordinairement c'est un individualiste assez farouche et plus souvent qu'autrement il est assez bienveillant. Il est partisan de la liberté d'entreprise et il dira, si on l'interroge, qu'il vit sous un régime d'intérêt personnel éclairé. Les hommes réclament la sécurité syndicale et le prélèvement obligatoire des cotisations et ils estiment ne pouvoir y arriver que par le contrat collectif. Par contre, l'employeur, qui doit se soumettre au contrat collectif, peut, s'il le désire, en annuler les effets, comme je l'ai déjà démontré.

Voilà donc deux écoles opposées. Nous n'avons pas sans doute à passer dans l'un ou l'autre camp. Il y a un milieu, le compromis. Il ne s'agit pas de faire échec à l'une ou l'autre partie. Chacune doit faire des concessions afin d'aplanir les difficultés et, aussi longtemps qu'elles confèrent avec franchise et bonne foi, il n'est pas difficile du tout de régler ces problèmes.

L'employeur se demande naturellement: "Pourquoi raffermir ce syndicat dont les vues sont diamétralement opposées aux miennes? S'il est fort, il deviendra énergique dans ces négociations et obtiendra un meilleur traitement que je voudrais régulièrement lui donner." Il croit donc conforme à ses intérêts de lui faire toute l'opposition possible. Par

contre l'employé syndiqué doit se protéger d'abord contre l'employeur réactionnaire, ensuite contre l'employé non-syndiqué et aussi contre les syndicats rivaux, les syndicats de compagnie. Je pourrais donner ici une liste de ceux que l'on a établis de temps à autre et qui ont été déclarés illégaux.

Si l'on manque de sécurité syndicale à l'atelier, c'est ce qui arrive, comme les honorables députés le savent. Le syndicat qui existe à l'atelier doit non seulement pourvoir aux besoins des membres, mais également veiller à leurs intérêts, et un des moyens pour arriver à ce but est de soulever des questions contentieuses, de les tenir sur le tapis et quelquefois de fomenter des différends qui pourraient se résoudre autrement, dans l'espoir d'améliorer les conditions des syndiqués et pour leur montrer qu'ils font du travail. Mais on trouve plus souvent qu'autrement que la sécurité syndicale dans les ateliers exerce une influence pratique et bienfaisante. Non seulement encourage-t-elle les relations entre patrons et ouvriers mais elle pousse à augmenter le rendement, la productivité, à traiter les employés avec courtoisie, comme c'est leur grand désir.

Voici certaines définitions qui en embarrassent un grand nombre. D'abord, l'atelier fermé. Dans les contrats collectifs, l'atelier fermé comporte une entente entre l'employeur et l'employé stipulant que l'employeur n'embauchera que les membres d'un syndicat spécifié. Il y arrive ordinairement par l'entremise de l'agent d'affaires du syndicat. Cette sorte de syndicat existe chez nous depuis nombre d'années; vous ne vous en êtes peut-êtres pas rendu compte, et pourtant la chose est courante dans tous les syndicats d'artisans et dans tous les syndicats de l'industrie textile. Avez-vous besoin d'un briqueteur ou d'un charpentier? Vous vous adressez à l'agent d'affaires, et c'est lui qui vous envoie le briqueteur ou le charpentier. Si l'industrie textile a besoin d'un coupeur ou d'un finisseur, elle s'abouche avec l'agent d'affaires, qui procure l'ouvrier requis.

On croit généralement dans certains milieux, et je constate qu'il en est ainsi partout, que les hommes réclament l'atelier fermé. Les syndicats industriels, on peut m'en croire, n'ont jamais réclamé l'atelier fermé. Le leur offrirait-on qu'ils le refuseraient. Ce qu'ils réclament c'est l'atelier syndical, qui est bien différend de l'atelier fermé. La Saskatchewan compte un atelier fermé; on y pratique le prélèvement obligatoire des cotisations; c'est le dernier cri en matière de syndicalisme. L'expérience vaut d'être suivie. Il se peut que la pratique soit injuste, d'une façon générale, pour le mouvement ouvrier, attendu qu'elle est encore très restreinte. Ce n'est qu'un exemple que je donne. Peut-être le peu d'envergure de l'expérience tentée par le crédit social, y a-t-il été pour quelque chose. Ce régime est-t-il juste ou injuste? Tout dépend du point de vue auquel on se place. Son adoption peut dissuader l'industrie de s'établir en Saskatchewan; par contre, il se peut qu'elle l'y encourage.

M. MacNICOL: L'honorable député se préparait à souligner la différence qui existe entre l'atelier syndical et l'atelier fermé. Aurait-il l'obligeance de compléter ses explications?

M. CROLL: Dans un instant.

M. WRIGHT: Je crois que l'honorable député n'a pas bien exposé le régime qui existe en Saskatchewan. Nous y avons l'atelier syndiqué, non pas l'atelier fermé.

M. CROLL: L'atelier syndiqué et le prélèvement des cotisations sur le salaire?

M. WRIGHT: L'atelier syndiqué et le prélèvement.

M. CROLL: J'ai fait erreur mais mes observations n'en seront pas moins pertinentes.

M. BLACKMORE: L'honorable député a parlé du Crédit Social par rapport à la Saskatchewan. Il s'est trompé.

M. CROLL: J'ai dit l'expérience tentée en Alberta. Je n'ai pas pu me tromper à ce point. Par ailleurs, je le répète, cela pourra y attirer des industries. C'est fort possible, et je connais fort peu de choses au sujet de l'industrie en Saskatchewan, mais en leur accordant un atelier syndiqué et le prélèvement c'est comme faire cadeau d'un traîneau à quelqu'un en Floride, région ou il n'y a pas de neige. Pour ma part, j'ai de grandes espérances qu'on réussira, et j'espère qu'on encouragera ce système. Nous aurons les yeux ouverts.

J'ai donné une définition de l'atelier fermé. Autrefois un atelier non-syndiqué était un atelier où il n'y avait pas d'entente en vigueur et où on ne tolérait pas l'existence des syndicats. Aujourd'hui cette définition a quelque peu changé. La définition de l'atelier non-syndiqué s'applique actuellement à un atelier où les conventions collectives n'obligent pas les employés à faire partie d'un syndicat particulier, et les membres syndiqués et non-syndiqués peuvent y trouver de l'emploi. L'atelier libre existait chez Ford. Un atelier syndiqué permet à l'employeur d'embaucher qui il veut, mais tous les employés doivent faire partie du syndicat dans un délai déterminé et il faut que cet état de membre soit une condition de l'emploi. Il y a une autre sorte d'atelier et c'est ce qu'on appelle l'atelier qui garde les syndiqués en règle, par le prélève-

ment obligatoire. C'est le genre d'entente que l'on recommande fréquemment au pays,—et ce système comprend tous les employés qui présentement font partie d'un syndicat. Cette entente s'applique à ceux qui dans la suite deviennent membres du syndicat et ces derniers doivent rester membres du syndicat pendant toute la durée de l'entente s'ils veulent avoir le droit d'obtenir de l'emploi.

Il y a ensuite, naturellement, le prélèvement dont on nous parle tant. Ce prélèvement peut être volontaire ou révocable, et il consiste tout simplement en la signature ou l'autorisation de l'employé qui la présente au bureau de paie. La compagnie déduit alors du salaire mensuel le montant payable au syndicat et le lui remet. Le prélèvement est très important pour le syndicat, surtout au début, parce qu'il lui assure un revenu stable, mais c'est tout simplement un procédé automatique.

Quant à la distinction à établir entre l'atelier fermé et l'atelier syndiqué, j'ai cherché à vous exposer l'essentiel de la question. L'atelier fermé doit retenir les services des membres d'un syndicat déterminé. L'atelier syndiqué peut prendre à son emploi qui il veut, mais l'ouvrier doit en temps opportun devenir membre du syndicat dans l'atelier. Le prélèvement pour garder les syndiqués en règle s'applique à tous ceux qui sont ou deviennent membres d'un syndicat et permet aux employés non syndiqués de jouir des avantages du travail à titre égal dans l'atelier. Le prélèvement est simplement une fonction administrative et tous le font, qu'il s'agisse de l'atelier fermé, de l'atelier syndiqué ou de l'atelier qui garde les syndiqués en règle.

Pour ce qui a trait à l'atelier syndiqué, moi aussi je lis le *Maclean's* au sujet de la question de savoir s'il est démocratique ou non, et je n'ai pas gardé une forte impression de ceux qui se prononcent dans l'affirmative. Je ne pense pas qu'il s'agisse ici d'une question de justice ou d'injustice. La véritable question est de savoir si l'injustice commise remplace une injustice plus grande encore. On entend souvent parler de la paie qu'on apporte à la maison. C'est une expression connue et employée, et je suppose que tout le monde sait qu'elle signifie ce qui se trouve dans l'enveloppe quand l'ouvrier l'apporte à son foyer. Il est peut-être possible de rendre la chose plus claire. Nous ici, nous recevons $4,000 pour un travail très ardu et, une fois que nous avons payé nos dépenses, il nous reste peut-être à la plupart d'entre nous de $1,000 à $1,500. C'est la paie qu'on apporte à la maison, de sorte que nos appointements ne sont pas de $4,000, mais en réalité de $1,000 ou $1,500.

M. MacNICOL: Vous êtes optimiste.

[M. Croll.]

M. CROLL: C'est cet argent qui sert à l'achat d'épiceries. C'est ainsi que l'ouvrier comprend cela. On a aussi beaucoup parlé de paye du départ. Voilà un terme d'usage courant et qui s'explique le mieux par un exemple. Un président de société devient tout à coup président du conseil d'administration. D'ordinaire, il est devenu incompétent et très âgé, et on a dû le mettre au rancart mais en y mettant le prix.

Certaines dispositions se retrouvent dans tous les accords. Dans tout contrat collectif ou trouve toujours une clause sur la façon d'exposer les griefs et disposer des plaintes. Cette clause indique aussi où se trouvent les formules, si le personnel a droit à des congés de travail et s'il sera payé ou non dans ces conditions. Il y en a une autre traitant de l'autorisation de prélever les cotisations, une relative à la préférence donnée par le patron ou aux méthodes coercitives à l'usage de l'employé. D'autres clauses traitent des droits à l'ancienneté, des droits des anciens combattants reprenant leur emploi ou des droits automatiquement acquis aux nouveaux employés.

Plusieurs clauses traitent des plaintes des employés qui disent ne pas appartenir au syndicat, et dans ce cas la procédure établie veut que le ministre nomme un arbitre qui décidera avec preuves à l'appui si le membre en question appartient ou non au syndicat. D'ordinaire on trouve une clause statuant sur la façon de renouveler un contrat. Ce sont là autant de points où il faut s'entendre durant les pourparlers.

Les différends ont des causes variées. L'un des plus courants porte sur la juridiction de deux syndicats, par exemple la Confédération américaine du travail et le Comité d'organisation industrielle. D'autres fois, c'est au sujet de la reconnaissance d'un syndicat, ou encore au sujet des conditions et du salaire, ou bien sur la procédure et l'interprétation des termes d'un contrat et, dans le cas qui nous intéresse, c'est au sujet de la sécurité syndicale et du prélèvement des cotisations. D'ordinaire on arrive à régler ces différends par des négociations. Lorsque dans Ontario, les parties en dispute n'arrivent pas à s'entendre, la commission régionale intervient soit en envoyant un conciliateur soit en entendant elle-même les parties, après quoi elle rend son jugement. Si alors le différend n'est pas encore réglé, le ministre fédéral du Travail peut intervenir et nommer une commission composée soit de trois hommes soit, après consentement, d'un seul. Mais toutes ces commissions ne peuvent que faire une recommandation que le patron ou l'employé peuvent accepter ou rejeter.

Dans le cas de l'usine Ford, il y a eu une commission qui a siégé et fait une recom-

mandation. La majorité de la commission, soit deux membres sur trois, fut favorable au prélèvement des cotisations. L'autre membre de la commission recommandait le maintien de l'atelier syndiqué et le prélèvement des cotisations, et le représentant du patron n'a rien accepté. Lorsque les négociations n'obtiennent aucun résultat il y a toujours le moyen de l'arbitrage volontaire. C'est exactement ce que l'on cherche à obtenir en l'occurrence, et si ce moyen faillit, il ne reste plus qu'à poursuivre la lutte. Je n'ai pas besoin d'appuyer davantage sur la position de ceux qui sont indirectement intéressés.

Notre rouage de conciliation s'appuie sur la théorie que les membres d'une commission de conciliation peuvent bien ne rien savoir des questions ouvrières, ils peuvent bien n'être pas du tout au courant de la question en litige et n'avoir aucune expérience antérieure comme membre d'une commission. Mais tout jugement qu'une commission peut passer n'est simplement qu'une recommandation que l'une ou l'autre partie peut rejeter.

Cette façon de procéder contient des avantages ainsi que des désavantages. C'est un avantage que la commission actuelle se compose de profanes en la matière, qui ont des points de vue nouveaux et sont impartiaux. Les honorables députés qui ont déjà fait partie de commissions de conciliation savent que, d'ordinaire, le représentant du patron et celui des employés font un plaidoyer au président qui est le seul membre impartial de la commission. Ils n'ont pas à s'en tenir à la coutume établie et procèdent donc à tâtons. Nous obtiendrons peut-être une solution en confiant la tâche à de nouveaux hommes. Evidemment ce procédé a ses désavantages, parce que la formule touchant la sécurité syndicale manque de suite dans les différentes décisions. A la Chambre nous nous en tenons rigoureusement à la tradition. Si le précédent nous donne raison, nous le jugeons excellent, et vice versa. De toute façon, nous avons une pierre de touche, et si nous n'en sommes pas satisfaits, nous la modifions. D'autre part, les commissions de conciliation ne sont liées par aucun précédent, et les décisions varient. Elles sont, selon le cas, bonnes ou mauvaises; parfois, elles sont disparates ou ne constituent qu'une amélioration provisoire.

Une fois prises les décisions auxquelles aucune partie ne se sent liée, les intéressés peuvent toujours recourir à d'autres moyens. Il reste aux employés la menace de grève ou de ralentissement et, en dernier ressort, la grève même.

Le comité doit se rappeller que les grèves sont rarement déclarées par suite des décisions que prennent les dirigeants. Ce sont toujours les ouvriers qui se prononcent en la matière. C'est une décision à portée économique qu'ils n'aiment pas à prendre. Elle est encore plus lourde de conséquences pour leur avenir que celle qui a poussé les honorables députés à poser leur candidature à la Chambre en juin dernier. Une fois prise, la décision est rarement renversée.

L'histoire démontre que les grèves sont rarement brisées. Lorsqu'elles le sont, le patron doit faire face à une guerre de partisans. Il a certains moyens à sa disposition. Il peut se débarrasser des fauteurs de discorde. D'autre part, il peut participer aux délibérations, et s'il refuse toutes les propositions, la grève devient un lockout.

Patrons et employés se rendent compte que l'opinion publique exerce une influence considérable, car un principe moral est toujours en jeu. D'ordinaire, dans toute grève c'est le consommateur qui est dupe, parce qu'il a besoin des produits de l'entreprise. Son gagne-pain en dépend. En général, il n'agit pas et ne dit pas grand'chose. Evidemment, nous estimons que c'est mal, au point de vue moral. Une chose, toutefois, est plus puissante que l'opinion publique. D'ordinaire, les gens ne veulent pas que les grévistes soient vaincus; ils sont toujours disposés à élargir quelque peu leurs privilèges, à leur accorder non pas tout ce qu'il demandent, mais un peu plus qu'auparavant.

J'ai étudié l'histoire des grèves dans la province. Les chiffres les plus récents indiquent que des commissions ont tenté de régler les cinquante-cinq derniers différends qui ont surgi. Trente-trois commissions ont recommandé le prélèvement obligatoire des cotisations; douze ont recommandé l'atelier syndiqué et l'affiliation obligatoire. Ces recommandations ont été formulées à la majorité. Je signale ces chiffres au comité simplement pour indiquer la tendance de l'époque.

On nous demande souvent pourquoi le prélèvement obligatoire des cotisations n'est pas en vigueur en Angleterre où les syndicats dominent tout. Le comité sait que les ateliers syndiqués sont de vieilles institutions respectées et prisées en Angleterre. Elles ont grandi peu à peu et existent depuis longtemps; ni l'industrie ni les ouvriers ne désirent un autre régime. Il n'est pas juste de comparer nos nouveaux syndicats industriels avec les vieux trade-unions de Grande-Bretagne, pas plus qu'on ne peut comparer leurs cabarets avec nos tavernes. Quand nos taverniers commenceront à apprécier davantage le permis dont ils jouissent, quand les gens apprendront à boire et non à ingurgiter de la bière, quand cette boisson commencera à goûter quelque chose.

nos tavernes prendront peut-être un autre aspect. Pour le moment, il n'y a pas de comparaison possible.

Nous ne devons pas oublier que chaque jour le patron canadien doit opérer un prélèvement des cotisations dont il doit tenir compte sur le versement de son impôt au ministre des Finances. Il fait également un prélèvement quand il opère des déductions pour les obligations de la victoire achetées par ses employés. Il doit opérer la même déduction quand il souscrit à des œuvres de charité. Tout ce que cela exige c'est un coup de doigt sur la machine à calculer et sa signature apposée à un chèque.

Le patron qui refuse de faire le prélèvement des cotisations au nom de son employé ne travaille pas dans l'intérêt des relations patronales-syndicales. Je répète que le recouvrement des cotisations est un problème transcendant pour les syndicats parce que ces cotisations sont retenues à la source et sont obligatoires, quel que soit le genre d'emploi qu'un salarié remplit. Les syndicats l'exigent et ils ne diffèrent pas en cela des autres groupes d'employés. Ils comptent des contrevenants et le procédé le plus simple est de déduire ces cotisations à la source.

Au lieu de soumettre notre déclaration de l'impôt sur le revenu à la fin de l'année et de nous demander s'il nous restera quelque argent pour acquitter l'impôt, nous sommes tenus de laisser le ministre des Finances exiger que notre contribution au fisc soit déduite à la source. Le syndicat ne demande pas mieux que d'observer une telle pratique qu'il juge juste, excellente et bien établie. Il exige que les déductions soient opérées à la source afin qu'il n'y ait pas de récriminations.

Après tout, les salariés ne diffèrent pas tant de nous tous. Plusieurs d'entre nous, que nous soyons francs-maçons ou chevaliers de Colomb, avocats ou médecins, savent que nous avons des contrevenants. Ces sociétés ne demanderaient pas mieux que d'opérer ces déductions à la source.

Les syndiqués ont leurs points faibles quand il s'agit de régler le cas des contrevenants. Naturellement, les directeurs des syndicats n'aiment pas à perdre leurs membres. Ils peuvent toujours imposer une amende à un membre qui ne verse pas ses cotisations mais, s'il n'en verse pas, il ne peut certainement pas acquitter une amende. Le seul recours qui reste est d'expulser ce membre. A plusieurs reprises, j'ai appris qu'on avait parlé d'expulser des membres, ce qui les aurait privés de leur gagne-pain, mais c'est le dernier recours que désire employer un syndicat. En vingt ans de contact avec les syndicats et les chefs ouvriers, je n'ai jamais entendu dire qu'un ouvrier eût été expulsé. Cela serait très pénible pour le syndicat, de sorte qu'en dernier ressort, il se contente d'oublier.

Personne ne me contredira quand je dirai que les syndicats constituent une force puissante dans notre société. Plus que cela: ils sont une puissante force démocratique. Personne ne me contredira quand je dirai qu'il y a 45,000 syndiqués en Ontario et qu'ils remplissent une fonction utile dans la société. D'ordinaire, ils secondent les emprunts de la victoire et ils appuient les mouvements sociaux. De l'avis du prolétariat, seuls les syndicats peuvent tenir tête non pas à un patron bienveillant mais à celui qui se montre récalcitrant.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député à épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Poursuivez.

M. CROLL: Je remercie le comité de sa courtoisie. Tout ce qu'on peut demander des syndiqués, en retour de la sécurité, c'est de compter sur eux. Et naturellement au fur et à mesure qu'ils s'unissent, ils deviennent plus dignes de confiance. Ils n'ont nullement à rougir de leur conduite passée.

Mais voici une considération qu'on perd souvent de vue: si le patron laissait ces syndicats ouvriers tranquilles et les laissait s'organiser à leur guise, au lieu de les harceler constamment, je crois qu'il en retirerait des avantages.

Ce qui se passe aujourd'hui c'est qu'en combattant le syndicat, les patrons contribuent à maintenir à leur poste tous les brandons de discorde, et le syndicat n'a pas le temps de s'occuper de l'administration et de l'important travail qu'il est appelé à accomplir. Si les patrons ouvraient les yeux, ils se rendraient compte que certains d'entre eux peuvent remédier à l'une des plus graves accusations portées contre les chefs des syndicats: savoir, qu'ils n'inspirent pas confiance.

On a aussi accusé les syndicats d'intervenir dans les questions politiques et je ne crois pas qu'ils le nient. Par contre, je crois que si la plupart d'entre nous examinent soigneusement leur conscience ils constateront qu'ils sont jusqu'à un certain point à blâmer pour les avoir jetés entre les mains des honorables vis-à-vis. Notez bien, j'aimerais les avoir de notre côté, ou du moins un plus grand nombre d'entre eux, mais ils étaient aux abois. Ils se cherchaient des amis et vous ne pouvez les blâmer s'ils en sont venus à la conclusion qu'ils en avaient parmi un certain groupe.

Pour brosser un tableau complet, nous devons, en abordant ce problème, nous poser

certaines questions. Nous devons nous demander s'il est avantageux pour le Canada qu'un petit nombre de gens jouissent d'un si grand pouvoir économique. Nous devons nous demander: Est-il dans l'intérêt du Canada d'avoir une industrie édifiée grâce à des barrières douanières, nourrie à même nos ressources naturelles, munie d'une réserve d'ouvriers, subventionnée en temps de crise par les municipalités, la province et le Dominion et qui, comme on l'a signalé à la Chambre, a accumulé d'énormes bénéfices, qui jouit d'un monopole virtuel au Canada et qui fabrique un produit essentiel à la vie économique du pays? Dans ces circonstances, une telle compagnie a-t-elle le droit de refuser de conclure des conventions collectives parce que ses vues sont archaïques ou à cause de certains ressentiments.

Le comité convient, j'en suis sûr, que les ouvriers n'ont pas le droit de violer les droits civils de l'industrie. Mais l'industrie a-t-elle le droit, sur le plan économique, de faire violence aux ouvriers? Les ouvriers canadiens n'ont-ils pas le droit de revendiquer les mêmes principes démocratiques et les mêmes principes de justice industrielle que ceux que les chefs d'industrie américains accordent aux hommes qui accomplissent le même travail, dans des conditions semblables, qui fabriquent le même produit et pour le compte de la même compagnie, sauf cette exception que nous au Canada sommes forcés de payer un prix plus élevé pour le produit que les consommateurs américains ne paient de l'autre côté de la frontière?

Si c'est cela qu'on appelle la victoire, si c'est cela pour quoi nous avons combattu, alors le jour de la victoire en Europe et le jour de la victoire sur le Japon sont des mots vides de sens, et bien des Canadiens en concluront qu'encore une fois ils ont été trompés. Il est vrai qu'on prétend parfois que les ouvriers sont impatients, qu'ils sont déraisonnables et qu'ils présentent des demandes excessives. Puis-je faire remarquer, par contre, qu'il y a beaucoup trop de patrons qui sont obsédés de la crainte du mouvement ouvrier.

Je sais que nous pouvons nous passer des automobiles Ford. Nous devons, toutefois, nous demander si ces gens peuvent se passer d'enveloppes de paye. Soixante mille dollars se sont perdus chaque jour en salaires avant que les autres ouvriers se mettent en grève, hier; de sorte que le montant atteint probablement aujourd'hui cent mille dollars par jour. Le comité croit-il qu'une localité puisse supporter une telle perte bien longtemps?

Je ne crois pas qu'un seul député désire qu'il y ait un gagnant ou un perdant dans le présent conflit ouvrier. Nous réclamons un peu de justice élémentaire pour les personnes en cause.

Il me semblerait nécessaire d'inscrire dans nos Statuts les décrets ministériels C.P. 2685 et 1003. Nous y avons eu recours en temps de guerre, pourquoi ne nous en servirions-nous pas maintenant que la paix est revenue? Si nos institutions actuelles se révèlent inférieures à la tâche, édifions-en de nouvelles. Ayant reconnu l'inefficacité de la Société des Nations, nous avons mis sur pied autre chose, de mieux je l'espère, l'Organisation des Nations Unies. Revêtue de plus amples pouvoirs, nous attendons d'elle des succès et nous lui donnons tous notre appui.

Notre législation actuelle est désuète, elle a besoin d'être remise à jour. Il nous faut les organismes qui élimineront les causes de grèves, qui s'empareront des différends et y mettront fin à l'usine même. Il nous faut au ministère du Travail un organisme concentré qui nous garantira la suppression de toutes les injustices, qui jouira de la confiance à la fois des patrons et des ouvriers et, partant, sera en mesure de remédier aux griefs, interpréter les contrats et poursuivre les négociations. Il nous faut dans ce service, non pas un seul homme, mais des personnalités du calibre du juge Richards, de M. M. M.Mclean du juge O'Connor et de MM. Louis Fine, Cecil Wright, Carl Goldenberg et Tom Marsh. Voilà des gens qui s'y entendent et dont nous devrions payer les services à leur valeur, sans lésiner. Ils nous rapporteraient de gros bénéfices, car la paix industrielle est impayable.

M. MacNICOL: L'honorable député n'exclut pas, je suppose, M. Bernard Rose, c.r., de Montréal, un homme de vaste expérience en matière de différends industriels?

M. CROLL: Je n'exclus personne. Nombreux, sans doute, sont les autres qui mériteraient mention. Je connais ces hommes. Celui dont parle l'honorable député m'est inconnu mais s'il le recommande, je suis satisfait.

M. MacNICOL: Il a accompli une tâche admirable.

M. CROLL: Je l'admets. Je signalerai que les grévistes ne cherchent jamais à provoquer la fermeture d'une usine. Aucune industrie, d'ailleurs, n'a dû fermer ses portes parce qu'elle assurait à ses ouvriers des salaires convenables et des conditions de travail satisfaisants. Tout ce que désirent les ouvriers, c'est une part des biens de l'existence. Si cette grève ne réussit pas, la société Ford n'aura pas remporté une victoire. Un travail clandestin se fera par tout le pays jusqu'au moment où la lutte reprendra dans des conditions différentes, sous la direction de nouveaux chefs, peut-être.

J'avais prévu que la proposition du ministre serait rejetée. Je lui avais signalé qu'il demandait beaucoup lorsqu'il exigeait que les employés retournent au travail pendant les négociations d'arbitrage. Les intéressés considéraient que se soumettre c'était non seulement perdre du prestige, mais que, de toute façon c'était perdre la grève. Je ne crois pas que la situation soit sans issue. Nous avons, il me semble, été trop vite. Je devrais dire plutôt, qu'à mon avis, la province d'Ontario s'est trop facilement décidée à prendre les devants. N'oublions pas que la société a reçu une offre quelques jours avant que nous n'en fassions une aux grévistes. Ces derniers ont présenté certaines propositions, mais la société n'a pas encore donné sa réponse. Si elle acceptait l'offre des ouvriers, je suis convaincu que le syndicat changerait d'attitude.

L'hon. M. MARTIN: Elle l'a refusée.

M. CROLL: La société? Quand?

L'hon. M. MARTIN: Samedi, je crois.

M. KNOWLES: Les journaux n'ont pas donné beaucoup de publicité à ce refus.

M. CROLL: Je l'ignorais. J'ai lu tous les journaux. Quoi qu'il en soit, le syndicat a énoncé certaines conditions. Il n'est pas trop tard pour agir. J'hésite à m'engager plus à fond, mais je dois dire que, au point où en sont les choses, une intervention du Gouvernement s'impose. Puisque la compagnie et les ouvriers ont rejeté tout règlement, des mesures s'imposent, que nous le voulions ou non. Puisque les rouages nécessaires n'existent pas, j'estime que le Gouvernement devrait intervenir dans l'intérêt tant de la compagnie que du syndicat. Il est évident que, pour éviter une effusion de sang, le Gouvernement se doit de placer l'usine sous la direction d'un régisseur.

M. MacNICOL: Je désirerais quelques précisions. L'honorable député a déclaré, si je ne me trompe, que c'était le gouvernement de l'Ontario qui était intervenu. Or, j'ai entendu le ministre de la Justice (M. St-Laurent) ou le ministre du Travail déclarer que l'initiative avait été prise par la commission de police de Windsor.

M. CROLL: Je ferai remarquer à l'honorable député que la situation qui existe à Windsor remonte à huit semaines déjà, et non pas à mercredi dernier seulement. La commission de police a donc, pendant huit semaines, laissé la situation s'aggraver de jour en jour. Qu'on n'oublie pas que la commission de police a adopté sa résolution jeudi et que le premier ministre de l'Ontario est venu ici lundi afin de s'assurer qu'il aurait tout l'appui voulu et que l'ordre se rétablirait.

[M. Croll.]

M. FLEMING: L'honorable député a dit que le Gouvernement devrait intervenir; j'imagine qu'il voulait parler du gouvernement fédéral.

M. CROLL: Je dis que c'est ce qui devrait se produire en ce moment. Il ressort d'une communication téléphonique que j'ai eue avec ma famille à Windsor que, dans plusieurs rues autour de l'usine, on a établi des barricades au moyen d'automobiles. J'ai vu trop de barricades pour que je puisse oublier...

M. FLEMING: Je ne crois pas que l'honorable député ait saisi ma question.

M. CROLL: Je dis que l'usine Ford devrait immédiatement être placée sous la direction d'un régisseur.

M. FLEMING: L'honorable député n'a apparemment pas saisi ma question. Il a dit que le gouvernement devrait intervenir. J'imagine qu'il veut parler du gouvernement fédéral.

M. CROLL: Oui.

M. MacINNIS: Monsieur le président, je ne suis pas de l'avis de l'honorable préopinant. Je ferai remarquer que point n'est besoin de dire que le Gouvernement devrait intervenir. Le Gouvernement s'est engagé à fond dans cette affaire, mais d'une façon qui, à mon avis, n'eût pas été nécessaire s'il était passé aux actes plus tôt. Il n'est guère utile que nous discutions cette question si nous ne nous efforçons pas de découvrir la cause de cette grève. Il est regrettable que, moins d'un mois après le jour de la victoire sur le Japon, cette compagnie et ses employés, qui avaient jusqu'alors assuré une si forte production, soient entrés en conflit. L'usine est fermée, les employés chôment et, si mes renseignements son exacts, le gérant boude.

Il aurait dû être possible d'amener les parties à s'entendre. A mon avis, ce soin incombe au gouvernement d'Ottawa et surtout au ministère fédéral du Travail. Comment cette grève est-elle survenue? L'honorable préopinant a rappelé quelques-uns des faits qui l'ont motivée. La cause première est que les patrons canadiens en général refusent depuis longtemps de traiter avec les ouvriers syndiqués. Les honorables députés qui ne sont pas de cet avis devraient lire, s'ils ne l'ont déjà fait, le rapport de mai 1943 du Conseil national du travail en temps de guerre.

La deuxième cause de cet état de choses est, à mon avis, la déclaration faite par le ministre du Travail avant les élections pour annoncer que les régies seraient relâchées aussitôt que possible. Or on s'est défait des régies et, en pareilles circonstances, on ne pouvait que s'entendre à un relâchement des relations entre employeurs et employés.

La troisième raison, dont j'ai fait mention dans un discours antérieur, est l'entente tacite entre le Gouvernement et les industriels en vue de réduire les salaires. On s'est élevé contre cette assertion lorsque je la fis pour la première fois, mais aujourd'hui j'en ai la preuve. J'ai sous la main une nouvelle parue dans le *Vancouver Province,* ainsi que dans tous les journaux du pays, j'imagine. Il s'agit d'une entrevue qui eut lieu le 12 octobre entre le sous-ministre du Travail et le directeur du Service national sélectif, M. MacNamara. Ce dernier aurait déclaré:

Après trois années d'une enrégimentation nécessaire, les ouvriers canadiens recouvreront bientôt leur liberté d'action.

Or quelle liberté a-t-on restituée aux ouvriers? Je passe sous silence le reste du texte pour ne m'arrêter qu'au dernier alinéa:

M. MacNamara a déclaré aujourd'hui que certains signes indiquaient que les ouvriers fortement rémunérés pendant le temps de la guerre commençaient à se rendre compte qu'ils ne pouvaient recevoir des salaires aussi élevés dans leurs anciens emplois du temps de paix et qu'ils se faisaient peu à peu à cette situation.

Ils commençaient à s'y faire! Ils acceptaient la liberté de toucher de plus faibles salaires! Voilà la liberté qu'on a restituée aux travailleurs par la suppression des régies. Je poursuis ma citation:

De plus en plus nombreux sont ceux qui retournent à leurs anciens emplois. A l'heure actuelle, le Gouvernement doit se contenter d'informer les ouvriers du nombre et de la catégorie des emplois disponibles.

Devant un tel état de choses, il n'y a pas à s'étonner que les ouvriers aient protesté. Pourquoi ne serions-nous pas en mesure de verser en temps de paix des salaires aussi élevés puisque deux millions de gens viennent de passer d'occupations improductives à des emplois productifs? Pourquoi les travailleurs auraient-ils à accepter des salaires moins élevés? Pourquoi doivent-ils se faire à cette nouvelle situation? Cela ne tient pas debout. L'élément principal à l'heure actuelle, non seulement au Canada mais partout ailleurs, est la production. Or, au moment même où il nous faut produire, nous abaissons la rémunération du travail et enlevons à la main-d'œuvre les moyens de bénéficier de l'accroissement de la production comme je l'ai dit, c'est absurde.

Je soutiens que le Gouvernement, au lieu de favoriser l'abaissement des salaires en vue de permettre à notre pays de faire concurrence aux autres sur un marché mondial imaginaire, devrait s'efforcer de maintenir leur niveau de façon à assurer du travail à tous. Les ouvriers, tout comme les patrons, ont besoin d'un stimulant et ils doivent être en mesure d'acheter les produits de leur travail. C'est sur ce point que porte le différend à l'usine de Windsor.

N'oublions pas que la société Ford fut l'une des dernières à accepter les conventions collectives durant la guerre et elle ne l'a jamais fait que théoriquement car, au moment de la déclaration de la grève, le 12 septembre, il y avait déjà dix-sept mois que des négociations étaient engagées entre les employés et la société et le ministère du Travail avait le pouvoir de prendre les mesures voulues pour que les pourparlers se poursuivent jusqu'à ce qu'on en vienne à une entente satisfaisante.

Je viens d'énumérer les motifs fondamentaux du différend actuel et de ceux qui suivront. Après avoir découvert les causes du mal, ils en ont eux-mêmes indiqué le remède. Je recommande au ministère du Travail d'insister, comme il le peut, pour que la société Ford en arrive à une entente avec ses employés. Le ministre estime, que nous ne pouvons nous ranger ni d'un côté ni de l'autre. Je conviens qu'il ne peut lui-même se prononcer, mais il oublie ce qu'a signalé l'honorable préopinant, c'est-à-dire, que trois parties, le patron, les employés et le public, s'intéressent à un différend ouvrier. S'il ne peut se ranger ni d'un côté ni de l'autre, le ministre du Travail peut au moins indiquer au public qui est responsable du prolongement du différend. Rien ne l'empêche de dire à la population si ce sont les patrons ou les ouvriers qui refusent d'en venir à une entente. Dès que le public sera au courant de ce qui se passe, la tâche du ministre en sera facilitée. Au lieu d'approuver tacitement une réduction des salaires ou de conférer avec les patrons à cette fin, le Gouvernement devrait inaugurer une politique en vertu de laquelle il maintiendrait les salaires ou les augmenterait même dans le cas des moins rémunérés. N'oublions pas que les salaires furent immobilisés à ces niveaux au cours de la guerre.

J'ai déjà fait allusion au rapport du Conseil national du travail en temps de guerre. Dans ce rapport, le conseil recommande que les ouvriers qui gagnent moins de 50c. de l'heure soient libres de demander des augmentations.

Je demande aussi au Gouvernement, au moyen d'une conférence avec les provinces ou autrement, d'instituer un régime de contrats collectifs obligatoires, obligatoires à la fois pour les patrons et les ouvriers. Je ne demande pas l'acceptation obligatoire des conclusions. Cette question pourra être réglée plus tard. Je suis de l'avis de l'honorable député de Spadina lorsqu'il dit que ces conseils devraient compter au moins un président bien préparé à l'exercice de ses fonctions. L'honorable député a proposé une liste de noms. Je

désire y en ajouter un autre, celui d'un homme qui, je regrette de le dire, a résigné son poste de président compétent d'un conseil national du travail, poste qu'il a très bien rempli, pour se lancer dans la politique, pour laquelle il n'a pas, à mon sens, les aptitudes voulues. Je veux parler de l'honorable C. P. McTague. Je l'ai critiqué en cette enceinte, mais jamais à propos de ses décisions relatives aux différends ouvriers. Il comprend les principes qui doivent régir les relations entre patrons et ouvriers et il les comprend mieux que la plupart des juges qui ont fait partie des conseils de conciliation. Ce sont de tels hommes qu'il nous faut.

Le Gouvernement devrait aussi, de quelque façon, rendre la sécurité syndicale obligatoire lorsque les ouvriers l'exigent. C'est une chose singulière que très souvent les compagnies canadiennes, filiales de sociétés américaines, refusent d'accepter au Canada les conditions de travail qui existent outre-frontière. Pour ne citer qu'un cas, les ouvriers de Windsor demandent une chose dont les ouvriers de Détroit, jouissent à l'heure actuelle. Nous avons eu à Vancouver la grève des employés de l'American Can Company. Ils demandaient l'atelier syndical. La compagnie le leur refusa, bien que cet atelier existât dans son usine de Seattle. Je suis heureux de pouvoir dire qu'on a remédié à cette situation, grâce à une décision du juge Richards.

Il est une autre question que je désire signaler au comité. Au cours de la guerre, les ouvriers ont joui pendant quelques années d'un embauchage intégral et de la sécurité économique qui l'accompagne. Ils retournent maintenant à une situation que M. MacNamara appelle la "liberté d'action", ce qui veut dire liberté de travailler pendant quelques semaines ou quelques mois. Plus il travailleront fort, plus ils produiront et le plus tôt ils devront se chercher un nouvel emploi lequel, en règle générale, ne sera pas trouvable.

Avant que nous ayons la paix industrielle et que nous ayons dans l'industrie cette coopération tant désirée, nous devrons prendre les mesures pour bannir cette crainte du chômage de l'esprit de l'ouvrier. Ce ne sera pas facile. N'oublions pas que, au fur et à mesure que nos moyens de production s'amélioreront, et que nous produirons de plus en plus en moins de temps et avec moins d'ouvriers, un nombre croissant d'ouvriers sera éliminé et le chômage permanent se généralisera de plus en plus. J'ai lu quelque part que l'efficacité productive des industries américaines a augmenté de 25 p. 100 depuis le début de la guerre. J'imagine que cette augmentation est la même au Canada. Si nous ne relevons pas les salaires pour que les ouvriers puissent tirer parti de cet accroissement de l'efficacité industrielle, nous connaîtrons bientôt une crise comme celle que nous avons eue au cours des années 1930, une crise, ne l'oublions pas, non de rareté, mais d'abondance. Voilà la crainte qu'il faut chasser de l'esprit des travailleurs si nous voulons obtenir leur coopération et éviter des différends comme ceux de Windsor à l'heure actuelle et comme ceux qui pourraient surgir demain dans toute autre ville canadienne.

M. BLACKMORE: Le débat arrive à temps. En fait nous aurions dû l'avoir il y a longtemps. La grève à l'usine Ford est connexe aux droits civils et de la propriété et, par conséquent, est du ressort du gouvernement provincial. L'administration de l'Ontario soutient que le fédéral a pris les choses en main par la loi des mesures de guerre et se propose, au moyen du bill 15 actuellement à l'étude, de garder le pouvoir de régler les différends industriels comme celui qui existe à Windsor. Le ministre du Travail n'a pas éclairci la situation. C'est une de ses grandes erreurs. J'ai beaucoup de respect pour lui, mais il me semble qu'il s'est amoindri et a grandement perdu de son prestige dans le pays par suite de son indécision et apparemment de sa crainte à adopter une attitude sur un point aussi important. Puisque aucun autre ministre, du reste n'a apporté des éclaircissements sur la situation, le public en général ignore l'aspect constitutionnel de la question. Je crois comprendre que le gouvernement de l'Ontario a déclaré, par l'intermédiaire de M. Blackwell, que le Dominion, grâce à la loi des mesures de guerre, jouissait du pouvoir qui appartenait primitivement au gouvernement provincial. Le Dominion n'ayant pas admis ce principe, la situation revêt un aspect bien peu satisfaisant.

Jusqu'à quel point la loi des mesures de guerre permet-elle d'intervenir dans les différends industriels? Le gouvernement fédéral a-t-il l'autorité voulue pour intervenir ou est-ce le gouvernement ontarien qui a cette autorité? A qui incombe-t-il de régler les différends? Voilà la première question à régler. Il ne fait aucun doute que la grève aux usines Ford intéresse la propriété et les droits civils: elle relève donc de la province. Si le gouvernement fédéral a assumé toute la responsabilité en vertu de la loi des mesures de guerre et s'il entend maintenir cette responsabilité grâce au bill numéro 15, qu'il le dise franchement, afin que nous sachions où tombe la responsabilité et de qui nous devons exiger des résultats.

Une autre question fort vague est celle de la politique du gouvernement fédéral et du gouvernement ontarien. Le gouvernement fé-

déral, par l'intermédiaire du ministre du Travail, est-il en faveur du principe de la sécurité syndicale? Si le Gouvernement se prononçait catégoriquement, nous saurions à quoi nous en tenir. Mais non, il hésite, il biaise, et il aggrave d'autant la situation.

Et quelle est l'attitude du gouvernement ontarien au sujet de la sécurité syndicale? Je n'ai pu trouver aucune déclaration officielle sur la question de savoir s'il est en faveur de la sécurité syndicale. Personne ne sait s'il appuie les ouvriers qui veulent obtenir la sécurité ou s'il approuve ceux qui visent apparemment à détruire cette sécurité et à briser la grève.

La question doit être réglée le plus tôt possible. Je préviens les personnes responsables, à Ottawa et à Toronto, qu'elles jouent avec le feu. Elles jouent avec le feu sur un terrain éminemment inflammable et, si elles finissent par ne plus être maîtres de la situation, elles n'en souffriront pas, mais des centaines de milliers de gens qui n'ont pas un mot à dire dans le règlement de cette affaire en seront les malheureuses et innocentes victimes.

Nous avons le droit d'exiger une déclaration précise de la part des deux gouvernements intéressés. Quand nous aurons cette déclaration, nous pourrons adopter les lois nécessaires. En ce moment, nous devons prendre pour acquis que le gouvernement fédéral et le gouvernement ontarien sont en faveur de la sécurité syndicale. S'il en est ainsi, qu'ils adoptent immédiatement des lois reconnaissant les principes de cette sécurité. S'ils ne l'approuvent qu'en partie, qu'ils adoptent des lois dans la mesure où ils l'appuient. Nous saurons alors où nous en sommes. Si les gouvernements intéressés adoptaient, même par décrets, des lois reconnaissant clairement les principes de la sécurité syndicale, nous serions immédiatement en mesure de procéder au règlement de la grève.

M. Campbell a bien dit, je crois, dans la déclaration dont l'honorable représentant de Spadina nous a donné lecture cet après-midi, que l'usine modifierait son attitude en conséquence, si les gouvernements du pays adoptaient des mesures reconnaissant la sécurité syndicale. Que peut-il dire de plus? Pourquoi se chargerait-il de faire adopter par le Dominion des lois portant sur les différends industriels? Si les gouvernements du pays ne sont pas tout à fait dépourvus d'initiative et d'énergie, ils ont qualité pour adopter ces lois et ils les adopteront.

Les deux gouvernements pourraient procéder par décrets, que les assemblées législatives intéressées ratifieraient ensuite. Ils pourraient régler la question en la considérant comme une nécessité pressante. Si, après la déclaration de M. Campbell, dans laquelle il a dit que la compagnie Ford agirait dans le sens des lois adoptées par les autorités, la compagnie hésitait à donner suite à la promesse renfermée dans cette déclaration, le gouvernement ontarien n'aurait plus qu'à nommer un commissaire provincial jouissant de l'autorité et des pouvoirs voulus pour prendre les mesures nécessaires au règlement de la grève. Voilà la façon constitutionnelle de procéder.

Trop de gens au pays parlent de confier le pouvoir au gouvernement central. M. Duplessis dit clairement, dans la déclaration que lisait cet après-midi l'honorable député de Spadina, qu'il n'a pas l'intention de céder les droits provinciaux, et il n'aurait certainement aucune raison de le faire. Il y a une bonne façon d'aborder ces questions. Que le gouvernement d'Ontario prenne les devants en nommant un commissaire et alors que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère du Travail, nomme un commissaire analogue autorisé à collaborer avec le commissaire provincial et appuyé de toute l'autorité du Parlement.

Voilà, selon moi, la ligne de conduite à suivre et il ne faut pas différer plus longtemps. Les membres du Crédit social préconisent l'adoption par les deux gouvernements, fédéral et provincial, du principe de la sécurité syndicale. Cela comprendrait, sauf erreur, à peu près tout ce que réclament les grévistes de Windsor. Ils parlent de sécurité syndicale et nous adoptons leur expression.

L'honorable député de Spadina a signalé que les statuts des Etats-Unis ne contiennent aucune mesure législative de ce genre. C'est possible, mais l'Alberta applique déjà, par sa législation, le principe de la sécurité syndicale. L'Ontario peut certainement adopter une mesure qui a été possible à l'Alberta. Je crois que la Saskatchewan possède une loi semblable.

Quelles dispositions immédiates s'imposent? S'il est exact que le procureur général d'Ontario, M. Blackwell, reconnaît que, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, le gouvernement fédéral a le pouvoir d'intervenir dans le différend et s'il déduit virtuellement de là qu'il consent que le gouvernement fédéral use de ce pouvoir dans le différend en cause, en réalité le gouvernement ontarien invite le gouvernement fédéral à agir. Si le ministre du Travail veut s'assurer que telle est bien l'intention de M. Blackwell et qu'il obtient par là l'entier consentement et la permission de l'Ontario de s'attaquer à ce problème, il a le chemin libre et le cabinet devrait adopter immédiatement un décret du conseil mettant en vigueur le principe de la sécurité syndicale. Il devrait ensuite nommer

un commissaire, avec pleins pouvoirs et pleine responsabilité. Il devrait lui donner les instructions d'aller sans plus de délai régler le différend à Windsor.

M. FLEMING: Si je prends cette fois la parole, monsieur le président, c'est surtout pour mettre au point certaines déclarations formulées cet après-midi. Elles contredisent les faits, je regrette d'avoir à le dire. J'ai suivi bien attentivement ce qu'a dit l'honorable député de Cap-Breton-Sud, et je désire commenter brièvement ses paroles.

Et d'abord, la critique sévère qu'il a servie aux membres responsables du gouvernement de l'Ontario. Il a employé des expressions comme la suivante: "M. Drew est tout prêt à encourager la discorde." Sauf erreur, l'expression est antiparlementaire. C'est de plus calomnier bien gratuitement quelqu'un de très honorable. Vu aussi le sens de responsabilité qui anime, semble-t-il, la plupart des membres de la Chambre devant la situation difficile, qui existe à Windsor, on a aussi eu recours à des expressions de nature à échauffer les esprits.

Devant un problème d'une pareille difficulté, devant l'émotion qui se répand de toute évidence, il sied mal à un honorable député de se permettre des expressions de cette sorte, comme ce fut le cas de l'honorable député de Cap-Breton-Sud. C'est attiser les flammes avec du pétrole. Après les avoir entendues, alors qu'elles s'accompagnaient de remarques gratuites et viles à l'adresse de ministres de la couronne du gouvernement de l'Ontario, il est temps, qu'au moins l'un de nous entreprenne de mettre le comité au courant des faits.

M. KNOWLES: Que dire des actes provocateurs?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre.

M. FLEMING: S'il fallait juger les actes que nous promettent les membres de la Fédération du commonwealth coopératif, une fois aux affaires, par les discours qu'ils nous servent dans des occasions comme celle-ci, il ne faudrait en attendre assurément que des actes provocateurs.

M. IRVINE: Vous éludez la question.

M. FLEMING: La première question que je désire soulever en relevant ces observations porte sur les reproches adressés à la province d'Ontario relativement à ses lois. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a dit que cet état de choses, apparemment la grève et ce qui a suivi, ne pourrait se produire qu'en Ontario. Il a également laissé entendre qu'il manque quelque chose aux lois de cette province. Je regrette que l'honorable député de Cap-Breton-Sud ne soit pas à son siège parce que j'aimerais ajouter quelque chose sur la question pour le renseigner et, si nous en jugeons par les observations qu'il a faites cet après-midi, il en a besoin.

La province d'Ontario possède la meilleure législation ouvrière de toutes les provinces du Canada.

Des VOIX: Oh, oh.

M. FLEMING: J'ajouterai, ce que certains honorables députés à ma gauche semblent ignorer, que la loi qui a trait aux conventions collectives est identique en Ontario à celles de toutes les autres provinces au Canada.

Des VOIX: Non.

M. FLEMING: Il est intéressant de constater que mes amis de la gauche écoutent attentivement. J'espère pouvoir compléter quelque peu les renseignements qu'ils possèdent sur cette question.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Vous en êtes incapable.

M. FLEMING: Le décret du conseil n° 1003 doit être attribué plus au Gouvernement de l'Ontario qu'à celui de tout autre gouvernement de ce Dominion. Je soutiens que la province d'Ontario a plus insisté pour obtenir un code national du travail renfermant des garanties suffisantes de conventions collectives pour les associations ouvrières que le gouvernement de tout autre province, ou que le gouvernement fédéral. J'irai plus loin et je dirai que nous aurions eu une mesure plus efficace, une mesure d'application plus générale, si la direction donnée par le gouvernement de la province d'Ontario avait été suivie à la conférence entre les fonctionnaires du ministère fédéral du Travail et les diverses provinces au cours de l'automne de 1943, car les représentants du gouvernement de l'Ontario ont demandé avec instance à cette conférence que l'on rende la convention collective d'application générale dans tout le Canada et aussi qu'on l'établisse en permanence. Elle n'a pas aujourd'hui ce caractère de permanence.

M. IRVINE: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre.

M. FLEMING: Je désire maintenant faire, sur la question des lois, quelques commentaires que les honorables députés pèseront, je crois, avec profit. Je veux parler en particulier de trois mesures présentées par le gouvernement de l'Ontario à la législature de cette province au cours de la première session,

qui a suivi les élections générales de 1943. En premier lieu, nous avons la loi dite Labour Relations Board Act qui a rendu le décret du conseil n° 1003 d'application générale à toutes les industries et à tous les patrons de l'Ontario. Ce qui était une lacune regrettable du décret du conseil n° 1003 a été ainsi fourni à la province d'Ontario par une loi de l'Assemblée législative. Alors fut établi dans l'Ontario un conseil des relations ouvrières qui est bien le meilleur en existence dans tout le Canada à l'heure actuelle. J'ai été en communication avec ce conseil et je sais qu'il apporte une contribution précieuse à la jurisprudence en matière de relations ouvrières dans notre pays.

Je voudrais aussi parler de deux autres lois adoptées en même temps. La loi, chapitre 26 des Statuts de 1944, est connue sous le nom de Hours of Work and Vacation with Pay Act. Le gouvernement de la province en ayant pris l'initiative, l'assemblée législative adopta une mesure limitant les heures de travail, dans la province, à huit par jour et à quarante-huit par semaine. Cette mesure doit entrer en vigueur sous peu. Elle garantie également à tous les ouvriers de la province une semaine de vacances payée. En outre, le chapître 54 du statut de cette année-là est intitulé "La loi sur les droits des ouvriers". C'est une mesure qui protège les syndicats ouvriers là où ils n'avaient pas de protection en vertu du droit coutumier. Ici, je citerai l'article 2 de ce statut, que voici:

Un syndicat ouvrier et ses actions ne doivent pas être jugés illégaux du simple fait qu'un ou plusieurs de ses buts contribuent à la restriction du commerce.

Quand l'honorable député de Cap-Breton-Sud a dit cet après-midi qu'un tel conflit ne pourrait pas se produire ailleurs que dans l'Ontario, il a parlé sans être au courant des faits de cette grève, sinon il devrait apprendre à mesurer ses paroles.

M. KNOWLES: De quelle façon ces mesures ont-elles aidé à régler la situation à Windsor?

Une VOIX: Oh! taisez-vous, de grâce.

M. CASTLEDEN: Il est six heures.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. FLEMING: Monsieur le président, lorsque le comité a levé la séance à six heures, je démontrais combien dénuée de fondement est l'allégation voulant que la législation ontarienne soit inférieure à celle de toute autre région du pays. Je venais de signaler non seulement que la province sous son administration actuelle jouit des lois les mieux conçues au Canada mais que nous sommes redevables aux autorités ontariennes plus qu'à celles de toute autre région canadienne de notre code fédéral du travail reproduit dans le décret C.P. 1003.

Permettez-moi maintenant de dissiper une fausse impression laissée cet après-midi par l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Ce dernier a reproché à l'honorable Leslie Blackwell, procureur général de l'Ontario, de ne pas avoir donné suite à une requête officieuse que le maire de Windsor lui a fait tenir à la suite de ce que les journaux ont appelé une réunion impromptu du conseil municipal tenue dimanche.

Pour la gouverne de l'honorable député, je lui rappellerai que les conseils municipaux ontariens n'ont aucune autorité sur les forces constabulaires. L'application de la loi et le maintien de l'ordre dans une localité relèvent non pas du conseil de la municipalité mais de la commission locale de police. La responsabilité à Windsor revient donc au premier chef à la commission de police de l'endroit. C'est le seul organisme ayant le pouvoir de commander à la police. Le conseil municipal est impuissant en la matière.

La demande de renforts de police reçue par le procureur général lui est venue de la commission de police de Windsor, le seul organisme qui pût la formuler. Il s'est tout simplement contenté de donner suite à cette demande des autorités compétentes. Ceux qui prétendent que le procureur général aurait dû faire la sourde oreille à la requête de la commission de police de Windsor et n'agir qu'à la demande du maire, ne tiennent aucun compte du rapport constitutionnel entre la commission de police, d'une part, et du conseil municipal, de l'autre...

M. REID: Par qui la commission de police est-elle nommée?

M. FLEMING: Dans toutes ces municipalités, la commission de police se compose d'un juge,—de cour de comté,—du juge doyen de la cour de police et du maire. C'est une bonne chose que l'administration de la police locale ne soit pas aux mains des conseils municipaux. Puisqu'une commission de police en est chargée, nous avons au moins l'assurance qu'en ce qui concerne la majorité des membres de la commission, elle est soustraite à l'influence politique locale. C'est une excellente chose qu'il en soit ainsi.

Quant au procureur général de la province d'Ontario, c'est un homme que je connais probablement mieux que tout autre honorable député et je le sais parfaitement sincère. Personne au Canada ne dépasse en sincérité l'honorable Leslie Blackwell, procureur général

d'Ontario. Il y a plus, personne ne possède une connaissance plus éclairée des questions et des problèmes ouvriers, ni une attitude plus progressive à leur sujet.

Je ne reviendrai pas sur son rôle dans l'adoption du décret C.P. 1003. Je me contenterai de dire qu'il dirigeait la délégation du gouvernement ontarien à la conférence fédérale-provinciale de l'automne de 1943. N'oublions pas le rôle qu'il y a joué; rappelons-nous également les efforts qu'il a tentés, sous les auspices des gouvernements fédéral et provincial, afin d'arriver, par la conciliation, au règlement de la présente grève. Rappelons-nous le magnifique hommage que le ministre du Travail a rendu dans cette chambre à l'honorable Leslie Blackwell il y a deux semaines, à la suite des efforts que le ministre du Travail et le gouvernement d'Ontario ont tentés afin que cette grève pût être réglée par voie de conciliation.

Une déclaration comme celle que l'honorable Leslie Blackwell a faite hier mérite le respect de tous les membres de la Chambre. Il a dit qu'on avait envoyé des forces policières à Windsor, non pas dans le but d'intervenir dans la grève, mais simplement pour maintenir l'ordre public. En tant que ministre provincial chargé de faire respecter la loi dans l'Ontario, il avait le devoir d'agir ainsi.

Pour la gouverne de ceux qui ont écouté, peut-être en les approuvant, les remarques qu'a faites cet après-midi l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je désire consigner au hansard la déclaration du procureur général de l'Ontario. Il s'agit de la déclaration qu'ont reproduite les journaux de ce matin à propos du télégramme qu'il a adressé au maire de Windsor après avoir reçu de ce dernier le télégramme dont a parlé cet après-midi l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Voici la teneur du télégramme du procureur général:

Le télégramme que vous m'avez envoyé le 3 novembre...

Je rappelle qu'il a fait sa déclaration hier, dimanche.

...à l'issue d'une réunion spéciale du conseil municipal de Windsor est arrivé aux édifices du Parlement samedi après la fermeture des bureaux, et il m'a été remis chez moi. Je ne puis donner instruction aux membres de la police provinciale d'Ontario ou de quelque autre force policière de s'abstenir d'exercer dûment leur autorité dans la ville de Windsor. Si la police doit intervenir, son action ne portera pas sur les questions en litige entre l'employeur et les employés en grève, et l'on ne prendra aucune mesure pour empêcher le piquetage légal et pacifique.

J'espère que l'honorable député de Cap-Breton-Sud prendra note de cela.

M. GILLIS: L'honorable député me permet-il une question?

[M. Fleming.]

M. FLEMING: Je poursuis ma citation:

En votre qualité de maire de Windsor, vous savez que, à titre de procureur général...

M. GILLIS: L'honorable député désire continuer de...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre!

M. GILLIS:...m'apostropher et je crois avoir le droit de lui répondre. Je lui demanderai de définir l'expression "piquetage pacifique".

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): On ne peut interrompre un honorable député qui a la parole qu'après lui en avoir demandé la permission et avoir obtenu son assentiment. J'espère que l'honorable député cessera ses interruptions.

M. GILLIS: J'ai simplement voulu faire remarquer que l'honorable député s'en prend continuellement à moi dans son discours.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député d'Eglinton a la parole.

M. FLEMING: Je continue la lecture du télégramme:

En votre qualité de maire de Windsor, vous savez que, à titre de procureur général j'ai acquiescé à la demande que m'a faite la commission de police de Windsor d'envoyer un détachement de police pour aider à la restauration et au maintien de l'ordre public à Windsor.

Si la police est intervenue, c'est que, par son décret le comité directeur de la C.I.O., U.A.M. 200 a passé outre aux lois canadiennes adoptées par les représentants dûment élus du peuple canadien et leur a substitué un ordre comportant le piquetage par la force et au mépris de la loi pour empêcher que les préposés à la protection contre l'incendie et à l'entretien aient libre accès aux édifices de la société Ford à Windsor. A titre de procureur général de la province, il m'incombe de voir à ce que la loi soit respectée, et j'entends m'acquitter de mon devoir. Vous savez que les mêmes obligations retombent sur vous en votre qualité de maire de Windsor.

Je me permettrai donc de vous prier de bien vouloir user de votre influence auprès du comité qui arrête le programme du syndicat afin qu'il observe les lois du Canada et qu'au lieu d'encourager ceux qui font le piquet à s'opposer aux lois par la force il donne des instructions et use de son influence pour voir à ce que les lois soient respectées. Il s'ensuit que s'il est nécessaire de maintenir la police à Windsor pour rétablir et maintenir l'ordre, ceux qui résisteront et porteront les autres à résister à la police, et non moi-même ou la police, seront véritablement responsables du sang qui y pourra couler.

Si vous prenez les moyens, en votre qualité de maire de Windsor, en vue de, premièrement, rétablir et maintenir l'ordre, il sera extrêmement avantageux que vous et vos collègues du conseil trouviez en même temps le moyen de formuler des propositions qui pourront servir de base de négociations qui pourraient nous

assurer un règlement à l'amiable et tant désiré du différend qui existe entre le syndicat et la compagnie.

Voilà la déclaration. Il n'y a personne ici qui désire plus sincèrement le règlement pacifique de cette situation difficile de Windsor que le procureur général de l'Ontario qui est aussi le ministre suppléant du Travail pour cette province. Quant à la question de la responsabilité gouvernementale, ce serait une chose tout à fait déplorable si la grève de Windsor, qui intéresse chacun des membres de la Chambre, devait devenir un hochet politique. C'est heureux que les gouvernements fédéral et provincial soient conjointement intervenus. Encore une fois, il eût été très déplorable de faire de cette question le hochet politique des deux gouvernements. A mon avis, l'honorable député de Spadina n'avait aucune raison d'affirmer, comme il l'a fait cet après-midi, que le gouvernement provincial a agi avec trop de précipitation. Il s'agit plutôt d'un geste conjoint des deux gouvernements. C'est bien ce qui ressort de la déclaration formulée aujourd'hui par le premier ministre suppléant, et c'est juste qu'il en soit ainsi.

Avant de passer à un autre sujet, je dirai un mot à l'adresse des partisans de la C.C.F. Ils ne sont pas les seuls à s'intéresser aux droits de nos ouvriers. C'est ennuyeux parfois pour les autres honorables députés de constater que les membres de la C.C.F. se croient plus compétents que n'importe quel autre groupe quand il s'agit de régler des différends ouvriers. Je tiens à leur dire carrément qu'ils ne jouissent d'aucun monopole à cet égard. Ceux d'entre nous qui siégent en ce coin de la Chambre désirent tout autant qu'eux que justice soit faite aux ouvriers.

M. GILLIS: Voilà 75 ans que vous adoptez des mesures, mais vous n'en avez pas encore qui soient efficace.

M. FLEMING: Je ne suis pas tout à fait aussi âgé que cela; je vis en l'année 1945. Si l'honorable député de Cap-Breton-Sud veut revenir aux conditions d'existence d'il y a soixante-quinze ans, grand bien lui fasse. Je déplore qu'un membre de la Chambre ait prononcé des paroles comme celles que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a eues cet après-midi à l'endroit des membres du gouvernement ontarien. Ceux-ci n'ont pas à apprendre à être justes envers les ouvriers ou à protéger les droits de la classe ouvrière; ils n'ont pas à apprendre à chercher une solution heureuse et amiable à cette question difficile.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud n'a pas fait appel aux faits, mais aux préjugés, dans le langage provocateur qu'il a tenu cet après-midi. Ce langage provocateur, qui ne tenait aucun compte de la véritable situation dans la province d'Ontario, renfermait des dénonciations calomnieuses contre le premier ministre de l'Ontario et le procureur général de la province. J'espère que les membres de la Chambre sauront adopter une attitude réfléchie en face de ce problème. Le moins qu'on puisse leur demander, c'est de ne pas aviver les sentiments qui existent en ce moment dans la ville de Windsor. S'ils n'ont pas d'autre appoint à apporter, qu'ils se contentent au moins de ne pas exciter ces sentiments.

M. KNOWLES: Mes observations s'adresseront au ministre des Finances, en sa qualité de premier ministre suppléant. Un mot auparavant au sujet des observations que vient de formuler l'honorable représentant d'Eglinton. Qu'il soit fier des lois de la province d'Ontario, cela ne me surprend pas. Je lui ferai remarquer cependant que, si le gouvernement ontarien désirait des lois ouvrières meilleures que celles que renferme le décret C.P. 1003, il n'avait qu'à suivre l'exemple de la Saskatchewan et à en adopter de meilleures. En dépit de tout ce qu'il a essayé de nous dire sur les lois ouvrières du temps de guerre adoptées par cette province, c'est dans les limites de celle-ci que ce différend a atteint ses graves proportions actuelles. Si les statuts d'Ontario comprenaient une loi analogue au chapitre 69 des statuts de la Saskatchewan, 1944, deuxième session,—et je veux parler surtout de l'article 25,—le différend serait réglé depuis longtemps déjà. Un article de ce genre inséré dans les statuts d'Ontario aurait permis au syndicat et à la compagnie d'en venir à une entente sur l'objet fondamental du litige.

Comme je le disais au début, je désire m'adresser au premier ministre suppléant. Je manquerais à mon devoir si je ne lui disais pas que nous lui tenons compte de l'attention intense avec laquelle il suit aujourd'hui la discussion au comité, même s'il ne fait que son devoir. Outre le premier ministre suppléant, les membres du cabinet assistent à la discussion en plus grand nombre peut-être que le comité serait en droit d'attendre, étant donné leurs lourdes responsabilités. C'est bien une preuve que les ministres se rendent compte de la profonde gravité du problème dont nous sommes saisis.

Comme le révèle le débat qui s'est poursuivi jusqu'ici, on peut pérorer longtemps sur l'enchaînement des événements. Il ne saurait y avoir de plus belle occasion de faire de cette question un ballon politique et de se le lancer de l'un à l'autre. On a beau jeu pour avancer des théories, mais il reste que le pays s'intéresse à la crise grave qui sévit à Windsor, et que nous avons à déterminer quelles mesures

s'imposent pour empêcher la situation de s'aggraver davantage et quelles dispositions il y a lieu de prendre pour régler ce différend qui dure déjà depuis des semaines.

Au premier ministre suppléant, je dirai qu'on pourrait très aisément prévenir toute émeute civile, effusion de sang ou difficultés de quelque sorte, à Windsor. Il lui suffirait d'aller dès ce soir donner à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada l'ordre de se retirer de la ville de Windsor.

Le premier ministre suppléant a souligné, à l'appel des motions, la gravité de la situation, et j'ai suivi avec attention ses observations sur la nécessité de respecter la loi, l'ordre et la propriété; je crains toutefois d'avoir à lui avouer que son plaidoyer sentimental en faveur de la propriété m'a profondément déplu.

Des VOIX: Oh, oh!

M. KNOWLES: Mes bons amis prennent un air très solennel lorsqu'il s'agit de l'ordre et de la loi, mais depuis de longues semaines dix mille ouvriers et leurs familles...

L'hon. M. MACKENZIE: Attrape-nigaud socialiste.

M. KNOWLES:...se voient privés de leurs moyens normaux de subsistance. Nous aurions pu faire appel au sentiment en leur faveur. On a eu beau demander d'examiner leur cas, le Gouvernement et le ministre du Travail, à qui la plupart des questions furent adressées, ont chaque fois répondu non. L'empressement avec lequel le Gouvernement se porte à la défense des droits de propriété ne nous impressionne guère, puisqu'il met tant de lenteur à protéger les droits...

L'hon. M. MACKENZIE: Il est sur place, et vous êtes ici.

M. KNOWLES:...de nos ouvriers. Je dirai au premier ministre suppléant qu'il a été induit en erreur par le gouvernement de l'Ontario et par les représentants des compagnies d'assurance, et qu'il regrettera la mesure que le Gouvernement a prise en autorisant la Royale Gendarmerie à cheval du Canada à se rendre à Windsor. J'ajouterai que la raison invoquée, soit que la Gendarmerie était tenue de s'y rendre automatiquement en vertu d'un engagement quelconque, ne me dit pas grand'chose. Le fait est que cette force policière relève du Gouvernement et, je dis au ministre aussi énergiquement que je le peux, qu'il n'y a qu'un moyen d'éviter les conséquences fâcheuses de cette situation grave, et c'est de retirer de Windsor la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre du Travail est à l'œuvre présentement.

[M. Knowles.]

M. KNOWLES: L'honorable préopinant a parlé d'observations incendiaires et, à ce moment-là je l'ai interrompu pour lui demander ce qu'il pensait d'actes incendiaires, mais il n'a pas osé répondre, et ses collègues pas davantage. Je soutiens qu'on agit de la sorte en envoyant la police à Windsor, et c'est ce qui explique l'aggravation de la situation.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce que vous dites là n'aide pas beaucoup.

M. KNOWLES: Peu importe ce que l'on peut dire au sujet de la propriété, de la loi et de l'ordre, il n'en reste pas moins qu'en envoyant la police provinciale à Windsor, et tout particulièrement, parce que nous sommes le Parlement fédéral, en y envoyant la Royale Gendarmerie, cette dernière s'y rend en quelque sorte au nom du peuple canadien, et on en retire l'impression qu'il y a un conflit entre la population du Canada et les ouvriers des usines Ford. Il n'en est pas ainsi. Les habitants du Canada sont du côté des grévistes aux usines Ford, qui désirent réaliser dans une certaine mesure la démocratie industrielle et obtenir un niveau de vie plus élevé, choses pour lesquelles on s'est battu, pensent-ils. Je prie donc le premier ministre suppléant de songer sérieusement si, de concert avec son Gouvernement, il n'a pas commis une erreur grave en permettant à la police de se rendre à Windsor, et je le prie aussi de songer sérieusement à retirer la police de cette ville dès ce soir. J'adresse mon plaidoyer non seulement au premier ministre suppléant mais à tous les ministres du Gouvernement qui se rendent bien compte de la gravité de la situation en étant présents ici ce soir. J'adresse mon appel tout particulièrement au secrétaire d'Etat parce que, tout naturellement, il doit s'intéresser beaucoup à cette situation, vu qu'il s'agit de sa ville.

Il n'y a pas bien longtemps, on aurait pu régler cette grève par des moyens bien simples. Les membres de notre groupe, appuyés par un certain nombre de membres d'autres groupements, ont fait des propositions en ce sens. Mais on a attendu les événements, et les mesures draconiennes qu'on a prises n'ont fait qu'empirer la situation, de sorte que maintenant on ne saurait la régler facilement. J'ajouterai que, en rappelant la police, on pourra empêcher des événements regrettables, mais cette seule mesure ne suffira pas à régler cette grève. Il faudra faire autre chose, mais j'insiste sur le fait que le premier acte à poser est celui de retirer la force policière.

Quand on aura fait cela, je me permets de dire au premier ministre suppléant et aux autres membres du gouvernement qu'il y aura un autre acte à poser si l'on veut régler

le différend qui existe entre la compagnie d'automobiles Ford et ses employés. On a dit maintes fois aujourd'hui que la première chose à faire est de nommer un régisseur de l'Etat, de prendre possession de l'usine et de la remettre en marche. Toutefois, même dans ce cas, on n'aurait pas encore atteint la racine du mal. Le fond de toute l'affaire se résume à cette question de la sécurité syndicale. Or, si le Gouvernement désire réellement, non seulement obvier à des conséquences regrettables en retirant la force policière, mais régler le différend lui-même, il lui faudra de plus convoquer une réunion du cabinet et adopter un décret du conseil modifiant le décret n° 1003 de façon à assurer la sécurité syndicale en en faisant une disposition des conventions collectives lorsque le désire un syndicat dûment reconnu conformément au décret du conseil.

Cette demande, cet appel urgent en faveur de la sécurité syndicale obligatoire ne vient pas seulement d'un certain nombre d'entre nous, mais aussi des représentants du travail organisé qui en ont plusieurs fois saisi le Gouvernement. Je rappelle au Gouvernement tout particulièrement la conférence tenue le printemps dernier et au cours de laquelle les représentants du Congrès canadien du Travail ont rencontré les membres du comité du cabinet et ont exposé au Gouvernement leurs recommandations. L'une de ces recommandations portait sur la sécurité syndicale. Je vais lire ici textuellement cette recommandation. Je cite:

> Nous recommandons donc au conseil de voir à ce qu'une dispositions appropriée soit incluse dans les règlements...

Il s'agit des règlements établis en conformité du décret du conseil n° 1003:

> ...autorisant le Conseil des relations ouvrières, à peu près de la façon prévue dans la procédure à suivre en matière litigieuse, à décider et à établir, dans tout cas spécial, que la convention collective négociée ou à négocier renferme, ou soit censée renfermer, une telle disposition relative à la sécurité syndicale, qu'il s'agisse de l'atelier syndiqué, de l'atelier qui garde les membres syndiqués en règle et/ou du prélèvement pour les cotisations dues au syndicat, selon que le décidera le Conseil lui-même. La désobéissance à un tel ordre ou une telle directive émanant de la commission devrait être reconnue comme un geste déloyal de la part des employés. On devrait également prescrire que la commission n'aura pas le pouvoir d'édicter aucune disposition de sécurité syndicale inférieure à celles prévues par l'accord en vigueur ou par tout autre accord qui a automatiquement pris fin avant la demande.

J'ai lu cette citation pour diverses raisons. La première, pour qu'il soit bien compris que nous ne demandons pas quelque chose que nous avons inventé. Il s'agit d'une requête spécifique adressée au Gouvernement par les syndicats ouvriers. Ensuite parce que cette requête des syndicats est conforme à la législation ouvrière actuellement en vigueur au pays, savoir le décret C.P. 1003.

Je poursuis en rappelant au Gouvernement que cette demande de modifier le décret C.P. 1003 ne vient pas seulement du Congrès canadien du travail mais également du Congrès canadien des métiers et du travail. J'ai à la main une copie du mémoire présenté au Gouvernement par le Congrès canadien des métiers et du travail le lundi 23 avril 1945. Un des paragraphes de leur mémoire traitant du décret C.P. 1003 se lit ainsi:

> Nous demandons également que le paragraphe 1 de l'article 20 soit modifié par l'addition des mots "laquelle prescrira que tous les employés de l'employeur ou d'une association d'employeurs deviennent membres d'une organisation particulière de travailleurs".

Je ne lirai pas le paragraphe 1) de l'article 20 auquel on cherche à ajouter les mots précédents. Le Gouvernement peut le faire s'il s'intéresse à trouver un organisme, un moyen lui permettant de résoudre cette question. En plus de la requête qu'il a présentée au Gouvernement lorsqu'il s'est rencontré avec lui le printemps dernier, le Congrès canadien des métiers et du travail lui a adressé le 20 août 1945 une lettre portant la signature du secrétaire trésorier Sullivan et du président Bengough. En voici un paragraphe:

> Nous désirons vous signaler la nécessité d'apporter au décret du conseil C.P. 1003 les changements demandés en vue d'obtenir un code fédéral du travail efficace et fondé, au moins, sur les meilleures mesures provinciales qui traitent du droit qu'ont les ouvriers de s'organiser et de passer des contrats collectifs.

Il est question des mesures législatives qui s'imposent et que le Congrès des métiers et du travail a signalées au Gouvernement le printemps dernier. Et si vous voulez savoir quelles sont les mesures ouvrières les plus complètes au Canada,—mais notez que je n'entame pas ici de discussion politique...

L'hon. M. MACKENZIE: Pas du tout.

M. KNOWLES: Si vous trouvez de meilleures lois dans d'autres provinces, c'est très bien; mais examinez au moins la loi des syndicats ouvriers consignée à la dernière session au chapitre 69 des statuts de la Saskatchewan.

M. JOHNSTON: Etudiez les mesures de 1936 de l'Alberta. Elles sont de beaucoup supérieures à celles de la Saskatchewan.

M. KNOWLES: Un gouvernement libéral était au pouvoir en Saskatchewan en 1936.

J'ai également sous les yeux les représentations faites au Gouvernement par le Conseil des métiers et du travail de la région de Winnipeg, organisme de ma ville, auquel est affilié le syndicat ouvrier dont je suis membre. Il devrait y avoir une clause permettant

à des employés d'avoir un atelier syndiqué si la majorité d'entre eux le réclame. L'autre article se lit comme suit:

Modifier l'alinéa (*c*) de l'article 19 du décret du conseil C.P. 1003 afin de protéger le droit qu'ont les employeurs et les employés de conclure et de maintenir des conventions collectives tendant à l'établissement d'un atelier syndiqué, en y substituant les mots suivants: "toutefois, rien dans ces règlements n'empêche un employeur de conclure avec un syndicat ouvrier (non établi, maintenu ou secondé par une action définie dans ces règlements comme étant de nature illégale) une convention dans laquelle une condition de l'emploi oblige l'ouvrier à être membre du syndicat si ledit syndicat est le représentant des employés, aux termes des règlements, et l'organisme approprié pour négocier une convention au moment où la convention est passée".

Je pourrais continuer car j'ai une documentation volumineuse sur ce sujet. J'ai cherché, au moyen de ces citations, à signaler au Gouvernement que le travail syndiqué a ruminé cela plusieurs mois, après quoi il s'est adressé à l'Etat, non pas avec des idées en l'air mais des idées pratiques exprimées dans les amendements qu'il voudrait que le Gouvernement apporte à son propre décret du conseil.

J'ai ici un volume des *Statutes-at-large* des Etats-Unis, 74e Congrès, 1935-1936, qui contient ce qu'on désigne sous le nom de loi Wagner ou plus exactement la *National Labor Relations Act*, et j'espère que le jour viendra où, au lieu du texte médiocre du décret du conseil C.P. 1003, nous en aurons un plus énergique tel que celui que l'on trouve dans la loi Wagner. Cependant, c'est trop attendre ce soir. Pour le moment, il existe à Windsor une situation grave qui exige non seulement que la gendarmerie se retire afin que nous n'ayons pas de conséquences graves à déplorer mais afin de trouver un moyen d'arriver à régler le conflit. Cela peut se faire en adoptant un des nombreux moyens que je viens de soumettre au premier ministre suppléant et au Gouvernement. Et si les recommandations que j'ai formulées semblent susciter des doutes dans l'esprit du premier ministre suppléant, je l'engage à faire appel au président de l'un ou l'autre des principaux congrès du travail au pays, ou même aux deux, et ils se feront un plaisir de l'aider à rédiger l'amendement au décret C.P. 1003 qui assurerait la sécurité syndicale à un syndicat dûment certifié en vertu de ces règlements.

L'hon. M. ILSLEY: Puis-je poser une question: la loi Wagner prévoit-elle l'insertion obligatoire dans les conventions des prétendues clauses de sécurité syndicale?

M. KNOWLES: Non, monsieur le président, mais je suis heureux que le ministre ait posé cette question, et j'ajouterai que même la mesure législative adoptée par la Saskatchewan que l'on vante tant...

Des VOIX: Oh, oh.

M. KNOWLES: Un instant, envisagons cette question avec un peu de sérieux. Même cette mesure législative de la Saskatchewan ne comprend pas de disposition obligatoire en ce qui a trait à l'atelier syndiqué. La loi de la Saskatchewan prescrit l'adhésion au syndicat. Mais aux Etats-Unis, les autres articles de cette loi qui définissent les pratiques ouvrières déloyales, protègent suffisamment les droits des employés, si bien qu'il est devenu, dirais-je, impossible pour la compagnie de l'autre côté de la frontière de recourir, comme la compagnie canadienne l'a fait, à des pratiques préjudiciables aux ouvriers. Et de là il n'y avait qu'un pas à faire pour se rendre volontairement à la requête des employés qui demandaient un atelier syndiqué afin d'affermir l'union grâce à la protection législative.

L'hon. M. ILSLEY: Toutefois, cela est purement volontaire.

M. KNOWLES: La loi Wagner ne prescrit pas le prélèvement des cotisations ni l'établissement d'ateliers syndiqués semblables à ceux qu'a décrits cet après-midi l'honorable député de Spadina. Elle ne va pas tout à fait aussi loin, mais elle protège si bien les employés contre les pratiques déloyales de la part des patrons que ces derniers n'ont aucun intérêt à tenter de dissoudre le syndicat. C'est dans ses grandes lignes, comme le Gouvernement le sait, la situation qui règne à Windsor.

L'hon. M. ILSLEY: Eh bien...

M. KNOWLES: La compagnie Ford du Canada a essayé de tous les échappatoires de la loi pour briser le syndicat. Mais ce dernier aux Etats-Unis, dans son organisation, peut en tous points compter sur la loi Wagner dont la protection augmente ses forces et lui a valu dans les négociations une mesure d'égalité que ne saurait jamais procurer le décret C.P. 1003. Aucune requête contenue dans les recommandations du Congrès canadien du travail et du Congrès canadien des métiers et du travail ne comporte la mesure de contrainte dont le ministre me parlait tout à l'heure.

L'hon. M. ILSLEY: C'est précisément là la question. L'honorable député n'exige rien de moins lorsqu'il réclame l'adoption, ce soir même, d'un décret rendant obligatoire la clause de la sécurité syndicale si le syndicat intéressé l'exige dans le présent différend et chaque fois qu'il peut arriver à un syndicat de le vouloir dans d'autres différends. Il ré-

clame un décret commandant l'insertion de pareille clause dans le contrat entre patron et employés et je lui demande si ce ne serait pas aller plus loin que partout ailleurs.

M. KNOWLES: En droit, ce serait aller plus loin qu'aux Etats-Unis où la législation est plus avancée qu'en Angleterre. En pratique, cependant, la métropole l'emporte sur nos voisins. C'est de la situation qu'il faut tenir compte, et, en fait; pour obtenir autant que les Etats-Unis et l'Angleterre il nous faut des lois plus avancées.

M. HOMUTH: Pourquoi?

M. KNOWLES: Pourquoi? Parce que nos gouvernements ont laissé les choses dériver jusqu'à la situation que nous avons ce soir à Windsor.

C'est peut-être là tout ce que j'avais à dire sur le sujet. M'y étendre plus longuement serait m'exposer à l'erreur que je veux absolument éviter, c'est-à-dire, me livrer à des comparaisons malveillantes et à des tirades politiques. Ce qui m'intéresse surtout, c'est de voir à ce que le Gouvernement se rende compte des dangers que présente la situation à Windsor ce soir et songe à ordonner à la gendarmerie de se retirer. Qu'il adopte ensuite le décret du conseil nécessaire à la reconnaissance syndicale afin que puisse se régler sans délai de façon convenable la grève de Windsor.

M. SINNOTT: L'honorable député va-t-il prétendre que la compagnie est seule en faute?

M. KNOWLES: J'admets que quelques employés ont pu commettre des erreurs bien humaines, mais c'est la compagnie qui, au fond, est responsable de ce qui se passe à Windsor, et surtout c'est la faute d'un seul homme, Wallace Campbell. Mais cela est de l'histoire ancienne. Nous nous trouvons, ce soir, en face d'une situation critique. Sans dire que celui-ci ou celui-là est nécessairement responsable de cette situation, je soutiens qu'il incombe au Gouvernement de prendre les moyens de régler le problème tel qu'il se présente.

M. ROSE: Nous en sommes au deuxième débat sur la grève de Windsor. Tant mieux, puisqu'il nous incombe de déterminer les relations ouvrières de l'après-guerre. Ce rôle sera-t-il attribué à la gendarmerie, ou à la législature? La majorité de la population en confiera le soin à la loi.

Le premier débat a eu lieu quelques jours avant la conférence de Toronto, à laquelle ont pris part le ministre du Travail, les mandataires du syndicat et ceux de la compagnie. Les pourparlers ont avorté parce que le ministre n'avait aucune solution à offrir au problème. Les conférences ont leur rôle; elles ne font jamais de tort; mais il faut également des propositions pratiques, et celles du ministre du Travail offraient moins que celles de M. le juge Richards, avant la grève. Il est évident que les grévistes, qui avaient cessé de travailler depuis des semaines, n'allaient pas accepter moins qu'on leur avait offert avant qu'ils aient abandonné leur poste. M. Campbell n'a pas même voulu étudier ces propositions. Il a dit à certaines gens, en dehors de la conférence, qu'il réduirait les grévistes par la famine, et ce n'est pas l'argent qui lui manque pour mettre sa menace à exécution; il a des réserves de plusieurs millions de dollars.

Après la conférence, rien ne s'est produit. Le Gouvernement a négligé d'indiquer la voie à suivre; il n'a pas fait le pas suivant. Une proposition mentionnait un arbitre. Mais il faut admettre, avec un des préopinants, qu'il était bien difficile que les grévistes, qui avaient quitté l'usine sept semaines plus tôt, disent tout bonnement qu'ils retourneraient au travail, pour attendre les résultats, alors que les conférences et les commissions siégeaient depuis dix-sept mois. Les ouvriers voulaient mieux qu'un ordre du ministre de retourner au travail, et la compagnie a mis du temps à communiquer sa réponse; lorsqu'elle s'y est enfin décidée,—on nous l'a promis aujourd'hui,—elle a rejeté l'idée d'avoir un arbitre. La propagation de la grève résulte de l'inaction du Gouvernement.

Qui doit porter le blâme? Les ouvriers ont été plutôt raisonnables. Lorsqu'on leur a offert l'arbitrage, ils ont convoqué une réunion. Tous les grévistes se sont réunis et on leur a soumis la proposition. Ils l'ont rejetée, mais, à ce qu'on m'a dit, ils en ont formulé de nouvelles qui auraient pu conduire à une entente; toutefois, les patrons se sont contentés d'affirmer qu'ils ne voulaient pas s'occuper de leurs propositions. Encore une fois, qui est à blâmer? M. Campbell, et lui seul.

Puis, la police est arrivée. Je vous assure, mes honorables collègues, que l'arrivée de la police dans une ville, sa présence à Windsor, constitue une démarche en faveur des patrons, quelle que soit la raison invoquée. Voilà ce que pensent les ouvriers, et l'on peut dire, d'une façon générale, que la présence des policiers à l'occasion d'une grève a pour effet d'accroître la tension. Ainsi que j'ai déjà pu le constater moi-même, cela crée une situation tout à fait nouvelle et tout peut alors arriver. Des agents provocateurs ont, dans le passé, occasionné l'intervention de la police dans des grèves. Les menées de ces agents provocateurs ont déjà causé des effusions de sang et divers incidents malheureux, pour faire échouer une grève. Les agents provocateurs à la solde des

adversaires du mouvement ouvrier sont connus des ouvriers syndiqués depuis bien des années. Des livres et des brochures ont été publiés à propos de cette question.

La police n'a jamais réglé une grève. Seule l'intervention du Gouvernement est efficace en l'occurrence. Les ballons politiques ne m'ont jamais intéressé. Je ne tiens nullement à savoir qui a appelé la police. Les autorités provinciales et fédérales ont toutes deux leur part de responsabilité. Elles sont toutes deux responsables. Elles devraient travailler plutôt de concert à régler la grève. J'ai ici le compte rendu des délibérations de cette conférence qui a eu lieu à Toronto et dont j'ai déjà parlé. M. Blackwell a déclaré à cette occasion qu'il était tout disposé à collaborer avec le gouvernement fédéral en vue de la modification du décret du conseil numéro 1003. Au cours de cette même conférence, M. Campbell a déclaré que, si le gouvernement fédéral jugeait avantageuse la sécurité syndicale, il devrait faire adopter une loi en ce sens et que, pour sa part, il la respecterait. C'était là un point de départ pour le règlement de la grève.

Il y a quelques semaines, j'ai demandé à deux reprises au ministre si les choses s'étaient passées ainsi à la conférence et j'ai donné à entendre que MM. Blackwell et Campbell avaient fait les propositions en question. Il m'a répondu que j'étais mal renseigné. Les ministres devraient répondre plus sérieusement à nos questions, car nous voulons être mis au courant des événements.

Avons-nous besoin de lois coercitives pour assurer la sécurité syndicale? A mon avis, la réponse est affirmative. Et pourquoi? Parce que, au Canada,—et j'ignore quelle est la situation ailleurs,—nous avons des Campbell. Voilà pourquoi ces mesures sont nécessaires. Si nos employeurs étaient plus éclairés et favorisaient la sécurité collective sans qu'elle soit imposée par la loi, tout irait bien. Apparemment, toutefois, la coercition est nécessaire ici, mais cela ne signifie nullement que les mesures auxquelles nous aurons recours doivent s'inspirer de celles d'autres nations. Nous vivons au Canada, dans un pays particulier, et c'est pourquoi nos lois doivent être fondées sur les besoins du Canada et non sur ceux des Etats-Unis ou d'un autre pays.

L'envoi d'une force policière n'a eu qu'un résultat, celui d'encourager la compagnie Ford. L'intervention de la police signifie, quoi qu'en puissent penser tous ceux qui m'écoutent, que le Gouvernement s'est allié aux employeurs. C'est de cette façon que les travailleurs et que la population de Montréal interprètent ce geste. Je suis allé à Montréal en fin de semaine et je puis dire que les ouvriers s'inquiètent beaucoup des événements de Windsor. La semaine dernière, les ouvriers syndiqués de Montréal ont souscrit près de $5,000

pour les grévistes de l'usine Ford. C'est là un excellent exemple d'unité entre les éléments anglais et français de notre population. Lors d'une réunion dans ma circonscription, on a perçu une contribution de près de $1,100 pour les grévistes de Windsor.

Voilà quelle est la réaction de la population et, à moins que M. Blackwell et le ministre du Travail (M. Mitchell), ou plutôt le ministre du Travail et M. Drew, ne trouvent bientôt une solution, nous aurons des grèves par tout le pays. Personne n'aura à les organiser. Elles auront pour cause le sentiment d'insécurité des Canadiens et leur désapprobation de l'intervention de la police à l'heure actuelle. Ce n'est pas pour cela que notre jeunesse s'est battue. Les travailleurs entendent ne pas courber l'échine devant la police.

Il y a au Canada 700,000 ouvriers syndiqués. Notre pays n'est plus le Canada de 1919, de 1920 ou de 1921, ou des années de crise. Des centaines de milliers de nos jeunes gens ont combattu, et ils sont animés, d'un nouvel esprit de détermination. Ils ne se laisseront pas intimider par la police. Ils veulent que le Gouvernement fasse preuve d'initiative et réclament l'établissement d'un nouveau code des relations entre patrons et ouvriers.

Une conférence devant laquelle le président Truman doit prendre la parole s'est ouverte aujourd'hui à Washington. Elle porte sur les relations entre employeurs et employés. L'autre jour, il s'est tenu une conférence des patrons et des ouvriers; elle se composait de représentants de la chambre de commerce, de l'association des manufacturiers, de plusieurs grandes sociétés américaines et de chefs de syndicats ouvriers. Le ministre du Travail, M. Schwellenbach, et le ministre du Commerce, M. Wallace, représentaient le gouvernement. Ils cherchent à élaborer une politique de paix industrielle aux Etats-Unis. Notre Gouvernement peut-il affirmer qu'il en a fait autant au Canada? Peut-il dire que nous avons mis à l'essai chez nous une politique semblable? Non. Dans des remarques préliminaires à cette conférence, M. Truman demandait, la semaine dernière, à des chefs ouvriers, de préparer la voie à une solution pacifique. Quelques jours auparavant, il annonçait qu'il serait possible d'augmenter les salaires insuffisants. Voilà une façon d'aborder le problème qui est beaucoup plus courageuse que celle que nous adoptons au Canada à l'heure actuelle. A nous de prendre des mesures analogues. Ce qu'il nous faut aujourd'hui, ce sont: premièrement, la sécurité syndicale, minimum que les ouvriers exigent; deuxièmement, le droit des ouvriers d'entamer des négociations lorsqu'ils gagnent moins de 50c. de l'heure; troisièmement, le retrait immédiat des policiers, le prompt

règlement de la grève et la nomination d'un régisseur par le Gouvernement. Si nous recourons à ces moyens, nous susciterons pour l'après-guerre des relations industrielles bien meilleures que celles que nous créons dans le moment en recourant à la police. La police ne réglera rien. Ce qu'il nous faut, ce sont des mesures législatives. Le Gouvernement a le pouvoir d'agir. Que ce soit le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial qui agisse, peu importe; qu'ils en viennent à une entente et qu'ils nous donnent ces mesures.

L'hon. M. MARTIN: Tous les honorables membres de cette Chambre conviennent que, s'il y a quelqu'un qui ait le droit et le devoir de formuler des remarques sur cette question, c'est bien moi-même, non seulement parce que je suis membre du Gouvernement mais parce que je représente l'une des circonscriptions où sévit l'état de choses que nous discutons en ce moment.

Je dirais à mon bon ami, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, qui voudra sans doute reconnaître que personne ici n'a plus à cœur que moi la cause et le bien-être de la classe ouvrière, qu'il serait sage, étant donné que le ministre du Travail a été dépêché à Windsor aujourd'hui même, de ne prononcer à la Chambre que les paroles les plus réfléchies. Je ne le blâme pas cependant d'avoir soutenu que la question devait être étudiée. Depuis la mise à l'étude de la question, j'ai reçu des appels téléphoniques et un nombre incroyable de télégrammes. Si les honorables députés savaient la nature de quelques-unes de ces dépêches et s'ils connaissaient leurs auteurs,—qui n'appartiennent pas tous à la classe patronale,—ils conviendraient que ce qu'il importe de ne pas oublier en ce moment, c'est que celui sur qui repose la responsabilité immédiate du règlement de la grève à titre de ministre fédéral du Travail a quitté la Chambre pour se rendre à Windsor. Ne perdons pas ce détail de vue dans nos délibérations.

Je ne dirai rien qui soit de nature à accroître la difficulté de la tâche qu'il a devant lui et dont les conséquences peuvent être d'une importance énorme. Quels seront les résultats de sa démarche, je l'ignore. Ce que je sais, après être revenu de Windsor en fin de semaine et après m'être entretenu avec des gens de toutes sortes, c'est que je connais les sentiments de ma ville. Si je prends la parole ce soir devant ce tribunal de la nation, c'est principalement pour y formuler des observations qui aideront peut-être à faire mieux juger la population que je représente.

Les gens de Windsor sont amis de l'ordre. On ne trouve pas de meilleurs citoyens au pays. Ce sont de braves gens qui, lorsqu'on leur aura convenablement exposé la situation, sauront, aussi bien que ceux de toute autre collectivité canadienne, respecter les représentants de l'autorité et de la loi. Je manquerais cependant à mon devoir si je ne signalais en premier lieu les provocations et l'historique des événements qui ont amené la crise actuelle. Or ce sont des points qu'aucun des honorables députés n'a encore touchés, sauf à certains égards, le représentant de Spadina, surtout parce qu'ils ne résident pas dans cette collectivité. J'ai dit que mes commettants sont respectueux des lois; et ils le sont. Ils appartiennent à une collectivité syndicale. Ils n'en sont pas moins dociles et respectueux à l'égard des représentants de l'autorité; mais ils travaillent, pour la plupart, dans une industrie dont l'attitude en matière de relations ouvrières depuis des années, je ne saurais m'empêcher de le dire, n'a pas été très éclairée. Ceux qui ne vivent pas dans une ville de ce genre n'ont aucune idée des conséquences sociales de la situation, car ces gens travaillent dans une industrie où on les dit bien payés, bien payés à tant par jour. Lorsqu'on analyse cependant la question du salaire annuel, comme je le disais il y a un mois, il est tout à fait insuffisant, comme chaque résident de cette collectivité le sait. Au cours de la guerre ces hommes, dont plusieurs ont servi outre-mer et sont revenus travailler à l'usine, dont plusieurs autres sont les pères d'hommes qui ont servi dans les forces armées et dont quelques-uns sont morts, ont fait de l'excellent travail à la fabrication de munitions durant la guerre.

Dans une revue de l'effort de guerre du Canada dans le domaine de la production, le ministre des Munitions et approvisionnements disait, il n'y a pas longtemps, que, du point de vue de la production des véhicules, l'industrie automobile au Canada avait écrit une des pages épiques du front domestique. Il entendait par là que les ouvriers de l'atelier d'assemblage, de la fonderie de cette usine et d'autres usines du même genre avaient accompli une tâche splendide durant la guerre. Lorsque les esprits sont échauffés, lorsque la population est surexcitée, et qu'on n'est pas parfaitement au courant de tous les aspects du problème, on peut facilement porter un jugement sur une collectivité, et voilà pourquoi je signale ces détails.

Le Gouvernement, et je le dis à l'honorable député de Vancouver-Est en toute sincérité, ne poursuit pas une politique d'avilissement des salaires. Je le prie de le croire.

M. MacINNIS: Je le croirai sur preuve à l'appui.

L'hon. M. MARTIN: Très bien; je suis prêt à le prouver. L'honorable député croit-il vrai-

ment à la possibilité pour quiconque d'adopter délibérément une politique d'avilissement des salaires? Je lui apprendrai qu'en ce qui a trait à cette industrie particulière, les plans de l'administration sont tout autres. C'est ce que je me propose d'établir. Cependant, vu les propos tenus aujourd'hui par l'honorable représentant de Spadina (M. Croll) je me vois dans l'obligation de faire observer, comme je l'ai dit plus tôt et non sans raison, que certains industriels, dont quelques-uns ont depuis critiqué les remarques que jai faites à la Chambre, ont déclaré m'avoir écrit antérieurement pour m'indiquer bien clairement leurs intentions au sujet de la sécurité syndicale et de l'existence des syndicats.

Il ne faut pas oublier que les actes d'une personne quelconque ne sauraient détruire les syndicats ouvriers dans notre pays ou dans tout autre pays. Ces institutions ont un caractère de permanence, et je crois qu'elles sont une excellente chose pour notre pays. Je crois qu'en général nous pouvons être satisfaits de nos chefs ouvriers. Les chefs du Congrès des métiers et du travail du Canada, les chefs du Congrès canadien du travail et de toutes les autres associations nationales sont des hommes animés de bonnes intentions et qui n'ont d'autre but que de favoriser les intérêts des ouvriers en restant dans les bornes de la légalité.

Ce que j'ai dit à leur sujet s'applique à nombre de chefs de syndicats ouvriers et d'ouvriers syndiqués de ma région. Quels seront les hommes qui, à cause de la nature des événements qui se déroulent actuellement, seront mal jugés? Ce sont des hommes et des femmes ordinaires. Un de mes parents, dont les ancêtres sont venus s'établir au pays il y a plusieurs générations, travaille dans cette usine. Il est fermement convaincu de la puissance et de l'utilité des mouvements syndicaux. Et telle est l'attitude de ce syndicat particulier.

Je ne dis pas que certaines influences ne sont pas malicieusement à l'œuvre pour exploiter ces gens. Mais je ne crois pas qu'il y ait rien à gagner à en dire plus long en ce moment. Cependant, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud sait ce que je veux dire quand je parle ainsi.

Dans toute cette affaire, je ne me rendrais pas justice à moi-même si je ne disais ici,—et c'est en réalité la première occasion que j'ai de le dire,—qu'étant l'un des représentants de cette région, je ne me suis pas contenté de me croiser les bras et de ne rien faire. J'en puis dire autant de mon collègue, l'honorable représentant d'Essex-Ouest (M. Brown). Je ne serais pas sincère si je n'avouais qu'il ne s'est pas passé un seul soir, depuis qu'a surgi cette situation extraordinaire, que toute cette affaire n'ait été pour moi la cause d'un énorme souci. J'étais peut-être plus au courant que bien d'autres de ce qui se passait.

Je tiens à dire qu'au moment où a surgi ce différend, presque dès la première heure, j'ai eu un entretien à Ottawa avec le ministre du Travail et l'un des chefs de cette association, aux fins d'essayer de prévenir une situation qui semblait presque inévitable. Depuis ce moment, il ne s'est pas passé une journée, il ne s'est pas passé une heure depuis que je suis à la Chambre que je n'aie, d'une façon ou d'une autre, accordé toute mon attention à cette question. Je dis cela parce que ce soir, alors que des milliers d'hommes et de femmes qui peut-être n'ont aucune idée de ce que tout cela représente, ou de ce qui se passe, je veux, dis-je, que ces gens sachent,—et j'ai le droit de le dire,— que lorsque je leur ai fait des déclarations à titre d'homme public, j'étais sincère en tous points et que je n'ai oublié ni leur situation ni leur problème à ce moment-là, pas plus que je ne les ai oubliés eux-mêmes au cours des derniers mois. Je pense que tous les membres de la Chambre me croiront quand je dis,—que la chose fût suffisante ou non,—que j'ai fait de mon mieux pour essayer de résoudre ce problème d'une façon qui serait juste pour les parties en cause; d'une façon qui assurerait le maintien de l'intégrité des syndicats ouvriers dans cette région et assurerait aussi le retour des employés au travail dans les conditions les plus favorables. Si en ce moment il semble que nous ayons échoué, ce n'est pas faute d'effort ou par suite d'un manque de conviction. La situation est difficile.

En parlant au nom du Gouvernement, le premier ministre suppléant a dit qu'aucune mesure coercitive,—je n'en appuierais aucune,—ne serait prise par la police pour briser la grève. C'est élémentaire. Voilà ce qu'il a dit et voilà ce qui en est.

J'ignore ce qui s'est passé depuis trois heures. Mais je sais que le conseil municipal de Windsor s'est réuni, comme nous le faisons, et, inquiet de la situation, il a exhorté les deux parties à permettre, par une intervention impartiale, de déterminer dans quel état se trouve la centrale sans laquelle, advenant le règlement du différend, il ne peut être question d'une reprise du travail.

J'ignore ce que révélera cette inspection. Mais je crois comprendre, d'après mes renseignements les plus récents, qu'elle est à se faire. Je ne suis pas au courant de tous les détails,—ils ne me sont pas encore parvenus,—mais je suis certain que, si on renseigne convenablement les ouvriers sur la situation, sur les effets de la grève, le résultat sera satisfaisant. Mais il faut les renseigner sur la situation. Ce n'est pas par désir de favoriser

les intérêts des propriétaires que le ministre des Finances a expliqué la situation en ce qui concerne les assurances. Parce qu'elle connaît le ministre des Finances, la population du pays sait qu'il a surtout à cœur le bien-être du peuple. En parlant des assureurs, il n'avait qu'un seul but, faire en sorte que le différend soit réglé,—fasse Dieu que ce soit le plus tôt possible,—de façon que les ouvriers puissent réintégrer leurs emplois avec une perte de temps minimum.

Malgré les provocations proférées, ce soir en particulier, je m'abstiens de censurer ce que l'on a pu dire. Toutefois, j'estime que les paroles du ministre des Finances aujourd'hui ne justifient pas les commentaires dont elles ont été l'objet.

Nous ne pouvons étudier ici ce soir les questions fondamentales en jeu. Le ministre du Travail est parti pour Windsor. Je me suis entretenu avec lui il y a à peine une heure et demie. Connaissant ses intentions,—je ne dis pas le succès qui l'attend,—je me garderai de formuler un avis définitif avant d'apprendre qu'il a épuisé toutes ses ressources. Je soutiens respectueusement, mais avec toute l'énergie et la sincérité dont je suis capable, que telle devrait être la situation.

Mais j'ajoute cependant que les employeurs de la région savent parfaitement qu'à la racine du problème ne réside pas le débat théorique dont nous avons été les témoins cet après-midi et ce soir sur certains modes de régler les différends. En parlant des débardeurs récemment, M. Attlee a touché au cœur du problème. Aucune formule n'assurera le succès des rapports industriels ou autres à moins que toutes les parties ne fassent preuve de bonne foi. Or ce n'est pas ce qui existe actuellement. J'hésite à critiquer ma propre collectivité, mais dans cette usine particulière où les rapports industriels sont peut-être en ce moment plus tendus que partout ailleurs au pays, le ministre a envoyé non moins de trois commissions distinctes dirigées par trois hommes différents disposés à trouver une solution avantageuse aux deux parties. Entre autres choses, l'accueil fait à M. le juge Richards, par exemple, non par les ouvriers mais par certains patrons de l'usine, n'indiquait pas suffisamment de bonne foi.

Depuis deux mois, je suis en rapports quotidiens avec M. Burt, directeur régional des United Automobile Workers affiliés au CIO. Parfois nous nous consultons à toutes les deux ou trois heures. Quoi qu'on dise de lui, et vous entendrez bien des choses sur son compte, il a tout tenté, luttant loyalement pour ses hommes, en vue de régler le différend à l'amiable. Il a dit: "Dès que nous pourrons nous réunir pour discuter ce problème comme des hommes, sans haine de part et d'autre, nous aurons surmonté la difficulté fondamentale de la dispute."

Voilà notre objectif. La répartition de la juridiction entre le Dominion et les provinces importe lorsque, au bout d'une longue période, on cherche une vue d'ensemble; mais il est essentiel que patrons et employés reconnaissent en principe qu'ils ont chacun des responsabilités ainsi que des obligations. Si les deux parties tentent de collaborer et de s'entendre, le problème peut être résolu. Actuellement cet état d'esprit n'existe pas. Puisque nous sommes réunis en ce moment afin d'examiner la situation actuelle et non pour étudier ce que comportera finalement la loi, —là-dessus j'ai dit ailleurs ce que je pensais—, mais pour ce qui est du problème immédiat qui se pose au pays ce soir, je crois qu'il importe tout d'abord de faire sentir aux deux parties la nécessité, en dépit des soupçons, des haines et des animosités qui existent, de se rencontrer le plus tôt possible pour considérer les droits, les privilèges et les obligations réciproques de chacune des parties.

Pour certains cela peut sembler parabolique. On prétendra que je me suis contenté de prêcher. Si je n'ai pas fait autre chose, j'espère l'avoir fait en remontant aux principes car, pour emprunter les paroles qu'exprimait, vendredi dernier, M. Attlee, il arrive un moment où le Gouvernement, nonobstant tous les différends existants, que ce soit entre nations ou entre citoyens d'un même pays et quelle que soit la solution aux problèmes d'une nation, ne voit la possibilité de les aborder que sur un terrain d'entente. Voilà le problème qui nous affronte.

Le ministre des Munitions et approvisionnements s'est efforcé de l'envisager. Certains diront sur un ton critique qu'il n'y a pas réussi mais cela s'explique. L'an dernier, dans ce même édifice parlementaire, j'ai assisté à un entretien avec les United Automobile Workers, le ministre des Munitions et approvisionnements et quelques-uns de ses fonctionnaires, alors que fut exposée de façon complète la situation de la reconversion telle qu'elle existait alors. A mes yeux, ce fut un entretien modèle. Le ministre des Munitions et approvisionnements, à qui on reproche sans raison sa façon d'exprimer son point de vue, n'est pas toujours pleinement compris ou apprécié. Voici ce qu'il disait alors: "Ce à quoi je m'efforce, c'est de créer au sein de votre industrie comme des autres ce qui nous rapprocherait le plus de la démocratie dans l'industrie et le gouvernement. Je désire jeter des fondements solides grâce auxquels les patrons et les ouvriers, conférant

avec le Gouvernement de façon amicale, pourront discuter non seulement les droits du Travail mais aussi les droits, les obligations et les difficultés de l'Industrie, afin que le Travail puisse s'en rendre compte et les partager."

C'est lui qui le premier a préconisé au pays l'établissement de conseils industriels. Peut-être cette idée n'aurait-elle pas réussi. Nous ne l'avons pas poussée aussi loin qu'on l'aurait désiré, mais c'est pour certaines raisons. Vous ne pouvez imposer ces choses à qui que ce soit. Il est bel et bon de dire que vous pouvez faire ceci ou cela, mais vous ne pouvez forcer les hommes à se comprendre les uns les autres. Il est regrettable que dans cette industrie en particulier on n'ait pu y réussir, mais ce n'est pas là une raison pour qu'on ne tente de le faire.

L'honorable député de Spadina a déclaré à la Chambre, il y a un mois, qu'il faudra peut-être des figures nouvelles, mais j'ignore ce qu'il voulait dire par là. Je ne crois pas qu'il soit utile d'essayer de l'expliquer dans le moment. Espérons donc que si cela se produit, on adoptera une nouvelle ligne de conduite. Cela est possible. Je crois que chacun d'entre nous, sans songer aux avantages politiques, est en mesure de formuler des recommandations. Tous nous nous intéressons aux questions ouvrières; tous nous cherchons la solution à ce problème. Nous pouvons, en tant que gouvernement, en tant que Parlement, prendre l'initiative pour cimenter la bonne entente entre l'employé et l'employeur.

En songeant à la situation qui règne dans ma propre ville, ce soir, inquiet des nouvelles qui nous parviennent de tous côtés, je puis affirmer que la vaste majorité des hommes et des femmes de cette collectivité ne veulent aucun désordre. J'ai la ferme conviction que si tous gardent leur sang froid, comme j'espère qu'ils le feront, et admettent que le présent Gouvernement a toujours reconnu le droit qu'ont les ouvriers de se syndiquer et qu'il a pris des mesures pour sauvegarder les avantages et la force des ouvriers, on finira par trouver une solution à ce problème qui traverse actuellement une étape difficile.

A titre de représentant d'Essex-Est, je ne puis que formuler l'espoir qu'avec l'aide de Dieu ceux qui en ce moment,—le ministre du Travail comme représentant du Gouvernement et d'autres,—travaillent à la solution du problème en arriveront à une entente qui non seulement ne marquera pas la fin du syndicat mais contribuera à son maintien sur une base de collaboration et de relations rationnelles et civilisées avec l'employeur. Puis-je en ce moment ajouter une seule chose qui soit de nature à remédier à la situation ou à prouver mes convictions?

[L'hon. M. Martin.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Gladstone): Le débat sur cette importante question s'étant déjà prolongé quelque peu, je me demande si l'on est prêt à l'étude des crédits dont nous sommes saisis?

M. MERRITT: Je sais que tous les honorables députés ont écouté attentivement le discours touchant que vient de prononcer le Secrétaire d'Etat. Je ne crois pas qu'un seul d'entre nous mette en doute sa sincérité en face d'une situation aussi critique. Après les mois de travail, d'études et d'efforts qu'il a consacrés au règlement de ce différend, je suis convaincu que nous partageons tous ses sentiments. Il faut cependant avouer que ses paroles n'ont offert aucune solution à la grève des usines Ford. Je dirai même que le Gouvernement n'a rien formulé qui soit efficace. Le débat dure depuis quatre heures cet après-midi et personne ne peut vous blâmer, monsieur le Président, de vouloir y mettre fin, car, bien que le sujet soit de la plus haute importance pour tout le pays, même ses coins les plus reculés, et non seulement pour la ville de Windsor, je ne crois pas avoir jamais assisté à une discussion si peu concluante, depuis mon arrivée à la Chambre.

Que nous a-t-on servi? L'orateur du parti de la C.C.F., qui siège à ma gauche, a soulevé la question, mais ce ne fut qu'après la reprise de la séance que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de la sécurité syndicale.

M. MacINNIS: C'est inexact. J'en ai parlé.

M. MERRITT: Les honorables députés de la C.C.F., qui siègent à ma gauche, ont d'abord dit qu'ils s'opposaient à l'application de la loi et au maintien de l'ordre par la police, qu'ils voulaient qu'on rappelle les constables.

M. MacINNIS: Je dois m'opposer à cette affirmation et je demande à l'honorable député de la retirer.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable représentant de Vancouver-Burrard a la parole et je suis convaincu que s'il dit quelque chose qui puisse offenser un honorable député, il le retirera.

M. MacINNIS: Ses paroles m'ont offensé.

M. MERRITT: L'honorable député de Vancouver-Est n'a pas lieu de prendre mes remarques en mauvaise part, car je ne voulais certainement pas l'offenser. Je disais que l'honorable député et son collègue ont affirmé que la police devrait être rappelée de Windsor. Or j'estime que cette demande de leur part n'est pas de nature à favoriser le maintien de l'ordre public. Ils ont formulé une telle proposition.

Ils ont ensuite recommandé la nomination d'un régisseur, et, au cours de ses remarques, l'honorable député de Cap-Breton-Sud a dit que, si cette nomination avait lieu, les parties en cause pourraient, selon lui, être amenées à entamer des pourparlers. Si la nomination d'un régisseur devait vraiment avoir pour effet d'amener la société Ford et le syndicat à conclure une entente sur la question de la sécurité syndicale, je recommanderais qu'un régisseur fût désigné dès ce soir.

Il y a plus. L'honorable député de Vancouver-Est a soutenu que le Gouvernement devrait adopter immédiatement un décret du conseil portant sur la sécurité syndicale ou sur la reconnaissance obligatoire de l'atelier syndiqué. J'estime que les honorables députés du parti de la C.C.F. qui ont participé à ce débat ont surtout démontré qu'il leur est indifférent que des actes illégaux soient accomplis. . .

M. COLDWELL: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député dit qu'il nous est indifférent que certains actes soient accomplis légalement ou non. C'est là une affirmation absolument inexacte, et elle devrait être retirée.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, en marge de l'appel au Règlement, permettez-moi de dire que la remarque dont on se plaint est légitime. Je ne crois pas que l'appel au Règlement soit motivé et je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu de soulever une question de privilège en l'occurrence. Si un honorable membre de cette Chambre désire démontrer que les honorables députés de la C.C.F. qui ont successivement pris la parole n'ont pas réprouvé les actes illégaux et qu'ils se sont ainsi montrés indifférents à l'égard de ces actes illégaux, je ne crois pas qu'une telle façon de raisonner soit contraire au Règlement.

M. COLDWELL: A propos de l'appel au Règlement, personne ne peut affirmer que, à quelque moment que ce soit au cours du présent débat, nous avons approuvé l'usage de moyens illégitimes. Au contraire, c'est le Gouvernement qui provoque le recours à des actes illégaux.

M. TUCKER: C'est tout à fait faux. L'honorable député n'a pas le droit de parler ainsi.

M. COLDWELL: J'invite l'honorable député de Rosthern à garder son sang-froid.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il y a quelques instants l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) demandait le retrait d'une déclaration. Or il vient de faire une remarque qui, à mon avis, va plus loin que celle qu'il voudrait voir rétractée par l'honorable député de Vancouver-Burrard.

M. COLDWELL: Nous y reviendrons dans un instant.

M. MERRITT: Je ne voudrais pas offenser les honorables députés qui siègent à ma gauche. Je ne faisais que tirer une conclusion qui me semblait découler de leurs arguments et, s'ils me permettent de m'expliquer, ils constateront que je n'ai pas été injuste à leur égard.

Le point où je voulais en venir lorsque je fus très brusquement interrompu était simplement que les députés de la C.C.F. qui ont soulevé cette question se sont exprimés avec autant d'imprécision que les députés de la droite et ont fait preuve d'indifférence pour les questions véritablement en jeu. Ils n'ont proposé au Gouvernement aucune solution du différend qui puisse être acceptable pour la population du pays. La raison pour laquelle ils ne pourront jamais former un gouvernement est que leurs opinions sont tellement radicales qu'ils ne saisissent qu'un côté d'une question et continuent d'insister tout comme si les intérêts, les droits et les devoirs de l'autre partie au différend ne comptaient pour rien.

Les membres de la C.C.F. ont d'abord recommander la nomination d'un régisseur. Ils ont réclamé ensuite la modification du décret C.P. 1003 et l'insertion dans nos statuts d'une loi obligeant, au mépris de tous les droits d'un particulier, tous les Canadiens à adhérer à un syndicat. Ils demandent ni plus ni moins l'atelier syndiqué obligatoire, et je me sers ici de cette expression faute d'en trouver une autre, pour tous les ouvriers. Peu leur importe que le travailleur qu'ils veulent obliger à faire partie du syndicat, soit disposé ou non à se conformer aux règlements et aux buts de cette association. Il ne jouit d'aucune protection lorsqu'il en devient membre. Voilà mon objection à la thèse des membres de la C.C.F. Encore une fois, si j'étais convaincu de la possibilité de régler cette grève de la façon proposée par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, c'est-à-dire en nommant un régisseur et en concluant un accord entre les deux parties intéressées, j'appuierais sa proposition de toutes mes forces. Mais, à mon avis, cette question de la sécurité syndicale ne saurait être réglée par les parties en cause réunies en conférence.

Il y a quelques semaines, je me rendais à Windsor. J'y rencontrais tous les groupes intéressés: la compagnie, le syndicat, les piquets de grève et des citoyens de Windsor. J'ai causé avec chaque groupe. Puisque je n'ai passé que douze heures en cette ville, on voudra bien tenir compte de la brièveté de ma visite dans l'appréciation des impressions que j'en ai rapportées. J'y ai cependant recueilli des impressions nettes que je désire communiquer au comité et que je puis résumer

en cette phrase: j'en suis venu à la conclusion que la compagnie et le syndicat sont dans l'erreur et que les ouvriers ont raison.

Je m'explique. J'affirme que la compagnie est dans l'erreur et ce, pour la même raison qu'a mentionnée le secrétaire d'Etat, c'est-à-dire celle des faibles salaires annuels. Depuis de nombreuses années, cette plaie s'est envénimée parmi les ouvriers de cette compagnie. En somme, pendant tout ce temps, les directeurs de la compagnie n'ont pas donné satisfaction à leurs ouvriers de manière à leur permettre de travailler en harmonie avec la direction. C'est là que la compagnie a eu tort.

J'affirme ensuite que le syndicat a eu tort. Et c'est ici, probablement, que je suis en désaccord avec les honorables députés qui se trouvent à ma gauche. J'affirme que le syndicat est nettement dans l'erreur, quelle qu'ait été la provocation, lorsqu'il enfreint les lois du pays, et il les a violées en ne se limitant pas au piquetage pacifique. Quand un citoyen enfreint la loi, l'autorité constituée n'a plus qu'à faire respecter la loi et c'est ce qu'a fait le gouvernement ontarien.

Je ne blâme pas outre-mesure la compagnie ou le syndicat: les grèves donnent toujours lieu à des excès d'un côté ou de l'autre. J'ai dit que les ouvriers ont raison. Tout ce qu'ils désirent c'est, non pas la sécurité syndicale qu'on réclame actuellement, mais un salaire annuel convenable. Personne ne contestera qu'ils y ont droit et qu'ils devraient l'obtenir. Ils veulent, naturellement, obtenir le droit de négocier sur une base équitable, afin qu'on leur accorde ce salaire annuel convenable et de bonnes conditions de travail. C'est précisément pour cela que le comité est présentement saisi de la question de la sécurité syndicale, car le syndicat et les ouvriers sont d'avis que, sans ce qu'ils appellent la sécurité syndicale, ils ne peuvent pas négocier à conditions égales avec la direction.

L'autre impression que j'ai rapportée de mon séjour à Windsor, c'est qu'il y a de vieilles rancunes entre les parties en présence. C'est un état de choses qui n'échappe à personne et qui est dû à un manque de coopération, à des différends fréquents depuis des années. Il est attribuable en particulier à des incidents récents, tels que le départ des ouvriers de la centrale électrique, incident qui a terriblement ennuyé la compagnie, et l'indécision et le retard dans les négociations, qui ont duré dix-huit mois et ont vivement vexé le syndicat. Aussi les deux parties considèrent-elles la situation actuelle comme une épreuve de force. Elles songent plus aux incidents récents qui les ont dressées l'une contre l'autre qu'aux questions fondamentales. Voilà pourquoi il est très difficile d'en arriver à un règlement.

[M. Merritt.]

Mais il est une autre partie à ce différend et à ces troubles, une partie qui n'a pas été suffisamment mentionnée dans nos délibérations: le Parlement. Le Parlement a laissé à une entreprise privée et à un syndicat le soin de prendre le taureau par les cornes, au lieu de le faire lui-même. Tant qu'il ne le fera pas, tant qu'il n'affrontera pas la question de la sécurité syndicale, tant qu'il ne décidera pas si cette sécurité est nécessaire à la population, le problème ne sera jamais réglé et il continuera à miner nos relations industrielles et tout notre programme de reconversion, indépendamment de la façon dont la grève de l'usine Ford peut se régler.

Les parties en cause n'ont aucun terrain commun d'entente. Il ne semble y avoir aucun moyen terme entre la sécurité syndicale et l'absence de sécurité syndicale. D'autres questions entrent en jeu, comme le maintien des effectifs, ou le prélèvement obligatoire ou facultatif des cotisations sans le maintien des effectifs. Ce sont des points plutôt nébuleux. Pour peu qu'on descende à la racine même du problème, on y trouve la sécurité syndicale ou l'absence de sécurité syndicale.

Je désire aborder le problème du point de vue du Parlement. Sans vouloir croiser de nouveau le fer avec les honorables députés à ma gauche...

M. COLDWELL: Restez bien en paix.

M. KNOWLES: Nous aimons cela.

M. MERRITT: ...j'ai été surpris d'entendre les critiques que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a servies à ce sujet aux autorités provinciales de l'Ontario, puisqu'elles n'ont contribué qu'à prêter main-forte aux honorables vis-à-vis.

M. GILLIS: Je veux rester juste et blâmer les coupables.

M. MERRITT: C'est le gouvernement provincial qui s'est chargé de faire intervenir la gendarmerie, tandis que c'est le Parlement, et surtout le Gouvernement, qui portent la responsabilité de la sécurité syndicale.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi l'honorable député parle-t-il ainsi? J'espère qu'il motivera sa déclaration.

M. MERRITT: Assurément. J'étais sur le point de le faire.

Il a été beaucoup question de l'aspect constitutionnel du problème. On dit que la solution relève de la province. Je ferai simplement observer que la loi des mesures de guerre confère au Parlement le droit de s'en occuper. Même si le Gouvernement ne possédait pas cette autorité,—mais il la possède,—il n'en reste pas moins que dans quelques jours il présentera une mesure d'urgence qui, si elle

est adoptée dans la forme qu'elle revêt, placera les pouvoirs là où ils doivent être indubitablement. J'affirme devant le comité que là où se trouvent les pouvoirs se trouvent aussi les responsabilités. La question ne relève donc pas des autorités provinciales. J'ajouterai que plusieurs parmi nous, comme le savent très bien les honorables vis-à-vis, ne conviennent pas que le gouvernement fédéral actuel doive détenir les importants pouvoirs qu'il réclame sous l'empire de cette mesure législative. Si nous apprenions cependant que le Gouvernement, après avoir assumé ces pouvoirs, s'abstient de les exercer et empêche ainsi l'administration provinciale d'exercer les siens, notre désapprobation serait d'autant plus ferme, d'autant plus énergique.

La solution du problème est donc l'affaire du Gouvernement. Je dirai plus: elle est l'affaire du Parlement. La législation actuelle en matière de différends ouvriers va jusqu'au contrat collectif obligatoire et aux méthodes de conciliation. Or le décret du conseil C.P. 1003, relatif au contrat collectif obligatoire et aux méthodes de conciliation est excellent et règle de façon très satisfaisante ces deux points. La difficulté qui surgit lorsque cessent le contrat collectif et les méthodes de conciliation, c'est que la loi de la jungle les remplace dans les relations industrielles. Aucune loi ne régit le différend Ford, et il découle de là un véritable concours de force entre les deux parties.

Il s'agit d'un différend de personnalités, de principes et d'idéologies. Il n'est pas question de négociations au sujet de salaires, d'heures de travail ou d'autre chose de ce genre. Des principes fondamentaux sont en jeu, qui ne peuvent être réglés par les deux parties. Ils ne peuvent être réglés par la force. Ils ne peuvent l'être que par suite de délibérations calmes d'une assemblée comme celle-ci. Voilà ce que je veux prouver à la Chambre. En d'autres termes, ils ne peuvent être réglés que par voie législative.

Il ne faut pas tolérer que ces grèves à propos de sécurité syndicale troublent encore le pays. C'est à nous, membres de cette Chambre, d'y voir; et quand je dis nous, j'entends nous tous et non pas seulement les honorables vis-à-vis. Le Canada ne veut plus de grèves de ce genre au sujet de la sécurité syndicale; il ne peut plus se les permettre. Nous avons des obligations non seulement envers la société Ford, non seulement envers les ouvriers de cette compagnie, non seulement envers le syndicat Ford, mais envers les habitants de notre pays en général, les producteurs et les consommateurs et ceux qui s'occupent d'industries secondaires, car toutes ces personnes subissent personnellement les répercussions immédiates de grèves comme la présente et de questions comme celle que nous étudions en ce moment.

Le Canada désire la paix, industrielle et domestique aussi bien qu'internationale, et il désire l'embauchage intégral. Nous ne saurions atteindre l'embauchage intégral si nous ne maintenons pas la puissance d'achat de la nation, et tous les différends industriels, quelles qu'en soient la cause ou les conséquences, ont une répercussion sur la puissance d'achat du pays et nuisent à l'embauchage intégral.

Je désire traiter plus à fond la question de la sécurité syndicale. Je vois d'un bon œil les syndicats ouvriers puissants, très puissants même; et quand je parle de syndicats ouvriers puissants j'entends des syndicats qui sont assez forts pour traiter sur un pied d'égalité avec les employeurs. Lorsque vous entamez des négociations sur un pied d'égalité avec une grande compagnie anonyme, il vous faut être très puissant, et je voudrais rappeler aux honorables membres les paroles prononcées à la Chambre par l'honorable représentant de Calgary-Ouest il y a quelque temps. Les voici: à quoi sert de parler de négociations sur un pied d'égalité en vue de conventions collectives si l'une des parties aux discussions n'a pas le sou tandis que l'autre possède toutes les ressources. C'est ce que j'entends par des syndicats ouvriers puissants.

Or si nous voulons que les syndicats ouvriers deviennent aussi puissants que les compagnies il faut non seulement que le Parlement les reconnaisse comme ils le sont en vertu des conventions collectives mais il faut davantage; il faut que le Parlement les approuve afin qu'ils occupent une place honorée et respectée dans la société. Il y en a plusieurs qui sont dans cette situation présentement. Par exemple les syndicats des employés de chemins de fer sont probablement l'une de nos institutions les plus respectées et les plus bienfaisantes. Cependant il y a plusieurs syndicats au pays qui ne sont pas ainsi honorés et respectés. Ils sont encore l'objet de soupçons et de méfiance. Ils ne méritent peut-être pas cette suspicion et cette méfiance et je ne dis pas qu'ils la méritent. Cependant bien des gens dans notre pays sans peut-être s'intéresser directement aux différends ouvriers se méfient de ces syndicats et ont des soupçons sur l'objet qu'ils veulent atteindre. Ils se demandent si tout cela tend réellement à favoriser les intérêts des ouvriers.

Je répète ne rien savoir de la justesse ou de la fausseté de cette opinion; je me contente d'exposer le cas. Je vais plus loin et j'affirme qu'il y a aussi parmi les ouvriers de nos industries des hommes qui se méfient même du syndicat particulier établi dans l'usine où ils travaillent. Voilà un état de choses que nous devons faire disparaître ici-même au Parlement.

Nous devons nous faire les protecteurs de ces syndicats ouvriers qui méritent notre protection et les mettre en si bonne posture que personne ne pourra plus entretenir de doutes à leur égard. C'est là un des devoirs du Parlement. Le premier devoir du Parlement est de donner l'exemple en vue de faire régner l'état de choses dont a parlé avec tant d'à-propos, ce soir, le secrétaire d'Etat; cette coopération et cet esprit de confiance mutuelle entre les personnes que lient les relations industrielles. Nous ne pouvons pas nous contenter d'attendre et d'espérer qu'un jour ces gens se donneront la main comme de véritables amis. Notre Parlement a le devoir de les conduire dans la voie qui mène à l'esprit de confiance dont a parlé l'honorable député.

Si je formule ce soir une proposition concrète sur la sécurité syndicale, la chose n'en doit pas être attribuée uniquement au différend qui a surgi à l'usine Ford. Mon opinion serait la même, même s'il n'y avait pas de grève à cet endroit. Je pense que si cette grève prend fin sans qu'on en soit venu à une décision touchant la sécurité syndicale, nous aurons un bon jour une autre grève dans une autre usine exactement au sujet de la même question, puis une autre et une autre jusqu'au jour où nous serons disposés à intervenir et à régler la question une fois pour toutes au moyen d'une loi.

Ce que je propose aujourd'hui n'est que le premier acte d'une série d'actes concertés que notre Parlement peut poser en vue d'assurer à notre pays la paix dans le domaine industriel. L'avenir de nos relations industrielles nous réserve de belles choses, si nous savons seulement prendre les moyens pour les obtenir. Il m'est inutile de les énumérer au comité ce soir, parce que entre elles et la situation actuelle se dressent plusieurs barrières. Au lieu de m'étendre sur les beautés de l'avenir, je vais faire ce que personne n'a encore fait au cours du présent débat, c'est-à-dire, attaquer franchement la première de ces grandes barrières, le problème de la sécurité syndicale. Que veut dire ce terme? L'honorable député de Spadina nous en a fourni une bonne explication cet après-midi et, afin de dissiper tout doute sur le sens de la sécurité syndicale je vais également l'expliquer. On entend par ce terme l'atelier syndiqué obligatoire et le prélèvement obligatoire des cotisations. C'est net; il y en a peut-être plusieurs parmi nous qui n'aiment pas à envisager la question franchement, mais il le faut.

Avant d'en venir à ma proposition particulière, je vais établir le parallèle entre la situation actuelle et celle d'avant la guerre. A cette époque le pays fut en butte à une série de grèves par suite du droit de conclure des contrats collectifs, du droit de s'organiser en syndicat et de devenir la partie contractante au nom des ouvriers d'une usine. On désignait alors la question du nom de reconnaissance du syndicat. Après plusieurs grèves et beaucoup de difficultés la question fut réglée par des mesures législatives et, depuis lors, nos statuts reconnaissent le droit de prendre des mesures coercitives pour obtenir un contrat collectif, et c'est une loi qui donne d'excellents résultats.

Je signale au comité un point très significatif, c'est que nous n'avons plus de grève touchant la reconnaissance des syndicats. Je soutiens donc qu'il est temps que nous envisagions la question de la sécurité collective. Après des délibérations sérieuses, décidons avec justice dans un sens ou dans l'autre ou adoptons un moyen terme, si nous croyons que ce soit la solution désirable. Consignons notre décision dans les statuts et enlevons de nos relations ouvrières une autre grande cause de malentendus et de grèves. Si nous suivons la voie de l'évolution, qu'il est naturel à l'esprit britannique de suivre et de mettre à profit, nous nous apercevrons qu'il nous est possible d'abattre par une loi chaque barrière qui nous bloque la route pour enfin nous donner accès à toutes ces bonnes choses que nous réservent nos relations industrielles de l'avenir. Il suffit pour cela que notre Parlement souverain, qui en a le pouvoir et le devoir, envisage sa responsabilité et légifère sur la question.

Je dirai un mot du syndicat ouvrier indépendamment de toute loi. Il en existe plusieurs au pays, qui ont pris naissance à la suite de négociations privées entre les parties intéressées. A ceux qui soutiennent dans *Macleans* ou toute autre revue ou journal que le syndicat ouvrier est contraire au principe démocratique, je réponds qu'ils permettent la même chose antidémocratique chez eux par la convention privée.

M. KNOWLES: De fait, il existe bien des ateliers fermés au pays.

M. MERRITT: C'est exact, il y en a beaucoup. Le syndicat des typographes est un atelier fermé. Il y en a également plusieurs en Angleterre, de même qu'aux Etats-Unis. S'il est permis que, par entente privée entre les parties intéressées une chose antidémocratique prenne naissance, c'est certainement une chose que nous pouvons discuter à la Chambre. Mais la grève actuelle présente un autre aspect. Il s'agit maintenant d'un employeur qui ne veut pas de syndicat ouvrier, et c'est possible qu'il ait raison, car le contrat que conclut le syndicat avec la direction se fait sur un pied d'égalité. Si le patron croit qu'en permettant l'atelier fermé, celui-ci deviendra trop fort il a raison de le refuser, car il ne

serait plus alors en mesure de traiter avec lui sur un pied d'égalité et il a raison de craindre que s'il est le plus fort actuellement, le syndicat deviendra le plus fort après l'accord. Ce n'est donc pas un privilège que la compagnie peut facilement accorder si elle ne le veut pas. De même, le syndicat ne peut pas retirer sa demande parce que les ouvriers doutent de leur pouvoir avant d'obtenir la sécurité syndicale. Il s'agit en somme de l'équilibre des puissances, et une seule autorité au pays, celle du Parlement souverain peut mettre fin à l'impasse et permettre aux deux parties de surmonter l'obstacle qui les arrête et ainsi aider les intéressés à résoudre leurs problèmes et à s'entendre à l'avenir.

Voici une recommandation pratique. Je propose au Gouvernement de faire face au problème, de le discuter comme l'ont fait deux personnes dans *Maclean's* et de présenter ensuite des mesures qui décideront une fois pour toutes si nous devons autoriser l'atelier syndiqué ou sur quel principe s'appuiera au pays l'atelier syndiqué obligatoire. Si le Gouvernement n'est pas disposé à accepter cette responsabilité et à exposer sa conception des mesures qui s'imposent dans ce domaine, je lui recommande de renvoyer la question au comité de la Chambre sur les rapports industriels lui prescrivant de recueillir des témoignages de tous côtés, non seulement des gens à qui la C.C.F. prête l'oreille, c'est-à-dire aux membres de syndicats ouvriers. Qu'il entende les patrons, les employés, et même ceux qui s'opposent en conscience à faire partie d'un syndicat ouvrier; qu'il entende les témoignages de producteurs et de consommateurs et d'autres que les grèves touchent de très près; qu'il entende aussi le grand public qui s'intéresse à ce problème puisque la liberté individuelle est inévitablement mise en jeu. Il faut également prescrire au comité des rapports industriels de présenter ses recommandations dans un rapport. Le Parlement devrait ensuite consigner dans les statuts les décisions réfléchies prises par la population canadienne sur la question de la sécurité syndicale.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? La validité d'une telle mesure ne serait-elle pas limitée au plus à la période de crise?

M. MERRITT: C'est fort possible et, à mon sens, c'est même ce qui se produirait. Mais je ne suis pas spécialiste en droit constitutionnel. Je reconnais toutefois que la crise est grave. Non seulement la grève Ford est-elle la plus menaçante qui se soit déclarée depuis la guerre, mais la reconversion future est intimement liée à l'harmonie industrielle. Si nous allons prétendre ici qu'il existe un danger national et que pendant un an après l'adoption de cette loi nous exerçons un contrôle sur tout ce que mentionne la loi, alors le Parlement ne peut tolérer d'attendre même un an. Cette question doit se décider dès maintenant. Et si elle n'est en vigueur que durant une année, le jugement réfléchi du peuple canadien, après que le comité aura entendu les témoignages de chaque groupe intéressé, doit tout de même servir de guide quant aux relations industrielles futures du pays.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. MERRITT: Me serait-il permis de conclure?

Des VOIX: Continuez.

M. MERRITT: Il me reste peu de choses à dire. Voilà ce que j'ai à proposer au comité. Mais je tiens à dire que si, par le renvoi de la question au comité des relations industrielles, le Parlement assurait aux parties en lice à Windsor que le conflit sera réglé de façon juste par les représentants publics, il y aurait lieu d'espérer que les intéressés ordonneraient la cessation de la grève et que tous retourneraient au travail, en attendant l'adoption d'une mesure législative dont les clauses ne seront pas moins satisfaisantes que celles qui règnaient au commencement de la grève.

Mais s'il devait ne pas en être ainsi et si l'une ou l'autre des parties en présence mettait en doute la bonne foi du Parlement dans le geste qu'il est prêt à faire (mais, je ne crois pas que personne en puisse douter) alors, je serais d'avis que, tout en soumettant cette question au comité, on nomme un administrateur de l'usine Ford. Cependant, je ne suis pas en faveur de la seule nomination d'un administrateur sans autre intervention de la part du Parlement. Ce n'est pas saisir le taureau par les cornes; ce n'est pas régler la question. Ce n'est que régler une grève et ce n'est aucunement toucher aux grands principes fondamentaux qui sont à la base de cette grève. Par conséquent, je serais absolument opposé à la seule nomination d'un administrateur.

J'ai pensé plus loin qu'au simple renvoi de la question au comité des relations industrielles, mais je ne veux pas inutilement accaparer le temps du comité. D'ailleurs, je ne puis le faire parce que mon temps de parole est expiré. Mais je crois du plus profond de mon cœur que quelque chose de bien résultera des réunions de ce comité et que la tentative en vaut la peine.

De la sorte, et si les réunions du comité sont couronnées de succès, nous aurons trouvé le remède à l'évolution future et à l'amélioration de tous nos différends industriels au Canada.

Je ne prétends pas que ma proposition offre la seule solution possible au conflit actuel mais je la soumets simplement comme idée. J'ai été élevé à une rude école, du moins je le crois, et l'une des choses qu'on m'a enseignées c'est celle-ci: ne rien faire c'est mal faire. Je dis donc qu'à moins que le Gouvernement n'adopte mon idée ou n'en soumette une autre qui me soit tout aussi acceptable, il ne fait rien et ne faisant rien il fait mal.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, en ma qualité de ministre de la Reconstruction, je crois devoir dire quelques mots à ce sujet. Bien entendu que la grève de Windsor est une tragédie du point de vue de la reconstruction. Le ministère a, je crois, consacré plus de temps et d'efforts, au cours des dix-huit derniers mois, à la reconversion de l'indutrie de l'automobile qu'à celle de toute autre industrie, et pour la bonne raison que les employés de cette industrie sont plus nombreux, je crois, que ceux de toute autre industrie canadienne.

Après de nombreuses discussions avec les fonctionnaires de la compagnie et les ouvriers,—car nous avons discuté notre programme avec les deux parties,—on a élaboré un programme qui aurait permis la réadaptation de l'industrie avec une mise à pied maximum de 15 p. 10 des employés pour une période maximum de deux mois, ce qui, si l'on tient compte de toutes les ramifications de l'industrie de l'automobile, avec ses entrepreneurs principaux et ses fabricants de pièces détachées, constituait une œuvre de réadaptation passable.

La grève de l'usine Ford a contrecarré ce programme. Non seulement a-t-elle contrecarré les plans de la compagnie Ford, mais elle nuit également aux fabricants de pièces détachées; et maintenant les autres entrepreneurs principaux se trouvent dans la même situation que l'usine Ford.

Toutefois, je dois discuter ce problème avec la ferme conviction que rien ne doit se dire ici ce soir qui puisse entraver les efforts que le ministre du Travail tente actuellement pour mettre fin à la grève de Windsor. Ce dernier est un homme qui a acquis une grande expérience des questions syndicales, et il est, je crois, le ministre du Travail le plus compétent que le pays ait eu depuis plusieurs années. Il a tenté des efforts dans d'autres villes et il est maintenant rendu à Windsor pour tenter un dernier effort afin d'en venir à une entente. Je serais le dernier à dire quoi que ce soit qui puisse mettre en péril l'œuvre qu'il a entreprise.

La grève à l'usine Ford est une situation tragique qui a pris naissance dans les mauvais rapports qui existaient entre patrons et ouvriers. Ce n'est pas la première grève qui ait éclaté à l'usine Ford depuis le commencement de la guerre. Nous savons tous qu'il s'est produit une grève qui a pris de sérieuses proportions et qui a duré longtemps. Nous savons également qu'on a souvent interrompu les travaux à cette usine. Nous savons aussi qu'il n'y a pas eu d'interruption dans les autres usines d'automobiles. C'est le même syndicat qui préside dans toutes les usines d'automobiles. En conséquence, il faut en conclure que l'usine Ford même est en grande partie responsable de ces malentendus. La direction s'expose à de violentes critiques pour avoir toléré l'existence de ces rapports peu harmonieux. Une grande compagnie comme la compagnie Ford, qui jouit d'une réputation continentale et mondiale, et qui constitue un élément important de la vie industrielle canadienne doit, à mon sens, être sévèrement condamnée pour avoir négligé de créer de meilleures rapports entre le syndicat et la direction de cette usine.

Je crois qu'on peut dire également que la direction de la succursale locale du syndicat qui contrôle l'usine Ford laissait à désirer. On s'est plaint à maintes reprises que des accords formellement conclus entre le syndicat et la direction de l'usine ne fussent pas mis à exécution. Nous savons qu'il y a des désaccords constants et généralement les deux parties y sont en cause. On a voulu prétendre ce soir que les salaires étaient à la base du malentendu. Rien ne le prouve. De fait, depuis cinq ans la paie moyenne n'a été égalée dans aucun autre établissement industriel du Canada.

M. MERRITT: Peut-on en dire autant des cinq années qui ont précédé la guerre?

L'hon. M. HOWE: En quoi nous intéressent-elles ce soir? Elles n'entrent pas en ligne de compte. Il n'y a eu là aucune diminution de salaires, aucune réduction du montant que les employés emportaient chez eux. La reconversion à la production civile a exigé certains congédiements, c'est entendu, mais les ouvriers en cause ne dépassaient guère les 15 p. 100 du total et, sans incident malencontreux dans l'exécution du programme, leur chômage ne devait pas dépasser deux mois. Quant aux autres, aux 85 p. 100 qui restaient, le montant emporté chez eux restait le même et aucun indice ne laissait prévoir que l'usine ne fonctionnerait pas à l'année.

De fait, le débat n'indique pas pareille cause fondamentale au différend. Ce que j'en ai entendu me laisse croire plutôt qu'il s'agit de ce qu'on appelle la sécurité syndicale. L'honorable député de Vancouver-Burrard a dit ce qu'il entendait par le terme, un atelier fermé avec prélèvement des cotisations. Le mot est d'origine assez récente dans les différends industriels et ne remonte guère à plus de deux ans, je crois.

J'ai quelque expérience des ouvriers et je favorise les syndicats ouvriers. Pendant nombre d'années je me suis adonné à l'industrie de la construction. Directement ou indirectement, j'ai dû traiter avec les syndicats ouvriers. L'industrie de la construction est une industrie fermée. Or, si je devais retourner à mon ancienne entreprise, je ne songerais pas plus à me passer des syndicats qu'à rechercher volontairement la faillite. Les rapports entre l'industrie du bâtiment et les syndicats ouvriers ont contribué au progrès. Les syndicats ont rendu au constructeur un service qu'il sait reconnaître. Il est vraiment heureux de collaborer avec eux. Malgré les différends qui ont surgi dans le domaine de la construction dans divers pays, le Canada a joui d'une tranquillité vraiment remarquable à ce sujet.

Dans ma propre carrière, je n'ai jamais eu de différend grave avec le travail syndiqué, non plus que les ingénieurs qui faisaient fonction d'entrepreneurs sous ma direction. J'estime qu'il faut attribuer ce fait à la sagesse des chefs syndicaux de l'époque. Les patrons avaient le sentiment que les syndicats leur assuraient des avantages chaque fois qu'un nouvel accord était signé. Voilà, à mon sens, la sécurité syndicale réelle. Dans les discussions concernant le présent différend, il me semble que nous devrions songer à la vraie sécurité syndicale plutôt qu'à celle qu'on nous a définie ce soir.

J'ai dû m'occuper des chemins de fer, lorsque j'étais le ministre chargé du transport ferroviaire du pays. Là encore, la vraie sécurité syndicale existe. Les syndicats de cheminot, à mon sens, ont une plus large mesure de sécurité syndicale que tout autre groupement ouvrier du Canada. Ils n'insistent ni sur les ateliers fermés, ni sur le prélèvement des cotisations. Ils traitent avec les directeurs des chemins de fer, depuis de nombreuses années. J'estime que ces derniers apprécient les conseils des syndicats tout autant que les ouvriers prisent leurs rapports avec les directeurs.

J'ai souvent été mêlé à des disputes ou à des différends entre les ouvriers et la direction et les deux parties en cause m'ont toujours affirmé qu'une fois une entente signée, il n'y avait lieu de craindre que ni l'ouvrier, ni la direction, n'y change le moindre point, tant qu'elle était en vigueur. A mon sens, c'est là la sécurité syndicale parfaite. Prenons celle qu'on nous a décrite ce soir. On nous a dit que nous devrions, sans tarder, adopter une mesure stipulant que la politique du pays en matière de travail appuierait dorénavant l'atelier fermé et le prélèvement des cotisations. On nous affirme qu'il faut ou bien légiférer à ce sujet...

M. MERRITT: Je n'ai pas proposé que nous adoptions une loi sans tarder, afin de rendre obligatoire l'atelier fermé.

M. KNOWLES: Je l'ai proposé pourvu que l'Union dûment certifiée le demande.

L'hon. M. HOWE: J'ai cru comprendre qu'on nous demandait d'adopter une loi.

Une VOIX: Dans certaines conditions.

L'hon. M. HOWE: Arrêtons-nous un instant à discuter la situation. Je me suis intéressé à la grève des débardeurs en Grande-Bretagne. En ce pays, un nouveau gouvernement travailliste, habitué à diriger les ouvriers, venait d'être élu. Si nous avions été en quête des meilleurs conseillers sur les relations qui doivent exister entre ouvriers et patrons, nous aurions instinctivement songé aux titulaires actuels du gouvernement de Grande-Bretagne. La grève des débardeurs était sérieuse; elle intéressait un plus grand nombre d'hommes que le différend des usines Ford, un bien plus grand nombre. L'inactivité constituait un plus grand danger pour la sécurité du gouvernement du Royaume-Uni que la grève des usines Ford pour le nôtre. J'avais hâte de voir si ce gouvernement travailliste adopterait une loi et ce n'est pas sans quelque satisfaction que j'ai appris qu'il n'en avait rien fait.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Puis-je interrompre?

L'hon. M. HOWE: Un instant.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Les deux cas ne sont pas analogues.

L'hon. M. HOWE: Le gouvernement travailliste a informé les débardeurs qu'il était disposé à s'occuper d'eux dès qu'ils seraient retournés au travail. Cette attitude me semblait sage et la seule qu'un gouvernement pouvait adopter. Je n'ai pas confiance dans la valeur de mesures législatives qui doivent être adoptées au beau milieu d'une grève.

Les lois ouvrières du Canada dénotent un progrès remarquable. Elles ont subi l'épreuve du temps. Notre pays possède des rouages qui lui permettent de parer à toute situation. De nombreux problèmes épineux ont été résolus grâce à nos lois ouvrières. C'est surtout à cause de l'existence de ces lois que le Canada a eu moins de grèves qu'aucune autre des nations alliées. La difficulté que nous avons à surmonter découle non pas de l'absence de lois convenables mais du refus des parties à un différend de laisser la loi suivre son cours. Il en est ainsi dans le cas de la grève à l'usine Ford. Le blâme ne retombe pas sur l'une ou l'autre des parties en cause mais sur les deux à la fois. Nous avons constaté que les deux parties n'avaient pas

coopérer avec le Gouvernement en ce qui concerne l'application des mesures visant les différends ouvriers.

Plusieurs honorables députés ont soutenu qu'une solution bien simple de la difficulté, ce serait de nommer un régisseur. C'est là, semble-t-il, une formule magique permettant d'aplanir toute difficulté et de supprimer tout obstacle. Je crois pouvoir dire que l'idée de nommer un régisseur, en tant que moyen de régler un différend ouvrier, est venue de moi. Cette innovation a été proposée lors de la grève des employés de la National Steel Car, en avril 1941. Cette compagnie fabriquait des obus de vingt-cinq livres, dont on avait un pressant besoin au front. L'usine était l'un des rares établissements industriels du Canada qui produisaient alors à plein rendement. Plusieurs différends successifs éclatèrent dans cette usine et il en résulta une interruption du travail. Les ouvriers retournèrent ensuite à leur poste mais une autre menace de grève survint plus tard. En vue de parer à la situation, le Gouvernement plaça l'usine sous la direction d'un régisseur, innovation qui ne plut ni aux ouvriers ni aux administrateurs de l'usine. Qu'on me permette d'expliquer ce que signifie la nomination d'un régisseur. Elle équivaut à l'expropriation de l'usine. Nous avons désigné un régisseur dans le cas de la National Steel Car. Nous savions ce que nous faisions et nous étions résolus à aller jusqu'au bout. Nous pensions que les besoins de l'heure et l'intérêt public justifiaient cette décision de la part du Gouvernement, même si elle devait comporter l'expropriation formelle de l'usine par l'intermédiaire de la Cour de l'Echiquier. Une telle possibilité doit toujours être envisagée lorsque le Gouvernement assume l'administration d'une usine en y nommant un régisseur. Si la loi ne comporte pas de sanctions suffisantes, la régie ne peut être efficace. Je ne crois pas qu'un gouvernement puisse bluffer. Quand il désigne un régisseur, il doit accepter d'avance toutes les conséquences qu'un tel acte pourra entraîner à un moment quelconque.

Nous avons nommé des régisseurs dans le cas d'autres établissements que celui de la National Steel Car, mais nous ne l'avons fait que lorsque les intérêts du pays étaient en jeu. Nous avons confié à des régisseurs plusieurs usines de guerre, mais uniquement lorsque nous avions un besoin urgent de la production de quelque établissement et quand nous estimions que, au pis aller, le Gouvernement aurait recours à l'expropriation et exploiterait l'usine comme entreprise d'Etat.

On a récemment nommé des régisseurs dans les abattoirs. En cette occasion également, un principe était en jeu. Il s'agissait de savoir si oui ou non nous nous acquitterions de nos obligations envers l'Europe et surtout envers la Grande-Bretagne et si nous assurerions à notre propre population un approvisionnement suffisant de denrées alimentaires. Cette question avait une portée nationale et, à mon avis, on était justifié de nommer des régisseurs. Si ce geste avait eu pour résultat l'acquisition des abattoirs par l'Etat, et nous savions que les choses pouvaient en venir là, le Gouvernement aurait quant même eu raison de recourir aux mesures qu'il a prises.

Certains honorables députés proposent que nous désignions un régisseur à l'usine Ford, ce qui, en pratique, signifierait l'expropriation de cet établissement. Je doute fort que le Gouvernement puisse diriger une entreprise de fabrication d'automobiles et soutenir la concurrence d'autres usines. Je doute également que le Gouvernement puisse, en l'occurrence, compter sur l'appui de la population. Plusieurs se disent que, après que le Gouvernement aura pris possession de l'établissement et aura apporté quelques changements, la compagnie reprendra volontiers sa propriété. Je me demande si cela serait possible. La compagnie n'a pas semblé agir avec logique jusqu'ici, et je ne serais pas du tout surpris qu'elle nous dise de garder l'usine et de la diriger après que nous aurons versé 50 millions de dollars pour son acquisition.

M. COLDWELL: Vous pourriez les faire attendre un peu, avant de verser cette somme.

L'hon. M. HOWE: C'est une proposition qui n'est pas pratique. Je puis fournir à l'honorable député un exemple très intéressant de ce qui s'est produit après la nomination d'un régisseur. Cela s'est passé dans la seule province au monde qui possède une loi sur la prétendue sécurité syndicale dont il a été question ce soir. Cette province est la Saskatchewan. Il y avait à Prince-Albert une manufacture de caisses. Le cas dont je parle ne remonte qu'à deux ou trois semaines. L'établissement employait quarante-cinq hommes. Un différend étant survenu entre les patrons et les ouvriers, les directeurs furent sommés de se présenter à Regina, conformément aux dispositions radicales de la loi de cette province, et on leur y donna l'ordre d'accepter une certaine échelle de salaires. Ils se déclarèrent incapables de verser cette rémunération. Les autorités provinciales menacèrent alors de désigner un régisseur. J'ignore si l'on a donné suite à cette menace mais je sais que quelques jours plus tard aucun homme ne travaillait plus dans cette manufacture. Elle avait fermé ses portes. Voilà où peuvent mener des lois extrêmement radicales et je soutiens donc que la solution ne consiste pas...

Une VOIX: Le gouvernement de la Saskatchewan a fait l'acquisition de l'usine.

L'hon. M. HOWE: Peut-être est-il capable de faire le commerce des caisses en concurrence avec d'autres établissements. Nous suivrons ce cas avec intérêt. C'est là qu'aboutit logiquement la nomination de régisseurs. Si nous adoptons des lois aussi radicales, nous pourrions prendre possession de l'usine Ford car, dans un pays britannique, on ne s'empare jamais de la propriété d'autrui sans verser de compensation suffisante. Je crois qu'il n'en irait pas autrement en Saskatchewan.

M. COLDWELL: En effet.

L'hon. M. HOWE: Je pose de nouveau la question de savoir s'il serait sage ou prudent de la part du Gouvernement de s'engager dans cette voie au nom des contribuables canadiens. A en juger d'après les discours que nous avons entendus ce soir, personne peut-être ne sait au juste à quelles mesures il y aurait lieu de recourir à propos de ce différend. Si je connaissais une façon de régler ce conflit sans aggraver la situation actuelle, je conseillerais assurément à mes collègues d'y recourir. Jusqu'à nouvel ordre, il vaut mieux tenter par tous les moyens de régler ce différend en se conformant à nos lois existantes. Je ne crois pas qu'aucune nouvelle mesure législative puisse aider à résoudre ce problème. Tout ce qu'il sera possible de faire, le ministre du Travail l'accomplira d'ici quelques jours à Windsor même; et je prie les honorables membres de tous les coins de la Chambre de s'abstenir de faire des déclarations ou de prendre des mesures susceptibles de nuire aux efforts qu'il tentera en vue de régler le différend.

M. BROWN: Monsieur le président. . .

M. COLDWELL: Monsieur le président, je me suis levé plusieurs fois; j'ai été attaqué par un membre de la Chambre, et j'ai le droit de me défendre. Je me suis levé plus d'une fois et je proteste contre cette injustice.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je dois dire à l'honorable député que j'ai ici une liste de noms d'honorables membres qui ont attendu patiemment l'occasion de prendre la parole. L'honorable député d'Essex-Ouest et l'honorable député de Winnipeg-Nord attendent depuis assez longtemps. Si l'honorable député veut bien permettre à l'honorable représentant d'Essex-Ouest de formuler ses remarques maintenant, il sera libre ensuite de parler, s'il n'en tient qu'à moi.

M. COLDWELL: Je ne savais pas qu'il y avait une liste. Autrement, je n'aurais probablement pas dit ce que je viens de dire. Mais puisque j'ai été attaqué, on devrait mettre la liste de côté et me permettre de répondre C'est la façon habituelle de procéder au Parlement.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est là une injustice.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je dirai au chef de la C.C.F. que, si son collègue de Winnipeg-Nord consent à céder sa place, et j'en dis autant à l'honorable député d'Essex-Ouest...

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je cède ma place à l'honorable député de Rosetown-Biggar.

M. BROWN: A titre de représentant de la circonscription d'Essex-Ouest, il convient que je dise quelques mots, étant donné surtout que le différend se passe dans la ville de Windsor laquelle constitue une importante partie de ma circonscription. A mon avis, c'est le devoir de tous les honorables députés, en tant qu'hommes d'Etat canadiens, de réconcilier les parties en cause et de chercher à réparer le tort causé à notre population, mais ils ne sauraient le faire en employant des propos fielleux, comme l'ont fait certains de ceux qui ont participé au débat. Je suis convaincu que la plupart des partis à la Chambre désirent sincèrement le règlement du différend.

Je parle ce soir au nom des femmes et enfants aussi bien qu'au nom des hommes qui travaillent dans les usines de Windsor, au nom de ceux qui sont venus de toutes les parties du pays et qui par leur esprit d'initiative, leur travail et leur sincérité ont fait de Windsor en quelques années seulement une ville qui compte une population de 130,000 âmes. Cette population éprouve certaines craintes ce soir, comme on peut le constater à la lecture du télégramme que j'ai sous la main. Ces craintes ne sont pas sans fondement, et je représente les vues de tous les groupes lorsque je dis que nous désirons tous protéger cette population.

Je n'examinerai pas les questions que ce différend met en jeu; on en a déjà discuté le pour et le contre. Ce qui presse le plus, c'est d'envoyer à Windsor un certain nombre de policiers fédéraux et provinciaux. Je m'empresse d'ajouter que le recours à la force ne constitue qu'une solution temporaire et qu'il ne nous donnera pas une paix durable.

On a beaucoup parlé de la sécurité sociale. La sécurité sociale résulte de l'union volontaire de deux personnes, dont l'une fait confiance à l'autre, comme nous avons confiance à nos pères et mères. Tant que nous n'en arriverons pas là, nous n'aurons pas la sécurité sociale. C'est un état d'esprit.

On a dit que les temps froids que nous aurons bientôt pourraient entraîner la destruction d'une partie de l'outillage de l'usine de la compagnie Ford. Des appareils qui renferment une certaine quantité d'eau pourront être détruits et l'usine devra alors fermer ses

portes pendant un an. Ce n'est pas l'intérêt de la compagnie qui me préoccupe, mais celui des femmes et des enfants de ces ouvriers dont le seul désir est de subvenir aux besoins de leurs familles et de vivre en paix, qui désirent produire et non détruire. Je crois de mon devoir de faire mon possible pour que leur gagne-pain soit protégé. On m'a dit qu'il était menacé. Je laisse aux ingénieurs le soin de décider s'il en est vraiment ainsi. On m'a affirmé qu'une foule des machines de cette usine emploient une solution de soude ou de savon et qu'elles devront toutes être démontées, revisées et assemblées de nouveau, ce qui prendra plusieurs semaines. De plus, une grande quantité de moteurs électriques devront, paraît-il, être remis en état, parce qu'ils sont actuellement sous l'eau. J'ignore si mes renseignements sont fondés, mais je les tiens de sources dignes de foi. Si telle est la vérité, nous devons prendre des mesures pour assurer la subsistance de milliers de gens dans cette ville.

En vue de favoriser le règlement de la grève et le retour au travail, le syndicat devrait, a-t-on proposé, permettre l'ouverture de la centrale électrique et l'accès au travail de ceux qui font partie du service d'entretien ou des équipes de protection. La grève pourrait continuer, mais les parties se soumettraient à un arbitrage, à la nomination d'un arbitre. L'initiative, sous la surveillance d'un commissaire nommé par le Gouvernement et dont les décisions seraient sans appel, se poursuivrait pendant dix jours au moins, jusqu'à ce que les ouvriers puissent retourner au travail. Si le syndicat le désirait, on pourrait charger une commission d'examiner la question du salaire annuel avec vacances. Voilà quelques-unes des propositions qui ont été soumises, mais je ne crois pas qu'elles aient été acceptées.

S'il est des gens qui visent uniquement à détruire, je m'élève fortement contre eux. S'ils veulent détruire, je ne suis pas des leurs. Ils ne représentent pas la moyenne des ouvriers, ni la moyenne des citoyens de Windsor, car le citoyen de cette ville est industrieux. Il veut produire, mais il a peur, car ce soir il croit que le Gouvernement, par l'emploi de la force, tente, de concert avec la compagnie, de briser la grève. Pour cette raison, les ouvriers sont décidés de lutter. Puis-je leur donner l'assurance que non seulement le Gouvernement et ses partisans, mais tous les membres de la Chambre sont, avec moi, d'avis que nous travaillons avec ardeur et sincérité à trouver une solution qui profitera aux travailleurs, que ces derniers n'ont rien à craindre et que, pour les motifs que je viens d'exposer, il est nécessaire que nous protégions l'usine. Les mesures que nous avons prises même aujourd'hui nous permettront, j'en suis sûr, d'arriver à un règlement satisfaisant. Des personnes raisonnables peuvent, après tout, en venir à des conclusions harmonieuses et raisonnables. Les gens de Windsor et des alentours n'ont rien à craindre de la part du Gouvernement. Il n'y aura aucun recours à la force parce que tous les membres de la Chambre sont décidés d'apporter au problème une solution qui guérira les plaies de notre population.

M. COLDWELL: Tous conviendront avec l'honorable député d'Essex-Ouest que ceux qui souffrent le plus de la grève sont ordinairement les femmes et les enfants des ouvriers et les ouvriers eux-mêmes. Après tout, une grande corporation peut tenir presque indéfiniment; elle ne souffre que de l'inactivité de l'usine, laquelle peut à certains égards, subir des dommages. Les femmes et les enfants, les épouses des ouvriers et les ouvriers eux-mêmes doivent cependant se trouver une place pour vivre et essayer de vivre convenablement. Il leur faut manger. En conséquence, quiconque est animé d'un esprit le moindrement humanitaire désire le règlement d'un différend de ce genre.

Cette grève m'intéresse parce qu'elle est la première des grandes grèves d'après-guerre qui peuvent surgir si nous n'avons pas les mesures législatives fédérales ou provinciales, ou les deux à la fois, pour y parer. Le ministre de la Reconstruction a prononcé ce soir un discours très pratique. Il a signalé sa longue expérience dans le monde ouvrier et les succès qu'il a remportés dans ses relations avec les syndicats; il a abordé la question du syndicalisme en Grande-Bretagne où les conditions ne se comparent pas à celles qui existent au pays. En Grande-Bretagne les syndicats sont bient établis depuis cinquante ans. Ils ont réussi à être reconnus d'employeurs éclairés, comme le ministre de la Reconstruction les a reconnus au pays. Malheureusement la situation est différente au Canada. Des corporations comme la compagnie Ford et d'autres du même calibre font, chez nous, une lutte acharnée aux syndicats.

L'un des traits intéressants de la discussion ce soir, c'est que personne n'a osé prononcer un mot en faveur d'Henry Ford ou de la corporation Ford. Aucun membre de la Chambre n'a dit un seul mot pour la défense de Ford ou de sa corporation. Cela même constitue de la part du Parlement une condamnation frappante des procédés de Ford.

M. LOW: Il ne s'agit pas d'oser.

M. COLDWELL: Je m'exprimerai autrement. Il ne s'agit pas d'oser, dit l'honorable

député. Aucun membre de la Chambre n'a raison de plaider ici la cause de la compagnie Ford; si l'honorable député croit pouvoir motiver le respect qu'on peut avoir pour Ford ou sa compagnie, qu'il s'explique devant le comité.

M. LOW: Ce ne serait pas parce que je n'oserais le faire.

M. COLDWELL: Fort bien. Si l'honorable député peut motiver cette attitude, qu'il le fasse, au lieu de se dérober à la tâche.

M. LOW: N'accusez pas les membres de la Chambre de manquer de cran.

M. COLDWELL: Le ministre a dit que 85 p. 100 des ouvriers de l'usine Ford seraient au travail, sans la grève. Qu'est-ce donc qui a provoqué la grève? La crainte de perdre finalement son emploi, de perdre ce semblant de sécurité syndicale, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, que les ouvriers de cette compagnie et d'autres compagnies ont gagnée pendant la guerre. C'est la crainte qui est à l'origine des conditions que traverse le pays, de la grève aux usines de cette compagnie.

Lorsque, demain, l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) relira son discours, certaines de ses déclarations le surprendront. Il a commencé par condamner l'inscription obligatoire dans les syndicats et le prélèvement obligatoire des cotisations et nous a attaqués pour avoir suggéré ces méthodes dans nos discours d'aujourd'hui; dans sa conclusion, il s'est prononcé en faveur du prélèvement obligatoire des cotisations, de l'inscription syndicale obligatoire, et de l'intervention de la loi. Lorsque, demain matin, il relira son discours...

M. MERRITT: Monsieur le président...

M. COLDWELL: Je n'attaque pas l'honorable député comme il nous a lui-même attaqués.

M. MERRITT: L'honorable député n'a pas écouté mon discours.

M. COLDWELL: Au contraire, et je crois avoir suffisamment d'intelligence pour le comprendre. S'il en montre autant, demain, pour le lire, il en viendra aux mêmes conclusions que moi.

Quand il dit que nous n'avons pas formulé de suggestion pratique, je lui ferai observer que depuis des années, par suite de la situation dans laquelle s'est trouvée notre industrie nous avons préconisé l'établissement d'un code national des relations ouvrières. Nous avons demandé de tenir des conférences fédérales provinciales pour assurer la conclusion d'un accord avec les provinces, afin que nous sachions qui a juridiction en l'espèce et de préparer l'institution d'un code canadien de relations ouvrières. Pendant la guerre nous avons demandé que lorsqu'en vertu de pouvoirs de circonstance le Gouvernement adopte un décret du conseil qui porte sur des questions ouvrières les dispositions du décret ne devraient pas viser uniquement les obligations des ouvriers mais devraient aussi obliger l'industrie ou les employeurs à reconnaître les conventions collectives.

Le point faible du décret C.P. 1003, comme chacun sait, est qu'il n'exprime qu'un vœu platonique, que telle chose devrait être faite, sans prendre les moyens d'en assurer l'exécution. Nous avons offert trois suggestions: 1. Placer un régisseur à l'usine en attendant le règlement du différend; 2. retirer la gendarmerie; 3. adopter une mesure législative assurant des conditions satisfaisantes aux ouvriers. Nous avons préconisé ces trois moyens; des membres d'autres groupes de la Chambre, individuellement ou collectivement, les ont aussi proposés, parfois sans se rendre compte qu'ils formulaient les mêmes propositions. Je dis au premier ministre suppléant que, en déclarant que nous nous faisons les champions de l'illégalité, il ne saurait appuyer sur des faits une telle affirmation. Nous avons toujours défendu la loi et l'ordre; mais il arrive parfois que le désordre soit provoqué par des actes du Gouvernement.

Mon honorable ami, le représentant de Vancouver-Burrard, fait partie du groupement politique le plus mal réputé auprès des ouvriers de tout parti politique dans le Commonwealth des nations britanniques. Je n'oublie pas qu'après la dernière guerre l'ancien chef de notre groupement, mon prédécesseur, fut arrêté à Winnipeg comme le furent certains de ses collègues. Le chef du parti conservateur de l'époque télégraphia alors à Winnipeg, lorsqu'on lui signala que les arrestations et ce que l'on se proposait de faire étaient contraires à la loi, et dit: "Suivez mes instructions; je rendrai la chose légale plus tard."

Des VOIX: Honte.

M. COLDWELL: Nous ne voulons pas que pareille situation se répète au pays. J'ajouterai aussi que nous ne voulons pas que ce qui est arrivé pendant la crise se répète non plus. Je me rappelle ce qui s'est passé à Regina en 1935 et les mesures draconiennes de M. Bennett. Je me souviens que la Gendarmerie y a provoqué du désordre en lançant des bombes lacrymogènes dans une réunion de citoyens, non pas dans une réunion composée seulement des ouvriers ambulants qui se trouvaient dans la ville à ce moment-là, et a suscité un état de choses qui lui a permis de chasser ces jeunes gens de la ville et de les empêcher de se diriger vers Ottawa. Je rappelle à mes honorables amis d'en face, que

des événements semblables se sont déroulés en 1938 sous le régime du directeur du bureau de poste de Vancouver nommé par eux.

Il ne faut que ces sortes de choses se répètent. Lorsque vous parlez de défenseurs de l'illégalité, dites-nous quels sont ceux qui la provoquent? C'est là le point. Quels sont les provocateurs? Je soutiens que la situation qui existe en ce moment à Windsor est attribuable à l'inertie du Gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: Provoquée par l'inaction.

M. COLDWELL: L'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Merritt) propose de renvoyer cette question au comité des relations industrielles de la Chambre. Je me contenterai de lui dire qu'il ne saurait mieux faire que de lire les témoignages rendus devant le Conseil national du travail en temps de guerre relativement à ces questions; puis, de lire le rapport de 1943, et il y trouvera une étude complète de tout ce qu'il propose de faire examiner de nouveau.

M. MERRITT: J'en doute.

M. COLDWELL: Libre à l'honorable député d'en douter, mais je lui conseillerais de le lire d'abord, puis d'exprimer ensuite ses doutes quand il aura pris connaissance du rapport. Ce sera alors le temps de les faire connaître. Je dis donc que si cette grève doit se régler, il faudra faire disparaître la cause de la grève. Or, la cause de la grève tous ceux qui ont pris la parole aujourd'hui l'ont admis au moins par induction, est la direction de la compagnie Ford à Windsor. La direction n'est pas la même à Détroit et les conditions y sont différentes. Les ouvriers de Détroit ont déjà obtenu les choses pour lesquelles luttent les ouvriers de Windsor. Pourquoi donc? Parce que la direction canadienne de la compagnie Ford est en faute. Libre aux honorables députés de s'écrier dans cette enceinte que nous ne devons pas nous prononcer pour l'une ou l'autre des parties en cause. Il y a des occasions où c'est justement en ne faisant pas un choix qu'on se montre partial. Je n'ai pas à m'excuser de mon attitude en faveur de l'une des parties. Je suis en faveur des ouvriers, c'est bien entendu, parce que j'ai l'impression que la cause du mal remonte à des années,—et je sais, j'ai même la conviction, que les honorables représentants de Windsor et d'Essex à la Chambre le savent aussi, de longues années de lutte contre les syndicats de la part de la direction de la compagnie canadienne Ford. Il en était de même à Détroit,—et la seule différence réside en ceci que là-bas on s'en est débarrassé un peu plus tôt, et il existe un code ouvrier aux Etats-Unis.

De notre côté de la frontière, l'histoire de cette lutte a réduit à la misère un bon nombre d'hommes qui ont cherché à travailler pour le compte de leurs concitoyens dans la compagnie Ford durant de longues années. Je le répète, cela remonte non pas à un, deux ou dix-sept mois, mais à des années. Si je puis employer l'expression de l'honorable député de Vancouver-Burrard, il est temps de prendre le taureau par les cornes. Le taureau, c'est l'administration de la société Ford au Canada. Pour la raisonner en ce moment, il faut lui démontrer qu'on est sérieux. La nomination d'un régisseur n'équivaut pas à l'étatisation immédiate de l'usine; elle ne signifie pas non plus que vous dépossédez ceux à qui elle appartient mais simplement que vous la soustrayez à la direction de ceux qui l'administrent en ce moment, c'est-à-dire, M. Campbell et le groupe d'actionnaires Ford qu'il représente.

Sous la direction d'un régisseur, les ouvriers ainsi que les administrateurs seront plus heureux, car dans les circonstances qui régnaient et se maintiendront peut-être à l'usine Ford, la vie n'est pas rose pour les employés, qu'ils soient d'humbles manœuvres ou de puissants administrateurs.

Le Gouvernement et la Chambre sont mis à l'épreuve car, si vous examinez attentivement la grève de Windsor qui fait l'objet de toutes les discussions, ainsi que les conséquences probables, vous comprendrez à quoi je veux en venir. Jetez les yeux sur Guelph et tenez compte des symptômes menaçants qui s'y manifestent. Vous verrez ce qui nous attend bientôt dans cette région si l'on n'agit pas immédiatement. Je ne veux pas qu'on délaisse Windsor pour Guelph mais, avant longtemps, il faudra enquêter sur la situation qui règne à Guelph et en venir à une entente.

J'en reviens à la grève Ford. Nous sommes d'avis que le Gouvernement ne peut suivre qu'une seule ligne de conduite en ce moment, c'est-à-dire, nommer un régisseur et rappeler la police qui constitue une forme de provocation. J'ai reçu aujourd'hui des protestations de gens qui s'élèvent contre le geste du Gouvernement qui a emprunté les avions du Corps d'aviation royal canadien pour le transport des agents de police à Windsor. Ces protestations m'ont été adressées non pas par des grévistes ni, j'ai raison de le croire, par des gens qui sympathisent avec les grévistes de Windsor. Je constate qu'il est onze heures et je termine mes observations pour le moment.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à onze heures et cinq minutes du soir.)

Mardi 6 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 34, intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Louise Manful Hatch".—M. Maybank.

Bill n° 35, intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Jean Cunningham Brisbane".—M. Maybank.

Bill n° 36, intitulé: "Loi pour faire droit à Thérèse Bonenfant Fusco".—M. Boucher.

Bill n° 37, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Euretta MacKay Disher".—M. Emmerson.

Bill n° 38, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Emerson Whittemore Schlemm".—M. MacLean.

Bill n° 39, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Lawrence Card".—M. Maybank.

Bill n° 40, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Morrison Wisely Pitblado".—M. McGregor.

Bill n° 41, intitulé: "Loi pour faire droit à Joe Eisen".—M. Maybank.

Bill n° 42, intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Therese Cramer Watson".—M. Maybank.

Bill n° 43, intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Gendron Reid".—M. Brown.

Bill n° 44, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyine Pearl Edwards Aird".—M. Emmerson.

Bill n° 45, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Turner Luke".—M. Hazen.

Bill n° 46, intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Elizabeth Allworth Pierce".—M. Emmerson.

Bill n° 47, intitulé: "Loi pour faire droit à Armandine-Cécile LeBrun Lachance".—M. Emmerson.

Bill n° 48, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Irene Paquet Hopkins".—M. MacLean.

Bill n° 49, intitulé: "Loi pour faire droit à Alma Joan Begin Oswald".—M. Hazen.

Bill n° 50, intitulé: "Loi pour faire droit à George Ernest Reed".—M. Maybank.

Bill n° 51, intitulé: "Loi pour faire droit à Sylvia Heather McCulloch Peck".—M. Maybank.

Bill n° 52, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Keith Beattie".—M. Emmerson.

Bill n° 53, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Coull".—M. Homuth.

Bill n° 54, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Beach Meredith".—M. Croll.

Bill n° 55, intitulé: "Loi pour faire droit à Max Engelberg".—M. Casselman.

Bill n° 56, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Harris Fineberg".—M. Maybank.

Bill n° 57, intitulé: "Loi pour faire droit à Nils Jens Pettersen".—M. Hazen.

Bill n° 58, intitulé: "Loi pour faire droit à Benjamin Charles Stafford".—M. MacLean.

Bill n° 59, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mary Daniel Nightingale".—M. Benidickson.

Bill n° 60, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Stephen Vasselin".—M. Homuth.

Bill n° 61, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Marshall Miller".—M. Merritt.

Bill n° 62, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorina Laurin Wallis".—M. Casselman.

Bill n° 63, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Louise Clark Leet".—M. Maybank.

Bill n° 64, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Anita Duffy Gregson".—M. Casselman.

Bill n° 65, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Grace Harman Smith".—M. Casselman.

Bill n° 66, intitulé: "Loi pour faire droit à Lorna Maud Clerk Kingsland".—M. Casselman.

Bill n° 67, intitulé: "Loi pour faire droit à Edgar Jean."—M. Maybank.

Bill n° 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Maybird Wright Latremouille".—M. Croll.

Bill n° 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rose-Alba-Germaine Bélair Blanchard".—M. Cleaver.

Bill n° 70, intitulé: "Loi pour faire droit à William Bernard McCarrick".—M. Croll.

Bill n° 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Lorne Edward Souva".—M. Casselman.

Bill n° 72, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Gertrude Jackson Holloway".—M. Maybank.

Bill n° 73, intitulé: "Loi pour faire droit à George Allenby Bradshaw".—M. Maybank.

Bill n° 74, intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Fitch Farber".—M. Maybank.

Bill n° 75, intitulé: "Loi pour faire droit à Vencel Humenay".—M. Rose.

Bill n° 76, intitulé: "Loi pour faire droit à Waldo James Cousins".—M. Maybank.

Bill n° 77, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Wilson Harvey".—M. Maybank.

Bill n° 78, intitulé: "Loi pour faire droit à Iris Ester Westerberg Duffy".—M. Smith (York-Nord).

Bill n° 79, intitulé: "Loi pour faire droit à Della Frances Gardner Hudson".—M. Maybank.

Bill n° 80, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Gérard-Fernand-Arthur Groleau."—M. Croll.

Bill n° 81, intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Nathaniel Smith MacNair".—M. Croll.

Bill n° 82, intitulé: "Loi pour faire droit à Ovila Bernard".—M. Emmerson.

Bill n° 83, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Edward Spray".—M. Emmerson.

Bill n° 84, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Isabel Dibblee Brown".—M. Maybank.

Bill n° 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Hiscock".—M. Homuth.

Bill n° 86, intitulé: "Loi pour faire droit à Jacques Noel Cerminara".—M. MacLean.

Bill n° 87, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph William Henry Beausoleil".—M. MacLean.

Bill n° 88, intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Beryl Gwendolyn Scott Lunn".—M. MacLean.

Bill n° 89, intitulé: "Loi pour faire droit à Neil Sinclair McKechnie".—M. Maybank.

Bill n° 90, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert-Evariste Gélinas".—M. Maybank.

DRAPEAU CANADIEN

CRÉATION D'UN COMITÉ CHARGÉ DE FAIRE ÉTUDE ET RAPPORT SUR UN MOTIF APPROPRIÉ POUR CE DRAPEAU

L'ordre du jour appelle la résolution suivante du premier ministre:

Qu'il importe, de l'avis de cette Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif apppropriéé pour ce drapeau;

Que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que ledit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, documents et dossiers afin de l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes a institué ce comité et pour inviter Leurs Honneurs à faire le choix des membres du Sénat dans le but de siéger au sein de ce comité avec les membres de la Chambre des communes et de constituer un comité mixte des deux Chambres.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier soir que nous aborderions aujourd'hui l'examen de cette résolution. Je constate toutefois que nous n'avons pas encore reçu de l'opposition officielle les noms des honorables députés qu'elle voudrait avoir comme représentants au sein du comité. Je prie mon honorable ami le chef suppléant de l'opposition de me communiquer ces noms pour demain. Entre-temps, et sans préjudice de mon droit de prendre la parole sur la motion, je demande que cette dernière soit réservée.

M. COLDWELL: Le Gouvernement possède-t-il tous les autres noms?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, tous les autres groupes ont fourni depuis quelque temps déjà une liste de noms.

(La motion est réservée.)

DÉFENSE ET DÉMOBILISATION

INSTITUTION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER LES DÉPENSES ET DE S'ENQUÉRIR SUR L'ALIÉNATION DES BIENS DE GUERRE SUPERFLUS

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): propose:

Qu'un comité spécial soit institué pour faire l'examen des dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour la défense nationale et la démobilisation, et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, y compris l'aliénation des biens de guerre en surplus, et pour signaler les économies compatibles avec l'exécution de la politique énoncée par le Gouvernement qui, le cas échéant, peuvent être effectuées; et que, nonobstant l'article 65 du Règlement, le comité se compose de vingt-cinq membres, savoir MM. Benidickson, Black (Cumberland), Bradette, Cleaver, Côté (Verdun), Dion (Lac-St-Jean-Roberval), Golding, Homuth, Isnor, Jackman, Kowles, Lalonde, Macdonnell, Marquis, McDonald (Pontiac), McGregor, McIlraith, McLure, Michaud, Probe, Reid, Shaw, Smith (Calgary-Ouest), Stewart (Winnipeg-Nord) et Winkler; qu'il soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire rapport à la Chambre de temps à autre.

—Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire à propos de cette résolution. Je serai très bref. Cette motion remplace, et dépasse en portée, les résolutions analogues des quelques dernières années visant à l'établissement de comités chargés de faire l'examen des dépenses de guerre. L'expression "pour la défense nationale et la démobilisation" a été substituée aux termes "pour les services de défense". Cette modification est conforme au changement de désignation qu'a subi la loi des crédits de guerre. On a également ajouté les mots "y compris l'aliénation des biens de guerre en surplus". Cette insertion vise à dissiper tout doute quant aux pouvoirs du comité. Par ailleurs, le texte est le même que celui des résolutions des années dernières.

Le Gouvernement entend que ce comité, qui a existé dans le passé et qui est reconstitué cette année, s'applique surtout à l'examen des dépenses courantes et des pratiques auxquelles on recourt habituellement. Sa fonction n'est pas la même que celle du comité des comptes publics qui doit faire l'examen des dépenses passées. examen qui se termine très souvent par une accusation de la part d'un membre de l'opposition portant sur certaines irrégularités dont la responsabilité jusqu'à un certain point, et même dans une large mesure, retombe sur lui-même.

Ce comité vise plutôt à effectuer des économies, à épargner de l'argent au pays et à aider le Gouvernement à administrer le pays aussi économiquement que possible. C'est un point que le comité ne doit jamais oublier. Le but du comité ne doit pas consister à examiner toutes les dépenses de guerre du passé en vue d'y découvrir certaines dépenses exagérées. Cette fonction appartient au comité des comptes publics.

Il doit plutôt examiner ce qui se passe et ce qui s'est passé récemment en vue de corriger les fautes que peut commettre le Gouvernement relativement aux dépenses.

Quant à la question de savoir si le comité doit siéger à huis clos ou non, c'est là un sujet de controverse depuis quelques années. Cette année, le Gouvernement ne s'oppose nullement à ce que le comité tienne des séances publiques. Au contraire, il désire qu'il tienne des séances publiques à moins que, dans certains cas particuliers, le comité lui-même ait une raison de siéger à huis clos, et cette règle s'applique à tous les comités de la Chambre. Le Gouvernement ne saurait aller plus loin. J'expose aussi clairement que possible l'attitude du Gouvernement sur la question de savoir si le comité doit tenir des séances secrètes ou des séances publiques.

M. GRAYDON: Jusqu'ici le Gouvernement préférait-il que le comité tienne des séances secrètes?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois comprendre qu'il le préférait.

M. COLDWELL: Des séances à huis clos.

M. GRAYDON: Le Gouvernement nous a toujours dit que le comité était maître de son sort, que le Gouvernement n'assumait pas la responsabilité des décisions du comité, et je me demande ce que le ministre a voulu dire en affirmant que telle est maintenant l'attitude du Gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas très bien ce que le premier ministre a dit dans le passé, mais si le Gouvernement avait eu à se prononcer il y a deux ou trois ans sur la question de savoir s'il était en faveur des séances publiques comme coutume générale,—je ne crois pas qu'on lui ait jamais posé la question,—je crois qu'il aurait répondu par la négative. Tant de choses auraient été rendues publiques et publiées dans les journaux alors que le pays était encore en guerre, qu'il n'aurait pas été dans l'intérêt général de tenir des séances publiques. Je crois qu'on lui a demandé si le comité devait siéger à huis clos, et il aurait répondu qu'il appartenait au comité d'en décider. Si on me pose aujourd'hui la même question, je dis que c'est au comité de décider ce qu'il doit faire, car il est maître de son sort. Cependant le Gouvernement trouve convenable, maintenant que la guerre est terminée, que le comité tienne habituellement des séances publiques et exerce son activité tout comme les autres comités de la Chambre.

M. GRAYDON: Cela dénote une modification de l'attitude du Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, la guerre est finie.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore ce que veut dire l'honorable député en parlant de changement d'attitude. Je cherche à adopter, dans ces questions, une attitude que je qualifierais de raisonnable. L'attitude déjà prise était raisonnable; celle que l'on prend maintenant l'est aussi, dans les circonstances.

M. GRAYDON: Un peu flottante, mais raisonnable quand même.

M. J. M. MACDONELL (Muskoka-Ontario): J'ai une ou deux observations à avancer sur la résolution. D'abord, la déclaration du ministre des Finances m'a beaucoup déconcerté. Il ne voudrait assurément pas que quelqu'un d'autre qualifie son attitude de "flottante"; mais pusqu'il la qualifie lui-même ainsi, nous devons le croire sur parole.

Voici une question que je considère très importante. Nonobstant ce qu'a dit le ministre des Finances, savoir que le comité doit d'abord tenir compte des coutumes ordinairement suivies, faudra-t-il conclure que la Chambre ne peut examiner ces dépenses? En d'autres termes, l'adoption de la résolution empêche-t-elle l'honorable député qui n'est pas membre du comité de se prononcer sur les mêmes crédits?

Des VOIX: Aucunement.

M. MACDONNELL: Quel est l'avis du ministre sur ce point? Je ferai ensuite quelques autres observations.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, comme je m'apprêtais à proposer la motion, le greffier de la Chambre est venu me signaler qu'il pourrait y avoir conflit entre les séances du comité en question et celles du comité plénier de la Chambre. Je ne m'attendais certainement pas, jusqu'à ce moment, aux difficultés qu'on soulève en l'occurrence. La discussion complète des crédits de guerre doit assurément continuer, et les séances du comité ne devaient certes pas mettre obstacle aux discussions à la Chambre même. Mais comme il y a eu objection, il me semble qu'une décision de l'Orateur s'impose.

M. COLDWELL: Ce comité siège depuis plusieurs années et jamais on ne s'est opposé à débattre ici des questions dont le comité était saisi.

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Il n'y aurait qu'une réserve, c'est qu'il serait probablement interdit à la Chambre de discuter les délibérations du comité avant que celui-ci ait fait rapport. Il n'y aurait pas d'autre obstacle.

M. MACDONNELL: J'aimerais être bien fixé sur la réponse. Je comprends que l'exposé de l'autre point de vue étonne le ministre des Finances autant que j'ai été surpris moi-même il y a quelques minutes. Puis-je conclure qu'il est convenu que la résolution n'empêchera pas la Chambre de discuter ces crédits? Après tout, il s'agit de questions pratiques et non de théories. J'aimerais donc savoir des honorables députés qui sont beaucoup plus versés que moi en la matière si, dans la pratique, il est possible de discuter le sujet à deux endroits en même temps, à condition que le comité en soit réellement saisi. Dans le cas contraire, faut-il inférer que, selon le cours ordinaire des choses, le comité ne terminera ses délibérations que dans plusieurs semaines et que la discussion reviendra presque inévitablement vers la fin de la session? Je n'attends que plus tard la réponse à cette question. Je désire cependant formuler encore quelques observations avant de reprendre mon siège.

Je veux exposer ce que doit être, à mon avis, la ligne de conduite du comité, car celui-ci peut, il me semble, être très utile ou tout le contraire.

Depuis cinq ou six ans nous avons dépensé, sauf erreur, plusieurs centaines de millions de dollars par l'intermédiaire du ministère des Munitions et approvisionnements, et des biens d'une valeur considérable, s'élevant, j'imagine, à plusieurs dizaines de millions de dollars sont passés aux mains et devenus la propriété de la Corporation des biens de guerre, laquelle les a reçus du Gouvernement. Il est donc à mon sens, très important que nous abordions ce problème d'une manière intelligente et la population canadienne aimerait, j'imagine, obtenir une déclaration complète et intelligible sur toute l'affaire.

Il y a deux ou trois points d'ordre pratique que le comité peut étudier de façon calme et constructive. L'un d'entre eux porte naturellement sur la façon de tirer le meilleur parti possible de ces biens. On ne devrait pas les jeter sur le marché au hasard. Je suis certain que nous pouvons compter que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) n'agira pas de la sorte, parce que c'est un homme d'affaires averti. L'autre point très important à ce sujet c'est que l'on devra disposer de ces biens de manière que les petites entreprises commerciales en retirent le plus grand profit possible, et que ces biens ne tombent pas entre les mains de quelques grosses compagnies qui en ont probablement un besoin beaucoup moins grand.

Je ne retarderai pas les délibérations de la Chambre pour vous parler d'autres questions concernant le comité, mais je suis d'avis qu'il importe de bien commencer. Si nous participons aux travaux du comité en partant de l'idée que nous sommes des gens sensés, qui avons à nous occuper d'une entreprise commerciale d'une énorme importance et d'une grande envergure, et si on nous accueille au comité dans cet esprit, sans tenir compte de considérations de parti, nous pourrons faire un meilleur travail que nous ferions autrement.

Je reviens à la proposition dont j'ai parlé en premier lieu. J'ai été un peu étonné d'apprendre que le comité était libre d'agir comme bon lui semblera et, cependant, d'après ce qu'on a dit à la Chambre et que le ministre a répété aujourd'hui, ses délibérations n'auront pas lieu à huis clos. Je suppose que le comité pourrait renverser cette décision, mais j'imagine qu'il ne le fera pas. Cependant, je ne sais pas encore,—et j'aimerais que les gens plus au courant que moi me renseignent à ce sujet,—au cas où cette question serait soumise au comité, s'il y aura des discussions parallèles et simultanées en Chambre, parce qu'il y a des membres qui ne font pas partie du comité et qui aimeraient exprimer leurs opinions sur cette question. Est-ce possible de poursuivre ces discussons aux deux endroits en même temps? Est-ce possible aussi que le comité fasse rapport de ses travaux à la Chambre assez tôt pour qu'une discussion ait lieu à la Chambre même?

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je voudrais dire un mot à l'appui de la nomination de ce comité. Je pense que lorsque nous sommes en comité nous faisons un travail utile et nous ne nous sommes jamais trouvés en face de la difficulté que l'on a laissé entendre. En somme, les devoirs du comité des dépenses de guerre diffèrent passablement de ceux du comité plénier. A la Chambre, nous étudions tous les postes, un par un, mais cet examen est en réalité bien superficiel, du moins en général, tandis qu'en comité nous répartissons d'ordinaire le travail entre plusieurs sous-comités. On confie à ces sous-comités certaines tranches,—si je puis m'exprimer ainsi,—de la dépense totale, ce qui nous permet de faire l'examen détaillé d'un genre particulier de dépense. Il en résulte que, tandis que la Chambre fait ce que j'ai appelé, avec raison, je pense, un examen passablement superficiel des dépenses totales, le comité peut choisir un genre important de dépenses et l'étudier à fond, et a, non seulement, l'avantage de questionner le ministre qui fournit aux membres de la Chambre les ren-

seignements qu'il doit nécessairement obtenir lui-même de ses fonctionnaires, mais il peut faire comparaître les fonctionnaires eux-mêmes et leur poser des questions sur tous les détails des dépenses.

On conçoit fort bien qu'à un certain moment une question à l'étude au comité puisse aussi se poser à la Chambre. Mais la chose n'a jamais été dans le passé une cause d'embarras pour la Chambre ou pour le comité, il serait généralement entendu ici que la question a été étudiée à fond par le comité et que nous n'avons pas, pour le moment, à l'examiner davantage. Je pense que ce comité accomplit un travail utile et j'ajouterai, à la suite des observations que vient de faire le ministre, qu'à mon avis le comité devrait être libre d'examiner tous les postes de dépense qu'il lui plaît d'étudier, de se renseigner sur toute activité de la Corporation des biens de guerre, s'il le désire, ou sur tout ce qui se rapporte au comité des crédits de guerre, et ainsi de suite, car, après tout, bien que le comité des comptes publics soit, en théorie, l'endroit tout désigné pour ce genre d'examen, il n'en reste pas moins que le rapport de l'auditeur général est toujours en retard de plusieurs mois. En outre, le rapport de l'auditeur général traite des dépenses du temps de paix qui sont généralement renvoyées au comité des comptes publics, à moins qu'elles ne présentent quelque chose de particulier. A mon sens, le comité devrait être libre. Je ne crois pas qu'il ait jamais pris sur lui-même de pénétrer dans un domaine autre que le sien et, à en juger par ceux qui en font maintenant partie, je crois qu'il poursuivra sa tâche dans le même sens.

Je ne veux nullement prolonger la discussion et je dirai simplement que ce comité est en mesure de faire œuvre utile. Je sais quelle obligation incombe à ses membres, car j'en ai fait partie moi-même. Je n'en fais pas partie actuellement, Dieu merci, mais nous tenions des séances lorsque la Chambre ne siégeait pas et à mon sens le comité devrait encore suivre cette pratique le cas échéant, car l'établissement en a été fort retardé.

M. McIVOR: Ce comité a-t-il jamais épargné de l'argent au Gouvernement?

M. T. L. CHURCH: (Broadview): J'ai déjà exprimé au sujet de la méthode d'enquête sur les dépenses de guerre, la façon de voir qu'a exposée l'honorable député de Muskoka-Ontario. Il ne convient pas au Parlement d'examiner les déboursés de cette façon. Nous avons déjà nommé des comités analogues et j'avertis la Chambre que, si nous adoptons la résolution aujourd'hui, nous renonçons pour la présente session à toute surveillance sur l'affectation des crédits que nous votons. Une guerre civile s'est déclarée en Angleterre pour assurer au Parlement le droit de conserver la haute main sur les dépenses. Je me suis opposé au comité dès sa nomination, car la méthode adoptée me semblait ne viser qu'à justifier les déboursés.

Les honorables députés ont sans doute constaté une modification au texte de la résolution dont la Chambre est saisie en ce moment. Celle-ci propose qu'un comité spécial soit institué "pour faire l'examen des dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour la défense nationale et la démobilisation". L'enquête du comité se résumera dans une large mesure, entièrement à celle du médecin après la mort. Les fonds sont déjà dépensés, sous l'empire de la loi sur les crédits de guerre, et le comité examinera un fait accompli. La résolution ajoute que le comité enquêtera sur les déboursés "pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre" ce qui comprend l'aliénation des biens de guerre superflus. Le comité se réunit surtout pendant l'intersession et parcourt le pays. Il se divise en trois groupes qui examinent diverses usines, fonction qui n'est jamais dévolue à aucun autre comité de la Chambre.

Je signale, en outre, qu'on a privé l'auditeur général de ses pouvoirs et créé un nouveau bureau, celui du contrôleur du trésor. Quelles sont ses fonctions? Après que le budget aura été adopté, le contrôleur du Trésor approuvera sans autre formalité le paiement de tout compte soumis en vertu de l'une des nombreuses dispositions de la loi sur les crédits de guerre. On demande aux membres du Parlement d'approuver une telle façon de procéder. Nous n'exerçons aucun contrôle sur les dépenses.

Je trouve à la page 952 du hansard des Communes anglaises du 23 août le compte rendu des délibérations autour de la création d'un comité appelé à enquêter sur des dépenses de même nature. Je ferai remarquer en passant que les Communes anglaises ont un plus fort quorum que le nôtre. Elles ont décidé qu'au cas où un organisme étranger au Parlement ou un comité parlementaire réclame une part des revenus publics de Grande-Bretagne ou d'un ministère quelconque, il faut suivre une procédure prévue et ces déboursés doivent être ratifiés par elles, avant qu'on effectue la dépense.

Notre méthode diffère de celle des Communes anglaises et, à mon avis, n'est pas la bonne. De fait, elle n'assure pas une vérification aussi parfaite que celle que nous trouvons dans les conseils municipaux. Si les municipalités transigeaient comme nous le faisons, c'est-à-dire en confiant à un comité comme le nôtre

l'examen de toutes leurs dépenses, elles seraient bientôt en faillite. Aucun grand magasin à rayons ne procède comme nous le faisons. De nouveau, j'avertis la Chambre que, du moment que nous approuvons la résolution à l'étude, nous nous départissons, jusqu'à l'année suivante, de tout contrôle que nous pourrions exercer sur les dépenses de fonds publics en question.

Quand vient la fin de la session, nous nous apercevons que la Chambre a reçu bien peu de rapports exigeant approbation et seule une proposition d'adoption fournit aux députés l'occasion d'examiner les conclusions du comité.

Comme je le disais en 1942, à propos du comité des comptes publics:

J'ai déjà exprimé l'espoir en cette enceinte que le comité ne soit aucunement un simple moyen de tout disculper, mais bien d'examiner à fond tout l'effort de guerre du Canada. J'espère que, se dépouillant de tout esprit de parti, il s'efforcera de faire connaître à la population toute la vérité sur l'œuvre que poursuit le pays et qu'il sera réellement un comité cherchant la vérité. Si le comité doit s'inspirer d'un véritable sens des affaires, ayant mission de s'enquérir de toutes dépenses faites depuis le début de la guerre—dépenses passées et dépenses courantes—relativement à la défense et aux entreprises connexes, alors, fort bien. Mais j'espère que le comité ouvrira l'œil, et le bon; qu'il exposera à la population toute la vérité sur notre effort de guerre. . . et qu'il lui démontrera que son argent a été dépensé utilement.

A l'heure actuelle, les gens n'obtiennent pas la pleine valeur de leur argent. Si vous parcourez le pays, vous verrez des exemples du gaspillage effréné d'argent qui s'est produit pendant la guerre et qui se produit encore. Naturellement, dans une guerre mondiale comme celle qui vient de se terminer, une certaine somme de gaspillage était inévitable, mais je prétends que si la Chambre des communes adopte de nouveau la façon de procéder de ce comité, la pratique que nous avons suivie en ce qui concerne la surveillance des dépenses publiques, nous n'exercerons absolument aucun contrôle. Je n'ai aucun doute que les membres des comités qui ont siégé dans le passé ont rendu un service au public, mais je ne suis pas en faveur d'imposer à un comité de la Chambre un semblable fardeau. Il devrait y avoir un autre moyen et j'ai proposé au premier ministre de charger un autre service parlementaire de ce travail, de concert avec le comité, mais on n'en a rien fait. A mon sens, nous devrions inviter à nous conseiller certains des hommes d'affaires à l'emploi de l'Etat. L'auditeur général est un fonctionnaire de la Chambre, contrairement au contrôleur du Trésor, qui relève du ministère des Finances et qui devrait avoir le droit de veto sur les dépenses. Il n'en a pas toujours été ainsi. Lorsque feu M. Mac-

Dougall était auditeur général, il venait à la Chambre nous faire un long exposé des motifs justifiant les dépenses. Il ne se fait rien de semblable aujourd'hui. Consultez les rapports de ces fonctionnaires et prenez note de leur contenu. Nous devrions avoir comme conseillers pour des enquêtes sur toute la période de guerre quelques-uns de nos meilleurs hommes d'affaires. Nous devrions les inviter à étudier avec nous les dépenses de guerre par tout le pays.

A mon sens, nous n'avons pas obtenu la pleine valeur des fonds dépensés. On constatera l'établissement de camps en des endroits dépourvus de réseaux d'égout, d'aqueduc et de transport. Avant l'adoption de la présente motion, on devrait nous indiquer de façon plus précise si la méthode proposée pour pareille enquête est bien celle qui convient. J'admets que le comité des dépenses de guerre comptait d'excellents hommes d'affaires, mais ils n'étaient pas libres; leurs pouvoirs étaient insuffisants et le temps à leur disposition, trop court. Ce personnel du comité était compétent, mais je me demande s'il était en mesure de procéder à un examen détaillé de ces énormes déboursés de quatre milliards par année et de la dette croissante qui grèveront deux ou trois autres générations.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Il est un point que je prierai le premier ministre adjoint (M. Ilsley) d'étudier. Je le fais à cause des dernières observations de mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

Au cours des sessions de la dernière législature, il était facile de voir à ce que le comité continue de siéger pendant l'ajournement, car, comme le premier ministre adjoint le sait, une session n'était prorogée que la veille de l'ouverture de la suivante: il suffisait donc au comité d'informer la Chambre qu'il lui restait beaucoup de travail à accomplir et d'obtenir la permission de siéger pendant l'ajournement. Bien que nous ignorions au juste ce qu'on fera, il est cependant à présumer que, maintenant que la guerre a pris fin, le Parlement sera prorogé dès que le travail de la session sera terminé. Je soulève ce point. . .

L'hon. M. MACKENZIE: Pas au train où vont les choses en ce moment.

M. KNOWLES: . . . afin de savoir si on pourra permettre au comité de siéger dans l'intersession. Je ferai remarquer au Gouvernement que, même si le comité ne doit faire une étude poussée que d'un ou deux sujets,—et on ne peut lui en demander davantage,—il ne pourra guère s'acquitter de cette tâche pendant la session, car Noël et la

prorogation approchent. J'espère qu'on étudiera cette question afin de découvrir quelque moyen de permettre au comité de tenir des séances pendant l'intersession, ce qui lui donnerait le temps voulu pour étudier à fond les quelques sujets dont il devra s'occuper.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député m'a-t-il posé une question?

M. KNOWLES: Je serais heureux que le ministre nous dise ce qu'il en pense.

L'hon. M. ILSLEY: La Chambre n'est pas formée en comité. Je croyais que l'honorable député m'avait posé une question, voilà tout. Je devrai songer à la possibilité de tenir des séances pendant l'intersession. La chose me paraît sans précédent. Sauf erreur,—je ne l'affirme pas,—du temps du comité de la Chambre sur l'écart des prix, une fois la session terminée le comité fut transformé en une commission royale afin qu'il fût en mesure de siéger durant l'intersession.

M. KNOWLES: Si le ministre veut bien s'en assurer, je me dirai satisfait. Je tenais simplement à signaler qu'à moins de mesures spéciales, le comité sera automatiquement dissous dans un mois ou six semaines tout au plus, avant d'avoir complété la tâche à lui confiée.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): J'ai déjà eu l'occasion de me plaindre du retard que le Gouvernement a apporté à instituer ce comité. Je ne serais donc pas logique si je retardais davantage l'adoption de cette résolution. Toutefois, je tiens à dire, en marge des remarques de l'honorable préopinant (M. Knowles) et de celles du ministre (M. Ilsley), que pendant les années précédentes ce comité a tenu ses délibérations entre les sessions du Parlement.

M. KNOWLES: Non, pendant les vacances parlementaires, ce qui comporte une certaine différence.

M. SHAW: En effet, pendant les vacances parlementaires. Quelques-unes des observations du ministre m'ont fort intéressé, et surtout la remarque qu'il a faite en disant qu'un tel comité ne devrait pas agir comme s'il lui fallait à tout prix découvrir des irrégularités. Je ne sais pas au juste ce que cette remarque peut sous-entendre, mais j'espère bien que le comité ne sera pas contrecarré dans son désir de se rendre utile, même s'il doit scruter certains événements récemment survenus à propos, par exemple, de la liquidation de biens superflus de la Couronne. Je ne prétends pas, —on le notera bien,—que nous devrions nous enquérir de la liquidation de l'équipement superflu ou démodé à seule fin de découvrir des irrégularités. S'il y a eu des irrégularités, nous devrions peut-être songer à modifier la méthode de liquidation des biens superflus. Le comité pourra sans doute rendre d'inestimables services au Gouvernement ainsi qu'à la population du Canada.

Du reste, puisque nous ne sommes plus en guerre, ce comité n'aura plus besoin me semble-t-il de siéger à huis clos. J'ai donc été heureux d'entendre le ministre déclarer que le Gouvernement ne s'opposerait nullement à ce que les délibérations du comité fussent publiques. J'espère que le comité se guidera dans une certaine mesure sur cette remarque du ministre. Nous approuvons l'institution de ce comité et nous comptons qu'il saura faire œuvre vraiment utile.

M. L. O. BREITHAUPT (Waterloo-Nord): Je félicite le ministre et le Gouvernement de la décision qu'ils ont prise de constituer ce comité. C'est un organisme auquel je m'intéresse particulièrement et dont j'ai recommandé l'établissement dans mon discours du 17 septembre. C'est là une excellente idée. Cependant, au lieu de le désigner sous le nom de comité des dépenses de guerre, ont devrait lui donner celui de comité des dépenses et de l'économie nationales, en insistant surtout sur cette dernière partie de ses attributions qui deviendra très importante à l'avenir. Je prie le ministre d'étudier avec bienveillance cette proposition.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je n'ai pas l'intention de discuter les bons points ou les insuffisances de cette résolution. De fait, j'approuve entièrement le but qu'on a assigné au comité. Je regrette d'avoir été absent de mon siège au début de l'après-midi car on a souligné, me dit-on, les conséquences que pourrait entraîner l'adoption de la présente motion. On me dit que, si nous acceptons cette résolution, la Chambre ne sera plus autorisée, lorsqu'elle siégera en comité plénier, à discuter les questions se rattachant à cette mesure.

Des VOIX: Ce n'est pas exact.

M. BRACKEN: Je suis heureux d'entendre des honorables députés de la droite rejeter cette supposition. Certains d'entre eux viennent de dire que tel ne sera pas le cas. C'est sans doute ce qu'ils voudraient mais, pour ma part, je désire savoir si,...

M. GOLDING: Il n'en existe pas.

M. BRACKEN: ...en dépit de toute la bonne volonté dont font preuve les honorables vis-à-vis, il existe un article du Règlement qui puisse nous empêcher de soulever ces questions. Le Gouvernement peut-il nous donner l'assurance qu'on n'écartera pas la dis-

cussion des questions se rattachant à cette résolution, lorsque la Chambre siégera en comité plénier?

L'hon. M. ILSLEY: Cela relève de monsieur l'Orateur à qui je demanderai de rendre une décision sur ce point.

M. HOMUTH: Un instant s'il vous plaît. Il est indispensable que cette assurance nous soit donnée.

L'hon. M. MacKINNON: Qu'on attende que monsieur l'Orateur se soit prononcé.

M. HOMUTH: Qu'il soit bien compris que les questions discutées au comité des dépenses de guerre, au comité des comptes publics ou en tout autre comité peuvent également l'être à la Chambre. C'est la coutume qu'on a suivie jusqu'ici.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député désire-t-il que la résolution soit rayée?

M. HOMUTH: Allons donc! L'honorable député de Vancouver ne doit pas chercher à s'en tirer ainsi. Il aimerait sans doute qu'elle fût rayée, puisqu'elle fournira l'occasion de dévoiler des choses qu'il n'aime pas.

L'hon. M. MACKENZIE: Il semble bien que l'honorable député voudrait qu'elle fût rayée.

M. HOMUTH: Comme l'a dit notre chef, il doit être bien compris que les honorables députés ne seront pas empêchés de discuter à la Chambre les questions dont pourra être saisi ce comité.

M. MacINNIS: Nous discutons deux choses différentes. Si je comprends bien, la résolution relative aux crédits de guerre dont la Chambre est saisie a trait à des dépenses qui n'ont peut-être pas encore été effectuées. On suppose, du moins, qu'elles n'ont pas été faites, et c'est de ce point de vue que nous examinons la résolution. Il s'agit de dépenses estimatives, devant être effectuées plus tard. Le comité des dépenses de guerre examinera les dépenses déjà faites, les marchés déjà conclus; il n'y a donc aucun rapport entre les deux comités. Je ne puis comprendre toute cette inquiétude à propos d'une circonstance qui ne saurait se produire.

Des VOIX: Adopté.

M. BRACKEN: Puisque je n'avais pas terminé mes remarques quand on m'a interrompu, on m'accordera peut-être encore une minute. Je souhaite vivement que cette résolution soit adoptée, mais je veux savoir dans quelle situation nous nous trouverons, une fois qu'elle le sera. Mes renseignements ne me viennent pas de quelqu'un qui est mal renseigné. Je les tiens de bonne source. Or j'ai compris que nous devrons renoncer à la discussion de ces questions en comité plénier. Le Gouvernement peut-il nous assurer qu'il n'en sera pas ainsi?

L'hon. M. HOWE: C'est à M. l'Orateur qu'il appartient de donner cette assurance.

M. BRACKEN: Je crois comprendre qu'il ne nous est pas permis d'interroger directement M. l'Orateur sur ces questions. Je sais bien que la Chambre peut adopter la mesure de toute façon, mais j'aimerais obtenir du Gouvernement l'assurance que, une fois la mesure adoptée, rien ne nous empêchera d'étudier ces postes en comité plénier.

M. l'ORATEUR: Pour ce qui est du point soulevé par l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), et d'autres honorables députés, je crois que nous devrions nous en tenir à ce qui s'est fait dans le passé. Les objections futures, s'il y en a, pourront être examinées par la Chambre en temps et lieu. La résolution, l'honorable député peut le constater, autorise le comité à interroger des témoins et à faire rapport à la Chambre de temps à autre. Celle-ci pourra donc en tout temps entendre les griefs ou les protestations du comité et lui donner ses instructions en conséquence, étant donné qu'en général, les travaux d'un comité spécial ainsi que des comités permanents sont assimilés aux travaux du comité plénier de la Chambre. J'espère que l'explication satisfera l'honorable député.

M. MACDONNELL: Je crois, ne vous en déplaise monsieur l'Orateur, que tout cela est pas mal vague. Nous sommes priés d'adopter la résolution, ce que nous tenons à faire d'ailleurs, mais nous devrons attendre à plus tard pour savoir si nous aurons ce droit que nous jugeons essentiel.

L'hon. M. FOURNIER (ministre des Travaux publics): Je partage les vues de l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnnis). Le comité aura pour fonctions d'examiner les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour la défense nationale et pour d'autres services. Les crédits de guerre et de démobilisation examinés à la Chambre fournissent les sommes nécessaires à ces fins. Le comité devra enquêter sur la façon dont les sommes votées par la Chambre ont été dépensées. Il n'y a aucun conflit. Le comité n'étudiera pas les crédits adoptés par la Chambre, mais la façon dont ils ont été dépensés. Il semble y avoir confusion au sujet de l'étude des crédits par la Chambre, mais cette confusion se dissipe à la lecture de la résolution. Il y est dit en effet que le comité devra examiner si les dépenses ont été effectuées en conformité

de la politique énoncée par le Gouvernement. Des témoins seront assignés devant le comité pour l'examen de sujets spéciaux. Le comité fera une étude détaillée de chaque transaction et fera rapport à la Chambre s'il découvre une meilleure façon de procéder au sujet des autres dépenses. Nous n'allons pas enquêter sur ce qui fait l'objet du présent débat en vertu de la loi des crédits de guerre, mais nous allons discuter les dépenses prévues par le bill actuel ou par celui de l'an dernier. La Chambre ne perd, à mon sens, aucun de ses droits, et nous ne risquons aucunement de nous voir interdire la reprise du débat sur le bill des crédits de guerre. Ce sont deux choses absolument différentes. Je suis convaincu que le rôle du comité est bien celui que nous a expliqué l'honorable député de Vancouver-Est. La Chambre continuera de scruter les demandes d'argent du Gouvernement en vue de dépenses futures.

M. KNOWLES: Sur l'appel au Règlement...

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a pas d'appel au Règlement.

M. KNOWLES: Le premier ministre suppléant a invité l'Orateur à régler l'appel au Règlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je n'ai rendu à ce sujet aucune décision. L'honorable député de Muskoka-Ontario a demandé une explication, si je l'ai compris, et j'ai offert une suggestion. Je n'ai pas rendu de décision.

M. KNOWLES: On a invité Votre Honneur à rendre une décision et il est heureux que vous ne l'ayez pas fait, car le commentaire 108 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, deuxième édition, est très clair sur ce point:

L'Orateur ne décide des questions d'ordre que lorsqu'elles surgissent et non par anticipation.

J'estime que le ministre des Finances ne devrait pas demander maintenant une décision de l'Orateur sur ce point. S'il y a doute,—et pour moi, comme pour l'honorable député de Vancouver-Est, il n'y en a aucun,—le Gouvernement n'a qu'à promettre de ne pas s'opposer à la discussion de ces crédits au comité. Plusieurs fois déjà le Gouvernement s'est engagé à permettre plus tard la discussion d'un crédit passé.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne parle pas sur l'appel au Règlement, mais il répond au ministre, et le Règlement lui interdit de parler deux fois.

L'hon. M. GLEN: S'ils veulent bien jeter un coup d'œil sur la motion, les honorables députés comprendront la déclaration de Votre Honneur. La résolution prévoit que le comité fera de temps à autre rapport à la Chambre. Le commentaire 547 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, troisième édition, est ainsi conçu:

Règle générale, les délibérations d'un comité spécial, comme celles d'un comité permanent, sont modelées sur les délibérations d'un comité plénier de la Chambre.

En d'autres termes, les règles qui s'appliquent au comité plénier de la Chambre s'appliquent aussi à un comité spécial. Le commentaire 555 se lit comme il suit:

555. Il importe que la motion en faveur de l'institution d'un comité mentionne que le comité doit faire rapport de temps à autre, car s'il faisait rapport une fois sans en avoir reçu l'autorisation, il cesserait d'exister jusqu'à ce qu'il soit institué de nouveau. Il doit aussi recevoir l'autorisation spéciale d'assigner des témoins et d'ordonner la production de tous papiers et documents.

Tout ceci a été fait. Voici le commentaire 560:

560. Lorsque le rapport ne soumet à la considération de la Chambre ni résolutions, ni recommandations, ni d'autres propositions, il ne paraît pas nécessaire de le discuter davantage en tant que rapport. Chaque session, des comités spéciaux préparent des rapports de ce genre, qui contiennent un énoncé de faits ou de la preuve sur le sujet à étudier; mais comme ils ne renferment aucune proposition qui sollicite l'approbation de la Chambre, on se contente de les faire imprimer pour la gouverne des députés.

Voici le commentaire suivant:

561. Dans les cas non controversés, l'adoption des rapports de comités spéciaux est proposée lorsque l'Orateur fait l'appel des motions au cours des affaires de routine. Si elle le juge à propos, la Chambre peut renvoyer à un autre jour la prise en considération du rapport. Par une motion à cet effet, la Chambre de la Grande-Bretagne a étudié un rapport du comité déposé au cours d'une session antérieure.

Puis, page 203:

Lorsqu'une motion comporte l'adoption d'un rapport de comité spécial, la Chambre peut ou l'adopter, ou la rejeter, ou la renvoyer au comité, ou décider que la prise en considération du rapport aura lieu "à six mois de ce jour".

Sauf erreur, l'honorable représentant de Muskoka-Ontario doute fort que le comité présente jamais un rapport sur les sujets qui lui seront soumis. Lorsqu'un rapport est présenté à la Chambre, le Règlement interdit toute discussion sur les délibérations mêmes du comité, parce qu'elles ne sont pas soumises à la Chambre. Mais les honorables députés peuvent toutefois discuter tout rapport qui est présenté à la Chambre. Je suis d'avis que l'Orateur a raison de dire qu'il ne peut asseoir sa décision sur des délibérations antérieures de la Chambre. Lorsque la question nous sera soumise, la Chambre devra alors se prononcer.

M. BRACKEN: Ce que vient de dire le ministre des Mines et ressources devrait nous valoir de la part du chef du Gouvernement l'assurance que personne ne sera empêché de discuter ces questions en comité plénier.

L'hon. M. GLEN: J'ai déjà donné le sens des articles du Règlement. Le Gouvernement ne saurait donner pareille assurance.

M. KNOWLES: Il l'a déjà fait plusieurs fois.

M. D. M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre suppléant (M. Ilsley), une question qui découle des observations qu'il a faites en présentant le projet de résolution. Il a indiqué que ce comité, une fois établi, devra restreindre son travail strictement à l'examen des questions qui lui seront assignées et ne pas envahir le domaine des comptes publics, car il existe déjà un comité spécial pour l'examen de ces comptes. Si je suis bien renseigné le comité des comptes publics ne s'est pas réuni depuis un an ou deux. Il se peut que l'autre comité sur les dépenses de guerre ait étudié certaines questions hors de sa compétence en vue d'obtenir certains renseignements, mais il n'aurait pas eu à le faire si le comité des comptes publics avait siégé. Le Gouvernement pourrait-il nous dire si on a l'intention de demander au comité des comptes publics de siéger pendant la présente session? On ne l'a pas encore réuni. On devrait faire connaître l'étendue de l'enquête aux honorables députés.

L'hon. M. ILSLEY: Ce débat prend l'allure d'une discussion en comité, ce qui est tout à fait irrégulier. Cependant, avec le consentement unanime de la Chambre, je vais m'efforcer de répondre à la question qu'on vient de me poser. A ma connaissance, tout membre du comité des comptes publics peut demander qu'on convoque ce comité en tout temps. Si un membre de la Chambre désire proposer qu'on renvoie une question quelconque au comité des comptes publics, il lui est permis de le faire. Si je me souviens bien de la façon dont procède le comité des comptes publics, il me semble qu'il existe une pratique fort ancienne et bien établie à ce sujet. Je me rappelle certaines occasions où un membre de l'opposition s'est levé à son siège et a porté certaines accusations au sujet de dépenses injudicieuses. La tradition et la pratique bien établie veulent qu'un membre assume une très lourde responsabilité en agissant de la sorte. On considère qu'il lui incombe de pousser cette affaire au comité des comptes publics. S'il ne prouve pas ses accusations, ce n'est peut-être pas un grand déshonneur pour lui mais on reconnaît qu'il n'a pas réussi à prouver une accusation grave.

C'est là la ligne de conduite suivie dans le passé. Il n'incombe pas au Gouvernement d'organiser ou de convoquer le comité des comptes publics. Si on désire soumettre des questions à ce comité, ou si un de ses membres désire que le comité se réunisse, on peut le convoquer.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Avec bien d'autres, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que nous ne devrions pas adopter ce projet de résolution avant de bien comprendre la situation. Comme le ministre des Finances (M. Ilsley), l'a rappelé tout à l'heure, le comité des finances de guerre avait par le passé pour mission principale d'examiner certaines questions en recommandant certaines économies. On ne lui confiait pas la responsabilité, et telle n'était pas l'intention du Gouvernement, d'étudier en détail les postes particuliers ou, comme l'a dit le ministre, de se mettre à la recherche de renseignements. Comme l'indique le texte du projet de résolution, le comité est formé aux fins de réaliser des économies plutôt que de représenter la Chambre dans l'examen des dépenses.

Il est vrai que lors de l'étude des crédits de guerre, nous pouvons discuter toutes les dépenses prévues et, à un degré limité, nous pouvons aussi discuter les dépenses qui ont été effectuées dans le passé. Cependant, il n'existe aucun moyen d'étudier les dépenses de guerre réelles sauf à en confier le soin au comité des dépenses de guerre ou au nouveau comité que l'on veut établir.

On nous dit ensuite que la discussion pourra se faire lorsque le comité fera rapport à la Chambre. C'est fort plausible si le comité présente son rapport pendant la session. Un comité spécial peut présenter deux ou trois rapports et, d'après le projet de résolution, celui-ci pourra faire rapport, mais il se peut aussi que la question ne soit jamais mise en discussion pendant la présente session, car cette session pourrait être alors sur le point de se terminer. Nous ne sommes du moins pas très éloignés de la fin de l'année courante. Il peut fort bien arriver que le comité ne présente pas de rapport à la Chambre, de sorte que la discussion n'aura pas lieu. En attendant, nous nous trouverions empêchés d'examiner les dépenses réelles.

Il existe un autre moyen qui nous permettrait de conduire une enquête et c'est d'avoir recours au comité des comptes publics. Comme l'a dit le ministre des Finances, un honorable député qui désire soulever une question au comité des comptes publics, doit s'en tenir à des accusations qu'il appuie sur son honneur et sur sa responsabilité. Le comité des comptes publics est alors saisi de la question. Cette

façon de procéder n'est pas habituelle, et il est peu probable qu'on y ait recours. Donc, sans l'assurance que la création du comité permettra à la Chambre d'examiner les déboursés, je ne vois pas quelle occasion la présente session aura de discuter les dépenses.

Une VOIX: Pourquoi instituer le comité?

M. BOUCHER: Pourquoi? L'honorable député ne semble pas avoir entendu le ministre des Finances déclarer qu'il voulait que le comité l'aide, et aide le Gouvernement, à réaliser des économies, et non à faire des excursions de pêche. Il faut faire face au problème: nous nous demandons si nous serons liés par le Règlement de la Chambre et ne pourrons discuter les dépenses une fois établi le comité proposé dans la résolution. Nous nous conformons au Règlement et à l'interprétation qu'en donne l'Orateur. Je puis me tromper, mais je ne prévois aucune occasion pour la Chambre d'étudier les déboursés si la présente résolution est adoptée. Il faut examiner la question très attentivement avant de nous empêtrer dans des considérations d'ordre technique.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, avant l'adoption de la résolution, je désire faire une recommandation au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Ne pourrait-il, aujourd'hui, demain ou après-demain, exposer le programme du Gouvernement concernant la vente du matériel de guerre superflu. Les députés remarqueront que, pour la première fois, la résolution confère au comité le pouvoir d'examiner les dépenses engagées pour d'autres services reliés directement à la guerre, y compris la vente des biens de surplus et je ne serais pas étonné que ce sujet devienne la principale tâche du comité. Au sujet de ces biens de surplus, une déclaration du Gouvernement sur la conduite qu'il entend suivre nous serait d'un grand secours.

Depuis dix jours, cette question a pris une très grande importance dans ma province de la Colombie-Britannique, à la suite de la vente de treize vedettes Fairmiles. Il a été fait mention de cette vente lors de l'étude des crédits de guerre. Des navires qui avaient coûté de 145 à 150 mille dollars se vendirent trois mille dollars. Certains disent qu'ils ont même coûté deux cent mille. On en disposa sans annoncer qu'on demanderait des soumissions et sans qu'il y eût enchère. Apparemment, la vente s'est conclue ici dans l'Est, et non par l'entremise des représentants du ministère des Munitions et approvisionnements en Colombie-Britannique et, à tort ou à raison, on a manifesté beaucoup de ressentiment au sujet de cette vente. Il est fort malheureux qu'il en ait été question au cours de la campagne d'emprunt de la victoire. Mais il n'en a pas moins été ainsi et je crois que la question est assez grave pour donner lieu à une déclaration de la part du Gouvernement.

Il semble que la méthode suivie par le Gouvernement pour la vente des biens de surplus de guerre varie de semaine en semaine. En tout cas, nous devrions savoir à quoi nous en tenir au sujet de la vente de ces biens par adjudication ou au plus haut enchérisseur ou encore par transaction directe avec les acheteurs plutôt que de remettre ces biens à des détaillants pour que ceux-ci les revendent aux acheteurs éventuels. On devrait aussi accorder la préférence aux anciens combattants qui voudraient peut-être faire l'acquisition des articles mis en vente. Nous devrions aussi savoir de quelle façon on fixe le prix, comme dans le cas des Fairmiles.

Le ministre nous rendrait service en exposant le programme du Gouvernement relativement à la façon de disposer de ces biens de surplus. S'il ne le fait pas, la question toute entière incombera au comité. Or ce dernier ne présentera pas de rapport à la Chambre d'ici plusieurs semaines et, dans l'entretemps, on voit d'un mauvais œil l'attitude adoptée par le Gouvernement sur cette importante question. Le ministre voudrait-il nous dire s'il est prêt à adopter les recommandations que j'ai formulées?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): J'ai préparé il y a plusieurs semaines un exposé que je comptais présenter à la Chambre si nous atteignions jamais les crédits du ministère de la Reconstruction. J'espérais les aborder aujourd'hui ou demain, mais à en juger par le temps que l'on a consacré au débat sur la nomination d'un comité qui siège depuis cinq ans, je ne sais quand nous pourrons les discuter. D'après les apparences, je crains que mon honorable ami ne soit contraint d'attendre jusqu'à Noël avant que j'aie l'occasion de présenter mon exposé. Quoi qu'il en soit, dès que nous aurons atteint cette étape dans l'examen des crédits de guerre, je me ferai un plaisir d'exposer l'attitude du Gouvernement et de répondre à toutes les questions que les honorables députés désireront poser.

M. GREEN: Le Gouvernement a modifié l'ordre des travaux aujourd'hui et il est possible que les crédits de guerre ne reviennent pas sur le tapis d'ici plusieurs semaines.

(La motion de l'honorable M. Ilsley est adoptée.)

AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

APPROBATION DES ACCORDS DU SEPT DÉCEMBRE 1944 ET DU SEIZE FÉVRIER 1945

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu, pour les Chambres du Parlement, d'approuver l'Accord provisoire sur l'aviation civile internationale, signé par le Canada le 7 décembre 1944, déposé le 7 septembre 1945, la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée par le Canada le 7 décembre 1944, déposée le 7 septembre 1945, et l'Accord relatif au transit des services aériens internationaux, signé par le Canada le 10 février 1945, déposé le 7 septembre 1945; et que la Chambre approuve ces accords et cette convention.

Monsieur l'Orateur, je m'excuse de présenter un si long exposé. Cela s'impose parce que les programmes d'aviation civile internationale n'ont fait l'objet d'aucune discussion à la Chambre. Des délégués du Gouvernement ont représenté le pays à une conférence mondiale, tenue à Chicago. Et puisqu'une assemblée internationale siège actuellement à Montréal, j'ai cru bon de donner un exposé complet de la place destinée au Canada dans l'aviation internationale.

La motion que je présente à la Chambre demande l'approbation de trois accords que le Gouvernement a signés et qui ont été préparés à la conférence internationale de l'aviation civile tenue à Chicago à l'automne de 1944.

Politique canadienne sur l'aviation civile de 1942 à 1944.—Afin de vous mettre au courant des circonstances qui ont entouré la préparation de la motion, et pour vous faire comprendre la nature des accords sur l'aviation dans lesquels elle vient s'encadrer, je me propose de vous en faire l'historique.

Comme vous l'avez appris des différentes déclarations que j'ai faites à la Chambre, le gouvernement canadien, depuis quelques années, s'est occupé activement du problème des relations extérieures qui découlent de l'expansion de l'aviation civile internationale, particulièrement en ce qui concerne les changements rapides survenus dans ce domaine depuis la guerre. Le Gouvernement, qui avait prévu l'importance de ces problèmes, longtemps avant qu'ils se posent, s'était préparé à les résoudre. En 1942, on avait demandé aux fonctionnaires supérieurs de l'Etat d'accorder une attention toute particulière à ce sujet. En avril 1943, le premier ministre (M. Mackenzie King) a présenté au parlement, dans une déclaration, les grandes lignes de la ligne de conduite que le Gouvernement se proposait de suivre pour l'aviation civile dans le domaine domestique et dans le domaine international.

Le 17 mars 1944, j'ai présenté au parlement un long rapport sur la ligne de conduite que nous avons suivie dans le domaine de l'aviation civile et qui complétait le bref aperçu donné par le premier ministre l'année précédente. A cette occasion, j'ai expliqué que le Gouvernement considérait que l'aviation internationale était d'une importance primordiale à cause de ses relations directes avec les questions stratégiques et militaires, de sa très grande importance éventuelle dans la conquête du temps et de l'espace et parce que les années d'avant-guerre ont prouvé que ce problème pouvait trop facilement devenir une cause de friction entre les nations. Je désire vous citer quelques-unes des phrases que j'avais employées à cette occasion, puisqu'elles représentaient et représentent encore notre façon d'aborder les problèmes de l'aviation internationale. Je disais au sujet des années d'avant-guerre:

Quelques pays ont refusé aux réseaux aériens la permission de voyager au-dessus de leur territoire, ce qui a occasionné des détours assez coûteux. D'autres ont refusé le droit d'atterrissage et de passage. La nécessité de conventions bilatérales et permanentes s'est imposée, surtout en Europe, par suite de la création d'un si grand nombre de réseaux nationaux qui se faisaient concurrence, que le transport aérien en souffrit au point de vue économique et qu'il fallut accorder de forts subsides à ces réseaux aux frais des contribuables du pays.

Cette friction se fondait sur des considérations de prestige national, mais surtout de sécurité nationale. Les flottes de transport civil aérien et les industries civiles d'avionnerie constituent un atout éventuel en temps de guerre, une réserve tant de personnel que de puissance industrielle qui deviennent des facteurs essentiels en temps de guerre. La guerre actuelle a prouvé la vérité de ce fait. L'importance, pendant la période d'avant-guerre, accordée aux problèmes de la sécurité du transport civil aérien était donc toute naturelle et elle explique parfaitement la faillite des nations à s'entendre sur une méthode internationale et efficace pour l'administration des services aériens internationaux. A cause de l'expansion rapide de l'aviation depuis le début de la guerre, les rivalités internationales susceptibles de surgir après la fin des hostilités, seraient plus accentuées que dans le passé, à moins qu'on n'y remédie autant que possible.

Afin de faire face à cette situation, j'ai déposé un projet de convention internationale préparé par les fonctionnaires supérieurs du gouvernement et approuvé par le gouvernement comme satisfaisant pour aborder les questions de l'aviation internationale.

Il est à notre honneur qu'à ce moment-là, au printemps de 1944, le gouvernement du Canada avait pris les devants sur les autres

pays intéressés, par un exposé clair et précis des méthodes selon lesquelles nous croyions que la collaboration internationale dans les affaires de l'air devait s'exercer, et par la présentation de propositions bien détaillées, pour atteindre ce but.

Durant tout ce temps, nous nous sommes tenus en relations étroites et continuelles avec les autres gouvernements, particulièrement ceux du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Nous avons discuté de nos projets avec les représentants de ces autres gouvernements; et, bien que nos travaux d'approche n'aient été en rien changés, en raison de ces discussions, des suggestions utiles et de nouvelles conceptions ont surgi qui nous ont aidé à parfaire et à perfectionner nos propositions.

C'est dans cette même année 1944 que la guerre a pris un autre cours, et il devint manifeste que l'établissement de services réguliers de l'air, commerciaux et internationaux, serait possible avant que ne s'écoulent plusieurs mois. Nous avons cru que la première démarche à faire c'était d'entamer des pourparlers avec les pays les plus intéressés; autrement, nous redoutions que toutes les chances d'arriver à une meilleure collaboration internationale soient perdues, et que nous revenions à la période d'avant-guerre, période des accords bilatéraux péniblement obtenus, des inégalités et des mesures restrictives. Heureusement, nous avons constaté que les vues du Royaume-Uni et des Etats-Unis étaient les mêmes que les nôtres et, en conséquence, le gouvernement des Etats-Unis invita les Nations Unies, ainsi que les Etats associés et neutres, à une conférence sur l'aviation civile internationale qui s'ouvrit à Chicago le 1er novembre 1944.

Antérieurement à cette conférence, et tout de suite après, des discussions entre les pays du Commonwealth sur le transport aérien eurent lieu à Montréal; mais vu que j'en ai déjà parlé, je ne crois pas devoir répéter les déclarations que j'ai faites dans ce temps-là.

La conférence de Chicago.—A Chicago, j'ai présenté les vœux du Canada au sujet de la collaboration internationale et pour l'établissement d'un organisme international d'aviation civile, qui, d'un côté, éliminerait les restrictions qui entravent l'expansion des services internationaux et procurerait une plus grande liberté, et, d'un autre côté, maintiendrait un mode d'administration fondé sur des règlements convenus, ce qui empêcherait l'abus des réseaux aériens. A la conférence de Chicago, j'ai soumis une version modifiée du projet de convention du Canada, comme entente type, qui, à mon avis, faciliterait l'expansion des services aériens entre nations. Nos propositions se sont avérées le plan le plus soigneusement et le plus munitieusement préparé qui ait été soumis à la conférence et nous nous sommes sentis fiers du fait qu'elles étaient acceptées comme principe de discussion dans les principaux comités qui travaillaient à la préparation d'une convention définitive sur l'aviation internationale.

Dans des occasions précédentes, des déclarations ont été faites au sujet du rôle que la délégation canadienne avait joué à Chicago, mais je doute fort si en aucun temps les membres de cette Chambre ont bien compris l'importance de ce rôle. A cause de la position que nous avions adoptée et de notre expérience dans le domaine de l'aviation; à cause de notre préparation soignée avant la conférence, et à cause de la haute compétence de ceux qui nous ont représentés à Chicago, le Canada s'est trouvé au premier rang, et il fut reconnu, sans contredit, comme l'une des grandes puissances à la conférence. Nous n'avons pas manqué de maintenir notre position, car les efforts des nos représentants furent un des grands facteurs du succès de la conférence et plus d'une fois contribuèrent à rétablir la bonne entente là où il semblait exister certains malentendus entre les autres grandes puissances.

Le premier ministre a déposé, le 7 septembre 1944, tous les documents préparés à Chicago et ils sont à la disposition des membres de cette Chambre; on les trouve aussi dans la Liste 36 des traités de 1944, du ministère des Affaires Extérieures. Les cinq principaux documents que je viens de mentionner sont: La Loi finale; l'Accord provisoire sur l'aviation civile internationale, que nous étudions aujourd'hui; la Convention sur l'aviation civile internationale; l'Accord sur la navigation internationale des réseaux aériens; l'Accord du transport aérien international.

J'ajouterai que le Canada a signé la loi finale, l'accord provisoire sur l'aviation civile internationale, la convention et l'accord sur la navigation internationale des réseaux aériens. Le Canada n'a pas signé l'accord du transport aérien international.

La Loi finale.—La loi proprement dite se compose d'une série de résolutions générales qui ont été acceptées par la conférence. La plus importante de ces résolutions établit une formule uniforme d'accord qui sera employée par les nations qui négocient des accords bilatéraux pour l'aviation. Ces clauses uniformes

ont pour but d'établir une égalité raisonnable dans l'exploitation des services aériens, et d'assurer une chance égale à toutes les nations qui désirent en exploiter. Les pays signataires se sont engagés à s'abstenir d'inclure dans les accords relatifs à l'aviation des dispositions spécifiques qui accordent des droits exclusifs à tout autre pays ou à tout autre réseau aérien, et ces pays se sont engagés à ne pas conclure d'accords qui établiraient une distinction injuste à l'égard des réseaux aériens d'autres pays. Ceci peut aider beaucoup à faire disparaître les organismes exclusifs et les accords préférentiels qui, avant la guerre, ont nui à l'expansion des services aériens entre les nations.

Une autre résolution de la loi remet certains travaux non terminés de la conférence de Chicago à l'Organisation provisoire de l'aviation civile internationale, établis d'après un accord intérimaire. J'en aurai plus à dire sur ce sujet plus tard.

La Convention sur l'aviation civile internationale.—L'entente permanente est la plus importante des ententes préparées à Chicago.

D'un commun accord nous avons constaté à Chicago qu'il fallait établir un organisme d'aviation internationale. L'organisme de ce genre qui existait avant la guerre n'était pas assez complet quant au nombre de ses membres et quant à ses attributions.

Le présent accord qui a plusieurs points de ressemblance remarquable avec le projet d'accord canadien, est conçu de façon à permettre l'établissement d'un organisme permanent qui donnera satisfaction. L'objectif général de l'expansion de l'aviation internationale et les règlements que doit suivre chaque nation sont, pour ainsi dire, insérés dans l'Accord et l'organisation permanente qu'il crée doit veiller au progrès des services aériens afin de maintenir ce progrès dans les cadres approuvés.

La première partie de la Convention traite des aspects techniques de la navigation aérienne et embrasse complètement tous les points techniques et d'exploitation nécessaires à la marche sûre et régulière des services aériens internationaux. Je n'ai besoin de les mentionner que brièvement:

Le chapitre 2 traite des envolées au-dessus du territoire des pays signataires, comprenant des sujets tels que les envolées régulières ou non, la restriction sur le cabotage, les zones interdites et les règlements de navigation aérienne, les règlements visant l'arrivée et le départ et les honoraires d'atterrissage. Il ne doit y avoir aucun passe-droit quant aux honoraires entre un avion du pays et celui d'une autre nation.

D'autres chapitres traitent de la nationalité et de l'enregistrement des avions, des règlements de la douane et de l'immigration, des enquêtes sur les accidents, des avions et de l'équipement, de la navigabilité et de l'octroi de permis au personnel.

Le chapitre 6, d'une grande importance, établit la base pour certains travaux permanents de l'Organisation internationale qui doit être fondée d'après cette convention. A l'égard de chacun des domaines de la navigation aérienne qui ont été traités de façon générale dans les premiers chapitres, on est à préparer des annexes spécifiques d'un caractère technique, donnant un plan élaboré des normes internationales et des coutumes admises. On s'attend que les membres de l'Organisation observent les normes internationales mentionnées dans ces annexes, et s'ils sont incapables de le faire, ils doivent aviser l'Organisation quant aux empêchements.

La préparation de ces annexes commencée à Chicago se poursuit maintenant sous l'égide de l'Organisation provisoire internationale de l'aviation civile à Montréal. Des experts et techniciens canadiens ont joué et jouent encore un grand rôle dans ce travail.

La Convention, s'étant occupée de la navigation aérienne, traite dans la deuxième partie, de l'établissement d'une Organisation internationale pour l'aviation civile, organisation qui sera composée d'une assemblée et d'un Conseil. Le siège permanent de cette Organisation sera choisi par l'Organisation provisoire qui fonctionne à présent à Montréal, et l'on s'attend que l'Organisation provisoire elle-même sera, en temps opportun, englobée dans l'organisation permanente.

L'Assemblée se réunira au moins une fois par année et tous les membres y auront égalité de voix. Les décisions seront rendues à la majorité des voix. L'Assemblée agira d'après les rapports du Conseil quant à l'approbation du budget de l'organisation et à l'étude des dépenses; elle peut déléguer des pouvoirs au Conseil, conclure des accords avec d'autres organismes internationaux et s'occuper de toute autre chose qui ne relève pas du Conseil.

Le Conseil, qui est le pouvoir exécutif de l'organisation se composera des vingt et un pays membres, élus par l'Assemblée tous les trois ans. On s'attend que le Conseil siégera de façon presque continue. En procédant à l'élection des membres du Conseil, une représentation suffisante sera accordée aux pays les plus importants en matière de transport aérien, aux pays qui apportent la plus grande contribution quand il s'agit de fournir les installations nécessaires à l'aviation internationale et aux principaux endroits géographiques du globe.

Les décisions du Conseil sont rendues à la majorité des voix et aucun membre du Conseil ne peut voter quand le Conseil délibère sur un différend auquel son pays est partie contestante. Il est également stipulé que tout pays signataire qui ne fait pas partie du Conseil peut prendre part, sans exercer le droit de vote, à la discussion par le Conseil ou ses comités des questions qui concernent les intérêts de ce pays en particulier. Ces dispositions constituent une importante sauvegarde de la position et des droits de tous les pays d'importance secondaire ou moindre, en prévoyant pour eux une représentation et un traitement équitable.

Le Conseil doit exécuter les décisions de l'Assemblée, recueillir et publier les renseignements relatifs à toute question d'aviation internationale, rapporter les infractions commises contre la Convention et, en général, s'occuper de toute question relative à la Convention. Il pourra créer des commissions subordonnées, accomplir des recherches sur tout sujet qui a trait à la navigation et au transport aériens, étudier toute question qui concerne la navigation et le transport aériens, ainsi que faire des enquêtes et présenter des rapports concernant toute situation qui puisse faire obstacle au développement de l'aviation internationale.

Le Conseil doit établir une Commission de navigation aérienne composée de douze membres, qui s'occupera surtout de la section de la Convention qui traite de navigation aérienne, ainsi que des examens d'ordre technique et de toute question connexe.

Le Conseil doit aussi nommer un comité du transport aérien, choisi parmi ses membres, et en définir les fonctions. C'est intentionnellement que les fonctions de ce comité n'ont pas été définies dans la Convention, car on espère que, par suite du travail et de l'expérience de l'Organisation provisoire à Montréal, les lacunes de la Convention auxquelles on n'a pas remédié à Chicago auront été comblées lorsque le Comité du transport aérien sera établi. En conséquence, on a cru qu'il valait mieux laisser au Conseil même le soin de définir ses fonctions lors de son établissement.

Le Conseil doit aussi préparer et présenter le budget annuel et les rapports financiers annuels. L'Assemblée pourra suspendre le droit de vote de tout pays signataire qui ne se sera pas acquitté de ses engagements financiers envers l'Organisation.

Comme dans le projet de convention étudié au Canada, on appuie dans la convention de Chicago sur le maintien de la paix internationale, à la fois dans le préambule et au moyen d'une disposition en vertu de laquelle l'organisation peut, en ce qui concerne les questions d'aviation qui ont une répercussion sur la sécurité mondiale, conclure les ententes nécessaires avec l'Organisation des Nations Unies, de même qu'au besoin avec d'autres organismes internationaux. Même si la conférence de San Francisco n'avait pas encore eu lieu lors de nos entretiens de Chicago, nous étions résolus à faire en sorte de reconnaître pleinement la nécessité de subordonner les intérêts de l'aviation internationale à ceux du maintien de la paix mondiale.

La dernière partie de la Convention traite de questions de transport aérien international et prévoit la présentation, au Conseil, de rapports complets concernant toutes les exploitations aériennes et tous les accords relatifs à l'aviation et les sujets connexes. Elle définit également le droit accordé à chaque pays signataire de désigner dans son propre territoire les parcours que les services aériens internationaux devront suivre et les bases qu'ils devront utiliser.

Une clause spéciale stipule que le Conseil de l'organisation peut intervenir afin d'aider à la création et à l'entretien d'installations pour la navigation aérienne là où un Etat ne pourra le faire. Le chapitre 15 qui traite de ces questions est destiné particulièrement à régler la situation des petits Etats qui, à cause de leur position géographique, s'avèrent d'une certaine importance à l'aviation internationale, mais qui sont incapables de payer les dépenses énormes qu'entraînent une telle organisation aérienne. La souveraineté de l'Etat en question est sauvegardée, alors même que se poursuit le financement de l'expansion nécessaire par l'entremise de l'Organisation internationale avec l'aide des Etats—dont les réseaux aériens sont les plus intéressés.

Les pays signataires acceptent la Convention comme abrogeant toutes les obligations et toutes les ententes conclues entre eux et qui viennent en conflit avec les dispositions de la Convention et ces pays s'engagent à ne pas conclure de nouveaux accords qui violeraient la Convention.

L'une des principales caractéristiques de la Convention est sans contredit la clause du règlement obligatoire des différends et de la sanction imposée aux Etats trouvés coupables. Advenant un différend ou un désaccord entre les pays au sujet de la Convention, il existe un dispositif pour que le règlement se fasse soit par le Conseil soit par la Cour de justice permanente et internationale ou par un tribunal spécial, et les membres s'engagent à être liés par le jugement qui sera rendu. Si un des signataires viole l'entente, les autres si-

gnataires verront à empêcher les réseaux aériens du pays coupable du délit à survoler leur territoire.

La Convention entrera en vigueur dès qu'elle sera ratifiée par vingt-six Etats. Elle a été signée par quarante-sept pays.

Nous avions pensé que l'Accord permanent devait être encore plus étendu et, d'un côté, assurer les libertés de l'air et, de l'autre côté, établir des règlements pour empêcher toute expansion de s'engager dans des sentiers dangereux. Nous croyions que si les nations voulaient éviter les marchandages restrictifs de la période d'avant-guerre en accordant la liberté de l'air à d'autres nations dans un accord multilatéral, (c'est-à-dire, le droit de survoler un territoire étranger, d'y déposer et d'y prendre des marchandises et des voyageurs), alors l'abus de cette liberté devait être prévenu par quelques règlements qui accorderaient chance égale à tous et mettraient obstacle aux méthodes injustes. Jusqu'à un certain point, ceci a été réglé dans l'accord, plus particulièrement en vertu des dispositions pour le règlement des différends. Nous n'avons pas cependant réussi à nous entendre sur les principes qui doivent s'appliquer quant à l'adoption des taux, à la répartition des services et aux changements à y apporter. Les différends qui existaient entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni et qui n'ont pas été réglés en cette occasion furent référés à l'organisation provisoire pour y être étudiés davantage en vue d'arriver à un solution.

Problèmes qui n'ont pas été réglés à Chicago.—Permettez-moi d'ajouter, cependant, que c'est commettre une grave erreur que de croire qu'il y eût des obstacles infranchissables à Chicago et qu'on peut diviser la conférence entre les nations qui favorisaient l'adoption de règlements rigoureux et les nations qui préféraient une liberté d'expansion sans entraves; et que les deux groupes se tenaient à distance l'un de l'autre. En lisant certains commentaires, après la conférence, j'ai craint qu'on eût créé aux Etats-Unis l'impression que les nations qui favorisaient l'adoption de règlements voulaient introduire un système rigide de surveillance qui aurait nui à une expansion raisonnable et que, d'autre part, les autres nations, y compris le Royaume-Uni, seraient portées à croire que les nations qui cherchaient à adopter un minimum de règlements n'étaient mues que par leurs propres intérêts sans égard pour les nations plus faibles et moins bien organisées qui se trouvaient forcément éloignées du domaine du transport aérien. Toute impression de ce genre est erronée. La majorité des pays représentés à Chicago avaient les mêmes buts. Bien que la façon d'aborder ces questions ait pu se baser sur des raisons différentes, on s'est parfaitement bien entendu sur un grand nombre de questions. Quant aux problèmes que l'on n'a pas pu régler définitivement, il ne restait à leur égard qu'une légère divergence d'opinion à la fin de la conférence, surtout si l'on tient compte du progrès accompli.

[L'hon. M. Howe.]

Je me propose de revoir brièvement les efforts qu'on a tentés à Chicago pour traiter des problèmes des taux, de la répartition des réseaux et de la liberté des airs.

En premier lieu, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Canada cherchèrent un principe susceptible de s'appliquer à ces sujets. Le Canada a proposé que les taux soient calculés pour chaque réseau d'après les frais d'exploitation, la vitesse et le genre des appareils mis en circulation. Les frais de l'exploitation la plus économique sur le parcours devaient servir de norme dans les calculs. En suivant ces principes, les exploitants eux-mêmes devaient s'entendre sur le choix de taux convenables qui seraient ensuite soumis, s'il y avait lieu, à l'approbation de l'Organisation internationale. En général, cette proposition était acceptable.

Au sujet de la règlementation des services, nous avons tenté de trouver une formule qui servirait aux premières répartitions et à leurs modifications subséquentes. Bien que de nombreux différends se soient élevés au cours de la discussion, il n'existait plus, en fin de compte, qu'une légère différence d'opinion sur un point, mais il a été impossible de s'entendre sur ce point.

Il a été convenu que, règle générale, un pays devait avoir le droit d'exploiter un service circulaire de transport, au moins une fois par semaine, sur n'importe quelle route internationale qui a son terminus dans ce pays. Ceci, en premier lieu, donnerait chance égale à tous et à chacun. Outre ce minimum de droit, il a semblé qu'il serait juste de régler les services supplémentaires conformément au volume de transport sur la route qui a son point de départ ou son terminus dans le pays qui exploite le réseau.

Lorsqu'il s'est agi de traiter de la question des changements à apporter à des services qui existaient déjà, nous avons adopté une règle que l'on a appelée la *clause progressive*. Cette règle a pour principe qu'un réseau qui pouvait prouver son efficacité en accusant une augmentation dans son trafic devrait être récompensé par l'autorisation d'augmenter ses services; les pays qui accuseraient une diminution dépassant une certaine proportion devraient réduire leurs services. Si cette solution a paru satisfaisante, elle a néanmoins suscité la question de savoir comment on pourrait appliquer cette règle au trafic relevant de la cinquième liberté.

Le trafic de la cinquième liberté est le trafic soi-disant intermédiaire sur une route déterminée; le trafic qui relève de la troisième liberté et de la quatrième liberté est le trafic qui se fait du point de départ de la route et le trafic qui se fait du terminus de cette route. En d'autres mots, sur un parcours entre le Canada et la France par la voie de Terre-Neuve, de l'Irlande et de l'Angleterre, tout trafic en provenance du Canada à destination de n'importe quel endroit situé sur ce parcours ou tout trafic en voie de retour à destination du Canada, quelle que soit sa provenance, serait compris sous la troisième liberté et la quatrième liberté. Tout autre trafic sur ce parcours, soit entre Terre-Neuve et l'Irlande, entre le Royaume-Uni ou la France, entre l'Irlande et le Royaume-Uni ou la France, ou entre le Royaume-Uni ou la France, est intermédiaire et serait compris sous la cinquième liberté.

Le Royaume-Uni a allégué qu'on ne devrait pas tenir compte du trafic compris sous la cinquième liberté dans l'établissement du droit de toute nation à accroître ses services. La récompense méritée pour efficacité devrait s'appuyer sur le trafic à destination ou en provenance du pays d'origine du service; autrement, les réseaux aériens considérables et puissants des grands pays empiéteraient sur le marché réduit du trafic local et, en poussant l'exploitation des secteurs éloignés d'un parcours, réussiraient à accroître leurs services au point d'enlever aux petites exploitations locales toutes leurs chances possibles d'expansion.

L'argument opposé à cette prétention, présenté par les Etats-Unis, comportait que l'expérience a d'ores et déjà démontré que, sur un long parcours, le trafic compris sous la cinquième liberté comblait la différence entre une exploitation raisonnablement économique et une exploitation conduite avec perte; aucune nation, soutenait-on, devrait être censée compter, pour l'expansion de ses services aériens, uniquement sur le trafic qui provient de son propre territoire. Cet argument était solidement appuyé sur la logique et sur l'expérience acquise dans les exploitations sur longs parcours.

Diverses tentatives ont été faites pour concilier ces deux opinions et, en fin de compte, la seule divergence qui subsistait portait sur la question de décider si la clause progressive devrait s'appliquer à tout trafic, y compris le trafic compris sous la cinquième liberté, ou si la clause s'appliquerait en premier lieu au trafic compris sous la troisième et la quatrième liberté, en réservant à un comité spécial de l'organisme international la décision de tenir compte, dans un cas donné, du trafic compris sous la cinquième liberté.

Il ne s'agissait, en somme, que d'une divergence minime. Mais la lassitude causée par cette phase de séances prolongées et épuisantes, à une époque où la température et l'ambiance ne pouvaient qu'accentuer le malaise général, en même temps que les autres difficultés survenues, mit fin aux tentatives faites pour en venir à une entente. L'Organisation provisoire de l'aviation civile internationale fut amenée à abandonner la question pour poursuivre l'étude des principes à appliquer dans l'établissement des tarifs et des services. Je crois qu'elle réussira dans cette tâche; la nécessité d'un ensemble de règles déterminées apparaît de plus en plus clairement au fur et à mesure que les services aériens internationaux se développent, et cette expansion même, appuyée sur l'expérience, devrait donner quelques indications quant aux règles générales qu'il y aurait lieu d'établir.

En ce qui concerne la liberté des airs, nous avons cru que, puisque les dispositions relatives aux règlements—il s'agissait en réalité des règles générales que chaque pays devait observer—ne devaient pas être insérées dans la convention, il serait imprudent d'y insérer les diverses libertés, étant donné qu'aucune mesure n'y était prévue pour empêcher tout abus à cet égard, même si sans elles les dispositions prises pour assurer les services aériens internationaux devaient comporter beaucoup plus de négociations bilatérales qu'autrement.

Les Etats-Unis ont, toutefois, proposé que les pays disposés à accepter les libertés aient l'occasion de le faire à l'aide d'actes rédigés séparément, jusqu'à ce qu'on en soit venu à une entente sur la méthode à suivre pour insérer ces actes dans la convention permanente. En conséquence, les deux accords que j'ai déjà mentionnés ont été préparés à Chicago, à savoir, l'accord sur la navigation internationale des réseaux aériens, connu sous le nom d'accord des deux libertés, et l'accord du transport aérien international, connu sous le nom d'accord des cinq libertés.

L'accord des deux libertés.—L'accord de la navigation, que le Canada a signé, prévoit la concession multilatérale des deux premières libertés de l'air. Ces deux libertés comportent le droit de survoler le territoire d'autres pays et d'y atterrir, mais ne comprend pas le droit d'y prendre ou d'y laisser des marchandises ou des passagers. Le Canada a admis qu'en séparant ces deux libertés du domaine de la négociation bilatérale, on apporterait une contribution appréciable à l'expansion des services aériens internationaux. C'est pourquoi le Gouvernement a consenti à l'accord des deux libertés. Les réseaux aériens des autres pays qui ont également signifié leur consentement à cet accord peuvent maintenant survoler le territoire canadien ou y atterrir, tandis que, de

leur côté, les services canadiens peuvent survoler le territoire de ces autres pays et y atterrir. On doit naturellement se servir, dans l'un et l'autre cas, de parcours et d'aérodromes déterminés. De fait, les deux premiers pays qui ont conclu entre eux un tel accord des deux libertés ont été le Canada et les Etats-Unis, et on a fait pour la première fois l'usage de ces deux libertés lorsque le Réseau aérien Trans-Canada a commencé, il y a quelques mois, à survoler le territoire des Etats-Unis entre Winnipeg et Toronto, sur le parcours transcontinental, dans les cas où la température de la région située au nord des Grand-Lacs ne permettait pas de suivre le tracé en territoire canadien. Quarante-cinq pays ont signé l'accord de la navigation internationale des réseaux aériens et dix-huit y ont signifié leur consentement.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il nous fournir la liste des nations signataires? Le renseignement nous serait utile, je crois.

L'hon. M. HOWE: Je ne l'ai pas sous la main, mais je tâcherai de me le procurer pour huit heures.

M. KNOWLES: Cette liste est-elle plus longue que celle qui se trouve dans le présent document?

L'hon. M. HOWE: Y lit-on les noms des cinquante-deux nations représentées?

M. KNOWLES: Oui.

M. DIEFENBAKER: La Russie a-t-elle signé?

L'hon. M. HOWE: Non; elle n'avait pas de représentant à Chicago.

L'accord des cinq libertés.—L'accord du transport prévoit l'échange multilatéral des cinq premières libertés, c'est-à-dire le droit non seulement de survoler le territoire d'autres pays et d'y atterrir, mais aussi d'y prendre et d'y laisser des marchandises ou des passagers. Tout en maintenant l'opinion que nous n'avions cessé de formuler durant les entretiens, à savoir que la plus grande liberté de l'air doit s'appuyer sur un ensemble de principes qui empêchent les distinctions injustifiées, la concurrence indue et l'expansion inégale, nous avons exprimé l'avis que, si nous consentions aux deux premières libertés, nous ne pouvions cependant renoncer à tous les droits que comportent la troisième, la quatrième et la cinquième liberté, à moins d'une entente préalable quant aux tarifs et à l'allocation des services, entente qui n'avait pas été conclue à Chicago. Un bon nombre d'autres pays ont pris la même attitude. Nous n'avons pas signé l'accord des cinq libertés, que neuf pays ont tout de même acceptées. Nous espérons, cependant, que tous les pays intéressés accepteront intégralement ces libertés lorsqu'on se sera entendu sur les principes et les méthodes à suivre pour déterminer les tarifs et les services. C'est le but que nous nous sommes toujours efforcés d'atteindre au congrès de l'Organisation provisoire de l'aviation civile internationale, à Montréal.

L'accord provisoire.—Je passe maintenant à l'accord provisoire qui crée l'Organisation provisoire de l'aviation civile internationale, organisme qu'on désigne au pays par le sigle "Picao". A Chicago, on a admis qu'il devra s'écouler un certain temps avant que la convention permanente reçoive l'approbation de tous les pays membres de l'organisation et qu'elle entre en vigueur. On a également admis qu'une période d'essai provisoire serait un préliminaire utile à l'établissement d'une organisation permanente. On a donc préparé un accord provisoire qui est généralement conforme aux grandes lignes d'une convention permanente, sans entrer dans tout le détail, et susceptible de recevoir au plus tôt l'approbation des pays signataires, de façon qu'une organisation provisoire soit créée pour ouvrir la voie à la création d'une organisation permanente.

L'entente provisoire a été acceptée par le gouvernement canadien, aussi bien que par le nombre voulu d'autres Etats, et l'Organisation provisoire qu'elle créait s'est installée à Montréal, lieu que la conférence de Chicago avait choisi comme siège social. Cet été, elle y a tenu ses premières séances d'organisation. L'Organisation a maintenant commencé sérieusement son travail par la formation de plusieurs sous-comités et d'agences qui fonctionnent depuis le début d'octobre.

Bien que l'accord provisoire suive généralement les lignes de la convention définitive, il ne contient pas la disposition concernant le règlement forcé des disputes et qui est inclus dans la convention. Il y a un grand nombre d'autres différences importantes qui naissent surtout du fait que la convention est plus élaborée. A tout prendre, une assemblée, un conseil et des comités sur le transport aérien ou sur la navigation aérienne ont les mêmes cadres.

Le premier Conseil de l'Organisation provisoire à été élu à Chicago, et le Canada est parmi ceux à qui on a accordé un siège. Un siège a été laissé vacant, dans l'espoir que l'U.R.S.S., qui n'était pas représentée à Chicago, trouvera moyen de participer à l'Organisation. Je crois comprendre que, depuis, la Russie a été invitée à envoyer un observateur aux assemblées qui se tiennent à Montréal.

Le Conseil élit son propre président et, comme vous le savez, sans doute, le très estimé et éminent M. Edward Warner, ci-devant membre de la Commission de l'Aéronautique

civile des Etats-Unis, a été choisi pour occuper ce poste avec l'approbation de tous les pays qui en font partie.

Le Conseil a aussi nommé M. Albert Roper, de France, au poste de secrétaire-général de l'Organisation. M. Roper apporte à son travail une très longue expérience dans le champ de la navigation aérienne, car il était secrétaire de l'ICAN, une organisation de navigation aérienne internatioanle qui a existé à Paris entre les deux guerres.

Chaque pays membre doit payer les dépenses de ses propres représentants à l'Assemblée, et le salaire et les dépenses de son propre délégué au Conseil et de tous ses représentants qui siègent aux divers comités. De plus, chaque Etat doit contribuer aux frais d'administration de l'Organisation. On s'attend à ce que la contribution initiale soit d'environ $60,000. Comme sanction assurant les opérations financières de l'Organisation, l'Assemblée peut suspendre le droit de vote de tout pays membre qui sera en défaut dans le paiement de ses obligations financières envers l'Organisation.

De plus, l'Organisation provisoire s'occupera de l'Accord sur la navigation internationale des réseaux aériens, dont j'ai déjà parlé, jusqu'à ce que la Convention permanente entre en vigueur.

L'accord provisoire comporte certaines conditions générales qui doivent être observées dans le domaine de la navigation aérienne, jusqu'à préparation définitive et acceptation des nombreuses annxes dans ce domaine. Ces conditions, qui pour la plupart sont d'accord avec notre propre ligne de conduite, s'occupent de sujets tels que le survol du territoire des pays membres, les règlements d'atterrissage, la désignation des routes et des aéroports, les mesures pour faciliter la navigation aérienne, l'approbation de l'outillage et du personnel de l'aviation et autres sujets semblables.

En plus d'accepter les normes et les principes généraux que comportent ces dispositions, les pays membres se sont engagés à transmettre au Conseil tous les contrats ou ententes actuels ou futurs se rapportant aux questions de l'aviation internationale, afin que le Conseil ait à sa disposition tous les renseignements sur lesquels il puisse fonder ses rapports et ses enquêtes. Cinquante et une nations ont signé l'accord provisoire, et trente-cinq nations ont laissé entendre qu'elles l'acceptaient.

Je crois que dans la préparation des documents desquels découle la résolution, et dans l'établissement de l'Organisation provisoire de l'aviation civile internationale, le gouvernement canadien et les autres gouvernements qui en font partie ont aidé considérablement aux relations internationales et à l'entente entre les nations. A cette fin, on a renoncé aux mesquineries de sectarisme. La charpente est bonne, et les promesses d'avenir sont belles. Je n'ai aucun doute qu'il serait bon que la Chambre adopte sans délai la motion que je lui ai soumise, parce qu'elle est le résultat logique d'une sage politique de collaboration internationale, politique qui devrait recevoir l'appui de tous les groupes de la Chambre des communes.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, la Chambre vient de suivre avec un intérêt de tous les instants le résumé de la conférence tenue à Chicago. Il indique, de la part du Canada, un autre pas dans la voie de la collaboration avec les grandes puissnces vers la création des instruments d'une paix durable. Il me serait impossible cet après-midi de disséquer comme il convient l'exposé fortement détaillé du ministre. C'est pourquoi, après quelques brèves observations, je proposerai le renvoi à plus tard de la suite du débat.

Avec le ministre, je reconnais le merveilleux travail accompli par les pays représentés à Chicago en vue d'établir un organisme international chargé de réglementer l'aviation. La nécessité de pareille mesure, pour les avions volant au delà des frontières nationales, s'impose aujourd'hui car, nous le savons tous, ces appareils peuvent être porteurs non seulement de voyageurs, mais aussi de bombes. Un passage des explications du ministre m'a particulièrement frappé, celui où il nous expose la nécessité pour les nations signataires d'une telle entente, de consentir à renoncer à tous leurs accords antérieurs ou du moins de les déclarer à l'Organisation.

La possibilité de mésentente entre les nations du globe fait de la réglementation de l'aviation internationale une nécessité. Par contre, la même aviation, soumise à un organisme international, peut devenir le principal appui de la paix universelle. Abandonnée à elle-même, elle constituera dans les siècles à venir une menace continuelle pour l'humanité.

Dans sa péroraison, il a signalé que la représentation canadienne à Chicago avait largement contribué au succès de la réunion. J'appuie cette déclaration avec plaisir. J'ai suivi le travail de la conférence dans la mesure où les nouvelles parues dans les journaux nous le permettaient. Les représentants du Canada, comme ils l'avaient fait à San-Francisco, ont joué un rôle de premier plan et ont contribué au succès obtenu. Le ministre demande que le débat sur cette question s'élève au-dessus des considérations de parti. J'approuve ce sentiment.

Au cours des deux dernières années, une chose m'a frappé en cette enceinte. Parce que le Gouvernement a fait preuve, dans le domaine international, d'un désir de collaborer avec les partis représentés à la Chambre, il s'est créé en cette enceinte un sentiment partagé par tous, un désir commun à tous les partis, d'assurer, dans les questions internationales, un front uni de la Chambre des communes, une voix parlant au nom de tout le Canada.

Il est un aspect de la question que le ministre n'a pas touché. Il nous a dit que quelque 52 nations avaient signifié leur adhésion au présent accord international. J'ai remarquer que l'une d'entre elles était la Chine, pays à qui on a refusé de participer à la conférence internationale de 1919, à laquelle la Russie n'a pas pris part non plus. Tous nous savons les difficultés survenues en Europe en 1919 et les années suivantes parce que les accords conclus à cette conférence n'avaient pas été généralement reconnus. A la lumière des circonstances, j'avais cru que le ministre, dans les limites que lui imposent, bien entendu, les exigences de la diplomatie internationale, nous aurait donné un aperçu des raisons pour lesquelles l'Union soviétique n'a pas pris une part active à la conférence de Chicago.

L'Union soviétique est appelée à jouer un rôle extrêmement important dans tout organisme aérien international. Sa situation géographique est telle qu'elle n'a pas besoin d'obtenir la liberté de transit ou l'un quelconque des autres privilèges dont a parlé le ministre pour que ses avions atteignent directement la Chine, le Japon, l'Iran, la Turquie, la Roumanie, la Pologne, le Canada et les Etats-Unis, pour ne mentionner que quelques-unes des nations dont j'ai pris note pendant le discours du ministre. Placée comme elle l'est, la Russie peut établir ses règlements aériens sans tenir compte de ceux des nations qui lui sont contiguës ou voisines. Il me semble que, sans la coopération de l'Union soviétique, les espérances que le ministre fonde sur cet organisme pourront fort bien être impossibles à réaliser.

Il est certain que l'on s'est efforcé d'obtenir la coopération de ce pays. Il s'est montré prêt à collaborer à San-Francisco. L'entente conclue à Chicago ne comporte pas une plus grande atteinte à la souveraineté d'une nation quelconque que n'en comporte l'accord de San-Francisco, sauf peut-être sur un point, celui des différends et des manquements. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que toutes les nations qui ont signé ces accords étaient tenues d'accepter les décisions de la Cour permanente de justice internationale sur tout différend soumis à cette cour. Je n'interprète pas ainsi les articles 84 et 85. Je me trompe peut-être, mais les dispositions de ces deux articles me portent à croire qu'il a simplement été convenu que si une nation manifestait le désir de s'en remettre au jugement de la Cour de justice internationale, la décision de ce tribunal serait alors finale. Toutefois, si une nation qui a signé cet accord décide qu'elle ne peut accepter la décision de la Cour de justice internationale elle n'est pas effectivement tenue de soumettre ses différends à cette cour et elle n'est pas liée par les décisions de cette dernière.

Je me rends compte des difficultés que comporte la soumission obligatoire des nations souveraines à cette Cour. Je sais que les nations s'efforcent encore de conserver leur souveraineté. Cependant, j'estime que l'une des faiblesses de l'organisation des Nations Unies provient de ce que ses membres ne sont pas tenus d'accepter l'arbitrage de la Cour de justice internationale. L'un des points faibles de l'entente ou convention qui nous est proposée est que la violation de ses dispositions ne comporte pas un arbitrage obligatoire qui seul peut assurer le maintien de l'ordre dans les affaires internationales.

Dans l'ensemble, et sous réserve d'un examen de l'exposé du ministre, les membres de notre groupe appuieront entièrement l'entente conclue à la conférence internationale sur l'aviation civile. Malheureusement cet accord n'a pas une aussi grande efficacité que nous aurions pu l'espérer. L'une de ses principales lacunes au point de vue de la position stratégique du Canada, est que l'Union soviétique n'a pas donné son adhésion. Mais, étant donné qu'on ne peut jamais s'attendre à la perfection en matière d'accords internationaux et de tous autres accords et, comme nous sommes convaincus que les représentants canadiens se sont efforcés d'obtenir que de plus vastes pouvoirs que ceux que comporte l'entente soient attribués à l'organisme international, notre parti accepte intégralement le principe de la convention et l'intention d'appuyer sans réserve cette résolution.

Après ces quelques remarques et, afin que les honorables députés aient l'occasion d'étudier le discours que le ministre vient de prononcer, je propose l'ajournement du débat.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à la motion de l'honorable député et je suis même disposé à l'appuyer mais, puisque son adoption aura pour effet d'ajourner le débat, je tiens à dire que les membres de notre groupe appuient cette résolution. Nous félicitons le Gouvernement des mesures qu'il a prises en vue d'assurer la plus com-

plète collaboration possible entre les nations en matière d'aviation civile. Voilà ce que je tenais à dire, et j'espère que cette observation ne me privera pas du droit de prendre de nouveau la parole sur cette question. Je suis donc heureux d'appuyer la motion de l'honorable député de Lake-Centre.

(La motion de M. Diefenbaker est adoptée et la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

FORCES ARMÉES CANADIENNES

TRANSPORT MARITIME DES MILITAIRES DOMICILIÉS EN ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Cumberland (M. Black), voulait connaître la politique du Gouvernement relativement au transport des militaires domiciliés en Angleterre et qui ont combattu dans les services armés canadiens mais désirent maintenant retourner chez eux. Il disait que, lors de son voyage de retour, le *Queen Elizabeth* disposait d'un certain nombre de lits inoccupés. L'honorable député senior d'Halifax (M. Isnor), a posé une question du même genre à mon collègue le ministre de la Défense nationale (M. Abbott), et à moi-même. J'ai répondu à l'honorable député, hier, que le sujet relevait du ministère anglais des Transports en temps de guerre et qu'une partie de sa question pouvait peut-être être signalée à mon collègue, le ministre de la Défense nationale. J'ai consulté le ministre et appris qu'il n'a pas non plus compétence en la matière. Afin de répondre pleinement à la question de l'honorable député, je me suis adressé au régisseur des transports. Ce dernier m'assure que la répartition du transport pour les troupes, y compris le *Queen Elizabeth*, relève exclusivement du ministère anglais des Transports. Le meilleur conseil que je puisse donner à l'honorable député, c'est de s'adresser à M. H. W. Eagle, secrétaire du ministère anglais des Transports en temps de guerre, gare Windsor, Montréal.

Ce matin, j'ai reçu un appel téléphonique de M. Rolfe, président des vétérans des guerres à l'étranger. Je lui ai donné la même réponse et l'ai assuré que je demanderais au ministère anglais des Transports en temps de guerre si le *Queen Elizabeth* ne pourrait pas prendre ces hommes à son bord à son voyage de retour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Je remercie le ministre. Je lui signale cependant que d'autres navires, tels ceux de la classe dite *Lady* et les vaisseaux hôpitaux, qui relèvent, je crois, du gouvernement canadien, retournent en Angleterre avec presque tous leurs lits inoccupés. Plusieurs de ces résidents d'Angleterre qui ont servi dans les armées canadiennes sont prêts à acquitter le coût de leur transport en Angleterre. Ils demandent simplement qu'on leur fournisse l'occasion de retourner dans leurs foyers à bord de quelque navire qui se rend en Angleterre et dont les lits ne sont pas occupés. Jusqu'ici, on ne s'est pas rendu à leur désir.

L'hon. D. C. ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Je puis peut-être répondre à la question de l'honorable député. Il songe sans doute au *Lady Rodney*. Ce navire relève de l'armée canadienne pour le transport des troupes, mais du ministère anglais des Transports en temps de guerre pour le transport des civils. Le *Lady Rodney* ne compte que quelque vingt lits pour les civils. Le reste du navire est muni de couchettes pour les soldats. Il ne dispose pas du personnel nécessaire aux passagers autres que des militaires. Ces derniers voient eux-mêmes à leurs besoins pendant la traversée. Le ministère anglais des Transports en temps de guerre ne veut pas que le *Lady Rodney* soit affecté au transport des civils. Je crois comprendre qu'il y a à Halifax de vingt à vingt-cinq hommes de la catégorie mentionnée par l'honorable député, mais il y en a des centaine dans tout le pays. Ils attendent tous d'être ramenés en Angleterre. Ils sont cependant astreints à un classement prioritaire établi par le ministère anglais des Transports en temps de guerre. Je puis dire à l'honorable député que j'ai, moi aussi, consulté M. Eagle à ce sujet. On a dit à mes subalternes que tout l'espace que le *Lady Rodney* peut mettre à la disposition des civils est pris et que le navire ne peut pas prendre des civils à son bord à ses voyages de retour.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Les mêmes dispositions valent-elles pour les épouses des membres de l'active qui désirent se rendre en Angleterre?

L'hon. M. ABBOTT: A plus forte raison. Sur les navires, les troupes voient elles-mêmes au service. Il est interdit de transporter des civils dans des espaces qui ne leur conviennent pas et où personne n'en peut prendre soin. Ainsi, les dispositions valent à plus forte raison pour les épouses.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE À L'EFFET DE RETARDER CERTAINES MESURES LÉGISLATIVES JUSQU'AU RETOUR DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer qu'on n'a pas suivi l'ordre des travaux annoncés hier soir. Je voudrais également demander au leader de la Chambre si on ne pourrait pas réserver jusqu'au retour du premier ministre l'étude du projet de résolution concernant l'établissement d'un drapeau canadien distinctif ainsi que du bill n° 21, modifiant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada. J'ai adressé cette demande au ministre de la Reconstruction lorsque la Chambre a étudié le projet de résolution précédant ce bill. Les simples députés n'ont pas l'occasion de discuter ces mesures parce que le programme des travaux annoncés est modifié soudain du soir au matin. D'ailleurs, tout député peut proposer le renvoi à plus tard de la discussion sur un sujet particulier, et en empêcher ainsi la discussion.

L'hon. M. ILSLEY (premier ministre suppléant): La session est déjà fort avancée. Les jours passent, et il nous faut bien commencer l'étude de ces mesures. La Chambre a reçu l'avis requis à ce sujet. Je ne crois pas que nous puissions attendre le retour du premier ministre avant d'aborder l'étude de certaines de ces mesures importantes. Il nous faudra procéder à leur étude.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

AUGMENTATION DU CAPITAL—CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ POUR L'EXPLOITATION FORFAITAIRE DES SERVICES

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill no 21, modifiant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Sur l'article 1 (capital-actions).

M. CHURCH: J'ai reçu ce matin le fascicule n° 4 des délibérations du comité chargé d'étudier ce bill. Le comité l'a à peine étudié. Il y a eu une discussion entre trois ou quatre membres du comité et des dirigeants des Lignes aériennes Trans-Canada. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement tient tant à faire adopter ce bill tout de suite par la Chambre. Nous avons discuté ce projet l'autre jour et je soutiens que c'est lors de la deuxième lecture qu'il convient de soulever les objections. Je me suis opposé depuis des années au principe de ce bill. Je m'oppose à la fois à tout monopole du transport aérien et à la méthode et à la façon dont on applique le programme de l'aviation civile adopté par le présent gouvernement. Dans le moment, le premier ministre se trouve en Angleterre ou en route vers Washington. Nous ne savons pas quel effet peuvent avoir la bombe atomique et les mesures qu'elle a inspirées sur l'aviation civile. Je répète, ce que j'ai affirmé lorsque ce projet de résolution a été présenté pour la première fois à la Chambre, c'est-à-dire qu'on devrait en remettre l'étude jusqu'au retour au pays du premier ministre.

Voyons maintenant la façon de procéder. On constate que lorsque cette question a été soumise à la Chambre, je pense que c'était le 23 mars dernier, bien que le comité des chemins de fer et de la marine marchande qui l'avait étudiée dût faire rapport au comité des subsides, les mots "comité des subsides" avaient été biffés du rapport et celui-ci présenté au comité plénier. Cette procédure, comme je l'ai dit alors, était contraire au Règlement. Lors de la deuxième lecture d'un projet de loi, il devrait y avoir une discussion. A la fin du débat sur la résolution, le ministre a pris la parole et, bien que toute motion demande un avis de quarante-huit heures, il a proposé que le bill no 21 soit renvoyé au comité des chemins de fer et de la marine marchande, quand on sait que ce comité n'a rien à voir à l'aviation civile. Or, combien de séances ce comité a-t-il tenues? On trouvera pour ainsi dire toutes ses délibérations dans le fascicule n° 4. Le comité a tenu une séance jeudi dernier, s'est ajourné pour reprendre la séance à quatre heures et la discussion s'est faite entre trois ou quatre membres seulement. On verra que, bien que le comité des chemins de fer et de la marine marchande se compose de vingt-trois membres, le quorum en a été réduit de 12 à 8. Lorsque le bill ou le projet de résolution renfermant les principes du bill a été soumis au comité, il aurait dû être entendu que tous ceux que la question intéressait,—je veux dire la compagnie d'aviation qui existait déjà, les lignes aériennes Trans-Canada, la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, et les autres compagnies qui ont fait œuvre de pionnier dans ce domaine, seraient tenues de comparaître devant le comité où ils pourraient exposer leurs opinions sur le fond du bill, sur ses dispositions financières et le reste. Cette méthode de procéder n'a pas été suivie. Le comité s'est simplement réuni pour approuver le bill. C'est tout ce qu'il a fait. A ce moment-là, l'honorable député de Rosedale a posé une

question très appropriée. Il a demandé quelles propriétés de North-Bay les chemins de fer Nationaux du Canada avaient remises aux Lignes aériennes Trans-Canada. Le comité ne s'en est pas tenu à ses attributions, c'est-à-dire qu'il n'a pas présenté de rapport sur le bill même.

Combien coûteront ces projets? Le ministre ignore probablement qu'une question d'ordre juridique se pose. Les exploitants de lignes tributaires ou pionnières peuvent poursuivre le gouvernement canadien en dommages-intérêts devant la Cour de l'Echiquier. Le conseil privé a formulé ce principe au cours du procès de l'Alberta Great Waterways auquel s'intéressaient les procureurs généraux de l'Alberta et du Canada. Le conseil privé a décidé il y a quelques années qu'après la vente d'obligations, de titres ou d'autres valeurs analogues, le Gouvernement serait responsable de tout empiètement sur la propriété privée.

Le bill en question se rapporte à la ligne de conduite adoptée à Chicago par le Canada et l'accord doit être inclus dans le bill n° 21. Nous sommes tous au courant des accords projetés que le ministre essaie de faire adopter à la Chambre et dont la discussion est renvoyée à une séance ultérieure. La méthode proposée par le Gouvernement abandonne tout projet impérial. Nous oublions complètement l'Empire pour nous lier à Washington. C'est un saut dans l'inconnu, car nous ignorons ce qui attend l'aviation civile au Canada. Lorsque nous avons discuté cette question il y a dix-huit mois, j'ai dit, comme en fait foi le hansard du 31 mars 1944:

Nous connaissons les progrès réalisés depuis soixante-quinze ans, grâce à l'application méthodique des données scientifiques à l'utilisation du pétrole, du gaz et des chutes d'eau ainsi qu'à bien d'autres domaines de l'énergie et de l'industrie. Tout le monde civilisé en a été ébahi. Et pour quelle raison? Parce que la science se fonde sur des faits et non pas sur des théories. Quels progrès n'a-t-on pas réalisés en médecine depuis cinquante ans.

J'ai ajouté que le monopole de l'aviation civile que le ministre désirait établir nous pousserait à oublier ces éléments, et j'ai dit:

Le Canada devrait chercher à donner le ton dans le choix des types d'avion et devrait élaborer une ligne de conduite définie pour les vingt-cinq prochaines années. Des changements radicaux sont en perspective. L'aviation au Canada n'en est encore qu'à ses premiers pas. Les recherches, les devis et l'expérimentation deviendront plus importants que jamais. Le Canada et l'Empire sont au seuil d'une ère nouvelle de prospérité qui verra la transformation de la construction aéronautique et de la fabrication des moteurs d'avion. La vitesse sera le gage de la suprématie. Il faudra résoudre des problèmes de toutes sortes; grâce à la science et aux travaux de recherches, on réussira à imaginer des alliages et de nouveaux modèles d'ailes, de moteurs et de pièces encore plus légers et capables de résister à la température de tous les climats du globe.

Plus loin:

Nous nous lançons dans le moment dans une politique d'isolement complet d'avec la métropole; nous passons par-dessus la tête de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande; nous sommes au carrefour. Je signale le danger aux honorables députés. Nous devrions écouter les conseils de ceux qui ont sérieusement étudié cette question. Lorsque nos jeunes gens reviendront de la guerre et se chercheront du travail, où en trouveront-ils? On a fait allusion à la Russie, l'autre soir. La Russie n'aura rien à voir à l'internationalisation des routes aériennes; les Etats-Unis non plus.

Je n'ai aucun document devant moi, aujourd'hui. J'ignorais que cette question viendrait sur le tapis. Néanmoins, je tiens à soulever une ou deux questions qui se rattachent à ce qu'on pourrait appeler le préambule du bill car c'est probablement l'unique occasion qui nous reste.

Je ne puis comprendre pourquoi un plus grand nombre d'honorables députés de l'opposition ne se sont pas opposés à la deuxième lecture du bill car, je le dis franchement, je n'ai jamais cru que nous serions appelés à adopter une mesure de ce genre. Comment se fait-il qu'un ministre de la couronne puisse se rendre à une conférence à Chicago pour approuver quatre différents accords compris presque à la lettre dans le bill n° 21 que nous allons bientôt adopter? Un ministre de la couronne se rend à Chicago pour assister à une conférence sur l'invitation des Etats-Unis et que fait-il? Il engage le pays pour des millions par une certaine décision au sujet de l'aviation. Je prétends qu'aucun ministre ne devrait avoir la permission, sans l'autorisation du Parlement et pendant que la Chambre siège, de se rendre à Chicago ou ailleurs pour conclure des accords qui lient le Canada. Un changement constitutionnel devrait remédier à cela. Nous avions agi de même au sujet de la Beauharnois et également au sujet du pacte de la Société des Nations et nous avons également adopté des sanctions contre l'Italie, au point le plus critique de l'incident éthiopien. Puis un ministre a pris la parole et a renoncé à ce qu'avait décidé le premier ministre au sujet des sanctions. Nous devrions changer la constitution de manière qu'un ministre ne puisse conclure des accords qui lient de cette manière la population canadienne.

Qui défraiera le coût d'un tel accord? Qui, en somme, a payé les frais de la guerre? Certainement pas les ministres. Ils ont contribué à la victoire mais c'est le peuple cana-

dien, dans toutes les circonscriptions représentées à la Chambre, ce sont les contribuables qui ont acquitté les dépenses de guerre et ce sont encore eux qui paieront, si nous adoptons un bill comme celui-ci et mettons le pays en banqueroute. De plus, nous l'adoptons au moment où le premier ministre est absent.

La Russie n'a pas assisté à la conférence de Chicago. La Grande-Bretagne y était représentée, mais elle n'a pas voulu s'en mêler et elle n'a pas encore signé l'accord. Elle n'avait rien à y voir car elle avait déjà conclu un accord de dix ans avec la Russie. Les Etats-Unis sont donc les auteurs de l'accord conclu à Chicago. Nos voisins ont conclu des ententes secrètes avec un grand nombre des républiques de l'Amérique latine et ce, sans tenir compte de la Grande-Bretagne, de la Russie ou des dominions.

A propos du bill à l'étude, le ministre n'a pas songé aux conséquences possibles que la bombe atomique pourrait avoir sur l'aviation civile. Apparemment, cette question ne lui est pas venue à l'esprit et, en ce moment, le premier ministre est en route vers Washington pour discuter la chose. Je me demande si le ministre a examiné le rapport soumis par le sous-comité du Sénat des Etats-Unis qui avait étudié la question de l'aviation civile dans le rôle qu'elle jouerait après la guerre. C'est un rapport précieux sur l'effet du bombardement de l'Allemagne par les alliés. Dans son rapport, ce comité a fait alusion à la prédiction de H. G. Wells et d'autres enthousiastes qui, avant la dernière guerre, soutenaient que l'avion détruirait l'ennemi en peu de temps, mais lorsque la guerre fut terminée, l'Allemagne avait, comme le comité l'a fait remarquer, d'énormes quantités de machines-outils, de fer et d'acier et était en mesure de produire du caoutchouc synthétique sur une grande échelle.

De passage à Chicago, le ministre a apparemment perdu de vue la contribution que le Canada a apportée au Plan d'entraînement d'aviateurs de l'Empire. Je ne vois pas comment les Lignes Trans-Canada ont profité des travaux accomplis par l'entraînement de milliers de jeunes gens durant la guerre. Tout le monde croyait que l'aviation fournirait une importante source d'emploi à ces braves jeunes gens dont beaucoup ont fait le sacrifice suprême dans la bataille de Grande-Bretagne.

J'ai fait allusion, il y a un instant, au sous-comité Kilgore du Sénat américain. Ce comité a publié un précieux rapport sur les résultats des bombardements alliés de l'Allemagne, et ses constatations intéressent le bill dont nous sommes saisis. Le comité a déclaré:

A la fin des hostilités, l'Allemagne possédait encore quatre millions de tonnes de machines-outils en mesure de produire une immense quantité d'armements; l'industrie du fer et de l'acier était en mesure, moyennant quelques menues réparations, de produire vingt-cinq millions de tonnes par an, l'industrie des teintures et des substances chimiques, qui produit des exposifs, était virtuellement intacte, de même que les usines de caoutchouc synthétique.

Le tort général causé à l'industrie de guerre de l'Allemagne n'a atteint que 20 p. 100. Le bill numéro 21 ne tient aucun compte du rapport qui existe entre l'aviation civile et l'aviation militaire.

Je doute que les honorables députés actuellement à la Chambre aient lu le rapport présenté par le comité des chemins de fer et de la marine marchande relativement au bill numéro 21. Je ne l'ai lu moi-même que ce matin, et je doute qu'il y ait cinq membres de la Chambre qui en aient fait autant. S'ils l'ont lu, alors je suis stupéfait que personne n'en discute le fond devant le comité. Nous avons interrogé M. Symington; or en tant que citoyen privé, M. Symington est un brave homme. Mais à mon sens il est l'un de ceux qui sont responsables des erreurs qui ont été commises à l'égard des chemins de fer du Canada. Le Corps d'aviation royal canadien n'a guère bénéficié de l'exploitation des Lignes aériennes Trans-Canada. A leur démobilisation, les pilotes recevaient bien peu d'encouragement de ce côté-là et, si nous adoptons la mesure à l'étude, ils en recevront encore moins à l'avenir. L'opposition a le devoir d'étudier ce projet de loi. Si la guerre s'était prolongée une année de plus, il n'aurait sans doute pas été question d'un pareil bill, puisque la science aurait mis à jour toute une variété de bombes. Je n'arrive pas à croire que les hommes de science, et lord Rutherford en particulier, aient cherché dans la division de l'atome la production d'un terrible engin de destruction. L'adoption de la présente mesure voudrait dire la méconnaissance des questions dont on traitera à la conférence prochaine de Washington. Vu ces considérations, monsieur le président, j'estime que le comité devrait lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau, une fois que nous aurons pu prendre connaissance du rapport présenté par le comité des chemins de fer et de la marine marchande.

Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne étant engagés dans une guerre contre un ennemi commun, cette dernière n'a pu donner à la question de l'aviation civile dans l'océan Pacifique toute l'attention qu'elle lui aurait accordée autrement. Les Etats-Unis se sont

donc emparés de tout le territoire du Pacifique. Durant leur visite au Canada, MM. Curtin et Fraser ont vivement sollicité notre pays à collaborer au développement de l'aviation dans le Pacifique, et à l'adoption d'un projet impérial, comme ils l'ont fait en janvier 1944. Leurs appels restent sans réponse dans le présent bill. La métropole est laissée de côté et il n'est plus question d'un projet impérial. Je le répète, le Gouvernement n'a pas tenu compte de l'entente conclue entre la Grande-Bretagne et la Russie, non plus que des divers accords intervenus entre les Etats-Unis et les pays de l'Amérique du Sud. Je proteste donc contre la mesure pour les diverses raisons que j'ai indiquées l'an dernier et cette année. Je ne la crois pas dans l'intérêt de la population.

M. COCKERAM: Le présent bill change la situation du tout au tout en ce qui touche l'aviation civile au Canada et il y aurait lieu sans doute de faire une revue complète de notre ligne de conduite dans ce domaine. L'aviation dans notre pays ne remonte effectivement qu'à trente ou quarante ans. Au cours de la première Grande Guerre, elle a pris de l'essor et, en 1925, elle devint importante au point de vue commercial, par suite du développement des lignes pionnières,—et tout le monde sait ce qu'ont valu à notre pays ces lignes aériennes.

Les Canadiens n'ont pas joué dans les airs le même rôle que la Grande-Bretagne sur mer mais il n'en reste pas moins que, si des perspectives d'expansion aérienne leur étaient offertes, ils n'auraient aucune raison de ne pas se placer au premier rang en aviation, suivant en cela l'exemple de nos ancêtres britanniques qui sont devenus les maîtres de la navigation maritime.

Dans bien des domaines du transport, le véhicule de surface est et demeurera probablement plus efficace et plus utile que l'avion. La préparation des programmes d'aviation exige une connaissance parfaite des possibilités des divers genres de transport et des domaines où l'avion, ayant démontré sa supériorité, absorbera tous les services. Dans ce groupe, il faudra compter plusieurs nouveaux moyens de transport. L'élaboration des programmes d'aviation doit donc se fonder sur le fait que le transport aérien ne fait pas table rase de tous les anciens modes, mais les complète et s'y ajoute. En usant de sagesse et de prévoyance, il pourra servir à accélérer le progrès des régions autrefois inaccessibles.

Dans presque toutes les parties de l'univers, on s'est efforcé de développer les services aériens parallèlement aux autres moyens de communication et, dans plusieurs des pays les plus anciens, c'était le seul mode d'exploitation possible. Le transport aérien est indispensable dans un univers avide de progrès, pour assurer le déplacement rapide des voyageurs, de la poste et de certaines marchandises. Il est toutefois ridicule de ne pas admettre qu'il ne remplace pas et ne remplacera peut-être jamais, les modes de transport plus anciens. Celui dont les instants sont précieux voyage en avion pour économiser du temps et du fait même de l'argent. Autrefois, il voyageait en compartiment salon. Celui, cependant, qui se contente des wagons ordinaires n'est pas près de changer et il faut songer que, malgré les réductions importantes effectuées ces derniers temps, l'avion est loin d'être aussi économique que le chemin de fer qui, d'ailleurs, réduit ses tarifs lui aussi. Il en est de même du mouvement de la plupart des denrées. C'est pour ces raisons que, à l'exception des années de guerre, où les conditions étaient loin d'être normales, l'exploitation des lignes aériennes interurbaines a nécessité des subventions s'élevant et dépassant même la moitié des recettes totales des sociétés intéressées.

Le Canada possède des avantages dont ne disposent que bien peu d'autres pays au point de vue de l'établissement de services aériens profitables. Je veux parler du transport aérien vers les régions de notre arrière-pays. Les autres moyens de transport y sont souvent fort coûteux. En général, outre qu'ils sont lents, leur efficacité se trouve restreinte par les conditions climatiques, et le volume relativement faible des marchandises rend leur transport fort coûteux. En outre, les frais d'aménagement de routes, de quais, de voies ferrées, de portage et de débarcadères sont de ce fait très élevés.

D'autre part, le transport aérien s'accommode très bien de telles conditions. Un service immédiat peut être établi sans qu'il soit nécessaire de pourvoir à des installations terrestres considérables, et un tel service est tellement flexible qu'il peut être amplifié dès que la demande l'exige. Il n'est pas gêné par les conditions climatiques et, surtout dans le cas des régions éloignées du pays, la configuration du terrain n'est pas un facteur essentiel. Même au seul point de vue des frais, les avantages du transport aérien pour divers genres de travaux sont tels qu'il est effectivement moins coûteux que les autres moyens de transport.

Il est malheureux que les annales de l'aviation civile au Canada ne révèlent que bien peu d'exemples d'organisation rationnelle et de mesures énergiques de la part de l'Etat en vue du développement du transport aérien vers l'arrière-pays. Il est certes vrai qu'après un long retard, on a tenté un sérieux effort

en vue de l'établissement d'un excellent service reliant les diverses villes du pays mais, bien que les moyens dont disposent les Lignes aériennes Trans-Canada soient excellents, et que le service qu'elles assurent soit satisfaisant, ils sont loin d'égaler ceux que l'on remarque dans le cas des principales lignes exploitées aux Etats-Unis. Ces services comportent toutefois des frais considérables pour le public, et l'unique organisme existant, c'est-à-dire les Lignes aériennes Trans-Canada, bénéficie d'une aide publique sous forme de redevances pour la poste aérienne, de subventions directes en espèces, et d'aménagements d'atterrissage et de navigation qui ne sont pas utilisés au maximum par cet organisme qui n'a qu'un volume restreint de transport à effectuer.

Les services pionniers d'autres part, qui pendant près de vingt ans, ont énormément contribué au progrès économique de notre pays, ont fait plus que tout autre organisme pour hâter la mise en valeur des régions septentrionales de notre pays. Directement et indirectement, ils ont donné de l'emploi à beaucoup plus de gens que le réseau aérien de l'Etat, mais ils n'ont reçu aucune aide de ce genre.

Les contrats pour le transport du courrier, qui dans tous les pays du monde assurent aux compagnies de transport des revenus de base, n'ont été accordés que très parcimonieusement à ces lignes pionnières. Ces contrats contenaient généralement une clause en vertu de laquelle ils pouvaient être annulés sur avis de trente jours. Dans bien des cas, aucun contrat n'était signé et la compagnie ne jouissait même pas de cette protection limitée. Le contrat mentionnait généralement un tarif de tant la livre et le commissionnaire devait s'engager à faire les livraisons selon un horaire déterminé, sans toutefois pouvoir compter sur un volume minimum de courrier. La concurrence était poussée à tel point que le courrier, bien qu'occupant plus d'espace que les messageries ordinaires, devait être transporté à des prix inférieurs au tarif normal des messageries et, dans un cas au moins, le commissionnaire devait transporter gratuitement tout le courrier sortant. A peu près toutes les affaires de l'Etat faisaient l'objet d'une concurrence libre et, de cette façon, on obtenait le tarif le plus bas. A l'occasion, on dévoilait à une société rivale le prix d'une certaine compagnie afin d'obtenir une plus basse soumission. Pendant tout ce temps, les agences du Gouvernement desquelles relevait l'aviation commerciale, ne firent aucun effort pour aménager les services d'entretien ou de navigation dans ces régions forestières que l'on considère maintenant comme une dépense publique normale et qui fait partie de l'aide accordée au réseau transcontinental.

M. KNOWLES: Je n'ai pas saisi les premières remarques de l'honorable député. Puis-je lui demander ce qu'il dit?

M. COCKERAM: Je lis mes notes.

M. KNOWLES: Monsieur le président, il est tellement évident que l'honorable député lit un texte que j'ai cru qu'il nous citait un écrit ou quelque passage d'un livre.

M. CROLL: Il se cite lui-même.

M. le PRÉSIDENT: Je dois rappeler aux membres du comité qu'il est contraire au Règlement de lire des discours. Cependant, les honorables députés peuvent consulter leurs notes, mais ils ne doivent pas lire leurs discours.

M. McDONALD (Pontiac): Une règle qui est plus souvent violée qu'observée.

M. COCKERAM: Je me contente de consulter mes notes. Il est vrai que vers le milieu des années 1930 on a présenté la prétendue loi des transports sur l'aviation en ce qui concerne les pilotes pionniers. On visait à standardiser les services, à assurer la sécurité du public et à toutes ces choses que l'on considérait alors essentielles pour les gens qui se livraient à l'industrie de l'aviation. Presque toutes les compagnies se sont opposées à cette loi. On alléguait entre autres raisons qu'elle gênait trop leur service. Il en résultait que les compagnies étaient tenues d'exploiter leurs services d'après des normes qui ne leur permettaient pas de réaliser des bénéfices, et elles n'en réalisèrent pas.

Nous en sommes maintenant à l'après-guerre. Beaucoup de jeunes gens capables, qui ont servi dans notre aviation, et bien d'autres encore qui ont acquis le goût de la vie au grand air, devraient être des pionniers dans la mise en valeur de notre vaste nord. Or on se contente de leur offrir une enquête sur le trafic, dirigée par des hommes qui ont peu ou point d'expérience dans le service des lignes pionnières. Je considère que l'aviation au Canada devrait être confiée à un seul ministre. Elle ne devrait pas relever d'un département où le ministre est constamment occupé à autre chose. Je suis d'avis que, pour ce qui est du Canada, tout le service d'aviation devrait relever de l'autorité d'un seul ministre ayant deux sous-ministres, l'un pour l'aviation civile et l'autre pour l'aviation militaire. Je pense qu'une forte partie de la formation des membres du Corps d'aviation royal canadien s'applique dans une large mesure à l'activité commerciale. Je songe particulièrement à la photographie, aux arpentages et aux autres services auxquels nous pouvons avoir recours dans notre vaste région du Nord. Les membres du Corps d'aviation royal canadien qui

font le service d'après cette organisation auraient ainsi une très bonne formation dans la navigation aérienne, la photographie et les autres divisions.

Ce projet de loi mettra à pied un concurrent des Lignes aériennes Trans-Canada. Le bilan de cette compagnie, déposé à la Chambre il y a quelques temps, indiquait une faible marge de profit sur les opérations de la dernière année financière; mais on a fait observer que le président de la compagnie ne touche pas d'appointements. Si on lui avait versé des oppointements, la compagnie aurait connu un déficit. Puis, si le ministère des Transports avait exigé des Lignes aériennes Trans-Canada quelque chose en retour des services qu'il a mis à sa disposition, je suis convaincu que le déficit aurait été encore plus considérable.

Les membres de la Chambre doivent voir à ce que l'aviation civile de notre pays soit organisée sur une base solide. Bien des fois la majorité des Canadiens ont laissé entendre qu'ils n'approuvaient pas la fusion des deux chemins de fer, ce qui aurait créé un monopole. Pour la même raison, à mon avis, les Canadiens ne verront pas d'un bon œil le désir du ministre de faire des Lignes aériennes Trans-Canada la seule compagnie importante de transport aérien au Canada. Je conseille au ministre, avant de faire disparaître les concurrents de la compagnie Trans-Canada, de bien songer à l'effet qui en résulterait. Je ne vois aucune raison pouvant justifier le projet de ne pas permettre à la compagnie Canadian Pacific Air Lines de faire concurrence à la compagnie Trans-Canada tant dans le domaine du transport sur le continent que dans celui du transport océanique. Tout d'abord, je préférerais voir la compagnie Canadian Pacific Air Lines faire ce commerce que de voir le Dominion du Canada, parce que je suis convaincu que l'entreprise du transport océanique ne sera pas rémunérative. Le comité a interrogé M. Symington au sujet des routes projetées, l'autre jour et il a répondu ce qui suit, comme en fait foi le hansard du 14 septembre:

Nous avons longuement étudié ces routes. Je dirai en toute franchise au comité qu'à mon sens, elles encourront un déficit pendant quelque temps et elles auront besoin d'aide financière. Nous préférerions faire le trajet jusqu'en Australie et en Nouvelle-Zélande en passant par Fairbanks, la Chine, l'Inde et l'Australie, ou mieux, par la route Chine-Australie. Mais cette route n'est pas accessible actuellement à cause du refus de la Russie. Par conséquent, nous nous proposons d'atterrir aux îles Hawaii, puis de poursiuvre l'envolée jusqu'en Australie et en Nouvelle-Zélande en vertu d'une entente conjointe conclue avec ces deux pays. Cet itinéraire sera entrepris lorsque nous pourrons obtenir les avions appropriés. Comme ce sont de longues envolées, il faut être certain d'avoir les avions voulus. Je n'ai aucune idée des résultats financiers qu'on peut en attendre. Ils dépendront du nombre de voyageurs et de la quantité de courrier transportés...

Puis voici la partie importante, car il s'agit de l'opinion du président des Lignes aériennes Trans-Canada:

...mais si j'avais des capitaux à placer, je ne les placerais certainement pas dans cette entreprise.

Voilà ce que pense le président des Lignes aériennes Trans-Canada des routes transocéaniques, pour l'exploitation desquelles on nous invite à accroître le capital de sa société. En face d'aussi sombres présages de la part de son président, pourquoi ajouter une autre somme de 23 ou 25 millions de dollars pour l'exploitation de ces lignes?

M. le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté?

Des VOIX: Il est six heures.

M. CASE: Monsieur le président, la coutume voulant que le premier paragraphe donne lieu à un débat général...

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle que nous en sommes maintenant à l'article 1.

M. CASE: Je le répète, la coutume s'est établie de permettre un débat sur le bill en général pendant l'étude du premier article. Si on le préfère, cependant, je veux bien différer mes observations jusqu'à l'étude des articles en cause. Je me propose de participer à la discussion mais, comme il est maintenant six heures, peut-être pourrai-je me reprendre plus tard.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CASE: Monsieur le président, les observations que je me propose de formuler se rapportent au principe général du bill.

M. le PRÉSIDENT: Je rappellerai aux honorables membres du comité que nous en sommes à l'étude de l'article 1 du bill, c'est-à-dire au capital-actions. Il n'est pas permis d'entamer un débat général sur le projet de loi, mais il faut se limiter aux observations qui ne rapportent à l'article à l'étude. Je demande aux honorables membres du comité de s'en tenir à l'article dont nous sommes saisis.

M. GREEN: Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, permettez-moi de vous faire observer que la pratique courante à la Chambre, depuis de nombreuses années, permet de laisser beaucoup de latitude

aux orateurs pendant l'étude du premier article d'une mesure. On l'a déjà dit cet après-midi. Il était bien compris, il me semble, que cette coutume n'était pas mise en doute. Je fais remarquer très respectueusement à Votre Honneur que sa décision est trop sévère en ce qui concerne le débat sur le premier article.

M. le PRÉSIDENT: Je rappellerai aux honorables membres du comité le paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement, qui se lit ainsi qu'il suit:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Je n'ai pu trouver dans les *Parliamentary Rules and Forms* aucune allusion à une pratique contraire. Je dois donc me contenter de citer l'article du Règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: J'estime que votre décision est parfaitement fondée, mais peut-être accélérerions-nous l'adoption du bill en permettant un bref débat.

M. GREEN: Monsieur le président, je désire demander au leader de la Chambre si la coutume ne veut pas qu'on laisse beaucoup de latitude aux honorables députés pendant la discussion sur le premier article d'un bill en comité. Une nouvelle décision ne devrait certes pas être rendue en ce moment, étant donné surtout que plusieurs honorables députés ont bénéficié d'une telle latitude.

M. le PRÉSIDENT: Je ne veux pas rendre de nouvelle décision, mais il importe qu'on me signale un précédent. Lorsque les membres du comité y consentent à l'unanimité, le Règlement peut être suspendu, une discussion générale peut avoir lieu à l'occasion de l'examen du premier article.

L'hon. M. MACKENZIE: On voudra bien me permettre d'intervenir de nouveau. Il me semble que l'honorable député confond la discussion à laquelle donne lieu un bill ordinaire avec la coutume que nous avons suivie dans le cas des crédits de guerre. J'ai gardé le souvenir d'un Orateur suppléant qui appliquait le Règlement avec la plus grande rigueur. Les choses se trouveraient peut-être facilitées si nous convenions de tenir dès maintenant une brève discussion générale.

M. CHURCH: Je ne conteste pas votre décision, monsieur le président, mais il me semble qu'il avait été convenu, lorsque le bill a été lu pour la deuxième fois, qu'une discussion générale aurait lieu lors de l'examen en comité.

M. le PRÉSIDENT: Si j'ai bonne mémoire, une discussion générale a toujours été permise sur le titre abrégé. Je dois dire que je m'en remets entièrement au comité. Mon devoir consiste à donner suite aux désirs des honorables députés. Si je comprends bien, il est convenu qu'une brève discussion générale aura lieu à propos du premier article.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela ne constitue pas un précédent quant à l'application du Règlement.

M. CASE: Monsieur le président, je faciliterai sans doute les choses en me bornant à discuter l'article dont le comité est saisi. Il y est stipulé que le capital sera porté de 5 à 25 millions de dollars. Cette modification est lourde de conséquences, car il me semble qu'elle conférera au ministre beaucoup trop d'autorité. Cette remarque ne comporte aucun manque d'égard envers le ministre actuel. On se rend parfaitement compte que j'ai la plus haute estime pour le ministre qui a présenté cette mesure. Ses longues années de vie publique dénotent jusqu'à quel point on a confiance en lui.

Toutefois, nous avons à conférer une autorité qui passera à ses successeurs. Peut-être serions-nous disposés à confier ces pouvoirs au ministre, mais ce geste pourrait entraîner des conséquences imprévues. Il me semble difficile de traiter un sujet comme celui-ci sans risquer d'être mal interprété car la proposition qu'on nous soumet va en quelque sorte à l'encontre de la conception que nous avons de l'entreprise d'Etat et de l'initiative privée. Je tiens à dire que mes observations ne portent que sur la question de monopole, que ce soit un monopole privé ou d'Etat. Je suis d'avis que l'institution d'un monopole d'Etat du transport aérien serait préjudiciable au Canada.

Les perspectives de développement aérien qui s'offrent à notre pays sont illimitées. De fait, l'avenir du Canada et de son immense territoire doit nous inspirer la détermination d'établir un réseau de transport qui rapprochera davantage les diverses régions du pays. Je me permets certaines suppositions car quelques-unes des considérations que je désire formuler ne se rattachent pas au texte du bill. D'après les remarques que nous avons entendues en cette Chambre en d'autres occasions, il appert que l'on projette l'institution d'une autorité centrale. Il s'agit là, si je comprends bien le bill, de faire en sorte que le transport aérien relève d'une seule autorité. Mais notre pays pourrait bien, à mon avis, se permettre d'encourager d'autres sociétés à s'adonner au transport par avion. Peut-être ne serait-il pas sage de permettre à plusieurs sociétés d'exploiter des lignes aériennes, sans les ressources suffisantes, mais je ne vois pas pourquoi notre pays ne serait pas mis en valeur, grâce à deux grands réseaux aériens exploités

en même temps que nos deux réseaux ferroviaires, chaque compagnie aérienne possédant ses propres lignes et suscitant une concurrence qui serait de nature à fournir un service plus efficace.

Je songe ensuite aux jeunes gens qui ont combattu pour notre pays dans notre armée de l'air et qui désirent peut-être embrasser la carrière de l'aviation. A ce point de vue, il est important que nous ayons plus d'une compagnie aérienne au pays.

Je songe aussi à l'aspect international. Si c'est le Gouvernement qui exploite nos lignes aériennes, il y aura nécessairement concurrence et chevauchement avec les services aériens de notre voisin du sud et peut-être aussi avec d'autres pays. Le Gouvernement deviendrait, pour ainsi dire, la victime de son propre système, entraînant le pays dans un différend en violant les lois de quelque autre nation. Une compagnie privée ne s'exposerait pas à ce danger.

Les progrès accomplis jusqu'ici par les Lignes aériennes Trans-Canada sont tout à l'honneur de ceux qui les ont établies, mais l'extension que doit nécessairement prendre le transport aérien sera si considérable que nous devrions songer à nommer un ministre qui consacrerait tout son temps à cette question. Le Canada devrait montrer la voie dans ce domaine. Nos possibilités à cet égard sont énormes si on les compare à celles de beaucoup d'autres pays. Quand je songe à ce que les petits pays européens, comme la Grande-Bretagne et les pays scandinaves, ont accompli dans le domaine du transport, je me demande si nous n'allons pas trop vite en tenant pour établi que le Canada ne fera pas de rapides progrès grâce au transport aérien et à d'autres moyens modernes de communication.

J'aimerais être mieux renseigné sur les objets du présent bill. J'aimerais être fixé sur ce qu'il cherche à accomplir. Ne risque-t-on pas d'établir un monopole public? Se propose-t-on de développer notre transport aérien tout en permettant l'accès de ce domaine à ceux qui désirent s'occuper de transport aérien, même si leurs capitaux ne sont pas très importants? Ce n'est pas tant le bill lui-même qui me préoccupe que ces diverses questions, car on aura sans doute besoin de capitaux pour multiplier nos réseaux. Le ministre devrait nous renseigner sur les objets véritables du projet de loi. Veut-on monopoliser le transport aérien, ou accordera-t-on à l'entreprise privée la chance de participer au développement de ce nouveau mode de transport?

M. HERRIDGE: Le projet de loi se rattache-t-il à la proposition du Gouvernement concernant l'exportation des lignes aériennes des chemins de fer et d'autres entreprises?

L'hon. M. HOWE: Il ne porte que sur les Lignes aériennes Trans-Canada. L'objet du bill est d'accroître le capital d'Air-Canada et de modifier son contrat avec le ministre des Postes. Il ne vise aucunement les autres entreprises aéronautiques.

M. MacNICOL: J'ai quelques questions à poser au ministre et je n'hésite pas à les formuler, car il est une véritable encyclopédie vivante et il pourra sans doute y donner une réponse immédiate. Dois-je les poser séparément?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Quel est le capital actuel d'Air-Canada?

L'hon. M. HOWE: Le capital autorisé est de 5 millions de dollars. Les immobilisations globales des Lignes aériennes Trans-Canada sont de 4.6 millions de dollars.

M. COCKERAM: Et les bénéfices?

L'hon. M. HOWE: La valeur comptable dépasse 8 millions de dollars. Je suis heureux d'apprendre à l'homme d'affaires, qu'est l'honorable député, que les Lignes aériennes Trans-Canada ont leurs immobilisations en espèces, et que si l'Etat voulait se faire rembourser les 4.6 millions, la compagnie n'aurait qu'à signer un chèque pour le même montant.

M. MacNICOL: C'est une bonne nouvelle. Mon autre question devient inutile; j'allais demander à combien s'établit le déficit des Lignes aériennes Trans-Canada.

L'hon. M. HOWE: Il n'y en a point.

M. MacNICOL: Elles n'ont aucun passif?

L'hon. M. HOWE: Aucun.

M. MacNICOL: Les aéroports qu'elles utilisent sont-ils construits par la compagnie ou par l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Les Lignes aériennes Trans-Canada ne possèdent aucun aéroport; elles n'en construisent aucun. C'est le gouvernement fédéral qui s'en charge.

M. MacNICOL: Celui d'Armstrong?

L'hon. M. HOWE: C'est un aéroport fédéral.

M. MacNICOL: Les Lignes aériennes Trans-Canada ne l'utilisent-elles pas?

L'hon. M. HOWE: Oui, comme aéroport d'urgence.

M. MacNICOL: L'aéroport de Winnipeg appartient à la municipalité?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: L'autre jour, le ministre a mentionné un surplus. Est-ce un surplus d'exploitation?

L'hon. M. HOWE: Oui. Si l'honorable député a sous les yeux le bilan de la compagne,—j'ai le rapport mensuel, qui ne renferme pas le bilan,—il constatera que l'actif réel de la compagnie s'établit à environ 8 millions de dollars, qu'elle a accumulé à même ses recettes.

M. MacNICOL: Durant la guerre, les Lignes aériennes Trans-Canada donnaient un excellent service et jouissaient de la faveur populaire. J'ai moi-même voulu monter à bord d'un avion de la compagnie, à Calgary. A cause du décès d'un membre de ma famille, je voulais me rendre chez moi le plus rapidement possible, mais j'ai appris que je ne pourrais obtenir de place sur un avion avant deux semaines, a cause des militaires qui exercent leur droit de priorité. Je présume donc que, pendant la guerre, la compagnie tirait une forte partie de ses revenus du Gouvernement à cause du transport des militaires. Le ministre est-il un peu au courant du montant des recettes ainsi obtenues?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire. Le trafic est aussi intense à l'heure actuelle que durant la guerre. Il faudrait attendre au moins deux semaines encore maintenant pour obtenir une place en avion sur le parcours Calgary-Toronto. Pour le mois qui vient d'expirer, la proportion des services maintenus s'est rapproché de 90 p. 100, ce qui est très élevé pour une ligne aérienne qui doit desservir les aéroports régionaux.

M. MacNICOL: La portion de cette somme de 25 millions de dollars qui doit être placée dans les Lignes aériennes Trans-Canada, servira n'est-ce pas, à améliorer le service de façon à accroître le nombre d'avions et, par suite, celui des pilotes et autres? Aura-t-on pour ligne de conduite d'embaucher, en vue des emplois nécessaires, les aviateurs anciens combattants dont les états de service outremer ont été si brillants?

L'hon. M. HOWE: Oui, monsieur le président. Au cours de la dernière année, les Lignes aériennes Trans-Canada n'ont embauché, à ma connaissance, aucun aviateur n'ayant pas à son crédit une randonnée outre-mer, et elles n'ont pris parmi leurs équipages terrestres que des hommes ayant fait du service actif. C'est la ligne de conduite de la compagnie.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On a l'habitude de dire à la Chambre que l'on n'avait pas l'intention de prendre part au débat. Ce qui me distingue des autres, en l'occurrence, c'est que dans mon cas, c'est réellement vrai. Je n'ai que deux observations à faire et elles équivalent à une question.

[M. MacNicol.]

Je désire d'abord que le ministre nous parle de la route de Fairbanks à White-Horse. Bien à regret, j'ai été absent dernièrement. Ce n'est pas ma faute, et je n'ai pas à m'en réjouir. Je sais cependant que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien désiraient desservir cette route d'environ quatre cents milles seulement, si je ne m'abuse. Elles pouvaient s'en charger sans autre dépense que celle de l'essence. Je lisais sur le train, il y a un jour ou deux que, au témoignage du ministre, les Lignes aériennes Trans-Canada considéraient cette route comme internationale et affermaient cette zone aux lignes du Pacifique-Canadien. Je crois que mes souvenirs sont assez exacts. Je me rappelle avoir lu aussi que deux représentants dans la Chambre de Commerce d'Edmonton, sont venus à Ottawa. L'un, du nom de G. Becker, est mon grand ami. C'est un pilote de beaucoup d'expérience non seulement dans le domaine de la navigation mais dans celui de l'administration de cette industrie. C'est un chic type et, détail qui le recommande beaucoup, c'est un excellent libéral. Il est donc tout désigné pour obtenir l'ouverture de cette route, au nom de la Chambre de Commerce d'Edmonton. Le fait est qu'il y a quelque temps, lorsque la plupart des gens désiraient se rendre de Fairbanks à la frontière est des Etats-Unis, on ne permettait pas aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien de faire le service de White-Horse à Fairbanks aller et retour; mais on aurait pu le permettre sans changer l'horaire, et les Lignes aériennes Trans-Canada auraient encaissé la plus forte partie du prix du passage. Cela aurait apporté un plus grand nombre de dollars américains au Canada, et le ministre des Finances, j'en suis certain, nous dirait que c'est une très bonne chose. On ne l'a pas fait, mais voilà que maintenant on a décidé de le faire et qu'on choisit à cette fin les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

Pour ce qui est du principe du bill, je dirai que j'en approuve l'idéal. Un certain premier ministre de notre pays, qui est maintenant un lord outre-mer, me disait un jour que des particuliers s'étaient emparés de l'eau et de la terre mais "par Jupiter",—c'était, je crois,—son plus gros juron, le pays garderait l'air. C'est ainsi qu'il s'est exprimé, je crois, et c'est lui qui a inauguré ce service.

M. PROBE: Très bien.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Maintenant je vais m'adresser aux honorables députés à ma gauche, qui m'acclament.

M. PROBE: C'est ça, allez y.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ils sont d'avis que "le pays",—et par cela, naturellement, ils entendent le gouvernement,—devrait posséder

et exploiter tout, les moyens de production aussi bien que les sources de production. Ces expressions, vous ne l'ignorez pas, perdent de l'importance en se propageant, mais je suis assez vieux pour me rappeler comment elles ont débuté dans ma ville natale de Calgary il y a assez longtemps. Je suis un de ceux,—je ne prétends pas parler au nom de mon parti, mais je tiens à bien préciser mon attitude, et j'espère qu'on le notera même à Calgary,—qui sont radicalement opposés à la propriété et à l'exploitation de tout par l'Etat. Je précise: un exemple classique d'étatisation, d'après mes amis à ma gauche, c'est le service des postes. C'est un service tout indiqué pour l'exploitation par l'Etat. L'honorable député m'excusera, mais il y a si longtemps que je pratique le droit. Je me contenterai donc de le prier de m'excuser d'avoir dit qu'il est savant. Ce n'est pas ce que je voulais dire.

M. KNOWLES: Il lui faudra maintenant s'excuser auprès des avocats qui se trouvent ici d'avoir fait cette mise au point.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député vient de me damer le pion, mais je ne suis pas très fort aux mots croisés: l'est-il, lui?

Voyons d'autres exemples d'étatisation dont nous parlons et que le ministre,—je pense que son dernier titre est celui de ministre de la Reconstruction,—approuve tant maintenant. J'admettrai volontiers qu'ils avaient un Moïse, autrefois, qui vivait non loin de l'endroit où j'ai vécu. Je le répète, on nous dit que le service des postes est un bel exemple de la propriété et de l'exploitation par l'Etat.

M. PROBE: Ce n'en est qu'un.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je parlerai de tous avant d'avoir fini. Je ne pensais parler que durant quelques minutes, mais si les honorables députés en mentionnent d'autres, je les prendrai un par un. Pour le moment, toutefois, je discute leur enfant de prédilection. Quel a été le sort du service des postes? La guerre s'est déclarée, et le service des postes a doublé son revenu. Il n'y avait pas de prix maximum pour les industries possédées par l'Etat, de sorte que le timbre de 2c. est devenu un timbre de 4c. Voilà votre premier exemple de la propriété par l'Etat.

M. KNOWLES: Exposez les faits sous leur vrai jour. C'est le timbre de 3c. qui est devenu un timbre de 4c.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Parlons maintenant des spiritueux. Il y a des gens qui n'aiment pas parler des spiritueux, mais moi, j'ai hâte d'en parler. Je suis de ceux qui, à l'occasion, quand un ami m'offre un petit verre, aiment bien y goûter, mais je n'admettrai pas que je vais plus loin que cela. Dans huit des provinces du Canada que s'est-il passé? Sous le régime de la propriété de la régie par l'Etat, car ce fut bien cela, non seulement le prix a été haussé,—il n'a jamais été question de prix maximum dans ce cas,—mais on en a frelaté le produit. Si votre laitier vous avait vendu un produit comme celui que ces gens vous ont vendu, vous l'auriez fait mettre en prison. Voilà le deuxième exemple d'étatisation. Passons maintenant aux autres.

Une VOIX: Et la Commission hydro-électrique de l'Ontario?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Elle n'a jamais payé d'impôt. Qui ne subsisterait pas en temps de guerre s'il était exempt d'impôts? Ensuite?

M. PROBE: Le Pacifique-Canadien acquitte-t-il des impôts raisonnables?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il en a toujours payé plus que toute autre société au pays. Mettez ça dans votre sac et votre mouchoir par-dessus.

Une VOIX: Oubliez-vous les prêts?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Parlons des prêts consentis au Pacifique-Canadien. C'est de cette question que les honorables députés veulent discuter? Je leur tiendrai tête n'importe où d'ici à Calgary. Eh bien, lancez la première pierre!

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je vous demande pardon. Ai-je enfreint le Règlement?

M. le PRÉSIDENT: Lorsqu'ils parlent en comité, les honorables députés voudront bien s'adresser au président. En outre, lorsqu'un honorable député désire poser une question, il doit se lever et la faire passer par le président.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président, je partage entièrement votre avis. En lisant le simple bill à l'étude, j'ai constaté qu'il compte trois articles et trois notes explicatives. A ma connaissance, c'est la seule mesure que le ministre de la Reconstruction ait présentée en trois articles sans donner neuf notes explicatives.

Voici tout ce que je tiens à dire au comité. Pour ma part, le député de Calgary-Ouest s'oppose à l'étatisation. Je comprends fort bien que mes honorables amis à ma gauche appuient le ministre qui est, aujourd'hui, le plus grand socialiste au Canada.

M. KNOWLES: Comme je ne bois que du lait, je crains de ne pouvoir amuser le comité aussi bien que mon honorable ami.

Des VOIX: Honte!

D'autres VOIX: Asseyez-vous.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si vous croyez faire de l'esprit, vous êtes fou.

Une VOIX: On a écrémé son lait.

M. CRUICKSHANK: Il me fait penser à du lait sur.

M. KNOWLES: Je suis heureux qu'on me prête main-forte afin de rendre mes remarques intéressantes. Comme je l'ai dit une fois ou deux, il me semble que le débat sur le principe dont s'inspire cette mesure a duré assez longtemps et il ne devrait pas être nécessaire de prolonger la discussion. Les honorables députés constateront que, jusqu'à présent, les membres de notre groupe n'ont pas pris la parole, et ce, dans l'espoir d'accélérer le débat. Je tiens simplement à dire que nous connaissons maintenant l'attitude des conservateurs. L'honorable député d'York-Sud, parlant au nom de son parti avant la suspension de la séance...

M. COCKERAM: J'exprimais mes propres vues.

Une VOIX: Adressez-vous au président.

M. COCKERAM: Pardon.

M. KNOWLES: Alors nous ne savons pas encore ce qu'est l'attitude des tories. Je croyais que l'honorable député d'York-Sud parlait au nom du parti conservateur-progressiste et qu'il exprimait les vues de son parti. En outre, j'ai constaté une similarité entre les vues qu'il a exprimées et celles qu'a fait connaître ce soir l'honorable député de Calgary-Ouest. Avant six heures, l'honorable député d'York-Sud a déclaré qu'il préférerait voir les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien plutôt que le Gouvernement se charger de l'aviation civile tant dans les limites du pays que sur les routes transocéaniques. Je serai juste envers lui et j'ajouterai que la raison qu'il donne pour motiver sa préférence, c'est qu'à l'heure actuelle les lignes exploitées par le Gouvernement encourent des déficits. Ce n'est pas tout à fait exact. Mais d'autres compagnies ont été contentes, en vue d'avantages ultérieurs, d'acquérir des entreprises qui, à leur début, fonctionnaient à perte. Nous avons, du moins, cette déclaration franche d'un député conservateur-progressiste qui a dit qu'il aimait mieux voir le Pacifique-Canadien exploiter nos lignes aériennes que de voir l'Etat se charger de l'entreprise.

M. COCKERAM: Ce n'est pas ce que j'ai dit et je demande la permission de faire cette rectification. J'ai dit que je préférerais voir

[M. Knowles.]

les lignes aériennes du Pacifique-Canadien faire concurrence à celles du Gouvernement et je demeure toujours du même avis.

M. KNOWLES: Il nous faudra encore consulter le hansard, mais j'ai bien prêté l'oreille à ce que disait l'honorable député et voici que maintenant l'honorable député de Calgary-Ouest dit de façon claire et bien définie qu'il est opposé à l'étatisation de l'aviation. Nous savons maintenant à quoi nous en tenir, ce qui est préférable, mais si les honorables amis à ma droite s'opposent au projet de loi en question, ils n'ont qu'à voter contre son adoption. Toutefois, ils ne l'ont pas fait jusqu'ici bien qu'ils expriment une opinion contraire au projet. Comme nous savons à quoi nous en tenir, nous devrions maintenant régler la question et adopter la mesure sans autre délai.

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas que le débat porte surtout sur ce qui est préférable, de l'étatisation ou de l'exploitation privée. Air-Canada a débuté comme propriété d'Etat parce que seul l'Etat était prêt à se charger de l'entreprise. Je l'ai déjà expliqué et je suis, pour ainsi dire, comme un jeune homme qui s'efforce de faire fructifier ce qu'on lui a confié. Air-Canada a besoin d'un peu plus de capitaux et voilà tout ce que le bill demande. Nous avons l'autorisation de prélever jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars et nous demandons aujourd'hui la permission de prélever jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars afin d'acheter des avions plus gros et d'étendre nos lignes en dehors du Dominion.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Tout étrange que cela peut paraître, c'est précisément ce que je pensais.

L'hon. M. HOWE: Nous ne nous emparons d'aucun autre service au Canada. Nous voulons simplement étendre celui que nous cherchons à maintenir depuis 1937 et, le comité peut m'en croire, nos intentions sont des plus pures; elles n'ont rien de sinistre.

M. HARKNESS: Il s'est dit bien des choses sur les lignes aériennes du Pacifique-Canadien, l'étatisation, l'initiative privée, et ainsi de suite. Qu'on me permette maintenant une couple de conclusions. J'étais membre du comité et j'ai entendu les réponses de M. Symington aux questions qui lui étaient posées ainsi que les paroles du ministre. Une de ces questions, posées par moi-même, était la suivante. Je cite le compte rendu:

M. Harkness: Comment arrivez-vous avec les lignes aériennes des Etats-Unis et celles du Pacifique-Canadien quant au coût par mille de vol?

M. Symington: La comparaison avec les lignes aériennes du Pacifique-Canadien m'est impossible. Leurs chiffres me sont inconnus. Natu-

rellement, le mille de vol nous coûte plus cher qu'aux lignes aériennes américaines, pour les raisons que j'ai énumérées ce matin. Mais je ne vous ai pas vu ici à ce moment-là.

M. Harkness: Je suis resté ici toute la matinée.

M. Symington: Pour les Etats-Unis, la moyenne est de 86.21, tandis que chez nous elle est de 96.89. Dans le premier cas, il y a de grandes variations.

Il s'est ensuite lancé dans de longues explications, disant que, par suite de la douane, le coût de l'essence, des appareils et ainsi de suite est de beaucoup plus élevé au Canada, ce qui est parfaitement exact, je suppose. Mais je suis revenu aux lignes du Pacifique-Canadien, lui demandant s'il existait des statistiques à leur sujet. J'ai dit:

Je comprends facilement que ces deux facteurs à eux seuls augmentent vos frais: Avez-vous les chiffres pour les lignes du Pacifique-Canadien?

M. Symington: Non, et je ne les ai jamais vus.

M. Maybank: Ils ne sont pas publiés.

M. Symington: Non. D'ailleurs la comparaison ne me semblerait pas équitable puisqu'il s'agit de deux entreprises tout à fait différentes.

En un mot, je n'ai pu obtenir aucune réponse satisfaisante. Je n'ai pas encore les chiffres pour les lignes du Pacifique-Canadien mais, d'après certains renseignements reçus, en 1944, leurs appareils ont parcouru quelque 8 millions de milles alors que ceux de la société de l'Etat, s'il faut en croire son rapport annuel, en ont parcouru 9,110,474. Le nombre d'employés était respectivement de 800 et de 3,800 et les frais sensiblement inférieurs dans le premier cas. Je ne sais rien du coût par mille de parcours, mais je connais le nombre des employés de chaque entreprise.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député me permet-il une question?

M. HARKNESS: Un instant; j'achève. D'après les renseignements que je possède tel était bien le nombre d'employés et j'en déduis donc que les frais étaient beaucoup moins élevés. J'aimerais qu'on dise au comité le coût par mille des huit millions de milles parcourus par les appareils des lignes aériennes du Pacifique-Canadien en comparaison de celui des neuf millions de milles des Lignes aériennes Trans-Canada. Je le répète, je ne préconise pas l'étalisation au détriment de l'exploitation privée. Je ne prends pas la défense du Pacifique-Canadien; je n'ai...

Des VOIX: Non!

M. HARKNESS:... aucune raison particulière de le faire. Ce chemin de fer ne m'intéresse aucunement. Au fait, j'ai eu maille à partir avec lui au sujet d'expéditions de céréales et j'en conserve un souvenir quelque peu désagréable. A part ces considérations particulières, et quelques autres, j'affirme que je n'ai aucun intérêt personnel en la matière. Afin de pouvoir comparer le coût par mille parcouru par les lignes aériennes du Pacifique-Canadien, avec celui des Lignes aériennes Trans-Canada, j'aimerais qu'on fournisse ce renseignement au comité. Le ministre et M. Symington ont affirmé que si le coût par mille parcouru par les lignes aériennes Trans-Canada est en moyenne de 10c. plus élevé, c'est à cause du coût de l'essence, du tarif et le reste. Il existe au pays des lignes aériennes importantes, celle du Pacifique-Canadien, et il me semble qu'il n'est que juste, pour notre simple gouverne, qu'on fournisse ces chiffres au comité. Ainsi, nous pourrions, décider si les lignes aériennes du Gouvernement sont exploitées avec autant d'efficacité et d'économie que cette entreprise privée.

L'hon. M. HOWE: Il est évident que le Gouvernement ne peut fournir que les documents qu'il possède. Je suis convaincu qu'il n'a pas les renseignements se rapportant à l'exploitation des lignes aériennes du Pacifique-Canadien, pourquoi les aurait-il? L'honorable député pourra peut-être les obtenir. Je suis certain qu'il n'en a pas pris connaissance, et les chiffres qu'il a cités sont certainement fantastiques. S'il peut obtenir ces détails et qu'il veuille bien les déposer sur le bureau de la Chambre, nous les discuterons volontiers.

M. JACKMAN: Le comité des chemins de fer et de la marine marchande auquel ce bill a été soumis a déposé un rapport considéré comme unanime, je crois.

Des VOIX: Non.

M. JACKMAN: Néanmoins, certains membres de ce comité n'ont pas approuvé le principe général de la mesure non plus que quelques-unes de ses dispositions. Je tiens à dissiper tout malentendu en disant que le comité n'a pas approuvé le bill à l'unanimité.

La question de l'étatisation et de l'entreprise privée surgit fréquemment au cours du débat actuel. Je crois pouvoir affirmer que je favorise ni l'une ni l'autre en soi. Il s'agit de savoir laquelle des deux méthodes peut être la plus avantageuse pour le peuple canadien.

Sur le point que nous discutons en ce moment, je favorise l'initiative privée, car je crois que dans le cas d'une nouvelle industrie susceptible de prendre rapidement de l'expansion comme celle du transport aérien semble destinée à le faire, les intérêts du peuple canadien seront mieux servis si une telle industrie est sinon entièrement laissée à l'initiative

privée, du moins organisée de façon que l'initiative privée et nos jeunes Canadiens puissent bénéficier de certains avantages.

Pour notre pays comme pour les autres nations du monde, le transport aérien est à ses débuts. Je citerai peut-être plus tard certains chiffres démontrant pourquoi il en est ainsi.

A l'heure actuelle, les jeunes Canadiens ne peuvent se lancer dans l'industrie du transport aérien, à moins d'entrer dans ce qui est en réalité un service de l'Etat, étant donné que les Lignes aériennes Trans-Canada sont la propriété exclusive de l'Etat. Bien que M. Symington ait soutenu en présence du comité qu'il dirigeait effectivement les Lignes aériennes Trans-Canada, j'imagine que les honorables députés savent à quoi s'en tenir sur ce point. On n'a qu'à suivre depuis ses origines l'histoire de cette société pour constater que, bien qu'elle ait relevé de divers ministères, elle n'a jamais été sous les ordres que d'un seul et même ministre et que c'est lui qui possède l'autorité. Il s'ensuit que les jeunes gens qui veulent se porter vers le vaste domaine du transport aérien ne peuvent donner suite à leur désir qu'en devenant, pour toutes fins pratiques, des fonctionnaires, avec toutes les restrictions que cela comporte non seulement au point de vue des occasions de succès mais aussi des difficultés que peuvent leur susciter leurs opinions politiques et ainsi de suite, opinions qu'on les contraindra peut-être de taire, quoiqu'ils soient citoyens du Canada. Ces jeunes gens n'ont plus, comme on commence déjà de le constater, que la ressource de s'acheminer vers un autre pays. La tendance est, naturellement, de s'en aller aux Etats-Unis. Nous voyons plusieurs de nos jeunes ingénieurs et hommes de science traverser la frontière. Or, lorsqu'on pose des restrictions artificielles, comme l'est un monopole d'Etat, sur un service aujourd'hui limité mais appelé à un vaste développement dans l'avenir immédiat, on force ni plus ni moins ces jeunes gens à s'exiler après leur avoir donné une éducation coûteuse aux frais de notre pays.

Je n'ai pu réprimer un sentiment de regret lorsque je constatai, à une réunion d'anciens étudiants à laquelle j'assistais il y aura trois semaines samedi, qu'un grand nombre de lettres envoyées par des confrères venaient de jeunes hommes, et même de jeunes filles, qui vivent aujourd'hui aux Etats-Unis. Le Canada, après deux guerres, a sacrifié la fleur de sa jeunesse pour préserver sa liberté et son rang de nation. En outre, nous avons perdu un grand nombre de nos jeunes gens qui se sont exilés chez nos voisins où les chances de succès sont plus attrayantes. Or nous

constatons, que, par-dessus cela, le Gouvernement actuel encourage cette migration en s'octroyant la propriété exclusive d'une partie appréciable des services de transport aérien. Cela nous porte à nous demander en quoi les attractions se compareront à celles qui existent outre-frontière pour nos jeunes gens et jeunes femmes.

Ce bill ne nous dit pas ce qu'il adviendra des réseaux aériens auxquels devront renoncer les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien à cause de leur affiliation au Chemin de fer Pacifique-Canadien. A mon avis, le Gouvernement ne s'est pas demandé sérieusement ce que deviendront ces lignes et le compte rendu du comité renferme plusieurs allusions à cet aspect de la question. J'ai demandé si une partie de ces 25 millions de dollars, dont 20 millions constituent de nouveaux capitaux qu'on doit autoriser prochainement, serait affectée à l'acquisition de sociétés canadiennes. Le ministre m'a répondu:

> Nous n'acquerrons pas de société canadienne sous l'empire de la présente loi.
>
> M. Jackman: Est-ce là la politique des Lignes aériennes Trans-Canada ou celle du Gouvernement?

Il est ensuite question de savoir qui dirige ces Lignes aériennes Trans-Canada et dans quelle mesure elles relèvent du Gouvernement. Le ministre répondit ce qui suit:

> C'est la politique des deux; c'est celle du Gouvernement.

Je tiens à signaler que les hommes qui dirigent les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien sont pour la plupart des vétérans de la première Grande Guerre. Chacun des membres du comité se préoccupe grandement du sort des anciens combattants de la guerre qui vient de se terminer. Le comité des anciens combattants s'intéresse tellement à cette question qu'il siège au moins cinq jours par semaine afin de s'assurer que ces vétérans soient traités avec justice. Mais attendons encore vingt-cinq ans et nous verrons si l'on se préoccupera beaucoup de ceux qui ont servi dans la deuxième grande guerre mondiale. Plusieurs des pilotes de guerre qui devinrent plus tard des pilotes pionniers sont passés au service des lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Le directeur de cette entreprise est même un des plus fameux aviateurs de la dernière guerre, "Punch" Dickenson. Il était devenu un pilote pionnier de marque, lorsqu'il passa au service des lignées aériennes du Pacifique-Canadien et qu'il travailla à assurer leur développement. Mais le comité ne semble guère se préoccuper des lignes aériennes du Pacifique-Canadien et de leurs employés, des Canadiens comme nous.

Je signale que les Lignes aériennes Trans-Canada enlèvent beaucoup de voyageurs aux

Chemins de fer nationaux, dont elles sont la propriété. Nous pouvons même nous attendre que dans quelques années, la plupart des gens se servent de l'avion pour leurs voyages à longue distance. Le Gouvernement demande donc au comité des sommes additionnelles en vue du développement d'un service qui fera concurrence à un service d'Etat présentement établi et qui lui enlèvera une bonne partie des revenus qu'il retire actuellement du trafic-voyageurs et du transport du courrier. Le comité aimera peut-être connaître une observation que M. Symington, président des Lignes aériennes Trans-Canada, formulait sur cette question de l'entreprise étatisée en regard de l'entreprise privée. Il a dit que les salaires versés par l'Etat ne seraient jamais, à son avis, aussi élevés que ceux qu'accordent les compagnies privées. Voilà l'avenir que nous réservons aux jeunes Canadiens. M. Symington a ensuite dit que les 20 millions additionnels, qui porteront le capital d'Air-Canada à 25 millions de dollars, n'étaient qu'une bagatelle en comparaison des sommes que les principales lignes aériennes des Etats-Unis affectent en ce moment à l'expansion de leurs services. Le ministre a expliqué au comité que ces sommes additionnelles sont nécessaires à l'expansion des services transocéaniques d'Air-Canada ou de quelque filiale connue sous un autre nom. Cependant, alors qu'on lui avait demandé si cet argent serait avantageusement dépensé, M. Symington a répondu...

M. McILRAITH: L'honorable député nous dirait-il où il a puisé les paroles qu'il va nous citer?

M. JACKMAN: Je lis un passage des délibérations, page 191.

M. McCANN: De?

M. JACKMAN: Du comité des chemins de fer et de la marine marchande. M. Symington déclare:

> Quels résultats financiers obtiendra-t-on? Je n'en sais rien. Tout dépend du nombre des voyageurs et du volume du courrier...

Le chiffre d'affaires importe par-dessus tout, dans toute entreprise. Pendant la guerre, même l'entreprise la plus gauchement administrée encaissait des bénéfices par suite d'un chiffre d'affaires considérable. Lorsqu'on a demandé à M. Vaughan, au sujet du National-Canadien: "Et l'avenir? Les déficits d'avant la guerre vont-ils se répéter encore?" il a répondu: "Nous avons le service. Nous avons le matériel. Tout dépend du chiffre d'affaires." C'est la même réflexion qu'a faite M. Symington lorsque nous lui avons demandé si ces immobilisations additionnelles allaient rapporter. Il a terminé ainsi sa déclaration:

> Quels résultats financiers obtiendra-t-on? Je n'en sais rien. Tout dépend du nombre des voyageurs et du volume du courrier, mais je ne voudrais pas y risquer mon argent...

Telle est la déclaraiton de celui qui sait mieux que quiconque si le montant qu'on nous demande de voter doit être bien dépensé ou bien placé. Or, les comptes des Lignes aériennes Trans-Canada accusent en 1944 un léger surplus de $7,000, ce qui est une somme insignifiante. Les relations de la compagnie avec le National-Canadien, ses affiliations avec le Gouvernement par l'intermédiaire du ministère des Transports, et bien d'autres facteurs nous empêchent de savoir qui effectue les paiements, quoi l'on achète, quelle fraction des dépenses est imputée à tel ou tel ministère. Le président des Lignes aériennes Trans-Canada donne ses services gratuitement. Il peut cependant toucher une rémunération comme administrateur du National-Canadien. Ce léger surplus de $7,000 que la compagnie accuse, non seulement disparaîtrait, mais représenterait tout autre chose, si le président touchait un traitement proportionné aux fonctions qu'il remplit.

Le ministère des Transports, je le disais lors de la présentation du bill, dépense de fortes sommes pour les pistes et les divers services requis pour l'exploitation d'une route de transport aérien. Le ministre a plus d'une fois comparé le transport maritime au transport aérien. Il a dit que le ministère des Transports, ou un organisme de l'Etat, fournit gratuitement les quais, les ports, les phares, les rapports sur les conditions atmosphériques et le reste. Pourquoi le Gouvernement n'agirait-il pas de même au sujet des diverses routes aériennes? Je dis "diverses", mais les Lignes aériennes Trans-Canada ont le monopole et, sauf pour ce qui a trait aux services extérieurs, les dépenses considérables du ministère des Transports, s'élevant à plusieurs millions de dollars non seulement au compte du capital mais aussi à plusieurs millions de dollars chaque année au compte d'exploitation pour l'éclairage des champs et les services de t.s.f., vont presque exclusivement aux Lignes aériennes Trans-Canada et aux entreprises qu'elles lancent. Pour savoir véritablement si Trans-Canada est ou non une entreprise profitable, nous devons au moins tenir compte des fortes dépenses que lui consent ce ministère, car elle joue le rôle d'un monopole. Lors de l'examen des crédits du ministère des Transports, nous pourrons, je l'espère, mener l'enquête minutieuse qui nous est impossible dans un comité spécial, sur les dépenses faites par ce ministère en vue de fournir des pistes et sur le coût annuel de l'exploitation.

Les Lignes aériennes Trans-Canada paient, dit le ministre, les taux réguliers d'honoraires

sur ces champs, mais à côté des millions de dollars dépensés chaque année pour leur entretien, les honoraires d'atterrissage versés l'an dernier par ces lignes s'élèvent en tout à $105,600. Il va sans dire qu'un montant supplémentaire, à peu près équivalent, a été versé par les lignes américaines venant au Canada. Le bill dont le comité est saisi ne fait pas mention, comme il en est question dans la loi en vigueur, des contrats des Lignes aériennes Trans-Canada. Il y a lieu d'examiner si c'est le Parlement qui décidera des conditions d'exploitation, des routes à exploiter et des autres sujets prévus par le contrat des Lignes aériennes Trans-Canada actuellement en vigueur et incorporé dans les statuts. Les termes du projet de loi laissent cependant à l'entière discrétion du Gouverneur en conseil les conditions du contrat.

Lorsqu'un pays exploite un service de transport en pays étranger, il s'expose immédiatement à des difficultés internationales. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce point, mais il est bon, je crois, de le signaler au comité. Bien qu'il soit vrai que les Lignes aériennes Trans-Canada constituent une entité distincte au point de vue légal, si le réseau se trouvait en difficulté en pays étranger, disons au Brésil, il n'est pas impossible que notre pays se trouve par le fait même dans des embarras avec ce pays étranger. Si les services exploités en pays étrangers étaient la propriété de particuliers, il n'est pas probable qu'une telle situation pourrait surgir. Il est arrivé, à ce que je sais, qu'en Amérique du Sud, des citoyens parfois s'enfuient de leur pays en emportant une partie du trésor national. S'ils se sauvent sur un bateau étranger, le pays où ce navire a son port d'attache peut être l'objet de la réprobation populaire et se trouver dans des embarras diplomatiques.

Ce comité ne saurait accorder une trop grande attention aux progrès que l'aviation fera à l'avenir. Si les signes présents en sont une indication, l'aviation sera l'un des grands services de transport. J'aimerais vous donner lecture des prévisions de la division de l'aéronautique civile du Gouvernement des Etats-Unis. Les voici:

"L'aviation civile, plus que toute autre industrie existante", déclare le relevé, "offre la perspective immédiate de créer plusieurs nouvelles sources de gagne-pain, non seulement directement, mais aussi dans les industries connexes et les emplois d'entretien".

L'article indique ensuite les dépenses que cela entraînera probablement, et dit qu'il y a environ 280,000 avions appartenant à des particuliers. Puis on lit ce qui suit:

Nous avons une industrie qui rapporte couramment plus de $50,000,000 par année au trésor des Etats-Unis, ce qui représente l'excédent des revenus du courrier aérien sur les sommes versées aux voituriers.

La question dont le comité est maintenant saisi est de grande importance et le comité ne saurait l'étudier avec trop d'attention. Par suite de son envergure et des grandes perspectives qu'elle offre, je crois sincèrement que les Canadiens pourront attendre plus d'avantages et de plus grands services, si on permet à l'entreprise privée de faire concurrence à la compagnie possédée par l'Etat dans ce vaste domaine qui se développe sans cesse.

M. McIVOR: On sait fort bien qu'il a fallu subventionner nos deux chemins de fer avant qu'ils réussissent à faire leurs frais. On sait fort bien aussi qu'avant la guerre aucun de nos chemins de fer ne réalisait de bénéfices. Je voudrais demander au ministre si les Lignes aériennes Trans-Canada ont réussi à faire leurs frais?

L'hon. M. HOWE: Oui, elles ont fait les frais d'exploitation.

M. McIVOR: C'est là, à mon avis, une raison pour laquelle tous ceux qui ont des idées larges ou des notions progressives devraient appuyer ce bill. Quelle comparaison établir entre les accidents qui se produisent sur les Lignes aériennes Trans-Canada et ceux qui se produisent sur les chemins de fer? Y a-t-il eu de nombreux accidents sur les Lignes aériennes Trans-Canada?

L'hon. M. HOWE: Non, les accidents n'ont pas été bien nombreux. Je suis heureux d'affirmer qu'au point de vue des accidents, nous sommes en meilleure posture que l'est toute autre ligne aérienne que je connaisse.

M. McIVOR: Voilà une raison pour laquelle l'honorable représentant de Davenport trouvait difficile d'obtenir une place pour voyager. Il savait qu'il était en sécurité à bord d'un des avions des Lignes aériennes Trans-Canada. Je ne puis comprendre pourquoi ceux qui veulent faire du Canada un grand pays n'appuieraient pas le ministre de tout leur cœur quand il ne demande que la faible somme de 25 millions de dollars.

(Texte)

M. LESAGE: Monsieur le président, je trouve extraordinaire de voir les membres de l'opposition officielle se lever chacun leur tour pour vanter les mérites du Pacifique-Canadien. C'est à se demander s'ils ne désirent pas le retour aux vieilles rengaines économiques des monopoles et des cartels, qui nous ont plongés, il y a quelques années, dans l'abîme du désastre économique le plus épouvantable que les pays du monde aient jamais

subi. Je me demande quel plaisir ils peuvent prendre à faire perdre le temps de la Chambre en se levant ainsi, chacun leur tour, pour une deuxième fois, afin de défendre les monopoles particuliers. Lorsqu'ils parlent ainsi en faveur du Pacifique-Canadien, pourquoi ne mentionnent-ils pas le fait que cette compagnie reçoit des subsides considérables du gouvernement fédéral; pourquoi ne disent-ils pas que les aérodromes dont se sert cette compagnie pour ses lignes aériennes ont été construits et payés par le gouvernement fédéral et qu'ils sont la propriété du Canada? Est-ce qu'ils désirent que ce soient encore des compagnies à noms canadiens, mais à capital étranger, qui nous conduisent dans ce pays? Est-ce qu'ils désirent voir se continuer cette situation dans laquelle nous nous sommes trouvés hélas! depuis trop longtemps, au Canada, et qui a fait que c'est le capital étranger qui nous a conduits en tirant des ficelles, comme si nous avions été des marionnettes?

Nous savons ce qui s'est passé pour la marine marchande, qui appartient en partie à des compagnies à noms canadiens, comme la compagnie de navigation du Pacifique-Canadien, par exemple. Hélas! elle a un nom canadien, mais son capital est étranger. Qu'est-ce que cela nous a donné à nous, Canadiens? Cela a eu pour conséquence que ces navires ont été construits à l'étranger, qu'ils sont réparés à l'étranger et qu'ils sont montés par des équipages étrangers. Est-ce que nous voulons voir se produire dans le domaine de l'aviation ce qui s'est passé dans le domaine de la marine marchande?

Je ne suis pas un socialiste, mais il n'y a qu'un moyen de mettre en échec les monopoles et les cartels dans un pays comme le nôtre, qui n'a pas en main le capital particulier nécessaire,—surtout lorsqu'il s'agit de services publics,—c'est que ces entreprises deviennent la propriété du Gouvernement. Je ne suis pas un socialiste, je le répète; je ne crois pas que la régie de l'Etat soit nécessaire ou même utile dans la plupart des domaines; mais, dans l'exploitation des services publics, lorsqu'il y a danger que des monopoles, particulièrement des monopoles étrangers, ou à capital étranger, se servent de nos richesses à leur profit, il est dans l'ordre, comme l'a si bien compris l'honorable ministre de la Reconstruction (M. Howe), d'agir en véritables Canadiens et de sauvegarder ce que nous avons de plus cher, notre capital humain, nos ressources naturelles et toutes les richesses dont la Providence a doté notre magnifique pays.

Monsieur le président, je ne voulais dire que ces quelques mots; cependant...

M. LOW: Socialiste!

M. LESAGE: On me traite de socialiste, et ce sont des membres du parti du Crédit social qui me lancent ce qualificatif.

M. LOW: Socialiste!

M. LESAGE: Mon honorable ami semble avoir beaucoup de plaisir à répéter ce mot, mais je suis bien à l'aise, en m'exprimant dans ma langue, pour lui dire que les partisans du Crédit social sont aussi impérialistes, aussi tories et même plus tories, et qu'ils sont autant en faveur des monopoles et des cartels internationaux que le pire parmi ceux qui prêchent le torysme intégral.

M. LOW: Vous ne connaissez pas cela.

M. PROBE: Très bien!

M. LESAGE: Et quand j'entends, dans ma province, les membres de l'Union des électeurs, qui sont les partisans du Crédit social dans la province de Québec...

M. LOW: Vous ne connaissez pas cela.

M. LESAGE:...venir prêcher une doctrine de socialisme et d'antiimpérialisme, et que je compare cela aux discours flamboyants d'impérialisme que font les représentants de ce parti dans cette Chambre, je ne peux m'empêcher de me rappeler ce qui s'est passé depuis toujours dans le parti conservateur, qui prêchait une doctrine dans Québec et une autre, de sens différent, dans les autres provinces du Canada. Vous avez le même système et vous aurez le même sort, vous, du parti créditiste; toujours, vous serez un parti déchiré et jamais vous ne formerez un parti national.

Je m'excuse de cette digression, mais il semble qu'il me soit impossible de me lever en cette Chambre sans m'attirer les foudres de mes amis du Crédit social.

Monsieur le président, pour terminer, je crois que nous devons féliciter sincèrement l'honorable ministre de la Reconstruction d'avoir créé au Canada une aviation véritablement canadienne. Nous devons le féliciter de désirer rendre encore plus importante cette aviation. Dans cet esprit, je crois qu'il serait du devoir de tous les députés de cette Chambre, alors que nous avons tant de travail à accomplir, de cesser de vanter les mérites des monopoles, quand, en fin de compte, ils voteront en faveur de la mesure, et de se mettre résolument au travail.

(Traduction)

M. MacINNIS: J'appuie ce que vient de dire l'honorable député de Rosedale à propos de la très importante mesure dont nous sommes saisis, mais je ne suis pas de son avis sur la façon d'approuver ou de rejeter les mesures d'une telle importance. Nous devrions secon-

der ou appliquer des mesures importantes au moyen d'arguments solides, mais j'avoue que je n'ai jamais entendu rien d'aussi fallacieux que les arguments invoqués par l'honorable député de Rosedale à l'encontre du présent bill.

M. JACKMAN: C'est ce que vous pensez.

M. MacINNIS: Au comité de juger. Un des points sur lesquels il a insisté du moins par induction, était qu'un service aérien national sous la régie du Gouvernement ou un service aérien étatisé emploierait moins de nos anciens combattants qu'une entreprise privée.

M. JACKMAN: Je pense que l'honorable député ne m'a pas bien compris. J'ai dit que si les lignes aériennes du Pacifique-Canadien étaient abolies vous jetteriez sur le pavé beaucoup d'employés qui sont des vétérans de la Grande Guerre de 1914.

M. MacINNIS: Mon honorable ami a dit plus que cela et c'est ce dont il se rendra compte demain en relisant son discours dans les *Débats*. De fait, le gouvernement fédéral et peut-être aussi les gouvernements des provinces sont les seuls organismes que je connaisse qui accordent la préférence aux anciens combattants chaque fois qu'il s'agit de nommer un fonctionnaire.

M. MANROSS: Fadaises!

M. MacINNIS: Si vous voulez.

M. MANROSS: Je suis content que vous l'admettiez.

M. MacINNIS: Je ne l'admets pas. Si vous faites remarquer que tout cela n'est que fadaises, c'est que vous le prenez ainsi; mais, quant à moi, ce n'est que logique et la population du pays en pense de même. Quant à ceux qui n'admettent pas la logique, ils ne comprendront pas cela.

M. MANROSS: Combien d'hommes avez-vous déjà employés?

M. MacINNIS: Je n'en ai jamais employé aucun.

M. MANROSS: Et vous n'en emploierez jamais.

M. MacINNIS: Bien entendu, et je ne veux pas vivre de l'exploitation d'autrui. Cependant, tous ceux qui le désirent ont droit à leurs convictions, à condition de trouver quelqu'un qui se laissera faire. Mais le peuple s'assagit,—chaque jour ne l'oublions pas,—et il ne veut plus se laisser exploiter et, parce qu'il ne le veut plus, il entend avoir la haute main sur les moyens de gagner sa vie.

Un honorable député qui siège à ma droite s'est déclaré tout à l'heure absolument opposé à l'étatisation. Il a droit à ses idées. Mais le point fondamental reste que toute population vit de son accès aux moyens d'existence. Or, ces moyens doivent être la propriété de quelqu'un. Ou bien ils seront les biens de l'Etat, ou bien ils resteront aux mains des sociétés privées ou de particuliers. La question qui se pose maintenant est celle-ci: Vaut-il mieux qu'ils appartiennent à des particuliers ou que chacun formant la population canadienne les possède collectivement et les exploite par l'intermédiaire de ses représentants élus? Nous préconisons la régie d'Etat. Rejetez-la si vous voulez, c'est votre affaire. Mais nous l'estimons fondée sous tous les rapports et cette façon de voir gagne du terrain au point que, dans tous les pays, se manifeste aujourd'hui une tendance de plus en plus prononcée vers l'étatisation.

Je n'aurais jamais cru invoquer à l'appui de ma thèse les arguments de M. Gladstone Murray. Je dois le faire en ce moment. Tous ont lu, je suppose, son article paru dans le *New English Review*, publié en Grande-Bretagne.

M. JACKMAN: Une réimpression publiée au Canada.

M. MacINNIS: Peut-être. Mon honorable ami en connaît probablement plus que moi sur le compte de cet homme. Je ne reçois pas les confidences de M. Murray. Voici ce qu'il dit:

> Les mesures socialistes,—de sécurité et de bien-être,—sont devenues des éléments importants des principaux programmes politiques dans les démocraties occidentales. La scission qui existe au Canada entre le groupe socialiste officiel et les autres partis, vise les méthodes et non les objets du mouvement. La C.C.F., qui dénonce le régime de l'entreprise capitaliste comme ayant fait faillite, désire remplacer le particulier par l'Etat au sein d'une économie totalement dirigée. Les libéraux et les conservateurs prétendent que l'existence facile peut être mieux assurée en dirigeant le régime de l'entreprise capitaliste dans la bonne voie. La politique démocratique contemporaine des deux côtés de l'Atlantique est, dans une grande mesure, un concours de promesses en marge des objets généraux du socialisme.

Au fait, les partis politiques canadiens n'ont plus rien à offrir d'intéressant à la population de notre pays sauf des programmes plus avancés d'étatisation et de services sociaux.

Un autre faux argument de l'honorable député de Rosedale était que les Lignes aériennes Trans-Canada empiétaient sur le domaine du National-Canadien. Je me demande ce qu'il voulait dire. Devrions-nous abandonner complètement nos services d'aviation? Si une entreprise privée s'en charge, elle ne nuira

pas moins au Pacifique-Canadien et au National-Canadien. Les Lignes aériennes Trans-Canada empiétent déjà sur le domaine du premier. J'ai remarqué que l'honorable député avait mentionné le National-Canadien et non notre autre chemin de fer. Il arrive qu'on devine la pensée des gens plus par ce qu'ils omettent de dire que par leurs paroles. Toutefois, si nous devons progresser, il est évident qu'un service efficace doit empiéter sur celui qui ne l'est pas. Nos chemins de fer n'ont-ils pas nui au transpjort hippomobile jusqu'à le faire disparaître? Que nous réserve l'avenir? Je n'en serai pas témoin, non plus que l'honorable député de Rosedale, mais peut-être les Lignes aériennes Trans-Canada ou quelque autre service aérien finira-t-il par remplacer le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Mais qu'il en soit ainsi ou non, il n'y a pas lieu de nous en inquiéter.

Je répète que, si nous devons nous opposer à cette mesure, nous devrons le faire en présentant des arguments solides. Par ailleurs, si nous désirons l'appuyer, et les membres de notre groupe sont de ceux qui l'approuvent, nous ne devrons fonder notre décision que sur les intérêts du pays et sur nul autre motif. Au moment voulu, il y aurait lieu d'enregistrer un vote sur cette question, afin que nous connaissions ceux qui appuient et ceux qui réprouvent ce bill.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas l'intention de participer à ce débat sur l'étatisation et l'entreprise privée. De fait, c'est le ministre qui profite le plus de cette discussion car elle lui permet de se reposer quelque peu.

J'ai une ou deux questions à poser au ministre afin de l'intéresser davantage à ce débat. Je veux savoir d'abord si, advenant le cas où le capital serait accru comme on le demande, une portion de cette augmentation serait affectée à l'exploitation de lignes aériennes sur le territoire canadien? Sous le régime des articles 20 à 25 inclusivement on prévoit l'établissement d'autres sociétés comme celles des Lignes aériennes Trans-Canada, ce qui est, à mon avis, une innovation. Je m'arrêterai à ces articles du bill de façon que le ministre soit en mesure de répondre à ma question qui, apparemment n'a pas été posée ni résolue au cours des séances du comité. L'article 20 stipule que "le gouverneur en conseil peut, à la requête de la Corporation, déclarer qu'un nombre quelconque de personnes mentionnées dans la requête, composent un corps constitué". On énumère ensuite les conditions posées à l'établissement de ces sociétés. Vient ensuite une disposition plutôt bizarre d'après laquelle le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre à conclure un contrat avec une société constituée en corporation sous le régime du présent bill en vue de l'organisation, de l'exploitation et de l'entretien de services aériens qui peuvent, à l'occasion, être désignés par le gouverneur en conseil. Je demande donc au ministre si une partie de cet accroissement de vingt millions de dollars servira à l'établissement de ces autres corporations que le gouverneur en conseil a le pouvoir d'instituer, à la condition que leur activité soit limitée au territoire canadien.

L'hon. M. HOWE: Je crois que ce point a été élucidé au comité. Nous n'avons pas l'intention d'établir des sociétés filiales pour l'exploitation de lignes aériennes sur le territoire canadien.

M. DIEFENBAKER: Et quelle proportion de cette somme de 20 millions pourra-t-on, en n'importe quel temps, mettre à la disposition des corporations établies par le gouverneur en conseil en vue de l'exploitation de lignes aériennes sur le territoire canadien?

L'hon. M. HOWE: Au Canada?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. HOWE: Les 20 millions sont les capitaux dont se servira la compagnie pour l'expansion des Lignes aériennes Trans-Canada. Ces capitaux sont destinés à l'achat de nouvel outillage à l'usage de la société. Mais j'ai formulé en comité une déclaration catégorique, celle que réclame l'honorable député, j'ai affirmé que nous n'avons pas l'intention de nous servir de ces capitaux pour acheter les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

M. DIEFENBAKER: Y a-t-il dans la loi une clause qui confirme cette promesse catégorique du ministre? Le ministre aura beau dire, soit ici soit devant le comité, une fois que le Parlement aura affecté cet argent sans imposer aucune condition et pourvu que le Parlement favorise aussi l'adoption des articles 20 à 26, je prétends que cet argent pourrait servir à cette fin. Rien ne peut empêcher cela.

L'hon. M. HOWE:: Et si cet argent pouvait servir à cette fin? Si nous admettions qu'il le peut?

M. DIEFENBAKER: Très bien, supposons que vous l'admettiez. Dans ce cas, étant donné que le ministre désire que cet argent ne serve pas à cette fin...

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas du tout ce que je veux.

M. DIEFENBAKER: Je demande pardon au ministre. En effet, le ministre ne désire rien de tel et c'est ce qui me donne des doutes au sujet de ces dispositions. Il avoue en toute franchise que, en vertu des dispositions actuel-

les du bill, cet argent pourrait servir, si le bill est adopté, à organiser au Canada des sociétés qui s'accapareraient de tous les réseaux qu'elles pourraient désigner à être expropriés. A mon avis, on devrait présenter un amendement stipulant que ces sociétés devront faire des affaires en dehors du Canada, ce qui écarterait le risque que ces sommes soient utilisées au pays même.

Une autre question me vient à l'esprit. Si la proposition que je viens de formuler n'est pas acceptée, la présente mesure pourra offrir un moyen détourné d'exproprier ces lignes aériennes par l'établissement de ces corporations. Le projet de loi prévoit les pouvoirs nécessaires à cette fin et, une fois la mesure adoptée, ces pouvoirs pourront être utilisés: les corps constitués établis par le gouverneur en conseil pourront exproprier à volonté n'importe quel réseau aérien privé. Le ministre a affirmé que les sommes demandées ne serviront pas à cette fin; il ne verra donc aucun inconvénient à l'insertion d'un amendement qui renfermera cette promesse de sa part.

Voici le second point que je tiens à signaler au ministre. Un gouvernement canadien a-t-il jamais demandé que le gouverneur en conseil fût autorisé à établir des corporations de la façon prévue aux articles 20 à 25? Cela ne s'est jamais fait, que je sache.

L'hon. M. HOWE: Cela se fait tous les ans.

M. DIEFENBAKER: Plaît-il?

L'hon. M. HOWE: Les Lignes aériennes Trans-Canada ont été établies de cette façon. Les Chemins de fer nationaux du Canada également.

M. DIEFENBAKER: Parfaitement, mais non pas de la façon prévue aux articles 20 à 27. Les entreprises précitées ont été, indirectement, établies de cette façon, mais non pas en vertu d'une mesure du Parlement autorisant le gouverneur en conseil à créer des corporations à son gré.

J'aimerais aussi à être renseigné sur la question des subventions. Est-il vrai qu'une seule subvention est présentement versée à une compagnie aérienne?

L'hon. M. HOWE: Une seule.

M. DIEFENBAKER: Il n'y en a pas d'autres?

L'hon. M. HOWE: L'Etat ne verse qu'une seule subvention directe. J'ignore si les contrats postaux sont. . .

M. DIEFENBAKER: Il ne s'agit pas des contrats postaux. Cela m'amène à la question de la compagnie aérienne M. et C. de Prince-Albert. Le 7 avril dernier, un décret prévoyait le versement d'une subvention à la compagnie aérienne qui exerce son activité à Prince-Albert, comme elle le faisait d'ailleurs avant la guerre. Pendant les hostilités, la production de guerre lui a donné beaucoup d'importance. Le décret prévoit que, sur la recommandation de la Commission des transports aériens et si de l'avis du soussigné il est souhaitable, après un examen complet des rapports entre les services aériens d'après-guerre et l'activité de la compagnie, de maintenir les initiatives actuelles de la compagnie, on pourra accorder à ladite compagnie des subventions ne dépassant pas le total de $12,000 pour une période d'un an à compter du 1er avril 1945. Le décret a été adopté en vertu de la loi de l'aéronautique, de la loi des crédits de guerre et de la loi des mesures de guerre. La compagnie ne s'intéressait pas à l'exploitation de ces lignes aériennes. Elle n'était pour rien dans les entreprises militaires du pays. Pourquoi les subventions sont-elle décrétées sous l'empire de la loi des crédits de guerre et de la loi des mesures de guerre? La compagnie a aussi signé des contrats qui lui rapportent des honoraires réguliers, soit, comme le laisse entendre le ministre, des subventions indirectes. Sur quelle recommandation la subvention est-elle versée à la compagnie? Faut-il conclure que le Gouvernement change de politique et que certaines ou toutes les compagnies privées qui exploitent des lignes tributaires pourront désormais toucher de temps à autre des subventions.

La situation semble très dangereuse. L'article 25 du nouveau projet de loi prévoit que le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre à passer un contrat avec toute corporation constituée sous le régime de l'article 20 de la présente loi, pour l'organisation, l'exploitation et l'entretien des services aériens que le gouverneur en conseil désigne à l'occasion; il prévoit encore que le gouverneur en conseil peut prescrire les conditions pour le paiement d'une subvention à la corporation.

J'invite le ministre à répondre à la question suivante: Ne donne-t-on pas un pouvoir dont on pourrait abuser, puisque le ministre peut désigner les compagnies qui, d'après lui, ont droit aux subventions, ce qui rend leur concurrence déloyale envers les autres compagnies qui fonctionnent dans des conditions et des circonstances analogues? L'effet logique de cet article, poussé à l'extrême limite, sera d'autoriser le ministre ou le gouverneur en conseil, sans contrôle de la part du Parlement, de s'engager dans des dépenses illimitées. En effet, l'article qui régit les subventions n'impose aucune restriction à ces dépenses.

C'est de la part du Parlement conférer à un ministre ou au Gouverneur en conseil des pou-

voirs très dangereux et très étendus. Je signale au ministre qu'il y a lieu d'ajouter au paragraphe 1 de l'article 25 des termes restrictifs prévoyant que l'organisation, l'exploitation et l'entretien de services aériens que le gouverneur en conseil désigne à l'occasion visent des routes à l'extérieur des limites territoriales du Canada.

La loi devrait aussi contenir une disposition tendant à restreindre à des limites raisonnables le montant des subventions ou le pouvoir du ministre et du gouverneur en conseil, s'il y a lieu de l'accorder, au lieu de leur donner carte blanche. Par cet article, nous conférons d'avance au gouverneur en conseil des pouvoirs indéfinis, illimités, d'accorder des subventions aux compagnies établies, procurant ainsi indirectement et d'avance des crédits sans l'autorisation du Parlement. Le ministre devrait, au sujet de ces articles, étudier la possibilité d'une modification tendant à restreindre ce pouvoir, car d'une session à l'autre, nous voyons que le Parlement concède à l'administration, au gouverneur en conseil et au ministre des pouvoirs extraordinaires sur lesquels il n'exerce aucun contrôle, et c'est là, à mon avis, une tendance à enrayer.

Une chose qui me frappe, à la lecture des débats de la Chambre des communes britannique, c'est que dès la fin de la guerre, le gouvernement Churchill et maintenant le gouvernement travailliste n'ont rien négligé pour que les pouvoirs extraordinaires prévus par les dispositions de ces articles soient rigoureusement délimités par le Parlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Le gouvernement travailliste n'a-t-il pas fait renouveler ses pouvoirs pour cinq ans?

M. DIEFENBAKER: Je ne veux pas amorcer une controverse là-dessus. Le ministre signale que le parti travailliste de Grande-Bretagne a adopté une loi prolongeant ses pouvoirs extraordinaires pour une durée de cinq ans. Ici, au Parlement, on nous demandera de les prolonger pendant une période d'un an, mais je voudrais faire observer que l'Angleterre a limité l'exercice des pouvoirs dans ce pays en prescrivant que tout décret adopté par le conseil doit être déposé sur le Bureau de la Chambre aussitôt que possible après son adoption, et que tout honorable député a le droit de proposer la mise au rancart d'un décret ainsi adopté. Tout en accordant des pouvoirs extraordinaires, le Parlement reste maître de la situation. Voilà, à mon avis, l'attitude que devrait prendre toute assemblée démocratique.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons déposé sur le Bureau tous les décrets adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre.

M. DIEFENBAKER: Oui, mais il y a une différence; et qui plus est, le Gouvernement ne les a pas tous déposés sur le Bureau. Il y en a qui sont restés secrets longtemps et ce n'est qu'après que les journaux eurent découvert leur existence qu'ils nous ont été communiqués. Je ne parlerai pas de cet aspect de la question, cependant, sauf pour dire que le fait de les déposer sur le Bureau ne donne pas aux membres du Parlement des droits égaux à ceux que garantit la loi adoptée en Angleterre, où tout membre du Parlement peut proposer, et, s'il recueille un nombre suffisant de députés qui l'appuient, obtenir que le décret du conseil soit annulé, modifié ou rescindé. Quand il obtient un appui suffisant, il peut proposer que les décrets du conseil adoptés en vertu de ces pouvoirs extraordinaires soient annulés, modifiés ou rescindés.

Je ne comprends pas pourquoi notre situation devrait être différente. Nous désirons tous, j'en suis convaincu, retourner le plus tôt possible à l'application des principes démocratiques du gouvernement représentatif maintenant que la guerre est virtuellement finie, et je pense que ces articles indiquent une attitude singulière de la part du ministre. Maintenant que la guerre est terminée, il demande des pouvoirs qui le placent dans une telle situation d'irresponsabilité absolue qu'il pourrait accorder des subventions à une compagnie aux dépens d'une autre et en concurrence avec une compagnie privée qui dessert la même région. Je suis convaincu que le ministre ne désire pas obtenir des pouvoirs aux dépens du Parlement, et il devrait consentir à accepter un amendement dans ce sens.

Il y a une autre question qui a trait aux divers champs d'aviation.

L'hon. M. HOWE: Ce bill ne porte aucunement sur les champs d'aviation.

M. DIEFENBAKER: Il est d'application assez étendue pour s'appliquer à presque n'importe quoi. Il porte que le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre à passer un contrat avec toute corporation constituée sous le régime de l'article 20 de la loi, pour l'organisation, l'exploitation et l'entretien des services aériens, et ces mots sont presque identiques à ceux que l'on trouve dans le texte de loi de l'Aéronautique des Etats-Unis. Dans ce pays on a défini l'entretien des services aériens comme comprenant aussi l'exploitation des aérodromes. Je soulève maintenant la question des aéroports car l'occasion ne s'en présentera peut-être pas de sitôt. Il s'agit des provinces des Prairies. Je vais discuter avec le ministre l'établissement d'un nouveau service des Lignes aériennes Trans-Canada entre

Winnipeg, Saskatoon et Edmonton. Je demande que l'on contribue à l'aménagement des aéroports municipaux. Quelle que soit la région de l'Ouest que nous habitons, nous estimons qu'il faut aider l'aéroport de Winnipeg à prendre l'expansion nécessaire pour s'occuper du trafic considérable qui s'y annonce. Tous ceux qui voyagent par avion se rendent compte qu'il faut allonger aux deux extrémités les voies de départ et les pistes d'envol, et agrandir l'aéroport de beaucoup.

De temps à autre, des représentations de ce genre ont été faites au ministre, ce qui me donne l'occasion de l'interroger. Je crois savoir que la commission de l'aéroport St-James de la ville de Winnipeg lui a envoyé plusieurs lettres à ce sujet. Le dernière est du 5 octobre, la précédente, du 17 mai. Elles exposaient un projet préparé par la commission de l'aéroport St-James-Winnipeg, acceptable aux Lignes aériennes Trans-Canada, à la municipalité de St-James et à la ville de Winnipeg. Si je suis bien renseigné, on a fait des représentations au ministre, mais il n'a pas encore cru bon de répondre à ces lettres. Entend-il accepter les propositions ou recommandations de la commission de l'aéroport St-James-Winnipeg, ou a-t-il approuvé un autre projet concernant l'expansion de l'aéroport à Winnipeg? Il semble que cet organisme compétent tente de convaincre les gouvernements qu'il faut donner de l'expansion à cet aéroport et en faire l'un des plus considérables de l'Ouest central. Les intéressés sont en rapport avec le ministre depuis un certain temps. Je crois savoir que, jusqu'à maintenant, il n'a pas jugé à propos de se rendre à leurs propositions ou de soumettre des contre-propositions. J'apprécierais beaucoup, comme eux, qu'il nous fasse part de son opinion sur l'aide que le Gouvernement devrait accorder aux municipalités des provinces des Prairies comme au reste du Dominion en développant leurs aéroports et qu'il nous dise ce qu'il pense des vœux et des avis formulés par la commission de l'aéroport St. James de Winnipeg.

Le développement de l'aviation offre de grandes possibilités. Tous admettront qu'une de nos grandes difficultés provient de ce que nos aéroports ne sont pas aménagés de façon à faire face à ces possibilités. Le ministre ferait œuvre utile dans le domaine de la reconstruction et de l'emploi, grâce aux grands travaux publics dont il a parlé, s'il voyait au développement des aéroports qui valent la peine d'être agrandis. Il rendrait un immense service au pays s'il entreprenait cette tâche en vue d'assurer des emplois et de fournir les meilleurs aménagements possibles pour l'après-guerre. Je formule ces propositions dans un esprit de coopération, car je souhaite, comme lui, le plus grand développement possible du pays à l'époque où nous sommes.

J'aimerais aussi que le ministre nous éclaire davantage sur la question des tarifs, des frais et du coût des transports par air. Au cours des derniers mois, les Etats-Unis ont fortement réduit les tarifs de transport aérien pour les voyageurs, à tel point qu'aujourd'hui il est plus attrayant de voyager par air que par chemin de fer. D'après les témoignages entendus au comité de l'aéronautique à Washington, les tarifs de voyages transocéaniques par air ont été tellement réduits que ces voyages seront bientôt moins coûteux que les traversées par paquebot, sûrement pas beaucoup plus cher. En ce qui concerne les programmes actuels et les projets futur d'Air-Canada, je prie le ministre de faire part au comité et au pays de ses idées quant aux frais de transport et la possibilité de réduire prochainement les tarifs voyageurs, et de nous dire si dans l'exploitation de nos lignes extraterritoriales, de nos lignes transocéaniques, Air-Canada sera en mesure au point de vue tarifs de faire concurrence aux compagnies américaines qui tentent par tous les moyens possibles de monopoliser le transport océanique.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami embrasse beaucoup de terrain, mais j'essaierai de lui répondre au mieux de ma connaissance. On a prétendu que la disposition qui prévoit le versement possible de subventions aux compagnies subsidiaires confère au ministre des pouvoirs extraordinaires. Ce sont les règlements internationaux ou l'entente internationale voulant que les routes internationales soient exploitées indépendamment des routes domestiques qui rendent nécessaire l'existence de compagnies subsidiaires. Si les Lignes aériennes Trans-Canada exploitent le service entre Montréal et Londres (Angleterre), et j'espère qu'elles le feront, ce sera en qualité de compagnie subsidiaire. Un tel service n'exigerait pas de subvention. En somme, on se propose également d'exploiter un service entre Montréal et l'Amérique du Sud en passant par la mer des Antilles, et il est probable que ce service n'exigera pas de subvention, sauf peut-être la première année. Il y a également un autre service qui est très souhaitable au point de vue de l'empire, c'est le service Vancouver-Australie-Nouvelle-Zélande. Ici, je crois qu'une subvention sera requise et pour longtemps.

Toutefois, puis-je faire remarquer à mon honorable ami qu'en faisant allusion aux subventions, il n'a pas révélé tous les détails. Cette subvention sera versée à même les deniers votés par le Parlement à cette fin. En conséquence, il faut que le Parlement approuve le crédit avant de le verser. Il est illogique de dénoncer le Gouvernement qui, prétend-

on, usurpe les fonctions du Parlement lorsqu'il s'agit des subventions, et d'autre part, de me demander de garantir à la municipalité de St. James que nous dépenserons trois ou quatre millions pour la construction de leur aéroport sans la sanction du Parlement. La raison pour laquelle je n'ai pris aucun engagement sous ce rapport, c'est peut-être parce que les prévisions budgétaires ne contiennent aucune somme pour l'aménagement d'un aéroport à Winnipeg. Mais j'espère que lorsque nous aborderons les prévisions budgétaires on y insérera un crédit à cette fin et que je serai en mesure de dire à la municipalité de St. James que nous espérons pouvoir faire quelque chose pour cet aéroport avant la fin de la saison. Il ne peut me reprocher les deux contraires à la fois.

Je ne vois aucune raison de modifier le présent bill sur les lignes aériennes. Le Parlement garde la haute main. Chaque année, un comité de la Chambre étudie les comptes des Lignes aériennes Trans-Canada, ce qui me semble une sauvegarde amplement suffisante dans le cas d'une entreprise exploitée par l'Etat. Le budget de la société pour l'année courante sera soumis au même comité qui en fera l'étude et, je le répète, aucun subside ne peut lui être accordé sauf à même les fonds affectés à cette fin par le Parlement. Or, ce dernier ne manquera pas, j'en suis sûr, de me réclamer une ventilation de tous les subsides dont pourront bénéficier les divers services.

L'honorable député a parlé des sommes versées à la M. & C. Aviation. Je suis heureux qu'il l'ait fait puisque la question demande à être élucidée. Les fonds versés afin de faire face à une situation tenue pour urgente ne proviennent pas de sommes affectées à pareille fin par le Parlement. Avant la guerre, cette entreprise connaissait une activité assez florissante dans les régions aurifères de la Saskatchewan septentrionale et un certain nombre de centres isolés au nord de Prince-Albert. Avec l'ouverture du conflit l'exploitation de mines d'or a cessé et l'entreprise s'est vue privée d'une forte partie de ses recettes. Cependant, une école d'aviation se trouvant dans les environs, la société a exécuté de nombreux contrats pour le Gouvernement, de sorte qu'avec son atelier et le transport aérien qui lui restait elle a réussi à s'en tirer. Comme tous les autres entrepreneurs de l'Etat, elle a vu cependant ses travaux de revision et de réparation cesser subitement avec la fermeture de l'école. La Commission du transport aérien a reçu avis, avec preuves à l'appui, que sa seule activité aérienne ne permettait pas à la société en cause de faire des frais et que celle-ci se préparait à disparaître.

La question ne manquait pas d'être complexe. La M. & C. était la seule société indépendante qui restait dans l'Ouest, la seule que n'eussent pas absorbée des lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Elle remplissait une fonction essentielle en livrant le courrier à divers centres isolés. On estimait qu'un renouveau d'activité s'annonçait dans l'extraction aurifère de la région, ce qui permettrait de rétablir les recettes de la ligne. Une des difficultés de la société, c'était que, pour une raison ou une autre, son matériel était réduit à un seul avion et les honorables députés comprennent que les recettes d'un seul appareil ne sauraient maintenir une société d'aviation. Toutes choses considérées, la commission du transport aérien m'a recommandé de verser à la société une subvention de $12,000 pour une année, afin de lui permettre de prendre les mesures qui s'imposaient pour sauver l'exploitation du désastre ou, comme alternative, de la confier à une autre entreprise. Je donne ce renseignement parce que la somme était affectée, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, à même un crédit général du ministère de la Reconstruction.

M. JACKMAN: A même les crédits de guerre?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. COCKERAM: Est-ce là la seule subvention du genre?

L'hon. M. HOWE: Oui, et je donne cette explication parce que ce cas est une exception à la règle. Je crois avoir couvert tout le sujet.

M. DIEFENBAKER: Non. Que dites-vous de la possibilité de réduire les tarifs afin qu'ils soient raisonnablement conformes à ceux des Etats-Unis?

L'hon. M. HOWE: Ils concurrencent raisonnablement ceux des Etats-Unis. Il le faut, car une bonne partie de nos affaires est fondée sur la concurrence. Notre ligne principale est parallèle à celles des Etats-Unis. Il y a une différence: nous accordons des escomptes. Le billet aller et retour coûte moins cher, 5 p. 100, je crois. Nous avons aussi des cartes de voyage, avec réduction de 15 p. 100. Cependant, les recettes nettes par mille provenant des tarifs-voyageurs canadiens sont à peine plus élevées que celles des concurrents américains. Des réductions périodiques ont été apportées au tarif-voyageur des lignes canadiennes. Il deviendra peut-être opportun et même nécessaire de supprimer les cartes de transport aérien et d'adopter des taux comme ceux qui s'appliquent aux Etats-Unis. Les honorables députés doivent se rappeler que si nous voulons transporter des voyageurs de

Toronto à Vancouver, nous devons tenir compte du fait que ces voyageurs peuvent se rendre de Chicago à Seattle par une ligne aérienne américaine et continuer ensuite jusqu'à Vancouver. Si les taux présentent un écart trop considérable, c'est précisément ce qu'ils feront. Bien entendu, en ce qui concerne la traversée de l'Atlantique, de nombreux avions partiront de New-York, et nous espérons que quelques-uns partiront de Montréal. Des avions arriveront d'Angleterre tant à New-York qu'à Montréal et, à moins que le tarif canadien pour la traversée de l'Atlantique n'équivale aux tarifs des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, nos avions n'auront pas beaucoup de voyageurs à transporter.

M. KNOWLES: Puisqu'il a été question de l'aéroport de Winnipeg, on me permettra peut-être de dire au ministre que le projet d'allonger les pistes d'envol de cet aéroport a reçu une nouvelle impulsion l'été dernier à la suite de la publication dans la *Tribune* de Winnipeg d'une dépêche transmise par Torchy Anderson et dont je désire citer un passage:

Ottawa, 3 juillet. L'hon. C. D. Howe, ministre de la Reconstruction, a déclaré aujourd'hui, au cours d'une conférence de presse portant sur l'aviation, que l'on songeait à agrandir plusieurs aéroports canadiens, y compris celui de Winnipeg. Howe a ajouté qu'il espérait que les travaux commenceraient cet automne.

Ces agrandissements, a dit le ministre, seront nécessaires pour permettre l'atterrissage des gros avions quadrimoteurs Douglas DC6 que les Lignes aériennes Trans-Canada espèrent mettre en service l'été prochain.

Dans la suite, un diagramme représentant les aménagements projetés pour l'aéroport de Winnipeg a été déposé à la Chambre par le secrétaire d'Etat, à la suite d'une motion que j'avais présentée, ce qui a suscité beaucoup d'intérêt à Winnipeg. Le ministre pourrait-il nous fournir d'autres détails sur ce point.

L'hon. M. HOWE: Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà déclaré à maintes reprises, c'est-à-dire que les Lignes aériennes Trans-Canada espèrent utiliser l'aéroport de Winnipeg pour les meilleurs avions dont elles disposent, et que le Gouvernement fera en sorte que l'aéroport en question soit assez vaste pour recevoir les avions utilisés par les Lignes Trans-Canada.

M. KNOWLES: Comme les travaux d'agrandissement dont il avait été question en juillet et qui devaient être effectués cet automne n'ont pas encore été exécutés, le ministre voudrait-il indiquer une autre date? Nous désirons le savoir.

M. ADAMSON: Je suis très heureux de ce que le cas de la ligne aérienne M. & C. ait été signalé à la Chambre, car il vient à

l'appui de la thèse que je soutiens depuis plusieurs années. En effet, les lignes tributaires ont cessé d'exister non pas parce qu'elles ont été acquises ou prises en régie par le groupement apparemment sinistre qu'est la Compagnie du Pacifique-Canadien, mais parce que le volume de transport qui en avait amené l'établissement est devenu trop faible. En d'autres termes, les mines ont été fermées, la prospection a cessé et les lignes aériennes tributaires n'ont eu rien à transporter. Dans presque chaque cas, c'est ce qui a amené leur suppression, et non pas le fait qu'elles ont été acquises par d'autres. Elles ont cessé d'exister parce qu'il n'y avait plus rien à transporter, du fait que l'industrie minière était entrée dans une période de déclin. La société aérienne M. & C. vit ses affaires décroître graduellement jusqu'à ce qu'il ne lui restât plus qu'un seul avion qu'elle ne pouvait plus maintenir en service avec profit. En fin de compte, afin de pouvoir desservir la région minière isolée, cette ligne tributaire dût, avec raison, demander des subventions qu'elle obtint.

Quelques mots maintenant au sujet des lignes aériennes transpacifiques qu'on projette d'établir. Il y a diverses sortes de voies aériennes transocéaniques. Nous avons, d'Amérique en Europe, un système assez simple de transport aérien. La concurrence y bat son plein et les taux sont soigneusement vérifiés. Dans un avenir rapproché, on en viendra sans doute, pour les lignes aériennes, aux mêmes arrangements, que ceux qui ont été acceptés à la conférence du Nord-Atlantique pour les taux de transport maritimes pour voyageurs.

Il existe en outre le parcours plus long mais où la concurrence est vive, celui du Canada à l'Amérique du Sud, entreprise particulièrement attrayante pour les Canadiens.

Il y a également la ligne aérienne transpacifique. Il est très probable que, pour de nombreuses années encore, cette exploitation ne sera guère profitable surtout en ce qui concerne la ligne aérienne d'Orient. Mais ce n'en est pas moins une entreprise absolument essentielle à l'économie canadienne.

Je désire citer un ou deux exemples à l'appui de ce que j'ai dit. Je représente une circonscription industrielle où il y a une manufacture de poêles. Je crois savoir que son propriétaire vend beaucoup plus hors du Canada qu'au pays même. Sa clientèle hors du territoire se trouve en grande partie en Orient. Au début des hostilités entre la Chine et le Japon, un grand nombre de mes commettants ont perdu leur emploi. Pour le transport de ses produits vers l'Orient, l'industriel dont je parle bénéficiait de l'assistance du Pacifique-Canadien. Cet industriel connaissait l'Orient et toutes les particularités du marché oriental.

C'est ainsi qu'il a constaté,—et je ne mentionne ce fait que pour illustrer aux yeux du comité les complications du commerce international,—qu'on ne pouvait vendre en Chine que les poêles dont les fourneaux étaient rouges et munis de poignées rouges. La chose peut paraître simple au comité, mais la question était très importante pour le Chinois qui achetait le poêle. Les agents du Pacifique-Canadien et ceux qui connaissent la situation en Orient pouvaient dire à ce fabricant ce qu'il devait faire pour vendre ses poêles.

Voici un autre exemple des complexités du commerce international. En Chine, les gens achètent de l'eau chaude de vendeurs ambulants et la paient avec leur petite pièce de monnaie, la sapèque. Beaucoup de Chinois achètent pour une sapèque d'eau chaude. Ils mettent cette eau dans un sac à eau chaude qu'ils attachent à leur ceinture pour se tenir l'estomac chaud par temps froid. C'est un moyen simple et pratique. Autrefois ces gens ne pouvaient se procurer que les gros sacs à eau chaude, mais le Pacifique-Canadien ou ceux qui s'intéressent au commerce proposèrent à un fabricant canadien d'articles en caoutchouc, de fabriquer un sac qui ne contiendrait qu'une sapèque d'eau chaude. C'est ce qu'il fit, et il augmenta ses affaires. Il put fournir plus de travail et accroître sa feuille hebdomadaire de salaires.

Les compagnies privées connaissent ce genre de commerce. Elles sont au courant du commerce avec l'Orient. Si elles ont un intérêt dans le réseau aérien, elles s'intéresseront du même coup au commerce, car les deux sont inséparables. Un réseau aérien transporte des voyageurs mais beaucoup d'entre eux finissent par s'adonner au transport des marchandises. Comme résultats, le réseau aérien aussi bien que la compagnie de transport terrestre, deviennent des entreprises rémunératrices si la clientèle devient considérable. Quand on écarte de la compagnie aérienne l'entreprise privée et ceux qui sont renseignés sur ce marché particulier, peut-on s'attendre d'obtenir le rendement qu'on obtiendrait si l'efficacité du service assurait à la marine marchande un accroissement du commerce avec l'Orient?

Le succès de la compagnie privée dépend du succès du manufacturier au Canada. La firme privée fera tout en son pouvoir pour vous obtenir le service dont vous avez besoin en Orient. Si vous avez affaire au Gouvernement, la firme de l'Etat cessera de s'occuper de vous du moment qu'elle aura effectivement transporté le voyageur. Les connaissances que le Pacifique-Canadien a acquises dans le service oriental devraient être mises à profit dans l'établissement de notre route canadienne transpacifique.

Je suis convaincu qu'en ce moment aucun service aérien transpacifique ne rapportera des profits, mais nous devrions regarder plus loin que cela. Cette question intéresse le centre même de la zone industrielle du Canada. Qu'est-ce qui servira mieux les intérêts du pays, l'organisme qui vous aidera à trouver des marchés afin de créer des revenus pour ses voituriers de surface ou la compagnie de l'Etat, dont la responsabilité prend fin dès qu'elle vous a rendu en sécurité à l'aéroport en Orient? Telle est la différence fondamentale entre une ligne aérienne transpacifique exploitée par des particuliers et une ligne aérienne exploitée par l'Etat.

Au cours des années d'avant-guerre nous étions fiers, au Canada, et à juste titre je crois, de posséder un des plus gros services transpacifiques. C'était certainement le plus rapide, et du point de vue du fret, il était même plus considérable que la N.Y.K. la ligne japonaise possédée par l'Etat. Nous sommes tout particulièrement intéressés à l'Orient qui offre un énorme marché pour les marchandises canadiennes. Si nous voulons développer ce marché, il faudra utiliser tous les renseignements que nous pourrons nous procurer. Nous aurons à faire face à une concurrence acharnée pour obtenir ce marché. Le Pacifique-Canadien sait comment s'y prendre et je soutiens que c'est folie d'exclure cette compagnie de toute participation dans le service aérien transpacifique.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, ne pourrions-nous pas passer à l'article 2? Nous avons exprimé nos vues sur toutes les questions qui se rattachent au présent bill. Les mêmes points de vue ont, dans certains cas, été exposés jusqu'à trois ou quatre fois.

M. COCKERAM: Le minitre peut-il nous fournir des chiffres indiquant le nombre de voyageurs et les quantités de marchandises transportés par Air-Canada, ainsi que le nombre de milles parcourus par les avions de cette entreprise, le tout en regard des chiffres relatifs aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. HOWE: Je ne suis aucunement en mesure de fournir ces chiffres. J'ignore même où je pourrais me les procurer, s'ils existent.

M. COCKERAM: Le ministre les trouvera dans le rapport des lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Je les ai vus.

L'hon. M. HOWE: Pourquoi l'honorable député ne les dépose-t-il pas sur le bureau de la Chambre. J'aimerais en prendre connaissance.

M. COCKERAM: Je n'en dispose pas dans le moment. Le ministre n'a pas raison de prendre semblable attitude. Les honorables députés ont le droit d'obtenir ces chiffres comparatifs. Le département du ministre doit être en mesure de se les procurer.

M. JACKMAN: Le ministre voudrait que nous traitions de sujets se rattachant au bill à l'étude.

L'hon. M. HOWE: Ce serait du nouveau.

M. JACKMAN: L'honorable représentant de Vancouver-Est a dit tantôt que j'avais affirmé que l'entreprise d'Etat créerait plus d'emplois que l'entreprise privée. Je désire citer un passage des témoignages entendus par le comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande. A la page 203 de ce document, je relève les observations suivantes, formulées par M. Symington au sujet de cette somme de 25 millions de dollars que nous sommes à étudier:

Dans le domaine de l'aviation internationale, la somme de 25 millions de dollars est une bagatelle. Il n'est pas une compagnie des Etats-Unis qui n'ait porté à son compte d'immobilisations une somme additionnelle non pas de 25 millions, mais d'au moins 100 millions de dollars. S'il vous était possible de savoir combien d'argent il se dépense dans cette joute internationale, vous hésiteriez. Cela me fait hésiter. Je n'irai certainement pas dépenser de l'argent comme le font ces gens. Lorsque je consulte leur bilan, je constate que je ne suis pas de la même classe qu'eux.

Si je réponds de cette façon à la déclaration de l'honorable député de Vancouver-Est, c'est parce que M. Symington a cité cet exemple pour montrer ce qui se pratique aux Etats-Unis, où l'entreprise privée, laissée à elle-même, peut desservir la population et créer des emplois aux jeunes Américains; or le projet de loi à l'étude n'en fait rien. On demande de voter 25 millions de dollars, quand l'une quelconque de plusieurs compagnies américaines en demande 100 millions.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député répondrait-il à la question suivante? Depuis des heures j'écoute ses observations, et je me demande encore s'il est pour ou contre l'expansion du service des Lignes aériennes Trans-Canada. Peut-il m'éclairer par un oui ou un non, sur ce point?

M. JACKMAN: Je suis en faveur de procurer des services et de créer des emplois pour les Canadiens, et je suis d'avis que le meilleur moyen d'y réussir c'est par l'entreprise privée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (pouvoir d'émettre des valeurs).

M. GREEN: Comment procédera-t-on, une fois donné l'ordre de désistement?

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: Rien dans le projet de loi ne vise l'ordre de désistement. Rien n'y prescrit quelque paiement par suite de l'ordre de désistement. Je ne saurais dire à l'honorable député ce que je ferai.

M. GREEN: Je suis poli, et le ministre ferait mieux de ne pas perdre patience. Ma question n'a rien de provacant; elle est très raisonnable.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député peut-il me dire où il est question d'ordre de désistement?

M. GREEN: Si le ministre veut bien reprendre son siège et me permettre de poser ma question, il n'aura plus raison de s'émouvoir. L'article prévoit que le National-Canadien pourra à l'occasion acquérir ce nouveau capital. On nous dit qu'il y aura, en temps et lieu, une ordre de désistement et je demande au ministre ce qui arrivera alors. Quelle ligne de conduite suivra-t-on, d'abord si le National-Canadien a déjà acquis ces actions et, en second lieu, s'il ne les a pas acquises? Le ministre détiendra-t-il lui même les actions comme curateur de la Couronne?

L'hon. M. HOWE: Je pourrais dire que le Gouvernement n'a encore arrêté aucun projet à cet égard, qu'il annoncera son programme en temps et lieu, et que le contrat intervenu entre le National-Canadien et le Gouvernement permet à celui-ci de reprendre les actions dès qu'il le désire. C'est cependant le bill Trans-Canada qui confère au Gouvernement le droit d'acquérir les actions.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (autorisation de négocier les actions de compagnies constituées aux termes de l'article 20).

M. GREEN: Voilà l'une des clauses qui demandent des éclaircissements sur l'usage qu'on en peut faire en dehors des frontières du Canada. Le ministre a dit à plusieurs reprises aujourd'hui et au cours des séances du comité du chemin de fer et de la marine marchande qu'il n'y avait aucune intention d'acquérir les actions des compagnies faisant le service domestique. Je lui signale de nouveau que, telle étant la politique déclarée du Gouvernement, le bill ne devrait pas aller plus loin. Or le ministre a dit ce soir que le bill va plus loin et confère aux Lignes aériennes Trans-Canada le pouvoir d'acquérir les actions d'une compagnie faisant du service aérien au Canada seulement. Serait-il opposé à ce qu'on apporte une modification à cet article en y ajoutant les mots "en dehors du Canada", ce qui autoriserait les Lignes aériennes Trans-Canada à acquérir des actions dans une compagnie exploitant un service en dehors du Canada mais ne lui donnerait pas le pouvoir

d'acquérir des actions dans une compagnie exploitée exclusivement à l'intérieur du Canada. Si, par la suite, le Gouvernement désirait modifier cette ligne de conduite et acquérir des parts dans une compagnie exploitant un service à l'intérieur du Canada, on pourrait présenter un amendement. Mais je soutiens qu'il serait juste pour le moment que le bill n'aille pas plus loin que le programme même du Gouvernement. Cependant, on admet que le bill va plus loin que cela.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député voudrait-il expliquer son raisonnement et démontrer comment l'intérêt public serait bien protégé par une telle mesure et comment on servirait le bien-être public par ce moyen? J'aimerais qu'il nous donne une raison à l'appui de sa proposition.

M. GREEN: Voici quelle est la difficulté. Lorsque vous insérez une disposition de cette nature dans un bill, vous suspendez en quelque sorte une épée de Damoclès au-dessus de la tête de gens qui cherchent à développer des services aériens. Ce n'est pas sage, car on pourra ainsi les empêcher de leur donner l'expansion qu'autrement ils leur donneraient. A mon avis, le bill ne devrait pas aller plus loin que le programme même du Gouvernement.

M. JACKMAN: Et que faites-vous des anciens combattants dont le ministre a parlé?

L'hon. M. HOWE: Cette disposition ne renferme rien qui constitue une menace pour qui que ce soit. Cette thèse n'a aucun fondement. A mon avis, l'article devrait être adopté sans modification.

M. DIEFENBAKER: Je propose, monsieur le président, appuyé par l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green), que les mots "en dehors du Canada" soient ajoutés à l'article 3 (e) après les mots "de toute sorte" à la fin de la ligne 25 du bill.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. COCKERAM: Je voudrais demander au ministre si aux termes de l'alinéa *f* on limitera le montant d'argent qui peut être prêté. Il devrait certainement y avoir une limite dans un cas de ce genre.

L'hon. M. HOWE: Le montant sera limité à ce qui sera nécessaire à l'exploitation et au montant que les Lignes aériennes Trans-Canada auront à leur disposition à cette fin, et il sera sujet à l'approbation du Parlement et du comité des chemins de fer et de la marine marchande qui doivent approuver le placement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (limitation du pouvoir de vendre ou d'aliéner les actions de compagnies constituées aux termes de l'article 20.)

M. ADAMSON: Pour ce qui est du vol au-dessus de certains pays de l'Amérique du Sud, je sais que le Brésil, et je pense que le Venezuela, exigent qu'une ligne aérienne pour le transport des voyageurs accorde au pays survolé un certain pourcentage des actions de la compagnie. Le ministre peut-il nous dire ce que représentent ces pourcentages, car il se peut que nous survolions un certain nombre de pays et cela pourrait bien prendre un pourcentage considérable du capital.

L'hon. M. HOWE: Il existe des règlements qui diffèrent dans tous les pays. Ils ne sont pas de nature à empêcher les Lignes aériennes Trans-Canada de survoler le Brésil si elles le désirent. Je ne puis pas indiquer les exigences de chaque pays, et je crois que nous pourrions renvoyer l'étude de la question à une autre législature. Nous n'avons pas l'intention de commencer les opérations tout de suite.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (Stipulations du contrat).

M. GREEN: Cette modification permet aux Lignes aériennes Trans-Canada de rendre le contrat conforme au décret du conseil, plutôt qu'à ce qui est indiqué dans le texte de loi primitif. Si j'ai bien compris la signification de cet article de la loi, cela veut dire que les routes aériennes suivies par Air-Canada ont été d'abord désignées comme des routes suivies par les Lignes aériennes Trans-Canada. Les routes sont désignées par décret du conseil. Le bill n'indique pas clairement si cette ligne de conduite sera maintenue. Autrement dit, le Gouvernement entend-il à l'avenir désigner par décret du conseil, comme par le passé, tous les réseaux qui seront desservis par les Lignes aériennes Trans-Canada?

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8 (Stipulations concernant un contrat postal.)

M. ADAMSON: L'article 8 autorise-t-il le ministre à conclure avec d'autres pays des contrats relatifs au service postal?

L'hon. M. HOWE: Oui, monsieur le président. D'ordinaire c'est notre ministère des postes qui en passe, mais nous sommes autorisés à en conclure avec le ministère des postes de tout pays.

M. ADAMSON: Les contrats sont passés par l'entremise du ministère des postes du pays survolé?

L'hon. M. HOWE: En général, par celle du ministère des postes canadien.

M. ADAMSON: Mais les contrats sont passés entre les ministères des postes et non les lignes aériennes?

L'hon. M. HOWE: Ils sont conclus par les lignes aériennes et le ministère des postes.

M. ADAMSON: Et le ministère des postes du pays étranger?

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10 (le gouverneur en conseil peut créer des corporations).

M. KNOWLES: L'article 10 compte un certain nombre de paragraphes dont un prescrit l'établissement des filiales des Lignes aériennes Trans-Canada. Je désire interroger le ministre là-dessus. Si je me souviens bien, lorsqu'il a soumis le projet de loi, il a dit qu'en raison des différents genres d'opérations comme, par exemple, les traversées transatlantiques ou transpacifiques ou les traversées transcontinentales, il était désirable d'avoir des compagnies distinctes. Il a fait remarquer que ces traversées n'exigeaient pas la même expérience. Entrevoit-il une certaine coordination entre ces différentes compagnies afin que les unes puissent mettre à profit l'expérience des autres? Coordonnera-t-on toutes les Lignes aériennes Trans-Canada au lieu de confier trop de responsabilité aux petites compagnies?

L'hon. M. HOWE: Les lignes agiront en coopération avec celles d'Air-Canada. La Corporation se chargera probablement de la formation du personnel comme elle le fait aujourd'hui. Les directeurs de Trans-Canada dirigeront les opérations du réseau. Le but des compagnies subsidiaires est surtout au point de vue comptable; on tient à ce que chacune ait une comptabilité distincte.

M. HAZEN: Quand l'article en question a été étudié par le comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande, le ministre des Munitions et approvisionnements a dit qu'il visait la formation de compagnies subsidiaires afin d'exploiter certaines routes océaniques. On peut trouver ses paroles à la page 281 des témoignages. Tel était donc le but de l'article en question. Je tiens à insister sur ces dernierrs mots: "afin d'exploiter certaines routes". Or, si tel est le but de l'article 20, pourquoi ne le dit-il pas en toutes lettres? Pourquoi la portée de l'article est-elle si vaste? Si telle était l'intention, la rédaction de l'article est bien mauvaise, car l'intention n'est pas limitée par la rédaction de l'article pour le but que le ministre des Munitions et approvisionnements a en vue. Le ministre nous a dit que le but de ces corporations, d'un nombre quelconque, était de former des compagnies séparées pour exploiter des routes océaniques, non pas celles d'Air-Canada ni les lignes qui vont du Canada aux Etats-Unis, mais des routes en direction de la Grande-Bretagne ou au-dessus du Pacifique. Si tel est le but, pourquoi n'en pas faire mention dans le projet de loi? Je répète que la rédaction est mauvaise et qu'on devrait ajouter à l'article les mots voulus pour expliquer le but exprimé par le ministre. Je propose donc d'ajouter après le mot "constitué" à la trente-neuvième ligne, les mots "pour l'organisation, l'exploitation et le maintien des routes aériennes océaniques". A mon sens, ces mots ajouteront à la clarté de cet article et seront conformes à l'intention du ministre des Munitions et approvisionnements qui agit en qualité de ministre des Transports dans la présentation de ce bill.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député prétend-il qu'il y a quelque chose dans l'alinéa tel qu'il est actuellement conçu qui va à l'encontre du but annoncé par le ministre des Munitions et approvisionnements?

M. HAZEN: Non, mais réalise-t-il ce but?

L'hon. M. HOWE: Oui, je le crois.

M. HAZEN: Eh bien il a été mal rédigé car il confère au ministre des pouvoirs qu'il ne demande aucunement. Il dit qu'il se propose d'établir une ou plusieurs corporations pour exploiter les routes océaniques, établir une ligne aérienne entre le Canada et le Royaume-Uni, en établir une autre dans le Pacifique et peut-être une troisième allant aux Antilles et en Amérique du Sud. Si c'est bien là le but visé, pourquoi ne pas rédiger cet article de façon à n'embrasser que cela? Si le ministre songe à l'avenir, il constatera peut-être que cet article de la façon dont il est conçu ne sera pas à l'avantage du ministre des Transports qui sera chargé d'appliquer cette loi. Le ministre nous a dit ce qu'il veut, pourquoi ne pas l'insérer dans la loi?

L'hon. M. HOWE: Je crois que le texte actuel répond parfaitement au besoin. Nous avons un bill qui répond aux buts visés. Le but de la loi est de permettre aux Lignes aériennes Trans-Canada de se lancer dans l'aviation transocéanique et de prendre les mesures nécessaires sous ce rapport. Il sera peut-être nécessaire de constituer en corporation une société au Brésil; nous ne savons pas au juste. Il est possible que les lois de ce pays l'exigent, et je ne vois aucune raison pour laquelle nous devrions adopter un amendement qui nous empêcherait de le faire, le cas échéant.

M. HAZEN: Une autre raison milite en faveur d'un amendement. L'article doit être lu en tenant compte du n° 3, qui accorde à la société le droit d'acquérir et de détenir des actions d'autres sociétés. Une disposition prévoit la vente des actions de toute société constituée sous l'empire de l'article 20 et les seules que le ministre compte former en vertu de cet article sont ces compagnies océaniques. L'article sous sa forme actuelle permet de constituer une société dont l'activité se limitera au Canada, mais il y a aussi ce pouvoir additionnel d'acquérir leurs actions. Telle n'est pas, je crois, l'intention.

L'hon. M. HOWE: Le paragraphe pourra se révéler nécessaire aux fins de la société. Le Gouvernement n'a pas pour principe d'agir de la façon que le bill le lui permettrait au dire de l'honorable député. S'il cherche à empêcher la possibilité d'une mesure à laquelle nous n'avons aucune intention de recourir, peut-être en même temps nous mettra-t-il dans l'impossibilité d'atteindre une fin utile relativement à l'extension des services de Trans-Canada jusque par delà l'océan. Je ne vois aucune raison de me rendre à la recommandation de l'honorable député, puisque je ne prévois aucune difficulté en la matière.

M. ADAMSON: Les Lignes aériennes Trans-Canada pourraient-elles se porter acquéreur d'actions de lignes concurrentes, de la Pan-American par exemple? Le texte est assez flou pour le leur permettre.

L'hon. M. HOWE: Elles possèdent une part de l'aéroport LaGuardia. Autrement, elles ne pourraient y atterrir.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre me permet-il une question? Comme toujours je cherche à me rendre utile. D'après l'article 23, le bureau chef de la société sera établi dans la ville que pourra choisir le directeur. N'est-ce pas un peu restrictif? Nous pourrions désirer le Seigniory Club, par exemple. C'est un endroit charmant, mais ce n'est pas une ville. Chacun veut restreindre les pouvoirs du ministre, alors que moi je cherche à les étendre.

M. HAZEN: Il est une autre raison pour laquelle on devrait tenir compte de ma recommandation. Il s'agit des impôts. Il se peut qu'une ville exige des impôts alors qu'une autre n'en exige pas.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

M. GREEN: Avant que l'article ne soit adopté, je signalerai qu'une autre mesure nous est soumise sous le titre, loi visant à constituer en société l'International Air Transport Association. Je demanderai au ministre de nous dire s'il y a quelque rapport entre ce bill et les autres projets de loi concernant l'aviation, soumis à notre étude. M. Symington est un des membres fondateurs de l'International Air Transport Association. Il se peut qu'il n'existe aucun rapport. Le ministre nous donnera-t-il des explications?

L'hon. M. HOWE: L'International Air Transport Association se compose de toutes les lignes aériennes de toutes les parties de l'univers qui exploitent des services internationaux. Son siège est au Canada et M. Symington en est le président. Les Lignes aériennes Trans-Canada en sont membre comme presque toutes les grandes lignes aériennes de l'univers. Le siège de l'association étant au Canada, elle désire être constituée en société en notre pays et le bill n'a rien à voir avec celui que nous étudions, si ce n'est que les lignes aériennes Trans-Canada sont membre de l'association.

M. ADAMSON: L'association a-t-elle le pouvoir de déterminer les tarifs?

L'hon. M. HOWE: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11, (abrogation de l'article 17 par proclamation).

M. MacNICOL: Le paragraphe 17 de l'article 11 s'applique-t-il uniquement aux tarifs sur le courrier postal?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Si, plus tard, Air-Canada transporte des marchandises, les tarifs s'y appliquant relèveront-ils de la Commission des chemins de fer ou de quelque autre organisme?

L'hon. M. HOWE: La Commission du transport aérien doit approuver les tarifs-messagerie, les tarifs-marchandise et les tarifs-voyageurs, tous les tarifs, en somme. Pour ce qui est du courrier, le ministère des Postes doit s'entendre avec les lignes aériennes Trans-Canada et faire approuver l'accord par le Gouverneur en conseil.

M. MacNICOL: Et les marchandises?

L'hon. M. HOWE: Les Lignes aériennes Trans-Canada sont tenues de soumettre leur tarif de transport des marchandises à la Commission du transport aérien, et ce tarif sera alors approuvé ou rejeté.

M. MacNICOL: La Commission des chemins de fer n'aura pas à s'occuper de ce tarif?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. ADAMSON: Le paragraphe 5 de l'article 17 se lit ainsi:

Dans la fixation des taux comme il est prescrit ci-dessus, il doit être supposé que le revenu brut de la corporation et les frais d'exploitation pour l'année courante seront les mêmes que

pour l'année précédente, sauf que le revenu brut sera augmenté ou réduit par tout changement de taux.

La corporation aura-t-elle ainsi le pouvoir de modifier ses taux selon ses recettes?

L'hon. M. HOWE: Cet article est celui que nous supprimons.

M. ADAMSON: C'est celui qui disparaît?

L'hon. M. HOWE: Oui.

(L'article est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. HOWE propose la 3e lecture du bill.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois?

M. GREEN: A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: Adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. BRACKEN: J'invoque le Règlement. Une objection a été soulevée à propos de la 3e lecture du bill et Votre Honneur ne semble pas en avoir eu connaissance.

L'hon. M. MACKENZIE: D'habitude, quand aucun amendement n'est proposé, la troisième lecture se fait automatiquement. Si un amendement est présenté, le projet de loi ne peut pas être adopté immédiatement, mais doit faire l'objet d'une autre étude. Je ne puis pas trouver pour le moment l'article en cause du Règlement.

M. JACKMAN: Il ne doit pas exister.

M. BRACKEN: Si vous décidez que le projet de loi peut être lu en troisième lecture ce soir, nous nous conformerons à votre décision. Autrement, je signale qu'on s'est opposé à ce qu'il soit lu en troisième lecture ce soir, à moins que le Règlement nous autorise à le faire.

M. COLDWELL: Quelle est la décision? Le projet de loi est-il réservé?

L'hon. M. MACKENZIE: Il a été lu en troisième lecture.

M. GREEN: Un instant, je vous prie. Ce n'est pas le ministre qui établit le règlement de la Chambre.

M. COLDWELL: Quelle est la décision? Nous voulons savoir si le projet de loi a été lu en troisième lecture. Nous désirons qu'il le soit, mais on a soulevé une question et nous aimerions obtenir une décision. Il convient, je crois, de mettre la question aux voix.

Des VOIX: Très bien.

[M. Adamson.]

L'hon. M. MACKENZIE: La décision ne fait aucun doute. Je n'ai pas sous les yeux l'article en cause du Règlement, mais le bill a été lu en deuxième lecture et soumis ensuite au comité des chemins de fer et de la marine marchande. Le comité a soumis un rapport à la Chambre. Le bill fut ensuite étudié en comité plénier. Si aucun amendement n'est présenté en comité plénier, le bill est automatiquement soumis à la troisième lecture par la Chambre. Telle est la règle que nous avons toujours suivie ici.

M. COLDWELL: Je l'entendais ainsi, mais la façon de procéder a été mise en doute avant que vous annonciez la troisième lecture du bill, et aucune décision n'a été rendue. Je crois qu'il convient de soumettre maintenant le bill à la troisième lecture. Je crois que nous devrions prendre un vote inscrit sur ce bill.

M. l'ORATEUR: Je dois signaler à la Chambre que j'ai reçu le rapport du président du comité plénier. J'ai ensuite présenté la motion suivante:

Il est proposé par l'honorable M. Howe, appuyé par l'honorable M. Mackenzie, que le bill soit lu pour la troisième fois.

J'ai alors posé cette question à la Chambre: est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

M. COLDWELL: Et des membres à ma droite se sont opposés à ce que la question soit posée.

M. l'ORATEUR: Je le regrette mais, lorsque j'ai demandé si c'était le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion, je n'ai pas reçu de réponse. Alors j'ai dit: "Adoptée".

M. COLDWELL: Nous demanderons un vote inscrit.

M. DIEFENBAKER: Que désirez-vous faire consigner au compte rendu?

L'hon. M. MACKENZIE: Personne ne s'y oppose.

M. COLDWELL: Si personne ne s'y oppose, la motion est adoptée.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle est adoptée si l'honorable député ne s'y oppose pas.

M. COLDWELL: Je ne m'y oppose pas; mais je crois qu'il devrait y avoir un vote inscrit.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas nécessairement.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

L'hon. M. MACKENZIE: Hier soir, au moment de lever la séance, j'ai laissé entendre que nous pourrions mettre les crédits de trois ministères en délibération sans discussion. Je vous demande maintenant, monsieur le président, de metttre en discussion le crédit numéro 103 du ministère du Travail.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

N° 103. Administration, $526,002.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES MINES ET DES RESSOURCES

126. Administration, $152,565.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

190. Administration, $287,000.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur la motion de M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures et 50 minutes du soir.

Mercredi 7 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE AUPRÈS DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer à la Chambre la composition de la délégation canadienne auprès de la commission préparatoire de l'Organisation des Nations Unies, qui se réunira à Londres le 23 novembre.

Le Gouvernement a décidé de suivre la formule adoptée pour la délégation à la conférence de San-Francisco, formule qui, il est permis de l'affirmer, a été jugée des plus heureuses par les deux côtés de la Chambre. La délégation se composera donc des représentants des deux Chambres du Parlement et des deux partis de la Chambre. Le président de la délégation sera M. L. D. Wilgress, ambassadeur du Canada à Moscou, qui a participé à la conférence de San-Francisco à titre de délégué alternant. Les parlementaires qui feront partie de la délégation sont l'honorable A. K. Hugessen, membre du Sénat, l'honorable député de Lisgar (M. Winkler), l'honorable représentant de Peel (M. Graydon), qui était au nombre des délégués à San-Francisco, l'honorable représentant de Bellechasse (M. Picard) et l'honorable député de Winnipeg-North-Centre (M. Knowles). Ces six messieurs seront les délégués canadiens. Quant à la liste de leurs conseillers, elle sera rendue publique plus tard.

La Charte des Nations Unies a été approuvée à l'unanimité par les deux Chambres du Parlement, et nous tenons, naturellement, à faire en sorte que tous les Canadiens continuent à appuyer les autres mesures nécessaires au fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. La tâche qui attend la commission préparatoire n'aura pas l'éclat de celle qui a été accomplie à San-Francisco. Elle n'en est pas moins de la plus haute importance pour le fonctionnement régulier et efficace de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil social et économique, du secrétariat et des autres rouages de l'Organisation des Nations Unies. En septembre et octobre, le comité exécutif de la commission préparatoire a été très occupé, à Londres, à préparer des recommandations qui doivent être examinées par la commission plénière à sa prochaine session. Ces recommandations portent sur une foule de sujets, dont plusieurs sont techniques. Le Canada est représenté au comité exécutif par l'honorable W. F. A. Turgeon, ambassadeur du Canada à Bruxelles; il est aidé de fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures.

On espère que la commission préparatoire complétera son travail d'ici trois semaines environ et que la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies sera convoquée au début de la nouvelle année. Dans le moment, on se propose de diviser cette session de l'Assemblée en deux parties. La première s'occuperait de l'adoption des règlements que la commission préparatoire lui soumet, des nominations aux divers autres organismes des Nations Unies, de la nomination d'un secrétaire général, des moyens de financement à prendre et des questions connexes relatives à l'organisation. L'assemblée s'ajournerait alors pour permettre au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social, et au secrétaire général, de se mettre au travail; l'assemblée se réunirait après un intervalle de quelques mois pour la deuxième partie de sa première session, afin d'accomplir les hautes fonctions que lui confère la charte.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Presque tous les groupes de la Chambre féliciteront sans doute le Gouvernement

d'avoir donné des cadres aussi étendus à la délégation canadienne qu'il envoie à la conférence préparatoire. Le ministre peut-il maintenant nous dire quand partira la délégation et combien de temps elle s'absentera du pays?

L'hon. M. ST-LAURENT: La première séance est fixée au 23 novembre. Les renseignements que nous avons obtenus indiquent que la délégation devra s'embarquer le plus tard lundi pour arriver en temps. Or, aucun navire n'est disponible d'ici là. Les délégués voyageront donc en avion. Ils pourront ainsi partir le 19 ou le 20 novembre, et ils se trouveront à Londres un ou deux jours avant l'ouverture de la session. Nous avons lieu de croire que les séances de la conférence préliminaire peuvent durer jusqu'à trois semaines.

A l'appel de l'ordre du jour:

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le secrétaire suppléant aux Affaires extérieures voudra-t-il dire à la Chambre quel est le but de la délégation qui doit se rendre outre-mer? Est-ce dans le but de décider des dépouilles de guerre et, en ce cas, de quoi s'agit-il? Nous avons des délégations qui sillonnent toutes les mers.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT: Le but du voyage est d'assister à la réunion de la commission préparatoire de l'Organisation des Nations Unies dont l'accord avait été déposé sur le Bureau comme annexe à la charte des Nations Unies et que la Chambre avait approuvé, il y a quelques jours.

M. CHURCH: A mon avis, cette délégation ferait mieux de rester au pays, si le Canada doit avoir son mot à dire en ce qui concerne le traité de paix.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BIENS DE GUERRE

M. KNOWLES:

1. Quelles propriétés ou quels biens, dont la possession et le contrôle ont été attribués à la Couronne, et qui sont énumérés dans le rapport émis par le ministère des Munitions et approvisionnements sur l'expansion de la capacité industrielle financée par l'Etat au 31 décembre 1944, ont été vendus ou aliénés de quelque façon?
2. A qui a été vendue chacune de ces propriétés ou chacun de ces biens et à quel prix?
3. Lesquelles de ces ventes ont été préparées et/ou complétées *a*) par la corporation des biens de guerre, *b*) par le ministre ou le ministère des munitions et approvisionnements?

L'hon. M. HOWE: A ce sujet, j'ai déjà annoncé qu'il est presque impossible de donner à la question n° 1 une réponse qui donnerait satisfaction à l'honorable député. Le comité des dépenses de guerre est maintenant établi et il a annoncé son intention de scruter les affaires de la Corporation des biens de guerre. J'invite donc l'honorable député à poser sa question au comité, où des fonctionnaires subiront un interrogatoire. De cette façon, les résultats, j'en suis sûr, seront beaucoup plus satisfaisants.

M. KNOWLES: Etant membre du comité, je suis assuré d'y obtenir ces renseignements. Pour ce motif, je permets volontiers que la question soit rayée.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

M. GRAYDON: Puis-je demander au ministre des Munitions et approvisonnements si c'est là un précédent et si aucune question ne doit plus être inscrite au *Feuilleton* au sujet des biens de guerre?

L'hon. M. HOWE: Je n'établis pas là un principe. Certaines questions d'ordre pratique au sujet des biens de guerre peuvent comporter une réponse de nature à renseigner la Chambre. Cette question, cependant, porte sur des choses qui ont beaucoup changé depuis qu'elle est inscrite au *Feuilleton*. Une réponse donnée aujourd'hui ne serait pas complète dans une semaine et, au comité, on peut donner une meilleure réponse à ce genre de question. Il en est ainsi, je crois, des questions, 2, 3 et 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

M. FRASER: Ce n'est pas juste.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député ferait mieux de s'en tenir au jugement de celui qui pose la question. Si l'honorable député veut inscrire une question au *Feuilleton*, nous songerons à une réponse.

M. GRAYDON: Il me plaît d'entendre le ministre nous dire qui doit parler à ce sujet, mais il ne s'agit pas d'un détail qui n'intéresse qu'un honorable membre de la Chambre. Il y va des privilèges de tous les honorables députés et des droits de ceux d'entre nous qui désirent poser des questions.

Des VOIX: A l'ordre!

M. BLACKMORE:

1. Au 15 septembre 1945, combien *a*) de jeeps, *b*) d'automobiles, *c*) de camions, *d*) de voitures d'autres sortes, tous de provenance militaire, le Gouvernement a-t-il vendus aux agriculteurs ou à d'autres particuliers, dans chacune des neuf provinces du Canada.
2. Combien d'édifices militaires, tels que casernes, écoles d'entraînement, ont été ainsi vendus, jusqu'au 15 septembre 1945?

L'hon. M. HOWE: Je ferai remarquer à l'honorable député qui a inséré cette question au *Feuilleton* qu'il pourrait plus facilement obtenir les renseignements qu'il désire par l'intermédiaire du comité qui interroge les fonctionnaires de la Corporation des biens de guerre. Je lui demande donc de retirer sa question. S'il refuse, nous ferons de notre mieux pour y répondre. Mais j'espérais que, une fois le comité établi, on pourrait en obtenir facilement des renseignements, ce qui obvierait à la nécessité de demander à la Corporation des biens de guerre, qui n'a qu'un très petit personnel, de répondre à des questions compliquées comme celle-là.

M. BLACKMORE: Attendu que le ministre m'assure que je puis obtenir ces renseignements d'une autre source, je retire ma question avec plaisir.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

M. CASTLEDEN:

1. Quelle était, au 31 août 1945, la valeur totale des bâtiments, outillage, fournitures et autre matériel *a*) vendus, *b*) échangés, *c*) prêtés, *d*) loués, *e*) autrement aliénés, par le ministre des Munitions et approvisionnements sous le régime de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne?

2. Quelle est la somme totale que le Gouvernement a reçue pour le matériel dont il est fait mention dans la question n° 1?

3. Qui sont les membres du comité de répartition des biens de la Couronne?

4. Quel est le montant total alloué pour la double dépréciation aux manufactures et aux autres sociétés commerciales suivant les projets de reconversion jusqu'à date

L'hon. M. HOWE: Je fais la même demande que pour les deux questions précédentes, et pour la même raison.

M. CASTLEDEN: Je crois qu'on pourrait répondre aux n^{os} 2, 3 et 4 de cette question. Pour ce qui est de la réponse au n° 1, je consens volontiers à attendre que ces renseignements soient communiqués au comité, si je puis compter qu'ils le seront.

L'hon. M. HOWE: Oh oui, ils le seront.

M. KNOWLES: Nous y verrons.

M. l'ORATEUR: La partie n° 1 de la question est rayée. Partie n° 2?

Des VOIX: Rayée.

M. l'ORATEUR: Rayée.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, il doit y avoir une différence entre retirer et rayer.

L'hon. M. MACKENZIE: "Retirée" fait très bien.

L'hon. M. HOWE: Nous répondrons avec plaisir aux parties n^{os} 3 et 4. Si je comprends bien, la discussion porte sur le n° 3. L'honorable député a consenti à abandonner les parties n^{os} 1 et 2 s'il peut obtenir des réponses aux parties n^{os} 3 et 4; est-ce bien cela?

M. CASTLEDEN: Oui.

M. L'ORATEUR: Les parties n^{os} 3 et 4 de la question n° 3 sont réservées.

BIENS DE GUERRE—SOREL, P.Q.

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. La Corporation des biens de guerre a-t-elle vendu des navires à Sorel, P.Q.?

2. Dans l'affirmative, quels ont été, pour chaque modèle, les frais de premier établissement de ces navires?

3. Quel prix a-t-on reçu pour chaque modèle de ces navires?

L'hon. M. HOWE: Pour ce qui est des navires, la situation varie de jour en jour. Je ferai la même demande à l'honorable député qui a inscrit cette question au *Feuilleton*. Je suis certain qu'il obtiendra plus de satisfaction en obtenant ces renseignements au comité.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Du point de vue de la comptabilité, je ne vois pas pourquoi il serait si difficile de répondre à cette question. Elle ne comporte pas beaucoup de travail. Cependant, vu que la Corporation des biens de guerre manque tellement d'employés et que nous ne voulons pas donner un surcroît de travail à ceux qui restent, je consens volontiers à retirer la question. Je puis dire au ministre que j'obtiendrai une réponse satisfaisante.

M. l'ORATEUR: La question est retirée.

AIDE MUTUELLE—APPROVISIONNEMENTS NON CHARGÉS À BORD DE NAVIRES LE JOUR DE LA VICTOIRE EN EUROPE OU AU JAPON

M. POULIOT:

1. *a*) Le jour de la victoire en Europe, *b*) le jour de la victoire au Japon, y avait-il des approvisionnements d'Aide mutuelle qui n'avaient pas été chargés à bord des navires?

2. Le cas échéant, *a*) le Gouvernement a-t-il repris possession de ces approvisionnements, *b*) quand?

3. *a*) Quels étaient ces approvisionnements; *b*) quels pays ont été avisés que le Gouvernement avait repris possession de ces approvisionnements; *c*) pendant combien de temps le Gouvernement a-t-il conservé le titre de propriété de ces approvisionnements?

L'hon. M. HOWE:

1. *a*) Oui. *b*) Oui.

2. *a*) et *b*). Les marchandises qui n'étaient pas encore à bord du navire à minuit, le 1er septembre, devenaient la propriété du gouvernement canadien, et les pays qui ont reçu des marchandises après cette date ont été priés d'en acquitter le prix et les ont reçues à la condition d'en acquitter la facture. Exception a été faite pour certains releveurs de mines que le Canada s'était explicitement engagé à fournir à la Russie sous le régime de l'aide mutuelle, nonobstant la fin des hostilités.

3. *a*) A la cessation des hostilités, il y avait en main, en transit, en entrepôt ou en cours de fabrication, un volume considérable d'approvisionnements qu'avait commandés la Commission de l'aide mutuelle. L'inventaire de ces approvisionnements est encore incomplet, mais il est possible de se faire une idée des marchandises en cause en consultant, dans les rapports de la Commission de l'aide mutuelle, quelles sont les marchandises qui font l'objet de l'aide mutuelle. On sait toutefois que les approvisionnements comprennent un grand nombre d'aéronefs, de véhicules à moteur et pièces de rechange, d'articles de magasins militaires, de navires non achevés, d'articles de radio, de même que des denrées alimentaires.

b) Tous les pays qui bénéficient de l'aide mutuelle ont été avertis qu'après la fin des hostilités ils devraient acquitter la facture des approvisionnements qu'ils ont reçus du Canada. En règle générale, le transfert des approvisionnements de l'aide mutuelle ne se faisait qu'une fois les marchandises chargées à bord du navire; ainsi, la reprise de possession des approvisionnements déjà transférés ne s'est limitée qu'à certaines marchandises retenues dans des dépôts du Canada pour le compte du Royaume-Uni. Les autorités du Royaume-Uni ont été averties que le Canada considère ces approvisionnements comme repris par le Canada, en conformité de l'accord d'aide mutuelle.

c) Les approvisionnements en cause ont été gardés jusqu'à la prochaine occasion favorable d'en disposer. Les articles de consommation civile, comme les denrées alimentaires, ont été vendus immédiatement, règle générale, aux pays auxquels l'aide mutuelle les destinait. Les articles demeurés de surplus sont déclarés comme tels et remis à la Corporation des biens de guerre, qui en disposera.

FABRICANTS DE CHAUSSURES—SUBVENTIONS

M. KNOWLES:

1. Depuis le 1er janvier 1945, des fabricants de chaussures ont-ils fait des remises à la Corporation de stabilisation des prix des denrées à titre d'acompte sur les subventions que la Corporation leur avait versées?

[L'hon. M. Howe.]

2. Dans l'affirmative, quelles maisons de commerce ont fait de telles remises; pour quels montants; pour quelle période?

M. MAYHEW:

1. Oui.

2. En conformité de la politique du Gouvernement telle qu'énoncée de temps à autre à la Chambre par le ministre des Finances, il n'est pas considéré d'intérêt public de communiquer des renseignements sur les subventions versées par la Corporation de stabilisation des prix des denrées aux personnes en question. (Voir le n° 47 des *Débats* de la Chambre des des communes, en date du 24 avril 1944.)

SMALL ARMS LIMITED

M. DANIEL:

1. Combien de bâtiments comprend l'usine de la Small Arms Limited?

2. Quelles sont les dimensions, la catégorie et le coût de construction de chacun de ces édifices?

3. Quel est le coût total de l'outillage et du matériel utilisés dans ladite usine?

4. Au cours de chacune des années 1943, 1944 et 1945, quelle proportion de toutes les actions de la Small Arms Limited appartenait à d'autres actionnaires qu'à la Couronne?

L'hon. M. HOWE:

1. Neuf.

2. *Edifice n° 1*—Usine principale avec bureau en annexe. Dimensions: usine principale, 540′ sur 300′, avec aile de 425′ sur 150′, bureau 138′ sur 49′ (deux étages) avec aile de 94′ sur 54′ (un étage). Genre de construction: usine, brique et acier, modèle dent de scie avec plancher en ciment, bureau: brique et acier, toit plat, plancher en ciment. Coût: $982,780.63.

Edifice n° 2—Traitement par la chaleur. Dimensions: 160′ sur 80′. Genre: brique et acier, toit plat, plancher en ciment. Coût: $21,031.15.

Edifice n° 3—Loge de garde. Dimensions: 35′ sur 18′. Genre: construction en bois, toit plat, plancher en bois. Coût: $2,500.00.

Edifice n° 4—Salle de tir. Dimensions: 166′ sur 121′ avec aile de 100′ sur 50′. Genre: brique et acier, toit plat, plancher partiellement en ciment. Coût: $111,063.39.

Edifice n° 5—Entrepôt. Dimensions: 150′ sur 80′. Genre: armature en bois, revêtement en tôle, toit plat, plancher en mâchefer. Coût: $21,202.19.

Edifice n° 6—Cafétéria. Dimensions: 104′ sur 100′. Construction genre moulin, en bois, revêtement en bois, toit plat, plancher en ciment. Coût: $47,030.09.

Edifice n° 7—Entrepôt. Dimensions: 150′ sur 80′. Genre: armature de bois, revêtement en tôle, toit plat, plancher, partie madrier, partie ciment. Coût: $21,316.10.

Edifice n° 8—Edifice du personnel. Dimensions: 120′ sur 80′. Construction genre moulin, en bois, revêtement en bois, toit plat, plancher en ciment. Coût: $44,143.13.

Edifice n° 9—Corps de garde. Dimensions: 35′ sur 15′. Genre: Construction en bois, toit plat, plancher en bois. Coût: $4,153.54.

3. $6,344,159.34.

4. Aucune action n'appartient à d'autres actionnaires qu'à la Couronne. Les administrateurs de la compagnie ne détiennent que les actions statutaires endossées par eux et déposées chez le ministre des Munitions et approvisionnements.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—COMTÉS DE LINCOLN ET DE WELLAND

M. LOCKHART:

1. A-t-on acheté quelques terrains, jusqu'à date, dans les comtés de Lincoln et de Welland, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Dans l'affirmative, *a*) de qui a-t-on acheté les terrains; *b*) quel a été le prix d'achat de chaque terre; *c*) quelle étendue de terrains a-t-on achetée?

M. TUCKER:

Au 2 novembre 1945:

1. Oui.

2.

(*a*) Vendeur	(*b*) Prix d'achat	(*c*) Superficie en acres
Welland Co.		
Phillips, Doris	$ 625.00	5
Nigh. Ira G.	5,500.00	95
Carl, Mme Lilian	675.00	22.50
Knoll, Franklin C.	2,000.00	19.50
Knoll, Franklin C.	1,600.00	32.75
Minor, Cora E.	2,000.00	25
Ministère de la Voirie d'Ontario	2,644.42	15.10
Ministère de la Voirie d'Ontario	5,550.30	30
Ministère de la Voirie d'Ontario	5,222.87	30
Tyler, Thos. N. & Lucy	1,100.00	10
Hodgson, J. A.	8,500.00	64
McDonald, Thos. W.	7,000.00	48
Sharpe, Mme Bertha	4,700.00	1
Lincoln Co.		
German, Wm. John	4,300.00	10
Welstead, Katheryn L.	8,800.00	25
Welstead, G. A.	12,500.00	50
Smith, E. D. & Sons Ltd	14,000.00	69.59
Jansen, Peter A.	4,000.00	2.50
Battal, Charles P.	3,984.00	.23
Pinder, Wellington & Olive	6,000.00	7
Jarvis, T. D. & Edna Mary	4,800.00	.50

ASSURANCE-CHÔMAGE

M. IRVINE:

1. Refuse-t-on l'octroi d'assurance-chômage à ceux qui en font la demande sous prétexte qu'ils ont refusé d'accepter un emploi à un salaire inférieur à celui qu'ils recevaient lorsque cessa leur emploi?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures le Gouvernement se dispose-t-il à adopter à ce sujet?

L'hon. M. MARTIN:

1. En conformité de l'article 31 de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, après un délai raisonnable nous sommes tenus de trouver à ces gens un emploi convenable à une juste rémunération établie pour ce genre particulier de travail.

2. La loi de 1940 sur l'assurance-chômage fournit le moyen d'interjeter appel de la décision du fonctionnaire de l'assurance auprès du tribunal arbitral et, dans certains cas, de l'arbitre nommé sous le régime de cette loi. On a établi un tribunal arbitral dans cinquante-cinq centres au Canada et on en établit d'autres au besoin.

WARTIME HOUSING—LONDON (ONT.)

M. MANROSS:

1. De qui a-t-on acheté, pour le compte de la Wartime Housing, le terrain situé un peu au nord-est de London, Ontario?

2. Combien d'acres mesure ce terrain?

3. Quel prix l'a-t-on payé?

M. TUCKER: L'honorable député qui a posé cette question a demandé qu'elle soit rayée.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

CALES SÈCHES—SUBVENTIONS

M. ROSE:

1. Le Gouvernement accorde-t-il une aide financière aux compagnies pour la construction et l'entretien de toutes les cales sèches?

2. Dans l'affirmative, en vertu de quelle loi accorde-t-on ces subventions?

3. Quel montant, s'il en est, a-t-on versé à la compagnie exploitant la cale sèche à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. FOURNIER:

1 et 2. Oui, s'il s'agit de compagnies privées et si on s'est conformé aux dispositions de la loi des subventions aux bassins de radoub, chap. 191, des Statuts revisés de 1927.

3. Comme le prévoit l'article 7 (1) de la loi indiquée ci-dessus et comme l'autorise chaque année le Parlement, on a payé jusqu'ici à la compagnie exploitant le bassin de radoub de Saint-Jean des subventions atteignant le chiffre total de $5,769,173.89.

COURTAULDS LIMITED, CORNWALL—SUBVENTIONS

M. ROSE:

1. Le Gouvernement a-t-il versé quelques subventions à la Courtaulds Limited, de Cornwall?
2. Dans l'affirmative, à quelles fins?
3. Quel a été le montant annuel versé en subventions pour les années 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?

M. MAYHEW:

1, 2 et 3. Conformément au programme du Gouvernement exposé de temps en temps à la Chambre des communes par le ministre des Finances, on ne croit pas qu'il soit d'intérêt public de fournir des renseignements concernant les subventions payées par la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée à des compagnies particulières.

(Voir le n° 47 des *Débats* de la Chambre des communes, 24 avril 1944.)

LES TÉMOINS DE JÉHOVAH

M. DIEFENBAKER:

1. Détient-on encore dans les camps de service alternatif les Témoins de Jéhovah qui sont des cultivateurs?
2. Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. MARTIN:

1. Oui, mais seulement dans les cas où ils continuent de refuser d'accepter un emploi de la façon ordinaire et de se conformer aux règlements du service alternatif. On ne cesse d'offrir des occasions d'accepter un autre emploi aux hommes qui sont dans ces camps.
2. Répondu au n° 1.

WARTIME HOUSING LIMITED—HÔTELLERIES POUR HOMMES ET POUR FEMMES

M. FRASER:

Quel a été le prix coûtant des matelas, lits, sommiers élastiques, tables de toilette et tables de nuit que la Wartime Housing Limited a achetés pour les entreprises n° 3 et n° 4 des hôtelleries pour hommes et pour femmes?

L'hon. M. HOWE:

Hôtellerie de Kingston pour femmes—Entreprise n° 3

Prix d'achat de:

Lits et sommiers d'institution, chacun	$7 128	f.àb. manufacture
Matelas, chacun	5 40	f.àb. manufacture
Tables de toilette, chacune	4 85	f.àb. Toronto
Bancs de toilette, chacun	3 25	f.àb. Toronto

Hôtellerie de Peterborough pour hommes—Entreprise n° 4

Prix d'achat de

Lits et sommiers d'institution, chacun	$7 128	f.àb. manufacture
Matelas, chacun	4 86	f.àb. manufacture
Tables de nuit, chacune	5 238	f.àb. manufacture
Bancs de toilette.		Aucun

[L'hon. M. Fournier.]

MONNAIE ROYALE CANADIENNE—EXCÉDENTS D'OR, D'ARGENT, ETC.

M. ADAMSON:

Quelle était, pour les années financières 1942, 1943 et 1944, la valeur des excédents *a*) d'or, *b*) d'argent, *c*) de métaux de la catégorie du platine, à la Monnaie royale canadienne?

L'hon. M. ILSLEY:

Bénéfices résultant de l'affinage

(a) Or

Année terminée le 31 mars	onces fines	Valeur statutaire ($20.671834)
1942	4,748.848	$98,167.40
1943	4,315.232	$89,203.76
1944	1,924.264	$39,778.07

(b) argent

31 mars	onces fines	Valeur (au prix de plafond actuel de 40c. l'once fine)
1942	56,041.96	$22,416.78
1943	46,479.59	$18,591.84
1944	46,955.29	$18,782.12

(c) aucun

FRAIS DE VENTE D'UNE ONCE D'OR

M. ADAMSON:

Quels sont, pour la Monnaie royale canadienne, les frais de manutention en rapport avec la vente d'une once d'or?

L'hon. M. ILSLEY: Les dépenses encourues par le ministère des Finances relativement à la vente de l'or à New-York représentent 15.9434c. (canadiens), par once fine.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS—HYPOTHÈQUES ET SAISIES

M. FAIR:

1. Sous le plan de la Commission d'établissement des soldats, les administrateurs avaient-ils l'habitude de prendre une hypothèque sur la propriété ou les biens mobiliers que possédaient les anciens combattants au moment où ces derniers faisaient l'achat de terres de ladite commsision?
2. Dans l'affirmative, quel est le nombre de ces hypothèques ainsi obtenues *a*) sur la terre ou sur d'autre propriété immobilière, *b*) sur les biens mobiliers, au cours de la période à compter de 1919 jusqu'à 1943 inclusivement?
3. A la date où cette garantie a été obtenue, quelle était la valeur d'évaluation *a*) de la terre ou de toute autre propriété immobilière, *b*) des biens mobiliers?
4. Au cours de la période allant de 1919 à 1943 inclusivement, combien a-t-on effectué de saisies des propriétés ou des effets ci-dessus mentionnés?
5. Quelle était la valeur des créances en vertu desquelles les saisies avaient été effectuées?

6. Quel est le nombre de ces hypothèques que détient encore la commission?

7. Quelle est la valeur primitive d'évaluation de la propriété et des biens mobiliers affectés?

8. Exige-t-on des anciens combattants de la guerre actuelle qui font l'achat de terres sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants qu'ils donnent à la Commission une garantie sur la propriété immobilière ou les biens mobiliers dont ils sont déjà propriétaires? Le cas échéant, pourquoi?

DAVIDSON DUNTON

M. CHURCH:

1. Qui est Davidson Dunton qui a été récemment nommé président de la société Radio-Canada?

2. Quelle expérience a-t-il déjà eue dans le domaine de la radio?

3. Qui a recommandé sa nomination?

4. Quel est son traitement et, le cas échéant, ses autres allocations?

5. Est-il un ancien combattant?

6. Dans l'affirmative, où a-t-il pris du service et pour quelle durée?

7. A-t-il occupé quelque autre position au Gouvernement? Dans l'affirmative, quels en sont les détails?

8. Depuis qu'il est à l'emploi du Gouvernement, combien lui a-t-on payé, chaque année, en allocations de déplacement, de subsistance et autres?

9. Qui a autorisé, en premier lieu, son embauchage?

L'hon. M. MARTIN: Ordre de dépôt de documents.

M. GRAYDON: Pourquoi cette question est-elle transformée en ordre de dépôt de documents?

M. HOMUTH: Il ne peut y répondre.

L'hon. M. MARTIN: Elle met en cause plusieurs ministères, et il faudra consacrer un temps considérable à recueillir les renseignements. Je pense que c'est la façon la plus commode de répondre à cette question.

DEMANDES DE DOCUMENTS

C. C. CARDOZA—ENQUÊTES SUR LA CHAUSSURE

M. KNOWLES:

Copie de toute correspondance quelconque entre l'enquêteur en chef de la Corporation de stabilisation des prix des denrées et M. C. C. Cardoza, depuis le 1er août 1945, concernant toute enquête sur la Federal Shoe Manufacturing Company Limited, sur la Gagnon, Lachapelle and Company Limited, ou toute autre enquête relative aux chaussures tenue par M. Cardoza.

L'hon. M. ILSLEY: Je signalerai à la Chambre que la présente motion réclame la correspondance d'un enquêteur à son supérieur, l'enquêteur en chef et, vu que les rapports des agents de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada à leurs supérieurs, de même que ceux des fonctionnaires de ce genre dans tous les services publics, sont de nature confidentielle, je dois déclarer que cette correspondance est également confidentielle et qu'il n'est pas d'intérêt public de la divulguer. S'il fallait que les rapports de fonctionnaires et d'enquêteurs des services publics puissent être communiqués à la Chambre, il serait impossible d'en obtenir de satisfaisants. Ils perdraient rapidement de leur valeur. La correspondance demandée est une correspondance interministérielle, donc confidentielle, et il n'est pas d'intérêt public de la produire. Au nom du Gouvernement, je déclare donc qu'il est impossible de satisfaire à la motion.

M. KNOWLES: Touchant ce qui est d'intérêt public, je ne partage pas l'avis du ministre. J'estime qu'il y aurait lieu de produire ces documents.

M. COLDWELL: Il me semble que c'est établir...

L'hon. M. MACKENZIE: J'en appelle au Règlement, la question ne peut être débattue.

M. COLDWELL: Très bien, prenons le vote.

M. GRAYDON: Il ne s'agit sûrement pas d'une correspondance interministérielle.

M. l'ORATEUR: Les avis de motions pour production de documents ne sont pas débattables. Si on s'oppose à la motion, je la mettrai aux voix.

M. COLDWELL: Très bien. Aux voix.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Daniel
Archibald	Desmond
Argue	Diefenbaker
Ashby	Dorion
Aylesworth	Drope
Barrett	Fair
Bentley	Ferguson
Black (Cumberland)	Fleming
Black (Yukon)	Fraser
Blackmore	Fulton
Blair	Gillis
Boucher	Graydon
Bowerman	Green
Bradshaw	Hackett
Bruce	Hansell
Campbell	Harkness
Cardiff	Hazen
Case	Henderson
Casselman	Herridge
Castleden	Hlynka
Charlton	Hodgson
Church	Homuth
Cockeram	Irvine
Coldwell	Jaenicke
Coyle	Jaques

Johnston
Kidd
Knight
Knowles
Kuhl
Lennard
Low
McCuaig
McCullough (Assiniboïa)
Macdonnell (Muskoka-Ontario)
MacInnis
McKay
McMaster
MacNicol
Marshall
Matthews (Kootenay-Est)
Menary
Merritt
Moore
Murphy
Pearkes
Probe
Quelch
Robinson (Bruce)
Rose
Rowe
Senn
Smith (Calgary-Ouest)
Stanfield
Stephenson
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stokes
Thatcher
Townley-Smith
Tustin
Webb
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Wright
Wylie
Zaplitny—91.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Abbott
Arsenault
Baker
Beaudoin
Beaudry
Belzile
Benidickson
Bertrand (Laurier)
Bertrand (Prescott)
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Blanchette
Boivin
Bonnier
Bourget
Bradette
Breithaupt
Bridges
Brown
Chevrier
Clark
Cleaver
Cloutier
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun)
Cruickshank
Dechêne
Denis
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)
Dubois
Emmerson
Farquhar
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Gauthier (Portneuf)
Gibson (Comox-Alberni)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gingues
Glen
Golding
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Hallé
Harris (Grey-Bruce)

MM.

Healy
Howe
Ilsley
Isnor
Jean
Jutras
Kirk
LaCroix
Lafontaine
Langlois
Lapointe
Laurendeau
Leger
Lesage
Little
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
Macdonald (Brantford)
Macdonald (Halifax)
McDonald (Parry-Sound)
McDonald (Pontiac)
McGarry
McIvor
Mackenzie
MacKinnon
MacLean
McNaught
Maloney
Martin
Matthews (Brandon)
Maybank
Mayhew
Michaud
Mullins
Mutch
Picard
Pinard
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Robinson (Simcoe-Est)
Ross (Hamilton-Est)
St-Laurent
Sinclair (Ontario)
Sinclair (Vancouver-Nord)
Sinnott
Smith (York-Nord)
Stuart (Charlotte)
Tucker
Viau
Warren
Weir
Whitman
Winkler
Winters—102.

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Gardiner	Ross (Souris)
Fontaine	Lockhart
McIlraith	Skey
Eudes	Massey

M. BRACKEN: J'ai pairé avec le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. BRYCE: J'ai pairé avec le député de Portage-la-Prairie (M. Leader). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. BROOKS: J'ai pairé avec le député de Dorchester (M. Tremblay). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

L'hon. M. STIRLING: J'ai pairé avec le ministre du Travail (M. Mitchell). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. McLURE: J'ai pairé avec le député de Queens (M. Douglas). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. JACKMAN: J'ai pairé avec le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. HÉON: J'ai pairé avec le député de Beauce (M. Dionne). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. GLADSTONE: J'ai pairé avec le député de St. Paul's (M. Ross). Si j'avais voté, je n'aurais pas appuyé la motion.

M. GAGNON: J'ai pairé avec le député de Kamouraska (M. Marquis). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

(Texte)

M. LACOMBE: J'avais pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

(Traduction)

DISTRICTS DE RED LAKE, KENORA ET PATRICIA—AÉROPORTS ET ROUTES CONDUISANT AUX MINES

M. BENIDICKSON:

Copie de tous rapports, correspondance et inspection, depuis 1930, que possède tout département du Gouvernement au sujet 1) d'une piste d'atterrissage ou d'un aéroport dans la

région de Red Lake, 2) de routes conduisant à des centres miniers dans les districts de Kenora et de Patricia.

M. BENIDICKSON: J'ai consenti à retirer ma motion.

M. l'ORATEUR: Rayé.

PRIX DES DENRÉES—APPLICATION DES ORDONNANCES SUR LES PRIX EN TEMPS DE GUERRE

M. HOMUTH:

Copie de toute correspondance échangée, depuis le 1er août 1944 jusqu'à date, entre la Corporation de stabilisation des prix des denrées et le régisseur de l'application des ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Pour la raison invoquée au sujet de la deuxième motion inscrite au *Feuilleton*, je dois déclarer, au nom du Gouvernement, que l'on ne peut produire cette correspondance. On a toujours considéré la Corporation de stabilisation des prix des denrées, limitée, au point de vue de la production de documents, comme une agence de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou comme un organisme du Gouvernement. Elles travaillent en collaboration étroite. En réalité, cette demande porte sur de la correspondance interministérielle et il n'est pas dans l'intérêt public de la produire.

M. GRAYDON: Alors comment les honorables députés peuvent-ils obtenir des renseignements?

M. HOMUTH: Puis-je demander au ministre...

Des VOIX: A l'ordre.

M. HOMUTH: Je vous en prie...

M. GRAYDON: Poursuivez.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: En qualité de proposeur de cette motion, l'honorable député peut prendre la parole.

M. HOMUTH: Je me rends fort bien compte que nous, les membres de l'opposition, ne pouvons surmonter la prépondérance de voix de l'autre côté de la Chambre. Mais je poserai cette question au premier ministre suppléant: Prétend-il que lorsque le comité des comptes publics sera institué, on ne pourra divulguer ces renseignements devant ce comité? Refusera-t-on de les révéler au peuple canadien lorsque le comité des comptes publics sera institué?

L'hon. M. ILSLEY: C'est le comité des comptes publics qui devra en décider au cours de ses réunions.

M. HOMUTH: Alors, au lieu d'exiger un autre vote qui serait, je crois, une perte de temps...

Des VOIX: Non.

M. HOMUTH: ...je demande au premier ministre suppléant l'assurance que le comité des comptes publics sera institué immédiatement de façon à être en mesure d'étudier certaines de ces questions d'intérêt vital pour les Canadiens.

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ai dit hier, il sera institué dès que l'un de ses membres en exprimera le désir. Il lui faudra en faire la demande cependant.

M. GRAYDON: Voici la demande formulée.

L'hon. M. MACKENZIE: Et le comité, du fait même, constitué.

M. GRAYDON: Il n'a pas encore tenu de séance, cependant.

L'hon. M. MACKENZIE: N'importe lequel de ses membres peut demander sa convocation.

M. l'ORATEUR: Je l'ai déjà rappelé, ces avis de motions pour la production de documents ne sont pas débattables. Si j'ai permis au motionnaire de répondre au ministre, je ne saurais tolérer une discussion générale. Je soumets donc la question au vote. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Ceux qui sont en faveur voudront bien le signifier par un oui.

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Et ceux qui s'y opposent, par un non.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon sens les non l'emportent.

M. CASSELMAN: Sur division.

LE DRAPEAU CANADIEN

INSTITUTION D'UN COMITÉ POUR ÉTUDIER DES MODÈLES APPROPRIÉS ET FAIRE RAPPORT À CE SUJET

L'ordre du jour appelle la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il importe, de l'avis de cette Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau;

Que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que ledit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, documents et dossiers afin de l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes a institué ce comité et pour inviter

Leurs Honneurs à faire le choix de membres du Sénat dans le but de siéger au sein de ce comité avec les membres de la Chambre des communes et de constituer un comité mixte des deux Chambres.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Hier, j'ai dit que je n'étais pas disposé à aborder cette résolution avant de connaître les noms des honorables députés de l'opposition officielle qui feraient partie du comité mentionné ici. Je demande au chef de l'opposition de bien vouloir me les faire parvenir aujourd'hui.

M. CHURCH: Quand la discussion aura-t-elle lieu?

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le ministre des Affaires des anciens combattants a demandé les noms de ceux qui doivent faire partie d'un comité que la Chambre n'a pas encore décidé de constituer. Je dirai que les noms des membres du comité seront fournis dès que la présente résolution sera adoptée.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en appelle au Règlement. Théoriquement, l'honorable député a parfaitement raison. Cependant, la coutume de la Chambre veut que nous ajoutions à la résolution les noms des membres du comité, de façon que la députation soit au courant. C'est une coutume qui remonte déjà à plusieurs années. Si mon honorable ami refuse de fournir les noms, nous proposerons quand même la résolution, demain.

M. BRACKEN: Pourquoi ne pas le faire aujourd'hui?

L'hon. M. MACKENZIE: Réservé.

(La résolution est réservée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'AIDER MONSIEUR L'ORATEUR À FAIRE LA REVISION DU RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): propose:

Qu'un comité spécial de la Chambre, composé de MM. Adamson, Gladstone, Glen, Golding, McGarry, Jean, MacInnis, Pouliot, Quelch, Smith (Calgary-Ouest) et Stirling, soit institué pour aider M. l'Orateur à faire la revision du Règlement de la Chambre dans le but de simplifier, de hâter et de dépêcher le travail de celle-ci et pour faire rapport à la Chambre au cours de la présente session.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je trouve à redire à une partie de la résolution, pour ce qui est de la façon dont on entend procéder pour la constitution de ce comité. Je tiens à préciser que, tout en favorisant cette initiative, je n'approuve pas une partie de la méthode indiquée pour l'institution du comité.

[M. Casselman.]

La dernière fois que cette question a été soumise à la Chambre, un débat prolongé a eu lieu. Un comité a été formé, et il a présenté un rapport. Je regrette que ce rapport n'ait pas été adopté.

Je ferai quelques brèves remarques au sujet de notre Règlement, qui se rapproche beaucoup de celui de la Chambre des communes de Grande-Bretagne. A Westminster, on s'est sérieusement préoccupé de simplifier les délibérations, et l'on y a réussi dans une large mesure en réservant chaque jour aux questions une période de trois quarts d'heure, c'est-à-dire de deux heures et quarante-cinq à trois heures et demie.

Un nouveau recueil de procédure parlementaire a été publié en 1930 par M. G. F. M. Campion, second greffier-adjoint de la Chambre des communes de Grande-Bretagne. Il porte maintenant le titre de "sir". Je signale que nos règles actuelles sont suffisamment élastiques pour qu'il soit permis de poser des questions supplémentaires à l'appel de l'ordre du jour. Il déclare ce qui suit:

A trois heures au plus tard, commence l'heure des questions. Cette partie du programme est plus importante que toutes celles dont il a été fait mention jusqu'ici. On s'attend toujours qu'elle donnera lieu à des scènes animées et il semble que les députés et le public s'y intéressent constamment. C'est une pratique moderne qui facilite la surveillance des actes du Gouvernement. On en reconnaît généralement l'efficacité. Les questions sont en quelque sorte un projecteur qui éclaire tous les recoins de l'adminsitration publique (Lowell, i, 332). L'objet principal des questions est d'expliquer au public la signification des événements politiques; elles sont souvent préparées par le Gouvernement lui-même de façon que l'occasion lui soit fournie de publier des nouvelles sous forme de renseignements. (Redlich, ii, 241 et 242). Elles sont utiles puisque, dans bien des cas, elles dispensent de la nécessité de débats trop prolongés ou de demandes de dépôts de documents. (Todd, 1982, ii 85). Enfin, dans l'état actuel des choses, les questions constituent à peu près l'unique occasion donnée au simple député de se faire entendre. (Marriott, i 571).

On remarquera que le Règlement prescrit que, dans tous les cas non prévus, on doit suivre les usages et coutumes de la Chambre des communes britanniques. Je suis convaincu que tout honorable député a le droit de poser à un ministre une question pertinente au moment de l'appel de l'ordre du jour et que monsieur l'Orateur ne pourrait empêcher cette pratique d'avoir cours en cette Chambre. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de modifier le Règlement pour permettre aux honorables députés de poser des questions supplémentaires. Notre Règlement actuel a une portée suffisante, à cet égard, mais une disposition devrait prescrire nettement que la question doit être brève.

J'espère qu'on prendra quelque mesure en ce sens lorsque le comité sera désigné car, en autorisant les honorables députés à poser des questions à l'appel de l'ordre du jour, on abrégera nos travaux et la discussion sera dans une large mesure supprimée. J'ai ici le fascicule du 23 août du hansard de Grande-Bretagne, et j'y remarque qu'on a posé ce jour-là aux Communes anglaises, à l'appel de l'ordre du jour, un grand nombre de questions dont les trois quarts auraient été déclarées irrégulières ici. Ce comité sera constitué et devrait immédiatement examiner les privilèges des simples députés, privilèges dont ils se voient graduellement privés, ainsi qu'on a pu le constater aujourd'hui.

Pour terminer, je désire rendre hommage à vos prédécesseurs et à vous-même, monsieur l'Orateur, et surtout au très érudit greffier de la Chambre des communes qui a consacré toute sa vie au service public et dont la compétence, l'impartialité, la bienveillance et la courtoisie sont insurpassées. J'estime que tous les honorables députés lui doivent depuis longtemps un tel hommage pour l'habile façon dont il a aidé la Chambre à s'acquitter dignement de sa tâche.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'approuve entièrement la motion qui demande d'instituer un comité chargé d'étudier les modifications à apporter au Règlement et de formuler sur ce point ses recommandations à la Chambre. L'expérience que je traverse ici depuis une semaine semble indiquer la nécessité de modifier le Règlement. Mais je me demande s'il ne faudrait pas plutôt respecter le Règlement que de le modifier.

Il y a quelques jours, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a employé certaines expressions que j'ai jugées blessantes pour moi. Voici:

C'était une tentative malicieuse et méchante de dénigrer la province de Québec aux yeux des autres provinces.

La Chambre s'était alors formée en comité plénier sous la présidence du vice-président. Le premier novembre, le vice-président m'a averti qu'il était trop tard pour que j'invite l'honorable député de Témiscouata à retirer sa déclaration, et il a appuyé sa décision sur le commentaire 261, page 107 des *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne, troisième édition, dont voici le texte:

Le moment opportun d'intervenir est lorsque les expressions blessantes sont prononcées, et non par la suite; et cela peut avoir lieu soit de l'initiative même de l'Orateur, soit à l'appel au Règlement du député attaqué ou d'un autre député, soit à l'appel général de la Chambre.

Il s'est arrêté là, mais le passage qui suit est aussi important, plus même peut-être. Le voici...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'appelle l'attention des honorables députés sur le commentaire 118, page 35 de la seconde édition des *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

A la Chambre des communes, tous les membres doivent observer le silence, ou ne converser qu'à voix basse.

L'hon. M. BRUCE: J'aurai maintenant moins de difficulté à me faire entendre. La Partie du commentaire 261 de la page 108 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, troisième édition, dont le vice-président a omis la lecture est ainsi conçu:

L'Orateur se fait un devoir plus rigoureux d'intervenir et de mettre un frein à un langage qui semble antiparlementaire à l'égard d'un honorable député absent.

Lorsque l'honorable député de Témiscouata a employé ces expressions à mon égard, je n'étais pas à la Chambre et le vice-président qui était au fauteuil avait donc le devoir de prendre les mesures nécessaires pour forcer l'honorable député à retirer les paroles blessantes qu'il avait employées. Il n'en a cependant rien fait. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, qu'il a manqué à son devoir, et j'espère que, lorsque le comité siégera, il revisera le Règlement de façon à prévoir une punition convenable pour une telle offense.

Je signale un autre commentaire des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, qui s'applique avec autant de force à ce qui s'est produit alors: Le commentaire 231 de la page 98 est ainsi conçu:

Si des paroles blessantes sont prononcées en comité, qu'elles soient notées, seule la Chambre, et non le comité, peut en prendre connaissance.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je me demande si l'honorable député ne va pas trop loin. Il a droit de soumettre son cas à la Chambre afin de prouver la nécessité de modifier éventuellement le Règlement, mais je me demande s'il doit aller jusqu'à accuser le président du comité de manquement au devoir. Il peut, je le répète, expliquer pourquoi il juge nécessaire de modifier le Règlement mais il ne devrait pas, je crois, profiter de l'occasion pour présenter de nouveau son cas qui a déjà été réglé au comité ou à la Chambre.

M. CHURCH: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais n'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, que l'honorable député tente de démontrer la nécessité de modifier le Règlement de la Chambre en ce qui concerne les privilèges des simples députés? Il tente simplement de justifier la modification du Règlement relativement au privilège.

L'hon. M. BRUCE: J'ai cru nécessaire de lire en entier le commentaire 261 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne et de déférer mon cas au comité lorsqu'il siégera,

pour voir s'il ne pourra pas trouver le moyen de prévenir des injustices comme celle dont j'ai souffert.

(La motion est adoptée.)

RÉGLEMENTATION DES PRIX

DÉGRÈVEMENT DE L'IMPÔT SUR LES EXCÉDENTS DE BÉNÉFICES À PARTIR DE JANVIER—MARCHANDISES DÉTENUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Le ministre des Finances nous dirait-il si, étant donné la pénurie des denrées d'un bout à l'autre du pays, le Gouvernement prend des mesures en vue d'empêcher les manufacturiers de détenir leurs marchandises et de refuser de les mettre sur le marché avant le 1er janvier, date de l'entrée en vigueur de la réduction de 40 p. 100 au chapitre de la taxe sur les excédents de bénéfices?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): En vertu des dispositions du décret C.P. 8528, du 1er novembre 1941, tel que modifié et établissant les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, celui-là enfreint les règlements qui détient et refuse d'offrir en vente une plus grande quantité d'articles que celle qui est nécessaire pour les besoins ordinaires de son commerce. Grâce à des enquêtes et à des mesures coercitives, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre prend toutes les mesures nécessaires pour faire respecter les règlements.

J'irai plus loin. Si l'honorable député peut citer des cas où quelqu'un a détenu une plus grande quantité d'articles que celle qui est normalement requise pour les fins du commerce et s'il veut bien les signaler à moi-même ou à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, une enquête sera instituée.

NEUVIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

LA VILLE DE PORT-HOPE ATTEINT SON OBJECTIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. STEPHENSON (Durham): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il nous dire si d'autres villes canadiennes que celle de Port-Hope ont atteint leur objectif en la présente campagne du neuvième emprunt de la Victoire? Port-Hope a atteint son objectif de $625,000 et s'est fixé un nouvel objectif d'un million de dollars.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je tiens à féliciter la ville de Port-Hope et aussi le comté mentionné l'autre jour par un autre honorable député.

[L'hon. M. Bruce.]

M. COLDWELL: Allons-nous tous suivre cet exemple?

M. MacINNIS: Inscrivez votre question au *Feuilleton*.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VISITE DU PREMIER MINISTRE DU CANADA À LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le chef du Gouvernement à la Chambre ou le secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures ont-ils reçu du premier ministre, qui vient de passer un mois en Angleterre, des communications quant à l'objet de sa visite?

M. GRAYDON: Seulement des communications interministérielles.

M. CHURCH: Quant à la visite du premier ministre dans la métropole, la Chambre devrait obtenir une déclaration sur cette question, vu les entrefilets parus dans les journaux. Le sujet se rattache aux affaires extérieures ou étrangères.

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Je puis dire à l'honorable député, si c'est là le renseignement qu'il désire, que le premier ministre a communiqué avec le gouvernement canadien au sujet du but de sa visite à Washington.

RÉGIE DU BOIS

ORDONNANCE DE LA WARTIME HOUSING LIMITED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements au sujet d'une ordonnance du régisseur du bois en vertu de laquelle on a enlevé, il y a quelques jours, 900,000 pieds de bois à l'association des marchands de bois, en faveur de la Wartime Housing Limited. Cette ordonnance a-t-elle été émise à la demande du ministre, et, le cas échéant, quelles mesures prendra-t-on pour protéger ces marchands de bois contre les poursuites en dommages-intérêts pour rupture de contrat, étant donné qu'ils ne pourront observer leurs contrats, puisque ce bois a été mis en régie?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai aucune connaissance de la transaction à laquelle l'honorable député fait allusion.

M. DIEFENBAKER: Le ministre n'a-t-il pas reçu, le 2 novembre, une lettre à ce sujet, de l'Association des marchands de bois?

L'hon. M. HOWE: Je doute fort qu'il en soit venu une à mon bureau. Les lettres

de cette nature sont toujours remises au fonctionnaire au courant de la question afin qu'il en fasse rapport. Or, bien que cette lettre puisse m'avoir été adressée, je n'ai pas eu de rapport. Cependant, tout le bois est à la disposition du régisseur du bois. Ceux qui font le commerce du bois sont bien au courant des règlements qui régissent la quantité de bois qu'on leur permet d'exporter et la quantité qu'ils peuvent livrer en exécution de certains contrats. Je suis certain que le régisseur du bois n'aura pas de difficulté à justifier les mesures prises. Cependant, j'irai aux renseignements, et je les communiquerai à l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, il est singulier que le ministre qui est responsable de Wartime Housing Limited, pour le compte de laquelle on s'est emparé de ce bois, ignore les transactions du régisseur du bois.

L'hon. M. HOWE: Pourquoi les connaîtrais-je?

M. DIEFENBAKER: C'est ce que nous disons: pourquoi saurait-on ce que font les régisseurs?

LOI CANADIENNE SUR LES PRISES

COUR DES PRISES ET LOI DES PRISES—JURIDICTION DE LA COUR DE L'ECHIQUIER

La Chambre reprend l'étude, suspendue le vendredi 12 octobre, de la motion de M. St-Laurent visant la 2e lecture du bill n° 10 établissant une cour des prises et une loi des prises au Canada.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, c'est moi qui ai ajourné le débat sur cette motion, il y a quelques jours. J'ai eu l'occasion d'examiner le bill et, pour ma part, je ne vois aucune objection au principe de la mesure. Je pourrai dire tout ce que j'ai à dire et poser toutes les questions voulues au ministre lors de l'étude en comité.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (Titre abrégé).

M. DIEFENBAKER: L'étude de l'article 1, je suppose, me fournit l'occasion de faire certaines observatoins de portée générale.

Pour ce qui est de l'ensemble de la mesure, le projet de loi vise simplement à conférer à la Cour de l'Echiquier du Canada la juridiction sur les questions de prise au Canada et à établir certains règlements concernant l'exercice de cette juridiction. Avant 1934, alors que fut adoptée la loi d'amirauté du Canada, la cour de l'Echiquier exerçait cette juridiction. Depuis quelques années, le nombre des causes soumises à la Cour de l'Echiquier a augmenté considérablement, de sorte que la Cour de l'Echiquier se trouve actuellement dans la situation de ne pouvoir s'acquitter de toutes ses obligations. L'augmentation considérable des litiges soumis à la Cour de l'Echiquier a été phénoménale depuis la déclaration de guerre et aussi du fait qu'on a établi un si grand nombre de corporations de la Couronne. Il arrive maintenant que cet état de choses, en ce qui a trait à la Cour de l'Echiquier, est devenu intolérable pour les plaideurs. Nous avons tous intérêt à ce que la justice soit bien administrée et nous convenons tous que l'une des premières qualités requises d'un tribunal est de voir à ce que justice soit rendue; puis, le deuxième principe, qui est aussi important, est que justice soit rendue promptement. Cependant, bien que la Cour de l'Echiquier compte trois juges, tous d'une extrême honorabilité, la situation est telle qu'il faut prendre des mesures, afin d'expédier les choses plus rapidement que depuis l'ouverture des hostilités. Si l'on pense que, jusqu'ici, une centaine de causes plaidées à la Cour de l'Echiquier demeurent en suspens depuis plus d'un an, on a quelque idée du travail amoncelé et de la nécessité qui s'impose de trouver un moyen d'expédier leur solution.

L'hon. M. ST-LAURENT: Les causes entendues il y a plus d'un an sont bien nombreuses, mais on me dit qu'elles se chiffrent à moins de soixante. L'honorable député déclare qu'il y en a une centaine mais, à ce qu'on me dit, il n'y en a pas soixante.

M. DIEFENBAKER: Je ne peux pas produire de preuve en ce moment, et je parle de mémoire...

L'hon. M. ST-LAURENT: Il y en a trop.

M. DIEFENBAKER: ...mais, il n'y a pas trois semaines, l'honorable député de Frontenac-Addington a posé une question à ce sujet, dont la réponse a été consignée au hansard et, si je ne me trompe, il y avait plus de cent causes en instance. Mais qu'il s'agisse de soixante ou de cent, la situation est grave car cela signifie tout simplement qu'on retarde trop longtemps avant de rendre justice à l'une des deux parties. Je propose donc que le ministre pense à augmenter le nombre des juges à la Cour de l'Echiquier et qu'il prenne les mesures appropriées pour que ces nombreux jugements soient mis à jour. Si le nombre des causes augmente en proportion,—et on voit qu'il augmente actuellement plutôt que diminue,—la Cour se verra dans l'impossibi-

lité de mettre ses jugements à jour. Je crois le moment venu de signaler cette question au ministre.

Je ne discuterai pas la situation des juges de ces causes, mais il importe de reconsidérer toute cette question. Maintenant que la guerre a pris fin, les juges devraient se consacrer à la magistrature plutôt que d'occuper d'autres postes et de remplir d'autre fonctions. Je ne veux citer aucun cas particulier, mais il y a à la Cour d'appel un juge nommé depuis six ans et qui n'a jamais jugé aucune cause. Un tel état de choses ne tend pas à faire apprécier au public la grande compétence exigée pour l'administration de la justice. Je recommande au ministre d'assurer que les causes plaidées devant ces divers juges soient réglées d'une façon plus nette, plus rapide qu'elles ne l'ont été dans le passé.

M. HACKETT: La cour des prises, que la présente mesure vise à établir, aura-t-elle une autorité juridique supérieure à celle dont jouissait l'ancienne cour sous l'empire de la loi relative aux cours coloniales d'amirauté?

L'hon. M. ST-LAURENT: Son autorité juridique ne sera pas supérieure à celle dont elle jouissait immédiatement avant l'abrogation de la loi de l'amirauté en 1934, mais l'étendue de la juridiction exercée par les cours de prises coloniales était déterminée tant par statuts que par commissions, et variait de temps à autre. La présente mesure vise à donner à la cour juridiction sur toutes questions de prise et à adopter comme loi applicable la mesure en vigueur au Royaume-Uni au 10 septembre 1939.

M. HACKETT: Cette juridiction n'est-elle pas plus étendue que celle dont la cour jouissait avant que la législation impériale dans les dominions et particulièrement au Canada n'ait été abrogée par le Statut de Westminster? Si j'ai bonne mémoire, la loi impériale limitait la juridiction aux questions qui pouvaient être jugées par la cour de vice-amirauté, distincte de la cour d'amirauté.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. HACKETT: C'est exact.

L'hon. M. ST-LAURENT: Parfaitement.

M. HACKETT: Et maintenant que la guerre est terminée, je suppose que le nombre des causes susceptibles d'être soumises à la cour des prises est très limité?

L'hon. M. ST-LAURENT: En effet, je ne prévois pas de nouvelles causes, à moins que, par malheur, une nouvelle phase d'hostilités survienne. Ces questions de prise surgissent lors de l'existence d'un état de guerre. Un certain nombre de procédures ont été instituées au début de la guerre et il y a encore quelques causes pendantes devant la cour, mais je n'entrevois pas de nouvelles circonstances qui pourraient donner lieu à d'autres causes devant la cour des prises.

M. HACKETT: Combien de causes sont pendantes et, de ce nombre, combien se rapportent à la prise d'aéronefs pour la distinguer des prises de navires dont la cour était exclusivement saisie au début des hostilités, conformément à la loi établie.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il n'y a pas une seule cause se rapportant à la prise d'aéronefs. Douze causes ont été instituées depuis le début de la guerre, toutes se rapportant à la prise de navires. Vu ce nombre restreint, le comité serait peut-être intéressé à les connaître. Je les mentionnerai donc avec l'état actuel des procédures. Le *Weser*, un navire allemand, a été saisi par le navire canadien *Prince-George* en septembre 1940 et condamné comme prise. Comme le navire était requis immédiatement, on n'en a pas fait d'évaluation, mais on se renseigna et on tint compte de sa valeur et il fut condamné comme prise le 18 janvier 1941 et il fut mis à la disposition de la Commission de la marine marchande des Nations Unies. Le deuxième navire saisi fut le *Capanoli*, un navire italien saisi dans le fleuve Saint-Laurent, près du Bic, en juin 1940, ainsi que sa cargaison. Le navire et sa cargaison furent condamnés comme prises le 19 novembre 1940. La cargaison fut vendue et les fruits de la vente furent remis au sequestre des biens ennemis. On prit les renseignements voulus sur le navire mais aucune évaluation ne fut faite alors. La cour des prises entama ensuite des procédures contre sept navires danois dans le but de les placer sous pavillon britannique. L'*Europa* fut saisi dans le port d'Halifax le 20 avril 1940 et, immédiatement réquisitionné auprès de la cour des prises, fut mis à la disposition de la marine marchande alliée. L'*Europa* avait été alors évalué à $1,614,963.

Le *Randa*, également un navire danois, a été saisi à Halifax le 23 avril 1940, réquisitionné auprès de la cour des prises, et évalué à $247,349. L'*Asbjorn* a été saisi le 23 avril 1940, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, réquisitionné le 29 avril 1940 et évalué à $1,237,654.

L'*Erik Boye* a été saisi le 22 avril 1940, à Halifax, réquisitionné le 26 avril 1940 et évalué à $331,191. Le *Chr. J. Kampmann* a été saisi à Halifax le 22 avril 1940, réquisitionné le 26 avril 1940 et évalué à $341,012. Le *Bornholm* a été saisi pour le compte de la Marine royale à Halifax le 24 avril 1940, réquisitionné en mai 1940, et évalué à $631,602. Ce navire fut transféré au ministère des Transports de guerre du Royaume-Uni. L'*Erria*, un navire danois, a été conduit par la Marine royale au port de Vancouver le 1er juin 1940 et réquisi-

tionné le 4 juin 1940. On a inscrit les renseignements pertinents mais on n'en a fait aucune évaluation. Ce navire fut transféré au ministère des transports de guerre du Royaume-Uni. En vertu d'une entente avec ce dernier ministère, on mit fin à la réquisition, et le navire fut remis à ses propriétaires le 17 octobre 1945. En ce qui concerne les autres navires danois, on étudie la question de savoir si l'on doit indemniser leurs propriétaires, ainsi que le montant de ces indemnités.

M. HACKETT: L'expression "réquisition" signifie-t-elle que la saisie a été opérée au nom de Sa Majesté du droit d'un gouvernement autre que le gouvernement canadien?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non. On avait saisi ces navires et institué des procédures de prise devant la cour des prises. Puis on les a réquisitionnés par décret du conseil en vertu de la loi des mesures de guerre, parce que la marine marchande des alliés en avait alors un besoin urgent. En ce qui a trait aux navires danois, bien qu'ils aient été saisis, on pourrait dire que leurs propriétaires les ont presque volontairement cédés, car ils désiraient apparemment que ces navires servissent dans la marine marchande alliée en battant pavillon britannique.

M. HACKETT: La cour des prises constituait le seul moyen d'obtenir leur transfert?

L'hon. M. ST-LAURENT: Elle s'offrait comme un moyen rapide de rayer leur ancienne immatriculation et de leur faire battre pavillon britannique. Ensuite un petit navire de pêche français, l'*Angelus,* fut saisi avec sa cargaison de poisson en août 1941. La cargaison fut vendue comme denrées périssables et rapporta la somme de $12,785. Le navire lui-même fut réquisitionné le 11 mai 1942 et affecté à des fins militaires. Nous n'avons pas encore déterminé le montant des dédommagements à verser aux propriétaires. Il y eut ensuite deux autres saisies, celle du *Carolus,* un navire finlandais saisi à Halifax le 4 août 1941, alors que la Finlande était considérée comme territoire sous occupation ennemie. Le 13 août 1941, la cour des prises reçut une réquisition lui demandant de le livrer pour le faire servir aux expéditions marchandes alliées. L'*Ericus,* un autre navire finlandais, fut saisi le 8 août 1941 et réquisitionné le 13 août 1941. On n'a fait aucune évaluation de ces navires à l'époque. Ils furent pris et mis en usage et l'on n'a encore déterminé ni s'il y aurait dédommagement, ni, le cas échéant, quel en serait le montant. De fait, le gouvernement canadien est en correspondance avec les autorités britanniques compétentes en vue d'en arriver à une procédure commune pour le traitement à accorder aux anciens propriétaires de ces unités.

M. CHURCH: Je me permets de porter à l'attention du comité une couple de questions de juridiction. Je remarque à l'article 2 l'emploi du mot "navire", mais je n'en trouve pas la définition. On nous renvoie à la loi d'amirauté de 1934, et c'est précisément cette partie-là de la loi en cause que je n'approuve pas. Je signale au comité que la définition donnée dans l'article interprétatif sera une cause de confusion et de mésentente puisque, en vertu à la fois de la loi maritime et de la loi de la marine marchande de 1934, le terme "navire" comprend tout bateau autre qu'une embarcation à rames, et donc, je suppose, cette catégorie de navires indiquée dans l'article interprétatif. La présente mesure étendra-t-elle la juridiction de la Cour de l'Echiquier au pays? Il y a un juge de la Cour de l'amirauté dans chaque province. Le dernier point que je désire traiter en discutant ce bill est le conflit de juridictions. Le ministre a-t-il consulté le gouvernement de Grande-Bretagne ou ceux des dominions relativement à la modification de notre loi de la marine marchande en ce qui regarde les cours des prises? Je remarque que, sous l'empire du bill, nous réclamons dans certains cas juridiction dans nos eaux territoriales sur des navires alliés. Ceci ne conduira-t-il pas à un conflit de juridiction? A-t-on consulté le Royaume-Uni ou les gouvernements des autres dominions concernant les conflits qui peuvent surgir dans l'Empire en matière de prise? Au train où nous donnons des navires il ne nous en restera que bien peu. J'ignore si mon ami, l'ancien ministre des Affaires navales approuve le projet de loi, car avant la guerre, le jaugeage total de notre marine ne s'élevait qu'à dix mille tonneaux. Quelles consultations le Gouvernement a-t-il eues avec l'Amirauté ou le gouvernement britannique ou les gouvernements des autres dominions au sujet de ces prises, de leur répartition et de la constitution des tribunaux. La cour des prises devra s'occuper de bon nombre de ces navires. Nous ne nous sommes pas encore parfaitement entendus avec la mère patrie, les dominions et nos autres alliés quant à la répartition de ces navires et quant à ceux qui bénéficieront des prises. Comme dans toutes les guerres, il est inévitable qu'il se produise de la mésentente sur le partage des dépouilles. Je ne voudrais pas qu'on adopte ce projet de loi, aujourd'hui, avant d'en avoir averti nos alliés. Il est inévitable que la marine marchande canadienne augmente très rapidement d'ici quelques années. J'espérais que le projet de loi contiendrait quelques dispositions de nature

à protéger les marins qui ont sauvé l'Empire britannique au cours des deux dernières guerres. La Chambre semble se désintéresser de la marine marchande. Un grand nombre de matelots ont perdu la vie au cours de la guerre sur nos nombreux navires coulés dans toutes les mers. J'espère que le ministre nous donnera de plus amples détails et des explications au sujet des questions que j'ai soulevées avant que le bill soit lu pour la troisième fois.

M. DIEFENBAKER: J'ai consulté le document auquel on nous avait renvoyés relativement aux jugements rendus par la Cour de l'Echiquier. D'après le dossier, une erreur s'est produite dans le nombre de ces causes. Deux avocats, se fiant à leur mémoire, se sont trompés. L'un a établi ce nombre à 100, l'autre à 60, alors que le chiffre exact est de 34.

L'hon. M. ST-LAURENT: Mon estimation s'élevait à moins de 60. Le document apparaît au hansard du 15 octobre dernier. Pour répondre à l'honorable député de Broadview, je dirai que nous n'avons consulté aucun autre gouvernement en ce sens que nous estimions que la mesure ne devait recevoir l'approbation d'aucune autorité autre que le Parlement canadien. Voici ce qui nous a amenés à préparer cette disposition. En 1944, les alliés se sont entendus, ce dont nous étions au courant, pour qu'il ne soit pas question entre eux de réclamations pour reprise de navires. La prime de prise est une récompense pour la reprise de biens, appartenant à nous-mêmes ou à un allié, qui avaient été capturés par l'ennemi, et il nous a été recommandé de prescrire qu'aucune procédure en vue de l'obtention d'une prime de prise ne pourrait être instituée sans l'assentiment du procureur général. Un décret du conseil a pourvu à cela. Lorsque la question a été portée à mon attention, j'ai immédiatement proposé que ce point fût réglé sans délai par décret du conseil, car il y avait urgence, mais j'ai recommandé la préparation d'un bill établissant en matière de prises une juridiction autre que celle que comporte un décret du conseil. Mon désir était qu'une telle juridiction fût établie par une loi. Cette loi a été préparée mais, pendant les sessions subséquentes, nous n'avons pas eu l'occasion de la présenter, à cause de la nécessité plus grande d'adopter des lois portant sur la guerre, et le bill dont le comité est présentement saisi vise l'établissement par statut d'une cour des prises dans des conditions conformes aux ententes que nous avons conclues depuis le début de la guerre avec le Royaume-Uni et nos autres alliés.

Je m'explique facilement l'intérêt que l'honorable député de Broadview porte aux marins de la marine marchande, qui se sont si bien comportés et qui ont été exposés à de si grands dangers pendant la guerre, mais leur cas devra être considéré ailleurs que dans les dispositions de ce bill, qui s'applique simplement aux biens enlevés à l'ennemi comme prises au cours de la guerre. Ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, autant que je sache, rien n'indique qu'il se présentera d'autres cas de prises résultant de la dernière guerre.

L'hon. M. STIRLING: Quelle est la situation en ce qui concerne les procédures qui pourraient être instituées, lorsqu'un navire de la marine canadienne capture un navire de guerre de l'ennemi? Des procédures sont-elles instituées, et des primes de prise sont-elles versées à l'équipage du navire de guerre canadien?

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est là une question à laquelle j'hésite à répondre d'une façon détaillée. Il est proposé que la loi de prise du Royaume-Uni, telle qu'elle existait le 10 septembre 1939, soit la loi de prise appliquée par cette cour, jusqu'à ce que le Parlement juge opportun de la modifier de quelque façon. J'avais demandé aux légistes de tenter de codifier cette loi mais ils m'ont répondu qu'une grande partie du texte était rédigée en style archaïque dont les tribunaux avaient donné l'interprétation dans leurs décisions et qu'il serait extrêmement difficile et quelque peu risqué de tenter de faire de ce texte un statut. Ils ont ajouté que si nous ne désirions apporter aucune modification qui puisse être préjudiciable aux intérêts de quelque partie, il valait mieux prendre la loi telle qu'elle est, et laisser aux tribunaux le soin de déterminer juridiquement, d'après les statuts, d'après les arrêts des tribunaux et d'après leur connaissance de la loi internationale, quels sont les droits qui découlent de la capture d'une prise en tant qu'acte de guerre. On a jugé que, jusqu'à ce que survienne un événement qui pût amener le Parlement à faire un changement, il vaudrait mieux s'en tenir à l'ancien droit coutumier tel qu'il est interprété par la cour britannique des prises et laisser à nos tribunaux le soin d'appliquer cette loi non modifiée, suivant les circonstances.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pourrait informer le comité si des procédures sont instituées en pareil cas. Ainsi, je me souviens qu'un sous-marin allemand a été capturé et ramené par une ou deux corvettes. Des procédures ont-elles été instituées à cet égard et, dans un cas comme celui-là, où deux unités navales sont en cause, est-ce le gouvernement canadien ou les commandants des navires ayant opéré la capture qui en prennent l'initiative? Comment procède-t-on?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le seul renseignement que je possède à ce sujet a trait à des procédures instituées devant la cour des prises du Canada à propos du navire danois *Arria* ramené dans le port de Vancouver le 1er juin 1940 par la Marine royale. Des procédures ont été instituées devant la cour canadienne des prises au sujet du navire allemand *Weser*,—j'ignore de quel genre de vaisseau il s'agit,—saisi par le *Prince Robert* en septembre 1940.

L'hon. M. STIRLING: C'est un croiseur armé.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il a été saisi comme prise.

L'hon. M. STIRLING: Qui a pris l'initiative des procédures lorsque le *Prince Robert* a capturé le *Weser*?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai ici aucune note concernant ces procédures et je ne saurais dire si elles ont été instituées au nom du commandant ou au nom de la Couronne.

M. HAZEN: Avant leur institution, était-il nécessaire d'obtenir la permission du procureur général?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non. On n'était pas obligé alors d'avoir la permission du procureur général. En 1864, une loi était adoptée au Royaume-Uni; elle faisait partie de la loi sur les prises et portait:

> Tout navire ou tous biens appartenant aux sujets de Sa Majesté et qui après avoir été saisis comme prises par l'ennemi, a ou ont été repris à l'ennemi par un navire de guerre de Sa Majesté, sera ou seront remis, en vertu d'un décret d'un tribunal des prises, au propriétaire moyennant le paiement par ce dernier d'une prime de prise équivalant au huitième de la valeur de la prise déterminée par le tribunal, ou d'une somme n'excédant pas le huitième de la valeur estimative de la prise, déterminée conjointement par le propriétaire et les capteurs et approuvée par un décret du tribunal; toutefois, si la reprise a été effectuée au milieu de difficultés et de dangers semblables, le tribunal pourra, s'il le juge à propos, accorder aux capteurs comme prime de prise, une somme supérieure au huitième mais n'excédant pas dans tous les cas le quart de la valeur d'une prise; et si un navire, après avoir été saisi, est utilisé par les ennemis de Sa Majesté comme navire de guerre, la présente dispositon relative à la restitution ne sera pas appliquée et le navire sera adjugé comme toute autre prise.

C'est parce que cette loi existe et que les alliés sont convenus qu'il n'y aurait pas entre eux de prime de sauvetage, qu'on présentait, en mars 1944, au Parlement britannique un bill prévoyant qu'on ne pourra intenter de procédures tendant à faire valoir une réclamation pour services rendus à l'occasion de la reprise d'un navire, d'un aéronef ou de marchandises saisies par l'ennemi, à la suite de l'adoption de cette loi, sans le consentement de l'amirauté ou du secrétaire d'Etat.

On a proposé que nous adoptions une loi semblable. Comme nous n'avions pas de législation prévoyant l'établissement d'une cour des prises, j'étais d'avis alors qu'il ne convenait pas de restreindre par une loi une juridiction établie seulement par décret du conseil; et je demandais qu'on prépare un bill visant à instituer une cour des prises et d'inclure dans ce bill la disposition demandée par les autorités du Royaume-Uni en vue de donner suite à leur promesse, tout en adoptant dans l'intervalle un autre décret permettant d'y donner suite. C'est ce que nous avons fait et c'est l'un de ces décrets que j'ai mentionnés au cours de mes remarques en marge de la deuxième lecture du bill.

M. DIEFENBAKER: Bien qu'on songe à établir une cour des prises ayant juridiction sur les questions de prise, est-il exact de dire, étant donné les arrangements réciproques avec d'autres gouvernements et l'insertion de l'article 6, qu'aucune réclamation ne sera reçue sans le consentement du procureur général, et que même aucune réclamation ne sera soumise à cette cour en ce qui concerne les prises effectuées pendant la guerre?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, ce serait aller au delà des dispositions restrictives de l'article 6, lesquelles ne visent pas les prises, mais les primes de sauvetage. Il s'agit dans ce dernier cas d'une récompense pour la reprise d'objets saisis par l'ennemi. C'est le seul point sur lequel ont porté les arrangements entre les Alliés.

M. DIEFENBAKER: Je comprends.

L'hon. M. ST-LAURENT: Ces dispositions ont été prises parce que la loi de 1864 fixait à un huitième de la valeur en cause la récompense arbitraire pouvant être réclamée. Le projet de loi auquel j'ai fait allusion fut présenté au parlement du Royaume-Uni afin que ces réclamations ne pussent être soumises qu'avec le consentement de l'amirauté ou du secrétaire d'Etat. Je donne ces détails à seule fin d'exposer l'ordre chronologique des changements effectués dans ce domaine.

Lorsque la guerre fut déclenchée, nous n'avions pas de cour de prises. Nous en avons établi une par décret du conseil. On nous proposa ensuite de modifier la situation au moyen d'une loi. J'ai jugé, à tort ou à raison, qu'il ne convenait pas de demander au Parlement d'adopter une loi devant restreindre des dispositions prises en vertu d'un décret. Nous avons cru qu'il valait mieux attendre et soumettre toute la question au Parlement, quitte, dans l'intervalle, à respecter nos engagements envers les Alliés en adoptant, en vertu de

la loi des mesures de guerre, de nouveaux décrets d'ordre restrictif.

M. DIEFENBAKER: Cette mesure me paraît la reproduction pour ainsi dire photographique de la loi britannique?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il s'agit d'édicter pour le Canada la loi britannique sur les prises telle qu'elle y existait le 10 septembre 1939.

M. DIEFENBAKER: Sans aucune modification?

L'hon. M. ST-LAURENT: La seule modification se trouve à l'article 6, où il est dit que la récupération des prises exige le consentement du procureur général du Canada. C'est un simple détail.

L'hon. M. STIRLING: Quelque jugement a-t-il déjà été rendu concernant une prise opérée par un navire de guerre du Canada?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, le navire de guerre allemand *Weser* a fait l'objet d'une prise le 18 janvier 1941.

L'hon. M. STIRLING: Le revenu est-il allé à la compagnie du navire?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne suis pas en mesure de le dire. J'incline à croire que non, car le vaisseau a été immédiatement réquisitionné pour des fins de guerre et, s'il y a eu inventaire, il n'y a pas eu estimation de la valeur. Les choses en sont encore à ce point.

L'hon. M. STIRLING: Pourquoi? Le fait a été posé; le vaisseau a été saisi par le *Prince-Rupert,* si j'ai bonne mémoire, et je présume que la compagnie de ce navire, réquisitionné par le Canada, devrait avoir droit à sa part de la prise.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le ministère des Affaires extérieures m'informe que dans tous ces cas qui relèvent du tribunal des prises la décision finale a été remise jusqu'à l'adoption de principes communs qui s'appliqueraient à la fois au Canada et au Royaume-Uni, et aussi sans doute à nos autres alliés dans leur juridiction respective. Il y a un cas où des sommes d'argent très considérables ont été réalisées à même l'assurance. Après avoir été réquisitionné et mis en service, le navire en cause a péri. L'assurance a été payée. Les propriétaires insistent très fort depuis un an et demi pour que l'affaire soit réglée et je dois avouer mon impatience assez vive de n'avoir pu arrêter un règlement. La correspondance se prolonge avec les autorités tant à Washington qu'à Londres et l'on désire qu'une ligne de conduite non encore définitivement déterminée soit adoptée et suivie à cet égard au moins par nous-mêmes, le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

[L'hon. M. St-Laurent.]

M. DIEFENBAKER: L'article 6 ne s'applique à rien de ce qui s'est passé avant l'entrée en vigueur de la loi.

L'hon. M. ST-LAURENT: Au Canada, aucune procédure n'a été intentée pour la récupération de prises et bien que nous n'en ayons prévu aucune, on nous a demandé de prendre des dispositions pour rendre la chose impossible sans le consentement du procureur général du Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définition).

M. HACKETT: Ne devrait-on pas ajouter à l'article 2 la définition du mot "aéronef", étant donné que la juridiction de la cour s'étend maintenant aux aéronefs? L'article 2 contient une définition de "navire", mais il n'y en a aucune de l'aéronef.

Dans la loi de l'aéronautique de 1944 je trouve la définition suivante du mot "aéronef":

Dans la présente partie, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression (*a*) "aéronef" signifie toute machine employée ou destinée à la navigation aérienne.

Je ne sais trop si cette définition comprendrait les planeurs que l'on attache parfois à l'arrière des aéronefs, et je n'y trouve aucune mention de marchandises ou cargaison, comme on les trouve dans la définition du mot "navire".

Si le ministre y consentait, je proposerais que nous ajoutions à l'article 2 la définition suivante du mot "aéronef":

b) "aéronef" comprend tout planeur ou appareil servant ou destiné à la navigation aérienne, ainsi que l'équipement, les engins, le mobilier et les dispositifs de l'aéronef, ainsi que les marchandises chargées à bord de l'aéronef.

Si on acceptait cette proposition la définition de "navire" constituerait l'alinéa (*a*).

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous n'avons jamais eu l'occasion de nous occuper de questions de prise au sujet d'aéronefs, et nous avons cru que c'était une expression que nous pouvions fort bien laisser à la décision des tribunaux. Si la question se posait de savoir si une chose saisie ou soumise à la juridiction de la cour était un aéronef, la cour se prononcerait sans doute sur cette question. Je craindrais que toute définition que nous pourrions faire serait plutôt restrictive qu'autrement.

Nous traitons ici de choses qui ont été enlevées à l'ennemi. Je pense que nous ne devrions pas attacher une trop grande importance à des définitions trop précises en ce qui a trait à la protection des droits de l'ennemi. Il y aurait lieu de craindre que toute définition insérée ici eût nécessairement un effet restrictif plutôt que celui d'étendre la juridiction possible de la cour.

M. HACKETT: S'il en est ainsi, pourquoi le ministre s'en tient-il à sa définition d'un navire?

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous avons inséré cette définition parce que nous voulions la rendre plus large que celle qui se trouve dans la loi d'amirauté de 1934, et faire en sorte qu'elle soit d'application plus étendue que celle que comportent les mots employés à l'article 2.

M. HACKETT: Si le ministre se dit satisfait, je n'ai pas l'intention d'insister, mais j'appellerai son attention sur le fait que si nous sommes tenus, dans une question de prise, d'accepter la définition du mot "aéronef" qui se trouve dans la loi de 1934 sur l'aéronautique, la prise ou une partie de la prise pourrait bien ainsi échapper à la juridiction de la cour, parce que cette définition se trouve, à mon avis, restreinte à quelque chose qui est mû par un moteur, et laisse de côté un port,—un glisseur ou une remorque ou tout ce que l'on voudra,—de même que la cargaison.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas que ce texte de la loi soit la cause de quelque tort. Nous avons emprunté la définition d'aéronef à la loi anglaise qui appliquait les principes de la loi navale ou maritime à l'aviation. Certes, s'il s'agit de quelque chose qui empiète sur le territoire ou les eaux territoriales du pays, ce quelque chose sera pris par le gardien des biens de l'ennemi lorsqu'il ne s'agit pas de quelque chose relevant de l'application de la loi de la cour des prises. Tous les biens ennemis, de quelque sorte ou description, ont été confiés au gardien au début de la guerre.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudra-t-il nous dire pourquoi en vertu de cet article la définition s'applique aux agrès, à l'ameublement et aux apparaux du navire, mais ne s'applique pas à la machinerie ou à la cargaison?

L'hon. M. ST-LAURENT: La machinerie, je pense, serait comprise comme partie intégrante du navire lui-même. Il ne fallait s'occuper que des choses mobiles et non de celles qui entrent dans la structure du navire. Les dispositions positives traitent d'aéronefs et de marchandises. Elles sont supposées s'étendre à tout ce qui se trouve sur un navire, y compris la cargaison.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5 (la cour doit connaître certaines questions et procéder judiciairement sur ces dernières).

M. HACKETT: Dois-je comprendre par les paroles du ministre qu'on ne tentera pas de codifier ces statuts, règlements et autres ordonnances qui constituent la loi des prises en Grande-Bretagne, à moins que la remise en vigueur d'une loi ne classe l'objet d'une prise particulière en dehors des cas types réglés en vertu de cette législation surannée?

L'hon. M. ST-LAURENT: Les juristes me font savoir qu'ils hésitent à prendre le risque de codifier cette législation parce qu'ils craignent d'être moins en mesure que les cours de pourvoir, en termes statutaires, à tous les concours possibles de circonstances traitées dans les décisions rendues.

M. HACKETT: Je comprends cela. Dans le cas présent, l'enjeu n'est peut-être pas important, vu que la loi des prises n'est en vigueur que durant les guerres et qu'il ne semble pas probable que nous ayons d'autres guerres où l'application des principes qui inspirent la présente loi dépendra de la volonté de quelqu'un qui ne serait pas de notre camp. Mais je m'étonne que nous incorporions à notre législation un vaste code de lois sans une définition plus précise que la date du 10 septembre 1939. Cela signifie que, chaque fois qu'il en sera question, il faudra se familiariser avec ce code vénérable de lois sur les prises et qu'il n'existera aucun statut local ni mise en vigueur de loi pour guider la cour et les hommes de loi.

L'hon. M. ST-LAURENT: Mon honorable ami trouve comme moi-même que c'est une situation embarrassante, mais je crois savoir que c'est la base du droit coutumier dans les autres provinces du Dominion. Elles se fondent sur la loi du Royaume-Uni à une certaine date, et l'appliquent sous réserve des modifications apportées par une législation à cet effet. Elles acceptent même les jugements rendus subséquemment par les cours du Royaume-Uni à titre d'explications de la loi et d'indication sur la façon de l'appliquer elles-mêmes. Le présent code aura le même effet. Même dans ma province, qui est également celle de l'honorable député, c'est ce que nous faisions relativement à la loi civile héritée de notre tradition française, jusqu'à l'introduction du code du 1er juillet 1866.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (Consentement du procureur général aux procédures).

M. HAZEN: Pourquoi cet article est-il inséré ici? Pourquoi faut-il obtenir la permission du procureur général du Canada avant d'intenter une action?

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député devait être absent lorsque j'ai donné l'explication.

M. HAZEN: Dans ce cas, je ne demande pas au ministre de la répéter.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'article a été inséré à la demande des autorités du Royaume-Uni pour des raisons que j'ai expliquées et qui apparaissent au hansard.

M. HAZEN: Sur quel principe le procureur général se fonde-t-il pour accorder ou refuser la permission?

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous en finirons probablement plus tôt si je répète l'explication. Sous l'empire d'une loi de 1864, la prime de prise a été fixée à un huitième de la valeur de l'objet repris à l'ennemi. Les Alliés se sont entendus, pendant la récente guerre, pour ne pas se reconnaître le droit à des primes de ce genre. Et afin d'empêcher que des particuliers, qui auraient peut-être droit à une prime invoquent à cette fin la loi de 1864, le Royaume-Uni a adopté une loi qui exige en l'espèce le consentement de l'amirauté ou du secrétaire d'Etat. En vue de donner suite à cette entente, les autorités du Royaume-Uni ont prié les dominions d'adopter des dispositions analogues afin qu'aucune action en réclamation d'une prime de prise ne puisse intervenir entre eux. Le procureur général se fondera sur son désir de respecter un accord international. Lorsqu'un cas lui est soumis, le procureur général doit refuser sa permission s'il croit qu'il viole une entente internationale en l'accordant.

M. DIEFENBAKER: L'article ressemble beaucoup à la disposition qui exige l'autorisation d'un pourvoi.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. DIEFENBAKER: Cela nous fournira peut-être l'occasion de discuter cette question de l'autorisation des pourvois ou ordre du procureur général permettant d'instituer une cause. L'Association du Barreau canadien a débattu cette question à maintes reprises et la plupart des avocats étaient d'avis que, vu les diverses responsabilités qu'assumait le Gouvernement et vu l'expansion de son activité ministérielle, le principe sur lequel repose l'autorisation d'un pourvoi ne devrait plus s'appliquer. Voilà le point de vue général exprimé par les comités de l'Association du Barreau canadien qui ont examiné cette question. Aussi, nous aimerions bien avoir à ce sujet l'opinion du ministre de la Justice. La procédure repose sans doute sur ce principe de droit anglais que "le Roi ne peut se tromper" et que, par conséquent, il ne peut être traduit devant les tribunaux du pays. Je dois reconnaître, comme le Barreau en général, que sous le ministre actuel de la Justice, les autorisations de pourvoi se sont multipliées. J'ai à l'esprit une série de causes intentées, il y a quelques années, par les Indiens de la Saskatchewan contre le ministère des Affaires indiennes au sujet d'une reddition de compte. Le pourvoi fut autorisé dans une cause et celle-ci fut soumise à la Cour de l'Echiquier. Le procès révéla que les Indiens n'étaient pas traités comme ils devraient l'être et qu'une somme considérable d'argent revenant à la tribu indienne en question devait lui être remise. Depuis ce jour, d'autres tribus indiennes ont tenté d'obtenir des autorisations de pourvoi mais sans succès.

La population canadienne est généralement d'avis que le temps est venu d'abolir cette ancienne doctrine de l'inhabilité du sujet, sauf du consentement de la Couronne, d'intenter des poursuites à celle-ci. Elle devrait, du moins, être moins rigoureuse afin de permettre que justice soit faite dans les procès entre le sujet et Sa Majesté le Roi.

M. HACKETT: Monsieur le président, un dernier mot à ce sujet: le ministère de la Justice ne perd pas de temps à signifier ce qu'il entend faire; je crois même qu'il s'occupe des demandes d'autorisation d'intenter une action à la Couronne le jour même de leur réception, mais la pratique désuète exige,—ou du moins c'est ce qu'elle exigeait lorsque j'avais plus souvent l'occasion de communiquer avec le ministère de la Justice,—que cette autorisation soit transmise au ministère intéressé où elle est reléguée aux oubliettes jusqu'à ce que quelqu'un trépasse ou jusqu'à ce que quelqu'un finisse par la découvrir au fonds des corbeilles de certains messieurs qui croient avoir des choses plus importantes à accomplir que de songer pour quelle raison leur ministère devrait être traduit devant les tribunaux et pourquoi on devrait troubler leur tranquillité d'esprit et leur sérénité en les sommant de comparaître devant les tribunaux pour expliquer quelque chose qu'ils ne peuvent comprendre.

L'hon. M. ST-LAURENT: En ce qui concerne les requêtes d'autorisation de poursuivre la Couronne, je ne suis pas en mesure dans le moment d'énoncer au nom du Gouvernement une autre attitude que celle de respecter les prérogatives traditionnelles de la Couronne.

On a souvent discuté cette question. Chaque fois qu'on présente une requête d'autorisation de poursuivre la Couronne, il faut demander au ministère intéressé de soumettre un rapport à ce sujet, et parfois ces rapports retardent fortement. Depuis longtemps j'ai demandé aux fonctionnaires d'aviser le ministère intéressé, lorsqu'ils lui demandent des renseignements, de la réception de la requête et qu'une recommandation pour l'émission

d'une autorisation de poursuivre la Couronne sera formulée au bout de trente jours à moins qu'il ne soumette des raisons valables pour qu'il en soit fait autrement. Je crois que ce moyen a grandement accéléré l'émission de ces autorisations.

M. GRAYDON: En ce qui concerne les requêtes d'autorisation, dont le ministre vient de parler, il me semble que pour une raison qui me frappe et ne manquera pas non plus, je crois, de frapper le comité en général, les paroles de mon honorable ami de Lake-Centre venaient à propos. D'année en année, par suite de la tendance générale au Canada et peut-être à l'étranger, les services de l'Etat augmentent leurs relations d'affaires avec les citoyens. C'est dire que la détermination des droits des divers ministères et des particuliers devient de pratique beaucoup plus courante et, du fait même, une tâche plus importante qu'en ces jours passés où l'on semblait croire que le Gouvernement hésitait à accorder une autorisation de poursuivre la Couronne. A la lumière des circonstances nouvelles, le ministre devrait, ce me semble, étudier toute la question qui n'est plus aujourd'hui du simple domaine théorique, mais qui est devenue d'une brûlante actualité par suite des transactions du Gouvernement. Les relations avec des particuliers sont au moins vingt-cinq fois plus nombreuses que jadis, et encore mon chiffre n'a sûrement rien d'exagéré. Puisqu'il en est ainsi, nous aurions une raison spéciale et un motif très puissant d'étendre les pouvoirs en matière d'autorisation de poursuivre la Couronne. Sous le régime actuel, il est facile de nier au particulier ses droits dans ses transactions avec le Gouvernement. Si on me permet de le dire, les ministères, parties au procès en cas de litige, possèdent beaucoup trop de pouvoirs. Voilà une question que le ministre pourrait remettre à l'étude à la lumière de la nouvelle situation que j'ai décrite.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 10 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11 (sont continuées les procédures engagées antérieurement à la présente loi).

M. HACKETT: Combien des 12 causes en suspens ont été définitivement réglées? Le ministre, il me semble, nous a dit que l'une d'entre elles l'avait été.

L'hon. M. ST-LAURENT: Dans certains cas, la chose saisie a été condamnée, mais dans aucune cause n'a-t-on décidé définitivement de quelle façon on doit disposer des recettes provenant de la prise.

M. HACKETT: Les tribunaux consacreront donc un temps assez long à l'étude des 12 causes en suspens?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je prévois que, sauf dans deux ou trois cas, la procédure se résumera à une requête pour que la cour ratifie une entente conclue hors la cour.

M. HACKETT: Le ministre nous dira-t-il si quelqu'une de ces causes a été soumise à un autre tribunal ou juge que la cour de l'Amirauté?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non. Aucune de ces causes n'a été soumise à un juge *ad hoc*, dans le but d'obtenir une décision.

(L'article est adopté.)

Le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.

LOI DES SECOURS DE GUERRE

INCLUSION DES MONUMENTS AUX MORTS DE LA GUERRE PARMI LES PROJETS SUSCEPTIBLES D'INSCRIPTION

L'hon. J. J. McCANN (ministre des Services nationaux de guerre) propose la 2e lecture du bill n° 13, tendant à modifier la loi de 1939 sur les secours de guerre.

M. COLDWELL: Le ministre se propose-t-il de donner maintenant des explications à propos du bill?

L'hon. M. McCANN: Ces amendements visent à inclure toutes les campagnes de souscription pour des monuments aux morts de la guerre parmi les œuvres auxquelles s'applique la loi sur les secours de guerre. Je puis dire que certaines associations importantes de tout le pays ont fait savoir au département que, à leur avis, il est opportun que l'administration des secours de guerre comprenne la surveillance des caisses destinées à l'érection de monuments aux morts de la guerre. La Canadian Chamber of Commerce a demandé si dans le cas des caisses pour monuments aux morts de la guerre il serait possible d'établir certains modes de procédure comme ceux qui sont présentement énoncés dans la loi des secours de guerre. Il y aurait un autre avantage à inclure les caisses pour monuments aux morts de la guerre dans l'application de la loi des secours de guerre, en ce sens que certaines œuvres de charité qui pourraient être approuvées par le département seraient automatiquement acceptées par la division de l'impôt sur le revenu aux fins de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Les principaux amendements à la loi portent sur l'article 1; il s'agit d'étendre la définition actuelle des caisses de secours de guerre de façon à inclure les campagnes de

souscriptions pour des monuments aux morts de la guerre. Nous avons ajouté le nouvel alinéa (b) afin de définir l'expression "caisse de secours de guerre" aux fins de la loi, et ainsi qu'on le remarquera dans le bill dont le comité est présentement saisi, l'expression "monument aux morts de la guerre" comprendra dorénavant:

...tout édifice ou autre ouvrage érigé, construit, acquis, aménagé ou entretenu, ou tout bien immeuble acquis, pour commémorer la guerre ou conserver la mémoire de ceux qui ont servi pendant la guerre, lequel a été, soit avant, soit après l'érection, la construction, l'acquisition, l'aménagement ou le commencement de l'entretien, désigné par règlement comme monument aux morts de la guerre, ou est d'une catégorie désignée par règlement comme catégorie de monuments aux morts de la guerre."

La loi sur les secours de guerre a donné de très bons résultats au cours des six années d'hostilités, et la façon dont elle a été appliquée a inspiré une très grande confiance au peuple canadien. Cette loi a assuré la garde soigneuse de souscriptions publiques destinées à des secours de guerre et représentant en moyenne 30 millions de dollars par an. Grâce à cette loi, ces fonds ont pu être recueillis à peu de frais, aucun avantage personnel n'a été obtenu par les organisateurs et les fonds ont servi à des fins utiles sans qu'il y ait eu aucun chevauchement.

Je suis certain que le comité apprendra avec intérêt qu'environ quatre mille caisses et succursales ont été inscrites sous le régime de la loi pendant les années de guerre, et qu'à la date du 30 septembre 1945, leur nombre était de 3,611. La fin de la guerre a fait diminuer le nombre des caisses inscrites pour de réelles fins de guerre, mais elle a fait augmenter le nombre de celles qui visent le rétablissement, et le ministère a reçu de plusieurs caisses d'œuvres de guerre de tout le pays des demandes concernant le transfert de ces fonds à d'autres gens ou à d'autres caisses ou organismes en vue de l'érection de monuments aux morts de la guerre dans diverses localités.

Qu'on me permette de dire que ces modifications à la loi visent uniquement à protéger le public de façon que ces fonds soient convenablement administrés et que l'on sache quel usage en a été fait. Je crois n'avoir rien de spécial à ajouter pour le moment mais je répondrai volontiers aux questions qui me seront posées au moment de l'examen des amendements.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je crois que ce bill doit être accueilli favorablement, et cela pour diverses raisons. La première est qu'il reconnaît la tendance qui se manifeste actuellement au pays dans le choix des monuments de guerre. Règle générale, on tend à l'heure actuelle, par tout le pays, à écarter l'idée de l'érection de blocs de pierre à la mémoire de ceux qui ont servi la nation durant la guerre et l'on cherche plutôt à choisir des monuments qui pourront non seulement servir d'ornements mais aussi être utiles aux anciens combattants et à leurs enfants ainsi qu'aux parents et aux enfants de ceux qui ont sacrifié leur vie pour la patrie.

A cause de cette considération, j'estime que les amendements projetés méritent notre approbation. La Chambre, j'en suis convaincu, conviendra avec le ministre que cette loi qu'on vient de nous soumettre vise à protéger le public. J'ajouterai que c'est bien le résultat que nous avons obtenu lorsque, il y a plusieurs années, le Parlement adopta la loi des secours de guerre, contre toute espèce de fraude et contre la mauvaise administration de fonds destinés à servir à des fins particulières. Il y eut peut-être des abus mais aucun n'a été porté à ma connaissance.

Le Parlement a agi avec sagesse en adoptant une loi rendant obligatoire l'approbation du ministère pour toute perception de fonds à des fins de secours pendant la durée de la guerre. Si nous nous reportons à la définition du mot "secours", nous constaterons que ce terme est bien choisi. Mais l'acception qu'on lui donne généralement est tout à fait erronée. J'imagine qu'on s'en tient ici aux termes de la définition et que par "secours" on entend un acte de bienveillance plutôt que le soulagement de la pauvreté et de la misère. Je déclare donc que nous approuvons cette mesure.

J'ignore jusqu'à quel point on se montrera généreux dans l'interprétation qui sera faite de l'expression "monuments de guerre". Cela dépendra dans une très large mesure de la façon dont la loi sera appliquée et dont son texte sera interprété. Si l'on doit interpréter les dispositions de la façon indiquée par le texte, nous en aurons une interprétation assez large.

L'hon. M. McCANN: On veut que l'interprétation en soit le plus large possible.

M. COLDWELL: C'est ce que je déduis du texte de la mesure. En plusieurs endroits du pays, on projette d'établir, à titre de monuments commémoratifs, des parcs, des centres de réunions populaires, des bibliothèques et des hôpitaux communs. Ces projets sont entrepris en honneur non seulement des anciens combattants qui reviennent dans ces villes, mais de ceux qui ont fait le sacrifice suprême et dont ils doivent rappeler le souvenir. Plus nous trouvons le moyen d'encourager les provinces, les municipalités et les collectivités à ériger des monuments qui seront utiles à la présente génération et à la postérité, plus nous aurons là des monuments vraiment commémoratifs.

J'espère que, dans l'interprétation du bill, on tiendra compte de la situation dans laquelle se trouve une petite ville qui ne retire que peu d'impôts et qui désire élever un monument dont bénéficieront non seulement la population de la ville mais celle des environs. Les collectivités adjacentes ne pourront peut-être pas prélever des impôts pour élever un monument ailleurs que sur leur territoire, du moins elles le pourront difficilement ou elles auront de la difficulté à faire approuver le projet par la commission locale d'Etat chargée de surveiller les initiatives de ce genre. J'espère que les villes qui sont dans ce cas pourront entreprendre des projets assez importants et qu'elles pourront bénéficier du présent bill de façon à pouvoir faire appel à la population environnante et prélever, au moyen de cotisations ou d'impôts, des sommes plus considérables que celles qu'on peut normalement trouver dans ces villes ou villages.

Je tiens beaucoup, comme nous y tenons tous sans doute, à prendre des dispositions pour assurer des divertissements à nos jeunes gens, en particulier, dans les petites villes et villages et dans les collectivités rurales. Les statistiques relatives aux délits qui se commettent aujourd'hui dans tout le pays sont alarmantes par la fréquence des délits qu'elles révèlent chez les adolescents et leurs aînés de quelques années. A mon avis, c'est dû surtout au manque de divertissements pour nos adolescents.

M. REID: Nombre de parents sont aujourd'hui délinquants.

M. COLDWELL: Je le sais. Je conviens avec l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) que les délits des parents sont à la source d'une partie du mal. Je ne prétends pas le contraire, car il en est ainsi. Par contre, nous accomplirons beaucoup si nous pouvons pallier dans une certaine mesure les délits des parents en procurant aux enfants, en particulier aux adolescents, un genre convenable d'activité au sein de la collectivité. Je veux parler surtout des personnes dans l'adolescence ou dans le première jeunesse qui ont des énergies à dépenser pour le bien comme pour le mal. Les divertissements choisis ne développent pas seulement le corps, mais bien orientés ils peuvent contribuer beaucoup au développement des facultés physiques et morales des jeunes gens, et à cet égard, je parle d'expérience, ayant dirigé longtemps les études des jeunes.

Même dans une ville comme Ottawa,—et il en va de même des villes plus considérables,—il n'y a pas assez de moyens de ce genre. Nous étudions actuellement l'embellissement de la ville comme monument national; nous devons en même temps songer beaucoup aux moyens de divertissement à établir même dans une ville comme Ottawa. Si c'est vrai d'Ottawa, à combien plus forte raison est-ce vrai d'endroits éloignés d'Ottawa qui sont dépourvus des moyens récréatifs que nous avons ici.

M. FRASER: C'est vrai dans toutes les parties du pays.

M. COLDWELL: Oui. Je dis que, même dans cette capitale, où nous trouvons certaines de ces choses, nous en avons besoin d'un plus grand nombre encore. Si les hommes qui ont sacrifié leur vie dans cette guerre pouvaient revenir et choisir le genre de monument qu'ils préféreraient, compte tenu de leurs jeunes expériences dans notre pays, c'est cette sorte de choses qu'ils approuveraient plutôt qu'un morceau de pierre, qui ne laisse qu'un souvenir éphémère.

M. REID: Ça ne porte pas à l'enthousiasme.

M. COLDWELL: Non; ce n'est qu'un souvenir éphémère. Ceux de notre génération qui liront les noms de ceux qui sont morts à la guerre se rappelleront peut-être de temps à autre certains jeunes gens qu'ils ont connus, respectés et aimés, mais pour les générations à venir ce ne seront que des noms. Par ailleurs en édifiant le physique et le moral des nouvelles générations qui se succéderont, nous apporterons la plus grande contribution possible à notre nation. Je suis donc heureux de pouvoir exprimer ces vues, non seulement en mon nom et peut-être au nom de mes collègues mais aussi au nom d'une foule de gens de toutes les parties du pays; et j'espère qu'on pourra profiter de cette mesure dans un grand nombre de collectivités.

Je sais que certaines ont déjà essayé de faire quelque chose à cet égard. Je parle rarement de ma circonscription à la Chambre, parce que je ne pense pas avoir été envoyé ici à cette fin; mais, lorsque je me trouvais dans ma circonscription l'été dernier, j'ai constaté que dans la petite ville de Rosetown, dont la population est de 1,400 d'après le dernier recensement,—parlant de mémoire,—on avait engagé un ancien combattant, un jeune aviateur, au salaire de $2,000 par année afin d'organiser les amusements dans cette petite ville et dans la collectivité qui l'entoure et, après quelques mois seulement, on pouvait déjà en voir les résultats. Si nous pouvions encourager les entreprises de cette nature dans les petites villes aussi bien que dans les grands centres par tout le pays cela contribuerait à une chose qui nous intéresse tous, soit à l'édification d'une meilleure classe d'hommes et de femmes dans le pays où nous vivons.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je suis en faveur de ce bill. Je

veux dire aussi que, tout en approuvant plusieurs des observations de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je pense que cette idée de parcs commémoratifs pourrait bien donner lieu à des abus. Je suis d'avis que les parcs, les terrains de jeux et les centres récréatifs relèvent absolument et catégoriquement du Gouvernement dont c'est le devoir d'en établir, même quand ils n'ont aucun caractère commémoratif. Ce sont là des choses que nous désirons tous, des choses que nous demandons avec instance. Tous les centres et toutes les petites villes de notre pays voudraient bien en posséder. J'habite un petit village où il n'y a pour ainsi dire aucun amusement pour les enfants et les jeunes gens, si ce n'est quelques balançoires dans l'angle d'un lot que les membres du conseil ont entouré d'une clôture. Quand on désire une piscine de natation, c'est un club, du genre du Lions Club, ou quelque autre association de ce genre, qui en prend l'initiative et lance le projet. On dira peut-être, "Mais, pourquoi, n'a-t-on pas fait cela il y a bien longtemps?" et naturellement, les autorités municipales répondront: "Nous n'avons pas d'argent." C'est toujours la même vieille histoire. Quant à moi, je répondrai que dans une civilisation comme celle que nous pensons avoir, en tout cas, toutes ces choses ne devraient aucunement se rattacher à l'idée de constituer des monuments commémoratifs.

Je ne suis pas absolument convaincu qu'un monument est simplement un bloc de pierre. C'est peut-être évoquer la question de sentiment ou d'émotion que de dire d'un monument de pierre qu'il représente les tombes de ceux qui sont peut-être enterrés dans d'autres pays du monde, mais si on enlevait tout sentiment et toute émotion de la vie, on vivrait vraiment dans une civilisation passablement froide. Je songe dans le moment au monument élevé à Ottawa sur la plaza. Je sais qu'il a coûté beaucoup d'argent, mais je vous avoue que j'en suis fier quand je passe par là. Non seulement je le trouve magnifique, mais je crois qu'il représente quelque chose, tout de même. Je pense n'avoir jamais contourné ce monument où quelqu'un avait déposé une couronne, sans me dire: "Une mère, une épouse ou une autre personne a fait ce geste pour rendre hommage aux êtres chers qu'elle a perdus." Je me rappelle qu'il existe un très beau petit parc dans la ville de Calgary. On l'appelle le Parc Central; c'est à peine s'il couvre la longueur d'un pâté de maisons, mais on en prend un soin tout particulier. Je félicite le Gouvernement du choix qu'il a fait pour l'hôpital Belcher qui se trouve de l'autre côté de ce joli petit parc. Entre l'hôpital militaire et le bout du parc, s'élève, dans le parc même, un beau monument de pierre d'un style moderne en l'honneur des morts de la dernière guerre et il se trouve des bancs pour les visiteurs. J'y ai passé bien des fois au moment où les soldats occupaient ces bancs, bien des fois j'ai vu des couronnes au pied du monument. Plusieurs de nos militaires et de nos aviateurs manquent à l'appel. Ils ne sont pas revenus. Pour certains d'entre eux, leurs parents ignorent l'endroit où ils reposent actuellement, où se trouve leur tombe. C'est mon cas, car j'ignore où mon fils est enterré. C'est peut-être de la sentimentalité. Nous allons dans nos cimetières visiter la tombe de nos disparus et peut-être, au jour de l'anniversaire de leur naissance ou de leur mort, nous y déposons des fleurs. Or quelques-uns d'entre nous ne le peuvent pas, mais ils peuvent déposer des fleurs au pied d'un monument.

Je ne m'oppose pas à l'octroi de fonds pour les parcs et les centres d'amusements en l'honneur de nos combattants. Je suis bien certain qu'ils aimeraient avoir des bibliothèques et autres salles du même genre, mais n'exagérons pas dans ce sens. Aménageons des parcs, de beaux parcs bien entretenus, même si la dépense est forte. Et, dans ces parcs, érigeons aussi des monuments commémoratifs, fussent-ils de pierre, car même la pierre est parfois éloquente.

M. W. A. McMASTER (High-Park): Monsieur l'Orateur, je crois comme les deux honorables préopinants que, d'ici quelques années, un grand nombre de monuments seront érigés en l'honneur de nos militaires morts durant cette guerre, et la politique énoncée par le présent bill devrait rallier les suffrages de tous les honorables députés.

Les paroles du ministre au sujet des fonds recueillis par les œuvres de charité m'ont bien intéressé, et je dois dire que les règlements établis en 1939 ordonnant que ces fonds soient convenablement détenus et dépensés avaient un objectif très louable. L'amendement vise à assurer qu'il ne s'agira pas simplement de percevoir et de remettre des fonds, mais plutôt d'établir quelque chose de permanent.

Les honorables préopinants ont parlé des municipalités. Si j'ai bien compris, leurs pouvoirs leur sont conférés par des lois provinciales. Voilà ce qui se fait en Ontario. Il y a un an ou deux, la province a adopté des mesures semblables à celle-ci qui lui permettent d'accorder aux municipalités, cités, villes, villages, townships ou comtés, selon le cas, l'autorisation d'agir, aux fins de la présente mesure, au même titre que des organismes privés. Plusieurs municipalités érigeront des monuments et puisqu'elles sont pour ainsi dire perpétuelles, elles sont en mesure de les entretenir.

Il est fort possible que d'autres institutions plus ou moins permanentes, telles les maisons d'éducation comme les écoles secondaires, les instituts collégiaux, les universités ou les écoles privées, érigent des monuments. Elles seront sûrement en mesure de les entretenir. Les organisations religieuses et les confréries désireront également en ériger mais j'ignore jusqu'à quel point la présente mesure s'applique aux maisons d'éducation, aux organisations religieuses et aux fraternités. Elle s'y appliquera peut-être, ce qui serait tout à leur avantage. Peut-on nous fournir des explications ou des éclaircissements là-dessus? A mon avis, le grand problème viendra de ce que nombre d'organismes particuliers tenteront d'ériger des monuments analogues et il faudrait, me semble-t-il, inclure dans le présent bill une disposition assurant à jamais l'entretien de pareilles entreprises. Rien de plus pitoyable, en effet, que de voir des bâtiments, des parcs ou autres genres de monuments s'en aller à l'abandon et à la ruine, faute de quelqu'un pour s'en occuper. Durant l'étude en comité, j'estime que chaque article devrait donner lieu à des commentaires.

Je crois aussi qu'aux termes de la présente mesure ou de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, il faudrait admettre comme dons charitables les sommes versées ou réservées pour l'érection de semblables monuments. Les règlements renferment peut-être déjà quelque chose en ce sens, mais je n'en suis pas certain.

Tous les membres de l'opposition, je crois, reconnaissent la sagesse de la mesure. Nous en approuvons le principe et nous la commenterons durant l'étude en comité.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de dire quelques mots? Je ne dépasserai pas six heures. J'aimerais à dire au ministre de qui relèvent les monuments aux morts de la guerre que le Gouvernement ou le Parlement ne devrait pas dépenser des millions de dollars pour ces monuments tant que la ville d'Ottawa n'aura pas fait la dépense d'au moins un dollar et demi pour afficher le nom de ses rues. J'ai parcouru la ville depuis six semaines et, en examinant bien, je n'ai trouvé que quatre affiches qui ont dû être posées par cet individu qui a inventé l'art du camouflage dont nous avons tellement entendu parler au cours des deux dernières guerres.

(Sur motion de M. MacNicol, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

Jeudi 8 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

MODIFICATIONS DU PERSONNEL DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. MacNaught à celui de M. Grant sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE—LE VICE-PRÉSIDENT

ALLUSION AUX REMARQUES DE L'HONORABLE M. BRUCE AU SUJET D'UNE DÉCISION EN COMITÉ LE 7 NOVEMBRE

A l'appel des motions.

M. W. R. MACDONALD (vice-président): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

L'honorable député de Parkdale (M. Bruce) a commenté hier ma conduite en ma qualité de président du comité plénier. Comme ses observations semblaient fantastiques, tant elles étaient dénuées de fondement, je n'ai pas voulu les prendre au sérieux. Il ne convenait pas que le vice-président croisât le fer avec un membre de la Chambre, et c'est ce que je veux encore éviter. Vu toutefois que des journaux ont fait grand état des remarques de l'honorable député, il semble qu'une courte déclaration s'impose.

Les paroles auxquelles l'honorable député s'est objecté m'ont été signalées au comité deux jours après qu'elles furent prononcées. L'honorable député de Parkdale a soulevé la question de Règlement devant le comité. J'ai cru devoir lui fournir l'occasion de formuler un exposé complet de ses griefs. Je tenais à me montrer le plus juste possible à son endroit. Après avoir entendu sa protestation il m'a fallu rendre une décision, et quels que puissent être mes sentiments en la matière, j'ai le devoir de faire observer les règlements et les précédents. J'ai lu l'article du Règlement qui s'appliquait au cas en litige, et j'ai rendu en conséquence ma décision, contre laquelle l'honorable député a protesté.

Il est naturel qu'un honorable député manifeste quelque désappointement lorsqu'une décision lui est défavorable. Je voudrais quand même, monsieur l'Orateur, rappeler qu'une longue pratique établie dans notre Chambre et à la Chambre des communes britannique interdit à tout honorable député d'attaquer le vice-président, et j'espère qu'à l'avenir on ne le tolérera plus.

47697—125½

SERVICES DE CÂBLOGRAMMES ET DE RADIOGRAMMES

DÉCLARATION SUR DES NÉGOCIATIONS EN VUE DE LEUR NATIONALISATION PAR LES GOUVERNEMENTS DU COMMONWEALTH

A l'appel des motions.

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Ce serait peut-être le bon moment de répondre à certaines questions que posait l'autre jour le chef de l'opposition au sujet des services de communication du Commonwealth.

Il demandait d'abord si le Canada a entamé des négociations avec d'autres gouvernements du Commonwealth en vue de la nationalisation des services télégraphiques par câble et sans fil et, le cas échéant, où en sont les choses.

Voici. Des négociations entre les divers gouvernements du Commonwealth ont commencé à l'été de 1944 à la suite de recommandations que leur a soumises en faveur de la nationalisation, le conseil des services de communication du Commonwealth, conseil dans lequel chaque gouvernement associé est représenté. Au début de 1945, lord Reith, au nom du gouvernement du Royaume-Uni, a visité chacun des dominions et l'Inde afin d'expliquer le point de vue du Royaume-Uni au sujet des recommandations du conseil des services de communication. Par suite des discussions entamées avec lord Reith, il a été convenu que les gouvernements associés prendraient part à un congrès sur les services télégraphiques du Commonwealth qui devait avoir lieu à Londres en juillet 1945. La conférence qui a eu lieu, a recommandé:

a) Une modification fondamentale de l'organisation des services télégraphiques du Commonwealth.

b) L'étatisation des services de télécommunication outre-mer de tous les gouvernements du Commonwealth.

c) Le remplacement du présent conseil de communications du Commonwealth par une nouvelle commission munie de pouvoirs plus étendus, représentant tous les gouvernements du Commonwealth.

d) Contributions financières par les membres du Commonwealth pour assurer le maintien et l'utilisation du réseau de câbles.

On a depuis averti le Canada de l'acceptation en principe des recommandations susmentionnées par tous les Gouvernements, à l'exception de l'Australie, et le gouvernement canadien a manifesté son intention de nationaliser les services de télécommunications extérieures et d'accepter un accord intérimaire prolongeant les fonctions du conseil de communications du Commonwealth, en attendant la création d'une nouvelle commission de télécommunications.

[M. Macdonald.]

2. La deuxième question se lit comme suit: A-t-on tenu des conférences ou se propose-t-on de le faire? On trouvera une réponse partielle au n° 1. Une conférence des Etats-Unis et du Commonwealth, sur les télécommunications aura lieu aux Bermudes à partir du 19 novembre en vue de discuter des questions de grande importance concernant les télécommunications entre les Etats-Unis et les pays du Commonwealth. Le Canada a accepté de participer à cette conférence et, en plus de la délégation du Gouvernement, des représentants de la Canadian Marconi Company, de la Canadian National Telegraph Company et de la Canadian Pacific Telegraph Company y assisteront.

3. Voici la troisième question: A quels services canadiens de communication ou à quels intérêts canadiens dans les services de communication du Commonwealth cette proposition s'applique-t-elle? La réponse est que cette question intéresse les services de télécommunication extérieure de la Canadian Marconi Company et les installations locales sur les côtes est et ouest de la Cable and Wireless Limited, c'est-à-dire, les terminus des câbles.

4. Voici la quatrième question: Que coûtera au pays la nationalisation projetée? La réponse est que le coût sera déterminé au moyen de négociations avec la Canadian Marconi Company et la Cable and Wireless Limited. Ces négociations n'ont pas encore été entamées.

M. POULIOT: Le Gouvernement aurait-il l'intention d'y déléguer l'honorable député de Parkdale (M. Bruce)?

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

TILSONBURG, ONT., AÉROPORT

M. DANIEL:

1. Le C.A.R.C. possède-t-il un aéroport ou un terrain d'atterrissage près de Tilsonburg, Ontario?

2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été construit?

3. Quelle utilisation a-t-on faite de cet aéroport?

4. Quel a été le coût de construction et d'aménagement de cet aéroport?

L'hon M. GIBSON:

1. Le C.A.R.C. possédait un terrain d'atterrissage près de Tilsonbourg (Ont.), lequel est maintenant classé comme superflu, et il est en voie d'être transféré au ministère des Transports.

2. Les travaux de construction ont commencé au printemps de 1944.

3. Cet aéroport a été utilisé comme terrain de secours pour l'école d'aviation n° 16, située à Hagersville.

4. $273,594.38.

PERMIS DE SORTIE EN FAVEUR DES BÛCHERONS

M. DIEFENBAKER:

1. Le ministère du Travail possède-t-il quelques renseignements d'ordre statistique faisant voir qu'il y a une pénurie de travailleurs de la forêt au Canada? Dans l'affirmative, quel est, par province, le nombre requis de ces ouvriers?

2. Quand a-t-on procédé au dernier relevé des demandes pour ces ouvriers?

3. Au cours de chacun des mois de septembre et d'octobre, a-t-on accordé à des résidents du Canada quelques permis de sortie les autorisant à traverser la frontière pour travailler dans les forêts de l'Etat du Maine? Dans l'affirmative, quel en est le nombre?

M. McILRAITH:

1. D'après un relevé de la situation de la main-d'œuvre, dans l'industrie forestière, il y avait, au 1er septembre 1945, trois fois plus d'hommes, soit 54,767, employés à l'abattage de bois de construction et de bois de pâte qu'à la même date en 1939, au début des hostilités. Il y en avait 8,405 de plus que l'an dernier et 16,228 de plus qu'à la même date en 1943. Les besoins actuels sont moins pressants, vu l'automne tardif, mais on croit qu'ils le seront davantage à l'hiver et on a commencé une campagne de recrutement à cette fin. Les résultats jusqu'à ce jour sont bons.

On prévoit qu'il faudra pour le travail d'hiver les nombres suivants:

Région des Provinces maritimes ..	5,000
Région du Québec	20,000
Région de l'Ontario	14,000
Région des Prairies	8,000
Colombie-Britannique	3,000

2. Le 1er octobre 1945.

3. Oui. En septembre	2,592
Du 1er octobre jusqu'au 20	1,183

ÉDIFICES DU C.A.R.C. À WHITEHORSE

M. KNOWLES:

1. Existe-t-il à Whitehorse un édifice du C.A.R.C. connu sous le nom d'édifice réservé au personnel de première importance? Dans l'affirmative, quel a été le coût de construction de cet édifice?

2. Pour quelles fins a-t-il été construit? A quelles fins sert-il actuellement?

L'hon. M. GIBSON:

1. Il s'agit probablement des locaux réservés aux officiers et aux personnes de passage. Cet édifice coûte $21,697.50.

2. Cet édifice a été construit dans le but de fournir le logement aux fonctionnaires des gouvernements des Etats-Unis et du Canada ainsi qu'aux officiers supérieurs, vu que la place manquait dans les hôtels de Whitehorse. Il loge en ce moment le commandant de la station et possède plusieurs chambres mises à la disposition des fonctionnaires civils et des officiers de passage.

CARTELS INTERNATIONAUX

M. MacINNIS:

1. Le commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions a-t-il fait une enquête sur les cartels internationaux en tant qu'ils intéressent le Canada?

2. A-t-il soumis un rapport au Gouvernement?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je réponds affirmativement aux deux parties de cette question et, avec la permission de la Chambre, je voudrais déposer un exemplaire du rapport en question. J'ajouterai que nous avons donné instructions de le faire traduire et imprimer et que, cela fait, un exemplaire sera envoyé par la poste à chacun des honorables députés.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TAXE DE CONSERVATION DES CHANGES EN TEMPS DE GUERRE

M. BLACK (Yukon):

1. Quelles sont les sommes estimatives que le Gouvernement a perçues, au cours de chacune des deux dernières années financières écoulées, en taxe de conservation des changes en temps de guerre sur la bière et les boissons importées au Canada, et quelle est la somme estimative que le Gouvernement a perçue au cours de la même période en taxe de vente sur les ventes domestiques?

2. Si les statistiques du ministère du commerce sont tenues de telle façon que cette information précitée lui est inconnue, de quelle source peut-on obtenir une telle information?

LE DRAPEAU CANADIEN

INSTITUTION D'UN COMITÉ POUR ÉTUDIER DES MODÈLES APPROPRIÉS ET FAIRE RAPPORT À CE SUJET

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant) propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il importe, de l'avis de cette Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau;

Que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que ledit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, documents et dossiers afin de l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes a institué ce comité et pour inviter Leurs Honneurs à faire le choix de membres du Sénat dans le but de siéger au sein de ce comité avec les membres de la Chambre des communes et de constituer un comité mixte des deux Chambres.

—Monsieur l'Orateur, au moment de proposer au nom du premier ministre (M. Macken-

zie King) la résolution inscrite à son nom et visant l'institution d'un comité mixte des deux Chambres du Parlement pour étudier des modèles appropriés d'un drapeau national distinctif, je désire informer la Chambre qu'il y a plusieurs semaines, alors que le Gouvernement était plus optimiste relativement aux travaux de la Chambre, j'ai demandé à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) s'il voudrait bien proposer cette résolution alors que je serai absent dans l'intérêt de l'emprunt de la victoire. Le ministre s'est préparé en conséquence et c'est lui qui prendra maintenant la parole au nom du Gouvernement.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je désire soumettre à la Chambre la résolution qui figure au *Feuilleton* au nom du premier ministre.

On se rappellera que certains honorables députés, autres que des membres du gouvernement ont déjà proposé des résolutions analogues au cours de législatures antérieures.

Je tiens à mentionner cet après-midi les efforts répétés que tenta l'ancien honorable député de Battleford-Nord, M. Cameron McIntosh, en vue de porter cette question à l'attention des membres de législatures précédentes. De plus, en une certaine occasion, un ancien député conservateur de Nanaïmo, M. Dickie, qui jouissait d'une profonde estime dans cette Chambre, proposa une résolution à peu près dans le même sens.

Lors des discussions antérieures, des arguments très solides furent exposés, surtout par l'honorable député de Davenport, par l'ancien député de Kindersley (M. Elliott), par le très honorable R. B. Bennett, aujourd'hui lord Bennett, et par le premier ministre actuel.

D'aucuns ont laissé entendre que cette question n'a guère d'importance et qu'elle ne devrait pas être soulevée en ce moment. Je ne suis pas de cet avis. Les symboles sont importants dans la vie de chaque nation, et le plus important peut-être est un drapeau national. A ce propos, il nous suffit de songer à l'affection et à la loyauté qu'inspire l'Union Jack en Grande-Bretagne et dans tout le commonwealth et aucun membre de cette Chambre n'a une plus grande admiration que moi pour ce magnifique symbole de l'empire. Pareillement, chez nos voisins du sud, la "bannière étoilée" a été le symbole de l'unité nationale et du patriotisme. Nous Canadiens, avons arboré l'Union Jack, et nous honorerons toujours ce drapeau comme symbolisant ce que notre patrimoine national a de meilleur et de plus précieux, mais nous n'avons jamais eu aucun drapeau qui fût bien à nous,

[L'hon. M. Ilsley.]

qui pût symboliser le Canada tout entier et constituer l'emblème de tous les citoyens canadiens. Il nous faut un étendard que tous puissent contempler avec orgueil, qui soit le symbole de notre grand pays, l'objet de notre affection et de notre loyauté, susceptible de devenir un emblème de ralliement et d'unité qui assurera la grandeur future de notre nation.

En préconisant l'adoption d'un drapeau national canadien, nous n'avons pas pour but de donner libre cours à un nationalisme étroit. Nous ne tournons pas le dos au Commonwealth britannique et nous ne nous retirons pas de la nouvelle communauté internationale des Nations Unies. Bien au contraire, le Gouvernement et chacun des citoyens du Canada entendent que nous continuions de jouer notre rôle au sein du commonwealth britannique, c'est-à-dire de ce groupe de nations qui a servi d'exemple au monde. Nous voulons également que la voix ferme et désintéressée du Canada soit entendue des Nations Unies dont notre pays doit être un membre courageux et agissant. C'est là que réside notre espoir d'une paix future. Voilà quel est notre but. Dans notre louable désir de posséder un drapeau national, nous ne cherchons qu'à doter l'âme de notre peuple, l'enthousiasme de nos citoyens et la mémoire de nos fils qui se sont sacrifiés au cours de deux épouvantables guerres, d'un symbole dont s'inspire la vie nationale de tous les autres pays, le symbole d'un drapeau.

L'absence d'un drapeau canadien distinctif donne lieu à de réels inconvénients d'ordre pratique.

Il est nécessaire que nous arborions un drapeau canadien sur les résidences de nos ambassadeurs, de nos ministres et de nos hauts commissaires en pays étranger. A l'heure actuelle, c'est le pavillon marchand canadien, drapeau qui flotte présentement sur la Tour de la Paix ici même, que l'on arbore sur ces édifices. Mais cet emblème n'a jamais été adopté comme drapeau national, bien qu'il soit généralement reconnu comme symbole distinctif du Canada. Néanmoins, son usage occasionne beaucoup de confusion. Les monuments à nos morts de la guerre, en France, en Belgique, en Grande-Bretagne et ailleurs où flottent les drapeaux des nations alliées, ne comptent aucun drapeau distinctif à la mémoire des Canadiens dont le sacrifice y est honoré.

Un correspondant canadien distingué a visité la cathédrale d'Amiens où l'on garde un pieux souvenir des Canadiens qui ont repoussé l'assaut des Allemands en 1918. Voici comment il décrit la réaction d'un des citoyens les plus en vue d'Amiens qui lui servait de guide:

Il me précéda vers l'autel où, d'un côté de la chapelle de la Vierge étaient tendus les drapeaux des pays dont les soldats avaient protégé Amiens contre l'envahisseur. Il expliqua qu'aucun drapeau ne représentait le Canada, au grand regret des citoyens d'Amiens. Seul le pavillon canadien manquait. Ce n'était pas leur faute, cependant. Ils avaient tenté d'obtenir un drapeau canadien. Ils s'étaient adressés au gouvernement, à Paris, et on leur avait répondu qu'il n'existait pas de drapeau canadien.

Il ne convient pas, dit-il, de hisser un second drapeau britannique. Lui et ses concitoyens estimaient qu'un tel geste serait indigne du Canada et, de toute façon, dénué de sens, puisqu'un drapeau britannique flottait déjà. Si l'auteur pouvait lui certifier que la situation a changé, la municipalité d'Amiens écrirait immédiatement à Paris. Malheureusement, aucune assurance n'a pu être donnée. Il ne semblait pas juste de ne trouver en ce lieu antique et saint aucun emblème à la mémoire des Canadiens tombés dans la bataille d'Amiens.

Aujourd'hui, le Canada occupe parmi les Nations la place élevée qui lui revient aux conférences internationales. Lorsque le Royaume-Uni et le Canada sont représentés, l'absence d'un drapeau distinctif pour identifier la délégation canadienne prêterait à confusion.

Les délégations de la Grande-Bretagne auraient raison de s'offusquer si le Canada s'appropriait le drapeau qui est leur emblème distinctif. D'autres pays du Commonwealth ne s'arrogent pas un tel droit.

Nous nous rappelons aussi la confusion et l'embarras qui régnèrent aux Jeux olympiques de 1928 quand on se rendit compte que le Canada n'avait pas de drapeau à hisser au mât quand il s'agissait de saluer les victoires glorieuses des athlètes canadiens. Et ces derniers sont souvent sortis les premiers à ce concours épique.

En plus d'une occasion, à l'époque contemporaine, nos troupes canadiennes ont dû servir à l'étranger aux côtés des armées britanniques. Il semble à tout le moins convenable que la bannière qui flotte sur leur camp et sur leurs quartiers, celle sous laquelle elles marchent, dénote leur origine canadienne.

De plus, l'emploi de l'Union Jack comme drapeau canadien, contribue à créer une fausse impression à l'étranger, surtout aux Etats-Unis où, pour remplir notre rôle historique d'interprète, il est réellement important de faire ressortir que le Canada a le droit de parler en son propre nom.

Nous pourrions démontrer par d'autres arguments l'importance de cette question et citer d'autres cas où l'absence de drapeau national distinctif nous a occasionné des ennuis et des embarras. Or, si la question est importante, je crois que le temps est bien choisi pour la soulever. La guerre a donné au Canada une nouvelle importance internationale et l'a placé bien haut aux yeux du monde, qui nous considère comme une nation, une nation puissante, et on s'attend que nous en possédions les attributs. Un drapeau national est un de ces attributs. Bien plus, à la suite du grand rôle que le Canada a joué dans cette guerre-ci, vu la solidarité dont a fait preuve le Commonwealth en face du danger et de l'agression, personne ne se méprendra sur notre geste, personne ne croira qu'il équivaut à un mouvement séparatiste et isolationniste. Lors du débat qui eut lieu en 1938 sur cette question, notre premier ministre actuel terminait son discours par un argument irrésistible qui, s'il l'était alors, l'est dix fois plus aujourd'hui et qui, comme nous le constatons aujourd'hui, comportait un sens prophétique très aigu. Permettez-moi de citer ses paroles:

> Jamais, que je sache, dans l'histoire des relations entre le Canada et la métropole, nos relations n'ont été si cordiales et si profondément amicales, si utiles et si coopératives qu'à l'heure actuelle. Le temps est donc venu d'étudier cette question qui ne sera pas abandonnée tant qu'elle n'aura pas été réglée au Canada comme elle l'a été dans les autres dominions. Si nous ne la réglons pas maintenant, un événement pourra surgir d'ici quelques années qui provoquera une autre discussion de la question et amènera une solution qui pourra être mal interprétée ailleurs. Il n'existe aujourd'hui aucun danger de malentendu pour personne au Canada, en Europe ou dans toute autre partie du monde sur les intentions du Canada lorsqu'il cherche à adopter un drapeau national distinct.

En songeant à la question d'un drapeau national, je crois qu'il serait utile de donner à la Chambre un aperçu de l'histoire des drapeaux au Canada et d'indiquer où nous en sommes aujourd'hui.

Avant 1867, le drapeau généralement utilisé était l'Union Jack, que l'on arborait dans toutes les colonies. Lors de la Confédération, toutefois, on décida qu'il serait souhaitable d'avoir un symbole du nouveau pays que l'on avait créé, et l'on utilisa à cette fin le pavillon rouge britannique portant au battant les armoiries du Canada, un drapeau qui fut bientôt reconnu comme drapeau canadien. Tous les édifices publics arborèrent ce drapeau après 1867 et l'usage s'en répandit généralement. Dans une dépêche du gouverneur général en date de décembre 1891, au sujet de l'émission d'un mandat formel autorisant la marine marchande canadienne à arborer ce pavillon, lord Stanley écrivait ce qui suit:

> Bien qu'aucune ordonnance n'ait jamais été émise, le gouvernement fédéral a encouragé par le précepte et l'exemple l'emploi, sur tous les édifices publics et dans toutes les provinces, du pavillon de la marine marchande portant les armoiries du Canada au battant. A mon sens, on considère maintenant ce pavillon comme le drapeau officiel du Dominion, sur terre comme sur mer, et en raison des sentiments qui s'y rattachent, je crois qu'il y aurait lieu de le conserver.

En 1870, les navires du gouvernement canadien recevaient l'autorisation officielle d'ar-

borer le pavillon bleu canadien de la marine de réserve. En 1892, un mandat de l'Amirauté permet l'emploi du pavillon marchand sur les navires marchands d'immatriculation canadienne. Cependant, vers 1904, le ministre des Travaux publics donna instructions de ne plus hisser sur les édifices publics ce dernier pavillon qui n'avait pas reçu de reconnaissance officielle comme drapeau national. Par la suite, l'utilisation de ce même pavillon se fit de plus en plus rare, si bien qu'en 1912 le secrétaire d'Etat aux colonies, parlant en son nom personnel, exprima l'avis que "l'Union Jack est le drapeau national du Canada".

En 1903, l'Australie avait adopté son drapeau national. Déjà en 1900, la Nouvelle-Zélande avait fait la même chose. Il devint bientôt évident, surtout après la première Grande Guerre, à laquelle notre pays avait pris une part si importante, que le Canada devrait posséder son drapeau distinctif. Le même besoin s'est fait sentir dans l'Union Sud-Africaine qui se choisissait un drapeau vers 1927 ou 1928. Pour ce qui est du Canada, la seule mesure prise jusqu'ici a été un décret ministériel de 1924 permettant d'arborer le pavillon marchand canadien "sur tous les bâtiments possédés ou occupés par le gouvernement canadien à l'étranger".

Ce même décret n'accordait cependant aucune reconnaissance officielle au pavillon marchand comme drapeau national, mais le besoin évident d'un tel drapeau rendit l'emploi de notre pavillon marchand de plus en plus général. Aux deux conférences de Québec, celles de 1943 et de 1944, il flottait aux côtés de l'Union Jack et du drapeau étoilé. Le 22 octobre 1943, le comité de guerre du cabinet admit que l'armée devrait l'arborer chaque fois qu'elle combattrait aux côtés d'armées étrangères et applaudit à l'initiative du C.A.R.C. de le hisser à côté de son enseigne distinctive partout où ses membres combattaient avec des aviateurs de nations étrangères. Durant toute la conférence de San-Francisco l'été dernier, il a flotté a côté des drapeaux des quarante-neuf autres Nations Unies.

Le jour de la clôture des hostilités en Europe et le jour de la victoire sur le Japon, le pavillon rouge de la marine marchande a été arboré sur la Tour de la paix, afin de commémorer le rôle des armées canadiennes dans la victoire. Pour faire disparaître tout doute possible sur l'à-propos de son emploi, d'ici à ce que le Parlement ait choisi un drapeau national, nous avons adopté, le 5 septembre dernier, le décret ministériel C.P. 5888, dont le premier ministre suppléant a déposé des exemplaires sur le bureau de la Chambre, le 1er octobre. Le texte en est consigné au hansard de cette date.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Je signalerai un ou deux autres points se rapportant à l'emploi de drapeaux pour des fins nationales. J'ai déjà mentionné l'adoption de notre pavillon bleu de la Marine de réserve, en 1870, à l'usage des navires du gouvernement canadien. A cette époque, notre pays n'avait pas de marine de guerre. Cependant, en vertu d'un accord conclu en 1911 entre le Gouvernement et l'Amirauté, les navires de la Marine royale canadienne étaient autorisés à arborer le pavillon bleu de la marine de réserve au mât de beaupré, comme drapeau national distinctif, et le pavillon blanc de la Marine anglaise à la poupe. Sauf erreur, à l'heure actuelle, la Marine royale canadienne n'arbore que le pavillon blanc de la Marine anglaise en pleine mer, ajoutant notre pavillon bleu de la Marine de réserve au mât de beaupré, lorsque les navires sont dans les ports.

Il a souvent été question du drapeau dans les législatures précédentes. En 1925, le Gouvernement a nommé un comité de fonctionnaires pour choisir un modèle de drapeau canadien; ce geste a provoqué un débat acerbe à la Chambre des communes, à cause d'une malheureuse coïncidence dans le choix des membres du comité. A la suite du débat, le comité s'est dispersé et les choses en sont restées là.

Je ne saurais mentionner toutes les occasions où cette question est revenue sur le tapis, depuis cette date, mais des débats se sont produits sur ce sujet en 1931, 1932, 1933, 1935, 1937 et 1938. Des résolutions ont été présentées par M. Cameron, M. McIntosh, le libéral, et M. C. H. Dickie, le conservateur. En 1938, le premier ministre actuel et le chef de l'opposition de l'époque, le très honorable R. B. Bennett, se sont entendus pour constituer un comité chargé de recommander un modèle approprié de drapeau; toutefois, la résolution est demeurée au *Feuilleton* et ne s'est jamais rendue au stade du vote.

Il y a lieu de rappeler pour un autre motif le débat de 1938, car alors l'ancien représentant de Kindersley, M. Elliott, avait souligné que le Canada avait déjà un drapeau, de 176 ans plus vieux que l'Union Jack. Il s'agissait du drapeau de la Nouvelle-Ecosse, autorisé en 1625 par Charles Ier. Ce drapeau de la Nouvelle-Ecosse portait la croix bleue de Saint André sur fond blanc, et au centre, un écusson orange fauve orné d'un lion rouge. M. Elliott ne s'opposait pas à ce que le Dominion demande à la Nouvelle-Ecosse l'autorisation d'adopter ce drapeau pour tout le Canada. Sans en formuler la proposition, nous devons cependant savoir gré à M. Elliott d'avoir rappelé que dès 1625, le Roi ne voyait pas d'objection à ce que ses sujets de notre côté de l'Atlantique eussent un drapeau véritablement distinctif.

Cela nous montre que, même à cette époque reculée, on ne voyait aucun inconvénient à l'existence de drapeaux distinctifs. J'affirme de nouveau que, même après avoir choisi un drapeau national pour le Canada, nous ne cesserons pas d'honorer l'Union Jack comme symbole du Commonwealth britannique et de l'Empire en général. Nos affections ne sont pas tellement restreintes, notre enthousiasme n'est pas tellement étroit qu'il nous faille renoncer à l'un parce que nous adoptons l'autre. Les deux peuvent avoir leur place, les deux seront et continueront d'être honorés.

En tant que Canadiens, nous sommes fiers, et à bon droit, des progrès accomplis par notre pays, nous sommes fiers de son individualité, de son état de nation adulte. Notre armée canadienne est entrée en guerre sous le pavillon rouge. Sans renoncer à sa détermination de mettre en commun nos ressources avec celles des autres nations britanniques et des nations alliées, et ce, de la façon la plus propre à nous assurer la victoire, la population canadienne a, en tout temps, manifesté le vif désir de maintenir l'identité des forces canadiennes, voire même celle de chaque marin, de chaque soldat et de chaque aviateur.

Même les Canadiens qui se sont enrôlés dans l'aviation de la Marine royale, qui relève entièrement du gouvernement du Royaume-Uni, portaient l'écusson "Canada" à l'épaule et nous nous en sommes réjouis. Ce sentiment de fierté distinctive n'est nullement incompatible avec l'affection plus générale que nous devons avoir pour l'ensemble du Commonwealth britannique.

Celui qui a acquis une grande fierté pour sa ville natale n'est pas considéré pour cela comme manquant d'amour pour sa patrie. De même, celui qui nourrit un sentiment de noble fierté pour le Canada, ne doit pas être regardé comme étant moins dévoué aux buts et aux principes du Commonwealth des nations britanniques.

Pour revenir à la résolution elle-même, il y a quelques points en particulier, que je désire signaler. La résolution, les honorables députés l'auront remarqué, ne tend pas seulement à l'institution d'un comité d'étude sur le drapeau, mais aussi à la consignation au compte rendu de la phrase suivante: "Qu'il importe, de l'avis de cette Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif". En d'autres termes, si la Chambre adopte la résolution, elle affirme son désir de donner au Canada un drapeau national distinctif. Ceux qui ne seraient pas d'avis que le Canada doit posséder un tel drapeau pourront faire connaître leurs vues en se prononçant contre la résolution. Si la résolution est adoptée, il n'appartiendra pas au comité d'étudier la question de savoir s'il importe d'adopter un drapeau national distinctif. L'approbation de la résolution comporte l'assentiment à l'adoption d'un drapeau distinctif, et le rôle du comité, comme il ressort clairement de la résolution, se bornera à "faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau".

Il est un autre point que je tiens à signaler et qui se rattache, en quelque sorte, à l'article du Règlement qui régit la discussion à la Chambre de questions soumises à un comité. Le comité n'a pas encore été saisi de la question du motif approprié pour le drapeau, mais on est fondé à croire qu'il y aurait beaucoup à perdre et peu à gagner en étudiant les motifs à la Chambre avant que le comité ait eu l'occasion de faire étude et rapport sur le sujet. La question du motif d'un drapeau national exige des recherches et une étude attentive. Tous les honorables députés, et je ne fais pas exception, ont des idées arrêtées sur cette question. Cependant nous nous éviterons beaucoup d'ennuis et de difficultés, si nous attendons pour exposer nos vues d'être saisis du rapport du comité. Voilà pourquoi je m'abstiendrai de préconiser ou de proposer un drapeau ou un motif particulier.

Je n'ai rien à ajouter, monsieur l'Orateur. J'espère que la Chambre adoptera cette résolution à l'unanimité et que le comité, par son travail, réglera dès maintenant et pour tous, pour le bien du Canada, et grâce à l'expansion et à l'influence du Canada, pour le bien du Commonwealth et de la collectivité des nations, le problème de notre drapeau et symbole national. Les enfants d'aujourd'hui et, espérons-le, ceux de demain chercheront et obtiendront une paix nouvelle, une liberté nouvelle et une sécurité nouvelle, sous l'égide du drapeau du Canada.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, le discours du trône annonçait la résolution dont la Chambre est saisie. Dans son allocution émouvante et éloquente, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), a placé cette question au-dessus de l'étroit attachement à un parti politique et je désire sincèrement maintenir la discussion à ce niveau élevé.

Depuis plusieurs années, le Parlement et peut-être le Canada dans l'ensemble sont trop absorbés par les soucis matériels pour s'intéresser foncièrement aux aspects immatériels de la vie. Nos préoccupations ont été trop terre à terre pour nous permettre de songer à l'âme immortelle de la nation. Le pays, toutefois, a une âme. On a même dit qu'une nation est une âme, un principe spirituel. Par les sacrifices et les souffrances de ses premiers explorateurs, par les épreuves des missionnaires qui se sont avancés de plus en plus vers l'Ouest, par les privations qu'ont

endurées les premiers colonisateurs du pays et par les efforts qu'ont fournis ceux qui ont participé aux deux grandes guerres de la présente génération, le Canada a sûrement prouvé qu'il possède une âme nationale. Il est donc tout naturel qu'il désire un emblème de son âme, un symbole de son histoire et de ses aspirations. Cette idée a été discutée non seulement à la Chambre mais dernièrement un peu partout au pays.

Au début de la colonie, on estimait que l'Union Jack suffisait à nos besoins. Ce drapeau, toutefois, est essentiellement celui des Iles britanniques; il a beaucoup évolué. En premier lieu, on a ajouté la croix de Saint-Georges, ensuite celle de Saint-André et enfin celle de Saint-Patrice. La coutume reconnaît ce drapeau comme celui de l'Empire britannique. Comme l'a signalé le ministre des Affaires des anciens combattants, toutefois, l'Union Jack n'a pas répondu à toutes les exigences au Canada. On a indiqué que le Canada possède actuellement deux pavillons maritimes en plus de l'emblème distinctif du Corps d'aviation royal canadien. Les régiments canadiens ont servi outre-mer sous leurs propres couleurs. Un régiment porte d'ordinaire deux pavillons, l'un désigné drapeau du roi—habituellement l'Union Jack—et l'autre son drapeau particulier. Ces couleurs ont été le symbole de l'esprit et de l'âme du régiment. Elles ont été, à l'origine, l'emblème autour duquel se ralliait le régiment et l'histoire rapporte plusieurs exploits héroïques pour la défense du drapeau. D'après ce que le ministre a dit et d'après ce que je pense moi-même, il est évident que notre histoire des temps passés et modernes démontre la nécessité d'un drapeau national pour le Canada.

Comme le ministre le faisait remarquer, c'est le pavillon canadien qu'on hissait jusqu'en 1904 sur les édifices du Parlement, sur ceux des Assemblées législatives des provinces, sur les autres édifices publics et sur plusieurs de nos écoles, de sorte qu'une génération a grandi avec l'idée que ce pavillon était bien le drapeau du Canada. En 1909, quand le Canada envoya une expédition dans l'océan Arctique pour prendre possession de certaines îles au large du littoral septentrional du Canada, on planta le pavillon canadien à côté de l'Union Jack.

En 1918, quand sir Arthur Currie entra dans la ville de Mons, immédiatement après la déclaration de l'armistice, il portait le pavillon canadien qu'on appelle quelquefois le drapeau de Mons. On adopta ce drapeau plutôt à la hâte. Son dessin n'était pas parfait à cause de certaines irrégularités dans l'écusson de quelques-unes des provinces mais, de fait, c'était le pavillon rouge canadien.

[M. Pearkes.]

Quand le premier contingent partit du Canada en 1939, le commandant arborait un drapeau que tous considéraient comme celui de l'armée expéditionnaire canadienne mais qui, pour diverses raisons, ne fut pas conservé comme tel durant toute la guerre.

Nos troupes reviennent maintenant au pays et nous voyons dans toutes les villes des drapeaux flotter aux mâts ou pendre des fenêtres. Vous verrez que l'on arbore autant de pavillons marchands du Canada que d'Union Jacks en accueillant nos troupes revenant d'outremer. En 1924, un décret du conseil autorisait les bureaux du haut commissaire à Londres à hisser le pavillon canadien, et en 1927 on adopta un décret semblable autorisant nos bureaux de Washington à en faire autant.

On a fait allusion aux difficultés qu'ont éprouvées nos athlètes lors des jeux olympiques, et l'on a éprouvé des difficultés semblables lors du jamboree des scouts lorsque 50,000 scouts défilèrent dans les rues de Londres. Les spectateurs ne savaient pas au juste quel était le drapeau canadien. Nous avons appris également qu'à la Conférence de San-Francisco, le pavillon canadien occupait fièrement sa place auprès de ceux des autres nations.

Il ressort clairement de mes paroles et de celles du ministre que le drapeau canadien a parfois été arboré sans autorisation, a parfois été hissé officieusement et, parfois même, incorrectement désigné, mais tout de même il a pris place aux côtés de l'Union Jack dans certains cas et dans d'autres il a été hissé seul. Comme l'a déclaré le ministre, son emploi a créé une certaine confusion.

On nous demande maintenant de reconnaître, pour emploi général, un drapeau national canadien. L'usage de ces drapeaux non autorisés n'a pas supplanté l'Union Jack, qui n'en reste pas moins le drapeau du Commonwealth. De même si l'on avait un drapeau canadien dûment autorisé, l'Union Jack n'en resterait pas moins le drapeau du Commonwealth britannique. Tout sujet britannique aurait le droit de hisser l'Union Jack dans toute partie de l'Empire britannique.

Comme l'a déclaré le ministre, lorsque l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont reçu le statut de dominion, les gouvernements de ces dominions ont immédiatement marqué cet événement en adoptant leur propre drapeau. On ne saurait mettre en doute la loyauté de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à l'endroit de la couronne et du Commonwealth. L'adoption d'un drapeau national ne marque en somme que la dernière étape indispensable à l'évolution vers le rang de Dominion. La question se pose donc: Quel drapeau adopter?

A l'heure actuelle, le pavillon marchand se déploie au-dessus du Parlement. Ce pavillon

porte au coin gauche l'Union Jack et, sur le battant, les armoiries qui nous furent données pour remplacer l'ancien écusson où nous avions voulu réunir ceux de toutes les provinces. En 1921, le monarque régnant, Sa Majesté George V, dont nous nous rappelons si bien l'intérêt pour le Canada et pour le maintien de la dignité de la pompe et des traditions a voulu participer personnellement à l'adoption de nos armoiries qui, dès leur revision par le Collège héraldique, reçurent son approbation empressée.

Personne, je crois, ne voudrait mettre en doute la beauté et l'à-propos de notre écusson. Il s'agit véritablement de l'écusson royal, avec certaines modifications pour laisser place dans un quartier aux armes de la vieille France, tandis que dans le tiers inférieur sur un champ argent, trois feuilles d'érable vertes représentent le Canada. Cet écusson qui apparaît sur le battant de notre pavillon marchand, et, de fait, le pavillon lui-même, symbolise notre histoire et notre union sous la couronne. Il me semble que l'usage et la coutume l'ont identifié assez intimement avec notre pays. Il est distinctif; aucun autre pavillon ne lui est identique. Il comporte tous les éléments d'un drapeau national. Il est en tout conforme à la science héraldique; c'est un excellent emblème dont nous pouvons être fiers.

Le ministre nous dit que le temps est venu de prendre une décision. Je suis de son avis: c'est maintenant l'heure de trancher cette question. La session prendra bientôt fin; le programme est encore lourd et je doute qu'il soit à propos de renvoyer cette question à un comité. En effet, il lui faudrait étudier des centaines de modèles différents qui lui seraient proposés, et prendre connaissance de nombreuses pages d'explications. De plus, la porte serait ouverte aux discussions sur la valeur artistique des modèles et s'il est une chose que nous devons éviter pendant le choix d'un drapeau national, c'est bien l'occasion de créer du mécontentement.

Plusieurs comités de la Chambre tiennent déjà des séances. Le ministre des Affaires des anciens combattants dirige un comité qui, nous a-t-il dit, accapare presque tout le temps de ses membres, qui sont nombreux, puisqu'il est formé de la grande majorité des honorables députés anciens combattants des deux dernières grandes guerres. Or, à mon sens, le Parlement ne devrait pas constituer un comité chargé de discuter une question qui touche de si près ceux qui ont combattu pour leur patrie, sans qu'ils y soient fortement représentés. C'est pourquoi, avec tout le sérieux possible, et ne songeant qu'à accélérer les travaux de la Chambre, à répondre au désir général de la population canadienne et à assurer l'unité dans toutes les classes et les régions du pays, je propose l'amendement suivant à la résolution:

Que tout ce qui suit l'expression "de l'avis de cette Chambre", à la première ligne, soit biffé et que lui soient substitués les mots suivants: "Que le Canada adopte le pavillon marchand canadien comme drapeau national officiel."

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que nous approuvons, les membres de notre parti et moi, la résolution présentée à la Chambre au nom du premier ministre. Le temps est venu pour le Canada de posséder un emblème national et je dirai même qu'il aurait dû en adopter un il y a plusieurs années. Après tout, notre pays a une histoire fort remarquable, et les étapes qu'il a franchies au cours de plusieurs siècles pour arriver à prendre rang parmi les nations du monde sont de nature à intéresser les historiens, de quelque nationalité qu'ils soient.

Si nous nous reportons à l'histoire de notre pays nous constatons qu'il a été édifié par diverses catégories de citoyens—explorateurs et missionnaires, commerçants et colons—et nous avons lieu d'être fiers de nos origines. A mon sens, l'histoire de notre pays illustre plus que celle de toute autre nation du Commonwealth britannique les événements qui ont amené au cours des ans la création des nations libres et indépendantes dont est composé le Commonwealth britannique. Je rappellerai à ce propos l'Acte de Québec, l'Acte constitutionnel, l'Acte d'union et surtout le bill des indemnités aux victimes de la rébellion, qui fut approuvé par lord Elgin, et qui marqua l'établissement définitif du gouvernement responsable au Canada. Je mentionnerai aussi l'Acte de la confédération qui consacra l'union des diverses provinces du pays, ainsi que le Statut de Westminster, adopté en 1931, lequel reconnut explicitement que les nations du Commonwealth britannique étaient égales entre elles. Cela étant, il m'a toujours paru étrange que le Canada, qui a été un initiateur à bien des égards, se soit laissé devancer par les autres nations du Commonwealth—l'Afrique du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande—au point de vue de l'adoption d'un symbole comme celui que constitue un drapeau national.

Je suis vraiment très heureux que nous soyons saisis de cette résolution. Nous devrions, je crois, la compléter le plus tôt possible par deux autres mesures qui s'imposent, l'une pour fixer le choix d'un hymne national pour tous les Canadiens,...

Une VOIX: Nous en avons déjà un.

M. COLDWELL:...une œuvre musicale d'un caractère particulièrement et typiquement canadien, laquelle pourrait être exécutée comme symbole de notre nationalité lorsque nos

concitoyens se réunissent dans d'autres parties du monde. Lors de mon passage à Bruxelles, l'an dernier, le brigadier chargé du service de la ville nous a expliqué, que les bruxellois avaient eu l'amabilité d'inviter les soldats canadiens à l'opéra le samedi soir. Seuls les soldats canadiens étaient alors assez nombreux dans cette ville. Or, lorsque les directeurs de l'opéra lui ont demandé quel hymne jouer et qu'il a suggéré "O Canada"...

M. MacNICOL: Ce n'est pas un hymne national.

M. COLDWELL:...il a été impossible cette fois-là d'en obtenir la musique. On m'a cependant donné l'assurance qu'on l'aurait par la suite. Autre chose que nous devrions réaliser le plus tôt possible, prendre le droit de modifier notre propre constitution. C'est une situation des plus humiliantes pour un pays qui a atteint le rang de nation et a joué aussi un grand rôle que le Canada dans les affaires internationales que d'avoir à s'adresser à un autre gouvernement au delà des mers pour demander qu'un amendement soit apporté à sa propre constitution. Je rappellerai ce que me répondit un éminent député de la Chambre des communes britannique,—et ce n'était ni un socialieste ni un travailliste, ni même un libéral, mais un conservateur,—lorsque je lui demandai de quelle façon étaient acceuillies les requêtes de la part du Canada visant un amendement à notre constitution. Il me déclara que, quelle que soit la demande faite par le Canada, on l'approuvait presque sans discussion et invariablement c'est à peine si l'on en prenait connaissance.

J'estime donc qu'un drapeau, un hymne national, le droit d'amender notre propre constitution et même celui d'interpréter nos propres lois nous sont essentiels si nous voulons véritablement atteindre le statut de nation.

Voilà pourquoi j'approuve la présente mesure qui, à mon avis, est un pas dans la bonne voie. Il y a un an, en France, en Belgique et en Hollande, les soldats canadiens occupaient à eux seuls tout le flanc gauche des armées alliées; en voyageant par automobile dans la campagne, on pouvait voir, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, les drapeaux de toutes les nations, sauf celui du Canada. Mais les soldats canadiens ne possédaient pas d'étendard national que la population de ces pays eût pu arborer pour accueillir et honorer nos troupes. Si je n'avais été persuadé d'avance que le Canada doit posséder un emblême distinctif, j'en serais venu à cette conviction l'automne dernier lorsque j'eus l'avantage de visiter nos soldats sur l'aile gauche des armées alliées. Ce n'est pas du chauvinisme. Ce patriotisme n'a rien d'outrancier. Il est un genre de nationalisme qui doit être réprouvé, mais celui-ci est sain et n'est qu'une marque de respect pour notre pays, pour ceux qui l'ont édifié, qui l'ont aimé et même qui sont morts pour lui.

Le ministre désire que nous n'abordions pas cet après-midi la question du genre de drapeau à adopter. Je suis de son avis et, quand le temps de voter sera arrivé, je me prononcerai contre l'amendement. A mon avis, ce n'est pas le moment de proposer un amendement de ce genre, bien qu'un honorable député ait le droit de le proposer. Il ne convient pas cependant qu'on nous demande aujourd'hui de nous prononcer sur le genre de drapeau qu'il nous faut adopter. Je souhaiterais qu'on donne suite à l'idée que renferme cette résolution que le Canada possède son drapeau distinctif et, à mon avis, l'enseigne rouge sur laquelle figurent nos armoiries et au sujet de laquelle je m'abstiendrai de formuler des commentaires, ne constitue pas un drapeau distinctif.

Les honorables députés qui étaient à San-Francisco se rappellent le jour où les drapeaux des quarante-six nations furent étalés à l'arrière de la plate-forme. Le drapeau du Canada y était mais, en le regardant dans l'édifice, tout ce que nous pouvions voir c'était l'Union Jack. Nous pouvions voir l'Union Jack dans un coin de ce drapeau, puis une draperie rouge, mais il ne possédait aucun caractère distinctif; rien ne le distinguait de plusieurs autres drapeaux.

Même si nous ne pouvons nous entendre présentement sur le drapeau que nous devons adopter, il vaudrait mieux, à mon avis, en retarder l'adoption plutôt que d'approuver un drapeau qui ne symbolise pas notre pays. L'Union Jack est le drapeau du Commonwealth britannique et je suis heureux de savoir que les honorables députés qui siègent à ma droite reconnaissent que le temps est venu pour le Canada d'avoir son propre drapeau.

Je suis né en Grande-Bretagne et je me rappelle très distinctement certaines choses survenues là-bas dans mon enfance. Je me rappelle très nettement, bien que cela remonte très loin, la célébration du jubilé de diamant de la Reine Victoria en 1897, alors que je n'étais qu'un petit bambin. Je me souviens du défilé des écoliers, à cette occasion. J'en faisais partie et, de même que d'autres, je portais un drapeau. Ce n'était pas l'Union Jack, mais la croix de Saint-Georges, le drapeau de l'Angleterre. Si l'Angleterre peut arborer la croix de Saint-Georges, et l'Ecosse la croix de Saint-André. . .

L'hon. M. MACKENZIE: Le lion rampant.

M. COLDWELL: Le ministre mentionne le lion rampant; c'est un emblème qui convient mieux que la croix de Saint-André au

tempérament qu'il manifeste parfois. A tout événement, si l'Angleterre et l'Ecosse peuvent arborer comme drapeaux distinctifs la croix de Saint-Georges et la croix de Saint-André, pourquoi le Canada n'aurait-il pas son propre drapeau, un drapeau qui serait tout aussi canadien que la croix de Saint-Georges est englaise?

Il est inutile de prolonger le débat, mais je tiens à dire que notre groupe appuie la résolution, non seulement parce qu'il la juge opportune, mais parce que ceux qu'il représente la jugent également opportune. Il y a des années que, à nos congrès nationaux, nous réclamons l'adoption d'un drapeau canadien. Nous parlons donc au nom de nos électeurs, lorsque nous nous prononçons en faveur de la résolution.

Je suis enchanté de l'établissement d'un comité du drapeau. J'espère qu'il prendra son temps et qu'il ne choisira pas un drapeau qui ne serait pas suffisamment distinctif. Même s'il doit consacrer beaucoup de temps à l'examen de toutes les propositions qu'on lui soumettra, il ne devra négliger aucun effort pour nous donner un drapeau vraiment distinctif, car le choix que nous arrêterons aura des répercussions sur les générations à venir. A nous donc de nous donner un drapeau dont nous serons fiers, un drapeau que les générations futures vénéreront et en face duquel elles sentiront un légitime orgueil de faire partie de la nation canadienne.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): La résolution mentionne qu'il est expédient pour le Canada de posséder un drapeau national distinctif. Je conviens que sous ce rapport nous souffrons d'une anomalie, et notre groupe parlementaire voudrait la faire disparaître. J'estime cependant que la constitution que nous avons rend cette initiative un peu prématurée. Bien d'autres actes, beaucoup plus importants, devraient être posés avant l'adoption d'un nouveau drapeau.

La question du drapeau n'est qu'une des nombreuses anomalies constitutionnelles dont souffre le Canada. On en a mentionné quelques-unes, cet après-midi. Il y a, par exemple, la citoyenneté canadienne, dont nous nous occuperons au cours de la présente session. Il y a encore le droit d'apporter des modifications à notre constitution, la question des appels au Conseil privé, le pouvoir de rejeter la validité de lois, le projet d'un district fédéral proprement dit; il y en a bien d'autres encore, sans doute. Il importe de corriger ces anomalies, et j'estime que nous devrions nous y mettre le plus tôt possible. En l'occurrence, la méthode que l'on propose pour régler un simple détail me semble inopportune et antidémocratique. En effet, la population canadienne n'a pas été consultée comme elle aurait dû l'être, car elle a ses droits en l'espèce.

J'ai dit que la méthode proposée est inopportune et antidémocratique, et c'est ce que je me propose de démontrer. J'indiquerai ensuite comment nous devrions nous y prendre pour corriger ces anomalies. A cette fin, je ferai d'abord l'exposé des circonstances constitutionnelles dans lesquelles nous nous trouvons.

La question que doivent se poser naturellement tout honorable membre de la Chambre et tout autre citoyen de la nation est la suivante: Pourquoi toutes ces anomalies dans notre situation constitutionnelle? Comment s'expliquent-elles? L'histoire constitutionnelle du Canada doit renfermer des faits qui expliquent les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. Aucune autre partie de l'Empire britannique ne se trouve dans une situation identique. Pourquoi ces conditions nous sont-elles propres? En essayant de répondre à ces questions, et en suggérant ce que je crois être un bon remède à cet état de choses, je ne prétends pas poser à l'autorité en matière constitutionnelle, bien qu'il y ait dix ans que je me sois mis à l'étude de cette question, et j'espère ne pas faire preuve de présomption en disant que j'ai quelque peu augmenté mes connaissances pendant cette période.

Les questions que je désire traiter sont des choses que tout élève des écoles publiques, en septième ou en huitième année, que tout étudiant de "high school", et que certes tout votant, devraient connaître à fond. Tous les habitants de notre pays devraient savoir en vertu de quelle autorité nous agissons chez nous. A plusieurs reprises, au cours des deux dernières législatures, j'ai exposé la cause dont je vous parlerai présentement, mais on a porté très peu d'attention à mes déclarations, soit à la Chambre, soit à l'extérieur. En cette occasion, j'ai l'intention de me faire entendre et, si on ne le veut pas, je désire en connaître la raison. Je soutiens que la situation que je discuterai est tellement importante qu'une réponse ou des commentaires devraient certes être formulés par le premier ministre suppléant (M. Ilsley), par le ministre de la Justice (M. St-Laurent) et, à ce compte-là, par tous les honorables membres de la Chambre. J'ai, avec mes commettants, le droit de savoir si mes déclarations sont fondées et, le cas échéant, ceux-ci ont le droit de savoir ce qu'on entend faire à ce sujet.

J'ai l'intention de présenter un exposé raisonné en apportant à l'appui la meilleure preuve que j'aie pu obtenir. Si on s'oppose à mon exposé, je demanderai qu'on le fasse au moyen d'arguments sensés et non pas au

moyen d'injures personnelles et de déclarations hors de propos. J'espère que l'on fera de mon exposé une critique plus intelligente que celle dont m'a gratifié un honorable député lorsque j'ai traité cette question à une session antérieure.

On trouve dans le hansard du 8 avril 1938, comme en fait foi la page 2236, le petit dialogue suivant entre l'honorable représentant de Selkirk (M. Thorson) et moi-même. Je cite:

M. Thorson: L'honorable député nous fera-t-il connaître où il a puisé ces étranges notions?

M. MacNICOL: Il a lui-même des notions étranges.

M. KUHL: Je continue la citation:

M. Kuhl: J'ai inséré au hansard, le 10 février, un clair exposé des motifs de mon affirmation. Si l'honorable député est disposé à réfuter l'un quelconque des faits ou des arguments que j'ai exposés à la Chambre, je serai heureux de l'entendre.

M. Thorson: Pourquoi vous battre contre des moulins à vent?

Je suis d'avis que la question et les arguments que j'ai alors exposés méritaient une critique plus intelligente que celle qu'en a faite l'honorable député. Il y a longtemps que j'ai appris que celui dont les arguments sont faibles, ou qui n'en a pas du tout, a d'ordinaire recours à des injures à l'égard de son adversaire. Si les honorables députés ne peuvent offrir de meilleurs arguments que ceux de M. Thorson en cette occasion, je leur conseillerais de rester tranquilles.

En exposant mon raisonnement, monsieur l'Orateur, je vous donne l'assurance que je suis animé des plus nobles sentiments. Nous proclamons avec fierté notre foi dans la démocratie; nous la proclamons sur tous les toits. Il serait à souhaiter que nous mettions en pratique ce que nous prêchons. Vivons donc la démocratie au lieu de la proclamer simplement en paroles.

Je désire que l'on consulte les Canadiens lorsque sont en jeu leurs droits fondamentaux. Je veux le gouvernement du peuple par le peuple. Tels sont les sentiments qui inspirent les observations que je veux faire au sujet de ce projet de résolution.

En exposant la question spéciale que je vais aborder, je ne parle pas comme créditiste mais comme Canadien de naissance. Il s'agit d'une question qui intéresse essentiellement tout citoyen, indépendamment de ses opinions politiques. C'est une question parmi les plus importantes qui puissent être proposées à la pensée du citoyen, et qui constitue le principe fondamental du gouvernement par les hommes.

Avant d'expliquer les contradictions qui se rencontrent dans la constitution du pays, et avant de proposer le moyen d'y remédier, je vais poser quelques prémisses fondamentales sur lesquelles j'érigerai toute mon argumentation. Locke aurait dit que:

Tous les hommes étant par nature libres, égaux et indépendants, personne ne peut être privé de ces attributs et soumis contre son gré à la domination d'autrui. Le seul moyen permettant à quelqu'un de se départir de sa liberté naturelle et d'accepter les obligations de la société civile est de s'entendre avec d'autres hommes pour se grouper et s'unir en une collectivité.

Dans la Déclaration d'indépendance, Jefferson a dit:

Nous regardons comme incontestables et évidentes par elles-mêmes les vérités suivantes: que tous les hommes ont été créés égaux; qu'ils ont été doués par le Créateur de certains droits inaliénables; que parmi ces droits on doit placer au premier rang la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Que, pour s'assurer la jouissance de ces droits, les hommes ont établi parmi eux des gouvernements dont la juste autorité émane du consentement des gouvernés.

Ayant posé ces prémisses, je veux définir l'union fédérale. Qu'est-ce qu'une union fédérale? Le dictionnaire juridique de Bouvier donne au gouvernement fédéral la définition suivante:

Il consiste en une union ou une fédération d'Etats souverains, créée soit par traité soit par adoption mutuelle d'une constitution fédérale.

Le Dr Ollivier, conseiller juridique conjoint de la Chambre des communes a dit, comme en fait foi la page 57 du comité spécial d'enquête sur l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord:

Une confédération est une union d'Etats indépendants et souverains liés ensemble par un pacte ou traité comportant l'observance de certaines conditions dépendant du consentement unanime des parties contractantes, qui restent libres de se retirer de l'union.

A la page 5 de son livre intitulé *Federal and Unified Constitutions*, M.A.P. Newton écrit:

Un Etat fédéral est l'union perpétuelle de plusieurs Etats souverains fondée, premièrement, sur un traité conclu entre ces Etats ou sur un statut historique quelconque commun à chacun d'entre eux et, deuxièmement, sur une constitution fédérale acceptée par leurs citoyens.

Deux principes ressortent de ces définitions. En premier lieu, les Etats qui constituent l'union doivent être souverains, libres et indépendants avant de se fédérer. Deuxièmement, la constitution qui est à la base de l'union doit être acceptée par les citoyens des Etats qui désirent se fédérer. A ce propos, il est bon de signaler que, lorsque les Etats de l'Australie se sont fédérés, on a donné à la population australienne l'occasion de se prononcer sur leur constitution. Voici un paragraphe tiré de *The History of the Australian Constitution*

par Quick et Garry. Il porte sur le sens des mots "sont convenus" dans la constitution et déclare:

Ces mots soulignent particulièrement le consensus auquel en est arrivée la population aux étapes successives de la procédure prescrite par des lois habilitantes à peu près analogues adoptées par les assemblées législatives des colonies consentantes. Quatre des colonies ont adopté des lois autorisant leurs citoyens à participer à l'élaboration ainsi qu'à l'approbation ou au rejet d'une constitution fédérale pour l'Australie. Sous l'empire de ces lois, la population a convenu d'envoyer des représentants à un congrès fédéral chargé d'élaborer pour l'Australie une constitution fédérale conforme à l'accord mais sous la forme d'un bill qui devait être présenté au Parlement impérial; en deuxième lieu, ils ont convenu de se prononcer sur la constitution lors d'un referendum qui, d'après l'entente, devait avoir lieu après le congrès. Par la suite, la constitution a été présentée à la population de toutes les colonies. A ce plébiscite chaque électeur avait le droit de se prononcer par un oui ou par un non sur la question suivante inscrite sur le bulletin de vote: Etes-vous en faveur de la constitution fédérale projetée?

A ce sujet, quatre colonies étaient en faveur de cette initiative et finalement toutes les colonies ont ratifié la constitution qui est devenue légalement l'œuvre et qui restera l'héritage du peuple australien. Cette méthode démocratique de créer un nouveau mode de gouvernement contraste avec les circonstances et les conditions qui ont entouré l'adoption légale d'autres constitutions fédérales.

J'aimerais maintenant poser quelques questions au sujet de notre situation. Les provinces du Canada ont-elles désiré une union fédérale? Les résolutions de Québec, celles de Londres et l'avant-projet du texte de loi rédigé par les délégués à Londres indiquent que les provinces canadiennes désiraient une union fédérale. Le préambule des résolutions de Québec se lit ainsi:

Une union fédérale sous la Couronne de la Grande-Bretagne aurait l'effet de sauvegarder les intérêts les plus chers et d'accroître la prospérité de l'Amérique britannique du Nord...

L'article 70 des résolutions de Québec précise que toute entente conclue par les délégués devrait être soumise à l'approbation des provinces. En voici le texte:

Il faudra réclamer la sanction du Parlement impérial et des Parlements locaux pour l'Union des provinces selon les principes adoptés par la Conférence.

De plus, un projet de loi rédigé à Londres par les délégués canadiens comporte le même préambule que celui qui se trouve en tête des résolutions de Québec et contient également un article abrogatif dont les honorables députés trouveront le texte à la page 179 des *Confederation Documents* de Pope et qui se lit ainsi:

A compter de l'union, toutes les lois et parties de lois adoptées par le Parlement de Grande-Bretagne, le Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, l'Assemblée législative du Haut-Canada, l'Assemblée législative du Bas-Canada, l'Assemblée législative du Canada, l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse ou l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, qui sont incompatibles ou en contradiction avec les dispositions de la présente loi, seront et sont par les présentes abrogées.

Puis voici la question suivante: l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a-t-il conféré au Canada le statut d'union fédérale? A mon sens, la façon dont le bill a été rédigé et promulgué met en lumière la réponse à cette question. La loi fut rédigée par les conseillers juridiques de la Couronne près le ministère des Colonies. Lord Carnarvon, le secrétaire d'Etat aux Colonies, était le président de la conférence. Sir Frederick Rogers, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, aurait dit ce qui suit et que l'on trouve à la page 301 des *Lord Blachford's Letters*:

Ils ont tenu plusieurs réunions auxquelles j'étais toujours présent. Lord Carnarvon présidait et ses aptitudes à la présidence m'ont plutôt désappointé.

D'après les comptes rendus de l'époque, il est évident que le bill rédigé par le ministère des Colonies semble avoir prévalu sur celui qui avait été rédigé par les délégués canadiens. Voici le titre et le préambule du bill rédigé par le ministère des Colonies:

L'union des colonies de l'Amérique Britannique du Nord, et pour le gouvernement de la colonie unie.

Considérant que les colonies retireraient de grands avantages de l'union des colonies de l'Amérique britannique du Nord, pour les fins de gouvernement et de législation, et que les intérêts du Royaume-Uni en seraient favorisés;

Tel est le préambule de l'avant-projet de loi présenté par le Colonial Office, tandis que celui du projet de loi soumis par les représentants canadiens se lit comme suit:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de former sous la couronne britannique une union fédérale appelée à gouverner et à légiférer et fondée sur les principes de la constitution britannique;

Rien ne nous démontre, monsieur l'Orateur, que les allégations contenues dans le préambule de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, tel qu'il apparaît dans les exemplaires imprimés que nous avons au Canada, n'aient été discutées ou prouvées au Parlement britannique. En voici le texte:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une Union fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance (Dominion)...

Le 19 février 1867, en présentant le projet de loi, lord Carnarvon s'est exprimé par ces mots, que l'on retrouve à la page 559 du hansard britannique:

Le bill commence par exprimer le désir des diverses provinces de contracter une union fédérale.

De plus, parlant du même bill, le 26 février de la même année, lord Campbell prononça ces paroles reproduites à la page 1012 du compte rendu:

Le bill se fonde, je crois, sur ce que l'on a appelé le projet de Québec de 1864. Durant le débat sur la résolution, qui engageait exclusivement le parlement néo-écossais, tous les arguments présentés auraient été contraires à la mesure, s'il faut en croire les documents. Le leader de la Chambre l'aurait même explicitement condamnée. Cependant, nos renseignements peuvent être incomplets et je n'insisterai pas. Néanmoins, une chose est claire: le préambule de la résolution, tel qu'il nous est soumis, est entièrement et parfaitement authentique. Il souligne l'opportunité d'ériger en confédération l'Amérique britannique du Nord.

A mon sens, ces citations prouvent à l'évidence que le préambule qui a fait l'objet de cette discussion se trouvait dans les résolutions de Québec, mais qu'il n'est pas celui qu'on trouve dans les exemplaires imprimés de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord distribués au Canada. Une question appropriée qui s'offre ici à notre esprit est la suivante: quand le préambule actuel a-t-il été inclus dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord? Pourquoi n'a-t-il jamais fait l'objet d'un débat au Parlement britannique et, de plus, comment se fait-il qu'une loi ait un préambule dont les allégations n'ont jamais été prouvées ni même discutées? Un autre point qui me semble important, c'est la hâte fébrile avec laquelle le bill a été adopté par le parlement impérial. A l'appel de la deuxième lecture, il n'était pas même imprimé. Voici un extrait de la page 1090 du hansard britannique, en date du 27 février 1867:

M. Hatfield a dit qu'il prenait la parole pour demander au gouvernement comment il se faisait que la deuxième lecture du présent bill était fixée à demain. Il s'agissait d'une mesure intéressant 4 millions de personnes et au sujet de laquelle les opinions étaient bien partagées. Le bill n'était pas encore imprimé bien qu'étant d'un caractère si important qu'il fallait, à son avis, qu'un certain temps s'écoule entre le moment de sa distribution et celui de sa présentation au Parlement, afin qu'on puisse se consulter à son sujet. Il n'était pas convaincu qu'il devrait s'y opposer, mais, de toute façon, il lui faudrait plus de temps pour l'étudier.

Plus loin, le 28 février, à la page 1195, voici ce que nous trouvons:

Il (M. Hatfield) estimait qu'un bill aussi important ne devrait pas être adopté par le Parlement avec autant de hâte. Ayant subi sa troisième lecture à la Chambre des lords mardi soir seulement, deux jours plus tard, on demande à notre Chambre (les Communes) de l'étudier en deuxième lecture. C'était un précédent malheureux qu'on pourrait invoquer à tort par la suite. Si le bill avait été réservé pendant quelques semaines seulement, la population de la Nouvelle-Ecosse aurait pu exprimer son avis. Il n'avait eu le temps d'étudier ni le bill lui-même, ni les documents afférents qu'on lui avait remis.

Autre déclaration significative, celle de John Bright, qu'on peut lire à la page 1181 du hansard britannique du 28 février 1867:

J'ai appris qu'il y a présentement à Londres une requête où, reprochant au Parlement de procéder en vitesse, l'on demande un peu plus de temps; elle porte la signature de 31,000 hommes adultes de la province de la Nouvelle-Ecosse, soit en réalité d'au moins la moitié de toute la population masculine de la province. Autant que je sache, les signataires ne protestent pas directement contre l'union, mais contre la manière dont elle est réalisée par le projet, le bill, et les mesures hâtives du Colonial Office...

Personne ne prétend que la population du Canada préfère un conseil désigné à un conseil électif. . . Je déplore beaucoup qu'on n'ait pas adopté un autre système relativement au conseil ou sénat, parce que je suis persuadé, sans le moindre doute à ce sujet, que nous courons le grand risque de mal appliquer la loi dès le début...

Pour ma part, je voudrais que la population de ces provinces agisse dans le sens qui lui paraît le plus avantageux pour elle, qu'elle s'unisse au pays si elle le désire ou devienne indépendante si elle le préfère.

Les faits que je viens d'énoncer me permettent de tirer les conclusions suivantes:

1. Les provinces du Canada désiraient une union fédérative.

2. Les résolutions de Québec pourvoyaient à une telle union.

3. Le bill rédigé par les délégués canadiens à la conférence de Londres pourvoyait également à une union fédérative.

4. Le ministère des Colonies n'était pas disposé à accéder à la demande présentée par les provinces du Canada en vue de l'obtention d'une union fédérative.

5. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, adopté par le Parlement impérial, n'était conforme ni à l'esprit ni à la lettre des résolutions de Québec.

6. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord a fait du Canada non pas une union fédérative, mais plutôt une colonie unie. Le privilège fédératif ne valait donc que pour l'avenir.

7. Le parlement canadien ne devint pas le gouvernement du Canada et encore moins le gouvernement fédéral. Il devint simplement une législature centrale d'une colonie unie, une assemblée législative qui possédait uniquement le pouvoir d'aider et de conseiller le gouverneur général en sa qualité de représentant du Parlement impérial.

8. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, adopté par le Parlement impérial, n'était pas une constitution, mais simplement une loi du Parlement impérial réunissant en un seul groupe quatre colonies du Canada, l'autorité suprême restant dévolue au gouvernement britannique.

Pour démontrer encore mieux que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'était pas une constitution, et que le Canada n'est pas devenu une union fédérative, je citerai la définition de l'expression "dominion" qui est donnée à l'article 18, paragraphe 3, de la loi d'interprétation de 1889, dans les termes suivants:

L'expression "colonie" désigne chacun des dominions de Sa Majesté, à l'exclusion des Iles britanniques et de l'Inde britannique; et lorsque chacune des parties de ces dominions relève d'une législature centrale et de législatures locales toutes les parties sous la juridiction de la législature centrale seront considérées, aux fins de la présente définition, comme formant une colonie.

Exception faite du Canada, aucun pays de l'Empire n'avait, à l'époque, de législature centrale et locale. En conséquence, selon cette définition faite vingt-deux ans après la promulgation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Canada est censé être une colonie.

Afin de démontrer que je ne suis pas seul à en arriver à cette conclusion, je citerai des témoignages d'autorités canadiennes reconnues en matière constitutionnelle, rendus devant le comité spécial de 1935 sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. W. P. M. Kennedy, professeur de droit à l'Université de Toronto, a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 73 du rapport:

A mon sens, nous devons écarter l'idée que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est un "contrat" ou un "traité". Je ne veux pas examiner ce dernier point, mais il n'est fondé ni au point de vue historique ni au point de vue juridique. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord est une loi et il a toujours été interprété ainsi.

Le professeur N. McL. Rogers de l'université Queen's répondait ce qui suit à une question de M. Cowan. Ce passage se trouve à la page 122.

M. Cowan: Vous n'êtes pas de ceux qui croient qu'il s'agissait ici d'un pacte ou d'un contrat?

M. Rogers: Je suis absolument convaincu du contraire tant au point de vue historique qu'au point de vue légal.

Je cite ensuite M. Beauchesne, greffier de la Chambre des communes, qui dit à la page 131:

Il est bien exact que, si nous appliquons à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord les principes qui régissent l'interprétation des lois ordinaires, nous devons dire que cet Acte ne constitue pas un pacte entre les provinces. C'est une loi adoptée par le Parlement, laquelle ne renferme même pas la substance de toutes les résolutions adoptées au Canada ou à Londres avant l'adoption de cette loi au Parlement anglais, qui y a ajouté certains articles que ne demandaient pas les provinces canadiennes.

Les preuves que j'ai fournies établissent de façon satisfaisante qu'il n'y a jamais eu au Canada d'accord, de pacte ou de traité entre les provinces, créant une union fédérale et un gouvernement fédéral. Le privilège de se fédérer n'existait pas encore à ce moment-là pour les provinces du Canada.

Puisque les provinces devaient être souveraines et indépendantes avant de pouvoir se fédérer, il fallait que le gouvernement britannique renonçat à son empire sur ces provinces. C'est ce qu'il fit en adoptant le Statut de Westminster le 11 décembre 1931. En vertu du paragraphe 2 de l'article 7 de ce statut, les provinces du Canada devinrent souveraines, libres et indépendantes et pouvaient de cette façon consommer l'union fédérale qu'elles avaient désiré réaliser en 1867 mais qu'on ne leur avait pas permis de réaliser.

Depuis le 11 décembre 1931, les provinces du Canada ne se sont pas prévalues de leur condition nouvellement acquise; elles n'ont signé aucun pacte; elles n'ont adopté aucune constitution, et la population canadienne n'en a ratifié aucune. Voilà un geste qu'elles auraient dû poser immédiatement après l'adoption du Statut de Westminster. C'est parce que les provinces canadiennes et leurs populations n'ont pas su poser ce geste que notre situation actuelle renferme tant d'anomalies. Nous essayons depuis 1931 de nous gouverner en Etat fédéral, en vertu d'une loi qui est tout simplement un acte du parlement impérial pour gouverner une possession coloniale.

Non seulement cette situation irrégulière existe depuis 1931, mais elle n'a jamais été soumise à la population canadienne. Celle-ci n'a pas été consultée sur les questions constitutionnelles. Avant qu'il puisse exister au Canada une union fédérale et un gouvernement fédéral, les provinces canadiennes doivent être en mesure de créer cette union d'un mouvement libre et indépendant. Elles ont eu toute liberté de le faire depuis le 11 décembre 1931, mais elles ne l'ont pas fait.

Qui me dira maintenant de qui le Parlement du Dominion détient l'autorité nécessaire pour gouverner le pays? Le Parlement impérial ne peut pas créer une union fédérale au Canada ni constituer un gouvernement fédéral à l'usage de la population canadienne en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ou de toute autre loi. Seule la population canadienne détient ce pouvoir, et elle ne s'en est pas servi.

Depuis le 11 décembre 1931, je détiens, à titre de citoyen canadien, le droit d'être consulté sur les questions constitutionnelles. J'ai le droit, de même que mes concitoyens, de ratifier ou de rejeter une constitution, mais je n'ai été consulté d'aucune façon. J'affirme donc que, tant que la majorité des Canadiens n'aura pas ratifié une constitution pour le

Canada, il ne saurait y avoir de constitution, et je défie qui que ce soit de prouver le contraire.

M. POULIOT: L'honorable député était-il né en 1867?

M. KUHL: Pas que je sache.

M. JOHNSTON: Et vous?

M. POULIOT: Non.

M. KUHL: Ceux qui exerçaient le pouvoir au Canada en 1931 avaient l'obligation de mettre notre population au courant de la position constitutionnelle qui existait alors et de la préparer à la ligne de conduite qu'autorisait le nouveau statut.

M. JAENICKE: Et l'article 7 du Statut de Westminster?

M. KUHL: J'ai déjà élucidé ce point. J'ai indiqué la position de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en soulignant que la population canadienne ne l'avait pas considéré comme une constitution.

M. JAENICKE: Le statut de Westminster a donné l'autonomie aux provinces.

M. KUHL: Oui.

M. JAENICKE: Que pense l'honorable député de l'article 7 du statut de Westminster?

M. KUHL: Lequel?

M. JAENICKE: Celui qui modifie l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. KUHL: Il ne peut y avoir de constitution pour le Canada, je le répète, soit en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, soit en vertu d'une autre loi, sans que la population canadienne l'accepte. Or elle ne l'a pas acceptée.

M. COLDWELL: Nous agissons sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord depuis 1867.

M. KUHL: Cela ne change rien à la situation.

M. JAENICKE: Que proposez-vous à ce sujet?

M. KUHL: C'est ce que je vais exposer clairement avant de reprendre mon siège. La population du Canada n'a pris aucune disposition au sujet du statut constitutionnel modifié et de là vient que notre pays se trouve dans une situation constitutionnelle déplorable. Aucun pays n'est, à ma connaissance, dans des conditions aussi fausses que le Canada à cet égard. Originaire de ce pays, je trouve très humiliant d'avoir à accepter cette situation et je suis décidé de faire ma part pour y apporter remède.

[M. Kuhl.]

Au point de vue juridique, le Canada est dans un état d'anarchie depuis le 11 décembre 1931. Depuis l'entrée en vigueur du statut de Westminster, tout pouvoir de gouverner le Canada appartient aux provinces canadiennes et, juridiquement, elles conservent ce pouvoir aussi longtemps qu'elles n'ont pas signé un accord et ratifié une constitution leur permettant de déléguer les pouvoirs de leur choix à un gouvernement central de leur propre création. Depuis le 11 décembre 1931, le Parlement canadien gouverne le Canada en vertu d'une autorité présumée seulement. Il est impérieux que l'on étudie cette question à fond. Il ne suffira pas de recourir à des procédés sans unité de conception. Evidemment, il faudra tout d'abord que les provinces signent un accord autorisant le présent parlement à agir en qualité de gouvernement provisoire. C'est là la première réponse à l'honorable député.

En second lieu, il faudra prendre des mesures en vue d'organiser et d'élire une assemblée constituante qui sera chargée de rédiger une constitution que l'on devra plus tard soumettre à l'approbation des provinces et faire ratifier par le peuple canadien. La conférence fédérale-provinciale va se réunir prochainement. Ce serait le bon moment et une occasion très opportune d'entreprendre quelque chose en ce sens. J'espère que les délégués à cette conférence ne nous désappointeront pas à ce sujet. J'observerai avec beaucoup d'intérêt ce que l'on dira au cours de cette conférence sur les relations constitutionnelles au Canada.

Pour vous montrer que je ne suis pas seul à penser ainsi, je citerai un passage du témoignage rendu par M. Beauchesne au comité spécial d'enquête sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en 1935. A la page 132 des témoignages, voici comment il s'exprime:

...le Statut de Westminster a modifié notre état juridique...

A mon humble avis, le temps est venu de transformer l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, sauf par rapport aux droits des minorités, en une nouvelle constitution plus conforme à l'état actuel des choses. Les modifications de détail ne feraient qu'un rapiéçage qui ne durerait pas. Les gens de 1935 diffèrent de ceux de 1867. Il nous faut une nouvelle constitution...

La nouvelle constitution ne devra laisser à personne un sujet de plainte. L'esprit de conciliation dominera. Pour ces motifs, il faudra confier cette tâche à un organisme indépendant où seront représentés tous les éléments de la nation. Je me permets donc de conseiller la création d'une imposante Assemblée constituante formée d'hommes éminents de toutes les parties du Canada. Les conférences provinciales, auxquelles assisteraient quelques minis-

tres siégeant à huis clos, ne sauraient satisfaire l'opinion publique. La discussion doit se faire au grand jour...

Je veux que l'Assemblée siège dans une ville de l'Ouest. Les délégués ne seraient pas forcément des membres du Parlement ou des assemblées législatives...

Puis, M. Beauchesne a ajouté les observations suivantes que je trouve à la page 135. Je cite:

A mon sens, l'Assemblée ne devrait pas siéger à Ottawa, pour que l'autorité fédérale ne paraisse pas la dominer et même l'influencer. Comme les provinces de l'Ouest ont une importance primordiale dans le pays, je suis d'avis que le meilleur endroit pour cette réunion serait la ville de Winnipeg.

Et cet autre passage extrait de la page 138. Je cite:

Les droits des provinces ont donné lieu à bien des controverses depuis 1867. Quand nous rédigerons une nouvelle constitution, il semble certain qu'il faudra modifier la répartition des pouvoirs entre le Dominion et les provinces.

Et maintenant, voyons ce que je lis à la page 141. Je cite:

Je crois que les temps sont mûrs pour la modification de la Constitution. Il ne faudra pas beaucoup de publicité pour attirer l'attention du peuple canadien sur les lacunes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Enfin, c'est à la page 135 que je trouve le passage suivant:

L'Assemblée pourrait encore se demander s'il convient de transformer le Dominion en un royaume. J'exprime l'avis que notre pays s'appelle désormais les Etats fédérés du Canada.

Je voudrais aussi citer ici une résolution adoptée à une convention de membres du Crédit social et de personnes croyant qu'une réforme monétaire s'impose, convention qui a été tenue à Edmonton en 1942. On trouvera le texte de cette résolution à la page 59 de la brochure intitulée "Prepare Now," publiée par le bureau de l'information, édifice législatif, Edmonton, et il se lit ainsi qu'il suit:

Attendu que le Statut de Westminster, en accordant au Canada et à tous les pays du Commonwealth des nations britanniques la souveraineté totale et l'égalité avec la Grande-Bretagne, a changé les positions relatives des gouvernements provinciaux et fédéral prévues dans l'Acte de l'Amérique britannique du nord; et

Attendu qu'il est désirable et opportun dans l'intérêt de l'unité nationale de tenir une conférence interprovinciale de représentants appropriés des provinces canadiennes, dans le but de reviser et d'ajuster les relations constitutionnelles entre les provinces et leur gouvernement central afin de favoriser le gouvernement véritablement démocratique au Canada;

A ces causes, il est résolu que, sans porter la moindre atteinte ni nuire en aucune façon aux droits et privilèges de tout groupe minoritaire du Canada, une conférence réunissant des représentants de toutes les provinces ait lieu dans le but d'étudier:

1. La présente organisation législative et administrative dans les domaines fédéral et provincial.

2. Une répartition plus appropriée des pouvoirs entre les gouvernements, fédéral et provinciaux.

3. Les voies et moyens de faciliter la rédaction, l'adoption et la mise en vigueur d'une constitution canadienne en conformité des droits accordés par le Statut de Westminster.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il convient de prendre ces mesures avant de songer à l'adoption d'un drapeau national distinctif, car l'adoption d'un drapeau de notre propre choix devrait être le couronnement de l'œuvre accomplie en rétablissant l'ordre dans notre propre constitution.

J'affirme, en terminant, que, autant que j'aie pu m'en assurer, les citations que j'ai déclaré historiques le sont effectivement. Je crois en outre que les conclusions que j'ai tirées de ces faits historiques sont les seules possibles et que la solution que j'ai proposée est donc la seule qui convienne dans les circonstances. Si les honorables députés contestent avec succès les faits allégués ou les conclusions que j'en ai tirées, je suis disposé à me rétracter mais, s'ils n'y réussissent pas, la population et moi-même avons le droit de savoir comment ils entendent agir dans les circonstances.

J'allais proposer un amendement mais, puisqu'on en a déjà présenté un, j'attendrai que la Chambre se soit prononcée sur celui dont elle est saisie. Quant au fond de l'amendement, je répète ce que j'ai déjà donné à entendre. Il n'est pas encore opportun de discuter d'un drapeau, qu'il s'agisse de celui que propose l'amendement ou d'un autre. Nous devrions étudier d'autres questions plus importantes avant de songer à l'adoption d'un nouveau drapeau.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), et le chef de la C.C.F. (M. Coldwell), des discours éloquents qu'ils ont prononcés. Le Gouvernement a bien fait de saisir la Chambre de cette question et la Chambre d'en déférer l'étude à un comité. J'ai écouté patiemment les remarques de l'honorable député de Jasper-Edson. Certains nouveaux députés ont dit qu'il enfreignait le Règlement, mais ils ne doivent pas s'en étonner. C'est sa neuvième ou dixième allocution annuelle, qu'il m'a été donné d'entendre, sur la nullité de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Nous vivons dans une démocratie et il a le droit d'exprimer son opinion mais je suis sûr que, s'il le fait avant la fin de la session, il sera certainement rappelé à l'ordre.

M. MacNICOL: C'est qu'il enfreindrait le Règlement.

M. POULIOT: Et, à bien y penser, j'ai dû l'entendre huit à neuf fois. Je me rappelle fort bien ce qu'il a dit et cela était tellement technique et si techniquement constitutionnel qu'il ne s'en souvenait pas lui-même et il a dû lire son discours. Or, ayant prononcé le même discours, ayant récité la même harangue neuf fois, il devrait mieux se rappeler son texte. Cependant, ce discours comporte tellement de choses qu'il est impossible de situer chaque phrase à sa place.

M. KUHL: Que l'honorable député relise mon discours et le dissèque. Ce qu'il vient de dire n'est pas une réplique.

M. POULIOT: Oh! je ne pourrais pas le relire: je mourrais d'ennui.

M. MacNICOL: Vous vous ennuieriez à mourir.

M. POULIOT: En effet. Non, vraiment, cela m'est impossible. Tous mes regrets. Toutefois, j'ai foi dans l'esprit démocratique. Tant que l'honorable député aura le droit d'être ici, il a aussi le droit d'exprimer ses idées. Le malheur veut que l'honorable député de Jasper-Edson se refuse à lui-même le droit d'être ici, de sorte qu'il offre lui-même tout un problème.

M. KUHL: Je ne suis pas l'auteur de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. POULIOT: Montrons-nous indulgent envers lui. Evidemment, je crois en l'Acte constitutionnel et lui n'y croit pas. Si je suis ici c'est parce que j'ai été élu en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Toutefois, si je croyais que l'Acte n'est pas valide j'aurais au moins la décence de ne pas siéger ici. Je dirais plutôt à mes électeurs: "Je ne siégerai pas à la Chambre tant que les Communes n'auront pas été changées et constituées légalement." Mon honorable ami n'est pas logique. Il nous a ennuyés à mourir pendant dix ans avec son seul et unique discours. Nous l'avons écouté avec patience, avec beaucoup de patience, et voici qu'il nous revient avec le même discours et j'ai fait preuve, aujourd'hui, de la même patience mais, d'ici la fin de l'année, je perdrai toute patience. Je le prierai donc d'attendre à l'année prochaine avant de prononcer, pour la onzième fois, sa harangue cousue de choses ennuyeuses et de toiles d'araignée.

Après avoir formulé ces quelques remarques au sujet de ce qu'on pourrait appeler le hors-d'œuvre de l'honorable député de Jasper-Edson, j'aborde la question du drapeau. Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que c'est la chose la plus facile au monde de discuter toute question, litigieuse ou non, si on le fait objectivement; et mon plus grand regret

c'est, je ne dirai pas l'ignorance totale,—cela serait peut-être trop fort,—mais la conception tout à fait erronée que l'on se fait de ce qui constitue un drapeau national.

Il y a le mot "enseigne", terme générique, qui s'applique à tous les drapeaux. L'étendard royal est une enseigne. Le pavillon de la marine marchande est l'enseigne rouge. Il y a toutes sortes d'enseignes, c'est l'appellation générique du drapeau.

Au Royaume-Uni il y a un grand nombre de drapeaux. En premier lieu, il y a l'étendard royal, qui est le drapeau personnel de Sa Majesté et qui l'accompagne partout. Il y a l'Union Jack, qui est le drapeau de terre; c'est le drapeau de l'union et on ne peut l'appeler Union Jack que lorsqu'il est hissé au sommet du grand mât d'un navire; puis c'est un jack, un Union Jack; autrement c'est le drapeau de l'union. Les enseignes navales sont: l'enseigne blanche de la flotte, ainsi que du Royal Yacht Squadron, l'enseigne bleue des navires de l'Etat, et l'enseigne rouge de la marine marchande.

J'admire beaucoup le drapeau de l'union, l'Union Jack. C'est l'un des plus beaux drapeaux et il porte les emblèmes des trois pays qui forment le Royaume-Uni. Nous avons la croix de St-Georges pour l'Angleterre, la croix de St-André pour l'Ecosse et la croix de St-Patrice pour l'Irlande. Mais au Royaume-Uni on ne considère pas l'Union Jack comme étant le drapeau d'une nationalité, car s'il en était ainsi, les Gallois le répudieraient, car il ne porte pas leur emblème. C'est le drapeau du Royaume-Uni, le drapeau du pays.

Comment se fait-il qu'en dehors de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire dans les colonies appelées dominions ainsi que dans les colonies proprement dites, l'Union Jack n'est plus considéré comme le drapeau d'un pays? On considère que c'est le drapeau d'une nationalité. S'il en était ainsi, ce ne serait plus un drapeau, mais une bannière, car un drapeau représente essentiellement le sol d'un pays, il représente le pays même, et si l'on y attache un certain sentiment, c'est précisément parce que ceux qui regardent le drapeau songent à leur jeunesse, lorsqu'ils fréquentaient l'école, et qu'on leur disait ce que le drapeau symbolise, quelle est sa véritable signification. Lorsqu'ils voyaient le drapeau flotter sur les édifices publics aux jours de fête, lorsqu'ils voyaient le drapeau sur le cercueil d'êtres chers, lorsqu'ils voyaient le drapeau dans l'église, celui-ci leur rappelait les prouesses des fils de leur localité.

Le drapeau veut dire beaucoup, mais il est avant tout une enseigne, l'enseigne d'un pays. L'Angleterre a très bien compris cela. Mais naturellement nous avons souffert de l'igno-

rance totale de l'élite, tant anglaise que française, qui a déformé le sens du drapeau national, et c'est la conséquence de la propagande intense faite par les journaux et par certaines gens pour empêcher la population de l'Empire britannique en dehors du Royaume-Uni de comprendre parfaitement la signification du drapeau.

En 1865 on adopta un statut impérial créant une flotte coloniale et plus tard, la même année, c'est-à-dire deux ans avant la Confédération, adopta à Whitehall des règlements qui reçurent l'approbation de la reine et qui permettaient à toutes les colonies d'avoir un drapeau de commerce. Mais il s'agissait d'un pavillon marin et le premier drapeau que les colonies ont eu le droit d'adopter fut l'enseigne bleue, mais ce fut toute une cérémonie, car il fallut demander permission à l'Amirauté. C'est en cette année là que le gouvernement britannique a permis à la colonie d'arborer le pavillon bleu de la marine de réserve avec, dans son champ, les armes de la colonie. Evidemment, chacun sait ce qu'est l'enseigne bleue de la marine de réserve. Un règlement semblable vit le jour le 16 juillet 1870 et ce n'est que quelques années plus tard que l'Amirauté permit par mandat d'arborer le pavillon de la marine marchande canadienne sur les navires d'immatriculation canadienne. C'était le 2 février 1892, peu de temps après la mort de sir John A. Macdonald. Mais remarquez bien, monsieur l'Orateur, il était spécifié d'abord que le pavillon bleu de la marine de réserve devait être celui des navires du gouvernement canadien et, ensuite, par permission de l'Amirauté, le pavillon marchand avec les armes du Canada,—je les décrirai à l'instant,—devait être arboré sur "les seuls navires immatriculés dans le dominion".

Et quelles étaient les armes du Canada? En 1892, elles n'étaient pas celles de toutes les provinces canadiennes qui constituaient alors la Confédération, mais celles de quatre d'entre elles seulement, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. On n'y trouvait ni celles du Manitoba, ni celles de l'Ile du Prince-Edouard, ni celles de la Colombie-Britannique. Naturellement, les Prairies n'étaient pas encore constituées en provinces. Ce n'est qu'en 1924 que l'on fit placer les nouvelles armes du Canada sur le drapeau, pour remplacer l'écusson où n'étaient représentées que les quatre premières provinces.

Voici la description de l'écusson que l'on trouve sur le drapeau hissé quotidiennement sur la tour du Parlement. Il est des plus absurde:

Les armes ou enseignes armoriales du Dominion du Canada sont tiercées en fasce, les deux premières fasces reproduisant dans les quartiers alternes au 1, gueule, à trois léopards d'or, l'un sur l'autre....

Tout d'abord, on dit trois lions dans le texte anglais, mais ce qui me surprend c'est que la traduction officielle française les nomme des léopards, ce qui est ridicule car ces léopards sont sans tache. J'ai à la main le texte anglais et le texte français imprimés par l'imprimeur du roi.

...au 2, d'or à un lion en gueules dans un double trescheur fleuré, contrefleuré du même; au 3, d'azur, à une harpe d'or, cordée d'argent...

C'est évidemment une harpe que touche une très belle figure de femme que je n'oserais décrire en cette enceinte, même en l'absence de notre collègue féminin de l'Ouest. C'est quelque chose de très pittoresque.

...au 4, d'azur à trois fleurs de lis d'or; la troisième fasce, d'argent, à trois feuilles d'érable tigées, au naturel.

Tel est l'écusson du Canada et nous pouvons le voir sur le pavillon. J'en avais un exemplaire dans mon bureau et j'ai mesuré les dimensions de l'Union Jack. Il est sept fois plus grand que l'écu et dans ce dernier les trois petits animaux que l'on dit être, des lions en anglais, et des léopards en français, ont deux pouces de hauteur sur sept pouces de largeur. Formidable. Et le lion en gueules est de 4 pouces sur 7 pouces,—beaucoup plus puissant. Viennent ensuite l'image suggestive de la harpe irlandaise et la fleur de lis,—d'or sur azur. C'est bien là une hérésie car, chacun le sait, l'étendard personnel du roi de France était la fleur de lis sur argent ou blanc. La faute en est probablement à Arthur Menghen et au feu M. Belley, si bleus qu'ils voulaient mettre quelque chose de bleu dans l'emblème de la province de Québec.

Puis, il y a trois feuilles d'érable. Puisqu'il y a trois lions qui sont trois léopards, il doit naturellement y avoir trois feuilles d'érable et trois fleurs de lis. Trois était son nombre malchanceux; c'est pourquoi il n'est plus le chef du parti. Il a été remplacé par plusieurs hommes excellents, dont l'un siège là-bas. A tout événement, le nombre trois ne l'a pas rendu veinard.

Passons à la description de l'écusson. Ici nous touchons à l'héraldique, science du Moyen-âge engloutie sous des tonnes de poussière. Je ne voudrais pas que le drapeau canadien porte au ridicule et c'est pourquoi je m'oppose à des emblèmes d'un autre âge, qui n'ont pas leur place ici.

Et timbré d'un casque royal, au mantelet d'argent doublé de gueules; pour un cimier, sur un tortil d'argent et de gueules, un léopard d'or à la couronne impériale, tenant de sa patte dextre une feuille d'érable de gueules.

Et il y a un lion tenant dans sa patte une minuscule, petite, très petite feuille d'érable rouge et le lion, sur ces armoiries, n'est pas plus gros que mon pouce.

M. MacINNIS: Il souffre de sous-alimentation.

M. POULIOT: Je continue:

Supports: à dextre un lion d'or tenant une lance d'argent, pointée d'or, déployant à dextre la bannière du Royaume-Uni, et, à sénestre, une licorne d'argent, armée, onglée et à la crinière d'or, accolée d'une couronne de croix pattées et fleurdelisées, attachée d'une chaîne du même, et tenant une lance déployant à sénestre une bannière d'azur à trois fleurs de lis d'or; le tout surmonté de la couronne impériale. Sous l'écu, sur une terrasse de roses, chardons, trèfles et lis de jardin, un liston portant la devise—*A mari usque ad mare.*

Le lion tient un Union Jack et la licorne un autre drapeau sur lequel il y a des plis indiquant de forts vents, mais ils sont en directions opposées. Cela me rappelle les dessins que je faisais dans mon enfance. Un jour, je dessinai un navire dont la fumée allait dans une direction tandis que le drapeau flottait dans une autre direction. Mon oncle, qui aimait beaucoup à rire, me demanda si le vent pouvait souffler dans deux directions à la fois. Nous avons un écusson et le vent y fait flotter l'Union Jack vers la gauche et le drapeau français vers la droite. C'est un vent extraordinaire. C'est absurde, mais ce fut sanctionné le 21 novembre 1921, quelques jours seulement avant la défaite du gouvernement dirigé par M. Meighen. Par conséquent, si c'est une chose absurde, le seul reproche que je puisse faire au Gouvernement est d'avoir perpétué l'absurdité d'Arthur Meighen sur le pavillon marchand du Canada. Cet écusson est stupide; les animaux féroces y abondent; c'est un cirque dans un jardin mal entretenu. Naturellement lorsque j'en ai lu la description, les honorables députés qui m'écoutent en ce moment ont peut-être eu l'impression que je lisais un discours de mon honorable ami de Jasper-Edson (M. Kuhl). Toutefois, il s'agissait du langage officiel de l'héraldique et cette science devra être maintenue, car certaines gens en tirent leur subsistance. Il y a en Angleterre un personnage qui touche des appointements considérables et qui a le titre de Maître du blason de Sa Majesté.

En Angleterre, on fait une distinction entre un drapeau et des pavillons marchands, qui sont arborés sur les navires. Les vaisseaux de diverses catégories arborent des pavillons différents. Les navires de guerre ont le pavillon de la Marine et les navires du Gouvernement, le pavillon de la Marine de réserve. Les navires de commerce arborent le pavillon marchand. Toutefois, tous ces navires ont toujours un drapeau de leur pays, et, qu'on note bien, il n'est pas surprenant qu'un petit Union Jack figure sur le drapeau de la Marine de guerre et de la marine marchande, puisque tous les navires britanniques immatriculés en Angleterre, sont considérés comme un prolongement du territoire anglais, sur les mers du monde. Le pont d'un navire britannique immatriculé à Londres peut être comparé au sol du Royaume-Uni.

Ce n'est pas là une question de sentiment, mais de fierté nationale et ce n'est que juste. Cependant le fait d'imposer au pays simplement pour des motifs de préférence personnelle un drapeau qui ne lui convient pas est répréhensible. Si un honorable député désire l'Union Jack, je ne veux pas que ce drapeau soit amoindri; il faut que ce soit l'Union Jack tout entier, non pas un petit Union Jack, non pas un simulacre, non pas un Union Jack en miniature. Si le Canada n'a pas atteint un stade qui lui permette de posséder son propre drapeau, ne faisons aucun changement et attendons des temps meilleurs. Ainsi que l'a dit mon honorable ami le chef du groupe de la C.C.F., si notre maturité n'est pas suffisante pour que nous puissions posséder notre propre drapeau, notre pays est encore une colonie. Nous n'avons aucun droit au titre de citoyens canadiens. Nous devons nous désigner comme des sujets britanniques et des coloniaux. Voilà pourquoi j'ai conseillé au Secrétaire d'Etat (M. Martin) d'attendre quelques jours et peut-être même une ou deux semaines avant de présenter sa résolution, afin que le bill sur la citoyenneté soit d'abord adopté. Lorsque ce dernier bill aura été adopté sans difficulté, les membres du Parlement seront bien placés pour discuter la question d'un drapeau national. Nous voulons non pas un drapeau officiel, mais un drapeau national. Nous n'avons présentement qu'un drapeau officiel. Pourquoi? Parce que quelqu'un croit qu'il importe d'apaiser le très petit groupe d'impérialistes qui n'ont aucun sentiment canadien. Si ceux-ci expriment occasionnellement ce qui peut être assimilé à des sentiments canadiens, ils n'éprouvent pas, au fond, les sentiments du vrai Canadien qui place son pays avant tous les autres.

Pourquoi imposerions-nous aux générations futures de notre pays un drapeau qui ne serait pas typiquement canadien? Il y a plus, si un comité de cette Chambre et la Chambre elle-même acceptaient un drapeau vraiment canadien, cela signifiera une chose seulement. Cela voudrait dire que nous sommes parvenus à l'âge de raisonner par nous-mêmes; cela ne signifierait nullement que nous sommes opposés à la métropole. Cela n'infirmerait en rien notre droit de nous associer avec le Commonwealth britannique, avec les Etats-Unis ou avec quelque autre nation. Cela signifierait que nous avons atteint un stade où nous pouvons prendre nos propres décisions et songer avant tout à notre pays. Voilà ce que signifie un drapeau canadien, et il existe sur ce point un précédent.

Nous entendons certains honorables députés nous dire que les autres dominions, comme

la Nouvelle-Zélande par exemple, ont leur drapeau. Je félicite ce pays d'avoir son propre drapeau, mais ce n'est pas un drapeau national. C'est un pavillon de marine portant la croix du Sud et qui peut être arboré sur un vaisseau mais non sur terre. Le Parlement de la Nouvelle-Zélande a adopté en 1905 une loi prescrivant que, dorénavant, cet emblème serait son drapeau. En Australie, les journaux, appuyés par le Gouvernement, organisèrent un concours et c'est d'un jeune garçon qu'est venue l'idée d'un drapeau pour ce pays. Cet étendard dut être approuvé par l'Amirauté car j'en ai vu une reproduction dans l'*Encyclopœdia britannica* et dans d'autres publications. Cependant, lorsque je demandai au haut commissaire si ce drapeau avait été approuvé par décret du conseil, par le Gouvernement australien ou par une loi, —et j'ai fouillé en vain pendant assez longtemps les statuts de l'Australie en vue de me renseigner sur ce point,—je n'ai pu obtenir de réponse. On ne savait pas à quoi s'en tenir sur l'adoption de ce drapeau.

Passons maintenant à l'Afrique du Sud. Ce pays a eu pendant quelque temps un drapeau qui ressemblait au pavillon marchand, conformément à la permission générale accordée par l'Amirauté. C'était le pavillon marchand portant sur le fond le vieil écusson de l'Afrique du Sud. Mais en 1927 on lui substitua un drapeau qui n'est pas parfait mais qui dénote que le Parlement de l'Union Sud-Africaine est animé de dignité nationale. Trois bandes horizontales figurent sur cet emblème et sur celle du centre se trouvent trois drapeaux très petits et alignés. Il y a l'Union Jack, le vieil étendard de l'Etat libre d'Orange et le quadricolore du Transvaal. Ces drapeaux sont très petits; on ne les distingue pas plus que l'emblème sur notre propre écusson quand, du sol, nous regardons flotter un drapeau sur la tour. La loi sur le drapeau, adoptée en 1927 par le Parlement de l'Afrique du Sud, créait un précédent pour tous les dominions, en ce sens qu'elle démontre que le choix de cet emblème national ne signifie pas que l'Union Sud-Africaine a de l'antagonisme pour le Royaume-Uni et cesse d'être britannique. La loi ajoute que l'Union Jack et le drapeau officiel et national de l'Afrique du Sud seront tous deux arborés ensemble sur tous les édifices publics.

Voilà ce qui en est. C'est là une réponse à l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), à l'honorable député de Boadview (M. Church) qui prendra la parole après moi, et à tous ceux qui sont de leur avis. Les honorables députés veulent l'Union Jack. Qu'ils l'arborent. Si nous voulons un drapeau national, eh bien, faisons en sorte d'en avoir un. Voilà mon avis. S'il est certaines gens au pays qui désirent arborer ensemble les deux drapeaux, qu'ils le fassent. Personne ne peut s'y opposer et, ainsi tout le monde sera satisfait. L'honorable député de Nanaïmo fait bien meilleure figure maintenant qu'au début de la session et je le lui dis avec la plus grande sincérité. Mais s'il commet l'hérésie de considérer l'Union Jack comme le drapeau d'une nationalité, les Laurentiens de la province de Québec arboreront le drapeau de Carillon qui n'est pas plus le drapeau de Carillon que les lions sur l'écusson ne sont des léopards. On dira peut-être que le drapeau représente deux cultures. Qui a jamais cru qu'un étendard national pût représenter deux cultures? C'est une véritable hérésie. Ce ne serait pas un drapeau, mais une bannière. Représenterait-elle une culture? Une bannière peut représenter n'importe quoi. Tout homme peut avoir sa bannière, comme les anciens croisés possédaient leur bannière, leur écusson et ainsi de suite. On n'accepterait pas l'enseigne rouge, non pas parce que le Union Jack s'y trouve mais parce qu'il n'y aura pas de place pour les fleurs de lis sur le bleu, l'or ou l'argent. Ils diront: "Vous avez droit d'avoir un emblème de nationaliste sur le drapeau. Nous voulons, nous aussi, l'emblème de la nôtre." Ce serait juste. Et les autres? Que va dire l'honorable député qui parle si souvent au nom des Ukrainiens? Ils auraient droit à leur propre emblème; et combien d'emblèmes aurions-nous si chaque nationalité avait le sien?

Puis, pourquoi devrions-nous avoir l'Union Jack? Pourquoi ne pas avoir une bannière différente pour la population d'origine britannique, pour celle d'origine écossaise, pour celle d'origine irlandaise et pour les Canadiens français? Chaque groupe aurait alors son drapeau, mais ce ne serait plus un drapeau. Si nous devons avoir un emblème, il est temps que nous nous demandions quel emblème il convient de mettre sur le drapeau. Ce faisant, nous ne répudierions pas notre amitié et nos liens avec la Grande-Bretagne, mais nous prendrions une décision qui prouvera à l'univers que le Canada a enfin son drapeau national. Je dirai plus. Nous pouvons bien discuter les politiques du premier ministre et ne pas toutes les approuver, mais le temps est venu où nous pourrions aider beaucoup plus la Grande-Bretagne en étant plus indépendants d'elle. Je ne prêche pas la rupture du lien britannique mais, en matière de diplomatie, le Canada est très probablement en mesure d'aider beaucoup plus la Grande-Bretagne dans ses relations avec les pays qui n'approuvent pas les politiques anglaises, s'il est autonome au sein de l'empire britannique. Voilà mon opinion.

J'expose ces vues avec franchise et sincérité. Je désire un drapeau national, la

population de ma province respecterait un drapeau qui serait le drapeau du Canada, que tous les Canadiens, sans distinction de race ou de croyance, pourraient arborer, mais un drapeau qui ne désignerait que le Canada. Je m'explique. Quand un étranger arrive au pays et qu'il aperçoit l'Union Jack, il se dit: "Je suis en territoire britannique." Il ne sait pas qu'il est en Canada. Je désire un drapeau qui rappellera à l'univers que le Canada est un grand pays et à tout étranger qui pourrait aborder sur nos rives qu'il se trouve dans le grand pays qui s'appelle le Canada.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Ce n'est pas la première fois que je refuse de suivre la foule. Depuis mon arrivée au Parlement, je me suis toujours efforcé d'appuyer des principes nettement définis et concrets. Depuis les nombreuses années que je le connais, je n'ai jamais vu le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) exhiber tant de qualités oratoires que cet après-midi; mais en sa qualité d'Ecossais, je lui recommande de ne jamais oublier le vieux proverbe écossais voulant qu'on garde toujours un pied à terre lorsqu'on monte dans les nuages. Ce n'est pas là, je pense, ce que fait l'honorable député.

Dans ses remarques sur l'adresse en réponse au discours du trône, le premier ministre (M. Mackenzie King) nous demandait d'oublier toutes les choses secondaires et de songer d'abord aux choses essentielles aux graves problèmes du moment. A cet égard, il sermonna l'opposition. Nous ne devions pas avant deux ans soulever ces questions secondaires dont l'examen pouvait être remis jusqu'au jour où nos soldats seraient de retour au pays, jusqu'à ce que nous eussions fourni des maisons aux civils, obtenu du charbon pour l'hiver, trouvé de l'emploi pour nos soldats et les autres et résolu un grand nombre des graves problèmes économiques que notre pays doit résoudre. Depuis mon enfance, j'ai toujours cherché à m'entendre avec tout le monde. Et Dieu sait combien il est difficile de s'entendre avec certaines gens. En tout cas, je me suis constamment efforcé de m'accorder le mieux possible avec tout le monde. Je tiens à dire combien je suis surpris que le premier ministre ne soit pas à la Chambre aujourd'hui pour appuyer la présente résolution inscrite en son nom et mettre en pratique les enseignements qu'il a prodigués à la Chambre plus d'une fois au cours de la guerre, soit l'étude des choses essentielles d'abord.

Ce serait un geste opportun, d'après la résolution. Il n'en est pas ainsi.

C'est la ligne de sauvetage lancée à ceux qui se réunissent ailleurs, aujourd'hui, relativement à la présente résolution pour les inviter

à se joindre à nous, pour nous aider à changer de drapeau. La résolution dit qu'il importe de poser ce geste. En face des grèves qui sévissent actuellement au pays, il n'est pas du tout opportun de susciter la mésentente au sujet de cette question. Vu la situation industrielle qui existe actuellement au pays, il ne convient pas de diviser la population en soulevant la question du drapeau que nous devrions avoir.

Je me rappelle le jour où l'honorable préopinant soulevait une question semblable à la Chambre. A ce propos, je puis lui dire qu'il perd son temps au Parlement: comme comédien, il aurait fait fortune. Je me suis laissé dire par deux évêques, un de sa foi et un de la mienne, qu'il est de tous les honorables députés le seul qui semble parfois avoir le sens de l'humour. Je vois cependant qu'il se prépare à passer à un autre endroit aux murs tumulaires, pour y ressusciter les morts qui devraient rester morts et enterrés, et pour chercher des alliés concernant l'obtention d'un nouveau drapeau.

Les propositions énoncées à la Chambre n'ont pas manqué de me surprendre, car, depuis que je suis député, je suis toujours demeuré fidèle à certains principes. Je crois qu'il faut attendre des jours meilleurs pour s'occuper de la question. La vaste majorité de la population ontarienne rejette avec moi la présente mesure pour le moment.

Aux honorables députés qui ont proposé ou appuyé l'amendement, je dirai que le pavillon rouge n'a jamais été le drapeau du Canada et n'a jamais reçu de sanction officielle, jusqu'à ce que, le 5 septembre 1945, un décret du conseil ait fait baisser l'Union Jack qui flottait sur cet édifice.

Le hansard est là pour appuyer ce que j'avance. Je consigne de nouveau au compte rendu les questions que je posais le 1er octobre dernier. Voici:

Nouveau drapeau à la tour du Parlement

M. Church:

1. Sous les instructions de qui a été hissé un nouveau drapeau à la tour des Chambres du Parlement; qui a donné cette autorisation et quand?
2. De qui relèvent une telle affaire, ainsi que cet immeuble?
3. Le Parlement a-t-il jamais autorisé une telle innovation? Le cas échéant, quand?
4. Qui a autorisé et ordonné de retirer l'Union Jack?
5. A-t-on donné des instructions pour une semblable mesure à l'égard des autres immeubles du Gouvernement à travers le Canada? Dans l'affirmative, quel en a été le coût.
6. Pourquoi donne-t-on effet à cette innovation sans que le Parlement actuellement en session le sache ou y ait donné son consentement?

Voici les réponses du ministre des Finances (M. Ilsley):

1. Le pavillon marchand flotte à la tour du Parlement en vertu du décret ministériel C.P. 5888, adopté le 5 septembre 1945, dont copie est ci-jointe.

C'était la première fois que le Gouvernement du Canada reconnaissait le pavillon rouge. Voici les autres réponses du ministre:

2. Le ministère des Travaux publics.
3. Le pavillon marchand a flotté à la tour des Chambres du Parlement depuis la Confédération jusqu'en 1904.
4, 5, 6. Voir réponse au n° 1.

Je me permets de dire au ministre que sa réponse n'est pas exacte. Jamais le Parlement n'a autorisé une telle innovation, avant l'adoption du décret, le 5 septembre dernier.

J'ai sous les yeux les divers travaux relatifs au drapeau, et je ne puis m'empêcher de songer à ce qu'on aurait pu accomplir à cet égard, en un autre endroit. A chaque session depuis le début de la guerre, je me suis adressé au premier ministre et j'ai engagé le Gouvernement à confier plus de travail à ceux qui siègent en un autre endroit et dont les séances sont interrompues par de fréquents ajournements, puisque plusieurs de ces législateurs sont des hommes compétents très en état de collaborer à l'effort de guerre. Mais on ne leur a confié aucun travail relatif à la guerre pendant toutes les hostilités. C'est la première fois qu'on demande à ceux d'un autre endroit de se porter à la rescousse du Gouvernement.

La question a été étudiée par la Chambre le 16 février 1938; on l'avait saisie des représentations du secrétaire aux Colonies, qui avait fait observer que l'Union Jack avait toujours été le drapeau de l'Empire et que le pavillon rouge n'avait jamais été autorisé. Mon ancien chef, un grand Canadien, a appuyé l'établissement d'un comité concernant le drapeau. Je n'ai pas appuyé la proposition; je n'ai jamais voté contre le parti, qui peut compter sur mon vote tant qu'il restera fidèle à l'idée d'un Empire britannique uni. Je n'appuierai jamais en Ontario un parti qui s'en écarte. Cependant, mon ancien chef, un grand Britannique, le très honorable R. B. Bennett, devenu le vicomte Bennett, était alors membre de la Chambre. A cette époque, un nommé John F. Steadman et un nommé George S. Hodgins, de la Saskatchewan, avaient posé par lettre certaines questions au secrétaire des Colonies au sujet du drapeau du Canada. Ils avaient demandé, entre autre, si le pavillon rouge était autorisé. Leurs lettres étaient adressées au secrétaire d'Etat aux Colonies.

A cette occasion, le premier ministre (M. Mackenzie King) avait pour ainsi dire corroboré la déclaration de mon chef politique, à savoir que l'Union Jack avait toujours été le drapeau de la Grande-Bretagne et de tout l'Empire, et que c'était le drapeau officiel du Canada. Voici ce qu'a dit alors le vicomte Bennett:

Il ne serait guère exact de dire que ce fut la première déclaration officielle au sujet du drapeau du Canada. Car, d'après une circulaire, le drapeau officiel de tout l'Empire britannique était le drapeau appelé l'Union Jack, et ce n'est que longtemps après qu'il a été question de l'utilisation d'un autre drapeau...

Il veut dire à une date postérieure à l'envoi de ces deux lettres de la Saskatchewan. Dans sa réponse, le premier ministre actuel a fait allusion à ces deux lettres du 11 mars 1911 et du 2 mai 1912,—incidemment, je regrette qu'il ne soit pas aujourd'hui à son siège,—et il a signalé que le secrétaire d'Etat avait répondu au gouverneur général. Il n'était fait nulle mention de Sa Majesté ou du secrétaire de Sa Majesté. Il écrivait donc qu'il serait reconnaissant au gouverneur général de dire à M. Hodgins que le drapeau de l'union était le drapeau national du Canada.

Il est donc manifeste que rien n'autorise l'utilisation du pavillon rouge. La question a été remise à l'étude le 15 février 1939. J'ai cité alors à la Chambre une lettre du sous-secrétaire d'Etat suppléant, M. W. P. J. O'Meara, en réponse à une question relative au drapeau officiel du Canada. Voici un passage de cette lettre:

Toutefois, l'Union Jack est reconnu comme le drapeau qui doit normalement et officiellement flotter sur le sol du Canada.

Au sujet du pavillon rouge canadien, il n'existe pas de loi qui en interdise l'usage sur le sol du Canada. Le seul règlement que je connaisse à ce sujet est un arrêté ministériel spécial qui permet d'arborer le pavillon sur Canada House à Londres et sur les légations canadiennes de Paris, Washington et Tokio. Il flotte aussi sur les navires immatriculés au Canada.

La dernière assertion n'est pas exacte. Depuis mon entrée à la Chambre, je me suis fait beaucoup d'amis parmi les députés de Québec et j'espère qu'il en sera toujours ainsi. J'ai rendu hommage à la nation française au cours de la dernière guerre, et, plusieurs fois depuis mon arrivée au Parlement je leur ai exprimé mes sentiments. Je demande cependant à l'honorable vis-à-vis si c'est bien le moment ou l'endroit de discuter cette question, lorsqu'il existe des complexes problèmes d'importance capitale et lorsque nous venons tout juste de hisser l'Union Jack à Hong-Kong, à Singapour et à plusieurs autres endroits de l'Empire britannique? En ce moment, où la Grande-Bretagne lutte sérieusement pour conserver son existence dans le domaine économique, lasse de la guerre, épuisée et en quête d'aliments et de vêtements et lorsqu'au Canada nous avons à faire face à des problèmes graves, devrions-nous soulever une telle question? Non. Qui faut-il tenir responsable d'avoir saisi la Chambre

de cette question? Qui a réclamé la chose? Certes ce n'est pas l'opposition. Nous ne l'avons pas demandé.

Il y a deux ans, j'ai dit au premier ministre que nous devrions renvoyer cette question à une date assez éloignée après la conclusion des hostilités, alors que nos soldats seraient de retour et que nous pourrions en obtenir des conseils et des directives. Quelle est la situation aujourd'hui? Or, je dis que l'auteur de cette motion, le Gouvernement, devra en répondre devant les électeurs.

Quels sont ceux qui désirent cette réforme? Je me rappelle qu'en juin dernier—le premier ministre du Canada en a parlé au cours de sa campagne à travers le pays,—et je ferai remarquer en passant que je n'ai tenu qu'une assemblée pendant la campagne électorale. Cependant, j'ai remarqué que, sur certaines questions le premier ministre n'a pas parlé sur le même ton dans les huit provinces de langue anglaise que dans une autre province. Depuis que je siège au Parlement je n'ai jamais soulevé de questions susceptibles de diviser les provinces. J'ai toujours eu foi dans le principe de la Confédération, et dans le vieux cri de guerre de Cornouailles "chacun pour tous et tous pour chacun". Ce qui profite à une province doit profiter à toutes les autres. Je suis un des membres de ce parti, auquel j'ai été affilié toute ma vie,—et mes ancêtres longtemps avant moi,—qui a toujours suivi les principes de feu le très honorable sir John A. Macdonald. Le gouvernement canadien et nous-mêmes avons respecté ces grands principes durant les années de guerre. Ce que le premier ministre a dit à cette époque s'applique également aujourd'hui. Parlant à Kingston en 1884, il a dit:

> Il est donc à peine nécessaire pour moi d'affirmer ma conviction que le Canada compte sur ses rapports permanents avec la mère patrie et que je résisterai de toutes mes forces à toute tentative, d'où qu'elle vienne, tendant à affaiblir cette union.

En 1891, il a dit au cours d'une campagne peu de temps avant sa mort:

> Depuis un siècle et demi, le pays grandit et prospère sous l'égide protectrice de la Couronne britannique. Sous les amples plis du drapeau britannique, nous jouissons de la liberté la plus abondante, nous nous gouvernons comme nous l'entendons, et bénéficions des avantages qui découlent de notre association avec l'empire le plus puissant qui ait jamais existé. Pour ma part, je sais quel parti prendre. Je suis né sujet britannique et je mourrai sujet britannique.

Notre pays s'en tient encore à ce programme. Je demande à l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot),—je ne suis jamais certain de la prononciation de ce nom; l'honorable représentant de Vancouver-Nord

(M. MacInnis) qui lit son journal sur la première rangée, a raison, je crois, de le prononcer "Temisquata",—s'il croit le moment bien choisi pour soulever ces questions? Ne se rend-il pas compte que sans la mère patrie après Dunkerque et sa flotte magnifique, et avec l'aide des dominions seuls, les gens du Québec, des Provinces maritimes et de l'Ontario auraient vu leur sol envahi? Nous aurions eu les camps de concentration, les haut-parleurs et les horreurs de l'occupation et des milliers de nos concitoyens auraient été envoyés en Allemagne pour y travailler. La mère patrie nous a épargné tous ces malheurs après Dunkerque. Il y avait là des centaines de braves jeunes gens du Québec et, sans leurs efforts, nous aurions eu en partage les horreurs de la guerre sur notre sol.

Le moment et l'endroit sont-ils bien choisis pour soulever cette question? Le pavillon de la marine marchande n'a jamais été le drapeau de notre pays. Je sais bien que les soldats peuvent agir à leur guise là-bas au sujet d'un drapeau, parce qu'ils nous ont épargné les horreurs de la guerre et bien d'autres choses. Ils ont parfaitement le droit de dire quel drapeau ils veulent voir arborer par notre pays, et c'est pour cette raison, à mon avis, que nous devrions attendre leur retour pour nous prononcer à ce sujet.

Je suis réellement fort étonné de voir que le Gouvernement présente une question de ce genre à ce moment-ci, quand nous avons tant d'autres questions pressantes à étudier. Je voudrais faire observer que si les membres de ce côté-ci de la Chambre approuvent cette motion, ils approuveront bien d'autres choses. Le ministre de la Justice (M. St-Laurent), pour qui j'ai le plus grand respect, nous a dit, l'autre jour que le Gouvernement abolira les appels au Conseil privé, qu'il proposera un nouvel hymne national et voici maintenant que nous aurons un nouveau drapeau. On compte abolir le droit d'appel au conseil Privé et rendre le Canada absolument indépendant de l'Empire. On nous a conseillé à San-Francisco d'adhérer à l'union panaméricaine. Si nous entreprenons cela, nous devrions en avertir la mère patrie immédiatement.

Comme M. Churchill a dit, c'est un miracle que les dominions aient fourni un million d'hommes sans que la mère patrie l'ait demandé. Cent trente mille de nos citoyens sont tombés sur les champs de bataille. Ils sont enterrés en France et en Belgique et y resteront jusqu'au jour de la résurrection. Ces hommes sont allés combattre de leur propre droit souverain et autonome. Ils se sont rangés du côté de la mère patrie. Plusieurs milliers de jeunes gens de ma propre ville sont aujourd'hui enterrés en France ou en Belgique, tandis que bien d'autres reposent au fond des mers.

J'estime grandement l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) mais, à mon avis, nous ferions mieux de remettre l'étude de cette question jusqu'au retour de nos militaires. Je déclare que, en ma qualité de membre de l'opposition, je n'appuierai pas la motion. Je n'envisage aucun changement à apporter actuellement à notre drapeau. Le moment n'est pas encore venu de le changer. Qu'on lise certains de nos journaux et l'on verra qu'ils traitent de la question continuellement, et ne soutiennent pas les idées que j'exprime. Je suis prêt à suivre au sujet du Canada et de l'empire la ligne de conduite que nos chefs ont suivie dans le passé. Pensez-vous que les représentants de l'Ontario considéreraient de semblables projets, s'ils étaient ici présents? Ombres de Wallace et de McCarthy! Je pense que non.

Le *Star* de Toronto dit que nous sommes un parti ontarien. Ce n'est pas le cas; notre parti est national. Nous sommes le seul parti qui ait défendu ces principes britanniques depuis toujours. J'estime et respecte profondément notre chef actuel. Il diffère de ceux que j'ai connus pendant longtemps à la Chambre. Nous avons eu des chefs capables dans le passé, de grands hommes qui ont conduit notre partie de l'Empire, et je me suis toujours très bien entendu avec eux tous. Notre chef actuel est un homme d'une haute réputation, un homme qui a accompli beaucoup de choses pour la population du pays. Je l'ai rencontré pour la première fois dans une réunion sportive à Winnipeg et à Toronto il y a plusieurs années car je suis un sportsman plutôt qu'un politicien.

Je vois sourire le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). Je me permets de le surnommer le maître des cérémonies car c'est un titre qui lui convient à merveille. Il se lève de son siège et annonce les travaux de la Chambre et, à ce qu'il appert, il tient à ce que nous discutions cette question d'un drapeau national aujourd'hui et demain. Je lui demanderai de nous débarrasser d'abord des drapeaux rouges britanniques qu'on pend aux portes des demeures des anciens combattants quand on jette leurs meubles à la rue. C'est ce qui se passe à Toronto et dans le canton de York.

M. l'ORATEUR: Avant de déclarer qu'il est six heures, je désire donner ma décision sur l'amendement formulé par l'honorable député de Nanaïmo. La résolution principale propose de renvoyer à un comité mixte des deux Chambres du Parlement la question d'adopter un modèle approprié de drapeau national distinctif. L'amendement formulé par l'honorable député de Nanaïmo propose de modifier la résolution de manière à remplacer le renvoi à un comité par l'adoption immédiate du pavillon marchand canadien comme drapeau national. Il propose donc de modifier la motion principale avant son renvoi au comité spécial. Un tel amendement est irrégulier, comme on peut s'en rendre compte en lisant l'article 50 du Règlement, que je cite:

Toute motion portant renvoi d'un bill, d'une résolution ou d'une question quelconque au comité plénier, à un comité permanent ou à un comité spécial exclut tout amendement à la question principale.

Je déclare donc l'amendement irrégulier.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, quelques minutes avant la suspension de la séance, à six heures, vous avez déclaré irrecevable la proposition d'amendement de l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes). Votre décision n'est sans doute point sujette à débat. Attendu cependant que l'article du Règlement que vous avez invoqué ne nous semble pas s'appliquer en l'occurrence, nous nous voyons obligés, en toute déférence, d'en appeler au jugement de la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable M. Ilsley a proposé cet après-midi la résolution suivante:

Qu'il importe, de l'avis de cette Chambre que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau;

Que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que ledit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, documents et dossiers afin de l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes a institué ce comité et pour inviter Leurs Honneurs à faire le choix de membres du Sénat dans le but de siéger au sein de ce comité avec les membres de la Chambre des communes et de constituer un comité mixte des deux Chambres.

M. Pearkes, appuyé par M. Merritt, a proposé l'amendement suivant:

Que tous les mots après le mot "Chambre", de la première ligne, soient biffés et remplacés par les suivants:

"que le Canada adopte le pavillon marchand canadien comme drapeau national officiel."

Avant six heures, j'ai déclaré l'amendement irrecevable, m'appuyant sur l'article 50 du Règlement de la Chambre des communes, édition de 1927, ainsi conçu:

Toute motion portant renvoi d'un bill, d'une résolution ou d'une question quelconque au comité plénier, à un comité permanent ou à un comité spécial exclut tout amendement à la question principale.

Or, le chef de l'opposition en appelle de cette décision. La décision de l'Orateur est-elle maintenue?

(La motion suivante: La décision de l'Orateur est-elle maintenue, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Baker	Jutras
Beaudoin	Kirk
Belzile	LaCroix
Benidickson	Lafontaine
Bertrand (Laurier)	Langlois
Bertrand (Prescott)	Lapalme
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Lapointe
Bonnier	Laurendeau
Bourget	Leger
Bradette	Lesage
Bridges	Little
Brown	McCann
Claxton	McCubbin
Cleaver	McCulloch (Pictou)
Cloutier	Macdonald (Brantford)
Côté (Matapédia-Matane)	Macdonald (Halifax)
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	McDonald (Parry-Sound)
Côté (Verdun)	McDonald (Pontiac)
Croll	McGarry
Cruickshank	McIvor
Dechêne	Mackenzie
Denis	MacLean
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	McNaught
Dionne (Beauce)	Marier
Dorion	Martin
Dubois	Matthews (Brandon)
Emmerson	Mayhew
Farquhar	Michaud
Fournier (Hull)	Mullins
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Mutch
Gagnon	Pinard
Gauthier (Portneuf)	Pouliot
Gibson (Comox-Alberni)	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Gibson (Hamilton-Ouest)	Raymond (Wright)
Gingues	Reid
Gladstone	Richard (Gloucester)
Glen	Rinfret
Golding	Robinson (Simcoe-Est)
Gour (Russell)	Rose
Gourd (Chapleau)	St-Laurent
Grant	Sinclair (Ontario)
Hamel	Sinclair (Vancouver-Nord)
Healy	Sinnott
Herridge	Stuart (Charlotte)
Howe	Tucker
Ilsley	Viau
Isnor	Warren
Jean	Weir
	Whitman
	Winters—99.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Brooks
Archibald	Bruce
Argue	Campbell
Barrett	Cardiff
Bentley	Castleden
Black (Cumberland)	Charlton
Blair	Church
Bowerman	Coyle
Bradshaw	Daniel
Diefenbaker	MacInnis
Fair	McMaster
Ferguson	MacNicol
Fleming	Matthews (Kootenay-Est)
Fraser	Menary
Fulton	Merritt
Gillis	Moore
Graydon	Murphy
Green	Pearkes
Hansell	Probe
Harkness	Robinson (Bruce)
Hazen	Ross (St. Paul's)
Henderson	Skey
Hlynka	Stanfield
Homuth	Stephenson
Irvine	Stewart (Winnipeg-Nord)
Jackman	Stokes
Jaenicke	Thatcher
Jaques	Townley-Smith
Johnston	Tustin
Kidd	Webb
Knight	White (Hastings-Peterborough)
Knowles	Wright
Kuhl	Wylie
McCuaig	Zaplitny—70.
McCullough (Assiniboïa)	
MacDonnell (Muskoka-Ontario)	

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Gardiner	Ross (Souris)
Gauthier (Nipissing)	Manross
Fontaine	Rowe
Beaudry	White (Middlesex)
Harris (Grey-Bruce)	Lockhart
Breithaupt	Harris (Danforth)
Eudes	Massey

M. BRACKEN: J'ai parlé avec le premier ministre (M. Mackenzie King). Autrement, j'aurais voté contre la décision de l'Orateur.

L'hon. M. STIRLING: J'ai pairé avec le ministre du Travail (M. Mitchell). Autrement, j'aurais voté contre la décision de Votre honneur.

M. HACKETT: J'ai pairé avec le ministre de la Défense nationale (M. Abbott). Autrement, j'aurais voté contre la décision de l'Orateur.

M. CASSELMAN: J'ai pairé avec le ministre des Transports (M. Chevrier). Autrement, j'aurais voté contre la décision de Votre Honneur.

M. McGREGOR: J'ai pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Ross). Autrement, j'aurais voté contre la décision de Votre Honneur.

M. BOUCHER: J'ai pairé avec l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith). Autrement, j'aurais voté contre la décision de l'Orateur.

M. McLURE: J'ai pairé avec l'honorable député de Queen's (M. Douglas). Autrement j'aurais voté contre la décision de Votre Honneur.

M. BRYCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader). Autrement, j'aurais voté contre la décision de Votre Honneur.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai pairé avec le ministre du Commerce (M. MacKinnon). Autrement, j'aurais voté contre la décision de Votre Honneur?

M. BLANCHETTE: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Lennard). Autrement, j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

M. COCKERAM: J'ai pairé avec l'honorable représentant d'Algoma-Ouest (M. Nixon). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la décision de Votre Honneur.

M. HALLÉ: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Northumberland (M. Drope). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la décision de Votre Honneur.

M. SMITH (York-Nord): J'ai pairé avec l'honorable représentant de Victoria, Ontario, (M. Hodgson). Si j'avais voté, j'aurais voté pour appuyer la décision de Votre Honneur.

M. DROPE: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Northumberland (N.-B.) (M. Maloney). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la décision de Votre Honneur.

M. CHURCH: Lors de la suspension de la séance, à six heures, je disais que le Gouvernement n'avait obtenu du pays aucun mandat qui l'autorisât à présenter cette résolution. On trouvera la preuve de ma déclaration dans le spectacle que nous avons eu ce soir non seulement à la Chambre mais aussi en dehors. Le Gouvernement, en présentant cette mesure, causera plus de désunion que jamais, au sein du pays, en plus des graves problèmes qui déjà nous assaillent. Dans son discours sur l'adresse, le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré qu'on devrait retarder cette question. La dernière fois que j'ai posé une question à la Chambre, au sujet du drapeau, j'ai proposé que l'on diffère l'étude de cette question jusqu'à après la guerre et après le retour de nos soldats d'outre-mer. Je crois qu'il a été de mon avis. Qu'est-il arrivé? Sans aucun décret du conseil, on a modifié l'hymne national. La Chambre des communes n'a jamais entendu parler de l'hymne national, si ce n'est au cours d'une ou deux questions qu'on a posées, mais maintenant on a changé tout cela. Je n'aime pas relever ces choses, mais je ne suis pas un homme de ce calibre. On n'a pas parlé de cette question lors de la dernière campagne électorale sauf à un ou deux endroits. Je regrette d'être obligé de parler sur ce ton à la Chambre, parce que j'ai défendu certains principes ici et, comme je le disais cet après-midi, j'ai l'intention de continuer à les défendre. Mais comment se fait-il qu'on présente une motion de ce genre à un moment comme le présent?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je désire attirer l'attention des honorables membres sur le commentaire n° 112, paragraphe (d) de Beauchesne:

> Un membre qui assiste à une séance de la Chambre:
>
> *d*) ne doit interrompre un autre membre qui parle par des bruits inconvenants ni d'aucune autre manière.

M. CHURCH: Je pense que le Gouvernement commet une bien grave erreur en soulevant cette question à ce moment-ci. Vous constaterez, monsieur l'Orateur que la rédaction de cette résolution diffère de celle de toutes les résolutions antérieures. On y lit "qu'il importe", mots que l'on trouve dans les motions proposées par les simples députés. Je suis ici depuis cinq ou six législatures, et cette question a toujours été présentée à la suite d'une motion d'un simple député; mais jamais de cette façon, passant par-dessus la tête des honorables représentants qui se réunissent dans un autre endroit. En adoptant cette résolution nous leur dictons leur ligne de conduite. Dans l'autre Chambre, personne n'a encore proposé une modification au drapeau. Après tout, jusqu'à la Confédération, cette question en était, dans une large mesure, une de droits de propriété et de droits civils dans les provinces. Nous n'avons jamais eu de difficulté au sujet du drapeau au temps où sir Wilfrid Laurier était premier ministre de notre pays; l'Union Jack flottait alors au-dessus de tous les édifices de l'Etat. Sir Wilfrid s'est rendu aux fêtes du jubilé de diamant. Le Canada occupait la première place dans la procession des fêtes du soixantième anniversaire, mais il a été le dernier de tous les dominions à envoyer un contingent en Afrique du Sud. On a même dit ici que ce serait déroger à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et à la constitution, mais le gouvernement de l'époque, sous sir Wilfrid Laurier, fut obligé d'envoyer un contingent en Afrique du Sud. Cela établit au pays un précédent, à compter de ce jour, quand la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada l'est également. Ce sont ses propres paroles. A cette époque, c'est l'Union Jack qui flottait sur ces édifices. Il n'existait pas d'ordonnance de la Chambre des communes, car nous ne formons qu'une des chambres du parlement. Il y en a une autre ailleurs. La résolution à l'étude annule l'article 65 des Règlements de la Chambre. Je siège depuis plusieurs sessions et jamais auparavant n'ai-je entendu dire que cet article du règlement eût été suspendu en

pareilles circonstances. Tous les règlements touchant l'action conjointe de la Chambre des communes et du sénat se trouvent abrogés par cette résolution, qui passe outre à la Chambre des communes. En outre, ce comité est autorisé à se procurer les documents et à envoyer un message au sénat.

Nos relations avec la mère patrie et le reste de l'Empire se relâchent grandement. Abordons les choses dans l'ordre. Occupons-nous d'abord du retour des militaires, puis des emplois pour les soldats et les civils, puis de la protection contre les expulsions et autres incidents du même genre. Récemment je regardais un groupe de dix ou douze étudiants de l'institut collégial Glebe devant le monument de sir John A. Macdonald. Leur professeur les accompagnait et une jeune élève prononçait un discours. Il disait que sir John A. Macdonadr était le père de la patrie. Eh bien, il est en passe d'être éclipsé, car les principes qu'il défend seront bientôt oubliés par les honorables vis-à-vis. Le Gouvernement nous a déjà fourni plusieurs exemples du genre depuis le 11 juin. Même avant que la mère patrie ait eu le temps de se remettre de son épuisement causé par la guerre, il est prêt à dissoudre l'Empire d'abord en adoptant un drapeau distinctif et un hymne distinctif, en ayant un canadien comme Gouverneur général, en abrogeant le droit de pourvoir auprès du conseil privé, en adhérant à l'Union panaméricaine, et le reste. Qu'on me permette de répéter à l'auteur de cette résolution, ce que j'ai dit à la Chambre en mars dernier:

L'Empire britannique a défendu avec acharnement depuis des siècles la paix et la sécurité universelle. Après l'Eglise chrétienne, il a plus contribué que tout autre organisme à la liberté, à la civilisation, à la paix et à la sécurité générales et il a travaillé plus que quiconque à l'avantage des nations faibles. Il a mis sa flotte à leur service pendant quatre siècles et même pendant le conflit actuel. L'impasse où s'est trouvée la civilisation depuis 20 ans est l'œuvre de la Société des Nations et de ses activités.

Je passe à ce qui motive la présentation de la résolution à pareil moment. Des élections ont eu lieu le 11 juin et le premier ministre a prononcé des discours pendant la campagne électorale. Je ne veux pas me montrer injuste envers lui car je suis son ami depuis longtemps. Je ne romps pas mes amitiés pour des divergences d'opinions politiques; tout en restant fidèle à mes principes. Le premier ministre, toutefois, a manqué de justice en inscrivant cette résolution au *Feuilleton* au moment où, comme il l'a dit à la Chambre, le pays doit résoudre de graves problèmes. En outre, au cours des élections dans la province de Québec et ailleurs, plusieurs questions ont été soulevées, y compris celle du drapeau. *L'Action Catholique*, l'un des organes du gouvernement dans le Québec a publié le 7 juin dernier une annonce déclarant que le premier ministre avait fait certaines promesses qui sont, selon moi, à tendance séparatiste: l'adoption d'un hymne national et d'un drapeau distinct, le choix d'un Canadien comme gouverneur général et l'abolition des appels au Conseil privé.

Ce n'est pas la première fois qu'on propose de désigner un comité pour étudier la question du drapeau. En 1925-1926, lorsque le Gouvernement ne jouissait que d'une majorité d'une, de deux ou de trois voix, il a présenté une résolution analogue. J'ai demandé des renseignements sur le comité et j'ai appris qu'il se composait des membres suivants: G. J. Desbarats, sous-ministre de la Défense nationale; Thomas Mulvey, sous-secrétaire d'Etat; A. G. Doughty, archiviste du Dominion; commander W. Hose, directeur du service naval; major général A. J. Panet, adjudant général et J. S. Scott, directeur du corps d'aviation. Pourquoi seuls des représentants d'une seule confession religieuse avaient-ils été désignés pour étudier la question d'un nouveau drapeau? J'avais protesté alors et le premier ministre s'est rendu compte de la force de mon objection. J'étais d'avis qu'on avait absolument tort de demander à des fonctionnaires aussi précieux que ces messieurs et ayant rendu de si éminents services au pays, d'accomplir une besogne comme celle de membres d'un comité politique. Hier encore je rendais hommage aux fonctionnaires et à un homme que vous connaissez et respectez tous et j'ai pensé qu'il était absolument injuste d'imposer une telle tâche à ces messieurs, en 1926.

Certaines gens veulent que nous nous détachions complètement de l'Empire mais, à mon point de vue, l'avenir de notre pays ne fait aucun doute. Comme disait sir John A. Macdonald, il est intimement lié à la métropole. Je suis en faveur d'un seul drapeau: l'Union Jack, parce que c'est le drapeau de notre Empire. Je suis en faveur d'un seul roi, d'un seul hymne, le "God Save the King", d'un seul trône, d'un seul Empire. Je m'oppose à tout changement de drapeau, à une époque comme la nôtre, pour la bonne raison que le Parlement actuel n'a aucun mandat à cet effet de la part de ses commettants. J'ai pris la défense de l'histoire et de la tradition. Le drapeau britannique représente le symbole de l'Empire. Tous les honorables députés se rappellent les grands efforts tentés en Grande-Bretagne pour s'assurer du pouvoir exécutif et de l'administration des dépenses. Nous oublions ce qu'on a fait là-bas pour nous accorder la liberté dont nous jouissons

[M. Church.]

aujourd'hui et ce que les Etats-Unis et les autres pays ont copié. Des hommes ont péri sur le bûcher et ils ont été torturés pour nous donner la liberté et la civilisation. La métropole a assuré à la civilisation cette liberté. Sa suprématie des mers depuis plus de cent ans, de l'ère de paix qui a suivi Waterloo jusqu'à la déclaration de la première Grande Guerre, a assuré au monde ce siècle de liberté et de paix et a permis à l'Europe de jouir de ces trois libertés dont parle la Charte de l'Atlantique: la liberté d'esprit, la liberté de parole et la liberté de culte.

Ce qui compte ce n'est pas tant le drapeau que ce qu'il représente. Quand Leurs Majestés ont visité Québec, Ontario et les autres provinces du Canada, nulle part ont-ils été plus joyeusement reçues que par la population québecoise. A maintes reprises, au cours de la dernière guerre, j'ai loué la France glorieuse qui était notre alliée lors de la guerre de 1914 et qui sera toujours un grand pays. Elle a été aux côtés de la Grande-Bretagne pendant très longtemps et elle le demeurera. A mon avis, l'avenir de la France, celui de la Grande-Bretagne et des dominions sont intimement liés. Si tous ces pays se tiennent ensemble avec les Etats-Unis et la Russie en temps de paix comme en temps de guerre, je suis persuadé que l'univers jouira d'une ère de paix.

Le drapeau représente des droits égaux pour tous sans privilèges spéciaux pour personne. Il représente la liberté, la justice et la protection et tant que nous ferons partie de l'Empire britannique, ses armées de terre, de mer et des airs viendront à notre aide. Rappelons-nous qu'après Dunkerque, le monde était atterré et chacun pensait que la Grande-Bretagne était finie. Sauf l'aide qu'elle a reçue des dominions, elle était seule contre les puissances nazies.

Le temps n'est pas venu de présenter cette résolution et nous ne nous y prenons pas de la bonne façon. Nous avons été témoins, à la Chambre comme à l'extérieur, de la désunion que suscite cette résolution. A mon avis, elle devrait être réservée jusqu'au retour du premier ministre (M. Mackenzie King). Sauf erreur, il doit nous revenir sous peu. Il a visité la Grande-Bretagne et nous devrions bénéficier de ses opinions sur cette question. On l'attend bientôt à Washington, s'il n'y est pas déjà. Une résolution de cette nature me surprend beaucoup en ce moment où, à titre de citoyens du plus bel empire de l'univers, l'unité doit être notre première préoccupation.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Au début de la séance de cet après-midi, en mon absence, M. l'Orateur suppléant, l'honorable député de Brantford (M. Macdonald) a mis en doute la véracité de certaines de mes observations d'hier. Voici ce qu'il a dit:

Ces observations m'ont semblé fantastiques tant elles étaient dénuées de fondement.

Puisque j'avais cité le hansard et les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, mes observations se fondaient solidement sur les faits.

M. l'ORATEUR: J'ai compris que l'honorable député de Parkdale avait soulevé la question de privilège. Je lui demanderai de la formuler.

L'hon. M. BRUCE: La question de privilège consiste en ce que, à titre de membre de la Chambre, j'ai le droit de jouir de la protection de mes collègues. Lorsqu'un honorable député, même s'il occupe le poste honorable et distingué d'Orateur suppléant s'en prend à ma véracité, j'ai le droit de signaler la chose à l'attention de la Chambre et d'indiquer que je n'ai pas faussé la vérité au cours de mes observations d'hier. Je prétends donc que j'ai parfaitement droit de prendre la parole sur une question de privilège afin de m'opposer aux remarques faites par l'honorable député de Brantford, cet après-midi.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je reporte l'honorable député à *Parliamentary Procedure*, de Bourinot, où on trouve, à la page 303, sous le titre "Questions de privilège":

C'est la pratique à la Chambre des communes d'invoquer une question de privilège après les prières et avant que la Chambre passe à l'ordre du jour.

Je ne crois pas qu'il soit opportun de soulever une question de privilège et je doute fort que l'honorable député puisse prendre la parole sur une question de privilège. A la page 307 du même volume nous trouvons ceci:

Une question d'ordre à la Chambre ou à l'un des comités de la Chambre ne peut être soulevée sous forme de question de privilège.

Je crois donc que l'honorable député enfreint le Règlement.

M. MACDONALD (Brantford): Je n'ai pas mis en doute la véracité de l'honorable député. Je propose qu'avec le consentement unanime de la Chambre, on lui permette de faire connaître son attitude dès maintenant.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à accorder à l'honorable député ce privilège?

Des VOIX: Non.

M. POULIOT: J'en suis dégoûté.

(Texte)

M. GAUTHIER (Portneuf): Non, nous n'avons pas le temps.

(Traduction)

L'hon. M. BRUCE: Je prie l'honorable député de respecter à mon égard le même article du Règlement que celui qu'il a invoqué quand il a dit...

M. POULIOT: Je m'y oppose. La Chambre n'a pas signifié son consentement unanime. Nous en avons assez de ces propos antédiluviens.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Comme l'honorable député n'a pas le consentement unanime de la Chambre, il devra reprendre son siège.

L'hon. M. MACKENZIE: M. l'Orateur suppléant a déclaré qu'il n'avait pas mis en doute la véracité de l'honorable député de Parkdale; je propose donc d'accepter sa déclaration et de clore l'incident.

M. POULIOT: Je m'y oppose catégoriquement.

L'hon. M. MACKENZIE: Aux voix, aux voix.

M. POULIOT: J'en ai assez.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre refuse son consentement unanime, je devrai prier l'honorable député de reprendre son siège.

M. POULIOT: Entendu.

L'hon. M. MACKENZIE: Aux voix, aux voix.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a la parole.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je ne prolongerai pas le débat, monsieur l'Orateur. Notre chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), a exposé l'attitude de notre groupe cet après-midi. Nous approuvons la résolution et favorisons la création d'un comité chargé de réaliser les fins qui y sont visées. Je me serais abstenu de prendre la parole, n'eût été une divergence apparente d'opinions sur l'objet du débat. Il s'agit d'instituer un comité et non de lui soumettre quelque chose. C'est ce qui explique notre opposition à la décision que Votre Honneur a rendue tout à l'heure.

Allons donc de l'avant et, si nous n'arrivons pas à nous entendre, procédons à un vote qui déterminera l'attitude de chacun.

L'hon. M. MACKENZIE: Aux voix.

(Texte)

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, s'il y a une circonstance qui se prête à l'usage de la langue française à la Chambre des communes, c'est bien au cours d'un débat comme celui-ci; car il faut reconnaître que les Canadiens français,—ce n'est faire injure à personne que de le déclarer,—en cette matière comme en toutes les autres d'ailleurs, se sont montrés d'abord et avant tout des Canadiens en réclamant depuis longtemps l'adoption d'un drapeau national.

Je ne parlerai que quelques minutes, car je ne veux pour rien au monde retarder l'adoption de cette résolution. Je désire profiter de l'occasion pour offrir mes félicitations au présent gouvernement d'avoir proposé cette résolution, qui comporte le principe même de l'adoption d'un drapeau national pour le Canada; et si j'offre de telles félicitations, c'est parce que je ne suis pas de ceux qui croient devoir considérer comme mauvaises toutes les mesures proposées par des adversaires politiques.

(Traduction)

J'offre aussi mes félicitations au chef du parti de la C.C.F. (M. Coldwell) pour sa magnifique contribution au présent débat. Il s'est fait l'interprète de la grande majorité des Canadiens désireux de voir leur pays marcher de l'avant dans la voie qui le conduira au rang d'une nation véritable et pratique, libre des attaches de l'ancien colonialisme dont les programmes étaient trop souvent dictés par des intérêts étrangers.

(Texte)

Du côté du parti progressiste-conservateur, nous entendons des exposés qui diffèrent les uns des autres et qui nous indiquent que certains de ses membres, malheureusement, n'ont pas encore compris la différence qui existe entre le servilisme colonial et la libre association dans la poursuite d'un but commun.

Comme plusieurs orateurs l'ont dit aujourd'hui, il ne s'agit pas pour le moment de savoir si nous devons sortir du British Commonwealth of Nations; au contraire, il s'agit de prendre une décision qui démontrera que nous sommes enfin conscients du rôle que nous jouons dans cette association des nations et qui donnera certainement une plus grande valeur aux actes que nous posons délibérément. Tout en affirmant que nous devons toujours nous diriger vers une indépendance de plus en plus complète, je dis qu'à l'heure actuelle, à cause des problèmes difficiles qui se posent dans le monde entier, à cause de la situation internationale qui nous amène les problèmes les plus difficiles que nous ayons jamais eu à résoudre, il est peut-être préférable, dans le moment, de faire encore partie de la communauté britannique des nations. A ce sujet, il me semble que cela ne doit pas nous empêcher d'adopter des mesures comme celle qui nous est soumise, car, pour ma part, je préfère l'union dans l'indépendance à la soumission aveugle et servile.

Il est certain que, demain, tous les Canadiens dignes de ce nom seront heureux de

constater que leurs représentants à Ottawa auront adopté unanimement, je l'espère, la résolution qui est actuellement à l'étude. Je pense surtout à mes concitoyens de la province de Québec qui, depuis 1760, avaient perdu leur drapeau et qui cherchaient par tous les moyens possibles à trouver un étendard qui puisse représenter leur idéal. Je suis convaincu que, demain, ils accepteront tous avec plaisir la décision qui sera prise par le comité nommé en vertu de cette résolution. Je ne connais pas les noms des membres de ce comité, mais j'ai confiance qu'il y sera pris des décisions conformes aux idées qui ont été exposées dans cette Chambre au cours de la journée, et que, spécialement, le drapeau qui nous sera donné ne sera ni un drapeau français ni un drapeau anglais, mais un véritable drapeau canadien.

Des VOIX: Très bien!

M. DORION: On a parlé du "red ensign". Il est évident—et je ne crois pas que la discussion puisse être bien longue là-dessus—que ce "red ensign" n'est pas un drapeau et qu'il peut encore moins être considéré comme un drapeau canadien. Et je m'en voudrais de ne pas relever ici une remarque faite au cours de la journée à l'effet que la discussion en rapport avec cette résolution était prématurée et que nous avions beaucoup mieux à faire que de discuter sur la question du drapeau national. J'ai été surpris tout particulièrement d'entendre l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl) parler de la façon dont il l'a fait. En effet, il fait partie d'une association représentée dans la province de Québec et dont le vice-président est actuellement candidat à une élection complémentaire dans le comté de Beauce. Je comprends que l'honorable député a dû formuler la règle de conduite adoptée par cette association; et je suppose que son vice-président national a dû approuver l'exposé fait cet après-midi en cette Chambre par l'honorable député de Jasper-Edson.

M. GAUTHIER (Portneuf): Ecoutez, écoutez!

M. DORION: Monsieur l'Orateur, la question est tellement importante qu'elle prime toutes les autres. Nous avons attendu si longtemps pour avoir cet emblème de notre idéal que non seulement ce n'est pas du temps perdu mais c'est un acte que nous aurions dû faire depuis bien avant aujourd'hui et que nous allons poser, je l'espère, à l'unanimité de la Chambre.

(Traduction)

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Bien que j'éprouve une grande affection pour ma mère patrie et son drapeau national, l'Union Jack, de même que pour un grand nombre d'institutions britanniques, je ne donne pas moins mon entier appui à la présente résolution. Je crois que le Gouvernement a servi les intérêts du pays en présentant la motion que nous sommes à étudier. A mon avis, le moment actuel nous offre l'occasion la plus propice d'examiner cette question. Plus que jamais, il est indispensable que toute notre nation soit mue par les mêmes aspirations. J'estime qu'un drapeau national canadien nous aidera grandement à réaliser ce but. Il sera le symbole autour duquel se rallieront tous les Canadiens afin de raffermir leur union et d'assurer la grandeur future du Canada.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le parti du Crédit social place sa confiance dans le Commonwealth et l'Empire britanniques. Il croit que cette association est la plus vaste communauté qui existe ou ait jamais existé, qu'elle est la sauvegarde des quatre libertés et qu'elle exerce une action bienfaisante sur le monde entier. Le parti du Crédit social estime que l'organisation des Nations Unies aurait dû être modelée sur le Commonwealth et l'Empire britanniques, cette association libre de collectivités autonomes, de rang égal et aucunement subordonnées les unes aux autres en matière d'affaires extérieures ou domestiques. Les créditistes considèrent l'Union Jack comme le symbole du Commonwealth et de l'Empire britanniques. Ils espèrent qu'il conservera une place d'honneur sur le drapeau canadien.

L'Union Jack est le drapeau le plus typiquement chrétien qui soit. Chacune des croix de Saint-Georges, de Saint-André et de Saint-Patrice est un symbole chrétien. Il est reconnu et utilisé comme étendard chrétien depuis de longs siècles et son origine remonte à une époque reculée dont on garde à peine le souvenir. A l'heure actuelle, la nation britannique est, de tous les peuples de la terre, le plus dévotement et le plus ardemment chrétien, bien qu'il le soit sans ostentation. On peut en dire autant du Canada. Quel symbole plus représentatif d'un Canada chrétien que l'est l'Union Jack, noble et harmonieuse superposition de trois croix chrétiennes, pourrions-nous imaginer? Voilà ce qui devrait être une bonne raison pour que l'Union Jack figure sur le drapeau canadien.

Les membres du groupe du Crédit social n'oublient pas que des centaines de milliers de Canadiens sont entrés solennellement en guerre pour la cause de la justice sous l'Union Jack. Ils se rappellent aussi, avec des sentiments de vénération, ces dizaines de milliers de jeunes Canadiens dont les corps mutilés reposent dans des terres lointaines, enveloppés chacun dans l'Union Jack. Voilà une autre raison urgente pour laquelle l'Union Jack devrait occuper une place d'honneur sur le drapeau

canadien. Nous tenons à dire à toute la population, et en particulier aux membres de la C.C.F., aux socialistes et à ceux qui cherchent à miner la loyauté du peuple envers le grand idéal britannique que nous ne préconisons pas pour le Canada une attitude d'obséquiosité; nous demandons tout simplement que l'Union Jack fasse partie du drapeau canadien, comme marque de respect pour l'origine de notre population.

Nous n'avons aucune objection particulière à formuler contre la résolution. Nous tenons à préciser notre attitude, afin que la population entière sache que le groupe du Crédit social désire que l'Union Jack occupe une place d'honneur sur le drapeau canadien.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots ce soir à la suite des observations formulées cet après-midi par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef de la C.C.F., et par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot).

Tout d'abord, je ne suis pas surpris d'entendre le chef de la C.C.F. parler comme si le Canada n'avait jamais eu de drapeau. Peut-être est-ce parce qu'il n'a pas été élevé au pays, chose que je ne saurais lui reprocher.

M. PICARD: Voilà qui est mesquin.

M. GREEN: Veuillez donc rester tranquille. Il nous a dit qu'étant bambin, en Angleterre, il avait porté la croix de Saint-George dans une procession. Mais, pour ce qui est du Canada, du moins dans ma province de la Colombie-Britannique, je me rappelle que lorsque j'étais enfant—il y a de cela très longtemps,—j'avais l'impression que nous possédions un drapeau canadien. Ce drapeau, c'était le pavillon rouge canadien. Dans le temps, nos armoiries ne comprenaient que les emblèmes des quatre provinces qui furent les premières à entrer dans la Confédération. Ce drapeau se trouvait dans nos manuels, et quand, dans ma ville, nous célébrions le 24 mai et que d'autres villes célébraient le 1er juillet, ce drapeau canadien et l'Union Jack étaient invariablement arborés à ces deux occasions et nous étions très fiers de notre drapeau canadien. Ce n'est que lorsque je suis venu ici, il y a dix ans, que je me suis rendu compte que nous n'avions pas de drapeau officiel. Mais pour ce qui est de ma province, nous avions certainement un drapeau canadien inofficiel. Voilà donc notre point de départ.

Puis, il convient de signaler que ce même pavillon rouge accompagna les troupes canadiennes à la guerre qui vient de finir. Comme l'a dit cet après-midi le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), il flotte depuis des années sur les ambassades canadiennes et il servit à San-Francisco. C'est pourquoi, nous ne commençons pas à neuf aujourd'hui sans un drapeau considéré par des milliers de Canadiens comme étant le drapeau canadien. Que les honorables députés veuillent bien ne pas oublier cela, de même que les membres de la Chambre qui font partie du comité du drapeau. Le chef de la C.C.F. s'est donc fourvoyé en parlant comme il l'a fait cet après-midi.

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur un autre point qu'il a soulevé cet après-midi. Si je l'ai bien compris, il est d'avis que l'Union Jack ne devrait pas figurer sur le nouveau drapeau. J'ai peut-être mal saisi ce qu'il a voulu dire, mais son discours peut certes être interprété dans ce sens.

Il ne fait aucun doute que l'honorable représentant de Témiscouata ne veut pas de l'Union Jack sur le nouveau drapeau canadien. Il a nettement indiqué son attitude. Il a, à mon sens, traité d'une manière enjouée un sujet qui nous tient à cœur, qui nous inspire des sentiments tout aussi profonds que ceux que l'honorable député entretient pour ses convictions.

M. POULIOT: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je lui dirai que je n'ai pas traité le sujet à la légère. J'ai parlé à la légère des armoiries du Canada, que je juge ridicules, mais non de l'Union Jack.

M. GREEN: En tout cas, j'ai eu l'impression que l'honorable député traitait toute cette question d'une manière fort enjouée.

M. POULIOT: Pas du tout, je respecte le drapeau.

M. GREEN: Je sais que je me fais l'interprète de ma grande circonscription de Vancouver-Sud, de la ville de Vancouver et de toute la Colombie-Britannique, lorsque j'affirme que nous tenons à ce que l'Union Jack figure sur le nouveau drapeau canadien. Aucun honorable représentant de la Colombie-Britannique ne me contredira sur ce point. Si par hasard il s'en trouve un qui mette en doute ce que j'avance, qu'il le dise.

L'hon. M. BRUCE: Tous les honorables députés de l'Ontario partagent ce point de vue.

M. GREEN: Avec la vaillante petite province de l'Ile du Prince-Edouard, nous détenons le record des enrôlements dans les deux guerres.

Nous croyons tellement que l'Union Jack devrait faire partie du drapeau que les mots nous manquent pour le dire.

La Légion canadienne, la plus forte association de militaires du Canada, est du même avis. Le *Legionary* du mois d'août dernier

publie une entrevue entre les dirigeants de la Légion canadienne et le premier ministre (M. Mackenzie King). Je vais en faire la lecture, parce que les honorables députés y verront les idées de la légion et celles du premier ministre sur la question:

Drapeau canadien

Une discussion officieuse, à laquelle ont pris part toutes les personnes présentes, eut ensuite lieu sur la question d'un drapeau canadien.

Encore une fois, il s'agit d'une entrevue entre le premier ministre et les dirigeants de la Légion canadienne.

Le premier ministre King désirait connaître les vues de la Légion sur la question, et on l'a mis au courant des vœux de la convention nationale qui a adopté une résolution favorisant l'adoption d'un drapeau distinctif pour le Canada à la condition d'y placer, à la partie supérieure, à gauche, l'Union Jack, comme on le constate dans le pavillon rouge, actuellement drapeau officiel de l'armée canadienne et de la marine marchande, que l'on arbore depuis le jour de la victoire en Europe, à certaines occasions, sur la Tour de la Paix des édifices du Parlement, à Ottawa.

Voilà l'attitude de la légion. Voici maintenant celle du premier ministre:

M. King assure les dirigeants de la Légion que le nouveau drapeau canadien devrait certainement contenir l'Union Jack. On pourrait se demander s'il ne conviendrait pas de remplacer par une seule feuille d'érable les armoiries canadiennes que reproduit présentement le pavillon rouge canadien, mais il est indiscutable que le drapeau canadien devrait reproduire l'Union Jack.

Les autres dominions du Commonwealth, les nations sœurs, soit l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud, ont l'Union Jack dans leur drapeau. Le Canada est le plus ancien des dominions. Pensons à l'effet produit dans le monde si le pays adopte un drapeau sans Union Jack. Pensons à l'effet que cette action aura dans toutes les parties de l'Empire et au dehors. On aura beau harceler l'Empire et le Commonwealth et faire des plaisanteries à son sujet dans cette Chambre et ailleurs, il n'en reste pas moins que le pays a actuellement besoin de l'Empire plus que jamais auparavant. Si l'on a encore une guerre, il est fort possible qu'elle ait lieu sur notre territoire. Il ne s'agira plus alors d'envoyer des forces expéditionnaires en Europe mais celles-ci viendront de la mère patrie, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande pour nous prêter main-forte contre l'ennemi. N'allons pas croire que nous pouvons tourner l'Empire en ridicule sans faire du tort. A mon avis, le moment présent est le moins propice à toute mesure portant sur l'adoption d'un drapeau ou toute autre décision de nature à affaiblir le Commonwealth des nations britanniques.

M. FRED ROSE (Cartier): J'apporte mon entier appui à la résolution dont la Chambre est saisie, parce que le parti que je représente en préconise l'adoption depuis longtemps. Il y a plus d'un an, j'ai parlé de la nécessité d'un drapeau national. En outre, le programme du parti ouvrier-progressiste prévoit l'adoption d'un drapeau canadien officiel et la proclamation de "O Canada" comme hymne national du pays. En second lieu, j'appuie la résolution parce que la province de Québec, dont je suis, réclame depuis longtemps un drapeau canadien distinctif, un drapeau national et non un drapeau qui rappelle celui d'autres pays.

Il est temps de reconnaître que le monde évolue, qu'il n'est pas stationnaire. Le Canada sort de la guerre comme un pays puissant qui ne saurait être lié à aucun groupe. Le Canada doit se chercher des amis et des clients dans le monde entier. Nous ne sommes le complément agricole d'aucun empire. Puisque nous sommes un grand pays agricole et industriel, nous devons parler avec indépendance. Or un drapeau sera un symbole de cette indépendance.

Les Britanniques sont de braves gens, qui ont livré des combats héroïques et ont résisté à toutes sortes d'assauts. Ils possèdent leur drapeau. Nous, du Canada, nous les respectons et les remercions de tout ce qu'ils ont accompli. Nous avons cependant, de notre côté, fait notre part. Nous les avons aussi aidés et nous prétendons avoir droit à notre drapeau canadien. L'Union Jack est un drapeau splendide. Toutefois, il n'a pas toujours servi les meilleures causes. Je désire que notre drapeau fasse abstraction de l'Union Jack. Ainsi nous ne porterons pas le blâme de dizaines, de centaines de milliers et de millions de gens pour les actes inspirés par les intérêts impériaux en Indonésie. Nous n'avons pas à encourir le blâme de ce qu'ils font. Nous devons faire entendre une voix indépendante, et c'est pourquoi j'approuve entièrement la résolution tendant à former un comité en vue de l'étude d'un drapeau canadien distinctif.

Je proteste énergiquement contre l'idée qu'un drapeau quelconque doive être un drapeau chrétien ou un drapeau non-chrétien. Nous avons trop entendu parler sur ce ton à la Chambre, au cours des dernières semaines.

M. HANSELL: Vous en entendrez encore parler.

M. ROSE: Nous en avons trop entendu là-dessus. Le drapeau est le symbole de toute la population, des chrétiens et des non-chrétiens. On ne saurait diviser le monde en ces deux catégories. Nous ne déclarons pas la guerre aux mahométans, aux musulmans et aux autres. Il nous faut vivre en paix avec eux, et cette idée qu'il y a un drapeau chrétien ou un drapeau non-chrétien est une chose

qu'ont soutenue bien des gens qui, aujourd'hui, sont morts mais dont les idées continuent à se propager. Le roi est mort, vive le roi! Goebbels est mort, mais sa doctrine s'infiltre même à la Chambre des communes.

M. JAQUES: Monsieur l'Orateur, je crois que cette observation est irrégulière.

M. ROSE: L'observation au sujet du drapeau chrétien l'était également. La croix gammée était aussi un drapeau qui représentait un régime de barbarie et de persécution. Nous voulons un drapeau qui représentera le peuple libre et prospère d'un pays où tous ont des chances de succès.

M. JOHN R. MacNICOL (Davenport): Je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps aujourd'hui; je vais réserver mes observations pour le comité, car je me présenterai certainement devant le comité qui étudiera la question d'un drapeau pour le Canada. J'y exposerai le plus fort raisonnement dont je serai capable pour prouver que le drapeau de notre pays doit porter l'Union Jack dans l'angle supérieur de gauche près de la hampe. Je me suis senti réconforté en entendant l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) lire les paroles attribuées au premier ministre (M. Mackenzie King), récemment,—je ne me rappelle plus en quel endroit. Il a déclaré alors qu'il ne peut concevoir un drapeau canadien qui ne porterait pas l'Union Jack bien en évidence. Je suis très heureux d'entendre rapporter ces paroles, parce que si le premier ministre est de cet avis, il aura, sauf dans quelques cas, l'appui unanime de la Chambre.

Lors de l'étude de cette question, en 1938, il y a près de huit ans, telle n'était pas l'attitude du premier ministre; il prit une attitude bien tranchée dans le sens contraire. Je vais citer ici les paroles qu'il a prononcées peu de temps après que j'eus pris la parole. A la page 451 du hansard du 14 février, 1938, je lis ce qu'a dit alors le premier ministre. Je cite:

> Je désire terminer cette partie de mes remarques en faisant observer que l'usage constant de l'Union Jack crée une fausse impression à l'étranger et surtout chez nos voisins du sud. Le fait de couvrir de l'Union Jack tout ce qui est distinctement canadien n'aide pas à souligner l'individualité du Canada et sa nationalité propres aux yeux des Etats-Unis; voilà qui aide plutôt à submerger absolument nos caractéristiques.

Je fus heureux d'entendre cette citation, car je n'avais pas entendu les paroles récentes du premier ministre et je me rappelais celles qu'il avait prononcées à cette occasion. J'espère donc que l'Union Jack figurera sur le drapeau que choisira le comité nommé à cette fin.

[M. Rose.]

Nous pensions au cours de l'après-midi que l'amendement de l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) proposant l'adoption du drapeau qui flotte en ce moment au mât de la tour de la Paix, recevrait un appui général. Pour ma part je pensais faire une grande concession en acceptant le changement proposé, car j'ai toujours été et suis encore un fervent partisan de l'Union Jack. Je sais qu'advenant même l'adoption d'un autre drapeau officiel, nous aurons toujours le privilège, comme on l'a dans l'Afrique du Sud, d'arborer l'Union Jack. Nous aurons toujours ce droit parce que c'est le drapeau de l'Empire. Nous pourrons donc arborer n'importe quel autre drapeau que le comité choisira, avec l'Union Jack dans un coin.

Si le comité adoptait un drapeau qui n'aurait pas l'Union Jack,—j'en avertis l'honorable député là-bas qui semble s'opposer beaucoup à ce que l'Union Jack soit sur notre drapeau, et puisqu'il a droit à son opinion comme j'ai droit à la mienne, je ne le blâme pas,—je soutiendrai devant n'importe quel comité qu'il faut l'Union Jack sur le drapeau canadien.

Je représente une circonscription qui a envoyé plus de militaires outre-mer durant cette guerre ou la précédente qu'aucune autre au pays. Il se peut qu'il y ait des circonscriptions qui en aient envoyé autant mais aucune n'a dépassé la mienne. Je doute qu'il y ait au pays une autre circonscription qui ait perdu autant de sa brillante jeunesse, jeunes gens que je connaissais pour la plupart, car presque chaque famille sur la rue que j'habite, a perdu un fils, et je les connaissais tous. Aucune autre circonscription n'a fait plus de sacrifices, et je combattrai pour elle. Nous voulons l'Union Jack sur le drapeau et n'admettrons rien d'autre. Qu'allez-vous mettre sur le drapeau? Je ne suivrai pas la tactique que j'ai adoptée en d'autres occasions. On nous dit que nous devrions avoir un drapeau distinctif. Que comportera cette distinction? Qu'allez-vous mettre sur le drapeau? J'en ai ici 57 variétés, comme les cornichons de Heinz, et chacune est différente. Cette prérogative est à tout le monde. Tous ceux qui ont soumis des dessins veulent qu'on en fasse un drapeau. Je le répète, j'ai ici 57 variétés et je les appelle les drapeaux-cornichons Heinz. Il n'y en a pas un qui dise ou représente quelque chose. Les drapeaux naissent d'une très longue histoire et sur chacun se trouve quelque chose qui représente l'image du pays.

On a dit ce soir qu'il ne devrait pas y avoir de croix sur le drapeau. Eh bien! il y en aura sur notre drapeau, M. l'Orateur. Du sang écossais et irlandais coule dans mes veines et je ne supporterai pas qu'on enlève du drapeau la croix de saint-André ou celle

de saint-Patrice, et je suis convaincu que ceux qui ont du sang anglais dans leurs veines ne supporteront pas qu'on enlève du drapeau la croix de saint-Georges. Je suis d'avis que la combinaison de ces trois croix, qui se trouve sur l'Union Jack demeure sur le drapeau canadien.

Je ne puis comprendre les honorables vis-à-vis. Si nous, qui avons du sang écossais, anglais, gallais et irlandais dans nos veines, voulions nous défaire de l'Union Jack, je ne serais pas surpris qu'ils s'y opposent, car toutes ces croix viennent de France. Guillaume le Conquérant en apporta une avec lui. La croix de saint-Georges vient aussi de l'autre côté de la Manche. Les rois de France apportèrent ces croix avec eux. Il en est de même des armoiries sur lesquelles a fait tant de plaisanteries l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) que j'admire et estime beaucoup. J'admets qu'il a parfaitement le droit de faire des plaisanteries et il est passé maître en cela, mais qu'il me permette de lui rappeler que ces lions ont été apportés en Angleterre par les rois de France.

M. POULIOT: C'est le drapeau de Grande-Bretagne.

M. MacNICOL: Si nous, qui avons du sang anglais, écossais ou irlandais dans les veines, nous opposions aux croix ou aux lions, ils auraient un prétexte pour prendre une attitude contraire. Mais ceux qui ont du sang français dans les veines n'ont aucun prétexte pour s'y opposer, puisque ces croix et ces lions sont venus de France.

M. POULIOT: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. MacNICOL: Comme la Chambre le sait, ces symboles ont été imposés aux Anglo-Saxons après l'arrivée des rois français qui ont été assez nombreux. Il y avait notamment Guillaume 1er, et Guillaume II, Henri, Etienne, Richard 1er et Richard II, et ainsi de suite. C'étaient tous des rois français et presque toutes leurs femmes étaient françaises également. Ce n'est qu'au bout de quatre ou cinq siècles que les rois ont commencé à parler l'anglais en Angleterre. Ces rois français étaient de bons rois et leurs épouses de très bonnes femmes. Ils ont apporté avec eux ces croix et ces lions français. Nous ne nous y opposons pas. Nous sommes heureux qu'ils soient venus en Angleterre; nous sommes heureux qu'ils aient amélioré notre langue anglaise. Les mots français foisonnent dans notre langue mais nous ne nous en plaignons pas. N'eussent été ces mots français, je ne sais quelle sorte de langage nous aurions aujourd'hui. Nous en sommes reconnaissants aux Français.

M. REID: La croix de saint André n'est pas venue de France.

M. MacNICOL: Je ne puis comprendre pourquoi mes honorables amis là-bas s'opposent si violemment à ce que le moindre symbole britannique figure sur le drapeau canadien.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je désire prendre la parole sur une question de privilège.

M. MacNICOL: Il vous est loisible de le faire.

M. POULIOT: J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député de Davenport.

M. MacNICOL: Quelle est la question de privilège?

M. POULIOT: Je ne puis le laisser poursuivre son discours et insinuer que je m'oppose au drapeau britannique.

M. MacNICOL: Je n'ai rien dit de tel.

M. POULIOT: Je ne veux pas qu'il le dise, je ne veux pas...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. POULIOT: J'ai la parole sur une question de privilège.

M. MacNICOL: L'honorable député soutient quelque chose qui n'est pas vrai.

M. POULIOT: L'honorable député a trop le sens de la justice...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. MacNICOL: Je répéterai mes paroles, monsieur l'Orateur. J'ai dit que mon honorable ami de là-bas semble violemment opposé à tout vestige britannique sur le drapeau. Tout ce qu'on y trouve, ce sont les trois croix et les quatre lions.

M. POULIOT: Il ne s'agit pas de cela.

Des VOIX: A l'ordre.

M. POULIOT: Je soulève la question de privilège.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Si l'honorable député de Davenport à mal cité les paroles de l'honorable député de Témiscouata, ce dernier a le droit de faire une mise au point, mais c'est tout. Il n'a pas le droit de déclencher un débat, parce que...

M. POULIOT: Tout ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, a été une parole de louange à l'endroit de l'honorable député.

M. CASSELMAN: A l'ordre. Reprenez votre siège. M. l'Orateur a la parole.

M. POULIOT: Si l'honorable député me permet...

Des VOIX: A l'ordre.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai rendu ma décision en disant que, si l'on avait cité à faux les paroles de l'honorable député de Témiscouata, il avait droit de rétabilr les faits.

M. POULIOT: C'est ce que je fais, monsieur l'Orateur.

M. MacNICOL: De fait, je n'ai pas...

M. POULIOT: L'honorable député me permettra de lui dire que je ne suis pas du tout opposé...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Il faut maintenir l'ordre à la Chambre. L'honorable député de Témiscouata peut corriger tout ce qui, dans un discours, constitue une citation inexacte.

M. POULIOT: Je désire corriger l'insinuation de l'honorable député de Davenport à mon endroit, lorsqu'il a laissé entendre que je m'opposais à tout ce qui est britannique sur le drapeau canadien. Mon opinion est que le drapeau représente un pays et l'Union Jack un autre; je signale que l'Union Jack ne doit pas être sur le drapeau canadien lui-même, parce que c'est l'emblème d'un autre pays.

Des VOIX: A l'ordre! C'est le drapeau de l'Empire.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député de Davenport a maintenant la parole. Je ferai remarquer aux honorables députés que personne ne peut poser de questions à celui qui a la parole sans son consentement.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien!

M. POULIOT: Je n'ai pas posé de question; j'ai invoqué la question de privilège.

Des VOIX: A l'ordre!

M. MacNICOL: D'après les remarques que venait de faire l'honorable député, j'ai supposé, comme tous les autres honorables députés j'imagine, qu'il s'opposait à ce que l'Union Jack ou toute partie de l'Union Jack apparaisse sur le nouveau drapeau canadien.

M. POULIOT: De même pour le tricolore français.

M. MacNICOL: Or, je ne parlais pas de ce qui devrait figurer sur...

M. POULIOT: Vous pourriez dire ce qui ne devrait pas y figurer.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Puis-je rappeler aux honorables députés qu'il ne leur est pas permis de converser entre eux. Chaque honorable député qui prend la parole doit s'adresser à l'Orateur.

[M. Pouliot.]

M. MacNICOL: Cette discussion a commencé lorsque j'abordai la question de savoir ce qui devrait figurer sur le drapeau, mais je laisse ce point de côté pour un instant.

Douze des principaux drapeaux du monde contiennent des bandes horizontales, chacun d'eux en ayant trois. Je n'approuverai pas un modèle de drapeau où n'apparaissent que des bandes horizontales, soit rouges, blanches et bleues, soit rouges, blanches et noires, soit jaunes, roses et vertes ou quoi que ce soit. Cinq d'entre eux ont des bandes verticales et cinq autres des bandes verticales ou horizontales avec un motif superposé. Je n'approuverai pas un drapeau de ce genre et je ne voudrais pas vivre dans un pays qui arbore un tel étendard. Ces emblèmes n'ont pas été en vedette durant la récente guerre. Les étendards qui ont été au premier rang sont le drapeau étoilé des Etats-Unis et l'Union Jack du Canada. Ce sont ces drapeaux qui nous ont conduits à la victoire et non pas les bannières bariolées qui en réalité évoquent peu de choses.

Je voudrais que ceux qui préconisent l'adoption d'un drapeau distinctif nous disent ce qu'ils entendent par là et ce qu'ils voudraient voir figurer sur cet étendard. Ils rejettent tout ce qui se rapproche de l'Union Jack. Mais par quoi veulent-ils remplacer ce drapeau? Les membres de notre groupe sont prêts à aller jusqu'au bout pour que l'Union Jack apparaisse sur tout drapeau flottant sur notre pays.

Je ne crois pas devoir en dire davantage. Une chose est certaine: c'est que je me présenterai devant le comité qui sera institué et que j'y soutiendrai que l'Union Jack doit figurer à l'endroit le plus apparent, c'est-à-dire dans le coin supérieur gauche près de la hampe, de tout drapeau flottant sur notre pays. Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre car je n'ai pas l'intention d'énumérer ici tous les arguments que j'invoquerai devant le comité.

M. T. KIDD (Kingston): Eu égard à ce qui a été dit à trois heures cet après-midi, je tiens à déclarer que je n'approuve pas toutes les opinions qui ont été exprimées jusqu'ici. Si la Chambre veut bien me le permettre, j'exposerai brièvement mes vues. La résolution dont nous sommes saisis se lit ainsi:

La Chambre est d'avis que le Canada devrait posséder un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau;

Que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que ledit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, documents et dossiers afin de l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes a institué ce comité et pour inviter Leurs Honneurs à faire le choix de membres du Sénat dans le but de siéger au sein de ce comité avec les membres de la Chambre des communes et de constituer un comité mixte des deux Chambres.

Cette résolution se divise en deux parties. Il y est déclaré, en premier lieu que, de l'avis de cette Chambre, il importe que le Canada possède un drapeau national distinctif et, en second lieu, qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes devrait être institué pour faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau. Ce n'est ni la première ni la deuxième fois qu'une résolution touchant un drapeau national a été inscrite au *Feuilleton*. En consultant le compte rendu des *Débats* de la Chambres des communes, on constate que depuis vingt ans la question d'un drapeau national est venue plusieurs fois sur le tapis. Toutefois, la résolution dont nous sommes saisis diffère de celles qui ont été proposées précédemment. Cette résolution émane du Gouvernement. Celles qui ont été présentées dans le passé émanaient de simples députés, ainsi que l'a expliqué cet après-midi le leader suppléant de la Chambre (M. Mackenzie). En 1938, c'est-à-dire il y a sept ans, une résolution analogue fut proposée par M. Cameron R. McIntosh, alors député de Battleford-Nord. La résolution, que je relève à la page 447 du hansard de 1938, se lit ainsi qu'il suit:

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial devrait être institué pour examiner l'à-propos d'adopter pour le Canada un drapeau distinct qui représenterait le pays comme un tout, et serait le symbole du Dominion, partenaire égal dans le Commonwealth des nations britanniques.

La résolution visait uniquement la nomination d'un comité spécial. Elle fut présentée à plusieurs sessions, devint une résolution "perpétuelle", mais ne fut jamais agréable à la Chambre et fut toujours rejetée.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais est-ce qu'on n'a pas plutôt laissé la résolution indéfiniment inscrite au *Feuilleton?* Je ne crois pas qu'elle ait été rejetée.

M. KIDD: Elle n'a pas été rejetée, c'est exact. A la page 449 du hansard en date du 14 février 1938, je trouve les paroles suivantes du premier ministre (M. Mackenzie King):

L'absence d'un drapeau canadien de caractère distinctif ayant fait surgir des embarras dans les bureaux du gouvernement canadien à l'étranger, celui-ci rendit le 26 janvier 1924 un décret qui autorisait la marine canadienne à arborer l'enseigne rouge portant les armoiries canadiennes...

Si j'ai cité ces paroles, c'est afin de signaler à la Chambre que c'est un décret du conseil, rendu alors que le premier ministre actuel était à la tête du pays, et non un acte du Parlement, qui a permis d'arborer l'enseigne rouge "sur tous les édifices appartenant au gouvernement canadien occupés par celui-ci à l'étranger". Récemment encore, lorsque l'honorable représentant de Broadview (M. Church) a demandé au Gouvernement qui avait donné l'autorisation d'arborer le pavillon rouge sur les édifices du Parlement, on lui a répondu que cette autorisation avait été donnée en vertu d'un décret adopté le 5 septembre 1945. Ce n'est donc pas en vertu d'un acte du Parlement que le pavillon rouge flotte aujourd'hui sur les édifices du Parlement.

Trois années avant la présentation de la résolution McIntosh, soit dix ans passés, en janvier 1935, comme on peut le constater en consultant le hansard de cette année-là à la page 198, M. Dickie de Nanaïmo proposait la résolution suivante, qui est un peu différente encore:

La Chambre est d'avis que l'on devrait adopter un drapeau national qui représenterait le Dominion du Canada.

Et que sur tout dessin d'un drapeau canadien, l'Union Jack devrait être bien en vue.

Un amendement à cette motion était présenté par M. Arthurs. Cette résolution était catégorique: elle spécifiait que, sur tout dessin d'un drapeau national n'aurait pas dû être être bien en vue. La même résolution était présentée l'année suivante et elle était de nouveau rejetée par la Chambre. Si la résolution actuelle ne donne lieu à aucune opposition, cela voudrait dire que, par son silence, tout honorable député approuverait quoi? Qu'il est urgent que le Canada possède un drapeau national distinctif. Voilà pourquoi je tiens à dire que, à mon avis, la question d'un drapeau canadien, l'Union Jack devait soumise à la Chambre au cours de la présente session. Ce n'est pas le moment de changer de drapeau. Le comité national des finances révélait tout récemment, pendant la présente campagne en faveur de l'emprunt de la victoire, que depuis 1939 le nombre des victimes de la guerre dans les armées canadiennes se chiffre par 37,963, celui des blessés par 53,073, et celui des disparus par 2,866, ce qui signifie que pendant la guerre environ 40,000 hommes se sont enrôlés et ont versé leur sang pour les principes que représente l'Union Jack.

Lors de la première Grande Guerre, environ 60,000 Canadiens ont été victimes des armes. Ainsi, dans les deux guerres mondiales, plus de 100,000 jeunes Canadiens ont fait le sacrifice suprême. S'il est vrai que plus de cent mille Canadiens ont sacrifié leur vie pour la défense du Canada et de l'Empire, et des

principes que représente l'Union Jack, il ne l'est pas moins que des douzaines, des vingtaines, des centaines de familles pleurent aujourd'hui qui un fils, qui un mari, qui un frère, membre des forces expéditionnaires britanniques, dans l'armée, la marine, et surtout dans la Royal Air Force. Ils ont versé leur sang en Afrique, dans l'île de Malte, dans la Manche, dans la mer du Nord. Plusieurs sont allés s'engager dans les forces impériales en 1938 et 1939.

La résolution porte la date du 27 septembre; elle vient donc après l'ouverture de la session du Parlement. Les quotidiens publient encore les listes des victimes de la guerre. Voici un numéro du mois d'octobre, qui donne les noms de près de soixante Canadiens qui ont versé leur sang pour le Canada, leur patrie et leur drapeau.

A la présente session de 1945, la question du drapeau canadien n'aurait pas dû être amenée devant le Parlement, et pour plusieurs raisons. C'est une question contentieuse; elle l'est depuis vingt ans. Je n'hésite pas à dire que le dépôt de la résolution figurant au *Feuilleton* est une erreur de jugement de la part du Gouvernement. Je soutiens aussi qu'il eût mieux valu ne pas mettre cette résolution à l'étude en ce moment. Elle est inscrite, on le remarquera, au nom du premier ministre (M. King) qui est aujourd'hui absent de la Chambre.

Depuis qu'il est à la tête de son parti, le premier ministre, siégeant de l'un ou de l'autre côté de la Chambre, n'a jamais manqué l'occasion de dire qu'il partageait l'avis de ceux qui tenaient à changer le drapeau. Celui qui veut connaître les vues du premier ministre à ce sujet n'a qu'à parcourir les débats de la Chambre des communes auxquels le leader de la Chambre faisait allusion cet après-midi. Treize colonnes du hansard du 14 février 1938, page 447 et suivantes, rapportent les vues personnelles du premier ministre. Il n'a pas alors été donné suite au projet, lequel, en fin de compte, a été abandonné parce que, vu d'autres travaux, on n'a pas cru opportun d'en presser la réalisation.

On a fait aujourd'hui allusion à la solidarité au sein de l'Empire. Depuis plusieurs années, je le dis avec tout le sérieux du monde, certains éléments tentent d'user de leur influence pour affaiblir les liens qui unissent le Canada à l'empire. Ils préconisent la nomination de gouverneurs généraux canadiens, la suppression des recours au conseil privé, le changement du drapeau et le changement de la citoyenneté canadienne.

Depuis la première guerre mondiale, une conférence impériale s'est tenue dans la métropole et deux ont eu lieu à Ottawa. Au cours de ces nombreuses années, des citoyens britanniques distingués ont rendu visite au Canada. Je pourrais parler d'une demi-douzaine d'organismes y compris l'Association parlementaire de l'Empire, l'Association de la presse, l'Association du barreau, l'Association des ingénieurs miniers et des métallurgistes, les visites de Leurs Altesses royales le Prince de Galles et le Prince George, accompagnés par le premier ministre de Grande-Bretagne, et les visites de Leurs Majestés le Roi et la Reine. Des députations de ce genre n'ont cessé de venir au Canada. J'ajouterai que presque tous les ans, depuis la Confédération, des représentants canadiens, agissant au nom du Canada, ont visité la mère patrie, ce qui cimentait d'avantage les liens entre le Canada et l'Empire. Nonobstant cela, rien n'a raffermi les liens entre le Canada et l'Empire plus efficacement que le rôle que notre pays a joué dans les deux guerres mondiales.

Notre participation à ces deux conflits nous a coûté presque 100,000 vies canadiennes. Au cours de la première grande guerre, nous avons laissé 60,000 des nôtres dans les Flandres, et 40,000 ont fait le sacrifice suprême pendant la deuxième guerre mondiale. Les liens de sentiments et d'amitié qu'ont forgé ces morts sont beaucoup plus forts que ceux que nous valent les influences de nos délégations.

Ces soldats ont sacrifié leur vie pour le drapeau que nous avons aujourd'hui. Le Parlement a-t-il un mandat qui l'autorise à descendre l'Union Jack? Il y a aujourd'hui au Canada un courant d'opinion qui nie que le Gouvernement ait un mandat l'autorisant à descendre ce drapeau. Ces gens sont d'avis que cette question est grave. Si nous devons prendre une mesure de cette importance en ce moment, si nous devons adopter la résolution qui est inscrite au *Feuilleton* au nom du Gouvernement,—et je ne vois pas quel avantage nous en retirerions,—le Gouvernement ne devrait prendre aucune mesure définie tant qu'il n'aura pas obtenu un mandat du peuple canadien même.

L'honorable représentant de Broadview a fait allusion à sir John A. Macdonald ce soir. J'ai l'honneur de représenter la circonscription qu'il a représentée un jour, et j'aimerais développer cette pensée. Au cours de sa campagne électorale de 1844, sir John A. Macdonald fit une déclaration aux libres et indépendants électeurs de la ville de Kingston et leur exposa son manifeste dont j'ai une copie à la main, mais que je ne lirai pas ici. Il s'est fait élire en 1844 en proclamant ce qui suit:

> En conséquence, c'est à peine s'il me faut affirmer ici ma sincère conviction que la prospérité du Canada dépend de son étroit attachement à la mère patrie, et je résistserai de toutes mes forces à toute tentative, d'où qu'elle vienne, d'affaiblir le lien qui nous unit à elle.

Voilà ce qu'a déclaré sir John en 1844. Puis, que constatons-nous? Quarante-sept ans plus tard, au mois de février 1891, il a été réélu en proclamant de nouveau le lien qui existe entre le Canada et l'Empire britannique, quand il a dit:

Pendant un siècle et demi, notre pays a grandi et a prospéré sous l'égide protectrice de la couronne britannique.

Sous les larges plis de l'Union Jack nous jouissons de la plus grande liberté de nous gouverner comme nous l'entendons, et en même temps nous participons à l'avantage qui découle de notre association avec le plus puissant empire que le monde ait connu.

Il a terminé par ces paroles:

Quant à moi, ma ligne de conduite est claire: Je suis né sujet britannique, sujet britannique je mourrai.

J'ai rappelé ces paroles parce que durant sa carrière publique d'un demi-siècle, sir John A. Macdonald a connu bien des heures mouvementées. Il a vécu durant les années qui ont précédé la Confédération, en 1837 et durant les années pénibles de 1866 à 1870. Toutefois, pendant toute cette période, les Canadiens savaient à quoi s'en tenir sur leurs relations avec l'Empire britannique.

Je ferai, en passant, une remarque sur le drapeau de bataille de l'armée canadienne. Lorsqu'on étudie cette question du drapeau, il est impossible de ne pas se rappeler sans un certain amusement la cérémonie où la première division canadienne reçut le drapeau avant de s'embarquer à Halifax en décembre 1939. Quant au nom qui lui convient, il est difficile de savoir s'il faut dire le drapeau de bataille de l'armée canadienne, le drapeau de combat du Canada ou le drapeau McNaughton.

Il est clair que la présentation et la production de ce drapeau à ce moment exact, et surtout la façon dont l'affaire s'est passée, fournissaient aux partisans d'un nouveau drapeau précisément ce qu'ils attendaient. Aujourd'hui on se demande où est le drapeau McNaughton, et ce qu'il est devenu.

M. CASE: Il n'est pas dans Grey-Nord, je vous l'assure.

M. KIDD: Pourquoi l'a-t-on mis au rancart? Si c'était là le drapeau que le Gouvernement avait choisi pour être notre emblème dans la bataille, pourquoi ne flotte-t-il pas actuellement sur les édifices du parlement? Voici ce que dit un communiqué d'Ottawa au sujet du drapeau canadien:

On prétend que le nouveau drapeau est plus frappant et plus éblouissant que tout autre emblème national. Un fond d'un blanc resplendissant fait ressortir l'Union Jack, la fleur de lis et la feuille d'érable. Les autorités soutiennent que le symbole héraldique de ce pavillon est approprié au Canada.

Plus loin:

Si le Canada doit arborer son propre drapeau il ne saurait choisir un moment plus mémorable et nul endroit ne convient mieux au baptême du drapeau que le camp de la première armée expéditionnaire du Canada.

Le 17 février 1945, le *Standard* de Montréal publiait le commentaire suivant au sujet d'un drapeau canadien:

C'est ce drapeau qui, autorisé pour l'armée active canadienne, flotte fièrement sur le quartier général du général McNaughton en Angleterre. On l'a vu la première fois hissé au mât du navire du commandant dans le convoi qui transportait outre-mer le premier contingent. Pour la première fois, les Canadiens allaient combattre outre-mer sous leur propre drapeau.

Voilà ce qu'on pensait de ce pavillon. Le Canada ne devrait pas changer de drapeau en ce moment, car certains observateurs étrangers, ne comprenant pas la situation, pourraient croire que le Canada affaiblit les liens qui l'unissent à l'Empire. Lorsqu'on songe à tout ce que rappelle l'ancien drapeau, à tous ceux qui ont vécu sous ce pavillon et qui ont généreusement sacrifié leur vie pour les principes qu'il représente, en accepterions-nous vraiment un autre?

Voulez-vous abandonner l'Union Jack, ce drapeau qui ne vous a jamais abandonnés?

Quelqu'un a écrit que nous sommes tous sujets britanniques et que le drapeau qu'il convient d'arborer sur terre, aujourd'hui, est l'Union Jack. C'est le drapeau sous lequel nous avons conquis notre empire et la liberté dont nous jouissons. C'est sous l'Union Jack que la Grande-Bretagne et l'Empire sont demeurés seuls aux jours sombres de 1940. Bien que le premier ministre ait eu tort et ait commis une erreur de jugement en voulant se rendre au désir de ses amis qui voulaient un nouveau drapeau canadien en 1925, il tente aujourd'hui d'arranger les choses. Que voyons-nous? Le 6 septembre 1945, le discours du trône contenait le passage suivant:

Le Gouvernement a décidé qu'en attendant l'adoption par le Parlement d'un motif donné, le pavillon marchand du Canada, arboré au combat par l'Armée canadienne, hissé au sommet de la tour de la paix le jour de la victoire en Europe et le jour de la victoire sur le Japon, en hommage à la valeur de nos forces armées et aux succès du Canada dans la guerre, pourra être déployé chaque fois que le lieu ou l'occasion motiveront l'emploi d'un drapeau national distinctif.

Le 21 septembre, le *Globe & Mail* de Toronto, publiait une entrevue du secrétaire d'Etat (M. Martin) qui rapportait ce qui suit:

En parlant de tous ceux-là, M. Martin a dit: "Ils dénotent que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays sont fortement intéressés à un drapeau national distinctif. Vous pouvez constater qu'ils ont consacré beaucoup de temps, d'idées et d'ingéniosité dans leur travail.

ÉDITION REVISÉE
47697—128

A ce moment-là, le ministre des Finances (M. Ilsley) a cru bon d'accorder la préséance au drapeau canadien sur l'Union Jack dans les imprimés du Comité national des finances de guerre relatifs au présent emprunt de la Victoire. Ces déclarations et ces gestes ne sont pas le jeu du hasard; ils ont été soigneusement conçus et préparés.

Parfois on hésite à aborder la question de l'Union Jack et de l'Empire britannique car depuis quelques années il est venu au Canada une certaine classe de prétendus britanniques qui accusent les Canadiens qui prennent parti pour le Canada et l'Empire de se montrer plus britanniques que les Britanniques mais à cet élément je dirai qu'ils sont plus canadiens que les Canadiens. Peut-on concevoir ce qui arriverait au Canada si l'on remplaçait l'Union Jack par un nouveau drapeau? Ce même élément ne manque jamais l'occasion de mentionner le Statut de Westminster et le Commonwealth britannique des nations.

En 1932, lors de la conférence impériale tenue ici à Ottawa, je visitais les îles britanniques ainsi que le Sud de l'Irlande. L'un des traits saillants de cette conférence, c'est la publicité donnée par les journaux de Londres au Canada et à Ottawa. Tous les jours le *Times* de Londres publiait une chronique d'Ottawa. Toutefois, en visitant Dublin j'ai constaté qu'il y régnait un sentiment des plus hostiles contre la Grande-Bretagne. Plusieurs douzaines de drapeaux de toutes les nations du monde flottaient sur les quais, mais il y en avait un qui brillait par son absence, l'Union Jack. Il n'y a pas le moindre doute que si le Parlement abandonne l'Union Jack cela plaira à l'élément qui partage les vues de M. De Valera et de ses partisans et l'Union Jack ne tardera pas à disparaître.

Les tenants d'un nouveau drapeau pour le Canada soutiennent, arguments à l'appui, qu'il nous faut un nouveau gouverneur général, que l'hymne national canadien doit remplacer le God Save the King et nous citent en exemples l'Australie, l'Afrique du Sud et les jeux olympiques. Le premier ministre a traité de tous ces sujets en 1938. Depuis cette date, les conditions sont restées à peu près les mêmes, à part l'ouverture de certaines légations.

Cet après-midi, le ministre a rappelé les diverses dates où il a été question d'un drapeau national. Cependant, il n'a pas dit mot d'un incident qui s'est produit en cette Chambre, il y a deux ans. Le 5 juillet 1943, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) posait les questions suivantes:

1. Advenant une victoire des Nations alliées en Europe, les troupes canadiennes participeront-elles au défilé de la victoire?
2. Le cas échéant, quel drapeau emploiera-t-on pour indiquer leur nationalité?
1. Les troupes américaines actuellement en Angleterre ont-elles un drapeau national?

[M. Kidd.]

2. Les troupes australiennes, néo-zélandaises et sud-africaines actuellement en campagne hors de leurs territoires respectifs ont-elles un drapeau national?
3. Les troupes anglaises actuellement en campagne hors du territoire d'Angleterre ont-elles un drapeau national?
4. Les troupes canadiennes actuellement en campagne hors du territoire du Canada ont-elles un drapeau national?
5. Le cas échéant, quel est-il? Sinon, pourquoi?
1. Le pavillon rouge dans lequel figurent l'Union Jack au premier quartier, près de la hampe, et l'écusson du Canada au battant, est-il le drapeau officiel du Canada?
2. Le cas échéant, pourquoi ce drapeau n'est-il pas employé sur la tour centrale des édifices du Parlement?
3. Sinon, existe-t-il un drapeau national au Canada?

Je rappelle ces questions à cause de l'intérêt que présentent les réponses du premier ministre. Le hansard du 5 juillet 1943 rapporte ainsi ses paroles, à la page 4451:

Je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'en relisant ces questions, je me suis demandé plusieurs fois si leur auteur se rend compte que le monde est actuellement engagé dans une guerre où l'avenir entier de la civilisation et de la liberté elle-même se trouve en jeu. Le désir d'obtenir des renseignements n'inspire pas ces questions, car j'ai déjà répondu à des questions au sujet d'un drapeau canadien. Elles sont posées pour jeter de l'huile sur le feu d'une controverse possible en temps de guere au sujet du drapeau. Je refuse de donner d'autre réponse à l'honorable député relativement aux questions qu'il a posées à ce sujet.

Les honorables députés doivent certes comprendre maintenant qu'il existe dans le monde une situation plus grave qu'il n'en a jamais existé. S'ils comprennent le moindrement les nouvelles que publient les journaux de jour en jour, ils doivent se rendre compte que des événements qu'aucun de nous ne peut prévoir se produiront probablement d'ici à quelques jours, si je puis préciser jusqu'à ce point. Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, une discussion s'engagera-t-elle au pays sur le drapeau, s'ajoutant à tous les autres éléments de désunion à une époque où l'unité est nécessaire par-dessus tout.

Il continue donc:

Je parle avec émotion, monsieur l'Orateur, parce que je crois qu'avant la fin de l'été, la Chambre aura lieu de constater combien il est sage de ne pas laisser la moindre polémique se produire au moment où s'impose la plus grande union possible de tous les éléments.

Les questions posées par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) et les réponses du premier ministre sont vraiment de nature à nous éclairer. Que s'est-il produit?

On aurait cru que les remarques du premier ministre en cette occasion étaient finales, mais il est très intéressant de savoir ce qui s'est produit le même après-midi, c'est-à-dire quelques minutes plus tard.

Le ministre de la Justice (M. St-Laurent), qui est aussi député de Québec-Est, parlant

au cours du débat sur l'amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, permettant de retarder la nouvelle répartition des sièges électoraux, y a introduit la question du drapeau, s'y arrêtant assez longuement pour faire connaître ses vues sur ce point. Qu'a-t-il dit? Je cite le hansard du lundi 5 juillet 1943, page 4456:

En principe, personne ne peut nier qu'il soit raisonnable que les Canadiens aient un drapeau national et un hymne national. Qui parmi nous n'a pas été profondément ému quand M. Anthony Eden a décrit le débarquement dans les Iles britanniques de notre premier contingent de la guerre actuelle?

Il a également cité la description du débarquement des Canadiens en Grande-Bretagne faite par M. Anthony Eden, ainsi qu'un article paru dans la revue *Saturday Night*. Il a ajouté, ainsi qu'en fait foi le hansard de 1943 à la page 4456:

Si désirable qu'il fût de posséder un drapeau et un hymne distinctifs, le choix de ce drapeau et de cet hymne serait de nature à provoquer de telles divergences d'opinions et de tels débats que la sagesse semble nous imposer en ces jours critiques de ne pas nous détourner des problèmes causés par la guerre pour consacrer des énergies et un temps si précieux à des questions qui, tout en ayant leur importance, n'intéressent que nous-mêmes.

Si je signale cela à l'attention de la Chambre, c'est que l'honorable député de Québec-Montmorency avait alors fait inscrire une question au *Feuilleton* et que l'honorable député de Québec-Est a profité de l'occasion pour exprimer ses vues. Devons-nous comprendre que c'est de ce milieu qu'est venue la pression exercée sur le premier ministre pour qu'il agisse comme il le fait présentement?

Le ministre de la Justice a semblé prendre plaisir à consigner au hansard une remarque comme celle-ci:

Si les accords du chant "O Canada", annonçant au peuple britannique que le Canada combat à ses côtés, constituent un élément noble et inspirateur de l'une des grandes scènes de l'histoire, pourquoi un drapeau canadien, proclamant la même vérité à l'univers entier, même avant qu'on entende les accents de la musique, ne serait-il pas tout aussi noble, tout aussi inspirateur?

Le ministre de la Justice me permettra de lui dire que je ne suis pas de son avis.

J'hésite à faire des remarques d'un caractère personnel mais je tiens à rappeler que, en 1914, il y a trente et un ans, les premiers soldats qui s'embarquèrent à Québec furent ceux qui avaient l'honneur de servir dans le Huitième régiment royal commandé par le colonel (devenu plus tard sir David) Watson. Ces hommes de la ville de Québec ont été réunis pour former l'ancien deuxième bataillon, attaché à la première division, et dont j'ai eu l'honneur de faire partie.

Avec ces hommes de la ville de Québec et le huitième régiment royal, je passai par Valcartier et Salisbury-Plains et m'embarquai à bord du *Cassandra*, des lignes Donaldson, avec le premier convoi à traverser l'Atlantique. Nous débarquâmes à Plymouth où les jeunes de Québec et d'Ontario descendirent ensemble sur la même passerelle. A cette époque, c'était encore le "Dieu Sauve le Roi" et l'Union Jack qui étaient en honneur.

La difficulté au Canada vient de ce que ce sont des Canadiens n'ayant aucun lien d'attachement avec les Iles britanniques, et portés à critiquer l'Angleterre plus que tout autre pays, qui réclament avec le plus d'insistance l'adoption d'un nouveau drapeau.

Le premier ministre se propose-t-il de rendre d'autres décrets du conseil au sujet du drapeau? Veut-il que l'adoption d'un nouvel étendard soit rétroactif? Quels sont ceux qui demandent un nouveau drapeau? Les associations féminines, la Légion canadienne et les organismes militaires n'ont pas entrepris de campagne en ce sens. Les maisons d'affaires et les divers services peuvent continuer d'exister sans un drapeau distinctif. Les anciens combattants et les rapatriés ne demandent pas l'abandon du Union Jack. Pourquoi alors le premier ministre, par décret du conseil à l'ouverture de la session, remplace-t-il ce drapeau par le pavillon marchand, puisque ce pavillon n'est qu'un symbole provisoire? Il n'y a pas de doute que la présentation de cette résolution n'est que le résultat d'une promesse électorale du premier ministre, faite par quelques-uns de ses partisans qui ont constamment insisté auprès de lui pour que ce changement soit effectué. Je me permettrai donc quelques observations à ce propos.

Il est difficile de comprendre l'empressement du Gouvernement à soulever à l'heure actuelle la question d'un nouveau drapeau canadien. Au cours des six dernières années, le Gouvernement s'est montré très empressé à affirmer son désir de préserver l'unité canadienne.

Aucune question n'est plus propre à diviser la nation d'un bout à l'autre du pays que la discussion de ce sujet dans le moment. Cette question est-elle urgente? La confusion est déjà assez grande à l'heure actuelle. Il est fort probable que la question sera mal comprise et l'on verra là une preuve que le Canada veut tirer parti de ses récents succès pour affaiblir les liens impériaux.

L'Union Jack a servi pendant trois guerres: la guerre sud-africaine, la guerre mondiale de 1914-1918 et celle de 1939-1945.

Nous sommes fiers des succès remportés par nos combattants au cours de ces guerres; c'est sous l'Union Jack qu'ils ont servi dans chaque cas.

Dans les églises, dans les édifices publics, dans les salles commémoratives, l'Union Jack symbolise les sentiments de tous ceux qui ont servi, qui ont fait des sacrifices, qui sont allés même jusqu'à donner leur vie. Le moment est-il propice pour engager la discussion sur la question de savoir si ce drapeau devrait être remplacé par un autre qui n'aurait rien eu à voir avec ces efforts?

L'un des plus grands dangers qui nous attend aujourd'hui, c'est que, en tant que législateurs, nous puissions mal interpréter les sentiments de ceux qui ont servi et que nous utilisions mal les services qu'ils ont rendus. A mon avis, cette question devrait être remise jusqu'au jour où nos militaires seront rétablis dans la vie civile et qu'ils seront disposés à se prononcer sur cette question.

On dira peut-être que le fait d'avoir utilisé le pavillon rouge au cours de la guerre démontre la nécessité d'un changement. De fait, on s'en servait pour indiquer, sur les cartes géographiques, la position de l'armée canadienne, à peu près comme les insignes désignaient la division à laquelle était attaché le militaire.

Beaucoup de gens furent très surpris et des doutes surgirent dans leur esprit en constatant que le pavillon rouge et non l'Union Jack fut hissé sur les édifices parlementaires à l'ouverture de la session. Il y a de cela seulement quelques années, le premier ministre qualifiait le pavillon rouge de "drapeau de fortune". Ce drapeau sert-il toujours aux mêmes fins?

Il n'est pas sage de distraire l'attention de la population canadienne en s'engageant, en ce moment, dans des discussions qui, inévitablement, laisseront après elles beaucoup d'amertume. Etant donné que la résolution est une mesure du Gouvernement, il est difficile, pour ne pas dire impossible, que les partisans du Gouvernement la considèrent autrement qu'en se plaçant au point de vue du parti.

Tous les citoyens que ne gêne aucun lien de parti devraient s'opposer à la présente mesure.

Il n'est pas dans l'Empire britannique d'endroit plus sacré que le tombeau du soldat inconnu à Westminster. Ceux qui sont passés par là auront vu le drapeau et auront lu cette inscription:

For God
For King and Country
For Loved Ones—Home and Empire
For the Sacred cause of Justice and Freedom of the World 1920—Nov. 11th.

[M. Kidd.]

La plaque est là. Le drapeau est là. A la première colonne à gauche, on peut voir le vieil Union Jack de l'Empire. Si l'on demande d'où vient l'Union Jack, on apprend qu'il est connu comme le drapeau du chapelain. C'est le drapeau qui a enveloppé plusieurs des soldats de la dernière guerre qui ont fait le sacrifice suprême.

M. JULIAN H. FERGUSON (Simcoe-Nord): J'estime que les membres de la Chambre ont entendu proférer aujourd'hui les expressions les plus sacrilèges de l'histoire contre le noble drapeau qui s'appelle l'Union Jack. On s'est servi aujourd'hui de ce drapeau pour tâcher de mettre fin à une grève sérieuse, pour soulager les hommes et les femmes dont la subsistance dépend des anciens membres des forces armées, pour effectuer le rapatriement d'êtres qui nous sont chers, pour empêcher de travailler des hommes qui devraient être au travail et qui ont fait partie des forces armées du Canada. C'est ce qu'on a fait aujourd'hui.

Quel mobile se cache derrière tout cela, je me le demande. Cet Union Jack auquel on tente de substituer maintenant un autre drapeau est le symbole même sur lequel le pays compte actuellement pour réaliser cette unité dont on parle si cavalièrement de temps à autre dans cette enceinte. J'ai suivi attentivement le discours que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a prononcé cet après-midi, et j'espère élever suffisamment la voix pour qu'il m'entende ce soir. Le Canada a besoin d'un nouveau drapeau et d'un nouvel hymne national, prétend-il. Je lui rappellerai qu'il y avait depuis longtemps au pays, lorsque l'idée lui est venue d'immigrer au Canada, des gens qui étaient satisfaits de notre drapeau et de notre hymne national.

Qu'il me soit permis de relater l'histoire de ce drapeau au Canada. Nous comptons faire de notre pays une grande nation où il y aura liberté pour tous, y compris liberté d'entreprise, et nous n'y arriverons qu'en nous rappelant les traditions que représente ce drapeau et le rôle que nos ancêtres ont joué dans sa préservation jusqu'à nous. Aux députés canadiens de langue française, dont les familles sont au pays depuis cent ans et plus, je dirai que celui qui compte dans son ascendance quatre ou cinq générations ne peut oublier les faits qui se rattachent à ce drapeau.

Le simple drapeau qu'on appelle l'Union Jack est celui qui a uni le pays, et l'a uni d'une manière bien particulière. C'est le drapeau qui fut porté sur les Plaines d'Abraham, où deux armées, commandées par deux généraux, l'un français et l'autre britannique, se sont rencontrées. Elles ont livré une bataille épique. L'une a été défaite et l'autre victorieuse. Il s'est alors créé dans le Dominion un esprit d'unité qui malheureusement, depuis

trente ans, s'effrite, au moins dans une grande mesure. L'unité créée sur les Plaines d'Abraham entre vos ancêtres et les miens nous a servis le long du Saint-Laurent, à Fort York et à Queenston-Heights, même au moment où les Britanniques combattaient Napoléon outre-mer. Vos ancêtres et les miens se sont alors unis pour combattre l'ennemi commun et conserver le pays libre pour nous tous sous l'Union Jack.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait s'adresser à l'Orateur.

M. FERGUSON: Je le ferai, monsieur l'Orateur, et mes paroles au sujet de l'Union Jack n'en seront pas moins sincères. Certains honorables députés et de nouveaux venus au pays essaient de rompre l'unité pour la défense de laquelle je fais appel aux honorables membres de la Chambre qui sont les descendants de ces valeureux Canadiens français. Certains honorables députés connaissent la justesse de mes remarques, car nous en avons discuté en dehors de la Chambre. Ils savent que leurs aïeux et les nôtres ont combattu sous le même drapeau. S'ils veulent aujourd'hui un nouveau drapeau, je les prie de garder à la place d'honneur sur ce drapeau le symbole d'unité qui a été conservé sur les Plaines d'Abraham afin que les descendants de ces vaillants Français et moi-même, descendant de Britanniques, nous puissions contempler avec orgueil le symbole qui nous unit dans un grand dominion.

Ceux des nôtres,—Polonais, Scandinaves ou autres,—qui ont émigré de divers points de l'Europe résident ici depuis soixante ou soixante-dix ans. Or, lors de la dernière guerre ou de la précédente, ils n'ont pas demandé: "Quelle est votre religion ou quelle est votre origine?" Ils se sont ralliés au drapeau, ils sont partis pour outre-mer et leur belle conduite se passe de commentaires. Au cours de la présente guerre lorsque le Canada eut à faire face à une crise, après que la France eut mis bas les armes, et que les habitants de ces petites îles outre-mer furent menacés par une vaste armée de destruction, nous avions un symbole de ralliement au pays, l'Union Jack, et les descendants de toutes les nationalités qui avaient contribué à l'édification de cette partie du continent Nord-Américain s'enrôlèrent volontairement, se rendirent outre-mer et donnèrent leur vie.

Nous avons maintenant une tâche à remplir et, comme marque de notre appréciation de leurs sacrifices, il nous faut édifier notre Canada en nous inspirant de cet esprit d'union. Nous ne pourrons pas le faire si les Canadiens ou ceux qui sont actuellement au pouvoir préconisent un drapeau qui ne renferme aucun signe des traditions qui ont présidé à l'édification de notre pays. Il nous faut mettre l'Union Jack bien en évidence, faire taire nos préjugés et nous efforcer de favoriser la paix. Si nous allons de l'avant en adoptant ce drapeau comme l'emblème de ce qui est bien, nous réussirons indubitablement. J'exhorte tous les honorables membres de la Chambre qui retourneront dans leurs circonscriptions, que ce soit en Ontario, en Colombie-Britannique ou dans toute autre province, à réfléchir et à y penser à deux fois avant de consentir à l'abolition de l'Union Jack, notre drapeau national.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Je n'ai pas l'intention d'ajouter aux 57 variétés, ni ai-je l'intention d'adresser le moindre reproche à qui que ce soit à la Chambre, mais je ne puis m'empêcher de me demander s'il y a une raison ou un motif caché à l'appui de cette demande d'un drapeau national et d'un hymne national. Je sais fort bien que cette campagne en faveur de ces emblèmes nationaux provient de ceux qui s'opposent au nationalisme aujourd'hui et sont déterminés à internationaliser le Canada et tous les autres pays.

Remontons quelques années en arrière. Je pense que c'est au mois d'avril 1943, lors d'une réunion tenue à Ottawa, que le rédacteur du *Saturday Night*, l'un des principaux hebdomadaires de notre pays, à préconisé l'idée que les Canadiens brisent les liens de loyauté qui les unissent à la couronne et que leur loyauté se tourne vers quelque chose de plus grand que la couronne, que le Canada, que l'Empire, ou même la démocratie. Je me rappelle avoir pris la parole dans cette enceinte pour dénoncer cette déclaration. Qu'y ai-je gagné pour moi-même? D'un bout à l'autre du pays j'ai été en butte aux dénonciations de plusieurs de ceux qui réclament maintenant l'adoption d'un drapeau et d'un hymne nationaux. Une semaine après ma protestation, le secrétaire Henry Morgenthau a dévoilé... mais je vais citer ici un extrait de la dépêche envoyée de Washington aux journaux et qui se lit ainsi qu'il suit:

Le secrétaire Henry Morgenthau a dévoilé aujourd'hui...

et cela se passait une semaine après la réunion tenue ici, à Ottawa.

...des plans complets d'administration en vue de stabiliser les devises d'après-guerre et de fixer leur valeur en or. Les plans comportent:

Je me contenterai de lire le dernier paragraphe:

Les deux plans comportent l'établissement d'un fonds de stabilisation qui sera administré par une banque internationale, essentiellement important parce que cela voudrait dire que les pays participants perdraient la haute main sur

la valeur de leurs devises. . . Ce contrôle serait confié à la banque, non au parlement ou au congrès, et si un pays voulait faire baisser ou hausser le taux, il ne pourrait que s'adresser à la banque, non prendre lui-même les mesures voulues.

A cette assemblée qui eut lieu à Ottawa on expliqua pourquoi nous devions renoncer à la haute main sur nos finances, nos ressources naturelles, sur l'immigration et plusieurs autres choses. Ce sont les mêmes gens qui aujourd'hui désirent si ardemment un drapeau canadien et un hymne national. Aussi récemment qu'en février dernier étaient présents entre autre à une grande assemblée secrète tenue à Chatham-House, à Londres, le rédacteur du *Free Press* de Winnipeg, plus violent que quiconque à me dénoncer en 1943, parce que je combattais la renonciation du Canada à sa souveraineté...

M. GAUTHIER (Portneuf): Vous aviez une bonne réclame.

M. JACQUES:... et Leslie Roberts, un communiste. Pourquoi se réunissaient-ils à Londres en février dernier? C'était un complot pour dissoudre l'Empire britannique? Pourquoi désirent-ils mettre un terme à la seule société des nations qui ait jamais eu quelque valeur?

Au cours de l'après-midi, un honorable député a parlé de l'âme de la nation. Je crois comprendre que cette âme consiste en sa souveraineté. Prenons garde de lâcher la proie pour l'ombre. Lorsque nous arborerons un drapeau canadien et que nous chanterons un hymne national, assurons-nous, que notre pays soit une nation souveraine et non seulement l'esclave d'une dictature mondiale.

M. W. G. CASE (Grey-Nord): J'aimerais à exprimer mon opinion sur la question du drapeau, au cours du présent débat qui passera comme un des plus mémorables dont ait été témoin la Chambre des communes du pays. J'ai écouté avec grand intérêt les paroles émouvantes de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Ferguson) qui, ai-je appris, s'est enrôlé très jeune lors de la première guerre mondiale et a gagné la Croix militaire. J'ai su de ses chefs qu'il avait été un très brave soldat. Je suis convaincu que ce qu'il a dit ce soir venait du fond du cœur et du profond sentiment de respect qu'il a pour un noble symbole.

Quand nous discutons du drapeau nous parlons, pour ainsi dire, dans l'abstrait. L'étude d'un motif approprié pour un drapeau national distinctif doit être faite par un comité de la Chambre appelé à faire rapport de ses conclusions. De façon générale, les divergences d'opinions ne sont pas très grandes mais il ne faut pas oublier la tradition perpétuée par l'emblème qui nous a si bien servis à travers les siècles et qui nous a acheminés vers notre statut national actuel. Nous devons surtout nous préoccuper de ce que représente le drapeau. Or, nous savons que l'Union Jack,—je le dis en toute sincérité,—représente la liberté et à cela nous paraissons ne guère attacher d'importance. Nous n'avons jamais été privés de la liberté, de sorte que, par comparaison, nous ignorons ce qu'elle peut vouloir dire à une race subjuguée comme ce fut le lot de bien des peuples du continent européen.

L'honorable député de Simcoe-Nord a parlé des Polonais, des Tchécoslovaques, des Scandinaves et des autres qui ont immigré sur nos rivages. Ils sont venus chez nous parce qu'ils savaient pouvoir trouver la liberté sous l'égide du drapeau britannique. Partout où flotte ce drapeau on trouvera toujours la liberté. Je n'ai qu'à rappeler à la Chambre que les esclaves des temps anciens ne reclamaient pas la liberté. Je ne crois pas qu'ils fussent en mesure de réclamer la liberté, mais le peuple britannique résolut que tous seraient libres et il consentit à payer de lourds impôts afin de faire la patrouille des mers et d'abolir l'esclavage pour que tous les hommes fussent libres. Je prétends donc que si le peuple des bonnes vieilles îles Britanniques n'avait pas été prêt...

Des VOIX: Plus fort.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre.

M. CASE: Monsieur l'Orateur, ces messieurs qui tentent de déprécier ce que je dis ne me gênent pas le moins du monde, car en somme j'ai au fond du cœur quelque chose qu'ils feraient bien de posséder. S'ils croient que je devrais parler plus fort, je serai fier de crier du haut des toits les remarques que j'ai formulées ici ce soir. Permettez-moi de vous rappeler que si le peuple britannique n'eût pas été prêt à mourir debout plutôt que d'accepter des ordres à genoux, vous ne seriez pas ce soir en train de discuter l'adoption d'un nouveau drapeau au Canada.

M. MACDONALD (Pontiac): Adressez-vous à l'Orateur.

M. HAZEN: Vous ne l'avez pas fait.

M. MACDONALD (Pontiac): Ce n'est pas moi qui ai la parole.

M. CASE: Je m'en aperçois car lorsque vous avez la parole, vous parlez pour ne rien

dire. Je dis donc, monsieur l'Orateur, que cela me rappelle les paroles immortelles de John McCrae:

To you from failing hands we throw
The torch; be yours to hold it high.
If ye break faith with us who die,
To you from failing hands we throw
In Flanders fields.

Ces braves fils du Canada ont cru qu'il valait la peine de faire le sacrifice suprême à l'ombre du drapeau sur lequel nous jetons des doutes aujourd'hui et c'est bien ce que nous faisons. L'opposition a soumis un amendement qui, malheureusement, a été déclaré irrecevable. J'estime pourtant que son adoption aurait pu mettre fin à la difficulté et prévenir bien des controverses. Il aurait fourni une orientation et aussi, je crois, répondu aux désirs de la majorité des Canadiens. Le renvoi de la question à un comité ne pourra qu'engendrer la mésentente et provoquer un nouveau débat en cette Chambre. Jamais de toute notre longue histoire nous n'avons autant chéri les liens qui nous unissent au Commonwealth britannique. La guerre, avec toutes ses horreurs, a développé chez nous le sens des réalités et nous nous trouvons aujourd'hui au seuil de l'ère la plus importante peut-être de l'histoire, celle de l'énergie atomique. Je l'affirme donc en toute sincérité, monsieur l'Orateur, toute mesure que nous pourrons adopter ce soir ou demain, de nature à affaiblir ces liens avec le plus grand des empires, restera à jamais pour nous une cause de regrets.

Je ne méconnais pas la sincérité qui a marqué, chez le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), la présentation du projet de résolution à la Chambre cet après-midi. Tous ceux qui ont écouté ses paroles en ont sans doute été touchés. C'était la première fois que j'avais l'avantage de l'entendre, sauf pour des annonces officielles, et je dois lui avouer que jamais je n'ai entendu discours plus poignant. Mais qu'on n'aille pas croire mes paroles dictées par la discipline de parti. Je veux être bien compris. Tous ici, je l'espère, nous sommes sincères. Durant toute la durée de ma carrière politique, je me suis tracé comme ligne de conduite de ne jamais prêter d'intentions malveillantes à autrui. J'ai toujours cru en la sincérité des autres et, après avoir entendu le ministre cet après-midi, je reste convaincu qu'il voit dans la présente mesure un moyen d'en arriver à une fin. Ainsi donc, tout différend qui pourra s'élever entre nous sera marqué au coin de la sincérité. En abordant le sujet, je ne veux que défendre mes idées personnelles. Je n'en crois pas moins que toute mesure tendant à rendre notre drapeau plus distinctif doit nécessairement trouver place à l'Union Jack. Au fait, j'estime que nous méconnaîtrions un emblème national qui n'aurait aucun rapport avec les premiers temps de notre histoire et il me semble qu'il m'est permis de me reporter à cette époque, non parce que je suis un habitué de l'histoire, mais parce que j'aimerais l'être. Je me figure la fameuse nuit ou la glorieuse matinée, où deux grandes armées, commandées par deux habiles généraux, se sont affrontées sur les Plaines d'Abraham. Ne demandant aucun quartier, elles n'en donnaient pas, or, depuis cette date, nous nous rallions tous à l'Union Jack.

Je puis affirmer, il me semble, que j'ai une très haute estime de mes concitoyens canadiens-français. Je n'ai jamais cherché à amoindrir leur loyauté et leur enthousiasme lorsqu'il s'agit de notre beau Dominion, mais il m'est arrivé de douter des chefs qu'ils ont suivis. J'ai bien soulevé un point en particulier lorsqu'il s'est agi de l'étendard de McNaughton, mais aucune de mes paroles n'avait pour but de déprécier un grand soldat canadien. Le ministre des Affaires des anciens combattants sait que la lutte a été mémorable. Je jugeais mon adversaire à sa valeur, mais je savais tout de même qu'il défendait une cause perdue d'avance. J'estime qu'il est malheureux qu'un grand soldat, qui avait rendu des services insignes à son pays, ait été mêlé à une question donnant lieu à une controverse si acerbe. Ceci pour indiquer que rien de ce que j'ai dit n'amoindrit ma haute opinion de cet homme.

J'ai conscience d'être compris lorsque j'affirme que la Grande-Bretagne ne s'est pas comportée en conquérant hautain. Elle s'est toujours efforcée d'améliorer le sort de ceux qu'elle a vaincus. Songeons au progrès réalisé, à l'évolution pacifique qui nous a permis, sous l'égide de la Grande-Bretagne, de parvenir graduellement au rang de nation. Aujourd'hui, nous sommes sur le seuil de l'ère la plus importante de l'histoire, une ère de merveilles d'inventions, une ère de progrès sans limite. Je considère l'avenir avec un certain optimisme, car j'estime que les Canadiens en général peuvent entretenir ce sentiment sans imprudence. J'envisage cela avec quelque scepticisme. Toutefois, j'éprouve un certain réconfort en songeant que notre jeune nation a l'appui du grand Empire britannique. En employant l'expression "jeune nation", je ne tiens pas uniquement compte des années d'existence de notre pays. Je fais plutôt allusion à son immense étendue et à sa population relativement faible. Notre nation fait l'envie de tous, et elle est incomparable. J'envisagerai l'avenir avec un senti-

ment de sécurité tant que nous aurons l'appui du grand Empire britannique et du Commonwealth des nations britanniques.

L'honorable député de Kingston (M. Kidd) a parlé des promesses électorales. Je crois pouvoir aborder cette question en connaissance de cause, pour ce qui est de l'Ontario. Si, au cours de la campagne électorale dans l'Ontario, on avait promis d'adopter un autre drapeau, les députés libéraux seraient à l'heure actuelle beaucoup moins nombreux. Aucune promesse de ce genre n'a été faite dans ma circonscription. Toutefois, comme dans le cas d'autres mesures dont la Chambre a été saisie, je ne me préoccupe pas outre mesure de certains aspects de la résolution. Néanmoins, j'ai entendu le chef du parti C.C.F.-socialiste déclarer qu'il espérait, pour ainsi dire, que ce serait un moyen pour nous d'arriver à changer d'hymne national.

A mon sens, l'hymne "Dieu sauve le Roi" est le plus grand symbole d'union impériale qui ait jamais existé. J'espère que mes enfants et mes petits-enfants et tous ceux qui pourront venir ici sauront chanter "Dieu sauve le Roi" d'une voix assurée et avec l'émotion que cet hymne doit faire naître dans le cœur de quiconque a du sang anglais dans les veines. Cet hymne est vraiment un symbole impérial.

La seule partie de la résolution qui m'intéresse vraiment est celle où il est dit que, de l'avis de la Chambre, il importe que le Canada possède un drapeau national distinctif. Au moment où nous avons un programme législatif très chargé et de graves problèmes nationaux à résoudre, à l'heure où nos troupes reviennent au pays en arborant ce noble étendard, je ne puis vraiment comprendre pourquoi on a jugé bon de mentionner dans le préambule de la présente résolution qu'il était opportun en ce moment que le Canada possédât un drapeau national distinctif.

J'estime, et plusieurs honorables députés seront de mon avis sur ce point, que nous aurons amplement de temps plus tard d'envisager cette question. Lorsque les esprits seront plus calmes et que nous pourrons examiner la question d'un drapeau national avec plus de sang-froid qu'à l'heure actuelle, nous pourrons aborder ce problème.

Je n'oublie jamais que le blanc sur notre glorieux Union Jack symbolise la pureté, le bleu, la loyauté et le rouge, le sacrifice. Un jour j'ai entendu un orateur parler du drapeau étoilé comme d'un emblème illuminé par des reflets célestes. En entendant cela, je n'ai pu m'empêcher de penser que notre glorieux Union Jack est marqué du signe de la croix, emblème du salut de l'humanité. Je ne puis imaginer aucun idéal plus élevé que celui qui aspire au salut des humains.

J'ai écouté attentivement le ministre lorsqu'il a présenté sa résolution cet après-midi. Si je ne me trompe, il a laissé entendre que le Gouvernement n'allait pas jusqu'à supposer que l'Union Jack ne figurerait pas sur l'étendard qui doit être reconnu comme nouveau drapeau national canadien. Bien qu'il ait déclaré qu'il était trop tôt pour traiter du modèle à adopter, j'estime que si le Gouvernement voulait bien nous rassurer de quelque façon en précisant que l'Union Jack devra figurer sur tout nouveau drapeau, bien des honorables députés seraient délivrés des graves inquiétudes qu'ils éprouvent en ce moment.

J'affirme à la Chambre que je m'opposerai avec toute l'énergie dont je puis disposer à toute tentative d'enlever l'Union Jack du drapeau national du Canada. Et je résisterai aussi énergiquement que je le pourrai à toute tentative présente ou future de changer d'hymne national.

Loin de moi la pensée de mettre en doute la sincérité de ceux qui ont pris la parole au cours du débat. Tout homme a le droit d'exposer ses vues. En effet, cet échange spontané d'opinions ne peut qu'être profitable à nous tous. A notre époque changeante, nul d'entre nous ne devrait se montrer trop tenace dans ses opinions, surtout quand il y a place pour une certaine latitude.

L'honorable député de Kingston nous a parlé de la question du drapeau, telle qu'elle fut soulevée en 1938, à une époque où les meilleurs sentiments existaient entre notre grand Dominion et notre mère patrie. Je me rappelle la controverse qui eut lieu aux premiers jours de la guerre quand le gouvernement britannique voulait que le gouvernement canadien permette d'organiser chez nous des écoles anglaises d'aviation. Je me demande maintenant quel rôle cette question a pu jouer dans la grande guerre qui s'ensuivit, alors que beaucoup d'aviateurs anglais et de jeunes canadiens furent sacrifiés et que nous aurions pu organiser ces écoles d'aviation en notre pays.

Je n'en attribuerai pas la responsabilité uniquement au premier ministre. Beaucoup d'honorables députés se rappellent que dans le passé j'ai eu de l'admiration pour le premier ministre. Ce n'est que lorsqu'il s'est éloigné des vrais principes du libéralisme que je n'ai pu le suivre plus longtemps.

Je songe ce soir à la déclaration formulée par le premier ministre en 1944. Il nous a dit, en somme, que lors de sa visite à Hitler en 1937, celui-ci lui a demandé quelle attitude le

Canada adopterait si la Grande-Bretagne était entraînée dans une guerre. D'après les rapports, le premier ministre a répondu que nous nous rangerions du côté de la Grande-Bretagne. C'est sûrement la réponse qu'on attendait de lui. Toutefois, lorsque le gouvernement britannique a tenté d'établir au Canada des écoles de formation pour les aviateurs britanniques, avons-nous vraiment appuyé la Grande-Bretagne?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est à regret que je me vois forcé de faire appel au Règlement, car je suis reconnaissant à l'honorable député des bonnes paroles qu'il a eues à mon endroit. J'étais ministre de la Défense nationale dans le temps, et je dois dire que le premier ministre a, le 1er juillet 1939 ou 1940, fait un exposé complet de la situation. Le gouvernement du Dominion du Canada n'a jamais refusé aucune demande que lui a adressée le gouvernement britannique au sujet de la formation de pilotes.

M. CASE: Je ne suis certes pas pour me mettre à contredire le ministre. Le compte rendu se passe de commentaires.

L'hon. M. MACKENZIE: Je vais le consulter d'ici lundi.

M. CASE: Excellent. D'autres occasions se sont présentées où nous aurions pu indiquer notre détermination à appuyer la Grande-Bretagne. Aux jours sombres de 1940, alors que la France venait de capituler et que la Grande-Bretagne était seule pour continuer la lutte, le premier ministre aurait pu faire appel à la population canadienne, il aurait pu lui dire qu'il était de notre devoir d'appuyer l'Angleterre et de nous porter au secours du dernier avant-poste de la civilisation.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons fait appel au peuple en 1940, et le peuple nous a appuyés.

M. CASE: Je ne veux amoindrir en rien le rôle qu'a joué le Canada. Je dis tout simplement au ministre que le pays subira longtemps les mauvais effets de la faiblesse de sa politique en matière de capital humain. On va m'accuser de revenir sur le passé. J'aimerais pouvoir oublier cette question mais, dans ma circonscription de Grey-Nord, les parents de jeunes hommes. . .

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député que la résolution ne porte pas sur le capital humain, mais sur un drapeau canadien.

M. CASE: Je me soumets humblement à votre décision, monsieur l'Orateur. Je rappelle toutefois aux honorables députés que mes observations se rattachent directement à la résolution que le Gouvernement a tenu à présenter et qui vise à changer l'étendard sous lequel nos fils ont lutté et ont fait le suprême sacrifice.

M. CROLL: L'honorable député sait-il que les soldats canadiens ont combattu et sont morts à l'ombre du pavillon rouge de la marine marchande?

M. CASE: Je dirai à l'honorable député que nous songions à cela cet après-midi lorsque nous avons présenté un amendement qui aurait satisfait toutes les classes de la population canadienne. Je ne veux pas que mes paroles prêtent d'aucune façon à la controverse. J'espère que les honorables députés comprendront qu'en parlant je m'inspire de la réalité et que je ne cherche aucunement à déprécier les actes que les honorables membres de la Chambre ont posés pendant une période critique de la participation du Canada à la guerre, alors que je n'étais pas présent ici. Je le répète, je ne déprécie aucunement ce que l'on a fait.

Cependant, je soutiens qu'en présentant cette résolution en ce moment on créera un état de choses peu désirable au pays. L'honorable représentant de Spadina (M. Croll) a dit que nos soldats canadiens ont combattu et sont morts, et je désire ajouter en toute sincérité qu'ils ont combattu et sont morts sous deux drapeaux, qu'ils aimaient et chérissaient tous deux, l'Union Jack, symbole de l'Empire et le pavillon rouge de la marine marchande, l'emblème de leur sol natal, leur Dominion bien-aimé.

Je pense pouvoir faire cette affirmation en connaissance de cause, parce que des Canadiens m'ont déclaré qu'ils respecteraient un drapeau national. Cependant, ils croient en somme, et je pense que l'idée serait acceptée, que le pavillon rouge de la marine marchande leur donnerait satisfaction, à eux et à la majorité de la population du Canada. Cela mettrait fin à la controverse à laquelle nous assisterons probablement, non seulement dans l'établissement du comité, mais aussi dans les délibérations de ce comité. Je suis certain qu'on soumettra au comité jusqu'à une centaine de motifs. Les membres du comité devront s'entendre sur ces motifs et faire rapport à la Chambre où la discussion reprendra de plus belle. Je conseille au ministre de chercher à régler la question sur le parquet de la Chambre dès maintenant, ou d'en réserver l'étude pendant six mois alors que nous pourrons la discuter avec moins de véhémence.

Sur la motion de M. Hansell, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Vendredi 9 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Deuxième et troisième rapports du comité spécial des affaires des anciens combattants.—M. Tucker.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. GOLDING

OBSERVATIONS DE L'HON. M. BRUCE SUR UNE DÉCISION EN COMITÉ LE 7 NOVEMBRE

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever une question de privilège afin de rectifier une déclaration qui se trouve dans le compte rendu du 7 novembre. C'est l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) qui a fait cette déclaration, alors qu'il avait soulevé la question de privilège pour protester contre certaines paroles que l'honorable représentant de Témiscouata avait employées dans un discours prononcé en comité plénier le jeudi 30 octobre. La déclaration se lit ainsi qu'il suit:

Lorsque l'honorable député de Témiscouata a employé ces expressions à mon égard, je n'étais pas à la Chambre et le vice-président qui était au fauteuil avait donc le devoir de prendre les mesures nécessaires pour forcer l'honorable député à retirer les paroles blessantes qu'il avait employées. Il n'en a cependant rien fait. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, qu'il a manqué à son devoir, et j'espère que, lorsque le comité siégera, il revisera le Règlement de façon à prévoir une punition convenable pour une telle offense.

Monsieur l'Orateur, en toute justice je désire faire remarquer que si on doit porter contre le président une accusation de négligence dans l'accomplissement de ses devoirs, ces accusations doivent être portées contre moi et non pas contre l'Orateur suppléant, vu que j'agissais alors à titre de président suppléant.

J'ajouterai que, à ce moment-là, aucun membre du comité n'a fait appel au Règlement et que, à raison ou à tort, je me suis imaginé que les mots en question avaient été employés contre le rapport de journal auquel l'honorable représentant de Témiscouata avait fait allusion.

Je suis bien certain que l'honorable représentant de Parkdale désire que je fasse cette rectification, car je suis convaincu qu'il ne voudrait pas délibérément donner l'impression que notre orateur suppléant était à blâmer pour ce qui s'est passé en ce qui concerne la présidence.

M. POULIOT: Rien n'est arrivé.

RESTAURANT DU PARLEMENT

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que MM. Black (Yukon), Bradshaw, Breithaupt, Côté (Matapédia-Matane), Coyle, Gariépy, Gladstone, Gourd, Isnor, Jutras, Laurendeau, Leger, Lesage, Marshall, Mayhew, McGregor, McIvor, Murphy, Rose, Tustin, Wright et Mme Strum soient désignés pour aider Son Honneur l'Orateur à diriger le restaurant dans la mesure où la Chambre des communes est intéressée, et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres relatif au restaurant.

(La motion est adoptée.)

LOI DE L'INSPECTION DU POISSON

DÉFINITION DU MOT "POISSON" DE FAÇON À INCLURE LES MOLLUSQUES—PRÉPARATION ET MISE EN VENTE—SAISIE ET CONFISCATION

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries) demande à présenter le bill n° 91 tendant à modifier la loi de l'inspection du poisson.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. BRIDGES: Le présent bill vise un triple objet: d'abord étendre la définition du mot "poisson" de façon à y inclure les mollusques; deuxièmement, autoriser le gouverneur en conseil à édicter des règlements sur la préparation et la mise sur le marché des poissons qui doivent être placés dans des récipients et, en troisième lieu, permettre la saisie et autoriser la confiscation du poisson dès que son propriétaire a été convaincu d'un délit contre la loi ou ses règlements d'application. La dernière addition rétablira l'uniformité entre la mesure en cause et les lois des pêcheries et des viandes et conserves alimentaires.

M. HOMUTH: Et les poissons ordinaires.

L'hon. M. BRIDGES: Ils sont tous de l'autre côté de la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

DURÉE DU MANDAT DES COMMISSAIRES—PENSION—PROCLAMATION DE LA LOI EN TOUT OU EN PARTIE

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) demande à présenter le bill n° 92 visant à modifier la loi de 1939 sur les pénitenciers.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. ST-LAURENT: A la suite du rapport de la Commission royale sur les pénitenciers, le Parlement, en 1939, a adopté la loi de 1939 sur les pénitenciers, qui devait entrer en vigueur par proclamation après que des dispositions auraient été prises pour la nomination de commissaires chargés d'administrer les pénitenciers. La guerre a éclaté avant qu'on ait procédé à ces nominations et c'est pour cette raison que la proclamation de

la loi n'a jamais eu lieu. Le texte de la loi indique clairement qu'elle devait être appliquée pendant l'année financière ou elle a été adoptée, car elle comportait certaines dispositions relatives aux crédits du ministère de la Justice pour l'année terminée le 31 mars 1940.

Pendant la guerre, on n'a pas jugé à propos de donner suite aux recommandations importantes de la commission. Vu que les hostilités ont pris fin et qu'on s'attend à trouver plus facilement les matériaux de construction nécessaires à l'application des conclusions du rapport et à s'assurer les services du personnel requis, nous avons cru qu'il était temps de donner suite aux recommandations. Nous estimons qu'il est indispensable, cependant, d'apporter certaines modifications à la loi, afin qu'elle soit applicable dès qu'elle sera proclamée. Les amendements prévus par le présent bill visent tout d'abord à nommer les commissaires durant bon plaisir, comme c'est le cas pour presque tous les emplois civils, plutôt que pour une période de dix ans. J'ai appris qu'on ferait ainsi disparaître une des difficultés qui empêchait ceux à qui on en avait fait la proposition en 1939, d'accepter le poste de commissaire. On a objecté que c'était là une nomination pour une période de dix ans, qu'aucune pension n'était prévue et que, par conséquent, ce poste n'avait rien d'attrayant.

L'amendement prescrit en premier lieu que les commissaires occuperont leur poste à titre amovible; en second lieu, qu'ils bénéficieront des dispositions de la loi de la pension du service civil et, en troisième lieu, qu'il ne sera pas nécessaire de proclamer la mise en vigueur de la loi tout entière et de nommer à la fois trois commissaires, mais qu'une partie de la loi ou la loi tout entière pourra être mise en vigueur par proclamation, et qu'un commissaire ou plus pourront être nommés.

Après examen, j'ai constaté qu'il y aurait beaucoup de travail préliminaire à accomplir avant qu'une commission des pénitenciers pût fonctionner selon les recommandations faites dans le rapport sur les pénitenciers, et qu'il pourrait être préférable de nommer un commissaire pour l'accomplissement du travail préliminaire avant que toutes les recommandations du rapport fussent mises à exécution.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

ACCORD AVEC LA VILLE D'OTTAWA

AUTORISATION D'UN PAIEMENT DE $300,000 DURANT LES CINQ ANS EXPIRANT LE 1ER JUILLET 1949

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin d'autoriser le ministre des Travaux publics à conclure, au nom de Sa Majesté, un contrat pour verser à la corporation de la cité d'Ottawa la somme annuelle de $300,000.00 pour une période de cinq ans à compter du premier jour de juillet 1944, et pour les autres fins stipulées dans le contrat.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'USINE FORD, WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le premier ministre suppléant aurait-il l'obligeance de nous dire où en sont les choses à propos du règlement de la grève des employés de l'usine Ford et d'autres ouvriers de Windsor?

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Je n'ai pas vu mon collègue le ministre du Travail (M. Mitchell), bien que j'aie eu un entretien avec lui au téléphone. Je préfère attendre de l'avoir rencontré avant de faire une déclaration. J'ai été informé que les négociations engagées en vue d'un règlement du différend se poursuivent actuellement.

LAMINERIE DE CALGARY—POSSIBILITÉ DE FERMETURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Reconstruction une question dont il a reçu avis. On m'informe que la Dominion Bridge Company se propose de fermer sous peu sa laminerie de Calgary. L'outillage et l'autre matériel sont déjà en voie d'être expédiés à leur autre usine à Selkirk (Manitoba). La fermeture de cette usine entraînerait la mise à pied de 225 hommes, lesquels grossiraient le nombre déjà croissant des chômeurs. Le ministre est-il en mesure de nous dire s'il entend prendre tous les moyens pour que cette laminerie de Calgary soit maintenue en exploitation?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): La laminerie de Calgary avait fermé ses portes en 1932 mais fut rouverte en 1941 en vue de fournir des matériaux pour la construction de navires sur la côte du Pacifique. L'usine n'a pas été fermée, mais le nombre d'ouvriers a un peu diminué à partir de l'époque de sa production maximum au cours de la guerre. Elle a employé pendant la guerre jusqu'à 250 hommes mais compte aujourd'hui environ 160 ouvriers.

Il s'agit là d'une usine privée, et nous ne possédons aucun renseignement sur ses projets. Mais d'après ce que j'ai pu déterminer depuis que j'ai reçu avis de cette question, la compagnie ne se propose d'effectuer aucun changement dans un avenir rapproché. Certains rails superflus ont été envoyés à Selkirk, mais il n'y a à cela rien d'extraordinaire. La compagnie possède des usines dans chacune des deux localités et il va sans dire qu'elle est libre de disposer de ces usines à son gré et d'organiser son travail comme elle l'entend. C'est là le privilège de toute compagnie privée.

COMPTES PUBLICS

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—QUESTION DE SON DÉPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'ai une autre question à poser au premier ministre suppléant, en sa qualité de ministre des Finances. Elle a trait au dépôt des comptes publics et du rapport de l'Auditeur général. La loi du revenu consolidé et de la vérification stipule que les comptes et rapports de l'Auditeur général doivent être déposés le 31 octobre au plus tard, si la session est en cours. Nous sommes au 9 novembre et ces rapports ne nous ont pas encore été communiqués. Si je pose cette question, c'est que, mercredi dernier, l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) a demandé le dépôt de correspondance se rapportant à la Corporation de la stabilisation des prix des denrées. Sur les instances du Gouvernement, la motion a été rejetée. De nouveau aujourd'hui, au comité des comptes publics, nous avons demandé ces renseignements et nous avons encore essuyé un refus. Le président a alors déclaré que le renseignement ne serait fourni que si l'honorable député qui le demandait portait certaines accusations bien précises.

Des VOIX: A l'ordre.

M. BRACKEN: En réponse à une question que j'avais moi-même posée il y a quelques semaines...

M. l'ORATEUR: Je rappellerai à l'honorable député qu'il ne doit pas faire allusion à ce qui s'est passé dans un comité; cela est contraire au Règlement.

M. BRACKEN: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. En réponse à une question posée il y a quelques semaines, le ministre a laissé entendre qu'il ne serait peut-être pas possible de déposer les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général dans le délai prescrit par la loi. Il a ajouté qu'il lui faudrait peut-être avoir recours à un expédient ou prendre d'autres moyens parce que le Gouvernement se trouvait incapable de se conformer aux exigences de la loi. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce que le Gouvernement fera au sujet du dépôt de ces documents, et quand nous pourrons les obtenir?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je suis allé aux renseignements à ce sujet et il est indubitable qu'aux termes de la loi, ces documents doivent être déposés le ou avant le 31 octobre. Nous avons commencé à envoyer à l'imprimeur du Roi la matière pour l'impression de ces comptes au mois de juillet, ou même plus tôt, mais je crois que c'était au mois de juillet. La dernière partie de la matière a été envoyée par le contrôleur du Trésor le 2 octobre et le sous-ministre y a ajouté une très courte déclaration tout juste après l'exposé des prévisions budgétaires, le 12 octobre.

L'imprimeur du Roi s'est trouvé dans l'impossibilité de faire imprimer ces rapports, bien que le sous-ministre des Finances se soit tenu en correspondance avec lui pendant le mois d'octobre le priant d'imprimer ces documents le plus tôt possible afin qu'ils soient déposés sur le bureau de la Chambre. Dans les circonstances, tout ce qui me vient à l'idée, et je ne suis pas bien certain que la chose soit d'ordre pratique, c'est de voir s'il serait possible de faire imprimer ces documents par parties par divers imprimeurs du pays. Je vais essayer de réaliser la chose. L'imprimeur du Roi a beaucoup d'ouvrage devant lui. Il doit s'occuper de l'impression du hansard et de bien d'autres documents qui se rapportent à la session et en outre, avec l'aide de son personnel il doit imprimer les comptes. Il appartient plutôt au secrétaire d'Etat qu'au ministre des Finances de parler de l'imprimeur du Roi. Tout ce que je puis dire, c'est que nous pensions nous être occupés de la question assez tôt; nous nous sommes mis à ce travail dès que nous avons pu faire parvenir la matière à l'imprimeur du Roi, mais nous n'avons pas réussi à la faire imprimer. Je le répète, la seule chose que je vois, c'est de la distribuer aux divers imprimeurs du pays, mais je ne sais pas si c'est pratique.

M. BRACKEN: Puis-je demander au ministre s'il pourrait essayer de faire imprimer le relevé sommaire qui paraît d'ordinaire dans la première partie des comptes publics?

L'hon. M. ILSLEY: Certainement et je vais voir s'il est possible de le faire déposer pièce à pièce. Quant aux crédits dont a parlé le chef de l'opposition, j'ignore s'ils paraîtront dans les comptes publics, mais le comité des dépenses de guerre a toute l'autorité requise

pour traiter des sujets que l'honorable député a mentionnés. Le Gouvernement n'a aucune objection à ce qu'on en traite immédiatement à ce comité.

M. HOMUTH: Etant donné ce qui s'est passé depuis une couple de jours, c'est-à-dire puisque le travail du comité des comptes publics dépend entièrement de la distribution du rapport de l'Auditeur général aux honorables députés, et que ce rapport ne nous est pas encore parvenu parce que les imprimeurs sont trop occupés, doit-on en conclure que la population et la Chambre ne doivent faire aucune enquête avant la déposition du rapport de l'Auditeur général?

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais la Chambre n'est saisie d'aucune question. Les honorables députés ont le privilège de poser des questions mais la réponse n'est pas débattable.

LE PREMIER MINISTRE ATTLEE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR SA VISITE PROBABLE À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire interroger le premier ministre suppléant et j'ajoute en passant que nous sommes tous heureux de l'arrivée ce matin du premier ministre à New-York. A-t-on pris des dispositions pour recevoir le très honorable Clement Attlee à Ottawa et, le cas échéant, quand est-il attendu?

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Ni le ministère des Affaires extérieures ni moi-même en sommes au courant.

M. COLDWELL: D'après une émission radiophonique de ce matin, il entend passer deux jours à Ottawa.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne possède aucun renseignement officiel à ce sujet.

(Plus tard):

L'hon. M. ILSLEY: Je vais compléter ma réponse à l'honorable député de Rosetown-Biggar par des renseignements que j'ignorais au sujet du très honorable M. Attlee. J'apprends que, au cours d'une conversation téléphonique avec son bureau ce matin, le très honorable premier ministre a annoncé que M. Attlee viendrait peut-être à Ottawa. On a écrit au premier ministre pour savoir à quoi s'en tenir.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT SUR L'ÉTAT DES TRAVAUX À L'HÔPITAL DE SUNNYBROOK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Si l'honorable député de Broadview (M. Church) était ici aujourd'hui, il demanderait peut-être au ministre des Affaires des anciens combattants, vu que nous sommes à la veille de la fête de l'Armistice, quel est l'état actuel des travaux à l'hôpital de Sunnybrook, à Toronto. En son absence et en son nom, je prierai le ministre de nous renseigner à ce sujet.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): L'honorable député de Broadview m'a donné avis de cette question, hier, et, bien que des devoirs l'appellent ailleurs, cet après-midi, j'aimerais, avec le consentement des honorables députés, donner de brèves explications à ce sujet.

Comme le savent les honorables députés, nous sommes à transformer cette institution en hôpital permanent très moderne à l'intention des anciens combattants pour les années à venir. Il ne s'agit pas d'un hôpital construit à la hâte pour soigner le plus vite possible les victimes de la guerre.

Le projet et la construction de cette institution ont été faits avec très grand soin. Pour éviter toute perte de temps, les travaux ont été divisés en plusieurs entreprises. La première consistait dans la construction de trois édifices: 1) un édifice pour les patients capables de marcher et contenant 250 lits; 2) un pavillon pour les cas psycho-névroses, contenant 150 lits; 3) un bâtiment des machines pour desservir toute l'institution. Cette dernière construction est aux deux tiers complétée et nous sommes prêts à le chauffer à la vapeur. Le pavillon des psycho-névroses est presque terminé tandis que l'édifice des patients non alités est assez avancé. Cependant, comme ce dernier édifice contient la cuisine et les réfectoires, nous ne pouvons l'occuper tant que tout l'aménagement nécessaire ne sera pas installé et prêt à servir.

Le deuxième édifice qui contient 950 lits, comprend la section affectée au traitement des maladies actives et le dispensaire. La structure d'acier est presque terminée, on est à couler le béton des planchers et l'on a commencé les murs extérieurs. Le caporal Topham, un soldat de Toronto qui a gagné la Croix de Victoria, doit poser demain la pierre angulaire de ce bâtiment.

Un troisième projet, qui est maintenant en voie de construction, comprend un bâtiment destiné à loger les services prothétiques, un bâtiment d'entreposage et une buanderie. Les fondations de ces trois bâtiments sont presque terminées.

On est à dresser des plans pour la construction d'un bâtiment pour le traitement des maladies de la poitrine, qui contiendra 100 lits; une maison pour les infirmières; un gymnase et un auditorium, et un ou deux autres bâtiments secondaires dont la construction n'est pas urgente. Le coût estimatif des tra-

vaux entrepris jusqu'à date dépasse 8 millions. Les entreprises supplémentaires coûteront environ 3 millions.

En conformité d'une nouvelle ligne de conduite adoptée par le ministère, voulant que chacun de nos hôpitaux soit administré par un surintendant avec l'aide d'un fonctionnaire administratif appelé directeur de l'hôpital, nous avons déjà nommé le colonel Hollis surintendant de l'hôpital de Sunnybrook. Le surintendant collabore maintenant avec les architectes, les ingénieurs et les fonctionnaires du ministère au sujet du tracé pour tout ce qui est de l'aménagement.

Sur une propriété voisine de Sunnybrook et connue sous le nom de domaine Flanagan, nous construisons quatre pavillons devant former un centre hygiénique et professionnel pour les convalescents avancés. Ces constructions qui seront prêtes vers la Noël, pourront, avec la maison Flanagan, recevoir 150 lits. Les travaux que l'on exécute actuellement à Scarboro Hall, sur les limites est de Toronto, seront finalement transférés au domaine Flanagan, et le centre hygiénique et professionnel permanent sera transporté à la spacieuse propriété sise à l'arrière de l'hôpital Sunnybrook.

Le ministère a reçu plusieurs offres généreuses de la part de particuliers, de cercles et de groupements semblables qui désirent contribuer à défrayer le coût de l'ameublement et de l'aménagement de l'hôpital Sunnybrook. Afin de prévenir tout chevauchement d'efforts à cet égard, j'ai demandé aux diverses sociétés bénévoles de se réunir et de discuter le genre de services qu'elles ont offert de donner. Il a été clairement expliqué que, indépendamment des souscriptions particulières, le ministère et le Gouvernement fourniront à l'hôpital toutes les installations requises.

Afin que ces personnes généreuses puissent verser les contributions qu'elles désirent, on a proposé que leurs dons servent à des fins particulières. Des plaques appropriées seront posées sur l'outillage fourni, afin d'indiquer l'identité des donateurs dont la générosité sera hautement appréciée.

LES BAGARRES D'HALIFAX LE JOUR DE LA VICTOIRE EN EUROPE

REMISE DES PEINES IMPOSÉES AUX MEMBRES DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) est-il maintenant en mesure de faire une déclaration relativement à la remise des peines imposées aux membres de la marine à la suite des bagarres d'Halifax, particulièrement en ce qui concerne les cas Sullivan et Stronsky?

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): A la fin du mois d'octobre, tous ceux qui avaient été condamnés à la prison avaient purgé leur peine. Il restait alors dix-sept cas où les sentences variaient de deux à cinq ans de pénitencier. Un certain nombre de ceux qui devaient purger ces peines étaient déjà, notre enquête le révéla, inscrits au casier judiciaire. Ils seront traités selon la pratique normale du ministère. Quant à ceux dont les antécédents étaient excellents, leur cas est bien différent. On les considère comme des hommes qui, loin d'avoir, ce jour-là, commis des délits prémédités ou délibérément consentis, furent, au cours des manifestations populaires qui marquèrent le jour de la victoire, inopinément mêlés à des déportements spontanés. Vu les circonstances, leurs requêtes méritent, croyons-nous, une considération spéciale.

Je n'avais pas l'intention de mentionner les noms des intéressés, mais l'honorable député vient de les faire connaître. Les observations que j'ai formulées s'appliquent en particulier au cas du jeune Sullivan. A la fin d'octobre, nous avons pu terminer notre enquête. Son attitude devant le tribunal a permis de croire qu'il avait participé, comme complice des principaux coupables, au pillage de l'immeuble dans lequel on avait pénétré de force. Telle a été la plainte déposée contre lui et au sujet de laquelle il a avoué sa culpabilité. Une enquête subséquente laisse toutefois des doutes sérieux sur sa complicité avec les coupables, et tout semble indiquer qu'il n'est arrivé sur les lieux, comme il l'a affirmé lui-même, qu'après l'enfoncement du magasin et pendant le pillage des marchandises. Il se peut que dans cette affaire il ait été plus un témoin qu'un participant.

Un autre facteur entre en jeu. Il n'y a aucun doute qu'en raison surtout de la célébration, il était dans un état d'ivresse. Naturellement, il convient de lui en faire moins de reproche pour ce jour-là qu'il n'en mériterait dans d'autres circonstances. Compte tenu du doute plausible qui règne sur son degré de participation et que révèle l'enquête que nous avons pu faire, malgré qu'il ait lui-même admis sa culpabilité, nous avons cru devoir recommander immédiatement sa libération sur parole. C'est ce qui a été fait.

Il reste seize autres cas. Dans neuf ou dix, les peines sont de deux ans. La même enquête se poursuit, dans le même esprit de compréhension et de sympathie, étant donné les circonstances dans lesquelles des jeunes gens de bonne conduite se sont trouvés ce jour-là. Nous espérons qu'avant longtemps nous aurons disposé dans un esprit des plus favorables et des plus sympathiques, de tous les cas qu'il sera possible de régler.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—SERVICES D'ESCOMPTE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill numéro 23, constituant en corporation la Société centrale d'hypothèques et de logement.

—Je ne m'attendais pas d'avoir à prononcer un discours en proposant la deuxième lecture de ce bill, car j'ai fait un exposé assez élaboré en présentant la résolution. Peut-être devrais-je signaler que l'objet principal de la loi constituant en corporation la Société centrale d'hypothèques et de logement est de confier l'application de la loi nationale de 1944 sur l'habitation à un organisme qui, croyons-nous, donnera plus satisfaction que le ministre des Finances. Les observations que je viens de formuler résument assez bien le principe du bill.

On apportera plus tard des modifications à la loi nationale sur l'habitation, et le *Feuilleton* contient une résolution qui en permettra l'étude. Afin de hâter les transactions relatives au programme public de construction, le débat ne dégénérera pas, je l'espère, en discussion générale sur le logement, mais portera sur le principe du bill en cause, s'il doit y avoir un débat lors de la deuxième lecture et sur les articles étudiés en comité. J'expliquerai les articles au fur et à mesure et, plus tard, je présenterai une résolution et un bill apportant des modifications importantes à la loi sur l'habitation.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler bien longuement mais j'ai été en quelque sorte débordé de communications que m'ont adressées des constructeurs et des compagnies manufacturières de matériaux de construction. Ils craignent que les métiers du bâtiment ne soient soumis à une large mesure de réglementation pendant encore assez longtemps. Un entrepreneur fait remarquer que, durant la guerre, les constructeurs étaient bien disposés à accepter la réglementation imposée par le Gouvernement. Ils étaient d'avis qu'on a imposé ces réglementations afin de s'assurer que le peuple en général concentrerait ses efforts sur la poursuite de la guerre. Cependant, maintenant que la guerre est terminée, ils pensent qu'on devrait supprimer le plus grand nombre des régies qui ont trait à l'industrie de la construction.

Je me rappelle fort bien qu'en 1907 il y eut une pénurie de logements, la première dont j'aie eu connaissance. Cette pénurie était attribuable à la forte immigration de cette année-là et des années antérieures. Plusieurs milliers de personnes étaient venues de la mère patrie. Pour ma part, j'espère que des milliers de ces gens viendront nous aider à édifier notre pays aussitôt que la situation y sera redevenue normale. En cette occasion, la pénurie de logements fut surmontée de diverses manières, et je vous expliquerai l'un des moyens auquel on eut recours alors. Je bornerai mes observations à la ville de Toronto parce que la pénurie de logements y était pire là que partout ailleurs. On fit de la construction tout le long de l'extrémité nord de la ville, en commençant à l'ouest, à l'endroit désigné sous le nom de district de Runnymede et en se dirigeant vers l'est en passant par Mount-Dennis, Fairbanks, Silverthorne et Earlscourt,—c'est le district que j'habite actuellement mais c'était alors un district de la banlieue,—pour atteindre East-York. Or, ces travaux furent exécutés en grande partie par l'entremise de courtiers en immeubles, de concert naturellement avec les propriétaires de ce terrain.

Dans la région d'Earlscourt il ne devait pas y avoir plus de deux cent cinquante familles vivant dans un district qui comprend maintenant de nombreux pâtés de maisons. La compagnie Goulding a pris possession d'un grand terrain immédiatement au sud de l'avenue Saint Clair, et a offert en vente un grand nombre de lots. La plus grande partie des acheteurs de ces terrains furent des gens venus d'Angleterre. Un homme achetait un terrain, puis, le samedi après-midi pendant l'été, les jours de congé ou le soir, on pouvait voir cet homme et un grand nombre d'autres s'en allant à bicyclette, ou même montant la côte à pied, transportant du bois et d'autres matériaux pour achever la construction de leurs maisons. Ces gens ont surmonté les difficultés causées par la pénurie de logements parce qu'il n'existait pas alors de restrictions. Ils pouvaient se rendre chez le marchand de bois et acheter des châssis de fenêtre, des portes, des cadres ou autre chose. Ils se rendaient ensuite à leurs terrains et construisaient leurs maisons. Ce quartier compte maintenant de belles habitations qui ont été construites en grande partie par les propriétaires eux-mêmes.

Quant à l'autre région dont j'ai parlé, le terrain acheté par la compagnie Goulding, ce n'était qu'une compagnie entre bien d'autres. La compagnie Green a construit un certain nombre d'habitations; si je disais 500, ce serait exagéré, mais je sais que le chiffre ne serait pas assez élevé si je disais une centaine. Ces maisons ont été construites dans un espace de temps incroyablement court. Ces compagnies ont surmonté les difficultés découlant de la pénurie de logements grâce à l'entreprise privée.

Je me rappelle qu'une pénurie de logements de ce genre s'est produite en 1920. On a réussi à surmonter la difficulté, grâce à des constructeurs comme la compagnie Green et d'autres qui ne se trouvaient entravés par aucun règlement. Ces gens ont pu emprunter de l'argent des compagnies de prêts, puis se rendre directement à l'usine et acheter tout ce qu'ils voulaient. Je me demande si le moment n'est pas venu où par ce bill ou un autre, le Gouvernement ne devrait pas mettre la Wartime Housing sur un pied d'égalité avec les entrepreneurs privés et ne lui accorder aucun privilège. Je suis convaincu que, si nous pouvions encore une fois permettre aux propriétaires, aux institutions prêteuses, aux manufactures de matériaux de construction et aux entrepreneurs privés de faire des affaires comme autrefois, et si nous pouvions lever toutes les restrictions actuelles, la présente pénurie de logements cesserait bientôt.

Je recevais récemment une lettre de l'association des détaillants de bois de construction, et j'aimerais en lire trois ou quatre paragraphes qui se rapportent à la situation. On devrait prendre tous les moyens pour relâcher les régies et placer les entrepreneurs privés et les particuliers sur le même pied que la Wartime Housing en ce qui concerne l'obtention des matériaux. Une telle action, j'en suis certain, soulagerait la situation dans une large mesure. La lettre se lit en partie ainsi:

Les détaillants de bois de construction d'Ontario et les entrepreneurs privés souffrent aujourd'hui d'une situation qui est évitable, injuste et qui prend des proportions alarmantes.

J'indiquerai dans quelques instants dans quelle position alarmante les gens se trouvent actuellement.

Pendant la guerre, nous avons accepté la situation de bonne grâce afin que les matériaux et la main-d'œuvre pussent servir à la production de guerre et aux travaux de défense. Maintenant que les hostilités ont cessé, nous réclamons l'aide du Gouvernement pour empêcher le dépérissement de la construction, industrie dont nous constituons un élément essentiel. Le Gouvernement nous rendrait service en mettant à notre disposition le bois de construction nécessaire à nos entreprises sans accorder de priorité aux agences de l'Etat telles la Wartime Housing Limited et les bénéficiaires de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Voilà le problème. Une multitude d'entrepreneurs qui depuis des années rendent de grands services à l'industrie de la construction sont forcés de rester inactifs. Ils sont incapables de se procurer les matériaux voulus parce que, d'après leurs renseignements qui doivent être exacts, la Wartime Housing détient de fortes quantités des marchandises nécessaires, ce qui empêche l'entrepreneur privé d'obtenir ce qu'il faut. Je ne condamne pas la Wartime Housing mais la félicite plutôt d'avoir soulagé la crise du logement. S'il est vrai, toutefois, qu'elle détient de fortes quantités de matériaux de façon à empêcher l'entrepreneur privé de s'en procurer, il est évident qu'elle étrangle l'industrie de la construction.

M. GLADSTONE: J'appuie l'honorable député, à condition que. . .

M. MacNICOL: Je suis en plein milieu de mon discours. L'honorable député devra attendre.

M. GLADSTONE: . . . à condition que les matériaux soient mis à la disposition des soldats et non des millionnaires.

M. MacNICOL: Je remercie l'honorable député de la remarque qu'il a interjetée dans mon discours, mais j'aurais préféré qu'il la fasse quand il avait la parole, afin qu'elle lui soit entièrement attribuée. Du fait qu'il l'a interjetée dans mon discours, il n'en retirera pas autant de mérite. Voici une autre citation du même mémoire:

L'acte le plus opportun que pourrait poser le Gouvernement afin d'éviter de tels dangers serait d'imposer à la Wartime Housing Limited les mêmes restrictions sur le bois de construction, les portes et autres matériaux que celles auxquelles doivent se plier les marchands détaillants et les constructeurs privés.

Voilà une affirmation bien énergique mais elle est véridique. Il y a tellement de constructeurs qui m'ont dit qu'il leur était impossible de se procurer les matériaux dont ils ont besoin parce que la Wartime Housing les avait emmagasinés ou gardés sous son contrôle, alors qu'elle ne s'en sert pas. Pourquoi ne pas permettre aux particuliers qui veulent construire de se procurer ce dont ils ont besoin?

Hier, j'ai reçu une communication de l'Association des marchands de bois du Canada, et je suppose que tous les honorables députés ont dû également la recevoir. Le siège social de cette association est à Ottawa. Qu'on me permette de lire deux paragraphes de cette communication pour éviter aux autres députés de le faire. Voici:

Le conseil d'administration de l'Association, à une assemblée régulièrement convoquée le 30 octobre 1945, à Montréal, a chargé le soussigné par résolution adoptée à l'unanimité de protester auprès de vous...

La lettre est, en effet, adressée au ministre de la Reconstruction (M. Howe).

...en votre qualité de titulaire du ministère chargé de la régie du bois d'œuvre, contre la façon de réquisitionner tout le bois pour le compte de la Wartime Housing Limited.

Cette association compte beaucoup de membres qui doivent parler en connaissance de

cause. Elle prétend que ses membres ne peuvent obtenir des matériaux pour les maisons qu'ils se sont engagés à construire parce que la Wartime Housing Limited les détient tous. Le Gouvernement devrait voir à mettre la Wartime Housing Limited et les autres entrepreneurs en construction sur le même pied afin que tous puissent obtenir les matériaux dont ils ont besoin.

Un autre paragraphe de la lettre dit que l'Association des marchands de bois du Canada:

...désire savoir si le Gouvernement assumera la responsabilité de tous les dommages que peuvent entraîner les résiliations de contrat ou la vente illégale de bois de construction qui n'est pas la propriété légale des moulins auxquels on demande de les vendre.

J'ai reçu plusieurs lettres semblables de constructeurs privés qui ont entrepris la construction de groupes de maisons—je parlerai tout à l'heure d'un groupe important—et qui doivent, sous peine d'amende, les terminer sous certains délais. Mais comment peuvent-ils les terminer lorsque la Wartime Housing a la priorité sur les matériaux dont ils ont un besoin si urgent.

Je tiens à citer cet autre alinéa de la lettre de l'Association des marchands de bois du Canada:

Cette association avait l'impression que le Gouvernement se proposait de lever graduellement les restrictions afin de rétablir aussitôt que possible la liberté du commerce, tout en sauvegardant l'intérêt public. Elle est d'avis que ce système d'achat pour le compte de la Wartime Housing Limited n'est pas en conformité de cette ligne de conduite.

Je crois qu'elle a raison. La Wartime Housing et les constructeurs particuliers devraient être placés sur le même pied. Tous devraient avoir droit à une part équitable des matériaux dont ils ont besoin pour poursuivre leurs travaux. Si l'on prend des mesures dans ce sens, je suis convaincu que les constructeurs particuliers contribueront rapidement à satisfaire la demande de logements qui règne aujourd'hui.

J'ai reçu la lettre suivante, en date du 25 septembre 1945, de la Gordon S. Lee Lumber Company, avenue Primrose, compagnie de Toronto que je connais très bien.

Cher monsieur MacNicol,

Comme vous le savez sans doute, les chantiers de bois des détaillants sont vides. Pour notre part, nous n'avons pas de bois scié, de bois à plancher, de bois à revêtement ou de lambrissage.

Nous ne pouvons pas nous procurer de bardeaux d'asphalte, de panneaux muraux, de portes ou de fenêtres.

Les manufacturiers nous répondent que tout leur temps est absorbé par l'exécution des commandes de la Wartime Housing. Qu'allons-nous devenir? Nos frais généraux restent les mêmes et l'on peut en dire autant des constructeurs qui étaient nos clients de longue date.

Espérant que vous pourrez nous venir en aide...

Les paroles sont claires et nous révèlent que les priorités accordées à la Wartime Housing s'exercent au détriment, non seulement des constructeurs, mais aussi des fournisseurs. J'espère que le Gouvernement verra sans plus de délai à fournir aux entrepreneurs particuliers les mêmes avantages qu'à la société de l'Etat.

La dernière fois que je suis retourné chez moi j'ai visité une région où se fait beaucoup de constructions de maisons. J'ai causé avec des hommes qui se trouvaient sur les travaux et, en particulier, avec un plombier influent,—je veux dire habile dans la conduite de ses affaires. A sa connaissance, a-t-il prétendu, de quatre à cinq mille maisons seraient prêtes à être habitées si seulement on pouvait trouver les matériaux de plomberie et de chauffage pour les terminer. Il ajoutait que ces mêmes matériaux la Wartime Housing les tenait immobilisés. Lui ayant demandé où elle les gardait, il me répondit que, d'après les manufacturiers et les grossistes auxquels il s'était adressé, la société de la couronne avait exercé ses droits prioritaires, avait immobilisé ces matériaux de sorte qu'il n'en restait plus pour lui. S'il en est ainsi, si la société en cause détient les matériaux dont le besoin se fait pressant pour le parachèvement de quatre à cinq mille maisons, sans pouvoir elle-même les utiliser, je demande qu'elle les mette à la disposition des particuliers pour l'achèvement des constructions en cause. Il me semble que ceux qui sont chargés de la répartition des matériaux ne s'assurent pas que les constructeurs particuliers et la Wartime Housing en reçoivent régulièrement. Il faut y voir.

Je signalerai un ou deux points se rapportant au présent bill. Une question importante est l'achat des taudis et il y a lieu d'aller aussi loin que le permet le bill dans cette direction, car Montréal, Toronto et plusieurs autres villes canadiennes comptent des taudis qu'il faut faire disparaître. C'est pour cause qu'on n'a pas érigé de nouvelles constructions dans les quartiers qu'ils occupent. Dans le quartier commercial de Toronto, il existe une grande étendue qu'on dit insalubre où se trouvent des centaines d'humbles habitations. Bien qu'elles ne soient pas hygiéniques, elles sont quand même habitées. Pourquoi n'a-t-on pas acheté ce quartier pour y construire des maisons plus modernes? Les propriétaires de ces endroits, à Toronto et dans les autres grandes villes, je suppose, gardent ces terrains pendant de nombreuses années, dans l'espoir qu'un beau jour, quelqu'un les achètera pour y cons-

truire des immeubles importants. Sur la rue Adelaïde, à Toronto, plusieurs grands immeubles sont maintenant situés sur les anciens emplacements de maisons insalubres. Si le présent bill autorise la société à acheter les propriétés des quartiers insalubres, il faudrait que quelqu'un soit chargé de voir à ce que les prix ne soient pas quatre ou cinq fois supérieurs à la valeur du terrain. Si les sommes payées sont exorbitantes, il est peu probable qu'on y construise des habitations ouvrières. Les maisons des citoyens ordinaires doivent être sises sur des lots à prix abordables si l'on veut des loyers modiques.

Comment s'emparera-t-on des régions insalubres sans gaspiller les deniers publics? Il y a quelque temps on nous a indiqué ce qu'on pouvait faire dans ce domaine à Windsor. C'est un sujet qui doit intéresser l'honorable député d'Essex-Est. Il en connaît bien plus long que moi sur ce point, car l'endroit lui est familier. Il pourra faire une mise au point si je me trompe. Sauf erreur, le quartier Oliver a été acheté sous l'empire de la loi des terres destinées aux anciens combattants et j'ai reçu, de même que d'autres honorables députés, le rapport d'une enquête conduite à ce sujet. Je sais que cela intéresse l'honorable député d'Essex-Est car il s'est toujours efforcé de voir à ce que le public soit protégé. Ce rapport a été adressé à un certain nombre d'honorables députés, dont moi-même. Il y est mentionné que les terrains ont été vendus à raison de $250 l'acre alors que tout autour de cette région le prix était de $100. Il est en outre clairement établi que le préposé aux achats n'a pas effectué d'enquête véritable en vue de s'assurer que les prix de vente étaient raisonnables.

En réalité, les entrepreneurs particuliers ne peuvent construire d'habitations pour les travailleurs que si le prix d'achat du terrain est convenable. Ces maisons ne peuvent se louer au prix que l'ouvrier moyen est en mesure de payer. Il importe de ne jamais négliger cette considération. Il faut toujours s'assurer que le prix d'achat du terrain soit raisonnable.

S'il est quelqu'un qui désire abaisser les dépenses, c'est bien le ministre des Finances, et je l'en félicite. Cependant, il nous faut surveiller les exploiteurs et les profiteurs toujours prêts à détourner du trésor public, au moyen du trafic des terres ou autrement, des sommes qui ne leur appartiennent pas. Je ne parle pas ici de ceux qui ont effectué la transaction à laquelle je viens de faire allusion. Ce n'est pas à eux que j'applique les mots exploiteurs et profiteurs car les seuls renseignements que je possède à propos de cette affaire sont ceux que renferme le rapport dont j'ai parlé, lequel mentionne que le prix de vente des terrains fut de $250 au lieu de $100.

Les lots sur lesquels doivent être construites les habitations d'ouvriers doivent se vendre à un prix raisonnable car le taux actuel des salaires ne permet pas le paiement d'un loyer élevé. Je m'intéresse donc à la disposition relative aux taudis et je compte qu'on prendra toutes les précautions nécessaires en vue de l'achat des zones de taudis à un prix raisonnable et non au prix que le propriétaire pourrait s'attendre de recevoir dans quarante ans d'ici.

Je suis convaincu qu'à Montréal et à Toronto, il serait possible d'éliminer les quartiers de taudis, à la condition qu'on puisse acheter des terrains à des prix raisonnables. Si le Gouvernement entreprend l'assainissement de ces quartiers, il devrait voir à y aménager des terrains de jeu pour les enfants. Dans les bas quartiers aujourd'hui les enfants doivent jouer dans la rue et ils ne sont pas en sûreté. La rue n'est pas un terrain de jeu. Chaque enfant a droit à un terrain de récréation convenable où il ne sera pas exposé à se faire écraser par les camions, comme c'est le cas pour les enfants à l'heure actuelle. C'est révoltant de lire tous les quatre ou cinq jours dans les journaux de Toronto que tel ou tel enfant a été écrasé par un camion. Qui sait si l'un de ces enfants ne serait pas devenu un jour premier ministre de son pays? Le pays subit des pertes incalculables par cette mortalité accidentelle d'enfants. Les pertes de vie dans ces circonstances devraient être évitées.

Je m'adresse maintenant aux députés ordinaires. Nous avons tous été indignés, il y a quelques jours, à la lecture du cas qui s'est produit dans le nord de l'Ontario. Il s'agit là d'une situation tout à fait inconcevable dans un pays aux vastes étendues et aux richesses inépuisables, dans un pays où la population a droit à des conditions convenables d'existence. Nous avons donc lu qu'une famille fut chassée au milieu de la nuit d'une petite cabane en bois rond n'ayant tout au plus que douze ou quinze pieds carrés. Cette pauvre femme, après avoir marché un mille donnait naissance à son sixième ou septième enfant, après que les autres furent brûlés à mort dans cette petite cabane. Lorsque le Gouvernement étudiera la question du logement, j'espère qu'il se montrera équitable envers les pionniers qui habitent les régions excentriques. Imaginons les conditions d'existence de ces gens qui habitent ces petites cabanes dans les parties nord de l'Ontario, du Québec, du Manitoba, de l'Alberta et d'ailleurs. On devrait leur fournir des logements convenables.

Je m'inquiète vivement, comme tout le monde d'ailleurs, de la situation pénible dans laquelle se trouvent les anciens combattants qui reviennent actuellement au pays en grand nombre. Ma circonscription, une véritable circonscription de militaires, a reçu plusieurs anciens combattants. Ces jeunes hommes ne peuvent se trouver de logements. L'un d'eux est venu me trouver il y a quelques jours. Sa jeune épouse l'a précédé au pays. Toute sa famille, qui comprend, outre lui-même, son épouse, son père, sa mère, ses frères et sœurs, doit vivre dans une maison de cinq pièces. C'est pitoyable. Un tel encombrement cause inévitablement des ennuis. On ne peut pas s'attendre que six ou sept personnes forcées de partager quatre ou cinq pièces conservent leur équilibre. Il est de la plus haute importance que les jeunes épouses qui ont quitté la métropole pour venir ici aient la meilleure impression possible en débarquant au pays. La même observation vaut d'ailleurs pour les jeunes Canadiennes qui sont dans le même cas. Cet encombrement va nous attirer beaucoup d'ennuis. Il faut à tout prix presser les travaux de construction. Le Gouvernement devrait encourager les entrepreneurs privés et les manufacturiers de matériaux de construction en allégeant les régies auxquelles ils sont présentement assujettis et en leur permettant de vendre leurs produits à qui ils veulent. Ils ne devraient pas être tenus de travailler uniquement pour le compte de la Wartime Housing.

Je citerai un autre cas dont j'ai été témoin. Alors que je me trouvais chez moi, il y a deux semaines, un soldat est venu me voir. Employé à l'un des hôpitaux militaires de Toronto, il occupe le même logis depuis seize ans. Il a pris part à la première guerre mondiale. Il avait reçu ordre du shérif de quitter les lieux avant le 6 novembre parce que la maison changeait de propriétaire. Sa famille compte sept enfants, y compris un fils récemment revenu d'outre-mer avec sa jeune épouse. Il se demandait comment il pourrait trouver un logement pour sa femme et ses sept enfants. On sait que les familles de plus de trois personnes ne peuvent pas se trouver de logements. Je me suis adressé, en son nom, à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et j'espère apprendre à mon retour chez moi qu'il n'a pas été obligé de quitter son logis le 6 novembre. J'espère qu'on lui permettra de continuer à l'habiter jusqu'à ce que sa famille puisse se loger ailleurs.

Je vais faire tout en mon pouvoir pour aider le Gouvernement à réaliser les objets du présent projet de loi. Il y parviendra beaucoup plus facilement s'il fait en sorte que les entrepreneurs et les manufacturiers de matériaux de construction puissent se procurer des matériaux et des terrains aussi facilement que la Wartime Housing.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je tiens à formuler quelques observations sur le principe du bill à l'étude. Le ministre nous a rappelé qu'il n'est pas question d'examiner ou de modifier la loi nationale sur l'habitation, mais de constituer en corporation la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui doit remplacer le ministre des Finances (M. Ilsley) à l'application de la loi nationale sur l'habitation et à l'exécution du programme général que le Gouvernement s'est tracé dans le domaine du logement.

Je préfacerai mes observations sur le projet de loi de quelques commentaires sur la déclaration de l'honorable préopinant, l'honorable représentant de Davenport. Je me félicite comme les autres membres de la Chambre des belles relations que j'entretiens avec l'honorable député de Davenport, et qui, cette année, sont devenues encore plus intimes parce que mon siège est plus près du sien qu'autrefois. Il n'en est pas moins vrai que le plus souvent nous ne pouvons nous entendre tous les deux. Je dois cette fois lui reprocher de nouveau son illogisme, faute, je dois l'avouer, assez courante à la Chambre, surtout dans les rangs des députés conservateurs-progressistes. Au Gouvernement, il demande de supprimer les régies et d'accorder plus de liberté aux constructeurs privés; quelques instants plus tard, il préconise l'équivalent d'une imposition de régies, afin de permettre à certains groupes de s'assurer des logements. Il réclame aussi, et j'abonde dans ce sens, la suppression des taudis, l'établissement de terrains de jeux et de centres de récréation, ce qui permettrait aux enfants des quartiers pauvres de laisser la rue; c'est assurément prier le Gouvernement, dont il veut supprimer les régies, de s'engager plus avant dans l'entreprise du logement et dans la régie de notre économie, afin d'éviter à certaines gens les impasses dans lesquelles ils se débattent présentement. L'inconséquence saute aux yeux.

Je partage l'avis de l'honorable député pour ce qui est de la nécessité pour le Gouvernement de prendre d'autres dispositions dans le domaine du logement. Je ne suis pas d'accord avec lui cependant, lorsqu'il prie le Gouvernement de supprimer les régies et de revenir au régime de la liberté d'entreprise que nous avions auparavant. A mon sens, les mesures que le Gouvernement a prises sont des pas dans la bonne voie, mais il agit trop lentement. La difficulté, c'est que la crise s'accentue davantage pendant que le Gouvernement tarde à prendre des mesures en vue

de la surmonter. Mon appel au Gouvernement est l'inverse de celui de l'honorable député de Davenport. Je prie le Gouvernement d'aller plus vite et plus loin en matière de régie d'Etat dans le domaine de l'habitation. Le problème du logement est l'un des plus importants qui soit. A mes yeux, le problème du logement à l'heure actuelle est peut-être le plus grave que nous ayons à résoudre. Par contre, j'y vois aussi l'occasion la plus magnifique que notre population ait jamais eue de tenter un effort concerté.

La guerre a démontré une foule de choses. Elle a révélé, chez la population canadienne et grâce à l'économie canadienne, la puissance de l'effort collectif et une capacité de production qu'aucun de nous, j'en suis sûr, n'a rêvée avant la guerre. Si nous savons appliquer cette puissance au problème du logement, nous pouvons, j'en suis convaincu, changer la sombre situation de l'heure actuelle en une autre dont les Canadiens pourront être fiers. J'espère que le jour viendra où nous pourrons donner l'exemple au monde par le respect dont nous entourerons la vie de famille et où nous pourrons indiquer cette appréciation non pas en brandissant le drapeau, non pas en faisant appel au sentiment mais en construisant les meilleures maisons possibles pour nos gens, et en les situant dans des localités idéales, avec tous les aménagements qui devraient se trouver dans une collectivité idéale. Je suis d'avis qu'en ma qualité de représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je n'aurai pas servi de mon mieux mes commettants pendant les années que j'espère passer ici, à moins que, par suite de mes efforts, on n'en vienne un jour à remplacer les logements qu'habitent dans cette région les ouvriers que je représente ici, par les meilleures maisons que les architectes et les ingénieurs modernes peuvent concevoir et construire.

Je disais, au début de mon discours, que je ferais porter mes observations sur le principe du bill dont la Chambre est saisie. Ce principe, comme le ministre l'a déclaré, comporte l'établissement d'une compagnie de la Couronne qui agirait au nom du Gouvernement en matière de logements. Le ministre n'a pas pu s'empêcher de sourire modestement lorsqu'il a dit qu'il proposait un organisme plus compétent que le ministre des Finances, mais ce n'est pas là la question. L'objet de ce bill est de réunir toutes les mesures prises par le Gouvernement dans le domaine du logement, en établissant comme je l'ai déjà dit, une compagnie de la Couronne, qui agira au nom du Gouvernement. Les membres de notre groupe approuvent ce principe, bien que nous ne soyons pas satisfaits des pouvoirs accordés à la corporation. Il me semble que les observations que je désire faire quant aux pouvoirs que devrait posséder une corporation de l'Etat concernant le logement, se rattachent plus à ce bill qu'à toute autre mesure sur le logement dont pourrait être saisie la Chambre. Le bill que nous étudions présentement autorise cette corporation à agir au nom du ministre des Finances chaque fois que le ministre des Finances est mis en cause dans la loi nationale sur le logement. Il confère également certains pouvoirs à cette corporation dans le domaine de l'aide à accorder pour financer des entreprises de logements, et autorise les recherches dans le domaine de la finance concernant la construction de logements. Nous sommes d'avis que cette corporation, dont l'établissement nous semble une excellente chose, devrait jouir de pouvoirs plus étendus afin de pouvoir faire des recherches non seulement dans le domaine du financement des logements, mais aussi dans le domaine de la construction elle-même.

Ici se pose tout de suite la question d'argent. Je voudrais conseiller au ministre, au lieu de ce bien modeste montant de 25 millions de dollars dont il est fait mention ici, de mettre à profit la même imagination et les mêmes idées qu'il avait pendant la guerre, et de proposer à la Chambre d'affecter, pendant une période de quatre ou cinq ans, un crédit d'au moins un milliard de dollars à la construction de logements. C'est une somme énorme, mais j'en parle ici dans le but de mettre en lumière l'idée que je cherche à exposer. J'ai l'impression que la mise d'habitations à la disposition de nos gens est non seulement un besoin fondamental, terriblement accentué par la situation actuelle, au point que dans la ville que j'habite, par exemple, on doit loger temporairement des familles dans l'édifice de l'immigration, dans les casernes de l'aviation, et dans certains cas sous des tentes, dans des remorques et ainsi de suite. Nous ne devons pas seulement chercher à améliorer cet état de choses, mais nous devons penser aussi que les citoyens canadiens, les ouvriers canadiens ainsi que leurs épouses et leurs enfants ont le droit, dans notre âge moderne, de vivre dans les meilleures maisons. Je déplore l'idée que les ouvriers, parce qu'ils travaillent dans les industries et vivent dans des quartiers industriels, doivent toujours vivre dans un quartier différent; dans des habitations plus petites, plus rapprochées les unes des autres, des rues plus étroites, avec moins d'avantages culturels et récréatifs que ceux que l'on trouve dans les autres quartiers d'une ville. Je suis d'avis qu'ils ont droit à ce qu'il y a de mieux, tout autant que les autres citoyens du Canada. Ces travailleurs industriels, vivant dans des quartiers du genre de celui que je représente, produisent par leur labeur une richesse incal-

culable; cependant, sous notre régime économique, ils ne reçoivent pas, en retour des richesses qu'ils produisent, une part suffisante pour leur permettre de se construire, par leur propre effort, le genre d'habitations qu'ils désireraient pour leurs familles. Tout cela veut dire que si nous voulons donner suite à cette idée de fournir les meilleurs quartiers et les meilleures habitations à nos gens, nous devrons avoir recours à des moyens de travail collectif. Nous devrons attaquer le problème de gagner la paix et d'édifier un meilleur Canada pour nos héros canadiens avec la même imagination, le même empressement et la même détermination que ceux dont nos gens ont fait preuve pendant la guerre.

Le ministre des Finances sait qu'un de ses discours que je cite le plus volontiers et que j'ai déjà cité à la Chambre est celui qu'il prononçait le 3 mars 1943. Certains honorables députés de son parti et de ceux qui siègent à ma droite le critiquaient alors au sujet des dépenses de guerre qu'ils jugeaient énormes. On lui disait qu'elles mettraient le pays en faillite et qu'il était simplement impossible de continuer ainsi. Je lis le passage du discours du ministre tel qu'il paraît à la page 948 du hansard du 3 mars 1943:

Nous ne payons pas les frais de la guerre à même quelque réserve thésaurisée depuis longtemps. Ces frais, nous les acquittons à même les impôts et les épargnes prélevés sur le revenu courant de toute la nation. Nous ne manquerons pas d'argent. En fait, le danger c'est que le contraire se produise, c'est-à-dire que nous accumulions trop d'argent dans la bourse ou les comptes en banque de nos citoyens, à moins que nous ne nous efforcions par tous les moyens de stimuler la vente des obligations de la victoire et des certificats d'épargne de guerre.

S'il est vrai que nous mettons la nation en faillite, n'est-ce pas vraiment une étrange sorte de faillite? Comment peut-on appliquer un terme pareil à un état de choses qui a permis au pays de doubler en trois ans son revenu national, qui a supprimé le chômage, qui a multiplié la production d'une foule de denrées et qui nous a fait acquérir diverses aptitudes nouvelles, qui a étendu et diversifié notre outillage de production, a plus que quadruplé les recettes de l'Etat, a fourni à des millions de citoyens l'occasion de se réserver une poire pour la soif, a mobilisé toutes nos énergies pour les lancer dans la production et nous a communiqué un sentiment jusqu'alors inconnu d'accomplir un immense travail de production?

Puis le ministre ajoutait la phrase significative qui suit et que j'ai citée sur toutes les tribunes où j'ai porté la parole:

Aucun pays ne s'achemine vers la faillite qui augmente sa production ou qui consacre une partie de cette augmentation, ou la consacre tout entière au service d'une grande et noble cause.

Je parle sérieusement quand je dis que cette phrase est significative, et tout ce que je demande, c'est que le même principe qui inspirait au ministre sa politique de production de munitions et d'approvisionnements destinés à la guerre, soit maintenant appliqué à une cause plus grande encore, je veux dire la paix. Nous devrions songer à la cause de la paix non en termes vagues mais bien définis. Le logement est un des projets les plus définis auquel nous devons songer. Je puis dire, en empruntant le langage même du ministre, que si dirigé par lui comme ministre des Finances et chargé du logement, le pays accroissait fortement le nombre de ses habitations et consacrait la majeure partie de sa production à la construction de maisons plus modernes pour le compte des citoyens, il n'exposerait pas plus le pays à la faillite que durant la guerre. Il relèverait ainsi le niveau d'existence de la population et léguerait un héritage qui serait tout à son honneur, comme ministre des Finances, au cours de l'époque très importante que nous traversons. Il sait jusqu'à quel point mes opinions diffèrent des siennes, mais je lui fournis cette occasion avec l'espoir qu'il en profitera.

Dans le même discours, le ministre disait plus loin:

Que ceux d'entre nous qui redoutent les conséquences économiques de nos dépenses de guerre se rappellent que ces dépenses ont développé et créé un énorme relèvement de notre faculté de production au Canada, un relèvement auquel aucun d'entre nous n'avait songé dans le passé.

J'invite donc le ministre à se lancer dans un vaste projet de construction de maisons pour la population canadienne avec la même ardeur qu'il a employée pour la production de matériel de guerre. En agissant ainsi, il obtiendra les mêmes résultats. Au lieu de ruiner le pays ou de nous imposer des difficultés financières insurmontables, il accroîtra considérablement notre faculté de production, ouvrira la porte à une multitude d'entreprises propres à créer de l'emploi et, de cette façon, améliorera la situation économique du pays tout entier, et de la population en général.

Je pourrais poursuivre les citations de cet excellent discours du ministre, excellent surtout par les réponses qu'il a données aux interruptions de l'honorable député qui représentait alors la circonscription d'York-Sunbury (M. Hanson). Je le félicite de s'être exprimé de la sorte et je l'invite aujourd'hui à traduire dans son programme de financement pour la construction d'habitations les principes qu'il exposait alors. Je viens donc de faire comparaître à la barre comme témoin principal en faveur de ma thèse réclamant, non pas seulement 25 millions de dollars, mais toute la somme nécessaire au financement de la construction d'habitations, le ministre lui-même. Il nous faut au cours des quatre ou cinq prochaines années la somme d'au moins

un milliard pour aider à la construction de maisons, à la réalisation de tout ce que comporte le terme "urbanisme" et pour subventionner,—car il ne peut s'agir d'autre chose,—l'édification de logements pour certaines classes de notre population.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député n'admet-il pas qu'aujourd'hui les considérations d'ordre financier n'entravent en rien la construction des maisons? Ne reconnaît-il pas que la seule restriction est d'ordre purement physique?

M. KNOWLES: J'entends avec plaisir le ministre me poser la question. Ce faisant, il admet, et ce n'est pas la première fois que d'après lui les considérations d'ordre financier ne posent aucune entrave.

L'hon. M. ILSLEY: Pour le moment, elles n'en imposent aucune, absolument aucune. A l'heure actuelle, la seule restriction est d'ordre physique, elle nous vient de la capacité présente du pays en matière de production de matériaux.

M. KNOWLES: Ces mêmes restrictions d'ordre physique existaient durant la guerre, alors qu'il nous fallait produire du matériel militaire. Cependant, par l'organisation non seulement de nos ressources financières et humaines, mais de notre économie nationale tout entière en rapport avec une noble fin, nous avons réussi d'une manière ou d'une autre à surmonter la difficulté. J'estime que le sentiment d'un besoin urgent, de la nécessité de défendre collectivement une noble cause constitue un facteur important dans les questions de ce genre. Il nous fait défaut aujourd'hui.

Le Gouvernement semble avoir pris pour acquis que la nation est fatiguée de se consacrer à de grandes causes nationales, qu'elle ne veut plus des régies et que le moment est venu de lui laisser reprendre haleine. L'attitude peut être fondée en psychologie. Par ailleurs, si nous permettons un relâchement des efforts, un retour aux anciennes habitudes de vie, nous nous acheminons vers une certaine stagnation économique et, permettez-moi cette terrible expression, vers une nouvelle crise. Nous le déplorerions, j'en suis sûr. D'un autre côté, j'estime que notre peuple saurait encore une fois répondre à l'appel d'une noble tâche nationale, et que pourrions-nous trouver de plus grand que la construction d'habitations? Mais par habitations, je n'entends pas seulement des maisons; j'entends des foyers qui donneront un nouvel essor à la vie communautaire et familiale de nos concitoyens.

D'après le ministre, il n'existe pour le moment aucune restriction d'ordre financier. Cependant, rien dans la présente mesure ne vient le confirmer; aucune disposition ne met en disponibilité les ressources financières ou l'organisme gouvernemental nécessaires à notre activité en matière de logements.

M. MUTCH: Quel genre d'organisme recommande l'honorable député?

M. KNOWLES: Tout d'abord, la société de la couronne que l'on veut établir pour la construction de logements devrait disposer de beaucoup d'argent. Elle devrait aussi être autorisée à faire des recherches sur le logement et l'urbanisme de même que sur les arrangements financiers. Elle devrait être munie du pouvoir de conclure des ententes non seulement avec les provinces mais avec les autorités municipales en matière de logement de façon qu'il soit possible d'aider les collectivités moins populeuses à éliminer les taudis, à pratiquer l'urbanisme et, le cas échéant, à construire des habitations.

M. MUTCH: Les propositions de l'honorable député visent-elles le présent et l'avenir immédiat? Ne sont-elles pas plutôt susceptibles d'être appliquées au cours d'une longue période de temps?

M. KNOWLES: Si nous attendons l'élaboration d'un programme à longue échéance, nous n'aboutirons peut-être jamais. L'honorable député a raison de dire que ces recommandations ne nous fourniront pas d'habitations pour l'hiver prochain à Winnipeg, ville que nous habitons tous deux et où on utilise à l'heure actuelle des abris temporaires. Mais puisqu'on est forcé d'en venir là présentement dans notre ville, cela devrait amener le Gouvernement à ne pas attendre deux ou trois ans ou l'arrivée au pouvoir d'un nouveau ministère avant d'agir. Il se doit de passer aux actes dès maintenant. Soit dit en passant, j'ai l'impression qu'une grave pénurie de logements existe dans la circonscription de l'honorable député qui vient de m'interrompre. De fait, j'ai vu dans un journal de Winnipeg l'autre jour la photographie d'une tente érigée dans sa circonscription. Et l'on sait qu'il fait assez froid là-bas à ce temps-ci de l'année. Je sais gré au ministre des Finances et aux honorables députés de la droite d'avoir prêté l'oreille à mon appel. J'espère qu'ils le prendront en considération.

L'une des raisons pour lesquelles on a besoin d'une somme beaucoup plus élevée est qu'il faudra verser des subventions. Celles-ci sont, à mon avis, nécessaires, du moins sous notre présent régime économique, à la construction d'habitations pour ceux qui n'en ont pas. Au risque de me répéter, je signalerai de

nouveau que les projets dont a fait mention l'honorable député de Davenport nous démontrent que toute initiative publique en matière de logements comporte la dépense de vastes sommes. L'honorable député a parlé de l'élimination des taudis et au moyen d'un effort collectif, de l'aménagement de meilleurs terrains de jeux pour les enfants. Ceux qui construisent pour leur propre compte de nouvelles maisons ne se préoccupent pas de ces améliorations.

Mais même lorsque ce programme aura été réalisé, il restera encore bien des gens dont les ressources demeureront insuffisantes et qui ne pourront se procurer des logements convenables qu'en restreignant indûment leur budget familial et en abaissant leur niveau d'alimentation. A cet égard, je tiens à rappeler de nouveau au ministre l'excellent rapport qu'a soumis le sous-comité du logement, organisme relevant du comité consultatif fédéral de la reconstruction. Le rapport est communément désigné sous le nom de rapport Curtis, puisque le professeur Curtis était le président de ce sous-comité. Le rapport fut déposé le 24 mars 1944. Comme je l'ai déjà dit au cours des débats précédents sur le logement, il renferme une foule de renseignements. Si le gouvernement auquel il a été soumis donnait suite aux vœux qu'il renferme, je serais des plus heureux. Je vais citer encore une fois le rapport, mais seulement en tant qu'il a trait à un sujet particulier, soit les besoins spéciaux d'une grande partie de notre population. A la page 9 je relève ce qui suit:

Les besoins accumulés...

Il s'agit des besoins au chapitre des habitations.

...et le programme nécessaire à l'avenir sont tellement considérables que nous ne saurions insister uniquement sur un aspect quelconque à l'exclusion des autres.

On a bien compris ce passage. Même après avoir affirmé que nous ne saurions insister sur un aspect quelconque à l'exclusion des autres, le comité ajoute ces mots qu'il souligne:

Il semble, toutefois, qu'on devrait accorder une attention spéciale, dans la préparation des plans, aux logis à loyer bon marché et aux maisons de ferme. Jusqu'ici, le Canada ne possède à peu près aucune expérience dans ce domaine. Aussi il importe de préparer d'avance des plans d'amélioration des habitations et des fermes, vu qu'ils pourront servir immédiatement au cours de la première période de démobilisation.

Puis, à la page 110 du rapport, à la suite de plusieurs pages relatives à une enquête sur les revenus des familles qui ont besoin de logements, je lis ce qui suit:

Le fait le plus frappant, c'est que, pour un tiers de tous les locataires métropolitains, le revenu familial moyen (provenant des salaires) n'est que légèrement supérieur à $700 (voir tableau 25). Dans trois villes, il est sensiblement supérieur à la moyenne, mais il lui est inférieur dans six autres villes. Il convient sans doute de tenir compte du coût de la vie, qui n'est pas le même partout. Dans la mesure où il varie en fonction des salaires, les différences d'une région à l'autre en matière de puissance d'achat sont moins inégales qu'on pourrait le croire à première vue. Il résulte de tout cela cependant que, même s'il existe des suppléments de revenus dont nous n'avons pas tenu compte ici, les mesures relatives au logement auront à faire face à une situation sérieuse.

Je passe une phrase ou deux et j'arrive à la constatation suivante:

Le point important, c'est qu'aucune des dispositions en cause n'est assez vaste pour répondre au problème principal, à savoir que les revenus de cette partie de la population ne sont pas assez élevés pour lui permettre d'acquitter des loyers, même modiques, sans qu'en souffrent d'autres postes de son budget, et en particulier le poste alimentation. On peut donc dire qu'il sera bien difficile de financer la construction de logements pour ce groupe de la population. On ne sait pas assez combien est considérable la proportion de la population des villes qui fait partie de ce groupe ou même de groupes inférieurs. Il est évident que, s'il ne tient pas compte de la situation de ces groupes, le programme de construction de logements ne répondra pas à l'aspect le plus urgent du problème urbain.

Je passe maintenant à la page 120, où il est encore question du même aspect de ce problème. Voici:

Environ 50 p. 100...

C'est une proportion élevée.

...des familles habitant les régions métropolitaines dans tout le Dominion paient des loyers excessifs, et dans six villes plus de la moitié des familles obèrent leurs budgets en en affectant une trop forte proportion aux fins du logement.

Je félicite de son interruption l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch), de ma propre ville, parce qu'elle appelle l'attention sur un problème qui se pose chez nous, où des centaines de familles se logent dans des conditions temporaires.

L'hon. M. ILSLEY: Les chiffres relatifs au revenu, et le reste, ne portent-ils pas sur 1941?

M. KNOWLES: Oui, je le crois. Le ministre se rappellera que la déclaration dont j'ai extrait la citation ajoute que même en tenant compte, dans le revenu, des suppléments dont il n'y est d'ailleurs pas question, la situation que vise à corriger la mesure législative sur le logement demeure sérieuse pour cet élément considérable de la population. Encore une fois, je sais gré à l'honorable député de son interpellation, puisqu'elle attire l'attention sur les conditions sérieuses qui se présentent dans les villes comme la nôtre. Le ministre fera sans doute observer que ce

point n'est pas encore à l'étude. Le projet de loi dont nous sommes saisis vise l'avenir, mais pas un avenir trop éloigné, j'espère.

Il s'agit de constituer en corporation une société de logement. J'en suis content. Les pouvoirs accordés sont trop restreints, mais ce qui nous console au sujet de certains des actes que pose le Gouvernement, malgré leur insuffisance, c'est qu'on va de l'avant. Je suis persuadé que le Gouvernement ne fera jamais moins qu'il n'entreprend présentement dans le domaine du logement, ou qu'il n'entreprendra après la constitution de cette société. Le régime n'est aux affaires que depuis quelques mois, puisque les élections viennent d'avoir lieu; il durera encore plusieurs années, je suppose. Je voudrais qu'il progresse beaucoup dans le sens du logement, d'ici au terme de la législature. Je l'engage à ne pas faire de la campagne un simple instrument des sociétés de prêt et à la doter, en plus de pouvoirs relatifs au financement des logements, de pouvoirs concernant la construction des logements, l'élimination des taudis et des mesures d'urbanisme, afin que son activité inaugure l'édification d'un Canada qui non seulement nous invitera à des déclarations sentimentales ou patriotiques, mais qui de plus occupera le premier rang des nations dans le domaine du logement.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Les honorables députés socialistes qui siègent à ma droite semblent, monsieur l'Orateur, voir dans plusieurs mesures préconisées par le Gouvernement l'application partielle du programme qu'ils préconisent. Cela signifie que le parti de la C.C.F. préconise le socialisme et que le parti libéral se met immédiatement à l'œuvre pour donner suite à ses recommandations. J'en viens à la conclusion que les membres de ce parti ont raison et que les socialistes les plus avancés de la Chambre sont les membres du Gouvernement libéral.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, des hypothèques en la possession d'institutions prêteuses. C'est un deuxième aspect.

M. LOW: C'est exact. C'est sur cet aspect que je veux maintenant appeler l'attention de la Chambre, parce qu'il importe que les Canadiens sachent bien ce qui se fera sous le régime de cette mesure. Je me rappelle que lors de l'adoption par la Chambre de la loi sur la banque hypothécaire centrale en 1939, la Chambre n'en a été saisie que vers la fin de la session alors que le Gouvernement se préparait à recevoir Leurs Majestés le Roi et la Reine et que les honorables députés, naturellement, avaient hâte de retourner dans leurs circonscriptions, de sorte qu'ils ont consacré bien peu de temps à l'étude de ce bill. Je me rappelle bien, cependant, la véritable vague de protestations qui s'est élevée dans tout le Canada contre cette mesure. C'est peut-être ce qui explique que cette loi n'ait jamais été appliquée par une proclamation. Elle ne l'a pas encore été. Je constate maintenant que certaines dispositions reviennent devant la Chambre, revêtues d'un manteau d'apparence bien anodine, mais à la vérité fort digne d'attention, celui du logement. Je ne crois pas que ce soit là le bon moyen de régler une question de ce genre. On devra nous prouver la nécessité d'une banque hypothécaire centrale pour fournir un nombre suffisant d'habitations à la population du Canada. Quand le ministre des Finances (M. Ilsley) nous aura démontré la nécessité de cette banque pour fournir les habitations voulues aux Canadiens, je serai le premier à lui prêter mon concours.

Je vois dans ce bill ce qui pourrait bien être une autre tentative de conférer au gouvernement fédéral les pouvoirs et les droits qui ont été attribués aux provinces par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. J'y vois un nouvel empiétement sur les pouvoirs des provinces, les pouvoirs déclinants des provinces, sur les droits de propriété et les droits civils qui leur ont été accordés par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. C'est sur ce point que se basait notre opposition à la loi sur la banque hypothécaire centrale, de 1939, et si je ne me trompe le présent bill contient plusieurs des dispositions de la loi mentionnée. Nous nous opposerons donc au bill parce qu'il tend à la centralisation et parce que nous combattons fermement la centralisation des pouvoirs des provinces entre les mains du Dominion. L'adoption du bill et sa mise en vigueur auront pour effet certain de diminuer davantage la juridiction provinciale sur la propriété et les droits civils.

Une VOIX: Expliquez-vous.

M. LOW: Je veux bien. Mais, auparavant, qu'on me permette de lire un passage de Lord Macmillan, connu de la plupart des honorables députés:

> Les provinces sont souveraines dans leur propre sphère de juridiction. Il s'ensuit que le citoyen ne peut recourir qu'au gouvernement de sa province pour protéger son droit de propriété. Or le recours à la dépossession pour forcer quelqu'un à acquitter une dette touche essentiellement au droit de propriété du citoyen.

Pour répondre à la question qu'on vient de me poser, je dirai que je vois dans le bill des dispositions qui enlèveraient aux gouvernements provinciaux le droit de régler l'acquittement de dettes en vertu de lois d'hypothèques sur les habitations, les fermes ou autres propriétés situées dans les limites de la province. Selon moi c'est dangereux, et c'est surtout à ce point de vue que notre groupe se place pour s'y opposer fermement.

J'ai demandé certains renseignements qui me parviendront, j'en suis certain, d'ici quelques jours et qui me permettront de compléter mon plaidoyer. J'ignore si le ministre a l'intention de presser l'adoption du présent projet de loi. Si tel est le cas, il nous en fera sûrement part.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à ce que nous l'adoptions aujourd'hui.

M. LOW: Il me faut un certain renseignement pour compléter mon exposé. Si j'avais l'assurance que nous ne terminerons pas, aujourd'hui, l'étude du bill en comité, et qu'elle sera renvoyée à lundi, je m'abstiendrais de faire ce que je serais autrement tenu de faire. Si le Gouvernement tente réellement de tout terminer aujourd'hui, j'aimerais à proposer ici l'ajournement du débat.

L'hon. M. ILSLEY: Je m'opposerai à l'ajournement du débat à moins que l'honorable député puisse démontrer pour quelle raison le débat devrait être remis à lundi. Dans ce dernier cas, je n'aurais aucune raison de refuser une telle demande. Néanmoins, je suis d'avis que nous ferions mieux d'adopter le bill en deuxième lecture pour ensuite en examiner chaque article. En attendant, je suis prêt à écouter le point de vue de l'honorable député, même en supposant qu'il recevra le renseignement qu'il attend. Jusqu'ici, je n'ai pas vu pour quelle raison valable on s'opposait au bill.

M. LOW: Il me faut le renseignement que je cherche à obtenir pour compléter mon exposé. Cela m'est impossible pour l'instant car je ne possède pas ce renseignement et voilà pourquoi je propose l'ajournement du débat.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis forcé de m'opposer à l'ajournement du débat. Cela satisfait-il l'honorable député? Donnons au bill sa deuxième lecture et passons aux dispositions auxquelles l'honorable député ne trouve rien à redire. Sauf erreur, ses objections portent sur les articles 28 et 29 qui autorisent la Corporation...

M. LOW: Et sur les articles 30 et 31.

L'hon. M. ILSLEY: C'est-à-dire sur les dispositions autorisant la corporation à faire l'achat d'hypothèques.

M. LOW: En effet.

L'hon. M. ILSLEY: C'est l'une des caractéristiques les plus avantageuses de ce bill et je vais expliquer pourquoi. Peut-être l'honorable député n'est-il pas de cet avis. Laissons donc de côté pour le moment ces dispositions, ou une ou deux d'entre elles, jusqu'à ce qu'il se soit procuré les renseignements qu'il désire en vue d'établir sa thèse contre ces articles.

M. LOW: Je ne m'oppose aucunement à la procédure projetée pourvu qu'on me fournisse l'assurance que nous aurons l'occasion d'exposer à fond notre thèse et d'interroger de nouveau le ministre de façon que nous sachions à quoi nous en tenir. Je ne voudrais pas retarder les travaux de la Chambre; ce n'est pas dans mes habitudes. Je puis vous assurer monsieur l'Orateur que je consens à ce que la Chambre se forme en comité, si tel est le désir des autres honorables députés, afin que nous passions à la discussion des articles,

L'hon. M. ILSLEY: De l'avis des socialistes, nous sommes du "Crédit social".

M. KNOWLES: Non, nous avons plus d'égards.

M. LOW: A cela je réponds simplement que, depuis trois ou quatre semaines, nous assistons à de fréquentes manifestations de sympathie. Plusieurs fois, au cours des trois dernières semaines, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a prononcé de ces discours élaborés et bien pesés félicitant le Gouvernement de la mise en vigueur de mesures que son parti préconisait depuis plusieurs années.

M. KNOWLES: J'aime à être juste.

M. LOW: Je n'en doute pas. Lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre prend la parole, il me semble toujours que c'est le moment d'être sur mes gardes. Les observations que j'ai à soumettre ne visent pas beaucoup les opinions de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et le principe de l'aide de l'Etat dans les programmes de construction d'habitations. Le Gouvernement a, selon moi, un rôle à jouer dans ce domaine et ce rôle peut, il va sans dire, faire l'objet d'une discussion et d'une analyse très minutieuse. Cependant, je suis certain que bon nombre de Canadiens doivent se demander ce qui ne va pas pour que le Gouvernement du Canada soit obligé de se lancer dans le domaine de la construction de maisons privées pour la population canadienne. C'est loin d'être un motif de félicitations à l'adresse du ministre, comme l'a indiqué l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). C'est plutôt une situation fort regrettable. Si l'entreprise privée est devenue tellement gênée, embarrassée et entravée qu'elle ne peut plus jouer le rôle dont elle s'acquittait naguère à la satisfaction de nos gens, il est grand temps que le Gouvernement supprime ces obstacles et permette à l'entreprise privée d'exercer sa fonction. Je com-

mence à en avoir assez d'entendre nos amis socialistes déclarer qu'on n'aboutira à rien sans recourir au collectivisme.

Une VOIX: En effet.

M. KNOWLES: C'est ainsi que nous avons gagné la guerre.

M. LOW: Je conçois que l'honorable député est un tenant convaincu du collectivisme. Cependant, nous avons gagné la guerre par les efforts magnifiques des individus. L'une des libertés pour lesquelles les Canadiens ont combattu, c'est la liberté de vivre comme des individus et non pas comme des membres de groupes enrégimentés. C'est ce principe que je défends. Et si le Gouvernement voulait s'acquitter du devoir qu'il a de mettre de la puissance d'achat entre les mains des consommateurs, il n'aurait pas à présenter un bill en vue de construire des maisons, parce que le peuple le ferait lui-même et s'en acquitterait à merveille.

Cependant, je veux souligner un principe tout à fait différent que je trouve dans ce bill. J'y vois une autre tentative d'établir, au moyen d'une loi, une autre corporation de prêteurs d'argent. Je suis d'avis qu'on cherche par l'entremise de ce bill à ressusciter, sous une autre forme, la loi de 1939 sur la banque hypothécaire centrale, et c'est à cela que je m'oppose. J'en trouve bien des indices dans le bill à l'étude. Jetez un coup d'œil sur les articles 28, 29, 30 et 31 de la Partie II de ce bill et vous verrez que la corporation qui sera constituée ne devra pas se limiter au financement de prêts pour la construction de logements, mais qu'elle aura l'autorisation et le pouvoir d'acheter et de posséder une hypothèque quelconque en existence au Canada. pourvu qu'un ou deux d'entre eux soient réservés de façon que nous en reprenions l'étude lundi.

L'hon. M. ILSLEY: Cette proposition me convient.

M. BRACKEN: On me permettra de poser une question. Je me suis intéressé à la discussion entre l'honorable député de Peace-River et le ministre des Finances. Nous désirons faciliter autant que possible les délibérations de la Chambre mais je dois dire en toute franchise que nous ne supposions pas que le ministre des Finances insisterait pour que cette question soit réglée définitivement dès aujourd'hui. Deux membres de notre groupe s'intéressent particulièrement à ce problème et ils sont absents pour le moment. Ils ne savaient pas en quittant la Chambre hier soir que cette mesure viendrait sur le tapis. Le ministre consentirait-il à remettre jusqu'à lundi la discussion finale? Nous pourrions adopter la deuxième lecture aujourd'hui et en rester là pour le moment.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que j'ai proposé à l'honorable député de Peace-River en réponse à ses observations. Le chef de l'opposition désire peut-être que certains articles soient réservés, mais nous pourrions quand même adopter quelques autres articles.

M. BRACKEN: J'ignore quels sont les articles que les honorables députés voudraient réserver mais je suis convaincu que le ministre des Finances consentira à remettre à lundi l'étude de toute disposition sur laquelle les honorables députés pourraient désirer revenir.

M. KNOWLES: Pourquoi n'adopterions-nous pas ces quatre articles ainsi que le titre abrégé?

L'hon. M. ILSLEY: Très bien.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député de New-Westminster désire prendre la parole avant que la Chambre se forme en comité.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je ne m'oppose pas à ce que la Chambre se forme en comité, mais si nous nous formions en comité immédiatement, quelques honorables députés n'auraient pas l'occasion de discuter certains aspects du bill, puisque c'est la dernière occasion qui leur est offerte de les examiner. Je n'ai que quelques remarques à formuler, monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil et je serai aussi bref que possible.

L'honorable député de Peace-River (M. Low), le chef du parti du crédit social, a dit que le gouvernement fédéral mettait en danger, par cette loi, les droits des provinces. A ce que je vois, les gouvernements provinciaux d'aujourd'hui ne sont plus que des conseils municipaux en grand. De fait, ils accomplissent, dans certain cas, un travail moins bon que les conseils municipaux. Quoi qu'il en soit, je me contente de formuler cette remarque. L'honorable député a réprimandé l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles); sa déclaration m'a vivement intéressé. Il a dit qu'il approuvait le bill, mais, à mon avis, la question des industries privées et des industries étatisées est un peu confuse à la Chambre, surtout pour certains membres de la C.C.F., car en réalité, nous établissons une compagnie indépendante du Gouvernement, une compagnie de la couronne. Je ne m'oppose pas à l'organisation d'une compagnie de la couronne, mais quand elle est financée avec l'argent du public, je refuse de lui accorder des pouvoirs qui échappent à la compétence du Parlement. Et voici les preuves à l'appui de ce que j'avance.

En vertu de cette mesure, tout comme sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation,

nous fournissons des garanties aux institutions de prêt; voilà un point qu'on ne saurait contester. Les institutions prêteuses se sont montrées dans le passé, très arbitraires; j'ai ici une lettre que j'ai reçue l'autre jour qui indique bien l'attitude qu'elles adoptent, et cette attitude porte atteinte aux anciens combattants. Elle vient du comité civil de rétablissement de New-Westminster; voici:

A la dernière réunion de notre comité, on nous a signalé qu'un vétéran qui se construisait une maison en vertu des dispositions de la loi nationale sur l'habitation, ne pouvait l'occuper parce qu'on n'y avait pas installé de baignoire. Toutefois, dans la plupart des cas, le raccordement pour la douche était installé et la maison avait été approuvée par l'inspecteur d'hygiène local. Nous sommes donc d'avis que l'ancien combattant peut déménager dans une maison de ce genre.

L'honorable représentant de Davenport nous a brossé un tableau saisissant des misérables logis qu'on trouve dans le nord de l'Ontario et du Québec. Les dispositions du présent bill et la façon dont a été appliquée dans le passé la loi nationale sur le logement me permettent de conclure que la mesure ne viendra pas en aide aux gens dont il nous a parlé. La municipalité de Burnaby s'est adressée aux institutions prêteuses, en vertu de la loi précitée; la municipalité de Surrey, sur la route King-George, où la population voulait construire à proximité de la ville, a fait de même. Les institutions prêteuses leur ont-elles avancé quelque argent? Non, elles n'ont pas voulu leur prêter un dollar. Elles ont prétexté que la municipalité était entrée en liquidation. La municipalité était tout simplement honnête, car elle était en meilleure posture financière qu'une foule de villes qui se prétendent solvables. Sa dette n'était pas aussi considérable que celle de Montréal ou de plusieurs autres villes qui obtenaient facilement des prêts. Cependant Burnaby et d'autres régions dont les populations travaillaient régulièrement ne purent obtenir aucun prêt.

Quelles sont les dispositions du bill qui permettent au ministre de dire aux institutions prêteuses: vous n'établirez pas de distinctions injustes, et la loi s'appliquera à tout le pays?

Je constate avec plaisir que le ministre des Affaires des anciens combattants est à la Chambre en ce moment, car il est une autre question que je tiens à mentionner en sa présence. Le projet de loi ne renferme aucune disposition destinée à venir en aide aux anciens combattants. Le comité de New-Westminster sur le rétablissement des anciens combattants a étudié le sort fait à ceux-ci en vertu de la loi nationale sur l'habitation, et il est heureux que le ministre des Affaires des anciens combattants soit ici en ce moment, car on lui a fait part des études du comité. Cependant, étant donné que la question relève du ministre des Finances, je consigne les observations suivantes au compte rendu.

Examinons la situation dans laquelle se trouve l'ancien combattant qui emprunte $6,000 en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je donne deux comparaisons indiquant que le vétéran qui désire se construire une maison en vertu de la loi nationale sur l'habitation perdra plus de $2,000 sur une maison de $6,000, comparativement au vétéran qui s'établit sur une ferme en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le comité a étudié ces questions dans le détail et je puis fournir à la Chambre les chiffres qu'il a établis. Disons que le coût du terrain et des immeubles s'élève à $4,800 et celui des biens meubles, à $1,200. Sur ce total de $6,000, l'ancien combattant doit acquitter un versement initial de $480. Les deux tiers de $4,800 avec intérêt à 3½ p. 100 donnent $4,853, soit un versement total de $5,333.50. La gratification ou le crédit auxquels le vétéran doit renoncer en bénéficiant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants,—il ne peut pas bénéficier des deux,—il ne peut obtenir le crédit, et sans le crédit de rétablissement la maison du soldat établi sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants lui revient à $5,833.50.

Passons maintenant au régime que crée la loi nationale sur l'habitation. L'acheteur opte pour une maison de $6,000. S'il est membre du service, il obtient un crédit de $500. Il effectue un premier versement de $1,000 sur une maison de $6,000. L'intérêt est de 4½ p. 100 sur le solde de $5,000. Le plan de vingt ans hausse le montant global à $7,564.80. Ainsi la maison lui coûte en réalité $8,564.80, moins son crédit de $500, ce qui donne un coût net de $8,064.80. Comme la valeur de la maison est de $6,000, la perte s'établit à $2,064.80 par comparaison avec l'ancien combattant qui accepte le prêt sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui paye une somme de $5,833.50.

Il s'agit en somme d'une nouvelle loi sur l'habitation; nous confions effectivement l'application de la nouvelle loi à une compagnie de la couronne. J'invite l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à bien saisir la différence. Il ne s'agit pas d'une société d'Etat, mais d'une société de la couronne.

M. KNOWLES: A qui appartiendra-t-elle?

M. REID: Le ministre y sera totalement étranger. Les directeurs l'administreront comme on administre actuellement la Société Radio-Canada et les Lignes aériennes Trans-Canada. Pendant que le comité étudiait les

Lignes aériennes Trans-Canada, j'ai posé au président la question très pertinente que voici: "A l'exclusion des sommes que lui vote le Parlement, votre compagnie est-elle exploitée indépendamment du Parlement? Ses opérations ressemblent-elles à celles d'une société privée?" Il a répondu: "Ses opérations sont exactement celles d'une compagnie privée." La société de la couronne qu'on nous demande de constituer opérera exactement de la même façon. Les membres de la Fédération du commonwealth coopératif déclarent que c'est précisément ce qu'ils préconisent. Je voudrais bien savoir une fois pour toutes ce qu'ils préconisent, car mes idées sont loin d'être bien claires sur ce point.

Il ne s'agit pas d'une société d'Etat; elle ne sera pas gérée par l'Etat. Il est question d'une société de la couronne. Nous lui voterons les fonds, mais elle échappera à notre contrôle. Qu'une institution financière qui dépense ses propres énergies et ses propres fonds fasse les règlements qu'elle entend et suive les méthodes de son choix, passe; mais que la population canadienne, par notre entremise et celle du Gouvernement, institue une société de la couronne et lui fournisse les fonds d'exploitation, je dis que nous devrions avoir sur elle plus de contrôle que ne nous en garantit la loi à l'étude. Nous devrons ajouter aux règlements que renferme notre loi nationale sur l'habitation.

Ce sont là des considérations que je soumets en toute sincérité à l'attention du ministre des Finances (M. Ilsley). Je fais particulièrement allusion aux cas où la commission nationale du logement a refusé le plein montant du prêt hypothécaire. Les institutions de prêts ont refusé le même privilège dans certains districts splendides et où les gens veulent des maisons. Les intéressés en l'espèce sont financièrement solides, mais les institutions leur refusent toute avance devant être appliquée à ces districts. J'invite le ministre à insérer dans le projet de loi des dispositions qui obligeraient ces institutions de prêts à se montrer justes envers toutes les parties du Canada, car certains actes qu'elles ont posés jusqu'ici sont impitoyables et indignes de toute société.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Le ministre des Finances (M. Ilsley) a demandé d'éviter en ce moment une discussion complète du problème du logement. Très bientôt cependant la Chambre devra débattre en entier et à fond le problème du logement dans tout le Canada.

Il s'agit d'un bill de finance. J'en conviens, mais il est si étroitement lié à tout le problème de l'habitation, de l'élimination des taudis et de l'urbanisme qu'il est impossible de l'étudier autrement qu'à la lumière de la situation générale.

L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a touché, un point que je voulais aborder plus tard, mais que je toucherai maintenant parce qu'il est présent à l'esprit des honorables députés. Le bill établit d'abord une corporation qui échappe d'un cran au contrôle du Parlement et il lui confère des pouvoirs très étendus. Je désire protester contre ce genre de mesures législatives. Plus une mesure échappe au contrôle du Parlement, moins elle est efficace et moins efficace aussi en est l'exécution des volontés de la population canadienne.

Je désire signaler plusieurs aspects du bill. Il s'éloigne beaucoup du rapport du comité Curtis au Gouvernement et c'est là l'objet des quelques observations que je soumets présentement. Dans sa première recommandation le comité Curtis s'exprime ainsi:

> Le comité présume que les entrepreneurs privés et les sociétés construiront la plupart des maisons appartenant au public, aux particuliers ou à des coopératives. L'expérience démontre que les programmes publics d'habitation ont surtout réussi et donné des résultats lorsque les services ordinaires et les spécialistes de la construction se sont chargés d'organiser les plans et l'érection des maisons.

C'est la fin de la recommandation du comité Curtis. Au sujet de cette recommandation, le journal du *Royal Architectural Institute of Canada,* dans son numéro de juillet de cette année, contient un article de fond sur le sujet. Le rédacteur, soit dit en passant, était membre du comité Curtis. Voici son texte:

> Ainsi s'exprime le sous-comité de l'habitation et de l'urbanisme dans son rapport au premier ministre. On peut le lire dans le rapport n° 4 du comité sur la reconstruction. Nous pouvons nous rappeler, comme membre du sous-comité, que la question a surgi lorsqu'on a exprimé la crainte que la Wartime Housing continue ses activités après la déclaration de la paix. Cette crainte était fondée, et la Wartime Housing, compagnie de la Couronne, est maintenant chargée d'ériger, après en avoir fait les plans, un groupe d'essai, de 1,000 maisons, dont 600 pour Toronto, 200 pour Ottawa et 200 pour Winnipeg. Ce n'est là, suivant le programme, ou l'espoir, du Gouvernement, qu'un échantillon des milliers de maisons qui seront construites, avec l'aide fédérale, en vue de la vente ou de la location, au cours des prochaines années. Un ministre de la Couronne a dissipé une autre crainte lorsqu'il a affirmé que les placements du Gouvernement dans les programmes d'habitations et de travaux publics seront protégés parce qu'on tiendra absolument à un programme d'urbanisme dans toutes les régions qui demandent des subventions pour des travaux publics. On peut ériger cinquante mille maisons au cours des prochains douze mois et il faudra se contenter du plan le plus sommaire de la région d'habitation même. Aucune ville du Canada n'a, à notre connaissance, un plan directeur officiel de son futur développement. En 1940,

les spécialistes en habitation et en urbanisme se sont rendus compte de la gravité de la situation. En mars 1944, le rapport n° 4 du comité de la reconstructoin soulignait la chose et donnait des chiffres pour la confirmer. Nous en sommes aujourd'hui arrivés à la panique et toute maison érigée sur un lot quelconque satisfera les autorités à tous les échelons de l'administration. Nous entrons dans une ère de construction de taudis, non pas à la façon dont procédaient au début du siècle, les spéculateurs privés et sans connaître le sort des collectivités dépourvues de plans, mais à la lumière de toutes les circonstances, les yeux bien ouverts et avec le concours du Gouvernement.

Voilà quelle est aujourd'hui la situation au Canada. Le Gouvernement est débordé par son programme du logement. A mon avis le présent bill n'aidera aucunement à la construction de maisons convenables pour la population canadienne. Il aboutira à la chose même que nous voulons éviter, c'est-à-dire à une orgie de construction pour fins de spéculation. Je désire citer deux autres passages du rapport Curtis, qui renferme trois recommandations bien précises que le bill ignore complètement. La première porte sur l'urbanisme:

Le comité place au tout premier rang de toutes les entreprises de logement la question de l'aménagement des villes et des collectivités. L'urbanisme vise avant tout à l'utilisation du terrain de la façon la plus efficace et la plus désirable du point de vue social.

Je poursuis:

...l'urbanisme requiert la collaboration de toutes les formes de gouvernement dans un système fédératif. . . Il importe de reconnaître qu'on en arrivera à construire un grand nombre de nouvelles maisons et à en mettre la finance sur des bases solides qu'en assurant une répartition équitable du travail entre les trois formes de gouvernement au Canada. La partie décisive de ce problème réside dans la distribution du fardeau financier. En tenant compte de la répartition actuelle des pouvoirs d'imposition, il est inévitable qu'une grande partie, et peut-être la totalité des immobilisations publiques dans les entreprises de construction, doivent venir du trésor fédéral. Les restrictions imposées aux gouvernements locaux dans le domaine fiscal empêchent ces gouvernements d'assumer d'autres dépenses pour les services sociaux...

Le rapport continue en traitant de la question des impôts dans les villes. Le présent bill ne tient absolument aucun compte des problèmes municipaux. Il s'agit simplement d'une mesure établissant une institution financière capable de prêter de l'argent pour la construction de maisons. Cette mesure n'est pas complète, et à mon avis peut faire beaucoup de mal. Je citerai une autre phrase du rapport Curtis, parce qu'on y trouve trois principes législatifs fondamentaux requis. On voit à la 15 qu'ils sont les suivants:

a) Des mesures efficaces d'aménagement des villes sont essentielles au succès des entreprises de construction d'habitations, dans les petites comme dans les grandes villes.

C'est tout ce que je lirai ici. Puis:

b) Dans l'intérêt de la bonne administration on recommande fortement que toutes les lois fédérales sur le logement soient rédigées de nouveau, revisées et codifiées dans un seul statut.

Je vais lire maintenant la dernière phrase qui est très importante:

c) Le Gouvernement devrait prendre tous les moyens voulus pour discuter avec les provinces les mesures financières et administratives que comporte l'exécution d'un programme qui s'applique à tout le pays.

Cette mesure est uniquement une loi de finance et interdit catégoriquement à une municipalité de se constituer en organisme prêteur ou de construction de logements. La municipalité est bien l'autorité essentiellement intéressée au problème du logement, car le logement ne se limite pas à la construction de maisons. C'est du logement que dépend la vie même du citoyen et c'est là une question extrêmement compliquée. Ce projet de loi permet à une corporation d'avancer des fonds pour la construction de logements, mais il ne tient pas compte de tout ce qui se produira dans une municipalité lorsqu'une corporation viendra y construire ces maisons. Il ne tient pas compte de ce qu'il adviendra de tout le service des impôts; de ce à quoi donnera lieu la demande de services supplémentaires de la part des gens qui s'ajoutent à ceux qui vivent déjà dans cette localité; du problème que posera la question des nouvelles écoles nécessaires à une population accrue; de la question des égouts, du pavage des rues, de l'éclairage et des autres services qui entrent essentiellement dans le coût d'une maison, tout aussi bien que les murs, les planchers et la cave. Il ne tient aucun compte de ces choses et, à mon avis, nous nous mettons dans un grave péril parce que nous commettons les mêmes erreurs qu'après la dernière guerre.

Je sais que, depuis la révolution industrielle, la question du logement des employés d'industrie ainsi que celle des citadins a toujours été très embarrassante et n'a reçu de solution satisfaisante en aucun endroit du monde. A cause de notre étrange système économique, il a fallu dépenser plus d'efforts pour pousser notre gouvernement à présenter une loi sur le logement que tout autre gouvernement d'un pays septentrional, et je veux parler de l'Europe et des Etats-Unis. Nous avons été particulièrement arriérés au sujet du logement, probablement plus que partout ailleurs et certainement plus que dans tout autre pays britannique et que la plupart des pays d'Europe. Nous avons délibérément négligé de mettre à profit les méthodes modernes suivies en construction, en urbanisme et le reste, sans parler des méthodes nouvelles de direction de la circulation et autres questions connexes. Je

critique le Gouvernement au sujet du logement parce que, dans ce bill, il l'envisage uniquement au point de vue financier. Le logement n'est pas uniquement un problème financier. C'est également un problème matériel et social et, tandis qu'actuellement le problème financier ne se pose à peu près pas, vu que l'argent est abondant, l'obtention de la main-d'œuvre et des matériaux pose un problème difficile. Mais je discuterai le côté financier relativement à ce bill purement financier. Je le fais, parce que nous assumerons une dépense non pas de 25 millions mais de centaines de millions de dollars à cet égard. C'est inévitable, les gens l'exigeront. Nous devons veiller à fournir à la population un logement convenable et des agréments suffisants. C'est un des effets inévitables de la vie économique et mécanisée actuelle. C'est ce qui s'est produit dans tous les autres pays du monde et ce sera nécessairement la même chose ici. Nous devons nous attendre à dépenser des centaines de millions de dollars au sujet du logement, et une grande partie de ces fonds devra être fournie soit sous forme de gratifications soit sous forme de prêts à longue échéance aux divers organismes qui effectueront la construction. Il importe donc au plus haut point que le pays dépense convenablement cet argent et celui-ci ne perde pas sa valeur. Autant dire que nous devons construire de façon à sauvegarder notre placement. Or, ce n'est pas ce qui se produira avec le bill à l'étude et je pourrais en dire autant de la loi nationale sur l'habitation.

J'aimerais à récapituler brièvement les erreurs que nous avons commises à la fin de la première Grande Guerre, alors que nous nous trouvions en face d'un problème presque identique.

Nos troupes revenaient du front; il y avait pénurie de logements; de nouvelles industries étaient nées; le travail abondait mais les maisons manquaient. Les spéculateurs achetaient les terres des cultivateurs, les morcelaient en petits lots sans plan arrêté et les vendaient aux anciens combattants, aux ouvriers, à n'importe qui et sans aucune restriction. On construisit des maisons sans plan sauf qu'elles étaient toutes de forme rectangulaire. On ne se préoccupa aucunement du bien-être des localités où ces maisons étaient érigées et elles le furent à une époque où le coût de la construction était énorme.

Qu'arriva-t-il? Dès que ces maisons eurent été construites, les gens qui les habitaient réclamèrent des améliorations des municipalités. Ils voulurent un aqueduc et des égouts; ils réclamèrent des écoles, l'éclairage électrique et des rues, et ils ont obtenu tout cela, si bien que les municipalités firent faillite et durent emprunter de l'argent.

[M. Adamson.]

Or, dès le premier fléchissement de l'essor industriel du temps de la guerre, les acheteurs de ces maisons constatèrent que leur bien hypothéqué ne valait pas grand'chose, et ils refusèrent de continuer les versements périodiques ou étaient incapables de le faire. Ils furent menacés de saisie mais les créanciers hypothécaires se rendirent compte que la valeur de la maison n'équivalait pas au montant de l'hypothèque, si bien que les taxes municipales ne furent pas acquittées; les municipalités ne réussissaient pas à les percevoir. Bien des maisons furent vendues par adjudication judiciaire et le Canada industriel se trouva en face de la pire crise de son histoire.

Que s'est-il alors produit? Les municipalités, forcées d'agir, n'avaient guère le choix des moyens. Elles ont voulu relever les impôts, si bien qu'un jour on jugeait que c'était folie que de se faire propriétaire. Finalement, les unes après les autres, les municipalités urbaines et suburbaines ont été réduites à la faillite et les provinces ont dû s'en emparer. Cette période a vu la valeur de la propriété foncière réduite à néant. Faute de nous inspirer de l'excellent rapport Curtis, nous répétons aujourd'hui la même erreur, avec cette différence, toutefois, qu'au lieu de laisser le domaine aux constructeurs en mal de spéculation le Gouvernement intervient lui-même.

Voyons un peu ce qui se passe dans les régions industrielles de l'Ontario. En dehors des grandes villes, des centaines de petites maisons se dressent collées les unes aux autres. La plupart des lots sont de 35 pieds de largeur; cinquante semblent beaucoup. On construit parce que le besoin est urgent. Chaque nouvelle pièce prend une valeur inestimable, peu importe sa qualité, tant la situation est désespérée. Il nous faut absolument trouver un toit à nos gens. Tout le monde se contente de n'importe quelle maison neuve.

Mais qu'adviendra-t-il de toutes ces maisons construites à la hâte? Tout d'abord, et on ne le contestera pas je crois,—j'ai d'ailleurs les chiffres pour appuyer mon affirmation,—leur coût est inflationnaire. Ensuite, on ne tient aucun compte des frais supplémentaires qu'exigera l'aménagement des services nécessaires à ces habitations. Ce sont là peut-être des considérations désagréables, mais il nous faut les envisager et les envisager dès maintenant. Elles s'imposeront à nous d'une façon inéluctable dans un avenir très rapproché.

Vous vous disposez à répéter une erreur passée en acculant les municipalités vers la ruine. Songeons à celui qui achète une maison sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation ou d'après le programme qui en dé-

coule. Plusieurs de ces projets ont été lancés dans ma localité. On peut acheter une maison de $4,500 ou $5,500 et une autre de $4,000. Celle de $5,500 exige un versement comptant d'environ $1,500. Or, lorsque l'acheteur s'adresse à la société hypothécaire, il apprend qu'elle ne vaut que $4,000. Les $1,500 qu'il a déjà versés constituent la marge d'inflation des matériaux de construction, de la main-d'œuvre et des autres choses essentielles à la construction d'une maison.

Afin de prouver que mes observations sont fondées, je vous reporterai à celles de M. J. L. E. Price, membre de l'Engineering Institute of Canada et président de la National House Builders Association. Dans une causerie à l'Université McGill, M. Price a démontré qu'à Montréal, une maison qui coûtait $6,500 en 1939, en coûte maintenant $9,200, soit une augmentation de 42 p. 100.

C'est peut-être inévitable. Mais ce n'est sûrement pas de nature à aider celui qui achète une maison par versements à long terme, comme le prévoit la banque d'escompte hypothécaire, et qui s'aperçoit que son versement initial est virtuellement lavé. C'est bien, cependant, ce qu'on lui apprendra lorsqu'il voudra savoir quelle est sa part de propriétaire. Voilà des faits inéluctables.

Beaucoup de ces constructions sont des maisons de quatre pièces. On construit des centaines de ces maisons à quatre pièces, genre bungalow. Le plan prévoit généralement que le propriétaire pourra amortir sa dette dans 20 ou 25 ans. Au bout de sept ou huit ans, il constate que, sa famille augmentant,—ce qui serait normal et, je l'espère, général,—sa maison est trop petite et qu'il lui faut prendre une maison à six pièces. Mais en calculant sa part de propriété dans sa première maison, il constate qu'elle est peu considérable, parce que ses versements ont servi à acquitter les frais fixes, plus les taxes et les assurances. La chose est évidente, car au cours des quelques premières années, on ne rembourse pas grand'chose sur le capital. Voilà toute la théorie des obligations sans garanties. Au cours des premières années, les remboursements de capital sont minimes et l'intérêt élevé. Pendant les dernières années, les remboursements de capital sont élevés et l'intérêt faible. Dans le cours ordinaire des choses, cet homme, qui se voit obligé de se trouver une autre maison, constate que sa part de propriété dans sa première maison est à peu près nulle. Voilà des problèmes qu'il nous faudra résoudre et, à mon avis, il convient de les examiner immédiatement.

M. ISNOR: L'honorable député veut-il dire que la valeur d'une maison en 1945 par rapport à 1939 accuserait une diminution?

M. ADAMSON: Disons que le coût de la maison en 1939 était de 100 unités d'argent; le coût de construction d'une maison semblable en 1942 serait de 142 unités. Par conséquent, les frais sont de 142 contre 100.

M. ISNOR: Mais supposons que la maison ait été construite en 1939. Serait-elle dépréciée à ce point en 1945?

M. ADAMSON: Il n'y a pas que je sache, de règle générale en ce qui concerne la dépréciation. La dépréciation dépend du genre de construction, de la localité et de beaucoup d'autres facteurs. Je parle des frais de construction d'une maison où il est possible d'établir une règle. Par suite de la rareté des logements et de la loi de l'offre et de la demande, il se peut fort bien qu'une maison construite avant 1939 vaille beaucoup plus actuellement. Il pourrait en être ainsi dans le cas d'une maison située dans un bon quartier d'habitation, qui a été bien construite et bien entretenue.

M. ISNOR: La valeur aurait augmenté plutôt que baissé.

M. ADAMSON: Mais il faudrait qu'on y trouve les conditions dont je vous ai parlé, c'est-à-dire, de bons plans d'aménagement urbains, une belle localité et un centre où les impôts sont équitables. Je parle des petites maisons à quatre pièces que l'on construit. Je soutiens qu'elles se déprécieront très rapidement. Cependant, je remercie l'honorable député d'avoir posé cette question parce qu'elle a permis de signaler un point important.

Je désire faire quelques observations au sujet des ouvriers du bâtiment. Ce sont les ouvriers qui gagnent les salaires horaires les plus élevés sur le marché de la main-d'œuvre, mais ce sont aussi les ouvriers les plus exposés à de longues périodes de chômage. Un charpentier ou un plombier, peut toucher $1.50 ou $1.75 de l'heure, ou même peut-être $2.00 s'il est expert en son métier, mais il pourra se trouver plusieurs mois sans travail en hiver. L'un des graves problèmes de notre pays c'est de maintenir l'industrie de la construction sur pied toute l'année durant.

Je le répète ce bill ne sera pas utile. Cette corporation ne sera qu'une institution prêteuse. On peut construire une maison à meilleur marché si la température est favorable que s'il faut empêcher le béton de geler et recourir à toutes les autres précautions nécessaires quand on construit en hiver. Ce bill n'aidera pas à maintenir le niveau de l'embauchage élevé dans l'industrie de la construction. Ce qui est nécessaire devrait être accompli tout de suite, alors que le besoin immédiat de logements est considérable. On ne devrait

autoriser l'exécution d'aucun programme de construction de logements qui ne tient pas compte de la collectivité et les services essentiels comme ceux du transport, l'emplacement des écoles et la proximité des industries. Ce sont là des questions qui peuvent et qui devraient être étudiées dès maintenant, mais nous n'avons aucun moyen de ce faire sous le régime de ce bill ou de la loi nationale du logement. On construit des maisons partout où se trouve un terrain inoccupé.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi sous le régime de la loi sur le logement.

M. ADAMSON: Oui, malheureusement il en est bien ainsi. J'ai eu des ennuis au sujet de maisons construites dans ces endroits très peu appropriés.

L'hon. M. ILSLEY: L'emplacement doit être approuvé par le service chargé de l'application de la loi du logement et on tient compte de l'entourage, du besoin d'aménagement et ainsi de suite.

M. ADAMSON: C'est peut-être dans la loi, mais ce n'est pas ce qu'on fait en réalité. Ces gens construisent des maisons partout où ils peuvent obtenir un terrain. C'est ce qui se produit dans le moment, et cela crée un réel danger pour le succès de toute l'entreprise. Je voudrais discuter en comité deux questions qui ressortent de ce bill. La première découle de l'alinéa (*f*) du paragraphe (1) de l'article 30 du bill qui est ainsi conçu:

La Société peut:

f) Exercer tous autres pouvoirs ou accomplir tous autres devoirs ou fonctions, conférés à la Société ou devant être remplis par cette dernière en vertu de quelque autre loi ou arrêté en conseil.

Autrement dit, vous établissez une banque d'hypothèques et l'autorisez à faire tout ce qui sera prescrit par décret du conseil.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

M. ADAMSON: C'est ce que dit l'article.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas ce qu'il signifie. Le décret du conseil doit être autorisé par une loi.

M. ADAMSON: Ce n'est pas le sens de l'article. Il ne contient aucun terme restrictif et, lorsque nous y serons, je proposerai de modifier la disposition par l'addition des mots: "à l'égard du logement," de façon à donner à la corporation un pouvoir général.

La présente loi sur les hypothèques présente, à mon avis, cinq défauts. Le premier, c'est qu'on y considère le logement comme un problème uniquement financier. Le second, c'est que le bill omet toute mesure précise et spécifique touchant la suppression des taudis.

[M. Adamson.]

Un programme du logement qui ne tient pas compte de la suppression des taudis ne peut être complet, car l'assainissement des îlôts insalubres est une partie essentielle du problème de la construction des logements. Le troisième défaut consiste en ce que le bill exclut toute collaboration entre le Dominion et les gouvernements provinciaux. Je le répète, du moment qu'on construit une habitation dans une municipalité, celle-ci acquiert une responsabilité, parce que la maison et ses habitants devront jouir des services municipaux. C'est un point très important.

Le quatrième défaut a été signalé par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), et c'est que le bill enlève au Parlement un autre pouvoir. Il établit une corporation. Le ministre pourra bien exiger le rapport de la corporation mais ce sera absolument comme pour les chemins de fer Nationaux et Radio-Canada, ou n'importe laquelle de ces grandes corporations qu'on est à créer. La corporation que prévoit le bill ne sera pas sous le contrôle direct du Parlement et les termes très généraux employés dans le bill pourront donner occasion aux abus les plus criants.

La cinquième erreur vient de ce que le bill ne contient rien qui tende à faire disparaître le manque actuel de coordination entre les divers ministères du Gouvernement. On nous a cité un exemple récemment au sujet de la Wartime Housing, où une lettre demandant à une industrie forestière un certain pin blanc qui se trouvait déjà au moulin était envoyée au régisseur quel qu'en fût le propriétaire.

Enfin, s'il s'agissait d'une loi d'autorisation, et si on y reconnaissait que le problème de la construction de maisons est partie intégrante de notre économie actuelle, je voterais son adoption. Bien loin de là, le bill permet à la corporation d'acheter un terrain et d'imposer à la municipalité une hypothèque qu'elle ne pourra pas rembourser d'ici bien des années.

En établissant un tel organisme, le Gouvernement doit voir à fournir les fonds requis et, à ce sujet, je suis encore à me demander si une somme de 25 millions suffira.

L'hon. M. ILSLEY: Je désire faire une rectification. La corporation pourra utiliser tous les crédits alloués en vertu de la loi nationale sur l'habitation et ces crédits sont infiniment supérieurs à la somme que l'honorable député vient de mentionner.

M. ADAMSON: Est-ce vrai?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. ADAMSON: Je suis content que le ministre ait tiré ce point au clair. La corporation doit donc être prête à assumer la dépense de sommes importantes des fonds de l'Etat. Or, il n'existe aucun organisme appelé à as-

surer la coopération entre les provinces et les municipalités et, sans une telle coopération, votre agence de prêts est vouée à un fiasco.

J'ai tenté d'exposer la question au point de vue financier. Si nous devons sauvegarder les fonds publics, nous devons voir plus loin que la construction pure et simple d'une habitation. Il nous faut tenir compte des localités, des routes, des écoles, du service d'aqueduc et d'égouts, des terrains de jeux et des autres commodités de la vie moderne, sans quoi nous n'arriverons jamais à procurer aux citoyens canadiens des maisons convenables. tandis que, d'autre part, nous prendrons des engagements financiers que nous ne pourrons honorer qu'après des générations.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Je désire être bref car ce n'est pas l'intention des membres de notre parti de retarder l'étude de la question dont la Chambre est saisie, mais je me propose d'offrir certaines idées pratiques à l'égard de ce bill. Tout d'abord je tiens à faire allusion au discours prononcé par l'honorable député de Toronto-Eglinton lors de la présentation de la résolution afférente à ce bill. On le trouvera au hansard du 25 octobre; en résumé il a déclaré que si le programme de construction de logements du Gouvernement manquait d'efficacité, c'était à cause du manque de coordination des différents régimes ayant trait à l'habitation. A mon sens, il faut traiter la question du logement avec vigueur. L'honorable député de Toronto-Eglinton a aussi indiqué ce que ce bill devrait contenir. Premièrement, il faut abolir les taudis et dresser un programme de construction d'habitations à bas loyer. Deuxièmement, il a posé la question suivante: Pouvons-nous combiner une entreprise d'escompte d'hypothèques avec une entreprise de construction d'habitations? En d'autres termes, pouvons-nous réussir à conjuguer, dans cette corporation, une fonction financière avec une fonction sociale? Troisièmement, il a demandé si ce bill éloignait davantage du Parlement le contrôle de l'habitation. Et quatrièmement, peut-on, pour se servir de ces propres paroles, mettre fin au gâchis.

J'entends examiner le bill à la lumière de ces quatre questions. Le ministre a déclaré aujourd'hui qu'il se propose à la présente session, je crois, de présenter un amendement à la loi nationale sur l'habitation. Dans les remarques qu'il a formulées lors de la présentation de la résolution, il a donné à entendre qu'il n'y aurait pas d'autre mesure législative que ce bill et la résolution qui est actuellement inscrite au *Feuilleton*. J'espère donc que mes remarques lui seront utiles aussi bien en ce qui concerne la nouvelle loi que le présent bill. Mais à en juger par la façon dont ce bill est conçu, je ne crois pas d'après le texte du présent bill que les amendements à la loi nationale sur l'habitation comporteront les dispositions qui, à mon sens, s'imposent si nous désirons régler la question du logement.

Le mieux que l'on puisse dire du présent bill c'est qu'il est parfaitement anodin, qu'il ne peut causer aucun mal quoique, sous sa forme actuelle, il y ait certaines possibilités du contraire. J'y vois une simple mesure administrative et financière, et le ministre en conviendra sans doute. Sous ce rapport, elle ne présente aucun inconvénient puisque, en changeant le mode d'administration, elle enlève la question du logement des mains du ministre responsable, ainsi que je le soulignerai au cours de mes observations.

Pour bien démontrer que le Gouvernement a manqué dans le passé de coordination dans son programme de logement, permettez-moi d'exposer ma conception de ce programme et de son administration. Nous avons tout d'abord l'administration nationale de l'habitation instituée sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation dont l'application relève du ministre des Finances. Il s'agit là d'un organisme exclusivement financier, sauf pour ce qui est des recherches en matière d'habitation. Vient ensuite l'organisme du logement en temps de guerre, organisme temporaire institué pour la seule période critique. La Wartime Housing Limited relève évidemment du ministère de la Reconstruction et j'estime qu'il manque un peu de coordination entre cette société et le ministre des Finances de qui relève notre programme général en matière de logement.

On pourrait, ce me semble, comparer l'activité de la Wartime Housing, à laquelle le ministre de la Reconstruction a tant participé, au lancement d'un navire. Lorsque ce dernier quitte le chantier il se produit un puissant remous et gare aux petits êtres qui se trouvent dans les environs. C'est un peu ce que l'on constate aujourd'hui au sujet des priorités pour les matériaux de construction, mais la société de la couronne a, d'une autre façon encore, fait irruption dans le domaine de l'habitation et tout bouleversé sur son passage.

En juillet dernier, la ville de Vancouver a conclu un contrat avec la Wartime Housing Corporation pour la construction de 1,200 maisons destinées aux anciens combattants. Il était très important d'entreprendre ce travail, car la situation du logement n'est pas

meilleure dans ce centre qu'ailleurs. Ce contrat fut signé par le gouvernement fédéral et la ville de Vancouver à une époque où la population insistait fortement pour qu'on fournisse des logements aux anciens combattants, mais la ville ne l'a signé que malgré elle. Il lui semblait qu'il lui imposait ainsi qu'à ses contribuabes, un fardeau trop lourd. Voici un extrait d'un article paru dans un journal de Vancouver, vers cette époque; il traite de la date du contrat.

En consentant à faire don à la Wartime Housing Limited de 1,200 lots pour la construction de maisons à prix modique pour les anciens combattants, le conseil municipal sacrifie environ $900,000 d'impôts qu'il percevrait au cours des dix prochaines années s'il vendait ces terrains à des entrepreneurs privés. Un porte-parole de l'administration municipale a appuyé sur ce fait pour répondre à l'accusation que la ville n'avait rien fait dans le but de résoudre le problème du logement. L'accord signé par la ville et la Wartime Housing, stipule que les impôts percevables sur chaque maison de $3,000 seront de $27 l'an en moyenne, c'est-à-dire à peu près $75 de moins que l'impôt ordinaire.

Voilà, à mon sens, la deuxième façon dont le manque de coordination des efforts de la Wartime Housing a contribué à compliquer encore la situation du logement.

Le troisième organisme qui aide le Gouvernement à appliquer son programme du logement est, m'a-t-on dit, un comité interministériel destiné à coordonner le travail des divers services dans ce domaine. Après l'adoption du bill à l'étude rien ne sera changé; nous aurons toujours ces deux autorités différentes, plus ou moins bien coordonnées sous la direction du comité interministériel; nous en serons donc au même point. S'il est vrai, comme je le prétends, que la rareté de logements est accentuée par le manque de programme officiel précis, je vous le demande, ce bill nous sortira-t-il de nos difficultés? Non.

Je passe maintenant à une question de l'honorable député de Toronto-Eglinton: peut-on combiner les fonctions d'une société d'escompte hypothécaire et celles d'une société de logement? A mon avis, cela est impossible. Tout d'abord, la question du logement est un problème social plutôt que financier. La solution de ce problème exige non pas tant la création d'une corporation de la Couronne que l'énoncé d'un programme par le ministre, surtout en ce qui concerne la suppression des taudis et la construction d'habitations à loyer bon marché. Si le Gouvernement établit cette corporation, il n'y aura aucune collaboration avec les municipalités. Du moins la mesure ne pourvoit à aucune coordination de ce genre. C'est là une très grave lacune, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer.

En second lieu, je tiens à souligner que le gouvernement fédéral affecte de fortes sommes à la construction de logements. Il lui incombe donc manifestement de veiller à ce que les deniers utilisés dans ce but si nécessaire produisent les résultats voulus. Il n'en sera pas ainsi à moins que le ministre intéressé n'élabore un plan d'ensemble qui puisse sauvegarder le droit de propriété afférent aux habitations construites. J'ajouterai qu'un programme de suppression des taudis et de construction de maisons à loyer modique devrait être mis à exécution. Je crains que, si nous adoptons cette mesure, la surveillance directe des diverses habitations construites dans tout le pays se trouvera confiée non pas au gouvernement fédéral ni aux autorités provinciales ou municipales, mais à la corporation en question agissant de concert avec les compagnies d'assurance. Il y a danger que cette coopération de deux groupements financiers, c'est-à-dire de la société et des compagnies d'assurance soit fondée sur des considérations financières plutôt que sociales.

J'ai reçu l'autre jour une lettre de quelqu'un de Vancouver qui s'intéresse depuis longtemps à la construction de logements à loyer bon marché. Il m'a dit que certains indices faisaient déjà prévoir que l'on se prévaudrait de la loi nationale sur le logement pour construire des maisons ou des appartements dans l'ouest de la ville, qui n'est pas un quartier d'habitations à loyer bon marché, et que, de fait les fonds fournis par le Gouvernement en vertu de cette loi pourraient être utilisés pour la construction de maisons à loyer moyen ou même à loyer élevé. Tel était son avis et cet homme parlait en connaissance de cause. J'ai donc lieu de croire que cette collaboration de la corporation d'escomptes hypothécaires avec les compagnies d'assurance favorisera les intérêts financiers plutôt qu'elle ne servira les fins sociales d'un programme de logements. Je n'adresse aucun reproche aux intéressés car cette conséquence découle inévitablement de leurs fonctions. Les escomptes et le logement ne vont pas de pair.

J'aborde maintenant la question d'enlever au Parlement la surveillance du programme de logement. Je me reporterai comme l'a fait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) aux articles 27 et 28 du bill pour les comparer aux articles 24, 25 et 26 de loi nationale de 1944 sur l'habitation. Ces dispositions de la loi sur l'habitation pourvoient à des recherches sur l'aspect social du logement tandis que les articles du bill ne visent que l'aspect financier de cette question. Cependant, l'article 18 du bill stipule que la corporation exerce et remplit tous les droits, pouvoirs, devoirs, responsabilités et fonctions du ministre, ce qui, bien entendu, comprend

la détermination d'une ligne de conduite. Le ministre pourrait nous dire s'il n'y a pas là une lacune et si les recherches sur l'aspect social du logement prévues par la loi nationale sur l'habitation n'ont pas été laissées de côté. Le cas échéant, il y aurait lieu d'en faire mention dans quelque disposition de cette mesure étant donné que, sous le régime de l'article 18, la société exerce tous les pouvoirs du ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Les pouvoirs conférés au ministre par la loi nationale sur l'habitation en matière de recherches sur le logement sont transférés à la corporation.

M. MERRITT: Je saisis très bien ce point. Bien entendu, la corporation demeure théoriquement du moins, sous la juridiction du ministre. Mais, à mon avis, les directeurs de cette société qui, dans l'ensemble, auront à tenir compte des dispositions relatives à la finance, seraient induits en erreur par les articles 27 et 28, croyant ne posséder aucune autorité pour se livrer à des recherches d'ordre social dans le domaine des habitations, ce qui est nécessaire, car les articles 27 et 28 stipulent expressément que la société doit se livrer à des recherches dans le domaine des prêts. Ces articles ne comprennent pas les recherches prévues aux articles 24, 25 et 26 de la loi sur l'habitation. Quand nous étudierons le bill en comité, le ministre nous dira peut-être qui détiendra le pouvoir d'effectuer des recherches d'ordre social relatives aux habitations, telles que prévues dans la loi nationale sur l'habitation.

L'élimination du contrôle du Parlement est aussi prévue à l'article 39, qui est ainsi conçu:

> Lorsque, sous le régime des lois sur l'habitation, un acte, une matière ou une chose que doit faire le Ministre exige l'approbation du gouverneur en conseil, ou lorsque ce dernier peut rendre des arrêtés ou établir des règlements sur la recommandation du ministre, ladite approbation peut être donnée ou lesdits arrêtés ou règlements peuvent être rendus sur une recommandation du ministre formulée à la requête de la Société.

Si j'interprète ces paroles comme il faut, il semble que le seul but de cet article soit de dégager le ministre de toute responsabilité en ce qui concerne ces recommandations; le ministre ne constituerait qu'un moyen pour atteindre le gouverneur en conseil. En effet, si la loi ne renfermait pas cet article, le ministre aurait l'autorité nécessaire pour faire au gouverneur en conseil toutes les recommandations qu'il jugerait à propos, relativement à la question de l'habitation. Par conséquent, l'article entier pourrait être supprimé sans que le ministre ou la société ne fussent nullement empêchés de poser les gestes nécessaires; il conserverait en même temps le plein pouvoir de faire des recommandations au gouverneur en conseil, sans les céder d'aucune façon à la société de la Couronne.

Avec l'établissement de la société projetée, l'autorité en matière de logement échappera encore davantage au Parlement et même, jusqu'à un certain point, au ministre. Le projet de loi ne répond donc pas à la condition posée par l'honorable député d'Eglinton, à savoir que la mesure ne doit pas soustraire au Parlement le peu de contrôle qu'il exerce sur le programme du logement. Pour que la loi soit vraiment efficace, pour qu'elle réalise les fins visées par le ministre, il faudrait créer un ministère du logement. Le nœud de la question se trouve donc être l'article 2 *g*), où il est dit que le ministre intéressé sera le ministre des Finances. Le ministre comprendra ce que je veux dire. Je ne m'attaque pas à lui personnellement. Ses états de service en tant que ministre des Finances sont, tout le monde le reconnaît, magnifiques, et je suis sûr qu'il accomplirait une tout aussi excellente besogne comme ministre du logement. J'affirme cependant que ses lourds devoirs de ministre des Finances ne lui permettront pas d'élaborer un programme satisfaisant d'abolissement des taudis et de construction de logements à loyer modique, deux questions urgentes au sujet desquelles le Canada est, sans contredit, en retard sur les autres pays. Et même s'il disposait du temps voulu, et nous savons tous qu'il n'en dispose pas, il ne saurait concilier les deux fonctions. Dans un cas, il s'agit de questions financières; dans l'autre, de questions sociales. Pour s'attaquer au problème du logement, le ministre devrait modifier entièrement sa manière de voir. Il serait donc sage de confier le logement au ministère de la Santé nationale et du bien-être social ou de créer un ministère distinct du logement. Il s'agit ici, je le répète, des fonctions d'un ministre des Finances et d'un ministre du logement; mes observations ne visent aucunement la personne du ministre. Si nous avions un ministère chargé directement de la question du logement, un ministre à qui incomberait le soin d'élaborer un programme pratique afin que les sommes dépensées,—et elles seront considérables,—le soient le plus efficacement possible, en collaboration étroite avec les autorités chargées de l'aménagement des villes, et que nous nous attaquions sur une vaste échelle au problème de l'abolissement des taudis et de la construction de logements à loyer modique, nous surmonterions toutes les difficultés auxquelles nous sommes actuellement en butte au chapitre du logement et nous ferions disparaître l'irritation que la question cause en ce moment au sein de notre population. Le ministre qui voudrait s'en donner la peine

pourrait contrôler cette société, régir les initiatives de la Wartime Housing et l'application de la loi nationale sur l'habitation; il pourrait coordonner la politique financière de cette société avec la politique sociale du logement qu'il a lui-même élaborée. Il pourrait régler directement avec de bien meilleurs résultats, et une coordination beaucoup plus effective, la question de la pénurie de matériel, dont a parlé le ministre des Finances, et qui constitue présentement le grand obstacle qui nous barre la route. Le ministère de la Reconstruction, même avec l'aide du comité interministériel sur le logement, ne pourrait procurer le matériel et résoudre le problème aussi rapidement qu'un ministre qui aurait pour mission de procurer des logements au Canada. Ce ne serait donc que par l'entremise d'un ministère comme celui-là que nous parviendrons à donner satisfaction aux exigences qu'a mentionnées l'honorable député d'Eglinton, et qu'il deviendrait possible de remplir les fins du présent bill, que le ministre, je le sais, a autant à cœur que tout autre membre de la Chambre.

M. MacINNIS: L'honorable député de Vancouver-Burrard me permettra-t-il une question? Le projet de loi vise à procurer des prêts pour des fins d'habitations. Par l'entremise du ministère proposé, le Gouvernement, en plus de procurer des fonds, ne devrait-il pas aussi construire des logements?

M. MERRITT: Pas nécessairement. Je voudrais en premier lieu que le Gouvernement arrête une politique bien précise de suppression des taudis et de logements à bas loyer qui effectivement ferait disparaître les taudis et nous donnerait des maisons à bas loyer. Le Gouvernement devra-t-il pour cela, se lancer dans la construction? C'est un point qu'il faudra décider. Il ne me semble ni nécessaire ni désirable que le Gouvernement se lance dans ce domaine.

M. R. M. WARREN (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai assisté pendant des heures et sans beaucoup d'intérêt, depuis le début de la session, à des discussions sur le problème du logement. Mon manque d'intérêt est dû sans doute, en partie du moins, au fait que ce sont les grandes villes qui insistent sur tous ces divers programmes d'habitations. On nous parle du manque de maisons dans toutes les villes d'Halifax à Vancouver. Sauf erreur, c'est l'exode de la population rurale vers les villes par suite de la guerre qui cause, du moins pour une part, ce manque de logement. Or nous assisterons sans doute, ou nous devrions assister, à une migration en sens inverse. La vie au pays serait beaucoup plus saine, plus agréable et plus heureuse si nous pouvions renverser la tendance actuelle et amener la population urbaine à envahir nos petites villes et villages et les collectivités rurales. La tendance de l'industrie a toujours favorisé les grands centres. Le renversement de cette tendance rendrait beaucoup moins difficile le problème de loger nos ouvriers. Les gens qui résident dans les centres plus modestes semblent acquérir plus d'esprit d'initiative et trouvent le moyen d'accomplir pour eux-mêmes beaucoup plus de choses que ceux des grands centres.

Un autre motif pour lequel ces projets d'habitations ne m'inspirent qu'un enthousiasme modéré, c'est que le mode d'achat par versement ne m'a jamais beaucoup passionné. Un homme peut, à l'occasion, être dans la nécessité d'acheter de cette façon, mais celui qui débute dans la vie avec le principe de payer au fur et à mesure a, à mon sens, beaucoup plus de chances de succès que celui qui achète toujours à tempérament. Il peut se passer bien des choses dans l'espace de vingt ou vingt-cinq ans. Un jeune homme peut revenir au pays, après avoir économisé quelques milliers de dollars de sa solde de l'armée ou de l'aviation, de ses gratifications et autres choses semblables. De telles perspectives lui sont offertes lorsqu'on lui fait remarquer qu'il peut s'acheter une maison de $6,000 en ne payant que $22 par mois pendant vingt-cinq ans. Cette proposition lui semble avantageuse à son âge. Cependant, si ce jeune homme prenait l'argent et s'achetait quelque chose qu'il pourrait payer presque entièrement, et n'avoir à vrai dire pas de dette, sa situation serait meilleure. Il ne se rend peut-être pas compte que d'ici vingt ou vingt-cinq ans, bien des choses peuvent se produire dans une famille.

Je me rappelle avoir été pris à partie par l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank), il y a quelques années. Parlant sur un sujet analogue, je faisais allusion à un jeune homme de ma région, un jeune immigrant, qui avait passé tout l'été avec sa femme et sa famille sous une tente. Il s'était construit une petite maison pour entreposer ses meubles. Il possédait une acre de terre avec sa maisonnette, et il décida d'y passer les mois d'hiver au lieu de se rendre au village et d'y louer une maison. L'honorable représentant de Fraser-Valley me prit alors à partie parce que, disait-il, j'approuvais les taudis. Il n'est pas ici ce soir, mais je ferai remarquer aux honorables députés que cette histoire a une suite.

La situation s'améliora et ce jeune homme retourna au travail, où il était occupé huit heures par jour. Or, il ne limitait pas à huit heures sa journée de travail. Après sa journée régulière, il commença par creuser une cave, et lorsqu'il eut terminé les fondations, il érigea la charpente d'une maison. Moins

d'un an après,—en tout cas, sûrement moins de deux ans après,— il possédait sa maison, une bonne maison que n'importe quelle famille aurait pu habiter. De plus il était propriétaire d'une acre de terrain, et n'était pas endetté. Il n'avait pas à se préoccuper du paiement d'un loyer mensuel, d'intérêts, ou de quelque autre redevance. C'est là, il me semble, un bon exemple d'initiative et d'entreprise privées.

Ce jeune homme est maintenant outre-mer. J'ai reçu une lettre de lui il y a à peine une couple de jours. A son retour au pays, il sera accueilli dans une maison bien à lui, où sa femme et ses trois enfants l'attendent, et, grâce à ses gratifications, il n'aura aucun embarras financier à l'avenir.

Je voudrais appeler l'attention du ministre sur le cas du jeune homme qui a beaucoup d'initiative et de talent, mais qui n'a pas les quelques centaines de dollars qui lui permettraient d'achever la construction de sa maison. J'ai eu connaissance d'un cas de ce genre, il n'y a pas bien longtemps. L'homme dont il s'agit ici était père de sept enfants, cinq garçons et deux filles, presque tous en âge de fréquenter l'école. Il a fait du service militaire et, comme l'autre que j'ai mentionné, il savait manier les outils.

Pendant son congé, il réussit à obtenir un permis de construction,—et voici comment j'ai eu vent de la chose: je l'ai aidé à obtenir ce permis. J'ajouterai, en passant, que les autorités ont fait leur part en lui remettant son permis promptement afin qu'il pût commencer les travaux de construction pendant son congé de deux semaines. Cet homme a travaillé pendant de longues heures et a bénéficié de l'aide d'autres jeunes gens de sa localité. C'est ainsi que la cave fut creusée, les formes mises en place et le ciment coulé dans ces formes. Cela s'est passé dans un village où il n'y a pas d'eau courante. Il a creusé une citerne. Puis, à la campagne, ou même dans les villages, les salaires des charpentiers ne sont pas aussi élevés. Aussi bien ses frais pour les travaux des charpentiers ne furent-ils pas aussi élevés qu'ils l'auraient été à la ville.

La maison fut construite. Lorsqu'elle sera achevée, à l'intérieur et à l'extérieur, il aura une belle maison, genre bungalow, de deux chambres dont l'une est assez grande pour y placer deux lits, et le tout ne lui aura coûté que $1,600. Lorsqu'on me parle de $3,000, $4,000 ou de $6,000 pour une maison, j'en suis effrayé. Mais ce particulier aura une habitation pouvant le loger lui et sa famille pour seulement $1,600. Le bois lui a coûté $60 le mille pieds et il me semble que c'est trop cher. Toutefois on me dit qu'ici à Ottawa il faut payer au moins $90 le mille pieds pour du bois de moins bonne qualité.

L'individu en question avait choisi un plan qui aurait augmenté le prix de sa maison de $400. Il avait besoin de $700 pour construire le logement qu'il désirait. Après s'être tourné de tous côtés, il s'aperçut qu'il lui était impossible d'emprunter cette somme en vertu de quelque projet sur le logement. Finalement il réussit à emprunter $300 de quelques amis et à bâtir une maison selon ses moyens.

Il y a sans doute plusieurs cas au pays où une petite aide ferait grand bien. C'est une autre histoire si l'emprunteur jouit d'un bon crédit à la banque. Mais il n'en est pas toujours ainsi. Les banques sont bien dures lorsqu'il s'agit de consentir un prêt. On pourrait prévoir le cas de celui qui possède un terrain et a commencé la construction de sa maison, mais qui a encore besoin de quelques centaines de dollars. Celui qui est dans de telles circonstances mérite d'être secouru et encouragé et je demanderais au ministre de se rappeler les cas de ce genre, lorsqu'il étudiera la question des logements.

M. J. R. PROBE (Regina): Monsieur l'Orateur, je souscris dans une certaine mesure aux paroles de l'honorable préopinant qui vient de signaler la nécessité de décentraliser l'industrie, mais je ne partage pas son avis que la décentralisation résoudra partiellement le problème du logement au Canada. D'après le rapport Curtis, nous manquons actuellement d'au moins 94,000 maisons dans les régions rurales et d'environ 606,000 dans les centres urbains, ce qui donne un total de 700,000.

La décentralisation n'est pas la solution au problème du logement, car la crise actuelle se prépare depuis plusieurs décades. Lors de l'étude de la résolution, le ministre des Finances a signalé qu'on viserait à construire 35,000 logements en 1945 et 50,000 en 1946, chiffres qui sont loin de répondre aux exigences.

L'Annuaire du Canada démontre qu'au pays pendant la guerre, plus de 100,000 mariages par année ont été contractés. Sous un régime d'économie éclairée, les gens ont droit de vivre dans des demeures qui soient plus que de simples abris. Nous avons plusieurs anciens combattants ayant femme et enfants qui n'ont jamais su ce que c'était que posséder une maison bien à eux, soit comme locataires soit comme propriétaires.

Le fait est que notre programme actuel du logement est bien insuffisant et je pense que c'est l'avis général de la Chambre. Il s'agit en somme de rendre efficace la loi actuelle et de voir à ce que le bill n° 23 augmente le nombre des maisons. Le ministre des Finances lui-même a reconnu que nos deux lois actuelles sur le logement, la loi fédérale du logement et la loi nationale sur le logement,

qui sont dans nos statuts depuis près de dix ans, ne règlent pas en elles-mêmes le problème.

D'après la loi qu'on nous soumet, les institutions prêteuses reçoivent l'autorisation de former des sociétés subsidiaires du logement avec la possibilité de dépenser près de 125 millions de dollars pour des habitations. Le Gouvernement a garanti en outre jusqu'à présent la somme de 250 millions, ce qui forme un total de moins de 400 millions de dollars en chiffres ronds. Compte tenu du prix de revient de chacune de ces très modestes maisons, nous arriverons à un total d'au plus 100,000 maisons alors qu'il nous en faudrait au moins 700,000.

Le ministre a laissé entendre que la question financière ne serait pas un obstacle à la construction de maisons pour nos citoyens. J'aimerais fournir ici un exemple qui vient de bien loin. Des collègues reprochent souvent aux membres de notre parti de parler de la Nouvelle-Zélande avec fierté et des membres d'autres partis nous ont souvent réprimandés à ce sujet. Un de mes honorables vis-à-vis en parlait, il y a quelques semaines, et j'aurais aimé lui poser certaines questions au sujet de ses critiques contre la Nouvelle-Zélande, mais, nouveau député, je n'ai pas osé contredire un aîné.

Je signalerai aux honorables députés que, depuis le milieu du siècle dernier, plusieurs pays ont adopté des lois nationales sur l'habitation. Ces pays ont été contraints de construire des logements, tout comme nous sommes forcés de le faire maintenant, parce que l'entreprise privée ne pouvait faire face à la situation. Envisageons donc la réalité sans tenir compte des questions d'idéologie. En Grande-Bretagne, entre 1919 et 1939, sous une administration qu'on ne pouvait, par aucun effort d'imagination, considérer comme un gouvernement socialiste, on a constaté qu'il était nécessaire de subventionner la construction d'habitations, surtout d'habitations à bon marché et à loyers modiques. Nous ne nous intéressons nullement aux habitations pour les riches. Même avec la pénurie de matériaux qui existe actuellement, les riches qui désirent se construire une maison peuvent trouver les matériaux nécessaires.

Au cours des dix-neuf années qui se sont écoulées entre les deux guerres, on a construit, en Angleterre et au pays de Galles, au moyen de fonds publics, plus d'un million d'habitations appartenant à l'Etat, et plus de 400,000 habitations appartenant à des particuliers ont été construites au moyen de subventions ou de prêts consentis à même les deniers publics. Durant la même période, les capitaux privés ont servi à construire environ 2,500,000 maisons en Angleterre et au pays de Galles. Au cours de ces vingt ans, la métropole a construit près de 4 millions d'habitations. Compte tenu de la population, le Canada aurait dû en construire un million, mais nous ne l'avons pas fait. Juste avant le début de la guerre, il y avait en Angleterre au moins une maison pour chaque famille. Je ne m'étendrai pas sur la qualité de certaines de ces maisons car les honorables députés savent que vers 1939 tous les taudis n'avaient pas disparu en Angleterre. Sous un régime de surveillance et de subventionnement de la construction d'habitations par autorités publiques—je cite cet exemple à ceux qui refusent au Gouvernement un rôle dans l'entreprise,—on a réussi en Angleterre, en une période de huit années, de 1927 à 1935, à abaisser le coût des maisons à loyer modique de £413 à £298, soit d'environ £115, ou $500. Ces prix sont bien inférieurs à ceux qu'il nous faut verser au Canada sous notre régime actuel.

Pour remédier à la situation, le ministre compte faire appel à la future société de la couronne que nous vaudra le bill 23 pour assurer aux filiales des sociétés hypothécaires un bénéfice net de 2½ p. 100 sur leurs immobilisations. Cet organisme de l'Etat jouira aussi de sommes additionnelles dont il se servira pour compléter celles dont disposeront les sociétés d'habitations pour l'exécution de programmes de logement. Au taux actuel de l'intérêt sur les prêts particuliers et des bénéfices qu'attendent les sociétés hypothécaires, le loyer exigible serait trop élevé pour la catégorie des petites gens ou, alors les subsides gouvernementaux accordés aux Sociétés de prêts hypothécaires sous forme de réescompte sur les hypothèques à rendement insuffisant ou, encore, les sommes que l'Etat devrait verser pour garantir des bénéfices de 2½ p. 100 seraient trop élevés.

Le compte rendu de l'an dernier m'indique que le fédéral s'est engagé à ne pas laisser les organismes provinciaux et municipaux de logement bénéficier des avantages prévus aux termes du bill n° 23. S'il en est ainsi, j'espère que lors de l'étude en comité, notre groupe proposera un amendement de nature à remédier à cette lacune.

Le Gouvernement ne devrait pas s'y opposer, et pour vous le prouver permettez que je cite un passage d'un discours prononcé par le ministre des Finances le 5 août 1944. Parlant de la mesure qui devait être présentée, il a dit:

...le Gouvernement toutefois n'accepte pas le point de vue de ceux qui estiment que les municipalités devraient entreprendre directement ou par l'intermédiaire d'organismes régionaux du logement un programme général de construction d'habitations financé surtout par l'Etat.

Il dit encore, à la même page:

Etant donné les circonstances dont il faut tenir compte au Canada, nous ne croyons pas

qu'un tel projet soit pratique ni nécessaire. . . Si le Gouvernement fédéral dépensait de fortes sommes en vue de favoriser la construction d'habitations à loyer modique et en vue de verser des subventions élevées, soit sous forme de taux d'intérêt exceptionnellement bas soit par des contributions à une caisse de réduction des frais de loyer, il lui faudrait veiller à ce que seules les familles des petits salariés à qui ces subventions sont destinées bénéficient de ces avantages.

Cela signifierait que les administrateurs municipaux de ces projets auraient à vérifier le revenu familial de tous les locataires et à déterminer pour chacun d'eux un loyer ne dépassant pas le cinquième du revenu de la famille. Un organisme municipal du logement serait incapable, je crois, d'assurer une surveillance efficace et impartiale des ressources du locataire et du prix du loyer.

Je ne partage pas l'opinion que le ministre des Finances exprimait l'an dernier dans cette déclaration. En Grande-Bretagne, les administrateurs des logements publics ont réduit, en moyenne à 8 shillings par semaine soit, en chiffres ronds, $1.75 en argent canadien, les loyers des logis publics. C'est un montant que toute personne employée serait en mesure d'acquitter. En Nouvelle-Zélande, à laquelle l'honorable député d'en face fait quelquefois allusion, avec un certain mépris...

M. REID: Pas avec mépris.

M. PROBE: Comme vous voudrez. L'*Annuaire de la Nouvelle-Zélande* m'apprend que les loyers en ce pays sont très bon marché. Ils varient de 24 shillings par semaine, soit environ $3.60 en monnaie canadienne, pour un cottage de quatre pièces, à 33 shillings par semaine, ou $5, pour une maison de six pièces. Les nouveaux venus à Ottawa qui ont essayé de trouver une chambre ou un logement pour leur famille, peuvent constater le contraste entre les prix que j'ai cités et les loyers qu'il faut acquitter à Ottawa.

M. REID: De quel taux de change se sert l'honorable député: $3.60 ou $4.80 la livre?

M. PROBE: Environ $3.60 la livre, mais même si le taux était de $4 la livre, les loyers ne seraient pas excessifs; je crois que le taux du change est d'environ $3.60 à l'heure actuelle.

L'honorable vis-à-vis qui a pris la parole avant moi a mentionné un projet en vertu duquel celui qui décide de se construire une maison pourrait, jusqu'à un certain point, travailler lui-même à la construction de sa maison. Si les matériaux lui étaient fournis à des conditions avantageuses, il pourrait se charger lui-même d'une partie du travail. Les honorables députés seront curieux d'apprendre que les habitants de l'Ile du Cap-Breton peuvent, grâce au régime de construction de logements que subventionne le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, se porter acquéreurs d'une maison assez vaste en effectuant des versements mensuels de moins de $10.

En Suède, la maison magique, comme on l'appelle, est construite en vertu d'arrangements entre les pouvoirs publics et les municipalités. Stockholm nous fournit l'exemple d'une ville qui pare aux besoins de ceux qui souhaitent posséder leur propre maison (je quitte le sujet des logements à loyer modique pour passer à celui de la possession d'une maison). La ville fournit le terrain et place les matériaux, quelquefois des pièces ouvrées d'avance, sur le terrain à bâtir. Elle donne au futur propriétaire quelques notions sur les plans d'une maison, sur le malaxage du béton et sur les principes élémentaires de la construction de logements. En fin de semaine, le futur propriétaire, accompagné de ses enfants ou même de ses voisins, se rend sur les lieux. Ensemble, ils construisent presque toute la maison. Les inspecteurs municipaux du bâtiment vont examiner les travaux tous les quinze jours. Je ne propose pas que nous devenions tous des menuisiers, mais je reconnais que la proposition de l'honorable député a du bon en cette période de crise financière, comme le ministre des Finances l'a appelée, que traverse le bâtiment.

En Europe, le programme du logement est habituellement financé par les pouvoirs publics ou par les autorités municipales. Les sommes requises à cette fin proviennent de fonds établis par le gouvernement central. Les taux d'intérêt sont assez attrayants pour permettre à celui qui possède un modeste capital ou beaucoup d'initiative de construire sa propre maison. Le Danemark, en particulier, compte une énorme proportion de maisons d'habitations bien construites et se louant à des taux extrêmement bas.

Il nous faut entrer dans le domaine des loyers bon marché si nous voulons procurer des maisons à notre population et j'invite le ministre des Finances à nous fournir l'occasion d'adopter des mesures énergiques et assez promptes pour résoudre ce problème.

Les honorables députés qui siègent à ma droite ont déjà parlé de programme à long terme. Ils ont cependant oublié un détail, celui de la formation des artisans. Pour ériger un nombre suffisant de maisons, nous avons besoin d'un grand nombre d'artisans. Nous devons les attirer vers l'industrie en les assurant d'un emploi plus régulier ou au moins d'un niveau de salaire annuel plus élevé que dans le passé. Le ministère des Finances pourrait incorporer dans son programme à longue portée, aussi facilement qu'il a institué le programme de formation professionnelle pour les anciens combattants, une formule permettant aux chefs artisans de servir com-

me instructeurs au cours de la morte-saison, pendant les mois d'hiver, et de prendre part à l'érection de maisons préfabriquées appartenant à la municipalité, ou à la localité. L'un des grands obstacles à l'exécution d'un vaste programme de construction de maisons démontables au pays, et partant, à la réduction du coût des maisons, est l'opposition des artisans eux-mêmes qui y voient un danger de perdre leur emploi. Le ministère des Finances pourrait très facilement vaincre cet obstacle en amenant les artisans spécialisés à former leurs apprentis pendant la morte-saison, lorsqu'ils peuvent participer à la fabrication de certaines parties de maisons, par exemple, les escaliers, les cadres de fenêtres et portes et le reste, et à passer les mois d'été à leur travail régulier, à l'endroit de la construction, où un plus grand nombre d'apprentis pourraient prendre part au travail. Ce serait là un aspect d'un programme à long terme que l'on pourrait inaugurer immédiatement.

Je veux offrir une solution immédiate des difficultés physiques que le ministre des Finances a mentionnées tout à l'heure. Il est temps que nous conservions au Canada les matériaux de construction que nous possédons au lieu de permettre qu'on les expédie hors de nos frontières. Je désire citer un autre passage de la lettre même qu'a mentionnée plus tôt un honorable député qui siège à ma droite. Elle était adressée, le 2 novembre, à l'honorable C. D. Howe, ministre des Munitions et approvisionnements, par l'Association des forestiers canadiens. Je cite:

Une lettre du 27 octobre 1945, reçue du régisseur du bois d'œuvre, demandait de réserver 900,000 pieds de pin blanc pour la Wartime Housing.

Le reste de cette lettre exprimait l'indignation qu'on éprouvait de cette requête de 900,000 pieds-planche de pin blanc pour la Wartime Housing. Ce bois n'existait pas et voilà tout. Il y a quelques semaines, j'ai posé en cette enceinte, au ministre du Commerce, certaines questions concernant l'exportation des matériaux de construction. Sous le titre "Madrier et planche,—pin,—précisément ce dont il est question ici à propos de la Wartime Housing, pour qui on demande 900,000 pieds de cette essence, assez pour construire environ 90 maisons, je vois que, dans les huit premiers mois de l'année courante, nous avons exporté, non pas 900,000 pieds, mais bien 94 millions de pieds de pin. En d'autres termes, nous avons exporté 100 fois la quantité de planche de pin que la Wartime Housing demande à l'association des forestiers canadiens de réserver pour compléter les maisons requises par nos anciens combattants. De crainte qu'on ne prétende qu'en réduisant ces exportations ou en conservant notre bois chez nous nous ne nuisions à la reconstruction de l'Europe, je dirai que les Etats-Unis ont importé 70 fois la quantité de bois de pin que la Wartime Housing avait demandée à l'Association des forestiers de lui fournir. L'Islande a importé plus de bois de construction. Malte a reçu trois fois plus de pin; les Antilles anglaises autant de cette essence, et l'île de Trinité une fois et demie autant, tandis que la Barbade en importait une plus forte quantité, et que l'Afrique du Sud en recevait quatre fois et demie autant que la Wartime Housing n'en a demandé.

L'Association des marchands de bois a un motif de ne pas désirer que le Gouvernement immobilise les approvisionnements de bois de construction. A mon sens, ce motif—et je citerai quelques chiffres que j'ai notés à la hâte —découle du fait que l'île de Ceylan a acheté de nous plus de pin et qu'elle l'a payé $200 le mille pieds mesure de planche! L'Italie a acheté de nous du pin qu'elle a payé $135 le mille pieds. L'Alaska a acheté du pin de nous à raison de $151 le mille pieds. Les Etats-Unis obtiennent de nous ce bois moyennant $58 le mille pieds, et le Royaume-Uni à raison de $70.

M. REID: N'oubliez pas les frais de transport.

M. GILLIS: Quel est le prix de plafond au Canada?

M. PROBE: J'aurai quelques remarques à faire au sujet des frais de transport lorsque j'aborderai la questoin des frais de construction, et je vais m'efforcer d'être bref. Je fournis ces renseignements afin de démontrer pourquoi l'entreprise privée ne tient pas outre mesure à ce que le Gouvernement immobilise les approvisionnements de bois. Elle réalise de meilleurs bénéfices en exportant ce bois qu'elle ne pourrait en obtenir en le vendant sur le marché domestique à peu près au prix de plafond, s'il existe un tel prix. Un honorable député qui siège à ma droite a fait mention des frais de construction, lesquels à son dire ont augmenté de 42 p. 100. Je sais par expérience que dans l'Ouest canadien le prix du bois d'épinette a augmenté de 95 p. 100 comparativement au prix qui était en cours lorsque je me suis proposé de construire une maison en 1938. Ce prix est passé de $36 à $65 le mille pieds mesure de planche.

L'hon. M. McCANN: N'oubliez pas que cette ordonnance demeure en vigueur en dépit des protestations de ces gens.

M. PROBE: J'en conviens volontiers. Je ne fais aucun reproche au Gouvernement. Je désire simplement qu'il aille plus loin et le fasse sans tarder.

M. GIBSON: Aller plus loin serait du véritable socialisme.

M. PROBE: J'en conviens. Prenons alors quelque autre moyen mais efforçons-nous d'agir. Je désire présenter quelques recommandations d'ordre pratique. Je le ferai aussi brièvement que possible. Je crois avoir suggéré quelques bonnes idées à mes honorables vis-à-vis. Peut-être ne sont-elles pas formulées aussi éloquemment qu'ils le voudraient mais on finira bien par me comprendre.

M. WRIGHT: Peut-être blessez-vous sa susceptibilité.

M. PROBE: Je propose au ministre des Finances de supprimer immédiatement les droits de douane sur les produits métalliques, les appareils de chauffage et de plomberie et sur les matériaux partiellement ouvrés dont, à son dire, il y a grave pénurie au pays en ce moment. Il est probable que nos commissaires de commerce dans la république voisine pourraient nous faire expédier des approvisionnements. Je recommande également au ministre de faire reviser les taux de transport des marchandises lourdes car il existe des écarts considérables dans les frais d'expédition de matériaux et d'équipement vers certaines régions particulières.

M. REID: Il n'y a pas de doute là-dessus.

M. PROBE: Pour une fois, l'honorable député et moi sommes du même avis. Le taux de transport par mille, au wagon, du bois de construction, sur une distance de mille milles à destination de la Colombie-Britannique était de 64c. le quintal. C'est le prix le plus élevé. Pour le bois à destination des provinces des Prairies, le taux est de 51c., pour l'ouest de l'Ontario, 48c., pour le sud de l'Ontario et la province de Québec 35½c., et pour les Maritimes 28c. Rien ne peut expliquer l'écart entre le taux de 64c. applicable à la Colombie-Britannique et celui de 28c. pour les Provinces maritimes. Je ne propose pas qu'on relève le tarif pour ces dernières provinces. Leur population a pour l'instant suffisamment de soucis. Tâchons du moins, soit par des subventions aux constructeurs soit par une revision des taux de transport des matériaux de construction, de réduire le coût très élevé que doivent payer les citoyens du reste du pays.

Je ferai une dernière recommandation au ministre. Elle est de la plus haute importance. Je lui proposerais de se prévaloir de la loi des enquêtes sur les coalitions vis-à-vis du monopole de l'industrie du bâtiment et des matériaux de construction en ce qui concerne les brevets et la restriction de la production. Dans le rapport Curtis, il est mentionné que, en 1936, on a demandé que la commission royale sur les écarts de prix fasse enquête sur les industries de la plomberie et des accessoires électriques. A l'époque, cependant, faute de temps, la commission ne put acquiescer à cette requête. Pourquoi tant d'impasses dans un pays qui a tout? C'est le moment de nous le demander. Après cette enquête, il convient de nous demander si ceux qui semblent accaparer les denrées produites et fixer les prix de chaque achat doivent l'emporter en fait de logement sur les désirs de la population canadienne, sur les besoins de nos familles, de nos militaires et de nos civils, sur les besoins des citoyens du pays.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): Je désire exposer les besoins de ma circonscription en matière de logement. Ils ne sont pas nombreux. Je félicite le Gouvernement de chercher à donner le ton, dans cette crise sérieuse que traverse le Canada. Je voudrais voir disparaître les restrictions qui frappent le commerce de détail, qui joue un rôle de premier plan dans la vente du bois d'œuvre dans nos campagnes. Le commerçant détaillant construit des maisons dans les campagnes et les villages; il répare les constructions de toutes sortes. L'été dernier, il n'a pu se procurer le bois à ces fins. Plusieurs m'ont prié de porter leur cause devant le Gouvernement. Les placements qu'ils ont faits dans maintes constructions, scieries, chantiers, et le reste, sont importants. Quelques-uns emploient jusqu'à trois ou quatre hommes. Il leur est difficile de les laisser chômer deux ou trois jours. Le travail doit être régulier.

Ma circonscription compte des villes et villages de huit cents à trois mille habitants. Nous y avons besoin de logements, surtout pour les anciens combattants, qui éprouvent de grandes difficultés à se trouver quelque habitation. Le commerçant détaillant est l'homme tout désigné pour les y aider.

Dans nos collectivités d'environ huit cents habitants, il suffirait sans doute d'ajouter une dizaine de maisons; il en faudrait de trente à quarante dans les villes de trois mille âmes. Ces derniers centres sont souvent manufacturiers, et la situation du logement y est des plus déplorables. Le ministre peut-il me dire si les dispositions de la loi sur l'habitation s'appliquent à ces petites villes et à ces villages? Sinon, pourquoi? Les maisons en question ne devraient pas coûter plus que $4,000, car si elles coûtaient davantage les occupants n'auraient pas les moyens de se les acheter. Je désire également faire quelques suggestions au ministre, et je les fais dans un bon esprit. De fait j'aimerais lui remettre une lettre que j'ai en ma possession. Le mois dernier, j'ai eu l'occasion de me rendre pour

affaires à Springfield (Connecticut). J'ai été fort étonné de la situation du logement à cet endroit et des grands terrains sur lesquels on y construit les maisons. La personne que je visitais me conduisit à Manchester, une ville dont la population est passée de 23,000 à 34.000 pendant la guerre. Je crois y avoir vu le plus beau projet de logement imaginable. A mon retour au pays j'ai écrit au Board of Trade de l'endroit, qui a eu la bienveillance de m'envoyer cette lettre. Ce sont ces gens qui ont construit et puis vendu ces maisons. Voici quelques détails: les maisons sont construites sur des lots de cinquante ou de soixante pieds de largeur. Il y a une clôture en treillis entre chaque maison ainsi qu'à l'arrière. Il y a un beau jardin à l'arrière, puis une belle pelouse en avant et à côté de chaque maison. Elles sont peinturées d'un blanc immaculé à l'exception de celles dont les murs sont couverts de similibrique. On les a vendues à des prix variant de $3,900 à $6,000. Ces dernières étaient les maisons de meilleure qualité. On en a construit d'autres dans ce qu'on appelle le district Silver-Lane. Ce sont des maisons temporaires à meilleur marché que l'on remplacera plus tard par de meilleures maisons.

Je ne blâme pas le Gouvernement du Canada de notre situation du logement, je blâme tous les gouvernements. On ne construit pas sur des terrains suffisamment grands. A mesure que les maisons vieillissent et se détériorent, les taudis deviennent plus nombreux. Il y a un quartier à Toronto qui est véritablement une opprobre. Il y a un projet de logements en exécution par delà l'avenue Wilson et, entre ces constructions et l'avenue Wilson, il y a une ferme laitière d'environ quatre-vingts acres. On a acheté cette ferme par delà celle de M. Caulfield, et on y construit toute une série de maisons; mais on les place trop près les unes des autres, bien qu'il y ait du terrain en abondance. On aurait pu facilement placer ces maisons sur des lots de cinquante ou soixante pieds et leur donner assez d'espace à l'arrière pour un bon grand jardin et en avant, pour une belle pelouse. Lorsque des jeunes gens se marient, la maison idéale dans leur cas doit être garnie de fleurs, avec pelouse et jardin d'une bonne grandeur à l'arrière. Dans un milieu de ce genre, ils passeront leur temps et ne seront pas exposés à sortir le soir à la recherche d'autres amusements, parce qu'ils trouveront à s'occuper autour de la maison. Le ministre me ferait plaisir s'il voulait bien prendre connaissance de cette lettre. Je voudrais demander au ministre s'il aurait la bienveillance de voir à ce que les marchands de bois de ma circonscription obtiennent du bois.

J'aimerais aussi soulever une autre question qui ne relève peut-être pas de ce bill, mais qui est de grande importance pour l'homme dont il est question. Un cultivateur que je connais a perdu sa grange en 1944. Elle mesurait soixante pieds sur quatre-vingts. Elle a été incendiée le dernier jour d'octobre ou le premier jour de novembre. Il a perdu tout son foin, son grain et autres denrées de ce genre. Il lui a fallu vendre ses animaux. Au mois de janvier 1945, il a signé un contrat pour la construction d'une nouvelle grange, mais n'a pu obtenir le bois voulu qu'en juillet. Lors de mon départ pour venir ici, le toit n'était pas encore posé, mais il y avait du foin et presque tout son grain dans la grange. Etant donné que nous avons joui d'une température sèche, j'espère qu'il a pu tout engranger. Je veux appeler l'attention du ministre sur ce cas. Il n'a obtenu aucune subvention, mais il a droit à une subvention de $273. Je sais, comme le sait le ministre d'ailleurs, que les subventions ont été annulées en juillet. Ce cultivateur a commandé son bois au mois de janvier. Je crois réellement que l'on devrait prendre son cas en considération et lui verser la subvention. Il a dû surmonter de grandes difficultés, ayant perdu l'usage de ses animaux l'hiver dernier et ayant eu à en acheter d'autres ce printemps pour recommencer à neuf. Cet homme a rendu service à son pays, car s'il n'avait pas reconstruit sa grange, sa ferme n'aurait pas été exploitée et serait devenue une menace pour les fermes du district, car elle aurait été envahie par les herbes nuisibles. Cependant, il a été assez courageux pour reconstruire sa grange. Je prie donc le ministre d'en tenir compte.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je n'ai aucunement l'intention de parler de logement pendant que nous examinons ce projet de loi, car je ne vois pas comment nous pouvons rattacher ces deux questions. Si je saisis bien la portée de ce bill, je n'y vois qu'un autre indice révélant la faillite de l'entreprise privée dans ce domaine; c'est tout.

Une VOIX: Aussi simple que cela.

M. GILLIS: Aussi simple que cela. En 1944, on a adopté la loi nationale sur le logement. A ce moment-là, le Gouvernement désignait les principales compagnies d'assurances du pays comme sociétés prêteuses et leur confiait la tâche de construire les habitations. Mais elles n'en ont effectivement construit aucune. Je me rappelle avoir lu dans les journaux que le Ministre des Finances (M. Ilsley) avait convoqué à Ottawa les représentants des compagnies d'assurances et leur avait dit de se mettre à l'œuvre ou que le Gouvernement bâtirait lui-même les maisons. J'en conclus que le ministre était au courant de la situation et qu'il ne s'agis-

sait pas seulement d'une pénurie de matériaux, car le Gouvernement aurait éprouvé les mêmes difficultés que les compagnies d'assurances à cet égard. Il s'ensuit que le problème ne consiste pas uniquement en une pénurie de matériaux.

A mon avis, le problème portait sur le risque financier. Après de nombreuses délibérations, les compagnies d'assurances arrivèrent à la conclusion qu'il leur fallait un organisme financier établi et maintenu par l'Etat, qui se chargerait de faire les recherches qu'elles devraient autrement effectuer elles-mêmes dans le domaine financier, et nous sommes maintenant saisis d'un bill qui propose l'établissement d'un organisme qui se nommerait la Société centrale d'hypothèques et de logement. La mesure enlève aux compagnies d'assurances un immense travail d'administration et, je le répète, c'est un nouvel exemple d'ergotage non sur la construction d'habitations mais sur la question de savoir qui prendra le risque financier et qui fera la majeure partie du travail. Ce sera le Gouvernement, mais les bénéfices iront aux compagnies d'assurances et de construction.

Je ne prends aucunement à partie l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt), car je crois qu'il est absolument sincère sans toutefois y voir encore bien clair. Il a proposé de bonnes choses que j'admets entièrement. Il a dit que nous n'arriverions pas à construire de maisons au pays, si nous ne nous entendions pas avec les municipalités pour construire le genre d'habitations à la portée du salarié moyen, car c'est pour cette catégorie qu'il faudra construire des logements. Il a proposé que la société établie par le Gouvernement entreprenne la construction de logements plutôt que de se limiter aux recherches d'ordre financier pour le compte des principales compagnies d'assurance au pays. J'approuve cette recommandation, mais je suis convaincu que vous ne construirez des maisons ni sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation ni par l'entremise de l'organisme prévu par la présente mesure. J'insiste là-dessus parce que le revenu moyen de plus de 80 p. 100 des salariés au Canada est d'environ $1,200 par année. La loi nationale sur l'habitation exige que le revenu annuel atteigne au moins la moitié du montant emprunté. Les gens à qui la présente mesure doit assurer des maisons ne répondent pas aux exigences en matière de revenu et la loi actuelle ne permet pas de leur construire des logements. La loi nationale sur l'habitation définit un logement familial à loyer économique, en prescrit le coût ainsi que le revenu de l'intéressé. Examinez les paragraphes 9) et 11) de l'article 2; vous les interpréterez probablement comme je l'ai fait. Aux gens qui chercheront à emprunter, les fonctionnaires demanderont: "Que gagnez-vous par an?" Supposons que l'on ait affaire à quelqu'un qui gagne de $1,200 ou de $1,500 par an et qu'il veuille se construire une maison de $5,000 ou de $6,000. Ce sont les logements prévus par la loi. Il ne gagne pas assez et ne peut donc obtenir de l'aide. Si vous étudiez les demandes d'anciens combattants qui désiraient construire des maisons sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, vous constaterez qu'environ 85 p. 100 d'entre elles ont été rejetées parce que les intéressés ne pouvaient verser le paiement initial ni garantir les mensualités par la suite.

Si nous voulons construire des logements, il faut cesser la discussion de telles mesures, car nous parlons simplement pour nous étourdir. Nous ne construirons des maisons que si nous rehaussons les revenus au pays de façon à répondre aux exigences de la loi. Lors de l'étude à la Chambre de la loi sur l'habitation, le ministre a inséré une disposition désignant les caisses populaires du pays comme institutions prêteuses. Dans chaque ville de ma circonscription, le logement est pitoyable mais chaque municipalité a institué des commissions d'urbanisme qui ont étudié à fond la loi sur l'habitation, qui ont pris des photographies aériennes de chaque ville sans regarder à la dépense et toutes sont prêtes à se lancer dans la construction de maisons. Or, quand elles font part de leur intention aux compagnies d'assurance, celles-ci leur répondent: "Nous ne sommes pas prêtes à entreprendre de constructions chez vous tant qu'on n'aura pas assuré l'avenir de l'industrie de la houille et de l'acier", et bien d'autres objections du même genre. Nous attendons donc qu'une commission royale vienne déterminer l'avenir économique de cette région du pays et nous en parlons encore en vain. Les seules institutions qui seraient consentantes à aider à la construction de maisons sont les coopératives de crédit. N'oubliez pas que, dans ma province seule, ces coopératives comptent quelque 32,000 membres et disposent de cinq à six millions de dollars. Tels sont les surplus combinés de ces coopératives dans les caisses de l'organisation centrale. Une coopérative de crédit en particulier a reçu de ses membres 57 demandes en vue de la construction de maisons. Or, vu la confusion qui régnait relativement à la loi, je leur ai conseillé d'écrire au ministre des Finances; ce qu'ils ont fait. Celui-ci leur a répondu qu'à son avis, les institutions en question n'étaient pas en mesure de rendre le service qu'ils réclamaient mais que, tout de même, il consulterait les gens de son ministère et leur dirait plus tard ce que ceux-ci en pensent. J'ignore quel conseil on leur a donné depuis.

Or, voici la différence entre notre loi nationale sur l'habitation et les coopératives de crédit. Au début de 1944, un membre d'une de ces coopératives m'écrivit pour me dire qu'il voulait se construire une maison et me demandait de quelle façon procéder. Je lui conseillai de soumettre sa requête à l'administration nationale du logement qui lui ferait parvenir une formule qu'il n'aurait qu'à remplir; après quoi, il n'aurait qu'à s'adresser à un agent de la ville de Sydney qui lui soumettrait une longue liste de prescriptions et de réserves. Puis, je lui dis: "Quand vous aurez rempli toutes ces formalités auprès de ces messieurs de l'administration fédérale du logement, adressez-vous à votre coopérative de crédit et empruntez l'argent nécessaire pour vous construire. Vous aurez probablement le temps de terminer votre maison et de vous y installer avant de recevoir une réponse des fonctionnaires du logement et, quand celle-ci vous arrivera, elle vous apprendra probablement que vous ne vous conformez pas aux exigences de la loi." La maison que cet homme voulait se construire devait coûter $4,500. Il acheta un emplacement, négocia un emprunt auprès de sa coopérative et obtint $2,500 avec quoi il put se construire une demeure moderne sous tous les rapports. Or, les choses se passèrent comme je le lui avais prédit. Six ou huit mois plus tard, il habitait déjà son nouveau foyer, quand il reçut une lettre de l'administration nationale du logement lui apprenant qu'il n'avait pas les titres voulus pour emprunter en vertu de la loi. Or, il habitait alors une maison de $2,500 qui lui aurait coûté $4,500 s'il avait traité avec l'administration fédérale.

Voici ce que j'essaie de dire au ministre des Finances: si vous désirez réellement construire des habitations et ne pas vous contenter d'adopter des lois et de les discuter, alors il vous faut vous occuper des gens qui ont besoin de logements. La Coopérative de crédit en question a reçu 57 demandes d'emprunt. Les officiers de la coopérative surveillent la construction de la maison et traitent avec l'entrepreneur. Lorsque la maison est prête et qu'elle est déclarée en bon état, le propriétaire vient l'habiter et il réalise ainsi des économies.

M. REID: Quel est le taux d'intérêt exigé?

M. GILLIS: Lorsque la coopérative fait affaires avec la Division du logement national, c'est le ministère des Finances et ceux qui s'intéressent à la construction qui déterminent le taux, car il s'agit ici d'un nouveau domaine. La coopérative aurait pu commencer la construction de 57 maisons.

Puis il y a la question du bois de construction. Vous ne pouvez obtenir du bois des grands marchands de bois. Mais je sais qu'il y a plusieurs petites scieries dans cette partie du pays et je pourrais conclure un contrat avec le propriétaire d'une de ces scieries pour couper, à prix raisonnable, le bois nécesaire à la construction d'une maison.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Que faites-vous du plafond des prix?

M. GILLIS: C'est ce qui se pratique tous les jours d'un bout à l'autre du pays. Il y a de grandes étendues de terrains vacants. Puis il y a plusieurs de ces petites scieries. Il est possible que les propriétaires ne gagnent pas assez d'argent pour assurer leur subsistance, mais si vous le désirez ils vous accompagneront dans la forêt où vous pourrez choisir votre bois, le faire couper et construire votre maison. Bien des gens seraient prêts à suivre cette pratique et elle permettrait réellement de construire des habitations.

Pour les raisons que j'indiquais au début de mes observations, parce que le coût de construction dépassera les moyens d'un trop grand nombre de Canadiens ayant besoin de maisons, je ne me fais aucune illusion sur l'organisme dont il est ici question. Je ne crains pas de dire que le Gouvernement ne construira pas d'habitations pour ces gens. Pour nous garantir des résultats, la société que nous sommes à constituer devrait s'entendre avec les municipalités pour assurer des logements à loyer modique, la possession des maisons à un coût bien inférieur à celui que l'on exige aujourd'hui.

Les corps municipaux disposent déjà de tous les rouages nécessaires à l'exécution d'un pareil programme. Nous n'avons que faire des sociétés d'assurance ou de prêts hypothécaires. Les municipalités sont déjà en mesure d'agir. Il s'agit simplement de les mettre à l'œuvre, d'entamer des négociations directes avec leurs représentants attitrés.

La plupart des municipalités possèdent déjà leurs plans. Elles ont songé à leur aménagement selon les règles de l'urbanisme. Que l'on suive mon conseil, que l'on procède d'une façon acceptable aux diverses autorités municipales, au lieu d'envoyer certains personnages en avion de Toronto en Nouvelle-Ecosse pour procéder à un relevé des municipalités du simple point de vue financier, et les résultats seront bien plus satisfaisants. Nous n'arriverons jamais à construire des logements de la façon indiquée ici.

J'entends parfois avec surprise des gens me parler de la tendance à la dictature. Voulons-nous y mettre fin? Un seul moyen se présente et c'est de permettre aux gens de devenir propriétaires. Nous n'y arriverons pas autrement. Si nous ne préparons pas cette propriété, si nous n'encourageons pas nos

concitoyens à travailler pour eux-mêmes et à briser les régies qui les empêchent de créer pour leur propre compte de nouvelles richesses, ils n'auront rien en jeu en ce pays. J'ai toujours estimé qu'un homme n'est pas un citoyen, qu'il ne fait pas partie de notre pays, tant qu'il n'a pas acquis un lopin de terre, qu'il n'y a pas construit un foyer et qu'il n'a pas pris contact avec le sol de son pays.

Une VOIX: Tant qu'il n'a pas une famille.

M. GILLIS: En effet, une famille. A moins de procéder de cette façon, il nous faudra nous aventurer dans la voie de la centralisation graduelle, de l'assujétissement complet à un organisme central.

Une VOIX: Et le premier ministre.

M. GILLIS: Le premier ministre n'a rien à craindre sous ce rapport.

Une VOIX: Il a encore des chances.

M. GILLIS: D'autres choses sont à craindre. Je suis convaincu que si le ministère des Finances est bien avisé, s'il désire construire des foyers,—et il le désire sans doute,—il n'y réussira que par l'entremise des municipalités.

Prenons la région d'où je viens; vous pourriez, dès demain, réunir un comité d'habitants de l'une quelconque de ses parties. Il aurait son programme tout tracé; des photographies aériennes de l'emplacement seraient disponibles. Les comités sont formés et les données recueillies. Ils savent où les maisons devraient être érigées, où le terrain est situé et ils sont prêts à se lancer dans l'entreprise.

Je l'affirme, les conseils municipaux ont tout ce qu'il faut et leurs données sont précises sous tout rapport. Si le ministre désire un organisme central pour en faire les frais, qu'il s'adresse au bureau central des coopératives de crédit de la Nouvelle-Ecosse: aucun organisme de cette province n'est aussi bien renseigné sur les problèmes provinciaux,—logement, et le reste. S'il désire faire construire des maisons, il doit s'y prendre de cette façon.

Toutefois, ces salariés ne peuvent se prévaloir des dispositions de la présente mesure, car leur revenu n'est pas suffisant. Il s'agit ici, à bien des égards, d'une entreprise relevant de la haute finance. A moins que ces groupements ne réalisent des bénéfices, ils ne construiront pas d'habitations. Si, à l'heure actuelle, on ne construit pas de maisons dans la plupart des localités, c'est que les compagnies d'assurance entretiennent des craintes au sujet de l'avenir et ne veulent courir aucun risque. La situation générale est incertaine dans notre pays.

Nous sommes dans une période de transition, et nous nous efforçons d'en revenir à une économie du temps de paix. Tout est bouleversé et il en sera ainsi pendant deux ou trois ans encore. La meilleure façon de parer au chômage consisterait à encourager la construction d'habitations. Au besoin, les gens qui veulent en construire devront être laissés libres de se charger eux-mêmes de l'exécution des travaux. Quelqu'un qui habitera une maison voudra qu'elle lui convienne et il en surveillera lui-même la construction.

Ainsi que l'honorable député de Regina (M. Probe) l'a dit il y a quelques instants, il y a au Canada des milliers de localités où des gens seront prêts à se construire des habitations. Les coopératives de logements de la Nouvelle-Ecosse en construiront et ces groupements fournissent un bon exemple de ce qui peut être accompli. Je pourrais en dire long à ce propos, mais ne discuterai pas cette question ce soir. Il me suffira de dire que ces groupements sont disposés à construire une habitation moderne moyennant $1,800 seulement, alors qu'un entrepreneur n'exigerait pas moins de $5,000. Cependant, ces coopératives construiront elles-mêmes les habitations. On pourrait en faire autant dans tout le Canada.

L'hon. M. BERTRAND: Ces coopératives ne tiennent pas compte de leur temps, en établissant le coût de revient.

M. GILLIS: Dans ce cas, elles épargnent de l'argent.

L'hon. M. BERTRAND: C'est pourquoi les prix sont si peu élevés.

M. GILLIS: L'important est que ces gens construisent eux-mêmes leurs habitations. Ils en sont les propriétaires et on aurait peine à les convertir à l'idée totalitaire. Ces coopératives sont solidement établies. Elles connaissent ce problème, Leurs membres sont propriétaires de maisons qu'ils ont construites eux-mêmes. On ne saurait les conduire par le bout du nez.

Je désirais ne faire que quelques observations car j'estime que toute discussion sur un bill de ce genre visant à la construction d'habitations est une perte de temps. Ce n'est pas nous qui construirons des maisons; nous nous contenterons de désigner quelqu'un pour parcourir le pays et adresser des rapports au Gouvernement pour déclarer que telle ou telle initiative ne peut être entreprise parce qu'elle ne comporte pas de bénéfice.

J'affirme que, si nous persistons à établir des rouages de cette sorte pour soutenir l'entreprise privée uniquement parce qu'elle ne consent pas à prendre un risque, alors que c'est le risque qui est censé lui donner droit à des bénéfices, nous nous faisons illusion.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais

les remarques de l'honorable préopinant m'y obligent. Je dois déclarer que je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il affirme, comme il l'a fait au début de ses observations, que cette mesure offre un nouvel exemple de la faillite de l'initiative privée. La thèse qu'il a ensuite soutenue prouve tout simplement que cette assertion n'est pas fondée.

Si l'honorable député a démontré quelque vérité c'est bien que la pénurie actuelle de logements vient de ce que la population canadienne ne possède pas les ressources financières nécessaires à la construction d'habitations. Ce n'est pas que l'industrie manque de bois ou de matériaux; ce n'est pas non plus que les entrepreneurs ne veulent pas construire de maisons mais c'est simplement que la population n'a pas l'argent pour les payer. Toute la question est là.

Au début de la guerre, il y avait pénurie de logements Personne ne soutiendra qu'à ce moment-là nous manquions de la main-d'œuvre, des matériaux ou des acheteurs éventuels pour la mise à exécution d'un vaste programme de logements. C'est l'an dernier, je crois, que le comité de la reconstruction s'est occupé de la question du logement et a recommandé au Gouvernement de consacrer une somme d'argent à la construction d'habitations et de consentir moyennant un taux d'intérêt peu élevé des prêts remboursables à longue échéance. Nous pensions avant cela que le remboursement ne devait pas dépasser le taux de dépréciation de la construction.

A mon avis, la loi relative au logement permet d'effectuer des prêts pour une assez longue période de temps, mais le Gouvernement n'a pas donné suite à la recommandation du comité en prêtant à de faibles taux d'intérêt. Non seulement le Gouvernement ne prête pas à de faibles taux d'intérêt, mais il a effectivement fixé, au moyen de sa loi, le taux d'intérêt à un minimum d'environ 5 p. 100. La conséquence de cette loi, c'est qu'il est à peu près impossible pour une personne de se construire une maison et d'obtenir de l'argent à un taux d'intérêt inférieur à 5 p. 100; même elle devra acquitter un intérêt plus élevé.

Si, sous l'empire du projet de loi le Gouvernement prête le quart du capital à 3 p. 100 et la société hypothécaire, les autres trois quarts à 5 p. 100, le Gouvernement garantissant les pertes jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de l'emprunt, il est naturel qu'aucune société hypothécaire ou institution prêteuse ne prête par ailleurs de l'argent à moins de 5 p. 100. Le particulier se trouvera donc dans l'impossibilité d'emprunter à moins de 5 p. 100 aussi longtemps que nous aurons une loi de ce genre. Voilà qui n'est pas de nature à remédier à la situation.

[M. Quelch.]

Peut-être le ministre est-il d'avis qu'il est sage de fixer un taux minimum de 5 p. 100. Nous avons des prix minimums pour certaines autres choses, par exemple, pour les produits agricoles; le ministre croit peut-être qu'il est dans l'intérêt du pays d'établir un taux d'intérêt minimum. J'affirme au ministre que si le Gouvernement libéral entend, à l'avenir, compter sur le commerce extérieur pour maintenir la prospérité au pays, il n'aidera certainement pas nos exportateurs en relevant le taux de l'intérêt à environ 5 p. 100. Aux Etats-Unis, certaines sociétés commerciales peuvent emprunter à des taux d'intérêt beaucoup moins élevés. Je crois comprendre qu'elles peuvent emprunter à environ 2 p. 100. Les hommes d'affaires canadiens se trouvent donc dans une situation désavantageuse par rapport à ceux des Etats-Unis.

Je souscris dans une large mesure aux observations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Les Coopératives de crédit ne constituent pas une organisation capable de se charger de cette question au Canada. Elles sont mieux organisées en Nouvelle-Ecosse qu'en d'autres parties du pays, mais les taux d'intérêt qu'elles ont exigés dans le passé sont trop élevés pour un projet de ce genre. D'autre part, si le Gouvernement fédéral se chargeait, par l'entremise de la Banque du Canada, de fournir les capitaux nécessaires au prix coûtant et s'il se contentait d'un intérêt de ½ p. 100, les taux d'intérêt demandés par les associations de crédit pourraient être considérablement réduits.

La façon logique de procéder serait de confier la responsabilité en la matière au gouvernement de chaque province. Décentralisons l'entreprise et laissons à chaque province le soin de déterminer le nombre de maisons qu'elle pourra construire en une année et le coût de la construction de ces maisons. Les gouvernements provinciaux demanderont ensuite au gouvernement fédéral les sommes nécessaires à l'exécution de leur programme. Le gouvernement fédéral leur fournira ces sommes par l'entremise de la Banque du Canada et n'exigera, disons, que ½ p. 100 d'intérêt. Les gouvernements provinciaux établiront les rouages nécessaires à la mise en œuvre du programme et pourront, au besoin, utiliser les services des conseils municipaux. Ils demanderont un taux d'intérêt de ½ p. 100 ou tout autre taux nécessaire à la mise en pratique de ce programme.

De cette façon, et de cette façon seulement, nous pourrons abaisser les taux d'intérêt suffisamment pour que la population puisse les acquitter et se construire des logements à loyer modique. Nous n'avons pas à nous préoccuper des gens à gros revenus: ils peuvent se cons-

truire des maisons sans l'aide de l'Etat. Mais les gens à faibles revenus ne peuvent pas le faire. Un ancien ministre des Finances a dit qu'on ne devait pas consacrer plus de 20 p. 100 de son revenu à la construction d'une maison. Le ministre n'ira pas prétendre que la présente mesure permet à ceux dont les revenus sont de l'ordre de $800, $900 ou $1,000 par année de se construire des logements convenables? En un mot, la mesure n'aidera aucunement les gens à faibles revenus à se construire des maisons. Bien plus, elle leur rend la situation encore plus difficile à cet égard, puisqu'elle fixe un minimum de 5 p. 100 comme taux d'intérêt. Mieux vaudrait ne pas avoir de loi de ce genre, car elle pose de nouvelles difficultés pour ceux qui désirent se construire une maison à un coût convenable.

M. W. A. McMASTER (High-Park): Je désire confesser d'abord que le discours de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), m'a vivement impressionné. Je suis convaincu de sa sincérité. Ce qu'il a dit de celui qui se construit une maison, de l'ouvrier qui travaille pour lui-même, m'a beaucoup intéressé. Il peut, a-t-il dit, construire pour $2,500 une maison qui, construite par autrui, coûterait $4,500. Moins les frais de production sont élevés, plus le public y trouve avantage, m'assure mon sang écossais. Si un seul homme peut produire de sa propre initiative tel article, il suit de là que cet article peut être produit à bien meilleur compte que de toute autre façon, et en définitive c'est le public qui en bénéficie surtout.

La question que le ministre a posée à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), m'a intéressé. Il lui a demandé s'il ne convenait pas d'attribuer la pénurie de logements plutôt à la rareté des matériaux qu'au manque d'argent. L'honorable député n'a pas répondu. Je m'attendais à l'entendre déclarer que, si son parti le pouvait, il produirait un arbre qui donnerait une bonne bille en très peu de temps. Mais il a continué d'expliquer ce qui se produirait sous un autre régime économique.

Le ministre semble avoir frappé le but, lorsqu'il a attribué la situation à la pénurie de matériaux. Cela m'amène à poser deux questions. D'abord, quel est le sort du constructeur privé, et il ne s'agit pas nécessairement de celui qu'a mentionné l'honorable député de Cap-Breton-Sud; ensuite: comment remédier à cet état de chose?

Lorsque je suis venu à la Chambre pour la première fois, un ami de Toronto m'a appelé pour me dire qu'il habitait une maison de onze pièces, mais qu'il en avait une plus petite, de quatre ou cinq chambres, où il se préparait à déménager parce qu'il était sur le point de prendre sa retraite. Il ne put cependant obtenir un calorifère pour chauffer la nouvelle maison et lui permettre d'évacuer la plus grande, propre à abriter un plus grand nombre de personnes. Voilà comment les ordonnances du Gouvernement bouleversent l'économie du pays. Elles privent celui qui est sur le point de parachever sa maison des matériaux nécessaires à cette fin, l'empêchant ainsi d'évacuer une autre maison. Elles portent aussi atteinte aux intérêts des détaillants qui font preuve de bonne volonté depuis des années. Elles atteignent enfin les employés de l'entrepreneur qui construit les maisons.

Comment parer à ces pénuries? Le Gouvernement peut user de son autorité d'une manière plus directe et plus efficace. Les matériaux ne sont pas seulement rares, ils se vendent au prix fort. Le Gouvernement devrait enquêter sur les causes de la rareté des articles de plomberie. Dans ma circonscription de High-Park se trouve la division canadienne de la Standard Plumbing Company, grand établissement qui pourrait produire un nombre illimité d'articles de plomberie s'il pouvait obtenir la main-d'œuvre à cette fin. Il doit y avoir de la main-d'œuvre quelque part. S'il n'y a pas de civils, il doit y avoir des militaires, et leurs services pourraient s'obtenir de quelque façon. Il y a aussi l'usine de Port-Hope. Il ne devrait pas, j'en suis sûr, y avoir pénurie d'articles de plomberie.

Il y a, à cet égard, dans des maisons construites au cours de la guerre dans tout le pays des quantités considérables d'excellent matériel de plomberie. Ces accessoires étaient de la meilleure qualité et il y aurait lieu, je crois, de les récupérer et de les utiliser dans d'autres maisons, s'il y a pénurie d'accessoires de plomberie, comme ce semble le cas.

Il y a aussi manque de bois d'œuvre. Je suis très obligé à l'honorable député d'avoir donné lecture d'une lettre sur les exportations du Canada. Tous les partis, et surtout celui de la C.C.F., conviennent que les exportations sont nécessaires pour nous permettre de vivre convenablement et contrebalancer les importations nécessaires de même que pour procurer de l'emploi à nos ouvriers. Si nous avons besoin du bois d'œuvre pour nous-mêmes, certes nous devrions tenir compte de nos besoins d'abord, tout particulièrement lorsqu'il y a une si grande demande de maisons.

Quantité de gens pensent que la brique est trop dispendieuse, et actuellement il y

a des imitations de brique. On a écrit quantité de choses dans les magazines au sujet des nouveaux matériaux qui remplacent la brique, mais à ma connaissance, on ne les a jamais utilisés. On a écrit de longs articles dans un magazine sur le traitement du bois de qualité inférieure de manière à en améliorer la qualité considérablement. Le Gouvernement devrait faire des enquêtes à ce sujet. Si on a véritablement découvert de tels procédés et qu'il soit possible d'en profiter, nous devrions le faire immédiatement.

Il y a beaucoup de vrai dans les observations de l'honorable représentant de Wellington-Nord (M. Menary) et dans celles de l'honorable représentant d'York-Ouest (M. Adamson) quant à l'emplacement des maisons que l'on construit actuellement en vertu des projets de logements de temps de guerre. Je suis renseigné sur les maisons dont l'honorable député de Wellington-Nord a parlé. Elles sont situées au nord du village de Weston. Elles ne sont rapprochées d'aucun centre important. Il faudra en quelque sorte construire un nouveau village et y créer tous les services et les aménagements requis. Ces maisons sont situées à une assez grande distance de tous véritables moyens de transport. On pourrait excuser la chose si c'était le seul endroit où l'on pouvait construire ces maisons, mais il y a du terrain disponible beaucoup plus près de la ville, du terrain libre que l'on aurait pu acheter à un prix raisonnable pour y construire ces maisons et où les services d'utilité publique auraient été d'un accès facile. S'il était impossible de construire ces maisons à proximité de Toronto, il aurait été préférable de les construire dans un village quelconque situé à quelques milles de Toronto où il existe déjà des rues et une organisation civique plutôt que de les planter dans un champ, où on a acheté la partie la plus basse du terrain et où je suis certain qu'on aura beaucoup de difficulté à garder les caves sèches.

Je pense qu'il y a beaucoup de bon dans les arguments des honorables députés au sujet de la difficulté qu'ont ceux qui désirent construire des maisons à obtenir un emprunt même dans les meilleures conditions. Tout juste avant l'ouverture de la session, un entrepreneur a acheté un terrain sur les confins de la ville de Toronto. Ce n'était pas dans la meilleure partie, mais c'était un assez bon quartier résidentiel où les maisons ont d'ordinaire six pièces et sont relativement modernes. Je lui ai laissé entendre qu'il ne réussirait probablement pas à obtenir un emprunt. Il me donna les noms de deux compagnies qui prêtent de l'argent sous le régime de la loi. J'ai écrit à ces deux compagnies et les réponses, presque identiques, disaient que le terrain et la situation de ce terrain n'étaient pas du genre de ceux pour lesquels elles accordent d'ordinaire un prêt. Ainsi donc, la loi n'atteint pas son objet par suite du refus des compagnies prêteuses à avancer de l'argent à des gens qui désirent construire des maisons dans un endroit où il est possible de construire une maison à un prix raisonnable.

Je voudrais faire une proposition au sujet du bill lui-même, et je la fais tout de suite parce que je ne serai peut-être pas ici lors de la discussion. Je constate que le conseil créé sous le régime de ce bill remplacera la couronne au sujet des contrats et hypothèques passés antérieurement. Or, je conseillerais d'ajouter au bill une disposition qui assignerait au conseil, dès l'adoption et la proclamation de la loi, tous les droits et titres de la couronne au nom du ministre des Finances.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a souligné un point que je crois particulièrement juste. C'est que la loi nationale sur l'habitation ne s'adresse pas à la catégorie des petits salariés. Si les honorables députés se reportent aux paragraphes 9 et 11 de l'article 2 de la loi nationale sur l'habitation, ils y trouveront les définitions suivantes:

(9) "loyer économique d'un logement familial" signifie un loyer au taux de douze pour cent par année du coût de construction du logement familial;

Le prix cité est de $5,000, somme un peu élevée pour certaines régions du pays mais pas pour les provinces de l'Ouest, surtout la Saskatchewan. Or, 12 p. 100 de $5,000 font $600, soit un loyer de $50 par mois. Puis l'alinéa 11 se lit ainsi:

(11) "famille à revenu modique" signifie une famille qui reçoit un revenu total inférieur à cinq fois le loyer économique d'un logement familial nécessaire pour fournir à ladite famille des facilités de logement suffisantes;

Or, cinq fois $50 font $250 par mois, ce qui n'est pas un petit salaire. D'après le recensement des salaires au pays en 1941, un très petit pourcentage de la population gagnait $3,000 ou plus par année. Je n'ai pas les chiffres à la main et je me fie à ma mémoire. Comme l'a signalé l'honorable député de Cap-Breton-Sud, il ne s'agit pas uniquement des chefs de famille mais de tous les salariés et, au moment du recensement de 1931, il y en avait environ 83 p. 100 qui gagnaient moins de $1,500. Je me fie toujours à ma mémoire. Ce pourcentage comprend tous les salariés, et pas uniquement les chefs de famille, mais il donne une idée de la situation. Je suis bien certain que le nombre des sala-

riés gagnant $3,000 ou plus par année s'élève à beaucoup moins de 10 p. 100 de la population. Cette considération montre le point faible de la loi sur l'habitation. Les petits salariés ont plus que les autres besoin d'une habitation, mais ne peuvent tirer parti des dispositions de la loi qui est par conséquent insuffisante.

Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud quand il dit que chaque famille devrait posséder une maison. C'est un bien qui nous appartient en propre et non pour exploiter autrui. Il ne s'agit pas d'une chose dont on peut se servir pour soutirer quelque profit d'une autre personne. C'est une propriété personnelle, quel que soit le régime sous lequel on vit, que devrait posséder chaque famille et chaque individu. Je sais qu'il est très populaire de dire que nous, par exemple, croyons que l'Etat devrait tout posséder, ce qui est une affirmation absurde. Même dans un Etat communiste comme la Russie des soviets, on encourage les gens à posséder leur maison et le sol sur lequel elle est érigée. Plus grand sera le nombre de biens de ce genre qui répondent aux besoins de l'individu et de la famille, plus profondes seront les racines du peuple dans le pays où il vit. Jusqu'ici, nos lois sur l'habitation n'ont pas permis aux petits salariés d'être propriétaires. Et, si le ministre des Finances me permet de lui adresser cette critique, je lui dirai que c'est celle qu'on entend le plus à travers le pays.

L'honorable J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Puisque je ne puis toucher à tous les aspects abordés dans les divers discours je ne devrais peut-être pas dire grand'chose maintenant mais attendre à plus tard pour discuter les dispositions du bill lorsque je serai en mesure de répondre aux questions. Au risque de me répéter, je signale que le bill ne présente pas un exposé complet du programme du Gouvernement. La corporation projetée est chargée d'abord d'améliorer l'application de la loi nationale sur l'habitation et d'établir un service d'escompte dans le financement des hypothèques.

Certains honorables députés ont critiqué la mesure parce qu'elle ne prévoit pas la suppression du taudis. Cela est expressément exclu du bill et n'est aucunement prévu par la présente mesure. Nous devrions peut-être admettre qu'il serait inopportun d'entreprendre dès maintenant la suppression des taudis. La gravité de la crise du logement ne nous permet pas, dans les circonstances actuelles, comme le signalent les régisseurs du logement qui se trouvent un peu partout au pays, de nous débarrasser d'aucun logement habitable. La suppression des taudis devra attendre que les exigences en matière de logement ne soient pas aussi pressantes qu'elles le sont actuellement. Les dispositions de la loi, relatives à la suppression des taudis, relèvent du ministre parce qu'elles exigeront des octrois du Gouvernement fédéral. Il ne s'agit pas d'un vrai placement, mais il est proposé de confier à la Société centrale d'hypothèques et de logement les transactions financières et les opérations de placement effectuées sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation.

Ladite loi prescrit d'autres genres de recherches et en rend le ministre responsable. D'après la mesure projetée, la Société centrale d'hypothèques et de logement assumera les responsabilités du ministre. En conséquence, et pour répondre aux critiques formulées par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) le projet de loi n'exclut pas les recherches qu'on a qualifiées à tort de recherches sociales, les recherches autres que les recherches financières. On peut effectuer ces recherches et la corporation est autorisée à le faire sous le régime de la loi, en vertu de l'article qui donne à la corporation le pouvoir d'assumer les responsabilités et les obligations du ministre sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.

Certains honorables députés ont critiqué la mesure parce qu'elle ne prévoit aucune disposition visant l'urbanisme et l'aménagement des agglomérations. La loi sur l'habitation elle-même contient des dispositions élaborées et tout le régime d'aménagement prévu par la loi nationale sur le logement envisage un vaste programme d'urbanisme. Le Gouvernement fédéral ne peut entreprendre directement un programme d'urbanisme; ce sont les provinces et les municipalités qui doivent s'en charger. Les propositions formulées par le Gouvernement fédéral aux provinces, à la Conférence fédérale-provinciale, comprenaient des recommandations touchant l'urbanisme et l'aménagement des municipalités. Voici ce qu'on trouve à la page 13 des propositions du Gouvernement du Canada au chapitre de l'urbanisme:

> Il est recommandé aux gouvernements provinciaux de reviser sans délai leur législation actuelle, et de prendre les dispositions voulues pour assurer le succès et la réalisation d'une sage campagne d'urbanisme par l'adoption de règlements de district et d'autres ordonnances opportunes sur le plan local. Pour sa part, le Gouvernement fédéral est prêt à collaborer, sous le régime de la Loi nationale du logement, à l'élaboration et à l'exécution, par les gouvernements provinciaux et municipaux, d'un programme permanent d'urbanisme.
>
> Il est superflu de souligner ici les avantages généraux d'un programme complet d'urbanisme. Qu'il suffise d'indiquer le rapport direct entre l'existence ou l'absence de ce plan et le coût du logement. A preuve les dispositions financières de la Loi nationale du logement.

Les propositions du Dominion aux provinces renferment bien d'autres passages sur le logement. Il vaudrait la peine de les étudier.

La Partie V de la loi nationale sur l'habitation a pour titre "Recherches sur le logement et aménagement des collectivités" et porte précisément sur les sujets dont on a parlé aujourd'hui. Certains honorables députés ne semblent pas comprendre très bien les dispositions financières de la présente mesure. D'aucuns ont parlé du capital de 25 millions de dollars comme si c'était là tout l'argent disponible pour faire les frais du programme d'habitations. Il s'agit au contraire uniquement du montant consacré aux transactions d'escompte et la société bénéficiera des crédits très considérables consentis par le Parlement aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Peut-être devrais-je m'arrêter à l'une des critiques qu'ont pu goûter certains honorables collègues, savoir que le bill enlève au Parlement son autorité en matière de logement. Pour toute réponse, je renvoie la Chambre aux explications que j'ai fournies en guise d'introduction au projet de résolution. J'ai rappelé qu'en vertu de la loi nationale sur l'habitation le Gouvernement était devenu prêteur d'argent pour l'érection de maisons, que ce genre d'entreprise était difficile et que, d'après l'expérience acquise, une société de la couronne pouvait mieux s'en charger qu'un ministère de l'Etat. J'ai ajouté que les mêmes raisons, ou des raisons analogues, avaient motivé l'institution de la Commission du prêt agricole, de la Banque d'expansion industrielle et de la Banque du Canada.

En outre, le Gouvernement ne donne pas carte blanche à la société en ce qui concerne l'affectation des fonds publics. Les dispositions régissant les prêts sont exposées en détail dans la loi nationale sur l'habitation et c'est au gouverneur en conseil qu'appartiennent les décisions en matière de ligne de conduite.

Même si le Parlement appuie la création de la société en question, le programme du logement n'est pas vraiment soustrait à sa surveillance. Avant de discuter l'article 39, nous étudierons l'aspect signalé par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt). Pour ma part, je trouve que ses observations ont du bon. Le ministre des Finances n'entend sûrement pas devenir simplement le porte-parole de la société, chargé de transmettre ses recommandations au gouverneur en conseil; il les présentera sur sa propre responsabilité.

J'estime cependant que ce conseil a du bon et qu'il peut être répété pendant l'étude des articles du bill. Alors j'aurai expliqué mon attitude à ce sujet.

[L'hon. M. Ilsley.]

On a critiqué la loi nationale sur l'habitation, sous prétexte qu'elle n'a aucune valeur réelle. On sait qu'elle est une des mesures qui a remporté le plus de succès parmi celles que le Parlement a adoptées. Depuis huit ou neuf ans, une multitude de maisons ont été construites sous son empire. Il est vrai que son application n'a causé aucune perte financière au Gouvernement. Est-ce parce que la loi ou le programme était défectueux, c'est à vous d'en juger. Pour ma part, je ne le crois pas. Je ne suis pas convaincu qu'il soit sage de trop nous hâter à augmenter outre mesure les subsides fédéraux destinés au logement comme nous ferions si nous suivions les nombreux conseils qu'on nous a offerts aujurd'hui.

La seule raison qui empêche de construire des maisons à prix modique avec l'assistance de la loi nationale sur l'habitation, c'est que les frais de construction ont augmenté de 40 à 50 p. 100 depuis le début de la guerre; et je ne sais comment répondre à l'argument de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) car, les maisons à bon marché, soit à deux ou trois mille dollars chacune, ne seront pas construites sous l'empire des dispositions de la loi nationale sur l'habitation, à moins que nous ne nous décidions à subventionner directement leur construction à un taux assez élevé pour permettre aux petits salariés de posséder leur propre foyer.

M. COLDWELL: L'alternative est l'habitation louée et c'est un mauvais régime.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député préconisait fortement le régime de propriété et j'ai pensé qu'il voulait parler de la possession de foyer.

M. COLDWELL: Je préfère ce régime à celui des habitations louées.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Le jour viendra peut-être où il nous faudra songer à verser des subventions représentant des sommes très considérables ou faibles, mais je ne crois pas que nous ayons lieu de le faire maintenant. Je sais que l'on construit actuellement,—qu'il s'agisse de coopératives de crédit, de particuliers ou de gens qui se prévalent des dispositions de la loi nationale sur l'habitation,—tout autant de maisons que les matériaux ou la main-d'œuvre disponibles le permettent, et qu'aucune aide financière ni aucune préférence à l'égard de telle ou telle catégorie d'habitations n'amèneront la construction d'un plus grand nombre de logements. Tant que cet état de choses subsistera nous devrons nous abstenir de verser des subventions. S'il survient un changement, nous examinerons peut-être l'opportunité de recourir aux subventions ainsi que plusieurs honorables députés l'ont préconisé ce soir, car en effet leurs recommandations équivalaient à cela.

M. COLDWELL: Il y a aussi la fixation d'un revenu minimum. Nous devrons peut-être recourir à cela plutôt qu'aux subventions.

M. BENTLEY: Un minimum a été fixé dans le cas du taux d'intérêt; pourquoi n'en ferait-on pas autant dans le cas des revenus, de façon que l'acquisition d'une habitation de $5,000 devienne possible?

L'hon. M. ILSLEY: C'est là une question d'une portée beaucoup plus vaste. Lorsque les articles auxquels s'oppose l'honorable député de Peace-River (M. Low) seront mis en discussion, j'expliquerai en détail pourquoi ils sont nécessaires. Ils sont fondés sur un principe qui est fort avantageux. Ils autorisent cette société centrale à acheter et à vendre des hypothèques. La création d'un marché pour les hypothèques aura inévitablement pour résultat de faire baisser le taux d'intérêt sur ces hypothèques, car c'est à cause du caractère irréalisable de ces dernières que le taux d'intérêt sur les hypothèques est plus élevé que dans le cas de plusieurs autres genres de placement. En créant un marché pour les hypothèques, et en facilitant leur liquidation, nous contribuerons à réduire d'autant le taux d'intérêt. Les dispositions du bill qui visent ce qu'on a appelé les recherches sur l'aspect financier de cette initiative, ont pour objet de permettre à la corporation de déterminer ce que coûtent toutes les catégories d'hypothèques dans l'ensemble du pays. Ces articles n'ont pas pour but de permettre au Gouvernement d'accomplir un travail qui, autrement, serait effectué par les compagnies d'assurance.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a mal interprété cette disposition, bien que par ailleurs il ait prononcé un discours intéressant. Quant aux autres points que je désire aborder, j'y reviendrai au moment de l'étude en comité.

M. CASTLEDEN: Le ministre est-il d'avis que, grâce à cette mesure, une forte proportion des Canadiens à revenus modestes et qui actuellement ont grand besoin de maisons, pourront se procurer des habitations?

L'hon. M. ILSLEY: Le présent bill ne vise aucunement à permettre à une classe en particulier de faire l'acquisition d'habitations. C'est une mesure administrative. La question de l'honorable député serait beaucoup appropriée si nous étions à étudier les dispositions de la loi nationale sur l'habitation.

(La motion de l'honorable M. Ilsley, mise aux voix est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Baker	Jutras
Belzile	Kirk
Benidickson	LaCroix
Bertrand (Laurier)	Lafontaine
Black (Cumberland)	Lapointe
Black (Yukon)	Léger
Boucher	Little
Bradette	McCulloch (Pictou)
Bradshaw	Macdonald (Halifax)
Bridges	McDonald (Pontiac)
Brooks	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Claxton	McGarry
Cloutier	McIlraith
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	MacLean
Cruickshank	Maloney
Dechêne	Matthews (Brandon)
Diefenbaker	Maybank
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Merritt
Farquhar	Michaud
Fournier (Hull)	Mullins
Gagnon	Mutch
Gibson (Comox-Alberni)	Pouliot
Gingues	Reid
Gladstone	Richard (Ottawa-Est)
Glen	St-Laurent
Golding	Senn
Gour (Russell)	Sinclair (Vancouver-Nord)
Grant	Sinnott
Green	Stanfield
Herridge	Tucker
Ilsley	Viau
Isnor	Warren
Jean	Weir
	Winkler—67.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	McCullough (Assiniboïa)
Ashby	MacInnis
Bentley	Marshall
Bowerman	Matthews (Kootenay-Est)
Castleden	Moore
Coldwell	Quelch
Fair	Robinson (Bruce)
Gillis	Shaw
Hansell	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hlynka	Townley-Smith
Irvine	Wright
Jaenicke	Wylie
Knowles	Zaplitny—28.
Kuhl	
Low	

M. BRACKEN: J'ai pairé avec le premier ministre (M. Mackenzie King). Si j'avais voté, j'aurais appuyé, bien à contre-cœur, la motion.

M. BLANCHETTE: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Lennard). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai pairé avec le ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Gibson). Si j'avais voté, j'aurais appuyé, à contre-cœur, la motion.

M. ADAMSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Gaspé (M. Langlois). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. McLURE: J'ai pairé avec l'honorable député de Queens (M. Douglas). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. SKEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Robinson). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. PROBE: J'ai pairé avec l'honorable député de Spadina (M. Croll). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. BRYCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. CAMPBELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Verdun (M. Côté). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. McKAY: J'ai pairé avec l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Hallé). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er (titre abrégé).

L'hon. M. ILSLEY: Je demande que l'article soit réservé, vu que des honorables membres de l'opposition désirent formuler des observations générales.

M. COLDWELL: L'heure semble tardive pour aborder l'étude de ce projet de loi ce soir. Nous devons chercher à en améliorer les dispositions. Nous venons de voter contre sa deuxième lecture, non parce que nous nous opposons à la loi du logement mais parce que nous estimons que le Gouvernement n'entreprend pas assez dans ce domaine. Le comité, dans l'étude de chacun des articles du bill, devrait s'efforcer de faire accepter certaines améliorations au Gouvernement. Je suis d'avis qu'il est trop tard pour nous y mettre ce soir.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. W. A. TUCKER (adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre la permission de revenir à la présentation des rapports, afin de pouvoir présenter le deuxième et le troisième rapport, version anglaise et version française, du comité spécial des affaires des anciens combattants.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. ILSLEY propose l'ajournement de la Chambre.

—J'ai l'intention de demander à la Chambre de continuer lundi le débat sur la mesure que nous avons étudiée aujourd'hui. Après quoi, nous aborderons l'examen des bills suivants, mais pas nécessairement dans le même ordre: deuxième lecture du bill n° 13, modifiant la loi sur les secours de guerre; deuxième lecture du bill n° 19, modifiant la loi de l'aéronautique; deuxième lecture du bill n° 20, concernant la citoyenneté, la nationalité et la naturalisation, ainsi que le statut des étrangers. Nous aborderons aussi l'une ou l'autre ou les deux résolutions inscrites au nom du ministre des Munitions et approvisionnements et nous essaierons d'étudier les crédits civils de trois ministères. Je tiens à faire la réserve que cet ordre du jour peut subir des modifications et il est possible que nous fassions lundi l'examen des crédits de guerre.

M. COLDWELL: Si la grève Ford a pris fin.

L'hon. M. ILSLEY: Cela pourrait influencer le programme.

M. COLDWELL: J'espère qu'elle le sera.

M. BRACKEN: La loi des crédits de guerre primera-t-elle tous les autres travaux, si nous l'abordons?

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être. Ce sera dans deux ou trois jours et je préfère n'être pas plus précis si la Chambre n'y voit pas trop d'inconvénient.

M. KNOWLES: Puis-je inviter le chef du Gouvernement à exposer lundi dans la matinée, aux chefs ou aux whips des autres partis le programme à suivre à trois heures de l'après-midi?

L'hon. M. ILSLEY: D'accord.

M. BRACKEN: Nous y avons droit, puisque nous avons sauvé le Gouvernement ce soir.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et cinquante minutes du soir.)

Lundi 12 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. BRADETTE présente le 2e rapport du comité permanent des Affaires extérieures.

NEUVIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS JUSQU'AU SAMEDI 10 NOVEMBRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me fais un devoir de communiquer à la Chambre un rapport sur le neuvième emprunt de la victoire. Voici les résultats connus samedi dernier:

La vente totale des obligations se chiffre par $1,808,586,300. Cette somme comprend la vente aux particuliers pour le montant de $1,031,786,300 et la vente aux souscripteurs spéciaux pour le montant de $766,800,000. La vente aux particuliers comprend $780,063,250 pour le public en général et $251,723,050 pour les forces armées et les employés. Le nombre des souscripteurs était de 2,546,569 samedi le 10 novembre. Au dernier jour du 8e emprunt le nombre des acheteurs s'élevait à 2,524,861. D'après les résultats du 8e emprunt, il y a lieu de croire que nous obtiendrons cette fois-ci entre $1,900,000,000 et 2 milliards le produit de la vente aux particuliers dépassant peut-être $1,100,000,000.

Voici les traits caractéristiques dignes de mention: d'abord le montant élevé de chaque achat chez le public en général et chez les employés. L'achat moyen du simple particulier se chiffre par $406.01 dans le 9e emprunt. Il était de $274.60 pour le 8e emprunt.

Le second trait à noter, c'est la réponse encourageante qu'ont faite les forces armées. La vente totale à ces dernières fut de $71,594,050, y compris le placement des gratifications et des arriérés de solde.

Troisièmement, le total approximatif des achats faits par paiements échelonnés soit à même le salaire soit au moyen d'économies mensuelles. Il s'élevait à $104,070,650 le 9 novembre dernier. Le total des achats à même le revenu, à la date correspondante lors du huitième emprunt, a été de $48,577,050.

Ces chiffres parlent par eux-mêmes. Ils sont tout à l'honneur du Comité national des finances de guerre. Des milliers de travailleurs de cet organisme ont fait preuve d'énergie et de persévérance pour atteindre d'aussi magnifiques résultats en dépit des obstacles occasionnés par la température inclémente de certaines régions, le mauvais état des chemins et la récolte tardive, sans compter d'autres circonstances défavorables. Ces chiffres dénotent que les Canadiens sont pleinement disposés à s'acquitter de tous leurs engagements provenant de la guerre. Ils apportent aux hommes et aux femmes de notre force armée la ferme assurance que nous les aiderons par tous les moyens possibles à réaliser leurs ambitions d'avenir et à établir dans le monde un régime digne de leurs sacrifices. Mais la conclusion la plus frappante et la plus encourageante à tirer du résultat du neuvième emprunt de la victoire et que le monde entier ne manquera pas de juger, est que les Canadiens ont pleinement foi en l'avenir de leur pays et l'ont prouvé de la façon la plus directe et la plus pratique.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

ANNONCE DU RÉTABLISSEMENT DE TOUS LES DROITS DE DOUANE MODIFIÉS PAR LES RÉSOLUTIONS BUDGÉTAIRES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration qui a trait au budget. Je me crois tenu de la formuler aujourd'hui en raison du retard apporté à la reprise du débat sur l'exposé budgétaire, et par suite de certaines autres circonstances dont je parlerai.

Les résolutions budgétaires prévoyaient certains remaniements du tarif douanier. En les signalant dans mon exposé, je précisais que la plupart des changements consistaient moins en mesures de majeure importance qu'en nouvelles définitions et en dispositions propres à faciliter le travail administratif. Certains ajustements comportaient des augmentations, d'autres des diminutions, alors que quelques-uns avaient pour objet de reclassifier et d'élucider d'autres articles du tarif douanier. En ma qualité de ministre des Finances, j'étais d'avis,—et je le suis encore,—que les modifications projetées reposaient sur des motifs valides et suffisants. Or, on a vu un peu partout dans les changements d'où résultait un relèvement des droits, un revirement dans la politique générale du cabinet touchant le commerce et l'effort destiné à libéraliser et à développer

le commerce mondial. Je tiens à le déclarer formellement, le Gouvernement ne pensait nullement adopter de la sorte une nouvelle ligne de conduite et il ne prévoyait absolument pas qu'on verrait dans les changements projetés autre chose que ce qu'ils sont en réalité, savoir une modification secondaire de la structure tarifaire.

Le Gouvernement attache à cette fausse interprétation de son attiude plus d'importance qu'il ne lui en prêterait en d'autres circonstances du fait qu'on nous a donné ces jours derniers de bonnes raisons de croire que les perspectives d'une action internationale prochaine en vue d'abaisser les tarifs et autres obstacles au commerce mondial se sont notablement améliorées.

Le Gouvernement a exprimé à maintes reprises l'avis que, dans le monde interdépendant d'aujourd'hui, la prospérité est indivisible et que celle d'une nation ne peut se soutenir bien longtemps sans la restauration et l'expansion du commerce international. Nous accueillons avec joie tout indice d'un mouvement tendant, par des mesures réciproques, à abaisser les barrières commerciales.

Je ne suis pas encore en mesure de faire connaître le programme des négociations avec d'autres pays. Mais, dès que nous eûmes de solides raisons de croire que de notables réductions des tarifs mondiaux pourraient bientôt faire l'objet de discussions effectives, nous avons pensé qu'il importait de reviser les modifications proposées dans le budget à la structure de notre tarif. En ce qui concerne les réductions projetées, il est évident que nous ferions unilatéralement ce qu'il vaudrait mieux faire réciproquement. D'autre part, il n'était pas moins manifeste que les augmentations prévues pourraient se révéler d'application tout à fait provisoire. Il importe encore davantage de ne prendre aucune disposition susceptible d'être interprétée, chez nous ou à l'étranger, comme n'offrant pas un appui sans réserve aux principes sur lesquels nous y comptons bien, reposeront bientôt les négociations internationales. Le Gouvernement a donc décidé que ce n'est pas le moment de remanier, par un acte isolé et unilatéral, le moindre article du tarif douanier. Une fois cette décision prise, j'ai tenu à en informer la Chambre sans retard. Les honorables députés savent que les remaniements tarifaires proposés dans l'exposé budgétaire sont entrés en vigueur immédiatement. A la suite de la déclaration faite aujourd'hui, les anciens taux seront rétablis immédiatement. Le ministre du Revenu national étudiera et recommandera des règlements équitables à l'égard des opérations qui ont eu lieu dans l'intervalle aux termes des mesures budgétaires annoncées.

[L'hon. M. Ilsley.]

COMPTES PUBLICS

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1945—RENVOI AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

L'hon. M. ILSLEY (ministre des Finances): Je dépose sur le bureau de la Chambre les comptes publics du Canada et le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière expirée le 31 mars 1945. Pour les raisons indiquées l'autre jour, ils ne sont pas imprimés. Nous les déposons cependant sous leur forme actuelle. Ils constituent de forts volumes et, avec l'assentiment de la Chambre, je propose:

Que les comptes publics pour l'année financière expirée le 31 mars 1945 soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION SUR LES MESURES À PRÉSENTER

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Vendredi dernier le chef de l'opposition m'a prié de faire une déclaration sur les mesures dont il n'a pas encore été question mais qu'on s'attend à présenter au cours de la présente session. Autant qu'on puisse le prévoir et sous réserve de la nécessité d'adopter des mesures inattendues, il nous reste à proposer:

Un bill visant à ratifier l'accord de Bretton-Woods.

Un amendement à la loi sur l'assurance des crédits fiscaux entre le Dominion et les provinces.

La loi sur le contrôle du change étranger.

Une résolution concernant le traité et le protocole d'extradition avec les Etats-Unis.

Un amendement à la loi de l'immigration.

Un amendement à la loi de l'industrie du sucre d'érable.

Des amendements possibles au Code criminel.

Un amendement possible à la loi de l'accise.

En outre, il reste des mesures découlant du rapport soumis par le comité parlementaire sur les affaires des anciens combattants. Nous présenterons au moins cinq bills, et un plus grand nombre si les travaux du comité le permettent.

Je tiens à signaler quelques faits. J'ai parlé d'environ douze mesures à présenter, dont plusieurs sont très importantes. Actuellement, dix-sept bills sont inscrits au *Feuilleton* et quelques-uns, tels la loi sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, sans parler des résolutions budgétaires et des diverses lois fondées sur ces résolutions sont d'une grande importance.

Il reste jusqu'au 22 décembre trente jours de séance sans compter les samedis. La Chambre siège déjà depuis quarante-quatre jours et au rythme actuel des travaux, la session ne se terminera certainement pas en 1945. Dans ces conditions, je réclame la collaboration de la Chambre afin d'accélérer les travaux et j'exhorte les honorables députés de tous les partis d'exercer un peu de modération lorsqu'ils désirent prendre la parole à plusieurs reprises sur certaines mesures. Il n'est pas nécessaire, afin de scruter soigneusement les mesures présentées par le Gouvernement, de prononcer de longs discours remplis de digressions et de répétitions.

Il est à craindre que la Chambre des communes ne perde de vue ses fonctions réelles qui consistent à voter les crédits, à contrôler les dépenses et à promulguer les lois. Le Gouvernement a soumis à la Chambre un programme bien rempli qui exige toute son attention. Dans bien des cas on accapare le temps de la Chambre dans ce qui parait être une tentative de gouverner plutôt que de légiférer. Or, en vertu de la constitution, c'est au Gouvernement qu'il appartient de gouverner. Cette distinction est fondamentale. J'aimerais citer ce que le chef de l'opposition a déclaré à la Chambre le 31 octobre dernier et que l'on trouve dans les *Débats* du 31 octobre:

> J'ai inscrit la motion au *Feuilleton* dans un but bien précis et très important, me fondant sur le principe, qu'aucun honorable député n'osera contester, que la Chambre a un droit plein et inaliénable à la révélation de tous les actes de l'administration. Elle a le droit et le devoir d'examiner et de juger tous ces actes. Sauf pour des questions secondaires, où les prérogatives du roi n'ont pas été réduites, l'administration ou le cabinet n'agit proprement qu'en vertu de l'autorité que lui délègue le Parlement. J'ai donc inscrit cette motion au *Feuilleton* afin de nous renseigner sur les actes de l'administration.

Plus loin, au cours de la même déclaration, l'honorable monsieur a dit ce qui suit:

> Je me ferai un devoir d'assurer, autant que je le pourrai, que c'est la Chambre des communes qui gouverne le Canada...

Au point de vue historique ou constitutionnel, cette déclaration est inexacte. La Chambre ne possède pas le droit inaliénable à la révélation de tous les actes de l'administration. Les ministres ont le droit de refuser de divulguer des renseignements s'il est dans l'intérêt public de le faire et s'ils en indiquent la raison.

M. GRAYDON: Mais ils ne doivent pas en abuser.

L'hon. M. ILSLEY: On a cité des autorités à l'appui de cette affirmation. La Chambre doit accepter la décision du ministre ou retirer sa confiance au Gouvernement, comme elle peut le faire n'importe quand. Ce n'est pas la Chambre des communes qui délègue au Gouvernement son autorité; le Gouvernement reçoit son autorité de la Couronne. Les membres du Gouvernement ne se limitent pas aux membres de la Chambre. Les rapports entre la Chambre des communes et le cabinet doivent reposer sur la confiance. Or, lorsqu'on a confiance en quelqu'un, on ne surveille pas ses moindres actes et ses moindres motifs. Gouverner devient impossible si chaque détail est examiné à la loupe.

M. GRAYDON: C'est une idée du moyen âge.

L'hon. M. ILSLEY: C'est comme si les actionnaires d'une compagnie, constamment en assemblée, lisaient toutes les lettres et tous les mémoires adressés au conseil d'administration. Le gouvernement canadien a donné pendant la guerre et procure depuis beaucoup plus de renseignements que celui de toute autre nation, à notre connaissance. Quiconque établira la comparaison entre ce que nous faisons à la Chambre et ce que l'on fait à Westminster, même aux sessions ordinaires, constatera qu'on nous demande beaucoup plus de renseignements et qu'en fait, nous en donnons beaucoup plus qu'au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, par exemple, un crédit de deux milliards de livres a été adopté en quelques heures d'une seule séance. Quelle lenteur chez nous, par comparaison, dans l'étude de nos crédits de guerre.

La présente façon de procéder comporte deux dangers.

M. GRAYDON: Ne s'agissait-il pas d'un crédit provisoire?

L'hon. M. ILSLEY: Un peu de patience, s'il vous plaît.

M. GRAYDON: Une semonce?

L'hon. M. ILSLEY: J'explique tout simplement à la Chambre que le Gouvernement n'a pas manqué à ses obligations. Il a dix-sept projets de lois inscrits au *Feuilleton,* il les présente beaucoup plus nombreux que la Chambre ne peut en faire l'étude.

La présente façon de procéder, je le répète, comporte deux dangers. D'abord, le temps que nous gaspillons au début de la session nous oblige à étudier les mesures en vitesse aux derniers jours, sans leur donner l'attention qui convient. En pareille occurrence, le Parlement n'accomplit pas son travail d'une manière efficace. Deuxièmement, les demandes constantes de production de documents privi-

légiés et confidentiels ne peuvent avoir pour résultat que de faire naître des soupçons dans l'esprit des gens ou de rendre impossible la conduite des affaires.

Malgré cette mise au point, personne plus que le ministre des Finances ne désire que le Parlement remplisse avec efficacité l'une de ses principales fonctions, celle de scruter les dépenses; or nous rendons la chose possible de bien des manières. J'invite la Chambre à restreindre ses demandes de façon à nous permettre d'exécuter le programme que nous nous sommes tracés pour la session actuelle.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant a fait une déclaration sur divers sujets, et je sais qu'il n'est pas permis de les discuter, mais je suppose qu'on voudra bien permettre à notre côté de la Chambre de faire quelques brèves observations puisqu'on a permis au premier ministre suppléant de parler de ces choses.

Le ministre a tout d'abord parlé de l'emprunt de la victoire, dont l'objectif avait été fixé à 1,500 millions de dollars, et auquel on a souscrit jusqu'à présent plus de 1,800 millions. Il se peut qu'on atteigne la somme de 1,900 millions de dollars. Je désire féliciter les organisateurs qui ont obtenu un tel succès, ainsi que le ministère qui s'est occupé de le lancer.

Les Canadiens ont encouragé ces emprunts pendant la guerre et ils méritent des félicitations pour avoir oppuyé celui-ci, maintenant que la guerre est terminée. C'est une preuve que le peuple veut que justice soit rendue à ceux qui ont combattu à la guerre. Tout comme le ministre, je désire féliciter les membres des forces armées, les particuliers et les diverses associations par tout le Canada dont la collaboration à fait un tel succès de l'emprunt.

Le deuxième point auquel le ministre a fait allusion porte sur les résolutions budgétaires qui sont dissimulées avec tant de soin dans le discours du budget.

L'hon. M. ILSLEY: Elles ne sont aucunement dissimulées.

M. BRACKEN: Les résolutions qui comportent un relèvement de la protection douanière.

L'hon. M. ILSLEY: Les résolutions budgétaires ne sont aucunement cachées dans le discours du budget.

M. HOMUTH: Elles ne sont pas indiquées bien clairement.

M. KNOWLES: La *Free Press* a fort bien su les découvrir.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. BRACKEN: Le premier ministre suppléant ne s'est pas donné la peine de les mettre en évidence dans son exposé budgétaire.

L'hon. M. ILSLEY: Je les ai publiées.

M. BRACKEN: Je désire féliciter le Gouvernement d'avoir décidé de mettre ces résolutions au rancart. Le ministre a dû m'entendre samedi soir, à la radio, où j'ai laissé entendre que, si on s'en tenait à ces résolutions, on soulèverait de l'opposition parmi tous les groupes de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Le parti tory, le parti sans tarif!

M. BRACKEN: On voit clairement que certains membres de l'autre côté voulaient ces relèvements de droits.

J'en arrive maintenant à la déclaration du premier ministre suppléant relativement aux autres mesures législatives. Il a parlé de deux choses en particulier, dont l'une est le refus de fournir les renseignements que demandent les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, donnant pour justifier ce refus des raisons qui s'appuient sur la tradition. Monsieur l'Orateur, quelle que soit la situation technique, nous sommes d'avis que les représentants de la population du Canada ont le droit de savoir ce qui se passe. Or nous continuerons à essayer de le découvrir, non que nous soupçonnions le Gouvernement de conduite irrégulière, mais parce que nous avons raison de le savoir, et cela pour aucune autre raison.

Le ministre a parlé ensuite des progrès réalisés relativement à l'adoption des crédits, et on peut répondre brièvement à ce qu'il a dit à ce sujet. Si la Chambre avait discuté en comité des subsides pendant toute la durée de la présente session, en supposant qu'elle se termine vers Noël,—soit une période d'environ trois mois,—on nous aurait demandé d'adopter près de 100 millions de dollars de crédits par jour, y compris les crédits provisoires. Je n'ai pas à m'excuser de demander des renseignements au sujet de ces dépenses. Pendant le temps que nous avons siégé en comité, qu'avons-nous adopté? Environ un demi-million de dollars à la minute. L'un des devoirs importants du Parlement est de faire l'examen des dépenses et j'estime que le Parlement n'a réellement pas eu le temps de scruter les crédits, tout en étudiant le gros programme législatif dont il est saisi.

M. CLEAVER: Pourquoi poser vingt fois la même question?

M. BRACKEN: Nous reviendrons à la charge quarante fois s'il le faut afin d'obtenir des réponses.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'unis mes félicitations à celles qui ont été adressées aux auteurs des magnifiques résultats de la campagne de l'emprunt de la victoire.

Je désire aussi m'inscrire en faux contre la déclaration du premier ministre suppléant que le Gouvernement détient son autorité de la couronne. Ce principe est depuis longtemps périmé.

M. GRAYDON: Au Moyen-Age.

M. COLDWELL: Gouvernement responsable veut certainement dire que le gouvernement est comptable de ses actes aux élus du peuple.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis entièrement de cet avis.

M. COLDWELL: Que fait-on du principe que le premier ministre actuellement absent n'a cessé de rappeler à la Chambre? Le Parlement décidera de la ligne de conduite à adopter, il revient certainement aux honorables députés élus par la population de donner leur appui au Gouvernement. Voilà la ligne de conduite au sujet de laquelle la Chambre des communes elle-même doit décider.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement. J'ai dit que l'autorité de gouverner ne lui était pas conférée par la Chambre mais par la couronne.

M. COLDWELL: Lisez la phrase suivante, "lui vient de la couronne".

L'hon. M. ILSLEY: Elle ne lui est pas déléguée par la Chambre, mais elle lui vient de la couronne.

M. COLDWELL: Exactement.

M. GRAYDON: C'est un concept médiéval.

M. COLDWELL: C'est retourner au temps du Pacte de famille. Le gouvernement constitutionnel est responsable aux représentants du peuple et non, si je puis dire en toute déférence, à la couronne ou aux représentants de la couronne. Je conviens avec le premier ministre suppléant qu'on devrait hâter les travaux de la Chambre. Pour y arriver je proposerais qu'on suive la façon de procéder à Westminster, puisqu'on en a parlé cet après-midi, c'est-à-dire que les représentants de partis, les whips se réunissent et ils décident du temps à consacrer à chaque travail, et qu'ensuite ils s'en tiennent à leur décision.

Des VOIX: Très bien!

M. COLDWELL: Voilà ce qui s'impose. Compte tenu du programme qui nous a été présenté cet après-midi, nous siégerons jusqu'à Pâques et non jusqu'à Noël si nous n'avançons pas plus rapidement. On pourrait s'entendre pour assigner un certain temps à la discussion de quelques mesures, et avec la collaboration des whips et des divers partis, prendre des dispositions pour hâter les autres travaux de la Chambre. Je m'oppose toutefois à l'idée que l'autorité du Gouvernement découle de la couronne; elle lui est décernée par la population dont nous sommes les représentants.

L'hon. M. ILSLEY: Voici l'article 9 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord:

A la Reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutifs du Canada.

L'article 10 prescrit:

Les dispositions du présent acte relatives au Gouverneur général s'étendent et s'appliquent au Gouverneur général du Canada.

L'autorité du Gouvernement ne lui est pas délégué par la Chambre. Les conseillers de Sa Majesté sont assermentés comme conseillers de la couronne. J'ai reconnu d'un bout à l'autre de mon discours que le Gouvernement est responsable au Parlement, mais de là à dire que le Gouvernement n'est qu'un comité de la Chambre des communes ou qu'il exerce une autorité qu'elle lui a déléguée il y a de la marge. Cela n'est pas exact.

M. KNOWLES: A la suite de la proposition du chef de notre groupe, je me demande si le premier ministre suppléant accepterait l'idée de convoquer les chefs et les whips des divers partis afin d'étudier la judicieuse répartition de notre temps?

Des VOIX: Bravo!

M. KNOWLES: Je suis d'avis qu'il vaudrait mieux s'entendre à l'amiable sur la répartition judicieuse du temps plutôt que de débattre ici la question.

L'hon. M. ILSLEY: J'accepte cette idée, et je m'y conformerai volontiers.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il a été répondu oralement sont marquées d'un astérisque.)

INSTRUMENTS ARATOIRES—IMPORTATION DE PRESSES

M. KNOWLES:

1. Depuis la suppression des droits sur l'importation d'instruments aratoires, a-t-on importé des presses des Etats-Unis?
2. Dans l'affirmative, quel en est le nombre?

3. A-t-on exigé le paiement de droits de la part de cultivateurs qui ont acheté de ces presses? Dans l'affirmative, quel montant et pourquoi?

L'hon. M. McCANN:

1. Oui.

2. Du 1er juillet 1944 au 30 septembre 1945, 127.

3. Le département n'a eu connaissance d'aucun cas où des droits auraient été perçus par la couronne sur des presses à foin depuis le 26 juin 1944.

WARTIME HOUSING—CONSTRUCTION D'AUTRES MAISONS

M. FLEMING:

1. Au 15 septembre 1945, quelles dépenses la Wartime Housing Limited avait-elle faites, par année, pour la construction de toute autre chose que des logements?

2. Quel a été l'objet de telles dépenses?

M. McILRAITH:

1. Dépenses pour construction autre que celle de maisons, jusqu'au 30 septembre 1945 (années civiles):

1941	$ 463,358.39
1942	2,793,716.31
1943	7,711,860.92
1944	2,585,301.30
1945	437,887.00
TOTAL	$13,992,123.92

Non compris les frais d'exploitation et d'entretien des constructions de la Wartime Housing Limited.

2. Liste des genres de construction qui ont fait l'objet des déboursés susmentionnés: Winston Halls—dortoirs pour femmes, maisons de personnel—dortoirs pour hommes, dortoirs, salles communes, dépôts de vivres, salles de pompes, entrepôts, écoles, rajouts à des écoles, contributions aux écoles, immeubles administratifs, abris de téléphones, bâtiments pour boyaux à incendies, dépôts d'effectifs, immeuble de régie du port, salles de récréation pour hommes, salles d'embauchage, transformation d'une avionnerie, aqueduc, terrains de jeu, locaux de clubs, barrage McNutt—Moncton, déplacement de maisons, hangars d'entretien, magasins généraux, bureaux de poste, maisons d'infirmières, dons à des hôpitaux, hôpitaux, salles de récréation, immeuble de la défense passive, lignes de transmission d'énergie, logements pour 200 femmes sur le *Rapids Prince* (Sorel).

WARTIME HOUSING—PROJET N° 4

M. COCKERAM:

1. Quel est le prix des maisons que l'on est à construire, à l'entreprise, en vertu du projet n° 4 de la Wartime Housing?

2. Quand les travaux de construction ont-ils commencé?

[M. Knowles.]

3. Quand les maisons seront-elles prêtes à être occupées?

4. Qui sont les adjudicataires?

5. De qui a-t-on acheté les terrains, quelle en est l'étendue et qu'ont-ils coûté?

M. McILRAITH:

1. Par contrat à prix de revient, plus une rétribution fixe pour chaque maison.

2. Vers le 15 juillet 1945.

3. Les travaux se poursuivent avec toute la célérité possible mais ils dépendent du temps que prendra l'installation des services d'aqueduc et d'égouts par la ville de Toronto. Certaines de ces maisons devraient être prêtes à être occupées au début de 1946.

4. Russell Construction Company Limited, de Toronto.

5. Le terrain a été acheté en deux parcelles et de la façon suivante:

1re parcelle, de Hilda M. Elmore, comprenant 14.90 acres du lot n° 1, concession n° 3 de la Baie, York-Est, au coût de $21,605.

2e parcelle, de N. H. Schmidt, Edith Mace et H. J. Schmidt, comprenant 16.99 acres du lot n° 1, concession n° 3 de la Baie, York-Est, au coût de $20,975.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE—RATIONNEMENT DE LA VIANDE

M. ROSS (St. Paul's):

1. A combien de marchands détaillants la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle envoyé des circulaires, au début de septembre, touchant le rationnement de la viande?

2. De quels genres de commerce du détail ces marchands s'occupaient-ils?

3. A combien de détaillants au Canada la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle adressé une circulaire, intitulée: "Message important à l'adresse de tous les détaillants de viande", publiée par l'administration du rationnement et datée du 19 octobre 1945, au sujet des changements dans la valeur des coupons de viandes dont l'entrée en vigueur avait été annoncée pour le 11 octobre?

4. De quels genres de commerce de détail ces marchands s'occupaient-ils?

5. Combien en a-t-il coûté au Gouvernement, dans chaque cas, pour l'envoi de ces circulaires?

L'hon. M. ILSLEY:

1. 60,868.

2. Afin d'assurer que tous les marchands détaillants intéressés aient été mis au courant, des lettres circulaires ont été transmises aux commerçants suivants: bouchers; épiciers; épiciers-bouchers; tout détaillant dont la demande de permis indiquait qu'il vendait de la viande fraîche ou d'autres produits comestibles comme service additionnel d'un commerce d'un autre genre.

3. 61,432.

4. Afin d'assurer que tous les marchands détaillants intéressés aient été mis au courant, des lettres circulaires ont été transmises aux

commerçants suivants: bouchers; épiciers; épiciers-bouchers; tout détaillant dont la demande de permis indiquait qu'il vendait de la viande fraîche ou d'autres produits comestibles comme service additionnel d'un commerce d'un autre genre.

5. Les chiffres suivants indiquent les sommes dépensées mais non imputables sur les frais d'administration ordinaires de la division des permis de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre: Frais de main-d'œuvre et de matériel pour la préparation et l'expédition de circulaires aux marchands détaillants:

Au début de septembre 1945..	$14,904.06
19 octobre 1945.....	8,589.95

BIENS DE GUERRE—COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. REID:

1. Qui a la direction de la corporation des biens de guerre en Colombie-Britannique?

2. Où est situé le bureau de la corporation pour la Colombie-Britannique?

3. Quel personnel est attaché à ce bureau pour la vente des biens de surplus du Gouvernement?

4. Fait-on de la réclame autour de la vente des effets et objets qui relèvent de leur contrôle dans le but de donner amplement au public en général une occasion propice de soumissionner pour les objets offerts en vente?

5. Le public en général est-il invité à faire des soumissions?

6. A quelles dispositions a-t-on recours dans le but d'assurer aux résidents de New-Westminster, de la vallée du Fraser et d'autres régions de la Colombie-Britannique des avantages semblables à ceux que possèdent les résidents de la ville de Vancouver de soumissionner pour tous objets ou effets offerts en vente?

M. McILRAITH:

1. Le major M. Montgomery.

2. 404 West Hastings Street, Vancouver, C.-B.

3. Ce personnel comprend un gérant de succursale et sept vendeurs. Il y a en outre un personnel de bureau, et vingt-deux employés s'occupent de l'entreposage et de la livraison.

4. Les biens superflus qui doivent être vendus à l'enchère sont annoncés dans les journaux et le public est invité à assister à la vente. Dans le cas de certains articles, on demande des soumissions de la part des fabricants, des négociants et des détaillants que ces produits sont censés intéresser tout particulièrement. Etant donné la nature de ces articles et les avantages qui s'offrent à la Corporation des biens de guerre de les vendre en fortes quantités, le public n'est pas invité à présenter des soumissions. Normalement, toutes les ventes sont faites par les vendeurs du bureau de Vancouver.

5. Voir réponse au n° 4.

6. Lorsque des soumissions sont demandées du public en général, on publie des anonces dans les principaux journaux de la Colombie-Britannique. Toutefois, les vendeurs du bureau de Vancouver ont instruction de s'aboucher avec tous les organismes normaux de vente, c'est-à-dire avec les manufacturiers, les négociants et les détaillants de la province.

LOGEMENT—FAMILLES DE SOLDATS

L'hon. M. BRUCE:

Quelles mesures, s'il en est, le Gouvernement adopte-t-il pour empêcher l'expulsion, au moins au cours des prochains mois d'hiver, des familles de soldats qui occupent des maisons ou des appartements, dans les cas où elles ne peuvent trouver d'autres lieux d'habitation?

L'hon. M. ILSLEY:

Les règlements suivants de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'appliquent tant aux militaires qu'aux civils et continueront d'être en vigueur l'hiver prochain.

Le 24 juillet 1945, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre rendit l'ordonnance numéro 537 relativement à l'expiration des baux de logement, par laquelle elle prescrivait que, à compter du 25 juillet 1945, tous les avis de vider les lieux remis avant cette date, par le propriétaire d'un logis à son locataire, ainsi que toute procédure en instance et tout ordre ou envoi en possession émis en vue de forcer le locataire à vider les lieux, étaient suspendus. (L'ordonnance toutefois autorisait le propriétaire à s'adresser à un tribunal, le ou avant le 31 août 1945, par l'intermédiaire des évaluateurs de loyers, pour y exposer les inconvénients auxquels cette ordonnance donne lieu dans son cas et demander que l'ordre de suspension soit abrogé.) Cette même mesure enlevait provisoirement au propriétaire, à compter du 24 juillet 1945, le droit qui lui avait été reconnu par l'ordonnance numéro 294 de donner avis au locataire de vider les lieux pour céder le logement au propriétaire lui-même ou à son parent.

L'ordonnance numéro 428 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, relative à l'expiration des baux pour les logements occupés par plus d'un locataire, prescrit que, à compter du 29 juillet 1944, les locataires de ces logis dont la conduite est irréprochable ne peuvent être expulsés que moyennant six mois d'avis. En outre, dans les cas où le loyer est mensuel ou hebdomadaire, le locataire ne peut être forcé de quitter les lieux entre le 30 septembre et le 30 avril.

PRIX DE L'ARGENT

M. BLACK (Yukon):

Quelle disposition le Gouvernement a-t-il prise dans le but d'établir pour l'argent au Canada le même prix que celui des Etats-Unis, savoir 71.11 cents de l'once pour l'argent importé.

L'hon. M. ILSLEY:

Aucune.

TRENTON, ONT., HÔPITAL DE L'AVIATION

L'hon. M. BRUCE:

1. Quel était le nombre de malades à l'hôpital de l'aviation à Trenton, Ontario, le 31 octobre dernier?

2. Quel était le nombre *a*) d'infirmières, *b*) de médecins militaires attachés à l'hôpital susmentionné le 31 octobre 1945?

L'hon. M. GIBSON:

1. 125

2. *a*) 16
   b) 12

RESEARCH ENTREPRISES LIMITED—VERRES D'OPTIQUE

M. MENARY:

1. Le Gouvernement a-t-il vendu tout ou partie de l'usine de la Research Enterprises Limited à Leaside, Ontario?

2. Dans l'affirmative, quel prix en a-t-on reçu?

3. La compagnie actuelle continuera-t-elle de fabriquer des verres d'optique à cette usine?

M. McILRAITH:

1. Oui, l'édifice n° 14 avec les aménagements indiqués ci-après:

Terrains: 8,185 acres; édifices: Edifice d'un étage, 182 pieds sur 434; édifice de deux étages, 31 pieds sur 125; cabinet de toilette, 27 pieds sur 27.

2. $150,000.

3. Cette question n'a pas encore été déterminée.

*MILITIA RANGERS DE LA CÔTE DU PACIFIQUE—FUSILS

M. CRUICKSHANK:

1. Combien, de fusils *a*) 30-30 ou fusils de chasse; *b*) 3006 ou fusils militaires, a-t-on distribués aux Militia Rangers de la côte du Pacifique?

2. Permettra-t-on à ceux qui font une demande d'achat de fusils militaires 3006 d'acheter, à leur place, des fusils de chasse?

3. S'il en est ainsi, le nombre de ceux-ci est-il suffisant pour toute l'unité?

4. Sinon, de qui les obtiendra-t-on?

L'hon. M. ABBOTT: Je répondrai verbalement à cette question qui a trait au corps des militaires de la côte du Pacifique. On leur a distribué 6,224 fusils de chasse et 3,265 carabines militaires. L'honorable député de Fraser-Valley demande ensuite si l'on permettra à ceux qui ont reçu des carabines militaires de les remplacer par des fusils de chasse. Je suis heureux de lui apprendre que, à la suite de ses représentations, et de celles d'autres députés de la Colombie-Britannique, nous avons examiné cette question à nouveau, et ceux qui ont en leur possession des carabines militaires pourront également faire l'achat des autres fusils.

[L'hon. M. Ilsley.]

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

M. McCULLOUGH:

Quel a été le montant dépensé chaque année pour le maintien du Conseil national des recherches depuis 1941 jusqu'à date?

M. McILRAITH:

Les dépenses suivantes ont été effectuées pour l'entretien du Conseil national de recherches:

Année financière	Montant
1941-1942	$3,385,188 42
1942-1943	4,111,210 76
1943-1944	6,069,839 41
1944-1945	6,535,561 26

CASERNE MARITIME DE CALGARY

M. JOHNSTON:

1. Quand a-t-on adjugé le contrat pour la caserne maritime de Calgary?

2. Qui a été l'adjudicataire et où réside-t-il?

3. A-t-on fait appel à des soumissions? Dans l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et quel a été le montant de chaque soumission?

4. A-t-on permis des frais en excès sur ce contrat? S'il en est ainsi, jusqu'à quel montant?

M. McILRAITH:

1. Le 21 mars 1944.

2. M. W. C. Wells, Wilkie (Sask.).

3. *a*) Oui. *b*) Seize maisons ont été invitées à soumissionner et huit d'entre elles ont envoyé leurs soumissions. *c*) Le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire. Le montant de la soumission en cause était de $132,474.50. Le ministère a adopté comme règle de conduite de ne pas divulguer les montants des soumissions qui ne sont pas acceptées, non plus que les noms de ceux qui les ont présentées.

4. *a*) Oui. *b*) $3,095.25

HÔPITAL COLONEL BELCHER, CALGARY

M. JOHNSTON:

1. Quel a été le coût de l'entreprise pour le dispensaire à l'hôpital Colonel Belcher, de Calgary?

2. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée et à quelle date?

3. Quel était le montant de la soumission la plus élevée qui ait été reçue?

4. Quelle somme, s'il en est, a été dépensée en excès à l'égard de cette entreprise?

L'hon. M. FOURNIER:

1. $18,719, pour la construction d'un nouveau garage et de bureaux pour le dispensaire.

2. *a*) M. W. C. Wells, Wilkie (Sask.). *b*) Le 3 mai 1944.

3. Shoquist Construction Ltd., de Calgary, $24,258.

4. $253.50.

M. JOHNSTON:

1. Quel a été le coût de l'entreprise pour le garage à l'hôpital Colonel Belcher, de Calgary?
2. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée et quel était le montant de la soumission la plus élevée?

L'hon. M. FOURNIER:

1 et 2. La construction du nouveau garage et des bureaux du dispensaire n'a fait l'objet que d'un seul contrat. Prière de consulter la réponse à la question numéro 38.

C.A.R.C.—DÉMOBILISATION DE PHOTOGRAPHES

M. HODGSON:

1. Le ministère de la Défense nationale pour l'Air a-t-il reçu le rapport, mentionné à la page 1852 des *Débats* du 2 novembre, relatif à la démobilisation des membres attachés à l'escadre de photographie n° 7?
2. Dans l'affirmative, des photographes qui ont demandé à être licenciés afin de reprendre leur ancien emploi ou de retourner à leurs propres affaires, depuis le 15 septembre, combien font encore partie des effectifs?
3. Parmi ceux-ci, combien ont des états de service plus anciens que ceux qui ont été licenciés depuis le 15 septembre?
4. Quelle mesure le Gouvernement adopte-t-il à l'égard de la libération du personnel photographique?
5. Les mêmes mesures sont-elles adoptées à l'égard de la libération de tout le personnel de l'air?

L'hon. M. GIBSON:

1. Oui.

2. On a approuvé la réforme de tous les photographes attachés à l'escadre de photographie numéro 7 qui ont, depuis le 15 septembre, demandé à être libérés afin de reprendre leur ancien emploi ou de retourner à leurs propres affaires. Tous ont maintenant été rayés des contrôles, à l'exception de ceux qui sont en train de passer par les centres de libération et de ceux dont les demandes font l'objet d'une enquête.

3. Voir la réponse à la question numéro 2.

4. La libération du personnel photographique s'effectue en conformité du programme annoncé par le Gouvernement. C'est-à-dire que les premiers enrôlés sont les premiers libérés. Les intéressés peuvent aussi obtenir leur libération pour des motifs de commisération, par l'entremise des Comités industriels de libération et de sélection, pour retourner à l'université, etc.

5. Les mêmes mesures sont adoptées à l'égard de la libération de tout le personnel de l'air.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONCESSIONS FORESTIÈRES DE L'AERO DANS LES ÎLES DE LA REINE CHARLOTTE

M. MATTHEWS (Kootenay-Est):

1. A-t-on vendu les concessions forestières appartenant à l'Aero sur les Iles de la Reine Charlotte? Dans l'affirmative, à qui et pour quel montant?
2. Quel était le nombre d'acres de bois sur pied compris dans ce marché?
3. Quelles variétés de bois y sont représentées et en quelle proportion?
4. Quel travail d'exploitation a-t-on entrepris sur ces concessions?
5. Qui a inventorié ce bois sur pied et en a signé l'inventaire?
6. A quelles altitudes se trouve ce bois?
7. A quelle distance est-il de la mer?
8. Quelles facilités de port y a-t-il pour y recevoir le bois abattu?
9. Quel est le contour général du terrain?
10. La vente comprend-elle l'outillage, les machines, quais, remorqueurs, etc.?

PLACEMENTS AMÉRICAINS AU CANADA

M. JAENICKE:

D'après les derniers chiffres disponibles:—
1. Quel est le montant total des capitaux en provenance des Etats-Unis placés au Canada?
2. Quel est le total des montants dont il a été fait remise aux ayants droit aux Etats-Unis, au cours des années 1939 à 1944, en vertu de permis accordés par la Commission de contrôle du change étranger?
3. Des montants dont il est fait mention à la question 2, quelle somme représente *a*) des intérêts, dividendes, loyers ou autre revenu sur les capitaux en provenance des Etats-Unis placés au Canada; *b*) la remise de capital provenant des Etats-Unis; *c*) le prix de marchandises et de services?

RÉFRACTAIRES ET DÉSERTEURS—POURSUITES

M. DIEFENBAKER:

Par total, et par province et/ou district militaire, quel est le nombre de ceux qui se sont soustraits à la conscription et/ou des déserteurs qui ont été poursuivis et qui ont été condamnés à l'emprisonnement?

TROUPES CANADIENNES D'OUTRE-MER—DÉTENTIONS

M. CHURCH:

1. Combien de soldats des forces armées d'outre-mer ont été condamnés à des termes de détention dans les casernes de détention de Headley, Hampshire, Angleterre?
2. Pour quelles infractions; où ces soldats sont-ils actuellement emprisonnés, et pour quelle durée?
3. Quelles ont été les déductions totales de solde, gratification et autres crédits qui leur ont été imposées à la suite d'ordonnances de tribunaux d'enquête?
4. A-t-on reçu des plaintes au sujet des lourdes sanctions imposées et de la perte de solde

qui en résulte pour les familles de soldats à cause du système d'amendes basé sur les déductions de solde?

5. Combien a-t-on tenu de cours martiales outre-mer et quels services en première ligne les membres de ces cours possédaient-ils?

6. Le nouveau conseil de revision fera-t-il l'examen de ces sentences imposées pour désertion et autres causes?

7. Qui sont les directeurs de ces casernes et quels en sont les officiers principaux?

8. A-t-on ramené au Canada l'un ou l'autre de ces prisonniers pour qu'ils terminent leurs sentences? S'il en est ainsi, quel en est le nombre et où sont-ils emprisonnés?

9. A-t-on apporté des réformes à l'administration de cette unité outre-mer et quelle visite fait-on de cet endroit?

10. Y a-t-il eu quelques émeutes dans les casernes susmentionnées? Le cas échéant, par qui; quelle en était la cause et quels dommages a-t-on causés?

11. A-t-on tenu des cours martiales publiques; le nouveau conseil de revision fera-t-il enquête sur ces cas et sur les autres survenus à Aldershot, et soumettra-t-il un rapport?

OFFICE NATIONAL DU FILM

M. REID:

1. Quelle somme d'argent a été affectée à l'Office national du film pour l'année financière terminée le 31 mars 1945?

2. Quel a été le total des dépenses faites par l'Office national du film pour l'année financière terminée le 31 mars 1945?

3. Auprès de quels ministères du Gouvernement le ministre intéressé ou les fonctionnaires de l'Office national du film ont-ils fait des démarches dans le but d'obtenir du travail pour ledit Office?

4. Quel travail, et à quel coût pour chaque ministère, l'Office national du film a-t-il accompli pour le compte de chaque ministère du Gouvernement?

5. Quand a été institué l'Office national du film?

6. Quelles ont été, pour chaque année, les dépenses de l'Office national du film, depuis sa création jusqu'à la fin de mars 1945?

7. Combien de personnes ont été, chaque année, à l'emploi de l'Office national du film, depuis sa création jusqu'à la fin de mars 1945?

8. Le ministre de qui relève l'Office national du film est-il consulté avant que l'Office entreprenne tout nouveau genre de travail ou de projet? Le cas échéant, par qui?

RÉGIE DU SUCRE—SUCRE DE BETTERAVE

M. COLDWELL:

1. Le gouvernement canadien a-t-il pris des mesures afin d'apporter des modifications à sa déclaration faite à la conférence de la régie internationale du sucre à Londres le 6 mai 1937?

2. S'il en est ainsi, quelles modifications a-t-il proposées?

3. Le Gouvernement a-t-il tenté de modifier l'accord afin de permettre une plus grande production de sucre de betterave au Canada?

[M. Jaenike.]

4. Le Canada a-t-il consulté quelques membres de la Commission mixte des vivres dans le but d'obtenir du sucre du Brésil ou du Pérou?

5. Le cas échéant, quelles ont été les réponses?

6. Le Gouvernement sait-il si quelques pays siégeant à la Commission mixte des vivres ont exprimé le désir d'obtenir du sucre du Brésil et/ou du Pérou?

7. Comment la quote-part actuelle de sucre du Canada serait-elle affectée par l'importation de sucre de l'Amérique du Sud?

8. Des personnes ou compagnies autre que le régisseur du sucre sont-elles autorisées à importer du sucre au Canada?

9. S'il en est ainsi, quels sont les noms de ces personnes ou compagnies et quelles quantités ont-elles ainsi importées?

10. Le Gouvernement est-il au courant que des approvisionnements de sucre sont disponibles au Pérou et au Brésil?

11. Dans l'affirmative, pourquoi le Canada regarde-t-il les autres pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud comme des pays d'approvisionnements insuffisants?

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'EMBAUCHAGE

M. KNOWLES:

Copie de toute correspondance entre le sous-ministre ou d'autres fonctionnaires du ministère du Travail et les commissions consultatives créées par le département, datée depuis le jour de la victoire en Europe et se rapportant à la question d'un embauchage avantageux.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis revenu à Ottawa dans la nuit de samedi. J'ai écrit à mon honorable ami ce matin et, lorsqu'il recevra ma lettre, je crois qu'il consentira à retirer sa motion.

M. KNOWLES: Je suis désolé, mais je n'ai pas encore reçu la lettre du ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Vous la recevrez en temps et lieu.

M. KNOWLES: A la recommandation du ministre, j'ai eu une entrevue avec le sous-ministre au sujet de cette question. Il m'a promis de m'envoyer une copie de la lettre qui m'intéresse et a dit que je pourrais attendre d'en prendre connaissance. D'ici là, je ne veux pas que la motion soit rayée et je demande qu'on la réserve.

(La motion est réservée.)

CONTRÔLE DU SUCRE POUR LE ROYAUME-UNI, LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

M. COLDWELL:

1. Copie de l'accord conclu avec le gouvernement du Royaume-Uni en vertu duquel le ministère britannique des vivres, par l'intermédiaire de son régisseur du sucre, remplirait les fonctions d'acheteur conjoint pour le Canada et le Royaume-Uni.

2. Copie de l'accord en vertu duquel le contrôle du sucre pour le Royaume-Uni, les Etats-Unis et le Canada a été confié à la Commission conjointe des vivres.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le ministère des Affaires extérieures m'apprend qu'il n'existe aucun accord du genre mentionné dans la deuxième partie. Il existe cependant de la correspondance que nous déposerions volontiers, à condition, bien entendu, d'en avoir au préalable obtenu l'autorisation des autres gouvernements en cause. Les autorités canadiennes, pour leur part, ne s'opposent aucunement au dépôt de la correspondance échangée mais, pour des motifs de courtoisie, elles demanderont d'en obtenir auparavant le consentement des autres gouvernements en cause.

M. COLDWELL: Je consens volontiers à pareille marque de courtoisie.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée, avec les réserves formulées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

LE PREMIER MINISTRE ATTLEE

VISITE À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, on apprendra sans doute avec intérêt les derniers renseignements sur la possibilité d'une visite à Ottawa par le premier ministre de Grande-Bretagne. La nouvelle nous est parvenue de Washington que M. Attlee avait accepté l'invitation de notre premier ministre de venir dans la capital et d'y porter la parole devant les deux chambres du Parlement. On ne s'est pas encore entendu d'une façon définitive sur la date de cette visite; ce sera probablement lundi prochain. A tout événement, on en avertira la députation le plus tôt possible.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'USINE FORD, WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis revenu, tard samedi, de Windsor où je m'étais appliqué, pendant cinq jours, à découvrir quelque moyen de régler le différend entre la Ford Motor Company of Canada Limited et ses employés, et mettre fin à la malencontreuse grève qui dure depuis le 12 septembre et est maintenant appuyée par une grève de solidarité d'une trentaine d'usines de la ville et des environs.

A Windsor, j'ai joui de la compétente collaboration de l'honorable Leslie Blackwell, procureur général de la province d'Ontario et en même temps ministre suppléant du Travail pour cette province, ainsi que d'un conciliateur du ministère fédéral du Travail, M. J. S. McCullagh.

Je regrette de ne pouvoir, en ce moment, faire rapport à la Chambre de la cessation de la grève; toutefois, les nouvelles qui nous sont parvenues de Windsor en fin de semaine nous donnent quelque espoir d'un règlement.

J'estime que la visite que nous avons faite à Windsor, M. Blackwell et moi-même, a eu un résultat important: l'enlèvement de la barricade, constituée d'environ 1,000 voitures particulières et autobus que les employés de l'usine Ford avaient placés dans la rue contiguë à l'usine. Ces voitures et autobus, on le sait, avaient été illégalement enlevés à leurs propriétaires. C'était la première admission que la loi devait être observée et l'ordre maintenu.

Pour ce qui est des négociations au cours de la semaine, la Chambre apprendra avec intérêt qu'avant mon départ d'Ottawa, en avion, lundi dernier, j'avais téléphoné à M. Henry Ford II, à Dearborn, Michigan, pour lui demander s'il pourrait me recevoir dès mon arrivée. M. Ford a eu l'obligeance de se rendre à Windsor où j'ai pu le voir à neuf heures, lundi soir, en même temps que les hauts placés de la Ford Motor Company of Canada et M. John Bugas, directeur des relations industrielles de la société américaine.

Nous avons longuement discuté les points en litige, et surtout la sécurité syndicale et la retenue obligatoire des cotisations que réclament les ouvriers en grève. D'autres aspects du différend pourraient être réglés sans trop de difficulté. On m'a également fait savoir que ni M. Ford ni la compagnie des Etats-Unis n'ont la haute main sur la compagnie canadienne.

J'ai constaté que les administrateurs de la compagnie canadienne refusent absolument de faire la moindre concession aux grévistes tant que l'usine de force motrice qui a été fermée n'aura pas été rouverte et que le personnel de bureau n'aura pas eu accès à ses locaux. Ces administrateurs craignent beaucoup que la venue d'une température plus froide n'occasionne à l'outillage pour plusieurs millions de dollars de dommages par suite de la fermeture de l'usine de force motrice, et ils redoutent aussi que la gelée ne cause l'éclatement du grand réservoir à essence qui se trouve là-bas. Naturellement, la réouverture des bureaux sera impossible si l'on ne dispose pas d'éclairage, de chaleur et de force motrice.

Je dois avouer que ces conditions m'ont semblé raisonnables, car si le syndicat s'y conformait, il en résulterait immédiatement une conférence sur les points du différend autres que la sécurité syndicale et la retenue obligatoire des cotisations.

La réouverture de l'usine de force motrice et des bureaux ne permettrait nullement à la compagnie de produire des automobiles.

M. Ford a manifesté au cours de cette réunion beaucoup d'intérêt à l'égard de la situation qui existe au Canada, et j'espérais que cela entraînerait pour la compagnie un changement d'attitude et qu'un pas serait ainsi accompli vers l'acceptation des demandes du local n° 200 des ouvriers-unis de l'automobile, dont font partie les employés de l'usine Ford.

Le lendemain, j'ai adressé la parole à une réunion tenue à l'hôtel de ville de Windsor par le comité mixte de direction des ouvriers. Ce comité comprend des membres du local 195 des ouvriers-unis de l'automobile, autre syndicat de Windsor groupant les employés de la compagnie Chrysler et de certains établissements qui fabriquent des pièces d'automobiles.

L'honorable M. Blackwell et le maire Réaume ont également prononcé des allocutions tandis que M. George Burt, président régional des ouvriers unis de l'automobile, a pris la parole au nom des grévistes. L'atmosphère de la réunion fut très encourageante.

Par la suite, nous avons discuté avec le comité de négociations des grévistes certaines propositions en vue de mettre fin à la grève. J'ai cru un moment que le comité semblait être d'avis que le recours à l'arbitrage serait acceptable.

Mercredi, j'eus deux entrevues avec les dirigeants canadiens de la société. On me répéta que la compagnie ne discuterait pas les conditions de règlement de la grève tant que l'usine de force motrice et les bureaux ne seraient pas rouverts. J'avais espéré pouvoir soumettre au comité de négociations des grévistes quelque proposition de la compagnie, mais comme aucune ne m'avait été communiquée, je dus contremander deux réunions projetées avec les représentants du syndicat.

Je me mis ensuite en communication avec M. Ford, par téléphone, et lui demandai une entrevue pour le lendemain. Il accepta immédiatement et l'honorable M. Blackwell et moi-même nous rendîmes jeudi matin en automobile à Dearborn où nous avons conféré pendant plus de deux heures avec M. Ford et le directeur des relations industrielles de son établissement, M. Bugas.

[L'hon. M. Ilsley.]

De nouveau, M. Ford se montra très désireux de faire tout en son pouvoir pour mettre fin à la grève de Windsor. Il a fait preuve d'un sens de justice et de modération et aussi, je crois, de prévoyance. Tout en nous donnant à entendre que les dirigeants canadiens de la compagnie étaient disposés à entrer en pourparlers avec les représentants syndicaux et à discuter franchement avec eux, il a évidemment ajouté que la compagnie canadienne ne pouvait se rendre aux demandes des grévistes, surtout devant l'attitude des chefs qui maintenaient fermés l'usine de force motrice et les bureaux.

J'avais l'impression qu'avant la fin de la journée, M. Ford nous soumettrait, soit directement soit indirectement, des propositions plus précises qui nous permettraient de reprendre les pourparlers avec le comité de négociations du syndicat mais je ne reçus de lui aucune communication.

Le vendredi 9 novembre, je recevais un appel de M. Wallace Clark, directeur du personnel de l'usine Ford de Windsor, me demandant si les directeurs de la compagnie canadienne pourraient rencontrer M. Blackwell et moi-même à trois heures de l'après-midi du même jour. J'appris que cet appel résultait de notre entrevue avec M. Ford. La réunion eut lieu et la compagnie soumit une proposition prévoyant l'ouverture immédiate de l'usine et l'arbitrage du différend (lequel arbitrage lierait les deux parties en cause) par un juge de la Cour suprême de l'Ontario sauf en ce qui concerne les questions relevant du décret relatif à la régie des salaires en temps de guerre. En d'autres termes, la proposition de la compagnie soumettait à l'arbitrage la question de la sécurité syndicale et de la retenue obligatoire des cotisations syndicales. Voici le texte de la proposition:

Désireuse d'éviter, si possible, le grave danger d'une effusion de sang, rendue possible par la grève et le piquetage actuels; désireuse de s'adonner à la production massive de nouvelles automobiles et de nouveaux camions et de fournir le plus tôt possible du travail à ses usines de Windsor, la compagnie soumet les propositions suivantes en vue de remédier aux difficultés existantes:

(1) Le syndicat devra cesser immédiatement tout piquetage des propriétés de la compagnie et devra immédiatement aider la compagnie à remettre l'usine d'énergie en opération.

(2) La compagnie rétablira ses usines aussitôt que possible pour la reprise des travaux.

(3) La compagnie rengagera ses employés le plus tôt possible et sans distinction injuste.

(4) La compagnie et le syndicat soumettront les points en litige relatifs à un nouveau contrat collectif, à un arbitre qui sera choisi par le ministre canadien du Travail parmi les juges de la Cour suprême de l'Ontario; les décisions de cet arbitre sur les points contestés et sur le

texte d'une partie quelconque de l'accord à conclure, seront définitives et lieront la compagnie et le syndicat, mais toutes les questions relevant de la compétence du Conseil régional du travail en temps de guerre pour l'Ontario et de celle du Conseil national du Travail en temps de guerre ne seront pas réglées par ou devant cet arbitre.

(5) En attendant la signature de la nouvelle entente, en conformité des dispositions énumérées ci-dessus, le régime des conventions collectives aux usines de la compagnie à Windsor sera celui qui était en vigueur le 12 septembre 1945, ce qui constitue une garantie de protection pour l'entente qui existe actuellement.

Ce qui naturellement protège l'accord actuellement en vigueur.

(6) La présente proposition cessera de lier la compagnie à compter de minuit le lundi 12 novembre 1945, à moins que l'acceptation par le syndicat de ladite proposition ne soit communiquée à la compagnie avant cela.

(Signé) Pour la Ford Motor Company
of Canada Limited
Le trésorier,
D. B. Greig.

La proposition fut malheureusement rejetée après avoir été soumise, plus tard dans la journée, au comité de négociations du syndicat et, ensuite, au comité mixte des méthodes. Le syndicat réclamait une entente avec la compagnie au sujet de la sécurité syndicale. Le syndicat a émis, à peu près en même temps que celle de la compagnie, une déclaration où il laisse prévoir son attitude. Voici cette déclaration:

La compagnie a donné à entendre, il y a plusieurs jours, qu'elle accepterait toute proposition convenable.

Il est entendu que M. Henry Ford II, qui s'intéresse maintenant à la question, verra à ce que la présente branche de l'empire Ford négocie de bonne foi avec le syndicat.

Le syndicat aimerait savoir si l'expression "négocier de bonne foi" a le même sens au Canada et aux Etats-Unis, particulièrement en ce qui concerne la sécurité syndicale. Lorsque la Ford Motor Company a négocié de bonne foi aux Etats-Unis, elle a convenu de reconnaître la sécurité syndicale. Afin que la centrale d'énergie ne serve pas de prétexte à un refus de négocier de bonne foi, le comité de négociations est prêt à recommander que, dès que les ouvriers de l'usine Ford de Windsor auront obtenu l'assurance de jouir de la sécurité syndicale au même degré que les ouvriers de la compagnie mère au Etats-Unis, la centrale d'énergie soit ouverte et que les employés de bureau puissent se rendre à leur travail.

Pour ce qui est des autres demandes, le syndicat est prêt à recommander la poursuite des négociations une fois que la question de la sécurité syndicale aura été réglée. Les rumeurs voulant la présentation de mesures d'arbitrage obligatoires nous inquiètent aussi. Le travail s'y oppose, tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

Les membres du comité national Ford du Congrès canadien du travail, qui sont ici pour faire rapport à toutes les filiales canadiennes, mis au courant de cette proposition, y souscrivent.

(Signé): George Burt.

Je me suis alors rendu compte que je ne pouvais accomplir rien de plus à Windsor; M. Blackwell a été du même avis, et nous sommes partis le samedi après-midi, immédiatement après avoir conféré avec M. Pat Conroy, secrétaire-trésorier du Congrès canadient du travail, venu d'Ottawa pour assister à une séance du comité national de la grève Ford du Congrès canadien du travail.

Il y avait lieu de croire, en fin de semaine, que la proposition de la compagnie Ford serait étudiée de nouveau. Comme elle expire à minuit, toute nouvelle décision des grévistes doit être transmise d'ici là. J'espère encore que le bon sens prévaudra, et un rapport non confirmé laissait entendre à une heure et quart cet après-midi que le syndicat consentira à la réouverture de la centrale de la compagnie.

Je tiens finalement à faire part que nos pourparlers tant avec les dirigeants de la compagnie qu'avec ceux du syndicat ont été marqués au coin de la meilleure volonté et de la plus grande harmonie.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je conçois, monsieur l'Orateur, que cette question ne puisse faire l'objet d'un débat; la Chambre cependant, j'en suis sûr, tiendra compte au ministre du Travail des efforts qu'il a tentés pour régler le différend. Si le ministère, ou le ministre attache quelque valeur à mon opinion, je l'invite à retourner à Windsor et à poursuivre ses efforts jusqu'à la fin de la grève. Il est fort possible que des troubles auraient éclaté à Windsor le lundi 5 novembre, s'il n'y était pas allé, et je suis sûr que sa présence aiderait à la solution du problème.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai ici une copie de la correspondance qui a suivi l'annonce que j'ai faite à la Chambre il y a deux ou trois semaines. Elle est constitué de mes propositions et des réponses du syndicat et de la compagnie. Avec l'autorisation de la Chambre, je la consignerai au compte rendu afin de fournir des renseignements complets sur les événements qui se sont produits jusqu'ici.

Des VOIX: D'accord.

L'hon. M. MITCHELL: Voici la correspondance:

Ottawa, le 27 octobre 1945.

Cher monsieur Campbell,

L'on m'a donné à entendre que l'on pourrait peut-être en arriver à un compromis acceptable en procédant à peu près comme il suit:

1. Le syndicat sera requis de retirer ses piquets de grève et donnera aux employés de la division de la force motrice l'ordre de reprendre leur travail d'ici quarante-huit heures.

ÉDITION REVISÉE
47697—132

2. La compagnie facilitera le retour de tous ses employés par ordre d'ancienneté, sans distinction, le plus tôt possible.

3. Des représentants de la compagnie et du syndicat, avec le concours d'un arbitre nommé par le Gouvernement, entameront immédiatement des négociations pour en venir à un contrat collectif satisfaisant pour les deux parties, pourvu évidemment que toute question d'ajustement de salaire soit laissée à la juridiction du conseil régional compétant du travail en temps de guerre.

4. L'arbitre dont la décision sera finale et exécutoire arrêtera les conditions de l'entente collective sur lesquelles les parties ne peuvent tomber d'accord.

Je vous prie d'agréer ce plan et j'espère que le syndicat fera de même.

J'aimerais connaître vos vues avant de soumettre le projet à mes collègues et je vous serais obligé de communiquer avec moi d'ici lundi, si la chose est le moindrement possible.

Votre tout dévoué,

A Monsieur Wallace Campbell,
Président de la Ford Motor
Company of Canada Ltd.,
Windsor, Ont.

Ford Motor Company of Canada Limited
Windsor, Ontario,
1er novembre 1945.

A l'honorable Humphrey Mitchell,
Ministre du Travail,
Edifice du Parlement,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur,

Nous vous accusons réception de votre lettre du 27 du mois dernier, qui porte le timbre d'Ottawa le 29 et nous est parvenue le 30 du mois dernier.

Nos commentaires relativement aux paragraphes numérotés de votre lettre suivent:

Paragraphe 1. Nous vous faisons remarquer que tant que la station génératrice d'énergie ne sera pas remise en fonctionnement ainsi que les autres installations essentielles, les employés ne pourront pas reprendre le travail dans les autres édifices de la compagnie.

Paragraphe 2. La compagnie ne peut pas s'engager à remettre ses employés au travail strictement d'après l'ordre d'ancienneté. Il est évident que l'ordre de leur retour sera déterminé en partie par la préparation satisfaisante des installations et la disponibilité des matériaux requis pour le travail.

Paragraphe 3. Quant à la base de la reprise des négociations entre la compagnie et les représentants autorisés des employés payés à l'heure du syndicat intéressé, nous avons exposé notre attitude clairement dans le télégramme que nous vous avons adressé le 12 du mois dernier, à savoir: "Nous ne serons prêts à considérer la reprise des négociations entre les représentants autorisés des employés payés à l'heure du syndicat intéressé en vue de modifier ou de remplacer la convention collective existante qu'après le retrait des piquets de grève et autorisation aux personnes intéressées d'entrer librement et sans obstacle dans les bureaux, les stations d'énergie et les sous-stations de la compagnie et d'en sortir de même."

Par la suite, comme on vous l'a appris, le syndicat a empêché le personnel du service de protection de la compagnie de pénétrer dans les usines, à l'exception de cinq membres de ce personnel par équipe. Il faut que les effectifs normaux de ces employés puissent entrer dans les usines de la compagnie et en sortir librement et sans obstacle avant que nous soyons prêts à considérer la reprise des négociations.

Bien que la compagnie soit disposée à négocier aux conditions susmentionnées dans l'espoir d'en arriver promptement à un accord mutuellement satisfaisant qui modifiera ou remplacera le présent accord, il est évident que la compagnie ne peut pas, en tant que partie à ces négociations, "s'engager par les présentes à réaliser une convention collective mutuellement satisfaisante". La compagnie veut bien essayer de réaliser un tel accord, mais le résultat dépendra naturellement de l'attitude des deux parties aux négociations,—et non pas de l'attitude d'une seule.

Paragraphe 4. La compagnie n'autorisera aucune personne qui ne lui est pas responsable de rédiger une convention collective pour elle, qui lierait la compagnie, et c'est ce que votre proposition signifie effectivement. C'est la direction de la compagnie qui devra prendre les engagements en son nom.

Nous apprécions hautement les efforts que vous tentez en vue d'apporter une solution au présent différend, mais néanmoins, nous sommes convaincus de la justice et aussi de la logique de l'attitude que nous prenons au sujet de votre proposition.

Bien à vous,

Le Trésorier de la Ford Motor Company of Canada, Limited,

(Signé) D. B. Greig.

Copie

International Union, United Automobile, Aircraft, Agricultural Implement Workers of America (UAW-CIO)

Syndicat Ford 200,
32-40 Est rue Wyandotte,
Windsor (Ontario)

2 novembre 1945.

L'hon. Humphrey Mitchell.
Ministre du Travail,
Edifice du Parlement,
Ottawa (Canada).

Cher monsieur,

Les membres du syndicat Ford 200 ont étudié soigneusement les propositions soumises par le ministère du Travail en vue de régler la grève à l'usine Ford et sont d'avis qu'elles sont acceptables dans la mesure où elles n'entrent pas en conflit avec les conditions que propose par la présente le syndicat Ford 200 et qui sont ainsi conçues:

(1) Le syndicat et la compagnie chercheront à négocier immédiatement les dispositions d'un accord complet portant convention collective, se rapportant à toutes les questions discutées par les parties à l'exception de celles du salaire annuel et des vacances payées; toutefois la compagnie devra d'abord accepter le principe de l'atelier syndiqué et du prélèvement des cotisations.

(2) Le syndicat et la compagnie seront aidés dans ces négociations par un arbitre nommé par le Gouvernement, et toutes les questions comprises dans lesdites négociations, comme

susdit, seront réglées dans un délai de dix (10) jours à compter du commencement des négociations; toutefois, pour ce qui a trait aux conditions qui ne seront pas acceptées par les parties dans le délai de dix (10) jours, l'arbitre en décidera, également dans ledit délai de dix (10) jours, et ces décisions de l'arbitre seront définitives et obligatoires.

(3) A la fin desdites négociations, un contrat sera passé par écrit entre les parties en conformité de l'entente conclue au cours desdites négociations et des décisions qu'aura rendues l'arbitre.

(4) Dès l'exécution dudit contrat, la grève devra prendre fin et les employés de la compagnie, y compris les employés de la centrale d'énergie, des services d'entretien et de protection de l'usine, devront retourner au travail; et tous les employés devront être rappelés au travail et remis à l'ouvrage par la compagnie sans injustice et sans représailles.

(5) Les questions du salaire annuel et des vacances payées seront renvoyés à une commission royale qui sera établie par le Gouvernement, conformément à la proposition de l'honorable Humphrey Mitchell, à la conférence tenue à Toronto; et les décisions de ladite commission royale feront, une fois rendues, partie intégrante de l'accord portant convention collective conclu entre les parties.

Espérant que ces propositions seront l'objet de votre attention immédiate, je demeure,

Votre dévoué,

Président, Syndicat 200,
U.A.W.-C.I.O.
(Signé) Roy G. England.

RGE: MT.
c.c. A. R. Mosher.

RÉSILIATION DE CONTRATS RELATIFS À L'HIVERNAGE DES NAVIRES DE GUERRE À SYDNEY, N.-É.

A l'appel de l'ordre du jour:

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale pour le service naval? Je lui en ai fait parvenir l'avis. Elle se rapporte aux nombreuses dépêches que j'ai reçues des employés de la marine du syndicat local n° 15, de Sydney (Nouvelle-Ecosse). Comme le ministre le sait, on en a congédié un grand nombre par suite de la résiliation des contrats relatifs à l'hivernage des navires de guerre mouillés dans le port de Sydney. Beaucoup de gens de cette ville sont inquiets.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Puis-je faire observer à l'honorable député que le Règlement déclare en toutes lettres que l'honorable député qui pose une question ne doit pas communiquer de renseignements à la Chambre; il en demande.

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur, je ne lis pas de télégrammes, j'essaie simplement de les résumer. Il y en a une douzaine qui traitent du même sujet; je ne les signale qu'à seule fin de justifier ma question au ministre. Peut-il dire à la Chambre pourquoi on a résilié les contrats d'hivernages des navires de guerre à Sydney et pourquoi ne désarme-t-on plus les navires à ce port?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Je n'ai pas reçu l'avis de la question de mon honorable ami; toutefois, je suis certain que la faute n'est pas à lui mais à moi. Je puis lui fournir le renseignement qu'il désire. On devait préparer l'hivernage d'un certain nombre de frégates et de corvettes à Sydney. L'hivernage d'un navire, nécessite des précautions pour qu'il ne gèle pas durant l'hiver alors qu'il est mis au repos. Certains de ces navires ont été vendus avant que les travaux de préparation soient commencés et l'acheteur en ait reçu livraison. D'autres seront mis en hivernage à Shelburne et à Liverpool, si je ne me trompe. Si on les avait préparés à Sydney il aurait fallu les touer jusqu'à Shelburne, ce qui est un travail très difficile et dangereux surtout durant l'hiver, les honorables députés le savent mieux que moi. Même si les navires dont parle l'honorable député, c'est-à-dire, ceux qui sont actuellement là, passaient l'hiver à Sydney, cela ne donnerait que trois ou quatre semaines d'emploi aux ouvriers de la région. L'amiral-ingénieur m'apprend qu'il n'est pas possible d'y faire hiverner un plus grand nombre de vaisseaux.

MERCHANTS CONSOLIDATED

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BOYCOTTAGE APPLIQUÉ PAR LES CANADIAN INDUSTRIES LIMITED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): A-t-on signalé au premier ministre suppléant que les Canadian Industries Limited appliquent un boycottage aux Merchants Consolidated Limited en refusant de leur vendre des marchandises qu'elles fournissent aux concurrents de la compagnie? Le Gouvernement se propose-t-il de maintenir le libre échange au Canada?

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Il faudrait inscrire la question au *Feuilleton*.

POMMES DE TERRE

PÉNURIE DANS CERTAINES RÉGIONS DU CANADA—IMPORTATIONS EN PROVENANCES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): J'ai une question à poser au mnistre des Finances

au sujet de l'humble pomme de terre. Je crois savoir qu'il existe une disette de ce tubercule dans certaines régions du Canada et que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'en autorise pas l'importation des Etats-Unis. Le ministre peut-il nous renseigner là-dessus?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je crois savoir qu'on importe des pommes de terre des Etats-Unis pour parer à la disette.

LE BLÉ

PRIX DU MARCHÉ MONDIAL—PRIX MAXIMUM D'EXPORTATION CANADIEN DE $1.55 LE BOISSEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. R. THATCHER (Moose-Jaw): Je désire interroger le ministre du Commerce. Etant donné que le prix du blé sur le marché international a augmenté régulièrement et sensiblement depuis l'adoption du décret du conseil C.P. 6122, le Gouvernement a-t-il songé à hausser le prix maximum d'exportation pour le blé canadien. . .

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je propose à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE PROLONGEMENT DES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE VÊTEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Quand nous avons examiné les crédits de la marine, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale s'il songerait à prolonger la durée des priorités sur le vêtement. Y a-t-il songé? Les habits sont tellement rares que les démobilisés ne peuvent obtenir des vêtements civils aussi vite qu'ils le voudraient.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Je ne me souviens pas de cette question. La priorité actuellement en vigueur vaut pour trente jours ou trois mois; je ne sais plus au juste.

M. FRASER: Ce n'est pas assez long.

L'hon. M. ABBOTT: J'étudierai la question.

LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—SERVICES D'ESCOMPTE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et passe

[M. Gillis.]

à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 9 novembre, sur le bill n° 23 présenté par l'honorable M. Ilsley, tendant à constituer en corporation la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Sur l'article 1.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 2 (Interprétations).

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur le président, il y a un amendement à l'alinéa *e*). On propose que l'article 2 du bill soit amendé en biffant notre alinéa *e*) et en le remplaçant par le suivant:

e) "lois sur l'habitation" signifie la loi nationale de 1944 sur l'habitation, la loi nationale sur le logement, 1938, laquelle pour les fins de la présente loi comprend le poste 452 énoncé à l'annexe B de la loi des crédits de guerre, n° 5, 1942, la loi garantissant des emprunts pour réfection des maisons, 1937, qui, pour les fins de la présente loi, comprend le poste 453 énoncé à l'annexe B de la loi des crédits de guerre, n° 5, 1942, et la loi fédérale sur le logement, 1935.

L'amendement a pour effet d'inclure deux postes, les postes 452 et 453 qui sont mentionnés dans l'amendement. Les crédits supplémentaires de 1942 comprenaient deux postes, numéros 452 et 453, ayant trait au logement. Le poste 452 autorise un crédit supplémentaire d'un million de dollars visant des prêts devant être consentis en vertu de la loi nationale sur le logement, 1938, pour financer la construction de maisons d'un certain genre. Le poste 453 autorise le ministre des Finances à donner des garanties semblables à celles qu'il était autorisé à donner en vertu de la loi garantissant des emprunts pour réfection des maisons, 1937. Comme les crédits consentis en vertu de cette dernière loi ont expiré, le ministre a été autorisé à donner des garanties jusqu'à concurrence de deux millions et à rembourser le montant de pertes pouvant atteindre jusqu'à 15 p. 100 de cette somme. Effectivement, la somme de $113,000 seulement a été garantie au ministre en vertu de cette autorité. Par conséquent, la somme dont le ministre est redevable en vertu de ces garanties ne peut dépasser $17,000. Le but de ce projet d'amendement est de nous assurer que, lorsque nous faisons allusion à la loi du logement de 1938, cela comprend également le crédit voté en 1942 et, lorsque nous faisons allusion à la loi garantissant des emprunts pour réfection des maisons, 1937, cela comprend également le crédit voté en 1942. Je propose cet amendement dès maintenant afin qu'on puisse le discuter.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cet amendement.

M. FLEMING: L'amendement aura sans doute pour effet d'étendre les pouvoirs, aujourd'hui exercés par le ministre, dont sera revêtue la future société.

L'hon. M. ILSLEY: Très peu.

M. FLEMING: Cela me conduit à une autre observation qui a peut-être sa place ici, si nous cherchons à économiser du temps. Durant le débat sur la résolution, on a demandé au ministre,—c'est moi-même, je crois, qui ai posé la question,—ce qu'il entendait faire des modifications déjà apportées par décrets ministériels à la loi nationale de 1944 sur l'habitation. Ces modifications se groupent en deux catégories. Si je me rappelle bien la réponse, le ministre nous a dit qu'il comptait les insérer dans le bill modificateur. Je ne vois rien de tel dans le présent texte. Le ministre veut-il expliquer?

L'hon. M. ILSLEY: Elles se trouvent dans un autre projet de résolution inscrit au *Feuilleton*, le n° 9 de l'ordre du jour pour aujourd'hui. C'est de ce projet de résolution que doivent procéder les modifications à la loi du logement.

M. le PRÉSIDENT: L'article, ainsi modifié, est-il adopté?

M. KNOWLES: Nous n'en sommes qu'à l'amendement proposé à l'alinéa *e*).

M. le PRÉSIDENT: En effet. J'ai donné lecture du projet d'amendement.

M. KNOWLES: Je désire proposer un amendement à l'alinéa *f*) si vous m'en donnez l'occasion.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député peut le proposer immédiatement.

M. KNOWLES: L'amendement que je désire proposer à l'alinéa *f*) de l'article 2 donne expression au sentiment d'un certain nombre d'entre nous, voulant qu'une disposition expresse prévoie la conclusion d'accords entre l'organisme fédéral du logement et les organismes publics du même genre, provinciaux, municipaux et autres. Ainsi donc, appuyé par l'honorable député du Yorkton, je propose que l'alinéa *f*) de l'article 2 soit modifié par l'addition à la fin du dit alinéa des mots suivants: "ou tout autre organisme public de logement, provincial, municipal ou autre".

M. le PRÉSIDENT: Afin de mettre les choses au point, allons-nous tout d'abord appeler l'amendement à l'alinéa *e*), proposé par le ministre des Affaires des anciens combattants? L'alinéa *e*, ainsi modifié, est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

(L'alinéa *e*, de l'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Maintenant, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé que l'alinéa *f*) soit modifié en y ajoutant les mots suivants: "ou tout organisme public de logement, provincial, municipal ou autre."

L'hon. M. ILSLEY: Un instant. Quel serait l'effet de cet amendement sur le présent bill? La présente mesure n'autorise-t-elle pas simplement la corporation à acheter des hypothèque des organismes mentionnés?

M. KNOWLES: Sauf erreur, son effet serait d'autoriser la corporation, au nom du ministre des Finances, à faire tout ce qui est prévu par la loi nationale sur l'habitation en concluant des ententes ou accords non seulement avec les institutions prêteuses déjà énumérées, mais aussi avec les organismes de logement provinciaux, municipaux et autres.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas. L'honorable député devra proposer un amendement à la loi sur l'habitation s'il veut obtenir ce résultat. Toutefois, il a peut-être étudié la question sous tous ses angles.

M. KNOWLES: A mon sens, il faut y voir dans les deux lois. Je me proposais également de soumettre un amendement à l'article correspondant de la loi sur l'habitation. Ce que je désire, c'est que cette corporation, qui sera chargée d'appliquer les règlements du logement au nom du Gouvernement, soit autorisée à négocier avec les organismes publics de logement que j'ai mentionnés.

L'hon. M. ILSLEY: C'est tout à fait contraire au programme actuel d'application de la loi nationale sur l'habitation, qui prévoit que les emprunts seront consentis par ceux qui sont dans le commerce des prêts. Le Gouvernement leur vient en aide en garantissant les emprunts et en contribuant une partie des sommes requises. Les organismes publics de logement, provinciaux, municipaux ou autres, ne font pas le commerce des prêts pour aider les citoyens à acheter des maisons, n'est-ce pas?

M. KNOWLES: Ainsi que le dit un de mes collègues, il pourra en être ainsi si nous prenons pour principe que les municipalités, par exemple, pourront aider les particuliers à se construire des habitations.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est là qu'une situation hypothétique. Autant que je sache, aucune municipalité ou autre corps public, ne prête présentement des fonds à des particuliers pour la construction d'habitations. Certaines provinces le font peut-être, mais assurément pas à un degré considérable.

M. FRASER: Les municipalités n'y sont pas autorisées par les provinces.

M. PROBE: Voici ce qui motive l'amendement. Sous le régime de la loi existante, et d'après les dispositions du bill n° 23, les institutions financières qui s'occupent de prêter des fonds sur des biens immobiliers peuvent agir de concert avec le Gouvernement. Si l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre était accepté et que les autorités provinciales, municipales ou autres en matière de logement fussent comprises, ces autorités publiques en matière de logement pourraient dorénavant être reconnues comme institutions de prêt pour la construction de logements, comme elles le sont dans plusieurs autres pays, ainsi que nous l'avons rappelé. En d'autres termes, nous pourrons encourager les autorités municipales en matière de logement ou quelque autre autorité publique de ce genre à prêter des fonds sur des biens immobiliers, en se prévalant de l'appui du gouvernement fédéral.

M. LOW: Pour la gouverne du ministre et du comité, je dirai qu'en Alberta, nous avons adopté une loi habilitante d'après laquelle est constituée une corporation analogue à celle qui est prévue dans le bill n° 23; cette loi prescrit aussi que des accords peuvent être conclus entre la province et les municipalités pour la construction d'habitations. La corporation sera établie et les fonds seront fournis par le gouvernement provincial, des contributions étant également versées par les municipalités. Cette loi existe déjà et l'on s'est efforcé depuis un an d'en appliquer les dispositions.

En ce qui concerne l'amendement, il me semble qu'il ne permettrait pas la conclusion, entre le gouvernement fédéral et les organismes provinciaux ou municipaux, d'ententes propres à satisfaire au besoin d'habitations dans notre pays. Je crois que le problème du logement exige une tout autre solution.

M. KNOWLES: La ville de Winnipeg a de temps à autre entrepris de construire des maisons pour les vendre. Elle l'a fait dans le passé, et dans une très faible mesure pendant la guerre. Il me semble qu'une municipalité pourrait avoir droit à ce genre d'aide si elle se trouvait comprise dans la définition.

M. FLEMING: En toute déférence pour l'honorable député qui a proposé l'amendement, je dois dire que sa proposition est fondée sur un malentendu, ainsi que je l'expliquerai brièvement. Tout d'abord l'amendement vise à conférer un pouvoir aux municipalités ou aux provinces. Aucune loi du Parlement canadien ne peut le faire. Les municipalités détiennent leurs pouvoirs des législatures provinciales, et ces dernières n'en possèdent aucun qui leur ait été attribué par le Parlement fédéral. Voilà pour le point de vue constitutionnel. Je ne vois pas comment le Parlement pourrait mettre en vigueur une disposition comme celle-là.

Voici maintenant un deuxième point que je désire exposer au comité: on peut invoquer de nombreux arguments pour établir qu'il y aurait lieu de confier aux municipalités le pouvoir d'instituer des sociétés de logement à dividende limité. C'est ainsi que, il y a un an, la ville de Toronto, avec l'approbation et l'entier appui du gouvernement ontarien, demanda l'autorisation d'établir une société de logement à dividende limité, sous la régie des autorités municipales. Toutefois, cette proposition fut immédiatement rejetée par les hauts fonctionnaires de la division du logement du ministère des Finances. A mon sens, cette décision fut des plus regrettables.

L'amendement ne porte nullement sur ce même point. J'imagine qu'il vise simplement à autoriser les municipalités, si tant est qu'une telle autorisation soit légale, à prêter sur hypothèque. C'est tout simplement le contraire d'une autorisation permettant aux municipalités de s'engager dans le domaine du logement par l'entremise de sociétés à dividende limité. Les deux propositions s'excluent. L'amendement aurait pour résultat de placer les municipalités dans la même situation que les entreprises financières ou les institutions de prêts qui ont le pouvoir d'accepter des hypothèques et de les faire escompter par la Société centrale. En toute déférence, je dois dire qu'on s'est mépris sur le but de l'amendement.

L'hon. M. ILSLEY: La seule conséquence de l'amendement serait d'autoriser une corporation à s'entendre avec des institutions de prêts ou avec les municipalités et les provinces, sous le régime des articles 28 et 29 du présent bill. Le but de l'auteur de cette modification ne serait nullement atteint. Pour que le motionnaire puisse donner suite à sa proposition, il devrait proposer un amendement à la loi nationale sur l'habitation. De cette fa-

çon, il pourrait soutenir que notre définition de l'expression "institution prêteuse" est beaucoup trop restreinte et qu'il faudrait étendre le sens de ces mots de façon à y comprendre les gouvernements provinciaux et municipaux. A mon avis, tout ce qu'on peut dire au sujet de l'amendement proposé à cette mesure, c'est qu'il ne cause aucun tort et, du point de vue de l'honorable député, ne fait aucun bien. Si l'on changeait la définition des mots "institution prêteuse" dans la loi nationale sur l'habitation, la présente mesure devrait s'en tenir à cette définition modifiée. Si l'honorable député présente un tel amendement à la loi nationale sur l'habitation, je m'y opposerai. Mais je n'ai pas l'intention d'examiner maintenant cette question dans le détail, car ce n'est pas le moment de présenter un amendement de ce genre.

M. KNOWLES: J'espérais qu'il fût possible non seulement de le proposer mais faire adopter, et j'étais d'avis qu'une fois adopté cet amendement à la loi nationale sur l'habitation, il faudrait en présenter un à la présente mesure, car les mêmes mots sont définis dans les deux mesures.

En réponse à l'honorable député d'Eglinton, je dirai qu'en vertu de l'amendement proposé, nous ne conférons pas de pouvoirs aux provinces et aux municipalités, mais à une société fédérale.

(L'amendement de M. Knowles mis aux voix, n'est pas adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 3 (constitution en corporation).

M. REID: N'y aura-t-il qu'un bureau central, établi à Ottawa? Toutes les demandes devront-elles être adressées directement à Ottawa, ou y aura-t-il des surveillants dans les diverses provinces?

L'hon. M. ILSLEY: Il y aura plusieurs bureaux. L'application de la loi nationale sur l'habitation va être décentralisée dans la mesure nécessaire pour répondre aux besoins de tout le pays. Telle est notre intention, et nous allons y donner suite. La mesure renferme, un peu plus loin, des articles prévoyant l'établissement de succursales.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (siège)

M. FLEMING: Le présent article se rattache au point que vient de soulever l'honorable député de New-Westminster au sujet de la décentralisation. Nous avons, de ce côté-ci de la Chambre, offert, à plusieurs reprises, des propositions en vue de la décentralisation des rouages administratifs prévus pour l'application de la loi nationale sur l'habitation. Les Canadiens des diverses parties du pays ont raison, à mon sens, de prétendre qu'on a trop centralisé ces bureaux à Ottawa, et qu'on n'a pas suffisamment tenu compte des besoins des diverses municipalités. Le bruit court que la nouvelle compagnie établie par les institutions prêteuses et le ministère, la nouvelle société de 50 millions de dollars, a manifesté l'intention d'élever des groupes de maisons surtout dans les principales villes du pays. Je reconnais que le besoin est, à cet égard, aigu dans les villes, mais il importe de ne pas négliger non plus les besoins des petites villes et des campagnes. A moins qu'on n'apporte des modifications au programme actuel, la mesure n'atteindra pas les fins auxquelles le Parlement la destine. Des fonctionnaires seront placés, sauf erreur, dans les différentes provinces; j'invite donc le ministre de mettre tout en œuvre pour décentraliser les bureaux et ne confier sur place l'application de la loi qu'à ceux qui connaissent le mieux le problème à résoudre.

L'hon. M. ILSLEY: Nous en avons l'intention. J'admets ce que l'honorable député vient de dire et ce qu'il a dit l'autre jour sur la nécessité de décentraliser l'application de la loi nationale sur l'habitation. Il ne faudrait pas conclure de cette marque d'approbation que j'ai des reproches à adresser aux fonctionnaires actuels. Il s'agit simplement d'organisation, et le ministre doit en assumer la responsabilité. Je nourris fortement l'espoir d'établir la société et de la munir des dirigeants qui conviennent, ce qui assurera l'application bien comprise des dispositions de la loi nationale sur l'habitation et permettra d'accorder des avances à une allure plutôt rapide, durant l'année qui vient.

Chaque soir, la masse de cessions d'hypothèques, de remises d'hypothèques et de polices d'assurance que je dois signer, et d'autres documents qui se rapportent à l'application de la loi nationale sur l'habitation, retient mon attention sur la centralisation des pouvoirs. Les formules, et il doit en être ainsi, me parviennent de toutes les parties du pays. Il doit y avoir moyen de remédier à cela, je l'espère du moins. Il s'agit de placer sur un meilleur principe d'affaires l'application de la loi nationale sur l'habitation. Je n'en blâme ni l'administrateur ni les fonctionnaires; je fais plutôt observer qu'actuellement, on s'y prend mal en faisant circuler tous les documents d'un fonctionnaire subalterne au fonctionnaire supérieur suivant, jusqu'à ce qu'ils arrivent sur le bureau même du ministre. Le principe est faux, c'est pourquoi nous créons cet organisme. Nous devons étendre les avantages de la loi nationale sur l'habitation à tout le pays, aux collectivités ru-

rales et aux petits centres, si nous voulons qu'elle jouisse de l'appui de tous; telle est notre intention.

M. FLEMING: Lorsqu'il s'agira de choisir les fonctionnaires chargés de donner des conseils sur l'emplacement des maisons et le reste, le choix devrait tomber sur des gens de la province intéressée. Nous ne devrions pas avoir seulement des gens d'Ottawa parce que les gens appelés à faire des recommandations au sujet de l'habitation devraient connaître les conditions locales.

M. GILLIS: Il ne s'agit pas dans le moment de la loi nationale sur l'habitation, mais d'un organisme financier qui permettra de construire des maisons sous l'empire de cette loi.

M. FLEMING: Nous l'espérons.

M. GILLIS: Nous l'espérons. La plupart des centres sont dotés d'un bureau chargé d'appliquer la loi nationale sur l'habitation.

L'hon. M. ILSLEY: J'en puis fournir la liste.

M. GILLIS: Ce sera un organisme financier. Les Provinces maritimes ne possèdent aucune succursale de la Banque d'expansion industrielle. Quiconque veut faire affaire avec cet organisme doit écrire au bureau principal, à Montréal. Il n'y a aucun bureau plus à l'est. Dans cet ordre de chose et particulièrement dans le domaine financier, on a tendance à tout centraliser dans cette région-ci. Le bureau principal de cet organisme sera-t-il à Ottawa et le ministère a-t-il l'intention d'établir des bureaux régionaux dans chacune des provinces?

L'hon. M. ILSLEY: Les bureaux régionaux sont situés à Moncton, Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver; et les succursales se trouvent à Québec, Hamilton, London et Victoria. Au lieu de relever du ministre, ces bureaux relèveront de la société dès que le présent bill sera adopté. On pourra en augmenter le nombre, mais je ne sais pas exactement ce que l'on fera.

M. BENTLEY: Que ferez-vous dans le cas de la Saskatchewan?

M. COLDWELL: La distance entre Winnipeg et Edmonton est assez considérable.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais trop; nous avons eu un peu de difficulté au sujet de la Saskatchewan.

M. BLACKMORE: Quels ont été les succès obtenus par le ministre dans le cas des bureaux déjà établis et est-ce que ces résultats justifient la création du nouvel organisme? Apparemment le projet de loi comporte une modification du présent organisme; il semblerait que les résultats obtenus sous le présent régime n'ont pas été ce qu'on en attendait.

[M. Fleming.]

L'hon. M. ILSLEY: J'ai indiqué les raisons du changement dans le discours que j'ai prononcé en présentant la résolution. J'ai dit pourquoi nous désirions substituer ce genre d'organisme à l'ancien. Je ne crois pas devoir exposer ces motifs de nouveau, mais on les trouvera au hansard.

M. BENTLEY: Le ministre est-il bien sérieux lorsqu'il dit qu'il n'y aura pas de bureau en Saskatchewan à cause de quelques petites difficultés passées?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai certes pas voulu dire cela.

M. BENTLEY: Je l'espère.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député notait qu'il n'y avait pas de succursale en Saskatchewan.

M. BENTLEY: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire s'il y aura ou non une succursale en Saskatchewan.

M. BENTLEY: Pourquoi? Il y a des succursales dans les autres provinces.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de succursale en Nouvelle-Ecosse ni dans l'Ile du Prince-Edouard. Je ne sais pourquoi il n'y en a pas en Saskatchewan.

M. COLDWELL: Le ministre voudra-t-il aller aux renseignements?

L'hon. M. ILSLEY: Je le ferai, et avec grand soin.

M. BLACKMORE: En repassant la déclaration du ministre, qu'il nous a rappelée, je n'y vois aucune raison justifiant la modification de l'organisme. Il me semble qu'il aurait suffi d'étendre l'organisme que le ministre avait établi.

M. SINNOTT: J'incline à partager l'avis du premier ministre suppléant à ce sujet. Si on fournit les fonds et les maisons, ce qui est arrivé pour le grain de semence pourrait bien se répéter. Ceux-là même qui avaient demandé l'aide du Gouvernement ne voulaient pas en payer le coût.

M. COLDWELL: Ils ont payé le grain de semence.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (Agent de la Couronne).

M. FLEMING: Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

La société peut, pour le compte de Sa Majesté, passer des contrats au nom de Sa Majesté ou en son propre nom.

Le paragraphe 3 se lit ainsi qu'il suit:

Les biens acquis par la société deviennent la propriété de Sa Majesté, et le titre y afférent peut être dévolu au nom de Sa Majesté ou en son propre nom.

Je ne vois pas la raison de cette alternative. Si l'établissement de la société s'impose, et que nous conférions à cette société le pouvoir de poursuivre ou d'être poursuivie, comme la chose est déjà entendue. Pourquoi une telle complication? Ne serait-il pas plus simple de prescrire que les contrats devraient être conclus au nom de la société et que les propriétés lui appartiendront. Je pense surtout aux parties plaidantes qui se verraient peut-être autrement dans l'obligation d'intenter un procès à l'Etat par pétition de droit.

L'hon. M. ILSLEY: Certains contrats devront être faits au nom de Sa Majesté, mais d'un autre côté il y en aura d'autres que la société conclura elle-même. On me dit qu'il sera peut-être préférable que la société acquierre des propriétés en son propre nom.

M. FLEMING: Ne serait-il pas mieux si elle acquérait des propriétés en son propre nom? La société devrait conclure des contrats en son propre nom, sans embrouiller la situation en passant un certain nombre au nom de Sa Majesté et d'autres en son propre nom. Si le ministre a justifié l'existence de la société, celle-ci devrait pouvoir conclure des contrats et acquérir des propriétés en son propre nom.

M. ADAMSON: Il y aura peut-être des cas où il sera permis de poursuivre la société et non Sa Majesté.

L'hon. M. ILSLEY: Il serait préférable que je me procure une liste des deux sortes de contrats et que je voie la différence. Je ne puis pas fournir une réponse satisfaisante en ce moment. Je demanderais que l'article soit réservé.

(L'article est réservé.)

Article 6 (conseil d'administration).

M. CASTLEDEN: Eu Saskatchewan on a appris que les demandes soumises en vertu de la loi nationale sur l'habitation n'étaient pas accordées. Il semblerait que l'institution prêteuse à Winnipeg ne jugeait pas à propos de prêter de l'argent. Ce conseil d'administration devrait compter quelques personnes expérimentées dans cette question du logement, gens intéressés dans les coopératives de logement. Il devrait compter d'autres représentants que ceux des institutions purement financières. Le bill tel que rédigé n'en prévoit rien. Je recommande instamment d'inclure au sein du Conseil un membre qui comprenne l'attitude des entrepreneurs en bâtiment. Actuellement, il n'appartient qu'au gouverneur en conseil de nommer les administrateurs du Conseil d'administration.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, le gouverneur en conseil doit nommer cinq administrateurs représentant les cinq régions du Canada. Sauf à observer les dispositions concernant la nationalité des administrateurs, leur choix est laissé entièrement à sa discrétion.

M. COLDWELL: L'article 9 contient une réserve, mais elle vise peut-être autre chose?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Des dispositions prescrivent également de ne pas choisir des administrateurs ou fonctionnaires d'institutions prêteuses ou des employés du service public du Canada ou d'une province canadienne sauf dans des circonstances spéciales, et il existe également une limite d'âge. Compte tenu de ces réserves, le gouverneur en conseil peut choisir les administrateurs qu'il juge les plus compétents.

M. CASTLEDEN: Dans le passé, les institutions prêteuses songeaient plutôt à la sécurité de leur argent qu'à consentir des prêts aux gens désireux de construire. Dans certaines régions du Canada, des demandes de prêts ont été rejetées. Si nous voulons mettre en vigueur un programme du logement efficace et applicable également aux régions rurales, ceux qui consentent les prêts doivent changer d'attitude. Voilà pourquoi il faut inclure dans le bill une disposition prescrivant de nommer au conseil d'administration des membres qui comprennent les demandes soumises et qui ne représentent pas uniquement le point de vue financier.

M. FLEMING: J'ai déjà signalé au ministre que lorsqu'il s'agira de choisir les administrateurs, il faudra tenir compte, de plusieurs groupes qui devraient être représentés dans le conseil d'administration. Nous laisserons passer une belle occasion et nous n'assurerons pas à la Société les meilleures chances de succès si nous ne désignons pas pour faire partie du conseil d'administration une représentante de l'élément féminin, un délégué des anciens combattants et un porte-parole des métiers de la construction. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point, car il est clair que la loi ne fonctionnera pas comme le Gouvernement le désirerait si le conseil d'administration ne comprend pas des gens qui ont réellement intérêt à voir à ce que des maisons se construisent et qui envisagent cette question d'un œil sympathique. Au sujet de nos problèmes du logement à Toronto, nous avons constaté que le point de vue féminin et les connaissances spéciales que les femmes possèdent sur cette question ont été fort utiles aux organismes qui se sont assurés de leur expérience et l'on sait que personne n'est mieux renseigné que la femme sur ces pro-

blèmes de l'habitation. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'intérêt qu'y portent les anciens combattants puisque la rareté des habitations les affecte grandement. Nous devrions aussi avoir un représentant des métiers de la construction.

L'hon. M. ILSLEY: Je me rappelle très bien les recommandations de l'honorable député au sujet d'un représentant des anciens combattants et d'un membre de l'élément féminin sur ce conseil d'administration. Nous tiendrons compte de ces représentations et nous les étudierons. C'est tout ce que je puis dire.

M. BLACKMORE: Ce qu'il importe surtout pour rassurer la population sur la construction de maisons, c'est de lui promettre que ceux qui ont besoin de se loger pourront obtenir l'argent nécessaire, à des conditions suffisamment généreuses et à un taux d'intérêt suffisamment bas pour leur permettre de payer leur maison. Pourtant, je ne vois rien dans la loi actuelle qui tienne compte de cela. On dirait que le seul but de cette société centrale est d'obtenir l'hypothèque sur les maisons à construire sans s'inquiéter de savoir si les gens qui ont besoin de maison pourront ou non s'en construire une. Voilà la principale objection que je vois à cette loi et, à moins qu'on me prouve que j'ai tort, je m'opposerai par tous les moyens à l'adoption du présent bill.

L'hon. M. ILSLEY: Plusieurs institutions prêteuses étaient prêtes à consentir des prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation, et je crois qu'elles seront encore prêtes à le faire à l'avenir. Peut-être sont-elles inspirées par autre chose que des considérations purement humanitaires ou un penchant pour l'action sociale mais, pour ma part je crois utile, à l'occasion, de tirer parti de ce désir de réaliser quelque bénéfice. Elles ont prêté de l'argent, et je crois que nous pouvons compter sur elles à l'avenir. La loi nationale sur l'habitation a très bien réussi, mais je crois qu'elle se prête encore à une vaste expansion.

M. BLACKMORE: Ce que le ministre vient de dire suscite dans mon esprit certains soupçons au sujet de cette loi. On n'a pas éprouvé de difficulté à convaincre les gens de se construire des maisons en vertu de la loi nationale sur l'habitation, pourvu qu'ils pussent se procurer des fonds à un taux raisonnable. Pourquoi donc fallait-il une pareille loi pour en développer une qui prenait déjà un développement satisfaisant. Si le programme général de construction de logements comportait des fonds suffisants pour encourager les gens à étendre leurs opérations, pourquoi est-il nécessaire d'avoir une telle loi? Cela n'est pas logique.

[M. Fleming.]

M. COLDWELL: L'honorable monsieur est-il satisfait de la loi nationale sur l'habitation?

M. BLACKMORE: Pas du tout, mais je ne vois pas comment le présent bill l'améliorera.

M. COLDWELL: Non, il n'a pour but que d'accroître les opérations, et je ne crois pas que ce soit ce que nous voulons.

M. IRVINE: Quel est le but de ce bill?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (Première nomination et traitement initial du président et du vice-président.)

M. FLEMING: Le paragraphe 1 fixe les traitements du président et du vice-président, et la durée de leur mandat à sept années. Pour assurer au programme du logement la réalisation que nous attendons, il nous faudra sans doute des hommes d'affaires compétents et expérimentés. Je compte donc sur le gouverneur en conseil pour consentir les traitements qui nous vaudront ces hommes capables d'assurer le succès de la future société. Mais l'engagement de sept ans n'est-il pas un peu long? Je comprends qu'aux deux postes supérieurs, ceux de président et de vice-président, le choix des titulaires exige beaucoup de soins. De ce fait aussi, les élus pourront demander une certaine mesure de sécurité avant d'accepter l'emploi, mais je n'en crois pas moins que, pour une entreprise de pareille envergure, le Gouvernement devrait rester libre de congédier les titulaires s'ils venaient à se révéler inférieurs à la tâche.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore d'où vient le chiffre "7", mais le gouverneur de la Banque du Canada est nommé pour une période d'égale durée. Dans le choix du premier président et du premier vice-président, le Gouvernement devra se montrer extrêmement prudent et, à moins d'une certaine continuité dans le service, d'une période d'emploi suffisamment longue, les hommes que nous aurons choisis n'accepteront pas l'emploi. Le régime a donné d'excellents résultats dans le cas de la Banque du Canada et je ne vois qu'il doive en être autrement dans celui qui nous occupe ici. L'honorable député a dit qu'il nous faudrait verser de forts traitements. Je l'en remercie. C'est aussi mon opinion.

M. MacNICOL: Le ministre ne veut tout de même pas comparer la Banque du Canada, une institution que nous voulons permanente, à un organisme que nous désirons aussi éphémère que possible? Espérons que, très bientôt, l'entreprise du logement retournera aux constructeurs particuliers afin que les intéres-

sés puissent obtenir les maisons de leur choix. Pour ma part, je compte que, bien avant l'expiration des sept années, la population canadienne ne manquera plus de maisons.

L'hon. M. ILSLEY: Au contraire, il s'agit bel et bien d'une institution permanente. Nous n'y voyons en aucun sens un organisme temporaire. L'objet n'est pas surtout de faire face à une rareté de maisons ni à rien du genre. Il s'agit de permettre au gouvernement canadien d'aider à la construction de maisons, de même qu'à escompter les hypothèques, et l'effet se maintiendra. J'allais dire que cet organisme sera aussi permanent que la Banque du Canada; je n'ai aucune raison de croire qu'il en sera autrement. Il devrait être de caractère permanent s'il fonctionne comme il doit.

M. MacNICOL: Je ne vois pas pourquoi il devrait être permanent.

L'hon. M. ILSLEY: Nos citoyens construiront toujours des maisons et, pour ce faire, ils emprunteront toujours de l'argent.

M. MacNICOL: En temps ordinaire nos citoyens n'empruntent-ils pas des institutions prêteuses? N'espérons-nous pas revenir à la situation normale aussitôt que possible?

L'hon. M. ILSLEY: En effet: ils empruntent des institutions prêteuses du pays et, sous l'empire de la loi sur l'habitation, le gouvernement canadien donne à ces institutions une garantie additionnelle restreinte et fournit même 25 p. 100 des sommes requises à faible intérêt, mais il se propose de surveiller le genre de construction et d'améliorations. Le genre de maisons construites s'est grandement amélioré grâce à la loi nationale sur l'habitation et à la loi fédérale du logement adoptée dans les années 30. Le Gouvernement intervient pour encourager l'urbanisme et s'assurer que le genre approprié de maisons soient construites et que les taux d'intérêt soient faibles plutôt qu'élevés. Il me semble qu'on pourrait très facilement prouver l'avantage des réformes attribuables aux lois sur le logement adoptées il y a quelques années et il y a lieu de continuer dans cette voie. Il faut le faire. Le programme actuel n'a rien de temporaire.

M. MacINNIS: Je songe parfois qu'il n'y a guère lieu d'être pessimistes à l'égard du progrès social et de ce que les citoyens pourront accomplir quand ils s'intéresseront plutôt au progrès social qu'à des buts de lucre. Quand j'entends le ministre des Finances signaler les avantages des institutions sociales, j'éprouve un sentiment d'optimisme. Longtemps avant le début de la guerre, l'entreprise privée était incapable de procurer des habitations au peuple canadien et le Gouvernement a dû intervenir dans ce domaine. Dans l'état actuel des choses, la prétendue entreprise libre ne montre aucune initiative et elle n'a rien de libre. Elle n'a pas assez d'initiative pour risquer ses fonds; elle exige que l'Etat se porte garant de tous les risques encourus, ou plutôt de toute entreprise lancée, puisque l'élément de risque n'existe plus. Loin d'écarter ce genre de mesures législatives, on y recourra sans cesse davantage à l'avenir.

M. BLACKMORE: Je serais beaucoup plus rassuré si le ministre voulait bien indiquer le taux d'intérêt dont il espère l'établissement à la suite de l'application de cette mesure. Si ce bill doit avoir pour effet d'abaisser ce taux d'intérêt, je ne vois pas pourquoi cela n'y serait pas prévu.

M. COLDWELL: La loi sur l'habitation fait mention du taux d'intérêt.

L'hon. M. ILSLEY: Le taux est de 4½ p. 100. Sous le régime de la loi sur l'habitation, l'emprunteur acquitte un intérêt de 4½ p. 100.

M. BLACKMORE: Cela étant, comment la loi pourra-t-elle faire baisser le taux d'intérêt puisqu'il est déjà fixé dans la loi sur l'habitation?

L'hon. M. ILSLEY: Pour l'instant du moins, le taux d'intérêt restera fixé à 4½ p. 100.

M. BLACKMORE: Le ministre a cependant déclaré il y a quelques instants qu'il s'agit ici d'une mesure permanente.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. BLACKMORE: Dans ce cas, comment pouvons-nous dire qu'elle va faire baisser en permanence le taux d'intérêt?

L'hon. M. ILSLEY: On peut apporter des modifications à la loi nationale sur l'habitation. Le taux d'intérêt sur les prêts était, normalement, sous le régime de cette loi, de 5 p. 100. On l'a abaissé à 4½ p. 100.

M. BLACKMORE: Grâce au présent bill?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Bien avant cela.

M. BLACKMORE: Comment la mesure actuelle peut-elle alors réduire en permanence le taux d'intérêt?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai jamais dit que le taux d'intérêt serait abaissé.

M. BLACKMORE: J'ai cru entendre le ministre déclarer à deux ou trois reprises que l'un des objets principaux de ce bill était d'abaisser le taux d'intérêt.

M. IRVINE: Les institutions de prêts ne seront-elles pas portées à réduire quelque peu l'intérêt si le gouvernement répond de tous les prêts ainsi que le veut la présente mesure qui prescrit l'acceptation de toute hypothèque, qu'elle soit ou non un placement sûr?

L'hon. M. ILSLEY: Dans l'esprit de la loi, cette société ne doit pas se montrer prête à racheter n'importe quelle hypothèque.

M. COLDWELL: Elle ne rachètera que celles qui constituent un bon placement.

L'hon. M. ILSLEY: La société prendra certaines précautions. Quoi qu'il en soit, comme le Gouvernement dans une certaine mesure garantit aux institutions de prêts le remboursement des pertes, cela pourrait avoir pour résultat d'abaisser le taux d'intérêt.

M. IRVINE: Nous pourrons reprendre ce point lorsque nous étudierons l'article qui confère à la société des pouvoirs supplémentaires en matière d'hypothèques. Je crois que cette disposition a une grande portée.

(L'article est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, je désire appeler l'attention des honorables députés sur l'alinéa 2 de l'article 58 du Règlement:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Je n'ai pas interrompu les honorables députés au cours de la discussion des articles précédents, mais si nous voulons hâter nos travaux, nous devons, il me semble, nous en tenir le plus possible à l'article en délibération.

(L'article 8 est adopté.)

Sur l'article 9 (personnes inadmissibles à des charges).

M. COLDWELL: Pourquoi utiliser le texte suivant de la nouvelle loi, en ce qui concerne la définition, à l'alinéa *b*:

s'il n'est sujet britannique, résidant ordinairement au Canada;

Pourquoi ne pas rendre cette définition conforme à celle de l'autre bill dont nous sommes saisis et ne pas employer les mots "s'il n'est sujet canadien?

L'hon. M. ILSLEY: Ce bill n'est pas encore adopté.

M. COLDWELL: Il me semble que c'est ce que nous devrions faire.

L'hon. M. ILSLEY: Le bill ne sera peut-être pas adopté au cours de cette session-ci. J'y ai pensé mais je n'y pouvais rien. Nous sommes toujours des "sujets britanniques, résidents ordinairement au Canada".

[M. Blackmore.]

M. COLDWELL: Le nouveau bill dit qu'un citoyen canadien est un sujet britannique. Je me demandais s'il n'y aurait pas eu moyen d'en refaire le texte.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que nous devrons faire à la prochaine session. A mon avis, il convient d'adopter le bill à la lumière de la loi existante. Supposons que l'autre bill ne soit pas adopté au cours de cette session-ci et il se peut qu'il ne le soit pas.

M. COLDWELL: Je n'y vois pas d'objection; je voulais tout simplement signaler la chose au ministre afin qu'un amendement approprié soit présenté, une fois la loi adoptée.

M. MERRITT: Puisque le ministre doit étudier cette question, le Gouvernement ne veut certainement pas empêcher un sujet britannique du pays qui n'est pas citoyen canadien d'aider à résoudre le problème du logement tant qu'il n'aura pas vécu cinq ans au Canada, comme le veut l'autre loi.

M. COLDWELL: C'est à peu près ce qu'il fait dans le moment. Quand on dit: "N'est pas sujet britannique, résidant ordinairement au Canada", j'entends par là domicilé au Canada.

M. MERRITT: "Domicilié" et "résidant" sont deux mots tout à fait différents. Au point de vue juridique, je tiens à ce que la proposition de l'honorable député de Rosetown-Biggar soit soigneusement examinée avant d'y donner suite. Elle aurait pour effet de punir ceux qui viennent dans notre pays pour y travailler.

M. COLDWELL: Il s'agit d'un administrateur d'une corporation nationale. Quiconque n'a pas habité au Canada assez longtemps pour en comprendre les conditions ne devrait assurément pas être nommé à pareil poste. Celui qui ne ferait qu'arriver au pays ou qui ne s'y trouverait que depuis un an ou à peu près ne serait guère au courant des conditions canadiennes, et ne devrait pas être éligible à ce poste sous l'empire du projet de loi. La nomination devrait aller à des sujets britanniques domiciliés au Canada, si nous voulons que la loi fonctionne convenablement. La discussion porte plus ou moins sur une loi qui n'est pas encore adoptée. Je laisse au ministre le soin d'y voir, lorsque le bill sera devenu loi.

L'hon. M. ILSLEY: Les observations de l'honorable député de Vancouver-Burrard ne visent que le président, le vice-président et les administrateurs. Ces nominations devraient être réservées, semble-t-il, aux personnes que nous appelons ordinairement des "Canadiens". Le terme "Canadien" ne se prête guère à une

définition précise pour le moment. Celle qui convient le mieux est la suivante: un sujet britannique ordinairement domicilié au Canada. Elle ferait l'affaire.

M. MERRITT: J'aime cette définition.

M. ADAMSON: L'expression "institution prêteuse" est définie à l'article 2. Comprend-elle le détenteur d'actions dans une banque à charte?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. ADAMSON: Il s'agit simplement d'une société de fiducie?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact. L'institution prêteuse ne comprend pas une banque à charte. L'article ne semble pas des mieux rédigés, et j'ai deux modifications à proposer. La première vise le paragraphe 1 de l'article 9, et est ainsi conçue:

Que le paragraphe 1 de l'article 9 du projet de loi soit modifié en rayant l'alinéa c) pour y substituer le suivant:

c) S'il est employé, à quelque titre, dans le service public du Canada ou d'une province canadienne, ou occupe une charge ou une position emportant des émoluments payables à même les deniers publics, mais rien dans le présent alinéa n'interdit à ces personnes de remplir la charge pendant qu'elles accomplissent des services temporaires pour le gouvernement du Canada ou d'une province; ou

M. REID: Le gouverneur de la Banque du Canada doit-il être président de la compagnie? Dans ce cas, comment l'alinéa s'applique-t-il à lui? Il est dans le service public.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. REID: Et de même le sous-ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne doit pas être le premier président, mais l'un des administrateurs.

M. REID: L'alinéa s'applique à lui.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est pas employé dans le service public du Canada.

M. REID: Il ne l'est pas?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Il est employé par un organisme constitué en corporation, la Banque du Canada, dont les actions appartiennent au Gouvernement.

M. REID: Le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de la Reconstruction sont tous deux fonctionnaires?

L'hon. M. ILSLEY: Cette disposition ne vise que les administrateurs nommés en vertu de l'article 8 du bill, les cinq qui représentent diverses régions du Canada. Elle ne s'applique pas aux cinq premiers, aux administrateurs statutaires. Elle ne vise donc pas le sous-ministre de la Reconstruction, le sous-ministre des Finances, le gouverneur de la Banque du Canada, et les autres.

M. REID: La disposition prévoit: "Nul ne doit continuer d'occuper de telles fonctions..."

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. ADAMSON: En d'autres termes, un sous-ministre provincial de l'organisation pourrait occuper ces fonctions?

L'hon. M. ILSLEY: En tant qu'administrateur?

M. ADAMSON: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Non, je ne le crois pas. L'alinéa c), même modifié, ne le lui permet pas, parce qu'il est employé dans le service public d'une province canadienne et qu'il occupe une charge ou une position comportant des émoluments payables à même les deniers publics. Celui qui n'est que temporairement attaché au service de la province est admissible, mais un sous-ministre provincial ne pourrait certes pas être nommé administrateur de la présente société.

M. ADAMSON: Les provinces établissent de temps à autre des comités d'organisation qui rendent de très grands services. Ce serait une erreur que d'écarter les membres de ces comités, parce qu'ils sont temporairement à l'emploi de la province.

L'hon. M. ILSLEY: Ils peuvent rendre service à la présente société sans en être administrateurs. Sauf ceux qui sont mentionnés ici, les fonctionnaires provinciaux ou fédéraux ne devraient pas, à mon sens, être admissibles. Le principe à la base des nominations d'administrateurs régionaux, c'est de nous assurer les services de Canadiens qui représentent bien toutes les régions du pays. Il ne s'agit pas de nommer des fonctionnaires.

L'hon. M. MITCHELL: Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. ILSLEY: Je désire également soumettre l'amendement suivant:

Que l'article 9 du bill soit en outre amendé par l'insertion d'un troisième paragraphe:

(3) Quiconque est nommé président ou vice-président, ou administrateur sous le régime de l'article huit de la présente loi, et néglige de se conformer aux dispositions du paragraphe 2 du présent article cesse par le fait même d'occuper de telles fonctions.

(Le paragraphe est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (Le conseil administre les affaires de la société).

M. FLEMING: J'ai une observation à faire relativement à cet article qui s'applique également à l'article 13. Il s'agit simplement d'une question de rédaction. C'est une vérité bien connue que les termes d'une loi sont soit facultatifs soit impératifs. Ici les termes sont à l'indicatif. Je demande au comité d'examiner le paragraphe 2 de l'article 11, qui dit:

Chaque administrateur dispose d'une voix dans la conduite des affaires du conseil...

On ne dit pas "disposera". L'article continue comme suit:

...s'il y a égalité de voix, le président dispose d'une voix additionnelle.

Au lieu de dire "disposera". Il me semble que d'après les règles ordinaires de la rédaction il faudrait recourir à la forme ordinaire, et employer "disposera" dans le présent cas. De même dans le paragraphe 4 nous lisons, "Un statut n'est exécutoire"; certes on aurait dû dire: "un statut ne sera exécutoire"? Nous trouvons la même rédaction dans l'article 13, qui se lit ainsi qu'il suit: "Le président préside le conseil d'administration". Il est évident que cet article devrait se lire, "Le président présidera le conseil d'administration."

L'hon. M. ILSLEY: Je l'aurais rédigé de la même manière que le propose l'honorable député, et de fait c'est ainsi que le ministère l'a rédigé; mais nous l'avons soumis au ministère de la Justice où on lui a donné la forme actuelle. Je suppose que c'est un peu plus moderne...

M. FLEMING: Trop moderne.

L'hon. M. ILSLEY:...que l'ancienne forme de rédaction. Ce principe porte que c'est la loi qui parle, et vous pourriez tout aussi bien dire: "un administrateur dispose d'une voix et le statut est exécutoire". J'avais mis le mot "disposera", mais le ministère de la Justice a apporté ce changement. Le ministère des Finances lui avait soumis l'ancienne forme régulière de rédaction, mais il l'a modifiée.

M. FLEMING: Il a agi de la sorte dans plusieurs autres articles du bill. Je crois que nous devrions nous en tenir à la forme ordinaire.

M. IRVINE: On a employé l'indicatif présent au lieu du futur.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une explication assez exacte de la situation. J'aurais employé le futur moi-même, mais le ministère de la Justice dit qu'il faut employer le présent.

M. CASTLEDEN: Il me semble que le texte serait plus clair si on y ajoutait le mot "seulement", à moins que vous n'ayez à l'idée la possibilité qu'il puisse voter trois ou quatre fois. Le texte se lirait alors "disposera d'une seule voix seulement."

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que ce soit nécessaire.

M. CASTLEDEN: Je la crois aussi nécessaire que le mot "disposera".

(L'article est adopté.)

Les articles 12 à 16 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 17 (Le capital est payable à même les Fonds du revenu consolidé).

M. FLEMING: Aux termes de cet article, on mettra à la disposition de la société un capital de 25 millions de dollars. Il me semble que, lorsqu'il a proposé la 2e lecture de ce bill, vendredi dernier, le ministre a déclaré que le capital prévu ne serait affecté qu'à la division de l'escompte hypothécaire de cette nouvelle société, et qu'aucune partie de ces fonds ne servirait à l'administration de logements. Je sais que le chapitre 40 des statuts de 1939, qui tendait à l'établissement de la première banque d'escompte hypothécaire, affectait un capital de 10 millions de dollars seulement à cette activité de la société. Si le capital prévu aux termes de l'article 17 doit être réservé exclusivement pour le service de l'escompte hypothécaire, je me demande pourquoi il devient nécessaire d'augmenter le capital de 150 p. 100 au regard de celui que portait la loi de 1939, quand il était généralement admis, je pense, que le service de l'escompte hypothécaire n'est pas aussi important qu'on le prévoyait lors de la présentation de la loi de 1939.

L'hon. M. ILSLEY: Cette société possède, au début, un capital de 25 millions de dollars. Environ 14 millions de ce capital seront placés immédiatement dans des prêts actuellement au nom du ministre des Finances sous le régime de la loi nationale sur l'habitation; si on a besoin de cet argent pour fins d'escompte, le ministre le remettra à la société au fur et à mesure qu'elle en aura besoin.

M. FLEMING: D'après ce que le ministre a dit, vendredi dernier, j'ai compris qu'aucune partie de ces 25 millions de dollars ne serait affectée aux logements. C'est tout différent, si une partie de ces 25 millions doit servir aux emprunts déjà consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. La même disposition de ladite loi est toujours en vigueur et on peut toujours se procurer ces mêmes montants. Si l'on interprète logiquement l'explication du ministre, elle signifie une augmentation des sommes destinées aux prêts sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation et ce n'est pas ce que le ministre a semblé dire vendredi dernier. Il faut éclaircir ce point pour que le comité le comprenne.

L'hon. M. ILSLEY: Les dispositions sont telles que les transactions d'escompte peuvent augmenter jusqu'au point où il faudra employer les 25 millions au complet. C'est la limite de ce que j'appellerai le capital destiné aux escomptes. A ce montant il faut ajouter la réserve dont l'augmentation est prévue. Mais il ne faut pas comprendre que les 25 millions serviront en entier aux transactions d'escompte dès le début. Il y a 14 millions qui serviront au ministre des Finances pour les prêts consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation et une disposition prévoit le remboursement de cette somme à la société, lorsqu'elle en aura besoin pour l'escompte.

M. FLEMING: Je ne tiens pas à m'étendre sur ce point et je lirai les paroles du ministre, publiées dans le hansard du 9 novembre:

> Il s'agit au contraire uniquement du montant consacré aux transactions d'escompte et la société bénéficiera des crédits très considérables consentis par le Parlement aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

S'il y a erreur, il convient de la rectifier.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas tout à fait exact. Si les transactions d'escompte atteignent une telle proportion il faudra utiliser les 25 millions pour les affaires de réescompte. J'ai voulu répondre aux honorables députés qui prétendent que la société ne dispose que de 25 millions de dollars ou ne peut prêter que jusqu'à concurrence de cette somme. J'ai signalé qu'elle avait également accès aux crédits votés sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. J'ai dû dire que les 25 millions seraient affectés à une tout autre fin, mais cela est inexact. Cette somme servira à une autre entreprise si cette dernière prend suffisamment d'ampleur pour exiger 25 millions de dollars, ce qui n'est pas certain; elle n'atteindra peut-être pas cette importance ce qui permettrait d'affecter une partie de ce capital au rachat de la part du ministre des Finances dans ces prêts. C'est ce que nous ferons au début, et le solde sera problablement placé en obligations d'Etat.

M. QUELCH: Je crois savoir que les fonds de la banque hypothécaire centrale passeront à la société et qu'ils feront partie des 25 millions de dollars. Le ministre peut-il nous dire à combien se montent ces fonds?

L'hon. M. ILSLEY: L'actif de la banque hypothécaire centrale a une valeur marchande d'environ $250,000. Le transfert de cet actif à la société comptera comme versement de capital jusqu'à concurrence de sa valeur négociable sous l'empire de l'article 17.

M. QUELCH: Le ministre peut-il nous dire quelles transactions la banque hypothécaire centrale a effectuées? Je croyais que la loi n'avait pas été promulguée? Quelles sont les opérations de la banque?

L'hon. M. ILSLEY: Elle n'a jamais fait d'affaires.

M. QUELCH: Dans ce cas, quel est son actif? Je ne comprends pas qu'elle en possède.

L'hon. M. ILSLEY: Il se compose d'obligations d'Etat. La loi a été promulguée, mais la banque n'est pas entrée en affaires.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (transfert de l'autorité des lois sur l'habitation).

M. KNOWLES: Je propose un amendement à cet article. Ceci indique que nous désirons autoriser la société chargée pour ainsi dire d'administrer au nom du ministre la loi nationale sur l'habitation à accomplir plus dans le domaine du logement que l'étude de l'aspect financier. Nous voulons voir construire des maisons. Nous sommes convaincus, —peu importe que l'honorable député d'Eglinton approuve ou non tous les détails d'abord qu'il partage notre avis dans l'ensemble,— qu'il faut accorder aux municipalités une plus grande participation à ces questions. Je rappelle au ministre que dans sa déclaration récente, il nous a conseillés d'étudier les propositions du Gouvernement relatives au logement présentées lors de la Conférence fédérale-provinciale. J'y trouve la recommandation aux gouvernements provinciaux et aux municipalités de projeter et de préparer immédiatement l'abolissement des taudis afin qu'on puisse entreprendre ces travaux dès que la crise de main-d'œuvre et de matériaux aura pris fin. Voici une autre proposition:

> La conférence offrira l'occasion de discuter les conditions selon lesquelles une subvention fédérale peut être accordée en vue d'éclaircir la situation respective du Dominion, des provinces et des municipalités.

Même si le ministre, quand j'ai proposé un amendement au début de l'après-midi, a déclaré qu'il s'opposerait à toute démarche en vue d'une plus forte participation des municipalités, j'ai cru deviner dans son discours de l'autre jour, comme dans la propositon soumise par le Gouvernement à la Conférence fédérale-provinciale, une intention plus marquée qu'il y a un an à inclure les municipalités dans le projet soumis. Je suis persuadé que le temps est venu d'inclure dans notre législation nationale du logement une clause destinée à rendre service aux autorités provinciales, municipales et autres organismes publics qui s'intéressent à la construction d'habitations.

Aussi, sans plus de commentaires, je propose l'amendement suivant, avec l'appui de l'honorable député de Yorkton (M. Castleden):

Que l'article 18 soit amendé en y ajoutant les mots suivants: "La société aura le droit d'étudier les besoins de l'habitation urbaine et rurale et d'en faire rapport au ministre; elle aura de plus le droit de recommander au ministre l'octroi de subventions pour la suppression des taudis et l'aménagement des collectivités, et également le droit de recommander au ministre que des ententes concernant la construction de maisons soient conclues avec les autorités provinciales, municipales et autres organismes publics s'occupant de l'habitation.

L'hon. M. ILSLEY: Au sujet de la première partie de cet amendement, qui dit que la Société aura le droit d'étudier les besoins de l'habitation urbaine et rurale et d'en faire rapport au ministre, je ferai remarquer que la société aurait ce droit en vertu de l'article 24 de la loi de 1944 sur l'habitation qui se lit comme suit:

Il incombe au ministre de faire instituer des enquêtes sur les conditions d'habitation et sur la suffisance des facilités de logement existantes au Canada ou dans toute partie du Canada et de faire prendre les mesures pour la dissémination de renseignements déterminant la construction ou l'apport de facilités de logement plus satisfaisantes et améliorées, ainsi que la compréhension et l'adoption de projets communaux au Canada.

Puis les articles 25 et 26 confèrent certains pouvoirs au ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil. Comme la société pourra, après l'adoption de cette mesure, exercer les responsabilités du ministre, elle jouira de pleins pouvoirs à l'égard du logement, des recherches et de l'aménagement des agglomérations. En conséquence, la première partie de l'amendement est inutile.

Puis la deuxième partie déclare que la société devra également avoir le droit de recommander au ministre l'octroi de subventions pour éliminer les taudis. Puis-je faire remarquer que l'article 30 du bill prévoit certains pouvoirs connexe que voici:

La société peut *f*) exercer tous autres pouvoirs ou accomplir tous autres devoirs ou fonctions, conférés à la société ou devant être remplis par cette dernière en vertu de quelque autre loi ou arrêté en conseil.

Cela n'embrasse peut-être pas la question, car il n'en est pas fait mention dans une autre loi ou un autre décret du conseil. Toutefois, on se proposait que cette société agisse en qualité de conseillère auprès du ministre de la même façon que le fait la Banque du Canada lorsqu'elle avise le ministre relativement à des questions fiscales. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y apporter d'amendements. Il est vrai, pour les raisons que j'ai mentionnées l'autre soir, que ce bill n'applique pas les dispositions de la loi nationale sur l'habitation, visant la suppression des taudis. Il s'agit là de subventions octroyées par le gouverneur en conseil et non pas de placements d'affaires. Mais, assurément, si l'on nous demandait d'octroyer des subventions pour supprimer les taudis, nous nous adresserions tout d'abord à cette société. C'est là que nous trouverions des hommes d'expérience et connaissant bien la question du logement. Je ne crois pas nécessaire cette partie de l'amendement.

On a parlé aussi du droit de formuler des recommandations. De quoi s'agit-il au juste? De rien de très grave à mon sens, puisque chacun a le droit de recommander presque n'importe quoi au ministre. Le public y recourt très largement. Pourquoi alors mentionner que la société en cause pourra exercer pareil droit, à moins que la loi n'accorde à ses recommandations un certain caractère de coercition. Mais l'honorable député ne mentionne rien de tel. Il veut simplement que la société ait le droit de dire, si bon lui semble, qu'un projet de suppression du taudis pourrait avoir du bon à Toronto, par exemple. Elle en a le pouvoir.

M. KNOWLES: Puis-je relever certaines observations du ministre? Pour ce qui est du texte de la loi, j'ai pu me rendre compte à maintes et maintes reprises durant les séances de comités que l'on se croit incapable d'agir à moins d'y être expressément autorisé par la loi. On nous en a fait l'aveu, précisément, au sujet du droit de formuler des recommandations.

Dans le cas de la future société, il me semble que nous devrions lui éviter une situation pareille en lui accordant un droit explicite d'étudier ces questions et de formuler ses recommandations à leur sujet à ses supérieurs. Le ministre me répond que l'organisme projeté, exerçant toutes les prérogatives que confère au ministre la loi nationale sur l'habitation, aura l'autorisation, comme je le demande dans mon amendement, de faire enquête sur les besoins d'habitation. Pareille explication appelle chez moi deux commentaires. D'abord, si je ne m'abuse, aucune société ou comité n'a le droit de ce faire à moins d'y être expressément autorisé. Voici l'autre commentaire que je désire formuler: une enquête sur le logement ne peut être complète sans comprendre l'étude des taudis et de leur abolissement. Je crains que le texte actuel de l'article 18 n'empêche la corporation de s'appliquer à une étude quelconque des habitations insalubres. Si, sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, elle poursuit des enquêtes sur le besoin de logements, elle devrait au moins posséder le

pouvoir de les faire porter sur l'abolissement des taudis. Je suis disposé à admettre qu'il y a de bonnes raisons de confier au ministre le soin de décider des subventions destinées à l'abolissement des taudis, mais il me semble qu'il faudrait autoriser la corporation et l'encourager même à poursuivre des enquêtes sur le besoin de logements à tous égards.

Le ministre s'est contredit, cet après-midi. Lorsque j'ai proposé mon premier amendement, demandant que les organismes publics de logement, provinciaux, municipaux ou autres soient inclus dans une certaine interprétation, il a répondu, entre autres choses, qu'il n'aurait guère d'utilité puisque la présente mesure ne vise que l'achat d'hypothèques. C'était laisser à entendre que le présent bill n'avait rien à voir au logement proprement dit, qu'il était une mesure purement financière. Maintenant, il affirme le contraire: en vertu du rapport qui existe entre la présente mesure et la loi nationale sur l'habitation, dit-il la corporation aurait des pouvoirs illimités de faire enquête dans tout le domaine du logement. Si j'étais convaincu qu'il en est bien ainsi, que cette corporation ne s'intéresse pas uniquement au financement des projets de logement, je n'aurais peut-être pas proposé d'amendement.

J'ai écouté ce que nous a dit le ministre et l'étude que j'ai pu consacrer au présent bill m'a persuadé que la corporation sera trop restreinte à des questions de finance. Je désire vivement que la société envisage sérieusement le problème du logement, et qu'elle ait nettement le droit et le pouvoir d'étudier la question à fond et de soumettre du moins des recommandations au ministre. Voilà pourquoi j'ai proposé mon amendement et j'espère que le ministre l'accueillera favorablement.

L'hon. M. ILSLEY: Je le prendrai en considération.

M. FLEMING: A mon sens, le ministre devrait prendre en considération l'amendement proposé. J'estime que la première partie de cet amendement est inutile, étant donné les dispositions de l'article 4 de la loi sur l'habitation et de l'article 18 du présent bill. Je crois cependant que le ministre devrait accepter les deux autres parties de l'amendement. Il n'y aurait aucun mal à ce qu'ils soient inclus dans le bill. Même si le ministre est d'avis que la société aura le pouvoir de soumettre de telles recommandations sans que cela soit expressément stipulé dans le bill, il n'y aurait certainement aucun mal à y inclure ces deux dispositions.

En second lieu, quelques-uns d'entre nous ont des doutes graves à propos de la nature de nos lois sur l'habitation. Jusqu'ici on s'est intéressé beaucoup trop à l'aspect financier du problème au lieu d'envisager les besoins sociaux. Que le ministre se mette à la place des membres de la société. S'il n'a pas le pouvoir de soumettre des recommandations expresses nécessitant des études sur l'élimination des taudis, peut-on raisonnablement supposer que le conseil d'administration de la société entreprendra de telles études ou y affectera des fonds? Les membres du conseil d'administration estimeront probablement qu'ils ne doivent pas effectuer de telles dépenses à moins que le bill ne renferme une disposition comme celle dont il est question dans l'amendement.

L'hon. M. ILSLEY: Je conviens qu'il n'en résulterait aucune conséquence fâcheuse si l'on accordait à la Société le pouvoir de présenter des recommandations en vue de l'élimination des taudis; cependant, cette première disposition relative à l'étude des besoins en matière de logement tant à la ville qu'à la campagne est tout à fait superflue. Le cas est prévu par la loi sur l'habitation en vigueur à l'heure actuelle, laquelle pourvoit au paiement des subventions comme encouragement à l'urbanisme.

M. KNOWLES: Et vous réservez ce droit au ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Simplement en ce qui a trait à l'élimination des taudis mais non en ce qui concerne l'urbanisme.

M. KNOWLES: En effet.

L'hon. M. ILSLEY: Ce soin est laissé à la Société centrale.

M. KNOWLES: C'est à dessein que je relie l'élimination des taudis à l'urbanisme, ils doivent marcher de concert.

L'hon. M. ILSLEY: J'examinerai ce point afin de décider s'il serait de mise de prévoir que des recommandations pourront être présentées par la société en vue du paiement de subventions aux initiatives d'urbanisme. Ce ne sera, je suppose, que pour constater, que la société jouit déjà de ce pouvoir et que, en conséquence, cette proposition est superflue. Mais il n'en va pas de même de l'élimination des taudis. Je crains de ne pouvoir accepter la dernière partie de l'amendement comportant l'autorisation de recommander au ministre que des ententes en vue de la construction d'habitations soient conclues avec les autorités provinciales, municipales ou autres. Cela signifierait qu'une ligne de conduite particulière est proposée au Gouvernement et une telle recommandation ne cadrerait pas avec les pouvoirs conférés à la Société centrale par le présent bill. Il ne serait pas opportun de modifier la mesure actuelle de façon à permet-

tre à la Société de suggérer au Gouvernement quels changements devront être apportés à la loi. Cette conclusion n'est-elle pas légitime?

M. KNOWLES: Le ministre devra changer d'attitude, s'il veut entrer dans l'état d'esprit qui caractérisera les propositions du Gouvernement à la conférence entre les représentants du fédéral et des provinces.

Si une modification est nécessaire à cet égard, peut-être est-ce la loi nationale sur l'habitation qu'il faudra modifier. J'insiste pour qu'il revise aussi son attitude touchant la question de la coopération avec les organismes provinciaux et municipaux et avec les autres autorités publiques en matière de logement.

M. CASTLEDEN: J'appuie cet amendement, mais je tiens à signaler que le présent bill ne renferme aucune disposition relative au coût des logements. Il s'agit d'une question financière. A mon avis, le but principal de l'amendement est de permettre à la société d'obtenir des renseignements sur les besoins et le coût des logements. Le ministre sait que de tels renseignements sont connus du public canadien. Il sait que, étant donné les salaires actuels et les prix des denrées, un grand nombre de Canadiens n'ont pas les moyens en temps normal, de se procurer un logement convenable. Le coût de la construction est trop élevé. Les prix que les monopoles exigent pour le bois de construction, pour le ciment, pour les articles de plomberie et de chauffage, pour le matériel isolant et pour beaucoup d'autres choses, sont presque prohibitifs. En vertu de cet amendement, la société pourrait recommander que les autorités municipales et provinciales se lancent dans la construction de logements avec l'aide qu'elle leur fournirait.

Le gouvernement provincial de la Saskatchewan a acquis quelques-uns des édifices d'un des aéroports de Saskatoon et les a tranformés en logements pour les étudiants de l'Université. Beaucoup de ces étudiants sont des anciens combattants et ils peuvent, de cette façon, vivre avec leurs familles. Cette initiative a beaucoup contribué à remédier à la crise du logement et l'on a été surpris des faibles frais. Grâce à cet amendement, la société pourra faire le relevé des frais et renseigner à ce sujet la population et le Gouvernement. Cela leur permettra de construire des habitations à prix modique pour une grande partie de la population qui actuellement n'a pas les moyens d'acquérir un logement convenable.

M. IRVINE: Je ne sais pas si ma question ressort du présent amendement, mais je crois qu'elle s'y rattache. Je sais que le

droit de bénéficier de la loi fut refusé à certaines gens, parce qu'ils vivent à la campagne ou dans de petits villages ou de petites villes. Je ne crois pas qu'aucune disposition de la loi ne permet à ceux qui font des prêts sous son empire de tirer de semblables conclusions. Cependant on l'a refusé. La présente mesure ou la loi nationale sur l'habitation renferment-elles des dispositions garantissant aux gens des campagnes et des villages les mêmes avantages qu'aux gens des villes en matière d'emprunt?

L'hon. M. ILSLEY: La loi prévoit des prêts dans les régions rurales ou éloignées, mais, pour une raison ou pour une autre, les institutions prêteuses évitent de consentir des prêts à certaines localités. Elles invoquent diverses raisons, dont le manque de personnel, les frais plus considérables nécessités dans ces cas, le peu de chance que la valeur des terrains ou des immeubles se maintienne dans ces régions, et le reste. Nous ne saurions établir un régime en vertu duquel les institutions prêteuses seraient forcées de prêter de l'argent sur des propriétés dont la valeur est, à leurs yeux, appelée à diminuer. Cela ne veut pas dire toutefois qu'il n'y a pas moyen d'améliorer considérablement le régime actuel. A cette fin, le Gouvernement offre des garanties plus importantes dans le cas de prêts consenties dans des régions éloignées. Nous désirons faire tout notre possible dans ce domaine. Nous voulons le succès de la loi sur l'habitation. Ce succès nous l'obtiendrons en établissant le meilleur organisme possible, et je crois que celui que nous avons imaginé donnera d'excellents résultats.

Quant à l'amendement, j'ignore s'il se rattache au présent article. A mon avis, il vise plutôt les pouvoirs de la société.

M. KNOWLES: Le présent article a trait à ces pouvoirs. Peut-être le ministre préfère-t-il cependant le réserver jusqu'à la reprise de la séance?

L'hon. M. ILSLEY: L'article 30 porte sur les pouvoirs connexes de la société, et ils sont très nombreux. Nous pouvons réserver l'article et je verrai, à la reprise de la séance, s'il n'y aurait pas moyen d'ajouter quelque chose au présent article ou à un article suivant.

M. LOW: En plus des pouvoirs énumérés à l'article 18, la corporation possède-t-elle celui de promulguer des règlements sous l'empire des diverses lois qui y sont mentionnées?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Voici l'article 39:

Lorsque, sous le régime des lois sur l'habitation, un acte, une matière ou une chose que doit faire le ministre exige l'approbation du gouverneur en conseil, ou lorsque ce dernier peut rendre des arrêtés ou établir des règle-

ments sur la recommandation du ministre, ladite approbation peut être donnée ou lesdits arrêtés ou règlements peuvent être rendus sur une recommandation du ministre formulée à la requête de la société.

Ces dispositions ont soulevé des protestations l'autre soir, mais il n'en reste pas moins, même après les expressions que l'on a alors employées, que tout règlement qui requiert actuellement l'approbation du gouverneur en conseil continuera de requérir l'approbation du gouverneur en conseil; or, les règlements promulgués sous l'empire de la loi sur l'habitation requièrent l'approbation du gouverneur en conseil.

(L'article est réservé.)

Les articles 19 à 25 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 26 (le total des prêts ou garanties ne doit pas excéder les montants prévus par la loi nationale de 1944 sur l'habitation).

M. ADAMSON: Cet article est le plus important de toute la loi. Il confère à la société le pouvoir de prêter de l'argent. J'estime que le bill ne tient pas compte des droits provinciaux, surtout des droits de propriété et des droits civils. L'article autorise la société à prêter de l'argent mais sans suffisamment garantir la sécurité des placements, je veux dire que la construction qui résulte des placements ne jouit d'aucune garantie de sécurité. J'ai déjà souligné ce point, et j'ai maintenant un amendement à proposer. La loi a un double effet, celui d'autoriser la société à prêter de l'argent afin de permettre la construction de logements sans tenir pour ainsi dire compte de la volonté des municipalités et des droits des provinces où les maisons seront situées. Je l'ai dit vendredi; par cette loi vous autorisez la construction de maisons qui seront peut-être, à moins qu'on ne prenne des mesures de protection, un embarras pour la municipalité dans laquelle elles seront construites. Je sais que, pendant la période actuelle de pénurie de logements, une maison quelconque est une bénédiction, mais nous devons songer à autre chose. Je propose donc que l'article 26 soit modifié par l'addition, à titre d'alinéa A, le texte suivant:

Que, nonobstant toute disposition de la loi nationale sur l'habitation, 1944, la société ne soit pas autorisée à consentir des prêts sous le régime de la présente loi à moins que la construction qui en résultera ne soit conforme à un plan approuvé par les autorités municipales et provinciales.

Cette disposition ferait comprendre à la municipalité l'étendue de ses responsabilités relativement aux constructions futures. La municipalité serait ainsi amenée à veiller à ce que les maisons érigées en vertu de cette mesure grâce à l'aide de l'Etat, le soient en conformité d'un plan directeur général et non comme elles le sont aujourd'hui, en raison de la crise, au hasard de tous les morceaux de terrain disponibles. C'est donc à mon avis une disposition très importante. Elle crée dans la municipalité une conscience sociale, si l'on veut, en matière d'urbanisme, et elle l'oblige si elle espère des prêts, à pourvoir à l'avenir des collectivités de la région et à assurer que les maisons soient construites conformément aux exigences futures dont j'ai fait mention vendredi, soit les moyens de transport, les écoles, l'éclairage et les autres services essentiels à la municipalité. L'adoption de cet amendement forcera la municipalité à prendre beaucoup plus de soin du placement de l'Etat fédéral. C'est dans cette intention que je propose l'amendement.

L'hon. M. ILSLEY: C'est le particulier qui, en l'occurrence, construit la maison, ce n'est pas le gouvernement fédéral, mais le simple résident de la municipalité. Il doit se conformer aux règlements de la municipalité pour construire; pourquoi intervenir alors par une loi fédérale pour exiger l'approbation préalable de la municipalité? Il doit l'obtenir. La municipalité peut, si elle le désire, l'empêcher de construire une maison, de même la province; il ne peut rien faire sans leur approbation et, par conséquent, nous ne lui consentirions aucun prêt. Notre influence dans ce domaine tend toujours à accroître les règlements, la préparation, les développements, la construction de maisons d'une certaine qualité; il me semble cependant tout à fait superflu de déclarer dans le bill que la construction de la maison est subordonnée à l'approbation de la municipalité, puisque celle-ci peut l'arrêter si elle le désire.

M. ADAMSON: Je ne veux pas parler de la construction de la maison, ce dont s'occupe la municipalité, chaque municipalité possède en effet certains règlements concernant la construction et naturellement le constructeur doit s'y conformer. Mais il y a d'autres questions qui importent et qui commencent à avoir une grande importance. Il y a des plans d'ensemble dans plusieurs municipalités. Cependant si la municipalité en question se contente de voir à ce que la maison soit à l'épreuve du feu et construite de telle et telle manière, à ce qu'elle renferme un nombre déterminé de pieds cubes d'espace par personne, et se conforme à d'autres règlements ordinaires de la construction", ces conditions ne constitueront pas une garantie suffisante que les quartiers de ces maisons ne deviendront pas des zones dépréciées. Ceci est tout

particulièrement vrai des municipalités qui entourent une région métropolitaine de grande importance. Vous construirez de multiples rangées de petites maisons,—c'est exactement ce que l'on fait actuellement,—et ces maisons ne se rattacheront aucunement à un plan d'ensemble de la région. Je demanderais au ministre d'adopter quelque règlement en vertu duquel la municipalité serait encouragée ou presque obligée à dresser des plans afin que l'avenir de cette municipalité et que les maisons qu'on y construira ne soient pas conformes au modèle adopté si souvent dans les municipalités, particulièrement après la dernière guerre. Ne construisons pas comme alors de multiples rangées de petites maisons qui, parce qu'elles sont effectivement construites de cette façon, se déprécieront très rapidement. A mon avis, à moins d'adopter un plan d'ensemble pour les villes en plus des règlements de construction, vous ne recevrez pas pleine valeur pour l'argent que le Dominion engagera dans ces maisons. Je soutiens, monsieur le président, que c'est là un aspect très important de cette mesure législative.

M. FRASER: A ce sujet, le ministre a dit que les municipalités devront voir à l'exécution de ce projet, voir comment ces maisons sont construites.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. FRASER: Il n'en est pas ainsi dans le cas des maisons construites sous le régime des maisons de temps de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Oh, oui, il s'agit d'une chose différente.

M. FRASER: Je sais que c'est différent; mais en vertu de ce régime on installe impunément de la plomberie qui n'est pas conforme aux règlements municipaux, tandis que la maison voisine doit respecter les règlements.

L'hon. M. ILSLEY: Il se peut que cette maison voisine, c'est-à-dire la maison construite en vertu de L.N.L., soit obligée de s'y conformer.

M. FRASER: Oui, mais il n'en est pas ainsi sous le régime des logements en temps de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une autre affaire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding: Je devrais lire, je crois, le texte de l'amendement que l'honorable député de York-Ouest propose à l'article 26:

Que, nonobstant toute disposition de la loi nationale sur l'habitation, 1944, la société ne soit pas autorisée à consentir des prêts sous le régime de la présente loi à moins que la construction qui en résultera ne soit conforme à un plan approuvé par les autorités municipales et provinciales.

L'hon. M. ILSLEY: Je pense que cette disposition serait trop restrictive. Les honorables députés se rappellent que, vendredi soir, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud s'est plaint amèrement qu'il y a déjà trop de restrictions, que si un homme désire construire une maison de $2,500 à un certain endroit, puisqu'il est satisfait de cela, il est bien inutile de tenir compte de la loi nationale sur l'habitation. Je ne pense pas qu'il y ait avantage à imposer autant de restrictions, au point même que, dans plusieurs grandes villes du Canada, on ne consentira pas un seul prêt. Nous pouvons accorder un délai plus long pour le remboursement du prêt lorsqu'il existe un plan d'urbanisme satisfaisant; nous voulons qu'il en soit ainsi, et nous faisons tout ce qu'il nous est possible de faire à cette fin. Mais, fraichement, c'est aller trop loin que d'exiger que ces maisons soient conformes à un plan d'urbanisme déterminé.

M. ADAMSON: Je ne partage pas l'avis du ministre. Je pense que nous devons tenir compte d'un plan d'aménagement dans toute entreprise de ce genre. Sinon, nous connaîtrons la plus grande perte financière, et nous ne fournirons pas aux Canadiens non seulement un foyer, mais aucun agrément. C'est mon opinion bien arrêtée.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le comité en est à l'article 26, au sujet duquel l'honorable député de York-Ouest a proposé un amendement.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, l'amendement a pour objet d'obliger toute ville, cité ou collectivité à élaborer un plan convenable avant qu'un prêt ne puisse lui être consenti sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons fait notre possible pour encourager l'urbanisme, et la loi contient des dispositions spéciales visant à encourager la préparation de plans convenables d'aménagement urbain. Mais si nous exigions de la collectivité qui demande un prêt qu'elle produise un plan convenable, nous réduirions nos prêts dans une large mesure et, à l'heure actuelle, toutes les régions du pays protesteraient. Notre seule ressource est donc d'offrir des encouragements et de faire notre possible pour amener les provinces à légiférer sur l'aménagement des villes et des collectivités et pour obtenir l'adhésion des municipalités, et non de pren-

dre un moyen aussi rigoureux que celui de refuser un prêt sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation à une collectivité qui n'aurait aucun plan d'urbanisme. Cette façon d'agir priverait un trop grand nombre de personnes des bienfaits de la loi nationale sur l'habitation et serait inopportune, au moins actuellement. C'est tout de même un but vers lequel nous devons tendre et qu'il nous faudra peut-être atteindre avant bien longtemps, mais je crois bien qu'il m'est impossible d'accepter l'amendement pour le moment.

M. ADAMSON: Je me rends compte que l'amendement est formulé en termes rigoureux, et c'était avec intention. Je l'ai proposé, parce que Toronto, Montréal et peut-être Hamilton et d'autres villes ont par le passé étudié et élaboré des plans comportant leur expansion dans la banlieue. A Toronto en particulier et dans la banlieue, un comité considérable et compétent a étudié ces projets à fond pendant deux ans et demi ou trois ans. Des urbanistes, des spécialistes sur la densité de circulation, des ingénieurs experts et autres techniciens du même ordre l'ont aidé, mais pour des raisons que seule la municipalité de Toronto connaît, les projets ont été entièrement rejetés sans avoir été discutés ou présentés aux citoyens de Toronto ni aux municipalités des faubourgs.

L'amendement vise à protéger les fonds du pouvoir fédéral qui sont placés dans des municipalités comme Toronto. Sans l'adoption et l'exécution d'un plan convenable, nous construirons simplement des rangées de maisons jumelles et détachées qui nont seulement dépareront les municipalités où elles sont aménagées mais qui, à la longue deviendront une charge pour le Gouvernement. Je tiens cette déclaration du rédacteur en chef du *Journal of the Royal Architectural Institute* du Canada. Voici un extrait qui se rapporte à la question actuelle:

> Le manque de plans d'envergure sera la principale cause de presque tous les maux de l'avenir, des banlieues délabrées et des terres agricoles ravagées aux confins des villes. Que dire des maisons? Les sociétés de la couronne ne réussiront pas dans le domaine du logement. Elles peuvent parer à des cas d'urgence et, dans de telles circonstances, abriter les gens. Elles ne possèdent pas, toutefois, l'expérience d'un mode de vie permanent, problème compliqué exigeant l'étude concertée d'architectes et d'hommes d'œuvres que leur formation spécialisée prépare à s'occuper de gens de tous les âges et de toutes les conditions. On dira que cela mettra le comble à la confusion, mais il n'en est rien. Si les militaires sont libérés des services armés, il n'est pas trop tard pour s'attaquer au problème du logement par l'entremise des professionnels et des ouvriers spécialisés qui savent comment le résoudre. Actuellement il nous faut des immeubles d'appartements, des rangées de maisons à murs mitoyens et des maisons jumelles construites pour des familles plus ou moins nombreuses, différant d'âge et de revenu. C'est le seul moyen de mettre fin à la pénurie, et ce, en dix ans seulement. La construction de 50,000 maisons permanentes par an, et cela pendant plusieurs années, peut être le rêve d'un constructeur mais que ne peut entrevoir sans une profonde inquiétude quiconque a tant soit peu de fierté civique ou de considération pour ses concitoyens. La crise actuelle du logement sollicite l'esprit d'entreprise du Gouvernement de notre pays. Les architectes sont les principaux experts, les créateurs et les coordonateurs de vastes projets de construction et ils sont prêts et disposés à prêter leur concours. Eux seuls peuvent empêcher un gaspillage aussi formidable que celui de la guerre.

Je tiens à être bien précis sur un point particulier; c'est que, d'après la façon imprévoyante et désordonnée de construire que nous suivons actuellement, nous allons accumuler une dette et nous nous acheminons vers une calamité sans précédent dans l'histoire du pays. Je me rends compte que le ministre ne peut accepter l'amendement soumis à l'heure actuelle, car il va trop loin. Mais je prie sérieusement le ministre, avant qu'il risque dans la construction qui se fera de forts montants d'argent, comme le laisse entrevoir la loi, de voir à ce que, dorénavant, on construise des maisons d'après un plan bien ordonné, de façon à sauvegarder les mises de fonds et à assurer tout le confort voulu aux propriétaires.

M. IRVINE: Lorsque l'honorable député a proposé son amendement à cet article nous, dans cette partie de la Chambre, n'en avons pas entendu un traître mot. Nous ne savons donc pas du tout de quoi il s'agit. Si, en conséquence, on décide de le mettre aux voix, ce ne serait pas une mauvaise idée de charger quelqu'un d'en donner lecture.

M. le PRÉSIDENT: J'ai lu l'amendement lors de la reprise de la séance, mais je le lirai à nouveau. L'honorable député d'York-Ouest propose d'ajouter à l'article 26 le paragraphe suivant:

> Que, nonobstant toute disposition de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, la société ne soit pas autorisée à consentir des prêts en vertu de la présente loi, à moins que la construction qui en résultera ne soit conforme à un plan approuvé par les autorités municipales et provinciales.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (Transfert de l'autorité des lois sur l'habitation.)

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être pourrions-nous maintenant revenir à deux des articles réservés cet après-midi. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé un amendement à l'article 18. Je proposerais de

modifier plutôt l'article 30, qui concerne les pouvoirs connexes de la société. Je serais prêt à accepter la partie de l'amendement qui a trait aux recommandations formulées au ministre au sujet de l'octroi de subventions pour la suppression des taudis en vertu de l'article 12 de la loi nationale de 1944 sur l'habitation. Si mon honorable ami y consent, lorsque nous aborderons l'article 30, il pourrait proposer:

Que le paragraphe (1) soit modifié en y ajoutant le paragraphe *f*) que voici:

f) Formuler au ministre des recommandations au sujet de l'octroi de subventions pour la suppression des taudis en vertu de l'article 12 de la loi nationale de 1944 sur l'habitation;

Et de désigner par de nouvelles lettres les alinéas suivants. Je veux bien l'accepter. Quant au reste de l'amendement, il me semble inacceptable. La première partie, visant le droit d'étudier les conditions des logements urbains et ruraux, est absolument superflue, puisque la société doit obtenir du ministre cette prérogative qui lui appartient en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Quant aux octrois en faveur de l'urbanisme, la loi ne lui confère probablement aucun pouvoir en ce sens, mais l'amendement ne lui vaudrait qu'un droit de recommandation, que la loi ne lui confère pas. Cependant, en disant qu'il n'existe aucun droit légal de verser des octrois pour favoriser l'urbanisme, je puis faire erreur. Je sais qu'un des articles renferme une disposition en ce sens et, si le droit existe, il reviendra à la société lorsqu'elle acceptera la succession du ministre. L'amendement se présente donc comme inutile. Sa dernière partie, visant à permettre à la société de recommander au ministre la conclusion avec des organismes publics de logement, provinciaux, municipaux ou autres, d'accords touchant la construction de maisons, est irrégulière puisqu'elle autoriserait la société à recommander au Gouvernement ou au ministre des actes qui dépassent leur compétence. En réalité, elle ne confère à l'organisme de l'Etat que l'autorité de conseiller au ministre des modifications à la loi.

M. KNOWLES: Tout comme peut le faire le Parlement.

L'hon. M. ILSLEY: En effet: ou d'adopter une nouvelle politique. La seule partie qui me semble acceptable est donc celle qui se rapporte aux recommandations pour la suppression des taudis. A celle-là, il ne peut y avoir aucune objection sérieuse puisque le ministre possède déjà le droit de verser des octrois à pareille fin et que rien ne devrait empêcher la société de lui formuler des recommandations en ce sens.

M. KNOWLES: J'avais mes raisons de préférer que l'amendement s'applique à l'article 18 plutôt qu'au n° 30. Je désirais une déclaration au sujet de l'article 18 concernant l'abolissement des taudis parce qu'il y en est question. Une autre raison pour laquelle je préférais modifier l'article 18 plutôt que l'article 30, c'est que ce dernier, bien qu'il soit intitulé "Pouvoirs connexes" s'en tient à des questions purement financières et je désirais fortement que ces droits spéciaux soient énumérés dans les pouvoirs généraux de la société. Toutefois, puisque le ministre a consenti à accepter une partie de mon amendement, quand nous aborderons l'autre article, je le retire pour l'instant. J'ajouterai, monsieur le président, que j'ai l'intention de le proposer de nouveau, peut-être en deux parties, lorsque nous en serons à l'étude de l'article 30, afin que le ministre indique, à mesure que je les citerai, quelles propositions il est disposé à accepter et à quelles autres il se croit tenu de s'opposer. Pour l'instant, cependant, avec la permission de l'honorable député d'Yorkton, qui l'a appuyé, je retire mon amendement.

(L'amendement est retiré.)

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (agent de la Couronne).

L'hon. M. ILSLEY: Cet article également a été réservé. L'honorable député d'Eglinton a posé une question au sujet des paragraphes 2 et 3. Ils permettent à la société d'accepter des hypothèques ou de conclure des contrats en son propre nom ou en celui de Sa Majesté. En voici la raison: La loi nationale sur l'habitation prescrit que les hypothèques garantissant la part de Sa Majesté dans les prêts consentis aux institutions prêteuses ou dans les contrats conclus avec elles, le seront au nom de Sa Majesté. Il en sera de même à l'avenir. Les hypothèques seront consenties et les contrats seront conclus au nom de Sa Majesté dans tous les cas où l'exige la loi nationale sur l'habitation. On prévoit cependant que d'autres contrats tels ceux qui se rapportent à l'escompte, aux recherches, et le reste, seront conclus au nom de la Société. En l'occurence, elle pourra intenter des poursuites ou s'en voir intenter sans qu'il soit nécessaire de recourir à la pétition de droit. Il faut se rappeler que la Société n'est pas substituée à Sa Majesté; elle agira au nom du ministre quant aux opérations effectuées sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, et en tant que corporation elle pourra conclure des contrats comme ceux dont j'ai parlé. Cependant, quand la loi prévoit que l'hypothèque doit être détenue par Sa Majesté, ce sera Sa Majesté et non la Société qui la détiendra. Par conséquent, l'article est rédigé de façon à prescrire

que la Société peut, pour le compte de Sa Majesté, conclure des contrats au nom de Sa Majesté ou en son propre nom, et au paragraphe (3) que les biens acquis par la Société sont la propriété de Sa Majesté, et que le titre de propriété afférent à ces biens peut être assigné à Sa Majesté ou à la Société. La Société représente Sa Majesté et les biens qu'elle acquiert même en son propre nom sont la propriété de Sa Majesté. En y réfléchissant bien, l'honorable député se rendra compte que l'effet serait le même si le mot "ministre" était employé au lieu du mot "Société". Le ministre pourrait conclure des contrats, mais les biens à lui dévolus d'après ces contrats seraient de Sa Majesté, et non la propriété personnelle du Ministre, bien qu'ils fussent au nom du ministre. Il y aura donc des cas où les transactions seront au nom de la Société mais les biens seront la propriété de Sa Majesté.

M. FLEMING: Je remercie le ministre de ses explications. Avec le temps, et lorsque la Société aura acquis plus d'expérience dans l'application de la loi, le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, l'opportunité de simplifier le plus possible cette disposition.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'article est adopté.)

(Les articles 27 et 28 sont adoptés.)

Sur l'article 29 (pouvoirs de la Société aux termes de la convention avec une institution prêteuse).

M. LOW: Vendredi soir, le ministre a fait quelques observations en marge du groupe d'articles commençant avec le numéro 28 et se terminant avec le numéro 30. Voici un passage que je relève dans le compte rendu du 12 novembre:

J'expliquerai en détail pourquoi ces articles sont nécessaires. Ils sont fondés sur un principe qui est fort avantageux. Ils autorisent cette société centrale à acheter et à vendre des hypothèques. La création d'un marché pour les hypothèques aura inévitablement pour résultat de faire baisser le taux d'intérêt sur ces hypothèques, car c'est à cause du caractère irréalisable de ces dernières que le taux d'intérêt sur les hypothèques est plus élevé que dans le cas de plusieurs autres genres de placement.

Le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir maintenant quelques explications de façon que nous sachions à quoi nous en tenir sur la nécessité de ces articles?

L'hon. M. ILSLEY: Voici. L'article confère deux pouvoirs dont le premier est de prêter sur hypothèques garanties par la Société. C'est ce qu'on appelle l'escompte ou le réescompte d'hypothèques. Cette clause aura pour effet de permettre à la Société de mettre des fonds à la disposition des institutions de prêts qui, autrement eussent pu devenir à court d'argent. De cette façon, la Société fournira des fonds qui pourront être prêtés à la population du pays.

L'autre pouvoir conféré par cet article est celui d'acheter et de vendre des hypothèques. Les deux autorisations accordées sous le régime de cette disposition vont de pair, car si les hypothèques détenues par une institution de prêts sont garanties par la Société hypothécaire centrale et sont en conséquence affectées au remboursement des prêts consentis par cette Société, les transactions équivaudront ni plus ni moins au transfert des hypothèques à la Société centrale. Elle aurait le même effet qu'une vente. Je tiens à expliquer dans le détail cette dérogation à notre politique, car il s'agit bien d'une véritable dérogation.

Voici pourquoi nous avons dans le bill n° 23 une disposition relative au réescompte.

(1) Au chapitre des hypothèques, assurer une liquidité dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps. Cette liquidité aura pour effet de faire de ces hypothèques des valeurs plus recherchées. Et l'accroissement de la demande des hypothèques comme valeurs, tendra à réduire les taux d'intérêt.

Sans aucun doute, l'une des raisons pour lesquelles le taux d'intérêt des hypothèques est plus élevé que celui des obligations de premier ordre provient de la différence qui existe entre la liquidité ou la négociabilité des deux genres de valeurs. Plus on pourra rendre les hypothèques liquides, en tant que placement, plus on pourra s'attendre que les prêteurs consentent à avancer des fonds à de faibles taux d'intérêt. Ils pourront compter sur une certaine disponibilité, locale et nationale, de fonds hypothécaires.

Par là je veux dire qu'il est souhaitable que des prêts soient consentis, autant que possible, par des institutions prêteuses ou sociétés fiduciaires locales. Elles pourraient même manquer de fonds, si la demande est forte. Leurs encaisses sont restreintes, mais si elles avaient accès à une institution centrale ayant le pouvoir soit d'acheter des hypothèques, soit d'escompter des hypothèques, elles pourraient accroître leurs affaires et prêter plus d'argent dans leur localité qu'elles ne le pourraient autrement.

Cette disposistion tendra à empêcher les compagnies de refuser de renouveler les hypothèques par suite d'une insuffisance de fonds. Les sociétés de prêt et de fiducie ont l'assurance que l'institution centrale leur aidera à obtenir les fonds nécessaires. Les sociétés de prêt et de fiducie empruntent à court terme et prêtent à long terme, ce qui explique en partie pourquoi elles n'exercent pas leur activité sous le régime de la loi sur l'habitation. Même si

ces sociétés n'utilisent pas les services de réescompte, l'existence de ces services leur permettra de conserver une encaisse moins considérable, ce qui aura pour effet de libérer des sommes additionnelles pour fins d'hypothèques.

Les sociétés de prêt et de fiducie jouent un rôle important dans les opérations de prêt, et il ne semble pas convenable que leur activité dans un vaste programme de logement se borne, comme c'est le cas actuellement, à leurs disponibilités en excédent plus la somme dont elles peuvent accroître leurs dépôts et obligations.

Si nous voulons procéder à la construction d'un grand nombre de maisons, nous devons faire appel à tous les moyens, déjà pas trop considérables, dont nous disposons dans le domaine du prêt hypothécaire. Nous ne devons pas par conséquent courir le risque d'une insuffisance de fonds qui gênerait l'activité d'un groupe détenant actuellement un peu plus d'un tiers des prêts hypothécaires consentis par des sociétés commerciales. En supposant que les facilités de réescompte soient une bonne chose, on peut se demander pourquoi l'activité de la société dans ce domaine n'est pas soumise à certaines restrictions et limitations. Les restrictions et limitations peuvent être de trois sortes:

(1) Le montant des sommes disponibles pour fins de réescompte. Etant donné que les avances consenties pour des prêts en vue de la construction de logements ne peuvent servir qu'à ces fins, l'activité de la société au chapitre du réescompte est, aux termes mêmes du bill, limitée à son capital de 25 millions de dollars et à sa réserve, qui pourra s'élever jusqu'à 5 millions de dollars.

On aura remarqué que l'article 29 (1) accorde à la société le pouvoir de faire des opérations de réescompte à même son capital et son fonds de réserve, ou à même les autres deniers que le Parlement pourra voter à cette fin. Le bill contient actuellement, je crois, une disposition efficace restreignant le montant d'argent disponible aux fins de réescompte, disposition qui semble raisonnable parce que *a*) personne ne peut prévoir l'étendue éventuelle des opérations de réescompte de la corporation et *b*) si des fonds supplémentaires sont requis à une date ultérieure ils peuvent être obtenus à même un crédit du Parlement sans nécessiter aucune modification à la loi constituant en corporation la Société centrale d'hypothèque et de logement.

J'ai dit que je parcourrais les limitations et restrictions, ou les formes que pourraient prendre les limitations ou restrictions; je l'ai fait et je prétends que la mesure prévoit toutes les dispositions nécessaires.

[L'hon. M. Ilsley.]

Puis 2) le taux minimum d'intérêt auquel le ministre peut consentir des avances à la corporation à des fins de réescompte. On peut estimer que le bill devrait prévoir le taux minimum d'intérêt auquel le ministre peut consentir des avances à la corporation. Une telle disposition restrictive n'est pas nécessaire en l'occurrence, puisque la corporation utilisera son propre capital à cette fin et que les avances du ministre ne sont pas en cause. Si, plus tard, le Parlement crée d'autres affectations en vue de consentir des avances à la corporation à des fins de réescompte, ces deniers représentent plutôt des avances ou des fonds que des augmentations du capital de la corporation et la question d'imposer des restrictions pourra alors surgir.

3) Limitation de l'écart entre le taux d'intérêt imposé sur les hypothèques par les sociétés membres et les taux d'intérêt sur les deniers mis à la disposition de l'institution prêteuse par la corporation. La difficulté vient de ce qu'aucune formule relative à la limitation des avances ne semble encore donner satisfaction. Les frais d'administration, la distribution des prêts hypothécaires, les taux d'intérêts sur ces mêmes avances, l'affectation des sommes avancées, sont autant de facteurs qui varient avec les compagnies. La fixation d'une limite raisonnable aux prêts que consentent les sociétés de fiducie ou de prêt constitue un problème qu'est appelé à résoudre le conseil d'administration de la société plutôt qu'un acte législatif. L'établissment d'une limite maximum serait à déconseiller, car on pourrait en inférer qu'elle représente la limite minimum de toutes les opérations d'escompte qu'envisage la corporation.

Il ne faut pas oublier que la limite fixée varie avec le genre de commerce d'hypothèques que fait l'institution prêteuse. Une société qui limite, par exemple, son activité à la ville de Toronto ne pourrait compter sur un écart de plus de ¾ p. 100. Par contre, une société qui fait le même commerce dans les régions rurales pourrait compter sur un écart de 1¼ p. 100, ce qui lui permettrait de retirer moins de profits sur ses emprunts et les prêts qu'elle consent que l'institution qui circonscrirait son activité à Toronto exclusivement.

La société se renseignera sur le genre de commerce de la compagnie, sur ses opérations de réescompte, et verra à fixer le taux d'intérêt sur l'hypothèque raisonnablement bas tout en laissant aux institutions prêteuses une marge d'opération suffisante.

M. LOW: Le ministre peut-il nous dire si le taux d'intérêt raisonnablement bas que, d'après lui, l'institution verrait à appliquer à tout le Canada doit s'établir à peu près au taux d'intérêt que mentionne la loi sur la

banque hypothécaire centrale? Est-ce que ça ne représenterait pas à peu près le taux de 4½ p. 100 dont il est question dans la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. M. ILSLEY: Les institutions prêteuses obtiennent 5 p. 100 aux termes de la loi nationale sur l'habitation. L'emprunteur paie 4½ p. 100 mais les institutions de prêts touchent 5 p. 100 à cause de la participation du Gouvernement. L'article qui a trait aux recherches a pour objet de faire faire des travaux de recherches importants sur les frais d'opérations de ces institutions prêteuses de même que sur leurs frais dans certaines régions. On connaît très peu de choses au sujet de ces frais, le Gouvernement du moins n'en connaît pas grand'chose. Lorsque l'institution centrale aura obtenu un peu plus de données et de renseignements sur cette question, elle sera mieux en état d'aviser le Gouvernement quant à ce qui serait censé être un taux équitable d'intérêt dans une partie quelconque du Canada.

M. LOW: Le ministre a donné les raisons qui motivent ce groupe d'articles. La première est celle des recherches, qui me semble excellente. On peut faire œuvre utile en poursuivant ces recherches et en favorisant l'échange de renseignements entre la société et l'institution prêteuses. Cependant, il a donné une deuxième raison, soit la règlementation du taux général d'intérêt sur hypothèque par tout le Canada en rendant les hypothèques plus facilement vendables.

Je songe à certaines difficultés qui pourraient surgir du fait que le Gouvernement achèterait un nombre considérable d'hypothèques comme il le pourrait aux termes des articles 29 et 30. Est-ce que le Gouvernement ne pourrait pas se trouver dans une situation embarrassante par suite d'événements imprévus dans une province, qui pourraient rendre nécessaire le rajustement d'hypothèques en souffrance du fait de l'incapacité des débiteurs hypothécaires de payer?

Je pourrais peut-être poser une autre question. N'est-ce pas vrai que la loi, pour favoriser les améliorations municipales, a permis au gouvernement fédéral, aux municipalités et aux provinces de faire d'heureuses constatations? Sous le régime de cette loi pour favoriser les améliorations municipales, si je me rappelle bien, le gouvernement fédéral a prêté plusieurs millions de dollars, les municipalités et les provinces garantissant conjointement les prêts pour entreprises se payant d'elles-mêmes dans les limites des municipalités. On dit que presque tous ces prêts ont été remboursés. On a prêté cet argent aux municipalités au taux de 2 p. 100.

Une méthode de ce genre, par laquelle le gouvernement fédéral mettrait un fonds à la disposition de la société qui, à son tour, le prêterait sur la garantie conjointe de la province et de la municipalité, à un taux d'intérêt peut élevé, disons 2 p. 100, ne serait-elle pas plus propre à assurer la réglementation des taux d'intérêt sur les hypothèques en général dans tout le Canada que toutes les transactions que cette société pourrait effectuer sous le régime des dispositions des articles 29 et 30?

Ce sont là, à mon avis, deux problèmes très importants. Il s'agit d'abord du rajustement du taux d'intérêt. Ne se pourrait-il pas qu'une entreprise fédérale, du genre de la loi pour favoriser les améliorations municipales, fasse plus, pour réglementer les taux d'intérêt et les maintenir à un niveau raisonnable, que ne le fait le bill n° 23?

L'hon. M. ILSLEY: Je suppose que si le Gouvernement fixait un taux d'intérêt de 2 p. 100, l'effet serait de faire baisser les taux, mais cela voudrait dire que personne autre que le Gouvernement ne pourrait prêter de l'argent et le Gouvernement prêterait à perte. Nous ne croyons pas que les prêts à 2 p. 100 d'intérêt seraient à souhaiter.

M. LOW: J'ai simplement noté le taux actuel prévu par la loi, soit 2 p. 100, pour favoriser les améliorations municipales.

L'hon. M. ILSLEY: L'intérêt que nous payons durant 20 ans pour l'argent souscrit au cours du 9e emprunt de la victoire est de 3 p. 100. Il faut penser aux frais d'exploitation quand on se lance dans les transactions hypothécaires, et je crois que ces frais seront très élevés pour le Gouvernement. S'il commençait à consentir des prêts sur hypothèque il exigerait peut-être bien un taux de 4½ p. 100, mais autrement le taux serait primé. Je ne crois pas, en fait, je suis certain que je ne voudrais pas voir le gouvernement entreprendre une telle chose.

M. LOW: La loi pour favoriser les améliorations municipales a eu de bons résultats et vous n'avez pas encore subi de pertes, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Les prêts sont pour 10 ou 20 ans, et la loi pour favoriser les améliorations municipales a été adoptée en 1938, si je ne me trompe.

M. LOW: Les prêts étaient consentis pour 10 ans.

L'hon. M. ILSLEY: Pour 10 ou 20 ans. Je ne crois pas qu'il y ait eu quelque défaut de paiement jusqu'ici.

M. LOW: Je sais qu'il n'y en a pas eu en Alberta.

L'hon. M. ILSLEY: Mais vous prenez la période la plus heureuse dans l'histoire du pays au point de vue faculté de remboursement.

M. LOW: A mon avis, la raison du petit nombre de défauts de paiement c'est la garantie fournie conjointement par la municipalité et le gouvernement provincial. Il me semble que c'est un point qu'il faudrait étudier. Dans ce cas, nous avions une entreprise de l'Etat répondant à un besoin véritable, et je crois qu'il y a beaucoup à faire.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député doit se rappeler qu'il s'agissait là d'un régime de taux subventionné par l'Etat dans le but de soulager le chômage. La loi pour favoriser les améliorations municipales visait à soulager le chômage et le deux pour cent était un taux primé. Ce taux était inférieur à la valeur de l'argent et on l'avait fixé dans le dessein de remédier au chômage.

M. LOW: Le gouvernement fédéral n'a rien perdu à ce taux.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que si. S'il s'agit d'un prêt à 20 ans et que le terme moyen soit de dix ans, le taux que le Gouvernement paie pour 10 ans s'élève à plus de 2 pour 100.

M. LOW: Actuellement?

L'hon. M. ILSLEY: Le taux était beaucoup plus élevé que 2 p. 100 à ce moment-là, car le taux d'intérêt a baissé depuis; le taux était donc réduit aux frais du Gouvernement.

M. LOW: J'estime le deuxième point plus important. Supposons que la société acquière dans une région du pays,—en Saskatchewan, en Alberta, au Manitoba ou dans une autre province,—un certain nombre d'hypothèques et que, par la suite, les circonstances ne permettent pas aux débiteurs hypothécaires d'effectuer leurs paiements. Il faudrait opérer des rajustements pour éviter des saisies sur une grande échelle. Donc, un problème plus important se pose; comment le ministre le résoudra-t-il?

L'hon. M. ILSLEY: La société doit courir quelques risques dans le négoce d'hypothèques, tout comme le font les institutions prêteuses. Ces dernières avancent des fonds en Alberta maintenant.

M. LOW: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Ainsi que dans presque toutes les provinces du Canada, bien que j'aie des doutes sur la Saskatchewan. Elles avancent toutefois des fonds en Alberta, ce qui, en théorie, est passablement risqué car elles pourraient constater un beau matin qu'il leur est impossible de saisir les immeubles hypothéqués. A la longue, cependant, les gens agissent avec bon sens; s'ils s'aperçoivent qu'on refuse de leur faire crédit lorsqu'ils adoptent une certaine ligne de conduite, ils la modifient et paient leurs dettes. Voilà sur quoi la Société centrale d'hypothèques compte. Elle se fie au bon sens inné des hommes. En outre la société vise moins à accumuler des hypothèques qu'à les négocier. Elle les obtiendra de certaines institutions prêteuses et les revendra à d'autres, les répartissant là où existe un marché.

M. LOW: Cela nous amène à la question des droits fédéraux et provinciaux auxquels je m'intéresse tout particulièrement, comme je l'ai déjà dit. J'ai relu attentivement les clauses de la loi de la banque hypothécaire centrale qui permet l'accommodation des dettes hypothécaires et on en comptait un bon nombre dans toutes les provinces du pays. On conçoit parfaitement que si la société constituée par la présente loi se trouve en possession d'un très grand nombre d'hypothèques à une époque où les conditions économiques sont mauvaises, les débiteurs voudront recourir aux accommodements que permet la loi de la banque hypothécaire de 1939. C'est-à-dire qu'ils peuvent s'adresser à la banque pour faire accommoder leur hypothèque. Cet accommodement s'opère en déduisant les arriérés d'intérêts, sauf pour deux années au taux d'intérêt existant, ainsi que 20 p. 100 du principal impayé. En retour de la partie remboursée du capital, la Banque hypothécaire émet des débentures à vingt ans portant intérêt composé à 3 p. 100 aux institutions prêteuses qui ont en premier lieu accordé ces hypothèques et elle leur donne, en plus, des débentures à vingt ans, portant intérêt à 3 p. 100 pour l'intérêt impayé qui est annulé. Voilà qui imposera aux contribuables canadiens une lourde dette qu'ils devront rembourser aux compagnies hypothécaires. De plus, ces hypothèques ne sont plus sous la juridiction des provinces en ce qui regarde le règlement des dettes. J'entrevois une telle possibilité en vertu du projet de loi, vu que la société peut fort bien entrer en conflit avec les provinces quant à l'accommodement des arriérés sur la dette et soulever ainsi une question constitutionnelle que nous devrions étudier sérieusement. J'aimerais que le ministre nous donne son opinion à ce sujet. Se propose-t-il, en vertu de l'article 30 (1) *f*) de prévoir pour l'avenir en cas de nécessité de tels privilèges d'accommodements sous le régime de la présente loi?

L'hon. M. ILSLEY: La présente loi ne comporte absolument aucun privilège d'accommodation comme celui que prévoyait la loi de la Banque hypothécaire centrale.

M. LOW: C'est exact. Mais l'alinéa f) ne stipule-t-il pas que la société peut:

f) exercer tous autres pouvoirs ou accomplir tous autres devoirs ou fonctions, conférés à la Société ou devant être remplis par cette dernière en vertu de quelque autre loi ou arrêté en conseil;

Il n'est pas inconcevable que le Gouvernement puisse en vertu d'une loi quelconque adopter un décret du conseil qui prévoirait le règlement des dettes sous le régime de la présente mesure législative. Voilà le point.

L'hon. M. ILSLEY: Par décret du conseil on entend dans ce paragraphe un décret du conseil dûment autorisé. Cela ne signifie pas n'importe quel vieux décret du conseil. Cela ne confère pas au Gouvernement le pouvoir d'adopter un décret du conseil.

M. GRAYDON: Cela ne signifie-t-il pas les décrets du conseil qui sont remisés dans des boules de naphtaline?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable monsieur ferait mieux de prononcer un discours à ce sujet.

M. GRAYDON: Si cela intéresse le ministre je pourrais prononcer un très éloquent discours sur les décrets du conseil remisés dans la naphtaline.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne confère pas au Gouvernement le pouvoir d'adopter un décret du conseil.

M. BLACKMORE: Ce pouvoir spécifique doit-il être conféré au Gouvernement?

L'hon. M. ILSLEY: Certainement. Le Gouvernement ne peut adopter un décret du conseil à moins de n'y être autorisé par mesure législative.

M. LOW: A ce propos, je ne suis pas très certain d'avoir demandé au ministre ce qui adviendrait au cas où des gens incapables d'acquitter leurs dettes prieraient la société d'en rayer une partie. Supposons qu'en une période difficile cette dernière se trouve avec un grand nombre d'hypothèques. Qu'arrivera-t-il alors? Quelle sorte de règlement aura-t-on? La société se contentera-t-elle de procéder à la forclusion?

L'hon. M. ILSLEY: Elle en aura le pouvoir.

M. LOW: Mais non celui de procéder à un rajustement?

L'hon. M. ILSLEY: Pas que je sache. Il lui faudra chercher de son mieux à percevoir son dû.

M. BENTLEY: Ce faisant, passera-t-elle outre aux lois provinciales pour la protection des débiteurs?

L'hon. M. ILSLEY: C'est là une question d'ordre constitutionnel sur laquelle je ne saurais me prononcer de façon bien catégorique. Il est assez délicat de décider si la Couronne, du droit du Dominion, est soumise aux lois des provinces.

M. LOW: Voilà le hic!

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'elle y soit soumise, mais je ne saurais l'affirmer.

M. LOW: Pour une mesure d'une telle importance, ne vaudrait-il pas mieux s'assurer d'abord que le texte soit rédigé de façon à éviter toute possibilité de conflit avec les provinces en matières de règlement des dettes, domaine qui leur revient aux termes de la constitution? Autrement, advenant un retour toujours possible,—mais que Dieu nous en préserve,—à des conditions semblables à celles des années qui ont suivi 1930, un grand nombre de débiteurs de toutes les provinces, cultivateurs et autres propriétaires fonciers, pourraient réclamer un moratorium, un concordat ou, enfin, un rajustement quelconque de leurs dettes devenues impayables. Ils désirent payer leurs dettes s'ils le peuvent, mais s'il arrive qu'ils en soient incapables, par suite de la baisse des prix ou des salaires, ou pour toute autre raison semblable, je prévois que la société se trouvera en difficultés sérieuses. De plus, la centralisation du commerce des hypothèques entre les mains d'une société dont la compétence est extra-provinciale, ne laisse pas que de m'inquiéter. Je voudrais qu'on s'assure qu'en période difficile, il soit possible de tirer d'ennui les cultivateurs ou les propriétaires fonciers d'une province quelconque, sans risquer la forclusion de la part d'un certain groupe, lorsque la province est en mesure de sauvegarder les droits de propriété ou les droits civils ou ce qui en reste.

Je désire faire comprendre au ministre que les provinces n'ont maintenant qu'une autorité extrêmement réduite en ce qui concerne ces droits. Petit à petit, la compétence dans ce domaine est passée au gouvernement fédéral par suite de mesures dont beaucoup d'entre nous sont à peine au courant: par exemple, les programmes de colonisation qui ont précédé le transfert des ressources naturelles aux provinces des Prairies, surtout à la Saskatchewan et à l'Alberta. Ces programmes conféraient au gouvernement fédéral des pouvoirs et des prérogatives sur les droits de propriété et les droits civils qui restreignaient sévèrement la part des provinces. On peut en dire autant du tarif. Je pourrais prononcer un long discours sur ce point, mais je n'ai pas l'intention de m'y arrêter. Les tarifs ferroviaires entrent dans la même catégorie, de même que de nombreuses autres mesures qui confèrent

au gouvernement central une large part des pouvoirs et prérogatives que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord réservait précisément aux provinces. Je m'applique à conserver à ces dernières le minimum des droits qui leur restent et même à faire machine en arrière afin de leur en restaurer la plénitude. La chose est possible. Nous devrions nous abstenir d'adopter une mesure comme la présente, qui accentue encore davantage la centralisation. Le Gouvernement ferait bien, je crois, de songer à une alternative d'après laquelle des fonds pourraient être constitués de façon à permettre aux diverses provinces et surtout aux cultivateurs d'acquitter un taux d'intérêt plus bas sur leurs hypothèques.

L'hon. M. ILSLEY: Au moyen d'hypothèques en faveur du gouvernement fédéral?

M. LOW: Pas nécessairement; au moyen d'hypothèques en faveur d'une corporation, par exemple, celle que propose le bill n° 23.

L'hon. M. ILSLEY: Alors par qui ces hypothèques seraient-elles détenues?

M. LOW: Par cette Société. Point n'est besoin de recourir aux compagnies de prêts hypothécaires. Cela pourrait se faire grâce aux rouages déjà existants, c'est-à-dire par l'entremise des provinces et des municipalités et de la Banque du Canada. Nous devrions examiner l'opportunité d'une telle disposition plutôt que d'approuver ce qui à mon sens est la charte d'une société de prêteurs. Je n'aime pas voir adopter cette mesure; elle me cause de graves inquiétudes. Je voudrais que le ministre nous assurât qu'il va examiner très soigneusement cette proposition et voir à ce qu'aucune cause de conflit avec les provinces ne surgisse sur cette question de la propriété et des droits civils.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne comprends guère la thèse de l'honorable député. Supposons qu'il se préoccupe des intérêts d'une province, de sa propre province de l'Alberta, par exemple. Envisageant la question uniquement au point de vue des intérêts de l'Alberta, voudrait-il, pour sa part, que cette province fut complètement exclue?

M. LOW: Il ne s'agit nullement de cela. Je ne plaide pas la cause de l'Alberta. Je puis invoquer des arguments tout aussi valables en faveur de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, et même de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Peu importe de quelle province il s'agit. Il est temps que le Gouvernement cesse de s'appliquer d'une année à l'autre à priver graduellement les provinces de leurs pouvoirs en matière de propriété et de droits civils. Cette répartition de tels pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral viole l'esprit de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je demande simplement que le ministre examine sérieusement l'à-propos d'insérer dans le présent bill une disposition écartant toute possibilité de conflit entre la Société, c'est-à-dire la Couronne, et les autorités provinciales sur la question du rajustement de la dette. De tels conflits surgiront inévitablement puisqu'on s'engage maintenant dans le trafic des hypothèques. Voilà tout ce que je désire.

L'hon. M. ILSLEY: Je voudrais que l'honorable député me fasse une proposition concrète. Il craint que le temps ne vienne où certaines hypothèques détenues par la Société et qui seront la propriété de Sa Majesté, devront être saisies, même si l'une de nos provinces possède une loi sur le rajustement des dettes qui prescrit la saisie dans le cas où les créances sont entre les mains d'un particulier.

M. LOW: Il s'y joint une autre considération et, si le ministre veut bien me le permettre...

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. LOW: ...j'ajouterai qu'elle s'applique lorsque, par un concours de circonstances, le débiteur hypothécaire se trouve dans l'impossibilité de payer. C'est un autre point qu'il y a lieu de considérer.

L'hon. M. ILSLEY: Que préfère l'honorable député? Veut-il que le Gouvernement renonce à cette initiative ou qu'il s'engage dans cette voie moyennant l'assurance qu'il pourra être remboursé, le cas échéant? Laquelle de ces deux propositions la province d'Alberta préfère-t-elle? Je saurais gré à l'honorable député de me renseigner là-dessus.

M. LOW: Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un choix entre ces deux propositions. Nous avons d'autres moyens à notre disposition. C'est précisément ce que je tente d'expliquer au ministre. Il doit exister d'autres moyens. Le ministre se rend certainement compte qu'en me demandant si je préfère céder certains de mes droits ou renoncer aux avantages que comporte la présente mesure, il me place dans une situation difficile. Voilà comment on procède depuis bien des années. C'est l'une des raisons pour lesquelles les provinces ont perdu leurs pouvoirs. Le point que je désire démontrer c'est que, à mon avis, il n'est pas nécessaire que nous choisissions entre ces deux partis. Mais le ministre devra aborder cette question du logement d'une façon tout à fait inaccoutumée. Ne pourrait-on pas réserver l'un de ces articles, le n° 29 ou 30, par exemple? Nous pourrions, il me semble, y

insérer une disposition propre à assurer une certaine protection. Je serais heureux d'étudier, avec le ministre, la possibilité d'y ajouter une clause à cette fin.

L'hon. M. ILSLEY: Vendredi dernier, l'honorable député nous a demandé de réserver cet article jusqu'à lundi. A mon avis, nous ne saurions continuer à remettre ainsi l'adoption de nos mesures législatives. L'honorable député a longuement étudié cette question et il n'est pas encore en mesure d'offrir une proposition pratique. N'oublions pas que ce projet de loi ne nuit d'aucune façon aux droits civils ou au droit de propriété des provinces. Nous ne saurions y nuire, car ces droits sont garantis par la constitution.

M. LOW: En effet.

L'hon. M. ILSLEY: Il est vrai que nous fournissons au chapitre des hypothèques un débouché auquel auront accès dorénavant les détenteurs d'hypothèques de la province d'Alberta. N'est-ce pas là une excellente chose pour cette province? Je me rappelle les nobles efforts tentés par le gouvernement albertain, les visites de ses membres ici et leurs entrevues afin de nous amener à appliquer à l'Alberta la loi nationale sur l'habitation et à faire en sorte que des prêts fussent consentis dans cette province. Ce projet de loi ne tend-il pas vers ce but? Ne va-t-il pas contribuer à mettre de plus amples sommes à la disposition de la population de là-bas? Le temps est venu pour l'honorable député de préciser son attitude. Est-il en faveur de cette mesure? La croit-il bonne pour l'Alberta? Que personne n'aille croire que nous allons acheter toutes les hypothèques de l'Alberta à seule fin de devancer les conseils de rajustement des dettes ou pour d'autres raisons de ce genre. Nous ne songeons à rien de tel. Nous avons ici des capitaux relativement restreints,—25 millions, —et nous aurions l'intention de réescompter des hypothèques, d'en acheter et d'en vendre. La valeur globale des hypothèques de l'Alberta serait fort minime, à la vérité. Mais, s'il devenait nécessaire de faire respecter les contrats hypothécaires, la société aurait toute liberté de le faire. J'ignore jusqu'où nous pouvons aller au point de vue constitutionnel, mais nous prétendons que, dans un cas comme celui-ci, nous ne sommes pas liés par les lois d'ajustement de dette adoptées par les provinces. J'ai dit aux provinces que le mécanisme en cause est presque automatique, que je ne puis pas prendre l'argent des contribuables et le placer dans une province où je sais qu'il sera perdu, ou du moins pourra être perdu, en raison des lois de cette province. Je ne puis pas placer des fonds dans cette province. Je ne suis pas, d'ailleurs, le seul à penser ainsi. La province d'Alberta a, récemment, pris une attitude logique et raisonnable au sujet de cette question, si l'on tient compte de l'attitude qu'elle a adoptée dans le passé. Les institutions de prêt, les gouvernements et d'autres prêtent maintenant avec plus de confiance en Alberta, et je suppose qu'on procéderait à des opérations de réescompte dans cette province. Je ne saurais consentir à inclure dans la présente mesure une clause en vertu de laquelle la Couronne, au nom du Dominion, se considérerait liée par les lois provinciales.

M. LOW: Je n'en dirai pas beaucoup plus long sur la question, mais je vais essayer d'expliquer encore une fois où je veux en venir. Le seul prêt sûr, tout le monde le sait, est celui qu'on ne fait pas. Le ministre sait fort bien que le gouvernement fédéral va perdre de l'argent sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, 1944. Si je ne m'abuse, il a admis que le Gouvernement en avait déjà perdu.

L'hon. M. ILSLEY: En vertu de quelle mesure?

M. LOW: Par suite des prêts consentis en vertu de la loi sur le logement.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. LOW: Je ne puis citer la page du compte rendu en ce moment, mais je crois que le ministre a mentionné la chose.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas perdu d'argent.

M. LOW: La page m'échappe, mais je crois avoir raison. En tout cas, le ministre sait que les prêts déjà consentis sous l'empire de la loi sur l'habitation ne sont pas tous de tout repos, qu'ils comportent certains risques. On a garanti aux institutions prêteuses 90 p. 100 des avances qu'elles consentent, n'est-ce pas? l'Etat se porte garant des pertes jusqu'à concurrence de 10 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: La formule est compliquée. Il n'est pas exact de dire que nous nous portons garants de leurs pertes jusqu'à concurrence de 10 p. 100. Il y a des accords mutuels qu'il serait trop long d'expliquer. La garantie est limitative. Nous n'avons enregistré aucune perte. Les pertes s'établissent à moins de mille dollars; elles sont, je crois, d'environ $900.

M. LOW: N'est-il pas concevable qu'avec les conditions nouvelles, le temps et l'expérience, il y ait des pertes?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. LOW: Il n'y a pas de doute à ce sujet, quelle que puisse être la convention. La proposition que j'ai soumise aurait le double avantage et d'amoindrir les risques de pertes considérables et d'éviter au Dominion des difficultés avec les provinces, mieux garanties dans leurs droits de propriété et droits civils.

L'hon. M. ILSLEY: Quelle est la proposition de l'honorable député?

M. LOW: Voici: au lieu d'adopter une mesure qui protège les institutions prêteuses, utiliser le mécanisme dont nous disposons comme nous le faisons sous l'empire de la loi pour favoriser les améliorations municipales, y compris le taux d'intérêt à 2 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: C'est nous-mêmes, dans ce dernier cas, qui prêtons l'argent.

M. LOW: Très bien, et prêtons-le encore cette fois. Nous avons la Banque du Canada, et elle peut fournir les fonds en quantité illimitée.

L'hon. M. ILSLEY: Comment cette proposition nous mettrait-elle à l'abri des pertes?

M. LOW: Je ne dis pas que cela nous soustrairait au risque des pertes, je dis, que nous ne courons pas plus de risque sous l'empire de ces dispositions que sous celui de la loi nationale sur l'habitation, surtout si nous utilisons les moyens existants avec la garantie conjointe des administrations provinciales et municipales comme nous l'avons fait en vertu de la loi pour favoriser les améliorations municipales. Cette ligne de conduite mettrait le gouvernement fédéral et la corporation à l'abri de tout conflit avec les autorités provinciales et nous n'en viendrions jamais à discuter des pouvoirs constitutionnels en matière d'ajustement des dettes.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, nous y viendrions, et à coup sûr, parce que nous serions les prêteurs. Si la province d'Alberta et la Couronne de par le droit de Souveraineté du Dominion, par exemple, détenaient l'une des hypothèques prévues par le programme de l'honorable député nous soutiendrions certainement alors, comme nous le faisons maintenant, que nous ne sommes pas assujettis à la loi provinciale, et voyez le conflit qui surviendrait. L'honorable député a exprimé ses craintes d'un conflit entre le pouvoir fédéral et les provinces au sujet de l'ajustement des dettes. Le problème serait alors exactement le même puisque la Couronne serait propriétaire de l'hypothèque, comme elle est actuellement créancière hypothécaire avec un nombre très restreint d'hypothèques. Il n'y aurait qu'une différence, c'est que nous détiendrions alors un très grand nombre d'hypothèques.

[Lhon. M. Ilsley.]

M. LOW: Nous serions garants de concert avec les provinces et les municipalités.

L'hon. M. ILSLEY: Sous l'empire de la loi pour favoriser les améliorations municipales il n'est pas question d'hypothèques conjointes des provinces et du Dominion; il s'agit d'une hypothèque du Dominion garantie par les provinces.

M. LOW: Il y a garantie conjointe.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a qu'un créancier hypothécaire, et c'est le Dominion.

M. LOW: C'est vrai.

L'hon. M. ILSLEY: L'établissement d'un régime fédéral de prêts supplanterait le commerce des institutions prêteuses par tout le Canada. Le gouvernement du Dominion devrait prêter de l'argent de l'Atlantique au Pacifique, et tous ces prêts échapperaient aux mesures concernant l'ajustement des dettes qui sont d'ordinaire des lois provinciales. Comment alors résoudre le problème que signale l'honorable député, celui du conflit entre les provinces et le Dominion? Il serait aggravé au centuple.

M. LOW: Le ministre n'a pas encore saisi ce que je veux dire. Prenons l'exemple de la Saskatchewan; elle n'a retiré aucun avantage de l'entente concernant la graine de semence.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agissait d'un ajustement.

M. LOW: Vous avez éprouvé des difficultés, mais en fin de compte, vous avez touché votre argent. Lorsque les circonstances l'exigent, il faut recourir à certains règlements de dettes, certaines prorogations ou bien à la saisie, ce qui veut dire, mettre les gens sur le pavé. Je veux savoir où nous en sommes et jusqu'à quel point on établira la centralisation privant de plus en plus la population de l'exercice de toute régie et les tribunaux ainsi que les commissions des provinces de leur juridiction. Les difficultés seraient beaucoup plus grandes que si on leur abandonnait la question des affaires en exigeant les paiements lorsque les conditions le permettent. Le ministre se contredit car il vient d'admettre qu'à une certaine époque, la situation n'était pas gaie en Alberta. Les temps, toutefois, sont meilleurs et les gens honorent leurs obligations honnêtement. Voilà un principe et un désir bien canadien qui ne nous a pas causé d'ennuis, mais le ministre se crée beaucoup de difficultés s'il poursuit ses tentatives de centralisation.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député donne l'impression que seules les provinces ont effectué des ajustements de dettes. Le

Dominion a toujours reconnu l'existence de ce problème, ainsi qu'en témoigne la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Si le problème se posait de nouveau au sujet des hypothèques, il faudrait encore une fois y faire face.

M. LOW: Voilà l'assurance que je cherchais.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis prendre aucun engagement ni donner aucune assurance à ce sujet. Nous espérons que jamais la situation ne se présentera de nouveau; il est sûr que le problème ne se posera pas d'ici longtemps.

M. CASTLEDEN: Quelles sont les institutions prêteuses reconnues dans les huit régions du Canada par la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. M. ILSLEY: Elles sont au nombre de 48 et ont été énumérées en réponse à une question de l'honorable député d'Eglinton. Le document a été déposé le 5 octobre. L'honorable député désire-t-il que je lui communique la liste?

M. KNOWLES: Consignez-les au hansard.

L'hon. M. ILSLEY: On en a déjà déposé la liste sur le bureau de la Chambre. Il y en a quarante-huit.

M. KNOWLES: C'est un document parlementaire, mais il n'apparaît pas au compte rendu.

M. CASTLEDEN: Consignez les noms au compte rendu.

L'hon. M. ILSLEY: Très bien; les voici:

Institutions prêteuses autorisées aux termes de la loi nationale sur l'habitation, 1944.

Siège social

Novia Scotia Savings Loan & Building, Society, Halifax (N.-E.)
The Eastern Canada Savings & Loan Company, Halifax (N.-E.).
General Trust and Executor Corporation, Halifax (N.-E.).
Sun Life Assurance Company of Canada, Montréal (P.Q.).
La Caisse Populaire de Beauceville, Beauceville (P.Q.).
Les Prévoyants du Canada, Québec (P.-Q.).
Le Crédit Foncier Franco-Canadien, Montréal (P.Q.).
La Caisse Populaire de la Cité de Shawinigan, Shawinigan Falls (P.Q.).
Industrial Life Insurance Company, Québec (P.Q.).
Montreal Life Insurance Company, Montréal (P.Q.).
La Société Nationale de Fiducie, Montréal (P.Q.).
La Caisse Populaire de Cabano, Cabano (P.Q.).
Caisse Nationale d'Economie, Montréal (P.Q.).
Sherbrooke Trust Company, Sherbrooke (P.Q.).
La Caisse Populaire du Christ-Roi, Lévis (P.Q.).
La Caisse d'Habitations Desjardins, Québec (P.Q.).
The Empire Life Insurance Company, Kingston (Ont.).
The National Life Assurance Company of Canada, Toronto (Ont.).
The Toronto General Trusts Corporation, Toronto (Ont.).
Premier Trust Company, Toronto (Ont.).
Victoria Trust and Savings Company, Lindsay (Ont.).
The Grey & Bruce Trust & Savings Company, Owen-Sound (Ont.).
Toronto Mutual Life Insurance Company, Toronto (Ont.).
Chartered Trust & Executor Company, Toronto (Ont.).
Crown Life Insurance Company, Toronto, (Ont.).
The Lambton Loan & Investment Company, Sarnia (Ont.).
Guelph & Ontario Investment & Savings Society, Quelph (Ont.).
Trusts & Guarantee Company Limited, Toronto (Ont.).
The London & Western Trusts Company Limited, London (Ont.).
The Sterling Trusts Corporation, Toronto (Ont.).
The Waterloo Trust & Savings Company, Kitchener (Ont.).
The Ontario Loan & Debenture Company, London (Ont.).
British Mortgage & Trust Corporation of Ontario, Stratford (Ont.).
The Dominion Life Assurance Company, Waterloo (Ont.).
The T. Eaton Life Assurance Company, Toronto (Ont.).
The Manufacturers Life Insurance Company, Toronto (Ont.).
The Equitable Life Insurance Company of Canada, Waterloo (Ont.).
Confederation Life Association, Toronto (Ont.).
The Canada Life Assurance Company, Toronto (Ont.).
The Northern Life Assurance Company of Canada, London (Ont.).
The Mutual Life Assurance Company of Canada, Waterloo (Ont.).
North American Life Assurance Company, Toronto (Ont.).
The London Life Insurance Company, London (Ont.).
The Great-West Life Assurance Company, Winnipeg (Man.).
The Sovereign Life Assurance Company of Canada, Winnipeg (Man.).
Investors' Syndicate of Canada Limited, Winnipeg (Man.).
Fidelity Life Assurance Company, Regina (Sask.).
The Prudential Insurance Company of America (Newark (N.-J.).

M. CASTLEDEN: Pouvez-vous nous dire quel est le montant des pertes subies aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. M. ILSLEY: Il est inférieur à $1,000.

M. CASTLEDEN: L'article 29 (l) (b) prévoit que la société peut, à même le capital de $25,000,000 fourni par le Gouvernement fé-

déral ou les réserves, effectuer des prêts à l'une quelconque des institutions prêteuses aux termes et conditions que le Conseil peut déterminer, sur la garantie d'une cession ou d'une promesse de cession des hypothèques détenues par la compagnie. Est-ce que le Gouvernement ne se trouve pas par le fait même détenteur des hypothèques en vertu de cette mesure législative?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CASTLEDEN: Alors il acceptera un plus grand nombre d'hypothèques des institutions prêteuses?

L'hon. M. ILSLEY: Pas si nous pouvons faire autrement.

M. CASTLEDEN: De fait, c'est une sorte de protection pour les institutions prêteuses.

L'hon. M. ILSLEY: Cela leur permet de vendre ou d'escompter leurs hypothèques et d'obtenir d'autres fods pour prêter au public.

M. CASTLEDEN: Jusqu'à concurrence d'une autre somme de 25 millions de dollars?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CASTLEDEN: C'est-à-dire, jusqu'à la limite de la puissance de prêt du gouvernement?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

M. CASTLEDEN: Mais elle pourrait être en quelque sorte un organisme de protection pour ces compagnies. Supposons que ces institutions prêteuses vendent à la société leurs moins bonnes hypothèques; ce serait alors la société qui subirait la perte?

L'hon. M. ILSLEY: Comment croyez-vous que cette société sera administrée? Elle ne sera pas administrée par des fous, si j'ai mon mot à dire à ce sujet.

M. CASTLEDEN: Je l'espère bien, mais je crains fort qu'elle soit administrée par des gens qui se feront les protecteurs de ces institutions prêteuses.

L'hon. M. ILSLEY: Le doute n'existe que dans l'esprit de l'honorable député. Il ne s'agit pas ici d'un projet de cautionnement en faveur de ces institutions hypothécaires; la loi a pour objet de mettre plus d'argent à la disposition du grand public.

M. CASTLEDEN: Pourquoi alors ne pas le faire directement, si cet argent doit être mis à la disposition du public et si la société du gouvernement doit détenir les hypothèques cédées?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas disposé pour le moment à devenir le seul ou le principal créancier hypothécaire du Dominion du Canada. Cela nous causerait des difficultés interminables. Je ne crois pas que nous soyons en mesure de le faire. Ce serait, à mon sens, une façon fort coûteuse de nous y prendre. On chercherait à exercer sur nous toutes sortes d'influences pour nous faire consentir à des transactions que nous ne devrions pas faire. Je pense que le coût, que la marge serait plus grande qu'à l'heure actuelle et je ne vois aucune raison nous justifiant de chercher à nous constituer en monopole dans ce domaine. Je sais que c'est peut-être un principe politique ou un régime économique, ou quelque chose de ce genre, mais ce n'en est pas moins mon opinion.

M. CASTLEDEN: Je signalais qu'en vertu de la présente loi il sera possible à la société de servir de tampon aux institutions prêteuses.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne comprends pas le sens que vous donnez au mot tampon.

M. CASTLEDEN: Eh bien voici. Une institution détient une hypothèque de valeur médiocre. Je sais qu'en général les institutions ne consentent pas souvent de mauvais prêts, mais supposons qu'une d'elles en détient plusieurs, il sera permis à cette société d'Etat d'en faire l'acquisition, et l'institution recevra par son intermédiaire une garantie contre toute perte.

L'hon. M. ILSLEY: D'après l'expérience que j'ai eue avec ces sociétés d'Etat, la Banque du Canada et d'autres, elles aiment à montrer de bons résultats, et j'ignore si la présente société ferait ce que dit mon honorable ami. S'il croit qu'elle agirait de mauvaise foi, je m'inscris en faux contre une telle imputation. Je sais fort bien qu'elle n'agirait pas ainsi, et je ne crois pas non plus qu'elle manquerait de compétence ou de probité dans l'administration de ses affaires. Je crois qu'elle administrerait ses affaires avec compétence. C'est une affaire beaucoup plus facile et plus simple à mener que le prêt de main à main à des centaines de mille ou peut-être à des millions de Canadiens.

M. CASTLEDEN: Serait-il possible de consentir ces prêts par l'intermédiaire d'organismes spéciaux dans chaque province au lieu de recourir aux institutions prêteuses comme c'est actuellement le cas? Mais j'accepte volontiers la parole du ministre, nous verrons comment cela fonctionnera.

(L'article est adopté.)

Article 30 (pouvoirs connexes de la Société).

M. KNOWLES: Comme suite à la discussion sur l'article 18 au sujet duquel j'avais proposé un amendement que j'ai retiré

par la suite, je propose le même amendement au présent article. Après qu'il sera adopté,—vous pouvez constater ma confiance dans son adoption,—j'en proposerai un autre au présent article. Si je soumets ma proposition sous forme de deux amendements, c'est que le ministre a déjà laissé entendre qu'une partie de ma proposition lui paraît acceptable. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Yorktown,

Que le paragraphe (1) de l'article 30 soit amendé en y ajoutant comme alinéa *f*) les mots suivants:

f) faire des recommandations au Ministre au sujet de l'octroi de subventions pour la suppression des taudis conformément à l'article 12 de la loi nationale de 1944 sur l'habitation:

et que l'on désigne par de nouvelles lettres les alinéas qui suivent.

L'hon. M. ILSLEY: J'y consens.

(L'amendement est adopté.)

M. KNOWLES: Je désire proposer un autre amendement afin de remplacer cette autre partie de l'amendement que j'ai retirée tantôt. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Yorktown,

Que le paragraphe (1) de l'article 30 soit amendé en y ajoutant comme alinéa *g*) les mots suits:

g) faire des recommandations au Ministre au sujet de la conclusion avec les autorités provinciales, municipales ou autres organismes publics s'occupant de questions d'habitation, d'ententes relatives à la construction de maisons en vertu des dispositions de la loi nationale de 1944 sur l'habitation;

et que l'on désigne par de nouvelles lettres les alinéas qui suivent.

Cet après-midi, j'ai soumis la même proposition sous forme d'amendement à l'article 18 mais le ministre s'y est opposé en disant que cela susciterait un nouveau principe aux lois fédérales sur l'habitation. Je le reconnais et je reconnais également qu'un amendement semblable devrait être apporté à la loi nationale sur l'habitation. Mais, je prétends que c'est un nouveau principe qu'il convient en effet d'introduire la loi fédérale sur l'habitation. On a maintes fois soutenu, au cours du présent débat, bien que le ministre l'ait nié, que la mesure actuelle semble favoriser d'une certaine manière les institutions prêteuses. C'est peu dire. J'ai lu avec intérêt les rapports parus dans les journaux, surtout avant la convocation de la session, sur l'attitude des compagnies d'assurance qui ne voulaient pas aller de l'avant et se rendre au désir du ministre tant qu'on ne modifierait pas la loi actuelle sur l'habitation. En d'autres termes, on est d'avis, non pas seulement au sein de notre parti mais dans bien d'autres milieux, que la mesure actuelle ne répond pas aux vœux actuels de la population qui désire en somme une loi qui lui permette de construire des maisons pour les citoyens canadiens, et non pas une loi qui protége les compagnies d'assurance. Si l'on tient à remédier à cette situation, il est temps que le Gouvernement cesse de négocier principalement avec les compagnies d'assurance et les institutions prêteuses et qu'il négocie au moins dans une aussi large mesure avec les organismes publics, comme le gouvernement, qui sont des autorités publiques répondant de leurs actes. Il est temps d'établir le principe, en ce qui concerne l'habitation, de négocier avec les autorités municipales, provinciales ou autres autorités publiques de logement. En conséquence, j'exhorte le comité à adopter cet amendement au paragraphe (1) de l'article 30.

L'hon. M. ILSLEY: Si cet amendement est adopté, il conférerait à la société le pouvoir de recommander au ministre des choses que celui-ci n'a pas les pouvoirs d'accomplir. L'honorable député réfute cet argument en disant que, lors de la présentation de la loi sur l'habitation, il proposera un amendement qui accordera au ministre le pouvoir de conclure des accords avec les provinces et les municipalités. Mais la loi actuelle n'autorise pas le ministre de conclure des accords avec les autorités provinciales, municipales ou autres autorités publiques de logement concernant la construction de maisons. Si par "autorités" on entend les gouvernements provinciaux et municipaux, il est possible que, si le ministre autorisait la formation de corporations à dividendes limités, possédées par les provinces et les municipalités, la situation serait tout autre. Mais comme l'honorable député parle des gouvernements municipaux et provinciaux, la loi du logement ne confère aucun pouvoir de conclure des accords avec eux. Cet amendement conférerait donc à la corporation le pouvoir de formuler des recommandations qui ne pourraient être mises à exécution et, en conséquence, je ne puis l'accepter.

M. KNOWLES: Je crois que l'amendement devrait être mis aux voix.

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, est rejeté par 74 voix contre 26.)

M. le PRÉSIDENT: Je déclare l'amendement rejeté.

M. BRACKEN: Un mot, s'il vous plaît. Nous ne nous attendons pas à un vote nominal sur l'amendement.

M. KNOWLES: Il n'est pas nominal.

M. BRACKEN: J'ajouterai que l'amendement, nous l'approuvons en principe mais, sur la parole du ministre qu'il serait d'aucun effet,

nous nous sommes dit qu'il n'avait pas sa raison d'être. C'est pourquoi notre groupe s'y est opposé.

M. KNOWLES: L'amendement aurait énoncé un principe.

M. FLEMING: Je désire signaler au ministre un mot du paragraphe 2) de l'article 30. Sous sa forme actuelle, l'article autorise la société à verser aux autorités municipales ou autres corps fiscaux le montant d'impôts que leur vaudrait les mêmes propriétés aux mains de particuliers. Il s'agit là d'une simple autorisation alors que, me semble-t-il, il devrait exister obligation. N'y aurait-il pas lieu de remplacer le mot "peut" par "doit" à la ligne 22?

L'incapacité où elles se trouvaient d'imposer les terrains et immeubles occupés par Sa Majesté ou un organisme de la Couronne a souvent imposé de lourds fardeaux aux municipalités. Durant la guerre tout particulièrement, alors que tant d'immeubles étaient occupés par des services de l'Etat, les sommes en cause ont parfois atteint des proportions excessives. Les plus durement frappées étaient celles où le Gouvernement se montrait le plus actif dans la création d'agences ou de sociétés. Plus nous étendons l'activité de l'Etat dans le domaine foncier, plus nous devons veiller à ce qu'il acquitte les impôts aux municipalités, tout comme le feraient des particuliers.

Le présent article du bill vise sans doute à en reconnaître le principe. Il semble bien admettre le bien-fondé des réclamations municipales dans ce domaine. Mais pourquoi nous arrêter là? S'il est juste d'autoriser la société à verser le montant des impôts qu'acquitteraient des particuliers, pourquoi ne pas la soumettre tout à fait à ces impôts? Je le recommande instamment au ministre et je propose:

Que le mot "peut" soit remplacé par le mot "doit".

L'hon. M. ILSLEY: Sans prétendre épuiser les raisons en faveur du terme employé, je crois que le mot "peut" apparaît ici parce qu'il s'agit de biens de Sa Majesté le roi même s'ils sont au nom de la société. Sauf erreur, il est usuel de recourir au mot "peut" plutôt que "doit" lorsqu'on tente d'imposer une obligation à Sa Majesté. En pratique, et afin de s'entendre avec les municipalités, ces impôts seront acquittés. Cet article donne un peu de latitude, je suppose, et c'est peut-être nécessaire, car il est arrivé que des organismes municipaux se sont montrés quelque peu plus intransigeants à l'égard de Sa Majesté qu'à l'endroit de ses ressortissants. L'intention de la loi est d'assurer l'acquittement des impôts qui seraient versés si le propriétaire habitait la municipalité.

M. FLEMING: Je désire formuler quelques brefs commentaires sur deux des points soulevés par le ministre. Il est parfaitement vrai que cet article s'impose parce que Sa Majesté détient le titre à la propriété, mais je ferai remarquer que c'est également celui qui autorise la société à effectuer certains paiements. Je ne vois donc pas pourquoi il ne serait pas rédigé en termes qui engagent la société simplement parce qu'il ne s'applique qu'à elle. De plus, je ne crois pas qu'il soit plus à craindre que la municipalité cherche à majorer les impôts qu'il n'est à redouter que la société tente d'acquitter moins que sa part légitime.

L'hon. M. ILSLEY: Mon collègue le ministre de la Justice, me fait remarquer que l'article 125 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord se lit ainsi:

Nulle terre ou propriété appartenant au Canada ou à aucune province en particulier ne sera sujette à la taxation.

Par conséquent, assujettir la société à cet impôt serait enfreindre la constitution. Le mieux qu'on puisse faire, c'est de lui conférer le pouvoir de verser une somme équivalente à l'impôt qui serait perçu si elle n'était pas un agent de Sa Majesté.

M. FLEMING: Je n'insisterai pas sur l'amendement. Du point de vue constitutionnel, je ne vois aucune différence entre une disposition facultative et obligatoire.

L'hon. M. ILSLEY: L'amendement vise à assujettir ainsi la couronne, tandis que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord prescrit qu'elle ne peut l'être. Il est dit dans l'Acte qu'elle ne peut être ainsi assujettie, mais cet article autorise la Société à effectuer un paiement.

M. ADAMSON: L'alinéa *f*) dont j'ai parlé l'autre soir, se lit ainsi:

f) Exercer tous autres pouvoirs ou accomplir tous autres devoirs ou fonctions conférés à la Société ou devant être remplis par cette dernière en vertu de quelque autre loi ou arrêté en conseil.

J'estime qu'on devrait ajouter après l'expression "arrêtés en conseil" les mots "concernant le logement". Il me semble que le texte actuel de cet alinéa confère à la Société des pouvoirs en quelque sorte illimités quant au financement, à l'achat et à la vente de biens ou relativement à toute autre fonction.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agirait de toute autre loi concernant le logement ou de tout arrêté en conseil concernant le logement.

M. ADAMSON: De toute autre loi ou de tout autre arrêté en conseil concernant le logement.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député désire-t-il que ces mots additionnels se rapportent. . .

M. ADAMSON: Il me semble qu'ils devraient être ajoutés entre les mots "arrêté en conseil" et le mot "et".

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député désire-t-il que ces mots se rapportent uniquement à l'expression "arrêté en conseil" ou à la fois aux mots "arrêté en conseil" et "loi"?

M. ADAMSON: Oui, je pense qu'ils devraient se rapporter aux deux.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore quelles lois existent ou quels décrets du conseil peuvent exister à l'égard du logement.

M. ADAMSON: Le Gouvernement pourrait adopter un décret du conseil.

M. CRUICKSHANK: Je n'aime pas à me répéter mais malheureusement il semble que le ministre des Finances et l'honorable député de York-Ouest soient engagés dans une conversation privée. Nous voudrions savoir ce qui se passe. Je viens de recevoir un télégramme d'un de mes commettants. . .

M. JACKMAN: Passez de notre côté.

M. CRUICKSHANK: Si jamais je passe de ce côté, le Canada connaîtra de bien mauvais jours, mais l'avenir du pays sera encore plus sombre si jamais les honorables députés de l'opposition viennent siéger de ce côté-ci. Lorsque le ministre aura terminé son petit entretien avec l'honorable député d'en face je voudrais m'enquérir de lui de deux stations navales, d'un aéroport et d'un camp militaire qui se trouvent dans ma circonscription. Je ne vois pas pourquoi les cultivateurs de ma région, y compris moi-même, ont à payer des impôts pour la construction d'une route au profit du Gouvernement fédéral, car je crois comprendre, d'après la conversation du ministre avec l'honorable vis-à-vis, que c'est bien ce qu'il vient de déclarer. Je désire savoir si le ministre veut dire que le Gouvernement, en conformité de quelque règlement adopté en 1876 ou à quelque autre moment, ne paiera pas d'impôts dans les cas où les aménagements sont fournis par les municipalités.

L'hon. M. ILSLEY: La Couronne est exempte de taxes en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. J'ai lu l'article pertinent il y a quelques minutes seulement, mais l'honorable député ne m'a peut-être pas compris.

M. CRUICKSHANK: Le premier ministre suppléant a parfaitement raison; je n'ai rien compris car il s'adressait privément à un membre de l'opposition. Je voudrais savoir si le Gouvernement estime qu'il est juste que les municipalités fournissent les aménagements sans pouvoir exiger d'impôts.

L'hon. M. ILSLEY: Les arguments ne manquent ni d'un côté ni de l'autre et les deux thèses ont été maintes fois exposées depuis trois ou quatre ans. Au cours de la guerre, des délégations ne cessaient de demander au gouvernement fédéral l'établissement d'aéroports ou d'autres projets du gouvernement fédéral dans leurs municipalités respectives. On faisait pression pour les obtenir et, apparemment, les municipalités ne s'inquiétaient nullement alors du fait qu'ils ne percevraient pas d'impôts sur ces propriétés. Par la suite, d'autres délégations vinrent à Ottawa pour prier le gouvernement fédéral d'acquitter des impôts que nous ne sommes pas obligés de verser d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. CRUICKSHANK: Il ne s'agissait pas de délégations de ma circonscription.

L'hon. M. ILSLEY: Règle générale, les gens sont suffisamment dédommagés du fait qu'ils doivent acquitter certains impôts en vue de fournir certains aménagements pour des propriétés sur lesquelles le gouvernement fédéral n'acquitte pas d'impôts. Il peut se présenter des cas exagérés ou extrêmes dans diverses parties du pays et c'est sans doute à l'un de ces cas que songe l'honorable député. Mais je crois que nous nous éloignons quelque peu du bill à l'étude.

Une VOIX: Nous n'entendons rien.

M. CRUICKSHANK: Vous allez m'entendre. Le ministre veut-il nous dire, lorsque le gouvernement fédéral s'empare d'un terrain, disons pour l'établissement d'un aéroport, et le loue ensuite à un particulier, si le locataire est imposable?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire si le locataire devrait acquitter un impôt. Cela dépendrait, je suppose, des lois locales.

M. CRUICKSHANK: La réponse n'est pas satisfaisante. Je viens justement de recevoir d'une municipalité de ma circonscription un télégramme disant que le gouvernement fédéral s'est emparé d'un terrain pour un aéroport. On me dit qu'il a, depuis, loué ce terrain à un particulier et que, en pareil cas, la municipalité peut prélever des impôts sur ce terrain. Est-ce exact?

Lhon. M. ILSLEY: Je ne puis répondre à la question, car je ne connais pas suffisamment les lois de la Colombie-Britannique.

M. CRUICKSHANK: On ne peut tout de même pas tenir la Colombie-Britannique responsable des lois fédérales. La question m'a été soumise par la municipalité de Sumas. Le conseil municipal de l'endroit est des plus sérieux et il n'a que faire des réponses futiles, d'où qu'elles viennent. Si une propriété est sous-louée par la Couronne,—et il y a assez de hauts fonctionnaires ici pour qu'on puisse me fournir une réponse à cette question,—si, donc, une propriété qui appartient au gouvernement fédéral est sous-louée à M. Ernest Butterfield, est-il assujetti à l'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Tout dépend, je le répète, des dispositions de la loi provinciale.

M. CRUICKSHANK: C'est absurde.

L'hon. M. ILSLEY: Rien n'empêche la Colombie-Britannique d'autoriser une municipalité à imposer un locataire ou sous-locataire, mais elle ne saurait autoriser une municipalité à imposer la Couronne agissant pour le compte du Dominion.

M. le PRÉSIDENT: Les mots "futile" et "absurde", comme les a employés l'honorable député, ne sont pas parlementaires, et je dois lui demander de les retirer.

M. CRUICKSHANK: Je les retire, monsieur le président. Si je comprends bien le premier ministre suppléant, il a autorisé la Colombie-Britannique à imposer, par l'entremise de la municipalité, toute terre ainsi louée. Est-ce exact? Voilà une question précise à laquelle j'aimerais obtenir une réponse.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne me rappelle pas avoir donné semblable autorisation à qui que ce soit.

M. ADAMSON: Le ministre étudierait-il l'opportunité d'ajouter à l'alinéa *f*) la réserve suivante: "en ce qui concerne le logement"?

L'hon. M. ILSLEY: La mesure ne porte pas uniquement sur le logement. Le présent article a pour objet d'accorder certains pouvoirs à la société. L'alinéa permet à la société d'exercer tous autres pouvoirs ou d'accomplir tous autres devoirs ou fonctions, conférés à la société ou devant être remplis par cette dernière en vertu de quelque autre loi ou arrêté en conseil. C'est la disposition même, semble-t-il, qu'on trouve dans la charte d'une compagnie.

M. ADAMSON: Mais la société reçoit tant de pouvoirs qu'elle pourrait faire à peu près n'importe quoi.

[M. Cruickshank.]

L'hon. M. ILSLEY: Telle n'est pas l'intention. Si une loi dit que la société peut faire telle chose, elle ne lui confère qu'un pouvoir spécifique, rien de plus. Je n'en vois pas la raison. Si une autre loi exige de la société qu'elle pose tel acte, j'en infère que la société a le droit de le poser, mais apparemment la loi des compagnies renferme une disposition édictant que dans la liste des pouvoirs il faut mentionner celui de remplir les fonctions. Voilà la raison de cette mention. Aucun pouvoir n'est conféré qui ne le soit déjà par quelque autre loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 31 à 38 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 39 (approbation du gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre).

M. ADAMSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer cet article? Pendant la discussion à laquelle il a donné lieu l'autre jour, le ministre n'en voyait pas la raison.

L'hon. M. ILSLEY: L'article vise à bien établir que la société n'a pas le pouvoir de faire des recommandations au conseil. L'honorable député de Vancouver-Burrard s'est élevé contre la phraséologie de l'article, et je lui ai donné raison. Aussi vais-je proposer que l'article 39 soit modifié en supprimant les mots "formulée à la requête de la société", lignes 29 et 30, page 12 du bill.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en fais la proposition, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 40 et 41 sont adoptés.

Sur l'article 42 (actif de la banque hypothécaire centrale transféré à la société).

M. CASTLEDEN: Quel est cet actif?

L'hon. M. ILSLEY: Des obligations de l'Etat au montant de $250,000.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 43 (entrée en vigueur).

M. FLEMING: Quand le ministre se propose-t-il de mettre en vigueur par proclamation la partie II de la présente loi?

L'hon. M. ILSLEY: Le premier janvier.

(L'article est adopté.)

L'annexe est adoptée.

M. le PRÉSIDENT: Revenons maintenant à l'article 1.

(L'article 1 est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

LOI DES SECOURS DE GUERRE

INCLUSION DES MONUMENTS AUX MORTS DE LA GUERRE PARMI LES PROJETS SUSCEPTIBLES D'INSCRIPTION

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 7 novembre sur la motion de l'honorable M. McCann pour la deuxième lecture du bill n° 13, tendant à modifier la loi de 1939 sur les secours de guerre.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford-City), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (caisse de secours de guerre).

M. MacNICOL: Je désire savoir d'abord s'il est conforme à l'interprétation que le ministre a donnée l'autre soir des principes du bill que tous les monuments aux morts de la guerre tombent sous l'empire de la loi sur les secours de guerre.

L'hon. M. McCANN: La loi comprendra, espérons-nous, tous les monuments aux morts de la guerre. L'article 1 contient les définitions, et à la définition de "caisse de secours de guerre" ont été ajoutés les mots suivants:

...et comprend une caisse ayant pour objet, ou entre autres objets, l'érection, la construction, l'acquisition, l'aménagement ou l'entretien d'un monument aux morts de la guerre.

Cette définition laisse évidemment beaucoup de latitude et peut comprendre les hôpitaux, monuments, parcs souvenirs, terrains de jeu et autres choses du même genre. La définition a été étendue afin de placer ces caisses sous la surveillance du Gouvernement et sous l'empire de la loi sur les secours de guerre et, en vue de protéger le public dans l'obtention des fonds, les organismes qui se proposent d'ériger un monument aux morts de la guerre devront s'inscrire en vertu de la loi et les fonds qu'ils percevront seront sous la surveillance d'administrateurs, tout comme c'était le cas en vertu de la caisse de secours de guerre.

La caisse de secours de guerre, aux termes de la définition du bill, signifie:

...toute caisse ayant pour objet, ou entre autres objets, une fin charitable ou autre, découlant de la guerre ou s'y rattachant.

D'après le mode adopté pour les inscriptions,—et ce dernier s'appliquerait aux monuments de guerre,—on exige de chaque requérant,—qui peut être une municipalité ou un club ou la Légion ou un organisme semblable,—qu'il transmette au ministère une demande par écrit signée par au moins trois membres de l'organisme, dont les signatures doivent être attestées de la façon régulière, donnant des détails complets sur le nom de l'association, le nombre de ses succursales si elle en a, le nom de la banque où les fonds seront déposés, le montant d'argent qu'elle espère recueillir, les moyens que l'on prendra à cette fin, l'objet de l'affectation de ces fonds, et le coût estimatif de l'entreprise. Il faudra fournir tous ces détails lorsqu'on adresse une demande au ministère en vue d'obtenir un permis de construire un monument de guerre.

M. MacNICOL: Est-ce que la loi autoriserait la construction de cénotaphes ou de croix commémoratives dans les cimetières?

L'hon. M. McCANN: Je le crois. J'ajouterai qu'aux fins de protéger le public, chaque caisse enregistrée doit présenter un état annuel vérifié, en date du 31 décembre, embrassant le total des recettes et des déboursés de la caisse au cours de l'année civile qui précède immédiatement le rapport. Cet état doit être accompagné d'un certificat signé par un comptable autorisé.

M. MacNICOL: L'autre soir l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, au cours d'observations qu'il a faites, a parlé de l'achat de terrains pour fins de parcs commémoratifs et autres, et j'approuve entièrement cette partie de son discours. Il a parlé des enfants des villes, et tout particulièrement de ceux d'Ottawa. J'aimerais savoir si le présent bill comprendrait l'achat de terrains pour une fin comme celle que l'honorable député a mentionnée. Nos villes,—je connais bien celle d'Ottawa, mais je songe surtout dans le moment à la banlieue de Toronto,—sont entourées de très beaux ravins faisant partie de fermes, mais qui ne sont pas exploités comme terre arable parce que le terrain y est trop accidenté. D'ordinaire un petit ruisseau coule dans ces ravins. Je me suis longtemps demandé pourquoi nous ne faisons pas au Canada ce qui se fait en Angleterre. Tout près de Londres et d'autres villes anglaises se trouvent un grand nombre d'emplacements de ce genre dont on a pris possession et que l'on entretient à l'usage des citoyens. Les femmes et les enfants peuvent s'y rendre le dimanche, les jours de congé, à la vérité tous les jours de la semaine, et jouir des bienfaits de la campagne dans l'intérêt de leur santé. Si on mettait à la disposition du public des parcs de ce genre en vertu de ce projet de loi, on pourrait les appeler des parcs commémoratifs. Nous n'avons encore rien de ce genre au Canada. A Toronto, les enfants doivent se rendre sur les bords du lac ou dans quelques parcs de la ville. Si ce bill porte sur l'achat de parcs commémoratifs, je pense que les nombreux et beaux ravins qui se trouvent dans le township d'York pourraient être utilisés comme parcs commémoratifs où viendraient s'amuser les enfants des soldats décédés ou encore vivants. Ce bill s'appliquerait-il à des entreprises de ce genre?

L'hon. M. McCANN: Oui, il s'applique certainement à ces cas. On le voit dans la définition, plus particulièrement dans l'alinéa (*c*) qui stipule:

"monument aux morts de la guerre", comprend tout édifice ou autre ouvrage érigé, construit, acquis, aménagé ou entretenu, ou tout bien immeuble acquis, pour commémorer la guerre ou conserver la mémoire de ceux qui ont servi pendant la guerre, lequel a été, soit avant, soit après l'érection, la construction, l'acquisition, l'aménagement ou le commencement de l'entretien, désigné par règlement comme monument aux morts de la guerre, ou est d'une catégorie désignée par règlement comme catégorie de monuments aux morts de la guerre"

Et la définition conviendrait certainement aux cas que l'honorable député a décrits.

M. MacNICOL: Cela comprendrait-il également quelque chose comme le cénotaphe qui se trouve devant l'hôtel de ville de Toronto? Je suis certain que l'honorable député de Rosetown-Biggar qui a parlé il y a quelques jours, ne s'oppose pas à l'érection de tels monuments. Il pense peut-être à quelque chose qui est destiné aux enfants et je suis de son avis. L'honorable député de MacLeod a parlé de monuments et les deux méritent notre appui. Samedi soir, il y eut une manifestation patriotique devant le cénotaphe de Toronto, qui attestait les sentiments des gens de l'Empire et la raison de leur victoire militaire. C'est l'âme d'un peuple qui le rend invincible en guerre. Je pense à un ordre, celui des Croisés de St-Jean de Jérusalem, je crois. Ils ont changé la garde autour du cénotaphe devant l'hôtel de ville samedi soir et c'était le plus beau spectacle qu'il fût possible de contempler. Tout monument semblable que le ministère pourrait aider à ériger tendrait à inculper chez nos gens, surtout les jeunes, un esprit de fidélité à la tradition. Je ne connais rien de plus propre à le leur donner. Hier, au parc Earlscourt où, si j'ai bonne mémoire, 3,567 de nos soldats de la Grande Guerre sont enterrés à l'ombre de la croix, il y a eu un spectacle qu'il faudrait répéter ailleurs. Il n'est pas surprenant que la ville de Toronto se soit montrée si loyale à cette cause durant la guerre, car elle est parsemée de parcs, de cénotaphes et de croix du souvenir, où les gens peuvent se réunir à certaines occasions comme celle d'hier et entendre ces vieux chants et hymnes inspirateurs de patriotisme comme ceux qui ont été exécutés hier au parc Earlscourt. Ce fut une des plus importantes manifestations que j'ai vue depuis longtemps.

Je suis heureux d'appuyer le bill et les objets préconisés par le ministre, c'est-à-dire, l'aménagement de parcs commémoratifs, de cénotaphes, de croix du souvenir et le reste. Le ministre propose de faire verser toutes les contributions pour monuments commémoratifs à son ministère afin de les protéger contre les filous et les combinards. Dans son discours, l'honorable député de High-Park a proposé d'inclure dans le bill une disposition à cet effet. Au début de ses observations, le ministre a dit:

Des organismes influents du pays ont fait des représentations au ministère, lui recommandant de confier à l'administration des œuvres de guerre la surveillance des fonds destinés aux monuments commémoratifs.

Il a ensuite expliqué pourquoi cela s'imposait. Puis l'honorable député de High-Park a demandé si les gens qui contribuaient aux monuments de guerre jouiraient d'un dégrèvement quelconque aux fins de l'impôt sur le revenu, et le ministre a formulé une déclaration très encourageante pour les donateurs. Il a dit que l'application de la loi des œuvres de guerre aux fonds commératifs assurerait un autre avantage: certains organismes de charité approuvés par le ministère seraient automatiquement reconnus par la division de l'impôt sur le revenu aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu. J'aimerais que le ministre nous donne des détails sur cette question lorsqu'il répondra à mes observations. J'ai encore quelques remarques à faire afin d'obtenir certains renseignements. En 1827 dans le comté de Lanark, circonscription voisine de celle du ministre, qui relevait à cette époque de la ville de Perth, la première bibliothèque rurale de l'Ontario fut établie. La salle St-André fut construite en 1827.

Cette année, on a formé dans le canton de Dalhousie un comité composé de M. Lorne Gemmill comme président et de M. Lloyd Craig comme trésorier et qui est chargé de percevoir les fonds nécessaires à la reconstruction ou la restauration de la salle St. Andrew's. Cet immeuble est depuis longtemps disparu. Il était demeuré debout depuis 1827 ou 1828 jusqu'à 1900, mais finit par tomber en ruines. On avait installé les livres et les trésors de cet édifice dans une vieille boutique de Watson's Corners. On est à recueillir des fonds pour y construire une salle mais je ne sais si elle sera dédiée aux morts de la guerre. Une salle de ce genre ou une bibliothèque à la mémoire des héros de la guerre pourrait-elle être reconnue comme un monument commémoratif de la guerre et les donateurs pourraient-ils déduire de leur impôt l'argent versé pour un tel monument?

L'hon. M. McCANN: Je répondrai tout d'abord à la dernière partie de cette question. Un tel monument pourrait être reconnu comme étant à la mémoire des morts de la guerre s'il était désigné comme tel et si les souscriptions étaient prises dans cette intention. Quant à la déduction sur l'impôt, la loi actuelle dit qu'un contribuable peut obte-

nir un dégrèvement de 10 p. 100 du revenu imposable à l'égard de toute somme donnée pour des œuvres charitables. Quand le présent projet de loi sera promulgué, toute personne qui contribuera la somme de cent dollars pour un monument en mémoire des héros de la guerre, pourvu que cette somme ne soit pas supérieure à 10 p. 100 du revenu imposable, recevra le crédit de cette souscription à condition de faire parvenir un reçu au bureau de perception de l'impôt démontrant que la somme a bien été versée comme contribution pour l'érection d'un monument à la mémoire des héros de la guerre.

M. IRVINE: Je ne veux pas qu'on pense que je m'oppose à l'adoption du présent bill. Je sais que le public tient à élever des monuments qui soient l'image des sentiments qu'il éprouve mais je tiens à faire remarquer que rien dans le projet de loi ne décrit le genre de monument qui serait digne des sacrifices consentis par la jeunesse de notre pays et la population en général au cours de la dernière guerre. J'aimerais en guise de monument voir le Parlement et le Gouvernement se charger de la responsabilité de garantir à tous les Canadiens la sécurité sociale; de garantir à tous une nourriture suffisante pour assurer la santé, car il ne faut pas oublier que, d'après le rapport du Dr Pett, un fonctionnaire de l'Etat, un tiers de la population canadienne est sous-alimenté. J'aimerais également que l'on garantisse à chaque famille canadienne une belle et confortable maison. J'aimerais que l'on garantisse aux enfants des soldats qui ont fait le suprême sacrifice, ainsi qu'à tous les enfants canadiens qui ne sont pas encore nés, les meilleurs soins que la science médicale puisse leur fournir. J'aimerais que tous les enfants du Canada possèdent en ce qui concerne l'instruction, des chances égales qui assureraient aux enfants des bûcherons, des mineurs et des cultivateurs d'aussi bonnes occasions de fréquenter les écoles secondaires et les collèges que les enfants des millionnaires. Je ne crois pas qu'un monument soit digne des sacrifices consentis par les soldats canadiens au cours de la dernière guerre à moins qu'on ne prenne les mesures nécessaires pour assurer toutes ces choses.

M. HANSELL: J'aimerais à poser au ministre une question au sujet des mots "aménagé ou entretenu" à l'alinéa *c*). Cela pourvoit-il aux services que peut exiger l'entretien ou l'administration d'un monument particulier? J'ai autre chose à l'esprit que je pourrais peut-être mentionner pour que le ministre sache où je veux en venir. Je dirai en passant que je partage entièrement les vues exprimées par l'honorable député de Cariboo. Il est indubitable que l'on devrait assurer au peuple canadien la sécurité, pour que les enfants de ceux qui ont combattu et qui ont fait le sacrifice de leur vie jouissent d'une sécurité comparable aux enfants des millionnaires, et je ne crois pas que l'honorable député ait voulu créer une fausse impression. J'espère qu'il ne voulait pas dire que, si nous avons de l'argent pour les monuments de guerre, alors nous n'en aurons pas pour les fins de sécurité".

M. IRVINE: Pas du tout.

M. HANSELL: Voilà de quoi il s'agit. Nous ne devrions pas adopter un faux principe. Le fait que nous consacrons certaines sommes à l'érection de monuments commémoratifs de guerre ne doit pas signifier que nous aurons moins d'argent à affecter à la sécurité de notre population.

Avant de reprendre mon siège, je ferai une ou deux observations pour revenir ensuite à la question que je désire poser. Nos monuments de guerre doivent être ce qu'il y a de mieux. J'ai remarqué que les artistes, peut-être devrais-je dire artisans, insistent pour qu'on en confie la préparation aux artistes canadiens à l'exclusion de tout autre. Je n'approuve pas cette opinion sans réserve. J'estime que nous devrions mettre à contribution tout le talent que nous possédons, et ce n'est pas peu dire. Je suis également convaincu que nos fils et filles possèdent des talents qui ne se sont pas encore fait valoir. Cependant, l'art consommé requis en cette circonstance n'existe peut-être pas dans nos frontières. Or, s'il faut s'assurer les services d'artistes et de sculpteurs de renom pour obtenir ce qu'il y a de mieux, allons-y, car rien n'est trop bien pour un monument de guerre. J'ai, en diverses circonstances, conduit des visiteurs dans la salle du souvenir de la tour de la Paix. Je n'ai pas parcouru l'univers, mais je suis allé dans la plupart des grandes villes américaines. J'ai absorbé des éléments d'art dans ma jeunesse et, bien que je ne pose pas en expert dans l'appréciation des choses artistiques, j'affirme qu'à mon sens, je n'ai rien vu qui incarne la pensée artistique comme ont su le faire ceux qui ont réalisé la salle du souvenir que contient cet immeuble. C'est réellement une œuvre d'art qui rend hommage à la puissance intellectuelle de ses auteurs. J'y découvre du nouveau à chaque visite. On n'a rien oublié, semble-t-il. J'ignore combien d'honorables députés savent que, à l'entrée de la salle, la pierre reproduit jusqu'à des souris, des rats et des pigeons. Je ne sais si on signale souvent ce fait au public, mais ces images rappellent que des souris ont servi à des fins de guerre. En tout cas, j'apprécie hautement toutes les pensées immortalisées dans cette

salle du souvenir. Autour de l'autel où est conservé le Livre du Souvenir, se trouve gravée ce qui est peut-être, à part la sainte Ecriture, la plus belle pensée sortie du cerveau humain:

Mes cicatrices me sont témoin que j'ai livré le bon combat; il est disparu et il fut accueilli dans l'au-delà au son des trompettes célestes.

M. GRAYDON: Ce n'est pas un passage des saintes Ecritures.

M. HANSELL: Je le sais. J'ai dit qu'à mon avis, c'était une des plus belles pensées hors des saintes Ecritures. Le passage est tiré du *Pilgrim's Progress*, de Bunyan. J'exprime simplement l'avis que ce monument de guerre est l'expression d'une grande puissance intellectuelle. Voici pourquoi j'ai demandé des renseignements au sujet de l'entretien. Je ne crois pas qu'il se déroule une cérémonie particulière, à onze heures, lorsqu'on tourne une page du Livre du Souvenir. Ces pensées sont quelque peu sentimentales, j'imagine, mais j'ai souvent songé que c'est une manifestation de la vie humaine. Je sais que tous les jours, deux gendarmes sont chargés de tourner une page de ce livre. Je me suis dit qu'il conviendrait à une mère canadienne de tourner cette page en formulant peut-être dans son cœur une fervente prière. Ce pourrait être la mère ou la veuve d'un de nos morts de la première Grande Guerre. Elle ajouterait, je crois, au poignant de la cérémonie. Naturellement, il lui faudrait un cachet et je me demande si la mesure le permettrait.

Les monuments de guerre ont pour objet de perpétuer le souvenir de nos concitoyens tombés au champ d'honneur. Nous devons songer à nos vivants, c'est entendu, mais il nous faut aussi honorer nos morts.

L'hon. M. McCANN: Si l'honorable député veut bien se reporter à la clause interprétative, il y verra que les règlements peuvent reconnaître comme monuments de guerre toute une variété d'objets. Les administrateurs de la loi ne chercheront pas à tout uniformiser. Pour ma part, si l'application de la loi des secours de guerre relevait de moi, je ne demanderais pas mieux que l'originalité.

L'honorable député nous a aussi parlé de l'entretien de ces monuments. Ces derniers pourront prendre la forme d'une salle d'hôpital qui sera entretenue par une association quelconque comme monument à la mémoire de ceux qui ont sacrifié leurs vies sur l'autel de la patrie. Je le répète, on trouvera toute une gamme de monuments de conception originale. L'interprétation du terme "monument aux morts de la guerre" recevra sans doute une interprétation assez large pour répondre aux désirs de presque toute personne ou tout groupement désireux d'ériger dans sa localité un monument en souvenir des Canadiens morts pour la patrie.

M. ADAMSON: Au cas où,—ce qui est peu probable,—l'honorable député de Macleod l'ignorerait, nous devons une forte partie du symbolisme qui se trouve dans cet édifice à un Canadien trop peu connu de la présente génération. Je veux parler du personnage très bien connu et universellement respecté qui occupa le poste de procureur de la couronne de ce comté, c'est-à-dire "Dick" Ritchie, qui a beaucoup contribué à donner à notre tour de la Paix son caractère symbolique. Il était essentiellement canadien et il fut citoyen du Canada plus que citoyen d'Ottawa. Il est mort il y a quelques années et il n'a reçu, que je sache, aucun témoignage d'appréciation pour l'œuvre qu'il a accomplie à l'égard du symbolisme des édifices du Parlement.

L'architecte de ces édifices fut John Pearson, qui fut lui aussi typiquement Canadien. Il était de Toronto, et non d'Ottawa, et était reconnu tant en Amérique qu'en Europe comme l'un des plus grands architectes de son époque.

La dernière fois que ce bill a été mis en discussion, j'ai noté certaines allusions au plan consistant à faire d'Ottawa un monument commémoratif de la guerre ainsi qu'au projet d'engager M. Greber pour la mise à exécution de ce plan. Je m'oppose à cela. Je n'ai aucun antagonisme envers M. Greber, et je ne lui en veux pas non plus de n'être pas canadien mais je ne crois pas que l'aménagement de notre capitale nationale doive être confié à d'autres qu'à des Canadiens. A mon sens, le Gouvernement devrait se contenter d'obtenir des opinions de l'extérieur du pays. Le digne M. Greber a peut-être accompli dans la capitale une œuvre assez utile pour qu'il soit opportun de le consulter. Toutefois, le fait de lui confier toute l'entreprise est, à mon sens, dérogatoire à la citoyenneté canadienne, et il équivaut en somme à une rebuffade pour nos architectes et nos artistes canadiens.

J'estime que lorsque viendra le moment d'effectuer les travaux, un comité de Canadiens devrait être chargé d'aider M. Greber à faire de cette ville une belle capitale. En cela j'exprime deux opinions dont une émane du Royal Architectural Institute of Canada. Dans son journal, cet organisme déclare ce qui suit:

Le fait saillant du mois dans le monde de l'architecture nous offre une preuve nouvelle que le Gouvernement ou le premier ministre persiste à ne pas reconnaître l'habileté professionnelle des Canadiens. Le premier ministre a demandé comme faveur au général de Gaulle de permettre à M. Greber de venir à Ottawa y mettre à exécution un nouveau plan d'embellis-

sement. Si la reconstruction complète d'Ottawa était une question d'urbanisme, nous serions les premiers à approuver la nomination, par voie de concours ou autrement, de l'homme le plus compétent, quel que soit son pays d'origine. Ce pourrait être tout aussi bien M. Patrick Abercrombie, ou M. Batholomew ou encore un Canadien. Il est peu probable que ce serait M. Greber. C'est là naturellement ce qu'il y aurait lieu de faire dans le cas d'une capitale qui joue un rôle de plus en plus important dans les affaires internationales. En réalité, le travail à accomplir est une œuvre napoléonienne d'étalage qui doit consister à démolir des édifices, à tracer des squares, à disposer des jardins et à planter des arbres. Les pauvres demeureront là où ils se trouvent; leurs quartiers seront encore plus encombrés qu'ils ne sont à l'heure actuelle et la tâche d'embellir la ville sera rendue plus difficile aux urbanistes auxquels on devra nécessairement avoir recours d'ici dix ans.

Si tel est le programme qu'on envisage, il ne valait pas la peine de demander des faveurs au général de Gaulle. Nous ne nous faisons pas une très haute idée de ce qui a été fait jusqu'ici à Ottawa. Nous parlons, bien entendu, à titre de torontonien, mais de torontonien qui a vu le Times Square, la porte Brandebourg et l'Etoile et nous ne connaissons aucun endroit au monde où le piéton et l'automobiliste soient plus exposés aux accidents que sur le square de la Confédération à Ottawa. Il y a des Canadiens qui auraient pu faire mieux et il y a des Canadiens qui pourraient diriger de façon plus pratique et avec plus de dignité le programme que l'on songe actuellement à mettre à exécution.

Voilà une opinion saine de spécialistes de l'institut royal d'architecture du Canada. On y signale quelques-unes des très graves difficultés que nous aurons à surmonter si ces projets d'urbanisme sont confiés à l'unique direction de M. Greber.

J'ai une autre opinion à citer, celle du chef de l'Ecole des Sept. On peut dire avec raison, je crois, que les Canadiens, ont poussé l'art de la peinture plus loin peut-être que tout autre peuple. Nos peintres jouissent d'une réputation mondiale. Les œuvres de certains peintres canadiens ont été exposées dans la plupart des galeries européennes. Un groupe particulièrement intéressant, connu sous le nom de "groupe des sept", a introduit un nouveau concept de l'art, surtout de l'art canadien. Voici quelques paragraphes de la lettre de M. Harris:

> Un plan général pour la capitale de notre pays en vertu duquel on se sert de l'argent de la population canadienne est une entreprise strictement canadienne qui exige qu'on recoure aux talents et à la compétence des Canadiens. Ecarter les talents de ces Canadiens, formés et fort compétents dans l'élaboration des plans les mieux adaptés au pays, c'est méconnaître leur génie créateur.
>
> Le premier ministre se rend-il compte qu'il refuse de mettre au service de la population ses meilleurs génies créateurs dans l'élaboration du plus important de nos projets nationaux? Se rend-il compte que, en agissant ainsi, il refuse de combler un besoin qui est tout aussi nécessaire à la fierté et au bien-être de notre population, dans le domaine de la création artistique, que les vivres sont indispensables au bien-être physique? Se rend-il compte qu'un peuple établit ses symboles grâce à son génie créateur et à ses œuvres d'art et qu'il donne ainsi à ses sentiments patriotiques une expression nette et puissante, qu'il précise ses aspirations et de cette manière se façonne une individualité propre? Sait-il que le peuple ne saurait espérer s'élever à l'état de nation adulte confiante en soi à moins de créer par des termes bien à lui ses propres travaux publics pour l'admiration du monde?

Cette ville d'Ottawa que nous voulons voir un jour devenir la capitale de la grande nation canadienne doit être une ville canadienne. Elle doit être non seulement une ville canadienne mais une ville de gouvernement et être aménagée en conséquence. Toute ville où siège un gouvernement doit avoir un cachet particulier. Elle doit posséder les attraits nécessaires aux rouages de l'administration. Elle ne saurait être simplement une ville bien ordonnée ou un assemblage de perspectives, elle doit être capable de contenir les divers édifices du gouvernement et de répondre aux exigences des diverses fonctions administratives. Elle doit aussi être un centre d'attraction afin d'attirer les gens de toutes les parties du monde. Plus encore, une telle ville doit donner une idée du Canada. Je ne m'inspire à cet égard d'aucun provincialisme ou nationalisme étroit. Nous devons développer notre capitale comme une ville canadienne. La création de ce monument doit s'inspirer surtout d'un sentiment canadien.

Je veux donc protester contre l'atteinte portée à la faculté créatrice des Canadiens par la nomination de quelqu'un de l'extérieur pour tracer les plans de notre monument national, peu importe le travail qu'il a accompli auparavant. Il pourrait prendre part au travail, mais il devrait être entouré d'un groupe d'artistes, de sculpteurs et d'architectes canadiens pour l'aider dans cette entreprise nationale qui sera, nous l'espérons, magnifique.

M. FRASER: Je porte un vif intérêt aux secours de guerre, car nous avons dans Peterborough un homme du nom de Fred Mann qui, pendant la guerre, a organisé une caisse de secours de guerre. Il a réussi à recueillir, le Gouvernement le sait parfaitement, environ $100,000, qui ont été envoyés au lord maire de Londres. Cet homme travaillait, le matin, l'après-midi et le soir sans aucune rémunération et il a accompli de l'excellent travail. On n'a chanté ses louanges, je crois, nulle part en dehors de Peterborough, et on devrait le faire.

Peterborough a recueilli plus de $300,000 pour l'érection d'un monument à ceux des siens qui ont perdu la vie à la guerre. Elle

a l'intention d'ériger un édifice à des fins récréatives, qui sera l'un des plus beaux du genre au Canada.

Le ministre a mentionné l'exemption de l'impôt sur le revenu. Si je comprends bien l'objet du présent bill, il ne s'agit pas uniquement de protéger la population canadienne contre la fraude, mais d'accorder au ministère la chance de contrôler, aux fins de l'impôt sur le revenu, les secours de guerre dont il est ici question. Disons qu'on construit un édifice comme monument aux morts de la guerre, qu'on prélève un droit d'entrée et qu'on réalise des bénéfices. Dans un cas comme celui-là, le ministère exige-t-il que les bénéfices retournent au fonds établi, afin qu'aucun particulier ne puisse réaliser de bénéfices à même ce fonds?

L'hon. M. McCANN: S'il ne s'agit pas d'une entreprise commerciale, on peut faire servir les bénéfices à l'entretien de l'édifice.

M. FRASER: On ne doit pas s'en servir à des fins commerciales?

L'hon. M. McCANN: Non.

M. DESMOND: Si j'en juge par les lettres que j'ai reçues, le public ne comprend pas le bill destiné à modifier la loi de 1939 sur les secours de guerre. On semble avoir l'impression que le Parlement va autoriser le ministère à contribuer à l'érection de monuments commémoratifs dans diverses municipalités. Je n'ai pas la loi de 1939 sous les yeux, mais le ministre peut sans doute me renseigner.

L'hon. M. McCANN: Je ne saisis pas la question.

M. JACKMAN: Le Gouvernement va-t-il contribuer à l'érection de ces monuments?

L'hon. M. McCANN: Un groupe de citoyens dans une collectivité peut lancer un projet en vue de trouver les fonds nécessaires à l'érection d'un monument aux morts de la guerre. La définition de ce qui constitue un monument aux morts de la guerre a pour objet de permettre aux appels de fonds autorisés de recevoir l'appui du public. Nous espérons obtenir ce résultat en soumettant ces appels aux règlements adoptés pour les secours de guerre. L'article à l'étude porte uniquement sur la définition d'un monument commémoratif.

En réponse à l'honorable député d'York-Ouest, je puis dire qu'il ne s'agit pas, pour le moment, du parachèvement d'un monument particulier. Ses observations sur l'opportunité de faire d'Ottawa un monument national aux morts de la guerre auront sans doute leur place lors de l'étude des crédits du ministère des Travaux Publics. L'honorable député a fait allusion à M. Gréber. Je puis lui dire que ce dernier se propose, comme il l'a affirmé d'ailleurs, de recourir aux services d'architectes canadiens dans l'exécution de la tâche qu'on lui a confiée. Il agira à titre de conseiller et de surveillant. Ainsi qu'il l'a dit, il y a environ une semaine, dans la salle du comité des chemins de fer, il se propose d'utiliser les services d'architectes canadiens qui, peut-être mieux que lui, seront en mesure d'appliquer ses directives. Ils seront plus au courant de la situation locale qu'il l'est.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (règlements).

M. MacNICOL: Le ministre voudrait-il considérer ce que l'on pourrait tenir pour un programme approprié aux cérémonies comme celles qui ont lieu près des monuments comme le cénotaphe ou la Croix du Sacrifice? J'ai assisté à plusieurs de ces cérémonies dont quelques-unes ont été très impressionnantes, tandis que d'autres l'étaient moins. Hier j'ai été témoin d'une cérémonie qui m'a laissé une forte impression, et une partie en particulier, était fort impressionnante, celle où l'on fait entendre le dernier appel et tire des salves. On a joué quatre mesures de l'hymne "Nearer My God to Thee" avant le tir des fusils, et quatre autres mesures entre chaque sonnerie du corps des clairons, soit seize mesures en tout avant de tirer les trois coups. C'était de nature à impressionner et à inspirer les auditeurs, et si le ministre n'a pas songé à adopter un tel programme je crois qu'il en vaudrait la peine de le faire. Il y a quantité de magnifiques hymnes et de chants sacrés qui nous ont été légués au cours des âges et que nous pourrions fort bien incorporer dans un tel programme, comme "Lead Kindly Light", "Abide with Me", "O Valiant Heart" et d'autres qui sont également de nature à remuer l'âme. Le ministre a-t-il songé à quelque chose de cette nature?

L'hon. M. McCANN: Je ne peux que donner mon opinion personnelle. Je n'approuverais pas l'uniformisation des services commémoratifs que l'on doit célébrer. Je crois qu'on doit laisser la chose entièrement à la discrétion des autorités locales. Il devrait y avoir l'autonomie la plus complète à ce sujet. En Nouvelle-Ecosse, on pourrait désirer un service en gaélique, et il se peut qu'on n'y comprenne rien en Colombie-Britannique. Le service doit refléter les sentiments des habitants de la localité où il a lieu, et je crois qu'on doit laisser la décision au bon jugement des citoyens de l'endroit vu que l'objet principal est de rendre une forme d'hommage à la mémoire des gens pour qui ce monument a été érigé.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

SUBSIDES

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—EMPLOYÉS QUI ONT PRIS PART À LA GRÈVE DE 1919—PROPOSITION TENDANT À FAIRE INSTITUER UNE COMMISSION ROYALE SUR LE DROIT À UNE PENSION

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. STANLEY H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que Votre Honneur quitte le fauteuil, je voudrais dire quelques mots sur une question importante. Je n'ai pas l'intention d'empêcher la Chambre de se former en comité des subsides, mais c'est peut-être la dernière occasion qui m'est offerte au cours de la session de soulever une question sur laquelle j'ai appelé l'attention de la Chambre plusieurs fois et qui me tient grandement à cœur. Je regrette que le premier ministre suppléant (M. Ilsley) et le ministre du Travail (M. Mitchell) ne soient pas ici dans le moment, mais j'espère que, si l'on prend note de mes observations, un ministre pourra peut-être me donner une réponse demain, à l'appel de l'ordre du jour.

Je veux faire allusion aux droits à la pension de certains employés du chemin de fer Canadien du Pacifique, à Winnipeg, à qui on a refusé ce droit par suite de la situation créée par la grève de 1919. Mes observations, ce soir, seront brèves. A la suite des nombreuses demandes que j'ai faites à ce sujet dans cette enceinte et aussi des représentations des syndicats dont ces hommes étaient membres, le premier ministre (M. Mackenzie King) a enfin, le 12 avril 1945, pendant la dernière législature, laissé entendre que le Gouvernement prendrait en considération l'établissement d'une commission royale qui ferait enquête sur cette affaire. Ces hommes ont accueilli avec beaucoup d'espoir cette indication du premier ministre. Ils étaient au courant des efforts tentés par le premier ministre au sujet d'un cas semblable, il y a de nombreuses années, et du succès qui avait alors couronné ses efforts. Aussi bien ces hommes et moi-même espérions-nous voir cette question se régler promptement. En tout cas, le Gouvernement a prié un fonctionnaire du ministère du Travail de tenir une enquête préliminaire afin de déterminer si une commission royale devrait ou non faire enquête. Ce renseignement n'a rien de secret car il est connu de tous ceux que la question intéresse.

Au début de la session, c'est-à-dire le 10 septembre, (voir les *Débats*) j'ai demandé au premier ministre à quel point était rendue l'enquête au sujet de l'institution d'une commission royale. Le premier ministre m'a répondu qu'un fonctionnaire du ministère du Travail étudiait la question et qu'il désirait poursuivre son enquête avant de soumettre son rapport final.

En dépit des longues années écoulées depuis 1919, les employés dont je me fais ici le porte-parole sentent comme moi qu'ils ont attendu plus que de raison depuis que le premier ministre a laissé entendre, le 12 avril dernier, qu'on étudierait la question de l'institution d'une commission royale. Aussi, j'espère que, demain, le ministre du Travail pourra nous annoncer si le fonctionnaire de son ministère a soumis un rapport à ce sujet et si l'on en arrivera bientôt à une décision au sujet de l'institution de cette commission royale. Voilà, monsieur l'Orateur, une question à laquelle je m'intéresse profondément. Je suis convaincu que, si jamais j'ai plaidé une juste cause, c'est bien la cause de ces hommes. C'est la raison pour laquelle je saisis cette occasion, lors de la discussion sur ce qui sera peut-être la dernière motion des subsides tandis que je serai à la Chambre au cours de la présente session, de soulever cette question, car je la considère extrêmement importante. J'espère que le ministre du Travail prendra note de mes remarques, et que le premier ministre en fera autant à son retour, et que longtemps avant que je revienne du voyage que je dois faire on décidera d'établir cette commission royale, afin qu'elle commence à siéger dans l'espoir qu'elle puisse rendre une décision favorable aux intéressés.

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis assurer à mon honorable ami que ses remarques seront portées à la connaissance du ministre du Travail demain matin.

M. KNOWLES: Merci.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. MacDonald (Brantford).)

L'hon. M. MACKENZIE: Nous n'appellerons que trois postes des crédits civils.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division des douanes et de l'accise—

221. Administration générale, y compris l'autorisation des fonds mentionnés au C.P. 233/1601 du 22 août 1929, modifié, et devant être administrés en conformité des dispositions dudit arrêté, nonobstant les dispositions de la Loi des douanes et de la Loi de l'accise,

L'hon. M. MACKENZIE: Le crédit est réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES POSTES

231. Administration, $811,425.

L'hon. M. MACKENZIE: Le crédit est réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

247. Administration, $196,195.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous réserverons également le présent crédit.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. MacNICOL: Combien de ministères dont les crédits ont été mis en délibération?

L'hon. M. MACKENZIE: Huit, et il en reste à peu près autant.

(Sur la motion de l'hon. M. Mackenzie la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.)

Mardi 13 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. MUTCH dépose le quatrième rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat.

M. ISNOR dépose le premier rapport du comité spécial sur les dépenses et les économies de guerre.

CHAMBRE DES COMMUNES

PAIEMENT D'UNE ALLOCATION DE $2,000 PAR ANNÉE AUX MEMBRES DE LA CHAMBRE POUR DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes afin de pourvoir au paiement d'une allocation à chaque membre de la Chambre des communes, pour les dépenses qui résultent de l'exercice de ses fonctions, au taux de deux mille dollars par année tant qu'il est député, et de stipuler, de plus, que cette mesure sera censée être entrée en vigueur le sixième jour de septembre mil neuf cent quarante-cinq.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur du Dominion en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Mackenzie.]

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

ÉMISSION DE VALEURS POUR COUVRIR CERTAINES DÉPENSES ET GARANTIR LE PRINCIPAL DE CES VALEURS ET LES DETTES DE CAPITAL, ETC.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal n'excédera pas $8,800,000, afin de lui procurer les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses de capital effectuées ou les dettes de capital contractées pendant l'année civile 1945; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal, les intérêts et les fonds d'amortissement des valeurs que la Compagnie émettra pour la fin susdite, autoriser, en faveur de ladite Compagnie, des prêts temporaires, gagés sur ces valeurs, et dont le principal n'excédera pas $8,800,000, afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir ces dépenses et ces dettes; autoriser une assistance et une aide financières à d'autres compagnies dudit réseau national.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

NEUVIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

FORT POURCENTAGE DES VENTES DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE LENNOX ET ADDINGTON ET PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. TUSTIN (Prince-Edouard-Lennox): Monsieur l'Orateur, maintenant que la campagne du neuvième emprunt de la victoire est terminée, j'aimerais à apprendre au ministre des Finances que la division électorale de Lennox et Addington. Lennox est comprise dans ma circonscription, s'est classée première des 62 unités d'Ontario avec un pourcentage de 202 p. 100 de leur objectif. La division de Prince-Edouard est arrivée troisième, mais suit de très près les deux premières.

CONDITIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'USINE FORD, WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai reçu un télégramme de la Ford Motor Company of Canada prolongeant les délais qui expiraient à minuit hier soir pour soumettre à l'arbitrage le différend existant à Windsor.

Je n'ai pas reçu de nouvelle communication au sujet de l'attitude des employés.

M. BRACKEN: Prolongeant les délais jusqu'à quelle date?

L'hon. M. MITCHELL: Le télégramme ne le dit pas.

(*Plus tard*)

M. FRED ROSE (Cartier): Comme la compagnie Ford refuse ce qui, à mon sens, est une proposition conciliante de la part du syndicat, en vue de rouvrir la centrale d'énergie, le ministre recommenderait-il au Gouvernement la nomination d'un régisseur pour résoudre le problème?

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit il y a quelques instants.

CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN—EMPLOYÉS IMPLIQUÉS DANS LA GRÈVE DE 1919—DEMANDE D'UNE COMMISSION ROYALE POUR DÉTERMINER LEURS DROITS À LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): A-t-on porté à l'attention du ministre du Travail ce que j'ai dit hier soir au sujet du projet de commission royale pour enquêter sur le différend en matière de pension des employés du Pacifique-Canadien de 1919? Le cas échéant, a-t-il quelque chose à déclarer à la Chambre?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ignore de quel différend l'honorable député veut parler. J'en ai plein les mains à l'heure actuelle. On ne veut tout de même pas que je me mêle à tous les différends qui relèvent de la juridiction provinciale. Toutefois, puisque l'honorable député vient de Winnipeg, il fait peut-être allusion...

M. KNOWLES: Le ministre devrait être au courant.

L'hon. M. MACKENZIE: A un différend survenu au Pacifique-Canadien.

M. KNOWLES: Un haut fonctionnaire du ministre fait actuellement enquête pour savoir s'il y a lieu d'instituer ou non une commission royale. Le premier ministre a laissé entendre il y a quelques mois...

Une VOIX: L'affaire est-elle urgente?

M. KNOWLES: Sûrement. Si le ministre ne peut répondre aujourd'hui, je veux bien attendre à demain.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député parle d'urgence. La question découle d'une grève générale survenue à Winnipeg en 1919. Quoi qu'il en soit, dès qu'une décision aura été prise, j'en avertirai l'honorable député et, du même coup, la députation tout entière.

M. KNOWLES: Ce n'est pas une excuse pour un tel délai.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—SERVICES D'ESCOMPTE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la troisième lecture du bill n° 23, visant à constituer en corporation la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de discuter longuement cette mesure que nous avons étudiée à fond. Toutefois, je désire formuler une ou deux observations.

Tout d'abord, il s'agit ici d'un bill du Gouvernement, qui demande l'autorisation de frayer une voie nouvelle dans l'application du programme national d'habitation. Le Gouvernement porte toute la responsabilité de cette nouvelle entreprise, de cette nouvelle expérience, et nous exigerons que l'organisme en cause s'en tienne strictement au programme de logement établi par le Parlement sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Nous désirons que cette loi soit appliquée de manière à encourager la construction de maisons à cette heure où les logements sont si rares au pays. Nous n'avons dressé aucun obstacle au Gouvernement relativement à cette nouvelle expérience administrative. Nous espérons qu'elle donnera les résultats attendus et nous tiendrons le Gouvernement et le nouvel organisme strictement responsables de l'application de la loi.

M. FRASER: Le bill sera-t-il adopté tel que modifié?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, nous l'avons fait réimprimer.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. BRACKEN: Le ministre ne nous fournira-t-il pas des explications?

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de voter un autre douzième des crédits principaux afin que les comptes échéant au milieu de ce mois-ci puissent être acquittés. Je ne connais aucune autre méthode qui nous permette de régler ces comptes.

M. FRASER: Pour combien de temps cela sera-t-il suffisant?

L'hon. M. ILSLEY: Jusqu'au milieu de décembre.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à faire quelques remarques qui comporteront peut-être certains reproches à l'adresse du premier ministre suppléant (M. Ilsley). Je tiens à dire quelques mots au sujet de ce bill de crédits provisoires, et à commenter brièvement la déclaration de principe que le premier ministre suppléant a faite hier.

Le ministre des Finances demande un autre douzième des crédits principaux. J'imagine que la somme est d'environ 80 millions de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: Elle représente environ 29 millions.

M. BRACKEN: Le ministre dit que cette somme représente environ 29 millions, mais il ne tient pas compte de la partie des dépenses qui est déjà prévue par la loi. Les dépenses totales pour le mois seront d'environ 80 millions de dollars, mais la somme qui n'a pas déjà été votée est d'environ 29 millions. Je suis certain que la Chambre ne verrait guère d'objection à cette proposition, si cette mesure n'était pas le quatrième bill de crédits provisoires que le Gouvernement a présenté en moins de deux mois. Nous en sommes maintenant au huitième mois de l'année financière et toutes les sommes votées jusqu'ici l'ont été pour ainsi dire sans discussion. Le printemps dernier la Chambre adopta des crédits pour une période de cinq mois, lorsqu'elle fut convoquée un mois à peine avant sa prorogation et sa dissolution. Cet automne, une autre somme fut votée, trois mois avant Noël.

Où en sommes-nous maintenant à cet égard? Les dépenses de sept mois de l'année s'établissent à un peu plus de trois milliards, si l'on tient compte des montants prévus d'avance par la loi. Or, on nous demande d'accorder des crédits pour un autre mois. Dans les circonstances, une telle demande est sans précédent dans l'histoire parlementaire du pays. La fin de l'année est tellement proche qu'il nous sera imposible de faire une étude convenable des crédits. Pourquoi en sommes-nous là? D'abord, parce que, le printemps dernier, la Chambre n'a été convoquée qu'un mois avant l'expiration de son mandat. En deuxième lieu, elle a été réunie trop tard à l'automne, soit trois mois seulement avant le congé de Noël.

On nous demande d'expédier en trois mois un travail qui, en temps normal, en exigerait six. En outre, le programme législatif du Gouvernement est deux fois plus chargé qu'à l'ordinaire. En d'autres termes, nous avons à accomplir deux fois plus de besogne en deux fois moins de temps. A mon avis, c'est trop exiger de nous. Quelqu'un a demandé ce qui résulterait de l'adoption de ces crédits provisoires qui, bien entendu, seront votés puisque nous n'avons pas l'intention de nous y opposer. Le Gouvernement aura des fonds pour le mois de novembre et les deux premières semaines de décembre. On doit compter deux semaines de grâce car les employés civils reçoivent leur traitement au milieu du mois. C'est alors que le Gouvernement pourra se dispenser de recourir au Parlement et attendre aux derniers jours pour faire adopter les crédits en toute précipitation et sans un examen convenable avec ce résultat que les contribuables demeureront presque aussi lourdement taxés que durant les années de guerre et quatre ou cinq fois plus que durant l'année qui a précédé l'ouverture des hostilités. Tout cela sans considération suffisante.

A mon avis, le Gouvernement n'a pas traité la Chambre des communes avec le respect qui lui est dû.

On a apparemment agi avec équité, mais où en est-on? Le Gouvernement a évité d'examiner les crédits parce qu'il craignait une discussion sur la grève de Windsor. Il a évité d'étudier le budget parce qu'il a craint une insurrection possible dans ses propres rangs touchant les résolutions tarifaires qui, d'après un grand journal, furent introduites furtivement dans le budget par des protectionnistes du cabinet. Or, le Gouvernement, s'étant abstenu depuis dix jours d'aborder les crédits, dit...

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, à mon avis, le mot "furtivement" n'est pas parlementaire.

M. BRACKEN: Le mot n'est pas de moi.

L'hon. M. MACKENZIE: Peu importe, l'honorable député l'a fait sien.

M. BRACKEN: J'ai cité un mot employé par la *Free Press* de Winnipeg.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je vous prierais de rendre une décision. Que l'honorable député cite une parole ou s'en serve comme si elle était la sienne, c'est la même chose.

M. l'ORATEUR: Si j'ai bien compris le chef de l'opposition, il a dit que la motion avait été introduite furtivement, mais il n'a pas été question du ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je désire exposer le motif de mon appel au Règlement, car il semble y avoir malentendu. L'honorable député déclare que, d'après ce qu'il appelle un journal d'une grande ville, j'aurais furtivement introduit une résolution dans le budget. J'invoque l'application du Règlement

parce que l'emploi de ce mot est antiparlementaire, que l'honorable député le fasse sien ou qu'il le cite tout simplement.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous, avant de rendre votre décision, de répondre aux observations du premier ministre suppléant (M. Ilsley)? Voici ce que j'ai dit.

Des VOIX: Lisez de nouveau le texte que vous avez cité.

M. BRACKEN: Volontiers. J'ai dit que, s'il faut en croire un grand journal, les résolutions tarifaires furent introduites furtivement dans le budget par des protectionnistes du cabinet. Voici les mots exacts qu'a employés le journal:

> Une seule mesure a rarement soulevé plus de questions fondamentales que le droit de 20 p. 100 sur les tuyaux et tubes furtivement introduit dans le budget Ilsley par les protectionnistes du cabinet.

J'ai cité ce passage du journal.

M. HOMUTH: Et le droit est maintenant furtivement enlevé.

M. BRACKEN: La seule question devant la Chambre est la suivante...

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, j'aimerais connaître votre décision, qu'elle soit en ma faveur ou non. J'ai le droit d'obtenir une décision lorsque je fais appel au Règlement.

M. l'ORATEUR: Le ministre a invoqué l'application du Règlement parce que le chef de l'opposition avait employé certaines paroles. Le chef de l'opposition affirme qu'il n'a pas employé l'expression mentionnée par le ministre. Le ministre pourrait peut-être, dans ce cas, accepter les explications du chef de l'opposition. Ma proposition vise à donner satisfaction aux deux côtés de la Chambre. J'invite donc le chef de l'opposition (M. Bracken) à modifier son expression.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, il m'est impossible de modifier ce que dit le *Free Press*, de Winnipeg. Je puis citer ce journal, ou je ne le puis pas. Je me suis limité à une citation, trois ou quatre lignes de ce journal, sans formuler moi-même aucune déclaration.

La question qui se pose est de savoir combien il reste de temps avant la prorogation...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Vu que le ministre insiste pour que je rende une décision, je dirai que le ministre a d'abord donné l'impression que les mots dont s'est servi le chef de l'opposition et qui le blessent étaient du chef de l'opposition lui-même, mais après l'explication qu'en a donnée le chef de l'opposition je conclus que c'est un journal qui a employé les expressions en cause. Que ce soit un journal qui les ait employés et non le chef de l'opposition, cela ne signifie pas qu'elles soient parlementaires si en réalité elles ne le sont point. Si les expressions sont antiparlementaires, elles restent antiparlementaires, qu'elles soient employées par le chef de l'opposition ou citées par lui d'un journal. Ainsi, je suis d'avis que le chef de l'opposition doit les retirer.

Des VOIX: Non.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, j'espère ne me trouver jamais dans l'embarras d'avoir à refuser votre décision. Si vous m'y obligez, je vais retirer ces expressions, mais il demeure qu'un journal les a de fait employées.

M. l'ORATEUR: Je ne doute aucunement que le chef de l'opposition ait cité un extrait d'un journal, mais je suis d'avis que les expressions employées par le journal sont antiparlementaires, d'où ma décision.

M. GRAYDON: Elles ne sont aucunement antiparlementaires, sauf si elles visent une personne en particulier.

M. BRACKEN: J'accepte volontiers votre décision, monsieur l'Orateur. Voici maintenant la question d'ordre pratique qui se pose à la Chambre. L'adoption des crédits provisoires permettra au Gouvernement de poursuivre jusqu'à la fin du mois et même deux semaines plus tard en ce qui concerne le service civil, puis il pourra se jouer du Parlement et dépenser ses deniers, laissant ce fardeau sur les épaules de la population canadienne. Lorsque j'aurai repris mon siège, le ministre des Finances répondra, j'en suis sûr, à la question que je pose au Gouvernement: Combien de temps aurons-nous à notre disposition pour l'examen de ces crédits d'ici Noël? Nous demandons de consacrer une partie raisonnable du temps dont nous disposons à l'examen de ces énormes dépenses, s'élevant à 14 millions de dollars par jour. Je demande seulement d'accorder à la Chambre un délai raisonnable pour les étudier.

Autre point: avant l'adoption de nouveaux crédits, nous devrions obtenir des éclaircissements sur certains principes énoncés hier par le premier ministre suppléant. Il s'agit de principes qui méritent notre examen. L'enjeu est à mes yeux assez précis et revient à ceci: Qu'est-ce qui dominera, la volonté d'un cabinet devenu autocrate ou la volonté des représentants élus du peuple? Le Gouvernement, sans l'ombre d'une raison, s'appuie, à mon sens, sur de simples formalités et tente de refuser aux représentants dûment élus du

peuple l'exercice de leur droit d'enquêter sur tous les aspects de l'administration de la chose publique. La décision à prendre ne doit pas rester douteuse. Dans une tentative pour justifier l'attitude du Gouvernement, le premier ministre suppléant a énoncé hier les principes constitutionnels les plus extraordinaires que la Chambre ait entendus depuis la Confédération. Piqué parce qu'on critiquait partout dans le pays son refus de permettre aux représentants de la population d'examiner tous les décrets du conseil adoptés durant la session, il a émis certains principes autocratiques qu'on n'avait pas entendus depuis un siècle dans un parlement démocratique. Il s'en prit à deux déclarations que j'avais faites antérieurement. Je les répète, elles se trouvent à la page 1737 du hansard du 31 octobre 1945:

> Me fondant sur le principe, qu'aucun honorable député n'osera contester, que la Chambre a un droit plein et inaliénable à la révélation de tous les actes de l'administration, elle a le droit et le devoir d'examiner et de juger tous ces actes.

L'autre déclaration qu'il n'aime pas se lit ainsi:

> Tant que je siégerai ici, je me ferai un devoir d'assurer, autant que je le pourrai, que c'est la Chambre des communes, les représentants élus par le peuple canadien qui gouvernent le Canada, et non pas la diplomatie secrète de la Chambre du conseil.

Monsieur l'Orateur, je ne modifierai en rien l'attitude que j'ai alors adoptée. Elle est juste et le principe alors énoncé doit triompher si nous devons avoir un gouvernement responsable au pays.

Je ne comprends pas qu'une personne comme le premier ministre suppléant qui semble préconiser les principes libéraux, puisse prétendre que le cabinet reçoit toute son autorité de la couronne et non de la Chambre des communes. Il peut toutefois avoir raison en théorie, mais en pratique ce principe est aussi mort que la reine Anne. Je n'aurais jamais cru que je verrais le premier ministre suppléant d'un gouvernement libéral du pays tenter de le remettre en vigueur, et je n'hésite pas à déclarer que son attitude d'hier était la contrepartie de bien des principes que les libéraux prétendent défendre au Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: Comment le savez-vous?

M. BRACKEN: Je me demande ce que les vieux libéraux de la Chambre, ceux qui ont puisé leurs principes aux sources mêmes du libéralisme, ont pensé de cette manière de voir. Combien les paroles prononcées hier doivent déconcerter et étonner un des grands défenseurs de la suprématie du Parlement, le premier ministre lui-même. La déclaration du premier ministre suppléant a dû l'ahurir plus que la bombe atomique dont il discute actuellement la surveillance.

L'hon. M. ABBOTT: Qui a écrit cela?

M. BRACKEN: Un instant: les honorables députés veulent sûrement entendre ce que dit leur chef à ce sujet. Lorsqu'il prendra connaissance de ces affirmations, le premier ministre suppléant songera sans doute à Wilkes, Pym et Hampden, et à William Lyon Mackenzie ainsi qu'à Louis-Joseph Papineau, rebelles courageux qui se sont opposés à l'existence d'une telle doctrine au pays.

En m'adressant ainsi à un régime libéral, j'y vais à coup sûr. Les honorables vis-à-vis ne rejetteront pas les autorités que je vais citer, du moins, pas en leur absence de la Chambre, car j'inclurai le témoignage même du premier ministre sur toutes les questions discutées. Les *Débats* sont remplis des dénonciations fréquentes lancées par le premier ministre contre l'autocratie, ainsi que de ses assurances réitérées que le Cabinet ne représente qu'un comité de la Chambre à laquelle il est entièrement responsable.

M. HOMUTH: Le comité n'est pas fameux, non plus.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous n'y parvenez même pas.

M. BRACKEN: En ce qui concerne chaque question discutée, je pourrais trouver dans les *Débats*, si j'en avais le temps, des dizaines, des centaines de déclarations formulées par le premier ministre. Ecoutez ses paroles que je trouve à la page 33 du 1er volume des *Débats* de 1920. Voici ce qu'il disait:

> Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Bravo!

M. BRACKEN: J'espère que les honorables députés applaudiront quand ils auront entendu les paroles que je vais citer:

> On devrait mettre un terme au Gouvernement par décrets rendus en conseil.

M. GRAYDON: De grâce, applaudissez un peu là-bas!

M. BRACKEN: Je poursuis:

> Le Gouvernement a administré les affaires du pays par décrets à un tel point au cours de la dernière guerre qu'il éprouve peut-être quelque difficulté à se rendre compte que ce régime —ce sont les méthodes suivies autrefois il y a 80 ans—ne cadre pas avec l'idée que nous nous sommes faits du gouvernement libre et représentatif.

M. GRAYDON: Je vous en prie: applaudissez un peu; donnez-lui de l'encouragement.

M. BRACKEN: Je continue:

Au cours de la dernière guerre, le Gouvernement par décrets en conseil a peut-être été une nécessité; le peuple a pu le tolérer jusqu'à un certain point; cependant, le moment est arrivé où les affaires publiques doivent être administrées par le Parlement et par l'intermédiaire du Parlement, si nous devons avoir le régime responsable dans la véritable acception de ce mot. Il n'y a pas lieu de remplacer par la diplomatie présidant aux délibérations du conseil privé et mise en œuvre par les ministres dans leurs cabinets particuliers, la libre discussion et les questions que les représentants du peuple peuvent poser au ministre relativement à l'administration des affaires publiques.

M. MacNICOL: Voilà un rude coup à recevoir!

M. BRACKEN: Quand de telles paroles ont-elles été prononçées? Elles l'ont été lors du premier grand discours que le premier ministre actuel a prononcé à ses débuts comme chef de son parti et comme chef de l'opposition à la Chambre.

Une VOIX: C'est une bonne doctrine.

M. BRACKEN: Oui, c'est une bonne doctrine mais une doctrine que le Gouvernement actuel a délaissée.

Dans le même discours, voici ce qu'il disait et que l'on trouve à la page 27 des *Débats* du 1er mars 1920:

Au lieu d'un château-fort de la liberté, cette institution...

C'est-à-dire le Parlement.

...peut être convertie en un antre d'autocratie et d'arbitrage, ou ce qui pire est probbalement, le refuge de l'indécision et de l'inertie générales.

L'hon. M. ROWE: Le Gouvernement en est rendu là.

M. BRACKEN: Où est ce château-fort aujourd'hui? Peut-on appeler le présent Parlement le château-fort de la liberté lorsqu'on lui refuse ses droits élémentaires et qu'on les lui refuse avec pétulance et mauvaise humeur?

Plus tard la même année le premier ministre disait ceci, comme en fait foi la page 4628 des *Débats* du 30 juin 1920:

Il est temps, je crois, de mettre fin au contrôle exclusif des affaires du Canada par un cabinet qui les administre secrètement.

C'est ce que déclarait le chef des honorables vis-à-vis. Je poursuis:

Les affaires du pays doivent être conduites au sein de cette assemblée, et de telle manière que le Gouvernement soit obligé de mettre dans sa confidence, non seulement la députation, mais le peuple dont c'est l'argent que l'on va dépenser.

Voilà exactement le principe que je revendique aujourd'hui dans cette enceinte, et que je ne cesserai de revendiquer.

Au cours de la session de 1921, le chef de l'opposition de l'époque, qui est maintenant le premier ministre, éleva encore une fois la voix. Cette fois-ci, il s'agissait de rendre compte des dépenses de deniers publics, le même problème auquel nous faisons face aujourd'hui. En cette occasion qu'a-t-il dit?

M. GOLDING: Pourquoi devait-il le dire?

M. GRAYDON: A cause de gens comme vous.

M. BRACKEN: Pourquoi dois-je le répéter moi-même aujourd'hui? Voici ce qu'il a dit et qu'on trouve à la page 1322 des *Débats* de 1921:

Que mon très honorable ami me permette de lui dire que le peuple le tiendra lui et son Gouvernement responsables de chaque centin des fonds publics, qu'il soit dépensé par le ministre directement responsable du département ou par toute autre corporation ou instrument que le ministère pourra créer en vue de lui substituer ses pouvoirs administratifs. . . il est impossible de croire que le peuple canadien consentira à payer pour l'exploitation de ces entreprises, les sommes énormes qu'on lui demande...

L'énorme somme mentionnée est de 360 millions par année; et maintenant le présent Gouvernement dépense dix, douze, quatorze fois autant.

Il est impossible de croire que le peuple canadien consentira à payer pour l'exploitation de ces entreprises, les sommes énormes qu'on lui demande de fournir par l'impôt, et à subir en silence le refus du Gouvernement de leur dire comment cet argent a été dépensé.

Ainsi se terminaient les observations du premier ministre.

Des VOIX: Très bien.

M. BRACKEN: Je suis heureux que les honorables vis-à-vis appuient ces idées. Par la suite, le très honorable député, auquel le premier ministre suppléant doit allégeance mais dont il semble rejeter les opinions, a tenu des propos analogues. Je me contenterai d'une seule autre citation. Au cours du débat sur l'Adresse, le 29 janvier 1934, le chef de l'opposition de l'époque, aujourd'hui premier ministre du Canada, s'est exprimé dans les termes suivants:

L'on notera que très souvent dans mes observations cet après-midi il a été noté que le ministère, dans presque tout ce qu'il a fait, a agi comme s'il était un conseil exécutif absolument indépendant de la Chambre des communes.

Suivez bien les paroles qui suivent, et voyez le contraste qu'elles offrent avec celles du premier ministre suppléant hier:

...plutôt qu'un conseil exécutif qui tire son autorité de la Chambre même et qui est responsable envers cette Chambre.

Le premier ministre suppléant a dit hier:

Ce n'est pas la Chambre des communes qui délègue au Gouvernement son autorité; le Gouvernement reçoit son autorité de la Couronne.

C'est absolument le contraire de ce que j'ai lu plus tôt. Il poursuivait sur le même ton.

La Chambre des communes, en effet, est devenue, pour employer une expression assez récente du premier ministre, une sorte de machine à approuver les décisions du ministère, quelles qu'elles soient et quels que soient leurs rapports avec les vœux et les désirs de la population canadienne.

L'hon. M. McCANN: Ne vous pressez pas.

M. BRACKEN: Non. J'imagine que vous en avez à peu près assez. Au lieu de regretter l'absence du premier ministre, le ministre des Finances semble avoir adopté l'attitude suivante: "loin des yeux, loin du cœur." Ces principes préconisés par le premier ministre ne sont pas les siens propres. Tout le parti libéral s'en réclamait pendant les élections de 1935, qui ont porté le Gouvernement actuel au pouvoir pour la première fois. Je cite un extrait du manifeste lancé par le parti libéral pendant cette campagne électorale:

Le libéralisme, comme toujours, préconise le principe de la liberté et de la suprématie du Parlement.

Des VOIX: Très bien!

M. BRACKEN: Je suis heureux de constater que des honorables députés d'en face approuvent ce que nous disons et désapprouvent les paroles du premier ministre suppléant. Je poursuis l'exposé du programme libéral de cette époque:

A cette fin, il abrogera les lois adoptées par le Gouvernement actuel qui privent le Parlement de sa régie sur les dépenses et les impôts; confèrent au conseil exécutif des pouvoirs inutiles et arbitraires; lui permettent d'adopter des mesures par décrets ministériels pour la paix, le bon ordre et le bon gouvernement et lui accorde un blanc-seing relativement à des dépenses de toutes sortes.

Monsieur l'Orateur, bon nombre des mesures adoptées par la Chambre, cette année, sont de véritables blancs-seings. Je pourrais citer bien d'autres passages à l'appui de ma thèse, les paroles de nombreux autres chefs, mais je me suis contenté de reproduire celles du très honorable chef du Gouvernement actuel, estimant que les honorables députés d'en face seraient mieux disposés à accepter avec bienveillance les paroles tombées des lèvres de leur très honorable chef que j'ai citées.

Je le répète, la conclusion est évidente. Notre Parlement est une institution démocratique, ou il ne l'est pas. Si le Gouvernement n'a rien à cacher, qu'il se montre franc et loyal envers les représentants de la population. Qu'on fasse trève, une fois pour toutes, aux refus de fournir des renseignements auxquels le Parlement et la population canadienne ont droit.

J'ai cru nécessaire de formuler ces commentaires à la suite des déclarations entendues hier. Au sujet de la mesure proposée en ce moment par le ministre des Finances, je n'ai qu'une question à poser: combien de temps le Gouvernement nous donnera-t-il pour discuter ces crédits avant la prorogation du Parlement?

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): On nous a rappelé cet après-midi combien le temps est précieux. Je serai donc bref car je crois que l'exemple vaut mieux que le précepte.

En ce qui concerne la demande que le ministre des Finances a été contraint de faire par suite de la lenteur des délibérations de la Chambre, nous sommes disposés à faciliter le vote d'un douzième des crédits. Je dois cependant reconnaître, avec le chef de l'opposition (M. Bracken), que nous sommes incapables de discuter ces questions importantes avec le degré d'efficacité qu'elles réclament. Je suis d'avis, ainsi que je l'ai déclaré hier, qu'il est temps que la Chambre elle-même, et non pas uniquement le Gouvernement, se reconnaisse responsable du retard apporté à l'expédition des affaires publiques du pays. Il est temps pour nous de décider que, vu l'abondance de la besogne, nous allons hâter les délibérations de la Chambre en convenant qu'une certaine période sera consacrée à la discussion de certaines questions, et j'estime pour ma part que la majeure partie de notre temps devrait être réservée à l'étude des crédits sur lesquels sont fondés les projets futurs du Gouvernement plutôt que ses actes passés.

J'ajouterai une observation à ce que le chef de l'opposition a dit au sujet de la déclaration que le premier ministre suppléant a faite hier. J'ai dit hier que, à mon sens, son opinion était absolument erronée. J'en suis encore plus certain aujourd'hui. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord prévoit, il est vrai, que les pouvoirs exécutifs émaneront de Sa Majesté la reine Victoria, cela est exprimé en ces termes ou en d'autres analogues. Toutefois, je rappellerai à la Chambre que la reine Victoria est morte depuis près de cinquante ans déjà.

Une VOIX: Non!

M. COLDWELL: Certes oui. Une disposition fictive insérée dans des lois anciennes ne peut demeurer en vigueur à notre époque.

J'ai trouvé intéressant le long exposé des vues du premier ministre que le chef de l'opposition a présenté à la Chambre. Je dirai cependant,—je m'en suis souvenu lorsque j'ai repris mon siège hier,—que la meilleure façon de réfuter l'opinion exprimée hier par le premier ministre suppléant consiste à rappeler la campagne électorale menée par le très honorable premier ministre en 1926, alors qu'il fit la lutte principalement sur une question constitutionnelle. Comme on s'en souvient sans doute, il soutenait que ce n'était pas l'avis du gouverneur général, mais la situation qui existait dans cette Chambre qui devait déterminer qui serait appelé à gouverner, et quel serait celui. . .

L'hon. M. MACKENZIE: La situation actuelle est en tous points différente.

M. COLDWELL: . . . dont le gouverneur général aurait à accepter l'avis. On me permettra d'ajouter que je n'approuve pas les termes employés par le chef de l'opposition; lorsqu'il dit que le cabinet est un comité de la Chambre, il emploie une expression qui prête à confusion. Ce n'est pas là le rôle que la constitution assigne au Gouvernement. Celui-ci est un organisme exécutif, responsable envers la Chambre. . .

L'hon. M. ILSLEY: Très bien.

M. COLDWELL: . . ., ce qui diffère quelque peu d'un comité de la Chambre. Voilà ma façon de concevoir le gouvernement responsable. Cependant, il vaudrait mieux revenir aux travaux de la Chambre. Je suis convaincu que les citoyens éclairés de notre pays ne conviendront jamais que certains pouvoirs réels viennent de la Couronne. Tous les pouvoirs réels viennent du peuple canadien.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'imagine que si je prends la parole maintenant, ce sera pour clore le débat.

M. l'ORATEUR: Cela ne mettra pas fin au débat.

L'hon. M. ILSLEY: Très bien. Nous avons entendu cet après-midi deux allocutions, l'une du chef du parti conservateur-progressiste (M. Bracken), et l'autre du chef du parti de la C.C.F. (M. Coldwell). Je désire revenir brièvement sur les observations qu'ils ont faites. Tout d'abord, je tiens à remercier le chef du parti conservateur-progressiste de la peine qu'il s'est donnée pour lire les discours du premier ministre actuel (M. Mackenzie King). Ils sont d'une lecture agréable et j'en approuve tous les passages, du premier mot jusqu'au dernier. Mes remarques d'hier sont tout à fait conformes à l'esprit de ces exposés et je suis heureux qu'on ait cru bon de les rappeler à l'attention de la Chambre.

J'ai écouté attentivement les citations afin de constater s'il ne s'y trouvait pas quelque passage que je n'acceptais pas, que je réprouvais ou qui était contraire à ce que j'ai dit hier. Or, il n'y en a qu'un seul que l'on pourrait prétendre contradictoire avec mes observations d'hier. J'ai dit que l'autorité du pouvoir exécutif émane de la Couronne et qu'il lui est conféré par elle plutôt que par la Chambre des communes. Or, dans un passage de l'un des discours du premier ministre que l'on a cité cet après-midi, il est dit que le pouvoir exécutif vient de la Chambre des communes. En un sens, cela est exact, puisque, en tout temps, le Gouvernement doit jouir de la confiance de la Chambre, sans quoi il doit démissionner. J'ai reconnu cette vérité hier aussi catégoriquement que je l'ai pu. Personne, à notre époque, n'aurait l'audace d'affirmer le contraire. Si les honorables députés veulent bien se reporter à mon exposé d'hier et le relire du commencement à la fin, ils constateront que j'ai dit très clairement, et plus d'une fois, que le Gouvernement est responsable envers le Parlement, lequel peut, en tout temps, par son vote, lui retirer sa confiance et l'obliger ainsi à démissionner. Tout ce que j'ai dit hier était conforme à la constitution. Mes paroles étaient exactes, au point de vue technique, à tous égards. Lorsque le chef de la C.C.F. soutient que la constitution a changé depuis l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, en ce qui concerne la source des pouvoirs de l'exécutif, sa thèse est sans fondement.

M. COLDWELL: J'ai dit qu'il s'agissait d'une fiction écrite dans l'acte.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit pas d'une fiction. Voici l'article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord que j'ai cité:

> A la Reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutifs du Canada.

C'est-à-dire la couronne. Les mots "à la Reine" ne sont pas employés dans un sens personnel; dire que la reine est morte depuis quarante ou cinquante ans est une remarque totalement dénuée d'à-propos. La couronne est une entité continue. Elle est la tête du gouvernement exécutif du Canada. Les membres du cabinet canadien, le gouvernement canadien, sont les conseillers de la couronne, assermentés comme membres du Conseil privé de Sa Majesté et ils tirent leur autorité de cet acte. Je le répète, il faut qu'ils puissent en tout temps compter sur une majorité à la Chambre des communes. De cette façon, la

Chambre des communes exerce une surveillance sur les conseillers de Sa Majesté et elle peut l'exercer en tout temps.

J'ai dit hier que les fonctions de la Chambre des communes étaient au nombre de trois. La première consiste à surveiller les dépenses. S'il fallait en croire ce qu'a dit cet après-midi le chef du parti conservateur-progressiste, on pourrait penser que je me suis opposé à ceux qui prétendent que la Chambre des communes a le devoir de surveiller les dépenses. Au contraire, c'est là une de ses principales fonctions.

M. FRASER: Le ministre s'est opposé à ce qu'on scrute les dépenses.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne me suis jamais opposé à ce que la Chambre des communes surveille les dépenses.

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur,...

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. HOMUTH: J'invoque l'application du Règlement. Le ministre prétend-il qu'il n'a pas refusé de faire connaître des dépenses du Gouvernement?

M. l'ORATEUR: L'appel au Règlement n'est pas motivé.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement ni de poser la question de privilège. Je puis même ajouter que l'honorable député n'en pense pas autrement. Je me suis opposé, à la Chambre, au dépôt de documents spéciaux et confidentiels. J'avais raison d'en agir ainsi. Chaque fois que je l'ai fait, j'ai cité des auteurs qui font autorité en la matière. J'en ai cité qui affirment que les affaires de Sa Majesté ne peuvent pas être menées sûrement et honorablement, lorsqu'on n'accepte pas la parole du Gouvernement sur la question de savoir s'il est dans l'intérêt public de déposer certains documents confidentiels ou privilégiés. Il n'est probablement pas, dans tout l'Empire, une autre législature ou un autre parlement dont l'opposition contraindrait ou chercherait à contraindre le Gouvernement à déposer des documents déclarés confidentiels ou privilégiés par les conseillers de Sa Majesté.

On croirait, aux citations de certaines observations du premier ministre, que ce dernier et notre parti ont affirmé que tous les décrets du conseil pouvaient être déposés, qu'on pouvait se rendre à des ordres de portée générale visant le dépôt d'actes exécutifs posés par les conseillers de Sa Majesté. Les honorables députés peuvent fouiller le hansard, ils ne trouveront aucune motion du premier ministre en vue du dépôt de tous les décrets rendus entre certaines dates. Au contraire, il a, en 1926 et de nouveau en 1936, affirmé, et à raison, que les motions de ce genre ne pouvaient pas et ne devaient pas être adoptées. Lorsqu'il était dans l'opposition, et il n'y a pas été un grand nombre d'années, jamais il n'a ainsi tenté de rendre publics des documents confidentiels; il n'en a jamais formulé la demande.

La fonction suivante de la Chambre des communes, et j'y ai fait allusion hier, est de voter les crédits. C'est la raison de la motion que je présente aujourd'hui. Je demande à la Chambre de voter les crédits. La Chambre peut refuser de les voter. Elle en a le pouvoir, qui prime celui du conseil des ministres, ce que ni la Chambre des communes, ni personne d'autre, ne peut nier, ce que personne ne désire nier, ce que personne n'oserait mettre en doute.

La Chambre doit voter cet après-midi les crédits provisoires, et elle le fera sans doute sans discussion. Mais quiconque voudrait soutenir, ou me faire soutenir, d'une façon ou d'une autre, que nous pouvons nous procurer des subsides sans l'assentiment de la Chambre des communes, soutiendrait une proposition absolument indéfendable.

La troisième fonction de la Chambre des communes est de passer les mesures législatives. Nous sommes ici pour légiférer. Je désire maintenant faire allusion aux observations que je formulais hier, à la suite de celles de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Voici:

> Voici l'article 9 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord:
>
> "A la Reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutifs du Canada."
>
> L'article 10 prescrit:
>
> "Les dispositions du présent acte relatives au Gouverneur général s'étendent et s'appliquent au Gouverneur général du Canada."

La suite de l'article était étrangère au point, et je ne l'ai pas citée. Puis j'ai dit:

> L'autorité du Gouvernement ne lui est pas déléguée par la Chambre.

Quelqu'un dit-il que l'autorité est déléguée par la Chambre? Jamais dans aucun de ses discours, le premier ministre n'a dit que l'autorité est déléguée par la Chambre.

> Les conseillers de Sa Majesté sont assermentés comme conseillers de la couronne. J'ai reconnu d'un bout à l'autre de mon discours que le Gouvernement est responsable au Parlement, mais de là, à dire que le Gouvernement n'est qu'un comité de la Chambre des communes ou qu'il exerce une autorité qu'elle lui a déléguée il y a de la marge. Cela n'est pas exact.

Je m'en tiens à toutes les paroles que j'ai prononcées hier. Je me considère comme un excellent libéral, bien meilleur libéral que le chef de l'opposition, bien qu'il ait été libéral longtemps. Je n'ai aucune excuse à présenter à cet égard.

Si la conduite du conseil des Ministres n'est pas du goût de la Chambre des communes, il n'est pas moins vrai, comme je le disais hier et désire le répéter, que nous fournissons des renseignements plus complets que tout autre parlement dont je me souvienne ou que je connaisse. Nous soumettons à la Chambre tout ce que la sécurité permet de lui soumettre.

Des VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. ILSLEY: Lorsque je parle de sécurité, j'emploie le terme de Bourinot, honneur et sécurité; sécurité dans l'intérêt public. Si l'opposition estime notre conduite irresponsable ou répréhensible à certains de ces points de vue, elle possède les moyens d'y remédier, en proposant un vote de défiance à l'égard du Gouvernement. Qu'elle le fasse si elle le désire. Cela me rappelle un mot historique attribué à Charles II: "Ils ne me tueront jamais pour faire Jacques roi".

M. GRAYDON: Appelez Jimmie Gardiner.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, la motion proposée par le ministre des Finances invite l'Orateur à quitter le fauteuil présidentiel, pour que la Chambre se forme en comité des subsides. Je m'oppose à la méthode suivie à la Chambre. Une guerre civile de plus de deux siècles a eu lieu en Grande-Bretagne, afin que le Parlement obtienne le contrôle des dépenses.

Nous sommes arrivés au 13 novembre, à la fin de l'année, et nous n'avons pas encore voté un dollar des crédits de l'administration civile. Nous sommes à la fin de novembre, ce qui signifie que l'argent est dépensé et que nous menons une enquête après coup. On nous demande de dépenser annuellement près de 4 milliards sans se soucier le moindrement du contribuable. Le Parlement dont nous faisons partie recouvrera-t-il ses droits et privilèges ou les a-t-il abandonnés à l'exécutif? Je me suis souvent plaint de cet état de choses.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député de Broadview a la parole et l'ordre doit régner à la Chambre.

M. CHURCH: Je sympathise beaucoup avec le ministre des Finances, mais je sympathise également avec les contribuables.

Monsieur l'Orateur, s'il y avait moyen d'avoir plus de silence dans la Chambre je pourrais continuer.

Je siège à la Chambre depuis plusieurs années. Je n'attends aucune faveur du Gouvernement, loin de là. Je suis ici pour sauvegarder et maintenir les droits qu'ont les simples députés de vérifier les dépenses.

Je répète que le ministre des Finances a ma sympathie, parce que je me rends compte du lourd fardeau qui pèse sur lui. Je sympathise également avec plusieurs de mes commettants qui paient les violons tandis que les autres dansent; ils endurent le fardeau de l'imposition qui pèse lourdement sur les pauvres et les soldats rapatriés.

Au lieu d'un Parlement qui surveille les dépenses, qu'avons-nous? Qu'est-ce qui remplace le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple? C'est l'administration par décrets du conseil et par fonctionnaires bénévoles. Nous sommes gouvernés par des commissions de régie qui dépensent sans compter.

Je m'oppose à cet état de choses depuis longtemps. Encore le 11 septembre de l'année courante, je m'enquérais de la ligne de conduite adoptée par l'auditeur général. Où est-il? Il n'est pas autorisé à mettre son veto à ces déboursés, mais il devrait avoir cette faculté. Le 11 septembre, alors que la Chambre ne siégeait que depuis trois ou quatre jours, j'ai dit:

> A l'heure actuelle, elle n'exerce à peu près aucun contrôle. Toutes sortes d'organismes, échappant à la surveillance du Parlement, dépensent sans compter. Tous les principes pour lesquels la nation britannique a lutté dans la métropole depuis le dix-septième siècle ont été cédés à des cliques politiques. Le Parlement lui-même, dont la raison d'être est de voir à ce que les impôts soient adoptés par ceux qui auront à les acquitter, est devenu l'institution dont ceux qui n'acquittent pas d'impôts se servent pour en prélever sur les autres.
>
> Des pouvoirs législatifs plus anciens même que le droit des contribuables de déterminer le chiffre des dépenses ont également été abandonnés. Si nous ne mettons pas fin à cet état de choses, le Parlement perdra à jamais ses prérogatives. Des sphères complètes d'activité, intéressant les moyens d'existence de tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants, ont été soustraites à la compétence de la loi et du Parlement, et soumises aux arrêts de tribunaux irresponsables et inamovibles qui échappent à tout contrôle et à tout droit d'appel. Maintenant que la guerre est terminée, je m'oppose à cette façon de procéder sans consulter le Parlement. On nous dit que ce dernier est la suprême autorité. Ce n'est qu'un mythe. Si le Parlement est suprême pourquoi n'exerce-t-il pas son autorité sur ces organismes extérieurs et leurs dépenses? L'examen ne constitue qu'une autopsie puisque l'argent est dépensé.

Je m'y oppose. J'appuie ce qu'a dit mon chef et je répète les paroles que j'ai prononcées le 11 septembre. Je proteste contre la dépense de quatre milliards de dollars sans consultation du Parlement ni des contribuables. Depuis près d'un siècle, ceux qui détiennent le pouvoir exécutif sont les serviteurs de la Chambre des communes ainsi que des contribuables qui versent les fonds publics. Nous avons adopté la loi des mesures de guerre, et maintenant que les hostilités ont cessé, on nous présentera une nouvelle loi des mesures de guerre. Les régies empêchent nos hom-

mes d'affaires, petits ou gros, d'exploiter leur commerce. Je m'oppose à ce qu'on nous demande de voter des crédits de 29 millions jusqu'au milieu de décembre. Plus tôt on nous rendra nos droits, mieux nous serons. Le Parlement devrait exercer un plein contrôle sur toutes les dépenses.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Nous avons passé le moment de l'appel des motions mais je pense avoir le droit de fournir le renseignement suivant. Je désire apprendre à la Chambre que les autorités postales de Grande-Bretagne ont consenti à recevoir des colis de onze livres.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

L'hon. M. ILSLEY propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $29,769,000 représentant un douzième de la somme des crédits civils à être votés, énumérés dans les prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1946, déposés devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1946.

M. POULIOT: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de soulever de controverse mais de soumettre quelques propositions pratiques sur la façon de réduire les dépenses. Comme je l'ai dit à maintes reprises depuis le début de la session, il est inutile de parler dans l'abstrait et il nous faut attaquer le problème de façon concrète et trouver quelque moyen de diminuer les dépenses. Cela peut paraître un problème difficile si nous ne l'abordons pas de la bonne manière mais, si les honorables députés retroussent leurs manches de chemise et décident de se mettre à l'œuvre, ils pourront accomplir quelque chose.

La seule façon est de se procurer les tableaux des dépenses des divers ministères pour voir si chaque division est de quelque utilité à l'Etat. Si on constate qu'une certaine division est inutile, on devrait l'abolir. Mais si une autre est jugée utile, chaque fonctionnaire devrait être apprécié d'après son utilité. Si son travail n'est pas jugé utile, la seule chose à faire c'est d'en avertir l'intéressé.

La suppression de divisions inutiles ou de divisions mortes épargnerait beaucoup d'argent. Il faut accorder à ces divisions le bénéfice du doute mais, lorsqu'on constate qu'une division est inutile, il faudrait l'abolir. Lorsqu'un homme dans un ministère reçoit du Gouvernement un salaire pour accomplir un travail qui n'est d'aucune utilité au Gouvernement, il devrait être congédié. Ce n'est qu'en adoptant ce moyen qu'on pourra alléger le fardeau qui incombe actuellement au peuple canadien. C'est le seul moyen d'y arriver. Le comité des comptes publics est à l'œuvre et les députés essaient de découvrir des scandales. Ils réussiront peut-être, mais quelle en sera l'utilité? Elle sera nulle.

Les députés devraient envisager le service civil comme quelque chose susceptible d'amélioration. Je fus président du comité du service civil pendant une session et, plus tard, je fus membre du comité sous la compétente direction du ministre actuel des Travaux publics. Pour la première fois dans l'histoire du Parlement, j'ai tenté d'envisager le service civil en fonction de son utilité pour l'Etat. Tout le monde en fut scandalisé. Lorsque je me plaignais de quelqu'un, les honorables députés se levaient pour me dire que l'homme en question était un fonctionnaire honnête.

Bien que j'eusse interdit ma porte aux visiteurs, j'en ai reçu plusieurs. Les dames qui m'ont rendu visite étaient plutôt laides que jolies; elles n'étaient pas belles du tout. Elles se plaignaient parce que la nature ne s'était pas montrée généreuse envers elles, parce que les fées n'avaient pas touché leur berceau de leurs baguettes magiques. Je me souviens de l'une d'elles qui semblait être très intelligente bien qu'elle ne fût pas de celles que les grands magasins de New-York utiliseraient comme mannequins pour étaler leurs nouvelles toilettes de printemps ou d'automne. Elle me dit: "C'est malheureux; je sais que je ne suis pas jolie, mais je crois avoir de l'intelligence; je fais le travail d'une sténographe de grade 3 et je reçois le traitement d'un commis du grade 1. Par ailleurs, une jolie jeune fille aux cheveux blondis, ne faisant même pas le travail d'un commis de grade 1, touche les traitements d'une sténo de grade 3." Elle est chargée des réceptions pour son patron. Je lui ai dit que nous verrions à ce que la Commission du service civil y mette bon ordre. J'ai écrit à la commission qui a envoyé au ministère un enquêteur de sa division de l'organisation. Celui-ci a demandé au patron ce que faisait la jeune fille en question et le patron a répondu qu'elle était épatente. Naturellement, elle l'était, mais pas au point de vue travail. Il s'est ensuite informé de l'autre jeune fille, de celle qui accomplissait presque tout le travail de la division mais qui était un peu moins jolie. Voici la réponse: "Ah, cette pauvre enfant, nous la gardons ici par charité". Le seul rapport présenté par l'enquêteur s'inspirait des paroles du patron.

C'est malheureux, mais il est impossible de réformer le service civil. Je n'accorderai pas de confiance, je ne prêterai même pas l'oreille à quiconque n'a pas une recommandation formelle à nous soumettre, surtout dans le domaine des réformes. Les derniers jours

de la semaine dernière, j'ai rencontré un ancien membre du cabinet. Il m'a dit que, dès son assermentation, il avait réuni ses collègues pour un entretien amical,—cela se passait il y a longtemps,—et leur avait enjoint de réduire les dépenses inutiles dans leurs services respectifs. L'homme était sincère et il a ajouté: "Je le ferai". De retour dans son ministère, il est allé aux renseignements et a trouvé que seize personnes n'avaient rien à faire et il les a remerciées de leurs services. "Que s'est-il produit? On aurait cru que le ciel me tombait sur la tête a-t-il dit. Personne n'avait jamais remercié un employé. J'étais le seul qui en avait renvoyé seize, et j'en porte encore le blâme, bien que la chose se soit produite il y a plusieurs années."

Je le répète, il faut beaucoup de courage pour réformer le service civil, car chaque fois qu'il s'agit de remercier un incompétent, nombre de ses amis vous représentent que vous commettez une bévue, que l'intéressé est un très bon homme. Autre chose dont il m'a mis au courant au comité du service civil, car il est un honnête fonctionnaire. Une jeune fille, dont je n'ai jamais fait la connaissance, mais dont le nom était Dorothy, avait raté neuf fois les examens du service civil. Son père était membre de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Croyez-vous qu'on avait inscrit son nom sur la liste des incompétents? Au contraire, on la maintenait toujours en fonctions. Après avoir consulté son dossier, j'ai demandé à un haut fonctionnaire de la Commission du service civil s'il était possible de maintenir à son poste une jeune fille qui ne savait rien et était parfaitement incompétente. La Commission s'est alors décidée à la renvoyer et qui a protesté, croyez-vous? Son chef qui a affirmé qu'il serait malheureux de renvoyer cette employée qui rendait de grands services dans son bureau. A vous de juger de ses charmes; pour ma part, je n'ai jamais fait sa connaissance. Voilà un cas d'espèce.

Les injustices sont des plus fréquentes dans le service civil. Ce qu'il nous faut faire, c'est de parcourir les différents services armés d'un bon sécateur pour y abattre toutes les branches mortes. A l'époque actuelle l'Etat se substitue aux sociétés charitables. Ces dernières faisaient cependant des merveilles avant la guerre. Comment un honorable député pourrait-il accomplir ce qui aurait été impossible avant la guerre, maintenant que nous ployons sous de si lourds impôts? Il est inutile de protester contre les impôts si nous ne faisons pas en sorte de supprimer complètement les dépenses inutiles. Il faut commencer par supprimer les dépenses inutiles dans le service civil à Ottawa et ailleurs. C'est le seul moyen à prendre.

Que se passe-t-il, par exemple, au ministère de la Défense nationale? On me dit que dans un restaurant de cette ville un capitaine de l'armée féminine a rencontré quelqu'un des bureaux de la Défense nationale qui n'était pas précisément un galonnard, mais qui portait auparavant une patte rouge au revers de son uniforme et qu'elle lui a dit "Comment se fait-il que vous êtes en civil aujourd'hui?" Il lui a répondu,—et cela a probablement résulté des commentaires énergiques de mon ami l'honorable député de Fraser Valley,—"C'est que nous sommes fort impopulaires en tant que galonnards, et il nous faut donc maintenant nous vêtir en civil". Ce qu'il faudrait faire, et un de ces jours je le ferai,—je profiterai du moment où les crédits sont en discussion,—ce serait d'indiquer combien de services inutiles ont été établis par les galonnards lorsque Ralston et McNaughton étaient ministres, services qui sont un fléau pour le ministère de la Défense nationale. Il y a là des psychiatres qui débitent des sottises—des psychiatres qui sont tout aussi fous que le sous-ministre de la Santé; ils sont vraiment fous—et nous devons leur payer un salaire.

Lorsque nous retournons chez nous, nous devons examiner la question des dépenses. Pourquoi? Parce qu'une forte partie de notre indemnité nous est enlevée sous forme d'impôt. Et pourquoi ces impôts existent-ils? Parce qu'il faut faire vivre des parasites. Est-il un seul membre du Parlement qui consentirait, si notre indemnité parlementaire n'était pas assujetti à l'impôt, à signer des chèques pour que des parasites soient maintenus au ministère de la Défense nationale ou dans tout autre département à Ottawa? Si l'impôt n'existait pas, pour l'acquittement des frais, le ministre de la Défense nationale serait-il disposé à verser pour le maintien de ces gens un montant semblable à celui qu'il lui faut aujourd'hui payer pour cela à même son indemnité et son traitement? Le fait que c'est l'Etat qui paie rend-il la chose plus excusable? Est-il plus logique de maintenir ces parasites simplement parce qu'ils sont à la solde de l'Etat? Le Canada est le paradis de ceux qui ne veulent pas travailler. Dans le service public, il n'est pas nécessaire de travailler pour être l'objet de considération. Cela importe peu. Dans le fonctionnarisme, le travail d'un employé, homme ou femme, ne compte pour rien. Il n'a aucune importance. C'est le personnel qui importe. Qu'on me permette de m'expliquer par un exemple. Supposons que Tom a un personnel d'un ou de deux hommes ou jeunes filles qui travaillent consciencieusement et sont utiles à l'Etat. Ils jouiront de dix fois moins de considération que celui qui a un personnel d'une trentaine de jeunes filles qui tricotent et d'une vingtaine d'hommes

qui jouent aux échecs, disposent leurs moustaches ou mâchent de la gomme. Ce qui importe, c'est le personnel et plus il est nombreux plus le traitement est élevé et plus grande la considération. Certaines gens s'exclameront en présence de propos comme ceux-là. Ils crieront au blasphème. Ils ne se rendent pas compte que le Canada en a assez de la bureaucratie. On ne peut tirer aucun renseignement de ces gens. Je suis un libéral et je suis un radical.

Il existe des divisions à personnel nombreux qui sont inutiles. Comme je l'ai déjà dit au cours d'années précédentes, je commencerais d'abord par abolir un service considérable: celui de la Banque du Canada. Cela représenterait une économie appréciable pour la population du pays. Je voudrais que la responsabilité ministérielle soit restituée au ministre des Finances. Je me souviens de l'époque de Jim Robb. C'était un simple homme d'affaires comme l'honorable député de Victoria (M. Mayhew). C'était un homme de bon sens. Il n'avait pas à se lever pour prendre la défense de tous ces bureaucrates amenés ici par R. B. Bennett et qui ont reçu l'appui de deux hommes néfastes, Charlie Dunning et Ralston. Je parle en connaissance de cause. Je me souviens de l'époque où la Banque du Canada fut organisée et où un homme du nom d'Osborne fut appelé d'Angleterre pour venir établir cette institution sur une base analogue à celle de la Banque d'Angleterre. Auparavant, notre régime bancaire canadien avait donné d'excellents résultats. Pourquoi devons-nous avoir une Banque du Canada, avec à sa tête comme un despote, Graham Towers, qui touche un traitement double de celui du premier ministre et dont il nous est impossible d'obtenir le moindre renseignement quant à ses dépenses de voyage, à ses boni et ainsi de suite? Le ministre ne niera pas ces faits. Je me rappelle très bien qu'à l'époque de Charlie Dunning, j'eus à me plaindre d'un portier. J'ai oublié son nom mais il portait continuellement la redingote, ce qui semblait stupide. Il fut amené là par R. B. Bennett, comme son valet. J'ai demandé quel montant lui était versé et s'il était rémunéré par le trésor fédéral. Je ne pouvais obtenir de réponse. M. Bennett fut très indigné; il ne pouvait concevoir qu'un député pût poser une question comme celle-là au sujet de la Banque du Canada. Le premier ministre dit la même chose. Il ne pouvait comprendre que je fusse indiscret au point de demander si c'était l'Etat ou R. B. Bennett qui avait acquitté les frais de voyage de ce "portier" en Australie ou à un autre point des antipodes. Et nous en sommes à ce point: il s'agit d'un secret d'Etat. Alors, autant vaut supprimer tout cela et épargner l'argent du public. De plus, je déplore que Graham Towers soit considéré comme omniscient, non seulement omnipotent, mais omniscient. Il fera partie de l'organisme chargé d'appliquer la loi du logement. Le pays ne saurait vivre sans Graham Towers. Comment se fait-il que le Canada ait prospéré avant que cet homme fût né? Il en est ainsi du sous-ministre des Finances, que j'ai dénoncé à plusieurs reprises et je considère que c'est un privilège que de le dénoncer. Tous ces gens sont dangereux parce qu'ils conduisent le pays à la ruine. Je puis parler ainsi maintenant que la campagne de l'emprunt de la victoire est terminée; l'emprunt a été sursouscrit et j'en suis très heureux. Je n'aurais pas osé parler ainsi avant la fin de la campagne car tout le monde m'aurait taxé de trahison. Nous pouvons parler d'affaires maintenant, et je me demande si les membres du Parlement sont décidés à mettre fin à toutes ces dépenses exagérées; s'ils sont prêts à faire un nettoyage à la Commission du service civil et non seulement parmi les membres de cette commission, car ce ne sont que des délinquants de second ordre, mais parmi les gros bonnets, afin de constater le travail qu'ils font et de voir s'ils se rendent utiles à leur pays. Quelle sera la réponse du ministre ou de tout autre membre du parti? Il dira que ce sont de grands Canadiens.

L'hon. M. ILSLEY: Très bien!

M. POULIOT: Je m'y attendais. Je ne suis pas un liseur de pensées, mais la chose m'a été dite si souvent que j'y suis habitué. Je sais ce qui se passe là-bas. Ne sommes-nous pas de grands Canadiens? Mais passons: ce n'est pas nous qui gagnons $35,000 par année. Nous travaillons; nous absorbons les contre-coups des mesures du gouvernement, de toutes ces motions rédigées par ces excentriques et qui nous sont imposées, et nous n'avons pas le droit de les critiquer. Eh bien, nous en avons assez.

A une réunion en faveur de l'emprunt de la victoire, j'ai dit que je me ferais, à la Chambre, le chien de garde du Trésor. On n'a pas raison de rire des icones dont les Russes couvrent leurs murs: les icones que nous avons ici coûtent plus cher que celles, incrustées de prierres précieuses, qu'on trouvait, sous l'ancien régime des tsars, dans les demeures russes.

On va m'accuser d'être injuste. On va prétendre que je manque de patriotisme. On va me traiter de sot. On va me dire que je ne suis pas assez intelligent pour comprendre les grands services que ces gens rendent au pays. On va me dire toutes ces choses. Ceux qui me les diront auront peut-être raison. Je ne m'en fais pas quand on me traite

de lunatique, car je me dis que celui qui m'applique cette épithète est peut-être lunatique lui-même, et qu'il est, par conséquent, parfaitement inutile de discuter avec lui.

Voici cependant qu'on nous dicte notre conduite. Il faudra procéder en comité, et les honorables députés qui veulent vérifier les dépenses devront le faire dans des bureaux privés. Ils auront à examiner les rapports des départements. Ils devraient cependant disposer de graphiques de tous les départements et de la Banque du Canada. Ils devraient marquer le rapport qui existe entre la Banque du Canada, la Banque d'Angleterre et la Banque des règlements internationaux, établie à Bâle, en Suisse. Ils devraient se demander qui est à la tête de ce dernier organisme. Un de nos collègues l'a déjà appelé juif. Qu'il soit juif, Canadien français, catholique ou mahométan, cela n'a aucune importance. Ce qu'il faut savoir, c'est que cet homme a été choisi par sir Otto Niemeyer, de triste renommée, et par M. Montague Norman, à l'époque où, pendant la guerre, les représentants de la Grande-Bretagne rencontraient ceux de l'Allemagne à Bâle, à la Banque des règlements internationaux. Vespasien a dit, il y a très longtemps, que l'argent n'a pas d'odeur. Nous pouvons reprendre ses paroles, car le peu d'argent que nous avons, nous le gardons si peu longtemps que nous n'avons pas le temps d'en connaître l'odeur. Mais ces gangsters de la finance internationale,—Montague Norman, Niemeyer, Rasminsky, ici à Ottawa,—sont tous pareils; ils sont tous dangereux.

Des VOIX: Très bien.

M. POULIOT: J'entends mes amis du Crédit social dire "très bien". Je m'en réjouis. Mais je regrette que, lorsque j'étais seul à dénoncer à la Chambre Dunning et Ralston, l'honorable député de Lethbridge, qui dit "très bien", ne m'ait jamais appuyé en nommant ceux qui auraient dû l'être. Débarrassez-nous-en.

Pour le moment, monsieur l'Orateur, je ne ferai aucune proposition; je sais que ma motion serait battue. Mais j'exprime le désir de tous les honorables membres, du chef suppléant du Gouvernement au plus humble député, c'est-à-dire moi-même, en disant que tous les membres du Parlement s'uniront pour entreprendre des réformes pratiques dans le sens du bien-être de tout le pays. Je me demande si les membres du Parlement seraient prêts à étudier la charte de tous les ministères afin d'examiner quelle est l'utilité de chaque service, l'utilité de chaque fonctionnaire ou employé de l'Etat qui y travaille.

En 1938, les vagues étaient fortes aux séances du comité parlementaire du service civil; parfois, la navigation y était des plus difficiles. Mais quinze jours avant la présentation du rapport, j'ai averti le caucus libéral que le rapport aurait l'unanimité des membres. C'est ce qui s'est produit. La principale recommandation du rapport favorisait l'institution d'un comité permanent de la Chambre des communes sur le service civil. Il y a un comité semblable au Sénat. Il n'a pas siégé dernièrement, et je n'en veux faire reproche ni au Sénat ni à personne d'autre mais, en fait, le comité ne s'est pas réuni. Il devrait y avoir un comité de la Chambre, où tout fonctionnaire pourrait se faire entendre sans crainte de représailles de la part de ses supérieurs. La proposition a été adoptée à l'unanimité. L'année suivante, sous la présidence du ministre des Travaux publics, le même comité est revenu à la charge avec la même recommandation. L'adoption de cette recommandation aurait eu de très bons effets sur les relations entre les fonctionnaires et leurs chefs, mais elle n'a pas été adoptée. Elle est restée en suspens, en raison de la guerre, nous a-t-on dit. Après le jour de la victoire en Europe et celui de la victoire sur le Japon, j'invite le Gouvernement à donner suite au projet et à modifier le Règlement, par l'abolition, par exemple, du comité inutile des débats dont je suis président depuis plusieurs années, qui n'a jamais siégé et n'a jamais reçu l'ordre de siéger, et par la création d'un comité permanent du service civil. Les membres des divers partis et groupes pourraient se réunir et protéger les fonctionnaires de l'Etat qui souffrent depuis longtemps et éliminer du service civil les parasites, économisant ainsi l'argent du contribuable canadien.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la deuxième fois et adoptée.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

—Je propose ce qui suit:

La Chambre décide que pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1946, la somme de $29,769,000.11 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la seconde fois et adoptée.

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 93 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1946.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère et pour la 2e fois; la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford-City), passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. GRAYDON: Nous procédons sans avoir le texte du bill.

M. le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas l'habitude d'avoir le texte du bill pour les crédits provisoires.

M. GRAYDON: J'ignore quelle est la coutume, mais nous ne devrions rien adopter sans voir.

M. le PRÉSIDENT: Il est exactement comme la résolution.

L'hon. M. ILSLEY: Il est rédigé exactement comme le dernier.

M. GRAYDON: Peut-être, mais nous avons le droit de voir le bill.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LE DRAPEAU CANADIEN

INSTITUTION D'UN COMITÉ POUR ÉTUDIER DES MODÈLES APPROPRIÉS ET FAIRE RAPPORT À CE SUJET

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 8 novembre sur la motion de M. Ilsley:

La Chambre décide qu'il importe, de l'avis de cette Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau;

Que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que ledit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, documents et dossiers afin de l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes a institué ce comité et pour inviter Leurs Honneurs à faire le choix de membres du Sénat dans le but de siéger au sein de ce comité avec les membres de la Chambre des communes et de constituer un comité mixte des deux Chambres.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je ne pensais pas que la résolution ferait le sujet d'une longue discussion et je n'avais pas l'intention de prendre la parole avant l'institution du comité. Je crois savoir que je fais partie du comité et je me proposais de formuler mes remarques seulement après que le comité aurait commencé son travail. Mais au cours de la discussion récente sur la résolution visant à charger un comité d'étudier la question du drapeau canadien, on a fait certaines observations qui, à mon avis, ne devraient pas rester sans réponse. Je pense au discours de l'honorable député de Cartier (M. Rose). Je reconnais à l'honorable député le droit de parole dans cette Chambre puisqu'il a été régulièrement élu par ses commettants. Je suis heureux de vivre dans une démocratie où la liberté de parole existe et où l'honorable député peut dire les choses qu'il a sur le cœur. C'est le privilège que notre régime démocratique accorde à tous les membres du Parlement. Je n'aurais pas attaché autant d'importance à ses paroles s'il avait parlé comme simple député. C'est à ce titre que je parle cet après-midi en acceptant la pleine responsabilité de ce que je vais dire. Mais l'honorable député a commencé son discours par ces mots qui paraissent à la page 2035 du hansard:

J'apporte mon entier appui à la résolution dont la Chambre est saisie, parce que le parti que je représente en préconise l'adoption depuis longtemps.

L'honorable député parlait au nom de son parti, et je suis convaincu que son discours exige une réponse. Il ne convient peut-être pas que celle-ci soit donnée par un simple député, mais j'ai l'impression que le Gouvernement ne répondra pas parce que l'honorable député parle au nom d'un groupe qui cherche à diriger le pays. Lorsque des gens cherchent d'une façon plus ou moins déguisée à arriver au pouvoir afin de diriger un pays, cela signifie qu'ils veulent gérer la vie de la population du moins dans la mesure où les lois adoptées par le Parlement intéressent le peuple.

Mes paroles ne s'attaquent pas à l'honorable député lui-même que je considère comme un ami. Je tiens à son amitié et l'assure que mes observations visent la doctrine de son parti. Il a ajouté:

L'Union Jack est un drapeau splendide. Toutefois, il n'a pas toujours servi les meilleures causes.

Lorsqu'une telle déclaration est faite au nom d'un parti, il faut la mettre en doute. L'honorable député ne doit pas confondre les grands principes de liberté et de justice que l'Union Jack représente avec les actes de politiciens imprévoyants et maladroits qui de temps à autre ont détenu le pouvoir. Les deux sont tout à fait distincts. Qu'il blâme, s'il le désire,

n'importe quel gouvernement, groupe ou particulier exerçant des fonctions publiques; il va trop loin, cependant, lorsqu'il attribue des choses de cet ordre à l'Union Jack et prétend que le drapeau n'a pas toujours représenté ce qu'il y avait de mieux. Je le défie d'énumérer les circonstances où l'Union Jack ne symbolisait pas la cause la plus noble. Pour ma part, ce drapeau représente la liberté dont nous jouissons au Canada et partout où il flotte. Il symbolise également la justice. On trouve beaucoup d'injustice dans ce vieux monde; des partisans de diverses doctrines l'ont imposée à d'autres races, mais on ne peut sûrement pas attribuer une telle injustice au symbole que représente le motif que nous sommes convenus d'appeler l'Union Jack. Plus loin, à la même page, l'honorable député disait:

Je désire que notre drapeau fasse abstraction de l'Union Jack...

Les raisonnements que l'honorable député apporte à l'appui de ses assertions démontrent d'une façon incontestable que l'Union Jack devrait figurer sur notre drapeau national. L'honorable député s'oppose ensuite à ce qu'on appelle l'Union Jack un drapeau chrétien. Si nous n'avons pas un drapeau qui symbolise les grands principes du christianisme, mieux vaut nous en passer. Personnellement, je maintiens, comme l'a d'ailleurs soutenu l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) quand il a pris la parole cet après-midi, que l'Union Jack contenant les trois croix, celles de Saint-Georges, de Saint-André et de Saint-Patrice, symbolise les grands principes chrétiens qu'on défendus les Anglais à travers les siècles. Le discours de l'honorable député de Lethbridge a paru soulever l'ire de l'honorable député de Cartier (M. Rose).

M. ROSE: Je n'ai pas du tout aimé les explications de l'honorable député au sujet de la chrétienté.

M. HANSELL: Je ne puis répondre à l'honorable député sur ce point, car je ne sais ce qu'il veut dire.

M. ROSE: Je vise le discours de l'honorable député d'il y a quelques semaines. L'honorable député devrait s'en souvenir.

M. HANSELL: Ah oui, je comprends! En effet, c'est exact. Je vois maintenant ce que l'honorable député veut dire. Il s'est opposé à ce qu'on désigne l'Union Jack comme un drapeau chrétien. Je cite ses propres paroles:

Je proteste énergiquement contre l'idée qu'un drapeau quelconque est un drapeau chrétien ou un drapeau non-chrétien. Nous avons trop entendu parler sur ce ton à la Chambre, au cours des dernières semaines.

[M. Hansell.]

M. ROSE: De la bouche de l'honorable député.

M. HANSELL: Oui, oui, je comprends. Il parle d'un drapeau chrétien et puis il rattache cela à des considérations que j'ai faites bien avant que le débat sur le drapeau ait été amorcé. C'est précisément à quoi je veux en venir. Il se trahit carrément. En effet, l'honorable député veut dire que, en demandant d'enlever du drapeau l'Union Jack, il veut le dépouiller de tout vestige de christianisme.

M. ROSE: En fait d'interprétation, c'est admirable!

M. HANSELL: C'est une révélation involontaire. Que dit-il?

Je proteste énergiquement contre l'idée qu'un drapeau quelconque est un drapeau chrétien ou un drapeau non-chrétien. Nous avons trop entendu parler sur ce ton à la Chambre, au cours des dernières semaines.

Ce que l'honorable député de Lethbridge a dit au sujet du drapeau, l'honorable député de Cartier l'a répété le même jour lorsqu'il a pris la parole à la Chambre. Il fait allusion à une déclaration formulée dans un débat antérieur. Il est évident qu'il faisait allusion au discours que j'ai prononcé il y a une couple de semaines où j'ai dit qu'il y avait une grande distinction entre la démocratie chrétienne et le totalitarisme. Je le répète, il y a une différence. Tout principe totalitaire qui tente de subjuguer l'individu à l'Etat, et de ravir à cet individu le don divin de la liberté n'est pas ma conception de la démocratie chrétienne. Ce que je veux voir sur ce drapeau, c'est un symbole de la démocratie chrétienne, et je crois que nous trouvons ce symbole dans l'Union Jack qui porte les croix de Saint-Georges, de Saint-André et de Saint-Patrice.

M. ROSE: Que faites-vous des millions d'habitants de l'Extrême-Orient qui ne sont pas chrétiens?

M. HANSELL: Apparemment, l'honorable député ne veut pas que l'Union Jack paraisse sur le drapeau canadien. J'affirme, de ma propre responsabilité, qu'il désire effacer de ce drapeau tout symbole du christianisme. Non seulement le communisme enlèverait-il les croix chrétiennes du drapeau canadien, mais il supprimerait le christianisme de nos rives. C'est peut-être là une déclaration un peu forte, mais je n'y vais pas par quatre chemins sous ce rapport.

J'ai ici un rapport émanant d'un comité spécial de l'assemblée législative de l'Etat de Californie, institué dans le but d'enquêter dans les activités anti américaines dans cet

Etat. On peut se procurer ce précieux document en s'adressant au secrétaire d'Etat, à Sacramento (Californie), et j'estime qu'il aurait sa place dans la bibliothèque particulière de chaque honorable député. Le rapport où se trouvent les conclusions des délibérations de ce comité renferme ce qui suit, à la page 68:

Le présent rapport contient les données suivantes sur la doctrine communiste, ses sources et ses antécédents, afin d'inciter les membres de l'assemblée législative à poursuivre plus avant leur étude du sujet.

Au chapitre de la religion, je trouve le passage suivant à la page 73:

L'athéisme fait partie intégrante du marxisme. Par conséquent, tout parti marxiste, fondé sur l'opposition des classes sociales, doit faire de la propagande en faveur de l'athéisme.

Et plus loin:

Une des plus importantes tâches de la révolution culturelle qui affectent les masses populaires est de combattre systématiquement et sans pitié la religion, l'opium du peuple.

M. ROSE: Et il vous a fallu vous rendre en Californie pour l'apprendre.

M. HANSELL: Je lis un peu plus loin,—puisque, dans son discours, l'honorable député fait allusion à un passage intéressant.

M. ROSE: J'y reviendrai.

M. HANSELL: Bon, l'honorable député reviendra sur cette question.

M. ROSE: Oui; je parlerai de la loyauté et du patriotisme des créditistes québecois.

M. HANSELL: C'est le droit de l'honorable député et je ne le lui conteste pas. Pour le moment, je m'intéresse à son discours.

M. ROSE: En quoi tout cela se rapporte-t-il au drapeau?

M. HANSELL: Il s'y rapporte de très près car je suis à analyser le discours de l'honorable député sur ce sujet.

Des VOIX: Vous le ferez en comité.

M. HANSELL: Le hansard du 8 novembre rapporte les paroles suivantes de l'honorable député:

Nous en avons trop entendu là-dessus. Le drapeau est le symbole de toute la population, des chrétiens et des non-chrétiens.

M. ROSE: C'est vrai. Plusieurs jeunes Juifs sont morts au cours de la guerre qui vient de prendre fin, et ils ne sont pas morts pour un drapeau chrétien. Ils ont combattu pour le drapeau canadien.

M. HANSELL: Il a ajouté:

On ne saurait diviser le monde en ces deux catégories. Nous ne déclarons pas la guerre aux mahométans, aux musulmans et aux autres. Il nous faut vivre en paix avec eux, et cette idée qu'il y a un drapeau chrétien ou un drapeau non-chrétien est une chose qu'ont soutenue bien des gens qui aujourd'hui sont morts mais dont les idées continuent à se propager.

Voici ce que je tente de prouver: mon honorable ami affirme qu'il ne doit y avoir aucune distinction entre chrétiens et non-chrétiens. C'est justement ce que signifie ce drapeau, à mon avis. Notre propre drapeau est l'emblème de la liberté de culte. Mon honorable ami et moi-même jouissons de cette liberté parce que nous vivons dans une démocratie chrétienne sur laquelle jusqu'ici a flotté l'Union Jack.

M. ROSE: La liberté de culte existe en Chine, et ailleurs encore.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT Les interruptions sont trop fréquentes. Il n'est pas permis d'interrompre l'honorable député qui a la parole, à moins qu'il ne donne la permission de lui poser une question.

M. HANSELL: Merci, monsieur l'Orateur. Je cite maintenant l'extrait suivant du rapport sur les activités antiaméricaines dans l'Etat de Californie, page 73:

Un marxiste doit faire passer le succès de la grève avant tout, il doit s'opposer catégoriquement à la division des ouvriers en athées et chrétiens et lutter énergiquement contre une telle division.

Vous voyez comme ce passage se conforme bien aux observations de mon honorable ami, qui a le droit de les formuler, bien entendu.

M. ROSE: Que cela a-t-il à voir au drapeau?

Des VOIX: A l'ordre!

M. HANSELL: L'honorable député à dit:

Nous ne déclarons pas la guerre aux mahométans, aux musulmans et aux autres.

Certainement non. Les mahométans ou les musulmans ont le droit de vivre au Canada et de pratiquer leur culte sous un drapeau qui renferme trois croix chrétiennes. Un passe-temps favori des membres du parti que mon honorable ami représente consiste à attaquer tous ceux qui sont nettement opposés au communisme et à les traiter de fascistes et de pronazis. On peut constater que cela se fait ici même. L'honorable député à ajouté:

Il nous faut vivre en paix avec eux, et cette idée qu'il y a un drapeau chrétien ou un drapeau non-chrétien est une chose qu'ont soutenue bien des gens qui aujourd'hui sont morts mais dont les idées continuent à se propager. Le roi est mort, vive le roi. Goebbels est mort, mais sa doctrine s'infiltre même à la Chambre des communes.

Que mon honorable ami nous dise qui se charge de répandre cette idéologie à la Chambre des communes. Qui, au début de la guerre,

a préconisé des mesures propres à abattre le nazisme et le fascisme en Europe? Où était l'honorable député à ce moment-là? Je le répète, les membres de son parti se plaisent à dire de tous ceux qui réprouvent leur doctrine qu'ils sont des pro-nazis et des fascistes. L'autre jour il m'est tombé sous la main un journal appelé *Canadian Tribune* lequel, à mon sens, est l'organe officiel du bund des dénigreurs communistes-fascistes. Vingt-cinq membres du Parlement qui s'intéressaient aux Ukrainiens chassés de leurs foyers en Europe avaient adressé au premier ministre un câblogramme dans lequel ils lui demandaient d'user de son influence pour que justice fût rendue à ces gens qui devaient être rapatriés. Qu'a dit ce bund de dénigreurs au sujet de ces vingt-cinq députés? L'éditorial, coiffé du titre "Vingt-cinq députés antisoviets et pro-nazis", donne les noms de ceux qui ont signé ce télégramme.

M. ROSE: Nous sommes loin du drapeau.

M. HANSELL: Si l'honorable député m'accuse de disséminer, à la Chambre, les adéologies nazies, je puis relever l'accusation et la lancer à la tête de son parti. J'ai sous les yeux un article de réclame que le parti de l'honorable député a publié en 1941, lorsque le Canada a déclaré la guerre au nazisme et au fascisme. L'article est intitulé "Les tombes, les tombes". Je n'ai pas le temps d'en donner une lecture complète, mais en voici un passage:

Et Hanson,...

Ce dernier était alors chef de l'opposition.

...son successeur, se prépare de nouveau aujourd'hui à remplir, non pas 62,000 tombes, comme dans la dernière guerre, mais des centaines de milliers de tombes, afin d'assurer aux Anglais la domination impérialiste du monde, domination nécessaire à l'appétit des capitalistes canadiens.

Et un peu plus loin:

La population canadienne doit faire avorter ce projet dès maintenant avant qu'il soit trop tard. Les Canadiens ne veulent pas de la conscription pour le service outre-mer. Ils savent qu'elle équivaut à une mort certaine dans l'invasion de l'Europe par les impérialistes anglais.

M. ROSE: Mon nom y figure-t-il?

M. HANSELL: Qui donc, quelques mois plus tard, réclamait l'ouverture d'un second front? L'article de réclame que je viens de citer a été publié par le comité central du parti communiste canadien, par la ligue des jeunes communistes du Canada. Je possède un autre article de réclame publié par le comité de Toronto du parti communiste canadien. Il est intitulé "Appel aux ouvriers patriotes". Les honorables députés me diront, après l'avoir entendu, s'ils ont jamais lu quelque chose d'aussi injurieux. Il débute par ces mots "Votre pays vous demande des sacrifices" et il dit ensuite aux ouvriers, d'un ton ironique:

Achetez des timbres d'épargne de guerre. Contribuez généreusement à la Croix-rouge...

Cette Croix rouge qu'on insulte de la sorte fait partie de l'Union Jack.

Achetez des certificats d'épargne de guerre. Contribuez généreusement à la Croix-rouge, au fonds des secours de guerre, à la Société protectrice des animaux et à la caisse Churchill afin qu'on puisse acheter des monocles pour les pauvres aristocrates anglais et des corsets pour les officiers polonais réfugiés. S'il vous reste de l'argent, mettez-le dans une enveloppe et envoyez-le à Ottawa. Vous recevrez en retour un magnifique reçu, avec une photographie en couleurs de Neville Chamberlain signant le pacte de Munich. Si vous envoyez $25 ou plus, vous recevrez un beau lingot d'or, artistement gravé avec des citations tirées de discours prononcés par Mackenzie King, deux dans lesquels il promettait que le Canada ne serait jamais plus entraîné dans des guerres européennes.

N'achetez pas ce nouveau radio. Votre vieil appareil est assez bon pour écouter la propagande de guerre. Que votre épouse se passe de vêtements d'été. Faites porter des sacs de farine aux enfants: ils capteront mieux, de cette façon, les rayons du soleil. Cessez de fumer. Cessez de boire. Cessez de manger. De cette façon, vous ne serez plus sujet aux indigestions. Vous vous habituerez à vous passer de nourriture et, après la guerre, lorsque vous ferez la queue pour vous procurer du pain, vous ne remarquerez aucune différence.

J'approuve certains de ces sentiments, mais chose curieuse, et c'est précisément ce que j'essaie d'expliquer, que faisait alors cet organisme qui accuse maintenant de pro-nazisme quiconque n'approuve pas sa philosophie? Je ne blâme pas l'honorable député en tant qu'ami à moi; je blâme son parti.

M. REID: Que feriez-vous à votre ennemi?

M. HANSELL: Voici un autre modèle d'annonce. Elle provient des écrits que ce parti publiait à l'occasion des élections de 1940. Je cite le manifeste électoral du parti communiste canadien:

Sous la dictature militaire virtuelle, établie par la loi des mesures de guerre, le gouvernement King et les principaux groupes de capitalistes désirent, d'accord avec Chamberlain, tenir des élections fictives avant que la population canadienne puisse grouper suffisamment ses forces pour combattre leur guerre criminelle.

Si la guerre était criminelle en 1940 elle ne l'était pas moins en 1945.

M. BLACKMORE: Ou en 1941, après l'attaque contre la Russie.

M. HANSELL: En effet. Nous combattions pour chasser le nazisme de l'Europe.

M. REID: Comment s'explique leur changement d'attitude?

M. HANSELL: C'est une autre question. Je reprends ma citation du manifeste:

Ils veulent obtenir de vous un faux mandat pour vous gouverner pendant les cinq prochaines années et mettre à exécution leur criminelle politique de guerre.

M. BLACKMORE: C'est un texte à la Goebbels.

M. HANSELL: Oui. Je continue:

Lorsque vint le moment pour le fanatique Hitler de jouer son rôle de "sauveur de la civilisation contre le bolchévisme", l'impérialisme allemand ne peut se décider à risquer son existence dans une guerre contre la puissante Union soviétique et à mettre ses intérêts à la merci de ses rivaux; elle choisit plutôt d'établir des relations pacifiques avec l'Union soviétique.

S'il est vrai que l'impérialisme allemand décida d'établir des relations pacifiques avec l'Union soviétique, celle-ci prit cette même décision à l'égard d'Hitler de sorte qu'on peut dire que, à l'époque, le communisme était pro-nazi. Je poursuis la citation:

Les impérialistes britanniques et français, comme aussi ceux du Canada, constatant qu'ils s'étaient trompés en escomptant une guerre entre l'Allemagne et les Soviets, enlevèrent le masque de la non-intervention derrière lequel ils s'étaient cachés pour machiner une guerre...

Pendant la campagne électorale, ils vous diront qu'ils combattent pour le bien-être des populations de l'Europe. N'ajoutez pas foi à des mensonges aussi flagrants.

Ecoutez ceci:

On viendra vous dire que la nation a été lancée dans la guerre parce que "Hitler ne cessait de violer les traités". Quel effronté mensonge!

Qui étaient alors les pro-nazis? Je continue la citation:

On vous dira que la guerre se fait pour la "démocratie". C'est le mensonge le plus méprisable de tous. . . En présence de tous les faits, on croit la population canadienne assez crédule pour gober ces imprudents mensonges sur la "guerre pour la démocratie".

Je pourrais multiplier les citations, mais le temps fuit, monsieur l'Orateur. Qui étaient alors les pro-nazis? Je répète encore aujourd'hui que mes paroles contredisent la doctrine du communisme, qui va à l'encontre de ce que la population semble vouloir, une démocratie véritablement chrétienne munie d'un drapeau qui symbolise cette même démocratie chrétienne. J'énonce tout simplement mes propres convictions. Quelque dessin que l'on donne éventuellement au drapeau, qu'il renferme au moins l'Union Jack, car l'Union Jack représente—et je ne dis pas qu'il en soit autrement des autres drapeaux—les grands principes de liberté et de justice dont mon ami, son parti et moi-même, nous jouissons, ainsi que tous les partis du Canada, sous ce drapeau.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit d'abord permis de lire de nouveau à la Chambre le texte du projet de résolution.

Qu'il importe, de l'avis de cette Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau.

J'y aperçois deux parties: on déclare d'abord qu'il importe que le Canada possède un drapeau national distinctif; ensuite, qu'un comité soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau.

J'entends discuter cet après-midi la résolution aussi froidement que l'a fait le ministre lorsqu'il l'a présentée. Aucun autre sujet ne donne autant lieu à l'exagération des sentiments que celui du drapeau. L'honorable préopinant a parlé avec éloquence de l'Union Jack et lui voudrait une place de choix dans tout drapeau éventuel du Canada. Je partage ses sentiments, monsieur l'Orateur, et c'est un avis personnel que j'exprime. Mes ancêtres paternels sont venus au pays il y a cent cinquante ans pour trouver la liberté sous l'Union Jack. Mes ancêtres maternels vivaient sous l'Union Jack avant leur arrivée à la rivière Rouge et notre pays avait alors comme emblème l'Union Jack.

Je ne veux pas examiner aujourd'hui la valeur ou la faiblesse des points de vue exposés par les autres. Le discours modéré et bien pesé du ministre m'a cependant donné l'autre jour l'impression que le pavillon rouge devait, à son avis, être déclaré officiellement, ce qu'il était auparavant d'une façon officieuse, le drapeau du Dominion. Il a dit en effet que le pavillon rouge a été accepté officiellement comme le drapeau national du Canada depuis la Confédération jusqu'à 1904 ou à peu près; il était le drapeau officiel du Canada à l'étranger depuis 1924, il flottait, a-t-il dit, lors de la conférence de Québec, et de même à San-Francisco; enfin, le 5 septembre de cette année, un décret du conseil a stipulé qu'il devait flotter au-dessus des édifices du Parlement jusqu'à l'adoption d'un drapeau national.

Souvent, le ministre l'a signalé, des motions ont été présentées à ce sujet. L'auteur de plusieurs motions, M. Cameron McIntosh, a dit plus d'une fois que l'Union Jack devrait occuper une place d'honneur sur le drapeau qui serait choisi comme national. En 1938, M. Dickie, député conservateur, a proposé la résolution à laquelle le ministre a fait allusion dans son discours:

La Chambre est d'avis qu'un drapeau national représentant le dominion du Canada devrait être adopté, et que sur tout modèle de drapeau canadien l'Union Jack doit être en évidence.

Tel était donc le point de vue non seulement d'un libéral mais aussi d'un conservateur.

Tout drapeau adopté pour le Canada doit représenter deux idées: Le Canada comme nation avec un drapeau distinctif, le Canada au sein de l'empire.

A ceux qui prétendent que l'Union Jack est l'emblème de la conquête, je rappelle qu'il est plutôt celui de la liberté et de la tolérance qui ont amené des millions de gens de toutes les parties du monde chercher au Canada la liberté sous l'Union Jack.

L'Afrique du Sud est passée par cette expérience. La population blanche était divisée entre les Hollandais et les Anglais. En 1927 eut lieu, en fin de compte, à la Chambre d'Assemblée de l'Afrique du Sud un débat que les honorables députés feraient bien d'étudier. J'ai consacré plusieurs heures à la lecture des débats de la Chambre d'Assemblée de l'Afrique du Sud. D'une part, le général Hertzog, premier ministre à cette époque, soutenait que l'Union Jack ne devrait figurer sur aucun drapeau de l'Afrique du Sud parce qu'il symbolisait la conquête. D'autre part, le général, devenu feld-maréchal Jan Christian Smuts affirmait que l'inclusion de l'Union Jack ne suggérait aucunement l'idée de conquête.

Après ce qui s'est passé à la conférence impériale et après l'approbation exprimée par la population sur tout ce qu'on y a accompli, je ne trouverais pas logique la déclaration que l'Union Jack signifie la supériorité ou la suprématie d'une race quelconque.

Voilà l'attitude d'un chef éminent de l'Empire. Hertzog l'opposait et condamna dans un langage intempéré tous ceux qui désiraient inclure l'Union Jack sur le drapeau de l'Afrique du Sud.

Il n'est plus temps aujourd'hui de discuter de la nécessité pour le Canada de posséder un drapeau national. D'aucuns prétendent voir là un indice qu'il se séparera de l'Empire. Lorsque j'ai assisté aux jeux olympiques en 1936, j'ai remarqué que, indépendamment de la position du Canada dans ces jeux, je ne pouvais jamais déterminer si les nôtres avaient gagné une course parce que nous n'avions pas de drapeau. Personne ne nie l'amour de la patrie et de l'Empire qui animait le très honorable R. B. Bennett, maintenant le vicomte Bennett; en 1938, il a prononcé les paroles suivantes:

Dans l'ensemble, j'ai dit à la Chambre il y a quelques années comme je le fais ce soir, qu'il convient pour le pays de posséder un drapeau qui le distingue d'autres parties de l'univers.

Je ne puis partager entièrement l'avis de ceux qui s'opposent à l'idée d'un drapeau national. D'un autre côté, je ne puis partager entièrement l'avis de ceux qui,—et je dois ici me contenir,—voudraient refuser à l'Union Jack une place permanente et importante sur le drapeau du pays, et la place d'honneur sur tout drapeau est le coin supérieur. Je prends aujourd'hui l'attitude que prenait M. Bennett en 1938. Je reconnais à tout groupe du Parlement le pouvoir, mais non le droit, d'adopter un drapeau qui, sans l'Union Jack serait cause de rupture dans le Dominion. D'aucuns demandent un compromis. Je suis prêt à tout compromis, sauf à permettre l'exclusion de l'Union Jack sur notre drapeau national.

Lorsque Cameron McIntosh présentait sa résolution d'année en année, il demandait:

l'institution d'un comité expressément chargé d'étudier l'à-propos d'adopter un drapeau canadien distinctif, qui représenterait tout le pays, c'est-à-dire,...

et j'appuie sur les mots suivants:

...qui serait le symbole du Dominion le plus ancien dans le Commonwealth des nations britanniques.

J'en arrive maintenant à quelques questions spéciales touchant, d'une manière générale, la promesse que le premier ministre (M. Mackenzie King) a faite à la Légion canadienne peu avant août dernier. J'ai remarqué l'autre soir, que certains se sont abstenus d'applaudir après que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) eut fini la lecture des paroles du premier ministre. D'après le *Légionnaire*, celui-ci aurait dit:

Il serait hors de propos pour le Dominion d'avoir un drapeau privé de l'Union Jack.

Et il...

a donné aux officiers de la Légion l'assurance que dans la mesure où cela dépendrait de lui, le nouveau drapeau canadien porterait certainement l'Union Jack.

Il y a un an, soit le 11 août 1944, deux orateurs seulement prirent part au débat sur les affaires extérieures. Par délicatesse,—ce fut toujours mon impression,—la Chambre me donna alors l'occasion de parler; le premier ministre m'accorda une heure pour mon discours, et à cette occasion, je soutins, comme je l'avais fait en 1940 et 25 ans auparavant, que nous devrions avoir un droit de citoyenneté canadienne fondé non sur l'origine raciale, mais sur le service rendu au pays durant la guerre comme durant la paix. Voilà comment je concevais la citoyenneté et en cette occasion le premier ministre m'a répondu en disant qu'il s'engageait à présenter aussitôt que possible au Parlement un bill tendant à consacrer les principes de la nationalité canadienne, principes qui, bien qu'acceptés théoriquement ne l'avait jamais été effectivement dans le passé, puis-je ajouter. Il a ensuite

déclaré, ainsi qu'en fait foi le compte rendu de la séance du 11 août 1944:

Non seulement je veux qu'on reconnaisse nos gens comme des Canadiens, mais j'insiste également pour qu'on reconnaisse un drapeau propre à notre pays. J'aimerais que ce fût un des étendards sous lesquels les militaires combattent en ce moment. Nous voulons que nos braves soldats d'Italie et de France puissent arborer un drapeau canadien. J'estime que le temps approche où notre Canada demandera un drapeau qui lui soit propre. Le drapeau que nos soldats arborent aujourd'hui.

Voilà ce qu'il disait en 1944 et au dire du ministre ce drapeau était le pavillon marchand; en effet le 8 novembre dernier, le ministre a fait la remarque suivante, que je relève à la page 2008 du hansard:

Le 22 octobre 1943, le comité de guerre du cabinet admit que l'armée devrait l'arborer chaque fois qu'elle combattrait aux côtés d'armées étrangères.

L'autre jour, nous avons donc proposé un amendement dans lequel nous recommandions que, au lieu de renvoyer cette question à un comité où il s'élèverait des discussions acrimonieuses comme celles qui survinrent lorsqu'une question analogue fut soumise à un comité en Afrique du Sud, le Gouvernement fasse en sorte de régler lui-même la question et, par un bill à cet effet, reconnaisse officiellement le pavillon marchand qui dans la pratique a été notre drapeau depuis 1867. Voilà ce que nous avons fait. Qu'on lise le compte rendu des débats du Parlement de l'Afrique du Sud; on y constatera que, le général Hertzog et le général Smuts soutinrent chacun une thèse opposée, les discussions furent des plus acrimonieuses. Je demande donc au Parlement de bien réfléchir avant de soumettre à un comité une question comme celle-ci. Nous savons mettre de la modération dans notre langage ici, mais je crains qu'au sein d'un comité il y ait des excès nuisibles à l'unité nationale.

Si le premier ministre était ici je lui demanderais surtout ceci: "Nous donnez-vous votre parole d'honneur que, quelles que soient les recommandations du comité, le drapeau officiel du Canada comportera l'Union Jack à une place bien en vue?" Dans son excellent discours, le ministre nous a donné l'impression que trois ou quatre mots de plus auraient suffi à compléter ce qu'il avait à dire et il ajouté alors que, pour sa part, le pavillon de la marine marchande devrait être reconnu officiellement comme le drapeau canadien.

Je demanderai au premier ministre suppléant, au nom de qui la résolution est inscrite, et au ministre des Affaires des anciens combattants qui l'a soumise à la Chambre et a expliqué son objet, de nous répondre sur cette importante question. Une telle réponse est vivement attendue par tous ceux qui ont fait partie de nos armées dans les deux grandes guerres et par la grande majorité des citoyens canadiens, et cette réponse, c'est l'assurance que l'Union Jack aura le premier rang. Ils ne cachent pas leurs craintes et leur anxiété, et ils demandent au Parlement de ne rien faire qui puisse susciter des dissensions au sein de la population. Je crois dans les compromis. Plusieurs ont exprimé l'avis que l'Union Jack devrait être le seul drapeau; non, disons-nous dans l'intérêt de l'unité canadienne, nous allons faire des concessions. Nous aurons un drapeau national canadien. Si, cependant nous acceptons un compromis, que l'on ne nous demande pas de renoncer à voir sur le drapeau l'emblème sous lequel nos ancêtres sont venus au Canada chercher la liberté.

L'hon. M. McCANN: Qui demande cela?

M. DIEFENBAKER: Je me réjouis que le ministre puisse nous dire que l'Union Jack fera partie du drapeau. Qui demande cela, dit-il.

L'hon. M. McCANN: Qui demande de le mettre de côté?

M. DIEFENBAKER: Ne lui a-t-on pas, en des circonstances spéciales, communiqué des projets de drapeau où ne figure pas l'Union Jack?

L'hon. M. McCANN: Jamais.

M. DIEFENBAKER: Tout ce que puis dire...

L'hon. M. McCANN: Jamais.

M. DIEFENBAKER: Ceux qui ont de la propagande auprès des membres du Parlement à ce sujet ont certainement isolé le ministre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. DIEFENBAKER: Avant la suspension de la séance, j'étais à traiter de la première partie de la résolution qui dit qu'il importe, de l'avis de cette Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif. Je n'ai pas l'intention de prolonger plus avant le débat au sujet de cette partie de la résolution. J'ai déjà déposé à la Chambre la question que je désirais poser au Gouvernement. Sa réponse contribuerait énormément à alléger l'inquiétude qui règne au cœur de bien des gens du pays qui se demandent, vu le grand nombre de motifs soumis pour un nouveau drapeau canadien, si le comité ne recommanderait pas à la Chambre un drapeau sur lequel ne se retrouverait pas l'Union Jack.

L'opposition a une opinion bien arrêtée à ce sujet. Je ne crois pas que nous méritions le reproche qu'on nous adresse souvent et qui veut que nous considérions encore le Canada comme une colonie. Telle n'est pas notre attitude. Nous pensons que, à une époque où nous commençons à mieux comprendre la nécessité de maintenir les liens de l'Empire dans l'intérêt même de notre survivance, en coopération avec les Etats-Unis et nos autres alliés, le temps est certes mal choisi de répandre le bruit qu'un comité du Parlement ou toute autre source permettra d'enlever ou de bannir l'Union Jack du futur drapeau national canadien.

Je sais que plusieurs honorables députés, et même quelques-uns des honorables vis-à-vis, partagent ces vues. Les remarques qu'a formulées l'autre jour le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) m'ont fort étonné. J'aimerais qu'il fût à la Chambre dans le moment pour me reprendre si j'ai mal interprété ses paroles. Toutefois, si je l'ai bien compris, lorsqu'il a proposé de cesser les appels au conseil privé, qu'il a revendiqué le pouvoir de modifier notre propre constitution et, enfin, qu'il a préconisé l'adoption par le Canada d'un drapeau distinctif, j'ai cru que son parti désirait adopter un drapeau national ne portant pas l'Union Jack.

M. WRIGHT: Je tiens à dire que l'honorable monsieur tire des conclusions entièrement erronées de ce qu'il a dit.

M. DIEFENBAKER: Lorsque l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a formulé cette recommandation l'autre jour, le chef de la C.C.F. était présent mais il n'a pas opposé de démenti. Evidemment, l'honorable député de Melfort (M. Wright) est mieux en mesure d'interpréter les remarques de son chef que celui-ci ne l'était lui-même. Voici ses paroles que l'on trouve à la page 2012 des *Débats* du 8 novembre 1945:

> Je souhaiterais que le Canada possède son drapeau distinctif et, à mon avis, l'enseigne rouge sur laquelle figurent nos armoiries, et au sujet de laquelle je m'abstiendrai de formuler des commentaires, ne constitue pas un drapeau distinctif.

M. WRIGHT: Il n'a fait aucune mention de l'Union Jack.

M. MacINNIS: L'Union Jack ne paraît-il pas sur l'enseigne rouge? L'honorable monsieur n'a rien dit au sujet des armoiries; cela n'indiquerait-il pas ce qu'il voulait dire?

M. DIEFENBAKER: Oh! non. Je crois, monsieur l'Orateur, que certains honorables députés de la C.C.F. cherchent depuis à s'échapper par la tangente depuis le discours de leur chef.

M. WRIGHT: Il ne faudrait pas laisser libre cours à son imagination.

M. ROSS (St. Paul's): Ils reviennent en arrière encore une fois, tout comme lorsqu'il s'est agi d'aider l'Empire au cours de la dernière guerre.

M. DIEFENBAKER: Je ne voudrais pas engager la discussion avec mes amis de la C.C.F. pour ce qui est de l'imagination. Ils sont sûrement passés maîtres en ce domaine; témoin leur vision de l'ordre nouveau. Je ne cherche pas à leur faire concurrence.

M. MacINNIS: Mais pour ce qui est d'agiter le drapeau, nous n'y sommes plus.

M. DIEFENBAKER: Evidemment, c'est toujours la réponse que l'on nous fait lorsque nous parlons de garder l'Union Jack sur l'emblème national du Canada. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) nous accuse de nous envelopper dans le drapeau.

M. MacINNIS: Et c'est précisément ce que vous faites. Pourquoi n'en laissez-vous pas un petit morceau, un tout petit coin, à d'autres?

M. DIEFENBAKER: J'ai suivi bouche bée les paroles de mes honorables amis de la C.C.F., mais, je ne sais pourquoi, lorsque je viens à extraire le sens de leurs discours de l'autre jour...

M. WRIGHT: Le malheur c'est que vous n'en cherchez pas le sens.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je rappelle qu'on ne peut interrompre un honorable député sans sa permission et, de plus, qu'il faut toujours s'adresser à l'Orateur. Il est impossible pour ce dernier de suivre les délibérations si l'on ne s'adresse pas à lui.

M. DIFENBAKER: Monsieur l'Orateur, j'ai maintenant épuisé ce que j'avais à dire à ce sujet et je crois inutile de pousser plus loin la controverse. J'invite cependant le chef de la C.C.F. à préciser son attitude, car aucune interprétation intelligente de son discours de l'autre jour ne peut donner une impression autre qu'une opposition de son parti à la reproduction de l'Union Jack sur le drapeau canadien.

J'en arrive maintenant à la deuxième partie de la résolution, proposant l'institution d'un comité pour recommander un modèle. J'ai rappelé cet après-midi ce qu'avait valu à l'Afrique du Sud une mesure analogue. Au point de vue ethnique, la situation du dominion sud-africain ressemble beaucoup à celle du Canada. Le Gouvernement du jour institua un comité pour arrêter le motif d'un drapeau national. L'acrimonie se fit si vive aux cours des délibérations que le comité ne put

soumettre de rapport et la clôture de la session vint mettre fin à l'affaire. On fit ensuite l'essai d'une commission qui, pour une raison ou pour une autre, n'arriva pas à s'entendre sur le choix d'un modèle. C'est alors que le Gouvernement, sous la direction de son premier ministre le général Hertzog, soumit un modèle aux termes d'une mesure législative connue sous le nom de South African Nationality and Flag Bill. La mesure réunissait dans un seul bill la question du drapeau et une autre analogue à celle qui motive notre bill actuel sur la citoyenneté. Quiconque a lu les rapports de ce comité a dû se rendre compte du tort qu'ont causé à l'unité nationale les débats et discussions devant cet organisme. A part le ministre du Revenu national (M. McCann), d'autres honorables députés ont reçu divers modèles et le débat nous a mis au courant d'opinions divergentes. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) nous a expliqué la sienne en termes clairs et précis. Le chef du parti de la C.C.F. a fait de même et, au dire de l'honorable député de Melfort (M. Wright), il a été bien clair mais, à mon avis, il ne l'a pas été du tout. Il y a aussi notre opinion, et celle des honorables députés qui nous appuient. D'autres, par ailleurs, en ont exprimé qui diffèrent de la nôtre.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, ce qui se produira si nous renvoyons cette question à un comité où s'achemineront toutes les propositions et tous les modèles préconisés par le Canada entier. M'est avis que de cet organisme, s'il parvient jamais à s'entendre,—et il m'est impossible de m'imaginer qu'il le puisse,—ne peuvent venir que des propositions pour le moins bizarres et embrouillées.

M. MacNICOL: Une monstruosité, probablement.

M. DIEFENBAKER: Croit-on vraiment que le comité puisse être plus unanime que les honorables députés des diverses parties de la Chambre? Le général Smuts me semble avoir bien résumé toute la question lorsqu'il a dit que la confier à un comité provoquerait des difficultés, de la désunion et du mécontentement et n'offrirait à la Chambre, en définitive, qu'un drapeau ne sachant plaire qu'à bien peu d'honorables députés. Je cite les paroles qu'il a prononcées en cette circonstance:

> Mutiler les drapeaux, c'est blesser les sentiments et, en définitive, détruire tout attrait pour le drapeau ainsi créé.

En Afrique du Sud, la question fut renvoyée à un comité où elle fut discutée pendant plusieurs jours. Elle revint ensuite devant l'Assemblée et donna lieu à un débat qui n'a jamais été dépassé en violence par aucune discussion tenue à la Chambre des communes du Canada. Il résulta de tout cela, c'est-à-dire de l'institution d'un comité, puis d'une commission et ensuite d'un autre comité, de la soumission de modèles à un comité, de la présentation d'une loi à l'Assemblée et du renvoi de cette loi au comité, qu'on ne put s'entendre et l'on prescrivit par statut que l'Union de l'Afrique du Sud aurait, non pas un, mais deux drapeaux. Cette loi prescrit ce qui suit:

> Les drapeaux de l'Union seront
> *a*) L'Union Jack symbolisant l'association de l'Union avec les autres nations du commonwealth britannique; et
> *b*) Le drapeau national dont la description est faite à l'article 8.

La loi indique ensuite la façon dont ces drapeaux devront être arborés. Elle prescrit:

> L'Union Jack sera arboré avec le drapeau national sur les Chambres du Parlement et sur les principaux édifices du gouvernement dans les capitales de l'Union et des provinces, aux ports de l'Union, sur les édifices du gouvernement en dehors du pays et aux autres endroits de l'Union que le Gouvernement pourra désigner.

C'est pourquoi l'Union de l'Afrique du Sud arbore côte à côte deux drapeaux officiels.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député sait que l'Union Jack figure sur le drapeau national et que, en certaines occasions, ces deux emblèmes doivent être arborés l'un à côté de l'autre.

M. DIEFENBAKER: En effet.

M. GRAYDON: Il faut un microscope pour le voir.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout comme sur le drapeau de l'Etat libre d'Irlande.

M. DIEFENBAKER: A la suite de ce débat, on décida que l'Afrique du Sud aurait deux drapeaux, d'abord l'Union Jack et ensuite l'emblème national dont il a été question. Comme l'honorable ministre a mis en doute mon affirmation, je lui rappelerai que je n'ai fait que citer les articles 7 et 8 du chapitre 2 des statuts de 1927-1928 de l'Union Sud-Africaine.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député nous a donné l'impression que l'Union Jack ne figurait pas sur le drapeau national de l'Afrique du Sud.

M. DIEFENBAKER: Non.

L'hon. M. ROWE: Il n'est rien qui ne figure pas sur ce drapeau.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est simplement le drapeau de l'Etat libre d'Orange et l'Union Jack. Je suppose que l'honorable député ne l'a jamais vu.

M. DIEFENBAKER: Nous ne sommes pas en désaccord sur ce point. Je tiens simplement à souligner que l'Afrique du Sud a deux drapeaux, dont le premier est l'Union Jack et l'autre l'emblème dont parle le ministre, c'est-à-dire le prétendu drapeau national composé de trois bandes horizontales d'égale largeur et de couleur orange, blanche et bleue disposées dans cet ordre de haut en bas. Sur le fond du drapeau figure un petit Union Jack ainsi que l'emblème de l'Etat libre d'Orange et le quadricolore du Transvaal.

A mon avis, si les membres du Parlement ne désirent pas avoir plus d'un drapeau, certaine directives devraient être données au comité qu'on se propose d'instituer. Le Parlement devrait, au cours de la session, indiquer aux membres de ce futur comité le but et l'idéal qu'il a en vue. Autrement, comme je l'ai déjà dit, ce comité,—pourvu qu'il compte sur une majorité suffisante à cette fin,—pourrait fort bien recommander un drapeau national sur lequel l'Union Jack ne figurerait pas bien en vue.

L'autre jour, on a proposé un amendement et, pour les raisons que l'on sait, il fut déclaré irrégulier. Depuis lors, j'ai eu l'occasion d'étudier l'amendement proposé à l'assemblée législative de l'Afrique du Sud par le général Smuts. Afin que le Parlement puisse être assuré que le comité, quel que soit le dessin qu'il adopte, s'en tiendra aux directives de la Chambre des communes voulant qu'il approuve un drapeau national sur lequel l'Union Jack figurera bien en vue, au coin gauche supérieur, je propose, appuyé par l'honorable député de High-Park (M. McMaster):

Qu'on ajoute à la fin du premier paragraphe de ladite résolution les mots suivants:
"Tout dessin de ce genre devant comprendre l'Union Jack au coin gauche supérieur."

En proposant cet amendement, nous demandons au Parlement de déclarer que le comité se chargera de choisir un drapeau national et qu'il s'en tiendra aux directives de la Chambre des communes, notamment que nous, membres de la Chambre, sans distinction de parti politique, désirons que le comité tienne compte d'une chose en recommandant un dessin pour le drapeau national, savoir que l'Union Jack occupe une place bien en vue sur le drapeau, afin que dorénavant nous possédions un drapeau national qui symbolisera le Canada, nos idéals et nos sacrifices. Ce drapeau signifiera notre détermination de demeurer dans le Commonwealth britannique et rappellera au monde que nous sommes fiers d'en faire partie.

M. l'ORATEUR: La semaine dernière, alors que la même résolution était à l'étude, j'ai déclaré irrégulier un amendement proposé par l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes). Voici ce que j'ai dit à cette occasion, comme en fait foi le hansard, à la page 2027:

Avant de déclarer qu'il est six heures, je désire donner ma décision sur l'amendement formulé par l'honorable député de Nanaïmo.

Et un peu plus loin:

Un tel amendement est irrégulier, comme on peut s'en rendre compte en lisant l'article 50 du Règlement, que je cite:
Toute motion portant renvoi d'un bill, d'une résolution, ou d'une question quelconque du comité plénier, à un comité permanent ou à un comité spécial exclut tout amendement à la question principale.

L'amendement proposé ce soir est visé par le même article 50, qui exclut tout amendement à la question principale, et je suis, par conséquent, tenu de le déclarer irrégulier.

M. BRACKEN: Est-il permis d'avancer une opinion avant que vous rendiez votre décision finale?

M. l'ORATEUR: Malheureusement, le Règlement renferme un article bien connu des honorables députés et qui dit que la décision de l'Orateur n'est pas débattable.

M. BRACKEN: J'aurais aimé avancer une opinion pour démontrer que votre décision aurait pu être différente. Puisque je n'en ai pas la permission, je me vois forcé d'en appeler de votre décision.

M. l'ORATEUR: L'Orateur ayant déclaré irrégulier un amendement proposé par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et appuyé par l'honorable député de High-Park (M. McMaster), le chef de l'opposition (M. Bracken) en appelle de la décision de l'Orateur.

(La motion suivante: La décision de l'Orateur est-elle maintenue, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Arsenault	Bradette
Baker	Bridges
Beaudoin	Brown
Belzile	Cardin
Benidickson	Chevrier
Bertrand (Laurier)	Clark
Bertrand (Prescott)	Claxton
Boivin	Cloutier
Bonnier	Côté (Matapédia-Matane)
Bourget	

Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun)
Croll
Cruickshank
Dechêne
Denis
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)
Dorion
Douglas
Dubois
Emmerson
Farquhar
Fontaine
Fournier (Hull)
Gauthier (Nipissing)
Gauthier (Portneuf)
Gibson (Comox-Alberni)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gladstone
Glen
Golding
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Grant
Hallé
Hamel
Harris (Grey-Bruce)
Healy
Ilsley
Isnor
Jean
Jutras
Kirk
LaCroix
Lafontaine
Lalonde
Langlois
Lapointe
Laurendeau
Léger
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
Macdonald (Brantford)
Macdonald (Halifax)
McDonald (Pontiac)
McGarry
McIlraith
McIvor
Mackenzie
MacLean
McNaught
Maloney
Marier
Marquis
Martin
Maybank
Michaud
Mitchell
Mullins
Mutch
Nixon
Parent
Pinard
Pouliot
Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Robinson (Simcoe-Est)
Rose
Ross (Hamilton-Est)
St-Laurent
Smith (York-Nord)
Stuart (Charlotte)
Tremblay
Tucker
Viau
Warren
Weir
Whitman
Winkler
Winters—103.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Hatfield
Archibald	Henderson
Argue	Hlynka
Aylesworth	Hodgson
Barrett	Irvine
Bentley	Jaques
Black (Cumberland)	Kidd
Blackmore	Knight
Blair	Knowles
Boucher	Kuhl
Bowerman	Lockhart.
Bradshaw	McCuaig
Brooks	McCullough (Assiniboïa)
Bruce	MacDonnell (Muskoka-Ontario)
Campbell	McGregor
Casselman	MacInnis
Castleden	McKay
Charlton	McLure
Church	McMaster
Cockeram	MacNicol
Coldwell	Matthews (Kootenay-Est)
Coyle	Menary
Diefenbaker	Merritt
Drope	Moore
Fair	Murphy
Fleming	Probe
Gillis	Quelch
Graydon	Robinson (Bruce)
Green	Ross (St. Paul's)
Harkness	Rowe
	Senn
	Skey
	Stanfield
	Stewart (Winnipeg-Nord)
	Stirling
	Stokes
	Thatcher
	Townley-Smith
	Tustin
	Webb
	White (Hastings-Peterborough)
	Wright
	Wylie
	Zaplitny—74.

[M. l'Orateur.]

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Eudes	Massey
Pinard	Stokes
Beaudry	Manross
Brunelle	Homuth
Howe	Desmond
Little	White (Middlesex-Est
Picard	Fraser

M. BRACKEN: J'ai pairé avec le premier ministre (M. Mackenzie King). Si j'avais voté, j'aurais rejeté la décision de l'Orateur.

M. ROSS (Souris): J'ai pairé avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Si j'avais voté, j'aurais rejeté la décision de l'Orateur.

M. BREITHAUPT: J'ai pairé avec l'honorable député de Danforth (M. Harris). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

M. HACKETT: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott). Si j'avais voté, j'aurais rejeté la décision de l'Orateur.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai pairé avec le ministre du Commerce (M. MacKinnon). Si j'avais voté, j'aurais rejeté la décision de l'Orateur.

M. JACKMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Fournier). Si j'avais voté, j'aurais rejeté la décision de l'Orateur.

M. CARDIFF: J'ai pairé avec l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Black). Si j'avais voté, j'aurais rejeté la décision de l'Orateur.

M. MAYHEW: J'ai pairé avec l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

M. BRYCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader). Si j'avais voté, j'aurais rejeté la décision de l'Orateur.

M. RICHARD (Gloucester): J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

M. JOHNSTON: J'ai pairé avec l'honorable député d'Halton (M. Cleaver). Si j'avais voté, j'aurais rejeté la décision de l'Orateur.

M. SINCLAIR (Ontario): J'ai pairé avec l'honorable député de Durham (M. Stephenson). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

M. McDONALD (Parry-Sound): J'ai pairé avec l'honorable député d'Oxford (M. Daniel). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

M. LESAGE: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

M. BLANCHETTE: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Lennard). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de l'Orateur.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): En dépit du désir de l'honorable député de Lake-Centre d'entendre une expression d'opinion du Gouvernement, je ne prends pas en ce moment la parole au nom du Gouvernement. La résolution dont nous sommes saisis, monsieur l'Orateur, mérite que la discussion se poursuive sur un plan supérieur à celui des considérations de parti politique. Il ne s'agit pas d'une affaire du Gouvernement ou de l'opposition. C'est le désir de la forte majorité des honorables membres de la Chambre, de se montrer Canadiens sur cette question.

Nous ne demandons pas à la Chambre de faire le choix d'un drapeau pour un parti. Nous l'invitons à choisir un drapeau pour la population canadienne, un drapeau de la nation canadienne, et les honorables membres de la Chambre qui seront choisis pour former le comité chargé de faire le choix d'un dessin convenable m'inspirent plus de confiance que n'en laissent supposer plusieurs des discours que nous avons entendus depuis la présentation de la motion.

Je ne désire établir aucune comparaison odieuse, mais ce qui s'est produit il y a plusieurs années en Afrique du Sud ne constitue pas, à mon avis, un motif sérieux pour détourner notre nation de prendre l'attitude que la majorité juge convenable. J'espérais, à la fin du discours du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) à l'appui de la résolution, que le débat sur le sujet serait très bref. Il avait assez bien exposé ce qui me semblait être, je l'espérais du moins, le sentiment de la majorité de ceux que la question intéresse. Que l'on me permette de rappeler certaines de ses paroles, entre autres:

Nous Canadiens, avons arboré l'Union Jack, et nous honorerons toujours ce drapeau comme symbolisant ce que notre patrimoine national a de meilleur et de plus précieux.

Il n'y a aucun membre de la Chambre, je crois, qui trouvera à redire à cette déclaration. L'Union Jack est un symbole qui représente la meilleure part de l'héritage de tous ceux dont les traditions et la culture leur viennent de l'Europe occidentale. Les trois couleurs de l'Union Jack sont celles sous lesquelles toute l'Europe occidentale s'est rangée, a combattu et a versé son sang depuis l'époque des croisades et les croix qui font partie de l'Union Jack représentent dans une large mesure ce que tous les Canadiens de quelque origine qu'ils soient, vénèrent et estiment dans leur héritage.

L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) signalait récemment que le fond blanc représente le drapeau que portait Guillaume le Conquérant depuis la Normandie jusqu'aux îles Britanniques. La croix rouge sur ce fond blanc représente la croix de Saint Georges que les croisés anglais rapportèrent d'une expédition dont la plupart des honorables députés de la Chambre s'enorgueillissent, à cause du but de ces nobles croisés. C'était leur façon d'exprimer les idéaux que leur inspiraient les généreuses impulsions de leur nature. Lorsque la croix de saint André sur le champ bleu parvint en Ecosse, elle y fut apportée de Normandie également, si je me souviens bien de mon histoire, par les membres de la famille de Bruce, et la croix de saint André fut jointe à celle de saint Georges sur le même champ. La croix de saint Patrice, croix blanche,—je crois qu'au début le drapeau d'Irlande avait une croix dorée au lieu de la harpe actuelle,—fut jointe aux deux autres. La croix blanche de saint Patrice fut jointe à celle en forme de X de saint André et sur les deux on superposa celle de saint Georges.

J'ai appris, il y a bien longtemps, que le bleu représentait le manteau de saint Martin, porté pour la première fois comme relique et étendard sacré afin d'inspirer les troupes de Clovis et plus tard celles de Charlemagne. Le rouge a également une origine religieuse, il remonte au manteau ou à la tunique de saint Denis. Ces couleurs furent mêlées au développement de la civilisation chrétienne dans l'ouest de l'Europe.

Je ne crois pas qu'il y ait quelqu'un au pays qui considère actuellement l'Union Jack comme un emblème de domination ou de conquête. C'est sous ce drapeau que les institutions de la nation ont grandi, se sont développées et ont fait de notre Dominion, depuis plusieurs années déjà, un Etat autonome assujetti tant dans ses affaires domestiques que dans ses affaires extérieures à aucune autre autorité que le Parlement canadien.

Le ministre a ajouté:

...mais nous n'avons jamais eu aucun drapeau qui fût bien à nous, qui pût symboliser le Canada tout entier et constituer l'emblème de tous les citoyens canadiens. Il nous faut un étendard que tous puissent contempler avec orgueil, qui soit le symbole de notre grand pays, l'objet de notre affection et de notre lovauté, susceptible de devenir un emblème de ralliement et d'unité qui assurera la grandeur future de notre nation.

Le ministre ne s'est pas arrêté là. Afin d'éviter toute fausse interprétation de ses paroles, il a dit ceci:

En préconisant l'adoption d'un drapeau national canadien, nous n'avons pas pour but de donner libre cours à un nationalisme étroit. Nous ne tournons pas le dos au Commonwealth britannique et nous ne nous retirons pas de la nouvelle communauté internationale des Nations Unies. Bien au contraire, le Gouvernement et chacun des citoyens du Canada entendent que nous continuions de jouer notre rôle au sein du commonwealth britannique, c'est-à-dire de ce groupe de nations qui a servi d'exemple au monde.

J'exprime l'espoir que les nations de l'univers suivront cet exemple. Si elles le font, nous aurons raison d'être heureux et fiers de l'organisation établie tout récemment. Le ministre a ajouté:

Nous voulons également que la voix ferme et désintéressée du Canada soit entendue des Nations Unies dont notre pays doit être un membre courageux et agissant. C'est là que réside notre espoir d'une paix future. Voilà quel est notre but. Dans notre louable désir de posséder un drapeau national, nous ne cherchons qu'à doter l'âme de notre peuple, l'enthousiasme de nos citoyens et la mémoire de nos fils qui se sont sacrifiés au cours de deux épouvantables guerres, un symbole dont s'inspire la vie nationale de tous les autres pays, le symbole d'un drapeau.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'aucun membre de la Chambre ne peut désapprouver ces paroles, et la première partie de la résolution demande simplement aux honorables députés de déclarer "Qu'il importe de l'avis de cette Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif". C'est une chose que tous les membres de la Chambre accepteront sans doute. La résolution propose ensuite l'institution d'un comité conjoint de la Chambre des communes et du Sénat qui sera chargé de choisir un motif approprié pour ce drapeau. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a cité, l'autre jour, l'opinion, du premier ministre (M. Mackenzie King), et je crois que ses paroles méritent d'être répétées:

M. King assure les dirigeants de la Légion que le nouveau drapeau canadien devrait certainement contenir l'Union Jack. On pourrait se demander s'il ne conviendrait pas de remplacer par une seule feuille d'érable les armoiries canadiennes que reproduit présentement le

pavillon rouge canadien, mais il est indiscutable que le drapeau canadien devrait reproduire l'Union Jack.

Il n'y a pas très longtemps que je siège à la Chambre, mais je suis au Canada depuis bon nombre d'années et je sais par expérience que bien des gens du pays partagent d'ordinaire les vues du premier ministre. Celui-ci ne s'est jamais trouvé du côté d'une faible minorité sur les questions canadiennes. Si un comité est institué afin de choisir un motif approprié pour un drapeau national distinctif, je serais bien surpris, et je puis ajouter bien désappointé, si la majorité de ce comité ne partageait pas les sentiments exprimés par le premier ministre quand il s'est adressé à la délégation de la Légion canadienne.

La raison pour laquelle on recommande le choix d'un drapeau national distinctif est bien louable. C'est pour que les Canadiens aient un symbole qu'ils puissent considérer comme étant bien celui de leur pays, non pas qu'ils veuillent se défaire de l'Union Jack mais parce que celui-ci n'est pas distinctivement leur drapeau et parce qu'ils sentent que le Canada a maintenant atteint, au sein de la famille des nations, un rang qui l'oblige à avoir un drapeau qu'il puisse considérer comme le sien propre. Qu'un tel but soit atteint en plaçant sur le battant du drapeau les armoiries du Canada ou bien une seule feuille d'érable, cela reste à discuter. Le but de cette résolution n'est pas de donner des directives à un comité mais de choisir un comité représentant tous les groupes de la Chambre qui, en collaboration avec les membres choisis parmi l'autre Chambre, sera chargé de choisir un motif approprié. Il va sans dire que les armoiries sont distinctivement canadiennes; mais y en a-t-il beaucoup parmi nous qui ne considèrent pas la feuille d'érable comme un symbole vraiment canadien? En outre, la feuille d'érable n'est-elle pas un symbole simple, attrayant et distinctivement canadien?

Le ministre des Affaires des anciens combattants vous a dit, monsieur l'Orateur, qu'il avait ses propres idées sur ce qui constitue un motif approprié. Chacun d'entre nous possède d'ailleurs ses propres vues, comme aussi la multitude de gens qui ne font pas partie de la Chambre. J'apprends qu'un grand nombre de motifs ont été préparés par des Canadiens, de braves Canadiens, des Canadiens qui désirent vivement rendre service à leurs pays en contribuant au choix et à l'adoption d'un symbole distinctif qui puisse servir de point de ralliement pour tous les Canadiens. A mon sens, ce n'est pas trop demander que de donner à ces Canadiens ce faible témoignage de considération et que, au moins, le comité apprécie la peine qu'ils se sont donnée et le

désir sincère dont ils ont fait preuve de produire quelque chose, en prenant connaissance du travail présenté et en tenant compte des sincères sentiments de patriotisme de ceux qui ont pris la peine de préparer ces motifs et de les soumettre à l'examen. C'est le moins que l'on puisse faire en reconnaissance des sentiments patriotiques qui les ont portés à se donner tant de peine. Et sans me montrer impertinent, j'aimerais exprimer mes propres remerciements à tous ceux qui ont songé à ce problème, qui se sont donné la peine de l'étudier et de soumettre un motif que, même s'ils étaient seuls à le croire, ils ont jugé utile à leurs compatriotes.

Lorsqu'on aura fait tout cela, je ne crois pas qu'il y ait au comité les discussions ou les débats acrimonieux que l'on considérait possibles. J'imagine que les sentiments du comité refléteront assez bien ceux du peuple canadien. On peut soulever les Canadiens lorsqu'on se met en frais de le faire mais, lorsqu'on les prie d'étudier avec calme une question qui les intéresse, eux et leurs concitoyens, ils aboutissent généralement à une conclusion assez juste et assez raisonnable. Je me rappelle les prédictions formulées même en cette enceinte sur le sort qui m'était réservé à mon retour dans Québec-Est. Mais j'ai pu rencontrer la population de ma circonscription et lui dire que, si elle avait possédé les renseignements que je possédais, elle aurait agi, j'en étais convaincu, tel que j'avais agi moi-même. Aussi a-t-elle répondu à mon appel d'une façon assez satisfaisante.

Pour ma part, au sujet de la motion dont nous sommes saisis, je suis prêt à dire que j'approuve tout à fait les vues exprimées par le premier ministre (M. Mackenzie King) à cette délégation de légionnaires, mais que j'ai suffisamment foi en mes honorables collègues qui feront partie du comité pour leur permettre d'étudier la question et de nous formuler leur recommandation. Je ne dis pas quelle sera ma conduite lorsque cette recommandation nous perviendra. Cependant, je leur accorde à l'avance assez de confiance pour estimer que l'on puisse les charger d'étudier la question et de présenter à la Chambre une recommandation qui, je le crois et l'espère, plaira suffisamment à la grande majorité des Canadiens pour recevoir l'approbation de la Chambre et, par la suite, constituer ce symbole dont parlait l'autre soir le ministre en terminant son discours...

Les enfants d'aujourd'hui et, espérons-le, ceux de demain chercheront et obtiendront une paix nouvelle, une liberté nouvelle et une sécurité nouvelle, sous l'égide du drapeau du Canada.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'aimerais être animé du même optimisme que le ministre de la Justice (M. St-Laurent) relativement au présent débat sur le drapeau, comme je l'indiquerai plus loin.

D'excellents discours ont été prononcé jusqu'ici. J'admets entièrement ce que nous ont dit les honorables députés de Lake-Centre (M. Diefenbaker), de Macleod (M. Hansell) et de Vegreville (M. Hlynka), et, jusqu'à un certain point, je partage les sentiments du ministre de la Justice. Cependant, je crois exprimer l'avis de plusieurs membres de la Chambre, non pas seulement ceux dont l'origine ethnique est la même que la mienne, mais aussi des Canadiens français, en affirmant que nous ne devons pas trop nous hâter.

Une des objections que j'ai à la présente résolution, c'est qu'on ignore quand le comité fera son rapport. Je ne crois pas qu'une question aussi importante puisse être décidée en quelques instants, ni même au cours d'une session. Il faudra tenir compte de nombreux éléments avant d'en arriver à une décision.

La résolution est ainsi conçue:

Il importe que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau.

Il est malheureux qu'on ait proposé une résolution de cette nature à l'heure actuelle, car il y a, au pays, tant de problèmes beaucoup plus importants que celui de décider si nous devons avoir un drapeau national. Le Gouvernement, semble vouloir présenter cette résolution pour tenter, en quelque sorte, de nous détourner des multiples choses importantes, des problèmes vraiment urgents et des questions essentielles qu'il importe d'étudier. A mon sens, l'attention des citoyens canadiens ne devrait pas être détournée d'autres questions plus importantes. Ce n'est pas le moment d'introduire dans les problèmes qui se posent pour nous une question aussi controversable que celle qui consiste à décider quel drapeau nous adopterons.

Nous savons que depuis plusieurs années la question de savoir si le Canada devrait posséder ou non un drapeau distinctif a suscité beaucoup de contestations. Je siège à la Chambre depuis dix ans, et je sais que, chaque année, cette question est venue sur le tapis. Il ne m'appartient pas de dire s'il est opportun que nous ayons un drapeau national distinctif; seuls les citoyens canadiens peuvent trancher cette question. Le choix d'un drapeau devrait être différé jusqu'à ce que la situation soit redevenue à peu près

normale dans notre pays et que nos militaires aient été rapatriés, afin que nous puissions bénéficier de leur opinion.

Pourquoi la Chambre des communes ou ce comité parlementaire devraient-ils prendre une décision au nom des militaires qui ont combattu pour nous outre-mer? En l'absence de ces derniers, le comité décidera-t-il si nous devrions posséder un drapeau ou déterminera-t-il ce que devra être ce drapeau? Plusieurs des militaires qui sont encore outre-mer comptent parmi nos meilleurs citoyens. Pourquoi prendrions-nous une décision sur une telle question sans les avoir consultés?

Si j'ai pris la parole ce soir, c'est que j'ai reçu des lettres de plusieurs amis qui font partie de nos forces d'outre-mer. On nous a laissé entendre que nos militaires favorisent tous l'idée d'un drapeau national distinctif. Qu'on me permette de rappeler qu'ils entendent avoir leur mot à dire sur le choix de ce drapeau.

Voici un passage que je relève dans l'une des lettres que j'ai reçues:

La raison pour laquelle je vous écris est que plusieurs de mes amis et moi nous entendons parler d'un projet visant à substituer à notre drapeau national, l'Union Jack, quelque autre drapeau canadien encore inconnu.

Comme vous êtes membre du Parlement, j'estime qu'il vous incombe de protéger les intérêts des gens de la circonscription de St. Paul's, Toronto, et surtout les intérêts de ceux d'entre eux qui sont présentement outre-mer et qui n'ont guère l'occasion de faire entendre leur voix au Canada, pourvu bien entendu qu'ils vous fassent part de leurs opinions.

Ce n'est qu'une lettre entre plusieurs. Elle continue:

En un mot monsieur Ross, voici la situation. Nos ancêtres étaient des loyalistes ou des pionniers venus d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande. L'Union Jack a toujours été notre drapeau. Il l'a été dans la grande rébellion des colonies, en 1776, alors que nos ancêtres furent si cruellement traités par les rebelles. Il l'a été dans les années difficiles de la colonisation du Haut-Canada, alors que les concessions devaient être arrachées à la forêt. Il l'a été dans la guerre de 1812 et l'incendie de Toronto; dans la période troublée de 1837, alors que l'invasion pouvait se produire d'une journée à l'autre; dans les raids des Fénians en 1865, la rébellion de Riel, la guerre sud-africaine et les deux grandes guerres. Dans ces guerres et ces menaces de guerre, nos ancêtres, les vôtres et les miens, se sont groupés sous cet étendard, ils ont lutté pour lui, ils sont morts pour lui et ils ont été ensevelis dans ses plis. Changer de drapeau à l'heure actuelle, ce serait les trahir sans raison.

Et l'auteur ajoute:

Nos pères ont fait la nation sous ce drapeau: conservons-le donc.

Comme je l'ai dit, cet homme parle au nom d'un grand nombre de jeunes gens en service outre-mer. Plusieurs ne se seraient jamais enrôlés s'ils n'avaient pensé à l'Union Jack et à toutes les traditions qu'il rappelle. Est-ce à nous qu'il appartient de décider, avant que nos jeunes gens soient revenus et aient eu l'occasion de se prononcer, quel drapeau nous adopterons? Quant à l'institution d'un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes chargé de faire rapport sur la question du modèle d'un emblème national, je suis convaincu que les avis exprimés tant au comité qu'ailleurs seront loin d'être unanimes. Plusieurs modèles différents ont été proposés et il est pour ainsi dire impossible que l'on réussisse à s'entendre. Je crains que les délibérations du comité ne soient marquées de propos acrimonieux; ce qui compromettra certainement la cause de l'unité nationale qui est l'un des buts principaux assignés au comité.

Je suis persuadé que l'unité nationale subira de graves accrocs à un moment où il est plus nécessaire que jamais dans notre histoire ou dans l'histoire de l'Empire que nous présentions un front uni devant les problèmes de l'après-guerre. Il y a plus: Comme l'a si bien dit l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), les querelles intestines auxquelles donnera vraisemblablement lieu le choix d'un drapeau seront interprétées par les étrangers comme un affaiblissement des liens qui unissent les pays du Commonwealth. Le Commonwealth des nations britanniques passe par l'une des heures les plus critiques de son histoire et les difficultés ne feront que s'aggraver avec le temps. Les yeux du monde sont tournés sur nous. L'heure présente sera décisive.

Le moment est venu de nous montrer fermes et unis. Personne en cette Chambre ne niera que notre avenir est étroitement lié à celui du Commonwealth. Je ne voudrais pas qu'on porte la moindre atteinte à ces relations, qu'on donne au monde le moindre indice de l'affaiblissement des liens invisibles et spirituels qui nous unissent. Le temps n'est pas propice à un débat comme celui que soulève cette résolution.

Le signe de ralliement au cours de la grande lutte que nous venons de livrer, aussi bien que de la guerre de 1914-1918, a été l'Union Jack.

Il est un autre point que je désire rappeler à la Chambre. J'ignore combien de gens désirent que nous changions de drapeau à l'heure actuelle mais dans le passé un grand nombre de gens sont venus au Canada comme immigrants parce qu'elles désiraient jouir de la protection et de la liberté symbolisées par notre drapeau. Ce drapeau est le fondement de la Charte de l'Atlantique. Toute cette question m'intéresse beaucoup. En présentant cette résolution à une époque comme

celle que nous traversons, le premier ministre suppléant (M. Ilsley) risque d'émouvoir les esprits. Rappelons-nous les controverses amères auxquelles a donné lieu, sur le terrain du sentiment, l'union des églises; n'oublions pas les amères désillusions qui en ont résulté.

Notre nation se compose d'hommes d'action; les Canadiens ont accompli beaucoup de choses, mais nous ne sommes pas encore une nation unie si nous nous plaçons au point de vue de notre histoire nationale. Si ce projet d'un drapeau national doit être considéré comme une tentative de réaliser l'unité nationale, nous mettons la charrue devant les bœufs. Un nouveau drapeau ne nous donnera jamais l'unité nationale. En présentant sa résolution, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), disait:

Les enfants d'aujourd'hui et, espérons-le, ceux de demain, chercheront et obtiendront une paix nouvelle, une liberté nouvelle et une sécurité nouvelle, sous l'égide du drapeau canadien.

Quelles sont cette nouvelle paix, cette nouvelle liberté et cette nouvelle sécurité dont parle le ministre? Nous avons eu la liberté que nos ancêtres sont venus chercher ici. Cela ne signifie rien, rien du tout. Nous avons eu cette liberté sous le vieux drapeau, sous l'Union Jack. Le ministre a ensuite déclaré que le drapeau devait constituer un emblème d'unité nationale. L'affection dont l'Union Jack est l'objet dans tout le Commonwealth britannique a été un puissant facteur d'unité. On peut en dire autant du drapeau des Etats-Unis. Cela est parfaitement vrai, mais je ferai remarquer que la véritable valeur d'un drapeau découle des faits historiques qu'il évoque. Le plus puissant facteur d'unité sous la bannière étoilée, c'est que l'enseignement de l'histoire nationale des Etats-Unis est uniforme dans tous les Etats dont se compose ce pays. Ce résultat a été atteint parce qu'on a enseigné aux enfants les faits glorieux et l'œuvre magnifique de leurs ancêtres, ainsi qu'on l'a fait en Ecosse, comme le sait le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), en leur inculquant l'esprit de la constitution dans le noble dessein de combattre tous les préjugés. Nos puissants voisins du sud se sont acquis dans l'épreuve et le sang un patrimoine national et, par un enseignement uniforme de leur histoire, ils sont devenus un peuple uni. On peut en dire autant de la Grande-Bretagne. Il n'y a aucun doute qu'un enseignement intelligent de l'histoire britannique a été la cause la plus efficace de l'unité nationale et de l'élimination graduelle des préjugés, grâce à une parfaite compréhension de cette glorieuse histoire. Il me semble donc que la première mesure à prendre pour favoriser l'unité nationale au pays serait de donner à notre passé sa véritable interprétation en vue de détruire les préjugés. Jusqu'ici cependant l'enseignement de l'histoire dans notre pays a été tout à fait erroné. Ce n'est pas un drapeau qui nous vaudra l'unité nationale. Seule l'éducation de nos enfants et de nos jeunes gens pourra amener ce résultat. Le succès viendra plus vite si nos jeunes peuvent prendre contact les uns avec les autres et apprendre la véritable histoire de leur pays, et j'insiste sur le mot véritable, et acquérir du même coup une saine connaissance de nos institutions parlementaires et de celles de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis et de leurs traditions.

Je le répète, c'est sous le signe de l'Union Jack que nos ancêtres ont édifié notre pays. Je ne crois pas le moment bien choisi de constituer un comité pour choisir un drapeau au moment même où des centaines de milliers de nos hommes sont outre-mer et à une époque où nous constatons certains signes d'une excitation hystérique. Cette question devrait être différée jusqu'au moment où la situation sera redevenue normale. Quoi qu'il en soit, tout le monde sait à quoi s'en tenir sur mon attitude. Si nous devons avoir un nouveau drapeau, il faudra que l'Union Jack y occupe une place d'honneur.

M. DAVID A. CROLL (Spadina): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots sur une question très importante soulevée par l'honorable député de Kingston (M. Kidd), de façon fort compétente et par l'honorable député de Grey-Nord (M. Case), dans un discours très coloré. Tous deux ont soutenu que le Gouvernement n'a pas de mandat pour étudier la question d'un drapeau national. Je vais, ce soir, suivre l'exemple qu'a donné aujourd'hui le chef de l'opposition (M. Bracken) et me servir des paroles du premier ministre (M. Mackenzie King). Voici ce qu'il disait dans un discours qu'il prononçait dans la ville de Winnipeg, à l'occasion d'une journée très remarquable, soit le 24 mai 1945; son discours reçut une grande publicité; il disait donc:

Un autre symbole qui nous fait défaut, c'est un drapeau national distinctif. Nous avons un drapeau,—un drapeau distinctif,—utilisé depuis longtemps par nos vaisseaux de la marine marchande en mer. C'est le drapeau qui est arboré aux conférences internationales et qui flotte sur les missions diplomatiques du Canada, à l'étranger. Mais, fait très important pour nous aujourd'hui, rappelons-nous que c'est ce drapeau qui a accompagné nos troupes à la guerre. C'est sous ce drapeau que de vastes régions de l'Europe furent libérées. Ce drapeau, c'est le pavillon rouge canadien.

Sur ma proposition, le Gouvernement ordonna que, en l'honneur de nos combattants, le pavillon rouge fût arboré sur la tour de la Paix des édifices du Parlement à Ottawa, à partir du

lever du soleil, le jour de la victoire en Europe, jusqu'au coucher du soleil le dimanche suivant, jour d'action de grâces pour la victoire. Ce geste a été, je crois, hautement apprécié de toute la population.

Si je rappelle ces choses, c'est que je crois le temps venu pour le Canada, à l'instar de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud, d'avoir un drapeau national distinctif. Le besoin d'un drapeau distinctif n'en est que plus impérieux lorsque nous songeons que les troupes canadiennes qui doivent livrer la guerre aux Japonais, devront servir avec les forces des Etats-Unis. Nos combattants voudront apporter en Orient le drapeau sous lequel ils ont combattu en Europe.

Nous continuerons cela va de soi, à honorer l'Union Jack en tant que symbole du Commonwealth britannique et de l'Empire. C'est à la population, par l'entremise de ses représentants au Parlement, qu'il appartient de décider quel sera le drapeau national distinctif du Canada, quelle forme il prendra. Il importe cependant que cette décision ne tarde pas trop. Je m'engage donc, si le présent Gouvernement est réélu le 11 juin et je fais encore partie de la Chambre des communes, à demander au Parlement, à la première session de la prochaine législature, d'approuver et d'autoriser un drapeau canadien distinctif.

Inutile de revenir sur les résultats des élections du 11 juin, car ils sont bien connus du pays et des honorables députés. A la suite du mandat confié, ce jour-là, à la nouvelle législature, le discours du trône renferme le passage suivant, qu'on peut lire à la page 8 du hansard du 6 septembre 1945:

Mes ministres sont d'avis qu'en raison de la situation que nôtre pays s'est acquise parmi les nations du monde, il y a lieu pour le Canada, à l'instar des autres nations du Commonwealth britannique, d'avoir un drapeau national distinctif. Vous serez invités à désigner un comité spécial de membres des deux Chambres du Parlement pour étudier un projet approprié de drapeau canadien.

Le Gouvernement a décidé qu'en attendant l'adoption par le Parlement d'un motif donné, le pavillon marchand du Canada arboré au combat par l'Armée canadienne, hissé au sommet de la tour de la paix le jour de la victoire en Europe et le jour de la victoire sur le Japon, en hommage à la valeur de nos forces armées et aux succès du Canada dans la guerre, pourra être déployé chaque fois que le lieu ou l'occasion motiveront l'emploi d'un drapeau national distinctinf.

Voilà, monsieur l'Orateur, comment les choses se sont passées.

J'appartiens, je tiens à le dire, à l'école du pavillon marchand, parce que l'Union Jack m'est particulièrement cher. Je désire le conserver. Je veux qu'il figure sur le drapeau canadien, car les Canadiens ont servi sous le pavillon marchand pendant six années complètes. C'est sous ce drapeau qu'ils ont lutté et qu'ils sont morts. C'est sous lui que, dans des coins de Grande-Bretagne, de Belgique, de Hollande, de Sicile, d'Italie et d'Afrique du Nord qui seront éternellement canadiens, ils dorment leur dernier sommeil. De même que

[M. Croll.]

des milliers de mes camarades, je veux me les rappeler tels que je les ai laissés, dans ces jours et ces nuits à jamais mémorables où nous nous sommes quittés. Je veux me rappeler ces coins de terre, les rangées de croix et les inscriptions, le calme de la campagne environnante, les fleurs et, surtout, le pavillon rouge flottant sur ces cimetières et annonçant à tous que là dorment des Canadiens.

Je dirai à la Chambre: laissez d'abord la parole aux parlementaires, puisque les comités se réunissent. Le fait est posé, et la décision est prise, je crois. En temps opportun, leur volonté deviendra notre décision.

M. A. J. BROOKS (Royal): La discussion s'est tellement prolongée que j'hésite à parler longtemps ce soir. D'ailleurs, il reste peu à ajouter.

Le discours du ministre de la Justice m'a vivement impressionné. Nous l'écoutons toujours avec infiniment de plaisir, et je le félicite d'avoir dit que la question à l'étude devrait dominer toute considération d'ordre politique. Nous partageons cet avis, et nous espérons que la question sera étudiée dans cet esprit, non seulement à la Chambre mais aussi au comité.

Si je prends ce soir la parole, c'est parce que j'estime qu'une grande région du Dominion désire exprimer son opinion, si humblement que ce soit, en la matière. Personne n'a encore exprimé l'avis des trois provinces que borde l'Atlantique, les Provinces maritimes. Je crois parfois, et peut-être avec raison, que nous sommes la partie oubliée du Canada.

Je serai bref aussi parce que les honorables députés désirent faire progresser les travaux de la Chambre. Je conviens avec mon chef que plusieurs articles du programme de la présente session auraient pu être remis à une session subséquente. Nous aurions pu, pour l'heure, nous occuper du rapatriement de nos soldats et de leur procurer des logements, étudier les problèmes de rétablissement et de reconversion. Cette question du drapeau, que l'on a tant tardé à présenter, aurait pu l'être à la prochaine session et même plus tard. Il en est ainsi de quelques-unes des autres mesures législatives dont on a saisi la Chambre. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit hier soir que nous devrions rationner le temps à notre disposition, et cette observation m'a beaucoup impressionné. L'idée m'est alors venue, comme à plusieurs honorables députés sans doute, que si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre appliquait la mesure de rationnement à ses propres discours plusieurs heures précieuses nous seraient épargnées. Nous pourrons toutefois, il y a lieu de l'espérer, terminer nos travaux avant

Noël. Cet espoir, je le dis en toute bienveillance, c'est que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre doit se rendre très prochainement dans la métropole.

M. KNOWLES: J'apprécie le compliment.

M. BROOKS: Au sujet des Provinces maritimes nous ferions bien de nous rappeler un peu l'histoire du Canada. En vertu du traité d'Utrecht, signé en 1713, l'Acadie était constituée des trois provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard et une partie du Labrador, de Terre-Neuve et du Maine passait aussi sous l'Union Jack. Nous sommes donc la première région du pays à avoir vécu sous l'Union Jack et le plus longtemps. Nous devrions aussi nous rappeler que c'est dans la petite île sise au bord de la mer, dans le jardin du golfe, dirait l'honorable député de Queens (M. McLure), que l'idée de la confédération de notre beau pays a d'abord germé, quelques années avant que les autres parties du Canada y songent. La semence était jetée en terre et la grandeur actuelle du Canada est due dans une bonne mesure aux délibérations qui ont eu lieu alors. Le Canada doit donc beaucoup aux Provinces maritimes.

Si le temps me le permettait, je pourrais signaler une foule d'autres points sur lesquels le Canada est fort redevable aux Provinces maritimes. Durant et après la Guerre de l'indépendance américaine, un autre honorable député l'a déjà signalé, des milliers et des dizaines de milliers de gens ont quitté le pays que constituaient alors les Treize Colonies, dans quel but? Afin de vivre sous l'Union Jack. Ils sont venus dans ma province du Nouveau-Brunswick et dans la ville de Saint-Jean, surnommmée la "ville loyaliste" et la première ville érigée en corporation dans l'Amérique britannique du Nord l'a été par les loyalistes unis de l'Empire. Nous avons donc de nombreux antécédents historiques à nos relations avec le Canada et à l'appui de notre désir de voir l'Union Jack à la place d'honneur sur le drapeau canadien.

Je pourrais aussi souligner plusieurs autres motifs. Au cours de la dernière guerre aucune autre région du Canada n'a, toute proportion gardée, fourni aux forces armées du Canada un plus grand nombre de membres que les Provinces maritimes. Ce fut également vrai durant la guerre qui vient de finir. Je pourrais signaler aussi l'utilité qu'ont eue les ports d'Halifax et de Saint-Jean durant cette dernière guerre et la précédente. En outre, au sujet des emprunts de la victoire, ces provinces ont fait leur part et davantage. J'étais très heureux cet après-midi d'entendre l'honorable député de Prince-Edouard-Lennox (M. Tustin) louer ses commettants des résultats qu'ils ont obtenus au cours du dernier emprunt de la victoire. Ils le méritent. La semaine dernière, un autre honorable député a déclaré qu'il pensait que sa circonscription était la première au pays à atteindre son objectif. Mais je ferai observer que, cinq jours après l'ouverture de la campagne, le comté de Charlotte dans le Nouveau-Brunswick avait non seulement atteint son objectif mais l'avait dépassé avec 136 p. 100. Je crois comprendre que c'est là un record, non seulement pour le Nouveau-Brunswick mais pour le pays tout entier, et je sais que l'honorable député de Charlotte (M. Stuart) l'aurait mentionné s'il en avait eu l'occasion.

En ce qui concerne le drapeau, je ne me suis pas opposé à tout changement. Je suis d'avis depuis longtemps que le pays a besoin d'un drapeau distinctif. Je me rappelle qu'au cours de la Grande Guerre j'étais à Londres le jour de l'armistice et que j'y ai vu les drapeaux de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et des autres pays de l'Empire, mais que celui du Canada n'y pouvait être découvert. J'ai alors interrogé un de mes amis sur cette anomalie, et de la sorte je trahissais peut-être mon ignorance. Il me répondit qu'il n'y en avait pas.

Les remarques de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) m'ont grandement surpris l'autre soir, car il est d'ordinaire très impartial et je l'ai toujours estimé. Je regrette qu'il soit absent ce soir. Ses paroles se trouvent à la page 2032 du hansard:

> Tout en affirmant que nous devons toujours nous diriger vers une indépendance de plus en plus complète, je dis qu'à l'heure actuelle, à cause des problèmes difficiles qui se posent dans le monde entier, à cause de la situation internationale qui nous amène les problèmes les plus difficiles que nous ayons jamais eu à résoudre, il est peut-être préférable, dans le moment, de faire encore partie de la communauté britannique des nations.

Voici les conclusions qu'il faut tirer de ces observations. Depuis plusieurs années, nous jouissons de la protection du drapeau et de l'Empire britanniques, et l'honorable député est d'avis que le moment est mal choisi pour demander l'indépendance complète. J'ignore ce qu'il entend par l'indépendance complète car, ainsi que l'a signalé le ministre de la Justice, nous sommes une nation autonome et complètement indépendante. Pourquoi demeurer au sein du Commonwealth des nations britanniques pendant que nous avons besoin de sa protection et briser tous les liens qui nous unissent dès qu'elle ne nous est plus nécessaire?

J'ai pris note des observations formulées par l'honorable député de Cartier (M. Rose), qui n'occupe pas son siège ce soir. Après

la semonce que l'honorable député de Macleod (M. Hansell), lui a donnée cet après-midi, j'ajouterai simplement que s'il avait vécu ailleurs que sous le drapeau britannique, il en aurait vu de belles depuis quatre ou cinq ans.

L'honorable préopinant a parlé des tombes de soldats canadiens en France, en Belgique, en Hollande et en Angleterre. Pendant la dernière guerre, lorsque nos troupes traversaient la Belgique et la France, les gens rendaient hommage à l'Union Jack, tout comme ils le font sûrement aujourd'hui. C'est le drapeau qui les a libérés en 1918 et qui a de nouveau aidé à la libération de leurs pays en 1945. Aux devantures des magasins et aux fenêtres des maisons, les gens étalaient des drapeaux britanniques fabriqués des retailles qu'ils pouvaient se procurer pour le représenter. Ils utilisaient aussi du papier coloré qui était très rare. De toute façon, ils ont rendu hommage au drapeau britannique qui avait aidé à leur libération.

Comme l'indiquait notre amendement récent, le pavillon canadien constituerait un drapeau tout à fait acceptable pour le pays. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), a déclaré que nous avions besoin d'un drapeau distinctif. Comme on l'a fait remarquer, où pourrait-on trouver un drapeau plus distinctif que le pavillon rouge canadien? Il porte les armoiries canadiennes, représentant toutes les provinces du Dominion, et dans le coin l'Union Jack, symbolisant notre affiliation au Commonwealth britannique des nations. A mon sens, ce serait un drapeau très distinctif.

Le ministre de la Justice a dit qu'il verrait d'un bon œil la feuille d'érable figurer sur le drapeau, et je ne crois pas qu'on s'y oppose sérieusement au Canada. Presque toutes les croix marquant les tombes de nos héros qui ont combattu et qui sont morts pour le Canada et pour la cause de la liberté portent l'emblème de la feuille d'érable.

En terminant, je dirai en ma qualité de député des Provinces maritimes—bien que je ne prétende pas exprimer les sentiments de tous les gens de ces provinces—que, à mon sens, la grande majorité des gens de chez moi ne toléreront pas l'omission de l'Union Jack du drapeau canadien.

(Texte)

M. RENÉ HAMEL (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur le président, je crois de mon devoir de dire quelques mots au cours du présent débat pour deux raisons.

Premièrement, je félicite sans hésitation le Gouvernement de l'heureuse initiative qu'il a prise en inscrivant au *Feuilleton* la présente résolution, qui reconnaît la nécessité d'un drapeau national distinctif pour notre pays.

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

M. HAMEL: Cette réforme, nous l'avons inscrite dans le programme de notre mouvement, dès sa fondation. Ce n'est pas parce que nous l'avons demandée que cette mesure est opportune, mais bien parce qu'elle répond aux désirs profonds de l'immense majorité des citoyens du Canada, quelle que soit leur origine ethnique, quelle que soit la province qu'ils habitent. Je n'en veux d'autre preuve que les déclarations faites dans cette enceinte, tant durant la présente session qu'au cours de sessions antérieures.

La deuxième raison pour laquelle j'ai cru devoir prendre part à ce débat s'explique par des discours prononcés dans cette Chambre la semaine dernière. Au cours du débat, certains membres du parti progressiste-conservateur et du parti du Crédit social ont réclamé que, dans ce drapeau national,—que quelques-uns semblent accepter avec regret,—une place d'honneur, la plus belle, soit accordée à l'Union Jack, le drapeau d'un autre pays. Monsieur le président, je respecte les opinions émises, parce que je désire que l'on respecte la mienne.

M. POULIOT: Très bien!

M. HAMEL: J'ai pour l'Union Jack toute la déférence et tout le respect que l'on doit avoir pour la propriété d'autrui, mais c'est ma conviction profonde qu'un drapeau conçu suivant la formule suggérée par les progressistes-conservateurs ou les créditistes, loin de réaliser la bonne entente chez nous l'éloignerait de notre pays pour des générations à venir.

Monsieur le président, une partie extrêmement importante de la nation croit qu'une certaine école est prête à immoler, sur l'autel d'un impérialisme détestable, les intérêts les plus sacrés de la nation. Qui niera que cette inquiétude est sans fondement quand on se souvient que, lors de son départ du Canada, lord Bennett, un ancien chef du parti progressiste-conservateur, déclarait en quittant les rivages canadiens: "I am going back home".

M. POULIOT: Parce qu'il payait moins cher de taxes en Angleterre qu'au Canada.

M. HAMEL: Il n'y a qu'un moyen de bannir pour toujours la suspicion de différents groupes les uns envers les autres; c'est de leur proposer comme signe de ralliement un drapeau qui ne porte ni Union Jack ni fleur de lis,—à laquelle, je dois le dire, je suis attaché,—puisque pour nous, Canadiens, ces deux symboles évoquent dans notre souvenir des époques d'un colonialisme désuet.

Je ne crois pas, monsieur le président, que la discussion des détails de ce drapeau doive prendre place dans cette Chambre, puisqu'il s'agit précisément de nommer un comité qui doit s'en occuper. Cependant, je crois de mon devoir de soumettre respectueusement aux membres de cette Chambre que nous faisons fausse route si, au soutien de l'Union Jack, nous invoquons comme précédent les cas de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud. La situation de ces pays au moment où l'on discutait ce problème était totalement différente. La population britannique de l'Australie, par exemple, forme 99 p. 100 de la population totale du pays, alors qu'au Canada la population d'origine britannique est inférieure à 50 p. 100, et la population anglaise n'est que de 25.80 p. 100, tandis que la population française dépasse 30 p. 100.

Une autre erreur que nous devons éviter dans ce débat, c'est d'identifier l'Union Jack avec la chrétienté. La France, la Belgique, les Etats-Unis sont des pays chrétiens; pourtant, aucun de ces pays n'arbore l'Union Jack.

Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire que, bien que je m'oppose à ce que l'Union Jack apparaisse sur le drapeau, je considère que je suis chrétien et catholique, et j'entends bien le demeurer.

En plus d'être extrêmement injuste, cet argument est dangereux pour le prestige de ce Parlement, parce qu'il mettrait ses paroles en contradiction avec ses actes. Eh oui! monsieur le président, il est dangereux d'invoquer au soutien de l'Union Jack nos sentiments chrétiens quand, dans le même temps, on maintient à la tête de certains départements des hommes qui, publiquement, enseignent que la distinction entre le bien et le mal n'est qu'un mythe inventé par les prêtres et les politiciens.

Parlant non pas comme Canadien français, mais comme Canadien, je demande que l'Union Jack n'apparaisse pas sur notre drapeau.

Pour démontrer que je ne suis pas seul à penser ainsi, je me permettrai de citer à cette Chambre l'opinion d'un anglais, John S. Ewart:

(Traduction)

L'Union Jack. . . symbolise la souveraineté britannique. Lorsque cette souveraineté cesse dans un dominion, c'est-à-dire quand le dominion lui-même devient un Etat souverain, ce serait un anachronisme et même une contradiction de continuer à y arborer l'Union Jack.

(Texte)

Monsieur le président, je parle au nom des générations qui ont vécu dans ce pays et qui y vivront à l'avenir, au nom de la génération de ceux qui ont moins de quarante ans. Et je dis ceci: le plus beau trophée que ce Parlement puisse offrir à la génération qui a le plus souffert de la dernière guerre, c'est de lui présenter un drapeau exclusivement canadien et débarrassé de tout ce qui, dans le passé, nous a si souvent et si tragiquement divisés.

(Traduction)

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je tiens tout d'abord à vous assurer, monsieur l'Orateur, que je ne parlerai pas pendant plus de cinq à six minutes. Je parle sans préparation et c'est le magnifique discours du ministre de la Justice (M. St-Laurent) qui m'incite à improviser ce que j'ai à dire. Je tiens également à féliciter le ministre qui a proposé la résolution. A mon grand regret et à ma courte honte, je n'ai pu saisir de quel parti était l'honorable préopinant mais, qu'à cela ne tienne, je demeure en faveur de la résolution.

Je n'insisterai que sur un point. Je me demande si nous nous rendons bien compte de la portée que peut avoir cette question d'un drapeau. Je songe en ce moment à la question de l'unité canadienne. Il est facile d'éluder de graves questions mais nous ne gagnons rien à le faire. Nous savons tous que nous avons eu des luttes de races. Aussi, voudrai-je soumettre une proposition. Je n'ai aucun ressentiment; je ne veux critiquer personne mais je crois avoir une proposition pratique à faire au Parlement. J'ai eu l'occasion de porter la parole à Ottawa en 1938. C'était lors d'une convention politique car je me suis occupé de ces questions pendant assez longtemps quoique, je l'avoue, sans grand succès. En cette occasion-là j'avais dit, et je le répète ici, que le jour où l'on arracherait de l'histoire du Canada les pages où l'on parle des choses admirables qu'ont accomplies les habitants de langue française, serait un jour bien déplorable. C'est ce que j'ai dit alors, c'est ce que je pensais et c'est ce que je pense encore. Voici donc ma proposition: il n'y a qu'un seul moyen d'abolir ce schisme, de combler cette fissure dans notre vie nationale, c'est que tous les députés prennent la résolution de se dire: oublions le passé. Oublions ce que quelqu'un aurait pu dire en 1867, 1877 ou 1887. Regardons notre pays non dans le passé mais vers l'avenir. Je propose donc de combler l'abîme et de le faire sans acrimonie. Soyons tous Canadiens de cœur.

Notre Parlement a, je le sais, de graves problèmes à résoudre, en particulier celui de l'embauchage et celui du logement. Mais en fin de compte, en est-il un comparable à l'unité canadienne? Les emplois deviendront

disponibles, de même que les maisons, mais longtemps, longtemps encore par la suite, il nous faudra continuer à vivre ensemble. L'occasion d'agir s'offre donc sans pareille à notre nouveau Parlement. Voici en quelques mots mon opinion. Nous avons fait fausse route. Je n'en accuse pas un seul parti, il n'est pas le seul en faute. Nous avons tous fait erreur et, pour cette raison, faute de mieux, mettons-nous tous à la tâche. Guidés par un drapeau nouveau, commençons l'ascension longue et ardue,—ne nous attendons pas à autre chose,—qui par delà les obstacles vaincus, nous conduira un jour, nous et toute la nation canadienne, sur cette cîme d'où nous pourrons apercevoir un nouveau Canada, l'aube d'une ère nouvelle dans un pays heureux et prospère où régnera la largeur de vues, source unique de la bonne entente.

En terminant, monsieur l'Orateur, je résume en quelques mots mon attitude et celle d'un grand nombre de mes honorables collègues je le sais. Dans le langage de San-Francisco, je dirai donc que, dans cette entreprise d'importance primordiale le Parlement ne doit pas, n'osera pas faillir.

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Je ne prends pas la parole en ce moment, monsieur l'Orateur, pour critiquer le Gouvernement. Je désire simplement dire quelques mots sur le choix du drapeau.

Lorsque je demande, à titre de membre du Parlement, que la Chambre fasse le choix d'un drapeau absolument canadien et distinctif, ce n'est pas, que tous les honorables députés le comprennent bien, par antipathie à l'égard de l'Union Jack ou de tout autre motif. C'est plutôt parce que l'Union Jack représente un autre pays, voilà tout. Je ne pars pas en guerre contre l'Union Jack.

Je suis de descendance française et cependant je ne demande pas l'adoption de la fleur-de-lis. Je demande des articles canadiens. Les vastes prairies de l'Ouest, notre magnifique fleuve Saint-Laurent, les Grands Lacs, mes Laurentides, ou les montagnes Rocheuses, tout ce qui est canadien enfin est assez inspirateur pour qu'il suffise de traduire cette inspiration dans un drapeau absolument distinct de celui de toute autre nation. Voilà ce que je réclame, ce pourquoi je lutterai jusqu'au bout.

On a beaucoup parlé du pavillon rouge et de l'Union Jack. D'aucuns ont prétendu que le moment est mal choisi pour présenter la résolution du Gouvernement. S'il fut jamais un bon moment pour saisir le Parlement de ce problème du drapeau canadien, c'est bien la période qui suit le magnifique effort du Canada, l'effort merveilleux, selon l'expression de M. Churchill, du Canada durant la guerre. Le Canada doit être assez fier et tous les Canadiens doivent savoir et être convaincus que nous sommes assez forts et assez conscients de notre valeur pour juger le moment opportun d'avoir un drapeau réel et distinctif.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Pourquoi tant parler de la présence de l'Union Jack sur notre drapeau? C'est le drapeau du Royaume-Uni, pas le nôtre. Je le répète, nous ne parlons pas de la fleur-de-lis.

Si les honorables députés me le permettent encore, je citerai les paroles de M. Robert P. MacLachlan de Victoria (Colombie-Britannique):

> Au début, on n'y porta que peu ou point d'attention d'une manière officielle. Cependant le Canada tout entier prenait peu à peu conscience de lui-même. Finalement ses paroles et ses actions attirèrent la surprise et l'admiration de l'univers, et le pays comprit enfin qu'il avait grandi.

Eh bien, si nous avons grandi, il est temps d'avoir un drapeau distinctif. Il continue:

> Lorsque le Canada était une colonie relevant de l'autorité et de la juridiction suprêmes du parlement impérial, l'Union Jack devint son drapeau (drapeau d'union). Dans le pays, l'Union Jack flottait sur les édifices publics, tandis que les navires canadiens arboraient l'enseigne rouge britannique. Or il devint nécessaire d'établir un signe distinctif pour les vaisseaux immatriculés en Grande-Bretagne et pour ceux d'immatriculation canadienne. En 1892, les lords commissaires de l'Amirauté britannique créèrent donc un pavillon canadien, qui consistait simplement dans l'enseigne rouge britannique portant l'écusson canadien sur le battant. Ce nouveau pavillon proclamait au monde que tout vaisseau sur lequel il était hissé était britannique mais d'immatriculation canadienne et qu'il naviguait sous l'autorité du parlement britannique et devait obéir à ses lois maritimes.

On a dit que la Nouvelle-Zélande avait son propre drapeau. M. Ewart d'Ottawa, qui, je crois, est une autorité en la matière, déclare:

> On dit souvent que la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont un drapeau national distinctif, mais ce n'est pas vrai. Le statut (n° 74, 1901) par lequel la Nouvelle-Zélande adoptait son drapeau déclare que ladite enseigne sera le drapeau reconnu de la colonie...

Pas de la nation...

> ...pour tout usage sur terre dans les limites de la colonie et sur tous les vaisseaux qui appartiennent à la colonie de la Nouvelle-Zélande ou qui reçoivent de temps à autre de l'Amirauté l'autorisation de l'arborer.

La Nouvelle-Zélande a un drapeau colonial. Quelqu'un a proposé cet après-midi comme compromis, et afin de sauvegarder l'unité nationale, d'avoir l'Union Jack. Est-ce un compromis? Exigeons-nous un drapeau fleurdelisé? Et pourtant nous sommes de descendance française. Vous voulez que le Canada se souvienne que certains d'entre vous sont

de descendance anglaise. Pour cela, vous exigez que nous conservions l'Union Jack. Exigeons-nous la fleur de lis? Non, nous réclamons un drapeau canadien.

Je répète que vous devriez trouver suffisamment d'inspiration dans les choses canadiennes pour croire que le Canada est assez vaste, assez important et assez conscient de lui-même pour avoir son propre drapeau et non pas celui de toute autre nation au monde. C'est ce que nous demandons et c'est pour cela que nous combattons jusqu'à la fin.

J'espère que le comité qui sera désigné choisira un drapeau canadien réellement distinctif. Je n'en dirai pas plus long parce que je ne tiens pas à prolonger indûment le débat. J'espère que, étant tous Canadiens, nous penserons en Canadiens et que nous aurons assez de fierté pour choisir un drapeau distinctivement canadien.

Je termine en exprimant l'espoir que la feuille d'érable occupe une place en vue sur le drapeau du Canada. Je ferai allusion à cette chanson où il est dit que nous lisons dans la feuille d'érable le glorieux passé de l'Angleterre et l'admirable passé de la France. Au Canada, nous aimons et chérissons les deux.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): La diversité des opinions exprimées à la Chambre démontre que la question actuellement débattue n'est pas de solution facile. D'autre part, la candeur et le courage qui ont marqué l'exposé des opinions diverses nous portent à penser que le résultat de nos délibérations sera l'adoption d'un drapeau qui saura satisfaire la population tout entière.

Cette résolution soulève trois questions. Premièrement, le Canada doit-il avoir un drapeau national distinctif? Point n'est besoin de discuter davantage cet aspect de la question car tous ceux qui ont pris la parole ont déclaré, pour une raison ou pour une autre, que le Canada devrait dès maintenant avoir un drapeau national distinctif. Deuxièmement, le moment en est-il bien choisi? A mon sens, le moment est très opportun. Si nous n'avons pas eu dans le passé un drapeau distinctif, je ne prétends pas que nous avons entièrement perdu notre identité, et je doute fort que l'on nous ait confondus avec nos voisins du sud, les Américains, avec les gens de la métropole, avec les Mexicains ou avec toutes autres nations avec lesquelles nous nous sommes trouvés en contact dans le concert des nations.

On a prétendu que le moment est opportun et je suis porté à partager ces vues. Le moment est bien choisi car, en raison du rôle que le Canada est appelé à jouer dans le domaine international, de l'expansion de notre activité dans bien des terres étrangères, de l'établissement de légations et d'ambassades, il est bon que tous puissent se rendre compte de notre identité.

En abordant la troisième question, je crois parfois que, si le génie qui préside aux élections avait réparti d'une autre manière la députation, cela aurait peut-être mieux valu. Certes, tous les membres de ma province, sauf sept exceptions à part moi-même, siègent avec le Gouvernement. D'aucuns s'en réjouiront peut-être, mais, à mon sens, il est malheureux que les membres d'un groupe ethnologique se trouvent tous ensemble dans le même parti politique. Je dis que cela est malheureux, non pas parce qu'ils sont de l'autre côté—cela les regarde—mais, si un certain nombre d'entre eux appartenaient à mon parti, nous aurions le bénéfice de leurs conseils, de leur sagesse, de leur expérience et par conséquent, une meilleure compréhension du point de vue canadien en général.

Je fais ici abstraction des considérations politiques. La question en jeu est d'une grande importance nationale, elle est si intimement liée à la vie de chacun que son étude en devient tout particulièrement difficile. Rester calme en parlant du drapeau est presque impossible, puisque le drapeau est un emblème. Il représente quelque chose de personnel à chaque citoyen, il décrit en quelque sorte notre conception personnelle des gloires nationales passées et des réalisations à venir.

Lorsque le comité aura été saisi de la présente résolution, il devrait rechercher un motif exprimant les sentiments de toute la population canadienne. L'honorable préopinant, l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier), vient de nous exposer ses idées. D'autres en avaient fait autant avant lui. Sans doute sera-t-il impossible de plaire à tous, mais le Parlement n'a-t-il pas pour fonction de permettre aux tenants d'opinions diverses, de se réunir pour aplanir leurs différends et de trouver un commun dénominateur capable de rétablir la bonne entente?

Si le ministre de la Justice (M. St-Laurent), me le permet, je lui dirai que, à mon sens, il a bien exposé la question en la portant à un haut niveau. Il nous a exposé en toute franchise ses préférences et leurs raisons. Pour ma part, j'accepte ses paroles comme celles d'un homme honorable et courageux. J'estime que, avec son sens juridique si développé, il saura représenter au comité ce qui convient et ce qu'il est possible d'accomplir dans les conditions actuelles.

Un mot prononcé l'autre jour par l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), m'a vivement frappé. Il a dit que le Canada est une nation, et qu'une nation est la manifestation d'une âme, d'un principe spirituel. Pour moi, cela signifie deux choses qui en

réalité ne font qu'une. L'âme d'une nation est fondée sur le passé comme sur le présent. Elle est représentée par un riche patrimione de souvenirs du passé, ainsi que par le désir des citoyens de vivre ensemble dans l'harmonie et d'accroître ce patrimoine du passé.

Le fait d'avoir accompli ensemble de grandes œuvres dans le passé, et de vouloir en réaliser de plus grandes encore pour l'avenir me semble constituer la base de toute véritable nation. Le Canada a réalisé cet idéal et à l'heure actuelle le monde entier a les yeux tournés vers lui, non pas à cause de l'immense superficie de son territoire, non pas à cause de l'étendue de ses voies ferrées, non pas à cause de la richesse de ses mines, non pas même à cause de la bravoure et de l'abnégation dont on fait preuve nos combattants et qui suscite notre profonde admiration. La gloire du Canada est d'avoir trouvé une formule grâce à laquelle des gens de races, d'opinions et d'aspirations différentes peuvent vivre ensemble dans le respect, la confiance, l'amitié et la charité. J'espère que les délibérations de ce comité nous vaudront un drapeau symbolisant ce résultat, un drapeau que les enfants de tout citoyen, de quelque origine qu'il soit, salueront avec respect et reconnaissance, avec la conviction qu'il symbolise tout ce que leur ascendance a de plus noble et tout ce qu'ils peuvent espérer pour la prospérité et la grandeur du Canada.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, en me reportant à la motion dont nous sommes saisis, je constate qu'elle porte la date du 8 novembre et nous sommes aujourd'hui au 13 novembre. Il a été fait mention de ce sujet dans le discours du trône et le Gouvernement n'avait aucune raison d'attendre si longtemps avant de la soumettre à la Chambre.

A mes yeux, la question est évidente. Si le comité ne doit se réunir que pour ratifier le choix déjà fait par le premier ministre (M. Mackenzie King) et le Gouvernement, je me demande pourquoi les membres de cet organisme perdraient leur temps à siéger pour examiner les modèles proposés. Si tout a été réglé d'avance, pourquoi délibérer sur l'institution d'un comité? Si la question est décidée, il n'y a plus rien à faire. Tel est mon avis. Les membres du comité devraient être laissés libres de choisir le modèle qu'ils voudront sans aucune intervention extérieure et sans qu'on tente de leur imposer un choix.

Je n'ai aucune antipathie pour l'Union Jack. Je l'ai dit l'autre jour et je le répète. A mon humble avis, le pays n'est pas encore parvenu au stade où un drapeau **national**, tel

[M. Gauthier (Portneuf).]

que celui dont il est fait mention dans la motion, doive être choisi. Nous n'en sommes pas encore à cette étape de notre évolution. Nous devrions conserver l'Union Jack, non parce que c'est le drapeau d'un autre pays mais parce qu'il est l'emblème du colonialisme d'un certain nombre d'hommes publics canadiens. Ce sont des coloniaux. Voilà pourquoi ils doivent conserver l'emblème de l'Empire. Les impérialistes n'ont pas de patrie. Ce sont des citoyens sans pays. Leur patrie est l'Empire. Ce sont des compatriotes des Chinois de l'Asie et des nègres de l'Afrique centrale. Tels sont leurs concitoyens. Quand nous parlons du Canada, tout le monde s'étonne et nous demande quel est ce pays. Est-ce une contrée située quelque part dans le firmament ou dans une autre planète? Les impéralistes sont citoyens de l'Empire; ils n'ont aucune patrie. L'Anglais domicilié au Royaume-Uni a une patrie qui lui est propre, le Royaume-Uni, mais les coloniaux qui habitent une colonie, un dominion comme le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud ou toute autre colonie pompeusement appelée un dominion ne sont que des coloniaux et se trouvent sur un pied d'infériorité par rapport au citoyen britannique qui est fier de son pays, le Royaume-Uni.

Je disais, il y a un moment, que M. Bennett s'en est retourné chez lui en Grande-Bretagne pour une excellente raison, c'est-à-dire parce que les impôts sont moins lourds là-bas. Il s'en est allé là-bas afin d'acquitter moins d'impôts.

Une VOIX: Honte!

M. POULIOT: En effet, c'était une honte.

M. JACKMAN: La honte ne s'applique pas à la personne que l'honorable député a mentionnée mais à la remarque qu'il a formulée.

M. POULIOT: Je prie l'honorable député de retirer ce qu'il vient de dire. Je n'ai rien dit de honteux et je lui demande de retirer sa remarque dans laquelle il insinue que j'ai formulé des propos honteux. Je vous prie de rendre une décision, monsieur l'Orateur. Je lui apprendrai à écouter et à garder le silence.

M. JACKMAN: Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. L'honorable député vient de dire qu'un ancien chef du parti dont je suis membre, a quitté le Canada pour s'en aller dans un autre pays où les impôts sont moins lourds. A mon avis, c'est là un énoncé inexact et c'est une honte de dire des propos semblables en cette enceinte.

M. POULIOT: Je demande à l'honorable député de retirer ses paroles immédiatement. Il insinue que j'ai formulé des propos honteux et je désire qu'il se rétracte.

M. l'ORATEUR: Pour ce qui est de l'appel au Règlement formulé par l'honorable représentant de Témiscouata, l'Orateur se trouve parfois embarrassé lorsqu'il s'agit de décider si une expression ou une parole est antiparlementaire, d'après le Règlement, comme l'honorable député le verra à la page 94 de la 2e édition de l'ouvrage de Beauchesne, 292e citation, il n'est pas facile pour l'Orateur de demander qu'on retire une expression lorsqu'il n'est pas sûr si elle est antiparlementaire ou non. A mon avis, l'appel au Règlement n'est pas motivé en l'espèce.

M. POULIOT: Si vous voulez bien consulter le Règlement, monsieur l'Orateur, vous constaterez que tout langage qui est offensant pour un honorable député est antiparlementaire. J'affirme que la conduite de l'honorable député de Rosedale a été indigne du commencement à la fin, et en cela, il est fidèle à ses principes. Voilà tout ce que j'ai à dire et je ne retirerai pas ces dernières remarques. Je me rappelle avec quelle grossièreté les Canadiens français furent insultés en cette Chambre par un homme appelé Newton Wesley Rowell et je ne suis pas surpris que l'honorable député se lève pour protester contre ce que j'ai dit au sujet de R. B. Bennett, car il appartient à la même catégorie.

M. JACKMAN: Je vous remercie beaucoup; j'en suis flatté.

M. POULIOT: Ce n'est pas un compliment que je lui fais. Je me rappelle très bien le jour où, occupant un fauteuil dans le coin de la Chambre là-bas, je dis à M. Bennett qui était premier ministre, que M. Rowell vivait de tout ce qu'il y a de meilleur; il me répondit: Je vous crois.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je rappelle aux honorables députés que la motion a trait à un drapeau national distinctif.

M. POULIOT: En effet. Notre pays s'attend à ce que le Gouvernement se montre loyal envers la population, et si nous voulons un drapeau national distinctif, faisons en sorte qu'il soit réellement distinctif sans qu'y figure le drapeau d'aucun autre pays. Ce n'est pas que je sois hostile à l'Union Jack. Je veux être bien compris de tous les chauvins obtus que nous rencontrons un peu partout au pays, de tous ceux que le sens commun n'atteint pas. Je leur dis que, tant que les passions et les sentiments entreront dans la discussion de cette question du drapeau, il nous sera impossible de nous entendre là-dessus.

L'Union Jack est, j'en conviens, un beau drapeau. C'est le drapeau que le pays se doit de conserver tant que quelques hommes publics se laisseront guider par l'impérialisme, tant que les intérêts du pays ne passeront pas avant ceux d'autres pays. Je répète ici ce que j'ai dit et écrit ailleurs: si le pays n'est pas assez avancé pour posséder son propre drapeau, restons tels que nous sommes et conservons l'emblème que nous méritons, l'emblème d'un Etat colonial. Mais ne parlons plus du Statut de Westminster, de l'autonomie du Canada et du rang qu'il occupe parmi les nations. On a appelé le Canada, et cela m'a indigné, le premier des petits pays. Le Canada, ce grand pays, le plus grand pays du monde, le premier des pays nains du monde! Après tout ce que le Canada a fait! On l'a, par la suite, élevé au rang des pays moyens, mais non à celui d'un grand pays. Ce sont les grands pays qui nous qualifient de petit pays, qui décident que tel est notre statut et qui viennent ensuite nous demander de l'aide.

Que devons-nous à l'Empire britannique dans la présente guerre?

Une VOIX: Votre liberté.

M. POULIOT: Très bien, mais l'Angleterre doit son existence au Canada et aux soldats canadiens. Ainsi que l'ont dit M. Churchill et sir John Dill, les soldats canadiens ont été les seuls à défendre le Royaume-Uni aux premiers jours de la guerre, ils ont été les premiers à arriver là-bas. Par conséquent, si nous devons notre liberté à la Grande-Bretagne, celle-ci doit son existence au Canada. Ne l'oublions pas.

En outre, bien qu'il nous soit impossible de secourir nos pauvres, nous sommes censés venir en aide à tous ceux des autres pays du monde. Voilà ce qu'on entend dire un peu partout. Le noble sentiment qu'on appelle le patriotisme est supplanté par un autre, que nous imposent des gens qui n'ont pas de patrie. Je veux parler de l'internationalisme. L'internationalisme est en train de détruire le patriotisme. Si je désire un nouveau drapeau, un emblème national distinctif, comme le dit la résolution, c'est parce que j'espère que le Parlement va décider une fois pour toutes que les intérêts du pays doivent être sa première préoccupation et qu'il va adopter une loi vraiment canadienne, une loi qui fera qu'à l'avenir les hommes publics canadiens considéreront les intérêts du Canada avant ceux de tout autre pays. Si nous ne sommes pas prêts à agir en ce sens, conservons l'Union

Jack. Soyons francs et sincères; ne trompons pas la population. Gardons l'Union Jack tel qu'il est. N'adoptons pas un petit Union Jack, un Union Jack restreint, comme celui qui figure sur le drapeau de l'Afrique du Sud. Conservons le gros Union Jack, afin que les gens sachent que le Canada n'est qu'une colonie qui fait son Tit-Jean Lévesque lorsqu'elle parle de son importance parmi les nations du monde. Faisons preuve de franchise et de sincérité; gardons-nous de l'hypocrisie.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Je sens le devoir d'exprimer sur la question à l'étude non seulement mon opinion personnelle mais aussi celle de mes commettants. J'avertis les membres de la Chambre que le drapeau qui doit représenter l'idéal, les ambitions, les espérances et les aspirations d'un peuple doit s'appuyer sur une majorité très prépondérante.

La population ne devrait pas être invitée à adopter un drapeau national si elle ne peut le faire avec amour et fierté, avec vénération et profond respect.

La discussion que nous avons jusqu'ici entendue à la Chambre ne révèle point qu'il y ait désir concerté de posséder un drapeau précis qui représente à un degré suffisant les sentiments, la foi et la loyauté de la population canadienne. J'estime que, avant qu'un pays quelconque se prononce sur le choix de son drapeau, il faut que le nouveau drapeau représente la grande majorité de la population et donne suite au désir qu'elle en a exprimé.

Plusieurs honorables députés ont exprimé leur avis. Quelques-uns croient qu'il ne faudrait changer en rien l'Union Jack tant comme drapeau national que comme drapeau de l'Empire. D'autres opinent que l'Union Jack ne devrait pas être reproduit sur un drapeau canadien distinctif. Les discours indiquent, en tout cas, une forte divergence d'opinions à ce sujet.

Demandons-nous si c'est bien le moment d'encourager une telle divergence d'opinions, de la rendre encore plus intense même dans un pays qui vient de sortir d'une guerre très périlleuse et qui se trouve en présence d'une situation très grave, qui même ce soir doit faire face à l'importante grève de Windsor, à laquelle s'intéressent toute la nation et même les nations étrangères.

Rappelons-nous que nos fils sont encore outre-mer, qu'ils protègent encore les privilèges que nous a valus la victoire. Comprenons qu'ils ne sont pas encore chez nous pour exprimer leurs vues sur la sorte de drapeau canadien que nous devrions avoir. Je me demande si ce serait favoriser l'unité canadienne que de chercher à doter la population d'un drapeau qui n'aurait pas l'assentiment réfléchi et presque unanime du pays. J'invite les honorables députés à admettre qu'un drapeau, pour représenter le Canada et tous les Canadiens, doit se conformer à l'idéal, aux espérances, aux ambitions et à la mentalité des Canadiens. N'allons pas lancer cette question dans le creuset agité d'un univers déchiré par la guerre, d'une nation qui a à résoudre maints problèmes difficiles de rétablissement, de reconstruction, de réformes sociales et économiques, et où doit exister l'unité nationale si elle veut accomplir la noble tâche et occuper le rang élevé dans l'organisation mondiale qui s'annonce.

Pour ma part, je dirai que personne n'est venu me demander de doter le pays d'un drapeau national distinctif, différent de tous les autres drapeaux. Mais plusieurs m'ont dit: "Groupons-nous, avançons dans la voie des progrès sociaux, songeons à adopter un emblème de notre unité après que nous aurons réalisé chez nous des conditions de bonheur, de confort et de force".

Je prie les membres de la Chambre de remettre à plus tard l'étude de toute question susceptible de soulever des difficultés ou un schisme ou de la mauvaise volonté en ces jours troublés. N'oublions pas que, si nous soumettons cette question à un comité, celui-ci examinera plusieurs motifs et plusieurs propositions en vue d'un nouveau drapeau et qu'il y aura peut-être échange de mots aigres et d'expression d'idées qui auront un effet désastreux sur notre pays. Puis le comité fera rapport et la même chose se renouvellera à la Chambre et peut-être que demain ou le surlendemain le pays sera aux prises avec une grève ou peut-être que des questions nationales ou internationales réclameront toute notre attention, beaucoup plus que le choix d'un drapeau canadien distinctif.

Je prie les députés de bien réfléchir avant d'amener le présent débat au point de soumettre la question à un comité, ce qui donnera lieu à un autre débat à la Chambre sur la même question. Remettons donc la question à plus tard, jusqu'au jour où l'opinion publique se sera consolidée en une seule idée en faveur d'un motif commun pour un drapeau canadien dont tous seront fiers et que nous pourrons contempler avec fierté et respect, avec révérence même, sinon avec adoration. Voilà le genre de drapeau que nous voulons et nous ne désirons pas changer le drapeau que nous avons actuellement tant que nous n'aurons pas le drapeau dont je viens de parler.

L'hon. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): J'ai écouté ce soir, monsieur l'Orateur, le discours très prudent et très soigné du ministre de la Justice (M. St-Laurent).

M. BERTRAND (Prescott): Pourquoi prudent?

L'hon. M. ROWE: Il est toujours prudent et de même l'honorable député. Ce n'est pas discréditer le ministre que de dire qu'il est prudent et digne, comme l'est aussi l'honorable député de Prescott. Il n'y a certainement rien à redire là-dessus. J'ai écouté avec un aussi vif intérêt les observations des autres honorables députés. J'ai prêté une oreille attentive aux paroles de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), et à certains égards, nous avons différé d'avis lui et moi depuis vingt ans, mais ce soir je suis plus près de partager ses vues que je ne l'ai été pendant quelque temps. L'honorable député préfère, dit-il, laisser l'Union Jack tel qu'il est. Personnellement, je ne m'y oppose pas, mais pas pour la même raison. Je ne crois pas être colonial ou que le Canada, le plus grand dominion du Commonwealth des nations britanniques, soit colonial. Je conviens cependant, monsieur l'Orateur, avec le ministre de la Justice que cet important problème domine toute considération de parti politique d'un ou de l'autre côté de la Chambre. Depuis quelques années, j'ai entendu divers honorables députés exprimer le désir d'un drapeau canadien nouveau et distinctif et j'ai vu, comme vous, monsieur l'Orateur, des monstruosités aux couleurs étranges qui étaient destinées à représenter le caractère national de notre jeune et grand dominion.

Cent mille jeunes gens sont morts pour le drapeau que nous avons arboré. Je ne suis pas prêt à dire que le pavillon canadien doive flotter au-dessus de ces édifices. Je ne discute pas non plus si cette initiative a obtenu l'autorisation du Parlement. Je ne me préoccupe pas outre mesure de la couleur exacte du drapeau, mais j'estime que tous nous devrions nous intéresser à ce que le drapeau représente. De simples députés ont déjà présenté des résolutions demandant un nouveau drapeau. Un ancien honorable député de Battleford-Nord a présenté il y a quelques années une résolution en faveur d'un drapeau distinctif et d'autres simples députés ont soumis la question. Mais le gouvernement actuel a proposé dans le discours du trône l'adoption d'un drapeau national distinctif et il est plus qu'étrange d'entendre le ministre de la Justice dire ce soir qu'il parle seulement en son nom personnel. Se trouve-t-il quelqu'un qui puisse parler au nom du Gouvernement? Mon honorable ami, le ministre représentant Vancouver-Centre (M. Mackenzie) pourrait-il le faire?

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'ai déjà fait.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député parle souvent mais on ne le prend pas au sérieux. Il ne nous a pas dit qu'il ne parlait pas au nom du Gouvernement et le ministre de la Justice s'en est bien défendu. Le ministre des Finances, qui remplace le premier ministre durant l'absence de ce dernier, pourrait-il nous dire avant la fin de la séance que le Gouvernement a l'intention de recommander au comité que tout drapeau qu'il se propose d'adopter devra avoir l'Union Jack bien en vue? Peut-il nous le dire? Où est donc le cabinet qui, hier, assumait les responsabilités avec tant de vigueur qu'il semblait autocratique? Aucun ministre ne parlera-t-il donc au nom du Gouvernement?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député n'a pas lu le compte rendu. Il était absent.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député parlera-t-il au nom du Gouvernement?

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'ai déjà fait. Mon honorable ami n'a pas eu la courtoisie d'être présent.

L'hon. M. ROWE: Monsieur l'Orateur, je montre à la Chambre autant de courtoisie que l'honorable député de Vancouver-Centre et je lui demanderais de montrer la même courtoisie en nous disant, si l'un de ses collègues prendra la parole au nom du Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE: Lisez nos discours.

L'hon. M. ROWE: Je les lis depuis plusieurs années. Je siégeais ici avant vous et j'y serai probablement plus longtemps que vous. La question est importante, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous serez ici, du même côté que vous l'êtes maintenant.

L'hon. M. ROWE: Aux honorables députés qui désirent l'indépendance du pays au point de préconiser que le Canada, maintenant que les hostilités ont pris fin, se retranche dans l'isolationnisme, je tiens à dire que l'univers mesure la grandeur du pays d'après le rôle qu'il joue comme associé dans le Commonwealth des nations britanniques. Lorsque nous déciderons de la question du drapeau national et de l'emblème distinctif que nous adopterons, la responsabilité retombera sur le Gouvernement puisque nous sommes le Dominion le plus ancien du Commonwealth britannique. A ceux qui parlent d'un canadianisme distinctif, je réponds que je suis aussi fier que tout honorable député de mon canadianisme, des réalisations du Canada pendant la guerre, du rang élevé qu'il occupe parmi les nations de l'univers et surtout de sa place au sein du Commonwealth britannique. Je signale, toutefois, que cette importante nation

maritime devra à l'avenir servir d'intermédiaire entre nos puissants voisins du sud et la grande nation qu'est la Russie. Notre pays doit remplir un rôle important, non à titre de puissance coloniale, mais comme membre le plus ancien du Commonwealth britannique. Voilà pourquoi je répète que le Gouvernement doit se tenir responsable de la décision en la matière. Comme il est onze heures, monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je désire revenir à l'appel des motions. Il y a quelque temps, un comité composé de M. R. B. Macaulay, de la Bell Telephone Company, de M. John McNairn, de la Sun Life Assurance Company, et de M. Wood, de la division de l'impôt, au ministère du Revenu national, a été constitué par décret du conseil afin d'étudier l'organisation de la division de l'impôt, au ministère du Revenu national, pour tâcher de mettre à la disposition du public un nombre suffisant de bureaux régionaux stratégiquement situés. J'ai le plaisir de déposer sur le Bureau le rapport de ce comité, ainsi que l'appendice.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mercredi 14 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général la lettre suivante:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, député de Son Excellence l'Administrateur, se rendra à la Chambre du Sénat, mercredi le 14 novembre, à 5 heures et 50 minutes du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

DÉPENSES DE GUERRE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. GORDON. B. ISNOR (Halifax) propose l'adoption du rapport du comité spécial sur les dépenses et les économies de guerre, présenté à la Chambre le 13 de ce mois.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BIENS DE GUERRE

M. CASTLEDEN:

1. Qui sont les membres du comité de répartition des biens de la Couronne?

2. Quel est le montant total alloué pour la double dépréciation aux manufactures et aux autres sociétés commerciales suivant les projets de reconversion jusqu'à date?

M. McILRAITH:

1. J. H. Berry, président, Président de la Corporation des biens de guerre.

P. R. Bengough, Représentant, Congrès des métiers et du travail du Canada, 172, rue MacLaren.

A. Ross, Sous-ministre, Ministère de la Défense nationale pour l'Armée, Salle 301, immeuble Canadien.

C. K. C. Martin, Chef du service de distribution, Commision des prix et du commerce en temps de guerre.

W. D. Matthews, Administrateur en chef, Ministère des Affaires extérieures, Bloc de l'est.

E. P. Murphy, Sous-ministre, Ministère des Travaux publics, Edifice Hunter.

B. G. McIntyre, Contrôleur du Trésor, Edifice Confédération.

J. F. Desmarais, Horticulteur, Iberville, Qué.

Finlay Sim, Secrétaire, ministère du Commerce, Bloc de l'ouest.

W. S. Woods, Sous-ministre, Ministère des Affaires des anciens combattants, Salle 12, immeuble Daly.

Mme C. H. Thorburn, 209, avenue Daly, Otawa, Ontario.

T. Earl Walker, Ministère des Transports, Immeuble Hunter.

2. Sous l'empire du décret du conseil C.P. 8640 en date du 10 novembre 1944, les immobilisations certifiées par le comité de dépréciation du ministère de la Reconstruction auraient droit, au choix du contribuable, à une dépréciation s'établissant de la moitié au double des taux normalement reconnus. Cependant aucune dépréciation ne sera autorisée une fois que le total des concessions ainsi accordées aura atteint 80 p. 100 des immobilisations certifiées.

Au 10 novembre 1945, les immobilisations globables certifiées par le comité de dépréciation atteignaient $208,412,589.14.

BIENS DE GUERRE—NAVIRES DE GUERRE ET OUTILLAGE

M. LENNARD:

1. Les anciens navires de guerre, récemment vendus à Sorel par la Corporation des biens de guerre, l'ont-ils été tous frais de transport payés à Sorel?
2. Sinon, comment l'ont-ils été?
3. Quel outillage électrique ou autre, le cas échéant, a-t-on laissé sur ces navires?
4. Quelle quantité de mazout ou d'autre combustible, le cas échéant, y avait-il sur ces navires lorsqu'ils ont été vendus?

M. McILRAITH:

1. Oui, sauf ceux mentionnés dans la réponse à la question 2.

2. Les navires de guerre vendus pour être démolis, sont à la charge de l'acheteur dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, mais sur production de la preuve des frais, l'acheteur a droit à un rabais au taux de $3.00 du mille (jusqu'à concurrence de $2,000) pour compenser aux frais encourus pour le déplacement du navire depuis Sorel jusqu'à destination.

3. L'outillage ordinaire nécessaire au fonctionnement, mais l'outillage secret et les articles dont le ministère de la Défense nationale (service naval) a encore besoin, ont été enlevés. Les canons ont été enlevés ou rendus inutiles.

4. En ce qui concerne les navires utilisant le mazout, la quantité était de 16 à 60 tonnes, ce qui fait une moyenne de 31 tonnes. Les navires utilisant le charbon avaient de 30 à 60 tonnes, ce qui fait une moyenne de 45 tonnes.

PLACARD DU NEUVIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

M. COCKERAM:

1. Au sujet du placard concernant le neuvième emprunt de la victoire, qui a fait le sujet d'un débat en Chambre le 29 octobre 1945: qui a imprimé ce placard?
2. Combien d'exemplaires en a-t-on imprimés?
3. Quel en a été le coût d'impression et de distribution?
4. A-t-on retiré ce placard? Dans l'affirmative, quand, et combien en a-t-il coûté?
5. A-t-on primé ce placard?
6. Dans l'affirmative, quel a été le montant accordé en récompense, et à qui a-t-elle été accordée?

M. MAYHEW:

1. Bridgens Limited, Toronto—Arthurs-Jones, Toronto.

2. 116,000 en anglais et 39,000 en français.

3. Environ $14,000, y compris les travaux d'art, les plaques, le papier et l'impression.

4. Durant la semaine du 8 octobre, le Comité national des finances de guerre à Ottawa, conseillait aux comités provinciaux et locaux de le retirer dans la mesure du possible. Un grand nombre de ces placards furent retirés là où on ne les avait pas distribués sur une grande échelle et où les comités provinciaux et locaux en avaient encore en leur possession. Il est impossible de calculer les frais encourus pour les retirer, parce qu'ils font partie des frais encourus à cette époque pour de nombreux chapitres d'activité par le Comité national des finances de guerre.

5. Le placard fut classé le meilleur de ceux que l'armée présentait à la suite d'un concours pour le 9e emprunt de la victoire, et un prix lui fut adjugé.

6. Le prix consistait en une obligation de la victoire au montant de $100. Le prix n'a pas encore été remis, mais il le sera dès qu'il n'y aura plus de doute que les mots répréhensibles y furent insérés après que le gagnant se fut départi du placard. Le nom du gagnant est le sergent A. A. Davis.

PARK STEAMSHIP COMPANY

M. CHURCH:

1. Combien a-t-on vendu de navires appartenant à la Park Steamship Company, et à quel prix chacun?
2. Quels sont les noms de ces navires et quel prix le Gouvernement avait-il payé pour chacun lorsqu'il en avait pris possession?
3. Qui a autorisé la vente de ces navires?
4. Ont-ils été vendus de gré à gré ou a-t-on fait appel à des soumissions?

M. McILRAITH:

1. Quinze navires en tout ont été vendus dont: 11 (onze) de 4,700 tonneaux, au prix de $415,000; 3 (trois) de 4,700 tonneaux, au prix de $390,000; 1 (un) pétrolier de 3,600 tonneaux, au prix de $350,000.

2. Nom	Coût
S.S. *Woodland Park*	$ 1,303,348.60
S.S. *Ainslie Park*	1,303,302.11
S.S. *Montmorency Park*	1,300,000.00
S.S. *Kensington Park*	1,303,364.50
S.S. *Manitou Park*	1,303,342.71
S.S. *Willow Park*	1,100,000.00
S.S. *Confederation Park*	1,300,000.00
S.S. *Camp Debert*	1,300,000.00
S.S. *Chignecto Park*	1,300,000.00
S.S. *Cataraqui Park*	1,300,000.00
S.S. *Crescent Park*	1,304,917.45
S.S. *Ashby Park*	1,100,000.00
S.S. *Mayfair Park*	1,301,175.00
S.S. *Sunset Park*	1,100,000.00
M/V *Eglinton Park*	1,102,209.34

NOTA: Le coût définitif de ces navires n'a pas encore été déterminé et la valeur indiquée est celle qui figure dans les livres de la Park Steamship Company.

3. Le Gouvernement canadien, sous le régime d'un décret du conseil.

4. Ils ont été vendus de gré à gré.

PENNFIELD, N.-B., AÉROPORT

M. BROOKS:

1. Quel a été le total des frais de construction et d'aménagement de l'aéroport de Pennfield, à Pennfield, Nouveau-Brunswick?

2. Combien d'aviateurs ont reçu l'entraînement à cette station depuis le commencement jusqu'à la fin de la guerre?
3. Combien en a-t-il coûté, par tête, pour l'entraînement de chaque aviateur?
4. Utilise-t-on cet aéroport à l'heure actuelle? S'il en est ainsi, à quelles fins?

L'hon. M. GIBSON:

1. $3,471,805.14, y compris le terrain, l'aménagement de l'aérodrome, la construction et l'outillage.

2. 2,367, dont 1939 sont diplômés.

3. Plusieurs genres de cours se sont donnés à Pennfield et le registre des dépenses ne permet pas d'obtenir le détail du coût respectif de chaque genre de formation.

4. Un groupe d'arrière-garde du C.A.R.C. s'occupe actuellement à cet endroit de fermer l'unité et d'en préparer la mise en disponibilité comme surplus, une déclaration à cet effet aura lieu le 1er décembre 1945. La Commission canadienne d'exportation utilise aussi à cet endroit certains hangars pour l'empaquetage du poisson destiné à l'Europe sous le régime de l'UNRRA. Le mess des sergents sert d'école provisoire pour la collectivité.

BLÉ VIVACE

M. THATCHER:

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il fait des recherches au sujet du blé vivace?
2. Dans l'affirmative, quel degré de succès a-t-on obtenu jusqu'à date?
3. Le ministère est-il en relations avec les autorités de la Russie à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.

2. Tout le blé vivace du Canada est le produit du croisement de différentes espèces et variétés de blé avec certaines plantes, surtout avec l'agropyron élongatum et l'agropyron glaucum. Nous n'avons encore obtenu aucun succès en ce qui concerne le blé, mais plusieurs nouvelles plantes vivaces donnent des espérances.

3. Oui. Le ministère a tenté, mais sans beaucoup de succès, de se tenir en relations avec les autorités de la Russie à ce sujet.

COMMISSION RÉGIONALE DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE, COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. MacINNIS:

1. Qui sont les membres de la commission régionale du travail en temps de guere pour la Colombie-Britannique?
2. Quand chaque membre a-t-il été nommé?
3. Les membres de la commission reçoivent-ils un traitement annuel ou sont-ils payés pour le nombre de jours où la commission tient séance?
4. Quel montant a-t-on payé à chaque membre de la commission *a*) en traitement ou allocation quotidienne, *b*) pour ses déplacements ou autres dépenses, au cours de la période du 1er janvier au 31 mai de l'année 1945?

[M. Brooks.]

L'hon. M. MITCHELL:

1. Les membres de la Commission régionale du travail en temps de guerre pour la Colombie-Britannique sont les suivants: président, l'honorable George S. Pearson, ministre du Travail; vice-président, M. Adam Bell, sous-ministre du Travail (qui remplace le président lorsqu'il est absent); représentants des employeurs, le colonel G. H. Kirkpatrick, le colonel John F. Keen, M. Sidney Garfield Smith; représentants des employés, MM. Birt Showler, L. Campbell et H. W. Mackey.

2. L'hon. George S. Pearson, le 9 décembre 1941; M. Adam Bell, le 15 novembre 1941; le colonel G. H. Kirkpatrick, le 15 avril 1943; le colonel John F. Keen, le 28 juillet 1942; M. Sidney Garfield Smith, le 9 décembre 1941; M. Birt Showler, le 22 avril 1943; M. L. Campbell, le 9 décembre 1941; M. H. W. Mackey, le 9 décembre 1941.

3. Les membres de la commission sont payés à tant par jour qu'ils travaillent pour la commission.

4.

Membres	Salaire par jour Allocation	Frais de déplacement et autres dépenses
	$	$
L'hon. Geo. S. Pearson	néant	néant
M. Adam Bell	330.00	néant
Col G. H. Kirkpatrick	1,050.00	30.25
Col John F. Keen	780.00	11.17
MM. Sidney Garfield Smith	195.00	néant
Birt Showler	885.00	15.55
L. Campbell	990.00	37.47
H. W. Mackey	780,00	39.72

PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS—DEMANDE D'ÉLIRE DOMICILE AU CANADA

M. THATCHER:

1. Quel est le nombre des prisonniers allemands de guerre, s'il en est, qui ont demandé à élire domicile au Canada?
2. Le Gouvernement a-t-il pris quelque disposition au sujet de ces demandes?

M. LAPOINTE:

1. Environ soixante-quinze (75) prisonniers de guerre ont, sous une forme ou sous une autre, demandé la permission de demeurer au Canada.

2. Les demandes ont été placées dans les dossiers des prisonniers de guerre du ministère de la Défense nationale, pour future référence. Aucune autre disposition n'a été prise.

IMMIGRATION

M. THATCHER:

1. Quel est le nombre total des immigrants à qui on a permis d'entrer au Canada depuis le 1er janvier 1945?
2. Quelle est leur origine raciale?

L'hon. M. GLEN:

1. 18,299.

2.

Arméniens	3
Belges	24
Bohémiens	9
Anglais	11,787
Irlandais	1,412
Ecossais	2,115
Gallois	241
Bulgares	1
Croates	1
Tchèques	33
Hollandais	201
Estoniens	4
Finlandais	15
Français	984
Allemands	378
Grecs	18
Hébreux	310
Italiens	99
Yougoslaves	15
Lettons	2
Lituaniens	8
Hongrois	32
Maltais	5
Mexicains	1
Moraves	3
Nègres	66
Indiens de l'Amérique du Nord.	11
Polonais	95
Portugais	7
Roumains	11
Russes	68
Ruthènes	26
Scandinaves—	
Danois	42
Islandais	12
Norvégiens	104
Suédois	77
Serbes	4
Slovaques	9
Espagnols	19
Hispano-américains	3
Suisses	24
Syriens	20
	18,299

MARINE CANADIENNE—LIBÉRATIONS

L'hon. M. STIRLING:

1. Combien d'hommes ont reçu leur libération définitive de la Marine royale canadienne à chacune des divisions navales?

2. Combien d'hommes ont passé par les centres-étapes de licenciement et sont actuellement en congé avant de se rapporter aux divisions navales afin d'obtenir leur libération définitive?

3. Quel est le nombre moyen de licenciements qui ont été accordés, par jour, à Esquimalt, en octobre?

4. Quel est la nombre estimatif de libérations définitives qui seront octroyées en novembre, décembre, janvier, février et mars?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Voici, depuis que le régime de démobilisation est en vigueur, soit à compter du 2 juin 1945, le nombre, par divisions, de ceux qui ont reçu leur libération définitive, en date du 3 novembre 1945:

Saint-Jean, Terreneuve, N.C.S.M. *Avalon*	51
Saint-Jean, (N.-B.), N.C.S.M. *Brunswicker*	1317
Ottawa (Ont.), N.C.S.M. *Carleton*	1082
Kingston (Ont.), N.C.S.M. *Cataraqui*	1213
Winnipeg (Man.), N.C.S.M. *Chippawa*	3200
Prince-Rupert (C.-B.), N.C.S.M. *Chatham*	32
Deep-Brook (N.-E.), N.C.S.M. *Cornwallis*	162
Vancouver (C.-B.), N.C.S.M. *Discovery*	2457
Montréal (P.Q.), N.C.S.M. *Donnacona*	4475
Port-Arthur (Ont.) N.C.S.M. *Griffon*	1022
Windsor (Ont.) N.C.S.M. *Hunter*	1292
Québec (P.Q.), N.C.S.M. *Montcalm*	542
Esquimalt (C.-B.), N.C.S.M. *Naden*	1912
Edmonton (Alb.), N.C.S.M. *Nonsuch*	1377
Halifax (N.-E.), N.C.S.M. *Peregrine*	3136
Halifax (N.-E.), N.C.S.M. *Stadacona*	262
London (Ont.), N.C.S.M. *Prevost*	1687
Sydney (N.-E.), N.C.S.M. *Protector*	649
Regina (Sask.), N.C.S.M. *Queen*	1107
Charlottetown (I. P.-E.), N.C.S.M. *Queen Charlotte*	535
Shelburne (N.-E.), N.C.S.M. *Shelburne*	81
St-Hyacinthe (P.Q.), N.C.S.M. *St-Hyacinthe*	11
Hamilton (Ont.), N.C.S.M. *Star*	2101
Calgary (Ont.), N.C.S.M. *Tecumseh*	1321
Saskatoon (Sask.), N.C.S.M. *Unicorn*	1187
Toronto (Ont.), N.C.S.M. *York*	6273
	38,484
2. Officiers	2745
Matelots	9522
Total	12,267

3. A Esquimalt, au cours des quatre semaines qui ont précédé le 3 novembre 1945, 534 hommes ont reçu leur libération. La moyenne quotidienne, fondée sur une semaine de six jours, s'établit à 22.25.

4. Voici le nombre estimatif de libérations définitives qui seront accordées en novembre, décembre, janvier, février et mars:

Novembre	12,000
Décembre	11,000
Janvier	11,000
Février	7,000
Mars	7,000

HÔPITAL COLONEL BELCHER, CAIGARY

M. JOHNSTON:

1. Quel a été le coût de l'entreprise d'agrandissement de l'hôpital Colonel Belcher, de Calgary?

2. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée et à quelle date?
3. Quel était le montant de la soumission la plus élevée?

L'hon. M. FOURNIER:

1. $49,570.
2. *a*) M. W. C. Wells, de Wilkie (Sask.).
b) Le 25 avril 1944.
3. Hornstrom Brothers, de Calgary, $61,390.

BIENS DE GUERRE—RECETTES AU 31 JUILLET 1945

M. CASTLEDEN:

Au 31 juillet 1945, quel était le montant d'argent que le gouvernement fédéral avait reçu de l'aliénation de biens de guerre?

M. McILRAITH:

Produits bruts des ventes effectuées par la Corporation des biens de guerre jusqu'au 31 juillet 1945: $24,423,051.26; jusqu'au 30 septembre 1945: $33,538,548.25.

WARTIME HOUSING LIMITED—CONTRATS AVEC LES MUNICIPALITÉS

M. BENIDICKSON:

1. Combien de municipalités ont conclu des contrats avec la Wartime Housing Limited pour la construction de maisons pour les anciens combattants?
2. Quels sont les noms de ces municipalités et quel est le nombre d'unités de logement prévues pour le compte de chaque municipalité?

M. McIlraith:

1. Quarante et une municipalités.
2.

Municipalité	N° du projet	Nombre de municipalités	Nombre de maisons
Kamloops	1	1	100
Kelowna	1	1	100
Penticton	1	1	100
Vancouver	1A, 2 et 3	1	1,200
Victoria	3 et 4	1	150
Calgary	1 et 2	1	500
Edmonton	4, 5 et 6	1	400
Lethbridge	1	1	50
Moose-Jaw	2, 3 et 4	1	200
Prince-Albert	1	1	50
Regina	2, 3 et 4	1	300
Saskatoon	1 et 2	1	300
Yorkton	1	1	50
Sutherland	1 et 2	1	30
St-Boniface	1	1	100
St. James	1	1	50
Transcona	1	1	25
Winnipeg	1, 2, 3 et 4	1	400
Fort-Garry	1	1	25
Brantford	3 et 4	1	200
Cornwall	2	1	50
Fort-William	7	1	100
Hamilton	11	1	200
London	1 et 2	1	100
Oshawa	4	1	75
Ottawa	3	1	200
Owen-Sound	1	1	50
Peterborough	8	1	100
Port-Arthur	2 et 3	1	100
Preston	1	1	50
St. Catharines	11	1	50
Sarnia	4	1	200
Sault-Ste-Marie	3	1	50
Smith-Falls	1	1	50
Toronto	1, 2, 3, 4	1	850
Windsor	9 et 10	1	450
Hull	3	1	125
Montréal	2, 3 et 4	1	428
Sherbrooke	1	1	75
St-Jean, N.-B.	5 et 6	1	150
Halifax Apts			12
Halifax	18	1	255
		41	8,050

FEMMES DE MILITAIRES

L'hon. M. BRUCE:

Quelle disposition est à prendre le Gouvernement afin d'accorder une priorité de rapatriement aux femmes de militaires, de préférence aux célibataires qui n'ont pas été outre-mer depuis longtemps ou qui n'ont pas pris part aux combats?

M. LAPOINTE:

Aucune. Tous les vaisseaux disponibles pour le transport des troupes sont utilisés pour le rapatriement des militaires; ils ne serviront au transport des personnes à la charge des militaires qu'une fois tous les combattants rapatriés. Tout changement à cette façon de procéder nécessiterait une modification radicale de notre politique actuelle de rapatriement des anciens combattants. Il donnerait lieu à des critiques justifiées de la part de nos militaires qui sont encore outre-mer, étant donné que leur retour au Canada et à la vie civile se trouverait retardé.

Nous prenons tous les moyens pour ramener au pays les épouses et enfants des militaires aussitôt que possible, sans nuire au rapatriement de ces militaires, célibataires ou mariés, et sans retarder leur retour au pays.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—MANITOBA

M. ZAPLITNY:

1. Quelles municipalités rurales au Manitoba ont fait, cette année, une demande d'assistance financière sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

2. Quelles autres demandes a-t-on reçues du Manitoba?

3. A-t-on, jusqu'à ce jour, versé quelque argent à l'égard de ces demandes? Dans l'affirmative, combien et à qui a-t-on versé cet argent?

L'hon. M. GARDINER: Je ne m'oppose à aucune partie de cette question sauf au passage: "A qui a-t-on versé cet argent?". Cette demande a déjà été faite au cours d'autres sessions et on a signalé que, en une seule année, 82,000 cultivateurs ont touché des versements sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Si on insiste pour qu'on réponde aux questions de ce genre, vous vous rendez compte du travail qu'il faudra nous imposer. Il y a cependant une autre raison plus importante pour qu'on s'en abstienne. La loi ou les règlements,—je parle de mémoire en ce moment,—prévoient que les versements seront payés aux cultivateurs eux-mêmes. Cette disposition a pour but d'empêcher les percepteurs de toucher une part de ces sommes destinées à maintenir les cultivateurs sur leurs terres jusqu'à la moisson suivante.

On a posé des questions dans le passé et on nous a fait parvenir des demandes dans le but d'obtenir le noms de ces personnes. Nous avons refusé de les communiquer aux sociétés de machines aratoires et autres qui avaient des services de perception dans les endroits en cause. On prétend qu'en obtenant la liste des noms, la perception serait facilitée et nous avons toujours refusé de les donner. Si l'honorable député qui a posé la question le permet, je demanderai que la réponse ne soit pas fournie pour l'instant. Il n'y aurait pas grand mal à citer les quelques noms de ceux au Manitoba qui, jusqu'à ce jour, ont bénéficié de cette assistance, mais si nous nous aventurons dans cette voie, je crains que nous ne portions préjudice aux intéressés.

M. l'ORATEUR: La quéstion ainsi modifiée est réservée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPÔT SUR LE REVENU—IMPOSITION

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

1. Combien a-t-on reçu de rapports de l'impôt sur le revenu des particuliers au cours de chaque année d'imposition de 1939 à 1944?

2. Sur combien de rapports de partieuliers, pour chaque année, a-t-on établi l'imposition, jusqu'à date?

3. Quel était le revenu net sur lequel l'imposition a été approuvée et le montant de l'impôt établi pour chaque année d'imposition de 1939 à 1944?

4. Combien a-t-on reçu de rapports de l'impôt sur les corporations au cours de chaque année d'imposition de 1939 à 1944?

5. Sur combien de rapports de corporations, pour chaque année, a-t-on établi l'imposition jusqu'à date?

6. Quel était le revenu net sur lequel l'imposition a été approuvée et le montant de l'impôt établi, pour chaque année d'imposition de 1939 à 1944?

BIENS DE GUERRE—COUVERTURES

M. CASTLEDEN:

1. Quelle a été la quantité de couvertures achetées jusqu'à date par *a*) l'armée; *b*) l'aviation; *c*) la marine?

2. Quel était le prix moyen payé par le Gouvernement pour ces couvertures?

3. Quelle quantité de couvertures *a*) l'armée, *b*) l'aviation, *c*) la marine ont-elles déclarées de surplus jusqu'à date?

4. Comment ces couvertures ont-elles été aliénées?

SWIFT-CURRENT, SASK., ÉCOLE D'ENTRAÎNEMENT

M. BENTLEY:

1. Quels ont été les entrepreneurs et/ou les constructeurs de l'école d'entraînement aérien à Swift-Current, Saskatchewan?

2. Les contrats ont-ils été accordés par voie d'adjudication?

3. S'il en a été ainsi, a-t-on reçu des soumissions inférieures à celles qui ont été acceptées?

4. Combien ont coûté: *a*) les hangars; *b*) les autres bâtiments; *c*) les rues et avenues; *d*) le chemin; *e*) l'embranchement de chemin de fer; *f*) les conduites principales d'eau; *g*) les conduites d'eau et leurs accessoires; *h*) le système d'égout; *i*) les lignes de lumière et de transmission électriques, et les lignes de service; *j*) le posage des fils et de leurs accessoires sur terre et dans les bâtiments?

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'EMBAUCHAGE

M. KNOWLES:

Copie de toute correspondance entre le sous-ministre ou d'autres fonctionnaires du ministère du Travail et les commissions consultatives créées par le département, datée depuis le jour de la victoire en Europe et se rapportant à la question d'un embauchage avantageux.

L'hon. M. MITCHELL: La motion tend à faire produire la correspondance qui a été échangée avec des fonctionnaires du ministère du Travail. Comme le sait sans doute l'honorable député, une telle correspondance est privilégiée et ne peut être déposée.

M. KNOWLES: Ainsi que le ministre l'a dit avant-hier, il m'a communiqué confidentiellement les documents dont j'ai demandé le dépôt. Je les ai examinés soigneusement et, j'ai consulté aussi quelques-uns de mes collègues. Je ne puis admettre qu'ils soient privilégiés. J'estime que ce sont des documents qui devraient être publiés, étant donné qu'ils se rapportent à l'application d'une loi du Parlement et qu'ils se rattachent aussi au niveau des salaires dans notre pays. J'estime que la motion devrait être adoptée.

L'hon. M. MITCHELL: Il n'appartient pas à mon honorable ami de déterminer si tel ou tel document est privilégié; il faut tenir

compte des précédents et de la coutume suivie par la Chambre des communes. Mon honorable ami ne devrait pas abuser d'un privilège qui lui a été offert uniquement par courtoisie, et je dois déclarer bien catégoriquement qu'une correspondance de ce genre, échangée entre des fonctionnaires et un ministre, ne peut être déposée à la Chambre des communes.

M. COLDWELL: Cette correspondance n'a-t-elle pas été échangée entre le ministre et divers organismes ouvriers du pays et ne renferme-t-elle pas certaines instructions? Ne devrions-nous pas savoir quelles instructions le ministère a ainsi données?

L'hon. M. MITCHELL: S'il s'agit d'instructions, la question est bien différente. Il est dit dans la motion "entre le sous-ministre ou d'autres fonctionnaires", ce qui est tout à fait différent. Si nous adoptions la coutume de déposer une correspondance de ce genre, les fonctionnaires deviendraient inutiles, car il serait impossible de les engager à exprimer franchement leur opinion. Il y aurait possibilité que tout document ou mémoire fût déposé à la Chambre des communes. Cela constitue je crois, une réponse à la question. Nous devrions nous en rendre compte.

M. KNOWLES: Le sous-ministre m'a dit que les documents auxquels se rapporte cette motion ne seraient pas des lettres mais seulement certaines circulaires dont copie m'a été communiquée confidentiellement. Après un examen attentif, je n'admets pas que ces documents soient privilégiés.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à la Chambre que les avis de motions pour production de documents ne sont pas sujets à discussion. Le ministre a invité l'honorable député à retirer sa motion, et si des honorables députés ne sont pas de cet avis, je me vois dans l'obligation de mettre la motion aux voix.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Casselman
Archibald	Castleden
Argue	Charlton
Aylesworth	Church
Barrett	Cockeram
Bentley	Coldwell
Black (Cumberland)	Coyle
Black (Yukon)	Desmond
Blair	Diefenbaker
Boucher	Dorion
Bowerman	Drope
Bradshaw	Fleming
Brooks	Fraser
Bruce	Gillis
Burton	Green
Campbell	Hackett
Case	Hansell
Harkness	Pearkes
Harris (Danforth)	Probe
Hatfield	Quelch
Henderson	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Hlynka	Robinson (Bruce)
Hodgson	Rose
Homuth	Ross (St. Paul's)
Jaenike	Ross (Souris)
Johnston	Rowe
Kidd	Senn
Knight	Smith (Calgary-Ouest)
Knowles	Stewart (Winnipeg-Nord)
Lockhart	Stirling
McCuaig	Stokes
Macdonnell (Muskoka-Ontario)	Strum, Mme
McGregor	Thatcher
MacInnis	Townley-Smith
McKay	Tustin
McMaster	Webb
MacNicol	White (Hastings-Peterborough)
Matthews (Kootenay-Est)	Wright
Menary	Wylie
Merritt	Zaplitny—82.
Moore	
Murphy	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Golding
Arsenault	Gour (Russell)
Ashby	Gourd (Chapleau)
Baker	Grant
Beaudoin	Hallé
Belzine	Harris (Grey-Bruce)
Benidickson	Healy
Bertrand (Laurier)	Ilsley
Bertrand (Prescott)	Isnor
Blackmore	Jean
Boivin	Jutras
Bonnier	Kirk
Bourget	LaCroix
Bradette	Lafontaine
Breithaupt	Lalonde
Bridges	Langlois
Brown	Lapalme
Cardin	Lapointe
Chevrier	Laurendeau
Clark	Little
Claxton	Low
Cleaver	McCann
Cloutier	McCulloch (Pictou)
Côté (Matapédia-Matane)	Macdonald (Brantford)
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Macdonald (Halifax)
Côté (Verdun)	McDonald (Pontiac)
Croll	McGarry
Cruickshank	McIlraith
Dechêne	McIvor
Denis	MacKinnon
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	MacLean
Douglas	McNaught
Dubois	Maloney
Emmerson	Marier
Farquhar	Marquis
Fontaine	Martin
Fournier (Hull)	Matthews (Brandon)
Gardiner	Maybank
Gariépy	Mayhew
Gauthier (Nipissing)	Michaud
Gauthier (Portneuf)	Mitchell
Gibson (Hamilton-Ouest)	Mullins
Gingues	Mutch
Gladstone	Nixon
Glen	Parent
	Picard
	Pinard
	Pouliot

Raymond (Wright)	Stuart (Charlotte)
Reid	Tremblay
Richard (Ottawa-Est)	Tucker
Rinfret	Viau
Robinson (Simcoe-Est)	Warren
Ross (Hamilton-Est)	Weir
St-Laurent	Whitman
Sinnott	Winkler
Smith (York-Nord)	Winters—111.

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Blanchette	Lennard
Eudes	Massey
Howe	Skey
Brunelle	Ferguson

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai pairé avec l'honorable député de Peel (M. Graydon). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. BRACKEN: J'ai pairé avec le premier ministre (M. Mackenzie King). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. McLURE: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (N.-B.) (M. Léger). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. BEAUDRY: J'ai pairé avec l'honorable député de London (M. Manross). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. JACKMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Fournier). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. CARDIFF: J'ai pairé avec l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Black). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. RICHARD (Gloucester): J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. McCUBBIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Est (M. White). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. LACOMBE: J'ai pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. HERRIDGE: J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. LESAGE: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. BRYCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. McDONALD (Parry-Sound): J'ai pairé avec l'honorable député d'Oxford (M. Daniel). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

ASSURANCE-CHÔMAGE—DEMANDE DE PRESTATION DE MME LILIAN BATEMAN

M. GILLIS:

Copie de toute correspondance et de tous mémoires échangés entre la division d'Ottawa de l'assurance-chômage au ministère du Travail et les bureaux de l'assurance-chômage à Sydney, Nouvelle-Ecosse et à Moncton, Nouveau-Brunswick, concernant la demande de prestation d'assurance-chômage de Mme Lillian Bateman, de Sydney, Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MITCHELL: Je m'oppose à cette motion pour les raisons invoqués au sujet de la motion précédente. J'ajouterai, et mon honorable ami me comprendra, que la personne en question n'en a pas appelé à la commission d'arbitrage composée de représentants des syndicats ouvriers et des patrons, et d'un président impartial.

M. GILLIS: En acceptant que cette motion soit réservée pendant plusieurs jours, j'avais compris que le ministre s'entretiendrait avec moi de cette question. Je ne sais si le ministre est au courant mais j'ai appris que la commission d'arbitrage avait entendu et réglé la demande de prestation en question. Elle diffère de la précédente. Dans le cas qui nous occupe, nous ne demandons que les documents concernant ce cas particulier. Tout ce que je demande, en somme, c'est que l'on me fasse connaître le décision des arbitres et pourquoi ils en sont venus à une telle décision.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne m'oppose nullement à ce que mon honorable ami soit informé de cette décision car elle est du domaine public. Cependant, il reconnaîtra avec moi que toute correspondance échangée entre fonctionnaires du ministère du Travail et ceux de la commission d'assurance-chômage est de nature confidentielle.

M. GILLIS: La motion peut-elle être réservée?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je rappellerai à l'honorable député l'article 52 du Règlement qui se lit comme suit:

Tout avis de motion émanant d'un député qui ne lui donne pas suite après avoir été appelé deux fois du fauteuil, est par là même supprimé. Il peut, néanmoins, être porté au bas du *Feuilleton*, par voie d'une motion dont il a été dûment donné avis.

La motion a été appelée deux fois et elle devrait être rayée.

L'hon. M. MACKENZIE: En toute justice pour mon honorable ami, je dois faire remarquer qu'il a permis que sa motion soit réservée par considération pour le ministre du Travail qui avait été appelé ailleurs en raison de ses fonctions. Bien que l'article du Règlement s'applique ici, sauf en ce qui con-

cerne les avis de motions demandant des documents, je demanderais, monsieur l'Orateur, de ne pas l'appliquer pour ce cas particulier.

M. GILLIS: Réservé.

L'hon. M. ILSLEY: De consentiment unanime?

M. l'ORATEUR: De consentiment unanime, la motion est réservée.

SERVICE CANADIEN DE L'INFORMATION—COMITÉ DE DIRECTION

M. FLEMING:

Copie de tous procès-verbaux et délibérations du comité de direction du service canadien de l'information.

L'hon. M. CLAXTON: Je sais gré à l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), d'avoir consenti à ce que cette motion soit réservée tandis que j'étais absent en mission officielle. Je regrette d'être forcé de m'y opposer pour le motif que le comité de direction du service d'information canadien se trouve, vis-à-vis de ce service, dans la même situation que tout conseil, fonctionnaire ou agence du Gouvernement. L'article 4 du décret du conseil C.P. 6300 instituant le service stipule que le comité devra faire rapport au cabinet par l'intermédiaire de l'honorable Brooke Claxton, qui sera le ministre responsable de ce service. Le comité est chargé de recommander les initiatives que le service peut adopter, mais si ce dernier les adopte c'est moi-même, en ma qualité de ministre responsable, qui en assume la responsabilité. Ces recommandations et avis sont confidentiels, et pour la raison que tous les parlements ont reconnus, je crois, et pour laquelle il existe d'amples précédents, c'est-à-dire qu'un ministre doit être en mesure d'obtenir des opinions et des avis francs et sans entraves de ceux sur lesquels il doit compter pour le conseiller dans la conduite des affaires publiques. Cela est particulièrement vrai dans le cas présent car ce service est directement responsable auprès d'un ministre. Toutefois, il ne forme pas partie de son ministère. Le comité étudie certaines questions et en fait rapport, et le ministre a le droit d'obtenir des opinions pour ou contre, favorables ou défavorables, qui lui sont nécessaires afin d'en arriver à une décision. Il est évident que, si les renseignements sur ces questions doivent être déposés sur le bureau de la Chambre, le ministre ne pourra plus compter obtenir des opinions franches et complètes de ses fonctionnaires car si ces opinions sont conformes à des mesures prises par la suite, ces fonctionnaires se trouvent peut-être en butte aux critiques de l'opposition ou d'autres personnes qui prétendront qu'ils agissent en conformité de la ligne de conduite tracée par le Gouvernement. Si, par contre, le ministre ne décide pas d'adopter l'avis en question, alors il s'élèverait un différend entre le ministre et ceux qui sont chargés de le conseiller, et à mon sens cela créerait du malaise au sein du service public.

De plus, on ne permet pas aux chefs de comité de venir en cette Chambre expliquer et motiver leur conduite. Cette tâche me revient à moi. Je suis responsable de leurs actes et, partant, j'ai droit à leurs conseils. S'ils n'avaient pas l'avantage de formuler leurs avis en toute liberté, sans s'exposer à une critique publique en un endroit dont l'accès leur est interdit, l'efficacité du service administratif en serait grandement réduit, je le crains.

Il est intéressant de noter à ce sujet que, durant leur administration, au cours des années 1930, 1931 et 1932, plusieurs membres de l'opposition d'aujourd'hui ont adopté exactement la même attitude. Je pourrais en chaque cas citer le compte rendu. J'ose affirmer que tout autre parti à notre place devrait en faire autant dans l'intérêt même de l'administration publique. Le cas qui nous occupe est le plus typique, le plus caractéristique que l'on puisse trouver et c'est pourquoi je ne saurais accepter la motion.

M. CHURCH: Il faudrait abolir le service. Il ne nous vaut qu'une perte d'argent. C'est seulement un organe de propagande qui ne communique aucun renseignement.

M. FLEMING: Dans ses observations, le ministre a perdu de vue la motion. Je ne demande pas la production des rapports qui lui ont été soumis par le comité. Je ne cherche pas non plus à savoir quels avis ce dernier lui a formulés. Tout ce que réclame la motion c'est le texte des procès-verbaux et des délibérations. Si vous consultez le décret ministériel dont le ministre nous a parlé, vous constaterez qu'il s'agit d'un organisme administratif chargé d'appliquer les dispositions du décret du conseil numéro 6300. Il a pour fonctions de trouver les moyens de disséminer à l'étranger les renseignements touchant le Canada et d'assurer la coordination entre les services publics d'information et le Gouvernement. L'article 3 stipule que le service sera sous la surveillance du comité, et c'est de ce dernier qu'il est présentement question. A mon sens, il est faux de dire que l'administration du service relève du ministre et que le comité a pour seule tâche de le conseiller. Au contraire, il est clairement spécifié que le comité est l'organisme chargé de veiller sur l'administration. La résente motion ne parle pas du tout des rapports présentés.

J'estime que l'opposition formulée en l'occurrence n'a pas de précédent. Ceux que le ministre a mentionnés n'ont rien à voir à la situation actuelle et il m'appartient, il me semble, de dire pourquoi. . .

Des VOIX: A l'ordre!

M. FLEMING: Je cherche tout bonnement à répondre aux allégations du ministre; j'en ai sans doute le droit.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. FLEMING: Voici que, après la clôture des hostilités, un décret ministériel adopté, prétend-on, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, institue un organisme pour en remplacer un autre, la Commission de l'information en temps de guerre. Tout ce que le Parlement en sait, c'est ce que lui en a dit le ministre des Finances, dans un bref exposé le 2 octobre, lors du dépôt du décret C.P. 6300. Nous n'en savons pas plus long. Je signale à la Chambre que le Parlement n'a jamais été consulté relativement à l'institution du Service canadien de l'information. Cet organisme n'a rien à voir à la poursuite des hostilités. Le Gouvernement l'a établi, nous dit-il, pour les raisons suivantes:

Le service fournira le moyen de disséminer à l'étranger des renseignements concernant le Canada et de coordonner et compléter les services d'information du Gouvernement.

C'est évidemment. . .

L'hon. M. CLAXTON: Je le regrette, mais je dois en appeler au Règlement. L'argumentation de mon honorable ami peut être tout à fait convaincante, mais elle se rapporte à la création du Service canadien de l'information. Elle n'est pas formulée à l'appui de sa résolution et ne s'y rapporte aucunement.

M. FLEMING: Mes observations se rapportent à la déclaration du ministre.

Des VOIX: A l'ordre!

M. FLEMING: Je désire exposer mes motifs.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois rappeler aux honorables députés qu'un avis de motion pour la production de documents ne peut donner lieu à un débat. Bien entendu, l'auteur de la motion a le droit de donner des explications, et il lui est également loisible de répondre aux remarques faites par le ministre. Toutefois, il doit s'en tenir uniquement à ce que le ministre a déclaré. Il ne peut invoquer de nouveaux arguments.

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement.

M. POULIOT: C'est un service non pas de renseignements mais de contre-espionnage.

M. COLDWELL: Qu'entend-on au juste en disant que cela ne peut donner lieu à un débat? Lorsque l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a voulu, il y a quelques instants, répondre au ministre, il a été rappelé à l'ordre, mais le ministre et l'honorable député ont parlé longuement. Je voudrais savoir au juste ce qui en est, car si un honorable député a la permission...

Des VOIX: Très bien!

M. COLDWELL: ...de faire de longues remarques, le même privilège devrait être accordé aux autres.

Des VOIX: Très bien!

M. FLEMING: Je discute l'appel au Règlement.

Des VOIX: A l'ordre. Assoyez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. En réponse à l'honorable député qui dirige le parti de la C.C.F. (M. Coldwell), je dirai que celui qui a proposé la motion a le droit de répondre aux remarques de l'honorable représentant qui s'y est opposé. Toutefois le Règlement lui interdit d'invoquer de nouveaux arguments. Ses observations doivent se rapporter à l'argument que le ministre a invoqué pour s'opposer à sa motion.

M. FLEMING: C'est ce que je désire faire, monsieur l'Orateur. Mon deuxième point, en réponse au ministre, est que le Parlement a le droit et le devoir de connaître le programme présent et futur du service canadien d'information. Or, ces renseignements essentiels sont contenus dans le rapport du comité de direction. On doit donc les communiquer au Parlement si l'on veut que ce dernier soit en mesure de s'acquitter de ses obligations.

En terminant, je tiens à dire que, si j'interprète correctement les remarques du ministre, le Gouvernement se fonde, pour refuser de dévoiler au Parlement ces renseignements essentiels, sur la théorie plus ou moins désuète des rapports entre le Parlement et le Gouvernement, théorie qui nous a été exposée par le premier ministre suppléant il y a deux jours...

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. ILSLEY: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. On dépasse vraiment les bornes. Qu'est-ce qui constitue un débat sur une motion? Voici ce que stipule l'article 51 du Règlement:

Tout député doit marquer d'un astérisque les avis relatifs aux motions qu'il a l'intention de proposer, sans débat, en vue de la production de documents. Le greffier les inscrit au *Feuilleton*, au-dessus de l'indication "Avis de motion", sous la rubrique: "Avis de motion portant production de documents". Lorsque l'ordre du jour

appelle ces avis, la Chambre en décide sur-le-champ; si, toutefois, l'auteur de l'avis désire que la Chambre discute...

Or, un débat a bel et bien été engagé. Les dernières remarques de l'honorable député m'ont forcé à intervenir.

M. HOMUTH: Qui a amorcé ce débat?

Des VOIX: Couin, couin!

L'hon. M. ILSLEY: Je continue:

...si, toutefois, l'auteur de l'avis désire que la Chambre discute l'une quelconque des motions ainsi annoncées, le greffier la fait passer à l'ordre du jour afférent aux avis de motions.

Le ministre a le droit d'exposer les motifs de son opposition à la motion. Si le motionnaire désire débattre la motion, il doit l'inscrire sur l'autre liste, c'est-à-dire, aux avis de motions.

M. COLDWELL: Quelle est la situation du ministre dans cette affaire? S'il refuse de se rendre à la demande et si un débat est requis, la mesure ne doit-elle pas, dans ce cas, être inscrite au bas de la liste? Il faut être juste dans les deux sens.

L'hon. M. ILSLEY: A mon avis, le ministre doit déclarer le plus brièvement possible qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'agir ainsi, parce que les auteurs qui font autorité lui reconnaissent le droit de faire une telle déclaration...

M. COLDWELL: C'est exact.

L'hon. M. ILSLEY: ...il ne devrait pas aller beaucoup plus loin que cela, et la question ne devrait pas être débattue plus à fond.

M. HOMUTH: Pourquoi n'avez-vous pas appelé "A l'ordre"?

Des VOIX: Couin-couin.

L'hon. M. MACKENZIE: Aux voix.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je n'ai rien à ajouter aux explications que j'ai données. J'ai dit que le motionnaire avait le privilège d'expliquer sa motion et, aussi, celui de répondre aux observations de l'honorable député qui s'oppose à la motion. Cela peut se faire à la Chambre, en conformité du Règlement. L'honorable député admettra cependant qu'il ne s'est pas contenté de répondre aux observations formulées par le ministre. Il a tenté de débattre la motion. Je crois qu'il devrait terminer ses observations.

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur, je n'admets pas avoir fait plus que de donner des explications, mais je m'incline devant votre décision. Si la suprématie du Parlement n'est pas un vain mot, les membres du Parlement doivent avoir toute liberté de faire leur devoir.

(La motion de M. Fleming, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Johnston
Archibald	Kidd
Argue	Knight
Aylesworth	Knowles
Barrett	Kuhl
Bentley	Lockhart
Black (Cumberland)	Low
Black (Yukon)	McCuaig
Blackmore	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Blair	McGregor
Boucher	MacInnis
Bowerman	McMaster
Bradshaw	MacNicol
Brooks	Matthews (Kootenay-Est)
Bruce	Menary
Burton	Merritt
Campbell	Moore
Cardin	Murphy
Case	Pearkes
Casselman	Probe
Castleden	Quelch
Charlton	Robinson (Bruce)
Church	Rose
Cockeram	Ross (St. Paul's)
Coldwell	Ross (Souris)
Coyle	Rowe
Desmond	Senn
Diefenbaker	Smith (Calgary-Ouest)
Dorion	Stanfield
Drope	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fleming	Stirling
Fraser	Stokes
Gillis	Thatcher
Green	Townley-Smith
Hackett	Tustin
Hansell	Webb
Harkness	White (Hastings-Peterborough)
Harris (Danforth)	Wright
Hatfield	Wylie
Hazen	Zaplitny—85.
Henderson	
Hlynka	
Hodgson	
Homuth	
Jaenicke	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Côté (Verdun)
Arsenault	Croll
Baker	Cruickshank
Beaudoin	Dechêne
Belzile	Denis
Benidickson	Dion (Lac-St-Jean-Roberval)
Bertrand (Laurier)	Douglas
Bertrand (Prescott)	Dubois
Boivin	Emmerson
Bonnier	Farquhar
Bourget	Fontaine
Bradette	Fournier (Hull)
Breithaupt	Gardiner
Bridges	Gariépy
Brown	Gauthier (Nipissing)
Chevrier	Gauthier (Portneuf)
Clark	Gibson (Hamilton-Ouest)
Claxton	Gingues
Cleaver	Gladstone
Cloutier	Glen
Côté (Matapédia-Matane)	Golding
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Gour (Russell)

Gourd (Chapleau)	Marier
Grant	Marquis
Hallé	Martin
Harris (Grey-Bruce)	Matthews (Brandon)
Healy	Maybank
Ilsley	Mayhew
Isnor	Michaud
Jean	Mitchell
Jutras	Mullins
Kirk	Mutch
LaCroix	Nixon
Lafontaine	Parent
Lalonde	Pinard
Langlois	Raymond (Wright)
Lapalme	Reid
Lapointe	Richard (Ottawa-Est)
Laurendeau	Rinfret
Little	Robinson (Simcoe-Est)
McCann	Ross (Hamilton-Est)
McCulloch (Pictou)	St-Laurent
Macdonald (Brantford)	Sinnott
	Smith (York-Nord)
Macdonald (Halifax)	Stuart (Charlotte)
McDonald (Pontiac)	Tremblay
McGarry	Tucker
McIlraith	Viau
McIvor	Warren
MacKinnon	Weir
MacLean	Whitman
McNaught	Winkler
Maloney	Winters—105.

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

Blanchette	Lennard
Eudes	Massey
Howe	Skey
Brunelle	Ferguson

M. BRACKEN: J'ai pairé avec le premier ministre (M. Mackenzie King). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai pairé avec l'honorable député de Peel (M. Graydon). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. McLURE: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent, N.-B. (M. Léger). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. JACKMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Fournier). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. BEAUDRY: J'ai pairé avec l'honorable député de London (M. Manross). Autrement, je me serais prononcé contre la motion.

M. LESAGE: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. McDONALD (Parry-Sound): J'ai pairé avec l'honorable député d'Oxford (M. Daniel). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. McCUBBIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Est (M. White). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. CARDIFF: J'ai pairé avec l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Black). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. BRYCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. HERRIDGE: J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

LA POLYMER CORPORATION

M. BRADSHAW:

Copie de tous contrats, accords, lettres et/ou autres documents tenant lieu de contrats échangés ou survenus, à toute date depuis le 27 mars 1944, entre la Polymer Corporation Limited et l'Imperial Oil Limited, et entre la Polymer Corporation Limited et la St. Clair Processing Corporation Limited.

Aussi, copie de tous les arrêtés en conseil relatifs à la Polymer Corporation Limited datés depuis le 31 décembre 1943.

L'AÉRODROME STEVENSON, WINNIPEG

M. KNOWLES:

Copie de toute correspondance, datée depuis le 15 juin 1943, échangée entre la St. James-Winnipeg Airport Commission et le gouvernement fédéral, ou l'un de ses ministères ou départements, concernant l'agrandissement de Stevenson Field et/ou l'élargissement de ses pistes d'envol; aussi, copie de tous documents, communications, mémoires, datés depuis le 15 juin 1943, que possède le Gouvernement, ou l'un de ses ministères ou départements, concernant la question d'établir un autre tracé de l'embranchement de Souris du Chemin de fer Canadien du Pacifique afin de permettre l'agrandissement en direction du nord dudit Stevenson Field à Winnipeg.

LA ST. JAMES-WINNIPEG AIRPORT COMMISSION

M. DIEFENBAKER:

Copie de toute correspondance échangée, depuis mai 1944, entre la St. James-Winnipeg Airport Commission et les ministres et/ou ministères des Munitions et approvisionnements, de la Reconstruction et des Transports.

L'ÉCOLE D'AVIATION DE SWIFT CURRENT, SASKATCHEWAN

M. BENTLEY:

Copie de tous contrats, baux et accords conclus par le Gouvernement pour la construction et l'entretien de l'école d'entraînement aérien à Swift-Current, Saskatchewan?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MERCREDI SOIR

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que mercredi, le 21 novembre 1945, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la présente session, les séances soient, de toute manière, régies par les mêmes articles du Règlement que celles des autres jours.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

COURS DONNÉS EN VERTU DU PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question dont je lui ai remis avis. Plusieurs anciens combattants suivent des cours sous l'empire du programme de rétablissement et qui devront abandonner leurs études au terme du mois courant parce qu'ils ont failli dans un ou plusieurs sujets. Nombreux sont ceux qui auraient l'ambition de poursuivre leurs études dans la plupart des sujets, même si par ailleurs ils éprouvent certaines difficultés. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il songé à les y autoriser et à maintenir leurs allocations, pourvu que la faculté universitaire en cause donne son approbation ou formule une recommandation dans ce sens?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Il y a quelques mois, un comité consultatif a été nommé, comprenant les présidents de plusieurs universités qui travaillent en collaboration avec le ministère des Affaires des anciens combattants. Ce comité s'est réuni hier dans cette ville pour étudier le problème. Je n'ai pas encore reçu ses recommandations, mais dès que je les aurai, et qu'une décision aura été prise, j'en avertirai mon honorable ami ainsi que la Chambre.

LE DRAPEAU CANADIEN

INSTITUTION D'UN COMITÉ POUR ÉTUDIER DES MODÈLES APPROPRIÉS ET FAIRE RAPPORT À CE SUJET

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 13 novembre sur la motion de M. Ilsley:

La Chambre décide qu'il importe, de l'avis de cette Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau;

Que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que ledit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, documents et dossiers afin de l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions; et

Qu'un messsage soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes a institué ce comité et pour inviter Leurs Honneurs à faire le choix de membres du Sénat dans le but de siéger au sein de ce comité avec les membres de la Chambre des communes et de constituer un comité mixte des deux Chambres.

L'hon. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): La Chambre semblait un peu fatiguée, hier soir, monsieur l'Orateur, du débat sur ce sujet, mais le problème appelle une solution et, comme le disait très bien le ministre de la Justice (M. St-Laurent), nous devons le régler au meilleur de notre connaissance. Je comprends très bien que plusieurs au pays désirent un drapeau national distinctif. Il n'est que naturel de désirer un symbole de l'endroit que nous avons élu pour y vivre. Nous partageons tous, je crois, le désir de faire de notre pays le plus grand du monde. Notre développement est réellement extraordinaire et notre souveraineté en a été modifiée de temps à autre. Peut-être est-ce la raison pour laquelle certains désirent maintenant un drapeau franchemant différent de celui que nous avons arboré dans le passé. Nous occupons aujourd'hui une place permanente dans les affaires mondiales et jamais dans notre histoire nous n'avons joué un rôle aussi éminent. Deux fois en un siècle, nous avons été le premier pays, non seulement du continent, mais de l'hémisphère occidental, à déclarer la guerre à un ennemi de notre paix et de notre liberté et, comme le disait le plus grand des citoyens britanniques, M. Winston Churchill, aucun pays, aucun groupe d'hommes, ne peut se donner avec plus de raison que le Canada pour la cheville ouvrière de la paix et du progrès mondial, et ce, grâce à notre situation géographique et au point de vue international que nous avons hérité de la métropole, comme unique représentant de la grande famille des nations britanniques sur ce continent.

Au cours de la discussion de questions aussi émouvantes pour la population canadienne que celle du drapeau, certaines déclarations qui ne représentent pas l'opinion de la majorité des Canadiens, ont été formulées à la Chambre depuis quelques années. Certains honorables députés préfèrent peut-être un emblème qui tendrait à affaiblir les liens qui nous unissent à la couronne britannique. Sauf le respect que je leur dois, je dis qu'ils ne croient pas en la destinée de races particulières. J'ai entendu des gens originaires de la mère patrie, de l'Angleterre même, affirmer à la Chambre qu'il ne convenait pas de nous associer indéfiniment au Commonwealth des nations britanniques mais qu'il fallait grandir, développer une attitude plus nationaliste et nous fier davantage à nous-mêmes. Chacun a droit à son opinion, mais dans les circonstances qui existent aujourd'hui sur le plan international, je ne puis concevoir qu'on préconise une telle ligne de conduite. La liberté est uniquement sauvegardée par la loi, et celle-ci doit nous venir d'une source quelconque.

D'aucuns prétendent que notre parti a fait preuve de chauvinisme dans le passé; l'accusation est lancée moins souvent depuis la

deuxième Grande Guerre, mais je suis fier d'être membre d'un parti auquel on fait un tel reproche, car la population du pays et celle de l'univers comprennent mieux que jamais aujourd'hui les principes représentés par l'Empire. Qu'il s'agisse d'empire ou d'impérialisme, certains honorables députés, foncièrement loyaux envers le Canada et décorés au cours des deux grandes guerres expriment toujours leur opposition à l'impérialisme. Le terme est devenu en quelque sorte une de ces expressions dont on se sert dans les salons pour ridiculiser la Grande-Bretagne et notre allégeance à l'Empire. Cependant, l'Empire n'offre rien de fantastique, rien de mystérieux. Je l'ai dit, notre sécurité et notre liberté doivent reposer sur des points d'appui. Aujourd'hui, l'univers compte trois grands empires appelés à devenir bientôt, au train où vont les choses, les trois puissants gardiens de la civilisation. Au sud, nous trouvons le grand empire des Etats-Unis; par delà le pôle nord, à une bien faible distance de nous, d'après nos mesures modernes, s'en trouve un autre, également très puissant. Quel mal y a-t-il à qualifier ces puissances d'empires? Leur impérialisme a-t-il quelque chose de condamnable?

Au cours de nos délibérations sur un drapeau distinctif, nous nous sommes fait de ces deux mots, empire et impérialisme, des épouvantails comme d'aucun entre deux termes du dictionnaire. Je ne prêche pas l'impérialisme mais je demande, à vous monsieur l'Orateur et à toute personne à portée de ma voix, si, pour faire taire ces quolibets de salons et pour se montrer bon prince, il eût mieux valu qu'avant la guerre la Grande-Bretagne cédât Malte aux Italiens et Gibraltar à l'Espagne? Les Nations Unies seraient-elles plus puissantes pour assurer le maintien de la paix si, pour ne pas choquer ceux qui n'aiment pas l'expression "impérialiste", la Russie avait abandonné ses positions stratégiques sur la Baltique? Ou encore, ce troisième grand centre de puissance, la république américaine, serait-il plus fort, et jouirions-nous nous-mêmes d'une plus grande mesure de sécurité, s'il avait renoncé à ses droits sur le canal de Panama? Pour ce qui est de nous-mêmes, quel que soit notre nationalisme, notre désir d'indépendance, quel que soit même notre degré de souveraineté, notre avenir serait-il mieux assuré si la Grande-Bretagne, pour faire taire toute accusation d'impérialisme, avait depuis bien longtemps renoncé au canal de Suez et à Singapour?

Je rappelle ces faits tout simplement parce que, à mon sens, notre sécurité et les quatre libertés dont on parle tant reposent sur des forces cachées qui, en silence, garantissent notre propre liberté. Je sais qu'en certaines occasions quelques honorables députés à votre droite ne me trouvent pas très généreux, entre autres l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie).

L'hon. M. MACKENZIE: Oh non.

L'hon. M. ROWE: Je l'aime autant qu'il m'est posible d'aimer un grit écossais. Je puis seulement dire que je n'ai aucune excuse à faire pour mon attitude en la matière. Je parle en mon nom, comme l'ont fait le ministre et le ministre de la Justice (M. St-Laurent) dans son discours d'hier soir. Je ne chercherai pas à exciter leur courroux cet après-midi, bien que j'aie remarqué que l'honorable député de Vancouver-Centre soit toujours de meilleure humeur l'après-midi que le soir. Mais j'affirme que nous avons là la question la plus importante que nous aurons à étudier durant la présente session, en fait, la plus importante depuis que je suis venu siéger à la Chambre pour la première fois en 1925. Je ne dis pas cela à cause de ses effets sur l'unité de notre grand Dominion. Voilà le mot le plus mal employé de notre histoire. Depuis 25 ans, les gens ont vécu tenant d'une main la bannière de l'unité et de l'autre le stylet de la séparation. Je n'attaque personne. Jamais nous n'avons eu un meilleur présage d'unité que durant ces dernières terribles années alors que les fils du Québec, descendants de la glorieuse race française sont morts aux côtés des soldats de descendance anglaise venant d'Ontario. Des canadiens français ont été décorés de la Croix de Victoria, et je suis fier de savoir que derrière moi se trouvent deux décorés de la Croix de Victoria, un durant la dernière guere et l'autre durant la première Grande Guerre. Aucune race ne possède le monopole du courage ou de la fidélité à nos grands objectifs et il n'y a pas de cause pour une controverse amère. Si l'honorable député qui branle la tête a une autre opinion, il a entièrement le droit d'affirmer qu'il est de l'intérêt de notre jeune Dominion de devenir de plus en plus indépendant et que nous deviendrons plus endurants, puis forts et plus assurés si nous nous défaisons de l'Union Jack pour le remplacer par un drapeau portant la feuille d'érable, l'emblème du pays, et quelques autres symboles pour représenter les traditions des races française et anglaise. Mais la question dépasse de beaucoup ces considérations. Je répète qu'il ne s'agit pas de sauvegarder l'unité du pays. Son unité a été sauvée, cimentée par le sang de nos fils durant deux grandes guerres. Ne croyons pas au fantôme de la désagrégation du pays. Notre sécurité, nos espérances et nos aspirations, notre existence elle-même ne sont possibles que si tous les Canadiens sont unis. S'ils se séparent, où iront-ils. Par les

temps actuels, je ne connais personne qui en voudrait quelle que soit la région du pays qui désirerait la séparation. Nous vivons dans des temps nouveaux, et le rythme de notre vie est plus rapide qu'en aucun moment depuis 20 ans. Les événements ont changé la face du globe et font courir de nouveaux risques à la civilisation. Y eut-il jamais une époque où l'unité la plus étroite dans le pays et des accords plus fermement appuyés sur les principes fondamentaux de sécurité furent plus nécessaires qu'actuellement pour l'élaboration de projets d'avenir? Qu'est-ce qui s'est produit? Les avions rapides qui en 1934 faisaient l'orgueil de la vieille Angleterre et qui aidèrent le pays à mettre en pratique le Plan d'entraînement du Commonwealth britannique à ses débuts, sont maintenant aussi désuets que le fantôme de Mathusalem. Les avions thermopropulsés qui traversent le ciel ont changé tout cela. Je dis donc que nous devons envisager les réalités actuelles.

Je sympathise avec le Gouvernement dans les circonstances. Je lui reconnais le droit de dire s'il va donner des instructions au comité futur. Le ministre de la Reconstruction (M. Howe) a dit qu'il favorisait l'Union Jack. Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) dit qu'il préfère l'Union Jack sur le drapeau bien qu'il se réserve le droit de voter comme il l'entendra quand le comité soumettra son rapport. Le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) serait en faveur de l'Union Jack sur tout motif de drapeau canadien et je sais que la Légion canadienne, qui représente près de cent mille soldats qui ont perdu la vie à la guerre, serait fort désappointée si l'Union Jack n'occupait pas une place en vue sur tout drapeau qui serait choisi comme emblème du Canada. Je crois savoir aussi que, les milliers de militaires qui sont encore outre-mer, la plupart sont d'avis que la Chambre devrait en venir à une entente sur ce qui doit constituer le principal motif d'un emblème aussi important.

M. GAUTHIER (Portneuf): Qu'entend le ministre par entente? Il tient à l'Union Jack sur le drapeau canadien. Serait-il prêt à concéder autre chose à ceux qui veulent qu'on mette autre chose sur le drapeau?

M. CHURCH: Nous ne délaisserons jamais l'Empire britannique, quoi que l'on dise.

M. GAUTHIER (Portneuf): J'adresse ma question à l'honorable député de Dufferin-Simcoe.

L'hon. M. ROWE: J'ai tenté d'exposer clairement mon point de vue hier soir et, avant de reprendre mon siège, je vais répéter ce que j'ai dit. Je ne m'intéresse pas particulièrement aux détails précis de ce grand drapeau. Je m'intéresse d'abord au changement et, ensuite, je tiens à savoir si cette question affaiblira ou fortifiera la nation. La place que nous occupons aujourd'hui provient de ce que nous sommes le seul représentant de la famille britannique dans notre hémisphère. Notre situation géographique me fait penser à une noix entre les pinces d'un casse-noisettes, entre la Russie d'un côté et les Etats-Unis de l'autre, si jamais ces deux grandes puissances se faisaient la guerre. En pareil cas, nous serions comme la Belgique d'il y a trente ans.

Vous vous demanderez peut-être ce que cela vient faire ici. En voici la raison. Je crois que la Chambre devrait s'entendre sur cette question et que le Gouvernement, lorsqu'il s'agit d'une aussi importante question, une question assez importante pour que le discours du trône en fasse mention, devrait donner des directives à tout comité institué pour l'étudier. Il appartient au Gouvernement de donner ces directives et je crois que s'il le faisait dans cette enceinte mon honorable ami et ceux qui ont d'autres opinions conviendraient que l'Union Jack devrait rester à l'angle supérieur et occuper une place en vue sur le drapeau.

J'ai la certitude que cela donnerait au monde une idée plus uniforme du rôle que nous jouons dans le Commonwealth britannique des nations et l'on rendrait ainsi un glorieux hommage au roi du Canada, à la Couronne britannique elle-même. A mon sens, l'Union Jack paraissant à l'angle supérieur de ce drapeau serait l'emblème de bien des choses. Il consacre la croix droite et nous sommes une nation chrétienne. Il représente la Couronne, et nous sommes une nation britannique.

Je n'accaparerai pas le temps de la Chambre, mais je dois dire que je regrette profondément que le Gouvernement n'ait pas donné de telles directives. Je regrette aussi que la Chambre des communes n'ait pas jugé à propos, bien que j'espère que nous pouvons encore nous entendre, d'inclure sur ce drapeau le symbole de ces principes fondamentaux. Plus que jamais dans l'histoire du Canada, non seulement les citoyens d'origine britannique, mais également ceux de descendance française ont raison d'être fiers d'appartenir à l'Empire et au Commonwealth britannique des nations.

Peu importe ce qu'on peut l'appeler. La lettre tue mais l'esprit vivifie. Si le Commonwealth britannique des nations n'avait pas adopté l'attitude qu'il a prise en 1940, si le Canada n'avait pas déclaré la guerre comme il l'a fait, où serait la civilisation ce soir?

Avec le développement de la bombe atomique, où est notre sécurité future? Pourquoi toujours dénigrer ceux auxquels nous devons allégeance?

J'espère que tout changement qui pourra être apporté au drapeau ne sera pas interprété par les autres nations du monde comme un signe de faiblesse de la part du Canada. Notre pays est en voie de croissance, il devient de plus en plus puissant, et sa force accrue provient de ce qu'il fait partie du Commonwealth britannique. Il n'est pas déshonorant d'appartenir à cette famille de nations. Existe-t-il à l'heure actuelle un groupe plus puissant que le Commonwealth des nations britanniques, dont nous constituons un important élément? La grande race française a largement contribué au cours de notre histoire à assurer la gloire et l'indépendance de notre pays et il est bon, je crois, que quelqu'un nous rappelle que nous ne pouvons demeurer stationnaires. Je sais toutefois que notre pays a grandi, car il occupe aujourd'hui le quatrième rang parmi les grandes puissances du monde. En outre, nous jouissons de l'avantage exceptionnel dont j'ai parlé, c'est-à-dire que nous appartenons à un vaste organisme mondial voué à la paix, le plus remarquable que la civilisation ait jamais connu; ce n'est pas une puissance régionale comme la Russie soviétique ou comme les Etats-Unis d'Amérique, mais une puissance mondiale représentée dans chaque hémisphère, en Asie, en Europe, en Amérique et en Afrique. Nous Canadiens, pouvons donc nous enorgueillir, malgré la jeunesse de notre pays, du fait que nous portons plus d'intérêt aux questions internationales que les Etats-Unis ne leur en portaient avant la guerre. En effet, nous savons envisager les choses au point de vue européen comme aux autres points de vue. Nous nous efforçons aujourd'hui de maintenir notre souveraineté, bien que d'aucuns réclament l'indépendance; notre situation est telle qu'on pourrait penser que nous sommes en mesure de résister à toute coalition.

Faisons en sorte d'adopter un drapeau qui puisse indiquer clairement les sentiments d'attachement que nous devons éprouver envers le Commonwealth des Nations britanniques. Afin d'assurer notre sécurité, notre liberté et notre existence même, et non parce que certains d'entre nous sont nés en Grande-Bretagne ou originaires de la grande race française, rendons-nous compte qu'il faut nous associer au médiateur le plus puissant, à celui qui adopte une attitude internationale et qui seul peut intervenir entre les deux grandes puissances régionales dont j'ai fait mention. Visons à demeurer non seulement le Dominion le plus ancien mais à devenir à la longue le membre le plus puissant du Commonwealth. C'est possible, et les honorables députés de race française joueront un rôle très important. Soyons plus qu'un membre de la famille des nations britanniques; devenons-en l'âme. Notre position géographique rend la chose possible et dans le domaine de la tradition, nous en sommes presque à ce point.

Je termine en disant combien le Gouvernement m'a déçu en n'acceptant pas une plus grande responsabilité en l'occurrence. Deux ou trois ministres ont déjà annoncé que l'Union Jack figurerait au drapeau adopté; d'autres ne se sont pas prononcés. Certains d'entre eux n'y ont peut-être pas beaucoup songé. J'espère que lorsqu'ils étudieront tranquillement la question là où le Gouvernement poursuit presque tous ses travaux, ils changeront d'idée et donneront des directives au comité en vue d'élaborer pour le Canada un drapeau qui représente une collaboration plus étroite entre la puissance qui protégera la civilisation contre les conflits de nations particulières, et les grandes puissances de l'avenir. Donc, loin d'avoir honte, je suis fier que le pays soit uni à la couronne par des liens si étroits. J'aimerais conserver l'Union Jack, mais je suis bien déçu que le Gouvernement, sans réfléchir, renvoit cette motion à un comité sans lui donner des directives quant au choix d'un emblême qui identifierait notre jeune pays et la sauvegarde la plus efficace de la civilisation: le Commonwealth des nations britanniques.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Il y a quelques jours, j'ai pris la parole pendant l'étude de l'amendement. Je désire maintenant consacrer deux ou trois minutes à préciser mon attitude sur la motion. Je ne crois pas que personne en cette enceinte ne soit plus que moi animé d'une sincère affection pour la population des Iles Britanniques; personne non plus ne doit autant que moi au Royaume-Uni, et je désire conserver les liens les plus étroits avec son peuple. Nous pouvons, il me semble, tirer de grands avantages d'une telle association. Mais je suis, par ailleurs, convaincu que l'union des nations du Commonwealth doit se fonder sur la liberté et l'égalité de peuples dont aucun n'est assujéti à un autre.

Je suis parfois surpris de découvrir que ceux qui, en cette enceinte, s'enveloppent dans les plis de l'Union Jack, sont les mêmes qui considèrent comme des étrangers ceux d'entre nous qui sommes nés dans le pays auquel ils font profession d'une allégeance si complète. Il en est qui m'ont classé dans cette catégorie. J'ajouterai que le débat sur cette question, à mon avis, devrait se poursuivre dans l'esprit qui a caractérisé les observations du proposeur de la motion, du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) qui l'a discutée, et de moi-même.

La résolution est ainsi conçue:

Qu'il importe, de l'avis de cette Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau.

Il n'appartient pas à la Chambre, en ce moment, de faire le choix d'un drapeau. Je m'en prends assez souvent à l'autre Chambre, mais il me semble que c'est manquer de courtoisie envers elle, surtout pour ceux qui professent un si grand respect à son égard, que de proposer que le Gouvernement ou la Chambre des communes recommande le choix du drapeau, tâche qui relève du comité conjoint. Je crois aussi que d'en faire une question politique est aller à l'encontre des meilleurs intérêts du pays. A mon avis, le but de certains discours a été de faire de la question du drapeau un sujet de discussions politiques à travers le pays. Je tiens à protester contre cela. Je suis d'avis d'instituer le comité pour qu'il examine tous les projets soumis en vue de l'adoption d'un drapeau qui réponde aux désirs de la majorité de la population, et ce comité devrait être libre de choisir le drapeau qu'il juge le mieux approprié. Si c'est la volonté du peuple canadien, comme je le devine, que l'Union Jack figure au drapeau, je n'ai aucun doute que la Chambre adoptera le drapeau recommandé. Mais, tirons l'affaire au clair. Le débat actuel n'est pas raisonnable; il n'aurait jamais dû avoir lieu à la Chambre. Il dure depuis trois jours et a déjà suscité beaucoup de vaines paroles. Nous devrions y mettre fin avant qu'il ne cause plus de mal que de bien.

Instituons donc le comité lequel soit chargé de recommander au Parlement un motif approprié pour un drapeau national. Quand ce comité soumettra son rapport, arrivons-en à une décision. Si nous n'aimons pas le motif soumis, nous n'avons qu'à le rejeter et à nommer un nouveau comité, sinon le Gouvernement peut soumettre lui-même une proposition au sujet du drapeau. Oublions tous ces appels aux sentiments qui n'aboutissent à rien. Je ne suis pas à l'affût des occasions de professer l'amour que j'ai pour mon pays. On a maintes fois répété que ce genre de patriotisme était le dernier recours d'un lâche, et des lâches politiques comme les autres. Je tiens à protester contre cela car on m'a attaqué à la Chambre. Personne n'a le droit de contester ma loyauté envers le Canada, envers ceux qui m'ont nourri alors que j'étais enfant et qui m'ont fourni l'occasion de m'instruire et de posséder tout ce que j'ai. Je proteste contre une telle façon d'agir. Discutons cette question de façon digne et raisonnable. Soumettons-la à un comité et la Chambre jugera si le motif de drapeau soumis est bien celui que nous devrons adopter.

M. NORMAN J. A. M. LOCKHART (Lincoln): Je n'ai pas l'intention de retarder de plus de quelques instants les travaux de la Chambre mais je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre brièvement aux observations du chef du parti de la C.C.F., l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). J'estime qu'il s'engage sur un terrain dangereux en prêtant à certains honorables députés qui se sont prononcés pour ou contre la présente résolution, des intentions qu'ils n'ont pas. Je puis lui affirmer en toute sincérité qu'il ne peut pas, à mon avis, se prétendre plus loyal envers le Canada et la mère patrie que le sont les autres honorables députés qui ont pris la parole. Tous se sont exprimés avec franchise...

M. COLDWELL: Je me suis bien gardé d'une telle prétention. Je m'oppose à ce qu'on tente de laisser entendre le contraire.

M. LOCKHART: Je ne mets aucunement en doute la sincérité des honorables députés qui ont participé à la discussion et c'est pour cette raison que je prends maintenant la parole. Je suppose que je serai le dernier à parler sur cette résolution.

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'espère.

M. LOCKHART: Mon devoir est d'exprimer autant que possible l'opinion des gens que je représente ici. J'habite l'une des régions les plus méridionales du Canada, régions qui dès les premiers jours de l'existence de notre pays, bien longtemps avant la confédération, fut colonisée par des milliers de loyalistes et qui a fait partie de ce qu'on appelait alors le Haut-Canada dont la capitale était l'ancienne ville de Newark aujourd'hui connue sous le nom de Niagara-on-the-Lake. Je sais que le ministre du Travail (M. Mitchell) qui est le représentant d'une grande partie de cette péninsule ontarienne, approuvera plusieurs des remarques que je pourrai faire à propos de cette région.

L'hon. M. MITCHELL: Une brave population; le sel de la terre.

M. LOCKHART: Il n'y a pas de doute là-dessus. Je suis heureux que le ministre soit d'accord avec moi sur ce point.

L'hon. M. MACKENZIE: Adopté.

M. LOCKHART: De cette région sont venus des personnages illustres comme les Secord, les Service, les Chrysler, les Butler et bien d'autres. Quiconque connaît l'histoire du Canada n'oubliera pas de sitôt les faits d'armes des Rangers de Butler dans les guerres d'autrefois. Je pourrais citer bien d'autres

noms. Je me dois également de faire mention de la famille à qui revient l'initiative de l'aménagement du plus merveilleux système de transport de notre pays, le canal de navigation de la péninsule de Niagara. Les initiateurs et les réalisateurs de cette œuvre ne sont autres que les ancêtres du distingué représentant de Vancouver-Burrard (M. Merritt), c'est-à-dire la famille Merritt.

Je pense donc avoir le droit de définir l'attitude de ces gens. Ils m'ont nettement donné instruction, dans des lettres, des télégrammes et des résolutions, de m'opposer à toute modification du drapeau canadien, et de réprouver une résolution comme celle-ci. Quelques-uns d'entre eux se sont inspirés surtout de considérations sentimentales. Je sais cependant qu'ils sont raisonnables et estimables et qu'ils comprendront la situation dans laquelle nous nous trouvons. Ces gens sont les descendants de ceux qui ont lutté et sacrifié leur vie pour notre pays. On ne peut en venir qu'à cette conclusion après avoir vu les monuments de Queenston Heights, de Lundy's Lane, de Beaver-Dam et de Chrysler's Farm et d'autres, qui ont tous été érigés à la mémoire de ces héros d'autrefois.

M. MacNICOL: Et celui de Stoney Creek.

M. LOCKHART: En effet. Une nouvelle génération, dont l'idéal diffère quelque peu, a sous les yeux ces monuments. Toutefois, les anciennes traditions existent toujours.

Je m'étais tout d'abord proposé de m'opposer à cette résolution. J'y ai longuement réfléchi. Mon opposition aurait été fondée sur le fait que des problèmes plus sérieux se posent pour nous, comme par exemple, le logement, la réintégration des anciens combattants dans la vie civile, et diverses autres questions qui devraient avoir la priorité dans nos délibérations. Le Gouvernement a pris la responsabilité de présenter cette résolution. Je n'en donnerai pas lecture, car plusieurs honorables députés l'ont déjà citée. Quelques-uns des ministres ont souligné la nécessité d'accélérer les travaux de la Chambre, et je suis absolument de leur avis. Cependant, j'ai trouvé fort opportunes les remarques que le ministre de la Justice (M. St-Laurent), a faites hier soir, quand il a conseillé aux honorables députés d'envisager cette question en dehors de toute considération politique. J'essaie de démontrer comment certains groupes qui comptent parmi les pionniers du Canada se laissent parfois emporter par le sentiment à faire certaines déclarations dont après réflexion ils pourraient désirer en rabattre.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), a présenté la résolution d'une façon très compétente. Ici, toutefois, je dois m'opposer encore une fois aux paroles prononcées par le chef de la C.C.F. A mon sens, le Gouvernement connaissait les traditions et l'histoire du peuple de ce pays et il avait parfaitement le droit de donner des directives. Je ne partage pas les vues de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), sous ce rapport. Si le premier ministre (M. Mackenzie King), était ici, je suis certain qu'il ne serait pas revenu sur sa déclaration qui fut consignée au compte rendu par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). S'il avait été à la Chambre au lieu d'avoir été forcé de s'absenter d'Ottawa pour participer à d'importantes délibérations, il n'aurait pas, j'en suis sûr, modifié ses vues aussi rapidement. Puis-je citer une seule phrase de sa déclaration: "Le nouveau drapeau canadien devrait certainement contenir l'Union Jack". A mon sens le mot "certainement" est très énergique et je crois que cette phrase reflète l'attitude du premier ministre.

Le ministre des Affaires des anciens combattants a également fait mention de ce point et il a fait allusion à la possibilité d'utiliser le pavillon rouge canadien. Je l'en félicite car cela démontre la tendance générale. Puis le ministre de la Justice a prononcé ces paroles significatives, et je suis certain qu'il était très sérieux:

> Si un comité est institué afin de choisir un motif approprié pour un drapeau national distinctif, je serais bien surpris, et je puis ajouter bien désappointé, si la majorité de ce comité ne partageait pas les sentiments exprimés par le premier ministre quand il s'est adressé à la délégation de la Légion canadienne.

Voilà les paroles prononcées par le ministre de la Justice lorsqu'il faisait allusion à la déclaration du premier ministre.

Nous avons maintenant atteint le point où nous devons voter sur la résolution. Les ministres du Gouvernement ont tardé à donner des directives explicites conformément aux vues que le premier ministre a exprimées avant de s'absenter. Si le premier ministre avait été ici, je suis certain qu'il aurait répété ce qu'il a déclaré à la Légion canadienne. A mon sens, les ministres responsables auraient dû nous donner de meilleures directives. En dernière analyse, bien que le ministre de la Justice ait déclaré qu'il exprimait ses opinions personnelles, le peuple canadien le considère comme un ministre important et responsable de la Couronne. Il ne fait pas de doute que ses paroles serviront à guider le comité. Sauf le respect que je lui dois, il ne fait qu'émettre une opinion personnelle.

Nous en sommes au point où il importe d'élucider les questions qui ont trait à cette résolution. Quand le citoyen ordinaire lit les

paroles d'un ministre responsable, il est d'avis que ces paroles exerceront une influence sur la destinée de notre pays. Ma circonscription et celle du ministre du Travail (M. Mitchell) constituent l'un des grands centres de colonisation où l'on trouve quelques-unes des plus anciennes traditions du Canada. Les gens de ces circonscriptions ont lutté et sont morts, je le répète, sous l'Union Jack. L'ancienne tradition existe encore et il faut la reconnaître. Et ce n'est pas la seule région du pays qui peut prétendre à de telles traditions.

On a cité les paroles du premier ministre; nous avons écouté le magnifique exposé du ministre des Affaires des anciens combattants qui est allé jusqu'à dire que le pavillon rouge canadien pourrait bien servir de drapeau canadien distinctif. Le ministre de la Justice nous a donné son opinion personnelle. Toutes ces vues exerceront une certaine influence sur les décisions du comité.

J'ai fait de mon mieux pour élargir le point de vue des gens de ma circonscription, de ces gens qui ont versé leur sang pour la défense de l'Union Jack. Je suis prêt à me présenter devant eux et à leur dire que le temps est peut-être venu pour la population canadienne d'avoir un emblème distinctif. Mais je prie les ministres responsables qui ont, dans une certaine mesure, donné leur avis, de faire en sorte de bien inculquer ces idées au comité. Il faut accorder toute la place possible au drapeau à l'ombre duquel ont grandi presque tous les Canadiens. Je m'opposerai sans réserve au rapport du comité, s'il ne reconnaît pas ces traditions dans le choix d'un emblème distinctif.

J'appuierai la motion tendant à soumettre la tâche à un comité. Je félicite les ministres qui jusqu'ici ont parlé, en termes un peu vagues malheureusement, et donné certaines directives à ce même comité. J'ai hâte de voir quel genre de recommandation nous formulera ce dernier. En attendant, je donnerai mon appui à la motion et ferai tout en mon pouvoir afin de donner satisfaction à ces gens qui peuvent sembler professer des opinions un peu extrémistes.

Je crois le sujet de très grande importance pour le pays. En certains endroits, les esprits sont fortement échauffés. Nos anciens combattants veulent que l'on procède selon le désir le plus généralement exprimé en cette enceinte, même par de nombreux honorables députés ministériels. Je tiens à bien avertir les membres du cabinet et ceux du futur comité d'avoir à donner la préférence la plus complète à l'Union Jack dans le dessin de notre drapeau national. Ils devront voir à ce qu'il y ait sa place dans tout drapeau que l'on choisira.

[M. Lockhart.]

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire, avant la fin du présent débat, exposer brièvement l'attitude du parti dont j'ai l'honneur d'être le chef sur la question à l'étude. Je tiens auparavant à féliciter sincèrement tous ceux qui ont pris part au débat. Je n'impute aucun motif indigne à ceux qui ont pris la parole sur cette question. En retour, je demande qu'on n'en attribue pas à moi-même ou à ceux dont je me fais le porte-parole.

En résumé, on peut dire que trois points de vue ont été présentés au cours du débat qui dure depuis deux jours ou davantage. Il y a, d'abord, ceux qui préfèrent conserver l'Union Jack comme drapeau canadien. Ensuite, il y a ceux qui ne veulent pas que l'Union Jack figure sur notre drapeau national. Enfin, viennent ceux qui désirent un drapeau distinctif et qui sont prêts à des compromis pour l'obtenir. Avant d'exposer notre attitude, je tiens de nouveau à louer la franchise, la sincérité et le désir évident de tous ceux qui ont pris part au débat de favoriser l'unité nationale. Ils n'ont pas tous été d'accord, et c'est naturel, mais tous ont exposé leurs vues avec sincérité. Pour ma part, je ne crois pas que l'un ou l'autre des points de vue extrêmes que j'ai mentionnés soit agréable à la Chambre comme parti moyen. Je me range donc avec ceux qui désirent que le Canada ait son drapeau bien à lui, pourvu qu'on ne manque pas de respect envers le vieux drapeau, c'est-à-dire, pourvu qu'on ne le mette pas de côté et qu'on ne lui attribue pas une place de troisième ordre sur le drapeau qu'on choisira.

Le débat sur la question à l'étude dure depuis deux jours. Les vues du parti que j'ai l'honneur de diriger ont été exposées, jeudi dernier, dans l'amendement proposé par l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes). A mon avis, on aurait épargné le temps de la Chambre et les buts du Gouvernement auraient été atteints si cet amendement avait été accepté. Cette façon de procéder aurait eu en outre le résultat d'éviter bien des discussions et des retards au moment de l'étude en comité.

Nous sommes d'avis que la Chambre aurait dû choisir, comme drapeau national distinctif le pavillon marchand sur lequel figure l'Union Jack, dans le coin supérieur gauche ainsi que les armoiries du Canada au battant. Je le répète, nous aurions ainsi épargné beaucoup de temps que nous aurions pu consacrer à l'étude d'un grand nombre d'autres mesures importantes dont nous avons déjà été saisis ou que le Gouvernement projette de nous soumettre avant la fin de la présente session.

Mais le Gouvernement a voulu qu'il en fût autrement. Monsieur l'Orateur a déclaré notre amendement irrégulier et, après que nous en eûmes appelés de sa décision, les membres de la droite se sont prononcés à l'unanimité contre nous.

C'est alors que nous avons proposé un deuxième amendement, celui de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), demandant qu'on donne instructions au comité qu'on se propose d'établir d'inclure l'Union Jack à une place d'honneur sur le drapeau qui sera choisi. De nouveau, monsieur l'Orateur déclara l'amendement irrégulier et, tout comme la première fois, les députés de la droite ont voté contre nous, lorsque nous en avons appelé de sa décision. Nous avons donc défini clairement notre attitude. Nos deux amendements ont été rejetés. Il ne nous reste donc qu'à nous opposer à la résolution du Gouvernement ou à l'appuyer, ce qui n'éclaire nullement le comité sur le caractère général à donner au drapeau.

La Chambre sait déjà sans doute que, si nous appuyons la résolution, c'est parce que nous nous attendons à voir l'Union Jack occuper une place de choix sur le nouveau drapeau. Nous avons indiqué à la Chambre jeudi soir que le pavillon rouge, portant l'Union Jack à l'angle supérieur de gauche et les armes du Canada dans le battant, pourrait bien devenir le drapeau distinctif du Canada.

Telle est, en résumé, notre attitude. Nous estimons que tout plaide en faveur de l'inclusion de l'Union Jack dans tout drapeau canadien distinctif, et qu'il y aurait lieu d'ajouter quelque emblème canadien distinctif, comme nos armoiries ou encore, comme on l'a dit, la feuille d'érable. Nous sommes d'accord sur ces deux principes.

Monsieur l'Orateur, l'attitude du Gouvernement relativement à l'Union Jack devait décider de la nôtre en l'occurrence. Nous avions l'intention, si le Gouvernement refusait de nous promettre catégoriquement que l'Union Jack ferait partie du drapeau distinctif canadien, de voter contre la résolution. Nous espérions de la part du Gouvernement, qui s'est constitué le parrain de la résolution, une déclaration précise sur ce point. Il n'en a rien fait, mais le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a laissé entendre que la majorité du comité donnerait sans aucun doute suite à notre désir.

Le sens que nous avons ainsi donné aux paroles du ministre de la Justice nous décide à appuyer la résolution. Si, toutefois, le comité devait se prononcer, dans son rapport, contre l'octroi d'une place de choix à l'Union Jack dans le drapeau canadien, nous nous opposerons à l'adoption de ce rapport lorsqu'il sera soumis à la Chambre. C'est pour ces motifs que nous ne nous opposons pas à ce que la question soit déférée à un comité.

La motion principale, de l'honorable M. Ilsley, mise aux voix est adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Gibson (Hamilton-Ouest)
Archibald	Gillis
Argue	Gingues
Arsenault	Gladstone
Ashby	Glen
Baker	Golding
Beaudoin	Gour (Russell)
Beaudry	Gourd (Chapleau)
Belzile	Grant
Benidickson	Green
Bentley	Hackett
Bertrand (Laurier)	Hallé
Bertrand (Prescott)	Hamel
Black (Cumberland)	Hansell
Blackmore	Harkness
Blair	Harris (Danforth)
Blanchette	Harris (Grey-Bruce)
Boivin	Healy
Bonnier	Henderson
Bourget	Herridge
Bowerman	Hlynka
Bracken	Hodgson
Bradette	Homuth
Breithaupt	Ilsley
Bridges	Isnor
Brooks	Jackman
Brown	Jaenicke
Bruce	Jean
Bryce	Johnston
Burton	Jutras
Campbell	Kirk
Cardiff	Knight
Cardin	Knowles
Casselman	Kuhl
Castleden	LaCroix
Charlton	Lafontaine
Chevrier	Lalonde
Clark	Langlois
Cloutier	Lapalme
Coldwell	Lapointe
Côté (Matapédia-Matane)	Laurendeau
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Lesage
Côté (Verdun)	Little
Coyle	Lockhart
Croll	Low
Cruickshank	McCann
Dechêne	McCuaig
Denis	McCulloch (Pictou)
Desmond	Macdonald (Brantford)
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Macdonald (Halifax)
Dorion	McDonald (Pontiac)
Douglas	MacDonnell (Muskoka-Ontario)
Drope	McGarry
Dubois	McIlraith
Fair	MacInnis
Farquhar	McIvor
Fleming	Mackenzie
Fontaine	MacKinnon
Fournier (Hull)	MacLean
Fraser	McNaught
Gardiner	MacNicol
Gariépy	Maloney
Gauthier (Nipissing)	Marier
Gauthier (Porneuf)	Marquis

Marshall	Ross (St. Paul's)
Martin	Ross (Souris)
Matthews (Brandon)	Rowe
Matthews (Kootenay-Est)	St-Laurent
Maybank	Shaw
Mayhew	Sinnott
Menary	Skey
Merritt	Smith (Calgary-Ouest)
Michaud	Smith (York-Nord)
Mitchell	Stewart (Winnipeg-Nord)
Moore	Stuart (Charlotte)
Mullins	Stirling
Mutch	Stokes
Nixon	Strum, Mme
Parent	Thatcher
Pearkes	Townley-Smith
Picard	Tremblay
Pinard	Tucker
Pouliot	Tustin
Probe	Viau
Raymond (Beauharnois-Laprairie)	Warren
Raymond (Wright)	Webb
Reid	Weir
Richard (Gloucester)	White (Hastings-Peterborough)
Richard (Ottawa-Est)	Whitman
Rinfret	Winkler
Robinson (Bruce)	Wright
Robinson (Simcoe-Est)	Wylie
Rose	Zaplitny—187.
Ross (Hamilton-Est)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Church	Jaques—2.

M. CHURCH: Vous ne cacherez pas mon vote dans les plis du drapeau.

M. McLURE: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (N.-B.) (M. Léger). Si j'avais voté j'aurais appuyé la motion après la radiation des mots "qu'il importe".

M. SINCLAIR: J'ai pairé avec l'honorable député de Durham (M. Stevenson). Autrement j'aurais appuyé la motion.

M. McDONALD (Parry-Sound): J'ai pairé avec l'honorable député d'Oxford (M. Daniel). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

LOI DES TRANSPORTS, 1938

JURIDICTION SUR CERTAINS NAVIRES DANS LA RÉGION DU FLEUVE MACKENZIE

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la deuxième lecture du bill n° 32, modifiant la loi des Transports, 1938.

M. MacNICOL: Si le ministre n'a pas d'explication à fournir, j'ai quelques mots à dire.

L'hon. M. CHEVRIER: Je suis prêt à donner une explication sur la deuxième lecture du bill.

M. CHURCH: Nous voulons des exemplaires du bill.

L'hon. M. CHEVRIER: Des exemplaires ont été distribués. L'objet du bill est de modifier la loi des transports de façon à soumettre à la juridiction de la Commission des transports certains navires servant à la navigation sur le fleuve Mackenzie. Le bill modifie le chapitre 53, loi instituant une Commission des transports au Canada, ayant juridiction en matière de transport par chemins de fer, navires et aéronefs, adoptée en 1938.

M. CHURCH: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et je signale qu'aucun exemplaire du bill n'a été déposé, or c'est le devoir du ministre d'en faire le dépôt.

M. l'ORATEUR: Le bill a été distribué.

L'hon. M. CHEVRIER: La modification est motivée par certaines plaintes reçues d'expéditeurs des Territoires du Nord-Ouest au sujet des frais de transport exigés par certains navires. Ces expéditeurs soutiennent que les taux sont trop élevés dans la région. Les principaux navires du district du fleuve Mackenzie, me dit-on, sont ceux de la Northern Transportation Company, filiale, la Chambre le sait, de l'Eldorado, de la compagnie de la Baie d'Hudson et de Yellowknife Transportation. Les griefs, s'ils portent sur les marchandises en général, visent surtout le transport de l'huile de soute et de l'huile combustible et l'on dit, à cet égard, que les marchandises allant vers le nord, à partir d'Edmonton et des voies navigables et descendant le fleuve Mackenzie, passant par le district d'Yellowknife et celui d'Eldorado, consistent surtout en denrées alimentaires, matériaux de construction, produits ouvrés et approvisionnements généraux de consommation pour la population de ces territoires. Le trafic en direction du sud consiste surtout en fourrures, concentrées d'uranite à destination de Fort-Hope, et d'huile de soute; c'est, je le répète, au sujet de l'huile de soute que nous avons reçu des plaintes.

La Chambre sait que Norman-Wells fournit l'huile de soûte qui sert à Yellowknife. L'an dernier, le tarif-marchandises pour l'huile de soûte était de 20 dollars la tonne, et cette année on l'a porté à 30 dollars. Les industries minières de la région estiment que l'augmentation du tarif-marchandises leur nuira.

La région de Yellowknife possède tout ce qu'il faut pour créer une richesse et des emplois abondants. Cette partie des Territoires du Nord-Ouest promet beaucoup pour l'expansion du Canada. En temps normal les navires à destination d'Eldorado et d'Aklavik descendent le fleuve complètement chargés; au retour, ils transportent d'Eldorado des minerais concentrés et l'huile dont je viens de parler.

Le bill vise simplement à étendre la juridiction de la Commission des transports à ces

navires afin qu'elle puisse réglementer leurs tarifs, marchandises et autres, tout comme elle le fait sur les Grands-Lacs.

La Northern Transportation Company, filiale de l'Eldorado passée au Gouvernement en 1944, exploite le transport dans cette région. En 1945, l'auditeur général du Canada a prévenu le ministre de la Reconstruction (M. Howe) que son examen des comptes de 1944 révélait au chapitre de l'exploitation des pertes considérables dues à un tarif-marchandises insuffisant. Le ministère s'est demandé s'il fallait hausser les tarifs en vue de réaliser un bénéfice raisonnable ou s'il valait mieux les conserver et verser une subvention au service. Il décida de suivre la première ligne de conduite et conclut une entente avec plusieurs navires au sujet des tarifs-marchandises. Les administrateurs de certaines industries minières s'opposent à la nouvelle échelle de tarifs. En face de ce problème, le Gouvernement décida qu'il valait mieux placer toute la question sous la juridiction de la Commission des transports en lui donnant la même autorité et la même juridiction dans les territoires du nord-ouest qu'elle a sur les grands lacs.

Si la Chambre regarde les amendements proposés, elle verra qu'ils ne sont pas très longs. Le premier ajoute à la définition de la loi primitive une description du fleuve Mackenzie. Le suivant traite du sens à donner au mot navire. C'est déjà dans l'article 2 de la loi, mais à deux endroits différents. L'article réunit ces deux parties et déclare que le mot navire signifie tout genre de vaisseau, et le reste, qui excède dix tonneaux de jauge brute et qui sert à la navigation sur le fleuve Mackenzie, et il termine la description en insérant la partie qui se trouvait à l'alinéa (*m*) de l'article 2 de la loi. Les trois autres amendements ne font qu'appliquer les Parties II, IV et V de la loi à la région du fleuve Mackenzie.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur la remise des pouvoirs de la Commission des chemins de fer, en 1938, à un nouvel organisme désigné sous le nom de Commission des transports. J'aimerais tout d'abord à obtenir un renseignement du ministre au sujet de cette commission. Nous n'avons pas entendu parler d'elle durant la guerre. Elle a juridiction sur les chemins de fer, les compagnies de téléphone, les compagnies de messageries et autres services publics du même genre. Elle peut de son propre gré, fixer les taux, faire des enquêtes, etc. Elle n'a rien fait de tout cela. Ces compagnies ont gagné beaucoup d'argent pendant la guerre.

La loi des transports devrait être mise à jour; revisée et refondue. Elle n'est pas à jour. Est-ce la seule juridiction que la Commission a sur le transport par eau? Il y a quelques années, on avait proposé de lui accorder la juridiction sur la navigation maritime et même une juridiction extraterritoriale sur tous les vaisseaux appartenant au Canada. Il y a quelques années, nous avons eu un débat sur le contrat Peterson. Le transport par eau n'a jamais été sous la régie d'un corps public ou soumis à des règlements de l'Etat. Le bill en question fait allusion au fleuve Mackenzie. Le ministre devrait songer à codifier la loi des transports pour la mettre au pas des conditions modernes. Quand fut créée la commission des chemins de fer, elle n'avait pas juridiction sur les compagnies de téléphone et de messageries. Cela fut ajouté plus tard. Les conditions des transports ont changé avec l'autobus et le camion automobile. Ces deux moyens de locomotion n'ont pas été assujettis à la régie de l'Etat. Tous deux sont sous régie provinciale au moyen de l'émission de permis. A mon avis, toute la loi devrait être codifiée, comme on devrait le faire pour le code pénal. Maintenant que la guerre est finie, tous ces statuts devraient être codifiés et mis à jour. Je propose au ministre de soumettre quelque mesure législative concernant les autobus et les camions automobiles qui font le commerce interprovincial, car plusieurs de ces véhicules roulent dans plusieurs provinces.

Maintenant que la guerre est terminée, la Commission des transports saura, je l'espère, faire exécuter la loi, qu'elle est chargée de faire appliquer. Elle ne le fait certainement pas à l'heure actuelle.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je n'ai pas l'intention de parler bien longuement. Je tiens à dire que je suis heureux de constater que le ministre s'intéresse aux régions septentrionales, que j'admire beaucoup pour en avoir parcouru une bonne partie. Je suis certain que ce bill aura des conséquences avantageuses. Je ne puis faire maintenant toutes les remarques que je désirerais faire.

(Sur la motion de M. MacNicol, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SANCTION ROYALE

M. Charles H. Larose, faisant fonction d'huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député de l'Administrateur désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu au député de Son Excellence l'Administrateur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.
Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du bien-être social.
Loi modifiant la Loi sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada, 1937.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1946.

Sur la motion de M. Mackenzie la séance est levée à 6 heures 15 minutes du soir.

Jeudi 15 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

INTERVIEW DE SIR HAROLD ALEXANDER AVEC LES JOURNAUX

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de membre du Parlement, je désire soulever une question de privilège sur un point qui est d'une extrême importance pour le Canada. Les journaux d'hier soir et de ce matin ont reproduit le compte rendu d'une entrevue accordée par sir Harold Alexander, qui a été désigné comme le prochain gouverneur général du Canada. Je remarque dans la *Gazette* de Montréal la rubrique suivante: "Alexander donne une entrevue à des Canadiens."

Cette autre se trouvait dans le *Montreal Daily Star* d'hier:

Alexander a hâte d'occuper son poste au Canada.
Il espère raffermir les liens d'amitié avec les Etats-Unis.

Une dépêche, reproduite dans le numéro d'hier soir du *Citizen* d'Ottawa, portait les titres suivants:

Alexander espère créer de meilleures relations.
Le nouveau vice-roi, qui se prépare à se rendre au Canada, "pense qu'il y a beaucoup à faire ici".

Je citerai deux passages de la dépêche reproduite dans la *Gazette* de Montréal:

Au cours d'une entrevue qui a eu lieu chez lui, près de la forêt de Windsor, il a exprimé l'espoir que son séjour à Ottawa contribuera à cimenter davantage les liens d'amitié qui unissent la Grande-Bretagne, le Canada et les Etats-Unis.

Une VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je prierais l'honorable député d'expliquer brièvement à la Chambre sur quoi porte la question de privilège qu'il désire soulever.

[M. MacNicol.]

M. POULIOT: Très bien, monsieur l'Orateur. Auparavant toutefois, il me faut donner lecture des deux alinéas contre lesquels je proteste énergiquement. J'ai déjà cité le premier de sorte que je passe maintenant au deuxième qui se lit ainsi:

Le feld-maréchal, âgé de 54 ans,...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: On doit permettre à l'honorable député d'exposer sa question de privilège.

M. POULIOT: Je reprends:

Le feld-maréchal, âgé de 54 ans, estime que sa carrière militaire est terminée, mais il a déclaré qu'il attendait avec impatience le moment de venir exercer ses fonctions à Ottawa parce que, a-t-il dit, "je crois qu'il y a beaucoup à faire là-bas".

Je regrette que le futur gouverneur général du Canada...

M. HOMUTH: Il n'appartient à aucun honorable député d'amorcer une discussion à propos du futur gouverneur général du Canada.

M. l'ORATEUR: Je désire que l'honorable député ait l'occasion d'exposer brièvement sa question de privilège. Je ne crois pas qu'il ait violé le Règlement en parlant du personnage distingué qu'il vient de mentionner puisque ce dernier n'a pas encore prêté serment comme gouverneur général.

M. POULIOT: Je suis très étonné de constater que les députés qui s'opposent à ma question de privilège sont précisément ceux qui se sont exclamés lorsque le ministre des Finances a prétendu que le Gouvernement détenait ses pouvoirs de la Couronne. A titre de membre du Parlement, de membre de la Chambre des communes du Canada, je désapprouve très énergiquement les paroles qu'a prononcés sir Harold Alexander à sa résidence d'été près de la forêt de Windsor. Le gouverneur général du Canada est le représentant personnel...

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Souvent des honorables députés demandent à prendre la parole sur une question d'urgence nationale. Voici donc une question qui n'a certainement pas une telle importance et l'honorable député devrait le savoir.

M. POULIOT: Quand l'honorable député de St. Paul passe le livre à l'honorable député, c'est la nuit qui informe les ténèbres.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député d'énoncer sa question de privilège ou je devrai lui demander de reprendre son siège. Qu'il se contente de poser sa question de privilège et de donner des explications personnelles.

M. POULIOT: C'est précisément ce que je fais. Je dis donc que le gouverneur général du Canada est censé être le représentant personnel du Roi, qui règne mais ne gouverne pas. Par conséquent, le gouverneur général n'a rien à voir avec la tâche exécutive du Gouvernement et, à mon avis, les paroles qu'a prononcées sir Harold Alexander à Londres portent atteinte à la personne du premier ministre qui est actuellement à Washington. J'espère que le personnage en cause se donnera la peine de réfléchir et de se familiariser en silence avec les fonctions de son nouvel emploi avant d'accorder d'autres entrevues aux journaux sur des questions qu'il ne connaît pas.

ÉNERGIE ATOMIQUE

DÉCLARATION CONJOINTE DES ÉTATS-UNIS, DU ROYAUME-UNI ET DU CANADA

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministère des Affaires extérieures vient de recevoir, par fil, le texte d'une déclaration signée, ce matin, par le président des Etats-Unis, le premier ministre du Royaume-Uni et le premier ministre du Canada. Je crois que les honorables députés voudront obtenir immédiatement le texte de cette déclaration. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Energie atomique
Déclaration conjointe
du président des Etats-Unis
du premier ministre du Royaume-Uni, et
du premier ministre du Canada.

Le président des Etats-Unis, le premier ministre du Royaume-Uni et le premier ministre du Canada ont émis le communiqué suivant:

1. Nous reconnaissons que l'application des récentes découvertes scientifiques aux méthodes et à la conduite de la guerre met à la disposition de l'humanité des moyens de destruction jusqu'ici inconnus, contre lesquels il ne saurait y avoir de défense militaire suffisante, et dont aucune nation ne saurait en réalité avoir le monopole.

2. Nous désirons souligner que la responsabilité de découvrir les moyens qui assureront que les nouvelles découvertes seront mises au service de l'humanité, au lieu de travailler à sa destruction, n'incombe pas seulement à nos nations, mais à tout le monde civilisé. Néanmoins, les progrès que nous avons accomplis dans la production et l'emploi de l'énergie atomique exigent que nous prenions l'initiative en la matière, et nous nous sommes, en conséquence, réunis pour étudier la possibilité d'une action internationale:

a) en vue d'empêcher l'emploi de l'énergie atomique à des fins de destruction;

b) en vue de faire servir à des fins pacifiques et humanitaires les progrès scientifiques récents et futurs, et en particulier l'emploi de l'énergie atomique.

3. Nous nous rendons compte que le seul moyen efficace dont dispose le monde civilisé pour se protéger contre l'emploi funeste auquel peuvent servir les connaissances scientifiques est celui qui consiste à prévenir la guerre. Il est impossible d'imaginer quelque système de sauvegardes qui, de lui-même, offre une garantie efficace contre la production d'armes atomiques par une nation résolue de recourir à l'agression. Nous ne pouvons non plus omettre de prévoir la possibilité de l'invention d'autres armes, ou de nouvelles méthodes de guerre, qui constitueraient pour la civilisation une menace aussi grande que l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires.

4. En notre qualité de représentants des trois pays qui possèdent les connaissances essentielles à l'usage de l'énergie atomique, nous déclarons tout d'abord, à titre de contribution première, que nous sommes prêts à échanger avec toute nation disposée à rendre pleinement la pareille les renseignements scientifiques fondamentaux, des hommes de science et des ouvrages scientifiques, mais pour des fins pacifiques.

5. Nous croyons que les fruits des recherches scientifiques doivent être mis à la disposition de toutes les nations, et que la liberté de recherche et le commerce libre des idées sont essentiels au progrès de la connaissance. C'est en exécution de ce principe que les renseignements scientifiques fondamentaux essentiels au développement de l'énergie atomique pour des fins pacifiques sont déjà à la disposition de l'univers. Nous avons l'intention d'agir de la même manière pour tous autres renseignements de même nature que nous pourrons nous procurer de temps à autre. Nous avons confiance que les autres nations adopteront la même ligne de conduite, ce qui contribuera à créer une atmosphère de confiance mutuelle qui stimulera l'entente et la coopération politiques.

6. Nous avons étudié l'opportunité de révéler tous les détails scientifiques concernant l'application industrielle pratique de l'énergie atomique. L'exploitation militaire de l'énergie atomique dépend en grande partie des mêmes méthodes et procédés de transformation qu'exigent les applications industrielles.

Nous ne sommes pas convaincus que la divulgation des renseignements spéciaux concernant l'application pratique de l'énergie atomique, avant de pouvoir imaginer un système de sauvegardes efficace, réciproque et pratique que toutes les nations puissent accepter, contribue à la solution pratique du problème de la bombe atomique. Nous croyons au contraire qu'elle pourrait produire l'effet opposé. A tout événement, nous sommes disposés, si les autres Nations Unies veulent nous rendre la pareille, à échanger avec elles tous les renseignements qui concernent l'application industrielle pratique de l'énergie atomique dès qu'on aura pu trouver des sauvegardes pratiques contre la possibilité de son application à des fins de destruction.

7. Afin de réaliser les moyens les plus efficaces d'éliminer tout à fait l'usage de l'énergie atomique à des fins de destruction et d'en favoriser l'usage le plus étendu à des fins industrielles et humanitaires, nous sommes d'avis qu'une commission relevant de l'Organisation des Nations Unies et chargée de lui soumettre des recommandations doit être créée dans le plus bref délai possible.

La commission doit recevoir instruction de se mettre au travail avec toute la célérité possible et être autorisée à soumettre de temps à autre des recommandations touchant les différentes phases de son travail.

La commission doit, en particulier, faire des propositions spécifiques en vue de:

a) Répandre entre toutes les nations l'échange de renseignements scientifiques fondamentaux à des fins pacifiques,

b) Régir l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer qu'elle ne servira qu'à des fins pacifiques,

c) Eliminer des armements nationaux les armes atomiques et toutes les autres armes importantes propres à causer la destruction massive,

d) Assurer, par un système d'inspection et par d'autres moyens, des garanties efficaces pour la protection des Etats adhérents contre les risques de violations et de subterfuges.

8. Le travail de la commission devrait s'effectuer par étapes séparées, l'heureux parachèvement de chacune engendrant dans le monde la confiance nécessaire avant d'entreprendre l'étape suivante. On estime précisément que la commission pourrait consacrer son attention d'abord, à un vaste échange de savants et de renseignements scientifiques, et, en second lieu, à la diffusion de renseignements complets sur les ressources naturelles et les matières premières.

9. Conscientes des terribles réalités de l'application de la science à la destruction, toutes les nations se rendront compte plus que jamais encore du besoin urgent et impérieux de maintenir la règle de l'ordre au sein des nations et de bannir le fléau de la guerre de la terre. On n'y parviendra qu'en appuyant de tout cœur l'Organisation des Nations Unies, en consolidant et en augmentant son autorité, ce qui fera surgir des conditions de confiance mutuelle qui permettront à toutes les nations de se consacrer aux arts de la paix. C'est notre ferme intention de travailler sans réserve à la réalisation de ces fins.

La ville de Washingston,
La Maison Blanche,
Le 15 novembre 1945.

Le Président des Etats-Unis,
Harry S. Truman.

Le premier ministre de Grande-Bretagne,
C. R. Attlee.

Le premier ministre du Canada,
W. L. Mackenzie King.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Le secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures me permettra-t-il de lui demander s'il prévoit que cette déclaration sera suivie d'une mesure quelconque que prendra notre Parlement?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai rien à ajouter à cette déclaration. On y fait ressortir l'intention marquée du président et des deux premiers ministres de favoriser l'établissement d'une commission. Je suppose que toutes les propositions concrètes de la commission à ce sujet seront, comme dans le cas de toutes les mesures internationales de grande importance, soumises à l'étude des deux Chambres du Parlement.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Nous avons écouté une déclaration qui fera époque dans l'histoire, et on peut l'accueillir, je crois, avec plaisir de tous les côtés de la Chambre.

[L'hon. M. St-Laurent.]

Hier soir, j'ai lu le discours prononcé récemment par le professeur Oliphant de l'Université de Birmingham sur l'énergie atomique, et l'autre jour j'ai eu l'occasion de lire certaines déclarations qui ont été faites aux Etats-Unis par des savants, et la présente déclaration est conforme, je crois, aux désirs manifestés par les savants qui ont participé à la découverte de l'énergie atomique et à son application à des fins de destruction. Je pense que l'insistance, dans la déclaration des trois chefs, sur l'échange de renseignements d'ordre scientifique entre toutes les nations est vue d'un bon œil par le Parlement et sera aussi bien accueillie par le monde entier. Je tiens à marquer la satisfaction que j'ai éprouvée à la lecture de cette déclaration. Mais ce n'est pas tout. Je veux aussi féliciter comme il convient de le faire notre premier ministre (M. Mackenzie King), le premier ministre du Royaume-Uni et le président des Etats-Unis, d'en être venu à une décision unanime.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CONDITIONS OUVRIÈRES—CHEMINS DE FER—HEURES SUPPLÉMENTAIRES

M. KNOWLES:

1. Existe-t-il quelque ordonnance obligeant les employés des Chemins de fer nationaux du Canada et/ou des Télégraphes nationaux du Canada à faire des heures supplémentaires de travail le dimanche ou à travailler en dehors des heures régulières, lorsque leur supérieur le leur demande? Dans l'affirmative, quelle est la teneur de cette ordonnance?

2. A-t-on recours à des mesures d'ordre disciplinaire lorsqu'un employé refuse de faire ces heures de travail supplémentaires? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

3. Les relations entre ouvriers et administrateurs aux Chemins de fer nationaux du Canada relèvent-elles de la juridiction du ministère fédéral ou des ministères provinciaux du Travail?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Dans l'intérêt général de la compagnie, c'est la coutume que les employés fassent des heures supplémentaires lorsqu'un supérieur le leur demande.

2. Le recours à des mesures d'ordre disciplinaire, après enquête et lorsque les circonstances le justifient, est laissé à la discrétion des fonctionnaires responsables de la conduite et de l'exploitation du chemin de fer et de ses filiales.

3. Les différends que ne peuvent régler entre eux les directeurs et les employés peuvent faire l'objet d'un appel au ministère fédéral du Travail.

BIENS DE GUERRE—CORVETTES ET FAIRMILES

M. FRASER:

1. La Corporation des biens de guerre vend-elle des corvettes et des Fairmiles à l'encan, par voie d'adjudication ou d'après un prix fixé par elle déterminé?
2. Vend-on ces navires en état de bon fonctionnement?
3. Ces navires sont-ils dépouillés de tout, excepté de leurs appareils de fonctionnement?
4. Quelles fournitures vend-on comme faisant partie de ces navires?

M. McILRAITH:

1. Un prix fixe est déterminé par la Corporation des biens de guerre.
2. Les navires sont vendus avec leurs apparaux ordinaires, sauf l'outillage ou les appareils secrets dont le ministère de la Défense nationale (marine) a encore besoin. Les canons sont enlevés ou mis hors de service.
3. et 4. Répondu sous le no 2.

DROITS SUR LES MACHINES AGRICOLES

M. McKAY:

1. Depuis l'abandon des droits d'importation sur les machines agricoles, a-t-on importé des tracteurs des Etats-Unis?
2. Dans l'affirmative, quel a été le nombre de ces importations pour chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?
3. A-t-on exigé le paiement de droits de la part de cultivateurs ayant acheté des tracteurs? Le cas échéant, combien leur a-t-on demandé de payer et pourquoi?

L'hon. M. McCANN:

1. Oui.
2. Le nombre d'importations du 1er juillet 1944 au 30 septembre 1945, s'établit ainsi qu'il suit:

Province	Nombre
Manitoba	4,326
Saskatchewan	6,808
Alberta	4,743
	15,877

3. Le ministère ne connaît aucun cas où la couronne ait perçu des droits de douane sur des tracteurs, depuis le 26 juin 1944.

PRIX D'EXPORTATION DU BLÉ

M. THATCHER:

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il adoptées pour porter à plus de $1.55 le prix d'exportation du blé canadien?

L'hon. M. MacKINNON: Il n'existe pas, dans le moment, de "prix sur le marché mondial", c'est-à-dire qu'il n'y a nulle part de marché à terme du blé réfléchissant exclusivement, ni même essentiellement, la situation mondiale du marché du blé. Actuellement, les seuls marchés à terme sont ceux des Etats-Unis, et ils reflètent essentiellement la situation domestique des Etats-Unis. Ainsi, les livraisons de décembre sur le marché de Chicago ont avancé de 10¾c. depuis que le Canada a annoncé, le 19 septembre, son programme des prix à l'exportation. Les livraisons de décembre sur le marché de Chicago ont atteint le prix maximum soit $1.80½, autorisé par le gouvernement américain. On ne projette pas, pour le moment, de modifier le prix d'exportation du blé canadien.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—POURSUITES—FRAIS JUDICIAIRES

M. DIEFENBAKER:

1. Depuis qu'a été instituée la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, de combien d'avocats a-t-on retenu les services, à titre spécial, en rapport avec les poursuites relatives aux violations des ordonnances de cette commission?
2. Quel a été, par province, le montant total des frais judiciaires dépensés à l'occasion de ces poursuites?
3. *a*) Depuis la création de cette commission, quel est, par province, le nombre de poursuites engagées? *b*) Combien a-t-on obtenu de condamnations dans ces poursuites? *c*) Quel est, par province, le nombre de cas où on a imposé l'emprisonnement sans l'option d'une amende? *d*) Quel a été le montant total des amendes imposées?

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—ENQUÊTEURS

M. DIEFENBAKER:

1. Quel est le nombre *a*) d'enquêteurs, *b*) d'autres fonctionnaires: hauts fonctionnaires et membres du personnel, actuellement à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?
2. Depuis la fromation de cette commission, quel montant a-t-on payé à l'égard de ces employés *a*) en traitements; *b*) en honoraires; *c*) en frais généraux?
3. Depuis la création de cette commission, quel a été le total des déboursés *a*) loyer, *b*) pour d'autres dépenses, à l'exception des traitements honoraires et frais généraux?

CONSERVES DE JUS DE PAMPLEMOUSSE

M. DIEFENBAKER:

1. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1945, combien de caisses de conserves de jus de pamplemousse la corporation de stabilisation des prix des denrées a-t-elle achetées?
2. De qui, et à quel prix, a-t-on acheté ce jus de pamplemousse?
3. A quelles dates a-t-il été livré?
4. A-t-on effectué des paiements sur les quantités livrées? S'il en est ainsi, à quelles dates ces paiements ont-ils été effectués, à qui l'ont-ils été et quel a été le montant de chaque paiement?
5. Quels montants la corporation de stabilisation des prix des denrées doit-elle encore sur les achats de conserves de jus de pamplemousse faits au cours de ladite année financière, et à qui ces paiements sont-ils dus?

CORPORATION DE STABILISATION DES PRIX DES DENRÉES—ENQUÊTEURS

M. KNOWLES:

1. Combien d'enquêteurs la Corporation de stabilisation des prix des denrées a-t-elle employés depuis sa toute première formation?
2. Quels sont les noms de ces enquêteurs; pendant quelle durée chacun a-t-il été employé; quel est le nombre de ces enquêteurs actuellement employés?
3. Dans le cas de ceux qui ne sont plus au service de la Corporation, quels sont ceux qui ont démissionné, et quels sont ceux qui ont été congédiés, et pour quelles raisons a-t-on congédié l'un ou l'autre de ces enquêteurs?

ACHAT DE VÉHICULES À MOTEUR POUR LES FINS DE GUERRE

M. CASTLEDEN:

1. Au cours de la guerre, quels modèles de voitures de l'armée, et quelle quantité de chaque modèle, a-t-on achetés *a*) de la Compagnie Ford, *b*) de la General Motors?
2. Quel a été le prix moyen payé pour chaque modèle de voiture?
3. Combien de voitures de chaque modèle a-t-on livrées à chacun des ministères de la Défense nationale au cours de 1945?

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—INSTRUMENTS AGRICOLES

M. CASTLEDEN:

1. Quelle a été pour chacune des années 1944 et 1945, la quantité d'instruments agricoles que le ministère des Affaires des anciens combattants a achetés pour être distribués, dans chaque province, aux soldats en vertu des dispositions de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. Quelle quantité de ces machines a été distribuée jusqu'à date?

SERVICES DE GARDES-MALADES ET DE DOMESTIQUES

M. CHURCH:

Quelles mesures adopte le Gouvernement pour fournir *a*) des domestiques, *b*) le service de gardes-malades à ceux qui ont une famille nombreuse, ainsi qu'aux malades?

EXTRADITION DES CRIMINELS

APPROBATION DU TRAITÉ ET DU PROTOCOLE, CANADA-ÉTATS-UNIS, 1942 ET 1945

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures) propose

Qu'il y a lieu, pour les Chambres du Parlement, d'approuver le Traité pour l'extradition des malfaiteurs entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signé à Washington, le 29 avril 1942, et le Protocole y annexé signé à Ottawa, le 3 octobre 1945, et que cette Chambre approuve ce traité et ce protocole.

—Monsieur l'Orateur, je présente cette résolution aujourd'hui non pas dans le dessein d'ouvrir un débat, mais de demander à la Chambre, si elle consentirait à la renvoyer au comité des affaires extérieures, à cause des nombreuses représentations reçues de diverses sources intéressées. J'imagine que la question donnera lieu à un débat, mais je crois qu'il serait utile de permettre à ceux qui désirent faire des représentations au sujet du traité et du protocole de les exposer au comité des affaires extérieures avant que la Chambre ne les discute. Si c'est le bon plaisir de la Chambre, je proposerai que le traité et le protocole soient renvoyés au comité des affaires extérieures, afin de donner aux intéressés qui ne font pas partie de la Chambre l'occasion d'exposer leurs points de vue avant que la Chambre ne commence l'étude de la résolution.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Le ministre demande-t-il le consentement unanime de la Chambre pour présenter son exposé dès maintenant?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, je demande si la Chambre consent à renvoyer le traité et le protocole au comité des affaires extérieures, en réservant la discussion pour le moment où nous recevrons le rapport du comité. Nous pourrions alors utiliser les représentations faites au comité par les intéressés qui ont manifesté un grand désir d'exposer leurs vues sur l'opportunité ou autre aspect de la ratification du traité.

L'hon. M. STIRLING: Cela signifie que l'exposé que le ministre devra nécessairement faire en présentant la résolution sera faite devant le comité?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, je le ferai devant la Chambre lorsque le comité lui soumettra son rapport. Si la Chambre ne consent pas à ma demande je proposerai que le débat sur cette question soit remis à une séance ultérieure. A mon sens, deux longs débats sur le fond de la proposition retarderaient les travaux de la Chambre. Bon nombre de gens qui ont exprimé de l'inquiétude au sujet de ce traité seraient déçus s'ils n'avaient pas l'occasion de faire connaître leur opinion au comité. Celui-ci soumettrait à la Chambre d'autres données qui lui permettraient de décider de la ligne de conduite à suivre.

M. ADAMSON: La motion vise simplement à renvoyer l'étude de la question au comité.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il s'agit simplement d'une motion renvoyant l'examen de la question au comité qui entendra les intéressés.

L'hon. M. STIRLING: Si j'ai bonne mémoire, cette méthode n'a jamais été adoptée. En d'autres occasions, une déclaration ministérielle proposait parfois le renvoi de la dis-

cussion à une séance ultérieure, après quoi on confiait l'étude de la question à un comité. Dans les circonstances, étant donné qu'on n'a pas proposé hier soir d'aborder ce travail aujourd'hui, le Gouvernement devrait peut-être le réserver jusqu'à demain, et nous pourrions étudier ce qu'a dit le ministre.

M. M. J. COLDWELL: (Rosetown-Biggar): Lorsque les chefs de groupe à la Chambre et les whips se sont réunis récemment, j'ai compris qu'on avait proposé de confier l'étude de certaines questions, y compris celle-ci, aux comité en vue d'entendre les témoignages des intéressés et de hâter les travaux de la Chambre. Ainsi que l'a indiqué le ministre de la Justice, la Chambre pourra discuter la question à fond dès que l'étude en sera suffisamment avancée, ce qui sauvera beaucoup de temps. Je croyais la chose décidée.

M. HACKETT: Si la résolution est renvoyée au comité, le Gouvernement se propose-t-il d'en poursuivre l'examen avant Noël?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oh oui, monsieur l'Orateur. Le Gouvernement estime de son devoir de présenter le traité et le protocole aux deux Chambres du Parlement afin qu'elles se prononcent là-dessus le plus tôt possible. Nous entendons absolument obtenir une décision au cours de la présente session.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Nous sommes au cinquantième jour de la session et la Chambre n'a pas encore eu la chance de discuter le crédit de $400,000 pour les Affaires extérieures. L'autre jour, j'ai prétendu qu'il devrait y avoir un changement constitutionnel avant que le Parlement approuve d'autres traités, de quelque nature qu'ils soient. Nous avons eu un exemple de l'état peu satisfaisant des affaires étrangères, entre les deux guerres, alors que le Canada s'engagea à Locarno en vertu de la note Kellogg et à la suite d'autres considérations qui firent l'objet d'un traité. On a conclu certains pactes de la Société des Nations et autres accords sans demander l'avis du Parlement canadien, alors que celui-ci était en session et, à cause de cette attitude, nous avons adopté certaines sanctions contre l'Italie au sujet de l'Ethiopie, et le Canada a dû ensuite les annuler. A propos de l'aviation civile j'ai dit, l'autre jour, que nous devrions modifier la constitution pour empêcher tout ministre de la Couronne d'engager le pays à l'étranger en signant des accords, des protocoles et des traités, alors que le Parlement est en session, ou sans que celui-ci soit d'abord appelé à se prononcer sur de tels engagements. Sur ce même sujet, des traités analogues ont été conclus avec d'autres dominions et les Etats-Unis.

Je m'oppose catégoriquement à une telle façon de procéder en politique extérieure sans l'assentiment du Parlement. Nous sommes sensés suivre la pratique observée au Parlement anglais. Celui-ci a eu un long débat au sujet de la bombe atomique et d'autres débats sur des questions de même nature que l'on discute toujours à la Chambre des communes. Quant à nous, en ce cinquantième jour de la session, on nous soumet un traité liant notre pays, et d'autres traités financiers nous engageant à des dépenses de millions de dollars pour plusieurs années à venir. Je m'oppose à cette façon de procéder. Je le répète, il devrait y avoir un changement constitutionnel défendant à tout ministre de signer un traité sans le soumettre au Parlement. Comme le ministre le disait l'autre jour, le Parlement se compose du Souverain, du Sénat et de la Chambre des communes, d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et on ne nous fournit aucun renseignement au sujet de ce traité. Nous avons bien eu un court débat le printemps dernier, mais je n'ai jamais vu ce traité.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si c'est le désir de la Chambre que la motion soit réservée, je demanderai qu'il en soit ainsi.

(La motion est réservée.)

CONFÉRENCE COMMERCIALE MONDIALE

ACTION INTERNATIONALE POUR L'ABAISSEMENT DES TARIFS DOUANIERS—ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Le premier ministre suppléant voudrait-il nous dire si le gouvernement canadien a entamé des négociations avec d'autres gouvernements en vue de convoquer une conférence mondiale du commerce. Dans l'affirmative, où en sont rendues ces négociations? Je pose cette question surtout parce que le ministre a déclaré lundi qu'on a donné au Gouvernement ces jours derniers "de bonnes raisons de croire que les perspectives d'une action internationale en vue d'abaisser les tarifs et autres obstacles au commerce mondial se sont notablement améliorées".

L'hon J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Il y a eu des discussions concernant l'abaissement des tarifs douaniers entre les pays et il s'est tenu des conférences aux-

quelles des représentants canadiens ont participé mais, jusqu'ici, on n'a pas entamé de négociations formelles auxquelles le gouvernement canadien ait participé. Toutefois, on nous tient au courant de ce qui se passe entre les autres gouvernements. Comme je l'ai déclaré lundi dernier, je ne suis pas encore en mesure d'annoncer quand on entreprendra probablement les négociations.

VÉHICULES À MOTEUR

PNEUS À L'USAGE DES CIVILS—CAOUTCHOUC NATUREL ET SYNTHÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Le premier ministre suppléant peut-il indiquer la date probable à laquelle les civils pourront se procurer des pneus d'automobile? Voudrait-il nous dire en outre si le Canada est représenté dans le "groupe étudiant la question du caoutchouc" qui, d'après les journaux, doit se réunir à Londres au cours de ce mois-ci afin de passer en revue la situation de production et de la distribution du caoutchouc naturel et synthétique.

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Comme je n'ai pas reçu d'avis de ces questions, il me faudra quelque temps afin d'obtenir les réponses.

LE PREMIER MINISTRE ATTLEE

PROGRAMME CONCERNANT SA VISITE À OTTAWA ET SON DISCOURS DEVANT LES DEUX CHAMBRES LE 19 NOVEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Le premier ministre suppléant ou le suppléant du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures veut-il me dire si l'on en est arrivé à un programme pour la visite du très honorable Clement Attlee? Le cas échéant, quel est ce programme?

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Je ne saurais rien préciser pour le moment. Le cabinet a chargé un comité de fonctionnaires de soumettre ses recommandations mais peut-être nous sera-t-il impossible d'en arriver à quelque chose de définitif avant le retour de notre premier ministre.

M. COLDWELL: Au dire des journaux, il doit prononcer un discours devant les deux Chambres lundi prochain. C'est à cela surtout que je m'intéresse.

L'honorable M. ILSLEY: Pareil discours est certainement au programme, mais il nous reste à savoir s'il sera prononcé à midi ou à trois heures.

[L'hon. M. Ilsley.]

(Plus tard)

Je désire avertir la Chambre qu'un message nous est parvenu du premier ministre (M. Mackenzie King), nous annonçant qu'il arrivera, samedi, à midi et 45 minutes, accompagné du très honorable Clement Attlee qui parlera aux membres des deux Chambres du Parlement, en cette enceinte, lundi après-midi, à 3 heures. Son discours sera irradié. La séance régulière, ce jour-là, s'ouvrira à 4 heures et demie de l'après-midi.

PERMIS D'IMPORTATION DU ROYAUME-UNI

CONSÉQUENCES DE LEUR ABROGATION POUR LES IMPORTATEURS CANADIENS ET AUTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire poser une question au premier ministre suppléant. Malheureusement, le temps m'a manqué de lui en faire tenir avis. Une phrase du *Financial Post*, numéro du 17 novembre mis en vente aujourd'hui, attache, semble-t-il, une certaine urgence à un sujet sur lequel je désire des éclaircissements. Je cite:

> De nombreux manufacturiers canadiens et d'autres exportateurs risquent fort de perdre le marché britannique et peut-être celui d'autres régions du bloc sterling à la suite des annulations récentes de permis d'importation par le gouvernement du Royaume-Uni.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'est pas censé citer les journaux.

M. ROSS (Souris): Sauf l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot).

M. l'ORATEUR: L'objet d'une question est d'obtenir des renseignements et non d'en fournir.

M. MACDONNELL: Malgré cette erreur, que je regrette, puis-je demander au premier ministre suppléant s'il fera, aujourd'hui ou demain, une déclaration à la Chambre sur ce sujet qui me semble urgent?

L'hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Je consulterai mon collègue, le ministre du Commerce, de qui cette question relève, et, s'il y a lieu, l'un de nous deux fera une déclaration. Pour ma part, je suis bien peu au courant.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Quelques mots pour compléter ce que vient de dire le premier ministre suppléant. J'ai lu l'article du *Financial Post* dont il est question ici. Il traite d'un sujet

qu'étudient, non pas depuis des jours ou des semaines, mais depuis des mois, les hauts fonctionnaires du ministère du Commerce et moi-même. Nous nous sommes mis en communication avec les intéressés au Canada. Nous nous sommes unis à eux pour faire des représentations et nous en avons formulé de notre propre chef au sujet des questions exposées dans l'article que nous a lu l'honorable député. Les négociations entreprises et les représentations formulées n'ont pas encore été rejetées définitivement. Cette question est très importante, mais je ne crois pas qu'elle puisse être réglée dès maintenant; toutefois, non seulement les intéressés canadiens, mais le Gouvernement lui-même y consacrent une attention soutenue et sérieuse.

LOI DES TRANSPORTS, 1938

JURIDICTION SUR CERTAINS NAVIRES DANS LA RÉGION DU FLEUVE MACKENZIE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mercredi 14 novembre, sur la motion de l'honorable M. Chevrier proposant la 2e lecture du bill n° 32, tendant à modifier la loi des transports, 1938.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, comme j'ai parcouru en plusieurs occasions la vallée du fleuve Mackenzie et la région avoisinante, je me crois tenu de faire certains commentaires sur le bill déposé hier par le ministre des Transports (M. Chevrier). Je dirai tout d'abord que, m'intéressant vivement aux vastes régions septentrionales, qui ont une superficie d'environ un million de milles carrés, je tiens à féliciter le ministre d'avoir présenté ce bill à la Chambre. Je suis certain que les gens qui habitent la région arrosée par le fleuve Mackenzie et ses affluents, c'est-à-dire les exploitants de mines, les prospecteurs et les hommes d'affaires, verront dans les objets de cette mesure des motifs d'encouragement.

Dans un exposé très bref mais fort important, le ministre a déclaré que les difficultés qui existent présentement là-bas sont dues à ce que les marchandises à destination ou en provenance de cette région sont assujetties à un tarif de transport très élevé, et je suis d'accord avec lui sur ce point. Il a fait une mention particulière des tarifs ferroviaires d'Edmonton à Waterways, ce dernier endroit étant le terminus méridional de la voie navigable vers cette région, et il a rappelé surtout le tarif présentement exigé pour le transport du pétrole par eau. Ces tarifs élevés mettent obstacle à la mise en valeur de cette importante région. Si l'on ouvre cette partie du pays à la colonisation, ainsi qu'il serait possible de le faire advenant le cas où le tarif de transport serait abaissé et les moyens de communication accrus et améliorés, cette région prendra un essor extraordinaire.

Si j'étais citoyen d'Edmonton, cette grande ville du moyen Nord, j'envisagerais avec une profonde satisfaction les perspectives de prospérité que créeraient pour cette ville le rajustement des tarifs de transport et l'amélioration des moyens de communication. Edmonton compte aujourd'hui une population d'environ 150,000 âmes. Après avoir voyagé dans cette région et connaissant ses perspectives d'expansion, je serais surpris si la ville d'Edmonton n'atteignait pas, avec le temps, une population de 250,000 ou de 300,000 habitants.

Je tiens à féliciter le ministre de l'empressement qu'il a manifesté à présenter ce bill. Je désire également faire allusion aux remarques de l'honorable député de Broadview (M. Church). Je suis toujours émerveillé des vastes connaissances dont il fait preuve en matière d'affaires publiques. C'est un infatigable travailleur et, pour ma part, il me fait toujours plaisir de l'entendre. Il présente invariablement des observations pertinentes. Hier, il rappelait que les voies navigables ne tombaient pas sous la juridiction du ministère des Transports. J'espère que le ministre fera en sorte que, à l'avenir, tous les cours d'eau du Canada, qui contribuent largement à la mise en valeur de notre territoire, relèvent de son ministère.

Je n'ai pas l'intention de parler trop longuement mais je crois devoir dire quelques mots de cette région et, en particulier, de la vallée du Mackenzie. L'alinéa *hh*, inséré dans la loi des transports, se lit ainsi:

"Fleuve Mackenzie" signifie les rivières, cours d'eau, lacs et autres eaux à l'intérieur du bassin hydrographique du fleuve Mackenzie.

Le bassin du fleuve Mackenzie se trouve entièrement à l'intérieur des limites du territoire canadien. C'est le plus grand fleuve d'Amérique qui se trouve tout entier dans un même pays. Le Mississippi n'est pas confiné au territoire des Etats-Unis. La rivière Milk, un de ses affluents, se trouve au Canada. Le Mackenzie est tout entier au Canada et il baigne une région de quelque 525,000 milles carrés. C'est le plus long fleuve d'eau douce du monde. Son parcours d'eau douce s'étend sur plus de 3,500 milles, compte tenu des distances couvertes par le lac Athabaska, le grand lac des Esclaves, le grand lac de l'Ours et la rivière la Paix, de Hudson-Hope, l'un des plus coquets hameaux que j'aie jamais vus, sur la rivière la Paix, jusqu'à l'extrémité des rapides de ce cours d'eau, à son confluent avec la rivière Rocher, où prend sa source la rivière des Esclaves qui s'étend sur une distance d'au moins 600 milles. Cette dernière est navigable sur tout son cours, exception faite d'une

distance de quatre milles aux chutes Vermillion dont je parlerai dans quelques instants. Il y a en outre une voie navigable de 400 milles sur la rivière Liard, jusqu'à Fort-Nelson, sur la rivière du même nom. C'est la plus longue route d'eau douce au monde; elle n'est barrée qu'à deux endroits, aux chutes Vermillion et aux rapides qui se trouvent entre Fort-Fitzgerald et Fort-Smith. C'est pourquoi, ce fleuve, ses tributaires et son bassin sont d'une très grande importance pour la mise en valeur de notre pays.

Le présent bill porte sur les frais de transport. Les marchandises à transporter sont d'une importance vitale pour toute compagnie de transport desservant cette région; la seule façon pour une compagnie de ce genre de réduire son tarif-marchandises, c'est d'accroître son chiffre d'affaires. Cette région est celle qui est appelée à se développer le plus, dans toute l'Amérique; je l'ai visitée en grande partie. C'est la dernière grande région minière du monde. Hier, le ministre a mentionné Yellowknife. Lorsque j'ai visité Yellowknife, on y comptait sept mines d'or productives, dont plusieurs étaient très riches en minerai. Il y a la mine Conn, et la mine Yellowknife; il y a la mine Negus exploitée par un groupe de Toronto dont l'honorable Charles McCrea est le président, sauf erreur; il y a la mine Thompson-Lunmark; la mine du Grand lac des Esclaves et il y en a d'autres, partout dans les environs; jusqu'ici, on n'a fait qu'effleurer la surface. L'honorable député qui visitera la ville de Yellowknife sera étonné. C'est un centre d'affaires prospère; partout dans cette région, j'ai vu d'immenses quantités d'outillage fabriqué dans l'Est. Les usines ontariennes pourront donc accroître leur production et employer plus d'ouvriers au fur et à mesure que la région sera mise en valeur. Voilà pourquoi je suis très en faveur de tout programme visant à abaisser, dans cette partie du pays, les frais de transports, beaucoup trop élevés aujourd'hui.

La région de Yellowknife renferme un grand nombre de mines d'or, et plus loin à l'est sur la rive nord du Grand lac des Esclaves où je m'étais proposé d'aller, voyage que je n'ai pu accomplir, faute de moyens de transport, se trouve, me dit-on le gisement le plus considérable de spodumène en Amérique; c'est de ce minerai que provient le lithium. S'il en est ainsi, on ne saurait tarder à exploiter ce gisement. Puis, plus au nord, en suivant la rivière Coppermine, où l'on trouve les plus belles chutes qui puissent se voir n'importe où et qui portent le nom pas très joli de Bloody Falls,—peut-être ce nom sera-t-il changé plus tard,—le pays est très riche en cuivre. J'y ai rencontré des représentants de l'une des plus importantes sociétés américaines de toute l'industrie du cuivre. Les ingénieurs de la compagnie jugent les possibilités énormes. Ils m'ont fait part de leur intention de transporter le cuivre jusqu'à l'océan Arctique, où ils le chargeraient sur des navires qui, après avoir doublé le cap Barrow, atteindraient l'extrémité septentrionale de l'Alaska.

Je ne dois pas retarder plus longtemps les travaux de la Chambre en l'entretenant des vastes possibilités de la région au chapitre de la richesse minérale. Son poisson et sa force motrice sont également bien connus. Actuellement, on expédie le poisson par avion du Grand Lac de l'Ours et du Grand Lac des Esclaves à Waterways, et de là à Chicago et à New-York. On ne suffit pas à la demande. Ces lacs abondent en poissons merveilleux. Ceux du Grand Lac de l'Ours m'ont surpris: ils sont durs, mais ont un goût exquis. Si les lacs peuvent continuer à fournir en abondance des variétés aussi succulentes, le transport du poisson par avion va connaître un rapide essor. Ce sont là de nouvelles richesses. Quant à la force motrice, on la trouvera en abondance en certains endroits. La rivière des Esclaves peut alimenter une usine d'un demi-million de chevaux-vapeur. Les rapides Sans-Souci, sur le fleuve Mackenzie, peuvent certes fournir plusieurs millions de chevaux. Les chutes de la rivière Hay ont 106 pieds de hauteur et elles peuvent produire beaucoup d'énergie. Toute la région abonde en sources d'énergie électrique. Si nous pouvons nous décider à exploiter cette partie du pays, les usines de l'Ontario, du Québec et d'ailleurs en bénéficieront grandement, et le foyer de toute cette région, Edmonton, prendra une nouvelle importance. Qui sait jusqu'où cette ville pourra se développer, si la région est convenablement exploitée.

En ce moment, les frais de transport arrêtent ces progrès. Le ministre a dit que le prix du transport du pétrole est actuellement de $30 la tonne. Cela équivaut à 15c. le gallon, ou à peu près le double de la valeur du pétrole à Norman-Wells, car on m'a dit que l'huile de soute, et c'est bien à l'huile de soute que le ministre faisait allusion, s'y vendait environ 6c. le gallon au plus. Le prix en est peut-être plus élevé aujourd'hui, mais de 6c. à 10c. était le prix normal de cette huile lorsque l'essence se vendait 28c. le gallon. Un taux de transport de 15c. le gallon sur l'huile de soute serait excessif. Le ministre l'a indiqué hier à $20 la tonne, mais il serait maintenant de $30. A ce compte, l'augmentation serait de 50 p. 100, et il semble que la Commission des transports doive intervenir. Je ne puis concevoir que l'Imperial Oil exige autant, car c'est une

compagnie très prudente; elle a acheté aux Etats-Unis, à un prix très bas, un grand nombre de chalands d'acier. J'ai discuté le point avec le préposé à l'équipement américain, de Waterways, et, sauf erreur, il m'a dit qu'il vendrait ces chalands à $17,000 l'unité. Le chiffre est très bas; il ne faudrait pas trop s'y fier, car je m'exprime de mémoire. Trop de ces chalands furent réduits en pièces avec des chalumeaux à l'acétylène et expédiés hors du pays.

J'ai fait de mon mieux pour amener les gens à acheter ces chalands, et aussi des remorqueurs américains. Le fleuve Mackenzie n'a jamais vu d'aussi bons chalands ou remorqueurs que ceux que le gouvernement des Etats-Unis y a placés pendant la guerre. Il ne voulait pas y avoir les ennuis des lentes opérations. Les remorqueurs étaient du type tunnel; la roue, placée au-dessous, au centre, les protège contre les bancs de sable et les rochers. Je déplore vraiment qu'on en ait expédié un si grand nombre hors du pays. Ils étaient à vendre et nous aurions dû les garder au pays. Je félicite l'Imperial Oil d'en avoir acheté quelques-uns. La question du transport est très importante, et ces gros chalands et rapides remorqueurs auraient été utiles.

J'invite bien amicalement le ministre, le ministre des Travaux publics ou tout ministre qui a son mot à dire sur la navigation dans ce fleuve, à s'y rendre. Qu'ils y aillent ensemble; le voyage en vaut la peine. Qu'ils s'y rendent par bateau et reviennent par avion. Le voyage est merveilleux, à partir de Waterways, et très instructifs. Naturellement, l'avion est beaucoup plus rapide; il suffit d'un jour. Le trajet par bateau prend plusieurs jours, mais chaque minute a son charme. J'expliquerai au ministre comment les taux peuvent être réduits; il pourra ensuite en causer avec le ministre intéressé. D'abord, les taux de transport, d'Edmonton à Waterways, sont exorbitants. Il y a 305 milles d'Edmonton à Waterways par voie ferrée. Je n'ai que des compliments à adresser à la compagnie pour la construction de la voie. Le chemin de fer qui se termine à Waterways est cependant à trois milles de Fort-McMurray, à la jonction des rivières Clearwater et Athabaska. La ville de Waterways doit son développement à l'arrêt du chemin de fer. La compagnie ferroviaire et la Commission des chemins de fer auraient mérité une sévère censure pour avoir autorisé l'arrêt de la voie ferrée à trois milles de l'endroit qu'elle aurait dû atteindre. La compagnie a pu alors prétendre que la voie n'était pas terminée et exiger des taux exorbitants pour le transport des marchandises. Je n'en ai pas le détail sur le bout des doigts, mais j'ai discuté l'affaire avec des expéditeurs de Waterways et chacun s'est élevé contre le tarif exigé pour le transport des marchandises d'Edmonton à Waterways. Si j'étais de la ville d'Edmonton, je m'opposerais énergiquement à ces taux, car ils entravent le développement d'Edmonton en paralysant le progrès de la région qui s'étend au nord de la ville.

Voilà pour le chemin de fer. Le ministre en a fait mention hier et, je l'espère, il étudiera la situation. Le tarif-marchandises est, je le répète, beaucoup trop élevé entre Edmonton et Waterways et il est nuisible au commerce. Le bill confère à la Commission des chemins de fer le pouvoir de régler tous les problèmes de transport dans cette région, et les commissaires ne négligeront rien, je l'espère, pour abaisser les taux.

De Waterways, ou de Fort-McMurray qui n'en est qu'à trois milles, en allant vers le nord jusqu'à Aklavik, il y a 1,660 milles. Aklavik même est à 60 milles au sud de l'océan. Cette ville est située sur la rivière Peel, laquelle appartient au delta du Mackenzie. C'est une très longue distance et les rapides de Fort-Fitzgerald constituent le seul obstacle qui barre cette route. Lorsque j'ai parcouru cette région, j'ai éprouvé un sentiment d'humiliation en constatant que nous n'avions pas fait davantage pour la mettre en valeur. En quittant Waterways, le bateau se dirige vers le nord et parcourt 287 milles sans rencontrer d'obstacle. Il est alors rendu à Fort-Fitzgerald où il faut tout décharger et transporter sur un portage de 16 milles. Ce n'est pas ainsi qu'on développera notre pays. Je félicite les frères Ryan qui effectuent des opérations de transport au portage, et aussi la Northern Transportation qui maintenant a établi un service de portage entre Fort-Fitzgerald et Fort-Smith. Cependant cela n'infirme en rien ce que je viens de dire, savoir que l'obstacle qui nécessite le portage devrait être éliminé.

Il y a deux manières de le surmonter. On pourrait construire un canal de 16 à 18 milles de longueur. J'ai fait le meilleur relevé possible pour déterminer où l'on pourrait construire ce canal, et il semblerait que, du point de vue génie, l'exécution de ce projet serait assez facile. Nous pourrions par ailleurs adopter la méthode employée par nos cousins américains lorsqu'ils arrivèrent à Fort-Fitzgerald. Ils étaient tellement ennuyés par cet état de choses qu'ils transportèrent à cet endroit de gigantesques camions sur lesquels ils chargeaient leurs remorqueurs et leurs bateaux. Ils améliorèrent la route et, au moyen de tracteurs, ils purent rendre ces

bateaux à Fort-Smith. S'ils ont pu faire cela, je ne vois pas ce qui nous empêche de construire soit un canal soit un ber roulant. Alors les bateaux qui se rendraient à Fort-Fitzgerald de Waterways pourraient continuer jusqu'à Fort-Smith, soit par le Canal ou par le ber roulant, et reprendre la rivière à cet endroit. Si nous faisions cela, nous aurions alors une route de 1,660 milles de longueur sans obstacle. Ce serait à l'honneur du Canada.

Ce serait un moyen de diminuer les taux de transport. Le Canada a beaucoup fait pour le reste du pays. On n'a pas fait autant pour l'Ouest. Nous avons fait beaucoup pour aider l'Est et j'en suis de tout cœur; mais je vais aller plus loin et je demanderai que l'on vienne en aide aux Canadiens de l'Ouest et de l'extrême Nord-Ouest. Voilà un moyen de faire quelque chose pour eux. On pourrait faire disparaître cet obstacle qui existe à Fort-Fitzgerald afin que les transports en direction du nord n'aient pas à rompre charge. Ce serait un moyen de faire baisser les taux de transport. Je ne vois rien qui serait plus propre à mettre en valeur cette région que l'abaissement du tarif-marchandises.

Ajoutons à cela que le trafic se ferait plus rapidement. La Northern Transportation Company possède deux bateaux, le *Northern King* et le *Northern Queen*. Le *Northern Queen* se rend de Waterways à Fort-Fitzgerald et le *Northern King* fait le trajet au nord de Fort-Smith à Yellowknife ou à Fort-Norman. Je pense qu'il pourrait se rendre jusqu'à Aklavik, mais je ne sais s'il y va. Ces deux bateaux sont équipés de moteurs Diesel. J'ai fait le voyage vers le nord à partir de Fort-Fitzgerald à bord du *Northern Queen*. Les deux bateaux de la Compagnie de la baie d'Hudson ne sont pas équipés de moteurs Diesel, mais j'espère qu'on emploiera ce genre de bateaux parce qu'ils font un service plus rapide et c'est précisément ce dont a besoin notre pays. Il est bien entendu que je ne fais aucun reproche à la Compagnie de la baie d'Hudson. Loin de là, parce que je n'éprouve que des sentiments de confiance à l'égard de son œuvre de pionnier dans notre pays. Elle mérite les plus grands éloges pour le travail qu'elle a accompli au cours des années, sans aucune aide, pour mettre en valeur cette région.

Une fois à bord du bateau, à Waterways, on a parfois quelque difficulté à s'éloigner du port à cause de l'ensablement. Puis, une fois dans les eaux de la rivière Athabaska, on se trouve tout de suite aux prises avec d'autres difficultés, à moins que les eaux ne soient hautes. Il faut d'abord passer sur un haut-fond de calcaire dans le port, puis ensuite éviter les bancs de sable de la rivière. Il ne devrait pas y avoir de bancs de sable à cet endroit, mais il y en a, et les bateaux doivent zigzaguer d'une rive à l'autre. La route qu'ils suivent est étonnamment sinueuse. S'il y avait moyen de l'abréger, on pourrait abréger également les frais de transport.

Quand le bateau approche du lac Athabaska, il se trouve en face de la rivière Embarras, mais il tourne à droite et parcourt environ 60 milles avant d'entrer dans le lac, alors qu'il n'y aurait que 5 ou 10 milles au plus à parcourir si on pouvait se servir de cette route pour y entrer dans l'Embarras. De plus le bateau entrerait dans le lac à un endroit situé vis-à-vis Chiperogan. Si le ministère des Travaux publics ou tout autre ministère de qui la question relève, pouvait ouvrir un chenal dans l'Embarras, on réduirait le parcours d'au moins 50 milles en permettant d'accélérer le trafic.

Puis, à environ 40 milles à l'ouest de la sortie du Grand lac des Esclaves, se trouvent quelques rapides qui, à l'eau basse, donnent quelques difficultés aux compagnies de transport. Les bateaux peuvent les remonter mais en se hissant eux-mêmes. Il y a ensuite les rapides Sans-Souci, à environ 100 milles au nord-ouest de Norman-Wells. Ici encore, les bateaux doivent se hisser pour les remonter. Quelques honorables députés ne sont peut-être pas au courant de la façon dont ce travail s'accomplit. On place une bouée en amont qu'on relie au cabestan au moyen d'un câble. Ensuite on met en action le moteur du cabestan et le bateau remonte le rapide.

Le ministre devrait s'intéresser à rendre le trajet plus rapide en enlevant les obstacles qui se rencontrent sur la rivière. Tout à l'heure je parlais des petits rapides qui se trouvent sur la rivière la Paix à environ 200 milles à l'ouest de son confluant avec la rivière Rocher. Celle-ci sort du lac Athabaska et parcourt environ 40 milles avant de se jeter dans la rivière la Paix. Toutes deux se déversent dans le lac des Esclaves. En remontant la rivière de la Paix sur une distance de 200 milles—et je crois qu'on ne se rend pas toujours compte de l'étendue de ces rivières—on arrive aux chutes Vermilion, 50 milles en aval de Fort-Vermilion. Les chutes coulent sur une distance de quatre milles et l'eau baisse de vingt-quatre pieds. Cette région nous appartient depuis 1870, et il est étonnant qu'on n'ait pas encore harnaché ces chutes. Il est très facile de contourner les rapides, et si nous accomplissions les travaux voulus, un bateau partant de Hudson-Hope, quatre milles plus au nord, pourrait se rendre à Fort-Fitzgerald et, si le canal était construit, jusqu'à Aklavik. Quels en seraient les avantages? Actuellement le transport du charbon jusqu'à Aklavik coûte $140 la tonne, parce que les bateaux qui s'y rendent ne sont pas équi-

pés pour une telle cargaison et n'en livrent que quelques poches à la fois. Il est impossible de développer un pays lorsque le transport du charbon coûte $140 la tonne. Si les rapides de Vermilion et de Fort-Fitzgerald étaient évités, le charbon acheté à Hudson-Hope à cinq, six, sept ou même huit dollars la tonne, prix peut-être trop faible ou trop élevé, pourrait être transporté jusqu'à Aklavik à un tarif-marchandises insignifiant comparé à celui d'aujourd'hui. Je désire également que le ministre prenne note de cela, car les gens qui vivent là-bas ont besoin de charbon ou de pétrole, et j'en viens à la question soulevée par le ministre au sujet de l'huile.

Les poêles à l'huile se vendraient bien dans cette région. Je ne me souviens pas de la marque du poêle que bon nombre de gens utilisent, mais il ressemble à celui que l'Addison Industry vendait à Toronto. Le ministre sait de quelle société il s'agit parce qu'elle s'est rendue très utile pendant la guerre. J'ai vu un de ces poêles chez le Docteur Livingstone à Aklavik ainsi qu'à l'hôpital de l'endroit. Tous les gens qui s'en servent en font l'éloge. L'huile de Norman-Wells approvisionnerait peut-être le nord, ce qui serait très bien. D'un autre côté, ils devraient obtenir ces poêles à un prix raisonnable mais le taux de transport est franchement trop élevé. J'espère que le bill aura pour effet d'améliorer les conditions. En tout cas, cette région de l'extrême-nord constituera un important marché pour la vente de ces poêles fabriqués dans l'est du pays, car j'ignore où la compagnie Addison fabrique ses poêles. La compagnie Coleman en fabrique un du même genre et il se peut que d'autres compagnies en fabriquent également. Je n'aurais peut-être pas dû citer des noms mais, si j'en ai mentionné deux c'est parce qu'il s'agit d'un genre de poêles que d'autres compagnies peuvent bien aussi fabriquer. Mais le prix de trente dollars la tonne d'huile combustible est réellement trop élevé si l'on veut développer cette partie du pays. Nous devrions faire tout en notre possible pour réduire le taux de transport et pour ouvrir une route plus rapide et plus sûre vers le nord.

Mais il y a autre chose. Le ministre doit savoir que le Mackenzie est ouvert à la navigation de la mi-mai et même avant, à partir du Grand Lac des Esclaves presque jusqu'à l'embouchure du fleuve. Cela peut paraître incroyable, mais c'est la vérité. Par contre, le Grand Lac des Esclaves n'est pas libre de glace avant juillet. L'été où j'y suis allé par bateau...

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit que la navigation est ouverte le 10 mai.

M. MacNICOL: Sur le fleuve mais pas sur le lac.

L'hon. M. CHEVRIER: A Waterways, la navigation commence le 10 mai.

M. MacNICOL: Cet endroit se trouve à environ 400 milles au sud du Grand Lac des Esclaves. Le lac même est pris dans les glaces jusqu'au 1er juillet et les bateaux de la Compagnie de la baie d'Hudson doivent attendre la débâcle avant de s'aventurer sur le lac. Si mon honorable ami lit la vie de sir Alexander Mackenzie et celle des autres grands explorateurs, il se rappellera que, lorsqu'ils sont arrivés au Grand Lac de l'Esclave, ils furent forcés d'attendre assez longtemps avant qu'un chenal s'ouvre dans le fleuve. Mais il existe un moyen de surmonter cette difficulté. Je doute que le génie de l'homme réussisse à empêcher que le Grand Lac des Esclaves ne gèle ou à y ouvrir la navigation avant le dégel. En tout cas, la présence des glaces dans le lac jusqu'à l'été retarde la navigation dans le fleuve. Mais l'hiver dernier, et plusieurs hivers précédents, un convoi de tracteurs a fait le trajet entre rivière la Paix et Notikewin en passant par Grimshaw. Jusqu'à cet endroit il y a un bon chemin mais, de là au nord, il n'y a qu'une route pour tracteurs. Le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral, je suis heureux de pouvoir le dire, se proposent maintenant de construire une route carrossable à partir de Notikewin en passant par les chutes Alexandra, qui sont de merveilleuses chutes d'une hauteur de 106 pieds sur la rivière Hay, que l'on pourra éventuellement aménager afin de produire beaucoup d'énergie électrique. Puis la route se bifurquera, et un tronçon partira de l'embouchure de la rivière Hay jusqu'à Yellowknife, par le lac. Le village s'appelle rivière Hay également, et je m'y suis arrêté pour examiner les lieux. Puis la route continuera vers le nord-ouest d'Alexandra Falls jusqu'au lac Mills, qui n'est qu'un comptoir à quarante milles à l'ouest de Fort-Providence, à l'ouest du lac Mills. Lorsque je dis lac Mills, j'entends le comptoir et non pas le lac même.

Au lac Mills il y a une route hivernale pour tracteurs de l'autre côté du Mackenzie et, après avoir parcouru une nouvelle distance d'environ 400 milles, on arrive à Norman-Wells. A mon sens, il faut venir en aide à Norman-Wells. C'est un beau centre et il s'y fait beaucoup de commerce. J'ai été heureux d'y voir toutes sortes de choses qui provenaient de l'Est. Je m'intéresse aux possibilités commerciales, car cela veut dire plus d'emploi dans l'Est, plus d'emploi dans la ville de Cornwall, où demeure le ministre, plus d'emploi dans la belle ville de Peterborough que représente si dignement mon honorable ami le député de Peterborough-Ouest (M.

Fraser) et plus d'emploi dans la belle ville manufacturière de Brantford, où demeure l'Orateur suppléant. Je pourrais nommer bien d'autres villes, y compris Ottawa, qui toutes bénéficieraient de la mise en valeur de l'extrême-nord du pays. Malgré les taux élevés du transport maritime sur le fleuve, nous y expédions actuellement 25,000 tonnes de marchandises, et nous pourrions facilement en expédier 200,000 tonnes si les taux de transport étaient plus raisonnables. Quel effet cela exercerait-il sur l'emploi dans l'Ontario et Québec et même à Winnipeg, où il y a plusieurs grandes usines? Il en résulterait une augmentation dans les genres d'affaires au pays.

J'espère que le bill que présente le ministre contribuera à la colonisation de cette région en abaissant les taux de transport qui sont exorbitants aujourd'hui, et en développant le commerce. Voilà ce que je préconise et j'appuierai de tout cœur tout programme que présentera le ministre et qui réalisera ces deux buts, c'est-à-dire qui accélérera dans les deux sens le trafic et réduira les taux de transport sur le fleuve, pour que les habitants de cette région, qui ont besoin d'huile combustible pour chauffer leurs hôpitaux, leurs écoles et leurs foyers, n'aient pas à payer $30 la tonne pour cette huile.

A quatre cents milles en aval se trouvent les puits Norman, au nombre d'une cinquantaine, je crois. On a aménagé la pipeline Canol pour le transport de l'huile et la production quotidienne s'est établie facilement entre 3,000 et 4,000 barils pour atteindre même, en un cas exceptionnel, 8,000 barils. Le pétrole est disponible et l'Imperial Oil le vend à bon marché. Elle pourrait exiger bien davantage mais il faut dire à sa louange qu'elle se contente de prix tout à fait raisonnables.

N'entravons pas le progrès du pays en permettant aux sociétés de transport des tarifs exorbitants. Alors le ministre immortalisera sa mémoire et deviendra, ce que je suis, un amant de nos régions septentrionales. C'est toujours à regret que je m'éloigne de ce paradis des touristes, incomparable dans le monde entier. Deux mois après mon départ d'Aklavik et du delta du Mackenzie, je rêvais encore au spectable le plus étrange et mystérieux qu'il m'ait encore été donné de contempler, un spectacle digne des plus longs déplacements. Le transport des marchandises et des touristes peut devenir pour cette contrée une véritable aubaine dont bénéficieront le Canada et l'univers tout entier.

M. HARRY R. JACKMAN (Rosedale): Monsieur l'Orateur, l'objet de la présente mesure semble assez simple, confier au ministère des Transports l'établissement des tarifs dans la région du Mackenzie. Je n'arrive pas à voir cependant comment il s'attaque au coeur du problème.

L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) vient de nous faire de la région une description des plus intéressantes. On a pu se rendre compte que les conditions du transport maritime y sont tout à fait spéciales. Avant la fin du débat, le ministre pourra peut-être nous indiquer s'il relève de la Commission des transports à l'heure actuelle des régions comparables à celle-ci. On sait que la glace se forme tôt, laissant à la navigation fluviale un peu moins de six mois par année. En quel autre endroit du Canada, relevant de la Commission des transports, se trouvent des conditions analogues?

Que le ministre n'aille pas me croire opposé à la mesure. Rien ne serait plus faux. J'estime tout simplement que nous avons droit à certains renseignements afin d'être en mesure de juger si l'adoption du présent bill lui permettra d'atteindre le bel objet qu'il s'est proposé.

Dans son discours d'introduction à la mesure, il nous a rappelé que trois sociétés de navigation opèrent sur le fleuve, dont l'une appartenant à l'Etat depuis son acquisition de la Eldorado Mining Company. Il a ajouté que, lors de son examen des comptes de la société en cause, l'Auditeur général a constaté qu'un prix de $20 la tonne pour l'huile de soute était insuffisant et que ce prix a, en conséquence, été porté à $30 par un ministère du Gouvernement. Il semble qu'il en soit résulté un certain mécontentement chez les expéditeurs et que l'on veuille tout simplement, comme solution, référer la chose à la Commission des transports, un organisme de l'Etat qui s'est déjà prononcé contre le versement d'une subvention. Si les marchandises expédiées vers le nord peuvent acquitter un tarif assez élevé, on ne saurait en dire autant de celles qui en reviennent, surtout de la pechblende, produit lourd et massif, qui constitue avec l'huile combustible la quasi-totalité de ces marchandises. Donc, l'huile de chauffe, le seul article qui peut supporter un tel tarif, est assujettie à des droits qui permettront de boucler le budget; je le répète, une société de navigation de l'Etat ne pouvant se maintenir en affaires lorsque le tarif est de $20, a dû le monter à $30.

Je me demande en quoi le présent bill offre une solution. Sur quel principe se fonde l'établissement des tarifs? Quels pouvoirs magiques la Commission des transports possède-t-elle que n'ont pas les sociétés elles-mêmes? Si, à l'heure actuelle, les recettes sont imposantes,—et, je l'ai déjà fait remarquer, l'Auditeur général affirme que les sociétés ne font pas leurs frais,—les nouveaux

capitaux afflueront pour l'exploitation de cette route et les navires ne manqueront pas. La concurrence ajustera donc les tarifs au niveau convenable. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement tenterait de régler des difficultés que la concurrence libre fera disparaître, surtout à l'heure actuelle où les capitaux affluent pourvu que le rendement soit, non pas nécessairement élevé, mais seulement raisonnable. Si quelques expéditeurs ont raison de se plaindre, je ferai remarquer qu'ils sont, pour la plupart, des sociétés minières qui, loin d'être dans la dèche, sont plutôt prospères, du moins pour plusieurs d'entre elles. Elles peuvent organiser leurs propres moyens de transport, comme l'a fait l'Eldorado Mining Company, qu'on pourrait transformer plus tard en services publics et les obliger d'accepter toutes les marchandises qu'on voudra leur confier. Je le répète, lorsque le nombre de navires sera suffisant, si les bénéfices sont trop élevés, la concurrence aura bientôt fait d'en abaisser le niveau.

A mon sens, l'objet de ce bill n'est que de passer la responsabilité à d'autres. A moins que le ministre n'explique à la Chambre quel principe est préférable à celui de la libre concurrence, je ne saurai admettre que l'adoption de la présente mesure puisse donner quelque résultat utile. Les tarifs doivent être maintenus à un niveau jugé convenable par l'Auditeur général ou les exploitants particuliers, ou bien il y a lieu de verser des octrois. Dans le premier cas, quelle utilité peut bien avoir la Commission des transports en l'occurrence? Dans l'autre, le ministère des Transports n'a qu'à soumettre la question d'un octroi à la Chambre pour en obtenir le montant. Je demande donc au ministre comment la solution de ce problème sera assurée par le simple fait de confier cette question à un autre service plutôt que de l'abandonner au libre jeu de la concurrence.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Macdonald, Brantford): La motion est-elle adoptée?

L'hon. M. STIRLING: Le ministre ne répondra-t-il pas?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois avertir la Chambre que, si le ministre prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Hier soir, l'honorable député de Broadview (M. Church) a posé plusieurs questions sur l'objet du bill. Je m'y arrêterai quelques instants avant d'aborder les remarques de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) et de l'honorable représentant de Rosedale (M. Jackman).

L'honorable député de Broadview a voulu savoir, entre autres choses, sur quels moyens de transport par eau la Commission des transports a juridiction. La réponse à cette question se trouve à l'article 12 de la loi des transports, que ce bill tend à modifier. D'une façon générale, on peut dire que la Commission a juridiction sur toutes les entreprises de transport par eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent aussi loin vers l'est que la pointe occidentale de l'île d'Orléans.

L'honorable député a ensuite demandé quelle ligne de conduite le Gouvernement entend suivre en ce qui concerne le transport international et interprovincial. Comme il le sait, c'est là une question sur laquelle il n'y a pas accord unanime. Je ne saurais peut-être répondre mieux qu'en disant que le ministre qui dirigeait en 1937 le département des Transports présenta cette année-là au Sénat un bill tendant à modifier la loi des transports et renfermant un article relatif à la régie du transport interprovincial et international dans le cas des autobus et des camions automobiles. Cet article du bill suscita tellement d'opposition que, en fin de compte, le bill fut rejeté. Par conséquent, l'année suivante, lorsque le chapitre 53 des statuts, c'est-à-dire la loi établissant la Commission des transports, fut soumis à la Chambre, l'article touchant la régie du transport inteprovincial et international fut omis du bill.

Les honorables députés savent que les provinces affirment qu'elles ont juridiction sur le transport automobile et véhiculaire au double point de vue provincial et interprovincial. Il n'y aurait donc aucun avantage à inclure maintenant dans ce bill une disposition à cet effet sans qu'une entente ait d'abord été conclue avec les provinces.

L'honorable député a demandé ce qu'avait accompli la Commission des transports pendant la guerre. Elle a tenu des réunions en temps de guerre comme en temps de paix. Elle est chargée d'examiner toute plainte ou tout appel présenté sous le régime de la loi des chemins de fer. La commission a accompli cette tâche et continuera de le faire. Toutefois, ses fonctions se sont trouvées dans une certaine mesure diminuées et restreintes par les ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je songe en ce moment à la question que l'honorable député de Davenport a soulevée lorsqu'il s'est plaint en termes assez énergiques,—je ne lui en fais aucun reproche,—du tarif de transport exigé entre Edmonton et Waterways. L'ordonnance numéro 92 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui entrait dans le cadre du programme de guerre, fixait les prix et les tarifs applicables tant aux denrées qu'aux services et réglementait aussi le tarif-marchandises; elle immobilisait au chiffre de 1941 le tarif-marchandises dans cette région et ailleurs.

S'il est vrai que la tâche de la commission a été allégée par certaines mesures du temps de guerre, elle a par ailleurs été accrue à la suite de la collaboration apportée par cet organisme au régisseur du transport. C'est ainsi que, entre autres choses, la Commission a régularisé et dirigé le transport de munitions d'un maniement dangereux ainsi que d'explosifs. L'honorable député de Davenport a longuement exposé les buts du présent bill et je désire le remercier de ses très intéressantes observations, non seulement en ce qui a trait au bill même, mais en ce qui concerne la question du transport dans toute la région du Nord-Ouest qu'il connaît si bien. Je suis convaincu que la Chambre lui saura gré de ses recommandations. Elles visent principalement l'accélération des communications avec ce vaste territoire renfermant, à l'état latent, de si grandes richesses minérales et autres.

L'honorable député a fait mention de diverses méthodes qui, je dois le reconnaître, ne pourront être mises en pratique sous le régime du présent bill. Je lui dirai cependant que, ainsi qu'il l'a supposé, je m'intéresse vivement à toute notre région du nord et il en va de même, j'en suis sûr, du ministère des Transports. Le creusage du chenal est, comme le sait l'honorable député, du ressort du ministère des Travaux publics, lequel a déjà affecté quelques petites sommes à cette fin. Le balisage relève du ministère des Transports. On n'y a pas affecté de vastes sommes, du moins pas tout à fait autant qu'on aurait dû, à cause sans doute de l'étendue de la région du Mackenzie.

La plupart des travaux relatifs au balisage, pour le compte du département des Transports, ont été effectués, dans cette région, par l'entremise d'un agent du ministère des Mines et ressources.

Comme je l'ai dit dans mon exposé à l'occasion de la deuxième lecture, on s'est plaint que le tarif-marchandises était trop élevé, et l'honorable député de Rosedale a demandé si cet état de choses ne provenait pas de ce que chacun tentait d'en rejeter sur d'autres la responsabilité. L'honorable député de Davenport a proposé quelques méthodes grâce auxquelles, en dépit de ces difficultés, le problème pourrait être résolu. Je suis prêt à étudier ces méthodes, mais je demande à l'honorable député de Rosedale si, dans les circonstances, alors qu'on se plaint des frais exagérés, on peut faire autrement que soumettre toute cette question à l'organisme dont relève l'établissement de ces frais au Canada. Cet organisme, comme le savent les honorables députés, c'est la Commission des transports. Elle compte des fonctionnaires, des ingénieurs, des hommes qui, au cours d'un grand nombre d'années, se sont familiarisés avec ce travail puisqu'ils s'y sont adonnés. Il n'est pas question de nous décharger de nos responsabilités, mais plutôt de porter à la connaissance de la commission une situation anormale qui existe dans cette région; voici comment procède la commission: une fois mise au courant de la situation, elle demande à ces entreprises de transport si elles sont prêtes à soumettre un tarif, après que la loi est en vigueur, naturellement. En d'autres termes, ces entreprises doivent commencer par obtenir des permis de transporter des machandises et des voyageurs; ensuite, elles soumettent à la commission le tarif-marchandises et le tarif-voyageurs qu'elles exigeront que les marchandises soient en paquets ou en vrac. Ces tarifs sont affichés dans tous les bureaux de ces entreprises de la région, afin que le public les connaisse d'avance. Si on les juge exorbitants ou trop élevés, la commission est en mesure de recevoir les plaintes. Une fois au courant de ces plaintes, elle peut modifier ou réduire ces tarifs, dans la mesure où elle le juge convenable d'après les témoignages entendus. Telle est la façon de procéder de la commission et, dans l'ensemble, je crois qu'elle donne de bons résultats.

Tout ce que le projet vise à accomplir,—j'aimerais moi-même qu'il eût une plus grande portée—au chapitre de la mise en valeur des ressources de cette vaste région et de l'aide à ses habitants, c'est de modifier la loi des transports de façon que toute cette région septentrionale, celle du fleuve Mackenzie, relève de la Commission des transports, afin que celle-ci puisse régir les transporteurs et les prix qu'ils pourront exiger. Je juge le bill excellent et je le recommande à la Chambre.

M. JACKMAN: Le ministre me permet-il une question? La Commission des transports régit-elle d'autres routes qui font œuvre de pionnier?

L'hon. M. MACKENZIE: La question devrait être posée en comité.

M. JACKMAN: Je l'ai déjà posée, mais le ministre n'y a pas répondu. Voilà pourquoi je la pose de nouveau.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Le ministre a pris la parole et il a clos le débat. La motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (Fleuve Mackenzie).

M. JACKMAN: Le ministre nous dira-t-il si la Commission des transports régit actuellement d'autres routes primitives où la glace joue un certain rôle?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Je devrais peut-être ajouter qu'elle n'en régit pas d'autres que celle des Grands Lacs, laquelle, comme je le disais tantôt, n'est pas une route primitive.

M. MacNICOL: Pourquoi le ministre ne place-t-il pas sous la même régie le fleuve Yukon, non en vue d'élever les prix du transport, mais de les abaisser? La grande région du Yukon est desservie par le fleuve du même nom, fleuve merveilleux, navigable sans interruption de Whitehorse à Dawson, distance d'environ 600 milles. Les taux de transport des marchandises y sont peut-être excessifs. Pourquoi la commission ne les régit-elle pas? J'approuverais toute réduction de ces taux, mais je protesterais énergiquement contre toute augmentation.

L'hon. M. CHEVRIER: Je dois dire que le Gouvernement n'a jamais reçu de plaintes relativement au fleuve Yukon et que, en ma qualité de ministre je n'ai jamais reçu de représentations. Avant d'y inclure le Yukon, je voudrais certainement pouvoir étudier la question.

L'hon. M. STIRLING: Il s'agit de l'article 1. Si la Commission des transports approuve le taux de $30 auquel le ministre a fait allusion, le Gouvernement verra-t-il à accorder une subvention?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne saurais dire pour le moment. L'honorable député se rend assurément compte de la situation dans laquelle se trouve le ministre des Transports, relativement aux subventions. Ce n'est pas lui qui les accorde. Elles relèvent de la politique du Gouvernement, et je n'oserais rien déclarer pour le moment, à ce sujet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (navire).

M. GREEN: L'article 2 définit le mot navire. Les honorables députés auront remarqué que dans le district du fleuve Mackenzie le mot comprend le chaland, et que dans d'autres parties du Canada il inclut la drague. Les pouvoirs de la Commission des transports sur la navigation sont étendus. L'ouverture des ponts crée à la navigation des difficultés considérables dans certaines villes canadiennes. A Vancouver, nous avons le ruisseau False, qui va jusqu'au centre de la ville. La navigation y est à peu près nulle. Je n'ai aucun désir d'intervenir dans la navigation qui s'y fait, surtout dans la navigation au sens strict, mais très souvent des chalands surmontés de mâts de charge entrent dans cette anse. Pour un pont élevé, il y en a trois qui ne le sont pas et qu'il faut ouvrir, il en résulte parfois beaucoup de désordre. Au début du mois un chaland portant un mât de charge est arrivé vers l'heure de fermeture des bureaux, et l'un des ponts est resté ouvert pendant une demi-heure, le traffic n'est devenu normal que trois heures plus tard. On a estimé à 50,000 le nombre de gens qui ont dû franchir ces ponts en tramway.

J'aimerais que le ministre nous explique comment il serait possible de remédier à cette situation. A Vancouver nous comptons beaucoup sur notre port. La navigation est pour nous d'une très grande importance. Je ne voudrais porter aucune atteinte à la navigation, mais il y a lieu de tracer une ligne de démarcation quelque part afin qu'un chaland surmonté d'un mât de charge ne bouleverse pas tout le système de transport de la ville pour passer les trois ponts. La Commission des transports a, je crois, tous les pouvoirs voulus pour régler le problème des mâts de charge. Si elle ne l'a pas, la loi de la protection des eaux navigables confère au Gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements concernant l'ouverture et la fermeture des ponts.

L'hon. M. CHEVRIER: Je remercie l'honorable député de soulever la question, car on l'a pour ainsi dire imposé à mon attention dernièrement. Le point ne relève pas de la Commission des transports.

M. GREEN: L'un des ponts est sur la voie ferrée et, en vertu de la loi des chemins de fer, l'ouverture et la fermeture des ponts de chemins de fer relèvent directement de la Commission des transports.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Je ne savais pas que l'un des ponts était un pont de chemin de fer. S'il en est ainsi il relève alors de la commission. Quant aux deux autres, ils relèvent de l'article 32 de la loi de la protection des eaux navigables, et l'alinéa *c* et de l'article 32 stipule que le Gouverneur en conseil peut établir des règlements régissant l'ouverture ou la fermeture d'un pont tournant ou pont-bascule au-dessus d'une eau navigable et aux termes de cet article un ancien ministre des Transports a établi des règlements régissant le trafic dans ces cas. Ces règlements ont été établis en conformité des dispositions du décret du conseil n° 2060 en date du 12 octobre 1923. En 1944, la ville de Vancouver a fait des représentations au ministre des Transports se plaignant de la chose même à laquelle l'honorable député a fait allusion, et le ministre a alors modifié ce décret du conseil de manière à

l'autoriser à fixer les moments auxquels les ponts seraient ou ne seraient pas de toute nécessité fermés. Au lieu de procéder arbitrairement, le ministre a cru préférable dans les circonstances de demander à un comité de la ville de Vancouver, au Conseil des ports nationaux et à l'association des propriétaires de remorqueurs,—je crois que c'est son nom, —et ils ont convenu...

M. GREEN: Le ministre a-t-il dit le conseil de ville également?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui; je crois avoir dit la ville de Vancouver.

M. GREEN: Vous avez voulu dire le conseil municipal?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Les parties en vinrent à une entente qu'ils soumirent plus tard au ministre. Cette entente portait que les ponts ne devraient pas être ouverts de sept heures à neuf heures et demie du matin et de trois heures à cinq heures et demie de l'après-midi. Le ministère approuva cette entente, par l'entremise du Conseil des ports nationaux, et donna instruction à l'association des propriétaires de remorqueurs de s'y conformer et de voir à ce que leurs remorqueurs ne traversent pas les ponts à ces heures. Si l'honorable député veut bien jeter un coup d'œil sur le rapport qu'a publié le journal de Vancouver, il verra que l'encombrement du trafic, le 2 novembre, a commencé après cinq heures et demie. Je pense que ce fut à 5 heures et 37.

M. GREEN: C'est exact.

L'hon. M. CHEVRIER: Je crois donc que s'il est avéré que les ponts ne sont pas fermés assez longtemps pour prévenir l'encombrement du trafic, nous sommes certainement bien disposés à nous réunir de nouveau et à voir s'il serait possible de modifier cette entente. En toute justice pour l'association des propriétaires de remorqueurs, je tiens à dire qu'ils donnent une explication très plausible de l'encombrement. Ainsi, ils affirment que le remorqueur en question, le *Goblin,* avait été envoyé à la rencontre d'un chaland spécial qui se dirigeait vers le littoral et il a subi un reard imprévu. En d'autres termes, le chaland spécial n'était pas prêt à être toué, sans qu'il y eût faute de la part de l'Association des propriétaires de remorqueurs, de sorte qu'il arriva à peu près au moment où normalement le pont devait être fermé. S'il n'avait pas continué sa route et arrêté ainsi le trafic, il aurait été pris par la marée. Il continua donc à marcher, et c'est ce qui occasionna le retard. La lettre que j'ai sous les yeux donne une excellente explication du retard et ajoute que les délais de ce genre se produisent très rarement. Cependant, je répète que si l'entente signée par toutes les parties intéressées, de bonne foi, j'en suis convaincu, ne donne pas satisfaction, nous nous ferons un plaisir d'étudier de nouveau la question.

M. GREEN: Le ministre fera-t-il faire une enquête dans ce cas?

L'hon. M. CHEVRIER: L'enquête se trouve à peu près toute faite dans la lettre que j'ai ici, et elle a été entreprise en partie par le Conseil des ports nationaux à la demande du ministre de ce temps-là. Ces lettres donnent une explication assez précise des causes de cette impasse, sans qu'il soit utile d'instituer une nouvelle enquête.

M. GREEN: Le ministère s'est-il mis en relation avec le conseil de ville à ce sujet?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (transport des marchandises en vrac).

M. MacNICOL: Je me demande quelles représentations pourraient être faites au comité au nom des hommes d'affaires, des mineurs et autres intéressés de cette région éloignée. Les compagnies de transport n'auront aucune difficulté à présenter leur point de vue; leurs représentants seront munis de passes qui leur permettront de faire le voyage aller et retour en chemin de fer. Mais les marchands, les mineurs et les autres qui habitent la région éprouveraient de grandes difficultés et encourraient de lourdes dépenses pour se présenter au comité. N'importe qui, moi par exemple, pourrait-il se présenter devant le comité, car pour ma part je m'efforcerais de le convaincre que, si on facilitait le trafic, les taux de transport baisseraient au lieu de monter. Il est inimaginable que les bateaux arrivant à Aklavik n'aient pas de quais où accoster. Ils se rangent simplement le long de la berge et jettent une passerelle. Il en est ainsi dans tout le nord depuis Fort-Smith. Les gens d'affaires de cette région ne devraient pas être obligés de payer des taux de transport plus élevés à cause du manque d'installations qui aident au trafic-marchandises. Lorsque je suis arrivé à Fort-Smith, je fus reçu par une délégation qui me demanda d'user de mon influence pour persuader le Gouvernement d'acheter les grues qui y ont été expédiées par le gouvernement américain durant la guerre et qui servaient à faire passer le matériel lourd des camions aux bateaux. J'ai fait ce que j'ai pu auprès de ceux que j'ai rencontrés, et il est certain qu'avec les installations suffisantes, les taux de transport baisseraient au lieu de monter. Je ne permettrais absolument pas aux compagnies de transport de supposer que les taux doivent monter.

L'hon. député de Rosedale a parlé des tarifs-marchandises. Les tarifs doivent diminuer. S'ils montent le développement de la région, en sera retardé; s'ils diminuent, le progrès de la région en sera accéléré. Voilà le but auquel nous devons tendre.

L'hon. M. CHEVRIER: Les auditions de la commission ne comportent aucune formalité spéciale. Les gens du nord ou d'ailleurs qui désirent lui faire des représentations n'ont qu'à lui écrire ou lui faire parvenir une déclaration assermentée ou autre. Il n'est pas nécessaire qu'ils se présentent personnellement et la commission tiendra compte de cela. L'honorable député ou quiconque le désire peut comparaître devant la commission pour témoigner ou faire des représentations. Ils peuvent le faire en personne ou par écrit. Je suis sûr que la commission accueillerait bien l'honorable député qui plaiderait la cause des gens du Nord.

M. JACKMAN: Pourquoi les règlements ne s'appliquent-ils pas aux marchandises en vrac sur d'autres cours d'eau que le Mackenzie? L'exception "ne s'appliquent pas au transport des marchandises en vrac sur des eaux autres que le fleuve Mackenzie" paraît dans plusieurs articles et dans l'article 3 en particulier. Pourquoi est-elle insérée?

L'hon. M. CHEVRIER: Parce que l'article 12 de la loi primitive prescrit que les dispositions concernant le transport par eau et l'octroi de permis autorisant les navires à transporter les voyageurs et les marchandises, ne s'appliquent pas au transport de marchandises en vrac. Par exemple, la juridiction de la commission ne s'étend qu'aux marchandises emballées que les vaisseaux des Grands-Lacs transportent. L'amendement vise à assujettir à l'autorité de la commission, dans la région du Mackenzie, les marchandises emballées et en vrac.

M. JACKMAN: Le ministère des Transports n'exerce-t-il aucune juridiction sur la marchandise en vrac transportée sur les Grands-Lacs?

L'hon M. CHEVRIER: Non.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (transport des marchandises en vrac.)

M. MacNICOL: Pour conclure, je signale au ministre que le Gouvernement s'intéresse à la production d'huile à Fort-McMurray. Le rendement est faible, mais cela n'a pas grande importance; j'espère que l'usine d'Abasand produira beaucoup. Si elle expédie de l'huile comme elle en livrait autrefois de Fort-McMurray et de Waterways jusqu'à Yellowknife, elle devra la transborder à Fort-Fitzgerald et en faire le portage jusqu'à Fort-Smith. L'augmentation des frais de transport nuirait donc à la société de l'Etat établit à Fort-McMurray ou à toute autre compagnie qui exploiterait l'usine d'Abasand. Cela retarderait leurs expéditions d'huile vers le nord. Il ne serait pas nécessaire de faire le portage des expéditions d'huile remontant le fleuve à partir de Norman-Wells. Elles pourraient remonter le fleuve jusqu'au Grand Lac des Esclaves puis se rendre à Yellowknife, tandis qu'il faudrait faire au Fort-Fitzgerald le portage des expéditions d'huile descendant le fleuve à partir de Fort-McMurray et de Waterways. A mon sens, il faut tenter par tous les moyens d'empêcher toute augmentation des taux. Au contraire, on devrait s'efforcer de les abaisser.

M. JACKMAN: Le ministre pourrait-il nous dire si l'on fixe chaque année les taux de transport sur les Grands Lacs, et dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité?

L'hon. M. CHEVRIER: Je regrette de ne pouvoir donner ces renseignements à l'honorable député.

M. JACKMAN: Je m'étonne que le ministre réclame pour la régie de l'aire Mackenzie des pouvoirs spéciaux qui ne s'appliquent pas aux expéditions en vrac sur les Grands Lacs. Je dirai à mon collègue, l'honorable député de Davenport, que tout autant que lui, je désire voir le développement de la région septentrionale du pays. Toutefois, je crois que ce développement sera accéléré si l'on ne confère pas à la Commission des transports le pouvoir de fixer les taux. Il est possible qu'elle permette un revenu de tant p. 100 sur le capital placé, ou un taux un peu plus élevé, mais je crois qu'il y aurait lieu de confier à l'entreprise libre le développement de cette grande région du pays.

On prétend qu'il y a pénurie de navires et si le tarif, que ce soit un tarif perçu entièrement de l'expéditeur ou subventionné en partie par le Gouvernement, est profitable, il y aura suffisamment de navires d'un genre ou d'un autre pour transporter toutes les marchandises, et cela contribuera à développer le pays. Si les revenus sont considérables durant quelques années ou même pendant une seule année, on verra naître une demi-douzaine de compagnies de navigation au lieu des trois existantes. Les taux diminueront donc avec la concurrence.

Si j'hésite à ce qu'on place cette région navigable sous la régie du ministère des Transports, c'est parce qu'elle est encore à la phase pionnière et soumise à certains risques, tel

le gel précoce, de sorte qu'elle ne se prête pas beaucoup à la réglementation. Mais, quand elle se sera développée et qu'on sera mieux renseigné sur les conditions et les frais d'exploitation, le ministère des Transports pourra alors fixer des taux comme pour les autres routes maritimes. Je ferai de nouveau remarquer que le ministère ne cherche pas à exercer ailleurs sa juridiction sur les expéditions en vrac mais seulement dans cette région particulière.

Pour se rendre au désir de l'honorable député de Davenport et de tout le comité, il vaudrait mieux laisser le champ libre à la concurrence qui se chargera de fournir les services nécessaires. La concurrence, à son tour, influera sur les taux, tandis que si on laisse ce soin au ministère des Transports, on verra la contrainte par réglements et cela aura pour effet de retarder le développement de cette partie septentrionale du Canada.

M. MacNICOL: Je ne voudrais pas que l'honorable député de Rosedale s'imagine que je m'arroge le droit de revendiquer justice pour la partie nord du pays. L'honorable député de Rosedale peut revendiquer cela aussi souvent que moi. Toutefois, je lui avouerai bien franchement que je ne tiens pas pour le moment à ce que cette région du pays souffre de l'infériorité dont le ministre a parlé. Le taux en question a été porté de $20 à $30 la tonne. Je suis en faveur de soumettre cette question de taux à la Commission des transports afin que ce montant soit réduit. Si la commission n'y peut rien et si on augmente les taux comme on le voudra, personne ne peut dire qu'on n'ira pas jusqu'à $40 et même $50 la tonne. Je remercie mon honorable ami de son appui mais je tiens à l'assurer que je ne m'arroge aucun privilège. Libre à lui de parler de cette question tant qu'il voudra.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ACCORD AVEC LA VILLE D'OTTAWA

AUTORISATION DU PAIEMENT DE $300,000 ANNUELLEMENT DURANT LA PÉRIODE QUINQUENNALE SE TERMINANT LE 1ER JUILLET 1949.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux Publics) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin d'autoriser le ministre des Travaux publics à conclure, au nom de Sa Majesté, un contrat pour verser à la corporation de la cité d'Ottawa la somme annuelle de $300,000 pour une période de cinq ans à compter du premier jour de juillet 1944, et pour les autres fins stipulées dans le contrat.

[M. Jackman.]

—Monsieur l'Orateur, le présent projet de résolution précède un bill inspiré des recommandations formulées par le comité spécial des Communes et du Sénat formé en 1944. Depuis une dizaine d'années, des membres de cette Chambre réclamaient la formation d'un comité chargé d'entendre les arguments de la ville d'Ottawa en faveur d'une augmentation de la subvention à elle versée, alors au montant de $100,000. En 1942, la requête nous avait été formulée à la Chambre par les honorables députés de Yale (M. Stirling), d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), de Carleton (M. Boucher) et, sauf erreur, de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). A la suite de ces demandes, un comité fut institué en mai 1944. Son ordre de renvoi se lisait comme suit:-

Faire un examen des problèmes spéciaux engendrés par le fait que la ville d'Ottawa se trouve le siège du Gouvernement, et pour préparer un rapport sur les relations entre le gouvernement fédéral et les autorités municipales de ladite cité et leurs responsabilités respectives à l'égard de ces problèmes, avec pouvoir d'approfondir cette question et les détails connexes;

Le comité a tenu plusieurs séances. Il a entendu comme témoins Son Honneur le maire d'Ottawa, des membres du Bureau de contrôle, des échevins, des hauts fonctionnaires et des membres du Board of Trade de la ville; des membres de la Commission du district fédéral et le secrétaire du ministère des Travaux publics. Après que le comité eut pris connaissance de toute la preuve soumise, l'honorable député d'Ottawa-Ouest, vers la fin des séances, a proposé, appuyé par l'honorable représentant de Carleton, qu'une subvention de $500,000 soit versée à la ville d'Ottawa. Cet amendement a été rejeté, mais le comité a unaniment consenti à porter de $100,000 à $300,000 la subvention pour services municipaux fournis au Gouvernement.

Le bill se fondera sur cette recommandation que le comité a formulée avec plusieurs autres, qui avaient trait à la Commission du district fédéral, à l'extension du territoire sur lequel elle exerce sa juridiction, et le reste. A mon sens, cette résolution devrait être étudiée en tant qu'elle se rapporte aux relations entre le Gouvernement et la ville d'Ottawa.

La dernière entente conclue avec cette municipalité date du mois de mars 1920. Sous son empire, le Gouvernement devait verser $75,000 à la ville pour les services d'aqueduc: eau utilisée à l'arrosage des rues et des allées de parcs administrés par la Commission du district fédéral appartenant au Gouvernement, pour la protection contre l'incendie; et probablement aussi pour les services de police. La subvention devait être versée pendant cinq ans. En 1924, à l'expiration de l'entente, des

négociations ont été entamées dans le but de faire augmenter cette somme, mais on n'en est pas alors arrivé à un accord. En 1925, la somme fut portée à $100,000 et l'entente fut conclue pour une période de cinq ans. En 1930, un accord fut conclu pour un an seulement. Dans la suite, et jusqu'à 1944, un bill renouvelant l'accord de 1920 a été présenté chaque année. Depuis 1920, la situation s'est considérablement modifiée dans la ville d'Ottawa par suite de l'achat de certaines propriétés par le gouvernement fédéral. Les services rendus par la municipalité ont donc augmenté. Le Gouvernement estime qu'il bénéficie de services justifiant l'octroi de cette somme de $300,000.

Les accords qui ont été conclus par la Chambre au cours d'une période de plusieurs années sont fondés sur l'article 125 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, où il est stipulé que les terrains et les biens appartenant au gouvernement fédéral ou aux administrations provinciales ne sont pas imposables. A l'époque de la Confédération, aucun subside ne fut demandé, mais en 1877 le Gouvernement signa avec la municipalité d'Ottawa un contrat relatif à l'utilisation de l'aqueduc municipal, et le montant afférent à ce service a été modifié ou accru dans le cours des ans. Nous acquittons une redevance pour l'eau utilisée dans les édifices publics; une clause de l'accord y pourvoit, ainsi que nous le constaterons lors de l'étude du bill.

Le bill ne renferme qu'un article. Il ne diffère que très peu de celui de 1930, sauf en ce qui concerne le montant du subside. Quelques modifications ont été apportées pour plus de précision et pour certains autres motifs, mais les autres dispositions suivent de très près celles que renfermaient les accords antérieurs.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire appeler l'attention de la Chambre sur la déclaration faite au cours de la dernière session par le ministre à propos de cette subvention à la ville d'Ottawa. Je ne m'oppose nullement à ce paiement car je considère qu'un montant de $300,000 annuellement, pour les cinq prochaines années, n'est pas exagéré si l'on tient compte des services rendus par la municipalité d'Ottawa. Je tiens à dire cependant que le principe du présent bill a été reconnu pour la première fois en 1917 à la suite d'un rapport que j'avais préparé pour la ville de Toronto bien longtemps avant que cette entente entrât en vigueur. En quoi consistait ce rapport? Il renfermait une multitude de données sur les subventions versés par les divers pays du monde à leur capitale respective. On y exposait un relevé des comptes du gouvernement fédéral envers la ville de Toronto et divers autres centres canadiens de même que les subventions du gouvernement provincial aux grandes villes de la province d'Ontario. A la suite de ce rapport, M. Fisher, alors maire d'Ottawa, eut une entrevue quelques années plus tard avec les membres du cabinet et il en résulta une entente portant qu'une subvention serait versée à la ville en échange des services de toutes sortes. Cela ne s'appliquait qu'à Ottawa et non à tout le Canada.

Je ne m'oppose aucunement à la présente mesure. Bien au contraire. Mais je tiens à rappeler que divers ministres, au moment de l'étude de propositions semblables au cours des années passées, ont laissé entendre que le Gouvernement pourrait en faire autant pour d'autres villes et dédommager toutes les municipalités du pays pour leurs services. Les propriétés du gouvernement fédéral exemptes d'impôts dans la ville de Toronto représentent une valeur de plusieurs millions de dollars. Pendant des années à Toronto, le Gouvernement s'est refusé à construire des trottoirs ou à payer l'aménagement de chaussées en face de ces propriétés. Le principe reconnu par le présent bill est qu'on doit payer les services qui nous sont rendus. Or, les municipalités ne fournissent pas simplement l'eau mais aussi le service de police et celui de protection contre les incendies. La ville de Toronto fournit au Gouvernement au prix coûtant le service d'aqueduc. Elle doit également construire les routes, aménager les égouts et ainsi de suite. En 1905, le gouvernement ontarien de sir James Whitney, acquittait les frais des améliorations locales effectuées sur les rues Church et Gerrard. Ce fut le premier gouvernement au Canada à rembourser les municipalités de ces frais. L'an dernier et il y a deux ans, le ministre des Travaux publics (M. Fournier) avait laissé entendre (on trouvera ses paroles au hansard) qu'on ferait enquête sur l'à-propos de payer les villes et les collectivités urbaines, suburbaines et rurales pour les services rendus au Gouvernement. Songeons aux frais d'entretien des divers services publics au cours de la guerre! Prenons la Gendarmerie royale, par exemple, et beaucoup d'autres services. C'est la municipalité qui devait faire les frais de la police fédérale; et ce fardeau pèse sur les municipalités depuis des années. Il en est ainsi de tous les services publics. Même les postes de sauvetage, avec tous leurs outillages, à Toronto et près des lacs de l'Ontario sont à la charge des municipalités.

On devrait prendre des mesures en vue de remédier à l'état de choses intolérable qui existe à la gare Union d'Ottawa. Tout le monde connaît l'encombrement que l'on re-

marque à cet endroit et sait comment les trains sont retardés. Si l'on n'agit pas, il s'y produira des accidents mortels. Seule la prévoyance des employés empêche des accidents. Tout le monde se rend compte du manque de protection à cet endroit pour le public voyageur. Les trains doivent faire un détour pour entrer en gare, beaucoup arrivent tard ou tôt le matin et ainsi de suite. Le ministre a-t-il examiné l'à-propos de verser une subvention à d'autres municipalités? On a employé le mot "subvention" en 1917 dans le rapport que j'ai déjà mentionné et à la suite duquel le maire Fisher d'Ottawa s'abouchait avec le gouvernement fédéral et obtenait une subvention pour la ville d'Ottawa. Dans le temps, j'étais président de l'Union des municipalités et je sais qu'Ottawa, à la suite de mon rapport, a été la première ville à faire adopter ce principe. En Australie, Sydney a reçu 2 millions et demi de dollars pour le service de police. Aux Etats-Unis, plusieurs municipalités du lac Erié qui se chargent de l'entretien des postes et du balisage touchent une subvention fédérale. C'est, notamment, le cas de Détroit. Rien de ce genre n'existe chez nous. Cependant le Gouvernement perçoit de vastes sommes des municipalités. Il devrait tenir compte des avertissements qu'il a reçus et songer à payer les services que lui rendent Montréal, Québec, Halifax, Saint-Jean, Toronto, Hamilton, London, Winnipeg, Vancouver et plusieurs autres villes de l'Ontario et de tout le pays. Personne ne trouve à redire à ce qu'Ottawa est la capitale du pays, mais voici ce à quoi je m'oppose. Nous ne manquons pas d'ingénieurs compétents, sortis des universités McGill, Laval, Western, Dalhousie ou de celle de la Colombie-Britannique. Ils ont travaillé à la construction du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, et ils sont capables d'aider au progrès du pays dans d'autres domaines. Je ne m'oppose pas à ce qu'on fasse venir quelqu'un de la métropole ou de la France, mais le rôle de celui qu'on fait ainsi venir devrait être purement consultatif. Nous avons au pays des gens qui en connaissent bien plus long que ceux qu'on fait ainsi venir ici. Les Etats-Unis ont absorbé des centaines d'ingénieurs canadiens pour ces immenses travaux.

Le ministre devrait prendre certaines mesures dans le cas de la Commission du district fédéral. L'hiver dernier, la situation en face des édifices du Parlement était intolérable. On devrait s'occuper de la circulation près de ces édifices. En hiver, les rues sont impraticables. Elles ne font pas honneur au Canada, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire.

[M. Church.]

Ottawa est une très belle ville, et sa population a de grande qualités. Je n'en maintiens pas moins que d'autres villes, qui rendent des services semblables au Gouvernement, devraient bénéficier, elles aussi, d'un crédit de ce genre. J'approuve l'augmentation en cause, mais j'invite fortement le Gouvernement à faire quelque chose pour les autres villes.

Je signale également au ministre les monuments qui entourent les édifices du Parlement. Il y en a en avant, en arrière, et même jusque dans la cour près de la soute à charbon. Je demande à la Commission du district fédéral de tenir compte de quelques-uns des points que j'ai soulevés. Enfin, je répète que le Gouvernement devrait accorder des subventions aux autres municipalités qui fournissent des services de ce genre aux frais de leurs contribuables, ce qui constitue un fardeau pour la propriété immobilière.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas croiser le fer avec l'honorable député de Broadview (M. Church), qui a prié le Gouvernement d'accorder des subventions à d'autres villes, mais je dois lui faire observer que ce crédit de $300,000 ne saurait être considéré le moins du monde comme une subvention. Il s'agit en réalité d'une compensation estimative pour services rendus, et non d'une substitution pour certains impôts.

Qu'on me permette de mentionner certains faits qu'on a révélés au comité, dont le rapport a reçu sans doute l'attention de plusieurs membres. Si le gouvernement du Dominion devait acquitter les taxes sur les édifices fédéraux à Ottawa, au taux d'évaluation et d'imposition que les résidents de la municipalité ont à payer, il lui faudrait débourser annuellement, en prenant le taux des écoles publiques et non celui des écoles séparées, jusqu'à $2,117,727.70. L'heure semble donc approcher où le Canada devrait modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à permettre au Gouvernement, pour toute propriété qui lui appartient, de compenser de quelque manière les municipalités ou de rendre sa propriété imposable. A Ottawa, la propriété de l'Etat était évaluée en 1920, année de la première subvention de $75,000, à trente millions de dollars. En 1943, suivant les calculs les plus exacts, l'évaluation de la propriété de l'Etat s'y établissait à plus de 65.5 millions de dollars. Ces renseignements suffisent pour indiquer quels services la municipalité est appelée à rendre au gouvernement du Dominion et à ses différentes entreprises.

Comme un comité conjoint des deux Chambres a étudié à fond certains aspects du pro-

blème et qu'il a déterminé presque à l'unanimité la subvention à au moins $300,000, je ne tiens pas à m'étendre sur le sujet. Je voudrais toutefois que le Gouvernement rende valide la recommandation pour cinq ans, au lieu d'en faire une subvention annuelle. Ce serait simple justice pour la municipalité, et la Chambre devrait approuver cette proposition. Je désire encore signaler que la subvention est versée directement à la ville d'Ottawa en retour des services que la ville rend, de ceux que les contribuables rendent aux nombreux services de l'Etat dans les limites de la municipalité, et qu'il n'y est nullement question de la position du district fédéral.

Le Gouvernement pourrait fort bien, je crois, déposer le rapport complet de ce comité sur la création d'une zone fédérale ou d'un district fédéral et le soumettre à l'examen de la Chambre. Le Canada et tous les honorables députés retireraient de grands avantages de la discussion du rapport du comité sur les perspectives d'établissement d'un district national de la capitale. Ces questions ne devraient pas cependant entrer dans le présent débat. La résolution propose simplement d'indemniser Ottawa des services rendus, et les termes mêmes de la motion révèlent que tel est le point de vue du Gouvernement.

M. W. C. MACDONALD (Halifax): Je ne prends pas la parole pour m'opposer à la mesure. Il y a quelques minutes, l'honorable député de Broadview (M. Church), a fait mention du cas d'Halifax. La situation y est à plusieurs points de vue unique. Nous y constatons des exemptions d'impôts jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des biens imposables de la ville. Or de ce 50 p. 100, 70 p. 100 représentent des immeubles appartement au Gouvernement fédéral. Le ministre des Finances (M. Ilsley) disait, il y a quelques jours, à la Chambre, que sous l'empire de l'article 125 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les biens du Canada ne sont impossables, ni par le fédéral, ni par la province. Les conditions qui régnaient au pays en 1867, lors de l'adoption de la loi constitutionnelle, différaient beaucoup de celles qui existent aujourd'hui. A cette époque le coût total des services municipaux étaient insignifiants en comparaison de ce qu'il est aujourd'hui.

Autre détail qui distingue la ville d'Halifax de la majorité des autres villes canadiennes, elle est le terminus des chemins de fer nationaux du Canada sur l'Atlantique et la compagnie y possède des biens considérables. Simplement et uniquement parce que les biens du National-Canadien appartenaient autrefois à l'Intercolonial, ils sont exempts d'impôts dans la ville d'Halifax. Il en serait tout autrement si ce n'était pas le chemin de fer Intercolonial que le National-Canadien a absorbé. Si les propriétés ferroviaires d'Halifax n'avaient pas appartenu au Grand-Tronc au lieu du Canadian Northern, le montant des exemptions d'impôt serait beaucoup moindre.

Voilà la situation qui existe aujourd'hui à Halifax. Cette ville, les honorables députés le savent, s'est vu imposer pendant ces dernières années un fardeau énorme, dont je ne parlerai pas cet après-midi. Au lieu de m'opposer à la motion cependant, je l'approuve et tout accord qui s'en inspirera et recevra l'approbation de la Chambre pourra servir de précédent très utile à toutes les villes et municipalités qui pourront plaider leur cause com-Ottawa l'a fait et comme peut le faire Halifax.

Voici la seule suggestion que j'ai à offrir. Dans quelques semaines, la Conférence fédérale-provinciale se réunira à Ottawa pour étudier un certain nombre de questions se rapportant aux relations entre les provinces et le gouvernement fédéral. Or un des sujets qu'on pourait très bien lui soumettre est justement celui du droit des municipalités de prélever des impôts relativement aux propriétés de la Couronne. Les villes et les municipalités de tout le Canada ne devraient pas souffrir à perpétuité d'une situation créée par le fait que notre constitution de 1867 exonore d'impôts les propriétés de l'Etat.

M. W. G. CASE (Grey-Nord): J'appuie la motion. Je me rends bien compte des désavantages dont souffrent les municipalités où le Gouvernement possède des biens considérables. Lorsque je faisais partie de l'Association des maires, cette question revenait souvent à l'ordre du jour. La ville de Niagara était l'une de celles qui se plaignaient le plus, car la Commission hydro-électrique de l'Ontario y possède de vastes installations. Je reconnais que la ville d'Ottawa a certes droit à cette subvention; mais je ferai remarquer qu'à mon avis une norme pratique ou une formule scientifique devrait être appliquée dans ces cas. L'honorable représentant de Carleton (M. Boucher) a fait allusion au montant d'impôts que la ville d'Ottawa aurait touché, si le Gouvernement avait été assujetti au même taux d'imposition pour ses propriétés immobilières que le sont les particuliers. Il est facile de constater que le paiement proposé n'est en somme qu'une simple contribution. Le jour n'est pas éloigné, je crois, où nous devrons déterminer par une formule quelconque le montant ou le pourcentage de montants que les gouvernements fédéral et provinciaux devront verser, soit sous forme d'impôts ou à la place des impôts qu'ils devraient autrement payer. La subvention ne devrait pas prendre la forme de compensation pour les services rendus par la ville d'Ottawa. Les ressources du pays sont

asseez abondantes pour lui permettre de subvenir à ses besoins. J'appuie la résolution, mais je propose qu'en étudiant cette question à l'avenir, on cherche à détermienr le montant d'impôts que le Dominion doit verser à la municipalité pour les services qu'elle lui rend. Il faut cesser d'établir par conjecture le montant de $300,000 en se fondant sur les chiffres fournis par l'honorable député de Carleton. J'espère que sous peu, nous déciderons de verser non pas $300,000, mais un montant proportionné à la valeur des services rendus par la capitale à la nation.

M. THOMAS REID (New-Westminster): A titre de membre du comité, je tiens à dire quelques mots. Le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure le Gouvernement a donné suite aux autres recommandations? Le conseil municipal d'Ottawa estime que la subvention de $300,000 constitue une forte augmentation sur les $100,000 versés auparavant, mais en ma qualité de membre du comité, je m'intéresse à d'autres recommandations. Il neigera avant longtemps et une proposition vise à enlever la neige des rues d'Ottawa ainsi qu'à disposer des cendres et des poubelles. Le comité a recommandé de procéder aux travaux sur une base coopérative. A-t-on pris des dispositions quelconques concernant le transport municipal? En ce qui concerne la capitale nationale, on a également recommandé d'accorder à d'autres régions du pays des représentants au sein de la commission. Etant donné le temps consacré à l'étude de cette question l'an dernier, la Chambre peut s'attendre à une déclaration du ministre sur les diverses recommandations présentées. Quand y donnera-t-on suite?

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député de Broadview (M. Church), a fait allusion à la Commission du district fédéral, mais c'est là une question que n'embrasse pas la présente résolution. La Commission du district fédéral relève d'un autre ministère et, lorsque la Chambre sera saisie des crédits de cette commission, on pourra alors discuter les autres recommandations du comité qui a siégé en 1944. Le présent bill comporte des buts spéciaux qui sont incorporés à l'accord, et il vise notamment à porter de cent à trois cent mille dollars le paiement pour les services rendus par la ville d'Ottawa. On a décidé de verser ce montant après les témoignages rendus devant le comité. Nous avons cru que le public serait plus satisfait si des témoins comparaissaient devant le comité et présentaient la cause de la ville aux deux Chambres. A notre avis, cela valait mieux que si le Gouvernement avait fixé un chiffre arbitraire. Nous nous rendons à la recommandation unanime du comité.

[M. Case.]

Quant à soumettre ce rapport pour discussion, d'après mon expérience passée, je ne crois pas que vous puissiez en exiger l'adoption à une session suivante ou à un parlement suivant. Je ne suis pas très versé dans ces questions de procédure, mais je ne crois pas qu'on puisse agir ainsi. Toutefois, lorsque les crédits de la Commission du district fédéral viendront sur le tapis, nous pourrons discuter ces recommandations.

Il y en a quatre seulement. L'une a trait à l'extension du territoire environnant la capitale, à l'extension des pouvoirs et du nombre des commissaires du district fédéral. Il y a aussi une recommandation concernant le pouvoir de créer des comités appelés à négocier avec les municipalités au sujet des travaux futurs qu'on pourra entreprendre. Une autre des recommandations concerne le déplacement de la gare centrale et la quatrième vise la propreté de la ville, l'enlèvement de la neige dans les rues et les parcs et l'enlèvement des vidanges, des cendres et autres ordures ménagères. En vertu de ce bill, je pourrais discuter le rapport bien que je ne sois pas entièrement au courant de la situation mais, lorsque le bill sera distribué aux députés, ils verront la portée de l'accord et je pourrai alors répondre aux questions.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

M. HAZEN: A mon sens, nous n'avons aucune justification d'appauvrir une agglomération afin d'en enrichir une autre. On nous a dit cet après-midi que ce paiement à la ville d'Ottawa que l'on se propose de porter de cent mille à trois cent mille dollars, embrasse les services rendus par la ville d'Ottawa au Gouvernement fédéral. Mais que dire des services que rend le Gouvernement fédéral à la ville d'Ottawa? Le Gouvernement fédéral a établi dans la ville d'Ottawa l'une des plus importantes industries au pays, le Parlement canadien, et si la ville d'Ottawa ne désire plus voir cette industrie exploitée ici dans les conditions où elle a été établie, je puis assurer les citoyens de cette ville et les membres de la Chambre qu'il y a bien d'autres villes au pays qui se feraient un plaisir d'accepter cette industrie établie par le Gouvernement fédéral. Elles sont prêtes à lui accorder des emplacements gratis; un service d'eau gratis; la protection de la police et du service des incendies gratis, et elles le laisseront construire ses édifices là sans exiger les moindres impôts en retour.

Si le Dominion du Canada doit accorder un dédommagement à la ville d'Ottawa afin d'obtenir que les édifices fédéraux dans cette ville soient exempts d'impôts, alors je crois qu'il

lui faudra traiter les autres villes canadiennes de la même manière. Comme on l'a dit cet après-midi, l'Acte de l'Amérique du Nord prévoit que les biens immeubles du Dominion sont exempts d'impôts. Si le Gouvernement change ce principe il ne saurait le faire pour une ville seulement. Il faudrait modifier la loi et le gouvernement devrait rendre justice aux autres villes du pays. Ainsi, monsieur le président, je tiens à dire que je suis opposé à l'accord.

M. CHURCH: La ville de Toronto exige actuellement des impôts d'environ deux millièmes et demi ou deux millièmes et trois quarts qui devraient être acquittés par le gouvernement fédéral. On impose cet excédent sur les propriétés immobilières de Toronto parce que le gouvernement du Dominion ne paie pas d'impôts dans cette ville. Le présent accord comporte un paiement de $300,000 à la ville d'Ottawa. Ce montant formera une somme de $1,500,000 en cinq ans. A quelle fin remet-on cet argent à la ville d'Ottawa? A titre de subvention en retour de services rendus. Mais à cela il faut ajouter les immobilisations faites par la Commission du district fédéral et la Commission des routes suburbaines. On a construit des routes, des parcs et des promenades aux frais du Gouvernement fédéral. Dans toutes les autres municipalités, ce sont les contribuables de l'endroit qui paient ces choses. La chose n'est pas juste et est de nature à tout bouleverser. Les autres municipalités se plaignent chaque année mais ne reçoivent rien. Néanmoins elles ont dépensé de l'argent pour établir les mêmes services. J'ai signalé la différence aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. En Grande-Bretagne il existe un règlement qui permet au Local Government Board de payer les frais du service. Le gouvernement du pays ne le fait pas ici. S'il entend ruiner la propriété immobilière par les charges qu'il lui impose, fort bien. Il faut faire halte, jusqu'à l'établissement de conditions plus égales pour les autres municipalités.

Le Gouvernement a érigé un grand nombre d'édifices dans cette ville. Si j'ai bonne mémoire on y a consacré 10 ou 11 millions pendant la guerre. Il nous faut étudier l'effet qui en résulte pour les contribuables du pays. Cet argent provient de leur revenu, de leur salaire. Ces $300,000 à verser à la ville d'Ottawa est du domaine de l'imposition fédérale et est directement imputable sur le revenu. Il faudrait penser également aux autres municipalités. Je fais miennes les plaintes de l'honorable député junior d'Halifax, de l'honorables député de New-Westminster et des autres honorables députés qui ont soulevé la même question.

M. MAYHEW: Je ne veux pas laisser passer cette occasion sans parler d'une des municipalités qui m'intéressent, savoir celle d'Esquimalt. Je ne m'oppose pas au bill ni à l'octroi de $300,000 à Ottawa. Je suis plutôt porté à croire comme l'honorable député junior d'Halifax que cela nous donne quelque raison d'espérer que le Gouvernement verra plus loin qu'Ottawa et s'occupera de certaines autres municipalités qui ne reçoivent pas un traitement équitable. Le Gouvernement fédéral possède 55 p. 100 d'Esquimalt. Je concède qu'il s'agit là d'une petite municipalité. Depuis nombres d'années nous demandons la petite somme annuelle de $10,000 pour l'entretien des routes et trottoirs qui servent presque exclusivement à des fins militaires, mais ce fut toujours en vain. Il est probablement juste de dire qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les municipalités n'ont pas le droit d'imposer les propriétés de la couronne, mais nous avons parcouru un joli bout de chemin depuis cette époque, et à mon avis, il faudrait réétudier toute la question de l'imposition des propriétés de la couronne.

Esquimalt est une base navale, et aussi une base pour le district militaire qui dessert tout le Canada et non seulement la municipalité d'Esquimalt. Je crois donc qu'elle aurait droit à une aide financière qui servirait à l'entretien des routes et des services connexes. S'il s'agit d'un bureau de poste ou d'un bureau de la douane, ce sont là des services utiles à la collectivité et je suis d'avis que les biens ne devraient pas être imposés; mais quand il s'agit d'un service à rendre à toute la population du Canada, je crois alors qu'il faudrait accorder de ce chef certaines allocations à la région. Je tiens à préciser que je ne voudrais pas voir ce projet adopté par défaut. Je plaide ici la cause des petites municipalités qui se trouvent actuellement dans une situation difficile.

M. PEARKES: Pour bien démontrer que la demande de la municipalité d'Esquimalt ne s'inspire d'aucun attachement à un parti politique, j'appuie les observations que vient de faire l'honorable représentant de Victoria (C.-B.), parce que la municipalité d'Esquimalt est située en partie dans la division électorale de Nanaïmo. Je puis affirmer ici l'exactitude de tout ce qu'il a dit au sujet des charges onéreuses qui pèsent sur cette petite municipalité. J'ajouterai que la région rurale qui se trouve en arrière de cette municipalité a dû aussi affecter de fortes sommes à l'entretien de ses routes gravement endommagées par le trafic lourd du service militaire, trafic pour lequel ces routes n'ont pas été construites,

mais qui passe par là pour aller du bassin naval d'Esquimalt et des forts du centre aux forts reculés de ce district. Si nous devons voir ici une indication que le Gouvernement a l'intention de venir en aide aux municipalités qui portent de lourdes charges, du point de vue fédéral, je serais certainement disposé à approuver l'idée d'aider la vie d'Ottawa sous ce rapport. Toutefois, et on l'a déjà dit, ce principe ne doit pas s'appliquer à Ottawa seulement, mais à tous les autres endroits où une petite municipalité porte de lourdes charges pour le compte du Gouvernement fédéral.

M. CHURCH: Nous ne demandons que l'égalité de traitement.

L'hon. M. FOURNIER: Il me semble que la ville d'Ottawa ne se trouve pas dans la même situation que celle des autres villes de notre pays.

M. HAZEN: Sa situation est bien meilleure que celle d'un bon nombre d'autres villes.

L'hon. M. FOURNIER: En 1858, Ottawa n'était qu'une petite ville. On l'a choisie pour être la capitale du Canada. Après la Confédération on a construit nos édifices, et nous avons dû alors demander à la ville certains services, entre autres celui de l'aqueduc. Et voilà comment tout cela a commencé. En 1877, nous avons signé une entente nous engageant à lui verser $7,000 par année. Pour peu qu'on jette les yeux sur les autres villes du pays construites indépendamment des services de l'Etat et dont les habitants demandent tous les jours au Gouvernement d'y construire des édifices publics, on voit tout de suite que la situation est différente. Ce n'est pas le cas pour Ottawa. Je ne veux pas défendre avec trop d'ardeur la cause d'Ottawa, car je demeure de l'autre côté de la rivière. Je suis animé de bons sentiments à l'égard de tous les honorables députés qui nous demandent de reconnaître les mérites de leurs villes, petites ou grandes. J'habite moi-même dans une ville située de l'autre côté de la rivière qui la sépare d'Ottawa. Cette ville ne reçoit aucune subvention, bien qu'il s'y trouve des édifices publics.

Le principe en cause n'a rien de nouveau. A moins d'une modification à l'article 125 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord exemptant de l'impôt tout terrain ou bien appartenant aux gouvernements fédéral et provinciaux, je me demande comment nous arriverions à obtenir les services requis sans dédommagements à leurs propriétaires. Telle est ma façon de voir. Le montant de $300,000 ne me semble pas exorbitant après toutes les constructions nouvelles érigées durant la guerre, dont aucun citoyen d'Ottawa n'avait besoin. Il ne me semble que juste et équitable de verser une certaine rétribution pour les services de pompiers, d'aqueduc, de police et ainsi de suite.

M. CHURCH: Le principe est d'ordre national autant que local.

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. Fournier demande à déposer le bill numéro 161 autorisant un contrat entre Sa Majesté le roi et la corporation de la ville d'Ottawa.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, il est très regrettable que je sois forcé de soulever pour la deuxième fois aujourd'hui la question de privilège. Dans l'édition de cinq heures du *Citizen* d'Ottawa, je relève ce qui suit:

Pouliot attaque le nouveau gouverneur général du Canada.

A la Chambre des communes cet après-midi, M. Jean-François Pouliot, député libéral indépendant de Témiscouata, s'est porté violemment à l'attaque du feld-maréchal sir Harold Alexander, le nouveau Gouverneur général.

Je proteste très énergiquement contre cette accusation d'avoir attaqué le nouveau gouverneur général. Ce n'est pas le cas. On n'a qu'à se reporter à mes paroles. J'ai simplement dit que je l'avertissais amicalement de se mêler de ses affaires, comme c'était mon devoir, à titre de membre du Parlement, de le lui dire.

LOI DE L'INSPECTION DU POISSON

DÉFINITION DU MOT "POISSON" DE FAÇON À INCLURE LES MOLLUSQUES ET LES CRUSTACÉS—PRÉPARATION ET MARQUAGE—SAISIE ET CONFISCATION

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries) propose la 2e lecture du bill n° 91, tendant à modifier la loi de l'inspection du poisson.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre aurait-il l'obligeance de donner des explications au sujet de ce bill?

L'hon. M. BRIDGES: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai présenté cette mesure à la Chambre, j'ai déclaré qu'elle visait trois buts: premièrement, étendre la définition du mot "poisson" de façon à inclure les mollusques et les crustacés. J'aurais peut-être fait mieux de dire qu'il s'agissait de clarifier cette défini-

tion de façon à y inclure les mollusques et les crustacés. Le deuxième but est d'autoriser le gouverneur en conseil à établir des règlements concernant la préparation et le marquage du poisson à mettre dans des récipients. Le troisième objet est d'autoriser la saisie et la confiscation en cas de condamnation pour une infraction à la loi ou aux règlements. Cette dernière addition fera concorder cette loi avec la loi des pêcheries et la loi des viandes et conserves alimentaires.

Je ne crois pas devoir en dire plus long pour le moment. Nous tenons tous à hâter autant que possible les délibérations de la Chambre. En proposant la deuxième lecture de ce bill, je tiens à faire connaître mon intention de proposer, après que le bill aura été lu pour la deuxième fois, qu'il soit renvoyé au comité permanent de la marine et des pêcheries. J'estime,—et la plupart des honorables députés seront de mon avis, j'en suis certain,—que cette mesure est bien de celles qui doivent être soumises à l'un de nos comités permanents. Je crois que la plupart des honorables membres de cette Chambre qui s'intéressent à l'industrie des pêcheries font partie de ce comité permanent. Par conséquent, un examen approfondi du bill et des avantages qu'il comporte pourra être effectué par ce comité. Point n'est besoin, je crois, d'en dire davantage pour le moment.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je me contenterai de quelques mots. Je tiens d'abord à féliciter le ministre des Pêcheries (M. Bridges) de son intention de renvoyer ce bill au comité de la marine et des pêcheries. Depuis quelque sept ou huit ans, aucun projet de loi n'a été soumis à cet organisme. Je désire recommander que, à la prochaine session, la loi des pêcheries soit renvoyée à ce comité. S'il est un chapitre de nos statuts qui ait besoin d'une revision complète c'est bien notre loi des pêcheries. Comme le présent bill ne compte que trois articles, j'imagine que nous pourrons facilement en terminer l'examen au cours de la session actuelle.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je conviens que la meilleure procédure à suivre à l'endroit de ce bill est de le renvoyer au comité de la marine et des pêcheries. J'imagine qu'il s'agit d'une mesure qui n'a pas une très grande portée et que le comité sera mieux en mesure que la Chambre d'en faire l'examen. Je reconnais donc que la procédure proposée est celle qui convient le mieux.

M. D. K. HAZEN (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je conviens avec l'honorable préopinant que ce bill pourrait fort bien être renvoyé au comité de la marine et des pêcheries, mais avant qu'on l'y renvoie, je désire poser une ou deux questions au ministre des Pêcheries (M. Bridges). Il est dit dans le bill que les mots soulignés ont été ajoutés pour dissiper tout doute sur l'application de la loi aux coquillages. Le ministre pourrait-il nous dire quand on a douté pour la première fois que les coquillages n'étaient pas compris dans la très vaste définition du mot "poisson" que l'on trouve dans la loi? Quand son ministère a-t-il été saisi d'une question qui a fait surgir des doutes sur la signification de ce mot dans la loi et dont le résultat a été la présentation de l'amendement à l'étude?

Ces doutes ont dû se présenter après le 13 mai 1932, date de l'adoption du chapitre 31 des statuts de cette année-là, qui modifiait la loi et prévoyait que le gouverneur en conseil a le droit d'établir des règlements concernant les huîtres. Il est évident qu'à ce moment-là on avait l'impression que les coquillages étaient visés par la loi, car autrement, l'amendement n'aurait pas été présenté en 1932.

Le bill accorde des pouvoirs additionnels en ce qui concerne l'établissement de règlements. Le paragraphe 2 de l'article 4 de la loi de l'inspection du poisson, qui est le chapitre 72 des Statuts revisés de 1927, porte:

> Tous règlements établis sous la présente loi entrent en vigueur à compter de la date y mentionnée à cette fin, et sont publiés dans la *Gazette du Canada* et au préfixe du volume des Statuts du Canada publiés après leur établissement.

Il est assez étonnant de constater que les dispositions qu'on trouve dans les autres lois relativement à la publication des règlements varient considérablement. Je ne prendrai pas le temps de lire les articles relatifs aux règlements qu'on rencontre dans un certain nombre d'autres lois, mais je tiens à faire remarquer que la loi des animaux de ferme et leurs produits, soit le chapitre 120 des Statuts revisés de 1927, renferme une disposition différente. La loi de l'inspection et de la vente, chapitre 100 des Statuts revisés de 1927, renferme une autre disposition au sujet des règlements, et la loi des viandes et conserves alimentaires en renferme encore une autre. Si on consulte d'autres lois, on constate que cet article relatif à la publication des règlements est rédigé de façon différente. Le temps est venu de charger un comité de la Chambre d'étudier la question des règlements et du Gouvernement à coups de décrets. Il y a assez longtemps que nous insérons ces articles dans les diverses lois. Le temps est venu d'adopter une formule uniforme que nous verserions dans les lois où il est question de la publication des règlements.

Sous notre régime démocratique, ceux qui nous choisissent pour les représenter à la Chambre des communes nous chargent de faire les lois. Le premier ministre suppléant

(M. Ilsley) a lui-même, l'autre jour, formulé ici des observations en ce sens. Nous manquons à notre devoir de députés lorsque nous tolérons que le Gouvernement légifère au moyen de décrets. Pour ce qui est des règlements portant uniquement sur des questions d'ordre administratif, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'ils soient établis au moyen de décrets sur la recommandation du ministre. Cependant, lorsqu'il s'agit de règlements ayant force de loi et entraînant une peine, j'affirme que les membres de la Chambre manquent à leur devoir en permettant un tel procédé, car ils ont été élus pour faire les lois et ils n'ont pas le droit de déléguer ce pouvoir.

Le ministre me dira-t-il maintenant la différence entre un inspecteur et un garde-pêche? Sont-ils tous deux nommés par la Commission du service civil, ou le ministre ou son département ont-ils le pouvoir de nommer un de ces fonctionnaires, l'autre l'étant par la commission? Je pose la question parce que je viens d'apprendre qu'un inspecteur de poisson de près de Shédiac, au Nouveau-Brunswick, a démissionné au début de l'année pour accepter une autre position. Un résident de l'endroit a écrit au ministère des Pêcheries pour recommander la nomination d'un ancien combattant qui a servi près de six ans outre-mer, a été blessé à Cannes, et est père de deux enfants. On lui a répondu que la position n'était pas encore annoncée, que la Commission du service civil y verrait en temps et lieu, et que le candidat devrait être diplômé d'une école secondaire et connaître le commerce du poisson. On m'a appris que la Commission du service civil n'a pas annoncé la position, et que le ministère des Pêcheries l'a donnée à quelqu'un qui n'est pas diplômé d'une école secondaire, qui ne possède que peu de connaissances dans le commerce du poisson, et qui n'a jamais servi outre-mer bien que, à l'époque, il ait fait partie des équipes du sol du C.A.R.C. J'estime qu'une telle nomination mérite des explications.

Je suis en faveur du renvoi du projet de loi au comité, où nous pourrons l'étudier dans les détails. Il faudra que le comité éclaircisse un ou deux points, avant que nous adoptions le bill dans sa forme actuelle.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. BRIDGES propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent de la marine et des pêcheries.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre ne se proposait-il pas de répondre aux questions qui lui furent posées

L'hon. H. F. C. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Oui, monsieur l'Orateur, j'en avais réellement l'intention, pour parler bien franchement, mais la motion a été adoptée si rapidement lors de la deuxième lecture, que je n'ai pas eu le temps de le faire et il était bien humain, j'imagine, de saisir une telle occasion de ne pas répondre. Avec l'autorisation de la Chambre cependant et si le Règlement me le permet, je répondrai brièvement aux observations de l'honorable député de St-Jean-Albert (M. Hazen).

Au sujet des doutes sur la définition du mot "poisson", ils ont été exprimés d'abord, il y a quelque vingt ans, au ministère de la Justice, lequel a décidé que, à son avis, le mot "poisson" comprend les crustacés et les coquillages. En raison peut-être de la nature de cette expression d'opinion, on a toujours eu l'impression qu'il fallait d'autres éclaircissements, rendre la chose irrécusable en l'insérant dans la législation. C'est peut-être en réalité parce que la loi des viandes et conserves alimentaires définit le mot "poisson":

"Poisson" ne comprend pas les coquillages et crustacés.

C'est probablement la véritable raison pour laquelle les fonctionnaires de mon ministère ont jugé qu'il fallait inclure les mollusques dans la définition du mot "poisson", conformément à l'intention du législateur.

Quant à l'idée de légiférer par décrets du conseil, selon les termes de l'honorable député, je suis trop heureux de lui dire que les règlements adoptés dans cette loi et dans d'autres concernant mon ministère ne le sont pas sous l'empire de la loi des mesures de guerre, mais sont adoptés de cette manière depuis un grand nombre d'années et ne présentent donc à cet égard rien de neuf ou d'extraordinaire.

L'honorable député m'a aussi demandé quelle est la différence entre un inspecteur de pêche et un garde-pêche. Les gardes sont nommés par le ministère et sont présumés aptes à cette position. Aux fins de la loi et des règlements qui en découlent, ils ont à peu près les mêmes pouvoirs qu'un constable. Ils remplissent les fonctions générales d'un gendarme. Quant aux inspecteurs de pêche, ils sont, pour ainsi dire, d'une catégorie plus élevée. Ils sont nommés par la Commission du service civil à titre permanent. Ils sont, suivant certaines directives, chargés de l'application des lois et règlements surveillant les pêcheries et l'industrie de la pêche dans une région déterminée, de traduire devant les tribunaux les contrevenants à ces lois et règlements, de diriger, inspecter le travail des gardes-pêche et de faire un rapport à ce sujet, d'examiner les eaux et de faire rapport sur le frai, la montée et autres conditions connexes, d'émettre les permis et les licences, de percevoir les redevances et d'en rendre compte, de recueillir et classer des renseignements statistiques et, lorsqu'ils ont

suivi un cours approprié, d'inspecter, de classer et de certifier le poisson et les produits de la pêche préparés suivant les règlements et d'inspecter les salaisons et les conserveries de poissons, leur exploitation et le produit de la période antérieure, et la période en cours.

Quant à la nomination dont l'honorable député parlait, je doute qu'elle se rattache à la motion à l'étude, mais je dirai que personne n'a encore été nommé à titre permanent à la position à laquelle il pense. La nomination sera faite par la Commission du service civil après qu'elle en aura donné l'avis réglementaire et le reste. Je suis un peu au courant du cas en question, mais je ne me crois pas en mesure ce soir ni dans l'obligation en ce moment d'entrer dans les détails à ce propos. Je lui conseillerais d'inscrire sa question au *Feuilleton* et je lui répondrai avec plaisir.

Je ne crois pas devoir ajouter autre chose au sujet du bill.

(La motion est adoptée et le projet de loi est référé au comité de la marine et des pêcheries.)

LOI SUR LES PÉNITENCIERS

DURÉE DES FONCTIONS DES COMMISSAIRES—RETRAITE—PROCLAMATION ENTIÈRE OU PARTIELLE DE LA LOI

L'hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 92 intitulé loi modifiant la loi de 1939 sur les pénitenciers.

—Lors de la présentation et de la première lecture du bill, j'ai fait une déclaration sur son objet et je ne crois pas devoir ajouter grand'chose en ce moment. Les honorables députés savent que la commission royale sur les pénitenciers a recomandé de nommer une commission composée de trois membres et de lui confier l'administration des pénitenciers. En ce qui concerne l'amélioration des institutions pénitentiaires au Canada, elle a présnteé bon nombre de recommandations dont plusieurs exigent une entente avec les autorités provinciales et probablement quelque amendement à la constitution. Une loi a été adoptée pour donner suite au rapport de 1939, mais elle ne devait entrer en vigueur qu'après avoir été proclamée. La guerre éclata toutefois avant la proclamation, et on décida qu'il ne convenait pas, pendant le conflit, de donner suite au projet recomandé par la commission. Maintenant que les hostilités ont pris fin, nous souhaitons voir cesser dans un délai raisonnable la rareté des matériaux indispensables à la construction qu'il faut entreprendre pour donner suite aux recommandations du rapport, ainsi que la pénurie de capital humain où nous devons puiser le personnel spécialisé nécessaire. D'aucuns estiment que nous avons trop retardé l'amélioration de nos institutions pénitentiaires; nous espérons qu'il sera possible d'accomplir cette tâche, surtout en ce qui concerne la réforme des détenus.

Si elle doit être proclamée, la loi adoptée en 1939 exige au moins un amendement. Une disposition de la loi prescrivait que les crédits accordés à la division des pénitenciers du ministère de la Justice seraient disponibles pendant l'année financière 1939-1940 aux fins du nouveau régime qui devait être établi sous l'empire du statut. Pour promulger cette loi et la rendre pratique, il importe au moins de modifier l'article en question et de voter les crédits pour l'année financière ou la loi sera promulguée, afin qu'ils puissent être à la disposition de la nouvelle commission.

On se propose d'apporter d'autres légères modifications à la loi. Les juristes du ministère m'apprennent qu'une des difficultés qu'éprouva mon prédécesseur quand il voulut instituer une commission provenait de ce que la loi décrétait la nomination de commissaires durant une période de dix ans sans qu'il soit prescrit de pension ou de retraite, et que cela n'offrait aucun attrait à ceux qui auraient été tout désignés pour remplir ces importantes fonctions. La présente modification prévoit donc que les commissaires occuperont leur charge à titre amovible et seront assujettis à la loi de la pension du service civil.

La seconde proposition a pour but la nomination par le gouverneur en conseil d'un ou de plusieurs commissaires, au lieu de nommer les trois commissaires immédiatement, et j'ai l'intention, quand la loi ou cette partie de la loi qui s'appliquera sera promulgée, d'essayer de trouver quelqu'un qui pourrait être un président compétent de la commission et de le prier de s'occuper du travail préparatoire, car il y a beaucoup à faire avant que le nouveau régime puisse fonctionner parfaitement, et de soumettre des recommandations concrètes concernant les crédits soumis à l'approbation du Parlement.

Un des aspects de la question dont on s'est surtout préoccupé a trait à l'établissement au Canada d'un régime pénitentiaire ressemblant au régime Borstal en vigueur au Royaume-Uni. Dans son rapport, la commisison a déclaré catégoriquement que le régime Borstal ne pouvait être inauguré dans les pénitenciers, qu'il faudrait plutôt qu'il soit le corollaire d'un régime pénitentiaire uniforme au Canada. Si je n'avais pas à m'occuper d'autre chose et si je pouvais consacrer tout mon temps à la préparation de ce qui est nécessaire pour mettre à exécution le rapport sur les pénitenciers, il ne serait peut-être pas nécessaire de charger quelque autre personne des travaux préliminaires mais, d'après mon

expérience, ni moi-même ni les fonctionnaires du ministère de la Justice n'auront le temps de nous en charger. Or, s'il faut exécuter ce travail,— et je ne vois pas comment on pourrait arriver à une solution pratique sans cela,—il nous faudra engager en service continu un homme compétent qui se chargera de préparer ce rapport, d'enquêter sur la situation qui règne à chacun des pénitenciers, de consulter les ministères provinciaux de chacune des provinces et de voir jusqu'à quel point on pourra s'entendre sur un régime uniforme d'administration des institutions pénales du pays. Il faudra peut-être que celui qui sera chargé de ce travail, avant de se mettre définitivement à l'œuvre, se rende personnellement au Royaume-Uni et dans quelques-uns des Etats américains, pour étudier les régimes suivis dans ces pays, et présente des recommandations quant aux modalités des changements à opérer afin d'établir un régime d'institutions pénales qui aidera à réformer un grand nombre de ceux qui sont condamnés à la prison ou au pénitencier. Certes, la situation n'est pas trop grave au Canada. Il n'y a pas un seul honorable député, je suppose, qui ne connaisse quelque pauvre infortuné qui, après s'être écarté du chemin de la droiture, ne se soit ressaisi et n'ait amélioré sa conduite. Malheureusement, ce n'est pas là la règle générale, et il y a certainement lieu d'aider davantage ces pauvres infortunés qui succombent à la tentation. Le but de ce bill est d'assurer le plus tôt possible la préparation et l'application de recommandations concrètes à cette fin. Le bill n'est pas long. Le statut lui-même embrassait presque tous les aspects de la situation et les seules modifications importantes sont les trois dont j'ai fait mention.

M. DAN McIVOR (Fort-William): Tous les honorables députés au courant des causes de criminalité chez nos jeunes des deux sexes, et même chez nos personnes âgées, tous ceux d'entre nous qui, dans leurs rapports avec leurs concitoyens, ont appris ce qui se passe dans nos pénitenciers, qui savent un peu à quelles luttes les criminels libérés et désireux de s'amender sont en butte, accueilleront avec plaisir la présente mesure modificatrice et surtout son deuxième article visant à la nomination d'un commissaire pour étudier les précieuses recommandations formulées par la commission royale.

A diverses reprises déjà, j'ai félicité le ministre de la Justice de ne pas exiger sans nécessité l'exécution intégrale des peines imposées, mais au contraire de consentir à la libération de tout homme ayant prouvé son désir de se conduire en bon citoyen. L'an dernier, à ma recommandation, il a permis la libération de deux condamnés qui, depuis lors, ont eu une conduite que pourraient leur envier certains honorables membres de cette Chambre. Des 130 détenus libérés à ma demande, un seul est retourné à Burwash et, s'il a récidivé, c'est que, trop enclin à une passion qui lui enlevait ses facultés, il a refusé une cure permanente à son alcoolisme, le seul moyen d'après moi de se guérir de l'ivrognerie ou de tout autre vice.

Je félicite le ministre des sentiments humanitaires dont il fait preuve en consentant à donner suite aux conclusions de la commission. Je connais très bien l'un de ses membres, un ancien procureur général du Manitoba, un esprit lucide, diplômé de l'université de sa province. De tels hommes peuvent conduire avec succès toute enquête et je vois avec plaisir le ministre donner suite aux vœux de la commission. Il obtiendra de tous, j'en suis sûr, un appui empressé.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Voici une autre mesure qui ne se prête pas aux discussions politiques. Pour employer les termes de l'honorable préopinant, c'en est une de nature humanitaire qui recevra l'appui de la Chambre, j'en suis sûr, et mérite d'être étudiée sérieusement. Je regrette, cependant, qu'on prévoie de nouveaux délais dans la mise en œuvre des conclusions de la commission.

Il y aura bientôt dix ans que cet organisme a été constitué. Je sais que le ministre de la Justice n'est pas responsable du retard provenant de la guerre, et je n'ignore pas que la présente mesure est courte, et c'est peut-être à cela que se limite sa responsabilité. Je dois cependant lui dire que la Chambre est profondément désappointée d'apprendre que l'application d'une loi aussi importante que celle de 1939 sera assujettie à de nouveaux retards, par suite d'une enquête sur les conclusions de la commission. Les commissions royales sur la réforme du régime pénal se sont multipliées au pays. Dès 1832, l'assemblée législative du Haut-Canada nommait un organisme de ce genre et les enquêtes de cette nature ont été nombreuses depuis. De 1911 à 1914, j'ai été intimement lié à l'administration des pénitenciers, et, pendant un séjour en Europe, en 1912, j'ai visité de nombreuses institutions pénales d'Angleterre et de France. Peu après, on instituait une commission chargée surtout de faire enquête et de présenter un rapport sur la situation à Kingston. Cependant, l'enquête et les recommandations de cet organisme ont porté sur tout le régime pénal canadien. Un peu plus tard, en 1920, une autre commission était nommée et, enfin, on institua celle qu'a dirigée le juge Archambault. Toutes ont abou-

ti au même résultat: rien ne s'est fait. La Commission Archambault a enquêté pendant deux ans environ. Ses membres ont passé plusieurs mois dans des pays étrangers et la commission a présenté un rapport complet et détaillé, dans lequel elle recommandait l'institution d'une commission pénitentiaire. Le Parlement a adopté en ce sens une loi qui est entrée en vigueur en avril 1939. Il convenait probablement d'attendre la fin des hostilités avant d'appliquer cette loi, mais le Gouvernement ne saurait invoquer aucune raison bien valable pour se justifier de n'avoir rien fait à cet égard entre avril et septembre 1939. La loi a déjà été modifiée deux fois, et il s'agit maintenant d'étudier un autre amendement.

Il ressort de l'un des premiers articles que ce bill a pour objet, ainsi que l'a déclaré le ministre, l'étude du raport de la commission Archambault et à indiquer au Gouvernement quelles sont celles des recommandations qu'il renferme qui devraient être mises à exécution. Je regrette que l'on ait recours à des méthodes aussi dilatoires. La question est des plus urgentes. Je sais, et la Chambre ne l'ignore pas non plus, que le ministre lui-même ne saurait être tenu de s'occuper de pareils détails mais le fait est qu'une commission composée de membres fort compétents a consacré deux années à enquêter et qu'elle s'est fondée sur les résultats de son enquête pour formuler une série de recommandations très précises. Je dois dire en toute déférence que l'examen des conclusions auxquelles en sont venus la Commission constituerait une perte de temps.

Il devrait être possible, sans qu'il faille pour cela adopter une loi, de trouver quelqu'un qui puisse donner sur ce point au ministre des conseils comme ceux qu'il reçoit quotidiennement sur les nombreux aspects des fonctions de son département, ce qui lui permettrait de donner immédiatement suite à cette loi si nécessaire. Le plus inquiétant, c'est que le ministre déclare que si toutes les recommandations doivent être mises à exécution certaines modifications à notre constitution seront nécessaires. A mon sens, s'il nous faut retarder des réformes pénitentiaires jusqu'à ce que le fouillis des relations fédérales-provinciales ait été démêlé, nous devrons renoncer à tout espoir d'apporter au cours de l'époque actuelle des réformes à notre régime pénitentiaire. Il est vrai que les provinces ont juridiction sur leurs propres prisons, mais j'estime que, plus tôt nous leur donnerons le bon exemple en opérant des réformes dans nos pénitenciers, plus tôt sera faite la revision de tout notre régime pénitentiaire canadien.

Comment pourrait-on expliquer de nouveaux délais? La guerre est terminée. La population est disposée à envisager toute mesure de réforme sociale. Quiconque voyage à l'étranger et se renseigne sur le régime pénitentiaire d'autres pays constate jusqu'à quel point il nous serait possible d'aider les malheureux Canadiens qui, soit par accident, soit à cause de leur hérédité ou de leur éducation, doivent passer de longs jours derrière des barreaux

J'ose affirmer que peu de mesures soumises au cours de la session actuelle sont, plus que celle-ci, susceptibles de créer du désappointement. Les gens qui attendaient avec impatience une occasion de s'amender et les jeunes gens à qui des réformes eussent été salutaires se verront frustrés dans leurs espoirs si l'on décide d'attendre une nouvelle enquête avant d'agir. Je recommande donc au ministre de confier à quelqu'un,—et il n'a pas besoin d'aller bien loin ou de chercher bien longtemps avant de trouver l'homme qu'il lui faut,—la tâche de lui exposer en termes très succincts la substance des constatations de la Commission Archambault. Le ministre prétend qu'il sera peut-être nécessaire d'aller jusqu'aux Etats-Unis ou en Angleterre. C'est précisément ce qu'ont fait les membres de la Commission Archambault. Ils sont allés aux Etats-Unis, en Angleterre, en France, en Belgique, en Hollande, en un mot, dans tous les pays où existe un régime pénitentiaire. Les constatations qu'ils ont faites sont à notre disposition. Ils ont fait une enquête complète et ont renseigné le Gouvernement sur la ligne de conduite à suivre. Lorsque le Gouvernement institua en 1939 la commission sur les pénitenciers il ne s'attendait certainement pas à ce qu'il devienne plus tard nécessaire de constituer une nouvelle commission chargée d'interpréter le rapport présenté par la première. Pour ces motifs, j'estime malheureux qu'on retarde davantage la mise à exécution de la partie du rapport Archambault que le Gouvernement a approuvée.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Depuis nombre d'année, la question revient devant la Chambre, lors de l'étude des crédits, aux dernières heures de la session. Elle a été étudiée avec les crédits du ministère de la Justice. L'administration de ce ministère est en arrière de vingt-cinq ans. Dès la première année de mon mandat, j'ai fait observer à la Chambre que la ville de Toronto a affecté une forte somme à l'établissement d'une ferme, rue Yonge-Nord, et d'une autre ferme pour femmes. Des délégations sont venues demander des réformes au Gouvernement. Ces réformes, elles existent depuis vingt-cinq ou trente ans en Angleterre, depuis l'institution du régime Borstal. Que faisons-nous ici? Nous piétinons sur place. Les membres du Parlement n'ont pas besoin d'un permis du ministre pour visiter les pénitenciers. La loi les place dans la catégorie des visiteurs. J'ai

présenté un projet de loi à la Chambre en 1924 ou 1925 et en d'autres occasions pour permettre aux grands jurys de visiter ces institutions deux fois par année dans les villes ou villages et de faire rapport au ministre. Je me rappelle que dans un résumé des débats à l'adresse d'un jury d'accusation, devant la Cour d'assises, à Toronto, à l'automne de 1927, feu le juge en chef R. M. Meredith, l'un des juges de première instance les plus compétents que nous ayons connus au pays, disait que, depuis l'époque de la Grande charte, il est fondamental que le public participe largement à l'administration de la justice, et que les jurés d'accusation devraient être autorisés à se rendre dans ces diverses institutions pénitentiaires, tant fédérales que provinciales, dans les villes canadiennes. Au cours de mes remarques, j'aimerais retenir non seulement l'attention de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), mais aussi celle du ministre de la Justice (M. St-Laurent), qui est également procureur général. Le juge en chef disait donc qu'à tort ou à raison ces institutions étaient dirigées par des fonctionnaires; et selon l'un des principes de la Grande Charte, nul ne devait être emprisonné sans être jugé par ses pairs. Un jury d'accusation a constaté qu'un homme sain d'esprit avait été interné dans un asile d'aliénés. Pendant plusieurs années le juge en chef a exhorté le ministère à établir un régime d'inspection sévère, mais je regrette de dire que le Gouvernement n'adopta pas ce principe.

Comme résultat, ces institutions ne sont inspectées que par des fonctionnaires. Les registres des visiteurs démontrent qu'il n'y a guère d'autres personnes qui les visitent; mais elles relèvent du Parlement et nous sommes censés vivre dans un pays civilisé. Après tout, le christianisme fait partie de la loi de l'Angleterre et automatiquement, de la loi du Canada, depuis la loi constitutionnelle de 1792. Nous voyons, par tout le pays, des jurés soumettre des rapports sur les conditions déplorables qui existent dans les prisons provinciales, municipales et fédérales. On a beaucoup parlé de cette question dans les églises chrétiennes et dans les églises juives. A Toronto, dans mon comté, il existe une institution municipale qui date de 1867. Un inspecteur d'hygiène de cette ville, feu le Dr Hastings, en fit l'inspection il y a plusieurs années et affirma qu'elle ne convenait pas à des êtres humains. La municipalité aménagea une magnifique nouvelle ferme, rue Yonge, et l'on devait fermer l'ancienne institution, mais sans que ce soit la faute de la municipalité, le fédéral utilise encore l'autre local auquel on a apporté quelques améliorations.

[M. Church.]

Je confie cette question au ministre actuel, qui passe pour être et qui est humanitaire, de même qu'à beaucoup d'autres honorables messieurs qui sont membres du gouvernement. Cette question fut soulevée pour la première fois, je crois, par feu Harry W. Anderson, qui fut membre de la tribune des journalistes ici même et ami intime du prédécesseur du présent ministre. Il aborda la discussion de cette question dans ce qui était alors le *Globe* de Toronto. On racontait dans le temps l'histoire d'un cultivateur écossais qui répondit à un solliciteur d'abonnements à un journal que seuls deux journaux valaient la peine d'être lus: la Bible et le *Globe* de Toronto. M. Anderson s'intéressait vivement à la réforme des pénitenciers. De même, feu le grand et courageux rédacteur du *Telegram* de Toronto, John R. Robinson, et sa fille Judith. Ces deux journaux amenèrent l'ancien ministre à nommer la commission royale de 1936, organisme dont les membres étaient M. R. W. Craig, de Winnipeg, M. Harry W. Anderson et le juge Joseph Archambault, qui avait si bien représenté à la Chambre une circonscription de Montréal avant de faire honneur à la magistrature. A la mort de M. Anderson, on nomma celui qui est aujourd'hui le juge McRuer.

Le rapport de la commission embrassait plusieurs questions. Elle préconisa la revision de tout le régime et l'adoption immédiate du régime Borstal. Le Gouvernement déclara en 1942 et 1943 que la guerre interdisait tout changement, et rien ne fut fait. La guerre n'aurait pas dû servir de prétexte pour ne pas établir le régime Borstal. La cour d'appel de l'Ontario, sous la présidencce du juge en chef Robertson, critiqua vivement le régime existant et remit à plus tard les peines imposées à des jeunes délinquants, car la province ne disposait pas d'institutions propres à les recevoir. J'ai signalé le jugement en cause au ministre qui m'avoua le 15 octobre dernier qu'il ne l'avait pas vu avant cela, mais cet état de choses a certainement été porté plus d'une fois à l'attention du Gouvernement.

Depuis un an ou deux, j'ai posé les mêmes questions et les mêmes excuses ont été offertes, à savoir que la guerre avait empêché le Gouvernement d'agir en la matière. Le 15 octobre 1945, j'ai de nouveau posé des questions sur le sujet, comme en fait foi le hansard de ce jour.

1. A quelles recommandations de la commission sur la réforme du système pénal le Gouvernement a-t-il donné suite depuis que la commission a présenté son rapport?

2. Qui a la direction des prisons fédérales, le ministre de la Justice ou le Solliciteur général, et comment le cas échéant se fait le partage de leur autorité à cet égard?

3. Qui fait la nomination de ceux qui ont la direction de ces établissements et de leur personnel, et quelle conpétence possèdent-ils pour ce travail avant leur nomination?

4. Quelle inspection fait-on de ces établissements et combien de tournées d'inspection a faites le ministre de qui relèvent ces établissements?

5. Quelle expérience pratique de ce travail les principaux fonctionnaires du ministère possédaient-ils avant leur nomination?

6. Les grands jurys font-ils l'inspection de ces établissements et présentent-ils un rapport? Dans l'affirmative, à qui?

Et voici la réponse du ministre:

Je tiens à répondre de vive voix à cette question. La première, sans aucun doute, touche le rapport de la commission royale sur les pénitenciers. On n'a adopté aucune de ses dispositions. En réponse à une question posée par l'honorable député de Broadview le 4 avril 1945, on a fourni des renseignements complets sur les recommandations de la commission royale, auxquelles il a été donné suite. Depuis lors, il n'a été donné suite qu'à peu ou pas de recommandations.

En ce qui a trait à la 2e partie de la question, c'est le ministre de la Justice qui a la direction des prisons fédérales, et il est également responsable, en vertu de l'article trois de la loi des pénitenciers, de l'administration de ces institutions.

En ce qui concerne la 3e partie, le Ministre est nommé par le gouverneur en conseil. Le choix des fonctionnaires se fait en conformité de la loi des pénitenciers, articles 20 et 20A, amendée au chapitre 27 des Statuts du Canada de 1933. Les préfets possèdent ordinairement, avant leur nomination, une longue expérience en administration pénitentiaire, mais le personnel n'a pas nécessairement l'expérience de ce travail avant d'être choisi pour l'accomplir.

Ainsi que je le disais il y a des années, ce personnel n'a aucune expérience avant d'être engagé; le travail est tout nouveau pour lui. Presque tous n'ont reçu aucune formation particulière pour occuper ces fonctions. Les directeurs sont souvent nommés en raison de leur expérience politique. J'ai constaté la chose, que mentionne d'ailleurs le rapport de la commission. Ce sont des nominations essentiellement politiques. Je ne me plains pas seulement du Gouvernement; je me plains aussi du système que nous suivons depuis nombre d'années. Les institutions provinciales ne valent guère mieux. Le juge en chef Robertson a condamné fortement l'institution de Guelph; la Cour d'appel a modifié les peines imposées aux jeunes délinquants jusqu'à les supprimer presque, à cause des conditions qui règnent dans ces institutions. Elle a dit que l'existence de telles conditions et l'absence d'institutions pour jeunes délinquants sont une honte pour le pays.

Certains députés de mon parti devraient m'écouter un peu, de temps à autre. Il semble parfois y avoir confusion et bruit dans toutes les parties de la Chambre mais il y a beaucoup de nouveaux députés et presque tous favorisent ces réformes. Même mon propre parti a besoin de réformes. Encore une fois, les institutions sont en grande partie sous la direction de politiciens, d'hommes nommés par la politique. Les inspecteurs sont nommés de la même façon, à de rares exceptions près. Le bachelier ès arts devient inspecteur, sans aucune expérience préalable. Le ministre a dit que le surintendant intérimaire et les inspecteurs font de temps à autre l'inspection des prisons. C'est sans doute une tournée de touristes et les fonctionnaires savent d'avance quand elle doit se produire. Ce service est un organisme de bonne administration qu'on néglige. Ils doivent apprendre par eux-mêmes. Il y a aussi des inspecteurs d'inspecteurs et beaucoup d'autres choses du même genre. Et bientôt il y a double emploi. Depuis plusieurs années je m'en plains et d'autres membres de la Chambre des communes s'en plaignent aussi.

La commission projetée présente une lacune. Il s'agit de nommer d'abord un ou deux hommes et le point important est de s'assurer qu'ils ont de l'expérience et accompliront des réformes. Quant aux visiteurs, je ne vois pas pourquoi les jurés d'accusation ne seraient pas autorisés à entrer dans ces institutions, je ne dis pas deux ou trois fois par année, mais au moins une fois par année comme la chose se pratique dans les différentes provinces. Il est, je crois, dans l'intérêt public que les jurés d'accusation aient la permission de visiter ces institutions. La population devrait jouer un plus grand rôle dans l'administration de la justice. Ces institutions, comme le disait le juge en chef Meredith, ne sont pas seulement fédérales, mais elles sont administrées par des fonctionnaires de la couronne.

Depuis vingt ans je soutiens qu'un comité juridique de la Chambre devrait étudier ces questions. Il y a lieu de modifier et de codifier le Code criminel, je le prêche depuis dix ou douze ans. Sans doute ces commissaires seront nommés comme certains membres de la commission du National-Canadien, de la Commission des Lignes aériennes Trans-Canada, de Radio-Canada et de la commission de la Beauharnois. Dans ce cas, il y a très peu d'espoir qu'ils préparent sur les pénitenciers un rapport de quelque utilité.

Nous avons nommé l'autre commission sur les pénitenciers dont les membres ont beaucoup voyagé et dépensé beaucoup d'argent. On aurait dû donner suite à son rapport il y a longtemps. J'en ai connu le président, le juge Archambault, lorsqu'il était membre de la Chambre. Au point de vue des réformes à opérer, on a traité comme un chiffon de pa-

pier le rapport présenté il y a huit ou neuf ans. Si nous devons nous en tenir à la ligne de conduite actuelle, vu les nombreux délits et autres infractions qui existent, j'ai très peu d'espoir que nous accomplissions quelque chose. On doit créer une commission composée de trois membres amovibles. Une fois que quelqu'un est nommé commissaire il le reste. J'ai quelque expérience concernant les commissaires et une fois que quelqu'un est nommé à ce poste il veut y rester. Cette nouvelle commission étudiera les recommandations dont certaines datent de 20 ou 30 ans et il ne me semble pas qu'aucune réforme n'en ait résulté. Comme il y a d'autres honorables députés qui veulent prendre la parole, je ne retarderai pas davantage la 2e lecture du bill, mais avant de reprendre mon siège je mentionnerai un autre point.

J'ai reçu des plaintes concernant les soldats qui se sont absentés irrégulièrement pendant quelques jours au fort de la bataille en Italie alors que les tempêtes et la pluie faisaient rage. Ces militaires ont été traduits devant des cours martiales et je critique la composition de certaines d'entre elles parce qu'elles ne comptaient pas seulement des militaires, mais des gens qui n'avaient aucune connaissance des soldats. Il est possible qu'ils aient déjà fait partie de commissions ou de comités, mais ceux-ci ne traitaient pas avec des soldats. Parmi les délinquants il y en a qui ont été condamnés à 10 ans de prison alors que des conscrits en vertu de la L.M.R.N. au pays également absents irrégulièrement purent reprendre leur service en dedans de 28 jours sans aucune sorte de punition. Je connais une pauvre femme, mère de trois petits enfants dont le mari s'était engagé à l'âge de 18 ou 19 ans; il a maintenant 23 ou 24 ans. Il a été condamné à 10 ans d'emprisonnement après avoir servi fidèlement durant trois ans. Il était d'abord détenu à Fort-Henry et on l'a envoyé à Kingston ou à Collins Bay.

Voilà une autre institution de réforme, mais elle est toujours entourée de hauts murs et personne n'y peut entrer. Le grand jury n'y peut entrer et cependant elle est maintenue aux frais des contribuables. C'est la puissance armée des barons qui nous a obtenu la Grande Charte. Comme l'a dit un grand criminaliste, ces institutions sont administrées, à tort ou à raison, par des fonctionnaires de l'Etat. Bon nombre d'entre eux ne possèdent aucune expérience dans ce domaine. Ils apprennent à connaître la nature humaine en accomplissant des fonctions d'ordre secondaire. Ils sont peut-être apparentés à un membre du Parlement ou ils ont obtenu leur poste par influence. Le Gouvernement actuel n'en est pas plus coupable qu'un autre puisque la coutume est très ancienne.

Je me suis plaint au commandant du district n° 3 et il m'a écrit une lettre dont je ne donnerai pas lecture. Bon nombre de ces hommes ont été transférés de Fort-Henry à ces deux institutions. Je soutiens que la loi n'autorisait pas les directeurs à les recevoir; les mesures provinciales ou la loi des pénitenciers du Canada ne le leur permettaient pas. S'ils les ont acceptés, ils peuvent être poursuivis au civil pour détention illégale.

J'ai demandé des réformes. Dans le domaine des procès, le juge Mackay de Toronto est un des plus compétents au pays. C'est lui qui présidait au procès en diffamation du *Globe and Mail* et du *Star* de Toronto qui a duré plusieurs jours. Une commission composée de gens de sa trempe obtiendrait probablement des résultats. Le ministre est maintenant secondé par un soliciteur général qui n'est pas présent ce soir. Si l'on s'occupe de cette question comme de celle des internements, des mois s'écouleront avant qu'on la règle.

Je suis heureux que le ministre ait décidé de donner suite à certains principes exposés dans le rapport de la commission et je lui souhaite tout le succès possible. Il a rempli ses fonctions de procureur général avec zèle et fidélité, et j'espère que ce grand humanitaire tentera d'obtenir des résultats appréciables. Les contribuables du Canada en veulent pour leur argent; ils désirent des réformes dans ce ministère.

Je me suis plaint également des institutions provinciales et municipales. Ce sont de véritables reliques moyenâgeuses. Quelques-unes de ces institutions ont été érigées avant la Confédération. Plusieurs ont été condamnées comme inhabitables pour des civils. En ce cas, pourquoi les considère-t-on assez bonnes pour des soldats, surtout ceux qui ont été pendant deux ou trois ans de bons soldats? On a enlevé à ces militaires leurs gratifications et autres crédits et leurs femmes et leurs enfants sont dans le chemin. J'espère que le ministre va intervenir, et intervenir tout de suite. Il serait bon, d'ailleurs, que chaque ministre ait sur son bureau ce memento: "A faire tout de suite".

M. F. E. JAENICKE (Kindersley): A la lecture de l'amendement en question à la Loi sur les pénitenciers, la même idée que celle de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), m'a frappé quand j'ai vu que des commissaires allaient être nommés pour étudier le rapport de la commission royale sur le régime pénitentiaire au Canada. Voilà un pas dans la bonne voie. C'est peu, mais c'est

un progrès quand même. J'approuve le point de vue de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), car je pense que le Gouvernement aurait pu accomplir davantage en faveur d'une réforme pénale. J'approuve donc tout ce qu'ont dit les honorables députés de Fort-William et de Stanstead. J'approuve tout ce qu'ont dit l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), et l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), qui ont fait l'éloge de M. le juge Archambault et des autres membres de la commission. Ils ont accompli un superbe travail. Je n'ai jamais lu un rapport d'une commission royale qui ait démontré un travail plus méticuleux et qui ait fait preuve de plus de courage dans ses recommandations.

En 1939, après la présentation de ce rapport, on a adopté une nouvelle loi sur les pénitenciers, mais elle n'est pas encore entrée en vigueur. Je l'ai étudiée et je l'ai comparée à l'ancienne, article par article, et je n'y vois aucun changement fondamental sauf qu'une commission doit remplacer le surintendant. Sans doute a-t-on rectifié certaines des déplorables conditions que le rapport a révélées, mais ces conditions étaient imputables au personnel inefficace et incompétent, et la nouvelle loi ne propose aucun changement fondamental. A moins que le Gouvernement, ou ceux qui sont chargés de l'administration de nos pénitenciers, ne fassent preuve d'une grande vigilance, certaines des conditions révélées par ce rapport pourraient bien se renouveler. Toutefois, ce qui m'a particulièrement intéressé dans ce rapport, ce n'est pas tant la divulgation sensationnelle des méfaits et négligences de fonctionnaires incompétents, que cette critique fondamentale formulée par la commission et d'après laquelle notre régime pénitentiaire s'attache plutôt à punir qu'à réformer les prisonniers, et que, en outre, notre régime actuel fait de vrais criminels habituels de ceux que l'on pourrait réformer et qui pourraient devenir des membres utiles de la société. Cette révélation est tout aussi vraie aujourd'hui qu'elle l'était lorsque la commission a présenté son rapport.

Le nombre des prisonniers augmente toujours et, bien qu'il y ait eu au cours des dernières années de la guerre, une diminution dans le nombre de condamnations à laquelle je ferai allusion plus tard, le nombre des récidivistes a augmenté d'une façon alarmante. S'il faut en croire un tableau statistique à la page 224 du rapport de la Commission, ainsi que les chiffres fournis dans le dernier numéro de l'*Annuaire du Canada,* la situation au pays est simplement effarante. En 1931, les récidivistes, condamnées à plus de deux reprises, étaient au nombre de 3,407, en 1939, le nombre en était monté à 18,232 et, en 1942, les récidivistes à leur deuxième condamnation se chiffraient par 13,097. On constate donc une certaine diminution en cette dernière année due, je le soutiens, au fait de la guerre, d'une période de fort embauchage et de prospérité relative. Je reviendrai sur le sujet plus tard.

Je ne possède pas sur les récidivistes les statistiques anglaises et galloises, mais je trouve dans le rapport le nombre des condamnations prononcées dans la métropole entre 1931 et 1936. Or la comparaison entre les statistiques pour l'Angleterre et le pays de Galles et celles du Canada en disent plus que des volumes. En 1931, les condamnations pour délits dans les deux premiers pays se chiffraient par 46,810, tandis qu'au Canada nous en avions 31,542. Pour 1933, les chiffres sont respectivement de 42,248 et de 32,942. Pour 1935, de 47,424 et de 33,531. En cette dernière année, les condamnations par rapport au chiffre de la population, étaient donc d'environ 118 par 100,000 en Angleterre et dans le pays de Galles, contre 305 au Canada. En 1942, la dernière année dont nous connaissions les chiffres, le rapport était au Canada de 337 par 100,000 de population. Commentant la situation, les commissaires s'expriment dans les termes suivants:

> Ces chiffres démontrent que le mode de traitement des délinquants emprisonnés au Canada n'est guère louable. Le fait que la proportion des personnes condamnées trois fois ou plus s'est accrue de 87 en 1922 à 224 en 1936 par 1,000, indique que le système actuel n'a pas d'effet correctif, ni ne protège la société contre les nouveaux délits que peuvent commettre les détenus une fois élargis.

La commission nous formule des recommandations explicites et détaillées sur les moyens de remédier à la situation, c'est-à-dire par la réforme des prisonniers. Je m'arrêterai tout d'abord aux recommandations relatives aux prisonniers en général et je passerai ensuite à celles qui s'appliquent au traitement des jeunes délinquants. D'une façon générale, elles se rapportent aux sujets suivants: *a*) ségrégation; *b*) classification et système des bonnes notes; *c*) soins médicaux et analyse convenables; *d*) programme de récréation et lecture; *e*) éducation; *f*) centralisation et unification de notre régime pénitenciaire.

Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails de ces recommandations; un mot cependant sur la ségrégation, ou plutôt sur son absence. Voici ce que dit la Commission à ce sujet, dans sons rapport:

> Il est inutile de travailler à l'amendement d'un prisonnier tout en l'exposant au contact funeste de criminels dépravés qui ne sont résolus à mener qu'une vie de dégénérés et de criminels. . . L'obligation indéniable de l'Etat

envers les prisonniers sous sa garde veut que, lorsqu'ils sont remis en liberté, ils ne soient pas pires que lors de leur incarcération.

On ne fait aucune tentative de ségrégation. En vérité, notre régime ne le permet pas. Le Canada compte sept pénitenciers et les prisonniers sont envoyés à celui qui est le plus rapproché de l'endroit où ils sont condamnés. Nous ne saurions tenter la ségrégation qu'en envoyant les prisonniers dans une institution destinée spécialement à une catégorie déterminée de criminels, mais l'organisation actuelle ne le permet pas.

Il y a quelques semaines, nous sommes allés, quatre collègues et moi, visiter le pénitencier de Kingston. Nous avons constaté, compte tenu de la loi et des règlements présentement en vigueur, qu'au point de vue du bien-être physique des détenus, cette institution est aussi efficace qu'on peut raisonnablement l'espérer. Je crois que les membres du personnel avec lesquels je me suis entretenu s'intéressent à leurs fonctions, et soit dit en passant, j'estime que certains d'entre eux sont bien insuffisamment rémunérés, étant donné les responsabilités qui leur incombent. Il n'y a aucune ségrégation à Kingston, et naturellement elle y serait impossible. Pendant que nous parcourions les corridors, quelques-uns des détenus qui avaient terminé leur travail conversaient librement entre eux. Nous n'avons remarqué aucune ségrégation, et les jeunes détenus coudoyaient sans doute des criminels plus âgés et endurcis. Il serait impossible de maintenir des ateliers différents pour les diverses catégories de détenus, car l'espace est insuffisant.

Il y a une salle de classe à Kingston, et je ferai quelques remarques au sujet de l'instruction. Il y a également un instituteur dans cette institution, mais nous n'avons pu nous entretenir avec lui, car c'était un samedi après-midi et il était en congé. Personne n'est contraint d'assister aux leçons; toutefois, les illettrés sont tenus d'apprendre à lire et à écrire, et ceux qui n'étaient pas parvenus au troisième ou au quatrième cours ont l'obligation d'assister aux leçons. Nous avons visité une section de cellules, et comme les détenus étaient au travail à ce moment-là, on nous a invités à examiner ces cellules. Chacune renferme une petite table au-dessus de laquelle se trouve une tablette où les détenus placent des livres et leurs effets personnels. L'examen d'une dizaine de cellules m'a permis de constater que chacun de leurs occupants s'ilntéressait à la lecture. Je me suis donné la peine de regarder les titres des livres et je regrette de dire qu'il n'y avait que des romans d'une piètre tenue littéraire. Un seul détenu semblait s'intéresser à un autre genre de lecture. J'ai constaté qu'il avait dans sa cellule un dictionnaire anglais-français et une grammaire française comme celles qui sont prescrites dans les écoles primaires supérieures pour les élèves de langue anglaise. A mon avis, aucun progrès véritable n'a été réalisé en matière d'enseignement depuis que la commission a soumis son rapport. Je me permettrai de citer un passage relatif à l'instruction des prisonniers et aux règlements afférents à l'enseignement. Ce passage se trouve à la page 120 du rapport:

> L'observance de ces articles du règlement est fort négligée et l'examen et l'instruction individuels des prisonniers manquent presque totalement. L'instituteur lui-même ne reçoit pas les égards auxquels l'importance de son œuvre lui donne droit. Même son uniforme de fonctionnaire indique un rang inférieur à celui des autres membres du conseil de classement. Cette infériorité de statut n'exerce pas seulement son influence sur les instituteurs eux-mêmes mais elle a pour effet d'avilir leur position aux yeux des détenus.

La commission expose ensuite certains commentaires à propos des salaires peu élevés versés aux instituteurs. Voici un passage de la page 125 du rapport:

> Les instituteurs et les bibliothécaires choisis devraient suivre des cours de pédagogie et de bibliothéconomie et posséder le prestige et le zèle nécessaires à l'accomplissement de la tâche qui leur est confiée.
>
> Les instituteurs et les bibliothécaires compétents et convenablement formés que l'on choisit devraient être suffisamment rémunérés et devraient occuper un rang convenable dans le personnel officiel.

On n'entrevoit pour l'an prochain aucune perspective d'amélioration puisque nulle augmentation du nombre des instituteurs n'est prévue dans les crédits afférents aux pénitenciers. Les crédits ne pourvoient qu'à la rémunération de cinq instituteurs et d'un assistant dans sept de nos pénitenciers ce qui signifie que quelques-unes de ces maisons de détention devront se passer de professeurs. Le traitement d'un instituteur est de $1,860 par an et celui d'un assistant de $1,800. Soutiendra-t-on que la somme de $1,860 est une rémunération suffisante pour quelqu'un qui est censé être en mesure d'enseigner presque n'importe quel sujet, y compris des matières universitaires? Et cela n'est pas aussi ridicule qu'on pourrait le supposer. Le fonctionnaire qui nous a guidés dans le pénitencier nous a fait mention d'un jeune homme qui fit ses études secondaires à Kingston et qui bénéficia de deux bourses à l'université Queens.

Je propose que, en ce qui concerne la formation d'instituteurs pour nos pénitenciers, formation comme celle que mentionne le rapport de la commission royale, nous établissions une ou deux écoles à nos universités ou autres institutions enseignantes et que nous accordions à des personnes compétentes des bourses

dont pourraient bénéficier quelques-uns des fonctionnaires préposés présentement aux pénitenciers, en vue de former à cette fin un personnel enseignant qui non seulement serait apte au point de vue intellectuel mais serait en mesure de s'occuper de l'éducation d'élèves particuliers confiés à eux.

Le dernier rapport du surintendant intérimaire mentionne quelques-unes des mesures prises en vue de donner à certains de nos fonctionnaires des cours de formation. Je crois comprendre que plus de cent de ces fonctionnaires ont suivi ces cours. C'est là un bon point de départ, mais c'est nettement insuffisant. Le cours comprend cinq conférences de deux heures chacune, soit dix heures en tout, après quoi, le fonctionnaire reçoit un certificat, mais l'on ne va pas plus loin. Il n'y a aucun doute que les instructeurs en métiers que nous avons dans nos pénitenciers devraient être classés comme instituteurs Ils sont les surintendants des divers ateliers attachés à nos institutions pénitentiaires. J'ai été très favorablement impressionné par nos ateliers et les instructeurs de ces ateliers. A mon avis, ces instructeurs font de l'excellent travail. A Kingston, il y a un atelier où l'on fabrique des sacs de poste, une imprimerie, un atelier de fabrication de chaussures, un atelier de construction mécanique, un garage, un atelier de peinture, et le reste. Les prisonniers qui travaillent dans ces ateliers reçoivent 5c. par jour et, comme je l'ai déjà dit, l'instructeur surveille les travaux dans chacun de ces départements. Les instructeurs à qui j'ai parlé s'intéressent tous vivement à leur travail et sont très fiers des produits qui sortent de ces ateliers. L'imprimerie m'a particulièrement intéressé; on y fait un excellent travail avec des machines démodées. Qu'on installe une linotype à Kingston et on pourra y faire toutes sortes de travaux d'imprimerie. A l'heure actuelle on y imprime des formules et des livres, et on y fait de la reliure pour les pénitenciers et pour la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. On semble manquer d'imprimeurs à Ottawa, du moins en ce qui concerne les imprimés du Gouvernement. On pourrait donc confier une partie du travail au pénitencier de Kingston, où on est en mesure de faire quelque chose de bien.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a-t-il consulté une association ouvrière avant de formuler semblable observation?

M. JAENICKE: Je n'ai pas saisi les paroles du ministre, mais je puis dire qu'on y fait des travaux d'imprimerie pour les pénitenciers et pour la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

La fabrique de chaussures m'a également vivement intéressé. Au moment de notre visite, on était à réparer les vieilles chaussures recueillies au cours de la campagne destinée à fournir des vêtements aux populations éprouvées de l'Europe.

Il y avait des quantités énormes de vieilles chaussures et on les transformait en articles convenables. Les chaussures qu'on y fabrique ne le cèdent en rien à celles qui sortent d'autres ateliers. Il est injuste que les prisonniers qui s'intéressent à leur besogne et qui travaillent ferme gagnent le même salaire que ceux qui ne manquent aucune occasion de flâner à l'atelier. On devrait reconnaître l'application des premiers et les mieux rémunérer que les autres, en tenant compte de leur application et de leur expérience. Si je ne m'abuse, ceux qui sont chargés d'enseigner ces divers métiers aux prisonniers ont soumis des vœux en ce sens, mais on n'en a pas tenu compte jusqu'ici. Tous s'accordent à reconnaître que des mesures en ce sens inciteraient les prisonniers à mieux posséder leur métier et, peut-être, à le pratiquer à leur libération. Ils pourraient ainsi redevenir des citoyens libres et utiles. J'appuie cette opinion de toutes mes forces, et j'invite instamment le ministre à faire étudier attentivement les rapports et recommandations de ces instructeurs de métiers, et à donner suite chaque fois que c'est possible. Ces inspecteurs peuvent mieux que n'importe quel fonctionnaire des pénitenciers entreprendre l'étude des internés.

L'un des sujets qui a le plus retenu l'attention de la commission et sur lequel elle s'est étendue dans le cas de chaque pénitencier, est celui du traitement médical, et le reste. Et voici ce que le rapport dit, page 126:

> Il est nécessaire, s'il s'agit de corriger le plus possible les infirmités physiques ou les déficiences mentales des prisonniers, de pouvoir compter sur les services de médecins d'expérience; à cette fin, toute institution devrait avoir son médecin, son psycologue ou psychiatre, et son dentiste. Chaque pénitencier du Canada possède déjà son médecin et son dentiste, et si, actuellement, il paraît généralement indispensable. . . d'avoir les services d'un psychiatre, on ne s'est guère encore occupé de les obtenir régulièrement. . . L'infirmité physique incline parfois à l'irritabilité et au crime, et il suffira souvent de la faire disparaître pour ramener la victime à une conduite honnête. . . Des spécialistes en psychiatrie et en médecine devraient examiner soigneusement l'état de santé physique ou mentale de tout détenu et compléter chaque dossier par des antécédents personnels, des conditions de milieu et les antécédents héréditaires. . . En plus des considérations d'ordre humanitaire, se pose la problème de l'économie à encourager car les frais d'entretien d'un prisonnier au pénitencier sont élevés, et s'il est jamais guéri, au lieu de rester un fardeau pour l'Etat il devient au contraire un atout.

J'ai découvert qu'à Kingston le pénitencier retient les services d'un psychiatre depuis trois mois, et il visite régulièrement l'insti-

tution; mais nous n'avons pu le voir, et l'employé qui nous accompagnait n'a pu nous renseigner ni sur les entrevues que donne ce spécialiste, ni sur les investigations qu'il entreprend, ni sur les rapports qu'il prépare.

Toutefois, je ne crois pas que l'on ait changé les fonctions des médecins conformément aux recommandations de la commission royale, dont je viens de donner lecture. Les crédits ne pourvoient qu'à quatre médecins et à deux dentistes et, d'après les honoraires versés à chacun d'eux, j'en conclus qu'ils ne peuvent être des médecins en service continu. C'est du moins ce qui me semble. J'espère que les services médicaux de nos pénitenciers sont meilleurs que ceux dont parle le rapport de la commission royale. Néanmoins, si nous n'exerçons pas une surveillance étroite, ce sera le retour aux conditions déplorables que les commissaires ont constatées. Permettez-moi de vous lire quelques extraits de leurs recommandations au sujet de certains services médicaux du genre de ceux qu'on donnait dans la majorité de nos pénitenciers.

Le service médical n'est pas satisfaisant sous bien des rapports et tous les examens sont faits d'une façon superficielle. Quand ces hommes se plaignent d'indispositions, le médecin refuse de prendre leurs plaintes au sérieux. Son diagnostic et ses ordonnances devraient rester entièrement dans le domaine médical. Deux hommes se sont plaints au médecin de douleurs au côté droit. Le médecin les inscrivit à son rapport comme simulateurs, malheureusement leurs plaintes n'étaient que trop fondées et les deux hommes moururent d'appendicite. Les tuberculeux ne reçoivent pas les soins convenables.

J'ignore les honoraires des médecins à l'heure actuelle sauf que certains appointements atteignent $3,200 pour des soins médicaux intermittents. J'ignore la rémunération de ceux qui ne touchent pas de traitement fixe et sont payés suivant le nombre d'appels auxquels ils répondent, mais si l'on en juge par les crédits, nous en avons pour notre argent.

Quant aux appointements des médecins et des autres hauts fonctionnaires affectés au services de nos pénitenciers, voici l'opinion des commissaires:

La Commission estime que c'est une fausse économie que de payer des appointements modiques qui auront incidemment pour effet d'encombrer les pénitenciers d'hommes d'un type inférieur qui se reflèteront dans l'administration des institutions ainsi que dans l'influence exercée sur les détenus.

Nos pénitenciers n'ont, semble-t-il, aucun programme général sur les soins médicaux, car les dépenses d'un pénitencier par rapport à celles d'un autre accusent une si grande différence qu'il faut conclure à l'absence de toute ligne de conduite générale à cet égard. La page 13 du dernier rapport du surintendant reproduisant un tableau des dépenses pour services médicaux et services connexes révèle des chiffres extraordinaires:

A Kingston, nous avons payé $3,680.55 en frais médicaux et chirurgicaux; $978.00 pour un spécialiste pour la vue, $834.60 pour des articles d'optique, $2,482.66 pour des articles dentaires et des honoraires de dentiste, soit une somme totale de $7,975.81.

A Saint-Vincent-de-Paul, nous avons dépensé $3,926.50 en matériel médico-chirurgical, $575 pour l'oculiste, $145.25 en fournitures d'optique, $4,676.11 en soins dentaires, soit un total de $9,322.89.

A Dorchester, nous avons payé $59.93 en frais médico-chirurgical, rien pour l'oculiste, rien pour des lunettes et $1,868 en soins et fournitures dentaires.

Au Manitoba, nous avons payé $327.70 en matériel médico-chirurgical, rien pour l'oculiste, $4 pour une paire de lunettes et $227 en soins dentaires.

En Colombie-Britannique les frais en fournitures médicales et chirurgicales furent de $626.85, pour l'oculiste $60, en fournitures d'optique $30.01 et pour les soins dentaires $459.50.

En Saskatchewan, nous avons payé $635.40 en matériel médico-chirurgical, $160 pour l'oculiste, $204.04 en fournitures d'optique et $844 en soins dentaires.

A Collins Bay...

M. REID: Quelle année?

M. JAENICKE: L'année se terminant le 31 mars 1944. C'est le dernier rapport d'après ce que je peux voir. A Collins Bay, nous avons payé $22.25 en frais médicaux et chirurgicaux, $100 pour l'oculiste, $97.45 en fournitures d'optique et $119.91 en soins dentaires.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député ne sait peut-être pas qu'à Collins Bay les prisonniers font du travail manuel quand ils le peuvent et qu'on les envoie à Kingston suivre des Traitements médicaux au besoin. C'est l'explication de la grande différence des frais par tête entre les deux institutions.

M. JAENICKE: L'explication est bonne, mais elle ne vaut pas pour Dorchester. A Kingston, nous avons dépensé $10.49 par tête; à St-Vincent-de-Paul, $10.54; à Dorchester, $5.40; au Manitoba, $2.31; en Colombie-Britannique, $4.53; en Saskatchewan, $6.85. Etant donné l'explication fournie par le ministre, je ne parlerai pas du chiffre pour Collins-Bay.

En ce qui concerne le point que j'ai soulevé récemment, la commission, étudiant dans quelle mesure les défectuosités physiques et mentales poussent les prisonniers au crime,

recommande des changements considérables que rien n'empêche d'apporter actuellement sur toute la ligne.

Le Gouvernement devrait aussi étudier une autre recommandation importante, celle de la centralisation de l'ensemble du système pénitentiaire au Canada, sous une seule commission dont l'honorable député de Stanstead a parlé il y a quelques instants. Une forte partie de la population ignore les conditions qui règnent dans nos pénitenciers et la façon dont ils sont administrés. Ils ne savent pas que la juridiction fédérale ne s'étend qu'à sept pénitenciers où nous détenons les coupables condamnés à deux ans et plus, de prison tandis que ceux qui doivent purger une peine de moins de deux ans sont envoyés aux prisons des provinces, des municipalités ou des comtés. La population ignore que la plupart des coupables condamnés sous l'empire de lois fédérales sont détenus dans des prisons qui ne relèvent pas des autorités fédérales. Ainsi, en 1942, 12,655 personnes condamnées pour infraction au Code criminel fédéral ont purgé leur peine dans les prisons des municipalités, des provinces ou des comtés tandis que 2,521 seulement ont été envoyés au pénitencier.

Une réforme efficace de nos prisons exigerait que tous les prisonniers relèvent d'une autorité centrale. Voici ce que dit la commission à ce sujet:

> Il n'existe aucun doute dans l'esprit de vos Commissaires que l'uniformité d'administration et l'application de principes scientifiques à cette administration, si on les applique à tous ceux qui sont incarcérés dans les institutions pénales du Canada, assureraient un meilleur système pénal, un régime convenant le mieux aux recommandations de vos Commissaires. Il est évident, par exemple, que dans les institutions provinciales, si l'on traite les détenus par des méthodes autres que celles recommandées par vos Commissaires, si le classement et la ségrégation ne sont pas uniformément établis, si une discipline différente est en vigueur et que l'administration n'est pas sous la surveillance des mêmes autorités, la réussite du système recommandé par vos Commissaires serait risquée et les abus signalés dans le traitement démodé actuellement existant se perpétueraient. Les autorités fédérales seraient handicapées pour assurer le traitement voulu aux prisonniers condamnés à l'emprisonnement dans les institutions fédérales et qui ont déjà pris le pli des multiples institutions provinciales par lesquelles ils sont passés. Chaque pays au monde, sauf le Canada et les Etats-Unis, possède un régime pénal centralisé.

Les commissaires ont passé en revue de façon générale les conditions qui existaient dans les prisons et les écoles de réforme relevant des autorités provinciales, régionales ou municipales et ils en sont venus à la conclusion qu'elles étaient loin d'être satisfaisantes, ce qui est un terme bien modéré.

En Angleterre et au pays de Galles, où la population est d'environ 41 millions d'habitants, il y a 25 prisons locales, 4 prisons relevant de l'administration du Penal Servitude Act, une prison pour femmes, relevant de la même autorité, un centre de formation, une prison de détention préventive et 7 institutions Borstal, soit un total de 39. Le Canada, qui a une population d'environ 12 millions, compte 22 écoles de réforme, 7 pénitenciers et 118 prisons provinciales, municipales et de district, soit un total de 147.

Ces chiffres ne révèlent-ils pas le besoin urgent de centraliser tout notre régime pénitentiaire? J'engage le Gouvernement à amorcer la discussion de cette question à la prochaine Conférence fédérale-provinciale afin que, dans un avenir pas trop éloigné, nous puissions avoir au Canada un régime pénitentiaire centralisé. Toutefois, la réforme la plus importante qui s'impose au pays, c'est l'établissement d'institutions appropriées pour recevoir les jeunes délinquants de seize à vingt et un ans, et même jusqu'à vingt-trois ans, comme on le fait en Angleterre. C'est cette catégorie de prisonniers que nous devrions commencer à réformer. Ils sont encore assez jeunes pour en faire, au moyen de bons conseils, de directives et d'éducation, de bons citoyens.

L'augmentation dans les cas criminels au Canada, que révèlent les chiffres que j'ai présentés il y a un instant, vise également les jeunes délinquants. D'après le rapport du surintendant,—le même rapport que j'ai cité il y a quelques instants,—il y avait dans nos pénitenciers au 31 mars 1944, un total de 442 forçats de moins de vingt et un ans, soit une augmentation de 79 personnes sur l'année précédente. Ce rapport contient également un graphique révélant le nombre de jeunes délinquants envoyés aux pénitenciers depuis 1931. J'engage les honorables députés à étudier ce tableau, et ils conviendront avec moi, j'en suis sûr, qu'il est alarmant.

La criminalité chez les jeunes délinquants augmente de façon inquiétante. En 1911, 1,536 personnes de seize à vingt et un ans ont été trouvées coupables. En 1942 le nombre était passé à 8,968 après avoir atteint en 1939 le chiffre record de 19,480. Dans les dernières années de la guerre il s'est produit une régression mais, lorsque nous lisons les quotidiens, nous constatons que la plupart des crimes commis de nos jours le sont par de jeunes gens. Permettez-moi de citer quelques extraits d'un article qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 2 novembre:

> Deux hommes sont condamnés à trente-cinq ans chacun pour vols dans des banques et évasion.
>
> Un troisième est condamné à quinze ans par le juge de Kingston.
>
> Ulysse Lauzon, 23 ans, et Joseph Peltier, 19 ans, furent condamnés aujourd'hui chacun à un

total de trente-cinq années au pénitencier après s'être reconnus coupables d'avoir dévalisé des banques et de s'être évadés. Walter Koresky, 22 ans, a reçu une sentence de 15 ans après avoir été convaincu de deux vols dans des banques. Tous trois viennent de Windsor (Ont.).

La citation qui suit en dit, pour moi plus que des volumes.

Avant de prononcer sa sentence, le juge Garvis a déclaré qu'il aimerait se contenter de "très, très faibles condamnations" s'il pouvait avoir la certitude que les individus en cause abandonneraient leur conduite criminelle à leur sortie du pénitencier mais, a-t-il ajouté, rien dans leur passé ne permettait de conclure à pareille possibilité. Il a dit que Lauzon et Peltier n'avaient fait, ou presque, que grossir leur dossier criminel depuis l'âge de seize ans.

Le cas de Koresky laissait encore quelque espoir, puisqu'il n'avait pas de délit à son compte depuis deux ans.

Pour établir un rapprochement entre la criminalité de cette catégorie en Angleterre et au pays de Galles d'une part et au Canada d'autre part, permettez-moi de citer un tableau comparatif qui nous est fournit dans le rapport de la commission:

	Angleterre et pays de Galles		Canada	
	Nombre de condamnations	Condamnations par 100,000 de population	Nombre de condamnations	Condamnations par 100,000 de population entre les âges de 16 et 21 ans
1921	5,834	348	3,064	779
1931	4,848	281	6,849	1,324

Je n'ai pu me procurer la statistique de 1941 pour l'Angleterre et le pays de Galles, mais, comme je le disais tout à l'heure, au Canada, les condamnés de cette catégorie d'âge se chiffraient par près de 9,000 en 1942, soit une augmentation de près de 3,000 depuis 1931.

Je n'ai aucun doute que l'Angleterre et le pays de Galles sont les plus avancés du monde dans la voie de la réforme des prisonniers et surtout dans le traitement et la formation des jeunes délinquants. Le système utilisé à l'égard de ces adolescents est connu sous le nom de régime Borstal et il a servi de modèle à maintes nations civilisées.

En Angleterre le jeune délinquant est d'abord envoyé à un centre de triage où on fait une étude de son caractère et de ses antécédents. Le résultat de cette enquête décide de l'institution appropriée où il sera envoyé. Afin de donner un bref aperçu du régime Borstal, qui intéressera sans doute la Chambre et la population en général, je ne puis mieux faire que de citer l'enquête de la Commission sur les institutions Borstal, que ses membres ont visitées, et les recommandations contenues dans son rapport:

Les adolescents qui semblent le plus susceptibles de s'amender, de même que ceux que l'on juge dignes d'une plus grande confiance sont envoyés à la dernière institution Borstal établie, le camp de la Mer du Nord, où les restrictions sont moins nombreuses que dans un camp militaire. La catégorie suivante est envoyée à Lowdham Grange, d'où le délinquant pourra être libéré en vertu d'un certificat, après un stade relativement court, pourvu qu'il soit laborieux et se conduise bien. Il y a là des maisons qui abritent chacune à peu près soixante adolescents, et l'atmosphère qui y règne ressemble fort à celle d'une école publique bien dirigée. Le régime varie d'une institution à l'autre,

[M. Jaenicke.]

comportant graduellement de plus en plus de restrictions; c'est à Sherwood qu'il est le plus sévère. Par exemple, ceux qui souffrent de défectuosité physique ou mentale, de même que ceux dont le développement de l'intelligence est arriéré, et qu'il n'est pas nécessaire d'astreindre à un régime sévère, sont envoyés à Feltham. Les adolescents dont le degré d'intelligence est passablement élevé et dont les délits ne sont pas nombreux, mais qui par contre, ne se sont pas amendés sous le régime de la surveillance et ont fait preuve d'une forte inclination au crime, sont confiés à l'institution de Rochester. C'est celle de Camp Hill, située sur une île, qui se charge de ceux qui n'en sont plus à leurs débuts, les plus effrontés, y compris les bandits de l'automobile et le reste. Parmi les sujets de la catégorie de Camp Hill, les plus forts et les mieux développés au physique sont envoyés à Portland. Les adolescents plus vieux, ceux que l'on doit traiter plutôt comme des hommes mûrs, sont confiés à l'institution de Sherwood.

Certes, le facteur le plus important de ce traitement consiste, à confier les sujets à des hommes instruits au caractère solide. On fait une part importante à l'enseignement des métiers et à l'orientation professionnelle. Des auditions de bonne musique et des représentations dramatiques ont lieu à des intervalles réguliers et elles sont parfois organisées par les jeunes détenus eux-mêmes. Des conférenciers compétents donnent fréquemment des causeries sur divers sujets. . . La plupart des établissements possèdent des chapelles, et l'on cherche à obtenir les services d'aumôniers qui ont de la sympathie pour les jeunes et savent gagner leur confiance. Lorsqu'il n'existe pas de chapelle, les jeunes détenus vont à l'église la plus rapprochée et ils y assistent aux offices religieux le dimanche en même temps que les gens de la localité. Le temps est partagé entre le travail dans divers métiers et industries, l'étude et les récréations. Il ne semble y avoir d'indolence ou d'oisiveté à aucun moment de la journée. . . Plusieurs des établissements visités possédaient de vastes terrains de jeu, des piscines et des gymnases, mais on est loin d'accorder trop d'importance aux sports et aux amusements dans ces établissements. On ne fait

que leur assurer une place convenable et proportionnée dans l'ensemble du système de formation.

Plusieurs des surveillants sont des instituteurs expérimentés ou de jeunes officiers militaires fort instruits, et ils ont tous été choisis à cause de leurs aptitudes particulières pour le travail ainsi que de leur activité et de leur assiduité. En réalité, le succès du système Borstal dépend de la compétence des gens recrutés pour le mettre en pratique. Ce qui compte, c'est la nature des gens avec qui les détenus sont en rapport, plutôt que le genre d'édifice dans lequel on les loge, et les efforts des membres du personnel doivent tendre à établir une norme et des principes dont chaque jeune détenu puisse s'inspirer.

Après avoir observé les caractéristiques du système Borstal d'Angleterre et les avoir discutées avec les fonctionnaires du Home Office et les membres du personnel des institutions Borstal, les membres de la Commission en sont définitivement venus à la conclusion que cette méthode est la meilleure que l'on connaisse actuellement pour le traitement des jeunes délinquants et que l'on devrait autant que possible s'inspirer de ces mêmes principes au Canada. Dans notre pays, les tribunaux condamnent chaque année plus de 7,000 jeunes délinquants de plus de 16 ans et de moins de 21 ans, et un bon nombre d'entre eux devraient être assujettis au régime Borstal au lieu d'être détenus dans nos prisons—étant donné surtout la façon dont elles sont actuellement administrées.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je dois avertir l'honorable député que son temps de parole est expiré.

Des VOIX: Continuez.

M. JAENICKE: Trois minutes me suffiront.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député peut poursuivre ses remarques si la Chambre y consent.

M. JAENICKE: A mon sens, le moment est venu pour nous d'adopter le modèle anglais de la méthode Borstal. Nous avons partout au Canada des écoles d'aviation, des camps militaires et d'autres établissements qui ne sont plus utiles pour des fins militaires. Bien que quelques-uns des édifices de ces camps ne soient peut-être que provisoires, ils pourraient, je crois, être utilisés pendant quelques années pour l'application de la méthode Borstal. Nous en retirerions des avantages inestimables.

Toutefois, le meilleur préventif contre la criminalité consisterait à organiser notre régime économique de façon à assurer aux citoyens un plus grand pouvoir d'achat et à leur permettre de jouir d'un niveau d'existence plus élevé. Le problème de la criminalité se trouvera résolu en grande partie si nous agissons ainsi. Ce sont d'ordinaire les indigents qui s'adonnent au crime, et il en est ainsi même au point de vue international. Les nations dépourvues de ressources ont déclenché la guerre, et c'est surtout en vue d'éliminer cette inégalité aujourd'hui reconnue comme la principale cause de guerre que nous avons formulé la Charte des Nations Unies et constitué les organismes qui y sont prévus. Recourons au même moyen dans le domaine national afin de supprimer l'indigence et nous préviendrons ainsi bien des crimes. Les chiffres statistiques reproduits dans l'*Annuaire du Canada* démontrent que les délits visant la propriété augmentent d'une façon alarmante. A eux seuls, les vols représentent près du tiers de tous les délits. Je relève dans la dernière édition de l'*Annuaire du Canada* le passage fort intéressant que voici:

> En 1942, les condamnations ont été de 7.8 p. 100 moins élevées qu'en 1941, année où elles étaient de 8.7 p. 100 inférieures à celles de 1940. La diminution, au cours des années de guerre, des crimes et délits graves est due en grande partie à la diminution aux chapitres suivants: vol, détournement de fonds, présentations mensongères, fraude, recel, vol avec effraction, vol qualifié, contrefaçon et jeux d'argent. Ces infractions sont au nombre de celles causent le plus de condamnations pour crimes et délits graves. On leur doit également la forte augmentation des crimes et délits graves au cours des trois années qui ont précédé la guerre. Les condamnations pour vol ont augmenté de 18.3 p. 100 dans les années d'avant-guerre et diminué de 29.3 p. 100 depuis le début des hostilités.

Je ne puis guère espérer, sans doute, convaincre la majorité des honorables députés qu'ils doivent approuver les réformes économiques que nous proposons. Néanmoins, je demande de nouveau qu'on procède à la réforme des pénitenciers dans le sens que j'ai indiqué et qui est conforme aux vœux de la commission royale. Je prie en particulier le ministre d'établir le régime Borstal pour les jeunes délinquants. Etant donné les camps dont nous disposons par tout le pays, l'établissement d'un tel régime n'entraînerait pas de fortes dépenses.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La question dont nous sommes saisis a été étudiée tellement à fond et je suis si complètement d'accord avec les observations qui ont été faites que je ne me serais pas permis de retarder les délibérations de la Chambre, ne fût-ce que pour quelques instants, n'eût été le fait qu'il m'incombe, par respect filial, de prendre part au présent débat. En effet, il y a trente-deux ans, mon père agissait à titre de président de la première des trois commissions dont il a été fait mention. Les recommandations présentées sont demeurées lettre morte et, vraisemblablement, leur mise à exécution sera différée pendant de nombreuses années encore. Je tiens à revenir sur une observation de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), car, heureusement nous nous plaçons dans la discussion actuelle au-dessus de toute considération politique. Je tiens à souligner avec

lui qu'en présentant des recommandations au ministre de la Justice, nous nous adressons à quelqu'un qui n'est aucunement responsable de la triste histoire de nos pénitenciers.

Je désire rappeler à votre attention, monsieur l'Orateur, le rapport soumis il y a plus de trente ans et auquel on n'a pas encore donné suite. J'en garde quelque souvenir. Il était rempli de considérations judicieuses et humanitaires. Je sais que les membres de la Commission Biggar instituée quelque douze ans plus tard ont, eux aussi, fait preuve d'humanité. Ils ont présenté des recommandations. Ce soir, on a fait l'éloge de M. le juge Archambault, président de la plus récente commission. Je suis convaincu que si les honorables députés consacraient quelques minutes à l'examen du rapport qu'il a soumis, ils demanderaient au ministre de la Justice de retirer ce bill et de lui substituer un projet de loi plus présentable.

Je ne dirai que quelques mots de la criminologie. Je ne fais pas profession d'expert mais j'imagine que tout le monde est d'avis que les pénitenciers n'ont pas pour but unique d'appliquer les peines auxquelles sont condamnés les coupables. Pour des motifs élevés ou pour des raisons pratiques, nous croyons que ces institutions doivent s'efforcer de corriger et de réformer les détenus. Il n'est pas un honorable député qui me contredira là-dessus. S'il en est ainsi, comment pouvons-nous expliquer qu'on ait attendu trente-deux ans avant de s'occuper de questions sur lesquelles un rapport avait été soumis? Je me permettrai de citer quelques passages de ce rapport. Je ne m'arrêterai que quelques instants. Les choses qu'ils disent ici pourraient remonter à trente ans au moins, peut-être même à cent ans. La loi de 1939 envisage de grands problèmes humains d'un point de vue purement mécanique. Je ne trouve qu'un article dans cette loi qui vise à régler des problèmes humains. La mesure porte sur toutes sortes de questions techniques d'organisation, nonobstant ces trois rapports, ces trois documents humanitaires renfermant des recommandations précises. Je vais lire quelques phrases du dernier rapport et vous vous demanderez si c'est là un régime qui convient à des hommes. Nous connaissons les faits lamentables. Je ne connaissais pas ces chiffres; j'ai été étonné, comme l'ont été tous les honorables membres de la Chambre, d'entendre citer ces statistiques renversantes sur les mauvaises conditions existantes dues, je suppose, à ce que, sur cette question, nous allons à l'encontre du progrès. Je mentionne quelques-unes des conditions qui existent encore, à ce que nous apprend en particulier l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke), à qui nous sommes reconnaissants d'avoir fait des recherches personnelles; voici:

La règle du silence est observée, sauf pendant certaines périodes particulières...

La classification, dans la mesure où elle existe, n'est pas scientifique et reste sans effet pratique...

L'éducation n'est ni satisfaisante ni conforme aux règlements. . . La lecture des journaux est interdite dans les pénitenciers...

Le travail est insuffisant, et, en général, on n'enseigne pas de métiers, faute d'installations...

Les détenus ne font pas suffisamment d'exercices physiques, particulièrement le dimanche et les jours de fête, et, règle générale, les jeux par équipes sont interdits.

Je vais maintenant indiquer brièvement certaines des recommandations qui ont été formulées et qui sont assez intéressantes. Il y en a quatre-vingt-huit. Le Parlement en a été saisi, avant que fût adoptée cette loi qui règle d'une façon toute mécanique, si toutefois elle le règle, un grand problème humain. A mon sens, on n'a donné suite à aucune de ces recommandations humanitaires. Au chapitre emplois pénitentiaires, question des plus importantes, le rapport soumet douze vœux différents. J'ai lu la loi attentivement, mais je n'ai rien trouvé à ce sujet. La loi accorde, je le sais, une certaine latitude aux futurs commissaires, mais le Parlement ne devrait pas se contenter d'adopter cette loi que j'ai qualifiée de mécanique.

En terminant, je répète ce que j'ai dit. Si tous les membres de la Chambre consacraient ne serait-ce que dix minutes à la lecture du rapport, ils demanderaient au ministre de la Justice de rédiger une nouvelle mesure. Alors cet excellent rapport du juge Archambault ne serait pas mis au rancart, et on ne chargerait pas quelqu'un d'en soumettre un autre sur des questions qui ont déjà fait l'objet de rapports il y a trente-cinq ans, vingt ans et dix ans. Il semble nous manquer au Parlement et peut-être au pays, un homme de la trempe du bon lord Shaftesbury qui verrait à ce que ces choses s'accomplissent.

Je répète ce que j'ai dit au début de mes remarques. A mon sens, personne à la Chambre ne désire qu'une peine ou que la détention soient infligés par esprit de vengeance; on y voit plutôt des moyens de correction. Les chiffres fournis nous indiquent les conséquences lamentables de la ligne de conduite adoptée. Je ne conçois pas qu'on accepte de retarder pendant plusieurs années peut-être et même sans protester, l'amélioration qui s'impose.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas ce soir examiner trop de statistiques. L'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) a fait

allusion à quelques-unes de celles que j'ai devant moi. Je le félicite de son premier discours à la Chambre et de l'aptitude avec laquelle il s'est exprimé. J'unis mes déclarations aux siennes, vu que pendant nombre d'années j'ai été mêlé à l'administration de la justice du point de vue du droit criminel.

Je me demande pourquoi, en 1945, il devient nécessaire de nommer un commissaire dont la mission sera de s'assurer si la commission royale a formulé les recommandations qui s'imposaient. C'est en réalité ce que demande le projet de loi. Le ministre et son prédécesseur en ont exécuté plusieurs, mais bien d'autres sont restées en plan. Or ce sont ces dernieres qui se rattachent le plus directement au bien-être des détenus dans nos pénitenciers.

La réforme de nos pénitenciers devrait contribuer à convertir en actif le passif social que nous avons. Je ne veux pas donner dans le pessimisme outré, car je sais que des réformes radicales ont été opérées dans certains cas. Ces cas constituent toutefois des exceptions, et ne sont pas la règle générale. Un cas mérite d'être porté à l'attention de la Chambre, puisqu'il démontre quels résultats peut obtenir un personnel sympathique, qui sait faire preuve de tolérence et se montrer juste dans l'application des lois pénales.

Un jeune homme a été condamné au pénitencier pour meurtre, il y a quelques années. Il a été envoyé au pénitencier de Prince-Albert, où il est resté quinze ans. A son admission au pénitencier de la Saskatchewan, il avait dix-huit ans. Le crime qu'il avait commis était la conséquence de difficultés au sein de la famille, du milieu sordide où il vivait. A son entrée au pénitencier il était dans le deuxième cours. Il est resté dans cette institution jusqu'en 1944, alors que par suite d'une enquête autorisée par le ministre actuel de la Justice (M. St-Laurent), il a obtenu sa libération. A sa sortie du pénitencier son instruction équivalait à celle du onzième cours ou à la première année d'université. Il s'est enrôlé, a atteint le sommet du grade de sous-officier et il sera bientôt libéré. Il est animé, m'a-t-il dit, du désir d'apprendre à nos jeunes gens que le crime ne paie pas. Voilà un exemple de réforme de notre système pénal actuel.

Non seulement on n'a pas donné suite aux recommandations de 1939, mais on n'a rien fait pour les appliquer. L'honorable député de Kindersley a fait mention du problème terrible que posent les délits juvéniles. Ces délits se multiplient d'une façon inquiétante. C'est dû, en partie, je crois, au défaut du Gouvernement d'exécuter les recommandations du rapport sur les pénitenciers, en particulier, au sujet de l'établissement d'institutions Borstal au pays. Le ministre peut dire que la question est de nature à créer un problème constitutionnel, mais je lui demande: Qu'ont fait le Dominion et les provinces pour suivre la première recommandation de la Commission Archambault dont voici le texte:

> Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.

On me dit qu'après la publication du rapport de la commission royale, la plupart sinon toutes les provinces se montrèrent prêtes à permettre à l'administration fédérale de prendre posesssion de toutes les institutions de réforme confiées à leur garde. On peut me demander sur quelle autorité je fonde mon assertion. C'est M. le juge McRuer, récemment nommé juge de la Cour suprême d'Ontario et qui a fait partie de la commission Archambault. Pourquoi n'a-t-on pas donné suite à cette recommandation?

Pendant que j'écoutais l'honorable préopinant, je me demandais qui, au pays, met obstacle à la réforme des prisons. Pourquoi a-t-on laissé de côté cette question depuis de nombreuses années? On me dit qu'en 1939, après la publication du rapport, la société de l'aide aux prisonniers chercha à faire des représentations personnelles au ministère de la Justice mais on lui en a refusé l'occasion. Faute de grouper nos institutions pénales sous une seule autorité, il est arrivé que dans certains cas les jeunes délinquants placés dans les institutions de correction y rencontrent des conditions qui en font, en très peu de temps, de futurs criminels avérés.

Prenons par exemple la propagation de la criminalité chez les jeunes, dont a parlé l'honorable député de Kindersley. Le nombre des délits majeurs commis au pays au cours des quatre années 1938 à 1942 par les jeunes de 16 à 21 ans fut de 9,000 en moyenne par année. Le nombre de nos jeunes qui sont envoyés aux institutions pénitentiaires augmente. En 1936, 9 p. 100 de tous les détenus au pays avaient moins de 21 ans, en 1943, la proportion était de 15 p. 100.

Au lieu d'aider les jeunes délinquants à reprendre le droit chemin par l'établissement d'un système analogue au régime Borstal, nous les plaçons dans des institutions où ils sont en contact avec des criminels endurcis. On peut prétendre qu'ils sont séparés, mais dans un même édifice, ils ne le sont pas suffisamment pour empêcher les vieux d'initier les jeunes à tous les trucs de leur métier.

Au chapitre des crimes graves, en 1900, on comptait 109 jeunes délinquants par cent mille habitants; en 1931, le nombre s'élevait à

355 et, en 1939, à 469, soit quatre fois plus en trente-neuf ans.

Entre 1931 et 1942, sur le nombre des récidivistes ayant commis deux ou trois crimes, les jeunes délinquants entre les âges de sept et seize ans étaient dans une proportion de 30 p. 100 et je ne parle pas de peccadilles ou de légères infractions mais de crimes graves. Ce qui revient à dire que trois sur dix des jeunes garçons âgés de moins de seize ans avaient récidivé dans une période de onze années. Cela démontre que nous ne faisons pas notre part pour ramener ces jeunes garçons sur le droit chemin, en recourant à la rééducation, à la persuasion et à l'enseignement moral dans nos institutions. A propos de rééducation, je ferai remarquer que quinze pour cent des jeunes délinquants sont des illettrés. Etant donné cette situation il faut absolument faire quelque chose pour rééduquer ces jeunes garçons et ces jeunes filles qui ont commis des crimes. Et pourtant, rien dans la loi, rien d'important n'est fait pour encourager l'éducation et rehausser le niveau de ces jeunes délinquants.

Je vais citer un extrait du sommaire des recommandations de la commission dont quelques-unes ont été mises en pratique et dont d'autres auraient dû l'être, d'après l'expérience que nous ont donnée les dernières années.

J'ai déjà fait allusion à la direction centralisée. Je cite la recommandation numéro 6:

Il conviendrait de réorganiser rationnellement le personnel des pénitenciers dans tout le Canada, afin de recruter dans le service des agents dotés d'une formation spéciale.

Il y a un cours que l'on peut suivre en une semaine. Visitez les divers pénitenciers et vous constaterez que, en raison des limites aux salaires, le personnel n'a aucun encouragement à améliorer son efficacité. Si l'on désire obtenir le meilleur personnel possible pour un pénitencier, il faudra relever les salaires actuels. Les salaires payés aux instructeurs agricoles et autres sont de $125 à $175 par mois environ. Je répète, il faudra relever ces taux si l'on veut obtenir le meilleur personnel possible.

J'aborde maintenant la recommandation numéro 16 que voici:

Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.

Puis la recommandation numéro 20:

Il conviendrait de retirer immédiatement des prisons tous les aliénés, et de les placer dans des asiles pour les aliénés.

On ne l'a pas fait. D'après le ministre, il n'y a pas d'aliénés dans les pénitenciers. Il y a environ un an et demi, il y avait au pénitencier de Prince-Albert un prisonnier et le gouverneur de la prison avait été averti que cet homme était aliéné. Toutefois, il passa outre à cet avertissement. Or, il y a un an et demi, tandis que l'instructeur-cordonnier était seul avec ce prisonnier dans une salle fermée à clef, ce dernier le poignarda. Alors on transféra le prisonnier à un hôpital pour les aliénés. Si l'on s'en était tenu à cette recommandation, cet homme aurait été envoyé à l'hôpital avant et non après l'événement. Bien que le gouverneur de la prison ait été averti, parce qu'il n'a pas accompli son devoir, l'un des meilleurs gardes du pénitencier, M. Chisholm, a subi de très graves blessures et il a dû faire un long séjour à lhôpital. Après une convalescence d'une quinzaine de mois, il a repris son travail bien qu'il ne fût pas encore remis de sa triste expérience.

J'en arrive maintenant à une autre recommandation à laquelle on pourrait donner suite. Il ne faudrait pas pour cela de matériaux de construction mais une entente avec les provinces. Je veux parler du n° 59 (*b*), dont voici le texte:

Incorporer les principes des statuts anglais qui accordent du temps pour acquitter les amendes, et imposent l'emprisonnement en cas de non-paiement d'amendes.

L'hon. M. ST-LAURENT: Ceci ne semble pas du tout relever de la juridiction fédérale.

M. DIEFENBAKER: Je ne le conteste pas; c'est entendu. Je demande cependant quelles démarches on a tentées en vue d'une entente entre le fédéral et les provinces pour éviter que les personnes incapables, sans qu'il y ait de leur faute, d'acquitter une amende soient condamnées à la prison alors que d'autres plus fortunées peuvent s'en tirer. Voilà un autre point que l'on a porté souvent à l'attention du Parlement anglais et que l'on a tenté de régler de façon à n'infliger aucun passe-droit aux personnes incapables de payer les amendes qui leur étaient imposées.

Je passe maintenant à la recommandation 57:

On devrait immédiatement entreprendre une revision complète du Code criminel.

L'hon. M. BERTRAND: Très bien.

M. DIEFENBAKER: Je me félicite de l'appui que m'accorde le ministre, puisqu'il est très versé dans l'application du Code criminel. Comme tous les honorables députés qui ont été mêlés à des procès au criminel, à titre d'avocats de la défense ou d'avocats de la poursuite, il sait que sous bien des rapports notre code est absolument démodé et ne tient aucun compte des progrès récents de la science pénale. Voyons par exemple les cas des déments. Notre loi repose encore sur la cause McNaughton qui date maintenant de quarte-vingt-dix ans, sur un jugement rendu

avant les progrès de la psychiatrie. Nous nous en tenons encore à l'ancien principe malgré les résultats des enquêtes scientifiques et des connaissances acquises en ce domaine depuis quinze ou vingt ans.

Viennent ensuite les questions de juridiction, de châtiment et de durée des peines. Toutes méritent l'attention la plus complète du Parlement. Je comprends qu'il nous faudra bien du temps pour réformer notre Code criminel. Il y a un an et demi, j'ai exprimé en cette enceinte la conviction que les honorables députés qui pratiquent le droit seraient heureux qu'on leur fournisse l'occasion, avec d'autres honorables représentants qui consentiraient à faire partie d'un tel comité, d'assister les fonctionnaires permanents du ministère de la Justice, après avoir entendu, au comité, des psychiatres, des psychologues, des spécialistes des maladies mentales, et le reste, à préparer un code criminel adapté aux conditions actuelles. Nous nous sommes contentés, au cours des années, d'ajouter ou de retrancher un article par-ci par-là au code de 1891 ou 1892, si bien qu'aujourd'hui notre Code criminel est un véritable méli-mélo. La tâche serait lourde, mais le Parlement n'a pas de travail plus important; le ministre, j'en suis convaincu, est de mon dire. Nous pourrions débuter à la prochaine session. Les comités sont nombreux, mais les honorables députés seraient heureux de faire partie de celui-ci. Nous contribuerions ainsi à la réforme du droit criminel, à le mettre à jour, à en faire disparaître les éléments désuets et à profiter des découvertes scientifiques qui ont, ces dernières années, aidé à découvrir quelques-unes des origines du crime et les moyens à prendre pour assurer des réformes; toutes choses qui sont, bien entendu, parfaitement étrangères à notre Code criminel actuel.

Les recommandations 70 à 74 conseillent, en matière de liberté surveillée pour les adultes, l'établissement d'un système fondé sur celui qui est en vigueur en Angleterre, à la fois pour les adultes et les jeunes délinquants et la nomination par les tribunaux d'agents de surveillance, recrutés parmi les auxiliaires sociaux diplômés. Je propose que nous ayons, dans les institutions où se trouvent des jeunes délinquants, des conseillers des membres du personnel. De plus, je conseille l'établissement d'institutions qui tiennent le milieu entre les prisons et les pénitenciers et où des cours complets de métiers soient donnés et où on inculque les principes de la moralité par la persuasion plutôt que par une contrainte inutile, afin de détourner de la voie du crime les jeunes qui y sont lancés.

Je dirai enfin quelques mots au sujet des gardiens en service dans ces institutions. Il y a douze ans, on a décidé que la loi du service civil ne s'appliquerait plus à ces fonctionnaires. Plusieurs d'entre eux craignent qu'après de longues années de service ils ne soient relevés de leurs fonctions, ce qui leur fera perdre leur droit à une pension. Je reconnais qu'en ce qui concerne le recrutement de ces gardiens, le directeur d'un pénitencier doit être autorisé, subordonnément au droit d'appel auprès du ministre, à destituer quiconque ne s'acquitte pas fidèlement de son devoir. Néanmoins j'estime que le salaire des gardiens des pénitenciers devrait être accru suffisamment pour qu'on puisse retenir les services de gens plus compétents que ceux qu'il est possible, en général, de recruter aujourd'hui. Le personnel de nos pénitenciers compte plusieurs hommes remarquables qui accomplissent leur tâche moyennant une faible rémunération parce qu'ils s'intéressent à leur travail. D'autre part, certains gardiens ont accepté un tel emploi parce qu'ils ne pouvaient en trouver d'autre. Sachons recruter des hommes plus compétents et animés du désir d'améliorer le sort de leurs semblables. Adoptons une norme plus élevée dans le choix du personnel de ces institutions. Faisons en sorte de rendre ces emplois attrayants au point de vue pécuniaire. Donnons en même temps à ces gens une plus grande sécurité qu'à l'heure actuelle. Je suis certain que, si nous agissons ainsi, nous pourrons dans cinq, six ou sept ans affirmer que, ayant donné suite à quelques-unes des recommandations de la Commission Archambault, nous avons réussi à réduire le nombre des jeunes délinquants, et à permettre à plusieurs milliers de jeunes gens de moins de 16 ans et à d'autres de 16 à 21 ans qui se sont écartés du droit chemin, de refaire leur existence en se rendant compte de ce que comporte pour eux la qualité de citoyen et en, sachant que le crime ne demeure jamais impuni.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) ainsi que nos collègues ont parlé comme de bons samaritains sur une question d'intérêt général pour notre pays. Ils méritent d'être félicités de la haute tenue de leurs discours; bien que ce ne soit pas un plaisir sans mélange, puisque le sujet est plutôt triste, c'est avec satisfaction que l'on suit un débat placé bien au-dessus de toute considération politique.

Je ne me souviens pas très bien de tout ce que renfermait le rapport mais je l'ai lu lorsqu'il fut déposé, il y a quelques années et ma première impression fut qu'il contenait beaucoup de remplissage. Il suffit de se reporter à sa bibliographie pour constater qu'on a exagéré et qu'on a eu recours au remplissage pour donner l'impression que les commissaires

avaient travaillé jour et nuit à sa préparation. Il est bien facile de faire cette constatation.

Ma première impression fut que ce rapport était boursouflé et qu'il visait plutôt à créer une réputation aux commissaires qu'à aider les détenus des pénitenciers. La première observation que je fis au ministre de la Justice, fut que, règle générale, une commission d'enquête finissait par devenir une commission administrative au sein de laquelle tous les enquêteurs s'efforçaient d'obtenir des situations bien rémunérées. Je fais exception pour le père de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) qui a fait un excellent discours comme aussi les honorables députés de Kindersley (M. Jaenicke) et de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui ont suivi le bon exemple donné par le ministre de la Justice. Je déclarai au ministre de la Justice de l'époque que je m'intéressais au cas de l'un des membres de la première commission d'enquête qui désirait être nommé secrétaire de l'autre commission et le ministre me répondit à la Chambre: "Il ne sera pas nommé". Il m'a dit en cette enceinte qu'aucun de ceux qui faisaient partie de la commission d'enquête ne serait membre de la commission administrative. Une autre fois à la Chambre, je me rappelle que le ministre de la Justice, M. Lapointe, était fatigué. Il venait de ma région et je l'estimais beaucoup. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) faisait certaines observations du genre de celles que nous avons entendues ce soir. On voulait savoir pourquoi la commission n'était pas nommée. C'était, je crois, en 1941, année de la mort de M. Lapointe. J'occupais un siège en arrière du ministre et je me permis de m'opposer à la proposition; la commission ne fut pas nommée; j'avais de bonnes raisons de m'opposer à son institution.

On parle beaucoup de bureaucratie: on dit qu'il y en a trop. La Chambre ne fait rien pour remédier à cet état de choses. La boule de neige grossit toujours. Une nouvelle commission. Tout le monde se plaint de ce que les choses se font trop secrètement. Et nous aurons une autre commission qui ne sera pas responsable à la Chambre. Ce sera comme la commission de la radio, comme la Banque du Canada, comme beaucoup d'autres commissions. Nous aurons un rapport, mais nous n'aurons pas les mêmes moyens d'obtenir des renseignements sur ce qui se passe dans les pénitenciers que nous possédons maintenant que ces crédits sont à l'étude et que le ministre doit répondre aux questions qui lui sont adressées de tous les coins de la Chambre.

Je m'oppose fortement à l'institution de cette commission pour la raison qu'il n'y a pas de responsabilité. C'est illogique, car un jour les honorables députés se plaignent qu'il y a trop de dépenses et ils demandent qu'on les restreigne; le lendemain, ils veulent tous quelque chose de ce genre et ils demandent de nouveau qu'on augmente les dépenses, sous prétexte que le motif est excellent. Je m'oppose, en principe, à la nomination de commissions administratives. Je ne m'y oppose pas en vue de faire de l'obstruction. Je répète tout simplement ce que je disais à une époque où le ministre actuel de la Justice n'était pas titulaire du poste qu'il occupe présentement. Celui qui remplissait ces fonctions dans le temps était un de mes meilleurs amis, mon chef du Québec, et il reconnaissait une certaine valeur à mes vues.

En outre, la commission ne guérira aucun mal, parce qu'elle sera irresponsable. L'honorable représentant de Lake-Centre sait la situation déplorable qui existait à Prince-Albert par suite de l'incompétence du directeur. Celui-ci ne fut jamais renvoyé. Cela me rappelle les propositions de certains ingénieurs relativement à la réparation de quais dont le bois est pourri. Ils disent: mettons un autre morceau de bois, une autre planche sur celle qui est pourrie, et la structure se trouvera supportée. Lorsque le directeur ne vaut rien, à quoi sert-il d'avoir une commission? Ce sera tout simplement une question de disculpation. La commission ne servira à rien.

Si l'honorable député n'est pas satisfait de l'état des choses, une fois la commission établie, et s'il demande des renseignements, il se fera dire que ces renseignements sont confidentiels. Nous aurons alors à la Chambre des motions pour le dépôt de documents, de lettres, etc. Lorsqu'on leur dira que les renseignements demandés sont confidentiels, les honorables députés demanderont la mise aux voix et diront que le Gouvernement est injuste à leur égard, que la démocratie n'existe plus au pays. Et cependant ils auront tout fait pour en arriver là. Ils auront ce qu'ils méritent, si on institue une commission. L'initiative, je le répète, est illogique et absurde, si l'on se place à leur point de vue.

Que les honorables députés aient donc le courage de demander le renvoi de tous les directeurs incompétents. Qu'ils exigent, non pas en théorie mais en pratique, que chaque directeur soit un homme à la fois bon et ferme, un homme d'expérience, un homme qui n'aura pas été choisi par la Commission du service civil. L'homme compétent ne sera pas choisi par la Commission du service civil, mais par le ministre intéressé, qui aura demandé à ses amis de lui désigner la personne la plus apte à remplir les fonctions de directeur. La Commission du service civil n'a pas de cœur.

Je dirais qu'un gardien devrait être choisi par un comité de ministres du culte de toutes les confessions qui le connaissent, qui savent qu'il a le cœur généreux mais qu'il ne se laissera pas jouer par les détenus. On nous présente actuellement les détenus comme des saints, ou en tout cas comme des gens disposés à s'amender. Mes craintes ne visent pas tant ceux qui ont été internés dans des institutions pénales que cette jeune génération qui fréquente les cinémas, qui lit les aventures sensationnelles, et qui n'a jamais connu la prison. Ces jeunes gens sont capables de tout. Ce n'est pas la création d'une institution pénale qui peut les réformer. La nouvelle commission ne s'en occupera aucunement. Mes honorables amis sont-ils assez crédules pour croire que les seuls criminels soient ceux qui sont passés par les pénitenciers et les prisons? Il y a des récidivistes, c'est entendu, mais pas tous. Voyez les dossiers. Ils ne sont pas tous des Lauzon et des Peltier, ou encore des—le nom est étrange—des Karensky.

Une VOIX: Des Al Capone.

M. POULIOT: Il a son dossier, et ses empreintes digitales doivent être en plusieurs endroits. Je parle de jeunes gens qui doivent nous intéresser tous. Ils appartiennent parfois à d'excellentes familles, mais ils ont suivi de mauvais compagnons. La commission les empêchera-t-elle de fréquenter de mauvais compagnons? La commission ne s'en occupera aucunement. Elle ne s'occupera que d'un petit nombre de criminels, les récidivistes. Voilà.

Mes honorables amis sont-ils disposés à opérer des réformes là où elles s'imposent, au pénitencier même? Ils ont la naïveté, la crédulité de prendre pour acquis que la création d'une commission améliorera les choses, et ils en sont si certains qu'ils feront relever les prisons provinciales et les pénitenciers de la commission, sans même savoir qui doit être nommé. Le commissaire sera-t-il un avocat de troisième ordre qui fréquente nos corridors en quête d'un emploi, ou un homme d'expérience, sage et sympathique? Ce sera pour lui une vie de sacrifices, car il lui faudra prendre soin des détenus. Je connais des directeurs qui viennent à Ottawa, droits comme des bâtons, férus de leur importance; ils se croient le centre de l'univers. L'important M. Un Tel, illustre directeur de tel ou tel endroit, jouit de l'infaillibilité en matière d'institutions pénales. Tout le monde est assez naïf pour les croire merveilleux et désintéressés. Lorsque nous demandons des réformes réelles, rien ne se fait.

La première chose à faire, si nous voulons des réformes, est de lancer une campagne pour avertir les parents des dangers que courent leurs enfants par le temps qui passe. Je ne prétends pas que ceux qui se plaignent de la génération actuelle ont raison. Chaque génération entend le même refrain: "De notre temps, nous n'étions pas si mauvais que la jeunesse d'aujourd'hui". Imaginez, monsieur l'Orateur, les jeunes d'aujourd'hui ont tant d'occasions d'enfreindre le Code criminel et les autres lois du pays qu'ils ne sont pas si mauvais après tout, et ils méritent qu'on leur en tienne compte. Il y a évidemment une vague de crimes qui déferle; ce n'est que naturel après une guerre où les hommes ont été amenés à se tuer les uns les autres, à compter pour peu de chose la vie humaine, à avoir pour objectif de tuer si l'on avait un fusil dans les mains et à considérer comme une sport, à l'égal de la chasse en forêt, de tuer des êtres humains; ce n'est que naturel et la situation pourrait être beaucoup plus mauvaise et nous devons remercier Dieu qu'elle ne le soit pas davantage au pays.

Je m'oppose franchement aux commissions à moins d'une réforme, d'une réforme depuis longtemps nécessaire et non pas de ceux qui ont des relations avec les criminels internés dans les institutions pénales. Je me rappelle très bien, l'honorable député n'était pas ici, je crois, que l'une de nos collègues féminins a subi l'humiliation de sa vie, ici à la Chambre, lorsqu'elle décrivait comme un saint un certain détenu, et que le ministre de la Justice, M. Guthrie, sortit un document de sa poche et lut un rapport attestant que l'homme en cause avait commis plusieurs délits graves. Il en est résulté une profonde humiliation pour notre collègue qui était sincère en préconisant la réhabilitation de cet homme. Tous ceux qui étaient alors à la Chambre, et l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) est l'un d'eux, s'en souviennent. C'est une question très délicate et que l'on ne peut résoudre par des lois, des commissions et des règlements. La solution ne peut venir que d'hommes ayant le cœur à la bonne place. Non seulement faut-il que le géôlier soit un homme exceptionnel, mais les membres de son personnel doivent être dignes de lui si nous voulons obtenir des réformes. S'il est trop bon, ce sera un encouragement au crime, car bien des gens se diront que les conditions étant si intéressantes au pénitencier, ils devront commettre quelque infraction pour y aller, comme dans le cas des chômeurs qui brisent une fenêtre pour aller en prison se mettre à l'abri pour l'hiver.

Evidemment les opinions sont libres, mais c'est un jeu dangereux et j'avertis le ministre qui ne manque pas d'expérience d'être prudent avec tous les intrigants qui vendraient

leur peau, ou en d'autres termes, qui chercheront à se faire nommer à la commission. Il me semble que le pays n'a pas actuellement les moyens d'établir une commission semblable et qu'elle n'aurait aucune utilité. Je ne serais pas surpris que l'un ou peut-être deux ou trois des commissaires aient déjà tiré des ficelles à Montréal et à Ottawa pour pousser l'institution de la commission afin d'y être nommé ensuite.

Je suis un fort partisan du gouvernement responsable. Or tant que le gouvernement agira au moyen de commissions, il ne sera pas responsable. Il n'y a aucune raison au monde d'instituer cette commission. Je ne dis pas cela pour donner l'impression que je critique les propositions des ministres. Elles ont été présentées il y a bien longtemps et je m'y suis opposé. J'étais aussi sincère alors que je le suis en ce moment. Je m'élève contre cette commission et je crois que les honorables députés qui l'appuient le font simplement parce qu'ils sont prévenus et naïfs et que l'institution de la commission ajoutera encore au fardeau qui pèse sur les contribuables du pays. J'admets que les honorables préopinants sont sincères; ils ont une bonne intention mais c'est la plus grande insulte à faire à quelqu'un que de dire qu'il est bien intentionné. Ce n'est pas un compliment. Je ne veux pas les offenser, mais j'ai une longue expérience de la Chambre. Je suis au courant du pour et du contre en la matière. Je les communique à la Chambre parce que je crois que c'est mon devoir. J'espère que les honorables députés pèseront mes paroles comme j'ai pesé les leurs. Je m'arrête maintenant pour entendre l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) avant la fin de la séance. C'est un avocat d'une grande expérience et j'espère qu'il n'est pas prévenu comme nos collègues que nous aimons bien à entendre.

M. HACKETT: L'honorable député me permettrait-il une question avant qu'il reprenne son siège?

M. POULIOT: Oui.

M. HACKETT: L'honorable député a-t-il compris que l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a conseillé la destruction du statut nommant la commission?

M. POULIOT: Certainement. Je l'en félicite à la condition qu'il ne se saisisse pas d'un autre statut pour instituer une autre commission.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Pour faire suite au tête-à-tête entre les honorables députés à ma gauche et en face, je tiens à rassurer mon honorable ami sans tarder. Je n'appuie pas la nomination d'une telle commission; je la crois inutile. On nous a déjà soumis le rapport d'une commission; alors, pourquoi en instituer une autre? Voilà la réponse la plus directe que je puisse donner à l'honorable député.

M. POULIOT: Je vous remercie.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne partage pas l'avis de certains de mes collègues, entre autres de l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke). Tout d'abord, je déclare qu'à la Chambre des communes je ne fais autorité en rien, mais je suis passablement renseigné sur la question à l'étude. J'ai exercé la profession d'avocat criminaliste durant trente-sept ans. Pendant quatorze de ces 37 années, j'ai occupé le poste de procureur du roi à Calgary, et j'ai dû consacrer tout mon temps à ce travail. Ici vous avez des amis qui sont nommés à tel ou tel tribunal tandis que vous touchez les honoraires. J'ai refusé le poste dans ces conditions et j'ai exigé un traitement, car autrement je n'aurais pu m'acquitter des fonctions de la couronne. Nous n'avons pas de jury d'accusation là-bas. Les avocats de la couronne font le travail qu'on leur confie et décide après une audition préliminaire si l'accusé doit subir un procès.

Au Canada, depuis le début, on inflige trois genres de peines ou plutôt, le châtiment des prisonniers coupables de délits se divise en trois catégories. On vise premièrement à les punir. Vient ensuite la réforme de l'individu et enfin une condamnation peut servir de prévention contre le crime et, ainsi, de protection pour la société. Voilà ce que recherche tout châtiment et que devraient appliquer toutes les institutions pénales. Je regrette de dire que nous n'appliquons que les deux premiers, c'est-à-dire le châtiment de l'individu et l'espoir que ce châtiment agira comme préventif pour les autres. Je parle peut-être en termes généraux mais là-dessus j'approuve fort ce qu'a dit l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) à savoir que la réforme pénitentiaire est si négligeable qu'il ne vaut pas la peine d'en parler. Je puis citer des cas en exemple. Un homme peut être condamné à une peine de deux ans ou de deux ans moins un jour, car j'ai oublié la distinction entre prison et pénitencier. En tout cas, je ne suis qu'à un jour près et je ne veux pas dire comme détenu. J'ai été témoin du cas d'un accusé qui a demandé au juge de le condamner à six mois de détention additionnels, et le président du tribunal s'est rendu à sa demande. Il avait fait une telle requête parce qu'il avait entendu dire que, dans nos pénitenciers, il pourrait apprendre un métier. Or, sauf pour le travail à la blanchisserie ou la confection d'une paire de chaussures, tout cela n'est que fiction et fausseté. A vrai dire, nous n'enseignons pas de métiers dans nos péni-

tenciers. Je dis donc que, des trois objectifs que nous avons en vue, il n'y en a que deux qu'on atteint.

Je vais maintenant contredire mon excellent ami et voisin de siège l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ainsi que l'honorable député de Kindersley. Je tiens à ce qu'ils sachent que ces individus internés aux pénitenciers ne sont pas tous comme de sages écoliers. Ce sont des hommes dangereux pour le pays. Le rapport de la commission recommande la classification des prisonniers, ce qui, à mon sens, est la recommandation la plus importante. J'aime ce mot de "récidiviste"; chez moi, on les appelait habitués. J'ai déjà été l'avocat des mêmes inculpés cinq ou six fois, et il s'agissait de causes perdues d'avance. Et n'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que s'ils sont pris cinq ou six fois, ils ont peut-être commis vingt crimes avec impunité. Il y a des gens en ce monde qui sont une menace pour la société, et plus tôt nous nous départirons de ces théories de vieilles femmes voulant que tous ceux que nous envoyons aux pénitenciers aient une auréole autour de la tête et qu'il s'agit pour nous de la trouver plus tôt nous en arriverons à un régime plus pratique de traiter ces criminels.

Or qu'arrive-t-il devant les tribunaux aujourd'hui? Un particulier qui en est à sa première offense comparaît devant le juge. A moins qu'il ne s'agisse d'un crime très grave, on lui accorde un sursis. C'est là la pratique que l'on suit invariablement dans toute la partie du pays que je connais; c'est peut-être une faible partie mais à tout événement elle couvre une grande superficie. Pour ma part, je suis fatigué de voir des hommes de vingt et vingt et un ans, qui peuvent combattre les Allemands et rosser une demi-douzaine de vieux comme moi, auxquels on fait allusion devant les tribunaux comme étant de pauvres jeunes garçons qui ont fait un faux pas. Ce ne sont pas de pauvres jeunes garçons; ce sont des hommes. J'avais dix-neuf ans au sortir de l'université, et si quelqu'un m'avait traité d'enfant, j'aurais été prêt à me battre. Soyons donc un peu plus pratiques en ce qui concerne les âges. On n'atteint pas la puberté à vingt et un ans, mais à un âge beaucoup plus précoce.

Alors qu'arrive-t-il? Un homme reçoit un sursis. Il récidive et ce n'est qu'à ce moment qu'on l'envoie à une institution. Je partage sous ce rapport les vues des honorables députés à ma gauche. Je crois que la critique la plus importante de toutes, c'est que nous n'avons pas d'institution où les envoyer. Il est facile de dire qu'il faudrait classifier les gens dans la même institution, mais ceux qui connaissent ces endroits savent que cela est impossible. Mon honorable et savant ami de Témiscouata (M. Pouliot) a fait allusion, il y a un instant, aux individus. Je partage ses vues sous ce rapport et j'en dirai quelques mots à l'instant; mais à notre grande honte nous n'avons pas d'institutions appropriées. Il ne faut pas nous diviser en provinces ou en districts lorsqu'il s'agit de responsabilités morales et humaines, mais dans tout l'Ouest canadien il n'y a pas un seul endroit où vous pouvez envoyer un jeune homme qui a commis un délit, et qui, à votre avis, devrait être privé de sa liberté pendant quelque temps, et où il serait assujetti à une certaine discipline, où on lui enseignerait un métier ainsi que certains principes religieux si vous le voulez. Je suis en faveur d'une telle institution. Nous n'avons aucun endroit où envoyer pareils jeunes gens. Nous comptons bien une institution à Portage-la-Prairie dont je connais quelque chose. Le procureur général adjoint de l'Alberta en fit l'inspection il y a quelques années et défendit d'y interner nos jeunes. Il préférait qu'ils fussent envoyés en prison, parce qu'ils y étaient mieux, disait-il. Un pays civilisé comme le nôtre n'a sûrement pas de place pour semblables institutions.

J'approuve ce qu'a dit l'honorable député de Kindersley au sujet du système Borstal. Je m'intéresse à ces institutions depuis des années mais, sauf erreur, elles ne reçoivent que les récidivistes. Aucun jeune n'y est envoyé purger sa première condamnation, ce qui d'ailleurs ajoute au mérite du système qui, véritablement, accomplit des merveilles.

Résumons un peu. Je comprends la situation du ministre à la lumière de la première recommandation contenue dans la conclusion du rapport. Je la trouve à la page 381:

> En exprimant leurs vœux dans ce rapport, les commissaires sont d'avis que le Gouvernement devrait graduellement incorporer les principes approuvés en un programme bien défini. Il importe d'abord que des mesures soient édictées immédiatement pour l'établissement d'une commission des prisons, dont les membres devraient être nommés sans retard.

Je dirai sans embages que l'expression "sans retard" ne vise pas le ministre actuel. La date du rapport est imprimée en si petits caractères que je n'arrive pas à la lire. Sauf erreur, il remonte à une dizaine d'années.

> Après sa nomination, la commission des prisons devrait formuler un programme bien ordonné...

Le cas Wakefield (Angleterre) nous est ensuite cité en exemple. Le ministre dira sûrement qu'il donne suite au rapport, un peu trop tard peut-être, et qu'il suit la première recommandation dans la conclusion. Après que trois des meilleurs hommes que nous pouvions trouver, le juge Archambault, M. Dick

Craig et M. McRuer, aujourd'hui le juge McRuer de Toronto, ont accompli tout ce travail, monsieur l'Orateur, pourquoi établir une nouvelle commission afin de juger s'ils ont eu raison? Peut-être ont-ils formé leur petit groupe de tricotage, ou quelque chose du genre, car plusieurs de leurs recommandations ont le ton larmoyant et ne sont que l'expression de banalités. Le rapport contient cependant des vérités profondes. Le ministre actuel est animé de sentiments humanitaires de première qualité, pourquoi ne nous permet-il pas d'étudier la question dès maintenant dans la mesure où elle est de notre ressort? Cela me dépasse.

Je fais peut-être erreur, monsieur l'Orateur, mais je crois qu'il est onze heures.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement de la Chambre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est à regret que je prends la parole, car je sais que quelques-uns des jeunes hommes d'en face devraient déjà être au lit; je suis cependant convaincu que leurs aînés peuvent tenir le coup. Je conclus en quelques mots. Trêve de demi-mesures; s'il le faut, faisons table rase, mais remplaçons le tout par quelque chose qui vaille. Qu'on ne s'imagine pas que je me désintéresse complètement des soins, de la formation et de l'enseignement dont nous a parlé avec tant d'éloquence l'honorable député de Kindersley. Il est tellement plus facile et plus économique de préserver quelqu'un du mal que de le ramener sur la bonne voie lorsqu'il est déjà avancé sur la pente du crime. Nous en avons des exemples tous les jours.

Je me contenterai de lancer un appel aux honorables membres de la Chambre. Peut-être sommes-nous à nos premiers pas dans la bonne direction. L'institution d'une nouvelle commission me déplaît. Je ne suis pas du même avis que l'honorable député de Témiscouata. Même s'il ne réussit pas à obtenir ses menottes, je demeure convaincu que la question relève d'une commission, mais pas d'une commission d'enquête. Je sais que le ministre de la Justice, occupé comme il l'est, n'a ni le temps, ni le goût, d'entreprendre une tâche si ardue.

J'admets que la plupart des administrateurs de nos pénitenciers sont d'anciens militaires. Je le suis moi-même. Je ne veux pas manquer au respect que je leur dois comme individus, mais je sais que l'honorable député avait parfaitement raison de dire que la discipline dans nos pénitenciers ou prisons était de seconde importance, que le directeur devait surtout être pénétré de sentiments humanitaires. Les honorables députés savent-ils qu'à Sing-Sing, dans l'Etat de New-York, une épreuve d'intelligence a démontré que les prisonniers étaient légèrement supérieurs aux gardiens à cet égard? C'est étrange, mais c'est un fait. Que pouvons-nous attendre de gardes à qui nous n'accordons que $97.50 par mois et qui doivent subvenir aux soins d'une famille? La seule différence que je vois entre détenus et gardes est que ceux-ci peuvent rentrer à la maison, le soir venu. C'est la seule différence qui existe dans nos pénitenciers.

Ne faisons pas les choses à demi. Remédions à la situation, non pas pour ceux qui sont perdus d'avance et qu'il faut séparer des autres mais pour ceux qui grandissent. Il faut les sauver et nous le pouvons. Ce sont ceux qui se croient bien malins quand ils commettent leur première infraction qui deviennent plus tard des criminels endurcis. Ils ne sont pas si idiots que bien des gens le pensent. Débarrassons-nous de tous ces psychiatres. Il n'y a qu'une chose dont je suis certain dans un procès pour aliénation mentale: c'est que tout le monde pense que c'est le psychiatre qui est fou. En droit criminel, au Canada, point n'est besoin d'un psychiatre pour faire acquitter un accusé en plaidant l'aliénation mentale. Comme l'a si bien dit un de nos juges anglais, un homme est fou lorsque ses amis croient qu'il l'est. A mon sens c'est là un raisonnement bien plus solide que celui de ces jeunes gens possédant ces nouveaux dégrés académiques. Ce n'est qu'au cours de la dernière guerre que cette science ou cet art a vu le jour. Nous n'avons pas besoin de ces hommes munis de nouveaux degrés académiques, aux longs cheveux et au regard fixe.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MACKENZIE: Avec l'assentiment de la Chambre, je désire proposer la motion suivante:

Que, lorsque la Chambre s'ajournera vendredi le 16 novembre 1945, elle demeure ajournée jusqu'au lundi 19 novembre 1945 à quatre heures et trente minutes de l'après-midi, nonobstant toute disposition contraire de l'article 2 du Règlement.

Cette motion est motivée par la visite du distingué premier ministre de Grande-Bretagne.

(Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie la séance est levée à 11 heures et 10 minutes du soir.)

Vendredi 16 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT

M. MacLEAN présente le 1er rapport du comité permanent du Règlement.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. W. A. TUCKER (Rosthern) présente le 4e rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants, et en propose l'adoption.

—Jusqu'à présent, il nous a été facile d'obtenir un quorum. L'assistance a été de trente à cinquante, mais nous nous proposons de commencer cet après-midi à siéger durant les séances de la Chambre. Nous espérons ainsi hâter les travaux du comité.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. Adamson (York-Ouest) à celui de M. Graydon sur la liste des membres du comité des affaires extérieures.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'USINE FORD, WINDSOR

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire fournir aux honorables députés les derniers renseignements touchant la grève à l'usine de la Ford Motor Company of Canada, à Windsor.

Depuis que j'ai soumis un rapport à la Chambre, mardi dernier, j'ai discuté cette question à mon bureau avec des représentants du Congrès canadien du travail et de l'United Automobile Workers of America.

A cette assemblée j'ai été heureux de constater une attitude plus conciliante chez les représentants du syndicat; en conséquence, les représentants du syndicat ont convenu de recommander à leurs membres un changement d'attitude sur la question de la réouverture de la centrale d'énergie et de l'entrée aux bureaux de la compagnie.

Les délégués du syndicat sont immédiatement partis pour Windsor afin de soumettre leurs propositions à leurs membres.

Je recevais ce matin du syndicat un télégramme contenant le texte d'un message envoyé par le syndicat à la compagnie et conçu dans les termes suivants:

A une réunion de la succursale n° 200 de l'UAW-CIO, tenue dans l'édifice du marché, le jeudi 15 novembre, à trois heures de l'après-midi et à laquelle assistaient un grand nombre des membres, une bonne majorité des membres présents ont décidé de prendre les mesures suivantes: (1) Les employés dont les fonctions normales consistent à mettre en opération la centrale d'énergie de la Ford Motor Company of Canada, sont libres de reprendre leur travail régulier. (2) Le syndicat ne s'oppose pas à ce que les directeurs accrédités de la Ford Motor Company et leurs secrétaires particuliers jouissent du droit de libre accès et de libre sortie en ce qui concerne les immeubles de l'usine. Le syndicat est d'avis que la démonstration de bonne foi que constitue le geste précité devrait faciliter la reprise des négociations avec votre société en vue de l'établissement d'un contrat collectif. Nous demandons donc, au nom de notre syndicat, la reprise immédiate des négociations afin qu'un contrat satisfaisant de part et d'autre soit conclu entre votre société et notre organisme. Nous vous adressons une lettre pour confirmer la présente dépêche. Nous espérons que vous recevrez favorablement ces propositions et que nous recevrons prochainement votre réponse.

Voici le télégramme que j'ai adressé à M. D. B. Greig, trésorier de la Ford Motor Company, après avoir pris connaissance de la dépêche précitée:

Viens de recevoir de M. George Burt, direction région n° 7, UAW-CIO, le texte de la communication qu'il vous a adressée pour vous transmettre la décision des membres du local 200 UAW-CIO de garnir d'hommes la centrale électrique de la compagnie et de relâcher le piquetage afin de permettre aux directeurs de la société de se rendre à leurs bureaux; et dans laquelle il sollicite une conférence avec les directeurs de la Compagnie en vue de la négociation d'un contrat satisfaisant de part et d'autre (stop) Je vous exhorte, vous et vos associés, à recevoir favorablement la demande du syndicat, afin de faciliter la reprise complète et prochaine des opérations de la compagnie.

Un peu avant midi. un message par télétype de M. Greig nous est parvenu, à moi-même ainsi qu'à l'honorable Leslie Blackwell, procureur général d'Ontario, répétant le texte d'une communication transmise au syndicat en ces termes:

Nous accusons réception vers une heure ce matin de votre télégramme à M. W. H. Clark, gérant du personnel de la compagnie.

La compagnie a étudié votre communication, et est prête à engager des négociations avec les représentants du syndicat aux conditions suivantes:

1. Le syndicat devra, avant que les négociations soient entamées, discontinuer tout piquetage des immeubles de la compagnie et aider immédiatement la compagnie à mettre la centrale électrique en opération permanente.

2. La compagnie préparera dans le plus court délai ses usines pour la reprise du travail.

3. La compagnie remettra au travail le plus tôt possible ses employés, sans aucune distinction.

4. La compagnie et le syndicat conviendront, avant que les négociations ne soient entamées, d'une limite raisonnable de temps pour la durée des négociations. La compagnie propose dix jours.

5. La compagnie et le syndicat soumettront les points qui restent en litige entre eux, au sujet d'une nouvelle convention collective, à un arbitre que désignera le ministre du Travail du Canada parmi les juges de la Cour suprême d'Ontario, et dont la décision, sur les points en litige et sur la phraséologie de toute convention devant être négociée, sera finale et liera les parties. Toutefois, toutes les questions qui relèvent de la juridiction du Conseil régional du travail en temps de guerre pour l'Ontario ou du Conseil national du travail en temps de guerre, ne seront décidées ni par ni devant ledit arbitre.

6. En attendant la fin des négociations de la nouvelle entente prévue ci-haut, les conventions collectives concernant les usines de la compagnie à Windsor seront les mêmes que celles qui étaient en vigueur le 2 septembre 1945.

En acceptant de négocier avec le syndicat aux conditions déterminées ci-dessus, la Ford Motor Company of Canada, Limited, souligne que son geste s'inspire du désir d'éliminer tout danger d'effusion de sang inhérent à une grève prolongée, du besoin de donner de nouveau des emplois et des salaires aux ouvriers de Ford, et de la nécessité de mettre sur les marchés domestique et d'exportation de nouvelles automobiles et de nouveaux camions.

Vendredi dernier et aussi mardi dernier, la compagnie a offert, par l'intermédiaire de l'honorable Humphrey Mitchell, ministre du Travail du Canada, de soumettre à l'arbitrage tous les problèmes qui divisaient les deux parties. La compagnie a proposé l'arbitrage au lieu de négociations directes avec le syndicat parce que les négociations avec le syndicat se sont poursuivies pendant dix-sept mois avant la déclaration de la grève, le 12 septembre dernier. Les problèmes débattus au cours de ces dix-sept mois sont les mêmes qu'aujourd'hui. La longue durée des négociations vaines entre la compagnie et le syndicat prouve que, sur certains points, les vues des deux parties sont irréconciliables. Dans les circonstances, la compagnie en est venue à la conclusion pratique que sur certains problèmes les négociations n'ont pas beaucoup de chances de succès. Pour cette raison, elle propose l'arbitrage. Vu qu'après dix-sept mois de discussion, on n'en est arrivé à aucune entente, la compagnie propose que les deux parties acceptent une limite de temps pour les négociations avant de recourir à l'arbitrage.

"Sincèrement désireuse de fournir du travail et des salaires à ses employés ainsi que de reprendre la production destinée aux civils, la compagnie a modifié deux fois en une semaine l'attitude qu'elle s'était déjà crue obligée d'adopter envers les propositions de médiation au sujet de la grève.

"Le 27 octobre, la compagnie, de même que le syndicat, rejetait une offre d'arbitrage.

Cette offre d'arbitrage venait de moi.

"Vendredi dernier, la compagnie acquiesça à recourir à l'arbitrage, sacrifiant ainsi le principe qu'un patron n'est pas tenu d'accepter qu'une personne étrangère à son entreprise dicte les termes de ses relations avec ses employés. Maintenant la compagnie accepte d'entamer des négociations avec le syndicat avant de recourir à l'arbitrage, car elle croit que les négociations sans arbitrage ne peuvent amener une entente parfaite.

"La compagnie croit encore que l'arbitrage immédiat est le moyen le plus rapide pour obtenir un nouveau contrat collectif, que les négociations précédant l'arbitrage nécessaire ne sont qu'une perte d'un temps précieux, et que pendant la rédaction du nouveau contrat à la suite de négociations et de l'arbitrage, ses employés ne devraient pas être privés de leurs emplois ni de leurs salaires.

"Nous espérons sincèrement qu'après étude de ce qui précède le syndicat partagera l'impression de la compagnie que toute la question peut être réglée rapidement et d'une façon satisfaisante et que vous nous ferez parvenir bientôt l'approbation de la base énoncée."

Ce qui précède indique que, d'après la compagnie, les négociations relatives au contrat collectif n'apporteront pas de résultats satisfaisants. Elle renouvelle donc l'offre de soumettre toutes les questions en litige à un conseil d'arbitrage dirigé par un juge de la cour suprême de l'Ontario que je désignerais moi-même. La compagnie propose de poursuivre pendant dix jours des négociations en matière de contrat collectif dès que tous les employés auront repris leur travail. Voilà la seule différence entre la présente offre de la Compagnie et celle qu'elle m'a faite à Windsor vendredi dernier.

A mon sens, les recommandations du syndicat sont justes et raisonnables et comportent une base de règlement. J'exhorte la Compagnie et les représentants des employés à s'entendre le plus tôt possible afin que le travail puisse reprendre. Je suis sûr d'exprimer l'opinion de tous les membres de la Chambre des communes.

Notre mode de vie repose sur le bon sens et sur les concessions mutuelles qui mènent à des rapports contractuels bien fondés. C'est ce dont la Compagnie et le syndicat se sont rendu compte récemment et afin de ne pas nuire à la municipalité de Windsor et à la paix industrielle dans l'ensemble, ils devraient régler le différend immédiatement.

J'aimerais croire que la compagnie et le syndicat sont à la veille de se tendre la main, mais ils n'en sont pas encore rendus à ce point.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

MOTION TENDANT À FAIRE ADOPTER LE SECOND RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane) propose:

Que le deuxième rapport du comité permanent des Affaires extérieures, soumis le lundi 12 novembre, soit adopté.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): Je suis forcé de présenter un amendement tendant à retourner le rapport au comité pour que celui-ci examine à nouveau la recommandation mentionnée dans le dernier paragraphe et qui se lit comme suit:

Votre comité recommande de plus qu'il ait le pouvoir d'étudier les questions se rattachant aux Affaires extérieures et de soumettre de

temps à autre à la Chambre des communes toute proposition ou recommandation qu'il jugera utile.

Il s'agit d'un des douze comités permanents institués le 9 octobre et dont les pouvoirs ont été déterminés par résolution de la Chambre adoptée le 10 octobre de la façon suivante:

L'hon. M. Mackenzie propose:

Que les comités permanents soient autorisés à examiner toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et ordonner la production de tous papiers et documents.

Selon la coutume observée par la Chambre, les pouvoirs des comités permanents ont toujours été déterminés de façon spécifique. Or la recommandation en question vise à conférer au comité l'autorisation générale d'examiner toutes les questions relatives aux Affaires extérieures sans renvoi spécifique de la Chambre. S'il en était ainsi, tous les comités permanents pourraient déterminer eux-mêmes le sujet et l'étendue des questions qu'ils examineraient et sur lesquelles ils feraient rapport. Cela dérangerait beaucoup l'ordre des travaux établi par le Règlement.

Ces rapports nous arrivent sur présentation de motions. Puisque le Règlement en permet la discussion tout rapport de comité pourrait donner lieu à un débat et aurait la priorité sur tous les autres travaux prévus par le Règlement. Cela serait peut-être sage, mais nous venons d'instituer un comité spécial chargé d'aider M. l'Orateur a reviser le Règlement de la Chambre et je ne crois pas que nous dussions, en agréant cette motion, anticiper sur sa décision en apportant une modification aussi importante à la pratique et au Règlement touchant la procédure parlementaire.

En outre, il faut tenir compte que je n'agis que provisoirement en qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et je n'aimerais pas que la Chambre approuve un changement important de cette nature en l'absence du titulaire.

La proposition du comité aurait une grande portée. Elle autoriserait le comité à enquêter sur tout aspect de tout ce que pourrait comprendre le terme "affaires extérieures" et, à mon sens, jusqu'à ce que l'on ait modifié le Règlement, si l'on décide de le faire, il serait bon de s'en tenir à la pratique antérieure et la Chambre devrait renvoyer spécifiquement aux comités permanents les questions sur lesquelles ces derniers doivent enquêter.

Mon amendement revêt la forme prévue à l'alinéa 661 de la deuxième édition des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne:

Lorsque la motion est présentée, le rapport peut être renvoyé au comité pour plus ample étude ou avec l'instruction de le modifier dans un sens quelconque.

Voici l'amendement que je propose:

Que le rapport soit renvoyé audit comité et que ce dernier soit autorisé à étudier à nouveau la recommandation exprimée dans le dernier alinéa du rapport.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): L'opposition officielle ne s'attendait pas aujourd'hui à l'étude du présent rapport. Le secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures vient de nous faire une déclaration de toute première importance, mettant en cause des questions qui méritent très sérieuse considération. Dans l'intérêt du bon fonctionnement du comité au cours des prochains mois et même des prochaines années, je l'invite donc à remettre à un jour de la semaine prochaine le débat sur son projet d'amendement afin de nous permettre de prendre plus ample connaissance de ses paroles et de décider quelle attitude adopter.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'approuve les paroles de l'honorable député de Vancouver-Sud. Le comité n'a pas étudié bien à fond le sujet, et il a justement été question de ce qui nous occupe en ce moment. Il me semble que les honorables députés devraient y consacrer plus d'attention.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si la Chambre préfère remettre à plus tard l'adoption de la motion et de l'amendement, je n'y ai aucune objection.

M. GREEN: Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

M. MacINNIS: Aux termes du Règlement, est-il permis de discuter une motion de renvoi à un comité?

Une VOIX: Oui.

M. COLDWELL: Il s'agit aussi de la motion tendant à l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. l'ORATEUR: M. Golding propose que les bills n^{os} 94 à 160 inclusivement soient lus pour la première fois.

Bill n° 94, intitulé: "Loi pour faire droit à Royal Tessier".—M. Brown.

Bill n° 95, intitulé: "Loi pour faire droit à Aurore Leblanc Proulx".—M. Brown.

Bill n° 96, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Susan Bradshaw Hodgkinson".—M. Emmerson.

Bill n° 97, intitulé: "Loi pour faire droit à Lydia Donalda MacDonald Fletcher".—M. Brown.

Bill n° 98, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Edward Varney".—M. Brown.

Bill n° 99, intitulé: "Loi pour faire droit à George Louis Bush".—M. MacLean.

Bill n° 100, intitulé: "Loi pour faire droit à John Hall Jones".—M. Maybank.

Bill n° 101, intitulé: "Loi pour faire droit à Madeline Daisy Harvey Bell".—M. Emmerson.

Bill n° 102, intitulé: "Loi pour faire droit à Georges Moshonas".—M. Brown.

Bill n° 103, intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Agnes Hyson Kellogg".—M. Merritt.

Bill n° 104, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Ostronoff Smilestone".—M. Casselman.

Bill n° 105, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Alice Davis Stackhouse".—M. Casselman.

Bill n° 106, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Maud Prouse Palmer".—M. Maybank.

Bill n° 107, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Mueller Pierotte".—M. Maybank.

Bill n° 108, intitulé: "Loi pour faire droit à Anthony Malt".—M. Maybank.

Bill n° 109, intitulé: "Loi pour faire droit à Roderick John Elder".—M. Maybank.

Bill n° 110, intitulé: "Loi pour faire droit à Francis George Dennis".—M. Maybank.

Bill n° 111, intitulé: "Loi pour faire droit à Zénon Alary".—M. Maybank.

Bill n° 112, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Muriel Watson Hooper".—M. Maybank.

Bill n° 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Woodward McGregor".—M. Maybank.

Bill n° 114, intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Bromberg Seidlitz".—M. Merritt.

Bill n° 115, intitulé: "Loi pour faire droit à Clarence David Cowan".—M. Black (Châteauguay-Huntingdon).

Bill n° 116, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Helena Henry Bates".—M. Maybank.

Bill n° 117, intitulé: "Loi pour faire droit à William John Mitchell".—M. MacLean.

Bill n° 118, intitulé: "Loi pour faire droit à Nathan Labovitch, autrement connu sous le nom de Nathan Labow".—M. Emmerson.

Bill n° 119, intitulé: "Loi pour faire droit à Fannie Bly Blanshay".—M. Cleaver.

Bill n° 120, intitulé: "Loi pour faire droit à Annette Léa Marion Macnab".—M. Rose.

Bill n° 121, intitulé: "Loi pour faire droit à Gerald Franklin".—M. Casselman.

Bill n° 122, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivor Edna Nancy Mosher Clarke".—M. Cleaver.

Bill n° 123, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary MacRury Tait".—M. Casselman.

[M. l'Orateur.]

Bill n° 124, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Stanley Powell".—M. Boucher.

Bill n° 125, intitulé: "Loi pour faire droit à Anastasia Stack Kormylo".—M. Croll.

Bill n° 126, intitulé: "Loi pour faire droit à James Christie Miller".—M. Croll.

Bill n° 127, intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Needan Quirk".—M. Merritt.

Bill n° 128, intitulé: "Loi pour faire droit à Virginia Wallace Knowlton Tousaw".—M. Maybank.

Bill n° 129, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Pearl Craig MacInnis".—M. Maybank.

Bill n° 130, intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Calp Hecht".—M. Merritt.

Bill n° 131, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Marcel Rouleau".—M. Merritt.

Bill n° 132, intitulé: "Loi pour faire droit à William Arthur Smythe".—M. Casselman.

Bill n° 133, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Sapphire Tanham Herring".—M. Maybank.

Bill n° 134, intitulé: "Loi pour faire droit à John Guerin Bowles".—M. Cleaver.

Bill n° 135, intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Margaret Evelyn McCuaig Stead".—M. Boucher.

Bill n° 136, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Kirkpatrick Scott".—M. Brown.

Bill n° 137, intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Hull Mack".—M. Brown.

Bill n° 138, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathelen Annette Rolfe McLaughlan".—M. Benidickson.

Bill n° 139, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Winifred Howard Bailey".—M. Casselman.

Bill n° 140, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelo Browning Couch Harvey".—M. Maybank.

Bill n° 141, intitulé: Loi pour faire droit à Hazel Margaret Robertson McLarnon".—M. Nixon.

Bill n° 142, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Azilda Yvette Rowley".—M. Croll.

Bill n° 143, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Adélard-Emilien Lemay".—M. Boucher.

Bill n° 144, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Arthur Robinson".—M. Maybank.

Bill n° 145, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Marthe Fabiola Germaine Trempe Barlow".—M. Maybank.

Bill n° 146, intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Ann Tongue Grant".—M. Maybank.

Bill n° 147, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Jacques Lahière".—M. Maybank.

Bill n° 148, intitulé: "Loi pour faire droit à Edgar Thomas Lucas Graham".—M. Maybank.

Bill n° 149, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Pearl Roe Gardner".—M. Maybank.

Bill n° 150, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Marie Christensen Korning".—M. Stuart (Charlotte).

Bill n° 151, intitulé: Loi pour faire droit à Frank Edward Quartz".—M. Benidickson.

Bill n° 152, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Campbell Burfind Morris".—M. Maybank.

Bill n° 153, intitulé: "Loi pour faire droit à Elma Eva Inch Evans".—M. MacLean.

Bill n° 154, intitulé: "Loi pour faire droit à Gértrude Rhéaume Marchildon".—M. Brown.

Bill n° 155, intitulé: "Loi pour faire droit à Godfrey John Kool".—M. Maybank.

Bill n° 156, intitulé: "Loi pour faire droit à Eric John Hollingsworth".—M. Maybank.

Bill n° 157, intitulé: "Loi pour faire droit à Pamela Sarah Atkins Berends".—M. Maybank.

Bill n° 158, intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie de fiducie du Canada".—M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont).

Bill n° 159, intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Collège royal des Médecins et Chirurgiens du Canada".—M. McGarry.

Bill n° 160, intitulé: "Loi refondant et modifiant les lois concernant l'Alliance nationale". —M. Marier.

M. GOLDING: Je n'ai rien à voir aux bills de divorce.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, un certain nombre de bills de divorces figurent au nom d'autres que moi-même, et je ne voudrais pas enlever à ces collègues l'occasion de proposer la première lecture de ces bills. Par ailleurs, je suis prêt à les proposer en bloc s'il est reconnu que tel est mon devoir, à titre de président du comité. Avec le consentement de la Chambre, je propose donc que les bills figurant à mon nom et au nom d'autres honorables députés soient lus pour la première fois. Dans la liste inscrite au *Feuilleton*, il y a un ou deux projets de loi qui ne sont pas des bills de divorce. Ces bills se trouvent exclus de ma motion étant donné qu'ils ne sont pas de mon ressort.

M. l'ORATEUR: Il est proposé par M. Maybank, appuyé par M. McIlraith que les bills numéros 94 à 160 inclusivement soient lus pour la première fois.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la première fois.)

M. l'ORATEUR: Il est proposé par M. Maybank que les bills numéros 94 à 160 inclusivement soient lus pour la deuxième fois. Est-ce le désir de la Chambre d'adopter cette motion?

L'honorable J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Excusez-moi, monsieur l'Orateur, mais je crois que cela n'est pas tout à fait exact. Le dernier numéro que vous avez mentionné est 160 et, ainsi, deux ou trois projets de loi qui ne sont pas des bills de divorce se trouvent inclus.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je tiens à protester formellement contre la procédure suivie pour les bills de divorce. Il est vraiment scandaleux qu'on nous soumette un aussi grand nombre de bills pour une première et une deuxième lectures. Je n'ignore pas que dorénavant, principalement à la suite de la guerre, ce problème deviendra de plus en plus grave. A mon sens, il est temps que la Chambre, de concert avec les provinces, avise aux moyens à prendre pour nous dispenser de l'examen de ces bills de divorce. Il est vrai que ces cas sont examinés par un comité du Sénat, mais on nous demande de juger et d'annuler les mariages de dizaines et parfois de plusieurs centaines de gens. Ce nombre est susceptible de s'accroître avec le temps, à cause de l'état de choses que j'ai mentionné. Pour ma part, je n'aime pas assumer la responsabilité d'approuver de telles lois du Parlement par simple routine; or, c'est bien ce que nous faisons. Nous comptons sur le comité d'un autre endroit pour en arriver à une décision, puis nous sommes obligés d'adopter ici des lois annulant ces mariages. Voilà un état de choses qui existe depuis un grand nombre d'années. C'est une méthode coûteuse et indirecte de donner suite à des demandes qui sont parfois fondées. Je ne m'oppose pas à la dissolution du mariage dans certaines conditions, mais cette façon de régler le problème est, comme je l'ai déjà dit, un scandale public au pays. Le temps est venu pour la Chambre des communes et le Parlement, en général, d'aviser aux moyens à prendre pour soustraire ces questions à la compétence de la Chambre, pour établir une méthode convenable et même reviser les motifs, afin que nous ne soyons plus tenus d'assumer une responsabilité que, pour ma part, je n'aime pas du tout assumer.

M. MAYBANK: A titre de proposeur de la motion tendant à l'adoption de ces bills en deuxième lecture, j'aimerais faire connaître à la Chambre certaines circonstances qui y ont trait. Tout d'abord, j'ai dû, à titre de président du comité, proposer toutes ces mesures. En second lieu, je souscris aux remarques que vient de formuler l'honorable préopinant. Bien que j'aie proposé l'adoption de ces bills en première lecture, j'approuve entièrement ses critiques relativement à la façon dont on accorde des divorces. De fait, je n'aime pas du tout cette manière d'adopter des lois qui concernent des individus. J'aimerais beau-

coup mieux qu'on examinât chaque cas séparément; je tiens, cependant, à ce que la Chambre sache dans quelle circonstance je dois proposer l'adoption de ces bills en première et deuxième lecture. Comme président du comité, c'est mon devoir d'agir ainsi.

(Texte)

M. MAURICE LALONDE (Labelle): Monsieur le président, un seul mot pour m'associer aux remarques faites par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

L'an dernier, des protestations se sont élevées en cette Chambre contre la manière dont les bills de divorce étaient adoptés, et un certain groupe d'honorables députés s'y est opposé vigoureusement. Cette année, c'est encore le même jeu qui recommence. Je désire donc, en mon nom personnel, évidemment,—laissant à mes honorables collègues le soin de le faire s'ils le jugent à propos,—protester contre la façon dont la Chambre adopte les bills de divorce et brise les liens matrimoniaux, d'une manière que l'on pourrait appeler scandaleuse, tel que l'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar.

Le proposeur des bills, évidemment, n'est pas en cause, car il ne fait qu'accomplir son devoir, mais je crois qu'une protestation officielle est nécessaire aujourd'hui, en cette Chambre. C'est tout ce que j'ai à dire dans le moment.

(Traduction)

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, il convient, je crois, que je dise quelques mots à la suite des observations formulées par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Presque chaque année, un chef d'un des partis de l'opposition ou un simple député s'élève contre le régime actuel qui permet d'accorder des divorces par acte du Parlement. J'ai entendu ces protestations en des douzaines d'occasions,—et elles sont toujours exposées de façon solennelle et propre à forcer l'adhésion de presque tous ceux qui les écoutent,—mais il me reste encore à entendre une proposition sur les moyens de remédier à la situation.

M. COLDWELL: Avant la guerre, nous avons inscrit des mesures au *Feuilleton* relativement au divorce, et nous sommes prêts à en consigner d'autres.

M. KNOWLES: Je me permets, en son absence, de dire que l'ancien chef du parti conservateur-progressiste, l'honorable député de Peel (M. Graydon), aussi bien que les membres de notre groupe, a déjà formulé une proposition concrète, à savoir que ces cas devraient être soumis à la Cour de l'Echiquier.

[M. Maybank.]

L'hon. M. ILSLEY: On n'a jamais présenté, que je sache, de mesure visant à transformer la Cour de l'Echiquier en tribunal de divorce. Je doute d'ailleurs que la proposition soit réalisable. La situation se résume à ceci: la majorité des membres de la Chambre des communes ne sont pas disposés à se prononcer contre ces mesures, lorsqu'elles sont soumises à la Chambre. Ils estiment qu'ils ne peuvent pas aller jusque-là. D'autre part, s'ils ne veulent pas voter contre les bills, j'ignore quelle procédure nous pourrions adopter pour remplacer celle que nous suivons actuellement. Je ne comprends pas la proposition de l'honorable député. Veut-il voir une autre procédure adoptée au Parlement?

M. COLDWELL: Non. La question relève d'un tribunal, non pas de la Chambre des communes.

M. LALONDE: Comment, selon l'honorable député, devrait-on procéder dans une province où il n'existe pas de tribunal de divorce?

M. COLDWELL: Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient étudier la question en commun en vue d'en arriver à une entente.

M. LALONDE: Pas dans le Québec.

L'hon. M. ILSLEY: La proposition demande-t-elle l'établissement d'un tribunal fédéral pour l'étude des causes de divorce d'une province en particulier? Je désire des précisions. Des propositions de ce genre ont été formulées d'année en année, mais on s'est toujours tenu dans le vague.

M. MacINNIS: Un bill n'a-t-il pas été présenté à la Chambre, il y a quelques années, dans le but d'établir une cour de divorce pour la province d'Ontario? Ce qu'on a fait pour Ontario ne peut-il pas se faire également pour Québec?

L'hon. M. ILSLEY: Est-ce là la proposition de la personne à laquelle l'honorable député fait allusion?

M. MacINNIS: Le ministre a demandé des propositions; en voilà une.

M. COLDWELL: Et peut-être pour l'Ile du Prince-Edouard, également.

L'hon. M. ILSLEY: Tout ce que je désirais, c'était des précisions au sujet de ces critiques. Rien n'empêche le comité spécial institué pour étudier le Règlement de s'arrêter à cette question, car nous admettons tous qu'on ne doit pas la traiter à la légère. La situation actuelle n'est pas satisfaisante mais, si j'ai pris la parole, c'était afin d'éviter que les mêmes critiques soient formulées d'année en année sans y ajouter de précision.

M. LALONDE: Me permettra-t-on d'ajouter quelques mots. . .

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Je désire, monsieur l'Orateur, dire quelques mots. J'ai été cinq ans président du comité des bills privés. Nous avons étudié toutes les causes qu'on nous a soumises. Des honorables députés ont pris connaissance des témoignages entendus par le comité du Sénat; d'autres étaient au courant de la procédure dans les provinces où des tribunaux de divorce sont établis. La comparaison des témoignages entendus par le comité du Sénat avec ceux qu'ont reçus les cours dans huit provinces qui en possèdent ne révèle aucune différence que ce soit. Toutes les causes sont entendues *ex parte* ou par défaut, et chaque fois les dépositions sont sensiblement les mêmes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pardon, non pas par défaut.

L'hon. M. FOURNIER: Je parle avec connaissance de cause.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Au contraire.

L'hon. M. FOURNIER: Lorsque la cause est contestée, toute la preuve est entendue, cela va de soi. Le comité du Sénat, composé d'hommes d'expérience, entend la preuve sans rien omettre. Les deux parties déposent, ainsi que leurs témoins. Les jugements que rend le Sénat peuvent, à mon avis, souffrir la comparaison avec ceux des cours du pays.

M. IRVINE: Quel cas le comité du Sénat fait-il des enfants des divorcés?

L'hon. M. FOURNIER: Il ne s'agit pas de cela, mais d'une question de procédure. Des honorables députés se plaignent aujourd'hui de la procédure que suit la Chambre lorsque des bills de divorce intéressant la province de Québec lui viennent du comité du Sénat. Les bills à l'étude ne viennent que du Québec. Chacun sait que dans cette province la grande majorité de la population s'oppose à l'établissement de cours de divorce. Ce serait une bien grave erreur, semble-t-il, qu'en une matière aussi délicate les honorables représentants des autres provinces imposent leur volonté à la province de Québec. Nous pouvons démontrer que dans les provinces où l'on a institué des cours de divorce, les divorces augmentent d'année en année. Les journaux d'Ottawa nous apprennent qu'en notre seule ville le rôle du prochain terme judiciaire contient environ soixante causes. Dans toute la province de Québec, sous le régime actuel, il y en a environ deux cent cette année et c'est le plus grand nombre jamais vu.

M. MacINNIS: L'honorable député voudrait-il nous révéler le nombre des annulations?

L'hon. M. FOURNIER: Nous avons des tribunaux pour les annulations.

M. LALONDE: Ce n'est pas du tout le divorce.

L'hon. M. FOURNIER: Je ne comprends pas pourquoi des gens qui ne partagent pas notre foi ou ne sont pas de notre province désirent, simplement pour économiser un peu de temps à la Chambre des communes, nous imposer un système de procédure qui répugne à notre population. C'est ce que vous feriez dans la province de Québec. Je parle en mon propre nom et non pas au nom du Gouvernement; j'exprime mes convictions en la matière. Cette procédure, même si elle semble hâtive, peut certainement se comparer à celle des tribunaux.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole parce que...

L'hon. M. FOURNIER: Je regrette; je parlais de causes entendues "ex parte", lorsque aucune défense n'est présentée et j'ai employé l'expression "par défaut". L'expression exacte est "ex parte" et je tiens à faire cette correction.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne suis pas de ceux qui songeraient un seul instant à imposer une cour de divorce à la province de Québec, contre son gré, je tiens à être bien clair là-dessus. Aux paroles du premier ministre suppléant (M. Ilsley), je dois ajouter cependant que je ne connais pas d'autre ligne de conduite que celle que nous suivons ici; je ne puis donc apporter ni critique ni approbation. C'est exactement où nous en sommes. Lors d'un séjour de quelques mois ici il y a quelques années, j'ai assisté à plusieurs séances du comité de l'autre endroit, selon notre expression, et je sais personnellement comment on y procède et je partage les vues exprimées par le ministre. On procède avec beaucoup de soin et on examine les témoignages. Si nous semblons être une façon de machine à approuver, il n'en faut pas conclure que les gens expérimentés de l'autre comité n'ont pas fait un examen convenable et juridique de ces cas. Je fais cette mise au point afin que l'on ne se méprenne pas sur mes intentions lorsque j'ai interrompu le ministre.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je me souviens que le comité spécial désigné par la Chambre l'an dernier pour étudier le Règlement de la Chambre a étudié cette question

et il a présenté une recommandation que l'on trouve dans les Journaux de la Chambre des Communes de l'an dernier. Ce comité a proposé un nouvel article au Règlement mais la Chambre n'a pas adopté cette recommandation. Voici cet article:

Modification proposée: Que la disposition suivante soit ajoutée à la fin de l'article:

"à l'exception des bills de divorce adoptés au Sénat, qui sont renvoyés au comité permanent des bills privés dès qu'ils sont reçus de l'autre Chambre."

Selon cette nouvelle règle, les bills de divorce ne seront soumis à la Chambre qu'une fois. Ils seront étudiés à fond au comité des bills privés avant d'être soumis à la Chambre. Ils sont maintenant mentionnés trois fois avant leur deuxième lecture: tout d'abord, quand le message émanant du Sénat est lu; deuxièmement, en première lecture, et troisièmement en deuxième lecture. La nouvelle règle a pour objet d'éviter cette procédure inutile.

Votre comité est d'opinion que les divorces par voie législative ne devraient pas se produire en nombre tel que les bills de divorce remplissent quelquefois plusieurs pages du *Feuilleton*. Toute la question devrait être étudiée mûrement, en vue d'éliminer les bills de divorce au Parlement, et votre Comité recommande fortement cette élimination dans le plus bref délai possible.

Telle fut la recommandation formulée par le comité l'an dernier.

(La motion de M. Maybank est adoptée, et les bills nos 94 à 160 inclusivement sont lus pour la 2e fois.)

M. l'ORATEUR: M. Maybank propose que les bills nos 94 à 157 inclusivement soient renvoyés au comité permanent des bills d'intérêt privé et que les bills nos 158 et 160 soient renvoyés au comité de la banque et du commerce.

M. MAURICE LALONDE (Labelle): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement les remarques du premier ministre suppléant (M. Ilsley), qui a invité les députés à présenter des critiques d'ordre pratique sur la question du divorce. Il est difficile, j'en suis sûr, d'aboutir à une solution pratique du problème, mais je crois, et personne ne peut me le reprocher, qu'il est de mon devoir de protester contre la façon dont ces bills sont adoptés par la Chambre. Dans quelques semaines, la Conférence fédérale-provinciale se réunira à Ottawa et, si la seule solution au problème est de modifier l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord afin que la question du divorce ressortisse aux provinces, ce sera le moment d'aborder la question et de modifier la constitution pour que chaque province s'occupe de ses propres divorces. Voilà la proposition que je fais à la Chambre tout en insistant pour que les représentants du Gouvernement soumettent la question à la conférence afin qu'elle y soit étudiée avec soin.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. ADAMSON: L'association du barreau canadien n'a-t-elle pas vidé toute la question à son assemblée annuelle de l'été dernier et n'a-t-elle pas recommandé au Gouvernement de reviser toute la question des causes de divorce ainsi que la législation du pays à ce sujet.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas eu connaissance de cela.

M. KNOWLES: Puis-je répondre à l'idée émise que notre proposition touchant l'institution d'une cour fédérale chargée de ces questions signifierait l'imposition de notre volonté à la province de Québec? Ce n'est pas du tout notre but. Nous admettons que la province de Québec a entièrement le droit de déclarer si elle aura au non des cours de divorce. Elle a décidé qu'elle n'en aurait pas et les choses en sont là.

Mais il est également vrai...

M. LALONDE: On ne peut établir de cours de divorce dans la province de Québec.

M. KNOWLES: J'admets cela et je ne dis pas qu'on le devrait, voilà ce que je veux expliquer. Mais je signale que tout en n'ayant pas de cours de divorce dans la province de Québec, les gens qui y vivent peuvent s'adresser au Parlement du Dominion pour obtenir un divorce. Nous proposons donc que les personnes de la province de Québec qui désirent obtenir un divorce s'adressent à une cour fédérale siégeant à Ottawa au lieu de s'adresser au Parlement fédéral. Voilà pourquoi nous croyons que la question pourrait être renvoyée à la Cour de l'Echiquier ou à une autre cour fédérale qui serait instituée avec siège, par exemple, en dehors de la province de Québec.

M. LALONDE: Mais la chose exige tout de même une modification de notre constitution.

M. KNOWLES: Non.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! La motion de renvoi à un comité n'est pas discutable.

M. KNOWLES: Mais Votre Honneur a permis le débat. Pourquoi m'interrompre?

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à l'adoption de la motion?

L'hon. M. McCANN: Monsieur l'Orateur, en appelant ces bills pour 2e lecture, vous avez inclus le bill n° 159 auquel plusieurs honorables députés s'intéressent et dont nous aimerions déférer la 2e lecture.

M. l'ORATEUR: La motion soumise demande que les bills n° 94 à 157 inclusivement soient renvoyés au comité permanent des bills d'intérêt privé et que les bills nos 158 et 160 soient renvoyés au comité de la banque et du commerce. La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

(La motion est adoptée, les bills nos 94 à 157 sont renvoyés au comité permanent des bills d'intérêt privé et les bills nos 158 et 160 sont renvoyés au comité de la banque et du commerce.)

COLLÈGE ROYAL DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DU CANADA

M. M. E. McGARRY (Inverness-Richmond) propose la 1re lecture du bill n° 159, constituant en corporation le Collège Royal des Médecins et Chirurgiens du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des VOIX: Maintenant.

M. McGARRY propose la 2e lecture du bill.

M. IRVINE: J'aimerais savoir de quoi il s'agit au juste.

M. l'ORATEUR: D'ordinaire, la Chambre ne discute pas les bills qui lui viennent du Sénat après impression et distribution. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

EXTRADITION DES MALFAITEURS

APPROBATION DU TRAITÉ ET DU PROTOCOLE, CONCLUS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS EN 1942 ET 1945

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures) propose:

La Chambre décide qu'il y a lieu, pour les Chambres du Parlement, d'approuver le traité pour l'extradition des malfaiteurs entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signé à Washington, le 29 avril 1942, et le protocole y annexé signé à Ottawa, le 3 octobre 1945, et que cette Chambre approuve ce traité et ce protocole.

—Comme je le disais hier, je recommande que les présents traité et protocole d'extradition soient soumis au comité permanent des affaires extérieures. On m'a recommandé cependant d'exposer auparavant, en quelques mots, ce que comporte le traité.

Je dois dire tout d'abord que, aux termes du traité, celui-ci ne doit entrer en vigueur qu'après sa ratification. Or la question a semblé au Gouvernement d'une telle importance qu'il devait, avant l'échange des instruments de ratification, saisir de la mesure les deux Chambres du Parlement.

Jusqu'ici l'extradition entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique s'est faite aux termes d'une série de traités dont tous avaient été négociés et conclus entre le gouvernement du Royaume-Uni et celui des Etats-Unis et s'étendant à toutes les parties de l'Empire britannique.

Le premier en date est le traité Webster-Ashburton de 1842 qui, bien que portant surtout sur des questions de frontières, prévoyait, à l'article X, l'extradition en cas de meurtre, de voies de fait avec intention de meurtre, de piraterie, d'incendie volontaire, de vol qualifié, de faux ou de mise en circulation de faux papiers. La portée de l'accord d'extradition a été étendu par une convention supplémentaire de 1889, qui contenait également d'autres dispositions d'ordre général destinées à compléter les prescriptions très restreintes du traité de 1842. En 1900, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont signé un nouveau traité supplémentaire qui allongeait la liste des délits permettant d'obtenir l'extradition.

L'ensemble de ces traités et conventions constitue un accord d'extradition raisonnablement complet et s'appliquant à bon nombre de crimes. Les gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis, estimant que les arrangements n'étaient pas suffisamment complets, négocièrent un traité en 1931, mais ne le rendirent pas applicable au Canada, car, à cette date, on songeait à adopter le Statut de Westminster et on considérait donc que les engagements du gouvernement du Royaume-Uni ne devaient lier le Canada que sur sa propre initiative.

Dans l'intervalle, des changements importants s'étaient produits dans le commerce entre les deux pays et le Canada et les Etats-Unis entamèrent les négociations d'un traité spécial d'extradition. Les choses traînèrent. Les pourparlers commencés en 1931, ne se terminèrent que le 29 avril 1942 par la signature d'un traité devant entrer en vigueur après que les deux pays l'auraient ratifié.

Le traité se compose de quatorze articles dont le troisième donne la liste des délits qui donnent droit de demander l'extradition. Ils se subdivisent en 33 groupes. Les autres articles contiennent les diverses dispositions relatives aux termes, à la procédure, à la preuve des délits et le reste.

Lorsque les termes du traité furent connus, on s'est objecté particulièrement aux articles 26, 31 et 32. L'article 26 traite de l'utilisation de la poste pour frauder.

L'article 31 traite des infractions aux lois tendant à prévenir la fraude et l'article 32, des crimes et délits, s'ils sont passibles de poursuites, contre les lois réglementant les marchés des valeurs publiques ou les activités se rapportant à ces marchés, l'enregistrement ou l'octroiement de permis concernant les titres, ou

les personnes ou les sociétés faisant le commerce des valeurs ou donnant des avis sur ce commerce, et les sociétés de placement ou d'utilité publique.

En mai 1943, un comité du cabinet a entendu les témoignages d'une délégation représentant les sociétés de placement; il fut admis qu'il faudrait négocier un protocole limitant l'application possible des articles 26, 31 et 32. La question fut de nouveau longuement discutée et l'on en vint à la conclusion que le protocole le plus avantageux qu'il était possible d'obtenir, est celui qui a été signé comme partie du traité d'octobre 1945.

M. DIEFENBAKER: Le ministre me permet-il de l'interroger là-dessus? En mai 1943, a-t-on donné l'assurance à la délégation que tout amendement apporté lui serait soumis avant d'être inclus dans le protocole?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, il nous serait impossible de donner une telle assurance. Il serait à l'encontre des bons procédés internationaux de publier les négociations conclues avec une nation amie aux fins de passer un traité. On a donné l'assurance, toutefois, que l'on tenterait d'obtenir un protocole satisfaisant et qu'aucune disposition n'entrerait en vigueur avant la ratification du traité. Avant de le ratifier, il faut le publier et donner l'occasion aux intéressés de faire toutes les objections à la ratification qu'ils jugent à propos de présenter. C'est pour permettre aux personnes qui croient avoir intérêt à s'opposer à la ratification du traité de se faire entendre que je propose, avant l'ouverture du débat sur le traité et le protocole, le renvoi de la convention à un comité devant lequel les intéressés pourront exprimer leurs objections. Ainsi, lorsque la Chambre discutera les avantages ou les désavantages de l'accord, elle aura pour se guider le rapport du comité dans lequel figureront les objections présentées.

M. DIEFENBAKER: Il y a un autre point. Nonobstant les recommandations du comité, le protocole et le traité subsistent, et rien ne nous assure que des modifications seront apportées au protocole intervenu entre le Canada et les Etats-Unis, n'est-ce pas?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il n'est pas certain que des modifications seront apportées au protocole, mais il n'est pas certain non plus que la Chambre approuvera la résolution dont elle est saisie. La ratification n'est pas une simple formalité. Un honorable député a affirmé hier qu'aucun ministre de la couronne ne devrait signer un document avant d'avoir été formellement autorisé à le faire par le Parlement. Si un tel principe devait être adopté, le Parlement devrait abroger la loi concernant le ministère des Affaires extérieures et instituer un comité chargé de s'occuper de nos affaires extérieures. La coutume veut que ces questions soient réglées par des traités comportant ratification selon la constitution des parties intéressées, et d'après notre constitution nous devons obtenir à l'avance l'assentiment des Chambres du Parlement plutôt que de poser un acte que le Parlement pourra désapprouver en retirant sa confiance à ceux qui l'ont accompli.

M. DIEFENBAKER: Le ministre voudra bien me permettre de lui poser une autre question, étant donné l'anomalie qui existe. Le Gouvernement interpréterait-il comme un vote de défiance le rejet du traité ou du protocole?

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est là une question qu'il faudrait considérer en temps et lieu. Le Gouvernement recommande à cette Chambre la ratification de ce traité. La Chambre agira comme elle le jugera à propos, et le Gouvernement devra se fonder sur la décision de la Chambre pour déterminer sa ligne de conduite.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je crois me rappeler que cette question a été soulevée hier par le ministre de la Justice (M. St-Laurent) qui demanda son renvoi au comité des affaires extérieures, sans exposé de la part du ministre et sans débat. J'imagine qu'il désirait surtout accélérer les travaux de la Chambre. Nous approuvons sans restriction ce motif et, pour le prouver, nous sommes disposés à renoncer à tout débat sur cette question pour le moment. L'honorable député de Yale (M. Stirling) a demandé hier que l'examen de cette question fût remis à aujourd'hui, étant donné que nous n'avions pas été avertis qu'elle viendrait sur le tapis. Je ferai remarquer que nous désirons aider le Gouvernement à accélérer l'étude des mesures qui figurent à son programme, mais nous croyons qu'un précédent condamnable se trouvera établi si des motions ou des bills sont présentés et que leur renvoi à un comité soit demandé sans qu'aucun exposé ne soit fait par le Gouvernement. Notre groupe est disposé à abréger le débat autant que possible, mais nous estimons qu'un tel précédent ne serait pas acceptable. C'est pourquoi j'ai dit au ministre de la Justice (M. St-Laurent) au cours de notre entretien d'aujourd'hui, qu'il vaudrait mieux, lors de la présentation de ces mesures, que le Gouvernement fît une déclaration avant d'en demander le renvoi à un comité. Je crois pouvoir parler au nom des membres de mon groupe en disant que nous ne soulèverons aucune objection dans le cas présent, pourvu qu'il soit bien entendu que

nous réservons notre jugement sur la mesure et que nous aurons plus tard le droit de la discuter.

(La motion est adoptée et le traité d'extradition et le protocole sont référés au comité permanent des affaires extérieures.)

LE BLÉ

PAIEMENT DES CERTIFICATS DE PARTICIPATION DE 1943 ET DE 1944

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Comme la récolte a été peu abondante cette année au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, les cultivateurs sont désireux de savoir s'il ne serait pas possible au Gouvernement d'acquitter prochainement le paiement des certificats de participation de 1943 et de 1944. Le ministre est-il en mesure de faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député de Lake-Centre a bien voulu me donner avis de sa question cet après-midi et je saurais gré aux représentants de l'Ouest en cette Chambre de bien noter ma réponse car la plupart des communications reçues sur cette question provenaient de cette région du pays.

La Commission canadienne du blé n'a pas encore été en mesure de clore les comptes afférents à la récolte de 1943 par suite de la nécessité d'établir la destination définitive d'un certain nombre de cargaisons acheminées en cours de route vers une direction autre que leur destination primitive. Il en est résulté une plus grande difficulté dans la répartition des ventes de blé soit au compte de la Couronne soit à celui de l'année-récolte 1943. On attend naturellement que les comptes soient clos avant de les vérifier. On ne s'attend pas de pouvoir payer les certificats de participation de 1943 avant le mois de juin ou le mois de juillet prochain.

Le paiement du reste des certificats des années, 1940, 1941 et 1942 a posé une autre difficulté. Plusieurs milliers de ces paiements n'ont pas encore été effectués parce que les certificats ont été perdus. La commission fait de son mieux pour rembourser tous ceux qui ont droit à ces paiements, même s'ils ont perdu leurs certificats ou si ces derniers doivent être versés à leur succession ou encore si les intéressés ne peuvent être repérés. On compte que le reste des paiements à faire pour les années 1940, 1941 et 1942 ne représentera plus qu'un nombre infime de certificats au moment où la commission sera en mesure de commencer le remboursement de ceux de 1943.

Il est évident qu'on n'entreprendra le paiement des certificats de participation de 1944 que lorsque ceux de 1943 auront été acquittés.

M. COLDWELL: Ce qui nous permettra de répondre aux lettres qui nous viennent de l'Ouest.

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

NEUVIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

POURCENTAGE DES SOUSCRIPTIONS DANS MONTRÉAL-SAINTE-MARIE ET JOLIETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G.-E. LAPALME (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je me prévaloir du privilège accordé à certains honorables membres en rapport avec la campagne du neuvième emprunt de la victoire? Je sais que j'enfreins le Règlement, mais vous avez bien voulu permettre à d'autres honorables membres d'appeler l'attention de la Chambre sur le résultat de la campagne dans leur circonscription et je sollicite la même faveur.

Vos fonctions, monsieur l'Orateur, ne vous permettent pas de parler de votre propre circonscription; je tiens à le faire à votre place afin que vos nombreux amis, à la Chambre et à l'extérieur, aient le plaisir d'apprendre que Montréal-Sainte-Marie, où vous avez été élu et qui porte le numéro 112, s'est classée première de toutes les divisions de l'île de Montréal, souscrivant 178.50 p. 100 de son objectif. Pareil résultat mérite certainement nos félicitations.

Des VOIX: Très bien!

M. LAPALME: Mais malgré la générosité qu'on a manifestée dans votre circonscription, je tiens à dire qu'elle ne fut pas en état de se mesurer à la mienne à cet égard. Joliette est l'un des trois comtés provinciaux qui composent ma circonscription fédérale de Joliette-L'Assomption-Montcalm; la division de Joliette, qui porte le n° 173, est arrivée première de toutes celles de la province de Québec, y compris, naturellement, l'île de Montréal, en souscrivant 198.16 p. 100 de son objectif.

Des VOIX: Très bien!

LOI SUR LES PÉNITENCIERS

DURÉE DES FONCTIONS DES COMMISSAIRES—RETRAITE—PROCLAMATION ENTIÈRE OU PARTIELLE DE LA LOI

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen des articles du bill n° 92 tendant à modifier la loi de 1939 sur les pénitenciers.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Sur l'article 1 (Commission des pénitenciers).

L'hon. M. ST-LAURENT: Hier soir, au cours de l'examen du bill en deuxième lecture, nous avons entendu plusieurs propositions pratiques et utiles sur l'administration des pénitenciers. Je désire remercier les honorables députés qui ont formulé ces propositions, et en particulier l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke), qui a évidemment étudié la question à fond avant de nous présenter les observations si intéressantes qu'il a formulées au cours de son premier discours à la Chambre.

Cependant plusieurs des observations que nous avons entendues découlent, je crois, d'une fausse impression qu'ont certains honorables députés de la portée du bill. Elles ont même induit en erreur les journalistes. En effet, j'ai lu dans un journal, ce matin, le titre suivant: Commission chargée d'étudier la réforme des pénitenciers. C'est tout à fait erroné. L'étude destinée à entraîner la réforme des pénitenciers a déjà été faite par la Commission Archambault. Le rapport de cette commission a été déposé en 1939, et c'est sur ce rapport qu'a été fondée la loi adoptée en 1939 et sanctionnée en avril de cette année-là. Le présent bill a pour objet de modifier cette loi. Il ne vise pas l'établissement d'une commission ni une nouvelle étude, mais la modification de certaines dispositions de la loi adoptée en 1939 et portant sur la commission établie par cette loi. Nous avons l'intention de nommer, ou d'obtenir le privilège de nommer, un commissaire avant d'instituer la commission au complet. Celui-ci sera chargé d'arrêter le plus rapidement possible les méthodes pratiques à adopter en vue de donner suite à toutes les recommandations du rapport qui peuvent être mises en pratique sans l'assentiment des autorités provinciales. Ses pouvoirs embrasseront également celui de faire, auprès des autorités provinciales, toutes les démarches jugées nécessaires pour obtenir leur assentiment en vue de donner suite aux autres vœux du rapport.

Il est facile de comprendre d'où vient cette fausse impression dont j'ai parlé. En effet, le premier article du bill dont est présentement saisie la Chambre mentionne l'établissement d'une commission. Cependant cela ne constitue que la répétition d'une disposition de la loi de 1939, à seule fin d'effectuer la modification soulignée dans le texte imprimé.

M. DIEFENBAKER: Et l'article 4 *a*).

L'hon. M. ST-LAURENT: Il s'agit ici d'une nouvelle disposition nous permettant de donner suite aux recommandations du rapport Archambault avant que nous puissions nommer une commission de trois membres qui se chargera immédiatement de l'administration des pénitenciers. Lorsque j'ai étudié la loi de 1939 et que j'ai constaté qu'il était nécessaire de la modifier avant de la proclamer, je me suis dit que les vœux du rapport pourraient être mis en pratique plus rapidement si le Gouvernement avait le droit de nommer un commissaire en attendant d'être en mesure d'instituer la commission qui jouira de tous les pouvoirs conférés par la mesure. Ce commissaire,—la mesure dit un ou plusieurs, mais mon intention était d'en nommer un,—se chargerait des tâches préliminaires dont l'exécution est si fortement recommandée dans le rapport Archambault.

Certaines recommandations ont été consignées au compte rendu, mais je relève les conclusions suivantes à la page 381 du rapport en cause:

> En exprimant leurs vœux dans ce rapport, les commissaires sont d'avis que le Gouvernement devrait graduellement incorporer les principes approuvés en un programme bien défini. Il importe d'abord que des mesures soient édictées immédiatement pour l'établissement d'une commission des prisons, dont les membres devraient être nommés sans retard.
>
> Après sa nomination, la commission des prisons devrait formuler un programme bien ordonné pour le choix de ceux qui rempliront les postes vacants. Il faudrait introduire du sang nouveau dans le service, tandis que les membres actuels qui donnent le plus de promesses pour l'avenir devraient recevoir un cours professionnel. Il serait bon d'envoyer quelques hommes à l'école pénitentiaire de Wakefield, Angleterre, pour que les principes britanniques d'administration sur lesquels s'appuie le rapport soient effectivement incorporés dans notre système.

Dans l'une des recommandations spécifiques, portant le numéro 10, à la page 373 du rapport, il est dit:

> Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.

Il peut y avoir certains cas d'incompétence irréductible, mais je tiens à rendre hommage à ceux qui pendant la guerre, attendu que plusieurs membres du personnel avaient eu l'autorisation de s'absenter pour s'enrôler dans les forces armées, ont eu la charge d'administrer le système pénal que nous avions. Ils ont accompli une tâche onéreuse et efficace, et il n'est que juste que la Chambre reconnaisse qu'ils ont rendu durant ces années de grands services à la population canadienne.

L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), a formulé hier soir des remarques que l'on a rapportées avec une concision telle qu'elles peuvent donner lieu à des malentendus. D'après les journaux, on aurait déclaré dans cette enceinte qu'à peu près la seule différence qui existe entre les employés

des pénitenciers et les détenus était que les employés pouvaient aller chez eux le soir. Ce que l'honorable député a voulu dire, ce que j'ai compris et ce que, j'en suis sûr, tout le monde comprend, c'est que le Gouvernement n'accorde pas un traitement assez généreux au personnel et ne lui témoigne pas beaucoup plus d'égards qu'aux internés eux-mêmes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Parfaitement.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député, j'en suis sûr, convient tout à fait avec moi que dans l'ensemble ces hommes ont accompli du bon travail, travail qui s'imposait dans les pénibles conditions créées par le départ de plusieurs de leurs compagnons qui se sont enrôlés dans les forces armées.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis entièrement d'accord, monsieur le président.

L'hon. M. ST-LAURENT: Autre point sur lequel tous sont d'accord sans doute. Notre système pénitentiaire n'est pas parfait, loin de là, mais dans l'ensemble le travail accompli n'est pas mauvais. Nous accordons chaque année la libération conditionnelle à environ 1,000 détenus, du moins depuis plusieurs années, et l'expérience démontre qu'environ 4 p. 100 seulement des libérés conditionnellement rompent leur ban et doivent comparaître devant les cours de justice sous l'accusation d'actes criminels. Ce n'est pas mal, ce que je demande à la Chambre cependant, c'est l'autorisation de commencer dès maintenant en vertu de ces modifications, j'ai l'intention de procéder avec une célérité raisonnable qui permettra une amélioration ordonnée du système, sans m'obliger, dès le début, à trouver trois hommes compétents pour la commission des pénitenciers. Je m'estimerai très heureux si je puis trouver immédiatement un homme compétent.

M. DIEFENBAKER: Le ministre en a-t-il un en vue?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, et je recevrai avec plaisir les propositions de tous les honorables députés de la Chambre. J'ai invité les chefs des trois armes à proposer des candidats, non des officiers à cheval sur la discipline militaire, mais des personnes qui, ayant occupé des postes administratifs, auraient l'expérience et le tempérament voulus pour administrer ces institutions comme elles doivent l'être. Je serai heureux, je le répète, de recevoir les avis de tous les membres de la Chambre car ce qui est dit dans un ou deux paragraphes que je vais citer au sujet du système Borstal lui-même s'applique également à nos pénitenciers. Je trouve dans une publication du ministère de l'Intérieur un avertissement que je désire consigner au compte rendu. Le voici:

> Le système Borstal n'a aucune valeur indépendemment du personnel Borstal. Ce sont les hommes et non les édifices qui changeront les sentiments et les habitudes des jeunes égarés. Mieux vaut une institution comprenant deux cabanes de bois dans un marécage ou un désert ainsi qu'un personnel dévoué à sa tâche qu'un édifice modèle aménagé avec prodigalité et dont le personnel s'inquiète uniquement de son traitement et de son avancement.
>
> Les principes fondamentaux du système Borstal sont d'abord le recrutement de sujets aptes, puis leur formation appropriée et, finalement, leur entière collaboration entre eux dans une atmosphère de liberté et de compréhension mutuelle.

M. SMITH (Calgary-Ouest): N'est-il pas vrai que le succès du système Borstal dépend d'abord, comme le ministre vient de le remarquer, de la sorte d'hommes que comprennent les institutions Borstal, mais n'existe-t-il pas en Angleterre dans toutes les municipalités des groupes de gens, ouvriers, hommes d'affaires et le reste, qui reçoivent chez eux les personnes libérées, leur trouvent des amusements et des emplois? N'est-ce pas là le point le plus important de tout le système Borstal?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je crois que l'honorable député a parfaitement raison. Je ne vois pas de meilleur moyen de confirmer ces jeunes gens dans les résolutions qu'ils ont pu prendre durant leur stage dans l'institution qu'en leur faisant comprendre qu'à leur sortie ils sont traités comme des êtres humains et qu'ils ont droit à leur place dans une société humaine bien organisée.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et qu'ils ont un ami.

L'hon. M. ST-LAURENT: Et qu'ils ont plus qu'un ami, et que personne ne refuse de leur tendre la main. Les travaux de préparation que doit accomplir cet unique commissaire, et à mon sens nous obtiendrons des progrès plus rapides s'il ne se mêle pas immédiatement d'administration mais donne suite aux recommandations présentées dans les préliminaires du rapport Archambault, comportent une tournée d'inspection pour découvrir et éliminer les incompétents qui peuvent faire partie du personnel de ces institutions; il constatera en même temps quels fonctionnaires bénéficieraient d'un cours de formation et les recommandera à cette fin. J'ai dit hier qu'il devrait peut-être visiter d'autres institutions et j'estime toujours la chose nécessaire, non pour reprendre le travail exécuté par la commission, mais parce que celle-ci l'a fait il y a huit ou neuf ans. Depuis lors, nous avons traversé une grande guerre qui, d'après les renseignements que j'ai obtenus car je n'y suis pas allé, a apporté des change-

ments considérables dans le Royaume-Uni. On était d'avis, par exemple, d'inviter un spécialiste, une autorité éminente sur les questions de prison en Angleterre à se rendre au Canada pour nous conseiller sur les méthodes à adopter en vue de donner suite au rapport. J'ignore si le spécialiste proposé à ce moment-là est disponible à l'heure actuelle...

M. COLDWELL: Il s'agissait de M. Paterson.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui; ou si après cet intervalle, il serait disposé à entreprendre ces travaux ou libre de le faire. Il faut dresser plusieurs projets avant de les exécuter et j'ai cru qu'un homme, s'il est apte à accomplir le travail, les élaborerait plus efficacement qu'un comité de trois membres occupés à discuter et à adopter des résolutions ou à rédiger le programme détaillé de ce qu'ils entreprendront. Tôt ou tard, j'annoncerai peut-être à la Chambre que mon expérience dans l'administration de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada m'a convaincu de l'excellence de ce régime d'administration, et je recommanderai peut-être à la population canadienne d'y avoir entièrement confiance. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada compte un commissaire qui a des adjoints qu'il choisit et dont il est responsable. Pendant des années, la Royale Gendarmerie à cheval du Canada a été administrée efficacement.

M. COLDWELL: Y a-t-il plus d'un commissaire en Grande-Bretagne?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui; je crois qu'il y a trois membres faisant partie de la commission des prisons. Si moi ou mes successeurs pouvons trouver quelqu'un pour ce genre de travail qui soit aussi compétent que ceux qui ont été commissaires de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, cet homme serait tout désigné pour administrer ces instructions pénales.

M. DIEFENBAKER: La déclaration du ministre a sans doute intéressé tous les honorables députés. Il a prêté à cette question toute la considération qu'elle mérite. Il a dit qu'il demanderait peut-être à la Chambre qu'il n'y ait qu'un commissaire. Si nous adoptons ces amendements, le ministre peut-il dire au comité quel traitement il versera à l'homme de son choix et quel est le genre d'homme qu'il a en vue comme possédant les qualifications requises pour occuper un tel poste? Quiconque en sera le titulaire doit avoir non seulement l'expérience voulue mais un certain degré de tolérance qu'on ne saurait exiger de ceux qui n'ont pour titre que d'avoir fait partie d'un organisme disciplinaire.

L'hon. M. ST-LAURENT: A mon point de vue, le président de cette commission ou, si l'on veut, le commissaire, si la commission n'a qu'un seul membre, doit avoir le rang de sous-ministre égal en importance à celui de sous-ministre dans n'importe quel ministère. Jusqu'ici, dans les crédits prévus, le traitement voté d'année en année pour un président de commission a été de $9,000 par année. Au début, en 1939, je crois qu'il n'y avait que deux sous-ministres qui recevraient un traitement supérieur à $9,000. Je ne tiens pas à dire dans le moment si cela serait suffisant ou non. Mais je désire déclarer que, à mon sens, le travail à accomplir est égal à celui dont est chargé un sous-ministre et ce fonctionnaire doit être traité en conséquence.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il donner au comité une idée du personnel des divers pénitenciers? Combien y a-t-il de fonctionnaires? Combien y a-t-il de gardes? Combien de gardes occupent des postes temporaires parce que nommés depuis deux ans? Je conviens avec le ministre que le personnel a accompli son devoir aussi bien qu'on pouvait raisonnablement s'y attendre, car il ne faut pas oublier que, dans certains cas, on a permis à certains fonctionnaires de s'enrôler. Mais si les rapports qui ont paru dans les journaux sont bien fondés, je ne crois pas que l'on ait agi sagement en nommant certains de ces hommes. Je connais un pénitencier de l'Ouest qui, si j'ai été bien renseigné, a cherché, par la voie des annonces, à se procurer des gardes; or une couple d'hommes ont répondu à l'appel et ont prétendu posséder de l'expérience dans les institutions pénales, mais au bout de six mois on s'aperçut que celle-ci leur venait d'un stage comme détenus. Pareil incident révèle à mon sens un manque de soin dans les nominations. Le ministre doit savoir de quel pénitencier il s'agit. Une enquête poursuivie l'an dernier y rattachait plus ou moins directement les difficultés régnantes aux circonstances que je viens d'exposer.

Le ministre veut-il nous indiquer sommairement le mode de nomination de ces employés et nous parler, dans un exposé général, des conditions disciplinaires dans les divers pénitenciers du Dominion? Je ne dévoile rien en disant que depuis un an des difficultés se sont produites dans quelques-uns d'entre eux. Quel genre d'enquête a-t-on poursuivie pour trouver l'explication de ces troubles ou violations collectives des règlements disciplinaires et quelles mesures a-t-on prises pour en éviter la répétition?

L'hon. M. ST-LAURENT: Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'y a pas eu beaucoup de changements dans le personnel des pénitenciers durant les quatre dernières années. Chaque fois qu'il nous a fallu obtenir de

nouveaux employés c'est avec beaucoup de difficulté que nous y sommes parvenus, par suite des ordonnances stabilisant le chiffre de la rémunération que l'on pouvait verser non seulement dans le service civil mais dans tout le pays en général. On a prétendu hier qu'il s'agissait de nominations politiques. Ce fut peut-être le cas à d'autres époques, alors que pareils postes semblaient enviables, mais je n'ai pas constaté par expérience qu'on se les disputait. Naturellement, nous trouvions une autre entrave dans le fait que nous ne pouvions faire de nominations permanentes pour remplir les postes de ceux qui avaient obtenu un congé pour s'enrôler dans les forces armées. Ainsi donc, dans l'ensemble, l'aspect du personnel n'a pas changé notablement au cours des quatre dernières années.

En certaines occasions, il y a eu des signes de malaise. Je me rappelle un cas où les plaintes portaient sur la façon dont la nourriture était servie aux prisonniers, mais je ne suis pas convaincu que le trouble ait été attribuable à cette seule cause. On ne prétendait aucunement que les vivres que nous achetions n'étaient pas de la qualité voulue, mais seulement qu'ils n'étaient pas servis de façon attrayante. Nous avons réglé la question en nommant un commissaire, qui est encore au poste, bien que je n'aie pas réussi à découvrir un moyen de lui assurer la permanence, ce qui lui cause quelque inquiétude. Cependant, l'amélioration apportée au menu des prisonniers fut accompagnée d'une amélioration de l'humeur des détenus. En un autre cas, le moral d'une institution s'est amélioré dès qu'on eut ajouté aux amusements la radio et le cinéma. Je dis que l'un a accompagné l'autre; il s'agit de choses qui paraissent insignifiantes, mais l'humeur a changé dès qu'on y a vu.

Une démarche désagréable que nous avons été forcés de prendre a été de demander à Radio-Canada de s'abstenir, dans leurs bulletins, de fournir des renseignements sur les troubles survenus dans ces institutions car, lorsque les détenus apprenaient par la radio que des troubles s'étaient produits, tous les pénitenciers passaient par une période d'agitation. Radio-Canada a éprouvé beaucoup de répugnance à retrancher de ses programmes tout ce qui se rapportait aux incidents de ce genre survenus dans les institutions pénitentiaires et je dois admettre que je ne goûtais pas davantage mon rôle qui m'imposait d'insister sur ce point; toutefois, l'alternative aurait été d'enlever les appareils radiophoniques des pénitenciers. Ce genre de nouvelles provoquait du malaise que nous n'étions pas en mesure d'apaiser.

D'une façon générale, l'administration des pénitenciers n'est pas tâche facile. L'honorable député de Calgary-Ouest avait raison de dire que tous les détenus ne sont pas des sujets exemplaires. Il y a de vilains garnements dans nos pénitenciers. Un personnel relativement restreint doit prendre soin de 3,000 personnes et il doit être ferme, mais juste et faire preuve de tact pour éviter les difficultés.

M. COLDWELL: Je voulais demander au ministre quelles étaient les qualités présentement requises des titulaires. Voici à quoi je songe. Je sais que la rémunération est bien faible, et je reconnais que ces gens ont accompli leur service aussi efficacement qu'on pouvait s'y attendre. Toutefois, on a été porté à croire, dans le passé, que tout homme de bonne prestance et quelque peu instruit pouvait remplir les fonctions de garde de pénitencier. En plusieurs occasions, j'ai eu le grand honneur de discuter la question des pénitenciers avec un personnage que je considère comme un des experts les plus autorisés qui soient au monde, et il a maintes fois insisté sur le fait que ces qualités ne sont pas suffisantes.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je les crois suffisantes.

M. COLDWELL: L'expert dont j'ai parlé m'a aussi déclaré qu'il fallait aujourd'hui retenir les services de gens possédant une formation spéciale s'il était possible d'en trouver, et qu'il importait de leur verser un salaire plus élevé et de leur assurer une sécurité suffisante. Lorsque le Commissaire aura été nommé, aux fins que le ministre a exposées cet après-midi, il soumettra tout probablement certaines recommandations.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je l'espère.

M. COLDWELL: Je compte que cette question sera l'une de celles dont il s'occupera. Je reconnais, ainsi que l'honorable député de Kindersley l'a dit hier soir, que le régime pénitentiaire canadien laisse beaucoup à désirer. Il est démodé. J'espère qu'à la suite des rapports dont a parlé hier soir l'honorable député de Muskoka-Ontario, et des rapports subséquents dont mention a aussi été faite hier soir, une enquête approfondie sera effectuée par un commissaire compétent, versé dans les questions qui se rapportent aux pénitenciers, ainsi que dans la criminologie et au courant des besoins de l'heure. Il sera alors possible pour le Canada d'établir un régime pénitentiaire autre que celui qui existe présentement et que les grands criminologistes du monde considèrent comme étant pour le moins fort arriéré. J'espère qu'on remédiera tout prochainement à cet état de choses. Telle a été je crois, la note dominante du débat d'hier soir, lequel, à mon avis, fait honneur à la Chambre des communes.

M. REID: Comme j'ai souvent visité des pénitenciers et qu'il s'en trouve un dans ma circonscription même, celui de la ville de New-Westminster, je me suis intéressé au débat d'hier et surtout aux observations qu'on a faites sur les jeunes délinquants et la nécessité de les séparer des autres criminels. Comme au cours de mes visites depuis quatre ou cinq ans, je me suis entretenu avec des criminels d'âge mûr, des gardiens et autres fonctionnaires des prisons, je répéterai ce que ceux-ci m'ont déclaré. Ils m'ont dit, et je cite leurs paroles et non les miennes, qu'ils désiraient être protégés contre les jeunes criminels qui entrent au pénitencier et que la situation n'était pas du tout celle qu'on a décrite hier lorsqu'on a réclamé la protection des jeunes criminels contre les autres. Quelques-uns m'ont dit: "Vous n'avez jamais vu, monsieur Reid, de jeunes gens comme ceux-là; nous ne voulons pas être classés avec eux". Or, en cette Chambre et dans les journaux, on soutient qu'il est injuste de laisser les jeunes délinquants en compagnie de criminels invétérés. En réalité, ce sont ces derniers qui sont frappés d'horreur devant l'attitude et la mentalité des jeunes. Je conviens avec l'honorable député de Calgary-Ouest que plusieurs de ces jeunes criminels ne sont pas des adolescents et que leur âge varie entre 17 et 23 ans.

Un jour que je visitais un pénitencier, je surveillai un groupe de détenus qui défilaient un à un pour recevoir leur nourriture. Je fus frappé par l'idée que peut-être parmi ces individus se trouvait un teneur de livre qui, dans un moment de faiblesse, avait pu se rendre coupable d'un détournement de fonds qui lui avait valu une condamnation de deux ou trois ans au pénitencier. A ses côtés, pouvait se trouver un autre criminel reconnu quatre ou cinq fois coupable de brutalité et qui purgeait une sentence prolongée pour meurtre. A mon avis, les détenus devraient être répartis par groupes dans les pénitenciers, pour le plus grand bien de tous les incarcérés. Toutefois, mon but en prenant la parole, était de dire quelques mots en faveur des criminels d'âge mûr dont personne jusqu'ici n'a plaidé la cause.

Je me permets de revenir brièvement sur les remarques de l'honorable député de Kindersley qui a consigné beaucoup de chiffres au hansard. J'ai été plutôt étonné de l'entendre dire qu'on pouvait peut-être attribuer au régime économique une bonne partie de l'accroissement des délits au pays. En particulier, j'ai été impressionné par les chiffres qu'il a donnés en comparant les conditions en Angleterre à celles qui existent au Canada; en citant cette statistique, il a tenté de démontrer combien l'Angleterre est plus avancée que le Canada en ce qui concerne la criminalité ou les moyens de la prévenir. Je tiens à souligner, toutefois, qu'on ne saurait comparer notre niveau d'existence et les conditions qui existent chez nous à ceux de Grande-Bretagne.

Il y a une autre chose qui fait défaut dans notre régime pénitentiaire. A mon avis, on devrait s'occuper davantage des parents. Ce sont les parents, et non tous ces enfants qu'on devrait classer comme délinquants.

M. DIEFENBAKER: Le ministre n'a pas, que je sache, examiné une autre question que je lui ai signalée, à savoir la recommandation formulée en 1938 par la commission, à l'effet qu'on revise le Code criminel. Je lui demandais ensuite si l'on avait sollicité la coopération des provinces en vue d'arriver autant que possible à un régime uniforme d'administration des institutions pénitentiaires du pays, y compris les pénitenciers et les prisons. La troisième question était celle de la mise en liberté surveillée des adultes. Cette recommandation figure dans le rapport de la commission des pénitenciers: on fait remarquer que les délinquants libérés en rapport avec une condamnation avec sursis ou libérés conditionnellement seraient surveillés très longtemps et recevraient des conseils et de l'aide du genre de ceux mentionnés par l'honorable député de Calgary-Ouest. Il faisait remarquer que l'une des raisons du succès du système Borstal dans la mère patrie, c'est que les gens accueillent ces jeunes dans leurs maisons et leur accordent le bénéfice de leurs opinions.

Le ministre a dit que le régime a donné, jusqu'ici, des résultats assez satisfaisants. Je n'éprouve aucune sympathie pour le récidiviste ou pour le criminel qui commet des actes de violence. Aussi n'est-ce pas de ces gens-là qu'il s'agit, mais de l'homme ou de la femme qui commettent une erreur, qui se rendent coupables d'un seul délit dans toute leur vie et qui, pour cela, prennent le chemin du pénitencier. Je voudrais que ceux qui sont dans ces cas ne soient pas, en raison de l'injustice de la société, placés de nouveau dans une situation où il devient plus facile de commettre un délit.

Le ministre nous a dépeint une situation plutôt favorable, mais je désire signaler au comité certaines paroles du juge McRuer. Voici ce qu'il disait après avoir examiné le cas, non du criminel endurci ou du criminel qui commet un acte de violence, mais du jeune délinquant coupable de légères infractions:

L'examen de la statistique criminelle est bien propre à troubler les âmes les plus optimistes et à nous imposer la conclusion que le régime actuel d'application des lois pénales

canadiennes n'est pas de nature à protéger la société ni à exercer un effet préventif efficace contre le crime.

Le ministre devrait nous dire un mot sur la ségrégation.

L'honorable député de New-Westminster a raison de dire que plusieurs de ceux qui participent à la vague de crimes dont souffre actuellement le pays sont de jeunes hommes. Plusieurs criminels dangereux sont de jeunes hommes, mais ce n'est pas d'eux que je me préoccupe. C'est l'honorable député de Témiscouata, je crois, qui disait hier que plusieurs crimes doivent être imputés à la guerre, qui nous a enseigné à tuer. Mais si nous examinons les dossiers de ceux qui actuellement commettent des crimes graves, nous constatons que bien peu ont servi dans les forces armées. La plupart se trouvaient au Canada et pour une raison ou pour une autre ne se sont pas enrôlés. J'ai une demande à formuler. Chaque fois qu'un ancien membre des forces armées est cité devant un tribunal, on commence par rappeler qu'il est ancien combattant. Il faut que cette pratique cesse. On appuie trop sur le très petit nombre d'anciens combattants qui deviennent criminels. S'il s'agit d'un coupable d'une autre classe ou d'une autre organisation, personne ne fait allusion au groupement dont il pouvait être membre; mais dans le cas de l'ancien combattant, on fait immédiatement grand état du service militaire qui l'employait.

J'estime que les punitions les plus rigoureuses doivent être infligées aux coupables, afin de prémunir ceux qui tendent leur volonté à violer les lois de la société. On peut toutefois affirmer, semble-t-il, que ce ne sont pas les anciens combattants qui se rendent coupables des plus grands crimes.

M. POULIOT: J'ai dit la même chose que l'honorable député, mais j'ai souligné que cela se produisait de temps à autre.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas attribué autre chose à l'honorable député.

M. POULIOT: J'ai dit que parfois des jeunes gens commettent des délits; j'ai aussi ajouté qu'à ma grande surprise, à cause des nombreuses tentations de l'heure, notre jeunesse n'est pas pire que celle d'hier.

L'honorable juge Lucien Cannon, lorsqu'il était solliciteur général, était chargé, je le rappelle, de l'administration des pénitenciers. Le solliciteur général doit maintenant s'occuper de la division des pardons et je me demande si on ne pourrait pas lui confier la division des pénitenciers qu'il pourrait visiter, tout comme le faisait l'honorable juge Cannon; il pourrait ensuite faire rapport à la Chambre. Lors de la création de la commission d'enquête sur les pénitenciers le poste de solliciteur général était sans titulaire, mais puisque nous en avons un maintenant, ma proposition apporterait au problème une solution facile. Le ministre ne pourrait trouver pour les pénitenciers de surveillant plus capable que son collègue de qui relève aujourd'hui la division des pardons.

Mme STRUM: Le sujet m'avait paru traité de façon si complète hier que je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, certaines observations formulées cet après-midi par l'honorable député de New-Westminster méritent cependant une réponse.

La prison provinciale de la Saskatchewan présentait un caractère intéressant, il y a un an ou deux, car il y manquait de criminels au point qu'il nous a fallu louer les services de la main-d'œuvre extérieure pour la ferme de la prison. Les gens qui ont ordinairement des démêlés avec la justice avaient des emplois ou étaient dans l'armée; les tentations étaient moindres et nous étions très heureux d'avoir à louer les services de journaliers pour faire la récolte.

En matière de crimes et de délits, nous ne devons pas nous limiter aux jeunes délinquants, mais parler des parents et de la société qui sont aussi délinquants; chaque fois, en effet, que l'examen d'un crime nous fait remonter à sa source nous arrivons invariablement à la plaie des taudis dans les cités, villes et villages, à ces endroits où la vie humaine n'a aucune chance de s'épanouir. La criminalité est toujours associée à la pauvreté, à la maladie et aux salaires insuffisants, et en tant qu'employeurs, nous ne sommes pas sans reproche à cet égard, dans la ville d'Ottawa et à la Chambre des communes. Lorsque je constate les salaires que touchent certaines employées de cette Chambre, je me demande comment ces jeunes filles peuvent mener une vie morale convenable.

M. BLACKMORE: Sténographes, classe I.

Mme STRUM: En examinant le revenu familial de certaines gens, nous trouvons dans les bas quartiers le principe même des existences misérables et des régions insalubres; là, ceux qui ne peuvent payer qu'un loyer très modique, doivent se contenter d'une chambre ou deux dans des endroits où les enfants n'ont que la rue où jouer. Il nous incombe dans une très grande mesure d'établir des centres récréatifs et sociaux où les jeunes pourront dépenser le trop-plein de leurs énergies. En examinant le problème des délinquants, nous ne devons pas oublier les moyens préventifs et les remèdes à apporter, et cela nous ramène à la question des salaires et du revenu familial et à l'ensemble de notre vie nationale car on ne saurait la séparer des facteurs économiques.

M. REID: L'honorable représentante a dit qu'elle prenait la parole pour répondre à quelques-unes de mes observations. Voici ce que j'ai essayé de souligner. L'autre soir, l'honorable député de Kindersley, dans un long exposé, consignait au compte rendu des statistiques sur la criminalité en Angleterre, en regard de celle qui existe au Canada; tous ceux qui l'ont entendu ne pouvaient s'empêcher de déduire que la comparaison était très favorable à l'Angleterre. Lorsque j'ai pris la parole cet après-midi, je n'ai fait que signaler au comité que si les conditions économiques ont quelque rapport avec la criminalité, et c'est ce que vient d'affirmer l'honorable représentante de Qu'Appelle, comment se fait-il qu'elle a augmenté depuis trois ou quatre ans au Canada, alors qu'elle a diminué en Angleterre? Il doit y avoir une autre raison, et c'est ce que je cherche à faire remarquer au comité, afin d'éviter tout malentendu.

M. McMASTER: Monsieur le président, ma seule excuse pour prendre cinq minutes est qu'il s'agit d'une question sur laquelle j'avais des idées bien arrêtées longtemps avant de penser à me présenter comme député. J'ai écouté certaines remarques sur l'attitude que les gens devraient avoir à l'égard de nos pénitenciers et si nous devrions la changer ou l'améliorer. Pour ma part le point important est de connaître l'attitude du criminel éventuel. Doit-on lui dire que, s'il commet un délit comportant une sentence de deux ans, on l'enverra à un pénitencier où il apprendra un métier et qu'on lui aidera à se réhabiliter? Je crois plutôt comme l'honorable député de Témiscouata que l'objectif important est d'empêcher les gens d'aller au pénitencier. Je n'aime pas l'idée de charger une commission du soin des pénitenciers. Ce n'est pas une institution assez importante et elle ne renfermera pas désormais assez de monde pour justifier une commission. Je désirerais que le sous-ministre puisse s'occuper facilement de cette question et qu'entre-temps nous cherchions à réduire le nombre des détenus. On m'a déjà dit que les pénitenciers étaient surpeuplés. On les a peut-être agrandis. Le sous-procureur général d'Ontario m'a dit il y a environ dix ans que, personne ne demeurerait longtemps au pénitencier parce qu'on en aurait besoin pour les nouveaux arrivés. Il faudrait réduire le nombre des détenus. On a peut-être allongé les périodes de détention. Je crois, et voilà pourquoi j'ai pris la parole, qu'il faudrait renseigner les jeunes gens sur le danger et le risque qu'ils courent en se conduisant mal. L'honorable député de Calgary-Ouest a dit que toute personne traduite devant les tribunaux la première fois était condamnée avec sursis. Cela ne devrait pas être. A mon sens il faudrait étudier les antécédents des prévenus, accorder un sursis seulement à ceux qui ont un dossier intact, et punir ceux qui se sont montrés incorrigibles depuis leur enfance. Dans l'exercice de ma profession, j'ai dû m'occuper d'un homme qui s'était rendu coupable d'un crime grave. On trouva en étudiant son dossier qu'il avait déjà comparu cinq fois pour délits plus ou moins graves et que chaque fois on lui avait accordé un sursis. Cette clémence de la cour avait précisément donné à cet homme l'idée qu'il n'avait guère à craindre. C'est une mauvaise impression à donner. Je dis donc que les jeunes gens devraient d'abord être avertis que, s'ils se rendent coupables, ils seront punis. Sans cela nos pénitenciers seront remplis.

L'honorable député de Calgary-Ouest a dit également qu'on envoyait un homme au pénitencier dans le but de le punir, de le réformer et pour l'empêcher de recommencer. Je vais intervertir l'ordre et dirai prévention, punition et réforme, car si la punition est certaine je suis convaincu que le nombre des criminels diminuera beaucoup.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député de Lake-Centre a posé cinq questions auxquelles j'aimerais répondre brièvement.

Touchant la revision du Code criminel, aucune décision précise n'a encore été prise. Nous avons discuté la codification des status du Dominion qui n'ont pas été codifiés depuis 1927, et ce travail comprendrait naturellement la mise au point du Code criminel. J'espère que lorsqu'on s'occupera du Code criminel on fera des efforts sérieux pour uniformiser davantage les peines prévues pour les délits dont il a été question dans le Code à différents temps. Il est presque possible de déterminer la date où tel délit a été inclus dans le Code par la sévérité de la peine prévue, laquelle n'est toutefois jamais imposée. A mon sens, il conviendrait d'établir un système gradué de peines proportionnées à la gravité des délits traités dans les diverses parties, et sans aucun doute bon nombre d'améliorations seront apportées au texte qui indique la façon de procéder en vue d'appliquer les dispositions du Code.

L'honorable député a demandé si l'on a donné suite à la recommandation de la commission voulant que le système pénal dans l'ensemble relève d'une autorité centrale. Depuis mon entrée au ministère, il y a quatre ans, on a simplement formulé de vagues déclarations aux représentants des provinces en leur proposant d'étudier la question des institutions pénales au Canada lorsque nous aurions l'occasion de nous réunir.

M. DIEFENBAKER: La question est-elle inscrite au programme de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

L'hon. M. ST-LAURENT: Pas directement. Le programme comprend les propositions concrètes soumises par le gouvernement fédéral. Toutefois, au cours de délibérations avec les représentants des provinces, nous avons décidé que si nous pouvions nous réunir pour travailler non seulement à améliorer les rapports, mais à obtenir pour la population canadienne une administration plus efficace des affaires publiques, il faudrait traiter de la question des institutions pénales. Voilà où nous en sommes actuellement.

L'honorable député m'a ensuite interrogé sur les délégués à la liberté surveillée. Cela dépendrait évidemment de la mesure dans laquelle les représentants des provinces décideront de collaborer avec nous: cette question fait partie du système d'enseignement. La participation fédérale ne doit pas prendre la forme d'une intervention fédérale; elle doit plutôt représenter un programme de collaboration avec les autorités provinciales reconnaissant que cette question relève d'elles puisqu'elle ressortit au domaine de l'éducation.

En ce qui concerne les jeunes délinquants, l'honorable député admettra que le système pénal n'y est pas pour grand'chose. Dans une allocution qu'il a prononcée hier à Ottawa, le gouverneur régional du Rotary a traité de la question. Il a dit:

> La criminalité juvénile est devenue de nos jours un problème grave, urgent et fondamental, et la source du mal est au foyer où l'on trouve trop souvent l'atmosphère d'un hôtel ou d'un café assez respectable.

A mon sens, c'est au foyer et dans le régime d'éducation qu'il faut chercher la cause de la criminalité juvénile et non dans la façon dont les pénitenciers sont administrés.

L'honorable député a également posé une question au sujet de la ségrégation. Voilà un des problèmes les plus urgents qu'il nous faudra traiter. J'estime qu'il importe d'isoler dans les pénitenciers les délinquants primaires des criminels endurcis qui enseignent les trucs de leur métier, et cette responsabilité nous incombe entièrement. A mon sens, les occasions de contact entre les délinquants primaires et les autres criminels sont beaucoup plus fréquentes dans les prisons que dans les pénitenciers. Quelles que soient les mesures prises ou discutées avec les autorités provinciales, j'estime que le Gouvernement fédéral, étant donné que les pénitenciers relèvent de lui, doit le plus tôt possible s'acquitter de sa responsabilité et prendre des dispositions plus efficaces que par le passé en vue d'empêcher les criminels endurcis d'entrer en contact avec,—je ne dirai pas les adolescents, mais les jeunes délinquants.

(L'article est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Avant de passer à l'article suivant, je tiens à rappeler au comité que, en vertu du Règlement, la discussion en comité plénier doit s'en tenir à l'article à l'étude. Personne ne s'oppose à une discussion générale sur le premier article mais je compte que, pour les articles suivants, la discussion se résumera à ce que comportent ces articles.

(Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 6 (entrée en vigueur).

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je constate que l'article 84 de la loi est abrogé et remplacé par le suivant:

> La présente loi ou toute partie de celle-ci entrera en vigueur. . . par proclamation...

N'est-ce pas là une nouvelle façon de procéder?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne puis concevoir qu'une partie d'une loi devienne exécutoire sans l'entrée en vigueur de toute la loi. N'est-ce pas une modification de l'ancienne loi? Cette dernière loi était entrée en vigueur tout d'un coup.

L'hon. M. ST-LAURENT: La forme est peut-être nouvelle. J'ai demandé aux légistes du ministère de s'arranger de manière à ce que les articles 4 et 4A puissent entrer en vigueur sans que le reste de la loi devienne exécutoire. Ces nouveaux articles permettent la nomination d'un commissaire chargé de faire le travail préliminaire qui s'impose. C'est pourquoi j'ai demandé aux légistes de voir à ce que les articles 4 et 4A puissent entrer en vigueur immédiatement et que le reste de la loi devienne exécutoire par proclamation et ils ont jugé qu'il valait mieux agir de cette manière.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je doute qu'il soit bien efficace de confier à quelqu'un le pouvoir de rendre une partie de la loi exécutoire sans spécifier quelle sera cette partie. En tout cas, je ne fais que soulever l'objection et je suis content de voir que le ministre l'a prise en considération.

M. MACDONNELL: Je ferai une remarque au sujet de l'article 6 ayant trait aux articles qui pourront entrer en vigueur. A la lecture de l'article 4, plusieurs d'entre nous pensaient, hier soir, en lisant la note explicative 2 et en se rappelant ce que le ministre avait dit dans ses remarques du début, que la question d'entrée en vigueur n'était pas si urgente. L'article 2, qui dit que le commissaire aura le pouvoir "d'étudier", "de faire en-

quête" et "de faire connaître", me faisait penser, quand je l'ai lu pour la première fois, que nous allions encore nous trouver en face d'enquêtes qui allaient remettre à plus tard, et peut-être indéfiniment, toute résolution d'agir. Les paroles que le ministre a prononcées aujourd'hui nous enlèvent cette crainte. Il a parlé de l'application définitive du rapport Archambault. Or tout ce que je tiens à lui rappeler, c'est qu'il aura trente ans de retard à réparer, quoiqu'il n'en soit nullement responsable. J'espère que l'enquête sera brève et j'insiste instamment auprès de lui pour qu'il mette en pratique certaines propositions du rapport Archambault qui sont approuvées d'avance et n'ont pas besoin de plus ample enquête ou considération.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ACCORD AVEC LA VILLE D'OTTAWA

AUTORISATION DU PAIEMENT DE $300,000 ANNUELLEMENT DURANT LA PÉRIODE QUINQUENNALE SE TERMINANT LE 1ER JUILLET 1949.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux Publics) propose la 2e lecture du bill n° 161 ayant pour objet d'autoriser un certain contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la ville d'Ottawa.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Les articles 1 à 12 inclusivement sont adoptés.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding et passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 5 novembre, sur la motion de l'honorable M. Ilsley tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'exécution de mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'AIR

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité se souvient que, lorsque nous avons discuté ces crédits pour la dernière fois, nous avions atteint le poste 6 qui n'avait pas encore été adopté lorsque le comité a levé la séance.

M. GILLIS: Avant de discuter ce crédit spécifique, je tiens à dire quelques mots au sujet du débat qui a eu lieu sur cette résolution lorsque la Chambre en a été saisie la dernière fois. J'ai alors soulevé un point spécifique qui a donné lieu à une longue discussion, et au cours de cette discussion ainsi que dans les articles de journaux qui ont paru par la suite, on a dit certaines choses qui me portent à prendre la parole cet après-midi. Je puis vous assurer, monsieur le président, que je ne discuterai pas le pour et le contre des difficultés que l'on éprouve à Windsor. Cette question doit être réglée entre le ministre du Travail (M. Mitchell), la Ford Motor Company et le syndicat. D'après la déclaration formulée par le ministre cet après-midi, je crois que le syndicat a adopté une attitude juste et raisonnable afin de régler le différend mais que la compagnie Ford a adopté une attitude très injuste et déraisonnable. Sans citer la déclaration du ministre, à mon sens elle signifie que la compagnie Ford est prête à tout faire sauf à négocier collectivement avec ses employés. Elle n'est pas prête à prendre de telles mesures. J'ai été heureux d'apprendre l'attitude prise par le ministre envers la conduite de la compagnie. Dans sa proposition au comité du syndicat à Windsor, la compagnie Ford propose simplement de soumettre le différend à l'arbitrage obligatoire. Le ministre du Travail a fait part à la Chambre cet après-midi qu'il ne partage pas ces vues, et quiconque est au courant du mouvement ouvrier et songe à ce qui s'est produit depuis cinquante ans sait que, dans le domaine des conventions collectives, le mouvement syndical a combattu l'arbitrage obligatoire car, dès que vous recourez à ce moyen, vous abandonnez tous les idéaux que comportent les conventions collectives. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet, mais je tiens à dire que, à mon sens, le différend en question porte sur le droit aux bénéfices contre le droit de l'ouvrier à un salaire raisonnable.

Cet après-midi, un exemplaire du *Journal* d'Ottawa du 18 septembre 1941 a éveillé mon intérêt. Ce journal contient une déclaration du premier ministre sur cette question, et je citerai un extrait pertinent d'un très long discours ayant trait au problème de l'industrie contre l'humanité. Voici ce que disait le premier ministre.

Il y a quelques années j'ai fait une étude spéciale des problèmes auxquels l'industrie doit faire face et des principes dont la reconstruction industrielle devrait s'inspirer. Si après plusieurs années de guerre...

Et il faisait allusion à la période actuelle.

...les conflits industriels doivent succéder aux conflits internationaux, j'en ai conclu à cette époque, il y a plus de vingt-deux ans, qu'il ne saurait y avoir de paix permanente dans l'industrie à moins de reconnaître que les droits de l'humanité dans les relations industrielles sont supérieurs à ceux de l'industrie. En d'autres termes, il me semble que l'industrie doit reconnaître qu'elle existe pour subvenir aux besoins de l'humanité et non pas que l'humanité existe pour servir la cupidité de l'industrie.

Chaque fois que j'ai discuté cette question dans cette enceinte, je me suis inspiré exactement des principes énoncés par le premier ministre dans son discours. Or, malgré cela, on m'a accusé de prononcer des discours incendiaires, de soulever le peuple, et ainsi de suite. C'est aux députés à décider si j'ai prononcé des discours incendiaires. C'est à eux que je me suis adressé et non pas aux gens qui ont formulé ces critiques à l'extérieur.

Cet après-midi je ferai allusion à un éditorial qui a paru récemment dans le *Globe and Mail,* et dans lequel on me prend à parti. Le moins que je puisse dire c'est que les affirmations qu'il contient sont loin d'être véridiques. On peut en trouver la preuve dans les *Débats.* Je ne citerai qu'un court extrait de cet article de fond. Le rédacteur du *Globe and Mail* s'exprimait dans les termes suivants:

Il a menti en soutenant que, par la grève de Windsor, l'industrie de cette province démontre au grand jour sa volonté d'écraser les syndicats et briser les contrats de travail. Il a menti en accusant le premier ministre Drew de fomenter les troubles civils à Windsor.

Durant mes six années à la Chambre, j'ai pu censurer vertement les opinions de mes collègues, mais jamais n'ai-je même songé à les accuser de menteurs lorsqu'ils abordaient un sujet en cette enceinte. Voyons ce qu'a fait le rédacteur du *Globe and Mail.* Au mépris de toute sincérité, il a écarté de leur contexte quelques mots qu'il a ensuite cités pour convaincre la population de la province du bien-fondé de son article. Je le répète, l'auteur a de propos délibéré transformé et mésinterprété mes paroles du 5 novembre dernier. Celles-ci apparaissent au compte rendu et elles sont claires. J'ai dit que le mouvement syndicaliste partout au pays voyait dans la grève de l'usine Ford la première démonstration officielle, de la part de l'industrie de cette province, pour briser les ententes syndicales et le mouvement syndicaliste. C'est bien ce qu'il y voit. Il avait déjà fait connaître son avis. Je ne mentais donc pas en le répétant, ainsi que le voudrait le rédacteur du *Globe and Mail.* Pour appuyer l'opinion exprimée, je rappelle à la Chambre que, depuis l'envoi de la police à Windsor, une trentaine d'autres groupements de la région ont adopté la même attitude. Et pourquoi? Pour s'amuser, je suppose. Mais pas du tout. Tout simplement parce que le mouvement ouvrier organisé reconnaissait le bien-fondé de ce que j'ai dit en cette enceinte sur l'importance qu'il attachait lui, le mouvement ouvrier, à la grève de Windsor. Aujourd'hui même le *Journal* d'Ottawa rapportait que soixante syndicats locaux de Montréal favorisent une grève de solidarité avec les ouvriers de la Ford Motor. Les gens de Québec agissent-ils de la sorte parce qu'ils sont directement en cause? Pas du tout. Ils voient cependant que les affaires dans la ville...

L'hon. M. MITCHELL: En toute équité et par souci d'exactitude, je dois dire à l'honorable député que, à mon sens, les sociétés en général ne cherchent pas à écraser les syndicats.

M. GILLIS: Je ne demande pas au ministre son avis. S'il désire me poser une question, je suis bien prêt à lui répondre.

L'hon. M. MITCHELL: Puis-je dire à mon honorable ami...

M. GILLIS: Je n'accepterai pas de semonce du ministre.

L'hon. M MITCHELL: M. Ford m'a dit à moi que les syndicats sont des institutions permanentes et qu'il voulait traiter avec eux J'espère que la société canadienne en fera autant.

M. GILLIS: Elle ne l'a cependant pas fait. Je n'en veux pas du tout au ministre. Avant son entrée, je l'ai même félicité de son attitude cet après-midi.

L'hon. M. MARTIN: Le ministre cherche à se rendre utile.

M. GILLIS: Il a peu de succès.

L'hon. M. MITCHELL: Et pourquoi?

M. GILLIS: Je l'ignore. Je m'en prends en ce moment à un article qui me semble injustifié paru contre moi dans le *Globe and Mail.*

L'hon. M. MITCHELL: Pour imiter mon honorable ami, je devrais m'expliquer tous les jours.

M. GILLIS: Non pas. A ma connaissance, c'est la première fois qu'un journal canadien qualifie froidement de mensonges les paroles d'un honorable député en cette Chambre et de menteur celui qui les a prononcées.

L'hon. M. MACKENZIE: Pourquoi s'inquiéter?

M. GILLIS: Je ne m'inquiète pas outre mesure. Le rédacteur de journal qui signe pareil article sur un membre de la Chambre

des communes a très peu de respect pour la Chambre ou ce qu'elle représente. J'ai à dire ceci, au rédacteur du *Globe and Mail*: il est ou un vieux radoteur qui se laisse aveugler par ses préjugés, ou un tout jeune homme sans expérience qui ne sait rien des principes que représente la Chambre des communes ou de l'attitude des membres de la Chambre sur toute question qui lui est soumise.

Quelques mots maintenant au sujet d'une déclaration de l'honorable député d'Eglinton qui, je le regrette, n'est pas à son siège en ce moment. Au cours du débat sur cette question, il a dit très clairement à la Chambre que, lorsque j'avais affirmé que cette province ne possédait aucune mesure législative relative aux contrats collectifs, je ne savais pas ce que je disais, que mes déclarations se fondaient sur de faux renseignements ou sur l'ignorance.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne m'inquiéterais pas à ce sujet.

M. GILLIS: Je veux faire une mise au point. Je suis convaincu que, si la province avait une mesure convenable en matière de contrats collectifs, la grève de Windsor ne se serait pas produite. En dernière analyse, et nonobstant ce que peut dire le ministre sur le dénouement de la grève aux usines Ford, une mesure de ce genre devra être adoptée si nous voulons éviter une répétition périodique des mêmes difficultés. La province se doit de le reconnaître. Le Hansard du 5 novembre rapporte que l'honorable député s'est dit heureux que les honorables représentants de ce coin-ci l'écoutaient et que cette province possédait les meilleures lois du Canada en matière de contrats collectifs. Je ferai remarquer que, lorsque je parle de la province d'Ontario dans le domaine du travail, je ne le fais pas en étranger. J'ai tenu plus de réunions dans le but de faire adopter une législation syndicaliste ici qu'aucun autre membre de la Chambre peut-être, et je suis passablement au courant de la situation. La province n'a pas de loi des contrats collectifs proprement dite. Si l'honorable député d'Eglinton veut bien consulter les statuts, il verra qu'à la session de 1943, sous un gouvernement libéral,—une loi des contrats collectifs a été adoptée. Elle était incomplète, elle a soulevé des difficultés, et le reste, mais elle existait tout de même. Le gouvernement ontarien actuel l'a abrogée en 1944. Au cours de la session de cette année-là, le chapitre 29 des Statuts d'Ontario de 1944 a été adopté, afin d'appliquer le décret ministériel 1003 à toute l'industrie de la province et d'instituer une commission des relations ouvrières. L'article 9 de cette mesure abroge la loi de 1943; donc, l'honorable député d'Eglinton ne connaît pas les statuts comme il le devrait. Sans le moindre doute, la province n'a pas de législation syndicaliste en matière de contrats collectifs. On a rendu le décret 1003, adopté par le gouvernement libéral actuel, applicable dans le domaine du travail en cette province, mais il ne se rapporte qu'à la reconnaissance syndicale, voilà tout. Les questions d'accords, de perception des cotisations et de sécurité syndicale sont des sujets qui relèvent des lois provinciales et cette province n'en a pas qui s'appliquent. Tant qu'elle n'en aura pas adoptées, de nouvelles difficultés surgiront de temps à autre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député prétend-il qu'en droit, les provinces aient quelque chose à y voir en ce moment?

M. GILLIS: Certainement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Que faites-vous de la Loi des mesures de guerre?

M. GILLIS: Que voulez-vous dire?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Elle confie tout ce domaine au gouvernement fédéral.

M. GILLIS: Oui, en ce qui concerne la reconnaissance syndicale, mais pas en ce qui se rapporte aux causes du différend actuel: sécurité syndicale, accords et le reste. Le décret ministériel 1003 ne s'applique qu'aux industries de guerre assujetties à la loi des mesures de guerre.

M. ROSS (Souris): Cette loi est encore en vigueur.

M. GILLIS: Le ministre des Munitions et approvisionnements nous a dit qu'il n'y avait plus d'industries de guerre; que les hostilités avaient pris fin et que les usines n'étaient plus classées comme entreprises de guerre. Si vous vous en tenez à l'interprétation purement juridique, le décret ne s'applique plus du point de vue national. J'ai répété ce qu'a dit le ministre des Munitions et approvisionnements, il y a quelques semaines.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis cependant de l'avis contraire.

M. GILLIS: C'est votre affaire, mais les faits sont là.

M. RICHARD (Ottawa-Est): La guerre est-elle terminée?

M. MacINNIS: Pas à Windsor.

M. GILLIS: En ce qui concerne les industries, qu'on aille à Toronto et l'on constatera que l'usine de la Victory Aircraft est fermée. Il en est de même de celle de John Inglis and Company, dont on transforme présentement l'outillage pour la production du temps de paix. Les fabriques d'obus sont fermées. Il existe dans ce domaine une situation tout à fait nouvelle, et une loi provinciale

s'impose. Une telle loi est en vigueur dans les autres provinces et elle donne de bons résultats.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Monsieur le président. . .

M. le PRÉSIDENT (M. Golding): Je dois signaler que l'honorable député qui a présentement la parole ne doit pas être interrompu, sauf s'il consent à ce qu'on lui pose une question. Nos délibérations se trouveront accélérées si l'honorable député peut poursuivre ses remarques sans être interrompu.

M. GILLIS: Je vous remercie, monsieur le président. Je ne veux pas retarder les délibérations du comité. Je dois cependant dire que j'ai écouté ce débat, et que j'ai lu ces documents. Or, je n'ai pu digérer l'éditorial paru dans le *Globe and Mail*. Je ne saurais non plus m'abstenir de relever la remarque que l'honorable député d'Eglinton a faite quand il a soutenu que l'Ontario possédait la meilleure loi ouvrière du Canada, alors qu'en réalité une telle loi n'existe pas dans cette province. Une affirmation comme celle de l'honorable député ne rend pas justice aux ouvriers de l'Ontario, qui réclament une telle loi depuis plusieurs années. Si nous désirons sincèrement faire en sorte que de tels événements ne se produisent pas à l'avenir, nous devons nous efforcer de comprendre la situation et d'agir en conséquence. Toutes les discussions tenues dans cette Chambre seront futiles si nous ne sommes pas déterminés à agir.

Il est dit plus loin dans l'éditorial du *Globe and Mail* que j'ai parlé du premier ministre Drew en termes violents. Si c'est manifester de la violence que d'exposer les faits, je serai violent jusqu'à la fin de mes jours, car en l'occurrence j'ai simplement exposé les faits. Le gouvernement de la province d'Ontario a ordonné à la police provinciale de se rendre à Windsor; ensuite, saisi de crainte, il a demandé au gouvernement fédéral de lui adjoindre des membres de la gendarmerie. Tout était paisible avant l'arrivée de la police.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député expose-t-il un fait ou exprime-t-il une opinion?

M. GILLIS: J'expose un fait. C'est ainsi que les choses se sont passées. Le gouvernement de l'Ontario a envoyé là-bas la police provinciale, après quoi il a demandé au gouvernement fédéral d'envoyer les membres de la gendarmerie.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous avez dit: "Ensuite, saisi de crainte, il a envoyé là-bas la police provinciale".

M. GILLIS: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Lisez demain le compte rendu.

M. ROSS (Souris): J'imagine que vous allez y faire des changements.

M. GILLIS: Non, le texte de mes remarques sera reproduit au compte rendu. J'ai dit qu'après avoir suscité la difficulté, le gouvernement d'Ontario a été saisi de crainte et qu'il a demandé l'aide des gendarmes, et c'est ce qui est arrivé. J'ai dit dans ma première déclaration, et je le répète, que le fait d'ordonner à la police provinciale d'intervenir dans la grève de Windsor a provoqué des troubles. Je persiste à le croire. L'arrivée des policiers armés a déclenché les hostilités, qui se sont propagées dans tout le Canada. Voilà pourquoi les membres de trente organismes de Montréal déclarent appuyer les grévistes de l'usine Ford. Voilà pourquoi j'ai reçu de la Nouvelle-Ecosse des télégrammes dans lesquels on me dit que, s'il le faut, les ouvriers des aciéries et des mines de houille feront la grève. L'envoi de la police à Windsor a porté le différend à l'attention des membres des syndicats ouvriers de tout le Canada, et ce conflit ouvrier a pris une importance nationale. Je le demande, n'est-ce pas là fomenter des troubles. La question aurait pu être réglée sans cela. Le recours à de tels moyens est démodé, il est désuet depuis trente ans, et l'on devrait s'en abstenir. Aucun différend ne peut être réglé par de tels procédés. On crée ainsi une foule de mécontents et l'on prend le moyen le plus sûr de désorganiser le syndicat à Windsor. Peut-être aurait-on pu le désorganiser plus tôt, mais jamais plus l'occasion ne s'en présentera. Les ouvriers sont aujourd'hui inséparablement unis parce qu'ils ont ensemble soutenu la lutte.

Je le répète, je n'ai pas pris la parole pour discuter les principes que ce conflit met en jeu. La question est maintenant entre les mains du ministre. Le syndicat a offert de renvoyer au travail les préposés à l'entretien et les employés de l'usine de force motrice. On prétendait que l'attitude du syndicat à cet égard menaçait la sécurité de l'usine. On faisait valoir la perte possible de 35 millions de dollars par suite de la gelée. Or, la compagnie Ford ne se préoccupe plus de ces considérations à l'heure actuelle. Elle ne veut plus négocier qu'à la condition que les ouvriers acceptent l'arbitrage obligatoire. La compagnie n'est pas pressée. Cela révèle nettement qu'elle ne s'est servie de ce droit que comme prétexte. Si la situation était aussi grave qu'on le supposait, pourquoi les dirigeants n'ont-ils pas accepté la proposition comportant la rentrée au travail des préposés à l'entretien? Pourquoi n'ont-il pas recommandé la tenue d'une réunion afin de régler le litige?

Pas du tout. Ils ne veulent pas céder un pouce de terrain; leur but est de désintégrer le syndicat. La compagnie Ford ne reconnaît pas que ce différend doive être réglé par arbitrage obligatoire.

Je regrette d'avoir retenu si longtemps l'attention de la Chambre mais je désirais expliquer clairement mon attitude.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le crédit numéro 6 est-il adopté?

Des VOIX: Non.

L'hon. COLIN GIBSON (ministre de l'Air): Après une discussion de deux ou trois jours sur les questions ouvrières, je suis heureux que l'on reprenne l'examen des crédits de l'aviation.

Avant d'aller plus loin dans l'étude du présent poste, je profiterai de l'occasion pour répondre à certaines questions qu'on m'a posées la dernière fois que les crédits de mon ministère sont venus sur le tapis.

L'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) m'a demandé si les réseaux de t.s.f. reliant les îles de la Reine Charlotte à Prince-Rupert étaient maintenus par le Corps d'aviation.

En réponse, je dois dire qu'ils l'étaient jusqu'au jour de la victoire contre le Japon. Depuis cette date, tous ces réseaux, sauf celui de Sandspit qui est utilisé au terrain d'atterrissage des voies aériennes Amber, sur le littoral ouest, sont simplement administrés par l'Aviation.

L'honorable député a ensuite demandé s'il existe une commission des services armés s'occupant de leurs communications et dont le sous-ministre ou un autre fonctionnaire du ministère de l'Air est ou a déjà été président.

Le sous-ministre n'a jamais présidé aucune commission des services armés. Toutefois, en vue d'élaborer des projets visant à améliorer les communications sur le littoral occidental, une assemblée eut lieu à Ottawa le 4 mai 1942 sous la présidence du sous-ministre et une deuxième assemblée également présidée par lui fut convoquée sur le littoral de l'Ouest le 12 mai 1942. Par la suite, on a confié la surveillance et la coordination du projet à un officier de liaison désigné par le quartier général du C.A.R.C. responsable au commandant du district aérien de l'Ouest, et agissant d'après les directives émises au nom des trois services par le sous-ministre de l'Air. Le 14 août 1944, un conseil d'officiers des trois armes décida que le programme avait été complété en conformité des directives reçues. A compter de cette date, le Corps d'aviation royal canadien ou plutôt le commandant d'aviation de la région de l'Ouest, assuma la direction du réseau. Il fut de temps à autre prévenu des changements survenus dans les besoins par le sous-comité conjoint des communications, organisme qui représente les trois services sur la côte occidentale.

Le comité conjoint des communications à Ottawa, organisme qui représente également les trois services, n'a pas encore chargé le sous-comité de la Colombie-Britannique de disposer du réseau, étant donné qu'aucune mesure en ce sens ne peut être prise tant que les trois armes ne seront pas assurées qu'on peut répondre à tous les besoins de l'après-guerre ou d'un état d'urgence. Le problème est actuellement à l'étude et le comité soumettra, en temps opportun, des vœux aux chefs d'état-major.

L'honorable député de Nanaïmo a également demandé si l'on avait pris des mesures en vue d'écouler l'outillage utilisé dans les régions éloignées de la Colombie-Britannique, lorsque le réseau téléphonique ne sera plus nécessaire aux besoins des services de défense.

Bien que le service du téléphone ne soit pas utilisé tous les jours dans les régions éloignées de la Colombie-Britannique, il fait toujours essentiellement partie du système de défense. L'aviation et l'armée sont en pourparlers en vue de confier ce service à l'armée. On pourrait s'en servir pour continuer à former des techniciens et pour être assurés de pouvoir compter sur ce service au besoin.

La question suivante est celle-ci: Quels renseignements ont été adressés d'Ottawa à la commission du téléphone en Colombie-Britannique relativement à l'écoulement de l'outillage téléphonique du réseau du Pacifique? En réponse, je dirai qu'aucun renseignement n'a été adressé.

Une autre question est celle-ci: La compagnie du téléphone de la Colombie-Britannique a-t-elle obtenu un contrat en vue d'améliorer les communications en Colombie-Britannique? La réponse est oui.

Question suivante: Quels fonds ont été versés à la British Columbia Electric en vue de l'entretien et de la reconstruction, entre Vancouver et Hope, et entre Victoria et Port-Alberni?

Voici la réponse: Aucune somme n'a été versée à la British Columbia Electric Company. L'acceptation d'une soumission, sous l'autorité du ministère des Munitions et approvisionnements, impliquait l'octroi de $332,650, à la British Colombia Telephone Company. On sait que de cette somme $305,069.67 ont été dépensés. Cela s'appliquait seulement à la construction Vancouver-Hope, Victoria-Port-Alberni. La British Columbia Telephone Company touche une somme annuelle de $54.860. pour l'entretien de ces deux sections.

J'aborderai d'autres questions, mais nous pourrions dire qu'il est six heures.

L'hon. M. MACKENZIE: Avant la levée de la séance, j'ai dit au comité hier soir que

nous aborderions les crédits civils ce soir. Nous continuerons l'examen de ces crédits après huit heures.

M. MacNICOL: Nous continuerons ce soir l'examen des présents crédits?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. GIBSON: Au moment de la suspension de la séance, je répondais à des questions posées à des séances précédentes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Nanaïmo.

M. PEARKES: Le ministre me permettrait-il une autre question à la suite de la réponse qu'il me donnait juste avant la suspension de la séance?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. PEARKES: Certaines des réponses du ministre m'ont quelque peu surpris. A ma première question, il répondait que le poste de radio des îles de la Reine-Charlotte figure à la rubrique "Soins et entretien". Cette expression veut généralement dire que les machines sont recouvertes d'huile, qu'un gardien les surveille et qu'elles ont cessé de fonctionner. Je comprends très bien que le poste de t.s.f. n'était plus nécessaire à compter du jour de la victoire sur le Japon. On a dépensé, cependant, beaucoup d'argent pour ériger ce système de communication entre les îles de la Reine-Charlotte et Prince-Rupert. La partie septentrionale de ce groupe ne compte pas, je l'avoue, un grand nombre de colons, mais elle est sur la route principale qui conduit à l'un des plus riches bancs de flétan du Pacifique et toutes ces îles comptent un certain nombre de colons. De plus, la coupe du pin Sitka à cet endroit donne lieu à d'importants travaux forestiers. A mon avis, au lieu de laisser inactives ces installations coûteuses et d'en confier la surveillance à un gardien, on pourrait s'en servir pour donner aux membres des services armés exactement le genre de formation qu'il leur faut dans le domaine de la t.s.f. Elles pourraient aussi rendre service aux colons des îles de la Reine-Charlotte, car il est difficile de maintenir un système de communication au-dessus des eaux plutôt tumulteuses qui séparent ces îles de Prince-Rupert. Si le présent cas est un indice de ce qu'on va faire au sujet du reste de ce réseau de communications de la Colombie-Britannique, il y a lieu de s'inquiéter, car cela signifie que les lignes téléphoniques établies pour les besoins de la défense du pays ne serviront que dans la mesure où les services de défense en auront besoin.

Le ministre a mentionné que l'armée et l'aviation étaient à étudier certaines dispositions en vue de faire servir les lignes téléphoniques des régions éloignées de la Colombie-Britannique centrale à la formation de techniciens de l'armée. Il s'agit surtout, je suppose, de la région comprise entre le lac Williams et Bella-Coola. On rencontre là un bon nombre de mineurs, de trappeurs et d'exploitants de ranchs. Bien qu'elle ne soit pas située dans ma circonscription, je n'hésite pas à dire que c'est là une des plus riches régions d'élevage de toute la Colombie-Britannique. Si, comme cela s'est produit pour le sans-fil entre Prince-Rupert et l'archipel de la Reine-Charlotte, on ne songe pas à utiliser le réseau en cause, on ne retirera pas de grands avantages d'une bonne partie des sommes considérables que le pays a consacrées à l'établissement de ces lignes de communication. Le ministre ne pourrait-il pas, dans les pourparlers qu'il a engagés avec les officiers supérieurs de l'armée, voir à ce qu'on prenne des mesures pour mettre le service du téléphone à la disposition des colons de la région de la Cariboo?

Je désire mentionner de nouveau la question des dispositions prises pour l'écoulement d'une partie de cet outillage, particulièrement de celui qui a été affecté aux lignes de la compagnie du téléphone de la Colombie-Britannique. Pour les besoins de la défense, il a fallu élever un nombre considérable de nouveaux poteaux, placer de nouvelles traverses sur un grand nombre de ceux qui existaient déjà et établir de nouvelles lignes sur les voies de la compagnie du téléphone de la Colombie-Britannique. De vastes sommes furent dépensées à ces travaux et une main-d'œuvre considérable, tant civile que militaire, y fut employée. Le ministre déclare n'avoir eu connaissance d'aucune convention ou entente entre le Gouvernement et la Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique concernant la disposition de cet équipement dès qu'il ne serait plus nécessaire aux services de la défense; je crois cependant savoir que cette compagnie est convaincue qu'il y en a une entre elle et le Gouvernement à cette fin. Il n'est que juste et raisonnable d'imaginer que, si une compagnie laisse ajouter des fils sur ses poteaux et installer quelque équipement sur sa propriété, elle exigera au préalable, avant même l'inauguration des travaux, la passation d'une entente à ces fins. Je ne veux pas le moins du monde laisser l'impression que ce serait une exigence excessive, car il ne semble que raisonnable que, avant l'inauguration des travaux, le Gouver-

nement signe quelque entente avec la compagnie dont il utilise la propriété. Je sais que la compagnie s'attend à pouvoir acquérir à moitié prix le matériel dont elle a besoin et qui a été utilisé sur ses propres lignes. Elle croit avoir fait un assez bon marché, attendu que dans ce genre d'installation c'est la main-d'œuvre qui coûte le plus cher car il a fallu déblayer le tracé et exécuter les travaux de construction. On a généralement l'impression en Colombie-Britannique que la Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique pourra acquérir le matériel dont elle a besoin au coût que j'ai mentionné, soit à la moitié du prix qu'il a coûté au Gouvernement.

De là le problème que pose l'outillage annexé à des tronçons de la ligne et dont peut-être la compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique ne voudra pas. Elle doit veiller aux intérêts de ses actionnaires et n'achètera probablement pas l'outillage qui n'est pas sur des parties payantes de sa ligne et il est fort possible qu'elle déplace certaines pièces d'équipement de portions de ligne à recettes moindres pour les affecter à d'autres plus payantes. Nous devons cependant nous occuper de nos actionnaires qui, en l'occurrence, sont les colons de ces régions. Si le ministre n'est pas convaincu que la compagnie croit à l'existence d'un accord, je l'invite à pousser les recherches plus loin et à s'assurer si un tel accord existe. Il peut faire partie de l'une des séries d'instructions dont le ministre a fait mention comme émanant du quartier général de l'aviation ou du comité mixte des communications des trois services et transmises au comité correspondant de la côte du Pacifique. On a, à Vancouver, l'impression très forte qu'un accord a été conclu et l'affaire mérite examen. Il y a lieu de veiller sur les intérêts des colons afin que la compagnie n'enlève aucun outillage des lignes qui ne lui rapportent pas de recettes, ainsi les intérêts des cultivateurs du district de Cariboo et du nord de l'île de Vancouver seront sauvegardés.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je souscris aux paroles que vient de prononcer l'honorable député de Nanaïmo sur les communications avec la région des îles de la Reine-Charlotte. J'avais, il y a quelques années, le bonheur de vivre dans cette région et je la connais assez bien. L'honorable député de Nanaïmo a parlé des industries de la coupe du bois et de la pêche. Il aurait pu signaler deux vastes stations baleinières situées dans les îles, l'une au port Langara, au nord, et l'autre au port Rose au sud.

Les îles de la Reine-Charlotte constituent l'un des avant-postes du Dominion, et en hiver principalement, lorsque le service des bateaux est très irrégulier, un système de communications du genre de celui que le Gouvernement a établi vaut la peine d'être maintenu. Le Gouvernement, loin de renoncer a cet outillage ou de le liquider fera davantage encore, je l'espère, en vue d'en assurer le maintien et l'entretien au profit des gens qui gagnent leur vie sur les îles de la Reine-Charlotte.

M. IRVINE: J'aimerais que le ministre réponde à l'honorable député de Nanaïmo, j'aurais ensuite d'autres questions à poser.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député de Nanaïmo a dit que les habitants de l'archipel de la Reine-Charlotte auraient avantage à ce qu'on maintienne ce réseau de communication. Le Corps d'aviation royal canadien n'est pas préposé aux moyens de communication du pays. Cette question est donc du ressort du ministère des Transports et quoique nous ayons à cet endroit un outillage utilisable dans un cas urgent, il ne sert pas actuellement au service. On a avancé qu'il pourrait être très utile pour la formation de notre personnel de transmissions, mais je signalerai que le Corps d'aviation royal canadien prend charge du réseau de communication sur la route à relais du Nord-Ouest, ce qui fournira des moyens considérables d'entraînement pour tout le personnel de transmissions actuellement à l'instruction dans le Corps d'aviation.

En ce qui concerne la vente de l'équipement en lignes téléphoniques sur la côte occidentale, comme il a été dit cet après-midi, des négociations sont actuellement en cours pour permettre à l'armée d'en prendre charge en remplacement du Corps d'aviation qui l'exploite pour le moment. Je me ferai un plaisir d'examiner quels sont les contrats conclus avec la compagnie téléphonique de la Colombie-Britannique au sujet de la vente de l'équipement après l'abandon des lignes, mais je crois comprendre qu'on ne les abandonnera pas pour le moment. J'étudierai certainement avec mon collègue, le ministre de la Défense nationale, la mise de ces lignes à la disposition des colons vivant à proximité partout où ce sera possible. Je sais que c'est ce qui se fait le long de la route à relais du Nord-Ouest et je pense que ce sera également possible sur la côte du Pacifique.

M. IRVINE: Je reprends la question soulevée par l'honorable député de Nanaïmo au sujet des installations aménagées pendant la guerre et qui, probablement sous peu, ne serviront plus aux militaires. Dans la circonscription de Cariboo, en particulier, les moyens de communications sont tout à fait insuffisants et les gens désirent vivement que les installa-

tions ne soient pas abandonnées ou cédées à quelque société privée, mais veulent qu'elles soient affectées à des fins domestiques.

J'ai sous les yeux une résolution adoptée par la Chambre de commerce de Vanderhoof et qui est analogue, je crois, à celle qu'a appuyée la chambre de commerce de Williams-Lake. Elle expose mieux le cas des intéressés que je ne puis le faire; donc avec l'assentiment du comité, je vais donner lecture de la résolution de Vanderhoof:

Attendu qu'il n'existe pas de communications téléphoniques entre Vanderhoof et Prince-George et qu'elles sont très nécessaires;

Et attendu que le ministère des Transports entretient entre l'aéroport de Vanderhoof et Vancouver une ligne téléphonique qui passe par la ville de Prince-George;

Et attendu qu'il était impossible pendant la guerre de mettre cette ligne à la disposition des civils mais que la nécessité d'assurer la sécurité n'existe plus;

Et attendu qu'il est maintenant proposé de relier cette ligne téléphonique au service télégraphique de l'Etat installé à Vanderhoof et à Prince-George, ce qui fournirait le service téléphonique tellement nécessaire qui pourrait s'étendre même jusqu'à Vancouver,

A ces causes, il est résolu que la chambre de commerce de Vanderhoof et de la région se prononce catégoriquement en faveur de l'établissement d'un tel service dans un avenir rapproché et que des exemplaires de la présente résolution soient envoyés au ministère des Transports à Ottawa...

Cette résolution expose la situation de toute la région de Cariboo. La chambre de commerce de la ville de Williams-Lake partage cette opinion. Je crois que ces gens ont raison de supposer qu'actuellement ce moyen de communication est contrôlé par le Corps d'aviation royal canadien et j'aimerais demander au ministre si on a étudié quel usage on en ferait à l'avenir et s'il peut donner l'assurance au comité qu'il servira plus tard à répondre aux besoins de ces collectivités.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député n'était peut-être pas à la Chambre cet après-midi lorsque j'ai parlé de cette question. J'ai alors déclaré que des pourparlers étaient actuellement en cours afin de permettre à l'armée de prendre charge du réseau côtier du Pacifique dont elle se servirait pour fins d'instruction. Je me ferai un plaisir de soumettre au ministre de la Défense nationale les recommandations de l'honorable député de Cariboo quand l'armée reprendra la direction de ce service.

M. CASTLEDEN: Le 2 novembre, alors que ce crédit était à l'étude, nous parlions de le destruction de certains instruments à Penhold, en Alberta. A une question publiée dans les *Débats* du 1er octobre concernant la destruction d'appareils de radar, on a répondu qu'on avait expédié de diverses stations du C.A.R.C. et de la R.A.F. à plusieurs endroits du Canada, 256 tonnes par fret et 23 tonnes par messageries. Cela comprenait 70 tonnes d'appareils de radar et 209 tonnes d'outillage et d'instruments de t.s.f. On ajoutait qu'il restait 4 tonnes d'outillage de radar et 9 tonnes d'appareils de t.s.f. Ce que nous voulons savoir, c'est le genre et la quantité d'instruments expédiés à Penhold pour destruction. S'ils n'avaient plus aucune valeur, comme l'a prétendu le ministre, pourquoi alors payer les frais de transport par fret et messageries pour un poids aussi énorme d'outillage quand on ne l'expédiait à Penhold que pour être détruit? Cela exige quelque explication.

L'hon. M. GIBSON: On ne semble pas comprendre pourquoi cet outillage fut expédié à Penhold. C'est que nous avions là un dépôt où nous réparions le matériel des transmissions et où nous examinions celui que l'on croyait réparable. C'est pourquoi tout ce matériel était envoyé à Penhold des diverses parties de l'Ouest pour fins d'examen et de vérification et pour voir si ces instruments pouvaient être réparés. Voilà qui explique l'énorme envoi de matériel à Penhold.

M. MacINNIS: Combien de tonnes de ce matériel ont été expédiées à cet endroit, soit par fret soit par messageries, et quelle quantité a été jugée utile ou propre à la vente?

L'hon. M. GIBSON: Il faudrait délimiter cette demande de renseignement à une période de temps déterminée car l'expédition de matériel a pu prendre beaucoup de temps et les appareils réparés ont pu être renvoyés durant cette période.

M. MacINNIS: Supposons que vous preniez la période qu'embrassent les questions posées par l'honorable député de Yorkton. Combien de tonnes ont été expédiées au cours de cette période?

L'hon. M. GIBSON: Voici quelle était la situation: lorsque ce matériel nous était expédié, la guerre contre le Japon n'était pas encore terminée, mais à la fin des hostilités nous n'en avions plus besoin et nous nous sommes trouvés avec un surplus. Pour cette raison, il ne valait pas la peine de le réparer. Je me ferai un plaisir de voir si nous avons des chiffres quant aux quantités de matériel que nous avons reçues et aux quantités que nous avons expédiées pendant cette période. Toutefois je ne me souviens pas de quelle période il s'agissait.

M. CASTLEDEN: C'était du 1er mars au 1er septembre. Le ministre pourrait-il nous dire la quantité de chacun des instruments qui y a été expédiée?

L'hon. M. GIBSON: Il s'agissait d'instruments techniques de transmission de tous genres. Penhold était un poste de réparation d'instruments de transmission.

M. CASTLEDEN: Des instruments de radar?

L'hon. M. GIBSON: Des instruments de radar et des instruments de transmission pour usage à bord d'avions.

M. CASTLEDEN: Quels autres instruments y avait-il? Le ministre peut-il nous fournir quelques détails des instruments détruits à cette époque?

L'hon. M. GIBSON: On a posé deux questions différentes, quelle est la quantité d'instruments détruite et quelle est la quantité expédiée au poste de réparation? Or comme ce poste recevait et expédiait toutes sortes d'instruments, j'aimerais que l'on précise. Si c'est la quantité d'instruments détruite que l'on veut connaître, j'obtiendrai ce renseignement.

M. CASTLEDEN: C'est bien ce que je désire connaître. Y avait-il des appareils radiophoniques récepteurs et transmetteurs, et quelles sortes d'instruments de radar y avait-il?

L'hon. M. GIBSON: Les instruments détruits étaient tous des appareils de transmission pour installer dans les avions. J'ai fait erreur l'autre jour en disant que tous ces appareils ne pouvaient servir que dans les airs, raccordés à des moteurs d'avions. J'apprends maintenant qu'une partie, bien qu'utilisée sur des avions, pouvait fonctionner au moyen de batteries et que certains auraient pu servir à l'audition de musique ordinaire à condition d'être en bon état de fonctionnement.

M. JOHNSTON: La question sera-t-elle soumise au comité des dépenses de guerre? Sinon, bon nombre d'entre nous auraient certains éclaircissements à demander. Si toutefois elle lui est déférée, j'estimerais une perte de temps que d'en discuter ici.

L'hon. M. GIBSON: C'est juste, je crois, puisque la disposition de ce matériel de surplus relève de la Corporation des biens de guerre. L'aviation n'a fait qu'exécuter ses instructions. Elle a effectué le travail, mais sous les ordres de la Corporation et, dès que j'en ai eu connaissance, j'ai exigé que dorénavant rien ne soit détruit sauf en présence d'un de ses représentants et sous sa surveillance personnelle. Si nos hommes ont accompli le travail manuel, les directives venaient de l'organisme de la Couronne.

M. CASTLEDEN: Si j'ai bien saisi les paroles du ministre, il n'a pas suivi la pratique régulière qui consiste à déclarer d'abord le matériel superflu, puis à l'envoyer au comité d'allocation et de là à la Corporation des biens de guerre. Apparemment, son ministère obéissait à des instructions reçues de la Corporation avant le moment où ces biens furent déclarés superflus.

L'hon. M. GIBSON: On nous avait dit que certains articles n'avaient aucune valeur et qu'il fallait, au lieu de les remettre à la corporation, les détruire sur place.

M. CASTLEDEN: Autrement dit, le ministère ne les a pas déclarés superflus...

L'hon. M. GIBSON: Nous les avons déclarés de surplus, et ce matériel ne devait pas être expédié mais détruit sur place.

M. CASTLEDEN: Le 2 novembre, le ministre a également dit qu'il ferait une déclaration au sujet des frais d'installation de services de radar par tout le Canada.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député a posé d'autres questions. Il a demandé quels instruments, autres que des dispositifs de communication, avaient été détruits à Penhold. Aucun. L'honorable député de Red-Deer a demandé si M. J. H. Ross, du service de formation professionnelle, avait été averti que le matériel de Penhold pouvait servir à des fins d'instruction. Pas par le C.A.R.C.; j'ignore si d'autres ont bien pu le lui dire.

Sa deuxième question était la suivante: le représentant de Calgary, de la Corporation des biens de guerre, a-t-il été consulté et a-t-il enquêté? Le C.A.R.C. n'a pas consulté le représentant de la Corporation, à Calgary. Les instructions concernant la façon de disposer du matériel étaient venues du siège de la Corporation des biens de guerre.

Il a ensuite demandé si le commodore de l'air Tackaberry avait spécifié qu'il n'y avait aucun matériel d'aéroport. Oui.

L'honorable député de Saint-Paul's a posé une autre question: quelles mesures a-t-on prises pour céder aux écoles, écoles techniques, universités, et le reste, le matériel scientifique de surplus du C.A.R.C.? Le comité d'allocation des biens de la Couronne a averti le C.A.R.C. qu'aucun matériel ne devait être cédé aux institutions d'éducation, mais qu'il devait être consulté au sujet de la façon dont on devait en disposer; qu'il avait de plus pris des mesures pour répondre aux demandes de ce genre et voyait à céder le matériel à des prix dérisoires.

Une seconde question était la suivante: quelle est la valeur intitiale du matériel cédé à la Corporation des biens de guerre? Au 31 octobre, cette valeur s'élevait à $227,557,000.

L'honorable député d'Yorkton a demandé quelle somme avait été affectée à l'installation

permanente d'équipement de transmissions en 1944 et pendant la période révolue de 1945 et à quels endroits cette installation avait été faite. Il a aussi demandé si nous avions installé du matériel de ce genre depuis le jour de la victoire en Europe. En réponse à la première question, je dois dire qu'au cours de l'année 1944 et au début de 1945, du matériel de transmissions représentant une valeur de $5,472,000 a été obtenu et installé à quatre-vingt-dix-neuf endroits du Canada, de Terre-Neuve et du Labrador. Ce chiffre, qui ne comprend ni les approvisionnements fournis en vertu du prêt-location ni les contributions faites en espèces par le Royaume-Uni au Plan d'entraînement aérien du Commonwealth, peut se décomposer ainsi: balisage, y compris plusieurs postes radiogoniométriques installés par le ministère des Transports à l'aide de fonds fournis par le Corps d'aviation royal canadien, $2,735,000; régie du transport aérien, contribution internationale pour la mise à exécution des recommandations du conseil permanent canado-américain de défense, $1,620,000, et service d'intercommunication du sol aux avions en vol, $885,000. Ces aménagements ont été utilisés par les avions anglais et américains sur les parcours transocéaniques aboutissant au Canada, ainsi que par les avions de manœuvre et d'entraînement du Corps d'aviation aux aérodromes et aux bases d'hydravions. En réponse à la dernière question, je dois dire que l'installation d'aucun matériel nouveau n'a été entreprise depuis le jour de la victoire en Europe, mais que quelques projets d'une portée nationale ou internationale ont été parachevés.

L'honorable député d'Yorkton a en outre demandé combien d'avions le C.A.R.C. possède (a) pour des fins d'entraînement; (b) outre-mer, et (c) en réserve. Sans m'en tenir exactement au texte de la question, je répondrai que nous avons au Canada 661 avions d'entraînement. Nous en avons 104 en réparation dans les ateliers et 2,733 en réserve, soit un total de 3,498. Les appareils en voie de liquidation au Canada sont au nombre de 3,877.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous dire de quels modèles il s'agit?

L'hon. M. GIBSON: Je ne saurais dire. Nous avons outre-mer 217 de ces avions. De plus, nous avons au Canada 337 appareils de manœuvre répartis entre diverses unités; 69 autres sont en réparation dans les ateliers; 711 sont en réserve et 303 sont en voie de liquidation.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il fournir une décomposition par modèles d'avions? Combien sont des avions de transport?

L'hon. M. GIBSON: Je n'ai pas ce renseignement sous la main. Je puis donner des détails sur les avions que nous avons outre-mer mais je n'en possède pas d'autres.

L'honorable député de Trinity m'a demandé s'il existait au pays quelque établissement où le C.A.R.C. pourrait faire l'acquisition des appareils de transmissions les plus modernes. Je dois dire, en réponse, que toutes les principales sociétés canadiennes de radio, y compris la compagnie d'Etat de Toronto, sont en mesure de fabriquer pour le C.A.R.C. les installations de signalisation les plus perfectionnées. En outre, le Conseil national de recherche a fabriqué de petites quantités de diverses sortes d'appareils d'expérimentation, pour la plupart secrets.

L'honorable député de Dauphin a posé une question qui ne se rattache pas, à mon avis, au présent crédit mais à laquelle je puis répondre dès maintenant. Il désire savoir ce qu'on entend par les aménagements dont il est fait mention dans la réponse apportée à la question reproduite à la page 3 du numéro 9 des *Procès-verbaux*, relativement à l'école de bombardement et de tir numéro 7 de Paulson, au Manitoba. Voici le renseignement demandé: En ce qui a trait à la réponse 1 (c), les mots "certains aménagements de cette école qui a fermé ses portes le 15 septembre 1945 seront conservés pour servir au C.A.R.C." signifient que le Corps d'aviation projette de conserver pour son usage tous les aménagements, sauf deux des cinq champs d'exercice de bombardement qui seront liquidés dès qu'on y aura fait l'enlèvement des bombes.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous indiquer le nombre et les modèles des avions qui ont été jusqu'ici déclarés superflus et qu'on a remis au comité de répartition?

L'hon. M. GIBSON: Le nombre que j'ai mentionné est celui des avions qui doivent être réaffectés à d'autres tâches. Ce ne sont pas les avions qu'on a déclarés superflus. Il s'agit de ceux qui servent encore. L'honorable député veut-il savoir quels sont ces types d'avions?

M. CASTLEDEN: Non; les types qu'on a déclarés superflus et qu'on a remis au Comité de répartition des biens de guerre.

L'hon. M. GIBSON: Il s'agit d'un groupe distinct.

M. CASTLEDEN: Je veux parler de ceux qu'on a remis à ce comité jusqu'ici.

L'hon. M. GIBSON: J'obtiendrai ces chiffres et je les communiquerai à l'honorable député.

M. IRVINE: Le Corps d'aviation royal canadien s'est-il emparé des pipe-lines servant à transporter de l'eau du lac Charlie à l'aéroport du Fort Saint-Jean? Le cas échéant,

le village du Fort Saint-Jean lui a-t-il demandé la permission de se servir d'une partie de cette eau pour combattre les incendies ou pour d'autres fins?

L'hon. M. GIBSON: Aucune demande de ce genre n'a été formulée que je sache, mais je me renseignerai et je répondrai à l'honorable député.

M. PEARKES: Le 2 novembre, le ministre expliquait que ce crédit comprenait deux postes relatifs aux travaux de recherche, l'un d'un million de dollars pour le dessin des aéronefs et les recherches en ce domaine et l'autre, le n° 14, au montant d'environ $434,000, pour frais divers. C'est là, semble-t-il, un très faible pourcentage des crédits globaux à affecter aux travaux de recherche, soit ½ p. 100 seulement du crédit global.

L'hon. M. GIBSON: Je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais il fait allusion au n° 14. Dans le moment, nous étudions le n° 6.

M. PEARKES: Le ministre nous dirait-il ce que comprend le n° 6? Je mentionnais tout simplement le montant qui, d'après le ministre, sera affecté aux travaux de recherche. J'allais dire qu'il n'existe pas, à mon sens, de domaine où les travaux de recherche soient plus nécessaires que celui des communications entre les avions au sol et ceux qui sont dans les airs. En effet, l'allure vertigineuse à laquelle vont les avions contruits ces derniers mois rend désuets certaines méthodes anciennes d'intercommunication. S'il est vrai que ces travaux de recherche peuvent être effectués dans une très large mesure par des techniciens civils, il n'en reste pas moins que les techniciens de l'armée ont un rôle bien marqué dans la mise à l'essai de l'outillage qui pourra servir dans nos forces armées. A-t-on affecté un crédit ou une partie d'un crédit aux travaux de recherche dans le domaine des communications?

L'hon. M. GIBSON: Non, le présent crédit n'embrasse pas les travaux de recherche. Je ferai remarquer que les crédits actuellement à l'étude portent surtout sur des dépenses encourues pendant la guerre. Les crédits en voie d'établissement et que nous étudierons à la prochaine session consacreront sans doute aux travaux de recherche de plus fortes sommes que nous n'avons pu en affecter à cette fin pendant la guerre.

M. KNIGHT: La question de la responsabilité ne m'est pas très claire. On a parlé, ce soir, de la Corporation des biens de guerre. J'aimerais bien, pour ma gouverne, que le ministre me dise toute la vérité. S'il est établi, et on semble l'avoir abondamment prouvé, qu'il s'est détruit en masse chez nous du matériel qui appartenait à l'aviation, l'ordre est certainement venu de quelqu'un. De qui? Et je n'entends pas ici des dispositifs techniques tirés des avions, ou des appareils de radio, ou d'autres articles du même genre, qu'on n'aurait certes pas dû détruire; ceux qui ont, au temps de Noël, acheté des jouets à leurs fils connaissent le prix des menus objets comme les radios, mais passons. Si l'on peut prouver que l'aviation a détruit du matériel utile pour la moyenne des citoyens, j'estime que le ministre doit en répondre directement à la population.

Pour plus de clarté, je vais donner un ou deux exemples. Si nous pouvions prouver que de lourdes tables de bois, comme celles qui portent les machines à écrire dans les bureaux, ont été sciées en morceaux et jetées au rebut, le ministre n'en serait-il pas directement responsable?

Je dirai en passant que rien n'est si peu populaire au pays que le gaspillage sous toutes ses formes; je crois même que le Gouvernement, le ministre et les dirigeants des différents ministères qui ont à s'occuper du matériel de guerre, s'en sont déjà rendu compte. Une femme qui se réjouit du gaspillage de mille, cent mille ou un million de dollars,—quelques dollars, qu'est-ce entre amis?—versera des larmes amères sur la destruction d'une poêle à frire ou d'un autre ustensile utile; et j'estime qu'elle fait preuve de bon sens, car la réflexion lui a appris en quoi consiste réellement la richesse. Ceux qui parmi nous ont vécu les années de crise économique dans l'Ouest ont appris à connaître la valeur des choses; ils savent combien il est difficile de se procurer certains articles, couvertures chaudes, chaussures, que sais-je encore? J'ignore si les rumeurs qui nous parviennent sont fondées, mais je sais pour l'avoir vu que, d'un certain trou, on a retiré des haches, des chaudières, et autres articles du même genre. Je suis renseigné sur de menus détails comme ceux-là. Jusqu'à quels excès s'est pratiqué ce gaspillage, je l'ignore; mais je sais que le pays désire ardemment que la chose ne se répète plus. Qui doit assumer cette responsabilité, la Corporation des biens de guerre ou le ministre? Ces articles ont-ils réellement été détruits? Qu'on nous le dise et qu'il n'en soit plus ainsi.

L'hon. M. GIBSON: L'aviation est responsable des biens inscrits à son compte, et elle en reste comptable jusqu'à ce qu'elle les confie à la Corporation des biens de guerre qui ensuite en dispose. De temps à autre j'ai eu vent de rumeurs ou d'histoires de destruction d'articles précieux et le reste. J'ai ordonné maintes et maintes enquêtes pour me

renseigner. J'ai relevé, à l'occasion, des cas de destruction, mais il s'agissait d'articles fabriqués par les hommes eux-mêmes avec du bois qu'ils avaient recueilli ici et là, aux abords du camp. Lors de la fermeture de la station, ces articles, devenus sans valeur, étaient mis au rebut. On ne m'a signalé aucun cas de destruction brutale d'articles précieux d'un genre ou d'un autre, malgré ce qu'on a prétendu de temps à autre. Si quelqu'un est au courant de choses de cette sorte, non d'après des rumeurs, mais d'après des renseignements directs, je serai trop heureux d'avoir ces renseignements et d'enquêter. Je ne désire certainement pas plus qu'aucun autre membre de la collectivité la destruction d'articles utiles.

M. JOHNSTON: Je doute que le ministre obtienne la collaboration empressée qu'il désire. Je croyais que ces questions seraient renvoyées au comité des dépenses de guerre, mais il est manifeste qu'elles seront débattues ici.

L'hon. M. GIBSON: Elles seront certainement renvoyées au comité des dépenses de guerre.

M. JOHNSTON: J'ai eu l'occasion de me rendre à un dépôt de l'aviation et de m'entretenir avec des hommes de diverses régions du Canada. Le ministre aimerait, dit-il, des renseignements directs. Ces hommes portaient l'uniforme et le portent encore. L'un d'eux arrivait tout juste de Mossbank, Saskatchewan, où, avec d'autres, il avait été affecté à la destruction d'ampoules de lampe de poche. Je n'ai aucune intention de révéler son nom. Je lui ai alors demandé de mettre par écrit ce qu'il m'avait dit, mais il s'est récusé, disant qu'il l'avait déjà fait auparavant et qu'il savait la pression que pouvaient exercer les commandants sur ces gens pendant qu'ils sont encore sous les drapeaux. Il m'a dit qu'il était un de ceux qui avaient été désignés pour détruire délibérément trente-quatre ampoules de lanternes de signalisation, je crois que c'est le nombre, et son collègue en avait autant à détruire. On me dit en outre qu'à une autre station des outils mécaniques en bon état tels des clés serre-tubes modèle Stilson, qui sont très coûteuses et difficiles à obtenir, ont été coupées en deux au moyen d'une lampe à souder.

Voilà le point que je veux signaler au ministre. Il peut répliquer que ce sont des rumeurs, mais ces jeunes gens m'ont personnellement dit ces choses. Ils ont également ajouté qu'ils ne porteraient pas plainte, parce que leurs commandants leur causeraient beaucoup d'ennuis. Une fois, tout de même, un homme m'a dit qu'il avait des photographies d'objets détruits, qu'il me passerait dès qu'il serait libéré. Mais tant que ces jeunes gens demeurent en uniforme et assujettis à la discipline militaire, il est impossible de se procurer ces renseignements. Je suis convaincu, comme certains autres honorables députés, que l'on continue à détruire des choses. Je crains que le ministre n'éprouve de la difficulté à forcer un honorable député à nommer le militaire qui lui a fourni de tels renseignements, mais je ne doute pas qu'ils soient vrais. Tout récemment l'honorable député de Red-Deer a soulevé la question de la destruction de l'équipement radar à l'aéroport de Pennhold près de Calgary, et je crois comprendre que la question a été renvoyée au comité des dépenses de guerre qui fera à ce sujet une enquête approfondie. Au lieu de faire des déclarations oiseuses comme celles qu'on a entendues ce soir, il vaudrait mieux renvoyer la question au comité des dépenses de guerre qui peut citer des hommes pour déposer leur témoignage sous serment. Les résultats seraient ainsi plus satisfaisants et ces cas seraient étudiés certainement d'une manière plus approfondie.

M. QUELCH: Mais le ministère n'est-il pas un peu responsable des rumeurs qui peuvent circuler? L'an dernier, dans un communiqué aux journaux, M. Strang, du corps d'aviation, a bel et bien déclaré que sous peu il faudrait détruire d'immenses quantités de matériel appartenant à l'aviation et il a cité comme exemple les chaussettes. D'après lui, la mise en vente de toutes les chaussettes appartenant au ministère aurait inondé le marché, de sorte qu'il fallait les renvoyer aux manufactures pour être défaits et retricotés. Le ministère me semble donc avoir sa part de responsabilité dans ces rumeurs.

M. SHAW: Au début de septembre et de nouveau au début d'octobre, ou plutôt de novembre, le ministre nous a parlé de certains appareils radiophoniques pour avions dont une partie était enlevée et le reste envoyé à la ferraille. Le ministre a encore en main, je suppose, une forte partie de ce matériel et c'est pourquoi je désire porter à l'attention du ministre certaines déclarations venant de la succursale de Calgary de l'Institute of Radio Engineers au sujet des appareils de ce genre menés à la ferraille. Dans son discours à la Chambre, le ministre a dit qu'il s'agissait d'équipement radiophonique aéroporté de 12 et de 24 volts qui ne comprenait pas la bande de fréquence utilisée pour les émissions régulières et qui s'approvisionnait en énergie à l'aéronef pour lequel il était fabriqué. J'ignore où le ministre a obtenu ses renseignements, mais j'estime qu'ils ne sont

pas exacts. En outre, l'opinion de l'Institut des ingénieurs en T.S.F. appuie mon assertion. La voici:

Tous ceux qui sont au courant du problème que présente l'approvisionnement de l'énergie nécessaire à la T.S.F. dans les régions rurales et surtout aux postes d'émission savent qu'un appareil qui fonctionne au moyen d'accumulateurs d'automobiles ou d'installations d'éclairage, c'est-à-dire de 6 à 32 volts, convient parfaitement aux exigences. En outre, pour le service itinérant, comme dans une automobile, l'équipement aéroporté qui fonctionne au moyen d'accumulateurs d'éclairage donne entièrement satisfaction. Lorsque l'énergie manque à cause de tempêtes de neige, du vent, d'incendies et ainsi de suite, les appareils d'urgence qui fonctionnent au moyen d'accumulateurs de 12 et de 24 volts sont souvent les seuls moyens de communications. Quel merveilleux réseau de postes de communications aurait pu être établi sans qu'il en coûte rien au Gouvernement avec les centaines d'appareils dont la destruction est concédée.

Nous savons que les postes d'émissions n'utilisent pas la bande de fréquence régulière. Cela, toutefois, ne constitue pas une objection, parce que seuls les postes d'émission sont autorisés à s'en servir. L'argument ne vaut donc pas.

L'institut d'ingénieurs en T.S.F. poursuit:

Les écoles et les amateurs n'exigent pas que certaines pièces soient enlevées. Au contraire, ils préfèrent obtenir le poste de réception ou d'émission ainsi que l'indicateur radar avant le démontage. Autrement dit, on aurait pu disposer de l'équipement tel quel à des prix beaucoup plus avantageux qu'on obtiendra pour la ferraille, ce qui aurait évité au corps d'aviation l'ennui de détruire cet équipement ainsi que les dépenses encourues à cette fin, et on n'aurait pas navré ceux qui sont au courant des événements.

Je tiens à dire ici que je suis absolument convaincu que les prix reçus pour ces articles de rebut étaient ridiculement bas. Je possède des chiffres et même des photographies pour le prouver. Assurément, comme le faisait remarquer l'Institute of Radio Engineers, les prix qu'on aurait pu obtenir pour ces instruments d'avions qui étaient vendus "tels quels", auraient été supérieurs à ceux qu'on en a obtenus comme articles de rebut. L'article continue:

Les réparations nécessaires ou la remise en bon état n'auraient pas été difficile pour un amateur, car je n'ai jamais vu de poste d'amateur qui ne consistât pas en pièces de fortune ou assemblées au moyen d'outillage de rebut.

L'article poursuit en racontant ce qui s'était passé il y a une dizaine d'années quand tous les moyens ordinaires de communications avaient été coupés dans l'ouest du Canada et que les chemins de fer et les autres compagnies devaient compter sur les services fournis par ces amateurs.

Si j'en parle, c'est parce que je suis d'avis que le ministre devrait voir à mettre sur le marché le surplus d'instruments d'avions dont il entend disposer, et je suis sûr qu'il y en a beaucoup. Son ministère devrait s'en enquérir. Nous avons formé un comité pour enquêter sur les dépenses de guerre et je suis persuadé qu'il accomplira une tâche utile mais cela prendra beaucoup de temps. Or on m'a appris, il n'y a pas très longtemps, que les ventes de matériel procèdent à un rythme de $600,000 par jour. On voit donc que chaque jour compte.

Cette question m'intéresse beaucoup, car je reçois de nombreuses lettres dont l'une de notre ministère de l'Instruction publique et plusieurs autres d'inspecteurs d'écoles. Ces gens aimeraient bien se procurer ces instruments qui sont déjà sur le marché. Je prétends qu'on devrait leur accorder la préférence.

Pour éviter tout malentendu, puisque j'ai fait fréquemment allusion à la Corporation des biens de guerre, permettez-moi de dire que les hommes de cet organisme avec lesquels je suis venu en contact m'ont accordé leur plein concours. Je ne veux pas que l'on pense pour un instant que j'aie quelque chose à leur reprocher. Je prétends toutefois que le mécanisme prévu pour la disposition de ces biens est devenu tellement complexe qu'il est en train de s'affaisser. Les honorables députés seront fort étonnés lorsqu'ils connaîtront en détail la façon dont ces rouages fonctionnent. A mon sens, les hommes qui tentent d'administrer cette corporation se butent contre une muraille. Le temps est un facteur important en cette matière car, si l'organisme est défectueux, le pays peut subir de lourdes pertes en très peu de temps.

Je ne me proposais pas de discuter cette question ce soir, car je sais que le comité s'en occupera. Mais, en raison de son caractère d'urgence, surtout en ce qui concerne les instruments d'aéronefs je prie en toute bienveillance le ministre de prendre en considération la déclaration formulée par l'Institute of Radio Engineers, car je crois que ces derniers sont au courant de la situation.

M. ADAMSON: Puis-je prendre la parole au sujet du matériel que l'on considère désuet et qui n'a plus d'utilité pour les envolées de combat. Lorsque j'étais de passage à Washington, j'ai visité l'hôpital Walter Reed et je me suis rendu compte de la façon dont on y utilise là, aussi bien que dans les autres hôpitaux des Etats-Unis, je crois, le matériel de transmission désuet et autres instruments compliqués pour aider les soldats qui exigent des traitements de mobilisation articulatoire. On a constaté dans ces hôpitaux que, en démontant et en rassemblant ces appareils compliqués de transmission et de

radio, les anciens combattants qui ont besoin de physiothérapie s'en trouvent fort bien. Ce sont des institutions semblables à celle de Britannia que nous avons visitée ensemble l'autre jour.

On pourrait peut-être utiliser ces instruments désuets dans ces institutions car, si j'ai bien compris, ils ont rendu aux Etats-Unis de précieux services sous ce rapport.

L'hon. M. MACKENZIE: Je remercie mon honorable ami de son conseil. J'ai visité tout l'hôpital Walter Reed. Pour ce qui est de la mobilisation articulatoire destinée à ceux qui souffrent de quelque invalidité attribuable au service outre-mer, je puis affirmer que notre pays ne le cède en rien aux autres. Nous avons même pris les devants depuis vingt-cinq ans. Après la première guerre universelle, notre pays a battu la marche en fait de thérapie et de matériel nécessaire. Toutefois, j'enquêterai immédiatement afin de savoir s'il nous manque, en quelque endroit, des articles utiles et, pour donner suite aux remarques de l'honorable député, nous prendrons les mesures qui pourront s'imposer.

M. ZAPLITNY: S'il faut en croire ce qu'on nous a dit du matériel de surplus, il semble que nous en ayons plus qu'il ne faut pour répondre à nos besoins. Je remarque que le présent crédit mentionne une dépense de $16,724,519 pour du matériel de communication, de signalisation et de sans-fil. S'il est vrai que nous sommes si abondamment pourvus d'articles de ce genre qu'il nous faut en déclarer une partie superflue, pourquoi nous demande-t-on plus de 16 millions de dollars pour en acheter davantage? Le 2 novembre, en réponse à une question, le ministre a dit:

La Corporation des biens de guerre me dit qu'il y a en abondance des instruments de ce genre en parfait état que l'on peut se procurer si on en a besoin.

S'il en est ainsi, pourquoi un crédit de 16 millions de dollars? Le ministre devrait nous indiquer plus en détail à quoi il est destiné.

Si, à l'avenir, il faisait tenir aux membres de la Chambre une liste des biens que l'on déclare superflus, leur permettant de savoir au juste ce qui en est et d'apprécier à leur juste valeur les rumeurs qui peuvent circuler sur la disposition de ces articles, je crois qu'il s'éviterait à lui-même et à son ministère bien des tracas.

L'hon. M. GIBSON: Parce que nous demandons un crédit de 16 millions, l'honorable député en conclut qu'il s'agit de nos exigences en espèces pour l'année en cours. Je l'ai déjà dit cependant, nos engagements découlant des années antérieures se chiffraient par 21 millions mais, grâce à des annulations de commandes, nous avons réussi à les réduire à 16 millions.

M. ZAPLITNY: Une partie de cette somme doit donc servir à payer des articles déjà commandés?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. MacINNIS: J'ai reçu du ministre de l'Instruction publique de la Colombie-Britannique une lettre au sujet de l'équipement en la possession de la Corporation des biens de guerre pouvant servir à l'enseignement. Le ministre sait-il s'il y a des articles de surplus de ce genre, si les commissions scolaires en ont demandé et quelles dispositions ont été prises à leur sujet?

L'hon. M. GIBSON: Oui, le Comité d'allocation des biens de guerre s'occupe des demandes formulées par les écoles et leur cède le matériel dont elles ont besoin à des prix très raisonnables.

M. JACKMAN: Quelles dispositions le C.A.R.C. a-t-il prises, après la victoire sur le Japon, relativement à l'annulation des commandes de matériel et de fourniment confiés au ministère des Munitions et approvisonnements? De plus, à quelle date exacte les annulations ont-elles été ordonnées et quelle méthode a-t-on adoptée pour s'assurer que tout le matériel de surplus était déclaré tel?

L'hon. M. GIBSON: Après le jour de la victoire sur le Japon, tous les contrats furent remis à l'étude et ceux qu'on pouvait annuler l'ont été. Je dirai même qu'ils furent remis à l'étude après le jour de la victoire en Europe. Ainsi, nos engagements ont été très sensiblement réduits au cours de l'année, à la suite de la suspension des hostilités et en Europe et au Japon. Le Corps d'aviation compte un organisme qui s'occupe des approvisionnements et déclare superflu tout ce qui semble ne plus répondre aux besoins futurs du service.

M. JACKMAN: Quels sont les membres de cet organisme et comment est-il constitué?

L'hon. M. GIBSON: D'officiers du Corps d'aviation.

M. BENTLEY: Lorsque le Corps d'aviation décide qu'un certain matériel est de surplus et qu'une partie de ces pièces peut être détruite parce qu'elle n'a aucune valeur, s'inquiète-t-on de l'offrir au public à prix minime ou même gratuitement? J'ai maintes fois entendu dire que des articles n'ont plus aucune valeur et je désire rappeler au ministre que bien des Canadiens sont très ingénieux. Si le ministre a déjà vu quelques-uns des articles construits à l'aide de pièces tirées de vieux autos Ford du modèle T, il se rendra facilement compte que les fuselages d'avion pour-

raient servir à la confection d'articles très utiles. Nous avons dans notre ville un homme au génie inventif qui utilise les pièces d'un vieil avion d'entraînement pour construire divers articles comme des sièges de pelouse et ainsi de suite, qu'il installe devant son magasin afin de donner une idée du parti qu'on peut tirer de ce vieux matériel. Pourquoi ne permettrait-on pas à des gens de se procurer cet équipement? S'il doit être mis au rebut, pourquoi ne leur serait-il pas cédé gratuitement?

L'hon. M. GIBSON: J'ai déclaré à maintes reprises que le Corps d'aviation n'est pas autorisé à liquider les biens déclarés superflus. Cette liquidation est faite par la Corporation des biens de guerre.

M. BENTLEY: Vous ne pouvez même pas le céder gratuitement? Dans ce cas, la Corporation des biens de guerre devrait recevoir instruction de rendre ce matériel disponible. Quelqu'un du Gouvernement a le pouvoir de donner un tel ordre.

(Le crédit est adopté.)

7. Munitions et bombes, $10,487,068.

M. REID: Il y a trois semaines environ, des écoliers ont trouvé de fortes quantités de cartouches actives dans des terrains marécageux aux alentours de la station aérienne de Boundary Bay. Le fait est parvenu à la connaissance des autorités municipales lorsqu'un de ces écoliers a été blessé en tentant d'extraire la balle d'une de ces cartouches. Après enquête la police a constaté que presque tous les écoliers de l'endroit avaient recueili et caché des cartouches actives. De fait, on a découvert des centaines de cartouches actives sous une grange. Aux dernières nouvelles, la victime de l'accident, un garçon du nom de Mitchell, était exposé à se faire amputer la main et sa vie était même en danger. Des mesures rigoureuses devraient être prises contre ceux qui ont commis une négligence aussi impardonnable à l'égard de ces munitions. On dira peut-être pour les justifier qu'ils ignoraient lorsqu'ils ont jeté à l'eau ces cartouches actives qu'en se retirant la marée les laisserait à sec. Toutefois, même si ces gens n'étaient pas au courant des conditions qui existent dans cette région, rien ne peut excuser le fait que de fortes quantités de cartouches actives ont également été découvertes à certains fossés où l'on avait reçu instruction de les faire disparaître. Plusieurs de ces cartouches auraient pu éclater, et il en serait peut-être résulté de graves accidents. Le ministre voudra bien me dire si un rapport a été soumis à ce propos, car je puis l'assurer que les gens de cette région réprouvent fortement ce qu'ils considèrent comme une négligence de la part de quelques-uns des membres du personnel de l'aéroport de Boundary Bay.

L'hon. M. GIBSON: La question a été portée à mon attention il y a quelque temps, et je me suis enquis de la situation. Il existait une certaine quantité de munitions superflues, de pièces pyrotechniques, de cartouches à balles traceuses, et de munitions d'autres genres qu'on ne garde pas bien longtemps, car certaines deviennent dangereuses en vieillissant. Il y avait de ces munitions superflues à Boundary Bay et il semble que des enfants et d'autres personnes s'en soient approprié une partie. On mène présentement une enquête afin de savoir qui avait charge des munitions et en vue de constater si le fait qu'une partie de ce matériel a été appropriée par des étrangers a résulté d'un acte de négligence. S'il est démontré qu'il y a eu incurie ou négligence de la part d'officiers ou de membres du Corps d'aviation, je puis dire que des mesures disciplinaires seront certainement prises.

La pratique habituelle est de jeter les munitions à la mer. Je crois que l'honorable député n'a pas tout à fait raison. Autant que je sache, aucune erreur n'a été commise. Une partie du matériel qu'on devait détruire a été placée dans des terrains marécageux et des munitions ont évidemment été enfouies sous l'eau sans éclater au moment de l'explosion. Plus tard, la marée a ramené à la surface une partie des munitions, qui n'avaient pas fait explosion et des enfants les ont ramassées. Je n'ai pas encore reçu de rapport complet sur cette affaire mais il semble que ce n'est que de cette façon qu'on peut expliquer que les enfants du voisinage aient retrouvé ces munitions.

M. MacNICOL: C'est un accident bien regrettable, n'est-ce pas?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

(Le crédit est adopté.)

8. Véhicules motorisés de transport et appareils de surveillance côtière, $2,451,532.

M. ARCHIBALD: J'ai quelques mots à dire à propos de ce crédit. L'entretien des véhicules motorisés de transport représente une forte somme, cependant je m'intéresse davantage au personnel de services comme celui du transport motorisé. Ainsi, le personel du dépôt de réparation numéro 10 de Calgary se composait, le 3 novembre, d'un lieutenant de section, d'un sous-officier breveté de deuxième classe, d'un sergent de section, de 2 sergents, de 5 caporaux et de 4 aviateurs-chefs. C'est un énorme gaspillage car aucun officier ou sous-officier n'accomplit de travail

manuel. C'est sur le subalterne que retombe la tâche d'entretenir le matériel. Voilà où je veux en venir. Un grand nombre d'hommes du service des transports motorisés désirent être libérés. Quelques-uns d'entre eux, j'imagine, ont de nombreux points de priorité et constatent que des militaires d'autres services obtiennent leur libération bien qu'ils aient moins de points qu'eux. On comprend pourquoi les dépenses augmentent.

J'ai sous la main une lettre d'un membre du service des transports motorisés qui a été mon compagnon pendant un an. Voici ce qui lui est arrivé. Je ne cite sa lettre qu'à partir du passage où il m'informe qu'il a été transféré d'Uplands à London. Il déclare que, étant parvenu à ce dernier endroit, il prit son dîner et se mit à la recherche de la station n° 13 dans cette ville. Il n'en était pas fait mention dans l'annuaire téléphonique et le service d'information ne pouvait pas le renseigner. Il se trouvait donc à London, affecté à la station numéro 13 et venant directement du quartier général des services d'entretien d'Uplands, et personne dans la ville n'avait jamais entendu parler de cette station. Il avisa alors un lieutenant de section qui lui répondit que la station n° 13 des services de transport motorisé avait été transférée à Aylmer un an auparavant. Or le quartier général n'en savait rien et continuait d'expédier sa correspondance à London. "C'est alors", écrit-il, "que je téléphonai à l'école d'aviation ou à quelque autre établissement à environ six milles de là et me décidai à partir pour Aylmer où la station numéro 13 devait vraisemblablement se trouver. Je ne voulais pas y aller; je lui dis que nous ferions mieux de rester à London et de télégraphier au quartier général d'Uplands, mentionnant qu'il n'y avait pas d'endroit de ce nom, mais il ne voulut pas m'écouter; nous sommes donc partis et en arrivant là-bas, nous constatâmes que la station n° 13 d'Aylmer avait été fermée elle aussi; je ne sais donc pas encore ce qui va arriver car la plupart des jeunes gens doivent se rendre à Toronto. Voilà la situation."

M. MacNICOL: Toronto n'est pas perdue.

M. ARCHIBALD: Il ajoute qu'il est parti de chez lui, c'est-à-dire de Saskatoon, et fut envoyé d'Uplands à la station de London; il se rendit à Aylmer, mais la station était fermée. Il se demande ce que fait le quartier général.

Cette lettre a son côté amusant mais voyez dans quelle situation se trouve ce militaire. Il veut quitter l'armée. La santé de son frère est ruinée par suite de son service militaire; son vieux père est trop âgé pour travailler sur la ferme, mais ce militaire ne peut quand même obtenir sa libération. Voilà comment les choses se passent. Je désire féliciter le ministre de la promptitude avec laquelle il a renvoyé les aviateurs de l'escadre de photographie de Rockcliffe. De deux heures de l'après-midi à huit heures du soir, soixante-dix d'entre eux se trouvaient libérés. Voilà ce qui s'appelle agir. Certaines dispositions avaient été prises pour les faire libérer par le Corps d'aviation; un officier fut muni d'un ordre de libération en blanc,—procédé nouveau dans l'aviation,—et le bureau resta ouvert jusqu'à huit heures. Cette section du transport motorisé est directement liée à toutes les autres sections, par exemple, celles où il est question des voitures de gare et autres dont se servent les officiers. Voyons ce qui se passe à Rockcliffe. Nous avons à cet endroit une section désignée sous le nom de section des essais et des recherches. Elle comprend environ 84 hommes, dont quatre aviateurs-chefs, y compris un caporal. Ils passent la majeure partie de la journée dans une salle,—un fumoir,—pas plus grand que mon bureau. Ils n'ont rien à faire, ils ne peuvent pas faire servir leurs aptitudes à leur distraction favorite ou à leur amusement, mais ils doivent faire semblant d'être occupés. Voici un exemple de la façon dont les choses se passent. Le 14 novembre, dix hommes étaient chargés de poser cinq contre-fenêtres. Afin d'être occupés pendant l'inspection du commandant, ils consacrèrent à cette besogne une heure de l'avant-midi et tout l'après-midi. Mais j'ai déjà mentionné toutes ces choses. La situation serait amusante, si les hommes qui composent cette section n'étaient pas sur le point de se révolter ouvertement. Je me suis laissé dire que seule la crainte de perdre leurs gratifications les retient. C'est le fouet ou le bâton dont on se sert pour maintenir la discipline. Que le ministre de l'Air rencontre ces hommes en l'absence des officiers et des sous-officiers d'expérience. Il verra les réponses qu'il obtiendra. Il y a là un officier breveté et un sous-officier d'expérience pour trois hommes. Ces hommes, je le répète, passent toute la journée au fumoir. Ils sont censés se tenir occupés et ne peuvent pas s'amuser. Mais les officiers passent leur temps à tirer aux rats sur le dépotoir de Rockcliffe: ils peuvent s'amuser, mais les autres n'en ont pas le droit. Plusieurs de ces hommes sont assurés d'obtenir un emploi à leur libération, mais ils ne peuvent pas quitter le service. Cependant le ministre de l'Air a pris des mesures spéciales pour en libérer 77 en une seule journée. Pourquoi ne peut-il pas en faire autant pour les autres?

J'ai cru de mon devoir de soulever ces questions. Normalement, je les aurais signalées au ministre qui, je n'en doute pas, aurait vu à les régler, mais je voulais démontrer que nous ne ferons qu'accroître inutilement les dépenses tant qu'on ne remédiera pas à la situation. La question ne sera pas réglée tant que les libé-

rations relèveront d'officiers de la force permanente. Il est de leur intérêt de garder ces hommes dans le service. En effet, ils ont un certain train de vie qu'ils tiennent à conserver, et le moyen tout indiqué, c'est d'avoir un personnel assez considérable sous leur direction.

Je propose qu'on charge un comité de la Chambre de l'étude de ces griefs. De la baie Patricia jusqu'en Nouvelle-Ecosse, on m'a écrit à ce sujet, et mes correspondants sont très mécontents. Il ne sera pas toujours possible de masquer la situation. La crise se produira, tout comme pour la marine à Halifax. Les gens endurent pendant un certain temps, puis ils passent outre la loi. Un jeune homme m'a dit: "Cela me déplaît, mais c'est le seul moyen d'attirer l'attention du public là-dessus".

Cela ne se rattache peut-être pas directement au coût du carburant pour les véhicules motorisés, mais les camions sont à la disposition des hommes qui demeurent oisifs. C'est un cercle vicieux; je suppose que ce qu'on perd d'un côté on le gagne de l'autre. Je signale la question au ministre pour qu'il l'étudie. Je serais heureux qu'on éclaircisse la situation à Rockcliffe, et j'espère que le ministre s'occupera d'autres postes au Canada.

L'hon. M. GIBSON: L'incident rapporté par l'honorable député démontre que le Corps d'aviation royal canadien n'est pas parfait; toutefois, il s'est bien tiré d'affaire. Plus de 30,000 hommes sont démobilisés mensuellement depuis deux mois; c'en est assez, je crois, pour désorganiser profondément les différentes stations. Il n'est pas facile d'affecter les hommes partout à leurs métiers et de les maintenir au travail dans de telles conditions. Il y aura sans doute solution de continuité entre le terme de la période de guerre et l'inauguration du programme permanent de formation du temps de paix. Tout est mis en œuvre pour donner le moins de secousses possible à la démobilisation, et je compte que nous y avons plus ou moins réussi.

J'ai oublié aujourd'hui de mentionner un détail sur lequel je voudrais revenir car, il y a quelques jours, lorsqu'il s'est agi de l'emprunt de guerre, un honorable député a dit que les soldats, les marins et les aviateurs avaient bien peu souscrit. Il n'avait sans doute pas l'intention de nuire à la réputation de ces hommes ou de laisser entendre qu'ils ne pouvaient pas souscrire beaucoup. Le comité apprendra en effet avec intérêt que l'aviation a souscrit 375 p. 100 de son objectif, soit $24,340,050. Si l'on songe que l'aviation a souscrit aux huit emprunts de la victoire,—elle n'avait pas été invitée à souscrire au premier,—plus de cent millions de dollars, on constatera que leur apport n'est pas à négliger.

M. MacNICOL: J'ai une ou deux questions à poser au sujet des moteurs de navires et d'avions, et ce sera tout pour ce soir. Il y a quelques années, alors que l'honorable Wesley Gordon était préposé à cette sorte d'équipement, j'ai conduit ici une délégation de l'école technique de la rue Harbord, de Toronto, et le Gouvernement lui a cédé quelques vieux moteurs d'avions et de navires. Ces moteurs ont permis dans une grande mesure d'augmenter les travaux à l'école de la rue Bathurst, et c'est de cette initiative qu'a résulté le magnifique travail qu'a pu accomplir pendant la guerre l'école technique de Toronto dans le domaine des avions et des navires. Voici le renseignement que je voudrais obtenir. Il y aura un surplus considérable de ces pièces d'équipement, moteurs de navires et d'avions et, par égard pour le travail magnifique accompli par cette grande école technique durant toute la durée de la guerre et avant la guerre, dans le domaine de la formation d'une multitude de jeunes gens qui ont joué un rôle éminent à la guerre, la commission scolaire de Toronto pourrait-elle obtenir pour le compte de cette école certains de ces moteurs de navire et d'avion et des pièces d'avion ou même une couple d'avions complets que l'on pourrait utiliser dans les écoles où ils auraient leur place pour la formation de nos jeunes gens. Nous ne savons pas quand nous pourrons encore avoir besoin de leurs services.

L'hon. M. GIBSON: J'ai déjà répondu à cette question deux fois ce soir. L'aviation n'a rien à voir à la liquidation de ces articles, mais sauf erreur, le comité de répartition des biens de guerre est à prendre des dispositions pour mettre cet outillage à la disposition des écoles et les demandes soumises à ce comité seront prises en considération.

M. JACKMAN: Lorsque j'ai demandé au ministre, il y a quelques instants, à quelle commission ou à quels moyens l'aviation avait recours pour s'assurer que tous les biens déclarés en surplus étaient réellement de surplus, il m'a renvoyé aux officiers de l'aviation. Je veux savoir si l'on fait le nettoyage efficace des divers biens que possède l'aviation et que probablement elle n'utilisera pas advenant une autre guerre. Je veux des renseignements précis. La chose m'intéresse moins au point de vue des comptes du ministre dont nous sommes saisis qu'à celui de la Corporation des biens de guerre, laquelle est assujettie à un comité de la Chambre. Le ministre me fera-t-il connaître la composition exacte du comité? S'agit-il simplement de

quelques officiers qui, pour le moment, n'ont rien à faire en attendant leur libération. Ses officiers supérieurs, ses chefs d'état-major et les chefs de ses techniciens en font-ils partie? J'aimerais connaître exactement les moyens que prend l'aviation pour s'assurer que les biens de surplus sont déclarés tels.

L'hon. M. GIBSON: L'organisation de l'aviation comporte diverses sections d'un bout à l'autre du pays. Nous avons la région de l'Est, celle de l'Ouest, les régions nos 1 et 2 et celle du Nord-Ouest. En outre, il y a une région d'entretien qui s'occupe du matériel du service. Quoique chaque région tienne compte du matériel en main, la région d'entretien est chargée de tout le matériel du service et de déclarer tout ce qui est superflu, parce qu'on n'en a plus besoin ou parce qu'on en a suffisamment. C'est une région au sein du service, qui fait partie du service et dont la fonction est de veiller sur la fourniture et l'entretien du matériel.

M. ADAMSON: Les sauvetages en mer par avion viennent-ils sous ce crédit? Le cas échéant que fait le ministère à ce sujet?

L'hon. M. GIBSON: L'équipement pour les sauvetages en mer par avion vient sous le crédit 11.

M. ADAMSON: Que comprend le terme appareils de surveillance côtière?

L'hon. M. GIBSON: Il comprend les ravitailleurs d'avions, les vedettes de secours, les youyous et autres embarcations de port.

(Le crédit est adopté.)

9. Carburant pour avions, véhicules motorisés et appareils de surveillance côtière, $24,347,379.

M. ROSS (Souris): Quelle est la raison de l'augmentation de $4,500,000, c'est-à-dire de 19 millions à 24 millions, pour les frais de carburant pour l'aviation?

L'hon. M. GIBSON: J'ai déjà expliqué cela lorsque j'ai présenté mes crédits. La raison est qu'à un moment donné nous nous procurions sur prêt-bail l'essence nécessaire pour le programme d'entraînement au pays. Plus tard cette méthode fut modifiée et il nous a fallu payer l'essence, de sorte que l'an dernier nos dépenses furent beaucoup plus fortes que nous les avions prévues et cette année encore elles dépassent celles que nous avions prévues l'en dernier.

M. ROSS (Souris): Augmenteront-elles encore beaucoup cette année?

L'hon. M. GIBSON: Non. Nos prévisions budgétaires de cette année portent sur des besoins que nous avons modifiés deux ou trois fois après la victoire en Europe et au Japon. Toutes les dépenses prévues seront requises cette année.

M. ROSS (Souris): Je n'ai pas encore bien saisi. La réponse n'explique pas suffisamment l'augmentation.

L'hon. M. GIBSON: Je puis m'exprimer ainsi: En 1944-1945, on a brûlé 170,907,400 gallons d'essence coûtant $57,042,031. Au lieu de 170 millions de gallons, il nous en faut cette année 66,278,800, et le prix est baissé à $24,347,379.

M. ADAMSON: Quelle qualité de carburants utilise-t-on pour les avions? Est-elle basée sur l'indice d'octane? Cet indice a-t-il été annoncé? J'imagine qu'il faille des qualités spéciales de carburants, l'une pour les avions d'école, une autre pour les avions militaires et une autre encore pour les véhicules motorisés.

L'hon. M. GIBSON: Nous avons deux qualités de carburants. Nous avons évidemment l'essence pour les véhicules motorisés et puis l'essence et l'huile d'avions, sous deux postes séparés du crédit.

M. ADAMSON: Le ministre peut-il m'indiquer l'indice d'octane?

L'hon. M. GIBSON: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, je m'en informerai et le communiquerai à l'honorable député.

M. McKAY: Le ministre peut-il nous fournir le coût séparé du combustible pour les avions, pour les véhicules motorisés et pour les appareils de surveillance côtière?

L'hon. M. GIBSON: Oui, le coût pour les véhicules motorisés et les appareils des côtes est de $1,007,780, et de $23,345,539 pour les avions.

(Le crédit est adopté.)

10. Avions, engins et pièces de rechange, y compris leur remise en état, $71,881,105.

M. McKAY: Je désire appeler l'attention du ministre sur un incident qui demande une explication. Comme je me trouvais l'été dernier, à la station R.E.M.U., de Moose-Jaw, j'ai remarqué un certain nombre d'avions amphibies Canso. Il y en avait plus d'une douzaine sur la piste de roulage devant les hangars. Comme je voulais me renseigner on me répondit qu'il s'agissait d'avions venus de la côte du Pacifique à la station de Moose-Jaw pour être remisés. Les hangars regorgeaient de matériel et d'avions, de sorte qu'on les avait laissés au dehors exposés aux éléments. A les voir ils ne semblaient pas avoir beaucoup souffert des intempéries. N'empêche qu'ils étaient demeurés hors des hangars. Pourtant, il a dû en coûter cher pour amener

cas avions de la côte du Pacifique à Moose-Jaw. Pour quelle raison envoie-t-on ces avions de la côte du Pacifique à Moose-Jaw pour être remisés? Quel usage, en fin de compte, fera-t-on de ces avions?

L'hon. M. GIBSON: Je ne puis indiquer toutes les raisons, mais je sais que nous éprouvons de la difficulté sur les deux littoraux car l'air salin est préjudiciable aux moteurs. Ces derniers exigent beaucoup d'entretien et si l'on ne se sert pas des avions immédiatement il est préférable de les expédier à l'intérieur des terres où ils ne sont pas exposés aux effets de l'air salin. Je ne suis pas en mesure de dire ce qu'on fera des Cansos. On en conservera certainement quelques-uns, mais si on en a de surplus, on en disposera.

M. McKAY: On les y envoie pour réparation et révision; et non pas pour démontage et destruction?

L'hon. M. GIBSON: Si on peut les utiliser à quelque fin utile, ils ne seront certainement pas détruits. Dans ce cas on les déclarera de surplus et on les remettra à la Corporation des biens de guerre. J'ai vu des avions Cansos bien plus à l'est que Moose-Jaw. Je crois qu'on les remise là où il y a de la place. Il est difficile de trouver suffisamment de remises pour tous les avions que nous avons au pays et nous ne pouvons certainement pas tous les mettre dans les hangars.

(Le crédit est adopté.)

11. Magasins et équipement divers, $6,245,000.

M. ADAMSON: Le ministre pourrait-il donner au comité des renseignements au sujet des moyens de sauvetage aériens et maritimes et ce qu'on accomplit à ce sujet?

L'hon. M. GIBSON: Le programme de l'année comporte deux articles compris dans ce crédit: les parachutes et l'équipement de sauvetage aérien, $215,000, puis les berthons et pièces de rechange, $2,500.

M. ADAMSON: Il n'y a pas d'appareils pour le sauvetage en mer?

L'hon. M. GIBSON: Non, il n'y a pas d'avions marins.

M. CAMPBELL: J'ai une question à poser, mais je désire au préalable fournir quelques explications qui s'y rattachent. Deux membres de l'aviation libérés depuis environ deux semaines m'ont rendu visite. Ils désiraient entrer dans les affaires, mais ils n'ont pas pu se procurer les denrées nécessaires à leur entreprise. Ils savaient que ces denrées se trouvaient dans un certain aéroport et qu'elles n'étaient pas utilisées. Il s'agit de biens de surplus qui n'ont pas été remis à la Corporation des biens de guerre. Y aurait-il moyen de les mettre à la disposition de ces deux jeunes hommes, afin de leur permettre d'établir leur entreprise?

L'hon. M. GIBSON: On ne peut le faire tant qu'ils n'auront pas été déclarés biens de surplus. Le matériel en cause n'est peut-être pas requis à l'aéroport où il se trouve, mais il faut s'assurer qu'il ne peut pas servir ailleurs avant d'en disposer. L'armée ou la marine peuvent en avoir besoin. On leur offre d'abord. Si les autres services n'en ont pas besoin, on le déclare de surplus.

M. CAMPBELL: Quelles démarches ces hommes doivent-ils entreprendre pour savoir s'ils peuvent obtenir ces denrées?

L'hon. M. GIBSON: Il doivent s'assurer d'abord que le matériel a été déclaré de surplus, et s'adresser ensuite à la Corporation des biens de guerre. Si l'honorable député veut bien me communiquer les renseignements qu'il possède sur les denrées en cause, je verrai si elles ne pourraient pas leur être vendues.

M. BURTON: Le ministre ou son département ont-ils étudié l'opportunité d'accorder un classement prioritaire au personnel libéré?

L'hon. M. GIBSON: C'est à la Corporation des biens de guerre qu'il appartient d'accorder une telle priorité. Ce serait une excellente mesure, mais nous ne pouvons pas en prendre l'initiative.

M. BURTON: La question a-t-elle été étudiée?

L'hon. M. GIBSON: Elle l'a été, et la légion et d'autres organismes ont demandé qu'on accorde la priorité aux anciens combattants en ce qui concerne la vente du matériel de guerre.

M. ADAMSON: J'aimerais ajouter un mot au sujet du sauvetage en mer. Une bonne partie de nos opérations doivent s'effectuer au-dessus de vastes étendues d'eau. Je songe en particulier au service au-dessus du Saint-Laurent, au large de la Nouvelle-Ecosse et sur la côte du Pacifique. Certes, il devrait y avoir moyen de porter secours à ces aviateurs forcés de descendre sur l'eau ou d'atterrir sur la terre ou les lacs gelés. N'incombe-t-il pas au service de voir à former quelque organisme de secours en vue de sauver ces hommes? Si l'on n'établit pas d'organisme de ce genre, en particulier pour les mois d'hiver, quand les aviateurs sont forcés d'atterrir à des endroits éloignés, nous perdrons beaucoup plus d'hommes qu'il ne faut, même au cours d'opérations de temps de paix.

L'hon. M. GIBSON: Nous avons, naturellement, des bateaux affectés au sauvetage de ces hommes. Nous avons aussi des avions munis de canots en caoutchouc qu'on laisse tomber en parachute près de ceux qui ont été forcés de descendre. Nous n'avons pas d'hélicoptères. Pour ce qui est de la question du sauvetage en mer par les avions, elle n'est pas négligée. La marine, le Corps d'aviation et la Gendarmerie royale l'étudient présentement; nous aurons donc un service conjoint qui verra à fournir des canots de sauvetage aux aviateurs forcés de descendre en mer ou aux équipages des navires en détresse. Les trois armes sont à élaborer un service conjoint en vue de fournir un tel service.

M. IRVINE: Le ministre nous dirait-il si la niveleuse à chemin que possède le C.A.R.C. au village de Dawson-Creek, doit être déclarée matériel superflu et remise à la Corporation des biens de guerre? Le village désire vivement se procurer cette machine; il veut l'acheter directement du C.A.R.C. avant qu'elle soit déclarée matériel superflu. Il croit avoir une bonne raison de l'acheter avant qu'on l'enlève de la région. Les militaires ont voyagé passablement par les rues de la ville et les ont considérablement endommagées. C'est pourquoi, le village désire acheter cette machine; le ministre nous dira-t-il s'il peut l'acheter avant qu'elle passe à la Corporation des biens de guerre pour être expédiée hors de la ville et être vendue ailleurs.

L'hon. M. GIBSON: Nous n'avons pas le droit de disposer nous-mêmes de ce matériel, mais nous pouvons recommander à la Corporation des biens de guerre de le liquider là où il se trouve et où le besoin s'en fait sentir, au lieu de l'envoyer ailleurs. Je consens volontiers à faire une recommandation dans ce sens.

M. IRVINE: Merci beaucoup.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député a aussi demandé si le C.A.R.C. a pris possession du pipeline qui relie le lac Charlie à Fort Saint-Jean, et si on nous a demandé l'autorisation d'utiliser une partie de l'eau transportée par ce pipeline. Actuellement, le pipeline qui relie le lac Charlie à Fort Saint-Jean est exploité par les Etats-Unis et utilisée par le C.A.R.C. Il est entendu que l'aviation doit en prendre possession.

M. IRVINE: Je crois savoir que les Etats-Unis l'ont déjà abandonné au C.A.R.C. Est-ce exact?

L'hon. M. GIBSON: Je ne crois pas que ce soit encore fait, mais l'aviation doit en prendre possession.

M. IRVINE: Le ministre pense-t-il que le village pourra ensuite obtenir suffisamment d'eau pour son service contre l'incendie?

L'hon. M. GIBSON: Je devrai me renseigner auprès du ministère, et si la chose est possible je le lui laisserai savoir.

M. IRVINE: Merci beaucoup.

(Le crédit est adopté.)

12. Contrats pour l'instruction des aviateurs, $1,000,000.

M. KNIGHT: Je désire quelques renseignements au sujet de la Flying Training School Limited, du nord de la Saskatchewan. Je désire des renseignements assez précis et peut-être le ministre devra-t-il prendre quelques minutes pour les rassembler. Cette station dirigeait l'école élémentaire n° 6 de formation des aviateurs, à Prince-Albert; elle est maintenant fermée. Je crois qu'elle a fonctionné à cet endroit pendant toute la guerre. Je veux m'enquérir des fonds perçus à titre de bénéfices et de ce qui en est advenu. C'était une compagnie d'aviation qui, sauf erreur, avait conclu un contrat avec le Gouvernement pour la formation d'aviateurs. Le ministre me corrigera, je l'espère, si je me trompe, car je trouve plus facile de procéder ainsi que de poser des questions séparées.

Sans toutefois y attacher une très grande importance, j'aimerais connaître les termes du contrat intervenu entre le Gouvernement et la compagnie. Mon seul intérêt dans l'affaire est de me renseigner sur l'usage qui a été fait des fonds. Je connais déjà l'organisation de la compagnie et les services qu'elle a rendus. Les journaux ont fait mention d'un remboursement de $366,019 au gouvernement fédéral après la cessation des opérations à cette station. Je voudrais savoir d'abord le montant total des bénéfices réalisés par la Northern Saskatchewan Flying Training School Limited durant toute la période pendant laquelle elle a formé des aviateurs ou accompli d'autres travaux pour le gouvernement fédéral. Quant à l'emploi des bénéfices, je constate que l'on donne des sommes très rondelettes, sans doute à des fins très honnêtes. Quelque $366,000, je le répète, ont été remboursés au Gouvernement. Je ne sais d'où ils venaient, peut-être des bénéfices réalisés sur les opérations. Je ne comprends pas très bien pourquoi cet argent doit revenir au Gouvernement.

Je constate aussi l'existence d'une caisse de prestations. J'aimerais savoir comment a été créée la caisse connue sous le nom de caisse de prestations de la station, à même laquelle les escadrilles de cadets de l'air de Saskatoon et de Prince-Albert ont touché de l'argent et ce qu'on a fait du solde qui restait dans la caisse. L'escadrille des cadets

de l'air de Saskatoon a été, par exemple, bénéficiaire, excellent terme, jusqu'à concurrence de $2,946, ce qui, dit-on, représente 10 p. 100 de la caisse. L'escadrille de Prince-Albert des cadets de l'air a également reçu $2,946 et on a ensuite prétendu que le solde de la caisse de bienfaisance, c'est-à-dire $23,-571, avait été retourné à Ottawa pour y être versé à la caisse de bienfaisance du C.A.R.C. Je remarque également que parmi les bénéficiaires désignés par le ministre de l'Air sous l'empire des contrats pour écoles d'aviation, les clubs d'aviation de Saskatoon et de Prince-Albert, avaient reçu $11,700 chacun, soit un total de $23,400. J'aimerais savoir d'où cette somme est venue.

Je m'intéresse de plus au fait que cette société avait des directeurs. Je voudrais qu'on me donne leurs noms et qu'on me dise si la société leur a versé quelque argent. Il semble qu'il ne soit guère raisonnable que ces personnes aient donné leurs services gratuitement pendant toute la durée de la guerre. J'aimerais surtout savoir quelles sommes ont été versées à chacune d'elles. Ces rémunérations ont-elles été considérées comme des salaires ou des remboursements de dépenses; dans ce dernier cas, s'agissait-il de dépenses réelles ou estimatives? Je reconnais qu'il y a certaines difficultés à ce sujet, mais j'ignore comment on peut se procurer le renseignement autrement.

L'hon. M. GIBSON: Je puis me procurer les réponses à la plupart de ces questions et je les communiquerai à l'honorable député. Puis-je signaler que nous avions conclu des ententes avec divers clubs d'aviation qui devaient diriger des écoles élémentaires et former des pilotes. Ils travaillaient en vertu d'un contrat. Plus tard on s'aperçut que certains clubs avaient réalisés de gros bénéfices; en conséquence, ces contrats furent remaniés et les bénéfices furent remis au Gouvernement. Les clubs d'aviation n'en gardèrent qu'une petite partie pour leur permettre de reprendre leur exploitation après la guerre.

L'honorable député a ensuite parlé de la caisse de bienfaisance. Les sommes qu'elle contenait appartenaient aux aviateurs eux-mêmes. Il s'agit de bénéfices de cantines et autres postes du même genre. Je crois savoir que certaines sommes furent consacrées à la caisse de bienfaisance de la station et que la balance fut envoyée à la caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien, caisse instituée en vertu de la loi. C'est une association privée sans but lucratif qui tient ces caisses de bienfaisance au profit des aviateurs et des personnes à leur charge. Toutefois je me procurerai les renseignements que l'honorable député désire.

[M. Knight.]

M. KNIGHT: Dois-je comprendre que les bénéfices réalisés dans les cantines seront versés en gratifications aux cadets? J'admets qu'on ait des cadets, mais j'aimerais savoir si cet argent vient des aviateurs. Il doit en être ainsi si ce sont des bénéfices réalisés par l'exploitation de cantines.

L'hon. M. GIBSON: Cet argent provient de la vente de marchandises dans les cantines. On estime qu'il appartient aux aviateurs et qu'il devrait servir à quelque chose plutôt que d'être remis au gouvernement. Il s'agit des bénéfices des cantines. Beaucoup d'hommes qui y ont contribué sont partis des camps. D'ordinaire ils décident de la façon d'en disposer. Il est évident que dans le cas actuel ils ont décidé qu'une partie devrait être contribuée à d'autres caisses.

M. KNIGHT: Le ministre peut-il me dire si les administrateurs de l'organisme ont été rémunérés sous forme de salaires ou de remboursement de dépenses ou de services durant les quatre ou cinq ans qu'ils ont été associés à la compagnie?

L'hon. M. GIBSON: En ce qui concerne les administrateurs, je ne puis répondre. Evidemment, il a fallu rémunérer le directeur civil, mais je ne saurais dire si les administrateurs ont touché des honoraires. J'irai aux renseignements.

M. KNIGHT: Le ministre me les communiquera-t-il?

L'hon. M. GIBSON: Si je les obtiens, et je les aurai s'ils sont disponibles. Je crois que je les trouverai dans les dossiers.

M. KNIGHT: Pourquoi les sociétés instituées pour former les aviateurs doivent-elles rembourser cet argent au gouvernement fédéral? Le contrat devait prescrire que l'instruction reviendrait à tant par tête. Pourquoi rembourser des fonds? Je ne m'y oppose pas mais cherche simplement à me renseigner.

L'hon. M. GIBSON: Le Gouvernement estime qu'en vertu de l'entente initiale, les clubs ont réalisé des bénéfices trop élevés. On ne les a pas établis pour qu'ils tirent profit de leur entreprise mais pour qu'ils aident à l'effort de guerre. On a étudié chaque cas qui s'est présenté et conclu des négociations avec les compagnies. Il est tout à l'honneur de ces sociétés civiles qu'elles ont consenti de céder leurs bénéfices ne retenant qu'une somme modique afin de poursuivre leur exploitation.

M. CASTLEDEN: Les sociétés ont-elles agi de plein gré ou sur l'ordre du Gouvernement? Celui-ci a-t-il vérifié leurs livres?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. CASTLEDEN: Puis il a exigé qu'elles remboursent un certain montant?

L'hon. M. GIBSON: Ce n'était pas un ordre; le Gouvernement a conclu des négociations avec chacune des sociétés.

M. CASTLEDEN: Quel montant rapportent ces clubs d'aviation à travers le Canada?

L'hon M. GIBSON: Je ne saurais dire. Un tel arrangement existe depuis plusieurs années. Toutefois, on peut se procurer ce montant sans trop de peine et je le fournirai à l'honorable député.

M. CASTLEDEN: J'aimerais à ce que ce document soit déposé afin que nous connaissions le montant perçu.

L'hon. M. GIBSON: Je puis l'obtenir.

(Le crédit est adopté.)

13. Entretien des escadrilles d'outre-mer, $129,018,454.

M. CASTLEDEN: Pouvez-vous nous décomposer ce crédit?

M. McLURE: Combien d'aviateurs canadiens ont été postés outre-mer dans les services de patrouille de la R.A.F. afin de rechercher les aviateurs qui manquent à l'appel? Je ne sais si ma question se rapporte au crédit à l'étude, vu que je ne vois pas sous quel crédit je pourrais demander ce renseignement.

L'hon. M. GIBSON: Je puis me renseigner. Il y a actuellement en Europe un bureau pour la recherche des disparus. J'ignore combien d'aviateurs y sont attachés mais j'irai aux renseignements et je le ferai savoir à mon honorable ami.

M. GREEN: Que fait-on des Canadiens qui sont membres de la R.A.F.? S'en trouve-t-il encore dans ce corps?

L'hon. M. GIBSON: Mon honorable ami veut-il parler des membres du C.A.R.C. attachés à la R.A.F. ou des Canadiens qui servent dans la R.A.F.?

M. GREEN: Je veux parler de ceux qui se sont enrôlés au Canada dans le C.A.R.C. et qui sont passés ensuite dans la R.A.F.

L'hon. M. GIBSON: Si j'ai bien compris, presque tous les membres du C.A.R.C. qui étaient détachés auprès de la R.A.F. ont été retirés et ceux qui sont encore avec la R.A.F. le seront sous peu.

M. GREEN: Eprouvent-ils de la difficulté à revenir au C.A.R.C.?

L'hon. M. GIBSON: Ils n'ont jamais quitté le C.A.R.C., et ils en sont encore membres.

M. GREEN: Eh bien, quand y reviendront-ils?

L'hon. M. GIBSON: Ils sont en train de revenir au C.A.R.C.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il adopté pour pratique de les faire revenir au C.A.R.C. aussitôt que possible?

L'hon. M. GIBSON: Dès que la R.A.F. n'a plus besoin de leurs services, ils reviennent automatiquement au C.A.R.C. et ils sont démobilisés de la même façon que les autres membres des forces armées.

M. GREEN: Et le ministère essaie de les faire revenir au C.A.R.C.?

L'hon. M. GIBSON: Il ne s'agit pas de les faire revenir.

M. GREEN: Le ministre ne me comprend pas. Le Gouvernement a-t-il adopté pour pratique de faire revenir tous les membres du C.A.R.C. qui servent dans la R.A.F. et de les verser effectivement dans le C.A.R.C.?

L'hon. M. GIBSON: Oui, nous les faisons revenir aussi rapidement que possible.

M. GREEN: Quel est le nombre d'aviateurs du C.A.R.C. qui font actuellement partie des forces d'occupation en Europe?

L'hon. M. GIBSON: Il y a environ 8,000 personnes dans l'escadrille d'occupation; mais nous en avons en outre 2,000 en Angleterre au quartier général, au dépôt de rapatriement et à l'administration.

M. GREEN: Comment se fait le choix des effectifs d'occupation? Ne prend-on que des volontaires?

L'hon. M. GIBSON: Au début, nous avons désigné certaines escadrilles. Par la suite, nous en avons retiré les plus anciens membres, lorsqu'il était possible de les rapatrier. D'autres suivent ces derniers au fur et à mesure qu'ils atteignent le nombre de points requis. Nous procédons au rapatriement d'après le régime des points, tout comme le fait l'armée de terre. Les volontaires de notre corps provisoire iront un jour ou l'autre remplacer ceux qui n'ont pas offert leurs services et qui aimeraient revenir au pays pour être démobilisés.

M. GREEN: Le Gouvernement cherche donc à confier l'occupation aux seuls membres du corps provisoire?

L'hon. M. GIBSON: Oui, ou à ceux du corps permanent. Toute recrue du corps provisoire a le droit de passer au nombre des effectifs permanents.

M. GREEN: Comment progresse jusqu'ici le recrutement du premier de ces deux corps? Sauf erreur, on n'engage encore personne dans l'aviation permanente. Celui qui désire en faire partie ne peut que s'inscrire au nombre des effectifs provisoires.

L'hon. M. GIBSON: C'est juste.

M. GREEN: Comment progresse le recrutement de ces derniers?

L'hon M. GIBSON: Les débuts ont été plutôt lents. Les recrues possibles trouvaient les renseignements fournis insuffisants et n'osaient s'engager pour deux années au risque d'être mis à pied par la suite. De très bons sujets songeaient donc à retourner à la vie civile. Nous leur avons permis de s'enrôler pour deux ans avec le choix de rester ensuite en permanence, ce qui a eu pour effet d'augmenter les demandes d'enrôlement. Je ne possède pas les chiffres exacts, mais jusqu'ici, ils étaient d'environ 4,000 pour les équipages aériens et 4,000 pour les équipes terrestres.

M. GREEN: De 8,000 au total?

L'hon. M. GIBSON: Oui. Lorsque nous aurons fait le choix et déterminé ceux qui seront acceptés, s'il nous en manque encore pour l'aviation provisoire ou pour les effectifs permanents, nous pourrons lancer une campagne de recrutement.

M. GREEN: Quels doivent être les effectifs de l'aviation provisoire?

L'hon. M. GIBSON: De 15,000 au maximum.

M. GREEN: Je suppose qu'une forte partie des 8,000 actuellement inscrits ne seront pas acceptés. Le ministre peut-il nous indiquer la proportion des acceptables?

L'hon. M. GIBSON: Pas pour le moment; le triage n'a pas encore été complété. Nous y procédons à l'heure actuelle. Le pourcentage sera assez élevé. De plus, nous acceptons dans l'aviation provisoire aux termes d'un engagement spécial certains hommes qui atteindront la limite d'âge d'ici une couple d'années. Nous les engageons avec l'entente expresse qu'ils ne pourront rester plus que deux ans.

M. GREEN: De quel genre d'effectifs s'agit-il, d'officiers ou de membres du personnel terrestre?

L'hon. M. GIBSON: D'officiers et d'aviateurs qui sont presque parvenus à l'âge de la retraite.

M. ROSS (St. Paul's): Combien de membres du corps provisoire feront partie du personnel navigant?

L'hon. M. GIBSON: Tout dépend des proportions relatives des équipes au sol et du personnel navigant. En chiffres ronds, ce serait probablement la moitié.

M. ROSS (St. Paul's): Tant que cela? Je croyais qu'il fallait neuf hommes à terre pour chaque membre d'un équipage aérien.

L'hon. M. GIBSON: J'ai fait erreur. La proportion serait bien inférieure à cinquante pour cent.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre n'est-il pas au courant? Le chiffre total se fonderait sur le nombre d'équipages de vol. Ce serait la base, le point de départ. Le ministre possède sûrement ce renseignement.

L'hon. M. GIBSON: Les cadres seront déterminés pour chaque groupe: tant d'officiers et de sous-officiers dans le personnel navigant et dans les équipes au sol. Le nombre de membres de chaque métier terrestre sera déterminé.

M. ROSS (St. Paul's): Je comprends ce que nous dit le ministre, mais il me semble que la base même d'un corps d'aviation est le personnel navigant, le reste s'y rattache. Peut-être suis-je dans l'erreur, mais il me semble que le ministre devrait pouvoir nous dire combien nous maintiendrons d'escadrilles et combien d'aviateurs elles compteront.

L'hon. M. GIBSON: J'ai déjà donné au comité les détails concernant notre aviation d'après-guerre et il semble que c'est ce sujet que l'honorable député discute en ce moment.

M. ROSS (St. Paul's): En effet; je parle du corps d'aviation provisoire.

L'hon. M. GIBSON: La force permanente dont nous envisageons présentement l'établissement au Canada comptera dix escadrilles.

M. CASTLEDEN: Quel est l'effectif des escadrilles qui se trouvent aujourd'hui outre-mer?

L'hon. M. GIBSON: Il est d'environ 8,000 hommes.

M. CASTLEDEN: Vous les rapatriez aussi rapidement que possible, n'est-ce pas?

L'hon. M. GIBSON: Non, ils font partie des forces d'occupation et ils resteront là-bas jusqu'à ce que leurs services ne soient plus requis. Nous ne savons pas au juste quand ils reviendront au pays.

M. CASTLEDEN: Les aviateurs stationnés outre-mer font-ils tous partie des forces d'occupation? Y en a-t-il qui attendent leur rapatriement?

L'hon. M. GIBSON: Il y en a quelques-uns.

M. CASTLEDEN: Combien?

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député veut savoir combien de ces aviateurs sont présentement outre-mer?

M. CASTLEDEN: Oui.

L'hon. M. GIBSON: A la date du 15 novembre, il y en avait 25,118.

M. CASTLEDEN: Combien de ces aviateurs vous proposez-vous de laisser là-bas jusqu'à ce que leur service dans les forces d'occupation soit terminé?

L'hon. M. GIBSON: Environ 10,000.

M. CASTLEDEN: Vous rapatrierez les 15,000 autres aussi promptement que possible?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. CASTLEDEN: Est-ce le ministère de l'Air ou l'armée qui s'occupe de leur transport?

L'hon. M. GIBSON: L'armée prend des dispositions en vue du transport, et réserve au Corps d'aviation la proportion à laquelle il a droit.

M. CASTLEDEN: Cette somme de 129 millions servira à l'entretien des 25,000 hommes que nous avons outre-mer, dont 10,000 seront affectés aux forces d'occupation, et les autres rapatriés?

L'hon. M. GIBSON: Le montant demandé ne doit pas servir à l'entretien de ces 25,000 hommes outre-mer mais sera affecté aux dépenses effectuées depuis le début de l'année financière.

M. CASTLEDEN: Je comprends. J'ai une autre question à poser. Un certain nombre d'hommes ont servi en Extrême-Orient, en Birmanie et en Asie. Y en a-t-il quelques-uns qui se trouvent encore dans le sud-est de l'Asie, et le cas échéant, à quels endroits sont-ils?

L'hon. M. GIBSON: Il y avait des escadrilles du C.A.R.C. là-bas, mais elles ont été retirées. Une mission a été envoyée en Orient et des hommes en service étaient rattachés à la Royal Air Force.

M. CASTLEDEN: Qu'est-il advenu de ces aviateurs? Les ramène-t-on en Angleterre?

L'hon. M. GIBSON: Ils sont revenus au pays.

M. CASTLEDEN: Certains d'entre eux sont sans doute arrivés le mois dernier de Birmanie et de l'Inde. J'en connais quelques-uns.

L'hon. M. GIBSON: Nous avions une unité du service côtier à Ceylan et une escadrille de transport en Birmanie. Ces aviateurs sont revenus depuis quelque temps déjà. Il reste peut-être là-bas une partie du personnel administratif mais ces gens ne tarderont pas à rentrer au pays.

M. CASTLEDEN: Environ 15,000 demeureront en Europe avec les forces d'occupation et les autres reviendront au Canada dès qu'il sera possible de les y ramener n'est-ce pas?

L'hon. M. GIBSON: En effet.

M. CASTLEDEN: J'ai encore une autre question. Se propose-t-on de reconnaître par un insigne ou une autre décoration les états de service de ceux qui sont allés en Extrême-Orient?

L'hon. M. GIBSON: Il existe ce qu'on appelle l'Etoile de Birmanie mais j'ignore quels états de service sont requis de ceux qui en sont décorés. Cette étoile est décernée à ceux qui ont servi en Birmanie et j'imagine que les membres de nos escadrilles qui y sont allés ont droit à cette décoration.

M. CASTLEDEN: Que fait-on de l'équipement de nos escadrilles d'outre-mer? Elles utilisent du matériel canadien n'est-ce pas?

L'hon. M. GIBSON: Non, dans plusieurs cas, les uniformes sont fournis par la Royal Air Force. Avant la démobilisation de ces hommes, nous remplaçons ces uniformes par ceux du C.A.R.C. qui sont de meilleure qualité.

M. CASTLEDEN: Et l'autre matériel,—comme les voitures de gare, les accessoires de moteurs, l'outillage d'hôpital?

L'hon. M. GIBSON: Il s'agit surtout de matériel de l'aviation anglaise que nous louons?

M. CASTLEDEN: Qu'en fait-on?

L'hon. M. GIBSON: Tout avion ou moteur—ce que nous voulons garder est mis dans des caisses et expédié au pays, à nos frais; ce matériel est remis à la R.A.F., s'il a été loué. Le matériel qui nous appartient est déclaré superflu et transféré à la R.A.F. pour qu'elle l'écoule.

M. CASTLEDEN: Non pas par l'intermédiaire de la Corporation canadienne des biens de guerre?

L'hon. M. GIBSON: Oui, à titre de représentant de cet organisme.

M. CASTLEDEN: Mais grâce à ses bureaux outre-mer?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. PEARKES: Le ministre nous dira-t-il si les 10,000 hommes de l'armée d'occupation doivent être comptés en plus de la force régulière des dix escadrilles qu'on doit garder au Canada, car on ne sait combien de temps ces forces d'occupation seront requises là-bas?

L'hon. M. GIBSON: Non, ces hommes sont distincts des dix escadrilles qu'on gardera au pays. Certaines des escadrilles servant outremer pourront sans doute être libérées à leur retour au pays. Elles ne feront pas nécessairement partie de notre armée permanente.

M. PEARKES: Si les 10,000 hommes sont requis dans l'armée d'occupation pour une autre période de plusieurs années,—nous pouvons nous y attendre, car l'armée anglaise a occupé la Rhénanie pendant dix ans, à la suite de la dernière guerre,—l'armée permanente du Canada serait-elle, dans ce cas, réduite à environ 5,000 hommes?

L'hon. M. GIBSON: Nous ne nous attendons pas de garder là-bas notre armée d'occupation pour un temps aussi considérable; c'est pourquoi, nous n'avons pas élaboré de plans en ce sens. J'espère qu'ils nous reviendront d'ici un an ou deux.

M. PEARKES: Quelques-uns de ceux qui se sont enrôlés dans l'armée intérimaire ont-ils été envoyés outre-mer pour remplacer les membres de l'armée d'occupation qui désirent être libérés?

L'hon. M. GIBSON: Si l'on en a envoyé, ce n'est qu'en très petit nombre, car 15,000 hommes attendent encore d'être rapatriés. Dans les circonstances, ce serait grossir inutilement la population de la Grande-Bretagne que d'en envoyer d'autres outre-mer.

M. PEARKES: Une dernière question. Quand connaîtrons-nous les conditions de service dans l'armée permanente?

L'hon. M. GIBSON: Le ministre de la Défense nationale a dit qu'il les ferait connaître, pour les trois armes, d'ici le 31 mars.

M. PEARKES: Elles embrasseraient le Corps d'aviation royal canadien?

L'hon. M. GIBSON: Les trois services.

M. SKEY: Les membres de l'aviation qui sont outre-mer ont-ils tous eu l'occasion d'offrir leurs services dans l'armée intérimaire? Si je ne m'abuse, on s'engage à garder dans les forces armées ceux qui se présentent ainsi volontairement, pourvu bien entendu qu'ils aient les qualités requises. Or je sais personnellement qu'il a été difficile d'atteindre les membres du Corps d'aviation royal canadien qui servent dans la Royal Air Force. Je veux m'assurer qu'ils ont tous eu l'occasion de s'engager dans l'armée intérimaire.

L'hon. M. GIBSON: La question a fait l'objet d'une vaste publicité. Aucun membre de l'aviation ne sera libéré avant qu'on lui ait fait connaître l'existence de cette armée et qu'on lui ait fourni l'occasion de soumettre sa demande d'en faire partie.

M. CASE: L'ex-ministre de l'Air, l'honorable député de Québec-Sud, avait un système d'avancement fondé sur les années de service. Ce système est-il encore en vigueur?

L'hon. M. GIBSON: Il est en vigueur, pourvu que l'aviateur possède les diverses qualités requises pour son avancement à la catégorie professionnelle à laquelle il aspire.

M. CASE: Sera-ce la ligne de conduite suivie au sujet de la force provisoire de la force permanente.

L'hon. M. GIBSON: Je ne saurais faire cette déclaration maintenant pendant l'étude des conditions de la force permanente. Une nouvelle organisation de la force permanente est présentement à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

14. Divers, $4,132,067.

M. PEARKES: A la demande d'un grand nombre de résidents et de cultivateurs de la péninsule de Saanich, j'ai demandé au ministre, il y a environ un mois, s'il pouvait ouvrir la route qui sillonne la partie occidentale de la péninsule, route qui a été fermée sur une longueur de 500 verges pendant la guerre. A présent que la guerre a cessé, ces gens demandent si la route peut être ouverte, ce qui leur épargnerait un parcours de cinq milles.

L'hon. M. GIBSON: Je présente mes excuses à l'honorable député. J'allais cependant lui répondre aujourd'hui. J'irai de nouveau aux renseignements, car j'aimerais à collaborer à cet égard, si la chose est possible.

M. MACDONALD (Halifax): Quel usage se propose-t-on de faire de l'aéroport d'Halifax, utilisé par le C.A.R.C. durant la guerre, et qui a aussi servi de terminus sur l'Atlantique aux Lignes aériennes Trans-Canada? Je désire surtout savoir s'il sera ouvert à l'aviation privée ou aux lignes aériennes locales?

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député parle-t-il de Dartmouth?

M. MACDONALD (Halifax): Oui.

L'hon. M. GIBSON: C'est là un de nos postes d'opérations permanents.

M. MACDONALD (Halifax): Sera-t-il utilisé par les lignes aériennes locales et par les aéronefs privés ou servira-t-il exclusivement au Corps d'aviation et aux Lignes Trans-Canada?

L'hon. M. GIBSON: Cela dépendra des dispositions que nous prendrons avec le ministère des Transports et des autres moyens disponibles dans la région.

M. MACDONALD (Halifax): La question s'est posée récemment.

L'hon. M. GIBSON: J'y verrai.

M. SKEY: J'ignore si c'est le moment de discuter ce qui m'intéresse, mais vous me

rappellerez à l'ordre, monsieur le président, si j'enfreins le Règlement, et j'attendrai volontiers.

Je ne souscris pas entièrement aux remarques faites par l'honorable député de Skeena sur le corps d'aviation. Je crois comme lui, toutefois, que les hommes qui ne sont pas disposés à s'engager volontairement ni dans la force provisoire ni dans la force permanente devraient être affectés à un emploi quelconque ou libérés.

Je voudrais consigner certaines observations au compte rendu. Le 2 novembre, j'ai signalé au comité le rapport du général Marshall des Etats-Unis et j'ai dit que le document avait dû être préparé par l'état-major américain. Depuis lors, un autre rapport, celui du comité chargé d'enquêter sur le bombardement des civils, a été publié aux Etats-Unis. Le comité, institué par le président Roosevelt, était sous la direction de M. Franklin D. D'Olier. Pour la gouverne du comité, je veux simplement établir une comparaison entre les rapports qu'ont présentés d'une part le comité de l'état-major des Etats-Unis et d'autre part le comité civil sur le corps d'aviation. Cela nous touche tout autant que le corps d'aviation des Etats-Unis.

L'état-major qui a fourni au général Marshall les renseignements qu'il communique dans son rapport se fondait sur une théorie, une stratégie et des tactiques de guerre ainsi que sur une expérience du passé. Ce comité civil est allé en Europe, s'est mêlé aux gens du peuple, a visité les manufactures, rencontré les autorités gouvernementales et pris connaissance de tous les documents. Il a constaté les effets de la guerre de bas en haut tandis que l'aviation les constatait de haut en bas. Voici ses conclusions: dans les combats aériens, la victoire alliée fut complète, l'aviation combinée avec la puissance navale a anéanti la plus grande menace navale ennemie, celle des sous-marins; l'aviation jointe aux armées terrestres a fait tourner la fortune de la guerre en faveur de nos armées; l'invasion de l'Europe a été possible grâce à notre supériorité aérienne, et finalement les aviations alliées ont produit sur la population allemande un effet durable.

Je signale ces faits à la Chambre en proposant que nous les étudiions en vue de l'avenir. Avant de terminer, je dirai que le Royaume-Uni a consacré durant la guerre jusqu'à 50 p. 100 de sa capacité de production à l'aviation et y consacrera probablement de 40 à 50 p. 100 de ses activités de défense du temps de paix. Les Etats-Unis y ont consacré 35 p. 100 de leur productivité et nous adoptons actuellement environ 30 p. 100 de nos crédits de défense pour l'aviation. Bien que ce soit mon arme, je ne crois pas desservir le pays ni le comité en signalant que c'est à peu près le plus faible pourcentage que nous puissions y consacrer sans danger. En effet, et le rapport du général Marshall qui traite d'un état de choses qui remonte même à George Washington, et le comité civil des Etats-Unis s'accordent pour affirmer que le meilleur moyen de gagner une guerre c'est de l'empêcher de se produire et que le meilleur moyen d'empêcher la guerre, c'est de favoriser une défense forte, éveillée et capable.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je crois comprendre que nous nous formons en comité des subsides pour l'étude des crédits civils. Mais, auparavant, j'aimerais soulever une question de privilège. Ce soir, on a fait parvenir aux chefs et aux whips des divers partis, un avis qui se lit ainsi:

> Les membres de la Chambre qui désirent amener leur femme et leur jeune fille à la Chambre des communes pour entendre le discours de M. Attlee pourront se procurer des cartes aux bureaux des whips.
>
> Chaque député a le droit d'amener sa femme et une jeune fille qui seront placées dans les tribunes réservées aux députés et aux dames.
>
> Les portes seront ouvertes pour elles à 2 h. 30. Le public ne sera admis qu'après que les femmes des sénateurs et des députés auront été placées.

La note nous prévient de retenir ces places avant onze heures demain. Certains députés sont ici sans leur famille et je suis certain qu'ils aimeraient inviter un ami ou une amie, car plusieurs députés sont célibataires. Je suggère donc qu'on permette aux députés d'inviter qui bon leur semblera. J'appelle l'attention du leader du Gouvernement à ce sujet pour qu'il discute la chose avec l'Orateur. Cette question regarde la Chambre et ne devrait pas être décidée par les fonctionnaires de la Chambre sans qu'au moins les députés soient consultés.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je m'attendais à cette requête de mon honorable ami, si bien que je me proposais à onze heures, lors de l'annonce des travaux de la Chambre, de dire que chaque membre aurait le privilège d'amener sa femme et sa fille ou un ami. Je ne vois pas de difficulté à cela et je verrai à ce que les fonctionnaires de la Chambre se rendent aux désirs des honorables députés autant que faire se peut, puisque préférence doit leur être accordée à eux et leurs amis.

M. COLDWELL: Et verra-t-on aussi à s'occuper du public?

L'hon. M. MACKENZIE: Certainement; après que les invités auront pris place.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration, $136,035.

M. SENN: Avant d'amorcer la discussion de ces crédits, peut-être y aurait-il lieu de tirer au clair l'entente conclue hier soir. Vers la fin de la séance, le ministre des Affaires des anciens combattants a dit ce qui suit:

A la suite de la conférence des divers partis, on a proposé qu'après l'adoption des crédits des trois services de la défense, la mesure pourrait être votée moyennant entente formelle que tous les droits et privilèges des honorables députés seront sauvegardés et que l'étude de tout crédit particulier pourra se faire sans la moindre restriction au moment de l'examen du poste civil correspondant.

Je signalerai qu'il y a dans les crédits de guerre certains postes pour lesquels il n'existe pas de postes correspondants dans les crédits civils du ministère de l'Agriculture. Il y a un crédit de 101 millions qui doit être voté, principalement pour défrayer les opérations de certaines commissions, mais il n'y a pas pour elles de postes correspondants dans les crédits civils. Il devrait être loisible de les discuter, car ces crédits sont de beaucoup les plus considérables des deux. Il devrait être formellement entendu que, à une certaine étape au cours de la discussion des crédits civils du ministère de l'Agriculture, on prendra des mesures à cet effet.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est à la suite de certaines discussions avec les différents chefs de partis de la Chambre que j'ai fait cette recommandation hier soir afin d'accélérer les travaux. Lundi nous aborderons les crédits du ministère des Munitions et approvisionnements et du ministère du Travail, mais à coup sûr il faut qu'il soit bien entendu qu'un poste comme celui auquel mon honorable ami a fait allusion pourra être discuté lorsqu'on abordera les crédits civils.

M. SENN: Est-il entendu que nous discuterons ces crédits agricoles lorsque nous aborderons les crédits de guerre ou bien allons-nous les discuter dès maintenant?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour ma part, je crois qu'il y aurait lieu de les discuter dès maintenant, car lundi prochain nous discuterons les crédits des ministères des Munitions et approvisionnements et du Travail, puis nous adopterons les crédits de guerre, et les honorables députés auront entièrement droit de discuter, lors de l'examen des crédits civils, tout crédit au chapitre des crédits de guerre. Voilà l'entente.

[M. Coldwell.]

M. MacINNIS: Dois-je comprendre que nous aborderons lundi les crédits de guerre relatifs aux Munitions et approvisionnements et au ministère du Travail?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacINNIS: Les autres ministères se trouvent à peu près dans la situation décrite par l'honorable député d'Haldimand à propos de l'Agriculture. Des crédits inscrits dans le budget militaire ne se trouvent pas dans le budget civil.

L'hon. M. MACKENZIE: En effet.

M. MacINNIS: Plusieurs d'entre nous voudront sans doute en discuter quelques-uns.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous respecterons et protégerons en tous points les droits des honorables députés.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je viens de parcourir à la hâte les crédits militaires. Si nous admettons que, lors du débat sur le crédit destiné aux produits laitiers, il est loisible d'aborder tout ce qui touche au sujet dans les crédits de guerre, je doute qu'il se trouve ici un seul crédit dont on ne puisse discuter. Est-ce bien ce qui est entendu?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. GARDINER: Alors, je ne vois pas que bien des crédits, ni même un seul, ne puissent faire l'objet d'une discussion durant les crédits généraux. S'il en est dans cette catégorie, nous pourrons sans doutes les étudier à la fin du débat général sur les crédits civils.

M. SENN: Les crédits de guerre ont permis l'établissement de diverses commissions, chargées de fonctions bien précises. De la Commission des denrées agricoles relève, entre autres choses, le versement des primes pour les produits de la ferme. Je ne trouve dans le budget civil aucun crédit qui s'y rapporte. Il faut traiter de toutes ces choses dans leur ensemble. Nous pourrions peut-être en discuter pendant l'étude du crédit civil se rapportant à l'administration.

L'hon. M. MACKENZIE: J'allais justement le proposer.

L'hon. M. GARDINER: Les commissions auxquelles on a fait allusion s'occupent de la vente des produits. Il y a un crédit se rapportant à toutes les activités du ministère dans ce domaine. Il s'agit des membres des commissions s'occupant de la question des débouchés en tant qu'elle se rapporte à la guerre. Les crédits 22, 23, 24 et 25 et le reste sont de cette nature. Des subventions sont visées par le n° 25 et d'autres s'appliquent aussi aux

entrepôts frigorifiques et à divers services. A mon sens, le travail serait accéléré si nous discutions toute la question des marchés pendant l'étude des crédits qui se rapportent à la vente des produits, même les commissions qui s'y intéressent; autrement nous reviendrions deux ou trois fois sur le même sujet.

M. SENN: Le travail de l'Office du ravitaillement en produits agricoles se rapporte-t-il à la production ou à quelque autre crédit? Nous voulons nous entendre, voilà tout.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Les crédits qui visent la Commission des approvisionnements relèvent tous de la production; cependant, je ne saurais dire que ceux qui se rapportent aux produits laitiers dont s'occupe la Commission des approvisionnements ne peuvent être discutés pendant l'étude des crédits des produits laitiers, car toutes ces affectations sont si intimement liées que nous ne pouvons parler de l'une sans qu'il soit aussi question des autres. Tout ce que nous avons fait, au cours de la guerre, relativement à la production laitière a été dicté par les accords conclus par la Commission des approvisionnements au début des hostilités ou par des sous-comités de cet organisme.

M. BRACKEN: Le ministre a-t-il songé à faire un exposé général au sujet de ces crédits? Je ne préconise aucune nouvelle méthode. Quelques-uns des ministres ont fait une telle déclaration et je me demandais si le ministre de l'Agriculture suivrait leur exemple.

L'hon. M. GARDINER: Je n'avais pas l'intention de faire un long exposé général à propos de ces crédits. L'expérience des dix dernières années m'a démontré que lorsqu'un ministre fait un tel exposé, il lui faut d'ordinaire prononcer chemin faisant une dizaine d'autres discours portant sur divers postes de ses crédits. Je suis toujours disposé à prononcer un discours, et je pourrais au besoin en faire un dès maintenant sur l'agriculture, mais j'espère que ce ne sera pas nécessaire. Je laisse les membres du comité parfaitement libres de formuler des propositions, de prononcer des discours et de poser des questions; je m'efforcerai autant que possible d'y répondre.

M. CHARLTON: Je désire faire quelques remarques d'une portée générale à l'occasion de l'étude du crédit n° 1. Tout d'abord, je tiens à complimenter les cultivateurs canadiens de s'être fort bien acquittés d'une tâche extrêmement difficile. Je crois que depuis deux ans, la plupart d'entre eux ont été assez satisfaits des prix qu'ils ont obtenus pour leurs produits, grâce aux subventions versées par l'intermédiaire du ministre, de ses fonctionnaires et de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées.

Au début de la guerre les cultivateurs, se rappelant ce qui s'était produit pendant la première guerre mondiale, avaient espéré qu'ils auraient l'occasion de récupérer leurs pertes des années '30. Or, qu'est-il arrivé? Durant l'automne de 1941, on a immobilisé tous les prix, au grand détriment des producteurs primaires, car le coût des articles et des services utilisés par les cultivateurs avait déjà monté considérablement. Je me permettrai de citer à l'appui de ces remarques quelques chiffres que je relève dans l'*Economic Annalist*. L'indice 100 représente les prix de gros de 1926. En 1937, l'indice du prix de gros de l'ensemble des denrées était de 84.6, en 1941 de 89.9 et, d'après les rapports complets les plus récents de 103.0. On remarquera que tous ces chiffres varient sensiblement, exception faite des indices 84.6 en 1937 et 89.9 en 1941. En 1937, l'indice des produits agricoles n'était que de 87.1. En 1941 il était tombé à 71.2 et c'est à ce moment-là que les prix furent immobilisés. En prenant pour base les chiffres de 1926, on obtient pour les produits agricoles un indice de 87.1 en 1937 et de 71.2 en 1941. Les données les plus récentes, celles de mai 1945, révèlent une hausse à 104.6.

Passons aux produits de la grande culture. En 1937, l'indice des prix était de 88.3 et en 1941 de 56.5. On constate donc une diminution appréciable. Or, c'est ce dernier chiffre qui a servi de base lorsqu'on a immobilisé les prix dans l'automne de 1941. Que dire maintenant des produits animaux? C'est la seule exception que nous puissions noter. En 1937, l'indice était de 85. En 1941, il était monté à 95.8 et en mai 1945 avait atteint 121.1.

Pour ce qui est du coût de la vie, la période de 1935 à 1939 sert de base, et son indice est fixé à 100. Dans les villes, l'indice était en 1937 de 101.2. Il était passé à 111.8 en 1941 et à 119 en mai 1945. Le coût de la vie sur les fermes, d'après les mêmes calculs, donne une moyenne de 102.9 en 1937. En 1941 il était passé à 114.2 et en mai 1945, données les plus récentes que nous possédions, à 125.5.

Nous en venons maintenant aux denrées et services utilisés par les cultivateurs. Si nous comparons les deux chiffres en prenant de nouveau comme base la période 1935 à 1939, nous constatons qu'en 1937 l'indice était de 105.4. En 1941, il était porté à 114.1 et en mai dernier à 142.

Je suis convaincu qu'après avoir pris connaissance de ces chiffres, tous les honorables députés conviendront que les cultivateurs ont raison de se plaindre. Malgré cela, ce n'est que grâce aux efforts inlassables de la Fédération de l'agriculture qui représente pour ainsi dire tous les organismes agricoles du

pays, ainsi qu'à la suite de la nécessité évidente d'un accroissement de la production, que ces diverses subventions ont été versées. Je dois ajouter que j'ai été étonné et déçu de constater que le ministre ne savait même pas le nom exact de cet important organisme qui a tant aidé la cause des cultivateurs canadiens. En effet, on peut constater dans le compte rendu que le ministre lui a donné le nom de fédération des cultivateurs.

En ce qui a trait aux subventions, elles nous permettent de régler notre économie de façon que le producteur reçoive une rémunération suffisante pour son travail sans que pour cela le coût de la vie augmente indûment. Le Gouvernement mérite d'être félicité des mesures qu'il a prises pour réglementer les prix. Ce n'est que plus tard que nous saurons si cet effort valait réellement la somme qu'on lui a consacrée. Plusieurs de ces subventions sont versées directement aux agriculteurs, d'où leur nom de subventions aux producteurs. Cela sème la confusion chez la population, qui ne se rend pas compte qu'elle bénéficie directement dans la même proportion. Ainsi, la subvention de 2c. la pinte de lait, communément appelée une subvention au consommateur, est versée au distributeur, mais c'est le consommateur qui en bénéficie, car il paie son lait 2c. moins cher. S'il est vrai que le producteur reçoit une bonne partie des sommes ainsi dépensées, il n'en reste pas moins que le transformateur, le distributeur et le consommateur en bénéficient aussi indirectement, puisque le prix fait au consommateur n'est pas sensiblement accru.

La situation n'est pas la même dans le cas des éleveurs de porcs et de bovins. Il existe un prix maximum que les abattoirs et les bouchers peuvent demander, mais il n'y a pas de prix minimum pour le producteur. Aussi, lorsque les ventes de bovins ou de porcs sont élevées, le prix accuse une baisse. Le producteur ne bénéficie d'aucune protection, et le résultat est évident. On ne le constate pas encore dans le cas du bœuf de boucherie, car celui qu'on écoule actuellement est dû au programme d'élevage qui remonte à deux ou trois ans. Chaque année, à pareille date, une grande quantité de bovins doivent être vendus parce que les étables ne peuvent pas les recevoir. Cependant, la vente des porcs sera, en 1945, inférieure d'un tiers à celle de 1944. Pourquoi? Cela est dû en partie à ce que le département de l'impôt sur le revenu considère comme du revenu le produit de la vente des animaux de reproduction, mais surtout à ce que les cultivateurs sont fatigués et redoutent l'avenir. Ils ne peuvent pas continuer à travailler de douze à quatorze heures par jour à seule fin d'enrichir le trésor public.

[M. Charlton.]

Les cultivateurs ne peuvent pas comprendre la grande différence qui existe entre le prix auquel ils vendent une truie et le prix qu'ils doivent verser au boucher pour le bacon provenant de cette même truie. Le ministre devrait nous expliquer la raison d'être d'une différence aussi considérable. En janvier 1944, la prime sur les porcs a été élevée à $3 pour la qualité A, et à $2 pour la qualité B-1, et la qualité s'est beaucoup améliorée depuis. Les porcs de la catégorie A-1 ont augmenté de 41 p. 100 sur 1944, pour la classe de 55 à 65 livres, de beaucoup la plus importante, et de 70·6 p. 100 pour toute la catégorie A. Durant les neuf premiers mois de 1945, le pourcentage des porcs de la qualité A, de 55 à 65 livres, est passé de 41·1 à 48·9, et celui du total s'est établi à 77·8, alors qu'il était de 70·6 en 1944. Ces augmentations ne sont pas attribuables exclusivement à la prime, mais elle y a été pour quelque chose.

Nous nous rendons tous compte, du moins tous les cultivateurs le comprennent, que pour subsister l'éleveur de porcs doit écouler une partie de son bacon sur le marché britannique. Un résumé de *l'Agriculture à l'étranger*, publiée par la division des questions économiques du ministère de l'Agriculture et où il est fait mention des objectifs de production du gouvernement actuel de la Grande-Bretagne, mentionne qu'on y espère augmenter la production de porcs d'environ 870,000 têtes par rapport à 1944. Il est difficile d'en prévoir les effets sur notre marché, mais sans doute ces effets se feront-ils sentir. Afin de conserver même une partie du marché britannique du bacon, nous devons prendre deux mesures. Nous devons sans doute produire la qualité des flèches Wiltshire que réclame le marché britannique, et nous devons, en second lieu, garantir à ce marché la continuité des approvisionnements. L'une de nos grandes faiblesses au sujet de ce marché a été de ne pouvoir garantir des approvisionnements réguliers. Nous avons assisté, il y a quelque temps, à un assez long débat sur le bill n° 14, portant exécution de l'Accord entre le Canada et certaines autres nations et autorités en vue d'une Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies. Je désire citer le préambule de la constitution de l'Organisation:

> Les nations qui acceptent la présente Constitution, résolues d'aider au bien commun en s'efforçant tant séparément que collectivement
>
> de relever le niveau de l'alimentation et de vie des peuples placés sous leurs juridictions respectives,
>
> d'assurer un rendement meilleur de la production et de la distribution de tous les produits alimentaires et agricoles,
>
> d'améliorer la condition des populations rurales, et
>
> de contribuer par là à l'épanouissement de l'économie mondiale,

créent par les présentes l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture des Nations Unies, ci-après dite "l'organisation", par l'entremise de laquelle les Membres se rendront compte mutuellement des mesures prises et des progrès réalisés dans le champ d'action précité.

Le gouvernement du Canada s'est engagé envers cette organisation.

Le ministre de l'Agriculture a prononcé un discours d'élection qui a été reproduit dans le *Daily Star* de Toronto en mai 1945, sous le titre suivant: "Prix agricoles élevés jusqu'à la fin de 1946." Cela nous porte à croire que les subventions demeureront en vigueur jusqu'alors. Au cours de la présente session on a établi un prix minimum d'un dollar le boisseau pour le blé f. à b. Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. C'est simplement un prix paritaire de 62 p. 100.

L'hon. M. GARDINER: Mais on ne l'a pas fait.

M. CHARLTON: Il s'agit de 1946.

L'hon. M. GARDINER: Pas même pour 1946. Le prix minimum est $1.25 et il n'a jamais été changé.

M. CHARLTON: Dans les circonstances, je recommande instamment au Gouvernement d'exposer le plus tôt possible son programme concernant l'avenir de l'agriculture. Je lui propose humblement de tenir compte de deux éléments importants: 1) il faut maintenir à un niveau suffisamment élevé les prix versés aux producteurs et 2) établir des prix qui permettront aux consommateurs d'acheter les vivres essentiels en quantités suffisantes pour maintenir la population en bonne santé.

L'hon. M. GARDINER: Pendant les quelques instants qui restent avant la levée de la séance, je vais faire quelques commentaires sur le discours qui vient d'être prononcé. Avant d'aborder le sujet traité, je désire souhaiter la bienvenue à la Chambre à l'honorable député de Brant (M. Charlton). Je crois que son grand-père ou un de ses ancêtres,—et si je fais erreur, il me pardonnera d'avoir associé son nom à un autre,—a déjà siégé à la Chambre. Lorsque j'étais encore très jeune je me souviens d'avoir lu les discours prononcés par John Charlton qui, si j'ai bien compris, venait de la même région du Canada que l'honorable préopinant et qui était son parent. Si je fais erreur, alors son discours me rappelle vivement le genre de discours que John Charlton avait l'habitude de prononcer.

M. ROSS (Souris): Ils ont cela dans le sang.

L'hon. M. GARDINER: Dans ses discours, il citait force statistique qui menaient toujours à quelque conclusion.

Je sais gré de l'attitude qu'a manifestée l'honorable député de Brant envers les crédits dont le comité est actuellement saisi, et surtout de son attitude envers les travaux qu'a accomplis le ministère de l'Agriculture durant la guerre. Une autre fois durant l'étude des présents crédits peut-être aurai-je plus de temps à ma disposition et pourrai-je m'arrêter plus longuement aux points soulevés. Pour le moment, je me contente de ces quelques observations, tout en remerciant l'honorable député de la manière dont il a abordé le sujet ainsi que de ses bonnes paroles à l'endroit de l'association agricole et des efforts qu'elle a déployés. Pour désigner la Fédération des agriculteurs canadiens je fais comme en parlant de certains bills, j'emploie parfois le titre abrégé. Chacun sait que je veux parler de l'Association des agriculteurs du Canada.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que la Chambre s'ajourne à lundi après-midi, à 4 heures et demie. La Chambre se réunira sans formalité à trois heures pour entendre le discours du premier ministre de Grande-Bretagne et reprendra ses séances régulières à 4 heures et demie.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne au lundi 19 novembre à 4 heures et demie de l'après-midi.

Lundi 19 novembre 1945.

La séance est ouverte à quatre heures et demie.

LE PREMIER MINISTRE ATTLEE

ALLOCUTION AUX CHAMBRES DU PARLEMENT, AUJOURD'HUI, À CONSIGNER AU COMPTE RENDU

L'hon. IAN A. MACKENZIE (au nom du premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre du Royaume-Uni vient de prononcer devant les deux Chambres du Parlement un discours très émouvant et constructif. Je propose donc la résolution suivante au nom du premier ministre (M. Mackenzie King), avec l'appui du chef de l'opposition (M. Bracken).

Que le discours du très honorable Clement R. Attlee, premier ministre du Royaume-Uni, prononcé devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes dans la salle des délibérations de la Chambre des communes, le lundi 19 novembre 1945, soit inclus dans les débats de la Chambre des communes et fasse partie des archives permanentes du Parlement.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Avant la mise aux voix de la motion, je

tiens à dire, au nom de mes collègues et au mien, combien nous sommes reconnaissants de la visite du premier ministre de Grande-Bretagne. Nous avons entendu cet après-midi une superbe allocution qui expose nettement les aspirations et les espoirs non seulement d'un parti politique mais de la masse du peuple en Grande-Bretagne. Il convient tout à fait de proposer la présente motion et de consigner aux *Débats* le discours prononcé cet après-midi. Nous souhaitons tous au premier ministre et à son groupe, une prompte et heureuse traversée de l'Atlantique cette nuit.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire exprimer au premier ministre (M. Mackenzie King), ainsi qu'aux membres du Gouvernement le plaisir que j'ai eu d'avoir l'occasion d'appuyer cette résolution. J'avais cru comprendre, lorsqu'on l'a présentée, qu'on ne la discuterait pas aujourd'hui, mais puisqu'on l'a mentionnée, puis-je dire, monsieur l'Orateur, que nous sommes fiers que notre distingué visiteur ait trouvé moyen de passer par le Canada au retour de sa visite au président des Etats-Unis.

Au nom du parti que je dirige, je tiens à joindre mes souhaits de bienvenue à ceux que lui ont déjà adressés le premier ministre du Canada, le Parlement, la population du pays, et il y a quelques instants le chef de la C.C.F. Je veux également dire au premier ministre de Grande-Bretagne qu'ici, au Canada, nous ne le regardons pas uniquement comme le chef d'une partie de sa nation mais comme le premier citoyen de son pays. Le message qu'il nous a communiqué aujourd'hui nous a tous émus. J'aimerais me faire le porte-parole de tous les membres du Parlement pour demander à notre hôte distingué qu'il rapporte à ses concitoyens l'expression de notre admiration de la manière dont ils ont subi les épreuves des six dernières années et que nous les admirons tout autant pour la façon dont ils envisagent les problèmes ardus de la paix.

Je lui demanderais d'apporter un message à nos militaires qui sont encore là-bas, savoir que nous faisons de notre mieux pour les ramener au pays le plus tôt possible et que nous verrons à leur retour à les rétablir dans la vie civile.

Je suis heureux de m'associer au ministre des Affaires des anciens combattants et à d'autres membres de la Chambre et d'appuyer la résolution qui vient d'être présentée.

M. SOLON E. LOW (Rivière-la-Paix): J'ai le grand plaisir de féliciter au nom du groupe que je représente le premier ministre (M. Mackenzie King) de nous avoir procuré la visite du très honorable M. Attlee et de lui avoir fourni l'occasion de porter la parole devant les Chambres du Parlement. Je désire, monsieur l'Orateur, offrir par votre entremise au premier ministre du Royaume-Uni nos remerciements pour son splendide discours de cet après-midi. Le Canada se sent honoré par la visite du premier ministre du Royaume-Uni, et la Chambre tient pour insigne privilège d'avoir pu entendre cet après-midi le discours de notre distingué visiteur. Ce discours et cette visite permettront à l'humanité, déjà témoin des liens invisibles qui unissent le Canada et les autres nations du Commonwealth britannique d'une façon unique au monde, de mieux comprendre cette merveilleuse unité d'intentions qui a survécu à ces nombreuses années d'épreuves et de difficultés que nous venons de traverser, malgré les différences sensibles qui séparent les territoires et les populations qui composent le grand commonwealth dont nous sommes membres.

Les paroles du très honorable premier ministre nous rappellent de nouveau qu'ici unité ne signifie pas uniformité. Le Commonwealth des nations britanniques constitue une exemple sans égal de la sorte d'organisation qui peut assurer une paix durable. Cette association libre de pays et de peuples peut conduire à la paix si nous continuons de travailler ensemble, et les visites comme celle que vient de nous rendre le premier ministre de la Grande Bretagne sont assurément de nature à favoriser pareille coopération.

Nous travaillerons tous ensemble dans l'harmonie, si nous savons envisager l'avenir avec vision et humilité. Notre commonwealth est fermement convaincu que l'exemple qu'il donne contribuera grandement à faire disparaître les craintes, les soupçons et les différends de la sphère internationale, et nous y réussirons surtout si nous nous entendons pour opérer, dans l'ordre financier comme dans le domaine du commerce, les changements qui permettront à chaque membre du commonwealth de puiser ailleurs les ressources dont il a besoin, et qui, par contre, pourvu que nous ordonnions notre propre économie en conséquence, permettront aussi aux nations faibles et dans le besoin d'obtenir des différents membres de notre commonwealth les vivres, les vêtements, et tout ce qui devient nécessaire au soulagement matériel et au rétablissement immédiat de leurs populations respectives.

Monsieur l'Orateur, je vous prie d'assurer le premier ministre de Grande-Bretagne et le peuple anglais de toute notre gratitude de ce qu'ils ont fait pour nous durant les jours sombres de la bataille d'Angleterre, et je vous prie également de faire part au très honorable monsieur de la compréhension et de la sym-

pathie du peuple canadien, du moins de ceux que notre groupe représente, pour les grandes responsabilités qui incombent en ce moment, à lui et à ses collègues.

J'espère que le Canada assurera la Grande-Bretagne de son appui absolu et désintéressé, dans les années à venir, afin de trouver la solution aux vastes problèmes que le monde doit résoudre aujourd'hui. J'exprime l'espoir que le premier ministre et ses collègues jouissent de la santé et de la vigueur nécessaires pour remplir avec succès leur mission. Puis-je également espérer qu'avec l'aide de la divine Providence ils s'engagent sur le chemin d'une paix durable. Enfin, au nom de mon groupe, je souhaite que leur voyage de retour soit agréable et j'espère que nous aurons bientôt le plaisir de les revoir au Canada.

(Texte)

L'hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer, en français, les remarques des honorables députés qui m'ont précédé, afin d'exprimer nos remerciements au très honorable monsieur Attlee, et je désire spécialement lui témoigner notre gratitude d'avoir bien voulu signaler le caractère bilingue de cette Chambre en prononçant une partie de son discours dans la langue de nos aïeux.

(Traduction)

M. THOMAS REID (New-Westminster): La motion qui vient d'être présentée au nom du premier ministre veut que le discours prononcé par le premier ministre de Grande-Bretagne, M. Attlee soit consigné au compte rendu de la Chambre. J'espère qu'elle s'applique aussi au discours de notre premier ministre (M. Mackenzie King) et à ceux des présidents des deux Chambres.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est, je crois, ce qui s'est fait dans le passé, monsieur l'Orateur, mais peut-être la Chambre consentirait-elle volontiers à inclure dans la motion le discours de présentation du premier ministre du Canada et les discours des présidents du Sénat et de la Chambre des communes.

M. BRACKEN: Nous accordons notre entière approbation à la proposition de l'honorable député de New-Westminster.

(La motion est adoptée.)

Le texte du discours du premier ministre Attlee et celui des discours de bienvenue et de remerciement sont publiés en appendice.

COMITÉ DU RÈGLEMENT

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. MATTHEW MacLEAN (Cap-Breton-Nord-Victoria) propose l'adoption du premier rapport du comité permanent du Règlement, déposé le 16 novembre.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

WARTIME HOUSING—ACHAT D'UN TERRAIN À LONDON, ONT.

M. MANROSS:

1. De qui a-t-on acheté, pour le compte de la Wartime Housing, le terrain situé au sud de l'hôpital Westminster à London, Ontario?
2. Combien d'acres mesure ce terrain?
3. Quel prix l'a-t-on payé?

M. TUCKER: Je crois savoir que l'honorable député qui a posé cette question demande qu'on la retire afin d'en modifier la rédaction.

M. l'ORATEUR: La question est retirée.

STATION NAVALE *Cornwallis*—MAGASINIERS ADJOINTS

M. McLURE:

1. Combien y a-t-il d'assistants de magasin à la station navale H.M.C.S. *Cornwallis*, à Deep Brook, Nouvelle-Ecosse?
2. Depuis la cessation des hostilités, combien d'assistants de magasin du *Cornwallis* ont obtenu leur licenciement ou libération?
3. Refuse-t-on leur libération aux assistants de magasin? S'il en est ainsi, pour quels motifs?
4. Combien de recrues à l'instruction de la Marine royale canadienne apprennent actuellement le maniement des armes de campagne et des armes portatives?

M. MACDONALD (Halifax):

1. 71.
2. 47.
3. Sauf dans un cas, jusqu'ici, on n'a refusé de libérer aucun magasinier adjoint. Celui qui n'a pas été libéré, est un matelot de la marine militaire, qui s'est enrôlé en 1944. Son cas fut signalé au dépôt de la Marine royale canadienne, vu sa faible priorité et le nombre de matelots à cette école qui ont une priorité beaucoup plus élevée. Sur les instructions du dépôt, cet homme a été libéré.
4. Il y en a 339 qui subissent une formation élémentaire comprenant le maniement des armes de campagne et des armes portatives.

ÉCOLE D'AVIATION DE SWIFT-CURRENT, SASK.

M. BENTLEY:

1. Le ministère de la Défense nationale pour l'Air a-t-il déclaré de surplus l'école d'entraînement aérien à Swift-Current, Saskatchewan?
2. Le Gouvernement ou la Corporation des biens de guerre ont-ils reçu quelque demande d'achat des terrains, édifices, outillage et/ou autre matériel de l'école d'entraînement aérien de Swift-Current?

L'hon. M. ABBOTT:

1. Deux parties seulement de cette école ont été déclarées de surplus; ce sont:

a) L'aéroport et deux immeubles (bureau de surveillance n° 32 et poste de T.S.F. n° 44),

en date du 17 mai 1945. L'aéroport et les deux immeubles ont par la suite été transférés au ministère des Transports.

b) Deux immeubles (locaux nos 35 et 45 affectés aux gradés et aux hommes de troupe), en date du 1er octobre 1945. Ces immeubles ont par la suite été cédés à la province de la Saskatchewan, afin de répondre aux besoins de la ville de Swift-Current en matière de logements d'urgence.

2. Oui. Des demandes de renseignements sur la vente possible des terrains, immeubles, outillages et/ou autre matériel nous ont été adressés par:

La ville d'Herbert (Sask.).

Le ministère de l'Agriculture (Ferme expérimentale), Ottawa (Ont.).

M. Walter Smith, B.P. 551, Swift-Current, (Sask.).

M. R. T. Graham, Swift-Current, (Sask.).

Remarque: Le ministère de la Défense nationale (armée) a laissé entendre qu'il aimerait obtenir cette école pour les services du matériel.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. ZAPLITNY:

1. Quelles municipalités rurales au Manitoba ont fait, cette année, une demande d'assistance financière sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

2. Quelles autres demandes a-t-on reçues du Manitoba?

3. A-t-on versé quelque argent, jusqu'à date, à l'égard de ces demandes? Dans l'affirmative, combien et à qui a-t-on versé cet argent?

L'hon. M. GARDINER:

1. Dauphin, Ethelbert, Grey, La Broquerie, Mossey-River, Morris, MacDonald, Shell-River, Sainte-Anne, Wallace, Turtle-Mountain, Rossburn.

2. Aucune.

3. Non. Les versements initiaux seront faits en décembre, conformément aux dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

AIDE DU FÉDÉRAL POUR LA CONSTRUCTION DE ROUTES DANS LES RÉGIONS MINIÈRES

M. BENIDICKSON:

Quel a été, pour chacune des quatre années financières de 1936-1937 à 1939-1940, le montant total des sommes que le gouvernement fédéral a contribuées pour les frais des entreprises provinciales de construction de routes minières?

L'hon. M. GLEN:

Pour chacune des quatre années financières de 1936-1937 à 1939-1940, voici quel a été le montant global des sommes que le gouvernement fédéral a accordées en vue d'acquitter les frais d'exécution de projets provinciaux pour l'établissement de facilités de transport (principalement des routes)* dans les régions minières:

[L'hon. M. Abbott.]

1936-1937	$1,162,476 63
1937-1938	1,231,554 83
1938-1939	1,093,910 62
1939-1940	1,038,231 29

*Les dépenses ont presque toutes été affectées à la construction de routes. Les chiffres précités comprennent d'autres formes d'aide au chapitre du transport dans les régions minières comme, par exemple, la construction de barrages et de quais.

ÉCOLES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

M. CASTLEDEN:

1. A quels endroits au Canada fonctionnent actuellement des écoles canadiennes de formation professionnelle?

2. Quelle est l'inscription dans chacune de ces écoles?

3. De ces écoles, lesquelles sont professionnelles et lesquelles conduisent à l'immatriculation?

4. Quels salaires paie-t-on aux professeurs à chacune de ces écoles?

L'hon. M. MITCHELL:

1, 2 et 3. Voir tableau ci-joint.

4. Les traitements des instructeurs sont déterminés et versés par les provinces d'après les barèmes en vigueur dans les diverses régions.

Anciens combattants inscrits dans les écoles professionnelles au 31 octobre 1945
(30 septembre en Ontario)

	Nombre
Ile du Prince-Edouard	
Charlottetown (V)	7
(P)	4
Nouvelle-Ecosse	
Halifax Technical College (V)	71
(P)	43
Halifax H.M.C.S. *Statacona* (V)	
Halifax Army Huts (V)	Entrée en Décembre
North Sydney	Entrée en Novembre
Windsor	Entrée en Novembre
Nouveau-Brunswick	
Edmunston (V)	24
Campbellton (V)	1
Millidgeville (V)	80
(P)	67
St-Jean Ouest (V)	21
St-Jean (V)	3
St. John Vocational School (V)	20
Moncton (V)	Entrée en Novembre
Québec	
Université Laval (P)	15
Université de Montréal (P)	74
Collège Loyola (P)	105
Sir George Williams College (P)	234
Cabano (V)	1
Lauzon (V)	23
Granby (V)	1

Maisonneuve (V)	10
Rimouski (V)	26
St-Gabriel (V)	1
St-Jérôme (V)	3
Verdun (V)	2
Duchesnay (V)	6
Ste-Anne de Bellevue (V)	5
Québec, Ecole technique (V)	48
Québec, Ecole des Beaux-Arts (V)	1
Trois-Rivières (V)	79
Shawinigan-Falls (V)	4
Sherbrooke (V)	3
St-Hyacinthe (V)	1
Hull (V)	17
Montréal, Ecole technique (V)	18
Montréal, Wm. Lunn (V)	64
Montréal, Octave Casgrain (V)	152
Montréal, Ecole des Arts graphiques (V)	43
Montréal, Ecole du meuble (V)	41
Montréal, Hautes études commerciales (V)	4
Montréal, Ecole commerciale, anciens combattants (V)	306
Ontario	
Toronto Institute (V)	750
(P)	856
Toronto Central Tech. (V)	7
Haileybury (V)	22
Kirkland Lake (V)	2
Fort William (P)	31
(V)	Entrée en Novembre
North Bay (P)	26
Ottawa Technical (V)	18
Ottawa School of Commerce (V)	28
Brockville (V)	Entrée en Décembre
Prescott (V)	Entrée en Décembre
Kingston (P)	
London Beal Tech. (V)	10
London C.N.R. Bldg. (P)	55
London Business Institute (V)	54
Windsor (P)	28
Windsor (V)	Entrée en Novembre
Kitchener Business Institute (V)	13
Kitchener Vocational School (P)	2
Galt Collegiate (V)	1
Hamilton Central Collegiate (P)	82
Hamilton Technical Teacher's College (V)	14
Hamilton Army Trade School (V)	92
Manitoba	
Winnipeg Manitoba Tech. (P)	245
(V)	406
Winnipeg Mall Centre (V)	130
Winnipeg Midwest Aircraft	Entrée en Novembre
St-Boniface (V)	27
Brandon (V)	2
Saskatchewan	
Divers High Schools (P)	13
Regina Wascana (P)	148
Regina R.C.A.F. Huts (V)	114
Moose-Jaw (P)	22
(V)	48
Prince-Albert (V)	12
Saskatoon Tech (V)	2
Saskatoon R.C.A.F. (P)	169
(V)	43
Alberta	
Medicine-Hat (V)	1
Calgary Institute of Tech. (V)	123
Calgary Airport (V)	100
Calgary R.C.A.F. Wireless (P)	218
Edmonton University of Alberta (V)	5
Edmonton Tech. (P)	171
(V)	136
Edmonton Drill Hall (V)	Entrée en Novembre
Grande-Prairie (V)	Entrée en Novembre
Red-Deer (V)	Entrée en Novembre
Colombie-Britannique	
Nanaïmo (V)	19
Victoria (V)	16
New-Westminster (V)	1
Vancouver Seaview (P)	307
Vancouver Tech. (V)	121
Vancouver Pacific Ave. (V)	72
Vancouver Barbering (V)	7
Vancouver Watchmaking (V)	11
Vancouver McDonald Annex (V)	15
Vancouver Inverness St. (V)	123
Vancouver Tech. Army Camp (V)	Entrée en Décembre
Victoria Tyee Road (V)	Entrée en Décembre

Note: (V) Ecole professionnelle; (P) Ecole préparatoire à l'immatriculation. Sauf quelques rares apprentis de certains métiers désignés, les étudiants sont des anciens combattants.

HÔTEL DE LA MONNAIE—EXCÉDENTS

M. ADAMSON:

1. Quelle était la valeur des excédents d'or et d'argent à la Monnaie royale canadienne pour les années financières de 1932 à 1941 inclusivement?

2. Quelle disposition a-t-on faite des fonds accumulés à même ces excédents?

M. MAYHEW:

1.

Année financière terminée le 31 mars	OR Gain Onces fin	Calculé à $20,671,834	Gain Onces fin	ARGENT Perte Onces fin	Perte ou gain-Coût à la Monnaie
1932	253.355	5,237.31		3,289.08	926.17
1933	244.556	5,055.42		4,877.85	1,817.66
1934	564.247	11,664.02		6,100.35	1,950.87
1935	1,526.123	31,547.76		6,515.51	2,660.84
1936	439.366	9,082.50		5,360.35	3,231.36
1937	815.588	16,859.70		5,692.38	2,327.59
1938	*1,735.961	35,885.50		5,940.25	2,434.48
1939	3,225.145	66,669.66		6,849.50	2,813.87
1940	3,152.237	65,162.52	1,832.45		†680.30
1941	5,316.059	109,892.68	639.44		§237.39

*Y compris le matériel récupéré des murs, etc, lors de la démolition de l'ancienne Affinerie.
†Evalué au prix en cours lors de l'inventaire, le 31 mars 1940, 37 1/8c. l'once.
§Evalué au prix en cours lors de l'inventaire, le 31 mars 1941, 37 1/8c. l'once.

2.Ils ont été versés au Fonds du revenu consolidé.

L'OXYDE DE CERIUM

M. McCULLOUGH:

1. A-t-on cessé la production de l'oxyde de cerium au Canada?

2. S'il en est ainsi, pour quelles raisons?

M. McILRAITH:

1. La production de l'oxyde de cerium ne s'est pas faite sur une échelle commerciale au Canada. Nous en avons importé.

2. Répondu sous le n° 1.

HÔTEL DE LA MONNAIE—LA "COTRELLE"

M. ADAMSON:

1. En quelle année s'est faite l'installation de la "cotrelle" à la Monnaie royale canadienne?

2. Quelle récupération a-t-on obtenue grâce à cette machine pour chaque année depuis qu'on en fait usage?

M. MAYHEW:

1. 1936.

2.

Année financière terminée le	Matériel récupéré (livres)	Or fin (onces)	Argent fin (onces)
*31 mars 1937..	5,572	1,531.743	6,749.69
31 mars 1938..	9,505	2,719.380	11,700.65
31 mars 1939..	11,873	3,573.775	14,507.62
31 mars 1940..	14,413	4,107.705	18,566.83
31 mars 1941..	18,597	5,709.279	23,776.26
31 mars 1942..	24,356	6,822.116	26,772.12
31 mars 1943..	24,211	6,665.288	26,634.52
31 mars 1944..	16,141	3,410.409	12,373.32
31 mars 1945..	11,619	3,195.856	14,843.67

*D'août 1936 au 31 mars 1937.

LES CULTIVATEURS ET L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. LACOMBE:

1. Le Gouvernement a-t-il fait parvenir, récemment, des formules concernant leur rapport d'impôt sur le revenu aux cultivateurs?

[M. Adamson.]

2. Le Gouvernement a-t-il nommé des comptables ou personnes qualifiées pour aider les cultivateurs à remplir ces formules?

L'hon. J. J. McCANN:

1. On envoie de temps à autre des formules d'impôt sur le revenu aux cultivateurs et autres contribuables qui tardent à transmettre leurs rapports.

2. Non, mais les cultivateurs reçoivent de l'aide de la part du bureau de l'inspecteur local ou du vérificateur ambulant qui visite la région.

LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. McMASTER:

1. Combien a-t-on expédié de chèques particuliers aux ayants droit sous le régime de la loi sur les allocations familiales, au cours des mois de juillet, août, septembre et octobre 1945, en indiquant le nombre de ceux qui ont reçu des chèques à l'égard de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 personnes à charge ou plus?

2. Quel a été le montant global des chèques émis au cours de chacun desdits mois?

L'hon. M. CLAXTON: Les relevés concernant les allocations familiales ne sont pas établis de manière à permettre d'en faire la décomposition pour les mois d'août et de septembre, comme on le demande dans cette question. Compte tenu de cette réserve, on a répondu à la question.

1. Juillet, 1945 1,238,461
Août, 1945 1,294,556
Septembre, 1945 1,345,350
Octobre, 1945 1,334,575

Suit le total des montants par famille avec le nombre d'enfants par famille:

	Juillet 1945	Août 1945	Septembre 1945	Octobre 1945
1 enfant	463,582	....	....	512,659
2 enfants	343,542	....	....	368,932
3 enfants	193,392	....	....	199,453
4 enfants	101,977	....	....	110,832
5 enfants	59,355	....	....	62,517
6 enfants	33,337	....	....	36,574
7 enfants	21,719	....	....	21,233
8 enfants	11,861	....	....	12,042
9 enfants	6,052	....	....	6,151
10 enfants	2,631	....	....	2,808
11 enfants	811	....	....	1,023
12 enfants	150	....	....	288
13 enfants	44	....	....	51
14 enfants	6	....	....	10
15 enfants	2	....	....	2
	1,238,461	1,294,556	1,345,350	1,334,575

Note: Comme l'énumération détaillée n'a été établie jusqu'ici que tous les quatre mois, les chiffres d'août et septembre manquent encore.

2. Juillet $17,560,934.00
Août 18,298,948.00
Septembre 19,307,513.00
Octobre 19,050,972.50

M. S. H. MCLAREN

M. KNOWLES:

1. M. S. H. McLaren est-il à l'emploi du Gouvernement ou de l'un de ses départements ou de l'une de ses divisions? S'il en est ainsi, à quel titre?

2. Quelles sont ses fonctions et responsabilités, et quel traitement touche-t-il?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui. A titre de directeur adjoint du service de placement et de l'assurance-chômage et administrateur en chef suppléant de la Commission d'assurance-chômage. Il occupait auparavant le poste de fonctionnaire en chef du Trésor, division de l'assurance-chômage du bureau du contrôleur du Trésor, laquelle avait prêté les services de ce fonctionnaire.

2. Administrateur en chef de la Commission d'assurance-chômage; vice-président de la commisssion consultative du Service sélectif national, ministère du Travail; vice-président, conseil d'administration du ministère du Travail.

Traitement $4,620
Supplément de guerre..... 1,380

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES QUESTIONS D'ÉDUCATION ET DE CULTURE—DÉLÉGUÉS CANADIENS

M. PROBE:

1. Qui a fait le choix des délégués canadiens à la conférence des Nations Unies sur les questions d'éducation et de culture qui se tient à Londres?

2. Les délégués canadiens à la conférence ont-ils été autorisés à parler au nom des éducateurs canadiens ou du ministère des affaires extérieures?

3. Le gouvernement canadien ou les éducateurs canadiens seront-ils liés par les décisions de la conférence tenue à Londres?

4. Quels membres de la délégation canadienne sont des éducateurs de carrière?

5. Les éducateurs canadiens actuellement attachés au personnel de l'Université "Khaki" en Angleterre ont-ils été invités à faire partie de la délégation?

6. A-t-on consulté les professeurs syndiqués du Canada à l'égard du personnel de la délégation actuelle ou le seront-ils au sujet de toutes nominations permanentes à l'organisation internationale lorsque celle-ci sera constituée?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Le gouvernement canadien, en vertu du décret C.P. 6634 du 23 octobre.

2. Répondu sous le numéro 1.

3. Comme on l'a dit à la Chambre des communes, le 25 octobre, la conférence a été convoquée principalement en vue d'étudier le projet de constitution pour l'organisation projetée. Cette constitution ne prévoit pas que l'organisation, dont le champ d'action embrassera non seulement le domaine de l'éducation mais les domaines culturel et scientifique, prendra des décisions auxquelles devront automatiquement donner suite les états membres; elle aura plutôt pour fonction de faire des recommandations et des propositions de demande, au besoin, sous réserve, toujours, des restrictions d'ordre constitutionnel ou autres, en vigueur dans chaque pays membre. Si la conférence réussit à atteindre son but et qu'un nouvel organisme international soit mis sur pied, je ne doute pas que le Gouvernement avisera aux moyens à prendre pour s'assurer que la participation du Canada aux travaux de l'organisation s'effectuera en collaboration étroite avec les départements d'instruction publique des provinces et avec les associations

et institutions canadiennes qui s'intéressent aux questions éducatives, culturelles et scientifiques.

4. Le but de la conférence, tel qu'indiqué au numéro 3, ne fut pas perdu de vue lorsqu'il s'est agi de déterminer la composition de la délégation canadienne. Tous les membres se sont intéressés activement aux questions d'ordre éducatif. Notre haut commissaire, M. Massey, est le principal représentant canadien au Royaume-Uni et il a exercé les fonctions de président du Comité de l'instruction publique outre-mer. M. R. C. Wallace est le principal de l'Université Queen's; M. E. Turcotte a écrit de nombreux articles et des livres sur des questions d'instruction publique. M. T. W. L. McDermot possède une longue expérience dans l'enseignement universitaire et collégial. M. J. E. Robbins, de la division des Statistiques éducatives du Bureau fédéral de la statistique, est le secrétaire du Conseil canadien de l'éducation et de la citoyenneté, du Conseil des recherches en sciences sociales, du Comité canadien de la coopération intellectuelle et de l'Association d'éducation du Canada et de Terre-Neuve. M. J. C. Malloch est l'agent senior de liaison du Conseil national des recherches du Canada au Royaume-Uni.

5. Non.

6. Réponse à la première partie: Non. Réponse à la seconde partie: on s'attend à ce que l'organisation internationale, une fois instituée, recrutera ses membres, comme le font toutes les autres organisations internationales. Si l'on songe à nommer un membre canadien, il est probable que cet organisme consultera l'organisation ou les organisations canadiennes dans les domaines visés par l'organisme en cause.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. FRASER:

1. Quand le rapport de l'Auditeur général pour 1945 a-t-il été remis à l'Imprimeur du Roi?

2. Ce rapport a-t-il été remis terminé à l'Imprimeur du Roi? Sinon, à quelles dates ont été remis à l'Imprimeur du Roi les détails des divers ministères du Gouvernement?

M. MAYHEW:

1. Le manuscrit du rapport de l'Auditeur général a été transmis à l'Imprimeur du Roi le 15 septembre 1945.

2. Le rapport de l'Auditeur général fait partie du volume des comptes publics du Canada, mais ce rapport ne donne pas les détails des dépenses des divers ministères du Gouvernement. On trouvera ces renseignements à la Partie II des comptes publics.

Le manuscrit des comptes publics a été trasnmis à l'Imprimeur du Roi à intervalles, comme suit:

Introduction—3 novembre.

[L'hon. M. St-Laurent.]

Partie I—du 10 septembre au 10 octobre.
Partie II—du 3 juillet au 9 octobre.
Partie III—le 31 juillet.

On ne peut préparer le manuscrit de l'introduction des comptes publics (rapport du sous-ministre des Finances) avant que certains renseignements consignés aux parties I et II soient disponibles sous forme d'épreuves en première.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENT

AÉRODROME DU YUKON

M. BLACK (Yukon):

1. A qui incombe la responsabilité de garder les terrains d'atterrisage à Whitehorse, Dawson, Mayo, Selkirk, Carcross, Carmarks et McQuestion, dans le Yukon, dans un état et dans une condition convenables pour servir aux opérations des aéroplanes qui y atterrissent et en décollent?

2. Qui paie les dépenses de ce service maintenu pour les atterrissages d'aéroplanes?

3. De quel ministère du Gouvernement relève le budget des dépenses requises pour ce service?

4. A quel ministère du Gouvernement rend-on compte de ces dépenses?

MAGNÉSIUM

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. A-t-on développé un procédé nouveau de production du magnésium au conseil national des recherches?

2. S'il en est ainsi, à qui revient la découverte de ce procédé?

3. A-t-on organisé une compagnie de la Couronne pour mettre en valeur cette découverte au Canada?

4. Quelle a été la dépense de capitaux prévue dans l'exploitation de cette entreprise?

5. Cette entreprise a-t-elle été vendue depuis?

6. Dans l'affirmative, à qui?

7. Quel en a été le prix de vente?

8. A-t-on aussi vendu tous les droits appartenant au nouveau procédé?

9. S'il en est ainsi, pour quel montant?

10. A combien se chiffrait la production de magnésium à l'usine de la Couronne en 1944?

11. L'usine de la Couronne avait-elle quelque accord avec l'Acola ou la Dow Chemical?

12. Dans l'affirmative, le contrat de vente de l'usine de la Couronne comprenait-il aucune clause pour la compagnie productrice, interdisant de conclure une entente avec aucun cartel?

IMPRIMEUR DU ROI—MISES À LA RETRAITE

M. FRASER:

1. Combien d'employés relevant de l'Imprimeur du Roi ont été mis à leur retraite depuis le 1er janvier 1939?

2. Quel est le nombre de ces positions qui ont été remplies à titre permanent?

3. Combien l'ont été temporairement?

4. Ces positions ont-elles été annoncées par la Commission du service civil?

5. Ces d'employés relevant de l'Imprimeur du Roi ont-ils atteint l'âge de la mise à la retraite?

6. Quelles dispositions prend-on pour remplacer ces employés par des anciens militaires?

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—TERRES EN ONTARIO

M. FLEMING:

1. Quels terrains a-t-on achetés pour y construire des logements pour les anciens combattants, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans les environs: *a*) d'Ottawa; *b*) de Toronto; *c*) de Hamilton; *d*) de London; *e*) de Windsor; *f*) de St. Catharines; *g*) de Cornwall; *h*) de Kingston?

2. Relativement à chaque terrain, quelle en est: *a*) la brève description; *b*) la ville la plus rapprochée; *c*) l'étendue; *d*) la distance des écoles; *e*) le nombre de propriétés en lesquelles le terrain est divisé; *f*) le nombre de maisons en voie actuelle de construction; *g*) le genre de contrat conclu avec le constructeur; *h*) le nom de l'entrepreneur; *i*) l'approvisionnement d'eau projeté; *j*) le système d'égouts projeté; *k*) la date à laquelle la construction des maisons a effectivement commencé; *l*) la date approximative à laquelle la construction sera terminée; *m*) le total des paiements intérimaires faits à l'entrepreneur jusqu'à date; *n*) le prix d'achat payé; *o*) le prix de la valeur d'évaluation à l'acheteur?

BOIS DE CONSTRUCTION

M. CASTLEDEN:

1. Quelle a été la quantité de bois de construction produite au Canada au cours de chaque année de 1939 à 1944 et en 1945?

2. Quelle quantité de ce bois a-t-on exportée au cours de chacune de ces années?

3. Depuis le fonctionnement du contrôle des prix, quelle a été l'augmentation dans le prix de détail du bois destiné à la construction de logements qu'a autorisée le régisseur du bois de construction?

4. Quelles mesures ont été adoptées dans le but de conserver les degrés d'excellence du bois de construction de première qualité dans les chantiers où se fait la vente au détail?

MOTEURS DIÉSEL

M. WINKLER:

1. Quel est, depuis 1930, le nombre de moteurs Diésel importés chaque année au Canada?

2. Depuis 1930, combien de moteurs Diésel a-t-on fabriqués, chaque année, au Canada?

3. En quelle année les fabricants de moteurs Diésel ont-ils satisfait approximativement aux exigences de la clause relative au dix pour cent de l'arrêté en conseil C.P. 1618?

4. Quel est, aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 1618, le taux des droits de douanes alloués pour les moteurs Diésel mentionnés au poste 440g du Tarif des douanes?

MAUVAISE RÉCOLTE DE POMMES—SUBVENTIONS

M. CASSELMAN:

1. Quelles demandes, le cas échéant, ont été faites au Gouvernement dans le but d'obtenir des subventions comme compensation pour la mauvaise récolte de pommes?

2. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises à l'égard desdites demandes?

3. Si on accorde une subvention, en fera-t-on l'application générale pour tout le Canada?

RELATIONS PUBLIQUES, PUBLICITÉ ET INFORMATION—DÉPENSES

M. FLEMING:

1. Du 1er avril au 1er novembre 1945, quelles dépenses à l'égard de relations publiques, de publicité et d'information ont été faites par les divers ministères du Gouvernement et les commissions et corporations adjointes?

2. *a*) A quelles personnes n'appartenant pas au service de l'Etat a-t-on versé ces paiements? *b*) Combien, et pour quels services chaque personne a-t-elle reçu?

3. Combien de personnes les divers ministères du Gouvernement et les commissions et corporations adjointes emploient-ils dans les relations publiques, la publicité et l'information?

MINISTÈRE DES POSTES—GRÈVE À WINNIPEG EN 1919

M. KNOWLES:

1. A combien d'employés du ministère des Postes, dans le district postal de Winnipeg, a-t-on accordé le statut de personnes "en congé sans salaire", à cause de leur absence du travail pendant la durée de la grève générale à Winnipeg en 1919?

2. A combien de ces employés a-t-on accordé la remise des taux de salaires qu'ils recevaient antérieurement à l'absence dont il est fait mention ci-dessus? A combien a-t-on accordé leurs augmentations annuelles normales de salaire?

3. A-t-on permis à ces employés de verser des contributions, pour les fins de pension, pour la période de service précédant ladite absence? Dans l'affirmative, quel est le nombre de ces employés qui l'ont fait?

4. A-t-on étudié l'à-propos de permettre à ces employés de verser des contributions, pour les fins de pensions, pour le temps où en 1919, ils ont été "en congé sans salaire"? Dans l'affirmative, quel a été le résultat de cette étude? Sinon, fera-t-on cette étude?

5. A-t-on étudié l'à-propos de permettre aux anciens combattants de la première guerre mondiale, qui sont devenus des employés du ministère des Postes après cette guerre, de verser des contributions, pour les fins de pension, pour la durée de leur séjour outre-mer dans les forces canadiennes au cours de cette guerre? Dans l'affirmative, quel a été le résultat de cette étude? Sinon, fera-t-on cette étude?

DEMANDES DE DOCUMENTS

DÉFENSE NATIONALE—TERRAINS D'EXPOSITION D'HALIFAX

M. ISNOR:

Copie de toute correspondance échangée, au cours des années 1944 et 1945, entre le maire ou le greffier de la cité d'Halifax et le ministre ou tout fonctionnaire du ministère de la Défense nationale, ou tout autre ministère, concernant la remise du Forum ou de tout ou partie des terrains de l'Exposition d'Halifax.

MME LILLIAN BATEMAN

M. GILLIS:

Copie de toute correspondance et de tous mémoires échangés entre la division d'Ottawa de l'assurance-chômage au ministère du Travail et les bureaux de l'assurance-chômage à Sydney, Nouvelle-Ecosse et à Moncton, Nouveau-Bruns-

wick, concernant la demande de prestation d'assurance-chômage de Mme Lillian Bateman, de Sydney, Nouvelle-Ecosse.

M. GILLIS: J'ai obtenu les renseignements que je demandais. Je demande donc que la motion soit rayée.

(La motion est rayée.)

LE DRAPEAU CANADIEN

INSTITUTION D'UN COMITÉ POUR ÉTUDIER DES MODÈLES APPROPRIÉS ET FAIRE RAPPORT À CE SUJET

L'hon. IAN A. MACKENZIE (au nom du premier ministre) propose la motion suivante:

Que MM. Beaudoin, Blanchette, Castleden, Emmerson, Gingues, Gladstone, Hackett, Hansell, Harris (Grey-Bruce), Herridge, LaCroix, Lafontaine, Macdonnell (Muskoka-Ontario), MacNicol, Martin, Matthews (Brandon), McCulloch (Pictou), McIvor, Reid, Smith (Calgary-Ouest), Stanfield, Stirling, Thatcher, Warren et Zaplitny soient nommés pour agir comme membres du comité mixte des deux Chambres pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié pour un drapeau national distinctif;

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes a institué ce comité et pour inviter Leurs Honneurs à faire le choix de membres du Sénat pour siéger au sein de ce comité avec les membres de la Chambre des communes et constituer un comité mixte des deux Chambres.

—Avant l'adoption de cette motion, je voudrais dire ici qu'il y a dans ce texte une erreur d'impression. Le 16 novembre, la liste des noms des membres du sous-comité nommé pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié pour un drapeau national distinctif contenait les noms suivants: MM. MacNicol, Martin, Matthews et McCulloch qui ne paraissent pas dans l'avis de motion publié dans le *Feuilleton* au chapitre des avis de motion du Gouverenment pour le 19 novembre. Je tiens à m'assurer que ces noms se trouveront dans le texte de la motion que la Chambre adoptera.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je voudrais demander au ministre qui propose ce projet de résolution la signification des mots "autorisant le comité à agir". Le comité est nommé pour agir. Il est formé de membres des deux Chambres et il doit faire rapport sur un motif approprié d'un drapeau national distinctif. Si je me rappelle bien, le ministre qui a présenté cette motion au nom du premier ministre a dit, dans un discours qu'il a prononcé l'autre jour lorsqu'il a fait allusion au comité, que le principe d'un nouveau drapeau canadien a été adopté. Est-ce exact? Si nous adoptons cette motion, tout ce que le comité aura à faire, si je comprends bien, sera de choisir un drapeau parmi cinquante ou soixante motifs, ou bariolages, ou même un plus grand nombre. Je veux qu'on nous fasse connaître les pouvoirs du comité. Quels sont les pouvoirs de la Chambre des communes lorsque le rapport est présenté? Je pourrais dire au maître des cérémonies que je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Vancouver-Centre, qui est bien renseigné (M. Mackenzie). Quelquefois je partage son avis, mais c'est souvent le contraire. La Chambre des communes jouira-t-elle du pouvoir, comme il est dit dans notre Règlement, de reviser la décision du comité au sujet du drapeau actuel ou d'un autre, ou de celui qui flotte sur cet édifice? J'ai remarqué trois drapeaux différents flottant aujourd'hui sur divers édifices de la colline du Parlement. L'un était le drapeau de la marine marchande sur la tour, un autre était l'Union Jack au monument de sir John Macdonald, et le troisième, à l'autre extrémité de cet édifice.

Le ministre a clairement dit dans son récent discours que le comité n'aurait pas le pouvoir de décider si nous adopterions le drapeau actuel ou le drapeau qui flotte sur la tour de la Paix, celui qui porte l'Union Jack dans un coin et, dans un autre coin, un petit motif grand comme un timbre-poste. Ceux qui ont rejeté l'Union Jack seront tenus responsables. Je désire connaître quels seront les pouvoirs du comité en vertu de son ordre de renvoi. Dès la première séance du comité, le président doit en lire l'ordre de renvoi. En vertu du règlement régissant la nomination d'un comité du Parlement, celui-ci doit s'en tenir rigoureusement au texte de la résolution. Il doit suivre la route, et non battre la campagne.

La majorité de la population d'Ontario n'admettra pas une telle manière d'agir. Le débat se continuera à l'Assemblée législative ontarienne et dans toute la province. Vous aurez une élection au nom de l'Union Jack, soyez-en sûrs.

Relativement à la motion à l'étude, je m'oppose catégoriquement à la nomination du comité. J'exhorte mes collègues de la région de Toronto de voter contre la motion. La chose relève entièrement des provinces, elle se rattache aux droits civils et de propriété qui relèvent des provinces. Les droits civils et les droits de propriété des provinces sont en jeu, car on a pris des engagements précis envers les Provinces maritimes, l'Ontario et le Québec qui ont fait partie de la Confédération à des conditions déterminées et sous l'empire d'une charte.

La députation de l'Ontario à la Chambre est nombreuse. Un journal a même prétendu que le parti dont je suis membre est devenu un parti ontarien. Je ne suis pas de cet avis car, à mon sens, nous sommes et avons toujours été un parti national. La résolution, toutefois, devrait nous autoriser à diriger des

enquêtes et à recueillir l'avis de délégations. Il semble que le comité aura seulement la faculté de choisir un modèle de drapeau entre cinquante ou soixante, au nom de la Chambre des communes. D'après ce qu'a dit le ministre, nous ne pouvons rien de plus une fois que le rapport nous sera soumis, la Chambre s'étant prononcée sur la question de principe.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, je signale à l'honorable préopinant que la résolution ne présente aucun élément nouveau. Récemment, la Chambre a établi le principe de la résolution, et le parti conservateur progressiste à l'exception de l'honorable député de Broadview (M. Church), l'a très sagement appuyé. La résolution désigne tout simplement les membres qui feront partie du comité, de concert avec ceux de l'autre Chambre. Les pouvoirs accordés au comité, toutefois, ont été exposés d'une façon précise dans une résolution antérieure. Il choisira le modèle du drapeau et soumettra un rapport à la Chambre. Celle-ci peut l'approuver ou le rejeter, ou encore adopter la ligne de conduite qui lui semblera opportune.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Adoptée.

M. CHURCH: Sur division.

(La motion est adoptée.)

ELECTIONS FÉDÉRALES

PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION FÉDÉRALE DE MELVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au Secrétaire d'Etat (M. Martin). Le directeur général des élections a-t-il reçu un rapport au sujet de prétendues irrégularités dans la circonscription fédérale de Melville, lors des élections de juin dernier? Dans l'affirmative, le ministre voudra-t-il déposer copie de ce rapport?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): En l'absence du secrétaire d'Etat, et étant donné que je suis le représentant intéressé, je tiens à dire que le directeur général des élections a reçu, ce matin, crois-je savoir, un rapport à la suite d'une enquête tenue sur le compte d'un certain bureau de scrutin dans la circonscription de Melville. J'ai appris juste avant de venir à la Chambre que ce rapport a une trentaine de pages et qu'il faudra en tirer des exemplaires avant qu'on puisse en déposer un sur le Bureau.

M. HOMUTH: Etes-vous toujours député?

L'hon. M. GARDINER: Oui, je le demeure.

L'hon. M. MACKENZIE: Et il le demeurera.

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que l'enquête puisse être utile à moins qu'on la rende publique et la bonne façon de la faire connaître au public est de déposer une copie du rapport.

ARMÉE CANADIENNE

DÉMOBILISATION—AJOURNEMENT DE DÉMOBILISATION EN ATTENDANT QUE LES MILITAIRES TROUVENT UN EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Abbott). S'il faut en croire les journaux, notre programme de démobilisation a subi une modification permettant aux militaires de rester dans l'armée tant qu'ils ne se sont pas trouvés un emploi convenable. Le ministre veut-il nous expliquer ce changement?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de sa question. Les rapports de journaux ont causé, semble-t-il, un certain malentendu. Nous n'avons modifié en rien le fond de notre programme. Tous ceux qui ont atteint le nombre de points voulu et dont l'armée peut se dispenser sont démobilisés. Cependant, nous avons toujours évité de nous montrer trop rigides dans l'application du même programme. Lorsqu'un militaire nous exprimait le désir de rester dans l'armée et que nous avions pour lui des travaux essentiels qui lui convenaient, nous accédions à sa demande et démobilisions à sa place un autre qui pouvait avoir moins de points à son crédit.

L'honorable député n'est pas sans savoir que notre régime de démobilisation fonctionne aujourd'hui à peu près à sa pleine capacité, au rythme d'environ 40,000 par mois, et nous le maintiendrons au même rendement.

Dans la mesure du possible, nous continuerons à accorder ainsi, à ceux qui le sollicitent, le droit de retarder d'une couple de semaines ou même d'un mois leur démobilisation. Je dois ajouter cependant que les demandes du genre n'ont jamais été très nombreuses; autrement, d'ailleurs, il nous eût été impossible de nous y arrêter.

M. GREEN: Y a-t-il une limite quant à la période de temps pendant laquelle un homme peut rester dans l'armée?

L'hon. M. ABBOTT: Non, aucune limite formelle n'a été fixée. Les commandants jouissent de pouvoirs discrétionnaires sous ce rapport, et si l'on peut employer un homme utilement et qu'il désire rester, on peut le garder quelque temps. Mais cela ne vise qu'un petit nombre de cas.

SERVICES POSTAUX

AVIS DE CONGÉDIEMENT AUX FACTEURS DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes (M. Bertrand); je lui en ai fait tenir avis plus tôt aujourd'hui. Il vient de me faire demander si je ne pourrais pas remettre ma question à demain. Toutefois, à titre de l'un de ceux qui ne pourront assister à la séance de demain et seront au-dessus de l'Atlantique...

Des VOIX: Très bien!

M. ROSS (Souris): Alors nous pourrons avancer nos travaux.

M. KNOWLES: Je n'ai pas sollicité d'applaudissements, mais j'en suis fort aise. Je poserai ma question et le ministre des Postes sera peut-être en mesure d'y répondre demain, en mon absence. Il s'agit d'une lettre, dont j'ai transmis une copie au ministre, envoyée à un certain nombre de facteurs de Winnipeg, les avertissant que leurs services ne seraient plus requis d'ici quelques jours.

Le ministre ayant déclaré, le 18 septembre, qu'on étudierait la question de rétablir la livraison semi-quotidienne du courrier dans les centres urbains lorsque les militaires reviendraient au pays, et vu les chiffres contenus dans le document parlementaire 184, indiquant un manque de facteurs, remettra-t-il cette question à l'étude dans le but d'annuler les avis envoyés?

Des VOIX: A l'ordre!

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. MacDonald (Brantford-City) et passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 16 novembre, sur la motion de l'honorable M. Ilsley tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'exécution de mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Monsieur l'Orateur dans le passé nous avions l'habitude de soumettre les crédits du ministère des Munitions et approvisionnements sous huit chefs. Pour la gouverne de la Chambre, je vais de nouveau présenter les crédits du ministère de façon à indiquer les dépenses approximatives du 1er avril 1945 au 31 août 1945, les dépenses approximatives de l'année 1945-46, les dépenses réelles du 1er avril 1945 au 31 août 1945, et les dépenses approximatives du 1er septembre 1945 au 31 mars 1946, dernière partie de l'année financière. On est à faire la distribution aux honorables députés du tableau détaillé des crédits et peut-être pourrai-je me dispenser de le lire si j'ai le consentement unanime de la Chambre de le consigner au hansard. Voici le tableau:

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

Dépenses aproximatives de 1945-1946

		Approximatives pour l'année 1945-1946	Réelles 1er avril au 31 août 1945	Approximatives 1er septembre au 31 mars 1946
Expansion de l'industrie				
Additions et extensions aux usines	$ 12,500,000	$ 15,000,000	$ 2,340,413	$ 12,659,587
Cargos exploités par la Park Steamship Co. Ltd.	12,500,000	27,000,000	23,380,058	3,619,942
Construction de logements...	4,500,000	30,000,000	868,590	29,131,410
Diverses propriétés acquises...	2,000,000	3,000,000	147,636	2,852,364
Primes de production et autres dépenses de guerre	12,500,000	25,000,000	14,795,558	10,204,442
	44,000,000	100,000,000	41,532,255	58,467,745
Annulation de contrats		175,000,000	4,546,625	170,453,375
	44,000,000	275,000,000	46,078,880	228,921,120
Administration du ministère...	4,500,000	7,000,000	3,187,059	3,812,941
	48,500,000	282,000,000	49,265,939	232,734,061
Prêts aux sociétés commerciales				
Remboursements de l'excédent des avances		+ 5,000,000	+ 3,538,368	+ 1,461,632
Fonds renouvelables pour capital d'exploitation				
Remboursements de l'excédent des avances		+150,000,000	+125,388,331	+ 24,611,669

[L'hon. M. Abbott.]

Il est bon de noter qu'il existe un poste supplémentaire dans les crédits de la présente année, soit le poste n° 6, annulation de contrats. Il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire, car les fonds en cause sont contrebalancés par une réduction égale des crédits des organismes d'achat pour l'armée, la marine, l'aviation et l'aide mutuelle, qui dans la pratique antérieure auraient subi les frais d'annulation des contrats accordés pour remplir les commandes de chacun de ces organismes. Une affectation distincte pour l'annulation des contrats a pour effet de nous dispenser des formalités et, par conséquent, d'expédier plus activement le règlement des contrats.

La comparaison entre les dépenses approximatives et les dépenses réelles, du 1er avril au 31 août 1945, indique que les dépenses du ministère sont légèrement plus élevées que les estimés que j'ai soumis à la Chambre le 10 avril dernier. Cette augmentation est due aux dépenses qu'a entraînées l'annulation des contrats et pour lesquelles il n'existait pas de crédits. On constatera que les dépenses approximatives du 1er septembre 1945 au 31 mars 1946 sélèvent à $232,273,061. On peut se demander pourquoi il faut un si fort montant, alors que la guerre est finie. La réponse, c'est que la tâche qui incombe au ministère pour terminer les contrats et liquider le programme des munitions du Canada, demande proportionnellement autant d'activité pour le reste de l'année financière que pendant les années de guerre. Je désire présenter à la Chambre un bref exposé de chacun des postes du tableau déjà distribué aux honorables députés.

La poste n° 1 est un crédit de $12,659,587 pour additions et agrandissements aux usines. De cette somme, la majeure partie sera requise pour l'entreprise de Chalk-River sur l'énergie atomique. Le solde du crédit servira à payer les soldes en souffrance à l'égard des engagements pris avant le 1er septembre.

Le poste n° 2, cargos exploités par la Park Steamship Company. Le montant demandé sous ce chapitre servira au payement de trois cargos de 8,500 tonnes équipés de moteurs diesels, que la Park Steamship Company avait commandés et dont la livraison n'avait pas encore été faite le 1er septembre.

Poste n° 3, construction de logements. La Chambre sait que la Wartime Housing Limited a été créée pour fournir d'urgence des logements aux ouvriers de guerre. De récentes enquêtes sur le nombre de logements nécessaires aux anciens combattants, nous permettent de constater que le besoin existe surtout pour des logis à faible loyer. Malgré l'amplitude du programme de construction par des intérêts particuliers au Canada, les constructeurs particuliers se sont montrés peu enclins à construire des maisons à faible loyer. Afin de permettre à nos combattants qui reviennent au pays de pouvoir se loger à bas prix, il a été décidé, au mois de juillet, qu'il fallait entreprendre un programme de construction de logements à faible loyer, à titre de mesure à adopter en attendant que les entreprises particulières assument la construction de tels logements. Dans chaque cas nous avons cherché à obtenir la coopération des autorités municipales, et c'est à elles qu'il incombe de choisir l'emplacement pour ces logis. Je dois ajouter que la Wartime Housing ne peut intervenir avant qu'elle ait reçu une demande de la municipalité. Quelque sept mille maisons pour les anciens combattants ont été construites ou sont en voie de l'être dans les villes suivantes: Vancouver, Victoria, Kamloops, Kelowna, Pinticton, Edmonton, Calgary, Lethbridge, Regina, Moose-Jaw, Saskatoon, Prince-Albert, Winnipeg, Saint-Boniface, Saint-Jacques, Transcona, Brantford, Cornwall, Fort-William, Hamilton, London, Oshawa, Ottawa, Owen-Sound, Peterborough, Port-Arthur, Sarnia, Sault-Sainte-Marie, Toronto, Windsor, Hull, Québec, Montréal, Saint-Jean et Halifax. Le montant demandé dans ce poste servira à faire face au coût de ce programme de construction.

Poste n° 4, diverses propriétés. Au cours de la guerre, le ministère a dû devenir propriétaire de plusieurs biens de diverses espèces. A même le montant demandé dans le poste, $1,750,000 sont destinés à quatre avions de transport Lancaster en voie de construction et destinés au Service aérien transatlantique du gouvernement canadien, exploité par les Lignes aériennes Trans-Canada.

Poste n° 5, primes de production et autres dépenses de guerre diverses. Cette somme est le montant dont nous estimons avoir besoin pour les primes que paye la Commission de la production du charbon en temps de crise et pour le payement d'autres primes en souffrance à la suite d'engagements pris avant le 1er septembre.

Poste n° 6, annulation de contrats. Au cours de la guerre, le payement des frais causés par l'annulation de contrats relevait de l'organisme acheteur. En prévision du grand nombre de réclamations qui se présenteraient après la fin des hostilités et afin d'expédier le règlement de ces réclamations, il a été décidé de créer une commission qui relèverait du ministère des Munitions et approvisionnements et qui se nommerait la Commission du règlement des contrats. Cette commission a tous les pouvoirs pour régler les réclamations qui découlent de la terminaison des contrats. La Commission du règlement

des contrats s'occupera aussi des réclamations qui découleront de l'annulation de contrats accordés par l'Office de l'aide mutuelle. Le mieux que nous puissions dire, c'est que le montant demandé pour régler les frais d'annulation des contrats accordés par le ministère des Munitions et approvisionnements et par l'Office de l'aide mutuelle, pendant l'année financière, sera le $175,000,000. De ce montant, $4,546,625 ont été dépensés avant le 1er septembre. Je dois néanmoins rappeler à la Chambre qu'il n'est pas possible de donner une estimation exacte de ces frais tant que toutes les réclamations n'auront pas été étudiées et réglées par la Commission du règlement des contrats.

Poste n° 7, administration du ministère. Les frais d'administration du ministère, du 1er avril au 1er septembre, se sont élevés à $3,187,069. Les frais approximatifs pour le reste de l'année financière sont de $3,812,941. Cependant, à cause de la réduction du personnel du ministère des Munitions et approvisionnements et la fusion prochaine du ministère avec le ministère de la Reconstruction, il est probable que toute cette somme ne sera pas dépensée.

Poste n° 8, prêts aux sociétés commerciales. Ce poste donne le remboursement des avances consenties à certaines compagnies de la couronne, du ministère, à titre de capitaux d'exploitation.

Poste n° 9, prêts renouvelables à titre de capital d'exploitation. J'ai eu l'occasion dans le passé de faire remarquer que les crédits du ministère des Munitions et approvisionnements n'ont aucun rapport avec le montant total que le ministère doit dépenser. Le ministère des Munitions et approvisionnements est l'acheteur des forces armées du Canada et de ses alliés. Les sommes requises pour financer les achats sont fournies par ceux qui donnent les commandes. Le ministère des Munitions et approvisionnements fournit les capitaux d'exploitation qui se rapportent à l'exécution des contrats, en attendant le règlement final par l'organisme de réquisitionnement. Il va sans dire que ces fonds sont déboursés à titre d'avances recouvrables. On s'attend à recouvrer les fonds des capitaux d'exploitation comme l'indique le poste n° 9 sous l'en-tête "Fonds renouvelables pour capital d'exploitation".

Dans chacun des rapports annuels présentés au Parlement sur les activités du ministère des Munitions et approvisionnements, j'ai soumis un état des chiffres de notre production sous les titres des divers programmes généraux, faisant la comparaison entre la production de l'année courante et la production de l'année antérieure, et donnant les montants globaux de la production depuis le commencement de la guerre. Le présent rapport étant le dernier que soumettra le ministère, je crois que la Chambre aimera à connaître les chiffres définitifs au sujet de la production depuis le 10 septembre 1939, date du commencement de la guerre, jusqu'au jour de la victoire sur le Japon, le 15 août 1945, date de la cessation des hostilités dans le Pacifique. En dollars, les engagements du ministère des Munitions et approvisionnements et de ses prédécesseurs, la Commission des achats de la défense et la Commission des approvisionnements de guerre, s'élèvent à près de $12,751,000,000. Cette somme comprend, outre la valeur globale, en dollars, des contrats de production accordés, les frais d'expansion du rendement de l'industrie, frais qui s'élèvent à $722,000,000; les commandes accordées à l'étranger et qui s'élèvent à $1,001,000,000; les contrats des travaux de défense et de la construction de logements, qui s'élèvent approximativement à $528,000,000; ainsi que plusieurs autres dépenses de moindre importance, tels que frais d'inspection et de transport.

La valeur nette, en dollars, de tous les contrats de production accordés, est d'environ $10,500,000,000. Je n'ennuierai pas le comité par un état détaillé des chiffres de notre production; mais dans ce dernier rapport, j'aimerais inscrire au hansard, en chiffres ronds, la production des divers programmes. Nous avons produit 16,200 avions de tous les genres, depuis les petits avions d'entraînement jusqu'aux puissants bombardiers à quatre moteurs. Jusqu'au jour de la victoire sur le Japon, notre production d'artillerie lourde de campagne et de bord s'est élevée à vingt-huit mille pièces et, outre les canons, nous avons produit des milliers de tubes et de pièces forgées pour canons. Notre production de fusils et de mitrailleuses, à la fin de la guerre, s'élevait à un million cinq cent mille. En plus des programmes pour les armes à feu, nous avons fabriqué cent millions de projectiles lourds chargés, environ soixante millions d'obus et d'étuis à cartouches vides; quatre milliards quatre cents millions de cartouches pour armes portatives, et plus de deux millions de tonnes de produits chimiques et d'explosifs. Notre rendement de véhicules automobiles et de véhicules blindés de combat s'élève à huit cent mille. Nos chantiers maritimes ont construit plus de huit mille navires de toutes sortes, et près d'un millier de ces navires étaient de gros navires marchands et navires de guerre. L'industrie des appareils de signalisation et de communications a manufacturé des appareils et de l'outillage d'une valeur de plus de $550,000,000. La valeur globale des travaux de construction entrepris par le ministère est de $777,000,000. Ces travaux comprennent les travaux de défense et la construc-

tion de logements. Le service des achats généraux du ministère, à qui incombait l'achat des vêtements, des vivres, du combustible et d'une grande variété d'articles personnels avait, au jour de la victoire sur le Japon, dépensé $3,600,000,000 pour ces achats. Je pourrais aussi faire mention des résultats remarquables obtenus dans le domaine des recherches, et plus particulièrement du rôle que nous avons joué dans l'invention de la bombe atomique.

Dans mon discours sur l'Adresse, j'ai dit que le Canada comptait sur les marchés d'exportation. A ce sujet, un état détaillé, en pourcentages, de la livraison du matériel de guerre produit au Canada est des plus significatifs.

Canada	34%
R.-U. et autres pays de l'Empire	53%
E.-U.	12%
Autres pays des Nations Unies	1%

Les besoins de la guerre ont occasionné au Canada une expansion inouïe de l'industrie. Près de 60 p. 100 de la production globale au Canada, au cours des six dernières années, a servi à des fins de guerre, et comme on peut le constater par les pourcentages que je viens de donner, à peine moins de 70 p. 100 de la production de guerre a été exportée. Outre les placements de fonds des particuliers dans les établissements pour la production de guerre, fonds que l'on estime à cinq cents millions de dollars, le ministère des Munitions et approvisionnements a placé près de sept cent vingt millions de dollars dans l'acquisition de terrains, d'usines et d'outillage. Près de cinq cents millions de cette somme représentent les fonds placés dans de nouvelles usines qui sont la propriété exclusive de la couronne. Le programme d'expansion des usines est depuis longtemps exécuté. Les dépenses faites depuis janvier 1945 ont surtout servi à l'entretien et à la réparation des immeubles et de l'outillage déjà en usage. On est à préparer un relevé définitif des fonds investis comme capitaux d'immobilisation par le ministère des Munitions et approvisionnements et on le déposera sur le bureau de la Chambre après que les vérifications et les ajustements auront été définitivement conclus.

Un rapide aperçu de l'expansion que la guerre a apportée à plusieurs de nos industries de base nous donne quelque indice de l'ampleur de l'expansion industrielle au Canada, au cours des six dernières années. En 1944, la capacité réelle de la production de fer en gueuse s'établissait à un million huit cent mille tonnes, comparativement à huit cent mille tonnes en 1935. Le sommet de la production de lingots et de coulées de fonte en temps de guerre a été de trois millions de tonnes par année, contre un million six cent mille tonnes avant la guerre. La fabrication des produits du fer et de l'acier de toutes sortes accuse une augmentation de 166 p. 100. La production des métaux non ferreux a atteint près d'un million trois cent mille tonnes par année, au cours de la phase la plus active de la guerre, ce qui est près de trois fois la production annuelle d'avant-guerre. Les augmentations les plus considérables se sont présentées dans la production de l'aluminium et des produits en cuivre et en nickel. Le magnésium et le mercure, que le Canada importait auparavant, ont accusé un rendement annuel respectivement d'environ cinq mille tonnes et dix mille tonnes. La production du bois de construction s'est élevée en 1939 à trois milliards neuf cents millions de pieds, mesure de planche, contre quatre milliards neuf cents millions de pieds, en pleine guerre. On a réalisé cette augmentation en dépit d'une grande pénurie de main-d'œuvre. L'augmentation dans la fabrication des produits chimiques et des produits alliés s'estime à 233 p. 100. Une des plus remarquables réalisations dans ce domaine a été la création d'une industrie du caoutchouc synthétique, industrie qui est des plus prospères. Un établissement de l'Etat livre actuellement du caoutchouc synthétique au commerce à un rythme annuel qui dépasse quarante mille tonnes. L'accroissement du rendement industriel, plus particulièrement dans la production de l'aluminium requis pour répondre aux exigences de la guerre, a entraîné une augmentation dans la puissance installée des centrales d'électricité, puissance qui est passée de 7.5 millions de chevaux-vapeur, en 1939, à 9.6 millions, aujourd'hui.

Cette expansion inconnue jusqu'ici dans notre pouvoir de rendement a eu pour résultat de placer l'industrie manufacturière au premier rang dans notre pays et, ce qui a encore plus d'importance, l'industrie manufacturière du Canada est devenue pour la première fois une industrie de production plutôt qu'une industrie de montage. Le Canada produit maintenant des articles qu'il importait autrefois, en tout ou en partie, ou qu'il n'avait jamais manufacturés auparavant; entre autres les articles suivants: automobiles, navires, pièces d'avions, appareils de radio et de radar, machines-outils et nombre d'autres articles d'outillage industriel. Au plus fort de la production, les industries directement ou indirectement occupées à la guerre ont donné de l'emploi à un million cent quatre-vingt-six mille personnes, soit un douzième de notre population.

Au moment de soumettre ces chiffres de notre production pendant les années de guerre, qu'il me soit permis de rendre hommage aux hommes et aux femmes qui travaillent dans les industries du Canada, qu'ils

occupent des postes de commande ou qu'ils soient des ouvriers, et qui nous ont permis d'atteindre de si magnifiques résultats. Lorsque nous jetons un regard sur les six dernières années, nous constatons que l'harmonie qui a existé entre l'administration et le travail a atteint un degré vraiment remarquable. Nous connaissons maintenant tout ce que peut produire une telle coopération. J'ai confiance que nous remporterons les mêmes succès dans la solution des problèmes de la reconversion si nous maintenons dans l'après-guerre le même esprit de coopération et de bonne entente.

Pour terminer, je désire aussi parler de mes collaborateurs dans l'exécution du programme de la production de guerre. Au point culminant de notre programme, le ministère des Munitions et approvisionnements comprenait vingt-sept compagnies de la couronne affectées à une grande variété d'entreprises; douze régisseurs faisant partie de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre; plusieurs directeurs généraux préposés à la production; ainsi que le personnel du service juridique et des services administratifs du ministère. Pour la plupart, les fonctionnaires supérieurs du ministère nous sont venus du commerce et de l'industrie. Tous ces hommes ont dû faire de grands sacrifices pour venir à Ottawa, et un grand nombre ont travaillé sans recevoir aucune espèce de rémunération. Je ne saurais trop louanger la loyauté et le dévouement dont ils ont fait preuve dans l'exécution de l'œuvre qui leur avait été respectivement confiée. Si notre contribution en fait de munitions et de matériel de guerre a valu au Canada un nouveau rang parmi les nations industrielles, cela est dû dans une large mesure à leur perspicacité et à leur zèle.

M. MACDONNELL: Je suis certain qu'aucun membre de cette Chambre n'a manqué de s'intéresser vivement aux chiffres qui nous ont été cités à propos de l'œuvre remarquable accomplie par le département que le ministre a dirigé pendant les années de guerre. Je suis sûr que personne ne songe à diminuer le mérite que lui et d'autres se sont acquis. Nous ne voulons nullement manifester un pareil sentiment. Néanmoins, à mon sens, nous sommes parvenus à un moment où nous devons envisager certaines difficultés qui n'existaient pas pendant la guerre. Ainsi que je l'ai dit en une autre occasion, aucune objection n'a été soulevée quant aux sommes dépensées; nous désirions uniquement la production la plus abondante et la plus rapide possible. Aujourd'hui, par contre, nous avons la tâche difficile d'effectuer des économies. Le ministre nous a déjà dit qu'il s'attend à la diminution graduelle et à la cessation de la partie des travaux du département dont il s'est particulièrement occupé, et qui a été marquée par une si grande activité au cours de la guerre. Le ministère des Munitions et approvisionnements se transformera donc graduellement en un département de la Reconstruction. J'imagine que nous aurons plus tard l'occasion de discuter ce point, lorsque le ministre proposera l'établissement du double département projeté et je n'en dirai donc pas davantage pour l'instant. Toutefois, je compte que l'on nous renseignera beaucoup plus qu'on ne l'a fait en temps de guerre sur la situation passée, présente et future.

En temps de guerre, le mot fatidique "sécurité" empêchait les honorables députés de poser bien des questions, dont plusieurs n'étaient sans doute pas compatibles avec la sécurité tandis que, dans le cas de certaines autres, des réponses n'auraient pas gravement compromis cette sécurité. Quoi qu'il en soit, tout cela appartient au passé, et rien ne sert d'y revenir.

Après ces remarques d'une portée générale, je discuterai maintenant quelques points particuliers. Je demanderais au ministre de passer en premier lieu le crédit de 7 millions afférent à l'administration. Il en a déjà parlé en termes généraux et a annoncé certaines réductions dans le personnel. Je lui saurais gré cependant de nous fournir des chiffres précis et de nous exposer la situation de ce ministère dont il est le chef. Ainsi, je désirerais savoir quel est le nombre des employés comparativement à celui de l'an dernier. S'il le peut,—et d'après ce qu'il a dit il possède le renseignement que je désire,—il pourrait nous dire combien d'employés sont affectés au département des munitions et approvisionnements et combien au département de la reconstruction. Il devrait nous donner l'image qu'il se fait lui-même de son propre ministère, car nous ne pourrons être persuadés de son efficacité que lorsque le ministre nous en aura expliqué les rouages. Donc, en vue de nous faciliter la tâche et de nous éviter la nécessité de poser une multitude de questions sur des points de détail, le ministre devrait nous décrire le fonctionnement de son ministère tel qu'il le conçoit lui-même.

Je désirerais des chiffres précis quant au nombre d'employés l'an dernier ainsi qu'à l'heure actuelle. Je voudrais savoir également, sans que le ministre ait à entrer dans les détails, comment se décompose le personnel entre les divers services. On nous a dit que les employés étaient beaucoup moins nombreux qu'il y a quelques mois. Je demande jusqu'à quel point le personnel a été réduit, quelles nouvelles réductions on envisage et à quel rythme se feront ces change-

ments au ministère des Munitions et approvisionnements. Par ailleurs, je veux savoir combien d'employés sont passés au département de la reconstruction et de combien d'autres on aura besoin, selon le ministre, lorsque ce département aura pris de l'expansion.

Je fais remarquer au ministre que le texte de la loi visant en premier lieu l'établissement du ministère de la Reconstruction, de même que les paroles du premier ministre à l'occasion de la création de ce ministère laissaient prévoir une tâche aux proportions quasi astronomiques. J'y voyais là une entreprise formidable; le ministre serait peut-être en mesure, dans le moment, sans entrer dans les détails, de nous donner une idée générale de ce ministère, tel qu'il l'envisage.

Il y a d'autres questions que nous désirions aborder, mais le ministre préférera sans doute que je m'en tienne pour le moment uniquement à la question de l'administration, de façon à limiter tout d'abord nos observations à ce seul sujet. Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire que le ministre a fait mention des nombreuses industries,—on ne saurait les désigner autrement,—qu'on a exploitées sous la direction du ministère, plus rapidement dans certains cas que dans d'autres. Ces industries, le ministère cessera sans doute de les exploiter. Mais nous pourrons étudier cette question une autre fois. Nous demanderons à être renseignés là-dessus, mais le ministre pourrait peut-être commencer par nous fournir dès maintenant certains détails sur les questions que j'ai mentionnées, et ce qui concerne le personnel administratif.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Allons-nous, comme nous l'avons fait pour d'autres ministères, avoir une discussion générale avant de passer à l'examen de chaque poste, ou allons-nous étudier une partie déterminée des crédits du ministtère des Munitions et approvisionnements?

L'hon. M. HOWE: Nous agirons selon les désirs du comité. Je n'ai pas de préférence en la matière. J'accepterai la méthode qui nous épargnera du temps.

M. le PRÉSIDENT: Est-il entendu que nous aurons un débat général avant de passer à l'étude des divers postes ?

Des VOIX: Entendu.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Dans ce cas, je dirai quelques mots sur certains aspects du ministère des Munitions et approvisionnements. Le Canada a raison d'être fier des réalisations du ministère. Je puis formuler une telle observation, bien que je sois membre d'un parti qui s'est toujours opposé au Gouvernement. Si le pays peut se réjouir du travail accompli par le ministère à l'étude, les ministres ont certes le droit d'en faire autant. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Une production qui se chiffre par douze milliards et trois quarts de dollars représente, pour un pays comme le Canada, une somme de travail immense. Mais,—et il y a toujours un mais dans des questions comme celle-ci,—la situation actuelle ne se présente pas sous un jour aussi favorable. Le ministre ou le département ne méritent pas autant d'éloges à cet égard. Dans le passé, et à l'occasion surtout de l'examen des crédits en comité, le ministre a employé l'expression "partie de pêche". Je ne crois pas qu'aucun de nous aborde l'étude des crédits dans un tel esprit. Il y a peut-être eu des excès et du gaspillage, et c'est tout naturel en présence de dépenses aussi considérables. Ces questions, je n'en doute pas, seront étudiées dans la suite. Mais dans l'administration d'un pays, il n'y a pas à considérer seulement le gaspillage possible. Ici, n'aurions-nous pas dans le passé dilapidé nos ressources humaines? Ne le ferions-nous pas encore aujourd'hui? Nous les gaspillons dans une certaine mesure je crois, à l'heure actuelle et je crains que le mal ne devienne encore plus flagrant à l'avenir. Pour moi, pourtant, la dilapidation du capital humain passe bien avant le gaspillage d'argent. Nous avons au Canada des hommes des mieux doués, des gens très capables que nous laissons sans espoir d'un but à atteindre.

Samedi, je visitais une usine canadienne, un établissement de la couronne, Research Enterprises Limited, à Toronto. Voilà une institution dont la population peut être fière. Elle est en quelque sorte un monument vivant à la gloire de l'habileté, de l'adresse et de l'industrie des Canadiens, monument qui est en train de devenir un tombeau. Elle représente une des principales contributions que nous ayons apportées à l'effort militaire commun et dont nous a entretenus cet après-midi le premier ministre du Royaume-Uni. Oui, vraiment, je le répète, c'est une usine dons nous pouvons être fiers. Moderne sous tous les rapports, elle jouit de ce qui importe bien plus encore, d'excellentes relations entre patrons et ouvriers. D'autres sociétés devraient aller chercher là une ligne de conduite. Mais le sort de l'établissement, un des pivots, à mon sens, de l'industrie canadienne, reste inconnu. Lorsque nous avons interrogé le ministre, il nous a répondu,—et répété encore il y a peu de temps,—que rien n'était décidé. Rien, je crois, ne justifie pareille attitude. Il est grandement temps de prendre une décision.

Je l'ai déjà dit, Research Enterprises Limited est une société de la couronne, instituée, sauf erreur, à la demande du Conseil

national de recherches. Au début, elle devait produire le verre d'optique, des instruments et certains dispositifs secrets. Cependant, dès que la guerre augmenta en ampleur, augmenta aussi la gamme de nos besoins. L'accroissement de nos besoins fut accompagné de l'expansion de l'usine. De nouveaux immeubles surgirent, du nouvel outillage fut installé et, ce qui plus est, la main-d'œuvre fut trouvée. Recrutée un peu partout, au pays, elle acquit bientôt la haute spécialisation voulue. De plus, nous avons découvert chez notre peuple un génie inventeur latent que nous soupçonnions, mais dont nous connaissons maintenant l'existence.

Il est un détail que je désire signaler au comité; c'est le cas d'un interné, relâché par le gouvernement britannique, et qui se mit en communication avec un des chimistes de l'usine de la société Research Enterprises Limited pour lui signaler que les cérides servaient au polissage en Europe et qu'on pourrait fort bien les employer ici. C'est une chose qu'on ignorait presque sur le continent nord-américain. Une seule société les utilisait, je crois. Ce chimiste avait de l'imagination. Il entreprit des expériences grâce à ce tuyau, si bien que la Research Enterprises Limited se mit à utiliser l'oxyde de cérium comme agent polisseur, beaucoup plus économique que le rouge d'Angleterre, communément employé jusque-là. C'est une substance plus propre qui permet de réduire sensiblement les frais, chose que le comité est en mesure d'apprécier. La Research Enterprises Limited en produisit à Toronto et, sauf erreur en fournit à d'autres sociétés américaines. Je n'en suis pas bien sûr, mais le ministre hoche la tête. On m'apprend qu'on a interrompu la production de cet oxyde de cérium. On me dit de plus que le chimiste qui en a rendu la fabrication possible, a laissé l'emploi de la Research Enterprises Limited pour passer aux Etats-Unis. Il me semble que notre pays ne peut se permettre de laisser partir un tel homme. Nous pouvons nous vanter de notre richesse, mais nous n'en profiterons guère si nous perdons nos plus beaux esprits et nos meilleurs talents. J'estime que c'est en cela que le ministre et son service ont falli à la tâche.

Des hommes se sont appliqués, dans cette usine, pendant de longues années, à maîtriser des arts compliqués, et des procédés du meulage et du polissage. On congédie présentement, parce qu'on n'a aucun travail à leur confier, des hommes qui possèdent beaucoup d'aptitudes et de compétence, et dont la formation a été longue. Grâce à leurs services, la Research Enterprises Limited a pu soutenir la concurrence de tout autre établissement du genre. Ces ouvriers sont spécialisés. Aucun emploi analogue ne s'offre à eux au Canada. En ce qui concerne l'obtention d'autres emplois, ils doivent à bien dire être considérés comme des ouvriers inexpérimentés. Leurs talents et leurs aptitudes ne sont plus d'aucune utilité pour notre pays. Les membres du syndicat ont l'impression qu'une injustice est commise. Ils estiment qu'ils peuvent rendre des services au Canada et ils voudraient que le Gouvernement fasse preuve de coopération à cet égard.

Le syndicat a fait mention de plusieurs articles qui pourraient être produits à l'usine de la Research Enterprises Limited. Les chefs ont étudié soigneusement cette question. Ces gens sont compétents et, si l'on en juge d'après les résultats obtenus par leur usine, leurs conseils peuvent être considérés comme judicieux. Ils ont proposé que l'usine en question soit utilisée comme arsenal permanent pour la production d'équipement scientifique pour les forces armées. Ils ont recommandé que l'établissement de la Research Enterprises Limited soit utilisé comme usine d'expérimentation sous la direction du Conseil national des recherches. Les articles qui, d'après eux, pourraient être produits à cette usine, de façon que les ouvriers puissent conserver leur emploi sont des objets en matières plastiques, des accessoires de ménage de divers genres, des instruments d'arpentage, des appareils scientifiques et des instruments d'optique dont pourraient se servir les écoles et les collèges du Canada, ainsi que des moteurs d'avions, des avions légers pour le transport de voyageurs, des habitations préfabriquées, des motocyclettes, des machines de comptabilité, et ainsi de suite. Toutefois, le Gouvernement n'a pas encore décidé ce qu'il fera de cette usine et le groupe des hommes de science, des techniciens et des artisans qui travaillaient de concert se trouve ainsi dispersé. Il y avait là-bas 7,000 employés il y a environ un an, mais il n'en reste plus que 2,400 et l'on en congédie peut-être d'autres chaque jour.

La Research Enterprises Limited de Toronto est une entreprise capable de produire du verre et des instruments d'optique ne le cédant aucunement à ceux que peuvent fabriquer n'importe quelle autre usine. Le Canada se placerait au tout premier rang dans ce domaine, si nous maintenions cette industrie. Il est vrai que, si nous répondons à cette question par l'affirmative, nous entrerons en concurrence avec un certain cartel bien connu. Autrefois, ce cartel s'appelait la Zeiss Optical Company, d'Allemagne. Cette compagnie a pour ainsi dire cessé d'exister et c'est maintenant la Bausch et Lomb Company qui tente de dominer le marché. Si nous devons rivaliser avec un monopole, le Gou-

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

vernement ne devrait pas trouver la tâche trop ardue puisqu'on nous a maintes et maintes fois expliqué le rôle néfaste que jouent les monopoles dans notre vie économique. Nous ne sommes pas les seuls à proposer cette ligne de conduite puisque des gens beaucoup plus désintéressés ont déjà fait la même recommandation au ministre et à son département.

Il y a un an et demi, le professeur E. L. Burton, directeur de la division de la physique à l'Université de Toronto, réclamait le maintien de la Research Enterprises Limited. Cette proposition remonte à un an et demi. Or le Gouvernement ne sait pas encore quelle ligne de conduite il choisira. Je crois que le professeur Burton avait qualité pour présenter une recommandation de cette nature. C'est lui qui, au début de la guerre, a saisi toute l'importance du radio-repérage. Il tenta de persuader les autorités du ministère de la Défense nationale mais celles-ci n'avaient fait aucun progrès depuis la guerre précédente et ne donnèrent pas suite à sa recommandation. Il déclarait que le radio-repérage devait être enseigné aux jeunes Canadiens mais le Gouvernement fit la sourde oreille. Etant professeur d'université et n'ayant par conséquent aucune ressource financière superflue, il fut incapable d'inaugurer des cours à ses propres frais. Toutefois, un groupe de citoyens éclairés de Toronto, membres d'un des clubs Kiwanis, lui aidèrent à organiser ces cours dont, en définitive, notre pays bénéficia.

Personne ne s'attend qu'on puisse continuer indéfiniment à produire autant dans ce domaine qu'on l'a fait durant la guerre. Nous ne croyons pas du tout à la possibilité d'une telle chose. Nous affirmons qu'on pourrait y fabriquer bien d'autres produits. Je voudrais mentionner ici quelques-uns des autres produits que l'on pourrait fabriquer dans cette usine. Il y a les instruments de mesure, les camera et les accessoires photographiques, les projecteurs cinématographiques, les appareils acoustiques. Puis, on pourrait perfectionner les appareils de télévision et y produire des instruments d'arpentage; aussi les accessoires pour automobiles et aéronefs, les appareils électriques et l'outillage dentaire, les appareils électroniques, les instruments de précision, les appareils d'essai en électricité et en radio, de même que les postes récepteurs et les appareils de modulation de fréquence pour le commerce.

Puis, je le répète, dans le domaine de la radio commerciale, si nous en entreprenons la production, nous devrons faire concurrence à ce qui est un cartel ou un monopole. Aujourd'hui, nous avons entendu de grands éloges du radar. Nous ignorons encore le rôle important que le radar est appelé à tenir dans nos vies. Il nous permettra peut-être de rendre possible la construction de la route de la baie d'hudson. On installera certainement cet appareil sur tous les navires qui sillonneront les mers du monde. On l'utilisera également à bord de tous les avions. Grâce à l'utilisation du radar, nous pouvons espérer qu'un jour les avions pourront atterrir avec toute la précision que nous prêtons aujourd'hui au mouvement des trains de chemins de fer. Il y a plus encore: on a laissé entendre que cette grande invention, encore à ses débuts, sera peut-être un grand avantage et une bénédiction pour les aveugles. Voilà un domaine où il reste encore bien des recherches à faire.

Je sais que c'est dire une chose rebattue que de rappeler que nous vivons dans une ère scientifique; mais c'est tout de même la vérité. Je suis d'avis que le Gouvernement ne marche pas de pair avec la science de nos jours. Le Gouvernement nous dit qu'il ignore ce qu'il fera. Je suis d'avis qu'il le sait, du moins dans une certaine mesure.

On s'est plaint qu'on avait détruit certains instruments scientifiques à cette usine,—des instruments utilisés pour le radar. De fait, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question à ce sujet. Le 1er octobre je posais la question suivante, que l'on retrouve à la page 630 du hansard:

A-t-on donné des ordres pour la destruction de parties de pièces ou de pièces entières de radar à l'usine de la Research Enterprises Limited à Toronto?

La réponse fut un non catégorique. Je posais encore cette autre question:

Quelques-uns des employés ont-ils demandé la permission d'acheter le matériel qui est détruit?

On me répondit que oui. Il est donc évident que l'on a détruit du matériel car, autrement, on n'aurait pas pu répondre de cette façon. Le ministre peut peut-être reprendre sa réponse et donner maintenant des renseignements supplémentaires. Il admettra, je pense, que l'on a détruit des pièces de radar pour une raison quelconque, et il agirait sagement en l'admettant. Il y a peut-être des circonstances atténuantes—c'est fort possible,—mais cette réponse devrait être rayée du hansard, car plusieurs d'entre nous savent qu'elle est inexacte.

Nous en connaissons davantage sur la politique du Gouvernement, quant à la vente de cette usine. A la page 631 du hansard de la même date, paraît une autre de mes questions:

A-t-on vendu quelque partie de l'établissement de la Research Enterprises Limited à Toronto à la Corning Glass Company?

La réponse fut oui. Et j'ai ensuite posé une autre question:

Dans l'affirmative, quel en a été le prix de vente?

La réponse indiquait que l'édifice avait été vendu pour $150,000. Je ne sais ce qu'elle a coûté, mais je sais très bien que ce fut deux ou trois fois plus, car c'est un édifice magnifique. Ensuite, j'ai demandé:

Quelles autres soumissions a-t-on reçues et, le cas échéant, pour quels montants?

A quoi il m'a été répondu qu'on n'avait pas invité de soumissions. On semble avoir vendu l'usine par entente avec des particuliers et non par l'entremise de la Corporation des biens de guerre. Apparemment, on en a disposé en vertu d'un pouvoir accordé au ministre par la loi concernant les biens de surplus de la Couronne, loi qui l'autorise à vendre, échanger, louer, prêter ou autrement aliéner les biens de surplus de la Couronne, ou en disposer, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux. A mon sens, la vente s'est faite presque à titre gratuit. On n'a pas invité d'autres soumissions; l'usine a été vendue directement à une autre société. Je désire savoir si d'autres groupes ou compagnies se sont enquis de la possibilité d'acheter l'usine. J'ai entendu dire qu'il en était ainsi.

Voici donc une usine que l'on vend par entente avec des particuliers; toutefois, lorsque j'ai demandé:

Quelques uns des employés ont-ils réclamé l'autorisation d'acheter le matériel que l'on détruit?

On a répondu oui. Et ensuite:

La compagnie Research Enterprises Limited, cependant, n'est pas autorisée à vendre les biens de la Couronne. Lorsque des biens de ce genre sont déclarés être de surplus, ils sont transférés à la Corporation des biens de guerre qui en dispose, et dans ce cas s'appliquent les règlements concernant la vente du matériel de guerre.

Cette règle ne s'applique évidemment pas toutes les fois. On exige que le Dominion du Canada, c'est-à-dire le Gouvernement, se charge de l'exploitation de l'usine en question, et je crois que cette demande est sincère et légitime. Elle ne vient pas de nous mais d'une source qui surprendra peut-être certains honorables députés. A ce sujet, j'aimerais citer une lettre de B. Blackstock, chef de cabinet du premier ministre d'Ontario, adressée à M. Conquergood qui s'occupe du syndicat de Research Enterprises Limited. On y lit ceci:

Le premier ministre a ensuite écrit à l'honorable J. L. Ilsley, premier ministre suppléant du Canada, exprimant son désappointement de voir qu'on ne maintiendrait pas la société Research Enterprises Ltd, du moins en bonne partie, comme entreprise d'Etat, et il émettait en même temps ses opinions à ce sujet, lesquelles coïncident étroitement avec celles que contient votre mémoire.

Les opinions contenues dans le mémoire du syndicat ont trait au maintien des ouvriers expérimentés et du personnel administratif de la Research Enterprises Ltd. Le mémoire dit ce qui suit:

Si notre requête n'obtient pas de réponse satisfaisante et s'il est évident que le gouvernement fédéral est déterminé à vendre la propriété et l'outillage, nous vous prierons, Monsieur, ainsi que le gouvernement de la province, de faire les démarches nécessaires pour acheter l'usine et l'outillage afin que les gens d'Ontario et tous les Canadiens en général soient assurés de l'exploitation de ces industries qui offrent en temps de paix de grandes perspectives de bien-être et de sécurité pour tous.

Je prétends que le comité a droit à une réponse du ministre afin de savoir ce qu'il adviendra de l'usine. On a laissé entendre que le Gouvernement fédéral voulait ne plus concurrencer l'industrie privée. Il n'y a pas au Canada d'industries privées de ce genre auxquelles le Gouvernement ferait concurrence. Il y a des industries compétitrices ailleurs mais, comme je l'ai dit, ce sont des monopoles affiliés à un cartel mondial.

C'est là une question de la plus haute importance. Il ne s'agit pas seulement de dépenser de l'argent, mais plutôt d'utiliser nos effectifs humains de la meilleure façon possible pour que nous puissions mettre à profit ces compétences et ces aptitudes acquises au cours de plusieurs années. A mon sens, nous avons le droit de savoir ce qu'on entend faire de cette usine.

L'hon. M. HOWE: Avant la levée de la séance, je tiens à formuler une observation. J'ai dit que nous aurions une discussion générale concernant le ministère des Munitions et approvisionnements, mais l'honorable député a parlé du ministère de la Reconstruction. Lorsque cet infortuné monsieur, le ministre de la Reconstruction, paraîtra devant le comité, il sera heureux, j'en suis sûr, de discuter les problèmes afférents à la reconstruction. Pour le moment, toutefois, il me semble que nous progresserions davantage en nous limitant aux questions concernant le ministère des Munitions et approvisionnements. Immédiatement après, je ferai une déclaration concernant la reconstruction. Je me ferai un plaisir de prendre note de la question de l'honorable député et d'y répondre alors.

M. STEWART: C'est parfait, mais il est difficile parfois d'établir une ligne de démarcation entre les divers ministères.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MACDONNELL: Afin de hâter peut-être nos délibérations, le ministre pourrait nous dire quelles sont les compagnies de la Couronne qu'il convient d'examiner lors de l'étude des crédits du département de la reconstruction et quelles sont celles que nous devons étudier lors de la mise en délibération des crédits du département des munitions et approvisionnements. Avant la suspension de la séance, il nous disait que la Research Enterprises relève du ministère de la Reconstruction et que nous pourrions l'étudier lors de l'examen des crédits de ce ministère. Notre travail s'en trouverait peut-être simplifié s'il voulait bien nous indiquer quelles autres compagnies, comme par exemple, la Polymer, relèvent de la reconstruction.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de savoir si nous songeons à une compagnie de la Couronne qui s'est adonnée à la production de guerre. Les compagnies de la Couronne qui ont fonctionné en tant qu'usines de guerre peuvent être examinées lors de la mise en délibération des crédits du service des munitions et approvisionnements, mais s'il est question de l'avenir de ces compagnies et qu'on est à prendre d'autres mesures à ce sujet, elles relèveraient alors du service de la reconstruction. Autrement dit, une usine dont le Gouvernement n'a plus besoin, relève du ministère de la Reconstruction et son sort est entre les mains de ce ministère. Pour ce qui est de la Research Enterprises, elle s'est livrée exclusivement à la production de matériel de guerre. Ses contrats prendront fin prochainement et sa transformation sur un pied de paix sera effectuée par le ministère de la Reconstruction. Quant à la Polymer, elle fabriquait des articles qui peuvent servir aussi bien pour la paix que pour la guerre, et elle continue d'être exploitée, comme en temps de guerre, par le ministère des Munitions et approvisionnements.

M. MACDONNELL: La Melbourne Trading est-elle dans ce cas?

L'hon. M. HOWE: C'est une société de commerce; elle est en train d'être dissoute par le ministère des Munitions et approvisionnements.

M. MACDONNELL: Et l'Eldorado?

L'hon. M. HOWE: Elle poursuit ses travaux. Elle fabrique du matériel de guerre, mais elle sera exploitée à l'avenir comme par le passé. La fusion des deux ministères réglera automatiquement plusieurs de ces problèmes.

M. MACDONNELL: Et Wartime Metals?

L'hon. M. HOWE: Cette entreprise, qui relevait exclusivement du ministère des Munitions et approvisionnements, n'existe plus. D'une façon générale, les compagnies de la couronne relèvent du ministère des Munitions et approvisionnements, mais c'est au ministère de la Reconstruction qu'il appartiendra, dans certains cas, de décider de l'usage qu'on fera des usines en cause.

M. MACDONNELL: Et la Corporation des biens de guerre?

L'hon. M. HOWE: Elle relève du ministère de la Reconstruction.

M. FLEMING: J'avais l'intention de parler de la Research Enterprises et du sort qui attend cette usine. Etant donné les observations formulées par le ministre avant la levée de la séance à six heures, j'aimerais savoir si cette question doit être réservée jusqu'au moment de la mise à l'étude des crédits du ministère de la Reconstruction. S'il en est ainsi, je suis prêt à attendre pour formuler mes observations, mais j'aimerais savoir à quoi m'en tenir.

L'hon. M. HOWE: Etant donné que Research Enterprises a fait l'objet d'une étude assez poussée, nous pouvons peut-être étudier cette question à fond ce soir. Je suis prêt à le faire, mais cela nous fera entrer dans le domaine des initiatives relevant du ministère de la Reconstruction. Nous pourrions contourner la difficulté en décidant de considérer Research Enterprises comme un cas spécial et de réserver les autres entreprises de ce genre pour le moment où les crédits du ministère de la Reconstruction seront mis à l'étude. Nous pourrions ainsi faire exception pour la Research Enterprises, cas douteux, en somme.

M. FLEMING: Attendons donc le moment opportun; je ne veux pas précipiter la discussion.

L'hon. M. HOWE: Comme la discussion s'est déjà prolongée sur la Research Enterprises Limited, mieux vaudrait peut-être la terminer ce soir; je ne voudrais pas toutefois créer de précédent.

M. MacINNIS: C'est l'honorable député de Winnipeg-Nord qui a soulevé la question, et il semblait entendu que la discussion s'en ferait lors de l'examen des crédits du ministère de la Reconstruction. L'honorable représentant est absent en ce moment, et quelque malentendu pourrait lui faire manquer la discussion.

L'hon. M. HOWE: Je voudrais faire étudier cette question en même temps que plusieurs autres. L'utilisation future des usines de guerre est un sujet plutôt vaste. Si l'honorable député consent à remettre l'étude de la

Research Enterprises, et à attendre que nous abordions, en marge des crédits du ministère de la Reconstruction, la question de l'utilisation de toutes les usines dont la reconversion a été effectuée à des fins de temps de paix, peut-être cela vaudrait-il mieux.

M. FLEMING: J'y consens volontiers.

M. le PRÉSIDENT: Tous les honorables représentants sont d'avis que le sujet des entreprises du Dominion, qui doit revenir lors de l'étude des crédits du nouveau ministère de la Reconstruction, ne sera examiné que plus tard.

M. McLURE: Le ministre a donné une liste des villes où doit fonctionner le programme de logement; il en a énuméré de toutes les provinces, à l'exception de l'Ile du Prince-Edouard. J'aimerais savoir si les municipalités de cette province ont présenté d'autres requêtes que celles qu'ont soumises en personne les maires et les greffiers qui sont venus le voir à son bureau il y a une semaine, ou y a-t-il de la part de l'administration négligence à l'égard de notre province?

L'hon. M. HOWE: Il ne suffit pas d'une requête pour bénéficier du programme de logement; il faut une demande formelle adoptée officiellement par un conseil de ville et accompagnée de la promesse de fournir les lots sur lesquels les maisons doivent être érigées, puis remplir les conditions qu'impose aux municipalités toute entente conclue en vertu du programme de logement du temps de guerre. Nous n'avons jamais reçu de demande formelle de la part d'aucune municipalité de la province dont parle l'honorable député. Toute demande qui sera présentée fera l'objet d'un examen, mais la crise du logement n'y est sans doute pas très aiguë, et c'est pourquoi nous n'avons reçu aucune demande.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je conclure que nous allons passer à l'examen des crédits? L'occasion serait bonne alors d'aborder un certain nombre des questions déjà posées. La dernière, par exemple, se rapporte au crédit n° 3, comme s'y rapportent aussi d'autres questions antérieures sur l'administration du ministère. Allons-nous commencer l'étude des crédits, l'un après l'autre? On a proposé d'aborder celui de l'administration. S'oppose-t-on à cette idée?

M. MACDONNELL: Je veux simplement être fixé sur ce point. Sauf erreur, les compagnies qui continueront leur exploitation relèveront du ministère de la Reconstruction et, ainsi, la question des biens de guerre relèvera du service de la reconstruction?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

[L'hon. M. Howe.]

M. le PRÉSIDENT: Aborderons-nous l'étude de l'administration? L'honorable député de Muskoka-Ontario, je crois, a déjà posé certaines questions.

Administration, $7,000,000.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a demandé combien il y avait d'employés du ministère des Munitions et approvisionnements au 1er novembre 1944. Il y en avait 4,500. Au 1er novembre 1945, il y en avait 2,500. Le nombre des employés du ministère de la Reconstruction,—c'est intéressant à savoir, vu que les deux ministères seront réunis,—était de 300 au 1er novembre 1945, et sera probablement de 350 au 1er janvier 1946. Après la réunion des deux ministères, ce qui arrivera, nous l'espérons, avant la fin du mois, nous comptons que le nombre total s'élèvera à 2,500 la première année, et qu'il baissera à 2,000 à partir du 1er avril 1946. Je signalerai que, si le travail d'adjudication et de surveillance de contrats a beaucoup diminué, le travail relatif au règlement de contrats a beaucoup augmenté. Je crains, non pas de ne pouvoir réduire le personnel assez rapidement, mais de ne pas arriver à garder un nombre suffisant de hauts fonctionnaires capables de régler rapidement les contrats. Chacun de ceux-ci doit être vérifié, puis il faut le négocier de nouveau, ce qui veut dire une immense tâche. Chaque contrat doit être étudié par le bureau de revision pour déterminer si une nouvelle négociation s'impose et, dans l'affirmative, pour en élaborer les conditions. Il s'agit ensuite de régler le contrat. Ces trois travaux nécessitent un personnel très nombreux en fait plus nombreux d'employés initiés à ce travail qu'il nous est possible de nous procurer pour quelques mois encore.

M. MACDONNELL: Une autre question. Je crois comprendre que les dépenses réelles pour le travail seront à peu près égales au chiffre prévu, soit 7 millions?

L'hon. M. HOWE: Non, nous sommes à adopter en fait les crédits déposés en avril dernier.

M. MACDONNELL: Je parle des deux premières colonnes.

L'hon. M. HOWE: Oui, les deux colonnes ensemble donnent le montant prévu pour le ministère en avril. La fin des hostilités réduira les exigences du ministère. Je signale à l'honorable député que nous traitons d'un crédit général de quelque 1,365 millions. En ce moment nous présentons seulement une ventilation pour fin d'étude, et cette somme ne fait pas l'objet d'un vote spécial, car elle est

comprise dans un bill en voie de préparation. Je crois que l'honorable député pourrait retrancher un million de ce montant, sans que cela constitue une somme importante dans le bill des crédits de guerre.

M. MACDONNELL: Je suppose que c'est vrai, mais voilà un nouvel exemple d'une situation qui m'inquiète: on ne se rend aucunement compte de la valeur d'un million de dollars. Si j'ai bien saisi, le ministre a dit que ces chiffres ne représentent pas exactement ce qui se passe; autrement dit, ils n'indiquent pas la réduction considérable du personnel de son ministère. Est-ce exact?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MACDONNELL: C'est une façon très libre et très facile de rendre compte de l'affectation de ses fonds.

(Le crédit est adopté.)

Additions et agrandissements aux usines, crédit pour l'année 1945-1946, $15,000,000.

M. GILLIS: J'aurais dû poser la question suivante lors de l'étude du crédit affecté à l'administration du ministère. Le ministre peut-il me dire, car la chose m'intéresse particulièrement, pourquoi on a fermé la tôlerie de Sydney, en Nouvelle-Ecosse? Construite au cours de la première Grande Guerre, elle a coûté 11 millions de dollars aux contribuables canadiens. On l'a fermée immédiatement après la première Grande Guerre, et la Dominion Steel and Coal l'a dépouillée de sa machinerie et de ses installations pour les transporter à Ojibway-Falls en Ontario. Le ministre se souvient qu'au début de la récente guerre, j'ai souvent parlé de l'opportunité de réaménager cette tôlerie. Des particuliers de Montréal voulaient l'acheter. Le Gouvernement a voté un autre crédit d'environ un million et demi de dollars et la tôlerie fut outillée une deuxième fois. Elle s'est tirée d'affaire tant bien que mal jusqu'à ces tous derniers mois, puis a fermé pour de bon. Cette tôlerie appartient aux contribuables qui l'ont achetée et payée deux fois. Pourquoi l'a-t-on fermée et quel usage en fera-t-on à l'avenir. L'usine chômera-t-elle encore une fois jusqu'à ce qu'on ait enlevé la machinerie, sans mettre au courant le public? A ce qu'il paraît, vous importez toujours, si je ne me trompe, des tôles d'acier des Etats-Unis. Mais que fera-t-on de l'aciérie? Le Gouvernement songe-t-il à l'utiliser? Sera-t-elle vendue? Les gens de ma région pourraient-ils, en recrutant les capitaux nécessaires, acheter l'usine pour se charger de la production de ces tôles d'acier?

L'hon. M. HOWE: Si l'usine chôme c'est probablement parce que les dépositaires n'ont pas pu vendre la tôle d'acier. Le Gouvernement lui-même en achetait de fortes quantités quand le pays construisait des navires. Il n'en achète plus depuis qu'il a cessé d'en construire. Je ne parle que des besoins du Gouvernement. Mon honorable ami a parfaitement raison quand il dit que l'usine appartient à l'Etat. S'il peut trouver un acheteur, je serai très content de l'offrir en vente à un très bas prix. Nous en confierons la vente à la Corporation des biens de guerre et nous serons très heureux du marché. Je cherche un acheteur: l'honorable député pourra peut-être m'aider à en trouver un.

M. IRVINE: Pourquoi vendre l'usine?

M. FLEMING: Lors de sa déclaration de cet après-midi, le ministre a indiqué que le premier crédit comportait surtout le coût d'additions et d'extensions à l'usine de l'énergie atomique située à Chalk-River. Le ministre voudra-t-il fournir au comité de plus amples détails sur cet énorme crédit de 15 millions de dollars? Je désire surtout des renseignements précis sur l'usine de fabrication elle-même et ensuite sur le groupement du village actuellement en construction. Je prie le ministre de nous fournir des renseignements sur les bâtiments qu'on est à ériger en ce moment, leur coût, leur importance, les conditions du contrat et la date à laquelle ils seront terminés.

L'hon. M. HOWE: Eh bien, monsieur le président, il m'est difficile de discuter l'usine en détail. Comme mon honorable ami le sait, l'usine de fabrication de la bombe atomique ou l'usine fabriquant les matériaux utilisés pour sa fabrication est encore entourée d'un grand secret. J'ai moi-même visité l'usine hier pour la première fois et j'ai passé au moins une heure à montrer mes permis d'entrée et de sorti aux divers gardes afin de pouvoir passer d'une partie de l'usine à l'autre.

M. FLEMING: Le ministre m'a peut-être mal compris. Je ne réclamais pas une énumération des crédits formant le total représentant le coût de l'usine, mais je voulais des renseignements quant aux crédits destinés à l'usine et à ceux affectés à l'emplacement des habitations. Sauf erreur, je suppose d'après les remarques du ministre que le secret ne vise pas le village. Peut-être le ministre pourrait-il donner au comité quelques renseignements quant au coût.

L'hon. M. HOWE: Le village peut recevoir 1,500 personnes. La plupart des maisons provenaient d'autres entreprises; de fait la plupart des bâtiments y ont été transportés d'Arvida, de Nobel et de certaines entreprises de la région de Montréal. Les salles de réu-

nions et le cinéma provenaient également d'ailleurs. Je n'ai pas de détails concernant l'entreprise, mais je pourrai me les procurer au besoin. Bien entendu, le gros des dépenses a été affecté à la partie de l'usine dont nous ne pouvons pas dire grand'chose.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. FLEMING: Non, monsieur le président. C'est là un crédit très important, et à mon sens le comité doit se rendre pleinement compte de ce qui se passe à cet endroit à l'heure actuelle en ce qui a trait à la construction des habitations. Je ne me propose pas de parler de l'usine de fabrication de la bombe atomique, car franchement je n'en connais rien et je ne crois pas non plus que les autres honorables députés, sauf le ministre, connaissent grand'chose de l'usine même. Mais le comité devrait être mis au courant de certains faits au sujet de l'emplacement des habitations, et des dépenses qui y ont été engagées. Je prie le ministre de nous fournir, avant l'adoption de ses crédits, de plus amples renseignements dans ce sens.

Tout d'abord, je tiens à dire quelques mots au sujet de l'emplacement du village. J'estime que le ministre devrait nous fournir des explications à ce sujet. Bien qu'il y ait un village contigu au chemin de fer, à six milles de l'usine, lorsqu'il, s'est agi d'y établir les habitations destinées aux employés de l'usine, on a fermé délibérément les yeux sur ce village où habitaient des centaines de personnes pour choisir un emplacement à sept milles plus au nord. C'est dire qu'il a fallu transporter par camions sur une distance de sept milles, de la gare de chemin de fer de Chalk-River jusqu'au nouveau centre de Deep-River, taillé dans la forêt, tous les matériaux requis pour la construction du village. Premier point. Pareille façon de procéder ne peut sembler ni logique ni raisonnable à quiconque est au courant des conditions. Si, pour des raisons de sécurité ou de secret, il était imprudent de trop rapprocher le village de l'usine, pourquoi fallait-il dépasser un centre déjà organisé, muni des services nécessaires, pour aller si loin au nord, construire de toutes pièces dans la forêt sauvage ?

Pour ce qui est des travaux eux-mêmes, ce qui s'y passe justifierait une plus stricte surveillance de la part du ministère. J'aimerais que le ministre nous fournisse plus de précisions sur l'entreprise. Quel genre de contrat guide la construction? Sauf erreur, ce serait une entreprise en régie intéressée et les travaux, retardés pour toutes sortes de raisons, seraient encore loin d'être terminés.

De plus, on ne se serait guère préoccupé de la main-d'œuvre et des patrons des environs. Les salaires payés pour ces travaux seraient exceptionnellement élevés, beaucoup plus que dans les localités avoisinantes, ce qui aurait eu pour effet de désorganiser complètement l'embauchage. Ainsi, l'usine de Pembroke n'aurait pu se procurer les bras dont elle avait besoin, par suite de la désorganisation des salaires dans l'ensemble de la région. Le Gouvernement, par l'entremise de ses services, a continué de maintenir le plafond des salaires à l'égard des patrons de ces centres environnants, tels que Pembroke, s'attendant qu'ils réussiraient à conserver leur main-d'œuvre alors qu'à quelques milles de là, un entrepreneur engagé à la construction du village de Deep-River versait des salaires jusqu'à deux fois plus élevés que ceux qui avaient cours dans la région. Vu cette situation...

L'hon. M. MITCHELL: Que trouvez-vous à redire aux salaires élevés?

M. FLEMING: Rien du tout, et jamais le ministre ne me prendra à m'en plaindre. Cependant, je lui demande s'il est juste, à son sens, de maintenir un plafond des salaires à Pembroke lorsque les salaires sont plus élevés ailleurs. S'il est équitable de verser de bons salaires pour la construction de ce village, pourquoi le ministre maintient-il les salaires à un si bas niveau dans des villes comme Pembroke. C'est injuste.

Qu'on me permette de citer un ou deux cas, car j'affirme que la situation qui existe en cette région exige une surveillance plus attentive de la part du ministère. Voici un exemple. Un employé d'une usine de Pembroke a été mis à pied pour des raisons suffisantes. Sans aptitudes spéciales, il assuma bientôt les fonctions de contremaître au village en construction avec rémunération de $2.50 l'heure, bien qu'il ne fût aucunement qualifié pour ce poste.

Voici un autre exemple. Si je les signale, c'est dans l'espoir que le ministre s'efforcera d'exercer une surveillance plus étroite sur ceux qui s'occupent de la construction à cet endroit. Un homme se tenait assis sur un tuyau qu'il frappait et celui qui me fournit mes renseignements s'approcha de lui pour causer. C'était à l'emplacement du village en question, un dimanche matin. Il se tenait assis, fumant sa pipe et frappant régulièrement sur le tuyau, sans raison apparente. Mon ami lui ayant demandé ce qu'il faisait, il apprit que c'était un tuyauteur de Montréal qui se rendait en cet endroit en fins de semaines. Il est arrivé le vendredi soir et pour le samedi avant-midi, on lui a compté temps simple. Pour le samedi après-midi, temps et demi et pour le samedi soir et le dimanche, temps double, soit $2.50 l'heure. C'est ainsi qu'il a passé son temps. En d'autres termes, il n'y a là aucune surveillance et ce tuyauteur

a simplement donné de temps à autre des coups de marteau afin de démontrer qu'il était à son poste.

Les deniers publics ne devraient pas être dépensés de cette façon. Le ministre se doit de communiquer au comité plus de détails au sujet de ce genre de contrat et surtout quant à la surveillance exercée par le ministère. Je suis certain que, s'il existait une surveillance efficace, un tel gaspillage ne serait pas toléré.

En outre, on devrait nous renseigner davantage au sujet des endroits où se trouvent les écoles et sur d'autres services, et nous dire pourquoi ces derniers n'auraient pu être convenablement assurés à l'emplacement déjà existant de Chalk-River, sur le chemin de fer. Les installations nécessaires se trouvent à ce dernier endroit. On ne nous a rien dit des frais de construction de l'usine. Si le ministre affirme que certains détails ne peuvent être divulgués, je ne contesterai pas sa décision, et j'admettrai que le secret est nécessaire. Toutefois, j'estime que tout le monde devrait savoir que cet emplacement n'est guère éloigné du camp de Petawawa et qu'il y a là des ingénieurs militaires en mesure d'accomplir le travail que l'on a entrepris en pleine forêt pour l'établissement d'un lotissement urbain. De plus, cette tâche est bien de celles qui pouvaient être confiées aux ingénieurs militaires. Ils n'auraient eu qu'une faible distance à parcourir, et une entreprise utile aurait ainsi pu être mise à exécution à un coût moins élevé pour les contribuables.

Si je signale ce point aux deux ministres intéressés, c'est que, étant donné que des ingénieurs en quête d'un travail utile étaient stationnés à une distance de quelques milles, on aurait pu recourir avantageusement à leurs services. Si je présente ces recommandations au ministre, c'est que je suis d'avis que le comité doit être parfaitement renseigné sur le contrat relatif au lotissement urbain ainsi que sur les dépenses que ces aménagements ont occasionnées. On doit nous dire pourquoi les travaux ont été retardés, pourquoi ils ont traîné en longueur et ont été exécutés en régie intéressée, ce qui a permis aux adjudicataires de réaliser des bénéfices aussi facilement que le tuyauteur dont j'ai parlé a gagné son salaire par une belle matinée de dimanche.

L'hon. H. HOWE: Je m'étonne de constater combien, dans un bureau d'avocat de Toronto, il peut sembler facile de construire une nouvelle usine. En dépit des salaires élevés, nous avons manqué d'hommes depuis le début de ces travaux. Nous avons eu recours à tous les moyens imaginables,—et je n'en suis pas à ma première expérience depuis le début de la guerre dans ce genre d'entreprise,—pour embaucher des ouvriers, particulièrement ceux des métiers spécialisés. L'honorable député a fait mention des tuyauteurs. Nous avons parcouru le pays d'Halifax à Vancouver pour en trouver. J'ai constaté hier même, lors de ma visite, qu'un entrepreneur utilisait les services de prisonniers allemands et de militaires de Petawawa qu'on a pu obtenir des autorités de l'armée; on emploie tous les hommes qu'on peut trouver.

Je songe à tout cela quand les honorables vis-à-vis présentent des résolutions sur le grave problème du chômage. Je me demande comment il se fait qu'il soit si difficile d'embaucher des travailleurs pour une entreprise de cette nature. Quoi qu'il en soit, je soutiens que ces travaux ne sont pas de ceux qu'on peut adjuger au contrat. Le plan de l'usine revêtait une importance capitale. Jamais pareil établissement n'avait été construit nulle part dans le monde. Pendant qu'on arrêtait le plan, les méthodes devaient être élaborées dans le laboratoire. La construction n'était guère plus avancée que les plans des ingénieurs, bien qu'il ne nous ait pas été possible de l'accélérer autant que nous l'aurions voulu. Les devis de la dernière partie de l'usine étaient à peine en voie d'être complétés que l'on achevait de couler le béton. Il ne s'agit pas ici d'une usine dont on puisse demander la construction à un entrepreneur sur le simple vu de plans et devis. Le choix de l'emplacement a nécessité les plus grandes précautions. On a examiné une douzaine de sites différents avant de faire un choix. Il y avait à considérer un très grand nombre de facteurs dont la pureté de l'eau et surtout bien entendu, l'élément sécurité.

L'honorable député a dit qu'on aurait dû construire l'usine près de la ville de Chalk-River. Son idée ne me semble pas pratique. Nous avons été conseillé par les experts les plus compétents du Royaume-Uni et de notre continent quant au choix de l'emplacement. On a tenu compte de tout. L'idée d'établir un nouveau village ne me souriait guère, pas plus qu'elle ne sourit à l'honorable député dans le moment. Si on l'a établi, c'est pour des raisons de sécurité, pour des raisons qui me parurent bonnes à ce moment-là. Il était préférable de loger séparément les employés de cette usine et de les loger à l'intérieur de l'enclos de fils barbelés entourant l'emplacement de cette ville de trois ou quatre milles carrés. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons demandé conseil aux personnes les plus compétentes que nous connaissions, aux hommes de science, à ceux qui comprenaient réellement le problème, et nous avons suivi leurs conseils.

Quant à la préparation des plans, nous l'avons confiée à ceux qui, selon nous, avaient acquis la plus vaste expérience dans la préparation de plans d'usines où doit primer le facteur sécurité. Nous avons confié ce travail à la Canadian Industries Limited, à son service du génie. Elle a affecté à cette tâche quelque deux cents dessinateurs au cours des dix-huit derniers mois. La construction s'est effectuée aussi sous la surveillance de la Canadian Industries Limited et les travaux ont été exécutés par la maison Fraser Brace, plus grand constructeur d'usines d'explosifs au pays. Elle jouit d'une excellente réputation. Les mêmes ingénieurs, sous la direction des mêmes entrepreneurs, se sont chargés de préparer les plans de la ville, aussi bien que ceux de l'usine elle-même. Nous avons exercé une surveillance à cet endroit, nous y avons maintenu des ingénieurs pendant l'exécution des travaux pour surveiller les intérêts du ministère. Je n'y ai pas passé tout mon temps, mais mes visites et mes rapports indiquent que l'argent a été bien dépensé. Nos mises de fonds ont été énormes, formidables, mais on en comprendrait mieux la raison d'être si l'on avait vu tous les matériaux qui entrent dans la construction de l'usine. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas à m'excuser de la façon dont les travaux ont été exécutés. Des hommes qu'on a chargés de dépenser plus de deux milliards sur des usines semblables aux Etats-Unis, nous ont félicités. Ils ont inspecté l'usine à intervalles fréquents et nous ont dit qu'elle était particulièrement bien construite. La rapidité avec laquelle elle s'élève dépasse leurs espérances.

M. FLEMING: Le ministre va-t-il nous fournir des renseignements sur le contrat? A-t-on adjugé à la compagnie un contrat pour l'aménagement de la ville et un autre pour la construction de l'usine?

L'hon. M. HOWE: Non; il n'y a qu'un seul contrat.

M. JOHNSTON: Je désire dire quelques mots au sujet de cette usine. Le ministre, à titre de directeur du ministère des Munitions et approvisionnements et de celui de la Reconstruction, doit voir à ce que les usines de guerre soient adaptées à la production du temps de paix. Si cette question ne reçoit pas l'attention qu'elle mérite, même durant la présente période de transition, le nombre des chômeurs ira en augmentant. Je mentionnerai en particulier ma ville de Calgary et les usines Ogden. Celles-ci employaient un grand nombre de personnes pendant la guerre. Aujourd'hui, le nombre de leurs employés est à peu près ce qu'il était avant la guerre, et une foule de gens sont en quête de travail. Une autre usine, et j'ai déjà signalé son cas au ministre, est dans la même situation. Je veux parler des lamineries de Calgary. Cette usine, dans laquelle le Gouvernement a placé des milliers de dollars afin de faciliter sa production de matériel de guerre, a rendu de grands services pendant le conflit. Aujourd'hui, les usines Ogden et les lamimineries de Calgary diminuent leur personnel. Elles songent à l'embauchage du temps de paix, ce qui signifie que la ville de Calgary devra encore faire face au problème du chômage.

L'hon. M. HOWE: Les questions soulevées par l'honorable député sont du domaine de la reconstruction. Aurait-il l'obligeance de les réserver pour le moment où nous serons saisis des crédits du ministère de la Reconstruction?

M. JOHNSTON: Je me rends compte que le ministère des Munitions et approvisionnements n'y est intéressé que partiellement, car il y avait fait des placements importants pendant la guerre. J'avertis toutefois le ministre que le ministère de la Reconstruction devrait prendre des mesures immédiates, pendant que se poursuit la reconversion à des fins de paix.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Avant l'arrivée de l'honorable député à la Chambre, il avait été entendu de remettre l'étude des sujets intéressant le ministère de la Reconstruction à l'examen des crédits de ce ministère. Tous les honorables membres du comité ont décidé de limiter leurs observations aux crédits soumis à l'examen du comité. Toute question visant le ministère de la Reconstruction est remise à plus tard.

M. JOHNSTON: J'y consens, pourvu que ces questions puissent être étudiées plus à fond lorsque ces crédits nous seront soumis.

M. DIEFENBAKER: Nous pouvons étudier maintenant, je pense, la question de l'enquête sur l'Eldorado Mining and Refining Company. Je voudrais obtenir quelques renseignements sur l'enquête qui a suivi la prise de possession de cette usine sous l'empire de décrets du conseil adoptés par le Gouvernement.

Au cours de la session, le chef de l'opposition a vivement protesté contre la substitution de décrets du conseil à des actes du Parlement. Celui que le Gouvernement a adopté le 5 septembre dernier me semble un exemple frappant d'un décret qui enfreint les droits des gens.

Je me rends compte que le secret était nécessaire avant le six août 1945, date de la révélation de la bombe atomique au monde. Le Gouvernement s'est emparé d'Eldorado le 27 janvier 1944 pour mettre en disponibilité la matière première nécessaire à la production de la bombe atomique et pour en con-

server le secret. Après une enquête menée sur les affaires de la compagnie au cours des mois de février et mars en vertu des dispositions sur le change étranger, le décret du conseil C.P. 3329, adopté le 7 mai 1945, conférait au commissaire le pouvoir d'enquêter sur de prétendues irrégularités commises dans l'exploitation d'Eldorado et dans la vente ou la liquidation de ses produits. Je ne porte aucun intérêt particulier à cette société. S'il y a eu des torts de sa part ou de la part de ses administrateurs, c'est l'affaire du Gouvernement d'en prévenir la répétition ou de les punir comme il convient.

L'enquête a duré quelques mois. Le commissaire, M. J. G. Glassco, est un comptable agréé de la ville de Toronto. Puis le 5 septembre 1945, on a adopté un décret du conseil qui représente, à mes yeux, l'extrême limite des mesures législatives jamais adoptées par décret du conseil au pays ou ailleurs. Je veux donner lecture de certains passages du décret sur lesquels se fondent ma thèse et les questions que j'ai l'intention de poser au ministre. L'alinéa 2 est ainsi conçu:

Attendu que, de l'avis du ministre des Munitions et approvisionnements, il est opportun, dans l'intérêt public, en vue de faciliter l'enquête déjà commencée, de modifier le décret du conseil C.P. 3329 et d'y ajouter les dispositions suivantes:

1. Tout enquêteur nommé en vertu dudit décret du conseil est, par les présentes, autorisé à scruter toute opération relative ou inhérente au commerce ou résultant du commerce, au Canada ou ailleurs, de chacun des produits d'Eldorado.

On ne peut jusqu'ici faire objection. Quand on arrive aux articles deux et suivants, on y constate un empiétement sur les droits privés et sur les droits publics sans précédent dans l'histoire depuis l'époque de la Chambre étoilée. Le comité peut penser que j'exagère. Je le prie de se reporter aux articles en question. Après avoir conféré au commissaire le pouvoir d'instituer cette enquête, il dit non seulement qu'il peut s'informer sur l'Eldorado et toutes ses filiales, mais en outre à son entière discrétion il peut se renseigner sur toute question qu'il jugera pertinente ou opportune pour le succès de son enquête. Puis l'enquêteur a le pouvoir de permettre à tout agent ou officier de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada de pénétrer de force, au besoin, dans tout édifice, et d'y faire la perquisition de tout meuble ou endroit où des livres, documents et le reste sont gardés. Je ne mettrai pas ce droit en doute. Ce droit, tout en possédant de grandes possibilités, peut fort bien être nécessaire au succès d'une enquête. Mais je passe au paragraphe 5.

5. Tout enquêteur est, par les présentes, autorisé à mener ladite enquête de la façon qu'il peut juger convenable à son entière discrétion, et en particulier il peut, sans préjudice des dispositions générales précitées, déterminer de temps à autre dans quelle mesure, s'il y a lieu, un avocat et/ou toute autre personne pourra être ou demeurer présent ou pourra participer à ladite enquête.

Eh bien, tout décret du conseil qui va jusqu'à permettre à un enquêteur de mener toute enquête qu'il croit convenable, qu'elle soit pertinente ou non, et refuse à ceux cités devant le commissaire le droit d'avoir un avocat, est la mesure la plus rétrograde qui ait jamais été mise en vigueur par un décret du conseil. Ce n'est pas la première fois que la chose se produit. Je puis dire que, dans une décision du tribunal d'appel en Saskatchewan, il n'y a pas trois semaines, dans une cause portée en appel par le ministre de la Justice, le juge Taylor déclara que une fois que l'avocat est exclu, toute procédure est illégale, impropre, injuste et injustifiable. Si le Parlement ne s'oppose pas à cette violation des droits de particuliers, nous permettons simplement l'augmentation de plus en plus grande des pouvoirs des enquêteurs, de sorte qu'ils pourront examiner toute question et citer quiconque devant eux en lui refusant non seulement un avocat, mais même la protection à laquelle il a droit, en vertu de la loi de la preuve en Canada.

M. HOMUTH: Le ministre de la Justice le nie, mais c'est vrai.

M. DIEFENBAKER: Je soutiens que c'est vrai. Je suis sûr que l'honorable député de Waterloo-Sud a mal interprété le signe de tête du ministre de la Justice.

M. HOMUTH: Il n'a pas fait un signe affirmatif.

M. DIEFENBAKER: Je le répète, dans le jugement qu'il a rendu à cet effet, le juge Taylor a déclaré que, sous l'empire de la loi de l'accise, il était injuste de faire comparaître un homme tenu pour supsect devant un agent de la Royale Gendarmerie et de le priver des conseils d'un avocat ainsi que du privilège de réclamer la protection en vertu de la loi de la preuve en Canada.

Un état de choses analogue est prévu en toutes lettres dans un décret du conseil. J'admets qu'il faut des pouvoirs étendus pour diriger une enquête, mais le ministre peut-il me dire sur quel principe il s'appuierait et par quel motif il se justifierait au Parlement pour soutenir qu'un homme appelé à comparaître devant un enquêteur qui possède des pouvoirs absolus, doit être privé non seulement du droit à la protection mais également du privilège de se faire représenter par un avocat?

La question ne vise pas simplement les traditions juridiques du pays mais chaque individu. C'est cette doctrine qui fut con

damnée si catégoriquement à l'époque de Charles Ier. Elle constitue en 1945 la restauration de pouvoirs qui, depuis plus d'un siècle, ou plus exactement depuis 1834, n'ont jamais réussi à pénétrer au Canada.

M. HOMUTH: Cela ne m'étonne pas.

M. DIEFENBAKER: Peu importe comment l'enquêteur agit, même s'il se conduit d'une façon illégale, même s'il dirige son enquête d'une façon irrégulière, qu'il se conforme à la loi ou non, l'article 8 le protège contre toute responsabilité.

Voici ce que dit l'article 8:

Aucun tel enquêteur ne sera comptable aux yeux de la loi de tout ce qu'il pourra faire de bonne foi dans l'exercice ou l'exercice présumé de ses fonctions en qualité d'enquêteur, et aucune poursuite ne sera intentée contre tel enquêteur relativement à l'exercice ou à l'exercice présumé ou au défaut d'exercice de ses fonctions comme enquêteur.

En d'autres termes, on accorde à un enquêteur des pouvoirs qui seraient contestés devant n'importe quel tribunal du pays. On lui concède le droit d'agir légalement ou illégalement, dans ou hors les limites de la loi, et de plus un article du décret du conseil dit qu'il ne sera pas responsable devant la loi de chaque acte illégal qu'il commettra.

Je tiens à dire ici que l'on abolit au pays tous les privilèges de la justice quand on nie le droit d'appel à un tribunal. On a ajouté l'article 10 afin de refuser à toute personne de recourir à la loi si elle n'a pas été traitée justement. Voici le texte:

Aucune procédure par voie d'injonction, de mandement, de prohibition, de certiorari ou autre ne doit être instituée contre tout tel enquêteur ou toute autre personne en raison ou à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part ou de toute autre personne...

Ce décret du conseil confère des pouvoirs absolus à un individu et par le fait même constitue cette personne non pas seulement enquêteur mais aussi juge des choses sur lesquelles elle est chargée d'enquêter. On refuse tout recours devant les tribunaux. Et, par l'addition de l'article 8, on refuse à quiconque le droit de recourir aux tribunaux.

J'ai appris l'existence d'un tel décret du conseil en octobre et une question que je posais, le 8 octobre, fut transformée en ordre de dépôt de document. Je désirais savoir combien de décrets du conseil avaient été rendus depuis le 6 mai 1945 qui refusaient à un individu le droit de recourir aux tribunaux. Je n'ai pas obtenu de réponse. J'ai voulu savoir si...

L'hon. M. HOWE: L'honorable député peut-il m'indiquer à qui l'accès des tribnnaux a été refusé?

M. HOMUTH: A tout le monde.

[M. Diefenbaker.]

M. DIEFENBAKER: A tous ceux que vise la disposition.

L'hon. M. HOWE: Personne n'a été accusé de quoi que ce soit.

M. HOMUTH: Oh! ne soyez pas facétieux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre a besoin d'avocat.

M. HOMUTH: Il a besoin de sens commun.

L'hon. M. MACKENZIE: Le parti tory en a besoin d'un.

M. DIEFENBAKER: Je ne tiens pas à entrer dans une controverse. Le ministre a demandé: A qui a-t-on refusé le recours aux tribunaux? Eh bien! qu'il lise l'article et qu'il me dise où, dans cet article comme dans les autres, on permet de s'adresser aux tribunaux.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président...

M. DIEFENBAKER: Le ministre va nous répondre dans une minute. Jusqu'ici ses meilleures réponses ont été les interruptions. Après m'être assuré de l'existence d'un décret à cet effet, j'ai posé ma question le 8 octobre et le décret du conseil ne fut pas déposé avant trois semaines. Toutefois, vers le 25 octobre, le *Financial Post* s'est assuré des circonstances entourant ce décret du conseil. Or, lorsque je m'efforçais d'en obtenir un exemplaire, M. Thompson, du ministère des Munitions et approvisionnements, avec lequel on se mit en communication et auquel on demanda s'il pouvait produire ce décret, aurait répondu que le décret du conseil se trouvait dans son tiroir. Plus tard il déclara qu'il en enverrait par messager secret un exemplaire au chef de l'opposition, mais que la teneur ne devait pas en être divulguée et qu'il devait lui être renvoyé après examen...

L'hon. M. HOWE: M. le président, voilà quelque chose d'inusité. S'est-on adressé à un fonctionnaire de mon ministère pour obtenir un document? C'est ce que je crois comprendre du moins. Quel M. Thompson?

M. DIEFENBAKER: C'est le fonctionnaire qui en était chargé.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit d'une machination, je crois.

M. DIEFENBAKER: M. le président, je m'efforce toujours de me conformer aux bienséances à la Chambre, et je prie le ministre d'en faire autant. Le ministre dit qu'il ne connaît pas M. Thompson. C'est l'homme qui avait en sa possession le décret du conseil qui prive de leurs droits les habitants du pays. Finalement on produisit le décret le 25 octobre.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député doit accepter la parole du ministre.

M. HOMUTH: Non pas.

M. DIEFENBAKER: Je me soumets à votre décision, M. le président. J'accepte la parole du ministre, mais cela indique que ce décret fut adopté à son insu et sans son consentement.

L'hon. M. HOWE: Trève de balivernes. Il y a plusieurs personnes du nom de Thompson dans mon ministère. J'ai demandé quel était ce M. Thompson. J'ai bien dit que je ne le connaissais pas, mais j'ai demandé qui s'est adressé à un fonctionnaire de mon ministère pour obtenir un document officiel du gouvernement.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas moi qui me suis adressé à lui. C'est une autre personne qui l'a fait.

L'hon. M. HOWE: Qui?

M. McILRAITH: Comment savez-vous qu'on s'est adressé à lui?

M. DIEFENBAKER: Si vous communiquez avec M. Thompson, l'homme qui avait en sa possession le décret du conseil, il pourra probablement vous renseigner. C'est le *Financial Post* qui l'a dévoilé et, quelques jours après, le ministre le déposa sur le bureau de la Chambre.

Il y a un autre décret du conseil qui a été adopté depuis mai et tous deux refusent à une personne traduite devant un corps enquêteur le privilège et l'occasion de se faire représenter par un avocat. L'autre cas relevait de la loi des marins, et le décret du conseil fut adopté en mai 1945.

M. POULIOT: Harry Borden était l'anguille sous roche.

M. HOMUTH: Il y en avait de tout acabit.

M. DIEFENBAKER: Henry Borden était parti depuis un an et demi. On ne peut donc lui imputer pareil décret ministériel. D'ailleurs il n'y en eut jamais de semblable pendant qu'il occupait un poste de commande dans l'administration du pays.

Pourquoi a-t-on refusé le recours aux tribunaux? Pourquoi a-t-on refusé à tout particulier traduit devant la commission le droit de se faire représenter par un avocat? Pourquoi a-t-on cru nécessaire d'interdire à toute personne lésée le droit d'appel aux tribunaux? Pourquoi a-t-on cru nécessaire de nier ce principe énoncé aujourd'hui encore en cette enceinte par le très honorable Clement Attlee, à savoir, le grand principe légal qui a été à la base de notre vie nationale, dont s'est inspiré l'Empire britannique tout entier. Je proteste de nouveau contre ce décret du conseil qui nie l'égalité devant la loi, le droit de recours aux tribunaux, celui de se faire représenter par un avocat et, enfin, celui, en 1945, de ne pas être traduit devant un tribunal secret établi par le Gouvernement pour fins d'enquête où l'accusé est livré sans défense contre un enquêteur jouissant de pouvoirs plus étendus que n'en possède aucun juge en ce pays.

Pourquoi fallait-il nier au particulier ces droits dont il jouit depuis la Grande Charte? Je songe présentement à l'un de ses articles dont voici le texte:

> A personne nous ne vendrons, à personne nous ne refuserons ni ne retarderons la justice.

Le décret ministériel fait fi des plus grands principes du gouvernement responsable; il nie a chacun l'égalité devant la loi. Quel que fût le besoin d'enquête, je demande au ministre s'il a lui-même recommandé l'adoption de ce décret. A-t-il recommandé la négation aux particuliers de ces droits dont je viens de parler? La guerre était alors terminée. L'autre jour, le ministre des Finances a dit que le Gouvernement faisait connaître ses décrets depuis 1941. Pourtant nous avons dû lui forcer la main pour obtenir ceux qui ont trait au Seamen's Act et à la mine Eldorado.

Lorsque fut adopté ce dernier, les hostilités avaient pris fin. Or, des 90,000 décrets adoptés de 1939 à 1945, aucun, sauf celui qui se rapporte au Seamen's Act, ne va aussi loin. Après la dernière guerre, le premier ministre actuel reprochait à l'administration Borden, et plus tard à l'administration Meighen qui l'a suivie, son gouvernement par décrets du conseil. Le compte rendu officiel, que citait dernièrement mon chef, en fait foi. Mais voyons ce qui en est. De 1914 à 1919, nous avons eu 739 décrets adoptés sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Durant le conflit qui vient de se terminer, depuis sa date d'ouverture jusqu'ici, car certains sont subséquents à la fin des hostilités, les décrets ministériels, y compris les arrêtés du conseil du trésor, se sont chiffrés par 90,000, ou à peu près. En 1918, 1919 et 1920, les honorables vis-à-vis condamnaient cette pratique qu'ils disaient contraire au principe de la représentation, mais qu'en est-il aujourd'hui? L'arbre de 1914-1918 s'est transformé en la forêt de 1939-1945.

En mai dernier, le ministre des Munitions et approvisionnements a dit que nous allions nous débarrasser de ces coutumes antidémocratiques que la guerre nous avait imposées. Nous allions faire disparaître toutes les régies inutiles, nous disait-il. Le taux auquel nous l'avons fait m'a rappelé le déshabillement progressif; en effet le peuple canadien s'attendait a beaucoup plus qu'il n'a reçu jusqu'ici, à cet égard.

Je conseille au ministre d'exposer pleinement la situation au comité et, en plus de donner les explications qui s'imposent, d'assurer à la députation et au pays qu'à partir de maintenant l'empiétement sur les droits individuels ne sera plus toléré par le Gouvernement et que l'opposition ne sera plus forcée de lui arracher les décrets ministériels considérés comme confidentiels pendant la guerre et depuis, et d'en obtenir la production. Si on ne peut rien reprocher à ce document, pourquoi le cacher au Parlement du 5 septembre jusqu'aux environs du 1er novembre? La question visant le décret du conseil est demeurée au *Feuilleton* depuis le 8 octobre jusqu'au 3 ou au 4 novembre. S'il n'y avait rien que le Gouvernement craignait de révéler, pourquoi ce délai dans la production du document. Le seul fait de produire le décret ne pouvait aucunement nuire à l'enquête.

Je prie tous les honorables députés de considérer cette question des seuls points de vue de la justice et de l'équité; de la restitution des droits législatifs du Parlement; de notre titre de gardien des droits de la population en quête de justice, exigeant que cesse l'administration par décrets ministériels pendant les sessions du Parlement et que ce dernier ne tolère plus ce grossier empiétement sur les droits individuels.

L'hon. M. HOWE: Le discours enflammé de mon honorable ami se fonde sur des faits plutôt insignifiants. Il a fait grand état de ce que nous avons tenu certains décrets ministériels secrets. En vérité mon collègue, qui siège à mes côtés me rappelle qu'il a ces décrets dans son pupitre depuis deux ou trois semaines. Il m'a demandé à plusieurs reprises si nous allions les déposer et je lui ai répondu d'attendre que quelqu'un en fasse la demande.

M. DIEFENBAKER: La question a été posée le 8 octobre.

L'hon. M. HOWE: Elle demandait de déposer les décrets adoptés depuis le 2 septembre. L'honorable député devrait bien me montrer la réponse; je lui en serai très reconnaissant.

M. DIEFENBAKER: Il semble bien que le ministre ne sait pas de quelle question il s'agit.

L'hon. M. HOWE: Néanmoins, nous allons discuter la situation de l'Eldorado qui ne sortait pas de l'ordinaire. La mine a été expropriée à un moment où la simple mention du mot "uranium" donnait des frissons à des centaines de mille personnes engagées dans une entreprise qui pouvait fortement influer sur la durée de la guerre. Nous avons hésité plusieurs mois à prendre les mesures qui s'imposaient, parce que nous craignions la publicité que nos actes pourraient déclencher. Enfin un décret ministériel fut adopté. En cette enceinte, j'ai prié les honorables députés de s'abstenir de poser des questions à son sujet. Ils acceptèrent ma déclaration à l'effet qu'il s'agissait d'une question que nous ne pouvions discuter parce qu'elle se rattachait à la poursuite des hostilités.

Le produit de cette mine peut être extrêmement important en temps de guerre. Je n'ai pas besoin de m'arrêter sur ce point. Les chefs des trois grandes démocraties se sont réunis à Washington afin de discuter la production et l'utilisation de cette substance. Il importait de savoir où allait ce produit, qu'il fût extrait au Canada ou dans quelque autre partie du monde. Il y a quelques mois des changements se sont produits dans le conseil d'administration de la mine Eldorado. Le secrétaire de la compagnie a abandonné son poste pour des motifs inconnus. Des doutes ont été exprimés au sujet des transactions de la compagnie. Je ne saurais dire si ces doutes étaient justifiés ou non, mais étant donné qu'il s'agissait d'un produit susceptible de prendre une extrême importance en temps de guerre, on a cru indispensable de s'assurer si une quantité quelconque de cette substance était disparue.

Par conséquent, M. Grant Glassco a été chargé d'enquêter. Il avait pour mission de faire une revision de toutes les transactions portant sur le radium ou l'uranium, et de déterminer la destination ultime de ces produits. Cela semble simple. De fait, en temps de guerre, le gouvernement a le droit de se renseigner sur ce point, étant donné la puissance destructive de cette substance.

M. Glassco est allé s'informer auprès de certaines gens, dont quelques-uns étaient agents de la compagnie ou remplissaient des fonctions analogues, tandis que d'autres étaient des membres actuels ou antérieurs du haut personnel de la compagnie. Ces explications sont bien simples, à mon sens. Je ne croyais pas que l'enquête provoquerait des difficultés lorsque M. Glassco a été désigné. Je croyais qu'il pourrait facilement recueillir des faits expliquant tout écart constaté. Ce n'est cependant pas ce qui est arrivé. Que constatons-nous?

Tous ceux à qui nous avons demandé d'expliquer la part qu'ils avaient prise à ces transactions se sont faits accompagner d'avocats et ceux-ci ont cru qu'il était de leur devoir d'empêcher que ces renseignements soient divulgués. On ne peut à ce propos que se rappeler le vieux dicton biblique: "Le méchant fuit sans qu'on le poursuive". Personne n'avait été accusé, personne n'était même soupçonné et nous ne cherchions qu'à établir les faits. Qu'on se rappelle que la guerre n'était pas terminée et que la bombe atomique n'avait pas été utilisée. L'emploi de la bombe atomi-

que n'a pas atténué la gravité de la situation. Il est tout aussi nécessaire de connaître à l'heure actuelle la destination de chaque parcelle de cette substance qu'il pouvait l'être avant qu'on utilise la bombe atomique. De fait, c'est peut-être plus que jamais nécessaire présentement car les conséquences de son emploi peuvent devenir plus graves que lorsque nous ne connaissions pas les effets de cette arme. Nous enquêtons avec toute la célérité possible. Nous sommes à la recherche des faits. Nous ne savons pas encore ce qui est mais nous sommes pour ainsi dire assurés que nous serons renseignés un jour ou l'autre. Si des fautes ont été commises elles seront suivies d'actes d'accusation. Dans le cas contraire, nous saurons à tout le moins à quoi nous en tenir et nous saurons que le matériel n'est pas disparu. Si, par ailleurs, il y a eu disparition, les responsables seront traduits en justice. On ne leur niera pas le droit de se défendre. Toute accusation sera portée devant un tribunal public et on ne prendra nullement avantage du fait que nous avons eu recours à des moyens en quelque sorte exceptionnels pour en arriver à connaître la vérité. L'honorable député peut exploiter cet incident autant qu'il lui plaira. Nous n'avons fait que ce que nous avons jugé nécessaire. L'attitude du Gouvernement a été prise à partie devant les tribunaux. J'imagine que mon honorable ami était au courant de cela lorsqu'il a fait son discours.

M. DIEFENBAKER: En effet. Le Gouvernement tentait de supprimer un droit.

L'hon. M. HOWE: Nous saurons plus tard quel est l'avis des tribunaux au sujet de ce décret du conseil. Ils confirmeront peut-être l'opinion de l'honorable député, savoir que nous avons outrepassé notre compétence. Quoi qu'il en soit, si c'était à recommencer, j'agirais en tout point de la même façon. J'espère sincèrement que nous pourrons savoir à quoi a servi chaque once de minerai provenant de la mine Eldorado. Si nous le pouvons, nous aurons la preuve que tout s'est bien passé; sinon, nous nous attirerons des critiques très sévères pour n'avoir pas pris les mesures suggérées par ces conclusions.

M. DIEFENBAKER: J'ai écouté avec intérêt cette explication. On ne cherche pas à excuser l'attitude dictatoriale manifestée dans ce décret. Apparemment, on ne peut offrir d'excuse pour l'adoption d'un décret secret ou pour avoir refusé au Parlement des renseignements sur ce décret, tant que les journaux n'eurent pas fait la lumière sur cette question. De plus, j'ai été étonné d'entendre le ministre dire: "J'avais le décret dans mon tiroir depuis trois semaines, mais mon collègue, l'adjoint parlementaire, m'informe qu'avant de le publier, il attendait que quelqu'un en fît la demande. Le 10 octobre, une question que j'avais posée antérieurement fut transformée en ordre de dépôt de documents, comme en fait foi le hansard, à la page 947. Voici cette question:

Depuis le 8 mai 1945, a-t-on adopté quelque décret du conseil *a*) refusant nommément le recours en justice à un parti lésé par la décision d'un office, d'un commissaire ou d'un régisseur; *b*) autorisant un commissaire ou un enquêteur à refuser à la personne comparaissant devant lui, dans toute procédure, le droit d'être représenté par un conseil?

Dans l'affirmative, quels en sont les détails?

Telle est la question que je posais.

L'hon. M. HOWE: C'était certainement une façon détournée d'aborder le problème.

M. DIEFENBAKER: A cet égard, l'exhibition que vient de donner le ministre l'emporterait haut la main dans n'importe quel concours.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas de cet avis.

M. DIEFENBAKER: C'était tout simplement un refus de sa part d'admettre qu'il a trompé le Parlement, en donnant cette simple explication: "Je l'ai fait; j'ai agi pour des motifs élevés et je serais prêt à recommencer". Je n'ai aucune sympathie pour celui qui fraude son pays. Avec lui, je veux être assuré qu'on découvrira quel usage on a fait des produits de l'Eldorado, si toutefois on a disposé de quelque façon de ces produits. Mais pour que des enquêtes de ce genre, quelque souhaitables qu'elles soient, puissent sauvegarder la justice, elles devraient être exécutées conformément aux principes qui, sous l'empire de la loi anglaise, se sont révélés depuis des siècles propres à assurer une telle justice. Autrement, chaque fois que la Couronne désire obtenir des renseignements, elle n'aura qu'à instituer un tribunal du genre de la Chambre étoilée, puis de procéder sans se préoccuper de ce que pensera le Parlement ou le public, comme le ministre avoue tacitement avoir fait dans le cas présent.

(Le crédit est adopté.)

Vaisseaux de transport exploités par la Parke Steamship Company Limited, $27,000,000.

M. MacINNIS: Puisqu'il s'agit d'une entreprise en pleine activité et que nous pourrons aborder cette question avec plus d'à-propos lors de la mise en délibération des crédits de la Reconstruction, je puis probablement attendre à ce moment-là pour formuler mes remarques à ce sujet.

L'hon. M. HOWE: Cette question relève du ministère des Munitions et approvisionnements.

M. MacINNIS: Je me demande alors si le ministre nous dirait quelle est la situation de la Park Steamship dans le moment. Combien de navires a-t-on assignés à cette compagnie en premier lieu? Combien de ces vaisseaux a-t-on vendus depuis? Que se propose-t-on de faire des navires qui restent? Quels autres renseignements pourrait-il fournir qui pourraient intéresser le comité?

L'hon. M. HOWE: Le nombre des navires exploités par la Park Steamship Company est de 154 répartis ainsi qu'il suit: sur le littoral de l'Ouest, 55; ce sont tous des vaisseaux de 10,000 tonneaux; sur le littoral de l'Est 99, dont 26 vaisseaux de 4,700 tonneaux, 5 pétroliers de 3,600 tonneaux, 12 pétroliers de 10,000 tonneaux et 56 vaisseaux de 10,000 tonneaux. En outre, le ministère des Munitions a construit pour le compte du gouvernement anglais, sous le régime du prêt-bail, une autre série de navires, celle des navires Fort. Ces unités devaient être remises au Canada après la victoire sur le Japon, et 14 l'ont été. Comme nous n'en avions pas besoin, nous avons vendu ces 14 navires. Il ne s'agit pas de navires de 4,700 tonneaux. Ce sont des unités de la série des navires Fort, non pas de la série des Park, Nous avons cependant vendu 5 des navires-citernes de 3,600 tonneaux. Nous n'avons pas pu leur trouver d'afréteurs. Ils ont été déclarés de surplus et vendus.

M. COCKERAM: Combien?

L'hon. M. HOWE: $350,000 chacun.

M. HOMUTH: Combien avaient-ils coûté?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire. Je verrai à fournir le renseignement au comité, ou je pourrai le donner lors de l'étude en comité des opérations de la Corporation des biens de guerre. Je n'ai pas le renseignement, mais la question relève du ministère de la Reconstruction. La vente des navires incombe à la Corporation des biens de guerre. Ai-je répondu aux questions de l'honorable député de Vancouver-Est?

M. MacINNIS: Il s'agit ici, si je comprends bien, d'une compagnie de la couronne.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MacINNIS: Que se propose-t-on de faire à l'avenir? La compagnie de la couronne sera-t-elle maintenue, ou vendra-t-on ces navires si l'on peut trouver des acheteurs?

L'hon. M. HOWE: Actuellement, les navires appartiennent à une compagnie de la couronne et ils sont exploités, pour le compte du Gouvernement, par des sociétés privées. Celles-ci s'engagent par contrat à effectuer des voyages moyennant rémunération. Les

voyages sont entrepris pour le compte de l'Etat. Tout allait bien en temps de guerre, alors que le Gouvernement fournissait presque tous les cargos; mais ce n'est plus pratique en temps de paix, lorsque l'obtention des cargos est laissée à une âpre rivalité. Nous l'avons bien compris, après la dernière guerre, lorsque l'Etat a voulu opérer une bien plus petite flotte. On cherchera à vendre des navires pour les placer sous le drapeau canadien. On a offert de les vendre à ceux qui les exploitent présentement, et je serai heureux de fournir plus tard à l'honorable député les détails de cette offre. Ils sont les mêmes qu'aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, dans les cas semblables. Nous vendrons autant de navires que possible aux exploitants privés canadiens et si, après cela, il en reste encore de surplus, et il y en aura tout probablement, il pourra devenir nécessaire de les immobiliser.

M. PROBE: Je désire poser au ministre certaines questions au sujet de la Park Steamship Company Limited; elles font en partie suite à celles que lui a posées l'honorable représentant de Vancouver-Est, et le ministre pourrait y répondre plus tard si les renseignements lui échappent pour le moment. Voici celles auxquelles j'attends une réponse immédiate. D'abord, combien de navires possède actuellement la Park Steamship Company?

L'hon. M. HOWE: Je viens de donner ce renseignement.

M. PROBE: Elle en a donc 154. Quelle en est la valeur? Combien en a-t-elle vendu? A qui? A quel prix, et à quelle fraction du prix de revient? Malgré les complications qui caractérisent les opérations de la Park Steamship Company et la façon dont les navires ont été loués, je constate par les comptes de l'année terminée le 31 mars 1944 que cette compagnie a réalisé des bénéfices nets d'environ $9,020,000. Quels sont les bénéfices d'exploitation, jusqu'au 31 mars 1945? Le chiffre que révèlent les comptes publics pour l'exploitation de la Park Steamship Company en 1944 évoque l'idée d'un effort raisonnable de l'entreprise publique en dépit de ses limitations par suite de la sous-location de toutes les pièces de son outillage. Le ministre doute que le Gouvernement puisse exploiter indéfiniment lui-même ce groupe de vaisseau et doute aussi qu'il puisse les vendre ou les liquider. Que dirait-il de l'affectation de cette flotte au transport des marchandises par la route de la baie d'Hudson, entre Churchill et les marchés étrangers, à titre de flotte d'essai sous le régime de l'exploitation d'Etat, en attendant l'établissement d'une ligne privée, puisque le Gouvernement est opposé à

faire du transport une entreprise d'Etat. Il pourrait peut-être répondre dès maintenant à la dernière question et déposer plus tard les autres réponses.

L'hon. M. HOWE: Je serais en faveur d'utiliser certains de ces navires sur la route de la baie d'Hudson, mais je rappelle à l'honorable député que ce serait pour deux mois par année. Qu'en ferions-nous pendant les dix autres mois?

M. PROBE: A ma connaissance, la navigation y est régulièrement possible pendant plus de deux mois par année et peut-être pourrait-elle, avec un peu d'initiative de la part du Gouvernement et moyennant des dispositifs de radar et des brise-glaces, se poursuivre dans la baie durant dix mois chaque année. Personne, sauf les expéditeurs de l'Est, n'a prouvé que la baie d'Hudson n'est navigable que pendant deux mois par année.

L'hon. M. HOWE: J'ai visité Churchill presque tous les mois de l'année, sauf en janvier, février et mars. J'y suis allé d'avril à décembre et je puis assurer l'honorable député que, si la saison de navigation y dépasse deux mois, elle ne dépasse certainement pas trois mois. En dehors de cette période, on ne peut parvenir qu'à des mille de l'endroit.

M. PROBE: Je crois qu'à l'heure actuelle le port ne sert pas et que même trois mois par année, soit 90 jours, serait une amélioration comparativement à l'usage que l'on fait des installations actuellement.

M. MACDONNELL: Le ministre répéterait-il ce qu'il a dit cet après-midi au sujet des 7 millions? Je crois qu'il a mentionné trois vaisseaux de 8,000 tonneaux. Je n'ai pas saisi ce qu'il a dit ensuite.

L'hon. M. HOWE: Le montant qui paraît dans le crédit actuel est nécessité pour l'achèvement de trois vaisseaux de 8,500 tonneaux. Ce sont des vaisseaux à moteurs diesel du modèle des récents navires américains.

M. MACDONNELL: Cela signifie-t-il environ 9 millions pour chacun?

L'hon. M. HOWE: Non. Le crédit à l'étude s'élève à $3,619,942.

M. MACDONNELL: Que fait-on du reste?

L'hon. M. HOWE: Les quelque 23 millions sont destinés à l'achèvement du programme de construction de navires qui a pris fin le 6 septembre. C'est là le montant dépensé au 31 août 1945.

M. MACDONNELL: J'ai commencé à faire les calculs moi-même puis, m'étant renseigné auprès de quelqu'un au courant, j'ai compris que les 27 millions ne pouvaient pas se rapporter aux trois navires. Mais quel est le programme que ces 23 millions permettront d'achever?

L'hon. M. HOWE: Ces $23,380,000 sont les dépenses réelles effectuées du 1er avril au 31 août 1945 et cela comprend l'achèvement d'un certain nombre de navires marchands construits depuis Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) jusqu'à Victoria (Colombie-Britannique). Tous les navires compris dans le programme, à l'exception de trois, étaient achevés le jour de la victoire au Japon. Il s'agissait de trois rapides vaisseaux à moteurs qu'il fallait finir pour terminer le programme de la marine marchande.

M. MACDONNELL: Quand ces navires furent-ils commencés?

L'hon. M. HOWE: Ils étaient en chantier depuis sept ou huit mois.

M. MACDONNELL: Quand avez-vous commencé à disposer de navires? Quand les premières ventes ont-elles été effectuées?

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas un mois.

M. CASTLEDEN: : Combien de navires ont été achevés en vertu du programme de $23,380,000? Nous fournirait-il le montant qu'a coûté chaque navire? Tous les travaux ont-ils été confiés à la société de la Couronne, la Park Steamship Company?

L'hon. M. HOWE: Non. C'est la Wartime Shipbuilding qui s'en est occupée. La Park Steamship Company est la société exploitante.

M. CASTLEDEN: Le crédit ne traite que de cargos exploités par la Park Steamship Company.

L'hon. M. CHEVRIER: Exploités, non construits.

M. CASTLEDEN: Quels vaisseaux étaient achevés avant et quels l'ont été depuis le 1er avril de l'année courante?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député désire-t-il que je lui fournisse le nom de ces navires?

M. CASTLEDEN: Le nom et le montant affecté à chacun d'eux depuis le 1er avril de l'année courante.

L'hon. M. HOWE: Le renseignement ne serait pas très utile, car une partie de la dépense a probablement été affectuée avant le 1er avril. L'honorable député désire-t-il savoir le prix des navires ?

M. CASTLEDEN: A quelles fins a-t-on dépensé depuis le 1er avril le montant en question? Le ministre peut-il nous indiquer le tonnage ainsi que le nombre des vaisseaux achevés et le montant déboursé pour chacun

d'eux depuis le 1er avril. Cela nous renseignerait sur l'affection des 23 millions de dollars. C'est ce que nous cherchons.

M. GREEN: Ce crédit met en jeu deux politiques essentielles au Canada, premièrement celle qui concerne la marine marchande et deuxièmement, celle qui regarde la construction maritime. Elles intéressent tout particulièrement les gens qui habitent la côte de l'Atlantique ou du Pacifique ainsi que la région du Saint-Laurent, mais elles sont d'une importance capitale pour l'ensemble du Canada. Nous sommes un grand pays exportateur. Nous nous vantons toujours de nos exportations et nous admettons en même temps que le commerce d'exportation est essentiel à la prospérité du Canada et qu'il faut des bateaux pour faire ces exportations.

Durant la guerre, le gouvernement a construit des navires marchands et, à chaque session, nous avons demandé à quoi serviraient ces navires après la guerre. Il était convenu, je pense, que le Canada ferait les exportations de ses produits à bord de ses propres navires. J'espère qu'on agira ainsi mais la déclaration que le ministre a faite, ce soir, m'inquiète quelque peu. Il a dit que le Canada possède actuellement 154 navires marchands. Il a ajouté que nous avons également des cargos de quatrième classe, mais il n'a pas dit combien nous en avions.

L'hon. M. HOWE: Je crois que nous en avons 94 de dix mille tonneaux et quatorze de 4,700 tonnes et ces derniers ont été vendus.

M. GREEN: Cela forme un total de 108?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Avec les 14 vendus, il nous reste 94 navires de 10,000 tonneaux et, si je ne me trompe, ils ont été prêtés aux Royaume-Uni. Eventuellement, celui-ci les remettra au Canada, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: On est à négocier un contrat d'affrètement avec le Royaume-Uni.

M. GREEN: Selon toute probabilité, ces navires feront partie de la marine marchande britannique.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Cela laissera au Canada 154 navires. Il ne doit plus y avoir d'autres cargos battant pavillon canadien. . .

L'hon. M. HOWE: Oh! oui.

M. GREEN: . . . et qui font le commerce d'exportation?

L'hon. M. HOWE: Ils représentent une capacité d'un million de tonnes.

[M. Castleden.]

M. GREEN: C'est-à-dire appartenant à des particuliers. Le ministre a déclaré qu'on avait offert de vendre ces 154 navires à des gens qui les exploiteraient sous le pavillon canadien. J'espère qu'il y réussira. Peut-il nous dire si c'est l'intention de vendre ces navires à d'autres pays s'ils ne trouvent pas asquéreur parmi les Canadiens? Dans l'affirmative, ils n'appartiendront plus à la Marine marchande canadienne. Je crois que le comité et le pays ont droit à quelque assurance qu'en temps de paix le Canada aura une marine marchande suffisante pour transporter la majorité de ses exportations. Nous aimerions également avoir quelque assurance au sujet des cargos rapides. Le ministre a dit qu'il y a trois cargos à moteur diesel en construction. Est-ce là le nombre total de nos cargos rapides ou bien y en a-t-il d'autres? Il y a un an, quelques députés ont recommandé de construire des cargos plus rapides, et de ne pas se limiter à des navires lents. Or le ministre n'était pas de cet avis et il a déclaré que comme la plupart de nos exportations se faisaient en vrac, elles n'exigeaient pas de navires rapides et les navires à faible vitesse suffisaient. On semble maintenant rechercher les cargos plus rapides.

L'hon. M. HOWE: Je crois que mon honorable ami devrait citer les faits avec fidélité. J'ai dit que nous avions les machines nécessaires pour fabriquer les cargos ordinaires de 10,000 tonnes; qu'un changement entraînerait une perte de temps dans les chantiers maritimes et que tant que l'on aurait besoin d'un nombre sans cesse croissant de navires, le Canada ne pouvait songer à fabriquer des navires plus rapides.

M. GREEN: Je n'ai pas le compte rendu de cette discussion, mais je crois que ma mémoire est assez fidèle. J'ai la certitude que le ministre a été beaucoup plus loin pour justifier la construction exclusive de navires lents de 10,000 tonnes pour la raison qu'ils convenaient le mieux au commerce canadien d'exportation.

L'hon. M. HOWE: Je ne parlais pas de l'après-guerre; je parlais du temps de guerre, et je dirai que je ne regrette rien.

M. GREEN: Sauf erreur, le ministre tente présentement de se disculper, mais je n'insisterai pas davantage. Une dépêche reproduite dans le *Province* de Vancouver, numéro du 25 octobre, sous le titre "Le Canada vend 50 navires de la Park Steamships", disait:

On rapporte que cinquante navires ou plus de la Park Stemships Limited, d'un jaugeage de 10,000 tonneaux, sont en vente à des prix allant jusqu'à un cinquième de leur coût primitif.

Le journal continuait en disant que ces unités avaient été construites au pays au montant de 2 millions de dollars. Si la nouvelle est fondée, le prix de vente en serait de $400,000. Le ministre voudra bien faire la mise au point, si mes renseignements sont inexacts.

L'hon. M. HOWE: Ils sont absolument faux.

M. GREEN: Alors, quels sont les chiffres véritables?

L'hon. M. HOWE: Pour les navires de la Park Steamships?

M. GREEN: Oui.

L'hon. M. HOWE: La construction des navires de cette société se fait d'après un modèle assez uniforme au pays et à l'étranger. Le coût des unités construites en 1944 était d'environ $1,300,000 ou $1,400,000. Le prix de vente serait d'environ $600,000.

M. GREEN: L'article ajoutait:

Il semble que les cargos de la Park Steamships mis en vente doivent être, en partie du moins, remplacés par des unités plus puissantes et plus rapides,—des 15,000 tonneaux peut-être,—de construction américaine.

L'hon. M. HOWE: Quel est ce journal?

M. GREEN: Un bon journal, le *Province* de Vancouver. Le ministre des Affaires des anciens combattants sera de mon avis.

L'hon. M. HOWE: Le malheur c'est qu'il rédige lui-même ses dépêches.

M. GREEN: J'aimerais qu'on nous dise si cette déclaration est fondée ou non.

L'hon. M. HOWE: Elle ne l'est pas du tout.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous assurer que le programme ministériel relatif à la marine marchande canadienne est tel qu'elle sera maintenue au niveau que j'ai mentionné tout à l'heure?

Passons à la construction navale. Ce sujet a fait l'objet d'un débat à chaque session depuis quelques années. Maintenant que la guerre a pris fin, le problème doit être envisagé en fonction de la période de paix. Quel est le programme du Gouvernement? Les congédiements se sont multipliés dans cette industrie. Après la première Grande Guerre, la côte du Pacifique a été témoin de la disparition de ce genre d'activités. Nous estimons que la construction navale est tout aussi normale sur notre littoral que sur le Saint-Laurent et les bords de l'Atlantique. A notre sens, le Gouvernement devrait assurer le maintien de cette industrie en temps de paix et ne pas permettre qu'elle disparaisse comme il y a 25 ans. On a formulé diverses propositions, dont quelques-unes l'ont été par la Shipyards General Workers Federation de la Colombie-Britannique, vers septembre de cette année, et, sauf erreur, par des syndicats de diverses régions canadiennes. Ainsi, on a conseillé que le Gouvernement s'occupe de conclure des accords de crédit à long terme pour venir en aide aux exploitants de chantiers maritimes qui désirent accepter des commandes de gouvernements étrangers incapables de payer comptant les navires dont ils ont besoin. De plus, on propose l'adoption de mesures propres à empêcher les propriétaires de navires de faire exécuter les réparations et construire les nouvelles unités à l'étranger. On insiste de plus pour qu'on réserve aux navires d'immatriculation et de fabrication canadienne, les services de cabotage dans nos eaux. Les honorables députés qui connaissent la navigation savent que diverses nations, y compris les Etats-Unis, imposent cette restriction. Sauf erreur, aucun navire ne peut faire du cabotage dans les eaux américaines à moins d'avoir été construit aux Etats-Unis et d'y être immatriculé.

Ils proposent enfin l'établissement d'un organisme d'Etat central destiné à la surveillance des programmes de construction navale et de navigation, et formé de représentants de toutes les divisions de l'industrie, y compris celle de la main-d'œuvre. Cet organisme sera, je présume, calqué sur la Commission maritime des Etats-Unis. Si je ne m'abuse, le ministre a dit l'an dernier qu'on songeait à l'établissement d'une commission de ce genre. Peut-il nous fournir des explications sur ces deux questions: la navigation et la construction navale?

L'hon. M. HOWE: Pour ce qui est de la navigation, il est entendu que le nombre des navires que nous exploitons doit être en rapport avec les cargaisons à transporter. L'honorable député propose que nous fournissions les navires nécessaires à nos exportations. La chose n'est pas si simple que cela. Règle générale, le consignataire choisit les cales qui transporteront ses cargaisons. Il serait beaucoup plus facile de fournir les cales nécessaires à nos importations, car nous pourrions alors spécifier les navires qui pourront transporter nos achats. A tout événement, nous exploiterons tous les navires, d'Etat ou privés, pour lesquels nous pourrons trouver des cargaisons. Les autres devront être désarmés. Si je ne m'abuse, les Etats-Unis ont déjà mis en rade de 20 à 25 millions de tonneaux.

M. GREEN: Ils comptaient un tonnage énorme.

L'hon. M. HOWE: Notre tonnage est, toutes proportions gardées, assez considérable. A

tout événement, nous allons tenter d'exploiter le plus grand nombre possible de navires. Je ne crois pas qu'il soit sage de modifier en ce moment notre législation maritime. Nous avons construit des navires pour la Grande-Bretagne et celle-ci en a construit pour nous. A l'heure actuelle, nous en construisons pour le compte de plusieurs gouvernements étrangers. Je ne saurais dire si c'est bien le temps d'exclure de notre navigation côtière les navires construits à l'étranger. Les Etats-Unis sont le seul pays à le faire. Si l'on exclut du cabotage les expéditions à l'étranger, une subvention s'impose. Il ne faut pas traiter cette question à la légère. Les possibilités de nos chantiers maritimes cependant sont excellentes. Je suis convaincu que les plus efficaces connaîtront une très bonne saison l'an prochain. On parle à l'heure actuelle d'un tonnage très considérable et je sais que d'autres besoins surgiront. Le chantier qui ne peut fixer de prix n'aura probablement pas une grande activité, mais aucun gouvernement n'y peut quoi que ce soit. Il y aura beaucuop de construction maritime dans les chantiers canadiens en 1946. La réponse est-elle complète?

Quant à une commission maritime, le Gouvernement songe sérieusement à en établir une. Il présentera une mesure à cette fin en temps et lieu, pas durant cette session. Il nous faudra aussi à cet égard nous assurer du personnel compétent capable de résoudre les problèmes qui surgiront.

M. GREEN: Comment cette commission maritime fonctionnera-t-elle?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement fera connaître en temps et lieu sa politique à cet égard.

M. GREEN: L'an dernier, les constructeurs navals ont soumis un mémoire sur la construction navale et un comité a été créé au cours du mois de septembre de l'an dernier pour étudier leurs propositions. Nous n'avons jamais su si ce comité avait fait autre chose. L'a-t-on laissé s'éteindre ou travaille-t-il encore sur le mémoire?

L'hon. M. HOWE: On a créé un comité international de fonctionnaires en vue d'étudier la situation. Il a présenté un rapport que le Gouvernement est à étudier.

M. GREEN: Le comité fonctionne-t-il encore?

L'hon. M. HOWE: Je le crois, oui.

M. GREEN: On avait suggéré d'interroger des représentants de l'industrie de la construction navale. L'a-t-on fait?

L'hon. M. HOWE: Je l'imagine, je n'en suis pas sûr. C'était un comité interministériel dûment constitué de hauts fonctionnaires du Gouvernement. Il a fait rapport. Je ne suis pas au courant des méthodes suivies par le comité pour se renseigner, mais j'imagine qu'il a entendu le témoignage des intéressés.

M. COCKERAM: Quels sont les noms des exploitants privés de la Park Steamship Company Limited? Le ministre en a-t-il la liste?

L'hon. M. HOWE: La voici:

Exploitants	Nombre de navires
Côte occidentale	
Anglo Canadiana Shipping Co. Ltd..	10
Canada Shipping Co. Limited.....	4
Canadian Australian Line Ltd.....	8
Canadian Transport Co. Limited....	10
Empire Shipping Co. Limited.....	6
North Pacific Shipping Co. Ltd.....	5
Seaboard Shipping Co. Ltd.....	10
Johnson Walton-Steamships Ltd....	2
Côte orientale—Montréal	
Canadian Pacific Steamships Ltd...	10
Cunard White Star Limited.....	10
Elder Dempster Lines Ltd.....	4
Furness, Withy & Co. Ltd.....	9
Constantine Line (Canada) Ltd....	4
March Shipping Agency Ltd.....	2
McLean Kennedy Limited.....	10
Montreal Australian New Zealand Line	4
Montreal Shipping Co. Ltd.....	5
Canadian National Steamships Ltd..	11
Saguenay Terminals Limited.....	3
Shipping Limited	1
H. E. Kane & Company Limited...	2
Inter-Provincial Steamship Co. Ltd.	2
Bickford & Black Limited.....	5
Imperial Oil Limited.....	10
Shell, Canadian Tankers Ltd.....	5
	154

M. COCKERAM: Ces navires sont-ils affrétés à ces compagnies?

L'hon. M. HOWE: Non, les compagnies reçoivent une somme pour exploiter les navires au compte du Gouvernement.

M. GREEN: Construira-t-on d'autres navires pour la Park Steamship Company Limited?

L'hon. M. HOWE: On est actuellement à en construire trois autres. Je ne dis pas que le Gouvernement va en faire construire d'autres ou qu'il ne le fera pas. Je crois qu'il devra périodiquement faire part de ses intentions à cet égard.

M. GREEN: Le ministre ne peut pas donner de renseignements précis.

L'hon. M. HOWE: Les crédits ne contiennent rien à ce sujet.

M. GREEN: Le ministre peut-il dire si on a l'intention de construire des navires plus rapides pour la Park Steamship Company Limited?

L'hon. M. HOWE: Les trois dernières unités appartiennent à une classe de navires plus rapides.

M. MACDONNELL: Lorsque le ministre dit que des navires sont exploités au compte du Gouvernement moyennant une certaine somme, veut-il dire que les exploitants engagent leurs propres équipages? En d'autres termes ces navires leur appartiennent pour toutes fins pratiques, sauf que le Gouvernement leur verse une redevance pour l'exploitation de ses navires. Ils engagent leurs équipages et s'occupent de toute l'affaire.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. BLACK (Cumberland): Je désirerais d'autres renseignements au sujet des unités plus petites de 4,700 tonneaux. Elles m'intéressent particulièrement parce qu'elles sont les seules qui puissent mouiller dans des ports tels que Pugwash, Yarmouth et autres. Le tirant d'eau des navires de 10,000 tonneaux est d'environ 27 à 28 pieds tandis que celui des navires de 4,700 tonneaux est d'à peu près 20 à 21 pieds. Combien de cargos de 4,700 tonneaux a-t-on construits et vendus? Combien sont exploités par la Park Steamship Company? Je crois savoir que les compagnies canadiennes de navigation sont autorisées à les exploiter par la Park Steamship Company. Lorsqu'il s'agira de vendre ces vaisseaux à des prix fixés, c'est à elles qu'on les offrira tout d'abord. Je suppose qu'ils seront vendus à condition que ces compagnies canadiennes ne les revendent pas mais les exploitent afin qu'ils continuent d'être nolisés au Canada?

L'hon. M. HOWE: Oui. Les navires de 4,700 tonneaux sont au nombre de quarante. Je crois qu'on en a construit quarante-deux, mais deux ont été coulés. Ces quarante comprennent les 14 envoyés au Royaume-Uni et les 26 de la flotte exploitée par la Park Steamship Company Limited sous le pavillon canadien.

M. ADAMSON: Le présent crédit comprend-il des vaisseaux de guerre ou s'agit-il uniquement de navires marchands?

L'hon. M. HOWE: Il n'est question que de navires marchands.

M. ADAMSON: Où traite-t-on de la résiliation des contrats relatifs aux navires de guerre? Est-ce au crédit général concernant la résiliation des contrats?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. ADAMSON: Les importateurs de denrées canadiennes ont-ils déjà spécifié, alors qu'on les croyait rares, le nombre de navires qu'ils affecteraient au transport? Ont-ils déjà spécifié quel genre de navires ils désirent avoir? Je me demande s'ils accepteraient n'importe quels navires?

L'hon. M. HOWE: Actuellement on procède par allocation en matière d'exportation. Personne, sauf les affréteurs du pool, peut décider de quels navires on se servira. Le pool des frets prendra fin le 1er mars, après quoi chaque affréteur fera comme il l'entendra.

M. ADAMSON: Il me semble qu'en face de l'énorme diminution du tonnage, qui aurait atteint 25 millions de tonnes aux Etats-Unis, nous nous trouverons bientôt dans une situation critique. Que fera-t-on de navires construits en temps de guerre qui, par le fait même, ne peuvent concurrencer les navires plus modernes et mieux construits?

Le ministre pense-t-il que nous ayons des chantiers maritimes assez bien outillés pour construire des navires de commerce modernes? Comme il le sait, la construction maritime devient de plus en plus spécialisée et un navire qui serait appelé à se rendre du Canada aux Antilles ne pourrait pas être du même type que celui qui serait chargé de traverser l'Atlantique. Un autre qui devra se rendre en Amérique du Sud différera également de celui qui fait le commerce avec les Indes occidentales. Chaque navire est donc adapté spécialement au commerce qu'il fait. On assistera donc à une concurrence bien déterminée. Que pense le ministre de notre aptitude à construire des navires capables de concurrencer les meilleurs chantiers de construction de l'Europe, comme ceux des Anglais et des Hollandais, et d'autres qui vont sûrement se remettre à l'œuvre.

Il est réellement déplorable de voir que nous allons perdre nos meilleurs ouvriers des chantiers maritimes. Alors que tout probablement nous ne pourrons pas arriver, d'ici quatre ou cinq ans, à concurrencer les constructeurs européens, quand ceux-ci se remettront sur pied, il me semble qu'on devrait voir à conserver notre industrie de la construction maritime, sinon intacte du moins en état d'opération. Le ministre a déclaré que probablement l'industrie de la construction de navires ne lui causerait aucune inquiétude jusqu'à l'an prochain. Je le comprends fort bien car en raison de la destruction qui s'est produite en Europe on y aura besoin de navires pendant au moins dix-huit mois. Prend-on des mesures pour maintenir l'industrie canadienne de la construction de navires? Pourra-t-elle faire face à la concurrence sans aide ou faudra-t-il que le Gouvernement lui accorde des subventions? Je sais que cette question est sujette à conjectures dans le moment, mais elle offre une grande importance à certains de nos ports et à un grand nombre d'ouvriers employés par cette industrie. Je ne dirai pas une industrie nouvelle, car elle existait durant la dernière guerre, mais elle a disparu complètement à la fin des hostilités.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement a songé sérieusement à maintenir nos chantiers maritimes et je crois que nous n'aurons aucune inquiétude d'ici un an ou dix-huit mois ou peut-être davantage. L'été prochain, il nous faudra envisager l'année suivante et étudier les besoins. Nos chantiers maritimes sont assez occupés. Ils n'ont éprouvé aucune difficulté à conclure des contrats. Ils construisent des navires pour des pays de l'Amérique du Sud et pour un ou deux pays européens et ils ont présenté des soumissions à d'autres pays européens. Je puis dire que, dans le moment, nous pouvons tenir tête à la concurrence, mais il nous manque deux choses. Il nous manque des exploitants jouissant d'expérience dans les commerces mentionnés par mon honorable ami et il nous manque des architectes maritimes expérimentés. Voilà le grand désavantage où nous nous trouvons lorsque nous tentons de soutenir la concurrence des chantiers maritimes du Royaume-Uni qui sont dotés d'architectes maritimes expérimentés en mesure de dessiner rapidement un navire conforme aux besoins du propriétaire, et de le lui vendre. Si nous souffrons d'une lacune c'est sous le rapport du dessin, mais nous prenons des mesures pour corriger cette lacune en partie, mais on ne peut pas la faire disparaître entièrement. Le Gouvernement se propose de donner à l'industrie de la construction de navires toute l'aide possible et de collaborer avec elle afin d'en faire une industrie permanente.

M. GREEN: Le maintien des dépôts d'effectifs relève-t-il du Gouvernement?

L'hon. M. HOWE: Ces dépôts n'ont rien à voir au fonctionnement des unités de la Park Steamships. Ils ont pour but d'aider les marins à terre et d'assurer des équipages suffisants. Peut-être s'imposeront-ils comme un complément nécessaire et désirable de notre marine marchande, je n'en sais rien. Pour le moment nous n'entendons rien changer.

M. GREEN: Songe-t-on présentement à organiser la formation des jeunes qui voudraient se lancer dans la marine marchande?

L'hon. M. HOWE: Cela relève d'un autre ministère. Le ministère des Transports s'occupe des dépôts d'effectifs, tandis que la formation de la jeunesse relève de celui du Travail.

M. FERGUSON: Les paroles du ministre m'ont vivement intéressé. Collingwood, dans ma circonscription, compte un chantier maritime. Dimanche, j'assistais à une réunion tenue par le syndicat de ce chantier. Le nombre des ouvriers qui a atteint les 1,200 n'est plus que de 400. J'espère envoyer aux ouvriers en cause une copie des paroles du ministre leur disant pourquoi à son sens les chantiers seront en mesure de se maintenir en exploitation. Si ses prédictions se réalisent, ils pourront cesser d'émarger à l'assurance-chômage, sort auquel ils en sont réduits aujourd'hui. Le Gouvernement serait sans doute bien avisé d'engager des dessinateurs de la métropole pour empêcher la fermeture de notre chantier de Collingwood et le retour aux conditions d'après-la dernière guerre alors que le personnel se limitait à sept gardiens et que le nombre de chômeurs assistés atteignait les 1,500 en 1939. La population de Collingwood n'a sûrement aucune idée des belles perspectives du ministre de la Reconstruction et j'aimerais qu'il réponde à ma question afin que je puisse faire tenir copie de ses paroles à ces gens qui songent à leurs familles.

L'hon. M. HOWE: Je prévois pour l'après-guerre une activité beaucoup plus grande qu'avant l'ouverture du conflit.

M. FERGUSON: J'espère que le ministre ne fait pas erreur. Il y a quelques instants, il a dit, qu'à son avis, cette situation ne se reproduirait pas. Voudrait-il nous indiquer sur quoi il fonde son opinion?

M. CASTLEDEN: Le ministre nous a donné des chiffres sur la vente des navires construits en 1944; ceux qui ont coûté $1,300,000 ou $1,400,000 ont été vendus $600,000.

L'hon. M. HOWE: A peu près.

M. CASTLEDEN: Quel serait le chiffre correspondant pour ceux, qui ont été construits en 1945 et en 1943?

L'hon. M. HOWE: La seule différence est la dépréciation. Le prix de base pour un navire construit en 1945 serait de $625,000. Je serais heureux d'indiquer la formule qui s'applique, bien qu'elle soit assez complexe. Elle vaut non seulement pour les navires de 10,000 tonneaux, mais aussi pour ceux de 4,700 tonneaux.

M. CASTLEDEN: Quel en sera le prix?

L'hon. M. HOWE: Pour un navire construit en 1945, $625,000.

M. CASTLEDEN: Pour un navire de quel prix initial?

L'hon. M. HOWE: De $1,300,000 à $1,400,000.

M. CASTLEDEN: Et pour une unité construite en 1943?

L'hon. M. HOWE: Il faudrait tenir compte de la dépréciation; peut-être quelque $550,000.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre nous a-t-il dit que ces navires n'étaient vendus qu'à condition qu'ils continuent d'arborer le pavillon marchand canadien?

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. ADAMSON: Un navire perd la moitié de sa valeur la première année, puis la moitié de cette moitié, l'année suivante, et ainsi de suite par progression logarithmique.

L'hon. M. HOWE: Non. Nous avons tenu compte d'une certaine dépréciation pour les années de guerre. Cette dépréciation est plus forte qu'à l'ordinaire du fait qu'en temps de guerre les navires ne sont pas entretenus comme ils le seraient en temps normal. Cette dépréciation du temps de guerre est de 8 p. 100, je crois, et elle est tombée à 6 p. 100 après la cessation des hostilités. Elle est graduée et je fournirai volontiers des détails à ce sujet. Il ne faut pas s'imaginer que ces navires ont été vendus moyennant des prix trop bas, car nous avons perçu de fortes sommes en frais de transport. L'utilisation de ces navires a rapporté à l'Etat environ cent millions de dollars. Au cours d'une période marquée par l'abondance de navires et la baisse des tarifs de transport, le fait de vendre nos navires à prix réduits ne comporte pas un sacrifice aussi considérable qu'on pourrait le croire.

M. ADAMSON: Je suis fort étonné qu'on réduise le nombre de navires au moment où il existe dans le monde entier une grave pénurie de cales et de denrées. J'imagine que la plupart de ces vaisseaux n'auraient pu être affectés au transport des troupes, du fait qu'ils sont trop lents mais, étant donné l'extrême pénurie de navires et de denrées de toute sorte, il me semble extraordinaire que des vaisseaux d'une jauge totale de 25 millions de tonnes soient présentement immobilisés aux Etats-Unis.

Je désirerais des précisions au sujet des machines de navires. Je me rends compte que l'exploitation économique d'un navire dépend de ses proportions, mais l'efficacité de ses machines y est aussi pour beaucoup. Nos chantiers maritimes sont-ils en mesure de produire des machines modernes, ou bien ne produisent-ils que la machine à mouvement alternatif qui convient pour les navires de 10,000 tonneaux faisant partie d'un convoi qui file à six ou huit nœuds? Pouvons-nous produire des turbines à haute ou à basse pression ou des moteurs diesel modernes, ou bien devons-nous les acheter aux Etats-Unis et dans d'autres pays?

L'hon. M. HOWE: Le Canada est en mesure de construire à bien dire n'importe quel genre de machine. Nous avons construit les turbines des deux destroyers canadiens qui ont récemment été mis en service, et nous construisons les moteurs diesel dont seront munis ces navires de 8.500 tonneaux.

L'hon. M. MACKENZIE: A Vancouver.

L'hon. M. HOWE: Oui. On a construit à Vancouver une grande variété de moteurs Diesel et un grand nombre de remorqueurs ont été fabriqués dans notre pays. La Dominion Engineering a construit des moteurs Diesel qu'on a placés sur des navires d'un assez fort tonnage. Je crois que nos usines canadiennes peuvent accepter des commandes de turbines et de moteurs Diesel ou à mouvement alternatif.

M. MacINNIS: Le ministre a dit que le Gouvernement entendait vendre ces navires afin qu'ils continuent d'arborer le pavillon canadien. Je me demande comment il pourra mettre en vigueur une telle ligne de conduite. Si le Gouvernement vend un, deux ou une demi-douzaine de navires à certaines sociétés immatriculées au Canada et que ces sociétés ne soient pas en mesure de les exploiter avec succès, elles pourront trouver l'occasion de les vendre à quelque compagnie étrangère. En pareil cas, le Gouvernement permettra-t-il de telles ventes ou sera-t-il disposé à reprendre ces navires et à les exploiter à son compte ou les reprendra-t-il simplement sans songer à s'en servir?

Je conviens que le problème est extrêmement difficile à résoudre. Nous aurons bientôt une immense quantité de denrées à écouler à l'étranger. A l'heure actuelle nos clients étrangers ne sont pas en mesure de payer. Si nous insistons trop pour tout fabriquer ici, nous n'aurons bientôt plus de clients dans les autres pays. Il faut que ces gens aient quelque chose à nous offrir en échange de nos produits. Il convient de se montrer pratique et de reconnaître qu'un échange suppose deux parties. Si nous n'acceptons ni denrées ni services de ceux à qui nous avons l'intention de vendre nos articles, nous n'aurons plus en fin de compte aucun client.

L'hon. M. HOWE: Tout ceux qui font partie des gouvernements à l'heure actuelle se préoccupent évidemment de ce problème. Comme je l'ai dit, règle générale, c'est l'acheteur qui désigne le navire qui transportera sa cargaison. Dans le passé, les Britanniques achetaient f. à b. et vendaient c. à f. De cette façon, ils avaient la maîtrise du commerce maritime. Toutefois, en général, les marchandises sont expédiées f.à.b., c'est-à-dire, qu'elles sont livrées au point d'embarquement et placées sur un navire choisi par l'acheteur. Le Canada doit, à mon avis, tenir compte de cette pratique. Nous ne pourrions guère exiger de quelqu'un qu'il achetât nos produits à moins que nous ne les expédions dans nos propres navires. Toutefois, je ne suis pas pessimiste touchant la situation de notre pays dans le domaine de la navigation. On a ten-

dance, en général, à discréditer nos navires. Nos navires sont excellents, si l'on tient compte de leur catégorie. Dans la classe des navires de charge de 11 et de 12 nœuds, ce sont les plus modernes qui aient été construits n'importe où et nous en construisons présentement deux ou trois de la catégorie des navires de 16 nœuds. Il va sans dire que la plupart de nos marchandises pourraient être expédiées dans les navires moins rapides: les navires de 10 ou 11 nœuds conviennent au transport du blé, du bois et des cargaisons en vrac comme celles qui forment le gros des expéditions canadiennes.

Nous faisons de notre mieux pour utiliser tous nos navires. D'après l'arrangement actuel, il n'y a pas de changement considérable en ce qui concerne l'exploitation du navire, lorsque les propriétaires achètent les navires. Les propriétaires les exploitent maintenant à tous points de vue, mais les bénéfices ou les pertes sont absorbés par le gouvernement fédéral et le propriétaire acquitte un droit. Nous en sommes au point où, par suite des excédents de cales, le Gouvernement ne peut garantir un volume suffisant de marchandises et le Gouvernement ne se placerait pas dans une situation bien enviable s'il garantissait un droit à un exploitant tout en absorbant les profits et les pertes. Le temps est venu où l'exploitant devrait ou acheter le navire ou le louer pour une période définie. Voilà le seul changement projeté.

M. GREEN: Songe-t-on à fournir du crédit aux acheteurs?

L'hon. M. HOWE: Oui. Je serai heureux de faire connaître les conditions demain. Je ne les ai pas sous la main dans le moment.

M. ADAMSON: Quatre navires ont été construits par Vickers, je crois, pour le gouvernement brésilien ou une compagnie brésilienne. C'était un contrat privé; je crois comprendre que le ministère des Munitions et approvisionnements n'y a été pour rien?

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons rien eu à voir à cela.

M. ADAMSON: Un contrat privé entre la compagnie Vickers et une compagnie de navigation brésilienne?

L'hon. M. HOWE: Il ne s'agit pas d'un contrat d'affrètement, mais d'un contrat de construction.

M. ADAMSON: D'un contrat pour la construction de navires.

M. ZAPLITNY: Le ministre a mentionné une couple de fois la rétribution versée aux sociétés privées qui exploitent ces navires. J'aimerais savoir de quelle façon elle est établie. S'agit-il d'un contrat en régie intéressée, ou la rémunération est-elle fondée sur le tonnage ou encore sur le nombre de milles parcourus?

L'hon. M. HOWE: Je ne dispose pas en ce moment du tableau de la rétribution, mais je le fournirai aux honorables députés. Il s'agit de rétribuer les exploitants du navire. On a établi un tableau qui tient compte de la nature du voyage et de la catégorie du navire. Les exploitants touchent de $40,000 à $50,000 par année.

M. ADAMSON: Les exploitants acquittent-ils les frais du navire et de l'équipage?

L'hon. M. HOWE: Non. Ils paient les agents qu'ils ont à leur service dans divers ports et ils acquittent les dépenses de leur siège social.

M. HAZEN: Qui a fixé les prix exigés par la Park Steamship Company pour le transport du fret?

L'hon. M. HOWE: Le fret est fixé par le pool des Nations Unies. Cet organisme publie le fret qu'on peut exiger pour divers voyages.

M. HAZEN: Le ministre nous a dit que ces navires ont rapporté environ 100 millions de dollars depuis qu'ils sont en exploitation. Qui a versé cet argent? La plus grande partie ou du moins une bonne partie a-t-elle été versée par le gouvernement du Dominion? Quelle est la partie de cet argent que celui-ci a versée, de façon directe ou indirecte?

L'hon. M. HOWE: Il me faudrait analyser chaque voyage pour trouver ce renseignement. Dans presque tous les cas, nous avons transporté nos denrées sur le littoral. Rares sont les cas où le Canada a fait les frais du transport, sauf lorsqu'il s'agissait de denrées destinées aux troupes canadiennes. Ces navires ont sillonné toutes les mers et tous les pays ont acquitté le fret.

M. COCKERAM: Quelles ont été les recettes de la Park Steamship Company pendant la période en cause? Où trouverons-nous l'écriture qui compense les bénéfices réalisés sur ces opérations? S'agit-il d'une addition aux bénéfices réalisés?

L'hon. M. HOWE: Les bénéfices n'ont rien à voir aux prix de revient des navires. L'honorable député sait que les bénéfices sont remis au Receveur général du Canada, et qu'il en est fait mention dans le rapport de l'auditeur parmi les sommes que nous coûte la guerre.

M. GREEN: Le coût de transport est-il compris dans l'aide mutuelle?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. LENNARD: Comment peut-il l'être, si le ministre nous promet certains renseignements pour demain? S'ils ne sont pas satisfaisants, il faudra peut-être demander de les compléter.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'ai formulé cet après-midi certaines observations au ministre des Munitions et approvisionnements; il m'a dit que je devrais les adresser au ministre de la Reconstruction. Je ne tiens pas à commettre la même faute ce soir. Je désire étudier la Wartime Housing Limited. Puis-je le faire maintenant?

L'hon. M. HOWE: Non, au crédit suivant.

M. FERGUSON: On nous dit que la Park Steamship Company a réalisé cent millions de dollars. Avant d'enregistrer de tels bénéfices, elle a dû, comme toute autre société, affecter un certain montant à la dépréciation. Si ses navires ont opéré pendant une certaine période de temps, la compagnie a dû affecter un certain montant à la dépréciation, avant de pouvoir établir ses bénéfices. Cette réserve doit être dans sa caisse, comme dans le cas de toute compagnie ordinaire. S'il s'agit d'une compagnie qui appartient à l'Etat, les frais de dépréciation ne seraient-ils pas débités au prix de revient avant la déclaration de bénéfices de cent millions de dollars? C'est ce que font toutes les sociétés privées. Le ministre peut-il me dire, puisqu'il s'agit d'une compagnie qui est la propriété de l'Etat, si elle est administrée de cette manière? En d'autres termes, ces navires ne devraient avoir rien coûté au pays, attendu qu'il serait tenu compte des frais de dépréciation avant toute déclaration de bénéfices au montant de cent millions de dollars. Le ministre peut-il nous renseigner sur ce point?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas employé le terme "bénéfices", ce soir. J'ai employé le terme "recettes", le montant encaissé, déduction faite des frais de voyage. Les recettes sont versées telles quelles au Receveur général du Canada. Je n'ai pas dit qu'il s'agissait de bénéfices. J'imagine que nous connaîtrons les bénéfices lors de la vente du navire et de la prise en considération du prix de récupération. J'ai simplement parlé des recettes sur les voyages.

M. BLACK (Cumberland): Les recettes nettes?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. FERGUSON: Cent millions de recettes brutes. Notre exploitation a pu se faire à perte dans une proportion de cent millions de dollars. Est-ce bien la réponse? Les recettes brutes sont d'un peu plus de cent millions?

L'hon. M. HOWE: J'ai dit les recettes nettes.

M. FERGUSON: Le ministre dirait-il bénéfices nets?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. FERGUSON: Qu'entend le ministre par recettes?

L'hon. M. HOWE: Les recettes sont le revenu net des voyages. Lorsque le navire part d'Halifax pour le Royaume-Uni et revient à Halifax, les recettes sont le montant perçu pour le voyage, déduction faite du montant des approvisionnements, de la main-d'œuvre, des honoraires et de tous les frais relatifs au voyage. Voilà les recettes. J'ai parlé de recettes accumulées, non de bénéfices.

M. FERGUSON: Cumul de recettes, déduction faite de tous les frais?

L'hon. M. HOWE: De tous les frais de voyage.

M. FERGUSON: Le Gouvernement n'a rien alloué à même les recettes pour la dépréciation, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: J'ai dit simplement qu'il s'agissait de recettes.

M. FERGUSON: Je désire savoir si le Gouvernement conduit son affaire comme toutes les entreprises privées. Avant de déclarer ses recettes, la compagnie privée déduit les frais, y compris le montant alloué par le Gouvernement pour la dépréciation. Si c'est le cas et s'ils ont réalisé 100 millions, pourquoi ne tient-on pas compte de la dépréciation? Vous trouverez qu'il nous est possible de donner ces navires, parce qu'ils ne nous coûtent rien.

L'hon. M. HOWE: La comptabilité du Gouvernement est très simple. Nous recevons un crédit pour fins d'immobilisation et tout bénéfice réalisé est porté à un autre compte du Gouvernement. Tous les ministères sont administrés de cette façon. C'est très simple. Nous ne parlons pas de profits mais de recettes et c'est la coutume de toujours.

M. FERGUSON: Je vais désormais mettre ce principe en pratique. On prend l'argent qu'on place en quelque part pour le perdre et l'on n'en rend pas compte.

M. COCKERAM: Fait-on un bilan?

L'hon. M. HOWE: Je crois que le rapport est déposé. Je me le procurerai avec plaisir.

M. LENNARD: J'ai demandé si, demain, lorsque le ministre nous communiquera le renseignement, il sera possible de poursuivre la discussion si on le juge à propos. Le président le permettra-t-il?

M. COCKERAM: Le crédit est réservé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Plusieurs des crédits discutés ont été adoptés avant que le ministre fournisse les renseignements le lendemain et réponde aux questions posées à leur sujet. Toutefois les crédits n'étaient pas réservés.

M. LENNARD: C'est ce que je voulais savoir.

M. MacINNIS: Je voudrais un éclaircissement à ce sujet, car autrement, il me semble que nous n'en finirons jamais. Je crois comprendre que la coutume suivie jusqu'ici veut que le ministre réponde aux questions à mesure qu'elles lui sont posées, mais qu'une fois un crédit est adopté c'est définitif.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est juste.

M. ADAMSON: Puis-je poser une question au sujet des quatre nouveaux navires de 10,000 tonneaux de la classe Beaver, que le Pacifique-Canadien est à faire construire en Angleterre? Le Pacifique-Canadien devrait être renseigné sur la question des navires. A-t-on invité des soumissions pour la fabrication de navires au Canada?

L'hon. M. HOWE: Non. La raison pour laquelle on a construit les navires aux Royaume-Uni est bien simple. Les vaisseaux de la classe Beaver, bâtiments britanniques, ont été construits au Royaume-Uni, exploités sous immatriculation britannique et assurés au Royaume-Uni. Ils ont été coulés et l'assurance a été versée en devises sterling non convertissables en dollars canadiens. La perte a été remboursée par des devises sterling immobilisées qui devaient être dépensées là-bas. Il était tout à fait logique que le Pacifique-Canadien commandât ses navires là où se trouvaient les fonds d'assurance.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Les honorables députés désirent-ils réserver ou adopter le présent crédit?

M. BRACKEN: Si le ministre déclarait que lorsqu'il répondra aux questions sur lesquelles il n'a pu nous renseigner ce soir nous pourrions les discuter brièvement, les crédits s'adopteraient plus facilement.

L'hon. M. HOWE: Cela est entendu. Lorsque les réponses sont données, il est permis de faire des commentaires.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A cette condition, l'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Projets concernant le logement, $30,000,000.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je désire consacrer quelques instants à la discussion du logement en temps de guerre. Je n'approuve ni la Wartime Housing Corporation ni ses réalisations. Elle s'est comportée d'une façon dictatoriale et dogmatique envers les municipalités. En ce qui concerne l'une d'elle, celle de Winnipeg, je suis au courant de ce que j'avance. On a protesté énergiquement contre la construction de ces taudis éventuels à Winnipeg et je crois savoir qu'on a présenté des objections à la corporation et même au ministre, mais en vain, car ces logements ont été construits dans ma circonscription et dans d'autres de Winnipeg. C'est franchement un vrai gaspillage d'argent. Dans le quartier d'Elmwood, nous dépensons $300,000 pour des maisons de guerre qui sont appelées à devenir des taudis. Les soldats reviennent de la guerre et ils habiteront ces maisons qu'ils ne considéreront pas comme leur foyer mais comme des abris temporaires qu'ils s'empresseront d'abandonner le plus tôt possible. Ces maisons n'ont pas de cave. On a fait savoir à la corporation qu'il faut des caves à Winnipeg, mais la Wartime Housing a répondu qu'on ne creusait plus de cave pour ce genre de maison moderne, mais les maisons modernes coûtent $10,000 et non $3,000. L'absence de cave présente un problème sérieux. D'abord, ceux qui vont occuper ces maisons sont de jeunes mariés. Ils auront des enfants et d'ordinaires ceux-ci se traînent sur les planchers qui seront certainement plus fraids que les parquets construits deux ou trois pieds plus haut. Ces enfants seront plus sujets aux frissons et aux rhumes et ils contracteront peut-être une pneumonie.

A nos objections, on nous a répondu qu'on construisait le même genre de maisons partout ailleurs au Canada. Le 2 juillet dernier, j'ai écrit au ministre pour lui faire part que les plans pour Winnipeg ne sont pas les mêmes que pour Moose-Jaw, Saskatoon et d'autres villes, de sorte que la Wartime Housing ne peut pas dire qu'elle bâtit suivant des plans uniformes. Le ministère m'a répondu "qu'il n'était pas exact que les maisons construites à Winnipeg différaient de celles de Moose-Jaw, de Saskatoon et d'ailleurs". Ce qui revient à dire qu'on niait ce que je disais. "Les directeurs de la Wartime Housing m'assurent", disait la lettre, "que ces maisons sont exactement les mêmes que celles construites dans les autres municipalités de l'Ouest. De fait, elles sont toutes uniformes alors que les règlements municipaux diffèrent grandement les uns des autres. La Wartime Housing construit des maisons conformes au code national du bâtiment, et la seule dérogation au code s'est produite lorsqu'il était impossible d'obtenir les matériaux spécifiés et qu'il fallait recourir à d'autres fournitures." J'ai

posé au ministère une question et la réponse se trouve à la page 636 des *Débats*. A en juger par les réponses contradictoires, il semble régner beaucoup de confusion au ministère. Je suppose que parfois le ministre de la Reconstruction répond à la moitié de la question et le ministre des Munitions à l'autre moitié, car elles ne concordent pas. J'ai posé la question suivante:

Les devis de construction de ces logements sont-ils les mêmes pour chacune des villes mentionnées?

La réponse fut catégorique et négative. J'aimerais connaître réellement la situation. Je ne vois aucune raison pour laquelle on n'aurait pas pu construire de cave sous ces maisons. La construction de caves n'aurait pas exigé de matériaux nécessaires ou d'importance vitale à l'effort de guerre. Une couple de tracteurs-refouleurs auraient pu creuser les caves en une semaine, et elles auraient donné aux occupants un sentiment de permanence qu'ils n'auront jamais. On nous dit que ce sont là des maisons temporaires. Eh bien c'est là une entreprise dispendieuse s'il ne s'agit que de maisons temporaires car nous dépensons 30 millions de dollars cette année à cette fin. Mais le comité sait qu'il ne s'agit pas de maisons temporaires. On les a construites et elles resteront. On a construit, dans la même région, des maisons dites temporaires après la première Grande Guerre et elles sont encore là. Elles n'avaient pas de cave et les gens ont dû se creuser des caves eux-mêmes et il est beaucoup plus difficile de creuser une cave après que la maison est construite. et qui pis est, les devis exigent des matériaux isolants qui ne sont pas du tout semblables à ceux que l'on emploie dans les maisons ordinaires à Winnipeg. Les armoires n'ont pas de portes et à mon sens c'est là de l'économie de bouts de chandelles. Les gouttières sont en bois. C'est peut-être inévitable en temps de guerre, avec la rareté de métal et de zinc en particulier, mais j'espère qu'on n'en posera plus. Il y a aussi la question des fils à voltage élevé. La dépense d'une trentaine de dollars additionnels y aurait suffi. Qu'arrive-t-il là où l'électricité fait défaut? Les hommes, pour la plupart, n'y songent pas, mais les femmes s'y connaissent. L'été, lorsque le thermomètre marque 80 ou 90 degrés à l'ombre et que l'on veut prendre son bain, il faut allumer le poêle de cuisine ou la fournaise car c'est la seule façon d'avoir de l'eau chaude. Une économie mal placée d'une trentaine de dollars impose donc à ces gens toutes sortes d'ennuis et d'inconvénients.

De plus, ces habitations ne répondent pas mais pas du tout, aux exigences des règlements, pourtant assez larges, de la ville de Winnipeg. On a voulu protester, mais les logis étaient indispensables et le seul moyen de les obtenir, paraît-il, était de les accepter tels que les offraient la Wartime Housing. Le conseil municipal a répondu qu'il n'avait pas le choix, qu'il lui fallait prendre ce qui passait. En ajoutant encore 25 p. 100, on aurait pu construire des habitations permanentes. L'économie me semble bien mal placée. Dans leurs conditions actuelles, ces constructions sont destinées à devenir des baraques et finalement des taudis. Les censures les plus sévères sont venues surtout des ouvriers qui ne s'opposent pas aux loyers modiques ni aux maisons à bon marché. Mais n'est-ce pas leurs fils et filles qui devront les habiter? Là comme ailleurs les gens ont travaillé fort et se sont contentés de peu. Ils ont réussi à amasser un peu d'argent et se sont assuré un actif dans notre pays. Ils sont devenus propriétaires de leurs maisons, mais aujourd'hui ils se trouvent voisins de ces constructions montées par la Wartime Housing qui, chacun en est convaincu, ne sauront pas résister à l'usure du temps. Je connais des soldats qui ont demandé de ces maisons, à seule fin de trouver un gîte pour eux et leurs familles. Ils en sortiront le plus tôt possible.

Les locataires n'éprouveront aucune fierté d'y demeurer. Nous savons ce qu'il arrive lorsqu'il en est ainsi. Il est un autre point sur lequel je désire des éclaircissements du ministre, ce soir. Je l'ai déjà signalé, mais comme il était absent, peut-être n'en a-t-il pas pris connaissance. La Wartime Housing a distribué un long questionnaire. Parmi les nombreuses questions qu'il contient, il en est deux qui sont absolument inutiles; je voudrais qu'on les en enlève, si on ne l'a pas déjà fait. Les voici: "Quelle est votre nationalité?" et "Quelle est votre religion?" Ceux à qui ces maisons sont destinées sont les hommes qui ont combattu pour notre pays. Ils se sont battus outre-mer comme Canadiens. Il ne s'agissait pas de juifs ou de gentils; de catholiques ou de protestants; de croyants ou d'incroyants; mais de Canadiens, combattant pour le Canada. Morts de façon identique pour leur pays, leurs compagnons partagent une même fosse, unis dans les liens communs de la mort. Il me semble indigne qu'un gouvernement ait l'audace d'inclure de telles questions dans des formules qu'on demande à nos militaires de remplir; je ne puis qu'espérer que le ministre, dès ce soir, avertisse ce comité que ces deux questions méchantes et iniques doivent disparaître des formules.

L'hon. M. HOWE: Je demanderai à mon honorable ami s'il connaît des cas où les rengnements fournis ont été utilisés au détriment des intéressés.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Non, monsieur le président. Mais pourquoi ces questions sont-elles dans les formules sinon

à des fins partiales? Je ne l'affirme pas. Mais si elles n'ont pas pour but d'établir des distinctions injustes, elles sont inutiles; et n'ont sûrement rien à voir au droit du militaire d'obtenir une maison.

L'hon. M. HOWE: Ce sont là, me semble-t-il, des questions auxquelles on est très souvent appelé à répondre. Je sais que bien des blancs doivent être remplis. J'imagine que cet homme a dû fournir des renseignements précis avant d'être accepté dans l'armée.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Pourquoi contraindre un soldat à communiquer ces détails? Quel rapport sa religion ou sa nationalité peuvent-elles avoir avec son droit de posséder une habitation?

L'hon. M. HOWE: Il n'y a aucun rapport entre les deux, mais dans certains cas il importe que la Wartime Housing connaisse ces détails. Ainsi, cela influe sur l'espace à fournir dans les écoles et la Wartime Housing fait en sorte d'aider les écoles. Parfois elle doit prêter son concours aux écoles séparées et parfois aussi aux écoles protestantes. Il convient qu'elle soit au courant du problème. La Wartime Housing construit aussi des églises.

M. ROSS (Souris): Des églises et des écoles.

L'hon. M. HOWE: Il est bon qu'elle soit au courant des besoins de ses locataires. Mon honorable ami dénonce cette société et, tout ce qu'elle accomplit. Il serait à souhaiter qu'il puisse convaincre, par exemple, les gens de son propre parti politique qui habitent cette ville et qui ne cessent de m'adresser des demandes. Je nie catégoriquement que nous construisons des habitations inférieures. Je nie que ces maisons ne soient que provisoires. J'affirme que les fonds affectés à leur construction sont utilisés plus profitablement que dans le cas de toute autre construction. Nous sommes les seuls à construire des habitations dont le loyer varie de $22 à $31 par mois. Nous pouvons construire des sous-sols, mais cela n'a pour effet que de hausser de $6 ou $7 par mois le loyer de ces habitations. Aucune entreprise commerciale ne s'occupe de construire de telles maisons. Nous les construisons et nous les louons à un prix raisonnable. Nous croyons que les habitations comportant un loyer de $22 à $31 sont nécessaires. Si quelqu'un désire un meilleur logement, rien ne l'empêche d'en louer un au prix que vaut cette nouvelle habitation. Nous pouvons très facilement répondre à ce besoin en construisant des maisons d'un modèle différent mais nous croyons qu'il vaut mieux en laisser le soin à l'initiative privée. Que celui qui peut payer plus cher pour son loyer fasse lui-même ses arrangements. Nous ne nous préoccupons pour le moment que des habitations que nous considérons comme satisfaisant à des normes minimums de confort.

L'honorable député a dit que les locataires se préoccupent peu d'embellir leurs habitations. Je voudrais qu'il fût donné de voir certains embellissements réalisés au Canada. Qu'il aille visiter le district de Sea-Island à Vancouver. C'est un quartier résidentiel qui ne le cède à nul autre. Je voudrais qu'il pût également visiter Windsor et Hamilton. Je crois qu'il ne parle pas en connaissance de cause lorsqu'il affirme que les habitants de ces maisons ne se préoccupent guère de les embellir. Les jardins qui entourent ces habitations sont merveilleux. Les projets de logement sont bien exécutés. Ce n'est pas tout que d'être propriétaires. Chaque groupe de maisons a sa salle publique. Une personne est chargée de l'entretien de l'ensemble des maisons. Elle doit voir à ce qu'un service de bien-être soit assuré aux locataires. On ne néglige aucunement l'entretien des habitations. J'ai entendu des discours de gens qui ne sont guère renseignés sur cette question. Chose étonnante, les locataires qui devraient en savoir long là-dessus, n'ont à formuler des plaintes que bien rarement. Jamais je ne visite de ville où se trouvent des logements du temps de guerre sans m'informer de la situation et sans me renseigner auprès de deux ou trois locataires choisis au hasard pour leur demander leurs impressions. L'idée que je me suis faite de ces conditions de logement est bien différente de celle de l'honorable député qui a cru bon de dénoncer une société qui, dans les circonstances actuelles, rend de précieux services.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je ne répondrai pas aux remarques du ministre mais je voudrais qu'il me dise catégoriquement si les questions relatives à la nationalité et à la religion demeureront sur les formules. La réponse qu'il a fournie n'est pas satisfaisante. La corporation veut connaître la situation relative à la construction d'écoles et si l'on adresse un questionnaire à la collectivité où on élève ces maisons, la question est superflue, et je demande au ministre de nous fournir une réponse précise.

M. FLEMING: Je désire obtenir certains renseignements. Le crédit à l'étude prévoit une dépense de 30 millions de dollars, pour l'année, au chapitre du logement. Si je l'ai bien compris, le ministre a dit cet après-midi que cet argent servirait à la construction de 7,000 maisons. J'ai des questions à lui poser au sujet de ces 7,000 maisons. S'il ne dispose pas des renseignements, il pourra nous

les communiquer demain. Je déduis des dernières observations du ministre qu'il s'agit de 7,000 maisons permanentes?

L'hon. M. HOWE: Oui, nous n'en construisons pas d'autres.

M. FLEMING: Je pose ma question autrement. Combien de ces 7,000 maisons auront des fondations, et combien n'en auront pas?

L'hon. M. HOWE: Je prends note de la question.

M. FLEMING: Dans les cinq premiers mois de l'année financière, on a dépensé un peu moins d'un million sur le total de 30 millions de dollars. Combien de ces 7,000 maisons a-t-on construites? Quel est le nombre de celles dont on a entrepris la construction, mais qu'on n'a pas encore terminées? Quand ces dernières seront-elles terminées? Les 7,000 maisons comprennent-elles celles qui sont destinées aux anciens combattants? Si elles n'embrassent pas les maisons qu'on doit construire en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, combien d'entre elles seront réservées aux anciens combattants? Je suppose que les renseignements ne sont pas immédiatement disponibles.

Le ministre a dit cet après-midi que ces maisons répondraient au besoin de logements à loyer modique, qu'elles permettraient de maintenir la situation. Il a voulu dire, j'imagine, qu'il existe là une lacune qu'on ne saurait autrement combler. A ce sujet, je suis sûr que le comité aimerait connaître le loyer estimatif et la façon de l'établir. En second lieu, combien coûtent les emplacements? Si les municipalités intéressées en fournissent, les cèdent-elles gratuitement, ou bien accordent-elles une évaluation fixe? Des subventions directes ou indirectes entrent-elles en ligne de compte dans l'estimation du loyer?

Quel rapport y a-t-il entre les 7,000 habitations et celles qu'on se propose de construire par l'intermédiaire de la Housing Enterprising of Canada Limited? On a beaucoup parlé des efforts de cette nouvelle compagnie de construction d'habitations, établie sous le régime de la partie 2 de la loi nationale sur l'habitation. On nous a dit que déjà elle s'était efforcée de construire des maisons à Montréal, à Toronto et à Vancouver. Les 7,000 habitations en question ont-elles quelque rapport avec ces maisons?

J'ai d'autres questions à poser au sujet des matériaux de construction.

L'hon. M. HOWE: Je me demande si l'honorable député ne consentirait pas à attendre jusqu'à demain pour les poser. J'avais songé à proposer que le comité levât sa séance afin que la Chambre pût aborder quelque autre mesure avant onze heures.

M. FLEMING: Les questions que j'ai à poser ne sont guère nombreuses. Si je les posais dès maintenant, ce serait peut-être du temps épargné pour demain.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député pourrait-il m'en faire part rapidement?

M. FLEMING: Ces questions ont trait au réquisitionnement de matériaux.

Premièrement, quelles quantités de matériaux de construction la Wartime Housing Limited ou le Gouvernement réquisitionnent-ils en ce moment?

Pendant combien de temps encore le Gouvernement se propose-t-il de requisitionner soit directement soit par l'entremise de la Wartime Housing, les matériaux de construction?

Jusqu'à quel point a-t-on tenu compte de la perte que peuvent subir les entrepreneurs particuliers par suite de bris de contrats étant donné qu'ils ne peuvent se procurer les matériaux sur lesquels ils comptaient parce que le Gouvernement ou la Wartime Housing les ont réquisitionnés?

Quelles quantités de matériaux le Gouvernement ou la Wartime Housing ont-ils en mains à l'heure actuelle?

Quelles quantités de clous de deux pouces et demi sont présentement conservés dans les entrepôts de Toronto, soit pour le compte du Gouvernement soit pour celui de la Wartime Housing Limited?

Le Gouvernement s'attend-il encore que les entrepreneurs particuliers pourront construire 40,000 habitations au Canada au cours de la première année qui suivra la victoire?

Combien la Wartime Housing Limited a-t-elle d'employés? Envisage-t-on d'en réduire le nombre? S'attend-on que les charges de la Wartime Housing deviendront moins nombreuses dans un avenir rapproché?

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Ministère de la Justice

91. Administration, $170,499.

(Le crédit est réservé.)

Ministère des Transports

349. Administration, $434,101.

(Le crédit est réservé.)

Ministère des Affaires des anciens combattants

398. Administration, $835,856.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

ALLOCUTION

DU

TRÈS HONORABLE CLEMENT R. ATTLEE, C.P., C.H.

Premier ministre du Royaume-Uni

AUX

CHAMBRES DU PARLEMENT

DANS L'ENCEINTE DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA

LE LUNDI, 19 NOVEMBRE 1945, À 3 HEURES DE L'APRÈS-MIDI

M. Attlee est présenté par le très hon. W. L. Mackenzie King et remercié par l'honorable James H. King, président du Sénat et l'honorable Gaspard Fauteux, Orateur de la Chambre des Communes.

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING (premier ministre du Canada): Monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, monsieur le Président du Sénat, honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes, le Canada a aujourd'hui le grand honneur d'avoir dans sa capitale le premier ministre du Royaume-Uni, le très honorable Clement R. Attlee. Lorsque, au cours de ma récente visite en Angleterre, M. Attlee m'apprit qu'il avait accepté l'invitation du président des Etats-Unis, M. Truman, de lui rendre visite à Washington, je lui exprimai l'espoir qu'il pourrait nous faire visite à Ottawa, avant de retourner en Angleterre. A mon grand plaisir, il accepta immédiatement de se rendre à mon invitation.

Je mentionnai alors à M. Attlee que nous espérions qu'il consentirait à adresser la parole aux membres des deux Chambres du Parlement pendant son séjour à Ottawa. Il me répondit qu'il se ferait un plaisir d'accepter ma proposition. C'est pour tenir son engagement que M. Attlee est avec son engagemidi. Son discours sera radiodiffusé dans tout le Canada.

Au nom du peuple canadien, j'ai déjà souhaité la bienvenue la plus chaleureuse à M. Attlee, premier ministre du Royaume-Uni. Je voudrais maintenant, au nom du Parlement du Canada, lui exprimer la grande joie qu'éprouvent les membres des deux Chambres qui ont l'honneur de le voir et de l'écouter aujourd'hui.

Avant que j'invite M. Attlee à prendre la parole, il me permettra sans doute de dire combien je suis heureux, après une absence de sept semaines et particulièrement après la visite mémorable que je viens de faire en Angleterre et aux Etats-Unis, de me retrouver au milieu de mes collègues du Parlement.

Je tiens à exprimer immédiatement au premier ministre du Royaume-Uni ma vive reconnaissance pour les multiples attentions que lui et les autres membres du cabinet britannique ont eues à mon égard durant mon séjour à Londres. Les occasions exceptionnelles qui m'ont été fournies de conférer avec M. Attlee et ses collègues, aussi bien qu'avec certains membres de l'opposition et d'autres, m'ont permis de connaître beaucoup mieux les conditions qui existent au Royaume-Uni et en d'autres parties de l'Europe, ainsi que les problèmes qui confrontent le monde à l'heure actuelle. Ma visite a eu pour effet de rendre plus vive mon admiration pour la Grande-Bretagne et son peuple. Rien n'a surpassé le courage et la résolution qu'ils ont déployés au cours des longues années de guerre. La force d'âme et l'endurance dont ils font preuve en cherchant aujourd'hui à surmonter les privations occasionnées par la dévastation de la guerre, ainsi qu'à remédier à l'état de choses résultant de ses horreurs, sont également héroïques et suscitent en nous les sentiments de la plus profonde sympathie et du plus profond respect.

Je désire aussi faire savoir au premier ministre du Royaume-Uni combien j'ai été touché, à titre de premier ministre du Canada, de me joindre à lui lors des conférences qui

ont eu lieu avec le président des Etats-Unis sur l'énergie atomique et les problèmes que sa découverte pose à l'univers.

Il est trop tôt pour parler longuement de l'accord intervenu à Washington. A mon avis, l'initiative prise par les représentants des trois pays qui possèdent les connaissances indispensables à l'utilisation de l'énergie atomique en vue de faire servir la nouvelle découverte au bien-être de l'humanité au lieu de l'employer comme moyen de destruction, cette initiative devrait contribuer dans une large mesure à créer un état de confiance mutuelle qui seul peut libérer le monde de ses pires appréhensions et assurer aux nations une paix durable. J'ai plus que jamais la conviction que la plus sûre garantie de sécurité mondiale pendant ces années d'après-guerre repose sur la permanence de l'étroite collaboration des nations du Commonwealth britannique et des Etats-Unis, qui a tellement contribué à la liberté du monde en temps de guerre.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés les nombreuses causes avec lesquelles la vie de M. Attlee s'est identifiée depuis des années, non plus que les services signalés qu'il a rendus à la vie publique contemporaine. Il n'a cessé d'étudier sincèrement les problèmes d'ordre social et industriel, animé de l'inébranlable résolution de travailler toujours davantage au bien-être de l'humanité et au progrès social. Comme soldat de la première Grande Guerre, il a un état de service militaire distingué. Il est membre du parti ouvrier de Grande-Bretagne depuis près de quarante ans et il en est le chef depuis plus de dix ans. Bien qu'il puisse encore compter sur plusieurs années de vie fructueuse, il a déjà assisté à la réalisation de quelques-unes des grandes ambitions de sa vie.

Il a été donné à bien peu d'hommes d'avoir une carrière politique aussi bien remplie. M. Attlee est membre du parlement du Royaume-Uni depuis vingt-trois ans. Pendant cette période, il a occupé plusieurs postes élevés dans l'administration et il s'est acquitté de ses fonctions avec une rare compétence et la plus grande fidélité. Comme leader de l'opposition, il a contribué à la formation du gouvernement de coalition, à la période la plus critique de la guerre. Après 1942, il devint le vice-premier ministre du gouvernement de coalition. Il a su s'acquitter de cette tâche ardue tout en restant à la direction de son parti. Il est aujourd'hui le chef du gouvernement et le premier ministre du Royaume-Uni. C'est là un record de réussites personnelles, de succès politiques et de service public qui occupera toujours une place exceptionnellement élevée dans l'histoire du Commonwealth britannique.

Bien peu d'hommes d'Etat ont été appelés à résoudre des problèmes plus graves que ceux dont M. Attlee est saisi aujourd'hui. Le fardeau des obligations dont il est chargé dépasse celui de tout gouvernement actuel. Je tiens à assurer au premier ministre du Royaume-Uni que dans l'exécution de ses onéreuses responsabilités, il peut compter sur la bonne volonté et la collaboration du gouvernement du Canada. Je sais que je parle pour tous les Canadiens quand je demande à M. Attlee de rapporter au peuple anglais un renouvellement de l'expression de notre admiration et de notre affection. Avec ce témoignage d'admiration et d'affection, je lui demande aussi de partir avec l'assurance que la population du Canada est unie dans sa résolution de faire tout en son pouvoir pour aider à la Grande-Bretagne à subvenir aux besoins urgents de son peuple. Nous nous rendons pleinement compte non seulement de la grandeur des sacrifices qu'elle a consentis, mais aussi de notre propre intérêt au bien-être et à la prospérité de la Grande-Bretagne et, en vérité, de tous les peuples.

Je suis heureux de passer la parole au premier ministre du Royaume-Uni, le très honorable M. Attlee.

Le très hon. CLEMENT R. ATTLEE (premier ministre du Royaume-Uni): Monsieur l'Orateur, messieurs les membres du Sénat et de la Chambre des communes, je dois d'abord avouer que je suis profondément ému de la chaleureuse réception que vous m'avez faite. Je veux remercier le premier ministre de ses bonnes paroles. Je les accepte comme tribut au peuple du Royaume-Uni que je représente aujourd'hui.

C'est un grand plaisir pour moi de me retrouver à Ottawa. J'ai eu l'avantage de visiter le Canada quatre fois durant les cinq dernières années. Lors de mon dernier voyage, j'étais Premier Ministre suppléant dans le gouvernement de M. Churchill, poste que j'occupai jusqu'à ces derniers mois. Maintenant, par un procédé que nous, parlementaires, comprenons tous, il y a eu un changement d'administration et je me présente devant vous comme Premier Ministre. Je dis que ceci est très bien compris de nous tous, mais les méthodes naturelles aux démocraties ne sont pas toujours comprises dans d'autres parties du monde.

Vous vous rappellerez que nous avons eu des élections générales en Grande-Bretagne. Alors que les boites du scrutin restaient sous clef et que les votes des soldats outre-mer nous parvenaient, j'accompagnai M. Churchill à Potsdam. Quelques-uns de nos amis s'étonnèrent qu'immédiatement après une élection chaudement contestée, M. Churchill et moi

puissions coopérer; quelques-uns furent même au comble de l'étonnement parce que nous ne montrions aucune agitation, alors que nos destinées politiques demeuraient cachées pour trois semaines. Nous rentrâmes à Londres et, comme résultat du scrutin, je devins Premier Ministre. Alors je retournai à Potsdam avec exactement les mêmes employés civils qui avaient accompagné M. Churchill. C'était là un exemple frappant de la manière paisible dont les changements peuvent s'opérer dans les pays où les lois continuent de prévaloir. C'était en même temps illustrer le fait que les différends politiques n'empêchent pas la coopération entre adversaires lorsque les intérêts du pays sont en jeu.

A Londres, nous avons été ravis de recevoir, au cours des années passées, des représentants de tous vos partis, tels que mon ami, M. Bracken, chef de l'Opposition et M. Coldwell, chef du parti C.C.F. Il y a quelques semaines nous souhaitions la bienvenue à votre Premier Ministre, M. Mackenzie King, qui nous faisait sa troisième visite depuis le début de la guerre. Ce fut un plaisir pour moi, le plus jeune des premiers ministres du Commonwealth, de me retrouver avec lui, qui a eu une période d'activité aussi longue et aussi distinguée. Nous vous arrivons tous deux des Etats-Unis où nous avons été en consultation avec le président Truman sur un sujet aux conséquences vitales, non seulement pour le peuple de nos deux pays, mais pour les peuples du monde entier. Je n'empiéterai pas sur les prérogatives de M. King en vous entretenant cet après-midi des problèmes que la découverte de l'énergie atomique a créés. Je ne doute pas que vous discuterez ce grave sujet en temps et lieu mais je sais que ce problème s'est présenté à nous trois comme partie seulement de la grande question que nous devons tous envisager aujourd'hui: comment pouvons-nous assurer la paix? . . . Comment pouvons-nous empêcher une autre guerre dévastatrice d'éclater dans quelques années, une guerre pire encore que celles que nous avons connues?... En considérant cette question, vous l'aurez constaté, nous avons souligné qu'il est de toute première importance de faire de l'Organisation des Nations-Unies un instrument efficace de paix mondiale. On ne peut traiter ces sujets en considérant une question telle que celle de la bombe atomique par elle-même.

Un membre distingué de mon parti, M. Sidney Webb, maintenant Lord Passfield, disait un jour qu'essayer de traiter un résultat particulier de causes générales serait comme de frapper sur un renflement. La comparaison m'est venue en songeant aux chaudrons et casseroles, car si vous frappez sur un renflement, vous ne parvenez qu'à faire soulever le métal ailleurs.

Le problème particulier de certains armements doit être considéré à la lumière de la question générale: assurer la paix mondiale. C'est justement là, je le crois en toute humilité, que le Commonwealth britannique et l'Empire offrent au monde un exemple qui devrait être noté et suivi. Dans notre Commonwealth, les unités composantes sont égales, Ce sont des états souverains et indépendants qui doivent fidélité et obéissance au même roi, qui coopèrent librement pour leur avantage mutuel, chacun d'entre eux vivant sa propre vie, possédant ses caractéristiques distinctives et, tout en évitant une uniformité servile, partage les sentiments d'une unité plus importante. Des liens spirituels et non matériels unissent cette grande communauté de nations. Les fils qui les composent sont l'acceptation des lois, la croyance aux principes démocratiques et à la liberté, la mise en pratique de ces croyances et la reconnaissance d'un degré moyen de valeurs morales. Ce sont précisément, à mon point de vue, ces liens spirituels qui doivent unir toutes les nations du monde si nous devons faire de l'Organisation des Nations Unies une entité vivante et si nous devons établir la paix sur des bases solides. Le travail accompli à San-Francisco fut précieux, mais le dessin et le perfectionnement d'une machine ont peu de valeur si l'on n'a pas le pouvoir de la faire marcher. Seule une foi intense dans les grands principes de l'interdépendance des nations et de la fraternité des hommes fournira la force motrice à cette grande machine qui a été construite.

Je suis sûr qu'on peut attribuer à l'harmonie qui règne dans le Commonwealth britannique, harmonie basée sur la simple conception des relations entre les êtres humains et les nations, cette spontanéité remarquable avec laquelle les nations membres du Commonwealth volèrent aux armes, lorsque la civilisation fut menacée.

J'exhorte chaque individu, hommes et femmes de toutes les races, de toutes les croyances et de toutes les langues, à se rendre compte de la crise morale qui confronte le monde.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je me rappelle en ce moment ce qu'a dit un des grands esprits de la France, Rabelais: "Science sans conscience n'est que ruine de l'âme."

Voilà le problème qui confronte l'humanité: rapprocher la science et la moralité.

A mon avis, il est évident que si nous n'apportons à ces problèmes un enthousiasme moral aussi grand que celui qu'apportent les savants à leurs recherches, la civilisation construite pendant des siècles sera détruite.

(Traduction)

En m'adressant à vous aujourd'hui, à la fin de cette longue lutte, j'aimerais rendre hommage au Canada et aux Canadiens pour ce qu'ils ont accompli. Je me rappelle si bien les jours sombres de 1940, alors que nos forces armées devaient se retirer de Dunkerque. Il ne nous restait qu'un équipement limité pour nous défendre contre l'invasion qui semblait imminente. Combien la présence des forces canadiennes, en nombre toujours croissant, nous rendit courage! Je sais aussi qu'il fut pénible pour ces braves jeunes gens de demeurer apparemment inactifs pendant de longs mois, quoique leur présence fut d'importance vitale pour la stratégie de la guerre. En 1942, les Canadiens entreprirent la campagne de Dieppe, partie vitale de nos préparatifs d'invasion. Elle nous permit de perfectionner notre technique amphibie; elle nous apprit comment conduire les combats de l'air pour appuyer un débarquement. Elle nous fit aussi constater la nécessité de transporter avec nous nos propres ports. Les hommes de Dieppe montrèrent ainsi le chemin de l'Afrique du Nord, de la Sicile, de l'Italie et de la Normandie.

Lorsque le temps fût venu pour les forces armées canadiennes de traverser les mers, sur tous les théâtres de guerre, elles firent plus que de maintenir la haute réputation qu'elles avaient gagnée au cours de la première guerre mondiale, sur les champs de bataille des Flandres et de la France. Je me rappelle qu'elles constituèrent la pointe de lance lors de l'attaque en Sicile et comment, en 1944 et au début de 1945, elles s'ouvrirent un chemin vers le Nord, le long de l'Adriatique et à travers les Apennins. J'ai alors eu l'avantage de visiter vos troupes au front. Leurs exploits ne furent pas moins splendides au cours de l'invasion de l'Europe. On leur assigna quelques-unes des tâches les plus dures: le nettoyage des ports du Pas de Calais, de la côte hollandaise et l'ouverture du port d'Anvers. Depuis la défaite de l'Allemagne, les troupes canadiennes ont pris part à la tâche vitale de désarmer les Allemands et d'occuper leur pays. Cette tâche et d'autres similaires, au Japon, exigeront beaucoup du Commonwealth et des Alliés, mais on devra s'en acquitter entièrement et bien si l'on ne veut pas se départir des fruits de la victoire.

Le monde entier connaît les exploits de l'Aviation canadienne. Ses unités ont participé à toutes les phases de la guerre, fait partie des troupes du Royaume-Uni et figuré sur tous les théâtres de guerre. Elles furent incomparables de bravoure et d'habileté. Peut-être leur plus belle réussite fut-elle la formation d'un peloton complet, le fameux "Sixième groupe du Commandement de Bombardement". Rappelons-nous qu'à la base de l'effort aérien du Commonwealth britannique, se trouve le magnifique plan d'entraînement aérien de l'Empire, grâce auquel environ un tiers des troupes de l'air de Grande-Bretagne, des Dominions et des Alliés, subirent leur entraînement dans ce pays. On ne sait peut-être pas, en général, que le Canada a joué un rôle de première importance dans le développement du radar et a fourni à l'Aviation royale une foule de techniciens et de mécaniciens spécialisés. En dernier lieu, laissez-moi vous dire qu'une des réalisations les plus remarquables de cette guerre fut le développement d'une grande Marine canadienne, très humble au début. Les Canadiens eurent certainement leur large part dans la longue bataille de l'Atlantique, avec leurs camarades anglais et américains.

Tout comme en Angleterre, les travailleurs du sol, des usines, des chantiers maritimes, les savants, les techniciens, les chercheurs ont aussi droit à leur part de crédit dans l'issue de la guerre. J'aimerais mentionner tout particulièrement la vaste contribution financière du Canada, les stocks de vivres expédiés par delà l'Atlantique et tout le plan d'Aide mutuelle. Le Canada n'a pas seulement à se glorifier de la qualité de ses Forces armées, sur terre, sur mer et dans les airs, mais aussi d'un Parlement, d'un Gouvernement sage, à longue vue, qui a compris exactement ce qui était nécessaire à l'effort commun. Toute personne qui se rend pleinement compte de ce qu'a fait le Canada durant la guerre, conviendra qu'il a contribué largement à la cause commune.

Tout comme nous, vous devez maintenant envisager le problème de la paix. Que pour ma première visite outre-mer depuis la conférence de Postdam, j'aie eu comme compagnon votre Premier Ministre qui a visité avec moi notre grand ami et allié, les Etats-Unis, me semble un événement heureux. Ceci me paraît de bon augure pour l'avenir alors que les problèmes de la paix exigeront la même coopération qui nous a valu la victoire complète et finale.

Je me souviens très bien lorsque j'étais ici, en 1941, discutant avec les membres de votre Cabinet le problème de la mobilisation de la main-d'œuvre masculine et féminine, dans nos deux pays, pour une guerre totale. Nous voilà maintenant engagés tous deux dans la tâche également difficile de la démobilisation et de la reconversion pour la paix de notre machine économique de guerre. Je ne doute pas que vos difficultés sont là présentes à votre esprit, mais il ne serait peut-être pas déplacé pour moi de vous dire quelque chose des nôtres. Je ne crois pas que dans aucun pays en guerre un plus haut degré d'austérité ait été imposé au peuple que dans le Royaume-Uni. Nul besoin de vous dire que

la situation alimentaire est encore très difficile et que nos rations suffisent à peine à maintenir la santé des gens. Le charbon aussi se fait rare. Mais ce n'est pas tout. Durant la guerre, il nous a été impossible de refaire nos stocks ordinaires d'articles domestiques, draps, couvertures, rideaux, chaudrons, casseroles, faïences. Nous avons dû faire durer, rapiécer, avec la conséquence inévitable qu'aujourd'hui, nous manquons d'une foule de choses. Si vous visitez nos magasins, vous découvrirez que beaucoup d'articles nécessaires à la maîtresse de maison ne s'y trouvent pas. Les vêtements et les chaussures sont encore strictement rationnés. Les hommes et les femmes démobilisés qui veulent se marier et prendre maison arrivent difficilement à trouver l'ameublement. Nous avons entrepris de fournir le plus utile, mais il faut du temps pour mettre la machine industrielle en mouvement. J'ajouterai que ceux qui veulent se marier et s'établir passent par une anxiété plus grande que celle de meubler une maison: c'est de trouver à se loger. On ne se rend peut-être pas bien compte que trois millions et demi de maisons furent plus ou moins endommagées au cours du blitz. De ce nombre, un très grand nombre furent entièrement détruites. Ma propre circonscription électorale dans l'Est de Londres, formait une masse de maisons ouvrières presque sans espace libre. Aux récentes élections générales, mes électeurs traversèrent les champs pour venir voter pour moi, champs parsemés de débris où, dans les espaces laissés par les bombes allemandes, les mauvaises herbes croissent déjà. Il faudra des années pour remédier à la pénurie des logements. Il faudra du temps pour que nos industries fonctionnent à plein rendement et, même alors, nous ne pourrons pas consacrer toutes nos énergies à nos besoins domestiques. Payer nos vivres et nos matières premières reste un problème. Il est nécessaire qu'à cette fin nous rétablissions le plus tôt possible notre commerce d'exportation. A l'avenir, nous n'aurons plus ces exportations dont nous avions l'habitude de dépendre avant la guerre. Ces ressources, bâties avec notre prospérité antérieure, furent dépensées durant la période pénible où le Commonwealth britannique et l'Empire se dressaient seuls contre les barbares et durant les années qui suivirent.

Le tableau que je vous peins peut paraître sombre. Je ne veux pas amoindrir nos difficultés devant vous pas plus que devant notre propre peuple, mais je voudrais que vous sachiez aussi avec quelles dispositions nous les abordons. Je causais l'autre jour avec un journaliste américain distingué. Il me disait que ce qui l'avait le plus frappé, c'était l'énergie de notre peuple. Cela me rappelle ce qu'Emerson disait, il y a cent ans, au sujet de la Grande-Bretagne:

...c'est ce que je ressens au sujet de cette vieille Angleterre... étreinte par les transitions du commerce et... les populations concurrentes. Je la vois non pas abattue, non pas faible, mais se rappelant qu'elle a déjà connu de mauvais jours, en vérité avec une sorte d'instinct qu'elle voit mieux par un jour nuageux et que, dans les batailles et les calamités, elle a une vigueur secrète et un pouls comme un canon.

Je crois que ceci est vrai aujourd'hui. Nous avons un nouveau Parlement, largement composé de jeunes gens et de jeunes femmes, dont une grande proportion a été tirée des Forces armées. Je crois que ce Parlement, avec sa jeune énergie, son commandement, son idéalisme et son empressement à s'embarquer dans de nouvelles expériences représente convenablement l'esprit de notre vieux pays. Aux élections générales, les électeurs ramenèrent au pouvoir un parti qui croit en une économie organisée et dans le développement complet des ressources de notre pays dans l'intérêt de tout son peuple, qui croit qu'on doit donner à chaque membre de la société une part égale des bonnes choses de ce monde en retour d'efforts égaux. Nous adoptons donc une nouvelle ligne de conduite. Nous nous proposons un plan complet de sécurité sociale dans le but d'éloigner de notre peuple la crainte du besoin. Mais nous savons très bien que notre habileté à fournir cette sécurité économique dépendra du degré auquel il nous sera possible d'utiliser pour nos ressources naturelles la compétence de nos travailleurs, de nos savants et de nos administrateurs. Voilà pourquoi nous essayons de réorganiser nos industries de base, telles que le charbon et les services contrôlés dans l'intérêt de la nation. Nous n'avons pas les moyens de gaspiller nos ressources. Nous cherchons à diriger le capital vers des voies où il fertilisera le commerce et l'industrie dans l'intérêt de la société. Notre politique agricole a pour but d'assurer aux travailleurs du sol un revenu raisonnable en retour de leurs efforts et des vivres au peuple à un coût raisonnable. Sans doute, il nous faudra toujours importer d'ailleurs une large quantité de produits alimentaires, mais nous croyons qu'une agriculture prospère, chez nous, est tout à fait compatible avec cet échange outremer de vivres et de matières premières en retour de nos produits manufacturés, ce qui a constitué si longtemps la base du commerce dans le Commonwealth. Aussi, sans adopter une politique d'exclusivité, nous croyons qu'à l'avenir comme par le passé, le bien-être général des pays du Commonwealth sera élargi si leurs régimes économiques se complètent. En disant ceci, je ne perds pas de vue que le Canada, peut-être à un plus haut degré que

d'autres pays du Commonwealth, est devenu au cours de la guerre une importante nation manufacturière et qu'il s'attend d'accroître ses propres exportations de produits manufacturés durant les années d'après-guerre. Les expériences passées ont cependant démontré que le plus haut volume du commerce a été atteint entre pays hautement industrialisés et je ne vois aucune raison de penser que le développement auquel j'ai fait allusion apporterait quelque obstacle à un commerce d'exportation grandissant et régulier entre nos deux pays.

Nous, du parti travailliste, croyons en un régime économique d'expansion. Nous affirmons que si nous agissons tous sagement, nous ne reverrons jamais comme nous l'avons vue en 1931, la tragédie de la famine et du besoin au sein de l'abondance. Nous croyons fermement qu'il est d'importance vitale d'accroître sans cesse le niveau de vie des masses à travers le monde.

Nous croyons particulièrement essentiel que les producteurs de matières premières de l'univers puissent tirer un légitime tribut de leur travail et qu'ils ne soient pas à la merci de prix incontrôlés.

Messieurs, nous sommes sortis triomphants de la pire crise qu'aient jamais envisagé les peuples libres de l'univers. Il nous reste à faire en sorte que la victoire ne soit pas annulée par notre incompétence en face des problèmes de la paix. Nous devons à nos vaillants disparus qu'ils ne soient pas morts en vain. Je sais très bien que nos pays sont fatigués après six longues années de guerre, mais nous ne devons pas nous laisser abattre. Il peut exister ici et là un peu de cynisme. Nous devons y remédier en redoublant de foi et d'espérance. J'entends parfois parler de nouvelles et de vieilles nations. On a insinué qu'en Europe, nous sommes vieux et épuisés. Ne le croyez pas. Nous sommes les nouvelles pousses du vieux tronc. Mais le vieux tronc est encore vivant et plein de vie. Vous, du Canada avez tiré vos ressources spirituelles de deux grandes nations. Ces nations, en retour, ont tiré dans le passé et tireront à l'avenir leurs moyens de subsistance de l'héritage légué par nos ancêtres. Je m'aperçois qu'ici, au Canada, vous êtes débordants de vie. Vous avez un grand rôle à jouer dans le monde et je suis sûr que, dans la paix comme dans la guerre, vous accepterez votre part de responsabilités dans le monde.

Deux fois, au cours de ma vie, l'agresseur a cru que l'Angleterre était faible et épuisée. Deux fois, il a compris son erreur. Messieurs, malgré toutes nos difficultés, nous envisageons l'avenir sans peur. Nous irons de l'avant dans ce monde nouveau, monde dangereux il est vrai, mais qui offre de magnifiques occasions, monde fort de la foi exprimée si clairement par Robert Burns:

"Its coming yet for a' that
That man to man the world o'er
Shall brothers be for a' that."

L'hon. JAMES H. KING (président du Sénat): Monsieur le premier ministre, honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes, j'ai le grand honneur d'exprimer, tout particulièrement au nom du Sénat, quelques mots de remerciement à notre hôte distingué. M. Attlee, le premier ministre de Grande-Bretagne, n'est pas un étranger au Canada et, puisque c'est la première occasion que nous avons de lui offrir nos sincères félicitations et nos meilleurs vœux depuis qu'il a été choisi pour remplir le plus haut poste que puisse lui confier le peuple anglais, nous le faisons de tout cœur.

Nous lui sommes reconnaissants d'avoir trouvé le temps, alors que son Gouvernement est débordé de problèmes à résoudre, de visiter notre capitale et de prendre la parole devant les membres des deux Chambres de notre Parlement.

Nous reconnaissons toute l'importance que revêt sa visite en vue de l'accroissement des relations mutuelles qui existent entre la Grande-Bretagne et le Canada; et nous sommes fiers également que M. Attlee, à l'occasion de sa première visite aux Etats-Unis, en sa qualité de premier ministre de Grande-Bretagne, ait été accompagné du premier ministre du Canada. Les Canadiens sont unanimes à reconnaître que le maintien et le resserrement des liens communs entre les nations de notre Commonwealth et les Etats-Unis d'Amérique sont des plus avantageux pour les intérêts extérieurs de notre pays.

Nous remercions M. Attlee de ses bonnes paroles et de ses mots de sympathie à notre égard aujourd'hui, et nous voudrions lui donner l'assurance que le peuple canadien espère et désire maintenir cet esprit d'union et de collaboration entre les nations du Commonwealth, qui démontre à l'univers que cette collaboration est possible et que c'est là que se trouve la voie qui conduit à la paix et à la sécurité.

Monsieur le premier ministre, nous vous souhaitons bon voyage et heureux retour en Grande-Bretagne.

L'hon. GASPARD FAUTEUX (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur Attlee, honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes, c'est à la vérité un grand honneur et un grand privilège que d'avoir à présenter au très honorable M. Attlee les plus sincères remerciements de la Chambre des communes pour avoir accepté de porter la parole devant le Parlement du

Canada, et de l'avoir fait en termes si généreux pour le pays et sa population.

Il serait osé autant que superflu d'ajouter quoi que ce soit aux vues que vient d'exprimer au Parlement le premier ministre du Royaume-Uni; d'ailleurs, si la Chambre était en séance régulière, je ne pourrais pas me le permettre, attendu que l'article 10 de notre Règlement porte que "l'Orateur ne prend part à aucun débat de la Chambre".

Qu'il me soit toutefois permis de dire au très honorable premier ministre que l'Orateur ressentira infiniment de plaisir lorsqu'un honorable député, une fois que nous serons en séance régulière, proposera que le discours du très honorable Clement R. Attlee, premier ministre du Royaume-Uni, prononcé devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes dans la salle des délibérations de la Chambre des communes, le lundi 19 novembre 1945, soit inclus dans les débats de la Chambre des communes et fasse partie des archives permanentes du Parlement. Je puis vous assurer, monsieur, que l'Orateur ne rappellera pas l'honorable motionnaire à l'ordre, et que lorsque la motion sera présentée j'éprouverai une bien grande joie à dire, au nom même de la Chambre des communes et sans aucune hésitation, "adopté".

(Texte)

Monsieur Attlee, s'il y a des obligations et des devoirs très lourds imposés à l'Orateur de la Chambre des communes, il existe aussi des privilèges, comme c'est le cas cet après-midi, qui sont des plus agréables, et c'est avec beaucoup d'empressement que je vous souhaite en ma langue maternelle, au nom de l'élément canadien-français, la plus cordiale bienvenue, et que je vous offre nos remerciements les plus sincères pour avoir bien voulu accepter l'invitation du premier ministre d'adresser la parole à une réunion conjointe des deux Chambres du Parlement du Canada.

Veuillez croire que mes compatriotes canadiens-français se réjouissent de votre visite, car ils n'ont pas oublié l'attitude héroïque de votre pays durant la guerre qui vient à peine de se terminer et ils sont reconnaissants à la Grande-Bretagne et à sa population, à qui nous devons pour une large part la victoire des Nations Unies. Ils se souviennent aussi du rôle prépondérant que vous avez joué durant ces années difficiles, avec l'ancien premier ministre de la Grande-Bretagne, le très honorable Winston Churchill, dans l'administration de votre pays.

Me permettriez-vous d'ajouter que si, au Canada, nous avons toujours eu confiance dans le courage et la valeur du peuple anglais durant les jours les plus sombres, nous avons également confiance en votre grand pays pour conserver cette unité, cette collaboration parmi les Nations Unies, qui nous ont donné la victoire, afin de nous assurer dans l'avenir une paix durable qui nous garantira un monde meilleur.

(La réunion se termine par le chant de l'hymne national.)

Mardi 20 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

SERVICE POSTAL

COLIS EXPÉDIÉS EN ITALIE

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Jusqu'à présent, on ne pouvait expédier en Italie des cadeaux en colis pesant plus de quatre livres ailleurs qu'en Sardaigne et en Sicile, ou à Rome, à Naples et dans l'Etat de la Cité du Vatican. Je suis heureux de déclarer que des arrangements viennent d'être conclus en vertu desquels le service des colis postaux à destination de l'Italie a été étendu à toutes les régions du pays sauf aux provinces de Gorizia, de Fiume, de Trieste, de Pola et de Zara, mais y compris les villes de Gorizia, de Trieste et de Pola. De quatre livres qu'elle était, la limite du poids a été portée à onze livres, et le service postal a déjà reçu les instructions requises à cet égard.

Ce service des colis postaux s'effectuera dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent présentement aux services des colis postaux du Canada à d'autres pays du continent avec lesquels on a rétabli ces services.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Quant au poids autorisé, y a-t-il des restrictions dans la composition des colis au sujet de la proportion des vivres par rapport aux autres choses?

L'hon. M. BERTRAND: Il y a certains règlements à observer que je ne suis pas en mesure d'indiquer présentement. Je sais que la quantité d'aliments est limitée. Dans le cas de l'Angleterre, la limite est de sept livres, mais je ne sais trop ce qu'elle est pour les autres pays. J'obtiendrai ces renseignements pour l'honorable député.

LE PREMIER MINISTRE

SOUHAITS DE BIENVENUE À L'OCCASION DE SON RETOUR AU CANADA, APRÈS UNE VISITE EN GRANDE-BRETAGNE ET AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Avant de passer à l'ordre du jour je voudrais, au nom du parti que j'ai l'honneur

de représenter, et aussi, en cette occasion, au nom de toute la Chambre, souhaiter au premier ministre la plus cordiale bienvenue après un séjour d'environ sept semaines à l'étranger. Je suis certain que nous avons tous lu avec intérêt le compte rendu de ses allées et venues outre-mer durant cette période. Nous nous réjouissons de le voir de retour, ayant refait sa santé et ses forces et prêt à s'associer à nos travaux au service du Canada pendant le reste de la session et aussi à l'avenir.

Si on veut bien me le permettre, je voudrais le féliciter de la part qu'il a prise à la rédaction de la déclaration tripartite portant sur le contrôle et l'usage de l'énergie atomique, et aussi à l'effort de ces trois leaders démocratiques aux fins de s'assurer que cette source d'énergie sera utilisée pour l'avancement des arts de paix et non des arts de destruction. Je veux aussi exprimer l'espoir que sa visite en Angleterre et aux Etats-Unis a eu pour résultat de resserrer les bonnes relations qui existent entre ces deux grands pays et nous-mêmes. Je le répète, nous sommes très heureux de le voir de retour et nous attendons avec un vif intérêt l'exposé qu'il nous fera sur les problèmes internationaux tels qu'il a été à même de les étudier au cours des six ou sept dernières semaines.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je me contenterai d'ajouter que le chef de l'opposition a parlé aussi au nom de notre parti.

M. S. SOLON E. LOW (Peace-River): Notre parti unit aussi sa voix à celle du chef de l'opposition pour souhaiter la bienvenue au premier ministre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie chaleureusement mon honorable ami, le chef de l'opposition, de son bienveillant accueil, exprimé en termes si flatteurs; je tiens également à exprimer ma reconnaissance au chef de la C.C.F. et au chef du parti du Crédit social qui ont appuyé au nom de leur parti, la bienvenue que m'a souhaitée le chef de l'opposition. Je remercie tous les honorables députés de la façon cordiale dont ils ont accueilli les remarques du chef de l'opposition. J'éprouve certes beaucoup de joie à me retrouver au Canada. Je saisis cette occasion de réitérer mes remerciements aux membres de la Chambre des communes de m'avoir permis, tandis que la Chambre siège, de jouir des avantages que j'ai tirés de mon voyage en Angleterre et aux Etats-Unis. Je tiens également à exprimer mes plus sincères remerciements pour les souhaits de bienvenue que m'ont adressés depuis mon retour, en cette enceinte et en dehors de la Chambre, les membres des divers partis. Je ne sais si je dois considérer comme le plus grand compliment l'empressement avec lequel on m'a permis de partir ou le bon accueil qu'on m'a fait à mon retour.

Comme mon honorable ami qui a dirigé la Chambre l'a mentionné hier soir, je crois qu'il vaudrait mieux pour tous si je donnais aux honorables députés un exposé des impressions que j'ai recueillies au cours des dernières semaines, lorsque nous examinerons les crédits du ministère des Affaires extérieures, et nous prendrons des mesures dans ce sens à brève échéance. De même, je crois qu'il vaudra mieux aborder alors la question transcendante de l'énergie atomique. Toutefois, je tiens à saisir cette occasion pour exprimer dès maintenant en présence de mes collègues ma reconnaissance au premier ministre du Royaume-Uni et au gouvernement britannique de l'occasion qu'ils m'ont fournie, au cours de mon séjour en Grande-Bretagne, de conférer, non seulement avec les membres de l'administration actuelle, mais avec les membres de l'opposition et d'autres personnes. Je suis particulièrement reconnaissant à Lord Addison, leader de la Chambre des Lords et secrétaire d'Etat pour les Dominions, à M. Ernest Bevin, ministre des Affaires étrangères ainsi qu'au premier ministre. J'ai eu le privilège d'échanger avec ces messieurs des entretiens très intimes sur des questions d'ordre et d'intérêt général.

Je désire également remercier très chaleureusement le président des Etats-Unis, M. Truman, le secrétaire d'Etat, M. Byrnes et d'autres membres de l'administration de la bienveillance et des nombreuses marques de courtoisie dont ils ont fait preuve lors de ma visite à Washington en même temps que le premier ministre du Royaume-Uni. Je puis dire à mon honorable ami que, à mon sens, la visite que le premier ministre Attlee et moi-même avons faite ensemble à Washington et nos entretiens avec le président des Etats-Unis ont rendu service non seulement aux trois pays représentés mais à l'univers entier. Je suis convaincu que les conférences tenues en Angleterre et à Washington ont aidé, si c'était nécessaire en ce moment, à affermir les liens d'amitié qui unissent les peuples du Commonwealth des nations britanniques et des Etats-Unis. Je suis sûr que rien ne contribuera davantage à conserver la paix que le maintien, pendant la période de reconstruction de l'après-guerre, des rapports établis si fermement entre ces peuples durant le conflit.

LA SITUATION EN EUROPE

VIVRES, VÊTEMENTS ET ABRIS—DÉTRESSE DES ENFANTS—UN REFUGE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Madame GLADYS STRUM (Qu'Appelle): Je désire poser une question au ministre de

la Santé nationale et du Bien-être. Je regrette de n'avoir pas été en mesure de lui en donner avis. Vu les conditions effroyables qui règnent en Europe et les millions d'enfants qui vont certainement mourir de faim là-bas, quelles dispositions prend-on pour donner refuge aux enfants des pays éprouvés en les amenant au Canada?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du Bien-être): J'hésite à croire que cette question relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être; je crois plutôt qu'elle est du ressort conjoint du Gouvernement, de sorte que nous ne pouvons pas y répondre tout de suite.

Mme STRUM: J'aimerais faire suivre ma première question de la suivante: Le ministre songerait-il à la création d'un comité conjoint des deux Chambres, qui étudierait l'obligation morale que nous avons de soulager la misère de ces enfants et de trouver quelques moyens d'en placer le plus grand nombre possible dans des foyers canadiens?

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable représentante d'avoir l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire dire un mot à l'honorable préopinante, car, autant qu'elle, les conditions qui règnent en Europe m'ont douloureusement impressionné, surtout celles qui règnent en Allemagne où une forte partie de la population va certainement souffrir de la faim et un bon nombre vont mourir de misère au cours de l'hiver qui vient vu que, dans bien des cas, les gens n'ont ni vivres ni vêtements ni toit. Les moyens de transport sont déplorables et le combustible est rare. Il n'est nullement exagéré de dire que l'Europe centrale va énormément souffrir au cours de l'hiver prochain. Il importe d'étudier soigneusement s'il est possible de remédier à cela de la façon que propose l'honorable représentante.

La question des transports est surtout inquiétante et je parle ici des moyens de transport sur le continent européen. Mais, il est pour nous une question plus importante. C'est celle de l'insuffisance des moyens de transport qui intéresse les Canadiens actuellement en Grande-Bretagne comme en Europe: le rapatriement des anciens combattants. Quelques-uns y sont depuis six ou sept ans et un grand nombre depuis quelques années. Il me semble juste de déclarer immédiatement que, tant que les moyens suffisants manqueront pour ramener au pays les hommes qui se sont efforcés de conserver la liberté et de détruire l'ennemi, il est impossible de penser à demander aux compagnies de transport d'utiliser à toute autre fin l'espace dont les troupes ont besoin, tout nécessaire et humanitaire qu'il puisse être d'amener au Canada ou aux Etats-Unis plus d'Européens en ce moment, que ce soit des hommes, des femmes ou des enfants.

Je conviens avec mon collègue qu'il s'agit d'une question que le cabinet devra étudier avec grand soin avant de rendre une réponse précise. Il convient ici de déclarer franchement que le grand problème actuel concerne le transport et le rapatriement des troupes qui se sont battues au front ainsi que de leurs femmes et enfants.

ASSURANCE-SANTÉ

ÉTUDE D'UN PROGRAMME D'ASSURANCE-SANTÉ OBLIGATOIRE À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Puis-je poser une question au premier ministre? Les journaux rapportent que le président Truman a proposé au Congrès la mise en vigueur d'un programme d'assurance-santé obligatoire. Le premier ministre peut-il dire si cette importante question doit être étudiée dès les débuts de la Conférence fédérale-provinciale qui aura lieu la semaine prochaine?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Oui, elle est inscrite à l'ordre du jour et, vu que l'honorable député m'a envoyé l'avis de sa question, je puis lui donner une réponse plus complète. Comme il le sait le Dominion a joint aux propositions qu'il a présentées le 6 août dernier à la Conférence fédérale-provinciale sur la reconstruction celle d'un programme national d'assurance-santé. Cette proposition figure parmi celles soumises à l'étude des provinces et, lorsque le comité de coordination de la conférence se réunira la semaine prochaine, la question d'assurance-santé, ainsi que les autres propositions du Dominion, seront étudiées par les premiers ministres provinciaux.

LE COMBUSTIBLE

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RESSOURCES ET LES BESOINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PERCY BLACK (Cumberland): Le ministre des Mines et ressources peut-il nous dire quand sera déposé le rapport de la commission qui enquête sur les disponibilités et les besoins de combustible au Canada?

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources): Monsieur l'Orateur, le rapport en question ne m'est pas encore parvenu. Je tâcherai de savoir quand il le sera.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Puis-je formuler un désir au ministre des Munitions et approvisionnements? J'aimerais qu'il indique sous peu au pays ce qu'il en est exactement du combustible. Le chiffre assez vague de 75 p. 100 dont on a parlé cause beaucoup d'émoi.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je me rendrai volontiers au désir de l'honorable député durant l'étude de mes crédits civils.

L'ARMÉE CANADIENNE

RETOUR DES MILITAIRES EN GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Le ministre des Transports a-t-il quelque chose à nous dire des moyens de transport mis à la disposition des membres de l'armée canadienne désireux de retourner dans leurs foyers en Grande-Bretagne?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je suis heureux d'annoncer à l'honorable député de Cumberland, de même qu'à l'honorable député senior d'Halifax (M. Isnor), qui a posé une question sur le même sujet, la conclusion, avec le ministère britannique des Transports à Londres, d'une entente assurant le passage de 250 anciens militaires sur le *Queen Elizabeth* à son retour vers le 23 novembre.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

AVANTAGES SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA FORMATION UNIVERSITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je poserai une nouvelle question au ministre des Affaires des anciens combattants relativement aux démobilisés qui suivent les cours des diverses universités et qui, ayant failli à un examen, se trouveront forcés, à la fin du mois courant, d'abandonner leurs études à moins qu'on y voie. Le ministre est-il présentement en état de dire à la Chambre et au pays quel changement on a apporté aux règlements pour assurer que ces anciens militaires pourront poursuivre leurs études.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Comme je l'ai dit à mon honorable ami, l'autre jour, le comité consultatif de la formation universitaire étudie cette question très sérieusement. Il a déjà présenté une recommandation et nous nous proposons de soumettre au Parlement d'ici quelques jours une proposition visant à modifier l'ordonnance sur la réadaptation postérieure au licenciement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVES AUX USINES FORD, WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest): Le ministre du Travail nous mettra-t-il au courant du résultat des négociations entre le syndicat et la Ford Motor Company, à Windsor, Ontario?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je suis heureux de pouvoir dire que des représentants du syndicat et de la société se sont réunis hier après-midi et ce matin, et qu'ils reprendront leurs réunions demain matin afin d'en arriver à une base de règlement. Après la réunion d'hier, M. D. B. Greig, trésorier de la Ford Motor Company of Canada Limited, a formulé une déclaration des deux parties en cause et à la fin de la réunion de ce matin, c'est M. George Addes, secrétaire-trésorier international des United Automobile Workers of America, qui a fait la déclaration au nom des intéressés. Cela semble indiquer une mesure de collaboration pour le moins encourageante.

SERVICE POSTAL

AVIS DE CONGÉDIEMENT À DES EMPLOYÉS DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posé hier une question à laquelle j'ai promis de répondre aujourd'hui. Il s'agissait des avis de congédiement que l'on envoie présentement à plusieurs employés du district postal de Winnipeg.

Bien que le département ne possède pas de renseignements précis, il n'y a apparemment aucun doute que les employés auxquels on adresse les avis dont l'honorable député a parlé sont ceux qui n'ont pas subi avec succès un examen donnant droit à une nomination permanente ou qui ne bénéficient pas de la priorité accordée à ceux qui ont servi outremer. Par conséquent, ces employés ne pourraient, à tout événement, être maintenus en fonctions indéfiniment. L'honorable député conviendra, je crois, qu'il est conforme aux intérêts de ces gens qu'ils soient avertis de la possibilité de leur congédiement, afin qu'ils puissent chercher de l'emploi ailleurs, s'ils le désirent.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. WARREN

MENTION D'UN ARTICLE DE JOURNAL

M. R. M. WARREN (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. J'ai ici une coupure du *Journal* d'Ottawa, intitulée "Nomination

des membres du comité du drapeau national. Je remarque que le nom "R. M. Warren" est suivi des initiales "C.P.".

M. HOMUTH: C'est là une grave erreur.

M. WARREN: J'imagine que ces initiales signifient "conservateur-progressiste". Me fondant sur le discours que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a prononcé hier soir, je me demande s'il pourrait me renseigner quant à mon droit de retenir les services d'un avocat sur une question ou une erreur de ce genre.

QUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 19 novembre, sur la motion de l'honorable M. Ilsley tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'exécution de mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

M. le PRÉSIDENT: Le comité est à étudier les crédits du ministère des Munitions et approvisionnements. Nous en sommes au poste intitulé: "Entreprises de logement".

L'hon. M. HOWE: Lors de la dernière séance, je me suis engagé à répondre à certaines questions, ce que je désire faire maintenant.

L'honorable député de Regina (M. Probe) m'a demandé certains renseignements concernant la Park Steamship Company. Il désire savoir d'abord combien de navires cette compagnie possède actuellement. Elle en a 154.

Quant à la question suivante: "Quelle en est la valeur?", je ne puis y répondre, ne possédant pas d'estimation récente.

Il demande ensuite combien ont été vendus, à qui, et à quel prix. Le nombre des navires vendus s'établit à cinq pétroliers de 3,600 tonneaux et quatorze navires marchands de 4,700 tonneaux. Dix de ces derniers ont été vendus au gouvernement français à raison de $415,000 chacun, moins $43,000 de frais de courtage pour chaque navire, soit un prix net de $372,000. Un navire de 4,700 tonneaux a été vendu au gouvernement suédois aux mêmes conditions. Trois de ces mêmes navires ont été acquis par des sociétés brésiliennes à raison de $490,000 l'unité, moins des frais de courtage de 5 p. 100, soit un prix net de $370,500.

Quatre pétroliers de 3,600 tonneaux ont été vendus à la Branch Lines Limited à raison de $350,000 chacun. Un autre a été cédé, à ce même prix, à la Canada Oils.

L'honorable député veut savoir aussi à quelle fraction du coût de revient ces navires ont été vendus. Le calcul du prix de vente par rapport au prix de revient est déterminé dans les formules de vente dont je parlerai dans un instant lorsque je répondrai à une question que m'a posée l'honorable député de Yorkton.

La question suivante de l'honorable député d'York-Sud: "Combien la flotte Park compte-t-elle de pétroliers? Nous en avons cinq de 3,600 tonneaux et 12 de 10,000 tonneaux.

Quel est le coût des unités de chaque catégorie? Ceux de 3,600 tonneaux coûtent environ un million de dollars et ceux de 10,000 tonneaux environ $1,750,000.

Cinq pétroliers de 3,600 tonneaux ont été vendus au prix de $350,000 l'unité.

Puis il y a une question posée par l'honorable député de Yorkton au sujet de la Park Steamship Company. Il s'agit du crédit de $23,380,058, navires de charges exploités par la Park Steamship Company Limited, et des dépenses effectuées du 1er avril au 31 août 1945:

a) Nombre de navires livrés: 17

b) Les noms et le tonnage des navires sont donnés dans le tableau suivant:

Nom du navire—Tonneaux—Type	Coût
Garden Park, 10,000, Canadian	$ 1,650,000
Simcoe Park, 10,000, Canadian	1,650,000
Albert Park, 10,000, Canadian	1,650,000
Lakeside Park, 10,000, Canadian ..	1,650,000
Evangeline Park, 4,700, Revised Gray	1,100,000
Mulgrave Park, 4,700, Revised Gray	1,100,000
Robert Park, 10,000, Canadian	1,650,000
Sutherland Park, 4,700, Dominion .	1,150,000
Belt Park, 4,700, Dominion	1,150,000
Highland Park, 10,000, Canadian ..	1,650,000
Argyle Park, 4,700, Revised Gray	1,100,000
Rockland Park, 4,700, Revised Gray	1,100,000
Lorne Park, 4,700, Dominion	1,150,000
Hamilton Park, 4,700, Revised Gray,	1,100,000
Seven Oaks Park, 10,000, Canadian	1,650,000
Gasperian Park, 10,000, Canadian	1,650,000
Cartier Park, 4,700, Revised Gray	1,100,000
	$23,250,000

L'outillage de ces navires est établi à $130,058, ce qui porte le coût global à $23,380,058 pour un total de 122,300 tonneaux.

Dans sa deuxième question, l'honorable député voulait savoir comment nous établissons le prix de vente des navires. Or nous suivons à cette fin la méthode employée aux Etats-Unis et au Royaume-Uni pour la vente de navires du même genre. Le prix est basé sur le coût estimatif au pays au 1er janvier 1941,

moins les déductions pour l'accroissement des frais de construction en temps de guerre, le vieillissement des types et la dépréciation plus rapide qu'occasionne le service de guerre.

Les navires de la classe du *Liberty* sont vendus par le gouvernement des Etats-Unis aux acheteurs des Etats-Unis au coût net de $553,500. Les vaisseaux de la classe de l'*Empire* de 10,500 tonneaux, catégorie T, sont vendus par le gouvernement du Royaume-Uni aux acheteurs anglais au prix de $551,800. Les navires de 10,000 tonneaux des classes *Canadian, Victory,* et *North Sands* sont vendus par le gouvernement canadien aux acheteurs canadiens aux prix de $625,000, $600,000 et $575,000 respectivement.

L'honorable représentant de Dauphin a alors demandé quelles rétributions on a versées aux exploitants des navires de la compagnie Park. Du 1er avril 1942 au 31 août 1945, on a versé à ces exploitants les sommes suivantes: Direction et exploitation, $960,277; rétributions et commissions: $4,334,638.

Ensuite l'honorable représentant de Vancouver-Sud a demandé quelles sont les conditions de vente de ces navires. L'état suivant, que je vais demander de consigner au hansard, établit les prix des divers types de navires et les conditions de paiement offertes aux Canadiens qui exploiteront les navires immatriculés au Canada. Conviendra-t-il à l'honorable député que je verse cet état au compte rendu?

M. GREEN: Oui.

L'hon. M. HOWE: Le voici:

Navires de 10,000 tonneaux

Catégorie—

a) *Canadian* (chaudières écossaises—chauffés au mazout) $625,000

b) *Victory* (chaudières à tubes chauffés au mazout) 600,000

c) *North-Sands* (chaudières écossaises—chauffés au charbon) 575,000

Réduction de $25,000 par navires jusqu'à concurrence de trois navires. Prix minimum: *a*) $575,000; *b*) $550,000; *c*) $525,000. Dépréciation ordinaire 5 p. 100 et spéciale 3 p. 100 (dépréciation de guerre sur le prix demandé jusqu'au 2 mars 1946; après cette date 6 p. 100).

Navires de 4,700 tonneaux

a) Catégorie avec faux-pont $475,000

b) Catégorie améliorée 450,000

c) Catégorie primitive 425,000

Réduction de $15,000 par navire jusqu'à concurrence de trois navires. Prix minimum: *a*) $445,000; *b*) $420,000; *c*) $395,000. Dépréciation ordinaire 5 p. 100 plus dépréciation spéciale 3 p. 100 (dépréciation de guerre sur le prix demandé jusqu'au 2 mars 1946; après cette date, 6 p. 100).

Conditions de paiement:

10 p. 100 lors de la signature du contrat; 15 p. 100 au moment de la livraison; solde: 75 p. 100 en quinze (15) versements annuels égaux. Les comptes impayés portent intérêt à 3½ p. 100. Les acheteurs peuvent acquitter le solde en tout temps, sans préjudice de leurs droits et sans dommages-intérêts.

La livraison sera effectuée dans les trente jours qui suivront la fin de la régie U.M.A., laquelle devrait se terminer le 2 mars 1946, ou la remise de la liberté commerciale aux navires battant pavillon canadien, selon celle de ces deux dates qui tombera la première.

La question suivante a été posée par l'honorable représentant d'Eglinton et elle a trait à la Wartime Housing.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre nous fournirait-il des éclaircissements sur un point? Il a mentionné une commission de $43,000. Si je l'ai bien compris, c'est là la commission versée sur la vente d'un navire de $430,000. Est-ce bien cela? Une commission de 10 p. 100 est certes généreuse, pour ne pas dire exagérée.

L'hon. M. HOWE: Il faudra que je vérifie ce détail, car il semble erroné. Je croyais que la commission était de 7 p. 100, et cela ne concorde pas avec le chiffre que j'ai cité.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Voilà qui paraît mieux que 10 p. 100 J'espère que la commission n'est que de 7 p. 100 et même alors, sur un montant aussi considérable, elle me semble exagérée.

L'hon. M. HOWE: Nous considérons le prix net. Si le courtier nous offre un prix net conforme au tableau établi pour la vente des navires, nous ne nous préoccupons pas outre mesure de la commission.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Jusqu'où le ministre pousserait-il un tel principe? Ne se préoccupe-t-il pas des sommes que touche le courtier?

L'hon. M. HOWE: Si. Nous avons refusé des offres parce que les commissions demandées n'étaient pas légitimes. A tout événement, un honoraire de courtage de 7 p. 100 ne semble pas exorbitant car, dans la vente des navires, le courtier s'impose des services qui comportent des dépenses. L'honoraire varie ordinairement de cinq à sept pour cent.

M. MACDONNELL: Les ventes ont-elles toutes été faites par le même courtier?

L'hon. M. HOWE: Le courtier a vendu dix navires.

M. MACDONNELL: Pour une commission de $430,000?

L'hon. M. HOWE: Non. Je vais donner les détails.

M. COLDWELL: La transaction s'est opérée entre deux gouvernements. Fallait-il les services d'un courtier lorsque les gouvernements ont leurs propres services d'inspection?

L'hon. M. HOWE: Lorsque nous avons su que l'offre venait d'un gouvernement, nous l'avions déjà acceptée. Les courtiers repré-

sentaient des inconnus. C'est de pratique courante. Une fois mis au fait, nous avons averti le gouvernement français qu'à l'avenir, nous n'aurions plus recours aux courtiers; l'offre devrait être faite directement, et le marché conclu sur cette base.

M. MACDONNELL: Quel était le courtier?

L'hon. M. HOWE: L'American Ship Brokerage Corporation, de New-York.

M. COCKERAM: Quels services a rendus cette firme de courtage en retour de la commission qu'elle a reçue?

L'hon. M. HOWE: Les courtiers doivent rendre certains services; autrement, ils n'auraient pas de commission. On me dit que c'est la commission usuelle. L'honorable député n'en sait pas plus que moi, j'en suis certain, à ce sujet.

M. FERGUSON: Le ministre peut-il nous indiquer le personnel de l'American Ship Brokerage Corporation?

L'hon. M. HOWE: Je suis sûr de ne pas le connaître.

M. FERGUSON: Le ministre daignerait-il en obtenir les noms?

L'hon. M. HOWE: Certainement pas.

M. FERGUSON: Vous ne les obtiendrez pas?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. FERGUSON: Avec quel représentant particulier de la compagnie le ministre a-t-il traité?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai personnellement traité avec aucun membre de la société, je n'ai eu aucun rapport avec elle. Sauf erreur, la Corporation des biens de guerre a reçu une offre par télégramme et, le prix étant satisfaisant, elle l'a accepté. Le paiement devait s'effectuer en devises des Etats-Unis, ce qui offrait un certain avantage.

M. FERGUSON: Le ministre ne répond pas à ma question. Je désire connaître le nom du particulier qui a traité avec le ministère. Je ne demande pas si le ministre a négocié avec la compagnie, mais bien qui a traité avec le ministère. Voilà ce que je veux savoir.

L'hon. M. HOWE: J'ai déjà dit que je l'ignore.

M. FERGUSON: J'invite le ministre à obtenir le nom auprès de son ministère, c'est la réponse que je désire.

L'hon. M. HOWE: Je me ferai un devoir de me procurer ce nom s'il figure dans les dossiers de mon ministère. On n'a pas l'habitude d'obtenir des renseignements de ce genre; en d'autres termes, on n'a pas l'habitude de révéler les noms d'administrateurs à moins de les connaître d'une manière ou d'une autre.

M. FERGUSON: Une enquête est présentement en cours au sujet d'Eldorado parce que nous ignorons à qui les produits ont été vendus. Plus tard nous voudrons peut-être savoir à qui nous avons vendu nos navires et il nous faudra nommer un enquêteur jouissant de pouvoirs illimités pour rechercher ce que sont devenus nos navires et qui les a acquis.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je crois savoir que le ministre va nous indiquer le total de la commission. Pour nous, cette somme de $430,000 est assez considérable. Si on a payé ce montant, ou quelque chose d'approchant, je crois que nous avons le droit de le savoir. Je reconnais que, bien souvent, on traite avec un agent sans savoir qui est son chef, mais il me semble que le ministère n'a pas fait preuve d'une grande clairvoyance en ne suspectant aucunement l'identité de l'acheteur et en s'engageant à verser tant d'argent pour ce qui n'est pas, en somme, un grand service.

M. HATFIELD: Le Gouvernement a-t-il l'intention de vendre tous ces navires ou d'en affecter quelques-uns au service de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale?

L'hon. M. HOWE: Nous espérons faire les deux; nous espérons les vendre à des exploitants qui les affecteront au service avec l'Amérique du Sud.

M. HATFIELD: Je crois savoir que le Gouvernement des Etats-Unis a construit un certain nombre de navires qu'ils ont mis à la disposition d'exploitants de services de navigation spéciaux afin que leurs marchandises soient transportées aux marchés de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'agir en ce sens?

L'hon. M. HOWE: Nous serions heureux d'en confier l'exploitation à un propriétaire qui les affecterait au service avec l'Amérique du Sud, mais je ne sais pas si nous serions prêts à subventionner quelqu'un pour assurer un tel service.

M. le PRÉSIDENT: Le comité étudiait la question de la construction des logements hier soir, lorsqu'on a levé la séance.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. HOWE: Il a été entendu hier soir, je crois, que si mes réponses étaient de nature à soulever de la discussion, qu'elle pourrait avoir lieu immédiatement.

M. le PRÉSIDENT: Je croyais que la discussion était terminée.

M. COLDWELL: A vrai dire, nous ne discutons pas un poste particulier; la discussion porte sur les crédits en général. Lors de l'étude de ce projet de résolution, les honorables députés ont le droit de discuter n'importe quand tout ce qui se rattache aux dépenses totales.

M. le PRÉSIDENT: Je rappellerai qu'il a été entendu, lorsque les crédits du ministère des Munitions et approvisionnements ont été présentés la première fois au comité, qu'il y aurait discussion générale. Cette discussion générale s'est terminée de bonne heure, hier soir, et le comité est passé à l'étude des postes suivants: Le dernier crédit, administration; le premier crédit, additions et agrandissements aux usines, et le deuxième crédit, vaisseaux de transport exploités par la Park Steamship Company Limited. Lorsque le comité a levé la séance, hier soir, nous en étions aux projets concernant le logement, mais le ministre a fait observer qu'il était entendu qu'on pourrait poser d'autres questions à la suite des réponses qu'il donnerait aujourd'hui.

M. COLDWELL: Avec toute la déférence voulue, il me semble que nous avons dit que les crédits que nous avions discutés seraient réservés. Aucun crédit n'a été adopté.

L'hon. M. MACKENZIE: Oh, oui, trois crédits.

M. COLDWELL: Pas réellement adoptés.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. COLDWELL: J'avais l'impression qu'ils étaient réservés.

L'hon. M. MACKENZIE: Si mon honorable ami veut bien se reporter au hansard d'hier soir et prendre connaissance des observations de son collègue, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis), il verra ce qui s'est passé.

M. COLDWELL: C'est ce que je ferai.

M. le PRÉSIDENT: Je pense que nous sommes du même avis jusque-là. Si on désire poser des questions relativement aux réponses que le ministre a données aujourd'hui, on peut maintenant le faire.

M. MACDONNELL: Pour en revenir, au risque d'être ennuyeux, à ces $430,000, je désire savoir si cette commission a été payée aux mêmes personnes qui avaient reçu une forte somme pour l'administration des navires. D'après les chiffres du ministre, la commission serait de 10 p. 100. Le ministre croit qu'il y a erreur et que ce devrait être 7 p. 100 seulement. Tant qu'il n'y aura pas de correction, je crois qu'on peut s'en tenir au chiffre de 10 p. 100. Je veux consigner au hansard que c'est, à mon avis, une somme plutôt forte à verser à des gens qui touchaient déjà un traitement pour l'administration. A première vue elle me paraît exorbitante.

L'hon. M. HOWE: Ce montant ne fut pas payé à ceux qui recevaient des appointements d'administration, il fut versé à une agence de courtage maritime, la plus importante du continent si je ne me trompe. Cette commission était de 7 p. 100. J'ignore qui a préparé le mémoire que j'ai ici, mais je suis certain que le montant donné est erroné. J'ai dit bien clairement que nous nous opposions à payer une commission dépassant 5 p. 100 et nous avons refusé de payer toute commission au-dessus de 7 p. 100. Il est tout à fait coutumier dans ce genre de commerce qu'un courtier comprenne sa commission dans l'offre qu'il fait pour un navire. En fait, je crois que la plupart des ventes de navires se font ainsi.

M. ADAMSON: Etait-ce le même courtier dans chaque cas?

L'hon. M. HOWE: Non. On a offert dix navires français et un navire britannique par l'entremise du même courtier.

M. JACKMAN: Quels pays avaient commandé la construction de navires au Canada au moment où les vaisseaux en question étaient mis en vente?

L'hon. M. HOWE: Je crois que seul le Brésil avait donné une commande.

M. JACKMAN: La commande française n'a pas été confirmée?

L'hon. M. HOWE: Non; la France a invité des soumissions, mais elle n'a pas donné de commande.

M. MACDONNELL: Je désire obtenir d'autres renseignements sur ce contrat. Le ministre nous a dit qu'il estimait 5 p. 100 assez élevé, que c'est le chiffre ordinaire, mais je ne suis pas satisfait, et j'espère qu'on nous fournira d'autres chiffres qui donneront à la question un aspect plus avantageux. Je suis quelque peu au courant des problèmes de la vente et des commissions qu'il faut verser mais, d'après ce que dit le ministre, je suis de plus en plus convaincu qu'on a agi sans soin et au petit bonheur.

L'hon. M. HOWE: Quant au prix net qu'en a obtenu le Gouvernement fédéral, et c'est l'essentiel, on ne l'a sûrement pas établi au petit bonheur.

M. MACDONNELL: Je n'arrive pas à m'expliquer cette manière de voir. Je chercherais à obtenir pour la population canadienne, le prix le plus élevé possible et ne

me contenterais pas d'un prix quelconque que j'aurais fixé moi-même si je croyais que les courtiers réalisent des bénéfices trop considérables. Je n'accepte pas ce raisonnement.

L'hon. M. HOWE: Nous confierons peut-être à l'honorable député la vente des 305 navires qui nous restent.

M. MACDONNELL: Nous en aurons peut-être l'occasion plus tard.

M. ZAPLITNY: Le ministre annonce que les honoraires pour agences et commissions représente un montant de $4,500,000. Peut-il nous fournir le détail de cette somme?

L'hon. M. HOWE: Cela m'est impossible parce qu'il faudrait prendre chaque voyage et donner les droits de port pour chacun de ces voyages. Ces droits sont pour les dépenses remboursées aux agents des navires dans des ports étrangers et pour l'arrimage dans ces ports. Le premier montant que j'ai donné représente les commissions totales versées aux affréteurs pour les traversées et le second montant représente les dépenses de ces agences pour services à l'étranger.

M. FERGUSON: Qui fixe les prix de vente des Fairmiles et pourquoi en a-t-on vendu quelques-uns $3,000? M'étant informé auprès de la Corporation des biens de guerre, on m'a répondu que ces Fairmiles avaient été vendus sans soumission ou demande de soumissions et que le prix fixé avait été de $3,000. J'écrivis alors à la corporation afin de savoir si je pourrais acheter un Fairmile à ce prix-là, mais on me répondit qu'ils avaient tous été vendus. Qui a établi le prix de $3,000 et a décidé de les vendre à ce prix sans demander de soumission? Comment en est-on arrivé à établir ce prix? Pourquoi n'a-t-on pas sollicité d'offre?

L'hon. M. HOWE: Ces questions concernent le ministre de la Reconstruction mais, si mon honorable ami désire une réponse immédiate, je vais m'efforcer de la lui fournir.

Voici un mémoire que j'ai reçu de la Corporation des biens de guerre au sujet de la vente des Fairmiles:

Soixante-trois Fairmiles ont été déclarés de surplus sur la côte de l'Atlantique et treize sur la côte du Pacifique. Des Fairmiles qui se trouvaient dans l'Est, quatre ont été remis par la marine à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Un autre avait été avarié et il a été vendu à vue pour $470. Trois ont été prêtés à la province de Québec pour un temps indéfini et pour des fins éducatives et la marine les livra à Rimouski.

Les 55 qui restaient sur la côte de l'Atlantique furent livrés par la Marine à Sorel. L'un d'eux fut mis à la disposition des scouts et un autre remis aux cadets de la marine, en vertu d'un prêt indéfini. Des cinquante-trois restants, un a subi de graves avaries à Sorel et fut vendu $1,500 et les autres $3,000.

[M. Macdonnell.]

En vertu des conditions de vente, advenant le cas où l'acheteur revendrait les bateaux, la corporation recevrait les paiements additionnels suivants:

$4,900 à la fin de 1946
$3,850 à la fin de 1947
$2,800 à la fin de 1948
$1,750 à la fin de 1949
$ 700 à la fin de 1950

Les acheteurs de cinq bateaux ont déjà rempli cet engagement et ont versé la somme additionnelle de $4,900 pour chaque bateau.

La Marine a commencé en juin la livraison de ces vaisseaux à la Corporation des biens de guerre. Aucune vente ne fut effectuée jusqu'à la mi-septembre. On en annonça la vente, en même temps que celles d'autres navires de la Marine, dans les principaux journaux sur tous les points du Canada à partir du 21 août jusqu'à la mi-septembre. Dans l'intervalle, de juin à septembre, on s'est efforcé de les vendre et l'on s'est adressé notamment par l'intermédiaire de l'Association Fairmile aux chantiers maritimes canadiens qui les avaient construits. Ces experts ont déclaré "qu'il y aurait peut-être au bout d'un certain temps un marché limité pour ce genre de vaisseau en vue d'une transformation en bateaux de plaisance à moteur diesel . . . mais vu la difficulté d'obtenir des moteurs diesels sans priorité ainsi que le coût élevé de la transformation et des moteurs diesels à l'heure actuelle, on ne croyait pas pouvoir trouver d'acheteurs cette année."

L'Association n'a pu non plus agréer notre demande d'accepter ces bateaux sur consignation. Elle a exprimé l'opinion que nous serions chanceux "de trouver sur le marché quelques acheteurs à raison de $5,000 par navire".

Ces vaisseaux sont particulièrement sensibles aux avaries causées par la glace et, au repos, ils se détériorent rapidement au-dessus de la ligne de flottaison. D'après les renseignements que nous avons obtenus, en raison de leur construction de bois, il faudrait pour les préserver les amener à terre sur des bers roulants et les mettre dans des remises imperméables. Or, pour remiser ainsi un bateau de 105 pieds de long, il en coûte. Nous en étions réduits à des dépenses d'aménagement et de main-d'œuvre qui auraient pu facilement absorber et même davantage le prix brut de vente de ces unités, à moins de trouver un marché important dont nous ne pouvions prévoir la possibilité lors des premières ventes au mois de septembre.

Fait à préciser, ces navires, sauf pour ce qui est de la coque, ont été construits à une seule fin et l'on ne pourrait les transformer en yachts ordinaires, avec les aménagements suffisants pour la vie à bord, sans de fortes dépenses. Leurs deux moteurs, des Hall-Scott ou des Stirling, consomment une essence à haute teneur d'octane en quantité qui les rend beaucoup trop dispendieux pour des fins ordinaires de commerce ou de plaisance. On me dit que leur consommation est d'environ trente-cinq gallons à l'heure à la vitesse ordinaire de croisière et qu'elle atteint même les quatre-vingt-cinq gallons à la vitesse maximum.

Et voilà pour les navires de l'Est. Toutefois, pendant que l'on procédait à leur vente, un chantier maritime de la même région achetait quinze unités, dont il acceptait livraison et qu'il prenait sous ses soins. Le même acheteur se disait prêt à nous retourner tous ceux que nous voudrions et, samedi, nous avons dé-

cidé de lui en demander six. Un est déjà retourné et l'acheteur devra verser $3,000 plus les frais de déplacement à partir des bassins d'ancrage de Sorel et le coût de l'hivernage. Nous prenons pour acquis que la température ne lui permettra pas d'en prendre livraison avant le printemps.

Sur le littoral occidental, ces Fairmiles pourront être d'une plus grande utilité que dans l'Est. Nous n'avions là que treize unités de ce genre et elles furent retournées à la Corporation des biens de guerre après la date indiqué dans l'annonce. Celle-ci parlait des navires à Sorel mais ne mentionnait pas expressément les Fairmiles que nous avions du côté du Pacifique.

Je résume: il appert que la corporation pouvait résoudre le problème qui se posait soit en vendant les navires à la clôture de la navigation, au moment du gel du fleuve Saint-Laurent, soit en les retirant de l'eau pour les conserver à des frais qui pouvaient être bien supérieurs à la valeur de rebut de ces unités, c'est-à-dire à leur valeur marchande estimative, ou en les laissant dans l'eau et en les protégeant dans une certaine mesure contre les avaries de l'hiver, dans l'espoir qu'ils seraient encore à flot au moment de la prochaine débâcle. Pour ces raisons, on a donc établi la valeur de ces navires à $3,000 et comme la corporation a pour principe de s'en tenir à un prix unique, celui-ci valait pour tous les navires de ce genre en quelque endroit qu'ils pussent être. Il semble que bon nombre d'entre eux, maintenant entre les mains de particuliers, seront confiés, cet hiver, à des chantiers maritimes canadiens pour qu'ils y soient réparés ou, dans certains cas, transformés, ce qui fournira de l'emploi après que les contrats de guerre seront terminés.

M. COCKERAM: Ces navires ont-ils été vendus aux récupérateurs, ou quel que soit le nom qu'on leur donne, avec tout leur outillage technique, y compris les appareils de navigation, au prix de $3,000? Qu'a-t-on fait des appareils de navigation et de l'outillage technique?

L'hon. M. HOWE: Tout l'outillage a été enlevé par la Marine avant leur cession aux chantiers de Sorel comme matériel de surplus. On en a enlevé même les boussoles. Ils furent dépouillés de tout ce qui pourrait encore servir.

M. FRASER: Voici un document où il est dit que les navires ont été vendus munis de tout le grément de manœuvre ordinaire, sauf l'outillage secret ou les articles encore utiles au ministère de la Défense nationale. On y affirme que les canons ont été enlevés ou rendus inutilisables. Est-ce à dire que, dans bien des cas, les canons sont demeurés à bord?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député ne veut-il pas parler des corvettes?

M. FRASER: Des Fairmiles et des corvettes.

L'hon. M. HOWE: Il ne s'agit ici ni des Fairmiles, ni des corvettes.

M. FRASER: Oui, ce sont des navires de ce genre.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député fait un rapprochement entre les corvettes et les canons. Dans le cas de ces navires, tous les accessoires ont été enlevés et l'on n'a vendu que les navires munis de leur moteurs.

M. FRASER: La question que j'ai posée avait trait aux Fairmiles et aux corvettes. J'ai demandé si au moment de leur vente ces navires étaient en état de prendre la mer. Je voulais parler des corvettes et des Fairmiles vendus par la Corporation des biens de guerre. J'ai ensuite demandé si la vente était faite à l'enchère, par soumissions ou selon un prix fixe? On m'a répondu qu'un prix était fixé par la Corporation des biens de guerre et qu'on livrait les navires munis de leurs manœuvres courantes, exception faite des appareils secrets ou des articles dont le ministère du Service naval a encore besoin. On a ajouté que les canons étaient enlevés ou rendus inutilisables. J'ai demandé si ces navires étaient entièrement dégréés, sauf en ce qui concerne les manœuvres courantes. On m'a dit de voir la réponse à la question n° 2.

L'hon. M. HOWE: Ainsi qu'a dû le remarquer l'honorable député, il est dit que tout ce qui est utilisable est enlevé.

M. FRASER: Sauf les manœuvres courantes, ce qui comprend la boussole.

L'hon. M. HOWE: Non.

M. FRASER: Certes oui. Je crois savoir que dans presque tous les cas, la boussole est laissée à bord du navire.

Lhon. M. HOWE: Je puis assurer à l'honorable député que les boussoles ont été enlevées des Fairmiles.

M. FRASER: Pourquoi ne l'a-t-on pas dit dans la réponse?

L'hon. M. HOWE: Je l'ignore.

M. FRASER: Le malheur est que les documents déposés à la Chambre des communes ne sont pas complets.

Une VOIX: De quel département s'agit-il?

M. FRASER: Il s'agit du ministère de la Reconstruction.

L'hon. M. HOWE: Voilà pourquoi nous ne nous entendons pas: il s'agit présentement du ministère des Munitions et approvisionnements.

M. BROOKS: J'ai cru entendre le ministre nous dire que l'une des raisons pour lesquelles ces Fairmiles étaient mis en vente est qu'il faudrait autrement les garder à Sorel tout

l'hiver, ce qui donnerait lieu à de graves difficultés. Je voudrais savoir s'il ne serait pas possible de les placer ailleurs, sur le littoral de l'Atlantique par exemple, pour la durée de l'hiver. On pourrait ainsi obtenir un meilleur prix l'an prochain ou plus tard. Etait-il nécessaire de garder ces navires à Sorel?

L'hon. M. HOWE: Nous avons placé des annonces dans tous les journaux du Canada pendant plus d'un mois et aucune offre ne nous a été faite. Nous n'étions donc guère encouragés à les garder. Pendant combien de temps l'honorable député croit-il que nous aurions dû les garder? S'imagine-t-on que leur valeur se fût accrue avec le temps?

M. BROOKS: J'ai demandé s'il était nécessaire de les garder à Sorel? N'aurait-on pas pu choisir un autre port? J'ai cru que le ministre avait dit qu'on avait dû les vendre précipitamment.

L'hon. M. HOWE: Le ministère accepte ces navires dès que la marine lui en fait la livraison.

M. FRASER: Le ministre a déclaré qu'on les avait offerts en vente dans tous les journaux du Canada.

L'hon. M. HOWE: Dans les principaux journaux mais peut-être pas dans le *Peterborough Examiner*.

M. FRASER: Je ne suis pas d'accord avec le ministre là-dessus.

L'hon. M. HOWE: Je déposerai volontiers le texte de cette annonce.

M. FERGUSON: Les remarques du ministre nous laissent l'impression que l'achat de ces navires n'intéressait pas les chantiers maritimes. Néanmoins, vers le milieu de septembre, tous ces vaisseaux étaient vendus. Il est rare qu'on puisse vendre au Canada un produit auquel personne ne s'intéresse.

L'hon. M. HOWE: Ils n'ont pas été vendus au cours de cette période.

M. FERGUSON: Je me sers des chiffres fournis par le ministre. Peut-être ai-je mal saisi ses paroles, mais c'est ce que j'ai compris. Ces navires auraient-ils été beaucoup endommagés si on les avait gardés pour l'hiver? Les Fairmiles ont-ils été ôtés de l'eau chaque hiver pendant la guerre en vue de les conserver ou les a-t-on laissés à l'eau? A entendre le ministre, on croirait qu'il est nécessaire de les tirer de l'eau et de les mettre à sec. Certes, on n'a pas dû procéder ainsi chaque année.

M. GREEN: Le ministre n'a pas dit grand'chose au sujet des Fairmiles de la côte du Pacifique mais, à mon avis, c'est là qu'on a commis la plus grande erreur touchant ces bateaux. Apparemment, cette annonce indiquait que tous les Fairmiles étaient à Sorel (Québec). L'annonce de Vancouver ne mentionnait nullement qu'il y avait des Fairmiles sur le littoral du Pacifique; elle n'avait donc aucune valeur et on m'informe que la vente des navires de la côte du Pacifique s'est effectuée directement d'Ottawa. Est-ce exact?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. GREEN: Les comptes rendus des journaux mentionnent que le bureau de Vancouver...

L'hon. M. HOWE: La chose a été confirmée au bureau principal de la Corporation des biens de guerre, à Montréal. La recommandation a été faite de Vancouver, par téléphone.

M. GREEN: Elle fut faite par téléphone du bureau de la Corporation des biens de guerre, à Vancouver?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: A-t-on demandé des soumissions?

L'hon. M. HOWE: Je conviens avec l'honorable député que les transactions sur le littoral de l'Ouest n'ont pas été aussi bien faites que dans l'est du pays. Je n'ai entendu aucune critique au sujet de celles de l'Est. Je ne puis voir comment on aurait pu agir autrement. Comme je l'ai dit dans mon exposé, les Fairmiles de la côte du Pacifique furent livrés là-bas après que l'annonce eut paru dans les journaux. On a jugé qu'il serait difficile d'établir un prix de $3,000 pour les Fairmiles vendus dans le Saint-Laurent et un prix plus élevé pour ceux vendus sur le littoral de l'Ouest. Quant à savoir si nous avons bien agi, je ne saurais le dire.

Une VOIX: Pourquoi?

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut bien garder le silence, je ferai ma déclaration. Ces interruptions ne haussent pas le niveau de la discussion. Peut-être aurait-on pu aborder ce problème séparément. Le Fairmile est plus utile sur la côte occidentale que sur la côte orientale et, si le problème se posait de nouveau, nous les considérerions comme des navires distincts et nous les offririons séparément. On a reçu, me dit-on, un message téléphonique de la côte occidentale demandant si les Fairmiles pouvaient se vendre là au même prix que sur la côte orientale et, à tort ou à raison, on a répondu oui. On en a vendu un trop grand nombre dans une seule transaction et ensuite les mises ont trop augmenté. L'honorable député conviendra, je crois, que si l'on vend un prix uniforme 65 unités sur un total de 75 Fairmiles mis en vente, on ne peut élever ensuite le prix sans provoquer un certain mécontentement.

M. GREEN: Le ministre est-il sûr que l'appel téléphonique émanait de la Corporation des biens de guerre à Vancouver et non d'un particulier qui devait acquérir les Fairmiles?

L'hon. M. HOWE: Non. On me dit qu'il venait du bureau du directeur pour la région de l'Ouest de la Corporation des biens de guerre.

M. GREEN: Un acheteur a apparemment acquis sept navires, bien que l'offre ne fût pas suffisante pour répondre à la demande.

L'hon. M. HOWE: Seulement à la fin de la vente.

M. GREEN: Et les prix atteignaient de $15,000 à $20,000.

L'hon. M. HOWE: Oui, je sais. Et si nous en avions vendu un à $15,000 ou $20,000 après en avoir écoulé soixante-cinq ou soixante-dix à $3,000?

L'hon. M. ROWE: Vous auriez fait au moins une bonne transaction.

M. GREEN: A-t-on encore des Fairmiles à vendre?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. GREEN: Quelles mesures a-t-on prises pour éviter la répétition d'un tel état de choses? Les problèmes, le ministre n'est pas sans le savoir, varient d'une côte à l'autre. A-t-on pris des dispositions afin que les biens de surplus sur la côte du Pacifique soient annoncés là-bas et soient écoulés autrement que les biens de surplus sur le littoral de l'Atlantique?

L'hon. M. HOWE: Oui. L'expérience nous rend plus sages, et nous avons modifié depuis notre façon de procéder. Les biens de surplus sur la côte du Pacifique sont annoncés là-bas avant de l'être à l'intérieur du pays.

M. GREEN: Les ventes de ces navires ont-elles eu lieu?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Ne pourrait-on pas répartir ces navires entre les autres personnes qui voulaient les acheter?

L'hon. M. HOWE: Ils sont vendus et payés.

M. PROBE: En réponse à des questions qu'on lui avait posées hier, le ministre a dit, je crois, que des Fairmiles avaient été vendus à des maisons d'enseignement. Est-ce exact?

L'hon. M. HOWE: Non. Nous en avons prêté quelques-uns pour une période indéfinie.

M. PROBE: A qui les a-t-on prêtés?

L'hon. M. HOWE: J'ai remis mon manuscrit au sténographe. L'honorable député pourra le lire au hansard.

M. PROBE: Le ministre consignera-t-il ces renseignements au hansard, pour que nous puissions en prendre connaissance?

Une VOIX: C'est déjà fait.

M. PROBE: Je n'en savais rien. J'ai demandé hier quelle est la valeur présente des 154 navires que détient actuellement la Park Steamship Limited, et le ministre s'est dit incapable de me renseigner à ce sujet.

L'hon. M. HOWE: La valeur de ces navires varie avec les opinions, cela va de soi. Je pourrais renseigner l'honorable député sur leur prix de revient, mais c'est la valeur présente qu'il désire connaître.

M. PROBE: Ma question s'inspire d'une estimation de 111 millions de dollars, déclarée le 31 mars 1944, des biens que détient la Park Steamship Company. Il semble que le ministre pourrait nous renseigner, à l'aide de certaines comparaisons, sur leur valeur comptable présente, ou leur valeur commerciale, ou la valeur des navires que l'on a actuellement.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député vient de mentionner sans doute le prix de revient. Le renseignement m'échappe pour l'instant, mais je pourrai le donner plus tard. Lorsqu'il a fait allusion à la valeur actuelle, je croyais qu'il entendait la valeur même de la flotte, à l'heure présente.

M. PROBE: J'ai posé une question précise afin de connaître la valeur présente et son rapport avec le prix de revient. Je désire connaître la valeur comptable ou l'évaluation des navires que l'on a présentement.

L'hon. M. HOWE: J'essaierai de me procurer ce renseignement.

M. MACDONNELL: Revenons à la commission; plus je m'y arrête, plus elle m'intéresse. Il est difficile de s'y comprendre quand le ministre parle sans sourciller de dépenses s'élevant à des dizaines et des centaines de millions de dollars, on a tout de même moins de peine à saisir lorsqu'il s'agit d'un poste comme celui-ci. J'aimerais qu'on m'éclaire sur deux ou trois points. Tout d'abord, je veux être certain que ce crédit restera en discussion tant qu'on n'aura pas obtenu là-dessus de plus amples renseignements. Si j'ai bien compris, le ministre va nous obtenir les chiffres exacts. Il a dit que le chiffre donné ici est erroné et qu'on nous communiquera le bon. Nous entendrons parler davantage des commissions. Le ministre a laissé entendre que, à son avis, 5 p. 100 était suffisant mais que, dans ce cas, il était

prêt à accorder jusqu'à 7 p. 100. Il pense toujours que le chiffre de 10 p. 100 indiqué ici n'est pas exact. A lui de s'en assurer. Je veux en outre savoir bien clairement ce que le ministre a dit au sujet du fait que, dans ce cas, le vendeur ne savait pas qui était l'acheteur. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar a soulevé une question très appropriée lorsqu'il a dit que deux gouvernements étaient intéressés dans cette affaire. J'ai cru comprendre qu'il avait dit non pas qu'il était satisfait, mais qu'il ne savait pas qui était l'acheteur. Il arrive souvent que l'on ne sait pas qui est l'acheteur et, en conséquence, l'agent a droit à sa commission. J'aimerais que le ministre nous dise si dans le présent cas il savait personnellement que l'acheteur était inconnu. Ma deuxième question est tout aussi importante. Le ministre ne pense-t-il pas que, dans le cas où l'acheteur aurait été inconnu, il aurait dû faire en sorte de le connaître; si, à cause des relations qui existaient entre les gouvernements et à cause de la situation dans cette affaire, il n'aurait pas été parfaitement possible que ce fait soit connu? S'il l'était, la commission n'aurait pas dû être versée. Si ce fait n'était pas connu, ce n'est pas à l'honneur de la Corporation des biens de guerre? Je pose ces questions parce que c'est une des rares occasions,— et, en somme, ces occasions sont très rares,— où nous pouvons réellement avoir une idée de l'efficacité ou de l'inefficacité de cet organisme. Je sais fort bien que le Gouvernement a accoutumé de dépenser de fortes sommes d'argent et qu'il n'a pas eu beaucoup de temps pour surveiller tout cela; mais à mon avis, la somme de $430,000 est importante. Je veux qu'il soit bien compris que nous pourrons discuter ce crédit tant que nous ne connaîtrons pas les faits et que nous ne saurons pas ce dont il s'agit.

L'hon. M. HOWE: Je voudrais faire observer à l'honorable député que nous parlions de biens qui se trouvent à l'étranger. Ces vaisseaux ne se trouvaient pas au Canada; mais bien dans le Royaume-Uni. Nous les avions prêtés au gouvernement britannique et ce dernier nous les a retournés. La question se posait de savoir si nous allions les ramener au Canada. Nous ne pouvions les faire servir à aucun usage particulier ici. Notre flotte de bateaux de 4,700 tonnes était déjà plus considérable que celle que nous pouvions utiliser. L'offre nous a été faite par un courtier.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A New-York.

L'hon. M. HOWE: Oui, un courtier de New-York. L'offre nous été faite en devises des Etats-Unis. Nous avons des ententes relatives au crédit avec la France. Les membres du comité diront peut-être que la France aurait pu nous faire une offre d'acheter ces vaisseaux et nous demander de les vendre à crédit, et que cette offre aurait été prise en considération. Cependant, elle n'a pas fait d'offre. Nous ne pouvions pas prévoir que le gouvernement français était intéressé. C'était simplement l'offre d'un courtier; elle nous a paru satisfaisante. Nous tenions beaucoup à vendre ces navires là où ils se trouvaient plutôt que de les ramener au Canada. Nous avons accepté l'offre qui, de l'avis de ceux qui s'y connaissent en affaires maritimes, était une offre parfaitement légitime.

L'honorable député a soulevé la question de savoir si une commission de 7 p. 100 est raisonnable dans le cas d'un courtier en navires. Je me ferai un plaisir d'obtenir des opinions à ce sujet. Il admettra, je crois, que si ce pourcentage est raisonnable, nous avions raison de le payer. L'affaire se réduit à cela. Je vais aller aux renseignements et je ferai connaître aux honorables députés des opinions à ce sujet.

M. MacNICOL: La division des Affaires indiennes du ministère des Mines et ressources inscrit dans les prévisions budgétaires un certain crédit destiné à l'achat de bateaux pour les agents des Affaires indiennes. La division savait-elle que ces navires pouvaient être achetés, ou s'ils conviendraient à ses agents? Le cas échéant, a-t-on pris des mesures pour s'assurer si la division des Affaires indiennes pouvait s'en servir? Je me souviens d'un cas où nous avons payé jusqu'à $9,000 pour des réparations à un petit bateau appartenant à la division. Si ces bateaux ont été payés $3,000 chacun, il aurait mieux valu en acheter trois pour les agents que de dépenser $9,000 en réparations.

L'hon. M. HOWE: Je suis certain qu'une telle occurrence ne peut se produire, car le comité d'allocation des biens de guerre doit étudier tous ces cas. Les sous-ministres font partie du comité et ils étaient au courant de cette question.

L'hon. M. ROWE: Quel mal y aurait-il eu à vendre les derniers de ces bateaux plus cher que les premiers? Je ne peux comprendre le point de vue du ministre quand il dit que, parce qu'il était prouvé que certains s'étaient vendus bon marché, il ne pouvait pas demander trois fois plus pour ceux qui restaient.

L'hon. M. HOWE: Il n'y aurait eu aucun mal à cela, mais nous essayons de conduire ces ventes d'après un prix fixe. Lorsqu'il s'agit d'automobiles, nous tâchons de les vendre au même prix dans tout le pays avec

les écarts admis par les marchands. D'ordinaire, si on vend l'excédent d'une compagnie, on fixe un prix que l'on maintient. Je ne veux pas laisser entendre que la vente des Fairmiles sur la côte occidentale fut bien menée. Je crois qu'elle aurait pu être plus avantageuse.

M. GREEN: A vrai dire, elle était loin de l'être.

L'hon. M. HOWE: C'est possible, mais l'honorable député constatera que, lorsqu'il s'agit de disposer de marchandise pour laquelle on ne connaît aucune utilité du temps de paix, il est plus facile de se prononcer après la vente que d'en fixer le prix.

M. GREEN: La transaction n'était pas si simple que cela. Sept vaisseaux ont été vendus à un homme qui s'intéresse au commerce du tourisme tandis que les autres sont passés à des hommes d'affaires à qui la Corporation des biens de guerre, apparemment, a demandé un chèque de $3,000 par navire. Je crois savoir que les vaisseaux contenaient de l'équipement mobile tels des couvertures, des téléphones et ainsi de suite pour une valeur de $3,000. Pourquoi la Corporation des biens de guerre n'a-t-elle pas procédé comme d'ordinaire et offert les navires à des commerçants? Apparemment, elle n'a fait aucune offre aux gens qui s'occupent de la vente de vaisseaux; elles les a complètement négligés et a effectué les transactions d'Ottawa. La Corporation des biens de guerre n'a-t-elle pas coutume de vendre aux commerçants dans chaque ligne?

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, j'ai lu l'extrait du rapport du commerçant, l'association Fairmile, fabricant du navire, que nous avons pris pour le commerçant; elle ne voulait pas s'en occuper, pas même en consignation. L'honorable député me rendrait service en me disant s'il approuve la vente d'articles à un certain prix sur le littoral de l'Est et à un prix beaucoup plus élevé sur la côte occidentale.

M. GREEN: Si le Gouvernement dispose des navires gratuitement dans l'Est, il ferait aussi bien d'agir de la même façon dans l'Ouest. La vente, toutefois, est très désavantageuse, et le ministère devrait poursuivre une enquête plus approfondie; même, il vaut peut-être la peine de confier l'examen à des enquêteurs indépendants. Une telle transaction ébranle...

L'hon. M. HOWE: Je signale que nous avons établi un comité chargé uniquement d'enquêter sur de telles transactions. Le comité des comptes publics pourra examiner toute accusation que voudra porter mon honorable ami, sinon le comité des dépenses de guerre s'en chargera.

M. GREEN: C'est un moyen habile de renoncer à toute responsabilité.

L'hon. M. HOWE: Un instant, je vous prie...

M. GREEN: C'est toujours la même histoire: "Si vous vous décidez à porter une accusation et à mettre votre siège en jeu, peut-être que nous y verrons."

L'hon. M. HOWE: Le comité des dépenses de guerre se réunit tous les jours. J'ai pris part à la réunion d'aujourd'hui. Le comité peut enquêter à tout moment.

M. GREEN: Voici un cas où le ministre reconnaît que le contrat de vente était peu profitable, et tout le monde le sait. Il parle de le faire passer par l'entremise des agents de vente des navires. Eh bien, un agent maritime aurait pu acheter ce bateau pour $3,000 et rembourser les dommages-intérêts en cas de revente—ce qui, je pense, est une façon bien curieuse de disposer de ces biens de guerre—et réaliser tout de même un profit, puisque voici de quelle façon...

L'hon. M. HOWE: Evidemment, l'agent de vente le sait maintenant mais je ferai remarquer que ces agents ont refusé de se charger de la vente de ces bateaux même sur consignation.

M. GREEN: Le ministre ne prétendra certes pas que les agents de vente de la côte du Pacifique étaient au courant de la vente en question.

L'hon. M. HOWE: Ils étaient, je crois, tous membres de l'association des Fairmiles.

M. GREEN: Le ministre veut-il dire que ces gens étaient au courant d'avance de la mise en vente de ces bateaux ou des conditions de la vente.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Ce n'est pas ce que j'ai appris. A mon avis, ils ont été absolument surpris d'apprendre que quatre Fairmiles avaient été vendus à leur insu.

M. CARDIFF: Le Gouvernement ou les autorités ont-ils tenté d'obtenir une évaluation avant la mise en vente des biens de guerre?

L'hon. M. HOWE: Nous tâchons d'obtenir des gens les mieux avertis la meilleure évaluation possible. Dans le cas qui nous occupe, nous avons accepté l'évaluation des constructeurs de ces bateaux et nous leur avons demandé leur opinion quant au prix que nous devrions exiger. Nous avons également accepté les conseils d'autres personnes. Or les navires n'ont suscité aucun intérêt. On les a offerts en vente pendant cinq mois et tous ont été vendus au cours du dernier mois qui a précédé la fermeture de la navigation.

M. CASE: Le ministre voudrait-il nous dire s'ils ont été vendus $3,000 net? A-t-on payé des frais de courtage ou des commissions sur la vente des Fairmiles?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. CASE: L'annonce mentionnait-elle le prix ou bien offrait-elle simplement les navires en vente?

L'hon M. HOWE: Elle offrait simplement les navires en vente.

M. COCKERAM: Hier soir, en réponse à une question que je lui ai posée au sujet des affréteurs des compagnies de navigation, le ministre a bien voulu me fournir la liste de ces derniers. Par la suite, j'ai demandé si l'on avait payé des commissions mais comme d'habitude, le ministre m'a répondu évasivement qu'il ne pouvait me fournir ce renseignement. Or je vois sur cette liste d'affréteurs le nom de la H. E. Kane and Company Limited qui, si j'ai bien compris, n'a jamais affrété de navires, auparavant, mais qui était simplement une maison de courtage maritime. Le ministre voudrait-il nous dire quelle commission on a versée à cette maison pendant un certain nombre d'années et pour quelle raison on a chargé de l'exploitation de navires des gens qui ne s'étaient jamais adonnés aux affaires maritimes?

L'hon. M. HOWE: Je me ferai un plaisir d'indiquer au comité le montant de la commission. Je connais la maison H. E. Kane and Company depuis quelque temps et je croyais qu'elle ne s'était toujours occupée que d'affaires maritimes.

M. COCKERAM: C'étaient des courtiers maritimes, mais ils ne s'occupaient pas d'affaires maritimes. Ils s'occupent de la même entreprise que les gens auxquels vous avez vendu les navires.

M. BLACK (Cumberland): J'aimerais que le ministre nous fournisse des renseignements en ce qui concerne l'outillage de ces Fairmiles. Il semble régner de la confusion à ce sujet, non seulement à l'égard de cette catégorie de navires mais en ce qui concerne d'autres navires également. Je croyais que l'honorable député de Vancouver-Sud avait dit que les Fairmiles vendus sur la côte du Pacifique l'avaient été avec leur outillage intact. Ceux de l'Est auraient été vendus sans leur équipement. Une rumeur courante veut,—et en toute justice pour le ministère il faudrait y mettre bon ordre,—que cet outillage, montres, boussoles, cordages, peinture, huile, outillage de la chambre des machines, dispositifs de goniométrie, broyeuses, outillage de la chambre des cartes, ustensiles de cuisine, chaudrons, vaisselle, accessoires de garde-robe, lingerie, argenterie, matelas et couvertures, ait été enlevé sans autorité suffisante, par des particuliers, pendant son entreposage pour le compte du ministère. Je n'affirme rien moi-même, mais la rumeur est courante et j'aimerais savoir du ministre ce qui est arrivé des gréments enlevés des navires pour être mis en entrepôt, si le ministère ou celui du Service naval en a eu le crédit, s'il est allé à des particuliers et, le cas échéant, quelle somme en a touché le ministère.

L'hon. M. HOWE: Tout ce que je puis dire c'est que la marine a enlevé tout ce qu'elle croyait de quelque valeur. C'est à cette condition que les navires nous ont été remis. L'honorable député laisse entendre qu'il y aurait eu vol. Je n'en sais rien personnellement et je n'ai aucune raison de le soupçonner. Cependant, si le comité des dépenses de guerre veut s'intéresser à la question je ferai comparaître le gardien de ces navires et les officiers de la marine ne manqueront pas non plus, j'en suis sûr, de se soumettre à l'interrogatoire. Il me semble que le comité plénier ne se prête pas à pareilles enquêtes.

M. COCKERAM: Les vols ne se produisent pas pendant que les agrès sont sur les navires à la charge du service naval, mais après qu'ils ont été enlevés.

L'hon. M. HOWE: Peut-être, je n'en sais rien.

M. PEARKES: Le ministre nous dira-t-il si ceux qui s'étaient enquis du prix de ces Fairmiles sur le littoral occidental, avant que le prix n'en fût fixé à $3,000, ont eu l'occasion de les acheter pour cette somme? On m'a appris que le patron d'un de ces navires s'était enquis de leur prix auprès de la Corporation des biens de guerre, à Vancouver, et qu'on lui avait dit qu'ils se vendraient environ $12,000. C'était avant que la corporation n'apprenne qu'ils devaient se vendre $3,000. Les personnes qui sont dans le même cas de cet homme ont-elles été averties?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais répondre à ces questions. Il est évident que je n'en sais rien. Pourquoi ne pas soumettre ce point au comité des dépenses de guerre? Les fonctionnaires du bureau de Vancouver de la Corporation des biens de guerre pourraient venir à Ottawa, de même que l'officier naval qui aurait eu à s'occuper de ces transactions. Ils pourraient tous comparaître devant le comité. En mesure de questionner les intéressés, ce dernier pourrait se mettre beaucoup mieux au courant que je ne le suis. Pour ma part, je n'ai eu connaissance d'aucun chapardage. D'après mes renseignements, la valeur uniforme assignée à ces unités est celle de $3,000.

M. FERGUSON: Hier, le ministre a appris à la Chambre qu'on avait employé des prisonniers de guerre afin d'accélérer les travaux de construction à Chalk-River. Quelle rémunération leur a-t-on versée, jusqu'à quelle date les a-t-on employés et s'est-on efforcé d'engager ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage? Quelles tentatives a-t-on faites pour s'assurer les services de ces derniers à la place des prisonniers de guerre?

L'hon. M. HOWE: De quoi l'honorable député veut-il parler?

M. FERGUSON: Il est possible que, comme d'habitude, vous ne le sachiez pas, car vous n'écoutez pas. J'aimerais que vous portiez attention à ces questions, car je ne tiens pas à me répéter pour votre seul avantage. Des prisonniers allemands ont-ils récemment été employés à Chalk-River, et à quel salaire? S'est-on efforcé d'obtenir les services de Canadiens pour ce travail?

Si je pose cette question, c'est que, durant la guerre, le ministre a dépensé à Montréal une somme de $370,000 pour employer en tout 54 personnes, dont 45 étaient des Allemands détenus dans des camps de prisonniers. Ils accomplissaient un travail qui aurait pu être confié à des Canadiens en quête d'emploi.. En est-il encore ainsi?

L'hon. M. HOWE: Je désire faire une rectification sur un point. Mon ministère n'a rien dépensé pendant la guerre en vue d'employer des ouvriers. Les dépenses avaient pour objet la production de munitions absolument nécessaires pour la guerre. Je désire que cela soit bien compris. Nous n'employons des prisonniers allemands que lorsqu'il nous est impossible d'embaucher des Canadiens. Encore dimanche dernier, il y avait de ces prisonniers au travail à Chalk-River; je les ai moi-même vus là-bas. La raison est que nous n'avons pu trouver d'ouvriers. Je crois que les prisonniers touchent un salaire de 50c. par jour.

M. FERGUSON: J'enverrai là-bas des gens de Collingwood qui sont sans travail et dont la subsistance est à la charge des contribuables. Ils pourront accomplir tout travail que le ministre pourra leur confier à Chalk-River et ils pourront se rendre là-bas n'importe quel jour de la semaine.

L'hon. M. HOWE: Envoyez-m'en trois cents.

M. FERGUSON: Le ministre a apparemment besoin de leurs services. Je serai heureux d'envoyer 300 hommes accomplir le travail confié à des prisonniers de guerre à Chalk-River, et ils ne réclameront qu'un salaire raisonnable.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a donné des explications au sujet de la vente des Fairmiles et des cargos. Contrairement à son habitude, il a reconnu que la transaction portant sur les Fairmiles avait été imprévoyante et qu'il ne pouvait la justifier.

L'hon. M. HOWE: Je prie l'honorable député de me laisser répéter ce que j'ai dit avant de tenter d'en donner l'interprétation.

M. DIEFENBAKER: A propos d'interprétation, je dois dire que le ministre a fait preuve cet après-midi d'une grande habileté lorsqu'il a déclaré à l'honorable député de Peterborough-Ouest que la réponse qu'il a donnée aujourd'hui en sa qualité de ministre des Munitions et approvisionnements différait de celle qu'il a fournie le 15 novembre à titre de ministre de la Reconstruction. Pour expliquer cet écart, il donne comme raison que les deux réponses émanent de départements différents. C'est là sans aucun doute la déclaration la plus étonnante qui ait jamais été faite en cette Chambre par un ministre, soit à portefeuille unique soit à portefeuille double. Autrement dit, cela signifie que ce que le ministre sait en sa qualité de chef du département de la Reconstruction est ignoré du ministre des Munitions et approvisionnements.

Etant donné qu'il ne peut d'aucune façon justifier la ligne de conduite suivie à propos des Fairmiles, est-il en mesure de fournir au Parlement,—et, en somme, il est responsable envers le Parlement,—l'assurance que dorénavant, toutes les ventes effectuées par l'entremise de la Corporation des biens de guerre, et surtout les ventes d'équipement maritime, seront précédées de demandes de soumissions. Nous avons le droit d'exiger cela.

L'hon. M. HOWE: On a annoncé que ces navires étaient offerts en vente.

M. DIEFENBAKER: Je sais. Cependant, on n'a pas accepté les offres comportant un montant plus élevé que celui auquel les premiers navires ont été vendus. Aucun ministre ne peut justifier une telle pratique. Le semblant d'explication qu'on a donné en disant qu'il eût été difficile de vendre ces articles autrement qu'à un prix uniforme ne constituerait certainement pas un motif suffisant, aux yeux d'un homme d'affaires comme le ministre. Voudra-t-il nous donner l'assurance maintenant que la Corporation des biens de guerre ne fera pas de ventes, sauf par soumission publique? La plus grande critique que l'on entend formuler de tous côtés au pays porte sur le procédé injuste auquel la Corporation des biens de guerre recourt pour disposer des biens de notre pays.

Il y a un an nous avons suggéré au ministère des Munitions et approvisionnements d'adopter dans notre pays le système Baruch dont on se servait aux Etats-Unis, soit de tout faire

au grand jour. Ainsi tous auraient chance égale lorsqu'il s'agirait d'acheter des biens de guerre. D'après les plaintes que j'ai reçues, je puis déclarer en connaissance de cause que la Corporation des biens de guerre a vendu des biens de notre pays en ignorant cavalièrement les droits de nos concitoyens. On découvre quantité de cas où on a vendu et disposé de biens sans aucunement tenir compte des droits que tous ont de profiter également des chances d'acheter les articles mis en vente. On a signalé la vente des Fairmiles. On y constate un manque de compétence et d'efficacité, pour ne pas dire plus. Ce n'est pas un exemple rare; il ne s'agit pas d'un cas isolé. Le ministre doit être sûrement capable maintenant de nous assurer que, dans le cas des ventes qui seront effectuées à partir de maintenant, on prendra toutes les mesures nécessaires pour que les navires soient vendus aux plus hauts prix possibles et sans distinction en faveur d'une personne ou d'un groupe de personnes.

L'honorable député de Muskoka-Ontario a parlé de la commission sur les navires vendus au gouvernement français. Le ministre a dit que cette commission avait été versée à une maison de courtage américaine. On lui a demandé qui a servi d'intermédiaire, qui s'est abouché avec la Corporation des biens de guerre relativement à l'offre du gouvernement français. Il a répondu qu'il ne possédait pas ce renseignement. J'accepte sa réponse, mais la Corporation des biens de guerre connaît la réponse. Cette corporation relève du ministre; nous demandons au ministre d'obtenir ce renseignement et de ne pas tolérer que la corporation refuse de fournir au Parlement les réponses à des questions légitimes que peuvent poser les députés. Nous avons le droit de savoir qui est cet intermédiaire. Quelle offre a-t-il faite? Son offre a-t-elle été faite par écrit? A qui a-t-elle été remise? D'après le ministre, on n'a pas soigneusement enquêté sur les circonstances de la vente, étant donné que les navires étaient outre-mer. Est-ce que cela importe? Ce n'est pas là une explication, mais tout simplement une excuse. Que le ministre dépose donc sur le Bureau la correspondance, toute la correspondance, échangée entre la compagnie de courtage américaine et la Corporation des biens de guerre, ainsi que toute celle échangée entre les filiales de cette compagnie, s'il y en a eu, et la Corporation.

Le ministre a beau tenter de justifier le versement d'une commission de $450,000 et considérer comme négligeable une économie d'un million de dollars (ainsi qu'il le disait hier à l'honorable député de Muskoka-Ontario), nous devons aller au fond de cette affaire. La population ne souffrira pas que ses représentants au Parlement considèrent comme négligeable une somme d'un million de dollars qui, pour elle, a une grande importance au chapitre de l'impôt sur le revenu. Le ministre peut sourire et se moquer d'une économie d'un million de dollars, mais la population a chargé l'opposition de lui épargner autant de millions que possible. Le ministre prétend qu'une économie d'un million de dollars n'est pas importante.

M. McILRAITH: Il n'a rien dit de tel.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député est passé maître dans l'art de dénaturer les faits. S'il peut m'indiquer la page du hansard où se trouvent les paroles qu'il m'attribue...

M. MACDONNELL: Le ministre doit retirer ces paroles.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a, à plusieurs reprises, étalé son manque de savoir-vivre sans que je le prenne à partie pour cela. On a, récemment, fait beaucoup de bruit autour de sa conduite au club de golf de Lambton, mais il faut le voir à l'œuvre au Parlement. Je n'ai jamais demandé à personne de se rétracter à la Chambre, mais je tiens à ce que le ministre retire les paroles inconvenantes et injustifiées qu'il vient d'employer.

Une VOIX: Il n'y a rien à retirer.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit la vérité. L'honorable député m'a cité et je l'ai défié de m'indiquer où il avait puisé les paroles qu'il m'attribue.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je vous prie de vous prononcer là-dessus.

M. le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, le ministre a dit que l'honorable représentant de Lake-Centre l'avait cité à faux.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: C'est ce qu'il entendait par déformation. Le ministre a déclaré qu'on l'avait mal cité, qu'on avait dénaturé ses paroles. Il peut me rectifier, si je fais erreur.

M. DIEFENBAKER: Un ministre dit d'un autre honorable député à la Chambre qu'il est passé maître en déformation, et vous décidez que l'expression n'est pas antiparlementaire? Est-ce bien votre décision?

L'hon. M. CHEVRIER: Vous ne pouvez discuter avec le vice-président sur une décision qu'il a rendue.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas rendu de décision. J'ai dit que, sauf erreur, le ministre

avait déclaré à l'honorable député de Lake-Centre qu'il l'avait cité à faux et avait dénaturé ses paroles.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: C'est du moins ce que j'ai compris. Le ministre peut sans doute réitérer sa déclaration et en indiquer le sens.

M. GREEN: Le ministre n'ira jamais nier qu'il ait dit à l'honorable député de Lake-Centre qu'il était passé maître en déformation.

L'hon. M. HOWE: Je crois avoir dit maître.

M. GREEN: Il a sans doute perdu patience, mais il ne faudrait assurément pas tolérer une déclaration de cette sorte sans exiger qu'elle soit retirée.

L'hon. M. ROWE: Le ministre...

Des VOIX: Oh, oh!

Une VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. ROWE: L'honorable député rit, mais si je le traitais de menteur public à la Chambre, il invoquerait le Règlement.

Une VOIX: Certainement.

L'hon. M. ROWE: Le ministre a dit, et tous les honorables députés, sauf vous, monsieur le président, ont dû l'entendre, que l'honorable député de Lake-Centre est passé maître en déformation. Voilà bien, s'il en fût jamais, une manière bien nette de traiter un honorable député de menteur avec l'espoir de l'impunité.

L'hon. M. HOWE: Que l'on me permette de rappeler ce que j'ai dit. Il a tenté de m'attribuer le propos que nous pouvions économiser un million de dollars.

L'hon. M. ROWE: Qu'avez-vous dit?

Des VOIX: A l'ordre!

M. le PRÉSIDENT: Le ministre peut s'expliquer et on doit lui en laisser la faculté.

M. DIEFENBAKER: Si vous avez rendu votre décision, je désire en appeler.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas rendu ma décision.

M. DIEFENBAKER: Je réclame une décision. Nous avons certainement des droits de ce côté-ci de la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: Les membres du comité de tous les coins de la Chambre ont des droits égaux. J'ai aussi le devoir de diriger les délibérations du comité. Le Règlement veut que, lorsque une déclaration soulève des protestations, le président rende une décision, mais auparavant l'honorable député en cause a le droit de s'expliquer. J'invite le ministre à prendre la parole.

L'hon. M. HOWE: Je puis répéter ce que j'ai dit hier car j'ai ici mon texte. L'honorable député, je crois, en conviendra avec moi. Je n'ai aucun désir de prolonger la discussion. L'honorable député s'échauffe avec sa propre éloquence et je suppose que ces choses se font inconsciemment. Je retire cette déclaration.

M. DIEFENBAKER: Tout le monde est heureux maintenant.

M. le PRÉSIDENT: J'espère que de tels événements ne se produiront pas de nouveau, mais s'il devait en être ainsi, on devrait laisser le président diriger la discussion.

M. DIEFENBAKER: Maintenant qu'on a rétabli l'ordre parfait et que tout le monde est content, y compris le ministre et moi-même, le ministre voudra peut-être nous donner l'assurance, en ce qui concerne la Corporation des biens de guerre, qu'elle recevra instruction de vendre au plus haut soumissionnaire lorsqu'il est raisonnable de le faire et que les choses à vendre qui peuvent être vendues à l'enchère, devraient être vendues publiquement à l'enchère.

L'hon. M. HOWE: Je me ferai un plaisir d'étudier l'idée émise par l'honorable député, mais je signalerai une difficulté au sujet de la vente au plus haut soumissionnaire, c'est que les prix sont réglementés dans notre pays, de sorte que j'ai peur que si nous agissions ainsi, nous aboutirions tous à la prison.

M. DIEFENBAKER: Dans ce cas, vendons en tenant compte du plafond des prix.

L'hon. M. HOWE: Quoi qu'il en soit, je me ferai un plaisir d'examiner la question.

M. COCKERAM: On me dit qu'on vend d'autres modèles de bateaux à moteur, des bateaux de 70 pieds. Combien coûtent ces bateaux et à quel prix les vend-on?

L'hon. M. HOWE: Je n'en sais rien. Je ne pense pas qu'on en ait mis un seul en vente. Un grand nombre de bateaux ont été ou sont tenus pour biens de surplus, mais la vente ne presse pas autant parce qu'ils ne se trouvent pas dans des ports bloqués par les glaces.

M. COCKERAM: Je parle du bateau de 70 pieds, un bateau très puissant, bien construit. Combien coûtent ces bateaux?

M. MERRITT: Dans la réponse qu'il a donnée à l'honorable représentant de Vancouver-Sud, il me semble que le ministre a dit qu'avant la vente de ces Fairmiles en Colombie-Britannique, les commerçants ou les

constructeurs de navires,—il me reprendra si je fais erreur,—avaient été avertis que ces onze ou treize vaisseaux étaient à vendre.

L'hon. M. HOWE: Je regrette d'avoir envoyé mes notes au rédacteur du hansard. J'ai lu une communication échangée entre la Corporation des biens de guerre et la Fairmile Association, laquelle s'occupe de la construction des Fairmiles dont on trouve un nombre assez considérable sur le littoral du Pacifique. Je ne suis pas en mesure de dire, pour l'avoir constaté, que tous les membres de la Fairmile Association étaient au courant de ce qui s'était passé entre l'association et la Corporation des biens de guerre, mais j'ai certainement lieu de le supposer. C'est tout ce que j'en puis dire.

M. MERRITT: La question que l'honorable député de Vancouver-Sud a posée au ministre ne se rapportait pas à l'Association Fairmile; il demandait si on avait averti les constructeurs de navires de la côte du Pacifique de la vente de ces navires avant de les offrir à des particuliers, et j'ai très bien entendu le ministre répondre, oui. Mais j'ai pris la parole au sujet d'une lettre d'un constructeur de bateaux de Vancouver et d'une coupure d'un journal de la même ville en date du 12 octobre 1945. Les deux déclarent clairement que les constructeurs de bateaux de Vancouver n'étaient pas au courant de la vente de ces bateaux avant qu'ils passent à des particuliers.

Un autre passage de la lettre dit également:

En vertu d'une entente conclue par la Corporation des biens de guerre et le groupe des constructeurs de bateaux de l'Association des manufacturiers canadiens, ce groupe devait recevoir la non-acceptation de leur offre avant que le public soit invité à présenter des soumissions touchant la vente de tout navire. Non seulement ils ne reçurent pas d'avis de refus mais on n'a pas invité le public à présenter des soumissions pour ces bateaux.

Une telle entente existait-elle entre la Corporation des biens de guerre et le groupe de constructeurs de bateaux de l'Association des manufacturiers canadiens? Dans l'affirmative, pourquoi n'en a-t-on pas tenu compte?

L'hon. M. HOWE: Je ne sais pas combien de fois je devrai répéter qu'une annonce a été publiée déclarant que les bateaux étaient disponibles...

M. GREEN: A Sorel.

L'hon. M. HOWE: Oui, un avis fut publié que les bateaux étaient en vente. On les offrit à l'Association Fairmile en consignation, c'est-à-dire qu'on lui demanda de les accepter et de les vendre pour le compte de la Corporation des biens de guerre, mais elle ne tenait pas à entreprendre cette vente. Ensuite on fixa le prix des bateaux. Mais tout cela est irrégulier, monsieur le président, car nous discutons une question qui relève probablement du ministère de la Reconstruction. De plus, c'est une question qu'un comité de la Chambre est à étudier. Revenons au ministère des Munitions et approvisionnements.

M. MERRITT: Le ministre n'a pas répondu à ma question et nous l'avons tellement discutée qu'il vaut mieux la régler dès maintenant. Je n'ai pas demandé de renseignement sur une entente conclue avec les entrepreneurs chargés de construire les Fairmiles mais je cherche à savoir s'il existe un accord entre la Corporation des biens de guerre et l'Association des manufacturiers canadiens prescrivant que la Corporation des biens de guerre doit consulter la division des constructeurs de bateaux de ladite association avant de disposer des navires. Le cas échéant, pourquoi n'a-t-on pas donné suite aux dispositions de l'accord. Voilà la question que j'ai posée.

L'hon. M. HOWE: J'assure l'honorable député qu'il n'existe aucun accord de ce genre.

M. FRASER: Un mot au sujet du rapport et du maraudage sur les Fairmiles dont l'honorable député a parlé. Si on a dépouillé ces navires de tout leur outillage, le ministre des Services navals, présent à la Chambre en ce moment, devrait fournir au comité ou au ministre des Munitions et approvisionnements l'inventaire des Fairmiles lorsqu'ils ont été cédés à la Corporation des biens de guerre, car des gens qui étaient à bord de ces navires m'ont dit qu'on les a maraudés systématiquement. Un dentiste m'a appris que les fournitures et instruments médicaux ont été enlevés en bloc. Le ministre des Services navals hoche la tête. Lorsqu'il a remis les navires à la Corporation des biens de guerre, ils contenaient peut-être tout leur outillage, mais le ministre devrait nous fournir l'inventaire de ce qu'il a cédé, ce qui nous permettrait de connaître le contenu des vaisseaux; ensuite, la Corporation des biens de guerre nous ferait connaître ce qu'elle a reçu.

L'hon. M. ABBOTT: J'ignore si nous avons fait un inventaire mais il me sera facile, je pense, de savoir comment ces navires étaient équipés quand ils ont été déclarés de surplus. Je fournirai plus tard ce renseignement au comité.

M. FRASER: Il n'est que juste envers la Corporation des biens de guerre et la Marine d'avoir cet inventaire, car le ministère du Service naval peut bien être responsable de l'outillage volé.

M. COCKERAM: Hier soir, le ministre a dit qu'il se procurerait le bilan de la Park

Steamship Company. Je me demande s'il peut être déposé maintenant.

L'hon. M. HOWE: J'ai ici le rapport financier de la compagnie, c'est-à-dire le bilan au 31 août 1945...

M. COCKERAM: Et le rapport des opérations?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit, je crois, du rapport que désire l'honorable député, mais je fais mieux de m'en assurer et je le déposerai ce soir.

M. COCKERAM: S'agit-il d'un rapport annuel?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit du rapport financier de la Park Steamship Company au 31 août 1945.

M. COCKERAM: Pour trois mois seulement?

L'hon M. HOWE: Il s'agit du bilan, du rapport des revenus, de la liste du matériel flottant, et le reste.

M. COCKERAM: Ce rapport peut-il être déposé en même temps que le rapport annuel des opérations de la compagnie?

L'hon. M. HOWE: Je prendrai en délibéré la question de mon honorable ami et je me procurerai ces renseignements durant l'heure du souper.

M. COCKERAM: A coup sûr, le ministre ne refusera pas de nous fournir un bilan de cette compagnie de la Couronne.

L'hon. M. HOWE: Si mon honorable ami veut bien préciser les renseignements qu'il désire, je me les procurerai. Je veux être sûr d'obtenir ce qu'il veut.

M. COCKERAM: J'aimerais avoir l'exposé annuel du dernier exercice financier de la Park Steamship Company, y compris le bilan, le rapport des opérations, attesté par les vérificateurs, et également la fin de l'exercice financier jusqu'à date ou jusqu'au mois dernier.

L'hon. M. HOWE: Assurément je ne puis pas fournir ces renseignements. Je donnerai les renseignements pour la dernière période comptable. L'honorable député a spécifié ce qu'il veut et je le lui fournirai.

M. BROOKS: En ce qui concerne le remisage des navires à Sorel, le ministre voudrait-il nous dire exactement la procédure suivie lorsqu'un navire est remis à la Corporation des biens de guerre? Qui est chargé du remisage à Sorel, combien reçoit-il pour cela, quels sont ses devoirs en ce qui concerne l'outillage du navire? Comment remet-on le navire à la Corporation des biens de guerre et quelle procédure suit-on? J'ai entendu dire qu'on avait dérobé certaines pièces d'outillage des navires après qu'ils eurent été remis à la Corporation.

L'hon. M. HOWE: Tout ce que je puis dire c'est qu'il y a Sorel un mouillage où la marine amarre l'excédent des navires en en faisant la livraison. Elle amarre les navires à cet endroit, on enlève tous les apparaux qu'elle désire conserver, et nous remet les navires à cet endroit comme étant de surplus. Cela s'appliquait aux corvettes et aux Fairmiles. On a utilisé ce mouillage pour la première fois en juin et il semblait que ce fut un bon endroit à cette époque de l'année, mais évidemment ce n'est pas un bon endroit pour y conduire les navires à la fin de l'automne à cause des difficultés causées par les glaces. Le mouillage est placé sous la direction d'un officier de marine en retraite dont le nom m'échappe. Je me souviens que sa nomination a donné lieu à certaines discussions. La garde de ce navire relevait de la Gendarmerie royale. Nous avions un personnel de gendarmes assez nombreux, ce qui ajoutait à notre désir de les vendre avant les glaces. C'est à peu près tout ce que je puis dire. Je ne dirige pas personnellement la Corporation des biens de guerre et le ferais-je que je n'aurais pas tous les détails sous la main. Encore une fois, j'estime que le comité des dépenses de guerre serait plus en mesure de se renseigner auprès des premiers intéressés et je recommande que nous passions à des sujets qui se prêtent mieux à notre étude en cette enceinte.

M. ROSS (St. Paul's): Un peu plus tôt, au cours de ses observations, le ministre a répondu à la question de l'honorable député de Muskoka-Ontario au sujet des $470,000 versés en commission. Qui verse cet argent, la Corporation des biens de guerre ou l'acheteur?

L'hon. M. HOWE: Le vendeur.

M. ROSS (St. Paul's): Donc, la Corporation des biens de guerre. Le ministre a dit qu'il ne s'intéressait qu'au coût net. Sûrement les commissions versées pour en arriver à ce coût ne le laissent pas indifférent. S'agissait-il de commissions secrètes?

L'hon. M. HOWE: Pas du tout; elles furent versées de la façon ordinaire.

M. ADAMSON: Au moment de leur vente à des particuliers, ces unités sont-elles en état de prendre la mer, sont-elles munies des instruments nécessaires à la navigation?

L'hon. M. HOWE: Elles ont un gouvernail, les apparaux de gouvernail et un moteur. Grâce à ces instruments, elles sont propres à la navigation de jour.

M. ADAMSON: Mais elles n'ont ni t.s.f. ni boussoles?

L'hon. M. HOWE: On me dit que les appareils de ce genre avaient été enlevés.

M. ADAMSON: Sans boussoles, elles n'étaient guère propres à la navigation. Il est impossible de conduire un navire sans boussole.

M. FRASER: Le tableau que le ministre nous a soumis énumère cinq crédits différents. Peut-il faire un exposé indiquant ce qui relevait de son ministère l'an dernier, ce qu'il a conservé cette année, ce qu'il a cédé à d'autres, quelles régies ont été abandonnées et quelles sont celles qui existent encore? Toutes ces choses sont-elles visées par le crédit concernant la reconstruction?

L'hon. M. HOWE: Je serai heureux de donner ces renseignements sous le chapitre des régies. Si nous revenons aux munitions et approvisionnements, pour l'instant, le renseignement demandé sera fourni en temps et lieu.

M. FRASER: Sous quel crédit? Voilà ce que je désire savoir. Je voudrais dresser la liste des services qui relevaient du ministre l'an dernier, car son tableau est très succinct. Il eût été préférable qu'il fût plus détaillé.

L'hon. M. HOWE: Si nous revenons aux munitions et approvisionnements, je répondrai aux questions de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) concernant le logement en temps de guerre.

M. FERGUSON: Mon collègue de l'Ouest a fait allusion à une remarque du ministre, qu'il a accusé de dire qu'une somme d'un million était chose insignifiante lorsqu'il s'agissait des deniers publics. On me permettra de citer le hansard du 19 novembre...

L'hon. M. HOWE: Citez textuellement les paroles de votre collègue. Lisez au hansard ce qu'il a dit et ce que je lui ai répondu.

M. FERGUSON: Puis-je citer les paroles du ministre concernant l'insignifiance d'une somme d'un million lorsqu'il s'agit des deniers publics?

L'hon. M. HOWE: Oui; allez-y.

M. FERGUSON: Voici ses paroles, reproduites au hansard du 19 novembre:

> Je crois que l'honorable député pourrait retrancher un million de ce montant, sans que cela constitue une somme importante dans le bill des crédits de guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est tout à fait relatif.

[M. Adamson.]

M. FERGUSON: Une somme d'un million de dollars n'a pas une bien grande importance.

M. FRASER: Le ministre n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. HOWE: Non, j'écoutais l'honorable député qui siège là-bas.

M. FRASER: Néanmoins, j'avais auparavant posé une question.

L'hon. M. HOWE: Cet honorable député prend une part très efficace au débat, et je tenais à ne perdre aucune de ses remarques. Permettez-moi maintenant de répondre aux questions posées par l'honorable député d'Eglinton. Les voici ainsi que les réponses:

(*a*) Combien des 7,000 habitations construites par la Wartime Housing pour des anciens combattants auront des fondations?

La réponse est la suivante: huit cents.

Combien de maisons sont déjà construites, et combien ont été commencées mais non terminées?

Voici la réponse: Je dépose un rapport courant sur les divers projets d'habitations pour anciens combattants que met à exécution la Wartime Housing Limited; on y verra quelle était la situation le 15 novembre.

Combien de ces maisons sont destinées à des anciens combattants?

La réponse est celle-ci: Toutes les habitations comprises dans le programme sont réservées à des anciens combattants.

Quel est le loyer estimatif de ces habitations et comment en fait-on le calcul?

La réponse est la suivante:

Loyers des habitations sans fondations:

Petite maison de 4 pièces	$22.00
Grande maison de 4 pièces ...	25.00
Maison de 5 pièces	27.50
Maison de 6 pièces	30.00

Loyers des maisons construites sur des fondations:

Maison de 4 pièces	$27.00
Maison de 5 pièces	33.00
Maison de 6 pièces	37.00

M. FLEMING: Le rapport courant déposé par le ministre sera-t-il consigné au hansard?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il ne pourra être reproduit au hansard que s'il y a consentement unanime.

Des VOIX: Convenu.

L'hon. M. HOWE: Je vais le consigner au hansard.

Maisons pour anciens militaires

Demandes authentiques provenant des municipalités	7,955
Contrats municipaux signés	6,955
Propriétés approuvées	6,480
Contrats accordés	6,408
Fondations et poutres	2,555
Eau et égout, des maisons à la rue	1,766
Charpentes dressées	1,448
Toits essentés	978
Planchers finis	426
Plomberie installée sommairement	1,044
Filerie installée sommairement	835
Fini extérieur et vérandas	717
Planche pour murs et plafonds	410
Chevêtres installés	262
Serrurerie	229
Appareils de plomberie	153
Travaux d'électricité complétés	155
Peinture et décoration intérieure	140
Peinture extérieure	402
Prises d'eau	848
Canalisations sanitaires	918
Service électrique branché	155
Maisons occupées	95

Période semi-mensuelle se terminant le 15 novembre 1945.

Ce tableau comprend les constructions commencées depuis le 1er janvier 1945.

Tableau de progrès de la Wartime Housing Limited.

Dix mille maisons à louer aux anciens combattants.

"WARTIME HOUSING LIMITED"—TABLEAU DE LOGEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS—le 15 novembre 1945

Municipalités	Demandes municipales	Approuvées par I.H.C.	Contrats municipaux signés	Terrains approuvés	Contrats accordés
COLOMBIE-BRITANNIQUE—					
Kamloops, n° 1	100	100	100	100	100
Kelowna, n° 1	100	100	100	100	100
Penticton, n° 1	100	100	100	100	100
Vancouver, nos 2 et 3	1,100	1,100	1,100	1,028	1,028
Victoria, nos 3 et 4	150	150	150	150	150
Victoria, n° 5	150	150	—	—	—
Total—C.-B.	1,700	1,700	1,550	1,478	1,478
ALBERTA—					
Calgary, n° 1	200	200	200	200	200
Calgary, n° 2	300	300	300	300	300
Edmonton, n° 4	100	100	100	100	100
Edmonton, n° 5	100	100	100	100	100
Edmonton, n° 6	200	200	200	150	150
Lethbridge, n° 1	50	50	50	50	50
Total—Alb.	950	950	950	900	900
SASKATCHEWAN—					
Moose Jaw, n° 2	50	50	50	50	50
Moose Jaw, n° 3	50	50	50	50	50
Moose Jaw, n° 4	100	100	100	50	50
Prince Albert, n° 1	50	50	50	50	50
Regina, n° 2	100	100	100	100	100
Regina, n° 3	100	100	100	100	100
Regina, n° 4	100	100	100	100	100
Saskatoon, n° 1	100	100	100	100	100
Saskatoon, n° 2	200	200	200	200	200
Sutherland, nos 1 et 2	30	30	30	30	30
Yorkton, n° 1	50	50	50	50	50
Total—Sask.	930	930	930	880	880
MANITOBA—					
Fort Garry, n° 1	25	25	25	25	—
St-Boniface, n° 1	100	100	100	50	50
St-James, n° 1	50	50	50	50	50
Transcona, n° 1	25	25	25	25	25
Winnipeg, n° 1	100	100	100	100	100
Winnipeg, n° 2	100	100	100	100	100
Winnipeg, n° 3	200	200	200	200	200
Winnipeg, n° 4	150	150	150	—	—
Total—Man.	750	750	750	550	525

"WARTIME HOUSING LIMITED"—TABLEAU DE LOGEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS—le 15 novembre 1945

Municipalités	Demandes municipales	Approuvées par I.H.C.	Contrats municipaux signés	Terrains approuvés	Contrats accordés
ONTARIO—					
Brantford, n° 4	100	100	100	100	100
Cornwall, n° 2	50	50	50	50	50
Fort-William, n° 7	100	100	100	100	—
Hamilton, n° 13	200	200	—	—	—
London, n° 2	50	50	50	50	50
Oshawa, n° 5	75	—	—	—	—
Ottawa, n° 3	200	200	200	200	200
Ottawa, n° 4	200	200	—	—	—
Owen Sound, n° 1	50	50	50	50	50
Peterborough, n° 8	100	100	100	100	100
Port Arthur, n° 2	50	50	50	50	50
Port Arthur, n° 3	50	50	50	50	50
Preston, n° 1	50	50	50	50	50
St-Catharines, n° 11	50	50	50	50	50
Sarnia, n° 4	150	150	150	150	150
Sault Ste-Marie, n° 3	50	50	50	50	50
Smith-Falls, n° 1	50	50	50	50	50
Toronto, n° 2	205	200	200	205	205
Toronto, n° 3	198	200	200	198	198
Toronto, n° 4	197	200	200	197	197
Windsor, n° 10	200	200	200	100	0
Total—Ont	2,375	2,300	1,900	1,800	1,600
QUÉBEC—					
Hull, n° 5	150	150	—	150	150
Montréal, n° 2	128	Move	128	128	128
Montréal, nos 3 et 4	300	300	300	300	300
Québec, n° 3	200	—	—	—	—
Pointe-aux-Trembles	25	25	—	—	—
Sherbrooke, n° 1	75	75	75	75	75
Total—Qué	878	550	503	653	653
NOUVEAU-BRUNSWICK—					
Saint-John	100	100	100	100	100
Total—N.-B	100	100	100	100	100
NOUVELLE-ECOSSE—					
Halifax, n° 16—Appt	17	17	17	17	17
Halifax, n° 18	255	255	255	102	255
Total—N.-E	272	272	272	119	272
Finissant le 15 novembre	7,955	7,552	6,955	6,480	6,408
Finissant le 31 octobre	7,755	7,352	6,405	5,817	6,005
AUGMENTATION	200	200	550	663	403

Ces loyers sont calculés d'après le coût moyen en immobilisations et d'après le taux des impôts, des assurances, de l'entretien et les frais d'administration de ces maisons. L'amortissement porte sur une période de quarante ans.

On veut savoir ensuite s'il est des subventions dont il est tenu compte dans la détermination de ces loyers. La réponse est non.

Dans la question suivante, on demande quel est le coût des lots, s'ils sont fournis par les municipalités à titre gratuit ou moyennant l'acceptation d'une évaluation fixe. Dans tous les cas, ces lots ont été fournis par les municipalités à la Wartime Housing au prix de $1 chacun.

Le demande suivante porte sur le rapport qui existe entre ces 7,000 maisons et celles qu'a construites la Housing Enterprises Limited. Je dois dire, en réponse, que les deux projets n'ont rien de commun.

On s'est également informé de la quantité de matériaux réquisitionnée. Il est impossible de répondre à cette question sous sa forme actuelle. Dans les cas où les contrats portent sur une somme globale, l'entrepreneur

doit se charger lui-même de se procurer ses matériaux. Lorsque les contrats sont en régie intéressée, une priorité est accordée au constructeur pour l'obtention de matériaux de construction. Cette assistance revêt la forme d'une directive émanant de la division des priorités du ministère des Munitions et approvisionnements et donne à l'entrepreneur une priorité sur les matériaux dont il a besoin pour terminer ses travaux.

On demande ensuite pendant combien de temps la Wartime Housing continuera de réquisitionner les matériaux. Jusqu'au moment où la quantité de matériaux de construction sera assez grande pour qu'on puisse éliminer toute aide prioritaire.

Et la question: a-t-on tenu compte des poursuites qu'on pourrait intenter aux entrepreneurs particuliers qui ne peuvent faire honneur à leurs contrats, faute de pouvoir obtenir des matériaux? Cette question concerne uniquement l'entrepreneur et ses clients. Toutefois, à cause de la pénurie de matériaux de construction que l'on constate depuis deux ou trois ans, il est peu probable qu'un entrepreneur accepterait un contrat qui ne lui offrirait pas des garanties suffisantes sur ce point.

L'autre question: quelles sont les quantités de matériaux que la Wartime Housing a en mains? La Wartime Housing n'a pas de ces matériaux en entrepôt. Elle commande les matériaux nécessaires à certains travaux déterminés et elle les utilise aussitôt ou peu après leur livraison.

On demande ensuite: Quelles quantités de clous de 2 pouces et demi la Wartime Housing Limited a-t-elle en entrepôt à Toronto? La réponse est celle-ci: Aucune. A l'heure actuelle, la Wartime Housing éprouve de grandes difficultés à obtenir une quantité suffisante de clous de 2 pouces et demi.

Puis il y a cette question: le gouvernement s'attend-il à ce que les constructeurs privés bâtissent 40,000 maisons l'an prochain? Voici la réponse: des permis de construction pour environ 45,000 maisons ont été émis depuis le 1er janvier 1945. On ne saurait estimer de façon précise dans le moment le nombre de constructions qu'élèveront les entrepreneurs particuliers en 1946. Toutefois, les matériaux de construction et la main-d'œuvre devraient être plus abondants au printemps de 1946.

Voici l'autre question: Combien d'employés a la Wartime Housing Limited? La réponse est 1,566.

Et la dernière question: combien d'employés la Wartime Housing compte-t-elle avoir à la fin de l'année et quand réduira-t-elle son personnel? Voici la réponse: lors de la fermeture des maisons de personnel que possède la Wartime Housing à plusieurs endroits, elle diminuera son personnel. On estime que le nombre de ses employés à la fin de l'année sera de 1,500.

Avec le consentement unanime de la Chambre, je consigne maintenant au hansard la formule officielle de contrat conclu avec les municipalités, au sujet de la construction et de la location de maisons pour les anciens combattants.

Projet numéro 2,
destiné aux anciens combattants,
50 maisons,
29 mai 1945.

Cet accord est exécuté en triplicata, ce 30ième jour d'octobre, A.D. 1945.

Entre:

La Corporation de la ville de Cornwall (ci-après dénommée "la ville"),

Partie de première part;

—et—

Sa majesté le Roi du droit du Canada, ici représenté par l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements du Canada agissant par l'entremise de la Wartime Housing Limited (ci-après dénommée "Sa Majesté"),

Partie de deuxième part;

—et—

La Wartime Housing Limited, société érigée en corporation sous l'empire de la Loi fédérale des compagnies, en conformité des dispositions de la Loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements (Statuts du Canada, 4 George VI, chapitre 3 tel que modifié), (ci-après dénommée "la compagnie"),

Partie de troisième part;

Attendu que la ville est le propriétaire enregistré absolu des divers lopins de terrains vagues sis dans les limites de la municipalité de la ville de Cornwall, autrefois connus sous le nom de "the fair grounds", sur lesquels ladite ville de Cornwall s'engage par les présentes à aménager (là où elle ne l'a pas déjà fait) des services de rues, trottoirs, aqueduc, égouts, et éclairage et de maintenir lesdits services pendant tout le temps où cet accord demeurera en vigueur;

Et attendu qu'il existe, au sein de ladite municipalité, une rareté sérieuse de logements et que la ville, désireuse de prendre les mesures propres à apporter remède à cette situation, a prié Sa Majesté de fournir des logements additionnels dans les limites de la ville de Cornwall;

Et attendu que Sa Majesté a consenti à fournir lesdits logements additionnels du genre ci-après indiqué et dans la mesure ci-après décrite et suivant les termes et conditions ci-après énumérés, pourvu que la ville cède à Sa Majesté les terrains nécessaires à la construction desdits logements additionnels, ce que, comme il appert par une résolution du conseil adoptée à une réunion spéciale tenu le jour de

19 , la ville a consenti de faire suivant les termes et conditions ci-après mentionnés et énumérés;

Et attendu que le ministre des Munitions et approvisionnements du Canada a dûment délégué à la compagnie le pouvoir et le devoir de fournir lesdits logements additionnels suivant les termes et conditions du présent accord et en conformité de ladite délégation de pouvoir et de devoir et afin d'exercer ledit pouvoir et d'accomplir ledit devoir la compagnie conclut et effectue le présent accord;

Donc, le présent accord fait foi que les parties à icelui s'engagent et consentent mutuellement à ce qui suit:

1. La ville cédera à Sa Majesté à titre absolu, libre de toutes charges, y compris les impôts et les taxes d'améliorations locales exigibles à la date de ladite cession, telles parties desdits lopins de terrain vague possédés par la ville, comme il est expliqué plus haut, qui sont acceptables à Sa Majesté et tels que décrits dans l'Annexe "A" ci-attaché (lesdits lopins de terre et ladite annexe étant ci-après désignés respectivement comme il suit: "les lots à bâtir" et "l'annexe"), par des actes notariés ou des transports approuvés par les avocats de Sa Majesté;

2. Sa Majesté, en reconnaissance de la cession prévue dans le paragraphe précédent versera ou fera verser à la ville la somme de un dollar ($1.00) pour chaque lot à bâtir ou partie d'icelui sur lequel Sa Majesté ou la compagnie a l'intention d'ériger une maison tel que ci-après prévu, ladite somme devant être versée au moment de l'exécution ou de la livraison de l'acte notarié ou du transport de chaque tel lot à bâtir ou partie d'icelui.

3. Sur exécution et livraison de la session prévue au paragraphe 1 ci-haut, Sa Majesté ou la compagnie, à ses frais et dépens, procédera immédiatement:

A. A l'érection sur les lots à bâtir ainsi cédés et décrits à l'annexe, tel nombre de maisons que Sa Majesté, à sa seule discrétion, pourra juger convenable (cesdites maisons étant ci-après désignées "les maisons") à un coût moyen d'environ quatre mille dollars ($4,000) chacune et devant être construites en bois sur fondations en blocs de ciment ou en béton solide d'après l'un quelconque des trois genres de maisons indiqués sur les plans de la compagnie sous les numéros H.5, H.6, dessins numéros 1 à 6 inclusivement; H.15, H.16, dessins numéros 1 à 7 inclusivement; H.43, H.46, dessins numéros 1 à 8 inclusivement et devant être érigés en conformité des spécifications de la compagnie en date du 1er juin 1945 (lesquels plans et spécifications sont déposés au bureau du greffier de la ville). Les maisons seront munies de chaufferettes, réservoirs à eau chaude, bains, lave-mains, éviers, cabinets d'aisance, accessoires d'éclairage et stores et seront érigées et aménagées avec la diligence et la rapidité convenable. Lesdits construction et aménagement demeurent assujettis à la disponibilité des divers matériaux et accessoires ainsi qu'aux dispositions des règlements du temps de guerre; et

B. A l'installation de tous les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout depuis la limite des lots de la ville jusqu'aux maisons (l'installation de la partie desdits raccordements depuis les conduites d'eau et d'égouts de la ville jusqu'à la limite des lots devra se faire sous la surveillance et à la satisfaction des ingénieurs de la ville), ou la ville fera lesdites installations et Sa Majesté ou la compagnie versera à la ville les frais raisonnables et convenables encourus à cette fin, sur réception des comptes s'y rapportant, le certificat de l'ingénieur de ladite ville quant au montant desdits frais, devant, en l'absence de fraude ou d'erreur, constituer une preuve suffisante qu'ils ont été encourus et lier de façon définitive les parties contractantes; toutefois, une telle installation comprendra, dans tous les cas, la réfection du pavage des rues requis de l'avis honnête dudit ingénieur de la ville après l'installation et à cause de ladite installation; toutefois également, il est expressément déclaré par les présentes et admis par les parties aux présentes que lorsque toute telle installation sera complétée, les portions desdits raccordements sises dans les limites des rues publiques deviendront la propriété exclusive de la ville sans qu'elle soit tenue de verser, à leur égard, une compensation quelconque à Sa Majesté et/ou à la compagnie et qu'elles seront dorénavant entretenues et réparées par la ville à ses propres frais et dépens, sauf pour le coût de réparation de tout raccordement d'égout privé qui s'est bouché ou obstrué pour des causes autres que la construction défectueuse ou le mauvais entretien desdits raccordements et, dans de tels cas, le coût de réparation sera remboursé à la ville par Sa Majesté ou la compagnie.

4. Après que les maisons seront érigées et aménagées tel que prévu au paragraphe 3 des présentes, la compagnie louera les maisons et terrains attenants respectivement à des marins, soldats ou aviateurs des trois services armés du Canada ayant terminé leur service général dans le conflit actuel et/ou à leurs familles et aux familles de tout marin, soldat ou aviateur desdits services étant encore en service général à l'extérieur du Canada ou ayant été tués en service actif au cours de ladite guerre, à des loyers d'au moins vingt-deux dollars ($22.00) et d'au plus trente dollar ($30.00) par mois, par maison; toutefois, lorsque et chaque fois que l'une quelconque de ces maisons sera ou deviendra libre et qu'aucune demande acceptable ne sera faite par tout tel marin, soldat, aviateur ou leur famille, demande qui sera présentée à ses bureaux, la compagnie aura le droit de louer ladite maison au loyer mentionné ci-haut à quiconque, à sa discrétion absolue, elle jugera à propos de le faire; Et il est par les présentes expressément convenu et entendu par et entre les parties aux présentes que tous les taux ou frais d'approvisionnement d'eau, de gaz et de courant électrique à l'égard des maisons ne seront pas imputés aux terrains et aux locaux ainsi loués, car il est entendu que ces taux ou frais seront acquittés par les locataires respectifs.

5. Sa Majesté et/ou la compagnie entreprendront, à leurs propres frais et dépenses, la direction et le contrôle des maisons et de toutes les dépendances et devront en tout temps réparer convenablement, entretenir et maintenir en bon état les maisons et dépendances ainsi que tous les accessoires et choses qui en relèvent, à l'exception de l'usure raisonnable et des dégâts causés par le feu, la foudre, les tempêtes, les cas de force majeure et les ennemis de Sa Majesté.

6. La ville convient de fournir aux maisons et à leurs locataires tous les moyens, privilèges et services que la ville fournit aux autres propriétés ou propriétaires et locataires de la ville, et notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, la protection contre le feu, la protection de la police et les écoles.

7. Sous réserve des dispositions de l'article 10 des présentes, Sa Majesté et/ou la compa-

gnie verseront à la ville, le 1er jour du mois d'octobre en chacune des années de 1946 à 1960, ces deux années comprises, pour les services rendus et les privilèges et moyens disponibles, la somme de vingt-quatre dollars ($24.00) à l'égard de chaque maison contenant deux chambres à coucher et la somme de trente dollars ($30.00) à l'égard de chaque maison contenant plus de deux chambres à coucher; à condition que ledit paiement soit calculé au pro rata pour la partie de la première année de construction de chacune des maisons.

8. Sous réserve des dispositions de l'article 10 des présentes, Sa Majesté et/ou la compagnie, en sus des paiements prévus à l'article 7 des présentes, verseront à la ville, le 1er jour du mois d'octobre, en chacune des années de 1946 à 1960, ces deux années comprises, la somme de un dollar ($1.00) à l'égard de chacune des maisons pour le service d'éclairage des rues que doit fournir la ville; à condition que ledit paiement soit calculé au pro rata pour la partie de la première année de construction de chacune des maisons.

a) Advenant le cas où il soit nécessaire de reviser le coût estimatif des maisons, alors il faudra reviser la durée du présent accord, comme suit: pour chaque montant de deux cents dollars ($200.00) à ajouter au coût estimatif des maisons, on ajoutera un an à la durée de cet accord et pour chaque montant de deux cents dollars ($200.00) à soustraire du coût estimatif des maisons, on déduira un an de la durée de cet accord.

9. En considération des paiements prévus aux articles 7 et 8 des présentes, la ville convient de ne pas prélever ou percevoir ou permettre de prélever ou de percevoir de taxes, de cotisations, de taux ou de frais municipaux ou scolaires de toute sorte ou de toute nature des locataires ou des occupants des maisons tant que ces dernières appartiendront à Sa Majesté; à condition que rien dans cette clause ne soit censé restreindre le droit de la ville d'imputer aux locataires ou aux occupants des maisons, tandis qu'elles appartiendront à Sa Majesté, les taux du service d'utilités publiques et autres frais prévus à l'article 4 des présentes, ou de percevoir de ces locataires ou occupants tout droit de permis ou taxe sur les chiens ou taxes d'affaires que la ville a le droit d'exiger des habitants de la municipalité de Cornwall.

Rien dans cet accord ne doit restreindre le droit de la municipalité de percevoir des droits de capitation de toute personne résidant dans ces maisons.

10. Les dispositions de cet accord, sauf l'article 13 des présentes, ne visent les maisons et les terrains en dépendant que tandis qu'ils appartiennent à Sa Majesté, et Sa Majesté est libre de vendre ou de transporter une ou toutes les maisons et terrains en dépendant à l'époque que Sa Majesté jugera bon. A condition, toutefois, que chaque fois et aussi souvent durant la période à compter de la date des présentes jusqu'au 31ème jour de décembre 1950 (les deux dates comprises) que Sa Majesté vendra ou transportera l'une ou l'autre des maisons et des terrains en dépendant, Sa Majesté et/ou la compagnie verseront à la ville la somme de quatre cents dollars ($400.00) à l'égard du terrain dépendant de chaque maison ainsi vendue. Et à condition que chaque fois, durant la période écoulée entre le 1er jour de janvier 1951 jusqu'au 31ème jour de décembre 1955 (ces deux dates comprises) que Sa Majesté vendra ou transportera l'une des maisons et terrains en dépendant, Sa Majesté et/ou la compagnie verseront à la ville la somme de deux cents dollars ($200.00) à l'égard du terrain dépendant de chaque maison ainsi vendue. A condition toutefois que dans l'année où une ou plusieurs maisons avec les terrains en dépendant sont ainsi vendues par Sa Majesté, les versements prévus aux articles 7 et 8 des présentes seront répartis au prorata proportionnellement à la partie de l'année durant laquelle Sa Majesté possédait cette maison ou ces maisons et les terrains en dépendant.

11. Sa Majesté, en considération de la conclusion et de l'exécution du présent accord par la ville, donne par les présentes à la ville une option irrévocable durant la période d'acceptation limitée par les présentes, d'acheter, libres de toute servitude (sauf toute servitude inscrite en regard des lots à bâtir au moment de la livraison des titres ou des transferts prévus à l'article 1 des présentes) les lots à bâtir appartenant à Sa Majesté le 1er janvier 1961, intégralement et non par lopins, ainsi que toutes les maisons, bâtiments, clôtures, constructions et accessoires alors construits et érigés sur ces lots ou y contenus et appartenant à Sa Majesté et/ou à la compagnie, pour la somme de mille dollars ($1,000) pour chacune des maisons. L'option donnée par les présentes pourra être acceptée en tout temps du 1er janvier 1961 au 31 mars 1961, (ces deux dates comprises) et fera foi de l'acceptation une lettre signée par le maire et le greffier de la ville, portant le sceau de la ville et transmise, port acquitté et sous pli recommandé, à Sa Majesté aux soins de la compagnie, à 55, rue York, Toronto (ou toute autre adresse que peuvent désigner par écrit Sa Majesté et/ou la compagnie), déclarant qu'on accepte la présente option et accompagnée d'un chèque visé payable à l'ordre de Sa Majesté pour dix p. 100 (10%) dudit prix d'achat. Le solde dudit prix d'achat, sous réserve des rectifications, sera payé dans soixante (60) jours à compter de la date d'acceptation, toutes les rectifications devant s'effectuer à compter du 31 mars 1961, et le transport des lots à bâtir avec dépendances, tel que précité, se fera par actes ou transferts approuvés par l'avocat de la ville.

12. A partir du 1er jour d'avril 1961, Sa Majesté et/ou la compagnie devra verser annuellement à la ville, relativement à chaque maison et au terrain y attenant pendant que ceux-ci seront en la possession de Sa Majesté, pour services rendus et pour privilèges et aménagements mis en disponibilité, une somme égale au montant des impôts, taxes et/ou prélèvements, y compris les impôts pour améliorations locales, qui seraient acquittables sur lesdits biens s'ils étaient la propriété d'une personne, compagnie et/ou corporation non exemptée de pareils prélèvements. Ladite somme devra être versée à la ville au plus tard le 31ème pour de décembre de chaque année à partir de 1961. Toutefois, dans le cas de pareilles maisons et de terrains y attenant cessant d'être la propriété de Sa Majesté, ladite somme devra être réduite d'un montant établi au pro rata de la période qui reste de l'année en cause.

13. Toute disposition existante ou future de la charte et/ou des règlements de la ville, touchant les procédés et le mode de construction, l'emplacement et le genre des constructions devient inopérante à l'égard de toute maison appartenant à Sa Majesté ou en relevant autrement.

14. Dans le cas où l'une quelconque desdites maisons, pendant qu'elle est la propriété de Sa Majesté, serait endommagée par le feu, les éléments ou autrement avant le 1er jour d'avril 1961, au point d'être, de l'avis de Sa Majesté,

rendue inhabitable, Sa Majesté ou la compagnie pourra, à sa discrétion, soit la réparer ou la reconstruire, soit enlever complètement ce qui en reste du lot ou de la partie en cause du lot à bâtir y attenant. Dans le cas du déplacement de la maison endommagée, Sa Majesté, pour la somme nominale de $1, cédera à la ville avec tous droits de jouissance et de possession et libre de toute servitude (sauf celles qui pourront être enregistrées contre tel lot ou telle partie du lot à bâtir au moment de la livraison des actes notariés ou des transports, tel que prévu au paragraphe 1 des présentes), le lot ou la partie du lot attenant à ladite maison. Telle cession devra se faire par un acte notarié ou un transport approuvé par l'avocat de la ville.

15. La ville doit, à ses propres frais et dépens, prendre toutes les mesures possibles afin d'obtenir de l'Assemblée législative de l'Ontario, à sa prochaine session, une mesure validant et confirmant le présent accord.

En foi de quoi, les parties aux présentes ont apposé leurs sceaux officiels respectifs attestés par la signature de leurs représentants respectifs dûment autorisés à ce faire.

Signé, scellé et délivré en présence de:

La corporation de la ville de Cornwall,
par le maire,
A. Horowitz,
par le greffier,
F. B. Brownbridge
Sa Majesté le roi du droit du Canada ici représentée par le ministre des Munitions et approvisionnements du Canada agissant par l'entremise de la Wartime Housing Limited
par .....
par .....
Wartime Housing Limited,
par .....
par .....

M. LOCKHART: Au sujet de ce que vient de nous dire le ministre, j'aimerais savoir si l'on peut obtenir le détail des prix à forfait.

L'hon. M. HOWE: On ne m'a pas demandé le prix à forfait.

M. LOCKHART: Le ministre peut-il nous donner le prix à forfait correspondant pour des maisons comme celles-là?

L'hon. M. HOWE: De quelle entreprise s'agit-il?

M. LOCKHART: Le ministre nous a fourni, au sujet des maisons à loyer modique, la façon dont était établi le loyer des maisons de trois ou quatre entreprises dans chaque catégorie. Pourrions-nous connaître le prix à forfait pour les mêmes catégories?

L'hon. M. HOWE: Ils varient. J'ai dit qu'ils étaient fondés sur la valeur moyenne des maisons. Que désire au juste l'honorable député? Qu'il mentionne une entreprise en particulier. Je ne puis pas fournir les prix à forfait pour tout le pays.

[L'hon. M. Howe.]

M. LOCKHART: Le ministre ne construit pas des maisons dans chaque ville et village du pays. Qu'il prenne le cas de Toronto, d'Hamilton ou de toute autre ville importante. Il doit exister un prix à forfait pour ces maisons dont le ministre nous a si clairement exposé la façon d'établir le loyer. Qu'il nous cite deux ou trois exemples.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il choisir une ville, car nous pouvons, dans le présent cas, lui fournir tous les renseignements qu'il désirera. Je le prierais de nommer un cas particulier.

Une VOIX: St. Catharines.

M. LOCKHART: La base des loyers est-elle la même par tout le pays?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. LOCKHART: Le prix à forfait varie-t-il selon les endroits?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. LOCKHART: J'invite le ministre à choisir deux ou trois prix de contrat, l'un des Provinces maritimes, l'un de l'Ontario...

L'hon. M. HOWE: L'honorable député aurait-il l'obligeance de choisir lui-même ceux qu'il désire? J'ai des douzaines d'entreprises sous les yeux. Que l'honorable député en choisisse une, et je le renseignerai.

M. LOCKHART: Le ministre m'invite à choisir une entreprise donnée. Je voudrais qu'il en choisisse une dans les Provinces maritimes, une dans l'Ontario, et ainsi de suite. Je n'en ai pas la liste sous les yeux. Pourquoi le ministre ne se rend-il pas à mon invitation? Qu'il nous indique le plus haut et le plus bas contrat, d'abord dans les Provinces maritimes, ensuite dans l'Ontario central, puis dans les provinces plus à l'ouest. C'est bien simple. L'honorable député de Peterborough-Ouest vient de me remettre une liste des endroits où ces maisons sont construites; il y est fait mention des provinces suivantes: Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba, Saskatchewan, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Ontario. Serait-il possible de connaître le contrat le plus élevé et le contrat le plus bas dans l'un des centres de ces différentes provinces? Le ministre peut fixer son choix sur ma propre ville, s'il le préfère. Toutefois, ma division électorale m'intéresse moins; j'aimerais mieux qu'il fixe son choix sur la région d'Ottawa, celle de Port-Arthur, en Ontario, puis sur

une région des provinces centrales, enfin sur une région des provinces de l'Ouest.

L'hon. M. HOWE: Les endroits sont placés par ordre alphabétique. Prenons la ville de St. Catharines. L'entreprise est d'ordre secondaire: 18 maisons de quatre chambres à coucher, 8 de six chambres et 24 de cinq chambres, soit au total cinquante maisons. L'entreprise a été mise en adjudication. La plus basse soumission a été de $124,233, la suivante de $132,000, la suivante de $143,000, et la suivante de $145,000. L'entreprise a été adjugée à $124,000. Le coût, par unité, s'établit à $4,190.68.

M. LOCKHART: Et pour cette partie-ci de l'Ontario?

L'hon. M. HOWE: Je prends la ville de Hull: 38 petites maisons de quatre chambres à coucher, 29 de six chambres, 83 de cinq chambres, soit un total de 150 maisons. La plus basse soumission, celle de l'Atlas Construction Company, a été de $628,495, et le coût par unité s'est établi à $3,987.67.

M. LOCKHART: Ce sont des maisons sans fondations?

L'hon. M. HOWE: Sans fondations.

M. LOCKHART: Quel serait, par comparaison, le coût en Colombie-Britannique? A New-Westminster, comme le suggère quelqu'un? Ces plans sont-ils les mêmes dans tout le pays? S'en tient-on au même plan, à la même construction?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais l'assurer, mais la différence n'est pas considérable. Il s'agit d'un projet d'érection de 446 maisons; le plus bas soumissionnaire est Smith Brothers & Wilson, le coût de l'unité est de $3,927.68.

M. FLEMING: Je tiens à remercier sans plus tarder le ministre des renseignements qu'il a fournis cet après-midi. Malheureusement, je comptais sur l'existence de deux exemplaires du rapport et il n'y en a qu'un, et le sténographe du hansard l'a emporté sans que j'aie eu l'occasion de le consulter. Je le regrette.

Aucun problème plus important que celui du logement ne peut s'imposer à l'attention du Parlement au cours de la présente session. On l'a déjà abordé et, pour ma part, j'ai fait l'exposé de mes vues à ce sujet le 25 octobre. Je n'ai pas l'intention de me répéter aujourd'hui, mais mes observations d'alors me semblent bien exactes. Tout ce qui s'est dit depuis, à la Chambre et ailleurs, ne fait que les confirmer.

On nous invite à approuver une affectation de 30 millions en vue de la construction, nous dit-on, de logements à loyer modique. Si le Gouvernement avait fait preuve de clairvoyance et d'énergie, il n'aurait pas eu besoin de recourir à la Wartime Housing Limited pour l'érection de maisons à loyer modique. Un programme national du logement, exécuté sous l'empire de la loi sur l'habitation, nous aurait procuré ces maisons sans recourir à cet organisme coûteux. Le Gouvernement laisse faire jusqu'au moment où une crise, dit-il, le force à modifier le but primitif de la Wartime Housing qui devait se limiter à ce que nous considérions parfaitement et proprement comme des logements temporaires pour entrer dans le domaine de la construction de maisons permanentes.

Le ministre a dit qu'aucune des maisons construites par Wartime Housing n'était rangée par le Gouvernement ou par cette Corporation dans la catégorie des logements temporaires. Ils sont les seuls à penser ainsi, parce que tous ceux qui ont vu ces maisons diront qu'il s'agit de constructions temporaires, à mon avis, non pas dans le sens qu'elles ne dureront qu'un an ou deux, mais temporaires dans le sens qu'à moins d'en prendre grand soin elles se seront tellement détériorées dans quatre ou cinq ans qu'en les construisant en grand nombre nous sommes à créer des quartiers de taudis.

Le ministre a dit: "Nous ne construisons pas de maisons de caractère temporaire". En d'autres termes, des maisons construites sans fondation sont, de l'avis du ministre et de la Wartime Housing, des maisons permanentes. Nous pourrons cependant obtenir les renseignements voulus d'une autre manière. On nous a dit cet après-midi que des 7,000 maisons qui seront construites, il y en a 800 qui auront des fondations. En d'autres termes, maintenant que la guerre est terminée et qu'il est nécessaire de construire des habitations permanentes, nous n'en construirons que 800 sur des fondations, et 6,200 sans fondations. C'est du gaspillage. Si la Wartime Housing doit construire 7,000 maisons, qu'elle les construise sur de bonnes fondations et munies de bonnes caves.

Je vous parlerai maintenant des logements à loyer modique. Le ministre a indiqué qu'on ne subventionnerait pas ces constructions. Je ne critiquerai pas le Gouvernement de verser des subventions aux fins de fournir des logements convenables à ceux qui autrement ne pourront pas s'en procurer. J'ai déjà fait cette déclaration à la Chambre et je n'ai pas besoin de répéter quelle est mon attitude à ce sujet. Le comité n'apprendra pas avec plaisir qu'on n'accorde pas de subventions pour la cons-

truction de ces logements. Si nous étudions cette question plus à fond, nous constatons qu'indirectement on subventionne ces entreprises.

Tout d'abord quel est le coût du terrain où ces constructions se feront? Un dollar par terrain à construire. La municipalité est tenue de verser cette subvention, si elle désire qu'on construise des maisons chez elle,—un dollar par terrain à bâtir; et je sais pertinemment qu'à Toronto cette Corporation s'est montrée très particulière au sujet des lots qu'elle acceptait. Il y avait des lots que la ville avait retenus et qui représentaient des sommes considérables, atteignant jusqu'à $2,000 et $3,000 pour les meilleurs lots; or la Corporation a demandé avec instances à acheter ces lots pour un dollar chacun. Qu'on ne vienne pas nous dire qu'il n'y a pas de subventions ici.

Ce n'est pas tout. Si nous examinons le contrat normal que le ministre vient de déposer sur le Bureau, nous verrons, aux paragraphes 7 et 8, qu'un montant fixe doit être payé pour chacune de ces maisons à la place des taxes. L'article 7 porte que le montant annuel sera de $24 pour certaines maisons et de $30 pour d'autres; puis, l'article 8 porte qu'on prélèvera $1 pour chaque maison pour le service de l'éclairage et ainsi de suite. Dans l'article 9, nous voyons que la municipalité ne prélèvera aucune taxe immobilière au sujet de ces maisons. Si nous devons accorder des subventions,—et nous devrions les accorder dans les cas appropriés,—il ne faut pas que ces subventions soient cachées. Le Parlement et la population du Canada devraient comprendre que le coût de la construction comporte des subventions indirectes, car les chiffres qu'on nous a donnés ici aujourd'hui relativement au coût de production ne sont pas complets.

On nous dit qu'on construira 7,000 maisons au coût de 30 millions de dollars. C'est donc un coût moyen de $4,200 à $4,300 par maison. Ce chiffre ne tient pas compte du prix de plus d'un dollar pour le terrain. Je fais ces observations dans le but de remédier à un état de choses qui, à la suite des renseignements fournis au comité, demande à être redressé.

On nous dit, cet après-midi que cette entreprise est totalement indépendante de l'autre entreprise connue sous le nom de Housing Enterprises of Canada Limited. Cette nouvelle corporation, dont le capital est de 25 millions de dollars, est organisée par un certain nombre de compagnies d'assurance et d'institutions financières de notre pays. Par l'intermédiaire du ministre des Finances et aux termes de la Partie II de la loi sur l'habitation, le Gouvernement fournit 90 p. 100 du capital et chaque corporation fournit 10 p. 100 pour l'organisation de cette corporation de construction de logements à dividende limité. On nous dit que ces organismes sont absolument indépendants l'un de l'autre. Si l'on ne cherche pas à unifier le programme du Gouvernement relativement à ces divers projets de construction de logements dont nous avons besoin, nous serons témoins d'une concurrence constante entre des ministères du Gouvernement, et aussi plus de confusion dans la politique ministérielle. Dieu sait pourtant que nous en avons déjà suffisamment. La question la plus pressante dans le domaine de l'habitation à l'heure actuelle est la coordination des programmes de construction de logements du gouvernement. Il y a eu trop de confusion, du fait que trois ministères s'occupent de projets différents, et l'unification des programmes du gouvernement s'impose grandement dans le moment.

J'aborde maintenant la question de la réquisition des matériaux de construction. A ce propos je souligne ma remarque antérieure, car on voit là un bel exemple du manque d'unité dans le programme du Gouvernement en matière de logement. Je crois qu'il est exact de dire que la Wartime Housing Limited est une des activités choyées du ministre des Munitions et approvisionements. Lorsque cette corporation avait besoin de matériaux ou qu'elle en désirait, elle avait simplement l'habitude d'annoncer aux producteurs qu'elle réclamait toute leur production des deux mois ou trois mois qui allaient suivre, selon le cas. C'est le procédé qu'elle avait adopté. Elle annonçait tout bonnement aux producteurs qu'elle réquisitionnait leurs matériaux.

Qu'est-ce que cette façon d'agir a produit? Il en est résulté du désordre et de la confusion dans toute l'industrie de la construction au pays. Je n'ai pas besoin d'une autre preuve que de comparer cette méthode à celle que suit le ministère des Affaires des anciens combattants pour l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ce dernier a fait preuve de bon sens en achetant directement des marchands leurs matériaux de construction. Par ce moyen, on a répondu aux besoins de façon ordonnée.

Ce n'est pas ce qui s'est produit avec la Wartime Housing Limited. Elle a certainement dû recourir à l'autorité et à la force pour pouvoir dire à un producteur de lui donner toute sa production pour les trois mois suivants sans égard pour les fournisseurs qui attendaient ces mêmes matériaux et sans

égard pour les constructeurs particuliers qui attendaient leurs matériaux de ces fournisseurs.

M. LOCKHART: Qu'est-ce à dire des anciens combattants qui se construisent leur propre habitation?

M. FLEMING: J'y arrive. Le ministre nous dit cet après-midi, et j'ai pris note de ses paroles avec autant de soin que possible, que la Wartime Housing Limited place des commandes pour des projets spéciaux et qu'elle n'a pas de réserve de matériaux en mains. Voilà une déclaration étonnante. Au fait, la Wartime Housing Limited retient la marchandise longtemps avant d'en avoir besoin. Ne nous laissons pas leurrer par des expressions comme "commande pour projets déterminés". Si elle achète vraiment le matériel nécessaire pour des projets déterminés, elle le fait longtemps avant d'en avoir besoin pour ces entreprises.

Voici un exemple: on nous a dit que, actuellement, aucune quantité de clous de deux pouces et demi n'est réquisitionnée.

L'hon. M. HOWE: Il n'y en a pas en entrepôt.

M. FLEMING: Un entrepreneur renommé de Toronto m'a téléphoné il y a dix jours. Il était très bouleversé et m'a dit qu'il était impossible d'acheter des clous de deux pouces et demi à Toronto, ce jour-là. Il lui fallait remplir des contrats pour cent maisons, dont plusieurs étaient destinées à des anciens combattants, et il ne pouvait se procurer un seul clou de deux pouces et demi dans toute la ville. Il est d'avis que la rareté de clous est due au fait que la Wartime Housing Limited a réquisitionné 50,000 barils de clous de deux pouces et demi. En outre, il m'a appris que 2,000 barils de clous de deux pouces et demi sont en entrepôt dans un immeuble de la rue Vaughan à Toronto.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député me rendrait-il service? Qu'il s'informe à qui ils appartiennent.

M. FLEMING: A la Wartime Housing Limited.

L'hon. M. HOWE: Non. J'en ai parlé à l'administrateur de la Wartime Housing et il m'a dit que son travail est retardé par le manque de clous de deux pouces et demi. L'honorable député constatera, je crois, qu'ils n'appartiennent pas à la Wartime Housing Limited.

M. FLEMING: Je dirai au ministre que d'après les renseignements qui me viennent d'une source digne de foi, c'est la Wartime Housing qui a réquisitionné ces matériaux.

L'hon. M. HOWE: C'est faux.

M. FLEMING: Fort bien. J'espère que le ministre fait cette affirmation après s'être renseigné.

L'hon. M. HOWE: Je vais dévoiler ma source de renseignements si l'honorable député vent en faire autant. J'ai obtenu ces renseignements de l'administrateur de la division de la construction de la Wartime Housing Limited qui les a fournis par téléphone, il y a à peine trois ou quatre heures. Nous pourrons peut-être vérifier quand mon honorable ami m'aura fourni la source de son information.

M. FLEMING: L'occasion se présentera. L'information en question m'est fournie par un homme parfaitement au courant de ces affaires.

Une VOIX: Qui est-il?

M. FLEMING: L'honorable député de Rosedale laisse entendre que peut-être le contrôleur des clous de deux pouces et demi est mêlé à cela.

La principale raison de la situation critique actuelle quant à la production des matériaux de construction provient de ce que la Wartime Housing Limited réquisitionne ces matériaux d'avance. Cette façon cavalière de procéder de la part de la Wartime Housing est cause de la désorganisation des approvisionnements et des besoins. Si le ministre des Munitions et approvisionnements veut, sur ce point, suivre l'exemple de ceux qui voient à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il y trouvera une leçon fort utile.

Nul doute qu'on approuve la construction de ces maisons pour le compte des anciens combattants. Qu'il soit bien compris que nous approuvons tous...

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je informer l'honorable député que je crains que les clous en question n'appartiennent à l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Par conséquent, cela dispose de cette fable.

M. FLEMING: Je suis content de voir enfin le Gouvernement assumer ces obligations.

Dans le voisinage de Toronto, on construit actuellement 600 maisons en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Sauf le respect que je lui dois, je dirai au ministre des Affaires des anciens combattants que l'administration de cette loi n'a pas besoin de 2,000 barils de clous pour ses entreprises immédiates.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ordonnerai immédiatement une enquête sur cette affaire.

M. FLEMING: Mille mercis. Si l'on peut affecter ces clous à la construction des maisons de Toronto, où le besoin s'en fait vivement sentir, cela rendra service aux intéressés.

J'ai fait allusion aux maisons destinées aux anciens combattants. Tous admettent que les anciens combattants doivent obtenir la priorité à l'heure actuelle. Mais il ne faut pas pour cela en conclure que nous venons en aide aux anciens combattants lorsque nous permettons à la Wartime Housing Limited de traiter cavalièrement le reste de la population. Plusieurs des maisons en voie de construction par des constructeurs privés sont destinées à des anciens combattants.

Lorsque j'étais chez moi il y a deux semaines, un homme m'appela au téléphone et me dit d'une voix émue que ses deux fils, revenus d'outre-mer, étaient à se construire des maisons. Il me dit: "Leurs maisons sont à moitié construites, mais voilà que Wartime Housing s'empare des matériaux dont le constructeur avait besoin pour terminer la construction de ces maisons. En conséquence, mes fils, qui ont passé respectivement, cinq ans et quatre ans outre-mer, ne pourront pas avoir les maisons à l'achat desquelles ils avaient consacré leur argent." Je fais mention de ces faits pour que personne ne s'imagine que les méthodes suivies par la Wartime Housing Limited sont toujours dans l'intérêt des anciens combattants. Il n'en est pas ainsi.

Je désire aussi aborder brièvement deux autres points. Mes observations s'inspirent de la déclaration faite à la Chambre par le ministre le 25 octobre, exprimant son désir,—et je ne veux pas dénaturer ses paroles,—de quitter le terrain de la construction dès qu'il le pourrait. Les honorables députés applaudissent, j'en suis sûr, à une intention aussi excellente, ou à son expression. Nous aimerions cependant être témoins d'indices plus révélateurs que ceux qui nous ont été donnés cet après-midi de la réalisation de cet objectif.

On nous dit que 1,566 employés figurent sur la liste de paye de la Wartime Housing Limited. Or c'est exactement le nombre que révélait un document déposé à la Chambre il y a un mois. A la lumière des paroles du ministre cet après-midi, il semble que, d'ici la fin de l'année, ce nombre sera très peu réduit.

S'il est conforme à l'intention et au programme du Gouvernement de renoncer à la construction de maisons et de laisser ce travail à ceux qui ont compétence pour s'en acquitter, nous devrions, je crois, trouver des indices d'une plus grande détermination à hâter cette réalisation.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il me fournir une liste des gens mieux en mesure de le faire?

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. FLEMING: Le ministre ne les connaît pas? Mais justement les constructeurs canadiens. Un mot encore et je termine. Le Gouvernement a décidé d'appuyer ce qu'on appelle le programme de maisons permanentes du ministère des Munitions et approvisionnements et d'y aller assez largement durant la prochaine année du point de vue tant du nombre des constructions que des déboursés à la charge du contribuable. De ce que je viens de dire, il ressort à l'évidence que la construction seule, non compris l'achat du terrain ou des services municipaux, s'élèvera à quelque $4,300 par unité. C'est là une entreprise coûteuse que nous ne devons pas nous permettre à moins d'être assurés que les constructeurs particuliers ne peuvent réussir aussi bien.

Le soin de trouver des logis à loyer modique incombe aujourd'hui, et depuis quelques années, au Gouvernement. La raison, si c'en est une, qui empêche de nos jours la construction de telles habitations par les constructeurs particuliers c'est que le Gouvernement n'a pas donné suite à la Partie II de la loi nationale sur l'habitation. Le ministre a voulu nous démontrer hier la popularité de la Wartime Housing en nous parlant des nombreuses demandes pour la construction de maisons de ce genre, qu'il recevait des municipalités. Cela ne prouve rien. Veut-il connaître la raison de ces demandes? C'est que la politique de la Wartime Housing et du ministère des Munitions et approvisionnements a empêché les constructeurs particuliers de ces endroits de répondre aux besoins. Inutile de chercher ailleurs.

Nous ferons construire des maisons pour les anciens combattants, nous construirons des habitations à loyer modique pour ceux qui ne peuvent acquitter le loyer réel, dès que la partie II de la loi nationale sur l'habitation entrera en vigueur, relativement aux entreprises des constructeurs particuliers.

M. LOCKHART: Le comité bénévole des services de guerre de ma ville m'a écrit, il y a moins d'une semaine, pour me signaler les difficultés éprouvées par les anciens combattants qui désirent se procurer des matériaux de construction. Le ministre verra peut-être à corriger cette situation. J'ai tous les détails d'un cas en particulier, à mon bureau, en ce moment. L'ancien combattant dont il est question a attendu quatre mois avant de pouvoir obtenir les panneaux de gypse qu'il lui fallait pour construire la maison qu'il avait commencée au début du printemps. Aucun commerçant ne pouvait lui en fournir parce que ce matériel avait été réquisitionné par la Wartime Housing Limited. Le comité local a mentionné un cas en particulier, mais j'en connais plusieurs autres. Je m'efforce de démontrer au ministre comment ce régime pré-

judicie à l'ancien combattant démobilisé il y a environ un an et qui a commencé à construire une maison. L'honorable député d'Eglinton a très habilement fait valoir cet argument. Les intéressés ne peuvent obtenir ni panneaux de gypse, ni bois, ni même de tuyaux d'égout, parce que tous ces matériaux ont été réquisitionnés. Si le ministre se met en communication avec le comité local des services de guerre, il en obtiendra tous les détails, car il vient de m'adresser une lettre. Un marchand de bois local m'a appris qu'il avait 200,000 pieds de bois d'œuvre et qu'on l'avait réquisitionné au complet avant même que les fondations ne fussent commencées. Le ministre devrait être au courant et je suis convaincu qu'il remédiera à la situation. Je serai heureux de toute explication qu'il pourra me fournir.

L'hon. M. HOWE: Depuis le début de 1945 jusqu'ici, il s'est construit quelque 50,000 maisons, dont 7,000 par la Wartime Housing Limited. Le réquisionnement des matériaux pour ces 7,000 habitations n'a sûrement pas épuisé les marchés pour les 43,000 autres. Les travaux que comporte ce projet n'ont été commencés qu'à la fin de juillet, après qu'on eut constaté que le programme de construction de logements de l'année ne comprenait pas d'habitations à loyer modique comme celles que les autorités jugeaient nécessaires. Nous avons entrepris cette tâche avec une certaine hésitation, car nous avions espéré que nous n'aurions plus à nous occuper de la construction de maisons. Nous étions en voie de liquider cette division, bien que de nombreux employés fussent encore en service comme, par exemple, dans les maisons réservées au personnel, dans les cafétérias, et ainsi de suite. On nous a dit que 7,000 habitations à loyer modique étaient nécessaires, et qu'aucun autre organisme n'était en mesure de les construire. Les compagnies d'assurance considéraient alors leur proposition et le Gouvernement s'était longtemps abstenu d'agir, dans l'espoir que ces compagnies donneraient suite au projet. En juillet nous avons constaté qu'elles ne pourraient entreprendre la réalisation d'un tel programme cette année et nous avons décidé d'agir.

Je sais que les négociants aiment à toucher une commission sur la vente de biens qu'ils n'ont jamais vus. Ils désiraient bénéficier d'une commission sur le bois et d'autres matériaux entrant dans la construction de ces habitations. Me fondant sur l'expérience que j'ai acquise dans le domaine de la construction comme dans celui des affaires publiques, je soutiens que nous avons le droit d'effectuer nos achats en gros et par wagons entiers. J'affirme que nous ne violons ainsi ni les principes sur lesquels reposent la distribution des denrées dans notre pays ni aucun autre principe qui pouvait entrer en ligne de compte avant la guerre.

M. PROBE: Je trouve un peu difficile à comprendre l'attitude de l'honorable député qui siège à ma droite. Il a soutenu que le Gouvernement devrait coordonner les programmes de construction, mais il a déclaré du même coup que la meilleure façon d'assurer une telle coordination serait de confier tous ces travaux de construction à des entrepreneurs particuliers. Il a souligné la difficulté que les entrepreneurs éprouvent à se procurer des matériaux du fait que ces derniers ont été réquisitionnés par le Gouvernement. Je désire, au sujet des matériaux de construction, souligner certains faits sur lesquels on n'a pas suffisamment appuyé.

Si chaque maison du temps de guerre exige 8,500 pieds de bois, ce qui est une bonne moyenne, il nous faudra cette année 60 millions de pieds de bois pour ce programme. Le directeur de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a appris ces jours derniers aux membres du comité spécial des affaires des anciens combattants qu'on utiliserait cette année approximativement 25 millions de pieds de bois, déjà en planches et disposés en cages. C'est conforme à la recommandation formulée par l'honorable représentant d'Eglinton. Cela représente environ 80 millions de pieds de bois utilisés par ces deux services d'Etat, soit la division de l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la Wartime Housing Limited. Hier soir, le ministre a informé le comité que 4 milliards de pied de bois étaient abattus en moyenne chaque année. Un simple calcul nous permet de constater que ces deux services utilisent environ 2 p. 100 de notre bois pour la construction d'habitations destinées aux anciens combattants. A mon avis, s'il y a eu accumulation de réserves de matériaux pour entraver la construction de ces maisons ou des habitations dont ont besoin d'autres Canadiens ce sont les entrepreneurs particuliers qui en sont responsables et qui ont ainsi empêché les constructeurs de bonne foi de se procurer du bois, pour cette raison que, d'après les chiffres qu'a cités le ministre, le marché étranger offre de meilleurs prix que le marché canadien. Je féliciterai volontiers tout service d'Etat qui pourra faire en sorte que nos anciens combattants et les autres citoyens du Canada aient généralement la priorité pour l'acquisition de matériaux de construction. L'accumulation de réserves ou le réquisionnement des matériaux par les divers départements ne touchent qu'un faible pourcentage de la quantité de bois abattue chaque année. Je ne veux pas, bien entendu, en faisant cette remarque, féliciter le

Gouvernement d'avoir accumulé quelques millions de pieds de bois.

Hier soir, l'honorable député de Winnipeg-Nord a reproché au département du ministre, en termes modérés, de construire des habitations de qualité inférieure. Le ministre se porta immédiatement à la défense de son ministère en disant:

Je nie catégoriquement que nous construisions des habitations inférieures; je nie que ces maisons ne soient que provisoires.

Le conseil des métiers et du travail ainsi que le congrès des métiers et du travail de ma ville se sont plaints en termes précis des infractions aux règlements municipaux de Regina concernant la plomberie dans la construction des habitations de la Wartime Housing dans notre ville. De plus, les maisons construites à Regina par la Wartime Housing n'ont pas de soubassement. Je ne sais si l'on en construit à Ottawa...

M. FRASER: Aucun soubassement.

M. PROBE: A mon avis, la simple fondation en béton est insuffisante pour parer aux rigueurs des hivers de la Saskatchewan, quelque efficace qu'elle puisse être à Ottawa, où le climat est relativement doux.

A l'appui de ce que vient de dire l'honorable député de Winnipeg-Nord, dans le cas des maisons de la Wartime Housing qui sont permanentes et pourvu qu'elles soient convenablement construites, le chiffre de $4,000 qu'on a donné comme prix moyen, semble assez juste. Mais on nous a laissé entendre qu'à Regina la Wartime Housing n'a construit que des maisons temporaires. Le ministre peut-il nous dire si c'est exact ou si la déclaration suivante qu'il faisait hier soir à la Chambre est exacte?

Je nie catégoriquement que nous construisions des maisons de qualité inférieure; je nie que nous construisions des maisons temporaires.

L'hon. M. HOWE: Nous construisons ces maisons en vertu d'une entente avec la ville. En vertu de cette entente, nous remettons ces maisons à la ville ou, du moins, nous accordons à la ville la faculté d'acheter ces maisons à des prix déterminés, au bout de dix, douze ou quatorze ans. Si l'honorable député veut bien lire le contrat officiel conclu avec la ville de Regina, il lui sera difficile de conclure qu'il s'agit de maisons temporaires.

M. FRASER: Sont-ce des maisons semi-permanentes?

L'hon. M. HOWE: Non, permanentes.

M. PROBE: Si ce sont des maisons permanentes, elles ont nécessairement besoin de soubassements dans notre climat. De plus, les conseils d'ouvriers de Regina ont déclaré que la Wartime Housing enfreint les règlements municipaux relatifs à la plomberie.

Pour ce qui est des terrains sur lesquels la Wartime Housing élève ses maisons, je constate que les terrains achetés à cette fin à Hamilton, en 1944, ont coûté au Gouvernement du Canada la somme de $208,139. Les maisons élevées sur ces terrains représentent une valeur de 4 millions de dollars. Cependant le Gouvernement a apparemment obtenu les terrains à titre gratuit dans la ville de Moose-Jaw (Saskatchewan), car on n'indique pas combien ont coûté à la Wartime Housing les terrains où elle a construit des maisons pour une valeur de $138,000. Le ministre nous dirait-il la méthode suivie dans l'achat de terrains, et nous expliquerait-il pourquoi il a fallu, à Hamilton, dépenser plus de $208,000 à ce chapitre?

L'hon. M. HOWE: Je suppose que les maisons construites à Hamilton ne sont pas destinées aux anciens combattants, mais aux ouvriers. Les conditions ne sont pas les mêmes dans les deux cas; l'impôt n'est pas le même non plus. Les logements ouvriers que la Wartime Housing a construits au début de la guerre étaient de caractère temporaire. Nous avons acheté le terrain et nous l'avons aménagé à nos fins. A l'expiration du contrat, il faudra en conclure un autre avec la ville, et il sera alors tenu compte, je n'en doute pas, des améliorations que nous avons apportées.

M. PROBE: J'ai trouvé ces chiffres dans les comptes publics de 1944, et je voulais obtenir des précisions à cet égard.

L'hon. M. HOWE: Les comptes publics de 1944 portent sur une période antérieure, alors que des maisons temporaires étaient construites pour les ouvriers des usines de munitions.

M. PROBE: La ville de Moose-Jaw a-t-elle donné les terrains à la Wartime Housing?

L'hon. M. HOWE: Pour ce qui est des maisons destinées aux anciens combattants, la méthode est la même dans tout le pays. La ville qui veut fournir des maisons à ses vétérans doit mettre à notre disposition des terrains qui se trouvent dans ses limites. Il faut que ces terrains aient été aménagés, et la ville doit être prête à signer un contrat uniforme.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Le comité étudie le crédit sur le projet de logement.

M. CARDIFF: Il m'arrive très rarement de désirer retenir l'attention de la Chambre assez longuement mais, ce soir, après avoir entendu de nombreux discours prononcés ici sur le logement, il me semble qu'il convient de parler d'une partie de la population qui, à mon avis, se fourvoie dans une impasse. La Wartime Housing a étouffé notre industrie de la construction et, comme résultat, l'industrie privée est dans le marasme. Presque tous les honorables députés qui ont abordé cette question représentaient une circonscription urbaine ou quelque région surpeuplée. Ces régions sont sans doute surpeuplées et les logements sont rares. Pourquoi? Parce que notre économie manque d'équilibre et, quand vient le moment d'agir, il importe de remonter à la source du mal. Si l'on parcourt le pays en passant par les chemins de la campagne, on remarquera trois ou quatre maisons vacantes à chaque mille et quart. La raison en est que durant la guerre notre population rurale a graduellement émigré vers la ville. L'industrie l'attirait. Maintenant que nos militaires reviennent la situation est telle dans les villes qu'il est impossible de s'y trouver un logis.

Nos militaires ont amassé mille ou deux mille dollars durant leur service et désireront sans doute acheter une habitation du temps de guerre. Ils fourniront leurs économies et se fieront à l'industrie pour leur permettre de gagner les paiements échelonnés, ce qui aura pour effet qu'avant quelques années l'industrie elle-même sera en si mauvaise posture que ces paiements échelonnés ne pourront être effectués et que la plupart des maisons seront reprises par les compagnies hypothécaires ou par ceux qui ont avancé les fonds pour leur construction. Ces militaires seront alors forcés de se diriger vers la campagne où ils auraient dû aller dès leur retour.

L'agriculture n'est pas aussi attrayante qu'elle devrait l'être car, autrement, nos jeunes n'hésiteraient pas à s'établir à la campagne où ils se logeraient facilement, et à se lancer dans cette occupation. Dans quelques années, ces jeunes gens seront obligés d'aller à la campagne et les sociétés hypothécaires saisiront les maisons; à ce moment-là, bon nombre de logements seront libres dans les villes. Voilà ce qui se produira dans cinq ou six ans.

Notre économie ne devrait pas obliger les gens à s'établir à la campagne. Depuis quatre ou cinq ans, les conditions agricoles se sont beaucoup améliorées mais, pendant cette période, nous n'avons touché que 80 p. 100 du revenu national tandis que nous représentons 30 à 33 p. 100 de la population. Tant que la situation ne changera pas, nous aurons à résoudre des problèmes du genre de celui du logement en temps de guerre.

Si l'on remontait à la source du mal, le présent programme deviendrait inutile. Il ne faudrait pas tellement dépenser, car tout le monde serait logé au pays. La population n'a pas augmenté. Si tout se passait comme il faut, nos jeunes gens seraient retournés à une industrie qui leur permettrait de gagner convenablement et honnêtement leur vie.

M. MacNICOL: Récemment je suis allé à Longueuil visiter une ou deux maisons dites Faircraft; l'homme qui servait de guide à notre groupe nous a dit que la maison avait été construite en un jour par six hommes travaillant huit heures. Le ministre sait de quelles maisons il s'agit. Elles coûtaient $3,200. Deux semaines plus tard ,j'ai vu une de ces maisons à Montréal dans un parc en face de l'hôtel Windsor, et on m'a dit qu'elle se vendait $4,000. D'après ce que j'ai pu constater, c'était le même genre de logement. Si ces maisons sont du même modèle, peut-on les acheter en grandes quantités et les ériger dans la période mentionnée? Le cas échéant, pourquoi n'en utilise-t-on pas un plus grand nombre en vue de résoudre le problème du logement?

L'hon. M. HOWE: Je ne suis pas très renseigné sur les maisons Faircraft. Le prix de vente est de $3,300 f. à b. à l'usine.

M. MacNICOL: J'ai dit $3,200, mais ce devait être $3,300.

L'hon. M. HOWE: L'entrepreneur doit acheter le terrain et asseoir les fondations de la maison. Le coût du montage n'est pas considérable mais il faut aussi l'ajouter au total, de sorte que la maison une fois en place coûte un peu plus de $4,000. Combien plus, je l'ignore. La Wartime Housing en a construit quelques-unes. Les fabriques en finissent deux ou trois par jour, prêtes à être rassemblées. Un marché est tout trouvé pour ces maisons. La corporation en a acheté cinquante à soixante pour être érigées dans Montréal, tout près de l'usine. Elles donnent, je pense, satisfaction. Je doute qu'elles soient d'aussi bonne valeur qu'une maison construite sur les lieux, sauf qu'on peut les monter rapidement. En tout cas, c'est matière d'opinion.

M. MacNICOL: Plus tard, j'ai visité une région du pays que le ministre connaît bien. Je veux parler de la région d'Atikokan où l'on se propose d'ériger cinquante de ces maisons pour les hommes qui travaillent dans les mines. D'après mes renseignements, ce sont des maisons chaudes et confortables.

L'hon. M. HOWE: Je le crois.

M. MacNICOL: Elles semblent bien aménagées. Je me demande si ce n'est pas là un des moyens de suppléer à la pénurie d'habitations.

Avant de terminer, je tiens à féliciter l'honorable député de Huron-Nord. Il a prononcé un discours fort sensé. Il y a beaucoup de fond dans ce qu'il a dit. Quiconque parcourt le pays voit ici et là plusieurs logis vacants. Lorsque cette question est venue sur le tapis, au cours de la dernière session, j'ai conseillé de persuader un certain nombre de citoyens de Toronto d'aller se loger dans les maisons vacantes des petits villages sis au nord de la ville. Il faut, évidemment, leur assurer un service régulier d'autobus ou de trains pour se rendre à leur travail à Toronto. Comme le faisait remarquer l'honorable député, si l'on s'efforçait réellement à convaincre un bon nombre de citoyens de déménager à la campagne où il y a plusieurs belles demeures fort bien construites, la situation ne serait pas si critique.

M. FRASER: Cet après-midi, le ministre a donné à l'honorable député de Lincoln les chiffres relatifs au coût des habitations dans les différentes régions. Sauf erreur, il a dit que ce coût variait entre $4,000 et $4,200. Ces chiffres représentent-ils le coût estimatif des maisons ou bien le coût comprend-il les frais stipulés par les contrats de la Wartime Housing, savoir, le loyer au taux de 5 p. 100 par mois de la valeur de remplacement des machines diesel et à essence, etc., qu'utilise l'entrepreneur? Ces frais s'ajoutent-ils au coût estimatif?

L'hon. M. HOWE: Le coût estimatif que j'ai donné était le coût de la maison terminée.

M. FRASER: Le coût complet, y compris la location de ces machines, ou simplement le coût estimatif?

L'hon. M. HOWE: On me dit que cela est exact, c'est-à-dire le prix du contrat. Le loyer de l'outillage constitue un supplément.

M. FRASER: Le loyer de l'outillage constitue un supplément, c'est-à-dire 5 p. 100 de la valeur de remplacement des machines diesel et à essence et 3 p. 100 par mois de la valeur de remplacement des autres appareils de construction appartenant à l'entrepreneur ou à une autre compagnie même lorsqu'ils ne se servent pas de ces machines, ils en perçoivent les frais de location tant qu'elles sont à pied d'œuvre.

L'hon. M. HOWE: Oui. Peut-être pourrais-je donner la ventilation du coût des habitations construites à Peterborough.

M. FRASER: J'ai ces détails sous la main.

[M. MacNicol.]

L'hon. M. HOWE: L'acquisition du terrain a coûté $100; les frais juridiques, $200; les raccords des égouts aux maisons, $7,500; les raccords des canalisations d'eau, $7,500; les trottoirs, $5,000; le lotissement, $1,000; le terrassement, $5,000; le jardinage d'ornementation, $5,000; le contrat de construction, $325,000; honoraires de l'architecte surveillant, $3,250; poêles de chauffage et de cuisine, $7,000; services spéciaux, $2,500. Il y avait en plus des frais imprévus s'établissant à $25,000, soit un total de $394,050. En conséquence, le coût de chaque maison a été de $3,940.50.

M. BOUCHER: N'est-ce pas là le prix de 1942 plutôt que celui d'aujourd'hui?

L'hon. M. HOWE: Celui du 26 mai 1945.

M. FRASER: Quel était le montant pour la location de l'outillage?

L'hon. M. HOWE: Il est sûrement insignifiant pour une entreprise aussi importante.

M. SKEY: Monsieur le président, j'ai trois questions à poser au ministre. La Wartime Housing compte-t-elle construire plus de 7,000 maisons?

L'hon. M. HOWE: Je dois me contenter de répondre que le Gouvernement fera connaître ses intentions en temps opportun. L'honorable député n'attend pas de moi des prédictions.

M. SKEY: Le crédit en vise 7,000.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. SKEY: Dédommage-t-on les municipalités qui ont dépensé largement pour les entreprises du temps de guerre? L'honorable député d'Eglinton a mentionné cet après-midi le cas de certaines municipalités où la Wartime Housing a érigé des maisons en payant les terrains $1 chacun. Ce n'est pas tout. La ville de Toronto a dépensé, paraît-il, sans aucune compensation jusqu'ici, la somme de $1,100,000 et elle devra y ajouter $300,000. Comprises dans ces déboursés, que m'a confirmés une déclaration obtenue de Toronto ce soir même, sont la transformation de la caserne St. George et celle de Little-Norway au montant de $45,000 et $80,000 respectivement. Versera-t-on quelque chose à cette ville et à d'autres qui se trouvent dans le même cas en compensation des sommes qu'elles ont affectées à la construction de logements du temps de guerre et qui ne leur rapportent rien? Le Gouvernement lui-même n'attend-il pas un revenu suffisant de ses maisons de guerre nouvellement construites, non seulement le remboursement de ses capitaux mais un intérêt sur ses immobilisations?

L'hon. M. HOWE: Je ne suis pas très au courant des constructions érigées à Toronto. Elles échappent un peu au programme des maisons du temps de guerre. Je ne saurais dire quelles ententes y ont présidé. Je suppose toutefois que la ville en retire des loyers tout comme la Wartime Housing et qu'elle s'est servi de son jugement, tout comme nous l'avons fait nous-mêmes, dans le choix des modèles.

M. SKEY: Monsieur le président, me serait-il permis de remettre à plus tard la suite de la discussion, en attendant que je me procure de plus amples renseignements?

M. le PRÉSIDENT: Sauf erreur, il a été entendu que toute question laissée sans réponse durant l'étude des présents crédits serait sujette à débat lors de l'étude des crédits civils ou des crédits à l'étude.

M. SKEY: Une autre question. Le ministre est-il disposé à garantir les débits occasionnés par la vente illégale de bois d'œuvre qui n'est pas la propriété d'une scierie, lorsqu'il est vendu à la Wartime Housing Limited sur son ordre?

L'hon. M. HOWE: Je puis assurer mon honorable ami qu'il n'y a pas eu de non-accomplissement d'un contrat dans le cas qui nous occupe. Je lui signalerai que l'intervention de la Couronne constitue une défense suffisante.

M. SKEY: J'ai reçu deux communications à ce sujet. L'une m'a été transmise par l'Ontario Lumber Dealers Association et l'autre par la Canadian Lumbermen's Association. La première affirme qu'elle ne reconnaît pas le droit de s'emparer du bois empilé dans le chantier de la scierie, bois qui n'appartient souvent pas à l'exploitant, mais à un marchand de gros ou de détail qui l'a acheté en vertu d'un contrat et en a souvent même acquitté le prix. Cette opinion est celle d'une association renommée, celle des marchands de bois d'œuvre d'une province entière. La Canadian Lumbermen's Association pose la même question, à savoir, le Gouvernement se tient-il responsable des dédits occasionnés par la vente illégale de bois qui, comme l'a indiqué l'honorable député d'Eglinton, cet après-midi, est réquisitionné et enlevé à son propriétaire légitime. L'association fait remarquer que, dans certains cas, le prix en a même été acquitté. Il me semble que la réponse qu'on m'a donnée n'est pas suffisante pour expliquer un empiétement aussi grave sur les droits de propriété; Je m'associe donc entièrement aux honorables députés de Lake-Centre et d'Eglinton, dans les revendications qu'ils ont formulées devant le comité à ce sujet. Le comité estimera, il me semble, que les propriétaires de ce bois devraient être garantis contre les dédits s'ils sont poursuivis.

Avant de reprendre mon siège, je désire exposer au comité les succès remportés jusqu'ici par le programme de logement en temps de guerre. Il ressort du document que le ministre nous a soumis cet après-midi que le programme de la Wartime Housing pour cette année a été établi le 1er janvier 1945. Le comité se rappellera que certaines restrictions ont été supprimées après la première semaine de mai. La Wartime Housing se propose de construire 7,000 habitations et elle est à l'œuvre depuis dix mois et demi; or cette année, elle a construit 95 maisons qui sont présentement occupées.

L'hon. M. HOWE: Je dois dire que la Wartime Housing a été établie à la fin de 1941 ou au début de 1942 et qu'elle a construit environ 19,000 habitations qui sont toutes occupées. Le dernier programme a été arrêté jusqu'à la fin de juillet, cette année, et il est en bonne voie d'exécution à l'heure actuelle. Le nombre de maisons construites depuis que les travaux ont commencé en juillet est probablement celui qu'a indiqué l'honorable député, mais néanmoins la construction des 7,000 habitations est en bonne voie.

M. SKEY: Je cite les chiffres que le ministre a fournis cet après-midi. Il est clairement indiqué dans le rapport que le programme date du 1er janvier 1945. Le progrès réalisé dans tous les domaines est également mentionné. Je puis donner les chiffres exacts. Les municipalités ont soumis 7,955 demandes; 6,955 ententes ont été conclues, et les propriétés ont été évaluées dans 6,480 cas. De nombreux détails sont fournis, et l'on remarque à la fin la note "Maisons occupées, 95".

L'hon. M. HOWE: S'il en est ainsi, comment avons-nous pu causer un grave bouleversement dans le commerce du bois et faire cesser tous les autres genres de construction?

M. FLEMING: A cause des réquisitions.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député nous a amèrement reproché de causer du détriment aux marchands de bois. J'ai fait des affaires avec ces gens pendant environ trente-cinq ans, et je crois qu'ils sont en mesure de protéger leurs intérêts. Je doute que l'intervention de jeunes membres du Parlement soit bien vue d'eux. Quoiqu'il en soit, avons-nous oublié les hommes et les femmes qui occuperont ces maisons? J'essaie de leur rendre service. Si je dois pour cela déplaire à quelqu'un, j'ai la satisfaction de savoir que les marchands de bois sont prospères, qu'ils réalisent de meilleurs bénéfices que jamais et

qu'ils vendent plus de bois qu'ils n'en ont jamais vendu. Qu'on songe aux occupants de ces logements. Je suis étonné de constater qu'aucun des honorables vis-à-vis ne daigne dire un mot en faveur des anciens combattants pour lesquels ces habitations sont construites.

M. SKEY: C'est ce que j'ai fait. Je parle au nom des occupants de ces maisons. Je viens précisément de dire que ce programme ne vaudra pas la peine d'être exécuté, s'il n'y a que 95 familles à en bénéficier en 1945.

M. BLACK (Cumberland): Quelle ligne de conduite le Gouvernement entend-il suivre pour la liquidation définitive de ces maisons préfabriquées du temps de guerre? Je crois savoir que, lorsqu'elles furent construites et que des ententes furent conclues avec les municipalités, on avait prévu qu'elles disparaîtraient six mois après la fin des hostilités. Je voudrais savoir également ce que le Gouvernement fera des maisons destinées aux employés et dont on n'a plus besoin. Nous avons dans la ville d'Amherst une de ces habitations. Elle fut construite au moment où les usines de guerre étaient en pleine activité. Bien que les citoyens de la ville n'en aient pas recommandé la construction, elle fut quand même bâtie et, pour un certain temps très court, elle a servi un but utile. Elle est maintenant vacante pendant la plus grande partie de l'année. Je saurais gré au ministre de nous dire comment le Gouvernement se propose de se défaire des habitations ordinaires et s'il entend les vendre aux occupants ou à d'autres personnes. Je désirerais ces mêmes renseignements au sujet de la liquidation des maisons destinées aux ouvriers.

L'hon. M. HOWE: Aussi longtemps que durera la demande de logements à bon marché, le Gouvernement ne vendra pas ces maisons. Dans certains cas, nous nous sommes engagés, par des ententes avec les municipalités, à démolir ces habitations à l'expiration d'une certaine période, soit, la plupart du temps, douze mois après la fin de la guerre. Si les municipalités désirent s'en tenir aux termes de ces ententes, nous sommes disposés à nous y conformer. Jusqu'à maintenant aucune requête ne nous a été communiquée. Je crois que si nous avions tenté de donner suite à ces ententes, les protestations venant des villes auraient été nombreuses. Dans quelques cas, nous avons enlevé les maisons. Nous en avons démoli à Nobel, à Arvida et à plusieurs endroits où se trouvaient des usines d'explosifs mais nous nous sommes toujours entendus préalablement avec les autorités locales. Nous les avons simplement transférées d'un endroit à un autre où on en avait un plus pressant besoin. Nulle méthode n'a été arrêtée quant à la façon dont on disposera plus tard de ces maisons, car rien n'indique un surplus d'habitations d'ici plusieurs années.

A la fin d'un contrat, nous en passons un autre si la municipalité le désire. Nous avons ainsi conclu de nouveaux contrats avec plusieurs municipalités et, à la place de maisons pour ouvriers employés dans les usines de munitions, nous avons construit des logements pour les anciens combattants.

Quant aux maisons destinées à loger le personnel, elles sont offertes en vente dès qu'elles ne sont plus nécessaires. Plusieurs ont été vendues. Quelques-unes ont été cédées au ministère des Affaires des anciens combattants, qui s'en servira comme d'hôpitaux pour convalescents, d'autres enfin ont été vendues aux municipalités. Deux ou trois ont été achetées par des entreprises manufacturières. Nous pouvons en disposer une fois qu'elles ne servent plus à loger le personnel.

M. BLACK (Cumberland): Le Gouvernement est-il prêt à vendre des habitations à logis unique aux locataires qui le désirent ou qui veulent les améliorer en y creusant une cave. J'en connais quelques-uns qui désireraient acheter leur maison.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement ne tient pas à vendre ces maisons tant que des gens cherchent des logements à loyer bon marché. Plusieurs nous ont demandé de leur vendre une maison, quelques-uns voulaient même acheter tout un groupe des maisons que nous avions érigées. Comme plusieurs maisons ont été construites à un moment où leur prix de revient était moins élevé, nous pourrions peut-être vendre toutes nos maisons à profit, mais ce n'est pas notre intention. Le Gouvernement, par l'intermédiaire de la Wartime Housing Limited, répond au besoin de maisons à loyer bon marché et, tant qu'il y aura une demande pour ces logis, nous continueront à en construire.

M. McKAY: Le ministre s'est-il demandé s'il y aurait moyen d'utiliser les maisons préfabriquées? Nous apprécions le travail qu'a accompli la Wartime Housing Limited depuis un ou deux ans. Elle a un peu remédié à une situation très critique. Toutefois la situation est encore grave. Des milliers de jeunes gens nous reviennent d'outre-mer, accompagné de leur femme et plusieurs se cherchent un logis.

Le ministre a parlé de maisons préfabriquées, érigées à Longueuil dans la province de Québec. Je crois comprendre qu'elles sont d'aluminium dans une large mesure.

M. MacNICOL: Non, pas en aluminium.

M. McKAY: Si je ne me trompe, il existe au pays d'autres sociétés qui construisent des maisons de bois contre-plaqué ou de maté-

riaux synthétiques. Je ne suis pas très au courant de la question mais, hier ou avant-hier, au comité des anciens combattants, j'ai proposé l'étude de cette question en vue d'apporter un soulagement immédiat à la pénurie de logements. Si l'Angleterre, la Suède, la Russie et les Etats-Unis estiment avantageux d'utiliser des maisons préfabriquées pour remédier à la crise actuelle du logement, il conviendrait au Canada de procéder ainsi.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Je me demande si nous pourrions hâter les travaux de la Chambre? Chacun des honorables députés se rend compte que le problème du logement est un des plus graves qui se pose actuellement au Canada. Je félicite mon collègue des réalisations de la Wartime Housing Limited, surtout dans les régions inévitablement surpeuplées par suite de la guerre. Le ministère des Affaires des anciens combattants a tenté de construire 3,000 maisons.

L'honorable préopinant a entendu tous les témoignages recueillis par le comité. On propose de nouvelles mesures relatives à la loi nationale sur l'habitation. Il faut également tenir compte de la question soulevée cet après-midi par l'honorable député d'Eglinton au sujet de l'entreprise privée. Ces méthodes représentent des moyens conjoints de résoudre le problème au Canada.

Nous sommes tous d'avis que le Gouvernement doit tout tenter en vue d'améliorer la situation. Le ministre des Munitions et approvisionnements a accompli une tâche admirable.

Le ministère que je dirige ne s'est attaqué qu'à un aspect du problème. En outre, on n'a pas encore entièrement donné suite aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation. Nous avons adopté la mesure, et dès que la Chambre aura décidé comment s'attaquer au problème du logement, nous tenterons de le résoudre par tous les moyens possibles.

Je prie donc le comité avec la plus grande bienveillance—et je ne sermonne personne—d'avoir l'obligeance de s'en remettre à nous. Je puis assurer les honorables députés que le ministre de la Reconstruction et ceux d'entre nous qui ont quelque responsabilité en la matière tenteront tous leurs efforts pour arriver à la solution du problème.

M. KIDD: Je tiens à relever certaines déclarations du ministre des Affaires des anciens combattants. Nous siégeons au comité des affaires des anciens combattants depuis plusieurs jours et laissez-moi vous dire qu'il est difficile de l'amener à envisager le point véritable. J'ai un objectif en vue et le ministre de la Reconstruction en a un autre. Néanmoins, on ne fait rien pour les soldats dans les autres centres urbains.

Je pense en ce moment à Kingston, ma circonscription électorale. Le ministre de la Reconstruction y fait construire environ 300 maisons par la Wartime Housing. De son côté, le ministre des Affaires des anciens combattants a sa propre entreprise de 50 à 60 maisons en dehors des limites de la ville. Je m'efforce de faire comprendre à certains de ceux qui touchent de près aux ministres la nécessité de mettre sur le marché des matériaux de construction pour quelque 300 soldats de ma ville qui arpentent les rues en quête d'une maison.

J'ai fait des instances, il y a deux mois, quand j'ai inscrit une question au *Feuilleton* à l'adresse du ministre de la Reconstruction. Le démobilisé de l'armée, de la marine ou de l'aviation exigera une maison immédiatement, avant d'épuiser sa gratification. Cependant, le ministre de la Reconstruction lui répondra que cela lui est impossible. Notre ancien combattant obtiendra le permis voulu, mais tous les matériaux sont immobilisés. Il se rendra chez le marchand de bois d'œuvre pour commander des matériaux. Il s'y rend même avec son camion pour acheter quelques châssis ou quelques portes qu'il est prêt à transporter tout de suite afin de bâtir sa maison le plus vite possible. Or, cela lui est encore impossible. Il faut, pourtant, agir sans délai en faveur de ces anciens soldats.

L'hon. M. MACKENZIE: Je tiens à apprendre à mon honorable ami qu'il existe depuis plusieurs mois un comité interministériel sur le logement, composé de fonctionnaires permanents et fort compétents, représentant les ministères de la Reconstruction, des Affaires des anciens combattants, des Finances et autres. Ils cherchent à mettre en œuvre un programme coordonné et unifié relativement à la construction de logements au Canada. Il n'y a aucun ministre qui puisse régir les matériaux.

M. ADAMSON: Qui dirige le comité?

M. COCKERAM: Ne vaudrait-il pas mieux tous les fusionner?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit d'un comité interministériel qui fait rapport au cabinet.

M. ADAMSON: Qui en est le président?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que c'était le Dr Clark, qui est malade depuis quelque temps.

M. ADAMSON: Je croyais que c'était un certain colonel. Je sais de qui vous parlez.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre des Affaires des anciens combattants a proposé de discuter ce crédit avec le moins de répétitions possible. Je crois que le comité agrée cette proposition. Toutefois, l'honorable député de Weyburn a posé certaines questions et en toute justice je crois qu'il mérite une réponse.

M. McKAY: J'ai demandé au ministre s'il étudierait la possibilité d'utiliser les maisons préfabriquées.

L'hon. M. HOWE: Nous avons surveillé de près la situation des maisons préfabriquées. De fait, nous sommes venus en aide à la fabrication des premières maisons Faircraft. Je crois que nous avons acheté les deux cents premières maisons.

D'ailleurs, toutes les maisons préfabriquées trouvent acquéreur. Peu importe que ce soit le Gouvernement ou l'industrie privée qui les achète. Elles servent à remédier à la pénurie d'habitations et je puis assurer les honorables députés que le Gouvernement encouragera toute entreprise de ce genre.

M. LOCKHART: Sauf le respect que je dois au ministre des Affaires des anciens combattants, puis-je lui demander depuis combien de temps fonctionne le comité interministériel?

L'hon. M. MACKENZIE: Si je ne me trompe, ce comité existe depuis environ six mois.

M. LOCKHART: C'est là que je voulais en venir. Nous n'avons pas encore entendu parler des résultats de ses travaux. Après tout ce qu'on a dit aujourd'hui, il me semble que la coordination s'impose. Nous obtiendrons plus de succès de cette façon.

Je ne reviendrai pas sur les remarques qui ont déjà été faites, mais je désire dissiper une impression laissée par le ministre à propos de l'une de mes observations. Le ministre s'est empressé de dire que les marchands de bois réalisaient plus de bénéfices que jamais. Qu'il sache bien que cette considération ne nous préoccupe guère. L'honorable député de Kingston a su faire ressortir l'essentiel du sujet que j'ai traité. Les marchands fournisseurs n'avaient pas de camions; ils ne peuvent obtenir de main-d'œuvre; ils ont eu beaucoup de peine à livrer les matériaux dont ils pouvaient disposer. Je désire ajouter quelques mots à ce qu'a dit l'honorable député de Kingston.

J'ai cité cet après-midi un cas que le comité bénévole local m'avait signalé. Je le connaissais depuis cinq mois. Ce cas est celui du militaire qui, revenu d'outre-mer, se met immédiatement en train de se bâtir une maison avec l'aide de son père ou de ses amis. Je connais une douzaine de ces hommes qui se sont

mariés outre-mer et ont ramené leurs épouses au pays. Ne voulant pas aller demeurer chez leurs parents, ils ont décidé de se bâtir une petite maison. Ils construisaient les fondations puis se rendaient compte qu'ils ne pouvaient se procurer de bois de construction; ensuite, il n'y avait pas moyen de trouver d'accessoires de plomberie; puis, ils ne pouvaient procéder au plâtrage, car ils ne pouvaient trouver de panneaux de gypse; et ainsi de suite, jusqu'à ce que le comité local des anciens combattants m'ait signalé cette question.

Je ne fais pas ici appel à ceux qui avaient à livrer ces matériaux, car ils ont eu fort à faire pour livrer ces matériaux avec les camions et les hommes dont ils disposent. Que le ministre me comprenne bien: je veux dissiper toute fausse impression qu'il pourrait avoir à ce sujet. J'ai été heureux d'entendre le ministre des Affaires des anciens combattants affirmer qu'on va venir en aide à ces hommes. Il y en a des douzaines dans ma circonscription qui ne demandent pas mieux que de se mettre à l'œuvre.

Qu'on n'aille pas croire que toutes les maisons qu'on construit le sont par la Wartime Housing. Le ministre le sait sans doute. Dans beaucoup de cas, ces maisons sont construites par les militaires qui viennent d'être libérés de l'armée. Ils travaillent par équipes et s'entr'aident à construire des maisons de cinq pièces. Je tiens à dire au ministre qu'il se trompe. Le ministre semble oublier le grand nombre d'anciens combattants qui sont dans l'impossibilité de se loger. C'est ce que j'ai tâché de bien lui faire comprendre. J'espère qu'on y verra. Le ministre des Affaires des anciens combattants a tout pouvoir de procurer des logements à un certain nombre de vétérans, mais les restrictions qu'impose la Wartime Housing nuisent à plusieurs, qui n'ont pas les chances qu'ils méritent.

M. PROBE: Loin de moi l'idée de défendre la Wartime Housing, mais les discours comme celui que vient de nous servir l'honorable préopinant me mettent sur les épines. Je l'ai dit cet après-midi, les ministères de l'Etat, comme la Wartime Housing et les affaires des anciens combattants, n'ont absorbé que 2 p. 100 de notre production de bois d'œuvre depuis trois ou quatre ans; ce sont les commerçants privés qui ont disposé du solde, soit 98 p. 100.

M. LOCKHART: Où est ce 2 p. 100?

Une VOIX: Il l'ignore.

M. PROBE: Je vais vous prouver que je parle en connaissance de cause.

M. LOCKHART: Dans quelle province?

M. PROBE: Je crois le ministre des Munitions et approvisionnements, lorsqu'il déclare que depuis plusieurs années la moyenne de la production de bois d'œuvre se chiffre par 4,000 millions de pieds. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants en a absorbé 25 millions de pieds.

Une VOIX: Quatre mille millions de pieds?

M. PROBE: Quatre mille millions de pieds.

L'hon M. HOWE: Quatre milliards huit cents millions de pieds.

M. PROBE: Cette année, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a utilisé 25 millions de pieds de bois d'œuvre, tandis que la Wartime Housing en a employé approximativement 60 millions à la construction de 7,000 maisons. L'honorable député n'a qu'à faire une simple multiplication.

Des VOIX: Très bien.

M. PROBE: Je ne me fais pas l'avocat du Gouvernement, mais je veux être juste. Ces deux programmes ont absorbé 80 millions de pieds de notre bois. A quoi allons-nous affecter le solde de notre production? D'après les chiffres fournis par le ministre du Commerce, le Canada a expédié 564 millions de pieds de bois au cours de huit premiers mois de l'année. En d'autres termes, une quantité de bois sept fois plus considérable que celle qu'ont utilisée ces deux organismes de l'Etat a quittée le pays par les routes de l'exportation pendant les huit premiers mois de l'année courante. Tout n'est pas allé aux pays dévastés de l'Europe. Les honorables députés qui siègent à ma droite plaident qu'il faut enlever au Gouvernement, aux anciens combattants, le misérable 2 p. 100 que le Gouvernement a jugé bon d'acheter des producteurs. Je ne le cède ici à personne...

Des VOIX: Non.

M. FERGUSON: L'honorable député n'est pas le seul ancien combattant dans cette enceinte.

M. PROBE: Nous avons envers nos concitoyens autant de loyauté que tous les patriotards. Tout ce que je demande, c'est que le ministre des Munitions et approvisionnements et le ministre des Affaires des anciens combattants se mettent à l'œuvre, s'emparent d'une partie de la production du bois d'œuvre du pays et lancent un programme national de construction de maisons. C'est une honte de n'utiliser sur une production totale de 4,000 millions de pieds de bois qu'une misérable fraction de 80 millions de pieds.

M. TUSTIN: Je suis surpris du degré d'ignorance de certains en matière de construction de maisons. Depuis plusieurs jours le ministre expose au comité les efforts du Gouvernement en vue d'assurer des maisons à nos anciens combattants. Qu'on lui confère tous les pouvoirs à cette fin, qu'il n'oublie pas cependant qu'en essayant de loger 33 ou 35 p. 100 de nos anciens combattants, il se montre injuste envers les autres 63 ou 65 p. 100. Si je m'exprime ainsi, c'est qu'on n'a pas entrepris un seul programme de logement en temps de guerre dans les petits centres ruraux du Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est inexact.

M. TUSTIN: J'ai parlé de projets de la Wartime Housing.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il ne parlait pas de Vancouver, mais d'un centre plus important.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est un endroit qui peut avantageusement être le sujet de la conversation.

M. TUSTIN: La circonscription que je représente a fourni à l'armée un nombre d'hommes proportionnellement aussi important que toute autre, mais je ne sache pas qu'il s'y soit construit une seule maison par un organisme gouvernemental. Bon nombre d'anciens combattants de ma circonscription désirent construire des maisons sans l'assistance du Gouvernement, mais ils ne le peuvent pas. Chaque fois qu'ils s'adressent à des commerçants pour en obtenir des matériaux, on leur répond qu'il est impossible de les leur fournir à cause de la priorité dont jouit la Wartime Housing. J'ai ici une lettre d'un manufacturier avisant un constructeur de ma circonscription qu'il sera dorénavant encore plus difficile de répondre à la demande à cause du décret ministériel accordant dans le domaine des portes et châssis la priorité à la Wartime Housing et au programme d'établissement des anciens combattants. J'ai reçu de nombreuses lettres du même genre, mais je me dispense de les citer à cette heure tardive. En prenant la parole je voulais simplement réclamer une chance égale pour tous nos anciens combattants, quelque région qu'ils habitent, s'ils veulent se construire une maison pour eux-mêmes et surtout y affecter leur propre argent. Voici un passage d'une autre lettre de date récente reçue d'un marchand:

> Chaque jour, des anciens combattants viennent à notre bureau en quête de matériaux, de portes, de châssis et ainsi de suite pour des maisons qu'ils veulent construire eux-mêmes à leurs propres frais.

Ils ne veulent pas passer par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ils tiennent à construire à leur propres frais

et j'estime qu'ils ont droit à une considération toute spéciale. Je sais combien il est difficile aujourd'hui de se procurer les matériaux de construction, mais s'il en existe la moindre possibilité, je prie instamment le ministre de faire en sorte que les anciens combattants jouissent de la préférence pour la construction de leurs propres maisons.

L'hon. M. HOWE: Je n'ignore pas l'origine du présent débat. Il vient de ce que je suis trop chiche pour acheter le bois et les fournitures aux prix du détail.

Des VOIX: Pas du tout.

L'hon. M. HOWE: Ces lettres font partie d'une campagne organisée par les marchands. Ils ont justement ce soir même une réunion au Château Laurier.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. HOWE: Certains honorables députés le nient, mais n'allez pas croire que je ne reçois pas également de ces lettres. Croyez-vous vraiment que ces gens ne viennent jamais me voir? C'est une campagne bel et bien organisée à laquelle tous les honorables députés d'en face prêtent leur concours.

M. HOMUTH: J'en appelle au Règlement, monsieur le président.

Des VOIX: Oh, oh!

M. HOMUTH: Monsieur le président, je signale à votre attention que depuis quelques semaines, nous entendons en cette enceinte des bruits inusités qui me rappellent les sons qu'on entend sur la ferme. Permettez-moi de vous dire, monsieur le président, et je n'enfreins aucunement le Règlement en ce faisant, que si leurs auteurs retournaient à la ferme pour y caqueter et y gratter à l'endroit où ils ont l'habitude de le faire, la Chambre y gagnerait beaucoup.

L'hon. M. MACKENZIE: En quoi consiste l'appel au Règlement?

M. HOMUTH: Voici: le ministre a accusé les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre d'être les émissaires de ceux qui désirent réaliser des bénéfices sur la vente des matériaux de construction et qui, nous dit-il, ont organisé une campagne. C'est faux car, dans tous nos petits centres, il y a des gens qui désirent construire des maisons et ne le peuvent pas. Le ministre, il me semble, devrait retirer ses paroles.

L'hon. M. MACKENZIE: Je proteste, monsieur le président. L'appel au Règlement n'est pas fondé.

Des VOIX: Asseyez-vous!

[M. Tustin.]

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a pas un tory sur terre qui puisse me faire reprendre mon siège.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Waterloo-Sud a fait appel au Règlement et le ministre peut prendre la parole à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Je le répète, monsieur le président, l'appel au Règlement n'est pas fondé. Le ministre reprochait son attitude, et bien à propos, au parti qui siège de l'autre côté de cette enceinte et ne s'attaquait pas à un honorable représentant en particulier.

M. le PRÉSIDENT: L'appel au Règlement n'est pas fondé. L'honorable député de Prince-Edward-Lennox a la parole.

M. TUSTIN: Je trouve blessantes les remarques du ministre des Munitions et approvisionnements, qui prend à tout instant la parole et ne fait qu'envenimer la discussion. Il lui arrive très fréquemment de faire des déclarations qui ne sont pas conformes aux faits. Tout d'abord, je dirai au ministre que je n'ai aucun intérêt dans l'industrie de la construction ou le commerce du bois.

L'hon. M. MACKENZIE: Bien entendu. Nous le savons tous.

M. TUSTIN: Toutefois, le ministre a fait une déclaration qui laisse supposer que j'y suis intéressé. Autant que je sache, les petits négociants qui font le commerce du bois ne s'opposent pas à ce que la Wartime Housing achète son bois par wagons entiers, mais il est étrange que le ministre insiste constamment sur le fait que cette société a le droit d'acheter son bois en gros, étant donné qu'elle ne fait pas profiter de cet avantage les gens qui occuperont ces petites habitations.

M. McMASTER: Je m'étais proposé de parler surtout au nom des acheteurs ou des occupants de ces habitations, mais étant donné que l'honorable député de Regina a fait certaines déclarations et cité certains chiffres qu'ils considèrent comme exacts, je tiens à dire quelques mots au sujet de l'industrie du bois, que je connais depuis longtemps. Il y a pénurie de bois depuis plusieurs années, et cela parce que le Gouvernement en a acheté de fortes quantités pour la construction d'édifices, d'aéroports et de camps militaires. S'il n'y avait eu aucune pénurie de bois au cours de ces dernières années, notre pays ne manquerait pas d'habitations à l'heure actuelle, car l'entreprise privée est prête à en construire pourvu qu'elle puisse se procurer le bois nécessaire. J'ignore où se trouve tout le bois dont a parlé l'honorable député de Regina. Il n'est ni à Toronto ni dans le voisinage de cette ville. J'ai

des clients qui font le commerce du bois et ils tentent depuis plusieurs années de s'en procurer. Ils se sont adressés aux scieries de diverses régions de l'Ontario et ils font dans ce but des voyages de plusieurs jours, mais ils ne peuvent obtenir de bois. Si l'honorable député sait où ces négociants de Toronto pourraient se procurer du bois, il leur serait possible de s'assurer une commission assez appréciable. S'il n'y avait pas eu pénurie de bois, le Gouvernement n'aurait pas établi de priorités pour ce produit. Mais nous savons tous qu'on manque de bois et nous devons tâcher de nous tirer d'affaire le mieux possible.

J'ai un mot à dire en faveur des futurs occupants de ces habitations. J'ai été stupéfait d'entendre le ministre nous dire que 800 seulement de ces 7,000 maisons auraient des fondations.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas dit cela.

M. McMASTER: Le ministre peut-il me fournir les chiffres?

L'hon. M. HOWE: Je parlais de sous-sols.

M. McMASTER: Un sous-sol et une cave sont une seule et même chose.

L'hon. M. HOWE: Il y a une différence entre un sous-sol et des fondations.

M. McMASTER: J'ai dit fondations mais c'est sous-sol que je voulais dire. A Toronto une maison sans cave est une cabane. J'ai pratiqué le droit pendant de nombreuses années et je n'ai jamais rencontré personne qui se soit fait construire une maison sans songer à y inclure un sous-sol. Naturellement les frais sont plus élevés si l'on n'y songe qu'après que la maison a été construite. Il faut alors soulever la charpente et les fondations coûtent plus cher que si elles avaient été installées du premier coup. Il n'en coûterait pas cher au gouvernement pour construire des soubassements sous ces maisons car, jusqu'ici, on aurait pu employer du béton, et en fait de soubassement de béton, ce qui coûte cher, ce sont les formes. Ces formes pourraient être transportées d'une maison à l'autre, de sorte que le coût de la cave serait peu élevé et ne dépasserait peut-être pas $200. Cette cave rendrait un important service, et même deux services importants: premièrement, la famille pourrait y garder son charbon, ses légumes et beaucoup d'autres choses, et deuxièmement, elle maintiendrait le plancher sec. Je sais ce que je dis, car une fois, j'avais une maison dépourvue de soubassement; j'ai dû poser trois planchers dans la cuisine pour empêcher le bébé d'avoir froid lorsqu'il était sur le plancher. Qu'on n'oublie pas que ceux qui occuperont ces maisons seront des jeunes gens avec des enfants. Une autre raison pour laquelle on ne peut mettre de poteaux sous une maison dans notre climat, c'est que le terrain est humide. Ces maisons reposeront donc sur un terrain humide; la gelée soulèvera un coin ou l'autre de la maison et il n'y aura plus moyen de la redresser. S'il n'y a pas de fondation, ces maisons deviendront, avec le temps, des cabanes. Chaque fois qu'on peut le faire, on devrait construire une fondation dès le début. C'est là un conseil pour la personne qui occupera la maison, et un conseil important; mais il s'adresse non seulement au locataire, mais au propriétaire car, je le répète, sans fondation, la maison sera bientôt délabrée.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. ROSS (Souris): J'allais demander aux honorables députés d'adopter le crédit. Franchement, nous devons nous attaquer à ce problème du logement avec beaucoup de sérieux, car c'est un problème urgent. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Regina; je ne suis pas surpris de l'appel qu'il a lancé, puisqu'il vient d'une circonscription urbaine. En une occasion précédente, je me suis opposé, ici, à la centralisation à outrance qui se pratique de plus d'une façon au Canada. Le leader du Gouvernement nous a parlé ce soir des organismes établis en vertu de la loi nationale sur l'habitation, de la Wartime Housing et des Affaires des anciens combattants, et je suis convaincu que tous ces organismes font tendre leurs efforts à l'établissement de colonies dans les grandes villes. Dans les provinces des Prairies, en dépit de tout ce qu'on nous a raconté depuis un an au sujet de la loi nationale sur l'habitation, on ne peut pas obtenir de prêt pour construire une maison en dehors d'une grande ville. Je ne veux pas indisposer qui que ce soit, mais je souhaite que nous passions à un autre sujet. J'espère que le Gouvernement mettra fin à la tendance à centraliser sous certains départements toutes les entreprises de construction de maisons d'habitation. La question a fait l'objet d'un assez long débat et j'espère que nous allons passer aux autres nombreux postes qu'il nous reste à étudier.

M. ADAMSON: Je désire poser au ministre une question portant sur l'usage qu'il entend faire de la Wartime Housing comme organisme permanent chargé de la construction de maisons permanentes. Que fait-on au sujet des municipalités? On acquitte un dollar par année pour le terrain et, à Toronto, les impôts municipaux sur la maison varient de $24 à $30 par année. Ces chiffres ne représentent

qu'une fraction des impôts auxquels la propriété serait assujettie si l'évaluation normale était appliquée.

L'hon. M. HOWE: Quels sont, à Toronto, les impôts sur une maison de $3,000?

M. ADAMSON: Tout dépend de l'endroit où s'élève la maison, mais ils sont beaucoup plus élevés que cela. Ils sont au moins le double, y compris les impôts scolaires.

M. JACKMAN: Trente-cinq mille.

M. ADAMSON: Dans ma circonscription, qui ne fait pas partie de Toronto, ils sont beaucoup plus élevés que cela. Il est un autre facteur dont il faut tenir compte. Le ministre éprouve, je le sais, de grandes difficultés dans la construction de ces maisons, mais il n'en reste pas moins que les municipalités doivent accroître leurs services pour répondre à l'augmentation de population due à ces nouveaux logements. La somme annuelle d'un dollar que verse l'agent du Gouvernement, la Wartime Housing, pour le loyer du terrain et les faibles impôts qu'il acquitte ne suffiront pas à rembourser la municipalité des services additionnels qu'elle doit fournir par suite de l'augmentation de la population. Des améliorations auront lieu dans les écoles et les services d'éclairage. Il faut beaucoup plus qu'un dollar pour l'éclairage des rues, non seulement dans ma circonscription mais aussi à Toronto. Vous allez créer un passif à la municipalité, et avant d'aller plus loin dans l'exécution de ce programme, il faudrait reviser les contrats de base.

L'hon. M. HOWE: Je dirai volontiers au maire et au conseil municipal de Toronto, ainsi qu'à ceux qui ont reçu la mission de résoudre le problème, que tous les députés conservateurs s'opposent d'abord à la construction de maisons en cet endroit, ensuite qu'ils mettent en doute la qualité du marché qui sera conclu.

Une VOIX: Ce n'est pas la vérité.

L'hon. M. HOWE: C'est la pure vérité. Tous se sont exprimés dans ce sens. Tous les représentants de la ville de Toronto ont protesté dans cette enceinte contre la construction de maisons du temps de guerre et toutes les circonstances qui entourent ce programme.

M. ADAMSON: Je proteste moins contre la construction de maisons que contre la création d'un passif à la municipalité; les municipalités protestent, elles aussi, parce qu'il vous faut avoir recours à l'expropriation.

L'hon. M. HOWE: Les terrains coûtent plus qu'un dollar.

M. ADAMSON: Evidemment, et vous avez parfaitement raison. Dans ma circonscription vous avez dû avoir recours à l'expropriation pour cette raison même, et quand le besoin de maisons se fait on ne peut plus pressant, il faut revoir et reviser les contrats passés avec les municipalités; sinon, dans quatre ou cinq ans ces municipalités urbaines se trouveront en présence d'obligations qui en feront faillir un grand nombre. L'une des municipalités de ma circonscription a dû avoir recours à l'expropriation pour remettre certains terrains à la Wartime Housing.

L'hon. M. MITCHELL: Que trouvez-vous de mal à l'expropriation de terrains pour permettre la construction de logements?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour les anciens combattants.

M. ADAMSON: Ce n'était pas en faveur des anciens combattants mais pour les ouvriers des usines.

L'hon. M. MITCHELL: On ne peut concilier tous les intérêts.

M. ADAMSON: Si le ministre du Travail veut bien se contenir un instant, je lui montrerai en quoi pèche le principe. Il n'y a pas d'erreur à construire une maison si l'on est prêt à payer les services que cela comporte. La famille appelée à vivre dans la maison aura besoin de certains services et il en sera ainsi de ceux qui habiteront les vingt, trente, cinquante ou deux cents maisons que vous pouvez ériger dans une municipalité donnée. Ces gens auront besoin de services à un rythme auquel le Gouvernement n'est pas prêt à faire face à l'heure actuelle. J'invite donc le Gouvernement à reviser son programme car, je le répète, il est en train de constituer aux municipalités un passif qui aura des effets désastreux dans les années à venir.

M. LENNARD: Le programme de conversion des maisons doit-il absorber une partie de ce montant? De plus le programme de conversion prend-il de l'ampleur ou a-t-on mis fin aux mesures d'extension?

L'hon. M. HOWE: Je dois avouer que je l'ignore. La question ne relève nullement du ministère des Munitions et approvisionnements ou du ministère de la Reconstruction, et mes connaissances se bornent à ces deux ministères.

M. LENNARD: A quel ministère la question ressortit-elle?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire.

M. CASE: Personne ne le sait; il s'agit d'un orphelin.

L'hon. M. HOWE: Elle relève des Finances.

M. REID: On a beaucoup parlé de construction de maisons cet après-midi, mais peu de la solution du problème. Je vais donc proposer quelque chose au ministre et, par son intermédiaire, au Gouvernement. La question se rattache actuellement au bois de construction et la difficulté vient surtout du prix fixé pour le bois de construction aux moulins de la Colombie-Britannique qui produisent la plus grande partie de ce bois au pays. Je suis surpris que les honorables députés surtout d'Ontario ne se soient pas plaints du prix qu'on doit payer pour le bois dans cette province. Qu'on me permette de donner un exemple des bénéfices réalisés par les marchands de bois de l'Ontario.

Les propriétaires de moulins de la Colombie-Britannique soutiennent que le prix fixé pour leur bois sur les marchés locaux de cette province leur occasionnent une perte. S'ils n'expédiaient pas de bois par delà la frontière et vers les provinces de l'Est, ils ne pourraient pas maintenir leur entreprise. Nous voulons empêcher l'expédition du bois de construction de l'autre côté de la frontière et l'employer nous-mêmes. Je vais citer quelques chiffres qui montrent les bénéfices des marchands ontariens. Le prix maximum du sapin d'une certaine qualité est de $25 le mille pieds au moulin de la Colombie-Britannique. Les frais de transport de ce bois depuis la Colombie-Britannique jusqu'à Toronto sont de $29.50 ce qui fait un total de $54.50 le mille pieds à Toronto. Autrefois, avant la guerre, le marchand de Toronto devait construire un grand hangar pour conserver le bois et les frais généraux étaient très élevés. Aujourd'hui les frais généraux n'existent pas car le bois est transporté directement du wagon à la maison en construction. Combien demande-t-on pour ce bois qui lui coûte $54.50 le mille pieds dans le wagon? Il peut le vendre au prix maximum de $80.

Quelques VOIX: Honte.

M. REID: Il réalise donc un bénéfice supérieur de $25.50 à celui du marchand qui prépare le bois en Colombie-Britannique. Prenons maintenant l'expédition de l'autre côté de la frontière. Le commerçant qui exporte au delà de la frontière touche de $12 à $15 de plus par mille pieds que le prix maximum de la Colombie-Britannique. Evidemment, il veut se maintenir et ne pas faire faillite. Il exporte donc du bois aux Etats-Unis, autant que le lui permet la loi, ce qui fait que nous en manquons pour la construction de maisons, bien que notre production atteigne annuellement quatre milliards de pieds. Voilà le nœud du problème.

M. COCKERAM: Quel prix touchent-ils au delà de la frontière?

L'hon. M. HOWE: On a beaucoup parlé du bois de construction, mais il n'est pas rare. J'ai ici un exposé de trois pages qui indique exactement année par année pendant une période de dix ans la situation au Canada en ce qui concerne le bois de construction. Avec l'assentiment du comité, je vais le consigner dans les *Débats*, ou si les honorables députés, préfèrent, j'en donnerai lecture.

M. le PRÉSIDENT: Avec l'assentiment unanime du comité.

Des VOIX: Lisez-le.

Des VOIX: Consignez-le au hansard.

M. HOMUTH: Non.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu. J'ai supposé que l'exposé serait consigné dans les *Débats* avec l'assentiment unanime du comité.

Des VOIX: Non, lisez-le.

M. le PRÉSIDENT: Sans l'assentiment unanime du comité, il faut en donner lecture.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, bon nombre d'honorables députés ont signalé...

M. BRACKEN: Si le ministre le demande, le comité lui permettra de consigner l'exposé au hansard, sans qu'il prenne le temps d'en donner lecture.

M. le PRÉSIDENT: Avec l'assentiment unanime du comité.

L'hon M. HOWE: Plusieurs honorables députés ont fait mention des opérations de la régie du bois en insistant particulièrement sur le partage de la production totale entre les besoins domestiques et ceux de l'étranger. Je crois pouvoir placer la question sous son véritable jour en fournissant au comité la répartition du bois pour la période de dix ans, entre 1934 et 1944, avec la répartition estimative pour 1945. Les chiffres suivants, que je désire consigner au compte rendu, indiquent la production en mille pieds, mesure de planche, et comprennent le bois de construction, le bois de parquets, les traverses et le bois équarri:

Année	Production	Pour le Canada	Pour l'exportation	Pourcentage des exportations
1934	2,578,411	1,087,285	1,491,126	57.83
1935	2,973,169	1,542,621	1,430,548	48.12
1936	3,412,151	1,554,187	1,857,964	54.45
1937	4,005,601	2,039,303	1,966,298	49.08
1938	3,768,351	2,015,260	1,753,091	46.52
1939	3,976,882	1,764,949	2,211,933	55.61
1940	4,629,052	2,080,371	2,548,681	55.05
1941	4,941,084	2,640,209	2,300,875	46.56
1942	4,935,145	2,755,189	2,179,956	44.17
1943	4,363,575	2,622,299	1,741,276	39.91
1944	4,740,000[1]	2,797,000	1,943,000[2]	40. 9
1945 (est.)	4,800,000[1]	2,765,000	2,035,000[2]	42.00

[1] Estimation préliminaire de la régie du bois.

[2] Y compris 60,000 pi., mesure de planche, de traverses sciées pour une commande spéciale du Royaume-Uni.

L'examen de ces chiffres laisse voir que la quantité moyenne du bois utilisé pour le Canada de 1934 à 1944 inclusivement a été de 2,072,607 m. pi. En 1945, nous utilisions au Canada environ 2,765,000 m. pi. de bois, soit un milliard de pied de plus qu'en 1939 et nous assurerons au Canada la plus forte quantité de bois qu'il n'a jamais eu pour usage domestique au cours des dix années passées en revue, à l'exception de 1944 alors qu'une forte quantité de bois utilisé au Canada a servi pour fins de guerre.

Le pourcentage moyen de la production du bois au Canada exportée au cours de ces dix années a été de 48.45. Cette année, les exportations de bois représenteront environ 42 p. 100 de notre production, comparativement à environ 58 p. 100 en 1934 et 55 p. 100 en 1939 et 1940.

De la quantité gardée pour le Canada, maintenant que la guerre est finie, on calcule qu'au moins 400 millions de pieds utilisés jusqu'ici pour des fins militaires, pourront servir aux besoins de la population civile. En comptant sur une plus forte production l'an prochain, les civils se trouveront a avoir la plus grande quantité de bois qu'ils ont jamais eue depuis vingt ans.

Grâce à un contrôle rigide des exportations, nous gardons au Canada suffisamment de bois pour répondre aux besoins actuels de la construction quand on tient compte de la pénurie de la main-d'œuvre et des autres matériaux de construction. Il convient de noter qu'ils existe un contrôle bien défini des exportations et qu'il y a moyen de rectifier la quantité de bois exportée. Aucune exportation n'est permise pour les matériaux qui manquent le plus en différentes époques de l'année dans diverses régions du pays, comme les portes, les boiseries et le bois de plancher.

M. HANSELL: L'honorable préopinant a dit presque exactement ce que je me proposais de dire. Je tenais à féliciter l'honorable député de Regina d'avoir abordé un point de la plus haute importance dans toute la situation, savoir, que la quantité de bois exportée est énorme par comparaison avec la quantité utilisée au Canada même. Il aurait pu aller plus loin et demander au ministre pourquoi on tolère une telle situation.

L'honorable député de New-Westminster nous a dit, je crois, ce que nous savions déjà, savoir que les marchands de bois obtiennent un meilleur prix de l'autre côté de la frontière. A mon sens, le ministre devrait répondre à cette question: Pourquoi le Gouvernement tolère-t-il cette situation? S'intéresse-t-il plus à se procurer des dollars américains qu'à procurer des habitations aux Canadiens? Que le ministre nous dise ce que le Gouvernement se propose de faire pour remédier à cette situation. Le peuple canadien n'est pas au courant de ces faits, car ce ne sont pas des faits courants auxquels on donne de la publicité. Le peuple canadien a le droit de connaître la réponse à cette question. J'ai écouté le débat ce soir mais il y en a une bonne partie que je n'ai pu entendre ni comprendre car je me suis demandé si les honorables députés s'exprimaient en anglais ou dans la langue de quelque contrée très éloignée. Aujourd'hui on n'a pas dit grand'chose à ce sujet.

Nous savons tous que le ministre s'est bien acquitté de sa tâche durant la guerre. Il occupait un poste plein de responsabilités et il s'est en quelque sorte endurci. J'ai écouté, dis-je, le débat. La Chambre est un lieu où l'on peut parler librement, mais je puis assurer les honorables députés qu'ils ne réussiront nullement à persuader le ministre de changer d'attitude. Il continue à faire exactement ce qu'il veut faire. Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi on tolère ainsi l'exportation du bois de construction et ce que le Gouvernement entend faire pour y remédier afin que les Canadiens puissent se procurer plus de bois de construction? Si, dans la déclaration que le ministre a consignée au compte rendu il dit qu'il n'y a pas de pénurie de bois de construction, alors c'est la distribution qui fait défaut, car dans bien des modestes endroits du pays on ne peut pas acheter de bois de construction; il n'y en a pas. Il ferait donc bien de répondre à l'une ou l'autre de ces questions.

L'hon. M. HOWE: Peut-être aurais-je dû donner lecture du texte. On y voit que durant les derniers douze mois le marché canadien a reçu 4,800 millions de pieds de bois d'œuvre, dont nous avons exporté 42 p. 100. Nous avons tenu à maintenir nos exportations à leur niveau d'avant-guerre. Aux Etats-Unis, nous avons livré la même quantité qu'en 1938 et 1939; au Royaume-Uni, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, sensiblement la même qu'avant l'ouverture du conflit. Mais notre production s'est accrue d'un milliard de pieds planche dont a bénéficié le marché canadien. Si nous avons réussi à maintenir les cours assez bien c'est que nos exportations, en particulier aux Etats-Unis,—et remarquez bien que dans l'ensemble elles ne dépassent pas le chiffre d'avant-guerre,—nous rapportent beaucoup plus et qu'en ajoutant ce supplément au produit des ventes domestiques nous sommes en mesure d'assurer à l'industrie canadienne une rémunération convenable.

L'honorable député nous conseille de cesser nos exportations aux Etats-Unis. Si nous voulions prendre cette mesure envers eux, ils pourraient rétorquer et nous refuser la houille, le coton, le sucre, l'essence et autres denrées. Nous sommes restés avec nos voisins à peu près sur le pied d'avant-guerre. Nous en recevons à peu près la même quantité de charbon, peut-être un peu plus, qu'avant le conflit. Nous recevons aussi notre part d'essence et nous ne pouvons pas tout

simplement en cas de crise aller leur dire qu'il nous faut notre bois pour nous-mêmes et qu'advenant un excédent, nous le leur laisserons savoir. Le jeu se fait à deux et il serait malheureux pour nous que nous en arrivions à une situation pareille.

Si l'honorable député veut bien consulter l'exposé que je viens de consigner au compte rendu, il y verra la réponse à bien des erreurs sur la question du bois au Canada et sur les rapports entre nos exportations et la consommation domestique. La grande difficulté réside dans la distribution. Avant la guerre, nous nous rendions à des chantiers qui maintenaient des approvisionnements considérables de bois et nous en rapportions ce qu'il nous fallait. C'est impossible de nos jours; le bois passe directement au consommateur, ce qui est normal lorsque nos approvisionnements sont réduits au minimum. Il serait malheureux, il me semble, qu'une partie quelconque du pays ait de fortes quantités de bois en main. La déclaration que j'ai consignée au hansard me semble élucider la situation.

M. BRACKEN: Les observations qu'a faites le ministre ces deux dernières minutes me justifient de ne dire que quelques mots. En effet, je m'étais levé pour lui demander de nous dire ce qu'il vient d'expliquer, à savoir, d'exposer, pour la gouverne du comité, notre situation en ce qui concerne les approvisionnements de bois d'œuvre, les destinations qu'il prend, les proportions respectives de nos exportations et de notre consommation domestique. Or, puisque l'honorable député de Macleod, qui siège en cette enceinte depuis dix ans, nous a assuré que le ministre est un dur à cuire, et étant donné qu'il nous est impossible de lui faire changer d'idée, je propose que nous adoptions le présent crédit.

M. ROSS (St. Paul's): Malgré tout le respect que je lui dois, je désire réfuter l'affirmation du ministre qui a dit, à peu près, qu'aucun des honorables députés qui siègent dans cette partie de la Chambre ne désiraient la construction de maisons à Toronto. Je lui rappelle, ce qu'il n'a probablement pas oublié, que depuis que je siège ici, je me suis toujours efforcé d'obtenir des maisons à loyer modique pour la ville de Toronto. Je lui rappellerai autre chose. On peut parler longuement de la situation qui existe à Toronto en ce moment, mais je la lui ai signalée à maintes reprises, pendant la guerre, alors qu'il eût pu s'en occuper beaucoup plus efficacement qu'à l'heure actuelle où les matériaux sont devenus si rares. Je l'ai averti que la situation présente s'annonçait. On ne peut s'attendre à autre chose lorsque cent mille personnes à la fois cherchent des habitations dans la ville et ses environs. Le problème qui s'offre en ce moment n'existerait pas si nous avions construit des maisons de guerre à proximité des usines qui employaient de 25,000 à 30,000 personnes. Je n'aime pas qu'on m'accuse de ne pas vouloir de maisons à loyer modique pour Toronto.

(Le crédit est adopté.)

Propriétés diverses acquises, $3,000,000.

M. FRASER: Le ministre a promis cet après-midi de nous dire quels organismes relevaient du ministère des Munitions et approvisionnements et quels sont ceux qui ont été supprimés au cours de l'année.

L'hon. M. HOWE: Les compagnies suivantes ont cessé d'exister: Plateau Company Limited, officiellement liquidée le 23 décembre 1943; Toronto Shipbuilding Company Limited, liquidée le 31 décembre 1943; Machinery Service Limited, liquidée le 30 avril 1944; Nort-West Purchasing Limited, liquidée le 31 octobre 1944; Cutting Tools and Gauges Limited, liquidée le 31 janvier 1945; Wartime Oils, Limited, liquidée le 31 mars 1945; Veneer Log Supply Limited, liquidée le 30 avril 1945; Aero Meters Limited, liquidée le 31 mai 1945; Atlas Plant Extension Limited, liquidée le 31 mai 1945; Defence Communications Limited, liquidée le 30 juin 1945; Quebec Shipyards Limited, liquidée le 30 juin 1945; Victory Aircraft Limited, cette société devait être liquidée le 31 juillet 1945, mais par suite d'un retard de la part de ceux qui devaient prendre possession de l'usine, la compagnie sera effectivement liquidée le 1er décembre 1945; Wartime Metals Corporation, liquidée le 31 août 1945; Citadel Merchandising Company, liquidée vers le 1er septerbre 1945.

Les sociétés qui existent encore sont l'Aero Timber Products Limited, qui n'est pas en voie de liquidation; l'Allied War Supplies Corporation, qui administre plusieurs fabriques de produits chimiques encore exploités; l'Eldorado Mining and Refining; la Federal Aircraft Limited, qui s'occupe présentement de la liquidation de nos commandes d'avions; le Melbourne Marchandising Limited, qui détient des approvisionnements de laine et de soie présentement en voie de liquidation; la Par Steamship Company Limited; la Polymer Corporation Limited; la Research Enterprises Limited; la Small Arms Limited, présentement en voie de liquidation; la Turbo Research Limited; la Corporation des biens de guerre, qui relève du ministère de la Reconstruction; la War Supplies Limited, qui est en voie de liquider les transactions qu'elle a effectuées aux Etats-Unis; la Wartime Housing Limited; la Wartime Shipbuilding Limited, qui est en voie de liquider ses comptes affé-

rents à la construction de navires; la Canadian National Railways Munitions, qui a presque entièrement rempli ses commandes et qui sera prochainement liquidée.

M. MACDONNELL: Je désire poser une question à propos de ce crédit. Le ministre a dit hier que la somme de $1,750,000 serait affectée à l'acquisition de quatre avions Lancaster pour les Lignes aériennes Trans-Canada.

L'hon. M. HOWE: Ces avions seront achetés pour le Gouvernement. Trans-Canada fait simplement office d'agent du Gouvernement sur les voies aériennes transatlantiques. Cette société pourvoit au transport du courrier et de passagers en mission officielle. Tout récemment elle a présenté des comptes pour le transport des voyageurs. Sous le régime actuel, le Gouvernement fournit les avions et paie les frais d'exploitation. C'est lui qui perçoit les revenus quand il y en a. Il s'agit tout simplement d'un service d'Etat du temps de guerre.

M. MACDONNELL: Quel rapport existe entre ce service et l'accroissement du capital des Lignes Trans-Canada, approuvé par la Chambre il y a quelque temps?

L'hon. M. HOWE: Aucun rapport.

M. ADAMSON: De quoi s'occupe la Turbo Research?

L'hon. M. HOWE: Cette entreprise perfectionne les appareils de thermopropulsion. On reconnaît généralement que la thermopropulsion sera appelée à jouer un rôle important non seulement en aviation mais dans l'industrie. La société de thermopropulsion est une filiale de la Research Enterprises qui s'occupe de mettre à point des turbines de thermopropulsion.

M. ADAMSON: Quand cette société fut-elle établie?

L'hon. M. HOWE: Il y a environ huit mois.

M. COCKERAM: Le ministre nous a fourni une liste des sociétés en voie de liquidation ou qui seront éventuellement dissoutes. Il existe plusieurs autres entreprises au Canada, la De Haviland et d'autres établissements industriels par exemple, sur lesquelles l'Etat exerce à l'heure actuelle une certaine régie. Le ministre peut-il nous informer de la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre à leur égard?

L'on. M. HOWE: La De Haviland Aircraft est une entreprise privée. Pendant un certain temps, l'usine a été placée sous la régie du Gouvernement à la suite d'importantes avances de fonds consenties par l'Etat pour la fabrication d'avions Mosquito. Cette fabrication a pris fin, les avances ont été liquidées et nous sommes en voie de remettre l'usine entre les mains de ses propriétaires.

[L'hon. M. Howe.]

M. COCKERAM: Je crois savoir que plusieurs sociétés sont dans le même cas.

M. FERGUSON: On nous a informés aujourd'hui que le prix des habitations construites d'après le programme du temps de guerre s'élevait à $4,190. J'imagine que c'est là le prix de la maison...

Des VOIX: A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT: Je tiens à rappeler à l'honorable député que le crédit dont il parle a été adopté.

M. FERGUSON: C'est exact mais j'imagine qu'il nous est toujours loisible de revenir sur un crédit. Si je ne me trompe, c'est la procédure que nous avons suivie jusqu'ici.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle à l'honorable député qu'on avait décidé d'adopter le crédit et qu'on ne pourrait y revenir, sauf dans le cas d'une question à laquelle la réponse devait être donnée plus tard. Mais je m'en remets au comité, et si l'honorable député n'a qu'une question à poser, on pourrait peut-être lui permettre de la poser.

M. FERGUSON: Dans d'autres comités, il a été décidé qu'on pourrait revenir sur les mêmes questions.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: Je n'insiste pas. Je propose que, avec le consentement du comité, l'honorable député puisse poser sa question.

M. FERGUSON: Il ne s'agit pas ici d'un avocat de Toronto qui se lance dans la construction, mais d'un entrepreneur en consrtuction qui conteste des chiffres. Je connais ces maisons qui doivent coûter $4,100. Le ministre a dit qu'aucune société privée ne saurait bâtir ces maisons aussi économiquement qu'il les contruit lui-même. Je conteste cette assertion. En ma qualité de constructeur privé, j'ai pu calculer les principaux frais de ces maisons qu'on loue $22 par mois. Les frais cachés porteraient le coût de ces maisons à $7,000 si elles étaient construites par le gouvernement.

Je vends des maisons en brique, à Toronto, $10,500. Elles ont un vivoir de 23 pieds sur 14 pieds et demi. Je puis fournir les détails si on le désire. Je m'y connais en fait de construction.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. JACKMAN: Le ministre nous dirait-il ce qu'on fera des quatre avions Lancaster

dont on se sert maintenant pour faire la traversée de l'Atlantique, une fois que les Lignes aériennes Trans-Canada auront acquis de nouveaux avions pour le service transocéanique?

L'hon. M. HOWE: Je présume qu'on les utilisera jusqu'à ce qu'ils soient usés, comme dans le cas de tous les autres avions.

M. JACKMAN: Par Air-Canada ou quelque autre service?

L'hon. M. HOWE: Ils appartiennent à l'Etat. Je suppose qu'ils iront au corps d'aviation.

M. JACKMAN: Je me demande comment on disposera d'un outillage divers qui comprend quatre avions. Si je suis bien renseigné, ces appareils servent actuellement sur la route de l'Atlantique. Propriété de l'Etat, ils sont exploités par Air-Canada. Cette entreprise projette de consacrer 20 millions de dollars, provenant des goussets des contribuables, à l'achat d'appareils nécessaires au service de l'Atlantique. Quelles mesures le ministre ou le Gouvernement entendent-ils prendre au sujet de ces quatre avions? Deviendront-ils la propriété d'Air-Canada, ou seront-ils toujours exploités par cette société en tant que groupe distinct appartenant au Gouvernement?

L'hon. M. HOWE: Air-Canada voudra peut-être les acheter; je ne saurais dire. J'aimerais connaître l'avenir, car je pourrais alors répondre à la question de l'honorable député. Quoi qu'il en soit, ces avions sont pour le moment la propriété du Gouvernement et sont exploités par Air-Canada pour le compte du Gouvernement. Il s'écoulera quelque temps avant que la société puisse obtenir tous les nouveaux avions dont elle a besoin, et elle continuera d'ici-là à utiliser ces appareils. J'ignore si elle voudra les acheter ou les louer.

M. JACKMAN: Servent-ils exclusivement aux besoins de l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Ils servent au transport des fonctionnaires et du courrier.

M. ADAMSON: Le ministre n'a pas mentionné les compagnies telles que Allied Brass. Existent-elles toujours? Quand les a-t-on liquidées?

L'hon. M. HOWE: L'Allied Brass n'est pas une société de la couronne; c'est une société privée.

M. COCKERAM: Il a déjà été question de ces quatre avions; le crédit couvre-t-il autre chose que les quatre avions?

L'hon. M. HOWE: Couvrir? L'honorable député veut-il dire dissimuler?

M. COCKERAM: Le ministre a sans doute raison.

L'hon. M. HOWE: S'il veut dire dissimuler, je proteste.

M. COCKERAM: Le crédit vise-t-il autre chose?

L'hon. M. HOWE: Oui, une école d'inspection aéronautique, à Malton.

M. COCKERAM: Pour combien?

L'hon. M. HOWE: $50,000. Ensuite, l'aéroport de Cartierville, travaux d'agrandissement, $1,250; ensuite, un transbordeur, propriété de l'Etat, à Vancouver, $500; ensuite, un magasin de munitions chargées, à Delsen, P. Q., $1,000, et un magasin à L'Acadie, P. Q., $5,000; puis le régisseur du combustible a dépensé $1,477.94, probablement pour une automobile. Il y a un dernier poste, de $137.28.

M. COCKERAM: La réponse du ministre ne me donne pas satisfaction. D'abord, les aéronefs coûtent 1.7 million de dollars, et il y a une différence de 1.1 million. Le ministre a décomposé un montant d'environ $200,000. Quels sont les gros chiffres?

M. JACKMAN: Trève de menus détails.

L'hon. M. HOWE: Quelle est la question?

M. COCKERAM: D'après le ministre, les quatre Liberators ou Lancasters, ou quels qu'ils soient, devaient coûter environ 1.7 million de dollars. Or, le crédit est de $2,852,364. Le ministre a décomposé $200,000 du 1.1 million de la différence. Il a mentionné une affectation d'environ $100. Or, ce sont les affectations considérables, que je voudrais connaître.

L'hon. M. HOWE: Le 31 août, nous avions dépensé $147,636, et nous estimons que pour le reste de l'année il nous faudra le solde des trois millions, soit $2,852,364. Il s'agit, dans une grande mesure, d'engagements pris au cours du premier semestre et dont les dépenses seront acquittés d'ici la fin de l'année. Il s'agit du nettoyage d'un grand nombre de comptes. Je puis fournir à l'honorable député une liste de quarante ou cinquante postes, s'il le désire. Les affectations sont toutes sans grande importance.

M. COCKERAM: Le ministre n'a pas mentionné les postes principaux. Je voudrais me renseigner sur les plus importants, savoir en dollars et cents les déboursés qu'ils comportent.

L'hon. M. HOWE: Voici les crédits:

Bâtiment de l'école d'inspection aéronautique, Malton	$ 55,085.00
Aéroport de Cartierville—pistes d'envol	166,076.38
Traversier *Crosline*, Vancouver	634.00

Poste d'aménagement, Pictou, (Nouvelle-Ecosse)	87,129.51
Aéroport de Fort-William	162,773.36
Bombardiers Lancaster	1,804,000.00
Compagnie de tramways de Lévis—construction d'une sous-station d'énergie électrique	15,500.00
Aéroport de Malton—remises pour pièces de rechange d'avions Mosquito et Lancaster	167,211.71
Quai numéro 7 Halifax—Dragage	252.60
Achat de véhicules du ministère de la Défense nationale	327,860.44
Réparations aux camions d'essai (Corporation des approvisionnements de guerre des alliés)	2,269.29
Cale sèche pour marée moyenne, Saint-Jean, (NN.-B.)	22,614.73
Réparations de navires—Darmouth et Halifax	21,279.22
Projecteurs sonores	7,747.23
Poste d'aménagement, du côté sud, Saint-Jean, (N.-B.)	809.25
Remises pour munitions chargées, Delson, (P.Q.)	10,588.26
Remise pour munitions, De Beaujeu, (P.Q.)	54,482.90
Remise pour munitions, L'Acadie, (P.Q.)	38,440.89
Camions pour la Corporation des approvisionnements de guerre des alliés	131.90
Adduction d'eau — Darmouth, (Nouvelle-Ecosse)	34,385.12
Quai—Baie Courtenay	22,832.93
Régisseur du bois de chauffage	56,536.65
Wagons-citernes (ammoniaque)	137.28

M. COCKERAM: Il est étonnant de voir le ministère des Munitions et aprovisionnements acheter des véhicules de la Défense nationale pour un montant de $327,000. Le ministre veut-il expliquer?

L'hon. M. HOWE: Pour la production des pneus en caoutchouc synthétique, nous avons poursuivi de nombreux essais dans l'Ouest canadien et dans le Texas afin de déterminer le comportement au froid et à la chaleur. Pour cela il nous fallait des voitures et comme nous en avions commandé pour le ministère de la Défense nationale, nous en avons acheté de lui le nombre nécessaire.

(Le crédit est adopté.)

Primes de production et autres dépenses de guerre, $25,000,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Peut-on nous fournir la ventilation du présent crédit? Je me demande pourquoi elle ne nous a pas été donnée plus tôt. Nous serions en mesure de discuter bien plus intelligemment.

L'hon. M. HOWE: Les subsides dont il est ici question visent un certain nombre de produits, dont le plus important de beaucoup est la houille. Rares sont les mines canadiennes qui peuvent, aux prix actuels, faire leurs frais par elles-mêmes. En certains cas, surtout dans les Provinces maritimes, les sommes versées sont vraiment imposantes.

[L'hon. M. Howe.]

M. MACDONNELL: Par exemple?

L'hon. M. HOWE: Algoma Steel Corporation, subsides sur le coke de consommation domestique, $44,169.08; Burlington Steel, prime sur le combustible, $112,163.33; Canadian Furnace Limited, allocations pour transport-marchandises, $23,351, plus une autre somme de $144,106.23 pour défrayer le transport du coke; Dominion Foundries and Steel, déplacement des voies ferrées pour laisser place à une construction du Gouvernement, $23,688.27.

M. MACDONNELL: Quel est le total des primes versées à l'industrie houillère?

L'hon. M. HOWE: Dominion Shipping Company Limited, société de transport de la Dominion Steel and Coal Corporation, prime de 4 millions de dollars; Dominion Steel and Coal Corporation, prime directe, $4,228,111.35; Canadian Copper Producers, prime sur le cuivre vendu au Canada, $1,973,874.87. Le total, pour ce qui est de la houille, s'élève à $10,549,464.13. Avances, et le reste, de la Commission de production d'urgence du charbon, $9,743,027.85. Voilà les chiffres réels des primes à la production en dehors du domaine de l'extraction houillère.

M. COLDWELL: Quelles proportions respectives du total de 9 millions de dollars ont été versées aux Etats-Unis et au Canada?

L'hon. M. HOWE: Aucune prime n'est payée sur la houille bitumineuse ou la houille de chaudière provenant des Etats-Unis, mais une prime allant jusqu'à $1 la tonne s'applique à l'anthracite américain.

M. COLDWELL: Quel en est le montant total; si vous n'avez pas ce chiffre peut-être pourriez-vous le citer plus tard.

L'hon. M. HOWE: Je ne sais pas au juste quel est le chiffre de nos importations; je fournirai ce renseignement avec plaisir.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Le ministre pourrait-il nous dire quelle partie des primes est versée dans la région des Provinces maritimes et dans celle du Nid de Corbeau?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il savoir quelle est la prime par tonne ou quel est le montant total. Je ne puis le lui fournir. Je puis affirmer qu'il est trop considérable dans les deux régions, mais j'aurai ce renseignement demain.

M. COLDWELL: Le versement de ces primes, disons aux mines de la Nouvelle-Ecosse, était-il assujetti à certaines conditions? L'accord stipulait-il que les conditions de travail devaient être à un certain niveau?

L'hon. M. MITCHELL: Dans certains cas, il s'agissait d'une prime, mais en général,

c'était réellement une majoration du prix de la houille. Les deux dernières augmentations de salaire des mineurs de la Nouvelle-Ecosse ont été payées grâce à une augmentation du prix du charbon. Antérieurement, la situation s'était stabilisée à une production s'établissant, —et je parle de mémoire,—entre 800,000 et 1,000,000 de dollars. La subvention y a pourvu. C'est la seule chose depuis le début de la guerre.

M. COLDWELL: Est-ce une partie de cette subvention?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. COLDWELL: Ainsi les hommes sont astreints à certaines conditions de l'observation desquelles dépend le paiement qui est toujours conditionnel?

L'hon. M. MITCHELL: Absolument. Une subvention a pourvu au dernier nivellement des conditions, non aux deux dernières augmentations de salaire. Avec la fin de l'état de guerre et le retour au commerce normal du charbon la houille de la Virginie occidentale pourra se vendre à meilleur compte à Sydney que le charbon produit sur place.

M. BROOKS: Quel est le montant de la subvention par tonne en Nouvelle-Ecosse et le montant par tonne au Nouveau-Brunswick? Le problème de la houille traverse une phase très critique au Nouveau-Brunswick et les producteurs de la région sont d'avis, avec raison je crois, que les producteurs de la Nouvelle-Ecosse jouissent d'un meilleur traitement que ceux du Nouveau-Brunswick. Sur quoi se fonde la subvention dans chaque province? Je croyais que c'était sur le coût de production, mais je sais que dans ma province la subvention n'acquitte pas le coût de production. Lorsque, en 1943, on a accordé une augmentation d'un dollar par jour et un congé d'une semaine par année, en Nouvelle-Ecosse, la mesure a eu, je le rappelle au ministre du Travail, des effets rétroactifs pour les producteurs de charbon, mais ils n'ont touché aucune subvention pour compenser la perte de ce dollar.

L'hon. M. MITCHELL: Le prix du charbon a accusé une augmentation.

M. BROOKS: Une augmentation de 95 ou 97c. qui ne couvrait pas du tout les frais de production. Ces frais s'élèvent à environ $1.20 la tonne au Nouveau-Brunswick et les producteurs touchent une subvention de $1 la tonne. Je soumets respectueusement que des mesures s'imposent pour venir en aide à la région et à l'industrie de la houille au Nouveau-Brunswick car autrement les jours de l'industrie houillère sont comptés. Bien que ce soit une petite industrie, il est très important pour notre économie que 1,500 mineurs aient un emploi. Mais l'industrie est négligée; on ne lui porte pas l'attention qu'elle mérite. La subvention qu'on lui accorde n'est pas proportionnée aux frais de production dans cette région.

L'hon. M. HOWE: Les paroles que vient de prononcer l'honorable député au nom du Nouveau-Brunswick correspondent exactement à ce que me disent tous les exploitants de houillères du pays. Aucun d'eux ne reçoit suffisamment. Je dirai que nous faisons de forts déboursés à même les fonds de secours. Nous avons une commission du charbon qui s'occupe de ce problème et j'espère sincèrement qu'elle trouvera une solution, car un jour nous ne disposerons plus de fonds de secours et je me demande ce que feront alors les mines qui se sont fiées de plus en plus sur le Gouvernement durant la guerre. Je dirai à l'honorable député que le charbon revient à $10 la tonne à l'ouverture de la mine dans les Provinces maritimes et, si quelqu'un a l'illusion qu'il peut se vendre à ce prix, il se trompe grandement, mais j'ignore ce que nous réserve l'avenir. Nous accordons une subvention uniforme pour tout le pays afin de répondre aux exigences dans différentes régions qui pourraient faire hésiter tout homme qui s'intéresse sérieusement à la situation du charbon. J'espère sincèrement que la Commission Carroll trouvera une solution, mais je ne puis pas la prévoir.

M. BROOKS: Je crois comprendre qu'on a donné en Nouvelle-Ecosse une subvention de $3 la tonne tandis qu'elle n'était que d'un dollar au Nouveau-Brunswick et que c'est encore moins dans l'Ouest. Elle varie selon les frais de production tandis que dans le Nouveau-Brunswick on l'a établie d'après des considérations erronées. Dans toutes les autres provinces du pays, la production par puits est calculée différemment de la production à ciel ouvert. Les frais de production dans les mines à ciel ouvert sont bien inférieurs à ceux des mines par puits. Mais au Nouveau-Brunswick on a établi une moyenne du coût de production par puits et à ciel ouvert; la moyenne est beaucoup trop réduite et, en conséquence, les exploitants de houillères au Nouveau-Brunswick sont acculés au mur. Nous demandons simplement à être traités comme le sont les autres régions minières du Canada. Il serait bon que le ministre examine la question.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): La réponse que le ministre du Travail a donnée à la question de l'honorable député de Rosetown-Biggar s'applique-t-elle également à la région du Pas-du-Nid-de-Corbeau?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne veux pas entamer la discussion sur les crédits de mon collègue, mais je pourrais en dire long sur l'exploitation des houillères. Dans l'Ouest du Canada, la production moyenne par mineur est de trois tonnes et demie; dans l'Est, elle s'établit à 1·63 tonnes par mineur bien que, avant la guerre, elle ait excédé deux tonnes. Aux Etats-Unis, la production moyenne par puits et à ciel ouvert est d'environ sept tonnes par mineur. En Nouvelle-Ecosse, on trouve des mines profondes à ciel ouvert et des mines souterraines. Dans certaines régions de l'Alberta, on exploite la houille à ciel ouvert, mais on n'y trouve pas de mines aussi profondes que celles de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député a raison, la question est compliquée. J'ai répondu à l'honorable député de Rosetown-Biggar que, après la guerre, lorsque le prix constituera l'élément décisif, il importera peu que le charbon vienne de Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de l'Ouest ou de l'Est canadien ou de tout autre pays. Je lui ai signalé que, actuellement, il coûterait moins cher d'expédier du charbon de la Virginie occidentale à la mine en face de la Nouvelle-Ecosse, d'en payer le transport et de le livrer que d'extraire de la houille dans ladite province. Voilà une situation inquiétante, et les belles paroles ne peuvent résoudre un tel problème. Comme l'a dit mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnements, nous espérons que la commission du combustible trouvera la solution à cette question compliquée du domaine de l'économie et de la concurrence.

M. HANSELL: Le discours plein de force que le ministre vient de prononcer...

L'hon. M. MITCHELL: Un discours de quarante minutes en cinq minutes.

M. HANSELL: Je ne ferai pas un discours de quarante minutes sur la technique monétaire, mais le ministre devra quelque peu modifier ses affirmations s'il reconnaît qu'il existe une technique monétaire pour faire face à une telle situation. Je ne tiens pas à presser la commission du charbon de nous soumettre son rapport mais, comme les deux ministres sont à leur siège, je me demande s'ils ne pourraient pas nous dire quand ce rapport sera soumis. Que la commission prenne tout le temps qu'il faut pour faire rapport sur un sujet aussi complexe mais ne pourrait-elle pas soumettre ses conclusions cette année ou au début de l'année prochaine?

L'hon. M. HOWE: On me dit que la commission a terminé ses séances et qu'elle est à rédiger son rapport. J'ignore quand elle le soumettra mais je pense que ce sera au début de l'an prochain.

[M. Matthews (Koolenay-Est).]

M. HAZEN: Le crédit à l'étude comporte-t-il d'autres subsides en plus de ceux du charbon et du coke?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. HAZEN: Lesquels?

M. ADAMSON: Quelle subvention a été versée aux producteurs de cuivre du Canada?

L'hon. M. HOWE: Le chiffre en est fixé à la suite d'une entente avec les producteurs. Nous avons maintenu le prix du cuivre au maximum d'avant-guerre et à la suite d'une entente, les producteurs de ce métal ont touché une subvention de compensation pour les articles fabriqués au Canada et vendus pour l'exportation. En d'autres termes, nous achetons le cuivre au Canada, nous le transformons en douilles d'obus, que nous vendons aux Etats-Unis au prix courant du cuivre dans ce dernier pays, et ce paiement constitue un remboursement aux producteurs de cuivre, c'est-à-dire une subvention de compensation.

M. ADAMSON: Elle n'a aucun rapport avec le fait qu'au début de la guerre les producteurs de cuivre du Canada se sont volontairement engagés à vendre ce métal au gouvernement du Royaume-Uni moyennant un prix de 10.2 cents la livre, c'est-à-dire un prix bien inférieur à celui qui avait alors cours sur le marché.

L'hon. M. HOWE: Ils ont conclu une entente analogue avec le Canada. Le Royaume-Uni a modifié l'accord de temps à autre. Nous n'avons autorisé aucun changement en ce qui concerne le prix domestique, mais dans le cas du cuivre acheté et vendu à l'état ouvré et destiné à l'exportation, nous avons consenti à des modifications.

M. ADAMSON: Non pas, cependant, dans le cas du cuivre en barre ou en lingots.

M. MACDONNELL: Il reste encore plusieurs millions de dollars à propos desquels aucune explication ne nous a été fournie.

L'hon. M. HOWE: Il me faudra donner cette liste.

M. MACDONNELL: Si le ministre peut retrouver les détails dans cet exposé peu facile à comprendre.

L'hon. M. HOWE: Voici la liste en question:

Division des devis, service de génie de l'armée	$1,838,467.97
Epreuve des pneus de caoutchouc synthétique de bogie—Phoenix, Arizona	66,064.21
Travailleurs anglais spécialisés—Salaires, frais de déplacement, impôts sur le revenu	19,094.69
Epreuves de laboratoire et modèles	55,555.43

Conseil national des recherches—Caoutchouc synthétique	100,453.38
Division de la production des appareils de transmission	13,510.40
Uniformisation des parties composantes	13,701.80
Comité consultatif sur les métaux de guerre	5,252.60
Epreuves expérimentales: caoutchouc synthétiques	135,000.00
Conseil national des recherches—Montréal	465,353.42
Entrepôts divers	75,872.35
Chrysler Corporation of Canada Limited (entreposage des véhicules moteurs)	42,589.45
Frais de transfert de machines appartenant à l'Etat	35,821.89
Etablissement de manutention de la houille, National-Canadien—Point-du-Chêne, (N.-B.)	22,718.55
Aéroport de Cartierville—Entretien et enlèvement de la neige	51,750.26
Pertes sur le minerai de chrome	1,570.00
National-Canadien: dépenses afférentes à des travaux d'arpentage	21,011.68
Protection contre le feu—Yarrows Shipyards & Esquimalt, (C.-B.)	8,750.00
Calibres, vérifications, etc.—Conseil national de recherches	234.24
Remise à neuf d'équipement automobile—Chrysler Corporation	99,017.47
Remise à neuf de caisses—Ford Motor	18,552.38
Kisilano Bridge, Vancouver, (C.-B.)	4,909.90
Comité de guerre des machines-outils	2,000.00
Dépôt d'entreposage de Walton	88,256.39
Ber sur rails, Liverpool, N.-E.	6.05
Metals Reserve Company	2,212,658.73
Pertes sur le molybdène	120,746.90
Ber sur rails de Port-Hawkesbury	23,826.53
Remise à neuf des cales sèches sur le littoral est	12,879.80
Entreposage de véhicules moteurs et frais de transport	413,281.70
Champ pétrolifère de la vallée Turner—Enquête	24,550.00
St. John Dry Dock and Shipbuilding Company Limited	350,000.00
Augmentations de salaires—Halifax Shipyards Limited et St. John Dry Dock and Shipbuilding Company Limited	350,000.00
Régisseur du bois de chauffage—Pertes sur transactions	145,821.18
Pacifique-Canadien—Voie de garage—Electric Steels Limited, Cap-de-la-Madeleine	12,835.44
Craft Display Company Limited	5,712.00
Eastern Lobsters Limited	35,000.00
General Motors of Canada Limited	17,332.30
Fraser River	12,351.95
Enlèvement de l'épave du navire *The Craig*, Darmouth-Cove, (N.-E.)	12,974.30

Et il y a encore plusieurs pages.

M. MACDONNELL: Je n'ai pas demandé au ministre de lire tous ces postes, mais seulement les postes essentiels. S'il veut s'amuser à les lire tous, cela le regarde. Je n'ai que faire de ces détails.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. MACDONNELL: Il y a le poste relatif aux dessins du génie militaire et sur lequel je prierais le ministre de nous dire quelques mots. Pourquoi tant de postes sont-ils imputés au compte du National-Canadien et du Pacifique-Canadien? Est-ce parce qu'il s'agit de travaux spéciaux effectués pour le compte du gouvernement?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MACDONNELL: Pour quelle raison les dessins du génie militaire ont-ils été effectués séparément?

L'hon. M. HOWE: Cette division fut chargée, en particulier, du perfectionnement des véhicules moteurs utilisés à la guerre. Elle dut effectuer beaucoup de dépenses dans le domaine des recherches et des expériences, surtout en ce qui concerne les véhicules moteurs et certaines pièces d'artillerie. Ce poste représente le coût de ces dépenses pour l'année financière.

M. McMASTER: Pour ce qui est des $415,000 pour l'entreposage des voitures Ford, s'agit-il d'entreposage en dehors de Londres et ailleurs ou aux usines Ford?

L'hon. M. HOWE: Ce crédit servira à fournir des facilités d'entreposage dans le cas des marchandises en transit, afin d'être en mesure d'expédier, de n'importe quel point, des cargaisons entières de véhicules moteurs. Pour que les navires puissent transporter du matériel, il est nécessaire d'entreposer la production d'un mois ou deux de véhicules moteurs.

Les honorables députés qui ont voyagé entre Toronto et Windsor ont vu les dépôts érigés le long de la voie ferrée. Ces sommes ont été versées à la Ford Motor Company pour l'établissement et la surveillance de quelques-uns de ces dépôts.

M. COCKERAM: Le poste ne s'applique, je suppose, qu'à London. Embrasse-t-il tous les dépôts établis d'un bout à l'autre du pays?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit uniquement des dépôts pour équipements Ford. D'autres dépôts ont été établis pour les voitures General Motors et Chrysler, mais il n'en est pas question au présent poste.

M. COCKERAM: Il existe un poste semblable pour tout l'entreposage visé par le présent crédit.

L'hon. M. HOWE: Non, il s'agit ici des voitures Ford.

M. COCKERAM: Où sont les autres? Les voitures de General Motors et autres compa-

gnies? Le ministre a entreposé leurs produits pendant des années le long des voies ferrées. Où se trouve le crédit en cause?

L'hon. M. HOWE: Il y a le bordereau des prix, $99,017.47.

M. COCKERAM: Je ne tiens pas à ennuyer le ministre à ce sujet, mais le présent crédit embrasse tout l'entreposage le long des voies ferrées.

L'hon. M. HOWE: Le crédit général.

M. HAZEN: Les chiffres fournis par le ministre ne me paraissent pas très clairs. Il a dit que le coût estimatif pour cette année s'élève à 25 millions de dollars.

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. HAZEN: Les chiffres qu'il nous a fournis forment-ils le total de 25 millions de dollars, ou ne dépassent-ils pas de beaucoup ce total?

L'hon. M. HOWE: J'en arrivais au total de 25 millions de dollars. Je n'ai pas lu tous les chiffres.

M. HAZEN: Le total me semble plus élevé que cela. Je n'ai pas pu les additionner tous, mais les chiffres fournis par le ministre semblent former un total qui dépasse 25 millions.

L'hon. M. HOWE: Je ne le crois pas.

M. BROOKS: Je désire que le ministre réponde s'il le peut à la question que j'ai posée sur la prime versée à la Dominion Coal Company de la Nouvelle-Ecosse et sur la prime par tonne dans la région de Minto.

L'hon. M. HOWE: Je ne puis donner la réponse. Je sais que la Commission de la production du charbon en période de crise a sérieusement étudié la question des subventions dans toutes les régions du pays. Je sais qu'elle a accordé une attention spéciale à la région de Minto et elle est d'avis, je crois, qu'elle s'y est montrée plutôt trop généreuse. A tout événement, si l'honorable député s'oppose au montant de la subvention pour le Nouveau-Brunswick, je puis lui dire que tous les mineurs de houille au Canada s'opposent à leur subvention, elle devrait, à leur avis, être plus considérable. Tout ce que je puis dire, c'est que la Commission de la production du charbon donne le moins possible pour maintenir les mines en exploitation, ce qui me semble très sage, vu le grand nombre de subventions qu'exige la situation présente.

M. LENNARD: Ce crédit s'applique-t-il à la Melbourne Merchandising Company ou à la régie de la laine? Sous quel crédit figurent-elles?

[M. Cockeram.]

L'hon. M. HOWE: J'ai fait mention des compagnies de la Couronne en général. Ces compagnies se suffisent à elles-mêmes. La Melbourne Merchandising Company fait d'excellentes affaires; elle a un surplus considérable.

M. LENNARD: Quand pourrons-nous les étudier?

L'hon. M. HOWE: Dès maintenant, si l'honorable député le désire.

M. LENNARD: Quelle quantité de laine a manutentionné la Melbourne Merchandising Company, ou la Commission canadienne de la laine?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais préciser la quantité de laine. Il ne serait pas bon de le faire en tout cas. A quoi bon révéler au monde nos approvisionnements? On est à disposer d'une très forte quantité de laine, mais je ne puis toutefois en dire le poids.

M. LENNARD: Je crois que la compagnie est assuré d'un certain prix pour les peignés durant deux ans après la guerre ou deux ans après le jour de la victoire au Japon. Est-ce pour deux ans après le jour de la victoire au Japon ou deux ans après que le pays aura cessé les hostilités?

L'hon. M. HOWE: Je n'en sais certainement rien.

M. MACDONNELL: Il serait bon que le ministre communique au comité un bref exposé sur la société Polymer soit maintenant soit durant l'étude des crédits de la reconstruction, à son choix. Si je ne me trompe, nous sommes engagés dans la fabrication du caoutchouc synthétique sur une grande échelle. Il serait bon que le ministre nous dise d'une manière générale ce qu'il pense de l'avenir du caoutchouc synthétique. Où en est l'exploitation de cette compagnie à l'heure actuelle? Je ne veux pas perdre le temps. Je ne désire pas un long exposé, mais une brève déclaration sur la situation de cette corporation, surtout, autant qu'il lui semble juste de le prédire, quelles seront les chances futures du caoutchouc synthétique comparativement à celles du caoutchouc naturel.

L'hon. M. HOWE: La Polymer Corporation est en très bonne posture. Elle produit annuellement environ 40 mille tonnes de caoutchouc, dont 32 mille tonnes de caoutchouc buna-S employé pour l'enveloppe extérieure des pneus et autres articles du même genre, et dont 8 mille tonnes environ de caoutchouc butyle. Elle vend le buna à 20.15c. la livre, f. à b. à Sarnia, et le butyle 17.21c. la livre également f. à b. à Sarnia. Aucun de ces deux prix n'est subventionné, mais tous deux

sont assujettis au prix maximum établi par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. A ce prix elle défraie toutes ses dépenses d'exploitation, elle met en réserve des fonds importants pour fins de dépréciation et réalise des bénéfices plutôt appréciables.

J'estime que l'avenir du caoutchouc butyl est assuré. Il est plus imperméable à l'air que le caoutchouc naturel et sera toujours préféré à ce dernier pour les chambres à air. Quant à l'enveloppe extérieure, c'est le prix qui constitue l'élément décisif. Dans les circonstances normales du temps de paix, je crois que la Polymer peut vendre son buna environ 16c. la livre. Ce prix ne nous conviendrait pas, mais il couvrirait les frais de dépréciation. Les fabricants préféreraient probablement acheter le caoutchouc naturel à 20c. ou 21c. la livre, et si le prix baisse à moins de 20c., la Polymer éprouvera des difficultés. Toutefois, je ne prévois aucunement que le prix du produit naturel tombe à 21c. la livre, ni même à un prix approchant. Avant la guerre, il se vendait à peu près 25c. la livre et il est probable qu'il augmente avant de diminuer au niveau d'avant-guerre.

La société Polymer est très précieuse pour le Canada. Depuis sa construction, elle donne le plus fort rendement possible et répond à toutes les exigences du pays tout en affectant à l'exportation une quantité considérable de sa production. A la Polymer, nous avons une deuxième corde à notre arc. Si nous cessons d'y fabriquer du caoutchouc, il nous restera tout de même un placement avantageux. Les sous-produits volatiles du pétrole servent à la fabrication de produits chimiques organiques très utiles dans plusieurs procédés. Nous obtenons également la styrène qui constitue une précieuse base de matières plastiques; notre fabrication de styrène a amené au Canada une nouvelle industrie très considérable et très importante qui s'établit près de Sarnia afin d'utiliser nos excédents de styrène. Nous avons maintenant des demandes pour de l'éthylène et du butylène de surplus et tous deux pourraient former la base d'importantes industries. Malheureusement, nos usines travaillent à plein rendement pour la fabrication du caoutchouc et nous n'avons aucun surplus de ces produits. Mais, quel que soit l'avenir du caoutchouc naturel, nous aurons à Sarnia une industrie dont le Gouvernement fédéral sera fier de garder la propriété.

M. MACDONNELL: Si j'ai bien compris, le ministre a dit que nous sommes maintenant en mesure de répondre pleinement à la demande de la population. A quelle quantité s'élevait cette demande avant la guerre? A-t-il bien dit qu'elle était actuellement de 40,000 tonnes?

L'hon. M. HOWE: Oui, elle est d'environ 40,000 tonnes. La demande d'avant-guerre était de vingt-huit à trente mille tonnes.

M. LENNARD: Pour revenir à la Melbourne Merchandising Company et à la Commission de la laine, quel profit cette commission a-t-elle réalisé?

L'hon. M. HOWE: La Commission de la laine fait évidemment rapport à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Quant à la compagnie elle-même, nous ne saurons pas quel a été son profit tant qu'elle ne sera pas liquidée. Il existe sans doute une réserve d'accumulée pour faire face à la fluctuation des prix. J'ignore en quelle position est actuellement la compagnie. Je puis fournir à mon honorable ami le dernier rapport du vérificateur, si cela peut lui être de quelque utilité.

M. LENNARD: Le ministre ignore-t-il quel profit elle réalise chaque année? Elle a sans doute un bilan.

L'hon. M. HOWE: Le rapport de l'auditeur général l'indique, car nous recevons des rapports de temps à autre. En tout cas, je puis assurer mon honorable ami que la compagnie est dans une situation financière solide. La façon dont elle fera sa liquidation dépendra du prix de la laine quand elle disposera de celle mentionnée dans son inventaire.

M. LENNARD: Le ministre ne veut pas nous révéler quelle quantité de laine la compagnie a vendue. Peut-il nous dire quelle quantité elle détient actuellement?

L'hon. M. HOWE: Je ne voudrais pas.

M. LENNARD: Le pourriez-vous?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. HANSELL: Il est intéressant et encourageant d'apprendre qu'ils peuvent subvenir aux besoins du Canada en caoutchouc. Sur la foi de cette déclaration, le ministre peut-il nous dire quand on peut compter voir la fin du rationnement des pneus?

L'hon. M. HOWE: La fin du rationnement des pneus dépend uniquement des fabricants de pneus. Ce n'est pas l'approvisionnement de caoutchouc qui fait défaut mais bien les moyens de fabrication. Nous commençons à pouvoir répondre à la demande. Je ne puis dire quand nous pourrons lever le rationnement des pneus, mais j'espère que ce sera le printemps prochain. Les chambres à air ne

sont plus rationnées, et nous espérons lever le rationnement sur les pneus le printemps prochain.

M. MacNICOL: Je ne demanderais pas au ministre de répondre immédiatement à la question que je lui poserai, mais j'aimerais savoir sous quels crédits il pourrait donner à la Chambre une idée de la situation de l'usine fédérale de magnésium à Haleys et de l'usine pour le traitement des sables bitumineux à Fort-McMurray.

L'hon. M. HOWE: Je puis donner un bref exposé dès maintenant. Le Gouvernement a vendu l'usine fédérale de magnésium à Haleys. On est à la mettre au point en vue de réduire les frais, et je crois que les perspectives sont bonnes. La demande de magnésium semble augmenter très rapidement. L'usine affectée au traitement des sables bitumineux a été détruite par le feu il y a six ou sept mois et les opérations y ont été suspendues. Je serai heureux de présenter un raport sur les résultats des épreuves conduites à cet endroit pendant une certaine période de temps, soit lorsque la Chambre sera saisie de mes propres crédits civils soit lorsqu'elle discutera ceux du ministère des Mines et ressources.

M. MacNICOL: Alors je remettrai à cette époque les questions que je désire poser au sujet des sables bitumineux. Le ministre n'a guère soufflé mot de l'usine fédérale de magnésium. Comme il le sait fort bien, elle fonctionne à un rythme modéré actuellement, car le personnel en a été réduit de trois cents à environ soixante-dix ouvriers. Le Gouvernement ou le pays a-t-il retiré quelque chose des cinq millions qu'il a affectés à cette usine?

L'hon. M. HOWE: La vente de l'usine comportait un versement initial plus une redevance sur la production. Le Gouvernement touche 1c. ou 2c.—je ne saurais préciser,—par livre de magnésium vendu.

M MacNICOL: Le pays en a-t-il retiré quelque chose?

L'hon. M. HOWE: Je viens de le dire, il a touché un paiement initial dont je ne me rappelle pas le montant et il continue à recevoir tant par livre de production.

M. MacNICOL: En terminant, permettez-moi de féliciter le ministre de sa compétence. Bien peu de questions l'ont pris au dépourvu. M'étant beaucoup intéressé à la production de la Polymer Corporation, j'allais moi-même formuler la question posée par l'honorable député de Muskoka-Ontario. J'ai appris avec grand plaisir du ministre que l'usine pourra sans doute continuer ses travaux après la guerre et même après le retour à la normale. En l'occurrence, il méritera nos plus chaleureuses félicitations.

[L'hon. M. Howe.]

Quant à l'usine de Haleys, j'en attends bien quelque succès, mais mes motifs d'espérer et mes espoirs eux-mêmes sont bien moins grands que dans le cas de la Polymer Corporation. J'attends avec grand intérêt le rapport au sujet d'Abasand.

M. CAMPBELL: Le Gouvernement entend-il garder la possession de la Polymer Corporation?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MACDONNELL: Dans son exposé d'hier soir, le ministre a parlé des régies, au nombre de douze je crois. J'aimerais savoir de quel crédit elles relèvent. Je désire certains renseignements, mais je ne sais quand les demander.

L'hon. M. HOWE: J'ai ici un bref exposé sur le sujet. Peut-être devrais-je le donner immédiatement.

M. MACDONNELL: Le ministre pourrait imiter la générosité de l'honorable député de Davenport et nous fournir ces renseignements sans que nous soyons forcés de les lui demander.

L'hon. M. HOWE: Il est difficile de se rappeler ce qui ne s'applique pas à un crédit. Les régies sont gratuites; aucun poste des crédits ne s'y rapporte.

Nous avons souvent exposé clairement le programme du Gouvernement concernant l'élimination des régies imposées par le ministère des Munitions et approvisionnements pendant les années de guerre. Parfois, elles étaient rendues nécessaires par la rareté de certains articles; elles disparaîtront dès que la situation se sera suffisamment améliorée. Elles avaient toutes un seul objet: conserver les matériaux d'importance stratégique pour la guerre et les usages essentiels. Maintenant que le but est atteint, nous éliminons les régies, le plus tôt possible.

Le comité ne semble pas comprendre jusqu'à quel point les règlements de régie ont été abrogés. C'est pourquoi je me propose de faire un bref exposé des progrès réalisés dans ce domaine pendant la dernière année. J'en profiterai pour faire quelques commentaires sur les règlements qui demeurent en vigueur.

Même avant le jour de la victoire en Europe, la situation s'était améliorée au point de permettre une application moins stricte des règlements relatifs à certains matériaux. Les régies des approvisionnements et des machines-outils ont été abolies en août et décembre 1944 respectivement. Quelque 150 ordonnances émises par des régisseurs relevant de la Commission de régie des industries en temps de guerre ont été annulées ou relâchées dès avant la fin des hostilités en Europe. Ces

ordonnances visaient les approvisionnements d'aluminium, de magnésium, de zinc, de cuivre, de plomb, de produits de l'acier, de machines-outils, d'huile lourde combustible, de caoutchouc synthétique, d'asphalte, de glycerine, de pénicilline, de pièces de rechange d'automobiles, et de plusieurs autres articles, ainsi que la distribution de tous ces produits.

Au cours de la période qui s'est écoulée entre le jour de la victoire en Europe et celui de la capitulation du Japon, il a été possible d'émettre 41 ordonnances mitigeant les régies. Pour ne mentionner que quelques cas, je rappellerai que la valeur des coupons d'essence a été accrue, que la régie de la pénicilline a été supprimée, que le rationnement des chambres à air a été discontinué, et que la limite de 35 milles pour le transport par camion a été abolie. Toutes les restrictions concernant l'installation de brûleurs à huile ainsi que la livraison d'huile légère utilisée comme combustible pour le chauffage des habitations ont été levées.

Lorsque les hostilités ont pris fin dans le Pacifique, nous avons immédiatement fait une revue de tous les règlements de régie en vue de l'abolition de ceux qui n'étaient plus nécessaires. Au moment de la capitulation du Japon, 118 ordonnances de régie étaient encore en vigueur. A l'heure actuelle, il n'en reste plus que 32. Je donnerai peut-être une meilleure idée de la situation en fournissant des détails sur les régies elles-mêmes. Le jour de la victoire contre le Japon, le ministère des Munitions et approvisionnements avait sous sa direction 14 régisseurs, dans les domaines suivants: avions, produits chimiques, houille, construction, métaux, véhicules moteurs, pétrole, force motrice, priorités, caoutchouc, réparation et sauvetage des navires, acier, bois et transport. Depuis la capitulation du Japon, toutes les ordonnances relatives au pétrole, au transport, aux avions, aux produits chimiques, à la réparation et au sauvetage de navires, et à l'acier ont été révoquées, et les organismes auxquels étaient confiées ces régies sont en voie d'être dissous; plusieurs ont effectivement cessé d'exister. En outre, nous comptons que la régie des métaux disparaîtra d'ici quelques semaines. Il restera alors les sept organismes de régie que voici: bois, caoutchouc, véhicules moteurs, construction, priorités, houille et force motrice. Je traiterai chacun de ces points séparément.

La régie du bois de construction doit être maintenue à cause de la rareté des produits ligneux. Nous devons nous assurer que ces produits sont disponibles en quantité suffisante pour répondre aux besoins canadiens et nous devons, en même temps, protéger nos marchés habituels en continuant nos exportations outremer. Je m'étonne de constater que ce sont les mêmes personnes qui critiquent le maintien des régies et la pénurie de bois. La demande de produits ligneux canadiens sur les marchés étrangers absorbe à l'heure actuelle une grande partie de notre production. Si aucune restriction ne s'appliquait plus aux exportations, nous aurions beaucoup moins de bois que nous n'en avons actuellement sur le marché domestique. C'est l'une des raisons qui expliquent le maintien de la régie qui, vraisemblablement continuera d'exister pendant la majeure partie de l'année 1946.

Je passe maintenant à la régie du caoutchouc. Nous avons actuellement assez de caoutchouc synthétique pour répondre à toutes les demandes des consommateurs et le problème, en ce qui a trait aux pneus, n'est plus qu'une question de production. On atténuera prochainement le rationnement des pneus mais il ne sera pas possible, pour quelque temps du moins, de l'abolir complètement. On peut être asuré que toutes les restrictions seront supprimées dès que nous posséderons des approvisionnements suffisants. Nous ignorons à quel moment de grandes quantités de caoutchouc naturel pourront être mises sur le marché et il nous est donc impossible d'indiquer pour combien de temps encore la régie du caoutchouc devra subsister. Je suis d'avis qu'une amélioration sensible se produira d'ici quelques mois.

Quant à la régie des véhicules moteurs, elle ne s'applique plus qu'à la distribution des camions et des automobiles de promenade. Toutes les restrictions sur la production des camions et des voitures de promenade furent levées trois jours après la victoire sur le Japon. A compter du 1er septembre, on établissait, pour la distribution des camions, un régime de priorité destiné à remplacer l'arrangement précédent en vertu duquel les camions ne pouvaient être obtenus qu'à la suite d'une demande individuelle adressée au régisseur des véhicules moteurs à Ottawa. En vertu du nouveau régime, les véhicules en excédent sur les besoins des détenteurs d'ordres de priorité peuvent être vendus au public général sans certificat de priorité. La production des camions se poursuivant à pleine capacité, on devrait pouvoir abolir prochainement les règlements relatifs à leur distribution. Au cours de la guerre, on n'a fabriqué aucune voiture de promenade; la reconversion dans ce cas n'est donc pas aussi facile que dans le cas des camions. Il est clair qu'il faudra exercer un contrôle quelconque sur la distribution de ces voitures dans les premiers temps de la production. Un régime de priorité fut donc introduit le 15 novembre à cette fin. Au début, les voitures de promenade ne pourront être vendues qu'aux détenteurs de certificats de priorité, mais dès qu'on aura répondu aux

demandes des usagers essentiels, cette régie deviendra moins sévère ou sera supprimée tout à fait.

Régie de la construction: depuis le début de l'année, on a commencé à rendre moins sévère la régie de la construction, en vue d'encourager la construction de maisons et d'aider à l'industrie à passer du pied de guerre au pied de paix. Dans le moment, on accorde des permis pour des projets qui n'étaient pas autorisés il y a quelques mois. Les restrictions qui restent portent principalement sur certains genres de projets relatifs au commerce ou à des institutions. On continuera d'adoucir cette régie.

Division des priorités: l'activité de la division des priorités, intimement liée au régime des priorités des Etats-Unis, a déjà été grandement réduite. Cette division continuera, toutefois, d'être nécessaire pour protéger les exigences de certains projets de construction de maisons destinées aux anciens combattants.

Régie du charbon: Le Canada doit compter sur les Etats-Unis pour une partie de ses approvisionnements en charbon bitumineux et à l'heure actuelle, étant donné que les expéditions du Royaume-Uni ont pour ainsi dire cessé, pour presque tous ses approvisionnements d'anthracite. Nous savions depuis quelque temps déjà que les expéditions des Etats-Unis ne répondraient pas à la demande courante et nous avons prévenu la population de conserver le charbon dans toute la mesure du possible, afin de parer à la pénurie qui existera l'hiver prochain. Les Etats-Unis ont aboli récemment la réglementation à laquelle était assujettie la distribution de l'anthracite. Il est trop tôt pour dire quels seront les effets d'un tel geste sur les quantités expédiées au Canada, mais nous n'avons pas lieu de croire qu'elles seront augmentées. Les restrictions sur le charbon demeureront en vigueur tout l'hiver 1945-1946. Il est impossible de prédire exactement quelle sera la situation au cours de l'hiver 1946-1947.

Régie de l'énergie: Tous les restrictions sur l'emploi de l'énergie électrique ont été enlevées, mais le régisseur de l'énergie règle encore l'emploi du gaz naturel dans le sud-ouest de l'Ontario. Cette régie sera maintenue au cours de l'hiver prochain. Nous sommes obligés de conserver ces restrictions, parce que la production de gaz naturel a diminué et qu'il y a pénurie d'autres combustibles.

Ainsi que je le disais au début de mes observations, les régies établies par le ministère des Munitions et approvisionnements ont joué un rôle essentiel dans notre programme de production de guerre. On reconnaîtra que le maintien de quelques-unes de ces régies est non moins essentiel à une transition méthodique vers la production du temps de paix.

[L'hon. M. Howe.]

M. COCKERAM: Le ministre a décomposé le crédit de 25 millions de dollars, mais on a décidé de ne pas nous donner lecture de tous les détails. J'ai additionné tant bien que mal les chiffres qu'il nous a fournis et, bien que je ne dispose pas de tous les crédits, j'arrive au total de $25,962,000. En ajoutant les crédits dont je n'ai pas tenu compte, je suis certain que le total est beaucoup plus considérable. Le ministre peut-il nous dire comment il arrive à ces chiffres?

L'hon. M. HOWE: Voici ce qui est arrivé: On m'a demandé quels subsides concernaient la production de charbon. J'ai déjà donné un ou deux crédits touchant les subsides à la production. J'ai dû inclure probablement les mêmes crédits au compte de la production du charbon.

M. COCKERAM: Je comprends. La question suivante concerne les priorités. Le ministre parle-t-il des priorités qui empêchent les gens d'utiliser les chemins de fer et les Lignes aériennes Trans-Canada? La guerre est finie, mais lorsque des fonctionnaires du Gouvernement désirent faire un voyage pressant, les autres personnes se voient refuser le droit de voyager.

L'hon. M. HOWE: Les priorités ont beaucoup diminué. Elles ne valent pour les Lignes aériennes Trans-Canada que si le voyage est réellement pressant; il n'y en a plus pour les voyages en chemin de fer.

M. COCKERAM: Plusieurs anciens combattants voudraient se lancer dans le camionnage. Ils ont commandé des camions à la General Motors, à la Chrysler ou à la Ford. Ils ont effectué les premiers versements et signé les formules de permis d'affaires que leur demande le régisseur du transport ou le régisseur des véhicules automobiles. Les permis leur ont été refusés, et je considère que c'est traiter bien injustement ceux qui désirent s'établir dans le commerce. Le moment semble venu pour le régisseur de montrer plus d'égards envers les anciens combattants qui veulent ainsi s'établir dans la vie civile. Nul autre ministère ne se montre, à mon avis, aussi arbitraire. J'ai porté deux ou trois cas à l'attention du ministre. Il semble on ne peut plus injuste de traiter ainsi les hommes qui ont servi quatre ou cinq ans outre-mer et qui prennent l'initiative de se lancer dans le commerce.

L'hon. M. HOWE: Pour des raisons que l'honorable député comprend parfaitement, les mesures de rationnement ont rendu nécessaire l'application de restrictions au nombre des camions; elles sont maintenant à peu

près disparues. Toutes les demandes formulées par des anciens combattants reçoivent une attention immédiate.

M. COCKERAM: Voici une lettre qui porte la date du 29 octobre.

L'hon. M. HOWE: La lettre a dû être adressée au mauvais endroit.

M. COCKERAM: Oh, non; le ministre en a fait la vérification, il sait parfaitement à quoi s'en tenir.

M. MOORE: J'ai écouté avec un vif intérêt la déclaration du ministre au sujet de la société Polymer et je me réjouis de ce que le Canada ait remporté tant de succès dans la production du caoutchouc synthétique. En parcourant les comptes publics au sujet de cette société je relève plusieurs postes où il est question de droits et j'aimerais savoir quels droits ou redevances de propriété ont été acquittés et sur quelle base.

L'hon. M. HOWE: L'usine Polymer a absorbé une quantité formidable d'outillage mécanique. Elle a coûté quelque 50 millions de dollars et je ne serais pas surpris que nous ayons utilisé des articles brevetés pour lesquels il fallait payer des droits. J'ignore en ce moment en quoi ils consistent, mais je me ferai un devoir de les étudier.

M. MOORE: Le ministre peut-il fournir le renseignement? Je désire savoir si on a versé des fonds à des sociétés fonctionnant aux Etats-Unis et affiliées à des cartels d'Allemagne produisant du caoutchouc synthétique?

M. MANROSS: Je désire des renseignements sur les restrictions imposées à l'utilisation du gaz naturel. La question relève-t-elle de Toronto ou du ministère?

L'hon. M. HOWE: Par l'intermédiaire du régisseur de la force motrice nous avons eu certains pouvoirs que la province d'Ontario ne pouvait pas exercer. Une crise très grave sévissait au point de vue du gaz naturel et, à la demande du gouvernement de l'Ontario, nous avons gardé les services du régisseur de la force motrice et ses pouvoirs spéciaux peuvent servir à parer à la situation. La régie du gaz naturel relève ordinairement de la province d'Ontario. J'espère que nous pourrons bientôt remettre le pouvoir à qui de droit.

M. MANROSS: Les gens peuvent-ils se procurer des permis pour se chauffer avec du gaz naturel?

L'hon. M. HOWE: Je n'en suis pas certain, mais je ne le crois pas. L'honorable député devra se renseigner là-dessus à Queen's Park.

M. MANROSS: On construit de nouvelles maisons de façon à les chauffer avec le gaz naturel tandis que bien des gens qui habitent des maisons plus anciennes se sont débarrassés de cette installation. Cette question relèverait-elle du régisseur à Toronto?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. HAZEN: Qui est le conseiller technique du régisseur du bois d'œuvre? Quelles sont ses fonctions? Quand a-t-il été nommé à ce poste? Quel est son salaire? Quelle était son occupation civile antérieurement à sa nomination?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai jamais entendu parler de ce poste. Si l'honorable député peut me nommer ce fonctionnaire, je me renseignerai.

M. HAZEN: Je ne sais pas son nom.

L'hon. M. HOWE: Je ne crois que ce poste existe.

M. HAZEN: Le ministre peut-il s'assurer s'il existe?

L'hon. M. HOWE: Je répondrai dès maintenant qu'il n'existe pas.

M. CASTLEDEN: Ce crédit devrait être réservé jusqu'à ce que nous ayons pu l'étudier. Le ministre demande 25 millions et il nous a lu une liste d'environ 40 différents articles. Il y en avait un requérant 2 millions mais je n'ai pas même pu saisir le nom de la société. Immédiatement après venait un crédit de $750 pour les dépenses à Liverpool. Puis, il s'agissait ensuite de reconversion coûtant $94,000 à la Chrysler et de quelques changements à la Ford, au montant de $18,000. J'aimerais avoir quelque explication sur le crédit de $2,212,000.

L'hon. M. HOWE: Je pourrais y passer des mois et l'honorable député n'en saurait pas davantage. Dans le dernier bill nous avons demandé 25 millions et durant les sept mois jusqu'au 31 août, nous avons dépensé $14,795,558. Je ne demande pas le solde non dépensé de $10,204,442.

J'espère sincèrement que le crédit sera adopté, car nous l'avons discuté longuement.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous indiquer à quoi on affecte le crédit de $2,212,000? Je n'ai pas bien saisi.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député peut-il me dire de quel crédit il s'agit?

M. CASTLEDEN: C'est justement le renseignement que je cherche. Si on nous avait fourni cet exposé auparavant, nous aurions pu l'étudier.

L'hon. M. HOWE: J'ai ici des tas de documents que je puis distribuer à la Chambre, mais ce n'est pas la coutume de ventiler les crédits.

M. CASTLEDEN: On devrait l'adopter, maintenant que la guerre est terminée. Il faut scruter davantage les déboursés.

L'hon. M. HOWE: La Metals Reserve Company a acheté aux Etats-Unis, certains minéraux stratégiques, tels le magnésium et ainsi de suite, qui ne se fabriquent pas au Canada.

M. CASTLEDEN: On les a achetés aux Etats-Unis?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. COCKERAM: Le paiement des subventions cessera-t-il cette année?

L'hon. M. HOWE: Je l'espère.

(Le crédit est adopté.)

Annulation de contrats, $175,000,000

L'hon. M. MACKENZIE: Adopté.

M. MACDONNELL: Le ministre des Affaires des anciens combattants a dit: "Adopté". Cependant, 175 millions représentent une forte somme et nous devrions en connaître la raison. Je désire soumettre une ou deux propositions au ministre. Il pourrait nous expliquer comment on procède pour annuler ces contrats et nous dire si cette somme de 175 millions doit être entièrement utilisée ou si nous aurons encore d'autres montants sous ce crédit, l'an prochain et l'année suivante. Il pourrait aussi nous éclairer sur une chose qui nous semble étrange. Apparemment, on n'a dépensé que $4,500,000 au cours du premier semestre de l'année courante, tandis qu'on dépensera 170 millions le reste de l'année. Je prie le ministre de nous renseigner sur les principales dépenses comprises dans ce crédit et de nous expliquer comment il s'y prend pour procéder à l'annulation des contrats.

L'hon. M. HOWE: La somme de 175 millions n'est qu'une prévision. Il est impossible de fixer un chiffre défini tant que nous n'aurons pas reçu toutes les réclamations. Mon honorable ami admettra que nous produisions du matériel de guerre au rythme de 150 millions de dollars par mois quand la guerre en Europe prit fin et que les compagnies d'automobiles, par exemple, avaient fabriqué des pièces d'autos cinq à six mois avant de pouvoir les assembler. Toute la production arrêta le jour de la victoire sur le Japon. Il faut du temps avant de recevoir toutes les réclamations. Il faut ensuite les vérifier, examiner les pièces et évaluer les réclamations pour matières brutes. Je serais fort surpris si nous pouvions nous en tirer avec 175 millions. Ce n'est guère plus que le coût mensuel de la production de guerre. L'annulation coûtera plus cher. Nous avions, par exemple, des navires à moitié terminés. Là-dessus, il y avait bien peu d'outillage pour la récupératon. Ces contrats doivent être complétés. Nous avions du matériel de guerre aux diverses étapes de fabrication. Nous avons décidé d'une façon plutôt arbitraire qu'il valait mieux terminer la fabrication des articles achevés dans la proportion de 90 p. 100. Nous nous disions que le produit une fois fini aurait plus de valeur que si nous l'envoyions tel quel à la récupération. L'honorable député se fera une idée du problème lorsque je lui aurai fourni quelques chiffres.

M. JACKMAN: Qu'advient-il de l'argent provenant de la révision des contrats? Est-il porté au compte du présent crédit?

L'hon. M. HOWE: Il n'a rien à voir au crédit à l'étude. Il va directement au Receveur général. Les sommes ainsi récupérées jusqu'ici dépassent les 300 millions de dollars.

M. COCKERAM: Et vous ne les enlevez pas d'un gousset pour les mettre dans l'autre?

L'hon. M. HOWE: Le montant net est d'environ 90 millions.

M. MACDONNELL: Je comprends l'embarras du ministre, mais j'estime qu'il devrait nous fournir les détails. Nous chercherons à ne rien demander d'exorbitant, mais je n'aime pas approuver la dépense de 175 millions sans savoir de quoi il s'agit.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député comprend qu'il ne s'agit pas de nouvelles sommes. On nous faisait parvenir des demandes continuelles de ces matériaux. Nous avons pris pour coutume de puiser à une caisse renouvelable et de nous rembourser au moment de la livraison. Ainsi, lorsque nous construisons un navire, nous faisons les frais de construction à même la caisse renouvelable, et au moment de la livraison, le propriétaire nous rembourse nos dépenses. Nous maintenons des caisses assez importantes que nous renouvelons à mesure que les articles sont vendus ou que les contrats sont résiliés. Il ne s'agit pas de nouvelles sommes; toutefois, le recouvrement de l'argent exige une comptabilité assez compliquée. Les réclamations en vertu de contrats ou de sous-contrats peuvent s'élever à plusieurs dizaines de mille dollars. Il faut procéder à la vérification et au règlement final, dans chaque cas. Nous avons un personnel spécialisé très nombreux occupé à ce travail. Au fait, nous avons tous les spécialistes que nous avons pu engager.

M. MACDONNELL: Voici une situation qui peut donner lieu à des critiques sérieuses et fort injustes peut-être; je propose humblement que nous prenions demain une demi-

heure pendant laquelle le ministre nous citera des cas typiques et nous expliquera avec plus de détails qu'il ne nous a fournis aujourd'hui les principes à suivre. Qu'il nous cite quelques exemples et nous fournisse tous les détails possibles. Bien que nous nous permettions certaines critiques, nous sommes disposés à collaborer de notre mieux.

L'hon. M. HOWE: J'ai ici un état très intéressant touchant le règlement des réclamations résultant de contrats terminés. Je serai très heureux de le consigner au hansard ou de le lire.

M. JACKMAN: Consignez-le au hansard.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il faut le consentement unanime.

M, MacINNIS: Après avoir écouté toutes les observations formulées ce soir par le ministre et les membres du comité, je dois dire que nous ne sommes pas mieux renseignés qu'avant et que nous aurions tout aussi bien fait d'adopter les crédits dès leur mise en délibération. Je ne veux pas dire que ces questions ne doivent pas faire l'objet d'un examen, mais elles sont si vastes qu'elles ne peuvent pas être étudiées convenablement par un comité tel que celui-ci, soumis à des règles rigides. Le ministre a dit qu'il pourrait examiner les chiffres pendant deux jours avec l'honorable député d'Yorkton et que celui-ci ne serait pas plus avancé pour cela. Le ministre ou l'honorable député d'Yorkton ne sont pas bouchés à ce point, même si leur compétence laisse à désirer à certains égards. Pour que le comité puisse contrôler convenablement les chiffres en cause, il faudrait que des spécialistes lui expliquent chaque crédit. Nous voici à la fin des crédits de guerre, et j'espère que nous n'en aurons jamais d'autres à étudier. Nous pourrions aborder l'étude des crédits civils, mais ils sont si élevés que l'examen en devient difficile; nous devrons trouver le moyen de les considérer d'une façon plus efficace et réaliste, si nous voulons en bien saisir la portée.

M. MACDONNELL: Le ministre peut nous en donner la décomposition, quitte à y revenir au début de la séance, demain. Le ministre ne doit-il pas consigner une déclaration au hansard?

L'hon. M. HOWE: J'en ferai la lecture demain.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Mercredi 21 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

CHARTE DES NATIONS UNIES

DÉPÔT D'EXEMPLAIRES DU PROTOCOLE À WASHINGTON

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer des exemplaires du protocole du dépôt des ratifications de la Charte des Nations Unies, lequel a été signé par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique le 24 octobre 1945. Il plaira peut-être aux honorables députés d'entendre l'exposé suivant au sujet du protocole:

Il est prescrit au paragraphe 3 de l'article 110 de la charte qu'elle entrera en vigueur dès le dépôt des ratifications par la république de Chine, la France, l'Union des républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique et par la majorité des autres Etats signataires. L'alinéa 3 prescrit en outre qu'un protocole des ratifications déposées sera ensuite dressé par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique qui en communiquera copie aux Etats signataires. Les ratifications nécessaires ayant été déposées à Washington le 24 octobre 1945, il s'ensuit que la charte est entrée en vigueur et que le présent protocole a été dressé à la même date.

L'acte instrumentaire de ratification du Canada, après avoir été approuvé par le Parlement, a été signé le 1er novembre 1945 à Londres par Sa Majesté et a été remis au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 9 novembre 1945 par notre ambassadeur à Washington.

L'alinéa 4 de l'article 110 de la charte prescrit que:

> Les Etats signataires de la présente charte qui la ratifieront après son entrée en vigueur deviendront membres originaires des Nations Unies à la date du dépôt de leurs ratifications respectives.

Le Canada est donc devenu membre originaire des Nations Unies le 9 novembre 1945.

M. BRACKEN: Puis-je demander au premier ministre si l'on peut se procurer des exemplaires de ce document?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: J'ai déposé le protocole qui paraîtra probablement dans les *Procès-verbaux* du jour.

M. BRACKEN: Si ce n'est pas trop long.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Non, il n'est pas long.

ÉDITION REVISÉE
47697—151

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHANGEMENT DU PERSONNEL D'UN COMITÉ PERMANENT

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. Marier à celui de M. Picard, sur la liste des membres du comité des affaires extérieures et la substitution du nom de M. Dechêne à celui de M. Winkler sur la liste des membres du même comité.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

IMMIGRATION—1940-1945

M. ZAPLITNY:

1. Combien de personnes sont entrées au Canada à titre d'immigrants au cours des années 1940, 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?
2. Au cours des années susmentionnées, le gouvernement canadien a-t-il octroyé des permis autorisant l'entrée d'immigrants au Canada? Le cas échéant, combien de permis a-t-on octroyés?
3. En vertu de quelle mesure législative, et par quel ministère, ces permis ont-ils été émis?
4. Des immigrants mentionnés à la question n° 1, combien étaient classés comme réfugiés?

L'hon. M. GLEN:

1. Année civile

1940	11,324
1941	9,329
1942	7,576
1943	8,504
1944	12,801
Neuf mois expirés le 31 septembre 1945	18,299

2. Oui.

Année	Nombre de permis
1940	347
1941	129
1942	51
1943	58
1944	74
1945 au 31 octobre	36

3. La loi de l'immigration.

La division de l'immigration, ministère des Mines et ressources.

4. Impossible d'obtenir ce renseignement vu que les réfugiés ne sont pas inscrits comme tels dans la statistique de l'immigration.

ACHAT DU "STRIP MILL" À NEW TORONTO PAR L'ANACONDA AMERICAN BRASS

M. ROSS (St. Paul's):

1. L'Anaconda American Brass Company Limited a-t-elle fait l'achat du "Strip Mill", y compris les bâtiments, usine et outillage, ou de quelqu'une de ses parties, à New Toronto?
2. S'il en est ainsi, qu'a-t-elle acheté?

[Le très hon. Mackenzie King.]

3. Quelques autres propriétés du Gouvernement ont-elles été vendues à cette compagnie?
4. Dans l'affirmative, quelles sont ces propriétés?
5. Quel prix l'Anaconda American Brass Company a-t-elle payé pour le "Strip Mill"; et quel prix a-t-elle payé pour les autres propriétés?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Le terrain, les bâtiments et l'outillage connus sous le nom d'Entreprise numéro 11, ministère des Munitions et approvisionnements, aux Canada "Strip Mills", à New-Toronto, Ontario. L'outillage comprend: grues, réservoir de combustible avec tuyauterie, fils électriques, compresseur d'air, sous-centrale électrique et chaudières.

3. L'outillage seulement.

4. Trente récipients d'expédition en acier, une laminerie complète.

5.

Prix du moulin	$455,000.00
Prix des récipients d'expédition	600.00
Prix de la laminerie	15,000.00

ÉDIFICE DE L'ARMÉE, CARRÉ CARTIER, OTTAWA

M. HOMUTH:

1. Quelles dépenses, le cas échéant, ont été faites depuis le 1er septembre 1945, pour changer et transformer le nouvel édifice de l'Armée au Carré Cartier?
2. Quelles autres dépenses prévoit-on, le cas échéant?

L'hon. M. FOURNIER:

1. $5,212.

2. D'autres réparations, en conformité de la demande soumise par le ministère de la Défense nationale, s'élèvent à une somme estimative de $357.

PRIX MINIMUMS DES PRODUITS AGRICOLES

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. A-t-on fixé des prix minimums sur les produits agricoles pour 1946?
2. S'il en est ainsi, sur quels produits, et suivant quelle échelle?
3. Quels sont, le cas échéant, les prix minimums sur les produits suivants, savoir: porc, bestiaux, fromage, beurre et blé?

L'hon. M. GARDINER:

L'article essentiel de la loi sur le soutien des prix agricoles n'a pas été proclamé. On n'a donc pas établi de prix minimums sous l'empire de cette loi. Cependant, des prix minimums pour plusieurs produits ont été fixés par le moyen de contrats d'exportation et le paiement de subventions sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

1. Les contrats pour le bœuf, le bacon, l'agneau et le mouton s'étendent à l'année 1946. Les prix minimums de ces produits pour 1946 égaleront donc au moins ceux de 1945. Puisque les contrats pour d'autres produits n'ont

pas été complétés pour 1946, on ne saurait donner de renseignements précis là-dessus dans le moment.

2. Voir la réponse au n° 1.

3. Des prix minimums (équivalents aux prix établis en vertu des contrats britanniques) sont maintenus directement dans le cas du bœuf et du bacon et indirectement dans le cas des bovins et des porcs. Voici les prix minimums pour le bœuf:

Qualité du bœuf	Prix les cent livres en vertu du plafond par zones
Marque spéciale et marque bleue	$ .25
Qualité courante	1.25
Bonne vache	.75
Vache commune	2.00
Bœuf commun (bouvillon et taures)	2.10
Animaux de conserve et de boucherie	.90

Le prix du bacon est fixé à $22.50 les cent livres, pour la flèche Wiltshire, catégorie A, à bord des navires aux ports de mer canadiens.

Fromage—prix de base, 20c. la livre, première catégorie, expédié de la fabrique.

Beurre—prix minimum pour le beurre de fabrique de première qualité livré à l'acheteur, mai 1945 à avril 1946.

	Alb. Sask. Man.	C.-B. Ont. Qué.	I. P.-E. N.-B. N.-E.
	Cents	Cents	Cents
Mai 1945	30	32	33
Juin 1945	30⅜	32⅜	33⅜
Juillet 1945	30¾	32¾	33¾
Août 1945	31⅛	33⅛	34⅛
Septembre 1945	31½	33½	34½
Octobre 1945	31⅞	33⅞	34⅞
Novembre 1945	32¼	34¼	35¼
Décembre 1945 à avril 1946	32⅝	34⅝	35⅝

Blé—$1.25 le boisseau, blé n° 1 du Nord, à Fort-William, Port-Arthur et Vancouver.

CONSERVATION DU CHANGE EN TEMPS DE GUERRE —DRAWBACK SUR LES MACHINES

M. FRASER:

1. Quel a été le montant total des drawbacks, sous le régime de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre, à l'égard des objets et matériaux utilisés dans les machines et appareils qui servent à la fabrication ou à la production de marchandises au Canada, depuis que ces drawbacks sont entrés en vigueur le 14 mai 1945 jusqu'au 31 octobre 1945?

2. L'ordonnance relative à cet impôt est-elle encore en vigueur?

L'hon. M. McCANN:

1. Aucun drawback n'a été payé jusqu'ici. La demande de renseignements porte peut-être sur l'exemption de l'impôt de guerre sur le change prévu par le décret n° 3408, en date du 10 mai 1945. Dans ce cas, je dois dire qu'on n'a pas relevé la valeur des articles affranchis de cet impôt, de sorte que le montant de l'exemption n'est pas disponible.

2. Les résolutions budgétaires proposent que l'impôt de guerre sur le change soit annulé à compter du 13 octobre 1945, et ce, pour toutes les denrées.

OFFICIERS QUI N'ONT PAS SERVI OUTRE-MER NOMMÉS À DES POSITIONS CIVILES DEPUIS 1939

M. HATFIELD:

1. Combien d'officiers de marine, qui n'ont jamais servi en haute mer ou sur des navires de guerre en zone dangereuse, ont été nommés, depuis 1939, à des positions dans les services de l'Etat ou dans les commissions du Gouvernement? Quels sont leurs noms et quelles sont leurs positions et quels sont leurs traitements?

2. Combien d'officiers de l'armée, qui n'ont pas pris de service actif sur quelque théâtre de guerre, ont été nommés à des positions dans les services de l'Etat ou dans les commissions du Gouvernement, depuis 1939? Quels sont leurs noms et quelles sont leurs positions et quels sont leurs traitements?

3. Combien d'officiers de l'aviation, qui n'ont pas pris de service actif sur quelque théâtre de guerre, ont été nommés, depuis 1939, à des positions dans les services de l'Etat ou dans les commissions du Gouvernement? Quels sont leurs noms et quelles sont leurs positions et quels sont leurs traitements?

L'hon. M. MARTIN: Le renseignement demandé par l'honorable député ne figure pas dans les dossiers des divers ministères du Gouvernement. Pour donner la réponse, il faudrait demander ses états de service à chaque ancien officier nommé au service civil depuis 1939. Les postes du service civil sont accordés de préférence aux anciens combattants qui ont servi outre-mer. On ne tient pas compte des zones d'outre-mer où un homme était affecté pendant son service militaire. L'ancien combattant qui n'a servi qu'au Canada, sauf dans le cas d'un militaire retraité, ne jouit d'aucune préférence sur les civils qui n'ont pas fait de stage dans les services armés. Je propose donc que la question soit rayée.

(La question est rayée.)

EMPLOYÉS DU P.-C.—GRÈVE DE WINNIPEG EN 1919 —DROITS À LA PENSION

M. KNOWLES:

1. Relativement à la déclaration du premier ministre consignée à la page 839 des *Débats* du 12 avril 1945, a-t-on mis à l'étude la nomination d'une commission royale dans le but de faire enquête sur les droits à la pension des employés du Pacifique-Canadien qui avaient été mêlés à la grève générale survenue à Winnipeg en 1919?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on adoptées pour instituer cette commission?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Voir réponse donnée à la question n° 2.
2. Un haut fonctionnaire du ministère du Travail a été chargé de faire une enquête approfondie sur cette question et d'obtenir des dépositions écrites de tous les intéressés, y compris la compagnie. Son rapport devrait nous être soumis sous peu. Une fois en possession de ce rapport, nous étudierons quelle mesure appropriée il convient de prendre.

BIENS DE GUERRE—ÉDIFICES TEMPORAIRES À OTTAWA

M. CASTLEDEN:

1. A-t-on déclaré de surplus les édifices temporaires du gouvernement sur la rue Wellington, à Ottawa?
2. Ces édifices ont-ils été aliénés par la Corporation des biens de guerre de surplus ou par le comité de répartition des Biens de guerre?
3. S'il en est ainsi, à qui ont-ils été vendus et pour quel prix?
4. Quel était le coût original de ces édifices?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Non.
2. Non.
3. Voir réponse au n° 2.
4.

Edifice temporaire n° 1 et annexes.	$346,942.59
Edifice temporaire n° 2 et annexes.	390,749.79
Edifice temporaire n° 3 et annexes.	422,272.51
Edifice temporaire n° 4 et annexes.	309,824.17

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMMIGRATION

M. CHURCH:

1. Sous quelles conditions les immigrants peuvent-ils entrer au Canada?
2. De 1938 à 1945, quel est le nombre des immigrants qui sont entrés au Canada, chaque année, en provenance *a*) de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du nord et du sud; *b*) des Etats-Unis d'Amérique; *c*) de l'Europe continentale?
3. Offre-t-on actuellement quelque subvention de passage à ceux qui viennent de la Grande-Bretagne?

BIENS DE GUERRE—CAMIONS ET JEEPS

M. CHURCH:

1. Combien de camions légers et de jeeps ont été aliénés par la Corporation des biens de guerre dans le district militaire n° 2, et à qui l'ont-ils été?
2. Permet-on aux anciens combattants d'en faire l'achat directement de la Corporation des biens de guerre?
3. Qui sont les membres de la Corporation des biens de guerre et quels en sont les fonctionnaires principaux recevant un traitement de plus de $4,000 par année?
4. L'un ou l'autre d'entre eux sont-ils des anciens combattants de cette guerre?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

[M. Knowles.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

EMPLOI

M. KNOWLES:

Copie de la circulaire No 34 de la Commission de l'assurance-chômage, datée du 30 septembre 1945, traitant de la question de l'emploi approprié.

L'hon. M. MITCHELL: Le document est déposé.

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 20 novembre, sur la motion de l'honorable M. Ilsley tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'exécution de mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

M. le PRÉSIDENT: Au moment où la séance du comité a été levée hier soir, les crédits du ministère des Munitions et approvisionnements étaient en discussion. Nous en étions au poste "Subventions à la production et diverses autres dépenses de guerre". Ce crédit est-il adopté?

M. FRASER: Le ministre a dit hier soir qu'il déposerait des copies de l'annonce relative aux Fairmiles et qu'il nous indiquerait les accessoires qui se trouvaient à bord de ces navires lorsque livraison en a été faite à Sorel.

L'hon. M. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je n'ai pas de copies des annonces. Elles sont à Montréal. Toutefois, j'ai fait préparer une liste des journaux et publications dans lesquels ces annonces ont paru.

M. FRASER: Le ministre va-t-il déposer cette liste maintenant?

L'hon. M. HOWE: Avec le consentement du comité, je vais la déposer à l'instant:

Des annonces ont été insérées, aux dates indiquées dans les journaux et publications dont les noms suivent:

Nom de la publication et de la ville—Date de l'insertion de l'annonce

Shipping Register & Shipbuilding, Montréal, 15 septembre 1945.

Canadian Shipping & Marine Engineering News, Toronto, 6 septembre 1945.

Canadian Transportation, Toronto, 1er septembre 1945.

Financial Times, Montréal, 31 août 1945.
Financial Post, Toronto, 24 août 1945.
Herald and Mail, Halifax, 21 août 1945.
Chronicle Star, Halifax, 29 août 1945.
Telegraph-Journal, Saint-Jean, 21 août 1945.
Times-Globe, Saint-Jean, 21 août 1945.
Chronicle-Telegraph, Québec, 21 août 1945.
Le Soleil, Québec, 21 août 1945.
L'Evénement-Journal, Québec, 21 août 1945.
The Gazette, Montréal, 29 août 1945.
Montreal Star, Montréal, 20 août 1945.
Le Canada, Montréal, 20 août 1945.
La Presse, Montréal, 29 août 1945.
Globe and Mail, Toronto, 21 août 1945.
News Herald, Vancouver, 30 août 1945.
The Sun, Vancouver, 27 août 1945.
The Province, Vancouver, 21 août 1945.
The Colonist, Victoria, 21 août 1945.
The Times, Victoria, 29 août 1945.

Des Fairmiles ont été prêtés aux organismes suivants, pour des fins éducatives:

1 aux Scouts, à Montréal.
1 aux Cadets de la marine, à Montréal.
3 au département du Secrétaire provincial, à Québec, pour l'Ecole des Arts et Métiers de Rimouski.

Ces cinq navires demeurent la propriété du Gouvernement, et ils sont prêtés pour une période indéterminée.

M. MACDONNELL: A propos de la Park Steamship Company et de la question que nous avons discutée hier, j'avais l'impression que le ministre devait se renseigner et nous faire part de certains détails. J'imagine que tous les intéressés seraient satisfaits si la correspondance se rapportant à cette commission était déposée au compte rendu. Je crois que les lettres échangées avec l'agent, de même que toute la correspondance relative à cette transaction, devraient nous être communiquées de façon que nous sachions à quoi nous en tenir. Les membres du comité se rappellent sans doute que la question n'a pas été tirée au clair à la séance d'hier. Si le ministre voulait bien déposer la correspondance, tout le monde pourrait ainsi de renseigner davantage.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député veut dire toute la correspondance échangée entre la Park Steamship Company, la Corporation des biens de guerre et l'agent, n'est-ce pas? Tous ces documents se trouvent à Montréal. J'ai tenté ce matin, mais sans succès, de me mettre en communication avec l'administrateur de la Park Steamship Company. Je déposerai volontiers ces renseignements lorsque je les aurai en ma possession. Je n'en sais pas plus long qu'auparavant sur la situation, mais on pourrait renvoyer la question au comité des dépenses de guerre devant lequel pourraient comparaître ceux qui ont participé à ces transactions. Les intéressés pourraient répondre à toutes les questions qu'on voudra leur poser. Cette affaire pourrait ainsi être examinée par des personnes qui connaissent à fond ce genre de transactions.

M. MACDONNELL: Cette proposition me paraît judicieuse. Quoi qu'il en soit, j'aimerais que ces documents soient reproduits au hansard, car je suppose que ces renseignements peuvent intéresser les honorables députés qui ont suivi la discussion d'hier. On pourrait plus tard donner suite à la proposition du ministre.

L'hon. M. HOWE: J'essaierai de me procurer la correspondance. Jusqu'ici je n'y ai pas réussi. Je serai moi-même intéressé à prendre connaissance de ces documents.

M. ADAMSON: Je saurais gré au ministre de nous renseigner au sujet des documents concernant l'usine d'extraction d'Anaconda.

L'hon. M. HOWE: Je viens de les déposer.

M. ADAMSON: J'aurais une question à poser à ce propos mais malheureusement je n'ai pas la réponse. Je désire ajouter quelques mots sur l'Anaconda American Brass Company. La production de cette société souffre avantageusement la comparaison avec celle de toute autre compagnie analogue dans le monde. Si j'ai bien compris, la société a exploité une société subsidiaire du gouvernement, une compagnie de la Couronne, sans rémunération, et a abaissé ses frais de production à un niveau inférieur à celui de toute autre industrie du cuivre commercial. Ce n'est pas la seule réalisation, et ce que je vais dire s'inspire d'observations déjà formulées par deux autres honorables députés. Les membres du personnel de cette société ont souscrit au neuvième emprunt de la victoire plus, par homme, que toute autre société canadienne; la souscription moyenne, par employé, s'y est établie à tout près de $500; la souscription globale se chiffre par plus de $3,800,000. Je tiens à féliciter la société du magnifique rôle qu'elle a joué, en l'occurrence, et le comité me pardonnera sans doute d'avoir pris le temps de souligner ce geste splendide.

L'hon. M. HOWE: Je voudrais fournir au comité certains chiffres relativement au rôle qu'a joué l'Etat dans la production du cuivre commercial. Les Canada Strip Mills ont exigé des immobilisations de $3,192,300.15. Le cuivre s'est vendu aux cours du marché mondial. Il s'agit d'une denrée mondiale, qui se vend au cours mondial. Les bénéfices d'exploitation se sont élevés à $16,289,181.20, et l'excédent des bénéfices sur les dépenses de capital se chiffre par $13,096,881.05. Un autre établissement, celui de Montréal-Est, a requis des immobilisations au total de $6,515,429.40. Les bénéfices d'exploitation y ont été de $15,597,536.66, et l'excédent des bénéfices sur les dépenses de capital, de $9,082,160.26.

(Le crédit est adopté.)

Résiliation de contrats, $175,000,000.

L'hon. M. HOWE: A la dernière séance j'ai commencé à expliquer la résiliation de contrats, à titre d'éclaircissement apporté au cré-

dit de 175 millions. Les principales dispositions prévoyant la résiliation de la plupart des contrats en suspens sont les suivantes:

35. Résiliation.

(*a*) Nonobstant toute disposition du contrat, le ministre peut n'importe quand, par un avis à l'entrepreneur, mettre fin à un contrat (sauf les dispositions contenues dans le présent article et l'article 28 des Conditions générales) quant à la totalité ou à une partie quelconque d'un travail jusque-là inachevé. Sur réception de l'avis, l'entrepreneur cessera son travail (y compris la fabrication et/ou l'achat de matériaux nécessaires à l'achèvement de son contrat) en conformité des termes de l'avis et dans la mesure qui y est mentionnée. Le ministre peut n'importe quand ou de temps à autre envoyer un ou plusieurs avis supplémentaires au sujet de toute partie du travail encore inachveé après l'émission de tout avis antérieur;

(*b*) Advenant l'émission d'un avis en vertu des dispositions du présent article:

(i) tout travail achevé par l'entrepreneur avant l'émission de l'avis ainsi que tout le travail achevé après ledit avis sera payé (sous réserve d'être accepté par Sa Majesté conformément aux dispositions du contrat) d'après les conditions prévues à l'entente;

(ii) quant au travail inachevé aux termes des présentes avant l'émission dudit avis ou qui n'a pas subséquemment été achevé conformément audit avis, l'entrepreneur aura droit au remboursement des frais réels qu'il a encourus au sujet du travail inachevé plus un montant supplémentaire correspondant à un bénéfice raisonnable pour le travail exécuté jusqu'alors. Aux fins du présent alinéa (ii) le mot "frais" comprendra les frais directs et indirects de la main-d'œuvre et/ou les frais généraux, la dépréciation de l'usine et de l'outillage (à des taux ne dépassant pas ceux que permet la division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national pour l'année ou les années financières durant laquelle ou lesquelles le travail a été fait) et le coût des matériaux et des pièces que l'entrepreneur doit payer ou qu'il a payés (y compris les matériaux et pièces commandés par suite du contrat et que l'entrepreneur est obligé de payer) relativement à l'exécution du contrat et ou pouvant raisonnablement s'y rattacher sans cependant faire partie du montant versé ou dû à l'entreprneur pour le travail qu'il a achevé avant ou après l'émission de tout avis précédent;

(iii) Si le contrat autorise spécifiquement ou si le ministre approuve spécifiquement l'affectation par l'entrepreneur d'immobilisations à l'exécution du contrat, l'entrepreneur a droit au remboursement du montant desdites immobilisations autorisées ou approuvées (et véritablement effectuées ou encourues) dans la mesure où ces mêmes immobilisations (moins toute dépréciation sous ce rapport déjà prise en ligne de compte dans la détermination du coût en conformité des dispositions susmentionnées) ont été raisonnablement et convenablement affectées par l'entrepreneur aux fins du contrat et convenablement assignées à son exécution et n'ont pas été incluses dans les montants payés ou payables à l'entrepreneur pour les travaux qu'il a achevés avant ou après avoir donné l'avis prévu par les dispositions ci-dessous;

c) Aucun remboursement ne sera effectué sur les matériaux bruts, en voie de fabrication ou fabriqués qui ont été ou peuvent être rejetés après inspection comme n'étant pas conformes aux termes et conditions du contrat et des stipulations; et aucun remboursement ne sera

[L'hon. M. Howe.]

effectué sur les dépenses encourues par l'entrepreneur au chapitre des livraisons sur lesquelles il est en retard au moment de la réception dudit avis à moins que les arrérages soient dus à des circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur.

d) Dans aucun cas l'entrepreneur n'aura droit au remboursement d'un montant qui, ajouté aux montants payés, dus ou qui deviendront dus à l'entrepreneur d'après les dispositions du contrat, dépasse le montant total payable pour les travaux prescrits par le contrat. Si l'entrepreneur et le ministre ne peuvent s'entendre sur le montant que l'entrepreneur a le droit de toucher sous la forme du remboursement susmentionné, la question sera renvoyée à la Cour de l'Echiquier;

e) Lorsque la chose est pratique, l'entrepreneur achètera les matériaux et les pièces nécessaires à l'exécution du contrat à des termes qui lui permettront de mettre fin au contrat d'après des conditions et stipulations analogues aux présentes dispositions prévues par le ministre en ce qui concerne la résiliation des contrats et l'envoi d'un ou de plusieurs avis comme il est mentionné ci-dessus; et d'une façon générale, l'entrepreneur collaborera avec Sa Majesté et le ministre et en tout temps il fera tout en son pouvoir pour diminuer et réduire les obligations de Sa Majesté sous l'empire des dispositions de la présente clause;

f) Après que l'entrepreneur aura été remboursé en conformité des présentes dispositions, le titre de propriété pour les matériaux, les pièces, l'usine, l'équipement et/ou le travail en cours pour lesquels le remboursement aura été effectué, passera et sera assigné à Sa Majesté à moins d'avoir déjà été assigné sous l'empire d'autres dispositions (l'entrepreneur s'engageant à titre d'assurance supplémentaire à exécuter les travaux et à livrer les instruments nécessaires) et les matériaux, pièces, usine, équipement et/ou travaux en cours seront livrés d'ordre du ministre, mais les matériaux ainsi cédés ne dépasseront en aucun cas ceux qu'il aurait fallu obtenir pour exécuter entièrement le contrat si aucun avis n'avait été donné en vertu des dispositions aux présentes;

g) Si l'entrepreneur établit, à la satisfaction du ministre que, par suite de la ligne de conduite adoptée par ce dernier sous l'empire des dispositions du présent article, il est soumis à des difficultés exceptionnelles, le ministre peut à sa discrétion absolue, nonobstant toute autre disposition du présent article, accorder à l'entrepreneur une allocation (qui ne doit inclure toutefois aucune subvention ou compensation au chapitre de bénéfices non réalisés) que le ministre estime justifiée dans les circonstances;

h) Toute action, décision ou stipulation du ministre en vertu des dispositions du présent article sera définitive et liera l'entrepreneur;

i) L'entrepreneur ne peut réclamer de dommages-intérêts, de compensation, de perte de bénéfices, d'allocation ou d'autres avantages en raison, directement ou indirectement, d'une ligne de conduite adoptée ou d'un avis donné par le ministre en conformité des dispositions du présent article sauf dans la mesure expressément prévue.

J'ai vu à ce qu'on distribue des exemplaires du Manuel de procédure de l'annulation des contrats, revisé en avril 1945. On trouvera à la page 10 du Manuel la clause dont on parle et en vertu de laquelle le ministre peut en tout temps annuler un contrat. En ce cas, l'entrepreneur sera remboursé des frais encou-

rus et des engagements pris en vue de l'exécution de son contrat jusqu'à son annulation.

Le Commission de règlement des contrats a commencé à fonctionner le 1er janvier 1945 et, jusqu'au 30 septembre 1945, elle avait reçu 1,507 avis d'annulation de contrats qui ont fait ou feront l'objet de réclamations. De ce nombre, elle en avait reçu 500 durant le mois de septembre. Pour la période susmentionnée, les 626 réclamations reçues représentaient une somme de $23,272,225.31. La commission a appuyé le règlement de 369 réclamations d'un total de $13,166,380. La valeur de la portion non terminée des contrats a été établie à $104,185,825.79. Le montant des règlements représente donc environ 13 p. 100 de la valeur de la portion complétée desdits contrats.

Il est impossible d'évaluer parfaitement le montant qu'il faudra pour régler toutes les réclamations sur des contrats que le ministère a accordés et auxquels on a mis fin avant qu'ils soient complètement exécutés. Nous avons, toutefois, calculé qu'il faudra 175 millions de dollars pour l'année financière en cours. Cette prévision se fonde sur une revision préliminaire faite à ma demande par la division de la statistique et des questions économiques de mon ministère. Pour les trois derniers trimestres de l'année financière, il nous faut environ 165 millions de dollars. Les réclamations approuvées durant le premier trimestre s'élevaient à environ 5 millions de dollars, de sorte que nous avons jugé prudent de fixer le total requis pour toute l'année financière à 175 millions de dollars.

Dans la préparation de son rapport, la division de la statistique et des questions économiques du ministère a recouru à la façon d'évaluer la valeur du matériel nécessaire à la production abandonnée dans les différents projets de fabrication de munitions au 15 août 1945 et en ajustant ce chiffre selon le montant déjà financé grâce à des avances et aussi d'après la quantité de matériel utilisable, entre autres les véhicules 4 x 2 qui peuvent être facilement convertis à l'intention des civils..

M. MACDONNELL: Je ne crois pas qu'on doive consacrer le temps du comité à cette question. Le ministre nous a dit, et nous en comprenons la raison, qu'il est très difficile de fixer le chiffre requis. En réalité, c'est un chiffre qu'il faut plutôt deviner que calculer. Néanmoins, en observant la pratique suivie concernant les contrats compris dans le rapport, le ministre peut-il nous dire quel montant l'on devra verser après l'année financière courante? S'il ne peut pas nous l'apprendre de façon précise, son calcul vaudra peut-être autant que celui de 175 millions qu'il prévoit pour toute l'année courante.

Je désire appeler l'attention du comité sur un point particulier. Le ministre semble jouir d'un grand avantage quand il négocie l'annulation des contrats, car une partie du rapport nous apprend que toute action, décision ou détermination du ministre, aux termes de la clause en question, sera finale et liera l'entrepreneur. Cela place le ministre dans une situation plus avantageuse quand il s'agit de fixer un prix. Je crois que le comité serait intéressé à connaître quel crédit le ministre prévoit pour les années suivant l'année financière actuelle, quand bien même le montant ne serait pas très précis.

L'hon. M. HOWE: Comme je le disais hier, le chiffre de 175 millions de dollars résulte bien plus d'une conjecture éclairée que d'une prévision proprement dite. Tant que nous n'aurons pas obtenu de chaque entrepreneur un inventaire du matériel militaire en mains ou en voie de fabrication,—et ce dernier vient d'ordinaire d'une foule de sous-traitants,—il nous sera impossible d'en arriver à un chiffre que nous pourrons qualifier de prévision. La division de la statistique a déterminé ce montant de 175 millions. Je crois bien peu probable que nous en arrivions pour cette somme à terminer des contrats qui s'effectuaient au rythme de 150 millions de dollars par mois. Cependant, notre ambition est d'opérer un règlement complet et définitif d'ici la fin de la présente année financière. Je ne dis pas que nous y parviendrons, mais nous ferons tout en notre pouvoir. Le chiffre de 175 millions de dollars vaut bien, je crois, tout autre que nous pourrions soumettre à l'heure actuelle, mais je crains qu'il ne suffise pas tout à fait.

M. MACDONNELL: Je n'insisterai pas davantage. Peut-être pourrons-nous étudier la question au comité des dépenses de guerre si nous en voyons l'à-propos.

L'hon. M. HOWE: Il conviendrait, je crois d'interroger les fonctionnaires chargés du règlement des contrats. Si le comité en exprime le désir je me charge volontiers de les faire comparaître.

M. POULIOT: Monsieur le président, avant l'adoption de ce crédit, je désire dire ce que je pense de certains événements qui se sont produits au ministère des Munitions et approvisionnements. Il est fort opportun, je crois, que je fasse ces observations au moment où nous discutons la liquidation des contrats. Les membres du parti conservateur-progressiste ne sauraient se plaindre de la composition du personnel des diverses divisions de ce département, pas plus qu'ils ne peuvent le faire au sujet des divers services du ministère de la Défense nationale pour l'armée, le service naval et l'air.

Un personnage s'est acquis beaucoup de renommée au département des Munitions et approvisionnements. D'abord avocat général du ministère, il est ensuite devenu directeur des

régisseurs. Il s'agit de Harry Borden. Il a été associé à un autre personnage du nom de McTague; leur association a été telle qu'ils ont quitté ensemble leurs postes dans le Gouvernement, McTague devenant avocat-conseil dans le bureau de Borden. On me dira, comme on me l'a dit en avril dernier, que Borden était un citoyen soucieux du bien public et que personne ne lui était supérieur. On me dira qu'il a révélé les qualités d'un grand Canadien, et que personne ne l'a dépassé sous ce rapport. On me dira qu'il l'emportait même sur le premier ministre, le chef de l'opposition, le chef de la C.C.F., le chef du parti créditiste, et le chef du Bloc populaire, ou qu'il les valait tous à lui seul. Voilà ce qu'on m'a dit en cette occasion; on a souligné qu'il était soucieux du bien public.

Il a su diriger fort bien son étude légale. Il a profité de son poste pour soigner son bureau, autant que s'il s'était agi d'un veau gras, mais il l'a fait avant le retour de l'enfant prodigue dans les rangs du parti tory. Son bureau était le veau gras, il est devenu prospère. Cet homme était au courant de tout ce qui se passait dans le département, et tout le monde s'adressait à son étude.

M. MACDONNELL: Je ne sais trop si j'outrepasse mes droits en soulevant une question de privilège que j'estime bien motivée, mais l'honorable député d'en face parle de quelqu'un avec qui je suis lié d'amitié. On a dit qu'il avait été un fonctionnaire soucieux du bien public, et si je n'outrepasse pas mes droits en ce faisant, je dirai que les remarques de l'honorable député sont absolument déplacées.

M. POULIOT: Je ferai tout d'abord remarquer à l'honorable député qu'il ne peut soulever une question de privilège que s'il est lui-même en cause. Il peut intervenir si je m'exprime en termes inconvenants ou inadmissibles parmi la bonne société. Les remarques que je viens de faire sont véridiques et elles sont conformes à l'intérêt public. Je répète, pour la gouverne des honorables députés qui ne siégeaient pas ici en avril et qui ignorent comment, au ministère des Munitions et approvisionnements, les ficelles étaient tirées par des gens qui se faisaient passer pour des citoyens soucieux du bien public et qui faisaient bénéficier leurs propres bureaux de tous les avantages possibles et qui—ce qui est encore plus intéressant—recueillaient également des fonds pour le parti tory. Harry Borden se trouvait à occuper un poste stratégique en faisant fonction de péager pour le parti tory au sein du ministère des Munitions et approvisionnements.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Muskoka-Ontario a soulevé une question de privilège, mais elle n'est pas motivée. Toutefois, je ferai remarquer à l'honorable député de Témiscouata que nous étudions le poste qui concerne la liquidation des contrats. Les membres du comité se sont engagés à s'en tenir strictement au sujet en délibération et je prie l'honorable député de ne pas s'en écarter.

M. MacINNIS: Je désire faire quelques remarques sur l'appel au Règlement. Il me semble qu'un point assez grave a été soulevé. En effet, un employé du ministère des Munitions et approvisionnements aurait profité de ses fonctions officielles pour soigner ses affaires personnelles, et même pour recueillir des fonds pour un parti politique. On peut en déduire que le ministère des Munitions et approvisionnements n'est pas étranger à cette affaire. Le Gouvernement ne laissera certainement pas passer cette remarque.

M. POULIOT: Je demanderai à l'honorable député de rester calme. J'ai fait cette même affirmation en avril et personne n'a fait objection. Mes remarques sont consignées au compte rendu.

M. MACDONNELL: Monsieur le président...

M. POULIOT: Je prie l'honorable député de reprendre son siège; je parle sur la question de privilège qu'il a soulevée.

M. MACDONNELL: En marge de l'appel au Règlement, je voudrais savoir si j'ai le droit de m'opposer à la remarque que vient de faire l'honorable député, portant que M. Borden a profité de son poste pour percevoir des fonds pour le parti tory. Je parle en connaissance de cause et je crois que cette affirmation est absolument fausse.

M. FRASER: Elle est fausse.

M. POULIOT: L'honorable député peut affirmer ce qu'il lui plaira mais il se trouvait à Toronto et j'étais à Ottawa. J'en sais plus long que lui là-dessus car il n'était pas ici. J'ai demandé des détails sur les honoraires **payés par le gouvernement** fédéral à la société Borden and Company. Je n'ai pas eu de réponse bien que la demande de dépôt de documents ait été approuvée par la Chambre le printemps dernier. Je désire qu'on me com**munique maintenant** ces renseignements. Comme on ne l'a pas encore fait, j'inscrirai une nouvelle motion au *Feuilleton* afin de les obtenir. On en était au point où il était devenu impossible à qui que ce soit à Sarnia, par exemple, de faire des affaires avec le département autrement que par l'entremise de la société Borden and Company. Toutes les transactions passaient par ce bureau et étaient anonymes: les avocats de Sarnia qui ont eu

affaire à la Polymer Corporation durent chercher quelle étude légale dirigeait les procédures d'expropriation et autres. Ils constatèrent enfin que le nom "Borden" était mentionné. J'ai le plus grand respect pour l'honorable député de Muskoka-Ontario; c'est un citoyen dévoué au bien public et je comprends ses sentiments mais ce qu'il a dit nous démontre qu'il ignore comment, à la veille d'élections, ceux qui veulent prendre avantage de leurs fonctions au profit de leur parti, tirent les ficelles.

M. HOMUTH: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. L'honorable député attaque un ancien employé de la Commission des munitions et approvisionnements et il porte atteinte à la réputation du département des Munitions et approvisionnements tout entier, en se fondant sur des renseignements qu'il reconnaît ne pas avoir encore reçus. J'estime que ses observations sont tout à fait contraires au Règlement et, à mon avis, le ministre devrait le morigéner et admettre ou nier le bien-fondé de ce qu'il a dit.

M. POULIOT: Je ne dirai pas que je ne parle pas en connaissance de cause car je suis au courant des faits. Quoi qu'il en soit, j'ignore l'importance de la somme versée à la raison légale Borden et c'est ce renseignement que je désire connaître.

M. le PRÉSIDENT: Sauf erreur, le personnage dont le nom a été mentionné, n'est pas, à l'heure actuelle, à l'emploi de l'Etat. Je dois rappeler à l'honorable député de Témiscouata que nous en sommes présentement au crédit afférent à la liquidation des contrats et qu'il doit s'en tenir à ce crédit.

M. POULIOT: Précisément. Voici où je veux en venir. Harry Borden agissait en qualité d'avocat général du ministère des Munitions et approvisionnements et à ce titre, il...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président...

M. POULIOT: Je parle simplement de...

L'hon. M. ROWE: Reprenez votre siège. Il y a eu appel au Règlement.

M. POULIOT: Le comité était déjà saisi d'un appel au Règlement.

L'hon. M. ROWE: Que l'honorable député reprenne son siège; il connaît le Règlement de la Chambre.

M. POULIOT: Non, je ne reprendrai pas mon siège. Je discute un appel au Règlement et je ne reprendrai pas mon siège.

L'hon. M. ROWE: Vous devez pourtant connaître le Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Je prie les deux honorables députés de se rasseoir. Je n'ai pas rendu de décision sur l'appel au Règlement, car je n'ai pas cru la chose nécessaire. J'ai fait remarquer à l'honorable député qu'il doit limiter ses observations à la question à l'étude et j'ai pensé que cela suffisait. Mais si l'honorable député de Calgary-Ouest désire prendre la parole sur l'appel au Règlement, je ne puis l'en empêcher.

M. POULIOT: A mon avis l'honorable député qui a la parole a le droit de se faire entendre.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. POULIOT: J'écouterai le président, mais non ceux qui me crient de m'asseoir.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Calgary-Ouest peut parler sur l'appel au Règlement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je veux tout simplement ajouter, monsieur le président, que, à mon avis, la Chambre ferait bien de consentir à décerner à l'honorable député qu'on vient d'interrompre, le prix Nobel de calomnie.

M. le PRÉSIDENT: Cela n'a rien à voir à l'appel au Règlement. On a soulevé la question de Règlement; or je ne trouve rien à l'article 41 qui m'autorise à empêcher un honorable député quelconque de parler du monsieur en question qui n'est pas fonctionnaire. Je ne puis donc déclarer irrégulières les remarques de l'honorable député de Témiscouata, mais je le prierais encore une fois de s'en tenir à la question en délibération, soit l'annulation des contrats.

M. POULIOT: Très bien. Avant de continuer à prouver que mes remarques étaient parfaitement régulières, je soulève la question de privilège. Je demande à l'honorable député de Calgary-Ouest, s'il est homme, de retirer les mots "ignoble calomnie". Il faut commencer par là. Ensuite, je poursuivrai ma démonstration.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je m'incline devant la décision de M. le président et devant l'honorable député, et je retire ces paroles.

M. POULIOT: C'est très bien. Je reconnais que l'honorable député de Calgary-Ouest est, en matière de questions juridiques, plus versé que tous les membres de son parti sinon de toute la Chambre, mais malheureusement il a défendu une mauvaise cause.

Pour continuer mon exposé, je dirai que mes observations étaient tout à fait conformes au Règlement. En effet, si, dans le ministère

des Munitions et approvisionnements, les choses se sont passées comme elles devraient se passer, la principale fonction du conseil général était d'examiner les contrats et, comme nous sommes à étudier l'annulation des contrats, nous examinons des marchés acceptés par le ministère, sur les conseils du monsieur que j'ai mentionné, M. Harry Borden. Par conséquent, j'ai parfaitement le droit de parler de M. Harry Borden à l'occasion de l'examen du présent crédit. Si les honorables vis-à-vis m'interrompent, c'est uniquement parce qu'ils ne veulent pas prendre de décision au sujet de ce monsieur et de la question à l'étude. Je sais fort bien qu'ils vont m'écouter, même si mes observations blessent ceux qui sont fiers du passé du parti conservateur.

Ce n'est pas seulement à titre de libéral que je parle en ce moment. Je formule les présentes observations surtout à titre de citoyen canadien qui ne peut comprendre pourquoi, dans sa sagesse, le chef actuel de l'opposition a fait de la réclame en faveur de l'ancien ministre de la Défense nationale, qui a recommandé Borden pour le poste en cause parce qu'ils faisaient tous deux partie du conseil d'administration de la banque Barclays, organisme s'occupant de finance internationale. Comme Borden avait de l'argent et était grand ami de McTague, qui fit une farce du Conseil national du travail en temps de guerre, ils furent tous les deux nommés conseillers du chef de l'opposition. Ils furent choisis comme conseillers du chef actuel de l'opposition, et ce sont eux qui arrêtèrent la politique du parti. Ce sont eux qui lui dirent d'appuyer Ralston lors de l'élection complémentaire de Grey-Nord. Voilà toute l'histoire du rat qui a mangé le fromage dans le ministère des Munitions et approvisionnements.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président, les observations de l'honorable député sont-elles conformes au Règlement? Portent-elles sur le crédit à l'étude?

M. le PRÉSIDENT: Le crédit à l'étude est celui de l'annulation de contrats. Il convient d'accorder cette fois autant de latitude que pour les autres crédits, mais je suis parfois porté à croire que l'honorable député dépasse les limites déjà admises, et je l'inviterais à circonscrire ses observations au seul crédit à l'étude, celui de l'annulation de contrats.

M. POULIOT: Je n'emprunterai aucune métaphore au royaume des oiseaux ou des animaux. Je n'insisterai pas davantage, mais je remercie l'honorable député de Calgary-Ouest de m'avoir permis de reprendre haleine.

[M. Pouliot.]

Je vais résumer en quelques phrases mes impressions sur toute l'affaire. Il est des plus extraordinaire, pendant une campagne électorale, qu'un chef de parti politique louange l'un quelconque de ses adversaires, surtout s'il s'agit d'un Jonas jeté par-dessus bord pour être reçu dans le sein de la baleine tory. J'ai lu les journaux pendant la campagne de l'élection complémentaire de Grey-Nord, et j'ai constaté qu'un tel qui se trouvait alors le chef du parti conservateur a porté aux nues l'ancien ministre de la Défense nationale pour l'armée, qui portait la responsabilité des désordres qui ont régné dans ce ministère pendant quatre ou cinq ans. Le chef de ce parti politique l'a quand même trouvé excellent, tout en déplorant les désordres qui régnaient dans ce ministère, et a fait l'éloge de celui qui en portait la responsabilité. C'est ce qui me dépasse. Mais il y avait une raison. Il y avait un petit Borden et le verbeux McTague—c'est l'expression qui convient.

J'ai protesté alors, et je proteste encore maintenant. Pourquoi? A cause du danger que cela comporte. Ce n'est pas l'inflation qui nous menace. Le danger pour l'avenir, la menace qui pend sur le pays, c'est le contrôle possible de nos ressources naturelles par un groupe de profiteurs et de flibustiers qui veulent réduire nos compatriotes canadiens en esclavage. Voilà le danger. L'inflation n'est rien. L'argent, qu'est-ce? On le gagne aujourd'hui pour le perdre demain; le lendemain, on en a davantage ou moins; il n'a aucune importance. Si cependant nos ressources nationales sont entre les mains d'une clique de financiers internationaux, c'en est fait de notre pays. C'est pourquoi j'ai toujours dénoncé les responsables. Je n'ai aucun grief contre un homme en particulier, je n'ai rien contre Borden, Ralston, McTague, Angus L. Macdonald, Charlie Dunning; ils sont tous dans le même sac et ils sont dangereux parce qu'ils sont les instruments de la finance internationale au pays.

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député a fait allusion au premier ministre de l'une des provinces, à l'honorable Angus Macdonald. C'est contraire au Règlement.

M. POULIOT: Lorsqu'il dirigeait un ministère, vous faisiez "couin-couin".

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député de Témiscouata devrait, je crois, retirer le nom du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse.

M. POULIOT: En vertu de quelle autorité? Le Règlement ne s'applique qu'à ceux

qui font réellement partie de la Chambre ou du Sénat. C'est différent lorsqu'ils ne sont pas membres.

M. le PRÉSIDENT: Il y a un article du Règlement que je ne puis me rappeler en ce moment au sujet de paroles blessantes prononcées contre un homme occupant un poste élevé.

M. POULIOT: Oh, non.

M. le PRÉSIDENT: Je crois qu'on a proféré des paroles blessantes contre une personne occupant un poste élevé. J'invite l'honorable député à retirer son allusion au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse.

M. POULIOT: Vous le voulez? Alors, très bien.

L'hon. M. ROWE: Nous assistons parfois à la Chambre à des scènes singulières et étranges. J'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt. Je ne me préoccupe pas outre mesure du spectacle que vient de nous donner l'honorable député de Témiscouata, car, règle générale, tout cirque a besoin d'un comique à gros effets. Il est toutefois bien étrange que l'on permette à l'honorable député de s'écarter plus que tout autre de l'objet du débat. Je suis heureux que l'allusion à Angus Macdonald ait rétabli le décorum dans une certaine mesure et que la question ait été soulevée par un honorable député de l'autre côté de la Chambre.

Mais il y a une autre question qui est beaucoup plus importante que l'exposé que nous venons d'entendre. On a porté cet après-midi une accusation contre un fonctionnaire honorable relevant du ministère des Munitions et approvisionnements. Avant que nous adoptions ce crédit, je prierais le ministre des Munitions et approvisionnements de nous dire combien de milliers de dollars Henry Borden a perçus pour notre parti. J'ai participé à beaucoup d'élections au pays, à plus d'élections que le ministre, et je n'ai pas vu de cet argent. Bien que l'honorable député de Témiscouata fasse généralement beaucoup de bruit et expose peu d'arguments solides dans les débats de la Chambre, s'il sait ce qui s'est passé à Toronto et que Henry Borden a fait servir l'argent des contribuables à la cause du parti conservateur, il convient que la population canadienne le sache aussi et c'est au ministre des Munitions et approvisionnements qu'il appartient de nous le dire. Je le prie donc de nous éclairer sur ce point.

L'hon. M. HOWE: A quoi suis-je tenu?

L'hon. M. ROWE: De répondre de votre ministère. L'un de vos partisans a dit et après-midi qu'un membre de votre ministère a volé de l'argent de votre ministère pour le donner au parti qui siège de ce côté-ci de la Chambre.

M. POULIOT: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il a mangé le fromage, un gros fromage.

L'hon. M. ROWE: Plus d'un rat s'est étouffé en avalant de ce fromage. A mon avis, le temps est venu pour nous de savoir s'il s'agit seulement de bruits ou si l'accusation a quelque fondement. C'est au ministre des Munitions et approvisionnements qu'il appartient de nous le dire. Qu'il nous dise donc cet après-midi si Henry Borden, fonctionnaire et collègue intime du ministre...

Une VOIX: Asseyez-vous.

L'hon. M. ROWE: Je m'assoirai quand je voudrai.

L'hon. M. HOWE: Vous avez posé une question.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Dufferin-Simcoe n'a pas fini de poser sa question.

L'hon. M. ROWE: Je vais reprendre mon siège maintenant et écouter le ministre des Munitions et approvisionnements nous dire si les observations de l'honorable député de Témiscouata sont exactes. En toute justice pour celui qui n'est pas ici pour se défendre, j'espère que nous allons obtenir la vérité.

L'hon. M. HOWE: A mon avis, la Chambre considère que le rôle de M. Henry Borden reste hors cause. Il fut l'un des premiers à venir à l'aide du Gouvernement au début des hostilités. Il a servi, pendant environ cinq ans, dans le ministère des Munitions et approvisionnements et dans le département que ce ministère remplace. Nul n'a plus fait pour l'effort de guerre que M. Henry Borden. Il a travaillé sans rémunération. Certains honoraires furent par inadvertance versés à son étude: il était si méticuleux qu'il a, chaque année, établi le total des honoraires provenant de clients du ministère ou de gens mêlés au ministère et adressé au receveur général du Canada un chèque au montant du total en cause. Puis il a quitté le ministère. Il a pris part à la campagne politique, mais il en avait le droit aussi bien que moi ou que quiconque. J'ignore comment il a agi après son départ du ministère, mais je puis affirmer que personne n'a jamais quitté l'Administration du Canada avec de meilleurs états de service que M. Henry Borden et que personne ne s'est jamais dévoué plus que lui à la chose publique.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député de Témiscouata devrait nous expliquer maintenant les raisons des observations qu'il a formulées. Il a entendu le ministre.

M. le PRÉSIDENT: Je m'en remets aux désirs du comité, mais je crois qu'il m'a chargé de voir à ce que les crédits soient adoptés les uns à la suite des autres. Celui qui est présentement à l'étude a trait, je le répète, à l'annulation de contrats. Le crédit est-il adopté?

M. BRACKEN: Monsieur le président: je désire, avant de passer à autre chose, féliciter le ministre de son excellente déclaration sur un ancien fonctionnaire de l'Etat.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. HOWE: Il y a deux autres sujets qui n'exigent pas de crédits et qui ne sont que mentionnés ici: les sommes à recouvrer, d'abord des avances consenties aux compagnies de denrées. L'honorable député n'est pas sans savoir qu'il a fallu acheter de temps à autre des articles rares sur le marché, comme la laine, le caoutchouc et autres, et certains métaux rares, comme l'étain et l'antimoine. Les recouvrements de ces chefs s'élèveront probablement cette année à 5 millions de dollars, une fois les inventaires complétés. Le 31 août, ils étaient déjà de $3,538,368, et d'ici la fin de l'année ils combleront sans doute le solde des cinq millions. Les recouvrements des fonds renouvelables pour capital de roulement s'établiraient à près de 150 millions de dollars. Le 31 août, ils étaient déjà de 125 millions environ, et le solde, peut-être même davantage, sera recouvré au cours de cette année.

M. MACDONNELL: Une observation seulement. Est-il entendu que tout renseignement complémentaire sur ce dernier chiffre sera fourni au comité, s'il le désire?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Je voudrais poser au ministre une question sur une réponse qu'il m'a donnée hier. Il s'agissait de la Dominion Magnesium Metals, qui a une usine à Haleys, et qu'elle aurait vendue, nous a appris le ministre. Je lui ai demandé si le Canada a eu sa part du prix de vente, à cause des placements qu'il avait faits dans cette usine et qui s'élèvent, sauf erreur, à cinq millions de dollars. Je fais peut-être erreur, mais tels sont mes souvenirs. Le pays, dit le ministre, a reçu un acompte. Dira-t-il au comité le montant que le pays a touché pour la liquidation de cette usine? Il a dit aussi que nous continuerons de toucher 1c. ou deux par livre de magnésium ouvré provenant de l'usine. Peut-il nous donner une idée du nombre de livres de magnésium que l'usine peut produire par année?

Voici le photostat d'un article publié le 7 juillet par le *Financial Post*. L'article mentionne la vente de l'usine et informe le public que la compagnie détient maintenant 400,000 actions de $8 chacune au prix du marché, ce qui représente un montant de $3,200,000. Un peu plus loin, l'article précise que le capital sera de 500,000 actions. A ce compte le montant serait 4 millions de dollars. Pourquoi le pays ne toucherait-il pas une partie de ces actions ou de leur valeur?

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut m'accorder à peu près une heure pour répondre à cette question au cours du débat sur la Reconstruction, j'aurai alors les données exactes. Je ne pourrais présentement donner les chiffres que de mémoire. Je demanderai à mon secrétaire de les obtenir.

M. MacNICOL: Ce sera très satisfaisant.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION

M. le PRÉSIDENT: Le comité est-il disposé à étudier les affaires du ministère de la Reconstruction?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Je ferai une déclaration si j'en ai la permission. Les crédits du ministère de la Reconstruction sont soumis à la Chambre sous trois rubriques: 1. Administration du ministère; 2. Projets de reconstruction et 3, Canadian Arsenals Limited. Je signale qu'il y a chevauchement du premier crédit, en ce sens que l'administration figure aussi dans les crédits civils. Si donc nous la discutons maintenant, il ne sera pas nécessaire d'y revenir lors de l'examen des crédits civils.

Il est à remarquer que le crédit pour l'administration du ministère pendant l'année financière s'élève à un million cinq cent mille dollars; de cette somme, près de $299,295 avaient été dépensés jusqu'au 31 août, ce qui laisse un solde d'environ $1,200,705 jusqu'à la fin de l'année financière. Ce crédit embrasse les dépenses ordinaires pour l'administration d'un ministère, c'est-à-dire: salaires, frais de téléphone et de télégramme, coût des impressions et de la papeterie, et autres frais. Je reviendrai sur l'organisation du ministère telle qu'elle existe à l'heure actuelle.

Quant au deuxième item, Entreprises de reconstruction, le crédit demandé pour l'année financière 1945-1946 s'élève à cinq millions de dollars. Jusqu'au 31 août, nous avons dépensé $18,286 à même cette somme, ce qui laisse un solde de $4,981,714. Cependant, avant le 31 août, nous avions pris des engagements dont le coût fera partie des dépenses à en-

courir du 1er septembre au 31 mars. Pendant mes remarques sur l'œuvre des différents services d'administration du ministère, je parlerai des travaux de reconstruction entrepris par le ministère ou auxquels le ministère prend part.

Le troisième item, Canadian Arsenals Limited, comporte un crédit de $2,386,703 pour le reste de l'année financière. Bien que nous n'ayons pas encore pris de décision quant à la nature et à l'ampleur de l'organisation des arsenaux en temps de paix, nous avons jugé sage, pour le moment, d'établir un organisme qui s'occuperait de l'outillage, de l'exploitation et de l'entretien des arsenaux qui s'imposeront. L'arrêté en conseil C.P. 5929, du 14 septembre 1945, a créé la société Canadian Arsenals Limited à cette fin. Cette société agira comme agent du Gouvernement. La compagnie doit tout d'abord prendre possession des usines et de l'outillage, déjà propriété de la Couronne, dont elle peut avoir besoin pour l'organisation des arsenaux. Cette mesure aura un double effet, d'abord elle activera la réadaption des installations nécessaires à l'exécution du programme des arsenaux, puis elle aidera à libérer les emplacements, qui ne font pas partie de ce programme, des immeubles et de l'outillage qui les encombrent. Le Colonel M. P. Jolly, qui a été président de la compagnie de la Couronne, la Small Arms Limited, a consenti d'être le président de la Canadian Arsenals Limited. Il sera assisté d'un Conseil d'administration qui comprend les personnes suivantes: M. J. G. Notman, le Général A.-P. Thériault, M. E. T. Sterne et M. R. M. P. Hamilton.

Le ministère de la Reconstruction se compose des services d'administration suivants: Service de la réadaptation industrielle, Service des recherches et des développements, Service des travaux publics, Service des recherches économiques, Service du développement des ressources, Service de l'expansion de l'aéronautique, Service des surplus de guerre, Comité de la répartition des biens de la Couronne, onze Conseils régionaux, un Conseiller du travail et deux compagnies de la Couronne, la Corporation des biens de guerre, Limitée, et la Canadien Arsenals Limited. Je désire donner à la Chambre un aperçu de l'œuvre de chacun de ces services.

1. Service de la réadaptation industrielle. Dans mon discours sur l'Adresse, j'ai eu l'occasion de faire remarquer à la Chambre que notre succès à atteindre l'objectif que nous nous sommes proposé d'un haut niveau des emplois et des salaires dépend, dans une large mesure, de notre réussite à faire servir à une production de paix les industries que l'on a créées ou accrues pour la production de guerre. Une forte partie du rendement industriel accru au cours des années de guerre peut facilement s'adapter à la production de paix. Les fonds que le gouvernement a placés dans des usines, y compris le coût de l'outillage, s'élèvent à près de sept cent vingt-deux millions de dollars. En outre, on calcule que l'industrie particulière a consacré cinq cents millions de dollars pour l'agrandissement d'usines. Des fonds que le gouvernement a placés dans des terrains, des usines et de l'outillage, près des trois quarts constituent des placements dans des usines uniquement la propriété de la Couronne. On calcule que les deux tiers de ces installations peuvent servir utilement à la production de paix. Actuellement, il existe des arrangements pour continuer l'exploitation d'usines d'une valeur globale d'environ $210,451,000 ou près de 30 p. 100 des fonds que le gouvernement a investis dans des terrains, des usines et de l'outillage. Ces chiffres représentent la valeur des terrains, des usines et de l'outillage que le gouvernement retient pour fins d'exploitation par des compagnies de la Couronne ainsi que la valeur des terrains, des usines et de l'outillage vendus pour fins d'exploitation par des industries particulières. On est à négocier la disposition d'une grande partie de ce qui reste d'installations manufacturières que le gouvernement avait créées. Outre les terrains et les immeubles, nous avons aussi pris des mesures pour la disposition de plusieurs milliers de machines-outils à fins générales. On s'attend que dans les six prochains mois toutes les machines-outils du gouvernement, à l'exception de l'outillage pour fins spéciales et qui ne saurait d'adapter à la production de paix, seront passées à des industries particulières. On peut dire que le ministère fait des progrès satisfaisants dans l'adaptation à des fins de paix de tous les biens industriels obtenus à l'aide des placements du gouvernement pendant la guerre.

Certaines usines de la Couronne ont été affectées à des entreprises à multiples locataires, afin de venir en aide aux petits commerçants. On loue l'espace à des taux commerciaux aux compagnies qui désirent augmenter leurs opérations. Les locataires de ces entreprises reçoivent les services ordinaires de chauffage, d'électricité, d'installations pour la manutention des marchandises, et autres services. Un agent nommé par la Corporation des biens de guerre a la direction de chacune de ces entreprises. A l'heure actuelle, deux de ces entreprises à multiples locataires sont en marche: l'usine de munitions John Inglis, qui porte maintenant le nom d'Immeuble Liberty, d'une superficie de 300,000 pieds carrés, et un immeuble à Verdun, autrefois exploité par la Defence Industries Limited. L'Immeuble Liberty a douze locataires qui donneront de l'emploi à près de 1,680 ouvriers, et l'immeu-

ble de Verdun, d'une superficie de 325,000 pieds carrés, a dix-sept locataires qui emploieront 1,720 personnes.

Le comité doit se rendre compte de la difficulté qu'il y a d'annoncer d'une façon satisfaisante à quel point l'industrie particulière en est rendue dans la réadaptation. Nous avons à notre disposition des chiffres quant à la disposition des usines et de l'outillage, propriété de la Couronne, mais il n'existe pas jusqu'à présent de données exactes et définitives quant à la réadaptation des installations des industries particulières dans le domaine de la production. Néanmoins, nous pouvons nous former une certaine idée de la mise à exécution des programmes de réadaptation que les industries particulières ont préparés, si nous consultons le nombre de demandes que le Comité de la dépréciation du ministère a reçues en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2640. Le Comité a approuvé plus de mille demandes comportant des dépenses supplémentaires en immobilisation d'à peu près deux cents millions de dollars sous forme d'immeubles, d'usines ou d'outillage. J'ai fait préparer un état des renseignements que fournissent les 1,283 demandes de dépréciation spéciales approuvées jusqu'au 1er novembre.

Je demanderais que cet état soit publié au hansard pour l'utilité du comité.

RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE 1,233 DEMANDES DE DÉPRÉCIATION APPROUVÉES EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL C.P. 8640 AU 1er NOVEMBRE, 1945

Par province	Immeubles existants achetés	Additions aux immeubles existants et nouvelles usines	Machines et équipement nouveaux installés	Machines et équipement usagés installés	Total
	$ 000	$ 000	$ 000	$ 000	$ 000
Nouvelle-Écosse	.....	90	340	8	438
Nouveau-Brunswick	.....	393	2,278	28	2,699
Québec	1,514	19,582	40,457	3,277	64,830
Ontario	3,961	34,857	65,036	4,833	108,687
Manitoba	63	932	1,256	27	2,278
Saskatchewan	23	12	358	96	489
Alberta	12	543	732	59	1,346
Colombie-Britannique	130	5,792	13,926	358	20,206
Total	5,703	62,201	124,383	8,686	200,973

RENSEIGNEMENTS SUR LA PRODUCTION ET LES EXPORTATIONS S'APPLIQUANT À 960 DEMANDES APPROUVÉES, D'UNE VALEUR DE 166.5 MILLIONS DE DOLLARS ET COMPRENANT 791 USINES.

—	Production $ 000	Exportations $ 000
Valeur brute des ventes en 1939	946,148	235,337
Valeur brute des ventes en 1944	2,482,033	285,631
Valeur brute des ventes après le parachèvement des travaux	2,691,655	408,393

RENSEIGNEMENTS SUR L'EMBAUCHAGE S'APPLIQUANT À 960 DEMANDES APPROUVÉES, D'UNE VALEUR DE 166.5 MILLIONS DE DOLLARS ET COMPRENANT 791 USINES

Embauchage	
Nombre d'employés 1939	178,503
Nombre d'employés 1944	345,136
Augmentation 1 an après parachèvement de l'entreprise	22,119

[L'hon. M. Howe.]

RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE 1,233 DEMANDES DE DÉPRÉCIATION APPROUVÉES EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL C.P. 8640 AU 1er NOVEMBRE 1945

Par industries	Immeubles existants achetés	Additions aux immeubles existants et nouvelles usines	Máchines et équipement nouveaux installés	Machines et équipement usagés installés	Total
	$ 000	$ 000	$ 000	$ 000	$ 000
GROUPE I—(a) Production de la fonte; (b) fer et acier de constructions; (c) fonderies et ateliers d'usinage; (d) machines et machines-outils; (e) instruments et machines aratoires; (f) outils à main; (g) produits en tôle; (h) bouilloires, moteurs, etc.; (i) appareils de chauffage, etc	415	6,464	10,461	2,675	20,015
GROUPE II—(a) Matériel roulant de chemins de fer; usines de réparations; (b) automobiles, camions, etc.; (c) avions, (d) construction maritime	.....	2,427	1,902	1,069	5,389
GROUPE III—(a) Produits chimiques (divers); (b) appareils electriques; (c) produits de métaux non-ferreux (divers)	2,864	12,331	20,172	1,022	36,389
GROUPE IV—(a) Produits pétrolifères; (b) produits du charbon, du coke et du gaz; (c) énergie electrique	2	1,272	436	30	1,740
GROUPE V—(a) Produits alimentaires végétaux; (b) produits alimentaires animaux; (c) breuvages; (d) tabac	631	8,374	11,427	169	20,602
GROUPE VI—(a) Cotonnades; (b) lainages; (c) articles en soie et en soie artificielle; (d) bonneterie et tricots; (e) produits textiles divers; (f) vêtements et articles personnels (y compris chapeaux, fourrures, chaussures et vêtements en cuir) (g) meubles	178	2,801	15,906	951	19,836
GROUPE VII—(a) Impression et publication; (b) produits de papier manufacturés	382	1,379	1,933	133	3,827
GROUPE VIII—(a) Pulpe et papier; (b) bois (apprêté ou non); (c) produits intermédiaires du bois; (d) produits en caoutchouc; (e) produits en cuir (à l'exception des chaussures); (f) produits d'argile, de verre et de pierre; (g) produits minéraux non-métalliques	1,132	23,383	37,703	1,907	64,125
GROUPE IX—(a) Exploitation des bois et forêts; (b) exploitation des mines de charbon; (c) exploitation des mines de métaux; (d) exploitation des mines de minéraux non-métalliques (à l'exclusion du charbon)	.....	400	1,260	8	1,668
GROUPE X—Construction	.....	121	55	364	540
GROUPE XI—(a) Opérations ferroviaires; (b) expédition et transport par eau; (c) transports par air; (d) tramways, charroyage et entreposage; (e) téléphones; (f) télégraphe	.....	1,739	22,011	12	23,852
GROUPE XII—Commerce et services	84	211	227	259	781
GROUPE XIII—Autres industries	15	1,299	799	87	2,200
Total	5,703	62,201	124,383	8,686	200,973

Ces demandes se répartissent entre les provinces comme suit:

Nouvelle-Ecosse	$ 400,000
Nouveau-Brunswick	2,700,000
Québec	65,000,000
Ontario	109,000,000
Manitoba	2,300,000
Saskatchewan	500,000
Alberta	1,300,000
Colombie-Britannique	20,000,000

Des renseignements puisés dans 960 demandes au sujet de 791 usines indiquent que les compagnies intéressées s'attendent à atteindre un niveau de production supérieur à leurs chiffres d'avant-guerre et, dans certains cas, supérieur au niveau de la production en 1944, alors que la production de guerre a été le plus élevée. Je vais faire lecture à la Chambre d'un petit tableau qui donne la valeur brute des ventes effectuées par ces usines en 1939 et en 1944 ainsi que l'estimation de cette valeur après que les dépenses supplémentaires auront été faites, et aussi un état de la valeur globale de la production et cette partie de la production qui est destinée à l'exportation.

	Production	Exportations
Valeur brute des ventes en 1939	$ 946,000,000	$235,000,000
Valeur brute des ventes en 1944	2,482,000,000	286,000,000
Valeur brute des ventes après dépenses faites	2,692,000,000	408,000,000

M. BLACKMORE: Je ne savais pas au juste à quoi se rapportait le mot "brute" dans la dernière liste de chiffres que nous a lus le ministre.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de la valeur brute après que l'expansion sera terminée.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas saisi.

L'hon. M. HOWE: L'expansion en vue de la reconversion.

M. JACKMAN: Dans les usines étatisées?

L'hon. M. HOWE: Non. Dans les usines ordinaires. Le nombre d'employés dans ces 791 usines s'est élevé à 179,000 en 1939 et à 345,000 en 1944. Ces compagines espèrent que, par suite de leurs plans de réadaptation, elles pourront fournir de l'emploi à vingt-deux mille autres employés, en moins d'un an après qu'elles auront fait des dépenses supplémentaires d'immobilisation. Outre les employés qui travailleront dans ces usines, les plans de réadaptation fourniront du travail à des milliers d'autres personnes dans l'industrie du bâtiment et dans l'industrie des approvisionnements. Une forte partie des dépenses se feront dans des régions où le problème de l'embauchage s'est aggravé par suite de mises à pied, sur une grande échelle, des ouvriers de guerre et du besoin de trouver de l'emploi pour les combattants à leur retour. Ainsi, dans la région de Montréal, on dépensera $22,000,000; Toronto, $21,500,000; Hamilton, $9,500,000; Kitchener et Waterloo, $5,100,000; Kingston, $4,500,000; Vancouver, $4,100,000; Peterborough, $2,800,000; Brantford, $2,600,000; Winnipeg, $904,000; Halifax, $226,000 et Québec, $341,000.

Un caractère intéressant de ces demandes est le nombre de nouveaux articles manufacturés qu'on produira. D'après les demandes approuvées, on constate qu'au moins 100 produits de première importance et qui auparavant n'avaient jamais été fabriqués au Canada, le seront dans les années d'après-guerre. Ces produits comprennent des autobus interurbains, des maisons construites d'avance, des tissus en verre et des produits en plastique, un grand nombre d'articles domestiques, des coussinets à bille et à roulement, des filés d'un modèle particulier, des résines synthétiques, des médicaments et des produits chimiques. Il est également à remarquer que plusieurs de ces dépenses seront faites dans de petites agglomérations.

2. Service des recherches et des développements.—Le Service des recherches et des développements a été établi pour fournir de l'aide scientifique et technique à l'industrie pendant la période de réadaptation. Le service étend maintenant son champ d'action à plusieurs domaines.

Premièrement, et de toute première importance, un service de renseignements techniques et scientifiques a été fondé pour servir l'industrie et principalement la petite industrie. Dans chaque province, on a nommé ou on est sur le point de nommer des représentants dont le devoir sera de se tenir en communication avec les industries de la province, de discuter les besoins de l'industrie et de fournir le genre de renseignements d'ordre technique et scientifique que la petite industrie ne peut se procurer par elle-même. Ces représentants emploieront tous les moyens locaux de recherches disponibles, et ils seront aidés d'une équipe centrale de six experts au Conseil national des recherches. Bien que le service central ne fonctionne que depuis quelques mois on a déjà expédié 125 rapports à des compagnies individuelles, en réponse à des deman-

des de renseignements. Je ne peux trop insister sur l'importance de ce service pour la petite industrie qui essaie d'améliorer sa technique de production.

Une deuxième fonction du service sera de promouvoir les recherches dans d'importants domaines industriels comme moyen de fonder de nouvelles industries au Canada.

Le Service a, à son bureau principal, un petit personnel d'experts qui agiront comme coordonnateurs de recherches dans les vastes domaines. Par exemple, le Coordonnateur des recherches sur le logement a fait une étude tout à fait détaillée et complète sur la situation des recherches sur le logement au Canada, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Un travail analogue est entrepris dans le domaine des communications et un programme de recherches en commun sur les transmissions par T.S.F. a été arrêté entre le Ministère, le Conseil national des recherches et les deux compagnies de chemin de fer. Cette politique de coordination sera étendue à d'autres domaines quand le besoin s'en fera sentir.

Notre Service des recherches et des développements a été également chargé de choisir et d'envoyer en Allemagne des spécialistes en sciences et en technique, qui ont pour mission d'étudier des points d'intérêt militaire et industriel. Ces chercheurs ont été choisis en raison de leurs grandes connaissances dans les domaines à l'étude. Ils se sont joints à des équipes de nos alliés à leur arrivée au Royaume-Uni et ils poursuivent maintenant leurs recherches dans presque tous les domaines de la technologie scientifique et industrielle. Les rapports préparés par ces équipes d'alliés seront mis à la disposition de l'industrie canadienne. Outre les rapports sur des sujets particuliers, beaucoup de renseignements d'ordre général sur des procédés et des techniques industriels peuvent être obtenus. Ces renseignements seront d'une valeur inestimable à l'industrie canadienne en ce moment où de vieilles industries se réorganisent et de nouvelles sont fondées.

3. Service de recherches économiques.—A la lecture du livre blanc du Gouvernement, intitulé *Travail et Revenus*, on se rendra compte que le succès de la mise à exécution des projets de reconstruction dépendra de notre compétence à prévoir les tendances économiques des diverses parties du pays. De telles prédictions ne peuvent être faites que si nous possédons des chiffres et des renseignements économiques sûrs. C'est la fonction du Service des recherches économiques de recueillir ces données et de les interpréter en termes d'embauchage et de niveaux des revenus. Bien que le Service ait un corps de statisticiens qui lui soit propre, on emploie au maximum tous les moyens de recherches à notre disposition dans les autres ministères.

4. Service des travaux publics.—Il incombe au Service des travaux publics d'obtenir des renseignements complets au sujet de tous les travaux publics, qu'ils soient lancés par le Fédéral, par les provinces ou par les municipalités, ou entrepris en commun. Lorsque ces renseignements sont obtenus c'est au coordonnateur des travaux publics qu'incombe la coordination de ces divers travaux quant au moment propice de les mettre à exécution. La ligne de conduite du gouvernement au sujet des travaux publics a été définie en termes généraux dans le livre blanc du gouvernement intitulé *Travail et revenus* qui a été déposé sur le bureau des Communes le 12 avril 1945, et, avec plus de précision, dans les propositions soumises par le gouvernement du Canada lors de la conférence fédérale-provinciale qui eût lieu en août dernier. Une définition de la politique définitive du gouvernement à ce sujet devra attendre le résultat de la deuxième conférence fédérale-provinciale qui aura lieu le mois prochain. Entre-temps, le Service des travaux publics s'efforce de compléter la liste de tous les travaux publics qui ont été projetés et d'encourager ceux de qui ces travaux relèvent, à porter ces projets au point où ils pourront être entrepris dans un délai minimum. De cette façon, on pourra, dès que le niveau de l'embauchage l'exigera, mettre en marche toute une série de travaux publics.

L'exposé est plutôt long. Il contient beaucoup de renseignements et si le comité le préfère, je ne poursuivrai pas ma lecture, mais je consignerai le tout au hansard. Il ne contient rien de contentieux.

M. le PRÉSIDENT: Du consentement unanime du comité, l'exposé peut être consigné au hansard.

M. MACDONNELL: Est-il raisonnable de supposer que si, à la lecture de ce document, nous trouvons quelque chose que nous désirons discuter plus tard, il nous sera loisible de le faire?

L'hon. M. HOWE: Certainement.

M. MACDONNELL: Si nous permettons qu'il soit consigné au hansard aujourd'hui, peut-être désirerons-nous en discuter plus tard.

L'hon. M. HOWE: Oui nous devrons étudier mes crédits civils. Si, après que le ministre du Travail aura terminé, le comité désire revenir sur quelque point de ce document, il pourra le faire.

M. GREEN: Ces renseignements sont-ils sous forme de tableau ou d'exposé général? Il serait utile qu'on nous lise l'exposé, mais nous pourrions nous passer des tableaux.

L'hon. M. HOWE: C'est un exposé général.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a-t-il le consentement unanime du comité, de consigner sa déclaration au hansard?

M. BRACKEN: Nous désirons faciliter les travaux de la Chambre, mais si nous n'avons pas ce document, nous ne pouvons en discuter.

L'hon. M. HOWE: Il n'en reste qu'une dizaine de pages. Je le lirai donc.

M. BRACKEN: Peut-être est-ce préférable.

L'hon. M. HOWE: Je poursuis:

5. Service du développement des ressources.—Le Service du développement des ressources a la responsabilité de la mise en marche et de la coordination des programmes de développement dans les territoires sous contrôle du gouvernement du Canada, c'est-à-dire le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, et ce service coopérera avec les provinces dans le développement et la conservation des ressources naturelles qui relèvent de la juridiction des provinces. Pour démontrer cette dernière responsabilité, je citerai l'établissement de l'Office de la suppression des insectes nuisibles aux forêts, sous l'autorité de l'arrêté ministériel C.P. 6018. Le gouvernement fédéral et plusieurs gouvernement provinciaux ont coopéré depuis plusieurs mois à des mesures de prévention contre les insectes nuisibles aux forêts, particulièrement contre le vers des bourgeons de l'épinette, qui constitue le plus grand péril de nos forêts d'épinette. Le travail préliminaire accompli à ce sujet indique la nécessité d'un seul organisme qui verrait à rassembler tous les détails nécessaires et à recommander des mesures de protection spécifiques. On a décidé de créer un office pour la suppression des insectes nuisibles aux forêts. Le Service du développement des ressources nommera le président de cet office et chacune des provinces suivantes nommera un membre: la Colombie-Britannique, l'Ontario, le Québec et les Provinces maritimes; et l'industrie de la pulpe et du papier nommera elle aussi un membre pour faire partie de cet office.

L'office a le pouvoir d'employer tout le personnel technique dont il peut avoir besoin.

Comme autre exemple du travail du service, je pourrais citer d'autres projets qui sont en marche pour améliorer les pistes d'atterrissage à Chibougamau dans la province de Québec et à Red Lake, en Ontario. Ces pistes fourniront des moyens d'atterrissage de première valeur dans ces importantes régions minières, où le transport aérien a joué et jouera un rôle primordial dans le développement des ressources naturelles.

[M. Green.]

M. MacNICOL: Le ministre a parlé des Territoires du Nord-Ouest. Il n'a mentionné aucun projet pour cette région.

L'hon. M. HOWE: Non; peut-être pourrons-nous discuter de la question quand j'aurai terminé mon exposé. Je continue:

Ce qui a été dit au sujet du travail futur du Service des travaux publics s'applique jusqu'à un certain point au Service du développement des ressources, et le résultat de la conférence fédérale-provinciale aura un effet marqué sur la politique future du service par rapport à sa participation au développement des ressources régies par les provinces.

6. Service de l'expansion de l'aéronautique.—Le service de l'expansion de l'aéronautique a été créé pour s'occuper des services spéciaux qui se rapportent à l'expansion des services et des moyens de transport aérien au Canada, et afin de promouvoir, de concert avec la Commission du transport aérien, la création et l'expansion de la navigation aérienne. Il incombe aussi à ce service d'étudier les problèmes d'aide financière aux voituriers aériens et de soumettre des rapports à ce sujet, ainsi que sur les mesures à adopter et sur la nature de l'aide à accorder pour encourager la navigation aérienne.

Dernièrement, le service a terminé une étude de approfondie afin d'établir un réseau de voyages en tenant compte des relations entre les diverses places au Canada.

7. Service des surplus de guerre, Corporation des biens de guerre et Comité de répartition des biens de la Couronne.—Le Comité de répartition des biens de la Couronne et la Corporation des biens de guerre ont les fonctions et attributions que leur confère la Loi sur le surplus des biens de la Couronne. Comme le Comité sur les dépenses de guerre a entre autres fonctions de faire enquête sur les opérations du Comité de répartition des biens de la Couronne et de la Corporation des biens de guerre, je n'entrerai pas maintenant dans le détail des opérations de ces deux organismes. La Loi sur le surplus des biens de la Couronne décrète que la Corporation des biens de guerre doit soumettre un rapport au Parlement. Ce rapport est actuellement en voie de préparation et il sera déposé sur le bureau de la Chambre bientôt. Je crois, cependant, qu'il ne sera pas sans intérêt que j'insère au hansard un état indiquant la valeur brute des biens de surplus vendus depuis la création de la Corporation des biens de guerre, le 12 juillet 1944, jusqu'au 30 septembre 1945. Ce rapport donne le nombre des ventes faites sous des chapitres généraux.

Corporation des biens de guerre

Tableau des ventes du 2 juillet 1944 au 30 septembre 1945

Catégorie	Nombre de ventes	Montant
Biens immeubles	19	$ 3,850,502 50
Edifices avec terrains	430	4,013,233 37
Etablissements industriels au complet	8	4,890,867 35
Vêtements	815	1,711,163 90
Chaussures	329	706,436 14
Denrées alimentaires	122	181,239 71
Mobilier de bureaux	456	121,778 69
Installations de cafétéria	160	48,138 25
Ustensiles de cuisine	179	58,574 04
Peintures et huiles	401	130,272 98
Textiles	367	153,399 61
Appareils scientifiques	117	18,724 38
Produits chimiques et explosifs	290	793,516 51
Diverses denrées de consommation	2,698	1,247,710 74
Rebuts de métaux	4,108	2,742,353 53
Autres rebuts	1,920	620,057 41
Appareils et accessoires de plomberie	928	239,564 72
Quincaillerie	3,645	437,307 78
Appareils électriques	1,231	379,141 20
Matériel de construction	255	91,008 91
Emballage et récipients	714	227,553 90
Débris d'avions	12	10,530 01
Divers articles résistants	2,233	1,829,805 78
Camions et tracteurs	3,095	1,753,996 96
Voitures de tourisme	609	254,310 83
Motocyclettes	334	306,969 78
Accessoires d'automobiles	417	102,724 82
Machines-outils et machines	1,699	10,792,458 17
Appareils d'incendie	1,019	483,551 92
Moteurs diesel	16	26,090 75
Pompes	7	1,783 76
Appareils de marine	34	35,496 61
Appareils pour le traitement à la chaleur	6	1,642 32
Métaux ferreux	4,071	2,258,212 06
Métaux non ferreux	2,124	761,929 38
Navires	96	3,472,723 12
Avions	185	1,296,951 93
Moteurs d'avions	85	140,241 64
Pièces d'avions	347	892,867 30
Instruments d'avions	147	32,557 46
Matières premières d'avions	1,825	678,301 30
Pièces de moteurs d'avions	43	282,769 17
Appareils de radio et de radar	39	60,755 22
Pièces de radio et de radar	734	271,792 31
	38,369	$48,411,009 22

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il nous donner une idée de la proportion des quelques derniers articles vendus en dehors du Canada? Possède-t-il ces renseignements? Il a mentionné, par exemple le radar.

L'hon. M. HOWE: Toutes ces ventes se sont effectuées au Canada. Nous n'avons pas l'habitude de vendre à l'étranger le matériel de surplus qui se trouve au Canada.

M. BLACKMORE: En est-il de même pour les moteurs, les avions et pour tout?

L'hon. M. HOWE: Tout est pratiquement vendu au Canada. Je ne prétends pas que l'état couvre tout mais il comprend sûrement 80 p. 100 du matériel vendu ici.

M. BLACKMORE: Je songe en ce moment à la déclaration que le ministre a faite, hier soir, concernant la vente de navires à la France par une compagnie américaine.

L'hon. M. HOWE: Je rappellerai à mon honorable ami qu'il n'y avait pas de surplus de ces navires au Canada; ils étaient dans les eaux du Royaume-Uni.

M. BLACKMORE: Il s'agissait de navires canadiens.

L'hon. M. HOWE: Ils relevaient du prêt-location convenu avec le Royaume-Uni. Le surplus s'est produit là-bas. Or, comme nous n'avions pas besoin de ces navires au Canada, nous les avons vendus.

M. BLACKMORE: Le matériel que le ministre a mentionné était-il entièrement au Canada?

L'hon. M. HOWE: Oui, en grande partie.

8. Le coordonnateur des conseils régionaux de reconstruction.—Le travail de la reconstruction est, de par sa nature, une grande entreprise qui exigera l'action concertée du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des municipalités, des industries, des groupements ouvriers, agricoles et autres dans l'économie du pays. Cette action concertée ne sera possible que si chaque gouvernement, chaque groupe économique se charge des responsabilités qui lui reviennent et s'il existe une coordination complète des programmes que pourront instituer le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités. De toute évidence, pour atteindre un but si important, nous devions établir des organismes régionaux qui seraient immédiatement chargés d'interpréter la politique du gouvernement canadien dans chaque région et serviraient également à procurer au ministère de la Reconstruction des renseignements de première main concernant les problèmes de la région. On a donc décidé d'établir des conseils régionaux. On en compte deux par province dans le Québec et l'Ontario, et un dans chacune des sept autres provinces. Le président de chaque conseil est nommé par le ministère de la Reconstruction et représente le gouvernement fédéral au conseil régional. Il est aidé, dans ces fonctions, d'un secrétaire administratif qui consacre tout son temps à son travail et du personnel technique ou administratif dont il a besoin.

Etant donné l'étendue fort variable des provinces et la grande diversité de l'économie

de chacune d'elles, le nombre des membres qui doivent composer un conseil n'a pas été fixé. Cependant, chaque conseil compte un représentant des groupements ouvriers. Je désire demander de faire porter au hansard le document présenté ici, qui mentionne les noms du président, du secrétaire administratif et des membres de chaque conseil régional.

Conseils régionaux de la Reconstruction
Au 6 novembre 1945

Colombie-Britannique

Président: R. O. Campney, C.R., 744 ouest, rue Hastings, Vancouver, C.-B.

Secrétaire: Colonel A. W. Sparling, 744 ouest, rue Hastings, Vancouver, C.-B.

Membres: Dr Norman D. MacKenzie, Dr Howard T. Hames, M. J. W. McCarter, colonel H. S. Tobin, M. Robert J. Filberg, M. Horace W. Mackey.

Alberta

Président: Marshall M. Porter, C.R., 436 Immeuble Lougheed, Calgary.

Secrétaire: M. Andrew Stewart, Université de l'Alberta, Edmonton.

Membres: Harold Long, Agriculture; M. Mervyn A. Dutton, Travaux publics; M. Paul Farnalls, Affaires municipales; M. E. T. Love, Industries; M. E. W. Brunsden, Irrigations; M. J. H. Sissons, Ressources M. Alfred Farmilo, Main-d'œuvre.

Saskatchewan

Président: M. William Jeffrey, Immeuble Dominion Bank, Moose-Jaw.

Secrétaire: M. H. C. Bingham, Immeuble de la Banque de Montréal, Moose-Jaw.

Membres: M. F. C. Cronkite, Municipalités de ville; M. P. C. Colquhoun, Agriculture; M. W. C. Wood, Municipalités de campagne; M. Wm. Walker, Anciens combattants; M. A. Mayer, Main-d'œuvre; M. Aden Bowman, Agent de liaison avec le gouvernement provincial; M. C. M. Willoughby.

Manitoba

Président: M. W. H. Carter, 200 Immeuble Electric Railway, Winnipeg.

Secrétaire: M. W. L. Parr, 310 Immeuble Electric Railway, Winnipeg.

Membres: M. H. B. Lyall, Industries; M. D. G. McKenzie, Agriculture; M. Percy Beachall, Agriculture; M. John Spalding, Affaires municipales; M. John Dryborough, Mines; M. J. L. McBridge, Main-d'œuvre; M. Neal Brown, Bois de construction; M. G. F. Jonasson, Pêcheries; M. C. C. Millar; M. R. A. Pyne.

Ontario-Nord

Président: John A. McPhail, C.R., Case 992, Sault-Ste-Marie.

Secrétaire: M. N. C. Cowie, 519 est, rue Queen, Sault-Ste-Marie.

Membres: M. E. A. Collins, Nickel et Cuivre; M. Wm. B. Plaunt, Billes et Bois sur pied; M. Wm. A. Thompson, Colonisation (Région de l'Est); M. John McVey, Colonisation (Région de l'Ouest); M. John H. McDonald, Routes et Touristes d'été (Région de l'Est); M. E. C. Popham, Routes et Touristes d'été (Région de l'Ouest); M. R. E. Dye, Mines d'or; M. Wm. Mahoney, Main-d'œuvre; M. Leo H. Timmins, Métaux et Métallurgie; M. Lynn Hollingsworth, Bois d'œuvre et produits du bois; M. Geo. W. McLeod, Minerai d'or; M. D. A. Clark, Industrie du bois; M. John Kilpatrick, Industrie minière M. I. N. L. Hill.

Ontario industriel

Président: Lt-Col. W. E. Phillips, a/s Research Enterprises Ltd., Leaside.

[L'hon. M. Howe.]

Secrétaire: M. S. C. Ledingham, a/s Research Enterprises Ltd. Leaside.

Membres: M. Allan E. Arscott; Sénateur G. Peter Campbell, Affaires commerciales; M. G. A. Dobbie, Industrie; M. Luther F. Winchell, Industrie du papier; M. Ray Lawson, Industries; Dr Thomas H. Hogg, Utilités publiques; M. J. Y. Murdock, Mines; M. Gordon C. Leitch, Graines et Fourrages; M. J. C. McFarlane, Electricité industrielle; M. John Buckley, Main-d'œuvre; M. W. C. Good, Agriculture; M. A. O. Thormahlen, Instruments aratoires.

Québec (district de Montréal)

Président: M. Wilfrid Gagnon, 1155, rue Bishop, Montréal.

Secrétaire: M. T. C. Thompson, 1155, rue Bishop, Montréal.

Membres: M. Hugh Crombie, Industries lourdes; M. John T. Thompson, Main-d'œuvre; Col A. A. Munster, Cantons de l'Est; M. F. W. Collins, Transport; M. Hector Authier, Industrie minière; M. C.-N. Moisan, Petites industries; M. J.-E. Gibault, Economie; M. John B. Challies; M. Henri-C. Bois, Agriculture; J. Ernest Cadieux, Commerce au détail; M. G.-A. Gagnon.

Québec (district de Québec)

Président: M. J. A. Towner, 21, rue St-Jean, Québec, P.Q.

Secrétaire: M. F.-A. Dansereau, Pièce 204, 286 rue St-Joseph, Québec.

Membres: M. Hector Cimon, Industrie de la pulpe et du papier; Major Hervé Baribeau, Industries générales; M. Maurice Samson, Divers groupes de l'économie; M. Gérard Picard, Main-d'œuvre.

Nouveau-Brunswick

Président: M. N. A. Hesler, a/s Enamel & Heating Products Ltd., Sackville.

Secrétaire: M. R. H. Jones, Case postale 160, Sackville.

Membres: M. T. G. Heatherington, Agriculture; M. P. G. Carlin, Main-d'œuvre; M. Liguori Doucet, Main-d'œuvre; Mme Muriel Ferguson, Femmes de la province; M. J. Hickman, Industrie du bois; M. R. G. Loughlin, Pêcheries; M. A. D. Taylor, Mines de charbon; M. C. N. Wilson, Industries.

Nouvelle-Ecosse

Président: M. A. Murray MacKay, a/s Maritime Telephone & Telegraph Co., Halifax, N.-E.

Secrétaire: M. Roland D. Hurst, Pièce 415, Immeuble de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, Halifax.

Membres: M. W. Victor Aylward, Agriculture; M. Elmer Bragg, Bois de construction; M. D. W. Morrison, Main-d'œuvre; M. Norman T. Avard, Mines; M. G. D. McDougall, Produits du fer et de l'acier; M. W. H. C. Schwartz, Petites industries; M. Allen Ferguson, Construction maritime, acier; M. Joen-H. LeBlanc, Construction maritime, bois; M. C. J. Morrow, Industrie du poisson frais; M. O. F. McKenzie, Industrie du poisson salé; M. Donald F. MacIsaac, Industries.

Ile-du-Prince-Edouard

Président: M. Peter G. Clark, 10, rue Queen, Summerside, I.P.-E.

Secrétaire: Major J. S. Wright, 10, rue Queen, Summerside, I.P.-E.

Membres: M. Lucas R. Allen, Transport; M. J. W. Boulter, Horticulture; M. N. W. Lowther, Rétablissement des soldats; M. C. P. McCarthy, Pêcheries; M. J. A. MacDonald, Cabotage; M. Murdoch MacLeod, Agriculture; M. Edwin Reid, Agriculture; M. Austin A. Scales, Industries; M. John A. Webster, Utilités publiques.

M. MacNICOL: Seront-ils rémunérés?

L'hon. M. HOWE: Tous les secrétaires le sont.

Pour coordonner le travail des conseils régionaux, on a établi le bureau du coordonnateur des conseils régionaux, qui est situé à Ottawa. En définissant les fonctions des conseils, on a également tenu compte des problèmes très divers qui se poseront dans les différentes régions du pays. Cependant, les fonctions générales des conseils peuvent se définir comme suit:

(i) Aider le ministère fédéral de la Reconstruction à recueillir des renseignements relatifs aux problèmes de la reconstruction dans leur région respective et à tenir ces renseignements à jour.

(ii) Organiser leur région respective de façon

a) que les renseignements relatifs aux problèmes de la reconstruction dans la région, ainsi qu'aux lois et aux méthodes de reconstruction, puissent être facilement mis à la disposition de tous les intéressés;

b) que toutes les entreprises de reconstruction dans chaque localité soient connues et coordonnées;

(iii) Maintenir une collaboration étroite avec les ministères provinciaux de la Reconstruction et, directement ou par l'entremise de comités locaux, avec tous les organismes que concernent les problèmes de la reconstruction;

(iv) Engager les gouvernements provinciaux et les municipalités à tenir prêts les plans et devis qui conviennent aux principales entreprises qu'il y a lieu d'exécuter dès que l'état de la main-d'œuvre le justifiera, en ce qui concerne en particulier:

a) les travaux que les gouvernements provinciaux ou les municipalités désirent exécuter en cours normal dès que la main-d'œuvre et les matériaux seront disponibles;

b) les travaux utiles qui pourraient être exécutés s'il y avait lieu d'accroître l'emploi de la main-d'œuvre dans des districts particuliers.

(v) Aviser à l'occasion le ministre et le ministère sur les questions relatives à la reconstruction dans les diverses régions.

Je crois que la solution de nombre de problèmes de reconstruction nous sera grandement facilitée si les provinces, les municipalités, l'industrie, le travail, l'agriculture veulent recourir aux services offerts par les conseils régionaux. Ces conseils seront parfaitement renseignés sur les mesures prises par le gouvernement fédéral et, comme ils représentent toutes les sections de la collectivité, ils pourront tenir un rôle éminemment utile. Durant la guerre, on a fait certaine critique de la tendance à centraliser les fonctions administratives à Ottawa. L'existence des conseils régionaux devrait faire justice de cette critique dans la période de transformation et de reconstruction de l'après-guerre. A titre de ministre de la Couronne, je reçois toujours avec plaisir des délégués des diverses parties du Canada. Toutefois, je dirai que l'utilisation des services offerts par les conseils régionaux épargnera beaucoup de temps et de frais à ceux qui désirent faire étudier leurs problèmes de transformation ou de reconstruction par le gouvernement fédéral.

9. Le conseiller du travail. Dans un discours prononcé, en octobre 1944, à la réunion annuelle au Congrès canadien des métiers et du travail, j'ai demandé aux unions ouvrières de m'aider dans la tâche de la transformation industrielle. En étudiant les diverses manières de rendre telle aide le plus efficace, on a décidé que le poste de conseiller du travail devrait être établi au ministère de la Reconstruction et que le conseiller du travail devrait avoir son comité consultatif. J'ai déjà donné les noms des membres de ce comité dans mon adresse en réponse au discours du trône; je voudrais, toutefois, mentionner ici de nouveau leurs noms. Ce sont MM. John W. Bruce, Congrès canadien des métiers et du travail; Pat Conroy, du Congrès canadien du travail; Alfred Charpentier, de la Fédération des travailleurs catholiques du Canada, et A. J. Kelly, du Syndicat des employés des transports par chemin de fer. Sans être des fonctionnaires du ministère, ces messieurs font en réalité partie de notre organisation. Le comité se réunit à des intervalles réguliers et s'entretient avec le conseiller du travail et moi-même. Déjà, ces réunions ont été grandement mises à profit de part et d'autre, et je ne veux pas manquer ici l'occasion de remercier les membres du comité de leurs précieux conseils. En outre, je désire souligner qu'un emploi mieux compris de la part des groupements ouvriers, de cet organisme consultatif que nous avons établi entre le ministère et les groupements ouvriers servirait souvent à empêcher les malentendus et épargnerait des démarches inutiles. Il va de soi que le ministère de la Reconstruction n'a aucune juridiction dans le domaine des relations entre patrons et ouvriers du point de vue du salaire, des heures de travail et d'autres questions qui dépendent des contrats collectifs du travail. Ce sont là des sujets sur lesquels s'exerce la juridiction du ministère du travail.

M. FLEMING: M. le président, pour ma part je serai heureux lorsque nous aurons terminé l'étude des crédits du ministre, car je trouve monotone de critiquer comme j'ai dû le faire depuis une couple de jours. J'espère que le comité se rend compte qu'une tragédie se déroule actuellement dans la ville de Leaside, une tragédie dont le dénouement

se produira bientôt, à moins que le Parlement ne prenne des mesures énergiques. J'espère que le comité se rendra compte de l'immense importance de l'enjeu et, pour cette raison, je citerai quelques chiffres qui donnent une idée de l'énormité du problème.

Loin de moi l'idée de formuler des critiques hargneuses. Toutefois, il nous incombe de formuler des critiques d'ordre pratique. J'espère donc qu'il n'est pas trop tard et que si le Parlement élève la voix, le ministre empêchera cette tragédie de se consommer. Je veux parler de la Research Enterprises Limited, à Leaside, dans le comté d'York. Cette grande entreprise constitue l'une des plus importantes réalisations du Canada dans le domaine de la production de guerre. C'est une des merveilles réalisées par les Canadiens dans le domaine de l'entreprise industrielle durant la guerre. Chaque Canadien a le droit d'en être fier; chaque Canadien y est intéressé. Il y va de l'intérêt de tous les Canadiens d'empêcher une tragédie nationale effroyable. La société en question est une corporation d'Etat. Je rappellerai à ce sujet une description faite par le professeur E. F. Burton, qui dirige le département de physique à l'Université de Toronto. C'est un homme de science très distingué, qui a pris une part active à l'élaboration des propositions qui ont amené la construction de l'usine et qui ont marqué le début de l'entreprise plus tard connue sous le nom de Research Enterprises Limited. Il ressort d'un document que le ministre a déposé le 13 octobre, que la corporation a été établie en septembre 1940. Les édifices qui composent cette très vaste usine sont au nombre de vingt. L'acquisition de ces biens a nécessité les dépenses suivantes: terrains, $134,992.72; édifices, $3,525,181.77; machines et autre équipement, $5,400,053.70, soit une dépense totale, pour l'usine et l'outillage, de plus de 9 millions de dollars.

Grâce à cette usine et à son outillage on a réalisé une production extraordinaire, dont la valeur ainsi que le démontre une réponse consignée au hansard le 5 novembre, atteignait le 2 novembre 1945 une somme de 230 millions. Qu'on le note bien, la production de cette usine a représenté une valeur de 230 millions. C'est là un exploit dont tous les Canadiens peuvent s'enorgueillir. Je citerai maintenant quelques passages d'une remarquable allocution faite par le professeur Burton lors de la réunion annuelle de l'Ontario Educational Association tenue à Toronto en avril 1944. Parlant de cette compagnie, il a déclaré ce qui suit:

C'est là une compagnie d'Etat formée par le gouvernement fédéral sur la recommandation du Conseil national de recherches, mais qui est sous la gestion d'un conseil d'administration indépendant désigné par le ministère des Munitions et approvisionnements. D'abord construite en vue de la fabrication de verre et d'instruments d'optique, l'usine a dès le début produit également divers dispositifs secrets utilisés dans les appareils de radar.

Les besoins de la guerre ont amené le Canada à réaliser une production considérable dans des domaines entièrement nouveaux pour lui. Ce travail nécessite la construction de vastes édifices, et l'achat de fortes quantités d'un équipement tout à fait spécial, mais il en est résulté l'acquisition de connaissances pratiques sur les méthodes de production dans des domaines jusqu'alors inconnus au Canada.

Cette compagnie occupe une place unique parmi les corporations d'Etat en ce sens qu'elle n'a eu comme point de départ aucune industrie déjà occupée à la production de munitions. En dépit du fait qu'elle n'a commencé ses opérations qu'en septembre 1940, elle a pris constamment de l'expansion et elle possède aujourd'hui une vingtaine d'édifices et emploie plus de 7,000 ouvriers. Sa production annuelle représente une valeur de plusieurs millions de dollars.

En somme, les opérations de la compagnie se divisent en deux catégories principales: 1) verre et instruments d'optique, et 2) dispositifs spéciaux utilisés dans les appareils de radar. La production de ces deux divisions se répartit selon une proportion de 3 pour les instruments d'optique et de 11 pour les dispositifs de radio.

Bien que le mot "research" (recherches) figure dans le nom de la compagnie, celle-ci est essentiellement une entreprise de production. Bien entendu, il survient constamment des problèmes qui exigent une solution immédiate, et de ce fait, des recherches techniques sont toujours en voie d'exécution. Plusieurs procédés ont été améliorés et l'on a aussi imaginé de nouveaux dispositifs, de sorte que, en réalité le mot "research" ne prête nullement à équivoque.

Je reviendrai plus tard sur cette allocution.

Cette entreprise a obtenu des résultats remarquables et à bien dire uniques dans le domaine des relations ouvrières, car durant toute sa période d'exploitation de cinq ans, l'harmonie n'a cessé de régner. Les ouvriers forment le local 210 des United Steel Workers of America, C.I.O., et ils ont été bien dirigés par les chefs du syndicat ouvrier. Je rend hommage aux membres de l'exécutif de ce syndicat pour l'œuvre utile qu'ils ont accomplie dans le cas de cette usine.

On peut se faire une idée de l'ampleur de cette entreprise en songeant que ses employés forment plus de 1,000 catégories. Les membres du comité se rendront donc compte du degré de spécialisation qui a été atteint dans cette usine. Qu'on ne s'imagine pas que cette spécialisation n'a été que partielle ou que les employés n'ont fait qu'occuper un poste quelconque sur une longue ligne d'assemblage. Il n'en a nullement été ainsi. L'exploitation de l'usine exige l'emploi d'ouvriers d'une haute spécialisation. J'irai plus loin en disant qu'on a formé dans cette usine des ouvriers spécialisés dans des domaines auparavant inconnus au Canada. Je désire citer un document qui a été

déposé à la Chambre le 13 octobre par le ministre de la Reconstruction. J'ai demandé certains renseignements au sujet du nombre des employés et voici ce qu'on m'a répondu. Au moment où la production a atteint son sommet les employés étaient au nombre de 7,518. Qu'on prenne bien note de la réduction effectuée au cours des derniers mois. Avant le jour de la victoire en Europe, en mai dernier, ce nombre était tombé à 5,552, au moment de la capitulation du Japon il avait été réduit à 4,896 et le premier octobre il n'était plus que de 3,187. On m'informe qu'à l'heure actuelle, il n'y en a plus qu'environ 2,300. Ainsi, la diminution a été continuelle.

Afin de bien illustrer le point que je désirais faire ressortir à propos de l'embauchage de nouveaux ouvriers spécialisés, je me rapporterai à une autre réponse qu'on m'a faite dans un autre document portant le numéro 5. J'avais demandé combien de personnes avaient été amenées de l'extérieur du Canada pour travailler à l'usine de la Research Enterprises Limited à Leaside. On m'a répondu qu'elles étaient au nombre de quinze, dont treize venaient des îles Britanniques et deux des Etats-Unis. Ces hommes ont introduit des innovations. Je suis au courant du genre de travail qu'on a accompli et j'estime que la Chambre devrait se rendre pleinement compte que de nouvelles méthodes et de nouvelles techniques inconnues auparavant au Canada ont été introduites dans cette vaste usine. Comme on a dû consacrer des années à les mettre à point, il faudra tout refaire ce travail si nous renonçons maintenant à ces méthodes.

Je n'entrerai pas dans les détails quant à la production de cette usine. J'ai déjà dit qu'elle donnait des résultats merveilleux. Je n'aborderai pas l'aspect technique de cette production car je ne suis pas un technicien. Je puis tout de même appeler l'attention sur la contribution apportée par le radar à la victoire. C'est sir Stafford Cripps qui a déclaré que si une découverte avait plus que toute autre contribué à la victoire, c'était bien le radar. Or, c'est dans l'usine dont j'ai parlé que le radar a été mis à point. On y a fabriqué du verre d'optique, ce qui était une innovation au Canada. Il n'existe aucune autre usine au pays qui puisse fabriquer du verre d'optique.

On me permettra de revenir sur des réponses qui m'ont été fournies à la Chambre le 5 novembre à la suite de questions que j'avais posées concernant la Research Enterprises. Sur une production globale d'une valeur de 230 millions, le radar a représenté environ 80 p. 100, les instruments d'optique 19½ p. 100 et le verre d'optique 1 p. 100.

Je n'insisterai pas sur les travaux de recherches qui ont été effectués à cette usine car l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) a traité ce sujet avec compétence dans le discours qu'il a prononcé ici le 30 novembre et dont on peut retrouver le texte dans le compte rendu. Mes remarques n'avaient pour but que de donner une idée de l'ampleur de l'entreprise, de l'énorme contribution que cet établissement a apportée à la victoire et de sa valeur inappréciable comme actif national dans le bilan de nos ressources.

J'en arrive maintenant à un autre aspect de cette histoire qu'on ne saurait décrire en termes flatteurs mais plutôt avec des mots sombres. C'est le commencement de la tragédie de la désintégration. Entre autres choses, le ministre de la Reconstruction a vendu l'un des édifices. Essayons de bien comprendre la chose. Personne d'entre nous ne s'opposerait à la vente de ces édifices si, par une telle vente on pouvait garantir de l'emploi, de bons salaires et de bonnes conditions de travail et si l'on pouvait nous assurer qu'on ne poserait aucune entrave à l'utilisation du reste de l'usine. Mais que constatons-nous? L'un des vingt édifices a été vendu. Il a été vendu le 15 juin à la Corning Glass Company. Cette compagnie fabrique du verre, il est vrai, mais non du verre optique.

L'hon. M. HOWE: Oh, oh!

M. FLEMING: Je parle du travail effectué à l'usine en cause. Je ne puis me prononcer sur son travail aux Etats-Unis.

L'hon. M. HOWE: Je dois dire que la Corning Glass Company a fabriqué les trois quarts de tout le verre optique fabriqué aux Etats-Unis durant la guerre.

M. FLEMING: J'ai précisé que je ne parlais pas des opérations de la Corning Glass Company aux Etats-Unis, mais de ses travaux à l'édifice qu'elle a acheté du ministère.

L'hon. M. HOWE: Elle n'effectue aucun travail dans cet édifice. Elle n'en a pas encore pris possession.

M. FLEMING: L'édifice n° 14 a été vendu à la Corning Glass Company pour $150,000 le 15 juin de cette année. Si l'on veut bien consulter le document auquel je fais allusion, —il s'agit des questions n^{os} 2 et 3 que je posais le 17 octobre,—on verra que le coût initial de cet édifice a été de $522,000. Il a été vendu à la Corning Glass Company, le 15 juin, pour $150,000, soit moins du tiers du coût. Quelles garanties a-t-on obtenues au sujet de l'embauchage, des salaires ou des conditions de travail? Aucune. Le document en cause établit que le ministère de la Reconstruction n'a obtenu de la Corning Glass Company aucune

garantie ou entente tendant à maintenir l'embauchage et les salaires ou à continuer de reconnaître le syndicat.

A la Research Enterprises, l'usine où l'on fabriquait le verre optique, soit l'édifice n° 2, sert tout simplement aujourd'hui à l'entreposage de bancs et de pupitres. On n'y produit plus de verre. L'édifice qui a été vendu n'est pas l'usine de fabrication de verre, mais le n° 14, l'usine d'assemblage mobile.

Non seulement le ministère est prêt à vendre des édifices sans se soucier du maintien de l'embauchage, mais il ne prend pas les moyens d'empêcher la destruction du matériel. A la page 631 du hansard, on verra que lorsque l'édifice n° 14 a été vendu à la Corning Glass Company, aucune autre soumission n'a été demandée. On n'a pas demandé de soumissions pour un édifice qui représente l'un des éléments d'actif importants de cette grande entreprise. Quand on vend les biens du pays, on devrait sûrement inviter des soumissions et les vendre à des prix raisonnables, tout en s'assurant que le travail y sera maintenu.

L'autre soir, comme je l'ai déjà dit, l'honorable député de Winnipeg-Nord a parlé de la question de la destruction du matériel; il s'est reporté à certaines questions et réponses qu'on peut trouver à la page 630 du hansard. J'accepte sa façon d'interpréter la troisième question où il demandait, à propos de cette destruction de matériel, si certains des employés avaient demandé la permission d'acheter le matériel qu'on détruisait. On a répondu oui et on a dit que la Research Enterprises n'était pas autorisée à vendre ce matériel.

On a discuté à la Chambre la question de la destruction du matériel appartenant au pays. L'honorable député de Red-Deer a étudié cette question à la Chambre le 17 septembre. Le lendemain, le *Globe and Mail* de Toronto publiait, en deuxième page, un article intitulé: Demande commission d'enquête sur la destruction de matériel de guerre. Il s'agit d'un communiqué adressé à ce journal par un de ses correspondants, et l'article est fondé en grande partie sur les observations formulées la veille par l'honorable représentant de Red-Deer. Les employés de l'usine, après avoir pris connaissance de l'article du *Globe and Mail,* publièrent une déclaration qui porte la signature de vingt et un d'entre eux. Voici ce que je relève dans cette déclaration en date du 18 septembre, le jour même où fut publié l'article du *Globe and Mail*:

> Au sujet de l'article publié dans le journal du matin, livraison du 18 septembre 1945, sur la destruction d'appareils radar, les soussignés affirment qu'ils ont aidé des employés, de la R.E.L. à démonter et à briser le châssis de contrôle n° 11 d'un appareil R.X.F. ou qu'ils les ont vus à l'œuvre.

[M. Fleming.]

Les 13, 14 et 17 du mois de septembre courant, plus de 250 châssis de contrôle n° 11 ont été brisés.

Le ministère nous doit des explications à cet égard et il doit répondre aux questions suivantes. (1) Qui a donné l'ordre de détruire ces précieux appareils radar? (2) Le ministère a-t-il eu connaissance de ce qui se passait? (3) Quels renseignements le ministère a-t-il obtenus depuis sur la destruction de ces appareils? (4) Quelles mesures a-t-il prises à la lumière des renseignements ainsi obtenus?

J'ai dit que nous voulions aborder ces problèmes de façon pratique. Nous n'en méconnaissons pas l'importance. Ces appareils représentent un actif national précieux et ils ont joué un rôle merveilleux dans la guerre. Qu'allons-nous en faire? L'usine pourrait être affectée à plusieurs fins utiles en temps de paix. Il y a déjà un an, le professeur Burton, cette grande autorité qui a joué un rôle si important dans les débuts de l'usine, soumettait au public et au Gouvernement des propositions bien concrètes. Voici ce qu'il disait dans un discours prononcé devant les membres de l'Association de l'instruction publique de l'Ontario:

> Il convient de signaler en particulier que la compagnie a groupé un grand nombre d'hommes de science, de techniciens, de chimistes, d'ingénieurs et de physiciens. Il faudrait, si possible, s'assurer les services de tout ce personnel pour les besoins futurs.

Il étudie ensuite les fins auxquelles cette grande usine pourrait servir dans la période d'après-guerre:

> Les opérations actuelles de la compagnie sont sur telle échelle qu'elles dépassent tout ce qui pourrait se faire en temps de paix dans une entreprise de ce genre. Cependant voilà une industrie de guerre dont il faudra tenir compte lorsqu'on voudra réaliser l'embauchage intégral en temps de paix. On peut grouper sous les trois titres suivants les fins auxquelles l'usine pourra servir plus tard:
>
> (1) la division des instruments;
> (2) la division de la radio;
> (3) la division de la fabrication du verre.
>
> (1) Division des instruments:
>
> Pendant la guerre, la production s'est limitée aux instruments requis par les services armés: télescopes, appareils de visée, télémètres, etc. C'est là une industrie nouvelle pour le Canada. L'outillage et le personnel disponibles permettent l'établissement d'une entreprise rémunératrice et efficace, non seulement en ce qui concerne les divers instruments d'optique, mais aussi les divers appareils scientifiques nécessaires aux écoles et aux collèges du pays.
>
> Avant 1939, presque tous ces derniers appareils venaient de l'étranger. Ce serait un malheur que de négliger un tel marché.
>
> Etant donné que cet outillage a produit le matériel technique nécessaire aux services armés, il ne fait aucun doute que ceux-ci voudront en maintenir au moins une partie en vue de leurs exigences futures. Cette industrie pourrait fort bien être établie à côté de celle qui servira à la production de divers appareils scientifiques.

(2) Division de la radio:

La construction en cause appartient presque entièrement aux initiatives dont on garde le secret, et elle constitue une initiative tout à fait nouvelle dans le domaine de la radio.

Personne ne peut prévoir l'avenir, mais il en découle de grandes perspectives d'avancement pour tous les problèmes du transport civil et de la navigation.

Voici donc une industrie toute nouvelle au Canada, et une compagnie qui a édifié une très efficace organisation du double point de vue travail et personnel technique. Il n'y a pas de doute que la compagnie produit de vastes quantités de verre d'optique d'une qualité égale à la meilleure dans le monde. Elle a bénéficié des expériences de quelques-unes des plus anciennes firmes du genre tant en Grande-Bretagne qu'aux Etats-Unis. Le succès particulier qu'elle a accompli dans ce domaine est dû en grande partie aux expériences que le président, le colonel W. E. Phillips, a tentées de son vivant dans l'industrie du verre.

Le professeur Burton souligne ensuite quelle calamité s'abattrait sur le pays si cette usine, les savants et les techniciens qui y travaillent, devaient disparaître, puis il expose les besoins de nos écoles, de nos collèges, de nos maisons d'enseignement, en articles d'équipement scientifique qu'a produits cette usine et qu'elle pourrait produire encore; et il dit ce qui suit au sujet du danger que l'usine tombe aux mains d'un cartel international:

A moins de nous rendre compte de l'action insidieuse de ce mouvement international qui tend à paralyser la production dans le plus grand nombre de pays possible, nous reviendrons, au Canada, à la situation de "coupeurs de bois et de porteurs d'eau", au service de quelque Etat fasciste de l'avenir.

Je vous prie donc instamment...

Et l'appel vise les instituteurs de la province.

...d'exercer votre influence sur les gens, surtout sur les hommes publics du Canada, pour qu'ils mettent tout en œuvre afin de conserver à des fins pacifiques ce qui a réalisé tant de merveilles pour des fins de guerre.

Le besoin d'action est immédiat...

C'était en avril 1944. Il y a un an et demi de cela, puisque nous en sommes au 21 novembre 1945.

...parce que, à mesure que la production de guerre diminuera, le personnel technique de la Research Enterprises Limited, affecté au dessin de ces dispositifs, pourra l'être au dessin de dispositifs à destination des écoles et des collèges. Pour être prêts à la paix, il ne faudrait pas attendre jusqu'à la fin même de la guerre.

Paroles prophétiques, monsieur le président. Le professeur Burton ajoute:

Je désire faire un appel spécial à votre concours, dans tous les domaines publics possibles, en faveur de retenir, pour la population du Canada, les talents et les savants que les années de guerre ont fait éclore en si grand nombre.

Le professeur Burton a-t-il changé d'avis? Non. Je me suis donné la peine de le consulter par lettre, et voici sa réponse, qui porte la date du 10 novembre:

Mes convictions sont aussi fortes à ce sujet qu'elles ne l'ont jamais été, et je consens volontiers que vous citiez mes opinions à l'occasion. Actuellement, les universités du Canada traversent une impasse en ce qui a trait à l'achat d'appareils scientifiques, et le pays devra sans doute acheter des Etats-Unis pour plusieurs centaines de milliers de dollars d'appareils scientifiques que l'on aurait pu, si on y avait raisonnablement pensé, produire chez nous, et à la Research Enterprises Limited. J'ai la profonde conviction que si le problème des appareils scientifiques du temps de paix avait été abordé dans le même esprit que celui de la fabrication des appareils scientifiques pour des fins de guerre, la situation présente donnerait satisfaction, et que nous aurions déjà établi au pays une institution de fabrication d'appareils scientifiques digne de ce nom.

Votre tout dévoué,

(Signé): E. F. Burton,
Directeur.

On a beaucoup parlé et avec raison à la Chambre, l'honorable député de Nanaïmo en particulier, de la nécessité impérieuse de coordonner étroitement, maintenant et à l'avenir, l'industrie et nos projets de défense nationale. Voici une fabrique de radar, l'un des instruments qui ont le plus contribué à la victoire et manifestement le Gouvernement assiste impassible à la désintégration de cette grande entreprise, au départ des techniciens et des savants qui vont chercher de l'emploi ailleurs. L'avenir de cette usine est très certainement et très étroitement lié à tout notre programme de défense nationale. D'une part nous n'osons pas nous départir de Research Enterprises Limited, mais d'autre part nous négligeons de poursuivre le travail qui a conduit à la découverte et à la fabrication du radar.

Quelqu'un ose-t-il prétendre que nous avons exploré toutes les possibilités du radar? Les usages que notre beau pays, le Canada, pourrait faire du radar sont simplement infinis. On ne saurait non plus trop souligner les besoins actuels du monde au point de vue du radar. Or voici cette magnifique usine. Allons-nous y continuer la fabrication de ce dispositif? On pourrait la comparer à un arsenal permanent. C'est à propos, que l'honorable député de Nanaïmo a prononcé ses paroles d'avertissement au sujet de la nécessité de coordonner nos usines industrielles et nos programmes de défense.

Je ne reviendrai pas sur la question des recherches, traitée si à fond par l'honorable député de Parkdale dans son brillant discours du 30 octobre. Je n'ai rien à ajouter à ses paroles. Les sommes que le pays, le Gouvernement, a affectées à la recherche sont déplorablement petites et si nous voulons, à titre de Gouvernement, ou de Parlement, faire notre part pour le développement de nos formidables possibilités, nous devons donner tout l'encouragement possible à la recherche

industrielle. Voici une usine qui, dans le sens étroit du terme, n'est pas exclusivement une usine de recherche; c'est très certainement une usine pionnière, le genre d'usine nécessaire pour la mise au point industrielle des travaux de recherche. C'est le seul genre d'usine qui permet de rendre concrets les résultats de la recherche poursuivie dans les laboratoires par les techniciens. Allons-nous abandonner cette usine à son sort? Ce serait, monsieur le président, une calamité nationale. Le Parlement doit se rendre parfaitement compte de la tragédie qui manifestement arrive à son dernier acte. Je veux, en terminant, faire allusion à certaines de mes questions consignées à la page 1872 du hansard. Voici la question 8:

De quelle façon, le cas échéant, a-t-on essayé d'adapter aux besoins de temps de paix *a*) les produits, *b*) la capacité de production de cette compagnie?

Voici la réponse:

Des discussions ont eu lieu avec le Conseil national des recherches et le ministère des Transports à propos de l'adaptation de certains produits aux besoins civils et autres.

Question n° 9:

De quelle façon, le cas échéant, a-t-on essayé de mettre les produits de la compagnie à la disposition des établissements d'enseignement et des laboratoires de recherches?

Réponse:

9. Voir réponse au numéro 8.

Question n° 10:

10. Quels biens de la compagnie ont été classifiés comme aliénables auprès de la Corporation des biens de guere?

Réponse:

10. Des terrains, des édifices, de l'équipement et des matériaux sont devenus superflus et des déclarations en ce sens ont été faites à la Corporation des biens de guerre au cours d'une période de plusieurs mois.

Question n° 11:

11. Les bâtiments de la compagnie sont-ils à louer ou à vendre?

Réponse:

11. Oui, à certaines conditions.

Apparemment le ministère de la Reconstruction ne projette pas de garder l'usage de cette grande entreprise. Elle sera simplement vendue à l'enchère, pièce à pièce. Si on ne prend pas bientôt des mesures pour conserver les parties essentielles de cette usine pour les besoins de défense et d'expansion du radar, ce sera un malheur pour le pays. Que fait le Gouvernement de ses promesses d'emploi pour tous? Que fait-il pour tenir ses promesses et ses discours extravagants sur le travail continu? Allons-nous nous contenter d'assister, les bras croisés, comme le Gouvernement semble le faire, au désagrégement de cette société et à l'exode de son personnel de savants et de spécialistes? Allons-nous laisser disperser des talents que le pays ne possède que depuis peu? Si c'est le cas, nous nous contentons d'être les témoins d'une catastrophe nationale. Ces paroles sont peut-être dures, mais pas trop dans les circonstances. Depuis des années, nous parlons de la nécessité d'attirer des industries nouvelles au pays. Chacun s'est dit: "Oui, faisons venir chez nous de nouveaux artisans; nous ne pourrons qu'en profiter." Voilà une entreprise ou l'on a réussi merveilleusement à réunir des talents nouveaux et, aujourd'hui, nous assistons sans rien faire à leur dispersion. Nous regardons les bras croisés. Il est temps que nous réclamions de l'action. Il est aujourd'hui plus nécessaire que jamais de pousser les recherches, de garder tous les savants que nous avons au pays. Je citerai les paroles que le président de l'Université de Toronto, le Dr Sidney Smith, a prononcées à une conférence sur les recherches scientifiques dans l'industrie à Toronto en juin dernier:

Je vous soumets comme problème d'importance capitale et d'envergure considérable celui de garder au pays nos savants. Allons-nous former ces hommes pour l'industrie ou les institutions de recherches de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis? Je sais que vous allez dire non. Les universités comptent sur vous pour leur aider à pousser les recherches afin que les plus belles intelligences dans ce domaine puissent être gardées au pays pour l'expansion de l'industrie et le développement du pays.

L'hon. M. HOWE: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart), et celui de l'honorable préopinant (M. Fleming), au sujet de la Research Enterprises. Tous deux me semblent se méprendre grandement sur le rôle que cette société joue dans la vie industrielle du pays. D'après mon honorable préopinant, la critique s'imposait. Il m'a fait ainsi qu'au ministère des Munitions et approvisionnements un beau compliment. La Research Enterprises a débuté avec rien à la fin de 1940. Formée sous la direction du ministère des Munitions et approvisionnements, et surtout du Conseil national des recherches, elle a réussi, depuis sa fondation à produire pour une valeur de 268 millions de dollars.

L'honorable député dit qu'il s'agit d'une installation d'essai, mais je n'en ai jamais vu donner un rendement si considérable. Qu'il soit bien compris que l'usine s'adonne uniquement à la fabrication. Elle a été construite pour produire en masse les inventions et les perfectionnements du Conseil national des recherches. Voilà le rôle qu'elle a joué. Le modèle de tous les articles, à part quelques

exceptions, a été mis au point dans les laboratoires du Conseil national des recherches au Canada et envoyé à Toronto pour la fabrication. L'usine s'adonne à la manufacture; c'est là sa fonction. Nous avons besoin d'outils de manufacture. Les recherches sont poursuivies à Ottawa, ainsi que les travaux de perfectionnement, tandis que la fabrication se fait à Toronto.

Lors de la construction de l'entreprise, j'ai stipulé qu'elle ne pouvait être une usine de recherches. D'après mon expérience, j'ai appris qu'une telle usine doit se classer dans la catégorie de laboratoire de recherche ou de manufacture. Au début, on a proposé d'établir cette usine à Ottawa, mais Dean Mackenzie a convenu avec moi qu'il serait préférable de l'aménager ailleurs afin d'empêcher les préposés aux recherches d'intervenir dans l'exploitation de l'usine et d'indiquer nettement qu'il s'agissait d'une manufacture et non d'un laboratoire d'essai.

Depuis assez longtemps, la production mensuelle de l'usine atteint 8 millions de dollars. Quel est son rendement? Je me reporte à la page 1872 des *Débats* où paraît ma réponse aux questions de l'honorable préopinant. On y voit qu'au 2 novembre 1945, la production totale se chiffrait aux environs de 230 millions de dollars. L'honorable député a demandé quelle était la production, et j'ai répondu que le radar en représentait 80 p. 100, soit 170 millions de dollars. A quoi peut-on affecter le radar en temps de paix? A quelques fins limitées; on l'utilisera, par exemple, à bord des navires. Dans un jour ou deux, nous avons fabriqué tout l'équipement radar nécessaire aux vaisseaux les plus modernes, et nous sommes en avance sur les autres pays puisque nous en avons suffisamment pour l'installer à bord de tous les navires d'immatriculation canadienne. Tout est dans l'usine et nous tâchons d'aviser à quelque moyen pratique de louer l'outillage pour l'usage des navires.

Se fait-on une idée de ce que représente une valeur de 180 millions de dollars? C'est une somme formidable. Mon honorable ami a rapporté les paroles du professeur Burton qui disait qu'au cours des années à venir, nous importerons des Etats-Unis des articles scolaires pour une valeur approximative d'un demi-million.

M. FLEMING: Des instruments scientifiques.

L'hon. M. HOWE: Laissez-moi vous dire qu'en deux jours nous pourrions fabriquer pour un demi-million d'instruments scientifiques

M. MacNICOL: Vous ne vous attendriez pas à autre chose d'un professeur, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Une telle déclaration peint bien le professeur Burton avec qui j'ai souvent été en contact.

M. COLDWELL: Certains professeurs ont fait d'excellent travail durant la guerre.

L'hon. M. HOWE: M. Burton est professeur de physique et c'est tout dire. Mais continuons notre énumération. Les instruments d'optique représentent 19½ p. 100, soit une valeur de 45 millions de dollars. Nous avons aussi en magasin du verre d'optique pour répondre à tous les besoins du Canada pendant deux ans et ce verre a été fabriqué en une seule journée. La valeur des instruments d'optique est de 40 millions de dollars et je n'ai pas besoin d'insister sur les occasions qui s'offriront de vendre ces instruments au cours des vingt années à venir.

La Research Enterprises est une usine de guerre. Il est vrai qu'elle a employé jusqu'à 8,000 hommes. L'usine de la mitrailleuse Bren a employé jusqu'à 14,000 hommes, tandis qu'actuellement elle n'en emploie pas un seul pour le genre de travail qu'elle exécutait durant la guerre. La Research Enterprises fabrique des appareils de radar et des instruments spéciaux d'optique dont le besoin n'existe pas en temps de paix. Les deux usines sont exactement sur le même pied sous ce rapport.

Nous pourrions conserver cette vaste usine en réserve. Nous pourrions fabriquer des appareils de radar pour tous ceux qui en auraient besoin. Nous pourrions conserver l'usine afin de fabriquer ces appareils, bien que nous ayons suffisamment de verre d'optique pour subvenir à nos besoins pendant deux ans. Mais au bout de deux ans, dira-t-on, nous en aurons peut-être besoin d'une plus grande quantité et nous conserverons l'usine à cette fin. Il nous reste suffisamment d'instruments d'optique, qui avaient été fabriqués lors de la construction de la pipe-line, pour alimenter le Canada pendant quatre ou cinq ans. Nous vendons des instruments d'optique en grande quantité à quiconque veut des télescopes ou des jumelles. Nous pouvons les vendre en gros et nous en aurons en stock d'ici longtemps.

Voilà la situation en ce qui concerne la Research Enterprises. Or, voici une grande usine dont la mission a pris fin; nous nous demandons si nous devrions la conserver pour servir à ses fins primitives. Conserverons-nous les machines? Nous ne pouvons en vendre le produit à moins que le Gouvernement ne consente à dépenser 8 millions par mois pour payer les salaires du personnel. Je ne vois pas

ce qu'on pourrait y fabriquer sur une grande échelle qui puisse être utile. Voilà une question. Puis voici l'autre: devrions-nous utiliser l'usine pour qu'elle continue d'être un grand centre d'emploi, en la confiant à une entreprise privée qui pourrait fabriquer et vendre des produits à un rythme qui fournirait de l'emploi à un grand nombre de personnes?

L'honorable député nous a parlé de l'introduction au pays de la Corning Glass. La société a travaillé utilement durant toute la guerre. Nous avons fabriqué du verre d'optique au moyen d'un procédé que nous avions emprunté du Royaume-Uni. Nous n'y avions droit que pour la durée du conflit et il était bien entendu que nous ne devions pas nous en servir après la clôture des hostilités. C'est dire qu'à moins d'une entente avec les Chance Brothers, détenteurs du brevet, nous n'avons plus aucun droit au procédé en question.

Un autre facteur est entré en ligne de compte. Aux Etats-Unis la fabrication du verre servant aux instruments d'optique pour fins militaires suivait un procédé différent et beaucoup moins coûteux. S'il nous faut d'ici dix ou quinze ans revenir à la production de ce verre sur une grande échelle, nous aurons sûrement recours à un procédé plus moderne que celui en usage à la Research Enterprises Limited.

Mais pourquoi avons-nous fait venir la Corning Glass? Je me suis rendu aux arguments du président de la société. Il m'a soutenu que le Canada devait avoir son industrie du verre, que sa société était la plus moderne et que son établissement au Canada serait d'un précieux atout en cas de conflit armé.

Nous lui avons vendu un immeuble. Il s'agissait d'une construction destinée à une certaine fin qu'il n'était pas facile d'adapter à un procédé particulier de production. Nous l'avons construit avec l'entente que la Corning dépenserait $800,000 à la transformation et à l'outillage et qu'elle ferait passer au Canada une partie de sa production absolument nouvelle chez nous.

Il est vrai que le prix touché tenait compte des fortes dépenses qui s'imposaient, mais cela n'était à mon sens que juste et raisonnable. Nous avons agi de la même façon en d'autres circonstances. Il faut toujours se rappeler qu'une usine aménagée pour un genre de production n'est pas facilement transformable.

M. MacNICOL: Non plus que l'outillage.

L'hon. M. HOWE: Là, il s'agissait uniquement de l'immeuble. Nous avons donc fait venir Corning croyant qu'elle introduisait au pays une nouvelle industrie très précieuse dans le domaine du verre, une industrie qui pouvait absorber les talents qui existaient dans la région. Nous avons pensé aussi protéger le pays contre le manque de verre d'optique en cas de nouveau conflit.

Depuis longtemps nous avons nos projets pour l'autre immeuble. S'il m'est difficile de les faire connaître c'est que la guerre n'est pas encore liquidée. Il nous reste à la Research Entreprises des contrats d'environ 30 millions de dollars pour la fabrication d'équipement militaire. Ces contrats n'ont pas été résiliés. Il nous faudra attendre leur exécution, c'est-à-dire le mois d'avril prochain, pour déterminer ce que nous ferons de l'immeuble. Ce moment-là arrivé, nous aurons sur place des locataires qui absorberont les talents utilisés par la Research Enterprises. L'embauchage ne se fera pas d'une façon aussi intensive qu'à certains moments de la période de guerre, mais quand devront s'exécuter nos projets nous aurons quand même au moins 3,000 personnes employées en cet endroit. Je ne connais pas d'autre moyen d'en arriver à pareil résultat dans la région.

Je crois que nous avons trouvé là un moyen pratique de résoudre le problème de reconversion. Le critique financier de l'opposition officielle, l'honorable député de Muskoka-Ontario, ne manquerait sûrement pas de nous censurer si nous dépensions 8 millions par mois, comme nous le faisons depuis plusieurs années, pour maintenir l'embauchage dans cette usine. Personne n'entrevoit la possibilité de produire les instruments de radar, d'optique, ou le verre d'optique en quantité suffisante pour employer tous les hommes dont nous attendons l'embauchage par suite des opérations de conversion qui se poursuivent actuellement dans l'usine.

Mes rapports avec cette usine m'ont été précieux. L'honorable député a parlé des savants qui s'y trouvaient. La plupart avaient été prêtés par le Conseil national de recherches.

M. WRIGHT: Le ministre parlait d'un de ces professeurs il y a quelques instants.

L'hon. M. HOWE: Il était prêté. Plusieurs hommes de science travaillaient à la fois pour le Conseil de recherches et pour l'usine. Toutefois, le personnel de l'usine ne comptait pas beaucoup d'hommes de science proprement dits. Ceux qui s'y trouvaient passeront au Conseil national de recherches. Les savants nous manquent; nous voulons engager tous ceux que nous trouverons. Ainsi, il nous en faut à Chalk-River. Nous avons déjà pris des mesures pour nous assurer les services des spécalistes qui pourront rendre des services au Conseil national de recherches à l'avenir.

M. COLDWELL: Voit-on à leur verser des rémunérations convenables afin de les empêcher de passer aux Etats-Unis?

L'hon. M. HOWE: Nous sommes à prendre des mesures à cette fin. Nous payons un peu plus que par le passé et nous comptons faire encore mieux.

Les spécialisations seront maintenues. L'outillage spécialement adapté aux travaux scientifiques sera transporté au laboratoire des recherches. L'outillage indispensable sera conservé à l'usine de la Société Research Enterprises. Nous n'avons pas l'intention de vendre la partie de l'usine consacrée au travail du verre, puisqu'elle ne peut facilement se convertir à d'autres usages. Nous la transférons aux Canadian Arsenals Limited. Dans les immeubles consacrés actuellement au travail du verre, l'outillage suffira à exécuter tous les travaux entrepris par la Société Research Enterprises elle-même.

De cette façon nous conserverons les méthodes et assurerons le maintien des spécialisations. Il n'y a pas parmi les employés de cette usine un bien grand nombre d'ouvriers spécialisés. La plupart d'entre eux ont acquis leur formation en peu de temps, et ils peuvent s'adapter rapidement à d'autres genres de production. Nous allons utiliser cette usine de la seule façon pratique qui puisse assurer un embauchage appréciable dans cette région, et nous allons effectuer cette reconversion dès que les travaux de guerre y seront terminés.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre n'a pas répondu d'une façon bien claire à quelques-unes des questions qui ont été posées. J'incline à croire que pour toutes fins pratiques, l'usine de la Research Enterprises Limited sera fermée d'ici au mois d'avril prochain. Ma supposition est-elle fondée au non?

Je voudrais en outre savoir si les administrateurs et les membres du haut personnel ont soumis des recommandations au ministre quant à l'utilisation future de l'usine. A-t-on engagé des pourparlers en vue de la vente d'une partie quelconque de l'usine, et quand indiquera-t-on au comité le nom de l'acheteur? A-t-on demandé des soumissions à propos de cette vente?

Une accusation formelle a été portée à propos de la destruction d'appareils radar, et des déclarations assermentées ont été présentées à l'appui de cette accusation. Le ministre a opposé un démenti. On prend donc de part et d'autre une attitude bien tranchée. Le ministre voudrait-il nous dire si des appareils de radar ont été détruits à l'usine de la Research Enterprises Limited?

L'hon. M. HOWE: Je répondrai aux questions de l'honorable député dans l'ordre où elles me reviendront à la mémoire. Il a demandé d'abord à quel moment la Research Enterprises serait dissoute. Elle cessera d'exister en avril ou en mai 1946. Il veut savoir si des pourparlers sont en cours en vue de la liquidation de l'usine. Je dois me contenter de répondre par l'affirmative afin d'éviter de nuire aux négociations en communiquant des renseignements avant qu'elles aient abouti. Je dirai cependant que des pourparlers sont engagés en vue de substituer à cet établissement une usine employant des ouvriers ayant les mêmes spécialités que ceux qui travaillent à cet endroit à l'heure actuelle. Le nombre des travailleurs qui seront éventuellement embauchés peut être considéré comme exceptionnellement élevé pour cette région. L'honorable député veut savoir si l'on demandera des soumissions. Nous le ferons si nous pouvons trouver une autre industrie qui soit en mesure de nous satisfaire mais nous estimons qu'il est plus important de maintenir dans cette région des ouvriers ayant la même spécialité que ceux qui s'y trouvent actuellement que de chercher à recouvrer par la vente de ces édifices, tous les fonds que nous y avons placés.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): L'administrateur de l'usine a-t-il présenté des recommandations à propos de cet établissement?

L'hon. M. HOWE: La seule recommandation qui nous ait été soumise émanait du professeur Burton et elle a déjà été citée. Le professeur Burton était l'un des directeurs de l'usine. Les administrateurs, qui sont, à mon sens, le président et le gérant général, nous ont recommandé la ligne de conduite que nous suivons actuellement, c'est-à-dire la remise de l'usine entre les mains de particuliers qui embaucheront des ouvriers spécialisés dans les mêmes catégories d'emplois.

M. MacNICOL: Qui a présenté cette recommandation?

L'hon. M. HOWE: Le président et le gérant général.

M. COLDWELL: Je me rappelle qu'une recommandation avait été faite, sans doute par un groupe de sous-directeurs ou de contremaîtres, portant que l'usine pourrait être maintenue à titre de propriété de l'Etat pour répondre aux besoins canadiens en fait de radar, de verre d'optique et ainsi de suite. Suis-je dans l'erreur? Je crois que cette recommandation fut faite en juin dernier.

L'hon. M. HOWE: Un rapport m'a été présenté en juin dernier et les recommandations qu'il renfermait se rapprochent assez de celles qu'on a mentionnées. La fabrication d'instruments pour les écoles publiques présente une difficulté au point de vue de

l'embauchage en ce sens que le nombre dont on aurait besoin n'est pas assez élevé. On a soigneusement étudié la question du maintien de l'usine à titre d'entreprise exploitée sans but de lucre mais nous n'avons trouvé aucun domaine de production où la demande eut été suffisante pour un établissement de cette importance.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Que dit le ministre du radar?

L'hon. M. HOWE: J'ai demandé la préparation d'un rapport à ce sujet. Une certaine quantité d'équipement s'était détériorée à l'usage et les directeurs estimaient qu'il y avait lieu de s'en défaire. On a détruit ce matériel de façon que le procédé secret de fabrication ne fût pas révélé. Je préfère attendre que le rapport m'ait été communiqué avant de répondre à l'honorable député.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'attendrai que le ministre ait reçu ce rapport.

L'hon. M. BRUCE: Je désire ajouter un mot aux remarques faites par l'honorable député d'Eglinton sur un sujet que j'ai soulevé en cette Chambre le 30 octobre dernier. Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce que j'ai dit car mes observations sont consignées au compte rendu. J'ai été très intéressé par la déclaration qu'a faite le ministre il y a quelques instants au sujet de la liquidation de la Research Enterprises Limited. Il y a quelque temps j'ai posé certaines questions à propos de cette industrie. On me permettra de me reporter à la page 991 du hansard du 11 octobre. Voici les questions que je posais:

Les administrateurs de Research Enterprises Limited ont-ils fait quelque proposition au ministre ou lui ont-ils soumis quelque rapport sur l'aliénation de la propriété en question ou son utilisation possible à l'avenir? Dans l'affirmative, le ministre déposera-t-il sur le Bureau tout document ou rapport relatif à cette affaire?

Voici la réponse du ministre:

J'ai reçu certaines recommandations de la part des fonctionnaires supérieurs du ministère et je considère ces documents comme confidentiels. Il m'est impossible de les déposer en ce moment, surtout parce que nous sommes à considérer la vente de l'établissement plus ou moins selon les recommandations soumises. Une fois la transaction terminée et quand la propriété aura été aliénée, je me ferai un plaisir de déposer tous les documents ayant trait à la transaction.

Je me demande si le ministre voudrait déposer ce rapport. S'il ne peut le déposer aujourd'hui, peut-être pourrait-il le faire un autre jour.

L'hon M. HOWE: Je vais sûrement examiner de nouveau ce rapport, car je ne sais même pas qui l'a préparé. Je dirai ensuite si l'on doit le déposer ou non.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. BRUCE: Le comité serait très heureux de savoir ce à quoi devrait servir cette usine, de l'avis des directeurs de la Research Enterprises. Je ne sais ce qu'ils ont recommandé mais, à la suite des observations formulées par le professeur Burton et d'autres, je suis porté à croire qu'ils songent à garder et à exploiter cette usine, du moins pour les fins que j'indiquais dans mon discours du 30 octobre et auxquelles a fait allusion aujourd'hui l'honorable député d'Eglinton.

Le ministre disait tout à l'heure qu'il se propose de conserver la verrerie de l'usine. C'est du moins ce que j'ai compris. J'en suis heureux, car ce pourrait être un commencement d'une usine qui rendrait de grands services au pays, advenant une autre grande crise nationale, surtout si l'on y gardait les employés qui ont acquis une très grande habileté depuis quatre ou cinq ans. Encore une fois, ce serait une grande calamité pour le pays que de laisser partir les spécialistes et techniciens qui se sont formés au cours de la guerre. Je suis sûr qu'il y aura beaucoup de travail utile à accomplir sur une petite échelle, sans qu'il en coûte énormément au pays. Le ministre ne devrait pas nous demander d'approuver des dépenses de 8 millions de dollars par mois. Je songe à une dépense de quelques milliers de dollars par mois.

On a parlé des instruments scientifiques qui pourraient servir dans nos écoles et nos universités. Je ne mentionnerai qu'un des instruments fabriqués par la Research Enterprises: le microscope. Nous connaissons tous la compagnie Zeiss, qui fabriquait des instruments d'optique. Elle était subventionnée par le gouvernement allemand. Pendant la guerre, elle devint l'un des plus grands manufacturiers de microscopes et d'autres instruments de précision. Voici une autre raison qui devrait inciter le ministre à conserver cette division de l'usine. S'il faut en croire une nouvelle récente, la Russie s'est emparée de l'usine Zeiss et elle est à la transporter sur son territoire. Nous ne devrions pas dépendre d'un pays étranger en ce qui concerne la production de ces instruments scientifiques indispensables en période de crise nationale. J'exhorte donc le ministre à conserver la plus grande partie possible de l'outillage de la Research Enterprises auquel j'ai fait allusion et qu'il a, nous dit-il aujourd'hui, l'intention de ne pas céder. Je suis heureux de l'apprendre.

J'ajouterai un mot d'éloge pour le travail merveilleux accompli par cette industrie pendant la guerre. J'y suis allé plusieurs fois, et j'ai pu admirer les efforts des techniciens et de tous les employés, surtout ceux des préposés à l'administration. On a mentionné aujourd'hui le colonel Phillips, qui en est, je

crois, le gérant; il a comme associé le brigadier Wallace, mis en disponibilité, je crois, par le Conseil national de recherches.

J'ai déjà souligné la nécessité de maintenir cette usine active, pour le bénéfice de tous les services armés. Or, pour que les résultats soient satisfaisants, les travaux de recherche des trois armes devraient être centralisés sous la direction du Conseil national de recherches, que régit l'Etat. Les derniers progrès de la science ouvrent de nouvelles perspectives qui indiquent que, dans le domaine des armes, les limites ne sont pas encore atteintes, et qu'on trouvera, pour la destruction des humains, des outils encore plus puissants et plus efficaces; cet exposé donne dans le pessimisme, mais la protection de nous-mêmes nous impose l'obligation d'apporter dans nos moyens de défense les améliorations capables de nous protéger contre toute attaque éventuelle. J'espère qu'après la conférence de Washington et qu'à cause des projets que nous entretenons, nous garderons le secret de la bombe atomique et de l'énergie atomique. Autrement, l'univers peut s'attendre aux pires catastrophes.

L'honorable député d'Eglinton disait cet après-midi que le pays ne donne pas suffisamment d'appui aux travaux de recherche, et je désire ajouter quelques mots aux siens dans le même sens. Je suis d'avis que de tous les pays c'est le Canada qui encourage le moins les recherches scientifiques. J'espère que le ministre de la Reconstruction, dans le but de corriger cette anomalie, verra à ce que l'Etat affecte plusieurs millions de dollars à des travaux de recherche au Canada même. Les subventions pourraient être confiées au Conseil national de recherches, qui en ferait la distribution entre les laboratoires, les universités et les facultés de médecine du pays. Nous avons à l'Université de Toronto, comme à Montréal, à Winnipeg et ailleurs, les éléments voulus pour une grande expansion dans le domaine de la recherche. Nous n'avons besoin que de deniers supplémentaires et dans aucun autre domaine les dépenses ne pourraient être plus profitables que dans celui de la recherche scientifique. Il va sans dire que, dans le moment, la crise du logement prime tout le reste.

Je voudrais dire un mot du rôle des universités canadiennes dans les problèmes de reconstruction. Il appartient au Gouvernement, et c'est une partie de son programme de rétablissement, de se charger du fardeau financier qu'impose à nos universités la tâche d'assurer l'instruction des anciens combattants.

Je veux dire quelques mots sur la solution que l'université de Toronto a trouvée au problème de répondre aux besoins d'un nombre supplémentaire d'étudiants de retour du front. Les gouverneurs ne pouvaient trouver dans Toronto d'édifices susceptibles d'être convertis à cette fin et ils ont réussi, par l'intermédiaire du ministre de la Reconstruction, à conclure une entente avec le Gouvernement, pour la location des immeubles Ajax, construits à Pickering, à quelque vingt-deux milles de Toronto. Les modifications, les annexes aux immeubles et l'outillage, nécessaires à 3,000 étudiants, ont coûté environ $768,000 que paiera le gouvernement provincial d'Ontario. Le gouvernement fédéral loue l'immeuble au taux de $50,000 par année. Les cours débuteront à Ajax, sous l'égide de l'université de Toronto, en janvier prochain pour environ 2,200 anciens combattants.

L'université de Toronto se prépare à recevoir 4,500 étudiants l'automne prochain. Ce sera insuffisant pour le nombre d'anciens combattants dont, croyons-nous, il faudra s'occuper. L'an prochain nous serons à court de place et l'université désirerait obtenir l'Eglinton Hunt Club actuellement occupé pour fins de recherches par l'aviation.

Si on suivait le conseil que j'ai donné il y a quelques semaines et que je répète encore aujourd'hui, savoir que toutes les recherches scientifiques des trois armes soient réunies et placées sous la direction du Conseil national des recherches, il serait possible d'enlever d'Eglinton les installations de recherches pour permettre à l'Université de Toronto de l'occuper. Cela rendrait service à l'université, vu qu'il n'y a plus d'édifices disponibles à Toronto. Si le Gouvernement veut que nous acceptions la tâche qu'il nous a confiée il devrait nous aider par l'évacuation de l'Eglinton Hunt Club pour le remettre à l'université de Toronto.

L'université a terminé ses plans et fera sous peu l'adjudication de contrats pour l'érection d'un nouvel édifice bien nécessaire de chimie, lequel lui permettra de recevoir plus tard plus d'anciens combattants.

Je crois savoir que cette année on compte que 15,000 soldats de retour voudront s'inscrire à l'université et l'on s'attend que l'Université de Toronto en prendra un tiers, soit 5,000. On compte qu'en septembre 1946, il y aura 30,000 anciens combattants qui désireront suivre les cours universitaires, et que l'Université de Toronto en acceptera 5,000 autres. C'est dire que l'Université de Toronto devra, l'année prochaine, trouver la place nécessaire pour ses propres étudiants ainsi que pour les soldats de retour, ce qui fera 12,500 élèves. Pour l'année civile 1946-1947, l'université doit s'attendre à une inscription de 17,000 étudiants. Notre école de sciences appliquées, de génie chimique et mécanique est trop bondée, puisqu'elle a dû accepter plus de 300 civils et environ 2,100 anciens combattants, ce qui donne un total dépassant 2,400. Pour

l'année commençant en 1946, nous prévoyons que 3,500 étudiants s'inscriront aux cours de sciences appliquées. Voilà un grand nombre d'élèves pour une institution qui auparavant n'en comptait qu'environ 250. Pour illustrer l'encombrement, je signale que 218 étudiants de première année se sont inscrits à la faculté d'art dentaire à l'Université de Toronto qui auparavant en comptait 60.

Il intéressera peut-être le comité et le ministre de connaître les dispositions prises par le gouvernement britannique en vue de répondre aux exigences des universités pendant l'après-guerre. Je crois savoir qu'il y a quelques années, le gouvernement britannique a désigné un comité de cinq membres, appelé comité des octrois universitaires; les membres étaient chargés de visiter les collèges et universités et de recommander au Gouvernement le montant des octrois à verser. Le 14 février 1945, comme en fait foi le compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes britannique à la page 35 du volume 408, le très honorable sir John Anderson, Chancelier de l'Echiquier à ce moment-là, après avoir parlé du rapport que lui avait présenté le comité des octrois universitaires sur les exigences probables des universités de la Grande-Bretagne pendant les dix années qui suivraient la guerre, a dit:

Il est évident que si les universités doivent jouer le rôle que l'on attend d'elles dans la reconstruction de la vie nationale après la guerre, elles devront encourir des dépenses beaucoup plus considérables qu'avant le conflit. Il est également évident que l'Echiquier devra assumer une forte proportion de ces nouveaux déboursés en vue de répondre à l'avenir aux exigences financières des universités. Quant aux dépenses périodiques, il n'est pas facile de prévoir exactement quelles seront celles qui seront effectivement engagées par les universités au cours de la période de transition. Le comité des allocations universitaires et les universités elles-mêmes ont insisté sur l'importance de ne pas sacrifier la qualité à la quantité. Il s'ensuit que, dans un avenir prochain, le nombre limité des professeurs qualifiés nuira au développement. Par conséquent, les dépenses accrues que devront assumer les universités ne seront pas réparties également durant les dix années dont parle le comité.

Et il ajoute:

Le Gouvernement a décidé d'accepter les recommandations du comité des subventions universitaires pour les deux années en question.

C'est-à-dire les deux années postérieures à la guerre, ce qui leur procurera une contribution additionnelle de deux millions de livres sterling par année.

De plus, il a dit qu'il incluait dans ses crédits de l'année, comme allocations aux universités, collèges, écoles de médecine et hôpitaux d'enseignement en Grande-Bretagne, une somme d'au moins 5,900,000 livres sterling.

[L'hon. M. Bruce.]

On voit donc que le gouvernement britannique, se rendant compte de l'importance des universités pour le rétablissement civil, accorde à celles-ci de fortes allocations afin de leur permettre de poursuivre leur œuvre.

Le montant que les universités reçoivent du Gouvernement pour chaque étudiant n'est que de $150 par année. Cette somme est censée suffire à la rétribution des cours pour nos étudiants qui reviennent de la guerre, mais elle ne suffit pas à l'engagement de professeurs, à l'achat d'articles scolaires ni à la construction de nouveaux édifices dont les universités auront besoin. Il n'est pas question ici de frais de subsistance des étudiants. A cette fin, le ministère des Affaires des anciens combattants accorde $100 par mois à chacun, ce qui, à mon sens, est un montant raisonnable.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce montant n'a-t-il pas été porté à $150 par mois? C'est ce que je crois.

L'hon. M. BRUCE: La somme de $150 va à l'université, mais l'étudiant reçoit $100 par mois pour sa subsistance. C'est là à mon sens une somme très raisonnable par comparaison à ce que l'on donnait à la fin de la dernière guerre comme allocation aux anciens combattants et qui était de $140 en tout.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami a raison. Ce n'est pas $80, mais c'est $80 plus $20 si l'étudiant n'habite pas chez lui. Cela forme un total de $100 par mois.

L'hon. M. BRUCE: C'est ce que j'avais compris.

J'aimerais à formuler quelques commentaires sur un autre point. Les règlements prescrivent que si l'étudiant gagne, en dehors de ses études, une somme excédant $40 par mois, la somme qu'il gagne est déduite de la celle qu'il reçoit du Gouvernement à même ce fonds. A mon sens, M. le président,—et je me proposais de soulever ce point devant le comité des affaires des anciens combattants plus tard,—il y a aurait lieu de porter ce chiffre à $75, pour que, si l'étudiant se trouve de l'emploi à l'extérieur, il ait le droit de gagner $75 sans subir de déduction du montant de sa subvention. M. le président, il est six heures.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'est que juste d'informer le comité qu'à huit heures nous nous proposons d'aborder les crédits du ministère du Travail et toutes questions additionnelles concernant la reconstruction que l'on posera à une étape ultérieure de la discussion.

M. ADAMSON: Et réserver ces crédits?

M. le PRÉSIDENT: Les crédits du ministère de la Reconstruction...

L'hon. M. MACKENZIE: ...sont réservés pour le moment et nous discuterons les crédits du ministère du Travail à huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DU TRAVAIL

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur le président, les crédits du ministère du Travail que je présentais à la Chambre ces dernières années portaient surtout sur la mobilisation des membres de nos forces armées, les fabriques de munitions et les autres industries hautement essentielles à notre effort de guerre. Depuis quelque temps, voici que nous nous occupons de mobilisation en vue d'assurer une nouvelle ère de paix.

La guerre aura été onéreuse pour le Canada et les membres des Nations Unies, mais nous avons la satisfaction de savoir que notre pays est plus fort, sa production plus considérable et ses ressources plus abondantes qu'on le croyait jusqu'ici.

Il m'a été impossible de faire une déclaration plus tôt cette année à cause de la courte session qui a précédé la dissolution de la dix-neuvième législature. Aussi bien voudrais-je aujourd'hui, en quelques brèves observations, faire connaître aux membres du comité la situation actuelle de l'activité du ministère du Travail.

Tout d'abord, à la fin des hostilités, nous nous rendions pleinement compte de l'importance et de l'obligation de faciliter la réadaptation à la vie civile des hommes et des femmes qui ont fait partie de nos forces armées. Nous comprenions bien aussi la nécessité de trouver d'autres emplois à ceux que la résiliation des contrats de guerre allaient réduire en chômage.

Le programme général de démobilisation du Gouvernement, on le sait, s'est inspiré du principe, "premier enrôlé, premier démobilisé", et tous, je pense bien, reconnaîtront la sagesse de cette attitude. Cependant, on s'est tout de suite rendu compte qu'il se trouvait dans les forces armées des hommes qui avaient occupé des postes de commande avant leur enrôlement et dont le prompt licenciement serait très utile à l'exécution du programme de reconversion de l'industrie et des affaires; ce qui aurait pour résultat bien marqué de fournir plus d'emplois aux membres démobilisés de nos effectifs de guerre.

Par le décret du conseil n° 3683, rendu le 24 mai dernier, fut établie à Ottawa une Commission de classement industriel et de libération, et des comités régionaux à Halifax, Saint-Jean, Québec, Montréal, Kingston, Toronto, London, Winnipeg, Regina, Edmonton et Vancouver. Les présidents de ces comités seront des juges qui étaient auparavant présidents ou membres des commissions de mobilisation. L'expérience et les renseignements accumulés par ces commissions se trouvent ainsi à la disposition de ces nouveaux organismes.

La Commission d'Ottawa et les comités régionaux représentent le ministère de la Défense nationale (Marine, Armée et Aviation); le ministère du Travail; le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre du ministère des Finances.

Depuis leur organisation les comités ont reçu un grand nombre de demandes de libération anticipée de membres des trois services des Forces armées. Chaque demande a fait l'objet d'une étude sérieuse.

Les dispositions de la loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils portent que les hommes et femmes ont légalement le droit de reprendre les situations qu'ils ont abandonnés au moment de s'enrôler dans les Forces armées sans perdre aucun des avantages qui leur auraient été dévolus s'ils étaient restés dans ces emplois. Nous avons hâté la libération de ces personnes si elles se trouvaient au Canada parce qu'elles retournaient à leur ancien emploi et ainsi ne prenaient pas des situations qu'on aurait pu offrir à d'autres qui s'étaient enrôlés plus tôt dans la guerre. Antérieurement au 14 août, les demandes de libération approuvées par les comités étaient transmises à la Commission à Ottawa qui les revisait. A compter de cette date, on a autorisé les comités à rendre des décisions définitives et à transmettre directement les recommandations aux services armés intéressés.

Les comités et la Commission à Ottawa, se rendant compte de la nécessité de hâter la construction de 50,000 logements pour améliorer la situation qui dans plusieurs grands centres était très grave pour les familles des anciens combattants et d'autres, ont fait tout en leur pouvoir pour faciliter la démobilisation des ouvriers de l'industrie du bâtiment. Il était stipulé que les hommes, qui demandaient leur démobilisation ou pour lesquels on faisait de telles demandes, devaient avoir au moins une année d'expérience comme briqueteur, charpentier, plâtrier, plombier, couvreur ou électricien.

ÉDITION REVISÉE
47697—153

De plus on s'est efforcé de libérer des forces le plus tôt possible des hommes pour la fabrication de la brique, de blocs de béton, de tuiles, d'outils, de bardeaux, d'appareils de plomberie et d'électricité.

Nous avons également reconnu que ce serait de nature à faciliter la reconversion que de libérer les hommes dont les services seraient précieux dans les industries à priorité A ou B, ainsi que les houilleurs expérimentés, les bûcherons et le reste. Nous n'avons pas autorisé seulement les employeurs à présenter ces demandes. Nous avons également accepté des demandes émanant d'associations de patrons, de syndicats ouvriers, et du Service de placement du ministère du Travail. Les renseignements exigés afin que ces demandes puissent être étudiées avaient trait à l'expérience de chacun dans le travail auquel il désirait retourner. Grâce à la méthode exposée, nous avant fait l'impossible afin de libérer sans retard les professeurs d'universités et les professeurs d'écoles secondaires et élémentaires, car, depuis un certain temps, on manquait de personnel dans le domaine de l'enseignement.

On a formé un comité de classement des service du gouvernement et de libération aux fins de recommander la libération d'anciens fonctionnaires dont les services sont requis dans les ministères qu'ils avaient quittés pour s'enrôler. Nous nous occupons depuis assez longtemps de la question de rétablir les membres du personnel militaire dans la vie civile. Du mois d'avril 1942 au 30 septembre 1945, on a inscrit 334,800 placements de cette nature dans les registres du Service de placement du Ministère du Travail. En fait, le nombre de militaires libérés jusqu'au 30 septembre 1945 s'élève à 383,000. On voit par là qu'un bon nombre de militaires ont été placés plusieurs fois, par l'entremise du Service de placement, ce qui, d'ailleurs, est inévitable au temps normal.

Afin d'exécuter convenablement ce travail, nous avons mis sur pied une division de placement des anciens combattants, sous la direction d'un surveillant du placement affecté au bureau chef à Ottawa et de surveillants régionaux dans les Maritimes, le Québec, l'Ontario, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique.

On a établi des unités d'inscription des forces armées dans les bureaux de placement locaux et on a désigné des directeurs de placement des anciens combattants chargés de remplir le rôle de conseillers et de travailler de concert avec les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. Leur tâche consiste à fournir des renseignements, des conseils et de l'aide en vue d'assurer la réalisation du programme de rétablissement du Gouvernement.

[L'hon. M. Mitchell.]

On a augmenté le personnel de la Commission d'assurance-chômage d'un certain nombre d'officiers de réintégration chargés de veiller à l'application des règlements de la loi sur la réintégration dans les emplois civils. L'expérience que nous avons acquise dans l'administration de cette loi révèle que les employeurs sont d'ordinaire désireux de remplir leurs obligations. Les cinq méthodes de formation professionnelle mises à la disposition des anciens militaires comprennent; la préparation à un emploi; l'apprentissage; les cours par correspondance; la formation sur place dans des établissements industriels ou commerciaux; et, dans certains cas, la préparation à l'immatriculation.

Les dotations d'instruction sont de $60 par mois pour le célibataire et de $80 par mois pour une personne mariée, plus d'autres indemnités pour les personnes à charge. Au besoin, le Gouvernement ajoute un supplément au revenu des anciens combattants mis en apprentissage d'après le programme de formation sur place. Le ministère des Affaires des anciens combattants détermine le choix des candidats, la durée du cours et les dotations d'instruction. Le Service de formation professionnelle du ministère du Travail, de concert avec les gouvernements provinciaux et les organismes particuliers, pourvoit à la formation des apprentis. Au 30 septembre, notre Service de formation avait inscrit 17,530 ex-combattants et ex-combattantes. De ce nombre, 12,116 furent inscrits depuis le 1er avril. Au 1er octobre 7,490 étaient à l'entraînement. Les autres avaient été embauchés.

Au mois d'avril dernier, une Commission royale touchant les aptitudes des anciens combattants fut établie sous la présidence du Col. Wilfrid Bovey, de Montréal, aux fins d'étudier une méthode de reconnaître, dans les emplois civils, l'expérience, l'habileté et les connaissances acquises par les anciens combattants durant leur service dans les forces armées. Le rapport de la Commission fut déposé à la Chambre des Communes le 29 octobre. On a déjà pris des mesures à l'égard de plusieurs des recommandations renfermées dans le rapport en question.

En matière d'embauchage en temps de guerre, le sommet fut atteint au mois de septembre 1943, alors que 860,000 personnes figuraient sur les feuilles de salaires des divers établissements du pays. A la fin de 1944, le total en question tomba à 675,000 et, au 1er octobre cette année, à 150,000.

Une telle baisse graduelle aida à nos bureaux de placement à résoudre les difficultés de la situation à mesure qu'elles se présentaient dans chaque centre principal. Une preuve de l'excellence du travail accompli, c'est que durant l'année financière 1944-1945, le nombre total de placements fut de 1,728,084. Le travail accompli indique l'importance et l'efficacité des rouages établis depuis 1941. A mon avis, il fait voir avec quelle facilité la population et les fonctionnaires à son service peuvent s'adapter à toute situation nouvelle.

Plusieurs établissements qui se livraient à la production de munitions revinrent sans beaucoup de délai à la fabrication d'articles de production et de consommation et absorbèrent un pourcentage considérable de travailleurs libérés des usines de guerre, des hommes pour la plupart. Ce genre de production augmentera tout probablement, car il est évident que la population du Canada achètera en quantité, d'ici un an ou deux, les nombreux produits qu'elle n'a pu se procurer durant les années de guerre.

On peut facilement s'imaginer que les manufactures, les entrepôts et les magasins seront longtemps occupés à fabriquer et à distribuer des automobiles, des glacières, des appareils de t.s.f., des articles de ménage, des meubles de tous genres, des vêtements et une foule d'autres marchandises.

En passant, je tiens à dire qu'on ne saurait envisager les problèmes inévitables de la paix en se plaçant à un point de vue négatif et, tout comme nous avons mis sur pied en très peu de temps, après l'ouverture des hostilités et la chute de la France, la plus formidable machine industrielle jamais organisée au pays, je suis convaincu que nous pouvons contribuer tout autant à la paix que nous avons contribué à la guerre qui vient de se terminer, pourvu que la population canadienne soit prête à collaborer et que les associations d'employeurs et d'ouvriers, les agriculteurs et le Gouvernement donnent les directives nécessaires.

Nous compterons beaucoup sur l'initiative de nos manufacturiers et de nos hommes d'affaires quant à la production de marchandises qui assurera un niveau élevé d'embauchage. L'habileté et l'énergie dont ils ont fait preuve durant les années de guerre nous en donnent la ferme assurance.

Les mines d'or, et je vise ici les membres du parti du crédit social, devraient absorber un nombre considérable d'ouvriers employés dans les usines de guerre. Le total de l'embauchage dans les mines d'or est descendu à 15,000 cette année. On pourrait employer plus de 35,000 personnes dans cette industrie. Les mines de bas métaux, l'exploitation forestière et la production du bois à pâte destiné à la fabrication du papier à journal et à d'autres usages emploieront également un grand nombre d'hommes.

Cependant, et j'insiste sur ce point avec toute l'énergie dont je suis capable, nous n'atteindrons pas notre objectif si les employeurs et les ouvriers ne veulent pas s'entendre. Les disputes et les grèves seront un gros obstacle à la reconstruction, et on n'en fera un succès que si les relations entre le capital et le travail sont justes et amicales.

Je mentionnerai en passant la suspension forcée du travail survenue récemment à Windsor, et j'espère que tous les honorables députés souhaitent sincèrement avec moi que ces différends soient réglés sous peu et que cette grande industrie recommence à travailler à plein rendement. La transition de l'embauchage du temps de guerre à l'embauchage de temps de paix soulève naturellement des questions comme celles de l'égalité des salaires, des genres d'emploi et du déplacement des personnes des centres où elles ont habité pendant la guerre.

Une bonne partie de la formation et de l'expérience acquises dans les usines de munitions ne sert pas à grand'chose maintenant, mais en somme, bon nombre des personnes qui en ont profité sont en état de faire un meilleur travail et d'améliorer leurs gains dans la production du temps de paix.

Je manquerais à mon devoir si je ne disais pas un mot du rôle splendide joué par nos femmes durant les années de guerre. Les statistiques démontrent qu'au 1er avril dernier 1,046,000 femmes occupaient des emplois rémunérés. Ces chiffres ne comprennent pas les 31,000 femmes enrôlées dans les forces armées et les 800,000 employées sur les fermes. Lors de la cessation des hostilités en Europe on a supprimé les règlements concernant l'embauchage des femmes, et on leur a rendu la liberté de se chercher des emplois à leur gré.

Nombre de femmes, surtout des femmes mariées, n'ont pas cherché à se trouver d'autres emplois au moment de la fermeture des industries de guerre. Cette tendance se remarque particulièrement chez les épouses des anciens combattants qui reviennent au pays. Elles ont préféré, bien logiquement d'ailleurs, reprendre leur rôle de ménagère.

Quant aux autres, elles pouvaient se trouver de l'emploi dans les hôpitaux, les restaurants, les hôtels, les buanderies, les bureaux, les industries des textiles et autres. Le Service de placement du ministère du Travail fait tout en son possible pour aider les femmes à se mettre

au diapason des conditions de l'embauchage en temps de paix. Il est évident que les femmes pourront profiter des avantages du programme de formation professionnelle.

Nous devons résoudre le problème que pose le placement d'un grand nombre de jeunes personnes qui n'avaient jamais travaillé avant de faire partie de nos forces armées et de ceux qui sont physiquement inaptes. Une division spéciale de notre service d'embauchage travaille en collaboration étroite avec la section de la réadaptation des blessés du ministère des Affaires des anciens combattants.

Pendant la dernière guerre, on a constaté que la perte de membres ou même de la vue ne rend pas dans tous les cas les blessés inaptes à occuper un emploi lucratif. Les employeurs comprennent que les personnes physiquement rend pas dans tous les cas les blessés inaptes à la formation professionnelle. Nous avons placé des personnes handicapées au nombre moyen de plus de 1,400 par mois pendant un certain temps. Environ 16 p. 100 de ces personnes étaient des anciens combattants souffrant d'infirmités.

Dans l'exécution de ce travail nous collaborons avec l'Institut canadien des aveugles, le Conseil d'orientation des désavantagés, de Vancouver, et les associations en faveur des sourds et de ceux qui ont l'oreille dure.

Nous attendons beaucoup de notre programme de formation professionnelle et de notre ordonnance concernant l'apprentissage en vue de rendre les hommes et les femmes aptes à occuper des emplois pendant la période de reconstruction.

Jusqu'ici 696,000 étudiants des deux sexes se sont inscrits aux cours de formation de tous genres et le gouvernement fédéral a dépensé un montant global de 28 millions de dollars à cette fin. La grande majorité de ceux qui ont suivi les cours se destinaient aux forces armées et à l'industrie pendant la guerre.

Notre plan de formation professionnelle est autorisé par le décret du conseil n° 1648, d'après l'avis du Conseil consultatif sur la formation professionnelle et à la suite de discussions avec les autorités des services de l'instruction publique dans les provinces. Ce décret du conseil autorise la conclusion d'accords entre le Dominion et les provinces pour une période de dix ans. Le gouvernement fédéral contribuera 20 millions de dollars pendant cette période de dix ans et une somme équivalente sera contribuée par les gouvernements provinciaux. Il sera affecté, en outre, une somme de 10 millions de dollars, au cours des trois prochaines années, aux dépenses d'immobilisation pour fins de formation professionnelle, tel l'outillage d'ateliers modernes.

[L'hon. M. Mitchell.]

Nous, nous attendons de continuer à exécuter les accords concernant la formation de la jeunesse conclus avec les provinces en vue de fournir de l'aide financière particulièrement aux jeunes gens de la campagne et aux jeunes gens à leur sortie de l'école; et aussi en vue de fournir de l'aide aux étudiants dans les universités.

En prévision des besoins de la période d'après-guerre nous avons déjà mis en vigueur des accords concernant l'apprentissage, pour une période de dix ans, avec toutes les provinces à l'exception du Québec et de l'Ile du Prince-Edouard. Nous espérons conclure un accord avec Québec sous peu. Ces accords concernant l'apprentissage seront très précieux particulièrement dans les métiers du bâtiment et de la construction.

Le Service sélectif national a été institué au début de 1942. Il était nécessaire alors de diriger le flot des ouvriers vers les emplois les plus utiles et les plus essentiels en temps de guerre. Nous estimons généralement avoir été à la hauteur de la tâche, à cet égard. Il nous a fallu imposer une ordonnance maintenant plusieurs catégories de travailleurs dans leurs emplois du moment, particulièrement ceux qui étaient employés dans des industries de guerre de haute priorité et dans la production des matériaux de première importance. Il nous a fallu même maintenir les instituteurs à leur tâche afin que les écoles ne ferment pas leurs portes. Nous avons mis fin à plusieurs de ces réglementations dès que nous l'avons pu. Nous avons abrogé celle qui avait trait aux instituteurs il y a déjà quelque temps.

Le 3 septembre, tous ceux qui avaient été déplacés en vertu d'ordonnances de transfert obligatoire de la main-d'œuvre avaient repris leurs droits de retourner à leurs anciens emplois. Le 17 septembre, nous avons mis fin aux restrictions maintenant les ouvriers dans des établissements désignés. On a redonné aux employeurs le droit d'annoncer librement pour recruter des employés à la condition d'avoir obtenu une autorisation à cet effet de nos bureaux de placement.

A compter du 15 novembre, les hommes n'étaient plus "maintenus" dans leurs emplois sur les fermes et nous avons cessé d'obliger les ouvriers à prendre de l'emploi dans les mines et les autres industries essentielles. On insiste davantage maintenant sur la liberté de choisir les emplois et les employés de la part des ouvriers et des patrons respectivement. La réglementation peut être nécessaire en temps de guerre, mais je suis bien convaincu qu'elle n'a pas sa raison d'être au Canada en temps de paix.

Et permettez-moi de déclarer, je crois l'avoir déjà fait, que pendant les jours très critiques de 1942, alors que le peuple britannique luttait seul, que nous chancelions, pour ainsi dire, sous les coups et que j'ai eu la tâche d'organiser la main-d'œuvre au pays, j'ai exprimé l'espoir qu'aucun de mes gestes ne porterait, à la longue, atteinte aux principes fondamentaux de liberté qui ont fait du peuple britannique ce qu'il est. J'espère éliminer très prochainement et tout à fait toutes les régies d'effectifs humains mises sur pied afin d'organiser la nation en vue de la victoire.

Chez moi, la liberté devient une religion. N'oublions pas que les deux grandes puissances qui ont détruit l'Allemagne, le Japon et leurs alliés, venaient de peuples libres. Il s'agit du radar et de la bombe atomique. Il est impossible de penser, en vase clos. Je dis que la guerre qui vient de finir et la précédente démontrent à l'évidence la qualité de la science du gouvernement et des principes de liberté que la nation britannique a donnés à notre nation et au monde. Naturellement, je prends l'expression nation britannique dans son acception la plus large.

La principale régie encore en vigueur est, bien entendu, le régime des permis, qui disparaîtra sans doute à son tour tout prochainement, en vertu duquel un homme ne peut pas accepter un emploi sans permis. Cependant, certaines industries, comme l'agriculture et les pêcheries, sont exemptes de cette réglementation.

Les ouvriers et les ouvrières ou les patrons qui désirent mettre fin à un emploi doivent donner un avis de sept jours, sauf dans les cas ou un avis plus court est autorisé par les règlements ou par un bureau de placement.

Il ne reste présentement que deux régies des effectifs humains.

Les personnes qui restent sans emploi pendant sept jours sont encore tenues de s'inscrire au bureau de placement le plus rapproché.

Tous ceux qui désirent chercher ou obtenir un emploi en dehors du Canada doivent obtenir un permis de quitter le pays. Ces permis, cependant, seront accordés bien plus facilement que par le passé.

Nous voulions en définitive transformer notre organisation en un service national de placement auquel les employeurs et les employés s'adresseront de leur plein gré. Nous sommes en mesure de fournir à tout le pays, dans les questions de placement, un service égal à ceux que l'on trouve dans les autres pays du monde.

Dans l'application des règlements concernant le service sélectif pour les emplois civils nous avons toujours cherché à nous montrer justes. Du mois de juillet 1943 au 1er septembre 1945, 57,510 violations de ces règlements nous ont été signalées et ont fait l'objet d'une enquête. Dans la plupart des cas, il a suffi d'un ajustement. Nous avons eu recours alors à des commissions arbitrales sous le régime de la loi sur la Commission de l'assurance-chômage.

C'est avec plaisir que je puis dire ici que, à la suite du décret du conseil n° 1003, que bon nombre de gens discutent sans en connaître à fond les principes, et qui établit les règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre, il n'y a eu que 199 grèves et lock-outs en 1944 au regard de 402 en 1943. Le nombre des ouvriers intéressés a été de 75,290 et le temps perdu représente 490,139 jours de travail, au regard de 218,404 ouvriers et une perte de temps représentant 1,041,198 jours de travail en 1943.

Les règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre ont accentué le rôle des syndicats comme représentants des ouvriers dans les négociations avec les employeurs. Depuis leur établissement, au mois de mars 1944, les conseils national et régionaux qui voient à l'application de ce règlement ont reçu 3,113 demandes de certificats et n'en ont accordé que 2,006.

Au cours de la même période, nos conciliateurs ont eu à s'occuper de 242 cas dans lesquels les patrons et les employés n'avaient pas réussi à s'entendre dans leurs négociations tendant à la signature de conventions collectives.

Nous avons fait aussi beaucoup de travail sous le régime de la loi de la conciliation et du travail en empêchant les différends ouvriers de s'aggraver.

Je pense que les services du ministère du Travail sont de plus en plus utiles aux ouvriers, à l'industrie et au pays tout entier.

Nous avons maintenant 382 comités mixtes de patrons et ouvriers dans diverses industries qui emploient 236,000 ouvriers. Ces comités ont été établis aux termes du décret du conseil numéro 162 concernant la Commission de coopération dans la production industrielle. Le Gouvernement a l'intention d'encourager la formation d'un plus grand nombre de ces comités, car nous sommes d'avis qu'ils seront très utiles dans la solution des problèmes que pose la reconversion.

L'Ordonnance relative aux contrôles des salaires en temps de guerre et la stabilisation des prix ont constitué un rempart contre l'inflation. Cette dernière aurait considérablement entravé notre effort de guerre. Heureusement, le programme du Gouvernement a donné de bons résultats et l'on a très bien

réussi à maintenir les prix à un bas niveau, ce qui nous a placés dans une situation avantageuse quant à la reprise d'après-guerre.

Depuis la mise en vigueur du programme au mois de novembre 1941, l'indice du coût de la vie du Bureau fédéral de la statistique n'est monté que de 4.2 points. Antérieurement, à compter de 1939, il y avait eu augmentation de 14.6 points, ce qui forme un total de 18.8 points comparativement à la base de 100 pour le mois d'août 1939. Pour compenser cette augmentation, nous avons d'abord inauguré les indemnités de vie chère puis nous avons fondu les indemnités avec les taux de salaires de base. L'indice du coût de la vie monta de 87.5 points de juillet 1914 à octobre 1920 (comparativement à la base de 100 pour juillet 1914) et de 72.7 points d'octobre 1916 à septembre 1920.

Cela représente le succès qui a couronné le programme du gouvernement canadien concernant la stabilisation des prix et des salaires. Pas plus tard qu'aujourd'hui, je causais avec des gens de retour de l'Europe où les prix échappent à toute régie. En France, les gens ne peuvent pour ainsi dire s'approvisionner qu'au marché noir. En Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Italie et même en Grande-Bretagne, les chemises se vendent $10, comme pendant la dernière guerre. La discipline que s'est imposée la population canadienne et la direction que lui a donnée le Gouvernement ont permis d'établir au pays une stabilisation efficace.

Ainsi, dans les quarante-huit mois écoulés depuis octobre 1916 jusqu'à octobre 1920, le coût de la vie augmenta de 68.8 points de plus que durant la période correspondante de la guerre actuelle, soit d'octobre 1941 à octobre 1945.

On a effectué des rajustements de salaires lorsqu'il était démontré que ces salaires étaient nettement insuffisants. Les décisions rendues par les Commissions régionales et nationales ont considérablement augmenté les revenus des travailleurs sans mettre en danger notre programme de stabilisation des prix.

On a noté une hausse dans l'indice du taux des salaires, lequel est passé de 105.3 en 1939 à 144.7 en 1944. La base de 100 est la moyenne de 1935 à 1939 inclusivement.

Je dispose maintenant de certains renseignements que je me proposais de communiquer au comité avant la dissolution du 19e Parlement.

D'abord, pour ce qui est de la Section de mobilisation du Service sélectif national, je me souviens que plusieurs députés à la Chambre estimaient que nous avions fait preuve de négligence dans la recherche des hommes qui ne s'étaient pas présentés à l'appel militaire.

[L'hon. M. Mitchell.]

Le dernier rapport, revisé au 30 septembre, établit que 807,580 hommes s'étaient enrôlés dans les forces armées du Canada et que 278,651 étaient en sursis ou avaient demandé un sursis. La masse du reste de la réserve en hommes était formée de ceux qui avaient été déclarés physiquement inaptes, soit 615,904.

Au mois d'avril 1944, j'appris au Comité qu'il restait 49,001 hommes d'âge militaire dont on ne pouvait rendre compte. Subséquemment, plus de 300,000 appels de mobilisation furent émis. Au 3 novembre 1945, le nombre d'hommes non repérés était tombé à 10,649. Ce chiffre représente 0.57 p. 100 du nombre total d'hommes appartenant aux catégories d'âge fixées. La Royale Gendarmerie à cheval et les agences de renseignements commerciaux ont été d'un grand secours pour retrouver ces hommes.

D'autres furent retrouvés grâce à l'ordonnance obligeant les employeurs à fournir aux Registraires de divisions les noms de tous ceux qui ne s'étaient pas conformés aux règlements visant la mobilisation. Cette ordonnance fut abrogée le 26 juin dernier.

Afin de dissiper tout doute quant à l'exactitude des relevés, tant à Ottawa que dans les bureaux des Registraires de divisions, on chargea la maison Peat, Marwick, Mitchell et Cie, comptables agréés de Montréal, de vérifier les archives de la mobilisation. Les travaux de vérification exécutés par cette maison établirent que notre statistique était exacte à 2.2 p. 100 près.

Au début du printemps dernier, nous entreprîmes de contrôler individuellement les cas particuliers de certains hommes à qui on avait accordé des sursis leur permettant de s'adonner à des travaux d'agriculture. Cette enquête prouva que les hommes en cause se conformaient aux conditions en vertu desquelles ils avaient obtenus leur sursis.

Cette année, nous avons, bien entendu, continué de coopérer avec les provinces, d'après les ententes signées, en vue de diriger le plus de main-d'œuvre possible vers l'agriculture, particulièrement durant les semailles et la moisson. On comprend que le Canada doit produire de grandes quantités d'aliments pour faire face aux besoins pressants de l'Europe, de même qu'à la consommation de notre propre pays.

Vers la fin de juin, plus de 1,900 hommes des Prairies sont venus dans l'Est afin de travailler en Ontario et dans d'autres provinces et l'automne dernier, 5,000 hommes ont quitté l'Est pour aller dans les Prairies.

Il s'est produit un déplacement considérable de travailleuses de la Saskatchewan et de l'Alberta vers la Colombie-Britannique, pour

la cueillette des fruits dans les vallées du Fraser et de l'Okanagan. Le ministère fédéral du Travail a payé tous les frais occasionnés par les déplacements des travailleurs d'une province à une autre et il a assumé à parts égales avec les provinces, les dépenses occasionnées par les déplacements de travailleurs à l'intérieur des provinces.

La marine, l'armée et le corps d'aviation ont coopéré de nouveau en accordant des congés à des milliers d'hommes au cours de la période de pointe des travaux agricoles, et nous avons, de plus, mobilisé les services de prisonniers de guerre.

Pour satisfaire aux besoins de notre industrie en fait de charbon, nous avons continué d'exempter les mineurs de l'appel sous les drapeaux, jusqu'au moment de l'abrogation de l'ordonnance à cet égard.

Naturellement, nous nous sommes occupés tout particulièrement des besoins essentiels de la production civile en fait de conserves de viande et de poisson, de farine, de matériaux de construction, de livraison de charbon ainsi que de coupe et de livraison de glace.

Nous n'avons jamais perdu de vue l'importance des salaisons. Au mois de septembre 1944, ces dernières employaient 15,800 personnes. Vers le milieu de décembre, nous avions porté ce chiffre à 20,000 personnes. Au cours des mois d'hiver, nous avons réussi à amener un grand nombre de fermiers à travailler aux conserveries.

Je suis heureux de dire que, grâce à la bonne volonté des employeurs et des employés ainsi qu'aux mesures prises par le gouvernement, on a pu détourner le danger d'interruption du travail qui a plané sur l'industrie des salaisons d'un bout à l'autre du pays, durant le mois d'octobre.

La production du bois d'œuvre a toujours été importante. Etant donné que la demande de pulpe pour le papier-journal et pour d'autres industries s'est continuellement maintenue à un niveau élevé durant l'hiver dernier, tout comme au cours des hivers précédents, nous avons acheminé vers la forêt, la main-d'œuvre agricole inactive. Durant l'hiver de 1944-1945 le nombre des travailleurs agricoles occupés à l'exploitation forestière était de 25 p. 100 supérieur à celui de la saison correspondante, l'année précédente.

Nous avons utilisé les services de prisonniers de guerre dans les camps forestiers. A l'heure actuelle plus de 9,500 d'entre eux y sont employés. En tout, environ 15,200 prisonniers de guerre sont présentement au travail, ceux qui ne sont pas en forêt étant occupés sur des fermes ou dans des établissements industriels.

Je dois mentionner ici que, au cours de l'année, environ 2,900 prisonniers de guerre, de même qu'environ 3,500 évacués japonais, ont été employés sur des fermes betteravières de l'Alberta et du Manitoba.

J'ajouterai en passant que n'eussent été les Japonais et les prisonniers de guerre nous n'aurions pas eu de récolte de betteraves sucrières en Alberta ni peut-être au Manitoba. C'était l'une de ces tâches exigeant de l'organisation et où il nous fallait prendre rapidement des mesures afin de sauver la récolte.

Cet apport de main-d'œuvre a influé sur la récolte de betteraves de l'année, récolte qui fut la plus abondante jamais recueillie en Alberta, soit 355,000 tonnes. D'après les dirigeants d'industries sucrières, le rendement en sucre dépassera 115 millions de livres, soit plus que le sommet de 103 millions de livres enregistré en 1942.

M. MacNICOL: Cela embrasse-t-il tout le Canada?

L'hon. M. MITCHELL: Non. Les chiffres que j'ai cités ne visent que l'Alberta.

Dans les priorités de main-d'œuvre, la construction d'hôpitaux pour les anciens combattants figure au premier rang. Lorsque, dans une région particulière, les ouvriers spécialisés n'étaient pas disponibles en nombre suffisant, on en transportait d'ailleurs, aux frais de l'Etat. De fait, nous accordons une priorité de main-d'œuvre dans le cas de toute construction de maisons entreprises sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.

Dans divers centres, nous avons dressé des relevés sur le logement en vue de déterminer non seulement les besoins minimums d'habitation mais aussi le nombre d'ouvriers spécialisés et demi-spécialisés en disponibilité. En outre, on a fait l'inscription de tous les travailleurs possédant de l'expérience dans les métiers de la construction et du bâtiment en vue de les libérer de leurs occupations actuelles pour les affecter de nouveau à des travaux de construction.

Je ne saurais m'abstenir d'exprimer combien j'apprécie le travail accompli par le Conseil national mixte de l'industrie de la construction. Groupés au tour d'une même table, les patrons et les employés en sont venus à se pénétrer véritablement de leurs intérêts réciproques. Cet organisme a longuement étudié les problèmes inhérents à la transition de la guerre à la paix. On souhaite que ce Conseil continue d'exister durant les années à venir.

L'Office de placement des techniciens en temps de guerre a constitué une division importante du ministère du Travail. A la suite

de la démobilisation et de la fermeture des usines de guerre, l'Office porte maintenant son attention sur le programme de reconstruction et sur la reconstitution des personnels techniques et scientifiques des établissements importants.

La division des affaires japonaises du ministère du Travail, a eu, au cours de l'année, à assurer la surveillance d'environ 24,000 Japonais habitant le Canada, dont 75 p. 100 sont des citoyens canadiens et dont 61 p. 100 sont nés au Canada.

Nous avons dû assurer l'entretien de 3,900 personnes atteintes d'incapacité physique et l'instruction de 4,000 enfants. L'an dernier, une commission royale et depuis, divers inspecteurs ont jugé raisonnables et suffisants nos services de bien-être et d'instruction.

Des Japonais vivant au Canada, 61 p. 100 résident en Colombie-Britannique, 21 p. 100 dans les Prairies et 18 p. 100 dans l'Est du pays.

Nous avons continué d'employer les Japonais adultes à divers genres de travail, sur les fermes affectées à la culture des fruits et de la betterave sucrière et dans les camps de bûcherons. A l'heure actuelle, 9,000 Japonais occupent des emplois utiles.

M. COLDWELL: Sont-ils tous Japonais ou plutôt des Canadiens d'origine japonaise?

L'hon. M. MITCHELL: Ils sont des trois catégories.

M. COLDWELL: Les 9,000?

L'hon. M. MITCHELL: Si mon honorable ami le désire, je pourrai lui fournir la répartition en détail, si nous l'avons.

Le 4 août 1944, au cours d'un long exposé à la Chambre, le premier ministre a tracé la ligne de conduite que le Canada allait suivre à l'égard des individus d'origine japonaise vivant au Canada. Comme cette déclaration est au compte rendu, je n'ai pas besoin d'y revenir. Toutefois, j'aimerais résumer succintement les grandes lignes de ce programme et passer en revue les démarches accomplies pour son application.

Tout d'abord, le premier ministre a admis l'inquiétude ressentie en Colombie-Britannique à la possibilité d'avoir à concentrer à nouveau dans cette province presque toute la population de ces gens d'origine japonaise au Canada. Comme le premier ministre le disait, cela a suscité dans le passé beaucoup d'acrimonie et de frictions qu'il importe d'éviter à l'avenir. Il doit en être ainsi non seulement dans l'intérêt des citoyens de la Colombie-Britannique mais aussi des gens d'origine japonaise eux-mêmes.

[L'hon. M. Mitchell.]

En second lieu, afin de protéger dorénavant les gens d'origine japonaise qui sont restés loyaux envers le Canada durant la guerre, et pour éliminer ceux qui ont prouvé que leur véritable allégeance n'était pas envers le Canada mais envers le Japon, nous avons établi comme principe fondamental que tous ceux qui avaient fait preuve de déloyauté envers le pays pendant la guerre ne devraient pas jouir du privilège de demeurer au Canada.

Troisièmement, sans que cela nous lie indéfiniment à l'avenir, l'immigration japonaise devrait être interdite après la guerre.

Enfin, et ce qui est des plus important, malgré les grandes difficultés que présente l'assimilation des Japonais, les personnes d'origine japonaise qui n'ont pas commis d'actes déloyaux ou qui n'ont pas manifesté d'intention déloyale, doivent être traitées avec justice et équité. Comme l'a déclaré le premier ministre:

Si le Gouvernement agissait autrement, il s'abaisserait au rang de nos ennemis et mépriserait les fins pour lesquelles nous combattons.

Le premier ministre exposa alors les mesures préliminaires à l'exécution de ce programme. Il a déclaré qu'il serait nécessaire d'établir une commission quasi-judiciaire en vue d'examiner les antécédents, le loyalisme et l'attitude de toutes les personnes de race japonaise au Canada afin de déterminer ceux qui ne devraient pas être tolérés au pays. Le Gouvernement se proposait de déporter ces derniers aussitôt que possible au Japon, que ce soit des ressortissants japonais ou des sujets britanniques par naturalisation ou de naissance. Il a ajouté que certains exprimeraient le désir de retourner volontairement au Japon. Dans ce cas, il ne serait pas nécessaire d'enquêter davantage et, quel que soit leur statut national, on les autoriserait et on les encouragerait de partir aussitôt que possible. Puis il a dit que pourvu qu'ils aient été régulièrement admis au pays et qu'ils manifestent le désir d'y rester, on devrait permettre aux autres de demeurer au pays, mais il ajouta, pour les raisons citées.

On ne devrait plus leur permettre de se concentrer en Colombie-Britannique.

Si j'ai tenu à vous rappeler les principaux points de ce programme, c'était pour vous bien démontrer que celui que nous suivons en matière de rapatriement fait partie du programme général énoncé par le premier ministre et ne déroge pas à ses principes directeurs.

A diverses reprises durant le conflit, des groupes de personnes d'extraction japonaise ont exprimé le désir de rentrer dans leur pays d'origine pendant la guerre ou aussitôt que possible après sa clôture.

Au début de 1945, nous avons mené une enquête afin de savoir combien d'entre eux nourrissaient le même désir. Nous avons demandé à toutes les personnes d'origine japonaise qu'il nous était facile de rejoindre de nous exprimer franchement leur désir en la matière. Nous n'avons d'aucune façon eu recours à la force ou à la contrainte. Au contraire, nous avons pris tous les moyens d'éviter tout ce qui aurait motivé une accusation de coercition.

Les demandes de rapatriement mettent en cause 10,347 personnes. De ce nombre, 6,844 ont effectivement signé leur requête, tandis que les autres étaient des mineurs de moins de seize ans à la charge des signataires. Parmi ces signataires, on compte 2,923 ressortissants du Japon, 1,461 Japonais naturalisés Canadiens et 2,460 descendants japonais de naissance canadienne. Du nombre global de 10,347, plus de 70 p. 100 habitaient les colonies constituées à l'intérieur de la Colombie-Britannique, où fut menée l'enquête.

Jusqu'au 2 septembre 1945, date de la signature de l'acte de reddition du Japon, un nombre insignifiant seulement d'intéressés avaient demandé l'annulation de cette requête. Depuis ce jour, les requêtes d'annulation nous sont parvenus en nombre important.

La première disposition à prendre à l'égard du rapatriement de ce groupe était, de l'avis du Gouvernement, d'obtenir l'opinion du général MacArthur, commandant allié suprême au Japon, sur la date à laquelle il serait prêt à accepter ces rapatriés; on nous a avertis qu'il était disposé à les accepter dès que des arrangements pourraient être conclus relativement à leur transport au Japon.

Le Gouvernement estime que, d'une façon générale, tous les ressortissants du Japon qui ont demandé le rapatriement, devraient être renvoyés dans leurs pays puisqu'il est évident qu'ils prêtent allégeance au Japon plutôt qu'au Canada.

D'autre part, le Gouvernement est d'avis que l'annulation doit être accordée dans le cas des citoyens canadiens de race japonaise qui, bien qu'ayant demandé d'être rapatriés, ont par la suite, avant la reddition du Japon, le 2 septembre 1945, transmis une requête dans le but d'annuler leur demande préalable.

On se propose également de remettre à l'étude le cas des personnes de race japonaise nées au Canada qui ont pu, après la reddition du Japon, demander l'annulation de leur requête de rapatriement.

Qu'on me permette d'affirmer catégoriquement qu'aucune pression n'a été exercée pour inciter les personnes d'extraction japonaise à demander leur rapatriement. Je ne m'y serais prêté d'aucune façon, non plus que le Gouvernement ou la population canadienne. Nous vivons dans un pays libre. A l'appui de mon affiliation, je signale que, tout dernièrement, la Croix-rouge internationale a poussé à fond une enquête sur le sujet. Des porte-paroles japonais avaient prétendu que nous avions eu recours à l'intimidation et le commissaire, dans son rapport, déclare qu'il n'y a eu rien de la sorte et que le terme a été mal employé.

J'en arrive maintenant à notre vieil, ami, l'objecteur de conscience. Le 30 septembre, nous avions inscrit 10,873 objecteurs de conscience. Nous en avons affecté environ 70 p. 100 au travail sur les fermes. Les camps de travail du service alternatif en comptent 196. Ces hommes avaient refusé de se conformer à nos règlements.

Le décret du conseil C.P. 5980 du 3 novembre a mis fin à l'enrégimentation des débardeurs à Halifax. Ce programme a bien réussi à accélérer le mouvement des navires océaniques. Les dispositions relatives à la réserve prévoyait la garantie d'un salaire minimum hebdomadaire par le Gouvernement.

Les paiements effectués sous l'empire de cette garantie étaient naturellement plus élevés pendant les saisons estivales mais à la reprise du chargement des navires à l'automne et pendant l'hiver, les déboursés du Gouvernement accusaient une réduction.

En janvier 1945, le nombre moyen des jours pendant lesquels les hommes ont travaillé dépassait de près de 50 p. 100 celui de janvier 1944 et le coût net du programme de garantie des salaires n'a été pour le Gouvernement que de $6,300 contre $75,000. La moyenne journalière du volume de marchandises manutentionnées sur les quais, à l'exclusion du Bassin Bedford, a été de 6,500 tonnes contre une moyenne de 4,200 tonnes en 1944.

Au cours de l'année financière 1944-1945, les contributions versées par les employeurs et les employés en vertu de la loi sur l'assurance-chômage dont l'exécution relève de la Commission d'assurance-chômage, se sont élevées à $63,730,896. Sous l'empire de la loi, le gouvernement fédéral contribue un montant égal à 20 p. 100 des contributions conjointes des employeurs et des employés; sa part s'est donc élevée à $12,746,179.

L'intérêt sur les valeurs de placement et les bénéfices réalisés sur la vente de ces valeurs se chiffrent à $6,195,927, ce qui porte les recettes de l'année à $82,673,002.

Les demandes de prestations accordées pendant l'année sont au nombre de 83,175 et les

prestations payées représentent la somme de $4,966,483, ce qui laisse des recettes nettes de $77,706,519 pour l'année.

Au 31 mars 1944, le solde au crédit de la Caisse d'assurance-chômage s'établissait à $190,327,941. Lorsqu'on aura ajouté les recettes nettes de la période de douze mois 1944-1945 dont il vient d'être question, on verra qu'au 31 mars dernier il y avait une somme de $268,034,460 dans la caisse. Au 30 septembre ce montant était de $296,779,305.

D'aucuns sont d'avis qu'il y a lieu de maintenir le régime de l'inscription nationale. Ce régime nous a été d'une très grande utilité pour ce qui est des appels militaires de même que pour retracer des personnes pour le compte de la Commission des allocations aux familles des soldats et les parents des membres libérés des forces armées; il a également aidé le Service de l'Immigration à retracer les réfugiés et les étrangers employés dans la marine marchande et à faire des enquêtes à leur sujet; il a contribué aussi à retracer les membres des familles dispersées par la guerre pour le compte de la Croix-Rouge internationale et canadienne; et il a aidé le ministère des Affaires des anciens combattants à trouver les anciens combattants et leurs parents. Les cartes d'inscription nationale servent à identifier les personnes qui encaissent les chèques d'allocations familiales.

Avant de reprendre mon siège, monsieur le Président, j'aimerais faire quelques brèves observations sur l'Organisation internationale du Travail.

Vous savez sans doute que le Canada a toujours appuyé sincèrement l'Organisation internationale du Travail depuis sa formation il y a 26 ans. Pendant plusieurs années nous avons maintenu un bureau permanent à Genève; et lorsqu'en 1940 l'O.I.T. fut obligée de quitter ce dernier endroit nous avons été heureux de lui fournir des quartiers temporaires à Montréal.

L'O.I.T. a été établie dans le but de s'occuper de questions très importantes après la première Grande Guerre. Il a fait de l'excellente besogne. Aujourd'hui une tâche encore beaucoup plus considérable l'attend après la fin du présent conflit.

La 26e session de l'Organisation internationale du Travail, tenue à Philadelphie l'an dernier, a été d'une importance toute particulière. Le Gouvernement canadien, les patrons et les ouvriers syndiqués y étaient bien représentés.

Dans ce que nous appelons la Déclaration de Philadelphie, la conférence a affirmé de nouveau, entre autres choses, le principe que "la main-d'œuvre n'est pas une marchandise", que "la pauvreté en un endroit quelconque constitue un danger pour la prospérité partout", et que toutes les mesures et tous les programmes internationaux d'ordre économique et financier doivent être étudiés à la lumière de ces deux grands axiomes.

Le bureau de direction de l'O.I.T. s'est réuni à Québec en juin dernier. C'était la première réunion de l'O.I.T. sur le sol canadien. J'ai eu alors l'honneur, au nom du gouvernement du Canada, de souhaiter la bienvenue aux représentants des seize pays participants. A cette réunion, on a tout d'abord étudié les méthodes d'assurer un haut niveau d'embauchage pendant les périodes de reconversion et d'après-guerre.

Le Canada a été représenté à la 27e session de la Conférence internationale du Travail tenue à Paris au cours du mois d'octobre, session qui s'est prolongée jusqu'au mois de novembre cette année.

Je demande maintenant qu'on reproduise au hansard les états statistiques suivants:

1. Placements effectués par les bureaux de placement nationaux.

2. Courbes des salaires.

3. Indice du coût de la vie.

4. Comparaison des changements affectant les indices du coût de la vie.

5. Cas examinés par les Conseils national et régionaux du travail en temps de guerre.

6. Cas examinés par le Conseil et les Comités de classement industrel et de libération.

Opération d'embauchage des Bureaux nationaux de placement

Vacances notifiées et placements effectués par les Bureaux locaux de placement, du 30 mars 1945 au 27 septembre 1945

Provinces	Vacances notifiées	Placements effectués
Ile du Prince-Edouard:		
Hommes	2,491	1,720
Femmes	1,369	1,110
Total	3,860	2,830
Nouvelle-Ecosse:		
Hommes	31,809	21,271
Femmes	10,641	6,734
Total	42,450	28,005
Nouveau-Brunswick:		
Hommes	29,885	17,511
Femmes	8,210	5,578
Total	38,095	23,089

Provinces	Vacances notifiées	Placements effectués
Québec:		
Hommes	296,314	169,810
Femmes	87,100	39,860
Total	383,414	209,670
Ontario:		
Hommes	377,319	228,389
Femmes	153,379	80,461
Total	530,698	308,850
Manitoba:		
Hommes	38,480	24,677
Femmes	21,940	14,363
Total	60,420	39,040
Saskatchewan:		
Hommes	22,486	15,024
Femmes	10,861	7,202
Total	33,347	22,226
Alberta:		
Hommes	43,131	28,115
Femmes	19,452	12,862
Total	62,583	40,977
Colombie-Britannique:		
Hommes	113,278	75,494
Femmes	39,654	24,737
Total	152,932	100,231
Canada:		
Hommes	955,193	582,011
Femmes	352,606	192,907
Total	1,307,799	774,928

Tableau 2

Tendance des salaires

Total des traitements et salaires, indices d'embauchage et indices des taux de salaires au Canada de 1920 à 1945:

	Traitements et salaires[1]	Indices Embauchages[1] 1926=100	Indices Taux des salaires[2] 1935—39=100
1920....	2,477,573,000	....	112.7
1929....	2,803,573,000	119.0	104.5
1930....	2,625,472,000	113.4	105.2
1931....	2,290,236,000	102.5	101.7
1932....	1,910,808,000	87.5	94.5
1933....	1,740,589,000	83.4	89.6
1934....	1,870,685,000	96.0	90.5
1935....	2,016,186,000	99.4	93.1
1936....	2,162,216,000	103.7	94.8
1937....	2,432,219,000	114.1	101.8
1938....	2,454,348,000	111.8	104.9
1939....	2,554,519,000	113.9	105.3
1940....	2,881,980,000	124.2	109.4
1941....	3,489,399,000	152.3	119.1
1942....	4,197,051,000	173.7	129.0
1943....	4,654,000,000	184.1	139.9
1944....	4,816,000,000	183.0	144.9
1945 (Jan.-Sept)		176.5	....

[1] Bureau fédéral de la statistique. Les salaires et traitements ne comprennent pas les paiements aux forces armées.

[2] Ministère du Travail. Y compris les indemnités de vie chère.

Nota.—Les indices des taux de salaires ne valent que pour les taux de salaires, à l'exclusion des traitements. Les changements indiqués dans les indices des taux des salaires n'apparaissent pas nécessairement dans le total des salaires et traitements gagnés, car le total des revenus subit aussi l'influence des changements dans l'importance des effectifs au travail (indice d'embauchage) et du passage du "travail irrégulier" des époques de crise au "travail supplémentaire" aux époques d'activité intense.

Tableau 3

Indices du coût de la vie

Nombres-indices du coût de la vie au Canada et certains autres pays

Le mois d'août 1939 servant de base=100

Nota: Dans chaque cas, les chiffres de l'indice sont les derniers disponibles.

Canada, octobre 1945	118.8
Etats-Unis, août 1945	131.1
Royaume-Uni, septembre 1945	131.0
Australie, juin 1945	122.7
Nouvelle-Zélande juin 1945	114.0
Inde (Bombay) mai 1945	219.0
Afrique du Sud juillet 1945	133.9
Eire mai 1945	168.8
Mexique juillet, 1945	213.8
Chili (Santiago), mai 1945	227.6
Suisse, août 1945	153.3
Islande (Reyjavik), août 1945	267.0
Egypte, mars 1945	292.3

Données fournies par le Bureau fédéral de la Statistique.

Le 2 novembre 1945.

Tableau 4

Comparaison des changements dans les indices du coût de la vie

Au Canada et dans certains autres pays, depuis octobre 1941, alors que les règlements et la régie des prix et des salaires sont entrés en vigueur au Canada

	Changements dans les points depuis octobre 1941
Canada, octobre 1945	4.2
Etats-Unis, août 1945	20.1
Royaume-Uni, septembre 1945	2.6
Australie, juin 1945	12.7
Nouvelle-Zélande, juin 1945	5.5
Inde, mai 1945	100.0
Afrique du Sud, juillet 1945	23.5
Eire, mai 1945	37.0
Mexique, juillet 1945	101.0
Chili, mai 1945	86.0
Suisse, août 1945	20.5
Islande, août 1945	100.0
Egypte, mars 1945	137.0

Données fournies par le Bureau fédéral de la Statistique.

TABLEAU 5

CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE
STATISTIQUES

Genres de demandes reçues par les conseils national et régionaux du travail en temps de guerre, En vertu du C.P. 8253, C.P. 5963, et C.P. 9384 du 15 novembre 1941 au 30 septembre 1945.

—		Augmentation de salaire	Indemnité de vie chère	Positions nouvelles	Vacances payées	Projets de bien-être	Plans d'encouragement par le salaire	Demandes diverses	Totaux
National	C	1,259	175	690	217	57	85	553	3,036
	E	574,721	76,496	46,515	316,279	20,245	12,690	369,116	1,416,062
Ile du Prince-Édouard	C	554	5	125	.....	23	8	20	755
	E	3,592	170	1,279	.....	512	124	237	5,914
Nouvelle-Écosse	C	2,382	161	481	59	111	25	136	3,355
	E	75,952	11,012	6,864	24,341	7,335	6,801	25,942	158,247
Nouveau-Brunswick	C	2,137	102	706	53	90	30	63	3,181
	E	28,409	7,184	28,975	10,204	7,564	5,363	6,674	94,373
Québec	C	12,051	1,145	1,389	951	1,233	79	1,903	18,751
	E	595,358	260,472	198,892	503,694	462,523	12,279	740,310	2,773,528
Ontario	C	16,394	1,141	5,123	1,075	1,312	339	2,749	28,133
	E	334,865	137,921	133,395	239,237	155,798	33,736	485,343	1,520,295
Manitoba	C	4,782	171	1,579	190	278	45	227	7,272
	E	32,333	4,649	5,621	13,103	18,016	1,277	16,197	91,196
Saskatchewan	C	7,049	134	1,628	84	85	49	397	9,426
	E	31,855	5,149	8,312	1,935	5,851	1,857	12,850	67,809
Alberta	C	3,658	297	1,511	96	235	28	461	6,286
	E	42,652	14,421	21,367	9,595	19,820	1,887	33,906	143,648
Colombie-Britannique	C	11,197	444	7,225	622	429	76	2,201	22,194
	E	121,695	15,930	64,314	74,685	31,045	2,391	92,644	402,704
Total	C	61,463	3,775	20,457	3,347	3,853	764	8,710	102,369
	E	1,841,432	533,404	515,534	1,193,073	728,709	78,405	1,783,219	6,673,776

C—Nombre de cas.
E—Nombre d'employées.

TABLEAU 6

PROGRAMME DE CLASSEMENT INDUSTRIEL ET DE LIBÉRATION

Sort des demandes reçues jusqu'au 1er novembre 1945

1. Comités de classement industriel et de libération

—	London	Toronto	Kingston	Montréal	Québec	Halifax	Saint-John	Winnipeg	Vancouver	Regina	Edmonton	Services du Gouvernement	Total
Reçues	3,203	9,507	1,630	4,794	897	1,264	1,047	2,492	4,702	1,403	1,611	538	33,088
Recommandées	2,155	7,950	1,442	4,490	817	1,036	818	2,127	4,196	1,173	1,379	533	28,116
Rejetées	919	1,263	187	203	32	205	96	253	398	104	185	2	3,947
Différées	1	26	0	0	0	0	0	0	15	105	21	0	169
Annulées	166	178	1	53	48	23	56	0	86	1	20	3	585
Pas encore étudiées	12	90	0	48	0	0	77	12	6	20	6	0	271

2. Conseil de classement industriel et de libération

	Demandes individuelles	Demandes collectives
Reçues	6,444	1,192
Recommandées	6,237	1,192
Rejetées	34	0
Annulées	173	0
Pas encore étudiées	0	0

[L'hon. M. Mitchell.]

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président, je dois complimenter le ministre du Travail pour la tâche oratoire qu'il vient d'accomplir avec tant d'enthousiasme. Son débit a été rapide et il nous a cité une telle multitude de chiffres que j'ai été absolument incapable d'en suivre l'énumération. Je n'étais d'ailleurs pas bien fort en arithmétique à l'époque où j'acquérais une modeste instruction. Toutefois, le discours du ministre a été fort remarquable. En disant cela, je songe au dicton d'après lequel deux têtes valent mieux qu'une. Dans ce cas-ci, j'ai remarqué dans la galerie d'en face huit messieurs à l'air très distingué et une ravissante dame qui écoutaient avec la plus vive attention et avec des signes de grande approbation les remarques du ministre. Deux d'entre eux sont partis il y a un instant, sans doute avec la certitude que le ministre ne faiblirait pas, et il est heureux pour eux qu'ils ne soient partis qu'après l'éloquente péroraison qui a suivi l'énumération de tous ces chiffres. Je le répète, je félicite bien respectueusement le ministre.

Je m'avoue incapable de relever les points saillants de ce discours car le bureau du ministre est apparemment muni de machines à écrire sur lesquelles on ne peut faire que neuf copies d'un document. Je suis certain que, si elles pouvaient transcrire dix copies à la fois, le ministre m'aurait remis la dixième, ce qui m'aurait permis de suivre son exposé. Toutefois, parlant sérieusement, je dirai que je me propose—et je n'ai pas à m'excuser de retarder ainsi les délibérations du comité—de discuter la question ouvrière telle qu'elle existe présentement, c'est-à-dire en temps de paix.

Je puis assurer à tous les honorables députés que je n'ai de critiques sévères à adresser à personne. Je me fais peut-être illusion, mais je me propose d'apporter une contribution utile à la solution de ce que je considère comme une de nos plus graves difficultés durant cette époque de transition, difficulté qui, loin de s'atténuer semble malheureusement s'aggraver.

J'aurai quelques observations à faire à propos de la situation à Windsor. Cependant, je tiens à assurer le comité que je ne me permettrai aucune remarque de nature à compromettre les pourparlers qui d'après ce que nous a dit le ministre, offrent à l'heure actuelle de meilleures perspectives de succès.

J'ai eu affaire aux deux parties en cause. J'entends par là que j'ai agi pour le compte des capitalistes,—et soit dit en passant, ce mot me plaît, il n'a aucun sens péjoratif et fait partie du vocabulaire anglais,—ainsi que pour le compte des ouvriers. En dépit de ce que certaines gens peuvent penser, j'ai quelque expérience de ces problèmes. Je suis né à Regina, l'endroit même où s'est rendu l'autre soir un certain personnage qui y prit la parole et qui, dans son discours, atteignit le point d'ébullition. On se rappelle qu'il est devenu furieux au sujet d'une certaine question. Je constate qu'à Regina le point d'ébullition est beaucoup plus bas qu'il ne l'était il y a plusieurs années lorsque j'ai quitté cette ville.

J'ai cru entendre quelqu'un dire quelque chose mais, vraisemblablement, je me suis trompé. Je commence donc mes remarques en faisant de mon mieux. J'espère que les honorables députés qui causent entre eux ont des moments agréables. Je voudrais pouvoir suivre leur conversation mais je ne puis les entendre. Je suis navré. Je désire exposer brièvement ma façon d'envisager la situation ouvrière dans notre pays. A ce propos, qu'on me permette de féliciter l'honorable député de Spadina qui, à mon sens, a prononcé le plus remarquable discours que nous ayons entendu sur la question ouvrière. Il n'est qu'un passage de ses remarques que je désapprouve: celui où il déclare, en terminant, qu'il y aurait lieu de désigner un régisseur ou un administrateur. Je reviendrai là-dessus plus tard. Je désire déclarer publiquement ce que j'ai déjà dit privément sur la contribution que l'honorable député a apportée à nos délibérations.

En discutant ce problème, nous devons avoir trois considérations à l'esprit. Qu'on ne croie pas, monsieur le président, que je débite des platitudes, car on ferait erreur. Je ne cherche pas à énumérer ces trois considérations par ordre d'importance. En premier lieu, il faut tenir compte du bien public; en second lieu, s'assurer que les ouvriers reçoivent des salaires justes et raisonnables et en troisième lieu voir à ce que l'établissement puisse réaliser des bénéfices. Ces trois principes sont interdépendants. Ils sont comme les côtés ou les angles d'un triangle et l'on ne peut discuter la question ouvrière qu'en tenant compte, en tout temps, de ces simples considérations.

Pourquoi existe-t-il des syndicats ouvriers? Soyons francs. Leur existence s'explique par les abus de l'industrie au détriment des travailleurs non syndiqués. Voilà un simple énoncé de fait que personne ne peut nier. Les syndicats ont pris de l'expansion. On a tout à fait raison de dire que, par suite de l'essor très rapide qui les a caractérisés durant les années de guerre, des incidents se sont produits dont ni vous, monsieur le président, ni moi, ni les membres bien avisés des syndicats, ne sommes fiers. Mais on peut en dire autant de l'essor politique de notre pays. Bref, l'expansion d'un mouvement démocratique permet toujours de découvrir quelque part quelques canailles. Mais le fait que ces canailles existent n'est nullement une condamnation du régime. On peut éliminer ces indi-

vidus; les principes sains, les principes justes subsisteront en dépit d'incidents de cette nature.

Quelles ont été jusqu'ici les deux grandes réalisations du travail syndiqué? Quelle est l'âme de ce travail syndiqué et de quelle façon se manifeste-t-elle? Il y a tout d'abord le droit des ouvriers de se mettre en grève; ensuite les caisses syndicales sont à l'abri de tout acte dommageable, comme on dit en termes de palais. Autrement dit, ces ouvriers ne peuvent être poursuivis en dommages-intérêts. D'après notre loi, d'après nos tribunaux, cette loi est saine. N'oublions pas que, en vertu de notre Code criminel, ces ouvriers sont à l'abri de toute accusation de conspiration, et ainsi de suite. Que le comité sache bien que, dans tout ce que je vais dire, je ne démordrai pas de ces deux principes, auxquels on ne devrait jamais porter atteinte, savoir le droit de grève et l'inviolabilité des caisses dans tout acte dommageable.

Ce sont là des progrès sérieux. Qu'avons-nous fait ensuite? Nous avons plusieurs mots nouveaux. Nous avons les expressions "retenue obligatoire des cotisations syndicales", "sécurité syndicale", "atelier fermé", "atelier syndical" et d'autres encore. Mais n'oublions pas que le but de l'association a toujours été l'obtention de salaires et de conditions de travail convenables. C'est là un principe fondamental sur lequel reposent toutes ces expressions, et toutes ces autres idées viennent s'y ajouter, comme dans le cas de l'architecte ou de l'entrepreneur qui construit un édifice. Mais au fond, il y a le désir chez des êtres humains raisonnables d'atteindre à un niveau de vie convenable au lieu de mener tout simplement une existence quelconque, le désir de se procurer quelques-unes des douceurs de la vie telles qu'on devrait pouvoir les trouver dans un pays comme le nôtre.

Je vais maintenant dire un mot sur la question qui a été mise en évidence dans le différend de Windsor. Nous retrouvons les expressions "sécurité syndicale" et "retenue obligatoire". Je vais tout d'abord parler de la retenue obligatoire, terme qui n'a rien de très mystérieux. Il s'agit tout simplement de prélèvement sur le salaire en vue d'une fin déterminée. De tels prélèvements ne sont pas nouveaux. Nous les avons dans le cas des épargnes obligatoires, de l'assurance-chômage et de chaque syndicat qui emploie ses propres membres. Il n'y a pas de mal à effectuer des retenues sur le salaire pourvu que cette déduction soit demandée par la personne qui la désire et que cette dernière ait signé une formule à cette fin. Pourquoi ne pourrait-elle pas donner à son argent la destination qu'elle veut? Mettons fin à toutes ces criailleries au sujet d'un mot qui sonne dur, mais qui correspond tout simplement au droit qu'a toute personne de faire de son argent l'usage qu'il lui plaît. Voilà à quoi se résument les prélèvements.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Je passe maintenant à la sécurité syndicale. Que faut-il entendre par cette expression? On ne peut l'employer sans savoir exactement ce qu'elle signifie. La sécurité syndicale existe sous diverses formes et, surtout, à divers degrés. Les derniers chiffres que j'ai pu obtenir sur la situation aux Etats-Unis indiquent que 78 p. 100 des travailleurs syndiqués jouissent de la sécurité syndicale garantie par contrat, c'est-à-dire en vertu d'une entente avec les patrons. J'approuve dans une très grande mesure les vues du ministre du Travail. Je l'ai déjà dit à la Chambre et je le répète, je crois à la sécurité syndicale. N'allons pas empêcher les gens d'en venir à leurs propres ententes, parce que nous avons peur des mots ou du principe de la sécurité syndicale. Les ouvriers syndiqués des Etats-Unis, je le répète, jouissent de la sécurité syndicale dans une proportion de 78 p. 100.

Mais, lorsque nous nous attaquons à ces questions au moyen de mesures législatives, ce n'est plus du tout la même chose. D'aucuns diront peut-être que je ne manque pas de culot, si je puis employer ce mot, mais je vais tenter de démontrer jusqu'où la loi peut aller dans ce domaine.

Je m'explique. Qu'il s'agisse de lois fédérales ou provinciales, la sécurité syndicale doit être partie intégrante d'un code complet du travail. Le contraire n'a pas de sens. L'autre jour, la Chambre a été saisie d'une motion. Cette motion a disparu, et je ne me rappelle pas la terminologie qu'elle employait et qui est celle dont on se sert quand on perd de vue la réalité. A tout événement, il n'en a plus été question. On ne peut pas offrir aux ouvriers une mesure comme celle-là, une mesure isolée. En effet, c'est un principe parlementaire que les sanctions législatives comportent des responsabilités pour ceux à qui ces sanctions sont attribuées. Voici ce que j'entends par là. Je sais qu'on ne peut discuter ce problème objectivement sans froisser certains de nos amis et, Dieu merci, peut-être quelques-uns de nos ennemis. Toutefois, il est impossible de contenter tout le monde, et j'entends traiter de la question d'une façon aussi objective et aussi franche que possible. Voici ce que je propose: il est peut-être temps que le Parlement—à condition qu'il n'abandonne pas trop rapidement ses responsabilités pour s'en remettre aux provinces—adopte des mesures ou légifère en vue d'assurer la sécurité syndicale. Toutefois, je dois établir une

comparaison et supposer que les députés, en tant que groupe, s'adressent au Gouvernement fédéral pour se constituer en corporation et obtenir des lettres patentes qui indiqueraient leurs pouvoirs et ce qui leur est permis. Il faut aller plus loin et exposer nos règlements ainsi que nos méthodes de procéder. Donc, j'offre simplement cette proposition, mais j'y ai réfléchi et je l'ai discutée avec bon nombre de gens. Je me demande pourquoi les législateurs ne peuvent pas élaborer un système de ce genre où les syndicats se présenteraient volontairement, comme ce fut le cas pour la certification. Tous les gens disaient qu'ils n'en voulaient pas, mais ils s'y sont habitués et ont cessé de murmurer. Les syndicats pourraient se présenter et dire: "Oui, nous voulons ce code. Nous voulons un salaire minimum. Nous voulons la sécurité syndicale et nous exigeons ces conditions." Car,—et que les honorables députés le notent bien,—si nous établissons par une loi la sécurité syndicale, il nous faut prendre des mesures pour que l'individu soit à son tour protégé contre les syndicats. N'accordons pas trop de latitude à quelque groupe d'hommes qui commandent à nombre d'autres et qui cependant n'ont peut-être ni le temps ni le désir d'étudier minutieusement leurs problèmes. Assurons-nous que, si un particulier déroge un peu à la règle tracée, il ne sacrifiera pas sa sécurité, et sa femme ne perdra pas ses moyens d'existence, s'il est expulsé du syndicat. Oui, il nous faut aller jusque-là.

Quelques mots maintenant sur les finances, et que l'on ne vienne pas me dire que la question ne m'intéresse pas parce que les syndicats n'ont pas voté en ma faveur et que je me suis élevé contre leur don d'un dollar à mon adversaire. Mais je dirai que, si ces gens viennent à nous volontairement,—et il faudrait que ce système soit élaboré par des experts comme le ministre, il ne s'appliquerait pas aux petits ateliers, car ce serait inutile,—ce système serait à leur disposition s'ils veulent en profiter. Je répète que nous ne pouvons pas le prendre indépendamment des autres conditions. Il doit faire partie du code général du travail.

Je vais maintenant oser faire une autre proposition au ministre. L'objet de ma critique, —c'est-à-dire de mon parti, car j'en suis actuellement le porte-parole,—est démontré par la grève qui a lieu à Windsor. C'est que, sous l'empire de nos lois, provinciales ou fédérales, nous ne disposons pas d'un autre moyen après avoir eu recours à la commission de conciliation. Nous sommes vis-à-vis de rien. Nous sommes en panne. Que peuvent faire ces commissions, composées d'ordinaire de trois membres sans que cela soit absolument nécessaire? Le ministre m'a même envoyé à Nanaïmo il y a quelques années. Notre rapport fut unanime, mais nous n'avons rien obtenu. Je m'en souviens si bien, comme la plupart des membres de la commission aussi.

Nous n'avons aucune loi sur laquelle nous appuyer, nous n'avons que les commissions établies durant la guerre, c'est-à-dire les commissions fédérale et régionales du travail en temps de guerre. Mais j'en suis aux conditions du temps de paix. Je soutiens qu'une commission de trois ne pourra jamais rien accomplir. Que l'honorable député de Cap-Breton-Sud, qui est très instruit, ne pense pas un seul instant que je vais demander l'arbitrage obligatoire. Pas du tout. J'ai convenu avec lui récemment que c'était la négation des contrats collectifs.

Mais je soutiens que, après que la commission de conciliation a fait son travail et après que les deux rapports ont été publiés dans les journaux, nous devrions avoir une autre autorité à qui déférer le cas. L'assertion se fonde sur le principe général qu'un lock-out ou une grève ne peut durer longtemps au pays sans l'appui d'un groupe considérable de la population. J'affirme cela sans craindre la contradiction. Soyons pratiques.

Nous avons établi un conseil de conciliation ou une commission régionale, ou un conseil du travail en temps de guerre composé de trois membres dont deux rendent une décision qui est opposée par le troisième. Ce ne sont pas de véritables commissions. Il s'agit du jugement porté par un homme harcelé de part et d'autre par des avocats intéressés. Voilà ce qui se passe en pratique, et la publication de deux jugements, c'est ainsi que je les désigne, représente la principale cause de notre échec.

Les journaux rapportent que deux membres sont d'un avis quelconque tandis que le troisième soutient le contraire. Je puis acheter vos journaux bon marché et lire le compte rendu de l'événement. Soit dit en passant, les journaux d'ici ne coûtent que 3c., mais plusieurs semaines se sont écoulées avant que je ne m'en rende compte parce que les marchands de journaux n'étaient pas assez généreux pour me le signaler. J'ai tout de même fini par le constater.

Dès qu'un tel problème se pose, que se passe-t-il? Prenons un groupe représentatif de la Chambre des communes, et à ce sujet, je désire signaler un incident bien ordinaire mais point ridicule. Il y a eu une semaine samedi dernier, j'ai assisté à une joute de football. Les Rough-Riders d'Ottawa opposaient une équipe de Toronto...

Une VOIX: Les Argonauts.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En effet, les Argonauts de Toronto. J'ai chaleureusement appuyé les Rough-Riders. Pourquoi? Je n'aime pourtant pas Ottawa. Je ne connaissais aucun des joueurs. Ils débutèrent avec dix-neuf points contre eux et je les encourageai dans leurs efforts, car ils avaient le dessous.

C'est la même psychologie que vous constatez, monsieur le président, quand vous lisez un jugement de cour et que vous constatez que deux individus l'emportent sur un troisième. Le défenseur de l'opprimé ne peut s'empêcher de remarquer: "Ces deux types ont sauté sur le malheureux. Je sympathise avec ce dernier." Voilà ce qui est arrivé.

Quel est le remède? N'allez pas croire que je suis égoïste; je veux plutôt être altruiste. Voici mon remède: le droit d'en appeler volontairement de toute décision d'une commission de conciliation. Ne me contredisez pas trop vite, avant que j'aie pu m'expliquer et justifier ce recours. Mais, à qui recourrez-vous? Je réponds que cet appel devrait être interjeté auprès d'un juge de la cour suprême de n'importe quelle province du Dominion.

Je vais maintenant répondre à quelques critiques. On avait coutume de dire assez fréquemment, quoique on ne le dise pas aussi clairement aujourd'hui parce qu'on a appris à connaître un peu mieux cette profession que quelques-uns d'entre nous s'efforcent d'honorer, on disait donc que le seul avocat qui puisse avoir du succès aujourd'hui dans les grands centres est celui qui se met rapidement au courant d'une nouvelle entreprise. Un jour, vous avez à conduire une enquête sur une laiterie; le lendemain, c'est un commerce de charbon; puis, d'huile ou de mine et ainsi de suite. Voilà ce que c'est que de pratiquer le droit dans les grandes villes canadiennes. Or, les juges sont nommés pour la vie; ils ne peuvent être démis que "sur requête", selon l'expression reconnue, je pense, et au moyen d'une adresse des deux Chambres du Parlement. J'emploie peut-être le mauvais terme mais le ministre de la Justice saura ce que je veux dire.

Cela revient à dire que les juges n'ont rien à gagner ni rien à craindre. Souvenez-vous, monsieur le président, que notre civilisation repose sur trois choses, et la magistrature en est une. C'est l'une des principales assises de la société. Dans la prospérité comme dans les temps de crise, dans la guerre comme dans la paix, les jugements rendus par nos tribunaux inspirent le respect, et même l'admiration de la majorité de la population.

Maintenant, supposons que dans ces provinces,—et je ne veux pas dire un seul homme,—supposons, dis-je, que nous en choisissions quatre dans l'Ontario, quatre dans le Québec et quatre dans les provinces de l'Ouest. Je sais que nos juges ne sont pas surmenés, mais je crois que certains d'entre eux se trouvent ici. Je propose un programme qui ne coûtera rien au pays...

M. LOW: Et qui vous permettra probablement de devenir juge.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Eh bien je fais de mon mieux, n'est-ce pas?

Une VOIX: Si vous tablez là-dessus!

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quelqu'un a dit "Si vous tablez là-dessus!" Mais on espère toujours. Je dis en toute sincérité que je ne veux pas que l'on établisse un nouveau régime. Qu'on ne nomme aucune nouvelle commission. Au nom de tout ce qui est raisonnable, débarrassons-nous de 150 de ces commissions, et gardons-nous d'en créer de nouvelles. Abordons la question de pied ferme pour que nous sachions où nous nous acheminons.

Qu'arrive-t-il alors? Eh bien, supposons que j'actionne devant le tribunal mon vieil ami le ministre du Commerce. Peut-être sommes-nous certains que la partie adverse a tort. D'ailleurs, je crois généralement qu'il a tort puisqu'il siège en face. Toutefois, cela n'a aucune importance.

Mais supposons que nous plaidions. Qu'en dit l'homme moyen? Qu'en disent vos amis? Ils disent: "Eh bien, Jim MacKinnon a comparu devant les tribunaux et il a perdu sa cause." Peut-être l'ai-je traité avec peu de générosité en disant cela, peut-être aurais-je dû renverser les rôles? Mais tous sont convaincus que la décision du tribunal était juste et sans doute l'était-elle.

En conséquence, je formule cette proposition avec respect mais je suis convaincu que ce régime serait satisfaisant. Appliquons le même principe à la situation qui existe aujourd'hui. A quoi bon nous réjouir d'une amélioration des conditions à Windsor si nous savons qu'ailleurs la tension reste la même? L'honorable député de Cap-Breton-Sud nous a parlé des mineurs de la Nouvelle-Ecosse. J'en connais d'une autre région du pays et je sais que le malaise existe. L'honorable député nous a dit l'autre jour que, de l'avis des ouvriers, la grève à l'usine Ford était une menace de la part de la société en vue d'abattre le syndicalisme. Je ne me prononce pas sur le fond de la question, je ne dis pas que les ouvriers ont raison de le croire, mais c'est bien l'opinion exprimée dans nombre de lettres me parvenant de Calgary. Encore une fois, je ne soutiens pas que l'affirmation est fondée, mais elle exprime la pensée de ces

personnes. L'impression s'est répandue par tout le pays. Nous ne pouvons ainsi passer d'un différend ouvrier à un autre. Tâchons donc d'en arriver à une base d'entente large et raisonnable. Qu'arrivera-t-il alors? Je sais que la loi n'arrivera pas plus à faire travailler les gens qu'à faire chanter les femmes. La loi est impuissante en plusieurs domaines, mais si quelqu'un, patron ou syndicat, refuse d'agir d'une façon ordonnée et légale on peut toujours le placer dans une situation telle qu'il perdra la sympathie populaire.

Il me semble qu'à moins de mesures de ce genre, nous ne ferons que passer de crise en crise, de règlement en règlement, pour en arriver toujours aux mêmes démonstrations. J'espère sincèrement un règlement à l'amiable dans l'affaire de Windsor. Je vois avec plaisir les parties en cause travailler en ce sens. J'ai reçu des lettres de nombreux Canadiens et je sais qu'à moins d'une entente nous ne sommes pas à bout de nos difficultés. Je parle ici en toute sincérité. Tant que nous n'aurons pas la preuve d'un échec définitif, j'espère que personne d'entre nous ne proférera la moindre parole susceptible de nuire au succès des pourparlers.

D'une façon générale, j'ai foi dans les contrats collectifs, c'est-à-dire ceux qui sont négociés par un syndicat puissant. On ne peut sincèrement parler de négociations lorsque le patron possède toute la richesse. C'est ridicule. A mon sens, nous devrions éviter, aussi longtemps que possible les mesures législatives visant les objets à atteindre et les questions qui font l'objet de négociations. Nous ne devrions pas avoir le sentiment de l'insuccès tant que l'organisme de conciliation n'a pas eu l'occasion de prendre une décision à laquelle la population de tout le pays peut avoir confiance. On pourra me demander si je préconise l'appel d'une telle décision. Oui, mais un seul, adressé à la Cour suprême du Canada, qui, règle générale, ne rend qu'un seul jugement. Je m'assurerais qu'il ne peut y avoir qu'un seul jugement dans chaque cas.

Je sais que bien des honorables députés des deux côtés de la Chambre ne goûteront pas ce que j'ai dit. Je ne connais aucune mesure législative qui plaise à tout le monde, surtout lorsqu'elle prescrit que, pour un groupe en particulier, telle chose est préférable. Je me suis efforcé au nom de notre groupe, d'apporter une contribution, peut-être incomplète,—sûrement incomplète, devrais-je dire,—à la paix industrielle du pays, sans laquelle un niveau d'existence convenable n'est qu'une chimère. Aucune tâche n'est plus digne, aucune ambition plus noble; aucun objectif plus grand ne saurait être atteint par les honorables députés de ce parlement.

M. MacINNIS: Monsieur le président, je suis convaincu que le comité est reconnaissant au ministre du Travail du rapport qu'il lui a fourni sur les activités de son ministère. Jusqu'ici, nous nous sommes occupés de ministères de guerre dont les crédits étaient réduits en raison de la fin des hostilités. Je remarque que ceux du ministère du Travail sont quelque peu plus élevés cette année que l'an dernier. Je n'ai aucune plainte à formuler à ce propos, car je me rends compte que ce ministère est important et que son importance sera encore plus grande au cours des années à venir qu'elle ne l'était pendant la guerre.

J'avoue bien volontiers que la tâche du ministre du Travail a été extrêmement difficile pendant la guerre. Il lui a fallu tenir compte du facteur humain dans ses relations avec les deux groupes qui assurent la production. D'une part, il y avait les employeurs disposant des machines et des techniques de 1940 mais arriérés d'un siècle en ce qui concerne les idées sociales. D'autre part, il y avait les ouvriers qui, pour la première fois, se trouvaient réunis en nombre considérable dans des établissements industriels, où une organisation méthodique était non seulement possible, mais inévitable. Le ministre se trouvait en présence de deux groupes dépourvus d'expérience en matière de contrat collectif et sa tâche a de ce fait été fort ardue.

Je reconnais avec le ministre du Travail et avec l'honorable préopinant que, si notre pays doit progresser et jouir de la paix et de la prospérité, il est absolument nécessaire qu'une étroite coopération existe entre les ouvriers, les employeurs et le Gouvernement qui représente le public. Ainsi que l'a fait l'honorable député qui m'a précédé, je dirai au ministre du Travail ou à quiconque pourra occuper son poste pendant la durée de mon mandat de député, qu'il pourra toujours compter sur ma coopération.

Le ministre a dit s'opposer à l'enrégimentation. Personne n'aime l'enrégimentation, mais j'incline à croire que les ouvriers syndiqués et les travailleurs en général se sont plutôt opposés au dénuement dont ils ont été victimes avant la guerre qu'à l'enrégimentation du Service sélectif national qu'ils ont accepté pendant le conflit. S'il est une chose pire que d'être immobilisé dans un emploi, c'est d'être immobilisé dans le chômage.

Nous devrons éviter non seulement l'enrégimentation qui pourra découler d'une coercition officielle, si l'on veut, mais aussi l'enrégimentation qu'amènera le dénuement lorsqu'une crise de chômage surviendra.

J'ai remarqué l'allusion que le ministre a faite au décret du conseil C.P. 1003 et aux critiques auxquelles cet arrêté a donné lieu.

Pour ma part, j'ai cru que ce décret constituait un pas dans la bonne voie mais qu'il n'allait pas assez loin. Certaines dispositions qui auraient dû y figurer en étaient absentes tandis que certaines autres y étaient renfermées qu'on aurait dû exclure. Je suis d'avis cependant que le ministre n'a nullement raison de dire que ce décret, C.P. 1003, a favorisé l'organisation de syndicats ouvriers. Si j'ai bien compris, c'est ce que le ministre nous a dit et je ne crois pas qu'il ait raison. C'est la production de guerre qui, en groupant les ouvriers et en les mettant en relation avec les patrons, a amené la formation de syndicats ouvriers et rendu inévitable et nécessaire leur existence. Le mouvement syndical dans notre pays a son origine dans cet état de choses et n'est pas attribuable au décret C.P. 1003. Il se peut que cet arrêté ait contribué à atténuer les difficultés mais, qu'il ait été rendu ou non, la formation des syndicats ouvriers dans notre pays était inévitable.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis d'accord avec l'honorable député.

M. MacINNIS: Le ministre a ensuite parlé de l'ordonnance relative à la réglementation des salaires. Tous les honorables députés reconnaissent, je crois, que le Gouvernement s'est bien acquitté de sa tâche de réglementer les prix durant la guerre. Nous l'en avons félicité maintes et maintes fois. J'ai toujours soutenu, cependant, et avec raison, que le fardeau du maintien des prix reposait sur les épaules des petits salariés. Je crois que le Conseil national du travail en temps de guerre était de cet avis, car, après avoir fait enquête, il présenta des recommandations en vue de remédier à cet état de choses. J'estime que le ministre se fourvoie lorsqu'il compare les conditions dans notre pays à celles qui existent en France, en Belgique et aux Pays-Bas car aucune comparaison n'est possible dans ce cas. Il ne fait qu'affaiblir sa propre thèse lorsqu'il dresse un tel parallèle.

L'hon. M. MITCHELL: Songez à ce qu'est la situation aux Etats-Unis.

M. MacINNIS: Le ministre a tout à fait raison. Je crois que nous nous sommes mieux tirés d'affaires que nos voisins du Sud.

L'hon. M. MITCHELL: Ou le Mexique.

M. MacINNIS: En effet. Mais il y avait la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande où la situation était beaucoup plus difficile qu'ici. Tous ces pays ont bien réussi, car tous, nous avons appris quelque chose depuis la première guerre mondiale.

L'hon. M. MITCHELL: Nous avons fait le premier pas.

[M. Smith, (Calgary-Ouest.)]

M. MacINNIS: Si le ministre insiste pour qu'on lui en attribue le mérite, je me garderai bien de le lui ôter.

Le ministre a parlé du Bureau international du travail et de la résolution adoptée à la conférence de 1944, dans laquelle on dit que le travail n'est pas une denrée. Mais cette résolution est certainement en contradiction avec le décret relatif à la régie des prix et des salaires qui régit les salaires en tant que le travail est une denrée et que les salaires sont le prix du travail. Nous ne ferons pas disparaître l'idée que le travail est considéré comme une denrée, tout simplement en adoptant des résolution aux conférences de l'Organisation international du travail ou ailleurs. Le travail continuera d'être une marchandise tant qu'on considérera le salaire comme le prix du travail, et cet état de choses ne disparaîtra pas tant que les ouvriers, non pas en tant que tels mais parce qu'ils sont des êtres humains, n'auront pas droit à toute leur part de la production globale de la nation. C'est alors que les ouvriers auront la place qu'ils méritent. Je ne veux aucunement par là blâmer le travail du Bureau international du travail. Il s'acquitte superbement de sa tâche et j'espère qu'il continuera ainsi.

Pendant les quelques minutes qui me restent, je vais dire un mot d'une question qui relève du ministre du Travail, d'une question qui m'a toujours inquiété, car à mon avis, nous ne l'avons jamais abordée comme aurait dû l'aborder une nation démocratique. Je veux parler de la façon dont nous avons traité les personnes d'origine japonaise qui ont été retirées de la côte du Pacifique au début de 1942. Je suis convaincu que la façon dont nous avons traité ces personnes, dont 78 p. 100, comme le ministre l'a signalé, sont des Canadiens comme vous et moi, est à l'encontre de toutes les traditions démocratiques et de tous les principes chrétiens. En examinant cette question, nous ne devons jamais perdre de vue certaines considérations.

En premier lieu, notre population d'origine japonaise s'est établie ici avec notre consentement. Elle est venue au pays en vertu d'ententes conclues entre des gouvernements canadiens successifs et le gouvernement japonais. Ainsi, les ressortissants japonais, les Japonais par naturalisation et les Japonais nés au Canada (ces derniers représentent 78 p. 100 de toute notre population japonaise) sont ici parce que nous leur avons permis, à eux ou à leurs parents, de venir s'établir au pays. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier.

En deuxième lieu, les conditions dans lesquelles ils sont venus au Canada et y ont vécu dénotaient que nous les acceptions comme des habitants permanents. La déclaration de naturalisation indiquait qu'il en était ainsi.

Jusqu'au moment où nous les avons retirés de la zone de défense de la côte du Pacifique, en 1942, il n'avait jamais été question de renvoyer ces gens dans le pays de leurs ancêtres.

Le ministre a cité des chiffres. D'après le recensement de 1941,—les chiffres ont légèrement varié depuis,—la Canada comptait 23,149 personnes d'origine japonaise. De ce nombre, 14,073 étaient nées au Canada, 3,135 étaient naturalisées, 911 étaient des ressortissants du Japon, et 51 étaient sujets de pays autres que le Canada ou le Japon. Des 23,000 Japonais que nous comptions en 1941, 17,200 étaient Canadiens de naissance ou par naturalisation.

Le troisième point que nous ne devons pas perdre de vue, et que nous oublions souvent, c'est que ces gens n'étaient pas plus responsables de l'agression militaire du gouvernement japonais que tout autre citoyen canadien. Ils n'étaient même pas aussi responsables que le gouvernement du Canada, qui a tenu à envoyer du matériel de guerre au Japon pendant que ce dernier livrait la guerre à la Chine.

Quatrième point qu'il ne faudrait pas oublier: malgré les traitements que nous leur avons donnés, malgré qu'ils aient été séparés de leurs foyers, malgré que nous leur ayons refusé les droits que nous accordons à tout autre citoyen du pays, à quelque origine ethnique qu'il appartienne, jamais un Japonais de naissance canadienne, ou d'origine nippone, que je sache, ne s'est rendu coupable d'un acte de déloyauté. S'exprimant à la Chambre le 4 août 1944, le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré ce qui suit:

Il faut en second lieu tenir compte du fait que la plupart des gens de race japonaise au pays se sont montrés loyaux et n'ont commis aucun acte de sabotage ou d'obstruction au cours de la guerre. Il est vrai qu'aucune personne de race japonaise née au Canada n'a été accusée de sabotage ou de déloyauté depuis le début de la guerre.

On les a accusés de déloyauté sans jamais leur fournir l'occasion de démontrer leur loyauté. Ils ont voulu s'enrôler dans nos forces armées, et nous ne les avons pas acceptés. Pourquoi? On craignait qu'après la guerre ils fassent valoir des droits à la citoyenneté, droits qu'ils possèdent d'ailleurs. Les autorités britanniques ont insisté pour qu'on laisse servir dans le Pacifique les Canadiens d'origine japonaise, et quelques-uns, 150 ou 160, je crois, ont été acceptés. Il y en a actuellement dans l'Inde et dans d'autres pays de l'Empire; quelques-uns reçoivent leur instruction à Vancouver, où leurs parents ne peuvent élire domicile. N'oublions pas qu'on leur a appris à protéger notre pays. Chose très déplorable encore, après avoir permis à quelques-uns de s'enrôler, on a complètement caché le fait sous le couvert de la censure, et les journaux n'en avaient encore rien su lorsque j'ai fait inscrire ma question au *Feuilleton* de la Chambre.

Pour montrer que le traitement que nous faisons à ces gens défie tout sens commun, je ferai observer que pendant que la fleur de notre jeunesse se battait pour détruire le concept d'un monde édifié sur les haines raciales et la supériorité ethnique, nous avons abordé le problème exclusivement du point de vue racial. Ces gens ne sont coupables d'aucun crime et aucune accusation ne pèse sur eux. A cause de la couleur de leur peau et de l'accident de leur origine, on les a arrachés à leurs foyers, et leurs biens, fruits de toute une vie de labeur, ont été vendus sans leur consentement. Lorsqu'ils ont fait appel à nos cours de justice, je dis bien "cours de justice", on a refusé de leur rendre justice. La justice a refusé de fonctionner et les appels présentés aux tribunaux en 1943 n'ont pas encore été entendus. Au cours de la guerre, on a beaucoup parlé dans cette enceinte des droits des citoyens et de la liberté individuelle. Le hansard d'avant-hier, page 2345, rapporte les paroles suivantes de l'honorable député de Lake-Centre:

Pourquoi a-t-on refusé le recours aux tribunaux?

Il s'agit ici des gens de l'Eldorado.

Pourquoi a-t-on refusé à tout particulier traduit devant la commission le droit de se faire représenter par un avocat? Pourquoi a-t-on cru nécessaire d'interdire à toute personne lésée le droit d'appel aux tribunaux? Pourquoi a-t-on cru nécessaire de nier ce principe énoncé aujourd'hui encore en cette enceinte par le très honorable Clement Attlee, à savoir, le grand principe légal qui a été à la base de notre vie nationale, dont s'est inspiré l'Empire britannique tout entier. Je proteste de nouveau contre ce décret du conseil qui nie l'égalité devant la loi, le droit de recours aux tribunaux, celui de se faire représenter par un avocat et, enfin, celui, en 1945, de ne pas être traduit devant un tribunal secret établi par le Gouvernement pour fins d'enquête où l'accusé est livré sans défense contre un enquêteur jouissant de pouvoirs plus étendus que n'en possède aucun juge en ce pays.

Pourquoi fallait-il nier au particulier ces droits dont il jouit depuis la Grande Charte? Je songe présentement à l'un de ses articles dont voici le texte:

"A personne nous ne vendrons, à personne nous ne refuserons ni ne retarderons la justice."

Si ces paroles s'appliquent à cette compagnie avec raison s'appliquent-elles aux vingt-cinq mille âmes qui n'ont commis aucun acte répréhensible et contre lesquelles aucune accusation n'a été portée.

M. CASE: L'honorable député me permet-il une question? Préconise-t-il le retour des Japonais à la Colombie-Britannique et à Vancouver?

M. MacINNIS: Non, je ne réclame rien de tel; je plaide cependant en faveur d'accorder aux Japonais résidant au Canada le même traitement qu'aux autres Canadiens. C'est tout ce qu'il demande et tout ce à quoi ils ont droit. Personne n'a droit à plus et personne ne doit avoir droit à moins. Les gens qui rendent le problème plus ardu, que l'honorable député le note bien, les gens qui rendent impossible l'établissement des Japonais dans tout le pays sont ceux qui, par haine et préjugé de race, maintiennent la situation toujours au même point où nous n'accordons pas les droits de citoyenneté aux Japonais, où qu'ils aillent, or aussi longtemps que nous garderons cette attitude nous aurons à faire face à la menace du retour de ces gens à la côte du Pacifique, une fois passé l'état de guerre. La responsabilité en sera à ceux qui refusent d'en venir à une solution raisonnable du problème.

On traite ces gens en sujets de pays ennemis. Quelques jours avant mon départ de chez moi on m'a signalé le cas d'un Allemand naturalisé Canadien. On a révoqué sa naturalisation et il m'a exprimé son désir de voir sa citoyenneté canadienne restaurée. J'en ai saisi le secrétaire d'Etat et lui ai demandé un rapport sur la question. Il a eu la bonté de me montrer tout le dossier. Il s'agissait d'un agent nazi avéré. Il était libre et, autant que je sache, il pouvait aller n'importe où au Canada, et demeurer où il voulait encore qu'il eût été reconnu agent nazi.

Au commencement d'août, une lettre d'un avocat de Toronto me demandait d'essayer d'obtenir la permission, pour un canadien d'origine japonaise, né en Colombie-Britannique, de retourner chez lui à un des centres de réaffectation pour voir son père mourant. Le père avait demandé à voir son fils qui, avec sa sœur, vivait à Toronto. Cet homme ne pouvait pas voyager sans permis de la police, bien qu'il fût Canadien de naissance. Il n'avait commis aucun crime et aucune accusation ne pesait contre lui. Pourtant, il ne pouvait aller voir son père mourant sans un permis. Comme il avait du travail et que sa sœur chômait, il lui donna son permis. Lorsque la fille arriva chez son père celui-ci insista pour voir son fils. C'était son seul fils, son aîné et il voulait le voir avant de mourir. Je signalai le cas au commissaire de Vancouver et, bien que ce fût samedi et que le bureau fût fermé, il prit immédiatement des mesures pour communiquer avec la Royale Gendarmerie à cheval à qui il intima l'ordre d'émettre un permis de voyage pour cet homme. Ce dernier reçut son permis, mais le père mourut avant l'arrivée de son fils. Quelqu'un peut-il me dire pourquoi cet homme ne pouvait pas voyager aussi librement que moi? Voici la raison. Le premier ministre l'a mentionnée dans son discours du 4 août. Il a dit comme il est publié dans le hansard:

Il ne faut pas tolérer au Canada l'odieuse doctrine du racisme qui est partout à la base du nazisme.

Nous n'avons considéré que l'aspect racial du problème. Voilà pourquoi cet homme n'a pu faire le voyage. Malgré l'excellent discours prononcé par le premier ministre le 4 août 1944, on n'a encore rien tenté en vue de trouver la solution qui s'impose et que nous n'obtiendrons pas avant d'avoir restauré à ces gens leurs droits de citoyens. C'est là la première condition. Il y a quelques instants, le ministre du Travail a dit qu'on n'avait pas contraint ces gens à signer le certificat de rapatriement. Je nie cette déclaration. Avant-hier, j'ai vu certains des documents en question au bureau du ministre de la Justice. J'ai pris connaissance de la publicité portant qu'un refus de se déplacer vers l'est risquait d'être interprété plus tard comme acte déloyal qui motiverait la déportation au Japon. Souvenez-vous qu'on a invité ces gens à se déplacer vers l'Est à titre d'aubains ennemis privés de tout droit de citoyenneté, du droit d'acheter des propriétés et du droit de circuler d'un endroit à l'autre sans permis.

L'hon. M. MITCHELL: Six mille se sont dirigés vers l'est.

M. MacINNIS: En effet.

L'hon. M. MITCHELL: Ils ont fait preuve de collaboration.

M. MacINNIS: Raison de plus pour les traiter autrement. Ces gens ont toujours démontré qu'ils désiraient collaborer.

L'hon. M. MITCHELL: Six mille ont collaboré, mais pas les autres.

M. MacINNIS: Ce n'est pas ainsi qu'il faut exposer la situation. Dans des circonstances analogues le ministre du Travail aurait agi comme eux. De fait, le premier ministre a dit dans son discours qu'il ne fallait pas prendre pour de la déloyauté le refus d'accepter des conditions imposées de force, puisque ces conditions étaient injustes. Dans cette déclaration de l'an dernier, le premier ministre a fait ressortir l'importance de placer le problème sur des principes fondamentaux. Il a dit que le premier de ces principes était de voir à ce que ces individus ne reviennent pas en grand nombre sur la côte du Pacifique. Voilà de quoi s'inquiétait la Colombie-Britannique. Je le répète, le danger subsiste toujours vu la façon dont nous avons traité la situation.

Le ministre fait remarquer qu'il y avait encore 9,000 Japonais en Colombie-Britannique. Or, si nous avions agi franchement avec ces gens, si nous leur avions accordé le droit d'acquérir des biens et des droits sociaux et économiques dans les autres parties du pays, ces 9,000 Japonais ne seraient pas tous aujourd'hui dans la Colombie-Britannique.

M. CASE: Nous devons agir envers eux comme ils ont agi envers les Canadiens à Hong-Kong. Voilà la façon de les traiter.

M. MacINNIS: Lors d'un débat, quelqu'un a dit que nous n'aurions pas dû conclure de paix avec les Japonais mais que nous aurions dû les jeter à la mer comme des rats.

Une VOIX: Bravo!

M. MacINNIS: Le *Journal* d'Ottawa a parfaitement bien traité cette question dans un article éditorial. Le rédacteur en chef a dit qu'il y avait de gros rats et de petits rats et que s'il fallait jeter les petits rats à la mer, comment allait-on punir les gros?

M. CASE: Jetez-les aussi à la mer.

M. MacINNIS: Mais ces Japonais de Colombie-Britannique n'étaient pas à Hong-Kong pas plus que les Allemands du Canada n'étaient à Belsen. Les gens qui parlent de la sorte le font sans comprendre la liberté britannique et sans savoir ce qu'est la justice britannique.

M. COLDWELL: Ni ce qu'est le christianisme.

M. MacINNIS: Pas plus.

M. COLDWELL: Ces gens agitent continuellement le drapeau.

L'hon. M. MACKENZIE: Quel drapeau?

M. COLDWELL: Oui, quel drapeau?

M. FERGUSON: Le drapeau que vous avez descendu de son mât. Vous oubliez ce drapeau. Voilà la raison.

M. COLDWELL: Nous pratiquons ce que nous prêchons.

M. CRUICKSHANK: Mais vous ne vous battez pas pour ce que vous prêchez.

M. MacINNIS: J'ai lu, il y a quelques instants, le second principe qu'énonçait le premier ministre, savoir qu'aucun Japonais du Canada ne s'était rendu coupable de sabotage ou d'acte déloyal. Le troisième principe fondamental concernait l'immigration future au Canada. En 1936, j'ai proposé une résolution à la Chambre demandant de ne pas permettre l'entrée au Canada de gens à qui nous ne serions pas prêts à accorder les pleins droits de citoyenneté. Et cela visait les Japonais à cette époque. Mais tous les libéraux et tous les conservateurs à la Chambre ont voté contre la résolution et partant pour la continuation de l'immigration des Japonais au Canada. Cette résolution fut rejetée par 86 voix contre 15. Seuls les membres de la C.C.F. et quelques membres du Crédit social ont voté pour.

M. GREEN: Cela comportait le droit de vote pour les Japonais.

M. MacINNIS: Cela ne comportait aucunement le droit de vote pour les Japonais. Pour la gouverne de mon honorable ami je lirai la résolution. Elle ne faisait aucune mention d'accorder le suffrage aux Japonais.

M. GREEN: C'était une motion truquée, à double interprétation.

M. MacINNIS: Ce n'était pas une motion truquée à double interprétation, et lorsque le député de Comox-Alberni de l'époque a présenté le bill, prohibant l'immigration japonaise en 1938, j'ai voté pour. Mais il fut également rejeté. Voici le texte de ma résolution:

> Considérant que c'est au détriment des meilleurs intérêts du Canada qu'il y ait au pays des groupes à qui nous n'accordons pas tous les droits de citoyen canadien à cause de leur race ou de leurs croyances religieuses;
>
> La Chambre est d'avis en conséquence que le Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour exclure toutes les personnes appartenant aux groupes à qui nous n'accordons pas pleins droits et privilèges de citoyen canadien.

Voilà la résolution, et la raison pour laquelle on l'a rejetée c'est que nos relations commerciales avec le Japon étaient avantageuses à l'époque où le Japon faisait la guerre à la Chine.

M. REID: Ce n'est pas la raison qui a porté certains d'entre nous à voter contre.

M. GREEN: J'en appelle au Règlement, monsieur le Président, car l'honorable député ne peut pas faire une telle déclaration. Il a imputé des motifs à ceux qui ont rejeté la motion. On ne l'a pas rejetée pour des considérations commerciales, mais parce que c'était une motion truquée que l'on pouvait interpréter de deux manières.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que les deux honorables députés ont souligné leur point un peu trop vigoureusement. Bien entendu, les mots "motion truquée" sont également antiparlementaires.

M. MacINNIS: Le texte de la résolution était des plus clairs. Sa rédaction était excellente; elle était mon œuvre. Le premier ministre, en m'invitant à retirer ma motion, a dit qu'elle visait à l'exclusion, et lorsqu'il a

pris la parole en cette enceinte le 4 août 1944 il a prétendu exposer la politique ministérielle. L'exposait-il véritablement? J'en doute, même s'il était le premier ministre. En effet, les membres de son parti, qui n'ont pas protesté en cette Chambre, se sont empressés de la répudier lorsqu'ils sont venus en Colombie-Britannique.

M. REID: Jamais je n'ai changé d'avis sur le sujet, ni en cette enceinte ni à l'extérieur. Ne m'accusez pas.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. REID: Permettez-lui de continuer.

M. le PRÉSIDENT: Du consentement unanime du comité.

M. MacINNIS: Merci, monsieur le président. Je vous prouverai ma reconnaissance de votre courtoisie en étant très bref. Je désire formuler une couple de propositions qui me semblent absolument s'imposer. Il nous faudra, à mon sens, aborder le problème en nous inspirant de la Charte des Nations Unies, que nous avons adoptée en cette Chambre il y a peu de temps. Au tout début, on y lit:

Nous, peuples des Nations Unies résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,

Et à l'article 1:

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin: prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix; réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Il me semble que nous ne pouvons aborder ce problème qu'en conformité des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Je propose donc au ministre du Travail et au Gouvernement, s'ils désirent que les Canadiens-Japonais s'établissent dans les diverses provinces, de s'entendre d'abord avec elles pour annuler les ententes conclues lorsque ces gens y ont été envoyés. C'est essentiel, car si ces derniers ne peuvent se fixer ailleurs, et si nous ne garantissons pas leurs droits de citoyens canadiens dans d'autres parties du Canada, le problème est sans issue.

Puis, nous devrons faire disparaître les restrictions qui leur sont imposées relativement à l'achat et à la location de biens immeubles, afin de leur permettre d'acheter des propriétés pour assurer leur sécurité économique, de développer des relations sociales et financières et d'être mieux disposés,—et ils auront de plus fortes raisons de l'être,—à demeurer où on les a établis. Voilà, à mon sens, ce que devra faire le Gouvernement et s'il s'y décide immédiatement, je suis convaincu que la solution du problème sera beaucoup plus facile que nous osons l'espérer.

M. HERRIDGE: Je désire féliciter l'honorable député de Calgary-Ouest du discours qu'il a prononcé. Je l'ai beaucoup goûté et j'estime qu'il est une contribution pratique au débat. En réalité, j'ai cru qu'il était le discours le plus pratique prononcé par un avocat depuis longtemps. Il a semblé sous-estimer la valeur des commissions de conciliation du Canada pendant la période très difficile de la guerre. J'ai acquis quelque expérience au cours des trois ou quatre dernières années. J'ai eu l'occasion de faire partie de trois commissions assez importantes, chargées de s'occuper d'une situation sérieuse dans les chantiers maritimes. Ma participation à ces commissions a été une vraie révélation pour moi et j'ai été émerveillé, pendant l'étude de ces problèmes complexes, du degré de stabilité qu'en une si courte période ces syndicats ont atteint en dépit des antécédents, des opinions et des point de vue variés de leurs membres. Je reconnais que ces conseils d'arbitrage ont rendu d'utiles services durant la guerre. Je suis d'avis, d'après mon expérience personnelle, que nos problèmes industriels, en ce qui a trait aux ouvriers de notre pays, ne seront réglés que lorsque nous posséderons un code national ou général du travail où seront définis les droits et les devoirs des ouvriers.

Comme je représente une circonscription dans laquelle des milliers de Japonais ont vécu depuis qu'on les a évacués des régions côtières, je désire dire quelques mots sur cette importante question. Elle préoccupe gravement un grand nombre de mes commettants. Je suis député d'une circonscription où les principes démocratiques sont fort en honneur. L'opinion de nos gens n'est pas faussée par des animosités de race et mes électeurs se portent avec enthousiasme à la défense des principes démocratiques.

Comme introduction à mes remarques sur ce sujet, je ne saurais mieux faire que de donner lecture de la préface du rapport présenté au ministère du Travail par la commission de sécurité. Cette introduction est très bien rédigée et offre un excellent exposé de la question. En voici quelques passages:

Les récits pittoresques des débuts de l'histoire canadienne sont remplis d'action et de mouvement.

Le colon, sa famille, la collectivité, les dissensions et les compromis, le rajustement continuel des relations entre humains, le besoin de rechercher des terres nouvelles et inexploitées nous offrent le spectacle d'une expansion et d'un essor s'exerçant inévitablement vers l'Ouest.

Depuis que l'Est et l'Ouest sont reliés par chemin de fer, notre mode de vie est devenu plus uniforme et s'est stabilisé, nos problèmes sont de plus en plus les mêmes. La Grande Guerre, les années de prospérité et la crise qui a suivi ont exercé leur influence sur l'ensemble du pays.

Les historiens canadiens pourraient sans doute démontrer que, si ce statut de nation est en grande partie attribuable aux efforts d'hommes d'Etat et de dirigeants industriels, les citoyens ordinaires ont également joué un rôle important dans l'établissement des conditions actuelles d'existence au Canada, et il est significatif que ce dernier, dont plusieurs ont encore les caractéristiques qui découlent de leur ascendance étrangère, représentent diverses races.

Le peuple canadien en général a peut-être oublié qu'il y avait ici et là dans le Dominion des groupes relativement peu nombreux de gens qui ne s'étaient pas entièrement adaptés à leur milieu actuel. Toutefois, cette remarque ne s'applique pas aux gens de la Colombie-Britannique, qui n'ont cessé de se rappeler qu'il y avait dans les limites de leur province, où de vastes espaces sont inhabités, sept mille Japonais nés au Canada et seize mille autres qui étaient venus s'établir dans notre pays depuis cinquante ans.

L'attrait de notre vaste continent aux ressources abondantes avait amené ces gens à quitter pour toujours leur pays d'origine. En général, ils étaient issus des classes pauvres du Japon, et par conséquent, les travaux les plus humbles dans leur nouveau pays comportaient pour eux une meilleure rémunération et de plus grands avantages que ceux auxquels ils avaient jusqu'alors été habitués. Ils ne tardèrent pas à se mettre au courant des lois et des coutumes de notre pays et leur lenteur apparente à s'assimiler a été tout probablement due aux préjugés de race et à la privation du droit de vote aux élections provinciales. Il était inévitable que le fait de ne pas jouir de la franchise électorale et d'être empêchés d'exercer certaines professions, les amenât à porter leur initiative et leur énergie vers les emplois qui s'offraient à eux, et pour lesquels ils avaient des aptitudes particulières. A l'ouverture des hostilités, les Japonais de la Colombie-Britannique s'adonnaient surtout à la pêche, à la construction de navires, à la culture maraîchère, à la fructiculture, et à divers genres d'occupations tels que l'exploitation de restaurants, de maisons de pension, d'établissements de nettoyage à sec, ainsi que d'épiceries et de magasins de fruits.

Grâce à leur assiduité au travail et à leur frugalité, ils avaient su se créer des foyers, élever leurs familles et s'établir dans le commerce; ils n'avaient que rarement recours à l'assistance publique et ils conservaient toujours l'espoir qu'un jour eux-mêmes et du moins leurs enfants nés au Canada, jouiraient de tous les privilèges que comporte la citoyenneté canadienne.

Toutefois, en décembre 1941 cet espoir a soudain été anéanti lorsque leur pays d'origine déclencha de propos délibéré et sans avertissement une attaque contre Pearl-Harbour. Dès lors ce groupe de plus de 23,000 personnes a immédiatement été classé comme "étranger".

Là étaient représentés des Japonais restés fidèles à leur pays natal. Là aussi se trouvaient les indifférents, qui ne s'intéressaient qu'à leur bien-être physique et matériel; il y en avait aussi d'autres, ceux qui sont nés au Canada, partagés entre leurs attaches familiales et l'amour de notre pays qu'ils avaient fini par considérer comme leur patrie. Il y avait aussi ceux que les liens da parenté laissaient tout à fait indifférents, les vrais Canadiens, animés de cet esprit d'indépendance qu'ils chérissent comme un héritage légitime. Ce groupe de gens, poursuivant des buts divers, animés de sentiments de loyalisme contractoires et d'aspirations variées, étaient devenus les victimes de la cruauté de leur race.

J'ai lu ce passage parce qu'il sert d'introduction au premier rapport soumis au ministère du Travail par la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique. A la suite de Pearl-Harbour, le Gouvernement a dû agir, comme nous le savons. On a interné un certain nombre de Japonais; on en a placé dans des camps. On a adopté un décret relatif à la disposition des goélettes de pêche japonaises; les Japonais ont dû remettre leurs véhicules, leurs appareils photographiques et leurs armes et leurs biens furent confiés au séquestre des biens ennemis. On a procédé à l'inscription de tous les Japonais, à la suite de laquelle on a trouvé qu'il y avait en Colombie-Britannique 23,312 Japonais.

Je désire citer un autre passage du rapport où il est question de la création de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique. Le voici:

Le gouvernement canadien ne prit aucune autre mesure avant que l'opinion publique se fût envenimée et que les membres de l'Assemblée législative de cette province fussent devenus si véhéments dans leurs dénonciations et la presse si violente dans l'expression de son indignation qu'enfin, mis en demeure d'établir quelque forme de sécurité contre les attaques possibles de l'intérieur aussi bien que de l'extérieur, le gouvernement canadien, le 4 mars 1942...

...établissait la Commission de sécurité japonaise.

En passant, je dirai que les membres de la commission étaient: M. Austin C. Taylor, président, M. F. J. Mead, commissaire adjoint, et M. John Shirras, commissaire adjoint. Ces personnes ont rendu un très grand service au pays et elles ont rempli leurs fonctions à une époque particulièrement difficile. La conception nette de l'attaque imminente que la côte pourrait avoir à essuyer et de la tension qui

existait dans toute la Colombie-Britannique rendait l'exécution de leur tâche très difficile. On doit dire à leur mérite qu'elles l'ont accomplie de façon excellente.

Je tiens également à mentionner ici deux autres commissaires adjoints, le colonel Hill et M. Caulkin, qui ont fait beaucoup pour la question japonaise. Lorsque le Gouvernement eut à faire face au problème urgent de la répartition des Japonais à l'intérieur du pays, plusieurs de mes commettants offrirent de collaborer à cette tâche. Les fonctionnaires et la population des municipalités et des villages ont travaillé directement à l'effort de guerre du pays en envisageant alors cette question dans un esprit vraiment démocratique, dans un esprit de véritable civisme.

Quelques personnes firent entendre de faibles protestations dans ma circonscription, mais elles n'obtinrent qu'un bien léger appui. D'aucuns qui s'opposaient dans le temps à l'envoi de Japonais dans ma circonscription sont aujourd'hui les premiers à réclamer le respect des droits qu'ont ces mêmes Japonais en tant que Canadiens. L'opposition a été considérable en Colombie-Britannique, et elle se manifeste encore. Les honorables députés savent en effet que l'attitude du Gouvernement en face des Japonais a soulevé des protestations. Quelques députés représentant des circonscriptions côtières se sont élevés contre cette attitude de façon tenace, mais, dans les circonstances, bien peu logique. Des organismes publics de la Colombie-Britannique en ont fait autant, mais même eux avaient une politique irrésolue. Je suis heureux de pouvoir dire qu'une foule d'autres organismes publics et associations se sont fortement prononcés en faveur du respect des droits de ces gens. Je constate que mieux les Canadiens saisissent la situation, mieux ils comprennent ces gens et leurs conditions et plus ils leur montrent de tolérance et désirent leur rendre justice.

Le premier ministre a exposé à la Chambre, l'an dernier, la politique du Gouvernement sur ce point. Le parti conservateur, lui, n'en a pas; c'est ce qu'a annoncé le procureur général de la Colombie-Britannique, durant les dernières élections provinciales. M. Maitland a déclaré que le parti conservateur n'a pas de politique sur la question japonaise. J'imagine qu'il y a trop de personnes décentes, membres ou partisans du groupe conservateur, qui ne croient pas dans l'injustice raciale. C'est ce qui explique que le parti conservateur n'ait pas de politique sur la question japonaise en Colombie-Britannique.

Des organismes publics ont exprimé leurs opinions en l'espèce, et je désire montrer combien elles sont divergentes. Les associations agricoles de mon district ont adopté une attitude ferme contre les injustices raciales dont les Japonais sont victimes. L'institut agricole central de Kootenay-Ouest s'oppose profondément à cette sorte d'injustice. En juin 1943, les municipalités de l'est de la Colombie-Britannique ont tenu un congrès à Kaslo, place natale, je crois, de l'honorable député de Vancouver-Sud, et elles ont protesté à l'unanimité contre le rapatriement des personnes de sang japonais. En août 1943, lors d'une assemblée de la section de l'est des municipalités de la Colombie-Britannique, tenue à Nelson, une résolution de Richmond, ville de la vallée du Fraser, demandant le rapatriement des Japonais, a été rejetée à l'unanimité.

En septembre 1943, l'Union des municipalités de la Colombie-Britannique, réunie en assemblée à Port-Alberni, a adopté, après une longue discussion et avec un vote minoritaire imposant, une résolution favorisant le rapatriement des Japonais. En septembre 1944, l'union des municipalités de la Colombie-Britannique, réunie à Nelson a, après discussion, rejeté une résolution analogue par un vote de 59 contre 28. En juillet 1945, la section orientale des municipalités de la Colombie-Britannique, réunie à New-Denver, a rejeté, à l'unanimité, une résolution du même genre. En septembre 1945, l'union des municipalités de la Colombie-Britannique, réunie à Victoria, a adopté presque sans discussion, une résolution semblable en faveur du rapatriement.

Cela montre que le programme de rapatriement inspire beaucoup d'opposition ainsi qu'une certaine sympathie. Les résolutions en faveur du rapatriement ont été adoptées à de faibles majorités après de longues discussions. Dans ma propre circonscription, le comité de réadaptation des citoyens de Nelson, après bien des discussions, a fini, au cours de l'hiver de 1943, par adopter un mémoire demandant d'encourager la dispersion des Canadiens-Japonais dans tout le Canada et de leur donner, après examen sérieux, tous les droits et les devoirs de citoyens canadiens, comme de combattre dans les forces armées, ce à quoi ils étaient disposés, si on leur en donnait l'occasion. Dans ma circonscription et dans toute la Colombie-Britannique, les associations religieuses et féminines protestent énergiquement contre cette injustice raciale.

Voici une lettre lancée par ce qu'on appelle le comité de recherches des Canadiens de race blanche, de Fort-Langley, en Colombie-Britannique. Le document porte la date du 2 octobre 1945. Les patrons du comité sont, me dit-on, l'honorable député de New-Westminster, l'honorable député de Comox-Alberni, M. A. W. Neill, M. J. H. Bose, le major

R. A. Payne, Henry L. Edmonds, D. F. Mackay, membres des Canadiens de naissance, avec Charles E. Hope, en qualité de secrétaire honoraire. J'ignore ce que signifie l'expression "comité de recherches des Canadiens de race blanche". Après que les honorables députés auront pris connaissance de cette lettre, ils admettront qu'il ne s'agit pas d'une enquête. Elle fut envoyée à tous les instituts agricoles de la Colombie-Britannique dans des enveloppes fournies par le surintendant des instituts agricoles. Je ne dis pas qu'il était au courant de la chose, mais il est vrai que la province de la Colombie-Britannique fournit toute la papeterie aux instituts agricoles et qu'on s'est servi de ces enveloppes. La lettre se lit ainsi:

On a insisté auprès de notre comité pour qu'il organise une pétition provinciale demandant au gouvernement de rapatrier tous les gens d'origine japonaise actuellement au Canada.

Bien que nous soyons originairement responsables de l'organisation de la pétition ci-jointe, nous avons cru qu'il valait mieux la faire circuler par l'entremise du comité japonais de rapatriement, vu que le nom de Canada blanc soulève les questions chinoise et hindoue qui sont contrôlables dans une certaine mesure, tandis que la question japonaise est un problème à part.

J'inclus deux exemplaires de la pétition ainsi que quelques publications qui traitent des différents aspects de la question. L'institut agricole à la dernière assemblée annuelle de son conseil consultatif a adopté de très fortes résolutions en la matière...

C'est tout à fait exact. Il s'agit de l'assemblée du conseil consultatif de Victoria, et l'institut agricole de ma circonscription s'est opposé à la résolution.

...et nous avons reçu beaucoup d'encouragement de plusieurs membres, et du Dr Munro, sous-ministre de l'agriculture...

Le Dr Munro n'est pas docteur en agriculture. Il a reçu le doctorat à la suite d'une thèse sur les Indiens de la côte du Pacifique. Pour ma part, il ne me semble pas bien que l'auteur d'une thèse sur une race indigène aide à la promulgation d'une telle doctrine. La lettre se poursuit ainsi:

...et secrétaire de la commission consultative nous appuie énergiquement. Je vous prie de prendre un vif intérêt à la présente requête et d'obtenir des signatures dans votre région.

N'importe qui peut la signer, hommes et femmes, qu'ils soient cultivateurs ou non (marchands, employés de chemins de fer et autres) et s'il existe un groupe féminin dans votre région, invitez-le à obtenir des signatures, car la question touche de près chaque citoyen de la province et même du Canada.

On a fait circuler des pétitions analogues, mais rien n'empêche les gens de signer plusieurs requêtes à condition qu'ils n'apposent pas leur nom à plus d'un exemplaire d'aucune pétition. En outre, personne âgé de moins de quatorze ans ne doit être invité à signer. Les autres ne devraient pas hésiter, car dans deux ou trois ans, la question japonaise les intéressera aussi.

Ces mêmes gens se sont opposés énergiquement à ce qu'on accorde le droit de vote aux personnes âgées de dix-huit ans. La lettre poursuit:

Si vous ne pouvez vous occuper de cette question, auriez-vous l'obligeance de la confier à deux ou trois de vos voisins les invitant à y consacrer un jour ou deux à tour de rôle. Le temps presse car nous désirons présenter toutes les pétitions au Parlement d'ici un mois ou deux.

J'inclus également une liste de souscription préparée sur la proposition de l'organisme des Canadiens de naissance, de New-Westminster, et circulée avec succès dans la région. Si quelqu'un parmi vous désire souscrire un montant quelconque, nous l'accepterons avec reconnaissance, même s'il est très faible. Votre institut offrira peut-être ses services. Les frais s'élèveront à environ $800. Nous ne payons aucun salaire, mais les impressions, les timbres et les services de dactylographes coûtent cher. Je souligne toutefois, qu'il importe de faire signer les pétitions, les souscriptions étant d'ordre secondaire.

M. Austin Harris de Steveston a eu l'obligeance d'aider à répandre les pétitions et toute correspondance à ce sujet devrait lui être adressée; il vous communiquera sur demande d'autres exemplaires de la pétition.

Nous espérons obtenir votre entière collaboration.

Bien à vous,

Pour le secrétaire honoraire, Charles E. Hope,
Austin Harris.

Je me rends parfaitement compte des difficultés qu'a éprouvées le Canada à ce sujet. Quand on songe que la guerre était à un point critique et que la population s'inquiétait, le Gouvernement avait pris, en somme, une décision qui était assez équitable et assez digne. Il n'est que juste de dire que la migration en masse de ces individus s'est faite au sein de grandes difficultés. J'en sais quelque chose, car j'ai eu à m'adresser aux commissaires. Des milliers de ces gens demeuraient dans ma région. J'ai circulé dans leurs rangs afin de les connaître et de me renseigner. Des injustices ont sûrement été commises. Des hauts fonctionnaires se sont parfois trompés. C'était sans doute inévitable en temps de guerre et du surménage, mais nous devons prendre toutes les mesures possibles afin d'y remédier.

Je dois formuler certaines critiques à l'endroit du programme ministériel. Le Gouvernement s'est gravement mépris en refusant d'enrôler les Japonais d'âge militaire. Si nous avions suivi la même ligne de conduite que les Américains, la solution du problème serait beaucoup plus facile au cours des années à venir. Après la déclaration du premier ministre, les sujets d'origine japonaise nés au Canada ont pu trouver place dans notre armée. On sait en général que les gens de cette catégorie se sont inscrits nombreux et que tous se sont engagés pour le service général.

Pour ce qui est de la vente des biens, les propriétés japonaises sur le littoral ont été remises au séquestre des biens ennemis avec l'entente expresse qu'elles seraient gardées pour leur compte. Mais, au contraire, elles furent vendues sans le consentement des propriétaires et, souvent, à des prix dérisoires. L'ancien combattant d'origine japonaise qui a reçu une terre à la suite de la première guerre mondiale s'en voit aujourd'hui dépossédé. Les biens de valeur réelle étaient vendus tandis que l'on retournait à leurs propriétaires ceux dont la valeur n'était que d'ordre sentimental. Les articles qui restaient sans preneur étaient souvent détruits. On a soumis à la Cour de l'Echiquier des cas types afin de déterminer la légalité de la conduite du Gouvernement en l'occurrence. Le tribunal a siégé en juin 1944, mais jusqu'ici, en novembre 1945, le juge Thorson n'a pas encore rendu sa décision.

Entre temps, bien que la cause fût en suspens, on a poussé la vente des biens. Très rares sont les gens qui gardent encore une partie importante de ce qu'ils possédaient autrefois sur le littoral et les recettes provenant des ventes ont servi à faire vivre les anciens propriétaires de sorte qu'il en reste bien peu aujourd'hui. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, et je ne suis pas porté à faire de telles déclarations à la légère, je crois qu'on a commis une grave injustice envers des milliers de Japonais. On vend leurs biens à des prix ridicules sur ce que le ministère du Travail prétend être un marché à la hausse.

L'hon. M. MITCHELL: Je dirai à mon honorable ami que le ministère du Travail n'a rien à voir avec la vente des biens.

M. HERRIDGE: Je m'en rends parfaitement compte.

Je dirai un mot au sujet du programme de rapatriement. En avril, un détachement de la Royale Gendarmerie à Cheval, accompagné de fonctionnaires du service sélectif, visita toutes les agglomérations japonaises importantes en Colombie-Britannique, leur offrant le choix de deux choses: Retourner au Japon, après la guerre, transport payé, avec tous leurs biens ou rester au Canada, mais dans ce cas il faudra qu'ils s'établissent à l'est des Rocheuses, autrement ce serait à leur désavantage lorsque la commission chargée d'étudier la loyauté des Japonais fera son enquête. Le premier ministre a promis, en août 1944, qu'il instituerait une commission en vue de déterminer la loyauté des personnes d'origine japonaise envers le Canada, mais la commission n'existe pas encore.

Dans la proclamation annonçant le choix qu'aurait à faire toute la population d'origine japonaise, les Canadiens comme les aubains, on donnait à entendre qu'il serait bien plus avantageux de choisir le Japon que le Canada. Une forte majorité a choisi de retourner au Japon. Cependant, si l'on examine les raisons et les intentions des intéressés, on constate qu'un très petit nombre désire réellement y retourner. Bien qu'on ait donné à entendre aux ressortissants japonais que, s'ils choisissaient le Canada, il leur faudrait se rendre immédiatement dans l'Est, ils constatent aujourd'hui qu'il leur est à peu près impossible d'obtenir un permis à cette fin. Quelques-uns ont pu en obtenir un, mais c'est l'exception. Le fait que ces hommes et ces femmes sont dans un grand nombre de cas des ressortissants de leur pays d'origine plutôt que des citoyens du Canada ne doit aucunement nuire à leur cause. Bien souvent, cela s'explique par l'une des trois raisons suivantes: les imprécisions de nos lois de naturalisation; la négligence des avocats chargés de demander la naturalisation au nom de leurs clients; la décision portant que les certificats de naturalisation émis depuis 1922 ne sont pas considérés comme valides.

Le résultat de tout cela a été de créer une grande agitation dans les esprits non seulement des Japonais d'origine mais aussi d'un grand nombre de Canadiens de race blanche. Des hommes d'affaires, des associations féminines, des services auxiliaires et des sociétés missionnaires féminines, de toute la région, aussi bien que les représentants des églises unie et anglicane ont télégraphié ou écrit au premier ministre, au ministre du Travail et aux plus hautes autorités religieuses. A l'heure actuelle, on songe à s'adresser directement à la Couronne. Jusqu'ici on n'a obtenu aucun résultat.

Sans aucun doute, la situation actuelle est incompatible avec les principes exposés dans le préambule de la Charte et que le Canada, de concert avec les Nations Unies, s'est engagé à respecter. Elle est également incompatible avec les paroles que prononçait le premier ministre en 1944 lorsqu'il a affirmé qu'on ne tolérerait pas les distinctions de race dans notre pays. Toutes les difficultés proviennent, à mon avis, du retard apporté par le Gouvernement à reconnaître les droits et devoirs des citoyens canadiens. Si le Gouvernement se donnait la peine de définir ce qu'est la citoyenneté canadienne, les difficultés seraient bientôt aplanies. Les gens d'origine japonaise savent que des injustices étaient inévi-

tables après la panique de Pearl Harbour. Ils comprennent très bien qu'il en ait été ainsi. Je puis l'affirmer car je me suis entretenu avec des centaines d'entre eux. Cependant, si on les traitait avec justice, je suis convaincu que leur rancœur serait dissipée.

L'hon. M. MACKENZIE: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais aurait-il objection à ajourner le débat, car je vais demander à la Chambre de se former en comité des subsides avant onze heures. J'espère que cela ne dérangera pas la suite de son exposé.

(Sur la motion de M. Herridge, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

(La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire mettre en délibération trois crédits du cabinet du premier ministre, puis dans trois divisions différentes, et de réserver ces crédits.

M. COLDWELL: C'est une nouvelle façon de procéder.

L'hon. M. MACKENZIE: Et plus rapide.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

39. Administration, $526,085.

(Le crédit est réservé.)

CABINET DU PREMIER MINISTRE

238. Traitement du personnel, indemnité de vie chère et autres item indiqués sur la feuille de paie, $50,880.

(Le crédit est réservé.)

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

239. Administration générale, $89,777.

(Le crédit est réservé.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

318. Administration, $99,050.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

330. Administration, $167,000.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(Sur la motion de M. Mackenzie la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.)

Jeudi 22 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPENSES DE GUERRE

ADOPTION DU SECOND RAPPORT DE COMITÉ SPÉCIAL

M. GORDON B. ISNOR (Halifax) dépose le deuxième rapport du comité spécial sur les dépenses et l'économie de guerre et propose son adoption.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

RESTAURANT DU PARLEMENT—MARINE ET PÊCHERIES—MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants, propose:

La substitution du nom de M. Richard (Ottawa-Est) à celui de M. Gourd (Chapleau) sur la liste des membres du comité du restaurant du Parlement, et la substitution du nom de M. Pearkes à celui de M. Tustin sur la liste des membres du comité permanent de la marine et des pêcheries.

(La motion est adoptée.)

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

ENQUÊTE SUR CERTAINES IRRÉGULARITÉS AU BUREAU DU SCRUTIN N° 50 DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE MELVILLE

L'hon. PAUL MARTIN (Secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, à la suite de représentations faites auprès du directeur général des élections par l'honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture, et le docteur Carlyle King, de Regina, président suppléant de la C.C.F., division de la Saskatchewan, il a semblé bon de tenir une enquête en conformité de l'article 70 de la loi des élections fédérales, 1938, sur certaines irrégularités révélées au cours du nouveau pointage des bulletins déposés au bureau du scrutin n° 50 de la circonscription électorale de Melville lors des élections générales du 11 juin dernier.

Le 31 août 1945, le juge en chef de la cour d'appel de la province de Saskatchewan fut nommé, en vertu de la clause statutaire ci-haut mentionnée, commissaire de l'enquête proposée. Cette enquête fut ouverte à Melville le lundi 9 octobre et l'interrogatoire des divers témoins dura quatre jours, soit du 9 au 12 octobre inclusivement. Le directeur des élections a reçu le rapport du commissaire le 19 de ce mois.

J'appelle l'attention de la Chambre sur les conclusions suivantes du rapport du commissaire. La première se trouve à la page 29 du rapport et se lit comme suit:

Il y a également d'autres aspects qui influent sur la question en jeu, qui sont signalés plus loin dans ce rapport et qui servent aussi à appuyer la conclusion à laquelle j'ai abouti, savoir, qu'il y avait à ce bureau de votation 71 bulletins inscrits au nom de M. Gardiner et vingt-sept au nom de M. Benson, et que cela exprimait réellement la volonté des 98 électeurs qui ont voté à ce bureau.

J'ai constaté en outre que bien que 12 des bulletins inscrits en faveur de M. Gardiner eussent été par la suite altérés par quelque personne avant la date du nouveau dépouillement du scrutin, cette personne n'était ni M. Peter Cherneski ni aucune autre personne qui a participé à la direction du bureau de votation. Je suis heureux de déclarer, en toute justice envers ces hommes, et à la lumière de la preuve je crois de mon devoir de le faire, qu'il n'y a aucune preuve à l'appui d'une telle accusation mais, au contraire, il y a des preuves convaincantes de leur innocence.

La seconde conclusion paraît aux pages 27 et 28 du rapport et se lit ainsi:

Je suis forcé, après une étude des plus soigneuses de la preuve documentaire et orale, d'en venir à la conclusion que les 12 bulletins en question, qui avaient primitivement été inscrits et comptés en faveur de M. Gardiner, ont été extraits de l'enveloppe où on les avait placés, tandis qu'ils se trouvaient au bureau de M. Hunt; qu'ils ont alors été marqués d'un trait léger pour M. Benson et que la marque fut immédiatement en partie effacée; que la personne sans scrupules qui a perpétré cette fraude l'a fait dans le but non seulement de rendre ces bulletins nuls lors du nouveau dépouillement du scrutin mais pour que tous les bulletins de ce bureau de votation, qui avait donné une majorité de 44 voix à M. Gardiner, fussent annulés et la volonté des électeurs frustrée. Et il convient d'ajouter que, du point de vue du criminel, cela aurait effectivement contribué à la défaite d'un membre éminent du gouvernement canadien et d'un dirigeant marquant du parti libéral dans l'Ouest canadien.

La troisième des conclusions du rapport figure à la page 29. En voici le texte:

La commission d'enquête me prie de rechercher surtout si des bulletins de vote ont été marqués ou mutilés après avoir été déposés dans la boîte de scrutin le jour des élections. On me demande, le cas échéant, de déterminer quelle est la personne ou quelles sont les personnes, qui en sont responsables.

Je me suis efforcé de donner une réponse aussi développée que possible à cette demande mais, si l'on désire que j'y réponde brièvement, je dirai: "Oui, assurément" en ce qui concerne la première partie de cette question. Quant à la seconde partie, ma réponse est la suivante: "Je n'ai pas été en mesure de déterminer quelle était la personne (ou les personnes) responsable de ces actes, et je n'ai pas la moindre idée de son identité.

[L'hon. M. Martin.]

Je dépose maintenant sur le bureau de la Chambre, le rapport du commissaire sur l'enquête de Melville. Ce rapport a été reçu par le directeur des élections le 19 du présent mois.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en une circonstance pareille, peut-être devrais-je, à titre d'intéressé ayant toutes les raisons de se réjouir des conclusions formulées, user de magnanimité à l'endroit de ceux qui ont rendu le présent rapport nécessaire. Cependant, à la lumière des constatations faites par le directeur général des élections, je crois devoir invoquer mon privilège de député pour signaler certaines allégations formulées sur ma conduite comme candidat aux élections du 11 juin dernier et mettant en doute mon droit de siéger en cette enceinte.

Le soir des élections, on m'accordait une majorité de 554 voix. Le comptage officiel eut lieu le 19 juin, alors que la vérification du scrutin et l'inclusion du vote militaire réduisait mon avance à 32. M. Benson, le candidat de la C.C.F., demanda alors un recomptage et des rumeurs voulaient que cette majorité fût aléatoire du fait que certaines personnes n'ayant pas droit de vote avaient déposé leur scrutin. Le travail commença le 16 juillet 1945.

Durant ce recomptage, on ne put relever aucune irrégularité affectant le résultat du scrutin sauf au bureau de votation n° 50. Immédiatement, j'ai invité le directeur général des élections à faire enquête et rapport. C'est ce rapport dont copie vient d'être déposée. Il est fondé sur les conclusions de M. Brown, juge en chef de la cour du Banc du roi de la Saskatchewan, nommé pour enquêter sur les rumeurs voulant que les directeurs du bureau n° 50 eussent manipulé les billets de scrutin le jour des élections, peut-être durant l'heure du dîner alors que le bureau était resté fermé pendant une heure à la demande du représentant de la C.C.F. qui voulait aller prendre son repas à la maison et amener son épouse voter. Le juge a conclu qu'il n'y avait pas eu de manipulation des bulletins et que les employés des bureaux de scrutin étaient innocents des accusations portées contre eux.

Après avoir entendu les représentations de ceux qui ont effectué le nouveau dépouillement du scrutin en son nom, et après avoir étudié toute la preuve recueillie au cours de recherches minutieuses,—preuve sur laquelle il comptait pour modifier le résultat des élections, en invoquant la loi des élections contestées,—le conseil exécutif provincial de la C.C.F. s'est réuni à Regina, et a fait paraître ensuite la déclaration suivante du docteur

Carlyle King, président suppléant, dans le *Leader* de Regina, livraison du 30 août 1945. Voici le texte de cette déclaration:

Depuis le nouveau dépouillement du scrutin, la C.C.F. a songé à intenter des poursuites sous l'empire de la loi des élections contestées, vu qu'une enquête conduite par le parti semblait indiquer qu'il s'était produit des irrégularités dans la conduite du scrutin au bureau 50 de la circonscription.

M. King ajoute:

Bien que nos enquêtes des dernières semaines aient révélé de nombreuses irrégularités dans les élections du 11 juin, les échappatoires juridiques que contient la Loi des élections contestées nous laissent convaincus qu'il serait peu sage de risquer les milliers de dollars que coûterait un appel sous l'empire de cette loi.

Il ajoute que la C.C.F. attend avec impatience l'enquête promise par le directeur général des élections sur la conduite du scrutin au bureau 50 et il poursuit:

A cette enquête nous serons en mesure de fournir des renseignements qui prouveront que M. Gardiner n'a pas le droit de représenter la circonscription de Melville.

Le juge en chef Brown a entrepris l'enquête, le 9 octobre 1945, à la suite d'instructions transmises par le directeur général des élections et a fait son rapport le 17 novembre. Le directeur général des élections a présenté le sien aujourd'hui même. Les conclusions révèlent le contraire de ce que les membres de la C.C.F. avaient prétendu. A mon avis, le président de la C.C.F. devrait retirer complètement l'accusation, car il ressort des preuves recueillies, qu'elle est fausse.

Quoi qu'il en soit, j'ai voulu, en soulevant une question de privilège, signaler à l'attention de la Chambre que d'après les journaux du 29 octobre, l'honorable député de Yorkton (M. Castleden) aurait déclaré la veille à Hamilton:

Aussi récemment que l'été dernier, il y a eu des manœuvres louches aux bureaux de scrutin en Saskatchewan. Je persiste à dire que M. Gardiner n'a pas le droit de siéger à la Chambre des communes. Nous n'avions pas suffisamment de ressources financières pour pousser l'affaire plus loin, mais il a été prouvé que les bulletins de vote avaient été manipulés.

Je n'ai guère besoin de rappeler combien il était inconvenant qu'un membre de cette Chambre, fît une telle déclaration,—même si elle s'était éventuellement avérée exacte,—au moment même ou une enquête approuvée par son parti était en cours. Toutefois, étant donné que les allégués ont tourné au désavantage de mes adversaires, plutôt qu'à mon détriment, la déclaration est doublement répréhensible.

L'honorable député de Yorkton semble s'être aperçu qu'il était allé un peu trop loin car, au moment où je quittais la Chambre dans la soirée du 29 octobre, un page est venu en toute hâte me rejoindre dans le corridor pour me remettre une note que j'ai lue en arrivant à mon bureau. Tout d'abord, je dois dire que si l'honorable député avait désiré retirer ou rectifier une déclaration reproduite dans les journaux, il aurait dû le faire publiquement à la Chambre des communes. Je ne m'étonne pas qu'il m'ait transmis ce message d'une telle façon. En voici la teneur:

M. Gardiner, Le *Globe and Mail* renferme un rapport tout à fait inexact sur la déclaration que j'ai faite à Hamilton. Je n'ai jamais parlé de fraude.

On ne peut vous refuser, ni en théorie ni en pratique, le droit de siéger à la Chambre. Aucune de mes déclarations ne peut s'interpréter différemment.

Sincèrement vôtre,
G. H. Castleden.

Dans cette note, le seul démenti apporté est que le signataire n'a pas prononcé le mot "fraude". La rapport du *Globe and Mail* ne mentionne pas que l'honorable député de Yorkton ait fait usage de ce mot. L'en-tête se lit: "Gardiner a été élu, dit-il, par un scrutin frauduleux." Ce qui, d'après l'honorable député de Yorkton et d'autres membres de son parti, s'est passé à Melville aurait certainement constitué une fraude, s'il en avait été ainsi. Si l'on avait pu établir que douze bulletins marqués en premier lieu pour Benson furent retirés de l'enveloppe contenant les bulletins de Benson, qu'on y a mis une croix vis-à-vis mon nom et qu'on a ensuite déposé ces bulletins dans mon enveloppe, comme on l'a prétendu, j'aurais certainement considéré cette manière d'agir comme une tentative pour tromper les électeurs à mon avantage et je me serais vu dans l'obligation de donner ma démission.

Le juge constate que pareille chose ne s'est pas produite et qu'elle était impossible dans les circonstances. Il constate qu'on a tenté de frauder les électeurs, et en effet, on s'est servi du mot "frauder". Il explique qu'on a retiré douze bulletins de mon enveloppe, qu'on a marqué un "X" vis-à-vis le nom de Benson, qu'on a ensuite effacé ces marques et qu'on a remis ces bulletins dans mon enveloppe d'où ils avaient été retirés, et cela en vue de renverser le résultat de tout le bureau de scrutin où j'avais obtenu une majorité de quarante-quatre voix et de faire élire mon adversaire au moyen d'un recomptage. De fait, c'est ce qu'on a demandé lors du recomptage.

A mon avis, le mot "fraude" définit très bien l'accusation de l'honorable député de Yorkton et le geste que, de l'avis du juge, un criminel quelconque a tenté de poser. Il est convaincu que cette fraude n'a pas été commise par les fonctionnaires du bureau n° 50, mais par un individu qui désirait me faire tort et du même coup faire tort au parti libéral.

L'honorable député de Yorkton n'a pas nié la déclaration qu'il faisait à Hamilton; il a tout simplement déclaré que, "au point de vue technique et légal", mon siège à la Chambre ne peut être contesté. Je lui demande de retirer publiquement la déclaration qu'il a faite à Hamilton et de reconnaître que, aux points de vue légal, technique, moral et à tous autres égards, j'ai le droit de siéger ici en tant que député de la circonscription de Melville.

J'ai assisté au nouveau dépouillement du scrutin à Melville et j'ai participé à la vérification de tous les bulletins de vote. Je puis dire, sans crainte d'être contredit par quiconque s'est rendu coupable du même mensonge, que tous les partis ont reconnu que, à l'exception du bureau n° 50, la conduite a été irréprochable dans tous les bureaux de scrutin lors de cette élection. Ceux qui se sont occupés du vote des militaires méritent les plus grands éloges, même si je n'ai pas obtenu la majorité de ce vote.

Etant donné le petit nombre de circonscriptions où l'on a procédé à une vérification après ce vote, je tiens à dire aux honorables députés que j'étais de ceux qui ont dépouillé le scrutin et que nous avons vérifié les bulletins déposés dans toute la circonscription. A la suite de cette vérification, la validité des bulletins a été mise en doute dans quatorze cas seulement et uniquement parce que ceux qui marquèrent ces quatorze bulletins demeuraient en dehors de la circonscription d'après l'adresse qu'ils avaient inscrite. A l'exception de quatre, ces adresses étaient si près des limites de la circonscription qu'il était évident que les dix intéressés demeuraient peut-être dans la circonscription, mais avaient une adresse postale en dehors de ses limites. C'est ce que l'on constata.

Il est à l'honneur des officiers qui ont dirigé le scrutin outre-mer aussi bien que des militaires qui ont déposé leur vote que, bien que le scrutin fût tenu dans des régions éloignées de milliers de milles, tant à l'ouest qu'à l'est, de la circonscription, le nouveau dépouillement du scrutin n'a rien révélé qui pût être préjudiciable à ceux qui ont dirigé l'élection dans de telles circonstances.

Le juge découvre maintenant que même le bureau de votation numéro 50 donne l'expression exacte des intentions des votants. J'ai donc droit de conclure que toute l'élection a été conduite comme il convenait.

Autre point dont il a été question et sur lequel il importe de revenir: on a prétendu que les Indiens ont voté en nombre assez considérable pour changer le résultat du scrutin si leurs bulletins étaient annulés. En d'autres termes, ces bulletins et quelques autres auraient pu atteindre le total de trente-deux, et en les annulant les résultats de l'élection seraient autres. Je sais que les libéraux et le parti de la Fédération du commonwealth coopératif ont examiné la question, et des deux côtés les constatations semblent les mêmes: d'abord, le vote des Indiens n'a pas été suffisamment nombreux pour modifier les résultats de l'élection, même dans l'hypothèse de son annulation, s'il avait été exclusivement donné en ma faveur. Ensuite, on a constaté que la C.C.F. avait fait voter autant d'Indiens que les libéraux; enfin, le vote indien en cause est celui des épouses d'anciens combattants de la première Grande Guerre, et ces femmes ont voté avec leurs époux à chaque élection depuis la dernière guerre sans que personne ne proteste. Tout le monde en conviendra, je pense. Si nous allions leur refuser le droit de voter, les membres de tous les partis protesteraient sans doute énergiquement. L'affaire en est donc restée là. Je suis d'avis que la loi des élections devrait leur reconnaître ce droit. Ces femmes de l'Ouest,—j'ignore ce qu'on fait dans l'Est,—ont toujours voté, tant dans les élections provinciales que les élections fédérales. Elles accompagnent leurs maris aux bureaux de votation, et personne que je sache ne s'est sérieusement opposé à les laisser voter. Elles ont voté cette fois, mais pas en assez grand nombre pour influer sur le résultat de l'élection, dans quelque sens qu'elles l'aient fait.

Je n'ai eu vent d'aucune autre irrégularité. Je conclus donc que ce n'est pas un manque de fonds mais le défaut de preuves à l'appui d'accusations téméraires, peu scrupuleuses et sans fondement, qui a décidé le groupe de la Fédération du commonwealth coopératif à faire appel aux dispositions de la loi des élections fédérales contestées. Si les membres de ce groupe tiennent à conserver l'estime des gens raisonnables, ils devraient avoir assez de cran pour en convenir. J'estime que l'élection s'est faite régulièrement, et si ma majorité n'a pas été aussi forte que je l'aurais désiré je suis persuadé que mes adversaires ont déjà fait assez pour la rendre encore plus forte la prochaine fois.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel, étant donné que mon nom a été mentionné. Je n'ai jamais prononcé dans ma déclaration à Hamilton le mot "fraude" qui paraît dans la rubrique de l'article du *Globe and Mail* et il ne correspond pas à ma pensée. Ce journal a été inexact dans son rapport. Je n'ai pas l'intention de nier tous les rapports erronés faits par des rédacteurs irréfléchis. La cour a fait connaître son jugement et nous l'acceptons.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Puis-je dire un mot, monsieur l'Orateur, à titre de président national du parti de la C.C.F.? Je me réjouis simplement que les accusations ne soient pas prouvées. Je suis heureux de ce que le rapport de l'enquête ne jette aucun discrédit sur la population de Melville ou sur le ministre.

M. l'ORATEUR: Je ne puis autoriser un débat sur la question. Les honorables députés savent que la déclaration du ministre n'est pas discutable. Il a posé la question de privilège, mais je ne puis permettre un débat.

M. COLDWELL: Le ministre a demandé aux membres du parti de la C.C.F. de faire quelque chose, s'il y en a qui sont assez chevaleresques, et c'est ce que j'ai tenté. Je suis heureux que l'affaire soit tirée au clair, que la réputation du ministre reste intacte et qu'il occupe son siège à la Chambre sans équivoque.

L'hon. M. GARDINER: Voici le rapport du *Globe and Mail,* et la déclaration, faite il y a quelques minutes par l'honorable député de Yorkton, ne me donne pas satisfaction. La rubrique *Globe and Mail* déclare que:

Gardiner a été élu, dit-il par un scrutin frauduleux.

M. CASTLEDEN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. GARDINER: Elle ne dit pas que l'honorable député ait dit cela. Elle ajoute:

M. Castleden soulignant l'importance d'avoir, au moment des élections, des scrutateurs vigilants, expérimentés, déclare...

Suivent alors quelques mots entre guillemets et j'aimerais que l'honorable député de Yorkton nous dise s'il a prononcé ou non ces mots cités entre guillemets. S'il les a prononcés, je désire qu'il les retire. S'il ne les a pas prononcés, je désire qu'il déclare clairement qu'il ne l'a pas fait.

M. CASTLEDEN: Je l'ai déjà dit.

L'hon. M. GARDINER: Voici la citation:

Même l'été dernier, les élections de la Saskatchewan n'ont pas été tenues honnêtement. Je soutiens que M. Gardiner n'a pas le droit de siéger à la Chambre des communes. Nous n'avions pas les fonds voulus pour poursuivre l'enquKte jusqu'au bout, mais il a été prouvé qu'on a manipulé les bulletins de vote.

Cette dernière assertion est vraie maintenant mais elle ne l'était pas à ce moment-là. Il a été prouvé qu'on a manipulé les bulletins de vote, mais il n'est pas établi que cela s'est fait dans mon intérêt. C'est tout le contraire. J'aimerais savoir si l'honorable député d'Yorkton a réellement fait une telle affirmation et, s'il l'a faite, je lui demande de la rétracter.

M. CASTLEDEN: Je répéterai ce que j'ai dit. Je n'ai jamais fait pareille affirmation et je n'ai pas l'intention de rétracter des affirmations que je n'ai pas faites.

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que je tiens à dire c'est qu'il s'agit de la même affirmation faite par M. Carlyle King dans une entrevue, et je lui demanderai de faire la même rétractation.

LES NATIONS UNIES

RAPPORT DE L'UNRRA JUSQU'À LA FIN DE SEPTEMBRE 1945

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer deux exemplaires en anglais et deux exemplaires en français du rapport de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies.

La loi de 1944 sur l'administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, chapitre 12, article 3, stipule qu'un rapport annuel doit être communiqué au Parlement. Bien que la loi n'exige un rapport que pour l'année financière 1944-1945, on a jugé que ce rapport serait beaucoup plus utile s'il contenait les opérations de l'UNRRA et la participation du Canada à ces opérations jusqu'à la fin de septembre, date à laquelle se terminent les chiffres que nous connaissons.

Comme le rapport est court, ne comportant que huit pages de texte et cinq tableaux, et vu l'intérêt général qu'il a pour les membres de la Chambre, je propose qu'il soit imprimé en appendice aux *Procès-Verbaux.*

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

KAMLOOPS, B.-C., AÉRODROMES ET BÂTIMENTS TERRAIN D'ATTERRISSAGE À BEATON

M. FULTON:

1. A-t-on déclaré de surplus l'aéroport et les bâtiments à Kamloops, C.-B., ou l'une de leur partie, et la Corporation d'allocation des biens de la Couronne a-t-elle soumis quelque recommandation à cet effet?

2. Dans l'affirmative, quelle recommandation a-t-elle faite, et quelle disposition y a donné suite ou envisage-t-on?

3. Quelqu'une des dispositions ou recommandations, énumérées aux alinéas 1 et 2, a-t-elle été prise ou effectuée, comme pouvant s'appliquer, à l'égard du terrain d'aviation à Beaton, C.-B.?

M. McILRAITH:

En ce qui concerne le ministère des Transports:

1. (*a*) Oui. (*b*) Oui.

2. On a recommandé que ces installations soient remises au ministère des Transports. On est à effectuer ce transfert. La municipalité négocie actuellement avec le ministère pour obtenir l'usage de ces installations comme aéroport municipal et pour autres fins d'ordre civique.

3. Non.

ASSURANCE-CHÔMAGE—"EMPLOI APPROPRIÉ"

M. KNOWLES:

1. L'un ou l'autre des comités consultatifs régionaux a-t-il fait quelque recommandation sur l'interprétation des mots "emploi approprié" à propos de l'application de la Loi sur l'assurance-chômage?

2. Dans l'affirmative, quand a-t-on fait ces recommandations et quelles étaient-elles?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL:

1. Oui.

2. *a*) Le 15 avril 1944, le comité consultatif régional d'Ontario a recommandé que l'expression "emploi approprié" soit définie à la lumière de la crise actuelle, parce qu'un grand nombre de travailleurs retirant des prestations de l'assurance-chômage ne voulaient pas accepter les emplois qui leur étaient offerts.

b) Le 12 avril 1944, le comité consultatif régional du Pacifique proposait que l'expression "emploi approprié" soit interprétée à la lumière des conditions qui pourraient exister après la déclaration de la paix, et en regard des exigences du Service sélectif national.

Ces recommandations furent étudiées dans les diverses régions ainsi qu'à Ottawa, et il fut entendu que les décisions devront être prises à la lumière des circonstances dans chaque cas, en se rappelant que les requérants jouissent du droit d'interjeter un appel devant les tribunaux arbitraux.

ASSURANCE-CHÔMAGE—ANCIENS COMBATTANTS ET OUVRIERS DES INDUSTRIES DE GUERRE ANTÉRIEUREMENT EMPLOYÉS

M. KNOWLES:

Quelles mesures adoptent maintenant les divers bureaux de la Commission de l'assurance-chômage lorsqu'ils ont à s'occuper de demandes de prestation d'assurance-chômage de la part *a*) d'un ancien combattant jouissant d'un emploi antérieur; *b*) d'un ouvrier d'une fabrique de munitions ou d'un autre travailleur de guerre jouissant d'un emploi antérieur; *c*) d'un ancien combattant sans emploi antérieur; *d*) d'un ouvrier d'une fabrique de munitions ou d'un autre travailleur de guerre sans emploi antérieur?

L'hon. M. MITCHELL:

a) Dans le cas d'un ancien combattant qui avait un emploi, on tient compte des contributions versées pendant la période d'emploi antérieure à l'enrôlement et, si nécessaire, on permet au requérant de demander que la période de deux ans soit prolongé à quatre ans lorsqu'il n'a pas rempli un emploi assurable pendant 90 jours de toute période de 12 mois subséquente au licenciement.

b) On tient compte de tout emploi assuré occupé depuis le 1er juillet 1941, et le requérant doit démontrer qu'il a rempli un emploi assurable pendant au moins 180 jours durant les deux années immédiatement antérieures à sa réclamation.

[M. McIlraith.]

c) Un ancien combattant sans emploi antérieur doit prouver qu'il a rempli un emploi assurable pendant au moins 90 jours de toute période de 12 mois subséquente au licenciement.

d) Voir la réponse à la question *b*).

PREMIER BATAILLON, SASKATOON LIGHT INFANTRY

M. DIEFENBAKER:

1. A-t-on envisagé la formation d'une unité permanente à même le premier bataillon du *Saskatoon Light Infantry*?

2. Le cas échéant, quelle décision a-t-on prise à ce sujet?

M. LAPOINTE:

1. Non.

2. Répondu au n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PRISONNIERS DE GUERRE AU CAMP DE RIDING MOUNTAIN

M. ROSS (Souris):

1. Quand a été construit et aménagé le camp des prisonniers de guerre à Riding Mountain, Manitoba, et combien a-t-on construit de bâtiments dans les limites de ce camp et pour quelles fins?

2. Ces bâtiments étaient-ils pourvus d'une tuyauterie moderne, de lumières électriques et d'autres commodités électriques?

3. Quel a été le coût total de construction et d'aménagement dudit camp?

4. A-t-on vendu tout ou partie de ces bâtiment et fournitures? Dans l'affirmative, à quel prix et quel en a été l'acheteur?

5. A-t-on fait appel à des soumissions et leur a-t-on donné une réclame publique?

JOURNAL DÉPARTEMENTAL SIMILAIRE À CELUI INTITULÉ "AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS"

M. HOMUTH:

1. Combien de ministères du gouvernement publient un journal départemental semblable à celui d'"Affaires des anciens combattants" que publie le ministère des Affaires des anciens combattants?

2. Quel est le coût estimatif mensuel de ces publications?

LOI SUR LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

INSERTION DES DÉCRETS DU CONSEIL—RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose qu'à la prochaine séance la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure dans le but de modifier la Loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre, en incorporant dans cette mesure les dispositions de certains arrêtés en conseil passés sous le régime de la Loi des mesures de guerre, et en étendant et éclaircis-

sant, à plusieurs autres égards, l'application et l'exécution de cette Loi, conformément à la recommandation et au rapport du comité spécial des Affaires des anciens combattants.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CADETS DE LA MARINE

CESSION D'UNITÉS NAVALES EXCÉDENTAIRES À LA NAVY LEAGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. O. BREITHAUPT (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, comme cette semaine est consacrée à la marine, le ministre de la Défense nationale pour le service naval veut-il me dire si son ministère a songé à remettre à la Navy League of Canada pour l'instruction des cadets de la marine un certain nombre d'unités navales excédentaires pouvant servir à cette fin?

L'hon. DOUGLAS C. ABBOTT (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me faire tenir avis de sa question. Nous avons beaucoup songé à la cession d'unité navales excédentaires à la Navy League of Canada ou aux cadets de la marine. Nous avons mis à la disposition de ces derniers un certain nombre d'unités légères, telles que bateaux à voile et embarcations de port. Quant aux unités plus puissantes, on a décidé de les réserver pour la division navale royale canadienne, qui pourra s'en servir à l'instruction non seulement pour les cadets de la marine mais aussi pour la réserve navale. Sauf erreur, ces dernières sont mises à la disposition des camps des cadets de la marine pour permettre à quelques-uns de ses cadets d'entreprendre des croisières d'instruction assez longues sur des navires-écoles assez gros dans les Grands Lacs et à d'autres endroits. Je ne doute pas qu'on s'en tiendra à cette pratique.

IMPORTATIONS BRITANNIQUES

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE ATTLEE—EXPÉDITION DE DENRÉES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au ministre du Commerce au sujet de la déclaration du premier ministre Attlee, en cette enceinte, lundi dernier. Il a déclaré que le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne n'avait pas averti le gouvernement canadien que notre pays ne pourrait commercer avec le Royaume-Uni et le bloc sterling qu'à condition d'établir des usines sur place. Je désire savoir quels renseignements le ministère du Commerce possède relativement au refus du Royaume-Uni d'accorder des permis d'importation pour l'expédition de denrées canadiennes à ce pays.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. FRASER: Cette question, dont j'ai donné avis au ministre, est très urgente.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! A mon sens, cette question est de celles qu'il faudrait inscrire au *Feuilleton*. Elle exige une longue réponse.

M. FRASER: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question urgente qui influe sur tout le commerce canadien.

L'ARMÉE CANADIENNE

FAMILLES D'ANCIENS COMBATTANTS EN GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Il y a quelque trois semaines, il a affirmé qu'on prendrait des dispositions pour assurer le transport au Canada des épouses et des familles de militaires de retour au pays. Puis-je savoir ce qu'on a fait à ce sujet?

L'hon. DOUGLAS C. ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit pendant l'étude de mes crédits. Il n'y a pas encore de navires disponibles pour le transport des épouses et des familles de militaires. Chaque mois, nous amenons au pays un nombre restreint d'épouses, mais seulement lorsqu'il s'agit de cas urgents de commisération.

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et passe à la suite de la discussion, interrompu le mercredi 21 novembre, sur la motion de l'honorable M. Ilsley tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'exécution de mesures jugées nécessaires ou opportunes par suite de la guerre.

ÉDITION REVISÉE
47697—155

MINISTÈRE DU TRAVAIL

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député d'Edmonton-Est a la parole.

Des VOIX: L'honorable député de Kootenay-Ouest.

M. le PRÉSIDENT: Je sais que l'honorable député de Kootenay-Ouest avait la parole au moment où la séance du comité a été levée hier soir. Je dois signaler que lorsque la Chambre siège en comité, le débat ne peut être ajourné par un honorable député. S'il reprend la parole, il se trouve à prononcer un second discours. Les membres du comité ne voudraient pas, je crois, lui permettre de parler de nouveau pendant quarante minutes. Toutefois, il lui restait environ dix minutes de son temps de parole hier soir. Si l'honorable député de Kootenay-Ouest prend maintenant la parole, il ne devra pas parler pendant plus de dix minutes.

M. HERRIDGE: Quelques minutes seulement me suffiront, monsieur le président. Je désire simplement soumettre quelques propositions au Gouvernement pour faciliter la solution de la question japonaise. Vous pouvez être assuré que je ne retiendrai pas longtemps l'attention du comité.

Tout d'abord, il faudra renvoyer dans leur pays d'origine tous les Japonais reconnus coupables de déloyauté. Nous ne songeons nullement à protéger quiconque a manqué de loyalisme envers notre pays. En deuxième lieu, au sujet du rapatriement, je compte que le ministre songera sérieusement à désigner un tribunal, comprenant au moins un représentant des églises chrétiennes, qui connaisse à fond les Japonais et soit chargé d'examiner les demandes d'un changement de décision à propos des déclarations faites précédemment au sujet du rapatriement. Je prie le ministre d'accepter cette proposition et j'insiste même pour qu'il y donne suite, car bien que je reconnaisse qu'on n'a usé d'aucune coercition, dans le sens qu'on donne généralement à ce mot, je n'en crois pas moins que ces déclarations ont été signées dans des circonstances qui n'étaient certainement pas normales et j'estime que le cas de ces gens devrait faire l'objet d'un nouvel examen, ainsi que je viens de le proposer.

En troisième lieu, tout en sachant que la disposition des biens des étrangers ennemis ne relève pas du ministère du Travail, je prie le ministre d'user de son influence et de sa connaissance de la situation actuelle en vue de l'institution immédiate d'une enquête sur les biens en sequestre des étrangers ennemis et en vue de la restitution intégrale de ces biens dans les cas où des ererurs ont été commises. Je puis dire que des milliers de citoyens de la Colombie-Britannique, appartenant à tous les partis politiques, estiment que de graves injustices ont été perpétrées.

En quatrième lieu, je suis d'avis que le ministère du Travail et le Gouvernement agiraient sagement en faisant beaucoup de publicité autour de la contribution apportée à notre effort de guerre par les gens d'origine japonaise, soit par exemple par l'achat d'obligation de la victoire, par des dons à la Croix-rouge, par un travail des plus utiles dans l'exploitation forestière,—le ministre a mentionné l'industrie betteravière,—et, enfin, par l'enrôlement dans l'armée canadienne.

En cinquième lieu, je propose au ministre de faire disparaître une cause d'animosité envers les Orientaux en profitant de la première occasion pour présenter une loi assurant dans tout le Dominion de justes conditions d'embauchage.

Sixièmement, que le ministre se serve des divers organismes et de la population, en général, pour lancer une campagne d'éducation visant à faire mieux estimer et comprendre cet important problème, l'un des nombreux problèmes que nous devrons résoudre au pays si nous voulons que le régime démocratique fonctionne de façon satisfaisante.

Avant de terminer, je tiens à rendre hommage à toute les églises et à un grand nombre de journaux pour l'excellente attitude qu'ils ont prise, en s'opposant à toute distinction raciale,—c'est-à-dire à la cause même du nazisme.

Je prie le Gouvernement de donner suite aux propositions que je viens de formuler. Mais chaque Canadien a un rôle à jouer à cet égard: il doit combattre le racisme de tout son cœur, de tout son esprit et de toutes ses forces, car la démocratie ne pourra jamais donner de résultats tant que ce mal, que j'appellerai la syphilis de l'esprit, ne sera pas détruit une fois pour toutes au pays.

M. PATRICK H. ASHBY: Monsieur le président, pour ce qui est de cette question japonaise, je me contenterai de faire part de ma propre expérience. A peine la guerre était-elle déclarée qu'on nous demandait à nous cultivateurs, de produire jusqu'à la limite de nos moyens. On avait besoin de vivres et nous ne pouvions nous procurer de la main-d'œuvre à cette fin. Les seuls ouvriers qui étaient disponibles, à mon avis, étaient les Japonais qui se trouvaient alors dans les camps de concentration et les camps de travailleurs et qu'on avait transportés de la Colombie-Britannique à divers endroits du pays.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je tiens à faire remarquer à l'honorable député qu'il y a très peu de

Japonais dans les camps de concentration; si je suis bien renseigné, il y en a environ 400 dans le moment. Je ne voudrais pas qu'on donne aux autres pays l'impression que tous les Japonais du Canada ont été placés dans des camps de concentration. L'honorable député conviendra avec moi qu'il n'en a pas été ainsi.

M. ASHBY: En effet. Je désire moi aussi que ce point soit bien compris. J'ai essayé par tous les moyens de trouver des Japonais; finalement, après beaucoup de peine et de frais, j'en ai trouvé un, qui me fut recommandé, pour travailler sur ma ferme. C'était un homme marié ayant plusieurs enfants. Je lui ai fourni une maison et tout ce qu'il lui fallait, comme cela devrait se faire sur toute bonne ferme. Ce ne fut pas long, toutefois, avant que cet homme, me montrant les avions d'entraînement qui volaient au-dessus de nous, me disait que les avions japonais étaient meilleurs. Ses enfants chantaient dans notre cour: "Hong-Kong, Singapour, Hong-Kong, Singapour." Cet homme me dit, dans ma maison, que pendant qu'il était au camp de l'avenue Jasper, les Japonais qui s'y trouvaient avaient secrètement manufacturé des couteaux, longs et minces, à même des fragments de scies et ainsi de suite, de sorte que, à ce qu'il m'avait appris, à peu près tous ces Japonais étaient armés. Je pourrais citer une foule d'autres exemples, mais je ne veux pas abuser du temps du comité. En tout cas, le Canada ou la production de denrées alimentaires n'intéressaient pas cet homme. Je me disais cependant que, s'il avait pour compagnon un autre Japonais, il pourrait peut-être se fixer et rendre service au pays. Je fus approché,—je n'ai pas pris l'initiative d'une telle démarche,—par une jeune Japonaise, étudiante de l'Université de l'Alberta, qui me dit que son père, maraîcher et aviculteur d'expérience, désirait vivement s'établir sur une ferme en Alberta. Il n'aimait pas l'endroit où il se trouvait et, si je pouvais lui fournir un autre cottage,—j'en avais trois de libres sur ma ferme,—il amènerait sa femme et son fils de dix-neuf ans. Ensemble, ils s'occuperaient de la culture maraîchère et de l'aviculture et aideraient d'une façon générale à la production de denrées alimentaires.

Je me donnai beaucoup de peine et je finis par amener moi-même cette famille sur ma ferme. Je transportai moi-même tous leurs effets, et je mis un cottage à leur disposition. Je les établis, quoi. Qu'arriva-t-il? Le garçon de dix-neuf ans disparut. Il était costaud, car il avait été élevé au Canada. Je fus obligé de faire appel à mon fils, qui m'écoute en ce moment, de le retirer de l'école et de le faire travailler sur la ferme pour remplacer le déserteur, car l'autre homme à mon emploi m'avait quitté pour s'enrôler dans l'armée. Mon fils n'a jamais pu retourner à l'école, car il était indispensable sur la ferme. C'est la première fois depuis 1938 qu'il prend des vacances. Il a travaillé dans l'intérêt du pays, tous les jours, y compris les dimanches et les jours de Noël.

Et où était pendant ce temps le jeune Japonais de dix-neuf ans? Je l'ignore. Son père m'a dit qu'il ne le savait pas. Je finis par découvrir qu'il vivait avec ses sœurs à Edmonton et qu'il fréquentait l'école secondaire de cette ville, école dont l'entrée avait été refusée à ma propre fille, parce que nous n'étions pas de la région. Ma propre fille dut se rendre à Leduc, une dizaine de milles plus au sud. Ce jeune Japonais fréquentait une école d'Edmonton, quand mon propre fils, qui aurait dû aller à l'école, travaillait sur une ferme. Ai-je reçu quelque aide de ces Japonais? Aucune. Ils ont même demandé à mon fils de les aider le dimanche, lorsqu'il neigeait, à entrer leur bois de chauffage. Ils n'avaient pas même pris la peine, avant les neiges, d'aller couper le bois dont ils avaient besoin pour se chauffer.

C'en est assez sur ce sujet, et je me dispenserai d'attaquer le ministre du Travail. Je ne veux pas ajouter aux nombreux ennuis que lui causent présentement de graves troubles ouvriers. Le Gouvernement lui trace la route qu'il doit suivre, et je sais qu'elle est accidentée; ce ne sont que monts et détours, et trous de boue à tout instant. C'est pourquoi ce vieux tacot s'est embourbé dans la grève des usines Ford.

Que voyons-nous? Voici des gens qui ont pris le large, pour ainsi dire. Qu'en ferons-nous? Prenons le cas de mon domaine, où les grèves sont de règle si je m'éloigne le moindrement. Examinons un peu, avec l'imagination, comment les cultivateurs ordinaires abordent pareil problème. Par exemple, mes porcs s'évadent de l'enclos. J'attends dans ma cuisine que quelques pets de nonne refroidissent, car ma femme vient de les faire frire. Par la fenêtre, j'aperçois les animaux dans le jardin. Que ferait le Parlement, dans les circonstances? Il engagerait un débat, je le crains bien. Les discours seraient sans doute longs, brillants même, mais inutiles. Je me ronge ici les ongles depuis des semaines, en me demandant quand nous allons nous mettre au travail. Mais, qu'est-ce que je ferais moi-même, dans les circonstances? J'irais embrasser ma femme sur la joue. Debout devant moi, les mains sur les hanches et m'examinant des pieds à la tête elle me dirait: "Maintenant, qu'est-ce que tu veux?" Je lui dirais: "Mon amour, contemple dehors

les merveilles de la nature", puis j'éviterais le manche à balai comme elle le saisit et se précipite par la porte de derrière, arrachant le moustiquaire. Ces porcs se disperseraient dans toutes les directions, mais moi-même où suis-je?

M. COLDWELL: Dans la cuisine à manger des beignes.

M. ASHBY: Vous me trouverez dans la cage aux porcs, assis sur un seau de pâtée renversée, les coudes sur les genoux, le visage dans les mains, essayant de penser à la manière des porcs. Je dis, penser comme les porcs car, ne l'oubliez pas, le porc, s'il n'est pas influencé par des conditions anormales, pense juste. En d'autres termes, l'esprit de l'animal non encombré par les règles et règlements et autres produits des hommes, pense toujours comme la nature l'y contraint. Ces porcs se sont échappés de la cage parce que je les y ai forcés en prenant sur moi, pour ainsi dire, de leur imposer des conditions. Il m'incombe donc de chercher ce qui les a fait sortir de la cage.

Arrêtons-nous maintenant à ces hommes. Après avoir découvert ce dont les animaux avaient besoin, ce dont ils manquaient, il me fallait évidemment le leur procurer le plus tôt possible pour les faire rentrer dans la cage. Que veulent les ouvriers de l'usine Ford? Peut-être une augmentation de salaire. Je puis les assurer dès maintenant qu'ils ne l'obtiendront pas de l'usine Ford.

M. BROWN: L'honorable député considère-t-il ces hommes comme des porcs?

M. ASHBY: Je les considère comme beaucoup supérieurs mentalement à plusieurs qui se croient supérieurs à eux. J'ai voulu donner un exemple. Ces hommes veulent certains résultats et j'ai essayé de montrer ce qu'ils désirent. S'ils ne subissent pas l'influence d'agitateurs, ils peuvent facilement dire ce qu'ils veulent. Je répète que l'usine Ford ne peut augmenter les salaires à moins de payer moins cher ses matériaux bruts et, si cela arrive, les employés d'aciéries déclareront la grève. Il lui est absolument impossible de réduire le coût de ses matériaux bruts. Elle ne peut réduire les salaires de ses contremaîtres, de ses directeurs, ou de ses administrateurs directeurs et des autres, car ces hommes quitteraient simplement l'usine pour s'engager ailleurs. Elle ne peut réduire l'intérêt versé à ceux qui ont placé leurs économies et leur avoir dans l'entreprise et qui méritent une juste récompense. Personne ne reçoit un intérêt trop élevé pour cette sorte de placement. Le seul moyen qui s'offre à l'usine Ford d'obtenir l'argent nécessaire pour augmenter les salaires de ses employés est d'augmenter le prix de vente de ses articles aux consommateurs, c'est-à-dire vous et moi et les autres. Ce serait nous payer un salaire à nous-mêmes. Cela ressemble beaucoup à l'escroquerie qui se nomme "l'assurance-chômage avec contribution obligatoire" et qui n'est qu'une farce. Par exemple, l'ouvrier paie un tiers, l'entreprise qui l'emploie paie également un tiers et le Gouvernement l'autre tiers.

M. McCULLOUGH: Que fait-on des bénéfices de 17 millions que la compagnie Ford a réalisés? Qu'est-ce que l'honorable député en fait au sujet des employés de la Ford?

M. ASHBY: Si la compagnie Ford a réalisé des bénéfices de 17 millions, c'est une très bonne chose, car un tel montant lui permettrait de construire immédiatement une nouvelle usine qui emploierait plus de gens. Cette affaire les concerne, pas moi. Pour en revenir à l'assurance-chômage à contribution obligatoire l'employé contribue un tiers, l'entreprise un tiers et le Gouvernement l'autre tiers. Ce tiers est enlevé aux employés. Ils n'ont pas de choix, mais sont forcés de verser leur contribution. D'où vient le tiers contribué par l'entreprise? De l'augmentation du prix aux consommateurs qui paient également ce tiers. D'où vient le tiers du Gouvernement? Des impôts qu'il prélève sur nous; donc c'est nous qui payons ce tiers et le montant entier.

Ces hommes ont un but. Ils s'engagent dans cette usine ou dans une autre à l'âge d'environ 18 ou 20 ans. Ils désirent vivement travailler et gagner leur vie. Le travail est un moyen d'atteindre leur but. Ils se rendent donc à leur emploi le lundi matin et y passent toute la journée. La même chose se répète le mardi, mercredi, jeudi, vendredi, et le samedi, ils sont un peu fatigués. Le lundi suivant, ils reprennent leur travail. Autrement dit, ils sont à l'œuvre des heures, des jours, des semaines, des mois entiers pendant une période de cinq ans, après quoi ils estiment pouvoir se payer de l'agrément, mais ils doivent retourner à la tâche dès que leurs courtes vacances sont épuisées. Ils reprennent leur emploi pour une autre période de cinq ans, de dix ans, et même plus. Ils travaillent jusqu'à l'âge de quarante ou de quarante-cinq ans, mais il ne leur est pas encore permis de prendre leur retraite et de jouir de la vie comme ils le désirent. C'est pourtant dans ce but qu'ils travaillent, mais ils doivent demeurer à l'œuvre jusqu'à l'âge de quarante-cinq, cinquante, cinquante-cinq, soixante, soixante-cinq et même soixante-dix ans avant qu'on leur accorde la faible somme de $30 par mois. Quelle situation!

Quelle est la solution?

En premier lieu, il faut abolir toute imposition sur les revenus annuels de $5,000 et moins. Cela permettrait aux gens de vivre

pendant un certain temps. Ensuite, il faudrait peu à peu diminuer les taxes imposées sur toute marchandise mise en vente. Lorsqu'elles seront abolies, nous pourrons verser un dividende convenable qui rehaussera le pouvoir d'achat de la population et lui permettra d'acheter les denrées qu'elle produit en s'associant.

M. McIVOR: J'ai sollicité quelques minutes, car j'avais certaines choses à dire. Tout d'abord, je félicite le ministre, son chef de cabinet et son personnel du travail qu'ils ont accompli au cours des années passées. Quand j'occupais un siège de l'autre côté de la Chambre, je crois avoir été le premier ou peut-être le seul qui se soit fait le champion de la cause du ministre, pour la façon dont il a aidé les ouvriers et les patrons. Aujourd'hui, quand vous écrivez au ministère du Travail vous êtes sûr d'avoir une réponse, que vous obteniez ou non ce que vous demandez. J'espère qu'il en sera toujours ainsi.

J'ai également parlé alors de ses qualités d'homme et ses actes ont répondu de ses paroles quand il a dit qu'il fallait que le travail et le capital marchent la main dans la main. Cela prouve qu'il se rapproche très étroitement des enseignements du Fils du charpentier de Nazareth qui a dit: "Si quelqu'un te force à faire un mille avec lui fais-en deux."

Je déteste les grèves mais je sais que dans l'industrie une grève est tout aussi importante qu'une intervention chirurgicale sur le corps humain. Quelquefois un corps est malade et il faut recourir à un chirurgien pour enrayer le mal. Or, une opération fait souffrir et affaiblit. Une grève éclate dans une industrie quand quelque virus y pénètre et que quelque chose ne va pas. Je crois les grèves absolument nécessaires afin de faire disparaître le mal qui blesse ceux qui exploitent l'entreprise.

Samedi, j'étais à Winnipeg et j'ai constaté l'existence d'une grève de ce genre. J'ai vu que la *Free Press* et la *Tribune* tentaient d'imprimer leurs journaux. Mais ceux-ci ne renfermaient pas d'annonces. Un journal sans annonces ne paye pas. Je suis entré dans un grand magasin et je me suis demandé comment il se faisait que les chalands savaient qu'une grande vente avait lieu. La ruée était aussi forte que celle des autres jours. J'ai demandé à quelqu'un comment cela se faisait et il m'a répondu: "L'annonce s'est faite par radio." Donc, les journaux se font tort à eux-mêmes, la direction tout autant que les employés, puisque tous deux y perdent beaucoup. Evidemment, les ouvriers ont le droit de faire la grève. J'aimerais à demander au ministre du Travail comment il se fait que certains syndicats ne déclenchent jamais de grève tandis que d'autres sont continuellement mêlés à des grèves. Prenez les employés des services de la circulation ferroviaire. L'ex-député de Kenora avait déjà dit à la Chambre: "Nous pouvons nous entendre grâce à la collaboration, à la discussion de nos problèmes avec les directeurs." Il est préférable pour eux de s'entendre sans grève, s'ils peuvent le faire, mais parfois une grève est nécessaire. J'ai été fort peiné, hier soir, d'apprendre par la radio que la grève Ford n'était pas réglée. Il me semble qu'elle aurait dû l'être. Avec le ministre de la Reconstruction, je pense que la direction de la compagnie est plus responsable que les ouvriers, même si ceux-ci ont pu commettre quelques fautes et les chefs des syndicats, quelques erreurs. Je me souviens d'abord de l'époque où je me promenais dans une voiture Ford et j'en étais très fier, car Henry Ford avait équipé un navire consacré à la paix qui devait traverser l'Atlantique pour convaincre les dirigeants allemands qu'il fallait maintenir la paix mondiale. J'aimerais à dire aux descendants d'Henry Ford qu'avant d'obtenir la paix à l'étranger il faut que la paix règne dans notre propre pays et qu'ils devraient s'efforcer de régler leurs propres différends avec leurs ouvriers, car à coup sûr ces ouvriers sont raisonnables. Je veux une voiture Ford, mais je ne me soucie guère de m'y promener. De fait, j'aimerais autant avoir une petite voiture Austin.

Comment le ministre de la Reconstruction va-t-il mettre son programme à exécution? Comment pourra-t-il conduire à bonne fin son programme de reconstruction si les patrons et les employés ne s'entendent point? Lors de la dernière session, l'association des banquiers était sur la sellette. Or il fut démontré que les commis de banque ne sont guère mieux traités aujourd'hui qu'ils ne l'étaient dans le passé lorsqu'un jeune homme commençait à travailler dans une banque à un traitement de $400 par année. On savait alors, comme on sait aujourd'hui, qu'un dollar gagné en travaillant dans une banque n'achète pas plus de chaussures ou de vêtements qu'un dollar gagné en conduisant une Ford modèle T dans les rues d'Ottawa.

Les banquiers ont fait beaucoup mieux et cela nous donne de l'espoir. Mais pourquoi un banquier doit-il travailler de longues heures pour un salaire de beaucoup inférieur à celui d'un fabricant de papier, par exemple. L'un reçoit $2 par heure et l'autre ne reçoit guère plus de $2 ou $3 par jour. Pourquoi? C'est à cause des syndicats. Les collets blancs devraient se syndiquer. Je me rends compte qu'il y a lieu de faire l'éloge des banquiers, car j'ai appris que lorsque leurs anciens employés ont repris leur poste après être revenus d'outre-mer, ils ont reçu toutes les augmenta-

tions de salaires auxquelles ils auraient eu droit s'ils n'avaient pas quitté la banque pour s'enrôler. Peut-être les salaires que les banques versent sont-ils insuffisants, mais nous devons leur accorder le mérite qui leur revient.

Un mot maintenant des Japonais. On dira peut-être que je n'ai pas qualité pour aborder le sujet. Au contraire. Rien ne justifie le Gouvernement d'imposer ces gens à la Colombie-Britannique, de les y isoler. Pourquoi notre province occidentale serait-elle particulièrement chargée de fournir des logis à ces personnes venues du Japon ainsi qu'à leurs descendants? Je soutiens cependant que la citoyenneté canadienne est sacrée et que quiconque la possède, qu'il soit d'origine japonaise, indienne ou irlandaise, y a un droit inviolable. Il nous faut donc l'entourer de tous les égards.

Au cours des trois minutes qui me restent, je parlerai brièvement de l'atelier syndiqué. D'après ma propre expérience, il peut fonctionner et la Ford Motor Company aurait tous les avantages à l'accepter sur-le-champ. Si l'honorable député de Dufferin-Simcoe était à son siège, il ne manquerait pas de m'appuyer. Toute société qui a connu ce régime n'en veut plus d'autre. Le surintendant de la Great Lakes Pulp and Paper Company, dont l'honorable député est le président, ne veut entendre parler que de l'atelier syndiqué, qui met fin aux activités syndicales et aux campagnes de recrutement durant les heures de travail. Ouvriers et patrons travaillent ensemble avec joie. Nous avons à Fort-William une entreprise où règne ce régime et le surintendant, comme l'administrateur, m'a dit qu'il ne voudrait plus retourner à l'ancien.

Les ouvriers y trouvent le contentement. Le membre d'un syndicat sait ce qu'il lui en coûte. Cependant, le contrat collectif, quels que soient ses avantages, ne peut mettre fin à toutes les frictions qui existent aujourd'hui entre patrons et employés. Le seul remède réellement efficace est l'observance de part et d'autre de la loi établie par l'Ouvrier de Galilée, "aidez-vous les uns les autres".

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député de Fort-William a affirmé que la citoyenneté canadienne est chose sacrée. Je l'admets. Il ne faut cependant pas oublier que lorsque notre pays accorde la citoyenneté à une personne d'une autre nationalité, ce geste impose certaines obligations. Il faut y songer.

J'ai déjà dit en cette enceinte qu'on ne peut ériger une nation ou un empire en restant à l'écart. C'est le courage de nos gens, l'intrépidité de ceux qui ont lutté contre l'ennemi au cours des deux derniers conflits armés qui ont fait notre pays ce qu'il est.

[M. McIvor.]

Je sais dans quelle situation désespérée les peuples britanniques se sont trouvés en 1942. C'est à cette époque que nous étions seuls; c'est alors que nous avions besoin d'amis et de la collaboration de gens qui s'étaient fait naturaliser.

Qu'est-il arrivé? Retournons un peu en arrière. Jusqu'à la défaite du Japon, les Japonais voulaient retourner dans leur pays. Je répète ce que j'ai dit hier: nous sommes dans un pays libre et nous avons accepté leur parole. Après la découverte de la bombe atomique, cependant, le Japon ayant été liquidé, ils étaient disposés à changer d'avis. Voilà la situation en résumé.

Je veux bien rester ici deux ou trois semaines de plus, mais à la pensée de Noël je suis pris de nostalgie. Je sais que la plupart des honorables députés sont dans mon cas: s'ils le voulaient, il pourraient condenser leurs propositions et quelques brefs discours. Je n'ai pas le droit de m'opposer aux reproches qu'on adresse à mon ministère, car le droit de différer d'avis est à la base même de la liberté humaine. Cependant, accélérons la tâche; agissons de façon que mon bon ami de l'Ouest,—et je vois sourir l'honorable député de Cariboo en ce moment,—puisse trouver place dans le train qui le ramènera auprès de son épouse et de ses enfants.

M. GILLIS: Je ne me lève pas en ce moment pour formuler des critiques. Quand je prends la parole en cette enceinte, c'est afin de faire réfléchir ceux qui ont des responsabilités, chaque fois qu'ils me paraissent manquer à leurs devoirs. Si je réussis à provoquer chez eux un peu de réflexion, j'aurai fait ma part pour corriger certaines situations qu'on ne règle peut-être pas comme on le devrait.

A plusieurs reprises en cette enceinte, j'ai dit que le ministère du Travail a été le plus important de tous au cours de la guerre. Tous ceux qui ont observé le travail de ce ministère seront de mon avis. La même remarque vaut en cette période de reconversion que nous traversons.

Les crédits du ministre sont au nombre de 22; ils représentent de fortes sommes et se rapportent à tous les aspects de notre vie économique. C'est à ce ministère qu'il incombe de prendre soin des militaires à leur libération des services, de les former, de leur fournir du travail et de veiller sur eux lorsqu'ils sont sans travail. J'ai écouté sa déclaration hier soir, et j'en ai lu le texte aujourd'hui. Elle est fort instructive, et renferme un grand nombre de faits et de

chiffres. Les chiffres peuvent quelquefois induire en erreur, et je ferai quelques remarques sur ce point.

Je passerai sous silence la question japonaise, car d'autres honorables députés sont plus en mesure que moi de la discuter. Cette question fait présentement l'objet d'une étude de la part du ministère du Travail; c'est au Gouvernement qu'il appartient de trouver une solution. Nous avons exprimé notre opinion au sujet des droits de citoyenneté; notre attitude est bien connue et comme c'est le Gouvernement qui doit aviser aux moyens à prendre pour en arriver à une solution, je n'insisterai pas.

Quelques mots maintenant à propos de la sécurité syndicale. L'honorable député de Calgary-Ouest s'est efforcé hier soir d'indiquer le moyen de résoudre le problème de la conciliation et d'autres analogues. Bien que je ne sois pas entièrement d'accord avec lui, j'estime qu'il s'est consciencieusement efforcé d'énoncer une formule acceptable. Cette question de la sécurité syndicale causera au ministère du Travail plus de soucis que toute autre question qu'il aura à résoudre d'ici un an ou deux, et un effort devrait être tenté en vue de sa solution.

Bien des gens parlent à tort et à travers de la sécurité syndicale. Plusieurs n'ont pas une idée exacte de ce qu'ils entendent par cette expression. Le malheur est que souvent on ne sait pas donner de définition exacte. Toutefois, je ne me suis jamais préoccupé de cela outre mesure. La sécurité syndicale que je préconise consiste en l'adoption d'une loi sur les conventions collectives dans toute province où l'on veut établir cette sécurité syndicale. Voilà la première mesure à prendre. En second lieu, si la majorité des ouvriers sont satisfaits d'appartenir à un certain syndicat, les lois provinciales régissant les conventions collectives devraient rendre obligatoire un régime révocable de retenue des cotisations. Je ne désire enrégimenter personne dans une association qu'il n'aura pas le droit de quitter, s'il le désire. La seule sécurité syndicale qui soit nécessaire est celle qui comporte la retenue des cotisations par suite du consentement des intéressés et qui permet à un membre qui s'est inscrit de retirer son inscription. Si une association établie en vue de la signature d'une convention collective avec l'employeur peut justifier son existence et, si elle rend à ses membres les services qu'ils sont en droit d'en attendre, on n'a nullement à craindre que ses adhérents la quittent. Il n'y a là rien d'exagéré et ces rouages sont, à mon avis, les seuls qui soient nécessaires.

Mon expérience des trente dernières années, et celle de bien d'autres honorables députés j'en suis convaincu, est qu'une association dont les membres sont enrégimentés au point de ne pouvoir en sortir, s'ils le désirent, tend à devenir soit une dictature soit une bureaucratie. Les adhérents ont les mains liés et doivent demeurer dans l'association, qu'ils le veuillent ou non. Il y a lieu, je crois, de bien expliquer que tout ce qu'on demande, c'est une retenue des cotisations à caractère révocable. Une fois cette concession obtenue, le syndicat devrait être en mesure de subsister et de rendre service à ses membres. Les ouvriers des mines ne sont pas faciles à intimider. Ils ont leurs syndicats depuis trente ans. C'est l'arrangement auquel ils en sont venus et il donne de bons résultats. La sécurité syndicale ne présente aucun danger dans une province où existe une loi convenable sur les syndicats ouvriers. En parlant hier de l'arbitrage, l'honorable député de Calgary-Ouest a touché le point sensible. Un conseil d'arbitrage peut se prononcer à l'unanimité mais il ne possède aucun moyen de faire respecter sa décision. Une fois son arrêt rendu, sa tâche est terminée. Si la décision convient au syndicat, tout va pour le mieux mais, dans le cas contraire, le conflit subsiste.

L'honorable député a proposé que l'on remette entre les mains de juges de la Cour suprême désignés par le ministre de la Justice, tous les pouvoirs d'un arbitre. Ces choses doivent avoir une fin, mais si le Gouvernement adopte des lois en vertu desquelles notre corps judiciaire aura le dernier mot dans le règlement des différends ouvriers, il se produira immédiatement un soulèvement d'un bout à l'autre du pays. On verrait là un arbitrage obligatoire, car les décisions se feraient du point de vue juridique plutôt que du point de vue économique.

L'hon. M. MITCHELL: Le système a été essayé en 1918.

M. GILLIS: Il a été essayé et l'on s'est prononcé nettement contre. En premier lieu, nous devons adopter dans chacune des provinces des lois appropriées. Ces lois doivent être adoptées par les provinces, car en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'adopter de telles lois. Quand nous aurons partout des lois sur les syndicats ouvriers, comme celles que nous avons dans la plupart des provinces et quand la majorité des ouvriers industriels auront conclu des contrats collectifs avec leurs employeurs, nous aurons éliminé une bonne partie de nos différends.

Par exemple, dans le cas du syndicat de mineurs, un arbitre est choisi par la compagnie et par le syndicat. Son salaire est payé, moitié par le syndicat, moitié par la compagnie. Ils ont parfois de la difficulté à trouver l'homme qu'il leur faut, mais quand des différends surgissent pendant que le contrat est en vigueur,—la signature du contrat élimine une foule de difficultés,—ils sont renvoyés à l'arbitre. Il interprète le contrat et cherche à régler les disputes qui peuvent survenir.

M. SMITH (Calgary-Ouest): S'agit-il d'un emploi permanent ou de ce que nous appelons un président indépendant, nommé dans le cas de chaque différend?

M. GILLIS: C'est un employé permanent.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous n'avons pas de poste semblable. La rémunération de notre président est à frais commun, mais je vois qu'il existe une distinction.

M. GILLIS: Il s'agit ici d'un employé supérieur permanent. Le syndicat et la compagnie propriétaire des mines de charbon paient chacun la moitié de son traitement. Il a son bureau et il travaille à service continu. Il étudie le contrat, rencontre les intéressés et connaît le différend dans ses moindres détails. On le choisit avec soin et on accepte sa décision. Jamais, que je sache, sa décision n'a été contestée par le syndicat ou la compagnie.

M. MacNICOL: Quel traitement touche-t-il?

M. GILLIS: Environ $3,500 par année, je crois; ce n'est pas un traitement bien élevé. De cette façon, la plupart des différends sont réglés sans qu'il soit nécessaire de recourir à la conciliation. Si nous pouvions établir les contrats collectifs au moyen de lois provinciales, si des ententes syndicales pouvaient être conclues avec les exploitants, si nous pouvions confier à des arbitres le soin d'interpréter les clauses des contrats et de régler les griefs dès qu'ils surgissent, nous aurions fait beaucoup pour empêcher un grand nombre de différends de passer sur la scène nationale.

M. MAYBANK: Quelle est l'étendue d'une telle initiative?

M. GILLIS: Elle embrasse 12,000 mineurs.

M. MAYBANK: Dans une province?

M. GILLIS: Dans une partie du Nouveau-Brunswick, mais surtout en Nouvelle-Ecosse. Tout dépend toutefois de l'établissement d'un mécanisme convenable relativement au contrat collectif.

La Conférence fédérale-provinciale s'ouvrira bientôt. Les propositions soumises aux provinces par le Dominion au chapitre du contrat collectif nous assurent que la question sera au programme. J'invite le ministre à y songer. Un dilemne se présente. De nos jours, les ouvriers jugent nécessaire le régime démocratique dans l'industrie, et ce régime devient impossible sans le rouage dont il a été question. Lorsque le patron donne des ordres de son bureau, c'est de la dictature et non de la démocratie; toute l'autorité est de son côté. C'est un problème qu'il faut bien comprendre. Ou bien nous devrons rendre uniformes dans toutes les provinces les lois qui concernent les conventions collectives, ou bien le Dominion devra prier les provinces de se désister de leurs droits dans ce domaine. Le code national du travail devra faire place à des mesures concernant les conventions collectives, et qui seront identiques d'une extrémité à l'autre du Dominion.

Lorsque la commission McTague recueillait les témoignages sur lesquels se fonde le présent code, nous avons eu l'honorable député de Vancouver-Est et moi-même, l'avantage de présenter un mémoire. On nous a appris qu'il s'agissait tout simplement d'établir, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, un code qui ne vaudrait que pour la durée des hostilités, et j'ai fait savoir au président que je ne tenais pas beaucoup à comparaître devant la commission, s'il s'agissait tout simplement d'un code qui ne devait pas survivre à la guerre; je lui ai dit qu'il faisait perdre le temps des gens qui avaient préparé la preuve et se présentaient devant la commission. Si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord constitue un obstacle, modifions-le donc. Le problème est loin de rallier tous les esprits. S'il devenait nécessaire pendant la guerre d'élaborer un code, nous aurions dû le faire sérieusement. Nous aurions dû adopter un code du travail pratique, de concert avec les provinces.

La Conférence fédérale-provinciale devrait bien saisir tous les aspects de la question. La Nouvelle-Ecosse est passablement à la page, en fait de lois sur les syndicats ouvriers. Devant la commission McTague le ministre du Travail de la Nouvelle-Ecosse a fait la déclaration très catégorique que son gouvernement et lui-même étaient prêts à s'en remettre à une décision nationale sur le problème. Afin de permettre l'établissement d'un code uniforme dans tout le pays, ils étaient disposés à renoncer à leurs droits dans ce domaine en faveur du gouvernement fédéral. On me dit que la chose figure au programme de la conférence qui, je l'espère, nous dotera de quelque chose de bien.

M. ROSE: Je désire des éclaircissements sur ce point: y a-t-il des propositions du gou-

vernement fédéral aux gouvernements provinciaux? Je crois qu'il n'y en a pas.

M. GILLIS: Hier soir même j'ai examiné les propositions du gouvernement fédéral à la Conférence fédérale-provinciale et elles comprennent sans aucun doute les conventions collectives. Les propositions n'ont aucun caractère spécifique, elles figurent cependant au programme et seront étudiées; il n'y a aucun doute que certaines provinces auront des déclarations très précises à faire à ce sujet. La commission McTague a recueilli, je crois, tous les éléments nécessaires à une solution du problème. Il n'y a pas lieu de s'en tenir à des conjectures à ce sujet, car la population en général, les syndicats ouvriers, tous ceux que la question intéresse ont exposé leurs vues et l'on peut compter aujourd'hui sur une organisation très complète.

Le ministre pourrait dire aussi que la question relève du ministère des Munitions et approvisionnements. Ces ministères cependant sont aujourd'hui solidaires. Finances, travail, munitions et approvisionnements et reconstruction, tous se rejoignent dans le problème de placement et de la formation, parce qu'il y a un problème financier, un problème de reconversion, et pour le ministre, le problème de l'embauchage. Le ministère des Finances peut les employer, le ministre de la Reconstruction peut mettre à pied quelques milliers de gens, mais le ministre du Travail doit leur trouver de l'emploi. Les ministères sont donc tous solidaires à cet égard.

Le ministre sait que le problème du travail est très sérieux dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse. En ce moment une commission du charbon étudie ce problème. Quelques mois peuvent passer avant qu'elle soit en mesure de faire un rapport. Ce problème est d'envergure nationale. S'il est une industrie au pays où le Gouvernement devra intervenir, c'est celle de la houille. Les ressources appartiennent évidemment aux provinces, mais le gouvernement fédéral a fourni et fournit encore des millions à cette industrie pour l'empêcher de s'effondrer. Le devoir le plus important qu'aura cette commission royale, lorsqu'elle présentera son rapport, sera d'instituer une politique nationale du combustible afin d'utiliser cette ressource au maximum et pour en retirer le plus grand profit comme remboursement de l'argent que le Gouvernement y consacre. Mais, lorsque cette commission rédigera son rapport, elle ne sera pas en mesure d'instituer une politique nationale du combustible, parce qu'elle se heurtera ici encore à la juridiction provinciale et, après avoir revu les propositions du Dominion à la Conférence fédérale-provinciale, je remarque que cette question ne figure pas à son ordre du jour. Je propose que le représentant du Dominion, quel qu'il soit, à cette conférence, soulève la question d'une politique nationale du combustible et celle des fonctions de la commission, car s'il est nécessaire que le gouvernement fédéral porte secours à l'industrie de la houille de cette province pour le restant de nos jours, s'il doit la financer et la soutenir de ses fonds, il devrait avoir beaucoup à dire touchant son administration. Il sera impossible de toucher à son administration avant de conclure une entente avec la province. Pour ma part, je suis convaincu depuis quelque temps que c'est là une industrie nationale qui devra tôt ou tard passer à l'Etat, parce que, en étudiant le montant des subventions et autres chiffres du temps de guerre, il est évident qu'une industrie qui dépend des fonds publics dans une aussi grande mesure que celle de la houille devrait être administrée en partie par le Gouvernement au nom de la population. Le ministre examinera peut-être cette proposition, car il faudra discuter la question à la Conférence fédérale-provinciale.

En ce qui concerne l'emploi, les chiffres, surtout dans ce domaine, certes, nous induisent en erreur. J'ai à ce propos, échangé une correspondance volumineuse avec le ministre des Munitions et approvisionnements. Vous constaterez que même les chiffres fournis par les fonctionnaires du Service sélectif nous induisent en erreur. Par exemple, un rapport que je suis allé chercher au bureau indiquait pour la région de Sydney 564 demandes et 693 emplois disponibles, chiffres qui nous porteraient à croire que la main-d'œuvre était insuffisante dans cette localité. Je dis que les données nous induisent en erreur parce qu'il fallait des mineurs très compétents pour les 493 vacances dont 71 ont été remplies par des gens de la localité. Ceux qui cherchaient de l'emploi pouvaient accomplir des travaux légers à la surface, par exemple, ou à la journée et autour des mines. Ce genre d'occupation, toutefois, n'est pas disponible et les hommes physiquement aptes ou possédant d'autres compétences requises pour le travail de mineur ne se trouvent pas.

Je signale au ministre une idée qui se fonde sur une situation plutôt grave dont j'ai pris connaissance lorsque j'étais sur les lieux. Je me suis rendu aux bureaux de la compagnie de combustible et j'ai causé avec les fonctionnaires du Service sélectif à Sydney qui sont très bien organisés. Pour ma part, je n'approuve pas la critique lancée contre le Service sélectif, car j'estime qu'il a fait du bon travail. J'ai dit que j'aimerais savoir quelle proportion d'anciens combattants antérieurement employés dans les houillères étaient disposés à y revenir. Les chiffres étaient renversants. Sur mille démobilisés, 82 p. 100 ont refusé de

retourner dans les mines de charbon. Etait-ce par paresse? Non. En réalité, un homme qui a passé quatre ou cinq ans dans l'armée n'est plus le même quand il réintègre la vie civile. Ces hommes ne sont pas physiquement aptes à retourner à ce genre de travail. Le ministère a établi dans la région, au cours de la guerre, un service qui aurait pu aider à surmonter cette pénurie de main-d'œuvre. On y trouve actuellement un grand nombre de jeunes gens qui n'ont jamais travaillé dans les mines mais qui veulent remplir ce genre de travail. Or, si le ministère avait maintenu son service d'apprentissage, établi en conformité du décret sur la production d'urgence, pour la durée de la guerre, il aurait de cette façon contribué à la solution du problème puisque les jeunes gens, une fois démobilisés, peuvent s'adresser au fonctionnaire chargé du rétablissement si c'est leur désir de retourner dans les mines. Or si cette école pour la formation des apprentis fonctionnait encore on pourrait former ces jeunes gens sur place. On ne peut leur fournir du travail à la journée parce qu'ils n'ont pas la compétence voulue, mais durant la courte période de temps où l'école fonctionnait, on a employé sur le filon 95 p. 100 de ceux qui se sont présentés à l'école en question. Mais le régime a cessé depuis cinq ou six mois, et aucune de ces écoles ne fonctionne actuellement. Elles accomplissaient un travail des plus satisfaisants et auraient servi un but très utile dans le rétablissement. S'il en avait été ainsi, il n'y aurait pas à remplir dans un seul endroit 493 positions de houilleurs qualifiés.

Les démobilisés n'ont pas les aptitudes physiques requises pour retourner au travail dans les mines de charbon. Mais on aurait pu former ces jeunes gens au cours des derniers mois, et l'on aurait pu ainsi surmonter la difficulté dans une certaine mesure. A deux reprises différentes, j'ai interprété le ministre à la Chambre au sujet de ces écoles, car j'avais l'impression que ce régime de formation d'apprentis établi dans les mines de charbon était l'une des meilleures choses que le ministère avait jamais faites. Il a conféré au travail du mineur le statut d'un métier et a fourni aux jeunes gens désireux de travailler dans les mines l'occasion d'apprendre un métier sous la direction d'instructeurs compétents. Ils recevaient un salaire très raisonnable tandis qu'ils fréquentaient cette école. En outre, le charbon qu'ils extrayaient contribuait à défrayer les frais d'exploitation des écoles. Le Gouvernement et la compagnie minière acquittaient les frais du régime à parts égales, mais comme je l'ai dit on l'a discontinué. Lorsque j'ai interrogé le ministre à deux reprises pour savoir si l'on maintiendrait ces écoles dans l'après-guerre, il m'a assuré que tant qu'il serait ministre du Travail, on maintiendrait les écoles ainsi que le régime de formation d'apprentis dans les mines. Elles servaient à une fin très utile en formant les jeunes gens qui désiraient apprendre le métier de houilleur et ce serait un pas dans la bonne voie que de rétablir ce régime.

Il y a une autre question que je tiens à signaler au ministre à l'égard du chômage, et il pourrait consulter à ce sujet son collègue le ministre des Finances. J'ai entendu ce dernier déclarer deux fois à la Chambre, en discutant la taxation des surplus de bénéfices, que l'on accordait un dégrèvement aux corporations dans le but spécifique d'établir une réserve de fonds qui servirait à créer de nouveaux emplois au cours de la période de réadaptation industrielle. Durant toute la guerre, les corporations ont reçu un dégrèvement de 20 p. 100 et le budget de l'an dernier a porté ce dégrèvement à 40 p. 100. Cela formera une grosse somme d'argent. La Canada Car and Foundry, dont les usines sont à Amherst (Nouvelle-Ecosse), a gagné beaucoup d'argent durant la guerre. Elle a bénéficié d'un dégrèvement de 20 p. 100 de la taxe sur les surplus de bénéfices ... et qu'est-il arrivé? les hostilités à peine terminées, l'usine fermait ses portes. En pareil cas, que fait-on des surplus de bénéfices, des 20 p. 100, aujourd'hui 40 p. 100, remboursables? L'argent est venu de l'usine.

M. MAYBANK: Mais il n'a pas été versé.

M. GILLIS: Il le sera, et j'affirme qu'il s'élève à un montant considérable. L'embauchage relève du ministre du Travail et celui-ci a bel et bien le droit de demander au ministre des Finances de faire en sorte que les remboursements d'impôts servent à créer de l'emploi pour l'après-guerre dans cette région. Le ministre du Travail a parfaitement le droit d'exiger que l'argent serve dans la région où il a été gagné au lieu de permettre à l'industriel d'aller fonder ailleurs une industrie nouvelle. Pourquoi n'achète-t-il pas la tôlerie que son collègue de la Reconstruction est à vendre à Sydney pour y établir une exploitation d'Etat? Il peut m'en croire, il ne manquera pas de marché pour toute sa production. Je lui laisse cette pensée qui se rattache au problème de l'embauchage. Si nous devons rembourser des millions de dollars, assurons-nous que l'argent servira aux fins auxquelles il est destiné.

Un mot maintenant de l'assurance-chômage du point de vue de l'embauchage. Je ne suis pas encore convaincu que le ministère ait institué l'organisme nécessaire pour trouver de nouveaux emplois et interrompre le versement des prestations. J'ai ici un cas

d'espèce, avec tous les détails, mais je ne m'y arrêterai pas longuement. Le ministre sait que je me suis enquis du cas de Lillian Bateman, de Sydney (Nouvelle-Ecosse). Voici les détails en quelques mots: salaire précédent, $80 par mois; cinq mois en chômage; envoyée à plusieurs patrons qui ont refusé de l'engager; envoyée à une société importante pour y faire de l'étalage dans les montres, au salaire de $12 par semaine, travail pour lequel elle ne possédait ni aptitude ni formation. Le travail ne se ressemblait pas; le salaire non plus et elle n'avait aucune formation pour son nouvel emploi. L'élément principal semble être le temps pendant lequel une personne est en chômage. Il ne devrait pas en être ainsi, il me semble.

La Commission d'assurance-chômage a tout d'abord rejeté la demande de cette jeune fille. Elle s'est alors adressée à la Commission arbitrale qui, à mon avis, est un organisme tout à fait compétent. Un de ses membres était un avocat à l'esprit très large. La Dominion Steel and Coal Company y avait un représentant et M. D. W. Morrison, ancien président du district 26 du syndicat des mineurs, était l'autre membre qui occupe ce poste depuis plus de vingt ans. J'étais donc convaincu que cette commission étudierait à fond toutes les circonstances du cas. Elle a décidé que la jeune fille avait droit aux prestations d'assurance-chômage. La commission a porté cette décision en appel. La cause a alors été soumise à un seul homme, le juge Lucien Cannon. L'audition eut lieu le 21 mai 1945, à Ottawa. J'ai lu tout ce qui s'y rapporte. Je ne consignerai pas les renseignements au compte rendu, mais je désapprouve complètement les conclusions du juge. De plus, j'estime que la procédure est défectueuse. Il me semble qu'un seul homme ne devrait pas être autorisé à rejeter la décision d'une commission de trois membres compétents. Qu'on le note bien, les membres de ce dernier organisme habitent la localité même où se pose le problème. Toutefois, si l'enquête doit avoir lieu dans la ville d'Ottawa, où la plupart des gens se désintéressent de tout ce qui se passe ailleurs, et n'ont guère à s'occuper des aléas ordinaires de l'existence, et qu'un seul homme doive rendre une décision, la question ne peut être réglée définitivement. J'ai lu les décisions de M. Cannon ainsi que les motifs sur lesquels il s'est fondé, et à mon sens rien ne justifie la décision qu'il a rendue en l'occurrence. Il n'a tenu compte que d'une considération, c'est-à-dire que la jeune fille en question avait été sans travail pendant une période raisonnable et qu'elle devait accepter un autre emploi d'étalagiste comportant un salaire de $12 par semaine. Or c'est là un travail qui exige des connaissances particulières qu'elle ne possédait pas.

Je sais que le ministre et le sous-ministre s'intéressent à ces questions, et qu'ils les envisagent avec bienveillance et réalisme. Ils devraient donc, je crois, décider que cet arbitre est inutile. Si la Commission décide qu'une certaine réclamation doit être vérifiée, et que cette dernière soit déférée à l'organisme composé de trois membres, la décision de ce conseil local devrait être maintenue au lieu d'être soumise à un arbitre d'Ottawa qui n'est que bien peu au courant du problème.

Je ne trouve pas acceptables les décisions rendues par un seul homme. Je sais que je puis moi-même me tromper si souvent sur quelque point que je tiens toujours à consulter d'autres personnes. On peut ainsi connaître le point de vue des autres.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est précisément ce que font les juges.

M. GILLIS: Je n'en suis pas bien certain. Quoi qu'il en soit, bien que les juges remplissent des fonctions utiles, je ne crois pas qu'ils soient aptes à siéger au sein de telles commissions.

J'ai tâché de faire œuvre utile en signalant ce qui me semble défectueux. S'il faut en juger d'après les tendances qui se manifestent présentement dans tout le Canada, je ne crois pas que l'harmonie puisse régner d'ici un an ou deux entre employeurs et employés. A mon sens, nous faisons fausse route. Nous établissons des rouages inefficaces, d'après lesquels nous accordons toute latitude à l'entreprise privée. Mais l'initiative privée ne s'acquitte pas de sa tâche.

Hier soir, on a annoncé à la radio que trois autres usines de la Nouvelle-Ecosse avaient soudainement fermé leurs portes, sans donner le moindre avertissement. L'une d'elles se trouve dans la circonscription du ministre des Finances. L'annonceur a ajouté que les récoltes étaient mauvaises. Les affaires sont dans un état pitoyable à Kentville. La fermeture subite de trois usines aggrave davantage la situation. Bref, la province est menacée d'une crise générale de chômage d'une extrémité à l'autre de son territoire et il semble que ceux qui ont à remédier à cet état de choses ne se préoccupent nullement de leurs obligations.

Nous aurions dû reconnaître dès le fin des hositlités la nécessité de trouver des emplois aux travailleurs de guerre et aux membres des services armés. Nous aurions dû songer que cette tâche exigeait du temps et présentait des difficultés. Nous aurions dû éviter de faire retomber sur ces gens tous les inconvénients. Le ministre de la Reconstruction aurait dû établir, sans délai, un comité mixte d'ouvriers et d'employeurs, choisi dans l'industrie et chargé d'examiner, de

concert avec lui, tous les projets et toutes les questions se rapportant à notre activité industrielle. Le ministre pourra me répondre qu'un tel comité existe, mais j'en serais étonné. A mon sens, les membres de cet organisme devraient être choisis parmi les simples ouvriers ou au sein des syndicats.

L'association des ouvriers de la confection devrait nous servir d'exemple. Ces travailleurs coopèrent avec les industriels et le syndicat, en vue de préparer la reconversion. Il n'y a pas de chômage dans cette industrie. Tout est réglé comme le mécanisme d'une montre car le syndicat et les employeurs agissent de concert.

La transformation de la guerre à la paix est une œuvre difficile et le ministre devrait demander l'avis des chefs de syndicats. Ceux-ci auraient pu se tirer d'affaire plus facilement que lui. A mon avis, tous les militaires rapatriés devraient être assurés d'un revenu qui leur permette de subsister, dans le cas où il leur est impossible de se trouver de l'emploi. Un tel revenu devrait être d'au moins $25 par semaine. Il devrait en être de même pour les ouvriers des usines de guerre. Ils devront chômer un certain temps. Au lieu de nous payer de mots, nous aurions dû voir à établir un tel revenu. Il aurait suffi pour cela de calculer le montant versé sous forme d'assurance-chômage. Au lieu de cela, nous avons une armée d'ouvriers qui par tout le pays sont à la recherche d'une chose qui n'existe pas: du travail. Et il s'écoulera encore pas mal de temps avant qu'il y ait du travail. Plusieurs ouvriers de nos usines de guerre ont acheté des maisons, ils ont effectué quelques versements sur ces maisons et ils se trouvent aujourd'hui sans revenus.

J'aurais pu m'étendre sur une foule d'autres questions, mais les deux initiatives que j'ai mentionnées au chapitrfe de l'embauchage sont des plus importantes. Il s'agit donc d'obtenir la collaboration de ceux qui comprennent bien le problème, de discuter la question avec le ministre et de trouver une solution conforme aux conseils de ceux qui sont en contact direct avec les ouvriers dans les usines mêmes. Il s'agit en second lieu d'établir un revenu minimum pour les familles.

Nous nous contentons d'accorder des secours temporaires, ce qui ne laisse pas de causer beaucoup d'amertume chez nos anciens combattants, car ils constatent à leur retour que rien n'est changé à cet égard. J'ai dit au début de mes observations que je n'avais pas l'intention de critiquer. Je veux me rendre utile et signaler les difficultés telles que je les vois. Si nous examinons les problèmes dans cet esprit, nous pouvons espérer en trouver la solution. Nous ne sommes pas en présence de mystères. La solution repose sur le simple bon sens. Ce qui nous manque, c'est la volonté d'agir. Voilà le nœud du problème. Nous agissons trop tard, nous perdons trop de temps. La tâche du ministre du Travail est difficile, mais aucune tâche n'est insurmontable quand on s'y attaque.

L'hon. M. MITCHELL: Je voudrais vous voir à l'œuvre.

M. GILLIS: C'est précisément ce que je dis. Prenons la grève des usines Ford. Comme le problème relève du ministre, je n'en dirai rien; mais rien n'a été accompli depuis qu'il en a été d'abord question. J'aurais confié les usines à un régisseur dans les vingt-quatre heures après m'être convaincu que la compagnie Ford se montrait déraisonnable, et le ministre attend encore pour prendre une décision dans ce sens. C'est inéluctable. La province n'a aucune loi à laquelle on puisse se référer. La compagnie Ford a souffleté tous les membres du Gouvernement et bien d'autres. Le syndicat a cédé tant qu'il a pu, et le problème reste encore sans solution. C'est lorsqu'on s'entretue que les victimes sont le plus nombreuses. Encore une fois, j'aurais depuis longtemps nommé un régisseur, et le ministre se voit encore acculé à le faire.

J'invite les honorables députés qui ont quelque influence sur les autorités provinciales de l'Ontario à leur suggérer la convocation de l'Assemblée législative en session pour qu'on y adopte une loi provinciale du syndicalisme ouvrier, afin d'éviter le retour de la même difficulté. Le problème restera d'ordre provincial tant que nous ne modifierons pas l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour lui donner une portée nationale. Voilà l'unique solution. Si nous continuons à chercher des faux-fuyants comme nous le faisons présentement, si nous continuons de tâtonner et de piétiner sur place, nous nous trouverons dans une impasse, d'ici environ un an. Nous devons faire face au problème et administrer le pays dans l'intérêt commun, et non dans celui de tel groupe particulier. Je n'hésiterais guère à dire leur fait à Ford ou au syndicat, si je les croyais dans le tort.

J'ai déjà exprimé cet après-midi mon avis sur la sécurité syndicale, et j'ai dit que la plupart de ceux qui en parlent n'en connaissent rien. La chose est simple. Je le sais pour avoir conduit une âpre lutte lorsque nous n'avions aucun parlement où en appeler, et lorsque les compagnies de houille avaient leurs propres gendarmeries. Toutes les salles nous étaient fermées, et il fallait tenir nos assemblées dans des maisons privées. Il ne s'agit, à cet égard, que d'être juste et franc,

peu importe qui en souffre, si c'est dans l'intérêt supérieur de la population du pays.

M. REID: J'avais l'intention de ne prendre la parole que lors de l'examen au comité du crédit affecté aux Japonais, mais puisque le débat a été amorcé hier soir et étant donné certains discours des honorables vis-à-vis sur les Japonais, je dois faire quelques remarques maintenant.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): L'honorable député voudrait-il parler un peu plus haut afin de nous permettre de saisir ses paroles.

M. REID: Il est plutôt rare que les honorables députés ou ceux qui sont dans la galerie aient peine à m'entendre. L'honorable député peut être assuré qu'il pourra m'entendre avant la fin de mes observations car j'ai certaines choses à dire surtout aux membres de son groupe.

Une VOIX: Bravo!

M. REID: N'arborez pas le drapeau trop vite, le spectacle ne fait que commencer. Il est parfaitement vrai que le ministre du Travail désire l'adoption de ses crédits, et que les membres de la Chambre veulent rentrer chez eux avant Noël. Or, je tiens à les assurer qu'ils n'auront pas à parcourir mon discours ou à attendre bien longtemps pour savoir ce que je veux dire. Règle générale, je parle sans ambages. Je ne répéterai pas les observations déjà formulées, si je puis m'en abstenir.

J'aborde d'abord les déclarations faites en dehors de la Chambre au sujet de ceux d'entre nous, de la Colombie-Britannique, qui sont d'avis qu'il y a lieu de déporter les Japonais de notre province et des autres parties du Canada. Je n'ai pas l'intention de déployer autant de chaleur que l'honorable député de Vancouver-Est hier soir, mais je m'insurge avec énergie contre l'accusation que mon attitude et mes vues s'inspirent de la haine de race. Je le nie catégoriquement. Si vous différez d'avis avec certaines gens, leur principal argument consiste à vous accuser d'être fascistes ou imbus de préjugés raciaux.

A mon arrivée à la Chambre en 1931 j'ai présenté une résolution, précédant de longtemps la question japonaise et visant à les enlever des pêcheries du Fraser. Avant de terminer mes remarques, je demanderai à tout honorable député qui favorise le retour des Japonais à ces pêcheries, de nous le dire. Puis-je communiquer au comité les raisons qui m'ont poussé à présenter cette résolution? Je m'étais alors aperçu que le Japon contrôlait notre industrie de la pêche et que les Canadiens blancs eux-mêmes ne jetaient pas de filet dans le Fraser vis-à-vis ou en aval de Steveston par crainte pour leur vie. J'ai alors résolu de faire mon possible pour reconquérir cette partie de notre patrimoine. Je remarque également que le Dr Sedgwick, professeur de l'université de la Colombie-Britannique, a des remarques violentes à faire sur ceux d'entre nous qui soutiennent un tel point de vue. On nous a accusés d'être mauvais chrétiens, et le reste. Hier soir l'honorable député de Vancouver-Est et le chef de la C.C.F. ont parlé de certains honorables députés et ont dit que leurs opinions étaient peu chrétiennes. Je lui dirai ainsi qu'aux députés de son parti que, lorsque je voudrai me renseigner sur les idées chrétiennes, je ne m'adresserai à aucun parti pour cela, ni irai-je consulter le Dr Sedgwick, le professeur Angus ou bon nombre de ministres du culte qui rendent un mauvais service au pays par les paroles qu'ils prononcent.

Je défends ce point de vue à tort ou à raison. Lorsque nous parlons de haines dans notre pays, les plus dangereuses sont celles qui ont pris naissance depuis 1930, depuis l'établissement du parti de la C.C.F. Ce parti a soulevé la haine entre les classes. Nous le constatons partout. Dans presque toutes les régions que j'ai visitées au pays, je l'ai sentie. Cette haine entre les classes existe dans ma propre circonscription. Les membres de ce parti nous accusent de soulever les haines raciales. C'est une néfaste besogne. D'autres disent que certains d'entre nous devraient être mis en prison. Je connais ceux qu'il faudrait emprisonner. Il y a certains ministres du culte et certains professeurs qu'il serait bon, à mon sens, de contenir d'une façon ou d'une autre, dans l'intérêt du pays.

M. IRVINE: Voilà du fascisme.

M. MacINNIS: C'est ce que les Allemands ont fait.

M. REID: Je vais traiter de la question sans rancœur. Je désire présenter au comité et au pays des arguments auxquels personne n'a encore répondu. A la Chambre et en dehors, on a beaucoup fait appel à la sensiblerie, et je vais tâcher de relever ces appels ou d'y remédier. Je présenterai au comité et au pays des questions pratiques et j'espère qu'un honorable député quelconque me répondra s'il le peut.

Je tiens à faire une mise au point à la déclaration du Dr Sedgwick et d'autres gens qui prétendent que les Japonais ont été déplacés de la Colombie-Britannique lors de l'attaque de Pearl-Harbor à cause de l'hystérie qui y régnait. Un seul honorable député affirmera-t-il qu'il savait que les Japonais n'attaqueraient jamais la Colombie-Britannique?

Songeons à Pearl-Harbour. A ce moment-là, nos moyens de défense étaient insignifiants. Personne ne savait où ni quand la marine ou l'aviation japonaise attaquerait. Aux fins de la sécurité, le Gouvernement a agi très sagement à ce moment-là lorsqu'il a immédiatement saisi les barques de tous les pêcheurs japonais et envoyé les Japonais dans des camps ou vers l'intérieur du pays.

Cette année, j'ai remonté la côte, et le capitaine d'un navire du Pacifique-Canadien m'a montré, tant qu'il faisait clair, les maisons japonaises construites tout le long des anses de Vancouver à Prince-Rupert, points stratégiques de notre littoral. Qui prétendra que cela n'était pas fait à dessein, que les foyers japonais sur la longue baie jusqu'à la mer n'étaient construits là que par hasard? Qui affirmera que ces gens, s'ils étaient demeurés sur le littoral de la Colombie-Britannique, n'auraient pas aidé le Japon en cas d'attaque? En ce cas, je lui dirai qu'il ferait mieux d'aller dire cela aux citoyens de la Colombie-Britannique, et j'entends d'ici la réponse qu'il recevra, car personne ne le croira.

Il est fort beau de parler de leur loyauté. Or, je vais poser une question bien directe au comité. J'admets qu'il est bien difficile de désigner qui est loyal et qui ne l'est pas. Pour ma part, je pense plutôt que ces gens se sont tenus cois, sur l'ordre de Japonais occupant un rang supérieur. Si les Japonais nés au Canada sont loyaux, comment expliquez-vous le silence du *New Canadian*, leur journal japonais au pays, sur les atrocités japonaises ou sur la défaite du Japon? Le journal en question est imprimé par des jeunes gens nés au Canada, qui ont reçu leur instruction dans nos écoles et nos collèges et qui, au dire de certains professeurs naïfs et de certains prédicateurs non avertis, sont de véritables Canadiens. Je le dis à ces messieurs, si ces Japonais sont véritablement des Canadiens, pourquoi ont-ils gardé le silence dans leur journal durant le mois d'août qui a marqué la défaite du Japon ainsi que le mois suivant? Pas un mot n'a été imprimé sur les atrocités japonaises, pas un seul mot. Pas un mot non plus sur la défaite du Japon. Je comprends pourquoi ils n'ont pas rapporté les atrocités japonaises. Vraisemblablement, ils ne voulaient pas susciter des haines. Je puis le leur pardonner. Mais, s'ils sont franchement canadiens, pourquoi n'ont-il pas publié, dans leur journal quelque article sur la défaite du Japon? Pourquoi n'en ont-ils pas fait mention? Le journal garda le silence absolu à ce sujet. Je montre donc du doigt ces gens, les députés de la C.C.F. qui prétendent que les Japonais sont de vrais Canadiens.

[M. Reid.]

M. IRVINE: C'est vous qui les avez amenés au pays.

M. REID: Vous ne pouvez m'accuser de cela.

M. CRUICKSHANK: C'est nous qui les avons chassés.

M. REID: Je traiterai maitenant de ceux qui soutiennent que ces individus sont des Canadiens loyaux. J'ai posé la même question à différents groupes de gens, je l'ai posée à des pasteurs et à des professeurs. Je l'ai fait ici à la Chambre des communes et je vais le demander encore. Rien ne me fera plus plaisir que de voir un honorable député se lever et me fournir la réponse. Comment quelqu'un né au pays peut-il être réellement citoyen canadien s'il jure d'abord allégeance au pays où son père a vu le jour? Tous les Japonais du Canada étaient avant la guerre,—et je crois qu'ils le sont encore—dûment inscrits au Japon; et en conséquence leur gouvernement les considérait comme ses ressortissants. De fait, lorsque le Japon faisait le recensement de ses pêcheurs, les chiffres comprenaient toujours le nombre de pêcheurs japonais en Colombie-Britannique. Et lorsqu'un Japonais mourait, le directeur de funérailles devait envoyer son certificat de naissance et son certificat de décès au gouvernement japonais, même s'il était né au Canada.

Je poserai cette question: Si ce sont des citoyens canadiens, pourquoi aucun d'entre eux n'a-t-il pas publiquement renoncé à l'empereur du Japon et au gouvernement japonais? Pourquoi n'ont-ils pas dit: "Je suis canadien, je suis né ici de parents japonais, mais je suis canadien. Je ne dois pas allégeance au Japon et ce dernier n'exerce aucun contrôle sur moi."

Mais non; tous les Japonais ont gardé le silence. Et je demanderai à ceux qui nous dénigrent, moi et ceux qui partagent mes vues, et qui se font les champions des Japonais nés au Canada, de répondre à cette question: Pourquoi aucun de ces Japonais n'a-t-il renoncé à son allégeance au Japon? Je ne leur accorderais la nationalité canadienne qu'à cette condition.

Abordons maintenant la question de l'assimilation. Je sais que nous différons d'opinion à ce sujet. D'aucuns disent: Pourquoi ne pas encourager les mariages entre Canadiens et Japonais? Mais je constate qu'ils veulent que cela ait lieu dans d'autres familles que la leur. Et si j'étais en humeur de critiquer cet après-midi, je protesterais vigoureusement contre la déclaration d'un ancien membre de la C.C.F. à l'Assemblée législative, défait, Dieu merci, à la dernière élection, qui avait

dit à la Chambre qu'à son avis les Ecossais s'assimilaient plus difficilement que les Japonais dans ce pays.

Vous pouvez m'en croire, si j'avais été à la Chambre provinciale lorsque pareille affirmation fut proférée, on n'en serait pas resté là. En effet, quelle pire insulte peut-on lancer à un peuple,—en l'occurrence le peuple écossais, —que de le dire en pleine Assemblée législative plus difficile à assimiler que les Japonais. Ces derniers sont tout simplement inassimilables.

M. MacNICOL: Les Ecossais sont les gens les plus généreux au monde.

M. REID: Voilà les gens qui m'accusent de soulever les préjugés de race. Pourtant ils voudraient que nous acceptions ces insultes. Je pourrais répéter bien des choses dites sur mon compte, sur le fait que je suis un étranger.

Une VOIX: Vous l'êtes.

M. REID: Qui a parlé de la sorte?

M. le PRÉSIDENT: Si pareille parole a été prononcée il faudra la rayer du compte rendu.

M. REID: J'avais cru l'entendre. Espérons que je me suis trompé.

M. le PRÉSIDENT: J'avertis les rédacteurs que si pareille parole a été prononcée, elle ne doit pas paraître au compte rendu.

M. HANSELL: J'en appelle au Règlement. Je ne veux pas discuter vos instructions au rédacteur du hansard, mais j'estime qu'en les donnant vous outrepassez vos droits. On ne peut rien faire de la sorte sans le consentement unanime du comité.

M. REID: Comme personne n'a répondu quand j'ai demandé qui avait parlé, je suppose que rien n'apparaîtra au compte rendu. Inutile donc de nous en occuper. Toutefois, si pareille affirmation y apparaît, je m'en charge. Je vous remercie, monsieur le président, de votre interruption.

J'expose ces questions pratiques à ceux dont les opinions diffèrent des miennes. Je ne lance pas le cri de race, mais je le répète, les Japonais constituent une race inassimilable et, ainsi, ils sont une menace pour l'avenir du pays. De plus, j'ai parlé de la double citoyenneté. On ne peut être à la fois citoyen de deux pays différents.

Je sais qu'on m'a parfois demandé pourquoi je ne m'attaquais pas aux Allemands qui habitent le Canada; ou aux Italiens. Pourquoi m'en tenir aux Japonais? Je donnerai mes raisons. Autant que je sache, aucun autre pays que le Japon n'a prétendu conserver l'allégeance des personnes nées en notre pays; je n'ai jamais entendu dire qu'un Allemand ou un Italien né au Canada soit allé faire du service militaire en Allemagne ou en Italie.

J'affirme, sans crainte d'être contredit, que les Japonais qui sont venus s'établir ici l'ont fait en vertu d'un plan bien précis arrêté par la clique militariste japonaise. Il est vrai qu'au début on les a amenés au Canada parce qu'ils travaillaient à bon marché, mais par la suite, ils ont été amenés ou sont venus au pays en vertu du plan de la clique militariste qui prévoyait le jour où ils tenteraient de s'assurer la maîtrise du Pacifique.

M. MacINNIS: L'honorable député a-t-il des preuves officielles précises à ce sujet?

M. REID: J'ai celle-ci: un annuaire japonais indiquant que le gouvernement nippon prêtait des millions de dollars à ses ressortissants pour leur permettre de s'établir sur le littoral du Pacifique. Je ne saurais m'imaginer qu'un gouvernement comme celui du Japon ait pu prêter à ses ressortissants des sommes importantes par pur altruisme.

M. MacINNIS: L'honorable député peut-il citer les passages de l'annuaire sur lesquels il appuie son argument?

M. REID: Oui; si l'honorable député veut bien consulter le hansard, il se rendra compte que je l'ai mentionné en une autre circonstance. Dans ce discours j'ai cité l'annuaire japonais de 1934, dans lequel il était démontré que, cette année-là, les Japonais de la côte du Pacifique avaient transféré au Japon 52 millions de yens. Ces fonds consistaient en remboursements, ainsi que le révèlent les statistiques du Japon. Mon honorable ami prétendra-t-il qu'on aurait inséré ces détails dans l'annuaire s'ils n'avaient pas été exacts?

M. MacINNIS: Quelle somme réelle ont-ils transférée. Voilà ce qui m'intéresse.

M. CRUICKSHANK: Nous n'envoyons pas là-bas de professeurs chargés de s'enquérir de ce que nous voulons savoir.

M. REID: La somme de 52 millions de yens dont je viens de parler ne représentait pas des dons, mais plutôt le remboursement d'emprunts grâce auxquels ils s'était établis au Canada. Il ne s'agissait nullement de dons. D'ailleurs, je parle non pas de dons, mais d'une transaction commerciale effectuée il y a plusieurs années par le gouvernement japonais, ce qui est bien différent.

Je relèverai maintenant quelques déclarations faites l'autre soir par l'honorable député de Vancouver-Est et par l'honorable re-

présentant de Kootenay-Ouest. J'ai toujours différé d'opinion avec l'honorable député de Vancouver-Est, relativement à la résolution qu'il a proposée à la Chambre en 1936. J'ai voté contre cette résolution, et je ne m'en cache pas. Pourquoi m'en cacherais-je, étant donné que l'honorable député et son épouse ont publié une brochurette qu'ils ont distribuée un peu partout dans la vallé du Fraser, et dans laquelle une mention particulière était faite des discours de Tom Reid. Cela m'importe peu. La publication de cette brochurette ne m'a causé aucun détriment, car je suis encore membre de la Chambre des communes.

M. MacNICOL: C'était de la publicité gratuite.

M. REID: Oui, mais d'un goût plutôt douteux. Quoi qu'il en soit, je conseille aux honorables députés que cette question intéresse de se reporter au hansard du 20 février 1936, date où l'honorable député de Vancouver-Est présenta sa résolution. Les honorables députés que le sujet intéresse constateront que, bien que la résolution, dont l'honorable député nous a donné lecture hier soir en citant des passages de l'une des plaquettes mises en circulation, stipulât ce qui suit:

La Chambre est d'avis en conséquence que le Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour exclure toutes les personnes appartenant aux groupes à qui nous n'accordons pas pleins droits et privilèges de citoyen canadien.

—il reste acquis que la majeure partie de son discours a porté sur les Japonais. Il n'a pas grand'chose à dire au sujet des autres Asiatiques visés par la résolution, comme par exemple, les Chinois, et les Hindous. La question des Hindous se posait puisqu'ils sont sujets britanniques. Les Chinois étaient également visés dans cette résolution. Bien qu'ils soient des Orientaux, leur cas constitue un problème de moins en moins pressant en Colombie-Britannique. Cependant, si l'on examine attentivement et impartialement ce discours, on en vient à la conclusion que cette résolution était dirigée contre les Japonais. C'est du moins mon avis. Je me suis souvent demandé pourquoi l'honorable député de Vancouver-Est, qui a plaidé, dans son discours, la cause des Japonais, ne les avait pas mentionnés expressément dans sa résolution. Celle-ci renfermait un autre point faible. Elle demandait l'expulsion des groupes ethniques auxquels nous n'accordons pas le droit de vote. Cela ne peut s'appliquer qu'à une seule province car dans toutes les autres, les Hindous, les Japonais et les Chinois peuvent voter.

Si les Japonais craignent que la franchise électorale leur soit enlevée, il me semble étrange qu'il leur répugne de demeurer dans les provinces qui leur reconnaissent le droit de voter. Tous veulent revenir en Colombie-Britannique, si on veut bien le leur permettre. Je crois connaître les sentiments des gens de la Colombie-Britannique, tout aussi bien que n'importe quel représentant de cette province. Or je sais que, si la population était appelée à se prononcer, comme je voudrais qu'elle le fût, il ne fait aucun doute qu'elle voterait catégoriquement pour leur déportation au Japon.

Le ministre du Travail a déclaré hier soir qu'environ 10,000 d'entre eux pourront être rapatriés tandis que les autres seront répartis dans les autres provinces. J'ignore en vertu de quelle loi on pourra empêcher les gens de se déplacer d'une province à l'autre. Je doute qu'on puisse y réussir. Je suis convaincu que, une fois levées les restrictions, tous les Japonais reviendront en Colombie-Britannique.

Je me permettrai de critiquer certaines provinces qui blâment la nôtre. Il semble leur répugner de garder les Japonais. Elles soutiennent que la Colombie-Britannique devrait les accepter mais elles-mêmes n'en veulent pas. Voilà un problème national car l'avenir du pays en dépend. La seule façon de venir à bout de cette race inassimilable, c'est de la chasser du pays. Comme on le sait, plus de 10,000 Japonais ont manifesté le désir de retourner au Japon. L'honorable député de Vancouver-Est a mis en doute la déclaration du Ministre, mais ce dernier l'a formulée de nouveau de façon très énergique. Je suis heureux que le ministre du Travail ait affirmé qu'on n'a eu recours à aucune contrainte. Je fais remarquer à l'honorable député de Vancouver-Est et aux autres membres du comité que, avant que le Gouvernement ait pris des mesures et que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada ait parcouru la province pour demander aux Japonais de signer le document en cause, un grand nombre de ces Japonais, dont beaucoup sont nés au Canada, écrivirent, de leur propre gré, au consulat espagnol, pour demander d'être envoyés au Japon.

M. NICHOLSON: Combien?

M. REID: Je ne puis donner le nombre exact et l'honorable député devra me croire sur parole, mais on me dit qu'environ 2,200 Japonais, dont la plupart de naissance canadienne, ont demandé au consulat espagnol d'être envoyés au Japon. Sans doute, quelques-uns de ces Japonais sont de loyaux citoyens, mais quand je visitai le camp du parc Hastings à Vancouver, il y avait là un groupe de Japonais qui, lors de la visite du consul espagnol au camp, avaient donné à comprendre qu'ils se trouvaient au pays à la demande du Japon et qu'ils s'en remettaient maintenant à la protection du Japon.

Il va sans dire qu'ils pensaient que le Japon allait gagner la guerre. Ils ne se gênaient pas pour nous dire: "Nous aurons notre revanche, vous travaillerez pour nous lorsque le Japon sera le maître." Ces mêmes Japonais effrontés au camp du parc Hastings disaient qu'ils se souciaient peu de ce qui arriverait, que nous pouvions disposer d'eux à notre gré. Quelques-uns de ces Japonais se sont infiltrés dans les divers camps du pays.

Je désire m'arrêter à une couple d'observations formulées hier soir par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest. Il a mentionné diverses réunions tenues ici et là et où on s'était prononcé en faveur du maintien des Japonais au pays. Il a mentionné les municipalités de la Colombie-Britannique. Il est vrai qu'une résolution en ce sens présentée à deux reprises à leur congrès a été rejetée, mais il y avait une raison. Je dirai aux membres des partis libéral, conservateur et créditiste qu'ils peuvent, en matière d'agissements politiques, prendre exemple sur le parti de la C.C.F. Celui-ci a soin de faire en sorte que ses membres, chaque fois que la chose est possible, siègent aux conseils municipaux.

La grande majorité des membres des conseils qui assistèrent à ces congrès faisaient partie de la C.C.F. et ils durent suivre les directives de leurs chefs. Au premier congrès, la résolution fut rejetée, mais en 1945, ce fut une autre histoire. L'honorable représentant de Kootenay-Ouest nous a dit que, dans l'est de la Colombie-Britannique, on avait adopté des résolutions en faveur des Japonais, mais il n'a pas parlé de l'ouest de la province. On y a tenu l'une des plus importants congrès de municipalités et, au cours de ce congrès, on a adopté une résolution conforme aux vues que moi et d'autres nous entretenons.

Quant à la réunion de Richmond, ville située dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, il ne nous a pas dit toute la vérité. Je n'ai rien eu à voir à l'organisation de cette réunion, mais j'y ai été invité. Elle comptait 450 pêcheurs. L'honorable député a oublié de nous dire que tous, à l'exception d'un homme, envoyé, paraît-il, pour parler en leur faveur, se sont prononcés contre les Japonais.

Ensuite, un petit groupe de personnes qui cherchait à faire rapatrier les Japonais convoqua une autre réunion. J'ai appris que l'obstruction à cette assemblée, fomentée en grande partie par ce même docteur Sedgwick, est venue d'un groupe d'étudiants. Je suis allé aux renseignements. J'ai cru étrange, les assemblées ayant eu lieu à cinq milles seulement l'une de l'autre, qu'à un endroit tous les membres fussent en faveur du rapatriement, et qu'à l'autre, tenue deux semaines plus tard, les membres eussent rejeté une motion favorisant le rapatriement. On m'a appris qu'une bataille s'est engagée, évidemment pour mettre fin à l'assemblée, sur l'initiative d'un groupe d'étudiants de l'université venus dans ce seul but. Ils n'étaient pas de l'endroit, mais de Vancouver ou d'ailleurs.

M. POULIOT: Personnes dangereuses.

M. MacINNIS: Les étudiants?

M. REID: Je crois avoir tout dit sans aucune répétition de ma part. Quel mal y aurait-il à permettre aux jeunes qui ont combattu et souffert pour le pays d'exprimer leur avis sur la question? Pourquoi craint-on leur verdict? Je me suis abstenu cet après-midi de détails révoltants, car de telles histoires ne sont guère de mise, mais je me demande vraiment comment ces professeurs étourdis et ces instituteurs mal avisés font pour s'imaginer que nous avons produit au pays, d'une génération qui sort à peine de la sauvagerie, un groupe d'humains complètement civilisés. S'ils ont raison de prétendre que, par leur naissance en Colombie-Britannique et leur instruction dans nos écoles, ils sont les égaux de nos concitoyens, c'est peut-être une perte de temps d'envoyer nos missionnaires au Japon. S'ils ont raison, pourquoi ne pas amener au pays un plus grand nombre de Japonais afin de les civiliser? Je me suis souvent demandé si cette idée n'avait pas germé dans l'esprit des tenants de cette théorie. C'est ce qu'ils disent, que les Japonais nés ici sont tous très civilisés tout comme nos propres citoyens. Je pourrais cependant signaler, je ne le ferai pas, maints cas de Japonais, nés et instruits dans la Colombie-Britannique, qui sont au moins accusés du genre de crime le plus répréhensible en temps de guerre. Je laisse cette pensée au comité et j'invite ceux qui ne sont pas de mon avis à répondre aux questions que j'ai posées sur le problème de la citoyenneté double, de l'assimilation, et des motifs, s'il en est, pour lesquels le journal japonais a gardé le silence absolu sur les atrocités et la défaite du Japon. Il est très notoire que ce semblant de changement d'attitude chez les Japonais qui désirent maintenant demeurer au pays s'est produit depuis la défaite du Japon.

M. GREEN: Monsieur le président, la Chambre compte plusieurs nouveaux membres et j'ai remarqué que, au cours des débats de la présente session, ils ont étudié avec soin les questions importantes dont nous avons été saisis. Je les invite cet après-midi à porter attention à ce que je vais dire sur la question japonaise, car elle n'est plus uniquement le problème des Canadiens de la

côte du Pacifique mais elle est devenue un problème national. C'est à ce point de vue que je la discute aujourd'hui.

Auparavant, toutefois, je dirai un mot de l'honorable député de Vancouver-Est, partisan de la C.C.F. et de l'honorable député de Kootenay-Ouest autrefois partisan de la C.C.F. mais qui semble souscrire entièrement encore maintenant aux idées de ce parti sur la question japonaise. Là comme dans plusieurs autres questions ces gens n'envisagent aucunement la réalité. Cela me rappelle leur attitude lorsque le Canada a déclaré la guerre. C'était le début d'une lutte à mort, toutefois ce parti soutenait que le pays ne devait pas envoyer un homme hors de ses frontières. Il admettait qu'il était très bien d'envoyer des munitions et des vivres, mais pas d'hommes. Le parti avait entièrement tort. Il n'arrivait pas à envisager la réalité, mais c'était exactement ce qu'on en pouvait attendre parce que, durant les années antérieures à la guerre, ces gens avaient fait leur possible pour ruiner les défenses du pays et avaient demandé le désarmement unilatéral. Se complaisant dans les nuages, ils ne pouvaient pas voir les problèmes que le pays devaient résoudre.

Ce fut leur attitude. Et hier soir ils pensaient représenter l'esprit chrétien au sujet de cette question. Quelle farce! Quelquefois je crois qu'ils se prennent trop au sérieux. Ils ne peuvent certainement pas s'arroger le droit de représenter le christianisme, pas plus que celui de représenter l'homme de la rue, titre qu'ils s'attribuent si souvent. Mais je suis certain que, sur la question japonaise, ils ne représentent pas la population de la Colombie-Britannique. La défaite écrasante qu'ils ont subie récemment au cours des élections provinciales de la Colombie-Britannique l'a nettement démontré, car dix de leurs anciens membres ont été défaits et ils ont perdu dix de leurs dirigeants. Les candidats provinciaux ne se sont pas prononcés sur cette question d'une façon aussi catégorique que l'honorable député de Vancouver-Est. Ils ne savent où se mettre lorsqu'il aborde ce sujet.

Le problème actuel en ce qui concerne les Japonais se pose parce que la population n'a pas tenu compte des avertissements donnés par les Canadiens qui vivent à l'Ouest des Rocheuses. Cela remonte à un demi-siècle. Il y a déjà une cinquantaine d'années que la question s'est posée. Lorsque les Japonais ont commencé à émigrer au Canada, nos prédécesseurs à la Chambre ont protesté d'une session à l'autre contre leur admission, mais le gouvernement fédéral n'a pas agi. Le gouvernement impérial a recommandé au Canada d'adopter une loi natale analogue à celle qui était en vigueur en Australie et en Afrique du Sud. Cette mesure prescrit une épreuve de langue qui permet à ces deux dominions de refuser les Japonais. L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté une loi natale six fois, mais le Parlement fédéral l'a toujours rejetée et souvent à la demande du consul général du Japon qui se trouvait à Vancouver et qui protestait énergiquement chaque fois que la Colombie-Britannique adoptait une telle mesure. En 1907 ou 1908, il y eut des rixes à Vancouver parce que des milliers de Japonais entraient au pays. Par suite des désordres, on a effectué un compromis réduisant le nombre de Japonais qui seraient admis; on l'abaissa de nouveau dans les années 20, mais des Japonais ont immigré au Canada jusqu'à l'attaque japonaise du 7 décembre 1941. Ils se sont presque tous établis le long du littoral de la Colombie-Britannique. Hier soir, le ministre du Travail a fourni des chiffres à ce sujet. Environ 95 p. 100 des Japonais sont demeurés dans la région côtière de la Colombie-Britannique. Proportionnément à notre population, nous avions dans cette province deux fois autant de Japonais que la Californie et trois fois autant que l'Etat de Washington qui nous touche au sud. Ces gens étaient établis sur le littoral de la Colombie-Britannique, et demeuraient continuellement en contact avec le Japon, avec des navires marchands japonais mouillant dans nos ports et avec des barques de pêche qui faisaient la traversée. Plusieurs Japonais de la Colombie-Britannique faisaient éduquer leurs enfants au Japon. A l'époque de Pearl-Harbor, 1,500 enfants de Japonais établis en Colombie-Britannique se trouvaient au Japon. Bon nombre d'entre eux retournaient là-bas pour subir leur instruction militaire et revenaient ensuite en Colombie-Britannique. Vancouver, où se trouvait le consul général, et non pas Ottawa où résidait l'ambassadeur, fut le centre de l'activité japonaise au Canada.

En 1940, le gouvernement japonais a fait le recensement des Japonais au Canada; une coupure de journal de l'époque l'explique ainsi:

> Il s'agit du recensement décennal régulier des Japonais au pays et à l'étranger.

Afin de permettre aux Japonais, nés au Canada, de conserver leur statut japonais, les naissances ayant lieu au Canada étaient inscrites au consulat japonais à Vancouver. Le bureau du consul aidait les Japonais à acheter des fermes et à s'adonner à la pêche et à d'autres industries et, détail le plus grave de tous, les Japonais ont le culte de l'Empereur qui est leur dieu. On a vu cet été que l'Empereur japonais n'a eu qu'un mot à dire pour annoncer la fin des hostilités et les armées japonaises ont cessé le feu sur tout le

front, montrant par là l'emprise absolue de l'Empereur sur la population. Comment pouvons-nous espérer que la plupart d'entre eux soient d'abord de loyaux Canadiens. Il y en a certains, sans doute, mais comment pouvons-nous espérer que la forte majorité, que le gros de la population japonaise du Canada, soit loyale au Canada d'abord et, en second lieu, au Japon?

On a parlé de naturalisation. Il est admis que la forte majorité des Japonais naturalisés l'a été afin d'obtenir des permis de pêche. Ils ne pouvaient pêcher sans être sujets britanniques. Une commission a enquêté sur la question dès 1900. Je n'en signalerai pas les constatations, je l'ai fait il y a deux ans. Tout honorable député qui le désire cependant, peut trouver ces renseignement dans les documents parlementaires pour l'année 1902.

L'honorable député de New-Westminster a fait remarquer qu'ils résident à des endroits stratégiques de notre côte. Ils possédaient 1,100 bateaux de pêche. Ils connaissaient la côte beaucoup mieux que les nôtres. Il y a eu de l'espionnage. On dit parfois que ces gens n'ont commis rien de répréhensible. Les journaux de tout le pays publiaient des dépêches, il y a exactement six jours; en voici une du *Sun* de Vancouver:

Les espions japonais ont exercé leur métier ici pendant la guerre. Suivant un rapport émanant aujourd'hui de Washington, D.C., les espions japonais, à Vancouver, ont reçu l'ordre de se procurer des renseignements pendant la guerre sur des questions comme le mouvement des navires, la mobilisation militaire et des détails géographiques. Ces révélations ont été faites lorsqu'on a soumis certaines pièces au comité du congrès enquêtant sur les événements qui ont plongé les Etats-Unis dans la guerre et temporairement brisé la puissance de la flotte américaine à Pearl-Harbor. Des copies de la lettre demandant ce renseignement furent envoyées aux agents japonais de Vancouver et d'Ottawa, fut-il déclaré, sans toutefois en révéler l'origine...

Cet espionnage commença plusieurs mois avant Pearl-Harbor, a-t-on dit.

Il ne faut pas être surpris de ce témoignage, car il y avait des espions partout où les Japonais ont débarqué. Personne ne le niera. J'ai ici un communiqué de Londres, daté du 24 février 1942, et portant le titre suivant:

Immenses ramifications de l'espionnage japonais.

Il y est dit:

Le système d'espionnage japonais encercle le monde. La dernière preuve de son efficacité vient de Darwin, Australie, où le présent bombardement par les avions japonais fut tellement précis qu'il fallait que l'ennemi ait eu connaissance de chaque cible importante.

Souvenons-nous que durant plusieurs années l'Australie ne permettait pas aux Japonais d'entrer et elle n'en avait que 2,500 au début des hostilités.

En outre, les Hollandais à Londres savent très bien que, depuis nombre d'années les pêcheurs japonais dans toutes les Indes orientales néerlandaises recueillaient quantité de renseignements militaires.

Voilà l'historique de la question. Voici quelques-uns des événements qui inquiétèrent tellement les habitants de la Colombie-Britannique. Le 7 décembre 1941 le Japon s'attaquait à Pearl-Harbor. L'année précédente soit le 27 septembre 1940, il avait annoncé son alliance avec l'Allemagne et l'Italie. Je me rappelle très bien que, la nuit suivant l'attaque de Pearl-Harbor, on nous avertit que Vancouver serait attaqué. Nous avons eu la première obscuration. Puis nous avons entendu à la radio l'ordre sommant tous les bateaux de pêche japonais de se rendre à certains centres. On a rappelé les navires immédiatement. C'était là une sage mesure de la part du Gouvernement, mais c'est tout ce qu'on s'est contenté de faire. On a permis aux Japonais de demeurer à ces différents endroits. Quelques semaines plus tard, le commandant des défenses de Vancouver me fit voir les canons défendant l'embouchure de la Fraser, et entre les huttes des soldats et les canons se trouvaient les résidences des principaux Japonais dans ce centre particulier, et les militaires s'en inquiétaient vivement. Un autre de mes amis qui a servi avec moi dans l'autre guerre commandait un poste sur le littoral occidental de l'île de Vancouver. Il me dit: "Je n'ai pas pointé mes canons pour repousser une invasion, mais je les ai pointés en direction du village japonais, car si nous éprouvons des difficultés, c'est de là qu'elles proviendront." A cette époque, nous avions moins d'avions que n'aurait pu en porter un porte-avion japonais, et la plupart étaient désuets. Le commandement était divisé; il y avait un commandant de l'armée, un commandant de la marine et un commandant du corps d'aviation, tout comme à Pearl-Harbor lorsque les Japonais s'y sont attaqués. Au point de vue de la défense, notre situation aurait été désespérée si les Japonais s'étaient décidés à attaquer.

J'ai ici une dépêche d'Elmore Philpott, l'un des meilleurs chroniqueurs du Canada. C'est un commentateur à tendances très libérales car il a contribué largement ou pour une bonne part à l'élection de l'honorable député de Kootenay-Ouest; il s'est rendu dans cette circonscription et il a aidé le candidat dans sa campagne électorale. Il a aussi préconisé l'élection de plusieurs députés de la C.C.F., de même que ma propre élection, car il demeure dans ma circonscription, et c'est ce qui comptait.

L'hon. M. ABBOTT: Quel esprit large!

M. GREEN: J'ai ici un de ses articles, paru en février 1942 et qui dit:

Aucun personnage responsable officiel, que je sache, en Colombie-Britannique,—membre du cabinet, policier, garde-forestier ou autre,—n'est satisfait de l'état de choses qui existe sur la côte du Pacifique. Malheureusement, les militaires ne peuvent s'exprimer...

Point n'est besoin d'appartenir au service de contre-espionnage pour savoir qu'une cinquième colonne japonaise sera à l'œuvre partout où le voudra le gouvernement nippon. Ce n'est pas une question de loyauté ou de déloyauté de la part des individus en particulier, qu'ils soient on non nés au Canada. Au sein d'une population de quelque 25,000 personnes il est absolument impossible d'empêcher les autorités japonaises d'infiltrer ou de trouver des colonnards qui accompliront ses desseins.

Il faudrait éloigner toute la population japonaise du littoral le plus tôt possible, c'est-à-dire dès maintenant, avant qu'elle se livre à des actes militaires.

Actuellement, le Gouvernement n'a fait que commencer à enlever à ces gens leurs appareils radiophoniques, à ondes courtes et autres, leur permettant de capter chaque jour des messages chiffrés. Non seulement il leur a permis de rester à côté des canons, mais il les a laissés aux environs des usines d'énergie si mal défendues que la destruction en serait plus facile que l'incendie du *Normandie* la semaine dernière.

Les côtes canadiennes du Pacifique étaient dans un grave danger d'attaque. C'est alors que le sabotage aurait eu lieu. Une tentative de débarquement aurait compté sur l'appui des habitants de l'endroit. Une dépêche à cet effet nous est venue des Etats-Unis en février 1942.

C'est alors que la campagne de sabotage devra commencer. S'il n'y a pas eu de sabotage aux Etats-Unis jusqu'ici, c'est que le gouvernement japonais a ordonné à ses ressortissants habitant notre pays de ne rien entreprendre de ce genre avant l'attaque militaire.

Si la flotte japonaise n'avait pas été battue à Midway; si l'expédition nippone n'avait pas été arrêtée lorsqu'elle était en route vers Dutch-Harbour, en Alaska, il y aurait probablement eu un débarquement sur les rivages de la Colombie-Britannique. J'insiste sur ce point, car on a affirmé que les Japonais avaient été retirés des côtes parce que le préjugé de race était prononcé sur le littoral; vu la haine de race qu'on y rencontre, le Gouvernement à dû les retirer de cette région. Ce sont les commandants militaires et les hommes publics qui ont demandé l'évacuation des Japonais. Voici une dépêche en date du 24 février 1942 que j'ai reçue à Ottawa. Elle porte les signatures de 21 ou 22 de nos citoyens en vue, dont les suivants: Harold E. Winch, membre de l'Assemblée législative, chef de la C.C.F. de Colombie-Britannique et Grant MacNeil, membre de l'Assemblée législative, un de leurs personnages les mieux cotés, qui a fait sa marque en cette enceinte, de 1935 à 1940. Je cite la dépêche:

Vu la crainte générale exprimée au sujet des aubains ennemis sur le littoral du Pacifique et surtout relativement à ceux qui habitent à proximité des ouvrages de défense essentiels et afin de tranquiliser les esprits et dans l'intérêt de la sécurité publique, les soussignés se sont réunis et maintenant prient instamment:

1. Que les autorités militaires soient immédiatement autorisées à retirer tous les aubains ennemis de tous les points considérés par les autorités militaires comme essentiels à la défense convenable et efficace et à la sécurité publique;

2. Que l'évacuation de toutes les personnes d'origine japonaise des régions du littoral du Pacifique se fasse immédiatement et qu'on publie les mesures prises à cette fin.

Cette dépêche n'indique aucun préjugé de race, mais elle laisse entendre qu'un péril mortel existe. On a érigé en zone protégée tout le territoire s'étendant du littoral jusqu'à 100 milles à l'intérieur, y compris les îles de Vancouver, de la Reine-Charlotte et autres. Eventuellement, le Gouvernement institua la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, et un comité consultatif fut adjoint à cette commission. Le comité consultatif comptait parmi ses membres M. Winch, chef de la C.C.F., et le secrétaire était M. Grant MacNeil. Les Japonais furent évacués de la zone protégée et installés à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Quelques-uns furent envoyés à l'est des Rocheuses. Toutefois, les provinces—et c'est ici que les autres provinces entrent en scène—réclamèrent l'exécution intégrale des accords conclus avec la commission de sécurité de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire le renvoi de ces Japonais après la guerre, sur la demande de toute province intéressée. J'ai ici le texte de l'accord conclu avec l'Alberta le 6 mai 1942. L'article 10 se lit ainsi:

La commission s'engage à évacuer ou à faire évacuer de la province, dès la cessation de l'état de guerre qui existe présentement entre le Canada et le Japon, les Japonais provisoirement placés ou maintenus dans la province, en conformité des dispositions du présent accord, sur demande à cet effet présentée par la province.

Une entente avait été conclue avec l'Ontario. On avait pris dans une lettre ce même engagement envers le Manitoba. Je crois qu'on s'y était engagé envers la province de Québec soit par une entente soit dans une lettre. Le ministre pourra rétablir les faits, si je suis dans l'erreur. Chose curieuse, la province de Saskatchewan avait aussi reçu cette assurance.

L'hon. M. MITCHELL: Aucune entente n'existait avec Québec.

M. GREEN: Certains des Japonais du littoral ont été internés. A un moment donné,

il y en avait 600 dans un camp d'internement de l'Ontario et, le 31 octobre, 416 d'entre eux étaient encore internés en Ontario, dont 168 ressortissants japonais, 42 naturalisés canadiens, 203 nés au Canada et 3 citoyens des Etats-Unis. Ces Japonais étaient encore dans des camps d'internement. Avec le temps, le Gouvernement décida de les disperser. Il n'a pas dit grand'chose là-dessus, et je ne crois pas qu'il ait été tout à fait franc envers la population canadienne.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député reconnaîtra que nous avons accompli un excellent travail.

M. GREEN: Le Gouvernement n'a pas dit grand'chose sur cette question. Il n'a pas exposé la situation et il n'a pas persuadé les provinces de retirer cette disposition.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois que nous avons accompli un bon travail, en dépit de certains membres du dernier Parlement.

M. GREEN: Je prétends que le Gouvernement aurait pu faire mieux, et je vais indiquer quelques moyens qu'il aurait pu prendre. Voulez-vous, monsieur le président, déclarer qu'il est six heures?

L'hon. M. MACKENZIE: Avant la levée de la séance, me serait-il permis de demander aux honorables députés de terminer ce soir la question à l'étude? Ont-ils de nombreuses questions à poser au ministre de la Reconstruction sur les crédits de son ministère? Je désire vivement que nous terminions ce soir l'étude de la mesure et que nous passions demain à l'examen du bill des pouvoirs extraordinaires, lequel doit être mis à l'étude sans retard si nous voulons ne pas prolonger indûment la session.

M. MACDONNELL: Le ministre semble me viser. Je ne retiendrai pas longtemps le ministre de la Reconstruction ce soir.

L'hon. M. MACKENZIE: Merci.

L'hon. M. STIRLING: Au cours de l'examen de ses crédits, le ministre de la Reconstruction a dit qu'il nous fournirait plus tard une foule de renseignements qu'il n'était pas en mesure de nous donner dans le moment. Nous n'aurons peut-être pas d'autre occasion d'obtenir ces renseignements.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous allons tenter de finir les crédits du ministre du Travail à la reprise de la séance. Le ministre de la Reconstruction pourra ensuite répondre aux questions qu'on lui posera. J'espère que la résolution sera adoptée. Les honorables députés conserveront le droit de poser des questions lors de l'examen des crédits civils qui n'ont pas encore été mis en délibération.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GREEN: Monsieur le président, avant la suspension de la séance je parlais des démarches faites pour éloigner les Japonais de la zone protégée de la côte du Pacifique. Ceux-ci, pour la plupart, furent envoyés à l'intérieur de la Colombie-Britannique, tandis qu'un petit nombre furent envoyés à l'est des Rocheuses où, en vertu d'une entente avec la province où ces Japonais se trouvaient, ils seraient renvoyés, après la guerre, en Colombie-Britannique dès que la province qui les avait hébergés le demanderait. Puis, comme les mois s'écoulaient, le Gouvernement tenta de disperser ces Japonais en les persuadant de déménager à l'est des Rocheuses. C'est ce que firent les plus jeunes et les meilleurs d'entre eux. Plusieurs se sont établis en permanence dans l'Est du Canada et ils méritent des félicitations pour avoir agi de la sorte. Quant à ceux qui restent en Colombie-Britannique, il a été impossible de les convaincre d'aller s'installer ailleurs. S'établir à l'est des Rocheuses ne les intéressait pas. A mon sens, les uns songent à retourner au Japon, les autres à s'installer de nouveau sur la côte du Pacifique.

Il est un aspect de la question qu'on n'a pas fait ressortir au cours du débat. Je veux parler de l'attitude de plusieurs des centres de l'Est du pays. Prenez, par exemple, la ville d'Ottawa. Celle-ci a refusé l'accès à tout Japonais et pourtant les deux journaux d'Ottawa ont exprimé librement leur opinion sur l'attitude que devrait prendre la Colombie-Britannique à l'égard des Japonais.

J'ai ici un exemplaire du *New Canadian* qui est l'organe des Japonais. Dans le numéro du 25 novembre 1944, nous lisons cette manchette: "Des citoyens canadiens se voient refuser l'autorisation de commercer à Toronto." Une autre manchette, dans le numéro du 2 septembre 1944, se lit ainsi: "Pas d'évacués, dit Chatham". Plusieurs autres villes du Canada ont refusé d'aider à la solution de ce problème. Or, nous voyons qu'au 31 octobre de cette année, il y a 14,824 Japonais en Colombie-Britannique, soit les deux tiers de la population japonaise du Canada. Il y en a 3,703 en Alberta.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami voudrait-il connaître les chiffres les plus récents; ils diffèrent légèrement.

M. GREEN: Je préfère terminer mes remarques en me fondant sur ceux que j'ai obtenus du ministère au 31 octobre. La Saskatchewan en a 160; sur ce nombre 71 sont des évacués, les autres étaient là avant la guerre. Le Manitoba en a 1,171, l'Ontario 3,509, dont 400 ont été internés, Québec 671, la Nouvelle-Ecosse 1 et il y était avant la guerre, le Nouveau-Brunswick 10, les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest 29, l'Ile du Prince-Edouard aucun, soit un total de 24,078.

L'été dernier, le premier ministre a annoncé la ligne de conduite du Gouvernement. En résumé, elle visait à renvoyer au Japon ceux qui désiraient y aller; à instituer une commission chargée de statuer sur la loyauté ou la déloyauté de ceux qui n'avaient pas exprimé le désir de retourner au Japon; de renvoyer chez eux ceux qui avaient fait preuve de déloyauté, de répartir les autres à travers le Canada, et d'interdire toute nouvelle immigration. Eventuellement, on a commencé à faire un recensement, au début de 1945, de ceux qui désiraient retourner au Japon. On demanda aux personnes d'origine japonaise, sur tous les points du Canada, d'exprimer leur choix. S'ils demandent à être rapatriés, ils renoncent à leur statut de citoyens britanniques.

J'ai sous la main un autre numéro du *New Canadian* qui reproduit la formule qu'ils doivent signer. Elle se lit ainsi:

> Je, ... déclare par les présentes que je désire abandonner ma nationalité britannique pour accepter le statut de citoyen du Japon. En outre, je prie le gouvernement canadien, en vertu des conditions énoncées dans la déclaration du ministre du Travail en date du 13 février 1945, de prendre des mesures pour me rapatrier au Japon, avec les personnes à ma charge qui ont moins de seize ans et qui sont énumérées ci-dessous.

Lorsqu'il s'agissait d'un ressortissant japonais, naturellement il ne demandait pas d'abandonner son statut de sujet britannique. Pendant que se poursuivait l'enquête, le *New Canadian* conseillait à ces Japonais, les suppliait même, de ne pas signer. Il n'y a donc pas à dire, ils agissaient en connaissance de cause. Un grand nombre ont demandé leur rapatriement. J'ai ici les chiffres jusqu'au 31 août. Ils diffèrent un peu de ceux que nous a fournis le ministre hier soir, mais voici ce qu'ils indiquent par province: Colombie-Britannique, 8,942 signataires, dont le rapatriement laisserait encore à la province une population japonaise de 6,000; Alberta, 571, ce qui en laisserait dans la province environ 3,100; Saskatchewan, 2; Manitoba, 405, contre environ 750 qui resteraient; Ontario, 325, contre 3,200; les Provinces maritimes, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, aucun; parmi les internés, 216 sur un total de 416 ont demandé leur renvoi au Japon. Le total des demandes s'élèverait donc à 10,478. Le ministre nous a dit hier 10,347.

Le relevé terminé, les signataires désireux de retourner dans leur mère patrie furent dirigés vers des centres de rapatriement afin que leur transport vers le Japon ne présentât plus de difficulté. Depuis la victoire sur les Nippons, certains d'entre eux ont voulu revenir sur leur décision, encouragés qu'ils étaient par la pression constante non seulement du *New Canadian* mais de groupements formés spécialement à cette fin dans diverses régions du pays. Ces groupements semblent bien peu préoccupés d'une solution au problème. C'est là, je crois, leur moindre souci. Leur désir me paraît être plutôt de faire montre de largeur d'esprit aux dépens de leurs concitoyens de la Colombie-Britannique. C'est assez mesquin, quand il s'agit d'une question aussi importante.

Jusqu'ici on n'a institué aucune commission du genre de celle que nous a promise le premier ministre pour déterminer la loyauté de ces Japonais. Cependant, le ministère du Travail, par l'entremise de sa commission de sécurité de la Colombie-Britannique, possède sur chacun d'eux des dossiers assez complets. Mais, remarquez bien, je crois que certains des plus dangereux et des moins Canadiens sont assez intelligents pour refuser leur signature à un document demandant leur retour dans leur pays d'origine. Ils attendent que les difficultés s'aplanissent pour reprendre leur activité d'avant-guerre. Par exemple, au nombre des internés qui étaient assez dangereux et assez turbulents pour mériter plusieurs années de détention, deux cents n'ont pas demandé leur retour et songent sans doute à demeurer au pays.

Il semble donc que tous les ressortissants du Japon, par opposition aux Japonais naturalisés ou nés au Canada, n'ont pas été priés d'exprimer leur choix. Ce sont des hauts fonctionnaires de la Commission de sécurité de Colombie-Britannique qui me l'ont appris. On n'a pas exigé que tous les ressortissants du Japon apposent leur signature et bon nombre d'entre eux, je crois, ne se sont pas décidés à signer pour indiquer leur choix.

L'hon. M. MITCHELL: Je pourrais dire qu'ils ont tous été invités à signer.

M. GREEN: Peut-être ont-ils été invités à le faire, mais on ne l'a pas exigé. Il faudrait nous dire quelles sont les intentions du Gouvernement relativement aux ressortissants du Japon qui n'ont pas indiqué leur choix.

La plus importante omission dans le discours prononcé par le ministre hier soir, c'est

qu'il n'a rien dit des Japonais placés dans les autres provinces en vertu d'une entente stipulant qu'ils en seraient retirés sur demande à la fin de la guerre. L'attitude de ces provinces est des plus significative. Voici une autre livraison du *New Canadian,* en date du 3 février 1945, où les paroles suivantes de l'honorable M. Fallow, premier ministre suppléant de l'Alberta, sont citées:

La guerre terminée, ces oiseaux devront sortir de la province.

Il parlait de l'Alberta. Voici comment on explique l'attitude du premier ministre de Québec le 16 mars:

Le premier ministre Duplessis a dit à la British United Press, à Québec, que la province prendrait les moyens constitutionnels d'empêcher les Japonais de s'y établir.

Puis les paroles du premier ministre d'Ontario sont citées, le 19 mars:

Ce n'est pas nous qui avons décidé que ces gens viendraient dans notre province. A notre sens, c'est uniquement par précaution qu'on a évacué ces gens de la Colombie-Britannique lorsqu'une invasion de la part des forces japonaises a semblé possible. Rien ne justifierait le recours à une telle mesure d'urgence pour l'établissement dans cette province de Japonais que nous n'avons jamais demandés et à qui nous n'aurions pas fait bon accueil à ce moment-là.

Je désirerais connaître l'opinion des honorables députés d'autres provinces sur ce point. A leur avis, que devrait-on faire des Japonais qui se trouvent dans leurs provinces? Leur sera-t-il permis d'y rester ou bien devront-ils en être expulsés? Il n'y en a que dix au Nouveau-Brunswick, et les autorités se sont empressées d'assurer à la population de cette province que les Japonais ne séjourneraient là-bas que pendant la guerre, et qu'ils partiraient après la cessation des hostilités.

S'il leur est permis de rester dans les autres provinces, il faudra qu'ils aient le droit de s'acheter un terrain et d'entrer dans les affaires. Ils n'ont pas ce droit à l'heure actuelle, et ils n'en ont pas joui depuis leur départ de la Colombie-Britannique.

On voit donc que le problème est loin d'être résolu. Cela cause beaucoup d'inquiétude aux gens de la Colombie-Britannique, où se trouvent encore 14,824 Japonais, auxquels s'ajouteront peut-être ceux dont les autres provinces ne veulent pas. Ensuite, nous devrons peut-être garder chez nous ceux qui reviendront de leur propre gré, parce qu'ils préfèrent habiter la Colombie-Britannique. La solution du problème ne sera donc pas plus avancée qu'avant la guerre.

Je ferai remarquer aux honorables députés des autres provinces qu'une telle situation comporterait une injustice envers les gens de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien!

M. GREEN: Et nous ne voulons pas être placés dans une pareille situation.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien!

M. GREEN: Nous ne voulons pas voir les Japonais prendre pied une fois de plus sur le littoral du Pacifique.

A mon avis, on devrait tenir compte des recommandations que présentent nos jeunes gens de retour de Hong-Kong. J'ai ici une dépêche du 4 octobre dans laquelle est définie l'attitude de dix de ces rapatriés. Voici ce qu'ils ont à dire:

"Ne laissez pas les Japonais s'établir au Canada. Leur mentalité diffère de la nôtre et jamais ils ne s'adapteront au mode de vie des occidentaux".

Voilà le jugement unanime porté par dix Canadiens rapatriés de Manille et qui sont arrivés hier à bord du transport américain *General Longfitt.*

Je recommande au ministre d'étendre la zone de protection de la Colombie-Britannique de façon que sa ligne de démarcation ne soit plus à cent milles des côtes mais coïncide avec la limite est de la province. Cette zone devrait être maintenue en temps de paix, assez longtemps du moins pour permettre aux Japonais qui demeureront au Canada d'aller s'installer convenablement ailleurs.

C'est la ligne de conduite que le parti conservateur-progressiste a préconisée durant la campagne électorale et même plusieurs années auparavant. L'honorable député de Kootenay-Ouest a dit que nous n'avions pas de programme. Il était tellement occupé à sa querelle avec ses amis de la C.C.F. qu'il n'a pas eu le loisir de se tenir au courant d'un grand nombre des mesures que nous avons proposées.

M. MacINNIS: Ne vous en faites pas. Avant les prochaines élections, votre parti et le parti libéral auront le même programme.

M. GREEN: Deuxièmement, je recommande au Gouvernement d'expulser ceux qui ont demandé à s'en aller. Le ministre nous a donné l'impression hier soir qu'on permettrait peut-être à un grand nombre de Japonais qui ne sont pas ressortissants du Japon, de changer d'idée. Il se peut que des injustices aient été commises dans certains cas et il y a peut-être lieu de permettre à certains Japonais de revenir sur leur décision. Mais la plupart d'entre eux savaient ce qu'ils faisaient en signant une formule de rapatriement et le Gouvernement ne devrait pas maintenant pousser la faiblesse jusqu'à leur permettre de changer d'idée.

Ceux qui seront trouvés déloyaux par la commission qu'on doit instituer, devraient être renvoyés. Tous les partis à la Chambre semblent d'accord sur ce point. Mais il restera ceux que les autres provinces ne veulent

pas accepter. En passant, cette politique, faisant de toute la Colombie-Britannique une zone protégée, est celle du ministre des Affaires des anciens combattants aussi bien que du parti conservateur-progressiste. Voici le compte rendu d'une réunion du congrès national de la Légion canadienne, tenue le 6 juin 1944:

Si les Japonais reviennent en Colombie-Britannique après la guerre, l'honorable Ian Mackenzie se retirera de la vie politique. Et c'est lui qui le dit.

Puis, d'après un compte rendu du 19 septembre 1944, date où il posait sa candidature, il déclarait, sincèrement, je crois:

Pas un seul Japonais depuis les Rocheuses jusqu'à la mer. Je demande à mes concitoyens de Vancouver-Centre et de toute la Colombie-Britannique, de m'appuyer et d'avertir le reste du Canada que nous ne voulons pas de Japonais dans notre belle province.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien!

M. GREEN: Puis, comme je l'ai déjà dit, il resterait ceux que les autres provinces ne veulent pas accepter. Que le ministre songe à l'opportunité de formuler, dans le traité de paix avec le Japon, une demande en vertu de laquelle des arrangements seront pris pour rétablir ces Japonais dans le Pacifique, en leur versant une indemnité financière suffisante et pour les placer, au besoin, sous la garde des Nations Unies. Les traités de paix devront prévoir beaucoup de déplacements de populations. Déjà, les Chinois expulsent tous les Japonais de la Chine et les Anglais font de même à Singapour. Des déplacements de populations devront s'effectuer dans beaucoup de parties du monde et c'est là, à mon avis, une proposition que le Gouvernement devrait examiner avec le plus grand soin.

Depuis un demi siècle, on n'a pas écouté la voix de la Colombie-Britannique sur cette question, bien que les habitants de cette province fussent directement atteints. Je prie donc cette nouvelle législature de régler le problème une fois pour toutes.

M. ROSE: L'étude des crédits du ministère du Travail constitue l'un des plus pressants problèmes qui sollicitent actuellement l'attention de la Chambre, et je n'entends pas par là la question japonaise, que l'on discute depuis si longtemps. Il faut déplorer que la question des Japonais domiciliés au pays relève du ministère du Travail, car les questions ouvrières devraient amplement suffire à la discussion, surtout en ce moment où nous sommes à opérer la reconversion du pied de guerre au pied de paix.

Tous les membres de la Chambre, tous les Canadiens conviennent que pendant la guerre le travail organisé a accompli des merveilles. Les hommes et les femmes ont peiné la nuit

comme le jour; des femmes et des jeunes filles ont quitté leurs villes, leurs villages et leurs fermes, pour s'attaquer à une tâche bien ardue pour elles. Les hommes se sont déplacés d'une ville à une autre, sont passés d'un emploi à un autre; ils ont travaillé fort pour nous assurer le matériel nécessaire à l'obtention de la victoire. Le ministre a eu hier soir un mot d'éloge pour les cuvriers qui ont produit les engins de guerre. Il a dit:

Je manquerais à mon devoir si je ne disais pas un mot du rôle splendide joué par nos hommes et nos femmes durant les années de guerre.

C'est bien beau, mais il n'en reste pas moins que les personnes dont les efforts ont reçu cet éloge,—et bien mérité,—se débattent aujourd'hui dans des problèmes inextricables. Les syndicats ouvriers se sont entendus pour qu'il n'y ait pas de grèves pendant la guerre; aujourd'hui, dans plusieurs industries, on les provoque à déclarer des grèves. Plusieurs ouvriers ont cru, pendant la guerre, que la grève était la seule solution qui leur restait, mais les chefs ouvriers ont tâché de les garder au travail en dépit de toutes les provocations. J'en connais deux qui se sont fait noircir les yeux pour avoir prié des ouvriers des chantiers de construction navale de Montréal de retourner à leur emploi. Il n'était guère facile à ces chefs de convaincre les ouvriers que la nécessité de produire des engins de guerre leur imposait le devoir de tout endurer.

Et voilà que, pour les récompenser, certains employeurs prennent à leur endroit une attitude hostile. Si le Gouvernement n'intervient pas, l'ère des graves difficultés et de l'instabilité du travail n'est pas près de se terminer. J'ai assisté pendant la guerre à un grand nombre d'assemblées syndicales dans la province de Québec; j'ai adressé la parole à plusieurs ouvriers. J'ai toujours constaté avec fierté que c'est la loge numéro 712 des ouvriers en aéronautique de Montréal, composée en majorité de Canadiens français, qui a imaginé la création de comités de patrons et d'ouvriers pour accroître la production. Là aussi, les ouvriers rencontrent aujourd'hui des difficultés.

Il est des patrons qui ont été forcés d'accepter le contrat collectif en temps de guerre, parce que la production ne pouvait pas souffrir de retard. Mais le conflit n'était pas terminé qu'ils songeaient à revenir à l'état de choses d'avant-guerre. L'exemple le plus frappant à cet égard est celui de l'antisyndicale Ford Motor Company. Après dix-sept mois de commissions successives, les ouvriers durent se mettre en grève. Vient un moment où les ouvriers se demandent: Que faisons-nous maintenant? Et c'est la grève. La grève déclarée par les employés de la Ford est

devenue la pierre de touche des relations entre patrons et ouvriers dans la période d'après-guerre. Je la considère également comme la pierre de touche de l'attitude que le Gouvernement va prendre en face des ouvriers qui ont accompli un travail magnifique pendant la guerre. Je dois dire que la conduite du Gouvernement a laissé à désirer, qu'elle n'a pas été de nature à encourager l'ouvrier.

Le ministre nous a fourni à diverses reprises les raisons du retard apporté au règlement de la grève. La compagnie a invoqué comme excuse la fermeture de la centrale électrique et l'impossibilité où se trouvait le personnel administratif de pénétrer dans ses bureaux. On nous a énuméré tous les malheurs qui s'appesantiraient sur la ville de Windsor et la Ford Motor Company si la centrale restait fermée. On nous a dit que c'était pour cette raison que la police avait été dépêchée sur les lieux. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada et la police provinciale se sont rendues à Windsor. La Ford Motor Company ne semble pas pressée d'ouvrir cette centrale.

Le syndicat a fait preuve d'un grand esprit de conciliation lorsqu'il a offert d'ouvrir la centrale et de permettre l'accès de ses bureaux au personnel administratif. Des négociations furent entamées entre le syndicat et la société, et tous espéraient qu'on en arriverait à une entente. Le ministre passa quelques jours là-bas et tenta sincèrement de réunir les parties en cause, mais la sincérité ne suffit pas toujours à nous faire atteindre ce que nous recherchons, particulièrement lorsque nous sommes en présence d'un groupe antisyndical prêt à faire tout en son pouvoir pour écraser le syndicat.

Dans une déclaration publiée hier, la compagnie prétend que l'offre d'ouvrir la centrale électrique était futile. Par contre, le syndicat déclare que, lors des pourparlers avec la compagnie, il y a quelques jours, en vue de négociations, il y avait une entente fondamentale que la compagnie étudierait les vingt-deux points du litige. Voici cependant ce qui est arrivé, au témoignage du syndicat:

A la séance d'aujourd'hui, cependant, nous avons découvert à notre étonnement que la compagnie n'était disposée à examiner que six détails secondaires des vingt-deux points du différend.

Et puis:

Quant au problème de la sécurité syndicale, la compagnie a refusé catégoriquement d'en discuter un seul aspect, même à titre de recherche. Elle a opposé un refus catégorique à l'invitation d'étudier un projet mitigé de sécurité syndicale, à titre d'essai, en attendant des négociations plus complètes afin de permettre la réouverture de l'usine dans l'intérêt des ouvriers et de la nation.

Il a été aussi proposé d'autres compromis, mais la compagnie a donné à entendre, de façon non équivoque, qu'elle ne consentirait à discuter que les six points. Elle a fait preuve d'incompréhension complète des besoins de l'heure en refusant de considérer des questions aussi importantes que les droits d'ancienneté des anciens combattants, les années de service, la paye du départ, l'hospitalisation, le comité d'assurance et de reconversion, qui sont des conditions fondamentales de toutes négociations de bonne foi.

D'autres patrons, dont certains sont opposés au syndicat, surveillent aujourd'hui l'attitude de la société Ford, et si celle-ci gagne son point, ils croiront le moment venu de tenter de saboter les syndicats. Ils surveillent le géant de l'industrie et ils appellent de leurs vœux le jour où ils seront libres d'agir à leur guise. Nous en avons un exemple à Toronto, où sévit une grève à l'Imperial Optical. C'est une compagnie d'importance secondaire, mais plutôt riche, grâce à l'abondante protection de taux tarifaires spéciaux, et que sais-je encore. La compagnie refuse de traiter avec le syndicat en dépit de l'attestation donnée il y a plus d'un an qu'il serait l'organisme négociateur. Cette compagnie et plusieurs autres attendent l'issue de la grève Ford.

Où allons-nous? Qu'adviendra-t-il? Ces grèves démontrent que notre législation ouvrière est radicalement fausse. Après tout, on juge l'arbre à ses fruits. Si notre code ouvrier était meilleur, nous aurions moins de grèves. Nous pourrions nous attendre à des relations plus paisibles entre patrons et ouvriers. C'est l'insuffisance de nos lois ouvrières qui est cause de nos difficultés actuelles, et il est temps que le Gouvernement agisse surtout dans la grève à l'usine Ford. Celle-ci dure depuis deux mois, atteignant 10,000 employés de l'usine Ford et 8,000 dans d'autres usines, sans compter les nombreux autres employés qui chôment par suite de la fermeture de l'usine Ford. Tous ces travailleurs veulent un règlement de la grève. Pour cela, il faut l'intervention du Gouvernement. C'est la seule solution, car la compagnie ne cédera pas. C'est évident, à en juger par l'annonce qu'elle publie sur une page entière dans les journaux du jour, et je suppose dans tous les journaux du pays. Elle paie des annonces dans les journaux à même ses impôts, pour expliquer au pays pourquoi elle ne réglera pas la grève. Le Gouvernement doit intervenir aujourd'hui même. Il y a quelques semaines, il a nommé des régisseurs aux abattoirs, et le décret du conseil déclarait qu'on prenait cette mesure parce que les populations d'Europe avaient besoin de vivres et de secours. Pourquoi ne s'occupe-t-on pas des gens de Windsor, des milliers de familles qui souffriront de la faim si on ne règle pas bientôt la grève? Le seul moyen à prendre, c'est de nommer bientôt un régisseur. On n'aurait pas dû permettre à la grève de durer si longtemps.

Dans son exposé à la Chambre, hier soir, le ministre du Travail, en parlant des problèmes connexes à la reconversion, disait:

Tout comme nous avons mis sur pied en très peu de temps, après l'ouverture des hostilités et la chute de la France, la plus formidable machine industrielle jamais organisée au pays, je suis convaincu que nous pouvons contribuer tout autant à la paix que nous avons contribué à la guerre qui vient de se terminer, pourvu que la population canadienne soit prête à collaborer et que les associations d'employeurs et d'ouvriers, les agriculteurs et le Gouvernement donnent les directives nécessaires.

J'approuve entièrement la déclaration, mais la situation a quelque peu changé. Pendant la guerre, lorsque le Gouvernement estimait nécessaire de régir une certaine mine parce qu'elle contenait des métaux précieux, il en prenait la direction. Si une industrie ne produisait pas assez rapidement, le Gouvernement s'en mêlait et établissait une société de la Couronne. Si l'administration d'une industrie quelconque n'était pas satisfaisante, le Gouvernement la changeait. Il a dû intervenir—d'aucuns diraient s'ingérer—assez souvent pour s'assurer que tout allait de plain-pied. Si le Gouvernement est disposé à maintenir cette ligne de conduite aujourd'hui, nous n'aurons pas d'ennuis au pays. D'autre part, s'il reprend son attitude de laisser faire, abandonnant à quelques particuliers la tâche d'assurer le gagne-pain des masses, la situation ne sera pas rose. Il incombe au Gouvernement de garantir des conditions de stabilité et de ne pas s'en remettre à des particuliers. Il doit aider à éviter les grèves en assurant aux Canadiens des salaires convenables et la sécurité intégrale, car tous devraient reconnaître que la crise du temps de guerre se poursuit actuellement aussi grave que pendant le conflit.

Le parti ouvrier-progressiste, dont je suis, préconise un programme minimum nécessaire au pays en ce moment si nous voulons éviter les différends et accroître la puissance d'achat de la population et lui assurer la sécurité. Voici notre programme: 1. L'application universelle de la semaine de quarante heures et l'augmentation des salaires pour assurer un revenu net suffisant. 2. L'amendement du décret C.P. 9384, concernant la réglementation des salaires en vue d'autoriser l'augmentation des salaires trop modiques pour assurer une norme convenable de santé et de confort. 3. L'adoption du taux de 55c. l'heure comme salaire minimum national. 4. L'amendement du décret C.P. 1003, concernant les règlements sur le contrat collectif, en vue d'accorder la sécurité syndicale. 5. L'augmentation de 50 p. 100 des prestations d'assurance-chômage

Voilà un programme pratique qui devrait être appliqué. Il faut discuter ces questions à la Conférence fédérale-provinciale du rétablissement. Nous savons que la conférence sera orageuse. Dans sa livraison de ce matin, la *Gazette* de Montréal rapportait que les premiers ministres Drew et Duplessis se sont rencontrés à l'hôtel Ritz-Carlton de la métropole, ce qui augure mal du succès de la conférence. Cependant, quelles que soient les idées exprimées à la conférence, une opinion publique bien avertie peut obliger les délégués à changer d'avis. La conférence néglige certaines questions qu'elle devrait discuter, entre autres, le problème des relations ouvrières. L'extrait suivant au sujet de la régie des salaires et des contrats collectifs est tiré des propositions présentées par le Gouvernement du Dominion à la Conférence fédérale-provinciale du rétablissement:

A maintes reprises, on a fortement souligné l'avantage qu'il y aurait d'établir, dans les taux de salaires minimums, les emplois visés, les heures maxima de travail et l'âge minimum d'emploi, par tout le Canada, une uniformité qui serait compatible avec les différences locales ou régionales justifiées par le niveau du coût de la vie. Le gouvernement fédéral se fera un plaisir d'étudier toutes propositions soumises à l'égard de ces différents domaines.

Je regrette qu'on ne se soit pas montré plus énergique. C'était au Gouvernement, comme il l'a fait pour l'assurance-santé et les pensions de vieillesse, de proposer des réformes sur les salaires minimums et un code national du travail. De plus en plus, on réclame un code du travail au Canada. Il est intéressant de noter ici que dans la province de Québec, laquelle passe souvent pour province isolationniste, une délégation ouvrière a proposé au premier ministre Duplessis, il y a quelques semaines, un code national de travail.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas très bien entendu. L'honorable député a-t-il dit que le premier ministre de la province de Québec voulait un code national?

M. ROSE: Non. J'ai dit qu'une délégation des syndicats du Congrès canadien du Travail de la province de Québec avait rencontré le premier ministre de cette province et avait proposé un code national du travail.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député pense-t-il que cela est populaire dans Québec?

M. ROSE: La délégation, parlant au nom d'ouvriers syndiqués, a soumis au premier ministre de Québec la proposition en question.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député est-il réellement sérieux?

M. ROSE: Certainement. Telle était l'opinion de la délégation des syndicats québecois du Congrès canadien du Travail. Je n'étais pas présent.

Je sais qu'on avance toutes sortes d'arguments à l'encontre d'un code national du travail. On invoque la question de constitution. Je soutiens que, s'il est nécessaire de modifier la constitution, on devrait le faire.

L'ère de l'énergie atomique n'est plus le bon vieux temps de 1867. On prétendra que si l'on paie de gros salaires, les prix monteront et ce sera l'inflation. Vous connaissez la vieille rengaine. Or, nous prétendons que si l'on paie des salaires plus élevés, il n'est pas nécessaire de majorer les prix, car les procédés techniques se sont grandement améliorés au pays et les gens qui manient les machines sont devenus plus compétents. En outre, il y a amplement d'excédents de bénéfices que l'on pourrait utiliser sans appauvrir un seul patron. Le résumé statistique publié par la Banque du Canada révèle que les bénéfices des entreprises canadiennes en 1944, après déduction des impôts, s'établissaient à 416 millions de dollars, soit près du double de ce qu'ils étaient en 1936. La même enquête révèle qu'en 1943, les excédents et les réserves accumulés par 700 compagnies se chiffraient à 1,188 millions de dollars, contre 800 millions en 1938. En conséquence, cela permettrait d'augmenter les salaires afin d'accroître le pouvoir d'achat du peuple. Il ne suffit pas de donner un emploi à un homme. Le ministre de la Reconstruction a déclaré, il y a quelques mois, qu'il y aura un million d'emplois. Fort bien, mais la prospérité ne sera durable que si l'on paie des salaires raisonnables. Plus le pouvoir d'achat est faible, plus tôt se produira une crise économique. Ce sont là de simples principes économiques et ils démontrent la nécessité de payer aux ouvriers des salaires suffisants.

Un mot au sujet des prestations d'assurance-chômage. Permettez-moi de signaler que les ouvriers et leurs familles ne peuvent subsister avec $10 ou $14. Les prestations d'assurance-chômage actuelles sont très insuffisantes. Lors d'une enquête Gallup, représentant toutes les classes de la population canadienne, 43 p. 100 des gens ont déclaré qu'il était nécessaire d'accroître l'assurance-chômage. A moins qu'un homme ne reçoive des prestations d'assurance-chômage raisonnables, il sera forcé d'accepter un emploi à faible salaire. Bien entendu, certaines gens ne s'en soucient guère; cela leur va très bien; mais il n'en est pas ainsi des gens qui doivent accepter ces emplois à faible salaire, et en raison de cette attitude la nation tout entière en souffre. C'est pourquoi il faut accroître les prestations d'assurance-chômage.

Ce sont là des mesures qui s'imposent. Les belles paroles ne mettront rien sous la dent des Canadiens, elles ne rempliront pas les promesses faites à nos militaires qui sont allés défendre la patrie au delà des océans et qui, aujourd'hui, sont à la recherche d'un emploi convenable. Non, les belles paroles ne nous vaudront rien. Ce qu'il nous faut, ce sont des mesures plus hardies de la part et du Gouvernement et, surtout, du ministère du Travail, et j'espère que nous les prendrons pour prévenir les grèves. Personne ne veut de grève s'il est un moyen de les éviter.

Je ne comptais pas aborder le problème japonais, mais certaines observations de ma part auraient sans doute leur place à l'heure actuelle. S'en prendre à un groupe est toujours dangereux. Lorsqu'on s'attaque à une classe de la population, disant qu'elle est différente des autres, qu'on ne peut faire de ses membres des Canadiens, il faut s'attendre bientôt à des accusations semblables contre une autre classe, puis une autre et ainsi de suite. Après les Japonais, ce sera peut-être le tour des Italiens, ou encore des Juifs. Mais en quoi ces gens sont-ils tellement différents? Je ne le vois pas. Pourquoi traiterions-nous les Allemands différemment des Japonais? Nos concitoyens d'origine allemande, ou du moins certains d'entre eux, n'ont sûrement pas cédé leur place aux Japonais dans leur dévouement envers leurs mères patries respectives. Pourtant, on ne parle pas de les déporter. Serait-ce parce qu'ils ne sont pas de la même couleur? Les distinctions fondées sur la couleur sont extrêmement dangereuses. C'est d'elles précisément que s'inspirait l'idéologie que nous avons combattu durant le présent conflit. Parlant du même sujet l'an dernier, j'ai dit, et je le répète aujourd'hui, que si nous voulons que les Japonais ne posent pas un problème, qu'ils ne constituent pas une menace, allons au Japon mettre fin sur place au militarisme, au shintoïsme et à tout ce qui corrompt la nation. Que les habitants de ce pays se lèvent et proclament qu'ils ne veulent plus de l'empereur, qu'ils veulent briser avec le régime féodal, enlever les terres aux riches propriétaires qui ont préparé la guerre, afin de les donner au peuple. Faisons-leur goûter réellement à la démocratie. Qu'ils éliminent de leur vie nationale tout ce qui peut la corrompre et nos concitoyens d'origine japonaise ne poseront plus pour nous un problème. Il est toujours mal de rester à la surface des choses. Le principe vaut pour le problème japonais, comme il s'applique aux relations ouvrières. Il nous faut aller à la racine du mal qui menace la population chez nous et ailleurs. Alors seulement serons-nous en mesure d'appliquer des solutions qui favoriseront les meilleurs intérêts de toute la nation.

M. CRUICKSHANK: J'éprouve quelque difficulté à suivre l'honorable préopinant. Il a un avantage sur moi: il est à la fois whip,

chef et critique de son parti. Il me semble cependant qu'il aurait dû s'en tenir au premier sujet qu'il a traité et qu'il connaît peut-être; car, il est évident qu'il ne sait rien de la question japonaise.

M. ROSE: Je dirai à mon honorable ami qu'en 1938, je me suis rendu à Vancouver pour donner à la population de cette ville des renseignements sur l'espionnage japonais; toutefois, je n'ai pas réussi à utiliser les ondes à cause de l'influence considérable du consul nippon à cette époque.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député est peut-être en mesure de fournir des renseignements à la population de Vancouver, mais pour nous, qui habitons le reste de la Colombie-Britannique, il n'est rien qu'il puisse nous apprendre sur les Japonais. Je suis de son avis sur un point: nous devrions aider au Japon à se débarrasser de son régime actuel; s'il vient dans ma localité, la prochaine fois qu'il visitera ma province, je lui obtiendrai une demi-heure gratuite pour parler à la radio. Lorsqu'il dit que l'éducation des Japonais pourrait contribuer à la solution du problème, je suis certes porté à l'approuver. Si nous désirons faire disparaître l'impérialisme et le shintoïsme, l'éducation est sans doute le meilleur moyen. Je dirai à l'honorable député de Cartier et aux membres du groupe qui siège directement en face de moi qu'à mon sens, les Canadiens ont été bien inspirés, dans le passé, d'envoyer des missionnaires dans ces pays qui pratiquent le cannibalisme et les autres doctrines arriérées, pour tenter de convertir les populations aux idées démocratiques. Je demanderai cependant à mes amis d'en face s'ils connaissent un moyen plus facile, plus rapide et plus économique d'obtenir 29,000 missionnaires pour enseigner le régime démocratique canadien que de renvoyer les Japonais au Japon pour y mettre leurs amis au courant. A mon sens il n'en existe aucun. Je ne crois pas que les honorables députés appartenant au parti libéral et au parti conservateur aient, en général, été désireux de prendre part à ce débat, et je n'avais pas l'intention d'y participer moi-même avant d'entendre ce que je considère comme l'un des discours les plus propres à soulever les préjugés de race qui aient jamais été prononcés dans cette Chambre depuis que j'y siège. Je veux parler du discours de l'honorable député de Vancouver-Est. On pourrait s'attendre qu'un parti qui prétend avoir à cœur les intérêts des ouvriers, surtout à une époque comme celle-ci alors que les journaux signalent la lutte que livre présentement la classe ouvrière, abordât les problèmes ouvriers au lieu de discuter la question qui a été soulevée. Néanmoins, seuls deux honorables membres de ce parti ont tenté de plaider la cause des ouvriers, du moins autant que j'aie pu m'en rendre compte. Je veux parler de l'honorable représentante de Qu'Appelle et de l'honorable député de Cap-Breton-Sud; celui-ci ne manque jamais de défendre sincèrement, consciencieusement, et à mon avis, brillamment, les intérêts de la classe ouvrière.

Nous n'avons entendu aucun plaidoyer de ce genre de la part de l'honorable député de Vancouver-Est. Je puis cependant comprendre la situation dans laquelle se trouvent les honorables députés de ce parti, et même ceux du parti conservateur-progressiste. Ils ne sont guère puissants...

M. FRASER: Ils deviennent de plus en plus forts.

M. CRUICKSHANK: Vous avez besoin d'un regain de vitalité. Quoi qu'il en soit, je dirai aux libéraux et aux conservateurs qu'ils devraient peut-être adopter une partie du programme de la C.C.F. en prévision de l'avenir, car d'autres élections auront lieu non seulement dans quatre ans, mais dans huit, douze, et seize ans et ainsi de suite. C'est peut-être là une des considérations dont s'inspirent les honorables députés de la C.C.F. dans l'élaboration de leur programme. Du moins, selon le *Daily Province* de Vancouver, qui est un organe très sérieux, ils envisagent la possibilité de s'assurer des votes, car j'ai remarqué dans le numéro du 4 octobre 1944 de ce journal la rubrique "Solution possible du problème japonais; la C.C.F. recommande l'intermariage". C'est peut-être là une solution pour l'avenir, pour ce qui est de l'obtention de votes. Le journal dont je viens de parler donne le compte rendu d'une réunion et rapporte qu'on y présenta une proposition qui a semblé acceptable à une certaine catégorie d'électeurs qui sont disposés à approuver quelques articles du programme de ce parti. L'un des orateurs fit la remarque suivante:

> Si une centaine de nos meilleurs jeunes gens de race blanche épousaient des jeunes filles de l'élite japonaise, le Canada pourrait être fier de leur progéniture.

Quelle idée saugrenue!

Une VOIX: Qui a dit cela?

M. CRUICKSHANK: Un orateur de la C.C.F. à une réunion de ce parti dans la ville de Vancouver. C'est peut-être une façon pratique de s'attirer les votes de futurs électeurs et cela explique peut-être pourquoi deux seulement des Japonais qui habitent la Saskatchewan ont demandé à être rapatriés.

J'ai failli pleurer hier soir lorsque l'honorable député de Vancouver-Est nous a raconté l'his-

toire du vieux papa japonais. Je ne cherche nullement à tourner en ridicule ce vieillard car j'admire tous les pères, à quelque race qu'ils appartiennent, qui expriment le désir de revoir leur fils avant de mourir. Comme je viens de le dire, j'ai failli verser des larmes quand l'honorable député nous a parlé de ce bon vieux Japonais de la Colombie-Britannique qui, avant sa mort, désirait ardemment la visite de son fils mais qui malheureusement dut se contenter de sa fille, à son chevet. J'ai songé alors à des mères de ma propre circonscription dont les fils ne sont pas encore revenus de Hong-Kong parce qu'on a dû les hospitaliser là-bas. J'ai pensé aussi à d'autres mères de ma circonscription dont les fils ne reviendront jamais et j'ai pu contenir mes larmes.

Je ne suis pas de ceux qui craignent de parler d'atrocités après avoir été témoin de tels apitoiements sur le sort de ces braves Japonais qui se sont montrés si loyaux envers le Canada et qu'on ne devrait pas renvoyer dans leur pays. J'ai entendu le chef de la C.C.F. défendre, avec raison peut-être la Société des Nations, mais je le prierais d'examiner ce que cette société a fait après la première guerre mondiale, lorsqu'elle a fait expulser de leurs pays natals des centaines de milliers de Grecs, de Turcs et d'Arméniens. Les membres de la C.C.F. n'ont guère parlé de la Russie dont ils vantent si fort le régime. Je m'aventure peut-être dans un domaine dangereux, en traitant de questions internationales. En tout cas, on ne nous a pas dit grand'chose au sujet des Polonais qu'on a chassés de leur pays et placés ailleurs. Pas un mot sur leur compte.

J'aimerais dire un mot de l'honorable député de Kootenay-Ouest, car c'est un de mes bons amis. Sa chambre est voisine de la mienne. Il est un peu dans le même cas que l'honorable député de Cartier, car il est le seul membre de son parti. Il a lui aussi le grand avantage d'avoir été un libéral autrefois; je lui pardonne beaucoup de choses car à mon avis, il ne connaît rien au problème japonais. S'il désire tant avoir des Japonais dans sa circonscription, il n'y aura pas de dispute dans la vallée du Fraser si ses vœux se réalisent. Je tiens à faire remarquer, toutefois, qu'avant l'incident de Pearl-Harbor et l'évacuation des Japonais de la côte, sa circonscription comptait exactement un Japonais. J'ai aussi reçu des lettres de gens de sa circonscription, de la ville fantôme où les marchands étaient en faillite avant l'arrivée des Japonais. J'ai reçu des lettres de certains organismes. Je puis concevoir que les scieries de l'intérieur veuillent se procurer de la main-d'œuvre japonaise bon marché, mais je ne puis comprendre les remarques que d'aucuns ont formulées à propos de ce mot terrible,—non pas la lèpre mais le capitalisme. Voici un extrait du *Sun*, de Vancouver, quand on cite deux bons journaux comme ceux-ci, on est sûr de retrouver son nom dans chacun dès le lendemain. Voici la citation:

Nous, soussignés, Japonais nés au Canada...

Je n'ai pas le temps de lire tout l'article mais qu'on veuille bien remarquer ces mots "Japonais nés au Canada". Un peu plus loin, ils se disent des "Japonais loyaux et patriotes", et plus loin encore:

Pour nous, notre famille impériale est divine et sa sainteté est intacte. Un éditorial récent du *Sun* de Vancouver accuse injustement de militarisme l'empire japonais qui aime la paix.

Ce sont des Japonais qui parlent ainsi, et je puis donner leurs noms. Je cite de nouveau:

Si la population canadienne en général avait eu l'œil au guet lors de la récente visite du prince et de la princesse Chichibu, elle aurait remarqué qu'aucun Japonais installé aux fenêtres n'abaissait les yeux sur l'auguste procession de Leurs Altesses Impériales. Le respect que nous éprouvons pour la personne divine des membres de la famille impériale est si grand...

Ces paroles sortent de la bouche de Japonais qui sont de loyaux Canadiens.

...que nous n'avons pas formulé d'objection.

Notez bien cela.

...pour les Canadiens et les autres étrangers ce n'était là qu'une concession de la part de la population japonaise à l'endroit de ceux qui ne comprennent pas encore son patriotisme profond.

Un peu plus loin, je relève ce passage:

Nous sommes un peuple fier et sensible, et l'empire japonais sait comment traiter les personnes et les nations qui démontrent leur manque de sincérité en ne tenant aucun compte de nos sentiments les plus sacrés.

Un avertissement sur le sort qu'ils nous auraient fait subir. Je ne veux pas entrer dans plus de détails. Les honorables députés de Vancouver-Sud et de New-Westminster nous ont exposé les sentiments de la Colombie-Britannique. Ces sentiments se sont manifestés au cours des récentes élections provinciales, alors que les membres les plus influents du parti de la C.C.F. en Colombie-Britannique ont été défaits. Il y avait parmi eux, comme l'honorable député de Vancouver-Est le sait mieux que moi, la personne la plus intelligente de ce parti dans la province. Malheureusement, elle fut défaite. Pourquoi? Parce que la population de la Colombie-Britannique,—et je prie le Gouvernement de bien noter mes paroles,—ne permettra pas le retour des Japonais.

Je tiens à formuler une autre observation à l'adresse du Gouvernement et, à ce sujet, je suis entièrement d'accord avec l'honorable député de Vancouver et l'honorable représen-

tant de Vancouver-Sud. Lorsque le sud et l'ouest sont d'accord, Fraser-Valley l'est aussi. Le Gouvernement devrait nous apprendre ce qu'il entend faire de cette convention. Deux députés seulement de l'Est, tous deux de l'Ontario, m'ont dit qu'ils différaient d'opinion avec notre groupe sur la question japonaise. Je veux leur poser une question, mais sans diriger mon regard sur eux pour ne pas renseigner leurs commettants sur leur identité. Deux députés seulement m'ont dit qu'ils voudraient avoir des Japonais dans leur région. Je dirai au premier ministre de ma province, lorsqu'il viendra assister à la conférence, le 26 novembre, qu'avant de consentir d'autres concessions à la province de Québec ou celle d'Ontario il exige comme condition du premier ministre du Canada une déclaration officielle et définitive sur ce que peut attendre le pays du règlement de la question japonaise. Le moment est venu d'agir. Nous ne cherchons pas à imposer les Japonais aux autres provinces; nous voudrions les envoyer au Japon. Nous soutenons que le problème est d'ordre fédéral, et que le Dominion doit prendre ses responsabilités. Si on refuse de les recevoir, fort bien; mais lorsque le ministre du Travail dit que nous n'avons pas de convention avec la province de Québec et que nous nous rappelons que la province de Québec, avec le tiers de la population canadienne, ne compte que 671 Japonais, nous estimons que le moment est venu d'agir.

Un honorable représentant du Nouveau-Brunswick me demandait hier soir dans l'ascenseur à quoi ressemble un Japonais. Il n'en avait jamais vu de sa vie. Il faudrait en envoyer dans cette province, mais elle n'en veut point, voilà. Qu'on voie, dans ce cas, à ce que nous ne les ayons pas. La population de la ville de Toronto est plus nombreuse que celle de toute la Colombie-Britannique. Cette ville ne veut pas de Japonais. On me demande cependant d'expliquer aux contribuables de la Colombie-Britannique, qui ne touchent pas de subventions fédérales sur des terres appartenant au Dominion, pourquoi nous dépensons des centaines et des centaines de milliers de dollars à l'embellissement de cette ville. Dix millions de dollars ne donneraient que les édifices du Parlement, Karsh et quelques mauvais restaurants. Je ne m'oppose pas à ces dépenses, mais lorsque je constate que la capitale du Canada se dérobe à sa part d'obligations je dis que la population de la Colombie-Britannique est justifiable d'appeler à son secours les simples députés de toutes les provinces canadiennes.

Nous ne l'abordons pas du point de vue de la haine raciale, sentiment que nous n'éprouvons pas à l'égard des Japonais. Les honorables députés croient peut-être qu'ils s'agit de haine raciale, mais nous endurons bien d'autres gens au Canada. Nous vous exhortons à accepter votre part du problème; nous nous occuperons de la nôtre, s'il le faut.

Pour la première fois peut-être dans l'histoire de la Colombie-Britannique, je ne dis pas tous les citoyens mais, malgré ce que prétend la C.C.F., au moins 94 p. 100 d'entre eux sont du même avis sur ce problème. N'allez pas penser que tous ceux qui ont appuyé la C.C.F. en Colombie-Britannique approuvent son attitude à l'égard des Japonais. Je sais qu'il n'en est rien, et les membres de la C.C.F. le savent également. Bon nombre des partisans de la C.C.F. en Colombie-Britannique ont beaucoup trop de bon sens pour approuver une attitude aussi ridicule. Nous savons que 94 p. 100 des citoyens de cette province nous appuient. Les députés libéraux et conservateurs de la Colombie-Britannique avertissent le Gouvernement et les membres du Parlement que cette province ne se laissera plus intimider au sujet du problème japonais.

M. LOW: J'ai hésité longtemps avant de me décider à prendre part au débat sur les crédits du ministre du Travail, mais il nous semble sage de saisir le comité de plusieurs aspects des deux problèmes qui tiennent la vedette de la discussion depuis hier soir. Je ferai au comité un exposé très bref et très ferme de deux problèmes particuliers, mais non sans avoir d'abord félicité le ministre car, à la lecture attentive du rapport qu'il a soumis hier et à la lumière de certaines de ses autres réalisations depuis quelques années, je dois dire qu'il a accompli un excellent travail. Il a des problèmes très difficiles à résoudre et je n'ai pas l'intention de les lui compliquer ce soir par mes observations. J'espère plutôt l'aider de mes propositions. Je désire aborder d'abord le problème japonais surtout parce que je suis renseigné en la matière depuis plusieurs années et aussi parce que c'est moi qui, à titre de ministre de l'Instruction publique de l'Alberta, ai insisté pour faire insérer dans l'entente conclue entre la commission de sécurité de la Colombie-Britannique et notre ministère la clause exigeant le rétablissement des Japonais après la guerre.

Je n'ai certainement aucun préjugé contre les Japonais. Je n'ai pas de haine, mais je connais le problème et je veux soumettre aux honorables députés trois ou quatre considérations qui leur permettront de comprendre un peu mieux le problème et les efforts que tente le Gouvernement en vue de le résoudre.

Il y a plusieurs années, lors de l'établissement d'une raffinerie de sucre dans la ville

de Raymond, en Alberta, les cultivateurs de betterave ont fait venir dans la région, particulièrement dans l'Alberta méridionale, bon nombre de Japonais. Ils songeaient à se procurer de la main-d'œuvre à bon compte, et ils y ont réussi. Pendant plusieurs années les Japonais ont travaillé aux champs. Ils travaillaient à bas prix et bien. Ils vivaient paisiblement, en relations harmonieuses avec la collectivité, et sans troubler personne. Leur nombre a augmenté, leur taux de natalité étant élevé. Il ont fondé à Raymond un temple bouddhique et y ont amené un ministre bouddhiste qui leur a donné des leçons. J'y suis allé comme instituteur. J'y ai enseigné aux garçons et filles, aux fils et aux filles de Japonais. Il y en avait dans chacune de mes classes à l'école secondaire. J'ai appris d'eux quelques-uns de leurs problèmes. J'ai fais la connaissance de leurs pères et mères. J'ai vu et observé leur travail sur la ferme.

De 1902 à 1926, les colons primitifs qui venaient du Japon comme main-d'œuvre bon marché ont montré parfaitement ce que peuvent faire les Japonais. Non seulement ils travaillaient à salaire modique, mais ils vivaient d'une façon si économique et avec tant de soin, tous les membres de la famille, depuis l'enfant jusqu'à la grand'mère travaillant et peinant dans les champs de betteraves, qu'ils économisèrent suffisamment pour devenir, en 1925 et 1926, propriétaires du terrain tandis que les blancs travaillaient pour eux dans cette collectivité. Dès qu'un groupe de gens considérés comme une minorité non assimilable forment une collectivité, cela constitue un problème, et ces gens se grouperont afin d'être heureux. Nous ne leur nions pas le droit de chercher le bonheur et une existence aisée. C'est leur droit. Mais dès qu'ils forment une collectivité et essaient d'y vivre à leur façon et dès qu'ils ont des difficultés avec les blancs en matière ouvrière et au sujet de la propriété du meilleur terrain de la région, les mécontentements sont inévitables. J'ai vu ces mécontentements s'accroître graduellement. Il arriva qu'un jour il y eut dans la municipalité entre 600 et 1,200 de ces gens, et ils constituaient un sérieux problème. Durant tout le temps que j'ai passé dans cette partie du pays, je ne puis me rappeler que d'un seul mariage entre japonais et blanc. Il est donc idiot de parler de ces mariages. Il n'y en a pas.

Je dirai un mot seulement de l'unique famille de Japonais qui s'est alliée à des blancs et c'est que les enfants ont été traités en parias de part et d'autre et s'en sont trouvés malheureux.

Je vais parler d'un autre point. Lorsque les hostilités éclatèrent, que la situation fut devenue sérieuse en Colombie-Britannique et que le Gouvernement eut établi la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, nous avions également un réel problème en Alberta, surtout dans la partie sud de la province. A ce moment-là, comme les honorables députés se le rappelleront, le gouvernement provincial se trouvait forcé d'intervenir contre un autre groupe minoritaire qui se montrait non assimilable. Il s'agissait des Hutterites. Afin d'empêcher que ces gens aient leurs habitations, leurs granges et leurs biens incendiés, il nous a fallu adopter une loi interdisant la vente de terrains. Ayant décidé d'aider ces gens, et de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration dans le sud de la province, nous nous sommes heurtés aux autorités fédérales qui avaient fait entrer ces gens au pays en vertu d'une dispense spéciale. Le gouvernement fédéral désavoue la loi concernant la vente des terres, ce qui nous enlève les moyens de protéger notre population. Ces gens s'étaient constitués en collectivités ou colonies, qui étaient devenues de plus en plus populeuses. Le taux de la natalité était tel que souvent ces gens devaient essaimer comme des abeilles dans une autre région peu éloignée. Grâce à leurs économies communes, ils pouvaient acheter le meilleur terrain de la province. La population commença à être vexée, parce que ses fils étaient outre-mer pour défendre ce que nous estimons le plus dans notre façon de vivre, et pour s'offrir en sacrifice à cette fin. Pendant leur absence, les gens plus âgés ne pouvaient poursuivre la culture et en conséquence, les Hutterites ont acheté les terres comptant, payant de bons prix pour obtenir les plus belles propriétés de la région. Les gens de l'Alberta ont dû demander à leur gouvernement d'adopter une loi interdisant à ces gens l'acquisition d'autre terrain au cours de la guerre.

La même chose vaut pour les Japonais. Ils acquéraient les meilleurs terres. Leurs régimes de travail et d'existence leur permettaient d'économiser. Ils savent épargner bien mieux que les blancs à cause de leurs maigres besoins, et ils accumulent des biens graduellement jusqu'à ce qu'ils obtiennent possession de ce qu'ils désirent.

Voilà le problème qui se pose. Il n'est pas étonnant que l'Alberta ait insisté pour que l'accord entre elle et la commission de sécurité de la Colombie-Britannique contienne une disposition visant le rétablissement des Japonais après la guerre. Je crois que nous en avons environ 2,800.

L'hon. M. MITCHELL: Il y en a, je crois, 3,680.

M. LOW: Je parle surtout de ceux que la commission a amenés. Depuis leur arrivée,

ils constituent un véritable problème, non parce qu'ils sont déréglés, ne se mêlent pas de ce qui les regarde ou travaillent mal, car sous tous les rapports, ils sont de bons ouvriers. Je sympathise avec eux et suis convaincu qu'ils ont de belles qualités.

Voici ce qui se passe. Dans le sud de l'Alberta, les blancs ont traité les Japonais avec le plus grand respect et d'une façon tout à fait convenable. La première fois que je les ai visités à titre de ministre provincial de l'Instruction publique, j'ai fait le tour des écoles pour voir comment ils se tiraient d'affaire. Des adolescents japonais m'ont dit: "C'est la première fois que nous sommes acceptés dans une collectivité, la première fois qu'on nous permet d'assister aux soirées et de nous amuser avec les autres écoliers." Mais on pouvait voir qu'ils n'étaient pas heureux.

Mais le problème, à mesure que les Japonais arrivaient de la Colombie-Britannique, c'est qu'ils devenaient de plus en plus le groupe ethnique le plus important dans les écoles. Si on leur permet de rester en Alberta toutes les agglomérations du sud de l'Alberta deviendront inévitablement japonaises. Qu'allez-vous faire à ce sujet? On verra des instituteurs japonais dans les écoles, des Japonais dans les professions libérales. Il est inévitable que ces municipalités se videront de toute leur population d'occidentaux car les Japonais ne s'assimilent pas aux blancs. Ils ne le veulent pas. Je ne prends pas la part des blancs mais voici ce que m'ont dit plusieurs des jeunes garçons et les jeunes filles d'origine japonaise: "Nous ne sommes pas heureux".

Pourquoi? Pour une bonne raison et nous devrions en prendre note. Le débat, jusqu'ici, n'en a pas soufflé mot. Chaque fois que vous avez au pays une minorité inassimilable, ces gens ne peuvent être heureux parce qu'éventuellement ils éprouvent un sentiment d'infériorité. Or, une race qui éprouve un tel sentiment ne peut qu'aboutir aux préjugés et aux haines de race. Voilà le problème auquel nous devons faire face et il est transcendant.

Ces gens ont droit au bonheur et ils le recherchent. Nous sommes responsables de leur venue et de leur établissement au pays. C'est à nous de les aider à trouver le bonheur. Or, d'après moi, le seul endroit où ils puissent le trouver c'est parmi les leurs. Je ne veux pas par là leur manquer de respect mais les renvoyer dans leur milieu. Il me semble que nous pouvons les aider à regagner leur pays natal, à se retrouver parmi leurs congénères et à s'y installer. Puis, quand ils seront rendus, je ferai pression auprès du Gouvernement, si cela est nécessaire, pour que celui-ci leur vienne en aide tant qu'ils vivront, s'il le faut.

Voilà la façon chrétienne d'envisager la question. Je sais qu'il y a plusieurs citoyens canadiens parmi ces gens et je ne veux pas qu'ils soient mal traités ou qu'ils soient traités d'une façon indigne d'un chrétien. Mais d'après mes observations, j'en suis venu à la conclusion qu'ils ne seront jamais heureux tant qu'ils seront en minorité parmi les blancs.

C'est tout ce que je tiens à dire sur la question. Je me rends compte de la situation difficile où le ministre se trouve placé. Pour ma part,—et je crois exprimer les vues de mon groupe,—nous serons très heureux de l'aider à trouver une solution au problème. Mais nous désirons, à notre tour, savoir ce qui adviendra des Japonais réfugiés en Alberta.

En terminant, j'ai une question à poser. Lorsque la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique a expulsé les Japonais des régions du littoral, 3,000 furent envoyés en Alberta. Nous les avons reçus et nous nous sommes efforcés de les traiter dignement. Il n'existe pas de préjugés de race dans cette province. Mais nous avons insisté pour que l'on insère au contrat une clause stipulant qu'après le conflit on les établirait ailleurs. Je prie le ministre d'en prendre note et de nous donner une réponse. Comme la Colombie-Britannique a décidé définitivement de ne pas les reprendre, et avec raison,—et je dois admettre que je partage ses vues,—et comme le 4 août 1944 le premier ministre a déclaré qu'à son avis on ne devrait pas leur permettre de se concentrer encore une fois en Colombie-Britannique, paroles qu'a citées hier soir le ministre, le ministre nous dira-t-il où il compte envoyer les Japonais qui, en vertu de la ligne de conduite adoptée par le ministère, préfèrent demeurer au Canada et à qui on permettra d'y rester?

M. FRASER: Voilà le grand problème.

M. LOW: Je ne sais quelle est la situation en Saskatchewan, mais d'après ce que j'ai entendu ce soir, il me semble que c'est dans cette province qu'ils devraient s'établir. Je n'en dirai pas davantage.

Une VOIX: Ils y chasseront les membres de la C.C.F.

M. LOW: Il est un autre sujet dont je veux parler brièvement.

L'hon. M. MITCHELL: Le problème devient intéressant.

M. LOW: Je veux en quelques mots aborder la situation ouvrière dans son ensemble afin de bien préciser l'attitude de notre groupe en la matière. Hier soir, j'ai suivi avec grand

intérêt les paroles de l'honorable député de Calgary-Ouest. J'ai beaucoup apprécié l'esprit qui animait son discours. Je l'ai dit, pareil exposé lui mériterait un poste de juge.

M. MacNICOL: Ce serait une trop grande perte pour le Parlement.

M. LOW: En effet, mais c'est le sort qui devrait un jour ou l'autre lui échoir. Remarquez bien que je lui fais ici de la propagande gratuite. Mais revenons au sérieux. Il a sûrement beaucoup contribué au présent débat. Le ministre du Travail également nous a été d'un précieux apport lorsqu'il nous a présenté son exposé dont il a fait la base de la discussion. En suivant le débat sur les aspects techniques de la sécurité syndicale et du prélèvement des cotisations, ainsi que sur les négociations entre patrons et ouvriers, je me suis demandé si nous ne nous contentions pas de contourner le problème en cherchant à nous en éloigner le plus possible.

Avec certains préopinants, j'admets qu'il nous faudra un jour ou l'autre trouver le moyen de répondre à ce désir des ouvriers de sécurité syndicale. Nous devons par tous les moyens favoriser le contrat collectif et assurer aux travailleurs toute la protection possible dans leur grand combat. Ils ont toute ma sympathie et je veux que l'on sache notre groupe prêt à leur porter main-forte dans ces revendications. Je n'ai pas découvert la solution exacte du problème de la sécurité syndicale, bien que j'aie suivi attentivement l'honorable député de Calgary-Ouest et d'autres honorables représentants. Il est cependant un aspect de cette question que je désire traiter brièvement.

Les troubles ouvriers, au pays, ne sont pas dus exclusivement à la recherche de la sécurité syndicale, du prélèvement des cotisations et du droit de négociation collective. A mon sens, deux éléments sont plus que toute autre chose, responsables des troubles ouvriers actuels. Tout d'abord, l'agitation. Chacun sait qu'elle est très active et personne n'ignore son origine. Je suis convaincu que certains honorables députés à portée de ma voix en savent beaucoup plus long que moi sur ce point.

J'estime que de toutes les classes de notre société l'ouvrier est le plus réaliste. Il l'est parce que, chaque jour, il est forcé de se débattre pour arracher son existence. Il connaît les difficultés, les problèmes de l'industrie, les tendances qui se dessinent à l'horizon. N'allons pas croire qu'il ne se rend pas compte des promesses d'avenir que comporte notre mode d'existence. Ainsi, je puis vous assurer que la classe ouvrière du pays sait que nous avons découvert une vaste réserve de puissance productrice moderne, appelée à remplacer la plupart de nos ouvriers. Qu'on me permette d'en dire un peu plus long sur ce point.

L'énergie électrique que nous avons jusqu'ici exploitée au Canada suffirait à remplacer 450 millions d'hommes. Cette réserve est à notre disposition pour servir à des fins industrielles et augmenter le confort de nos foyers. L'énergie inexploitée est cependant fantastique. Sauf erreur, nos disponibilités actuelles en énergie électrique, ne représentent qu'environ le tiers des possibilités. Qu'arrivera-t-il quand le reste aura été aménagé?

Dans la plupart des cas, cette énergie électrique ne coûte que 1/10 ou 1/100 de cent de l'heure. Or, en général, un ouvrier doit gagner au moins 45c. de l'heure pour subsister. Si nous continuons d'améliorer les techniques de nos industries et de nos moyens de production le jour viendra où nos ouvriers devront subir la concurrence de ces 450 millions d'ouvriers électriques. Où se trouve la solution du problème? Les ouvriers entrevoient cette possibilité.

Un autre fait qu'envisagent les ouvriers est que, à une époque que plusieurs d'entre eux ont connue, le travail de l'homme constituait l'unique force productive. Aujourd'hui les ouvriers constatent que la main-d'œuvre joue un rôle qui varie constamment; au lieu d'être l'unique force productive elle n'est plus que la force directrice. Un homme à lui seul peut diriger une machine dont le travail équivaut à celui de milliers d'hommes. Je me rappelle l'époque où mon père me dit: "Mon garçon, je veux que tu commences cet été à creuser le sous-sol de la maison que tu habiteras; ce sera ta part de l'entreprise". Il me confia les chevaux, une charrue, une piocheuse, une pelle, un pic et une charrette, et je me mis au travail. J'avais alors dix-huit ans. Après avoir travaillé tout l'été je réussis à creuser le sous-sol.

Il n'y a pas longtemps, je me trouvais dans ma cour à Edmonton un samedi après-midi, lorsque je vis un homme se mettre au travail sur le terrain contigu au mien; il utilisait un tracteur à chenille et divers articles d'équipement. Dans quatre heures et demie il creusa le sous-sol d'une belle habitation. Je me suis alors fait la réflexion que j'étais né quarante ans trop tôt.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il travaillait plus vite que vous.

M. LOW: En effet, mais il ne travaillait pas avec plus d'ardeur. Ses ampoules ne se trouvaient pas au même endroit que les miennes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On me dit qu'elles sont plus douloureuses à cet endroit de l'anatomie.

M. LOW: En effet. Mais je songeai avec amertume à ce que j'avais dû endurer. Voici où je veux en venir: Je voyais là un homme

confortement installé et qui prenait plaisir à accomplir la tâche de plusieurs ouvriers. Il en est de même partout dans le monde industriel et les ouvriers ont remarqué cette tendance. Ils se disent que, durant la guerre, alors que nous ne disposions que des trois-quarts environ de notre main-d'œuvre habituelle, il nous a été possible de porter le chiffre de notre production nationale à quelque 10 milliards de dollars, soit près de trois fois plus qu'avant la guerre. Si nous avons pu accomplir cet exploit avec 80 p. 100 seulement de nos ressources en main-d'œuvre, que ferons-nous des membres de nos forces armées à leur retour, et que ferons-nous des ouvriers de nos industries de guerre lorsque notre production devra revenir au pied de paix? Voilà ce qui inquiète la population à l'heure présente. Comment trouvera-t-on des emplois? La C.C.F., bien entendu, proclame qu'elle assurera des emplois à tous. J'ai vu également des placards affichés par le parti libéral sur des édifices d'un bout à l'autre de l'Ouest, promettant de l'emploi à tous.

Une VOIX: Ces affiches ont été enlevées.

M. LOW: Les ouvriers se demandent si les partis politiques qui ont promis à tous des emplois étaient vraiment sérieux. Parce qu'ils s'aperçoivent que le capital humain a joué et joue de plus en plus le rôle de puissance dirigeante et qu'ils sont convaincus que jamais plus on n'aura besoin de toute la main-d'œuvre potentielle de notre pays pour effectuer notre production ordinaire, quel que soit le niveau d'existence que nous désirions pour notre population. A cause de cela, les ouvriers ne sont certainement pas à l'aise. Ils se demandent pour combien de temps ils auront du travail; en conséquence, ils deviennent la proie facile des agitateurs qui n'ont aucune difficulté à les exciter et à les pousser à la révolte.

Voici le remède que je propose, car je ne veux pas me contenter de signaler la chose au comité sans offrir quelque proposition pratique. Il est temps que tous les membres du Parlement disent à notre population et, en particulier, aux ouvriers que nous n'avons pas à douter de ce que nous sommes en mesure d'accomplir dans le domaine de la production, que nous pouvons, pourvu que la population et le pays nous appuient, organiser notre programme de production de manière à garantir à chaque Canadien un niveau convenable d'existence et que c'est là le but que nous nous proposons.

En second lieu, voici ce que nous devons faire,—nous aurions dû commencer il y a vingt-cinq ans: nous devrions, dans nos programmes d'instruction publique, organiser les loisirs de notre population, afin qu'elle puisse, le moment venu, utiliser sagement ces loisirs et assumer les responsabilités qui les accompagnent. Voilà ce que nous n'avons pas fait. Si nous assurons la population que nous sommes résolus à maintenir notre production à un niveau élevé et que nous tenons à ce que les fruits de cette production soient distribués équitablement entre tous les hommes de façon que chacun puisse jouir d'une vie abondante, nous ferons disparaître les sentiments de malaise et d'insécurité qui agitent la population ouvrière.

Voici ce que nous devrions dire ensuite à la population ouvrière: Afin de fournir du travail au plus grand nombre de gens capables de travailler, nous allons opérer des coupes aux deux extrémités du marché de la main-d'œuvre. Nous allons faire disparaître de ce marché les plus âgés et les plus jeunes, nous ne conserverons que les plus aptes au travail, de sorte que la concurrence sur le marché du travail ne sera pas si âpre. Ce sont ces raisons qui m'ont poussé à parler comme je l'ai fait dans le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. J'ai dit dans le temps, bien que je n'aime pas à me citer, car je ne fais pas autorité. . .

M. le PRÉSIDENT: Le Règlement ne permet pas à l'honorable député de citer même ses propres paroles.

M. LOW: Merci, monsieur le président. Nous arrivons au jour où il sera absolument nécessaire, dans l'intérêt de la population canadienne, d'abaisser l'âge ouvrant droit à la pension de vieillesse et de porter la pension à un niveau convenable. J'ai toujours soutenu qu'elle ne devrait pas être inférieure à $50 par mois. Je soutiens que la nécessité de pareilles mesures deviendra de plus en plus manifeste à mesure que le problème du chômage s'accentuera. Si nous enlevions du marché du travail toutes les personnes âgées de soixante ans et plus et si nous leur accordions un niveau de vie convenable, nous réduirions la concurrence sur le marché du travail dans des proportions énormes et nous faciliterions l'embauchage des personnes moins âgées. Il va falloir en venir là. Je me rappelle le temps où un homme de quarante-cinq ans en quête de travail se faisait dire qu'il était trop âgé, et je crois comprendre que la même chose se répète en ce moment. Déjà ceux qui ont atteint quarante-cinq ans éprouvent de la difficulté à trouver un emploi. Va-t-on prétendre, après cela, que nous avons perdu la tête parce que nous proposons la mise à la retraite obligatoire à l'âge de soixante ans? Les autres auront alors plus de chance de se trouver du travail. Une telle initiative obligera un certain nom-

bre d'entre nous à quitter la Chambre des communes, mais cela ne sera pas un grand malheur. Les personnes de cet âge devraient jouir d'une heureuse retraite pour le reste de leurs jours.

A l'autre extrémité nous apercevons des jeunes gens qui doivent brusquer la fin de leurs études, faute de ressources financières. Il en part chaque année des écoles secondaires et des collèges parce que leurs parents n'ont pas les moyens de les y laisser. J'ai toujours soutenu, et avec raison, je crois, qu'aucun de nos jeunes gens, garçons ou filles, ne devrait se voir privé, faute d'argent, de l'instruction qu'il désire ou peut obtenir.

Des VOIX: Très bien.

M. LOW: Il devient donc nécessaire de songer sérieusement à la création de bourses qui, sous une forme ou sous une autre, leur permettront de parfaire leur instruction et leur formation. C'est ce que préconise notre groupe. Comment y arriver? Peu me chaut, pourvu qu'on y arrive. Enlevez du marché du travail ces deux catégories, celle des personnes âgées et celle des jeunes gens qui laissent prématurément les écoles pour des emplois, et la pression qui s'exerce sur ce marché perdra sensiblement de son intensité. J'invite le Gouvernement à y songer, dans l'élaboration de ses programmes d'avenir.

Je termine. Je me crois en mesure de pouvoir déclarer, devant les ressources que le Canada possède, que le travail ne cessera de réclamer tant que le Dominion n'aura pas donné cette assurance aux ouvriers. Ils y ont droit. Il y a longtemps qu'on aurait dû le promettre à la population, et tout entreprendre pour réaliser cette fin. Nous ne réaliserons jamais plus que ce que nous sommes déterminés à accomplir. J'estime que nous devrions nous tracer cet objectif dès l'instant et nous mettre ensemble au travail pour le réaliser.

L'hon. M. MACKENZIE: Je tiens à signaler quelque chose au comité et j'espère qu'on ne se méprendra pas sur mes intentions. S'il y a quelque possibilité de terminer la session avant Noël, il me semble que nous devrions nous efforcer, en collaborant, d'adopter cette résolution ce soir. Nous avons soigneusement étudié le programme qui reste et, à mon sens, à moins que nous ne puissions disposer de cette résolution ce soir, nous ne pourrons proroger le Parlement avant Noël. Je laisse la question entièrement entre les mains du comité, et je n'ai pas la moindre idée de lui dicter une ligne de conduite, mais je sollicite le concours de tous les partis et de tous les groupes de la Chambre en vue d'adopter cette résolution ce soir; il est entendu toutefois que tous les députés auront le droit de poser des questions lorsque nous serons saisis des crédits civils.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. MACKENZIE: Alors, si l'on en convient, je tiens à proposer un amendement secondaire, une simple formalité qui est nécessaire parce que nous avons déjà voté une somme de 400 millions comprise dans ce crédit. En conséquence, je propose:

Que les mots "moins le montant prévu par la loi des crédits de guerre et de démobilisation, n° 1, 1945," soient ajoutés après le chiffre 1,365,000,000 à la première ligne du premier alinéa de ladite résolution.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que la résolution, ainsi modifiée, soit adoptée.

M. FLEMING: Le ministre des Affaires des anciens combattants n'a-t-il pas dit que nous aurions le droit de poser des questions.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, absolument.

M. FLEMING: Le ministre de la Reconstruction doit présenter certains rapports.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous le reconnaissons très bien et nous y verrons.

M. MAYBANK: Dois-je conclure que nous pourrons, lors de l'examen des crédits civils, poursuivre la discussion de l'un ou l'autre sujet dont nous sommes saisis en ce moment, et ce, non seulement par manière de questions?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. MAYBANK: La question reviendra de nouveau à l'étude.

L'hon. M. MACKENZIE: Le crédit n'y reviendra pas, il sera adopté. Lors de l'étude des crédits civils cependant, les honorables députés pourront obtenir tous les renseignements qu'ils désirent.

M. le PRÉSIDENT: La résolution, ainsi modifiée, est-elle adoptée?

M. POULIOT: Monsieur le président, je...

M. MAYBANK: Monsieur le président, puis-je poser la question de privilège? Je suis bien sûr que l'honorable député ne s'y opposera pas. J'allais soumettre certaines observations au comité, alors qu'en m'en abstenant, par suite de quelques questions, le crédit devait être adopté. C'est en raison des réponses fournies et de l'attitude générale du comité que je me suis désisté de ma prérogative de parler sur la résolution. Si le crédit ne doit pas être adopté immédiatement cependant, j'estime que je devrais avoir cinq ou dix minutes pour soumettre mes remarques

au comité. L'honorable député conviendra, j'en suis sûr, que mon cas justifie bien la question de privilège. Je désire cependant m'abstenir si mon intervention retarde l'adoption de la résolution.

Des VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Non, monsieur, j'ai le droit de parler. De plus, je ne promettrai pas de ne pas être long. Je suis ici; j'ai le droit de parler et je parlerai tant qu'il me plaira. Or, ce que j'ai à dire peut se résumer en une phrase. Je ne puis concevoir que le Trésor ait suffisamment d'argent pour payer deux millions et demi afin de déporter les Japonais quand un autre ministère, celui des Mines et ressources, exige $1,350 pour le rapatriement de deux religieuses de Rivière-du-Loup qui ont été dans un camp de concentration au Japon. Voilà ce que je ne puis concevoir.

L'hon. M. STIRLING: Ai-je bien compris l'attitude du ministre de la Reconstruction? Si la motion est adoptée, nous ne sommes plus en comité et monsieur l'Orateur revient au fauteuil. Quand le ministre de la Reconstruction fournira-t-il le renseignement qu'il n'a pas voulu nous communiquer l'autre soir?

L'hon. M. MACKENZIE: Il répondra à toute question posée quand viendra l'appel du crédit n° 6.

(La résolution, modifiée, est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour le 2e fois et adoptée. L'honorable M. Mitchell demande à déposer le bill n° 172 accordant à Sa Majesté des crédits pour la défense nationale et la démobilisation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

L'hon. M. MITCHELL propose la 2e lecture du bill.

M. l'ORATEUR: Est-ce le désir de la Chambre d'adopter la motion?

M. POULIOT: Non. A la prochaine séance.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur l'Orateur, le bill est-il imprimé?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Le bill est-il imprimé et distribué?

L'hon. M. MACKENZIE: Il est imprimé.

L'hon. M. STIRLING: Le bill est-il imprimé et distribué?

[M. Maybank.]

M. l'ORATEUR: Je dois informer l'honorable député que le leader de la Chambre a répondu que le bill était imprimé.

L'hon. M. STIRLING: Comme nous n'avons pas le bill en mains, nous ne devrions pas consentir à procéder maintenant à son étude en comité. Si cela facilite les choses, nous pourrions nous former en comité, et renvoyer la suite du débat à un autre moment de la séance.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que c'est là une requête raisonnable, savoir que la Chambre se forme en comité après la deuxième lecture. Si j'ai bien compris, le bill n'a pas été distribué aux honorables députés.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que le comité renvoie la suite du débat à un autre moment de la séance.

M. POULIOT: Je proteste car nous n'avons pas le bill.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député de Vancouver-Centre propose que le comité renvoie la suite du débat à un autre moment de la séance.

M. POULIOT: Et j'espère que nous aurons le bill dans les deux langues.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous y verrons.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

RECONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENTS

ÉTABLISSEMENT D'UN MINISTÈRE POUR REMPLACER CEUX DE LA RECONSTRUCTION ET DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter à la Chambre un projet de loi destiné à créer un ministère du Gouvernement relevant d'un ministre de la Couronne, et qui portera le nom de Ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, auquel seront transférées les fonctions du ministère de la Reconstruction et du ministère des Munitions et approvisionnements, et de pourvoir, dans cette loi, à la nomination d'un sous-ministre et de fonctionnaires, commis et employés du ministère.

L'hon. M. STIRLING: Il n'a pas été question de cette mesure hier soir. Au cours de la discussion, nous avions compris que si nous en arrivions à terminer l'autre tâche, nous passerions aux crédits civils.

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député veut bien se reporter au compte rendu il verra que nous devions passer immédiatement à l'étude du bill sur l'octroi de pouvoirs spéciaux pour la période critique. A la demande de mes honorables amis d'en face, nous avons consenti à la remettre à demain. Nous nous sommes donc crus autorisés à modifier un peu le programme annoncé.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre se propose-t-il de nous présenter dès maintenant un exposé?

L'hon. M. HOWE: Oui.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

L'hon. M. HOWE: J'ai l'espoir que nous pourrons étudier la résolution et avancer assez le travail pour permettre la distribution du projet de loi ainsi que le débat principal sur le bill. On a déjà fait connaître à la députation l'intention du Gouvernement de soumettre une mesure tendant à fondre en un seul ministère connu sous le nom de Reconstruction et approvisionnements ceux de la Reconstruction et des Munitions et approvisionnements. Tous les honorables députés comprendront pourquoi nous désirons agir ainsi. A l'heure actuelle, nous avons deux ministères où une certaine mesure de chevauchement existe; chacun possède ses cadres statutaires: ministre, un sous-ministre et certains hauts fonctionnaires indispensables à tout ministère. L'un d'entre eux termine graduellement son travail et diminue son personnel tandis que l'autre augmente le nombre de ses employés bien que, dans une certaine mesure, les deux conservent certains spécialistes nécessaires à chaque ministère.

Je dois avouer que la grande difficulté que j'éprouve à remplir les cadres des deux ministères, c'est qu'il m'est impossible de trouver les hauts fonctionnaires qu'il me faut en double. Presque depuis l'inauguration du ministère de la Reconstruction certains membres de mon personnel accomplissent de doubles fonctions; chargés d'une tâche du ministère des Munitions et approvisionnements, ils y sont connus sous un vocable et, accomplissant un travail différent à la Reconstruction, ils en ont un autre.

Cette méthode est même devenue difficile d'application. Les deux ministères étant combinés, nous réduirons de moitié le nombre des emplois statutaires et nous serons en mesure d'utiliser le personnel des deux ministères à meilleur compte. Il devient de plus en plus évident que la fusion augmenterait l'efficacité des deux services. C'est pourquoi je propose aux honorables députés d'étudier un bill à cet effet.

Afin de donner un aperçu de ce que le bill contiendra, je puis dire que, d'une façon générale, nous nous proposons d'établir un nouveau ministère accomplissant les fonctions des deux anciens. La procédure sera à peu près celle qu'on a suivie en constituant le ministère des Mines et ressources en 1936, et les huit premiers articles sont semblables à ceux que contient le statut qui régit ce ministère. Les articles 1, 2 et 3 du bill traiteront du titre de la loi, des définitions des termes "ministère" et "ministre", de l'institution du nouveau ministère sous le nom de ministère de la Reconstuction et des approvisionnements, de la nomination du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements par le Gouverneur en conseil sous le grand sceau du Canada, du traitement du ministre au tarif ordinaire.

Le paragraphe 1 de l'article 4 n'est que la disposition habituelle pourvoyant à la nomination d'un sous-ministre. Le paragraphe 2 comprend l'alinéa *a*), c'est-à-dire la disposition réglementaire visant la nomination ou l'embauchage d'un personnel, et l'alinéa *b*), c'est-à-dire une disposition spéciale coucernant l'emploi, à titre provisoire, de techniciens et autres aides, moyennant l'approbation du gouverneur en Conseil. Cette disposition spéciale est semblable au paragraphe 3 de l'article 3 de la loi sur le ministère de la Reconstruction et a pour but de faciliter la tâche au département à l'époque difficile de son organisation.

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 5, permettent la mise sur pied du nouveau ministère par le transfert d'employés de l'ancien département. Le paragraphe 3 stipule simplement que les fonctionnaires affectés au nouveau ministère lors de son organisation ne perdront aucun des droits qui leur étaient reconnus antérieurement par la loi de la pension du service civil. On a jugé qu'une telle disposition était nécessaire à la sauvegarde des droits d'employés civils qui seront dorénavant transférés au nouveau ministère où y seront nommés, et qui contribuaient déjà au fonds de pension du service civil.

L'article 6 porte sur le transfert des pouvoirs et devoirs du ministre des Munitions et approvisionnements au ministre de la Reconstruction.

L'article 7 n'est que la disposition habituelle étendant la juridiction du ministre aux commissions dont la direction lui sera confiée par le gouverneur en conseil.

L'article 8 rend effectives les dispositions de l'article 6. Il vise à substituer la mention du ministre, du ministère, et des bureaux du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements à celle du ministre, du ministère et des bureaux du département des Munitions

et approvisionnements dans toutes les lois, ordonnances ou documents de l'ancien ministère.

Le bill modifie en outre sur un point la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements. Nous projetons de modifier quelques articles de cette dernière loi de façon que, lorsque la nouvelle loi deviendra opérante, le nouveau département ait le pouvoir de conclure au besoin des contrats pour des fins de reconstruction. L'ancienne loi n'autorisait que les contrats de guerre. Celles des dispositions de la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements qui se rapportent à l'obtention de renseignements des entrepreneurs quant à de nouvelles négociations et aux enquêtes devront aussi être revisées à la lumière de l'expérience acquise.

L'article 9 a pour objet d'étendre le pouvoir de conclure des contrats de façon qu'il s'applique à la reconstruction; ce but sera atteint par la substitution du mot "projets" à l'expression "projets de défense" et par un changement correspondant dans la définition du terme ainsi que par la mention des besoins du Gouvernement en matière de construction et par la définition des approvisionnements.

L'article 10 étend les pouvoirs du ministre de façon à lui permettre d'obtenir des renseignements des entrepreneurs sans enquête officielle. L'article 9 de la loi du ministère des Munitions et approvisionnements peut signifier qu'il se limite aux renseignements requis en rapport avec les approvisionnements futurs. L'amendement proposé l'appliquerait aux transactions passées et permettrait également au ministère d'obtenir plus de renseignements d'autres ministères ou personnes que sous l'empire de l'article 10 de la loi du ministère des Munitions et approvisionnements.

L'article 11 substitue de nouveaux paragraphes aux cinq premiers paragraphes de l'article 13 de la loi du ministère des Munitions et approvisionnements relatif au renouvellement des contrats.

La loi actuelle ne prévoit que le renouvellement des contrats séparément. Le but principal des amendements est d'accorder l'autorisation juridique nécessaire pour le renouvellement de contrats par groupes ou par périodes de temps. Il est difficile de renouveler individuellement les nombreux contrats et sous-contrats qui liaient la plupart des fabricants de matériel de guerre; le renouvellement en bloc s'est fait par consentement mutuel depuis quelque temps. Il est souhaitable que la loi sanctionne la coutume suivie. Jusqu'au 31 août. on a disposé de 653 cas représentant des remboursements globaux de $283,078,608. Les listes comprennent 669 noms additionnels mais le ministère est saisi de nouveaux cas tous les jours. On croit qu'il reste plus de mille renouvellements à effectuer. On ne saurait estimer le montant à recouvrer. On est d'avis qu'il sera moins élevé que le montant perçu jusqu'ici; quoi qu'il en soit, il se chiffrera par plusieurs millions de dollars.

Le paragraphe (1) étend la définition des mots "contrats d'approvisionnements" et assujettit au renouvellement tous les contrats de guerre, qu'ils s'agisse de contrats principaux ou de sous-contrats.

Le paragraphe (2) remet en vigueur les dispositions du paragraphe actuel et prévoit l'examen des comptes et des dossiers relatifs aux autres affaires de l'entrepreneur.

Le paragraphe (3) remplace les paragraphes (4) et (5) actuels.

Le paragraphe (4) autorise le renouvellement de contrats par groupes ou par périodes de temps.

Le paragraphe (5) prévoit la détermination du chiffre des affaires autres que le travail de guerre en tant que condition nécessaire au renouvellement des contrats d'approvisionnements par périodes de temps.

Le paragraphe (5)A remplace le paragraphe (3) actuel et stipule que lorsque le ministre est convaincu que les comptes et les dossiers n'accusent pas des frais justes et raisonnables, il ne sera pas lié par ces comptes et dossiers. Il convient de faire remarquer que les amendements au présent article n'effectuent aucun changement de politique; quant aux contrats qu'il reste à renouveler, nous nous proposons de procéder avec la même latitude que dans les cas déjà réglés.

Les paragraphes (6) à (11) inclusivement du présent article qui permettent d'en appeler des ordres et des directives du ministre sous l'empire de cet article, et de les mettre en application, restent les mêmes.

L'article 12 remplace les paragraphes (1) et (3) du présent article 22 et vise à faire disparaître certaines difficultés d'interprétation soulevées sous l'empire de cet article 22.

Le nouveau paragraphe (1) établit que toute question relative aux munitions ou aux approvisionnements de guerre pourront faire l'objet d'une enquête.

Le nouveau paragraphe (3) détermine les pouvoirs à conférer à un enquêteur par le renvoi aux articles appropriés de la loi des enquêtes et renferme une disposition permettant d'obtenir des informations au moyen de perquisitions. Des dispositions semblables sont contenues dans les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et dans les règlements de la Commission de contrôle des industries de guerre. Au sujet de l'abrogation des anciennes lois et de la mise en vigueur de la nouvelle, le paragraphe (1) prévoit l'abrogation des articles relatifs à l'organisation renfermés dans les lois

établissant les anciens ministères. Aux termes du paragraphe (2), les employés des anciens ministères qui ont droit à un congé annuel pourront obtenir ce congé après la date fixée pour l'établissement du nouveau ministère, lorsque ces employés ne feront pas partie du personnel du nouveau ministère. Ce paragraphe a aussi pour objet de permettre aux employés des anciens ministères chargés de préparer des rapports sur l'activité de diverses branches de ces ministères de continuer leur travail dans la mesure où il sera nécessaire pour mettre ces rapports à jour jusqu'au moment de la dissolution des anciens ministères. La période maximum de prolongement d'emploi est de soixante jours, plus toute période de congé à laquelle un employé peut avoir droit.

L'article 14 renferme la disposition habituelle au sujet de la proclamation de la loi.

Mes explications ont pour objet de faire connaître d'avance aux honorables députés les dispositions que renfermera le bill auquel l'adoption de la présente résolution donnera suite. Elles faciliteront peut-être l'étude du projet de loi.

M. MacNICOL: Si j'ai bien compris le ministre, nous sommes en présence d'un bill révolutionnaire. Je ne saurais, en temps de paix, appuyer une mesure de ce genre. Le ministre a eu toute liberté pendant la guerre et il a accompli une tâche magnifique, mais nous ne pouvons aucunement lui accorder de tels pouvoirs, maintenant que la guerre est finie. Le ministre a-t-il bien dit que le département aurait le droit d'adjuger l'exécution de travaux divers?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Dans ce cas, je suis tout à fait opposé à la mesure. Je m'oppose de toutes mes forces à ce qu'un ministère ait le pouvoir d'engager des hommes et de poursuivre des travaux. Est-il exact que le ministère pourra se charger de certaines entreprises?

L'hon. M. HOWE: Tout ce que nous demandons, c'est le droit de passer des contrats, avec l'autorisation du gouverneur en conseil, et de débourser les crédits votés par le Parlement. Tous les ministères ont de tels pouvoirs. Il ne s'agit pas de quelque chose de nouveau. Le travail du ministère des Munitions et approvisionnements se limitait aux contrats pour approvisionnements de guerre et pour fins de guerre. Le ministère de la Reconstruction ne possède pas de pouvoirs spéciaux l'autorisant à adjuger des contrats. Il est possible que ses fonctions l'amènent à adjuger des marchés au nom du Gouvernement, tout comme, dans le passé, il a adjugé l'exécution de certaines entreprises pour fins de guerre. Le projet de loi a pour objet de nous accorder ce pouvoir, même si nous ne devions jamais avoir l'occasion de l'exercer.

M. MacNICOL: J'avais bien saisi la pensée du ministre. Il est évident qu'il devait posséder des pouvoirs extraordinaires pendant la guerre. Il nous fallait gagner la guerre ou courir le risque de perdre tout notre pays. Le ministre a, évidemment, adjugé toutes sortes de contrats, pour la construction d'usines et le reste, afin d'assurer la poursuite de la guerre. La population appuyait un tel état de choses. Mais nous sommes maintenant en temps de paix. Depuis une couple d'années, j'ai exhorté le Gouvernement et le ministre, qui devait prendre la direction du ministère de la Reconstruction, à dresser les plans et devis nécessaires à la poursuite de la tâche à accomplir. Mais, dans tout ce que j'ai osé espérer au chapitre du rétablissement, il ne m'est jamais venu à l'esprit que cette tâche serait confiée à un ministère. Ainsi, en vertu du présent bill, qui est le successeur du bill de guerre, le ministère pourrait entreprendre des travaux d'irrigation dans l'Ouest, engager les hommes nécessaires à ces travaux et prendre toutes les initiatives s'y rattachant. On ne peut pas appuyer une telle mesure en temps de paix. Que le ministre soit chargé d'adjuger des contrats après appel de soumissions, très bien. Le Gouvernement n'aura pas mon appui dans ce travail, s'il engage lui-même les employés et construit les ouvrages qu'il entend entreprendre. Je l'accorderai tout entier à tout programme susceptible de donner du travail. Tel est le problème qui se pose. L'expérience que j'ai acquise dans les importants projets de toute description me donne une idée des difficultés qui nous attendent.

Je me demande si les honorables députés se rendent compte de la menace de chômage suspendue sur le pays. Que se passe-t-il dans la ville même du ministre? Le maire suppléant de Fort-William disait hier qu'il y a là 4,950 chômeurs. Plusieurs, a-t-il ajouté, viennent de l'Ouest, où ils n'ont pas l'intention de retourner. Qui pourrait les y obliger? Ils ne veulent pas aller dans les bois, et qui encore pourrait les y contraindre?

Il faut cependant du travail, des emplois. J'attendais du ministre quelque programme bien préparé, avec tous les détails. Il en a eu amplement le temps. Il a eu tout le temps voulu pour préparer toutes sortes de programmes, pour les mettre en adjudication, et pour être prêt à accorder les contrats. Peu importe qui aura les entreprises, pourvu qu'on les donne. Puis, que les entrepreneurs se mettent à l'œuvre.

Si c'est le Gouvernement qui exécute les travaux, chaque entreprise coûtera deux fois

trop cher. Si j'ai bien compris les paroles du ministre, je m'oppose à ce qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. HOWE: Je crains que l'honorable député m'ait mal compris. L'ancienne loi du ministère des Munitions et approvisionnements autorisait le ministre à adjuger certains contrats pour des entreprises de défense. Il va sans dire que le terme "défense" ne devrait pas figurer dans une nouvelle loi préparée à présent. Cet alinéa doit disparaître, si la Chambre le veut bien, afin que le ministre ne perde pas tout pouvoir d'appeler et d'accepter des soumissions en vue d'entreprises. S'il doit conserver le pouvoir d'appeler des soumissions et d'accorder des contrats en vue d'entreprises de reconstruction, il faut rayer le mot "défense". C'est la seule modification apportée au projet de loi. L'honorable député semble croire que le ministre de la Reconstruction envahit le domaine de la construction et de la direction du travail des journaliers. Je puis l'assurer qu'il n'en est rien et que la modification projetée à la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements ne confère au ministre aucun pouvoir de ce genre.

M. MacNICOL: J'ai visité plusieurs usines construites au cours de la guerre. J'ai passé ma vie dans l'industrie manufacturière.

L'hon. M. HOWE: Elles ont presque toutes été érigées à l'entreprise par contrat.

M. MacNICOL: Le ministre sait cependant, —personne même ne le sait mieux que lui, puisqu'il a été entrepreneur,—qu'il a fallu, à cause de la guerre, exécuter les travaux en vitesse. Chacune de ces usines, peut-être ne devrais-je pas dire chacune, mais la plupart en tous cas, ont coûté beaucoup plus cher en raison même de la rapidité de leur construction.

Le bill propose de poursuivre des travaux civils, ce que j'appelle des travaux civils ou du temps de paix, de la même manière, c'est-à-dire à un coût trois fois, deux fois ou une fois et demie supérieur au coût normal.

L'hon. M. HOWE: Non. Mais ce qui peut-être expliquera la question, c'est que, il y a quelques années, j'avais, à titre de ministre des Transports, certains pouvoirs d'accorder des contrats. Ces contrats visaient des améliorations aux ports et certains genres de travaux exécutés par le ministère des Transports. La mesure me confère exactement les mêmes pouvoirs, mais dans un autre domaine, si toutefois, le Gouvernement décide que le ministère de la Reconstruction doit accorder des contrats en vue d'entreprises de reconstruction. Peut-être le Gouvernement ne prendra-t-il pas cette décision. Je ne fais pas d'exposé de politique. Je dis simplement qu'en fusionnant la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements avec la loi sur le ministère de la Reconstruction, ce qui est l'objet du bill, il y a lieu d'éliminer les mots "entreprises de défense", car vous et moi nous espérons qu'il ne sera plus question de longtemps d'entreprises de défense.

M. MacNICOL: Le ministère aura, sauf erreur, les plans et devis pour les travaux des catégories A, B, C et D, et il appellera des soumissions. L'heureux entrepreneur, s'il est apte à exécuter le travail, et il devrait l'être, l'obtiendra. Je n'approuve pas en effet le choix du plus bas soumissionnaire s'il n'a pas qualité pour accomplir le travail. Si les ingénieurs du ministère jugent cependant que tel entrepreneur qui a toutes les qualités et l'outillage voulus est aussi le plus bas soumissionnaire, c'est lui qui obtiendra le contrat?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. MacNICOL: Autre question: le ministère lui-même ne doit pas, au moyen de ses propres hommes, d'hommes dont il a acquis les services, poursuivre de travaux de construction?

L'hon. M. HOWE: Non, pas tant que je serai ministre.

M. MACDONNELL: Je désire formuler quelques observations générales sur la résolution. Elles devraient être très agréables au ministre, en réalité, mais il est trop tôt pour en juger.

Le projet de loi imposera au ministre de la Reconstruction deux tâches dont chacune réclamera le temps et le talent de l'homme le plus compétent et le plus travailleur que nous puissions trouver, et rendra ridicule le travail de reconstruction. Le travail de la reconstruction a une très grande importance. Avant tout, il faut à sa tête quelqu'un qui ait le temps de penser et de dresser des plans, et qui n'ait pas à prendre des décisions sur-le-champ comme le ministre actuel. Voilà ce que j'en pense.

A cette occasion j'aimerais répéter les paroles du premier ministre lors de la formation de ce ministère. En passant, je demande au ministre de croire que je suis sincère, quelle que soit la divergence de nos opinions, car je crois qu'il assume actuellement une tâche au-dessus des forces humaines.

En décrivant les fonctions du ministre le premier ministre disait:

> Il continuera à diriger le ministère dont il est maintenant chargé.

Le premier ministre a dit que le ministère disparaîtrait. Je rappellerai au ministre la vieille poésie où le soldat dépérit graduelle-

ment et puis meurt. Mais il y en a qui vivent longtemps avant de mourir. Je dirai plus tard au ministre qu'il nous a communiqué une liste de quinze entreprises encore sous sa régie. On est peut-être à les liquider, mais elles ne le sont pas encore.

Qu'on me permette maintenant de lire les paroles du premier ministre:

Il aura également la fonction importante de consulter les spécialistes en reconstruction...

C'était en juin 1944.

...d'assiter aux réunions d'un comité du cabinet qui comprendra des ministres qui devront également consacrer leur temps à l'élaboration de plans relatifs à la reconstruction et à prendre les mesures nécessaires pour que ces plans soient appliqués. Ses fonctions comprennent l'obligation de se tenir au courant de ce que les provinces et les municipalités ont entrepris et entreprennent et, autant qu'il le pourra au moyen de consultations avec elles et autrement, il cherchera à conjuguer le plus efficacement possible le travail de reconstruction du gouvernement fédéral et celui des gouvernements provinciaux et des municipalités.

J'espère qu'on ne m'accusera pas de fendre des cheveux en quatre. Je parle de reconstruction parce que j'attache à cette tâche une importance immense. Ceux d'entre nous qui croient à l'entreprise privée devraient surtout la regarder comme très importante. Au risque de paraître paradoxal aux honorables député à ma gauche je leur dirai franchement que j'attribue au gouvernement certaine tâches importantes, comme celles de réglementer, de guider et de stimuler,—si je puis ainsi parler.

M. BLACKMORE: A la condition que la puissance d'achat existe.

M. MACDONNELL: J'ai lu le passage où le premier ministre décrivait les fonctions du ministre de la Reconstruction. En Angleterre, lord Woolton, un des hommes les plus capables que la guerre ait fait connaître y consacre tout son temps. Il a été fait mention aussi de son travail dans le discours du premier ministre. C'est un emploi qui exige qu'on ait le temps d'étudier et de réfléchir.

Aussi récemment qu'avant hier soir le ministre nous a énuméré les sociétés dont il avait encore la charge. Je sais que plusieurs d'entre elles sont liquidées et que d'autres sont en voie de liquidation. Mais il conviendra avec moi qu'il faut consacrer beaucoup de temps et de réflexion au travail de liquidation d'une société. Il ne faut pas oublier que le ministre a la direction des Lignes aériennes Trans-Canada et peut-être d'autres services que je ne connais pas.

Une VOIX: Wartime Housing.

M. MACDONNELL: Il y a les quinze compagnies dont il a fait mention avant-hier soir. Je crois que la fusion de ces ministères sous un seul ministre présente une grave question. Le ministre est peut-être un homme fort compétent, mais à mon sens il ne peut accomplir ces deux tâches. En somme, pour mener à bien la reconstruction, il faut que le ministre ait quelques loisirs, et je doute qu'il ait dix minutes de loisir entre les conférences qui ont lieu du matin au soir. Il nous a dit les difficultés qu'il éprouvait à obtenir des hommes.

Je tiens à rappeler au ministre une couple de cas très lamentables de gens qui avaient trop de chats à fouetter, l'un dans le domaine de la littérature, l'autre dans l'histoire. Nous nous souvenons tous de notre ami, M Poo Bah qui détenait un si grand nombre de postes qu'on menaça de le plonger dans l'huile bouillante. Je ne sais si on l'a fait. Puis il y a le cas historique de M. Mussolini. Il détenait trop de postes et je sais que le ministre n'a pas oublié sa fin prématurée.

Badinage à part, je me rappelle qu'un honorable monsieur à ma gauche a déclaré l'autre jour que nous ne pourrions jamais réussir à faire changer d'idée le ministre, j'espère qu'il tiendra compte de ce que je lui dis car je suis convaincu que ces deux tâches ne peuvent être menées à bien simultanément. A coup sûr il y a parmi tous ces visages intelligents d'en face, quelque homme compétent qui pourrait se charger de cette tâche afin de soulager le ministre d'une partie du fardeau accâblant qui repose sur ses épaules.

Bref, ce poste est essentiel au pays et exige qu'un homme y consacre tout son temps. Si quelqu'un peut s'acquitter de toutes les fonctions exposées par le premier ministre, je rends hommage à sa compétence. Je le répète, ce poste nécessitera qu'un homme y consacre tout son temps, et le bien-être du pays exige qu'on prenne des dispositions dans ce sens. Quelles seront les fonctions du titulaire? Il devra liquider ces sociétés, ce qui ne se fera pas du jour au lendemain, car bon nombre d'entre elles sont des entreprises considérables. La Wartime Housing, la Corporation des biens de guerre, la société Polymer et plusieurs autres ne seront pas liquidées rapidement. Si l'on agit ainsi, je prévois que, dans un an ou deux, le ministre dira: "Si j'avais seulement eu le temps de faire telle ou telle chose, j'aurais mieux réussi". La tâche est formidable, et si on tente de l'accomplir de la façon proposée, personne n'en viendra à bout.

ÉDITION REVISÉE
47697—158

M. ROSS (Souris): J'ajoute quelques mots à ce qu'a dit l'honorable député de Muskoka-Ontario. J'estime que cette façon d'agir ne sera pas à l'avantage du Canada. Nous avons examiné les crédits de guerre, et nous nous rendons compte que la dissolution du ministère des Munitions et approvisionnements, même la liquidation de la Corporation des biens de guerre, exigera qu'un homme y consacre tout son temps. La façon dont on a procédé a coûté sans raison des millions de dollars mensuellement aux contribuables du pays. Le ministère devrait être réorganisé.

Nous avons présenté des demandes en comité, mais nous ne pouvons probablement pas discuter ces questions maintenant. Il en est une, toutefois, que je tiens à signaler. En 1942, le Gouvernement, dont le ministre fait partie, a promis que le matériel de bureau et l'équipement de l'armée seraient offerts en premier lieu aux militaires licenciés. Par exemple, ceux qui s'établissaient sur des terres jouiraient d'une priorité sur l'achat d'automobiles, de voitures de gare, de tracteurs et d'autre équipement mis en vente. On nous a donné cette assurance en 1942, 1943 et 1944, mais aujourd'hui, les anciens combattants des trois services ne jouissent d'aucune priorité à ce sujet.

Un jeune homme qui vient d'être licencié m'a dit que tout récemment il s'est entretenu avec les fonctionnaires de la Corporation des biens de guerre. Ils lui ont dit qu'ils n'avaient pas reçu d'instruction d'accorder aux militaires licenciés, par rapport aux civils, la priorité concernant la vente de l'équipement. C'est très décevant d'apprendre cela en ce moment, car cela indique que nous manquons à nos engagements.

J'ai en main une autre demande que je désire communiquer au comité. Le ministre en a sans doute reçu plusieurs du même genre des ministères de l'Instruction publique. Voici la dépêche:

M. J. A. Ross, député

Veuillez recommander au nom de l'association des commissaires d'école du Manitoba que la Corporation des biens de guerre cède tout l'équipement et le matériel utilisés pour l'instruction aux ministère de l'Instruction du Dominion afin qu'ils s'en servent dans les écoles.

Robert Lowe,
Secrétaire.

Je suis sûr qu'aucun membre du comité ne s'opposera à ce qu'on agrée cette demande, et les contribuables approuveront certainement l'affectation de cet équipement à une telle fin. Tous les contribuables du pays appuieraient sûrement la demande des commissaires du Manitoba. Les autres provinces ont probablement présenté des requêtes analogues.

M. FRASER: J'en ai une en main.

[M. Macdonnell.]

M. ROSS (Souris): Je recommande au ministre d'étudier de telles questions. Il ne s'opposera pas à ce que nous lui demandions d'accorder aux hommes et aux femmes licenciés des divers services des priorités en ce qui concerne l'achat d'équipement qui aidera à leur rétablissement dans la vie civile. Mais on n'a pas tenu compte des requêtes soumises par les collègues du ministre dans le cabinet et par les autres au cours des derniers jours, des quelques derniers mois et des dernières années. Je le répète: les collègues du ministre nous ont promis, dès 1942, qu'ils accorderaient ces priorités.

Il s'agit certainement d'une grande entreprise. Le ministre et ses fonctionnaires mériteraient la reconnaissance du pays s'ils mettaient fin à tous les organismes nés de la guerre et, par le fait même, épargneraient des millions, sinon des milliards aux contribuables canadiens. Cette tâche de reconversion sera énorme. Je regrette de dire qu'il y a chômage dans bien des villes du pays en dépit des promesses faites à l'électorat, il y a quelques mois. Les gouvernements provinciaux et les municipalités ont dressé des projets d'après-guerre, mais le gouvernement fédéral leur a dit que rien ne sera fait tant qu'il y aurait crise économique. C'est peut-être judicieux du point de vue administratif mais, comme l'a si bien dit mon collègue, cela exigera un ministre d'imagination puissante, un homme qui sera capable de concevoir et de mettre en œuvre des projets appropriés pour assurer l'avenir du pays.

Le chef du Crédit social a parlé, ce soir, du travail mécanisé qui déplacera des milliers de travailleurs. Cela devrait servir à démontrer au ministre et aux membres du comité toute la réflexion et les préparatifs qui s'imposeront pendant plusieurs semaines et mêmes plusieurs mois.

Il est oiseux de dire que le ministère en question peut démantibuler la formidable machine de guerre du ministère des Munitions et approvisionnements et prêter en même temps toute la considération voulue à l'institution d'un ministère de la Reconstruction et des approvisionnements. Divisez les deux branches et chargez d'une partie de la besogne un ministre plus jeune, un homme d'imagination, un homme qui aura l'expérience de ce qu'il y a à accomplir. Je suis enclin à croire que d'ici dix-huit mois ou deux ans, nous traverserons une époque pleine d'incertitudes. J'espère que le ministre et ses collègues considéreront à nouveau le bill. On ne devrait pas tenter de le faire adopter maintenant. Rien ne mérite autant d'étude que ce ministère de la Reconstruction. Pendant des mois et des années, on se fiera à lui pour qu'il

accorde plus de bien-être à la population que tout autre ministère du Gouvernement. J'espère qu'avant l'institution de ce nouveau ministère, le ministre en arrivera à une décision sur les deux points qui intéressent tant la population de tout le Caanda et qu'il la lui fera connaître.

M. MacINNIS: Nous reconnaissons tous, je crois, avec les honorables députés de Muskoka-Ontario et de Souris l'urgence d'un ministère chargé de l'importante tâche de reconstruction qui nous attend. Mais ce fait admis, je n'arrive plus à m'expliquer l'attitude de l'honorable député qui, avec son groupe, réclame à hauts cris depuis huit ou neuf mois la suppression de toutes les régies et l'abandon par l'Etat de tout le domaine des affaires. Comment se fait-il donc qu'aujourd'hui il insiste sur l'institution d'un ministère de la Reconstruction? Pareil département ne pourra sûrement pas se désintéresser des affaires. C'est à n'y rien comprendre. A mon sens, ce n'est pas seulement le chef de ce nouveau ministère qui aurait besoin de quelque temps pour rassembler ses esprits; nos deux honorables collègues devraient en faire autant afin de s'entendre sur l'importante question qui nous occupe.

M. ROSS (Souris): J'ai toujours été parfaitement conséquent dans mon attitude sur cette question.

M. MacINNIS: Alors, l'honorable député ne l'est plus en restant à la place qu'il occupe.

M. ROSS (Souris): Mais parfaitement.

M. MacINNIS: Pas du tout, car si telle est sa façon de penser, elle est en contradiction avec celle de son groupe.

M. POULIOT: Il ne pense pas du tout.

M. MacINNIS: C'est peut-être la seule fois, mais j'approuve un peu ce que vient de dire l'honorable député de Témiscouata.

M. POULIOT: Alors, vous avez tout à fait tort.

M. MacINNIS: C'est possible.

J'ignore si la somme énorme de travail qu'exigera le nouveau ministère ainsi que la tâche importante qui reste au ministère des Munitions et approvisionnements imposeront la nomination d'un nouveau ministre. Je ne saurais le dire; il nous faudra attendre pour le savoir, pourvu que le ministre actuel veuille s'en charger. Il me paraît être un bourreau de travail et peut-être est-ce préférable de lui laisser les coudées franches. L'industrie nous a enseigné, semble-t-il, que ce qui importe n'est pas tant chez le titulaire d'un poste de démontrer sa valeur en accomplissant tout lui-même, que d'avoir la faculté de trouver des personnes compétentes pour se charger du travail du ministère. Si le ministre possède ce don, et je le crois, il pourra attirer au nouveau ministère non seulement des spécialistes compétents de l'extérieur, mais il lui sera également loisible de choisir, en cette enceinte, des adjoints parlementaires en nombre suffisant, si un seul ne suffit pas. J'estime donc que les points qu'on a soulevés ne sont pas bien importants. Certains articles du bill demanderont peut-être à être soigneusement étudiés en comité, mais au point où en sont les choses, la création d'un ministère de la Reconstruction, même s'il faut l'associer à celui des approvisionnements, semble justifié en principe et notre groupe est parfaitement disposé à appuyer la résolution.

M. JOHNSON: L'inauguration d'un ministère de la Reconstruction me semble un pas dans la bonne voie, car il pourra démontrer son utilité au cours de la reconversion de l'industrie du pied de guerre à la production de paix. Dans nos villes de l'Ouest, où des industries de guerre existaient, nous sommes déjà en butte au problème des congédiements et du chômage. Le nouveau ministère, il me semble, pourra jouer un rôle excellent en s'assurant que les employés retourneront à des tâches utiles leur permettant de gagner leur vie. S'il réussit à empêcher l'augmentation graduelle du chômage, il aura fait de la bonne besogne.

Je ne suis pas de ceux qui croient que l'Etat devrait se lancer dans des entreprises commerciales, car j'ai constaté par expérience, et surtout au cours des délibérations du comité des dépenses de guerre, que l'industrie privée peut, lorsque l'occasion lui en est fournie, accomplir beaucoup plus que l'Etat, et ce fait a été démontré pendant la guerre. Toutefois, il est sans doute un domaine où le nouveau département pourra faire œuvre utile au cours de la période de reconstruction, alors que notre pays passera de la production du temps de guerre à celle du temps de paix. L'Etat pourra intervenir de façon à parer à l'insuffisance d'emplois. Cette question prend déjà beaucoup d'importance non seulement dans l'Ouest mais dans tout le Canada, car notre pays compte présentement des centaines de chômeurs. Je ne suis pas de ceux qui interprètent à la lettre la déclaration par laquelle le Gouvernement s'est engagé à fournir du travail à tous. A Calgary, bien des gens ont demandé de l'emploi par l'intermédiaire du Service sélectif national mais ils ont constaté que les conditions de travail différaient complètement de celles auxquelles ils étaient habitués et que les salaires offerts étaient plus bas que ceux qu'ils touchaient auparavant. C'est ce que l'on constate non seulement à Calgary mais dans tout le Canada. Ainsi que

le chef notre parti l'a signalé, ces salaires moindres que l'on offre présentement, inquiètent les ouvriers plus que tout autre facteur, et leur inquiétude est bien justifiée. C'est là un des problèmes que nous devons envisager, et je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir créé ce département, grâce auquel, je l'espère, l'embauchage du temps de paix atteindra dans un avenir rapproché le plus haut niveau possible.

L'hon. M. HOWE: On m'a souvent accusé d'être sévère et inflexible mais j'ai peut-être la distinction d'être le seul homme au monde qui ait entrepris l'achat de munitions dès le début de la guerre et qui ait continué dans cette tâche jusqu'à la fin des hostilités. Si j'avais été plus flexible j'aurais sans doute duré moins longtemps.

J'ai pensé que cette mesure serait favorablement accueillie par les membres de l'opposition car, si j'ai bonne mémoire, l'honorable député de Muskoka-Ontario, dans un discours prononcé antérieurement au cours de la présente session, a demandé au Gouvernement de réduire le nombre des ministres. Or la présente mesure a pour objet d'en éliminer un.

M. MACDONNELL: Je ne crois pas m'être permis une telle remarque.

L'hon. M. HOWE: On m'a répété que l'honorable député avait fait cette observation. Quoi qu'il en soit, le travail de la reconstruction est étroitement lié à celui de la liquidation du département des Munitions et approvisionnements. Nous avons au pays un grand nombre d'usines de guerre et, pendant toute la durée des hostilités des gens m'ont répété que ces usines fermeraient leurs portes après le conflit et que les ouvriers seraient sur le pavé. C'est grâce aux efforts du ministère de la Reconstruction qu'un grand nombre d'usines sont demeurées en activité et qu'une multitude de travailleurs continuent d'y être employés. Sans la grève dans l'industrie de l'automobile, la proportion des gens qui travaillent encore dans les mêmes établissements que durant la guerre, serait même plus élevée. Il a fallu une coordination très étroite du ministère des Munitions et approvisionnements, chargé de l'exploitation de ces usines comme usines de guerre, avec le ministre de la Reconstruction, chargé de la reconversion de ces usines à un pied de paix et de trouver des locataires pouvant les affecter à des emplois du temps de paix. Le travail de reconstruction est intimement lié à ce genre de service, à l'heure présente. L'honorable député a parlé d'ouvrages publics. Nous les construisons aussi rapidement que nous le pouvons. Les ingénieurs sont rares, mais on y supplée graduellement et les ouvrages publics augmentent en nombre. A moins de pouvoir nous procurer la main-d'œuvre et les matériaux pour la construction des maisons dont la population a besoin, toute demande, formulée à la Chambre, d'entreprises publiques importantes peut nuire au programme de la reconstruction. J'ai assez examiné le problème pour savoir qu'il en est ainsi, et les économistes du ministère de la Reconstruction partagent mon avis sur ce point. L'hiver retardera un peu les projets, c'est entendu car le chômage saisonnier s'ajoutera à celui qui découlera de la reconversion de nos grandes industries et de la démobilisation rapide de nos anciens combattants, mais tout indique que l'an prochain l'embauchage battra son plein, comme durant les dernières années. C'est une observation que je formule en passant. En invitant les honorables députés à adopter la résolution et à laisser présenter le projet de loi, je dirai simplement qu'à mon avis ce que nous proposons est des plus pratiques. Si je croyais le contraire, je n'aurais pas proposé la fusion au premier ministre. Nous pourrons ainsi utiliser à meilleur escient la main-d'œuvre dans les deux programmes parallèles, celui de nous défaire des usines de guerre et celui de construire l'industrie du temps de paix.

M. ROSS (Souris): Le ministre peut-il me renseigner sur les priorités accordées aux soldats au sujet des machines, afin de leur permettre de s'établir?

L'hon. M. HOWE: Nous avons étudié la question des priorités à accorder aux soldats. L'honorable député et moi-même sommes d'accord sur les avantages de l'initiative. La difficulté vient de ce que nous ne pouvons pas établir des entreprises de détail pour la vente des biens de guerre. Alors que je me trouvais à Washington ces jours derniers, je tombai par hasard sur une déclaration formulée par M. Symington, l'administrateur des biens de surplus. La question de la préférence à accorder aux anciens combattants dans la vente du matériel de surplus a fait beaucoup de bruit là-bas. Voici l'article en cause:

Dans une lettre au sénateur Joseph C. Mahoney, président du sous-comité du Sénat sur les affaires militaires, M. Symington dit, au sujet des biens de surplus, que la seule alternative à l'adoption de la préférence pour les anciens combattants serait d'établir des magasins de détail pour les anciens combattants au coût de "centaines de millions de dollars".

Si les propositions sont rejetées, les Etats-Unis devront se demander s'il ne serait pas préférable que le pays témoignât sa reconnaissance aux anciens combattants autrement qu'en leur accordant la préférence au chapitre des biens de surplus.

Sans proposer une telle solution, l'administrateur des biens superflus a ensuite signalé que le Canada s'était opposé à la préférence dans ce

domaine et l'avait remplacée en accordant à l'ancien combattant une gratification en espèces.

M. Symington a prié le sous-comité du Sénat d'entendre son projet et de discuter le problème à fond.

La même chose se passe au Canada. Il est impossible d'établir par tout le pays les débouchés nécessaires à la vente au détail des quantités de denrées déclarées superflues par les services armés, et nous n'avons pu élaborer une méthode de vente en gros, car il nous faut disposer de la marchandise de façon à accorder aux anciens combattants un prix de faveur. Si un militaire licencié demande à la corporation un article qu'elle peut vendre directement, elle le lui cède de préférence à un autre dont les états de service ne sont pas aussi bons. La chose est possible, mais dans certains cas seulement. Si un honorable député peut imaginer un moyen qui permettrait à la Corporation des biens de guerre d'accorder une véritable priorité aux anciens combattants, elle l'adoptera sûrement si elle peut l'appliquer d'une façon pratique. Quelle est la question suivante?

M. ROSS (Souris): C'était une demande de l'Ascociation provinciale des commissaires de confier aux commissions scolaires et aux ministères de l'Instruction publique l'outillage servant à l'enseignement.

L'hon. M. HOWE: Le comité des dépenses de guerre a mis la question à l'étude et il pourra, je l'espère, présenter certaines recommandations. Toutes les écoles canadiennes nous ont demandé des machines-outils. Pour répondre à toutes ces demandes il aurait fallu priver l'industrie de soixante à soixante-dix mille machines-outils indispensables au maintien de l'emploi pendant la période de conversion. Nous faisons notre possible pour répondre aux demandes de livraisons gratuites de diverses natures, mais nous estimons avoir d'abord le devoir d'utiliser nos machines-outils pour maintenir au travail les gens qui s'en servent actuellement. J'invite les honorables députés à user de patience avec nous. Nous estimons que nous devons commencer par le commencement. Nous avons cependant l'intention de tenter de répondre aux demandes éventuelles de notre système d'enseignement en lui procurant les matériaux à notre disposition.

M. MacNICOL: J'accepte, pour ma part, l'assurance du ministre que le Gouvernement n'entreprendra lui-même aucun travail par contrat ou à titre d'entrepreneur. Si le ministre veut dire que le Gouvernement va confier à l'entreprise, par contrat, les travaux qu'il a à exécuter, je retire mon opposition au projet de loi. J'ai bien été, dès le commencement, en faveur d'un ministère de la Reconstruction et, si je m'y suis opposé au début de la soirée, c'est que les paroles du ministre m'ont donné l'impression que le Gouvernement allait se lancer dans les affaires, ce à quoi je m'oppose formellement. Mais j'appuie sans réserve le ministre de la Reconstruction dans le travail qu'il doit accomplir et le plus tôt sera le mieux.

M. HACKETT: Le ministre a-t-il étudié la possibilité de vendre à l'enchère un certain nombre de véhicules dans différentes localités du pays? Je parle surtout de camions et de tracteurs.

L'hon. M. HOWE: On le fait pour les véhicules militaires. On a tenu un certain nombre d'enchères et on essaie actuellement d'en faire dans tout le pays pour donner à chaque région l'occasion d'acheter de ces véhicules. Mais quand il s'agit d'un modèle ordinaire, nous essayons d'en disposer par l'intermédiaire des marchands pour qu'ils le remettent en bon état avant de le vendre. S'il s'agit d'un modèle militaire, nous devons dire à l'acheteur qu'il ne peut espérer se procurer des pièces de rechange avant un certain temps. Il doit acheter le véhicule dans l'état et à l'endroit où il est. Les véhicules sont ensuite amenés dans des parcs et vendus à l'enchère seulement à d'authentiques cultivateurs. La fédération agricole qui collabore étroitement avec nous, certifie que les acheteurs sont vraiment cultivateurs et l'on n'accepte que les mises de cultivateurs dans les ventes de camions d'un modèle strictement militaire.

Nous vendons aussi à l'encan divers autres articles que l'on peut offrir en petites quantités. D'ordinaire ces articles nous arrivent en grande quantité et il est impossible de les vendre directement dans cet état, alors on les distribue par l'intermédiaire des grossistes.

M. HACKETT: Je parle particulièrement des camions et des tracteurs.

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas qu'une vente de tracteurs ait jamais eu lieu.

M. HACKETT: Je tiens beaucoup à savoir si l'on a vendu de ces véhicules à l'enchère dans le Québec, et si l'on songe à en vendre de cette façon après avoir publié un avis et une description des véhicules.

L'hon. M. HOWE: Je crois qu'il y a eu des ventes à l'enchère dans le Québec, mais je ne saurais dire où. J'irai bien volontiers aux renseignements, et je ferai savoir à mon honorable ami où ces ventes ont eu lieu. Plusieurs ont été tenues dans tout le Canada et il serait surprenant qu'il n'y en ait pas eu dans la province de Québec.

M. SKEY: Le ministre a dit que le Gouvernement doit faire ses ventes en gros. Je me fais l'interprète d'un grand nombre de gens au Canada qui ne peuvent comprendre pourquoi il ne pourrait faire ses ventes au détail ou en faibles quantités à ceux qui désirent acheter divers articles d'équipement militaire qui ont été déclarés superflus. Le ministre voudra bien expliquer pourquoi le Gouvernement doit effectuer ses ventes en gros.

L'hon. M. HOWE: La raison est que nous ne disposons d'aucun moyen nous permettant de vendre au détail. Pour vendre des marchandises d'une valeur de 10 millions de dollars, une maison comme la compagnie Eaton utilise des services de distribution dans tout le Canada; il y en a un dans chaque ville et l'on y distribue une quantité restreinte de marchandises. La Corporation des biens de guerre a une très grande variété de produits à offrir et leur valeur représente non pas 10 millions mais un milliard ou deux. Il est matériellement impossible d'engager un personnel suffisant et de construire assez de magasins. Nous recourons aux magasins et aux personnels déjà existants pour vendre en gros ces articles aux distributeurs, qui se chargent de les écouler au détail. Toute autre méthode serait difficile. Toutefois, nous nous éloignons du sujet en discussion, et je me demande si nous ne pourrions pas adopter cette résolution afin que le bill puisse être distribué.

M. POULIOT: Ne serait-il pas possible d'obtenir des niveleuses mécaniques? Il nous en faudrait une pour le service civil et je désirerais en obtenir une autre pour une institution de mon comté.

Des VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Non. Nous voulons des niveleuses mécaniques. Nous désirons des articles qui puissent servir à la population. A l'heure actuelle, il nous est difficile d'obtenir quoi que ce soit.

M. SKEY: La population du Canada a payé avec générosité durant la guerre, sous forme d'impôts et puisque le Gouvernement a en mains tout ce matériel déclaré superflu, les gens se demanderont pourquoi ils doivent s'adresser à des marchands de détail pour se le procurer. Pourquoi ne peuvent-ils pas l'acheter directement de l'Etat puisque ce sont eux qui ont payé ces articles? Les gens ne peuvent comprendre pourquoi le Gouvernement ne se contente pas de déclarer qu'il n'a plus besoin de ces biens et de publier une liste des articles à vendre de façon à permettre à la population du pays de se procurer des choses qu'elle a déjà payées?

[L'hon. M. Howe.]

M. FLEMING: Qu'adviendra-t-il de l'Office de placement des techniciens en temps de guerre?

L'hon. M. HOWE: Cet organisme ne relève pas de moi et je crois qu'il existe encore. Je ne puis l'affirmer. Cet office est sous la juridiction du ministère du Travail.

M. McMASTER: Le ministre a parlé de nouvelles négociations au sujet de certains contrats. S'il avait employé le mot liquidation, j'aurais compris ce qu'il voulait dire. Il devait avoir à l'idée certains contrats. En est-il quelques-uns qui feront l'objet de nouvelles négociations au lieu d'être liquidés?

L'hon. M. HOWE: Les nouvelles négociations mènent à la liquidation. Tous les contrats sont passés en revue aux fins de déterminer si les bénéfices réalisés sont justes et raisonnables. La somme recouvrée à la suite de nouvelles négociations au sujet de 600 contrats s'élève à environ 300 millions. Nous voulons nous assurer que les contrats ne rapportent aux adjudicataires que des bénéfices raisonnables. Il est impossible au début de déterminer des prix de revient qui ne permettent dans la suite la réalisation d'aucun bénéfice excessif.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la deuxième fois et adoptée. M. Howe demande à déposer le bill numéro 173 concernant le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements.)

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Vendredi 23 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

COMITÉS PERMANENTS

M. REID: Le premier rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS

RESTAURANT DU PARLEMENT

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a substitué le nom de M. Richard (Ottawa-Est) à celui de M. Gour (Chapleau) sur la liste de ses représentants au comité mixte du restaurant et que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

(La motion est adoptée.)

DÉPENSES DE GUERRE

CHANGEMENT DU PERSONNEL DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. G. H. Castleden à celui de M. S. H. Knowles sur la liste des membres du comité des dépenses de guerre.

(La motion est adoptée.)

LÉGISLATION PROVINCIALE

DÉCLARATION TOUCHANT L'ANNULATION DE CERTAINES LOIS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA SASKATCHEWAN

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme à diverses reprises on a demandé en cette Chambre si nous en étions arrivés à une décision touchant les requêtes qui nous ont été soumises réclamant l'annulation de certaines lois de la Saskatchewan, je crois devoir déposer, pour l'information des honorables députés, un décret ministériel adopté ce jour même et approuvant la recommandation du ministre de la Justice à l'effet qu'il soit laissé libre cours auxdites mesures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LAKE ERIE AND DETROIT RIVER RAILWAY COMPANY AND PERE MARQUETTE RAILWAY COMPANY

M. THOMAS REID (New-Westminster), au nom de M. Croll, propose la 1re lecture du bill n° 162, touchant la Lake Erie and Detroit River Railway Company et la Pere Marquette Railway Company.

L'hon. M. STIRLING: Expliquez-vous. Pouvons-nous obtenir des éclaircissements?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour les 1re et 2e fois.)

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES

Bill n° 162, intitulé: "Loi concernant la Lake Erie and Detroit River Railway Company et la Pere Marquette Railway Company".—M. Croll.

Bill n° 163, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Gladys Ruth Léveillé Williams".—M. Casselman.

Bill n° 164, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Ada Greenwood Pringle".—M. Brown.

Bill n° 165, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Vaughton Molson".—M. MacLean.

Bill n° 166, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Jean McKay Hepplewhite".—M. Maybank:

Bill n° 167, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Henry Gray".—M. Boucher.

Bill n° 168, intitulé: "Loi pour faire droit à Danta Antonio Olak".—M. McGregor.

Bill n° 169, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Barzyk".—M. McGregor.

Bill n° 170, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mardi Harding".—M. Brown.

Bill n° 171, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Lavoie".—M. Maybank.

RATIONNEMENT DE LA VIANDE

SUPPRESSION DU RATIONNEMENT AUX ETATS-UNIS—PROGRAMME DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans un communiqué de presse de ce matin, le secrétaire de l'Agriculture des Etats-Unis, M. C. P. Anderson, a annoncé que le gouvernement américain avait décidé d'abandonner le rationnement de la viande, des graisses et des huiles, à partir de demain. Cette décision nous imposera, bien entendu, l'obligation de remettre notre programme à l'étude.

Les honorables députés savent que depuis la formation de la Commission mixte des vivres, il y a plus de trois ans, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Canada se sont entendus pour que chaque pays s'efforce de collaborer le plus possible à la solution des problèmes communs qui se posent. Il va sans dire, cependant, qu'aux divers pays il appartient toujours de décider des meilleurs méthodes de faire face à cet engagement.

En juillet dernier, j'ai annoncé la décision de notre Gouvernement d'imposer à nouveau le rationnement de la viande, afin que le Canada soit en mesure de contribuer le plus généreusement possible aux besoins du Royaume-Uni et du continent européen tels qu'ils nous apparaissaient alors. Je demeure convaincu que la situation mondiale en ce moment comme au cours des prochains mois est aussi urgent et difficile qu'à cette époque.

Le programme de rationnement mis en œuvre au Canada nous a permis d'expédier outre-mer, au cours des deux derniers mois, plus de viande et de produits laitiers qu'en aucune autre période équivalente, et cela, sans restreindre de façon trop rigoureuse la consommation domestique.

Nous n'avons pas encore reçu d'avertissement officiel de l'annonce faite par les Etats-Unis. Je crois savoir que nos voisins continueront, par des commandes privilégiées, à fournir de la viande pour expédition outre-mer en 1946, en quantités au moins équivalentes aux prévisions pour 1945. Toutefois, il y a plusieurs importants points de dissimilarité entre la situation des Etats-Unis et la nôtre. Les exportations probables de viande de la ré-

publique voisine, bien que représentant une quantité considérable, n'atteindront peut-être pas plus de 5 p. 100 de ses approvisionnements totaux de viande. Notre programme d'exportation de viande pour 1945, que nous devrions, croyons-nous maintenir en 1946, comporte l'expédition de près du tiers de notre approvisionnement total et près de la moitié de toute notre viande inspectée. En exportant moins de 5 p. 100 de leurs approvisionnements de viande, les Etats-Unis seront peut-être en mesure, grâce à des ordonnances de mise en réserve, de réaliser leur programme sans recourir au rationnement, tout en pouvant assurer une distribution équitable et des prix raisonnables. Nous sommes cependant convaincus que le Canada ne pourrait, sans imposer le rationnement, exporter de 40 à 50 p. 100 de toute sa viande inspectée et assurer en même temps une distribution méthodique et maintenir le plafond des prix.

Je rappellerai aux honorables députés que le principe sur lequel est fondé notre régime de rationnement est de mettre le Canada en mesure de contribuer autant que possible à conjurer ou à atténuer l'une des pires tragédies qui aient jamais éprouvé l'humanité.

Ma pensée se reporte à un débat remarquable et émouvant qui a eu lieu à la Chambre des communes de Grande-Bretagne pendant mon séjour à Londres. La population du Royaume-Uni a connu pendant six longues années un régime alimentaire frugal et monotone, et les rations dont elle disposera cet hiver seront aussi faibles, sinon plus faibles, qu'elles l'ont été à un moment quelconque depuis le début des hostilités. Néanmoins, il y a quatre semaines, des membres de tous les partis et de tous les groupes de la Chambre des communes de Grande-Bretagne, ont instamment demandé au Gouvernement, au cours de ce débat, non seulement d'user de son influence pour assurer le maintien, et même l'accroissement des exportations de vivres en provenance de l'Amérique du Nord vers le continent européen, mais aussi, en cas de nécessité, de diminuer ses propres réserves et même d'abaisser les rations afin de conjurer ou d'atténuer l'effroyable tragédie à laquelle l'Europe est en proie à l'heure actuelle.

Le Gouvernement croit qu'il aura l'appui de tous les groupes représentés dans cette Chambre, et de toutes les classes de la population canadienne, dans sa décision de maintenir en vigueur les mesures propres à lui permettre de poursuivre ses plus sérieux efforts en vue de parer à la situation périlleuse à laquelle l'Europe est exposée par suite de la venue de l'hiver. Tenant compte de toutes ces considérations, le Gouvernement se propose de maintenir le régime de rationnement jusqu'à ce que les circonstances le justifient d'adopter quelque autre mesure.

SERVICE CIVIL

SUPPLÉMENT DE SALAIRES—CONTRÔLE DES SALAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire poser une question au Gouvernement et plus spécialement au ministre des Finances (M. Ilsley) à qui j'ai adressé un mémoire assez élaboré sur le point que je veux soulever. Plusieurs personnes se sont adressées à moi, en ma qualité d'homme d'affaires et d'administrateur de maisons de détail, pour me demander certains renseignements. J'ai sous la main quelques-uns des rapports parus dans la presse au cours de la semaine dernière à propos du paiement de suppléments de salaires à des fonctionnaires durant la guerre. Plusieurs gens y voient une preuve que le Gouvernement ne s'est pas conformé au principe de la réglementation des salaires...

Des VOIX: A l'ordre!

M. ISNOR: ...qu'il a lui-même imposé aux employeurs particuliers.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député que, lorsqu'une question est posée à un ministre, elle ne doit pas communiquer à la Chambre des renseignements mais doit être une demande d'information à l'adresse du ministre.

M. ISNOR: Ma question peut-être formulée très brièvement: cette observation est-elle fondée?

M. R. H. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Le ministre des Finances a été informé que cette pratique avait donné lieu à des malentendus et il s'attendait à cette question. Je sais gré à l'honorable député d'Halifax d'en avoir donné avis. On me permettra de lire une déclaration, au nom du ministre des Finances actuellement absent d'Ottawa.

A la suite de la publication la semaine dernière de listes de fonctionnaires ayant reçu un supplément de traitement durant la guerre et, étant donné que la nature et le but de ces traitements supplémentaires ont été incomplètement exposés dans les journaux et qu'on a eu tendance à leur appliquer le terme commode de "boni", plusieurs personnes en sont venues immédiatement à la conclusion que le Gouvernement lui-même, à titre d'employeur, ne s'est pas conformé aux principes dont s'inspirent les ordonnances sur la réglementa-

tion des salaires en temps de guerre. Une telle conclusion est erronée et repose sur un malentendu.

Au lieu d'accorder aux fonctionnaires des traitements plus élevés équivalant à une promotion à caractère permanent ou à une reclassification, on leur a versé des suppléments de salaire pendant la guerre. Ces suppléments correspondent aux augmentations de rémunération que les employeurs peuvent accorder à des employés qui ont été promus en assumant des fonctions plus importantes ou de plus lourdes responsabilités.

Au début de la guerre, le Gouvernement décidait de ne plus effectuer d'avancements permanents ou de reclassifications, sauf pour remplir des vacances attribuables à des décès ou à des mises à la retraite ou pour des raisons tout à fait exceptionnelles. Il était d'avis que les conditions anormales dans lesquelles nous nous trouvions par suite de la guerre ne lui permettait pas de se renseigner exactement sur la nature des emplois permanents et qu'on pouvait espérer que les fonctionnaires consentiraient à accomplir un surcroît de travail sans exiger de rémunération additionnelle. Plus tard, on adoptait les décrets relatifs à la régie des salaires; il devint évident alors que la guerre allait durer encore plusieurs années et l'on se rendit compte que les fonctionnaires qui s'adonnaient à un travail dont la difficulté et l'importance étaient hors de proportion avec les traitements qu'ils touchaient, devaient recevoir un supplément de traitement, même sans être reclassifiés ou nommés à un poste plus élevé. On institua à cette fin les gratifications pour services de guerre conformément à des règlements destinés en particulier à assurer que ces gratifications ne soient accordées que dans les circonstances permettant aux employés ordinaires de recevoir une augmentation, en conformité des décrets relatifs aux salaires et traitements.

Plus précisément, nos règlements exigeaient qu'on n'accorde des gratifications de guerre qu'aux fonctionnaires à qui on avait assigné des "tâches supplémentaires et un surcroît de responsabilités, les sommes accordées étant justifiées par ces tâches et responsabilités nouvelles. Ces gratifications peuvent se comparer aux augmentations de traitement pour avancement prévues au paragraphe 3 du décret relatif aux salaires ou aux augmentations de salaires dans les industries de guerre, prévues par le paragraphe 5*a*) (iii) du même décret. Elles se comparent aux augmentations permises par le décret relatif aux salaires, sans qu'on ait à s'adresser aux conseils du travail en temps de guerre, lesquels salaires résultent de l'avancement ou de la reclassification des employés qui passent d'une catégorie d'emploi à une autre.

La nécessité dans laquelle nous nous trouvions de suivre de près les principes appliqués à l'industrie privée en vertu de notre programme de stabilisation nous a attiré les critiques de fonctionnaires, qui nous accusent d'avoir établi des inégalités de traitements en n'accordant pas ces suppléments à un plus grand nombre d'employés. Une foule de gens qui ont accompli plus de travail ou fourni des heures plus longues, ou encore rempli des fonctions importantes aux fins de la guerre, se disent, naturellement, que le Gouvernement devrait reconnaître leurs efforts et leurs services en leur versant un traitement plus élevé. Mais nous ne saurions généraliser ces suppléments, car l'application des mêmes principes dans l'industrie privée mettrait en danger notre programme de stabilisation. Voilà pourquoi nous avons été forcés de ne verser ces suppléments qu'aux employés à qui on a confié des tâches additionnelles et des responsabilités plus grandes, et non pas uniquement un travail plus abondant, et qui auraient, en temps normal, reçu de l'avancement ou, pour employer le langage du service civil, un nouveau classement.

TAXATION

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE SUR LES COOPÉRATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Hier, l'honorable député de Battle-River (M. Fair) a demandé quand serait déposé le rapport de la commission royale sur la taxation des coopératives. On me dit qu'une copie de ce rapport sera déposée lundi. On prévoit que des copies en anglais pourront être distribuées aux honorables députés mercredi. La version française est en voie d'impression, mais il s'écoulera quelque temps avant qu'elle soit disponible. Le rapport compte 245 pages de texte, de tableaux et de graphiques, et l'impression a demandé plus de temps qu'on ne l'avait d'abord prévu.

IMPORTATIONS BRITANNIQUES

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE ATTLEE—EXPÉDITION DE DENRÉES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre du Commerce a-t-il l'intention de répondre aujourd'hui à la question que je lui posais hier?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): J'ai l'intention, dès que je le pourrai, de formuler une déclaration sur ce qu'a demandé hier l'honorable député de Peterborough-Ouest; non seulement la Cham-

bre mais toute la population s'intéresse grandement à la question qu'il a soulevée. Afin de compléter les renseignements que je possède il y a présentement échange de certaines communications, et dès que le dossier sera complet je ferai une déclaration à la Chambre. Je désire en attendant donner à l'honorable député et à toute la Chambre l'assurance que la question reçoit l'attention la plus étroite et la plus sincère de la part du Gouvernement.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

SERVICES D'AVOCATS—LE BUREAU BORDEN, ELLIOTT, SANKEY ET KELLEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): J'ai une question à poser, monsieur l'Orateur, au sujet de l'article 81 du Règlement, ainsi conçu:

La prorogation de la Chambre n'a pas pour effet d'annuler un ordre ou une adresse de la Chambre tendant à la production de rapports ou de documents, mais tous les rapports et documents dont la production, ordonnée à une session, n'a pas été effectuée au cours de sa durée, doivent être produits au cours de la session suivante, sans renouvellement de l'ordre.

Le 21 mars dernier la question suivante a été transformée en ordre de dépôt de document:

M. Pouliot:

Depuis le commencement de la guerre, combien a-t-il été payé chaque année par le gouvernement fédéral et tout office, commission et corporation fédérale et toute autre agence fédérale: 1. à la socité légale Borden, Elliott, Sankey & Kelley, avocats, de la ville de Toronto; 2. aux associés suivants de la société ci-dessus mentionnée: *a*) H. Borden, C.R.; *b*) B. V. Elliott, CR., *c*) R. H. Sankey, C.R., *d*) W A. G. Kelley, *e*) J. T. Johnson, *f*) I G. Wahn, *g*) A. D. McAlpine, et *h*) l'honorable C. P. McTague, C.R.?

Deux ou trois autres ordres analogues de dépôt de documents ont été adoptés ce jour-là ou le jour suivant et j'espère les obtenir bientôt.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député sait sans doute, monsieur l'Orateur, que l'article dont il vient de donner lecture s'applique à la prorogation et non à la dissolution. La dissolution d'un Parlement met fin à toutes ses activités.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES USINES FORD, DE WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Puis-je demander au ministre du Travail, si son ministère a pris ou songé à prendre d'autres dispositions en vue de régler le différend Ford?

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député peut être assuré que nous lutterons jusqu'à la solution définitive. Nous ne négligerons aucun effort propre à assurer l'heureuse conclusion de ce différend. Je dois, en fait, rencontrer quelqu'un à quatre heures à ce sujet. On m'a dit ce matin, je n'ai pu cependant faire confirmer la nouvelle, que la centrale électrique ouvrira bientôt.

CIRCONSTANCES CRITIQUES NATIONALES

BILL CONFÉRANT CERTAINS POUVOIRS AU GOUVERNEUR EN CONSEIL

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill numéro 15 visant à conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil dans les circonstances critiques nationales consécutives à la guerre.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire bien long pour appuyer la motion visant à la deuxième lecture du présent bill ou, en d'autres termes, à l'adoption du principe du bill. Le passage suivant du discours du trône, laissait prévoir la présentation de cette mesure:

Vous serez invités à approuver une mesure ayant pour objet de prolonger certains pouvoirs d'exception, afin de permettre au Gouvernement de faire face aux circonstances critiques de la période de reconstruction.

En cette occasion, la nécessité de pareille mesure a fait l'objet d'un débat assez prolongé. Lorsque la Chambre a été priée, par le ministre des Finances (M. Ilsley), de se former en comité pour l'étude d'une résolution visant à l'adoption de crédits de 1,365 millions de dollars pour fins de guerre, de démobilisation, d'encouragement au commerce et à l'industrie, et le reste, j'ai traité ce sujet assez longuement le 2 octobre dernier et je m'efforcerai de me répéter le moins possible.

L'adoption de la motion tendant à la deuxième lecture du bill signifiera deux choses, deux très importantes choses mais portant sur des questions de principe: la première, c'est que de l'avis de cette Chambre les circonstances dans lesquelles le Canada en général se trouve durant le passage des conditions exceptionnelles de guerre à une situation normale sont encore telles que certaines des questions comprises dans la liste des sujets énumérés à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord prennent des aspects de si grande importance qu'elles échappent à l'application de cet article; la deuxième, que ces circonstances sont telles que certains pouvoirs législatifs du Parlement, délégués par le Parlement au gouvernement en vertu de la loi des mesures de guerre durant la période de

guerre, devraient continuer d'être exercés par le gouverneur en conseil de la façon expéditive exigée par des circonstances critiques au lieu d'être exercés par le Parlement lui-même de la façon lente avec laquelle les Chambres étudient d'ordinaire et comme il convient les mesures législatives d'un caractère permanent.

Le premier principe porte sur la répartition temporaire des pouvoirs législatifs entre le Parlement et les Assemblées législatives provinciales. Le second principe a trait à la répartition des fonctions législatives entre le Parlement et le gouverneur en conseil dans le cas de circonstances critiques de caractère temporaire. Ce sont là deux questions bien différentes, mais la décision dans les deux cas dépendra de l'attitude qu'il conviendra de prendre en présence d'une même série de faits. Sommes-nous encore en présence de circonstances critiques nationales?

Les principes d'ordre légal qu'il faut appliquer sont bien clairement exposés dans le jugement autorisé rendu par le Conseil privé dans la cause de Fort-Frances. Les honorables membres me permettront peut-être de leur signaler quelques courts passages de ce jugement. Les honorables membres se rappelleront que ce jugement a été rendu en 1923 relativement aux pouvoirs de contrôle sur la fourniture de papier.

M. COLDWELL: S'agit-il de la cause connue sous le nom de l'affaire du *Free Press*?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, de la Fort Frances Pulp and Paper Company contre The Manitoba Free Press Company:

En cas de guerre, lorsque la vie nationale exige pour sa conservation le recours à des moyens tout à fait exceptionnels, l'assurance de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement dans l'ensemble du pays peut comporter, de la part de toute la nation, des efforts dans lesquels les intérêts des particuliers devront être subordonnés à celui de la collectivité d'une façon qui exige d'interpréter l'article 91 comme pourvoyant à de telles circonstances critiques. La régie générale des biens et des droits civils pour des fins normales demeure une attribution des assemblées législatives des provinces. Cependant, par suite de circonstances spéciales qui créent un cas d'urgence nationale, certaines questions peuvent surgir qui concernent à peu de choses près la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada tout entier.

Et un peu plus loin je lis ce qui suit:

Il sera peut-être, par exemple, impossible de régler de façon satisfaisante les nouvelles questions qui surgissent sans recourir à une réglementation spéciale du négoce et du commerce d'un genre tel que seule la situation créée par l'existence du cas d'urgence autorise le Parlement fédéral à intervenir. C'est sur les droits de propriété et les droits civils dans un rapport nouveau n'existant pas en temps normal que les mesures doivent porter.

Et cet autre passage:

Le genre de pouvoir suffisant pour régler ces questions ne se trouve que dans la partie de la constitution qui confère le pouvoir à l'Etat tout entier, car ce n'est pas un pouvoir qui peut reposer de façon stable sur l'action collective des assemblées législatives des provinces qui s'entendent à cette fin.

Puis, cet autre passage:

Il ne sera peut-être pas facile de déterminer *a priori* où se trouve la ligne de démarcation exacte dans ces cas, et la chose n'est pas nécessaire. De fait, dans la solution de ce problème il faut tenir compte du champ d'action plus étendu en cas de nécessité exceptionnelle, aux termes de l'article 91, dans lequel les intérêts du Dominion sont généralement protégés. Quant à ces intérêts, le gouvernement fédéral qui, dans son Parlement, représente la population de tout le pays, doit être censé jouir d'une liberté considérable de juger.

L'autre difficulté est de savoir si une telle mesure exceptionnelle qui s'imposait au début de la guerre et probablement durant un certain temps après l'ouverture des hostilités a été maintenue durant toute la période au cours de laquelle ont surgi les questions relatives au présent cas. Lorsque la guerre éclate, il peut être nécessaire d'adopter certaines dispositions en vue de maintenir l'ordre et de faire respecter la loi dans le pays, même s'il ne court pas le danger d'un invasion immédiate. Il se peut qu'il faille recourir à certaines mesures pour assurer l'approvisionnement et éviter une pénurie et les perturbations économiques et autres occasionnées primitivement par la guerre peuvent se faire sentir encore durant un certain temps après qu'elle a pris fin. Il répugne à tout tribunal de décider quelle doit être la durée des mesures prises dans de telles circonstances. Seul le gouvernement central...

Ceci veut évidemment dire le gouvernement qui, par l'intermédiaire de son parlement, représente l'ensemble de la population. ...est en mesure de régler ce problème qui relève essentiellement de la science du Gouvernement.

C'est un tel problème de science du gouvernement qui se pose actuellement à la Chambre. Il ne s'agit pas d'un problème de politique de parti bien que, en chaque occurrence de ce genre, quel que soit le parti au pouvoir, les partis de l'opposition saisissent toujours cette occasion pour réaffirmer le plus énergiquement possible leur attachement aux méthodes constitutionnelles du parlement. Je crois qu'il est tout à fait légitime de professer un tel attachement. Personne ne déplore plus que moi qu'en certaines occasions il soit nécessaire et inévitable de demander au parlement de déléguer certains de ses pouvoirs législatifs à un gouvernement auquel il est prêt à exprimer et à accorder sa confiance. Il est malheureux que ce soit nécessaire, mais c'est un fait et, quand l'occasion s'en présente, c'est une question de bon gouvernement de savoir s'il faut recourir ou non à ce moyen, de savoir si les circonstances exigent ou non qu'il en soit ainsi pour la sécurité de l'ensemble du pays.

Je répète qu'il en est résulté un débat assez prolongé, lorsque, à la fin de septembre et au commencement d'octobre, fut discutée la résolution du ministre des Finances (M. Ilsley) visant l'affectation de la somme globale de $1,365,000. Il s'agissait d'un cas de ce genre. Il est contraire à la méthode constitutionnelle suivie que le Parlement mette à la disposition de l'administration une somme globale sans l'affecter particulièrement à une suite de crédits énumérés et étudiés séparément. Mais, dans certaines circonstances, cela s'impose et c'est ce qui s'est produit à chaque année de la guerre et encore durant la présente session du Parlement. La loi des mesures de guerre, adoptée en 1914 et consignée au chapitre 206 des statuts revisés de 1927, contient une disposition visant la délégation des pouvoirs législatifs qui devront être exercés par le gouverneur en conseil lorsque les circonstances l'exigeront. La loi prescrit qu'une proclamation déclarant l'existence d'un état de guerre est concluante et que l'état de guerre est considéré existant jusqu'à l'émission d'une nouvelle proclamation déclarant qu'il a cessé. En théorie, cela suffit peut-être pour permettre au gouverneur en conseil de poursuivre longtemps l'exercice de ses fonctions. J'estime, toutefois, que la loi des mesures de guerre n'avait pas pour objet de déléguer ces pouvoirs extraordinaires au gouverneur en conseil en vue de l'autoriser à émettre les décrets et règlements qu'il jugerait nécessaires ou opportuns pour assurer la sécurité, la paix, l'ordre ou le bien-être du Canada en cas de guerre, véritable ou imminente, d'invasion ou d'insurrection.

A mon sens, elle visait à déléguer ces pouvoirs afin de permettre au gouverneur en conseil d'instituer promptement les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'Etat contre les dangers immédiats résultant de l'état de guerre. Et même si, en théorie, le gouverneur en conseil est peut-être autorisé à exercer sous l'empire de cette loi des pouvoirs extraordinaires en vue de protéger la sécurité de l'Etat contre les dangers qui découlent des bouleversements économiques causés par la guerre, tel n'est pas l'objet général de ladite mesure.

On a déjà étudié cet aspect de la question, et plusieurs honorables députés ont exprimé cette opinion. Des résolutions, recommandations ou rapports soumis à l'Association du barreau canadien ont été invoqués, afin d'indiquer qu'un comité de ladite association était bien de cet avis, et je vais de nouveau donner lecture de certains extraits spéciaux du rapport qui ont été cités, car l'argument que je désire soumettre gagne en force lorsqu'il est exprimé dans les termes qui se retrouvent dans ces passages et qui me paraissent préférables à tous autres. L'extrait suivant est tiré de la page 735 des *Débats*:

1. Maintien des régies après la guerre. Il semble que plusieurs jugent qu'une certaine mesure de contrôle, spécialement en ce qui concerne les prix maximums, soit conservée et maintenue pour quelque temps après la guerre, à titre de politique transitoire d'ajustement. Autrement, les prix pourraient s'élever soudainement à des limites extrêmes et provoquer une situation marquée au coin de la confusion.

2. Les régies nécessaires doivent-elles être maintenues sous l'empire de la loi des mesures de guerre?

Certains s'attendent, d'autres craignent que le gouvernement fédéral continue, pour les régies dont le maintien semble nécessaire, de s'appuyer sur l'autorité de la loi des mesures de guerre.

Et l'on exprima l'opinion que cela ne devait pas être.

Votre comité est d'avis que l'état de guerre ne peut pas et ne doit pas, même sous l'empire d'une loi, être jugé encore existant après que la guerre elle-même a pris fin. Faisons ici la distinction qui existe entre l'urgence de guerre qui constitue le fait de l'état de guerre et l'urgence économique qui, quoique consécutive à la guerre, n'est pas l'urgence de guerre elle-même. Si l'administration juge qu'après la guerre il puisse exister, dans le domaine des conditions économiques du pays, un état d'urgence d'un caractère très grave et d'une portée nationale, qu'elle envisage directement la situation et présente au Parlement une nouvelle loi de façon à confirmer l'existence ou la crainte du nouvel état d'urgence et à en déterminer l'exacte nature.

Voilà ce qui avait été décidé même avant la présentation de ce rapport. J'avais alors montré aux membres de la Chambre ce bill que j'avais reçu de l'imprimeur, le 28 août dernier, et qui avait pour intention de soumettre à la Chambre l'opinion du Gouvernement à l'effet qu'il existait un état d'urgence nationale et qui demandait à la Chambre de se prononcer sur cette question et de déclarer si elle était ou n'était pas d'avis qu'un état d'urgence nationale existait encore qui conférait à certaines questions normalement assujetties aux dispositions de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord des aspects qui ne visent pas, dans leur acception normale, la propriété et les droits civils mais qui revêtent une importance plus essentielle à la sécurité et à la sûreté de l'Etat tout entier.

Les honorables députés se rappellent qu'à cette époque, j'ai cité une couple de phrases d'un discours prononcé par le chef de l'opposition en avril dernier et que j'ai consignés aux *Débats*, à la page 720. Je ne relirai pas ces passages mais je me contenterai de les paraphraser. Il serait dangereux, disait-il, d'abolir tout d'un coup les régies qui ont été jugées nécessaires, pendant la durée de la

guerre; leur abolition devait se faire avec prudence et suivant un plan soigneusement préparé.

De nouveau, je regrette qu'il en soit ainsi mais, puisque tel est le cas, ni le Gouvernement ni le Parlement ne remplirait ses responsabilités envers la nation canadienne s'il n'adoptait pas des mesures conformes à la situation. Ce n'est pas au Canada seulement qu'une telle situation s'est présentée. Les honorables députés savent sans doute que le parlement du Royaume-Uni a récemment adopté un bill concernant les approvisionnements et les services ainsi que les pouvoirs transitoires qui continueront d'être délégués au Roi pour une période de cinq ans, en ce qui touche aux règlements établis en vue de faire face aux conditions nées de la guerre.

Les honorables députés n'ignorent pas qu'en 1939 le Parlement du Royaume-Uni a adopté l'Emergency Powers Defence Act, qui prescrivait ce qui suit:

Sous réserve des dispositions de cet article, Sa Majesté peut, par décret du conseil, établir les règlements qui lui paraissent nécessaires ou à-propos pour assurer la sécurité publique, la défense du royaume, le maintien de l'ordre public et la poursuite efficace de toute guerre à laquelle Sa Majesté peut prendre part, et pour maintenir les approvisionnements et les services essentiels à la vie de la société.

Ce bill de 1939 était valide pour une période de deux années et pouvait être prolongé d'année en année sur présentation à Sa Majesté d'une adresse à cette fin par chaque chambre du Parlement. La dernière extension obtenue au moyen d'une adresse aurait expiré le 24 août 1945, et le Gouvernement de coalition avait présenté un bill de pouvoirs transitoires pour une période de deux années. Il n'avait pas été possible d'étudier et d'adopter le Bill avant la démission des membres non conservateurs, qui faisaient partie du gouvernement de coalition.

M. DIEFENBAKER: Le pays était encore en guerre.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. Le Gouvernement de transition modifia le projet et présenta un bill en étendant la durée pour une période de six mois, jusqu'au 24 février 1946. Mais après l'élection générale et la constitution du nouveau gouvernement, on présenta un nouveau bill permettant à Sa Majesté en conseil d'exercer ces pouvoirs extraordinaires pour une période de cinq ans. Le bill fit l'objet d'un débat animé à la Chambre des communes du Royaume-Uni, comme on pouvait s'y attendre d'ailleurs, car j'ai toujours pensé qu'aucun peuple ne se soucie autant que le peuple britannique de conserver ses droits constitutionnels et les fonctions traditionnelles du Parlement.

On a critiqué le bill plutôt à cause de sa durée que du principe dont il s'inspirait. Je crois savoir qu'au cours du débat, M. Eden a déclaré que s'il avait été limité, ainsi que le bill original, à une période de deux ans, il n'aurait pas soulevé d'objection. Ici, la situation est différente. Naturellement, une seule des deux questions que j'ai mentionnées au début de mes observations se présente au Royaume-Uni. Là ne se pose pas le problème de répartir les pouvoirs en matière de législation entre le gouvernement du pays et une autre autorité quelconque. Il n'y a que la question de répartir les fonctions législatives entre le Parlement et Sa Majesté en conseil. Ici, nous avons cet autre problème, qui est sérieux. Lundi nous reprendrons les délibérations de la Conférence fédérale-provinciale. Le Parlement et le Gouvernement ont la responsabilité de respecter la lettre et l'esprit des dispositions de la constitution. J'estime que seule une déclaration de ce Parlement peut être assez impressionnante pour être admise de la population canadienne quand il s'agit de décider s'il existe des conditions qui confèrent à des choses relevant normalement de la juridiction provinciale des aspects qui, dans le meilleur intérêt de la nation, doivent être traités dans un autre domaine. C'est là une question sur laquelle chaque membre de la Chambre doit assumer sa responsabilité en votant sur le principe du bill, car l'adoption de la motion tendant à la deuxième lecture implique que, de l'avis de la Chambre, il existe une situation telle que certains sujets relevant normalement de la juridiction provinciale doivent être confiés à l'autorité centrale, à l'Etat dans son ensemble, par l'entremise de ce Parlement représentant la nation tout entière. C'est là une question sérieuse, qu'il ne faut pas traiter à la légère et sur laquelle il ne faut se prononcer sans raisons suffisantes.

En une occasion antérieure, j'ai déclaré qu'à mon sens pas un seul membre de cette Chambre n'aurait consenti, depuis la cessation des hostilités, à prendre sur lui de déclarer la guerre terminée et de reconnaître comme inopérantes toutes les décisions prises en vertu de la loi des mesures de guerre. En cette occasion préalable, j'ai signalé aux honorables députés que nous avions soumis à la Conférence fédérale-provinciale un ouvrage de référence très intéressant sur les régies économiques où la situation était étudiée et qui expliquait pourquoi il semblait indispensable de conserver certaines régies, quitte à les abandonner graduellement. J'espère que les honorables députés ont eu l'occasion de parcourir les trente pages à double colonne de cet intéressant ouvrage de référence. Je ne le consignerai pas au compte rendu pour le

moment; je me contenterai de le résumer et de déclarer qu'à mon avis, si toutes les régies qui nous restent disparaissaient aujourd'hui, les conséquences seraient immédiates, violentes et d'une portée considérable. Les cours monteraient rapidement; le coût de l'existence s'élèverait du jour au lendemain; la rareté actuelle de vivres, de logements et de vêtements, les trois postes les plus importants du coût de la vie, est telle que la majoration immédiate des cours semblerait inévitable. Les augmentations de prix attribuables à l'absorbtion instantanée des denrées par le marché et la disparition des primes sur les denrées principales, comme le lait, le pain, le beurre, les tissus de coton, s'accumuleraient rapidement en même temps que l'ouvrier tenterait de se protéger par des demandes de salaires plus élevés et que les fabricants relèveraient leurs prix proportionnellement aux nouveaux niveaux de salaires et de prix des matériaux et que l'acheteur se démènerait pour obtenir des denrées et un abri pour faire face à ses besoins individuels et ainsi se propagerait une tendance vers la spéculation. Il serait difficile de dire jusqu'à quel point le coût de la vie monterait avant l'effondrement inévitable. Au début, des prix plus élevés en cours aux Etats-Unis et dans d'autres pays amèneraient des augmentations au Canada. Dans la suite, le niveau des prix aux Etats-Unis pourrait constituer un plafond pourvu que la république voisine appliquât une certaine réglementation.

Néanmoins, il me semble évident que toute hausse du coût de la vie qui se produirait au Canada avant qu'un fléchissement se fît sentir, serait fort appréciable, et que cela devrait entraîner des conséquences graves. Les groupes de producteurs les moins puissants de la collectivité seraient absolument incapables d'accroître leur revenu de façon à contrebalancer la hausse du coût de la vie. Les épargnes de toute la population canadienne subiraient une dépréciation. Les anciens combattants n'obtiendraient que peu de valeur en retour de leurs gratifications et de leurs allocations de réadaptation. Les personnes à charge des combattants qui, par malheur, ne sont pas revenus, seraient exposées à de graves privations. Les pensionnés et les autres citoyens qui ont pris des dispositions pour leurs vieux jours, en recourant à l'assurance-vie ou à d'autres moyens, verraient ces ressources compromises et leur sécurité appréciablement amoindrie. Bien des citoyens n'obtiendraient pas une part équitable des denrées de première nécessité qui sont présentement rationnées, et ceux qui pourraient se les procurer auraient à les payer beaucoup plus cher. Surtout, nos objectifs d'après-guerre seraient anéantis ou indéfiniment retardés dans une atmosphère de confusion et d'amertume, et la lutte des classes en serait certes l'aboutissement. Le retour méthodique à un niveau élevé d'embauchage du temps de paix serait impossible dans de telles circonstances.

On dira peut-être que, selon des principes internationaux reconnus, l'état de guerre existe encore—et le fait est exact. Nous avons encore des troupes parmi les forces d'occupation. Toutefois, l'adoption de mesures propres à nous permettre de parer à la situation économique, par l'application de la loi des mesures de guerre ainsi qu'elle est présentement rédigée, ne semblerait pas opportune. La loi des mesures de guerre a été adoptée comme protection contre les conséquences immédiates de l'état de guerre. Il ne semble pas qu'il y ait lieu de tenter d'utiliser les termes techniques de cette loi pour traiter de questions que le Parlement de l'époque, n'entendait pas inclure, au moment où fut rédigée la loi des mesures de guerre.

Nous soumettons à la Chambre qu'il est préférable d'envisager la situation. Les circonstances critiques actuelles sont reliées aux circonstances critiques créées par la guerre et en est une conséquence, tout en n'étant pas, en soi, une phase des circonstances critiques nées de la guerre et auxquelles la loi des mesures de guerre était censée s'appliquer. Je ne saurais dire jusqu'à quel point les tribunaux soutiendront que les buts visés par les mesures adoptées maintenant sont identiques à ceux qu'envisage la loi des mesures de guerre, quoique, théoriquement parlant, cette mesure soit encore en vigueur et pourvoie encore à la délégation des pouvoirs qu'elle confère. On se rappellera cependant que le Parlement ne peut déléguer que des pouvoirs qui tombent sous sa juridiction. L'une des questions importantes que la Chambre doit considérer est la question de fait: est-il vrai ou non que certaines questions qui, normalement, relèvent des autorités provinciales, ont à l'heure actuelle une portée autre que la portée habituelle qui leur est attribuée dans les divers paragraphes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Tous les honorables députés reconnaissent, je crois, qu'il est nécessaire que les régies établies durant la guerre ne soient pas supprimées d'un seul coup. Je ferai mention du pain, du beurre, du lait, dont les prix ont été stabilisés par le paiement de subventions. Si ces régies étaient abolies, les prix deviendraient beaucoup plus élevés, il serait impossible de maintenir la réglementation des salaires. Toutes ces régies s'enchaînent et chacune est nécessaire au bon fonctionnement de tout le régime. Beaucoup de ces régies ont déjà été suprimées; toutes font l'objet d'un examen attentif de la part des divers ministères char-

gés d'appliquer les règlements établis sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Le ministère de la Justice se trouve dans l'heureuse situation d'avoir pu recommander l'abrogation de presque toutes les régies dont la mise à exécution relevait des fonctionnaires de ce ministère. Presque tous les Règlements concernant la défense du Canada ont été révoqués et le petit nombre de ceux qui demeurent en vigueur et qui ont trait à des questions comme celles des prisonniers de guerre et la question embarrassante des Japonais qui habitent le Canada, etc., ne cessent d'être l'objet d'une étude minutieuse en vue de diminuer autant que possible ces restrictions.

Le bill, tel que rédigé, fera l'objet d'une étude soignée quant à chacun de ses articles, lors de son examen en comité. Il ne convient pas dans le moment d'examiner la portée de ses diverses dispositions. Quand nous en ferons l'examen en comité, je m'attends d'être en mesure de fournir tous les renseignements que pourront désirer les honorables députés. Pour le moment, les deux seules questions qui ont besoin de retenir notre attention sont celles que j'ai mentionnées au début de mes remarques. Existe-t-il encore des circonstances critiques nationales susceptibles d'avoir effet sur la répartition des pouvoirs législatifs entre le Dominion et les provinces et, au point de vue pratique, d'avoir effet sur la répartition normale de ces fonctions législatives entre le Parlement et le gouverneur en conseil?

Les hostilités actives ont cessé depuis le jour de la victoire sur le Japon, mais que les honorables députés se rappellent ce qui s'est passé après la première guerre mondiale. Afin de rafraîchir leur mémoire, je leur dirai qu'en novembre 1918, l'indice du coût de la vie accusait une augmentation de 54 p. 100 sur celui de 1914 et que, en juillet 1920, cette augmentation était de 92 p. 100 par rapport à l'indice de 1914. L'indice des prix de gros, en novembre 1918, dépassait de 100 p. 100 celui de 1914 et en mai 1920, il s'était accru de 155 p. 100 sur celui de 1914. On voit que les conséquences économiques résultant des perturbations occasionnées par la guerre furent plus graves à la suite de la cessation des hostilités qu'au cours du conflit. Pareil état de choses pourrait fort bien se répéter, et de façon plus violente cette fois, à cause de la puissance d'achat que possède la population, des économies qu'ont réalisées les Canadiens et qui dépassent de beaucoup celles qu'ils avaient en 1918. La pénurie de denrées essentielles, de maisons et le reste paraît plus sérieuse qu'à la fin de l'autre guerre.

Il n'est pas question de demander à la Chambre de renoncer à son attachement aux usages constitutionnels et traditionnels d'un parlement libre. Mais nous sommes en face d'une situation extraordinaire qui nous oblige à demander des pouvoirs extraordinaires. Un article du bill prévoit que la mesure ne demeurera exécutoire que pendant un an, à moins qu'au cours de sa durée les Chambres du Parlement ne présentent des adresses demandant qu'elle soit maintenue en vigueur pour une période supplémentaire. Si nous avons inséré cet article, ce n'est pas que nous soyons plus modérés que le gouvernement du Royaume-Uni. Mais, à notre avis, il est nécessaire que le Parlement examine la situation à intervalles fréquents. En effet, il convient d'ajouter une sauvegarde au genre de mesure que les exigences de la guerre nous avaient imposée et qui ne respectait pas toujours les droits de propriété ni les droits civils. Ce sera le Parlement, et non le Gouvernement, qui déclarera que, de l'avis du Parlement, représentant l'ensemble du pays, la situation critique existe toujours et qu'il devra y avoir, à des intervalles ne dépassant pas un an, un examen de la situation par le Parlement, et qu'aucune autre décision ne constituerait, selon le langage employé par le conseil privé, une déclaration de politique à laquelle les tribunaux n'oseront pas toucher, quand elle aura été formulée par un parlement représentant l'ensemble du pays et ayant tenu juste compte de tous les facteurs et des conséquences.

La Chambre devrait, je crois, adopter le principe du bill et passer le plus tôt possible à l'étude en comité, en vue de déterminer jusqu'où pourra aller l'exercice de ces pouvoirs extraordinaires demandés en ce moment.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord dire au ministre de la Justice (M. St-Laurent) que ses observations sur le bill à l'étude m'ont vivement intéressé. Son discours s'est élevé au-dessus des considérations d'ordre politique, et j'entends cette fois suivre son exemple. Il m'a semblé que le ministre trouvait parfois difficile d'expliquer pourquoi il était nécessaire que le Gouvernement demande les vastes pouvoirs que tend à lui conférer le projet de loi. Il a dit qu'à la deuxième lecture du bill nous aurions à nous prononcer sur les points suivants: d'abord, existe-t-il des circonstances critiques; ensuite, s'il en existe, y a-t-il lieu de confier pour un an aux autorités fédérales certains pouvoirs ordinairement exercés par les assemblées législatives provinciales.

Le ministre a souligné tout particulièrement la nécessité de certaines régies, la nécessité de contrôler les prix et les choses qui deviennent rares, afin d'en assurer une distribution équitable. Je suis d'accord avec lui, à ces sujets. J'ai toutefois fait observer à la

Chambre que si le Gouvernement demande le maintien de certaines régies, le ministre ne dit pas quelles sont celles qui doivent être maintenues. Le ministre a cité le passage suivant, en l'approuvant, du discours du gouverneur général:

Vous serez invités à approuver une mesure ayant pour objet de prolonger certains pouvoirs d'exception, afin de permettre au Gouvernement de faire face aux circonstances critiques de la période de reconstruction.

M. LALONDE: Dois-je comprendre que l'honorable député désire du ministre la liste des régies?

M. DIEFENBAKER: J'invite l'honorable député à me laisser poursuivre mon argument. Je voudrais savoir quelles régies on nous demande de maintenir. Je ne veux pas que l'on se méprenne sur le sens de mes paroles, car ma question me semble juste. J'essayais cependant, à l'instant, de terminer mon argumentation. Parlant du principe en jeu dans le présent bill, le ministre n'a fait allusion qu'à la réglementation des prix, et pour étayer sa thèse il a cité les prix qui avaient cours aux jours d'inflation qui ont suivi la dernière guerre. Il n'y a lieu, dit-il, de faire mention d'aucun détail particulier dans le bill. Je prétends cependant que, s'inspirant du désir d'assurer la distribution équitable d'articles rares et de parer aux dangers de l'inflation au pays, le Parlement sera généralement bien disposé pourvu qu'on lui soumette des mesures spécifiques. Sous le couvert de ce projet de loi, le Gouvernement est en train de présenter une mesure dépassant tout ce qu'on a vu jusqu'ici dans tout parlement de l'Empire britannique sans excepter le nôtre et excédant de loin les pouvoirs que réclame depuis six ou sept semaines le gouvernement du Royaume-Uni. Ce pays est dirigé par un gouvernement travailliste qui a l'intention d'en modifier tout le régime économique et d'y appliquer le socialisme par la socialisation des banques, des mines de houille et des autres grandes industries.

Les pouvoirs demandés dans le bill ne sont pas ceux dont a parlé l'honorable et savant député; ce sont des pouvoirs qui atteignent tout ce que peut faire aujourd'hui, sous l'empire de la constitution, un particulier quelconque dans une province quelconque, de même que tout ce que peut faire le Parlement. Si le Gouvernement ne demande, comme le dit le ministre, que le pouvoir d'imposer certaines régies, qu'il présente des mesures à cette fin et qu'il nous en explique l'application. Le Gouvernement ne doit pas, au moyen d'un bill, obtenir les pouvoirs qu'il demande sous l'empire de ce projet de loi.

[L'hon. M. St-Laurent.]

Dernièrement, le ministre des Finances a énoncé sur le cabinet constitutionnel une proposition qui nous ramenait au temps de Charles Ier. Il est très intéressant de remarquer que le passage que le ministre a cité à la fin de ses observations dénote qu'il a lu l'histoire de Charles Ier et de Charles II. Voilà ce que demande le Gouvernement. Le présent bill demande au Parlement de déléguer au gouverneur en conseil les pouvoirs suivants: tout d'abord, tous les pouvoirs dont il jouit en vertu de la loi des mesures de guerre telle qu'elle existe actuellement. Puis je lis ce qui suit:

Pour plus de certitude, mais sans restreindre la généralité des termes qui précèdent...

En d'autre termes la loi des mesures de guerre ne leur accorde pas des pouvoirs assez étendus. Je continue la citation:

...il est par les présentes déclaré que les pouvoirs du gouverneur en conseil s'étendent à toutes les matières rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérés,...

Laissez-moi vous parler de ces sujets:

a) La production, la fabrication, le commerce, l'exportation et l'importation.

Tous ce que le commerce ou l'agriculture pourraient faire au Canada est englobé par cette disposition. Et les pouvoirs réclamés dans cet alinéa dépassent la portée de toutes les dispositions de la loi des mesures de guerre. Puis "*b*) Les changes." Je ne discuterai pas ce point, me rendant compte des besoins du moment et des accords conclus entre les Nations Unies. Puis "*c*) Les transports par air, route, voie ferrée ou eau." Si le Gouvernement ne désire que réglementer les prix, comme on l'a dit, alors pourquoi demander la régie des transports par air, par route, par voie ferrée ou par eau? Quel est le but de cela? Ensuite l'alinéa suivant:

d) La fourniture et la distribution de marchandises et de services, y compris la fixation des prix;
e) L'emploi, y compris les traitements et salaires.

Ce sont là les seuls deux pouvoirs auxquels le ministre a fait allusion. Vient ensuite *f*):

f) La prise de possession, le contrôle, la confiscation et la disposition de biens et de leur emploi, y compris le contrôle des loyers et de l'occupation.

Pourquoi le présent gouvernement nous demande-t-il le pouvoir de confisquer des biens? S'il lui suffit du seul contrôle des prix aux fins d'assurer une juste distribution des marchandises rares et de prévenir l'inflation, je pose de nouveau la question, pourquoi le Gouvernement demande-t-il le pouvoir de confiscation? Il n'est pas étonnant que le ministre cherchait en quelque sorte à s'excuser quand il déclarait combien il est difficile

de venir demander au Parlement de conférer au gouverneur en conseil des pouvoirs aussi peu démocratiques. Je suis satisfait de l'attitude prise par le Gouvernement au sujet de la loi en litige dans la province de la Saskatchewan: il a laissé aux tribunaux le soin de se prononcer sur cette loi. C'est un geste démocratique; raisonnable; c'est la ligne de conduite, je le dis en toute déférence, que l'on aurait dû adopter. Aux termes de ce bill, le Gouvernement demande des pouvoirs qu'aucun gouvernement socialiste placé à la direction des affaires de notre pays ne pourra jamais surpasser; de fait, un gouvernement socialiste pourrait, en exerçant des pouvoirs bien moins étendus, modifier tout le régime économique de notre pays.

Je passe maintenant à l'autre pouvoir:

g) L'entrée au Canada, l'exclusion et l'expulsion, ainsi que le retrait de nationalité.

En quoi cela se rapporte-t-il à la réglementation des prix et à l'assurance que tous et chacun recevront un traitement raisonnable sous le régime du rationnement et des prix raisonnables? Ce sous-alinéa est la négation des droits du citoyen britannique et il est inséré dans une mesure législative proposée par un gouvernement qui a répété maintes fois que, indépendamment de l'origine raciale, le droit de citoyenneté britannique était important. Au lieu de demander la révocation franche du droit de citoyenneté britannique, le Gouvernement l'introduit par un moyen détourné, en conférant au gouverneur en conseil le pouvoir de déporter n'importe qui au pays, si longtemps qu'il ait vécu ici. Le sous-alinéa *g*) contient plus que le principe dont le ministre de la Justice a parlé.

Puis en dernier lieu:

h) L'imposition et le recouvrement de frais payables au Receveur général du Canada ou devant être versés à la caisse ou au compte prescrit.

On peut peut-être expliquer cela, mais c'est une disposition de grande portée que le Gouvernement demande au Parlement d'approuver. Dans quelques instants je citerai d'autres dispositions qui, en fait, équivalent pour le Parlement au renoncement de ses droits.

Encore une fois, j'admets le besoin de certaines régies. Mais pourquoi le Gouvernement essaie-t-il de les instituer en augmentant des pouvoirs qu'il est impossible par les plus grands efforts de l'imagination de faire servir aux fins dont le ministre a parlé dans son discours? En proposant la 2e lecture du bill au nom du Gouvernement, le ministre nous demande d'admettre qu'il existe des circonstances critiques nationales. Qu'on me permette de dire un mot sur la déclaration émanant du comité de l'Association du barreau canadien et que le ministre a citée en l'approuvant. Je vais en citer une partie que j'approuve, je vais plutôt la citer en entier:

Qu'ils envisagent bien la question et qu'ils soumettent au Parlement une nouvelle loi affirmant l'existence ou l'appréhension d'un nouvel état d'urgence et en déterminant l'exacte nature.

Je demanderai au ministre de nous dire dans sa réplique à quel endroit de son discours d'aujourd'hui il établit l'état d'urgence précis qui autorise la délégation de pouvoirs au gouverneur en conseil quant au contrôle de la production, la fabrication, le commerce, l'exportation et l'importation; les transports par air, route, voie ferrée ou eau; la prise de possession, le contrôle, la confiscation et la disposition des biens; l'entrée au Canada, l'exclusion et l'expulsion, ainsi que le retrait de la nationalité.

Nous acceptons le principe qu'a énoncé le ministre, quant à la nécessité de maintenir certains contrôles; nous l'acceptons avec notre approbation. Mais nous tenons à dire ceci au Gouvernement: Soumettez votre bill en définissant de façon nette la nature que revêtira cette régie et les sujets sur lesquels elle portera. Je comprends qu'en temps de guerre, il est proverbial de dire que la survivance de l'Etat prime tout; la continuation du principe démocratique, revêt alors moins d'importance. Mais je prétends aussi que, tout en tenant compte des besoins immédiats du moment, qui doivent être soumis au Parlement et déterminés par lui, il faut, avec le retour de la paix, mettre fin aux restrictions inutiles des droits démocratiques.

Le bill fait époque. S'il est adopté, il rendra le gouverneur en conseil tout-puissant pendant un an, indépendamment des désirs du Parlement. Ce dernier est une victime de la guerre, mais il faut remédier à cet état de choses. D'après le texte actuel du bill, le Parlement n'a le droit que de déterminer le montant des crédits. Non seulement la mesure accorde-t-elle au gouverneur en conseil les pouvoirs dont j'ai parlé, mais elle l'autorise à les déléguer à d'autres, comme l'indique le paragraphe (1) de l'article 3:

Le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser tels actes et choses, et établir à l'occasion tels arrêtés et règlements qu'il juge nécessaires ou opportuns...

L'autorité qui délègue ces pouvoirs se trouve dans les mots et autorise tels actes ou choses. Le Parlement est supplanté pour un an et la bureaucratie que le pays a établie pendant la guerre est maintenue.

Examinez les pouvoirs demandés. Le ministre nous demande de ne pas les lire mais simplement de jeter un coup d'œil sur le préambule et de nous prononcer sur une question de principe. J'affirme sans crainte de con-

tradiction que l'article 3, ajouté au préambule, constitue l'énumération la plus complète de tous les pouvoirs auxquels le rédacteur aurait pu songer. Aucune sphère du bien-être économique, du commerce, de la vie même et de toutes ses ramifications n'échappe à la domination absolue du gouverneur en conseil ainsi que de ceux à qui il déléguera ses pouvoirs. L'article va plus loin que toute mesure proposée dans le discours du trône en date du 6 septembre; voici l'extrait en question:

Vous serez invités à approuver une mesure ayant pour objet de prolonger certains pouvoirs d'exception, afin de permettre au Gouvernement de faire face aux circonstances critiques de la période de reconstruction.

La situation est-elle si urgente que le Gouvernement ait besoin de tous les pouvoirs sous le soleil?

Dans son discours, le Gouverneur général a dit "certains pouvoirs spécifiés". Or le Gouvernement présente un bill qui ne spécifie rien mais qui énonce simplement qu'il embrasse tous les pouvoirs que peut embrasser la loi des mesures de guerre et, sans restreindre la généralité des termes qui précèdent l'autre pouvoir additionnel. Ce que le texte du présent bill demande au Parlement, c'est de donner au Gouverneur en conseil un blanc-seing l'autorisant lui-même ou ceux que ce dernier autorisera, à exercer, comme je l'ai dit il y a un instant, tous les pouvoirs que prévoit la loi des mesures de guerre ainsi que tous les pouvoirs additionnels compris au paragraphe (1) de l'article 3. On prétend au moyen de ce bill adapter la loi des mesures de guerre à la période de paix, tandis qu'en réalité il confère au Gouverneur en conseil des pouvoirs plus importants que jamais.

Le Parlement avait cessé d'exister, au point de vue législatif, durant la période de guerre. En vertu de la loi des mesures de guerre ce sont les commissions, les conseils et les sous-ministres qui ont adopté la plupart des lois. Il y a six volumes de lois et de règlements; les conseils et les commissions se sont multipliés, de nouvelles agences furent créées et chaque conseil et chaque agence devint un petit parlement ayant le droit d'exercer des pouvoirs législatifs.

Voici le premier principe que nous devons suivre à la Chambre. Il faut assurer une répartition équitable des marchandises, empêcher l'inflation, fournir à l'entreprise privée l'occasion de rendre au pays les mêmes services qu'elle lui a rendus durant la guerre, qu'il s'agisse de l'industrie ou de l'agriculture. La population canadienne cherche des emplois; elle attend du Parlement qu'il fasse disparaître l'incertitude qui existe aujourd'hui dans l'administration publique pour y rétablir la confiance. Quelle nouvelle régie nous réserve demain? Quelle interprétation donnera-t-on à celles qui existent déjà? Personne ne le sait. Pour nous, le temps est venu de mettre fin à cette incertitude, à cette pratique contradictoire des commissions qui, en même temps, donnent à l'industrie et au commerce, l'une l'ordre de procéder et l'autre celui de rester en place. Nous voulons l'équilibre économique mais jamais nous n'arriverons à l'obtenir et encore moins à le maintenir sous un régime d'anarchie administrative comme celui qui résulterait de la présente mesure.

[M. Diefenbaker.]

Le ministre a rappelé la mesure adoptée en Grande-Bretagne; il a souligné que la délégation des pouvoirs s'y était faite pour une période de cinq ans. C'est vrai; les pouvoirs furent délégués, mais la loi britannique sauvegarde l'autorité du Parlement. Une disposition prescrit que toute mesure prise par décret ministériel doit être soumise au Parlement et que pendant une période de quarante jours il est loisible à tout honorable député de réclamer la révocation, la répudiation ou l'annulation du décret en question. Nous ne trouvons rien de tel ici. Si l'on n'a pas cherché pleins pouvoirs pour le gouverneur en conseil, sans le recours au Parlement, pourquoi n'a-t-on pas inclus une disposition semblable? Tout ce qui peut se rapporter au sujet se trouve au paragraphe 4 de l'article 3:

Chaque arrêté en conseil établi en application de la présente loi doit être communiqué au Parlement le plus tôt possible après qu'il a été édicté.

Il y a loin de là au droit conféré en Grande-Bretagne où un gouvernement socialiste, dans l'exécution de ce qu'il estime un excellent programme, n'a pas craint de permettre au Parlement d'examiner en tout temps les actes posés par le Roi en conseil. Lisez les dispositions de notre mesure. Si nous conférons pareils pouvoirs au Gouvernement, de la réglementation gouvernementale du commerce à l'implantation du Gouvernement dans les affaires commerciales il n'y aura qu'un pas. Je reconnais à l'Etat un rôle dans la réglementation des affaires afin d'assurer à tous la justice, la reconnaissance de leurs droits et d'empêcher les cartels. Il a sa place aussi dans certains monopoles, l'électricité par exemple. Mais, monsieur le président, jamais un pays n'arrivera à se maintenir avec un régime mixte d'initiative privée et gouvernementale, particuliers et Etat se faisant la concurrence dans le domaine du commerce. Qu'une nouvelle administration arrive au pouvoir demain et elle aura le droit de poser tous les actes que je viens d'énumérer.

J'arrive maintenant à l'article 5 qu'il est difficile de décrire en termes appropriés. Combien d'honorables députés saisissent toute la portée de cette disposition?

Les arrêtés et règlements établis en vertu de la Loi des mesures de guerre, ou conformément à l'autorisation créée sous son régime, et en vigueur immédiatement avant le jour où le présent article deviendra exécutoire, seront, sauf pour les fins du paragraphe quatre de l'article trois de la présente loi,...

C'est-à-dire, ceux qui sont déjà revoqués.

...censés réédictés ce jour-là en vertu de cette dernière ou conformément à l'autorisation créée sous son régime.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il ne s'agit pas de ceux qui ont déjà été révoqués; on y a déjà vu. On fait allusion ici à la nécessité de les déposer. Ils sont publiés.

M. DIEFENBAKER: La mise au point est justifiée. J'en remercie le ministre. Cet article signifie que tous les décrets ministériels adoptés depuis 1939 seront, au moment où nous adopterons le présent bill, censés être réédictés par le Parlement et être remis en vigueur sous l'empire de la nouvelle mesure. Le ministre a dit que le Gouvernement se hâtait d'abolir les régies. Voyons les faits. En mai et juin, pendant la campagne électorale, on a promis que toutes les régies inutiles disparaîtraient et le ministre de la Reconstruction a déclaré dans un discours, d'après le rapport des journaux, que 80 p. 100 des régies seraient abolies immédiatement après la cessation des hostilités contre le Japon.

Je n'ai pas foi en l'abolition en masse des régies. Je me rends compte qu'il faut procéder par étapes. Cependant, le ministre a jugé bon de comparer notre pays au Royaume-Uni. Poursuivons la comparaison et voyons avec quelle rapidité nos deux pays ont respectivement aboli les régies. Pour le Canada, entre le jour de la victoire en Europe et le 22 octobre 1945, parmi les décrets ministériels qui avaient été adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre, on en a remis à l'étude un nombre total de 21, dont 13 ont été révoqués complètement et huit en partie. Depuis le jour de la suspension des hostilités avec le Japon, 21 ont été révoqués complètement et 5 en partie.

On a tracé en Grande-Bretagne la marche à suivre, car le ministre de l'Intérieur, en présentant la mesure à la Chambre des communes le 10 octobre, a souligné que son Gouvernement veillerait autant que possible à ce que le Parlement conservât ses prérogatives et à ce que les décrets du conseil fussent abrogés, surtout ceux qui étaient antidémocratiques. Voici ce que la presse lui fait dire en cette occasion:

Le Gouvernement entend ne conserver que les pouvoirs du temps de guerre dont l'intérêt public exige le maintien pendant la période de transition de la guerre à la paix.

Le gouvernement du Royaume-Uni ne désire pas tous les pouvoirs que demande le gouvernement canadien, mais simplement celui de réglementer les prix et d'assurer à tous une distribution équitable des denrées. Il a poursuivi:

Le 8 mai, c'est-à-dire le jour de la victoire en Europe, 342 règlements généraux concernant la défense et 345 autres règlements, étaient en vigueur, soit un total de 687. Le lendemain, le lord président du Conseil, alors ministre de l'intérieur...

Il s'agit de M. Morrison.

...a annoncé l'abolition de 84 des règlements généraux et de 95 autres, soit un total de 179.

Il a ensuite fait remarquer que, depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel a suivi la même ligne de conduite, de sorte qu'aujourd'hui il ne reste plus en vigueur que 219 règlements généraux et 241 autres, soit un total de 460. Les seuls pouvoirs que conserve le gouvernement de Grande-Bretagne sont ceux qui s'appliquent à des services qui devront être maintenus au cours de la période de transition, afin qu'aucun bouleversement ne se produise.

A quelle situation donne lieu au Canada l'application de l'article 5? Le nombre total de décisions officielles du gouverneur en conseil s'élevait, le 28 septembre, à 94,731, dont 58,402 décrets du conseil. Ces décrets sont ceux qui ont été portés à la connaissance du public. Combien d'autres n'ont pas été publiés? Combien d'arrêtés secrets demande-t-on au Parlement d'approuver sous le régime de l'article 5 et combien prendront force de loi le jour où le présent bill sera adopté et subséquemment? Il y a à peine quelques jours, on nous faisait part de l'adoption du décret relatif à l'Eldorado, adopté deux mois auparavant. Le décret concernant les matelots de la marine marchande enlevait le droit de recourir à un avocat et permettait que des matelots soient sommés de comparaître devant une commision et d'y témoigner contre leur propre cause pour ensuite être jetés en prison. On n'a entendu parler de cet arrêté que lorsqu'une poursuite fut intentée à un malheureux matelot de la Colombie-Britannique.

L'article 5 ratifie toutes les mesures que le Gouvernement a prises sous le régime de la loi des mesures de guerre, et tous les décrets qu'il a rendus jusqu'au moment où le présent bill deviendra loi. Si ce bill avait été adopté au moment où il fut présenté, ou deux ou trois semaines plus tard, le Parlement, en l'acceptant, aurait par le fait même approuvé le décret relatif à l'Eldorado, bien que cet arrêté fût secret, bien qu'il fût tyrannique par sa nature et incompatible avec la justice. J'ignore combien de décrets ont été rendus

sous le régime de la loi des mesures de guerre. Le ministre ne le sait pas davantage, car il me l'a déjà avoué dans une réponse à une question il y a quelques semaines. Personne ne le sait. Le ministre a déclaré qu'il faudrait consacrer passablement de temps à déterminer d'abord le nombre de décrets adoptés sous le régime de la loi des mesures de guerre et ensuite le nombre de ceux qui, bien que ne mentionnant pas expressément cette loi, ont néanmoins été rendus sous le régime de ses dispositions.

Par l'article 5, je le répète, on demande au Parlement d'approuver, sans en prendre connaissance, des décrets du conseil rendus sous le régime de la loi des mesures de guerre et dont, dans certains cas, nous n'avons jamais entendu parler. Si cet article était devenu loi au moment où il fut rédigé, le commissaire désigné dans l'affaire de l'Eldorado aurait eu l'occasion d'exercer des pouvoirs tyranniques et refuser à quiconque est visé par cette disposition, le droit d'en appeler à un tribunal. En effet, le décret en question aurait été considéré comme acte du Parlement, et comme le ministre a déclaré que, si nous déclarons l'existence de circonstances critiques, les tribunaux accepteront comme légale et urgente la législation adoptée en conséquence. A l'appui de son assertion, le ministre a cité le cas de Fort-Frances.

On ne devrait jamais demander au Parlement d'adopter comme sienne en première, en deuxième ou en troisième lecture des mesures mystérieuses sur lesquelles il n'est nullement renseigné et dont le Gouvernement refuse ou du moins retarde la publication. A ce propos, je rappellerai que le Gouvernement a attendu un mois avant de répondre aux questions que je posais le 5 septembre. Sous prétexte d'approuver certaines régies, on nous demande de prendre une attitude énergique en cette enceinte et de déclarer au Gouvernement que nous approuvons tout ce qu'ont fait les régisseurs, les ex-régisseurs, les conseils, les agences, les commissions sous l'empire de la loi des mesures de guerre, que nous soyons ou non au courant des circonstances. On nous demande d'approuver des décrets sous l'empire desquels ils agissaient. Jamais jusqu'ici a-t-on prié un Parlement de faire semblable chose. Nous admettons la nécessité des régies comme celles que j'ai mentionnées; mais pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas présenté un bill s'appliquant à ces régies déterminées? Sous prétexte d'établir certaines régies, nous ne devons pas accorder au gouverneur en conseil de notre pays des pouvoirs despotiques sur lesquels le Parlement ne pourra exercer aucun contrôle.

[M. Diefenbaker.]

Je prierais le ministre de nous dire qui a rédigé ce bill. A-t-on consulté quelques-uns des bureaucrates qui désirent conserver les pouvoirs qu'ils détenaient pendant la guerre? Ont-ils contribué à la rédaction de cette mesure? L'expérience démontre que ceux qui jouissent de pouvoirs illimités ne sont pas disposés à y renoncer volontiers.

Par l'article 5, on demande au Parlement d'approuver des décrets du genre de ceux qui ont coûté la vie à des puissances démocratiques. Bien plus,—et je pourrais citer des noms,—grâce à certains des décrets qu'on nous demande d'approuver des bureaucrates non seulement font les lois mais se constituent les juges de leurs propres actes. Allons-nous approuver ces actes? Va-t-on nous demander d'approuver, par exemple, les injustices qu'on a commises, dans certains cas, à l'égard des petites entreprises commerciales? Voilà ce qu'on nous prie d'approuver. En Grande-Bretagne, on acceptait les avis des députés et on les mettait en pratique. J'ai proposé qu'on soumette le bill à un comité parlementaire ayant le pouvoir de faire comparaître les régisseurs visés par la mesure présentement à l'étude, afin qu'ils rendent compte de leurs actes, avant de demander au Parlement de les confirmer dans leurs emplois, en vertu de l'article 5 de la mesure législative.

Le Gouvernement n'a pas le droit de demander que le Parlement approuve et accepte des arrêtés ministériels secrets qui refusent aux intéressés l'accès aux tribunaux. Dans certains cas, des injustices grossières ont été la conséquence de la conduite tyrannique de certains enquêteurs et fureteurs qui ont parcouru le pays en incitant les gens à transgresser la loi et qui ont accusé de mauvaise foi des citoyens honnêtes coupables tout au plus d'erreurs sans importance. Je parle en connaissance de cause. Dans ma propre province, un honnête homme fut suivi longtemps et il finit, après une semaine d'incitation de la part de ces individus, par faire ce que fait parfois l'homme lorsqu'on lui met à portée de la main une forte somme d'argent; il capitula et il fut poursuivi. La justice ne s'applique pas de cette façon et le cas que je viens de citer ne constitue pas une exception.

Le Gouvernement n'a pas le droit de demander que le Parlement consacre l'existence de circonstances critiques générales, comme le veut le paragraphe 1 de l'article 3, alors que le ministre prouve l'existence de circonstances critiques dans un ou deux domaines. Si le Gouvernement n'a pas l'intention de se servir de ces pouvoirs, pourquoi les réclame-t-il? On ne peut certes prétendre que c'est pour s'en faire un parement. S'imagine-t-il que, d'ici la prochaine réunion du Parlement en mars, dans trois mois, il lui faudra posséder,

en vertu de l'article précité, le pouvoir d'établir l'économie dirigée et l'enrégimentement industriel et agricole envisagés qu'il réclame dans certaines dispositions du projet de loi?

Si le Gouvernement n'a pas l'intention d'utiliser ces vastes pouvoirs, pourquoi les demande-t-il? Pourquoi ne se contente-t-il pas de ceux qui sont nécessaires au lieu de demander des pouvoirs généraux s'étendant à tous les domaines imaginables?

Un autre alinéa mentionne l'entrée au Canada. Le Parlement doit-il conférer au Gouverneur en conseil le droit de décider si telle personne peut entrer au Canada? Pourquoi n'a-t-on pas recours à la loi de l'immigration? Quelle est l'intention du Gouvernement? Pourquoi demande-t-il ce pouvoir? On m'a souvent parlé de l'injustice de certaines lois de 1917. Et voilà qu'en 1945, une fois la guerre finie, le Gouvernement demande tout bonnement au Parlement de placer à sa discrétion les citoyens de toute origine raciale, sujets britanniques et autres, avec le droit d'en décréter l'expulsion sur l'ordre du gouverneur en conseil ou celui de toute autre personne à qui il aura délégué ce pouvoir.

Autre aspect du problème. En 1941, j'ai eu l'occasion d'étudier une loi, et j'ai constaté que l'avis qu'elle m'avait inspiré manquait de correction. Les hommes de lois font parfois erreur. J'ai constaté après examen qu'un décret du conseil avait partiellement modifié ou suspendu l'application de cette loi. J'ai donc inscrit une question au *Feuilleton* de la Chambre. On m'a dit: "Voulez-vous dire que les lois adoptées par le Parlement sont modifiées, suspendues dans leur application, ou abrogées par décrets du conseil?" J'ai fini par avoir une réponse, mais je l'ai attendue longtemps. On a déposé une liasse d'au moins un pouce et demi d'épaisseur, composée de lois suspendues dans leur application ou modifiées par décrets du conseil. Nous demande-t-on, en vertu de l'article 5, d'approuver en temps de paix ce qui s'est fait pendant la guerre à cet égard?

L'hon. M. STIRLING: On nous le demande.

M. DIEFENBAKER: On nous le demande, dit l'honorable député d'Yale (M. Stirling), et c'est bien vrai. On nous demande, après la cessation des hostilités, d'approuver l'idée que le Parlement accepte comme étant suspendus, modifiés ou abrogés, suivant le cas, des statuts pouvant encore être suspendus, modifiés ou abrogés par décrets du conseil.

Le préambule donne l'orientation et révèle l'idée des auteurs. On ne peut tirer qu'une conclusion de la lecture du préambule en cause, et la voici: le Gouvernement a l'intention de faire approuver tout ce qui a été fait sous l'empire de la loi des mesures de guerre et d'obtenir d'autres pouvoirs.

Voici une partie de ce préambule:

Et, considérant qu'il est indispensable, pour la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada, de maintenir en vigueur, durant le passage des conditions exceptionnelles de guerre à une situation normale (avec les dangers et responsabilité qu'il comporte pour la nation dans son ensemble), les actes et les choses accomplis et autorisés, et les règlements et arrêtés établis, en vertu de la loi des mesures de guerre,

On nous demande donc, je le répète, d'approuver tout ce que les régisseurs ont fait sous le régime de la loi des mesures de guerre. On nous demande d'accepter et d'adopter tous les décrets du conseil acceptés et adoptés. J'ai toujours cru que l'approbation présupposait la connaissance.

Le préambule ajoute:

...et de permettre au gouverneur en conseil d'accomplir et autoriser, pendant ladite période, tels autres actes et choses, et d'établir tels nouveaux arrêtés et règlements qu'il peut juger nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada, en raison des circonstances critiques nationales consécutives à la guerre.

C'est la fin du préambule. Le texte actuel de ce bill semble bien avoir été conçu avec grand soin et rédigé aussi avec soin pour s'assurer que tous les honorables députés qui voteront en faveur se trouveront placés dans une situation telle qu'on pourra leur dire: "Toutes vos critiques au sujet de ce qu'ont fait les régisseurs, les hauts fonctionnaires et les organismes du temps de guerre, de toute l'injustice qui s'est manifestée dans certains cas, du despotisme administratif qui a refusé le droit d'appel aux tribunaux, tous les décrets ministériels qui ont méconnu l'application de la loi et, dans certains cas, ont fait naître des distinctions entre les membres d'une même classe, ont été fausses et vaines. En adoptant le bill des pouvoirs spéciaux vous les avez approuvés et adoptés".

D'autre part, si nous prenons l'attitude contraire, d'aucuns diront aux Canadiens, "Vous n'approuvez pas la réglementation". Je dis au ministre: Présentez à la Chambre vos mesures établissant ce que vous allez faire au sujet des contrôles à maintenir, et aucun membre de cette Chambre, dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement dans notre pays, ne vous refusera son appui. Cependant, nous tenons à être renseignés. Nous ne voulons pas que le ministre vienne ici et, après un rapide examen du projet de loi, nous dise: "Il y a ici une couple de choses que tout le monde approuve"—sachant que nous sommes tous en faveur de ces choses; mais en même temps se gardant bien de traiter du plus grand principe en jeu, celui de savoir si dans notre pays, nous allons perpétuer le despotisme d'une bureaucratie qui, aujourd'hui, exerce son contrôle

dans chacune des régions de notre pays, qui cherche à se maintenir, et qui ne peut réussir à se maintenir ainsi que si elle obtient des pouvoirs du genre de ceux que confère le bill.

J'en arrive maintenant à un sujet encore plus sérieux. Le ministre a cité en parlant de la cause de la Fort Frances Pulp and Paper Company, les paroles suivantes que contient le jugement:

En cas de guerre, lorsque la vie nationale exige pour sa conservation le recours à des moyens tout à fait exceptionnels, l'assurance de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement dans l'ensemble du pays peut comporter de la part de toute la nation, des efforts dans lesquels les intérêts des particuliers devront être subordonnés à celui de la collectivité d'une façon qui exige d'interpréter l'article 91 comme pourvoyant à de telles circonstances critiques. La régie générale des biens et des droits civils pour des fins normales demeure une attribution des assemblées législatives des provinces. Cependant, par suite de circonstances spéciales qui créent un cas d'urgence nationale, certaines questions peuvent surgir qui concernent à peu de choses près la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada tout entier.

Si nous adoptons la présente mesure sous sa forme actuelle, nous conférerons au gouverneur en conseil ou à ses investis de pouvoirs le droit de s'ingérer dans les affaires des provinces,—non pas un droit limité, portant sur quelques rares sujets, tel que le veut le jugement rendu, mais sur toutes les questions, sans exception, qui relèvent de la juridiction provinciale. Le Gouvernement nous demande de lui conférer toutes les prérogatives que peuvent posséder les provinces en matière de propriété et de droits civils. Adoptée, dans sa forme présente, la mesure permettra donc au Dominion de dicter ses vues à la conférence fédérale-provinciale. Si nous adoptons le bill dans sa forme actuelle, alors le Parlement dira en substance à toutes les Assemblées législatives au Canada que, pour un an: "Nous vous avons enlevé vos pouvoirs, et nous les avons conférés au gouverneur en conseil. Ces pouvoirs comprennent tout ce qu'une Assemblée législative peut faire, tout pouvoir qu'une telle assemblée peut exercer, et nous en avons confié l'exercice au gouverneur en conseil."

Les provinces ont-elles été consultées?

M. MacNICOL: Non.

M. DIEFENBAKER: Consentent-elles à ce que tous ces pouvoirs soient délégués pendant un an au gouverneur en conseil? Et ce n'est pas que pour un an, car si le ministre jouit de la majorité nécessaire lui permettant de faire adopter une adresse par cette Chambre et par l'autre, je soutiens que le Parlement a le droit de savoir si les provinces consentent à se départir de leurs droits pendant un an ou plus car, si elles y ont consenti, une bonne partie de mon raisonnement à ce sujet porte à faux. Si elles ont dit au gouvernement fédéral: "Peu nous importe les pouvoirs que vous vous attribuez", la Conférence fédérale-provinciale la semaine prochaine ne sera qu'une simple formalité, car les provinces se trouveront dans une situation qui permettra au Dominion de faire tout ce qu'il voudra sans s'occuper de leurs désirs.

Il y a certaines autres questions que j'aimerais discuter présentement, mais j'attendrai l'étude en comité. Je demande qu'avant de lire ce bill pour la deuxième fois, nous le renvoyions à un comité où, une fois pour toutes, nous aurions l'occasion de nous entretenir avec certains des messieurs qui régissent les destinées de notre pays en dehors du Parlement, et qui nous ont imposé toutes sortes de mesures pendant la guerre. Personne ici ne leur posera de questions embarrassantes. Qu'on leur demande quels sont les pouvoirs dont ils ont besoin et quelle est la situation économique dans certains domaines où ils croient à la nécessité de maintenir les régies.

Pendant que le ministre parle du danger d'inflation et de la nécessité de régir les salaires, le président des Etats-Unis dit qu'il faut actuellement se prémunir contre le danger de la déflation et même que l'industrie pourrait en général élever sensiblement ses salaires durant six mois sans augmenter ses prix.

Vérifions quels pouvoirs ces régisseurs ou fonctionnaires entendent utiliser, comment, et quand ils s'en serviront et quels sont ceux qui s'en serviront. Si nous devons déléguer ces pouvoirs au gouverneur en conseil, je le répète, à ceux à qui il les déléguera, le Parlement remplira-t-il ses obligations en approuvant comme lois les milliers de décrets du conseil encore en vigueur sous l'empire de la loi des mesures de guerre? Pourquoi devrions-nous apposer notre approbation à quelque chose dont nous ne connaissons rien? Que le Gouvernement soumette au comité les décrets du conseil qui ont été adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre après qu'il saura lesquels ils sont. Qu'on les apporte devant ce comité, afin qu'il les examine et que nous sachions ce que comporte chacun d'eux et quelle en est la portée.

Si nous déléguons ce pouvoir absolu qui pendant un an rendra le Parlement impuissant au point de vue législatif, insérons dans le bill, comme on l'a fait en Grande-Bretagne, une disposition portant que:

...chaque décret du conseil édicté sous l'empire de la présente mesure sera déposé devant le Parlement le plus tôt possible après son adoption; et si dans les quarante jours qui suivent le dépôt devant le Parlement d'un tel décret du conseil, ordonnance ou instrument, l'une des deux Chambres décide qu'il doit être annulé, il ne restera plus en vigueur, sans nuire, toutefois, aux dispositions antérieures prises

sous son empire ni à l'adoption d'un nouveau décret du conseil, d'une nouvelle ordonnance ou d'un autre instrument.

Pourquoi n'avons-nous pas agi ainsi? Le ministre a dit qu'en Grande-Bretagne, le Gouvernement travailliste a adopté une mesure analogue pour cinq ans mais, comme l'a signalé le ministre de l'Intérieur, il permet au Parlement d'exercer une surveillance, aux honorables députés de solliciter l'appui de la Chambre des communes ou de la Chambre des Lords, selon le cas, en vue de révoquer ou d'annuler un décret du conseil ainsi adopté sous l'empire des pouvoirs extraordinaires accordés par le Parlement.

Il existe un autre moyen de surveillance au Royaume-Uni. La Chambre des Lords a institué un comité chargé d'examiner tous les décrets du conseil. Il est peut-être temps, et je signale ceci avec le plus grand respect, que l'autre endroit s'occupe d'étudier les décrets du conseil, la suite des événements et les mesures législatives de plusieurs années. Il faut les étudier de façon à déterminer les décrets du conseil qui violent les droits des particuliers et ceux qui sont inutiles.

Peut-on s'opposer à cela? Le comité entendrait les régisseurs et autres fonctionnaires qui se présenteraient avec les décrets du conseil qu'ils nous demandent de conserver pendant un an et peut-être plus. La Grande-Bretagne protège le droit du Parlement de révoquer des décrets du conseil après que ceux-ci ont été soumis à l'examen minutieux du Parlement. De sorte que ceux qui désirent se maintenir au pouvoir grâce à une législation par décrets du conseil se trouvent sur la défensive. A mon avis, le présent bill demande au Parlement d'abdiquer tout contrôle. Les lois que l'on adoptera influeront sur tous les aspects de la vie économique du pays autant que sur la vie nationale, à cause de l'article visant la nationalité et l'expulsion. Conservons tout d'abord au Parlement, avec l'avènement de la paix, le droit de légiférer. Si nous renonçons à ce droit, sachons du moins comment on entend l'exercer. Si l'on me permet l'expression, agissons comme la police des règlements qu'on adoptera.

Le ministre a dit que nous devons maintenir les régies mais, aujourd'hui, en Grande-Bretagne le congrès des syndicats ouvriers réclame l'adoucissement des régies de la main-d'œuvre. Il prétend que si ces régies subsistent, elles nuiront plutôt qu'elles n'aideront au maintien de la production et à l'assurance que les ouvriers pourront trouver des emplois. Au Canada, quelques-unes de ces régies gênent l'essor de l'industrie. Nul ne sait ce qui surviendra demain. Il n'y aura du travail que si l'on encourage le développement des industries. Cet encouragement est inexistant quand l'industrie elle-même ignore ce que contiendra la prochaine loi qu'un régisseur promulguera, dans le secret de son bureau, alors que ce régisseur n'a pas à répondre de ses actes devant le Parlement.

Examinons toute la situation. Passons en revue les régies existantes. Le ministre a paru s'excuser d'avoir à soumettre une telle mesure au Parlement, car, étant un avocat éminent et distingué, il sait que jamais auparavant un Gouvernement n'a sollicité de pouvoirs aussi étendus. Qu'arrivera-il si les rôles étaient renversés, si nous étions de l'autre côté de l'enceinte et s'ils étaient ici. On nous parlerait de la Grande Charte, de la loi déterminant les droits des citoyens anglais, et de la Charte de l'Atlantique.

Une VOIX: C'est ce que l'on fait maintenant.

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux de constater que mon honorable ami prête l'oreille. Mais il vient d'arriver et il ne sait pas ce que j'ai dit jusqu'à présent. J'ai parcouru les débats du Parlement en 1920 et 1921 avant la fin de l'administration Meighen. Or, ce gouvernement n'a jamais tenté de demander au Parlement de lui déléguer une parcelle des pouvoirs visés par le présent bill.

L'hon. M. CLAXTON: Ne promulguait-t-il pas simplement l'article 98?

M. DIEFENBAKER: Le ministre veut-il parler de l'article 98? Qu'est-ce que cela a à voir avec la question que nous débattons actuellement? Est-ce la seule mesure législative dont il sait quelque chose?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député me permettra-t-il de répondre?

M. DIEFENBAKER: Le ministre pourra prononcer son discours plus tard. J'affirme qu'aucun gouvernement canadien n'aurait osé présenter un tel bill au cours des six dernières années, de crainte de provoquer un peuple épris de liberté. Je commence à croire que le présent gouvernement, à en juger par les déclarations formulées depuis quelques jours par le ministre des Finances, au sujet du gouvernement représentatif et responsable, en est arrivé à un point où il croit qu'après six années de guerre le peuple canadien a perdu toute notion de ce que signifient le gouvernement responsable et les institutions démocratiques. Je songe présentement aux paroles d'un honorable député à la Chambre des communes britannique:

> Des mesures de ce genre sont de nature à tuer en notre pays l'instinct de liberté. Celle-ci tombe en effet dans le domaine de la légende et devient soumise à l'oubli général.

Monsieur le président, la liberté en notre pays ne sera plus pendant une année qu'une

prérogative légendaire si le Parlement abdique ses pouvoirs dans toute la mesure où le lui demande le texte actuel du présent bill. En y donnant notre assentiment nous placerions le Gouverneur en conseil dans une situation telle que tous les pouvoirs exercés par lui durant la guerre ne deviendraient que le pâle reflet de ceux qui lui seront dévolus à l'avenir. Il est temps que le Parlement crie "halte."

M. F. E. JAENICKE (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'approuve une bonne partie de ce que nous a dit l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), dans le savant discours qu'il a prononcé à la Chambre. Toutefois, je n'ai pas réussi à suivre son raisonnement jusqu'au bout. Je n'admets pas, par exemple, qu'il faille adopter une loi spéciale pour chacune des régies, comme il a semblé le laisser entendre. A mon sens, nous pouvons modifier le bill présentement à l'étude, afin de restreindre le Gouvernement aux régies nécessaires à l'heure actuelle.

Toute cette mesure répugne aux honorables représentants qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre, comme il doit répugner à tous ceux qui s'inspirent du principe de la démocratie politique. Nous désirons aussi ardemment que quiconque l'abolition des régies et l'abandon de la coutume néfaste du gouvernement par décrets ministériels. Le ministre des Finances (M. Ilsley), l'a bien dit l'autre jour: la fonction principale du Parlement est de nature législative et plus tôt nous reviendrons complètement à cette fonction exclusive, mieux ce sera. Le ministère aura toujours le droit et le devoir d'édicter des règlements destinés à assurer l'application des mesures adoptées par le Parlement, ce qui, je l'avoue, est une fonction législative, mais d'un ordre secondaire, pourrait-on dire.

Cependant, le bill à l'étude permet au cabinet des ministres de légiférer et d'adopter des mesures importantes ce qui, d'une façon générale, est intolérable en temps ordinaire dans un pays démocratique, surtout sous l'empire de notre constitution car, gouverner de cette façon ne constitue pas seulement un empiétement sur les fonctions du Parlement, mais nuit sérieusement à l'exercice des prérogatives provinciales, lorsque le domaine qui leur est spécialement réservé est envahi. Si nous étions en péridoe normale, nous nous opposerions sans doute fort énergiquement à l'adoption d'un tel bill.

La mesure doit être intitulée loi sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales et en voici le préambule:

considérant qu'il est indispensable, pour la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada, de maintenir en vigueur, durant le passage des conditions exceptionnelles de guerre à une situation normale (avec les dangers et responsabilités qu'il comporte pour la nation dans son ensemble), les actes et choses accomplis et autorisés, et les règlements et arrêtés établis, en vertu de la loi des mesures de guerre, et de permettre au gouverneur en conseil d'accomplir et autoriser, pendant ladite période, tels autres actes et choses, et d'établir tels nouveaux arrêtés et règlements qu'il peut juger nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada, en raison des circonstances critiques nationales consécutives à la guere;

A mon humble avis, c'est sur ce préambule que nous devons nous prononcer. Existe-t-il des circonstances critiques nationales et est-il indispensable que, au cours de la période de transition et de retour à des conditions normales, et à cause des dangers inhérents à cette période, tous les règlements et ordonnances rendus sous le régime de la loi des mesures de guerre demeurent en vigueur et que le Gouvernement ait le pouvoir de promulguer de nouveaux décrets par suite des circonstances critiques consécutives à la guerre, à supposer, bien entendu, que de telles circonstances existent réellement?

L'important est de déterminer si, à notre avis, les dangers et les circonstances critiques consécutives à la guerre subsistent vraiment. Dans l'affirmative, nous nous devons d'approuver le principe du bill.

J'en suis venu à la conclusion que, en vue du maintien de la sécurité, de la paix, de l'ordre et du bien du pays, certains décrets et règlements déjà adoptés doivent demeurer en vigueur et que le Gouvernement doit conserver certains pouvoirs de promulguer de nouveaux arrêtés à ces fins.

J'ai tenté de me représenter ce qui arriverait si le Gouvernement décidait de proclamer maintenant la fin de la guerre, ce qui amènerait le rappel automatique de la loi des mesures de guerre et des décrets et ordonnances rendus sous le régime de cette mesure. Or, je n'ai pu me représenter qu'un état de confusion et de bouleversement. Nous devons nous rappeler que c'est, dans une large mesure, grâce aux pouvoirs conférés au Gouvernement par la loi des mesures de guerre, que nous avons pu apporter à la poursuite des hostilités une aussi appréciable contribution dans le domaine de la production de guerre. Le retour à une économie du temps de paix exige le maintien de quelques-unes de ces régies. Il faut que le Gouvernement dispose de quelques-uns de ces pouvoirs, afin que la reconversion se fasse méthodiquement ou, du moins, aussi méthodiquement que possible. Autrement, dans la ruée vers la Terre promise de l'entreprise privée, bien des gens seront foulés aux pieds, et les simples citoyens—dont personne ne se préoccupe—seront, je le crains, les plus malmenés. Je me prononcerai donc en faveur de la deuxième lecture du bill, car j'en approuve le principe.

Toutefois, notre groupe se réserve le droit de présenter des amendements lors de l'étude en comité. Pour toutes fins pratiques, le bill confère les mêmes pouvoirs étendus que comporte la loi des mesures de guerre, et nous croyons que cela est inutile, puisque la guerre est maintenant terminée. Il est vrai que quelques-unes des matières énumérées à l'article 3 de la loi des mesures de guerre ont été omises de l'article 3 de ce bill mais, quoi qu'il en soit, l'énumération des matières dans ce même article se trouve à perdre toute signification par suite de la présence, dans le premier paragraphe, des mots "mais sans restreindre la généralité des termes qui précèdent". L'insertion de cette phrase est justifiable en temps de guerre, mais j'affirme qu'elle n'est pas nécessaire en temps de paix. Je soutiens, avec l'honorable député de Lake-Centre, que le Gouvernement devrait mentionner les pouvoirs particuliers dont il a besoin pour légiférer, et se borner à l'exercice de ces pouvoirs. Si les mots que j'ai cités étaient laissés dans le bill, le Gouvernement n'aurait pas à s'en tenir aux matières énumérées à l'article 3; il détiendrait les pouvoirs étendus qui lui étaient conférés auparavant. Nous réglerons notre attitude d'après les explications qui nous seront fournies lors de l'examen du bill en comité, et j'espère que le Gouvernement acceptera un amendement limitant les pouvoirs qu'il demande aux matières expressément énumérées à l'article 3, telles qu'elles pourront être modifiées et finalement approuvées par le comité.

Nous avons également des objections à formuler à propos de quelques-unes des matières énumérées à l'article 3 du bill, ou du moins nous croyons que le Gouvernement devra nous expliquer pourquoi il juge nécessaire d'exercer quelques-uns des pouvoirs exceptionnels qui sont énumérés. Nous estimons que l'alinéa g) est absolument inutile. C'est l'alinéa qui a trait à l'entrée au Canada, à l'expulsion, ainsi qu'au retrait de la nationalité. Cette disposition seule peut donner lieu à un grand débat sur l'inégalité de traitement et autres gestes d'intolérance qui répugnent à une démocratie britannique. Les pouvoirs demandés dans ce paragraphe ne sont aucunement nécessaires. Pourquoi le cabinet demande-t-il par ce bill des pouvoirs dont il jouit déjà en vertu de lois adoptés par le Parlement? Le ministre de qui relève l'immigration a le pouvoir, en vertu de l'article 4 de la loi de l'immigration, de permettre l'entrée au Canada à qui il veut. Il a également le pouvoir d'exclusion et d'expulsion. Quant au retrait de la nationalité, le bill de la citoyenneté canadienne y pourvoit.

Nous nous opposons également au texte du paragraphe (4) de l'article 3. Voici comment se lit ce paragraphe auquel l'honorable préopinant à fait allusion:

> Chaque arrêté en conseil établi en application de la présente loi doit être communiqué au Parlement le plus tôt possible après qu'il a été édicté.

Le principe énoncé ici est excellent, mais le texte est trop vague.C'est à seule fin de le rendre plus précis que nous projetons de proposer un amendement aux termes duquel les décrets devront être communiqués au Parlement dans un délai prescrit. Si le Parlement ne siège pas, ils devront être publiés immédiatement dans la *Gazette du Canada,* afin que tous les membres du Parlement puissent prendre une connaissance immédiate de ces lois adoptées par décrets. Le Parlement devrait affirmer sa suprématie en conservant le pouvoir d'annuler ces décrets. L'amendement que nous allons proposer n'a rien de neuf ni de révolutionnaire. D'autres lois anglaises ou canadiennes renferment des dispositions de ce genre. Si le Parlement consent à accorder au cabinet des pouvoirs législatifs extraordinaires, je ne vois pourquoi celui-ci s'opposerait à une disposition affirmant la suprématie du Parlement, principe à la base de notre droit constitutionnel.

Je n'en dis pas plus long, car je suis d'avis que nous devons adopter le bill, que nous devons hâter nos travaux, que la mesure doit être adoptée en deuxième lecture sans retard indû, que le principe doit être accepté et que les amendements, dans le sens que je viens d'indiquer, doivent être étudiés en comité.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Je prendrai quelques minutes pour exposer à la Chambre, de façon purement objective, et avec le désir d'apporter plus de lumière que de chaleur à la discussion, mon opinion sur la mesure à l'étude.

Le bill n° 15 prolonge en effet, pendant une autre année, l'application de la loi des mesures de guerre, étant donné, suppose-t-on, qu'elle est essentielle à la sécurité, à la défense, à la paix, à l'ordre et au bien-être du Canada. J'espère que chacun des honorables députés saisit parfaitement toute la portée du bill et sait très bien ce que le premier ministre et ses collègues du cabinet exigent de lui, en tant que représentant attitré de la population et de gardien de la démocratie, lorsqu'ils lui demandent d'approuver cette mesure. Le cabinet demande à la Chambre de mettre à l'écart notre constitution, les pouvoirs, les droits et les privilèges du Parlement, la souveraine autorité du peuple, et l'autonomie constitutionnelle des provinces qu'a si éloquemment rappelés l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). A mon avis, ils demandent au Parlement de

supprimer la démocratie au Canada et d'accorder au premier ministre et au cabinet des pouvoirs complets, absolus.

Les membres du cabinet demandent au Parlement de leur conférer le pouvoir d'accomplir et d'autoriser certains actes et certaines choses et d'établir à l'occasion tels arrêtés et règlements qu'ils jugent nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada. En vertu de ces pouvoirs absolus, tous les arrêtés ou règlements édictés avec l'autorisation du cabinet par quelque bureaucrate entêté et suffisant, auront force de loi.

Outre ces pouvoirs absolus, et en vue, évidemment, d'échapper à l'odieux d'avoir à édicter des décrets qui auront force de loi et tendront à supprimer la liberté de parole, la critique des politiques du Gouvernement et le régime général d'enrégimentement introduit pendant la guerre, le Gouvernement demande au Parlement d'approuver et d'autoriser le maintien des mesures de guerre qui ont marqué notre acheminement vers le totalitarisme pendant que nos hommes le combattaient sur les champs de bataille du monde.

Telle est la substance du projet de loi. Il vaut parfois la peine de bien jeter les yeux sur tout le sombre tableau. L'expression est dure, je le sais. Mais j'invite les honorables députés à répondre aux questions suivantes: Hitler ou tout autre dictateur qui a affligé le monde durant ces années désastreuses des annales universelles ambitionnerait-il des pouvoirs plus complets, plus absolus? Que serait-il possible d'ajouter au pouvoir "d'accomplir et autoriser tels actes et choses, et établir à l'occasion tels arrêtés et règlements" que le Gouvernement juge nécessaires ou opportuns? Il semble aussi que, sous l'empire de l'article 4, le conseil des ministres demande le pouvoir d'appliquer ces règlements jusqu'à la confiscation de la propriété, la saisie des biens, ou à la prescription de peines pour avoir désobéi aux Pooh-Bahs,—j'aime ce mot, que m'a appris hier soir l'honorable député de Muskoka, Ontario (M. Macdonnell),—de cette vaste bureaucratie d'Etat qui s'est établie au Canada pendant les années de guerre.

Le Gouvernement réclame ces pouvoirs parce que, dit-il, nous sommes dans des circonstances critiques nationales. On se demande dans tout le pays quelle est la nature de ces circonstances critiques. La guerre contre l'Allemagne, l'Italie et le Japon a pris fin. Les hommes et les femmes des services armés, après quatre, cinq ou six années de mesures de disciplines et d'ordres de toutes sortes, nous reviennent avec le ferme espoir de jouir de cette liberté pour laquelle ils ont combattu. Ils constatent au pays des industries, une agriculture et des entreprises commerciales réglementées, inspectées, et soumises à des régimes bureaucratiques pendant qu'elles cherchent à se réadapter aux conditions de paix. S'il fut jamais un temps où les régies et restrictions inutiles ne devraient pas entraver la marche du progrès, où les gens devraient pouvoir librement s'attaquer à la grande tâche de reconstruction qui les attend, où il conviendrait d'ouvrir toutes grandes les écluses d'une abondante production, c'est bien maintenant.

Les porte-parole du Gouvernement répondront que l'abolition immédiate des régies actuellement en vigueur engendrerait le désordre. Les prix monteraient, comme l'a dit le ministre de la Justice, provoquant des difficultés ouvrières plus graves. La courte réponse qui s'impose ici, c'est que le Gouvernement, en dépit d'avertissements répétés des dangers qui le guettaient, a persisté à s'en tenir au système financier créateur de dette, se créant ainsi des embêtements et les problèmes mêmes auxquels il cherche maintenant à parer par des pouvoirs absolus.

Sous un régime financier démocratique et scientifique, l'économie n'aurait à craindre ni l'inflation ni la déflation, tandis que, sous le système monétaire restrictif et chargé de dette de l'heure actuelle, l'inflation et la déflation avec toutes leurs conséquences désastreuses menacent notre économie. Les régies qui confèrent à des particuliers de vastes pouvoirs et l'autorité sur leurs concitoyens sont impuissantes à parer à ces dangers car, la guerre l'a prouvé d'une manière péremptoire, les régies instituées en vue de remédier à des problèmes humains ont invariablement créé d'autres problèmes plus nombreux et plus graves. Seule, monsieur l'Orateur, une économie proprement scientifique à laquelle toutes les classes de la collectivité apportent sans contrainte leur libre appui peut exercer une régie efficace.

Nous sommes disposés à accorder les pouvoirs dont le Gouvernement a temporairement besoin en vue de l'exercice d'une certaine régie sur les prix, le change étranger, les articles d'importation et d'exportation et le reste. Est-ce là cependant une raison pour que le Parlement se dépouille de son actorité et confère au cabinet le pouvoir de faire tout ce qu'il jugera nécessaire? Le Gouvernement doit, diront ses défenseurs, déposer au Parlement tous les décrets du conseil qu'il adopte. Les membres de la Chambre savent que cela ne signifie rien ou à peu près rien. Même Hitler acceptait de temps à autre de dire au Reichstag les mesures qu'il avait lui-même prises et son exposé était toujours reçu aux cris de "Heil Heil", car comment celui-ci pouvait-il accueillir autrement des questions sur lesquelles il n'avait rien à dire?

C'est entendu, les décrets du conseil seront présentés au Parlement. La *Gazette du Canada* les publiera mais sans que cela n'enlève rien aux pouvoirs que le premier ministre et ses collègues demandent par le bill. Les honorables députés devraient se rappeler bon nombre de choses en votant au sujet du bill 15. Je n'ai pas le temps de les traiter toutes mais je vais parler d'une ou deux des plus importantes.

D'abord le Gouvernement a exercer des pouvoirs très étendus durant la guerre. Il a mis sur pied une vaste bureaucratie dans le but d'exercer plusieurs régies et défenses et d'intervenir dans les circonstances critiques qu'il avait à affronter. On nomma à certains postes des hommes jouissant de grands pouvoirs, et certains d'entre eux devinrent de petits tyrans, je vous l'assure. Toutefois en toute justice je crois que, en l'occurrence et à tout considérer, ils ont passablement réussi à éviter le désordre au pays. Mais il est un axiome qui dit que tout pouvoir est corrupteur et que le pouvoir absolu l'est absolument. La mesure de la corruption qui existe dans une armée de bureaucrates est en raison directe du pouvoir dont elle jouit. Il s'ensuit que les Canadiens devraient être sur leur garde, maintenant que la guerre a pris fin et que nous sommes revenus à un état de paix.

Ces bureaucrates ne veulent pas perdre leur position, ni leur pouvoir. Il est toujours plus facile d'instituer une bureaucratie que de la détruire après qu'elle s'est installée totalement dans le pays. Je préviens le Gouvernement qu'il ne se débarrassera pas facilement des rouages compliqués qu'il a institués pendant la guerre. Il devrait donc déclarer dès maintenant à la population qu'il entend sincèrement rétablir le plus tôt possible au Canada le train de vie normal qui permet à nos gens de vivre en liberté sans l'intervention constante d'une multitude de bureaucrates insolents.

Le pouvoir absolu est absolument corrupteur. Voilà l'avertissement le plus sérieux que je puisse donner aux honorables vis-à-vis en les exhortant à agir avec soin. Le présent bill demande d'assigner au Gouvernement un pouvoir absolu. Les membres de la Chambre agissent à l'avantage non seulement du pays mais du Gouvernement en sauvant les honorables vis-à-vis de la corruption absolue à laquelle ils s'exposent s'ils obtiennent les pouvoirs absolus que le bill vise à leur conférer.

Quant à l'autorité des bureaucrates égoïstes qui sont dans les coulisses,—et je suis convaincu qu'ils sont nombreux,—il est temps qu'ils redeviennent des citoyens ordinaires et se débarrassent des tendances qu'ils ont acquises pendant la guerre alors qu'ils exerçaient des pouvoirs si considérables. L'habitude de dominer se contracte rapidement et est aussi dangereuse qu'un cancer. Je me rends compte, évidemment, que d'aucuns ne tiennent pas au prestige et à l'éclat que leur donne l'exercice du pouvoir, mais la moyenne des hommes succombent à cet attrait insidieux.

Il a toujours répugné aux Britanniques et à une démocratie comme la nôtre de s'en remettre à un groupe considérable de soi-disants experts. Cela s'imposait pendant la guerre, mais nous devons nous rappeler que nous avons combattu afin de contrôler un nouveau régime économique que le premier ministre a appelé "l'ordre nouveau." Les principes sur lesquels repose cet ordre nouveau doivent s'inspirer des idées que partage le peuple et être énoncés au Parlement par ceux qui le représentent. Ils ne doivent pas venir d'un groupe de savants bureaucrates qui voudraient continuellement imposer leurs volontés à ce peuple.

Je parlerai brièvement d'un autre aspect de la question. Est-ce pure coïncidence si, durant la guerre et depuis qu'elle est finie, nous avons été témoins dans tous les pays démocratiques au monde d'une marche rapide vers le totalitarisme? En Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en Australie et en Nouvelle-Zélande, une centralisation croissante du pouvoir entre les mains d'un chef politique, une bureaucratie empiétante, des régies de plus en plus nombreuses, le tout joint à une fiscalité exigeante allant de pair avec une dette pyramidale et une régimentation qui se généralise indiquent l'intention bien arrêtée de maintenir durant la période d'après-guerre sinon toutes du moins une grande partie des régies. En Australie, le gouvernement fédéral a accru ses pouvoirs. Il l'a fait en soumettant toute la question à un plébiscite et, quoique le pays eût été encore en guerre, le peuple a rejeté la demande du Gouvernement et lui a refusé les pouvoirs additionnels qu'il sollicitait.

En Grande-Bretagne, comme on l'a si bien fait remarquer, le nouveau gouvernement socialiste s'est attribué le pouvoir d'exercer pendant cinq ans ce qui équivaut à une dictature. Mais, comme l'a très justement signalé l'honorable député de Lake-Centre, il n'a jamais réclamé de pouvoirs aussi dictatoriaux que ceux que contient le bill n° 15.

Aux Etats-Unis il semble que les régies du temps de guerre se continueront quelque temps. Evidemment, monsieur l'Orateur, il n'existe nulle part au monde aujourd'hui ce semblant de démocratie qui existait avant la guerre. Partout, même dans les pays régis par une constitution démocratique, le principe totalitaire s'est établi dans une mesure plus ou moins grande à la faveur de l'âpre lutte que nous avons soutenue contre les pays qui étaient résolus à imposer le totalitarisme à l'univers tout entier.

Voici la raison pour laquelle je mentionne ces choses: A moins que nous, au Canada, ne prenions la résolution dès maintenant de sortir des ténèbres d'un monde où la démocratie est en train de s'éclipser; à moins que nous ne soyons résolus d'entreprendre le rétablissement de la démocratie saignée à blanc par les exigences et les pratiques du temps de guerre, alors, bien que nous ayons vaincu l'Allemagne nazie et Hitler, il est possible que les idées et le culte hitlériens finissent par sortir victorieux.

Je ne tiens pas à prolonger indûment la discussion, mais je croyais bon de faire connaître mon attitude ainsi que celle du parti créditiste en ce qui concerne le maintien des pouvoirs d'urgence. Nous sommes d'avis que le Gouvernement ne devrait pas solliciter des pouvoirs aussi étendus et aussi absolus que ceux qu'énoncent les articles 3 et 5 du bill, vu surtout que le Parlement siégera presque continuellement durant les sept ou huit prochains mois. Le Gouvernement pourrait préciser assez bien les pouvoirs ou les régies spécifiques nécessaires à l'état d'urgence actuel. Seuls ces pouvoirs devraient lui être délégués par le Parlement à l'heure actuelle. S'il se produit d'autres cas d'urgence, que l'on ne peut prévoir maintenant, le Parlement pourra s'en occuper. L'expérience du passé a démontré que la Chambre peut agir avec une promptitude raisonnable lorsque le danger menace soit de l'extérieur soit de l'intérieur. Je prie donc le Gouvernement de modifier le bill selon les propositions qui ont déjà été formulées. Lorsque le comité sera saisi du bill, nous serons prêts à proposer certains amendements. Je demande au Gouvernement de modifier le bill de façon à le rendre plus acceptable à ceux d'entre nous qui ne sont pas prêts à accorder les pouvoirs absolus visés par l'article 3. Le Gouvernement devrait également prendre immédiatement tous les moyens possibles d'ouvrir la digue à la production au Canada pour qu'il n'ait pas à demander encore une fois au Parlement d'étendre ces pouvoirs d'urgence lorsque la durée du présent bill aura expiré.

(Sur motion de M. Pouliot, la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 24, intitulé: Loi constituant en corporation l'Institut des Bijoutiers canadiens.—M. Jackman.

[M. Low.]

Bill n° 25, intitulé: Loi constitutant en corporation l'Association générale de secours mutuels du Dominion.—M. Ross (Souris).

Bill n° 26, intitulé: Loi constituant en corporation l'Ottawa Valley Trust Company.—M. McIlraith.

Bill n° 29, intitulé: Loi ayant pour objet de modifier la Loi concernant la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, la Nelson and Fort Sheppard Railway Company et la Great Northern Railway Company.—M. Read.

Bill n° 28, intitulé: Loi concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.—M. Lesage.

Bill n° 30, intitulé: Loi constituant en corporation l'Association de Transport Aérien International.—M. McIlraith.

Bill n° 31, intitulé: Loi constituant en corporation l'Institut Arctique de l'Amérique du nord.—M. Benidickson.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Je propose la 2e lecture des bills n°s 34 à 90 inclusivement.

M. LESAGE: Sur division.

M. GAGNON: Sur division.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.)

Bill n° 37, intitulé: Loi pour faire droit à Mildred Euretta MacKay Disher.—M. Emmerson.

Bill n° 38, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Emerson Whittemore Schlemm.—M. MacLean.

Bill n° 39, intitulé: Loi pour faire droit à Andrew Lawrence Card.—M. Maybank.

Bill n° 40, intitulé: Loi pour faire droit à Annie Morrison Wisely Pitblado.—M. McGregor.

Bill n° 41, intitulé: Loi pour faire droit à Joe Eisen.—M. Maybank.

Bill n° 42, intitulé: Loi pour faire droit à Ellen Therese Cramer Watson.—M. Maybank.

Bill n° 43, intitulé: Loi pour faire droit à Rita Gendron Reid.—M. Brown.

Bill n° 44, intitulé: Loi pour faire droit à Evelyine Pearl Edwards Aird.—M. Emmerson.

Bill n° 45, intitulé: Loi pour faire droit à Helen Turner Luke.—M. Hazen.

Bill n° 46, intitulé: Loi pour faire droit à Lois Elizabeth Allworth Pierce.—M. Emmerson.

Bill n° 47, intitulé: Loi pour faire droit à Armandine-Cécile LeBrun Lachance.—M. Emmerson.

Bill n° 48, intitulé: Loi pour faire droit à Grace Irene Paquet Hopkins.—M. MacLean.

Bill n° 49, intitulé: Loi pour faire droit à Alma Joan Bebin Oswald.—M. Hazen.

Bill n° 50, intitulé: Loi pour faire droit à George Ernest Reed.—M. Maybank.

Bill n° 51, intitulé: Loi pour faire droit à Sylvia Heather McCulloch Peck.—M. Maybank.

Bill n° 52, intitulé: Loi pour faire droit à Frederick Keith Beattie.— M. Emmerson.

Bill n° 53, intitulé: Loi pour faire droit à Robert Coull.—M. Homuth.

Bill n° 54, intitulé: Loi pour faire droit à Violet Beach Meredith.—M. Croll.

Bill n° 55, intitulé: Loi pour faire droit à Max Engelberg.—M. Casselman.

Bill n° 56, intitulé: Loi pour faire droit à Bertha Harris Fineberg.—M. Maybank.

Bill n° 57, intitulé: Loi pour faire droit à Nils Jens Pettersen.—M. Hazen.

Bill n° 58, intitulé: Loi pour faire droit à Benjamin Charles Stafford.—M. MacLean.

Bill n° 59, intitulé: Loi pour faire droit à Florence Mary Daniel Nightingale.—M. Benedickson.

Bill n° 60, intitulé: Loi pour faire droit à Edward Stephen Vasselin.—M. Homuth.

Bill n° 61, intitulé: Loi pour faire droit à Robert Marshall Miller.—M. Merritt.

Bill n° 62, intitulé: Loi pour faire droit à Dorina Laurin Wallis.—M. Casselman.

Bill n° 63, intitulé: Loi pour faire droit à Helen Louise Clark Leet.—M. Maybank.

Bill n° 64, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Anita Duffy Gregson.—M. Casselman.

Bill n° 65, intitulé: Loi pour faire droit à Irene Grace Herman Smith.—M. Casselman.

Bill n° 66, intitulé: Loi pour faire droit à Lorna Maud Clerk Kingsland.—M. Casselman.

Bill n° 67, intitulé: Loi pour faire droit à Edgar Jean.—M. Maybank.

Bill n° 68, intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Maybird Wright Latremouille.—M. Croll.

Bil n° 69, intitulé: Loi pour faire droit à Marie - Rose - Alba - Germaine Bélair Blanchard.—M. Cleaver.

Bill n° 70, intitulé: Loi pour faire droit à William Bernard McCarrick.—M. Croll.

Bill n° 71, intitulé: Loi pour faire droit à Lorne Edward Souva.—M. Casselman.

Bill n° 72, intitulé: Loi pour faire droit à Edith Gertrude Jackson Holloway.—M. Maybank.

Bill n° 73, intitulé: Loi pour faire froit à George Allenby Bradshaw.—M. Maybank.

Bill n° 74, intitulé: Loi pour faire droit à Phyllis Fitch Farber.—M. Maybank.

Bill n° 75, intitulé: "Loi pour faire droit à Vencel Humenay".—M. Rose.

Bill n° 76, intitulé: "Loi pour faire droit à Waldo James Cousins".—M. Maybank.

Bill n° 77, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Wilson Harvey".—M. Maybank.

Bill n° 78, intitulé: "Loi pour faire droit à Iris Ester Westerberg Duffy".—M. Smith (York-Nord).

Bill n° 79, intitulé: "Loi pour faire droit à Della France Gardner Hudson".—M. Maybank.

Bill n° 80, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Gérard-Fernand-Arthur Groleau".— M. Croll.

Bill n° 81, intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Nathaniel Smith MacNair".—M. Croll.

Bill n° 82, intitulé: "Loi pour faire droit à Ovila Bernard".—M. Emmerson.

Bill n° 83, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Edward Spray".—M. Emmerson.

Bill n° 84, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Isabel Dibblee Brown".—M. Maybank.

Bill n° 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Hiscock".—M. Homuth.

Bill n° 86, intitulé: "Loi pour faire droit à Jacques Noel Cerminara".—M. MacLean.

Bill n° 87, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph William Henry Beausoleil".—M. MacLean.

Bill n° 88, intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Beryl Gwendolyn Scott Lunn".—M. MacLean.

Bill n° 89, intitulé: "Loi pour faire droit à Neil Sinclair McKechnie".—M. Maybank.

Bill n° 90, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert-Evariste Gélinas".—M. Maybank.

GUERRE ET DÉMOBILISATION

MESURE TENDANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ LA SOMME DE 1,365 MILLIONS DE DOLLARS POUR FINS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION, AINSI QUE POUR L'EXPANSION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, ET AINSI DE SUITE

La Chambre formée, en comité sous la présidence de M. Golding, reprend l'étude suspendue le jeudi 22 novembre, du bill numéro 172, présenté par l'honorable M. Ilsley et tendant à accorder de l'aide à Sa Majesté pour le défense nationale et la mobilisation.

(Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Rapport est fait du projet de loi.

L'hon. M. MACKENZIE propose la 3e lecture du bill.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, permettez-moi quelques mots avant la troisième lecture du présent bill. Connaissant le désir de chacun d'en finir ce soir avec la mesure, je serai bref. Nous avons adopté plutôt à la hâte les divers articles qui nous étaient présentés et je voudrais maintenant

protester contre les dispositions du paragraphe 2 de l'article 5 touchant les pouvoirs de modifier les arrêtés et règlements. Une lecture attentive du paragraphe révèle qu'il investit le ministre de vastes pouvoirs. Ainsi qu'on l'a signalé cet après-midi à propos d'une autre mesure, il répugne à certains d'entre nous d'accorder tant d'autorité au Gouvernement. Le paragraphe est ainsi conçu:

(2) Tous arrêtés et règlements du gouverneur en conseil rendus ou établis en vertu de la Loi sur les crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation (N° 1, 1945) et de la présente loi, ont force de loi et peuvent être modifiés, étendus ou révoqués par un arrêté ou règlement subséquent; mais si un arrêté ou règlement est modifié, étendu ou révoqué, ni son application antérieure ni une chose régulièrement accomplie sous son régime ne doivent être atteintes de ce chef, et nul droit, privilège, obligation ou responsabilité, acquis, né, à naître ou contracté en vertu dudit arrêté ou règlement ne doit être atteint par cette modification, extension ou révocation.

Je suis bien convaincu de n'avoir rien compris à tout ce que j'ai lu car le langage juridique est toujours barbare et incompréhensible. Toutefois, il est évident que cet article confère des pouvoirs immenses au ministre et je désire protester contre cette manière d'agir.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

RECONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENTS

ÉTABLISSEMENT D'UN MINISTÈRE POUR REMPLACER CEUX DE LA RECONSTRUCTION ET DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements) propose la deuxième lecture du bill n° 173 concernant le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6 (pouvoirs et devoirs du ministre).

L'hon. M. STIRLING: Le ministre nous dira-t-il, pendant l'étude de cet important article, comment il se propose de fusionner les Munitions et approvisionnements avec la Reconstruction de façon à former un organisme efficace?

L'hon. M. HOWE: Cet article transfère au ministre les pouvoirs et devoirs du ministre des Munitions et approvisionnements et de celui du ministère de la Reconstruction. J'ai un tableau du nouveau service que nous pourrions étudier en détail. La fusion n'est pas du tout difficile à effecteur car plusieurs des fonctions sont communes comme par exemple, le service juridique, la division des services en général et la division du sous-ministre. La division de la production des munitions et approvisionnements est en grande partie dissoute et fusionnée avec le service des achats. Ce dernier devient une division du nouveau ministère. Elle continuera à acheter les fournitements des services armés et certain matériel pour d'autres gouvernements, mais elle le fera à titre de division des achats plutôt que par l'entremise de toute une série de services de production.

La division des régisseurs touche de près à la reconstruction, bien qu'elle fasse encore partie du ministère des Munitions et approvisionnements. Il sera nécessaire de maintenir quelques régies, comme dans le cas du bois de construction, et des métaux qui entrent dans la production de l'énergie atomique. Il faudra aussi maintenir pendant quelque temps la régie du caoutchouc et celle des matériaux de construction. Toutes ces régies se rapportent aujourd'hui non pas à la guerre, mais à la reconstruction. Leur transfert au département de la Reconstruction ne sera donc que logique.

Le bureau de liquidation des comptes et des contrats, qui constitue présentement la tâche principale du ministère des Munitions et approvisionnements, entrera naturellement dans le cadre des travaux de reconstruction, de même que le service des nouvelles négociations, qui prend aussi une part très active à la liquidation des engagements du ministère des Munitions et approvisionnements. Il me semble simplement logique que ces divisions passent du ministère des Munitions et approvisionnement, dont la désignation n'est d'ailleurs plus précise, à celui de la Reconstruction dont l'activité revêt une importance capitale à l'heure actuelle. Cela rendra possible la liquidation méthodique des entreprises de guerre et le nouveau département pourra ainsi contribuer à rétablir l'activité du temps de paix au Canada et à restaurer son économie civile.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a parlé tant hier que ce soir de nouvelles négociations à propos de certains contrats, et je désirerais quelques éclaircissements sur ce point. Les contrats adjugés par le ministère des Munitions et approvisionnements sont pour la plupart résiliés, ainsi que le ministre l'a déclaré lui-même. En quel sens ces nouvelles négociations ont-elles lieu présentement? Je puis m'expliquer qu'on liquide des contrats parce que la production a cessé, mais pourquoi ceux qui sont encore valides seraient-ils renégociés?

L'hon. M. HOWE: Le département a suivi certaines modalités en ce qui concerne ses achats. Lorsqu'un nouveau produit était requis, dans bien des cas il avait coutume de désigner un prix provisoire, c'est-à-dire qu'il attendait que l'entrepreneur eut fabriqué un certain nombre d'unités avant de conclure un contrat comportant un prix fixe fondé sur le coût de ces unités et comprenant une clause d'après laquelle de nouvelles négociations pouvaient avoir lieu. D'habitude, ces contrats comportaient un prix maximum représentant une majoration de 3, 4 ou 5 p. 100 du prix de revient. Il y avait aussi les contrats comportant un prix à forfait fondé sur la production annuelle. Avant que le contrat devienne définitif il est nécessaire après un certain temps de faire la vérification des comptes et de fixer un nouxeau prix en conséquence.

L'hon. M. STIRLING: S'agit-il de contrats qui ont été maintenus?

L'hon. M. HOWE: Non, de contrats qui ont été résiliés. Cependant, une vérification générale et une nouvelle entente en vue de déterminer un prix juste et raisonnable sont nécessaires dans le cas d'un très grand nombre de contrats avant qu'on puisse en arriver à un arrangement définitif. Les nouvelles négociations de contrats conclus directement avec le ministère ne présentent guère de difficultés mais, abstraction faite de ceux-là, il y avait plusieurs milliers de sous-traités conclus avec l'adjudicataire principal en vue de la fabrication de pièces détachées. Nous avons constaté, avec le temps, que tandis qu'il nous était possible de surveiller de près les contrats principaux, nous ne pouvions en faire autant pour les sous-traités. Dans certains cas, les sous-entrepreneurs avaient obtenu des prix exagérés. Le ministère examine généralement les sous-traités et lorsque les bénéfices sont jugés exorbitants, ils sont ramenés à un chiffre raisonnable et il y a rajustement du contrat en conséquence. Voilà en quoi consistent principalement à l'heure actuelle les nouvelles négociations. J'ai fait une déclaration hier sur le nombre des contrats qui, jusqu'à maintenant, ont fait l'objet de nouvelles négociations et, si j'ai bonne mémoire, le montant recouvré de ce fait par la Couronne, s'établit à 300 millions de dollars.

L'hon. M. STIRLING: Et il en reste un millier à reviser?

L'hon. M. HOWE: Oui. Les contrats les plus importants ont déjà fait l'objet d'une revision et les sommes que nous pourrons recouvrer désormais ne seront pas aussi élevées qu'auparavant. Cependant, le montant qui nous sera remboursé à même les bénéfices excessifs, c'est-à-dire par les sous-entrepreneurs, sera sans doute appréciable.

L'hon. M. STIRLING: Cela s'applique à des contrats dont l'exécution est terminée, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Combien de contrats du ministère des Munitions et approvisionnements sont-ils encore en cours?

L'hon. M. HOWE: Très peu, en effet. A la Research Enterprises Limited, nous avons certains contrats principalement pour les Etats-Unis et le Royaume-Uni, comportant la fabrication de types qu'on ne produit pas dans ces pays; ils désirent que nous terminions ces contrats, jusqu'à un certain point. Certains de ces contrats n'expireront qu'en avril prochain. Mais à l'exception de ceux-là, un très petit nombre de contrats resteront en vigueur. La construction de quelques navires était avancée au point où il fut décidé de les terminer. Tous les contrats de canons sont terminés, je crois.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a mentionné les Etats-Unis. Y a-t-il des contrats qui ne sont pas encore exécutés pour les nations alliées? Et les autres dominions?

L'hon. M. HOWE: Les seuls contrats de guerre qui soient inachevés sont les contrats pour le Royaume-Uni. Il s'agit de navires qui sont si près d'être achevés que le Royaume-Uni nous a demandé de les terminer à ses frais.

M. JACKMAN: Les nouveaux contrats de construction de navires pour les pays européens relèvent-ils de ce ministère? De quelle façon sont-ils conclus?

L'hon. M. HOWE: Ils sont conclus par l'intermédiaire d'organismes d'achat. Les Français ont ici une mission d'achat qui conclut des contrats pour des navires destinés au gouvernement français.

M. JACKMAN: Ces contrats ne passent par aucun département ministériel ici?

L'hon. M. HOWE: Non, sauf que le ministère du Commerce exerce une certaine surveillance sur la manière dont les prêts du gouvernement à ces autres pays sont dépensés. Mais cette surveillance n'a rien à voir à l'adjudication ou à l'exécution du contrat. C'est là une question qui relève du gouvernement français.

M. JACKMAN: Le ministre pourrait-il nous dire combien de fonctionnaires comptent actuellement le ministère des Munitions et approvisionnements et le ministère de la Reconstruction et combien ils en compteront en 1946 ou, disons, à la fin de cette année?

L'hon. M. HOWE: Le ministère des Munitions et approvisionnements compte actuellement environ 2,500 employés, et celui de la Reconstruction un peu moins de 300. Après la fusion, le nouveau ministère aura un personnel de quelque 2,500 employés au 1er janvier, et d'environ 2,000 au 1er avril.

M. BOUCHER: Radio-Canada et Air-Canada relèvent-elles de ce ministère?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai rien à voir à Radio-Canada.

M. BOUCHER: Pas même en ce qui concerne les permis?

L'hon. M. HOWE: Cela relève de la loi de la radiodiffusion. La division des services aériens du ministère des Transports m'a été confiée en vertu de la loi des transferts de fonctions adoptée en 1939.

M. CASE: Le ministère des Munitions et approvisionnements est appelé à disparaître?

L'hon. M. HOWE: Oui, il disparaîtra avec la fusion. Lorsque la Chambre aura adopté le bill, le ministère des Munitions et approvisionnements deviendra le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, également de caractère temporaire. Nous espérons que tous les ministères qui m'ont été confiés disparaîtront d'ici quelques années.

M. CASE: La Wartime Housing relèvera de ce ministère?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. CASE: Air-Canada sera transférée au nouveau ministère?

L'hon. M. HOWE: Air-Canada continuera à relever du ministère des Transports, bien que la direction de ce service m'ait été confiée sous le régime de la loi des transferts de fonctions.

M. JACKMAN: Le ministre nous a dit que le ministère des Munitions et approvisionnements comptait 2,500 employés, et celui de la Reconstruction 300. Cependant la Wartime Housing emploie également un certain nombre d'ouvriers. Ceux-ci ne sont-ils pas, en somme, à l'emploi de l'Etat et n'est-ce pas les contribuables qui acquittent leurs salaires hebdomadaires? N'en est-il pas de même dans le cas de Polymer et autres sociétés de la Couronne qui fabriquent divers produits?

L'hon. M. HOWE: Non. Les chiffres que j'ai donnés s'appliquent aux employés du ministère, non aux effectifs des compagnies de la Couronne.

M. JACKMAN: Seulement au personnel administratif? Le ministre peut-il nous dire le nombre de ceux qui sont au service et touchent des appointements du Gouvernement, outre ceux qui appartiennent au service administratif des deux ministères?

L'hon. M. HOWE: Il est un peu irrégulier de dire que les employés de ces compagnies constituent un fardeau pour les contribuables, car la Polymer leur rapporte un beau revenu et de même la plupart des compagnies de la Couronne, en particulier, l'Allied War Supplies. Nous serions dans une situation très heureuse si les contribuables avaient quelques autres entreprises aussi prospères.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas saisi les paroles du ministre.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député de Rosedale aime à croire que toute entreprise exploitée par l'Etat est un fardeau pour les contribuables et je disais que nous en avons quelques-unes qui leur sont une source de revenus.

M. JACKMAN: L'insinuation est du ministre, non de moi. J'ai simplement demandé le nombre de ceux qui figurent sur les listes de paye du Gouvernement en travaillant pour le compte de sociétés appartenant à l'Etat. J'aimerais connaître le nombre approximatif, si le Gouvernement le possède, de ceux qui, sous son autorité, sont à l'emploi de compagnies de la Couronne relevant de ces deux ministères.

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire. Actuellement, la Polymer compte environ 800 employés et les Research Enterprises à peu près 3,000. L'honorable député veut-il le nombre des ouvriers affectés à la construction de maisons du temps de guerre?

M. JACKMAN: Je vous en prie.

L'hon. M. HOWE: Je ne le connais pas. Tous les ouvriers sont à l'emploi d'entrepreneurs, et j'ignore combien il y en a.

M. JACKMAN: Sous la direction d'entrepreneurs privés?

L'hon. M. HOWE: Oui. La Wartime Housing ne construit rien elle-même. Dans le cas de l'Allied War Supplies, je crois qu'au moins trois mille ouvriers y travaillent. Ces renseignements donnent une bonne idée de la situation.

M. MacNICOL: Le ministre disait tantôt que plusieurs sociétés de la couronne contribuent aux impôts. Je désire commenter brièvement cette déclaration car, l'autre soir, il a laissé entendre au sujet de la Polymer que cette société réalisait à peu près ses frais d'exploitation. Le ministre n'entend sûrement pas dire au comité que les placements dans la Polymer rapportent quelque chose à l'Etat.

L'hon. M. HOWE: Certainement.

M. MacNICOL: Pardon, le ministre doit être mieux renseigné. Nous avons placé 50 millions de dollars dans cette société. Le pays n'en retire absolument rien. Je crois quand même que la société produit du caoutchouc à un prix raisonnable, et qu'elle nous ménage peut-être d'autres produits. Le ministre veut-il dire que la société verse des bénéfices sur ce placement de cinquante millions de dollars?

L'hon. M. HOWE: Pendant la guerre, le placement s'est chiffré par cinquante millions de dollars, mais en temps de paix il est loin d'être aussi élevé. La valeur de l'usine, en temps de paix, s'établit à 27 millions de dollars, et le placement rapporte au moins l'intérêt bancaire, plus un bénéfice.

M. MacNICOL: Je ne veux pas insister sur ce point. Si les 50 millions des fonds publics ont diminué à 27 millions, ce qui fait une perte de 23 millions, l'entreprise n'a guère profité au pays, bien que je n'aie pas encore perdu l'espoir de sa réussite éventuelle. Mais que le ministre, qui est un homme d'affaires, ne dise pas à d'autres hommes d'affaires qu'il s'agit d'une exploitation commerciale, car ce n'est pas le cas.

M. NICHOLSON: Pourquoi une entreprise commerciale ne s'est-elle pas occupée de la Polymer?

M. MacNICOL: L'honorable député pose une question irréfléchie. Les hommes d'affaires n'en voudraient pas. D'abord ils n'auraient pas 50 millions à placer dans une usine et, lorsqu'ils fabriquaient des articles de caoutchouc, ils importaient leur matière brute de la Malaisie ou d'ailleurs. Il s'agit ici d'une mesure de guerre. Les gens d'affaires essaient d'administrer leurs entreprises d'une façon commerciale. J'ai été dans les affaires pendant des années et je ne pouvais faire des placements qui ne rapportaient rien. Mais ce n'est pas de cela que je voulais parler.

Les renseignements du ministre, au sujet de la division des achats, ne laisse pas de m'intéresser. N'est-il pas temps que le pays ait un organisme d'achats pour tous les ministères? Allons-nous continuer de permettre à chacun d'avoir son propre service? Les grandes entreprises comptant de 25 à 30 mille employés n'ont qu'une seule division d'achat, ils n'en établissent pas dans chacun des départements de l'usine, n'est-ce pas? Leur division des achats se compose de spécialistes qui savent acheter. Je n'aimerais pas voir le ministère établir un important organisme pour son propre usage. J'espère que le ministre ne lui permettra pas de retenir inutilement de nombreux employés. Je croyais qu'une fois la guerre finie, le grand nombre des employés du ministère des Munitions serait réduit de beaucoup. Le ministère de la Reconstruction n'aura certainement pas besoin d'un personnel de bureau plus nombreux que celui d'une entreprise privée d'égale importance, par exemple les chemins de fer New-York Central ou quelque autre grande société. Il faudra user de pression pour empêcher que le ministère s'encombre d'employés inutiles. Quant au ministère des Munitions, il importe d'y diminuer de beaucoup le nombre des employés. Le personnel de bureau qui pendant la guerre a rempli les nombreux édifices occupés par le ministère pourrait sûrement être réduit de 90 p. 100.

Si le ministre dirige le ministère avec autant d'efficacité qu'il a aidé les mines Steep-Rock à se remettre à l'œuvre, l'Etat pourra se féliciter de son administration. A Steep-Rock, l'Etat, par l'entremise des chemins de fer nationaux du Canada a aménagé un vaste quai pour le chargement du minerai de fer et construit les voies de service jusqu'à la mine. Voilà une contribution juste et raisonnable analogue à celle de la Commission hydroélectrique de l'Ontario qui a installé une ligne de transport d'énergie jusqu'à la mine. Toutefois, lorsqu'il s'agira d'accorder une aide plus considérable, j'espère que le ministère réfléchira avant de se lancer dans la construction.

Le ministre nous apprend que le ministère des Munitions compte actuellement 2,500 employés de bureau. Combien en comptait-il au plus fort de ses activités?

L'hon. M. HOWE: Environ 4,500.

M. MacNICOL: La réduction est excellente. Et le ministère de la Reconstruction en a 300. Le ministre croit-il que ce nombre augmentera?

L'hon. M. HOWE: Comme ministère distinct, il en comptera prochainement à peu près 350. Le personnel des ministères combinés, toutefois, baissera à 2,500 d'ici le 1er janvier.

M. MacNICOL: Permettez-moi de bien saisir les chiffres. Lorsque le ministre parle de 350, veut-il dire que le ministère de la Reconstruction utilisera à peu près 350 fonctionnaires?

L'hon. M. HOWE: Oui, pour suffire à l'organisation actuelle. La fusion permettra de diminuer le personnel. Aujourd'hui, les deux ministères comptent ensemble à peu près 2,800 fonctionnaires, nombre que nous réduirons à environ 2,500.

M. MacNICOL: Ce qui revient à dire que le ministère de la Reconstruction va employer à lui seul environ 2,500 fonctionnaires,

vu que le ministère des Munitions et approvisionnements doit avoir pratiquement fini sa mission.

L'hon. M. HOWE: Oh! non. Cela va nous occuper encore un certain temps.

M. BOUCHER: Sur ces 2,500 fonctionnaires actuellement attachés au ministère des Munitions et approvisionnements, combien sont des fonctionnaires permanents ayant droit à la pension de retraite, etc., et combien sont temporaires? Et puis, le nouveau ministère ne comprendra-t-il que des fonctionnaires temporaires, ou dans quelle proportion seront les fonctionnaires permanents et les fonctionnaires temporaires, conformément à la loi du service civil qui régit leur nomination, la durée de leur emploi et leurs droits aux avantages que la loi confère? Le ministre peut-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. M. HOWE: Le ministère des Munitions et approvisionnements était un ministère temporaire, celui de la Reconstruction en est un et celui de la Reconstruction et des approvissionnements en sera un autre. Mon honorable ami le sait, aucun fonctionnaire permanent ne peut être désigné à un ministère de nature temporaire. Nous avons, il est vrai, quelques fonctionnaires permanents, certainement pas plus de deux cents dont les services nous ont été prêtés par d'autres ministères. Je doute qu'ils soient aussi nombreux aujourd'hui. En tout cas, ce sont les seuls fonctionnaires permanents des deux ministères fusionnés.

M. BOUCHER: Les nominations ne sont pas faites par la Commission du service civil?

L'hon. M. HOWE: Oh! oui.

M. BOUCHER: La Commission du service civil se charge encore des nominations?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. BOUCHER: Y a-t-il quelques fonctionnaires du ministère qui n'ont pas été nommés par la commission?

L'hon. M. HOWE: Non. Je crois que la Commission du service civil recommande toutes les nominations. En tout cas, c'est elle qui fixe les appointements de chaque fonctionnaire.

M. BOUCHER: En ce cas, quand des fonctionnaires de divers ministères sont congédiés, y a-t-il une disposition qui permet à ces derniers de passer à un autre ministère au lieu de se trouver sur le pavé?

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami est au courant de la préférence accordée aux anciens combattants. Il sait aussi que la Commission du service civil a charge de toutes les nominations permanentes. Le ministère de la Reconstruction n'y peut rien. Je crains fort que les fonctionnaires de nos deux ministères subissent le sort de tous les temporaires.

M. BOUCHER: Je n'admets pas que cela ne puisse se faire parce que, quand vous avez un fonctionnaire qui a rendu de bons et loyaux services au ministère, s'il arrive que celui-ci soit de nature temporaire, vous devriez voir à ce que d'autres services administratifs de l'Etat puissent s'assurer les services de ce fonctionnaire. Je me demande si le Gouvernement songe à l'embarras dans lequel se verront ces employés quand un ministère temporaire les congédiera. On devrait faire quelque chose sous ce rapport.

M. ISNOR: Ce nouveau ministère des achats s'occupera-t-il d'effectuer les achats pour le compte des divers ministères comme ceux de la Défense, des Travaux publics, les Pêcheries et ainsi de suite? Je doute fort que ce service des achats ainsi établi soit en mesure d'effectuer efficacement les achats pour le compte des divers services administratifs.

L'hon. M. HOWE: Le ministère des Munitions et approvisionnements ne s'occupait des achats que pour le compte des trois armes, l'armée, la marine et l'aviation; il n'avait rien à voir aux autres ministères. Comme j'en ai fait part au comité on est à liquider le ministère des Munitions et approvisionnements et lorsqu'il aura été liquidé et que la démobilisation sera terminée, je crois que les services armés s'occuperont eux-mêmes de leurs propres achats.

M. ISNOR: Se propose-t-on, pour le moment, de continuer d'effectuer les achats pour les ministères de la Défense?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. FERGUSON: Le ministre peut-il nous dire, à deux cents employés près, le nombre maximum d'employés au service du ministère des Munitions et approvisionnements durant la guerre?

L'hon. M. HOWE: J'ai déjà dit que ce nombre était de 4,500.

M. FERGUSON: Maintenant le ministre nous apprend que, vers le mois d'avril, le nouveau ministère que l'on est en train de créer se chargera en plus de ses propres fonctions, de toutes celles du ministère des Munitions et approvisionnements et que le nombre d'employés sera réduit de 2,000.

L'hon. M. HOWE: Il sera réduit de 2,000.

M. FERGUSON: En d'autres termes, il exigera presque la moitié du nombre d'employés que ce gigantesque service d'achats et d'exploitation exigeait à son apogée, lorsqu'il

dépensait des millions et des milliards de dollars. Cela se conçoit difficilement. J'espère que le minsitère de la Reconstruction ne s'immiscera pas dans les affaires du pays au point qu'il lui sera nécessaire en avril prochain d'employer autant de fonctionnaires que le ministère des Munitions et approvisionnements en employait au plus fort de son activité. Le Gouvernement sera mêlé à la reconstruction du pays à tel point qu'il lui faudra affecter à la tâche presque la moitié du personnel qu'il employait au moment où il avait carte blanche dans la direction des entreprises pour la conduite de la guerre. On fera vite l'affaire de l'industrie privée.

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais laisser passer ces paroles sans une mise au point. L'activité du ministère dans la domaine de la reconstruction occupera au maximum 350 fonctionnaires. Si l'honorable député s'imagine que l'on peut interrompre du jour au lendemain sans un personnel suffisant une entreprise de 14 milliards, je lui apprendrai que ma principale difficulté, dans la liquidation du ministère des Munitions et approvisionnements, est de garder les hommes dont j'ai besoin. Il nous reste des milliers de contrats à vérifier, des milliers de réclamations à régler, sans compter le travail qu'imposent la résiliation d'un grand nombre d'entreprises et l'écoulement d'une quantité formidable de matériel militaire. Pareille tâche exigera un certain nombre d'hommes, à part ceux dont le ministère de la Reconstruction pourra avoir besoin.

M. SENN: On a beaucoup parlé des achats. Quelles dispositions relatives à la récupération prend-on dans ce ministère? La Corporation des biens de guerre relèvera-t-elle du nouveau ministère?

L'hon. M. HOWE: Oui; la Corporation des biens de guerre est une société de la couronne responsable au ministre de la Reconstruction.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je rappelle que nous en sommes à l'article visant les pouvoirs et devoirs du ministre. Il faudrait s'en tenir à celui-là.

M. MacNICOL: Je croyais que nous en étions à l'article 5.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Non; à l'article 6.

M. SENN: Ma question se rapporte plutôt à l'article 7, "pouvoirs du Ministre concernant les commissions et autres corps publics". J'aimerais demander au ministre, lorsque le présent article sera adopté, de nous expliquer en quoi consiste sa juridiction sur la Corporation des biens de guerre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article 6 est-il adopté?

M. NICHOLSON: L'honorable député de Davenport a fait allusion à la Polymer Corporation. Le comité ne devrait pas oublier que la considération importante, alors que nos sources de caoutchouc étaient disparues et que le ministre devait décider si le Canada tenterait de surmonter cette difficulté, n'était pas de savoir si l'exploitation pourrait nous donner des bénéfices ou nous faire essuyer des pertes. Nous sommes tous fiers du succès remarquable remporté par cette division en particulier et j'espère qu'à l'avenir le ministre donnera libre jeu à son imagination dans l'exercice de ses fonctions, comme il l'a fait pendant la guerre. S'étant demandé si nous possédions les matières premières, si l'entreprise était nécessaire et si le Canada pouvait s'en charger, il s'est acquis la gratitude de toutes les Nations Unies par l'œuvre magnifique que notre pays a accomplie. Je lui poserai une question concernant notre programme futur. Pendant les années qu'a duré le conflit armé, le ministre s'est inspiré du principe qui veut qu'une tâche bien accomplie mérite une rémunération convenable. Je me demande si, à l'avenir, il s'en tiendra à cette formule. Je songe au Conseil national de recherches. Quelques-uns des hommes les plus brillants de notre pays sont demeurés au Canada, malgré les lourds sacrifices que cela leur imposait, pendant toute la durée de la guerre. Leur moral n'a pas bénéficié du fait que leur revenu était immobilisé au niveau d'avant-guerre alors que des employés temporaires de peu d'expérience touchaient des traitements bien supérieurs au leur. Un de mes amis, dont la tâche était importante, a eu à ses côtés un diplômé de collège engagé à un traitement supérieur de $600 au sien. Les honorables députés se rendront compte combien démoralisant un tel état de chose peut être pour un homme parfaitement compétent qui s'est acquitté de fonctions très importantes pendant près de vingt ans. Le ministre nous dira-t-il si nous pouvons compter que bientôt on accordera des rémunérations convenables, fondées sur l'expérience et la compétence de ceux qui font le même travail dans son ministère.

L'hon. M. HOWE: Le barème des traitements au ministère de la Reconstruction et des approvisionnements sera le même que dans tous les autres services. C'est le Conseil du trésor qui en décidera. Je ne divulgue cependant aucun secret en affirmant qu'à l'heure actuelle le cabinet des ministres étudie la question des traitements des techniciens. J'espère que, de cette étude, découleront des augmentations.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'espère que mes remarques se rapportent à cet article car elles portent sur les pouvoirs du ministre. Mes remarques auront peut-être une portée plus vaste. A mon sens, l'avenir de l'économie canadienne est fondée sur la collaboration des ouvriers, de l'industrie et de l'Etat. Je sais que l'industrie ne se fait pas faute de répéter que l'Etat devrait s'abstenir de toute intervention.

Il y a bien des gens stupides en ce bas monde. Ils ne se rencontrent pas uniquement parmi les hommes de profession ou dans les rangs des ouvriers. Il s'en trouve aussi parmi les industriels. A mon avis, ceux qui ont des idées aussi extrêmes et absurdes méconnaissent l'histoire de notre pays. Si étrange que cela puisse sembler, j'aurai dans quelques instants des paroles d'approbation à l'adresse du ministre, à qui je demanderai d'étendre encore davantage son champ d'activité. Considérons par exemple le cas de ma province. J'imagine que notre plus importante industrie est la culture des céréales. Une commission des grains existe depuis plusieurs années dans notre pays. Elle a aplani les difficultés qui se sont élevées entre les compagnies et les cultivateurs, ainsi que parmi les cultivateurs et parmi les compagnies. Cet état de choses existe depuis au moins vingt-cinq ans, mais aucune plainte n'a été formulée par ceux qui exploitent cette industrie. Songeons à une autre industrie, celle du transport, qui est l'une de nos plus importantes entreprises. Les compagnies de chemins de fer—et nous savons aujourd'hui qu'il en a été ainsi depuis plusieurs années—ne peuvent publier un tarif applicable au transport d'un article, entre Ottawa et Prescott, où notre whip m'a reçu en fin de semaine, sans que les intéressés puissent s'adresser à une commission pour faire déterminer ce tarif selon une base convenable, et cela n'entraîne pour eux aucune dépense considérable. Rappelons-nous aussi que les chemins de fer ne peuvent fermer une gare ou congédier un télégraphiste ou un chef de gare sans l'approbation de la Commission des transports.

Songeons aussi aux compagnies d'assurance qui font des affaires dans tout le Canada. Personne ne peut émettre une police d'assurance dans les diverses provinces sans avoir préalablement obtenu un permis. Il serait peut-être possible de réaliser des économies dans ce domaine. Nous avons neuf divisions provinciales et une division fédérale d'assurance. Je sais que le conseil privé s'est quelque peu fourvoyé en refusant au Gouvernement fédéral la pleine et entière juridiction qui devrait lui être confiée dans ce domaine. Prenons par exemple, l'industrie qui vient au deuxième rang dans notre province par ordre d'importance, c'est-à-dire l'extraction de la houille. Nous avons une loi sur les mines, calquée sur le Mines Act de Grande-Bretagne. Ces mesures s'appliquent à tous, depuis l'administrateur général jusqu'au jeune employé qui ouvre les portes pour permettre la montée des charges et qui voit à ce que l'air puisse circuler convenablement. Je mentionne ces faits parce que certaines gens estiment que le Gouvernement doit se tenir à l'écart. Depuis vingt-cinq ou trente ans le Gouvernement a eu un rôle à jouer dans la réglementation des affaires au Canada. Personne ne se plaint des sociétés d'assurances, des établissements faisant le commerce des céréales, des entreprises ferroviaires ou des compagnies houillères. Je rappelle ces choses afin de dissiper les craintes de certaines gens qui ne connaissent pas l'histoire industrielle de leur propre pays.

J'affirme donc au ministre,—monsieur le président semble désireux de savoir où je veux en venir,—que je n'ai pas confiance dans l'étatisation. J'ai tenté de m'expliquer clairement. J'ajoute que les réglementations ou, pour me servir d'un terme plus modéré, l'intervention du Gouvernement, sont justifiées quand les choses ne vont pas bien. Le monopole, en soi, n'a rien de condamnable, mais lorsqu'il profite de sa situation...

Une VOIX: Oh, oh!

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je prierais l'honorable député d'élever la voix de façon que je puisse le comprendre. Il n'a fait que dire: "Oh, oh!". Une femme en couches dit "oh" elle aussi, et bien d'autres choses encore. Je disais donc que le monopole en soi n'est pas une mauvaise chose mais qu'il le devient quand il sert à l'écrasement du faible. Un monopole judicieusement dirigé peut produire à bon marché mais dès qu'il met à profit sa puissance, il devient mauvais, et je crois, à ce propos, qu'il conviendrait que le Parlement étudie un jour ou l'autre la question des brevets, car ceux-ci sont dans une large mesure responsables de cet état de choses. C'est contre le monopole que l'Etat se doit d'intervenir, d'exercer un contrôle, de s'interposer, et que sais-je encore. Suivant l'idée que je me fais du commerce et de l'économie pour l'avenir, cette grande association entre le travail, l'industrie et l'Etat, j'ai confiance que le ministre, s'il le juge nécessaire, verra à faire valoir ses vues, sa compétence et son autorité à engager le Gouvernement à exercer une influence stabilisatrice pour le maintien de la position du capital et du travail, et de cette base fondamentale du triangle à angle droit, composé de l'homme moyen, du consommateur, et de l'employé de bureau qui acquitte presque la totalité des impôts. Je ne suis peut-être pas d'accord avec quelques-uns de mes collègues, sur ce point.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (pouvoirs du ministre concernant les commissions et autres corps publics).

M. SENN: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre ici à la question que j'ai posée au sujet de la récupération? Sauf erreur, la Corporation des biens de guerre est comptable à son ministère.

L'hon. M. HOWE: Je n'en suis que le propriétaire; j'en possède les actions.

M. SENN: Je voudrais simplement savoir quel contrôle le ministère exerce sur cette corporation. D'où obtient-elle ses pouvoirs? Comment peut-elle disposer des biens de la couronne, en faveur de qui, et de quelle manière? Doit-elle procéder par mise en adjudication? Qui fixe les prix de vente, et ainsi de suite? Nombreuses sont les rumeurs laissant entendre que des biens d'une grande valeur et qui ont coûté beaucoup d'argent sont vendus pour des sommes insignifiantes. Le ministre peut-il nous expliquer en peu de mots les activités de la Corporation des biens de guerre?

L'hon. M. HOWE: Elles sont décrites à l'article 10 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne. Le voici:

1) Est instituée une corporation appelée Corporation des biens de guerre.
2) La corporation se compose d'un conseil d'au moins six administrateurs nommés par le Ministre, avec l'assentiment du gouverneur en conseil.
3) La corporation est un corps politique et constitué, jouissant de la capacité contractuelle et de l'habilité à ester en justice en son propre nom; et pour toutes fins, elle est, et est censée être, un agent de Sa Majesté, du chef du Canada.
4) Le siège de la corporation est établi en la cité de Montréal, province de Québec, ou à tout autre endroit que le Ministre peut déterminer à l'occasion.
5) La corporation peut établir des succursales et nommer des agents au Canada, et elle peut aussi, avec l'approbation du Ministre, établir des succursales et nommer des agents en dehors du Canada.
6) La corporation est responsable envers le Ministre, et elle est assujettie aux instructions et au contrôle de ce dernier.

Je me demande s'il est opportun de discuter maintenant la question des biens de guerre. Le comité des dépenses de guerre fonctionne, et il entend les dépositions des dirigeants de la corporation. Je crois même qu'il y est présentement question des traitements. Attendu que la discussion est déjà engagée au comité, je me demande quelle serait l'utilité d'en amorcer une autre à la Chambre.

M. SENN: Je ne veux pas insister davantage, monsieur le président, puisqu'une enquête a présentement lieu sur ces mêmes questions. Que dire du comité de répartition des biens de guerre? Relève-t-il aussi du ministre et, le cas échéant, quelles en sont les fonctions?

L'hon. M. HOWE: La loi concernant les biens de surplus de la Couronne, article 5, donne la description suivante du comité de répartition des biens de la Couronne:

Avec l'assentiment du gouverneur en conseil, le ministre peut

a) Etablir un comité connu sous le nom de Comité de répartition des biens de la Couronne;

b) nommer l'un des membres du comité président et fixer le traitement qui lui sera versé, le cas échéant;

c) autoriser le payement à tout membre du comité qui n'est pas dans le service public du Canada, d'un honoraire pour chaque séance du comité à laquelle il est présent; et

d) autoriser le payement, à chaque membre du comité, des déboursés réels pour les dépenses nécessairement occasionnées par l'exercice de ses fonctions prévues dans la présente loi.

Et l'article 7:

Le comité conseille le ministre sur les questions concernant l'usage, l'aliénation ou la disposition des biens de surplus de la Couronne, ou découlant autrement de la présente loi, lesquelles lui sont déférées par le ministre, et, en particulier, sans restreindre ce qui précède, il doit

a) considérer les questions relatives aux biens de surplus de la Couronne qui lui sont déférées par le ministre, et faire connaître à ce dernier si la corporation devrait vendre ou autrement aliéner tous semblables biens ou s'ils devraient être aliénés ou traités de quelque autre manière;

b) considérer les observations faites par un département gouvernemental, un gouvernement provincial, une municipalité ou un corps public concernant les biens de surplus de la Couronne, et faire des recommandations au ministre à cet égard; et

c) exercer et remplir les fonctions et faire les enquêtes et rapports que le gouverneur en conseil ou le ministre peut ordonner au besoin.

M. GILLIS: Je ne veux pas retarder l'adoption de ce bill; nous sommes prêts à en hâter l'examen. Mais aurons-nous l'occasion, d'ici Noël, d'examiner toute cette question de la reconstruction? Je crois comprendre que la Corporation des biens de guerre relèvera de ce ministère. Elle écoule pour des millions de dollars de biens accumulés au cours de la guerre, grâce à l'argent de la population canadienne. Le ministre ne saura rien de ces transactions avant qu'elles aient été effectuées et il ne pourra dire si elles ont été bien ou mal faites. Il recevra un rapport une fois ces transactions effectuées.

J'aimerais connaître l'opinion du ministre sur un point. Un certain nombre d'aéroports à travers le pays sont déclarés biens de guerre superflus et sont remis à la Corporation des biens de guerre. Il existe au pays

une grave pénurie de logements. La plupart de ces aéroports étaient ni plus ni moins que des villages modernes, avec rues pavées, éclairage électrique, chauffage central et le reste. Avec un peu de travail seulement, ces édifices pourraient loger des milliers de personnes.

Cette question m'intéresse de façon particulière, car un de ces aéroports est situé dans ma localité entre Sydney et Glace-Bay. La Corporation des biens de guerre doit en disposer. Cet aéroport est un véritable village moderne, aménagé à tous points de vue de façon à pouvoir loger des milliers de personnes en quête de logement. On ne peut trouver de maisons à louer dans cette localité et il se passera quelque temps avant qu'il y en ait. Le ministre croit-il qu'il conviendrait d'utiliser les services qui se trouvent déjà dans un village de ce genre en vue d'en faire des logements, jusqu'à ce que nous puissions construire des maisons?

L'hon. M. HOWE: C'est précisément ce qui se fait dans beaucoup de ces localités. En vue de hâter la transformation de ces aéroports en logements, le ministère a nommé un fonctionnaire spécial dans la personne du brigadier Colin Campbell, ancien membre de cette Chambre. Les honorables députés savent que c'est un homme énergique et un ingénieur compétent qui a fourni une belle carrière militaire. Depuis plusieurs mois, le brigadier Campbell s'est employé, de concert avec les municipalités, à transformer ces immeubles en maisons d'habitation. On ne peut tout de même pas demander au Gouvernement d'instituer une entreprise d'Etat à cette fin. Nous sommes prêts à mettre ces immeubles à la disposition des villes et villages qui désirent les faire servir aux besoins locaux. L'honorable député reconnaîtra combien il serait difficile pour le Gouvernement de se lancer dans une telle entreprise.

M. GILLIS: On a écrit au ministère à plusieurs reprises au sujet de l'aéroport en cause. Les réponses semblent indiquer que le ministère ignorait tout de cette question. Je signale la chose au ministre parce qu'on a tendance, à Ottawa, à tout ignorer lorsqu'il s'agit des Provinces maritimes.

L'hon. M. HOWE: Mon ministère est bien renseigné sur les Provinces maritimes, mais les seuls immeubles qui l'intéressent sont ceux qui sont déclarés de surplus. La difficulté provient sans doute de ce que les demandes de renseignements de l'honorable député nous sont parvenues alors que ces immeubles étaient la propriété d'un des services armés et n'avaient pas encore été déclarés de surplus. Une règle inflexible dans le ministère de la Reconstruction, c'est de ne pas se mêler de biens qui ne sont pas encore en notre possession. Nous obtenons la propriété d'immeubles de ce genre seulement lorsqu'ils ont été déclarés de surplus par la division des forces armées qui en était propriétaire.

M. WRIGHT: Aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ces derniers peuvent obtenir $1,200 pour l'achat d'animaux sur pied et d'outillage. Ceux qui sont chargés de l'application de cette mesure pourraient fort bien utiliser une bonne partie du matériel qui a servi à nos forces armées, les camions et les outils par exemple. La Corporation des biens de guerre met-elle quelque outillage à la disposition de ceux qui appliquent la loi des terres destinées aux anciens combattants? Le cas échéant, quelles sont les conditions?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je ne crois pas que la question de l'honorable député se rattache à l'article. Il se lit ainsi:

> Les droits, pouvoirs, devoirs, responsabilités et fonctions du ministre s'étendent et s'appliquent aux commissions et autres corps publics, fonctionnaires, sujets, services et propriétés de la Couronne qui peuvent être désignés ou attribués au ministre par le gouverneur en conseil et dont le ministre aura le contrôle, la réglementation, la gestion et la surveillance.

M. WRIGHT: Le ministère s'occupe des biens de guerre.

L'hon. M. HOWE: Je crois, monsieur le président, que la question est juste. La liste des priorités établie pour les biens de guerre donne au gouvernement fédéral le premier choix. Si le ministère des Affaires des anciens combattants fait une demande de matériel, il sera le premier servi. La deuxième priorité va à la province. Celle dont l'honorable député est un représentant distingué en laisse passer très peu. Ensuite viennent les municipalités puis, enfin, les particuliers, c'est-à-dire qu'ils sont servis après que les trois administrations ont fait leur choix.

Le comité qui examine les biens de guerre s'occupe de la question des priorités. C'est important à mon sens, car il n'y a rien qui retarde autant la vente du matériel de guerre et qui cause tant d'ennuis aux directeurs de la vente que le système actuel des priorités.

M. ROSS (Souris): A ce propos, les paroles du ministre sont en parfaite contradiction avec la réponse qu'il m'a faite hier soir à ce sujet. Je me suis informé de la priorité des anciens combattants à l'égard des automobiles, voitures de gare, tracteurs et autres véhicules du même genre et j'ai signalé qu'ils voulaient précisément être éclairés sur ce point. Le ministre a alors cité un article de Washington,

à l'appui de sa déclaration portant que les anciens combattants ne jouiraient pas d'une priorité spéciale. Si on va confier cette vente au ministère des anciens combattants, il serait utile à ceux-ci de savoir comment on va procéder. Les militaires licenciés présentent des requêtes quotidiennement, et la corporation leur répond qu'ils ne jouissent d'aucune priorité sur les civils. Cela se passe tous les jours. Si l'on prend des dispositions quelconques, il faudrait en avertir les militaires au plus tôt. Si la question doit être réglée sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la population devrait être prévenue immédiatement, car elle est très mécontente.

La déclaration formulée par le ministre ce soir contredit celle qu'il a consignée dans les *Débats* d'hier. Il a dit que si quelqu'un lui proposait des méthodes pratiques, il serait heureux de les accepter et de les étudier à fond. Des ventes à l'encan ont eu lieu dans ma région et ailleurs où l'on a disposé de voitures, d'automobiles et de camions en donnant la préférence aux cultivateurs. Quelqu'un doit certifier que les acheteurs sont des cultivateurs authentiques. Le prix maximum est observé, les intéressés font leur offre, puis ceux qui ont mis la même enchère tirent au sort pour savoir qui obtiendra l'article. Si l'on agit ainsi pour les cultivateurs, pourquoi ne pas se servir d'une méthode analogue pour les anciens combattants? Ce serait très avantageux pour eux. Je tiens à raconter le fait suivant. Un étudiant universitaire m'a dit qu'il avait acheté une exploitation avicole. Une voiture de gare lui serait très utile pour ses allées et venues entre l'université et la ferme. Il s'est adressé aux fonctionnaires de la Corporation des biens de guerre qui lui ont répondu qu'ils ne pouvaient lui accorder aucune préférence. Ces démobilisés ont besoin de tels articles qui aideront sensiblement à leur rétablissement dans la vie civile ainsi qu'à celui de leur famille.

M. NICHOLSON: Quelle disposition prend-on pour en appeler des décisions des commissions et des fonctionnaires relevant du ministre? Je me servirai d'un exemple. A l'heure actuelle, il existe une divergence d'opinions entre le ministère des Ressources naturelles de la Saskatchewan et le régisseur du bois concernant le prix maximum du bois de pâte dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan. Si je ne me trompe, le prix maximum est de $9 la corde au Manitoba et de $8 en Saskatchewan. Le ministre connaît la région et il sait que ce bois provient de vastes forêts aux environs du Pas. Ce bois est expédié en Saskatchewan par le chemin de fer qui croise la voie ferrée de la baie d'Hudson et le taux de transport est plus élevé qu'à bien des endroits de la Saskatchewan. Le ministère des ressources naturelles de cette province prétend que le prix maximum devrait se baser sur le taux de transport. C'est, à mon sens, un bon argument mais le régisseur du bois maintient que l'arrangement actuel existe depuis plusieurs années et que cela ne vaudrait guère la peine de le modifier. De quelle façon peut-on en appeler d'une décision de l'une de ces commissions au cas où un gouvernement provincial ou une compagnie voudrait le faire?

L'hon. M. HOWE: Je suppose qu'ils pourraient en appeler au ministre. Or, comme il se peut que celui-ci ne soit pas du tout au courant de la question, il se rangerait tout probablement à l'avis du régisseur puisque celui-ci l'aurait étudiée et serait plus au fait de tous les détails.

M. ZAPLITNY: Le ministre devrait nous renseigner sur la Corporation des biens de guerre. Je suis certain que les autres députés sont comme moi: j'ignore tout de l'attitude que le ministère prendra quant aux biens de surplus. Or, voici ce que disait M. Carswell, le président de la Corporation, dans le *Financial Post* du 29 janvier 1944:

> Comme le rôle principal de la corporation consiste à empêcher les surplus de guerre d'exercer un effet préjudiciable sur l'économie du pays, il est donc logique que la corporation ne fasse jamais concurrence à l'industrie; en d'autres termes, elle ne doit pas vendre directement au consommateur mais plutôt à ceux qui s'adonnent au commerce légitime des articles en question et, autant que faire se peut, de façon à assurer un bénéfice raisonnable au commerçant et un prix raisonnable au consommateur.

J'en conclus qu'elle se proposait, autant que possible, de ne pas traiter directement avec le public mais par l'intermédiaire des maisons de commerce. Puis je constate que, le 12 juin 1944, le ministre des Munitions et approvisionnements a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 9986 des *Débats:*

> Nous chercherons toujours à atteindre le plus directement possible le consommateur ultime. Je ne dis pas que, pour faciliter l'application de la loi, il n'y aura de commissions versées à certains intermédiaires, mais nous ne vendrons aucune catégorie d'articles à un détaillant pour qu'il les revende au meilleur prix possible. Nous cherchons à établir des relations directes entre le Gouvernement et le consommateur.

Il semble y avoir contradiction dans la ligne de conduite. D'un côté, le président de la corporation interprète cette ligne de conduite d'une façon que nous pourrions appeler l'interprétation de l'entreprise privée, tandis que de l'autre le ministre déclare que l'on se propose de traiter directement avec le public. On dira peut-être que c'est en 1944 qu'il a formulé cette déclaration, mais j'ai sous la main le rapport annuel de la Corporation des

biens de guerre pour l'année terminée le 31 mars 1945. Je relève une autre contradiction à la page 27.

S'efforcer toujours et par tous les moyens de réglementer les prix à la consommation et d'atteindre le public par la voie la plus directe.

Soit dit en passant, j'approuve de tout cœur le principe, mais que vois-je au paragraphe suivant?

La corporation s'est abstenue et continuera à s'abstenir de vendre directement au public, sauf dans des circonstances spéciales où ces ventes directes se révèlent normales et saines.

Dans les premières pages du rapport, on trouve énumérées quelques-unes des ventes jugées saines par la corporation. Je ne m'y arrêterai pas pour le moment, me contentant de souligner que, dans la plupart des cas, il s'agit de marchandises en vrac vendues en grandes quantités à d'importantes sociétés. Ce que je demande, c'est que nous nous en tenions à l'une ou à l'autre méthode, que nous adoptions soit le programme énoncé par M. Carswell, celui que je pourrais appeler le programme de l'entreprise privée et qui semble plaire à certains éléments de la Chambre ou bien celui qu'a énoncé le ministre et que j'espère voir en application, celui qui consiste à vendre le plus directement possible au public.

S'il faut en croire les chiffres fournis hier par le ministre, nous aurons des biens de guerre excédentaires à écouler pour une valeur d'environ 2 milliards de dollars. C'est là, sans conteste, beaucoup d'argent. Ainsi que le rappelait hier mon voisin de droite, il s'agit de biens payés par les contribuables du pays, de richesses appartenant à la population en général, en ce sens qu'elles ne reviennent à personne en particulier. S'il en est ainsi, nous nous devons d'en obtenir le meilleur rendement possible pour le trésor public, tout en les faisant parvenir au consommateur à des prix raisonnables. Or, quel plus sûr moyen d'y arriver que la vente directe au public?

Hier, le ministre nous a dit qu'il serait difficile de fonder des établissements de détail par tout le pays. Lorsqu'il s'agit de marchandises, au total de 2,000 millions de dollars, que tout le monde recherche, comme c'est le cas aujourd'hui, il ne devrait pas être difficile d'établir des anciens combattants dans des commerces et de leur fournir, aux prix de gros, les articles provenant des stocks de la Corporation des biens de guerre. Qu'on permette à ces démobilisés de s'engager dans le commerce du détail et qu'on accorde à la corporation les pouvoirs nécessaires à leur assurer des bénéfices raisonnables. On pourrait avancer la marchandise et payer une commission sur toutes les ventes effectuées. Il est assez important pour nous, représentants de la population, de surveiller attentivement la façon dont la corporation dispose de ces biens de guerre, car ce que nous en avons appris jusqu'ici, n'est pas de nature à nous satisfaire. Les transactions passées ne manquent pas de m'inquiéter. Nous savons que des denrées ont été détruites; ce fait a été reconnu par des ministres de la Couronne dans cette Chambre et nous ignorons si l'on n'en détruira pas d'autres. On ne nous dit rien des plans de la Corporation. Il semble difficile d'obtenir des renseignements à ce sujet et nous craignons qu'une bonne partie des biens superflus dont le coût a été acquitté par les contribuables soient ou détruits ou vendus à prix dérisoire à des gens qui en profiteront pour s'enrichir. Nous voulons que ces biens puissent être acquis par les citoyens moyennant un prix raisonnable, de façon que le trésor public puisse recouvrer une somme aussi considérable que possible, ce qui sauvegardera l'intérêt public.

Les honorables députés qui siègent à ma droite ont souvent déclaré que les anciens combattants ne pourront se lancer dans des entreprises commerciales ou industrielles si le Canada va trop loin dans la voie de l'étatisation. Je doute que l'étatisation constitue pour eux le principal obstacle lorsque je songe à ce qui se produit dans les milieux favorables à l'entreprise privée. Je me demande si ces gens se préoccupent vraiment des anciens combattants qui voudraient exploiter une entreprise quelconque. L'Association des manufacturiers canadiens a présenté en 1943 au comité du Sénat chargé de faire enquête sur les problèmes de reconstruction et de rétablissement un mémoire dans lequel elle demandait l'assurance que "les usines et l'équipement appartenant à l'Etat ne seraient pas vendus à vil prix à des nouveaux venus dans des domaines de l'industrie où la concurrence est active". Qu'entendait-elle par cette déclaration? Quels seront les nouveaux venus dans le domaine des affaires? Il est bien évident que, d'une façon générale, ces nouveaux venus seront les anciens combattants qui tenteront d'établir de nouvelles entreprises. L'Association des manufacturiers canadiens, dont les membres sont, je crois, les piliers du capitalisme, ne veulent aucune concurrence. Il semble étrange que ces gens qui vantent tant les avantages de la concurrence puissent déclarer du même coup qu'ils ne toléreront aucune concurrence, même de la part des anciens combattants. Pour eux, la concurrence est un peu comme l'huile de ricin, qu'on est toujours plus empressé à prescrire qu'à prendre soi-même. Si nous sommes soucieux d'accomplir notre devoir, nous ne devrons pas nous préoccuper outre mesure de groupements comme l'Association des manufacturiers canadiens qui ont à cœur leurs

propres intérêts plutôt que le bien public. Depuis quelques semaines, les honorables députés qui siègent à ma droite ont beaucoup parlé des occasions qui devraient être fournies aux anciens combattants d'établir de nouvelles entreprises. J'estime que les anciens combattants ont droit à tout l'encouragement possible, mais je ne crois pas qu'ils puissent l'obtenir si nous nous en remettons à l'entreprise privée.

L'hon. M. HOWE: Je suis étonné de ces plaintes qui nous viennent de la Saskatchewan. Mon honorable ami ignore peut-être que presque tous les biens de guerre qui se trouvent dans cette province sont distribués par une compagnie d'Etat qui appartient au gouvernement provincial. L'entreprise privée n'est donc guère en cause.

M. ZAPLITNY: Si le ministre veut bien me permettre une mise au point, avant que les honorables députés démolissent leurs pupitres dans leur empressement à applaudir, je lui ferai remarquer qu'au Manitoba le régime de l'entreprise privée existe encore.

M. SKEY: L'honorable député de Dauphin a déclaré ce que j'aurais moi-même dit hier soir si l'heure n'avait pas été aussi tardive. J'appuie tout ce qu'il a dit sur l'opportunité pour le Gouvernement d'indiquer en termes précis la ligne de conduite qu'il entend suivre quant à la liquidation des biens de guerre. J'ai déjà discuté cette question en certaines occasions et je me suis surtout demandé pourquoi l'on fait tant de mystère à ce propos. Il me semble que, dans l'intérêt public, le ministre devrait fournir des explications au comité, car le public ne sait guère à quoi s'en tenir.

L'hon. M. HOWE: J'ai déjà expliqué l'impossibilité d'effectuer des transactions directes avec chacun des 12 millions d'habitants du Canada. J'ai expliqué que la Corporation des biens de guerre doit nécessairement effectuer ses transactions avec les détaillants. Sur un personnel d'environ mille employés, la Corporation des biens de guerre emploie au moins huit cents anciens combattants et j'imagine qu'on ne néglige rien pour fournir à ces derniers les meilleures chances de succès. La raison pour laquelle l'honorable député, ainsi qu'un grand nombre d'autres personnes, ne font jamais affaire directement avec cet organisme est que ce dernier vend en gros à des détaillants. Une grande partie du matériel est ainsi écoulée par l'entremise des quincailleries et autres établissements. Il faut nécessairement qu'il en soit ainsi pour que la distribution soit la plus étendue possible. L'honorable député se rend compte qu'on ne pourrait installer d'établissement de détail dans chaque ville et chaque village du pays et que des difficultés surgiraient si l'on choisissait un village plutôt qu'un autre. Il faudrait organiser une entreprise immense pour une très brève période. En effet, nous espérons que cette distribution pourra se faire assez rapidement. C'est pourquoi, la Corporation des biens de guerre ne comporte qu'une organisation compacte qui s'adresse aux négociants de détail en vue d'assurer la meilleure distribution possible. En conséquence, il est logique de viser à la fois à vendre en gros et d'atteindre le plus rapidement possible les acheteurs.

Nous ne vendons pas de grandes quantités de biens au prix qui nous est offert, tout en laissant l'acheteur libre de les revendre au prix qui lui conviendra. Telle n'est pas notre méthode. Nous vendons à des marchands de détail par contrat direct suivant lequel est déterminé l'écart entre le prix d'achat et le prix de vente. Nous ne permettons pas de bénéfices excessifs à ceux qui achètent de la Corporation des biens de guerre en vue de revendre au public. L'écart entre les deux prix est expressément déterminé par le contrat qui réduit au plus bas niveau possible, la différence entre le prix fait aux détaillants et le prix que paye le consommateur.

M. PEARKES: Pour revenir aux chalets dont les services armés n'ont plus besoin, je dois dire qu'un grand nombre, sur le littoral du Pacifique, se trouvent situés dans ce qu'on appelle les territoires non organisés, en dehors des limites des municipalités. J'ai cru entendre le ministre nous dire qu'on donnait la priorité aux municipalités. Pourrait-on accorder ce même avantage aux groupements de ces territoires non organisés? Ces territoires ne sont pas inhabités. Il s'y trouve ici et là des localités assez populeuses mais qui n'ont pas été érigées en municipalité ou en village. Sur l'île Vancouver, on manque de logements dans les régions rurales. Si ces baraquements pouvaient être obtenus avec la même priorité que pour la municipalité, les hommes d'affaires, les associations agricoles, la légion, et certains autres groupes reconnus de citoyens de la collectivité rurale pourraient les utiliser chez eux. Les groupes reconnus de ces territoires non constitués ne pourraient-ils pas jouir de la même priorité?

L'hon. M. HOWE: La Corporation des biens de guerre est toujours disposée à accorder la priorité aux organismes bénévoles, mais il faut qu'elles le soient réellement. L'organisme de cette catégorie jouit pour ainsi dire de la même priorité qu'une administration publique régulière, une municipalité ou une ville. Il faut toutefois qu'il soit bien établi que l'organisme ne vise pas à réaliser des bénéfices.

M. PEARKES: J'entends en effet un organisme de ce genre.

M. McIVOR: Voici comment procède le représentant de la Corporation des biens de guerre à Port-Arthur. Il a vendu un certain nombre de lits. Or des camps de garçons et de filles avaient besoin de ces lits, mais nous l'avons constaté la vente faite. L'agent a dit: "Vous pouvez encore vous les procurer, et au prix que nous avons établi." Le magasin local n'a réalisé qu'un faible bénéfice, cinq ou dix cents l'unité, certainement pas plus que quinze cents, et les acquéreurs sont des plus satisfaits de leur marché avec la corporation.

M. JACKMAN: Je me demande quel sort est réservé au ministère de la Reconstruction et des approvisionnements. Le ministre déclare d'abord qu'il n'est que provisoire, qu'il finira par disparaître, et en réponse à l'honorable député de Carleton il ajoute que, de ce fait il devient impossible de placer un très grand nombre de ses fonctionnaires sous l'empire des dispositions de la loi du service civil. Puis, mon honorable collègue. . .

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, si l'honorable député tient à citer mes paroles, je l'invite à le faire correctement.

M. JACKMAN: Le ministre peut me rectifier, s'il le désire.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit que tout le personnel relève de la Commision du service civil et que le ministère, n'étant que provisoire, ne peut faire que des nominations temporaires. Mais le personnel relève certainement de la Commission du service civil. Chaque employé est nommé par cette commission. L'honorable député ne sait pas, je suppose, la différence qu'il y a entre les permanents et les temporaires?

M. JACKMAN: Les fonctionnaires?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. JACKMAN: Je crois comprendre que, en règle générale, le dixième du personnel du ministère est temporaire.

L'hon. M. HOWE: Dans un ministère provisoire, tous les fonctionnaires sont temporaires, à moins qu'ils ne soient empruntés de ministères permanents. Je ne pourrais, pour tout l'or du monde, nommer un fonctionnaire permanent au ministère des Munitions et approvisionnements ou à celui de la Reconstruction.

M. JACKMAN: Dois-je comprendre que, sur les 2,000 employés que compteront vers le mois d'avril prochain les ministères combinés des Munitions et approvisionnements et de la Reconstruction, une bonne partie de ces employés seront assujettis à la loi de la Commission du service civil? Le ministre pourrait peut-être nous dire quel en sera le nombre.

L'hon. M. HOWE: Ils relèveront tous de la Commission du service civil, mais ils seront temporaires.

M. JACKMAN: Je comprends maintenant. L'honorable député de Calgary-Ouest a dit qu'il aimerait voir les pouvoirs du ministre porter sur la réglementation des affaires. J'aimerais savoir si le ministre désire que ce ministère de la Reconstruction et des approvisionnements soit graduellement supprimé, au fur et à mesure que disparaîtra cette prétendue situation critique consécutive à la guerre ou s'il désire qu'il prenne de l'ampleur et continue à employer, par exemple, le nombre de fonctionnaires qu'il comptera en avril prochain. Par exemple, il existe dans le moment une pénurie de logis; le ministre s'occupe donc du problème des logements en temps de guerre. Le temps viendra, je suppose, où ce ne sera pas l'offre, mais la demande qui se fera rare. Le ministre dira alors que les fonds publics devront servir à maintenir l'embauchage, et peut-être approuverons-nous tous une telle politique. Mais le comité ne sait peut-être pas encore très bien quels pouvoirs on entend obtenir par le moyen du présent bill. Ces pouvoirs seront-ils de plus en plus considérables, comme cela arrive souvent dans un ministère, car une fois en possession de ces pouvoirs, le ministère n'y renonce rarement et il continue de chercher de nouveaux domaines où il pourra exercer son autorité et garder sa place au soleil. J'aimerais entendre le ministre nous dire, s'il le peut, dans quelle mesure les fonctions de ce ministère prendront de l'ampleur ou diminueront au cours, par exemple, du prochain cycle d'affaires,—expression qui lui est familière.

L'hon. M. HOWE: Le ministère des Munitions et approvisionnements est en voie de disparaître et il sera supprimé aussitôt que nous le pourrons. Le ministère de la Reconstruction devait, lors de son organisation, durer quatre ans seulement. Une année est déjà écoulée; sa durée se limite maintenant à trois ans. Nous espérons pouvoir le supprimer avant l'expiration de cette période. Le but de ce ministère est de transformer notre économie de guerre en économie normale de paix. Cela fait, je serai sans emploi, j'aurai été destitué.

M. CASE: Le ministre dit qu'on est en train de supprimer le ministère des Munitions

et approvisionnements aussi rapidement qu'on le peut. Dois-je comprendre alors que, une fois le bill adopté, s'il reste du travail à faire par ce ministère, il sera accompli par ce nouveau ministère?

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. CASE: En ce qui nous concerne, il n'y aura plus de ministère des Munitions et approvisionnements.

M. MacINNIS: La réponse du ministre à l'honorable représentant de Rosedale m'a plutôt désappointé. Cette réponse ne semble pas concorder avec ce qu'on a dit hier soir. Le ministre espère, ainsi que beaucoup d'autres honorables députés sans doute, qu'au bout de trois ou quatre ans notre vie économique sera redevenue normale et que nous n'aurons plus besoin de ministère de la Reconstruction. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il entend par "normale"? Considérera-t-on comme "normales" les conditions qui régnaient au pays entre 1929 et 1939? Si c'est normal, il manque certainement quelque chose et ce n'est pas ce que préconise l'honorable député de Rosedale, parce que le parti dont il se fait le porte-parole a eu toutes les chances de rendre la vie agréable entre 1929 et 1935, et il y a failli misérablement.

Hier soir l'honorable député de Muskoka-Ontario a prédit que, d'ici quelques années, la situation serait très critique et qu'on aurait grand besoin du ministère de la Reconstruction. Y a-t-il ici personne qui va croire que les conditions seront tellement meilleures d'ici trois ou quatre ans que nous n'aurons pas besoin de l'intervention du gouvernement, non seulement dans le domaine de la reconstruction sociale, mais pour empêcher le désagrégement social en fournissant du travail? Je regrette que la conception que se fait le ministre de l'avenir ne soit plus rassurante, parce que, comme je l'ai dit hier soir, il pourrait rendre de grands services dans ce domaine. Il a la compétence voulue et elle sera nécessaire. Il ferait donc bien de commencer dès maintenant à élaborer un programme.

(L'article est adopté.)

(L'article 8 est adopté.)

Sur l'article 9—Définitions.

M. MacNICOL: L'alinéa *a*) de l'article mentionne un certain nombre de "projets" que se propose le ministère. Je ne saisis pas bien le sens de chacun. Je comprends les mots "aéroports" et "chantiers de construction de navires". Je suppose qu'il s'agit des chantiers de l'Etat et des aéroports des Lignes aériennes Trans-Canada? Que signifie l'allusion aux routes?

L'hon. M. HOWE: L'ancienne loi mentionnait des travaux de défense; le présent bill se contente de mentionner des travaux. Le seul changement est celui que constitue la radiation du mot "défense".

M. MacNICOL: Mais que faut-il entendre par le mot "routes"?

L'hon. M. HOWE: Comme il l'a indiqué dans son livre blanc, le Gouvernement s'est donné pour programme le maintien à un niveau élevé de l'embauchage et du revenu national. En vertu de ce programme, il entreprendra des travaux publics lorsque l'entreprise privée ne pourra pas fournir du travail à tout le monde.

M. MacNICOL: D'accord.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement désirera peut-être, en pareil cas, que le ministère de la Reconstruction adjuge des contrats pour l'exécution de ces travaux publics. La présente disposition accorde au ministère l'autorité nécessaire à cette fin.

M. MacNICOL: Je suis tout à fait d'accord là-dessus. En d'autres termes, si l'on décidait de compléter la route Trans-Canada, le ministère préparerait les plans et devis, demanderait des soumissions et mettrait les travaux en adjudication.

L'hon. M. HOWE: C'est cela.

M. MacNICOL: Je trouve bon que le ministère prenne l'initiative de ces travaux et les mette en adjudication afin de fournir du travail. Je conviens, avec l'honorable député qui a mentionné la chose tantôt, que c'est là une initiative qui s'impose. J'ajoute que tous les travaux mentionnés devraient être exécutés de cette façon. Quelle est la signification des mots: entreprises pour l'industrie?

L'hon. M. HOWE: Cela fait partie du texte de la loi actuelle du ministère de la Reconstruction.

M. MacNICOL: Cela ne veut pas dire que le Gouvernement construira et exploitera des usines?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. MacNICOL: Je respecte l'opinion d'autrui, mais je n'hésite pas à répéter ce que j'ai déjà dit. Je suis opposé, et je le serai toujours, à ce que le Gouvernement se lance dans les affaires et se charge de la fabrication d'instruments aratoires, de chaudières, de meubles ou de quoi que ce soit. J'ai consacré vingt-cinq ans aux affaires et je m'y connais. je ne me mêle jamais des questions juridiques ou médicales parce que je n'en connais pas le premier mot, mais j'ai été dans les affaires vingt-cinq ans et je connais la question de

l'embauchage, quelle que soit l'opinion que d'aucuns puissent avoir de mes connaissances en la matière. Les industriels canadiens ont accompli un travail magnifique et ils ont fourni de l'ouvrage à des millions de personnes. On n'a pas raison de mépriser l'industrie, quel que soit le poste qu'on occupe ou l'endroit d'où l'on vient. Aucun industriel ne se moque de l'industrie, de l'embauchage ou de ceux que ces questions intéressent. J'appuie ces travaux dans la mesure où ils sont conformes aux explications du ministre, c'est-à-dire s'il s'agit de travaux, tels que ceux relatifs à la construction de routes, dont le ministère prendra l'initiative s'il survient un ralentissement d'activité auquel l'industrie ne pourra pas remédier. Voilà comment je comprends le ministère de la Reconstruction. A mon sens, il ne doit pas entrer dans les affaires et exploiter des entreprises industrielles en temps de paix.

L'hon. M. STIRLING: Un collègue du ministre nous a dit, il y a quelque temps, que le Gouvernement n'avait pas l'intention pour le moment de faire exécuter des travaux publics en vue de fournir du travail. Le ministre peut-il nous dire si le temps approche où le Gouvernement prendra l'initiative de quelques-uns de ces travaux? Peut-il nous dire ensuite si le Gouvernement a établi une liste des travaux à exécuter en temps opportun?

L'hon. M. HOWE: Le ministère de la Reconstruction est d'avis qu'il ne sera pas nécessaire d'entreprendre de grands travaux publics d'ici un an ou deux, certainement pas d'ici un an. Le pays doit faire face au grand problème d'ériger des maisons en nombre suffisant pour la population et de réparer l'usure normale des ans. L'exécution de ce travail est retardée parce que l'industrie de la construction prend du temps à se mettre en branle. Les chemins de fer ont interrompu leurs achats de rails d'acier faute d'hommes pour les poser; leur personnel d'entretien est aussi tout à fait insuffisant. Ce serait retarder les travaux absolument nécessaires au maintien de l'économie normale que de lancer des travaux publics. Cette déclaration générale s'applique à tout le Canada, mais varie cependant sous l'empire de certaines conditions locales. Il y a des endroits au Canada où des entreprises publiques s'imposeront assez prochainement et peut-être un certain degré de chômage sera-t-il inévitable au cours de l'hiver, vu le caractère saisonnier de l'embauchage, la reconversion des usines et le rythme accéléré de la démobilisation. C'est la conséquence de la migration qui doit se produire chez nous car, si tous les Canadiens s'établissaient, par exemple, sur la côte du Pacifique, nous n'aurions pas assez d'emplois pour tout le monde.

La population doit se répartir entre les diverses régions où il y a naturellement du travail. Je suis certain cependant que, le printemps prochain, il y aura de l'emploi pour tous, et sans l'aide de programme artificiel de travaux publics.

L'hon. M. STIRLING: A-t-on dressé une liste de travaux publics que le ministre songe à entreprendre en temps et lieu?

L'hon. M. HOWE: On est à en dresser une, oui.

M. PROBE: Au sujet de l'article 9, l'alinéa *e*) "approvisionnements", confère au ministre, sauf erreur, le pouvoir de conclure des contrats à des fins de reconstruction, ce qui, aux termes de l'article, l'autorise à se procurer matériaux, équipement, navires, aéronefs, véhicules automobiles, animaux, marchandises, matières et articles ou denrées de toutes sortes, y compris tout ce qui, de l'avis du ministre, est ou sera probablement nécessaire à la production, l'emmagasinage pour la reconstruction, et ainsi de suite. Cet article signifie-t-il que d'une main, par la Corporation des biens de guerre, nous répandons des biens d'une valeur de deux millions de dollars, payés par les contribuables, et, de l'autre, nous signons des chèques pour l'acquisition de matériaux devant probablement servir à la reconstruction?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. PROBE: Le ministre donnera-t-il des explications?

L'hon. M. HOWE: La réponse est: non. Il n'y en a pas d'autre.

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. PROBE: Absolument non?

M. JACKMAN: Le ministre songe-t-il à prendre en main des projets de construction du ministère des Travaux publics? Ou quelle coordination existera-t-il entre les deux ministères?

L'hon. M. HOWE: Le ministère de la Reconstruction ne s'empare pas du travail des autres ministères mais essaie, en vue de la coordination de tous les éléments, de régler le travail de façon à le faire entrer dans les cadres de l'embauchage intégral.

M. PROBE: Je ne suis pas encore satisfait de l'objet de l'article 9, alinéa *e*). J'aimerais qu'on m'explique la nécessité de cet alinéa.

L'hon. M. HOWE: L'ancienne loi autorisait l'achat de ces matériaux. Naturellement ce n'est pas le ministère qui les achète. Nous sommes les serviteurs des services armés et nous le serons encore sous l'empire du pré-

sent projet de loi. L'armée nous envoie des réquisitions pour toutes les choses dont elle a besoin et nous les achetons. Nous continuerons à le faire. Je rappellerai à l'honorable député que les services armés comptent encore aujourd'hui 500,000 personnes qui ont besoin de vivres, de chaussures et de vêtements. Ce sont là les fonctions actuelles du ministère des Munitions et approvisionnements et ce seront les fonctions du ministère de la Reconstruction et approvisionnements d'acheter ces articles lorsqu'ils seront réquisitionnés par les services armés.

M. PROBE: Cela me déroute beaucoup, car je lisais justement un petit résumé des articles que vend la Corporation des biens de guerre. Par exemple, je vois qu'elle vend à un distributeur de Montréal environ 10,660 paires de chaussures destinées à la division féminine,—de très bonnes chaussures, soit dit en passant,—à environ $1.70 la paire. Le ministre nous assure qu'on a imposé un prix maximum sur leur revente et je vais tâcher d'en trouver avec l'espoir qu'elles se vendront environ $2.25 la paire. Allons-nous nous débarrasser de ces chaussures et de l'équipement de nos services armés par l'entremise de la Corporation des biens de guerre, parce qu'ils semblent être superflus, pour acheter la semaine suivante d'autres chaussures destinées à la division féminine, parce que certain service des magasins militaires a mal calculé la quantité de matériel que cette même division utiliserait? Le ministre peut-il nous assurer qu'il y a ample provision de tous les articles de vêtements, de moteurs et d'équipement plus dispendieux autres que les vivres à l'usage des services armés, en attendant que ceux-ci soient démobilisés.

L'hon. M. HOWE: Il est bon de rappeler que le matériel dont dispose la Corporation des biens de guerre lui vient de l'armée, de la marine ou de l'aviation. Si quelqu'un désire acheter un article déclaré superflu, nous nous informons toujours auprès de la corporation pour savoir pourquoi il est ainsi classé. Il est peut-être d'une dimension non courante. D'ordinaire, la raison est bonne. Toutefois, ce n'est pas à nous mais aux services armés de déterminer leur superflu. La modification s'applique à la dernière ligne de l'ancienne loi et prescrit:

> l'emmagasinage ou la fourniture de munitions de guerre ou à cet égard, ou indispensable pour les besoins du Gouvernement ou de la population en temps de guerre.

Puisque nous ne sommes plus en guerre, nous rayons cette phrase, mais nous exerçons cependant pour les services armés les mêmes fonctions en temps de paix qu'en temps de guerre. Il s'agit simplement de modifier le texte.

M. PROBE: Le ministre a ajouté un paragraphe et le mot "reconstruction". J'espère que nous ne vendons pas des articles qui nous seront nécessaires plus tard.

M. HANSELL: Avant de terminer la discussion de l'article 9, je tiens à dire que la réponse du ministre aux observations de l'honorable député de Davenport m'a vivement intéressé. Lorsque celui-ci a demandé ce qu'on entendait par certains projets tels les routes, le ministre a fait une admission regrettable. Il a dit que le moment viendrait peut-être où l'industrie serait incapable de fournir de l'emploi. Peu importe qu'il ait songé à l'industrie privée ou aux entreprises de l'Etat. Il craignait que, tôt ou tard, il soit impossible à l'industrie de fournir de l'emploi. A mon sens, ce n'est pas là le but ultime ni le rôle de l'industrie; elle doit plutôt donner le meilleur rendement dont elle est capable, le mettre à la disposition des consommateurs au prix le moins élevé possible, et cela avec la plus grande rapidité tout en exigeant un minimum d'effort et de labeur. Si nous poursuivons le raisonnement du ministre, nous serons de nouveau aux prises avec ce que l'on désignait autrefois la surproduction. Le ministre affirme que la présente mesure nous donnera l'occasion d'intervenir et de fournir de l'emploi. Pourquoi? Pour l'amour du travail? Le cas échéant, nous adoptons ce soir une mesure autorisant le Gouvernement à établir à l'avenir d'immenses camps d'ouvriers. La seule différence entre cela et ce qui s'est passé avant le guerre, c'est que les nouveaux camps jouiront d'un certain éclat.

Je crois avoir éclairci la question et dans quelques années je me reporterai peut-être à mon allocution de deux minutes pour rappeler au ministre qu'il aurait dû intituler la mesure: "Loi concernant le ministère du chômage empanaché".

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 14 inclusivement sont adoptés.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il nous dire quand l'article 14 entrera en vigueur?

L'hon. M. HOWE: Dès qu'on aura rempli les formalités. La nouvelle organisation doit être inscrite à la commission du service civil. Tous les fonctionnaires du ministère qui entendent y demeurer doivent être assignés au nouveau ministère. J'estime que l'article sera opérant vers la mi-décembre.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire appeler le numéro 9 du *Feuilleton.*

L'hon. M. STIRLING: Comment le ministre rattache-t-il cela à ce qu'on a mentionné à onze heures hier soir?

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'en a pas été question hier soir.

L'hon. M. STIRLING: Comment les membles de la Chambre peuvent-ils préparer la discussion si l'on saute d'une question à l'autre? Nous avions convenu d'étudier les crédits de l'agriculture et deux résolutions inscrites au nom du ministre du Travail.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette résolution présente une difficulté d'ordre technique. Si la Chambre y consent, nous l'étudierons. Voici la difficulté: à la page 2 du *Feuilleton* d'aujourd'hui est consigné un rapport du comité sur les affaires extérieures auquel le ministre de la Justice a proposé un amendement. Les deux résolutions ayant trait au Bureau international du Travail font allusion au rapport que la Chambre n'a pas encore adopté. Cependant, comme je le disais hier soir, si la Chambre consent à passer outre, nous pourrions examiner les résolutions.

L'hon. M. STIRLING: Je ne vous suis pas. Quels sont les numéros des résolutions dont parle le ministre?

L'hon. M. MACKENZIE: Les numéros 10 et 11 au *Feuilleton.*

L'hon. M. STIRLING: Ont-elles été renvoyées à un comité?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, au comité des affaires extérieures qui a fait rapport à la Chambre et, lors de sa présentation, un amendement avait été proposé que nous n'avons pas encore considéré. La motion est inscrite à la page 2 du *Feuilleton.*

L'hon. M. STIRLING: Je me rappelle cette circonstance: on avait contesté le dernier paragraphe du rapport mais cela n'affecte en rien le reste.

L'hon. M. MACKENZIE: En effet. La Chambre pourrait fort bien s'occuper de ces deux résolutions.

L'hon. M. STIRLING: Cela nous agrée.

L'hon. M. MACKENZIE: J'appelle donc le numéro 10 du *Feuilleton.*

M. MacINNIS: Ce n'est certainement pas la bonne façon de procéder.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. MACKENZIE: Seulement du consentement unanime.

M. MacINNIS: Même avec le consentement unanime, nous ne pouvons jouer avec le Règlement comme cela nous plaît. Ces deux résolutions ont été renvoyées à un comité de la Chambre et ce dernier a fait rapport. Son adoption a été proposée mais le rapport n'a pas été débattu. Comment pouvons-nous discuter une chose soumise au comité sans étudier le rapport de ce comité? Pour être logique, nous n'avons pas le droit d'agir avec cette désinvolture.

L'hon. M. STIRLING: La situation est telle que l'a décrite l'honorable député. Je parlais de la situation où la Chambre se trouve. Les chefs et les leaders se sont rencontrés avec l'idée d'expédier les travaux de la Chambre aussi vite que faire se peut. Mais, non sans le consentement unanime des députés. Si l'honorable député n'accorde pas son consentement, nous n'y pouvons rien.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'aime pas entrer dans des considérations techniques, et si on voit la moindre objection à ce que je propose, nous n'irons pas plus loin. Toutefois, en consultant les *Procès-Verbaux,* à la page 251, l'honorable député verra que le comité a définitivement recommandé les deux résolutions en question. Mais si on y met la moindre objection, je n'insisterai pas.

M. MacINNIS: Si nous procédons de cette manière, que devient la motion spéciale inscrite à la page 2 du *Feuilleton?*

L'hon. M. MACKENZIE: Cela n'a rien à voir aux deux résolutions. Le comité a été unanime dans ses recommandations. Toutefois, si l'honorable député pose quelque objection, je n'insisterai pas. La Chambre donne-t-elle son consentement unanime afin que nous procédions à l'examen des deux résolutions?

Des VOIX: Procédez.

QUESTIONS OUVRIÈRES

APPROBATION DE LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION, CONTRE LES ACCIDENTS, DES TRAVAILLEURS OCCUPÉS AU CHARGEMENT ET AU DÉCHARGEMENT DES BATEAUX

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose:

Que cette Chambre approuve la Convention (revisée) concernant la protection, contre les accidents, des travailleurs occupés au chargement et au déchargement des bateaux, qui a été adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, à sa seizième session, à Genève, le vingt-septième jour d'avril 1932, telle qu'elle a été rapportée par le comité permanent des Affaires extérieures.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le rapport sous la main à l'heure actuelle, mais je me souviens qu'il y avait deux résolutions, l'une concernant les statistiques des mines et autres industries, et la deuxième concernant les mesures de sûreté dans le chargement et le déchargement des bateaux.

Je crois que, dans ses recommandations, le comité a signalé l'inspection insuffisante et la pénurie d'inspecteurs. Il a signalé également que le Gouvernement ou le ministère des Transports ne pourrait se procurer suffisamment d'inspecteurs ayant la compétence requise tant que ces derniers ne seraient pas mieux rétribués qu'ils ne l'étaient dans le passé.

L'inspecteur des palans utilisés dans le chargement et le déchargement des bateaux a comparu devant le comité et il a fait remarquer qu'il n'y avait des inspecteurs que dans cinq ports canadiens. Sur la côte ouest, il y a des inspecteurs à Port-Alberni et à Vancouver. Il n'y en a pas à Victoria, Prince-Rupert ou New-Westminster. C'est l'inspecteur posté à Vancouver qui est censé desservir ces derniers endroits.

Ces conventions prévoyaient un programme minimum de conditions pour l'industrie visée. Lorsqu'un pays ratifie ou adopte une convention, il doit se conformer aux conditions qui y sont prescrites. A mon sens, le Canada n'a pas jusqu'ici rempli les conditions minimums prescrites par la convention. Bien que nous n'ayons pas ratifié ces conventions j'espère qu'on le fera ce soir. Il incombera au ministère intéressé de voir à ce que l'on se conforme à ces conventions.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): M. l'Orateur, je tiens à dire, au nom de mon parti, combien nous sommes en faveur de cette résolution. Je l'appuie personnellement pour deux raisons, dont l'une n'a guère d'importance: c'est que je désire retourner chez moi pour Noël. L'autre offre plus d'importance, car cette convention constitute à mon sens une partie de notre apport destiné à assurer le règne de l'harmonie parmi les nations et une large compréhension des affaires de ce genre.

Je félicite les parrains de ce mouvement, et je sais qu'il a vu le jour il y a bien des années à Genève. J'ajouterai que je suis heureux, ainsi que les membres de mon parti, d'appuyer sans réserve cette résolution.

(La motion est adoptée.)

APPROBATION DE LA CONVENTION CONCERNANT LES STATISTIQUES DES SALAIRES ET DES HEURES DE TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE ET L'AGRICULTURE

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose:

Que cette Chambre approuve la Convention concernant les statistiques des salaires et des heures de travail dans les principales industries minières et manufacturières, y compris le bâtiment et la construction, et dans l'agriculture, qui a été adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, à sa vingt-quatrième session, à Genève, le vingtième jour de juin 1938, telle qu'elle a été rapportée par le comité permanent des Affaires extérieures.—

M. BLACKMORE: Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi il nous serait avantageux d'approuver cette résolution?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je tiens à appuyer cette requête, et je puis assurer la Chambre que nos vues à ce sujet sont les mêmes que celles que j'ai exprimées sur la résolution que nous venons d'adopter.

L'hon. M. MITCHELL: M. l'Orateur, je ne crois pas nécessaire de répéter ce que l'on a dit lors de la présentation de ces résolutions. J'ai pris un vif intérêt au Bureau international du Travail depuis sa création. Je me joins aux honorables députés de Calgary-Ouest (M. Smith) et de Vancouver-Est (M. MacInnis) pour louer cet organisme des travaux qu'il a accomplis. Je l'ai déjà dit, de tous les organismes issus du Traité de Versailles aucun n'a contribué davantage, à mon sens, au bien-être des personnes, hommes et femmes, adonnées au commerce, à l'agriculture et à l'industrie. Sauf erreur, des représentants du Bureau international du travail sont venus devant le comité soutenir que les présentes résolutions répondent aux exigences des conventions adoptées par leur organisme. Je rappelle que la loi de la marine marchande du Canada fut adoptée par l'administration Bennett en 1934.

Le Bureau international du travail vient juste de terminer ses assises à Paris, où étaient présents des représentants des patrons, des ouvriers et du gouvernement canadien. En ce moment, un comité du Bureau se réunit à Copenhague (Danemark) pour étudier le problème plus vaste du bien-être des marins engagés sur les navires hauturiers. Le mois prochain, un autre comité, comptant des représentants des employeurs, des employés et du Gouvernement, se réunira à Londres pour discuter des conditions sur les eaux navigables intérieures des différents pays rattachés à l'organisation. Ensuite, ce sera le tour d'un autre comité de se réunir à Londres pour étudier la question de l'extraction houillère. L'honorable député veut savoir "de quelle manière". Les statistiques colligées par le Bureau de la Statistique et le ministère du Travail répondent en tous points aux exigences de l'Organisation internationale du travail. C'est là, je crois, la réponse à sa question.

M. BLACKMORE: Quelles prescriptions sont de nature à améliorer le sort de nos mineurs? En général, nous ne demandons pas trop de détails.

L'hon. M. MITCHELL: Le texte des conventions a été reproduit aux *Procès-verbaux* au début de la session. Je ne les ai pas en ce moment. Si mon honorable ami veut bien se les procurer, il pourra les consulter à loisir, s'il ne l'a pas déjà fait. Il me demande une question un peu difficile puisqu'elle suppose que je sais par cœur la convention du Bureau international du travail.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je répéterai ce que j'ai dit il y a un instant, car la Chambre a son journal, le hansard. Je veux qu'il soit bien compris que nous appuyons de tout cœur le ministre qui a proposé la présente résolution. Nous estimons qu'en agissant de concert avec d'autres nations pacifiques, nous favoriserons le commerce international. Je suis convaincu que si le ministre retourne à Genève, il y construira un immeuble plus élégant que celui qu'occupe actuellement le Bureau du travail.

M. S. H. BLACKMORE (Lethbridge): A titre de commentaire général sur les observations de l'honorable préopinant, je dirai qu'une chose n'est pas nécessairement acceptable parce qu'elle a été approuvée par une organisation internationale. Le seul fait que le Canada s'est abstenu pendant de nombreuses années, d'accepter cette convention et qu'il s'y décide soudainement, semble indiquer qu'une explication s'impose.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. BLACKMORE: Je préférerais de beaucoup qu'au lieu de me poser une question, l'honorable député fasse preuve de connaissance.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je, oui ou non, la poser?

M. BLACKMORE: Allez-y.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député connaît-il un seul pays au monde où la loi assure aux mineurs une meilleure situation que dans le Dominion du Canada?

M. BLACKMORE: Si l'honorable député veut bien m'indiquer en quoi l'adoption de la présente mesure améliorera la situation au Canada, il m'aura fourni le renseignement que je cherche.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ils font simplement étalage de leurs convictions.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je puis répondre très brièvement à l'honorable député. Il connaît, j'en suis sûr, la constitution du Bureau international du Travail. Cet organisme groupe des représentants des gouvernements, des employeurs et des ouvriers. Lors des conférences, la situation dans les diverses industries est étudiée. On consacre beaucoup de temps à l'examen de divers problèmes. Une telle étude porte sur plusieurs années et aucun travail n'est accompli à la hâte. La conférence décide des conditions qui doivent avoir cours dans telle industrie donnée. J'ai fait mention ce soir de l'inspection des grues pour le chargement et le déchargement des navires. Ce travail est des plus dangereux. Le bureau a déterminé certaines précautions à prendre au bénéfice de ceux qui exercent ce métier. Une fois que de tels règlements ont été établis, le Bureau international du travail leur donne le nom de convention et en fait part à tous les pays qui ont des représentants au sein de cet organisme en les priant de ratifier la convention afin que les mêmes conditions de travail aient cours dans tous les pays maritimes, sur ce point particulier. Aucune nation ne peut donc refuser de mettre cette convention à exécution en prétextant qu'elle n'est pas en vigueur dans le pays voisin, ce qui pourrait lui assurer un certain avantage contre ses concurrents. L'organisme a pour objet d'améliorer les conditions de travail dans l'industrie en général.

De fait, le Canada n'a guère manifesté d'empressement à ratifier cette convention. Je puis fournir une autre raison pour expliquer ce retard. Peut-être aurions-nous dû l'accepter il y a plusieurs années, c'est-à-dire en 1932 lorsqu'elle fut adoptée. Mais nous n'avions pas de loi de la marine marchande renfermant des dispositions relatives à la réglementation et à l'inspection. La loi de la marine marchande, adoptée en 1934, ne fut proclamée que plusieurs années plus tard et c'est ainsi que la ratification fut différée. Je puis assurer l'honorable député que le Bureau international du Travail accomplit une tâche très utile.

(La motion est adoptée.)

INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

INCORPORATION DES DÉCRETS DU CONSEIL—RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure dans le but de modifier la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre, en incorporant dans cette mesure les dispositions de certains arrêtés en conseil passés sous le régime de la loi des mesures de guerre, et en étendant et éclaircissant, à plusieurs autres égards, l'application et l'exécution de cette loi,

conformément à la recommandation et au rapport du comité spécial des Affaires des anciens combattants.

—C'est là le rapport unanime des seize membres représentant tous les partis. Je n'ai pas l'intention de demander plus que la 1ère lecture ce soir. J'invite la Chambre à accepter les principes de la résolution et les modifications proposées par les membres de ce que j'estime le comité le plus compétent que la Chambre ait jamais eu. Lundi ou mardi prochain nous pourrons aborder les détails du bill, soit lors de la première, soit lors de la deuxième lecture, au gré de la Chambre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

M. BROOKS: Le ministre va-t-il faire une courte déclaration à ce sujet?

L'hon. M. MACKENZIE: Je m'étais proposé de fournir une explication complète lors de la première ou de la deuxième lecture du bill mais, si le comité me le permet, je dirai dès maintenant que, l'an dernier, nous avions adopté la loi sur les indemnités de service de guerre qui contenait trois parties. Or, au cours de l'application de la loi, on s'est rendu compte de certaines lacunes. Cette année, un comité de soixante anciens combattants, membres de la Chambre, représentant tous les partis et tous les groupes, ont travaillé beaucoup et de longues heures sur la loi adoptée l'an dernier. Les membres de tous les partis à la Chambre nous ont accordé une admirable collaboration et le travail du comité s'est accompli dans l'esprit qui a toujours présidé au travail des divers comités qui se sont occupés du bien-être des anciens combattants.

J'aimerais attendre la première et la deuxième lectures du bill pour fournir des explications complètes. Pour ce soir, qu'il me suffise de dire que la loi se fonde sur un rapport unanime du comité après qu'il eut fait preuve d'une coopération magnifique et attentive.

M. BROOKS: J'aimerais dire quelques mots, bien que je ne m'attendais pas à ce que cette question vienne sur le tapis ce soir, et je suis certain qu'il y a cinq minutes, le ministre ne le savait pas plus. Je conviens avec lui que le comité des anciens combattants a très sérieusement étudié la question. Le ministre a dit qu'on avait découvert quelques lacunes dans l'application de la loi. Je ne sais si c'est le mot juste. La loi de l'an dernier péchait sous un certain nombre de points. Les membres du comité ont étudié chaque article avec grand soin. Son premier but, sinon le seul, était de rédiger une loi qui serait à l'avantage des anciens combattants.

Le ministre a dit que le comité avait bien accompli sa tâche et nous sommes tous d'accord avec lui là-dessus. Pendant que le ministre leur adressait ses félicitations, j'ai pu voir les membres du comité se gonfler d'orgueil. Nous attendons les explications qu'il aura à nous fournir lors du débat sur la première ou deuxième lecture.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Mackenzie demande à déposer le bill n° 176 tendant à modifier la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

Sur la motion de M. Mackenzie la séance est levée à 10 heures 27 minutes du soir.

FIN DU 2E VOLUME